

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Dans l'Appendice No. 6, page 262 comporte une numérotation fautive: p. 62.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
							<input checked="" type="checkbox"/>			
12x		16x		20x		24x		28x		32x

APPENDICE

AU

ONZIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

DU 8 FÉVRIER AU 28 AVRIL, 1877, INCLUSIVEMENT.

ETANT LA 4^{me} SESSION DU 3^{me} PARLEMENT DU CANADA.

SESSION 1877.



APPENDICE.

LISTE DES APPENDICES.

- No. 1. IMPRESSION.—Troisième rapport du comité collectif des deux Chambres, sur les Impressions du Parlement.
- No. 2. COMPTES PUBLICS.—Premier, second, troisième et quatrième rapports du comité spécial permanent des comptes publics.
- No. 3. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.—Rapport du comité spécial sur l'administration de la justice dans le district de Richelieu, dans la province de Québec.
- No. 4. COMMERCE DU CHARBON ET INTERPROVINCIAL.—Rapport du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de Henry Mitchell et autres, pour s'enquérir des allégations relativement à la condition du commerce du charbon et des meilleurs moyens de favoriser le commerce interprovincial.
- No. 5. CHEMIN DE FER DU NORD ET PROLONGEMENT NORD.—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord et du Prolongement Nord.
- No. 6. IMMIGRATION ET COLONISATION.—Rapport du comité spécial permanent sur l'immigration et la colonisation.
- No. 7. SERVICE CIVIL.—Rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la condition actuelle du service civil.
- No. 8. PRIVILÈGES ET ELECTIONS.—Premier rapport du comité spécial permanent des privilèges et élections.

RAPPORT.

Le comité collectif des deux Chambres, relativement aux impressions du Parlement présente le troisième rapport de ce comité dont voici la teneur :

Le rapport du sous-comité nommé pour examiner les comptes d'impression, ainsi que le rapport du greffier du comité sur les services de l'année dernière, et le bilan des comptes d'impression, tous ci-annexés, qu'il recommande tout respectueusement à la considération des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON, *Président.*

CHAMBRE DE COMITÉ, 28 février 1877.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ, 27 février 1877.

Le sous-comité du comité collectif des deux Chambres relativement aux impressions du Parlement, auquel ont été soumis les comptes d'impressions, avec le bilan et le rapport du greffier, concernant les services de l'année dernière, demande qu'il lui soit permis de faire le rapport qui suit :—

Qu'il a examiné avec soin le bilan et trouve que les sommes portées au débit des services d'impressions, s'accordent avec le certificat de l'auditeur des mandats émis, etc. Des comptes et des pièces justificatives ont été fournis, examinés et trouvés exacts par votre comité. Les comptes d'impressions ont été de plus vérifiés par des séries complètes des ouvrages faits, avec le coût détaillé pour chacun de ces ouvrages dont votre comité a examiné un nombre suffisant pour se convaincre de leur exactitude. Les membres de votre comité ont, par conséquent, signé le bilan, certifiant que le bilan et les comptes ont été examinés par eux et trouvés corrects.

Une communication du distributeur, déclarant que vu l'augmentation de l'ouvrage dans le département, un messenger extra pour la session était nécessaire, a été soumise à votre comité, qui s'étant enquis de la nécessité de cette nomination, recommande respectueusement que la demande soit accordée et que Wm. Cairns, qui remplit ces fonctions temporairement, soit gardé pour la session.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON,
Président.

RAPPORT DU GREFFIER.

CHAMBRE DE COMITÉ, février 1877.

Aux présidents et membres du comité collectif des impressions :

MESSIEURS,—

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le bilan annuel de 1875-6 qui montre que le coût du service des impressions pour la dite année a été de \$59,879.59.

Les comptes détaillés avec les pièces justificatives et la série complète des ouvrages faits sont prêts pour être soumis au comité d'audition.

Les divers services ont été accomplis parfaitement durant la vacance, et les entrepreneurs ont montré avec succès, je crois, l'intention de faire face aux besoins du Parlement.

Le coût total du compte-rendu officiel des débats de la Chambre des Communes pour la session de 1876 a été de \$11,280.15.

J'ai préparé un estimé de \$70,000 pour le service des impressions du Parlement pour l'année 1876, le même montant que celui voté l'année dernière, et je l'ai transmis au ministre des Finances pour qu'il soit mis devant le Parlement avec les autres estimés de l'année, sujet toutefois à l'approbation du comité.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY, *Greffier.*
Département des impressions du Parlement.

Dr. COMPTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT. Bilan annuel du 1er juillet 1875 jusqu'au 30 juin 1876. *Av.*

	\$	cts.	Pièces justificatives.	\$	cts.
1876.					
1er juil.					
Balance en mains	4,936	73	1		
Valeur du papier en mains, de la dernière session.....	2,529	35	2		
Valeur des mandats émis, impressions du Parlement....	57,000	00	3		
do do rapports des Départements.....	8,732	12			
Montant reçu pour l'impression des bills privés.....	506	38			
Par impressions, I. B. Taylor.....					4,832 47
do do MacLean et Roger.....					2,540 76
Moins retenu comme re- présentant 20 p. cent. 7,402 60					
do vingt par cent retenus du dernier compte.....					29,960 08
					2,518 88
Par reliure.....			4		
Papier d'impression			5		
do en mains de la dernière session					\$18,763 20
					2,529 35
Valeur totale du papier en mains.					\$21,292 55
Balance en mains pour la prochaine session.....					1,938 30
Total du coût du papier employé.					19,354 25
Par assurances.....			6		95 00
do salaires.....			7		2,750 02
do frais de postes			8		1,661 96
do divers.....			9		133 74
do fonds de retraite			10		41 00
Coût total					\$69,118 09
Par valeur du papier en mains.....					1,938 30
argent en mains.....					2,648 19
					\$73,704 58

Coût total comme ci-dessus..... \$69,118 09
 REMBOURSEMENTS :—
 Rapports des Départements...\$8,732 12
 Bills privés..... 506 38
 \$9,238 50
 Coût total, impressions du Parlement..... \$59,879 59

Calculé numériquement, le coût pour chaque Chambre serait comme suit :—
 Le Sénat..... \$ 15,166 86
 La Chambre des Communes..... 44,692 73
 \$59,879 59

A balance de papier en mains :—
 289 rames de royal, à \$3.05.....\$ 881 45
 919 do papier-ministre, à \$1.15. 1,056 85
 \$1,938 30

CHAMBRE DE COMITÉ, juillet 1876.

Examiné et trouvé correct,

JOHN SIMPSON,
 Geo. W. Ross,
 J. C. AIKINS,
 ALPH. DESJARDINS,
 J. O. BUREAU,

HENRY HARNNEY, Greffier,
 Département des impressions du Parlement.

Sous-Comité.

RAPPORT.

Le Comité Spécial Permanent des Comptes Publics présente respectueusement comme son

PREMIER RAPPORT.

Les papiers concernant la mise à la retraite de M. Warren, écr., ci devant percepteur des Douanes, à Whitby, Ontario.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis,

JAMES YOUNG,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, 9 mars, 1877.

A l'Honorable Ministre des Douanes de la Puissance du Canada, Ottawa :—

HONORABLE ET CHER MONSIEUR,—La pétition des soussignés, marchands et autres de la ville de Whitby, dans le comté d'Ontario et la Province d'Ontario—

Représente humblement :—Que vos pétitionnaires sont informés que M. William Warren, de cette ville, officier de la Douane préposé au port de Whitby, est sur le point de résigner sa situation, qu'il a remplie depuis si longtemps et si dignement.

Que nous croyons que George A. Carson, M.D., de cette ville est à tous égards bien qualifié à occuper cette situation, et qu'il remplirait les fonctions de sa charge avec habileté et intégrité, et que sa nomination à cet emploi serait très favorablement accueillie par les hommes d'affaires de cette ville et de ses environs, ainsi que par le public en général.

Vos pétitionnaires, en conséquence, demandent que le dit George A. Carson soit nommé, dans le cas où M. Warren résignerait, pour remplir la place d'officier de Douane au port de Whitby.

Et vos pétitionnaires, comme ils y sont tenus par devoir, ne cesseront de prior.

J. Hamer Greenwood, Maire, Whitby,	Gross & MacNachtan, marchand de quin-
Compagnie pour la fabrication des hor-	caillerie,
loges du Canada,	G. Young Smith,
Compagnie manufacturière de Mudge et	J. K. Gordon,
Yarwood, Fred Mudge, gérant,	H. Fraser,
King Bros., tanneurs et marchands de	Charles Scott, aîné,
Cuir,	Andrew Orvis, Pickering,
A. M. Brown, Président de compagnie	Conning, praticien en loi,
manufacturière Brown et Patterson.	Jno. C. Farwell, procureur de la Reine
Calmer Campbell, J. P.,	pour le comté,
Jno. Donovan, Maire, ville de Whitby, et	D. Ormiston,
carrossier,	H. B. Taylor, agent banque Fédérale,
Hatch & Bro., importateur,	Ron. Johnston,
J. P. White, maire de Pickering,	D. B. Modder, Ministre Wesléyen,
Laing & Stewart, importateur de mar-	C. VanDusen, Ministre Wesléyen,
chandises sèches,	Alex. Ogston,
R. H. Jamieson, importateur d'épicerie,	James Byrne, chimiste droguiste,
Lowes & Powell, marchands,	J. G. McDougal, confiseur,
James H. Gerrie & Cie., droguiste,	James J. Murphy, marchand,
John Bryan, importateur de poëles,	S. M. Thomas, J. P.,
Yeoman Gibson, commerçant de pro-	James Dryden,
duits,	W. H. Higgins, <i>Chronicle</i> de Whitby.

Pétition à l'Honorable Ministre des Douanes, Ottawa.

Nous les pétitionnaires soussignés, représentons respectueusement:—

Qu'une pétition a été mise en circulation dans la ville de Whitby, dans le but de faire nommer un autre percepteur des Douanes au lieu et place de William Warren, écr., le percepteur actuel, et que cette pétition représente que M. Warren doit être mis à la retraite sur sa propre demande. Que M. Warren déclare qu'il ne désire pas se retirer de la position qu'il occupe, et que quelques-uns d'entre nous, sur les représentations qui nous furent faites qu'il désirait se retirer, avons signé une pétition pour faire nommer une autre personne à sa place.

Que nous croyons que M. Warren et tout aussi capable maintenant de remplir les fonctions qui lui sont assignées qu'il l'a jamais été auparavant.

Que nous vous supplions humblement de vouloir bien le maintenir dans sa situation, vu qu'il a toujours rempli ses devoirs à la plus grande satisfaction de la population de ce pays, ainsi qu'à celle de votre département, comme nous l'espérons.

Et vos pétitionnaires, ainsi qu'ils y sont tenus par devoir, ne cesseront de prier.

Daté à Whitby, le 17 novembre, 1874.

R. & J. Campbell, marchands et importateurs.

Hamilton & Cie.,

Jas. Byrne,

Geo. C. Gross, importateur de quincailleries,

Lewis Allin, marchand de bijouteries, etc.,

Lowes & Powell, marchands et importateurs,

H. B. Taylor, agent banque Fédérale,

W. J. Hickie & Cie., marchands,

R. H. Jamieson,

James H. Gerrie & Cie., marchands droguistes,

Geo. Yule, agent d'express et de télégraphe.

Chester Draper, marchand de produits,

W. H. Billings,

William Till, fabricant de meubles,

J. H. Perry, régistrateur du comté,

G. Young Smith, praticien en loi,

Z. Burnham, juge, etc.

BUREAU DE LA DOUANE, WHITBY, 18 novembre, 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que certaines personnes de cette localité ont envoyé ou sont sur le point d'envoyer une pétition à l'honorable ministre des Douanes, demandant que je sois mis à la retraite, afin que ma place puisse être remplie par un de leurs amis. Maintenant, bien que je sois âgé de soixante-quatorze ans, sur lesquelles j'en ai passé trente-et-une comme percepteur de ce port, je suis aussi capable de remplir mes devoirs que je l'ai jamais été, en vérité, il y a bien peu d'hommes de mon âge qui soient aussi forts et aussi actifs que je le suis, ainsi que M. l'inspecteur Kavanagh ou l'inspecteur intérimaire Lewis pourra vous le dire. J'espère donc que vous ferez en sorte que je ne sois mis à la retraite que dans un an ou deux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. WARREN,

Percepteur.

Au Commissaire des Douanes.

Copie d'un Rapport fait par John Lewis, écr., inspecteur des Douanes, Montréal, après une visite officielle en août, 1874.

"Wm. Warren, percepteur, est sans aucun doute un officier de confiance et capable tout à la fois, mais trop vieux pour remplir les devoirs qui lui sont assignés."

Rapport envoyé de Montréal, à la date du 15 janvier, 1875.

RAPPORT.

Le Comité Spécial Permanent des Comptes Publics demande la permission de présenter son

SECOND RAPPORT.

Qu'il appert, d'après les pièces justificatives qui se trouvent maintenant devant lui, que des sommes d'argent considérables ont été de temps à autre payées à T. W. Anglin, l'un des membres de la Chambre des Communes pour impressions et papiers, pendant qu'il était membre de cette Chambre.

Votre comité demande la permission de présenter des copies des dites pièces justificatives et papiers à votre honorable Chambre,

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

JAMES YOUNG,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, 15 mars, 1877.

(Conformément à la recommandation du Comité Conjoint des Impressions les pièces justificatives et les papiers qui accompagnent le présent rapport, ne sont pas imprimés.)

TROISIEME RAPPORT

DU

COMITÉ SPECIAL PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

SUR

L'EMPLOI DE CERTAINS FONDS DU SERVICE SECRET

Imprime par Ordre du Parlement



OTTAWA:

IMPRIME PAR MACLEAN, ROGER & CIE., RUE WELLINGTON;

1877

RAPPORT

LE COMITÉ PERMANENT des Comptes Publics auquel furent déferés les items suivants du Fonds du Service Secret, savoir:—L'item de \$15,086.41 pour l'année 1868 ; l'item de \$33,103.88 pour l'année 1869 ; l'item de \$10,208.54 pour l'année 1870, et l'item de \$75,000 pour l'année 1871, les a pris en considération ; et sur l'ordre de renvoi et les matières s'y rattachant, y compris le remboursement de \$25,579.04 au Receveur-Général, le 12 novembre 1875, et le retrait de \$6,000 du même fonds, le même jour, le comité demande qu'il lui soit permis de présenter ce qui suit comme son

RAPPORT.

Il a examiné plusieurs témoins dont les témoignages sont annexés au présent et sur les faits établis devant le comité, il demande de soumettre ce qui suit:—

Durant la session de 1867-68 le parlement affecta au service de la police secrète pour l'année fiscale 1867-68, la somme de \$50,000.

Le 5 juin 1868, dans les quatre semaines finissant l'année fiscale, il fut passé un ordre en Conseil enjoignant de prendre \$50,000 sur le montant voté pour le service secret de 1863 et le mettre au compte spécial à la banque de Montréal, aux noms du ministre de la Justice, du ministre de la Milice, du ministre des Finances et du ministre du Revenu de l'Intérieur, dont le certificat constatant que l'argent ou une partie avait été déboursé pour le service du pays, devait être une quittance et pièce justificative suffisantes pour le paiement de cet argent. Le 6 juin l'argent fut, en conséquence, déposé.

Entre le 10 et le 29 juin, il a été retiré, ainsi qu'il appert du compte de banque produit par l'agent de la banque, \$21,991.41, laissant à la fin de l'année fiscale, une balance en mains de \$28,008.59.

Dans les comptes publics la somme de \$15,081.41 est entrée comme dépensée durant l'année fiscale. Cette entrée a été faite par l'auditeur-général en vertu d'instructions verbales de quelque ministre, mais il ne se rappelle pas lequel.

Nul certificat d'aucun ministre pour le déboursément de cette somme ou de toute autre somme dépensée pour ce service n'a jamais été donné.

Dans la session de 1869, la somme de \$75,000 fut votée pour le service pour l'année fiscale 1868-69, mais ce crédit fut biffé.

Durant l'année fiscale 1868-69 la somme de \$24,128.⁸⁸/₁₀₀, ainsi qu'il appert du compte de banque, fut prise sur le compte spécial déjà mentionné ; laissant une balance à la fin de l'année de \$3,879.71.

Dans les comptes publics la somme de \$33,103.88 est entrée comme dépensée durant l'année fiscale.

Cette entrée a été faite par l'auditeur-général en vertu de la même autorité que celle de l'année précédente.

La balance non dépensée, d'après les comptes publics, paraît avoir été de \$1,809.71.

Durant l'année fiscale de 1869-70, l'auditeur certifia le 18 octobre 1869 :

“ Qu'un mandat de virement de compte soit émis au compte dépôt spécial du service secret et portant à l'avoir des services de 1868 \$8,398.83, balance non dépensée de l'année 1866-67.”

Voici les faits au sujet de cette somme :—Avant la Contédération la législature de l'ancienne province du Canada avait voté pour le service secret une somme d'argent sur laquelle, par un Ordre en Conseil du 6 août 1866, il fut ordonné que \$50,000 fussent placés à un compte spécial avec la banque de Montréal aux noms des procureurs-généraux pour le Haut et le Bas-Canada, du ministre des Finances et du Secrétaire-Provincial, et qui furent ainsi déposés le jour suivant 7 août. Le 30 juin 1867 il restait non dépensée sur ce montant une somme de \$8,398.83.

Cette somme était une balance de banque suivant l'intention de la 10^{me} clause de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord de 1867 qui décrète que :

Tous les fonds, argent en caisse et valeurs appartenant à chaque province lors de l'Union, sauf les exceptions énoncées au présent acte, deviendront la propriété du Canada et seront déduits du montant des dettes respectives des provinces lors de l'Union. Certains montants payés par la Puissance immédiatement après l'Union pour certains services de la ci-devant province du Canada, furent portés contre la ci-devant province dans les comptes-publics de 1867-68, et crédit fut donné en déduction de ce montant à la ci-devant province pour cette balance comme autant d'argent en caisse, cet item des comptes entre la ci-devant province et la Puissance se trouvant ainsi réglé. La balance qui était ainsi la propriété du Canada resta intacte depuis juillet 1867 jusqu'au 18 octobre 1869, quand sur un certificat de l'auditeur plus haut mentionné, en vertu d'un mandat de transport, et sans aucun Ordre en Conseil, elle fut transportée dans les comptes publics au compte du service secret, et étant ajoutée à la balance de \$1,809.71 du crédit de \$50,000 pour 1867-68, forme le montant de \$10,208.54, qui paraît dans les comptes publics de 1868-69 comme actif.

L'auditeur dit que ce transport fut fait parce que le fonds diminuait.

Par cette transaction la somme en question fut de fait divertie du fonds général du Canada, et affectée au service secret sans l'autorité ou le consentement du Parlement.

Par le compte de la banque la dépense durant l'année fiscale de 1869-70 fut du \$13,960.

Dans les comptes publics la somme de \$10,208.54 est inscrite comme dépensée durant cette année. L'entrée fut faite par l'auditeur sous des circonstances semblables à celles des entrées précédentes de semblables dépenses.

Durant la session de 1870 la somme de \$75,000 fut affectée à ce service pour l'année fiscale de 1870-71.

Le 1er juillet 1870 il fut passé un ordre en Conseil ordonnant qu'un crédit de \$30,000 fût pris sur le montant voté en 1870-71, et qu'un mandat fût émis en faveur du gérant de la Banque de Montréal avec instruction de " le porter au compte spécial " à la Banque de Montréal aux noms du ministre de la Justice, du ministre des Finances et du ministre du Revenu de l'Intérieur dont le certificat constatant que " cet argent ou une partie a été déboursé pour le service du pays sera une quittance et " pièce justificative suffisantes du paiement," et le 6 juillet cette somme fut passée au crédit du vieux compte spécial de la ci-devant province qui avait été ouvert le 7 août 1866, et fut ainsi ajouté à la balance déjà mentionnée comme restant au crédit de ce compte. Le compte de la banque montre que de ce compte \$32,299.20 furent tirés entre le 1er juillet et le 6 décembre 1870, date à laquelle un ordre en Conseil semblable à celui du 1er juillet autorisa le dépôt de \$10,000. Entre cette date et le 11 février 1871, \$749.80 furent retirés, et le 11 février il fut déposé à l'avoir du compte \$15,584, somme qui avait été antérieurement retirée par le ministre des Finances du temps pour le paiement de certaines réclamations relativement au règlement des difficultés de la Rivière-Rouge.

Il est mentionné que ce dépôt a été fait au moyen des fonds pourvus en vertu d'ordres en Conseil du 14 février et du 10 juillet 1871.

Entre le 11 février et la fin de l'année fiscale de 1870-71, il fut retiré \$5,030, élevant le montant total retiré, durant cette année, pour le service secret, (et non compris la somme de \$15,584 retirée et déposée de nouveau comme déjà mentionné), à \$22,494.50.

La balance qui paraît dans le compte de la banque à l'avoir de ce compte, le 30 juin 1871, est de \$15,754.04.

Le 26 juin 1871, Sir John A. Macdonald, ministre de la Justice, rapporta au conseil " Qu'il apport au certificat de l'auditeur qu'il reste non dépensé sur le crédit pour le service secret la somme de trente-cinq mille piastres.

" Comme aucun crédit ne fut voté, à la dernière session, pour le service secret, et comme il y a une preuve suffisante pour démontrer que l'intérêt public peut requérir que la balance non dépensée soit employée, le soussigné recommande qu'elle soit transportée au crédit du sous-comité du Conseil relativement aux affaires du service " secret."

Et le jour suivant il fut passé un ordre en Conseil mettant à effet cette recommandation. Conformément à cet ordre, la somme de \$35,000 fut, le 3 juillet 1871, transportée à l'avoir du compte.

De cette manière tout le crédit de \$75,000 fut pris, quoique les deux sommes de \$15,754.04, et \$35,000, formant en tout \$50,754.04, ne fussent pas dépensées à la fin de l'année fiscale de 1870-71. Dans les comptes publics de cette année fiscale toute la somme de \$75,000 est entrée comme actuellement dépensée. Cette entrée fut faite par l'auditeur en vertu d'instructions verbales. Les comptes publics ne contiennent aucune indication qu'aucune altération ait été faite dans la manière de faire les entrées ou de tenir les livres.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il recommanda qu'un mandat fût émis pour cette somme de \$35,000, le 26 juin 1871, en partie parce qu'il y avait d'anciennes réclamations dont le paiement pourrait requérir une somme considérable, et partie parce que les besoins publics pourraient requérir une nouvelle dépense.

Le compte de banque montre qu'entre le 30 juin 1871 et le 29 mai 1872, il fut retiré une somme de \$3,575, qui comprend celle de \$1,000 payée le 27 décembre 1872 à l'archevêque Taché pour Louis Riel, et mentionnée dans le rapport du comité spécial relativement aux troubles du Nord-Ouest.

Le 29 mai 1872, le comité permanent des comptes publics fit à la Chambre le rapport suivant :—

" Vu que des sommes d'argent aussi considérables s'élevant jusqu'à \$75,000 " ont été votées pour le fonds du service secret, qui n'est pas sujet à audition " comme les autres dépenses, ce comité est d'opinion qu'un compte de toutes " les sommes qui seront à l'avenir dépensées pour le service secret, devrait être tenu " comme en Angleterre, dans un livre spécial, et que ce livre devrait être inspecté " tous les ans par un comité confidentiel dont deux des membres appartiendront à " l'opposition du temps."

Aucune autre somme ne fut retirée durant l'année 1871-72, et la balance resta, à la fin de l'année, à \$47,179.40.

Le 11 novembre 1872, \$10,000 furent transportés au crédit de Sir John A. Macdonald dans la Banque de Montréal à Toronto, d'où elle fut retirée comme suit: 13 novembre \$2,000; 15 novembre \$3,000; 15 novembre \$1,000; 19 novembre \$2,000.

Le 5 mars 1873, le jour de l'ouverture du Parlement, M. Drummond, à la demande de Sir John A. Macdonald, lui adressa tous les chèques et autres pièces justificatives ayant rapport aux différents comptes du service secret jusqu'à cette date, et Sir John A. Macdonald ne peut pas dire où sont ces papiers et ce qu'ils sont devenus.

Le 27 juin 1873, il fut retiré une autre somme de \$5,000, faisant un total pendant l'année fiscale de 1872-73, et cela après la résolution du comité des Comptes Publics ci-haut citée, de \$15,000, et laissant à la fin de cette année-là \$32,179.44.

Dans le mois d'août, 1873, M. Drummond, à la demande de Sir John A. Macdonald, lui envoya les chèques et autres pièces justificatives ayant trait aux paiements postérieurs au 5 mars, et Sir John A. Macdonald est incapable de dire où sont aujourd'hui ces papiers ou ce qu'ils sont devenus. Afin d'abrégé, les dépenses et la balance non-dépensées de chaque année fiscale, tel qu'il appert par le compte de la banque, indépendamment du montant de \$15,234 déposé de nouveau le 11 février 1871, et sans porter au crédit du comité la balance non-dépensée de \$8,398.83, tant qu'elle ne fût pas transférée le 13 octobre 1869, ces dépenses et cette balance non-dépensée, disons-nous, figurent comme suit :

Dépenses pour l'année 1867-68.....	\$21,991 41
Balance à la fin de l'année.....	28,008 59
Dépenses pour l'année 1868-69.....	24,128 88
Balance à la fin de l'année.....	3,870 71
Dépenses pour l'année 1869-70.....	13,960 00
Dépenses pour l'année 1870-71.....	22,494 50
Balance à la fin de l'année.....	15,754 04
Indépendamment de \$ 5,000 déposées que le 3 juillet seulement.	
Dépenses pour l'année 1871-72.....	3,575 00
Balance à la fin de l'année.....	47,179 04
Dépenses pour l'année 1872-73 .	15,000 00
Balance à la fin de l'année.....	32,179 04
Le 7 novembre 1873, le ministère de Sir John A. Macdonald résignait.	

Il ne fut donné par les ministres sortant aux ministres entrant aucun avis qu'il existait une balance de \$32,179.04, et il ne fut pas non plus fait alors de proposition pour acquitter le compte.

Juste au moment de sa résignation, Sir John A. Macdonald intima à M. Langton l'auditeur-général, qu'il restait une balance, sujette à être absorbée par des réclamations non encore liquidées, mais ce fait ne fut pas porté par M. Langton à la connaissance des ministres.

Plus d'une fois Sir John A. Macdonald, entre l'époque de sa résignation et le mois de novembre 1875, exprima à M. Drummond, le gérant de la banque de Montréal, le désir de retirer à même le dépôt spécial une certaine somme à l'égard de quelques prétendues réclamations non-encore liquidées, mais M. Drummond déclara qu'il considérait que l'autorisation du gouvernement serait nécessaire pour une pareille transaction, sur quoi Sir John donna à entendre qu'il communiquerait avec M. Langton à ce sujet.

Les choses en restèrent là jusqu'au mois de novembre 1875, lorsque Sir John A. Macdonald visita Ottawa, et vit M. Langton à l'égard de cette affaire. Là-dessus M. Langton eut une conversation avec M. Drummond, qui subséquemment écrivit à M. Langton la lettre suivante :

" BANQUE DE MONTRÉAL,
" OTTAWA, 3 novembre 1875.

" MON CHER MONSIEUR,—La balance au crédit du compte spécial de Sir John A. Macdonald, à cette succursale, est de \$32,179.04.

" En vue de clore cela en vertu des arrangements dont vous avez pu convenir avec Sir John, veuillez m'envoyer quant à la manière de disposer de cette balance des instructions officielles, telles qu'elles pourront suffire à m'autoriser à m'y conformer."

Le 4 novembre, M. Drummond recevait la réponse suivante :

" 4 novembre, 1875.

" MON CHER MONSIEUR,—J'ai eu avec Sir John A. Macdonald, avant de laisser Ottawa, une entrevue dans laquelle il m'a expliqué que la balance du service secret se trouvant en son nom était de \$32,179.04. Sur ce montant, la somme de \$6,600.00 est engagée pour certaines dépenses encourues avant la résignation du dernier ministre, et il désire que la balance soit déposée.

" Ayez la bonté, en conséquence, de déposer les \$25,579.04 au crédit du receveur-général et envoyez-moi un duplicata et un triplicata du dépôt.

JOHN LANGTON."

Le 12 novembre 1875, Sir John A. Macdonald tira une traite en sa faveur sur le dépôt en question au montant de \$6,600 et une autre traite en faveur du Receveur-Général pour la balance qui était de \$25,579.04. Cette dernière somme fut déposée au crédit du Receveur-Général; quant à la première somme, elle avait été transférée au compte particulier de Sir John A. Macdonald à Toronto.

Le 12 novembre, M. Drummond écrivait la lettre suivante à M. Langton :

“ BANQUE DE MONTREAL,
“ OTTAWA, 12 novembre 1875.

“ CHER MONSIEUR,—Le compte spécial du Fonds du Service Secret a été clos de la manière autorisée par votre lettre du 4 courant, en comptant à Sir John A. Macdonald \$6,600, le montant par lui engagé comme il vous en a donné l'assurance, et en transférant la balance de \$25,579.04 au crédit du Receveur-Général, tel qu'il appert par le reçu No. 66 ci-inclus.”

A. DRUMMOND,
Gérant.

Aucune des parties n'a donné communication de ces transactions à aucun des ministres, tant qu'elles ne furent pas closes; alors seulement M. Langton informa le premier ministre, M. Mackenzie, du retour au trésor de cette somme provenant du fonds du service secret, ainsi que du fait que la somme de \$6,600 avait été retenue par Sir John A. Macdonald. On ne fit pas comprendre à M. Mackenzie que cette somme était demeurée au crédit d'un comité du Conseil, et il était sous l'impression qu'elle était restée entre les mains de Sir John A. Macdonald lui-même, et qu'il en avait fait le remboursement.

A ce point de vue, M. Mackenzie discuta la question avec M. Langton, qui, le 23 novembre, écrivit à Sir John A. Macdonald la lettre suivante :

“ 23 novembre, 1875.

“ MON CHER SIR JOHN,—Lorsque j'ai mentionné l'autre jour à M. Mackenzie le montant que nous avions reçu de vous comme provenant des fonds du Service Secret, il m'a prié d'attirer votre attention sur une résolution du comité des Comptes Publics, qui fut soumise à la Chambre, et que vous trouverez à la page 173 des journaux de 1872. Je doute qu'il y ait eu aucune dépense de faite pour le Service Secret après cette époque, car j'apprends de la banque de Montréal, que la balance actuelle était demeurée intacte pendant plus d'un an avant la résignation de votre ministère, mais M. Mackenzie a donné à entendre qu'il s'attendait à ce que l'on présentât un état des paiements faits à même ces \$6,600, que vous reprenez comme étant déjà engagés, et cela aux termes de cette résolution.

“ JOHN LANGTON,
“ *Auditeur.*”

A cette lettre, Sir John A. Macdonald répondit comme suit :

“ TORONTO, 30 novembre, 1875.

“ MON CHER LANGTON,—On m'a remis votre lettre du 23, dont une absence de chez moi m'a empêché d'accuser réception avant aujourd'hui.

“ Je ne pense pas que les fonds à ma disposition tombent sous le coup de la résolution dont vous parlez; mais je me rendrai auprès de M. Mackenzie, et je lui expliquerai l'affaire à la première occasion. C'est ce que j'aurais fait, s'il eut été à Ottawa, lorsque j'y suis allé, mais il était parti pour les Provinces Maritimes.

“ JOHN A. MACDONALD.”

Sir John A. Macdonald a retenu la somme de \$6,600, et, pendant la session de 1876. M. Mackenzie l'informa, en trois occasions différentes, que toute l'affaire devait être communiquée au Parlement. Il demanda du délai en partie à cause de maladie, promettant de voir M. Mackenzie relativement à l'affaire. Il ne vit pas M. Mackenzie pour donner les explications promises jusque vers l'époque de la prorogation lorsqu'eut lieu une conversation qui ne résulta en aucun arrangement.

Pou après Sir John A. Macdonald paya \$6,000 à l'honorable Sénateur Campbell. Il garde encore \$600 pour le but ci-après mentionné.

Sir John A. Macdonald dit que toutes les sommes d'argent dépensées depuis le 29 mai 1872, à l'exception des \$100 sur le mandat à ordre payable à l'honorable J. H. Pope, étaient pour des réclamations dont l'objet était antérieur au 29 mai 1872.

Le comité s'abstenant, à cause des résolutions du 29 mai 1872, de s'enquérir publiquement des sommes dépensées, n'a pas recherché les dates précises auxquelles ont surgi les réclamations qui ont été éteintes par paiement après la résolution de 1872, mais il appert, au sujet de la somme de \$600 gardée pour faire face à un paiement fait par l'honorable J. H. Pope, le député de Compton, que cette réclamation a surgi dans l'année 1873 et conséquemment après la date de la résolution.

La loi anglaise et la pratique applicable aux fonds du service secret, en tant qu'elles peuvent avoir trait matériellement à la présente enquête, semblent être comme suit :

(1.) Lorsque de l'argent est envoyé du bureau de paie au Secrétaire d'Etat comme argent du service secret, le Secrétaire d'Etat donne un reçu de sa propre main pour l'argent qui lui est envoyé.

(2.) Par la 2^{me} Geo. III, c. 82, il est pourvu par la section 24 comme suit :—
 “ Et pour prévenir autant qu'il se pourra tous les abus dans la disposition de
 “ sommes d'argent désignées comme de l'argent du service secret ou de l'argent pour
 “ un service spécial, il soit statué par l'autorité susdite, qu'il ne sera pas légal de
 “ débours-er ou de prêter de l'Echiquier sur un ordre payable par un mandat du
 “ trésor ou sous seing privé ou autrement, à aucun secrétaire ou secrétaire du trésor
 “ ou à aucune autre personne ou personnes quelconques, des revenus de la liste
 “ civile, pour des fins du service secret dans ce royaume, toute somme ou sommes
 “ d'argent qui en total excédera la somme de dix mille livres en une seule année,” et
 il est aussi pourvu que lorsque le trésor permet ou ordonne le paiement d'argent des
 revenus de la liste civile pour le service secret à l'étranger, cet argent est émis et
 payé à l'un des Principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté au premier commissaire
 de l'Amirauté qui, pour obtenir sa décharge à l'Echiquier, dans les trois années de
 l'émission, produira le reçu du ministre, commissaire ou consul de Sa Majesté dans
 les ports étrangers, ou de tout commandant en chef ou autre commandant des forces
 navales ou militaires de Sa Majesté auquel le dit argent aura été envoyé ou donné,
 déclarant que l'argent a été reçu pour l'objet pour lequel il a été émis, lequel dit reçu
 sera produit à l'Echiquier afin de le mettre au compte du dit ministre étranger ou
 d'un autre officier, et le dit reçu suffira pour l'acquit et la décharge du dit secrétaire
 ou des dits secrétaires ou premier commissaire de l'Amirauté dans le dit compte à
 l'Echiquier.

En tout ministre à l'étranger ou autre officier, qui se trouvera débité au trésor pour ou en raison de certains fonds du Service Secret qu'il aura reçus, en sera libéré et acquitté, si, dans un an à compter de son retour en Angleterre, il rembourse les dits fonds au trésor, ou s'il prête serment devant les barons de l'Echiquier, ou devant l'un d'entr'eux, en la manière suivante :—

“ Je, A. B., jure que j'ai employé les fonds qui m'ont été confiés pour le service secret à l'étranger, suivant l'intention et dans le but pour lesquels ils m'ont été donnés ; au meilleur de ma connaissance, pour le service de Sa Majesté. Ainsi que Dieu me soit en aide. ”

Et aussi, chaque fois qu'il sera nécessaire au Principal Secrétaire d'état, ou au premier commissaire de l'Amirauté, de payer aucun montant des fonds donnés pour le service secret, dans le but de découvrir, empêcher ou déjouer des complots criminels ourdis contre l'Etat sur quelque point du royaume, alors il suffira pour acquitter et

libérer le dit secrétaire ou autre ministre pour lui ou le sous-secrétaire d'état dans le bureau duquel tels fonds du Service Secret ont été payés, ou le secrétaire de l'Amirauté, de prêter serment devant les barons en Chancellerie, en la forme suivante:—Je, A. B., jure que les fonds qui m'ont été donnés pour le service secret à l'étranger, ou pour le service secret, dans le but de découvrir, empêcher ou déjouer des complots criminels ou autrement dangereux, ourdis contre l'Etat (*mutatis mutandis*) suivant le cas, ont été employés de *bonne foi* à cette fin ou à ces fins, et à nulle autre; et qu'il ne m'a pas semblé opportun de mentionner que ces fonds dussent être employés à l'étranger.

(3.) La pratique prescrite par ce statut s'observe à l'égard du crédit voté par le Parlement chaque année pour le service secret.

(4.) Chaque secrétaire d'Etat sortant rend compte immédiatement, et transfère les fonds qui sont entre ses mains, au nouveau secrétaire d'Etat, qui ouvre un compte nouveau portant comme le premier item sur le côté du débit les fonds du Service Secret, qui lui ont été remis par le secrétaire d'état, son prédécesseur.

(5.) Depuis 1871, le montant dépensé pendant l'année fiscale est porté dans les comptes de l'année comme ayant été employé pour le service secret.

(6.) Depuis 1870, la balance non-dépensée à la fin de l'année fiscale est remise au Trésor de la même manière que les autres balances de deniers publics.

Le statut canadien ne contient aucune disposition spéciale relativement aux dépenses du service secret, et, en conséquence, quelques-unes des clauses du statut anglais, qui en assurent le bon emploi, font défaut dans le nôtre.

D'après la loi en Canada, ainsi que d'après les ordres en Conseil et la résolution du comité des comptes publics du 29 mai 1872, on aurait dû suivre la pratique suivante:—

(1.) Les ministres, au crédit desquels les fonds étaient placés, auraient dû certifier que le montant qui en avait été dépensé, avait été employé pour le service du pays.

(2.) Le montant dépensé pendant l'année fiscale aurait dû être porté dans les comptes public de l'année, comme ayant été employé pour le service secret.

(3.) Le montant non dépensé à la fin de l'année fiscale, et demeurant au crédit du compte spécial du sous-comité du Conseil pour le service secret, aurait dû être considéré comme une balance périmée, en vertu de l'acte 31 Vict., chap. 5, sect. 28, qui, sans aucune exception quelconque, statuait que: "Toutes les balances des crédits qui n'auront pas été dépensées à la fin de l'année fiscale seront biffées."

(4.) Tous les fonds restant au crédit d'aucun sous-comité du Conseil pour le service secret, auraient dû être considérés comme demeurant au crédit du sous-comité, notwithstanding tout changement dans la personne des ministres, composant le sous-comité, et de cette manière, dans le cas où tels ministres eussent cessé de l'être, l'intérêt ou le contrôle qu'ils auraient eu à l'égard de ces fonds n'aurait plus eu sa raison d'être, et leurs successeurs dans l'administration auraient assumé leurs droits et obligations à cet égard comme dans tout le reste. La même règle se serait appliquée, bien entendu, dans les cas où tous les membres du sous-comité eussent résigné.

(5.) Si, néanmoins, l'on supposait que par suite de la nature du dépôt ou pour toute autre raison, quelque membre du sous-comité eût, après sa résignation, gardé le contrôle des fonds ou dans le cas où quelque partie des fonds eût été placée, avant sa résignation, sous le contrôle individuel d'un membre du sous-comité pour être dépensée, mais qu'elle n'aurait pas été réellement employée, alors tel membre individuel, après sa résignation, n'aurait pu avoir aucun droit d'employer ces fonds, mais il aurait été tenu de les remettre à ceux qui auraient assumé ses obligations.

Sur ce point on peut citer la 42me section de l'acte concernant la responsabilité des comptables publics, 31 Vict., chap. 5, qui décrète que

"Si un officier ou personne a reçu des deniers publics dans le but de les employer à quelque fin spéciale, et ne les a pas ainsi employés dans le temps, ou en la manière prescrite par la loi; ou si une personne ayant possédé une charge publique, et ayant cessé de la posséder, a entre ses mains des deniers publics reçus par elle comme tel officier dans le but d'être employés à quelque fin spéciale à laquelle elle ne les a pas ainsi employés,—tel officier ou personne sera censé avoir reçu ces deniers pour la

« Couronne pour l'usage public de la Puissance, et pourra être notifié par le ministre des Finances de rembourser cette somme au receveur-général, et elle pourra être recouvrée de lui comme une dette due à la Couronne, en la manière en laquelle les dettes dues à la Couronne peuvent être recouvrées, et une somme égale pourra dans l'intervalle être employée à la fin pour laquelle cette somme aurait dû être employée. »

(6) On aurait dû tenir un compte de toutes les sommes payées, et surtout après la résolution adoptée par le comité des comptes publics le 29 mai 1872.

Ces dispositions paraissent avoir été mises en oubli. Par exemple :

(1) Il n'a été donné aucun certificat ou pièce justificative concernant les déboursés faits par les ministres ;

(2) Les entrées faites (sans s'appuyer sur un tel certificat) des sommes payées dans les premières années fiscales après la Confédération, étaient invariablement incorrectes, comparées au compte de la banque.

(3) Les balances restant en mains n'ont pas été remises ;

(4) Relativement à l'emploi du crédit voté pour 1867-68, il a été porté dans les comptes publics une somme comme ayant été réellement payée pendant l'année fiscale, et l'on a transporté une balance supposée au chapitre de l'actif. Cette pratique se continua pendant les deux années suivantes, et par cette manière d'agir on annonçait de fait au Parlement que le montant porté dans les comptes comme payé durant chaque année fiscale avait été réellement payé dans le cours de cette année-là, et que la balance restant en mains devait être transportée au chapitre de l'actif pour être employée les années suivantes.

On s'écarta, cependant, de la voie suivie jusqu'alors, sans qu'il fut donné connaissance du changement opéré, dans le cas du crédit considérable des \$75,000 votées pour ce service de l'année fiscale 1870-71 : cette somme entière fut portée dans les comptes comme ayant été réellement payée pendant cette année fiscale, tandis qu'à la fin de cette année-là il restait une balance de \$50,754.04, ou plus des deux tiers du crédit primitif, qui n'avait pas été dépensée, et même \$35,000 sur cette balance n'avait été portée au crédit du sous-comité que trois jours après la fin de l'année fiscale.

La conséquence de ce changement de système, sans qu'il fut porté à la connaissance du Parlement, ce fut d'induire le Parlement à croire que les deniers votés pour le service secret de l'année 1870-71 avaient été absorbés, tandis qu'en réalité il restait sur ce crédit une balance de plus de \$50,000, qui n'avait pas encore été dépensée.

(5) Une partie considérable de cette balance, qui aurait dû être biffée, fut dépensée les années suivantes.

(6) Il n'a jamais été fait, dans les comptes publics, d'entrée constatant l'existence de cette balance ou de son emploi réel plus tard, et son existence et les transactions qui s'y rattachent seraient demeurées inconnues sans les événements qui ont provoqué la présente enquête.

(7) Il n'a été tenu aucun compte des sommes dépensées pour le service secret après la résolution du 29 mai 1872, qui déclarait en propres termes qu'il faudrait en tenir un compte pour les fins d'une audition confidentielle.

On a insinué que cette résolution ne s'appliquait pas aux sommes d'argent dépensées après sa passation pour acquitter des réclamations existantes antérieurement, mais le comité ne saurait concourir dans cette manière de voir. Les termes clairs et concluants de cette résolution renferment toutes les sommes d'argent dépensées postérieurement à la date qu'elle a été passée.

(8) La somme de \$8,398.83 provenant des deniers publics de la Puissance, a été, sans la sanction du Parlement, employée et dépensée pour le service secret.

(9) Deux sommes formant ensemble \$15,884 ont été prises sur le fonds spécial du service secret et employées sans droit à des fins qui lui étaient étrangères, bien qu'elles lui aient été remboursés plus tard.

(10) Les ex-ministres n'ont pas porté à la connaissance de leurs successeurs la balance qu'il y avait au crédit du sous-comité du Conseil et ils ne leur ont fait aucune communication à cet égard.

(11) Plus de deux ans après sa résignation, lorsqu'une autre personne remplissait les fonctions de ministre de la Justice, Sir John A. Macdonald, après avoir cessé

d'avoir aucun contrôle légal ou constitutionnel sur ce fonds, pour l'emploi duquel ses successeurs étaient responsables, en a retiré la somme de \$6,600 ci-dessus mentionnée.

Le comité conclut comme suit :—

(1) Que la pratique suivie, tel que rapporté ci-dessus, à l'égard des fonds du Service Secret, était tout à fait irrégulière et constituait chez ceux qui étaient chargés de leur emploi, un abus de confiance.

(2) Que des mesures devraient être prises pour faire rembourser au trésor public la susdite somme de \$6,600.

(3) Qu'attendu qu'il n'a pas été tenu aucun compte et que les chèques ou pièces ont été perdues ou détruites, il est devenu impossible de procéder à une audition satisfaisante des sommes dépensées sur les fonds du Service Secret.

(4) Qu'il était du devoir de l'auditeur-général de porter à la connaissance des nouveaux ministres le fait qu'il existait une balance au crédit du sous-comité du Conseil, et d'obtenir l'autorisation des ministres avant de donner à M. Drummund, au sujet de l'emploi de cette balance, les instructions contenues dans sa lettre du 4 novembre 1875.

(5) Que dans le cas où le Parlement, à aucune époque, voterait à l'avenir des crédits pour le service secret, il serait opportun d'établir de nouvelles dispositions législatives propres à prévenir les abus relatifs à leur emploi.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

JAMES YOUNG,
Président.

TÉMOIGNAGES.

EMPLOI DES FONDS DU SERVICE SECRET.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, samedi, le 17 mars 1877.

Le comité se réunit :—M. YOUNG occupe le fauteuil.

ANDREW DRUMMOND, écr., gérant de la succursale de la Banque de Montréal à Ottawa, comparaisant devant le comité, soumet la lettre et les états suivants :

(1.)

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 16 mars 1871.

MONSIEUR,—Conformément à la demande du comité des comptes publics, dont vous m'avez donné communication dans votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de présenter ci-joints les états des sommes d'argent destinées au Service Secret et déposées dans cette succursale, ainsi que des sommes déboursées par son entremise, depuis le mois d'août 1866, jusqu'à la clôture des opérations le 12 novembre 1875.

Un état de compte, accompagné de toutes les pièces justificatives, a été rendu le 5 mars 1873, à Sir John A. Macdonald, à sa requisition, et il lui en a été rendu un autre vers le mois d'août de la même année : en conséquence il n'y a pas, dans la possession de la banque, de chèques qui ont trait à ces transactions, à l'exception de ceux qui ont été donnés lorsqu'il s'est agi de clore les comptes,

Je demeure,
Votre obéissant serviteur,

ANDREW DRUMMOND,
Gérant.

A EDWARD P. HARTNEY, écr.,
Greffier du comité, Chambres des Communes.

(2.)

No. 1, COMPTE SPECIAL.

BANQUE DE MONTRÉAL en compte avec Sir J. A. Macdonald et autres, John A. Macdonald, G. E. Cartier, Wm. McDougall, A. T. Galt et Sir F. Hincks. Av.

		\$ cts.			\$ cts.
1866.			1866.		
7 août.	A dépôt.....	50,000 00	7 août.	Par chèque.....	38,000 00
			7 do	do.....	500 00
1870.			19 sept.	do.....	500 00
6 juil.	Mandat 51.....	30,000 00	1er oct.	do.....	200 00
9 Déc.	do 1902.....	10,000 00	9 nov.	do.....	500 00
			14 do	do.....	200 00
1871.			1867.		
11 fév.	Dépôt.....	15,584 00	12 jan.	do.....	50 00
3 juil.	Mandat 15.....	35,000 00	12 do	do.....	100 00
			12 do	do.....	1,001 17
			9 mai.	do.....	50 00
			6 juin.	do.....	500 00
			27 juil.	do.....	70 00
			1869.		
			18 oct.	do.....	1,130 29
			20 do	do.....	1,000 00
			1870.		
			14 jan.	do.....	1,000 00
			10 mars.	do.....	1,000 00
			23 do	do.....	200 00
			19 mai.	do.....	500 00
			19 do	do.....	1,900 00
			19 do	do.....	300 00
			27 juin.	do.....	400 00
			27 do	do.....	2,500 00
			27 do	do.....	150 00
			2 juil.	do.....	2,600 00
			4 do	do.....	1,050 00
			6 do	do.....	21,834 00
			30 août.	do.....	25 20
			19 sept.	do.....	230 00
			18 oct.	do.....	2,500 00
			18 do	do.....	600 00
			5 déc.	do.....	2,960 00
			5 do	do.....	500 00
			1871.		
			21 jan.	do.....	749 30
			11 fév.	do.....	4,600 00
			6 mars.	do.....	180 00
			5 juin.	do.....	250 00
			11 sept.	do.....	425 00
			27 déc.	do.....	1,000 00
			1872.		
			23 jan.	do.....	2,500 00
			12 mars.	do.....	50 00
			17 oct.	do.....	10,000 00
			1873.		
			27 juin.	do.....	5,000 00
			1875.		
			12 nov.	do.....	6,600 00
			12 do	do au Receveur-gén.	25,579 04
		140,584 00			140,584 00

(3.)

No. 2, COMPTE SPÉCIAL.

BANQUE DE MONTRÉAL en compte avec le Ministre de la Justice *et al.* (J. A. Macdonald, Procureur-Général; John Rose, Ministre des Finances; G. E. Cartier, Ministre de Dt. la Milice; et W. P. Howland, Ministre du Revenu de l'Intérieur.) Av.

1868.		\$ cts.	1868.		\$ cts.
6 juin.....	Dépôt	50,000 00	10 juin.....	Chèque No. 1.....	4,000 00
			12 do	do 3.....	100 00
			13 do	do 2.....	15,000 00
			29 do	do 4.....	2,891 41
			7 juillet.....	do 5.....	600 00
			27 août.....	do 6.....	2,000 00
			10 octobre.....	do 7.....	1,518 00
			2 novembre...	do 8.....	202 50
			9 do ...	do 9.....	1,072 00
			28 décembre...	do 10.....	980 38
			1869.		
			8 février.....	do 11.....	681 00
			16 mars.....	do 12.....	4,000 00
			12 avril.....	do 13.....	4,000 00
			14 mai	do 14.....	3,575 00
			26 do	do 15.....	5,500 00
			18 août.....	do 16.....	2,000 00
			18 octobre.....	do 17.....	1,809 71
			do 18.....	70 00
		50,000 00			50,000 00

A. DRUMMUND,
Gérant.

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 16 mars 1877.

M. LANGTON, auditeur-général, ayant aussi comparu devant le comité, présenta l'état suivant :

(4.)

SERVICE SECRET.

1868.—JUN 5.

<i>Un mandat a été émis sur le certificat 1, sur le feuillet A, d'après l'O. C. marqué I, pour.....</i>	\$ cts.	50,000 00
<i>Un mandat d'entrée marqué B, a été émis d'après lequel les paiements faits ont été portés dans les comptes publics, 1868, I, p. 153, sous le titre Divers.....</i>		15,086 41

Et la balance fut portée dans les comptes publics, I, p. 11, à un compte spécial..... 34,913 59

1869.

<i>Un mandat d'entrée d'après le certificat 1, sur le feuillet C, a été émis, en ajoutant la balance non dépensée, avant la Confédération, au compte spécial.....</i>		8,398 83
---	--	----------

43,312 42

Le crédit, pour l'année 1869, de \$75,000, a été biffé, un mandat d'entrée, d'après le certificat 2, sur le feuillet C, a été émis d'après lequel les dépenses de l'année ont été portées à divers, C. P.; I, p. 189..... 33,103 88

Et il appert une balance, C. P., I, p. 6, de..... 10,208 54

1870.

Un mandat d'entrée, d'après le certificat 2, feuillet C, a été émis, d'après lequel la balance totale a été portée comme ayant été dépensée, C. P., I, p. 229.

1871.

Crédit au budget pour 1870-71.....	75,000 00	
<i>Un mandat a été émis d'après le certificat 2, feuillet A, sur O. C. marqué II.....</i>	30,000 90	
<i>Un mandat, d'après le certificat 3, a été émis sur O. C., marqué III.....</i>	10,000 00	
<i>Un mandat, d'après le certificat 4, a été émis sur O. C., marqué IV.....</i>	35,000 00	
		75,000 00

A.—MANDATS.

1.—JUN 5, 1868.

Je certifie qu'un mandat peut être émis en faveur du Receveur-Général pour \$50,000, d'après l'Ordre en Conseil, juin 5.

JOHN LANGTON.

2.—JUILLET 4, 1870.

Certifié,—Qu'un mandat pour \$30,000 peut être émis en faveur de la Banque de Montréal, pour le Service Secret, à être porté en compte spécial.

JOHN LANGTON,
Budget, 70-71.

3.—DÉCEMBRE 7, 1870.

Certifié,—Qu'un mandat peut être émis en faveur de A. Drummond, gérant de la Banque de Montréal, pour \$10,000, à être porté à Divers—Service Secret. Ordre en Conseil, 6 décembre 1870.

JOHN LANGTON.

4.—JUN 30, 1871.

Certifié,—Qu'un mandat peut être émis en faveur de A. Drummond, gérant de la Banque de Montréal, pour \$35,000. Portez à Divers—Service Secret—Budget, 70-71.

JOHN LANGTON.

B.

Transfert.

MANDATS D'ENTRÉE.

PAR SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE SIR JOHN YOUNG, G. C. B., G. C. M. G., L'UN DES MEMBRES DU TRÈS HONORABLE CONSEIL PRIVÉ DE SA MAJESTÉ, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DU CANADA, etc., etc., etc.

A l'Honorable Receveur-Général du Canada.

Vous êtes par le présent autorisé et requis de placer la somme de trente-quatre mille neuf cent treize piastres et cinquante-neuf centins au crédit du Service Secret de l'année 1867-1868, et de débiter un nouveau compte devant être appelé "Dépôt Spécial pour le Service Secret," cette somme étant le montant des fonds non dépensés du Service Secret, le 30 juin, 1868.

No. 10. \$34,913.59. Entré. (Signé) W. DICKINSON.

Et à cet égard le présent sera pour vous une autorisation et décharge suffisantes. Ottawa, le 1er jour d'avril, 1869.

(Signé) W. H. LEE
Député Gouverneur.

D'après ce mandat un compte de dépôt spécial pour le Service Secret, vide Comptes Publics, page 1, ii, et la balance de \$15,086.41 fut portée à Divers, Comptes Publics I, page 153.

C.

MANDAT D'ENTRÉE.

1.

18 octobre 1869. Certifié qu'un mandat d'entrée pour transfert peut être émis, en portant au débit du "Dépôt spécial du Service Secret," et au crédit du "Service de 1868" la somme de \$8,398.83, étant la balance non dépensée de l'année 1866-67.

JOHN LANGTON,

2.

18 octobre, 1869. Aussi un mandat d'entrée portant au débit de "Divers," et un crédit de "Dépôt spécial du Service Secret," la somme de \$33,103.88, étant le montant dépensé dans l'année 1868-69.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

3.

20 janvier 1871. Certifié qu'un mandat d'entrée est requis à l'égard des comptes de 1869-70 pour autoriser de porter au débit de "Divers," pour la Police Secrète et le Service Secret, et au crédit du "Dépôt spécial du Service Secret" la balance de l'octroi accordé par l'acte 31 Vict., chap. 31, Cédule A, laquelle balance dépensée pendant l'année 1869-70, s'élève à \$10,208.54.

JOHN LANGTON,
Auditeur.

Après quoi M. Langton fut appelé et interrogé :—

Par M. Charlton :

1. Quelle est la somme d'argent du Service Secret qui fut transférée du fonds qui existait avant la Confédération ?—On transféra de ce fonds la somme de \$8,398.83 comme étant le montant non dépensé avant la Confédération.

2. Est-ce que les balances non dépensées ont été rapportées à la fin de chaque année fiscale ?—En 1868-9 et en 1870 les dépenses du Service Secret apparaissent dans les Comptes Publics, c'est-à-dire en ce qui concerne le crédit voté de \$50,000, qui fut porté au débit d'un compte spécial en 1868. Le mandat d'entrée à la fin de l'année démontre que sur ce crédit on prit \$15,086.41, et la balance restante figure dans les Comptes Publics, comme je viens de le dire. L'année suivante le mandat d'entrée indique qu'il fut dépensé une somme de \$33,103.88, et la balance qui reste apparaît dans les Comptes Publics. Ensuite, en 1870-71, il fut adopté un autre système; le crédit fut porté au débit comme dépensé et il ne figure plus de balance dans les Comptes Publics. C'était le système qui prévalait avant la Confédération.

3. Est-ce que la balance non dépensée, qui resta de surplus, lorsque l'administration du dernier gouvernement tira à sa fin, fut remise au ministère qui lui succéda ?—Elle demeura à la banque. Je ne sache pas qu'on s'en soit occupé.

4. Comment se faisaient les paiements ?—En vertu d'un ordre en Conseil. Ils se faisaient sur des ordres en Conseil.

5. Conformément aux mentions qui en sont faites dans les Comptes Publics ?—Oui.

Par M. Blake :—

6. Vous avez dit que la balance, qui resta de surplus depuis l'année 1866, fut transférée à un compte spécial ouvert pour le fonds du Service Secret. En quelle année cela eut-il lieu ?—Ce fut en 1868-69 que le transfert s'en opéra pour la première fois dans les Comptes Publics.

7. Voulez-vous dire l'année fiscale de 1868-9, ou l'année 1869 en langage ordinaire ?—Ce fut dans l'année fiscale de 1868-9.

8. Vous n'êtes pas capable de dire à quelle époque précise de l'année se fit ce transfert ?—Non ; je ne le puis pas.

9. Mais vous pouvez donner ces renseignements ?—Oui.

10. Avant que ce crédit paraisse avoir été dépensé, on en faisait un compte séparé ? Connaissez-vous le fait qu'on en faisait un compte séparé de tout autre compte ?—Oui.

12. On en faisait un compte séparé du Service Secret ?—On en faisait un compte spécial. D'après un ordre en Conseil on en fit un compte spécial ouvert au nom du receveur-général, et sujet aux chèques des ministres de la Justice, de la Milice, des Finances et du Revenu de l'Intérieur.

13. Je parle du crédit particulier de \$50,000, qui passa d'abord dans le fonds du Service Secret. Il appert que dans la Banque de Montréal que ce compte, en ce qui concerne le crédit de 1867-68, était tenu comme compte séparé ?—Je n'ai pas de doute qu'il ne fût tenu comme compte séparé, et je crois qu'il était parfaitement correct de le traiter d'après un principe différent de celui en vertu duquel on le traitait dans les comptes publics.

14. Pourquoi ?—Parce que d'année en année il y avait un mandat d'entrée pour montrer le montant qu'on avait dépensé et la balance qui restait. Cela n'avait rien à faire du tout avec l'année antérieure, et rien du tout avec l'année suivante.

15. Alors le principe pour disposer des fonds du Service Secret, appliqué au crédit de 1868, différait de celui qui fut appliqué antérieurement et qui fut appliqué postérieurement à ce fonds ? Quelle fut la raison donnée pour en agir ainsi avec ce fonds ?—Le crédit de 1867 fut transféré à Andrew Drummond, gérant de la Banque de Montréal à Ottawa, et l'autre crédit fut transféré au compte spécial du receveur-général à la Banque de Montréal ?

16. Nous allons maintenant parler du crédit de 1868 ?—En 1868, le crédit fut transféré au compte spécial du receveur-général à la banque de Montréal, et la banque

le traita différemment de ce qu'elle avait traité le crédit de l'année précédente, qui avait été transféré seulement au gérant de la banque de Montréal.

17. Le compte a pour en-tête "La Banque de Montréal en compte avec le ministre de la Justice et autres" et, entre crochets, apparaît le nom de Sir John A. Macdonald ministre de la Justice; Sir Geo. E. Cartier, ministre de la Milice; Sir John Rose, ministre des Finances, et l'honorable W. P. Howland, ministre du Revenu de l'Intérieur. Comme je l'interprète, c'était un compte avec les ministres?—Ces ministres étaient autorisés à tirer par chèques sur ce fonds. On l'appelait le compte spécial du receveur-général en vertu d'un ordre en Conseil.

La Banque de Montréal semble avoir agi à l'égard de ce compte, comme si c'eût été un compte avec les quatre ministres?—C'était un compte séparé de leurs autres comptes.

La Banque de Montréal agissait à l'égard de ce compte, comme si c'eût été un compte avec les quatre ministres, d'après ce que vous compreniez? Comme un compte avec le ministre de la Justice, le ministre des Finances, le ministre de la Milice et le ministre du Revenu de l'Intérieur. Comme j'ai compris votre déclaration je crois que vous avez dit qu'il était généralement clos par un mandat et que vous ne savez pas comment la banque agissait à l'égard de ce compte?—Oui; la chose se faisait par mandat. C'était le compte spécial du receveur-général, sujet aux chèques des ministres.

20. A l'égard du compte de la Banque de Montréal avec Sir John A. Macdonald et autres, y compris Sir Alexander Gait et Sir Francis Hincks, a-t-il été donné des instructions différentes à la banque de la part de votre bureau ou du bureau du receveur-général quant à leur cas?—Je n'ai pas connaissance qu'il ait été donné aucunes instructions spéciales, mais le mandat nommait distinctement le nom du ministre sur l'autorisation duquel il était émis, aux termes de l'ordre en Conseil.

21. Ces mandats sont-ils produits parmi les papiers apportés?—Je n'ai plus les mandats sur moi, mais j'ai les ordres en Conseil.

Les ordres en Conseil furent alors présentés et ils sont comme suit:

(5.)

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 5 juin 1868.

Le comité du Conseil recommande respectueusement que la somme de cinquante mille piastres soit prise sur le crédit voté pour le Service Secret et la Police Secrète pour 1868, et qu'un mandat soit émis en faveur du receveur-général avec instruction de porter cette somme au compte spécial avec la Banque de Montréal, aux noms du ministre de la Justice, du ministre de la Milice, du ministre des Finances et du ministre du Revenu de l'Intérieur, dont le certificat comportant que cette somme en tout ou en partie a été employée au service du pays constituera une décharge et pièce justificative suffisantes pour le paiement de cette somme.

Pour copie conforme,

W. A. HILMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

(6.)

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 1er juillet 1870.

Le comité du Conseil recommande respectueusement que la somme de trente mille piastres soit mise sur le crédit voté pour le Service Secret de 1870-71, et qu'il soit émis un mandat en faveur de A. Drummond, écrivain, gérant de la succursale de la Banque de Montréal à Ottawa, avec instruction de porter cette somme au compte

spécial avec la Banque de Montréal aux noms du ministre de la Justice, du ministre de la Milice, du ministre des Finances et du ministre du Revenu de l'Intérieur, dont le certificat comportant que cette somme en tout ou en partie a été employée au service du pays constituera une décharge et une pièce justificative suffisantes pour le paiement d'icelle somme.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

(7)

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 6 décembre 1870.

Le comité du Conseil recommande respectueusement qu'une autre somme de dix mille piastres soit prise sur le crédit voté pour le Service Secret en 1870-71, et qu'il soit émis un mandat en faveur de A. Drummond, écrivain, gérant de la succursale de la Banque de Montréal à Ottawa, avec instruction de porter cette somme au compte spécial avec la Banque de Montréal aux noms du ministre de la Justice, du ministre des Finances et du ministre du Revenu de l'Intérieur, dont le certificat comportant que cette somme en tout ou en partie a été employée au service du pays, constituera une décharge et une pièce justificative suffisantes pour le paiement d'icelle somme.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

(8.)

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 27 juin 1871.

Sur un mémoire, daté le 26 juin 1871, rédigé par l'honorable ministre de la Justice et rapportant qu'il appert d'après le certificat de l'auditeur qu'il reste sur le crédit voté pour le service secret la somme de \$35,000 qui n'est pas dépensée. Qu'attendu qu'il n'y a pas eu de crédit de voté pendant la dernière session pour le service secret, et attendu qu'il existe une preuve suffisante démontrant que les intérêts publics exigent que la balance non dépensée soit employée, il recommande que cette somme soit portée au crédit du sous-comité du Conseil pour les affaires du service secret.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

(9.)

Le soussigné a l'honneur de faire rapport qu'il appert d'après le certificat de l'auditeur, qu'il reste sur le crédit voté pour le service secret la somme de \$35,000 qui n'est pas dépensée.

Et comme il n'y a pas eu de crédit de voté pendant la dernière session pour le service secret, et comme il existe une preuve suffisante démontrant que les intérêts publics peuvent exiger que la balance non dépensée soit employée, le soussigné recommande que cette somme soit portée au crédit du sous-comité du Conseil pour les affaires du service secret.

JOHN A. MACDONALD.

26 juin 1871.

M. Blake :

Je pense que le comité aimerait à avoir les mandats ou des copies.

Le témoin.—Le premier mandat par moi certifié est comme suit: “ Je certifie qu'il peut être émis un mandat en faveur du receveur-général pour \$50,000, en conformité de l'ordre en Conseil.” Il porte la date du 6 juin. Bien entendu, le mandat fut alors tiré en faveur du compte spécial du receveur-général. Le mandat suivant est comme suit: “ Je certifie qu'un mandat pour \$30,000 peut être émis en faveur du compte de la Banque de Montréal pour le service secret ”; ce compte est un compte spécial. Il existait cette différence entre les deux mandats, et il était assez naturel que la Banque de Montréal le traitât différemment dans ses comptes.

22. D'où venait la différence dans la rédaction des mandats; pourquoi la rédaction était-elle différente?—Parce que l'ordre en Conseil mentionnait que les sommes d'argent devaient être payées à M. Drummond et non au receveur-général. Ils étaient rédigés dans la forme suivante: “ Qu'il soit émis un mandat en faveur de A. Drummond, gérant de la succursale de la Banque de Montréal, à Ottawa.

23. Quel est ce mandat?—Celui pour les \$30,000.

24. Quelle en est la date, s'il vous plaît?—Le premier mandat s'appliquait au deuxième crédit; et celui dont j'ai donné lecture était le mandat émis en faveur de A. Drummond, écrivain, gérant.

25. Quelle date porte-t-il?—La date du 1er juillet 1870. Le mandat suivant fut émis en faveur de A. Drummond, écrivain, gérant de la banque de Montréal.

26. Pour quel montant?—Pour \$10,000.

27. Quelle en est la date?—Décembre 1870.

28. Les autres mandats ensuite furent tous semblables?—Sans doute qu'ils le furent, mais l'ordre en Conseil est quelque peu différent. Il établissait le transfert de la somme au crédit du sous-comité pour l'argent du service secret. Je vais faire voir comment le mandat fut émis.

29. Avons-nous des transcriptions des autres mandats?—Mon certificat est le même dans tous les cas. Le premier se rapportant au crédit de \$75,000 fut rédigé en juillet 1870; c'était un certificat d'un mandat pour \$30,000 en faveur de la Banque de Montréal en à-compte. Le deuxième certifie qu'il peut être émis un mandat en faveur de A. Drummond, gérant de la Banque de Montréal; il en est de même du troisième. Mais les mandats antérieurs furent donnés en vertu de certificats émis en faveur du receveur-général, et ils étaient portés dans un compte spécial.

30. Il est dit dans les comptes de la Banque de Montréal, qui sont produits, qu'en 1868, lorsque les mandats furent traités différemment, le compte était clos, mais les dépenses courent depuis le 10 juin 1868 jusqu'au 18 octobre 1869, dépassant par conséquent l'année fiscale, comme je l'ai compris?—Oui.

31. Ce crédit fut voté pour l'année fiscale; quelle était cette année fiscale?—Le crédit de \$50,000 fut voté en 1868.

32. Pour le service de quelle année?—Pour 1868.

33. L'année fiscale de 1867-8, ou 1868-9?—Pour l'année fiscale 1867-8

Par M. T. N. Gibbs :—

34. Ce crédit fut voté en 1868. Ce n'était pas pour 1867-8, mais pour 1868-9.
Le Témoin.—Il fut voté le 5 juin 1868.

Par M. Blake :—

35. Pour quelle année ce crédit fut-il voté?—D'après le crédit voté, c'était pour l'année 1867-8.

36. Le crédit était pour l'année fiscale 1867-8, mais l'ordre en Conseil qui s'y rapporte, fut rendu quelques jours seulement avant l'expiration de cette année-là. C'était le 6 juin, et l'année expirait le 30 du même mois. Les dépenses pour cette année fiscale paraissent être comprises dans les quatre chèques donnés en juin, et s'élevant à environ \$21,000. Tout le reste des dépenses paraît avoir eu lieu pendant l'année fiscale de 1868-9?—La somme de \$15,000 fut dépensée en 1867-8.

37. Seulement \$15,000?—Oui.

38. Les chèques sur la Banque de Montréal font voir les paiements suivants en juin 1868 : le 10, \$4,000 ; le 12, \$100 ; le 13, \$15,000, et le 29, \$2,891.41. Le compte se continue en juillet, août, septembre, octobre, novembre (1868), février, mars, avril, mai, août et octobre, 1869. Des deux chèques en octobre, celui du 7 paraît être un chèque donné pour la balance du montant en dépôt, faisant les \$50,000. La question est, quel est le montant des dépenses de ce compte qui ont lieu pendant l'année fiscale pour laquelle le crédit fut voté?—Nous n'avons pas de moyen possible de savoir quand les chèques étaient donnés ou quand ils étaient payés, mais nous fûmes informés que ce montant de \$15,086.41 avait été porté au compte de cette année-là, et en conséquence il fut inscrit dans les comptes publics.

39. Vous n'aviez pas d'information au sujet des montants pour lesquels il était actuellement donné des chèques ; mais vous fûtes informé qu'il avait été donné des chèques pour \$15,086.41 et que ce montant avait été employé?—Oui.

40. Qui vous donna cette information?—Je ne reçus pas d'information écrite ; elle me fut donnée de bouche. Il est aussi bon de dire au comité maintenant, que non-seulement par le passé, mais qu'encore aujourd'hui, il a été donné, et il est donné trop d'instructions verbales, qui font peser une trop grande somme de responsabilité sur les officiers des départements.

41. Je ne vous ai pas demandé si vos instructions étaient verbales ou par écrit, mais qui vous avait donné ces instructions?—Je n'en ai pas gardé mémoire, mais l'on m'a informé que cela devait être porté au compte de cette année-là.

42. Qui vous a informé de cela?—Je ne puis pas m'en rapporter à ma mémoire jusqu'à ce point. Je ne trouve rien d'écrit à cet égard.

43. Vous ne pouvez rien dire ni vous rappeler à cet égard, et en cherchant vous ne pouvez pas découvrir ni pièce justificative ni autorisation par écrit au sujet de cette inscription?—Oui.

44. Est-ce qu'il y a eu quelqu'autorisation pour cela de votre part ou de la part du député-receveur-général?—Oui ; il y a eu une autorisation de ma part.

45. Mais votre propre autorisation est la seule autorisation officielle qui soit de record?—Oui.

46. Et elle s'appuyait sur quelqu'autorisation verbale qui vous fut communiquée, mais vous ignorez par qui?—Oui. La somme totale a été portée dans nos livres. Les \$50,000 ont été portées à un compte spécial, et le mandat d'entrée a été donné sur ma signature. Il resta dans le compte spécial une balance, qui fut transférée dans les comptes publics.

47. Quel était le mandat d'entrée ; il semble que la somme de \$15,000 fut portée, n'est-ce pas?—Quand le receveur-général était en Europe, je fus autorisé et requis de placer la somme de \$34,913.59 au crédit du fonds du Service Secret pour l'année 1867-8, et de porter au débit du nouveau compte le dépôt spécial pour le service secret, qui était le montant non-dépensé le 30 juin 1868.

48. Alors vous étiez autorisé d'ouvrir un nouveau compte?—Oui.

49. C'était un système différent de celui antérieurement suivi?—Oui ; mais le montant total de l'argent était porté et nous n'en avons pas entendu parler du tout.

50. Il fut porté comme ayant été dépensé ; les années précédentes, on ne vous avait pas communiqué d'information, avant la fin de l'année, pour vous dire combien il avait été dépensé, mais, sous le système différent introduit dans cette année de grâce, on vous dit combien il avait été dépensé et ce montant fut inscrit dans les comptes publics?—Oui.

51. Était-ce la marche suivie en transférant des balances non-dépensées?—La somme de \$34,000 fut traitée comme étant une balance non-dépensée. Le système actuel des balances non-dépensées qui deviennent périmées est plus moderne. On avait l'habitude auparavant de transférer grand nombre des anciennes balances. Elles avaient été prises absolument sur les deniers en caisse.

52. Le système des balances non-dépensées qui étaient devenues périmées, fut adopté après 1868?—Oui.

53. Ne fut-il pas adopté du temps de l'ancienne Province du Canada?—Je ne le pense pas.

54. Je crois que la loi est de date plus récente?—Je sais que ce système fut adopté sur un rapport spécial que j'avais moi-même rédigé, dans lequel je disais qu'il serait très-désirable de l'introduire. Lorsque j'entrai d'abord dans le bureau, on continua à transférer les balances constamment pendant une demi-douzaine d'années.

55. Je connais cela, mais je crois qu'il y a eu des réformes à cet égard?—Ce système fut changé sur mon rapport.

56. N'est-ce pas un fait qu'avant la Confédération que le système général des balances devenues périmées fut adopté en vertu de la loi?—Je présume que ce fut le cas, mais ce n'était pas la pratique.

57. Alors vous avez regardé cela comme un cas spécial, et ce montant fut porté à un compte spécial; mais, nonobstant ce fait, vous avez émis un mandant, autorisant de regarder ce montant comme une balance non dépensée qui devait être transférée?—Supposons qu'on aurait demandé \$20,000 pour une année; et que l'année suivante toute balance en existence fut considérée comme périmée; alors, dans ce cas, si l'on m'eut demandé des fonds à même ce crédit, j'aurais répondu "la balance est périmée." Mais au lieu de suivre cette marche, on prit le montant total des fonds et on le porta à un compte spécial. En tant que le constatent nos livres, cet argent a été absolument dépensé.

58. Mais il fut rapporté?—Non, la somme totale de \$50,000 fut inscrite, mais portée au compte spécial du receveur-général; et à la fin de l'année, je reçus l'information que la balance du compte entre les mains du receveur-général n'était plus que de \$34,000 parce qu'il avait été dépensé \$15,000.

59. Vous avez continué à inscrire dans les comptes publics l'emploi subséquent de ces fonds?—Certainement.

60. D'année en année?—Certainement.

61. Ces montants ne pouvaient pas être portés plus d'une fois?—Les fonds étaient transférés au compte spécial du receveur-général, et ces sommes étaient portées à son débit.

62. Alors vous dites que ce système fut changé plus tard?—Le dernier crédit voté en 1870-1 fut transféré à la Banque de Montréal d'après un ordre en Conseil.

63. Ce fut le seul crédit voté au sujet duquel ce changement eut lieu d'après l'ordre en Conseil?—C'est là tout ce qui fut payé sur des ordres en Conseil.

64. Je remarque que le 11 février 1871, la somme de \$15,584 est rapportée avoir été déposée et que les mandats à cet égard que vous nous avez communiqués, sont donnés pour \$30,000, \$10,000 et \$35,000, faisant en tout \$75,000; mais le 11 février, 1871, je trouve que l'item additionnel de \$15,584 est déposé au crédit du compte spécial No. 1?—Je n'en connaissais rien du tout avant ce matin, lorsque je l'ai remarqué dans l'état qui a été alors produit.

65. Vous ne reconnaissiez rien au sujet de ce dépôt?—Rien du tout.

66. Et vous ne pouvez plus donner aucune explication à ce sujet?—Non; aucune explication quelconque. Cette somme déposée n'était pas sortie du Trésor à cette époque-là?—Nous n'avons eu rien du tout à faire avec cela. J'ai été dans une ignorance complète à cet égard à venir jusqu'à ce matin.

68. Mais vous avez vu ce matin que ce dépôt est mentionné à la date du 11 février 1871. Je désire savoir s'il venait ou non du Trésor?—Il ne venait pas du Trésor. Il n'a été fait que trois paiements du Trésor, et leurs montants étaient de \$30,000, \$10,000 et \$35,000.

69. Quand avez-vous eu d'abord connaissance du fait qu'il y avait une balance non-dépensée, après que la dernière administration eût résignée?—Justement avant que la dernière administration eût résigné, Sir John Macdonald me parla au sujet de la balance, et il proposa de la payer au Trésor de suite. Je n'en entendis plus parler que quelques temps auparavant.

70. Justement avant que la dernière administration eût résigné, Sir John Macdonald vous informa qu'il y avait une telle balance?—Il dit qu'il y avait une balance, et il demanda quel était le meilleur moyen d'en disposer. Je lui répondis que le meilleur moyen serait de payer au compte du receveur-général la balance quelle qu'elle fût, et j'en compris qu'il me dit qu'il le ferait.

71. Ça été la première information que vous avez eue de l'existence d'une balance non dépensée?—Je ne pouvais pas en aucune manière le savoir autrement.

72. Quelle fut l'autre information que vous avez reçue à ce sujet?—Ce fut près de deux ans après. Sir John Macdonald me dit alors qu'il n'avait pas payé au trésor la balance, et je lui recommandai à cette époque de le faire de suite.

73. L'autre information que vous avez eue de Sir John Macdonald à ce sujet vous a été donnée vers le temps à peu peu près que le compte était clos?—Oui. Il m'informa alors qu'il ne l'avait pas encore payée.

74. Sans doute, vous connaissiez alors le fait et vous lui avez recommandé de nouveau de payer cette balance?—Oui.

75. A cette époque-là vous a-t-il été fait quelque déclaration relativement à quelque partie de cette balance?—D'après ce que je me rappelle, Sir John Macdonald donna pour raison du retard qu'il avait apporté qu'il existait une réclamation pour un certain montant à prendre sur cette balance, mais qu'il n'avait pas pu la régler comme il l'aurait désiré avant de résigner. Cette réclamation, me dit-il, avait traîné et toujours traîné, et ce n'était qu'alors qu'il avait été capable de la régler enfin.

76. Est-ce qu'il y avait une seule réclamation, ou plus d'une réclamation?—Je ne sais pas s'il me dit ou non qu'il y avait une réclamation ou qu'il y en avait plus d'une.

77. Vous ne vous rappelez pas s'il y avait une réclamation, ou s'il y en avait plus d'une qu'il n'était pas capable de régler?—Je ne me le rappelle pas. Il me dit que c'était là la cause du retard.

78. S'est-il passé autre chose quant à la nature de cette réclamation qui n'était pas encore réglée, ou de ces réclamations qui n'étaient pas encore réglées?—Je ne le pense pas. Je ne puis pas me rappeler qu'il se soit passé autre chose.

79. Il appert par le compte qu'il y eut deux chèques de donnés, ou deux papiers dans tous les cas portant la même date—l'un pour \$6,600, l'autre pour \$25,579.04, cette dernière somme étant la balance versée entre les mains du receveur-général. S'est-il passé quelque chose entre vous et Sir John Macdonald relativement à cette réclamation non liquidée?—Non. Réellement je ne puis pas m'en rapporter à ma mémoire sur ce point.

80. C'était une réclamation non liquidée, comme il vous en informa, qu'il se proposait de payer à même ces fonds?—Oh, oui. Je me souviens de cela distinctement.

81. La cause du délai apporté, c'était qu'il n'avait pas été capable d'en finir avec cette réclamation pendante, mais que maintenant il allait régler cette réclamation et déposer la balance; vous a-t-il parlé du montant?—Je ne m'en souviens pas distinctement, mais je crois qu'il m'en a parlé.

82. Il vous a dit quelque chose au sujet du montant, et vous a dit qu'il allait payer la réclamation et déposer la balance?—Oui.

83. Avez-vous jamais vu aucun des chèques?—Jamais.

84. Et vous ne connaissez pas non plus les noms, ni les montants, si ce n'est par les papiers?—Non; si ce n'est par les ordres en Conseil.

85. De quelle manière a été déposé la balance?—Était-ce en vertu d'un chèque de Sir John A. Macdonald, ou en vertu de votre autorisation?—Je pense avoir moi-même fait le dépôt. J'oserai dire que M. Drummond se rappellera si le chèque a été donné en sa faveur ou non.

86. Est-ce qu'il y a eu le même jour un autre chèque de donné pour \$6,600?—Non.

87. La balance restante après cette transaction a été versée dans le fonds consolidé?—Oui. Elle y figure sous le titre de revenu casuel.

88. Vous avez dit que vous ne pouviez pas dans le moment dire si la somme de \$8,398.83 des fonds de l'ancienne province du Canada avait été ou non portée au crédit de la province?—Je crois que cette somme a dû être comprise avec les balances non-dépensées, pour laquelle elles avaient un crédit, et, si elle ne s'y trouve pas, elle aurait dû certainement y être comprise.

89. Quand fut-il donné crédit pour les balances non-dépensées?—En 1867-8, dans un état pour l'ancienne province du Canada.

90. Vous ne connaissiez pas l'existence de la balance des fonds du Service Secret en 1867-8, et, en conséquence, vous ne pouviez pas savoir si elle avait été portée au crédit de l'ancienne province?—J'examinerai cette affaire. Il est bien évident que si cette balance n'a pas été portée au crédit de l'ancienne province, elle aurait dû l'être.

91. Cette somme, autant que je puis le voir, semble avoir été comprise après que le crédit de 1868 a été dépensé ou employé?—Evidemment la chose a eu lieu, lorsque le crédit de 1867-8 s'épuisait.

92. Cette balance fut prise pour augmenter les fonds à la disposition du gouvernement?—Oui. On l'aurait portée alors au même compte.

93. A quel compte?—Au compte spécial de dépôt du receveur-général.

94. A la Banque de Montréal?—Oui.

95. Je suppose qu'elle y a toujours été déposée?—Dans le compte antérieur l'argent était placé dans la Banque de Montréal; et après la Confédération il fut ouvert un compte spécial de dépôt pour le receveur-général, et alors cette balance fut portée à son compte.

96. Au compte des \$50,000?—Oui.

97. Vous êtes très sûr de cela?—Voici mon certificat. Un mandat d'entrée fut donné, dans lequel il était certifié qu'on pouvait émettre un mandat d'entrée pour transfert, en portant au débit du dépôt spécial pour le service secret et en portant au crédit du fonds du Service Secret de 1868 cette somme de \$8,398.83, qui était la balance non dépensée dans l'année 1866-7.

98. Ce mandat avait-il une date?—C'est celui-là qui ne porte pas de date.

99. Vous pensez que cette somme devrait entrer dans le compte spécial de \$50,000, qui fut ouvert le 6 juin 1868?—Cette somme est passée dans ce compte.

100. Voulez-vous examiner le compte qui a été présenté et nous montrer où se trouve inscrite cette somme?—Je sais qu'elle se trouve inscrite dans nos livres, mais je ne sais pas comment elle a été inscrite dans les livres de la Banque de Montréal. Les dépenses de 1865, jusqu'au mois de juin s'élèveront, je n'en doute pas, si on en fait l'addition, aux mêmes chiffres—c'était la balance qui restait alors.

101. J'ai compris que vous avez dit que la Banque de Montréal avait raison de tenir deux comptes séparés—l'un pour le crédit de \$50,000, et l'autre pour l'autre service, parce que l'administration s'en faisait d'après un système différent; et j'ai compris que vous avez dit qu'en vertu d'ordres en Conseil, cette somme de \$8,398.83 aurait dû être portée dans le compte ouvert pour les \$50,000. Je désire que vous regardiez ce compte pour voir si c'est le cas?—J'y vois une inscription ou entrée pour \$50,000.

102. Cette somme alors n'est pas passée dans ce compte-là?—Oui.

103. Cette somme de \$50,000 figure comme un compte spécial, et celle de \$8,368.83 paraît seulement avoir été portée au débit du dépôt original des \$50,000 en 1866?—Oui.

Par M. Cartwright :—

104. Examinez l'entrée de \$50,000 pour le Service Secret et pour la Police Secrète dans la cédule " A " pour le service de 1867-8, et dites si ces \$50,000 sont ou non les premiers \$50,000?—C'est ce montant.

105. Alors il était dit correctement que cette somme était pour le service de l'année expirée le 30 juin, 1868?—Oui; le 5 juin de cette année-là elle fut portée dans un compte spécial.

Par M. Holton :—

106. Vous avez dit que Sir John Macdonald vous a mentionné ce fait qu'il y avait sur ce compte une balance qui restait à son crédit et entre ses mains, et cela avant qu'il eût résigné?—Oui; il m'a dit cela, soit justement avant, soit justement après; dans tous les cas, c'était à peu près vers ce temps-là.

107. Avez-vous communiqué cette information au nouveau ministre des Finances immédiatement après qu'il fut entré en fonctions?—Je ne me rappelle pas l'avoir fait; je ne me rappelle pas lui avoir dit aucune chose au sujet de cela.

108. Avez-vous communiqué la seconde information que vous avez reçue de Sir John Macdonald au sujet de cela deux ans plus tard?—Mon chef, le ministre des Finances, se trouvait alors en Angleterre; j'ai, néanmoins, communiqué cette information à M. Mackenzie.

109. Mais relativement à la première information, vous n'en aviez pas donné connaissance à aucun des membres du gouvernement actuel?—Non; je ne connaissais rien à l'égard du montant. Je crois que Sir John Macdonald me demanda seulement "que vais-je faire de cette balance," et je lui répondis "Vous feriez mieux de la déposer." Il déclara ensuite qu'il y avait des réclamations non liquidées, qu'il essayait à régler définitivement, et c'est la dernière fois que j'en entendis parler.

Par M. Blain:—

110. Était-ce pendant la conversation qui eut lieu entre vous et Sir John A. Macdonald à ce sujet avant sa résignation, que vous avez entendu parler pour la première fois de ce fonds?—Sans me dire rien du montant, il m'informa qu'il y avait une balance. Je demandai "qu'en allez-vous faire?"—Et il répondit qu'après que ces réclamations non liquidées qu'il cherchait à régler seraient arrangées, il déposerait la balance au crédit du receveur-général.

111. Cela se passait avant sa résignation?—C'était environ vers ce temps-là. Je crois que c'était avant qu'il ne résignât.

Par M. Wood:—

112. Lorsque ce fait vint à votre connaissance, n'était-il pas de votre devoir d'en donner communication du ministre des Finances?—Je n'avais nulle connaissance du compte, et Sir John Macdonald disait qu'il avait à régler une réclamation pendante. D'après tout ce que j'en sais il aurait bien pu être obligé de payer toute la balance pour régler cette réclamation.

Par M. Kirkpatrick:—

113. Est-ce qu'une somme égale à la balance de \$8,398.83 ne figure pas dans le compte;—voulez-vous prendre le compte de la Banque de Montréal, et faire l'addition des dépenses pour les mois de juin et de juillet, en 1867, puis nous dire quelle est la balance?—Cette somme y figure, mais non plus de la même manière que dans nos livres. Elle s'y trouve, néanmoins.

114. Cet argent a été dépensé correctement d'après le compte?

Cette question demeure sans réponse.

115. Voulez-vous en faire l'addition?—C'est la même somme.

116. Jusqu'au 1er. Juillet, 1867?—Ça fera la même somme.

117. Alors le compte fait voir que le montant fut transporté?—Sans doute. La seule différence qu'il y a, c'est que cette somme fut inscrite dans nos livres dans l'autre compte.

118. Ainsi cette somme ne fut pas soustraite, mais il en fut tenu bon compte?—Oui.

119. Est-ce qu'il existe des ordres en Conseil et des mandats au sujet de ce fonds depuis 1867?—Oui.

120. Alors M. Charlton, qui semble croire que ces dépenses se firent en vertu d'un ordre en Conseil de 1866, est dans l'erreur?—L'ordre en Conseil de 1866 comportait qu'un certain comité du Conseil serait chargé de l'administration du fonds du Service Secret; et depuis il a été question de cet ordre en Conseil dans les occasions postérieures, et je présume que cet ordre en Conseil signifiait que les comptes publics devaient être tenus de la même manière que s'il était rendu chaque année un pareil ordre en Conseil.

121. D'après ce que je comprends le montant total d'argent dépensé depuis la confédération pour le service secret, paraît avoir été de \$125,000, plus la balance d'environ \$8,000, qui a été transférée. La somme totale est donc de \$133,000, moins la somme qui a été remise?—Oui; moins ce qui est remboursé.

122. Quel est le montant qui a été remboursé?—\$25,579.04.

Par M. T. N. Gibbs:—

123. Le montant total dépensé depuis le 1er juillet, 1867, pour le compte du service secret, a été de \$107,019.19. Est-ce correct?—Je ne faisais pas attention à la question.

124. Après l'émission de ces mandats, vous cessiez d'avoir affaire avec cet argent?—Je n'avais plus à m'occuper de cette affaire. On inscrivait ces sommes dans les Comptes Publics comme étant autant d'argent payé.

125. Vous ne connaissiez rien de la balance non dépensée?—Non.

Par M. Blain:—

126. Pouvez-vous me dire ou non si l'ordre en Conseil autorisant le comité à administrer ce fonds, autorisait ses membres de l'administrer conjointement ou séparément, ou s'ils avaient le pouvoir de donner des chèques sur ce fonds?—L'ordre en Conseil est là. Le dernier ordre en Conseil était quelque peu différent des autres, parce que le ministre de la Milice était en Angleterre à cette époque là.

127. Est-ce qu'il apparait de quelque manière comment l'argent fut donné sur des chèques?

*M. Blake:—*M. Drummond est ici. Il va nous le dire présentement.

Par M. Kirkpatrick:—

128. Savez-vous s'il a été envoyé ou non au juge Coursol une partie considérable de ces fonds?—Je ne connais rien du tout à ce sujet absolument rien.

Par M. Charlton:—

129. Je veux constater une entrée qui a trait au crédit de \$75,000. J'ai dit qu'il semblait d'après les entrées dans les Comptes Publics que l'emploi de ces deniers se faisait d'après l'ordre en Conseil de 1866. Voici l'entrée: "Pour les montants employés pour le service secret, et approuvés par Son Excellence le Gouverneur-Général conformément à l'ordre en Conseil, en date du 7 août, 1866, pour \$75,000." C'est là la formule d'après laquelle toutes ces entrées sont faites?—Si l'on suppose que cela voulût dire que l'argent était payé en vertu de cet ordre en Conseil, alors les Comptes Publics seraient entièrement incorrects. Je n'ai pas de doute quant à ce que cela voulait dire. Cela voulait dire que les fonds du Service Secret seraient employés de la manière indiquée par cet ordre en Conseil. Mais il a été fait des paiements particuliers d'après des ordres en Conseil séparés.

Par M. T. N. Gibbs:—

130. Et quelle est la manière qu'indiquera le compte de la Banque?

Il ne fut pas fait de réponse à cette question.

M. Drummond, gérant de la succursale de la Banque de Montréal, à Ottawa, fut ensuite appelé et interrogé:—

Par M. Blake:—

131. M. DRUMMOND, vous avez envoyé deux comptes au comité conformément à l'ordre du comité. Puis-je demander si ce sont des transcriptions des livres de la banque?—Ce sont des transcriptions des livres.

132. Elles représentent le compte tel qu'il est dans les livres?—Oui.

133. Un autre papier semble indiquer que l'item du 11 février 1871, fut déposé en deux sommes?—Oui, je puis dire pour expliquer cette entrée que l'état dont vous parlez—(A cela M. Kirkpatrick, objecte pour la raison que l'état n'était pas produit et que la réponse n'était pas finie.)

Par M. Blake:—

134. Cette entrée est-elle correcte, tout le dépôt a-t-il été fait le 11 février?—Il fut fait en entier comme il s'y trouve, le 11 février.

135. Il fut fait en entier le 11 février?—Il fut fait en entier le 11 février.

136. Tel qu'il figure là?—Tel qu'il figure là.

137. Voulez-vous examiner ce papier?—Je le vois.

138. Par qui est-il écrit?—Par le comptable.

139. Par qui est écrit l'autre papier?—Par moi-même. C'est celui qui a été produit aujourd'hui.

140. Mais ce papier a été rédigé par le comptable?—Il a été rédigé par le comptable.

141. Il indique l'item du 11 février, comment?—En deux sommes, \$3,784 et \$11,800.

142. A quelle date?—A la date du 11 février et du 15 juillet.

143. Comment cela se fait-il?—Permettez-moi de l'expliquer. Le 11 février je reçus instruction de Sir Francis Hincks de déposer ce montant au fonds du Service Secret et de le porter à son débit. Dans l'affaire du fonds du Service Secret il est question du compte spécial de Sir Francis Hincks, et en rédigeant ce papier, le comptable trouva que ce compte était couvert par deux sommes, et il supposa que ces sommes s'y rapportaient et il les mit dans le compte. En copiant le compte moi-même je découvris que les \$15,584 étaient une somme portée au compte du Service Secret à cette date.

144. Ce papier est-il une transcription correcte de vos livres?—Oui, monsieur.

145. Et l'autre ne l'est pas?—Le comptable a pris simplement les deux items comme se rapportant au compte spécial et il les a mis ici.

146. L'autre papier n'est pas une transcription correcte?—Il ne l'est pas; mais il renferme les deux sommes qui sont couvertes par la somme de \$15,584.

147. Est-ce que vous possédez quelque renseignement au sujet de quelqu'une des sommes mentionnées dans ce compte qui a été produit devant le comité?—Non, monsieur.

148. Vous dites que vous n'avez d'autres informations à donner à ce sujet?—Non, monsieur.

149. Pourquoi cette somme fut-elle divisée en deux sommes?—Elle était couverte par ce compte.

150. Comment le comptable est-il venu à la diviser en deux?—Elle se trouvait couverte dans nos livres par ces deux sommes.

151. Alors il y a une entrée en deux sommes dans vos livres?—Oui, dans un autre compte, le compte spécial de Sir Francis Hincks.

152. Alors il y a un autre compte qui se rattache au fonds du Service Secret dans les livres de la banque?—Cette somme fut portée au compte de Sir Francis Hincks.

153. Il y a un compte spécial consacré au fonds du Service Secret?—Non, monsieur.

154. Quel rapport a-t-il avec le fonds du Service Secret?—Je suis sous l'impression maintenant que Sir Francis Hincks désirait rembourser certaines sommes qui n'avaient pas été dépensées.

155. Furent-elles remboursées en une seule somme?—Oui, et le compte de Sir Francis Hincks fut ensuite couvert par ces deux sommes?

156. Ces deux sommes étaient les sommes reçues?—Il les reçut plus tard. Il donna instruction de porter le montant à son débit et au crédit du fonds.

157. Ses premières instructions furent de porter au crédit du fonds du Service Secret ces \$15,584, et de les porter ensuite à son débit?—Non.

158. Et ensuite il fut remboursé par ces deux sommes prises sur le fonds?—Je ne saurais le dire à présent; je crois qu'il y a des mandats pour ces sommes.

159. Furent-elles prises sur le fonds du Service Secret?—Non. Cette pièce que j'ai produite aujourd'hui fait voir précisément l'état contenu dans nos livres.

160. Alors, d'après ce que je comprends, le fonds du Service Secret s'accrut de cette somme de \$15,584, qui, en premier lieu, est portée au débit du compte particulier de Sir Francis Hincks, ouvert dans vos livres?—Oui.

161. Et en raison de cette somme portée à son débit il fut subséquemment remboursé par deux chèques, donnés pour un montant correspondant à cette somme, les dates et les sommes étant comme suit: le 11 février, \$3,784, et le 15 juillet, \$11,800?—Comme cela assurément, monsieur.

162. Est-ce qu'il y eut des mandats pour ces deux sommes?—Je le pense.

163. Cela représenterait apparemment l'augmentation du fonds du Service Secret par l'addition de ces deux sommes ?—C'est cela.

164. Mais vous ne pouvez pas dire de quel service public provenait cette somme de \$15,584 ?—Je crois qu'il y a eu des mandats pour cette somme. Les mandats sont des documents publics, sans doute, et ils feront voir cela.

165. Est-ce qu'il y eut des redditions de compte de temps à autre au sujet de ce compte spécial ?—Oui ; en diverses occasions, et un état des entrées dans les livres et les pièces justificatives ont été remis à Sir John Macdonald.

166. Des états de comptes furent donnés en différentes occasions—à des intervalles réguliers ?—Non ; on les donnait quand on les demandait.

167. De temps à autre ?—Oui.

168. Est-ce que le compte a été jamais clos, et est-ce que la balance a été reportée, ou ce compte était-il justement comme il paraît ici ?—Il se trouvait justement comme il paraît ici. La balance fut reportée dans les livres après chaque transaction d'après l'usage suivi dans les banques. C'est la seule différence.

169. Mais vous n'avez jamais balancé le compte ?—Non.

170. Mais de temps à autre vous avez rendu compte au ministre de la Justice ?—Oui.

171. Ces redditions de compte, néanmoins, n'étaient pas accompagnées de pièces justificatives ?—Non.

172. Dans deux occasions, dit votre lettre, vous avez donné les pièces justificatives ?—Oui ; le 5 mars 1873, si ma mémoire est fidèle, et encore vers le mois d'août de la même année. Il ne resta qu'une seule pièce justificative après cela.

173. Vous avez donné toutes les pièces justificatives jusqu'au mois de mars 1873 ?—Oui. J'envoyai à Sir John Macdonald toutes les pièces justificatives—chaque pièce justificative et ordre ayant trait à cette affaire, et chaque document qui s'y rapportait.

174. Est-ce qu'il y avait autre chose que les chèques ?—Quelquefois ils étaient accompagnés de lettres pour des fins particulières. Je vais mentionner le temps où ils furent accompagnés de lettres. Quelquefois pendant l'été, les ministres n'étaient pas ici, et à certaines époques il n'y avait qu'un seul ministre ici, et les besoins du service exigeaient l'émission d'un chèque, quand on ne pouvait pas avoir deux signatures. Et, dans ces circonstances, il arrivait quelquefois pour le déboursement d'argent un ordre portant une seule signature, en attendant le temps que l'on pût se procurer une autre signature.

175. Le gouvernement déboursait de l'argent sur un chèque signé par un ministre, quand il était accompagné d'une lettre dans laquelle on disait qu'on avait besoin de cet argent pour le service public, et qu'on obtiendrait une autre signature plus tard ?—Oui.

176. On se procurait cette autre signature plus tard ?—Oui.

177. Avait-on pour système de le remplacer par un autre chèque ?—Quelquefois ce premier chèque était remplacé par un autre ou un autre ministre signait ce premier chèque. Bien entendu, je recevais une lettre pour montrer que cet argent était nécessaire.

178. Quand vous parlez d'autres papiers, vous voulez parler des comptes ou papiers dont vous faites mention ?—Oui. Les lettres me servaient à démontrer que j'avais le droit de déboursier l'argent.

179. Est-ce qu'il y a eu un grand nombre de ces circonstances ?—Non ; pas un grand nombre. Cela est arrivé quelque fois en été, alors qu'il n'y avait qu'un seul ministre à la capitale.

180. Est-ce que le compte montre l'en-tête qui se trouve dans vos livres ?—Dans un cas l'en-tête est comme suit : " Sir John A. Macdonald *et al.*" Le mémoire du compte original est aux noms des ministres en question.

181. Ceci est-il une transcription de l'en-tête ?—La première en-tête " Sir John A. Macdonald *et al.*" ne fut jamais suivie. C'était compris.

182. Voici le compte spécial No. 2, qui commence en juin 1868, et je trouve à sa tête : " Banque de Montréal en compte avec le ministre de la Justice *et al.*" et ceci,

ajouté en crochets : “ Sir John Macdonald, procureur-général ; Sir John Rose, ministre des Finances ; Sir Geo. E. Cartier, ministre de la Milice, et l’honorable W. P. Howland, ministre du Revenu de l’Intérieur.” Est-ce là l’en-tête ?—C’était l’en-tête lors de la première ouverture du compte. Les chèques étaient signés par deux de ces ministres.

183. Ce n’est pas là l’en-tête du compte dans les livres ?—Elle fut seulement inscrite dans les livres comme suit : “ Sir John A. Macdonald, ministre de la Justice *et al.*”

184. Cette en-tête se rencontre-t-elle au commencement du compte ?—Oui, monsieur, c’est là l’en-tête.

185. Toute la partie que j’ai lue ?—Non, pas le mémoire. Ce mémoire fut écrit sur le côté du compte.

186. Était-ce l’en-tête alors ?—Je crois que c’est justement “ Sir John A. Macdonald, ministre de la Justice, *et al.*”

187. Ce que je désire connaître en ce moment n’est rien autre chose que l’en-tête du compte, telle qu’elle figure dans les livres, sans autres explications. Vous vous bornerez en répondant à expliquer ce qui constitue l’en-tête dans les livres de ce compte spécial No. 2, ouvert en juin 1868 ?—D’après ce que je me rappelle, si ma mémoire est fidèle, l’en-tête est ceci : “ Sir John A. Macdonald, ministre de la Justice, *et al.*” mais au-dessous de cela.....

188. Est-ce tout ?—Au-dessous de cela se trouvent les noms des membres du gouvernement, dont deux d’entr’eux seraient appelés probablement à signer les chèques.

189. Tout cela constituerait l’en-tête du compte ?—Je le présume. Permettez-moi de dire que cette en-tête est reportée dans le grand livre.

190. Je parle de l’en-tête lors de l’ouverture du compte ?—Je crois que c’est cela.

191. Vous pensez que tout cela était l’en-tête lors de l’ouverture du compte ?—Oui.

192. Ça n’est pas exactement comme vous le dites ici : “ La Banque de Montréal en compte avec le ministre de la Justice, *et al.*” voilà ce qui est mentionné ici ?—Oui.

193. Vous dites que c’est “ le ministre de la Justice, *et al.*” ?—Je crois que c’est “ Sir John A. Macdonald.”

194. C’est-à-dire, seulement le “ ministre de la Justice ” ?—Je crois que c’est “ Sir John A. Macdonald.”

195. Vous aurez peut-être la bonté de nous fournir l’en-tête exacte du compte ?—Je la fournirai.

195. Pouvez-vous parler sur l’en-tête du compte spécial No. 1—l’autre compte—d’une manière plus positive que sur celle du compte No. 2 ?—Je crois que l’en-tête est “ Sir John A. Macdonald, *et al.*”

196. Vous aurez peut-être la bonté de nous fournir aussi l’en-tête exacte de ce compte-là ?—Je la fournirai.

197. D’après ce que je comprends, néanmoins, les deux comptes dans les différents grands livres n’ont pas des en-têtes nouvelles ?—Je suis sous l’impression qu’ils en ont.

198. Vous avez dit quelque chose au sujet de deux ministres qui signaient les chèques. Est-ce qu’il existait une autorisation par écrit à ce sujet ?—Je crois que c’est une autorisation verbale que j’ai reçue.

199. De qui l’avez-vous reçue ?—Je crois que c’est de M. King lui-même, l’ex-gérant en chef de la banque.

200. Il vous dit de payer les chèques, lorsque deux des ministres, dont les noms se trouvaient à la tête du compte, les auraient signés ?—Oui.

201. Il n’existait pas d’autorisation par écrit à ce sujet ?—Non, pas que je sache ; pas que je me rappelle.

Par M Smith (Selkirk) :—

202. Est-ce que cela n’apparaissait pas avec les noms de ces messieurs, sur les signatures de deux desquels l’argent devait être payé ?—De deux de ceux dont les noms se trouvent dans l’en-tête.

Par M. Blake :—

203. Est-ce que cela se trouve dans l'en-tête du compte ?—Oui.

204. Alors il y a là beaucoup plus qu'il n'apparaît ici ?—Oui ; cela se trouve dans le mémoire.

205. Il sera important d'avoir ce mémoire. Vous en donnerez une transcription d'après les livres ?—Je tâcherai de le faire.

206. L'autorisation sur laquelle se fit le mémoire provenait-elle des instructions verbales de M. King ?—Je le pense. Je n'en ai pas d'autre souvenir.

207. Je remarque que dans ce compte spécial No. 1, il y a plusieurs noms de mentionnés—Sir John A. Macdonald, Sir George E. Cartier, l'honorable M. McDougall, Sir Alexander Galt, Sir Francis Hincks—en tout cinq noms ?—Ça été parce que quelques-uns ont succédé aux autres qui se retiraient.

208. Quant un ministre, qui remplissait l'une des charges nommées, était remplacé par un autre, vous mettiez le nom de son successeur ?—Je mettais leurs noms suivant la qualité officielle qu'ils avaient.

209. Ainsi vous saviez en tout temps quels étaient les deux des quatre ministres qui avaient le droit de retirer de l'argent ?—Précisément.

210. Et, comme de raison, lorsque l'une de ces personnes cessait d'être ministre, elle cessait d'avoir le droit de retirer de l'argent ?—Précisément.

211. Par exemple, je remarque que le nom de M. McDougall est écrit et apparemment biffé ?—Non. Un trait de plume fut simplement tiré sur son nom, mais son nom fut rétabli plus tard.

212. M. McDougall n'aurait plus été reconnu dès qu'il eût cessé d'être ministre ?—Je ne pense pas qu'il ait jamais signé de chèques.

213. Cela est indifférent. On devait en trouver un autre à la place de M. McDougall, et il cessait d'être reconnu dès qu'il n'était plus ministre ?—Précisément.

214. Vous compreniez, que ces chèques devaient être donnés ou tirés par ces messieurs qui se trouvaient à être les ministres qui remplissaient ces charges, ou par deux d'entr'eux ?—Ou par deux d'entr'eux ; comme je l'ai déjà dit, l'argent était quelquefois payé, quand il n'y avait qu'un seul de ces ministres de présent dans la capitale.

215. Cela ne se faisait que dans un cas d'urgence, et vous assumiez la responsabilité de payer l'argent en recevant une lettre de l'un d'entr'eux ?—Oui.

216. Vous n'agissiez jamais sans avoir la signature de l'un des ministres ?—Non.

217. Ni sans avoir la signature de l'un des ministres chargé d'administrer ce fonds ?—Non.

218. Comment s'est-il fait que vous avez agi sur la signature de Sir John A. Macdonald, en 1875, au sujet du paiement des \$6,600, lorsqu'il n'était plus ministre ?—Je reçus de M. Langton des instructions à cet égard.

219. Qui vous dit d'accepter le chèque de Sir John A. Macdonald ?—M. Langton ; c'est ce que je me rappelle d'après sa lettre.

220. C'était d'après une lettre, n'est-ce pas ?—Oui. Je ne puis pas trouver la lettre. Voici quelles furent mes instructions : Il dit que Sir John Macdonald l'avait convaincu qu'il y avait une réclamation non liquidée au montant de \$6,600, que je pourrais lui payer, en plaçant ensuite la balance au crédit du receveur-général.

221. Vous aviez une lettre de M. Langton à ou vers l'époque du paiement ?—Je la reçus le 4 novembre.

222. Et le 12 novembre est la date du paiement ?—Oui.

223. C'est-à-dire, huit jours avant le paiement vous avez reçu de M. Langton une lettre, que vous avez cherchée, et que vous n'avez pas été capable de trouver ?—Oui.

224. Et au meilleur de votre connaissance le contenu de cette lettre disait que Sir John Macdonald l'avait convaincu que cette réclamation n'était pas encore liquidée, et qu'il avait droit de recevoir ce montant ; et que la balance restant des \$32,000 devait être payée au receveur-général ; ainsi ce ne fut que sur la déclaration de cet officier que vous avez accepté le chèque de Sir John Macdonald ?—Oui. Précisément.

225. Autrement, vous n'auriez pas accepté le chèque d'après les principes que vous avez posés?—Oui.

226. Et cette lettre est écartée?—Je ne l'ai pas, mais j'oserai dire que M. Langton en a une copie.

227. L'avez-vous cherchée?—Je l'ai cherchée, mais je n'ai pas trouvé cette lettre que M. Langton m'a écrite. Je constate, néanmoins, que dans une lettre que j'ai écrite le 13 novembre, je parlais de cette lettre. Il n'y a pas eu d'autre transaction relativement à ce compte depuis la résignation du dernier ministre. Je l'informai, comme je le vois par ma lettre, qu'il n'y avait pas eu de transaction depuis le mois de juin 1873, jusqu'au 12 novembre, lorsque ce compte fut clos d'après les instructions contenues dans sa lettre du 4 novembre.

228. Ce fut d'après cette autorisation de l'auditeur-général que vous avez reconnu à Sir John Macdonald le droit de retirer cet argent?—Oui.

229. Droit qu'autrement vous n'auriez pas supposé exister?—Non.

230. Le compte spécial No. 2, ainsi que le compte spécial No. 1, est une transcription des livres?—Tous les deux ont été transcrits des livres.

231. Ce compte s'est toujours continué sans interruption tant qu'il n'a pas été clos?—Oui; tant qu'il n'a pas été clos.

232. Le compte No. 2, a été clos en octobre 1869?—Il a été clos alors.

233. Aucune dépenses sur les \$8,395.83, qui restèrent le 1er juillet 1867, sur les \$50,000 du crédit de l'ancienne province du Canada, n'ont été portées au débit du compte spécial No. 2?—Non, aucune.

234. D'après ce qu'il appert par le compte lui-même, toutes les dépenses paraissent avoir été portées au débit du compte spécial No. 1?—Oui.

235. Pour ce qui vous concernait, vous n'aviez pas à vous occuper de le porter à son crédit?—Il était toujours à son crédit.

236. En réalité, vous avez continué le vieux compte de 1866. Une espèce de compte nouveau fut ouvert en 1868-9, et en 1870 vous avez continué le vieux compte?—Oui.

237. Comment s'est-il fait que vous avez continué le vieux compte au lieu de tenir le compte No. 2?—Je crois que certaines instructions furent données à cet égard. Ce compte était ouvert au nom du ministre de la Justice, et l'autre compte s'appelait le compte du fonds du Service Secret.

238. Le vieux compte se rapportait aux ministres de l'ancienne province du Canada et non pas aux ministres de la Puissance du tout?—Sans doute, nous n'avons pas de distinction dans nos livres entr'avant et après la Confédération. Nous n'avions pas reçu d'ordres pour en faire aucune.

239. Cependant, vous parlez du compte de 1866?—Ce compte-là courait toujours simultanément avec l'autre compte. Il y avait deux comptes distincts.

240. Il y a un (bond) une lacune depuis le 27 juillet 1867, à 1870. Vous dites néanmoins que les deux comptes couraient simultanément?—Oui.

241. Est-ce qu'il fut donné quelque raison pour adopter le mode de continuer ainsi les deux comptes?—Je dois avoir reçu des instructions verbales ou autres.

242. Avez-vous fourni un état de la balance qui restait à la fin de chaque année fiscale?—Non, nous ne l'avons pas faite. Sans doute, nous donnions des balances toutes les fois qu'on en avait besoin, mais je ne me rappelle pas qu'il y ait eu aucune époque particulière pour les fournir.

243. Autant que vous pouvez vous le rappeler, ce ne fut pas à cette époque que des balances furent commandées?—Non.

244. Vous donniez, je suppose, les balances des autres comptes?—Tous ces comptes sont balancés.

245. Alors ce compte s'étendait jusqu'au 30 juin aussi bien que les autres comptes?—Les balances des autres comptes sont fournies chaque mois.

246. Vous n'avez pas de papiers d'aucune espèce ayant trait à ce compte?—Non, aucun, excepté quant à la clôture du compte. J'ai les chèques qui ont été présentés à cet égard.

247. Vous avez ces chèques?—Oui.

248. Les avez-vous ici?—Je pense avoir, monsieur, les chèques présentés et produits, marqués 10 et 11.

249. Les chèques que vous présentez maintenant sont les deux chèques qui ont clos le compte?—Oui; l'un est en faveur du receveur-général, et l'autre en faveur de Sir John Macdonald. Vous pouvez voir les endos.

Par M. Macdonald (Toronto-Centre) :—

250. Vous aviez, je présume, les signatures de chacun de ces ministres; ils vous ont donné leurs signatures?—Je connaissais toutes leurs signatures, monsieur.

Par M. Blake :—

251. Vous aviez toutes leurs signatures dans votre livre?—Je présume qu'elles s'y trouvent, mais je les avais toutes. Je connaissais certainement les signatures d'eux tous qui retiraient l'argent.

Par M. Kirkpatrick :—

252. Il n'y a pas de date sur l'état, qui est de l'écriture du comptable de la banque—quand cet état a-t-il été fourni?—Il a été fourni il y a environ trois semaines.

253. Vous dites que Sir John Macdonald n'avait pas de contrôle sur le fonds après la résignation du dernier ministre?—Non.

254. Et vous n'auriez pas payé les \$6,600, si vous n'eussiez pas reçu du gouvernement par l'intermédiaire de l'auditeur-général la lettre qui vous autorisait à les payer?—Certainement non.

255. D'après ce que je comprends, vous dites que vous n'auriez pas payé ces \$6,600, si vous n'eussiez pas reçu du gouvernement l'autorisation telle que donnée par l'auditeur-général?—Non, monsieur.

Ci-suit l'état rédigé par le comptable :

(12.)

DT. BANQUE DE MONTRÉAL en compte avec l'hon. John A. Macdonald, et al. Av.

		\$	cts.			\$	cts.
1866.				1866.			
7 août	Depôt	50,000	00	7 août	Chèque.....	38,000	00
					do	500	00
1870.				19 sept.	do	500	00
6 juillet	do	30,000	00	1 oct.	do	200	00
9 déc.	do	10,000	00	9 nov.	do	500	00
				14 do	do	200	00
1871.				1867.			
11 fév.	do	3,784	00	12 janv.	do	50	00
15 juillet	do	11,800	00		do	100	00
3 do	do	35,000	00		do	1,001	17
					do	50	00
				9 mai	do	500	00
				6 juin	do	500	00
				27 juillet	do	70	00
				1869.			
				18 oct.	do	1,130	29
				20 do	do	1,000	00
				1870.			
				14 janv.	do	1,000	00
				10 mars	do	1,000	00
				23 do	do	200	00
				19 mai	do	500	00
					do	1,900	00
					do	300	00
					do	400	00
				27 juin	do	2,500	00
					do	150	00
				2 juillet	do	2,600	00
				4 do	do	1,050	00
				6 do	do	21,834	00
				30 août	do	25	20
				19 sept.	do	230	00
				18 oct.	do	2,500	00
				18 do	do	600	00
				6 déc.	do	2,960	00
				5 do	do	500	00
				1871.			
				21 janv.	do	749	30
				11 fév.	do	4,600	00
				6 mars	do	180	00
				5 juin	do	250	00
				11 sept.	do	425	00
				27 déc.	do	1,000	00
				1872.			
				23 janv.	do	2,100	00
				12 mars	do	50	00
				17 oct.	do	10,000	00
				1873.			
				27 juin	do	5,000	00
				1875.			
				12 nov.	do	6,600	00
				12 do	Transfert au Receveur-Général.....	25,579	04
		140,584	00			140,584	00

Les chèques étaient signés par deux des ministres ci-après nommés en leur qualité officielle.

JOHN A. MACDONALD,
GEO. E. CARTIER,
W. McDOUGALL,

A. T. GALT,
F. HINCKS.

M. LANGTON est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Blake :—

256. Vous venez d'entendre la déclaration de M. Drummond par rapport à l'autorisation en vertu de laquelle il a accepté et payé ce chèque de \$6,600. Lui avez-vous écrit une lettre vers ce temps-là. Je ne puis pas me rappeler exactement les termes dans les quels elle était rédigée, mais je puis en apporter une copie.

256 (a.) Veuillez seulement rapporter ce que vous vous rappelez ?—Je me rappelle distinctement que je lui ai donné instruction de faire le dépôt, mais quant à payer les \$6,600, j'y verrai ; j'apporterai la lettre.

M. LANGTON ayant produit son livre de lettres, fut de nouveau interrogé comme suit :—

Par M. Blake :—

257. Avez-vous une copie de la lettre sur vous ?—Oui.

258. Voulez-vous la lire ?—Elle est comme suit :

(13.)

“ 4 novembre, 1875.

“ MON CHER MONSIEUR,—J'ai eu avec Sir John Macdonald, avant mon départ d'Ottawa, une entrevue, pendant laquelle il m'a exposé que la balance des fonds du Service Secret, qui se trouvait à son nom, était de \$32,179.04. Sur ce montant il y a une somme de \$6,600 qui se trouve engagée pour certaines dépenses encourues avant la résignation du dernier ministre, et il désire que la balance soit déposée.

En conséquence, ayez la bonté de déposer les \$25,579.04 qui restent au crédit du receveur-général, et envoyez-moi un duplicata et un triplicata du dépôt.

Votre obéissant serviteur,

JOHN LANGTON,

Auditeur.

A Drummond, écr.

259. Quelle est la date de la lettre ?—Le 4 novembre 1875.

260. J'ai remarqué que vous avez dit “ avant mon départ d'Ottawa.” Aviez-vous été absent ?—Je m'étais absenté pour aller à Montréal, et à mon retour j'écrivis cette lettre.

261. Quand eut lieu l'entrevue avec Sir John A. Macdonald ?—Quelques jours auparavant.

262. En même temps, j'ai compris que vous avez dit que vous étiez allé à Montréal et que vous étiez revenu après y avoir fait un court séjour, et qu'à ce voyage se rapportaient ces mots “ avant mon départ d'Ottawa ” ?—Oui.

263. C'est la seule lettre autorisant cette transaction, si toutefois elle l'autorisait ?—Oui.

264. Je crois qu'ensuite vous avez mentionné à M. Mackenzie la réception de cet argent ?—Oui, je l'ai mentionnée.

265. Quand ?—Je crois que c'était environ vers ce temps-là. Je puis le voir facilement en consultant le livre de lettres.

266. Avez-vous trouvé, en consultant le livre de lettres, quand avait eu lieu cette entrevue ?—Oui. Le 23 novembre j'écrivis à Sir John Macdonald, pour lui dire que j'avais eu une entrevue avec M. Mackenzie à qui j'avais expliqué l'affaire.

267. Combien de temps s'est-il écoulé avant d'écrire cette lettre, lorsque cette entrevue a eu lieu ?—Je ne saurais dire. Presqu'immédiatement après le dépôt de l'argent, j'allai trouver M. Mackenzie et je lui dis que nous avions reçu un dépôt considérable, et je devais lui en expliquer les circonstances.

268. Presqu'immédiatement après le dépôt vous êtes allé chez M. Mackenzie et vous lui avez expliqué les circonstances sous lesquelles le dépôt avait été reçu ?—Oui.

269. Et ensuite M. Mackenzie fit une certaine déclaration d'après laquelle vous avez écrit une lettre à Sir John Macdonald le 23 novembre ?—Oui.

270. Avez-vous une copie de cette lettre?—La voici.

271. Voulez-vous la lire?—Elle est comme suit :

(14.)

“ 23 novembre 1875.

“ MON CHER SIR JOHN,—Lorsque j’informai, l’autre jour, M. Mackenzie que nous avions reçu de vous un montant en argent pour le compte du service secret, il me chargea d’attirer votre attention sur une résolution du comité des Comptes Publics, qui a été soumise à la Chambre, et que vous trouverez à la page 173 des journaux de 1872. Je doute qu’il y ait eu aucune dépense de faite pour le service secret après cette date, vu que j’apprends de la Banque de Montréal que la balance actuelle est demeurée intacte pendant au-delà d’un an avant la résignation de votre ministère. Mais M. Mackenzie m’a fait comprendre qu’il s’attendait à avoir un état des paiements effectués avec les \$6,600, que vous retenez comme se trouvant déjà engagées, et ce aux termes de cette résolution.

Je demeure votre dévoué, etc.

JOHN LANGTON,

Auditeur.

A l’honorable

Sir J. A. MACDONLD.

272. N’avez-vous pas reçu une réponse à cette lettre?—Oui; et je l’ai envoyée à M. Mackenzie. Voici la lettre :

(15.)

“ TORONTO, 30 novembre 1875.

“ MON CHER LANGTON,—On m’a remis votre lettre du 23, dont une absence de chez moi m’a empêché d’accuser réception avant aujourd’hui.

Je ne crois pas que les fonds à ma disposition tombent sous le coup de la résolution dont vous me parlez; mais je me rendrai auprès de M. Mackenzie et je lui expliquerai l’affaire à la première occasion. Je l’aurais déjà fait, s’il eût été à Ottawa, lorsque j’y suis allé, mais il était parti pour les Provinces Maritimes.

Votre bien dévoué,

JOHN A. MACDONALD.

A JOHN LANGTON, écr., etc., etc.

273. Alors je comprends d’après ces lettres qu’après avoir écrit le 4 novembre à M. Drummond la lettre qui porte cette date, et lorsque la transaction eut été terminée par M. Drummond, vous avez vu M. Mackenzie et vous l’avez informé de la réception de ce dépôt?—Oui.

274. Et d’après cette information il vous fit la recommandation qui vous engagea à écrire la lettre du 23 novembre à Sir John Macdonald?—C’est cela exactement.

275. M. Mackenzie a-t-il été le ministre que vous avez informé le premier de cette affaire?—Il a été le seul à qui j’en ai parlé; le ministre, chef de mon bureau, était absent à cette époque.

276. M. Mackenzie a été le seul ministre à qui vous avez communiqué cela?—Oui.

277. Alors la transaction s’était complétée sans l’intervention d’aucun des ministres de la Couronne?—Oui.

278. Le dépôt fut reçu, et la transaction revêtit la forme qu’elle a, et quand tout fut fini, M. Mackenzie et le gouvernement en furent informés?—Oui.

279. M. Drummond a dit qu'il avait été par vous autorisé d'accepter le chèque de Sir John Macdonald pour cet argent?—Je l'ai autorisé d'accepter le chèque pour remettre le montant, mais je n'ai rien dit quant aux \$6,600 qui avaient été déjà engagées.

280. Vous proposiez-vous de l'autoriser?—Je n'en ai rien dit. Je n'ai pas compris que c'était mon devoir de le faire. C'était à lui de décider comment il en disposerait. Il me semble que si cette somme se trouvait engagée, Sir John Macdonald devait la garder, mais quant à l'argent qui n'était pas engagé, il aurait dû procéder à en faire le dépôt.

281. Je vous demandais si vous aviez l'intention d'autoriser de payer le chèque de Sir John A. Macdonald, qui n'était plus ministre, à même des fonds, qui ne pouvaient être retirés que par des ministres?—Il n'y avait pas d'obligation pour moi de le faire.

282. Et vous n'avez pas eu l'intention d'assumer vous-même cette responsabilité?—Non.

Par M. Kirkpatrick :—

283. Vous avez rapporté que Sir John Macdonald vous avait dit quelques jours avant la résignation de son ministère, que cet argent était là?—Il me dit qu'il y avait une balance des fonds du Service Secret, qui restait entre ses mains, mais je n'avais pas d'idée du montant auquel cette balance s'élevait. Il me dit qu'il y avait certaines difficultés au sujet de réclamations non liquidées, qu'il ne savait pas comment régler.

284. Vous étiez convaincu, avez-vous dit aussi, que si Sir John Macdonald était responsable de ces \$6,600, il devait les garder?—Il ne m'appartient pas exactement de dire que la chose eût dû se faire ou non. Je croyais qu'il était assez naturel que, s'il avait gardé l'argent pendant tout ce temps-là, parce qu'il ne pouvait pas régler l'affaire il devait encore le garder et déposer la partie des fonds qui ne se trouvait nullement engagée; mais quant à la manière dont l'argent devait être payé, c'était une toute autre affaire.

285. Vous avez admis avec Sir John Macdonald qu'il devait garder cet argent?—J'ai admis qu'il devait déposer la partie de l'argent qui n'était pas engagé.

286. Mais qu'il devait garder la partie qui se trouvait engagée?—C'était une affaire dont il était lui-même responsable.

287. Vous admettez que, d'après le système actuel de tenir les Comptes Publics, cela était correct?—J'ai admis qu'il fallait déposer la partie des fonds qui n'étaient pas engagés. Il ne m'était pas possible de connaître l'engagement qui existait; c'était une chose dont il était responsable, et le seul responsable; mais, comme je l'ai déjà dit, puisque c'était un engagement qui le liait si étroitement qu'il avait gardé cet argent pendant deux ans, je ne voyais pas grand mal qu'il le gardât encore pendant un mois ou environ, pour ensuite arriver à un règlement convenable. Mais pour le dépôt, je l'autorisais distinctement.

288. Sir John Macdonald vous a dit quel était l'exact montant?—A en juger d'après sa lettre, je présume qu'il me l'a dit.

289. Vous avez déclaré dans votre premier interrogatoire qu'il vous avait dit quel était l'exact montant et qu'il n'en avait pas fait de secret?—Il se consulta avec moi à cet égard.

Par M. Goudge :—

290. Avez-vous écrit ou dit à M. Drummond de payer \$6,600?—Je ne crois pas l'avoir fait. Voici ma lettre. Je l'autorisais, cependant, de faire le dépôt.

291. M. Drummond n'aurait pas payé ce montant sans votre autorisation?—Je ne me rappelle pas avoir rien dit à cette époque. Je ne crois pas avoir autorisé de faire aucun paiement qui fût d'un caractère suspect. Mon opinion, c'est que j'ai dû me consulter avec quelqu'un avant que le paiement ne se fit. Quant à la balance, qui n'était pas engagée, je croyais qu'elle devait être versée dans le trésor de suite.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, mardi, 20 mars 1877.

Le comité se réunit—M. YOUNG occupe le fauteuil.
M. DRUMMOND, étant appelé, produit la transcription suivante :—

Transcription de l'en-tête des comptes du Service Secret.

No. 1.

L'HON. J. A. MACDONALD, *et al.*

Chèques signés.

J. A. MACDONALD, WM. MCDUGALL. } Qualité officielle.
G. E. CARTIER, A. T. GALT. }

No. 2.

MINISTRE DE LA JUSTICE, *et al.*

Chèques signés.

J. A. MACDONALD, J. ROSE—Procureur Général—Finances.
G. E. CARTIER, W. P. HOWLAND—Ministre de la Milice—Revenu Intérieur.

M. DRUMMOND est alors interrogé de nouveau :

Par M. Blake :—

292. Dans la manière que ces transcriptions sont maintenant rédigées avec ces marques faites dessus, elles sont de vraies copies des en-têtes des comptes; celle, qui est marquée No. 1, est une vraie copie du No. 1?—Oui.

293. Celle, qui est marquée No. 2, est la véritable en-tête du No. 2?—Oui.

La lettre suivante est ensuite présentée :

(17.)

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 3 novembre 1875.

“MON CHER MONSIEUR,—La balance au crédit du compte spécial de Sir John A. Macdonald à cette succursale est de \$32,179.04.

Pour clore ce compte en vertu des arrangements que vous pouvez avoir pris avec Sir John, veuillez m'envoyer, quant à la manière de disposer de cette balance, des instructions officielles telles qu'elles pourront suffire à m'autoriser à m'y conformer.”

Votre bien dévoué,

A. DRUMMOND,
Gérant.

A JOHN LANGTON, écr.,
Auditeur-général.

294. Voulez-vous examiner cette lettre, M. Drummond. C'est votre lettre?—Oui.

295. A-t-elle été écrite le 3 novembre, 1875, le jour dont elle porte la date?—Oui.

296. Aviez-vous eu antérieurement aucune communication avec quelque personne à ce sujet?—Avec M. Langton.

297. Verbalement?—Oui.

298. Combien de temps auparavant?—La veille, je crois.

299. Voudriez-vous la rapporter?—C'était seulement que M. Langton avait mentionné qu'il avait vu Sir John, qui lui avait expliqué d'une manière satisfaisante que la somme de \$6,600 avait été engagée sous le dernier ministère; et, d'après ce que je

compris, il y avait droit, et je devais payer la balance au receveur-général; mais pour ma propre justification, je demandai à M. Langton la lettre officielle, afin que je pusse la garder.

300. Vous avez été requis verbalement en premier lieu de clore cette affaire à l'aide d'un dépôt de \$25,000, et de donner l'autre montant à Sir John Macdonald, et vous avez pensé qu'elle valait mieux, avant d'en agir ainsi, écrire une lettre officielle pour avoir une réponse officielle?—Oui.

301. Quelle est la difficulté qui s'est présentée à votre esprit pour vous faire croire qu'il était nécessaire qu'il y eût une réponse officielle?—Seulement cela, et il en avait toujours été question avec Sir John, que dans tous les paiements que j'aurais à lui faire sous le ministère actuel, on aurait à me donner quelque reconnaissance officielle du montant qui devrait lui être payé.

302. Alors, Sir John Macdonald s'était donc adressé à vous?—Oui: il vint pendant la première session et il me dit qu'il avait encore quelques paiements à faire, et qu'ensuite il désirait clore le compte. Je lui répondis que je désirais que tous les nouveaux paiements à faire sous le nouveau ministère, se fissent à la connaissance de ce ministère, et que je supposais qu'il verrait M. Langton, l'auditeur.

303. Il alla vous trouver à votre bureau?—Non; il me mentionna seulement en passant qu'il avait l'intention de clore le compte spécial, mais qu'il avait alors quelques réclamations non liquidées qu'il désirait régler, et qu'ensuite il le clorait. Je lui fis observer en même temps que je croyais qu'il était convenable que tous les paiements qu'il y aurait à faire sous le nouveau ministère, se fissent avec sa connaissance.

304. Vous n'aviez pas d'objection à déposer le montant au crédit du receveur-général. La question qui présentait des difficultés, c'était de faire le dépôt ou de payer le montant sans l'autorisation du ministère?—Oui, monsieur; et je lui recommandai de voir l'auditeur.

305. Ce à quoi il consentit?—Oui, immédiatement.

306. Cela se passait pendant la première session du nouveau parlement?—Oui; pendant l'hiver de 1873-74.

307. Le parlement se réunit en 1874?—Oui; cela eut lieu à une certaine époque pendant la première session de 1874.

308. Avez-vous ensuite entendu parler du tout de cette entrevue avec M. Langton, qui eut lieu vers le 2 novembre 1875?—Oui; cet hiver-là il vint me trouver et fit certaine déclaration, me disant qu'il verrait M. Langton.

309. Et avez-vous fait la même réponse?—Oui; la difficulté venait principalement de ce qu'il ne voyait pas M. Langton, et de ce qu'il ne lui donnait pas cette connaissance officielle du paiement qu'il se proposait de faire à même les fonds.

310. Alors vous avez eu deux visites de sa part?—Oui.

311. Est-ce qu'il y en a eu une autre?—L'autre eut lieu après que Sir John Macdonald ait vendu sa maison et se fut transporté à Toronto. Je reçus de sa part une lettre confidentielle, dont je soumetts un extrait. Il me donnait instruction de lui transférer à Toronto la balance de son compte particulier, et cette partie extraite de sa lettre se rapportait au compte spécial.

L'extrait produit était comme suit :

(18.)

Extrait d'une lettre du 21 mai 1875, écrite par Sir John A. Macdonald, à Toronto, et se rapportant au fonds du Service Secret.

J'étais tellement pressé, lorsque je suis parti, que je n'ai pas vu l'auditeur, de sorte qu'il vaudrait mieux que le compte spécial restât comme il est, jusqu'au moment de ma prochaine visite à Ottawa, qui devra avoir lieu avant qu'il soit longtemps.

Votre, etc., etc.,

JOHN A. MACDONALD.

A ANDREW DRUMMOND, écr.,
Banque de Montréal.

312. C'est là un extrait d'une lettre écrite le 21 mai 1875?—Oui.

313. Qu'est-ce qui eut lieu ensuite après la rencontre personnelle?—Ce qui eut lieu ensuite, ce fût l'information fournie par M. Langton qu'il avait vu Sir John.

314. Lui avez-vous fait aucune demande pour savoir si quelque ministre avait été ou non consulté à cet égard?—Non; je présumais que les difficultés avaient disparu.

M. Blake exhiba ensuite au témoin la lettre suivante:

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 12 novembre 1875.

CHER MONSIEUR,—Le compte spécial du fonds du Service Secret a été clos de la manière que vous l'autorisiez par votre lettre du 4 courant, en comptant à Sir John A. Macdonald la somme de \$6,600, le montant pour lequel il s'était engagé, tel qu'admis entre vous, et en transférant la balance de \$25,579.04 au crédit du receveur-général, tel qu'il appert par le reçu ci-inclus No. 66.

Votre dévoué,

A. DRUMMOND,
Gérant.

A JOHN LANGTON, écr.,
Auditeur-général.

315. Et voici le reçu inclus?—Oui, monsieur.

(20.)

[No. 66.]

(*Duplicata pour le département.*)

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 12 novembre 1875.

\$25,579.04.

Reçu du Très Honorable Sir J. A. Macdonald pour le compte de la balance transférée du fonds du Service Secret, la somme de vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix-neuf piastres et quatre centins, laquelle somme figurera au crédit du receveur-général dans cette banque.

Signé en triplicata.

G. S. ROBERTSON,
pour le gérant.

Par M. Workman :—

316. Lorsque le compte fut ouvert, vous aviez reçu instruction de ne payer seulement que les chèques qui seraient signés par deux ministres?—Oui, par deux ou un plus grand nombre des ministres.

317. Eh bien, alors, ce chèque pour \$6,600, tel que je le comprends, n'était pas du tout signé même par un seul ministre?—Il ne l'était pas, mais j'avais une autorisation officielle que je considérais comme équivalant à la signature des ministres dans les circonstances. Sir John Macdonald était le seul des personnes en premier lieu nommées qui peut agir.

Par M. Goudge :—

318. J'observe qu'il est mentionné dans la lettre de M. Drummond du 16 mars, qu'un état de compte fut donné le 5 mars 1873, à Sir John Macdonald, à sa réquisition, et aussi un autre état de compte vers le mois d'août de la même année, et que M.

Drummond déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas de chèques en la possession de la banque, qui se rapportent aux transactions, si ce n'est pour la clôture des comptes. Je désire savoir s'il y a dans les livres de la banque quelques entrées, qui feraient voir les noms des personnes payées par ces chèques?—Non; il n'y est pas fait mention des noms.

319. Ces chèques ont-ils été payés à la banque dans cette ville?—Je ne pourrais rien dire à cet égard. Ils peuvent avoir été payés dans d'autres succursales de la banque, et nous avoir été envoyés ensuite. Je pense que la plupart ont été payés ici.

320. Je remarque que nombre de chèques ont été payés en mars, avril et mai 1869. Savez-vous si quelques-uns de ces chèques sont revenus de la province de la Nouvelle-Ecosse?—Non; je ne le sais pas.

(M. Blake s'objecta à toute question posée au sujet de la distinction de l'argent.)

Par M. Kirkpatrick :

321. Avez-vous quelque chose pour vous faire rappeler à la mémoire que Sir John Macdonald vous parla à ce sujet pendant la session de 1874?—Rien, seulement que je me rappelle très-distinctement que c'était quelque temps après sa résignation et pendant la session. Je ne puis pas préciser le mois.

322. Vint-il spécialement pour cette affaire; pouvez-vous vous souvenir de cela?—C'est ce que je ne pourrais dire, parce qu'il avait son compte particulier, et qu'il peut m'avoir consulté à son égard. Mais il se rendit à notre banque et il vint dans mon bureau, et il mentionna cette affaire.

323. Il vous dit qu'il avait quelques réclamations non liquidées, qui l'empêchaient de clore le compte?—Oui.

324. Alors il partit d'ici en mai, 1875?—Oui; il s'en alla à Toronto à cette époque-là.

325. Ce fut dans ce temps-là qu'il attira spécialement votre attention sur le compte?—Oui.

326. Et la lettre, dont vous avez donné un extrait, fut écrite justement après qu'il fut parti pour Toronto?—Oui; il avait vendu sa maison; il réglait son compte particulier, et désirait régler l'autre.

Par M. Blain :—

327. Mentionna-t-il le montant de ces réclamations non liquidées?—J'ai compris qu'à cette époque-là il ne le connaissait pas lui-même. Il ne le mentionna pas dans tous les cas.

(M. Langton fut alors appelé et il déclara : Il a été posé une question au sujet de ce mandat d'entrée transférant la balance du vieux compte avant la Confédération, et dans la copie du certificat que j'ai envoyée en comité il n'y avait pas de date. La raison de cela, c'est qu'il y avait deux mandats pour le même jour, et mon certificat se trouvant sur la même feuille de papier, la date ne figurait qu'au bas. Ces deux mandats furent donnés le même jour.)

Par M. Blake :—

328. Quelle est la date?—Le 18 octobre, 1869.

329. Vous produisez les mandats originaux d'entrée?—Oui.

330. De ces mandats, il n'y en a qu'un qui s'applique, d'après ce que je comprends?—Les deux s'appliquent : le premier certificat comporte "pourra émettre un mandat d'entrée pour transfert en portant au débit du dépôt spécial du Service Secret, et au crédit des services de 1868 la somme de \$3,395.83, qui est la balance non dépensée de 1866-7. L'autre certificat, comme je l'ai déjà déclaré, se trouve sur la même feuille de papier, et il porte au débit de "Divers," et au crédit du Dépôt Spécial les \$33,103.88, le montant dépensé dans l'année 1868-69. Je n'ai apporté ces deux certificats que pour faire voir comment la date faisait défaut.

331. La date de ces certificats est le 18 octobre 1869. Je crois que l'on vous a demandé de vous assurer s'ils venaient dans les comptes des anciennes provinces?—J'ai déclaré que je pouvais faire voir que l'on avait donné crédit à l'ancienne province

pour cela. J'ai examiné depuis cette affaire et j'ai trouvé que l'on avait donné crédit à l'ancienne province à cet égard.

332. Dites où cela peut se trouver. Peut-on le trouver dans les comptes publics ?—Dans l'état des affaires pour 1867, il apparaît que les comptes de banques s'élevaient (quant au passif) à \$3,209,163.85. Dans ce montant se trouvait le compte des dépenses des Terres de la Couronne, savoir, \$112,748.63, montant dont les provinces convinrent d'assumer leur quote-part; ainsi ce montant ne fut pas compris dans le chiffre de la dette publique. Si vous déduisez ces \$112,748.63 du montant total du compte de banque, il restera une balance de \$3,096,415.22, qui, comme vous le verrez dans les comptes de 1868, partie III, page 7, fut portée au débit de la province comme partie de sa dette:

333. Comme une balance due à la banque ?—Oui, portée au débit de la province comme partie de sa dette. L'un des items dans le montant du débit était le Service de 1868, s'élevant à la somme de \$50,211.95. Cette somme comprend divers items, les uns pour une chose, les autres pour l'autre, et parmi ceux qui furent déduits de ce montant figurait cet argent du service secret, \$8,398.83.

334. Est-ce que cela apparaît dans les comptes imprimés ?—Seulement cette balance de \$50,211.95, qui fut portée au débit de la province, apparaît dans les comptes publics. En examinant l'affaire pour savoir quels étaient les items, j'ai trouvé environ \$62,000 portées d'un côté, et trois autres sommes plus petites portées de l'autre, entr'autres les \$8,398.83, de sorte que ce montant fut déduit du compte de banque porté au débit de la province.

335. Avez-vous la transcription de cela ?—Oui.

La transcription suivante est produite :

(21.)

EXTRAIT DU GRAND LIVRE.

SERVICES de 1868 pour l'ancienne province du Canada.

	\$	cts.		\$	cts.
Service Secret.....	8,398	83	Dépenses des douanes	1,600	00
Penitencier.....	668	04	Milice.....	39,057	70
Education.....	2,758	13	Gouvernement Civil.....	13,992	61
Balance.....	50,211	95	Education.....	7,386	64
	\$62,036	95		\$62,036	95

336. Et vous pouvez mentionner les parties des comptes publics qui sont nécessaires à expliquer cela ?—On verra par l'état des affaires de 1867, à la page 2, partie I, que la balance du compte de banque était de \$3,209,163.85, et si de cette somme on déduit la balance de compte des Terres de la Couronne, qui ne fut pas comprise dans la dette publique, on trouvera que la balance au débit de l'ancienne province du Canada est de \$3,096,415.22, tel qu'il appert dans les Comptes Publics de 1868, partie 3, page 20. De plus, si vous consultez les comptes de 1867, vous trouverez parmi les items, qui se composent de comptes de banque, à la page 2, partie I, un item de \$50,211.95, comme je l'ai déjà dit.

337. Quelle est l'en-tête exacte de ce papier ?—C'est un extrait des Comptes Publics.

338. Non ; mais l'autre ?—C'est un extrait de notre grand livre.

339. Mais de quel compte ?—Des services de 1868.

340. Services de la ci-devant province ?—Oui ; l'autre état que j'ai produit fait voir que ce montant fut reporté plus tard et déduit ainsi des autres items portés au débit de la province.

341. Alors la conséquence pratique fut que le Canada, la Puissance, paya durant la première année de l'existence des deux provinces ?—Oui, pendant les quelques derniers jours de ces années certains items sont portés au chapitre des Services de 1867 et de 1868.

342. La Puissance ayant payé pour la province de l'argent pour les autres services, comme de raison on a porté au débit de la province ce montant, et d'un autre coté on a porté à son crédit les divers items du service secret, des pénitenciers de l'éducation, ce qui réduit le montant du débit à \$50,211.95, suivant la balance dans l'état ?—Oui ; de fait, on peut dire que la ci-devant province a payé ce montant pour les pénitenciers et cet autre montant pour le service secret.

343. Alors la conséquence pratique fait que l'argent public de la Puissance avait été dépensé pour établir cette balance plus favorable à la province au montant de \$50,211.95 ?—Non ; je veux dire qu'à la fin de l'année 1867 il y avait eu ce montant de trop dans le trésor de la Puissance, et qu'on donna crédit à la province pour autant.

344. Quel montant ?—Les \$8,000.

345. Ce montant, pour lequel la ci-devant province a eu crédit, a été payé de trop, et il est resté entre les mains du receveur-général comme argent payé comptant ?—Oui ; c'est de cette manière qu'on a agi à l'égard de ce montant.

346. Je sais cela, mais nous en parlons avant qu'on l'utilisât comme un fonds du Service Secret ?—Ce montant fut payé en 1867 au receveur-général comme compte spécial, et il en resta à la fin de l'année cette somme, qui demeura sous le contrôle de la Puissance, et, en conséquence, on donna crédit à la province pour autant.

347. Elle demeura dans la caisse de la Puissance comme une balance de la province ?—Elle demeura dans le trésor fédéral et la Puissance donna crédit à la province pour autant, et il n'en fut plus question tant que la province se trouvait concernée.

348. Parce que la Puissance donna crédit pour autant comme si c'eût été de l'argent comptant ?—Oui ; comme si c'eût été de l'argent comptant ; ensuite la Puissance l'ajouta au fonds du Service Secret fédéral quelques années plus tard.

349. Ensuite on a demandé quelque chose au sujet de deux dépôts dans la Banque de Montréal ?—Ces dépôts provenaient tous deux des mêmes fonds pour le compte des pertes causées par l'insurrection à Manitoba. L'argent avait été payé d'avance avant que les affaires eussent été finalement réglées, ces montants furent remboursés au fonds du Service Secret. Voici les ordres en Conseil :

(22.)

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 14 février 1871.

Sur un mémoire daté le 14 février 1871, et rédigé par l'honorable ministre des Finances, faisant rapport que le gérant de la Banque de Montréal a avancé, en vertu de ses instructions, la somme de trois mille sept cent quatre-vingt-quatre piastres (\$3,784.00) pour payer les dépenses de différents délégués employés à la réquisition de ce gouvernement par rapport aux difficultés survenues dans le territoire de la Rivière-Rouge en 1869-70, et recommandant qu'il soit émis un mandat en faveur de A. Drummond, écr., gérant de la banque de Montréal à Ottawa pour le montant mentionné, lequel devrait être porté au débit du crédit voté pour l'ouverture des communications avec le Nord-Ouest.

Le comité est d'avis qu'un mandat soit émis en conséquence.

Pour copie conforme.

JOS. O. COTÉ,
Assistent-greffier, C. P.

(23.)

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 10 juillet 1871.

Sur un mémoire daté le 6 juillet 1871, et rédigé par l'honorable ministre des Finances, demandant qu'il soit émis un mandat en faveur d'Andrew Drummond, écr., gérant de la banque de Montréal, pour couvrir les avances faites par son ordre pour les services suivants, savoir :

Dr Schultz.....	\$11,000
Dr. Schultz pour envoyer les réfugiés de Manitoba	500
Dr. Lynch.....	300
	\$11,800

lequel montant devra être porté au débit du crédit voté à la dernière session du Parlement pour payer les pertes de ceux qui ont souffert à Manitoba.

Le comité est d'avis qu'il soit émis un mandat en faveur de Andrew Drummond, écr., pour \$11,800 tel que recommandé.

Pour copie conforme,

JOS. O. COTÉ.

Assistant-greffier, C. P.

350. Alors, d'après ce que je comprends de votre explication, ces deux sommes furent originairement prises par l'intermédiaire de Sir Francis Hincks sur le fonds du Service Secret et furent subséquemment remboursées à même ce fonds, et puis portées au débit d'un autre crédit, qui fut voté par le Parlement?—La Banque de Montréal remboursa le montant.

351. Vous ne saviez pas auparavant que ce montant avait été avancé sur le fonds du Service Secret; vous pensiez qu'il était avancé par la banque à la réquisition d'un ministre dans un cas d'urgence?—Oui.

352. Voulez-vous examiner les comptes publics de 1872 et trouver les comptes qui couvrent ces montants. L'un est du mois de février 1871, et l'autre de juillet 1871, de sorte qu'ils se rencontreront probablement dans des années différentes?—Oui, mais en même temps, pour ne pas arrêter le comité dans ses travaux, je puis procéder à rendre témoignage sur d'autres points.

353. Il semble, d'après l'état qui est produit, qu'autant que les autres transactions se trouvent concernées, celle du montant déposé pour la seconde fois eut lieu par suite d'une lettre que vous écrivait M. Drummond le 3 novembre, lettre dans laquelle il fait remarquer que la balance au crédit du compte spécial de Sir John est tant, et il ajoute " afin de clore ce compte, envoyez-moi les instructions officielles qui pourront être nécessaires." Avez-vous eu quelque communication verbale avec M. Drummond avant cela?—Oui; j'ai eu une conversation avec lui.

354. Plus d'une?—Je ne puis m'en souvenir. Je sais que j'ai eu avec lui une conversation.

355. Longtemps avant cette lettre?—Non. Je ne m'en souviens justement qu'à cette occasion-là.

356. Voulez-vous dire quelle a été cette conversation?—Je ne puis pas me rappeler exactement quelle a été cette conversation, mais je suis sous l'impression que j'ai dit que, si le gouvernement s'était réellement engagé pour ce montant-là, je croyais que Sir John avait droit de garder cet argent en main, afin de pouvoir en disposer en temps opportun. Quant à savoir de quelle manière il fallait l'obtenir, cette question ne m'intéressait pas; mais je pensais en même temps que la balance devait être remboursée, s'il n'existait pas de réclamation à son égard.

357. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Drummond avant d'écrire cette lettre, dans laquelle vous lui recommandiez de permettre à Sir John Macdonald de

retirer au moyen d'un chèque une certaine partie de cet argent et d'en déposer la balance?—Je suis sûr que je n'ai pas pu lui recommander de faire une telle chose, car il ne me semblait pas que ce fût une chose correcte à faire sans de plus amples informations.

358. Vous pensiez que l'on ferait bien de faire rembourser tout ce que l'on pourrait obtenir?—Oui; je le pensais.

359. Était-ce votre opinion que Sir John Macdonald, ou les autres ministres de l'ex-administration pouvaient retirer cet argent au moyen de chèques?—Je ne pense pas qu'ils le pussent faire.

360. Était-ce votre opinion alors?—Je ne pense pas que telle pouvait être mon opinion alors; mais c'est pour moi une chose difficile que de me souvenir d'une conversation qui a eu lieu depuis si longtemps. Je me souviens d'une conversation avec Sir John, et dans laquelle il me dit qu'il se proposait de consulter M. Mackenzie à ce sujet.

361. Était-ce votre opinion en aucun temps, depuis la première fois qu'il fut question de cette affaire-là, que cette somme portée au crédit des ministres en leur qualité officielle pouvait être retirée sur des chèques par l'un d'entr'eux?—Non; je ne pense pas que ce fut mon opinion.

362. Et vous ne pensez pas que ce soit votre opinion aujourd'hui?—Non; mais je croyais que, si le dernier ministre se trouvait engagé de quelque manière, il serait bien peut-être de laisser cette somme dans ce fonds spécial et de ne la pas payer.

363. Si Sir John Macdonald, comme ci-devant ministre, ne pouvait pas retirer cette somme au moyen d'un chèque, n'était-ce pas parce qu'il n'avait pas de contrôle sur cet argent?—C'était le ministre de la Justice, et non pas l'individu, qui pouvait retirer cette somme par un chèque, mais lui, il ne le pouvait pas.—Pensiez-vous qu'il la retirerait au moyen d'un chèque?—Non; je ne le pensais pas; je me souviens qu'il dit qu'il consulterait M. Mackenzie à ce sujet.

364. Vous avez pourtant fait la remarque à M. Drummond que Sir John pouvait retirer cette somme par un chèque?—M. Drummond doit m'avoir mal compris à ce sujet.

365. Bien, d'après ce que je comprends, vous lui avez donné instruction le 4 de ne pas accepter le chèque de Sir John Macdonald, mais de déposer les \$25,000 au crédit du receveur-général?—Je lui donnai instruction de déposer la balance au crédit du receveur-général, mais je ne pense pas lui avoir parlé du chèque.

366. C'était sur le principe que ces \$25,000 se trouvaient sous le contrôle du gouvernement?—Oui, c'était sur le principe que c'était de l'argent du gouvernement, et qu'il devait être versé dans le trésor.

367. Vous ne proposiez pas alors que M. Drummond dût accepter le chèque de Sir John Macdonald pour aucun paiement à faire à même ce fonds?—Non; je n'ai donné aucunes instructions à cet égard.

368. Le 12 novembre, il semble que M. Drummond vous écrivit une lettre, qui a été lue ce matin, et dans laquelle il dit que le compte spécial du fonds a été clos par le fait qu'on a compté à Sir John Macdonald \$6,600 et que l'on a transféré la balance au crédit du receveur-général. M. Drummond donne à comprendre qu'il a compté à Sir John Macdonald ces \$6,600. Lui avez-vous fait des représentations pour en avoir agi ainsi?—Je ne m'en souviens pas; en toute probabilité j'ai pris le dépôt, qui était fait à part, sans m'informer quant au restant.

369. Vous ne vous êtes pas informé de la manière dont on avait tenu compte à Sir John Macdonald ces \$6,600?—Non.

370. Vous n'étiez pas d'avis qu'il dût rendre compte de ces \$6,600?—Non.

271. Et vous ne pensez pas qu'il eût bien fait d'en agir ainsi?—Non; et j'ai saisi la première occasion de porter à la connaissance de M. Mackenzie les circonstances de cette transaction.

Par M. Smith (Selkirk):—

372. Avez-vous suggéré à M. Drummond aucun autre mode par lequel le montant de \$6,600 pût être remboursé convenablement au trésor fédéral?—Je n'ai point suggéré

d'autre mode. Ma propre impression, c'était que Sir John Macdonald pouvait avoir une communication avec M. Mackenzie dans l'intervalle.

Par M. Blake :

373. Votre opinion était que l'argent devait demeurer au crédit de fonds jusqu'à ce que les ministres eussent été consultés pour savoir ce que l'on devait faire, et vous aviez la preuve que l'argent avait été employé?—Non.

Par M. Kirkpatrick :

374. Savez-vous comment le compte se trouvait porté dans les livres de la banque?—Non.

375. Alors vous ne saviez pas qui avait le droit de retirer l'argent par chèques?—Oui, je savais que l'argent avait été payé au crédit de l'ex-ministère.

376. Je vous ai demandé si vous saviez comment le compte se trouvait porté dans les livres de la banque, et qui avait le droit de retirer l'argent au moyen de chèques?—Le dernier ministre en avait le droit jusqu'au moment de résignation; et quand il eut résigné, il s'agissait de savoir ce qu'il y avait à faire. Ma propre opinion était que les ex-ministres n'avaient aucun droit de disposer de cet argent sans consulter leurs successeurs.

377. Pensiez-vous que Sir John Macdonald avait de droit de retirer par un chèque les \$25,000 pour les porter au crédit du receveur-général?—J'ai dit à M. Drummond qu'il pouvait accepter le chèque de Sir John pour rembourser l'argent au trésor fédéral.

378. Si vous pouviez accepter son chèque dans ce cas, pourquoi ne pouviez-vous pas le faire dans l'autre?—Il y avait une différence essentielle dans les deux cas. Dans l'un, il payait de l'argent qui appartenait à la Puissance, et, dans l'autre, il payait à la Puissance de l'argent lui appartenant à elle-même.

379. M. Drummond vous a-t-il demandé des instructions?—Je ne puis dire exactement. Il peut m'avoir demandé des instructions, mais je ne saurais dire que je m'en souviens. Je suis sûr que je ne lui ai pas donné des instructions pour accepter le chèque de Sir John Macdonald.

380. Lui avez-vous fait défense de l'accepter?—Je ne voudrais pas dire que je lui ai fait défense, mais je ne puis garantir exactement que je me rappelle lui avoir fait défense ou non.

381. M. Drummond vous a-t-il informé qu'il avait donné cet argent à Sir John Macdonald?—Je le sus presque immédiatement après, et je saisis la première occasion d'informer M. Mackenzie de la position des affaires. Il y a ici une lettre qui fait voir les rapports que j'ai eus avec M. Mackenzie, ainsi que la nature du message qu'il envoya à Sir John, et ma lettre à Sir John, dans laquelle je disais que je le croyais obligé de rendre compte de ce qu'il avait fait.

382. Vous n'avez pas notifié M. Drummond qu'il avait payé l'argent de la Puissance sans avoir reçu d'instructions?—Non.

383. Si vous eussiez pensé qu'il l'eût fait n'auriez-vous pas considéré qu'il était de votre devoir de notifier à cet égard?—Il pourrait y avoir différence d'opinion à ce sujet. Je ne pense pas avoir notifié M. Drummond.

384. Si vous saviez qu'il payait l'argent de la Puissance sans autorisation, n'auriez-vous pas protesté contre cela; n'auriez-vous pas, comme officier public, considéré qu'il était de votre devoir de protester contre cela?—Permettez-moi de dire que ces fonds se trouvaient dans une position tout-à-fait différente de l'argent ordinaire en caisse dans la Banque de Montréal.

385. La question est celle-ci: si vous saviez que M. Drummond prodiguait l'argent de la Puissance sans autorisation, n'auriez-vous pas protesté contre cela?—J'allais justement répondre à cette question en disant que cet argent se trouvait dans une position bien différente de l'argent ordinaire en caisse dans la banque. Si j'eusse trouvé qu'il payait l'argent ordinaire en caisse dans la Banque de Montréal, j'aurais très certainement fait des représentations; mais il s'agissait là d'un fonds spécial, à l'égard de l'administration duquel il pouvait exister une différence d'opinion; ainsi,

au lieu de lui faire des représentations, je saisis la première occasion d'en informer M. Mackenzie.

386. Alors ces fonds n'étaient pas les deniers ordinaires placés au crédit de la Puissance?—C'était un fonds spécial.

387. Et ils paraissaient être au crédit de Sir John Macdonald?—Non; ils étaient placés au crédit de Sir John Macdonald, ministre de la Justice, et autres.

Par M. Smith (Selkirk):—

388. Était-ce dans le bureau de M. Drummond, dans le bureau de la Banque de Montréal, ou dans votre bureau, que cette conversation eut lieu?—Il se passait à peine une journée sans que je le visse, et je ne saurais dire où cette conversation a eu lieu.

389. Aviez-vous les particularités de ce compte devant vous, lorsque cette conversation eut lieu?—Non; je ne connaissais rien du compte lors de cette conversation. Je pense avoir demandé quelle était la balance totale, mais d'ailleurs je ne connaissais rien quant à ce que ce compte pouvait être.

Par M. Gibbs (Ontario-Sud):—

390. Pourquoi avez-vous dit à M. Drummond qu'il devait recevoir \$25,000? Pourquoi ne lui avez-vous pas dit qu'il devait donner un chèque pour tout le montant?—J'ai déjà mentionné deux ou trois fois que je pensais que Sir John était justifiable de désirer que l'on mit de côté une certaine somme pour liquider certaines réclamations que le gouvernement s'était engagé d'acquitter, mais qu'il n'était pas justifiable de garder plus qu'il n'était nécessaire pour liquider ces réclamations, et, en conséquence, je lui recommandai de rembourser toutes les balances, après avoir liquidé ces réclamations. Mes instructions à M. Drummond étaient qu'il ne pouvait y avoir aucune difficulté en prenant le montant, à part ce qui était nécessaire pour le règlement de ces réclamations.

Par M. Wood:—

391. Il était nécessaire que Sir John donnât un chèque pour transférer ce montant?—Non.

392. Ce montant serait passé au crédit du receveur-général sans son intervention?—Oui.

Par M. Gibbs (Ontario-Sud):—

393. Était-il nécessaire que la banque exigeât un chèque?—Non.

Par M. Workman:—

394. Est-ce qu'il ne vous a pas semblé qu'il vaudrait mieux d'avoir des communications avec certains chefs des départements et de porter ce fait à leur connaissance avant de donner des instructions au sujet de l'emploi de l'argent?—Le ministre, chef de mon département, était absent en Angleterre; autrement j'aurais eu des communications avec lui.

395. Je suppose qu'il y a quelqu'un de ses collègues qui agit pour lui, lorsqu'il est absent?—Je crois que M. Scott le représentait.

396. Est-ce qu'il ne vous a pas semblé, à vous qui êtes un vieil employé public parfaitement au fait des devoirs que vous avez à remplir, que la meilleure marche à suivre aurait été de vous entendre avec le gouvernement?—Je crois que j'étais parfaitement justifiable de dire "payez la balance dont on n'a pas besoin."

397. Mais vous avez eu avec Sir John Macdonald, qui faisait des transactions pour un certain montant, une entrevue, pendant laquelle il mentionna qu'il y avait une certaine somme à mettre à part; vous auriez dû certainement communiquer ce fait au gouvernement?—Peut-être aurais-je dû le faire, mais le ministre, chef de mon propre département était absent.

Par M. Blain :

38. Pourquoi cette somme n'a-t-elle pas figuré dans les comptes publics avant cette année ?—Parce qu'elle n'a pas été payée avant 1875-6. Elle n'a pas été payée assez à temps pour figurer dans les comptes publics auparavant ?—

Oui; mais vous aviez connaissance de cette somme, et elle n'a pas figuré dans les comptes publics auparavant. La conversation entre Sir John et moi, et ma conversation avec M. Drummond, dont il a été question, eurent lieu en octobre, et l'argent a été remboursé en novembre l'année dernière. Je ne connaissais rien du montant. Je savais simplement qu'il existait des réclamations non liquidées avant que Sir John eût résigné, et une certaine balance, mais, d'après tout ce que j'en connaissais, tout le montant aurait pu être payé avant la résignation des ministres. Je n'avais pas de contrôle sur les fonds du Service Secret.

Par M. Workman :—

399. Mais assurément Sir John, avant sa résignation, vous a informé qu'il y avait certains montants, provenant de ces fonds, au crédit du gouvernement dans la Banque de Montréal ?—Avant la résignation de son ministère, il me parla au sujet des fonds du Service Secret. Je lui dis qu'il devrait remettre la balance, et il me répondit alors qu'il y avait certaines réclamations non liquidées, qu'il ne savait pas exactement comment régler.

400. Après cette entrevue, lorsque vous aviez appris qu'il y avait une balance à la banque, avez-vous eu quelques communications avec votre chef ou le ministre chargé par interim de veiller sur votre département ?—Non; je ne suppose pas que j'en aie eue.

Par le Dr. Tupper :—

401. A quelle époque a eu lieu la première entrevue ?—Justement avant la résignation, ou vers ce temps-là.

402. Avez-vous eu quelque communication avec M. Drummond vers ce temps-là au sujet de ce montant d'argent ?—Je n'avais rien à dire alors à M. Drummond au sujet de cela.

M. DRUMMOND est appelé et interrogé de nouveau :

Par le Dr Tupper :—

403. Quelle a été la première communication entre M. Langton et vous-même au sujet de cette affaire ?—J'ai communiqué de cette affaire avec M. Langton aussitôt que Sir John m'en eut parlé.

404. A cette époque-là ?—C'était pendant la première session après la résignation du ministère, en 1874.

Par M. Blake :—

405. Vous avez mentionné l'autre jour que vous aviez remis les pièces justificatives à deux reprises différentes, une fois le 5 mars, et l'autre fois à quelqu'époque du mois d'août ? Ont-elles été remises par lettre ?—Oui, à Sir John, par lettre dans le premier cas, mais non dans le dernier cas. Dans la dernière occasion, Sir John se présenta lui-même.

406. Une copie de la lettre se peut produire ?—Oui, monsieur.

407. Elle ne fait rien connaître quant à la destination des fonds ?—Non, monsieur.

408. Quant à la seconde occasion, il n'y a pas eu de lettre d'envoyée ?—Non, monsieur.

409. Pouvez-vous spécifier la date d'une manière plus précise ?—Présentement, je ne le pourrais pas.

410. Vous dites le mois d'août ?—Oui.

411. Pourquoi ?—C'était mon impression.

412. Est-ce qu'il y a eu quelque reçu de donné pour les pièces justificatives ?—Non.

413. Les esprits étaient passablement agités dans le mois d'août, était-ce avant ou après ces jours d'exaltation?—Je ne m'en souviens pas.

414. Vous ne vous rappelez pas si c'était avant le 13 de ce mois?—Je ne me le rappelle pas.

Par M. Smith (Selkirk):

415. Lorsque Sir John vous parla pour la première fois de cette réclamation, lui avez-vous mentionné qu'il serait nécessaire d'avoir l'autorisation du gouvernement actuel?—Oui; je lui ai fait cette remarque.

416. Vous rappelez-vous de quelque manière l'endroit où eut lieu la conversation qui fut cause que M. Langton vous donna une lettre autorisant le dépôt de l'argent. D'après la manière que vous compreniez cette lettre, n'est-ce pas, elle devait couvrir les \$6,600 aussi bien que les \$25,000?—Très-certainement, c'est de cette manière que je la compris. Quant à l'endroit où la conversation a eu lieu, je suis sous l'impression que M. Langton vint me trouver à mon bureau. J'ai eu également une conversation avec lui dans son bureau, et je lui fis spécialement alors la demande de la lettre, afin qu'elle me servit de memorandum relativement à ce qui s'était passé, quoique je fusse sous l'impression que toutes les affaires étaient arrangées d'une manière satisfaisante, et que j'avais pleine liberté de payer le montant même sans avoir de lettre.

Par M. Blain:

417. Comment êtes-vous venu à comprendre d'après cette lettre, que vous étiez autorisé à payer ces \$6,600; tel ne paraît pas être le sens de la lettre?—Je pensais que j'étais autorisé même sans cette lettre, bien que j'aie demandé la lettre ensuite.

418. Mais comment êtes-vous venu à donner cette interprétation à cette lettre?—C'était une affaire parfaitement comprise d'abord, lors d'une conversation; dans tous les cas, c'est de cette manière que je l'avais compris. Il fut entendu que les deux sommes seraient payées, l'une à Sir John et l'autre au receveur-général.

419. Elle ne vous autorise pas à la payer, mais de la déposer au crédit du receveur-général; elle n'en autorise pas le paiement en faveur de Sir John Macdonald?—Sir John apporta les chèques tout comme s'ils eussent été ses propres chèques, d'après l'entente qu'il avait eue avec M. Langton.

Par M. Wood:—

420. Pensiez-vous qu'il fût nécessaire d'avoir le chèque de Sir John, afin de transférer les \$25,000?—Sir John l'apporta dans tous les cas. Il fut l'intermédiaire du commencement jusqu'à la fin.

421. Croyiez-vous que son chèque fût nécessaire?—Non, mais il l'apporta et l'endossa comme suit "Payez à l'ordre du receveur-général."

422. Vous avez agi d'après ce chèque?—Oui.

Par M. Blake:—

423. Mais vous ne pensiez pas qu'il fut nécessaire pour faire le dépôt?—Non; j'aurais obéi aux instructions du gouvernement, et j'aurais fait le dépôt en tout temps.

Par M. Macdonald (Toronto-Centre):—

424. Dans votre interrogatoire, samedi, vous avez dit que M. Langton vous avait expliqué que Sir John lui avait démontré qu'il existait une réclamation pour ces \$6,600. Était-ce le résultat d'une communication verbale, ou était-ce la conséquence à tirer de cette lettre?—C'était le résultat d'une communication verbale qui avait eu lieu antérieurement.

Par M. Ross (Prince-Edouard):—

425. Depuis que vous êtes dans la banque vous rappelez-vous que Sir John so i jamais venu demander des pièces justificatives avant ce mois d'août-là?—Je crois que

l'on ne prenait pas de pièces justificatives avant ce temps-là. On a demandé et on a donné de temps à autre des états de compte, ainsi que les pièces justificatives présentées au ministre de la Justice. Je crois les avoir passées à M. Langton pour qu'il les soumit.

426. Est-ce que Sir John est jamais venu les demander lui-même avant le mois de mars 1873 ?--Non ; ça été la seule fois.

En réponse à M. Blake,—

M. Langton a dit qu'un mandat, celui de \$11,800, était porté dans les comptes publics de 1872, partie II, page 358. L'autre mandat pour \$3,784.00 a été porté dans les comptes publics de 1871, partie I, page 298.

Par M. Plumb :—

427. Je désirerais vous poser une question. J'ai cru, dans le cours de votre interrogatoire, lorsque vous avez parlé des comptes de la ci-devant province, qu'on aurait pu donner à vos paroles une fausse interprétation, et j'aimerais à voir si ma croyance était fondée ou non. La somme de \$8,300, qui a été reportée, était-elle la seule somme qui soit allée dans le fonds du Service Secret ?--Oh ! certainement.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, jeudi, le 22 mars 1877.

Le comité se réunit—M. YOUNG occupe le fauteuil.

La copie de la lettre écrite par M. Drummond à Sir John Macdonald le 5 mars 1873, et demandée à la dernière assemblée, est présentée, savoir :—

(24.)

BANQUE DE MONTRÉAL,
5 mars 1873.

MON CHER MONSIEUR,—Je vous adresse ci-inclus, tel que demandé, un état des comptes spéciaux que vous-même et vos collègues avez ouverts avec cette succursale dans le mois d'août 1866, et qui embrassent les transactions qui ont eu lieu depuis le commencement jusqu'à ce jour, et qui font voir au côté du crédit une balance de \$37,179.04. Il renferme, comme vous le remarquerez, quatre chèques s'élevant à \$10,000 acceptés à la succursale de Toronto sur le crédit que vous avez donné ordre d'y ouvrir jusqu'à la concurrence de cette somme, tel qu'il appert par le compte séparé que nous a transmis la succursale de Toronto. Le compte No. 2 de l'octroi, par le mandat de \$50,000, a été ouvert sur ordre d'une manière séparée, et il figure, en conséquence, comme tel. Les chèques acceptés à même cet octroi, depuis No. 1 jusqu'à 18 inclusivement, soldis par le compte No. 1, avec les chèques présentés à Toronto, sont tous transmis ci-inclus, à l'exception du numéro 44, pour \$2,100 payé le 23 janvier 1872, et dont le chèque pour autant a été écarté, ce qui, on l'espère, n'amènera aucun inconvénient.

Je demeure,
Votre bien dévoué,

AND. DRUMMOND.

Gérant.

Au très-honorable Sir J. A. MACDONALD,
C. C. B.

Après quoi M. LANGTON fut rappelé et interrogé.

Par M. Blake :—

428. Je vois par les notes des témoignages qu'il n'a pas été mentionné bien distinctement s'il y avait ou non un ordre en Conseil pour le transfert des \$18,000 et

quelques piastres. Je désirerais constater s'il y a eu un ordre en Conseil. Je pense qu'il ne devait pas y en avoir; autrement il en aurait été question dans mon certificat? —Je vais repasser les ordres en Conseil et constater s'il y en a eu un ou non.

429. Pouvez-vous dire sur l'autorisation de qui vous avez ordonné le transfert? —Non; je ne le puis pas.

430. Il n'y a pas eu d'autorisation par écrit?—Non.

431. Il y a eu des instructions verbales seulement?—Oui; mais de la part de qui, je l'ignore.

Sir JOHN MACDONALD comparait devant le comité.

Par M. Blake:—

432. Il y a différentes questions, qui surgissent des témoignages actuels et sur lesquelles le comité désirera, je pense, attirer l'attention de Sir John. La première question qui s'offre à moi c'est au sujet de la déclaration faite par M. Langton. L'auditeur général a déclaré qu'on lui avait donné pendant plusieurs années des informations verbales sur les montants dépensés pour le service secret ces années-là, sans qu'ils aient été, toutefois, mentionnés dans les comptes publics. M. Langton n'a pas été capable de dire qui lui avait donné ces informations—quel ministre. Je désirerais savoir si c'était Sir John qui donnait ces informations-là?—Je n'ai pas donné d'information. Je présume qu'elles ont été données par le ministre des Finances du jour; mais je l'ignore néanmoins.

433. Il apparait dans l'un des comptes qui semblent avoir été ouverts (dont l'un a été ouvert et dont l'autre est demeuré ouvert) avec la Banque de Montréal, je veux dire le compte spécial No. 1 à la date du 27 décembre 1871, un item porté au débit pour un chèque de \$1,000. Maintenant, sans passer à ce que l'on croit être le devoir du comité, qui exige que l'on ne s'enquière pas de la destination de l'argent, il ne serait peut-être pas hors de propos pour vous d'identifier cette somme particulière. La date à laquelle cette somme se trouve portée au débit est la date de la lettre produite devant le comité du Nord-Ouest, écrite par Sir John Macdonald à l'archevêque Taché, et contenant une traite pour \$1,000, destinée aux fins mentionnées dans le comité, mais que Sir John a déclaré dans son témoignage avoir été soldée à même les fonds du Service Secret. Je serais désireux de savoir si c'est là ou non le montant qui représente ce paiement?—Bien, je ne puis pas réellement le dire de mémoire, car je ne me souviens pas de l'affaire.

434. Les items immédiatement précédents sont l'item du 11 septembre, \$425, celui du 23 janvier, \$2,100, et à la date de la lettre il y a le chèque de \$1,000. J'en tire la conclusion que c'était le même argent?—Eh bien, je tirerais moi-même la même conclusion, bien que je ne m'en souviens pas personnellement.

434 (a) Il ressort aussi du témoignage de M. Drummond qu'il a été déboursé à même le fonds du Service Secret deux sommes s'élevant ensemble à \$15,584, qui ont été remplacées par un dépôt fait le 11 février 1871. Elles furent déboursées pour payer certaines réclamations et dépenses provenant des affaires de Manitoba. Elles furent retirées, il paraît, par Sir Francis Hincks. Avez-vous eu connaissance de ces traites?—Quant à tous les chèques soldés à même ce fonds depuis le 6 mai 1870 jusque vers la fin de cette année-là, je n'en connais rien, vu que j'ai été ou malade ou absent pendant cet intervalle.

435 Depuis le 6 mai 1870, jusque vers ?—Je fus de retour à la fin de septembre, mais je n'étais pas capable de me livrer à un grand travail, et de fait je ne fis rien jusqu'à la session suivante.

436. Nous n'avons pas à présent la date des traites. Je présume que c'était pendant le temps de votre maladie?—Je le présume.

437. Il paraît que la somme de \$8,300 et quelques piastres, qui étaient le reste des Fonds du Service Secret de l'ancienne législature du Canada, fut le 18 octobre, 1869, transférée au Fonds de la Puissance, ou qu'il en forma partie. En avez-vous eu connaissance?—J'oserais dire que j'en ai eu connaissance, mais j'avais tout oublié à cet égard jusqu'au moment où je vis le fait mentionné dans la preuve l'autre jour. Je suppose que c'était une affaire arrangée par le ministre des Finances.

438. Le Compte Spécial, qui est produit, fait voir, que le 26 juin 1871, la balance non retirée sur le montant déjà déposé était de \$15,754. D'après cette recommandation faite le 26 juin, je pense qu'une somme additionnelle, de fait ce qui restait du crédit voté, \$35,000, dû être déposé sur ordre donné à cet effet, faisant un montant total de déposé, à la fin de l'année fiscale, de \$50,754. La recommandation du 26 juin, sur laquelle furent ajoutés ces \$35,000 à la balance restante de \$15,000, mentionne qu'il reste de non dépensée sur le crédit voté pour le service secret la somme de \$35,000, "Qu'attendu qu'il n'y a pas eu de crédit de voté pour service secret à la dernière session, et qu'attendu qu'il existe une preuve suffisante que les intérêts publics pourront exiger que la balance non dépensée soit employée, il recommande donc que cette somme soit portée au crédit du sous-comité du conseil préposé aux affaires du service secret." Il y avait à cette époque sur le montant actuellement déposé au-delà de \$15,000, de sorte que la somme totale avec ce montant d'ajouté et ainsi transféré était de plus de \$50,000?—Oui.

439. Il semblerait plutôt d'après le montant élevé du transfert et les termes de la recommandation que cette somme additionnelle était transférée en vue de quelque éventualité qui nécessiterait l'emploi de ces nouveaux fonds du service secret?—Je crois me rappeler les circonstances. En conseil, le ministre des Finances attira l'attention de ses collègues sur le fait que cette balance existait et que le Cabinet n'avait pas l'intention de demander un nouveau crédit, et qu'en conséquence cette balance pourrait devenir périmée, si on ne s'en servait pas. Eh bien, il y avait des réclamations pendantes très élevées, dont quelques-unes n'étaient pas justes, ou étaient plutôt exorbitantes, et qui devaient être liquidées de quelque manière dans un certain temps, mais on fit la remarque que j'eusse à faire un rapport, que je fis sur le champ et qui n'est autre que cette recommandation.

440. On pensait que ce crédit ne serait pas utilisé pour d'autre fin que pour la liquidation des réclamations qui avaient originé antérieurement au 30 juin?—Non ; je n'entends pas du tout dire cela.

441. Alors l'idée c'était que ce montant ou une partie, pourrait être requis pour régler quelques vieilles réclamations, et que les exigences du service public pourraient exiger qu'on l'employât pour d'autres fins?—Si les réclamations présentées eussent été payées en plein elles auraient fait plus qu'absorber toute la somme ; mais j'étais convaincu que plusieurs des réclamations étaient exorbitantes. Au meilleur de ma connaissance on se proposait d'atteindre un double but, c'est-à-dire on voulait d'abord solder les réclamations pendantes, et ensuite avoir le droit de se servir plus tard des fonds pour le service public.

442. Il appert par le témoignage de M. Drummond que le 5 mars 1873, vous avez reçu toutes les pièces justificatives qu'il avait en sa possession jusqu'à cette date par rapport à ce fonds?—Je vois par le témoignage de M. Drummond qu'il dit qu'il "fut requis par le ministre de la Justice." Je suppose que cela est correct dans un sens. Je n'ai jamais demandé verbalement ces papiers, mais je présume, d'après son témoignage, bien que je ne m'en souviens pas, qu'il y a eu une demande de faite en mon nom comme ministre de la Justice.

443. Et ont-elles été reçues tel qu'il appert par la lettre produite?—Je n'en ai pas de doute.

444. Les avez-vous encore?—Je ne les ai pas.

445. Ont-elles été détruites?—Je le présume, bien que ce ne soit pas par moi. Je n'en connais rien. Je présume qu'elles ont dû être détruites dans la crainte qu'elles pourraient compromettre des tiers, mais j'ignore si elles l'ont été ou non.

446. Vous n'avez pas de moyen de le savoir?—Non.

447. Comme vous ne vous rappelez pas le fait d'avoir fait cette demande, vous ne pouvez pas alors dire, bien entendu, pourquoi cette demande a été faite ce jour-là, le jour de l'ouverture du Parlement?—Je ne le sais pas réellement. Cela peut avoir eu lieu d'après les instructions données par le gouvernement, ou par moi-même. Je l'ai oublié réellement.

448. Il paraît que les pièces justificatives pour la période intermédiaire entre mars et août, ont été remises en août?—Il en est exactement de même pour ces

pièces, qui ont pu être fournies soit à la réquisition du département, soit pour le compte du comité en mon nom, qui se trouvait être le premier.

449. Votre réponse quant à la première série de pièces justificatives, s'applique à la seconde "*mutatis mutandis*"?—Oui; elles se trouvent justement dans la même position.

450. Avez-vous tenu un registre de quelques-uns de ces paiements?—Je n'ai pas tenu de registre.

451. Ni un compte?—Non; je n'ai pas tenu de registre.

452. En a-t-il été tenu aucun?—Je présume qu'il a été tenu un compte courant par le ministre des Finances ou les personnes concernées dans les transactions péculniaires. Quant à moi, je n'ai pas tenu de compte.

453. Vous n'avez pas connaissance d'aucun compte?—Je ne doute pas qu'il n'y ait eu un compte courant pour les traites ou un brouillard de quelque espèce. Je n'ai porté aucune attention à la partie qui concernait la comptabilité.

454. Qui s'en est occupé?—Je présume que ce sont les différents ministres des Finances qui se sont succédé et qui étaient membres du sous-comité.

455. Vous n'avez pas connaissance d'aucun livre ou registre?—Je n'en connais pas.

456. Soit avant ou après la résolution du comité des comptes publics du 29 mai 1872, et dont il a été question?—Ni avant ni après.

457. Alors, d'après ce que vous en savez, on ne s'est pas conformé à cette résolution?—Laquelle?

458. La résolution du comité des comptes publics?—Je crois qu'on s'y est conformé.

459. Cette résolution est ainsi conçue: "Qu'attendu qu'il a été voté pour le fonds du service secret des sommes aussi considérables que celle de \$75,000, pour lesquelles il n'y a pas d'audition, comme dans le cas des autres dépenses, ce comité est d'opinion qu'un compte de toutes les sommes à être dépensées à l'avenir pour le service secret devra être tenu comme en Angleterre, dans un livre spécialement préparé à cette fin, et que ce livre devra être inspecté annuellement par un comité confidentiel, dont deux des membres appartiendront à l'Opposition du jour." Il y a eu, n'est-ce pas, des sommes considérables de dépensées après la date cette résolution?—Je me souviens très bien de la résolution et des circonstances. La résolution, je crois, fut présentée par M. Young. Je n'étais pas présent au comité des comptes publics; Sir Francis Hincks était présent. La résolution fut présentée et discutée. Je pense qu'il m'envoya chercher, et j'allai en comité. Je protestai contre le fait de promettre l'examen des détails du service secret, mais comme j'appris par quelques observations qui s'échangèrent entre Sir Francis Hincks et le comité qu'il avait donné son assentiment ou qu'il paraissait consentir à la résolution, je déclarai que pour l'avenir je n'aurais nulle objection que telle fût la pratique suivie, mais que pour les affaires passées je ne consentirais certainement pas et je donnai mes raisons.

460. Je parlais de la résolution elle-même, qui déclare qu'il serait tenu dans un livre un compte pour toutes les sommes?—Je considérerais que la même règle qu'en Angleterre, qui dit que, lorsque les fonds auront été remis au comité, on les regardera comme réellement dépensés, devait s'appliquer.

461. Vous considérez que la même règle devait s'appliquer, et que la somme de \$47,000, qui avait été remise au comité à une certaine époque, était dépensée?—Oui; je considérerais que la somme, quant aux obligations qui, dans tous les cas, avaient été antérieurement contractées, était dépensée.

462. Mais quant aux obligations qui n'avaient pas été contractées antérieurement?—Eh bien, non; je ne l'aurais pas cru d'après l'esprit de la résolution.

463. Quant aux nouvelles affaires vous considérez qu'on devait tenir un compte?—Je ne m'étais pas beaucoup occupé de cette question-là en aucun temps. Je déclarai seulement que pour les nouvelles affaires, je ne soulèverais pas d'objections, mais que pour les affaires passées, je ne fournirais pas de détails.

464. Et vous avez interprété la résolution comme s'appliquant aux sommes qui seraient à l'avenir payées pour acquitter des obligations nouvelles.

465. Je remarque que les comptes furent ouverts aux noms des différents ministres en leur qualité officielle. Quel était le mode suivi pour tirer sur ce fonds ?—Il varia d'après ce que je puis me rappeler. Lorsque le fonds fut d'abord créé avant la Confédération, on considéra que c'était une affaire d'une nature si délicate, dans les conditions particulières où se trouvait le pays, que les fonds, ou plutôt la connaissance de leur emploi, fussent confiés à un aussi petit nombre que possible, et il y eut quatre ministres de nommés à cet égard. On discuta d'abord la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux que le sous-comité retirât le montant d'argent dont on aurait besoin, et gardât une boîte à espèces, afin que les deniers fussent payés de manière qu'il ne fût en aucune façon possible de reconnaître la main des personnes à qui ils auraient été payés. Ce système fut considéré si peu commode que les ministres du jour crurent qu'ils pourraient administrer ce fonds, avec plus de facilité en ayant un compte séparé, qui serait tout-à-fait distinct du compte du Service Secret, et qui serait ouvert aux noms des quatre membres composant le sous-comité du Conseil. Tel fut le système à son origine. Je dois dire que je vois que M. Drummond déclare dans son témoignage que la règle suivie était que deux des membres du comité devaient signer. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu aucune règle semblable. Dans la pratique, cependant, je suppose que tous les chèques furent signés par deux des membres ou par un plus grand nombre. C'était une affaire d'administration pour le comité. Lorsque je fus absent, Sir George Cartier me remplaça comme ministre de la Justice, agissant pour moi comme il l'eût fait dans son propre département, et il avait pleine liberté de signer mon nom pour les chèques. J'avais le même droit quant à lui.

466. Bien que vous ne vous rappeliez pas une telle règle, vous vous souvenez que la pratique suivie était d'avoir deux signatures ou plus sur les chèques ?—Je ne saurais aller jusque-là. Je ne saurais dire qu'il en fut ainsi. J'aurais été assurément surpris si l'on eût refusé, à moi qui étais membre du comité, d'accepter mon chèque.

467. M. Drummond dit que, lorsqu'il n'y avait qu'une seule signature, ils recevaient ensuite une lettre, dans laquelle on lui expliquait qu'il s'agissait d'un cas d'urgence, et que ces lettres ont été remises ?—Je ne me souviens pas de cela.

468. L'en-tête du compte fait voir que, lorsqu'il entrait de nouveaux ministres dans l'administration, leurs noms étaient ajoutés à ceux qui se trouvaient en tête du compte. Je présume que les anciens ministres n'avaient pas le droit de signer, M. McDougall par exemple ?—Non, je ne le pense pas.

469. Même pour les anciennes réclamations qui existaient pendant qu'il était au ministère ?—Non, je ne le crois pas.

470. Avez-vous mentionné ou expliqué à quelqu'un, vers l'époque de la résignation du dernier Cabinet, le fait que cette balance existait au crédit de ce compte spécial ?—Je vois que M. Langton dit que je lui ai mentionné. Il est probable que je l'ai fait ; de fait il n'y a probablement pas raison d'en douter, puisqu'il le dit. Je ne me souviens pas de cette conversation, mais il est probable que j'ai mentionné ce fait à mes collègues.

471. Vous l'avez mentionné à vos collègues, mais vous ne vous rappelez pas les circonstances dans lesquelles vous avez mentionné à M. Langton les faits qu'il rapporte ?—Précisément.

472. Avez-vous mentionné ce fait, au meilleur de votre connaissance, à M. Langton à aucune époque subséquente avant le mois de novembre 1875 ?—Non, je ne m'en souviens pas.

473. L'avez-vous mentionné à M. Drummond en aucun temps lors de votre résignation ou auparavant ou subséquemment. D'après sa déclaration il dit que le fait lui fut mentionné vers l'époque de votre résignation, pendant la session de 1874, et pendant la session de 1875 ?—Je ne me souviens pas de toutes les conversations. Je suis souvent allé à la Banque de Montréal, au bureau de M. Drummond, au sujet de mes propres affaires, et je puis lui en avoir parlé. Je me rappelle que dans une occasion il me dit quelque chose de semblable, d'après ce dont je me souviens. Il me dit "au sujet de ce compte." Je lui repliquai qu'il y avait une réclamation pendante, que je voulais régler d'abord. Je crois qu'il y eut une espèce de conversation comme

celle-là. Plus tard, lorsque je descendis à Ottawa et que j'exprimai le désir de régler cette affaire définitivement, je dis à M. Drummond.....

474. Peut-être, Sir John, avant d'arriver là, voudrez-vous dire si c'est là le seul détail que vous vous rappelez quant à l'époque antérieure aux conversations avec M. Drummond?—Oui, je le pense.

475. Bien que vous n'ayez pas aucun doute quant à l'exactitude des détails particuliers qu'il a rapportés?—Bien, sa mémoire peut être aussi mauvaise que la mienne. Je ne me souviens pas d'aucune autre conversation à part la première, et c'est la seule.

476. En conséquence, vous ne pouvez pas dire que cette conversation, dont il parle dans son témoignage, ait eu lieu?—Je ne le puis pas, mais je n'ai pas de raison de douter de l'exactitude en général de sa déclaration.

477. Vous vous rappelez que vous êtes allé à Ottawa, et que vous avez abordé la question relative à l'époque vers laquelle l'affaire avait été réglée, vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre?—Oui.

478. Qui avez-vous vu?—Je me rendis auprès de M. Drummond et je lui dis que je voulais régler cette affaire-là, que je savais que les réclamations à payer à même ce fonds, étaient convenablement réglées, et que je voulais rembourser la balance. Là-dessus il me fit quelques observations du genre de celles-ci, au meilleur de ma connaissance: "Prenez garde de ne pas me mettre dans l'embarras avec le gouvernement." Je lui dis: "Je ne vous mettrai pas dans l'embarras; je m'en vais trouver l'auditeur-général." Je me rendis auprès de M. Langton et lui rapportai le fait que cette somme était demeurée et se trouvait encore à la banque, et qu'il y avait à régler à même cette somme des réclamations légitimes au montant de \$6,600. Je lui demandai de me dire quelle était la manière de payer la balance. Il m'indiqua le mode de procéder.

479. Veuillez expliquer ce mode?—Nous fîmes un état de tout le montant ainsi que des \$6,600, que je croyais l'ancien gouvernement obligé de payer. Je désirais ensuite remettre la balance. Je lui dis de faire le dépôt au crédit du receveur-général.

480. Vous a-t-il dit de retirer les \$6,600 au moyen d'un chèque?—Non; je ne saurais dire qu'il me l'a dit. Je ne pense pas que cette affaire soit venue à l'esprit de M. Langton. Il prit pour admis que j'allais retirer par un chèque cet argent, et payer la réclamation, et que la balance serait portée au crédit du receveur-général.

481. Il ne fut pas compris que vous alliez retirer ces \$6,600 au moyen d'un chèque?—Il n'y eut aucune entente dont je me souviens. Je l'informai du fait et il ne fit pas d'objection. Je présume que c'était par la raison qu'il croyait que j'avais le droit d'en agir ainsi.

482. Pensiez-vous en avoir le droit?—Oui.

483. Sur le principe en vertu duquel M. McDougall n'en aurait pas eu le droit?—Il y avait là une obligation personnelle. Je soumis l'affaire à mes collègues avant ma résignation. Je considérais que j'avais le droit de payer cette réclamation, surtout comme M. Campbell s'était rendu responsable pour \$6,000.

484. Vous pensiez que vous, ou aucun autre des ex-ministres, aviez le droit de retirer l'argent au moyen d'un chèque?—J'agis de la sorte parce que je croyais que j'en avais le droit.

485. Vous pensiez avoir le droit?—Oui; j'en parlai à M. Campbell lorsque j'allai à Toronto, peut-être pas de suite, mais lorsqu'il me dit: "Je ne veux pas me mettre dans aucun embarras à ce sujet," et vers ce temps-là j'eus une note de M. Langton, et je mentionnai le fait à M. Mackenzie.

486. Vous étiez d'avis alors au point de vue de la loi et du droit constitutionnel qu'aucun des ex-ministres pouvait retirer cet argent au moyen d'un chèque?—Je croyais dans les circonstances que j'avais le droit de garder et d'employer l'argent en le retirant au moyen d'un chèque.

487. M. Drummond dit qu'il vous renvoya une fois ou deux au gouvernement au sujet de l'emploi de ces fonds, et dans la lettre, que vous lui avez écrite et qui est produite, vous lui dites que vous n'aviez pas eu le temps de voir M. Langton?—J'ai vu M. Langton.

488. Oui, mais c'était auparavant. Cette lettre porte une date postérieure à la

session. Était-ce à propos du doute de M. Drummond sur la question de savoir s'il pouvait convenablement déboursier l'argent?—Réellement je ne saurais le dire.

489. Cette lettre a été écrite en mai, je crois, à une certaine époque?—Oui; cela me fait rappeler que nous avons dû avoir quelque conversation au sujet de cette affaire-là. Je fus mandé soudainement à Toronto et je ne vis pas l'auditeur.

490. Était-ce à propos de l'hésitation de M. Drummond de régler cette affaire sans l'autorisation du gouvernement?—De régler cette affaire?

491. Oui. Votre désir était qu'une certaine somme vous fut comptée, et que la balance fut déposée. M. Drummond dit qu'il ne savait pas comment s'y prendre pour vous donner l'argent sur un chèque sans l'autorisation du gouvernement. Je désire savoir si cette entrevue en question avec M. Langton, était au sujet de cette affaire?—J'imagine d'après cela que dans la conversation que nous avons eue ensemble nous avons parlé du mode de clôturer le compte, et que je lui ai dit que je parlerais à l'auditeur de ce mode, mais que je ne l'ai pas fait.

492. M. Langton déclare aussi qu'il vous suggéra l'à-propos de communiquer de cette affaire avec quelques-uns des ministres du jour?—Il m'écrivit une note; c'est la seule communication que nous ayons eue à ce sujet.

493. Cette note a été produite?—Oui; je le suppose.

494. Il dit que c'était dans une occasion antérieure?—Je suis convaincu qu'il est dans l'erreur sur ce point.

495. Il ne vous est jamais venu à l'esprit de communiquer du tout de cette affaire avec les ministres?—Non.

496. Le chèque tiré est daté du 4 novembre. D'après ce qui a été dit en Chambre l'autre jour il paraîtrait que de cet argent il aurait été payé \$6,000 par M. Campbell à une certaine époque. Vous dites qu'il était responsable pour ce montant-là. Quand cette somme de \$6,000 a-t-elle été remise à M. Campbell?—Après que j'eusse vu M. Mackenzie et que je lui eusse expliqué les circonstances de l'affaire.

497. Combien de temps après?—C'était en avril, peu de temps après la session.

498. La session de 1876?—Oui; après avoir eu une conversation avec M. Mackenzie et être allé à Toronto, je rapportai à M. Campbell la conversation, et là-dessus je lui donnai le chèque, l'argent étant resté dans la Banque de Montréal à mon crédit jusqu'à cette époque-là.

499. Cette somme fut remise à M. Campbell, peu de temps après la session de 1876?—Oui.

500. L'item de \$600 quand a-t-il été payé?—Eh bien, je crois, en réalité, qu'il n'a pas encore été payé. Il a été payé par un monsieur—l'argent a été avancé.

501. Vous avez dit que c'était le membre de Compton, M. Pope?—Oui.

502. Vous n'avez pas encore payé cette somme?—Non.

503. Était-ce une ancienne réclamation ou une nouvelle?—Une ancienne.

504. De quelle ancienneté?—Je ne saurais dire exactement sans en parler à M. Pope.

505. Il est dit dans la correspondance de l'éditeur de la *Gazette*, à la date du 16 février, que c'était une réclamation qui origina dans le printemps ou l'été de 1873?—Je ne m'en souviens pas. Cette réclamation a été acquittée par M. Pope à ma demande. Je lui écrivis afin qu'il fit cette avance.

506. Mais était-ce une réclamation qui origina dans le printemps ou l'été de 1873?—Bien, je ne puis le dire exactement; je ne puis pas me rappeler les dates; je sais pour quels services c'était.

507. Sans doute vous pourriez vous procurer les informations qui vous permettraient de répondre à cette question?—Je vais m'en informer.

508. Pour me conformer à l'esprit du comité, je ne demande pas à savoir la nature des services, bien qu'elle soit spécifiée dans ce document. Je demande seulement la date?—Je l'ai oubliée.

509. Mais vous pouvez-vous en assurer?—Oui; j'ai porté à la connaissance de M. Mackenzie la nature particulière des services rendus.

510. Vous ne pouvez pas vous rappeler maintenant si l'affaire a eu lieu après la session de 1873?—Je ne puis pas m'en rappeler. Je me rappelle les services, mais je ne suis pas fort quant aux dates. Je puis facilement vérifier ce fait.

511. M. Campbell avait le droit de s'occuper du service secret ?—Non ; mais je m'en chargeai.

512. C'était une affaire particulière dans laquelle sa responsabilité se trouvait engagée à votre demande ?—A ma demande ; il en est ainsi quant à M. Pope.

513. Vous dites que vous ne vous êtes pas occupé de la partie qui regardait la comptabilité ?—Non ; j'en laissai le soin à d'autres.

514. Saviez-vous que d'après les comptes publics le crédit de 1870-71 paraît comme entièrement dépensé et absorbé dans le courant de l'année fiscale ?—Je ne saurais le dire. Je n'y ai porté aucune attention. J'ai laissé ce soin aux messieurs qui s'occupaient des finances. Je dévouai mon attention à voir à ce que l'argent fut convenablement employé et dépensé.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, MARDI, 27 mars 1877.

Le Comité se réunit.—M. YOUNG occupe le fauteuil.

L'état du compte spécial de \$10,000 à la succursale de la Banque de Montréal, à Toronto, demandé à la dernière réunion du comité, est produit, et il est comme suit, savoir :

(25.)

Le Très-Honorable SIR JOHN A. MACDONALD, en compte avec la banque de Montréal, Toronto, étant un transfert spécial de \$10,000 de la succursale d'Ottawa.

1872.		\$	cts.	1872.		\$	cts.
13 nov	A chèque.....	2,000	00	11 nov	Par transfert d'Ottawa....	10,000	00
15 do	do	3,000	00				
15 do	do	3,000	00				
19 do	do	2,000	00				
		\$10,000 00				\$10,000 00	

Les quatre chèques ci-dessus mentionnés ont été bien et dûment envoyés à Ottawa, après avoir été payés, le 25 novembre 1872.

Je certifie par le présent que l'état ci-dessus est une vraie copie du compte spécial s'élevant à \$10,000, tel que spécifié.

GEORGE W. YARKER,
Gérant.

TORONTO, le 23 mars 1877.

Après quoi, M. DRUMMOND fut rappelé et interrogé de nouveau :

Par M. Blake :—

515. Le compte qui fut envoyé dans votre lettre montre, à la date du 11 novembre 1872, la somme de \$10,000, par transfert d'Ottawa. Voulez-vous indiquer lequel des items du compte, que vous avez déposé devant le comité, se trouve représenté par ces \$10,000 ?—L'item porté à la date du 17 octobre. Le changement de date est dû à une erreur cléricale. Cet item fut réellement porté à la date du 11 novembre.

516. Il n'y avait pas d'item à la date du 17 octobre?—Non; voici comment l'erreur est arrivée: il avait été porté dans ce compte un chèque, qui appartenait au département du procureur-général, et, en transcrivant, on l'avait placé sous la même date.

517. De sorte que le 11 novembre est la date que nous avons à considérer, et non le 17 octobre, dans le compte spécial No. 1?—Oui.

Sir JOHN MACDONALD fut ensuite interrogé de nouveau :

Par M. Blake :

518. Par rapport à la date des services?—Je ne puis pas donner la date précise; je l'ai demandé à M. Pope, et il se rappelle seulement que c'était dans l'été de 1873.

519. Vous avez dit, Sir John, que vous aviez eu dans une occasion antérieure une entrevue avec M. Mackenzie postérieurement aux transactions, qui ont formé le sujet de cette enquête, c'est-à-dire le fait d'avoir remboursé cette balance et le fait d'avoir retiré cette somme d'argent au moyen d'un chèque. Quand cette entrevue a-t-elle eu lieu?—Elle doit avoir eu lieu immédiatement après la prorogation de la dernière session.

520. Il y en a eu une avant la dernière session, je crois. Dans votre lettre adressée à M. Langton, et écrite après la réception de sa lettre, dans laquelle il exposait les vues de M. Mackenzie quant à la partie de la résolution du comité, vous l'informiez que vous saisiriez la première occasion de le voir. Cette lettre fut écrite le 23 novembre?—Oui.

521. La première entrevue avec M. Mackenzie a-t-elle eu lieu après la session de 1876?—Ça été la première entrevue; nous avons eu quelques pourparlers à ce sujet pendant la session. J'oublie maintenant comment la chose est arrivée, mais je lui dis que j'irais le voir et que je lui expliquerais l'affaire. J'ignore si M. Mackenzie se rappelle l'époque. Je fus indisposé pendant quelque temps à la fin de la session, mais, dans tous les cas, la conversation eut lieu environ quatre ou cinq jours avant la fin de la session. M. Mackenzie et moi avons à peine échangé trois paroles ensemble, et je lui dis que je le verrais dans une journée ou deux. De fait, je le vis avant de partir après la session.

522. Votre mémoire ne vous dit pas que vous avez eu une conversation avec lui avant la session?—Non; je ne me souviens pas d'avoir eu avec lui une conversation avant la session.

523. Pendant la session, alors, vous avez eu deux courtes conversations, dans l'une desquelles vous vous êtes contenté de lui dire que vous auriez avec lui une conversation à une époque ultérieure?—Oui.

524. Avant la date à laquelle vous avez eu la première discussion.—La première entrevue dans laquelle l'affaire s'est discutée eut lieu trois ou quatre jours après la prorogation de 1876?—Oui; avant que je partisse pour l'Ouest.

525. Voulez-vous dire ce qui s'est passé?—J'allai à son bureau, et je lui dis que j'étais venu le trouver pour lui parler de l'affaire. Je lui dis qu'il y avait deux réclamations, l'une pour \$6,000, l'autre pour \$600. Que pour la première réclamation, M. Campbell s'était rendu personnellement responsable, et que celle de \$600, M. Pope l'avait payée. Je lui exposai la raison pour laquelle il avait payé cette somme d'argent. M. Mackenzie me dit alors, si je me rappelle bien: "Vous vous rappelez la résolution de 1871?"—Je répliquai: "Je m'en souviens parfaitement, mais je ne crois pas que ces \$6,000—je ne lui mentionnai pas, je pense, l'item de \$600—tombent sous le coup de la résolution du comité, vu qu'elle s'applique aux obligations ou engagements qui avaient été contractés avant l'adoption de la règle." Je lui dis que M. Campbell s'était rendu personnellement responsable pour ce montant, et ne l'avait pas encore payé; qu'il ne désirait pas revenir à ce sujet, et, de fait, il voulait savoir s'il y aurait ou non quelque objection à ce qu'il vint à recevoir l'argent. M. Mackenzie me demanda si je pouvais donner les noms des personnes qui recevraient l'argent. Je lui répondis: Non; nous ne pouvons pas le faire; nous avons personnellement engagé notre parole que nous ne révélerions pas les noms des

personnes, qui recevraient l'argent." Telle est cette convention, autant que je puis m'en souvenir.

526. Est-ce que M. Mackenzie vous donna à entendre qu'il consentait au paiement en aucune manière?—Je le crus.

527. Vous dites cela?—Oui; j'en dis autant à M. Campbell lorsque j'allai à Toronto.

528. Que dit alors M. Mackenzie?—Je lui dis que je voulais savoir à quoi m'en tenir à ce sujet, vu que M. Campbell désirait connaître s'il y avait quelqu'objection à ce qu'il vint à payer l'argent, et je compris que M. Mackenzie dit qu'il n'y en avait pas.

529. Est-ce que M. Mackenzie convint que cette affaire ne tombait pas sous le coup de la résolution du comité?—Il ne le dit pas.

530. Persista-t-il à soutenir que cette affaire tombait sous le coup de la résolution?—Je ne crus pas qu'il s'exprimait plutôt dans un sens que dans l'autre.

531. Il attira votre attention sur cette résolution?—Oui; je lui expliquai mes vues, et au meilleur de ma connaissance, il n'y obtempéra pas, ni y objecta expressément. Vous devez vous rappeler qu'antérieurement à cela j'avais reçu la lettre de M. Langton, qui désirait des explications sur ces \$6,000.

532. Et qui aussi faisait mention de la résolution?—Oui.

533. Dans cette occasion vous ne cherchiez pas à obtenir de M. Mackenzie l'autorisation de retirer l'argent, ni une reconnaissance quant à l'à-propos de l'avoir retiré, car vous étiez convaincu que tout était correct?—Je n'avais pas moi-même de doute que j'en avais le droit, et mon but en faisant cette observation n'était, que de rapporter ce que M. Campbell m'avait dit, vu que j'avais compris d'après ses paroles qu'il préférerait payer l'argent de sa propre poche plutôt que d'être obligé de revenir constamment à la charge à ce sujet.

534. Avez-vous fait valoir devant M. Mackenzie quelque raison pour établir votre droit à retirer l'argent?—Non pas que je sache.

535. Et vous n'avez pas porté à sa connaissance la marche suivie pour retenir l'argent avant qu'il eût été retiré?—Non; je ne m'en souviens pas; l'argent était demeuré dans la banque, et il n'y avait plus à s'en occuper.

536. Avez-vous fait observer à M. Mackenzie que quelques mots de sa part au comité des comptes publics suffiraient pour que l'on n'entendit plus parler de l'affaire?—Non; je le pense pas.

537. Vous ne vous souvenez pas de cela. Vous ne vous souvenez pas qu'il dit qu'il lui serait impossible d'en agir ainsi?—Il n'a pas dit cela assurément.

538. Pouvez-vous dire quand l'argent a été payé à M. Campbell?—Eh bien; non. Je suis maintenant sous l'impression, comme le l'ai déjà dit, que ce fut peu de temps après mon retour à Toronto, mais je ne saurais le dire positivement, je pourrais m'assurer de ce fait en m'adressant à M. Campbell. J'aimerais à faire quelques remarques au comité sur la pratique de tirer les chèques. Ma mémoire était très mauvaise, mais j'ai depuis parlé à M. Campbell, qui a agi pour moi comme mon remplaçant pendant six mois, et il m'a dit que la pratique suivie à cet égard, c'était que le membre du sous-comité, qui était spécialement chargé de s'occuper de ce détail, de donner le chèque, et qu'il n'existait aucun usage qui exigeât qu'il fût revêtu de plus d'une signature.

M. MACKENZIE ensuite comparut devant le comité et fit la déclaration suivante :—Tard dans l'automne de 1875, M. Langton vint me trouver et me dit qu'il venait d'arriver quelque chose de bien extraordinaire, ou certaines paroles au même effet. Il me dit ensuite que Sir John Macdonald avait eu en sa possession environ \$25,000 des fonds du Service Secret, qu'il avait remboursées. J'exprimai mon étonnement de voir que je n'en avais jamais entendu parler auparavant, et je demandai à M. Langton comment il se faisait qu'une telle chose pût avoir eu lieu sans que nous en eussions eu connaissance. Il secoua la tête et dit que réellement il ne le savait pas—qu'il n'en avait jamais eu d'idée avant que Sir John lui en eut parlé. Il me dit ensuite que Sir John gardait encore entre ses mains un montant de \$6,600 pour payer certaines réclamations pendantes. Je répliquai immédiatement " Sir John ne peut pas payer

aucun montant pour acquitter des réclamations non liquidées. Elles doivent être payées d'une manière régulière, parce qu'elles tombent sous le coup de la résolution de la Chambre en 1872. Vous feriez mieux d'avertir de suite Sir John de cette objection que je soulève." Il me dit qu'il le ferait. Il me montra plus tard une réponse de Sir John à sa lettre, réponse dans laquelle il disait qu'il me verrait lorsqu'il viendrait à Ottawa. Lorsque Sir John arriva à l'ouverture des Chambres, j'allai le trouver, le deuxième ou troisième jour de la session, je pense, et je lui parlai de cette affaire. Je lui dis que toute cette affaire serait rapportée à la Chambre, et qu'elle devait l'être, à mon avis, bien prochainement, et qu'il était tout-à-fait impossible pour nous de sanctionner un pareil système de déboursier. Il me mentionna qu'il me verrait sous peu de jours à ce sujet, et il cita, pour s'appuyer, ce qui s'était passé entre M. Langton et lui, ce qui, bien entendu, était à ma connaissance. Au bout de deux ou trois semaines après cela, autant que je puis me le rappeler (car n'ayant pas gardé de notes par écrit, je n'en suis pas bien certain), dans la troisième semaine de la session, je pense, je parlai de nouveau à Sir John à cet égard. Il était alors, je crois, bien indisposé; il ne venait pas fréquemment en Chambre, et il n'y était pas venu depuis une journée ou deux, lorsque je lui parlai. Je lui dis aussitôt qu'il serait un peu mieux nous pourrions trouver un moyen par lequel je pourrais donner effet à l'intention que j'avais d'amener cette question devant la Chambre. L'entrevue dont je lui parlai alors n'eut pas lieu, et environ quatre ou cinq jours, je pense avant la clôture de la session, j'allai de nouveau le trouver et je lui dis que la session était si près de se terminer que je me croyais dans la nécessité de mentionner cette affaire à la Chambre, et que, vu que les faits avaient été portés à ma connaissance depuis des mois, il me semblait tout-à-fait inconvenant que je dusse demeurer plus longtemps le seul dépositaire de ces faits. Je lui remarquai que pour mon propre acquit, je trouvais qu'il était nécessaire de présenter à la Chambre un état des faits. Il me fit observer qu'il viendrait me trouver à mon bureau, et qu'il était probablement trop tard pour dire ou faire quoique ce fut en Chambre, attendu qu'un grand nombre de membres étaient partis. Il vint en effet à mon bureau. J'étais sous l'impression, avant qu'il eût parlé aujourd'hui, que c'était soit le jour de la prorogation, soit le jour auparavant, ou encore peut-être le jour après; c'était l'un de ces trois jours dans tous les cas. Il m'expliqua que M. le Sénateur Campbell était la personne qui avait eu affaire avec les réclamants pour ces \$6,000; que la réclamation dans le principe était pour un montant beaucoup plus considérable, mais qu'elle avait été définitivement réduite à ce chiffre. Je crois qu'il mentionna que M. Campbell était personnellement responsable pour ce montant, ou qu'il s'était rendu personnellement responsable pour ce montant. Les \$600 étaient pour une autre affaire. Je dirai, néanmoins, que ce qu'il m'avait dit de cette affaire s'était effacé de ma mémoire, quand les choses qui se sont passées au comité sont venues me la rafraîchir. Je n'ai pas de doute qu'il ne me dit alors que ces \$600 étaient pour le Service de la Police Secrète à Montréal. Certaines affaires avaient eu lieu à une époque antérieure.

M. Blake fit alors observer que jusqu'ici le comité n'avait pas fait d'enquête sur les affaires pour lesquelles l'argent avait été dépensé.

M. Mackenzie continue :

Je crois qu'il mentionna seulement les circonstances. Je ne sache pas que j'ai fait aucuns commentaires particuliers, de fait je ne puis me rappeler précisément ce qui eut lieu. Je me souviens très distinctement de lui avoir dit que c'était une affaire qui devait de nécessité venir devant le comité des comptes publics. Je me souviens aussi distinctement que je me souviens de l'entrevue elle-même, qu'il me dit que je pouvais très facilement donner au comité des comptes publics une explication des circonstances, qui serait trouvée satisfaisante. Je lui répliquai qu'il serait entièrement impossible de donner aucune explication satisfaisante. Avant que la conversation eut lieu, il faut se rappeler que j'étais sous l'impression que cet argent se trouvait actuellement en la possession de Sir John Macdonald lui-même, non pas en sa qualité d'ex-ministre ou d'ancien membre du comité du Conseil Privé, et que le paiement devait se

faire par lui-même personnellement, et non en sa qualité de dépositaire de ce fonds en fidéicommiss ; et que, quelle que fut la qualité dans laquelle il agit, je lui déclarai que l'argent ne se pouvait payer que conformément à la résolution de la Chambre, qui couvrait ces services particuliers après l'adoption du rapport du comité reçu par la Chambre des Communes. Voici en substance tout ce que je me rappelle dans le moment de ce qui se passa entre M. Langton et moi-même. Bien entendu, si M. Langton m'eût mis au fait de ce qu'il savait, comme je le remarque par le rapport des témoignages, et m'eût dit que cet argent avait été là pendant des années, j'aurais pris une autre position, tant dans la conversation que j'eus avec lui que dans la manière de disposer de cette affaire. Il ne porta pas ces faits à ma connaissance, mais il exprima sa surprise et son étonnement que les fonds du Service Secret eussent été manipulés de cette façon-là.

Par M. Blake :—

539. Avez-vous en aucune manière consenti que Sir John disposât de l'argent ?—Non ; je pris un soin particulier à ne pas consentir que l'on disposât de l'argent de quelque manière que ce fût. Je l'ai déjà déclaré en Chambre.

540. Vous auriez soumis cette affaire à la Chambre si vous n'eussiez pas été empêché par les circonstances dont vous parlez ?—Oui ; c'était mon dessein. Je savais que la mention deviendrait inévitable un jour ou l'autre, et je croyais qu'il vaudrait mieux que l'on portât de suite à la connaissance du Parlement les circonstances qui se rattachaient à cette affaire.

Par Sir John Macdonald :—

541. Est-ce que je n'ai pas dit que M. Campbell ne voulait pas revenir à la charge au sujet de cette affaire ?—Je crois que vous vous êtes servi de cette expression—et que vous avez dit qu'il voulait savoir de quelle manière cette affaire allait se régler.—Je pense qu'il est très probable que vous l'avez dit. Je ne me souviens pas exactement des expressions employées, mais ce que vous dites là s'accorde avec le sens de vos observations alors. Je dirai même que je compris à cette époque-là que l'argent avait été actuellement donné pour ces fins-là.

542. Je n'ai pas certainement donné à entendre rien de semblable ?—Il est probable que non, mais telle a été mon impression.

543. Ce que je donnai à comprendre, c'est que M. Campbell s'était rendu personnellement responsable—qu'il ne voulait, comme il le dit, revenir à la charge, et qu'il désirerait voir cette affaire se régler.

Par M. Blake :—

544. Avez-vous fait quelques observations sur ce que l'argent devait être payé à M. Campbell, ou devait être payé par lui ?—Non assurément non.

545. Dans le cours de la conversation, avez-vous dit quelles étaient vos vues sur la marche à suivre pour disposer de cet argent ?—J'avais exprimé mes vues à cet égard et à M. Langton et dans la conversation que j'eus avec Sir John.

546. Avez-vous dit quelles étaient les personnes qui avaient qualité pour débours ces fonds après la résignation du ministère ?—Je crois plutôt n'en avoir rien dit, autant que je puis me le rappeler, vu que ma conversation se dirigeait entièrement sur un autre point. Je supposais que l'argent avait été de fait tout dépensé. Je ne pense pas m'être occupé du tout de cette partie de la question.

547. M. Langton ne vous a pas informé que le 4 novembre l'argent se trouvait au crédit du sous-comité du Conseil ?—Non ; il me déclara qu'il se trouvait porté au crédit personnel de Sir John dans la Banque de Montréal.

M. LANCTON est ensuite rappelé et interrogé de nouveau :—

Par M. Tupper :—

548. M. Mackenzie dit que vous l'avez informé dans l'automne de 1875, lorsque vous avez eu la première conversation avec lui, qu'il était arrivé quelque chose de

très extraordinaire; que vous veniez justement de constater dans quel état se trouvait cette partie des fonds du Service Secret. Cette déclaration semble ne pas s'accorder du tout avec celle que vous avez faite et dans laquelle vous dites que Sir John avait communiqué avec lui de toute cette affaire avant le changement du gouvernement?—Vers le temps de la résignation du dernier ministère, j'eus avec Sir John une conversation, dans laquelle il dit qu'il restait une balance des fonds du Service Secret, et qu'il existait des réclamations non liquidées, qui l'empêchaient de régler les affaires à cet égard. C'est là tout ce que j'en entendis dire; je ne m'occupai plus de cette affaire; je crus qu'il pouvait avoir payé ces réclamations, et lorsque l'argent fut remboursé, je dis à M. Mackenzie que nous avions reçu, sans nous y attendre, une somme d'argent qui ajoutait au revenu, mais sans exprimer beaucoup d'étonnement, parce que j'avais entendu dire auparavant qu'il y avait une balance, bien que je n'en connusse pas le montant. Lorsque je reçus le certificat du dépôt, j'en pris occasion de communiquer la chose à M. Mackenzie, l'informant du fait que nous avions reçu le montant, et aussi qu'il existait une réclamation non liquidée.

549. Vous ne vouliez pas donné à entendre à M. Mackenzie que c'était la première nouvelle que vous aviez eu de l'affaire?—J'avais su qu'il y avait une balance, bien que je n'en connusse pas le montant.

550. Lui avez-vous mentionné cela?—Je me proposais de le lui mentionner, et je crois me rappeler l'avoir fait. Je suis bien certain de lui avoir dit, en remarquant que je n'avais pas les moyens de savoir à cette époque si tout le montant avait été tout remboursé ou s'il ne l'avait pas été. C'est ce dont je me souviens, mais à un aussi long intervalle il est impossible d'être parfaitement certain sur aucun point.

M. MACKENZIE: Il n'y a pas très longtemps de cela. Tout ce que je puis dire c'est que pas un mot de tout cela ne me fut jamais dit.

M. LANGTON: Je n'ai pas voulu assurément laisser l'impression que c'était quelque chose que j'avais entendu dire pour la première fois.

M. MACKENZIE: Ça été absolument l'impression sous laquelle vous m'avez laissé. Vos paroles ne pouvaient signifier autre chose.

Sir JOHN MACDONALD: J'ai dit dans mon témoignage auparavant, mais la chose ne paraît pas être suffisamment claire, que juste avant la résignation du dernier gouvernement, je mentionnai à mes collègues en conseil le fait qu'il restait une balance; qu'il y avait deux montants pour lesquels le fonds se trouvait endetté envers mes collègues MM. Campbell et Pope; j'aurais pu alors obtenir un ordre en Conseil pour le paiement de ces deux montants, et pour le transfert de la balance au compte spécial du Trésor. Je ne le fis pas, néanmoins, parce que la réclamation, pour laquelle M. Campbell était responsable, n'avait pas été réglée, et qu'elle était beaucoup plus élevée que lorsqu'elle eut été finalement réglée. Dans le but d'épargner autant d'argent que possible, je retardai à liquider le compte. La réclamation primitive était deux fois aussi élevée que le montant pour lequel elle fut réglée en définitive. C'était des réclamations tout particulières, et les gens s'exagéraient la valeur des services rendus au pays.

Par M. Blake:—

551. D'après ce que j'ai compris, dites-vous que vous pensiez que la marche qu'il convenait d'adopter, c'était d'obtenir un ordre en Conseil?—Comme les choses sont arrivées, ç'out été la meilleure marche à suivre. Elle aurait mis fin à toutes difficultés et il n'y aurait pas eu cette discussion devant le comité des comptes publics. L'un de mes collègues vient justement de me faire rappeler que mes collègues m'avaient autorisé à régler ces réclamations.

552. Dans l'occasion que vous mentionnez, s'agit-il d'une autorisation verbale?—Oui.

553. Pouvez-vous dire combien de temps c'était avant la résignation?—Deux ou trois jours seulement. Je ne puis pas me rappeler la date exactement; mais, bien entendu, c'était au moment où nous arrangions nos affaires.

Par M. Mackenzie:—

554. C'était une autorisation verbale et non avenue?—Précisément.

Par M. Blake:—

555. Était-ce le mode ordinaire ? Demandiez-vous ordinairement au conseil l'autorisation de régler de pareilles réclamations ?—En ce qui regardait les deniers du service secret confiés au sous-comité, non.

556. Était-ce l'ordinaire d'en faire un sujet de discussion au Conseil ?—Non.

557. Ou d'obtenir l'autorisation de régler ces réclamations ?—Non ; il en fut ainsi dans les circonstances particulières où se trouvait cette affaire, comme nous nous attendions à résigner nos portefeuilles immédiatement.

558. Alors ce fut en prévision de cette résignation que ce mode spécial fut adopté ?—Certainement.

559. D'obtenir autorisation du ministère résignant ?—Oui ; du ministère qui était sur le point de résigner. J'amenai seulement cette affaire sur le tapis par forme de précaution, vu que nous étions alors occupés à mettre nos affaires en ordre.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

OTTAWA, mercredi, 4 avril 1877.

Le comité se réunit—M. YOUNG occupe le fauteuil.

L'ordre en Conseil suivant est présenté par M. Langton.

(26.)

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 6 août 1866.

Le comité du Conseil recommande respectueusement que la somme de cinquante mille piastres soit prise pour être employée sur le crédit voté pour le service secret et qu'il soit émis un mandat en faveur du receveur-général, avec instruction de porter cette somme sur le compte spécial avec la Banque de Montréal, aux noms des procureurs-généraux pour le Haut et le Bas-Canada, du ministre des Finances et le secrétaire provincial, dont le certificat constatant que cette somme en tout ou en partie a été déboursée pour le service de la province, constituera une décharge et une pièce justificative suffisantes pour le paiement d'icelle somme.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,

Greffier, Conseil Privé.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

OTTAWA, lundi, le 9 avril 1877.

Le comité se réunit—M. YOUNG occupe le fauteuil.

Avec la permission du comité, la question suivante est posée à Sir John A. Macdonald :

Par M. Kirkpatrick :

560. Les sommes d'argent qui ont été dépensées à même le fonds du Service Secret par le sous-comité depuis le 29 mai 1872, l'ont-elles été pour services rendus avant cette date ?—A l'exception de \$600 qui ont été retenus pour rembourser l'argent payé par l'hon. M. Pope, toutes les sommes d'argent déboursées depuis la résolution du 29 mai 1872, l'ont été pour liquider des réclamations existantes contre le fonds pour services rendus avant cette date.

MINUTES DES PROCÉDÉS.
DU
COMITÉ DES COMPTES PUBLICS
SUR LES
DÉPENSES DU SERVICE SECRET.

CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

OTTAWA, 15 mars, 1877.

Procès-verbal du Comité Permanent des comptes Publics.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

JAMES YOUNG, écr., *Président.*

Messieurs.

Archibald,	Fiset,	Pettes,
Bertram,	Galbraith,	Plumb,
Blain,	Gibbs (Ontario Sud),	Pope (Queen's I. P. E.),
Blake,	Gibson,	Power,
Bourassa,	Goudge,	Ross (Prince Edouard),
Bowell,	Holton,	Rymal,
Burpee, (St. Jean,)	Jones (Halifax),	Scriver,
Burpee (Sunbury,)	Kirkpatrick,	Smith (Selkirk),
Caron,	Landerkin,	Snider,
Cartwright,	Macdonald (Toronto),	Thompson (Caribou)
Charlton,	Macdougall (Elgin),	Trompson (Haldimand),
Davies,	Mackenzie,	Vail,
Desjardins,	McCraney,	Wood,
DeVeber,	McNab,	Workmanand
Domville,	Metcalf,	Wright (Ottawa).
Dymond,	Mitchell,	

M. LANGTON, auditeur-général, comparait.

M. Charlton veut savoir si les items du Service Secret ont été renvoyés au comité.

Le président répond qu'ils lui ont été soumis, et lit l'ordre de renvoi suivant :

LUNDI, 5 mars 1877.

“ *Ordonné*, que les items suivants dépensés à même les fonds du Service Secret, savoir :—l'item de \$15,086.41 pour l'année 1868; l'item de \$33,103.88 pour l'année 1869; l'item de \$10,208.54 pour l'année 1870, et l'item de \$75,000 pour l'année 1871, soient renvoyés au dit comité.”

Après quoi il est proposé par M. Charlton—

Que le comité requiert des copies des ordres en Conseil concernant le paiement d'aucune partie des crédits votés pour le Service Secret depuis le 1er de juillet 1867, ainsi que des recommandations sur lesquelles ces ordres étaient basés.

Un état rédigé par l'auditeur de toutes les entrées faites dans chacun des livres de compte depuis le 1er juillet 1867, et qui se rapportent en quelque manière aux fonds du Service Secret, et toutes pièces justificatives, mandats, et autres papiers qui s'y rattachent.

Un état préparé par la succursale de la Banque de Montréal, à Ottawa, de tous les montants en argent déposés au compte spécial pour les fins du Service Secret, et de tous les paiements effectués sur tels comptes spéciaux, avec les dates et toutes autres particularités qui s'y rapportent, et tous les papiers qui sont dans la possession de la banque et qui s'y rattachent.

La comparaison personnelle de John Langton, écuyer, auditeur.

La comparaison personnelle de M. Drummond, gérant de la banque de Montréal à Ottawa.

Résolu dans l'affirmative.

M. Charlton propose aussi que l'enquête se poursuive samedi, le 17 courant, à 11 hrs. a.m.—Résolu dans l'affirmative.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, 17 mars 1877.

Procès-verbal du comité permanent des Comptes Publics.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS:

JAMES YOUNG, écr., *Président*;

Messieurs :

Archibald,	Galbraith,	Mousseau,
Bertram,	Gibbs (Ontario-Sud),	Pettes,
Blain,	Gibson,	Plumb,
Blake,	Goudge,	Pope, (Queen's, I.P.E.)
Brouse,	Holton,	Power,
Burpee (St. Jean),	Jones (Halifax),	Robitaille,
Burpee (Sunbury),	Kirkpatrick,	Rouleau,
Caron,	Little,	Sriver,
Cartwright,	Macdonald, (Toronto),	Smith (Selkirk),
Charlton,	Macdougall (Elgin),	Snider,
Cimon,	Masson,	Thompson (Caribou),
Davies,	McCraney	Thompson (Haldimand),
Desjardins,	McNab,	Vail,
DeVeber,	Metcalf,	Wood,
Domville,	Mills,	Workman, et
Dymond,	Mitchell,	Wright (Pontiac).

M. Langton, auditeur-général, et M. Drummond, gérant de la succursale de la Banque de Montréal, à Ottawa, comparaisent conformément à l'ordre du comité.

M. Drummond présente la lettre suivante :

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 16 mars 1877.

MONSIEUR,—Conformément à la demande du comité des comptes publics, que vous m'avez transmise par votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus les états des montants en argent pour les fins du service secret, qui ont été déposés à cette succursale, et payés par son entremise, depuis le mois d'août 1866, jusqu'au moment où les comptes ont été clos le 12 novembre 1875.

Un état de compte, accompagné de toutes les pièces justificatives, fut donné le 5 mars 1873, à Sir John A. Macdonald, à sa réquisition, et il lui en a été donné un autre vers le mois d'août de la même année; en conséquence, il ne se trouve pas entre les mains de la banque de chèques qui se rapportent aux transactions, sauf les chèques pour la clôture des comptes.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
ANDREW DRUMMOND,
Gérant.

A EDWARD P. HARTNEY, écrivain,
Greffier du comité, Chambre des Communes.

(Ces lettres et états sont marqués 1, 2 et 3 respectivement).

M. Langton présente ensuite un état (marqué 4), donnant les dates et les montants des mandats pour le service secret.

M. Wood propose: Que l'on s'assure les services d'un sténographe chargé de prendre les témoignages. Résolu dans l'affirmative.

M. Langton est ensuite appelé et interrogé par M. Charlton et autres, (son témoignage étant pris par un sténographe.)

M. Himsforth, greffier du Conseil Privé, est présent, ayant les ordres du jour qui ont été demandés à la dernière réunion du comité et qui sont déposés sur la table (marqués 5, 6, 7, 8 et 9.)

Ordonné—Que des copies des mandats soient produites à la prochaine réunion du comité.

M. Drummond est ensuite appelé et interrogé, et son témoignage est également pris par le sténographe.

M. Drummond est prié d'apporter à la prochaine réunion du comité des copies exactes des en-tête No. 1 et No. 2 des comptes spéciaux, extraites des livres de la banque. Il est également prié de faire des recherches pour trouver la lettre autorisant le paiement des \$6.600.

M. Drummond remet deux chèques (marqués 10 et 11), qui sont produits, le No. 10 étant pour les \$3,600 et le No. 11 pour les \$25,579.04.

M. Blake produit un état (marqué 12).

M. Drummond ayant rendu son témoignage, M. Langton est rappelé et interrogé de nouveau. M. Langton ayant été prié de produire des copies des lettres par lui écrites à Sir John Macdonald ainsi qu'à M. Drummond, se rend à son bureau pour se les procurer.

M. Langton de retour et apportant les copies des lettres demandées, en donne lecture au comité. (Ces lettres sont marquées 13 et 14). M. Langton soumet aussi une lettre qu'il a reçue de Sir John Macdonald, en réponse à la séance du 23 novembre 1875, (marquée 15). M. Langton est ensuite interrogé de nouveau; après quoi le président s'enquiert du comité pour savoir si la preuve sera imprimée, et l'impression en est ordonnée.

M. Drummond et M. Langton sont priés de comparaître mardi à 10.30 hrs., A.M. Le comité s'ajourne alors à mardi à 10.30 hrs. A.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

OTTAWA, 20 mars 1877.

Procès-verbal du comité permanent des Comptes Publics.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

JAMES YOUNG, *éc.*, *Président.*

Messieurs

Blain,
 Blake,
 Bourassa,
 Brouse,
 Burpee (St. Jean),
 Burpee (Sunbury),
 Caron,
 Cartwright,
 Charlton,
 Cimou,
 Colby,
 Davies,
 Domville,
 Dymond,
 Galbraith,
 Gibbs (Ontario-Sud),

Gibson,
 Goudge,
 Harwood,
 Jones (Halifax),
 Kirkpatrick,
 Laurier,
 Little,
 Macdonald (Toronto),
 Macdougall (Elgin),
 Masson,
 McCraney,
 McLeod,
 McNab,
 Metcalfe,
 Mitchell,
 Pettes,

Plumb,
 Pope (Queen, I.P.E.),
 Power,
 Robitaille,
 Ross (Prince Edouard),
 Rouleau,
 Sriver,
 Smith (Selkirk),
 Snider,
 Thompson (Caribou),
 Thompson (Haldimand),
 Tupper,
 Vail,
 Wood, and
 Workman,

MM. DRUMMOND et LANGTON comparaissent de nouveau.

M. Drummond étant appelé, remet la transcription de l'en-tête des comptes spéciaux Nos. 1 et 2, qui est proluite (marquée 16), ainsi qu'une lettre de M. Langton (marquée 17). Il est ensuite interrogé de nouveau par M. Blake et autres, et son témoignage est pris par un sténographe. M. Drummond pendant son interrogatoire, produit un extrait d'une lettre que Sir John Macdonald lui a écrite, marquée 18, ainsi qu'une lettre qu'il a écrite lui-même à M. Langton, contenant un reçu pour le transport : (la lettre est marquée 19, et le reçu est marqué 20).

M. Langton est alors appelé, et il est de nouveau interrogé par M. Blake et d'autres.

M. Langton présente les mandats originaux qui ont été demandés à la dernière réunion du comité, mais qui ne sont pas produits, comme il en a été donné des copies au comité à sa dernière réunion ; il remet aussi au comité un extrait du grand livre donnant les Services de 1868 pour l'ancienne province du Canada, (marqué 21) et aussi deux ordres en Conseil, (marqués 22 et 23.)

M. Drummond est ensuite rappelé et le comité lui demande de produire à sa prochaine réunion la copie d'une lettre, par laquelle on remettait les pièces justificatives à Sir John Macdonald. M. Drummond, de plus, est de nouveau interrogé par M. Smith (Selkirk) et par d'autres.

M. Charlton propose—Que Sir John A. Macdonald, l'un des membres de ce comité, est prié de se trouver présent à la prochaine réunion du comité.—Résolu dans l'affirmative.

M. Langton est de nouveau interrogé ; après quoi le comité s'ajourne à jeudi, à 10.30 hrs. a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

OTTAWA, 22 mars 1877.

Procès-verbal du comité permanent des Comptes Publics.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

JAMES YOUNG, écr., *Président.*

Messieurs

Blain,
 Blake,
 Brouse,
 Caron,
 Cartwright,
 Charlton,
 Cimon,
 Colby,
 Davies,
 Delorme,
 DeVeber,
 Domville,
 Dymond,
 Galbraith,
 Gibbs (Ont. S.),
 Goudge,
 Harwood,

Holton,
 Jones (Halifax),
 Little,
 Sir J. A. Macdonald,
 Macdonald (Toronto),
 Macdougall (Elgin),
 Mackenzie,
 McCraney,
 McGregor,
 McLeod,
 McNab,
 Metcalfe,
 Mills,
 Mitchell,
 Mousseau,
 Pettes,

Plumb,
 Pope (Queen's, I. P.-E.),
 Power,
 Robitaille,
 Ross (Prince-Edouard),
 Rouleau,
 Sriver,
 Smith (Selkirk),
 Snider,
 Thompson (Caribou),
 Thompson (Haldimand),
 Tupper,
 Vail,
 Wood,
 Workman et
 Wright (Ottawa)!

M. LANGTON, auditeur-général, comparait.

Le président lit une lettre (marquée 23 $\frac{1}{2}$) écrite par M. Drummond, et contenant la lettre demandée par le comité, à sa dernière réunion, laquelle est produite (et marquée 24.)

M. LANGTON est ensuite interrogé de nouveau.

Sir JOHN MACDONALD comparait, conformément à la demande du comité, et l'on attire son attention sur certaines parties des témoignages entendus aux réunions antérieures du comité, et il y répond; après quoi on lui demande de fournir au comité la date du paiement des \$6,000 fait à M. Campbell.

M. DRUMMOND comparait également pour se conformer à la demande du comité, qui le prie de fournir une copie de compte spécial de \$10,000, tenu à la succursale de la banque à Toronto, avec entente que cette copie n'indiquera pas à qui l'argent a été payé.

Le comité s'ajourne ensuite à mardi, à 11 hrs. a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, 27 mars 1877.

Procès-verbal du comité permanent des Comptes Publics.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

JAMES YOUNG Ecr., *Président.*

Messieurs

Blain,	Goudge,	Metcalf,
Blake,	Harwood,	Mitchell,
Burpee (Sunbury)	Holton,	Pettes,
Caron,	Jones (Halifax),	Plumb,
Cartwright,	Little,	Pope (Queen's, I. P. E.)
Charlton,	Sir J. A. Macdonald,	Power,
Colby,	Macdonald (Toronto),	Robitaille,
Davies,	Macdougall (Elgin),	Ross (Prince Edouard),
Delorme,	Mackenzie,	Rouleau,
Domville,	Masson,	Scriven,
Dymond,	McCraney,	Thompson (Caribou),
Fiset,	McGregor,	Tupper,
Galbraith,	McLeod,	Wood, et
Gibbs (Ontario Sud),	McNab,	Workman.
Gibson,		

MM. DRUMMOND et LANGTON comparaissent :

Le président dépose sur la table une lettre (marquée 24½), qu'il a reçue de M. Drummond, et qui contient un état (marqué 25) du compte spécial à la succursale de la Banque de Montréal, à Toronto, et dont il donne lecture.

M. DRUMMOND est ensuite appelé et de nouveau interrogé par M. Blake.

Sir John Macdonald, qui est présent, déclare qu'il ne peut donner la date exacte du paiement de \$6,000 fait à M. Campbell, mais que ce paiement a été fait à une certaine époque pendant l'été de 1873.

Sir JOHN MACDONALD est ensuite interrogé de nouveau par M. Blake.

L'honorable M. Mackenzie fait alors une déclaration de ce qu'il connaît relativement à l'affaire maintenant sous considération,—et il est interrogé par Sir John Macdonald et par M. Blake.

M. LANGTON est ensuite appelé et il est de nouveau interrogé par le Dr. Tupper et par M. Mackenzie.

Sir JOHN MACDONALD est ensuite de nouveau interrogé par M. Blake et M. Mackenzie.

Après quoi,

Le comité s'ajourne, pour ensuite se réunir à la voix du président.

CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, 4 avril 1877.

Procès-verbal du comité permanent des Comptes Publics.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

JAMES YOUNG, écrivain, *président*.

Messieurs

Blain,	Galbraith,	Metcalf,
Blake,	Gibbs (Ontario Sud),	Mills,
Bourassa,	Gibson,	Mitchell,
Bowell,	Goudge,	Pettes,
Boyer,	Harwood,	Plumb,
Brouse,	Holton,	Robitaille,
Burpee (St. Jean),	Kirkpatrick,	Ross (Prince-Edouard),
Burpee (Sunbury),	Landerkin,	Rouleau,
Caron,	Little,	Sriver,
Cartwright,	Sir J. A. Macdonald,	Smith (Selkirk),
Charlton,	Macdonald (Toronto),	Thompson (Caribou),
Simon,	Macdougall (Elgin),	Thompson (Haldimand),
Colby,	Mackenzie,	Thompson (Welland),
Davies,	Masson,	Tupper,
Delorme,	McCraney,	Vail,
Desjardins,	McGregor,	Wood et
DeVeber,	McLeod,	Workman.
Dymond,	McNab,	

M. LANGTON comparait conformément à la demande du comité.

M. Langton présente l'ordre en conseil du 6 août 1866, concernant le Service Secret (marqué 26.)

M. Charlton propose que le Rapport suivant sur les Affaires du Service Secret soit adopté par le comité.

RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT des Comptes Publics, à qui les items suivants déboursés à même le fonds du Service Secret ont été renvoyés, savoir : L'item de \$15,086.41, pour l'année 1868 ; l'item de \$33,103.88, pour l'année 1869 ; l'item de 10,208.54 pour l'année 1870 ; et l'item de \$75,000 pour l'année 1871, a fait un examen de ces items ; et sur l'ordre de renvoi et les affaires qui s'y rapportent, y compris le remboursement de \$25,579.04 fait au receveur-général le 12 novembre 1875, et le paiement de \$6,600 fait à ce même fonds le même jour, le comité représente respectueusement aujourd'hui dans ce

TROISIÈME RAPPORT,

Qu'il a interrogé plusieurs témoins ; qu'une copie de leurs témoignages ainsi que les motions, procédures et votes du comité dans cette affaire sont ci-annexés, et que, sur les faits qui ont été établis devant lui, le comité s'exprime humblement comme suit :

Dans la session de 1867-8, le parlement vota pour le Service Secret et la Police Secrète de l'année fiscale 1867-8, la somme de \$50,000.

Le 5 juin 1868, quatre semaines environ avant la fin de l'année fiscale, il fut rendu un ordre en Conseil, qui ordonnait que les \$50,000 votées pour le Service Secret et la Police Secrète en 1868 fussent portées, dans un compte spécial ouvert avec la Banque de Montréal, aux noms du ministre de la Justice, du ministre de la Milice, du ministre des Finances et du Revenu de l'Intérieur, dont le certificat, constatant que l'argent en tout ou en partie avait été dépensé pour le service du pays, constituerait une décharge et une pièce justificative suffisantes du paiement de cet argent. Le 6 juin cette somme fut déposée en conséquence.

Entre le 10 et le 29 juin on retira de ce fonds, tel qu'il appert par le compte de banque, produit par l'agent de la banque, la somme de \$21,991.41, ce qui laissait une balance non dépensée de \$28,008.59 à la fin de l'année fiscale. D'après les comptes publics il n'y a d'entrée, comme dépensée pendant l'année fiscale, que la somme de \$15,081.41 seulement. Cette entrée a été faite par l'auditeur-général d'après des instructions verbales qu'il reçut de certain ministre, mais dont il ne se rappelle pas le nom. Il n'a pas été fourni un seul certificat de la part d'aucun ministre autorisant le déboursement de cette somme, ni d'aucune autre dépensée pour ce service.

Dans la session de 1869 la somme de \$75,000 fut votée pour le service de l'année fiscale de 1868-9, mais ce crédit fut biffé.

Pendant l'année fiscale 1868-9, la somme de \$24,128.88, tel qu'il appert par le compte de la banque, fut retirée du fonds spécial, déjà mentionné, ce qui laissait à la fin de l'année une balance de \$3,879.71. D'après les Comptes Publics la somme de \$33,103.88 est inscrite comme dépensée pendant cette année fiscale. Cette inscription, entrée, a été faite par l'auditeur-général sur une autorisation semblable à celle de l'année précédente.

La balance non dépensée d'après les Comptes Publics paraît donc avoir été de \$1,809.71.

Pendant l'année fiscale de 1869-70, l'auditeur, le 18 octobre 1869, certifiait :—

“ Qu'il pourra être émis un mandat d'entrée pour transfert en portant au débit du dépôt spécial du Service Secret, et au crédit des services de 1868, la somme de \$8,398.83, étant la balance non dépensée en 1866-67.”

L'historique de cette somme est comme suit:—Avant la confédération, la législature de la ci-devant province du Canada, avait voté pour le Service Secret un certain montant, à même lequel un ordre en Conseil, du 6 août, 1866, ordonnait de porter la somme de \$50,000 d'un compte spécial ouvert avec la banque de Montréal, aux noms des procureurs-généraux du Haut et du Bas-Canada, du ministre des Finances, et du Secrétaire-provincial: le lendemain, le 7 août, cette somme se trouvait ainsi portée. Le 30 juin, 1867, de ce montant il restait de non-dépensée la somme de \$8,398.83.

Cette somme constituait une balance de banquier dans le sens de la section 107 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui statue que :

“Tous les fonds, argent en caisse, balances entre les mains des banquiers et valeurs appartenant à chaque province à l'époque de l'Union, sauf les exceptions énoncées au présent acte deviendront la propriété du Canada et seront déduits du montant des dettes respectives des provinces lors de l'Union.”

Certaines sommes d'argent, payées par la Puissance immédiatement après l'Union pour certains services de l'ancienne province du Canada, furent portées au débit de la ci-devant province dans les Comptes Publics de 1867-68, et en déduction de ces sommes il fut donné crédit à la ci-devant province pour cette balance comme représentant une somme égale en argent comptant, ce qui closait ainsi cet item des comptes entre l'ancienne province et la Puissance. La balance, qui se trouvait ainsi appartenir au Canada, demeura intacte depuis le 27 juillet, 1867, jusqu'au 18 octobre, 1869, lorsqu'en vertu d'un mandat de transfert émis sur le certificat de l'auditeur ci-dessus cité, et sans aucun ordre en Conseil, elle fut transférée dans les Comptes Publics au compte du Service Secret, et, ajoutée à la balance de \$1,809,71 restant du crédit de \$50,000 pour 1867-68, elle forme la somme de \$10,208.54, figurant dans les Comptes Publics pour l'année 1868-69 comme un item de l'actif.

L'auditeur rapporte que ce transfert eut lieu parce que le fonds baissait.

Par cette opération, la somme en question fut, de fait, soustraite aux fonds généraux du Canada, et appliquée au Service Secret sans autorisation ni compensation de la part du Parlement.

D'après le compte de la banque, les dépenses durant l'année fiscale 1869-70 s'élevèrent à \$13,960. Dans les comptes publics la somme de \$10,208.54 est entrée comme ayant été dépensée pour cette année-là. Cette entrée fut faite par l'auditeur dans des circonstances semblables à celles des entrées précédentes faites pour des dépenses semblables.

Pendant la session de 1870, la somme de \$75,000 fut votée pour ce service de l'année fiscale 1870-71.

Le 1er juillet, 1870, il fut rendu un ordre en Conseil ordonnant qu'il fût pris un montant de \$30,000 sur le crédit de 1870-71, et qu'il fût émis un mandat en faveur du gérant de la Banque de Montréal, avec ordre “d'en porter le montant dans le compte spécial ouvert avec la Banque de Montréal, aux noms du ministre de la Justice, du ministre de la Milice, du ministre des Finances, et du ministre du Revenu de l'Intérieur, dont le certificat constatant que l'argent en tout ou en partie avait été dépensé pour le service du pays constituerait une décharge et une pièce justificative suffisantes pour le paiement de cet argent,” et le 6 juillet cette somme passa au crédit du vieux compte spécial de l'ancienne province, qui avait été ouvert le 7 août, 1866, et fut ainsi ajoutée à la balance déjà mentionnée comme figurant au crédit de ce compte. Le compte de la banque fait voir que de ce compte fut retirée la somme de \$32,299.20 entre le 1er juillet et le 6 décembre, 1870, époque à laquelle un ordre en Conseil, conçu dans les mêmes termes que celui du 1er juillet, autorisa le dépôt de \$10,000 de plus. Entre cette date et le 11 février, 1871, il y eut de retiré \$749.30, et le 11 février il y eut de déposé au crédit du compte la somme de \$15,584, qui avait été antérieurement retirée par le ministre des Finances d'alors pour payer certaines réclamations qui se rapportaient aux troubles survenus dans le territoire de la Rivière-Rouge.

Il est rapporté que ce dépôt a été fait à même les fonds réalisés en vertu des ordres en Conseil du 14 février et du 10 juillet, 1871.

Entre le 11 février et la fin de l'année fiscale de 1870-71, il y eut de retiré \$5,030, ce qui faisait un montant total de retiré, pendant cette année-là, pour le Service Secret, de \$22,494.50 (non compris la somme de \$15,584 qui avait été retirée, puis de nouveau déposée, tel que déjà mentionné.)

La balance, qui apparaît, d'après le compte de la banque, au crédit de ce compte le 30 juin 1871, est de \$15,754.04.

Le 26 juin 1871, Sir John A. Macdonald, ministre de la Justice, faisait rapport au Conseil : " Qu'il appert, d'après le certificat de l'auditeur, qu'il reste sur le crédit voté pour le Service Secret la somme de trente-cinq mille piastres de non dépensées.

" Attendu qu'il n'y a pas eu de crédit de voté pour le Service Secret à la dernière session, et attendu qu'il existe une preuve suffisante qui démontre que les intérêts publics peuvent exiger que la balance non-dépensée soit employée, le soussigné recommande que cette somme soit portée au crédit du sous-comité du Conseil pour " les affaires du Service Secret."

Et le lendemain il fut rendu un ordre en Conseil, qui donnait effet à cette recommandation. Conformément à cet Ordre, la somme de \$35,000 fut, le 3 juillet 1871, portée au crédit de ce compte.

Par cette manière de procéder, le crédit total de \$75,000 fut absorbé, bien qu'il restât, à la fin de l'année fiscale 1870-71, de non-dépensées, les deux sommes de \$15,754.04, et de \$35,000, faisant en tout \$50,754.04. Dans les Comptes Publics pour cette année fiscale toute la somme de 75,000 est entrée comme ayant été réellement dépensée. Cette entrée fut faite par l'auditeur en vertu d'instructions verbales. Les Comptes Publics ne contiennent aucune indication que l'on devait apporter aucun changement à ce système de faire les entrées ou de tenir les comptes.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il recommanda l'émission de \$35,000 le 26 juin 1871, parce qu'il existait en premier lieu de vieilles réclamations, dont la liquidation pourrait exiger une somme considérable, et ensuite parce que les besoins du service public pourraient demander de plus amples dépenses.

Le compte de la banque fait voir qu'entre le 30 juin 1871 et le 29 mai 1872, il y eut de retiré la somme de \$3,575, qui renferme celle de \$1,000 payée, le 27 décembre 1871, à l'archevêque Taché pour Louis Riel, et mentionnée dans le rapport du comité spécial sur les troubles du Nord-Ouest.

Le 29 mai 1872, le comité spécial permanent des Comptes Publics, présentait à la Chambre le rapport suivant :

" Qu'attendu qu'il a été voté pour le fonds du Service Secret des sommes aussi considérables que celles de 75,000 au sujet desquelles il n'y a pas d'audition, comme pour les autres dépenses, ce comité est d'opinion qu'un compte de toutes les sommes à être dépensées à l'avenir pour le service secret devra être tenu comme en Angleterre, dans un livre spécialement destiné à cette fin, et que ce livre devra être examiné annuellement par un comité confidentiel, dont deux des membres appartiendront à l'Opposition du jour."

Il ne fut retiré aucune autre somme pendant l'année fiscale 1871-72, et la balance à la fin de cette année-là s'arrêta à \$47,179.40.

Le 11 novembre 1872, \$10,000 furent transférées au crédit de Sir John Macdonald dans la Banque de Montréal, à Toronto, d'où cette somme fut retirée comme suit : le 13 novembre, \$2,000 ; le 15 novembre, \$3,000 ; le 15 novembre, \$3,000 ; le 19 novembre, \$2,000.

Le 5 mars 1873, qui se trouvait le jour de l'ouverture du Parlement, M. Drummond, à la réquisition de Sir John A. Macdonald, lui envoya tous les chèques et pièces justificatives en rapport avec les différents comptes du service secret jusqu'à cette date, et Sir John A. Macdonald est incapable de dire où se trouvent ces papiers ou ce qu'ils sont devenus.

Le 27 juin 1873, il fut retiré une autre somme de \$5,000, faisant un montant total de \$15,000 pendant l'année fiscale 1872-73, et postérieurement à la date de la résolution ci-dessus citée du comité des comptes publics, et laissant à la fin de cette année-là la somme de \$32,179 04.

En août 1873, M. Drummond, à la réquisition de Sir John A. Macdonald, lui

envoya les chèques et autres pièces justificatives en rapport avec les paiements faits après le 5 mars, et Sir John A. Macdonald est incapable de dire où sont ces papiers ou ce qu'ils sont devenus.

Afin d'abrèger, les dépenses et la balance non dépensée de l'année fiscale, tel qu'il appert par le compte de la banque indépendamment du montant de \$15,584 de nouveau déposé le 11 février 1871, et sans porter au crédit du comitè la balance non dépensée de \$8,398.13, tant qu'elle ne fut par transférée le 18 octobre 1869, ces dépenses et cette balance non dépensée, disons-nous, figurent comme suit :

Dépenses pour l'année 1867-68.....	\$21,991 41
Balance à la fin de l'année.....	28,008 59
Dépenses pour l'année 1868-69.....	24,128 88
Balance à la fin de l'année.....	3,879 71
Dépenses pour l'année 1869-70.....	13,960 00
Dépenses pour l'année 1870-71.....	24,494 50
Balance à la fin de l'année.....	15,754 14

Indépendamment des \$35,000 non déposées que le 3 juillet seulement.

Dépenses pour l'année 1871-72.....	3,575 00
Balance à la fin de l'année.....	47,159 04
Dépenses pour l'année 1872-73.....	15,000 00
Balance à la fin de l'année.....	32,179 04

Le 7 novembre 1873, le ministère de Sir John A. Macdonald résignait.

Il ne fut donné par les ministres sortant aucun avis qu'il restait une balance de \$32,179.04, et il ne fut pas non plus fait alors de proposition pour solder le compte.

Juste au moment de sa résignation, Sir John A. Macdonald intima à M. Langton, l'auditeur-général, qu'il restait une balance, susceptible d'être absorbée par des réclamations non encore liquidées, mais ce fait ne fut pas porté par M. Langton à la connaissance des ministres.

Plus d'une fois, Sir John A. Macdonald, entre l'époque de sa résignation et le mois de novembre, 1875, exprima à M. Drummond, le gérant de la Banque de Montréal, le désir de retirer à même le dépôt spécial une certaine somme pour acquitter quelques prétendues réclamations non encore liquidées, mais M. Drummond déclara qu'il considèrait que l'autorisation du gouvernement serait nécessaire pour une pareille transaction, sur quoi Sir John donna à entendre qu'il communiquerait de cette affaire avec M. Langton.

Les choses en restèrent là jusqu'au mois de novembre, 1875, lorsque Sir John A. Macdonald visita Ottawa, et vit M. Langton à l'égard de cette affaire. Là-dessus M. Langton eut une conversation avec M. Drummond, qui subséquemment écrivit à M. Langton la lettre suivante :

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 3 novembre 1875.

“ MON CHER MONSIEUR,—La balance au crédit du compte spécial de Sir John A. Macdonald à cette succursale est de \$32,179.04.

En vue de clore cela en vertu des arrangements dont vous avez pu convenir avec Sir John, veuillez m'envoyer, quant à la manière de disposer de cette balance, des instructions officielles telles qu'elles pourront suffire à m'autoriser à m'y conformer.”

Le 4 novembre, M. Drummond recevait la réponse suivante :

“ 4 novembre 1875.

“ MON CHER MONSIEUR,—J'ai eu avec Sir John A. Macdonald, avant de laisser Ottawa, une entrevue, dans laquelle il m'a expliqué que la balance du Service Secret

se trouvant à son nom était de \$32,179.04. Sur ce montant, la somme de \$6,600 est engagée pour certaines dépenses encourues avant la résignation du dernier ministre, et il désire que la balance soit déposée.

Ayez donc la bonté, en conséquence, de déposer les \$25,579.04 au crédit du receveur-général, et envoyez-moi un duplicata et un triplicata du dépôt."

JOHN LANGTON.

Le 12 novembre 1875, Sir John A. Macdonald tira une traite en sa faveur sur le dépôt en question pour un montant de \$6,600, et une autre traite en faveur du receveur-général pour la balance, qui était de \$25,579.04. Cette dernière somme fut déposée au crédit du receveur-général; quant à la première somme, elle avait été transférée au compte particulier de Sir John A. Macdonald à Toronto.

Le 12 novembre, M. Drummond écrivit la lettre suivante à M. Langton :

"BANQUE DE MONTRÉAL,
"OTTAWA, 12 novembre 1875.

"**CHER MONSIEUR**,—Le compte spécial du fonds du Service Secret a été clos de la manière autorisée par votre lettre du 4 courant, en comptant à Sir John A. Macdonald \$6,600, le montant par lui engagé comme il vous en a donné l'assurance, et en transférant la balance de \$25,579.04 au crédit du receveur-général, tel qu'il appert par le reçu No. 66 ci-inclus."

"A. DRUMMOND,
"Gérant."

Aucune des parties n'a donné communication de ces transactions à aucun des ministres, tant qu'elles ne furent pas closes, alors seulement M. Langton informa le premier ministre, M. Mackenzie, du retour de cette somme provenant du fonds du Service Secret, ainsi que du fait que la somme de \$6,600 avait été retenue par Sir John A. Macdonald. On ne fit pas comprendre à M. Mackenzie que cette somme était demeurée au crédit d'un comité du Conseil, et il était sous l'impression qu'elle était restée entre les mains de Sir John A. Macdonald lui-même, et qu'il en avait fait le remboursement.

A ce point de vue, M. Mackenzie discuta la question avec M. Langton, qui, le 23 novembre, écrivit à Sir John A. Macdonald la lettre suivante :

"23 novembre 1875.

"**MON CHER SIR JOHN**,—Lorsque j'ai mentionné l'autre jour à M. Mackenzie le montant que nous avons reçu de vous, comme provenant des fonds du Service Secret, il m'a prié d'attirer votre attention sur une résolution du comité des Comptes Publics, qui fut soumise à la Chambre, et que vous trouverez à la page 178 des Journaux de 1872. Je doute qu'il y ait eu aucune dépense de faite pour le Service Secret après cette époque, car j'apprends de la Banque de Montréal que la balance actuelle était demeurée intacte pendant plus d'un an avant la résignation de votre ministère, mais M. Mackenzie a donné à entendre qu'il s'attendait à ce que l'on présentât un état des paiements faits à même ces \$6,600, que vous retenez comme étant déjà engagées, et cela aux termes de cette résolution.

"JOHN LANGTON,
"Auditeur."

A cette lettre Sir John A. Macdonald répondit comme suit :

"Toronto, 30 novembre 1875.

"**MON CHER LANGTON**,—On m'a remis votre lettre du 23, dont une absence de chez moi m'a empêché d'accuser réception avant aujourd'hui.

Je ne pense pas que les fonds à ma disposition tombent sous le coup de la résolution dont vous parlez ; mais je me rendrai auprès de M. Mackenzie, et je lui expliquerai l'affaire à la première occasion. C'est ce que j'aurais fait, s'il eût été à Ottawa, lorsque j'y suis allé, mais il était alors parti pour les Provinces Maritimes.

JOHN A. MACDONALD."

Sir John A. Macdonald garda la somme de \$6,600, et pendant la session de 1876, M. Mackenzie l'informa à trois reprises différentes que toute cette affaire devait être portée à la connaissance du parlement. Il demanda du délai, cependant, par suite d'une indisposition principalement, et il promit de voir M. Mackenzie à ce sujet. Il ne se rendit toutefois auprès de M. Mackenzie pour lui donner les explications promises que vers l'époque de la prorogation, lorsqu'eût lieu une conversation qui n'aboutit à aucun résultat pratique.

Peu de temps après Sir John A. Macdonald paya \$6,000 à l'honorable Sénateur Campbell, mais il garde encore \$600 pour les fins dont il sera question plus bas.

Sir John A. Macdonald déclare que toutes les sommes d'argent dépensées depuis le 29 mai, 1872, sauf les \$600 retirées par un chèque pour payer l'honorable M. Pope, l'ont été pour des obligations contractées avant le 29 mai 1872.

Le comité, en face de la résolution du 29 mai 1872, s'abstenant de faire aucune enquête publique quant à la destination des sommes d'argent dépensées, n'a pas fait de recherches par rapport aux dates particulières auxquelles ont été contractées toutes ces obligations qui ont été acquittées après la résolution de 1872; mais il a été établi, à l'égard des \$600 retenues pour rembourser une somme payée par l'honorable J. H. Hope, le député de Compton, que cette obligation avait été contractée dans l'été de l'année 1873, et, en conséquence, après la date de la résolution.

La loi et la pratique, en Angleterre, applicables aux fonds du Service Secret, en tant qu'elles peuvent intéresser la présente enquête, semblent être comme suit :

(1.) Lorsqu'il est payé de l'argent par le trésor au Secrétaire d'Etat pour les fins du Service Secret, le Secrétaire d'Etat donne un reçu de sa propre main pour les deniers qui lui sont comptés.

(2.) En vertu de la 22 Geo. III., chap. 82, il est statué par la 24^{ème} section, comme suit :—“ et pour prévenir autant que possible tous les abus dans l'administration des fonds accordés pour le Service Secret, ou pour un autre service spécial, qu'il soit décrété en vertu de l'autorité susdite, qu'il ne sera pas loisible de donner ni d'avancer sur les fonds de l'Echiquier, ou d'ordonner qu'il soit payé sur un mandat du trésor, ou sur signature ou autrement, à aucun Secrétaire ou à des Secrétaires du trésor, ou à aucune autre personne ou personnes quelconques, à même les revenus de la liste civile, pour les fins du Service Secret dans les limites de ce Royaume, aucune somme ou sommes d'argent qui, réunies, excéderont le montant de dix mille livres dans une seule et même année.” Et il est également statué que lorsque le trésor avancera ou ordonnera de payer de l'argent à même les revenus de la liste civile pour le Service Secret à l'étranger, cet argent sera avancé et payé à l'un des Principaux Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, ou au premier commissaire de l'Amirauté, qui devra, pour avoir sa décharge à l'Echiquier, dans les trois années à compter de l'émission de l'argent, produire le reçu du ministre, commissaire ou consul de Sa Majesté en pays étranger, ou du commandant en chef ou autre commandant de la marine ou des forces de terre de Sa Majesté, à qui cet argent aura été envoyé ou donné, à l'effet que tel argent a été reçu pour les fins auxquelles il était destiné, lequel reçu sera produit à l'Echiquier, afin qu'il soit porté au débit de tel ministre ou autre officier à l'étranger, et le dit reçu suffira à acquitter ou décharger le dit Secrétaire ou Secrétaires, ou premier commissaire de l'Amirauté dans le dit compte à l'Echiquier.

Et tout ministre à l'étranger ou autre officier, qui se trouvera débité au Trésor pour ou en raison de certains fonds du Service Secret qu'il aura reçus, en sera libéré et acquitté, si dans un an à compter de son retour en Angleterre, il rembourse les dits fonds au Trésor, ou s'il prête serment devant les barons de Echiquier, ou devant l'un d'entr'eux, en la manière suivante :

“ Je, A. B., jure que j'ai employé, les fonds qui m'ont été confiés pour le service secret à l'étranger, suivant l'intention et dans le but pour lesquels ils m'ont été donnés, au meilleur de ma connaissance, pour le service de Sa Majesté. Ainsi que Dieu me soit en aide.”

Et aussi, chaque fois qu'il sera nécessaire au Principal Secrétaire d'Etat, ou au premier commissaire de l'Amirauté, de payer aucun montant des fonds donnés pour le service secret, dans le but de découvrir, empêcher ou déjouer des complots criminels ourdis contre l'Etat sur quelque point du Royaume, alors il suffira pour acquitter et libérer le dit Secrétaire ou autre ministre pour lui ou le Sous-Secrétaire d'Etat dans le bureau duquel tels fonds du Service Secret ont été payés, ou le secrétaire de l'Amirauté, de prêter serment devant les barons de l'Echiquier, ou l'un d'entr'eux, ou devant le baron en Chancellerie, en la forme suivante :—Je, A. B., jure que les fonds qui m'ont été donnés pour le service secret, dans le but de découvrir, empêcher ou déjouer des complots criminels ou autrement dangereux, ourdis contre l'Etat (*mutatis mutandis*), suivant le cas, ont été employés de *bonne foi* à cette fin ou à ces fins, et à nulle autre; et qu'il ne m'a pas semblé opportun de mentionner que ces fonds dussent être employés à l'étranger.

(3.) La pratique prescrite par ce statut s'observe à l'égard du crédit voté par le Parlement chaque année pour le service secret.

(4.) Chaque Secrétaire d'Etat sortant rend compte immédiatement, et transfère les fonds, qui sont entre ses mains, au nouveau Secrétaire d'Etat, qui ouvre un compte-nouveau, portant comme le premier item sur le côté du débit les fonds du Service Secret, qui lui ont été remis par le Secrétaire d'Etat, son prédécesseur.

(5.) Depuis 1870, le montant dépensé pendant l'année fiscale et porté dans les comptes de l'année comme ayant été employé pour le service secret.

(6.) Depuis 1870, la balance non dépensée à la fin de l'année fiscale est remise au Trésor de la même manière que les autres balances de deniers publics.

Le statut canadien ne contient aucune disposition spéciale relativement aux dépenses du service secret, et, en conséquence, quelques-unes des clauses du statut anglais, qui en assurent le bon emploi, font défaut dans le nôtre.

D'après la loi en Canada ainsi que d'après les ordres en Conseil et la résolution du comité des Comptes Publics du 29 mai 1872, on aurait dû suivre la pratique suivante:

(1.) Les ministres, au crédit desquels les fonds étaient portés, auraient dû certifier que le montant, qui en avait été dépensé, avait été employé pour le service du pays.

(2.) Le montant dépensé pendant l'année fiscale aurait dû être porté dans les comptes publics de l'année, comme ayant été employé pour le service secret.

(3.) Le montant non dépensé à la fin de l'année fiscale, et demeurant au crédit du compte spécial du sous-comité du Conseil pour le service secret, aurait dû être considéré comme une balance périmée, en vertu de l'acte 31 Vict., chap. 5, sect. 28, qui, sans faire aucune exception quelconque, statuait que: “ Toutes les balances du crédit qui n'auront pas été dépensées à la fin de l'année fiscale seront biffées.”

(4.) Tous les fonds restant au crédit d'aucun sous-comité du Conseil pour le service secret, auraient dû être considérés comme demeurant au crédit du sous-comité, nonobstant tout changement dans la personne des ministres, composant le sous-comité, et, de cette manière, dans le cas où tels ministres eussent cessé de l'être, l'intérêt ou le contrôle qu'ils auraient eu à l'égard de l'emploi de ces fonds, n'aurait plus eu sa raison d'être, et leurs successeurs dans l'administration auraient assumé leurs droits et obligations à ce sujet comme dans tout le reste. La même règle se serait appliquée, bien entendu, dans le cas où tous les membres du sous-comité eussent résigné.

(5.) Si, néanmoins, l'on supposait que par suite de la nature du dépôt ou pour toute autre raison, quelque membre du sous-comité eût, après sa résignation, gardé le contrôle des fonds, ou dans le cas où quelque partie des fonds eût été placée, avant sa résignation, sous le contrôle individuel d'un membre du sous-comité pour être dépensée, mais qu'elle n'aurait pas été réellement dépensée, alors tel membre individuel, après sa résignation, n'aurait pu avoir aucun droit d'employer ces fonds, mais il aurait été tenu de les remettre à ceux qui auraient assumé ses obligations.

Sur ce point, on peut citer la quarante-deuxième section de l'acte concernant la responsabilité des comptables publics, 31 Vict., chap. 5, qui décrète que

“ Si un officier ou personne a reçu des deniers publics dans le but de les employer à quelque fin spéciale, et ne les a pas ainsi employés dans le temps ou en la manière prescrite par la loi; ou si une personne ayant possédé une charge publique, et ayant cessé de la posséder, a entre ses mains des deniers publics reçus par elle comme tel officier dans le but d'être employés à quelque fin spéciale à laquelle elle ne les a pas ainsi employés,—tel officier ou personne sera censé avoir reçu ces deniers pour la Couronne pour l'usage public de la Puissance, et pourra être notifié par le ministre des Finances de rembourser cette somme au receveur-général, et elle pourra être recouvrée de lui comme une dette due à la Couronne, en la manière on laquelle les dettes dues à la Couronne peuvent être recouvrées, et une somme égale pourra dans l'intervalle être employée à la fin pour laquelle cette somme aurait dû être employée.”

(6) On aurait dû tenir un compte de toutes les sommes payées, et surtout après la résolution adoptée par le comité des Comptes Publics le 29 mai, 1872.

Ces dispositions paraissent avoir été mises en oubli :

Par exemple :

(1.) Il n'a été donné aucun certificat ou pièce justificative concernant les déboursés faits par les ministres ;

(2.) Les entrées faites (sans s'appuyer sur un tel certificat) des sommes payées pendant les premières années fiscales après la Confédération, étaient invariablement incorrectes, comparées au compte de la banque ;

(3.) Les balances restant en mains n'ont pas été remises ;

(4.) Relativement à l'emploi du crédit voté pour 1867-68, il a été porté dans les comptes publics une somme comme ayant été réellement payée pendant l'année fiscale, et l'on a transporté une balance supposée au chapitre de l'actif. Cette pratique se continua pendant les deux années suivantes, et par cette manière de procéder on annonçait de fait au Parlement que le montant porté dans les comptes comme payé durant chaque année fiscale avait réellement été payé dans le cours de cette année-là, et que la balance restant en mains devait être transportée au chapitre de l'actif pour être employée les années suivantes.

On s'écarta, cependant de la voie suivie jusqu'alors, sans qu'il fut donné connaissance du changement opéré, dans le cas du crédit considérable des \$75,000 votées pour le service de l'année fiscale 1870-71 ; cette somme entière fut portée dans les comptes comme ayant été réellement payée pendant cette année fiscale-là, tandis qu'à la fin de la dite année il restait une balance de \$50,754.04, ou plus des deux tiers du crédit primitif, qui n'avait pas été dépensée, et \$35,000 sur cette balance n'avait été portées au crédit du sous-comité que trois jours après la fin de l'année fiscale.

La conséquence de ce changement de système, sans qu'il fut porté à la connaissance du Parlement, ce fut d'induire le Parlement à croire que les deniers votés pour le service secret de l'année 1870-71 avaient été absorbés, tandis qu'en réalité il restait sur ce crédit une balance de plus de \$50,000, qui n'avait pas encore été dépensée.

(5.) Une partie considérable de cette balance, qui aurait dû être biffée, fut dépensée les années suivantes.

(6.) Il n'a jamais été fait, dans les comptes publics, d'entrée constatant l'existence de cette balance ou de son emploi réel plus tard, et son existence et les transactions, qui s'y rattachent seraient demeurées inconnues sans les événements qui ont provoqué la présente enquête.

(7.) Il n'a été tenu aucun compte des sommes dépensées pour le service secret après la résolution du 29 mai 1872, qui déclarait en propres termes qu'il faudrait en tenir un compte pour les fins d'une audition confidentielle.

On a insinué que cette résolution ne s'appliquait pas aux sommes d'argent dépensées après sa passation pour acquitter des réclamations existantes antérieurement, mais le comité ne saurait concourir dans cette manière de voir. Les termes clairs et concluants de cette résolution renferment toutes les sommes d'argent dépensées postérieurement à la date qu'elle a été passée.

(8.) La somme de \$8,398.83 provenant de deniers publics de la Puissance, a été, sans la sanction du Parlement, employée et dépensée pour le service secret.

(9.) Deux sommes formant, réunies, \$15,884, ont été prises sur le fonds spécial du service secret et employées sans droit à des fins qui lui étaient étrangères, bien qu'elles lui aient été remboursées plus tard.

(10.) Les ex-ministres n'ont pas porté à la connaissance de leurs successeurs la balance qu'il y avait au crédit du sous-comité du Conseil, et ils ne leur ont fait aucune communication à cet égard.

(11.) Plus de deux ans après sa résignation, lorsqu'une autre personne remplissait les fonctions de ministre de la Justice, Sir John A. Macdonald, après avoir cessé d'avoir aucun contrôle légal ou constitutionnel sur ce fonds, pour l'emploi duquel ses successeurs étaient responsables, en a retiré la somme de \$6,600 ci-dessus mentionnée.

Le comité conclut ce qui suit :—

(1.) Que la pratique suivie, tel que rapporté ci-dessus, à l'égard des fonds du Service Secret, était tout-à-fait irrégulière et constituait chez ceux qui étaient chargés de les administrer, un abus de confiance.

(2.) Que des mesures devraient être prises pour faire rembourser au trésor public la susdite somme de \$6,600.

(3.) Qu'attendu qu'il n'a pas été tenu aucun compte et que les chèques ou papiers ont été perdus ou détruits, il est devenu impossible de procéder à une audition satisfaisante des sommes dépensées à même les fonds du Service Secret.

(4.) Qu'il était du devoir de l'auditeur-général de porter à la connaissance des nouveaux ministres le fait qu'il existait une balance au crédit du sous-comité du Conseil, et d'obtenir l'autorisation des ministres avant de donner à M. Drummond, au sujet de la manière de disposer de cette balance, les instructions contenues dans sa lettre du 4 novembre, 1875.

(5.) Que dans le cas où le Parlement, à aucune époque à l'avenir, voterait des crédits pour le service secret, il serait opportun d'établir de nouvelles dispositions législatives, propres à prévenir les abus relatifs à leur emploi.

Sur la proposition de M. Kirkpatrick, la prise en considération du dit rapport proposé fut ajournée jusqu'au moment où il aura été imprimé et distribué parmi les membres de ce comité, avec une copie des témoignages y annexée.

CHAMBRE DES COMMUNES.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

OTTAWA, 9 avril 1877.

Procès-verbal du comité permanent des Comptes Publics.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

JAMES YOUNG, *écr.*, *Président.*

Messieurs

Blake,	Holton,	Pettes,
Bourassa,	Kirkpatrick,	Plumb,
Brouse,	Landerkin,	Power,
Burpee (Sunbury),	Langevin,	Robitaille,
Caron,	Laurier,	Ross (Prince-Edouard),
Cartwright,	Little,	Rouleau,
Charlton,	Sir J. A. Macdonald,	Rymal,
Cimon,	Macdonald (Toronto),	Scriver,
Colby,	Macdougall (Elgin),	Smith (Selkirk),
Davies,	Mackenzie,	Snider,
Delorme,	Masson,	Thompson (Caribou),
Desjardins,	McCraney,	Thompson (Haldimand),
DeVeber,	McGregor,	Thompson (Welland),
Domville,	McLeod,	Tupper,
Dymond,	McNab,	Vail,
Gibbs (Ontario-Sud),	Metcalfe,	Wood,
Gibson,	Mills,	Workman,
Goudge,	Mitchell,	Wright (Ottawa) et
Harwood,	Quimet,	Wright (Pontiac).

Le comité procède à considérer le rapport qu'il se propose de présenter à la Chambre sur les dépenses du service secret.

M. Kirkpatrick, avec la permission du comité, pose à Sir John Macdonald la question suivante:—

Q. Est-ce que les sommes d'argent qui ont été dépensées sur le fonds du service secret par le sous-comité depuis le 29 mai 1872, l'ont été pour des services rendus avant cette date-là ?

Sir John Macdonald répond comme suit:—A l'exception des \$600 qui ont été retenues pour rembourser l'argent payé par l'honorable M. Pope, tous les deniers qui ont été dépensés depuis la résolution du 29 mai 1872, l'ont été pour des réclamations à solder à même ce fonds pour des services rendus avant cette date.

Après quoi,

Sir John Macdonald suggère de faire dans le rapport les changements suivants, qui sont adoptés, savoir:—Le mot "vers" est biffé et les mots "justement avant" lui sont substitués dans le troisième paragraphe de la page 11; et dans le quatrième paragraphe de la même page les mots "en différents temps" sont biffés, et les mots "plus d'une fois" leur sont aussi substitués.

M. Kirkpatrick suggère de faire les changements suivants, qui sont adoptés, savoir:—Après les mots "il garde encore \$600" il faut insérer ces autres mots "pour les fins ci-après mentionnées," dans le second paragraphe de la page 13, et ensuite ajouter le nouveau paragraphe suivant:—

“ Sir John Macdonald déclare que tous les deniers qui ont été dépensés depuis le 29 mai 1872, à l'exception des \$600 retirées par chèque pour rembourser l'honorable M. Pope, l'ont été pour acquitter des obligations contractées avant le 29 mai 1872.”

Et dans la 3^{ème} ligne du paragraphe suivant, il convient d'insérer le mot “particulières” après le mot “dates,” et dans la sous-section du paragraphe suivant on insérera après les mots “ il est statué par la 24^{ème} section comme suit : “ Et pour prévenir autant que possible tous les abus dans l'administration des fonds accordés pour le service secret, qu'il soit décrété en vertu de l'autorité susdite, qu'il ne sera pas loisible de donner ni d'avancer sur les fonds de l'Echiquier, ou d'ordonner qu'il soit payé sur un mandat du trésor, ou sur signature ou autrement, à aucun secrétaire ou à des secrétaires du Trésor ou à aucune autre personne ou personnes quelconques, à même les revenus de la liste civile, pour les fins du service secret, dans les limites de ce Royaume, aucune somme ou sommes d'argent, qui, réunies, excéderont le montant de dix mille livres dans une seule et même année; et il est également statué.”

Après quoi, la prise en considération du rapport proposé est ultérieurement remise à demain à 10.30 hrs.

Puis, le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, 10 avril 1877.

Procès-verbal du comité permanent des Comptes Publics.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS:

JAMES YOUNG, *écr., Président.*

Messieurs

Blake,	Harwood,	Plumb,
Bourassa,	Holton,	Power,
Brouse,	Jones (Halifax),	Robitaille,
Burpee (St. Jean),	Kirkpatrick,	Ross (Prince Edouard)
Burpee (Sunbury),	Langevin,	Rouleau,
Caron,	Little,	Bymal,
Cartwright,	Macdonald (Toronto),	Scrifer,
Charlton,	Macdougall (Elgin),	Smith (Selkirk),
Colby,	Mackenzie,	Snider,
Davies,	Masson,	Thompson (Caribou),
Delorme,	McCraney,	Thompson (Haldimand),
Domville,	McLeod,	Thomson (Welland),
Dymond,	McNab,	Tupper,
Galbraith,	Metcalf,	Vail,
Gibbs (Ontario-Sud)	Mitchell,	Wood, et
Gibson,	Mousseau,	Workman.
Goudge,	Pettes,	

Le comité procède à considérer de nouveau le rapport qu'il se propose de présenter à la Chambre sur les dépenses du Service Secret.

M. Charlton propose que les mots “ aucune somme provenant de la liste civile ne devant plus être employée pour le Service Secret sous l'opération du Statut ” soient retranchés du rapport, et cette proposition est adoptée.

Le comité délibère.

M. Plumb propose comme amendement que le rapport suivant soit présenté à la Chambre comme étant le rapport du comité sur les dépenses du Service Secret :

RAPPORT PROPOSE AVEC DES AMENDEMENTS.

LE COMITÉ SPECIAL PERMANENT des Comptes Publics, à qui les items suivants payés à même le fonds du Service Secret ont été renvoyés, savoir :—L'item de \$15,086.41 pour l'année 1868 ; l'item de \$33,103.88 pour l'année 1869 ; l'item de \$10,208.54 pour l'année 1870 ; et l'item de \$75,000 pour l'année 1871, a fait un examen de ces items ; et sur l'ordre de renvoi et les affaires, qui s'y rapportent, y compris le remboursement de \$25,579.04 fait au Receveur-Général le 12 novembre 1875, et le paiement de \$6,600 fait à même ce fond le même jour, le comité représente respectueusement dans ce

RAPPORT.

Qu'il a interrogé plusieurs témoins, qu'une copie de leurs témoignages est ci-annexée, et que sur les faits établis devant lui, le comité expose humblement :

Dans la session de 1867-68 le Parlement vota pour le Service Secret et la Police Secrète de l'année fiscale 1867-68 la somme de \$50,000.

Le 5 juin, 1868, dans les quatre semaines avant la fin de l'année fiscale, il fut rendu un ordre en Conseil ordonnant que les \$50,000 votées pour le Service Secret et la Police Secrète en 1868, fussent portées dans un compte spécial ouvert avec la Banque de Montréal, aux noms des ministres de la Justice, de la Milice, des Finances et du Revenu de l'Intérieur, dont le certificat, constatant que l'argent en tout ou en partie avait été dépensé pour le service du pays, constituerait une décharge et une pièce justificative suffisantes du paiement de cet argent. Le 6 juin cette somme fut donc déposée.

Entre le 10 et le 29 juin, on retira de ce fonds, tel qu'il appert par le compte de la banque produit par son agent, la somme de \$21,981.41, ce qui laissait, à la fin de l'année fiscale, une balance de \$28,008.59 de non dépensée. D'après les Comptes Publics, il n'y a d'entrée, comme dépensée pendant l'année fiscale, que la somme de \$15,081.41 seulement. Cette entrée a été faite par l'auditeur-général en vertu d'instructions qu'il a reçues de certain ministre, mais dont il ne se rappelle pas le nom.

Dans la session de 1869, la somme de \$75,000 fut votée pour ce service de l'année fiscale 1868-69, mais ce crédit fut biffé.

Pendant l'année fiscale 1868-69, la somme de \$24,128.88, tel qu'il appert par le compte de la banque, fut retirée du fonds spécial, déjà mentionné, ce qui laissait à la fin de l'année une balance de \$3,879.71. D'après les Comptes Publics la somme de \$33,103.88 est entrée comme dépensée pendant cette année fiscale. Cette entrée a été faite par l'auditeur-général en vertu d'une autorisation semblable à celle de l'année précédente.

La balance non dépensée, d'après les Comptes Publics, paraît donc avoir été de \$1,809.71.

Pendant l'année fiscale de 1869-70, l'auditeur, le 18 octobre, 1869, certifie :—

“ Qu'il pourra être émis un mandat d'entrée pour transfert en portant au débit du dépôt spécial du Service Secret, et au crédit des services de 1868, la somme de \$8,398.83, étant la balance non-dépensée en 1866-67.

L'historique de cette somme est comme suit :—Avant la Confédération, la Législature de la ci-devant Province du Canada, avait voté pour le Service Secret un certain montant, à même lequel un ordre en Conseil du 6 août, 1866, ordonnait de prendre la somme \$50,000, pour la porter dans un compte spécial ouvert avec la Banque de Montréal, aux noms des procureurs-généraux du Haut et du Bas-Canada,

du ministre des Finances et du Secrétaire Provincial : le lendemain, le 7 août, cette somme se trouvait ainsi portée. Le 30 juin, 1867, de ce montant il restait de non-dépensée la somme de \$8,398.83.

Cette somme a été portée d'une manière régulière au crédit de la ci-devant Province du Canada dans les comptes du Trésor de la Puissance.

D'après le compte de la Banque, les dépenses durant l'année fiscale 1869-70 s'élevèrent à \$13,960. Dans les comptes publics la somme de \$10,208.54 est entrée comme ayant été dépensée pour cette année-là. Cette entrée a été faite par l'auditeur dans des circonstances semblables à celles des entrées précédentes faites pour des dépenses semblables.

Pendant la session de 1870, la somme de \$75,000 a été votée pour le service de l'année fiscale 1870-71.

Le 1er juillet 1870, il fut rendu un ordre en Conseil, ordonnant qu'il fut pris un montant de \$30,000 sur le crédit de 1870-71, et qu'il fut émis un mandat en faveur du gérant de la Banque de Montréal avec ordre "d'en porter le montant dans le compte spécial ouvert avec la Banque de Montréal aux noms des ministres de la Justice, de la Milice, des Finances et du Revenu de l'Intérieur, dont le certificat constatant que l'argent en tout ou en partie avait été dépensé pour le service du pays constituerait une décharge et une pièce justificative suffisantes pour le paiement de cet argent," et le 6 juillet cette somme passa au crédit du vieux compte spécial de l'ancienne province, qui avait été ouvert le 7 août, 1866, et fut ainsi ajoutée à la balance déjà mentionnée comme figurant au crédit de ce compte. Le compte de la banque fait voir que de ce compte fut retirée la somme de \$32,299.20 entre le 1er juillet et le 6 décembre 1870, époque à laquelle un ordre en Conseil, conçu dans les mêmes termes que celui du 1er juillet, autorisa le dépôt de \$10,000 de plus. Entre cette date et le 11 février 1871, il y eut de retiré \$749.30, et le 11 février, il y eut de déposé au crédit du compte la somme de \$15,584, qui avait été antérieurement retirée par le ministre des Finances d'alors pour payer certaines réclamations qui se rapportaient aux troubles survenus dans le territoire de la Rivière Rouge.

Il est rapporté que ce dépôt a été fait à même les fonds réalisés en vertu des ordres en Conseil du 14 février et du 10 juillet 1871.

Entre le 11 février et la fin de l'année fiscale 1870-71, il y eut de retiré \$5,030, ce qui faisait un montant total de retiré, pendant cette année-là, pour le Service Secret, de \$22,494.50 (non compris la somme de \$15,584 qui avait été retirée, puis de nouveau déposée, tel que déjà mentionné).

La balance, qui apparaît d'après le compte de la banque, au crédit de ce compte, le 30 juin 1871, est de \$15,754.04.

Le 26 juin 1871, Sir John A. Macdonald, ministre de la Justice, faisait rapport au Conseil "qu'il apport, d'après le certificat de l'auditeur, qu'il reste sur le crédit voté pour le Service Secret la somme de \$35,000 de non-dépensée.

"Attendu qu'il n'y a pas eu de crédit de voté pour le service secret à la dernière session, et attendu qu'il existe une preuve suffisante qui démontre que les intérêts publics peuvent exiger que la balance non dépensée soit employée, le soussigné recommande que cette somme soit portée au crédit du sous-comité du Conseil pour les affaires du service secret."

Et le lendemain il était rendu un ordre en Conseil donnant effet à cette recommandation. Conformément à cet ordre, la somme de \$35,000 fut, le 3 juillet 1871, portée au crédit de ce compte.

De cette manière, le crédit total de \$75,000 fut absorbé, bien qu'il restât à la fin de l'année fiscale 1870-71, de non dépensées, les deux sommes de \$15,754.04 et de \$35,000, faisant en tout \$50,754.04. Dans les comptes publics pour cette année fiscale toute la somme de \$75,000 est entrée comme ayant été réellement dépensée. Cette entrée fut faite par l'auditeur en vertu d'instructions verbales. Les comptes publics ne contiennent aucune indication que l'on devait apporter aucun changement à ce système de faire les entrées ou de tenir les comptes.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il recommanda l'émission de \$35,000 le 26 juin 1871, parcequ'il existait d'abord de vieilles réclamations, dont la liquidation

pourrait exiger une somme considérable, et ensuite parce que les besoins du service public pourraient demander de plus amples dépenses.

Le compte de la banque fait voir qu'entre le 30 juin 1871, et le 29 mai 1872, il y eut de retiré la somme de \$3,575, qui renferme celle de \$1,000 payée, le 27 décembre 1871, à l'archevêque Taché pour Louis Riel, et mentionnée dans le rapport du comité spécial sur les troubles du Nord-Ouest.

Le 29 mai 1872, le comité spécial permanent des Comptes Publics faisait rapport à la Chambre comme suit :—

“ Qu'attendu qu'il a été voté pour le fonds du Service Secret des sommes aussi considérables que celle de \$75,000, au sujet desquelles il n'y a pas d'audition comme pour les autres dépenses, ce comité est d'opinion qu'un compte de toutes les sommes à être dépensées à l'avenir pour le service secret devra être tenu comme en Angleterre dans un livre spécialement destiné à cette fin, et que ce livre devra être examiné annuellement par un comité confidentiel, dont deux des membres appartiendront à l'opposition du jour.”

Il ne fut pas retiré aucune autre somme pendant l'année fiscale 1871-72, et la balance à la fin de cette année-là s'arrêta à \$47,179.40.

Le 11 novembre, 1872, \$10,000 furent transférées au crédit de Sir John A. Macdonald, dans la Banque de Montréal, à Toronto, d'où cette somme fut retirée comme suit :—le 13 novembre, \$2,000; le 15 novembre, \$3,000; le 15 novembre, \$3,000; le 19 novembre, \$2,000.

Le 5 mars 1873, qui se trouvait le jour de l'ouverture du Parlement, M. Drummond, à la réquisition de Sir John A. Macdonald, lui envoya tous les chèques et pièces justificatives en rapport avec les différents comptes du service secret jusqu'à cette date, et Sir John A. Macdonald est incapable de dire où se trouvent ces papiers ou ce qu'ils sont devenus.

Le comité croit que ce fait n'a pas d'importance, car si ces papiers existaient, ce comité ne devrait pas exiger qu'ils fussent produits. Mais Sir John A. Macdonald présume qu'ils ont été détruits, ou qu'ils auraient dû l'être, dans la crainte qu'ils eussent pu compromettre les personnes employées dans le service secret.

Le 27 juin 1873, il fut retiré une autre somme de \$5,000, faisant un montant total de \$15,000 pendant l'année fiscale de 1872-73, et postérieurement à la date de la résolution ci-dessus citée du comité des Comptes Publics, et laissant à la fin de cette année-là la somme de \$32,179.04.

En août 1873, M. Drummond, à la réquisition de Sir John A. Macdonald, lui envoya les chèques et autres pièces justificatives en rapport avec les paiements faits après le 5 mars, et Sir John A. Macdonald est incapable de dire où sont ces papiers ou ce qu'ils sont devenus. A l'égard de ces pièces justificatives il fait la même observation qu'il a faite à l'égard des pièces justificatives ci-dessus mentionnées.

Afin d'abrèger, les dépenses et la balance non dépensée de chaque année fiscale, tel qu'il appert par le compte de la banque, indépendamment du montant de \$15,584 de nouveau déposé le 11 février 1871, et sans porter au crédit du comité la balance non dépensée de \$8,398.83, tant qu'elle ne fut transférée le 18 octobre 1869, ces dépenses et cette balance non dépensée, disons-nous, figurent comme suit :—

Dépenses pour l'année 1867-68.....	\$21,991 41
Balance à la fin de l'année.....	28,008 59
Dépenses pour l'année 1868-69.....	24,128 88
Balance à la fin de l'année.....	3,879 71
Dépenses pour l'année 1869-70.....	13,960 00
Dépenses pour l'année 1870-71.....	22,494 50
Balance à la fin de l'année.....	15,754 04
Indépendamment des \$35,000 déposées seulement le 3 juillet.	
Dépenses pour l'année 1871-72.....	3,575 00
Balance à la fin de l'année.....	47,179 04
Dépenses pour l'année 1872-73.....	15,000 00
Balance à la fin de l'année.....	32,179 04

On voit donc que tous les crédits votés pour ce fonds et lui appartenant ont été déboursés et dépensés pendant la durée du dernier ministère, excepté la balance de \$32,179.04, qui est l'objet principal de la présente enquête et qui demeura intacte et resta déposée dans la Banque de Montréal jusqu'au 12 novembre 1875.

Ce jour-là, Sir John Macdonald, s'étant entendu avec l'auditeur, transféra au crédit du receveur-général \$25,579.04 provenant de cette balance, et les \$6,600, qui restèrent furent transférées en vertu de telle entente, à son compte à Toronto, pour acquitter des obligations contractées pour le Service Secret par ses ci-devant collègues, les honorables MM. Campbell et Pope,—celle de l'honorable M. Campbell pour \$6,000 ayant été contractée avant le mois de mai 1872, et celle de l'honorable M. Pope pour \$600 ayant été acquittée par lui-même dans l'été de 1873.

Le 7 novembre 1873, le ministère de Sir John A. Macdonald résignait.

Il n'a pas été donné par les ministres résignataires aux nouveaux ministres aucun avis qu'il existait une balance de \$32,179.04, et il n'a pas été non plus fait alors de proposition pour solder le compte.

Juste avant de résigner, Sir John A. Macdonald intima à M. Langton, l'auditeur-général, qu'il restait une balance, susceptible d'être absorbée par des réclamations non encore liquidées, mais ce fait ne parait pas avoir été porté par M. Langton à la connaissance des nouveaux ministres.

A différentes époques entre sa résignation et le mois de novembre 1875, Sir John A. Macdonald s'entretint avec M. Drummond, gérant de la Banque de Montréal, de ce fonds spécial, et de la nature des réclamations pendantes qu'il y avait à acquitter à même ce fonds. De son côté, M. Drummond lui déclara qu'il considérait que l'autorisation du gouvernement serait nécessaire pour pouvoir disposer de ce fonds, sur quoi Sir John répliqua qu'il communiquerait de cette affaire avec M. Langton.

En novembre 1875, Sir John A. Macdonald visita Ottawa et vit M. Langton au sujet de cette affaire. Là-dessus M. Langton eut une conversation avec M. Drummond, qui subséquemment écrivit à M. Langton la lettre suivante :

“ BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 3 novembre 1875.

“ MON CHER MONSIEUR,—La balance au crédit du compte spécial de Sir John A. Macdonald à cette succursale est de \$32,179.04.

En vue de clore cette affaire, en vertu des arrangements dont vous avez pu convenir avec Sir John, veuillez m'envoyer, quant à la manière de disposer de cette balance, des instructions officielles telles qu'elles pourront suffire à m'autoriser à m'y conformer.”

Le 4 novembre, M. Drummond recevait la réponse suivante :

4 novembre, 1875.

“ MON CHER MONSIEUR,—J'ai eu avec Sir John A. Macdonald, avant de laisser Ottawa, une entrevue, dans laquelle il m'a expliqué que la balance du service secret se trouvant à son nom était de \$32,171.04. Sur ce montant la somme de \$6,600 est engagée pour certaines dépenses encourues avant la résignation du dernier ministère, et il désire que la balance soit déposée.

Ayez donc la bonté, en conséquence, de déposer les \$25,579.04 au crédit du receveur-général, et envoyez-moi un duplicata et un triplicata du dépôt.

JOHN LANGTON.

Le 12 novembre, 1875, Sir John A. Macdonald tira une traite en sa faveur sur le dépôt en question, au montant de \$6,600, et une autre traite en faveur du receveur-général pour la balance qui était de \$25,579.04, la dernière somme fut déposée au crédit du receveur-général ; quant à la première somme, elle avait été transposée au compte particulier de Sir John A. Macdonald à Toronto (?).

Le 12 novembre, M. Drummond écrivit la lettre suivante à M. Langton :

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 12 novembre 1875.

CHER MONSIEUR,—Le compte spécial du fonds du Service Secret a été clos de la manière autorisée par votre lettre du 4 courant, en comptant à Sir John A. Macdonald \$6,600 le montant par lui engagé comme il vous en a donné l'assurance et en transférant la balance de \$25,579.04 au crédit du receveur-général, tel qu'il appert par le reçu No. 66 ci-inclus.

A. DRUMMOND,
Gérant.

Ces transactions closes, M. Langton informa le premier ministre, M. Mackenzie, du retour au trésor de cette somme provenant du fonds du Service Secret, ainsi que du fait que la somme de \$6,600 avait été retenue par Sir John A. Macdonald. On ne fit pas comprendre à M. Mackenzie que cette somme était demeurée au crédit d'un comité du Conseil, et il était sous l'impression qu'elle était restée entre les mains de Sir John A. Macdonald lui-même, et qu'il en avait fait le remboursement.

A ce point de vue, M. Mackenzie discuta la question avec M. Langton, qui, le 23 novembre, écrivit à Sir John A. Macdonald la lettre suivante :

“ 23 novembre, 1875.

“ MON CHER SIR JOHN,—Lorsque j'ai mentionné l'autre jour à M. Mackenzie le montant que nous avons reçu de vous, comme provenant des fonds du Service Secret, il m'a prié d'attirer votre attention sur une résolution du comité des Comptes Publics, qui fut soumise à la Chambre, et que vous trouverez à la page 173 des journaux de 1872. Je doute qu'il y ait eu aucune dépense de faite pour le Service Secret après cette époque; car j'apprends de la Banque de Montréal que la balance actuelle était demeurée intacte pendant plus d'un an avant la résignation de votre ministère, mais M. Mackenzie a donné à entendre qu'il s'attendait à ce que l'on présentât des paiements faits avec ces \$6,600 que vous retenez comme étant déjà engagées, et cela aux termes de cette résolution.

“ JOHN LANGTON,
Auditeur.”

A cette lettre, Sir John A. Macdonald répondit comme suit :

TORONTO, 30 novembre, 1875.

“ MON CHER LANGTON,—On m'a remis votre lettre du 23, dont une absence de chez moi m'a empêché d'accuser réception avant aujourd'hui.

“ Je ne pense pas que les fonds à ma disposition tombent sous le coup de la résolution dont vous parlez; mais je me rendrai auprès de M. Mackenzie, et je lui expliquerai l'affaire à la prochaine occasion. C'est ce que j'aurais fait, s'il eût été à Ottawa, lorsque j'y suis allé, mais il était alors parti pour les provinces maritimes.

“ JOHN A. MACDONALD.”

Sir John A. Macdonald garda la somme de \$6,600, et pendant la session de 1876, M. Mackenzie l'informa à trois reprises différentes que toute cette affaire devait être portée à la connaissance du Parlement. Il demanda du délai, cependant, par suite d'une indisposition principalement, et il promit de voir M. Mackenzie à ce sujet. Il ne se rendit toutefois auprès de M. Mackenzie pour lui donner les explications promises que vers l'époque de la prorogation, lorsqu'eût lieu une conversation qui n'aboutit à aucun résultat pratique.

Peu de temps après, Sir John A. Macdonald paya \$6,000 à l'honorable sénateur Campbell, quant aux \$600, il les garde encore pour M. Pope.

Le comité, s'abstenant en face de la résolution du 29 mai, 1872, de faire aucune enquête publique quant à la destination des sommes d'argent dépensées, n'a pas fait

de recherches par rapport aux dates particulières auxquelles ont été contractées toutes ces obligations, qui ont été acquittées après la résolution de 1872; mais il a été établi, à l'égard des \$600 retenues pour rembourser une somme payée par l'hon. M. Pope, le député de Compton, que cette obligation avait été contractée dans l'été de l'année 1873, et, en conséquence, après la date de la résolution.

La loi et la pratique, en Angleterre, applicables aux fonds du Service Secret, en tant qu'elles peuvent intéresser la présente enquête, semblent être comme suit :

(1.) Lorsqu'il est payé de l'argent par le trésor au Secrétaire d'Etat pour les fins du service secret, le Secrétaire d'Etat donne un reçu de sa propre main pour les deniers qui lui sont comptés.

(2.) En vertu de la 22 Geo. III, chap. 82, il est statué que, lorsque le trésor avancera ou ordonnera de payer de l'argent à même les revenus de la liste civile pour le service secret à l'étranger, cet argent sera avancé et payé à l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté, ou au premier Commissaire de l'Amirauté, qui devra, pour avoir sa décharge à l'Echiquier, dans les trois mois à compter de l'émission de l'argent, produire le reçu du ministre, commissaire ou consul de Sa Majesté en pays étranger, ou du commandant en chef ou autre commandant de la marine ou des forces de terre de Sa Majesté, à qui cet argent aura été envoyé ou donné, à l'effet que tel argent a été reçu pour les fins auxquelles il était destiné, lequel reçu sera produit à l'Echiquier, afin qu'il soit porté au débit de tel ministre ou autre officier à l'étranger, et le dit reçu suffira à acquitter ou décharger le dit Secrétaire ou Secrétaires, ou premier commissaire de l'Amirauté dans le dit compte à l'Echiquier.

Et tout ministre à l'étranger ou autre officier qui se trouvera débité au trésor pour ou en raison de certains fonds du service secret qu'il aura reçus, en sera libéré et acquitté si, dans un an à compter de son retour en Angleterre, il rembourse les dits fonds au trésor, ou s'il prête serment devant les barons de l'Echiquier, ou devant l'un d'entr'eux, en la manière suivante :

“ Je, A. B., jure que j'ai employé fidèlement les fonds qui m'ont été confiés pour le service secret à l'étranger, suivant l'intention et dans le but pour lesquels ils m'ont été donnés; au meilleur de ma connaissance, pour le service de Sa Majesté. Ainsi que Dieu me soit en aide.”

Et aussi, chaque fois qu'il sera nécessaire au Principal Secrétaire d'Etat, ou au premier Commissaire de l'Amirauté, de payer aucun montant des fonds donnés pour le service secret à l'étranger, ou pour le service secret, dans le but de découvrir, empêcher ou déjouer des complots criminels ourdis contre l'Etat sur quelque point du Royaume, alors il suffira pour acquitter et libérer le dit Secrétaire ou autre ministre pour lui ou le sous-secrétaire d'Etat dans le bureau duquel tels fonds du service secret ont été payés, ou le Secrétaire de l'Amirauté, de prêter serment devant les barons de l'Echiquier, ou l'un d'entr'eux, ou devant le baron en Chancellerie, en la forme suivant : — “ Je, A. B., jure que les fonds qui m'ont été donnés pour le service secret à l'étranger, ou pour le service secret, dans le but de découvrir, empêcher ou déjouer des complots criminels ou autrement dangereux, ourdis contre l'Etat (*mutatis mutandis*, suivant le cas), ont été employés de *bonne foi* à cette fin ou à ces fins, et à nulle autre; et qu'il ne m'a pas semblé opportun de mentionner que ces fonds dussent être employés à l'étranger.”

(3.) La pratique prescrite par ce statut, s'observe à l'égard du crédit voté par le Parlement d'année en année pour le service secret, aucun montant pris sur la liste civile n'étant plus maintenant donné pour le service secret en vertu du statut.

(4.) Chaque secrétaire d'Etat sortant du ministère rend compte immédiatement et transfère les fonds, qui sont entre ses mains, au nouveau Secrétaire d'Etat, qui ouvre un compte nouveau, portant comme le premier item sur le côté du débit les fonds du service secret, qui lui ont été remis par le Secrétaire d'Etat son prédécesseur.

(5.) Depuis 1870, le montant dépensé pendant l'année fiscale est porté dans les comptes de l'année comme ayant été employé pour le service secret.

(6.) Depuis 1870, la balance non dépensée à la fin de l'année fiscale est remise au trésor de la même manière que les autres balances de deniers publics.

Le statut canadien ne contient aucune disposition spéciale relativement aux dé-

penses du service secret, et, en conséquence, quelques-unes des clauses du statut anglais, qui en assurent le bon emploi, font défaut dans le nôtre.

Mais il faut dire que d'après la pratique, en Angleterre, telle que suivie aujourd'hui, l'audition n'est pas permise dans le but de connaître les fins pour lesquelles les fonds du service secret ont été employés, et on ne révèle jamais les noms des personnes qui ont reçu ces fonds, vu qu'il a été décidé qu'une semblable audition était inopportune; et il est aussi de règle que l'argent voté pour le service secret chaque année soit considéré comme réellement dépensé dès l'instant qu'il passe aux mains du Secrétaire d'Etat, qui occupe en Angleterre, la même position à l'égard de ce fonds que le sous-comité paraît avoir occupé en Canada.

D'après la loi en Canada ainsi que d'après les ordres en Conseil et la résolution du comité des Comptes Publics du 29 mai 1878, la pratique suivante aurait dû être la pratique suivie :

(1.) Les ministres, au crédit desquels les fonds étaient portés, auraient dû certifier que le montant, qui en avait été dépensé, avait été employé pour le service du pays.

(2.) Tous les fonds restant au crédit d'aucun sous-comité du Conseil pour le service secret, auraient dû être considérés comme demeurant au crédit du sous-comité, nonobstant tout changement dans la personne des ministres composant le sous-comité, et, de cette manière, dans le cas où tels ministres eussent cessé de l'être, l'intérêt ou le contrôle qu'ils auraient eu à l'égard de ces fonds, n'aurait plus eu sa raison d'être, et leurs successeurs dans l'administration auraient assumé leurs droits et obligations, à ce sujet comme dans tout le reste. La même règle se serait appliquée, bien entendu, dans le cas où tous les membres du sous-comité eussent résigné.

(3.) Si, néanmoins, l'on supposait que par suite de la nature du dépôt ou pour toute autre raison, quelque membre du sous-comité eût, après sa résignation, gardé le contrôle des fonds, ou dans le cas où quelque partie des fonds eût été placée, avant sa résignation, sous le contrôle individuel d'un membre de sous-comité pour être dépensée, mais qu'elle n'eût pas été réellement dépensée, alors tel membre individuel, après sa résignation n'aurait pu avoir aucun droit d'employer ces fonds, sans le consentement du gouvernement, mais il aurait été tenu de les remettre à ceux qui auraient assumé ses obligations.

(4.) Il aurait dû être tenu un compte de toutes les sommes dépensées après la résolution du comité des Comptes Publics du 29 mai 1872.

Ces dispositions paraissent avoir été mises en oubli. Par exemple :

(1.) Il n'a été donné aucun certificat ou pièce justificative concernant les déboursés faits par les ministres.

(2.) Les entrées faites [sans s'appuyer sur un tel certificat] des sommes payées pendant les premières années fiscales après la Confédération, ne s'accordaient pas avec le compte de la banque, quand elles étaient mises en regard de ce compte.

(3.) Les balances restant en mains n'ont pas été remises.

(4.) Relativement à l'emploi du crédit voté pour 1867-68, il a été porté dans les comptes publics une somme, comme ayant été réellement payée pendant l'année fiscale, et l'on a transporté une balance supposée au chapitre de l'actif. Cette pratique se continua pendant les deux années suivantes, et par cette manière de procéder on annonçait de fait au parlement que le montant, porté dans les comptes comme payé durant chaque année fiscale, avait été réellement payé dans le cours de cette année-là, et que la balance restant en mains devait être transportée au chapitre de l'actif pour être employée les années suivantes.

On s'écarta, cependant, de la voie suivie jusqu'alors, sans qu'il fut donné connaissance du changement opéré, dans le cas du crédit considérable des \$75,000 votées pour ce service de l'année fiscale 1870-71: cette somme entière fut portée dans les comptes comme ayant été réellement payée pendant cette année fiscale-là, tandis qu'à la fin de cette même année il restait une balance de \$50,754.04, ou plus des deux tiers du crédit primitif, qui n'avait pas été dépensée, et \$35,000 sur cette balance n'avait été portées au crédit du sous-comité que trois jours après la fin de l'année fiscale.

(5.) Il n'a été tenu aucun compte des sommes dépensées pour le service secret

après la résolution du 29 mai, 1872, qui déclarait en propres termes qu'il faudrait en tenir un compte pour les fins d'une audition confidentielle.

On a insinué que cette résolution ne s'appliquait pas aux sommes d'argent dépensées après sa passation pour acquitter des réclamations existantes antérieurement, et c'est là la prétention de Sir John Macdonald que toutes les sommes d'argent ont été de fait dépensées antérieurement à cette date, excepté la somme de \$500 avancée par M. Pope.

(6.) Deux sommes formant, réunies, celle de \$15,584, ont été prises sur le fonds spécial du Service Secret, et ayant été employées pour des fins en rapport avec les troubles de la Rivière Rouge, elles ont été ensuite remboursées à ce fonds.

(7.) Les ex-ministres n'ont pas porté à la connaissance de leurs successeurs la balance qu'il y avait au crédit du sous-comité du Conseil, et ils ne leur ont fait aucune communication à cet égard.

(8.) Plus de deux ans après sa résignation, lorsqu'une autre personne remplissait les fonctions de ministre de la Justice, Sir John A. Macdonald, après avoir cessé d'avoir aucun contrôle légal ou constitutionnel sur ce fonds, pour l'emploi duquel ses successeurs étaient responsables, en a retiré la somme de \$6,600 ci-dessus mentionnée.

Le comité conclut comme suit :—

(1.) Que la pratique suivie, tel que rapporté ci-dessus, à l'égard des fonds du Service Secret, était irrégulière, mais, pratiquement parlant, n'a entraîné aucunes conséquences fâcheuses pour les intérêts publics.

(2.) Qu'attendu qu'il n'a été tenu aucun compte, et que les chèques ou papiers ont été ou perdus ou détruits, il est devenu impossible de procéder à une audition des sommes dépensées pour le service secret, mais il n'eût pas convenu de procéder à telle audition dans le cas où il aurait été possible de le faire.

(3.) Qu'il était du devoir de l'auditeur-général de porter à la connaissance des nouveaux ministres le fait qu'il existait une balance au crédit du sous-comité du conseil, et d'obtenir l'autorisation des ministres, avant de donner à M. Drummond, au sujet de la manière de disposer de cette balance, les instructions contenues dans sa lettre du 4 novembre 1875.

(4.) Que dans le cas où le parlement, à aucune époque à l'avenir, voterait des crédits pour le service secret, il serait opportun d'établir de nouvelles dispositions législatives, propres à prévenir les abus relatifs à leur emploi.

Le comité est d'avis qu'il serait tout à fait inconvenant et en même temps grandement préjudiciable aux intérêts publics d'exiger que l'on présentât au comité un exposé de la manière dont les fonds du Service Secret ont été dépensés, et après avoir limité l'enquête à cet égard dans l'affaire qui lui est soumise, au mode qui a réglé l'emploi de la balance non dépensée, qui restait à l'époque de la résignation du dernier ministère, le comité ne croit pas qu'il soit à propos de s'occuper des sommes dépensées avant cette date, autrement qu'en disant :—

Qu'il appert par le témoignage et les déclarations de Sir John Macdonald, que toutes les obligations, dans lesquelles il s'est agi de l'emploi des fonds du Service Secret, excepté dans le cas des \$600 avancées par M. Pope, ont été contractées avant la passation de la résolution du comité des Comptes Publics en 1872. Ces deniers ont été dépensés par un comité du Conseil Privé, dont Sir Alex. Galt, Sir John Rose, Sir Francis Hincks, Sir John Macdonald, l'honorable W. P. Howland, l'honorable M. Tiley, et l'honorable Wm. McDougall ont fait partie, et votre comité ne pense pas que, pendant le cours de cette enquête, il ait surgi quoi que ce soit, qui justifie le soupçon que ce fonds n'a pas été administré d'une manière convenable.

Il appert qu'il s'est glissé certaines erreurs dans le système d'envoi, et de tenir les comptes, mais votre comité est d'avis que ce sont seulement des erreurs cléricales, et que ces erreurs ne violent aucun des principes en rapport avec l'emploi des fonds dans ce service.

L'admission pleine de franchise de Sir John Macdonald confirme le comité dans l'opinion que le fait d'avoir retenu la balance non-dépensée constituait une irrégularité, et qu'en conséquence cette balance aurait dû être remise aux nouveaux ministres, mais le comité est d'avis que Sir John Macdonald, en laissant la balance de \$32,179.04

demeurer dans la Banque de Montréal, à Ottawa, balance qui paraît être restée intacte jusqu'au moment où on en disposa finalement en novembre 1875, était animé du désir de réduire le montant des réclamations à solder à même cette balance, et que du commencement jusqu'à la fin il a agi de bonne foi et avec desintéressement pour les intérêts publics. Le comité fait aussi rapport qu'il appert par la preuve que toutes les sommes payées à même les fonds du Service Secret, étaient dues et qu'elles ont été réellement dépensées avant le 29 mai 1872, et qu'elles ne tombaient pas par conséquent sous le coup de la résolution adoptée par le comité des Comptes Publics à cette époque, et qu'il n'existe dans les témoignages qui sont devant nous rien qui justifie le gouvernement à chercher à recouvrer par la voie judiciaire la somme de \$6,600, que l'on prétend avoir été gardée par Sir John Macdonald sur la balance non dépensée, mais qui paraît avoir été employée légitimement aux fins pour lesquelles le Parlement l'avait accordée.

M. Blake proposa que le rapport proposé avec des amendements fût imprimé et distribué parmi les membres du comité avant d'être pris en considération et cette proposition fut adoptée.

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, 12 avril 1877.

Procès-verbal du comité permanent des Comptes Publics.

Le comité se réunit.

MEMBRES PRÉSENTS :

JAMES YOUNG, écr., Président.

Messieurs

Archibald,	Harwood,	Pettes,
Blake,	Holton,	Plumb,
Bourassa,	Jones (Halifax),	Power,
Boyer,	Kirkpatrick,	Robitaille,
Burpee (Sunbury),	Landerkin,	Ross (Prince-Edouard),
Caron,	Langevin,	Rouleau,
Cartwright,	Little,	Rymal,
Charlton,	Macdonald (Toronto),	Scriver,
Colby,	Macdougall (Elgin),	Smith (Selkirk),
Delorme,	Mackenzie,	Snider,
DeVeber,	McCraney,	Thomp-on (Caribou),
Domville,	McLeod,	Thomp-on (Haldimand),
Dymond,	McNab,	Thomson (Welland),
Fiset,	Metcalfe,	Tupper,
Fréchette,	Mills,	Vail,
Galbraith,	Mitchell,	Wood,
Gibbs (Ontario-Sud),	Mousseau,	Workman et
Gibson,	Ouimet,	Wright (Ottawa).
Goudge,		

Le comité procède à la prise en considération de l'amendement de M. Plumb en amendement au rapport proposé par M. Charlton.

M. Plumb propose comme amendement à la sous-section 6, sur la page 27, que les mots "apparemment non dépensés" soient biffés, et que les mots "dépensés pour les fins en rapport avec les troubles de la Rivière Rouge" leur soient substitués, et cette proposition est adoptée.

Le comité délibère.

Le comité se divise sur l'amendement de M. Plumb, et l'appelle des noms étant demandé, les voix se prennent comme suit :

Pour : MM. Caron, Colby, Gibbs (Ontario), Harwood, Kirkpatrick, Langevin, Little, Plumb, Robitaille, Rouleau, Tupper, Thompson (Caribou) et Wright (Ottawa.)—13.

Contre : MM. Archibald, Blake, Bourassa, Burpee (Sunbury), Cartwright, Charlton, Delorme, DeVeber, Dymond, Fiset, Fréchette, Galbraith, Gibson, Goudge, Jones (Halifax), Landerkin, Macdougall (Elgin), Mackenzie, McCraney, McLeod, McNab, Metcalfe, Mills, Pettes, Power, Ross (Prince Edouard), Rymal, Scriver, Smith, (Selkirk), Snider, Thompson (Haldimand), Thomson (Welland), Vail, Wood et Workman.—35.

Le président déclare que l'amendement est perdu.

La proposition pour l'adoption du rapport présenté par M. Charlton sur l'emploi des fonds du Service Secret, est ensuite soumise et emportée sur la division suivante :—

Pour : MM. Archibald, Blake, Bourassa, Burpee (Sunbury), Cartwright, Charlton, Delorme, DeVeber, Dymond, Fiset, Fréchette, Galbraith, Gibson, Goudge, Jones (Halifax), Landerkin, Macdougall (Elgin), Mackenzie, McCraney, McLeod, McNab, Metcalfe, Mills, Pettes, Power, Ross (Prince-Edouard), Rymal, Scriver, Smith (Selkirk), Snider, Thompson (Haldimand), Thomson (Welland), Vail, Wood et Workman.—35.

Contre : MM. Caron, Colby, Gibbs (Ontario-Sud), Harwood, Kirkpatrick, Langevin, Little, Plumb, Robitaille, Rouleau, Thompson (Cariboo), Tupper et Wright (Ottawa.)—13.

M. Charlton propose que l'on fasse rapport à la Chambre des motions, procédés et votes du comité sur cet ordre de renvoi.—Résolu dans l'affirmative.

Le comité alors s'ajourne, sauf à se réunir à la voix du Président.

[Attesté.]

EDWARD P. HARTNEY,
Greffier du Comité.

QUATRIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

RELATIVEMENT AUX TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR

L'EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE.

Imprimé par Ordre du Parlement



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER & CIE., RUE WELLINGTON.

1877

RAPPORT.

Le comité permanent des comptes publics prend la liberté de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

qui comprend les témoignages qui ont été rendus relativement aux sommes payées pour travaux exécutés en vertu d'un contrat sur "l'embranchement de la Baie Géorgienne," tel qu'il appert à la page 247, partie II, des Comptes Publics au chapitre des "Chemins de fer," ainsi que divers documents qui lui ont été soumis et qui sont annexés aux dits témoignages (sous les numéros 7, 11, 12, 13, 14, 15 et 16), et le comité soumet le tout respectueusement à la considération de Votre Honorable Chambre.

JAMES YOUNG,

Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Lundi, 23 avril, 1877.

TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

OTTAWA, Mercredi, 4 avril, 1877.

Le comité s'est réuni. M. Young occupe le fauteuil.

SANDFORD FLEMING, écr., comparaisant devant le comité, soumet les lettres suivantes, dont il est donné lecture :

(1.)

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 28 septembre, 1875.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, j'ai constaté la pesanteur et la valeur approximative des rails livrés jusqu'à cette date, près de Renfrew, sur le chemin de fer du Canada Central, par l'honorable A. B. Foster, et que l'on dit avoir été livrés pour le compte du chemin de fer du Canada Central, subventionné par le gouvernement.

La facture de ces rails constate qu'ils pèsent 648½ tonneaux. Ces chiffres, je n'en ai aucun doute, sont exacts, attendu que la quantité et la longueur des rails ont été vérifiées sur place.

648½ tonneaux, évalués à \$48 par tonneau, donnent.....\$31,128.00

Sur lesquels un pourcentage de 75 donne.....\$23,346.00

J'ai l'honneur d'être,

SANDFORD FLEMING,

Ingénieur en Chef.

A l'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,

Etc., etc., etc.

2—1½*

(2.)

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 27 octobre, 1875.

MONSIEUR,—On trouvera ci-inclus un état des rails livrés par l'honorable A. B. Foster, près de la station de Renfrew, sur le chemin de fer du Canada Central, et que ce monsieur dit avoir été livrés pour le compte de cette partie de la ligne subventionnée par le gouvernement.

La pesanteur totale en tonneaux, d'après l'état en question est de.....	1,906.5
A déduire la pesanteur des rails mentionnés dans ma lettre du 28 septembre dernier.....	648.5
Balance en tonneaux.....	1,258
Evalués au même taux de \$48 par tonneau.....	\$60,384 00
Sur lesquels un pourcentage de 75 p. c. fait.....	\$45,289 00

J'ai l'honneur d'être, etc.,
SANDFORD FLEMING
Ingénieur en charge.

A l'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.
etc., etc., etc.

(2₂)

OTTAWA, 27 octobre, 1875.

Etat des rails en fer livrés à la station de Renfrew, sur le chemin de fer du Canada Central, par l'honorable A. B. Foster, et que l'on dit avoir été livrés pour le compte de cette partie du chemin de fer du Canada Central subventionnée par le gouvernement.

Rails en fer, 60 livres par verge, déjà mentionnés, tonneaux	658.5
Rails en fer, 56 livres par verge, 5,826 rails de 24 pieds de long, 530 rails de 21 pieds de long.....	1,258
Total en tonneaux.....	1,906.5
A déduire quantité déjà mentionnée.....	648.5
Tonneaux.....	1,258

THOMAS RIDOUT,
Ingénieur en charge.

SANDFORD FLEMING, écr.
Ingénieur en charge.

Après quoi M. FLEMING fut appelé et interrogé :

Par M. Kirkpatrick :—

1. Ces certificats sont les seuls qui ont été donnés, d'après ce que vous croyez ?
—Je crois que ce sont les seuls certificats.

2. Ces certificats ont-ils été donnés pour les travaux exécutés sur la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central ?—Je le crois.

3. De qui avez-vous reçu des instructions ?—Mes instructions se trouvaient contenues en partie dans l'ordre en Conseil ; d'un autre côté j'avais reçu des instructions verbales du ministre des Travaux Publics, à qui M. Foster avait demandé le paiement des rails qui avaient été livrés.

Par M. Mackenzie :—

4. Vous voulez dire probablement de député-ministre ?—Le département des Travaux Publics.

M. MACKENZIE.—Je ferai remarquer qu'il est de règle dans le département que lorsque des contrats ont été donnés le ministre généralement ne voit aucun compte qui s'y rapporte. L'ingénieur en chef de chaque département fait le calcul des sommes à payer suivant qu'il y est autorisé, et ce n'est que dans les cas où il s'élève quelque doute concernant la légalité de quelque paiement à faire que l'affaire est portée à ma connaissance. Par exemple, je ne crois pas avoir vu un seul compte pour le canal Welland pendant toute une année. Les comptes ne me sont jamais soumis. Bien entendu, en passant par le département, ils sont certifiés par l'ingénieur en chef, et le montant en est payé conformément au contrat.

Par M. Kirkpatrick :—

5. Alors, M. Fleming, vous êtes responsable pour le paiement de cet argent fait à M. Foster ?—Je suis responsable de mon certificat.

6. Croyez-vous que cela soit conforme à l'ordre en Conseil ?—Je le crois.

7. Était-ce conforme à l'ordre en Conseil du 4 novembre 1874, qui dit que le paiement de la subvention pourra se faire sur les rails livrés sur aucun point de la ligne à construire, jusqu'à la concurrence de soixante-quinze pour cent de leur valeur ; quelle était à peu près la partie de la ligne à construire ?—Depuis Renfrew en allant à l'ouest.

8. L'ordre en Conseil dit que le chemin devait se construire sur une ligne en partant des environs du village de Douglas ?—Eh bien ! je considère que les rails ont été réellement livrés à l'endroit ou près de l'endroit où le chemin devait être construit.

9. Sont-ils livrés sur aucun point de la ligne qui doit se construire, tel que spécifié dans l'ordre en Conseil ?—Ils se trouvent réellement sur la ligne.

10. Savez-vous à quelle distance ils se trouvent du village de Douglas ?—Je l'ignore ; je ne suis jamais allé là.

11. Avez-vous fait quelques démarches pour vous en assurer ?—Oui ; j'ai envoyé deux personnes pour s'assurer de la livraison des rails et de leur quantité.

12. Et aussi pour s'assurer de l'endroit où ils avaient été livrés ?—J'ai supposé qu'ils avaient été livrés aux endroits convenables.

13. Sur la parole de qui avez-vous supposé cela ?—Sur la parole de Ridout, notre ingénieur, que j'avais envoyé.

14. Vous ont-ils certifié que les rails avaient été livrés sur la ligne que l'on devait construire ?—Je ne suis pas sûr que ce fait ait été mentionné dans le certificat. Le certificat comporte " état des rails que l'on a dit avoir été livrés sur la ligne du chemin de fer du Canada Central."

15. Qui avait dit cela ?—M. Foster.

16. L'entrepreneur ?—Oui.

17. Vous avez pris sa déclaration allant à dire que ces rails avaient été livrés ?—Oui ; il prétendait qu'ils avaient été livrés sur le prolongement du Canada Central et il prétendait qu'on devait lui en payer le prix d'après l'ordre en Conseil.

18.—Vous ne savez pas à quelle distance se trouve Renfrew du village de Douglas ?
—Je crois qu'il se trouve à environ dix milles.

19. Connaissez-vous la distance à cette époque-là?—Je crois que je la connaissais indubitablement je le croyais.

20. Comment vous êtes-vous assuré de la valeur des rails?—Probablement j'ai pris la valeur des rails livrés à Montréal à cette époque, et j'ai pris en ligne de compte ce qu'il en avait pu coûter pour les transporter de Montréal à l'endroit où ils avaient été déposés.

21. A combien avez-vous porté la valeur des rails à Montréal?—Je ne saurais vous le dire à présent. Je n'ai pas de doute que j'ai constaté la valeur des rails livrés à Montréal et les frais encourus pour les transporter de là à Renfrew.

22. La valeur à cette époque?—Je le crois.

23. C'est-à-dire en septembre, 1870?—En octobre, 1875.

24. A combien évaluez-vous le prix des rails livrés à Renfrew?—J'ai pris les moyens de m'assurer d'une manière approximative de la valeur des rails livrés à Renfrew alors.

25. Quels moyens avez-vous pris?—Je ne me rappelle pas exactement aujourd'hui les moyens pris pour en constater la valeur.

26. Est-ce d'après la déclaration que vous en a faite M. Fortin lui-même?—Non; pas d'après sa déclaration. J'ai pu me guider jusqu'à un certain point sur sa déclaration, mais je ne m'en suis pas rapporté à sa déclaration seule.

27. Vous êtes-vous enquis auprès de quelqu'homme d'affaire, ou de quelque personne dans cette branche d'industrie, de la valeur des rails en fer?—Je ne saurais vous le dire à présent.

28. Vous êtes-vous consulté avec quelque personne à Ottawa quant au prix des rails?—Je ne sais, vraiment; il m'est impossible de vous le dire dans le moment.

Par le Dr. Tupper :—

29. Si je vous comprends bien, vous dites que vous avez donné instruction de constater la quantité et la valeur des rails?—J'ai donné des instructions à cet effet.

30. J'ai compris que vous avez dit que c'était en conséquence des instructions verbales que vous aviez reçues du ministre des Travaux Publics que cette vérification avait eu lieu?—Ces instructions me furent communiquées par quelque autre personne.

31. Qui vous a communiqué ces instructions?—Je crois que c'est M. Trudeau, le député du ministre.

32. Alors le département des Travaux Publics a attiré votre attention sur le fait que vous deviez faire cette vérification, et de faire rapport quant aux rails qui étaient livrés en vertu d'un ordre en Conseil?—Oui; j'avais reçu instructions de m'assurer de la livraison des rails, ainsi que de leur quantité et valeur.

33. Vous avez entendu dire au ministre des Travaux Publics qu'il vous regarde comme responsable des paiements qui ont été faits; dites-vous alors que vous êtes responsable de ces paiements?—Je suis responsable de la lettre que j'ai écrite.

34. Je désire savoir si l'on a attiré votre attention sur l'ordre en Conseil en vertu duquel ont été faits ces paiements?—Oui.

35. On y a attiré votre attention?—Oui.

36. Savez-vous que l'ordre en Conseil comporte que pour avoir droit à aucun des paiements, la compagnie sera tenue de fournir au gouvernement la preuve qu'elle a pris les mesures nécessaires pour l'achèvement de la ligne le ou avant le premier jour de janvier 1877, et aussi que la compagnie sera tenue, à partir de la date de ces contrats, de faire progresser continuellement les travaux de manière à justifier l'espoir de voir la ligne s'achever dans le délai fixé; savez-vous que l'ordre en Conseil contenait des dispositions à cet effet?—Indubitablement je le sais.

37. Est-ce que la localisation de la ligne pour la construction de ce chemin depuis Douglas jusqu'au lac Brulé (Burnt Lake) a eu lieu?—La ligne n'a pas été localisée d'une manière définitive.

38. A-t-il été fait quel'ouvrage de chemin de fer qui indiquât que l'on construirait la ligne?—Aucun, que je sache.

39. Ainsi, le 1er octobre 1875, lorsque vous fûtes requis de donner votre certificat au sujet des rails, vous saviez qu'en vertu de l'ordre en Conseil, qui exigeait que la ligne fût achevée le 1er jour de janvier 1877, et aussi que la compagnie était tenue, à

partir de la date des contrats, de faire progresser les travaux de façon à justifier l'espoir de voir la ligne se terminer dans le délai fixé;—maintenant je désire vous demander si vous supposiez qu'il était possible le 1er octobre 1875, que l'on put se conformer aux exigences de cet ordre en Conseil?—Je ne crois pas que je fusse appelé à prescrire à l'entrepreneur quel ouvrage il devait commencer à faire.

40. Cependant, vous dites que vous étiez responsable. Le ministre des Travaux Publics a dit également que vous étiez responsable; et maintenant je désire savoir si, avec cet ordre en Conseil dans la main, vous ne vous regardiez pas comme obligé de vous assurer si l'on faisait progresser les travaux, au sujet desquels ces paiements devaient faire—et si, de fait, il y avait raison d'espérer que la ligne s'achèverait dans le délai spécifié?—La meilleure réponse que je puisse vous faire, c'est de vous dire que les rails avaient été livrés. La livraison des rails démontre que l'entrepreneur était de bonne foi.

41. Je ne vous demande pas si l'entrepreneur agissait de bonne foi. Il n'y a pas de doute qu'il prenait les choses au sérieux en voulant faire passer dans son gousset une somme d'argent considérable. Mais ce que je veux savoir, c'est si l'ingénieur était convaincu que l'on faisait progresser les travaux en vertu du contrat de façon que l'on était justifiable de payer une seule piastre en vertu de tel contrat?—Je crois que l'ingénieur avait cette conviction.

42. Vous me dites qu'un an après la passation du contrat, l'entrepreneur n'avait pas encore frappé un seul coup?—Il avait été fait beaucoup d'ouvrage. L'entrepreneur avait dépensé beaucoup d'argent pour les travaux d'arpentage.

43. Il avait dépensé de l'argent pour les arpentages, mais il n'avait pas été fait d'ouvrage. J'entends parler des ouvrages réels entrepris pour la construction du chemin de fer. Vous avez déclaré que la ligne n'était pas encore localisée d'une manière définitive. On ne pouvait pas faire d'ouvrage réel pour la construction du chemin, tant que la ligne n'était pas localisée?—Je considère comme ouvrage accompli les arpentages et la livraison des rails qui avaient eu lieu.

44. Est-ce que vous ne faites pas de distinction entre les arpentages préliminaires pour la localisation de la ligne et les travaux réels de construction?—Ce sont des travaux de nature différente. Nous ne commençons pas le régalage, tant que les arpentages ne sont pas finis.

45. Sans doute les arpentages préliminaires sont nécessaires; il sont aussi nécessaires que les rails pour la construction d'un chemin de fer. Mais je veux vous demander si, en octobre, 1875, vous croyiez ou vous aviez quelq'espoir que la ligne de chemin de fer depuis Douglas au Lac Brûlé serait achevée au premier janvier, 1877?—J'avais tout espoir que les travaux seraient entrepris et terminés dans un temps raisonnable. Je ne dis pas que je m'attendais que les travaux seraient terminés dans le délai spécifié dans le contrat. Ce n'est pas l'ordinaire que des ouvrages de cette espèce s'achèvent dans l'espace de temps donné.

46. Voudriez-vous dire, d'après votre expérience comme ingénieur, quel délai vous considéreriez comme raisonnable pour mettre la ligne en opération, à partir du moment que le premier coup fut donné jusqu'à celui où la première pelletée de terre fut enlevée?—Je ne saurais vous le dire sur-le-champ. Il faudrait un peu de temps.

47. Pourriez-vous me dire à six mois près, quel délai vous considéreriez comme raisonnable?—Oui, je pourrais vous le dire dans une semaine.

48. Je veux dire, pourriez-vous me dire quel délai vous considéreriez comme raisonnable, à six mois près, pour achever le chemin de fer?—Je ne suis pas prêt dans le moment à donner une opinion là-dessus, mais je pourrais vous donner une réponse sous peu de jours.

49. Auriez-vous la bonté de préparer une réponse à ma question quant au temps qu'il aurait fallu à M. Foster pour terminer la ligne et l'ouvrir à la circulation, à partir du moment qu'il a commencé les travaux réels de construction; auriez-vous la complaisance de me renseigner à cet égard;—vous dites qu'il a été dépensé une somme d'argent considérable par M. Foster pour les arpentages;—auriez-vous alors la bonté de dire le nombre d'hommes qu'a jamais employés M. Foster, ou quel montant en argent a été par lui dépensé pour les arpentages entre le village Douglas et

le lac Brûlé?—Je n'ai pas accès aux livres de M. Foster, et je ne puis pas répondre à cette question. Je sais cependant qu'il a employé à cet endroit des partis d'arpenteurs.

50. Entre Douglas et le lac Brûlé?—Oui.

51. A qui l'argent a-t-il été payé, le savez-vous?—Je ne saurais vous le dire. Je présume qu'il a été payé à M. Foster, mais je n'en sais rien.

52. Est-il à votre connaissance qu'en vertu de la 5ème clause de cet ordre en Conseil, la subvention ne devait être payée qu'à l'achèvement du chemin de fer par sections de pas moins de vingt milles, chaque paiement ne devant se faire que sur le certificat d'un ingénieur constatant qu'on avait achevé une ou plusieurs sections, savoir : " il pourra être payé, néanmoins, un montant égal à la subvention par vingt milles, pour les travaux qui s'étendront sur un parcours plus considérable, et qui, par leur valeur, équivaldront à pas moins de vingt-cinq milles de chemin terminés ; il sera également fait des paiements pour les rails livrés sur quelque point de la ligne à construire, jusqu'à la concurrence de soixante-quinze pour cent de leur valeur, tels rails devant devenir la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'ils soient posés sur le chemin pour y être employés." Comprendriez-vous par là qu'il serait justifiable de payer pour des rails déchargés à dix milles de la ligne projetée, sans considérer s'il y avait ou non quelque ouvrage réel en voie de progrès?—Oui ; je crois qu'il serait justifiable d'en agir ainsi. Il est impossible de livrer les rails sur un point donné de la ligne ; les frais de transport sur des wagons seraient énormes. Ils doivent être déposés au bout des rails les plus proches ou au port de débarquement le plus voisin. Je crois que Renfrew était le point le plus rapproché du chemin de fer avec lequel on pût communiquer.

Par M. Mackenzie :—

53. Vous vous rappelez, M. Fléming, que nous avons calculé que la longueur du tronçon de la Baie Georgienne était de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-dix milles?—Oui.

54. Et que l'ordre en Conseil couvrait 120 milles, ou environ, à partir de ce point?—Oui.

55. Fort bien, vous souvenez-vous que nous avons calculé que les 120 milles viendraient aboutir à quelque point entre Douglas et Renfrew?—Oui, je crois m'en souvenir.

56. Et la jonction devait s'opérer à Renfrew ; il y eut entente parfaite à cet égard?—Oui.

Par le Dr. Tupper :—

57. C'est-à-dire dans les environs de Douglas?—Renfrew se trouve dans les environs de Douglas.

58. Il peut y avoir différence d'opinion sur ce que le mot " environs " signifie ; savez-vous que les distances jusqu'à présent calculées et soumises au Parlement, c'est-à-dire celles dans les documents déposés sur la table, en tant qu'elles ont été vérifiées, ont augmenté et non diminué, savoir, que le tronçon de la Baie Georgienne est beaucoup plus long qu'on ne l'avait d'abord calculé?—Je ne suis pas prêt à le dire.

59. En faisant un calcul comme celui-là, il arrive en général que la ligne, quand on vient à en faire le tracé et à en déterminer la localisation, est plus courte qu'on ne l'avait d'abord trouvée?—Quelquefois elle l'est, et d'autres fois elle ne l'est pas.

60. Ainsi, les 120 milles depuis le lac Brûlé peuvent aboutir bien à l'ouest de cet établissement?—Il est possible.

61. De manière que vos rails peuvent se trouver plus éloignés du point de départ des 120 milles que vous ne le supposez?—Où ils peuvent en être plus rapprochés.

62. Vous ne songez pas du tout que vous étiez obligé de considérer la question de savoir si l'entrepreneur faisait progresser les travaux de manière à donner à penser qu'il remplirait son contrat?—Je n'ai pas donné de certificat pour les ouvrages, je n'en ai donné que pour les rails qui ont été livrés.

63. Vous ne répondez pas à la question ; je vous demande si vous avez considéré ou non qu'il était du devoir de l'ingénieur en chef, quand il émettait des certificats

pour le paiement de sommes considérables, d'attirer l'attention du département des Travaux Publics qu'il n'y avait pas d'ouvrage en voie de progrès?—Je savais que l'entrepreneur faisait exécuter de grands travaux d'arpentage et qu'il avait livré des rails; je voyais qu'il prenait les choses au sérieux.

64. Vous dites que vous savez que l'entrepreneur faisait de vigoureux efforts pour faire tracer la ligne; auriez-vous la bonté de dire si vous croyez qu'il fut possible pour lui de remplir son contrat depuis le 4 novembre 1874 à aller au 1er janvier 1877, lorsqu'après tous les efforts les plus vigoureux qu'avait pu faire l'entrepreneur, il n'avait pu faire encore localiser la ligne et n'avait pas frappé un seul coup encore au bout d'un an et demi?—Le délai accordé était assurément très court et insuffisant pour lui permettre de faire les travaux qu'il avait entrepris, dans l'espace de temps accordé; mais, bien entendu, il était beaucoup plus au fait que moi des ressources à sa disposition.

65. Avez-vous été consulté comme ingénieur en chef, après la passation de l'ordre en Conseil, sur la question de savoir s'il était possible de faire l'ouvrage dans le délai spécifié au contrat?—Je ne m'en souviens pas.

66. Et vous ne considérez pas que vous étiez tenu en aucune manière de faire rapport au gouvernement qu'il n'y avait pas d'ouvrage de fait; j'ai encore une question à poser. Considérez-vous que c'était faire un emploi judicieux de l'argent de l'entrepreneur que d'acheter ces rails avant qu'il eût réussi à faire localiser la ligne?—Je ne pense pas que j'eusse quelque chose à dire à cet égard; il ne m'appartenait pas à moi de prescrire ce qu'il fallait faire.

Par M. Kirkpatrick:—

67. Avez-vous dit si les instructions, qui vous furent données, étaient ou non par écrit?—Je crois qu'elles n'étaient pas par écrit; je suis presque certain qu'elles ne l'étaient pas.

68. Quelles étaient ces instructions; est-ce qu'elles attiraient votre attention sur cet ordre en Conseil; est-ce que vos instructions ne vous disaient pas seulement de constater la quantité de rails livrés par M. Foster à Renfrew?—Je pense que M. Trudeau me fit mander à son bureau, et me dit que M. Foster avait livré une certaine quantité de rails et qu'il désirait en être payé. M. Trudeau me pria de m'assurer que les rails avaient été livrés et d'en faire rapport au département.

69. Vos instructions étaient simplement de vous assurer si les rails avaient été livrés à Renfrew?

M. MACKENZIE.—Non, non; de donner un certificat en vertu de l'ordre en Conseil.

Par M. Kirkpatrick:—

70. Avez-vous gravé dans votre mémoire qu'il vous a dit de donner un certificat en vertu de l'ordre en Conseil?—Je ne me rappelle pas au juste les propres expressions dont il s'est servi, mais ses instructions comportaient que je devais faire un rapport au département sur la livraison des rails.

71. Lorsque vous avez envoyé M. Ridout là-haut, était-ce avant ou après la première lettre?—Ridout, qui avait la direction de la partie subventionnée de l'embranchement de la Baie Georgienne, n'était pas en disponibilité lorsque fut faite la première demande, et j'envoyai alors M. Burpee pour s'assurer si les rails avaient été livrés ou non, examiner la facture et vérifier la quantité et la longueur des rails, et pour constater si la pesanteur donnée dans la facture était correcte.

72. Avez-vous cette facture sur vous?—Je ne l'ai pas. Je ne sache pas que je l'aie jamais vue. J'envoyai M. Burpee pour m'assurer moi-même de la pesanteur des rails. Je dois dire que lors de la seconde demande qui fut faite, M. Ridout était disponible, et je l'envoyai pour voir combien il y avait eu de rails de livrés et de m'en faire rapport. Je tiens présentement ce rapport dans mes mains.

73. Avez-vous eu connaissance qu'il ait été fait quelque transport de ces rails au gouvernement; que l'on ait fait quelque écrit ou transport?—Le paiement fait sur les rails constituait un transport. L'ordre en Conseil ne prescrivait aucune espèce de transport. Nous acceptâmes les rails.

74. Où sont les rails?—Ils furent confiés aux soins de M. Ridout.

75. Sur la propriété de qui?—Sur le terrain du Canada Central, je crois.
76. Seriez-vous surpris d'apprendre que la quantité de rails, au sujet desquels vous avez donné votre certificat, ne sont pas là aujourd'hui?—Je le serais.
77. Vous ignorez la quantité de rails qu'il y a là à présent—Je sais que l'on en a emprunté une certaine quantité, mais je serais surpris d'apprendre qu'on ne les a pas rendus.
78. Qui les a empruntés?—Le Canada Central, ou quelque personne employée sur cette ligne.
79. Qui les a demandés à emprunter?—Je crois que c'est M. Chaffee; il est l'agent, soit de M. Foster, soit du Canada Central. Je suis seulement au fait de cela.
80. Quand ce fait est-il venu à votre connaissance?—Depuis ces deux derniers mois.
81. Qui vous l'a dit?—Je l'ai su de M. Trudeau.
82. A qui s'est-il adressé?—A M. Trudeau.
83. Quelle quantité a-t-on empruntée?—Cent tonneaux.
84. Quand furent-ils empruntés?—Je ne saurais répondre à cette question. Il y a quelques mois; je crois que c'est en automne.
85. Est-ce qu'il existait quelqu'ordre en Conseil lui permettant d'avoir les rails?—Je l'ignore; il y a eu quelque garantie de donnée pour répondre de leur valeur, jusqu'à ce qu'on les eût rendus.
86. A qui?—A M. Trudeau ou au département des Travaux Publics.
87. Quelle espèce de garantie?—Je l'ignore.
88. A quel montant les a-t-on évalués?—Je l'ignore.
89. De quel métal en de quelle quantité sont ces rails?—Je l'ignore.
90. Vous savez que M. Foster, en vertu de son contrat avec le Canada Central, était tenu de fournir tous des articles de première qualité. Savez-vous si ces rails sont de première quantité?—Je ne le sache pas.
91. Vous n'en connaissez pas la marque?—Je ne la connais pas.
92. Est-ce qu'une différence dans la marque n'apporte pas une différence dans les rails?—L'ordre en Conseil ne prescrit pas aucune marque particulière.
93. Comment avez-vous constaté la valeur des rails si vous n'avez pas constaté la marque?—Leur valeur a été constatée approximativement.
94. N'avez-vous pas constaté leur valeur d'après ce que M. Foster vous en a dit?—Non; je ne doute pas qu'il me l'ait dit, mais je ne me suis pas guidé là-dessus.
95. A combien les a-t-il évalués?—Je ne sais.
96. Connaissez-vous quelle était la valeur des rails à Montréal en novembre, 1874?—Je ne saurais le dire à présent.
97. Ne vous souvenez-vous pas qu'il y a eu un achat de rails en acier en 1874?—Je ne puis le dire.
98. Savez-vous que ces rails coûtaient \$55 par tonneau, livrés à Montréal?—Je n'en doute pas, mais je ne puis m'en souvenir.
99. Savez-vous qu'il s'est produit une baisse considérable dans la valeur des rails pendant cette année-là?—Oui; il y a eu une baisse pendant cette année-là.
100. Croyez-vous qu'au bout d'un an les rails valaient quelque chose comme \$48 par tonneau?—Oui; je pense qu'ils valaient cela. On aurait pu les acheter à meilleur marché, mais à \$48 par tonneau ils n'étaient pas loin de leur valeur, c'est-à-dire quand ils eurent été livrés.
101. Quel serait le prix du fret de ces rails depuis Montréal jusqu'à Renfrew?—Il m'est impossible de répondre maintenant.
102. Avez-vous la bonté, avant la prochaine réunion du comité, de vous procurer les données sur lesquelles vous vous êtes appuyé pour en déterminer ainsi le prix. Savez-vous qu'il s'est vendu à Belleville, en septembre, 1875, un lot de rails à \$33.50 par tonneau?—Si ce lot s'est vendu à ce prix-là, cette transaction n'a pas produit d'effet sur le prix des rails en général.
103. Connaissez-vous le prix des rails aujourd'hui?—Je ne le connais pas.
104. Je remarque que ces rails n'étaient pas du même poids; il y avait de 60 livres et d'autres de cinquante-six?—Oui.

105. Est-il avantageux d'acheter des rails ainsi ; avez-vous recommandé de les acheter ainsi ?—Je n'ai pas été consulté quand à la pesanté des rails ; je me guidais seulement sur l'ordre en Conseil.

106. Recommanderiez-vous d'avoir des rails de différentes pesantés ?—Je recommanderais d'acheter des rails de même longueur et de même patron, mais non pas tant des rails de même pesanté que de même patron.

Par le Dr. Tupper :—

107. Vous avez estimé que la distance était de 120 milles, et comme il y avait un point fixe au Lac Brûlé, que Renfrew pourrait se trouver dépassé et qu'on se trouverait alors plus rapproché du village de Douglas ?—Oui.

108. Supposez que vous auriez un contrat depuis Ottawa jusque dans le voisinage de Toronto, quand trouveriez-vous que vous vous tenez dans les limites de votre contrat ?—Je ne comprends pas très bien.

109. Le mot employé dans l'ordre en Conseil est "voisinage." Trouveriez-vous qu'à huit ou dix milles de Toronto vous seriez dans le "voisinage" de cette ville ?—Oui ; je le crois.

110. Cet ordre en Conseil pourvoit à la construction d'un chemin de fer des environs de Douglas au lac Brûlé. Ne vous trouveriez-vous pas dans les limites du contrat, si vous étiez dans les environs de Douglas, de l'autre côté ?—Permettez-moi d'observer que ce n'est pas là tout l'ordre en Conseil. L'ordre en Conseil démontre qu'il doit y avoir connexion avec le Canada Central.

111. Est-ce que M. Foster ne se trouverait pas dans les limites du contrat lorsque la ligne viendrait frapper dans le voisinage de Douglas, au côté ouest ? Je ne le pense pas. L'objet de l'ordre en Conseil était de prolonger le Canada Central jusqu'au lac Brûlé, distance de 120 milles.

112. Il n'est pas question de 120 milles ; l'ordre en Conseil ne parle pas de la distance. La subvention est de \$12,000 par mille pour un chemin montant la vallée de la rivière Bonnechère, en partant des environs de Douglas à l'ouest et gagnant le terminus est du tronçon du chemin de fer que le gouvernement se propose de construire depuis la Baie Georgienne. Les 120 milles formaient la distance qu'on avait calculée. Maintenant, d'après les termes mêmes de la minute du Conseil, est-ce que M. Foster, en commençant la ligne sur le côté ouest de Douglas, ne se conformait pas aux exigences du contrat ?—Je ne le crois pas ; on voulait que le Canada Central aboutisse à Douglas d'abord.

113. Je ne parle pas de ce que l'on se proposait de faire ; je parle des termes mêmes d'une convention par écrit. Le contrat est conçu d'après les termes d'une minute du Conseil, qui n'oblige le gouvernement d'accorder une subvention que pour une ligne partant des environs de Douglas à l'ouest et se rendant au lac Brûlé.

M. MACKENZIE—L'ordre en Conseil dit "environ cent vingt milles."

Le Dr. TUPPER—C'est d'après une estimation qu'on a faite.

Par M. Kirkpatrick :—

114. Savez-vous si M. Foster a demandé au gouvernement de changer l'ordre en Conseil de manière à faire commencer la partie subventionnée du Canada Central à Renfrew plutôt qu'à Douglas ?—Je ne puis me rappeler si c'est le cas ou non.

Par M. Mackenzie ;—

115. Le Dr. Tupper vous a interrogé sur le temps qu'il faudrait pour faire ce chemin. Il vous a aussi demandé s'il n'était pas vrai que la distance en milles constatée d'après un arpentage fait avec soin, n'excéderait pas très-probablement la distance en milles qu'on avait d'abord calculée. Vous souvenez-vous du nombre de milles qu'on avait d'abord calculés depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à la Rivière Rouge ?—Je ne m'en souviens pas.

116. Savez-vous quel est maintenant le nombre de milles ?—Oui, il est de 410 milles.

117. Vous souvenez-vous que le moindre nombre de milles que nous pouvions donner était de 416 à 420 milles ?—Le nombre de milles a été diminué, je le sais. Le nombre réel de milles compris actuellement dans cette partie est d'environ 409½ milles. Le nombre en est beaucoup moindre qu'on ne l'avait d'abord calculé.

Par le Dr. Tupper :—

118. Était-ce par suite du changement fait du Portage du Rat à la Rivière Rouge?—Non; c'était plutôt par suite du caractère de la région intermédiaire.

119. Mais quelle est la route la plus courte?—Celle qui aboutit à Selkirk est la plus courte.

120. Ainsi vous avez raccourci la ligne en changeant sa localisation?—Non; la distance est moindre depuis le Fort William que nous l'avions estimée il y a un an ou deux.

Par M. Mackenzie :—

121. Le Dr. Tupper vous a interrogé pour savoir si vous aviez été consulté par le gouvernement sur la possibilité d'achever cette ligne au premier janvier 1877. Avez-vous été consulté par l'ex-gouvernement sur la possibilité d'achever la ligne depuis le lac Nipissingue jusqu'au Pacifique en dix ans?—Oui, je l'ai été.

122. Vous avez dit que la chose ne pouvait pas se faire?—Oui, je l'ai dit.

Par M. Kirkpatrick :—

123. Avez-vous passé un contrat par lequel vous vous obligiez à construire cette ligne en dix ans?—Non, je n'en ai pas passé.

124. N'étiez-vous pas l'un des entrepreneurs?—Non, je n'étais pas l'un des entrepreneurs. Sir John Macdonald pourrait vous dire tout ce qui en est.

125. Maintenant revenons à l'embranchement de la Baie Georgienne, et dites si vous avez les papiers qui font voir à qui l'argent a été payé?—L'honorable A. B. Foster est la personne à qui l'argent a été payé.

Par le Dr. Tupper :—

126. Avez-vous entendu dire que l'honorable M. Foster se trouvait dans de grandes difficultés avec M. Bolckow, l'entrepreneur principal sur le Canada Central?—Je n'en avais pas entendu parler à l'époque que ces papiers furent rédigés.

127. N'avez-vous pas considéré qu'il était nécessaire en conséquence de prendre des mesures pour vous assurer si ces rails se trouvaient dans un état à pouvoir être transportés par M. Foster au gouvernement?—Je ne me suis pas considéré obligé du tout d'en agir ainsi. D'ailleurs, alors se présentait un entrepreneur qui réclamait le paiement des rails qu'il avait livrés et vertu d'un ordre en Conseil.

128. Vous n'aviez aucun moyens de vous assurer par vous-même si ces rails se trouvaient dans un état à pouvoir être transportés par lui?

Par M. Kirkpatrick :

129. Avez-vous pour l'embranchement de la Baie Georgienne les comptes des sommes d'argent payées pour le tracé de la ligne?—Je le pense; oui; les voici.

(Comptes produits et marqués 3.)

130. Pouvez-vous dire au comité pourquoi ce contrat a été annulé?—Il y a un ordre en Conseil récemment rendu à cet égard. Je n'ai pas encore pu me les procurer. Les travaux n'ont pas marché avec toute la rapidité nécessaire.

131. Ce n'était pas parce que la route à suivre n'était pas avantageuse?—Non.

132. Avez-vous donné quelque certificat constatant qu'on ne pouvait pas trouver dans cette région de route avantageuse?—Je n'en ai pas donné.

133. Savez-vous si M. Shanly a fait quelque rapport disant que les difficultés à surmonter sur cette route étaient très considérables?—Oui; mais je ne m'accorde pas avec M. Shanly.

134. A-t-on fait un arpentage l'été dernier dans cette direction?—Il y a eu un arpentage de fait l'été dernier sur l'embranchement de la Baie Georgienne.

135. A-t-on trouvé une route avantageuse?—On a trouvé une route avantageuse à partir de la Baie Georgienne en gagnant l'endroit appelé le "Terminus Est."

136. A partir de quel point sur la Baie Georgienne?—A partir de la rivière aux Français, à la baie de Cantin sur cette rivière.

Par M. Masson :—

137. On ne rencontre pas d'obstacle depuis ce point à l'embouchure de la rivière?—Non.

138. Alors on a trouvé une route praticable le long de la ligne que M. Foster avait entrepris de construire?

139. Le long de la ligne ou dans le voisinage?—M. Foster avait entrepris de construire cette ligne en partant de l'embouchure de la rivière aux Français. La ligne, qui avait été tracée, partait de la baie de Cantin, à une certaine distance en amont de la rivière aux Français.

140. A quelle distance en amont?—A vingt milles environ en amont de la rivière aux Français, je crois.

Par M. Plumb :—

141. La navigation sur cette rivière est-elle facile?—La navigation laisse maintenant quelque chose à désirer, mais elle n'est pas pire que celle d'aucune autre rivière navigable, si ce n'est à un endroit à son embouchure que l'on peut cependant rendre navigable.

142. Quel était alors le plan proposé pour parer à ces vingt milles de navigation difficile?—On n'a pas encore adopté de plan définitif à cet égard; on est encore à considérer cette question.

Par M. Kirkpatrick :—

143. Quelle a été la somme d'argent payée à M. Foster pour le tracé de cet embranchement de la baie Georgienne?—D'après l'état que je tiens en main, cette somme s'élève à \$41,000.

144. A-t-il fourni des pièces justificatives pour toute cette somme?—Il a été fourni, je pense, des pièces justificatives.

145. A-t-il été fourni des pièces justificatives pour tout ce montant?—Le comptable m'a informé qu'il avait été fourni des pièces justificatives pour presque tout ce montant.

146. Est-ce qu'il n'y a pas \$1,200 qui n'ont pas été payées à M. Foster?—Est-ce qu'il n'y a pas des comptes qui ne lui ont pas encore été payés?—

(M. Palmer, comptable, dit alors que les pièces justificatives n'étaient pas tout-à-fait complètes; il restait encore quelques petits comptes qui n'étaient pas encore complets.)

147. Il y a là un certain item; vous avez repris certains équipages de campement et autres articles livrés par M. Foster?—Je ne puis répondre à cette question.

148. Vous dites que vous n'avez pas vu les pièces justificatives pour le paiement des \$41,000?—Je n'en ai vu que l'endossoment.

149. Savez-vous si l'ordre en Conseil exige que les paiements se feront sur les certificat de l'ingénieur, et vous regardez-vous comme responsable pour le paiement des \$41,000?—Non; je n'ai pas donné de certificat du tout pour le paiement des \$41,000.

150. Vous avez vu les pièces justificatives, et vous n'avez pas donné de certificats autorisant les paiements?—Non.

Par M. Kirkpatrick :—

151. Il y a certains ouvrages pour lesquels vous avez payé M. Foster vers l'embouchure de la rivière aux Français, un quai et quel autre ouvrage?—Oui, un quai et certaines bâtisses.

152. A quel endroit?—A l'embouchure de la rivière aux Français.

153. Ces ouvrages nous seront-ils de quelque utilité maintenant que le chemin de fer passe à vingt milles de l'embouchure de la rivière aux Français?—Oui, je l'espère, car les navires continuent à se servir des quais à l'embouchure de la rivière.

Par M. Mackenzie :—

154. Est-ce que l'on n'a pas établi notre dépôt à cet endroit pendant la saison dernière?—Oui, on s'est servi de ces bâtisses.

M. MACKENZIE—Je me contenterai de faire observer que l'Ordre en Conseil mentionnait que les parties des quais, stations etc., dont on pourrait se servir pour les travaux d'arpentage devaient être payées. Nous avons besoin de magasins à cet endroit.

M. MASSON—Ces constructions sont à l'embouchure de la rivière aux Français et le chemin de fer passera à 20 milles de là.

M. MACKENZIE—M. Fleming a dit que l'on s'occupait de la question de savoir s'il passerait là ou non. Le seul point qui reste à décider c'est de savoir s'il en coûte-

rait moins pour faire passer la ligne à l'embouchure de la rivière aux Français plutôt qu'à la baie de Cantin. Si nos opérations de l'année dernière se continuaient, et toutes les apparences sont aussi favorables pour l'avenir que nous avons lieu de l'espérer, nous pourrions construire le chemin en droite ligne depuis la baie de Cantin jusqu'à l'embouchure de la rivière Nipissingue. Les bâtisses, dans tous les cas, sont d'une utilité essentielle pour le chemin de fer.

Par le Dr. Tupper :—

155. J'aimerais à savoir, M. Fleming, si vous avez été consulté comme ingénieur en chef au sujet du chemin depuis le Lac Brûlé jusqu'à l'embouchure de la rivière aux Français ?—J'ai été consulté à l'égard des spécifications ; j'ai préparé les spécifications.

156. Vous savez que M. Foster a été déchargé de ce contrat passé dans l'automne de 1874 ?—Je le sais.

157. D'après ce que je comprends, est-ce que vous dites qu'après avoir tracé la ligne l'été dernier vous n'avez pas trouvé les difficultés qu'il a rapportées au gouvernement ? Je n'ai pas rencontré d'obstacles insurmontables.

158. Ainsi les \$41,000 ont été payées à M. Foster en l'absence du certificat de l'ingénieur en chef, sans que celui-ci n'eût vu aucune pièce justificative, et M. Foster a été déchargé de son contrat ?

M. MACKENZIE fit objections à des questions suggestives de cette nature.

M. PALMER fut alors appelé et interrogé :

Par M. Mackenzie :—

159. Est-ce qu'il n'a pas été fourni des pièces justificatives pour tous ces paiements ?
Oui.

Le Dr. TUPPER—La loi requiert que les paiements se feront sur le certificat de l'ingénieur en chef. Il est prouvé qu'il n'a donné aucun certificat pour le paiement des \$41,000, et que la ligne dont on a permis à M. Foster de se débarrasser a été trouvée tout-à-fait praticable par l'ingénieur en chef.

L'interrogatoire de M. Fleming se continue.

Par M. Mackenzie :—

160. M. Fleming, vous savez qu'en vertu du contrat pour la construction du tronçon de la Baie Georgienne, les entrepreneurs devaient faire les travaux du tracé eux-mêmes ?—Oui.

161. Supposez que le gouvernement aurait fait faire le tracé de ces 95 milles, n'aurait-il pas payé autant qu'il a payé jusqu'à présent. Quelle a été la moyenne des frais encourus ailleurs ?—Je ne saurais le dire ; mais je suppose que les frais encourus ont été à peu près les mêmes. Je viens de dire que je n'avais pas vu les pièces justificatives, mais j'ai voulu dire que ne les avais pas examinés minutieusement. Elles ont été examinées par une autre personne.

M. MACKENZIE—Si vous prenez la moyenne, par mille, dépensée dans ces travaux du tracé, vous trouverez que le montant dépensé pour continuer les travaux du tracé commencé par l'entrepreneur est beaucoup moindre que celui qu'a coûté le même ouvrage sur toute la ligne.

Par M. Plumb :—

162. Je demanderai à l'ingénieur en chef si les travaux du tracé ont été aussi complets que partout ailleurs ?—Je le pense.

Par M. Kirkpatrick :—

163. Savez-vous si aucune partie de l'argent porté au compte de M. Foster et à lui payé a été dépensé pour le tracé du Canada Central ?—J'ignore si quelque partie de cet argent lui a été payé à lui-même. Si je comprends bien, les dépenses couvertes par les \$41,000 n'ont eu lieu que pour l'embranchement de la Baie Georgienne.

164. De qui avez-vous appris cela ?—De M. Palmer.

165. Vous n'en savez rien par vous-même ?—Non, rien par moi-même. Les travaux du tracé ont été faits pour M. Foster par des ingénieurs qui avaient travaillé avec ceux de mon parti, et je sais que ces travaux ont été faits presque de la même manière qu'ils l'auraient été sous ma direction, et probablement avec autant de régularité.

166. M. MACKENZIE—Je désire poser une question à M. Palmer. Bien entendu

nous avons besoin du certificat des ingénieurs qui ont enduit les travaux du tracé, et j'avais pour entente que nous aurions non-seulement Murdoch, qui était l'ingénieur en chef de l'entrepreneur, mais qu'il nous faudrait encore son certificat pour le montant dépensé sur l'embranchement de la Baie Georgienne. Je désire demander à M. Palmer quels sont les certificats qu'il a eus comme pièces justificatives pour la somme que l'on devait dépenser sur de la Baie Georgienne.

M. PALMER. — Nous avons eu le certificat de M. Murdoch et celui de M. Shanly.

Par M. Kirkpatrick :—

167. Je désirerais poser à M. Fleming une question relativement au Fort Francis. Etes-vous allé au Fort Francis ?—J'ai passé par là.

168. Savez-vous s'il y a là une écluse ?—Je sais qu'il y a là une écluse en voie de construction.

169. Avez-vous recommandé la construction de cette écluse ?—Je ne sache pas que j'en aie recommandé la construction.

170. Avez-vous recommandé la construction de l'écluse soit verbalement, soit par écrit ?—Je ne me rappelle pas avoir spécialement recommandé la construction de cette écluse.

171. En avez-vous recommandé la construction spécialement ou de toute autre manière ?—Je ne saurais vous le dire.

172. Vous dites que vous ne pouvez pas me dire si vous avez recommandé ou non la construction d'une écluse pour des travaux se rattachant au chemin de fer du Pacifique ?—Je ne puis pas dire que j'aie spécialement recommandé la construction de cette écluse.

173. En avez-vous recommandé la construction de quelque manière ?—Je ne sache pas que je l'aie fait.

174. En avez-vous approuvé la construction ?—Je puis avoir en passant parlé de la construction de l'écluse comme ceci : Je puis en avoir recommandé la construction comme ayant trait à l'amélioration de la route Dawson dans tout son parcours ou en parlant des communications par eau avec la Rivière Rouge ; sous ces circonstances, je puis avoir recommandé la construction d'une écluse au Fort Francis.

175. Avez-vous jamais recommandé la construction de l'écluse comme ouvrage détaché ?—Comme ouvrage détaché, je ne le pense pas.

Par M. Mackenzie :—

176. Vous vous souviendrez sans doute que nous avons eu souvent de longues entrevues au sujet de la route la plus courte pour atteindre par chemin de fer ou par eau l'extrémité ouest le plus reculée du Lac des Bois ?—Oui.

Par M. Kirkpatrick :—

177. D'après ce que je comprends, vous n'avez jamais recommandé cet ouvrage comme faisant partie du chemin de fer du Pacifique ?—Je ne m'en souviens pas ; ma mémoire n'est pas heureuse ; j'aimerais que l'on me posât des questions suggestives ; je ne veux rien cacher ; je désire au contraire, donner les informations les plus complètes.

178. A quelle distance se trouve du Fort Francis la ligne du chemin de fer du Pacifique, telle qu'elle est maintenant localisée entre le Fort William et Selkirk ?—Je ne puis le dire, comme je n'ai pas mesuré la distance, mais je crois que la ligne se trouve éloignée de ce Fort de 70 à 80 milles, plus ou moins, en suivant une ligne à l'est.

179. Savez-vous que pour communiquer par cette écluse avec le Fort Francis et pour qu'elle lui soit utile, il y aura plusieurs autres ouvrages à faire pour améliorer les communications par eau en cet endroit ?—Pour compléter la jonction du chemin de fer du Pacifique, entre la Baie du Tonnerre et le Lac des Bois, il y aurait d'autres travaux à faire et des travaux considérables.

180. Et il nous faudrait construire d'autres ouvrages pour compléter les communications par eau à partir du Port Savanne ?—Oui.

181. Je parle des communications à établir entre Port Savanne et la Fort Francis ?—Il y aurait à faire beaucoup d'autres constructions dont nous aurions besoin ; de ce nombre se trouve l'écluse au Fort Francis.

182. Savez-vous combien il y a de portages entre Port Savanne et le Fort Francis?—Je ne m'en souviens pas.

183. Il a été donné, n'est-ce pas, des contrats sur le chemin de fer Canadien du Pacifique depuis la Baie du Tonnerre à Port Savanne?—Oui.

184. Et on en a donné aussi depuis la Rivière Rouge jusqu'au Portage au Rat?—Oui.

185. Considérez-vous que la construction de l'écluse au Fort Francis et que l'amélioration des communications entre Port Savanne et le Fort Francis devront en toute probabilité faciliter la construction du chemin de fer du Pacifique?—Jusqu'à un certain point.

186. De quelle manière?—Je ne puis pas très bien l'expliquer.

187. Est-ce qu'il y a connexion à la rivière aux Anglais?—Il a été donné un contrat pour la section depuis le Fort William jusqu'à la rivière aux Anglais. Entre la rivière aux Anglais et le Portage au Rat il y a 180 milles de chemin à construire. Cette région est très inhospitalière; elle est entrecoupée de ruisseaux; on y navigue en canots et l'on a de courts portages à faire entre ces cours d'eau. Ils aboutissent tous ou presque tous au Lac à la Pluie. De cette manière les améliorations qui sont en voie de progrès au Fort Francis seront de quelque utilité pour le transport des provisions.

188. J'ai compris que vous avez dit qu'il y aurait beaucoup d'autres travaux à faire?—Pour en faire une ligne indépendante; mais pour le transport des provisions, l'écluse sera de service.

189. Espéreriez-vous faire venir vos provisions par le chemin, maintenant donné à l'entreprise, par la Rivière Rouge d'un côté et la Baie du Tonnerre de l'autre; ou les faire venir en faisant le tour?—Par ces deux voies. Les travailleurs recevront leurs approvisionnements de l'ouest aussi bien que de l'est.

190. Recommanderiez-vous de vous servir de cette ligne, qui compte nombre de portages, pour le transport des rails jusqu'à la Rivière Rouge?—Je ne le pense pas.

191. Les transporteriez-vous par votre chemin à mesure qu'il se construirait?—Je crois que nous les transporterions par ce chemin à mesure qu'on le construirait.

192. Alors vous n'avez pas recommandé de construire cette écluse au Fort Francis comme faisant partie des ouvrages du chemin de fer Canadien du Pacifique, et en vue de sa construction?—Eh bien! cette question a été prise en considération en maintes et maintes reprises comme intéressant le chemin de fer du Pacifique.

193. Mais vous n'avez pas recommandé cet ouvrage?—Je pense l'avoir recommandé, mais non d'une manière spéciale.

194. Est-ce que les paiements pour les ouvrages au Fort Francis ont été faits d'après votre certificat comme ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique?—Ils ne l'ont pas été.

195. Alors vous ne considérez pas ces ouvrages comme faisant partie du chemin de fer du Pacifique?—Les dépenses encourues à cet égard entrent aujourd'hui comme faisant partie des dépenses du chemin de fer du Pacifique.

196. Savez-vous que votre certificat est exigé par la loi pour les ouvrages qui se font sur le chemin de fer du Pacifique?—Pas, pour les travaux qui se font à la journée; et ces ouvrages se font à la journée.

Par M. Kirkpatrick:—

197. Quels sont les autres ouvrages qu'il serait nécessaire de faire dans le but d'utiliser l'écluse au Fort Francis pour amener et fournir les approvisionnements au chemin de fer du Pacifique?—De l'ouest.

198. De l'ouest et de l'est également?—Il m'est un peu difficile de le dire. Pour la navigation en canot, il est possible qu'il faudra encourir certaines dépenses additionnelles aux différents portages.

199. Il y aurait des travaux à faire?—Oui.

200. Combien faudrait-il de temps pour exécuter ces travaux?—Quelques mois, probablement. Cela dépendrait de l'étendue des travaux et des progrès que l'on ferait. On ne connaît pas grand'chose sur toute cette région; elle n'est pas du tout colonisée; il n'y pas une âme, à l'exception des Sauvages.

201. Est-ce qu'il ne faudrait pas dépenser une somme considérable, sans parler des frais de construction de l'écluse, en amont et en aval du Fort Francis, pour creuser le chenal et triompher des obstacles que présentent les chûtes?—Indubitablement, pour compléter le système de navigation, il y aurait des dépenses considérables à faire. Dans le transport des approvisionnements, on pourrait triompher de ces rapides d'une manière bien simple.

202. Les approvisionnements seraient transportés en amont de la rivière?—Oui.

203. Il y a un courant rapide en haut et en bas?—Il y a des rapides entre le Fort Francis et le Lac des Bois. Il y aura des améliorations à faire à ces endroits.

CHAMBRE DE COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, Vendredi, 6 Avril, 1877.

Le comité se réunit.—M. YOUNG occupe le fauteuil.

SANDFORD FLEMING est appelé et interrogé de nouveau :

Par M. Kirkpatrick :—

204. Avez-vous les données d'après lesquelles vous avez établi la valeur des rails?—Non.

205. Avez-vous fait des recherches à ce sujet?—J'ai pensé à cette affaire depuis que j'ai comparu devant le comité l'autre jour, et je suis sous l'impression que je n'ai adopté aucun mode particulier pour constater la valeur de ces rails. Le montant de quarante-huit piastres fut l'objet d'une discussion, et il fut convenu que j'établirais leur valeur d'après ce prix-là.

206. Avec qui a eu lieu cette discussion?—Avec le département, soit avec M. Trudeau, soit avec M. Mackenzie.

207. Connaissez-vous la valeur que M. Foster a donnée à ces rails?—Non; je n'ai eu à cet égard avec M. Foster aucune conversation que je connaisse.

208. Vous êtes-vous assuré si vos instructions pour établir la valeur des rails à cet endroit étaient par écrit ou non?—Mes instructions n'étaient pas par écrit. Je me rappelle qu'il a été dit quelque chose au sujet du prix des rails livrés pour le compte du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse à cette époque-là, et que le prix de quarante-huit piastres ne fût pas considéré comme étant déraisonnable. On considéra que c'était à peu près le juste prix, en prenant en ligne de compte ce qu'avaient coûté les rails pour le chemin de fer d'Annapolis à la Nouvelle-Ecosse.

209. Était-ce des rails en fer ou en acier?—En fer.

L'honorable M. MACKENZIE.—On avait demandé des soumissions pour ces rails, et d'après la plus basse soumission on demandait \$41 pour les rails livrés sur le quai à Halifax.

210. Connaissez-vous la pesanteur de ces rails?—Ils étaient de la même pesanteur que j'ai déjà mentionnée. Les rails pèsent en moyenne 63 livres par verge. La pesanteur n'en change pas beaucoup le prix.

211. La qualité des rails fait une différence, n'est-ce pas?—Elle fait une différence.

212. Avez-vous par-devers vous quelques données sur la qualité ou la marque de ces rails?—Non.

213. Saviez-vous, ou aviez-vous quelque raison de savoir que ces rails se trouvaient réellement à Renfrew à cette époque, ou qu'ils se trouvaient à Montréal, ou qu'ils étaient en chemin pour Renfrew?—Les rails, mentionnés dans les lettres que j'ai fait lire ici l'autre jour, avaient été livrés à l'endroit indiqué dans ces lettres.

214. Ils avaient été réellement livrés alors?—Oui; réellement livrés.

215. Je crois que vous avez dit l'autre jour que vous ne voudriez pas recommander l'achat de rails de différentes pesanteurs ou marques, pour le même chemin de fer?—Je préférerais de beaucoup qu'ils fussent tous de même pesanteur, de même patron.

216. Je remarque que vous n'avez pas donné de certificat constatant que ces rails

étaient conformes au contrat qui avaient été passé. Avez-vous reçu des instructions particulières à cet égard ?—Toutes mes instructions se trouvaient dans les lettres que j'ai eues et qui vous ont été soumises. Il n'y a eu rien autre chose que ce que vous avez vu dans ces lettres.

Par M. Mackenzie :—

217. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je désire vous demander si vous avez jamais reçu d'instructions d'écrire aucune espèce de lettre en particulier ?—Point du tout. J'avais reçu instruction de constater la livraison des rails en vertu de l'ordre en Conseil.

218. Réellement parlant, vous aviez cet ordre en Conseil en vertu duquel les paiements devaient se faire ?—Certainement.

219. Et vous avez fait les paiements en vertu de l'ordre en Conseil ; vous aviez devant vous l'ordre en Conseil pour vous guider ?—J'avais devant moi cet ordre en Conseil pour me guider.

Par M. Kirkpatrick :—

220. Aviez-vous aussi par devers vous le contrat passé entre le chemin de fer du Canada Central et M. Foster pour la construction de cette partie du Canada Central, en vertu de cet ordre en Conseil ?—Je ne sais pas si je l'avais. Je donnai instruction à M. Ridout de tenir compte des rails et de m'informer si l'on venait à s'en servir pour toute autre fin que celle à laquelle ils étaient destinés.

221. Vous n'avez pris pour la livraison de ces rails au gouvernement aucun autre document que le simple certificat de M. Ridout ; vous n'avez pas eu de transport en forme authentique ?—Il n'y a pas eu aucunes pièces de passées que je sache.

222. Vous ne connaissez rien au sujet du prêt de ces rails en tout ou en partie ?—J'en connais peu de chose. Je n'étais pas en Canada à l'époque qu'on les a prêtés. M. Trudeau connaît cette affaire-là.

Par M. Mackenzie :

223. Vous savez que les rails, par le fait qu'un paiement a été fait, sont devenus la propriété du gouvernement en vertu de l'ordre en Conseil, n'est-ce pas ?—Seulement à cette époque-là ; quand les rails furent posés, ils devinrent partie intégrante du Canada Central.

Par M. Kirkpatrick :—

224. C'est là une question de droit, je présume. Est-il à votre connaissance que quelque personne ait eu un reçu d'entrepôt pour ces rails, ou qu'ils aient été hypothéqués en faveur de quelqu'un ?—Je n'en sais rien. Je présumai qu'ils étaient devenus la propriété du gouvernement, quand on fit un paiement pour ces rails.

225. Mais s'ils eussent été hypothéqués avant l'époque du paiement, est-ce qu'aucune personne aurait pu avoir un droit sur ces rails ?—C'est là un point de droit. Je considérerais les rails comme aucun autre article nécessaire à la construction du chemin de fer. Ils étaient, jusqu'à un certain point, la propriété de celui par qui ils étaient payés jusqu'à l'achèvement de la ligne.

226. Ce serait le cas, je crois, si vous les aviez en votre possession ; vous les avez laissés sur la propriété de la personne à qui vous avez payé l'argent ?—Il n'y avait pas à craindre que les rails pussent se sauver.

227. Non ; mais il y a lieu de craindre s'ils se trouvent dans la possession d'une personne qui tombe en mauvaises affaires ?—Ces rails ont été livrés par la compagnie du Canada Central.

228. Ils ont été laissés en sa possession ?—Je n'avais pas grand peur que les rails fussent enlevés. Néanmoins, s'ils venaient à être enlevés en aucun temps, il y avait un officier chargé de faire connaître ce fait.

229. Mais supposez que la compagnie du chemin de fer du Canada Central, ou M. Foster, n'eût jamais payé la personne de qui ces rails avaient été achetés ?—C'est une affaire qui eut regardé M. Foster et la personne de qui il les avait achetés.

230. Ils furent déposés sur la propriété du Canada Central ?—J'ai compris qu'ils avaient été placés à côté de la ligne du chemin de fer, le plus près possible de l'endroit où l'on devait s'en servir. Je ne me suis pas enquis d'une manière particulière pour savoir sur la propriété de qui ils avaient été déposés.

231. Vous n'avez pas demandé sur la propriété de qui ils avaient été déposés?—J'ai compris que c'était sur la propriété du chemin de fer du Canada Central.

232. C'est votre impression?—Oui.

233. Et vous ne savez pas à quelle distance cet endroit se trouvait de la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central?—Je ne puis vous dire à quelle distance exactement.

234. Savez-vous que c'est à la distance d'environ dix milles?—Je ne saurais vous le dire.

235. Vous ne pouvez pas dire si c'est à une distance plus ou moins grande?—Non ; j'ai compris qu'ils avaient été placés sur le Canada Central à l'endroit le plus près du lieu où les rails devaient être posés.

Par M. Mackenzie :

236. Et cet endroit n'était pas connu d'une manière précise?—Non ; il ne l'était pas.

M. TRUDEAU est appelé et interrogé :—

Par M. Kirkpatrick :—

237. Connaissez-vous quelque chose au sujet de ces rails en fer livrés à Renfrew par la compagnie du chemin de fer du Canada Central, en vertu d'un ordre en Conseil?—Je ne les ai jamais vus, mais j'en ai entendu parler.

238. Savez-vous s'ils ont été payés?—Oui.

239. Savez-vous si tous ces rails sont encore tous là aujourd'hui?—Non.

240. Savez-vous s'ils ont été enlevés de là?—Je suppose que vous désirez que je dise qu'il en a été prêté une certaine quantité.

241. Je ne désire pas que vous disiez autre chose qu'en réponse à ma question. Je veux savoir si une certaine quantité de ces rails ont été enlevés de cet endroit?—Je sais qu'il en a été prêté une certaine quantité.

242. A qui?—A l'honorable M. Foster.

243. C'est-à-dire, une certaine quantité des rails qui ont été payés par le gouvernement a été prêtée à M. Foster?—Oui.

244. Quand ont-ils été prêtés à M. Foster?—En juillet 1876.

245. Qui a demandé à les emprunter?—M. Chaffee.

246. A quelle époque a-t-il demandé à les emprunter?—En juillet, à une certaine époque.

247. A-t-il fait cette demande par lettre?—Non ; il a fait d'abord sa demande verbalement, puis il l'a appuyée d'une lettre.

248. Avez-vous ici cette lettre?—Je la produis maintenant (cotée " No. 4.")

249. Aviez-vous eu quelque communication avec M. Foster ou avec M. Chaffee avant de recevoir ces télégrammes?—Oui.

250. A quel effet?—C'était parce qu'il avait besoin de rails.

251. Quel est ce M. Chaffee?—M. Chaffee était l'agent ou le secrétaire de M. Foster.

252. Alors il avait eu une conversation avec vous, ou avec qui, afin d'emprunter ces rails?—Eh bien ! il en avait parlé à des personnes dans le département ; j'ai oublié réellement le nom des personnes à qui il en avait parlé, mais il était venu maintes et maintes fois dans les bureaux.

253. Savez-vous quelle quantité de rails il emprunta à cette époque?—Je crois qu'il en eut 100 tonneaux pesant.

254. Vous croyez ; avez-vous quelque connaissance de la quantité qu'il prit ; avez-vous envoyé quelq'employé du département pour avoir l'œil à la quantité qu'il prenait?—Je n'ai aucune connaissance personnelle de cela.

255. Lui avez-vous permis de se servir à sa fantaisie?—En premier lieu de tout il prit les rails, je crois.

256. Et ensuite il demanda à les emprunter?—Je n'ai pas dit cela. En premier lieu de tout il prit les rails, et nous constatâmes ensuite la quantité qu'il avait prise.

257. Eh bien ! qui avez-vous envoyé pour constater la quantité qu'il avait prise? —Je ne me rappelle pas qui c'était.

258. Savez-vous s'il a été envoyé quelqu'un?—Je suis sous l'impression qu'il a été envoyé quelqu'un.

259. Avez-vous, dans votre Département, quelque rapport ou communication de cet employé ainsi envoyé dans ce but?—Je ne puis pas le dire de mémoire.

260. Auriez-vous la bonté de prendre note de cela et de voir si vous pourriez trouver quelque rapport à cet effet dans votre département?—Oui.

261. Comme ces rails se trouvaient sous la garde de votre département, aviez-vous quelqu'ordre en Conseil ou quelqu'autorisation vous permettant de prêter ces rails?—Il n'y a pas d'ordre en Conseil.

262. Il n'y a pas d'autorisation de la part de M. Scott, ni d'aucune autre personne ici, de donner ces rails?—Oui; il fut entendu, entre les membres du gouvernement, qui étaient alors présents à Ottawa, que la chose devait se faire.

263. Avez-vous eu quelqu'autorisation par écrit vous permettant d'en agir ainsi? —Je ne pense pas que nous en ayons eu.

264. Entre les mains de qui M. Foster a-t-il déposé ses garanties?—Entre les mains du comptable du département.

265. Aviez-vous reçu des instructions sur l'espèce de garanties que vous deviez avoir?—Non.

266. Les rails furent-ils enlevés avant le dépôt des garanties?—Je ne sais; il n'avait pas eu la permission de les enlever avant d'avoir déposé ses garanties.

267. Il n'avait pas eu la permission de les enlever; savez-vous en réalité s'il les a enlevés ou non?—Non.

268. Est-il à votre connaissance que les garanties furent déposées avant ce reçu du 30 juin pour les rails—avant ou après cette date?—Elles furent déposées à cette époque.

269. Pas avant la date de cette lettre?—Elles furent déposées à l'époque que ce prêt eut lieu.

270. Est-il à votre connaissance qu'aucune quantité de ces rails ait été prise depuis cette date?—Non.

271. Savez-vous s'il en a été prêté plus de cent tonneaux à cette époque?—Non.

272. Savez-vous si ces rails ont été vendus dans les trois mois, tel que convenu? —Je suis sous l'impression qu'ils n'ont pas été vendus.

273. Savez-vous si les coupons pour intérêt sur ces garanties ont été payés?—Non.

274. Connaissez-vous la valeur de ces garanties?—Non.

275. Avez-vous reçu des instructions pour accepter ces garanties; qui vous a donné des instructions pour accepter ces bons comme garantie?—Eh bien ! c'était un fait connu aux différents membres du gouvernement qui étaient ici à cette époque-là. Il n'y avait pas eu d'ordre particulier au sujet de l'acceptation à proprement parler de ces bons, mais il était connu qu'il devait les déposer.

276. Les avez-vous acceptés sans aucune autorisation?—L'autorisation se trouvait donnée par le fait que les membres du gouvernement savaient qu'ils avaient été acceptés.

277. Qui vous remit ces bons ou garanties?—M. Chaffec.

278. Il les apporta à votre bureau?—Oui.

279. Quelques-uns des ministres doivent vous avoir dit qu'il devait déposer ces bons; comment connaissez-vous que les ministres le savaient?—Je suppose qu'ils doivent avoir parlé dans ce sens.

Par M. Mackenzie :—

280. Vous compreniez que le prêt ne pourrait s'effectuer que dans le cas où on déposerait des garanties entre vos mains, je présume?—Oui.

Par M. Kirkpatrick :—

281. Avez-vous donné quelque autorisation ou permission de payer ces rails, et quelque certificat pour la totalité des rails livrés ?—Oui.

282. Le certificat de qui ?—Le certificat du département justifiant le paiement d'une certaine somme d'argent.

283. Sur l'ordre de qui avez-vous agi ainsi ; qui vous a dit de donner un certificat pour le paiement de l'argent ?—Les paiements ne se font pas toujours en vertu d'un ordre direct ; un contrat est passé, et lorsqu'il y a un certificat de l'ingénieur autorisant le paiement d'une certaine somme, ce paiement se fait d'après la routine générale des affaires du bureau.

284. Oui ; mais ce certificat est rédigé d'une drôle de manière ; il dit simplement que M. Foster a livré une certaine quantité de rails pour le chemin ; il ne dit pas que tous les rails ont été livrés, et il ne dit pas non plus que les rails livrés l'ont été à l'endroit spécifié dans l'ordre en Conseil ; un tel certificat suffirait à peine à justifier le paiement d'argent ; est-ce qu'il y avait un autre certificat ?—Oui ; je le produis maintenant. (Côté No. 5.)

Par le Dr. Tupper :

285. Auriez-vous la bonté de mentionner le montant des bons déposés entre vos mains comme garantie ?—Cinq mille louis sterling.

286. Quelle était la valeur des rails pris ?—Quatre mille huit cents piastres, je crois.

287. J'ai compris que M. Mackenzie venait de vous dire que vous aviez reçu instruction d'exiger les garanties avant de livrer les rails ?—Il était entendu que certaines garanties devaient être déposées.

288. Considériez-vous que vous étiez obligé de voir que les garanties fussent suffisantes pour couvrir la valeur des rails prêtés à M. Foster ?—On ne me l'a pas donné à entendre de cette manière.

289. Connaissez-vous de quelque manière la valeur de ces bons ?—Je n'en connaissais rien personnellement.

290. Saviez-vous s'ils avaient aucune valeur quelconque ?—Je n'en connaissais pas la valeur.

291. Seriez-vous surpris d'apprendre qu'ils ne rapporteraient pas vingt-cinq centins dans la piastre ?—Je le serais.

292. Pourquoi seriez-vous surpris si vous n'aviez aucune connaissance quelconque de leur valeur ?—Je ne puis définir cela exactement.

293. A votre connaissance, il ne fut pris aucune mesure pour constater la valeur de ces bons que l'on acceptait comme garantie ?—Il est, bien entendu, difficile pour moi de me rappeler les conversations qui eurent lieu alors. Je me souviens qu'il s'éleva une certaine discussion dans le temps au sujet de la valeur de ces bons, mais je ne puis pas me rappeler les termes employés dans la conversation.

Par M. Mackenzie :—

294. Supposez que ces bons valussent vingt-cinq centins dans la piastre, combien cela ferait-il comparé à la valeur des rails ?—Ils vaudraient alors cinq ou six mille piastres.

Par M. Kirkpatrick :—

295. Est-ce l'usage du département des Travaux Publics de faire des transactions considérables de cette espèce—de prêter des effets représentant des valeurs considérables sur de simples conversations orales, sans aucune autorisation par écrit ?—Le prêt d'effets est une chose excessivement rare. C'est la première affaire de ce genre qui a eu lieu dans le département depuis que j'y suis.

296. Vous considériez que le fait que quelques-uns des ministres savaient que M. Foster devait prendre ces rails vous déchargerait de la responsabilité de constater la valeur des bons ?—Eh bien ! c'est comme cela que j'envisageais l'affaire.

297. Cette note écrite au coin du certificat de M. Fleming en date du 28 septembre 1875, était ce qui vous autorisait à faire le paiement ?—Oui.

298. Avez-vous quelque autorisation pour le paiement de l'autre lot ?—Je ne crois, pas avoir aucune autorisation d'un caractère aussi positif.

299. Quelle que fût l'autorisation, passez-la moi ?—Je la produis maintenant. (Cotée " No. 6.")

300. C'est tout simplement le certificat de M. Fleming ?—Oui.

301. Avez-vous une plus ample autorisation ?—Non, je n'en ai pas.

302. Connaissez-vous la quantité de rails qui restent là maintenant ?—Non.

Par le Dr. Tupper :—

303. Votre département a-t-il la garde de ces effets d'une valeur aussi considérable et pour lesquels il a été payé un si fort montant en argent ?—Je crois qu'il en a la garde.

304. Qui est chargé de surveiller cela ?—Il n'y a aucun employé spécial.

305. Qui est là pour empêcher M. Foster de se servir à l'avenir comme il l'a fait par le passé, quand il aura besoin de rails ?— M. Fleming, bien entendu, a la surveillance de tous ces chemins de fer, et d'après ce que je comprends, M. Ridout, l'un de ses employés, a été chargé de veiller sur ces rails.

306. Si M. Fleming a la surveillance de ces rails, comment avez-vous pris sur vous de permettre à une personne d'en enlever cent tonneaux quand elle en avait besoin, sans avoir aucune communication avec M. Fleming ?—Si M. Fleming eut été ici, il aurait été consulté, certainement.

307. Alors, durant son absence, vous paraissez avoir la surveillance ?—Il y avait d'autres employés faisant partie du personnel de M. Fleming.

308. Néanmoins, vous n'êtes pas capable de nommer aucun employé qui a la garde de ces effets, et dont les fonctions sont de voir à ce qu'ils ne soient pas enlevés ?—Le nom de M. Ridout a été mentionné ; je ne sais pas que le département ait là aucun employé chargé de veiller sur ces rails pendant tout le temps.

Par M. Kirkpatrick :—

309. Pouvez-vous vous assurer, pour l'information du comité, de la quantité de rails, qui se trouvent à cet endroit ; avez-vous un employé que vous pourriez envoyer à cet endroit pour y constater la quantité de rails ?—Je le crois ; on peut envoyer quelqu'un.

310. Avez-vous entendu parler de la qualité de ces rails ?—Non.

311. Vous ne connaissez rien quant à la qualité ?—Non.

312. Vous n'avez pas entendu dire quelle en était la marque ?—Non.

M. SANDFORD FLEMING est appelé et interrogé :

Par M. McNab :—

313. Savez-vous si, dans le contrat entre le Gouvernement et M. Foster, tous les travaux du tracé devaient se faire aux frais de l'entrepreneur, M. Foster ?—Je crois qu'il était obligé de faire faire le tracé.

314. Vous savez que la somme de \$41,000 a été payée pour rails ainsi que pour les travaux du tracé fait par cet entrepreneur à venir jusqu'au moment que le contrat a été résilié ?—J'ai entendu dire que c'était le cas.

315. Je désire vous demander si, dans votre opinion, le pays a eu bonne et valable considération pour ces \$41,000 dans les travaux du tracé qui ont été faits ?—On voulait que le pays eût bonne et valable considération.

M. C. O. PALMER est appelé et interrogé :

Par M. Kirkpatrick :—

316. Vous êtes le comptable du chemin de fer du Pacifique ?—Oui ; sous M. Fleming.

317. Vous avez réglé les comptes avec M. Foster ?—Oui.

318. Vous avez les pièces justificatives qu'il a produites ?—Oui.

319. Combien lui a-t-il été payé en tout sur l'embranchement de la Baie Géorgienne ?—Environ \$31,000.

320. Combien pour les bâtisses à la rivière aux Français ?—Neuf mille et quelques piastres.

321. Est-ce que cette somme comprend ce qui a été payé pour le quai ?—Oui.

322. Est-ce que ces \$31,000 comprennent le coût du tracé pour le prolongement du chemin de fer du Canada Central ?—Je n'en sais rien, vraiment. Je ne sais pas qu'elle est la partie qui a été tracée.

323. Vous ne savez pas si ce paiement de \$31,000 comprend le coût du tracé du prolongement?—Je comprends que c'est pour le tracé de l'embranchement de la Baie Georgienne. Cet état qui m'est exhibé (coté "3"), est intitulé: "Exploration et tracé de l'embranchement de la Baie Georgienne," et il a été examiné et certifié par M. Shanly. C'est d'après son certificat que cette somme a été dépensée dans ce but et pour ces travaux seulement.

324. Vous ne savez pas si ce montant comprend les frais du tracé du prolongement du Canada Central?—Je n'en sais rien; mais au meilleur de ma connaissance ces frais ne s'y trouvent pas compris.

325. Le seul entête de ces comptes ne semble pas être une preuve concluante que l'argent a été payé pour le tracé de l'embranchement de la Baie Georgienne seulement. Voulez-vous avoir la bonté de dire pourquoi le certificat de M. Shanly a été donné. A-t-il certifié que ces comptes étaient corrects?—Voici une lettre qui se rapporte à ces comptes. Je la produis maintenant. (Cotée "No. 7,"). Elle énonce que ce montant a été "justement payé pour les dépenses y mentionnées."

326. Savez-vous quelle est la longueur en milles de l'embranchement du chemin de fer de la Baie Georgienne?—Je ne puis répondre à cette question.

327. M. Foster a certifié ici que ces \$31,000 ont été dépensées pour le tracé de 197 milles. Savez-vous si ces 197 milles comprennent et l'embranchement de la Baie Georgienne et le prolongement du Canada Central?—Voici comment je le comprend—la ligne droite n'a pas cette longueur; mais il y a eu plusieurs perpendiculaires de tirées et plusieurs tracés de faits; il n'y a pas eu qu'une seule ligne droite de tracée.

328. Avez-vous toutes les pièces justificatives pour le paiement de ces diverses sommes d'argent, ou quelques-unes de ces pièces sont-elles encore incomplètes aujourd'hui?—Quelques-unes sont demeurées incomplètes jusqu'à ce jour.

329. Ces sommes, néanmoins, ont été payées à M. Foster?—Je l'ignore. Il y a environ mille piastres pour lesquelles les pièces justificatives sont incomplètes—c'est-à-dire, les montants ne sont pas probablement certifiés par l'ingénieur, mais d'ailleurs il existe des pièces justificatives au complet pour toute cette somme de \$41,000.

Par M. Mackenzie :—

329. (a.) Voulez-vous dire d'après ce compte le montant total qui a été certifié par M. Shanly comme étant payable à M. Foster?—\$50,966.27.

330. Et tout le montant qui lui a été payé?—\$41,000.

331. Vous avez aussi des pièces justificatives de M. Murdoch, le véritable ingénieur de service?—Oui.

332. Ce compte est un simple abrégé extrait de son état?—Oui; j'ai suivi à l'égard de ces comptes le même système que nous sommes dans l'habitude de suivre à l'égard de ceux de nos propres ingénieurs.

Par M. Kirkpatrick :—

333. Avez-vous le compte pour ces \$31,000?—Ils n'ont pas fourni de compte.

334. Avez-vous un compte quelconque?—Oui; cette somme a été payée de temps à autre.

335. Avez-vous les pièces justificatives pour ces \$8,828; avez-vous le compte en détail pour les ouvrages faits à la rivière aux Français?—Oui.

336. Voyons-le?—Vous trouverez tous les détails sur la deuxième ou troisième page de l'état général. Ce compte se trouve séparé de celui du tracé.

337. Je veux avoir le compte pour les approvisionnements transportés—les équipages de campement aussi transportés?—Il n'y en a qu'une évaluation.

338. Je veux avoir cette évaluation; où est-elle?—Je produis maintenant l'évaluation d'une partie des approvisionnements. (Coté No. 8.)

339. M. Ridout dans son certificat dit qu'un certain pourcentage a été ajouté pour couvrir les frais de transport; on a permis cela?—Non;—ce pourcentage ne leur a pas été payé. Il n'en fut pas tenu compte; le gouvernement a payé pour ces effets et n'a pas voulu rien accorder de plus à cet égard. Vous voyez que tous ces items sont déjà compris dans les sommes pour lesquelles on donne crédit à M. Foster.

340. Je veux savoir si vous lui avez payé ces effets deux fois?—Non.

341. Ces effets furent-ils déduits?—Non; ils furent simplement remis, c'est-à-dire ce qui restait des effets achetés—aux soins de M. Ridout. Vous ne trouverez rien de cela dans le compte.

342. Avez-vous le compte en détail des ouvrages faits à la rivière aux Français?—Le coût de ces ouvrages est mentionné dans le compte. Les deux premières pages du compte ont trait aux bâtisses et au quai. Ces comptes sont tenus séparément des autres.

343. Alors, vous dites que vous n'avez pas payé ce pourcentage additionnel, réclamé pour couvrir les frais de transport d'après le certificat de M. Ridout?—Je crois que vous ne saisissez pas très bien la question. Cet état est tout simplement pour les effets qui restaient. Le montant de ces effets n'a pas été porté dans le compte, non plus que le prix des provisions et le coût de leur transport.

344. Mais vous lui avez accordé le coût des équipages de campement?—Non.

345. Il y a un item de deux mille et quelques piastres pour équipages de campement?—C'est pour ce qu'ils ont originairement coûté seulement, et non pas pour ce qui en a été remis. D'après ce que je comprends par vos questions, vous êtes sous l'impression qu'il a été payé deux fois pour ces effets, tandis qu'on ne lui a accordé que le prix coûtant seulement.

346. Je veux savoir si ce pourcentage a été ajouté?—Il a été ajouté d'une manière détournée; il a produit ses comptes pour frais de transport.

347. Et ils lui ont été payés?—Certainement.

348. Alors le montant lui a été accordé d'une manière détournée. Il lui a été accordé en payant les différents comptes pour transporter les effets là-haut?—Voici ce que je dis: on lui a permis de produire ses comptes pour les provisions achetées, probablement à Toronto, pour la plus grande partie. Le coût de les transporter là-bas et probablement le coût de se transporter lui-même avec les ingénieurs au lieu des opérations ont formé un nouveau compte par lui produit, mais quand ces effets furent remis à M. Ridout, on ne lui en a pas donné de nouveau crédit.

349. M. Ridout certifie dans son évaluation qu'il ajoute un pourcentage. Je veux savoir si ce montant lui a été accordé de cette manière ou si on lui a accordé simplement les frais de transport?—Simplement les frais de transport. Je crois que l'ordre en Conseil comporte qu'on devrait lui rembourser toutes les autres dépenses qu'il ferait pour les ouvrages qui serviraient au gouvernement en terminant l'exploration.

L'honorable ALEXANDER MACKENZIE est appelé et interrogé:—

Par le Dr. Tupper :—

350. Auriez-vous la bonté de dire la valeur des garanties que M. Foster a déposées entre les mains du gouvernement pour répondre de l'accomplissement de son contrat sur l'embranchement de la Baie Georgienne?—Je suis sous l'impression que leur valeur était de \$85,000.

351. En quoi consistaient ces garanties?—En argent comptant.

352. Quelle espèce d'argent comptant?—Il nous apporta un certificat de certaines Banques pour ce montant.

353. En vertu de la loi, quand M. Foster devint incapable de remplir son contrat, à qui appartenaient ces effets?—Quels effets?

354. Les garanties que M. Foster avait déposées entre les mains du gouvernement pour répondre de l'accomplissement de son contrat?—Je ne suis pas appelé ici à répondre à une question qui a trait à un point de droit.

355. Considérez-vous que la garantie que vous acceptez d'un entrepreneur, en votre qualité de ministre des Travaux Publics, pour répondre de l'accomplissement d'un contrat, se trouve confisqué s'il manque de remplir son contrat?—La garantie ne se trouve pas toujours confisquée.

356. Vous n'êtes pas disposé à répondre à cette question?—Je suis très disposé à répondre à toute question qui me sera posée.

357. Si je comprends bien, vous dites que vous regardez cette question comme ayant trait à un point de droit?—Oui; mais cela n'indiquait point que je n'étais pas disposé à répondre à la question.

358. Auriez-vous la bonté de dire à qui, d'après votre opinion, quand M. Foster

était incapable de remplir son contrat, devaient retourner ces effets; étaient-ils la propriété du gouvernement du Canada ou non?—Cela dépend entièrement des circonstances.

359. Sous les circonstances existantes alors?—Il n'y a que depuis peu d'années, probablement il n'y a que très peu de mois que nous avons affaire à des entrepreneurs dans le cas desquels il nous faut résilier les contrats et disposer des garanties données.

360. J'ai compris que vous avez dit ailleurs que ce gouvernement avait adopté le plan d'exiger des garanties pour l'exécution des contrats, et que ces garanties devenaient la propriété du gouvernement si les contrats n'étaient pas remplis, mais vous n'êtes pas disposé à dire que dans ce cas elles sont devenues la propriété du gouvernement?—Nous avons exigé des garanties pour tous les contrats, soit en argent, soit en hypothèques sur biens-fonds, que nous considérons à l'équivalent de l'argent, mais nous avons toujours essayé en disposant de ces garanties à favoriser les entrepreneurs autant que possible; par exemple, si un entrepreneur a un contrat pour \$400,000, il dépose \$20,000 en argent ou en effets de banque. Lorsqu'il a rempli un tiers de son contrat, nous lui remettons un tiers de ses garanties, ou s'il en a rempli la moitié, nous lui remettons une moitié de telles garanties, et quelquefois, dans des circonstances extraordinaires, nous lui remettons bien près de la totalité des garanties, si l'ingénieur est en état de dire que les ouvrages sont tellement avancés que l'exécution du contrat est chose certaine. Nous avons aujourd'hui sous considération l'un de ces contrats, celui pour la construction de la chaussée sur la rivière des Outaouais, et les ouvrages qui s'y rattachent. Nous sommes beaucoup dans l'embarras quant à la question de savoir ce que nous allons en faire. Dans ce cas nous considérons que nous servirions bien l'intérêt du public en résiliant le contrat, en payant les travaux que l'ingénieur certifierait devoir être utiles à notre propre exploration que nous nous proposons d'achever, et en remettant l'argent. Dans ce cas, le public ne perd pas d'argent, attendu qu'il aurait fallu toujours faire les explorations et que nous avons profité des services rendus par les ingénieurs de l'entrepreneur, services qui sont précieux dans une pareille entreprise, comme on l'a certifié. Nous avons trouvé qu'il valait mieux résilier le contrat et remettre les garanties, presque à l'instar de l'ex-gouvernement qui a remis des garanties d'un million de piastres par rapport au chemin de fer du Pacifique.

361. J'aimerais à savoir de quelles banques M. Foster a apporté des certificats d'argent qui y était déposé?—M. Trudeau ou M. Braun m'a dit que c'était un certificat de la banque d'Ontario. Je ne l'ai jamais vu moi-même. Il fut déposé entre les mains du Receveur-Général.

362. Auriez-vous la bonté de dire au comité quelles preuves vous aviez acquises sur le fait que M. Foster était capable de remplir son contrat, c'est-à-dire quant à sa position dans le monde des affaires, quant au fait d'avoir des capitaux s'élevant à quatre mille piastres par mille, avant de passer le contrat?—Je pense que le fait qu'il avait fait ce dépôt était une preuve. Le fait qu'il était connu comme un entrepreneur et un constructeur de chemin de fer des plus heureux en était un autre. Ces faits étaient de notoriété publique.

363. Saviez-vous, à l'époque que M. Foster a passé son contrat, qu'il était également notoire qu'il avait de très grandes difficultés avec le chemin de fer du Canada Central?—Je n'avais pas la moindre connaissance qu'il fut dans de semblables difficultés.

364. Quel moyen avez vous pris pour vous assurer qu'il avait un capital de quatre mille piastres par mille pour remplir son contrat?—Je ne pense pas avoir pris de moyen particulier pour m'assurer de cela. Comme je l'ai dit, on rapporte qu'il était un homme riche, et certainement connu comme un entrepreneur de chemins de fer des plus heureux.

365. Aux termes de la loi il n'a pas prouvé d'une manière satisfaisante qu'il possédait un capital de quatre mille piastres par mille?—Je crois qu'il me déclara—néanmoins, je ne suis pas bien certain quant aux expressions mêmes—que le capital qu'il avait placé dans d'autres entreprises serait disponible.

366. Vous ne considéreriez pas comme une preuve satisfaisante que vous pourriez accepter aux termes de la loi, la déclaration même de l'entrepreneur?—Oui; je pourrais la considérer comme telle.

367. Considéreriez-vous le dépôt de vingt-cinq pour cent sur un montant en argent comme preuve qu'il possédait les autres soixante-quinze pour cent?—Je crois que c'était une preuve joliment bonne.

368. Ainsi, le fait d'avoir vingt-cinq pour cent prouve que la personne possède cent pour cent?—Je ne dis pas cela.

369. Je dis que la principale preuve sur laquelle vous vous appuyiez était le dépôt qu'il donna?—Non; je ne m'appuyai pas là-dessus; mais ce fait indiquait qu'il avait des ressources considérables.

370. Et l'autre preuve que vous avez acceptée, ça été la déclaration que vous a faite M. Foster?—Je savais, bien que je ne puisse pas dire la source à laquelle j'avais puisé mes renseignements, qu'il était intéressé dans un grand nombre de chemins de fer, et qu'il possédait beaucoup d'argent.

371. Quand ce dépôt a-t-il été remis?—Je suppose lorsque le contrat a été résilié; je crois que l'ordre en Conseil le démontrera.

372. A-t-on pris l'autorisation du Parlement pour remettre cet argent confisqué pour M. Foster?—Je crois que M. Tupper connaît aussi bien que moi ce qui s'est passé en Parlement. Je me rappelle pas qu'on ait eu aucune autorisation.

373. Vous avez entendu M. Trudeau dire qu'il avait les bon du chemin de fer "South Eastern," parce que quelques uns des ministres savaient que cela devait se faire. Etes-vous l'un de ces ministres?—Je crois que j'étais absent de la ville lorsqu'il fut convenu de prêter les rails, mais j'en fus informé immédiatement après mon retour. Telle est mon impression du moment.

374. Quelqu'un agissait-il comme ministre des Travaux Publics pendant votre absence?—Non; je crois qu'il n'y avait eu personne de nommé spécialement pour me remplacer. Je n'ai pas l'usage de me nommer un remplaçant pour deux ou trois jours; ce n'est que dans le cas où je suis pour m'absenter pendant plus longtemps que j'en nomme un.

375. Avez-vous pris quelque moyen pour vous assurer de la valeur des bons du chemin de fer "South Eastern"?—Non.

376. Avez-vous pris quelque moyen depuis?—Non.

377. Seriez-vous surpris d'apprendre qu'ils ne se peuvent pas vendre pour aucun prix?—Je n'aurais pas raison ni d'être surpris ni d'être satisfait, car je connais rien de ces bons.

378. Je vois que le nom de M. Shanly est employé ici sur des certificats donnés à propos de certaines demandes faites par l'entrepreneur. Est-ce que M. Shanly était employé par le gouvernement?—Non.

379. Était-il employé par l'entrepreneur?—Il m'a dit qu'il était employé comme ingénieur consultant. Il eut de fréquentes entrevues avec moi, et me donna personnellement des explications satisfaisantes. Mais comme je l'ai dit formellement, je laissai aux officiers du département le soin de s'occuper de ces affaires. A l'égard de M. Shanly, je puis dire ceci: je l'ai connu depuis trente à quarante ans et je considère qu'il n'y a pas en Canada d'homme dont j'accepterais plus volontiers les déclarations, et dont j'apprécie plus l'opinion dans une question de ce genre. Je désire faire remarquer qu'à part le fait qu'il est un officier du gouvernement, son opinion aurait un grand poids auprès de moi.

SANDFORD FLEMING est rappelé et interrogé de nouveau.

Par M. Mackenzie:—

380. Combien de milles avez-vous explorés pour le tracé entre le Lac Nipissingue et le Pacifique, autant que vous pouvez vous le rappeler?—Par rapport au chemin de fer du Pacifique, nous avons parcouru assurément onze mille milles dans les explorations que nous avons faites en nous servant d'instruments.

381. Ce qui fait environ quatre fois la distance?—Presque quatre fois.

382. Combien de milles parcourus dans les explorations faites sans instruments?

—Nous avons parcouru au-delà de quarante mille milles dans les explorations pour le tracé, je veux dire comme explorateurs.

383. Faisant l'application du même principe à l'embranchement de la Baie Georgienne, et faisant l'application du coût relatif de cet embranchement depuis Nipissingue jusqu'au Pacifique, combien pensez-vous que coûterait le tracé des quatre-vingt-dix milles de l'embranchement de la Baie Georgienne?—Je ne pourrais pas vous le dire sur-le-champ.

384. Je désire simplement avoir une estimation approximative?—Je ne trouve pas du tout exorbitante la somme réclamée pour le tracé de cet embranchement.

385. Vous ne considérez pas alors que le montant payé à M. Foster, pour les explorations qu'il a fait faire par ses ingénieurs est plus élevé que ce que l'on devrait s'attendre de payer raisonnablement pour des explorations dans cette région?—Je ne trouve pas ce montant exorbitant.

386. En d'autres termes, le pays a reçu bonne et valable considération pour ce montant?—Si nous avions fait nous-mêmes ces explorations, elles auraient probablement coûté tout autant sinon plus.

387. Je vous ai demandé l'autre jour si vous étiez d'opinion que le chemin de fer du Pacifique pouvait se construire dans dix ans, et vous avez dit que non; combien de temps croyez-vous qu'il faudrait pour construire ce chemin de fer?—Je crois qu'il faudrait mettre le double de ce temps pour le construire.

388. M. Kirkpatrick vous a demandé si vous n'étiez pas l'un des membres de la compagnie qui avait entrepris de le construire dans dix ans, et vous avez dit "Je crois que Sir John pourrait vous conter tout cela." Maintenant je désire que vous me disiez vous-même comment vous pouvez concilier la déclaration que vous me faites avec le fait que vous étiez devenu l'un des membres d'une compagnie qui avait entrepris de construire le chemin dans dix ans?—Eh bien! il fut parfaitement entendu alors que si l'on faisait la tentative de le construire en dix ans, je ne m'en mêlerais pas et je me retirerais.

389. Ce fut une convention positive?—Oui.

Par M. Kirkpatrick:—

390. Cette convention fut-elle rédigée par écrit?—Il n'y eut pas de convention en forme régulière, mais il y eut des lettres écrites par moi à cet effet dans plus d'une occasion.

391. A l'égard du nombre de milles que vous avez explorés sur le chemin de fer du Pacifique, pendant combien d'années avez-vous travaillé sur ce chemin?—Pendant six années.

392. Pouvez-vous me dire combien de milles ont été explorés la première année?—Je ne le puis pas dans ce moment.

393. Ça fait beaucoup de différence de savoir si tout l'ouvrage s'est fait dans une année ou dans six?—Nous avons exploré un grand nombre de milles chaque année pendant les six ans.

Par le Dr. Tupper:—

394. Vous avez dit que vous étiez d'opinion que le chemin de fer du Pacifique ne pouvait pas se construire dans dix ans. D'après ce que je comprends, dites-vous que le chemin ne se pouvait pas construire dans dix ans, ou que pour le construire dans dix ans, il faudrait encourir tant de frais que personne ne serait justifiable de faire progresser les travaux aussi rapidement?—Je veux dire qu'il ne devrait pas se construire dans dix ans.

395. Je désire savoir si le chemin se pourrait se construire dans dix ans, si vous aviez l'argent pour le faire?—Nous ne nous servons pas du mot "impossible" dans aucune entreprise, si vous nous fournissez assez d'argent.

396. Auriez-vous la bonté de dire comment la ligne depuis le Lac Brûlé jusqu'à la rivière aux Français, en tenant compte de son accessibilité et de son inaccessibilité, ressemble en moyenne à tout le chemin de fer du Pacifique?—Elle lui ressemble en moyenne joliment.

397. Auriez-vous la bonté de me dire, si, en ayant l'argent nécessaire, vous ne pourriez pas alors construire le chemin de fer du Pacifique dans à peu près le même

espace de temps qu'il faudrait pour construire la ligne depuis la rivière aux Français jusqu'au lac Brûlé?—Les circonstances sont tout-à-fait différentes. L'une est à proximité; l'autre est très-éloignée.

398. Mais vous avez dit que cette ligne ressemble en moyenne au chemin de fer Canadien du Pacifique?—Eh bien! c'est très-difficile à dire. Il y a sur le chemin de fer Canadien du Pacifique des centaines de milles très-faciles à faire, et des centaines de milles très-difficiles à faire, et il est très-difficile d'établir une moyenne correcte, mais il peut se faire qu'en moyenne ces deux lignes se ressemblent.

399. Savez-vous si pour cette partie du chemin, il a été passé un contrat qui imposait à l'entrepreneur une amende de \$1,000 par semaine pour chaque semaine qu'il dépassait le temps fixé, et qui lui laissait un an et demi pour construire les 185 milles depuis la rivière aux Français jusqu'au lac Brûlé?—Je n'ai pas de doute que ce que vous dites est correct, mais je n'ai pas les papiers par-devers moi dans ce moment-ci.

400. Considérez-vous que le délai dans lequel M. Foster était tenu, sujet à une forte amende, d'achever le chemin depuis le lac Brûlé jusqu'à la rivière aux Français était plus raisonnable ou plus avantageux que le délai de dix ans pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique?—Je pense que le délai était un peu court.

401. Je désirerais que vous répondissiez à ma question?—Je ne suis pas toujours prêt à exprimer mon opinion sur le champ; je ne suis pas aussi vif d'entendement que vous l'êtes, et il me faudrait du temps pour préparer mes réponses.

402. Il y a une marge si grande de laissée que je crois que vous pourriez, en réfléchissant quelques instants, donner une réponse; je ne trouve pas à redire à la réponse que vous avez faite au Premier Ministre sur la question de construire le chemin de fer du Pacifique dans dix ans, mais je vous demande si le délai imposé à M. Foster, sujet à une forte amende, de compléter la ligne depuis le lac Brûlé dans un an et demi à compter de la passation du contrat, était plus raisonnable que le délai de dix ans pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique?—Je le crois, pour la raison que je vous ai donnée il y a un instant.

403. Vous croyez qu'il était plus facile à M. Foster de construire dans un an et demi une ligne aussi difficile que le chemin de fer Canadien du Pacifique?—Le chemin du Pacifique était aussi difficile d'une manière et non de l'autre; la quantité des excavations dans le roc et dans la terre peut être en moyenne la même sur une ligne que sur l'autre; mais l'une est plus accessible que l'autre; vous pouvez atteindre en quelques heures l'embranchement de la baie Georgienne en partant de Collingwood, tandis que l'autre est inaccessible sur tout son parcours.

404. Connaissez-vous le temps que l'on a mis aux Etats-Unis à construire le chemin de fer de l'Union du Pacifique. "Union Pacific Railway"?—Environ 25 ans, je crois.

405. Je parle de sa construction?—Il a fallu 25 ans à partir du commencement.

406. Je ne parle pas du début; je parle des travaux de construction?—Je regarde les explorations comme faisant partie de la construction.

407. Savez-vous que le chemin de fer du Pacifique depuis Omaha jusqu'à San Francisco s'est construit en moins de dix ans?—Je crois qu'il l'a été.

408. Comment cela ressemble-t-il au point de vue des difficultés de l'entreprise à la moyenne des travaux du chemin de fer du Pacifique?—Je ne pense pas que le chemin américain soit beaucoup plus facile, mais il ne forme que la moitié de la distance.

409. Je ne pense pas que la distance change la question. Vous pouvez construire 1,000 milles de chemin de fer tout aussi vite que 500 milles qui sont également accessibles, si vous avez l'argent?—Si vous pouvez trouver des hommes pour les faire.

Par M. Mackenzie:—

410. Auriez-vous été capable de compléter les explorations plus promptement que vous ne l'avez fait jusqu'ici?—Je ne pense pas que vous aurions pu le faire.

411. Comme de raison, dans cette affaire vous aviez *carte-blanche* et pouviez procéder aussi vite que possible?—Nous aurions dépensé plus d'argent, mais si nous l'avions dépensé follement, nous n'aurions pas fait grand'chose de bon.

412. Depuis quand avez-vous commencé les explorations?—Il y a eu six ans ce printemps.

413. Ainsi il ne vous resterait plus que quatre ans pour terminer le chemin de fer dans l'espace des dix années—pour faire tous les travaux de construction?—Eh bien! nous avons commencé les travaux de construction au terminus est, nous avons employé des hommes à l'entreprise pendant trois ans. Je pense que l'embranchement de Pembina a été commencé il y a trois ans.

414. Vous avez donné à faire en tout environ 300 milles en vertu de contrat?—Oui.

Par M. Plumb :—

415. Il ne serait pas nécessaire de terminer toutes les explorations avant de commencer les travaux de construction?—Non; il ne serait pas nécessaire, si nous savions où nous allons.

Par le Dr. Tupper :—

416. Vous avez dit que les difficultés sont à peu près pareilles sur le Pacifique Canadien que sur l'embranchement de la Baie Georgienne?—Non; je n'ai pas dit cela; les difficultés de construction, les travaux d'excavations, etc., sont les mêmes, mais les circonstances sont différentes.

417. Savez-vous que 1,700 ou 1,800 milles du chemin de fer de l'Union du Pacifique ont été complétés dans les quatre ans après qu'avaient été commencés les travaux de construction?—On avait fait en sorte de poser les rails, mais on doit plus tard reconstruire une grande partie du chemin. Les travaux se firent si promptement que les rails se dépassaient: c'est ce que l'on m'a dit; je n'en sais rien par moi-même.

418. On circulait, néanmoins, sur le chemin en moins de quatre ans à compter du commencement des travaux de construction?—Je ne puis rien dire quant à cela; je sais qu'on a construit ce chemin avec une grande rapidité.

Par M. Cartwright :—

419. Vous venez de dire il y a un instant au comité que, dans votre opinion, le chemin de fer du Pacifique ne se pouvait pas construire dans dix ans. Vous avez déclaré ensuite que vous n'étiez pas prêt à dire que la chose était tout-à-fait impossible. Vous avez parlé de l'impossibilité morale, mais non de l'impossibilité physique. Seriez-vous capable de donner au comité une idée, disons à dix ou vingt millions de dollars près, de ce qu'aurait coûté probablement, suivant vous, la construction du chemin de fer du Pacifique, si on l'eût construit dans les dix années à compter de la date de l'Union avec la Colombie-Britannique?—Je ne sais pas réellement. Je penserais que le chemin aurait coûté excessivement plus cher que si nous avions pris cinquante pour cent plus de temps.

420. Dans votre opinion, aurait-il coûté le double du montant?—Dans tous les cas, il aurait coûté cinquante pour cent de plus.

421. Quel que soit le montant qu'il coûtât, il faudrait encore ajouter cinquante pour cent?—Oui.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,
OTTAWA, VENDREDI, 13 avril, 1877.

Le Comité se réunit.—M. YOUNG occupe le fauteuil.

THOMAS RIDOUT, est appelé et interrogé:—

Par M. Kirkpatrick :—

422. Avez-vous examiné dernièrement une certaine quantité de rails à Renfrew?—Oui.

423. Quand?—Mardi dernier.

424. Voulez-vous nous donner le résultat de votre examen?—J'ai trouvé sur le sol 1,679 tonneaux de rails.

425. Quelle en était la pesanteur par verge?—Il y en avait 1,068 tonneaux à cinquante-six livres par verge.

Par M. Domville :—

426. Sont-ils percés pour s'adapter aux éclisses ou aux coussinets?—Pour s'adapter aux éclisses.

Par M. Kirkpatrick :—

427. Avez-vous eu la surveillance de ces rails depuis que vous êtes monté pour les mesurer en 1875?—J'avais reçu instruction de M. Fleming, dans l'automne de 1875, de me rendre à Renfrew et de mesurer ces rails, et dans sa lettre il disait que je serais chargé de veiller sur ces rails.

428. Quelle quantité de rails y avez-vous trouvée à cette époque?—J'y ai trouvé alors 1,906½ tonneaux.

429. Quelle était la quantité qui manquait?—227½ tonneaux.

430. Alors, vous avez là réellement aujourd'hui 1,679 tonneaux?—Oui; 1,679 tonneaux.

431. Où sont allés les rails qui manquaient?—Eh bien! je présume qu'ils ont été pris par M. Foster.

432. Ils étaient placés sous votre surveillance, lui avez-vous permis de les prendre?—Non; j'ignorais qu'il les eut pris. J'ai été absent pendant tout l'été, occupé à faire une exploration préliminaire sur la rive nord du Lac Huron.

433. Vous n'aviez pas d'autorisation pour les lui laisser prendre?—Non.

434. Pouvez-vous dire quelle était la marque de ces rails; le nom des fabricants?—Bolekow, Vaughan et Cie.

CHARLES S. MUSSON est appelé et interrogé :—

Par M. Kirkpatrick :—

435. Quel est votre état?—Je suis ingénieur civil.

436. Êtes-vous employé sur quelque chemin maintenant?—Pas à présent.

437. Sur quel chemin avez-vous été employé?—Sur le Canada Central.

438. Sur quelle partie?—J'avais la direction de l'extrémité du prolongement à Pembroke.

439. Savez-vous où ils ont obtenu les rails qu'ils ont posés à cet endroit l'été dernier—la dernière partie que vous avez employée?—Ils venaient simplement de Renfrew à mesure qu'on en avait besoin.

440. Savez-vous s'il y en avait parmi qui appartenait au gouvernement?—Non; de fait, je ne sais pas d'où ils sont venus. On les envoyait simplement à mesure qu'on en avait besoin.

441. Est-ce que vous n'avez pas eu quelque difficulté à vous procurer des rails pour cette dernière partie du prolongement?—Je ne me souviens que d'une journée où nous avons eu de la peine à nous en procurer. Quelle en était la raison, je l'ignore. Nous attendîmes pendant une journée. Je n'ai jamais connu la véritable raison de ce retard.

442. Est-ce que les rails posés sur la dernière partie du chemin étaient de la même qualité que les rails posés sur toute la distance depuis Renfrew en gagnant vers l'ouest?—Oui; on posa les mêmes rails en fer depuis Renfrew jusqu'à Pembroke. Je n'avais la direction que de la dernière partie qui fut construite—la partie supérieure de la ligne; mais mon opinion est que les rails étaient de la même espèce que ceux d'en bas.

443. De quelle qualité sont ces rails?—Ils ne sont pas faits du meilleur fer; j'ai vu de meilleur rails en fer que ceux-là.

444. Avez-vous vu des rails en fer de pire qualité que ceux-là?—Non; je ne pense pas en avoir vu.

445. Voulez-vous me dire de quelle qualité sont ces rails; quel est leur caractère quant à la qualité?—Je considère qu'ils sont de qualité inférieure.

446. Est-ce qu'il y en a qui se sont cassés?—Oui, dans quelques cas.

447. Comment se sont-ils cassés;—en tombant?—Je me souviens que l'un de ces

rails s'est cassés en tombant à terre; et quelques-uns se sont cassés par suite de la chaleur excessive, l'été dernier, attendu qu'ils n'avaient pas été posés convenablement.

448. Est-ce les décrire correctement que de dire qu'ils ne sont que des croûtes minces en fer, ne contenant à l'intérieur que des ferrailles et des scories?—Je ne pense que je pourrais aller aussi loin que cela. Il existe assurément à la surface extérieure une croûte bien distincte, et lorsqu'ils s'étaient aplatis dans une ou deux occasions, je me souviens que l'on pouvait voir à une certaine distance en dessous de cette croûte.

449. Cela paraît-il lorsqu'on s'en sert?—Je l'ai remarqué dans un ou deux cas, lorsque les rails avaient eu une usure excessive, mais cette déféctuosité ne pouvait peut-être pas se rencontrer dans la totalité des rails.

Par M. Domville :—

450. Étaient-ils faits avec des barres de rebut?—Je l'ignore.

Par M. Kirkpatrick :—

451. Étiez-vous tenu d'en faire rapport à ceux qui vous employaient?—Non.

452. Font-elles maintenant l'affaire sur le chemin?—Oui; assez bien; comme de raison ils ne sont pas assujétis à un service très dur; il ne passe qu'un convoi par jour sur cette partie de la ligne.

453. Ils ne sont pas encore usés?—Non; ils ne sont pas tous usés.

Par M. Mackenzie :—

454. Non; pas tous usés! Voulez-vous dire qu'il y en a d'usés?—Il y en avait d'usés pendant que nous ballastions la voie; mais vous pouvez presque dire que dans ce cas ils étaient assujétis à un service extraordinaire; ils furent donc remplacés par d'autres; je ne puis dire s'ils se sont usés depuis lors.

Par M. Kirkpatrick :—

455. Connaissez-vous quelque chose quant à la valeur des rails—quant au prix courant des rails vers ce temps-là, ou en tout autre temps; vous tenez-vous au courant de leur prix?—J'ai une connaissance générale seulement des prix.

456. Savez-vous quel était le prix des rails vers le mois de septembre, 1875?—Je pourrais dire qu'ils valaient de trente à trente-cinq piastres par tonneau à Montréal; c'est là une affaire de mémoire et d'opinion.

Par M. Mackenzie :—

457. Sur quoi formez-vous cette opinion?—Je ne m'en souviens pas.

458. Est-ce sur la mémoire que vous avez de quelque vente?—J'ai eu connaissance d'une vente.

459. A qui?—C'était pour un chemin; je ne me souviens pas de quel chemin; on m'a parlé de cette vente.

460. Qui vous a parlé de cette vente?—Je ne sais pas qui c'était.

461. Vous ne vous rappelez pas qui a fait la vente?—Non.

462. Vous ne vous rappelez pas la personne qui a acheté les rails?—On m'a dit que c'était une compagnie de chemin de fer dans le Bas-Canada.

463. Vous ne savez pas qui était l'acheteur et qui était le vendeur?—Non.

464. Avez-vous une connaissance quelconque par vous-même du prix des rails?—Je ne connais les prix des rails que par en entendre parler.

465. Où avez-vous vu les prix mentionnés?—Dans les journaux de temps à autre.

466. Avez-vous vu ce prix dans les journaux, de trente à trente-cinq piastres?—Je ne m'en souviens pas.

467. Croyez-vous l'avoir vu dans les journaux?—Je me rappelle que c'était à peu près le prix du fer à cette époque-là.

468. Le fait est que vous n'en connaissiez rien?—J'en connaissais quelque chose à cette époque-là, mais je ne considère pas que cette opinion vaille grand'chose; j'en parle simplement de mémoire.

Par M. Domville :—

469. Vers ce temps-là savez-vous quel était le prix des rails en Angleterre; y avez-vous fait attention dans le temps?—Oui; je fais attention au cours des prix.

470. Connaissez-vous le prix en sterling?—Non; je ne me souviens pas de ce prix.

471. Quel serait le prix du fret depuis Montréal jusqu'à Renfrew?—Je n'en connais rien par moi-même.

472. Ces rails étaient-ils tous du même patron?—Il y en avait de deux espèces, au moins, parmi ceux qui se trouvaient à Renfrew.

473. Est-ce que les semelles des rails étaient percées pour les chevilles?—Il n'y avait pas de coulisses dans un certain nombre, je crois; je sais que nous avons été obligés d'en pratiquer.

474. Comment courent-ils en longueurs?—De 18 à 24, je crois.

475. De toutes les longueurs?—Oui; de différentes longueurs.

476. Avez-vous employé ensemble ceux de même espèce, ou avez-vous mis ensemble ceux d'espèce différente?—Tous ceux que nous avons posés étaient de même espèce.

477. Quand vous avez cassé ces rails, qu'avez-vous remarqué à l'intérieur; est-ce qu'il y avait des grains, de gros ou de petits grains, ou de petites fibres, ou quelle autre chose enfin?—D'après ma croyance il n'était pas fait de bon fer: que cela dépendit du laminage ou de la qualité du fer, je l'ignore.

478. Avez-vous vu un morceau de fer en gueuse cassé?—Oui.

479. Vous savez qu'elle est son apparence, lorsqu'il est cassé?—Oui.

480. Est-ce que le rail lui ressemblait en quelque façon?—Oui; je le penserais.

481. Le fer du rail avait-il une couleur grisâtre?—Il m'est assez difficile de me rappeler à quoi ressemblait la partie cassée.

Par M. Mackenzie:—

482. Je suppose que vous ne possédez pas de connaissances techniques quant à la fabrication des rails?—Non; je n'ai pas de connaissance pratique à cet égard.

483. C'est ce que je prétends dire; avez-vous des connaissances sur les opérations d'une fonderie?—Non.

Par M. Kirkpatrick:—

484. Avez-vous compté ces rails à Renfrew, ou savez-vous la quantité de rails qui s'y trouvent?—Non; pas exactement; je ne les ai jamais comptés.

Par M. Mackenzie:—

485. Savez-vous s'il y avait de mêlés ensemble des rails de 56 et de 60 livres entre Renfrew et Pembroke?—Non; ce sont toutes de petites sections entre Renfrew et Pembroke, à l'exception de quelques lignes d'évitement.

486. Vous ne savez pas si 37 tonneaux de rails de 60 livres se trouvaient déposés là?—Non.

THOMAS RIDOUT est rappelé et interrogé:—

Par M. Mackenzie:—

487. Vous dites qu'apparemment 227 tonneaux de rails ont été enlevés?—Oui.

488. Voulez-vous dire combien il y en a eu d'enlevés de 60 livres, et combien de 56 livres?—Il y en a eu d'enlevés 37½ tonneaux de 60 livres, et 190 tonneaux de 56 livres.

Par M. Kirkpatrick:—

489. Comment arrivez-vous à constater cela?—En comptant les rails.

490. Quelle quantité de rails de 60 livres y avait-il à cet endroit?—Il y en avait 648½ tonneaux au commencement.

491. Combien de voyages avez-vous faits à Renfrew pour compter ces rails?—En 1875, j'y allai très souvent; et en 1876, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de janvier.

492. Étiez-vous là en septembre?—Non; je n'étais pas revenu de la rivière aux Français, quand le premier lot fut compté.

493. Vous n'étiez pas là, quand fut compté le premier lot?—Non; mais plus tard je les examinai et j'en vérifiai le nombre.

494. Vous n'avez pas vérifié le premier lot sur place?—Oh, oui je l'ai vérifié en octobre.

495. Mais non en septembre ?—Non ; je n'étais pas ici, mais plus tard je le vérifiai complètement en comptant l'autre lot.

496. Aviez-vous reçu instruction de les examiner quant à la qualité ?—Non.

497. Seulement quant à la quantité ?—Oui.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

LUNDI, 23 avril, 1877.

Le comité se réunit :—M. YOUNG occupe le fauteuil.

SANDFORD FLEMING est appelé et de nouveau interrogé :—

Par M. Mackenzie :—

498. On vous a demandé, lorsque vous avez comparu devant le comité, quel moyen vous aviez pris pour vous assurer du prix des rails à cette époque, et vous avez dit que vous ne pouviez pas vous en souvenir dans le moment, avez-vous maintenant quelque déclaration à faire au comité à ce sujet ?—Avant l'époque en question on s'était informé du prix des rails ; j'ai maintenant en main des données fournies par M. Sandberg, bien connu dans les transactions qui se rattachent à l'achat et à l'inspection des rails, et d'après ces données je pouvais me faire une bonne idée sur le prix des rails avant l'époque en question. D'après ces données il semblerait que le prix des rails, lorsque ceux dont il s'agit furent probablement achetés l'automne précédent, était de £7. 10s.

499. En Angleterre ?—Oui ; en Angleterre.

Par le Dr. Tupper :—

500. A quelle époque se vendaient-ils £7 10s. en Angleterre ?—Dans l'automne de l'année précédente.

501. De quelle année ?—Dans l'automne de 1874 ; à cette somme, qui équivaut presque à \$38.50, j'ajoute les frais d'assurance, le transport d'Angleterre à Montréal, de là à Renfrew, et tous les frais de transbordement dans le trajet, faisant en chiffres ronds \$10, ce qui donne en tout \$48.50 pour le prix par tonneau jusqu'à Renfrew.

Par M. Kirkpatrick :—

502. Quelle est la date de cette cote ?—Cette cote fut obtenue à cette époque-là : ces cotes sont par lui publiées tous les ans.

503. Ces cotes vous sont-elles adressées tous les ans ?—On me les adresse très-souvent ; probablement plus d'une fois par année. Je me les suis fait adresser très-souvent, mais je ne saurais dire que je les ai reçues chaque année.

504. Avez-vous celles pour l'automne de 1875 ?—Oui ; j'ai les prix pour jusqu'à la fin de 1875.

505. Quels sont les prix qu'il donne jusqu'à la fin de 1875 ?—Les prix à cette époque sont beaucoup plus bas ; dans l'automne de 1875, le prix est de £6 10s.

Par M. Wood :—

506. Pour des rails en acier ?—Non ; pour des rails en fer.

507. Où ce prix fut-il coté ?—Dans les usines où se travaille le fer en Angleterre.

508. Livrés où ?—Livrés sans frais à bord.

509. A Liverpool ?—Dans aucun port en Angleterre.

510. Est-ce là le prix de chaque fabricant ?—C'est en moyenne le prix des rails fabriqués en Angleterre chaque année depuis 1845. C'est un tableau imprimé avec les prix moyens additionnels depuis 1874, ajoutés à la main.

511. Savez-vous quel est le fabricant des rails dont il s'agit devant ce comité ?—Ce sont Bolekow, Vaughan et Cie ; ils sont marqués (les rails) " B., V., et Cie."

Par M. Dymond :—

512. Est-ce l'une des premières maisons engagées dans la fabrication des rails en fer en Angleterre ?—C'est une maison bien connue. Je tiens en mains des factures de rails fabriqués à Middlebr'o par les mêmes manufacturiers. L'une de ces factures porte la date du 26 mai ; les autres, la date du 30 juin, 1875.

Par M. Kirkpatrick :—

513. Adressées à qui ?—A. C. J. Brydges, pour la livraison des rails à Halifax. ai parlé l'autre jour du prix de ces rails comme me guidant jusqu'à un certain point évaluer le prix des rails à Renfrew à \$48 par tonneau.

Par le Dr. Tupper :—

514. Quel est le prix mentionné dans ces factures adressées à C. J. Brydges ?—Les deux premières sont pour des consignations en 1875. Je vais lire la lettre de M. Brydges.

(Voir lettre No. 11 annexée.)

515. Ces rails ont-ils été achetés par soumissions publiques ?—Je le pense.

Par M. Kirkpatrick :—

516. Quel était le prix pour la facture en 1875 ?—£7 5s. pour rails livrés à Halifax.

Par M. Macdougall (Elgin) :—

517. Pourquoi avaient été achetés ces rails en 1876 ?

L'honorable M. MACKENZIE.—C'était pour le renouvellement d'un embranchement du chemin de fer Intercolonial. Cette partie était devenue en si mauvais ordre que nous étions exposés à des accidents à tout moment, si on ne la réparait pas.

518. Étaient-ce des rails en acier ou en fer ?—En fer. Ils coûtent environ \$41, y compris les frais d'assurance et tous autres, livrés à Halifax.

Par M. Mackenzie :—

519. Vous êtes-vous informé du prix des rails en acier achetés l'année dernière ?—Non.

THOMAS REYNOLDS est appelé et interrogé :

Par le Dr. Tupper :—

520. On vous a demandé de comparaître devant le comité pour rendre témoignage sur le prix des rails en acier dans la saison dernière. Auriez-vous la bonté de dire si vous avez fait quelq'achat de rails d'aucune espèce, en acier ou en fer, ou en acier ou en fer tout à la fois, et de mentionner leur qualité ainsi que le prix par vous payé ?—Nous en avons acheté deux lots de six cents tonneaux chacun ; c'était des rails en acier. Nous envoyâmes en novembre notre commande à notre agent chargé de faire l'achat à Londres.

521. En novembre 1876 ?—Oui ; en novembre dernier. On est occupé maintenant à poser les rails sur la voie, et on en a déjà posé sur un parcours de quatre à cinq milles. Le premier lot d'après la facture, a coûté £7 15s. par tonneau, y compris l'assurance et le fret jusqu'à Prescott.

522. Quel est le prix du fret et de l'assurance ?—Je n'ai pas de renseignements là-dessus, mais je présume que ça ne doit pas être moins de quinze chelins par tonneau, y compris le fret et l'assurance.

523. A combien s'élèverait le fret jusqu'à Prescott, dites-vous ?—Je ne pense pas qu'il s'élève à moins de quinze chelins, y compris l'assurance.

524. Comment sont-ils venus de Montréal à Prescott ?—Par chemin de fer depuis Portland jusqu'à Prescott.

525. Pouvez-vous dire combien coûterait le transport des rails depuis Portland jusqu'à Prescott ?—Ils ont été livrés dans les chars du Grand-Tronc à Prescott, mais je ne puis dire combien a coûté le transport. Le prix ordinaire du chemin de fer le Grand-Tronc doit s'élever à plus de quinze chelins par tonneau, seulement pour le transport des rails ; mais je n'ai pas de doute que les fabricants en Angleterre ont dû faire des arrangements particuliers à cet égard.

Par M. Wood :

526. Savez-vous si les marchandises sont transportées à London, Ontario, pour ce prix-là ?—Je n'en sais rien.

Par M. Mackenzie :—

527. De qui avez-vous acheté ?—Le premier lot de 600 tonneaux a été acheté de la compagnie d'Acier de Bessemer de Sheffield, " Sheffield Bessemer Steel Co."

Par le Dr. Tupper :—

528. De qui, dites-vous, ces rails ont-ils été achetés?—Le premier lot de 600 tonneaux a été acheté de la compagnie d'Acier de Bessemer de Sheffield, et le second lot, de la compagnie d'Acier de Mersey, "Mersey Steel Co."

529. La compagnie de Bessemer est-elle une compagnie de première classe pour la fabrication des rails?—Oui; d'après ce l'on m'en dit.

530. A quelle époque a été donnée la commande pour le second lot?—Vers le milieu de décembre, je crois.

531. A l'époque que vous avez donné votre commande pour le premier lot de 600 tonneaux, auriez-vous pu en acheter aucune quantité quelconque à ce prix-là?—Je le crois. Mon agent m'a informé par le câble pourquoi il ne pouvait pas acheter le second lot à des conditions plus avantageuses. Il me dit qu'il y avait une tendance à la hausse dans le prix du fer ainsi que du fret.

532. Vous n'avez acheté que des rails en acier?—Oui; c'est tout.

533. Pouvez-vous dire au comité à quel prix vous auriez pu acheter de bons rails en fer à l'époque que vous avez acheté des rails en acier pour £7 10s?—Non; pas d'après mes connaissances personnelles, mais je pourrais dire qu'il y avait une différence de £2 par tonneau au moins. C'est là seulement une opinion que j'émetts. Je n'ai pas fait d'achat de rails en fer, et en conséquence je ne vous donne pas autre chose que mon opinion à ce sujet.

534. Pourriez-vous dire, d'après l'expérience que vous avez acquise en faisant venir ces rails par la voie de Portland, s'il eût été plus avantageux et s'il eût coûté moins cher de les avoir fait consigner à Montréal par navires?—Bien entendu, on n'aurait pas pu les faire venir par navires jusqu'à Montréal à l'époque que nous les avons achetés et que nous en avions besoin; de fait, il nous ont été consignés en hiver.

535. Je comprends cela, mais est-ce que le prix du fret eut été moins cher par navires jusqu'à Montréal,—y compris le fret et l'assurance?—Il n'est guère possible de répondre à cette question. Je crois que ce prix de fret est dû à un état de choses tout-à-fait exceptionnel. Le prix du fret doit avoir été extraordinairement bas, en songeant que la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc avait à les transporter pendant tout le trajet de Portland à Prescott.

536. Quel aurait été, supposez-vous, le surplus dans le prix du fret, s'ils eussent été expédiés à Renfrow au lieu de l'avoir été à Prescott?—Il y aurait eu un transbordement de plus. La ligne de Brockville et Ottawa n'a pas la même largeur de voie que le Grand-Tronc, et il y aurait eu par mille un surplus dans le prix du fret, surplus, qui, sur une ligne locale de peu d'étendue, aurait été considérable; je crois qu'il y aurait eu à payer dix chelins par tonneau de plus, y compris le transbordement, et peut-être davantage encore; c'est en réalité une chose bien difficile à dire.

Par M. Dymond :—

537. Ainsi le prix que vous supposez avoir été payé pour ces rails ne peut pas du tout servir à indiquer à celui qu'il aurait fallu payer sur une ligne locale, dans les circonstances?—Non; je présume que les prix du fret étaient extraordinairement bas. Je n'ai encore jamais fait venir aucune chose d'Angleterre à aussi bon marché.

Par M. Mackenzie :—

538. Cela était dû à la concurrence existant entre les chemins de fer?—En partie.

539. Vous savez que les chemins de fer transportent les marchandises de St. Louis et de Chicago au même prix?—Oui; la concurrence entre les lignes américaines existe là bas, mais ne se fait pas sentir ici.

Par M. Holton :—

540. Est-ce un état de choses exceptionnel?—Oui.

Par le Dr. Tupper :—

541. Je n'ai pas eu de communication avec vous depuis que nous nous sommes rencontrés ce matin?—Non; point du tout. J'ai été absent à New-York à venir jusqu'à ces deux derniers jours.

Par M. Wood :—

542. Qui a acheté ces rails?—Mon fils, en Angleterre. Il surveille mes intérêts de très près.

543. Connaissez-vous quelque chose concernant la spécification des rails?—Non.

Par M. Mackenzie :—

544. Connaissez-vous leur longueur?—Ils ont trente pieds de long.

Par M. Wood :—

545. Ils n'ont pas été faits sur votre commande?—Oui; ils ont été fabriqués sur notre commande.

546. Ont-ils été inspectés au moment de leur fabrication?—Oui; ils ont été inspectés au moment de leur fabrication.

Par M. Macdougall (Elgin) :

547. Vous dites que ces prix jusqu'à Prescott sont extraordinairement bas. Quel serait, supposez-vous, le prix du fret en général depuis Liverpool jusqu'à Prescott?—De vingt-cinq à trente chelins par tonneau, je croirais.

Par M. Mackenzie :—

548. Je vois que les rails mesurent depuis vingt à vingt-huit pieds, et que leur longueur maximum est de vingt-huit pieds?—Malheureusement les autorités de la douane ont les factures originales, et celles-ci n'en sont qu'une partie. Je n'ai pas supposé que vous voudriez faire la preuve quant à leur longueur. La plus grande partie des rails dans ces factures ont 28 pieds de long; un bien petit nombre ont une longueur moindre. Nous ne faisons pas de difficultés d'avoir quelques rails courts.

Par M. Blain :—

549. D'après ce que je comprends, vous dites que ces achats que vous avez faits, sortent tellement de la règle générale qu'ils ne pourraient pas servir à guider, quant au prix des rails généralement?—Non; je n'ai pas dit cela; j'ai dit que les prix du fret étaient extraordinairement bas. Mon fils a regretté qu'à l'époque où il avait acheté le premier lot, il ignorât que nous en avions besoin d'une quantité plus considérable; il aurait pu en acheter autant qu'il l'eût voulu à ce prix-là.

Par M. Macdougall (Elgin) :—

550. Vous avez dit que peu de temps après que vous aviez acheté le premier lot, le marché subit une hausse, et que vous avez eu à payer plus cher?—On s'était mis soudainement à construire à Glasgow un plus grand nombre de navires en fer, ce qui eût l'effet d'imprimer une hausse au marché, qui, je crois, reprit bientôt son niveau ordinaire.

Par M. Blain :—

551. Il y avait une fluctuation dans les prix?—Oui.

Par M. Mackenzie :—

552. Veuillez examiner les factures que vous avez produites et dites quelle est, d'après ces factures, la longueur maximum et minimum des rails?—Les trois factures qui me sont soumises, représentant 702 tonneaux, démontrent que la presque totalité des rails mesurent vingt-huit pieds de long.

553. Et les plus courts?—Il y en a sept de 18 pieds de long; dix-neuf, de 21 pieds; trente-deux, de 24; cent soixante dix-neuf, de 26; quant à ce qui en restent, savoir, 2,560, ils ont 28 pieds de long.

554. Alors la longueur minimum est de 18 pieds, et la longueur maximum, de 28?—Oui.

Par M. Wood :—

555. Quelle est la pesanteur de ces rails?—Ils pèsent cinquante-six livres par verge, et sont faits pour correspondre à notre échantillon.

Par le Dr. Tupper :—

556. Étaient-ce des rails à coulisses?—Oui; percés pour recevoir les coulisses; bien entendu les coulisses n'étaient pas comprises dans le prix des rails.

Par M. Wood :—

557. Je suppose que vous n'avez pas de copie des spécifications que vous avez envoyées?—Non.

Par M. Mackenzie :—

558. Pouvez-vous vous en procurer une copie?—Non; pas sans écrire en Angleterre pour me la procurer.

Par M. Wood :—

559. Vous connaissez les spécifications employées par le Grand Occidental (Great Western)?— Non ; je ne connais pas ses spécifications actuelles ; je les connaissais, lorsque cette compagnie se servait de rails en fer.

Par M. Mackenzie :—

560. Quels sont les prix ordinaires du fret depuis Liverpool jusqu'à Prescott?— Nous n'avons presque jamais de fret pour Prescott.

561. En avez-vous pour Ottawa?— Non ; il y a deux ou trois ans la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc fit des arrangements avec la compagnie Allan pour établir des prix pour tous les points, mais la compagnie des steamers à cette époque avait tant à faire qu'elle se faisait presque payer le plein prix jusqu'à Montréal ou Portland, suivant le cas, et nous n'avons pas eu d'affaires dans cette branche pendant un certain temps, vu qu'il n'y avait rien à faire.

562. Connaissez-vous les prix ordinaires depuis Brockville jusqu'à Renfrew?— Je n'en connais rien.

Par le Dr. Trupper :—

563. Quels sont ces prix à peu près?— Je ne puis en donner les chiffres ; nous n'avons pas de rapport d'affaires avec Renfrew, et conséquemment nous ne faisons pas beaucoup d'attention à ces prix-là.

564. Quel serait le prix ordinaire sur le Grand-Tronc par tonneau, par mille, pour les rails?— Telle n'est pas la manière dont le Grand-Tronc règle ces affaires-là. Quelquefois vous voyez du fret qui vient de Montréal à Prescott à raison de \$10 par char ; dans d'autres temps, quand les affaires sont animées, le prix du fret est trois fois aussi élevé ou à peu près. C'est tout simplement une affaire de concurrence tout le temps.

Par M. Mackenzie :—

565. Vous demandez quelquefois autant?— Nous ne demandons jamais plus que les prix inscrits dans le tarif, excepté dans les cas où nous pouvons les obtenir.

566. Quel est le prix par char?— Il y a quatre classes pour le fret. Par exemple, les meubles à transporter sont sujets à beaucoup de risques. Nous demandons alors pour le transport des meubles \$20 par char et plus.

567. Vous m'avez fait payer \$30?— Nous ne pouvons pas avoir autant aujourd'hui.

Par M. Kirkpatrick :—

568. Votre compagnie et celle de Brockville et Ottawa ont le même tarif maintenant?— Oui ; en ce qui regarde les prix entre Brockville et Ottawa et Prescott et Ottawa.

569. Quel est depuis Brockville et Ottawa le prix pour le transport des rails?— On demanderait environ \$12 par char.

570. Ce serait à peu près le même prix jusqu'à Renfrew?— Non ; il y a concurrence ici. Il faut lutter pour avoir le trafic d'Ottawa, mais pour Renfrew, on peut demander ce que l'on veut. On peut faire payer le plein prix du tarif, et même deux fois plus que cela. La question, c'est "de faire payer autant qu'on peut." Tel est le principe d'après lequel les compagnies de chemin de fer doivent agir. Et en présence de la concurrence dont nous menacent des lignes de vapeurs, des chemins de fer du gouvernement et d'autres compagnies, je crains beaucoup que nous soyons obligés plus tard de fermer notre chemin.

Par M. Mackenzie :—

571. Que demanderiez-vous pour le transbordement?— Nous ne pourrions pas transborder les marchandises à moins d'une piastre par char.

572. Prétendez-vous dire que dix hommes pourraient décharger dix chars par jour?— Voici la manière dont on s'y prendrait ; cet ouvrage reviendrait au département du fret, et les hommes de ce service s'emploieraient au transbordement, quand ils n'auraient pas autre chose à faire. Nous sommes obligés de pratiquer l'économie de toutes les manières.

Par M. McDougall (Elgin) :—

573. Considérez-vous que la somme de dix piastres par tonneau pour du fret de Liverpool à Renfrew, y compris les frais d'assurance, de havre, de transbordement,

etc., à l'époque que ces rails furent livrés en 1875, soit un prix raisonnable?—Je ne puis rien dire quant aux prix et frais à payer à cette époque-là. Les choses ont tellement changé que ça ne servirait qu'à induire en erreur le comité. Avant d'examiner à fonds l'état des choses à cette époque-là, je ne pourrais pas exprimer d'opinion.

574. Les prix du fret étaient très bas en 1876?—Oui; mais ils étaient variables.

Par le Dr. Tupper :—

575. Ils étaient très bas en 1875?—Oui.

576. Plus bas, à tout prendre, qu'en 1876?—Bien, non; je ne pourrais pas dire qu'ils le furent.

Par M. Bowell :—

577. Est-ce que les prix, en 1875, pour le fret de Liverpool, étaient moins bas qu'en 1876?—Oui; mais de temps à autres les prix du fret par les navires traversant l'océan ne l'étaient pas.

Par le Dr. Tupper :—

578. Les prix du fret étaient plus bas en 1876 qu'en 1875?—Oui; une partie du temps. Il en fut ainsi la plupart du temps, lorsque nous eûmes à faire venir des effets pour l'approvisionnement du magasin de notre département, mais il y eut aussi des fluctuations dans les prix.

Par M. Workman :—

579. N'étaient-ils pas plus élevés du double en 1875 qu'en 1876?—Il me faudrait consulter les prix de chaque mois pour m'en assurer.

Par M. Wood :—

580. Savez-vous à quel prix on pourrait acheter aujourd'hui les rails en acier que vous avez importés?—À £8,10s., je penserais, en supposant que les prix du fret fussent les mêmes; nous pourrions les acheter au même prix que le dernier lot.

M. THOMAS WORKMAN est appelé et interrogé :—

Par M. Mackenzie :—

581. Pouvez-vous nous donner les prix comparatifs du fret pour les années 1875 et 1876?—Pendant l'hiver de 1875-76, je crois que le prix du fret était plus du double qu'en 1876-77, surtout par suite de la concurrence qui existait entre Halifax et Portland, ainsi qu'entre les lignes de New-York et de Portland. Notre maison à Montréal pensa que nous avions fait venir du fer à bon marché durant l'hiver à 30 chelins; cette somme ne comprenait pas le primage, qui est de dix pour cent, ce qui porterait le prix du fret à 33 chelins jusqu'à Montréal.

Par le Dr. Tupper :—

582. A quelle époque était-ce?—Pendant les hivers de 1873-74 et de 1874-75; les prix en 1876 furent extraordinairement bas, moins de la moitié de ce que nous avions l'habitude de payer. Le prix jusqu'à Hamilton, London, Toronto et Ste. Catherines était de 15s. sterling par tonneau, tandis que l'on faisait payer aux gens de Montréal 30s. et 35s. Nous protestâmes aussi énergiquement que possible contre ces prix et portâmes l'affaire devant la chambre de commerce, et finalement, les prix furent réduits à ce qu'ils étaient exactement auparavant. On faisait payer autant pour transporter cent tonneaux de fer en barres à Montréal qu'à London, qui, je crois, est à 550 milles plus à l'Ouest :—Ainsi le transport de Montréal à London se faisait pour rien. Même à 15 chelins par tonneau, le prix était la moitié moins de ce que nous avions l'habitude de payer. Nous avons payé, dans le passé, quatre-vingts chelins par tonneau jusqu'à Montréal, et cinq pour cent de primage, ce qui faisait quatre-vingt-quatre chelins sterling.

Par M. Domville :—

583. Combien y a-t-il d'années de cela?—Quinze ou seize ans.

Par le Dr. Tupper :—

584. Pouvez-vous dire au comité quel était le prix du fret par tonneau pesant, de Liverpool à Montréal, dans l'été de 1875?—Dans l'été de 1875 il était bas. Le plus bas prix par steamer, à ma connaissance, fut de 8s. 9d., à 10s. et par les navires à voiles de 7s. 6d. Je veux dire pour le fer en barre. On fait payer plus cher pour les rails, vu les difficultés du chargement et du déchargement.

585. Quelle est la différence par tonneau?—Environ deux chelins et six deniers sterling.

586. En 1876, quel était le prix du fret de Liverpool à Montréal?—Les prix paraissent être de 12s. 6d., mais on accordait des remises secrètement. Je présume qu'ils devaient être les mêmes en 1875 qu'en 1876. Les trois lignes de vapeurs prirent ensemble des arrangements pour transporter le fret à un certain prix, mais elles enfrençaient secrètement ces prix et accordaient des remises; le prix était de 11s. à 12s. 6d. avec un primage de 10 pour cent.

587. En conséquence, les prix furent plus élevés en 1876 qu'en 1875 pendant l'été?—Non; tels étaient les prix, mais on ne s'y conformait pas.

588. Je désire savoir si les prix ont été plus élevés l'été dernier que dans l'été de 1875?—Je pense qu'il ont été à peu près les mêmes.

589. Savez-vous si l'année 1876 a été une meilleure année pour les propriétaires de navires que 1875?—Les prix du fret sur navires chargés en retour étaient meilleurs, mais je crois que ceux du fret sur les navires allant à l'étranger étaient à peu près les mêmes. Dans l'hiver de 1874-75 j'ai essayé à passer un contrat et l'on m'a demandé des prix très élevés.

590. Je désire vous demander quel serait le taux de l'assurance sur un tonneau de rails de Liverpool à Montréal?—Pendant l'été le taux est la moitié de ce qu'il est dans le printemps et en automne. En été, le taux serait d'environ 40 centins, en supposant que le prix des rails serait de \$40 par tonneau.

Par M. Domville :—

591. Combien par les navires à voiles?—Un par cent pendant les mois d'été. Dans le printemps, vu les dangers, le pourcentage est plus élevé. Je pourrais mentionner que le prix du fret de Montréal à Pembroke est extraordinairement élevé, en comparaison du prix de Montréal à Ottawa par chemin de fer ou par eau.

Par le Dr. Tupper :—

592. Quel serait le coût du transport des rails de Montréal à Prescott?—Les prix varient grandement en hiver et en été.

593. En hiver?—De Montréal à Prescott, le prix serait probablement de dix chelins par tonneau.

594. Quel était le prix l'été dernier?—Moins de cinq chelins, parce qu'il fallait lutter avec les lignes de Côteaux; pour une grande quantité de fret vous pourriez faire vos conditions bien meilleures avec le Grand-Tronc.

595. Lorsque la navigation serait ouverte, le prix serait de moitié plus bas?—Oui;—lorsqu'il faut soutenir la concurrence avec les lignes de vapeurs.

Par M. Kirkpatrick :—

596. Quel serait le prix de Montréal à Renfrew pendant l'été?—Au moins vingt chelins par tonneau, je penserais.

Par M. Mackenzie :—

597. Vous ne pourriez pas les monter autrement que par chemin de fer?—Oui; vous pourriez envoyer des effets à Ottawa, de là, les transporter à Aylmer, et ensuite les monter par là; avant la construction du chemin de fer, on avait à les transporter par Aylmer.

Par M. Wood :—

598. Ce mode de transport ne coûterait pas moins cher?—Non.

Par le Dr. Tupper :—

599. Vous voulez dire que le prix de transport jusqu'à Renfrew serait de quatre à cinq piastres?—Le prix de Montréal à Renfrew serait de six piastres, je pense; il n'existe pas de concurrence par là; depuis que la concurrence avec les lignes américaines est si active, nous pouvons faire de meilleurs arrangements avec le Grand-Tronc, et quelquefois cette compagnie transportera des effets pour la moitié du prix qu'elle exigeait par le passé.

Par M. Wood :—

600. Auriez-vous à payer autant pour le transport de rails de Liverpool à Prescott que de Liverpool à Montréal?—Je l'ignore; je n'ai jamais fait transporter d'effets à Prescott.

601. Mais en feriez-vous transporter, par le fait que les prix de complet parcours sont plus bas?—L'année dernière était une année exceptionnelle.

M. TRUDEAU est appelé et interrogé :—

Par M. Mackenzie :—

602. Dites au comité ce qu'ont coûté les rails en acier achetés l'été dernier pour le chemin de fer de l'Isle du Prince-Edouard achetés sur soumissions en Angleterre ?—Livrés à Charlottetown, £8 10s. par tonneau.

Par le Dr. Tupper :—

603. A quelle date ?—Ça dû être en juillet, 1876, comme le fait voir la lettre suivante de C. J. Brydges.

(Voir lettre No. 16, annexée.)

604. Est-ce que le fait qu'ils pesaient cinquante livres par verge au lieu de cinquante-six livres en a augmenté ou diminué le prix ?—Cette lettre ne le dit pas.

605. Le savez-vous ?—Non.

Par M. Domville :—

606. Est-ce que les rails pesant cinquante livres ne sont pas, d'après ce que vous en connaissez, des rails qui n'ont pas les dimensions ordinaires ?—Ce sont des rails peu pesants.

607. Est-ce que la pesanteur ordinaire des rails en acier n'est pas plus de cinquante livres par verge ?—Cinquante-six livres est la pesanteur générale.

608. Conséquemment si l'on envoyait une commande pour des rails de cinquante livres, et que les laminoirs ne fussent pas disposés de manière à fabriquer de tels rails et qu'il n'y aurait pas non plus dans l'usine les appareils et mécanismes nécessaires pour faire des rails de dimension spéciale comme ceux-là, est-ce que le fabricant ne demanderait pas un prix plus élevé ?—On m'a informé que la pesanteur des rails ne faisait pas une très grande différence dans leur prix par tonneau.

609. Je ne parle pas de cela ; je désire savoir si une dimension spéciale produit une différence dans le prix ?—Je ne suis pas fabricant de rails, et je ne puis vous dire cela.

610. Je désire savoir si vous avez quelques connaissances spéciales à cet égard ?—La pesanteur des rails n'a pas d'effet sur le prix.

611. La pesanteur produit-elle sur le prix un effet quelconque ?—Mes connaissances ne vont pas jusque là.

M. SANDFORD FLEMING est rappelé et de nouveau interrogé :—

Par M. Mackenzie :—

612. On vous a demandé l'autre jour si vous considériez que les \$31,000 sur la somme dépensée pour les explorations de l'embranchement de la Baie Georgienne, pouvaient être de quelque utilité pour les explorations à faire à l'avenir sur cette ligne. Vous avez dit que vous ne vous souveniez pas d'avoir donné aucun certificat à cet effet. Voici une lettre du 28 avril, je crois, dans laquelle vous avez dit que vous pensiez que cette dépense pouvait être utile d'après votre opinion ; pouvez-vous soumettre cette lettre au comité ?—Certainement.

(Les documents suivants sont les documents dont il est question dans ce rapport.)

(7.)

OTTAWA, 29 avril, 1876.

Exploration de l'embranchement de la Baie Georgienne.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de certifier que j'ai examiné les comptes soumis par M. A. B. Foster, entrepreneur, au sujet de ses dépenses et obligations encourues pour l'exploration ci-dessus, lesquelles s'élèvent en tout à la somme de \$50,966.27.

Le premier item dans l'état des comptes soumis, est pour la construction des bâtisses, quai, etc., à l'embouchure de la rivière aux Français, s'élevant à \$9,494.83.

Quant à ces ouvrages je n'en connais rien personnellement, attendu qu'ils avaient

été faits avant que M. Foster m'eût engagé comme son ingénieur consultant; et d'ailleurs je n'ai pas visité les lieux depuis.

Pour les explorations, qui ont coûté la somme de \$31,838.15, et dont j'ai examiné les comptes qui s'y rapportent, je puis certifier que toute cette somme a été légitimement dépensée pour les fins qui s'y trouvent mentionnées dans ces comptes. Dans quelques-uns des détails on peut trouver à redire peut-être aux prix demandés, comme étant un peu élevés; mais vu le nombre total de milles explorés, 191, toute cette somme pour frais encourus n'est nullement exorbitante ni déraisonnable.

Le restant du compte se compose des items suivants :

Dépenses du bureau principal et du comptable.....	\$2,500 00
Ingénieur consultant, pour services.....	2,500 00
Dix pour cent sur tout le compte.....	4,633 29

Le dernier de ces montants seulement exige une explication particulière: il est destiné à rencontrer "divers items, et dépenses," incidentes aux préparatifs à faire pour exécuter un contrat considérable, et, quoique ces items et dépenses ne puissent toujours se formuler en comptes et en pièces justificatives séparés, ils n'en constituent pas moins pour cela un chapitre légitime et raisonnable contre l'entreprise.

Prenant en considération le chiffre total de la dépense, à part les ouvrages à l'embouchure de la rivière aux Français, (dont je ne puis parler, par le fait que je n'en ai pas eu connaissance), je trouve qu'il est légitime et raisonnable en raison des travaux qui ont été accomplis.

M. Ridout, l'ingénieur du gouvernement, est en état de rendre témoignage quant aux constructions et aux frais qui ont eu lieu à la rivière aux Français.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. SHANLY,

Ingénieur consultant de l'entrepreneur.

A. T. TRUDEAU, écr.,

Député commissaires des Travaux Publics.

(11.)

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER,

MONCTON, N. B., 11 avril, 1877.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous adresser ci-incluses trois factures de rails en fer pour le chemin de fer Intercolonial, pendant les années 1875-6.

Le deux premières ont rapport à une cargaison, en 1875, comprenant deux mille tonneaux de rails en fer achetées par l'intermédiaire de C. P. Sandberg de Bolckow, Vaughan et Cie., au prix de £8 par tonneau, livrés à Halifax.

La troisième facture est pour douze cents (1200) tonneaux de rails aussi achetées par l'intermédiaire de C. P. Sandberg de Guest et Cie., en 1876, et livrés à Halifax au prix de £7 5s. par tonneau.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. J. BRYDGES,

Surintendant général des chemins de fer du Gouvernement.

A. F. BRAUN, écr., Secrétaire,

Département des Travaux Publics,
Ottawa.

(12.)

MIDDLESBRO' SUR TEES, 26 mai 1875.

C. J. BRYDGES, Ecr., Montréal.

Acheté de BOLCKOW, VAUGHAN & CIE., (Responsabilité limitée)

Par le "Mercurus" à Halifax.

1875.

			T. qtx.	q. lbs.		
Mai 26, A	3,115 24 0	Rails.....	667	10 0 0		
	151 22 0	"	29	13 0 24		
	42 29 0	"	7	10 0 0		
	24 18 0	"	3	17 0 16		
	<u>3,332</u>	Rails	<u>708</u>	<u>10 1 12</u>	£8	£5,668 2 10
804 paquets d'éclisses	Contenant 8,040 pièces, 32 tonx, 8 qtx., 0				£9 15s.	315 18 0
67 boîtes de boulons d'éclisses et écroux.	Contenant $\frac{7}{8} \times 3\frac{7}{8}$ 15 tonx, 1 qtal., 2				£20	310 19 0
						<u>£6,285 10 0</u>

Débarqués du navire, Halifax.

(13.)

MIDDLESBRO' SUR TEES, 30 juin 1875.

C. J. BRYDGES, Ecr., Montréal.

Acheté de BOLCKOW, VAUGHAN & CIE., (Responsabilité limitée.)

Par "Granville Bell," Halifax.

1875.

			T. qtx.	q. lbs.		
Juin 30, A.....	5,635 24 0	Rails.....	1,207	10 0 0		
	306 22 0	"	60	2 0 16		
	94 30 0	"	16	5 2 24		
	45 18 0	"	7	4 2 16		
	<u>6,080</u>	Rails.	<u>1,291</u>	<u>12 2 0</u>	£8	£10,333 0 0
1,182 paquets contenant	11,820 éclisses,				£9 15s.	464 2 0
111 boîtes contenant	$\frac{7}{8} \times 3\frac{7}{8} \times$ Boulons d'éclisse et écrous, 24 tonx,					
	18 qtx., 2 qrs. £20.....					498 10 0
						<u>£11,295 12 0</u>

Débarqués du navire, Halifax.

(14)

13, Kings Arms Yards. E.C.

LONDRES, 30 mars 1876.

C. J. BRYDGES, Ecr.,

A GUEST et CIE.,

Rails en fer et ferrements expédiés à bord du navire "Chelydra" à Halifax, N.-B.					
5,151 24 0		1,093 18 1	15		
163 23 0		33 6 0	5		
209 22 0		40 14 1	21		
83 21 0		15 10 1	13		
67 20 0		11 18 2	6		
20 19 0		3 7 2	10		
56 18 0		8 18 2	12		
<hr/>		<hr/>			
5,752 Rails	paquets	1,207 13 3	16	£ 8 d	£ 8 d
11,900 Eclisses		47 19 2	8	7 5 0	9,103 12 8
23,180 Boulons d'éclisses et écrous, 122		14 8 0	10	15 15 0	226 17 5
<hr/>		<hr/>			
		1,270 1 2	6		£9,330 10 1

(15)

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER,

ST. JEAN, N.-B., 29 juillet, 1876.

MON CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir de M. Sandberg, à qui j'ai écrit, des informations quant aux prix soumissionnés pour mille tonnes de rails en acier, pesant cinquante livres par verge, pour le chemin de fer de l'île.

Les soumissions qu'il a reçues sont comme suit:—

De Charles Campbell et Cie., de Sheffield, £9 6s. 4d. par tonneau, rails livrés à Charlottetown; de l'usine pour la fabrication des ouvrages en acier de Dronfield—"Dronfield Steel Works"—£9 10s. par tonneau, aussi livrés à Charlottetown; de Guest et Cie., £8 10s. par tonneau, aussi livrés à Charlottetown.

Il s'est adressé à plusieurs autres manufacturiers, mais ils lui ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas soumissionner, attendu que leurs livres étaient remplis de commandes. Il m'a fait remarquer de plus que tous les manufacturiers d'acier en Angleterre étaient surchargés d'ouvrage, tandis que les non-manufacturiers ferment en toute hâte leurs ateliers.

L'emploi de l'acier paraît remplacer avec rapidité le fer dans la fabrication des rails.

La moindre quantité de rails que l'on doive se procurer, pour permettre au chemin de fer de l'île d'être exploité sans danger l'hiver prochain, sera de 500 tonneaux; et j'espère que vous me donnerez l'autorisation de faire une commande, au moins pour cette quantité. Il vaudrait mieux en avoir 1,000 tonneaux, parce que la balance qui restera des 500 tonneaux pourra être disponible de bonne heure au printemps, s'il apparaissait pendant l'hiver qu'il y eût nécessité d'en agir ainsi.

Ayez donc la bonté de me favoriser d'une réponse le plus tôt possible afin que si l'on peut donner une commande, je puisse télégraphier par le câble en Angleterre à ce sujet. Si nous ne prenons pas ces mesures, nous ne pourrions pas nous procurer les rails à temps. Les rails pèseront, comme je vous l'ai déjà dit, cinquante livres par verge.

Votre dévoué, etc.,

C. J. BRYDGES.

A l'Honorable ALEX. MACKENZIE,
Ottawa.

(16.)

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR-EN-CHEF,
OTTAWA, 28 avril, 1876.

MONSIEUR,—Quant à cette partie de l'ordre en Conseil du 8 mars, qui a trait à la valeur des travaux d'explorations, au tracé et aux constructions faites par l'honorable A. B. Foster, j'ai fait toutes les recherches possibles à cet égard, et je suis convaincu que, dans le cas où l'on procédera à la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne, les dépenses encourues auront en général leur utilité dans la poursuite des travaux.

Je trouve que parmi les comptes fournis par M. Foster, il n'y a des reçus que pour environ \$20,000. En conséquence, je conseillerais de l'inviter à fournir des pièces justificatives complètes, et que le tout soit soumis à l'examen du Département de l'Auditeur.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

SANDFORD FLEMING.

A. F. BRAUN, Ecr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics.
(Pour copie conforme,)

THOMAS R. BURPEE,
Secrétaire.

Témoignage pris devant le comité nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice dans le District de Richelieu, et auquel a été renvoyée la pétition de F. X. A. Biron, notaire, *et al.* se plaignant de la conduite de l'honorable juge Loranger, juge de la Cour Supérieure.

PREUVE DE LA PART DES PÉTITIONNAIRES.

A. N. GOUIN, protonotaire pour le district de Richelieu, étant dûment assermenté dépose et dit :

Question. Quel est votre nom de baptême, M. Gouin ?

Réponse. Antoine Nemeze.

Q. Vous demeurez à Sorel ?

R. Oui.

Q. Vous êtes protonotaire de la cour Supérieure pour le district de Richelieu et greffier de la cour de Circuit ?

R. Oui.

Q. Depuis quand ?

R. Depuis mil huit cent cinquante-huit.

Q. Vous êtes le dépositaire des archives des dites cours depuis ce temps-là ?

R. Oui.

Q. Vous êtes également dépositaire du rôle des causes incrites à l'enquête et audition ?

R. Oui, et je le produis.

Q. Les dossiers sont sous votre garde, tant ceux de la cour Supérieure que ceux de la cour de Circuit ?

R. Oui.

Q. Avez-vous par-devers vous le rôle de fixation des causes inscrites à l'enquête et mérite pour l'année mil huit cent soixante-treize.

R. Oui.

Q. Est-ce le seul que vous ayiez ?

R. Oui, c'est le rôle d'enquêtes en droit en même temps.

Q. Pour la cour Supérieure ?

R. Oui.

Q. Est-ce le seul que vous ayiez ?

R. Oui.

Q. Ce rôle est entre les mains du greffier ?

R. Oui.

Q. Il est mis entre les mains du juge pour l'appel des causes ?

R. Oui.

Q. Après la cour où reste-il ce rôle ?

R. Il reste au greffe, toujours entre mes mains.

Q. Toujours entre vos mains ?

R. Je ne le mets devant le juge que lorsque la cour est ouverte.

Q. Avez-vous par-devers vous le dossier numéro 1,322, cour Supérieure, Mathieu contre Brousseau ?

R. Oui.

- Q. Voulez-vous le produire ?
 R. Oui. (Le témoin produit le dossier en question.)
 Q. Maintenant avez-vous par-devers vous le dossier No. 1,332, même demandeur et même défendeur, même cour ?
 R. Oui, le voici. (Le témoin produit le dossier en question.)
 Q. Avez-vous aussi un autre dossier, toujours cour Supérieure, de Pope *et al.* contre Truesdell *et al.*, No. 708 ?
 R. Oui, je le produis maintenant.
 Q. Avez-vous le dossier No. 1,070, cour Supérieure, Bélanger contre Bourque ?
 R. Il ne m'a pas été demandé par le subpoena qui m'a été envoyé. Je l'ai cependant apporté sur une réquisition qui m'en a été faite.
 Q. Alors vous l'avez ici en votre possession ?
 R. Oui.
 Q. Je vous demanderai de le produire ?
 R. Le voici. (Le témoin produit le dossier en question.)
 Q. Avez-vous par-devers vous le dossier No. 1,214, *Euladie Fortin* contre *Cyprien Charbonneau* ?
 R. Oui et je les produis maintenant.
 Q. Avez-vous le dossier No. 1,178, F. X. Beauparlant, failli, et A. Germain, syndic ès qualité, opposant, et Olivier Chauvin, requérant ?
 R. Oui, je le produis maintenant.
 Q. Avez-vous par-devers vous un dossier de la cour Supérieure, district de Richelieu, le nom des parties est Mondoux contre Letendre ?
 R. Je ne l'ai pas ; je n'ai pas pu le trouver dans les archives.
 Q. Avez-vous constaté si pareille cause existait ?
 R. Oui, j'ai constaté qu'il y avait un semblable dossier.
 Q. Avez-vous remarqué que ce dossier portât le numéro 5693, même nom, c'est-à-dire, *Mondoux* contre *Letendre* ?
 R. Oui.
 Q. Avez-vous constaté s'il y avait eu jugement dans cette cause-là ?
 R. C'est plus que je puis dire, je ne l'ai pas spécialement remarqué.
 Q. Avez-vous fait recherche de ce dossier-là ?
 R. Oui, j'ai cherché dans les casiers où sont tous les dossiers, mais je n'ai pas pu le trouver. J'ai dit à M. Germain que je ne l'avais pas, qu'il n'était pas dans les casiers.
 Q. Avez-vous fait une recherche suffisante ou bien superficielle pour retrouver ce dossier-là ?
 R. Quand j'ai reçu mon subpoena j'ai cherché dans la case où devait se trouver le dossier d'après son numéro sans pouvoir le trouver. J'ai cherché comme on cherche habituellement quand les avocats nous demandent un dossier ; je n'ai pas cherché dans le livre des reçus que les avocats donnent, il a pu sortir du greffe depuis longtemps, mais je ne le sais pas.
 Q. Voulez-vous ouvrir le registre des causes inscrites à l'enquête et audition aux endroits où se trouvent les entrées relatives aux deux causes Mathieu contre Brousseau ?
 R. Voilà ; trois octobre mil huit cent soixante-treize.
 Q. Est-ce la première entrée qui est faite de ces causes ?
 R. Je crois que oui.
 Q. Veuillez donc référer au dix-sept mai précédent ?
 R. Oui Voici,—je trouve deux entrées.
 Q. Quelles sont-elles ?
 R. Pour la cause No. 1322 : “ *Le demandeur déclare son enquête close ; au dix-neuf pour l'enquête du défendeur.* ”
 Q. Et pour la cause No. 1332 ?
 R. Pour la cause No. 1332 de Mathien vs. Brousseau je vois : “ *Le demandeur déclare son enquête close.* ”
 Q. Y a-t-il fixation pour l'enquête du défendeur en cette cause ?
 R. Non.

Q. Maintenant M. Gouin, voulez-vous aller jusqu'au dix-neuf de mai et voir ce qui a été fait dans la cause No. 1322 ?

R. Dans la cause No. 1322 ? Voici : " *Au terme prochain.*"

Q. Et dans celle No. 1332 ?

R. " *Au terme prochain* " aussi.

Q. Voulez-vous dire comment il se fait que la cause No. 1332 pour laquelle il n'y a pas eu de renvoi à jour fixe le dix-sept se trouve portée au dix-neuf ? Aurait-elle été portée à un jour intermédiaire, au dix-huit, par exemple ?

R. Je ne pourrais pas le dire. je crois que. je vois ici un " *do* " qui peut s'appliquer à l'entrée précédente ; je crois que ce " *do* " veut dire ce que dit l'entrée précédente.

Q. Maintenant voulez-vous vous rendre jusqu'au mois d'octobre, à la première mention faite de ces deux causes-là dans le registre que vous avez entre les mains ?

R. Voici.

Q. C'est le terme suivant n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Quel jour ?

R. Le trois octobre.

Q. Sont-elles entrées ces deux causes ?

R. Oui.

Q. Quelles entrées ont été faites ?

R. Pour le numéro 1322 je vois " P. O. C. A. V. " Ces lettres-là sont rayées ; au bas il y a " *Le défendeur déclare son enquête close ; P. O. C. A. V.*"

Q. Et pour le No. 1332 maintenant ?

R. Il y a aussi les lettres " P. O. C. A. V. " qui sont rayées, et au-dessous, plus bas, il y a écrit : " *Même entrée.*"

Q. Veuillez nous dire maintenant quelle entrée a été faite par le juge sur le banc, le trois octobre mil huit cent soixante-treize ?

R. Je ne pourrais pas vous le dire ; je n'ai pas examiné le livre ensuite, après la cour.

Q. Étiez-vous présent en cour ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'appel de ces deux causes-là ?

R. Oui, je crois que oui.

Q. Le défendeur a-t-il déclaré son enquête close ?

R. Je ne puis pas le dire ; je ne sais pas s'il a dit que son enquête était close ou s'il a dit qu'il n'avait rien à dire ; la partie adverse a argué sa cause et.....

Q. Vous n'avez pas souvenir de la chose ?

R. Non.

Q. Aux mains de qui était le livre ?

R. Aux mains du juge.

Q. Ces entrées-là, de la main de qui sont-elles écrites ?

R. Elles sont de la main du juge.

Q. Vous avez dit tout à l'heure, M. Gouin, que vous n'aviez pas examiné le registre de suite après l'ajournement de la cour ; avez-vous eu occasion d'examiner le dit registre huit ou dix jours après par exemple ?

R.

Q. Je vais vous rappeler une circonstance : Un des avocats, M. Mathieu n'est-il pas allé à votre bureau pour prendre communication de ces entrées-là ?

R. Je n'ai pas connaissance de cela..... Ça peut être à mon député que M. Mathieu s'est adressé.

Q. Avez-vous eu connaissance que le défendeur dans une de ces deux causes a inscrit le jugement pour révision ?

R. Oui.

Q. Dans les délais ordinaires ?

R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas que M. Mathieu est venu après telle inscription compiler les dossiers et les registres ?

R. Je ne puis pas le dire ; je ne crois pas qu'il m'ait demandé cela à moi ; c'est peut-être à mon député qu'il s'est adressé.

Q. N'est-il pas à votre souvenir que M. Mathieu s'est plaint à vous des entrées qui apparaissent au rôle ?

R. M. Mathieu ?

Q. Oui, M. Mathieu ?

R. Je ne sais pas ; je ne crois pas

Q. Quel était votre député ?

R. M. de Grandpré.

Q. L'est-il encore ?

R. Oui.

Q. M. Mathieu vous a-t-il demandé, soit avant soit après l'inscription en révision de rectifier les entrées dans le registre ?

R. Je ne pourrais pas le dire, je ne crois pas.

Q. Vous en a-t-il jamais parlé ?

R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Votre député ne vous a jamais informé de telle demande de rectification que lui aurait faite M. Mathieu ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous connaissance que le juge ait eu ce rôle-là après le terme d'octobre ?

R. C'est plus que je ne puis dire ; il pouvait l'envoyer chercher ou venir le voir au bureau.

Maintenant, M. Gouin, dans ce dossier Pope *et alias* contre Truesdell *et al.*, voulez-vous prendre deux pièces, savoir : deux motions et un document, si aucun il y a, représentant le jugement rendu sur ces deux motions ?

R. Voici : Je vois ici une motion du défendeur Daniel Truesdell *et al.*, et une motion du défendeur William Anderson.

Q. Ce sont les seules motions, qu'il y ait dans le dossier ?

R. Non : en voici une autre de la part des demandeurs J. O. Pope et autres. Ces motions ont été produites dans le district de Joliette ; les deux motions plus haut mentionnées ont été entendues à Sorel le neuf février mil huit cent soixante-quatorze.

Q. Quels étaient les avocats de part et d'autre ?

R. Les avocats étaient Messieurs Godin et Desrochers pour les demandeurs.

Q. Et pour les défendeurs ?

R. Messieurs Baby et McConville pour le défendeur Anderson ; pour le défendeur Truesdell, c'était M. J. N. A. McConville.

Q. Y a-t-il eu jugement sur ces motions-là ?

R. Oui, sur chaque motion.

Q. Quand ces jugements ont-ils été rendus ?

R. Le lendemain, dix février.

Q. Avez-vous une copie de ces jugements, un document quelconque relatant ces jugements ?

R. Il y a un "slip" ou bande de papier sur laquelle est écrit le délibéré.

Q. C'est l'habitude dans les cours du district de Richelieu de faire mention de cette manière-là des jugements rendus ?

R. Oui.

Q. Ça arrive souvent ainsi.

R. Oui.

Q. Est-ce que ça se fait toujours,—invariablement ?

R. Presque toujours pour les motions ; au mérite ça se fait toujours ; à moins que le juge emporte le dossier tout de suite devant lui, alors on n'a pas le temps de rien marquer.

Q. Quand le "slip" a été préparé par le juge il est remis avec le dossier ?

R. C'est moi qui prépare le "slip" et le juge met sa note au bas.

Q. Si je vous comprends bien, vous passez au juge ce petit papier-là, ce "slip" pour les fins du délibéré ; puis le juge vous remet le dit "slip" avec la note du jugement ?

R. Il y a des fois que le juge écrit son jugement ailleurs que sur ce "slip," sur du papier à part.

Q. Alors cette note comporte dans ce cas la mention du jugement rendu ?

R. Des fois ce n'est pas expliqué ; des fois il dira : *Jugement pour le demandeur ou pour le défendeur* ; des fois il écrira sur des feuilles de papier.

Q. Y a-t-il d'autres marques du jugement rendu dans ces deux causes-là ?

R. Il n'y a pas d'autre indication que celle-là ; mais il y a des fois je fais un projet de jugement.

Q. Oui, mais d'après cette note-là ?

R. Oui ; on fait un projet du jugement pour montrer au juge plus tard.

Q. Eh bien ! dans cette cause-là, y a-t-il eu autre chose que ce "slip" qui vous a été remis par le juge ?

R. Il y a ceci au dossier, il y a un projet de jugement sur ces motions-là au dossier ; ce n'est pas moi qui l'ai dressé, c'est mon député.

Q. Est-il à votre connaissance que ce projet de jugement était préparé lorsque ce "slip" vous a été remis par le juge ?

R. C'est plus que je puis dire.

Q. Quel est l'habitude pour la rédaction de ces jugements. Quand sont-ils préparés ?

R. C'est après qu'ils sont faits, à moins que ce soient des choses qui ne souffrent pas de difficulté, — des affaires de routine, alors on dresse le jugement et on l'envoie au juge.

Q. Et dans le cas contraire, M. Gouin, quand ce sont des choses importantes, y a-t-il une autre habitude ?

R. Dans les causes considérables, les causes au mérite, le juge alors dresse son jugement lui-même.

Q. Dans les deux cas le projet de jugement dressé habituellement, est-il dressé d'après le "slip" en question et sur le rédigé du jugement envoyé par le juge ?

R. Ordinairement le projet de jugement est dressé suivant le "slip," alors mon député va voir le juge et lui demande de quelle manière faire le jugement.

Q. Ainsi, si je vous comprends bien, la remise du "slip" au greffier précède toujours la rédaction du jugement ?

R. Généralement.

Q. Quand le juge remet, — on remettait dans le temps — du banc au greffier le record et le "slip" en question, y avait-il autre chose avec cela. Le juge joignait-il quelque chose autre que ce "slip" et ce record ?

R. Dans ce cas particulier vous voulez dire ?

Q. Oui ?

R. Je ne suis pas capable de dire.

Q. Et d'autres fois. Dans d'autres cas ?

R. Quand le juge remet le "slip" seul, (sur le banc), il n'y a pas besoin de préparer le jugement, et alors on dresse le jugement, et s'il y a quelque difficulté on va trouver le juge, pour avoir des informations.

Q. Entre la remise du "slip" par le juge au greffier et la préparation par vous de ces jugements il y a quelquefois, n'est-ce pas, une couple de jours, et même trois ou quatre jours ? Le juge prend le "slip," met sa note au bas ; vous, greffier, vous prenez le "slip" et vous dressez votre jugement ? Eh bien ! cela se fait-il immédiatement ou dans les deux ou trois jours qui suivent ?

R. Cela dépend du jugement ; si ce sont des affaires importantes on les dresse après ; si ce sont de petites affaires, peu importantes, des affaires de routine, on n'attend pas.

Q. Attendez-vous l'ajournement de la cour pour cela ?

R. Oui.

Q. Et quand ce sont des affaires importantes ?

R. On prépare cela de suite le lendemain.

Q. Dans tous les cas vous attendez toujours l'ajournement de la cour ?

R. Oui. Quelquefois on dresse le jugement avant que la cour s'ajourne.

Q. Je remarque ici, M. Gouin, sur le "slip" dans l'affaire Pope que certains mots ont été biffés, d'autres ajoutés après coup; quelle connaissance avez-vous de cela?

R. Je n'ai aucune connaissance de cela; ça peut être corrigé sur le "slip" avant même de nous être présenté.

Q. Ça peut être aussi corrigé après?

R. Je ne pourrais dire.

Q. Avez-vous une connaissance personnelle de ce qui a été fait ensuite?

R. Je ne pourrais pas bien préciser les choses; je ne sais pas si une des parties n'a pas observé au juge, sur la motion qui avait été faite, que la partie n'en avait pas reçu avis, et je crois que sur le "slip" la cour rejetait la motion du demandeur faute d'avis,—et qu'il a été observé, autant que je puis me rappeler, que l'avis de la motion avait été donné; alors le juge, a maintenu la motion; mais je ne suis pas positif de ce que je viens de dire là. La motion du demandeur était pour obliger le défendeur à répondre aux faits et articles.

Q. De la main de qui sont les notes portées au bas du "slip"?

R. De la main du juge.

Q. Au sujet de ces causes de Mathieu et Brousseau, avez-vous rencontré M. Brousseau dans l'automne, en octobre ou novembre mil huit cent soixante-treize, quand il se rendait à Montréal pour les dites causes? Ne l'avez-vous pas rencontré à bord du vapeur?

R. Je ne me rappelle pas de l'avoir rencontré à bord du vapeur.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir eu une conversation avec lui au sujet de ces deux causes là?

R. Je sais seulement que M. Brousseau s'est plaint que les entrées avaient été changées aussitôt ou quelque temps après l'inscription des dites causes pour la révision des jugements.

Q. Vous ne vous souvenez pas de vous être rencontrés tous deux à bord du vapeur en automne mil huit cent soixante-treize?

R. Non.

Q. Il n'y a rien dans votre mémoire qui vous rappelle ces entrées faites le *trois octobre*?

R. Non; de fait, je ne m'en suis pas occupé.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Je désire faire préciser au témoin quels sont les usages à propos les entrées du juge sur les "slips."

Maintenant, M. Gouin, cette entrée faite au "slip," est-ce un jugement final de la cour ou seulement un ordre au greffier de dresser le jugement?

R. C'est une note sur laquelle on se fonde pour dresser le jugement.

Q. Alors sur cette note là vous dressez un jugement quelconque?

R. Oui.

Q. Ce jugement que vous dressez ainsi, n'est-il pas soumis au juge pour qu'il l'examine?

R. Oui, avant de le rentrer aux registres le juge l'examine et y met sa paraphe.

Q. Alors le juge révisé le jugement que vous avez préparé et change dans le dit jugement ce qui doit être changé?

R. Oui.

Q. Alors quand le juge a examiné le jugement, qu'il a fait les changements qu'il croit devoir faire, il le paraphe?

R. Oui.

Q. Et il vous le rend?

R. Il est alors enregistré tel qu'il est.

Q. Considérez-vous qu'il y ait un jugement de la cour avant que le jugement que vous avez dressé soit paraphé par le juge?

R. Je ne crois pas qu'il y ait jugement dans la cause avant que ce soit paraphé par le juge.

Q. Maintenant, M. Gouin, veuillez nous dire si dans aucun de ces jugements-là, dans les causes : Mathieu contre Brousseau, et Pope contre Trusdell, aucun des pétitionnaires était intéressé.

R. Les pétitionnaires n'avaient aucun intérêt quelconque,..... je ne vois pas qu'ils avaient un intérêt...

Q. Dites-vous positivement qu'ils n'avaient aucun intérêt ?

R. Oui.

Q. Dans la cause de Pope et Truesdell avez-vous jamais entendu aucune des parties défenderesses dire qu'aucun des défendeurs se soit plaint du jugement ?

R. Jamais.

Q. Avez-vous connaissance qu'ils se soient plaints à d'autres ?

R. Non.

Q. Maintenant pour revenir à ces entrées dans les causes Mathieu contre Brousseau,—le rôle d'inscription est tenu par vous, n'est-ce pas ?

R. Oui

Q. Y a-t-il un autre rôle pour les causes inscrites à l'enquête et audition,—y a-t-il un autre rôle pour le juge ?

R. Non.

Q. Dans les causes qui sont inscrites séparément pour l'enquête et audition, ne faites-vous pas un cahier ou petit livre particulier pour le juge ?

R. Il y a un autre livre depuis mil huit cent soixante-quatorze pour les causes inscrites à l'audition et droit seulement.

Q. Dans ce cas-ci est-ce que régulièrement ce n'est pas vous qui devriez faire les entrées ?

R. Je ne sais pas si c'est moi qui dois faire les entrées. La dernière fois, quand le juge Caron est venu, il n'a pas voulu faire les entrées lui-même, il me les a fait faire.

Q. Avez-vous un autre livre dans lequel vous entrez les procédés faits dans les causes ?

R. Nous avons un plunitif dans lequel nous entrons tous les documents produits.

Q. Quand vous faites la transcription d'une cause n'entrez-vous pas ordinairement et par ordre tous les procédés faits dans cette cour ?

R. Nous les entrons par ordre dans ces différents livres-là.

Q. Quand il s'agit de relater les procédés faits à l'enquete, d'où prenez-vous ces procédés-là ?

R. Sur ce livre-là, c'est à dire sur le rôle d'inscription.

Q. Maintenant, si vous constatiez par vos livres qu'il y aurait une variante entre deux entrées, ne seriez-vous pas obligé de constater les procédés tels qu'il sont faits, de choisir entre les deux variantes le procédé véritable,—c'est à dire tel qu'il s'est fait ?

R. Oui, si je le sais.

Q. N'est-il pas à votre connaissance que les entrées faites par le juge sur le rôle d'inscription sont souvent changées cour tenante ?

R. Oui, sur des observations faites par les parties.

Q. Par exemple, n'arrive-t-il pas qu'après avoir continué une cause pour un jour, les parties changent leur détermination et la continuent à un autre jour ; et alors le juge ne change-t-il pas la première entrée qu'il aurait faite conformément à la première idée des parties, pour exprimer la dernière ?

R. Cela arrive très-souvent ?

Q. M. Gouin, quel croyez-vous est l'effet du dire d'une partie qui, interpellée par l'autre de plaider sa cause, dit : *Je n'ai rien à dire* ? Cet effet n'est-il pas,— dans des causes sur billets promissoires où nulle preuve n'a été faite,—cet effet n'est-il pas que le défendeur reconnaît que le jugement doit être rendu en faveur du demandeur ; et alors l'ordre de la cour n'est-il pas de dresser jugement.

R. C'est bien difficile de répondre à cela, je crois que..... la partie peut avoir quelque chose en vue en ne parlant pas. Véritablement je serais porté à croire qu'il abandonné la cause et que le jugement doit être rendu contre lui.

Q. N'est-ce pas la pratique que, dans ce cas-là, le juge ordonne de dresser le jugement en faveur du demandeur quand le défendeur dit qu'il n'a rien à dire ?

R. C'est la pratique que le juge dit : "*Jugement pour le demandeur.*"

Q. Ne considérez-vous pas que la déclaration d'une partie qui soumet sa cause ou qui déclare qu'il n'a rien à dire renferme implicitement une reconnaissance qu'il a fini son enquête ou qu'il n'a pas d'enquête à faire ?

R. Oui.

Q. Quand une cause est inscrite au mérite, que le demandeur plaide sa cause ou veut plaider sa cause, n'est-ce pas le temps pour le défendeur de se prévaloir des informalités qui auraient pu se glisser dans les procédés de l'enquête ?

Objecté à cette question comme étant illégale.

Question retirée.

Q. N'est-ce pas la pratique de faire, lors de l'argumentation au mérite et avant d'être entendus, les objections relatives aux informalités de l'enquête ?

R. Je crois que c'est généralement la pratique.

Advenant ce deuxième jour de mars, la déposition de M. Gouin est continuée :

Q. Vous avez dit hier que le juge rayait quelquefois les entrées par lui faites au registre ou sur le rôle ?

R. Oui, le juge quelquefois fait des ratures sur le rôle sur la représentation des parties ; un avocat arrive après que l'entrée est faite et demande que l'entrée soit changée.

Q. Voulez-vous regarder à la partie du rôle qui concerne les causes inscrites pour le sept février mil huit cent soixante-dix-sept et nous dire si vous remarquez une rature dans la cause de *Jean-Baptiste Martineau* contre *Sévère Laparière*.

Objecté à cette question par l'avocat des pétitionnaires.

Objection renvoyée.

R. Le huit de février, dans une cause de *Martineau* contre *Laparière* la rature que je vois est celle-ci : "*au terme prochain.*" Ces mots sont raturés ; plus bas il y a : "*au terme prochain,*" porté une deuxième fois.

Q. Voulez-vous regarder au rôle du mois d'octobre mil huit cent soixante et quinze et dire si dans une cause de *Lefèvre* contre *Laferrière* il n'y a pas une autre rature faite par le juge.

R. Oui ; dans cette cause de *Lefèvre* contre *Laferrière*, No. 1683, il y a : *Le défendeur appelé pour procéder à son enquête ne paraît pas* :—Ceci est raturé, ensuite il y a : *le demandeur déclare son enquête close* ;—*enquête du défendeur fixée au trente, sauf objection.*

Q. Veuillez regarder à la page des causes du mois de mai mil huit cent soixante et douze, à la cause de *Fortin* contre *Charbonneau*, veuillez nous dire si le juge a fait quelque rature et laquelle ?

R. Oui, dans cette cause je vois une rature que je vais vous lire : *Les demandeurs étant appelés et sommés de procéder à leur enquête ne procèdent pas* ;—*enquête des demandeurs déclarée close à la demande du défendeur* ;—*continué au dix-sept péremptoirement* ;—*le défendeur déclare son enquête close.*

Q. Eh bien ! qu'est-ce qui est raturé ?

R. Tout est raturé sauf ceci : *Le demandeur déclare son enquête close.* Les mots *continué au dix-sept péremptoirement*, ne sont pas raturés non plus.

Q. Le juge était-il la seule personne qui faisait les entrées des procédés à l'enquête ? n'en avez-vous pas fait vous-même quelquefois ?

R. Je crois que sur l'ordre du juge j'en ai fait quelquefois. Je vois ici une rature dans une cause No. 1332, *Bellefeuille* contre *Bachelor* ; les mots : "*au six octobre*" sont raturés.

Q. De quelle écriture sont-ils ?

R. Je crois que c'est de mon écriture. Je vois une autre entrée de ma main dans une cause No. 1501, *Johnson* contre *Martin*. Rien n'est raturé dans cette entrée.

Q. Vous dites que vous avez écrit certaines entrées sur l'ordre du juge, n'est-il pas arrivé ou ne pouvait-il pas arriver que vous auriez, sans ordre du juge, écrit vous-même les déclarations des parties ou continuations des causes faites par les parties ?

R. Ça peut arriver quelquefois que les parties ont demandé quelquefois que je fasse telle ou telle entrée, et je les ai faites..... lorsque c'est demandé cour tenante.

Q. Dans la cause de Pope contre Truesdell, n'y a-t-il pas eu deux jugements de dressés sur les motions respectives des demandeurs et défendeurs ?

R. Oui, il y a eu deux projets de jugements dressés.

Q. Voulez-vous dire si ces projets de jugement ont été signés, paraphés ou approuvés par le juge Loranger ?

R. Je ne vois pas la parape du juge dans ces deux jugements; seulement je vois que le juge a fait lui-même des ratures sur un des deux.

Q. Veuillez dire si ce n'est pas un fait général que dans les causes contestées de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit, outre la note du juge, le greffier dresse sur cette note ou sur les instructions du juge un jugement qu'on appelle projet de jugement ?

R. Généralement dans les causes contestées qui offrent beaucoup de difficultés le juge dresse les considérants de son jugement; mais bien souvent je dresse les projets de jugements, même dans les causes contestées et les projets lui sont soumis.

Q. Ces projets de jugements soumis au juge sont-ils considérés comme les jugements de la cour avant qu'ils n'aient été approuvés et paraphés par le juge ?

R. Non.

Q. Maintenant veuillez examiner le dossier de cette cause de Pope contre Truesdell et nous dire s'il y a eu d'autres procédés de faits depuis la date portée sur le dos de ces deux projets de jugements, savoir, depuis le dix février, mil huit cent soixante-quatre ?

R. Oui, je vois un grand nombre de documents, de procédés qui ont été faits depuis cette date.

Q. Cette cause est-elle encore pendante ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si les avocats des parties eux-mêmes étaient présents lors de la reddition du jugement ?

R. Je ne me rappelle pas positivement si les avocats étaient là.

Q. Depuis combien de temps le juge Loranger préside-t-il la Cour dans le district de Richelieu ?

R. Je ne pourrais pas vous le dire précisément, depuis mil huit cent soixante-quatre, je crois.

Q. Vous étiez le greffier de la cour pendant cet intervalle, c'est-à-dire depuis mil huit cent soixante-quatre à venir maintenant ?

R. Oui, j'étais le greffier.

Q. Est-il à votre connaissance que plusieurs jugements aient été rendus contre M. Barthe, dans des causes où il était concerné personnellement.

Objecté à cette question comme ne découlant pas de l'examen en chef.

Objection maintenue.

RÉ-EXAMINÉ.

Q. Dans le district de Richelieu, depuis que vous êtes greffier là, est-ce que les jugements se prononcent sur le banc, cour tenante, ou en chambre ?

R. Ils se prononcent de vive voix, sur le banc; à moins que ce soient des causes plaidées en chambre et qu'il y ait jugement rendu en chambre.

Q. Et c'est après cela que le projet de jugement est rédigé sur les notes du juge ?

R. Oui.

Q. Où avez vous pris l'entrée au *transcript* pour la révision du jugement du trois octobre, mil huit cent soixante-treize, dans les causes de Mathieu contre Brousseau ?

R. Dans le plunitif, ce rôle-ci, et dans le registre des jugements.

Q. Avez-vous le *transcript* en question ?

R. Je vois ici une entrée: *Le défendeur cour tenante déclare son enquête close*, trois octobre, mil huit cent soixante-treize.

Q. Quelle est la date du *transcript*?... Y a-t-il une date indiquant l'époque à laquelle il a été préparé pour la cour de révision ?

R. Je vois que c'est le *vingt-cinq octobre, mil huit cent soixante-treize*.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous avez pris cette entrée du rôle d'entrées ou du plumitif?

R. Je l'ai prise du rôle d'entrées.

Q. Est-ce vous qui l'avez fait?

R. C'est mon député.

Q. Qui l'a signée?

R. C'est moi.

Q. Pouvez-vous prendre cette entrée-là ailleurs que dans le rôle, ou y avait-il d'autres documents au dossier pouvant vous fournir les renseignements nécessaires?

R. Je crois qu'il n'y avait pas d'autres documents qui pouvaient me donner les renseignements qu'il me fallait.

Q. Vous avez parlé de changements faits dans les entrées du rôle et on vous a indiqué certaines causes où les entrées avaient été biffées; ces altérations se font-elles seulement quand les parties sont présentes en pleine cour?

R. Je crois que oui, à moins que les parties aillent devant le juge en chambre.

Q. Veuillez produire les dossiers No. 70 *Francois Xavier Beauparlant*, failli;—et *Adolphe Germain*, syndic,—et *Olivier Chauvin* requérant,—et le dossier No. 1178, *Olivier Chauvin*, demandeur, contre *Francois Xavier Beauparlant*, défendeur, et *Adolphe Germain* à qualité, opposant.

R. Je les produis.

Advenant ce jour, trois mars mil huit cent soixante dix-sept, avant que la déposition du présent témoin soit close, l'hon. juge Loranger demande au comité l'autorisation de poser quelques nouvelles questions au témoin, ce qui lui est accordé.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Je demanderai au témoin s'il a une réquisition écrite provenant de M. Germain pour la production de certains dossiers.

R. J'ai reçu un subpoena hier au même effet,—je produis cette réquisition.

Q. Je prierai le président de vouloir bien demander au témoin de mettre devant les yeux du comité le dossier d'une cause de Loranger contre Biron et autres.

Le président dit qu'il n'y a pas d'objection à ce que telle production soit faite.

Le témoin produit le dossier en question.

Question posée par M. Fontaine.

Q. A la demande de qui avez-vous apporté ce dossier.

R. A la réquisition verbale du juge Loranger.

Et le témoin ne dit rien de plus, la présente déposition lui ayant lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

A. N. GOUIN.

Ottawa, 5 mars, 1877.

JOHN LANGTON, auditeur des comptes publics, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q. Vous êtes auditeur des comptes publics?

R. Oui.

Q. L'étiez-vous du premier juillet mil huit cent soixante-sept au premier mai mil huit cent soixante-quatorze?

R. Oui.

Q. Avez-vous, en cette qualité, par-devors vous, les états de comptes et reçus de M. le juge Loranger?

R. J'ai les comptes qui lui ont été payés pour ses dépenses de voyage durant la période que vous m'avez mentionnée.

Q. Veuillez les produire?

R. Je les produis.

Q. Y a-t-il des reçus avec ces comptes ?

R. Oui, ce sont des documents sur lesquels les mandats de payer ont été émanés.

Q. Tous les montants mentionnés dans ces comptes-là ont-ils été payés au juge Loranger ?

R. Oui, tous ces montants lui ont été payés.

Q. Connaissez-vous la signature du juge Loranger ?

R. Non, je ne la connais pas.

Pas de transquestions.

Et le témoin ne dit rien de plus ; la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

JOHN LANGTON.

EDOUARD JOSEPH LANGEVIN, sous-secrétaire d'État, étant dûment assermenté dépose et dit :

Je produis les originaux des documents qui ont déjà été produits devant la Chambre et que ce comité demande ce jour par un subpoena.

Et le témoin ne dit rien de plus ; la présente déposition lui ayant été lue, il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

E. J. LANGEVIN.

JEAN-BAPTISTE BROUSSEAU, avocat, domicilié à Sorel, étant dûment assermenté dépose et dit :

Le juge Loranger objecte à l'audition du présent témoin comme étant l'instigateur de la poursuite intentée contre lui.

Objection renvoyée.

Q. Monsieur Brousseau, quels sont vos prénoms ?

R. Je m'appelle Jean Baptiste Brousseau, je suis avocat et je demeure à Sorel.

Q. Vous êtes avocat depuis plusieurs années ?

R. Je suis avocat de la province de Québec depuis mil huit cent soixante-trois, et à Sorel, dans le district de Richelieu, depuis sept années environ, pendant lesquelles sept années les tribunaux ont été présidés par l'honorable juge Loranger.

Q. Etiez-vous le défendeur dans les causes Mathieu contre Brousseau, Nos. 1322 et 1332, dont les dossiers ont été produits hier devant le comité.

R. Oui, c'est moi-même qui suis le défendeur dans les deux causes Mathieu contre Brousseau, Nos. 1322 et 1332, en cour Supérieure dans le district de Richelieu, mentionnées au rôle d'enquête et audition de la dite cour du trois octobre mil huit cent soixante-treize, ainsi que sur le même rôle du dix-neuf mai mil huit cent soixante-treize, et du dix-sept mai mil huit cent soixante-treize.

Q. Etiez-vous vous votre propre avocat de dossier ou représenté par quelqu'autre avocat ?

R. Dans la première cause qui a été inscrite sous le numéro 1322 j'ai comparu moi-même comme avocat du défendeur ; dans la deuxième cause, celle No. 1332, j'ai fait comparaitre pour moi, avec son autorisation, M. Rainville, avocat de Montréal, maintenant juge.

Q. Qu'avez-vous plaidé à ces deux actions-là ?

R. Dans chacune de ces deux actions j'ai produit un plaidoyer assez détaillé qui fait partie actuellement des deux dossiers produits devant le comité. Les honorables membres de ce comité, en y référant, pourront y constater que j'ai plaidé plusieurs faits qui nécessitaient une preuve de ma part, bien que ces actions fussent portées contre moi, basées sur des billets promissoires.

Q. Quand l'inscription pour l'enquête a-t-elle été faite ou signifiée ?

R. Dans les deux causes j'ai reçu, à mon bureau, où il y avait une élection de domicile pour mon avocat, M. Rainville, j'ai reçu tant pour moi que pour lui une

copie signifiée de l'inscription dans les deux causes, en même temps pour l'enquête et audition au mérite, le quatorze mai mil huit cent soixante-treize.

Cette inscription qui doit faire partie du dossier devant le comité maintenant, fixe l'enquête et l'audition simultanément dans les deux causes pour le dix-sept mai courant, c'est-à-dire du même mois, laissant entre le jour de telle signification et le jour pour lequel telle inscription était donnée seulement deux jours francs, les quinze et seize mai.

Q. Étiez-vous avisé ou vous étiez-vous avisé vous-même que les délais laissés entre la signification de l'inscription et le jour fixé pour le mérite de la preuve étaient insuffisants d'après les règles de pratique de la province de Québec ?

R. En recevant ces deux inscriptions, j'ai référé immédiatement au Code de Procédure civile et j'ai constaté que d'après l'article de ce Code—article dont je ne me rappelle pas le numéro maintenant,—il fallait donner à la partie adverse pour toute inscription à l'enquête au mois huit jours d'avis francs contre le jour de signification de telle inscription et le jour où la cause devait s'instruire.

J'ai aussi référé à une ancienne règle de pratique des cours Supérieures de la province de Québec, de longtemps antérieure au dit article du dit Code. Cette règle de pratique ne requiert que deux jours d'avis pour toutes les inscriptions, lorsque les inscriptions sont faites et signifiées à la partie adverse pendant la durée d'un terme de la cour. Et je crois aussi qu'en référant à certains précédents, j'ai constaté dans le temps que ces délais de deux jours étaient insuffisants, bien que fixés par cette règle, et dans le cas où il y avait inscription à l'enquête il fallait en donner avis huit jours avant à la partie adverse.

Indépendamment de cela j'en suis venu à la conclusion et à la conviction personnelle que, depuis le Code qui était postérieur à cette règle de pratique et qui exige formellement huit jours d'avis, il ne pouvait pas y avoir de difficulté, que les délais sur ces inscriptions étaient insuffisants, et que par conséquent je n'étais pas légalement et dûment ajourné à comparaître à mon enquête dans les deux causes, pour insuffisance de délai.

Q. Était-ce pendant le terme que l'inscription avait été signifiée ?

R. Au meilleur de ma connaissance ces deux inscriptions avaient été données pendant la durée du terme. Cependant je n'ai pas pensé à vérifier la chose par le dossier ou par le calendrier judiciaire.

Quant à ma conviction relative à l'insuffisance de délais de l'avis de ces inscriptions, pour me rendre plus certain que je n'étais pas dans l'erreur, je suis allé consulter un de mes confrères, M. Germain, de Sorel, à qui j'ai communiqué mes vues sur l'irrégularité des inscriptions.

Je lui ai demandé son opinion sur ce qu'il croyait être plus avantageux pour moi de faire dans l'intérêt de mes causes.

M. Germain, après m'avoir fait expliquer les détails que je viens de donner, m'a exprimé la même opinion que j'avais, moi, concernant l'insuffisance de ces délais, et concernant la nullité radicale de ces inscriptions ou assignations à l'enquête, et il m'a conseillé, vu qu'il ne me considérerait pas obligé de comparaître sur ces assignations insuffisantes, de faire défaut lorsque je serais appelé à l'enquête.

Je vois, en référant au rôle d'enquêtes et auditions de la Cour Supérieure dans le district de Richelieu, lequel rôle a été produit par le témoin qui m'a précédé, M. Gouin,—je vois au rôle du dix-sept mai mil huit cent soixante-treize ces deux causes y portées.

Je ne sais pas au juste si j'étais présent ou non à l'audience lors de l'appel de ces deux causes. Mais je constate par le rôle qu'il n'a été entré aucun procédé, ni déclaration de ma part ni de celle de mon avocat dans la dernière cause ; et je constate seulement que le demandeur a déclaré son enquête close et que les deux causes ont été ajournées au dix-neuf du même mois ; de même pour l'enquête du défendeur dans les deux causes.

En référant au même rôle pour le dix-neuf mai mil huit cent soixante-treize, je retrouve encore ces deux causes portées en tête de la liste ; et en suivant, la seule

entrée que je constate est celle-ci : “ *Au terme prochain,*” dans les deux causes, sans mentionner si c’est pour l’enquête du défendeur ou pour autre procédé.

Je constate par le même rôle que la Cour Supérieure a été ensuite ajournée au cinq juin mil huit cent soixante-treize et que, de nouveau, le cinq juin elle a été ajournée au vingt juin.

Il y a au rôle des causes continuées inscrites pour ce jour-là ; sur lequel rôle je ne constate l’entrée d’aucune de mes deux causes mentionnées plus haut.

La liste ou rôle suivant est celui qui a été préparé et entré dans le présent registre pour le trois octobre mil huit cent soixante-treize ; à ce rôle du trois octobre je constate que mes deux causes y ont été de nouveau portées avec indication qu’elles étaient toutes deux fixées à l’enquête du défendeur et audition ;

Le trois octobre mil huit cent soixante-treize j’étais présent en cour parce que j’y avais une autre cause immédiatement précédant ces deux-là, qui était inscrite pour preuve et audition. C’était le numéro 1368, une cause de Elzéar Derouin demandeur, contre Messire Urgèle Archambault, défendeur. Je me rappelle qu’avant ce jour de cour j’avais de nouveau parlé à mon confrère M. Germain au sujet de mes deux causes, et je me rappelle qu’il m’a alors avisé qu’il serait préférable, dans l’intérêt de mes deux causes, vû le défaut que j’avais résolu de faire, que je n’assistasse pas à cette séance de la cour. Cependant sur l’observation que j’ai faite que j’avais une autre cause à surveiller ce même jour-là, M. Germain a fini par me dire que dans tous les cas il ne voyait pas de préjudice à mon défaut comme défendeur dans ces deux causes, dans le fait que je serais présent en cour lors de leur appel à l’enquête et audition, pourvu que je ne fisse aucun procédé ; et c’était là aussi ma conviction après avoir réfléchi et avoir parlé ensemble des deux causes en question et des irrégularités dont j’ai parlé plus haut.

Je me rappelle, lorsque les deux causes, Nos. 1322 et No. 1332 ont été appelées, cour tenante par l’honorable juge Loranger qui siégeait alors et qui avait dans ses mains ou sur le banc devant lui le rôle d’enquête et de droit dont je viens de parler et qui a été produit par M. Gouin témoin entendu avant moi.

Lors de l’appel de la première cause j’ai refusé de faire aucun procédé parce que je voulais rester en défaut vû l’ajournement que j’avais reçu et que je considérais insuffisant et irrégulier ;—sauf mes droits de me prévaloir de telle informalité, plus tard, si jugement était rendu contre moi..

Là-dessus M. Mathieu qui était lui-même son propre avocat dans les deux causes et qui était alors présent à l’audience, a demandé jugement à la cour.

J’ai vu de ma place que l’honorable juge a fait alors une entrée sur le rôle, entrée que je ne pouvais voir de ma place.

Mais comme le procédé de monsieur Mathieu m’avait paru extraordinaire et anormal en autant qu’il ne se levait pas pour demander à la cour de forclorre le défendeur vu son défaut de procéder ou de comparaître à son enquête, naturellement j’étais anxieux de constater immédiatement, après la cour, de voir quelles entrées le juge avait faites ; car je considérais que le seul procédé régulier en pareil cas pour le demandeur était de demander à la Cour la clôture de mon enquête ou une ordonnance de procéder vu mon défaut de comparaître et de procéder ; et la manière dont cela se fait est celle-ci : après une telle motion “ *viva voce*” de la part de la partie adverse, la cour ordonne l’appel de la partie en défaut par l’huissier audiencier de la cour qui est nommé expressément pour cela. Et après deux appels consécutifs de la partie en défaut, si elle ne comparait pas, le juge doit alors accorder la demande de la partie qui veut forcer l’autre à procéder et entrer au registre que : *vu le défaut de la partie,—après avoir été dûment appelée de procéder à son enquête, la cour déclare son enquête close.*

Voilà en détail le procédé auquel je m’attendais de la part de M. Mathieu et de la cour dans ces deux causes-là ; et ayant été étonné de ce que ce procédé n’avait pas été fait et constaté en même temps que l’honorable juge Loranger avait fait une entrée au rôle, j’étais anxieux immédiatement après l’ajournement de voir quelle entrée la cour avait pu faire ; et immédiatement après l’ajournement je suis descendu au bureau du protonotaire M. Gouin qui avait emporté le rôle avec lui à son bureau.

J'ai rélééré au rôle du trois octobre mil huit cent soixante-treize, le même qui est produit et qui est le seul officiel et public des procédés de la dite cour lorsqu'elle siège, et j'ai constaté que la seule entrée qui avait été faite de chacune de ces deux causes-là, était la suivante "P. O. C. A. V." dans la colonne appropriée pour telle entrée.

Ces cinq lettres sont les initiales des cinq mots signifiant "*parties ouïes, curia advisare vult,*" et c'est l'abréviation dont l'honorable juge se servait ordinairement pour indiquer que les parties étaient entendues sur leurs causes et que la cour avait pris les dites causes en délibéré; et c'est cela que cette entrée signifie, et pas autre chose.

Après cela, je ne sais pas exactement si c'est le même jour, mais je suis sous l'impression que c'est de suite le même jour que je suis allé trouvé M. Germain, et je lui ai rendu compte des entrées qui avaient été faites au rôle, et nous avons alors parlé ensemble de la conséquence que ces deux entrées pourraient avoir sur mes droits futurs de révision ou d'appel au cas où je serais condamné malgré l'insuffisance de mes ajournements à l'enquête; et il était bien d'opinion comme moi que ces entrées là ne pouvaient nullement me causer préjudice et que si jugement était rendu contre moi que j'avais certainement droit de m'en plaindre, parceque ce jugement aurait été rendu sans que j'eusse été légalement ajourné à comparaître à l'enquête.

Ajourné la continuation de l'examen du présent témoin à demain, troisième jour de mars courant :

Advenant ce-troisième jour de mars courant, l'examen du présent témoin est repris.

Q. Monsieur Brousseau, veuillez continuer le récit des faits.

R. A la séance de la cour du neuf octobre mil huit cent soixante-treize, jugement a été rendu contre moi par le juge Loranger dans les deux causes dont il a été question, c'est-à-dire, Mathieu contre Brousseau.

Dans la première No. 1322, il y a eu jugement pour cinq cents dollars avec intérêt et les frais, et dans la deuxième, No. 1322, jugement pour trois cent quarante-quatre dollars, intérêt et frais.

Après la reddition de ces jugements, j'ai consulté de nouveau M. Germain et lui ai parlé des deux causes en question en lui faisant part de mon désir de porter les dits deux jugements devant la cour de Révision.

Je me rappelle que M. Germain m'a alors manifesté le désir de voir lui-même les deux entrées que je lui avais dit précédemment avoir été faites au rôle et que j'étais allé constater après l'ajournement de la cour, le trois octobre mil huit cent soixante-treize.

Le souvenir qui me reste à ce propos c'est qu'immédiatement après l'ajournement de la cour—terme d'octobre,—soit que M. Germain serait descendu avec moi au bureau du protonotaire, ou qu'il y serait arrivé après moi—c'est que M. Germain a examiné le rôle lui-même pendant que je l'avais dans les mains et que je l'examinais aussi; et j'ai encore constaté ce jour-là que le rôle était dans le même état que je l'avais vu immédiatement après l'ajournement du trois octobre, c'est-à-dire, qu'il y avait en regard de chacune des deux causes en question, l'entrée ci-après: "P. O. C. A. V.", et rien autre chose.

Monsieur Germain s'est confirmé davantage dans mon droit de porter les jugements rendus dans ces causes devant la cour de Révision, se basant sur les irrégularités de mon ajournement à l'enquête dans les deux causes, comme je l'ai dit précédemment.

Dans les délais prescrits pour porter les causes en révision, c'est-à-dire dans les huit jours qui suivent le prononcé du jugement, j'ai fait les procédés nécessaires pour porter mes causes en révision; et M. Germain m'a autorisé à employer son nom comme mon avocat en révision. Je crois même qu'il m'avait promis de m'aider en révision vu qu'il avait d'autres causes qui seraient probablement plaidées au même terme pour lequel les miennes étaient fixées.

Après avoir préparé les inscriptions en révision,—originaux et copies,—pour les deux causes, je suis allé dans l'avant-midi, autant que je puis me rappeler, au bureau du protonotaire. Je crois que j'ai rencontré là ou en y allant, l'huissier à qui je devais en confier la signification à la partie adverse.

Cependant, avant de lui remettre les inscriptions en question, j'ai encore demandé, au bureau du Protonotaire à voir de nouveau et pour la dernière fois le rôle où les entrées plus haut mentionnées avaient été faites. J'ai encore regardé à la page des causes à la date du trois octobre mil huit cent soixante-treize, et j'ai encore constaté là et alors que les entrées étaient encore dans le même état que je les avais vues, c'est-à-dire que la même entrée s'y trouvait : "P. O. C. A. V."

Là-dessus j'ai laissé les inscriptions, originaux et copies, à l'huissier avec instruction d'aller les signifier à la partie adverse.

Je crois cependant que, vû que l'heure de midi était arrivée avant que l'huissier fût de retour avec le rapport des significations que je l'avais envoyé faire, et vû que le bureau du Protonotaire se terme à midi, je crois donc que je n'ai pu régulièrement procéder à l'inscription de mes deux causes qu'à deux heures ou peu après deux heures, c'est-à-dire peu de temps après l'ouverture du bureau.

En déposant ces deux inscriptions, j'ai aussi fait les dépôts requis, dans une cause : *quarante dollars* je crois ;—et dans l'autre vingt dollars, ou quelque chose d'approchant.

Après cela je ne me suis plus occupé de ces causes, excepté lorsqu'il s'est agi d'aller à Montréal pour plaider en révision.

Le terme d'octobre de la cour de Révision s'est passé sans que cette cause-là fût mise sur le rôle pour être plaidée.

Dans tous les cas, ce n'est qu'au mois de novembre que je suis monté à Montréal pour les plaider.

Je crois me rappeler que j'avais aussi d'autres causes à plaider en révision pour ce même terme-là, et je suis monté une couple de jours, peut-être trois jours avant le premier jour du terme de la cour de Révision, afin de revoir les dossiers et de me préparer à plaider. Et comme dans mes deux causes de Mathieu contre Brousseau la question qui devait être débattue était fort simple, j'ai attendu au dernier jour avant le terme pour voir les dossiers. Dans l'après-midi de la veille du premier jour du terme de novembre mil huit cent soixante treize, je suis allé au bureau du protonotaire à Montréal. J'ai pris communication des deux dossiers de mes causes et je les ai examinés.

Mon but en les examinant était de prendre des notes sur les dates de l'inscription, en un mot sur ce qui faisait le fond de ma défense afin de le consigner dans mes factums.

En examinant le transcript qui est un résumé ou une analyse sommaire des procédés faits dans la cause, à la date du trois octobre mil huit cent soixante-treize, j'ai découvert, à ma grande surprise, l'entrée suivante dans les deux causes : "*Le demandeur, cour tenante, déclare son enquête close.*" En voyant cela j'ai été excessivement étonné, pour deux raisons ; la première, parce que je n'avais jamais fait telle déclaration ;—la deuxième, parce que j'avais constaté moi-même, personnellement, de mes yeux, que telle entrée n'avait pas été faite avant les inscriptions de mes causes en révision.

J'ai compris immédiatement, de suite, les conséquences que ces deux fausses entrées devaient avoir pour moi. Suivant moi elles devaient avoir pour effet de me faire succomber en révision ; parce que, dans mon opinion, le fait que j'aurais pu faire une telle déclaration, en couvrant les irrégularités de l'assignation à l'enquête, équivalait à une renonciation du droit de les invoquer (ces irrégularités) pour faire réviser les jugements rendus contre moi.

Ne pouvant expliquer comment une pareille chose avait pu se faire, j'ai résolu de descendre immédiatement le soir même à Sorel et de remonter la même nuit à Montréal afin d'être présent en cour pour plaider mes causes le lendemain.

C'est ce que j'ai fait.

En débarquant du bateau à Sorel, vers dix heures, et avant de me rendre chez moi, je me rendis de suite à la maison de pension de M. Alfred de Grandpré, député Protonotaire alors, et qui du reste l'est encore maintenant et qui était au greffe au temps où les entrées avaient été faites.

En arrivant, je lui ai exposé le but de mon voyage et lui ai demandé des explications afin de savoir comment la chose avait pu se faire,

Dès l'abord il manifesta quelque hésitation à m'informer de la chose. Cependant je dois dire qu'après lui avoir dit combien la chose m'était préjudiciable, et que j'avais le droit d'être renseigné, il a consenti à me donner des informations qui m'ont paru être sincères dans le temps.

Il m'a dit.....

Objecté à ce que le témoin rapporte la conversation qu'il a eue avec M. de Grandpré, M. de Grandpré pouvant être appelé comme témoin.

Objecti-n maintenue.

Q. Avez-vous examiné le rôle de nouveau cette fois-là ?

R. Je n'ai pas pu l'examiner ce soir là, vù que le greffe était fermé.

Les explications de M. de Grandpré m'ont satisfait qu'il y avait eu altération du rôle. Je ne pouvais d'ailleurs attendre au lendemain pour voir le rôle puisqu'il me fallait remonter à Montréal cette nuit là même pour être présent le lendemain matin à la cour de Révision.

Voici maintenant ce qui a eu lieu en cour de Révision.

Dans la première de ces deux causes qui avait été instituée pour cinq cents dollars avec intérêt du jour de l'échéance du billet qui en faisait la base,—échéance qui avait eu lieu la veille du jour même de l'institution de l'action,—monsieur Mathieu, le demandeur, intimé en révision, a fait une motion pour faire déclarer mon inscription à l'enquête dans cette cause-là, (No. 1322) irrégulière et illégale en vertu d'une loi alors en force, et depuis abrogée, qui prohibait l'inscription en Révision de toutes les causes portant un montant de plus de cinq cents dollars, et sur cette motion qui a été, je crois, admis le premier jour du terme, la cour de révision a décidé que le jour d'intérêt qu'il y avait depuis l'échéance du billet jusqu'au jour de l'action, ayant porté le montant de la demande à une somme excédent cinq cents dollars qu'elle n'avait pas juridiction pour réviser le jugement rendu en icelle cause.

Quant à la deuxième cause, comme cette question-là ne s'est pas soulevée, il y a eu d'autres procédés de faits en révision que voici :

Le premier jour du terme de la cour de Révision, c'est-à-dire le lendemain du jour où j'avais vu M. de Grandpré à Sorel, j'ai donné avis à mon adversaire d'une motion appuyée d'une affidavit pour le troisième jour du terme—mais je crois que l'argumentation sur cette motion a eu lieu le lendemain même.

Dans cet affidavit j'ai relaté les faits de l'altération sans impliquer personne nommément, et j'ai demandé par ma motion que le dossier fut renvoyé devant la cour de première instance afin d'être rétabli dans son intégrité et dans le même état qu'il était lors de l'inscription pour révision.

Cette motion a été rejeté par la cour de Révision, l'honorable juge Mondelet dissident. La raison que le tribunal a donnée était qu'il y avait un certificat régulier de l'entrée dont je me plaignais au transcript signé par le protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Richelieu, et que ce n'était pas sur les affidavits des parties qu'on pouvait permettre les procédés pour lesquels j'avais fait application par ma motion, et on m'a forcé à plaider de suite au mérite.

J'ai produit mon factum,—qui doit faire partie du dossier produit devant les honorables membres de ce comité, dans lequel factum je me plaignais du désavantage que cela devait nécessairement me causer dans le résultat de la révision

Le jugement en premier instance a été confirmé, et je me rappelle que les juges se sont basés, dans leurs considérants qui ont été fort courts, sur ce que, par ma déclaration prétendue entrée au transcript du trois octobre mil huit cent soixante-treize, j'avais déclaré mon enquête close, ce qui ne me donnait pas le droit de me prévaloir des irrégularités de mon ajournement à l'enquête.

Mais je crois que ce jugement n'a été rendu qu'au terme suivant de la cour de Révision, comme du reste c'est l'usage.

Aussitôt après le terme de révision à Montréal, je suis descendu à Sorel, lieu de ma résidence, et, la première chose que j'ai faite, c'est d'aller voir le rôle afin de constater par mes yeux comment cette entrée avait été faite.

Je revis le rôle là et alors pour la première fois ; je vis l'entrée qui était au-dessous des lettres " P. O. C. A. V. " ; " *Le défendeur déclare son enquête close, P. O. C. A. V.* " ; et dans la cause No. 1332, immédiatement au-dessous de la première de ces deux causes, je constatai que les lettres " P. O. C. A. V., avaient été rayées comme dans la cause précédente et que les mots : " *même entrée* " avaient été ajoutés.

Q. De quelle écriture ?

R. Les mots : " P. O. C. A. V., " *le défendeur déclare son enquête close* " et ces mots " *même entrée* " dans la cause immédiatement suivant sur le rôle, sont de la main de l'honorable juge Loranger.

Par cet examen j'ai acquis la conviction que le rôle avait été altéré après l'inscription de la main même de l'honorable juge Loranger.

Je crois que c'est là tout ce que je me rappelle au sujet des altérations dans ces deux causes.

Q. Le trois octobre mil huit cent soixante-treize, ou aucun jour de ce terme d'octobre, ou dans les termes de juin ou de mai précédents, avez-vous déclaré à l'audience votre enquête close dans ces deux causes-là ?

R. Je crois avoir dit plus haut que je n'avais jamais fait aucune déclaration dans ce sens ou de cette nature ; si je ne l'ai pas dit précédemment, je le dis maintenant.

Q. En dehors des termes,—en dehors de l'audience,—à partir du commencement de mai jusqu'au prononcé du jugement, avez-vous, en chambre, en la présence du juge, ou en dehors de la chambre du juge, consenti à ce que telle entrée fût faite au rôle et au dossier.

R. Non jamais il n'en a été question avec moi.

Q. Vous étiez votre propre avocat dans les deux causes ?

R. Dans la première j'étais l'avocat du défendeur, c'est-à-dire, mon propre avocat, et dans la seconde, c'est Monsieur Rainville de Montréal qui était avocat de record.

Q. M. Rainville a-t-il assisté en cour en mai, juin, ou octobre mil huit cent soixante-treize ?

R. Non, jamais.

Q. Maintenant veuillez expliquer l'usage des " slips " tel que vous en avez eu connaissance, durant tout le temps de votre pratique comme avocat à Sorel ?

R. Depuis que je pratique à Sorel, on fait usage de ces " slips," avec des blancs, absolument semblables à celui qui fait partie du dossier Pope contre Truesdall.

Il est d'usage que le juge Loranger se serve de ces slips pour la reddition de ses jugements, et voici comment il procède à cela :

Après l'audition de la cause, le greffier prépare le dossier, met toutes pièces en ordre et y adjoint un " slip " en blanc pour l'usage du juge. Le juge, dans le cour de son délibéré, ou après, met sur le slip quelques notes qui contiennent la substance du jugement qu'il se propose de rendre sur le banc ainsi que la substance des considérants de ce jugement.

Le plus souvent, lorsque c'est un jugement final sur la cause, il (le juge) écrit sur le revers du slip, et quelquefois même je me rappelle d'avoir vu une lisière de papier additionnelle de la même largeur que le " slip " en question y ajoutée, et sur laquelle lisière les considérants étaient continués. Le juge met sa paraphe au bas des considérants absolument comme je vois que cela a été fait dans la cause de Pope contre Truesdall.

Lorsque le juge prononce le jugement sur le banc, il le prononce généralement avec ce " slip " sous les yeux, en ajoutant les développements qu'il juge à propos d'ajouter, et je sais que souvent dans des causes importantes, le juge rend des jugements très élaborés dont il a des notes privées qu'il communique ensuite au greffier ; mais ces notes privées ne font jamais partie du jugement officiel ou des notes officielles du jugement de la cour. Immédiatement après avoir rendu le jugement, le juge remet le " slip " au dossier et le passe au greffier qui est assis devant lui, et ces notes sur le " slip " sont les seules notes écrites qui sont transmises par le juge au greffier, du jugement qu'il vient de prononcer sur le banc ; et c'est d'après les notes sur ce " slip " que le greffier dresse ensuite un projet de jugement qui doit être soumis à l'examen de l'honorable juge ; et je comprends que lorsqu'il y a dans la

rédaction du projet de jugement des choses que l'honorable juge ne croit pas conformes au jugement qu'il a rendu sur le banc, il y fait des changements avant d'autoriser le greffier à entrer ce jugement dans les registres de la cour.

Mais il n'est pas à ma connaissance que le juge change jamais la substance du jugement qu'il a rendu cour tenante.

Souvent, et je pourrais dire presque généralement, il s'écoule quelques jours avant que le jugement rendu cour tenante ait été rédigé par le greffier et ensuite approuvé par le juge.

Durant cet intervalle-là, la seule note écrite qui existe au greffe, du jugement rendu cour tenante est celle qui existe au "slip" paraphé par le juge, et c'est le seul renseignement auquel les parties puissent référer pour constater les jugements qui ont été rendus avant qu'ils soient rentrés au registre.

Q. Avez-vous suivi les cours de circuit des comtés de Berthier et d'Yamaska ? si oui veuillez dire durant quel temps ?

R. Depuis que je pratique dans le district de Richelieu, j'ai eu occasion de plaider à diverses reprises des causes dans ces deux comtés-là, à la cour de circuit qui s'y tenait à certaines époques ; cependant je ne l'ai pas suivie régulièrement cette cour.

Q. Quand avez-vous commencé à suivre ces circuits ?

R. Je ne me rappelle pas exactement à quelle époque j'ai commencé à suivre ces termes-là ; je crois que c'est peu de temps après mon arrivée à Sorel.

Q. Quand l'honorable juge présidait ces cours-là, — prenons Berthier par exemple — quand et comment s'y rendait-il ?

R. A ma meilleure connaissance, il s'y rendait le matin même du premier jour du terme. Il traversait quelquefois dans le bateau qui part de Sorel vers six heures ; d'autres fois, il est à ma connaissance qu'il s'est fait traverser par des traversiers privés à l'heure même de la cour.

Q. Et quand s'en revenait-il à Sorel ?

R. Le soir du même jour. Enfin, il allait et revenait chaque jour du terme, même consécutif, et cela pour coucher chez lui. Il a pratiqué cela jusqu'à environ mil huit cent soixante-quatorze.

Depuis ce temps-là j'ai constaté plusieurs fois qu'il s'y était rendu la veille, qu'il couchait et qu'il revenait souvent le lendemain du dernier jour de la cour ; ce que je ne lui avais jamais vu faire avant cette époque.

Q. Quelle est la distance entre Sorel et Berthier ?

R. Une couple de lieues en bateau, et en hiver c'est une traverse directe d'à-peu-près quatre milles.

Q. Combien faut-il de temps pour faire ce trajet en bateau durant l'été, et combien en voiture d'hiver ?

R. Pendant l'hiver, on met, suivant les chemins, une demi-heure ou trois quarts d'heure ; et en bateaux, la traverse est, je crois, de trois quarts d'heure.

Q. Maintenant pour le district de St. François ; comment le juge se rendait-il, depuis mil huit cent soixante-sept jusqu'à mil huit cent soixante-quatorze, — au chef-lieu du comté de Yamaska ? S'y rendait-il le jour même ou avant ?

R. Les quelques fois que j'ai assisté à la cour qui se tient à St. François, j'ai pu constater que le juge arrivait là le matin même du premier jour ; et, comme à ma connaissance ce terme de St. François n'a jamais duré plus d'une journée, le juge s'en revenait le soir même à Sorel ; c'était là l'habitude invariable du juge, durant cette période de mil huit cent soixante-sept, à mil huit cent soixante-quatorze.

D'autres fois, c'est-à-dire quand je n'allais pas à St. François pour les jours de terme, que je n'y avais pas de causes à plaider, j'ai vu passer l'honorable juge Loranger qui s'y rendait le jour même de la cour, et qui en revenait après le soir même.

Q. Depuis mil huit cent soixante-quatorze, depuis les accusations portées contre le juge Loranger, en a-t-il été autrement ?

Objecté à cette question par l'avocat de la défense.

Objection maintenue.

Q. Quelle est la distance entre Sorel et St. François.

R. Elle est d'à peu près six lieues par les chemins d'été, et environ de cinq par les chemins d'hiver.

Questions posées par M. TASCHEREAU.—A part de ce rôle-ci, (rôle d'enquête et de droit) et du plumitif, y a-t-il un autre rôle contenant les procédés de la cour.

R. Je ne connais pas d'autre rôle que celui-ci; je n'en ai jamais vu d'autre, et à ma connaissance, c'est le seul rôle officiel et public qui constate les entrées des procédés faits en cour.

Q. 2. Quand une cause est inscrite, soit à l'enquête seulement, ou à l'enquête et mérite, est-elle portée de suite dans ce registre-ci, ou bien, y en a-t-il un autre pour telle inscription?

R. Elle est portée de suite sur ce seul livre là, lequel doit être mis devant la cour et le juge s'en sert pour l'appel des causes.

Q. 3. Ce livre reste-t-il devant le juge pendant tout le temps que la cour siège?

R. L'usage est: que le greffier met ce livre là devant le juge, et cela a toujours été la pratique que c'est le juge qui fait les entrées; après la cour le juge remet le dit rôle au greffier qui le garde.

Q. 4. Après la cour il demeure au greffe à la disposition des parties?

R. Oui; c'est le seul que nous consultons pour constater les entrées faites en cour.

Q. 5. Est-ce que toutes les causes sont entrées pour l'enquête et audition, ou avez-vous un jour spécial réservé pour les causes inscrites à l'enquête seulement?

R. Pendant quelque temps nous avons eu des termes d'enquête simplement, qui étaient fixés, par l'honorable juge Loranger; maintenant nous n'avons pas de termes spéciaux: l'enquête et l'audition se font simultanément.

Ça n'empêche pas que quelquefois nous inscrivions une cause pour l'enquête seulement; ces causes-là, au meilleur de ma connaissance, sont également entrées sur le le même rôle.

Q. 6. Le plumitif lui-même contient-il les déclarations que font les parties à l'enquête cour tenante ou lors de l'audition?

R. Je n'ai jamais vu cela d'une manière certaine; mon impression est que les déclarations des parties ne sont pas entrées au plumitif ordinairement. Quand j'ai eu occasion de consulter le plumitif, je n'ai jamais vu autre chose que l'entrée des plaidoyers. Je ne me rappelle pas d'avoir vu des déclarations des parties au plumitif.

Q. Alors le plumitif ne contiendrait que la liste des dossiers filés?

R. Autant que je puis connaître, c'est ce que j'ai eu occasion d'y voir quand je l'ai consulté.

Q. Quand le greffier prépare une cause pour révision, il doit se servir du plumitif et du rôle, pour constater toute la procédure faite?

R. Oui, je pense que c'est ainsi qu'il opère.

Q. Veuillez examiner le rôle, d'enquête et de droit produit devant ce comité par le protonotaire du district de Richelieu, et voir s'il y a d'autres entrées à la dernière colonne que celles faites par le juge?

Le témoin examine le dit rôle.

R. En examinant rapidement le rôle je vois qu'il y a dans cette colonne des entrées qui sont d'une autre main que de celle du juge.

Q. Veuillez nous dire lesquelles?

R. 1o. Au rôle du trois octobre mil huit cent soixante-douze, je trouve une entrée: le mot "rayée" que je crois être d'une autre écriture que de celle du juge Loranger;

2o. Au bas du rôle du dix-sept mai mil huit cent soixante-treize, je vois une autre entrée: " (19 mai 1873) dix-neuf mai mil huit cent soixante-treize, " aussi d'une autre écriture que celle du juge;

3o. Le deux mars mil huit cent soixante-quatorze, je trouve l'entrée suivante: " le trois mars, le demandeur déclare son enquête closé, au quatre, l'enquête du défendeur, " ces mots sont écrits de la main de M. Gouin, greffier;

4o. Le deux octobre mil huit cent soixante-quatorze, je trouve les mots suivants:

“ Six octobre mil huit cent soixante-quatorze, les parties déclarent leur enquête close ” qui sont de la main du greffier et paraphés par le juge ;

50. Le premier février mil huit cent soixante-quinze, je vois une entrée au crayon que je ne puis pas comprendre ;..... ça me paraît être trois initiales et au-dessous : “ Onze février mil huit cent soixante-quinze ; ”

Q. De la main de qui cela est-il ?

R. D'une main inconnue, c'est au crayon, et pourrait être de la main du juge, ou de la main d'une autre personne ;

60. Le quatre février mil huit cent soixante-quinze, voici une autre entrée de la main du greffier : “ Onze février mil huit cent soixante-quinze, les parties déclarent leur enquête close ” ;

70. Le deux mars mil huit cent soixante-quinze, je vois les mots : “ Au terme prochain, six mars mil huit cent soixante-quinze, ” encore de la main du greffier ;

80. Le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-quinze, dans trois causes je trouve le mot “ jugement ”, écrit en abrégé, “ JUGE. ”, au crayon,..... je ne puis pas vous dire de quelle main cela est ;

90. Le dix-neuf février mil huit cent soixante-seize, toutes les entrées faites ce jour-là, sont de la main du greffier, il y en a quatre.

100. Le vingt-deux février mil huit cent soixante-seize, il y a deux entrées, l'une de M. Alfred de Grandpré, député greffier, et l'autre de M. Gouin ;

110. Le neuf mars mil huit cent soixante-seize, je vois deux entrées de la main du greffier ;

120. Le cinq avril mil huit cent soixante-seize, aussi deux entrées, toutes deux de la main du greffier ;

130. Le six avril mil huit cent soixante-seize, il y a également deux entrées de la main du greffier ;

140. Le douze avril de la même année, je trouve deux entrées de la main du greffier, et deux autres de la main de l'honorable juge Loranger ;

150. Le vingt-neuf mai mil huit cent soixante-seize, il y a une entrée qui est de la main du greffier ;

160. Le vingt-un juin mil huit cent soixante-seize, aussi une entrée de la main du greffier ;

170. Le six septembre mil huit cent soixante-seize, une entrée de l'écriture du greffier ;

180. Le sept novembre mil huit cent soixante-seize, une entrée de l'écriture du greffier ;

190. Le dix février mil huit cent soixante-dix-sept, une entrée de la main du greffier.

Q. A part des entrées que vous venez de nous mentionner, toutes les autres entrées qui se trouvent à la dernière colonne, sont de la main du juge ?

R. Oui.

Question posée par M. BABY : Voici une cause qui est complètement biffée. N'y a-t-il pas dans le rôle plusieurs causes biffées, sans qu'il soit indiqué en regard par qui ces causes ont été biffées ?

R. Oui, et celle-là même qu'on m'indique actuellement, est l'entrée entière de la cause, laquelle entrée a été complètement biffée : c'est la cause No. 1943, six novembre mil huit cent soixante-treize ; il y en a dans le rôle quelques autres également rayées de la même manière.

Question posée par M. TASCHEREAU : Qui fait l'appel des causes en cour ?

R. C'est l'honorable juge Loranger lui-même.

Q. En nommant les avocats qui agissent dans chacune des causes, et il se guide pour cet appel sur le rôle qui est devant ses yeux ?

R. Oui, certainement.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. N'est-ce pas vous qui êtes l'instigateur ou l'un des instigateurs des accusations portées contre le juge Loranger ?

R. Je dirai en peu de mots, l'origine de ces accusations : En mil huit cent soixante-quatorze, il y avait dans le district de Richelieu un mécontentement évident de la part de plusieurs justiciables du district en question, et de la majorité du barreau contre l'administration de la justice par l'honorable juge Loranger.

Vers l'automne de cette année-là, autant que je puis m'en souvenir, me trouvant au bureau de M. Gill, avocat et membre de cette Chambre, avec M. Germain, nous eûmes occasion de parler de cela ; là, nous décidâmes ensemble de prendre des procédés pour mettre l'honorable juge Loranger en accusation.

Nous avions par-devers nous, dans le temps, des rapports de différents greffiers des circuits où il avait administré la justice. Nous avions aussi, je crois, des rapports des paiements de ses comptes par le gouvernement de la Puissance, et en les comparant nous étions d'opinion qu'il y avait une forte preuve *prima facie* d'exactions de la part du juge. Et c'est là-dessus que nous décidâmes tous trois le projet de prendre les procédés nécessaires à mettre l'honorable juge Loranger en accusation.

Il s'agissait dans le temps de demander encore d'autres membres du barreau que nous trois. Entre nous, nous admîmes qu'il n'y avait pas de probabilité que Messieurs Barthe et Brassard concourrissent dans notre décision, parcequ'il était admis qu'il était notoire dans le temps, que ces messieurs étaient favorisés par le juge.

Cependant nous décidâmes que, s'il n'y avait qu'eux qui s'abtenaient, les membres du barreau signeraient probablement, et M. Gill se chargea alors immédiatement de voir M. Mathieu, qui était associé avec M. Gagnon, pour lui demander son concours. Personnellement, je n'ai aucune connaissance des rapports ou relations que ces messieurs ont eu ensemble à ce sujet ; mais quelque temps après, peut-être quelques semaines, nous nous rencontrâmes encore tous les trois au bureau de M. Gill pour nous faire rendre compte par ce dernier du résultat de ses démarches. Il nous apprit qu'il avait parlé plusieurs fois à M. Mathieu de.....

Objecté par le Juge Loranger à ce que le témoin rapporte l'entretien que M. Gill avait pu avoir avec M. Mathieu.

Objection maintenue.

N'ayant pu obtenir le concours de M. Mathieu et, vu les deux exceptions du bureau de M. Barthe et du bureau de M. Mathieu, nous décidâmes qu'il valait mieux que le barreau ne signât pas les accusations qu'on se proposait de porter contre l'honorable juge Loranger, parce que c'eût été de nature à mettre les signataires dans une position défavorable relativement à ceux qui ne les auraient pas signées.

Plus tard, des requêtes dont je n'ai pas eu personnellement communication, ont été faites à l'Exécutif sans ma coopération personnelle, contenant quelques-unes des mêmes accusations que celles dont nous nous occupons maintenant ; et ce n'est qu'à la session dernière qu'il fut résolu de mettre ces accusations devant le parlement, puisque celles adressées au gouvernement avaient eu si peu de résultat, et c'est alors que je me suis occupé activement de l'affaire.

Q. Quand vous êtes-vous de nouveau occupé activement de l'affaire ? Quelle est la date du premier acte par lequel vous vous êtes de nouveau occupé activement de l'affaire ?

R. Je ne me rappelle pas précisément la date, mais ça doit être à la veille ou au commencement de la session dernière.

Q. Vous parlez de la session du parlement de mil huit cent soixante-seize ?

R. Oui.

Q. Avec la coopération de qui avez-vous fait ce premier acte ? Est-ce avec la coopération de M. Gill et de M. Germain ?

R. Cette fois-là je ne me rappelle pas de m'être adressé à M. Gill pour coopérer avec moi, mais M. Germain s'en est occupé en même temps que moi.

Q. Alors c'est avec la coopération de M. Germain seul que vous avez commencé ces accusations ?

R. Je ne pourrais pas dire si c'est avec la coopération de M. Germain seul parce que, sans me rappeler tous les détails des faits qui s'étaient passés de mil huit cent soixante-quatorze, à mil huit cent soixante-seize, je crois cependant me rappeler, d'après l'ensemble de ces faits-là, que quelques-uns des pétitionnaires, sur ces pétitions

antérieures, avaient constamment fait des démarches, soit auprès de nous soit auprès du gouvernement pour que l'affaire allât devant le parlement, puisqu'il n'y avait pas moyen autrement de se faire entendre.

Q. Comment appelez-vous le ou les pétitionnaires qui ont fait des démarches auprès de vous ?

R. Je ne pourrais pas me rappeler de cela positivement, je sais que monsieur le notaire Latour, de Lanoraie, a fait plusieurs voyages à Sorel, le plus souvent il s'adressait à M. Germain.

Q. Quand vous a-t-il rencontré vous-même, vous priant de porter ces accusations ?

R. Je ne me rappelle pas en quelle circonstance particulièrement, c'était principalement par l'entremise de M. Germain que ces communications avaient lieu; mais je sais qu'à diverses reprises il m'en a parlé, ou il m'en avait parlé dans cette intervalle de temps-là.

Q. Dites combien de fois, ou, et quant M. le notaire Latour vous a parlé de cette affaire ?

R. Je ne puis pas répondre à cela parce que je ne m'en souviens pas, ainsi que je viens de vous le dire il n'y a qu'un instant.

Q. Pouvez-vous jurer qu'il vous ait jamais parlé de cette affaire, et rapportez une occasion particulière de tel entretien ?

R. Je puis jurer qu'il m'en a parlé; mais je ne puis pas rapporter aucune circonstance particulière, parce que je ne me rappelle d'aucune.

Q. Quelle démarche vous a-t-il demandé de faire ?

R. Autant que je puis me rappeler, il ne m'a demandé aucune démarche particulièrement, lorsqu'il m'en a parlé. Il était seulement question entre nous, de prendre les meilleurs moyens, sans en indiquer un spécialement, et d'après l'ensemble, tout convergeait à arriver à en saisir le parlement.

Q. Voulez-vous dire quel est cet ensemble qui convergeait à en saisir le parlement ?

R. Je veux parler de l'ensemble des conversations que nous avons pu avoir ensemble en différents temps.

Q. Quel est l'ensemble des conversations que vous avez pu avoir en différents temps avec M. Latour ?

R. Je ne puis pas préciser les choses davantage que je viens de le faire.

Q. En quelle année avez-vous eu ces conversations, dont l'ensemble convergeait à saisir le parlement des accusations qui étaient portées contre moi ?

R. Cela doit être dans les années qui ont précédé mil huit cent soixante-seize.

Q. Il y a bien des années qui ont précédé mil huit cent soixante-seize,—il en y a plusieurs milliers; dites-nous laquelle de ces années ?

R. Je voulais dire, quand j'ai parlé des années qui ont précédé mil huit cent soixante-seize—je voulais dire, ainsi que je l'ai fait plus haut, de mil huit cent soixante-quatorze, à mil huit cent soixante-seize.

Q. Pendant laquelle des deux années mil huit cent soixante-quatorze et mil huit cent-soixante-quinze ont eu lieu ces conversations ?

R. Je crois que c'est à diverses reprises pendant le cours de ces deux années.

Q. Vous ne répondez pas à ma question; je vous demande pendant laquelle des deux années en question vous avez eu ces conversations avec M. le notaire Latour ?

R. Je pense y répondre en disant que je crois que c'est à diverses reprises durant ces deux années-là.

Q. Dans quels mois de ces deux années ont-elles eu lieu ces conversations ?

R. C'est une chose dont je me rappelle pas du tout.

Q. Pouvez-vous vous rappeler dans quelle saison ?

R. Non, parce que les saisons n'avaient rien de particulier avec cela; et peu importait que ce fût en hiver, en été ou en automne; cela ne changeait rien aux choses.

Q. Savez-vous si en janvier mil huit cent soixante-seize, le juge Loranger a été malade ?

R. Je ne le sais pas personnellement, parce que je ne l'ai pas vu moi-même; mais je sais qu'il était malade parce que je l'ai entendu dire.

Q. Dans quel mois à peu près ?

R. Je ne pourrais le préciser, je crois que c'était à la veille ou dans la première partie du parlement de mil huit cent soixante-seize.

Q. Lui avez-vous écrit une lettre au sujet de sa maladie ?

R. Oui, je lui ai écrit une lettre.

Q. Voulez-vous regarder cette lettre-ci et dire si c'est celle que vous avez adressée au juge Loranger ?

Le témoin examine la lettre qui lui est soumise par l'honorable juge Loranger.

R. Oui, c'est mon écriture et ma signature.

La lettre en question est produite par le juge Loranger.

Q. Avec cette lettre vous avez envoyé au juge un état ; veuillez dire si l'état qui vous est maintenant montré, et dont le résultat est que le juge Loranger était accusé d'avoir extorqué quinze cent cinquante-quatre dollars au gouvernement est celui que vous avez adressé au juge ?

R. Oui, c'est un semblable.

Q. Ce n'est pas celui-là, vous croyez ?

R. Je n'ai aucune marque particulière pour le reconnaître ; mais c'est un semblable si ce n'est pas celui-là.

Le juge produit cet état qui fait partie du dossier de Loranger contre Biron et autres.

Q. Voulez-vous dire si l'enveloppe marquée : "privé et pressée," "L'Honorable Juge T. J. J. Loranger, Soré," est celle qui contenait votre lettre et l'état en question ?

Le témoin examine l'enveloppe qui lui est montrée par le juge Loranger.

R. Je pense que oui, car je ne me rappelle pas d'avoir écrit d'autre fois au juge.

Q. (Cette enveloppe est cotée comme numéro 4 de la cause que je viens de mentionner, Loranger vs. Biron.)

Avez-vous envoyé au juge quelques jours plus tard les *Votes et délibérations* de la Chambre des Communes du quinze février mil huit cent soixante-seize, contenant avis d'une demande à être faite par M. Cheval le lundi suivant pour savoir : "si aucun juge de la cour supérieure de la province de Québec a, depuis le premier décembre mil huit cent soixante-quinze, demandé sa retraite ;—si oui, quel est ou quels sont les noms de ce ou de ces juges ;—pour quelles causes et à quelles conditions, et à compter de quels jours telles retraites sont-elles demandées. Egalement un autre avis de demande à être faite par le même, le jeudi suivant, pour savoir si depuis janvier mil huit cent soixante-quatorze inclusivement, il avait été fait au gouvernement des plaintes ou accusations contre aucun des juges de la cour supérieure de la province de Québec ; si oui, quelle est la substance de ces accusations, et quels sont les noms de ces juges ;—qu'entend faire le gouvernement au sujet de ces plaintes ou accusations ?" Cette partie des *Votes et délibérations* n'était-elle pas entourée par vous d'une note au crayon rouge ?

R. Je crois avoir envoyé un numéro du journal : *Votes et délibérations* de cette Chambre adressé à l'honorable juge Loranger à peu près vers cette époque. N'en ayant pas gardé de note spéciale, je ne puis pas me rappeler quel numéro cela était ; c'est peut-être un rapport de quelque procédé de la Chambre relativement à cette affaire.

Q. Vous dites relativement à cette affaire ; voulez-vous dire *relativement aux demandes faites par M. Cheval* ?

R. Je ne me rappelle plus si c'était une motion faite par M. Cheval ou par M. Bécharé ; dans tous les cas, ça devait être une motion référant à cela.

Q. Voulez-vous prendre communication des *Votes et délibérations* du quinze février mil huit cent soixante-seize, produit comme exhibit No. 7 du demandeur dans la cause de Loranger contre Biron et autres,—et examiner cette partie de ces votes et délibérations crayonnée en rouge, et dire si c'est le numéro que vous avez adressé au juge Loranger ?

Le témoin examine le document en question.

R. Comme je l'ai dit plus haut, je ne me souviens pas positivement si c'est bien ce numéro des *Votes et délibérations* que j'ai adressé à l'honorable juge Loranger. Il peut se faire que ce soit celui-là. Je crois me rappeler avoir crayonné,—je ne sais plus si c'est en rouge ou en bleu,—la partie qui devait attirer son attention.

Q. Avez-vous dit à quelque personne : " Nous allons faire sauter le juge Loranger parce qu'il a extorqué quinze cent cinquante dollars au gouvernement ; il y a quelque chose là-dessous, car Germain sera nommé juge et j'aurai sa pratique."

Objecté à cette question par l'avocat de la poursuite.

Objection renvoyée.

R. Je ne me rappelle pas d'avoir dit telle chose.

Q. Avez-vous tenu ce propos à J. A. Chennevert, chef de l'atelier de la *Gazette de Sorel* ?

R. J'ai souvent parlé avec Chennevert comme un de nos amis, et comme un homme qui manifestait beaucoup de contentement lui-même sur la possibilité de débarrasser le district du juge Loranger, et je lui ai peut-être souvent dit des paroles qui comportaient de ma part l'assurance d'arriver à ce résultat-là par la preuve que nous avions devant nous. Mais je ne pense pas avoir jamais pu lui dire des paroles exprimées de la manière qu'elles le sont dans la question, parce que ces paroles indiqueraient de ma part, que la raison déterminante de mon action dans cette affaire, aurait été simplement de contribuer aux accusations portées contre le juge Loranger, par une raison d'intérêt personnel ; tandis que si je n'avais pas été satisfait par ma propre expérience dans la pratique, par ce que j'avais vu, avant d'avoir examiné les documents maintenant soumis devant le comité, si, dis-je, je n'avais pas été satisfait que le juge Loranger s'était rendu coupable dans l'administration de la justice, je ne me serais jamais mêlé de cette affaire ; et au début de l'affaire, il n'était nullement question de la succession de l'honorable juge ; il n'en a été question que lorsque nous croyions que l'honorable juge résignerait d'un moment à l'autre, par ce que l'affaire serait décidée peu de temps après par le parlement.

Q. Avez-vous dit à M. Chennevert quelque parole tendant à exprimer qu'un de vos motifs, ou votre désir était que le juge Loranger résignât, que M. Germain serait nommé juge et que vous lui succéderiez dans sa pratique ?

R. J'aurai pu lui dire quelque chose de nature à lui faire comprendre que, l'honorable juge Loranger se retirant, ou après son "*impeachment*", une telle chose pourrait arriver ; mais je n'ai jamais dit aucune parole qui puisse lui donner à entendre que c'est par ce motif-là que j'agissais comme j'ai agi ; s'il a compris cela, je jure qu'il m'a mal interprété.

Q. N'avez-vous pas fait un voyage à Montréal avec M. Chennevert vers ce temps-là, dans le mois de février mil huit cent soixante-seize.

R. J'ai fait un voyage avec M. Chennevert, l'hiver dernier, de Sorel à Montréal, mais je ne me rappelle pas dans quel mois.

Q. N'est-ce pas vrai que pendant ce voyage-là, vous lui avez tenu les propos dont je vous ai parlé plus haut, ou des propos du même genre ?

R. Je ne me rappelle ni de ce qui s'est passé dans cette circonstance, ni des propos en question.

Q. Quand vous avez envoyé au juge Loranger la lettre et l'état produits à cette enquête, saviez-vous que le juge Loranger était réputé être dangereusement malade ?

R. D'après l'ensemble des circonstances dans ce temps-là, mon opinion était que l'honorable juge faisait le malade chez lui, dans le but de retarder les procédés qu'il avait entendu dire que nous devions prendre contre lui devant le parlement à la dernière session. Voilà ce que j'ai pensé, sans savoir exactement si la chose était vraie ou fausse ; le juge passait pour malade dans le public.

(Le lundi, 6 mars, le témoin dit que sa mémoire lui a fait défaut quand il a donné la réponse ci-haut ; il désire faire la correction suivante : Je savais que le juge avait été dangereusement malade ; je pensais qu'il était mieux quand j'ai envoyé ma lettre, ce n'est qu'après que j'ai pensé qu'il avait fait le malade.)

Q. Passait-il pour être assez malade pour garder le lit, être sous les soins de deux médecins ?

R. C'est une chose que j'ignore ; on le disait dans le public.

Q. Alors qu'est-ce qui vous faisait donc dire dans la lettre que vous avez adressée au juge Loranger qu'il était dans les conditions voulues par la loi pour obtenir une

pension de retraite quand ces conditions sont : une carrière de quinze années comme juge ou une infirmité permanente ?

R. Cela ne voulait pas dire que je croyais l'honorable juge dangereusement malade, et d'après mon interprétation de la loi, je ne pensais pas qu'il fallait que le juge fût sous les soins de deux médecins pour avoir droit à une retraite semblable ; mais j'étais sincèrement d'opinion que l'honorable juge, — si sa maladie n'était pas feinte — tombait sous le cas prévu par la dite loi pour avoir droit à sa retraite ; car il avait déjà antérieurement obtenu d'autres congés, et d'autres fois il avait manqué de tenir la cour pour cause de maladie ou d'indisposition, et je savais que la conséquence de tout cela était préjudiciable à l'administration de la justice.

Q. D'où vous venait l'état lettre K, pièce No. 3 du demandeur, que vous avez envoyé au juge en même temps que votre lettre ?

R. Je ne me rappelle pas de qui j'ai eu celui que j'ai envoyé au juge, — si je l'ai eu de M. Germain, ou si je l'ai eu de quelqu'autre. Il y avait déjà quelques temps que nous avions tous deux, je crois, des copies semblables.

Q. Qui a fait préparer et imprimer cet état ?

R. Je ne pourrais pas jurer positivement quel est le nom de la personne qui a fait préparer et imprimer cet état, mais je dirai que la première copie — que j'ai eue longtemps après qu'il a été question de ces surcharges, par la comparaison qui avait été faite entre les tableaux des termes et les comptes publics, — me venait de M. Piché, assistant greffier de la Chambre des Communes.

On me demande qui a préparé cet état là. La première recherche, au meilleur de ma connaissance, a été faite par M. Germain et moi, dans son bureau, à Sorel, où nous avons fait, pour la première fois, la comparaison des comptes qu'il avait reçus avec le tableau des termes ; mais nous n'avons pas fait là un état spécial, quoique nous ayons pris des notes et fait des chiffres ensemble ; — et c'est peut-être un an, peut-être davantage, environ deux ans après, que j'ai vu ce tableau imprimé pour la première fois.

Q. Ce n'est pas vous qui avez dressé ce tableau-là ?

R. Non.

Q. Ni M. Germain ?

R. Je ne sais pas.

Q. Ne pouvez-vous désigner personne comme l'auteur de ce tableau ?

R. Non.

Q. Au meilleur de votre connaissance, qui croyez-vous être l'auteur de cet état ?

R. Je ne puis pas dire qui a préparé cet état ; j'ai dit que je l'ai vu, pour la première fois, dans les mains de M. Piché qui m'a informé en me le remettant, que ce tableau avait été envoyé au ministre de la Justice par M. Latour, au support des pétitions qui lui avaient été adressées précédemment.

Q. Faites-vous serment que vous ne savez pas que c'est M. Piché qui a préparé ce tableau et qui l'a fait imprimer.

R. Il ne me l'a jamais dit, mais je pourrais peut-être inférer, de l'ensemble de plusieurs conversations que j'ai eues avec lui, que c'est lui-même qui l'a préparé, mais je ne pourrais pas jurer ce que je vous dis là.

Q. Est-ce vous qui avez préparé la première pétition présentée contre le juge Loranger en Chambre, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-seize, et rejetée par elle ?

R. J'ai contribué à sa rédaction ; — quant aux paragraphes qui ont trait aux surcharges sur les comptes du juge et à la négligence avec laquelle les termes étaient tenus, ce n'est que la répétition de ce qui se trouve dans les pétitions antérieurement présentées par M. Latour au gouvernement fédéral.

Q. Et quant à la dernière partie aux chefs suivants ?

R. Le chef relatif aux altérations dans les causes où je suis concerné a été rédigé par moi-même. Celui concernant la cause de Pope et autres ainsi que celle de Hus et Miller a été rédigé par M. Germain lui-même, comme ayant été avocat dans ces causes et comme connaissant les faits.

Q. Maintenant, qui a rédigé le chef qui a rapport à l'intempérance ?

R. Il a été rédigé par nous deux ensemble,—l'un dictait l'autre écrivait.

Q. Et le chef de partialité ?

R. Je crois qu'il a été réligé par nous deux, M. Germain et moi, collectivement.

Q. En résumé, dites-vous que moins la partie prise dans la première requête le reste a été rédigé par vous ?

R. Je crois que le reste a été réligé par nous ; cependant je pense qu'il y a d'autres allégués généraux qui venaient de la première requête.

Q. De qui teniez-vous cette première requête ?

R. Je ne saurais vous dire, nous en avons une copie ou deux depuis longtemps.

Q. Qui vous l'avait procurée ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. N'est-il pas vrai que ce n'est pas à la réquisition des pétitionnaires que vous avez préparé cette requête ?

R. Ce n'est pas à la réquisition formelle et immédiate des pétitionnaires, mais lorsque la session a été ouverte, nous connaissions déjà depuis longtemps les intentions de la plupart des pétitionnaires à ce sujet, et nous avons résolu de mettre ces accusations-là, sous forme de pétition et ensuite d'aller leur soumettre et voir si ça rencontrait leurs intentions ; c'est ce qui a été fait, et ceux qui ont signé c'est que ce qui leur était montré rencontrait en effet leurs vues.

Q. Nommez les pétitionnaires dont la pétition rencontrait les vues au sujet des accusations portées contre le juge Loranger ?

R. Je nommerai plus spécialement M. Biron, M. Vadnais, M. Coutu, M. Beaupré, M. Kelly ;

Quant à M. Kelly, il ne m'avait jamais parlé de pétition, mais je savais qu'en général, il partageait le manque de satisfaction qui existait à l'égard du juge.

Quant aux autres, Fortin, Pepin et Letendre, j'étais informé par M. Germain, qui était leur homme de confiance, qu'ils partageaient nos sentiments à cet égard.

Quant à M. Duguay, j'ai appris de sa bouche même, ou il m'avait écrit qu'il concourait dans les procédés que nous faisons pour mettre le juge en accusation.

Q. Est-ce vous qui avez fait signer la première pétition, celle qui a été rejetée par la Chambre ?

R. Oui.

Q. A-t-elle été lue aux pétitionnaires avant de la leur faire signer ?

R. Si je me rappelle bien, je l'ai lue à tous les pétitionnaires, moins M. Kelly ; je lui ai offert de la lui lire, mais je crois qu'il a dit que c'était trop long ; dans tous les cas, je lui ai dit quelle en était la substance et il a signé sans difficulté.

Q. L'avez-vous lue à M. Pepin ?

R. Je ne pourrais pas jurer que je l'aie lue à M. Pepin ; je suis allé à son bureau avec M. Fortier, à qui je l'avais lue, et il peut se faire que je ne la lui ai pas lue. Dans tous les cas, si je ne lui ai pas lu cette pétition, il a été informé de sa substance par M. Fortier et par moi.

Q. L'avez-vous lue à M. Letendre ?

R. Je crois que oui.

Q. L'avez-vous lue à M. Beaupré ?

R. Je crois que oui,—autant que je puis me rappeler.

Ajourné l'audition du présent témoin à lundi, cinq mars courant.

Advenant ce lundi cinq mars, la déposition du présent témoin est reprise.

Q. Les faits contenus dans la requête de Biron et autres étaient-ils personnellement connus du dit Biron et de ses co-signataires ?

R. Non, et je crois même que cela était consigné dans un allégué spécial.

Je ne puis pas dire exactement, quels sont les faits qui étaient personnellement connus des pétitionnaires.

En m'en allant à La Baie pour faire signer la pétition en question, je me suis arrêté chez M. Rascony, marchand et client de M. Germain, et d'après ce que M. Germain m'en avait dit, j'avais lieu de croire qu'il la signerait.

Q. Avez-vous sollicité M. Rascony de signer cette pétition, alléguant que le juge Loranger était un ivrogne, qu'il avait fait des faux et qu'il avait dérobé quinze cents

dollars au gouvernement,—ou vous êtes-vous servi de paroles comportant ce sens-là pour obtenir sa signature ?

R. Je ne pense pas m'être jamais servi de paroles semblables ; j'ai communiqué à M. Rascony le contenu de la requête, déjà signée par quelques autres des signataires, je lui ai communiqué le tableau y annexé, lui donnant toutes les explications qu'il m'a demandées.

Entr'autres choses, il m'a demandé si j'étais sûr que les accusations que contenait la requête pouvaient être prouvées ; là-dessus, il a bien hésité ; il m'a dit qu'il consulterait un de ses associés et m'a prié de revenir le voir, qu'il me donnerait une réponse.

J'y suis retourné une heure après, et là, il m'a répondu qu'il signerait bien, pour sa part, mais que la raison qui l'empêchait de le faire était sa crainte que nous ne réussissions pas, et qu'ensuite il se trouvât dans une mauvaise position en ce qui concernait les causes qu'il avait et aurait dans la suite.

De l'ensemble de cette conversation que nous eûmes, je compris qu'il croyait le juge coupable de ce dont la requête l'accusait, mais qu'il craignait qu'on ne réussît point.

Je suis également allé chez M. Louis Manceau, marchand de la Baie, dans le même but qui m'avait conduit chez M. Rascony, et je lui ai donné à peu près les mêmes explications qu'à ce dernier.

Monsieur Manceau n'a pas signé, et j'ai compris qu'il ne signait pas pour les mêmes raisons qui avaient empêché M. Rascony de signer. Il m'a même informé de certains faits dont la nature m'a fait présumer qu'il croyait l'honorable juge Loranger coupable.

Je ne puis pas dire si je me suis servi des mêmes démonstrations auprès de tous ceux à qui je me suis adressé ; ce que je puis affirmer, c'est que je leur ai dit en substance tout ce que je pensais qu'il en était ; je leur ai donné ces explications détaillées et franches.

Q. Alors l'ensemble des explications que vous leur donniez, tendait à leur affirmer la vérité des accusations portées contre le juge Loranger et la possibilité d'en faire la preuve ?—Et c'est après ces explications qu'ils ont signé, et après lecture faite de la dite pétition par plusieurs d'entre eux autres ?

R. Oui.

Je ne me rappelle pas d'autres personnes à qui j'aurais demandé de signer cette requête, à part des pétitionnaires ; il pourrait peut-être y en avoir d'autres.

Ce n'est pas moi-même qui ai remis la pétition à l'honorable membre de la Chambre qui devait la mettre sous les yeux de la dite Chambre. Je l'ai envoyée, je crois, sous enveloppé à quelque membre, soit du Sénat, soit de la Chambre des Communes ; mais je ne puis pas m'en souvenir maintenant, ce détail m'a échappé.

Pendant la dernière session, je suis venu ici dans l'intérêt des pétitionnaires, comme j'y suis venu cette session-ci.

Je n'ai pas d'objection à avouer que,—comme justiciable et comme avocat pratiquant du district de Richelieu—je suis aussi intéressé dans le résultat de cette pétition qui concerne l'administration de la justice.

Je ne me connais pas d'autre intérêt particulier à la démission de l'honorable juge Loranger, si ce n'est d'avoir pour le remplacer, un juge en qui j'aurais confiance et qui administrerait la justice avec impartialité.

J'ai eu pendant quelque temps un autre intérêt plus particulier et je vais l'expliquer.

Quelque temps avant la session mil huit cent soixante-seize il avait été question des accusations déjà portées devant le gouvernement, et que nous ne voulions les mettre devant la Chambre, qu'après avoir prévenu l'honorable juge Loranger de notre détermination de rendre la chose publique et de prendre des procédés. D'après tous les indices et informations, soit vrais soit faux, que nous avions en ce temps-là, j'en suis venu à la conviction ou à l'impression que l'honorable juge résignerait, et que de fait, la seule raison qui l'empêcherait de résigner, c'était qu'il n'avait pas encore atteint l'époque voulue pour demander sa retraite, c'est-à-dire à quinze années de pratique comme juge.

Et c'est dans le but de le favoriser dans l'obtention de cette retraite, que j'ai fait la pétition signée par moi, dans laquelle la retraite du juge est demandée pour cause de faiblesse ou de mauvaise santé.

Lorsque j'en suis venu à cette idée de la possibilité de voir le juge résigner pour raison de santé, j'avoue que j'en suis venu aussi pour la première fois à penser au successeur de sa charge.

La première fois que j'en ai parlé, c'est avec M. Germain ; je lui ai demandé s'il croyait que M. Piché nous conviendrait comme juge, en remplacement de l'honorable juge Loranger. M. Germain m'a alors répondu affirmativement, me disant qu'au cas où la vacance que nous prévoyions aurait lieu, il ne voyait pas qu'on pût faire un meilleur choix que M. Piché, qui était un ancien député et un avocat distingué du barreau du district de Richelieu.

Quelques jours après je rencontrai M. Piché à la bibliothèque des avocats à Montréal ; là, pour la première fois, je lui fis part de ce qui s'était dit entre M. Germain et moi. En même temps je lui offris mes services, s'il croyait que ça lui pourrait être utile au sujet de ce dont nous venions de parler.

Voici sa réponse : *“ Si mes amis politiques désirent me faire nommer juge, ils peuvent le faire tout aussi bien en me nommant ailleurs, que dans le district de Richelieu. Il y a d'autres vacances, ou il peut s'en présenter, et pour moi je préférerais être nommé ailleurs qu'à Sorel.”*

Quelque temps après, je revis M. Germain, je lui fis part de la conversation que j'avais eue avec M. Piché, et là, pour la première fois, je lui ai parlé de la possibilité qu'il y avait peut-être, à le faire nommer juge, au cas où la vacance de cette charge adviendrait.

M. Germain me répondit que je devais bien comprendre, que pour lui-même il ne pourrait rien faire dans ce sens.

Quelque temps après, j'eus une correspondance avec M. Barthe, député de Richelieu, dont je donnerai les extraits suivants, qui sont de nature à expliquer parfaitement le caractère particulier d'intérêt que je pouvais avoir à ce que le juge Loranger résignât.

Objeté par le comité à ce que tout ce qui a rapport à cette correspondance soit entré dans la déposition.

L'avocat des pétitionnaires insiste à ce que le témoin ait toute latitude pour répondre au long sur une question qu'il considère comme très importante, et comme formant partie de sa réponse pour sa justification personnelle.

Le comité autorise le témoin à continuer, mais limitant sa réponse aux faits eux-mêmes, sans citer à l'appui, les extraits de la correspondance mentionnée plus haut.

Lorsque j'écrivis à M. Barthe à ce sujet, je lui dis que je le faisais sous l'impression de la retraite inévitable et prochaine de l'honorable juge Loranger. Je ne lui suggérais aucun nom ; je lui laissais même l'initiative sur cela ; ce sur quoi j'insistais était que, s'il arrivait une vacance, il n'était que juste qu'elle fût remplie par un membre du barreau de notre district ; et c'est là-dessus que je bâtais les deux ou trois lettres que j'écrivis à M. Barthe, lui laissant toujours l'initiative du choix,—remettant pour en parler, à la prochaine entrevue que nous aurions et espérant aussi que nous nous accorderions pour diriger nos forces de manière à obtenir une nomination en harmonie avec les fins de la justice et l'intérêt du district.

Je lui exprimais aussi que, outre l'intérêt public, cela nous donnerait à tous les membres du barreau de Sorel un avantage : c'est que nous pourrions nous attendre à profiter de la clientèle de celui qui serait nommé, s'il était pris dans le district—mais je ne lui parlais de cette question de clientèle que d'une manière générale. Et c'est comme cela que j'avais un intérêt dans la retraite du juge.

Quelques jours après, j'eus une entrevue avec M. Barthe, à Sorel, et il me demanda de lui donner mon opinion sur celui que je croyais, parmi nous, digne d'être nommé juge. Je lui suggérai le nom de M. Germain, lui demandant ce qu'il en pensait.

Il me répondit qu'il n'aurait aucune objection à ce qu'on nommât M. Germain juge, pourvu toutefois que ce ne fût pas dans un district où il avait si longtemps pratiqué comme avocat ; il me dit aussi qu'on pourrait, en nommant M. Germain juge, faire une mutation avec un juge d'un autre district, ce qui vaudrait beaucoup mieux,

qu'il serait prêt à travailler dans ce sens-là. Il ne voyait non plus aucune objection à cette nomination, à la condition que nous attendions qu'il y ait vacance pour penser à la remplir; ce à quoi j'acquiesçais aussi.

Je lui observai toutefois que les raisons pour lesquelles je lui parlais d'un successeur à l'honorable juge Loranger étaient que je craignais que la résignation de l'honorable juge parvint à Ottawa, d'un moment à l'autre, sans que nous le sachions, et que quelqu'un d'étranger au district ne prît les devants sur nous.

Depuis ce temps, en juillet dernier, je crois, à la suite de difficultés professionnelles, j'en suis venu à une rupture complète avec M. Germain,—j'ai aussi rompu toutes relations avec M. Barthe, également depuis ce temps-là; de sorte que je n'entretiens aucune idée ni aucune intention de faire aucune démarche pour faire nommer juge M. Germain, ou tout autre, dans le cas où il y aurait vacance dans le district. Je ne me connais donc maintenant d'autre intérêt que celui du district de Richelieu même.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez pas confiance au juge Loranger, voulez-vous dire s'il y a eu un temps où vous avez eu confiance en lui?

R. Certainement, il a été un temps où j'avais confiance en le juge Loranger, et cette confiance a duré jusqu'à l'époque où, autant que je puis connaître, il a fait des choses qui m'ont fait perdre cette confiance; je ne puis pas préciser aucune date.

Q. Cette perte de confiance date-elle d'une époque rapprochée de mil huit cent soixante-quatorze?

R. Je ne puis pas préciser cela.

Q. En mil huit cent soixante-douze, aviez-vous confiance au juge Loranger?

R. Je ne pourrais dire si ma confiance a commencé à être ébranlée vers cette époque, ou avant, ou après.

Q. Vous êtes signataire d'une requête que je vous montre maintenant, laquelle est marquée L?

R. Oui.

Q. Après le rejet de la première requête par la Chambre, êtes-vous de suite retourné dans le district de Richelieu, et avez-vous de nouveau fait signer une nouvelle requête,—semblable à la première, sauf quelques changements,—par les pétitionnaires, moins Coutu et Pepin?

R. Oui, seulement il y a quelques-uns des pétitionnaires qui n'ont pas signé, tel que M. Pepin qui paraissait être sous l'empire d'une grande terreur. M. Coutu, qui n'a pas signé non plus, n'était pas chez lui, je crois, lorsque j'y suis allé dans le but de le faire signer.

Q. Avez-vous signé la requête dont copie vous est montrée, laquelle est produite maintenant comme exhibit M?

R. Comme le démontre ma lettre du quatre février, au juge Loranger, j'étais sous l'impression qu'il désirait prendre sa retraite, mais que la difficulté était qu'il l'obtint avant que les quinze années qu'il devait comme juge fussent parcourues; et ma principale intention en faisant cette demande, était de favoriser sa retraite, dans son intérêt personnel comme dans celui de l'administration de la justice du district de Richelieu, et aussi d'éviter le scandale d'une investigation devant le parlement, au cas où l'honorable juge ne résignerait pas.

Q. Avez-vous également signé le papier maintenant produit comme exhibit N?

R. Oui, je l'ai signé, et l'ai fait signer par un grand nombre des pétitionnaires.

Q. Avez-vous dit à M. Tellier, greffier du Circuit de Berthier, un des témoins assignés pour cette enquête, et maintenant présent dans la chambre du comité, que cette requête-là était faite du consentement du juge Loranger, et que tous les avocats signaient à l'exception de M. Mathieu?

R. Je ne me rappelle pas d'avoir dit à M. Tellier autre chose que ce que j'ai dit en général à tous les autres pétitionnaires ainsi qu'à plusieurs autres personnes qui ont refusé de signer;—et la substance de ce que j'ai dit est celle-ci: que je faisais cette pétition-là, croyant sincèrement dans l'intérêt de l'honorable juge Loranger et dans le but de favoriser sa retraite. J'ai de plus ajouté à ceux à qui j'en parlais, que je croyais qu'il se hâterait de la prendre, si le ministre de la Justice la lui offrait. J'ai ajouté aussi,

—et j'étais sous l'impression dans ce temps-là—que j'avais entendu dire qu'un membre de la famille du juge, un de ses frères je crois, lui avait conseillé de résigner; mais je ne me souviens pas par qui j'avais été informé de cela. . . . J'ai peut-être ajouté d'autres explications dont je ne me rappelle plus le détail.

Si M. Tellier a compris autre chose que cela dans mes paroles, c'est que, ou il m'a mal interprété ou je me suis mal exprimé.

Q. Avez-vous dit que c'était avec mon consentement que vous faisiez signer cette requête?

R. Quant à moi personnellement je suis bien certain que je n'ai pas pu dire cela.

Q. Avez-vous dit à M. F. X. Lafond, notaire, et signataire de la requête, que cette démarche de votre part rencontrait mes désirs?

R. J'ai peut-être pu lui dire que pour ma part je croyais qu'elle rencontrerait les désirs de l'honorable juge Loranger; s'il a compris autre chose il a mal compris.

Q. Avez-vous dit à C. E. Emond, quand vous l'avez fait signer, que le juge Loranger avait une maladie chronique et incurable?

R. Je lui ai dit que je le croyais et je l'ai expliqué d'après le nombre de ses absences et de ses maladies antérieures.

Q. Avez-vous dit la même chose ou quelque chose dans le même sens à Germain Pelletier et à C. Labelle, de Sorel, signataires?

R. J'ai parlé à toutes les personnes qui ont signé ainsi qu'à celles qui n'ont pas signé et que j'ai vues dans ce but-là, de la manière et dans le sens que j'ai expliqué plus haut.

Q. C'est à dire, leur donnant à entendre que c'était dans mon intérêt que vous agissiez.

R. Certainement,—je ne m'en cache pas.

Q. Vous avez dit la même chose au docteur Ladouceur?

R. Je ne me rappelle pas plus particulièrement de ce que j'ai pu dire à l'un plutôt qu'à l'autre.

Q. Vous avez dit à tous les pétitionnaires, entre autres choses, que cela rencontrait mon approbation?

R. Il peut se faire qu'à quelques uns d'entre eux avec qui j'étais en rapport plus intimes, j'aie parlé des accusations qui pesaient sur l'honorable juge Loranger; que je croyais que cette démarche-là en le forçant à donner sa démission aurait peut-être pour effet d'empêcher que ces accusations deviennent l'objet d'une enquête;—je ne me rappelle pas positivement des faits ni de rien de spécial que j'aie pu dire plus particulièrement à l'un plutôt qu'à l'autre des pétitionnaires.

Q. Vous dites avoir suivi les circuits de Berthier et de Yamaska; combien de fois êtes vous allé à Berthier pour y plaider des causes?

R. Je n'ai pas dit que j'avais suivi régulièrement le circuit de Berthier, j'y suis allé seulement quelques fois et je ne puis pas dire le nombre.

Q. Est-ce la même chose en ce qui concerne St. François?

R. Je ne me rappelle pas du nombre de fois que je suis allé à St. François.

Q. Est-ce plus de deux fois.

R. Oui.

Q. Est-ce une dizaine de fois?

R. Peut-être y suis-je allé un certain nombre de fois n'ayant pas de causes à y plaider; mais pendant les termes j'y suis peut-être bien allé une dizaine de fois.

Q. Vous avez dit que je partais le matin, les jours de ces circuits-là, et que je revenais le soir. Pouvez vous citer un jour quelconque à votre connaissance personnelle où je sois parti le matin et revenu le soir? Dites combien de fois vous m'avez vu partir le matin et revenir le soir?

R. Je ne me rappelle particulièrement que d'un cas où cela est arrivé: un jour de terme de St. François; les autres cas je m'en souviens mais généralement.

Je veux dire par *généralement* que j'ai eu connaissance personnellement de circonstances où cela est arrivé sans que je puisse préciser quel jour ou quel quantième. Ce que je me rappelle c'est de l'avoir vu, certaines fois, partir de Sorel, et je supposais,

puisque c'étaient des jours de terme et le matin même de ces jours de terme, qu'il se rendait là. D'autres fois je le voyais revenir, le soir, et je concluais naturellement qu'il revenait de là, puisque c'étaient des jours de terme. D'autres fois encore, me rendant moi-même à Berthier pour affaire, je constatais qu'il allait là le matin.

Q. J'ai le droit, je pense, de savoir combien de fois vous m'avez vu aller tenir mes circuits, partant le matin et revenant le soir. Veuillez donc me dire à peu près combien de fois ?

Q. Il est très difficile de fixer en chiffres combien de fois.

Q. Quand on dit qu'une personne a généralement fait une chose pendant une période de quinze années, on doit être capable de dire combien de fois à peu près ?

R. Je ne pourrais préciser le nombre de fois..... Peut-être une dizaine de fois à chaque place, peut-être moins, peut-être aussi davantage que dix fois.

Q. Le trois octobre mil huit cent soixante-treize, lors de l'appel des causes au mérite de Mathieu contre Brousseau, n'est-il pas vrai qu'en réponse au juge, vous demandant ce que vous aviez à dire, et après que M. Mathieu eût demandé jugement, que vous ayez répondu "*Je soumets la cause*" ou bien : "*Je n'ai rien à dire,*" ou quelque chose dans ce sens et au même effet ?

R. Après que M. Mathieu eût demandé jugement je n'ai rien dit, car c'était après l'appel de la cause que, si j'avais à comparaître, je devais répondre. J'ai dit quelque chose avant, mais pas après que M. Mathieu eût demandé jugement.

Q. Et qu'avez-vous dit avant ?

R. Voici le plus brièvement possible ce qui s'est passé : L'honorable juge Loranger avait le rôle devant les yeux et faisait l'appel des causes ; arrivé à la première de mes causes, celle numéro 1322, il l'appela en nommant les avocats et disant le nom des parties. A cet appel-là je n'ai rien dit du tout ; j'ai fait semblant de ne pas entendre ; je ne voulais rien dire puisque c'étaient les instructions de mon avocat. L'honorable juge Loranger paraissant surpris de ce que je ne répondais pas puisqu'il me voyait présent en cour, m'interpella en me disant, autant que je puis me rappeler : "*M. Brousseau, c'est votre cause que j'appelle*"; là-dessus je lui ai répondu : "*je n'ai rien à dire*" et c'est après cela que, de ma place, j'ai vu l'honorable juge faire une entrée au rôle.

L'autre cause, celle numéro 1332, qui suivait immédiatement sur le rôle, a été ensuite appelée de la même manière par le juge. A l'appel qu'il en a fait je n'ai encore rien voulu dire. L'honorable juge Loranger s'est encore tourné de mon côté ; je ne me rappelle pas qu'il m'ait interpellé cette seconde fois-là, mais j'ai compris que son regard signifiait une interpellation,—peut-être m'a-t-il fait une demande du genre de la première,—je ne pourrais pas dire s'il m'a parlé ou non. En substance j'ai dû lui dire que je n'avais rien à dire. Ensuite je lui ai vu faire une autre entrée au rôle. C'est après cela que M. Mathieu s'est levé demandant jugement.

Q. Vous savez que l'appel de la cause se faisait en conséquence de ce que vos causes étaient fixés pour l'enquête ?

R. Oui, c'est ça.

Q. Vous avez fait en cour de Révision une motion pour faire renvoyer le dossier afin que les entrées soient changées, n'est-ce pas ?

R. Oui, pour que les entrées soient rectifiées.

Q. Vous avez donné votre affidavit à l'appui de cette motion et M. Mathieu a donné le sien ?

R. Oui.

Q. La majorité des juges a rejeté votre motion ?

R. Oui.

Q. Les juges en rendant leur jugement, n'ont-ils pas dit que la déclaration que vous aviez faite en disant : "*que vous n'aviez rien à dire,*" comportait une clôture d'enquête.

Objecté à cette question par l'avocat des pétitionnaires.

Objection maintenue.

Q. Qui a fait le bill de particularités qui a été dernièrement produit ici ?

R. Nous l'avons fait tous trois, M. Fontaine, avocat des pétitionnaires, M. Germain et moi,—tous trois ensemble.

Q. Qui a retenu les services de M. Fontaine comme avocat dans cette poursuite ? Est-ce vous ou les pétitionnaires ?

R. Ce sont les pétitionnaires par mon entremise.

Q. Est-ce que ce sont tous les pétitionnaires qui vous ont chargé de retenir les services de M. Fontaine ?

R. Presque tous.

Q. Veuillez nommer ceux des pétitionnaires qui vous ont demandé de retenir les services d'un avocat ?

R. Je pourrais nommer M. Fortier, M. Biron, M. Pepin, M. Letendre,—peut-être y en a-t-il d'autres,—et ils m'ont demandé de suivre la cause, de surveiller leurs intérêts et d'engager un procureur.

Q. Vous jurez qu'ils vous ont demandé d'engager un procureur ?

R. Oui ; et j'ai continué à donner des instructions à l'avocat que j'ai retenu pour les pétitionnaires et cela dans l'intérêt de la bonne conduite de l'affaire.

Q. Vous avez dit que vous vouliez prendre avantage du trop court délai d'inscription à l'enquête,—que votre intention était de vous prévaloir de cela ?

R. J'ai dit dans mon examen en chef que je considérais mon assignation à l'enquête comme insuffisante, que j'avais droit de faire défaut,—ce que j'ai fait, que dans le temps, je ne savais pas si l'honorable juge, dans son délibéré, négligerait d'examiner les procédés et de voir si les délais étaient réguliers ou non, mais que j'étais bien décidé, si jugement était rendu contre moi malgré l'insuffisance de délai, de m'en prévaloir en révision.

J'étais poursuivi sur billets promissoires, mais j'avais une défense spéciale qui ne se rencontre pas ordinairement dans les cas de poursuite ordinaire sur billets promissoires ; et mon cas nécessitait une enquête.

RÉ-EXAMINÉ.

Q. Il a été question de M. Piché dans la première partie des transquestions qui vous ont été faites : M. Piché est-il justiciable du district de Richelieu en même temps qu'avocat dans le dit même district, et suivait-il les cours de mil huit cent soixante-sept à mil huit cent soixante-quatorze.

R. Autant que je puis connaître, et depuis que je pratique à Sorel, M. Piché a toujours été avocat pratiquant, plus ou moins, dans le district de Richelieu ; il suivait principalement les circuits de Berthier, et quelquefois à Sorel, c'est-à-dire qu'il y suivait les cours plus ou moins.

J. B. BROUSSEAU.

Ottawa, 8 mars 1877.

ALEXANDRE ARCHAMBAULT, demeurant à L'Assomption, étant dûment assermenté dépose et dit :

Q. Vous pratiquez comme avocat ?

R. Oui.

Q. Vous avez pratiqué de mil huit cent soixante-sept à mil huit cent soixante-quatorze à L'Assomption où vous demeurez ?

R. Oui.

Q. Durant cette période, avez-vous assisté à chacun des termes qui se tenaient là ?

R. Oui,—je crois que oui.

Q. Je veux parler de la cour présidée par l'honorable juge Loranger ; avez-vous assisté à chacun des termes ?

R. Je crois que oui.

Q. Quand le juge arrivait-il, et quand partait-il ?

R. Le greffier pourra vous dire cela, on a apporté tous les livres.

Q. Vous n'avez pas besoin de cela : à votre connaissance personnelle, quand le juge partait-il et quand arrivait-il ?

R. Je n'ai pas une connaissance personnelle de son arrivée ou de son départ. Je l'ai peut-être vu, une couple de fois, arriver le matin et partir le soir.

Q. Est-il arrivé quelquefois que la cour se soit ajournée quand il y avait encore des affaires pendantes ?

R. Je pense que oui ; je ne peux pas le jurer positivement ; j'ai essayé de me souvenir de cela, mais je n'ai pas pu.

Q. Ainsi vous ne pouvez vous souvenir d'aucun cas précis, d'aucune date ?

R. Non..... Je crois me rappeler d'une circonstance où l'honorable juge est arrivé et n'a pas fait dételé son cheval : c'était je crois pour rendre un jugement dans une cause où Hénault était poursuivant contre la corporation de l'Épiphanie,—l'affaire de l'aqueduc—mais je ne me souviens pas de la date de cette circonstance.

Q. Est-ce le seul cas particulier dont vous vous rappelez ?

R. Oui, c'est le seul.

Q. Vous avez dit qu'à votre souvenir souvent il restait des causes sur le rôle quand le juge ajournait ?

R. Au meilleur de ma connaissance c'est arrivé, mais je ne puis pas le jurer positivement.

Q. Avez-vous connaissance que les justiciables se plaignaient de cela ?

R. Je puis avoir dit moi-même que le départ précipité du juge nuisait au circuit de l'Assomption, mais je ne m'en suis jamais plaint d'une manière officielle.

Q. Vous en parliez privément ?

R. Je crois en avoir parlé à M. Martel, à M. Guilbot, avocat pratiquant, peut-être à d'autres personnes ; ils ne se plaignaient pas.

Q. Avez-vous entendu dire que d'autres personnes se plaignaient ? Quelqu'un de vos clients se plaignait-il ?

R. Non, mais depuis ce temps-là j'ai remarqué que beaucoup de personnes portaient leurs causes au district de Joliette parce qu'à L'Assomption la justice était trop lente ; ceci m'a été dit il y a quelques jours.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. C'est, dites-vous, dernièrement que vous avez entendu dire cela ?

R. On me dit : "*C'est malheureux de porter une cause ailleurs, mais c'est que depuis plusieurs années la justice est trop lente à L'Assomption.*"

Q. Depuis combien de temps le juge Loranger a-t-il cessé d'aller juger là ?

R. Depuis la nomination du juge Olivier ; depuis mil huit cent soixante-et-quatorze, je crois.

Q. Vous rappelez-vous de quelque cas particulier où le juge soit parti de L'Assomption sans que le rôle fut vidé et malgré que les parties fussent prêtes à procéder ?

R. Je ne me rappelle pas maintenant, mais je crois que l'honorable juge Loranger vidait le rôle des causes inscrites pour la première journée et qu'il laissait quelques unes de celles inscrites pour le deuxième et le troisième jour quand il partait le premier jour ; le livre ferait fois de cela.

Q. Combien de fois cela est-il arrivé ?

R. Quelques fois.

Q. Une ou deux fois ?

R. Deux fois,—peut-être plus.

Q. Vous connaissez la distance qu'il y a de Sorel à L'Assomption.

R. On compte neuf lieues.

Q. Ensuite, vous savez qu'il y a le fleuve à traverser ?

R. Oui.

Q. Le jour où je suis arrivé le matin et parti le soir,—le huit juillet mil huit cent soixante-douze, ne savez-vous pas que je venais de la cour de Joliette et que j'y suis retourné le soir même ?

R. Je crois que la cour criminelle ce tenait dans ce mois-là ; je crois que c'est le sept ou le huit de juillet que vous êtes venu et reparti le soir.

Q. Je n'avais que deux jugements à rendre ?

R. Oui, je crois que oui.

Q. Et je suis reparti après ces deux jugements ?

R. Oui.

Q. Maintenant, ne savez-vous pas qu'outre votre circuit j'avais un grand nombre de circuits à tenir, que j'avais Montcalm, L'Assomption, Berthier, Joliette, St. François et Sorel ?

R. Oui.

Q. Vous savez quel est le nombre de termes dans chaque localité ?

R. Non, je ne sais pas cela.

Q. Savez-vous que j'ai assisté à la cour d'appel, outre ces circuits-là, depuis mil huit cent soixante-sept à juillet mil huit cent soixante-onze ?

R. J'ai entendu dire que oui, et je l'ai vu par les rapports dans les journaux.

RE-EXAMINÉ.

Q. Avez-vous eu connaissance que le juge, en ouvrant la cour à L'Assomption, ait dit combien de temps il resterait ?

R. Il me semble qu'il l'a dit quelquefois,—qu'il n'avait qu'un jour ou un jour et demi à rester là.

La présente déposition étant lue au témoin il y persiste déclarant qu'elle contient la vérité et a signé.

ALEX. ARCHAMBAULT.

Ottawa, 7 mars 1877.

FRANÇOIS BENJAMIN GODIN, avocat, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q. Vous êtes avocat à Joliette depuis de longues années, n'est-ce pas ?

R. Je suis avocat à Joliette depuis vingt-cinq années,—j'ai pratiqué trois ans à Montréal, ça fait en tout vingt-huit ans que je pratique.

Q. Vous avez été avocat de quelqu'une des parties dans une cause No. 708 J. O. Pope et al contre Truesdell et autres ?

R. J'ai été l'avocat des demandeurs.

Q. Cette cause-là avait originé dans le district de Joliette ?

R. Oui, lorsque l'honorable juge présidait la cour dans le district. Mais le juge Olivier ayant été nommé pour le district de Joliette,—comme il avait occupé comme avocat dans cette cause, il se déclara incompetent à juger et il renvoya la cause à Sorel.

Q. Avez-vous présenté à la date qui y est indiquée la motion qui vous est maintenant montrée ?

R. Oui, j'ai présenté à la date y mentionnée, c'est-à-dire au seize octobre mil huit cent soixante-treize, à Joliette, la motion qui m'est maintenant montrée. Cette motion est marquée : document No. 30 du dossier, je crois.

Q. Maintenant, vous aviez un adversaire dans cette cause qui a résisté à cette motion ?

R. Oui, messieurs Baby et McConville.

Q. Cette motion a été présentée à Joliette ?

R. Je dois dire qu'elle a été présentée devant le juge Olivier au jour qu'elle devait l'être ; le juge Olivier, comme je l'ai dit plus haut, a renvoyé cette motion à Sorel parceque l'argumentation ne pouvait avoir lieu devant lui. L'argumentation a eu lieu le (9) neuf février mil huit cent soixante-quatorze à Sorel.

Q. Qui représentait la société Baby et McConville lors de cette argumentation ?

R. C'est M. McConville ?

- Q. Vous vous êtes rendu avec M. McConville à Sorel pour cette affaire ?
 R. Oui, M. McConville avait aussi deux motions à présenter.
 Q. Le juge a-t-il réservé sa décision sur cette motion ?
 R. Il a gardé la cause en délibéré jusqu'au lendemain.
 Q. Vous êtes parti ensuite ?
 R. Moi je suis parti, je ne sais pas si M. McConville est parti ou s'il est resté.
 Q. Avez-vous chargé quelqu'un de s'informer du résultat du jugement qui devait être rendu le lendemain ?
 R. J'avais chargé M. Germain, de Sorel, de m'informer du résultat de l'affaire.
 Q. L'avez-vous été quelque temps après ?
 R. Je ne me souviens pas et je ne pourrais pas dire combien de temps après.
 Je ne puis pas dire si ce n'est pas le lendemain ou le jour même que M. Germain m'informa que le jugement avait été rendu ; il m'apprit que les motions du défendeur étaient accordées et que la mienne était rejetée. Je ne sais si j'ai été informé de cela étant à Sorel ou étant à Joliette ; je ne puis pas dire si c'est un jour ultérieur au jugement ou le jour même du jugement.
 Q. Etes-vous allé à Sorel à propos de ce jugement-là et voulez-vous dire quand ?
 R. Je ne puis pas préciser quel jour je suis allé à Sorel pour cela ; c'est après avoir été informé que ce jugement avait été rendu. Là, je suis allé au greffe.
 Q. Était-ce plusieurs jours après ?
 R. C'était dans le même mois.
 Q. Veuillez nous dire ce qui s'est passé alors ?
 R. Je suis allé au greffe et j'ai constaté au "slip" qu'il se trouvait avec le dossier une entrée faite comme ceci : "*Jugement du dix février mil huit cent soixante-quatorze, accordant les motions des défendeurs pour faire rejeter certaines dispositions et rejetant la motion des demandeurs faute de preuve d'avis à l'autre partie.*" C'est ainsi que M. Germain m'avait informé de ce jugement.
 Q. M. Germain était-il au greffe avec vous quand vous êtes allé faire cette constatation au "slip" ?
 R. Oui, M. Germain m'y a accompagné.
 Q. Vous avez vu ce slip-là sur le dossier, veuillez l'examiner ?
 L'avocat des pétitionnaires montre au témoin le slip qui se trouve sur le dossier
 Pope *et al.*
 R. Je crois que c'est celui-là, je ne puis pas l'identifier parce que je n'y ai pas fait de marque pour le reconnaître.
 Question posée par le PRÉSIDENT : Mais vous n'avez pas de raison de douter que ce n'est pas celui-là même que vous avez vu quand vous êtes allé au greffe ?
 R. Je n'ai aucune raison pour en douter.
 Q. Était-ce dans le cours du terme ou en dehors du terme que vous êtes allé au greffe ?
 R. Je ne pourrais pas affirmer si le terme était terminé ou s'il ne l'était pas.
 Q. Avez-vous vu le juge ce jour-là ?
 R. Oui.
 Q. Après votre visite au greffe ?
 R. Oui.
 Q. Où le juge se trouvait-il quand vous êtes allé le voir ?
 R. Il était à sa chambre.
 Q. Au Palais de Justice ?
 R. Oui.
 Q. Avez-vous emporté le dossier avec vous ?
 R. Oui, le dossier et le slip. Les motifs du jugement m'avaient étonné parce que j'étais certain qu'il y avait eu avis régulier de la motion.
 Q. Vous êtes monté à la chambre du juge avec le dossier et le "slip" ?
 R. Oui.
 Q. Là, vous avez trouvé le juge seul ?
 R. Oui.
 Q. Que s'est-il passé alors ?

R. Je lui ai représenté qu'il y avait eu erreur ; que l'entrée du jugement faite au slip était un jugement erronné ; je lui ai montré le certificat de signification de l'avis qui était au dos de la motion ; je lui ai dit que je pensais que c'était par erreur qu'il avait rendu ce jugement-là. Après avoir examiné la chose, le juge s'est convaincu qu'il y avait erreur ; il a pris le "slip" et a rayé les mots : "*Et rejetant celle des demandeurs,*" je vois que le mot de "*Preuve*" a été rayé aussi de la main du juge je crois ; et il a ajouté ceci : "*et celle des demandeurs,*" au-dessus des mots qu'il avait biffés, ce qui faisait que la note se lisait comme suit : "*Jugement, le dix février, accordant la motion des défendeurs pour faire rejeter certaines dépositions,—et celle des demandeurs.*"—Ensuite restaient les mots qui n'ont pas été biffés "*demandeur,*" "*note,*" "*etc.*"

R. Accordant par là même votre motion rejetée par le jugement précédent ?

R. Oui.

Q. Qu'a dit le juge avant de biffer, en biffant ou après avoir biffé ?

R. Lorsque je lui ai démontré qu'il y avait eu avis régulier de la motion il m'a dit ne l'avoir pas remarqué et il a biffé sans faire d'autre observation.

Q. Les avocats de la partie adverse dans cette cause-là ont-ils été informés de cette démarche-là ?

R. Non, ils ne l'ont pas été, je suis allé simplement à la chambre du juge pour lui montrer l'erreur mentionnée plus haut.

Q. Vous étiez seul avec le juge pendant tout ce temps-là ?

R. Oui, j'étais seul avec le juge.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. L'objet de votre visite était de me montrer l'erreur commise ?

R. Je suis allé vous voir pour vous démontrer qu'il y avait une erreur, mais je n'avais pas l'intention de vous demander de faire aucun changement. Mais, sur ce que je vous ai montré, vous avez de suite vu l'erreur et fait le changement en question.

Q. Mais est-ce que vous n'avez pas cru qu'en lui montrant l'erreur il en ferait la rectification.

R. J'ai compris que le juge entendait que le but de ma visite était de faire rectifier l'erreur qui s'était glissé dans son jugement sur la motion.

Q. Eh bien ! M. Godin, vous me connaissez depuis de longues années de même que je vous connais aussi depuis longtemps, avez-vous cru, lorsque j'ai fait la correction dont il s'agit maintenant, que j'avais l'intention de faire un faux.

Objecté à cette question par l'avocat des pétitionnaires.

Objection maintenue.

Q. Dans les circonstances en question n'êtes-vous pas resté sous l'impression que le juge faisait une chose de bonne foi et sans intention de faire un faux

Objecté à cette question par l'avocat de la poursuite.

Objection maintenue.

Q. Avez-vous connu au juge quelque intérêt à faire une entrée erronément ou de mauvaise foi ?

R. Non.

Q. N'est-il pas à votre connaissance que M. Germain avait été également chargé par M. McConville de surveiller le résultat du jugement sur les motions présentées par vous et lui et de l'en prévenir ?

R. Je ne pourrais pas l'affirmer, mais c'est mon impression.

Q. Vous avez procédé ensuite, après le jugement en question ?

R. Oui.

Q. Avez-vous jamais entendu M. McConville, ou son associé, ou quelqu'un des défendeurs se plaindre de ce jugement-là ?

R. Non.

Q. Maintenant je vais vous interroger sur un point de pratique. Ceci est un jugement préparatoire, n'est-ce pas ? N'est-il pas dans la pratique des tribunaux de la province du Bas-Canada que ces jugements sont révocables jusqu'au mérite ?

Objecté à cette question par l'avocat des pétitionnaires.

Objection renvoyée

R. Il ne pourrait pas l'être dans ce cas-ci parce qu'il s'agissait de déclarer pertinents ou impertinents des interrogatoires sur faits et articles sur lesquels il y avait eu objection par les parties appelées à répondre et le jugement ne pouvait plus être objecté après que les parties ont été contraintes de répondre aux interrogatoires.

Q. Je ne vous demande pas spécialement dans ce cas si le jugement était révoicable, je vous parle en thèse générale, les jugements préparatoires ne sont-ils pas révoicables ?

R. En thèse générale, oui pour ce qu'on peut appeler jugements préparatoires, mais pas pour les jugements interlocutoires qui sont exécutoires.

Q. Cette cause de Pope contre Truesdell est encore pendante ?

R. Oui.

Q. Aucune procédure n'a été adoptée contre ce jugement ?

R. Non.

Questions posées par M. TASCHEREAU:—1. Après avoir vu le juge faire la correction dont vous avez parlé au *slip* que vous lui avez porté, avez-vous laissé le dossier devant lui ainsi que le *slip* ?

R. Non, je l'ai pris avec moi et l'ai remis au greffe.

Q. 2. Avez-vous fait remarquer au greffier la correction qui venait d'être faite ?

R. Je ne me souviens pas de lui avoir fait remarquer, mais je me rappelle l'avoir dit à M. Germain.

Q. 3. Dans ce temps-là, y avait-il une entrée au plunitif constatant le premier jugement ?

R. Je l'ignore.

Q. 3. Ces jugements interlocutoires dont il vient d'être question sont-ils rédigés de suite ou longtemps après le premier jugement,—à Sorel ?

R. Je ne sais pas quelle est la pratique dans le district de Richelieu, je n'en fais pas partie.

Question posée par le président: Avez-vous informé M. Baby ou M. McConville de la correction que le juge avait faite ?

R. Non.

Pas de ré-examen.

La présente déposition étant lue au témoin, il y persiste, disant qu'elle contient la vérité et il a signé.

F. B. GODIN.

ADOLPHE GERMAIN, avocat à Sorel, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q. Vous êtes avocat ?

R. Oui.

Q. Vous pratiquez à Sorel depuis quelques années ?

R. Depuis mil huit cent soixante.

Q. Vers mai mil huit cent soixante-troize avez-vous été engagé par M. Brousseau, pour l'assister dans la conduite de certaines causes et notamment des causes portant les numéros 1322 et 1332, dans lesquels Mathieu était demandeur contre Brousseau défendeur.

R. Je n'ai pas été retenu alors. Je crois que c'est en octobre, mil huit cent soixante-et-treize, quelques jours avant ou à la veille du terme d'octobre que M. Brousseau me pria de l'aider dans les deux causes en question. Il m'avait parlé déjà de cette affaire, mais alors il m'expliqua complètement le point en litige qui était une difficulté à propos de l'insuffisance de l'avis de l'inscription. Je lui ai donné mon opinion que l'inscription était irrégulière faute d'avis suffisant. Nous examinâmes la procédure sur ce point-là ; et, outre l'article formel du code, je lui passai deux jugements qui avaient été rendus dans ce sens-là. Je lui dis alors que, pour pouvoir se prévaloir de cette irrégularité d'inscription, il fallait qu'il fit défaut lorsque les causes en question seraient appelées ; je lui conseillai même de s'absenter.

J'ajouterai que j'ai examiné sa défense qui me parut une bonne défense *prima facie*. M. Brousseau me dit qu'il ne pouvait pas s'absenter, qu'il avait d'autres

causes qui l'obligeaient à rester et à assister en cour le jour même où ses causes seraient appelées, mais qu'il ferait défaut. Il était bien convenu entre nous qu'il se laisserait appeler et forclore et ne dirait rien à l'appel de ses causes.

Le trois octobre, la cour s'est ouverte, j'étais présent, lorsque les deux causes ont été appelées, j'étais à mon banc au barreau. La première cause No. 1322 ayant été appelée, M. Mathieu se leva pour demander jugement. Le juge interpella alors M. Brousseau, lui disant que c'était sa cause qu'il venait d'appeler. M. Brousseau se leva et dit : " *qu'il n'avait rien à dire* " ; sur ce, M. Mathieu se leva de nouveau et demanda jugement ; et alors j'ai vu l'honorable juge écrire quelque chose sur le rôle qu'il avait devant lui.

Q. La même chose eût lieu pour la seconde cause.

R. L'autre cause étant appelée, il a été dit par quelqu'un : " *Même entrée,* " mais je ne sais pas par qui ces deux mots ont été dits. Je prenais une attention spéciale à cette affaire et je voulais voir si M. Brousseau exécutait bien les ordres que je lui avais donnés comme étant son avisur. Je dirai de suite que M. Brousseau m'avait dit que c'étaient des causes importantes pour lui et qu'il voulait se prévaloir des irrégularités de l'inscription, et que je lui ai alors dit qu'il était préférable qu'il fit défaut et qu'il réussirait certainement en appel. Je lui ai dit dans le temps que, s'il ne faisait pas défaut, il perdait le bénéfice de la position qu'il aurait devant la cour de Révision par le fait même de ces irrégularités dans l'inscription.

Après la cour, peut-être le jour même, M. Brousseau me demanda s'il avait fait défaut de la manière que je m'avais recommandée et s'il avait agi conformément à ses instructions ; je lui dis que oui, et il partit pour examiner le livre, — (je crois que c'est moi-même, sans en être certain, qui lui ai dit d'aller examiner le livre). — Il l'examina, m'a-t-il dit, et ajouta que l'entrée était telle que je vais vous dire : " P. O. C. A. V. " dans les deux causes.

Il me demanda de voir le livre ou je lui manifestai le désir de voir le livre : c'est ce que j'ai fait, je ne sais plus combien de jours avant l'inscription j'ai vu le rôle, mais, toujours, c'était avant l'inscription des causes en Révision, et, dans tous les cas, je suis certain de l'avoir vu. J'ai constaté dans la colonne vis-à-vis de ces deux causes Mathieu vs. Brousseau, qu'il y avait, dans la première : " P. O. C. A. V. " et également " P. O. C. A. V. " vis-à-vis de la seconde.

Alors l'inscription en révision a été faite par M. Brousseau qui monta à Montréal la veille du jour fixé pour les plaider. J'étais à Montréal moi-même en même temps que lui, le premier jour de la cour. J'y avais des affaires ; il me demanda si je voulais plaider ses causes pour lui, mais je lui dis que mes affaires m'en empêchaient et lui conseillai de les plaider lui-même.

Le soir du jour où il était monté, M. Brousseau est arrivé à Sorel par le bateau, vers dix heures, j'étais sur le qui ; je lui ai demandé des nouvelles, — il avait l'air exaspéré, — il me dit ce qu'il avait trouvé dans le *transcript* relativement à l'entrée qui avait été faite après l'inscription des causes pour révision.

Je lui ai dit qu'il devait, le lendemain en cour, donner son affidavit relatant les circonstances et demandant que le dossier soit renvoyé en cour inférieure pour y être remis dans le même état où il était avant l'inscription. Il me demanda de monter avec lui à Montréal dans le même vapeur, ce que je fis le lendemain matin, qui était le premier jour de la cour, autant que je puis me rappeler, et là j'ai constaté que le " *transcript* " portait que le défendeur avait déclaré son enquête close.

Nous sommes, tous deux, allés trouver M. Rainville, avocat, pour lui demander son opinion sur la procédure à prendre.

M. Rainville conseilla le même procédé que moi, c'est-à-dire de faire renvoyer le dossier en cour inférieure.

J'avais des occupations, je ne pus pas assister en cour malgré le désir de M. Brousseau.

Il m'a informé après que les juges avaient rejeté sa demande, moins l'honorable juge Mondelet, dissident.

J'ai alors visité le rôle, je ne puis pas dire si c'est en compagnie de M. Brousseau, mais je suis allé au greffe et j'ai constaté que la première entrée que j'y avais vue,

c'est-à-dire les lettres "P.O.C.A.V." était rayée par une ligne transversale tirée dessus, et au-dessous étaient les mots : "*Le défendeur déclare son enquête close.*" avec la paraphe du juge, je crois, ça m'a l'air de sa paraphe, toujours est-il que c'est son écriture.

J'ai trouvé au greffe le rôle tel que je le trouve ici. La seconde cause, il y avait aussi "P.O.C.A.V." et au-dessous : "*Même entrée.*" Les lettres P.O.C.A.V. étaient rayées comme dans le cas précédent de la main même de l'honorable juge Loranger. Ce changement-là a été fait après l'inscription en révision et à cette époque-là parce que j'avais visité le rôle avant l'inscription et que je n'avais jamais vu que les entrées que j'ai déjà mentionnées.

Q. Dans tous les cas l'altération a été faite plusieurs jours après que les premières entrées l'ont été sur le livre ?

R. Oui, plusieurs jours après, peut-être le jour même de l'inscription ou la veille, mais je n'en sais rien au juste.

Les entrées qui sont faites au rôle ne sont pas portées au plumitif en général. Ce sont souvent des procès-verbaux de l'instruction, et souvent aussi des aveux des parties pris cour tenante. Ordinairement ces entrées-là forment partie du "*transcript,*" et ne sont pas entrées dans le plumitif sur lequel on n'entre que les causes, leurs numéros et les noms des parties; en un mot c'est une liste des dossiers.

Quelquefois on clôt l'enquête sur un papier quelconque qui est produit comme pièce au dossier et ceci alors est entré au plumitif.

Q. Vous connaissez bien l'écriture du juge Loranger ?

R. Oui.

Q. Les entrées dont nous venons de parler sont de sa main ?

R. Oui.

Ajourné l'audition du présent témoin à demain six mars courant.

Advenant ce sixième jour de mars l'examen du témoin est repris:

Q. M. Germain, veuillez examiner le dossier Popé et Truesdell et nous dire si vous avez eu connaissance que M. Godin, avocat des demandeurs, ait argué une ou plusieurs motions en Cour Supérieure présidée par l'honorable juge Loranger, à Sorel, le (9) neuf février mil huit cent soixante-et-quatorze ?

R. M. Godin, dans la cause en question, ainsi que M. McCouville pour les défendeurs, ont argué trois motions. Une par M. Godin de la part des demandeurs relativement à des faits et articles; et les deux autres par M. McConville pour les défendeurs pour faire rejeter certaines dépositions. Ces motions, après avoir été arguées, ont été prises en délibéré par Son Honneur le Juge Loranger qui présidait. M. Godin et M. McConville sont repartis de Sorel le même jour me priant de leur communiquer les jugements qui seraient rendus sur leurs motions. Le lendemain, dix février, jugement a été rendu sur ces motions, cour tenante.

Je sais que des motions ont été rejetées, d'autres accordées, mais comme je ne connais pas le dossier j'ai pris la peine de voir le jugement afin de pouvoir informer messieurs Godin et McConville de sa teneur. Le jugement était écrit sur cette lisière de papier ou "slip" qui est la feuille du délibéré déjà produite et était ainsi conçu : "*Le dix février, mil huit cent soixante-quatorze, accordant la motion des défendeurs pour faire rejeter certaines dépositions; et rejetant celle des demandeurs faite d'avis à l'autre partie.*"

Entre les mots : "*rejetant celle des,*" et le mot "*demandeur*" il y avait le mot "*défendeur*" qui a été rayé; et entre les mots "*faute*" et "*d'avis*" il y avait le mot "*preuve*" qui était rayé.

Ces mots rayés m'ont frappé, vû que c'était étonnant qu'on mît le mot "*Preuve*" sur un dossier.

J'ai alors écrit à M. Godin la teneur de ce jugement lui donnant le motif du renvoi de sa motion.

Quelques jours après, je ne saurais dire au juste combien, peut-être quatre, peut-être cinq jours après la cour, M. Godin est arrivé à mon bureau me demandant si c'était bien vrai que le juge avait renvoyé sa motion faite d'avis. Je lui ai dit que oui et que d'ailleurs il pourrait se convaincre lui-même de cela en allant au greffe.

Il m'invita à l'accompagner au greffe, ce que je fis ; il demanda le dossier et ensemble nous constatâmes que ce que je lui avais déjà dit était exact.

Avant de partir de mon bureau pour nous rendre au greffe il m'avait dit que son intention était d'aller trouver le juge en chambre pour lui faire des remontrances et lui dire dans quelle position il le mettait.

Après que nous eûmes examiné le dossier ensemble, M. Godin monta à la chambre du juge qu'il trouva seul ; resta quelques minutes avec lui, pas longtemps, et il est revenu avec le dossier. Autant que je puis me rappeler, le "slip" était attaché dessus ; il peut se faire que le slip fût dans le dossier et non dessus,—ça, je ne m'en souviens pas parfaitement. Tout ce que je sais, c'est que j'ai vu le slip en question, que les mots : "*rejetant celle des,*" étaient rayés. Au dessus, entre les lignes étaient ajoutés ces mots-ci : "*et celle du demandeur.*" Dans le temps il n'y avait pas de rédigé du projet de jugement que je vois ici,—du moins il n'était pas au dossier. M. Godin, en revenant, me dit qu'il avait obtenu satisfaction.

Q. Lors de la reddition du jugement, le dix février, mil huit cent soixante-quatorze, quelqu'une des parties était-elle présente ?

R. Elles étaient représentées par moi ; les deux parties m'avaient demandé de les informer du jugement qui se rendrait sur leurs motions.

Q. Avez-vous informé M. McConville du résultat de ses motions ?

R. Je le pense ou j'en ai prié M. Godin.

Q. Quand vous avez vu le "slip" en question portant le jugement et que vous avez écrit à M. Godin, ce jugement portait-il la paraphe du juge ?

R. Il était tel qu'il est là maintenant, la paraphe y était ; et la paraphe est exactement de la même encre et de la même plume que ce qui y était alors écrit. Tandis que la rature et les surcharges sont d'une autre écriture et d'une autre encre.

Q. La paraphe qui est là au bas est la paraphe du juge ?

R. J'avoue que je n'ai aucun doute sur cela. Le juge a une écriture assez caractéristique et je puis en conclure que c'est bien sa paraphe qui est ici au bas.

Q. Maintenant, durant la période de temps : mil huit cent soixante-huit, mil huit cent soixante-neuf, mil huit cent soixante-dix jusqu'à la fin de mil huit cent soixante-quatorze, quel était l'usage par rapport au slip dans le district de Richelieu pendant tout le temps que le juge Loranger présidait les cours dans ce district ?

R. Le jugement est sans contredit la sentence qui est prononcée cour tenante. Il faut maintenant que ce jugement soit écrit, c'est presque toujours sinon toujours que le juge rédige ses jugements et il les rédige presque toujours sur cette feuille de papier ou "slip" qui est une pièce du dossier, et voici comment : L'honorable juge Loranger, il y a quelques années, a introduit la pratique dans le district de Richelieu de faire mettre par le greffier, quand le dossier est placé devant lui (juge), telle pièce ou forme pour un délibéré quelconque.

Ce "slip" en question, imprimé en partie, doit être ce que j'appellerai la feuille du délibéré. Ce "slip" contient le numéro de la cause, le nom des parties, la date du jour du terme durant lequel elle a été prise en délibéré, c'est-à-dire la date de l'audition et la mention du point sur lequel il y a délibéré. De plus, il y a la date du jugement et le nom du juge.

Ordinairement le juge, comme je l'ai dit, vient en cour et prononce ses jugements avec cette feuille sur laquelle tout le jugement est écrit de sa main.

J'ai vu quelquefois que, quand le jugement était trop long pour pouvoir tenir sur le "slip," qu'il y avait une autre lisière de papier annexée au dit "slip" pour y continuer la rédaction de ce jugement.

Il arrivait quelquefois aussi qu'il rédigeait son jugement sur du papier foolscap ordinaire,—ceci, très rarement.

D'autres fois, quand il rendait un jugement écrit sur le slip, il arrivait qu'il continuait de vive voix les motifs détaillés de son jugement, quelquefois aussi il écrivait les motifs de son jugement au long.

Cet écrit n'est jamais mis au dossier, mais la feuille du délibéré ou le jugement écrit de la main du juge est mis au dossier et en forme partie.

Lorsque les jugements ne sont que des jugements interlocutoires ils sont rédigés succinctement comme celui dans cette cause-ci de Pope contre Truesdell.

Lorsque c'est un jugement final et qui demande des considérants il est rédigé avec les considérants et le dispositif.

Après que le jugement est rendu et que le projet de jugement est mis au dossier il est de pratique que le député greffier M. de Grandpré fait une copie au net du jugement dans la forme qu'il doit avoir pour être enregistré. Cela est fait parce que presque toujours le juge n'écrit que les considérants et le dispositif et le préambule est mis dans la copie au net faite par le député greffier.

Il est de pratique de montrer ce projet de jugement au juge qui quelquefois fait des corrections de mots ou de phrases de peu d'importance qui ne peuvent rien changer au fond : ce sont seulement des corrections dans la rédaction.

D'après ce que je sais et comprends, les jugements interlocutoires sont des jugements définitifs, exécutoires comme tous les autres jugements.

Notre pratique est empruntée en grande partie de la pratique française et un peu de la pratique anglaise, les deux pratiques ont été modifiées de manière à nous convenir, en sorte que aujourd'hui nous avons une procédure qui nous est propre.

Nous n'avons pas ce qu'on appelle en France jugement préparatoire, si ce n'est qu'on peut appeler jugement préparatoire la fixation d'une enquête ou d'une procédure quelconque.

Les jugements interlocutoires sont des jugements définitifs et exécutoires et ne peuvent être cassés qu'en appel, mais jamais par le juge qui l'a rendu à moins que ce ne soit du consentement des parties.

On les appelle jugements interlocutoires pour les distinguer des jugements finals, parce que le jugement interlocutoire est rendu sur un incident de la cause et le final sur le mérite.

Q. Entre le prononcé du jugement par le juge sur le banc et la rédaction du slip y a-t-il toute autre inscription au dossier ou au registre de ce jugement.

R. C'est la seule pièce qu'il y ait.—Il m'est arrivé quelquefois de voir une mention de jugement sur une motion.

Q. Durant l'époque que je vous ai indiquée plus haut, c'est-à-dire de mil huit cent soixante-sept à la fin de mil huit cent soixante-quatorze, était-ce la pratique, dans le district de Richelieu, de changer en chambre les jugements interlocutoires ?

Objecté à cette question par l'avocat de la défense.

Objection maintenue.

Q. Vous avez un rôle d'enquête et audition pour le district de Richelieu : Voulez-vous nous dire si ce rôle est un rôle officiel ou un record privé tenu pour le juge ?

R. C'est le rôle de la cour.

Q. Formant partie des archives du district ?

R. Oui.

Q. Vous avez suivi les circuits de Berthier et d'Yamaska ?

R. Oui.

Q. Les suiviez-vous régulièrement du premier juillet mil huit cent soixante-sept à la fin de l'année mil huit cent soixante-quatorze.

R. Je n'ai pas suivi le circuit de Berthier très régulièrement, mais j'y allais presque à tous les termes; j'y avais quelquefois une ou deux affaires. Quant au circuit de St. François, je l'ai toujours suivi très régulièrement durant la période que vous m'avez mentionnée; autant que je puis me rappeler, je n'y ai manqué que deux fois.

Je crois être allé une de ces deux fois-là prier M. Brousseau de me remplacer à ce circuit de St. François.

Q. Eh bien! en ce qui concerne le circuit de Berthier, durant l'époque que je vous ai dite tantôt, quand le juge partait-il pour s'y rendre tenir la cour.

R. Le matin du jour de la cour, quelquefois dans l'après-midi; il lui est même arrivé de traverser à trois heures de l'après-dîner; et dans le beau temps, on éte je veux dire, il lui arrivait très souvent de se faire traverser en canot.

Presque toujours il revenait l'après-midi en même temps que moi par le va-

pour traversier qui part de Berthier à quatre heures,—il revenait à Sorel coucher pour repartir le lendemain.

Q. Le dernier jour du terme le juge revenait-il le soir même ou le lendemain ?

R. Il revenait le jour même et cela jusqu'en mil huit cent soixante-quatorze.

2. Durant la même période, quand partait le juge pour St. François.

R. Durant la période en question, il n'y a jamais eu plus qu'un jour de cour, et même ce n'était pas un jour, c'était une heure, deux heures ou trois heures. Il est même arrivé des termes où il n'y a pas eu de cour : en arrivant à St. François, j'apprenais qu'il y avait un télégramme annonçant que le juge ne s'y rendait pas.

Le juge partait invariablement le matin de chez lui vers huit heures ou huit heures et demie, s'en allait tenir la cour à St. François et revenait toujours vers cinq, six ou sept heures du soir.

La distance entre Sorel et St. François est de cinq lieues en hiver et de six lieues durant l'été.

Dans l'hiver on met le plus deux heures à s'y rendre et dans l'été, c'est deux heures et demie; c'est un peu plus long en été.

Je me suis rendu moi-même trois fois dans la même voiture avec le juge; on partait le matin vers huit heures et demie et on était de retour le soir au plus tard à sept heures.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. N'est-il pas vrai que, durant cet intervalle de mil huit cent soixante-sept à mil huit cent soixante-quatorze, vous n'êtes allé qu'une fois à St. François avec le juge dans la même voiture pendant un terme de novembre ?

R. J'y suis allé trois fois.

Q. Nommez-les ?

R. Je ne puis pas préciser l'époque, mais je vais préciser des faits : La première fois que j'ai mené l'honorable juge Loranger à St. François j'avais une jument rouge et je suis positif que c'est durant cette époque.

Q. La première fois dont vous parlez c'était dans le terme de mars mil huit cent soixante-cinq,—c'était la première année que j'étais à Sorel ?

R. Non.

Q. N'est-il pas vrai que c'est en hiver mil huit cent soixante-cinq, la première année que j'étais à Sorel ?

R. C'est en mil huit cent soixante-huit ou vers cette année.

Q. N'êtes-vous pas un des instigateurs des accusations portées contre le juge Loranger ?

R. Je n'ai pas été l'originateur des plaintes portées contre le juge Loranger, mais je me suis plaint bien souvent. Ce n'est pas moi qui ai mis en marche la première plainte c'est M. Latour, M. Biron et M. Marion.

On est venu à mon bureau ainsi qu'à celui de M. Gill, on m'a demandé mon concours et on a demandé celui de M. Gill ainsi que celui des autres membres du barreau.

Le ou vers le trois juin mil huit cent soixante-quatorze, nous nous sommes réunis chez M. Gill. Il a été décidé là de signer une requête se plaignant fortement de la conduite du juge.

Il a été question de savoir si cette requête devait être soumise aux justiciables ainsi qu'aux autres membres du barreau et nous avons convenu de ne la soumettre qu'aux membres du barreau, à l'exception de Messrs. Barthe et Brassard considérés par nous comme indûment favorisée par le juge.

Nous avons fait des démarches auprès des membres du barreau et, après bien des pourparlers, nous n'avons pas pu réussir à faire signer en corps par eux cette requête; car on craignait les représailles du juge dans le cas où on ne réussirait pas.

Moi-même j'ai parlé à d'autres membres du barreau qui m'ont refusé parcequ'ils trouvaient la chose presque impossible comme réussite.

Je devrais dire que, dès mil huit cent soixante-huit et mil huit cent soixante-neuf, il y a eu un mécontentement considérable du barreau à propos du favoritisme du juge

vis-à-vis de Messieurs Barthe et Brassard. Je sais qu'un membre influent du barreau, à ma sollicitation, ou de lui-même m'a promis de faire des démarches auprès de l'exécutif pour arriver au changement du juge sous forme de promotion.

Question posée par M. DESJARDINS :—Quel est ce membre-là ?

R. C'est M. Mathieu.

Moi-même, avant le printemps mil huit cent soixante-quatorze, j'étais venu ici à Ottawa pour voir le ministre de la justice et faire des démarches pour le changement du juge. Mais il n'a été question de signer des plaintes que dans l'été de cette même année, en juillet. Alors M. Latour est venu demander notre concours ; j'ai longtemps hésité à donner mon concours parce que, en compagnie de bien d'autres, je trouvais l'entreprise excessivement difficile.

Mais enfin en mil huit cent soixante-quinze j'ai décidé de préparer une requête (la première qui a été présentée) en compagnie avec M. Brousseau et de la soumettre à un certain nombre de justiciables des mieux posés.

Cette requête a été rédigée et soumise aux judiciaires.

Je sais qu'il l'ont signée, car tous ceux qui l'ont signée m'en ont parlé après.

Q. Prétendez-vous que les pétitionnaires signataires de cette requête sont les justiciables les mieux posés du district de Richelieu.

R. J'ai prétendu que c'étaient des justiciables des mieux posés : vous remarquerez que deux de ceux là ont été membres du Parlement ;—un d'eux a été membre douze ans.

Q. Vous avez dit que vous désiriez le changement du juge et qu'on pouvait soustraire les justiciables à la juridiction du dit juge par voie de promotion.

R. Parce que je croyais que c'était le seul moyen d'arriver au changement du juge.

Q. N'est-il pas vrai que, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-treize, vous êtes venu trouver le juge dans sa chambre, que là vous lui avez offert le concours de votre influence pour le faire nommer juge de la cour d'appel, lui demandant la sienne pour être nommé en sa place ?

R. Positivement non, et je considère la question comme une injure gratuite. Je puis ajouter que le juge a été pendant un certain temps qu'il se relâchait de sa rigueur vis-à-vis de moi en cour. Je comprenais par là qu'il cherchait à avoir mon influence pour aller en cour d'appel. En avais-je besoin du juge Loranger pour me faire nommer juge !

Q. N'avez-vous pas dit à M. Mousseau, avocat, durant le terme d'appel de mil huit cent soixante-quatorze, que le juge ferait mieux de résigner, qu'il pourrait avoir sa retraite quand même il n'aurait pas fini ses quinze ans, qu'il fallait travailler à cela et que vous espériez que vos amis ne vous oublieraient pas quand il s'agirait de nommer un juge.

R. J'ai fait ce que j'ai pu pour éviter la mise en accusation du juge ;—j'ai vu ses amis, j'ai vu son frère, je lui ai fait parler par de ses amis, l'engageant à résigner.

Dans la circonstance en question dont je me rappelle fort bien j'ai dit à M. Mousseau la première partie de la question, c'est-à-dire que le juge Loranger ferait mieux de résigner et je lui ai demandé les moyens de le faire résigner parce que je savais que M. Mousseau était un des amis du juge. Mais je nie positivement avoir dit à M. Mousseau que mes amis penseraient à moi.

Réellement il aurait fallu que je sois fou pour m'adresser à M. Mousseau pour me faire nommer juge, car on sait que ce n'est pas lui qui m'aurait aidé dans cette circonstance. Il n'est pas possible que je lui aie dit cela.

Q. Après la session dernière, n'avez-vous pas reproché à M. Barthe de ne pas vous avoir soutenu dans la requête présentée au gouvernement ou de ne pas s'être joint à ceux qui accusaient le juge Loranger ?

R. Ceci est une affaire privée.

Q. Ne lui avez-vous pas surtout reproché d'être la cause de ce que vous n'aviez pas été nommé juge parce qu'il ne s'était pas joint à vous ou qu'il avait soutenu le juge Loranger ?

R. Je ne répondrai pas à cette question ou je demanderai à M. Barthe de venir

ici rapporter lui-même ce qui s'est dit entre nous. Je crois M. Barthe un homme trop honorable pour qu'il dise cela. Je nie avoir dit cela et je considère la question comme une injure.

J'ai au contraire reproché à M. Barthe de faire courir certains bruits et j'avais un témoin dans le temps que j'avais fait cacher parce que je voulais avoir une explication sur ces bruits. J'ai demandé à M. Barthe si je lui avais jamais parlé de me faire nommer juge; je lui ai demandé raison de ce qu'il disait à d'autres que je lui avais demandé de me faire nommer, et j'ai choisi cette occasion du témoin qui était présent, quoique caché, parce qu'on pouvait croire dans le public que je l'avais sollicité et ce n'est pas le cas. Dans la conversation que j'eus là avec lui, je lui demandai : *Vous ai-je jamais dit que j'enviais la place de juge.* M. Barthe m'a avoué positivement que je ne lui avais jamais demandé. Si M. Barthe ne le dit pas j'amènerai le témoin de cette conversation.

Q. Après la session dernière ou pendant la session dernière, êtes-vous allé au bureau de M. Sévère Rivard, avocat, à Montréal, et lui avez-vous parlé des accusations portées contre le juge.

R. Ce n'est pas à son bureau que je l'ai vu—j'ai rencontré M. Rivard à la librairie de M. Rolland; c'est le même voyage où j'ai parlé à M. Mousseau autant que je puis me rappeler.

M. Rivard était un de mes grands amis et aussi un des amis du juge ou d'un de ses frères.

Dans le temps, je travaillais de toutes mes forces à empêcher que les accusations fussent portées devant le parlement et je trouvais l'occasion de M. Rivard bonne pour en parler. Je lui ai en effet parlé dans le magasin de Rolland. Il m'avoua lui-même que le juge ferait bien mieux de résigner.

Je lui ai exposé que la requête devait être présentée au parlement et que c'était bien pénible d'être obligé d'en venir là. Je l'ai prié de voir le frère du juge ou le juge lui-même, de voir à le faire résigner.

Après que la requête eût été présentée, environ trois semaines après cette conversation que je viens de rapporter, je suis allé au bureau de M. Rivard avec qui j'étais en très bons termes, et M. Rivard, dès la première parole, se fâcha tout rouge, m'invectiva et me mit à la porte sans autre explication. Dans l'intervalle j'avais écrit à M. Rivard une lettre qu'on peut produire le priant de se presser de faire arranger la chose, que le parlement marchait. M. Rivard me répondit une lettre que je peux produire,—que je n'ai pas ici, mais que je peux faire venir,—me priant d'attendre un peu que ça allait se faire.

Question posée par M. TASCHEREAU :—Cet échange de lettres était-ce longtemps avant la deuxième entrevue ?

R. C'était environ quinze jours avant.

Question par le juge LORANGER :—Lors de cette seconde entrevue, n'avez-vous pas dit : *Eh bien ! l'affaire du juge nous l'avons menée rondement ?*

R. Non, la seule parole que j'aie eu occasion de lui dire est celle-ci : *Eh bien ! mon cher Rivard, ne considérez-vous pas ça aurait été préférable que le juge aurait résigné.* C'est là-dessus qu'il m'a dit, fort en colère : je ne pourrai pas t'aider et je prendrai la part du juge.

Q. M. Rivard ne vous a-t-il pas dit là-dessus : Oui, vous avez réussi à vous couvrir de honte ?

R. Il m'a dit plus que cela.

Q. Là-dessus n'avez-vous pas répondu : A tout événement nous avons réussi à le déshonorer et il faudra bien qu'il résigne ?

R. Non, positivement non. Je lui ai dit que la requête présentée au parlement était de nature toujours à jeter un grand discrédit sur le nom du juge et que c'est pour cela que le juge Loranger, de la culpabilité duquel j'étais sûr, aurait mieux fait de résigner.

Q. Le refus du juge de résigner ne vous a-t-il pas grandement irrité tellement que, le premier avril dernier, à son retour d'Ottawa, vous l'avez rencontré dans la rue devant chez M. Barthe et lui avez donné un coup de coude.

R. Ce n'est pas le refus du juge qui m'a irrité mais ce sont les insultes infâmes qu'il avait lancées dans la *Minerve* nous accusant de conspiration lorsque, comme sujets britanniques, nous ne faisons que faire valoir notre droit. Dans cet article, il nous menaçait de nous traduire au *criminel*.

Malgré que dans cet article je ne sois pas nommé, je savais que ça s'adressait à moi. Et je ne crains pas de le dire, j'aurais cravaché le juge si je l'avais rencontré dans le temps.

Quoi qu'il en soit, lorsque je l'ai rencontré à Sorel, lors de la circonstance relatée dans la question, il s'agissait pour lui et pour moi de se détourner pour ne pas passer dans une mare d'eau. Et comme dans la rue je suis l'égal de son honneur et que de plus et surtout j'avais été insulté comme je l'ai dit plus haut, je n'avais pas de politesse à lui faire, et j'ai passé mon chemin droit. Maintenant j'ai pu accrocher le juge en passant, car je ne voulais pas passer dans l'eau.

Q. Le seize mai mil huit cent soixante-seize, à Berthier, n'avez-vous pas, vers sept heures du soir, insulté publiquement le juge Loranger en lui interceptant la porte d'entrée de l'hôtel Gagnon.

R. Non. Je me rappelle cette circonstance-là parfaitement. J'étais à converser avec un ami sur le perron de l'hôtel Gagnon; c'est une grande porte large à deux grands battants; j'étais à peu près à la moitié de la porte et il lui restait suffisamment de place pour passer. Je ne m'occupais pas du juge lorsque je l'entendis dire quelque chose dans le sens que j'étais un polisson. Je ne pourrais pas affirmer que ce soit ce mot-là qu'il a dit, mais c'est quelque chose à peu près dans ce sens-là. J'ai toujours compris d'ailleurs que le juge cherchait à se faire insulter par moi afin de pouvoir me poursuivre; et nous étions convenus entre M. Brousseau et moi d'avoir tout le respect possible pour lui afin de ne pas lui donner cette chance.

Dans cette circonstance, le juge ajouta qu'on devait lui donner la porte; je lui ai répondu: "*Passes, vous avez de la place.*"

Q. Vous avez dit que la confiance du district faisait défaut au juge de mil huit soixante-huit à mil huit cent soixante-neuf; voulez-vous prendre communication du document marqué L et dire s'il n'est pas écrit et signé par vous?

R. Je connais ce document et c'est moi qui l'ai rédigé. L'honorable juge Loranger était venu aux portes du tombeau en mars mil huit cent soixante-onze. Je devrai faire remarquer ici que je n'ai jamais eu contre le juge un sentiment de haine, j'ai toujours été un des admirateurs de son talent, mais pas de son caractère. L'honorable juge était devenu convalescent et s'est rendu en Europe où il a reçu des marques de distinction du Pape Pie IX.

Lorsqu'il est passé à Sorel, se rendant en Europe, les membres du barreau ont dit: nous allons présenter une adresse au juge comme marque de politesse à son passage: ce à quoi je n'avais pas objecté. Il peut se faire que j'aie signé cette adresse, mais je n'ai pas assisté à sa présentation.

Lorsque le juge est revenu en avril mil huit cent soixante-douze, il avait été absent sept ou huit mois, c'était bien suffisant pour oublier le passé et, vu qu'il nous revenait pour reprendre ses fonctions, on pouvait tout mettre de côté pour lui faire une politesse en lui souhaitant la bienvenue, et, sous les circonstances, je ne le regrette pas.

J'ajouterai que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour empêcher les accusations d'en venir là où elles en sont aujourd'hui. On ne croira pas que c'est pour notre plaisir que nous venons devant le comité; mais je dirai que c'est la nécessité qui nous y a forcés.

Q. C'est M. Brousseau qui est venu, je crois, à la session dernière pour conduire l'affaire?

R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez conduit l'affaire avec lui et que vous correspondiez ensemble quand il était à Ottawa?

R. Nous avons conduit l'affaire en commun et je communiquais avec lui par lettre jour par jour.

Q. De sorte que vous avez contribué à la poursuite de cette affaire, c'est-à-dire aux accusations portées contre le juge Loranger depuis leur existence?

R. Je veux bien prendre la responsabilité de ce que j'ai fait, mais je ne veux pas porter le sac d'un autre. J'ai dit que j'ai fait tout ce qu'il était en mon pouvoir pour aider, et, dans l'intérêt des pétitionnaires, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour que la pétition allât à sa fin, mû par le seul but de concourir à la bonne administration de la justice dans le district et dans les intérêts du public qui comprennent le mien.

Je dirai également que c'est moi qui ai fait toutes les dépenses de M. Brousseau, de voyage ou autres concernant cette poursuite. M. Brousseau n'ayant pas l'avantage d'être riche et fournissant son temps.

Cette année, j'ai averti les pétitionnaires que j'avais fait ma part et qu'il fallait qu'ils fassent la leur et aujourd'hui chacun contribue dans les frais de cette poursuite. Je remarquerai que quelques-uns des pétitionnaires ne le font pas parce qu'ils ont dit qu'ils n'étaient pas dans une position à le faire.

Q. Et depuis qu'il est question de cette enquête, c'est-à-dire depuis que le comité fonctionne, vous avez toujours, conjointement avec M. Brousseau, avec d'autres aussi peut-être, conduit cette affaire-là?

R. Il y a des pétitionnaires qui ont donné leur nom et d'autres qui l'ont caché pour des raisons personnelles, c'est-à-dire que leur nom peut ne pas paraître, mais ils procèdent avec les autres.

J'ai été chargé spécialement par le plus grand nombre des pétitionnaires de veiller à leurs intérêts ici et de les tenir au courant de ce qui se ferait dans le comité; c'est ce que j'ai fait.

Q. N'avez-vous pas contribué à la rédaction des particularités?

R. Un peu. J'étais présent quand les particularités ont été rédigées par l'avocat des pétitionnaires et par M. Brousseau et j'y ai aidé.

Q. En général, n'avez-vous pas aidé à la poursuite de ces accusations depuis que le comité siège?

R. J'aide et je donne mon concours et ma coopération, désirant ardemment que ça finisse.

Q. Vous avez avisé le défendeur dans les causes de Mathieu contre Brousseau; vous avez dit aussi que vous lui aviez conseillé de ne pas prendre avantage en cour de l'insuffisance de délai le jour où les dites causes seraient appelées.

R. Oui; de faire défaut.

Q. Est-ce que le temps ordinaire pour prendre l'avantage de l'insuffisance de délais à l'enquête et au mérite n'est pas lors de l'ouverture de l'enquête et de l'audition?

R. Un plaideur n'est pas obligé de dire quels sont ses moyens de défense; il prend avantage de tout ce qui peut favoriser sa cause. J'ai vu bien souvent ne prendre avantage de déficiences comme celle-là qu'en appel; et dans celle-ci la raison de cette réserve c'est qu'on croyait le favoritisme du juge pour M. Mathieu comme c'est déjà arrivé dans des cas où nous donnions nos moyens de défense, ce dont profitait le juge pour suggérer des procédés à ceux qui plaidaient contre nous.

Q. Dois-je comprendre que le résumé des avis que vous aviez donnés à M. Brousseau était de ne pas attirer l'attention du tribunal sur l'insuffisance des délais d'enquête et de faire infirmer le jugement si nonobstant cette insuffisance il était rendu contre le défendeur?

R. Je l'ai avisé de faire complètement défaut, ce qui impliquait un silence parfait de sa part lorsque la cause serait appelée.

Nous croyions alors que la partie adverse ferait, suivant la loi, appeler M. Brousseau et le constituerait en défaut s'il ne procédait pas; mais le juge s'est pressé de rendre jugement et on n'a pas même pris la précaution de se conformer à la loi.

Je répète ce que j'ai dit dans mon examen en chef que c'était pour pouvoir aller en appel que j'avais ainsi avisé M. Brousseau afin de profiter des irrégularités que nous avions signalées.

Q. Pouvez-vous rapporter quelle était la teneur exacte du jugement prononcé par le juge de vive voix le dix février mil huit cent soixante-quatorze?

R. La teneur exacte était l'octroi de la motion des défendeurs et le renvoi de celle des demandeurs. Sur le moment, je ne comprenais pas bien qui cela concernait

et c'est pour cela que je suis allé voir le dossier et c'est ainsi que j'ai fait les constatations.

Q. Pouvez-vous jurer qu'à votre connaissance le juge s'est toujours rendu le matin au circuit de St. François et en est toujours revenu le soir, et ce, depuis le premier juillet mil huit cent soixante-sept à aller au premier mai mil huit cent soixante-quatorze.

R. Oui. Maintenant il peut se faire que quelquefois je ne l'aie pas vu partir ou arriver de là le soir; mais c'était sa règle invariable de se rendre le matin, et comme j'y allais moi-même, je connaissais toujours la chose, et quand je ne le voyais pas revenir je le voyais à Sorel même le soir du terme.

Q. Alors vous jurez que vous avez vu le juge allant à St. François et revenant le même jour pendant cette période?

R. Comme je devais attendre la cour plutôt qu'elle m'attendre je me rendais toujours le premier et d'assez bonne heure. Nous pensionnions tous deux au même hôtel le juge et moi; je le voyais toujours arriver, et quant au départ, il arrivait que je partais le premier, mais le juge dans ce temps-là ordonnait sa voiture, en somme nous nous préparions tous à partir.

Q. Enfin vous jurez donc que vous avez une connaissance personnelle du fait que vous avez avancé, à savoir: que le juge Loranger partait le matin et revenait le soir même du terme?

R. Oui. S'il y a exception hors de mon souvenir ça ne peut être qu'une ou deux fois durant la période en question. Il peut se faire que ça ne soit pas arrivé ainsi quand je n'y suis pas allé. J'ai manqué ce circuit-là une couple de fois.

Q. Faites-vous la même déclaration par rapport aux termes de la cour à Berthier?

R. Oui. Je ne me rendais pas avec le juge, mais nous pensionnions aussi au même hôtel, quand j'arrivais on me disait: *nous attendons le juge*, ou: *le juge vient d'arriver*, ou: *il va traverser en canot*; et très souvent j'ai traversé avec lui, on revenait aussi souvent, ensemble.

Q. Combien de fois est-il à votre connaissance personnelle que le juge Loranger soit parti le matin et revenu le soir pour le circuit de Berthier?

R. On comprend que c'est une question à laquelle il est impossible de répondre catégoriquement. Je dirai seulement que c'est la plupart du temps et même presque à chaque fois que j'y allais;..... on part ensemble et on revient ensemble.

A. GERMAIN.

Ottawa, 9 Mars 1877.

LOUIS FRANÇOIS MARCHAND, domicilié à Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit:

Q. Vous êtes greffier de la cour d'appel à Montréal et avocat?

R. Oui.

Q. Depuis quelle époque?

R. J'ai exercé les fonctions de greffier des appels depuis mil huit cent cinquante-neuf; mais je ne suis en titre que depuis l'année mil huit cent soixante-huit: avant cette époque j'agissais comme député-greffier.

Objecté à l'audition du présent témoin par la défense.

Objection maintenue.

OTTAWA, 7 mars 1877.

G. A. CHAMPAGNE demeurant à Joliette, étant dûment assermenté dépose et dit :

Q. Vous êtes avocat ?

R. Oui.

Q. Pratiquez-vous à Joliette de juillet mil huit cent soixante-sept à la fin de l'année mil huit cent soixante-quatorze.

R. Oui.

Q. Suiviez-vous les circuits de Montcalm ?

R. Quelquefois.

Q. Vous êtes-vous rendu au circuit de Montcalm en novembre mil huit cent soixante-neuf ?

R. Je ne pourrais pas l'affirmer.

Q. Vous connaissez M. de Caussin, le greffier dans ce temps-là ?

R. Oui.

Q. Vous savez qu'il est parti et qu'il a fallu le remplacer ?

R. Oui.

Q. Avez-vous connaissance de vous être rendu au circuit de Montcalm pour le premier des termes qui a suivi la nomination de son successeur.

R. Je ne puis pas préciser si je m'y suis trouvé ou non. Veuillez me rappeler quelque circonstance.

Q. Vous connaissez M. Beauchamp successeur de M. de Caussin.

R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y a eu un terme où le juge ne s'est pas rendu pour tenir la cour ?

R. Il est arrivé que je me suis rendu à St. Julienne pour le circuit et qu'il n'y avait pas de juge.

Q. Était-ce entre mil huit cent soixante-sept et mil huit cent soixante-quatorze ?

R. Je ne pourrais pas le jurer.

Q. De mil huit cent soixante-sept à mil huit cent soixante-quatorze, quand vous alliez à Ste. Julienne, la cour généralement se tenait-elle plus qu'un jour quand elle était présidée par le juge Loranger j'entends ?

R. Généralement le terme ne durait qu'une journée ; je sais qu'il a pu s'allonger une journée de plus.

Q. Le rôle était-il vidé chaque fois ?

R. Je ne pourrais pas dire ; en ce qui me concerne, je tâchais de vider ma partie.

Q. Avez-vous connaissance que votre rôle à vous-même n'ait pas été vidé et indiquez le terme ou l'occasion où tel fait se serait produit de mil huit cent soixante-sept à mil huit cent soixante-quatorze ?

R. Je ne puis pas préciser un fait de cette nature.

Q. Il m'importe de savoir cela,—veuillez rappeler vos souvenirs ?

R. Je ne me rappelle d'aucun. Comme je vous l'ai dit déjà quand j'avais plaidé mes causes je repartais immédiatement après.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Le neuf septembre mil huit cent soixante-douze, le juge ne s'est-il pas rendu sur les lieux à Ste. Julienne pour présider une enquête dans une cause de Payton contre Cornellier, laquelle enquête n'a pas eu lieu parce que les parties n'étaient pas prêtes à procéder ?

R. Oui. Je ne pourrais pas dire si "les deux parties n'étaient pas prêtes, mais moi comme avocat de M. Payton je ne l'étais pas.

Q. Alors il n'y a pas eu d'enquête ?

R. Non.

Question posée par M. BABY :—Quelle était l'autre partie,—quels étaient les avocats pour M. Cornellier ?

R. Messieurs Baby et Oivier.

TRANSQUESTIONNÉ SUR UN FAIT INCIDENT.

Q. Votre adversaire était-il là ?

R. Il n'était pas présent à l'ouverture de la cour, je me suis rendu à la cour, il était dix heures et demie; en me rendant j'ai rencontré le juge auquel je devais présenter une requête pour "*mandamus*." Le juge m'informa que la cour était ajournée. Je le priai de revenir à la cour pour recevoir cette requête et il est revenu avec moi; —c'était dans une cause de Beaurpré contre la corporation du comté de Montcalm.

Q. Cela a-t-il pris du temps ?

R. Non, le temps d'entrer la requête.

Q. Quand le juge a-t-il été prêt à partir ?

R. Entre onze heures et midi.

Q. Est-il parti ce jour-là ?

R. Je ne pourrais pas dire.

G. A. CHAMPAGNE.

Ottawa, 9 Mars 1877.

OTTAWA, 8 Mars 1877.

GEORGE HENRY BRAMLEY, domicilié à Sorel, étant dûment assermenté dépose et dit :

Q. Vous demeurez à Sorel ?

R. Oui.

Q. Quelle est votre occupation ?

R. Je suis agent de bateaux à vapeur.

Q. Vous avez été maître du havre de Sorel pendant plusieurs années ?

R. Pendant trois ou quatre années.

Q. Vous êtes consul américain ?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous cessé d'être maître du havre ?

R. Il y a deux ans, après le nouveau bill.

Q. Avez-vous tenu note depuis un grand nombre d'année des débâcles du St. Laurent ?

R. J'ai pris des notes depuis mil huit cent soixante jusqu'à l'année dernière des débâcles du St. Laurent et du Richelieu.

Q. Avez-vous par-devers vous ces notes-là ou copie de ces notes-là ?

R. Oui.

Q. Veuillez la produire ?

R. Je la produis; cette copie de mes notes sur les débâcles est marquée pièce U : elle comprend les débâcles de mil huit cent soixante à mil huit cent soixante-seize.

Q. Cette constatation des débâcles a été faite à Sorel ?

R. Oui et entrée sur un livre.

Q. C'est sur les débâcles observées à Sorel que vous avez dressé cet état-là ?

R. Oui.

Q. Sur le St. Laurent, d'après vos observation, spécialement depuis mil huit cent soixante-quatorze inclusivement, en hiver, les chemins ont-ils été praticables jusqu'à quelques jours avant le temps de la débâcle.

R. Généralement on a (3 ou 4) trois ou quatre jours avant la débâcle qu'on ne peut pas traverser sur le fleuve, mais souvent on traverse rien qu'un jour avant la débâcle.

Q. La traverse entre Sorel et Berthier est-elle praticable sur la glace plusieurs jours avant la débâcle ?

R. Il y a des années qu'elle est bonne; d'autres, qu'il y a de l'eau et de la neige qui rendent les chemins difficiles; la glace est encore bonne en dessous mais les chemins sont mauvais.

Q. Quand a-t-on cessé, pendant ces années-là, de traverser le fleuve, avant la débâcle ?

R. Trois ou quatre jours avant, pas plus.

Q. Quelle est la distance entre Sorel et Trois-Rivières ?

R. Dans l'hiver, il n'y a pas plus de treize lieues en traversant le lac, ce qui fait un grand raccourci; et en été, par terre, il y a quatorze lieues.

Q. Une journée est-elle suffisante pour se rendre de Sorel à Trois-Rivières ?

R. Il faut que les chemins soient bien méchants pour qu'on ne puisse pas se rendre dans une journée.

TRANQUESTIONNÉ.

Q. Dans les beaux chemins avec une journée on peut y aller ?

R. Et aussi dans les *moyens chemins* avec un bon cheval on peut se rendre dans une journée.

Q. En partant le matin ?

R. Oui, car en partant dans l'après-midi, c'est bien différent, on ne peut pas se rendre dans la même journée.

Q. Supposant la tempête, ne feriez-vous pas exception ?

R. Oui, il y a des tempêtes qui durent deux jours.

Q. Vous n'avez pas tenu de notes des tempêtes ?

R. Quelquefois, mais pas d'une manière exacte.

Q. Ce que vous appelez la débâcle c'est quand la glace part devant Sorel ?

R. Oui.

Q. La débâcle, vous appelez ça l'*embarras* aussi.

R. Oui.

Q. Les dates que vous avez prises et marquées sont les dates où l'*embarras* part.

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il n'arrive pas quelquefois que l'*embarras* ne passe à Sorel que deux ou trois jours après que la glace a commencé à se mouvoir ?

R. L'année dernière, l'*embarras* s'est arrêté dans les files de Verchères pendant une journée.

Q. Alors les glaces,—le charriot,—ne passait pas le jour même qu'il se mettait en mouvement ?

R. Non.

Q. Alors il est arrivé des temps où l'*embarras* était une couple de journées avant de passer à Sorel.

R. Ça arrive bien rarement.

Q. Y a-t-il eu des fois où ça pris sept ou huit jours avant de passer après le premier mouvement de la glace ?

R. Non, seulement l'année dernière il (l'*embarras*) s'est arrêté dans les files de Verchères pendant une journée et il est passé le lendemain.

Q. En moyenne, la glace ne prend-elle pas deux ou trois jours pour partir ?

R. Ordinairement elle commence à se briser à Longueuil trois ou quatre jours avant d'arriver à Sorel; et on peut traverser à Sorel que l'*embarras* est des fois encore à Verchères ou à moitié chemin.

Q. N'est-il pas arrivé dans les dix dernières années que la traverse de Berthier est devenue mauvaise plus de huit jours avant que la glace ait mouvé ?

R. Cela n'est pas arrivé. Les embarquements sont quelquefois mauvais sept ou huit jours avant que la glace ne mouve, mais les gens font des embarquements,—ce sont des espèces de passage.

Q. Quand il fait bien noir peut-on avec un charretier passer aisément par ces passages-là ?

R. Non, pas facilement.

G. H. BRAMLEY.

Ottawa, 8 mars 1877.

OTTAWA. 7 mars 1877.

ALEXIS AUREZ LAFERIERE, demeurant à Berthier, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis avocat à Berthier depuis onze ans.

Q. Du premier juillet mil huit cent soixante-sept, au trente-un décembre mil huit cent soixante-quatorze, à quelle heure se rendait le juge pour ouvrir la cour—à chaque terme ?

R. Généralement vers dix ou onze heures, excepté quand il venait en steamboat alors il arrivait plus tôt le matin.

Q. Le matin même ?

R. Oui.

Q. Quand partait-il après la clôture du terme ?

R. Toujours après la clôture de la cour, pas plus tard. Des fois ça ce prolongeait ; dans ces cas-là il envoyait l'huissier audencier prier le capitaine du bateau traversier de l'attendre un peu.

Q. Etait-ce l'habitude invariable du juge de partir le soir après la cour et d'arriver le matin ?

R. Je n'ai eu connaissance que d'une fois où je l'ai rencontré le soir à Berthier ; il y avait eu beaucoup d'affaires à la cour,—les avocats n'avaient pas fini de parler quand est arrivée l'heure du départ du steamboat ; et le bateau, après avoir attendu, est parti avant que le juge soit prêt à traverser.

Dans le cours du terme même, le juge allait coucher chez lui, à quelques exceptions près ; mais l'hiver, c'était invariable ; il allait coucher chez lui, à Sorel ; en été, il restait quelquefois.

Q. Avez-vous eu connaissance des changements de terme qui ont eu lieu pour Berthier ?

R. Il y a eu trois changements : un en janvier mil huit cent soixante-huit, c'est-à-dire que le terme a été fixé au vingt janvier par proclamation, ce qui nous a surpris. Avant, nous avions le terme du vingt au vingt-quatre février inclusivement.

Q. Qu'est-il arrivé le vingt janvier mil huit cent soixante-huit ?

Objecté par le juge Loranger. Réponse permise par le comité.

R. Personne de nous ne savait qu'il devait y avoir un terme, on n'était pas préparé.

Quand le juge Loranger est arrivé à l'hôtel Gagnon, il a fait venir le greffier et a fait informer les avocats qu'il désirait les voir, de venir à son hôtel. C'est là que nous avons rencontré le juge.

Il nous a dit qu'il y avait terme fixé pour le vingt par proclamation qui avait paru dans la *Gazette Officielle* ; que si nous étions prêts à procéder il était prêt, lui, à nous entendre. Pour la raison que nous n'étions pas prévenus, nous n'étions pas prêts, du moins nous n'aurions pu l'être qu'à la fin du terme ; mais nous préférons avoir un autre terme et alors le juge nous accorda un terme spécial pour le (6) six février suivant. Alors le juge a dit : je n'ai pas besoin de revenir tenir la cour puisqu'il n'y aura pas de causes à plaider. Alors il ordonna au greffier d'ajourner de jour en jour et rendu au dernier jour de l'ajourner au six février suivant.

Q. Tout ceci se passait à l'hôtel Gagnon ?

R. Oui.

Alors le juge a pris sa voiture et est parti. Personne n'est allé au palais de justice, pas même le greffier.

Q. Le greffier était là à l'hôtel Gagnon ?

R. Oui.

Q. C'est là qu'il a reçu les instructions du juge ?

R. Oui.

Q. Vous avez vu partir le juge ?

R. Oui.

Q. Le vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-huit la cour s'est elle ouverte sous la présidence du juge Loranger ?

R. Non.

Q. Si le juge, aucun de ces jours-là de janvier, était venu ajourner lui-même la cour, en auriez-vous eu connaissance ?

R. J'aurais dû le savoir ; il aurait fallu que le juge soit venu furtivement, chose que je ne peux pas croire.

Q. L'entrée du vingt janvier mil huit cent soixante-huit, de quelle écriture est-elle l'entrée des causes Nos. 2634 et 2635 au registre P ?

R. De la main de M. Emond, ci-devant greffier de la Cour de Circuit pour le comté de Berthier.

Q. Les entrées subséquentes des causes Nos. 2635, 2636, 2637, 2638, 2639 jusqu'à 2644 inclusivement, de quelle main sont-elles ?

R. De la main de M. Emond.

Q. Avez-vous assisté aux ajournements de la cour par le greffier ?

R. Non, personne n'y allait.

Q. Je vois votre nom mentionné ici comme avocat dans quatre causes les numéros 2635, 2636, 2637 et 2638, et pour les causes Nos. 2642 et 2643 ; le greffier mentionne-t-il dans son registre la date de la remise de ces causes.

R. Oui, toujours ; c'était son habitude invariable.

Q. Par ordre successif ?

R. Oui.

Q. Quelle est la distance de l'hôtel Gagnon à aller à la cour ?

R. Six ou sept arpents.

Q. Est-ce dans la même rue ?

R. Non, mais c'est tout près.

Q. Avez-vous dit que le juge avait dit qu'il ne reviendrait pas parce que c'était inutile pour lui de revenir ?

R. Oui.

Q. Avez-vous dit que vous aviez obtenu un terme au six février ?

R. Oui, ce terme-là s'est tenu.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. N'avez-vous pas signé la requête marquée M contre le juge ?

R. Oui, mais ce n'était pas une requête contre le juge Loranger ; il n'y avait rien dans cette requête qui pût faire dommage au juge, c'était pour demander sa retraite.

Q. Sa démission vous voulez dire ?

R. Non, je n'ai pas compris cela.

Q. Depuis que des accusations sont portées, ou depuis le temps de cette requête n'avez-vous pas pris part à la poursuite de ces accusations, conjointement avec M. Brousseau et M. Germain ?

R. Non, je n'y ai pas pris part, mais j'aurais été content que sa retraite eut été donnée au juge.

Q. Le seize mai ou la veille du seize mai mil huit cent soixante-huit, n'avez-vous pas assisté à une assemblée qui s'est tenue à bord du bateau à vapeur à Berthier à laquelle se trouvaient Messieurs Germain, Brousseau, Piché, Vadnaïs et Biron ?

R. Non, je me rappelle avoir rencontré ces messieurs-là ; il y avait une assemblée, mais je m'y étais rendu (à bord) pour voir les personnes qui arrivaient de Montréal, et pour voir les journaux.

Q. Avez-vous vu ces personnes-là que je viens de nommer ?

R. Oui, quelques unes d'entre elles. Je ne puis pas dire si c'est à la date que vous m'avez mentionnée.

Q. Et là, a-t-il été question des accusations portées contre le juge Loranger ?

R. Il a été parlé du juge, mais sans qu'on me donne des détails.

Q. Le lendemain du premier jour du terme, une adresse n'a-t-elle pas été présentée au juge Loranger par les citoyens de Berthier et un certain nombre de ceux de Sorel.

regrettant les accusations qui avaient été portées contre lui ? N'a-t-elle pas été lue en cour, et le public ne s'est-il pas levé par courtoisie, excepté M. Brousseau, et vous ?

Objectée de la part des pétitionnaires.

Question permise par le comité.

R. Quand cette adresse a été présentée par certains citoyens de Berthier, mais de Sorel je ne sais pas, cette adresse a été lue par un avocat, avant l'ouverture de la cour, mais je ne puis pas dire si c'est à ce terme-là. J'étais assis, et M. Brousseau à côté de moi qui lisait la gazette; personne ne se levait, alors le juge Loranger s'est levé quand on lui a lu l'adresse, et le public s'est levé avec les autres membres du barreau moins M. Brousseau et moi.

Q. En aucune occasion quelconque avez-vous communiqué avec messieurs Brousseau et Germain par rapport aux accusations et la poursuite qui est faite aujourd'hui contre le juge Loranger ?

R. J'ai déjà dit que beaucoup de personnes m'en avaient parlé, et que j'en avais parlé à beaucoup de monde; c'est la conversation générale des hommes qui connaissent l'affaire, dans le district de Richelieu, les uns sont pour, les autres sont contre.

J'en ai parlé avec messieurs Brousseau et Germain comme avec d'autres.

Q. Avez vous avant aujourd'hui informé M. Brousseau et M. Germain ou M. Fontaine, l'avocat des pétitionnaires, du contenu de votre témoignage ?

R. Ils m'ont demandé si je pouvais dire telle chose ou telle autre, j'ai répondu oui ou non. M. Fontaine ne m'en a pas parlé.

Q. Le vingt janvier mil huit cent soixante-huit, n'y avait-il que vous de présent avec le greffier, quand vous dites que le juge a donné ces ordres relativement aux ajournements de la cour ?

R. Tout le barreau était-là moins M. Olivier.

Q. Veuillez nommer les personnes qui étaient-là.

R. M. Demers, M. Tranchemontagne, le greffier et moi; et le juge aussi, bien entendu.

Q. Faites-vous serment que le vingt-un, le vingt-deux, le vingt-trois et le vingt-quatre janvier, le juge Loranger n'est pas allé à Berthier.

R. Oui, j'ai dit que si vous êtes venu c'est que vous seriez venu furtivement.

Q. Qu'appelez-vous furtivement ?

R. J'appelle "*furtivement*:" en cachette du barreau puisqu'il (le juge) avait dit qu'il ne reviendrait pas.

Q. Le juge pourrait-il y être allé sans que vous l'ayez vu ?

R. Oui.

Q. Je me retire à l'hôtel Gagnon ?

R. Oui.

Q. Passez-vous toutes vos journées à l'hôtel ?

R. Non, j'y vais souvent, très souvent même, mais je n'y passe pas mes journées.

Q. Jurez-vous que le juge ne soit jamais allé à Berthier la veille du terme ?

R. J'ai cité un cas où le juge était traversé avec moi. J'ai déjà dit que si le juge était venu la veille, j'en aurais eu connaissance.

Q. Le juge pourrait-il y être allé la veille du terme sans que vous en aviez eu connaissance ?

R. Difficilement.

Q. Est-il possible que le juge soit traversé dans la soirée, se soit rendu à l'hôtel sans votre connaissance ?

R. Il aurait pu venir, mais il aurait fallu qu'il retournât puisqu'on le voyait arriver le matin de la cour.

Q. Savez-vous que le bateau traversier part de Sorel pour Berthier, à cinq heures du matin ?

R. Deux jours il part à cinq heures et demie, et les autres jours il part à six heures.

Q. Étiez-vous sur le quai à l'arrivée du bateau chaque matin du terme ?

R. Non, mais je demandais si le juge était arrivé, et s'il était arrivé je me pressais de me rendre; dans le cas contraire je ne me pressais pas. Voilà comment je savais qu'il arrivait le matin.

Q. Pouvez-vous jurer que, dans le cours de la période mentionnée, le juge Loranger n'a pas fréquemment couché à l'hôtel ?

R. Dans les termes, c'est arrivé quelquefois à ma connaissance—mais je ne dis pas fréquemment—mais je ne puis pas jurer qu'il n'y a jamais couché.

Q. Vous allez souvent, très-souvent par jour, à l'hôtel Gagnon ?

R. Tous les jours du terme le matin, quelquefois à midi, et le soir toujours.

A. L. LAFERRIÈRE.

OTTAWA, 7 Mars 1877.

ALFRED COURTU, demeurant à Berthier, étant dûment assermenté, dépose et dit : Je demeure à Berthier, je suis huissier depuis vingt ans et j'ai cessé de pratiquer depuis un an.

Q. Que faites-vous maintenant ?

R. Je suis inspecteur des poids et mesures et conseiller de ville depuis trois ans.

Q. De juillet mil huit cent soixante-sept, au trente-un décembre mil huit cent soixante-quatorze, résidiez-vous dans la ville de Berthier et pratiquiez-vous comme huissier ?

R. J'ai toujours résidé à Berthier depuis ma naissance.

Q. Résidiez vous près du palais de justice ?

R. A cinq ou six arpents de là ?

Q. Les jours de terme vous teniez-vous à la disposition des avocats en votre qualité d'huissier ? Suiviez-vous la cour ?

R. Régulièrement, parce que j'étais agent collecteur et que j'avais en conséquence beaucoup de collections à faire, de poursuites à faire et des jugements à faire prendre.

Q. Durant la période indiquée, avez-vous remarqué que le juge arrivait à Berthier et en repartait le même jour des termes de la cour ?

R. Au meilleur de ma connaissance j'ai vu que le juge arrivait toujours le matin de la cour. Il y a peut-être eu quelques exceptions, mais généralement, il arrivait le matin et partait le soir pour aller coucher à Sorel,—soit qu'il traverse avec le bateau en été, soit qu'il vienne avec sa voiture en hiver. En été, il arrivait quelquefois avec un "squin" et des fois il est arrivé à onze heures.

Q. Avez-vous connaissance que, durant cette période de mil huit cent soixante-sept, à mil huit cent soixante-quatorze, le juge soit arrivé la veille du terme et reparti le lendemain du terme, après son ajournement ?

R. Il pourrait se faire qu'il soit arrivé la veille et parti le lendemain de la clôture de la cour, mais je n'en ai pas eu connaissance. Comme j'ai dit je crois qu'il est venu une couple de fois la veille ; j'ai un fait particulier qui me fait dire qu'il est venu de Sorel un soir avec nous en vapeur.

Q. A part de ces deux fois-là, il venait le matin et il partait le soir coucher à Sorel ?

R. Presque tous les soirs.

Q. Avez-vous eu connaissance du changement des termes de la cour de circuit pour le circuit de Berthier, par proclamation en date du dix-huit janvier mil huit cent soixante-huit ?

R. Oui. Je m'en rappelle.

Q. Avez-vous eu connaissance du changement qui était fait par cette proclamation ?

R. Oui. Je crois que le terme a été changé au mois de février,—je ne suis pas bien positif. . . . Je crois qu'il devait commencer le vingt ou vingt-un de janvier et je crois qu'il a eu un changement là.

Une question posée par le Président :—Le terme a-t-il été avancé ou reculé ?

R. Je ne puis pas dire.

Q. Avez-vous vu vous-même cette proclamation ?

R. Non.

Q. Vous ne savez pas si la proclamation mettait le terme en février ou si elle le laissait en janvier ?

R. Je ne puis pas dire si elle reculait ou avançait le terme dans le mois de janvier.

Q. Voici : La proclamation de la *Gazette Officielle* fixait le terme pour Sorel du vingt au vingt-quatre janvier et mai de chaque année, et du vingt-un au vingt-cinq septembre ; eh bien ! avez-vous eu connaissance du terme qui devait être tenu d'après cette proclamation du vingt au vingt-quatre janvier ?

R. Au meilleur de ma connaissance il n'y a pas eu de cour.

Q. Que s'est-il passé le matin du terme ?

R. Je ne sais pas ce qui s'est passé entre les membres du barreau. J'ai rencontré M. Emond quand je me rendais à la cour, il m'a informé qu'il n'y avait pas de cour ; je n'ai pas continué à me rendre à la cour, je suis allé à l'hôtel où le juge était débarqué ; et le lendemain et le surlendemain je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu de la cour. Le lendemain et le surlendemain, je me suis rendu au palais de justice, ayant affaire au bureau d'enregistrement, et j'ai vu M. Emond qui m'a dit qu'il allait ajourner la cour.

Q. Vous êtes-vous rendu chacun de ces jours-là, deux, trois et quatre février à la cour ?

Objecté par le juge Loranger.

Objection permise par le comité.

R. Je m'y suis rendu et je n'ai pas vu le juge.

Q. Le juge était-il resté dans le village ?

R. Il pourrait se faire qu'il y fût, mais je ne l'ai pas vu. Quand le juge est dans le village on le sait, c'est un bruit général.

Q. Etiez-vous à l'ouverture de la cour ?

R. J'y étais, le greffier ajournait la cour au lendemain.

Q. Le juge Loranger n'y était pas ?

R. Une fois, le surlendemain, je suis monté à la salle d'audience en sortant du bureau d'enregistrement et j'ai vu M. Emond qui ajournait la cour au lendemain.

Question posée par M. JETTÉ :—Alors vous n'étiez présent qu'une journée ?

R. Le premier jour j'ai été informé par M. Emond que j'ai rencontré en y allant et le troisième jour j'y étais.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. N'êtes-vous pas un des signataires de la première requête qui a été rejetée ?

R. Oui.

Q. Vous avez dit que M. Emond vous avait dit que j'étais arrivé ?

R. Pardon ! j'ai dit qu'on m'avait dit cela à l'hôtel où vous aviez l'habitude de descendre.

Q. Vous ne connaissiez pas l'époque de la tenue des termes avant la proclamation ?

R. Je savais qu'ils avaient été changés, mais sans savoir à quelle date c'était.

Q. Pouvez-vous jurer que le vingt, le vingt-un, le vingt-deux, le vingt-trois le juge ne se trouvait pas à la cour ?

R. Je jure positivement que le jour où je me suis rendu à la cour le juge n'y était pas.

Q. Pouvez-vous jurer que le premier jour le juge ne s'est pas rendu à Berthier ?

R. Il pourrait se faire que le juge y aurait été et que je ne l'aurais pas vu, mais ça serait surprenant.

Q. Et les autres jours ? Pouvez-vous jurer que le vingt-deux, le vingt-trois, le vingt-quatre je n'y étais pas ?

R. Je ne puis pas jurer cela.

Question posée par le PRÉSIDENT :—Quel était l'huissier audiencier ?

R. Giroux, Jean-Baptiste.

Q. Est-il encore à Berthier ?

R. Oui.

RÉ-EXAMINÉ.

- Q. Giroux était-il là quand vous avez vu le greffier ajourner la cour ?
 R. Je ne l'ai pas vu, je n'ai pas remarqué.
- Question posée par le PRÉSIDENT : M. Emond vous a-t-il dit la raison pour laquelle il n'y avait pas de cour ?
 R. Il m'a dit que les avocats n'étaient pas prêts et qu'il y avait du doute sur la proclamation.
- Re-transquestionné* le huit mars courant.
 Q. Vous êtes l'un des défendeurs dans la cause de Loranger contre Biron et *al.*
 R. Oui.
- Q. C'est vous qui êtes allé demander à M. Tellier un rapport des jours de cour tenus par l'honorable juge Loranger, lequel rapport est produit devant le comité ?
 R. Un autre s'était chargé avant moi de voir M. Tellier pour ce rapport.
 Q. Qui cela ?
 R. M. Demers, avocat ; j'ai reçu une lettre aussi de Montréal de M. Piché, demandant pourquoi M. Demers n'envoyait pas le rapport. J'ai été le voir et je lui ai demandé le rapport. Il m'a dit qu'il l'avait demandé au député de M. Tellier qui lui avait dit qu'il le préparerait. J'y suis allé, j'ai vu le député qui m'a dit que M. Tellier s'était opposé à ce qu'il vint à délivrer le tableau tel qu'il était, qu'il aimait mieux voir lui-même si le tableau était correct.
- Là j'ai demandé à M. Tellier de me le donner avec son certificat au bas. Il m'a répondu qu'il chargerait quelque chose pour ce travail-là ; je lui ai demandé combien, il m'a dit qu'il chargerait dix centins par cent mots, alors je lui ai dit de le préparer.
- Q. Est ce tout ce qui a eu lieu ?
 R. Oui.
- Q. Qui a payé l'honoraire du greffier ?
 R. J'ai cru l'avoir payé ; mais M. Tellier m'a dit que non, que je ne l'avais pas payé ; —c'était moi qui étais responsable pour ce paiement.
- Q. Quel objet aviez-vous en vue en vous procurant ce tableau ?
 R. Pour nous procurer les jours où le juge Loranger avait siégé.
 Q. Dans quel temps était-ce cela ?
 R. C'est l'hiver dernier, je pense,—au commencement de la session ou un peu avant la session. Je ne puis pas dire au juste en quel temps.
- Cela avait été parlé en assemblée beaucoup avant.
 Q. De qui était composée cette assemblée ?
 R. Elle était composée de toutes les personnes qui ont déjà été nommées qui assistaient à cette assemblée à bord du vapeur.
- Q. Dans quel temps avait lieu cette assemblée à bord du vapeur ?
 R. Dans l'automne mil huit cent soixante-quinze.
 Q. N'est-ce pas plutôt le seize mai dernier ?
 R. Non, je ne me rappelle pas que ce soit à cette date.
 Q. Quelles étaient les personnes qui étaient là ?
 R. Messieurs Biron, Vadnais, Germain, Brousseau et Demers, puis moi. Il y avait peut-être quelqu'autre, mais je ne me rappelle pas.
- Q. M. Piché y était-il ?
 R. Je ne suis pas positif à dire qu'il y était ou qu'il n'y était pas.
 Q. Quel était l'objet de cette assemblée ?
 R. Le but était de s'entendre sur la manière qu'on devait procéder contre le juge.
 Q. Aviez-vous signé la requête dans ce temps-là ?
 R. Je ne me rappelle pas.
 Q. N'y a-t-il pas eu une assemblée des mêmes personnes le seize de mai dernier, la veille du circuit de Berthier, à bord du bateau à vapeur ?
 R. En mai, mil huit cent soixante-seize..... Pas à ma connaissance.
 Q. Vous êtes-vous trouvé à une assemblée où M. Laferrière était présent ?
 R. M. Laferrière est venu après, c'est moi-même qui a été le chercher pour d'autres affaires.

Q. Vous avez signé une requête qu'on vous a apportée ?

R. Oui.

Q. Où vous l'a-t-on fait signer ?

R. On m'en a fait signer une chez moi.

Q. Qui est-ce qui vous a apporté cette requête à signer ?

Objecté à cete question par l'avocat des pétitionnaires.

Objection maintenue par le comité.

ALFRED COUTU.

Ottawa, ce 10 mars 1877.

OTTAWA, 7 Mars 1877.

PIERRE TELLIER, demeurant à Berthier, étant dûment assormenté dépose et dit :

Q. Quelle est votre profession ?

R. Greffier de la Cour de Circuit de Berthier et notaire.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous greffier ?

R. Depuis le mois de mai mil huit cent soixante-quinze.

Q. Qui avez-vous remplacé ?

R. M. Charles Emond, décédé.

Q. Comme greffier de cette cour, vous êtes gardien des archives de la cour de Circuit du comté de Berthier ?

R. Oui.

Je produis tous les livres, registres, rôles de causes et j'ai fait un état, au meilleur de ma connaissance, de tous les jours de cour tenus par l'honorable juge Loranger depuis juillet mil huit cent soixante-sept, jusqu'à mai mil huit cent soixante-quatorze inclusivement.

Je produis également cet état marqué exhibit O.

Pour faire cet état je me suis basé sur les livres d'entrées, rôles de causes et registres des jugements de la cour de Circuit.

J'ai vérifié terme par terme, tant spéciaux que termes d'ajournements, pour constater les jours de cour tenus par l'honorable juge Loranger.

Les registres que je produis sont les seuls qui servent pour la cour dans notre district.

J'ai compulsé tous ces registres pour la vérification de l'état que je produis aujourd'hui, exhibit O.

De mil huit cent soixante-sept, à mil huit cent soixante-quatorze il y avait deux rôles dont l'un pour les causes non appelables fixées pour l'enquête et l'audition et l'autre pour les causes appelables.

En prenant communication du rôle des causes de cette période-là, je trouve des ajournements de la cour rentrés sur le livre d'entrée, d'autres sur le rôle des causes.

La tenue du terme du vingt janvier est constatée dans le livre d'entrée intitulé : Livre d'entrées des causes appelables et non appelables.

Q. Voici le No. 2634 et le No. 2635 : avez-vous eu connaissance de ce terme-là.

R. Non.

Ce livre est le seul livre d'entrées des causes qui existait à cette date-là.

Il y en a eu d'autres auparavant et d'autres ensuite.

Celui-ci est le volume No. 2.

Je connais l'écriture de mon prédécesseur M. Emond.

Q. Toutes ces entrées sont-elles de l'écriture de M. Emond, entre les causes No. 2634 et 2635 ?

R. Au meilleur de ma connaissance ces entrées sont de l'écriture de M. Emond.

Je produis le volume No. 2, il est marqué Exhibit P.

Je produis aussi tous les volumes, registres, livres d'entrées en ma possession comme greffier de la cour de Circuit de Berthier. (La liste de ces registres est cotée pièce (pas de numéro.)

Ajourné l'audition du présent témoin à demain, huit mars.

Advenant ce huit mars l'examen du présent témoin est repris :

Q. Je vous communique un "*fac simile*" des entrées faites au livre d'entrées de la cour Supérieure pour le vingt janvier mil huit cent soixante-huit, veuillez l'examiner.

R. Oui je remarque qu'il y avait une cause émanée le vingt-un janvier et rapportable le 21 janvier.

Q. Quelle est la distance entre Berthier et Joliette ?

R. Six lieues ou six lieues et demie d'après ce que j'ai entendu dire.

TRANSQUESTIONS.

Q. Etes-vous porteur d'un dossier mis devant la cour de Circuit par Turcotte contre Baron dit Lafrenière ?

R. Oui.

Q. Veuillez regarder au quatre et au cinq février et nous dire s'il y a quelque chose qui témoigne de la présence du juge à Berthier ces jours-là ?

R. Par le rôle de causes et les livres, il n'y a rien qui fait mention que le juge était présent le quatre et le cinq février mil huit cent soixante-dix ; mais par ce dossier, il appert qu'il a tenu un terme d'enquête spécialement pour cette cause pendant ces deux jours-là et également le dix-neuf mai.

Q. Veuillez passer tout le dossier en revu et appeler les témoignages dans l'ordre où ils sont placés ?

R. *L'an mil huit cent soixante-dix ; présent, l'honorable juge.....* (Il n'est pas dit quel juge) *ce quatrième jour de février est comparu Pierre Vadenais.* La déposition est close et assermentée cour tenante ; elle est signée : T. J. J. Loranger.

En voici une autre dont l'enquête a été roque et reconnue devant un commissaire. La déposition commence ainsi : *Présent l'honorable juge T. J. J. Loranger, l'an mil huit cent soixante-dix, le quatrième jour de février le témoin Jean Chenevert.* Cette déposition porte : terminé, assermenté, pris et reconnu le mois, jour et an susdits, devant moi, commissaire de la cour Supérieure, ou plutôt assermenté et reconnu que ce jourd'hui six février mil huit cent soixante-onze à Berthier ; signé : *Francois-Xavier Lafond.* L'enquête n'avait été commencée que le quatre et avait été terminée le six.

Aussi l'an mil huit cent soixante-dix, présent, l'honorable Juge Loranger, quatre février, témoin : *Antoine Chenevert*, assermenté cour tenante les jour, mois et an susdits ; T. J. J. Loranger, cour Supérieure.

Présent, l'honorable juge Loranger, l'an mil huit cent soixante-dix, le quatrième jour de février, *Joseph Dubois*, assermenté, pris et reconnu devant moi les jour, mois et an susdits ; signé, T. J. J. Loranger, J. C. S.

Présent : l'honorable juge Loranger, l'an mil huit cent soixante-dix, le quatrième jour de février ; *André Turcotte*, témoin, assermenté, pris et reconnu devant moi, les jour, mois et an susdits ; signé, T. J. J. Loranger.

Présent ; l'honorable juge Loranger, Etienne Charbonneau, cinq février 1871, assermenté, pris et reconnu devant moi ; signé, T. J. J. Loranger.

Présent : l'honorable juge Loranger, l'an de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-dix, le cinquième jour de février ; le témoin Denis Pafard, assermenté à Berthier devant moi, commissaire de la cour Supérieure ou plutôt assermenté et reconnu que ce jourd'hui, six février mil huit cent soixante-et-onze, signé *Lafond*, filé le cinq février mil huit cent soixante-dix.

Présent : l'honorable juge Loranger, dix-neuf mai mil huit cent soixante-dix ; le témoin *Narcisse Dubois* ; assermenté, pris et reconnu ce vingtième jour de février mil huit cent soixante-dix, à Berthier, devant moi, commissaire de la cour supérieure, du consentement des parties en cette cause ou plutôt assermenté et reconnu devant moi, le commissaire soussigné, par le dit Dubois, ce sixième jour de février mil huit cent soixante-et-onze ; signé, Lafond.

Année mil huit cent soixante-et-onze, No. 2063, Pierre Turcotte *versus* Amable Baron Lafrenière ; note des témoignages, preuve du demandeur ; Amable Baron Lafrenière, bourgeois de la paroisse de St. Justin, dans le district de Trois-Rivières, témoin ; assermenté, pris et reconnu cour tenante, quatre février mil huit cent.

soixante-dix; T. J. J. Loranger, J. C. S. L'entête de la précédente déposition est écrit de la main du juge Loranger lui-même et le reste de la main du scribe.

Présent: l'honorable juge T. J. J. Loranger, l'an mil huit cent soixante-dix, le dix-neuvième jour de mai, *Jean-Baptiste Lavallée*, témoin; assermenté, pris et reconnu le vingtième jour de mai, à Berthier, devant moi, commissaire de la cour ou plutôt assermenté et reconnu que ce jour d'hui, sixième jour de février mil huit cent soixante-onze: F. X. Lafond, commissaire de la Cour Supérieure.

Présent: l'honorable juge Loranger, le troisième jour de février mil huit cent soixante-onze, *Rémi Charbonneau*, témoin;—Il n'y a pas de reconnaissance de sa déposition écrite.

Présent: l'honorable T. J. J. Loranger, J. C. S., le troisième jour de février dans l'année de notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, témoin: *Pierre Tellier*, assermenté, pris et reconnu devant moi, commissaire de la Cour Supérieure, du consentement des parties, à Berthier, ce troisième jour de février mil huit cent soixante-onze, signé: F. X. Lafond, commissaire susdit.

Présent: l'honorable T. J. J. Loranger, J. C. S., le vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent soixante-onze; témoin: *Joseph Frappier*, assermenté, pris et reconnu devant moi, commissaire de la Cour Supérieure, du consentement des demandeur et défendeur, à Berthier, ce vingt-cinquième jour de janvier de l'année mil huit cent soixante-onze: F. X. Lafond.

Présent: l'honorable juge Loranger, J. C. S., ce vingt-cinquième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze; témoin: *Francois Xavier Desroches*, maçon; assermenté, pris et reconnu devant moi, commissaire de la Cour Supérieure, du consentement du demandeur et du défendeur, à Berthier, ce vingt-cinquième jour de janvier de l'année mil huit cent soixante-onze,—ou plutôt assermenté que le deuxième jour de février de l'année ci-dessus mentionnée: F. X. Lafond.

Présent: l'honorable (Pas de nom) J. C. S., le vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent soixante-onze, est comparu *Théophile Chenevert*; assermenté, pris et reconnu devant moi, commissaire de la Cour Supérieure, du consentement du demandeur et du défendeur, à Berthier, ce vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent soixante-onze, ou plutôt assermenté et reconnu devant moi comme susdit, ce sixième jour du mois de février mil huit cent soixante-onze: F. X. Lafond.

Présent: l'honorable (pas de nom) J. C. S., le vingt-cinquième jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze; témoin: *Louis Cornellier dit Grandchamp*, assermenté, pris et reconnu devant moi, commissaire de la Cour Supérieure, de consentement du demandeur et du défendeur, à Berthier, ce vingt-cinquième jour de janvier de l'année mil huit cent soixante-onze, ou plutôt assermenté et reconnu devant moi, que ce sixième jour de février mil huit cent soixante-onze.

Présent: l'honorable (pas de nom) J. C. S., le vingt-sixième jour de janvier mil huit cent soixante-onze, témoin: *Joseph Fournier*, assermenté, pris et reconnu devant moi, commissaire de la Cour Supérieure, du consentement des parties, à Berthier, ce vingt-sixième jour de janvier de l'année mil huit cent soixante-onze: F. X. Lafond, commissaire susdit.

Présent: l'honorable (pas de nom) J. C. S. Le vingt-sixième jour de janvier mil huit cent soixante-onze, témoin: *Norbert Montfils*, rentier, de la ville de Berthier, assermenté, pris et reconnu devant moi commissaire de la Cour Supérieure, du consentement du demandeur et du défendeur, à Berthier, ce vingt-sixième jour de janvier de l'année mil huit cent soixante-onze: F. X. Lafond.

Présent: l'honorable juge T. J. J. Loranger, J. C. S. Le premier jour de février dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-onze; témoin: *Cyrille Chaput*, cultivateur;—assermenté, pris et reconnu devant moi, commissaire de la Cour Supérieure, du consentement du demandeur et du défendeur, à Berthier, le premier jour de février mil huit cent soixante-onze: F. X. Lafond.

Présent: l'honorable juge T. J. J. Loranger, J. C. S. ce premier jour de février mil huit cent soixante-onze; témoin: *Louis Frappier*, menuisier; assermenté, pris et reconnu devant moi commissaire de la Cour Supérieure du consentement du deman-

deur et du défendeur, à Berthier, ce premier jour de février mil huit cent soixante-onze : Lafond.

Q. Ces dépositions de la main de qui sont-elles la plupart ?

R. Je pense que c'est de la main de M. Alphonse Farland. La déposition d'Antoine Chenevert est, je pense, de la main de M. Emond.

Q. A tout événement elles sont produites dans la cause et paraphées par le greffier Emond ?

R. Oui.

Q. M. Tellier, vous ne pouvez pas certifier que ces livres-là soient exacts et complets quant à la partie qui concerne M. Emond ?

R. Je ne puis pas le certifier; je les ai pris comme ils étaient et je ne puis certifier qu'il n'y a pas d'erreurs.

Q. Trouvez-vous dans les registres des ordres fixant tous les termes spéciaux que vous avez mentionnés dans votre état ?

R. Non, il y a des termes spéciaux mentionnés dans mon état et par mes registres je ne vois rien qui les établit. Je peux m'en rendre compte quelquefois par les livres d'entrées, rôles des causes, livres de jugement; c'est pour cela que je les ai apportés tous.

Q. Est-ce que quelquefois cela n'apparaît pas par les dossiers que le juge aurait tenu un terme spécial ?

R. Hier on m'a remis un dossier sur lequel j'ai vu que le juge a siégé deux ou trois jours qui n'apparaissent pas par les livres et qui apparaissent sur ce dossier que j'ai maintenant sous les yeux.

Q. Avez-vous une connaissance personnelle de ce terme-là ? Le juge a-t-il siégé ?

R. Oui, il a siégé; je l'ai vu siéger; c'est dans cette cause de Baron Lafrenière, c'était le premier et le deuxième jour de l'enquête que je l'ai vu siéger.

Q. Vous aviez déjà fourni un état qui a été produit dans la correspondance de M. Latour et qui est maintenant devant le comité ?

R. Oui, en automne mil huit cent soixante-quinze, sur la demande de M. Alfred Coutu, témoin entendu devant le comité.

Q. Quel motif M. Coutu a-t-il donné en vous demandant ce rapport ?

Objecté par l'avocat des pétitionnaires.

Objection maintenu sauf à entendre M. Coutu sur ce point et à ensuite examiner le présent témoin sur le même point.

RE-EXAMINÉ.

Q. Vous avez dit que vous avez personnellement connaissance de la présence du juge Loranger quand les dépositions ont été prises dans la cause de Turcotte contre Baron Lafrenière, le quatre et le cinq février mil huit cent soixante-dix ?

R. Oui.

Q. Vous l'avez vu les deux jours, le quatre et le cinq.

R. Oui.

Q. Était-il sur le banc ?

R. Il était dans la salle ou chambre du juge voisine du bureau d'enregistrement, au palais de justice.

Q. Avez-vous vu le juge de le dix-neuf mai ?

R. Non.

Q. Quelles sont les dépositions qui vous font croire que le juge était-là le dix-neuf mai.

R. Je vous ai dit que je ne savais pas si le juge était-là le dix-neuf mai.

Q. Vous avez parlé de dépositions qui avaient été prises le dix-neuf de mai, voulez-vous nous les montrer ?

R. Voici : Témoin, J. B. Lavallée.

Q. Par qui est-elle assermentée cette déposition ?

R. Par M. F. X. Lafond le commissaire de la cour Supérieure.

Q. Y a-t-il à cette date-là, le dix-neuf mai, aucune déposition qui constate que l'assermentation a été prise par le juge Loranger ?

R. Il faudrait que je repasserais tout le dossier.

Q. Eh bien ! prenez votre temps, et montrez-en une seule qui aît été assermentée devant le juge ;—je parle des témoins qui ont été examinés le dix-neuf mai,—bien entendu ?

R. (*Le témoin examine le dossier*)......Je ne vois pas. Je crois que sur le rôle des causes on peut voir qu'il y a eu un jour fixé pour enquête et audition finale le dix-neuf de mai.

Q. Maintenant veuillez examiner et nous dire quelles sont les dépositions, dans ce dossier de Turcotte contre Baron Lafrenière, qui portent la mention de la présence du juge et qui sont assermentées par d'autres que lui ?

R. (*Le témoin examine le dossier* :) Jean Chenevert ; Denis Fafard ; Narcisse Dubois ; Jean Baptiste Lavallée ; Marcel Deschène ; Pierre Tellier, Joseph Frappier ; F. X. Desroches ; Théophile Chenevert ; Louis Cornellier dit Grandchamp ; Joseph Fournier ; Norbert Montfils ; Cyrille Chaput ; Louis Frappier.

Q. Voulez-vous donner le nom des témoins dont les dépositions ont été prises devant le juge, le quatre et le cinq février—mil huit cent soixante-dix.

(*Le témoin examine le dossier*) : Pierre Vadenais, le quatre ; Antoine Chenevert, le quatre ; Joseph Dubois, le quatre ; André Turcotte, le quatre ; Etienne Charbonneau, le cinq, Amable Baron Lafrenière, le quatre ?

Q. Y a-t-il dans ce dossier des consentements des avocats de procéder à l'enquête hors des termes ou autrement ?

R. Il y a un consentement des parties en date du six février mil huit cent soixante-onze pour certains témoins produits par le défendeur et mentionnées dans le dit consentement.

Q. Arrive-t-il des fois que les parties, quand elles consentent en dehors des termes de cour, à procéder et qu'elles procèdent, arrive-t-il que les dépositions sont mises devant le juge quand il siège en terme pour qu'il les signe ?

R. Pas depuis que je suis greffier.

Q. Il y a des formes au greffe pour les dépositions qui portent l'entête du juge, je veux dire des formes imprimées ? D'autres fois aussi l'entête est écrit au long ?

R. On a des "entêtes" qui portent "*l'honorable juge*" et on remplit le nom après ; mais il y a des dépositions qui sont écrites, toutes à la main, l'entête et le corps de la déposition, et j'en ai remarqué dans ce dossier de celles-là.

Q. Avez-vous pu constater s'il y a d'autres dossiers que celui-ci qui démontrent la même chose ; c'est-à-dire : la tenue de termes ou d'ajournements de cour non mentionnés dans les registres et dans les rôles de la cour ?

Objecté par le juge Loranger.

Question permise.

R. Je n'ai pas cherché ; il peut se faire qu'il y en aît, mais je ne les connais pas.

Q. Vous avez dit que les livres, tant celui d'entrée que celui des jugements, ne constataient pas toujours tous les termes spéciaux qui auraient été tenus, ni les ajournements ?

R. Oui ; quelquefois on les constate par les registres des jugements.

Q. Pouvez-vous constater les ajournements quand bien même ils ne seraient pas mentionnés dans vos registres ?

R. Oui, si l'on procédait à l'enquête ; seulement si la cour ne siègeait pas et qu'il n'y aurait que des jugements à rendre, ça serait bien difficile de constater la présence du juge.

P. TELLIER.

OTTAWA, 12 mars 1877.

TABLEAU EXHIBIT "V."

<p>Ce 20 janvier 1868.</p> <p>Présent :</p> <p>L'honorable T. J. J. Loranger, J. C. S.</p> <p>La Cour est ajournée à demain le 21 janvier 1868, à dix heures A. M.</p> <p>Ce 21 janvier 1868.</p> <p>Présent :</p> <p>L'honorable T. J. J. Loranger, J. C. S.</p> <p>La Cour est ajournée à demain le 22 janvier 1868, à dix heures A. M.</p> <p>Ce 22 janvier 1868.</p> <p>Présent :</p> <p>L'honorable T. J. J. Loranger, J. C. S.</p> <p>La Cour est ajournée à demain le 23 janvier 1868, à dix heures A. M.</p> <p>Ce 24 janvier, 1868, présent l'honorable T. J. J. Loranger, J. C. S., la Cour est ajournée à demain à dix heures A. M.</p> <p>Ce 25 janvier 1868, présent l'honorable T. J. J. Loranger, J. C. S., la Cour est ajournée au 6 février 1868, à dix heures du matin.</p> <p>Dame Catherine Giroux, veuve de feu John Morin, Demanderesse, vs. François Beaucege, Défendeur.</p>	Emané le 21 janvier 1868	Rapportable le 21 janvier 1868	Mr. Laferrière.....	£3 3 7½	Retour fié le 31 janvier 1868, avec déclaration y annexée.
<p>No. 2636...</p> <p>Edelmar St. Cyr, Ecuier, vs. Laurent Coutu, Défendeur.</p>	Emané le 21 janvier 1868	Rapportable le 28 janvier 1868	Mr. Laferrière.....	\$4 27.	

<p>No. 2637...</p> <p>Joseph Prosper Landry, vs. Louis Tellier, Défendeur.</p>	Emané le 21 janvier 1868	Rapportable le 28 janvier 1868	M. Laferrière et MM. Mousseau et Demers.	£4 6 10	Retour fié le 28 janvier 1868 avec déclaration y annexée. Ce 29 Mm. Mousseau et Cie., sient comp. pr. Défendeur.
<p>No. 2638...</p> <p>Le même, vs. Dieudonné DeLorme, Défendeur.</p>	Emané le 21 janvier 1868	Rapportable le 30 29 janvier 1868	M. Laferrière.....	\$5 26	Retour fié le 30 janvier 1868 avec déclaration y annexée.
<p>No. 2639...</p> <p>Isaïe Fautoux, Ecr., vs. Ambroise Coutu, Défendeur.</p>	Emané le 22 janvier 1868	Rapportable le 3 juillet 1868	MM. Mousseau et Demers.....	\$21 30.	

Véritable extrait *fac-simile* du livre d'entrées des causes de la Cour de Circuit pour le Comté de Berthier.

P. TELLIER, G. C. C.

Ottawa, 8 mars, 1877.

" O."

TABLEAU faisant partie du témoignage de M. Tellier, auquel il réfère sous la lettre O.

Je soussigné, Pierre Tellier, greffier de la cour de Circuit pour le comté de Berthier, certifie que d'après tous les registres de la dite cour dont je suis le dépositaire, les seuls jours de cour tenus par le juge Loranger depuis juillet 1867, jusqu'à mai 1874, inclusivement,—sont les suivants :

1. TABLEAU, EXHIBIT " O."

1867	Terme d'octobre :	
	Les 24, 25, 26, 28, 31.....	5 jours.
1868	Terme de janvier :	
	Les 20, 21, 22, 23, 24.....	5 "
La cour n'a pas été tenue, mais il y a des ajournements de jour en jour dans le livre d'entrée des causes. Ces ajournements sont de la main de feu Charles Emond alors greffier de la dite cour de Circuit.		
Et la cour a été ajournée aux 6 février 1868.		
1868	Terme ajourné en février :	
	Les 6, 7, 8.....	3 jours.
"	Autre terme extra en février :	
	Les 26, 27.....	2 "
"	Terme de mai :	
	Les 20, 22, 23.....	3 "
"	Terme de septembre :	
	Les 21, 22, 23, 24, 25, 26.....	6 "
"	Terme ajourné d'octobre :	
	Le 8, (Reddition de jugements).....	1 jour.
1869	Terme de janvier :	
	Les 20, 21, 22, 23, 25.....	5 jours.
"	Terme ajourné de février :	
	Le 8, (Reddition de jugements).....	1 jour.
"	Terme de mai :	
	Les 20, 21, 22.....	3 jours.
"	Terme de septembre :	
	Les 21, 22, 23, 25.....	4 "
1870	Terme de janvier :	
	Les 20, 21, 22, 24, 25.....	5 "
"	Terme de mai :	
	Les 20, 21.....	2 "
"	Terme de juin—(ajournement) :	
	Les 10, 11.....	2 "
"	Terme de septembre :	
	Les 21, 22, 23, 24.....	4 "
"	Terme d'octobre—(ajournement) :	
	Le 7, (pour jugements.).....	1 jour.
1871	Terme de janvier :	
	Les 20, 21, 23, 24.....	4 jours.
"	Terme de février—(ajournée) :	
	Les 6, 7.....	2 "
"	Autre ajournement en février :	
	Le 27.....	1 jour.
1872	Terme de mai :	
	Les 20, 21, 22, 23.....	4 jours.
"	Autre terme en mai—(ajournement) :	
	Le 31.....	1 jour.

1872	Terme de septembre :	
	Les 21, 23, 24.....	3 jours.
"	Autre terme en septembre—(ajournement) :	
	Le 28.....	1 jour.
1873	Terme de janvier :	
	Les 20, 21, 22, 23, 25.....	5 jours.
"	Terme de mai :	
	Les 20, 21, 23.....	3 "
"	Termé de juillet—(ajournement) :	
	Le 9.....	1 jour.
"	Terme de septembre :	
	Les 22, 23, 24.....	3 jours.
"	Autre terme en septembre —(ajournement) :	
	Le 27.....	1 jour.
"	Terme d'octobre—(ajournement) :	
	Le 25 (Reddition des jugements).....	1 "
1874	Terme de février :	
	Les 17, 19.....	2 jours.
"	Terme de mai :	
	Les 18, 19.....	2 "
		85 jours.

OTTAWA, 7 mars 1877.

Ottawa, 7 mars 1877.

M. JOSEPH BEAUCHAMP, de Ste. Julienne, étant dûment assermenté dépose et dit :
Je demeure à Ste. Julienne, je suis notaire et greffier de la cour de Circuit du comté de Montcalm.

Q. Depuis quand ?

R. Depuis novembre mil huit cent soixante-neuf ; — mais je ne puis pas préciser quelle est au juste la date de ma nomination. Je crois que l'ordre en conseil a été émané en octobre et que je n'ai été nommé qu'en novembre mil huit cent soixante-neuf.

J'ai reçu une note confidentielle vers le vingt-huit ou le trente octobre me disant que l'Exécutif avait acquiescé à la demande que j'avais faite pour être nommé greffier. C'était une lettre d'un des ministres qui m'annonçait cela.

Q. Connaissiez-vous votre prédécesseur M. deCaussin ?

R. Je ne l'ai rencontré qu'une seule fois à L'Assomption. J'arrivais des Etats-Unis quand j'ai été nommé greffier.

Q. Avait-il quitté Ste. Julienne avant votre nomination ?

R. Oui, il était parti furtivement vers le commencement de septembre.

Q. Aussitôt que vous avez reçu intimation de votre nomination, vous êtes-vous mis en possession du greffe.

R. Je me suis mis en possession de tout ce que j'ai pu trouver dans le temps dans une salle voisine du bureau d'enregistrement.

Q. C'est là que le greffe se tenait ?

R. Ordinairement les livres restaient à la résidence privée du greffier.

J'ai pris possession des livres, de ceux que j'ai trouvés. Je n'ai été en possession de tout que vers le mois de février, mil huit cent soixante-dix, parce que les livres du secrétaire du comté et du greffier se trouvaient dans cette même salle et que le secrétaire du comté avait pris possession de plusieurs livres croyant qu'ils lui appartenaient ; ensuite il m'a rendu ceux qui appartenaient au greffe.

Q. Vers la fin d'octobre, aviez-vous le livre d'entrée,—le dernier.

R. Oui.

Q. Aviez-vous les dossiers ?

R. Je ne pourrais pas dire si je les avais tous.

Q. Dans tous les cas, vous aviez le livre d'entrée pour cette époque-là ?

R. Oui.

Q. Aviez-vous le livre d'entrée des causes et rôle de fixation des causes pour l'enquête et l'audition dans ce temps-là ? Etiez-vous entré en leur possession ?

R. Je vois qu'il n'avait jamais été tenu de rôle d'inscription et qu'on se servait du livre d'entrée comme rôle des causes.

Q. Veuillez produire celui qui était en usage et dont vous avez pris possession ?

R. Je le produis ; il est marqué, exhibit No. 4 : *livre d'entrée des causes*.

Q. Maintenant, y a-t-il eu un terme fixé et tenu à Ste. Julienne du premier au cinq novembre mil huit cent soixante-neuf ?

R. Oui.

Q. Ce terme-là a-t-il été présidé par l'honorable Juge Loranger ?

R. Je ne me rappelle pas avoir vu aucun juge présider la cour ce jour-là : je n'étais pas greffier ou du moins n'avais pas droit d'agir comme tel. Aucune circonstance ne me rappelle qu'il y ait eu terme.

D'après les livres il apparaîtrait qu'il y aurait eu un terme, mais ce n'est pas ma conviction.

Je ne pourrais pas jurer qu'il n'y avait de juge dans le village.

Il est possible qu'il en soit venu un, mais je ne l'ai pas vu.

Q. Avez-vous vu le juge Loranger dans aucun jour de ce terme-là ?

R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Etiez-vous prêt à tenir la cour, Mr. Beauchamp ?

R. Non.

Q. Etiez-vous informé que le juge viendrait ou ne viendrait pas ?

R. Je n'en ai jamais été informé officiellement ; quelque personne aurait pu me le dire, mais je n'ai pas été informé par le juge.

Q. Avez-vous eu quelque communication avec le juge Loranger au sujet de votre nomination, ou de la tenue de ce terme de novembre ?

R. Du tout.

Q. Où se tenaient les sessions de ce circuit ?

R. Au palais de justice.

Q. Teniez-vous votre bureau là, à la fin d'octobre ?

R. Oui, dans ce temps-là j'étais député régistrateur et je tenais mon bureau comme notaire et comme député régistrateur au bureau d'enregistrement.

La salle du greffe se trouvait voisine du bureau d'enregistrement, le registrateur en gardait la clef.

Q. Savait-on dans le village que vous étiez greffier ?

R. Je pense qu'il n'y avait que le régistrateur et mon associé M. Dufresne qui le savaient parce que je n'avais jamais communiqué à personne la lettre confidentielle que le ministre m'avait écrite.

Q. Veuillez dire de quelle écriture est l'entête : *Terme de novembre mil huit cent soixante-neuf*, dans le livre No. 4, produit ce jour comme exhibit ?

R. De M. de Caussin mon prédécesseur.

Q. En est-il de même pour tout ce qui est à la suite ?

R. A l'exception de ce qui est sur la marge où il y a même de mon écriture, il y en a de l'écriture du juge, de celle de M. de Caussin et de la mienne.

Question par M. JERRÉ.—En disant : marge, vous entendez dire la dernière colonne ?

R. Oui. L'entrée faite par l'honorable juge Loranger au-dessous de mil huit cent soixante-neuf : *juin vingt-un*, n'a certainement pas été faite au terme de novembre mil huit cent soixante-neuf.

Q. Quand a-t-elle été faite ?

R. Au terme de février suivant.

Q. De quelle écriture ?

R. De celle du juge Loranger. M. de Caussin avait établi l'usage dans le greffe depuis son prédécesseur de préparer d'avance les rôles pour les termes dans lesquels les causes de tel e-space de temps étaient mises, usage qui a toujours été suivi depuis.

Q. La veille du premier novembre, ou le premier, ou le deux, ou le trois, avez-vous eu connaissance qu'un juge était arrivé dans le village ?

R. Je n'en ai pas eu connaissance, il n'en a pas été question.

Q. Maintenant, avez-vous préparé un état d'après les livres et d'après vos souvenirs montrant le nombre de jours que le juge Loranger a présidé la cour dans votre district ?

R. Je crois avoir donné un état vers le vingt-huit de mai (1874) mil huit cent soixante-quatorze à M. Latour; cet état je n'ai pas besoin qu'on me produise l'original pour dire qu'il peut contenir des erreurs. La chose a été faite précipitamment dans l'espace d'un quart d'heure. Je produirai si on veut me permettre d'y mettre ma signature, l'état coté E des documents produit par le sous-secrétaire d'État en déclarant qu'il diffère de l'original sur lequel il paraît avoir été copié. Cette copie est la seule qui soit exacte.

Je le produis maintenant comme exhibit T, et je déclare, après examen, qu'il me paraît conforme au document produit sous la lettre E, le tableau des termes de la cour présidée par l'honorable juge Loranger depuis le premier juillet mil huit cent soixante-sept au trente-et-un décembre mil huit cent soixante-quatorze, lequel état est celui que j'ai dressé hier d'après mes livres, registres, rôles de causes, etc.

Q. Ce tableau est-il exact, oui ou non ?

R. Il est conforme à l'autre tableau qui est exact.

Q. Vous avez, je crois, fait un ajouté que vous avez rayé après ?

R. Oui, parce que c'était le juge Torrance qui avait siégé.

Q. Vous aviez fourni un tableau de ces jours de cour tenus par le juge Loranger, précédemment ?

R. Oui.

Q. Avez-vous constaté beaucoup d'erreurs sur ce tableau ? Combien d'erreurs avez-vous constaté ?

R. J'ai constaté que le premier février mil huit cent soixante-neuf, j'avais déclaré absence du juge Loranger tandis que, par le registre des causes non appelables, j'ai constaté qu'il était présent.

Q. C'est la seule erreur que vous ayiez constatée ?

R. Oui.

Ajourné l'audition du présent témoin à demain, huit mars mil huit cent soixante-dix-sept.

Ce huit mars, l'examen du présent témoin est repris comme suit :

Q. Quelle est la distance entre Joliette et Ste. Julienne ?

R. Six lieues.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Pouvez-vous affirmer l'exactitude des registres tenus avant votre administration, par votre prédécesseur ?

R. Non, je ne le puis pas.

Q. Ainsi pourrait-il y avoir eu plus de jours de cour qu'il n'y en a eu mentionnés dans ces registres ?

R. La chose est plus que possible, parce qu'il n'y a presque toujours dans les livres que les jours de termes qui sont marqués; je pense même que les jugements sont aussi rentrés sur le livre à la date du terme, bien que rendus quelquefois à une autre date en dehors du terme.

Q. N'avez-vous pas remarqué que les livres étaient dans un grand état de désordre, surtout du temps de M. Dérivières Beaubien, vers mil huit cent soixante-sept ou mil huit cent soixante-huit ?

R. Oui.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'au mois de février mil huit cent soixante-treize, qui est le dernier terme d'hiver que j'aie tenu à Ste. Julienne, qu'il y a eu deux jours de terme au lieu d'un ?

R. Je me rappelle d'une circonstance à propos d'une cause; je me rappelle qu'il

y a eu deux jours de terme et que le juge est demeuré trois jours à Ste. Julienne, samedi, dimanche et lundi afin de terminer l'enquête d'une cause de Dufresne contre Dalpée.

Q. Quelle est la distance de Ste. Julienne à Sorel, en passant d'abord par Joliette et ensuite par L'Assomption; et quelle est la distance qu'il faudrait parcourir en passant par Montréal dans le cas où il serait nécessaire d'y passer?

R. Je ne pourrais pas dire quelle est la distance entre Montréal et Sorel, excepté par la route de L'Assomption qui serait: de Ste. Julienne à Montréal par L'Assomption quatorze lieues et demie; revenant de Montréal à L'Assomption, huit lieues. De L'Assomption à Sorel, je n'y suis allé qu'une fois; je crois qu'il y a neuf lieues sans la traverse qui est peut-être d'une lieue.

Q. Maintenant par Joliette?

R. De Sorel à Joliette il y a environ sept lieues en comptant la traverse.

Q. Considérez-vous que celui qui prendrait deux jours pour se rendre de Sorel à Ste. Julienne et qui prendrait deux jours pour retourner de Ste. Julienne à Sorel mettrait trop de temps ou égard aux chemins et aux lieues qu'il y a à parcourir?

R. Pour le terme de novembre, ce n'est certainement pas trop de deux jours; en février il pourrait arriver très-souvent qu'on ne pourrait pas faire le trajet dans une journée, à moins de prendre une partie de la nuit; mais dans l'été, en juin, ça peut se faire dans une journée, encore si on n'est pas dérangé par les traverses.

Q. Pourrait-on faire ce trajet dans la même journée en partant à midi?

R. Ce n'est pas possible ou alors il faudrait avoir des chevaux un peu rares.

Q. Généralement l'époque du circuit de février, n'est-ce pas une époque tempêteuse?

R. C'est généralement l'époque des plus grandes neiges.

Q. Qui considérez-vous être tenu de faire les entrées des causes dans les registres, est-ce le greffier ou le juge?

R. Ça doit être le greffier.

Q. Quand le juge les fait lui-même ne les fait-il pas pour le greffier?

R. C'est mon opinion; quelquefois même le juge a tenu le rôle d'enquête pour le greffier et a fait les entrées pour le greffier, eu égard qu'on était novice pour faire ces entrées-là.

Q. On vous a demandé un rapport des jours de terme où le juge a siégé de mil huit cent soixante-sept jusqu'à mil huit cent soixante-quatorze: qui vous a demandé ce rapport?

R. C'est M. Timothée D. Latour, de Lanoraie.

Q. Vous savez que c'est le signataire de la première pétition?

R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Dans quel temps M. Latour vous a-t-il demandé cet état?

R. Je pense que c'est en mil huit cent soixante-quatorze, en juillet; du reste j'ai daté l'état.

RÉ-EXAMINÉ.

Q. Vous aviez constaté une inexactitude dans votre rapport; en avez-vous constaté d'autres depuis dans votre état?

R. Aucune autre que celle-là.

Q. Dois-je comprendre que le trajet pour lequel vous avez mentionné deux jours de voyage, ce soit deux jours pour aller et deux jours pour revenir?

R. Deux jours pour aller et deux jours pour revenir en passant par Joliette et par L'Assomption; j'ai dit suivant le temps; en automne surtout.

J'ai vu le juge arriver par des chemins où il était bien difficile d'arriver et ses chevaux étaient bien fatigués.

Q. Quelle est la distance entre Ste. Julienne et Joliette?

R. Six lieues.

Q. Entre Ste. Julienne et Sorel?

R. Environ sept lieues.

Q. Avez-vous jamais voyagé vous-même entre Ste. Julienne et Joliette.

R. Non.

Q. Entre L'Assomption et Sorel ?

R. Oui, une fois : j'y suis allé pour prendre mon certificat d'études. Nous sommes partis de L'Assomption à quatre heures du matin et nous sommes arrivés à Sorel qu'il faisait noir. C'était en hiver au mois de janvier,—les chemins étaient mauvais.

Q. Vous avez dit que, suivant vous, c'est au greffier à faire les entrées au rôle ?

R. Oui, suivant moi.

Q. Est-ce parce que vous avez cette pratique-là vous-même, ou est-ce que vous l'avez vu pratiquer par d'autres tribunaux.

R. Je me base sur ce que le juge Olivier ne fait aucune entrée et ne prend jamais le rôle sous les yeux.

Le juge Loranger faisait la même chose mais pas généralement.

T. BEAUCHAMPS.

“T.”

TABLEAU filé par le précédent témoin indiquant des jours durant lesquels le juge Loranger a tenu la cour de Circuit du comté de Montcalm.

De juillet 1867 à décembre 1874, inclusivement.

Les termes étaient fixés par proclamation du 1er au 5 du mois de février, du 6 au 11 juin, et du 1er au 5 novembre de chaque année.

Le terme de juin 1873 a été le dernier tenu par le juge Loranger. Le juge Olivier l'a ensuite remplacé.

1867 Du 1er juillet au 31 décembre : Aucun terme.

1868 Terme de Février :

Le 1er..... 1 jour \$6 00

“ Terme de Juin :

Le 6..... 1 jour 6 00

“ Terme de Novembre :

Le 2..... 1 jour 6 00

1869 Terme de Février :

Le 1er..... 1 jour 6 00

1870 Terme de Février :

Le 1er..... 1 jour 6 00

“ Terme de Juin :

Le 6..... 1 jour 6 00

“ Terme de Novembre :

Le 2..... 1 jour 6 00

1871 Terme de Février :

Le 3..... 1 jour 6 00

1872 Terme de Juin :

Le 6..... 1 jour 6 00

“ Terme de Novembre :

Le 2..... 1 jour 6 00

1873 Terme de Février :

Le 1er..... 1 jour 6 00

“ Terme de Juin :

Les 6, 7..... 2 jours 12 00

JOSEPH ZEBÉDÉE MARTEL, demeurant à L'Assomption, étant dûment assermenté dépose et dit :

Q. Vous êtes greffier de la cour de Circuit à L'Assomption ?

R. Oui.

Q. Depuis combien d'années ?

R. Depuis l'année mil huit-cent cinquante-huit.

J'ai par devers moi les rôles et registres de cette cour pour la fixation des causes à l'audition pour les années de mil huit cent soixante-sept à mil huit cent soixante-quatorze.

Je le produis sous le numéro.

J'ai préparé un état établissant le nombre de jours que l'honorable juge Loranger a tenu la cour dans le Circuit de L'Assomption. Mais je désire faire quelques corrections à l'état original que j'avais préparé dans le temps ; quand on m'a fait faire cet état on m'a dit que c'était pour faire des améliorations dans les cours de justice et l'on me demanda de faire ce rapport pour le jour même. Il a été fait précipitamment et je désire faire des corrections.

J'ai maintenant cet état original sous les yeux : il est marqué D.

Q. Veuillez vérifier si cet état-ci est exact ?

L'avocat de la poursuite soumet au témoin le nouvel état dressé d'après les livres et marqué S.

R. Dans cet état je désire ajouter : le (27 janvier) vingt-sept janvier et le vingt-sept octobre mil huit cent soixante-neuf que j'ai oubliés dans mon premier état.

En mil huit cent soixante-ouze le vingt-six mai, au lieu du juge Loranger il faut mettre : Juge Sicotte.

Maintenant vingt-six-octobre : pas de juge.

Vingt-sept octobre, même année (1871), juge Sicotte au lieu du juge Loranger.

Pour l'année mil huit cent soixante-douze : vingt-sept janvier : juge Beaudry.

Huit juillet : terme extra tenu par l'honorable juge Loranger qui n'est pas non plus mentionné dans mon rapport.

Avec ces corrections je puis certifier que mon rapport est correct et conforme à mes livres, excepté en ce qui concerne un terme extra tenu par l'honorable juge Olivier en mil huit cent soixante-quatorze où il y a eu trois jours de termes, le deux, le trois et le quatre février ; mais il n'appert par mon rôle d'enquête qu'il n'a siégé que le deux de février tandis qu'il a siégé les trois jours ce qui fait voir qu'il pourrait se faire que dans mon rapport il se trouve d'autres jours de cour qui auraient pu être présidés par l'honorable juge Loranger et que je ne pourrais pas établir.

Je produis maintenant l'état corrigé et coté S qui est le tableau de tous les jours où le juge Loranger a siégé depuis le premier juillet mil huit cent soixante-sept jusqu'au vingt-six de mai mil huit cent soixante-treize.

J'ai compulsé, pour préparer cet état, les livres d'entrée des causes, livres d'inscription et registres de jugement.

C'est en me basant sur ces trois séries de livres que j'ai préparé cet état qui est correct.

J'ai le livre d'inscription des causes non appelables.

Nous n'avons pas l'habitude d'entrer les ajournements dans les livres.

Je faisais un rôle jour par jour pour les causes fixées pour enquête et audition dans le terme, tant pour les causes appelables que pour celles non appelables.

Je puis citer des exemples : ainsi, celui que j'ai fixé tout à l'heure en ce qui concerne le juge Olivier, ce terme extra où il y a eu trois jours de terme tandis qu'il n'y a qu'une journée portée sur mon rôle.

Je ne puis pas en citer un autre exemple.

Q. Si je vous ai bien compris, c'est la seule occasion où vous n'avez pas préparé de rôle, — où vous avez renvoyé au lendemain sur la même liste, des causes fixées pour la première journée ?

R. C'est le seul que je puisse indiquer maintenant ; il est possible qu'il y en ait d'autres, mais je ne peux pas les indiquer.

Q. Croyez-vous qu'il y en ait d'autres.

R. Il peut se faire qu'il y en ait d'autres.

Q. Avez-vous quelque raison pour croire qu'il y en a d'autres ?

R. J'ai la raison que je viens d'indiquer tout à l'heure ; dans tous les cas, je crois que ça serait l'exception ; car je fais toujours un rôle.

- Q. Pour le cas du juge Olivier, vous avez dit qu'il s'agissait d'un terme spécial ?
 R. Oui.
 Q. De quoi s'agissait-il ?
 R. C'était l'affaire d'Edouard Leblanc contre le curé Bédard ; c'est une cause qui a duré près de deux ans.
 Q. Il n'y a eu que cette cause-là d'entendue à ce terme-là ?
 R. Oui ; j'avais fixé un jour pour entendre l'enquête.
 Q. Veuillez nous montrer sur votre livre l'endroit où cette cause-là est entrée ?
 R. Voici : deux février mil huit cent soixante-quatorze.
 Q. Etes-vous sûr que, le lendemain et le surlendemain, le juge était présent ?
 Etes-vous sûr que les parties n'ont pas procédé amicalement en dehors de la présence du juge ?
 R. Non, elles n'ont pas procédé en dehors de la présence du juge.
 Q. Etes-vous certain que le juge était là ?
 R. Oui, les dépositions n'ont pas été prises au long ; ce n'étaient que des notes prises par le juge.
 Questions par M. BABY.—Veuillez examiner cette dernière cause entrée sur le rôle, de qui sont les mots "P. O. C. A. V." ?
 R. Du juge Olivier, je crois.
 Q. Voici une entrée au (7) septembre : qui a biffé cela ? Est-ce vous ?
 R. Je pense que ça doit être le juge qui a biffé cela,—le juge Olivier.
 Q. Il y en a un autre du sept juin biffé, aussi, par qui ?
 R. Je ne sais pas.
 Q. Ça fait trois.
 R. Oui.
 Q. Les avocats ont-ils accès à ces livres-là ?
 R. Oui.
 Q. Y ont-ils accès en dehors de votre présence ou en votre présence ?
 R. Ordinairement en ma présence.
 Q. Généralement c'est vous et le juge qui avez ces livres-là entre les mains ?
 R. Oui.
 Question par M. FONTAINE, avocat de la poursuite:—Savez-vous par qui ces altérations ou ratures, ces mots ont été biffés ?
 R. Je viens de vous le dire : je ne sais pas.
 Ajourné l'audition du présent témoin à demain, huit mars courant.

Advenant ce huit mars, la déposition du témoin est reprise :

Suite de l'examen en chef.

- Q. Quelle est la distance entre L'Assomption et Joliette ?
 R. Six lieues.
 Q. De L'Assomption à Ste. Julienne ?
 R. Sept lieues ou sept lieues et demie.
 Q. De L'Assomption à Montréal ?
 R. Huit lieues.
 Q. De l'Assomption à Berthier connaissez-vous la distance ?
 R. Non. Je crois qu'il y a neuf lieues.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Pouvez-vous dire si, quand le juge Loranger tenait la cour à L'Assomption, le rôle était toujours vidé avant son départ ou s'il laissait sur le rôle des causes pour lesquelles les parties auraient été prêtes à procéder.

R. Jamais il ne restait rien, à ma connaissance, parce que nous avons travaillé souvent très tard le soir et le juge aussi pour finir les affaires.

Q. Eh bien ! pourrait-on affirmer avec vérité que le district a souffert de ce que le juge ne tenait pas assez la cour ?

R. Je ne vois rien qui puisse faire tort au district, ni qu'il ait souffert. Je ne pense pas que le fait de travailler la nuit serait de nature à faire penser que le district ait souffert.

Q. Vos livres constatent les causes plaidées au mérite et inscrites à l'enquête ; mais avez-vous un livre qui constaterait que l'enquête, dans des causes non inscrites, aurait pu être reçue par le juge ainsi que des motions ou des incidents.

R. Il n'y a aucun livre pour constater cela.

Q. Ainsi, le juge Loranger aurait pu recevoir et entendre les parties sur ces incidents, recevoir des motions ou présider une enquête pendant un jour ou des jours non mentionnés dans votre état ou dans les rôles et registres ?

R. C'est possible.

RÉ-EXAMINÉ.

Q. Est-ce arrivé à votre connaissance ? Avez-vous des cas à mentionner ?

R. Je ne me rappelle d'aucun dans le moment.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Cela aurait-il pu arriver sans que vous vous le rappeliez, eu égard à la longueur des époques ?

R. Certainement, cela aurait pu arriver et que je l'aurais oublié.

T. Z. MARTEL,
G. C. C.

“ S ”

Tableau produit par le précédent témoin Martel.

Je soussigné, greffier de la cour de Circuit dans et pour le comté de L'Assomption, certifie que d'après tous les registres de la dite cour dont je suis le dépositaire, l'honorable juge Loranger a tenu la cour de Circuit à L'Assomption aux jours suivants d'après les livres de la dite cour, depuis juillet 1867 jusqu'à décembre 1874, inclusivement.

1867.	Terme de septembre :	
	Le 26.....	1 jour.
1868.	Terme de Janvier :	
	Le 27.....	1 jour.
“	Terme de mai :	
	Les 26, 27, 28, 29	4 jours.
“	Terme d'octobre :	
	Les 26, 27.....	2 jours.
	Terme de novembre—ajourné pour jugements.	
	Le 3	1 jour.
1869.	Terme de janvier :	
	Les 26, 27.....	2 jours.
“	Terme de mai :	
	Le 26.....	1 jour.
“	Terme d'octobre :	
	Les 26, 27.....	2 jours.
1870.	Terme de janvier :	
	Les 26, 27.....	2 jours.

1870.	Terme de mai :	
	Le 27	1 jour.
“	Terme d'octobre :	
	Les 26, 27	2 jours.
1871.	Terme de janvier :	
	Le 26	1 jour.
1872.	Terme de mai :	
	Les 27, 28.....	2 jours.
	Terme de juillet (ajourné de mai) :	
	Le 8.....	1 jour.
	Terme d'octobre :	
	Le 26.....	1 jour.
1873.	Terme de janvier :	
	27 janvier et 26 mai.....	2 jours.

Le juge Olivier a depuis remplacé le juge Loranger.

F. P. MARTEL,
G. C. C.

Ottawa, 7 mars 1877.

Ottawa, 7 mars 1877.

JOSEPH-OCTAVE DÉSILETS, étant dûment assermenté dépose et dit :

Q. Vous êtes protonotaire de la cour Supérieure et greffier de la cour de Circuit du comté de Joliette, et greffier de la couronne et de la paix du même district?

R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ?

R. Depuis le vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-onze.

Q. Veuillez produire devant le comité tous les registres, rôles de causes, feuilles d'audience de la cour Supérieure, de la cour Criminelle et de la cour de Circuit du district de Joliette pour la période de juillet mil huit cent cent soixante-sept au mois de mai mil huit cent cent soixante-quatorze.

R. Je les produis.

Ajourné l'audition du présent témoin à demain, huit mars mil huit cent soixante-dix-sept.

Ce neuf mars courant, l'examen du présent témoin est repris comme suit :

Q. Vous avez, depuis l'ajournement de votre témoignage, c'est-à-dire depuis avant hier sept mars, préparé un tableau des jours de cour tenus par l'honorable juge Loranger à Joliette, depuis le premier juillet mil huit cent soixante-sept, jusqu'au mois de mai mil huit cent soixante-quatorze ?

R. Oui.

Q. Veuillez le produire ?

R. Je le produis ; il est coté lettre Y. Il comprend les termes de la cour Criminelle, de la cour Supérieure et de la cour de Circuit. J'ai dressé cet état d'après le livre des jugements, le livre ou rôle d'enquête et de droit ; enfin d'après les différents livres des différentes cours qui pouvaient me donner des informations à ce sujet.

Je dois ajouter que cet état peut ne pas faire voir tous les jours où l'honorable juge Loranger était présent à Joliette. Il a pu arriver qu'il y ait eu quelques jours employés soit à l'enquête soit à autre chose par le juge Loranger, et qu'il n'y ait pas d'entrée pour cela.

Q. Expliquez-nous comment il se fait qu'il ait pu y avoir des jours de cour qu'on ne puisse pas retrouver par les registres ?

R. Généralement on faisait l'entrée des causes inscrites sur le rôle d'enquête chaque jour ; mais il est arrivé des fois qu'une cause commencée le soir et dont on connaissait le nombre des témoins, dont l'examen était remis au lendemain qu'on ne

faisait pas d'entrée pour le lendemain afin d'éviter la transcription des causes qui venaient à la suite de celles après lesquelles on procédait.

Q. Je demanderai si vous connaissez quelque cause,—si vous pouvez me citer un cas semblable ?

R. C'est bien difficile, . . . en dix ans de temps.

Q. Tâchez de vous rappeler un fait semblable à celui que vous avez mentionné ? Le nom d'une cause et l'époque ?

R. Je ne puis pas me souvenir d'aucune dans le moment.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler d'aucun cas où l'on ait procédé sans qu'il y ait eu d'entrée sur les registres ?

R. Pas sur le champ. Si j'avais été prévenu ;—si j'avais mes livres de taxe des témoins, je verrais de suite ce que vous me demandez de vous dire de mémoire. Ce livre-là ne m'a pas été demandé,—je ne l'ai pas apporté.

Q. Quel est ce livre, dites-vous ?

R. Livre de taxe des témoins ; un livre que je tiens spécialement pour cela.

Q. Sur votre rôle d'enquête vous n'entrez pas que tel ou tel témoin a été examiné ?

R. Pas à Joliette. Le rôle d'entrée est fait pour les causes remises.

Q. Appelables ou non appelables ?

R. Pour toutes.

Q. On ne continue pas pour les causes non appelables ?

R. C'est arrivé le plus souvent pour les causes non appelables que pour les autres.

En déposant ce tableau que j'ai fait au meilleur de ma connaissance, je dois dire que j'aurai pu omettre quelques jours où le juge aurait siégé ; ainsi depuis hier j'ai découvert quatre erreurs, ce qui veut dire que j'ai pu faire encore des omissions.

Q. Comme c'est là, pouvez-vous dire qu'il est correct au meilleur de votre connaissance ?

R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. D'après vos registres ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque cause—qui pourrait ne pas paraître dans vos registres—comme ayant été instruite un jour quelconque, et dites lequel.

R. Dans une cause No. 684, Cour Supérieure de Joliette ; Joseph Edouard Beaupré requérant, contre la corporation du comté de Montcalm ; il appert que le neuf septembre, mil huit cent soixante-douze, une requête a été présentée à l'honorable juge Loranger qui l'a reçue ce jour-là ; ses initiales apparaissent même sur le dos de la requête et dans la liste exhibit 1 sur la requête ; et rien de cela n'apparaît dans les livres.

Q. C'était pour affaire ministérielle qu'il se trouvait à Joliette ?

R. Oui.

Q. L'honorable juge avait-il été demandé ?

R. Je ne pourrais pas dire. Je sais qu'il était à Joliette, et que la requête lui a été présentée.

Q. N'est-il pas vrai que c'est l'habitude de présenter de ces requêtes-là, de les déposer au greffe et quand le juge vient ensuite qu'on les lui présente, mais que cependant elles portent la date du jour où elles ont été présentées et laissées au greffe ?

R. Non, jamais.

Q. N'est-ce pas l'habitude dans les districts ruraux, quand il n'y a pas de juge à demeure, de présenter une requête, comme celle dont vous venez de parler et dont avis est donné à la partie adverse, de la présenter au greffe du protonotaire et d'arguer ou non, et de la faire admettre seulement lorsque le juge est présent plus tard, et que cependant, la production de la requête est paraphée du jour qu'elle a été présentée au greffier ?

R. Non, jamais.

Q. Etes-vous capable de dire ce qui a été fait sur cette requête-là ?

- R. Elle a été présentée de la manière ordinaire, une procédure s'en est suivie ; il y a eu des exceptions déclinatoires et autres.
- Q. C'est en même temps, à la même date, que la cause de Payton et Cornellier ?
- R. Si ce n'est pas en même temps, c'est le lendemain que la cause de Payton et Cornellier était fixée pour l'enquête.
- Q. Dans tous les cas c'est ensemble que ces deux affaires ont eu lieu, la présentation de la requête et l'affaire Payton et Cornellier ?
- R. Oui, c'est le même voyage.
- Q. La requête a été présentée et on a eu à procéder sur cette requête ?
- R. Oui.
- Q. N'avez-vous pas mentionné ces jours-là dans l'état que vous avez donné ?
- R. C'est possible, mais je ne crois pas.
- Q. Dans l'état que vous aviez donné au juge, ne l'aviez-vous pas mentionné ?
- R. Je ne pourrais pas dire ; c'est possible.
- Q. Le juge est arrivé le matin, a reçu la requête et s'en est retourné l'après-midi ?
- R. Je ne me rappelle pas ce qu'il a fait.
- Q. Il n'a pas été procédé sur cette requête ?
- R. Non ; il y a eu des exceptions et la comparution a été filée le lendemain au greffe, le juge n'y était pas le lendemain ; je ne veux pas dire que le juge n'était pas à Joliette, je veux dire qu'il n'était pas au greffe lors de la comparution.
- Q. Vous dites qu'il a pu arriver que le juge ait été présent deux ou trois fois sans qu'il y ait eu d'entrée dans les registres ?
- R. J'ai dit quelquefois.
- Q. Par la règle générale, vous ne pouvez pas constater la présence du juge ces jours-là.
- R. Il y a pu avoir des exceptions, il y en a eu.
- Q. Voulez-vous nous dire quelles sont ces exceptions ?
- R. Il faudrait que je consulte tous les livres et tous les dossiers.
- Q. N'est-ce pas le juge Loranger qui vous a montré ce dossier Payton et Cornellier ?
- R. Je le connaissais d'avance, parce que M. Champagne m'avait informé qu'il se rappelait que le juge Loranger était venu à Joliette dans une certaine circonstance et spécialement lors de la présentation de cette requête, et c'est par cela que je me suis rappelé de la cause.
- Q. Vous ne vous rappelez pas d'autres cas où le juge soit venu, et qui ne soient pas mentionnés dans les livres ?
- R. Je ne peux pas vous dire cela de mémoire ; j'aurais pu faire des recherches dans mon greffe.
- Q. Le juge Loranger, avant votre témoignage, vous a demandé si vous aviez ce dossier Payton et Cornellier ?
- R. Le juge ne m'a pas demandé si j'avais le dossier en question. Je dirai que le juge Olivier m'avait informé de ce fait dont j'ai parlé à propos de la cause Payton et Cornellier. Il m'a demandé si je me rappelais la cause ; il m'a même demandé le dossier.
- Q. Le juge Loranger a été à Joliette, au greffe, pour chercher un tableau des jours de cour qu'il avait tenus ?
- R. Oui, en juillet dernier.
- Q. N'est-il pas vrai que si vous connaissiez d'autres circonstances où le juge aurait siégé, vous vous en souviendriez ?
- R. Outre que ceux mentionnés dans les registres ? Je vous ai dit qu'il pourrait se faire qu'il y en eût d'autres et que je ne m'en souvenais pas.
- Q. Ainsi donc à part de ce cas mentionné plus haut, vous ne vous rappelez d'aucune autre circonstance ?
- R. Non, je ne puis en préciser aucune maintenant.
- Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler ?
- R. Pas dans le moment.
- J'aimerais à dire au comité qu'en donnant le tableau, les chiffres parlent par

eux-mêmes. Cependant ça paraîtrait un peu étrange, sans explications, qu'il y ait des jours qui ne se suivent pas, mais je puis expliquer avec mon calendrier quels sont les dimanches ou les jours de fêtes qui mettent un intervalle entre les jours que j'ai marqués sur mon tableau.

Q. Veuillez expliquer comment il se fait qu'il apparaisse par votre tableau des intervalles de plusieurs jours durant les termes qui paraissent avoir été tenus ou paraissent par le tableau, notamment les intervalles qui apparaissent aux termes de juin et juillet de chaque année ?

R. Je vais commencer du premier terme sans doute.

Q. Commencez par le terme de juin ?

R. Il y a la St. Jean-Baptiste, pas de cour; elle s'ajourne la veille ou le matin même, la St. Jean-Baptiste n'apparaît pas dans mon tableau; il y a la St. Pierre le vingt-neuf, fête légale; le premier juillet pareillement; ensuite il y a un dimanche dans les derniers jours de juin.

Q. Dans le terme de juin et juillet, presque invariablement, la cour ne se tenait-elle pas depuis la veille ou l'avant-veille de la St. Pierre, jusqu'au lendemain ou surlelendemain de la confédération.

R. Je ne pense pas dire généralement; quelquefois il est arrivé que le trente de juin elle ne s'est pas tenue; le vingt-neuf était la St. Pierre; le premier juillet était fête légale, alors la cour ajournait du vingt-huit au deux juillet. quelquefois.

Q. Le jour de la St. Jean-Baptiste, avez-vous eu connaissance que le juge Loranger soit allé à Sorel en mil huit cent soixante-neuf et en mil huit cent soixante-dix ?

R. Je puis dire que le juge allait aussi souvent à Sorel qu'il restait à Joliette pendant les années qu'il est venu. Je ne puis pas préciser pour ces deux années que vous me mentionnez.

Q. N'est-il pas vrai que durant le terme de juin, quand la St. Jean-Baptiste se trouvait un samedi, que le juge allait à Sorel pour ne revenir que le lendemain de la confédération ?

R. Pour cela il me faudrait voir dans l'almanach pour savoir.

Q. N'est-il pas vrai, oui ou non, que le juge Loranger s'en allait à Sorel, la veille de la St. Pierre pour ne revenir que le lendemain de la confédération ?

R. Quelquefois, mais non pas généralement (le témoin examine l'almanach judiciaire). En mil huit cent soixante-neuf, le vingt-six était un samedi; le vingt-huit un lundi; le trente un mercredi, et tous les jours intermédiaires étaient "*Dies non.*"

Q. Je constate par votre tableau qu'en mil huit cent soixante-neuf la cour a été ajournée le vingt-six juin et ré-ouverte le trois juillet ?

R. Je vois que le vingt-huit, le trente juin, le deux et le trois juillet il y a eu de la cour.

Q. Elle a été ajournée du trente juin au deux juillet ?

R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'il pouvait y avoir des jours de cour mentionnés dans votre tableau et qui ne seraient pas dans vos livres; serait-il possible qu'un terme serait ajourné d'un jour à un autre jour et que vous ne puissiez le constater par vos livres ?

R. Cela est possible et même, dans ce temps-là, je me rappelle une cause, dont il a déjà été parlé, de Payton contre Cornellier qui a été fixée pour l'enquête sans que les livres le constatent.

Q. Est-il possible qu'un terme spécial soit fixé par le juge de mai à juillet, et que le jour fixé en juillet ne soit pas mentionné dans vos livres, pour constater ce terme spécial ?

R. Si le terme a été fixé pour reddition de jugements, il doit paraître par les livres ?

Q. Et si c'est un terme fixé pour audition ?

R. Il pourrait se faire qu'il ne paraisse pas par les livres.

Il est arrivé quelque fois qu'un terme spécial a été fixé et qu'au jour voulu

l'honorable juge Loranger s'est rendu et que messieurs du Barreau n'étaient pas prêts à procéder, et que par le fait même la cause continuait au terme suivant.

Q. Dans ce cas-là n'avez-vous pas préparé vos tableaux ou vos rôles, et étiez-vous ou non prêt à procéder? Et ne pouvez-vous pas constater par vos rôles, que la cour devait se tenir ce jour-là?

R. Dans les cas où les avocats n'étaient pas prêts à procéder, je ne pourrais pas le constater par mes livres, pour la raison qu'étant informé quelques jours avant le terme par les avocats qui devaient procéder dans ces causes-là, qu'ils n'étaient pas prêts à le faire, alors je ne préparais pas mon rôle; et cela m'arrivait que je fisse un rôle que pour les causes de la Cour Supérieure et la Cour de Circuit appelable, dans lesquelles causes les dépositions étaient prises au long.

Q. Pouvez-vous constater, ou vous rappelez-vous d'un seul cas de ce genre?

R. Je ne puis rien voir par mes livres, mais j'ai cité ce cas de Payton et Cornellier, et en outre il est possible que j'en trouverais quelques autres cas en feuilletant mon greffe.

Q. Pouvez-vous vous rappeler d'autres causes que cette cause de Payton contre Cornellier, où les parties n'étaient pas prêtes à procéder au jour indiqué comme terme spécial?

Objecté à cette question par le comité.

Q. Vous rappelez-vous qu'en mil huit cent soixante-sept, en juillet, le quinze, il y ait eu un terme étant un ajournement du terme de mai précédent?

R. Je ne suis pas prêt à répondre de suite à cette question, je ne puis pas me rappeler.

Q. N'avez-vous pas constaté cela par vos registres? rien n'est plus simple que cela?

R. Je n'avais constaté les jours de termes que par mes registres, et cependant, ce matin, j'ai trouvé quatre erreurs.

Mes registres n'ont pas été assez bien tenus toujours avant moi, pour constater cela d'une manière certaine.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'en mil huit cent soixante-sept, en juillet, ou en aucune année, le juge Loranger soit allé à Joliette pendant la vacance pour tenir la cour?

R. Je ne puis dire s'il est venu ou s'il n'est pas venu..... Je sais qu'une année, le onze juillet, il était là; c'était, je crois, pour affaire de cour,.....pour affaire de cour criminelle.

Q. Dans tous les cas il n'y a pas eu de cour, le quinze juillet mil huit cent soixante-sept?

R. Je ne pourrais donner une réponse satisfaisante qu'en référant à mes registres.

Q. Vous étiez-là, au greffe, en mil huit cent soixante-sept?

R. J'y suis depuis mil huit cent cinquante-huit.

Q. C'est vous qui conduisiez le bureau sous M. Groulx.

R. Oui, je n'ai jamais manqué, excepté que je prenais quelques jours de vacance et il peut se faire que j'aie été absent le quinze juillet.

Q. Au meilleur de votre connaissance et d'après vos registres,—ce que vous avez pu voir—ce tableau est-il correct?

R. Au meilleur de ma connaissance.

Question posée par M. BABY:—Vous souvenez-vous d'une cause à la Cour de Circuit non-appelable: *la Corporation de St. Alexis contre Aumont, Dupuis et Dupuis*, et dans laquelle la preuve a occupé toute la journée? Et vous rappelez-vous que c'était le juge Loranger qui présidait la cour?

R. Oui, je crois que l'enquête a duré trois ou quatre jours, au moins durant le terme.

Q. Vous rappelez-vous, une autre fois, de cinq causes réunies ensemble: *Arpin contre Fouché*? Et, a-t-elle pris tout le terme présidé par l'honorable juge Loranger?

R. Oui, c'était des affaires de bois,—à la cour de Circuit,—une cause non appelable.

Question posée par le PRÉSIDENT :—Vous rappelez-vous de la date de ces causes-là ?

R. Non.

Q. Veuillez regarder dans vos livres d'ici à demain, dix mars courant, et nous dire la date de ces causes.

R. Ces jours-là sont compris dans le tableau que j'ai produit.

Ajourné la déposition du présent témoin à demain dix mars courant.

Advenant ce dix mars courant la déposition du présent témoin est reprise comme suit :

TRANSQUESTIONNÉ.

(Sous réserve d'objection naissant de ce que le juge n'a pas été accusé dans la requête de surcharges dans ses frais de voyage en ce qui concerne les cours Supérieure, de Circuit et Criminelle de Joliette.)

Questions posées par M. BABY :—Veuillez regarder au journal des causes appelables du vingt-trois octobre, mil huit cent soixante-seize. Trouvez vous une cause de *Martel* contre *Godin* ?

R. Oui.

Q. Voyez-vous qu'il y ait une entrée biffée ?

R. Voici : dans une cause de *Mooney* contre *Cannon*, c'est une entrée faite de la main du juge Olivier. Il appert à la liste des causes continuées au vingt-trois octobre mil huit cent soixante-seize,—dans une cause No. 970, je vois une entrée faite par le juge Olivier comportant les mots suivants : "*Le défendeur appelé ne comparait pas, le demandeur déclare son enquête close ; le défendeur ne comparissant pas pour procéder son enquête est déclarée close ; le demandeur requiert jugement C. A. V.*" Toute cette entrée est biffée par l'honorable juge Olivier ; au bas sont écrits les mots suivants : "*Cause continuée au deux novembre, mil huit cent soixante-seize ;*" le tout de la main de l'honorable juge Olivier.

Question posée par M. TASCHEREAU :—Cela a-t-il été biffé en votre présence ?

R. Je ne puis pas le jurer, le juge a biffé cela en cour tenante, j'étais à mon siège.

Question posée par le PRÉSIDENT :—A la demande des parties ?

R. Je crois que l'entrée a été d'abord faite par le juge, et ensuite sur la demande des parties,—ou de l'avocat du demandeur plutôt, cela a été biffé.

Question posée par M. TASCHEREAU :—L'autre avocat était-il présent ?

R. Non, l'avocat du demandeur a fait faire cela pour ne pas prendre avantage de l'absence de l'autre avocat.

Q. Ne savez-vous pas que le juge a fait aussi des ratures le lendemain ?

R. C'est arrivé assez fréquemment.

Q. Si ces entrées étaient authentiques, serait-ce suivant la pratique, le mode des les altérer ou de les modifier—que de les raturer ou de les biffer ? Ne devraient-elles pas être, au contraire, l'objet d'un écrit différent ?

Objecté à cette question de la part des pétitionnaires.

Question permise.

R. Certainement que si ces entrées étaient authentiques, il faudrait nécessairement un acte à part qui nous ferait voir la raison pour laquelle ces entrées ont été faites, parce que je considère que les entrées faites dans la marge sont l'ouvrage du greffier, et que si, par hasard, il y avait erreur, il devrait les faire corriger par le juge, ou les corriger lui-même.

Question posée par le PRÉSIDENT :—Considérez-vous qu'une entrée faite ainsi par le juge, pourrait être altérée sans le consentement des parties ?

R. Je ne crois pas.

Q. Si cette entrée n'était que la rectification d'une entrée faite par erreur, que le protonotaire chargé de faire le transcript de la cause, attirerait l'attention du juge sur un erreur apparente ou lui demanderait quel est le vrai état des faits relatifs à cette entrée, croyez-vous que le juge devrait la faire (la rectification) ?

R. Je le crois, et je le ferais moi-même en rapportant les causes sur la liste du jour.

Q. Supposons par exemple qu'une cause aurait été continuée au vingt-trois d'un

mois, que le juge l'aurait indiquée comme continuée au vingt-quatre, que vous seriez appelé à faire votre liste du vingt-trois et que vous attireriez l'attention du juge sur son erreur, pensez-vous qu'il devrait changer son entrée pour la mettre d'accord avec les procédures qui ont été faites ?

R. Je le crois, et cela a été pratiqué plusieurs fois, dans les causes non appelables surtout, parce qu'il est arrivé plusieurs fois que les notes du juge faites sur le rôle des causes, relativement à la fixation des causes pour preuve ou audition, n'étaient pas en rapport avec les notes que je prenais ou indiquais moi-même sur le dossier de la cause ; lorsque j'émanais des subpoena pour un jour que je savais être celui fixé par les parties, je passais outre l'entrée faite par le juge dans le rôle, et je rapportais la cause fixée à son jour véritable.

Q. Considérez-vous que c'est le devoir du juge de tenir les entrées faites au rôle des causes pour l'enquête et l'audition, ou bien, que c'est à proprement parler le devoir du greffier ?

R. Je considère que c'est réellement le devoir du greffier, et que le juge qui le fait, ne le fait que par complaisance.

Q. Veuillez dire ce qui est arrivé dans votre district, relativement à la tenue de ces entrées par le juge, et ce qui avait lieu précédemment à son administration de la justice dans votre district ? Avant le juge Loranger, ces entrées n'étaient-elles pas tenues par le greffier ? Pourquoi ce changement a-t-il eu lieu ?

R. Il est à ma connaissance que, dans les premières années, M. Groulx étant greffier, il faisait parfois lui-même les entrées ; et comme quelquefois il y apportait peut-être un peu de négligence, et qu'il surgissait des difficultés entre le barreau et lui, relativement à ces entrées, que les uns prétendaient devoir être faites d'une manière, les autres d'une autre, alors l'honorable juge Loranger, pour obvier à ces inconvénients, s'est mis à faire ces entrées, cela a coupé court à toutes les difficultés ; quoique cependant le greffier les faisait quelquefois.

Q. Considérez-vous que la tenue de ces entrées par le juge ne soit pas, entre autres raisons, pour guider le greffier, quand il a besoin de recourir aux procédés ?

R. Certainement oui, parce qu'on se règle sur ces entrées-là pour faire les entrées des jours suivants, et aussi pour les entrées dans le plumitif.

Q. N'est-il pas arrivé souvent, pendant que le juge Loranger tenait la cour dans votre district, que vous avez été quelques jours sans renouveler le rôle, soit parce qu'il n'était pas procédé sur le rôle entier, ou sur quelqu'une des causes, et que, pendant plusieurs jours du terme, la cause inscrite pour le premier ou le deuxième jour, est restée sur le rôle sans être remise d'un jour à l'autre ?

R. Cela est arrivé assez souvent.

Q. Ainsi, de ce qu'il ne paraîtrait pas sur votre rôle, des causes inscrites ou continuées pour jour particulier, s'en suivrait-il, — suivant vous, — que le juge n'aurait pas tenu la cour pendant ces jours durant lesquels la cause a été continuée ?

R. Non, il ne s'en suivrait pas cela.

Q. Cela est-il arrivé plusieurs fois ?

R. Oui.

Q. Regardez au rôle de juillet mil huit cent soixante-treize, et dites-moi combien de jours il paraîtrait par votre rôle, que la cour ait été tenue ?

Le témoin examine le rôle en question.

R. Trois jours seulement : le vingt-huit juin, le deux et le trois juillet ; tandis que le terme a duré réellement le vingt-huit, le trente juin, le deux, le trois, le cinq, le sept et le neuf de juillet.

Q. Est-il arrivé que le juge Loranger soit monté sur le banc pendant les jours de terme, et qu'il n'y ait rien eu à faire ; ou bien, qu'il se soit fait des procédés qui ne soient entrés dans aucun livre ?

R. C'est arrivé assez fréquemment, sans que je puisse préciser les dates, soit que le barreau ne fut pas prêt à procéder, soit qu'il n'y ait eu que des motions ou des procédés qui n'apparaissent pas sur les livres.

Q. En général, les procédés sur les *incidents*, comme requêtes et motions, apparaissent-ils sur vos livres, ou seulement dans les dossiers ?

R. Ils n'apparaissent que sur les dossiers ;—il n'y a jamais eu de rôle à Joliette pour les motions et requêtes.

Q. Le juge ne tenait-il pas les termes pendant toute leur durée ?

R. Oui, généralement, à peu d'exceptions près.

Q. Pouvez-vous signaler une exception ?

R. Je ne puis pas mentionner l'année, mais je sais qu'une année, pendant le terme de février, je crois que le juge n'est pas venu un des premiers jours du terme à cause d'une tempête de neige.....une ou deux fois c'est arrivé comme cela ; toujours qu'il y a eu un terme où juge, avocats, protonotaire ont été obligés de se rendre au palais de justice en raquettes, à cause d'une tempête de neige très forte.

Q. N'était-ce pas en mil huit cent soixante-neuf ?

R. C'est en mil huit cent soixante-huit ou mil huit cent soixante-neuf, une de ces deux années-là ; on a eu beaucoup de neige les deux années.

Q. Pendant deux mois ?

R. Oui, février et mars, je sais qu'on faisait des promenades en voiture, et qu'on passait à la hauteur du deuxième étage des maisons ; on ne voyait pas les maisons, d'un côté à l'autre du chemin.

Une autre fois, en juin ou juillet, je ne puis pas dire quelle année, le juge s'est absenté pour retourner à Sorel pour une journée.

Q. N'est-ce pas après avoir prévenu le barreau que c'était pour affaire ministérielle ?

R. Oui, mais je ne sais pas pourquoi c'était ; je sais que c'est après avoir prévenu le barreau.

Peut-être une fois aussi, je ne me rappelle plus bien, je crois, le trente juin,—la cour était ajournée du vingt-huit juin au deux juillet à cause des fêtes.

Q. Savez-vous si le juge Loranger a été absent ou présent pendant cet intervalle ?

R. Je ne peux pas me rappeler pendant cet intervalle.

Je sais que le juge tenait les termes fixés par les proclamations, et assez souvent plus que les termes fixés par proclamation.

Q. Sont-ce là les seules exceptions que vous connaissiez ?

R. Au meilleur de ma connaissance, comme je l'ai mentionné hier,—sans compter la St. Jean-Baptiste.

Q. Pensez-vous qu'il est possible que le juge partit le matin de chez lui, et se rendit à Joliette pour tenir la cour le même jour ?

R. Je ne crois pas, à moins de se lever très matin, puis il y a la traverse, et il y a six lieues de Joliette à Berthier..... Il faudrait que les chemins fussent très-beaux, et aussi partir de grand matin.

Q. Connaissez-vous aucune occasion où le juge soit parti le matin de chez lui ?

R. J'ai eu connaissance que le juge arrivait le matin, quelquefois par les chars, mais il venait de Lanoraie ; je présumais qu'il couchait chez son frère qui demeure-là, près du terminus du chemin de fer.

1ère Question posée par M. TASCHEREAU :—Quelle distance y a-t-il de L'Assomption à Joliette ?

R. Six lieues.

2e Q. De Joliette à Lanoraie ?

R. Quatre lieues par les chars, et cinq par le chemin ordinaire.

Q. Avez-vous connaissance que le juge aît été malade pendant certains termes, et qu'il soit arrivé très souffrant en cour ?

R. Je sais que l'honorable juge est arrivé quelquefois étant indisposé, mais je ne peut pas préciser quand.

Q. Ne savez-vous pas que même le juge était sous les soins du docteur Leprohon ?

R. Je ne puis pas le préciser ; je sais que je suis allé parfois à l'hôtel, et il pourrait se faire que j'ai vu là le docteur Leprohon, mais je ne saurais l'affirmer.

Je sais que quelquefois le juge expédiait les affaires le plus vite possible et retournait à l'hôtel parce qu'il était malade ; je suis moi-même allé le voir pour des entrées de jugements.

Q. Comme règle générale, le juge ne dressait-il pas les jugements avec vous, après le terme ?

R. Le plus souvent l'honorable juge rendait ses jugements cour tenante, en n'en tenant que des notes, et, après la cour, je me rendais à sa chambre et je dressais les jugements sous sa dictée.

Q. Avez-vous dit qu'il ne se trouve pas dans les livres, de trace écrite de certains termes d'ajournement ou de termes spéciaux ?

R. Aucune trace.

Q. Faites-vous une différence entre un terme spécial et un terme d'ajournement ?

R. Il n'y a aucune différence pour moi entre les deux.

(Le témoin désire rectifier une réponse qu'il a donnée précédemment.)

Les premières années, M. Groulx me faisait faire les entrées à l'intérieur du couvert d'un registre par une simple note : " *La cour est ajournée à tel jour.*" Mais depuis mil huit cent soixante-quatre ou mil huit cent soixante-cinq, cela ne se fait plus.

Q. Je crois que vous n'entriez pas toujours dans les livres quels étaient les ajournements ?

R. Non-seulement on ne les rentrait pas toujours mais encore on ne les rentrait jamais. La seule entrée qui pouvait apparaître, c'était dans la marge, à la dernière colonne.

Q. Voulez-vous regarder votre état, et dire si le dix et le onze septembre mil huit cent soixante-huit, il a été tenu un terme spécial de la cour de Circuit et de la cour Supérieure ?

R. Oui, des deux cours.

Q. Y a-t-il dans vos livres quelqu'entrée de ce terme-là ?

R. Dans le rôle des causes appelables je vois une entrée. Précédemment à cette date il n'y a rien, aucune entrée constatant que la cour était ajournée pour le dix.

Q. De sorte que si ces deux jours-là, la cour ne s'était pas tenue, et que le juge se fût rendu, il n'y aurait pas de trace de sa présence au chef-lieu ?

R. Non. Par les rôles de la cour, peut-être par ceux de la cour Supérieure, on pourrait le constater,—il pourrait y avoir eu des jugements rendus le dix.

Q. Veuillez regarder dans vos livres ?

R. Oui..... il appert que le dix il y a eu plusieurs jugements de rendus.

Q. La fixation de ce terme-là n'appert pas par vos livres ?

R. Non.

Q. Veuillez nous dire si, dans votre état, le neuf septembre mil huit cent soixante-douze, ou à peu près, il y a un terme de mentionné ?

R. Non, rien n'appert.

Q. C'est ce jour-là que le juge y est allé (à Joliette) pour la cause de Payton et Cornellier et qu'il a signé la requête pour *Mandamus*.

R. Oui.

RE-EXAMINÉ.

Q. Vous dites qu'en juin mil huit cent soixante-treize, il a été tenu plus de jours de cour qu'il n'appert aux registres ; ces jours de cour que vous prétendez avoir été tenus et n'apparaître pas aux registres, sont-ils constatés au tableau que vous avez produit ?

R. Je n'ai pas dit que les jours mentionnés dans mon tableau au terme de juin et juillet mil huit cent soixante-treize, n'apparaissaient pas aux registres, mais que les jours de cour tenus au-delà de ceux voulus par la proclamation fixant les termes, sont les cinq, six et neuf juillet.

Q. Avez-vous mentionné le même fait, comme arrivé à une autre époque que mil huit cent soixante-treize.

R. Je ne crois pas avoir mentionné l'année.

Q. Avez-vous mentionné le fait comme étant arrivé de cette manière sans préciser l'année ?

R. Oui, sans préciser l'année ; j'ai mentionné ceci : que l'honorable juge avait tenu la cour plus longtemps que le fixait la proclamation.

Q. Eh bien ! ces jours où l'honorable juge Loranger a tenue plus longtemps que

sa durée, apparaissent-ils à votre tableau, quoi qu'ils n'apparaissent pas spécialement sur les rôles ?

R. Ils apparaissent à mon tableau.

Q. L'honorable juge avait-il pour habitude d'accorder des termes spéciaux et par ajournement, lorsqu'il n'y avait plus d'affaires à régler dans le terme régulier ?

R. Non.

Q. Alors, lorsqu'il ajournait un terme spécial, c'était qu'il n'avait pu finir ce qu'il y avait sur le rôle.

R. Il est arrivé que le juge fixait des jours pour jugements.

Q. Alors, si je vous comprends bien, il n'y avait pas de termes spéciaux de fixés quand il y avait des jugements à rendre des causes qui avaient eu lieu pendant le terme régulier. Il n'y en avait que pour les affaires qui n'étaient pas terminées ?

R. Oui ; il est arrivé que les avocats demandaient un jour pour procéder dans certaines causes.

Q. Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'entrée spéciale au rôle ni aux registres dans ces cas-là ?

R. Non.

Q. Comment vous en rappeliez-vous alors ?

R. C'est bien facile de se rappeler ; la cour était ajournée à trois semaines ou un mois.

Q. Vous reteniez cela de mémoire ?

R. Oui.

Q. Vous le l'oubliez pas ?

R. Non.

Question posée par M. BÉCHARD :—Pour quelle raison cela n'était-il pas entré dans les registres ?

R. Par habitude.

Q. Avant le jour fixé pour les termes spéciaux de la cour, comme il y avait toujours des affaires, ne prépariez-vous pas un rôle spécial des causes qui devaient passer ces jours-là ?

R. On préparait généralement un rôle le matin, ou la veille, parce qu'il est arrivé assez souvent que le barreau demandait un terme spécial, et que cependant ils (les membres) n'étaient pas prêts à procéder ; alors, quelques jours d'avance, ils nous informaient. Nous-mêmes on leur demandait : "*ne préparez-vous pas les subpoena pour telle ou telle cause,*" et ils répondaient : "*non, on n'est pas prêt.*"

RÉ-TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Dites-vous qu'il n'y avait que dans les cas où il restait des causes sur le rôle, que le besoin de ce terme spécial se faisait sentir ? ne pouvait-il pas arriver que sans "*remanet*" il aurait pu y avoir besoin d'un terme spécial ?

R. Je crois avoir dit que les avocats demandaient quelquefois un terme spécial pour procéder dans des causes qui n'étaient pas entrées sur le rôle du terme régulier où telle demande était faite.

Q. S'il n'y avait pas eu d'inscription pour ce terme spécial, il n'y aurait eu aucune trace de la présence du juge ?

R. Oui.

J. O. DÉSILETS.

OTTAWA, 12 mars 1877.

EXHIBIT "Y." *Produit par témoin précédent J. O. Désilets.*

TABLEAU des jours de cour de Circuit tenus à Joliette par le juge Loranger du 1er juillet 1867 au 1er mai 1874.

1867. Terme d'octobre :

Les 7, 8, 10, 11, 12, 19..... 6 jours.

1868.	Terme de février :	Les 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22.....	11	“
“	Terme de juin, juillet :	Les 22, 23, 25, 26, 27, 30 juin, et les 2, 4, 9 juillet.	9	“
	Ajourné au 10 septembre.			
“	Terme ajourné de septembre :	Les 10, 11.....	2	“
“	Terme d'octobre :	Les 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22.....	11	“
	Continué au 20 novembre.			
“	Terme continué de novembre :	Le 20.....	1 jour.	
1869.	Terme de février :	Les 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 25.....	11	jours.
“	Terme de juin, juillet :	Les 22, 23, 25, 26 juin et le 3 juillet.....	5	jours.
“	Terme d'octobre :	Les 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19.....	7	“
	Ajourné au 15 novembre.			
“	Terme de novembre :	Les 15, 19.....	2	“
1870.	Terme de février :	Les 10, 11, 12, 14, 15, 16, 21, 22.....	8	“
“	Terme de juin, juillet :	Les 22, 23, 25 et 27 juin et les 4 et 9 juillet.....	6	“
“	Terme d'octobre :	Les 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 22.....	9	“
	Continué au 15 novembre.			
“	Terme ajourné de novembre :	Le 15.....	1	“
1871.	Terme de février :	Les 10, 11, 13, 15, 20.....	5	“
1872.	Terme de juin, juillet :	Les 22, 25, 26, 27 juin et les 2, 3, 9 juillet.....	7	“
“	Terme d'octobre :	Les 10, 11, 12, 14, 15, 16, 22.....	7	“
	Ajourné au 18 novembre.			
“	Terme ajourné de novembre :	Les 18, 20.....	2	“
1873	Terme de février :	Les 10, 11, 12, 14, 15, 17, 21.....	7	“
“	Terme de juin, juillet :	Les 23, 25, 27, 28, 30 juin et les 2, 5, 7, 8, 9 juillet	10	“
	Continué au 6 septembre :			
“	Terme ajourné de septembre :	Le 6.....	1	“

OTTAWA, 9 mars 1877.

Tableau des jours de cour Supérieure tenus par le Juge Loranger dans le district de Joliette, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à mai 1874.

1867.	Terme d'octobre :	Les 14, 15, 16, 17, 18, 19.....	6	jours
1868.	Terme de février :	Les 18, 19, 20, 21, 22.....	5	“
“	Terme de juin et juillet :	Les 30 juin et 2, 3, 4, 6, 7, 9 juillet.....	7	“

1868.	En août :		
		Le 26. 1 affaire ministérielle.....	1 “
“	Terme de septembre (ajournement) :		
		Les 10, 11.....	2 “
“	Terme d'octobre :		
		Les 16, 17, 19, 20, 21, 22.....	6 “
		Continué au 18 novembre.	
“	Terme de novembre (ajournement) :		
		Les 18, 20.....	2 “
1869	Terme de février :		
		Les 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 25, 26.....	9 jours.
“	Terme de juin et juillet :		
		Les 28, 30 juin. Les 2, 3 juillet.....	4 “
“	Terme d'octobre :		
		Les 16, 18, 19, 20, 21, 22.....	6 “
		Ajournée au 19 novembre pour rendre des jugements.	
“	Terme de novembre (ajournement) :		
		Le 19.....	1 jour.
1870	Terme de février :		
		Les 16, 17, 18, 19, 21, 22.....	6 jours.
“	Terme de juin et juillet :		
		Le 28 juin. Les 2, 4, 5, 9 juillet.....	5 “
“	Terme d'octobre :		
		Les 17, 18, 19, 20, 21, 22.....	6 “
		Ajourné au 15 novembre.	
“	Terme de novembre (ajournement) :		
		Les 15, 16, 17.....	3 “
1871	Terme de février :		
		Les 16, 17, 20.....	3 “
1872	Terme de juin et juillet :		
		Les 28 juin et 2, 3, 9 juillet.....	4 “
“	Terme d'octobre :		
		Les 16, 18, 19, 21, 22.....	5 “
		Continué au 15 novembre pour rendre des jugements.	
“	Terme de novembre (ajournement) :		
		Le 15 (jugements.).....	1 jour.
1873	Terme de février :		
		Les 17, 18, 19, 20, 21.....	5 jours.
“	Terme de juin et juillet :		
		Les 28, 30 juin et les 2, 3, 5, 7, 9 juillet.....	7 “
		Ajourné au 6 septembre pour jugements.	
“	Terme de septembre :		
		Le 6 (jugements.).....	1 “
“	Terme d'octobre :		
		Le 21.....	1 “

J. O. D.

Ottawa, 8 mars 1877.

TABLEAU des jours de cour de la cour du Banc de la Reine, (au criminel), tenus par le juge Loranger, dans le district de Joliette, depuis le 1er juillet 1867 au 1er mai 1874.

1867.	Terme d'octobre :		
		Les 21, 22.....	2 jours.
1868.	Terme de juillet :		
		Les 6, 7, 8, 9.....	4 “

1868.	Terme de novembre :		
	Les 16, 17, 18, 19, 20.....	5	“
	Ajourné au deux février 1869.		
1869.	Terme de février (ajournement)		
	Les 2, 3, 4.....	3	“
“	Terme de juillet :		
	Le 5.....	1	“
	Ajourné au 13 septembre 1869.		
“	Terme de septembre (ajournement)		
	Les 13, 14, 15.....	3	“
“	Terme de novembre :		
	Les 15, 16, 17, 18, 19.....	5	“
1870.	Terme de juillet :		
	Les 5, 7, 8, 9, 11.....	5	“
“	Terme de novembre :		
	Les 15, 16, 17.....	3	“
1872.	Terme de juillet :		
	Les 5, 6, (Terme complet \$100 00).....	2	“
“	Terme de novembre :		
	Les 15, 16, 18, 19, 20, 21. (Terme complet \$100 00).....	6	“
1873.	Terme de juillet :		
	Les 5, 7, 8, 9. (Terme complet \$100 00).....	4	“

J. O. D.

OTTAWA, 8 mars 1877.

Ottawa, 8 mars 1877.

LOUIS M. BLONDIN, demeurant à St. François, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Je suis greffier de la cour de Circuit du comté de Yamaska, dont le chef-lieu est St. François.

Q. Avez-vous apporté tous les livres, registres et rôles, etc., qui vous ont été demandés par le subpoena que vous avez reçu ?

R. Oui.

Q. Veuillez les produire ?

R. Je les produis.

Ajourné pour la continuation de l'examen du présent témoin, à demain, neuf courant.

Advenant ce neuvième jour de mars courant la déposition du présent témoin est reprise comme suit :

Q. Depuis quelle date êtes-vous greffier du comté de Yamaska ?

R. Depuis la fin de juin mil huit cent soixante-treize.

Q. Avez-vous préparé un état des jours où le juge a siégé à St. François ?

R. Oui. Je l'ai préparé avec M. Côté, mon prédécesseur ; je le produis maintenant, il est marqué "Z".

Q. Cet état-là a été préparé d'après les registres, rôles de causes, enfin d'après les différents livres du greffe de St. François que vous avez apportés ici ?

R. Oui.

Q. Au meilleur de votre connaissance, cet état est-il correct et conforme aux livres ? Contient-il tous les jours où le juge a tenu la cour dans votre district ?

R. Il est conforme aux registres.

Q. Est-ce que cela contient les causes appelables et celles non appelables ?

R. Oui.

Q. Avez-vous déjà donné un état ou des états semblables à celui-là ?

R. J'en ai donné un.

Q. N'en avez-vous pas donné un autre au juge Loranger ?

R. Je lui ai donné subséquemment, un état des omissions que je croyais avoir faites sur le premier état.

Q. Avez-vous signalé plusieurs omissions ?

R. Dans l'état que j'avais donné à M. Germain, il y avait un jour qui n'était pas marqué.

Q. En référant aux rôles des causes appelables et non appelables, du deux juin mil huit cent soixante-sept, avez-vous trouvé quelqu'ajournement de la cour et à quelle date ?

R. Ma constatation dans les registres me montre que c'est le trois juin continué au vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-sept.

Q. Est-ce constaté aux deux rôles des causes appelables et non appelables ?

R. Oui, voici.

Ajourné à demain dix mars courant.

Advenant ce dixième jour, l'examen du présent témoin est repris comme suit :

TRANSQUESTIONS.

Q. Depuis que vous êtes greffier, est-il arrivé plusieurs fois que la cour à St-François ait duré plus d'un jour jusqu'à mil huit cent soixante-quatorze ?

R. De mil huit cent soixante-treize à mil huit cent soixante-quatorze, je crois qu'il y a eu un terme où la cour a été tenue deux jours, ce qui n'apparaît pas dans le tableau que j'ai produit.

Question par M. TASCHEREAU :—Pourquoi n'avez-vous pas indiqué cela dans votre tableau ?

R. Parce que cela n'apparaît pas dans les registres.

Q. Cette fois-là, il a été tenu deux jours de cour ?

R. Oui, il n'y en a qu'un d'entré.

Q. Les entrées que vous faisiez étaient ainsi indiquées : "*Terme du mois*," pendant lequel il était tenu ?

R. Oui, je les tenais comme cela ; j'ai cru que c'était la manière de mon prédécesseur, et nous mettions : "*Terme de février ou de mai, etc., etc.*" sans indiquer que la cour était ajournée au terme subséquent,—sans faire de rôle, parce que la cour était fixée à un jour ultérieur.

Q. N'est-il pas à votre connaissance que, depuis que vous êtes greffier, le juge a couché plusieurs fois à St. François. Objection à cette question de la part des pétitionnaires.

Objection maintenue.

Q. Considérez-vous que c'est le devoir du juge, ou bien du greffier, de tenir le rôle pendant la cour ?

R. Je crois que c'est mon devoir ; je n'ai pas beaucoup d'expérience dans cela.

RÉ-EXAMINÉ.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la date de ce jour de cour tenu en plus, quoi-que n'apparaissant pas au tableau ?

R. Je crois que c'est le vingt-sept février mil huit cent soixante-quatorze.

Q. Ce jour n'apparaît pas dans votre tableau ?

R. Non.

Q. Comment vous êtes-vous rappelé de cela ? D'après quelle indication ?

R. C'est à cause de ces exceptions à la forme qui ont été rejetées dans un certain nombre de causes de *Pascal Dauplaise* contre diverses personnes ; à propos d'une exception à la forme déboutée le dernier jour du terme. Je me souviens qu'un des avocats dans ces causes-là m'a manifesté le soir son plaisir d'avoir gagné sa cause.

Q. Et comment voyez-vous qu'il y a eu cour le lendemain ?

R. Parce que je m'en souviens.

Q. Vous ne le savez pas autrement ?

R. Non.

Q. Pouvez-vous jurer positivement que c'est en février mil huit cent soixante-quatorze ?

R. Je vois que les exceptions à la forme ont été déboutées à cette époque :—cela apparait par mes registres, et cela me fait rappeler que le terme a duré deux jours.

Q. Vous dites que les entrées des termes ne comportent seulement que la mention du jour du premier terme; dois-je comprendre quelles ne portent même pas la date du terme tenu ?

R. Elles portent la date du premier jour du terme.

L. M. BLONDIN.

OTTAWA, 12 mars 1877.

Ce même jour dix mars courant, le témoin est rappelé pour être interrogé de nouveau par le juge Loranger; (autorisé par le comité).

Q. On vous a demandé un état de la tenue des termes à St. François; quand était-ce cela ?

R. Je crois que c'est en mil huit cent soixante-quatorze.

Q. Qui vous a demandé cet état ?

R. M. Germain, de Sorel.

Q. Lui avez-vous envoyé l'état qu'il vous avait demandé ?

R. Oui, mais j'ai retardé à le lui adresser.

Q. Lui avez-vous dit que le rapport que vous lui envoyiez était correct ?

R. Je lui ai dit qu'il était possible qu'il se soit glissé quelques inexactitudes dans mon rapport, parceque les rôles pourraient bien ne pas être réguliers, d'après ce qui m'apparaissait; je lui ai expédié l'état avec ces remarques-là, lui disant que je pensais qu'il n'avait pas là le nombre correct des jours de cour tenus par l'honorable juge Loranger, mais que cependant, je le lui expédiais tel-quel et que je n'étais pas positif que l'état ne fût pas correct.

L. M. BLONDIN.

EXHIBIT " Z. "

Filed par le témoin précédent, M. Blondin.

Circuit de St. François du Lac, chef-lieu du comté d'Yamaska.

TABEAU des jours de cour tenus par le juge Loranger au dit circuit depuis le 1er juillet, 1867, jusqu'à mai, 1874,—ou jours auxquels il s'est trouvé présent au chef-lieu susdit pour exercer ses fonctions de juge :

1867.	Terme de juillet (ajourné spécial) :	
	Le 25.....	1 jour.
"	Terme d'octobre (spécial) :	
	Le 1er	1 "
"	Terme de novembre :	
	Le 4.....	1 "
1868.	Terme de février :	
	Le 24.....	1 "
"	Terme de juin :	
	Le 1er.....	1 "
	Ajourné au 12 juin.	
"	Autre terme de juin (spécial).	
	Le 12.....	1 "
"	Terme de novembre :	
	Le 4.....	1 "
	Le 7.....	1 "

1869.	Terme de juin :		
	Le 1er	1	“
“	Terme de novembre :		
	Le 4.....	1	“
1870.	Terme de février :		
	Le 24.....	1	“
“	Terme de juin :		
	Le 1er.....	1	“
“	Terme de novembre :		
	Le 4.....	1	“
1871.	Terme de février :		
	Le 24.....	1	“
1872.	Terme de juin :		
	Le 1er.....	1	“
“	Autre terme de juin (spécial) :		
	Le 8.....	1	“
“	Terme de décembre (spécial) :		
	Le 16.....	1	“
1873.	Terme de février :		
	Le 24.....	1	“
“	Terme de juin :		
	Le 21.....	1	“
“	Terme de novembre :		
	Le 4.....	1	“
1874.	Terme de février :		
	Le 26.....	1	“

OTTAWA, 9 mars 1877.

JOSEPH MICHEL COTÉ, demeurant à Hochelaga, étant dûment assermenté, dépose et dit :

J'ai été pendant plusieurs années greffier de la cour de Circuit du comté de Yamaska.

Q. Pendant combien d'années ?

R. Depuis juin mil huit cent cinquante-neuf, jusqu'en avril mil huit cent soixante-treize.

Q. Pendant la période de mil huit cent soixante-sept à mil huit cent soixante-treize, savez-vous quel jour l'honorable juge se rendait à St. François et quel jour il partait ?

R. Il arrivait le matin, et repartait le même soir.

Q. Suivant vous, était-ce son habitude invariable, au meilleur de votre connaissance ?

R. Oui.

Q. Par le tableau que vous avez préparé avec M. Blondin, votre successeur, il appert que l'honorable juge Loranger n'a jamais siégé plus d'un jour ?

R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'un seul cas où le juge ait couché là ?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. N'est-il pas vrai qu'à St. François, le palais de justice et l'hôtel sont voisins l'un de l'autre ?

R. Oui.

Q. Vous étiez en position de voir quand le juge arrivait et quand il partait ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance d'aucune circonstance où le juge se soit rendu à St. François du Lac, et qu'il n'ait pas pu tenir la cour, soit faute des uns, ou des autres, par exemple, que les parties n'aient pas été prêtes à procéder ?

R. Je ne me rappelle pas..... Ça pourrait être pour un terme fixé au vingt-cinq juillet;... Je suis certain que le juge était présent à St. François, le vingt-cinq juillet, mais je ne pourrais pas dire en quelle année.

Q. Êtes-vous certain que le juge Loranger n'a pas pu tenir la cour par la faute des avocats ?

R. Je sais que le juge est venu et qu'il n'a pas pu tenir la cour ; mais je n'ai pas dit que ce soit par la faute des avocats.

Q. Généralement, est-ce que ce terme de cour dure plusieurs heures ?

R. Quatre ou cinq heures ; il commence un peu après dix heures et finit vers trois heures généralement.

Q. Il n'y a que peu d'affaires, dont l'instruction n'est pas longue ?

R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai, que des fois même, le juge n'ajournait pas la cour et qu'il fallait ne dîner qu'après ; et cela dans le but d'expédier les affaires plus rapidement et de finir plus tôt.

R. Je me rappelle que ça est arrivé.

Q. Vous rappelez-vous d'une circonstance, où le juge avait fixé un terme dans la vacance, qu'il vous avait dit que c'était par erreur et qu'il ne pourrait pas y aller ?

R. Je me rappelle que ce terme-là avait été fixé, en effet ; mais j'ai reçu un télégramme du juge qui me disait qu'il ne pouvait pas trouver de voiture, que ses chevaux étaient malades, qu'il ne pourrait pas venir ; il me demandait d'ajourner la cour au vingt-cinq juillet.

Q. Ce jour de cour qu'il vous a ainsi télégraphié d'ajourner ne s'est pas tenu ?

R. Non.

Q. En faisant appel à vos souvenirs, n'est-ce pas en juillet, que le juge vous a ainsi télégraphié, et que vous avez eu conséquence ajourné la cour ?

R. Non, je me rappelle que c'était au commencement de juin, et le jour où j'ai reçu le télégramme aurait dû être le premier jour du terme.

Q. N'avez-vous pas pour habitude, quand il y a des termes spéciaux fixés, de préparer un rôle d'avance.

R. Oui.

Q. Avez-vous pu trouver aucune trace d'un rôle préparé pour le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-sept, quand vous avez préparé le tableau ?

R. Oui, mais je ne me rappelle pas de l'année.

Q. Sur ce rôle-là, la présence du juge Loranger est-elle mentionnée ?

R. Oui.

Q. Alors la cour n'a duré que quelques minutes ?

R. Le juge a ouvert la cour et toutes les causes ont été appelées.

Q. La cour n'a pas duré plus d'une heure ?

R. Elle n'a duré que quelques minutes.

Q. Le juge est parti tout de suite après la cour ?

R. Le juge partait généralement tout de suite après la cour, au meilleur de ma connaissance.

Q. D'après la manière dont vous teniez vos rôles, est-il possible qu'un terme, soit spécial, soit régulier, ait été tenu sans que ça apparaitrait sur vos registres ?

R. Non, quand il y avait des causes pour l'enquête et l'audition, il y avait toujours un rôle.

Ajourné l'audition du présent témoin à demain, 10 mars courant.

Advenant ce dixième jour de mars courant la déposition est reprise ainsi qu'il suit :

Transquestions.

Q. Considérez-vous que ce soit le devoir du juge, ou celui du greffier, de tenir les livres d'entrées, et cette pratique-là n'a-t-elle pas été introduite lors de l'établissement des nouveaux districts, et à cause de l'inexpérience des greffiers ?

R. J'ai cru que c'était le devoir du greffier ; mais le premier terme, j'ai mis le rôle devant le juge, afin qu'il vint mettre ses notes en regard de chaque cause, puis

ça me servait de guide, et il en a toujours été ainsi. De mon côté je tenais des notes sur le dossier, et je les comparais avec celles du juge.

Q. Croyez-vous que si le juge, en comparant des notes avec les vôtres s'était aperçu d'une erreur qu'il aurait commise, que, pour mettre les deux livres d'accord, il aurait dû rectifier la sienne, comme de votre côté vous auriez dû modifier la vôtre ?

R. En ce qui me concerne, j'aurais pris l'opinion du juge, avant de faire le changement.

Q. Croyez-vous qu'il aurait dû rectifier son entrée lui-même ?

R. Il l'aurait fait, ou m'aurait dit de le faire.

J. M. COTÉ.

Ottawa, 12 mars 1877.

MAXIME BEAUPRÉ étant dûment assermenté, dépose et dit :

Interrogé sur voir-dire par le juge Loranger :

J'ai signé les deux pétitions qui ont été présentées à la Chambre.

Questions :—Par M. BROUSSEAU, avocat des pétitionnaires.

Q. Par qui la première pétition vous a-t-elle été présentée ?

R. Je crois que c'est par M. Brousseau.

Q. Lorsque M. Brousseau vous a présenté cette pétition pour la signer, vous en a-t-il donné lecture, ou expliqué en substance ce qu'elle contenait ?

Objecté par le juge Loranger.

Objection maintenue.

OTTAWA, 8 Mars 1877.

PHILIPPE ELISÉE PANNETON, demeurant à Trois-Rivières, étant dûment assermenté dépose et dit :

Je suis avocat, député protonotaire de la Cour Supérieure du district de Trois-Rivières et député greffier de la couronne.

Q. Veuillez produire tous les livres, rôles de causes, registres, livres d'entrées, documents, etc., qui vous ont été demandés par le *subpœna* que vous avez reçu ?

R. Je les produis.

Ajourné l'examen du présent témoin à demain, neuf de mars courant.

Advenant ce neuvième jour de mars courant la déposition du présent témoin est reprise ainsi qu'il suit :

Q. Avez-vous préparé un état des jours de cour tenus par l'honorable juge Loranger depuis le premier février mil huit cent soixante-treize, jusqu'au premier octobre de la même année ?

R. Oui.

Q. Veuillez le produire ?

R. Le voici.

Q. Dans cet état vous avez l'entrée suivante : "*Autre terme de juin, mil huit cent soixante-treize, ajourné du onze du même mois au seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt-un.*" Au-dessous de cette entrée vous avez écrit : "*Dix-huit, rendu plusieurs jugements, un jour.*" Cela veut-il dire que l'honorable juge Loranger a siégé le seize, le dix-sept, le dix-huit, le dix-neuf, le vingt, le vingt-un ? ou si ça ne veut dire que, par les registres, il n'appert qu'il n'a siégé que le dix-huit, pour les jugements qu'il a rendus en date de ce jour-là et qui y sont enregistrés ?

R. Ça veut dire qu'il appert par les registres, qu'il a siégé le dix-huit, et rendu plusieurs jugements.

Q. Vous rappelez-vous, qu'après l'ajournement du onze juin, l'honorable juge a laissé Trois-Rivières ?

R. Je suis sous l'impression que le douze ou le treize, le juge a fait un voyage à Québec.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'à cette époque, l'honorable juge Loranger était à Trois-Rivières pour remplacer le juge Polette ?

R. L'honorable juge Loranger est venu pour aider le juge Polette, qui devait aller siéger en cour d'Appel.

Q. Vous rappelez-vous qu'il y avait beaucoup d'affaires ?

R. Comme nous en avons généralement, c'est-à-dire un assez bon nombre.

Q. Vous rappelez-vous que quelque membre du barreau ait manifesté quelque désappointement de ce que le juge Loranger était parti sans tenir les jours de cour fixé, du onze au dix-huit ?

R. Du onze au seize il y avait ajournement.

Q. Je vous demanderai, si, à votre connaissance, les membres du barreau ont exprimé quelque mécontentement de ce que le juge ne mettait pas à la disposition du barreau, quelques jours de plus ?

R. Je n'ai pas souvenir de cela; seulement, je crois me rappeler que le jour de l'ajournement, le juge était absent,—il a dû être absent un jour,—et j'ai mémoire qu'on me l'a demandé; j'ai répondu qu'il était absent.

Q. Vous jurez qu'un des membres du barreau n'a pas manifesté de mécontentement de ce que le juge était absent ?

R. Je me rappelle qu'un membre m'a demandé cela et que je lui ai répondu ce que je viens de vous dire: qu'il était absent.

Q. Vous rappelez-vous, qu'aucun des membres du barreau se soit plaint devant vous de ce que l'honorable juge Loranger avait été forcé de quitter le district ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. En sorte que, par votre tableau, il appert que dans la période ci-dessus mentionnée, l'honorable juge aurait tenu, en tout, onze jours de cour, soit de Circuit ou Supérieure, à Trois-Rivières ?

R. D'après les entrées aux registres et aux plunitifs, je ne trouve que ces onze jours-là.

Q. N'est-il pas vrai que vos registres et vos livres sont tenus avec beaucoup d'exactitude ?

R. Je remplis mon devoir du mieux que je peux.

Q. Ce tableau a été produit ?

R. Je l'ai produit, vous me l'avez demandé en commençant.

Il est coté: pièce Z 2.

Q. Maintenant veuillez nous dire les heures du bateau entre Trois-Rivières et Sorel ?

R. Le bateau de Québec pour Sorel laisse Trois-Rivières depuis dix heures jusqu'à minuit. Il arrive quelquefois que le bateau quitte après minuit; mais en général, c'est entre dix et onze heures.

Q. Combien faut-il de temps pour aller de Trois-Rivières à Sorel avec le bateau ?

R. Environ trois heures ou trois heures et demie.

Q. Tous les jours excepté le Dimanche ?

R. Oui.

Q. Maintenant pour aller de Sorel à Trois-Rivières ?

R. On part vers dix heures ou dix heures et demie de Sorel, et on arrive vers minuit et demi ou une heure du matin.

Ajourné à demain pour la suite de ce témoignage.

Advenant ce dixième jour de mars, l'examen du présent témoin est repris :

TRANSQUESTIONS.

Q. Vous rappelez-vous que, le dix de juin mil huit cent soixante-treize, le premier

jour que j'ai tenu la cour ait été le jour où le convoi de Sir G. Cartier est passé à Trois-Rivières ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que le juge ait tenu la cour ce jour-là, ainsi que le lendemain, onze ?

R. Je le dis dans mon certificat.

Q. Vous rappelez-vous que le douze était un jour férié, l'Ascension ?

R. C'était un jour de fête ou dimanche par la raison que la cour devait siéger le onze, et qu'il n'y a pas eu de cour deux jours de suite, parce que le douze n'était pas fixé comme jour de cour.

Q. Savez-vous que le juge était à Trois-Rivières ?

R. Je le sais et il y a un fait qui me le rappelle : c'est que je suis sorti en voiture avec le juge.

Q. Vous rappelez-vous que ce terme que le juge allait présider, avait d'abord été fixé au dix, onze, treize et quatorze par le juge Polette ?

R. Il y avait trois jours de fixés, le dix, le onze et le treize.

Q. Vous rappelez-vous que les avocats des Trois-Rivières sont allés aux funérailles de Sir George Cartier qui ont eu lieu le vendredi, treize, à Montréal et que c'est la raison pour laquelle nous avons ajourné à une date subséquente ?

R. Je me rappelle que le bâtonnier et plusieurs avocats, ainsi que les représentants de la corporation sont montés à Montréal pour assister aux funérailles de Sir George Cartier, et qu'il y avait entente entre le juge et le barreau pour suspendre le terme et l'ajourner au seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt-un, comme je l'ai dit dans mon certificat.

Q. Savez-vous que le soir du jour de fête, je suis parti pour aller à Québec ?

R. Je ne pourrais pas dire si c'est le douze ou le treize, mais je sais que c'est un de ces deux jours-là.

Q. Savez-vous que dans ce terme-là il aurait été plaidé une cause de Larivière contre Buisnière, une action réhabilitaire, cause appelable ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'en plaidant la cause, un des avocats avait cité un jugement rendu à Québec, et qui n'était rapporté nulle part ?

R. Je ne puis dire ; je sais que la cause était très importante, et qu'il y a eu plusieurs autorités de citées ; je ne me souviens pas que le jugement que vous mentionnez ait été cité.

Q. Vous rappelez-vous qu'un des jours de la semaine suivante, je suis allé au greffe m'informer s'il y avait des affaires pour tenir la cour, et qu'on m'a répondu qu'il n'y en avait pas ?

R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si c'est précédemment au jour où j'ai rendu des jugements ?

R. Je le crois, mais je ne puis pas dire au juste si c'est avant ou après.

Q. Veuillez dire qui vous a demandé un état des jours de cours que le juge Loranger avaient tenus dans votre district ?

R. J'ai donné un certificat signé qui est produit devant ce comité.

A part de cela, M. Germain est venu me demander un état ; quand il est venu je n'avais pas le temps de lui donner les détails qu'il me demandait. Il retourna à Sorel et m'écrivit pour me demander si cet état était fait. J'ai donné ordre à mon clerc de le dresser ; je ne me croyais pas autorisé à le faire et je pensais qu'il n'y avait que le gouvernement qui avait le droit de me demander un semblable rapport ; je lui dis tout cela dans une lettre que je lui ai écrite ; je n'ai pas signé ce tableau qu'il a eu, et ce n'est pas moi qui ai fait les recherches pour le dit tableau.

RÉ-EXAMINÉ.

Q. Vous venez de dire que vous ne pouvez pas jurer positivement si c'est un des jours qui a précédé le dix-huit juin, que le juge Loranger s'est présenté au greffe pour vous demander s'il y avait des affaires ?

R. Je ne puis pas le jurer positivement.

Q. Ça pourrait être, soit avant, soit après ?

R. Je crois que c'est avant, mais je ne puis le jurer.

P. E. PANNETON.

OTTAWA, 12 mars 1877.

EXHIBIT "Z. 2."

TABLEAU des jours de cour Supérieure et de Circuit tenus par l'honorable juge Loranger à Trois-Rivières, depuis le premier février, 1873, au 1er octobre, 1873 :

1873 Terme de mars et avril :

Les 26, 27, 28, 29, 31 mars et les 1 et 2 avril..... 7 jours.

" Terme de juin (spécial) 1873, fixé par ajournement du mois d'avril :

Les 10, 11 2 jours.

" Autre terme de juin, 1873, ajournée du 11 du même mois aux

16, 17, 18, 19, 20 et 21 :

Le 18, (Rendu plusieurs jugements)..... 1 jour.

" Terme de septembre, 1873,

Le 10, (il rend des jugements)..... 1 "

(Traduction.)

EXHIBIT "U."

TABLEAU mentionné dans le témoignage de M. Bramley.

Dates de la débâcle sur les rivières Richelieu et St. Laurent, prises à Sorel, P. Q., dans les années suivantes :

Années.	RIVIÈRE RICHELIEU.	RIVIÈRE ST. LAURENT.
	Jour et mois.	Jour et Mois.
1860.....	28 mars.....	12 avril.
1861.....	6 avril.....	23 "
1862.....	18 ".....	20 "
1863.....	20 ".....	26 "
1864.....	5 ".....	16 "
1865.....	31 mars.....	9 "
1866.....	8 avril.....	20 "
1867.....	9 ".....	24 "
1868.....	29 mars.....	19 "
1869.....	18 avril.....	27 "
1870.....	11 ".....	18 "
1871.....	17 mars.....	Pas d'entrée—environ 20 jours après celle de la rivière Richelieu.
1872.....	20 avril.....	1er mai.
1873.....	16 ".....	25 avril.
1874.....	15 ".....	29 "
1875.....	15 ".....	1er mai.
1876.....	14 ".....	29 avril.

Les pétitionnaires, pour accélérer et éviter à frais, renoncent à faire la preuve des faits allégués dans les sixième et douzième paragraphes de leur pétition étant les cinquième et neuvième chefs d'accusation y articulés et déclarent leur *enquête close*, se réservant de faire et produire ultérieurement et *in rebuttal* toutes preuves confirmatives et autres que pourrait nécessiter l'enquête à laquelle pourrait procéder l'honorable juge Loranger.

Et les dits pétitionnaires prient respectueusement que le plus prochain jour possible soit fixé pour l'enquête du dit honorable juge, et qu'une liste des témoins et preuves que le dit honorable juge entend produire dans son enquête, soit fournie aux dits pétitionnaires d'aujourd'hui au douzième jour de mars courant, à dix heures du matin.

J. B. BROUSSEAU,
Avocat des pétitionnaires.

OTTAWA, 10 mars 1877.

**PREUVE DE LA PART DE L'HONORABLE JUGE THOMAS JEAN
JACQUES LORANGER.**

MICHEL MATHIEU, avocat, Sorel, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Q. Vous êtes avocat ? R. Oui.

Q. Depuis combien d'années ? R. Depuis mil huit cent soixante-cinq, mais je n'ai pas pratiqué tout le temps ; j'ai été nommé shérif en mil huit cent soixante-six, et je n'ai recommencé à pratiquer qu'en mil huit cent soixante-douze.

Q. Vous étiez demandeur dans deux causes contre M. J.-B. Brousseau, les causes No. 1322, No. 1332 ? R. Oui.

Q. Veuillez dire au comité quels sont les procédés qui ont eu lieu, relativement à ces causes-là, avant l'enquête, à l'enquête et après le jugement ? R. Je suppose que le comité n'a pas objection à ce que je réfère aux dossiers ?

Réponse du PRÉSIDENT. Au contraire.

R. (Le témoin examine les dossiers) : Ces deux causes ont été inscrites pour enquête, audition et mérite en même temps.

Q. Sur quoi étaient-elles fondées ? R. Sur billets promissoires.

Q. Il y avait contestation ? R. Oui. Lors de l'appel de ces causes, vû que je croyais que la contestation n'était pas sérieuse, je me suis borné à demander jugement.

Q. Veuillez nous dire ce qui a eu lieu lors de l'inscription à l'enquête ? Votre cause a été inscrite, votre enquête close, celle du défendeur fixée ?—Veuillez regarder au rôle.....

(Le témoin regarde le rôle qui lui est soumis par l'honorable juge Loranger.)

Vous aviez précédemment déclaré votre enquête close ? R. Oui,—je crois que oui,—et les causes ont été remises au terme suivant.

Question posée par le PRÉSIDENT : Quel jour votre enquête avait-elle été déclarée close ? R. Le dix-sept mai mil huit cent soixante-treize.

Q. Et les causes continuées au terme suivant pour l'enquête du défendeur ? R. Oui.

Q. Le terme suivant était en octobre mil huit cent soixante-treize ? R. Il y a si longtemps que je ne me rappelle pas positivement des dates ; mais je vois que le rôle constate que c'est en octobre, et je crois que c'est correct.

Q. Ce jour-là qu'est-ce qui a eu lieu ? R. Ce jour là, les causes ont été appelées, j'étais en cour ainsi que le défendeur ; je me suis levé pour demander jugement ; vû que les causes étaient sur billets promissoires je n'ai pas fait d'argument. Quand les causes ont été appelées le juge s'est adressé au défendeur qui était à son siège, en costume ; alors le défendeur s'est levé en faisant un signe qu'il laissait aller la cause et disant qu'il n'avait rien à dire ; je ne me rappelle pas s'il a dit autre chose, mais je me rappelle bien qu'en se levant il a dit : je n'ai rien à dire.

J'ai donné mon affidavit en révision dans lequel j'ai juré ceci : que je me rappelais avoir distinctement entendu M. Brousseau déclarer en substance qu'il n'avait pas de preuve à faire et lui avoir entendu prononcer distinctement les mots : "*Je soumetts la cause.*" Tout ceci est consigné dans l'affidavit que j'ai donné en révision.

Q. Vous réferez à cet affidavit comme étant l'expression de votre souvenir dans le temps ? R. Je sais que je me rappelais bien les faits dans le temps. Ceci avait lieu dans le mois de novembre suivant, et c'était parfaitement présent à ma mémoire.

Q. Alors cet affidavit était vrai ? R. Oui.

Q. Bien que le défendeur eût un avocat, il conduisait lui-même ses causes ? R. Oui, je crois que les plaidoyers sont écrits de sa main, au meilleur de ma connaissance. La comparution est de sa main, la signature de M. Rainville est de sa main aussi

(de la main du défendeur;) les défenses ne sont pas écrites de sa main..... l'inscription en révision est également de sa main. Il conduisait lui-même ses causes.

Question posée par le PRÉSIDENT: Vous avez comparu vous-même personnellement dans les deux causes? R. Oui, j'étais en société avec M. Gill dans ce temps-là; mais c'était moi personnellement qui conduisais les deux causes.

Q. Veuillez nous dire ce qui a eu lieu ensuite? R. Jugement a été rendu; le défendeur a inscrit ses causes en révision. En révision, il a fait une motion dont je me rappelle la substance: c'était pour que le dossier fut renvoyé au bureau du notaire; il prétendait que le dossier avait été altéré depuis l'inscription de ses causes en révision, et il demandait qu'il fut renvoyé en cour inférieure pour y être remis dans son état primitif; c'est là le sens de sa motion. J'ai alors donné ce contre affidavit que je viens de vous mentionner tout à l'heure, et la cour de révision a rejeté la motion du défendeur. Je ne puis pas me rappeler exactement les remarques des savants juges mais le sens.....

Objecté de la part des pétitionnaires à ce que le témoin continue sa réponse concernant ce que les juges ont dit en rejetant la motion du défendeur dans les causes *Mathieu vs. Brousseau*.

Objection maintenue.

Q. La motion a été rejetée toujours? R. Oui.

Q. Veuillez nous dire ce qui a eu lieu, à votre connaissance, par rapport à ces entrées-là—par rapport à cette rature des entrées à l'enquête? R. Je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q. Veuillez dire si vous avez, en aucun temps, parlé au juge Loranger de ces entrées-là; si vous lui avez jamais demandé de rayer quelque chose? R. Nous n'en avons jamais parlé ensemble.....excepté que nous en avons parlé, depuis que la requête qui a été présentée au gouvernement, a été faite.

Q. Et avant cette requête? R. Je suis positif que nous n'en avons pas parlé avant que j'aie appris que cette rature avait été mentionnée dans la requête.

Q. Ainsi, vous n'avez pas connaissance du changement qui a eu lieu dans le registre? R. Non.

Q. Maintenant, M. Mathieu, vous pratiquez comme avocat; vous connaissez la pratique par rapport à ces livres et par rapport au rôle d'enquête et aux entrées que le juge fait? N'est-il pas vrai que le juge tient ce livre pour la commodité des parties, qui s'en rapportent mieux au juge qu'au greffier pour les entrées qui y sont faites? R. J'ai toujours compris que ce rôle était tenu par le juge pour le greffier; ce n'est pas comme dans certains districts où il y a deux rôles, dont l'un est tenu par le greffier, et l'autre par juge; mais dans le district de Richelieu le juge prend le rôle et rentre dedans, les procédés qu'il doit y mettre.

Q. A quelle fin croyez-vous que le juge met ces notes-là? est-ce pour la conduite du greffier, ou autrement? R. C'est afin de guider le greffier, quand il y a délibéré ou jugement dans la transcription qu'il doit faire ensuite de ce jugement.

Q. Ce rôle-là est-il le procès verbal de ce qui se passe en cour? R. Je comprends que les rôles sont pour aider la mémoire,—aider à constater ce qui s'est fait en cour. Q. N'est-ce pas de ce rôle-ci que le greffier prend la transcription des procédés qui ont été faits? R. Je crois que oui.

Q. Considérez-vous que ces notes-ci soient des notes authentiques des procédés, ou si ce ne sont que des notes pour aider le greffier?

Objecté à cette question de la part des pétitionnaires.

Objection renvoyée.

R. Les notes de ce rôle ne peuvent pas être considérées comme document authentique en autant qu'elles sont souvent changées.

J'ai déjà vu des juges changer des entrées qui avaient eu lieu la veille.

Q. Maintenant, par rapport à la pratique, n'est-il pas à votre connaissance que ces entrées faites par le juge, sont souvent changées quand elle sont erronées? N'avez-vous pas vu souvent que, quand le juge découvre une erreur, cette erreur est corrigée? R. Oui.

Q. Dans les districts où il y a deux rôles, comme Montréal par exemple, où le-

É T A T

Des comptes présentés par *John Langton*, écuyer, auditeur du Canada, et mentionnés dans son témoignage donné devant le comité.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

POUR DÉPENSE DE VOYAGE.

1867.

Du 1er au 11 juillet, 12 jours d'absence pour tenir la cour Supérieure et les cours de Circuit dans le district d'Arthabaska, et la cour de Circuit dans Inverness, à \$6.00 par jour.....	\$72 00
Du 13 au 15, 3 jours, pour présider un terme ajourné de la cour à Joliette.....	18 00
Du 24 au 26, 3 jours, pour présider un terme ajourné de la cour à St. François.....	18 00
	<u>\$108 00</u>

Je certifie l'exactitude du compte ci-dessus.
(Signé),

T. J. J. LORANGER,
J. C. S.

OTTAWA, 4 septembre 1867.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

1867.

Du 1er au 10 septembre—Pour vacation à la Cour d'Appel, à Montréal, comme juge <i>ad hoc</i> , pendant toute la durée du terme.....	\$100 00
Du 12 au 20 septembre—Do à la Cour d'Appel à Québec, comme juge <i>ad hoc</i> , pendant toute la durée du terme.....	100 00
	<u>\$200 00</u>

Je certifie l'exactitude du compte ci-dessus.
(Signé)

T. J. J. LORANGER,
J. C. S.

MONTRÉAL, 28 septembre 1867.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

1867.

Du 21 au 24 septembre inclusivement, 4 jours d'absence, concernant des causes pour lesquelles j'ai siégé en Révision, à Montréal.....	\$24 00
---	---------

1877

Du 25 au 29 du du même mois, cinq jours d'absence pour présider la Cour de Circuit à l'Assomption.....	30 00
Du 30 du même mois au 2 d'octobre, 3 jours d'absence, concernant certaines causes en révision, à Montréal.....	18 00
Du 5 au 23 octobre, dix-neuf jours pour tenir la Cour de Circuit, la Cour Supérieure et la Cour Criminelle (Cour du Banc de la Reine) à Joliette.....	114 00
Du 24 au 30 octobre, cinq jours d'absence, pour présider la Cour de Circuit, à Berthier.....	30 00
Du 2 au 4 novembre, trois jours d'absence pour présider la Cour de Circuit, à St. François du Lac.....	18 00
	<hr/>
	\$234 00

Je certifie l'exactitude du compte ci-dessus.
(Signé)

T. J. J. LORANGER,
J. C. S.

SOREL, 1er novembre, 1867.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, Dt.

1867.

Déc.—Pour vacation à la Cour d'Appel comme juge <i>ad hoc</i> , du 1er au 10 décembre, durée du terme, \$100, étant la somme allouée par l'Ordre en Conseil.....	100 00
Pour vacation à la même Cour, à Québec, du 12 au 20 du même mois, durée de ce terme.....	100 00
	<hr/>
	\$200 00

Je certifie l'exactitude du compte ci-dessus.
(Signé)

T. J. J. LORANGER,
J. C. S.

SOREL, 27 décembre, 1867.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, D .

DÉPENSES DE VOYAGE.

1868.

Jan.—Du 20 au 24, cinq jours d'absence pour présider la Cour de Circuit à Berthier en conséquence d'une nouvelle proclamation désignant certains jours particuliers pour tenir cette cour, à \$6 par jour...	\$30 00
Du 26 au 29, quatre jours d'absence, pour présider la Cour de Circuit à l'Assomption.....	24 0

Fév. — Du 31 janvier au 4 février, cinq jours d'absence pour présider la Cour de Circuit à Ste. Julienne.....	30 00
Du 5 au 8, 4 jours d'absence, pour présider un terme spécial à Berthier.....	24 00
Du 9 ou 22, 14 jours, pour tenir la Cour de Circuit et la Cour Supérieure à Joliette.....	84 00
Du 23 au 25, trois jours, pour présider la Cour de Circuit à St. François	18 00
Le 26, un jour pour rendre jugement et entendre des causes à Berthier, cette vacation étant nécessaire par rapport aux causes qui ont été inscrites pour ce jour avant que la proclamation eût fixé le terme.....	6 00
Du 27 au 29, trois jours d'absence, pour tenir la Cour d'Appel à Montréal, le 29 Février, étant un jour désigné spécialement pour rendre les jugements.....	18 00
	\$234 00

Je certifie l'exactitude du compte ci-dessus.
(Signé),

T. J. J. LORANGER,
J. C. S.

SOREL, 6 Mars, 1868.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

Appointements pour vacation pendant tout le terme de la Cour d'Appel, à Québec, du 12 au 19 Mars, 1868..... \$100 00

Je certifie l'exactitude du compte ci-dessus.
(Signé)

T. J. J. LORANGER,
J. C. S.

SOREL, 24 Mars, 1868.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

AU JUGE LORANGER, DT.

1868.

Mars—Pour vacation pendant le terme de la Cour d'Appel à Montréal, comme Juge <i>ad hoc</i> comme il appert par ordre en conseil.....	\$100 00
Juin —Pour vacation à la même Cour, terme de Juin, à Montréal.....	100 00
Pour vacation à la même Cour, terme de Juin, à Québec.....	100 00
Mai 20, 22, 23—Pour vacation à Berthier et y tenir la Cour de Circuit, à \$6 par jour, trois jours.....	18 00
Du 24 au 29 inclusivement, six jours d'absence, pour tenir la Cour de Circuit à L'Assomption.....	36 00
Juin 10,11—Pour vacation à la Cour de Circuit, à St François, deux jours d'absence.....	12 00
Juillet—Du 21 Juin au 10 Juillet inclusivement, pour présider la Cour de Circuit, la Cour Supérieure et la Cour du Banc de la Reine, à Joliette, 20 jours.....	120 00
	\$486 00

Je certifie l'exactitude du compte ci-dessus.
(Signé),

T. J. J. LORANGER,
J. C. S.

SOREL, 13 Juillet, 1868.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DR.

1868.

Pour vacation, pendant le terme de Septembre, comme juge <i>ad hoc</i> , à la Cour d'Appel à Montréal.....	\$100 00
Do do à Québec.....	100 00

\$200 00

Je certifie l'exactitude du compte ci-dessus.

(Signé),

T. J. J. LORANGER,

J. C. S.

SOREL, 25 Septembre, 1868.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

AU JUGE LORANGER, DR.

POUR DEPENSE DE VOYAGE.

1868,

Du 25, 26, 27 août.—Pour trois jours d'absence à Joliette pour affaires judiciaires requérant la présence du juge, @ \$6 par jour.....	\$18 00
Du 10 au 11 septembre.—Pour deux jours d'absence à Joliette pour tenir la Cour Supérieure et de Circuit—terme spécial.....	12 00
Du 21 au 25 inclusivement, pour six jours d'absence pour tenir la Cour de Circuit à Berthier.....	36 00
Le 9 octobre.—Pour un jour d'absence pour rendre des jugements à Berthier.....	6 00
Du 11 au 24 inclusivement, pour 14 jours pour tenir la Cour Supérieure et de Circuit, tenue régulier à Joliette.....	84 00
Du 25 au 29 inclusivement, pour cinq jours pour tenir la Cour de Circuit à L'Assomption.....	30 00
Du 1er au 3 novembre, inclusivement, trois jours pour tenir la Cour de Circuit à Ste. Julienne.....	18 00
Le 4, 5 et 7, trois jours d'absence pour tenir la Cour de Circuit à St. François.....	18 00
Du 15 au 21, pour sept jours d'absence pour tenir le terme criminel à Joliette.....	42 00

En tout 44 jours..... \$264 00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.

(Signé)

T. J. J. LORANGER,

J. C. S.

SOREL, 27 novembre, 1868.

(Vraie Copie.)

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DR.

1868.

Décembre—Pour vacation comme juge <i>ad hoc</i> de la Cour du Banc de la Reine, un appel, pendant tout le terme de décembre, à Montréal	\$100.00
do do do do do à Québec...	100.00

\$200.00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.

(Signé)

T. J. J. LORANGER,

J. C. S.

SOREL, 24 décembre, 1868.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

POUR DÉPENSES DE VOYAGE.

1869.

Du 20 janvier au 1er mars.—Pour 39 jours d'absence pour tenir la cour de Circuit, à Berthier, (terme régulier): la cour de Circuit à L'Assomption, la cour du Banc de la Reine à Joliette (terme spécial), la cour de Circuit à Berthier pour rendre des jugements et la cour de Circuit et la cour Supérieure à Joliette, à \$6 par jour

\$234.00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.

(Signé)

T. J. J. LORANGER,

J. C. S.

SOREL, 24 décembre, 1868.

(Vraie Copie).

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

POUR DÉPENSES DE VOYAGE.

1869.

Mai.—Pour 8 jours d'absence pour tenir les Cours de Circuit à Berthier et à L'Assomption, à \$6 par jour	\$48 00
Juin—13 jours pour tenir la Cour de Circuit et une partie de la Cour Supérieure	78 00
Juil.—7 jours pour tenir l'autre partie de la Cour Supérieure et la Cour Criminelle.....	42 00
Sept—8 jours pour tenir un terme ajourné de la Cour Criminelle à Joliette et la Cour de Circuit à Berthier.	48 00
En tout 36 jours.....	<u>\$216 00</u>

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.

(Signé),

T. J. J. LORANGER,

J. C. S.

SOREL, 26 septembre, 1869.

Mandat attesté, 28 septembre, 1869.—J. S.

(Vraie Copie).

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

POUR DÉPENSES DE VOYAGE.

1869.

Oct. 8 — Cour du Banc de la Reine, au Criminel, Cour Supérieure, Cour de Circuit. — Un jour d'absence pour rendre des jugements à la Cour de Circuit à Berthier	\$ 6 00
Du 9 au 23, 15 jours, pour tenir la Cour Supérieure et la Cour de Circuit à Joliette.....	90 00
Du 25 au 28, 4 jours pour tenir la Cour de Circuit à L'Assomption....	24 00

Nov— Du 1er au 3, 3 jours, pour tenir la Cour de Circuit à Ste. Julienne....	18 00
Du 4 au 7, pour tenir la Cour de Circuit à St François.....	18 00
Du 14 au 20, 7 jours pour tenir la Cour du Banc de la Reine, au criminel, à Joliette	42 00
En tout 33 jours.....	\$198 00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.

(Signé),

T. J. J. LORANGER,

J. C. S.

SOREL, 28 décembre, 1869.

(Vraie Copie).

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

POUR DÉPENSES DE VOYAGE,

Cour du Banc de la Reine en appel pour l'année 1869.

1869.

Mars—du 1er au 9—Cour d'Appel—Pour vacation pendant tout le terme de mars, à Montréal, comme juge <i>ad hoc</i>	\$100 00
Mars—du 10 au 15—Cour d'Appel— 6 jours d'absence pour vacation au terme de mars à Québec, même cour, à \$ 6 par jour.....	36 00
Mai—du 24 au 31—Cour d'Appel. Pour vacation pendant tout le terme spécial à Montréal de la même cour.....	100 00
Juin—1er de juin au 9—Cour d'Appel. Pour vacation pendant tout le terme régulier de Mai, à Montréal.....	100 00
Juin—du 12 au 20—Cour d'Appel. Pour vacation pendant tout le terme à Québec.....	100 00
Sept. du 1er au 9—Cour d'Appel—Pour vacation pendant tout le terme à Montréal.....	100 00
Sept. du 12 au 20—Cour d'Appel—Pour vacation pendant tout le terme à Québec.....	100 00
Déc. du 1er au 9—Cour d'Appel—Pour vacation pendant tout le terme à Montréal.....	100 00
	\$ 736 00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.

(Signé),

T. J. J. LORANGER,

J. S. C.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

1870.

Janvier et Février—Pour 35 jours d'absence pour tenir les Cours de Circuit à L'Assomption, à Ferthier, à Ste. Julienne, à St. François, et la Cour de Circuit et la Cour Supérieure à Joliette à \$6 par jour.....	\$210 00
Mars—du 1er au 9—Pour vacation comme juge <i>ad hoc</i> pendant le terme de la Cour du Banc de la Reine, à Montréal—En appel.....	100 00
Mars—du 12 au 20—Pour vacation comme juge <i>ad hoc</i> pendant le terme de la Cour du Banc de la Reine à Québec, terme de mars.....	100 00
Juin—du 1er au 10—Pour vacation comme juge <i>ad hoc</i> pendant le terme de la Cour du Banc de la Reine à Montréal terme de juin.....	100 00

Juin—du 12 au 20—Pour vacation comme juge <i>ad hoc</i> pendant le terme de la Cour du Banc de la Reine, terme de juin	100 00
	<hr/>
	\$610 00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.
(Signé),

T. J. J. LORANGER,
J. S. C.

SOREL, 21 juin, 1870.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

POUR DÉPENSES DE VOYAGE.

1870.

Mai—du 3 au 6—4 jours d'absence pour tenir la Cour de Révision à Québec, à \$6 par jour	\$ 24 00
Mai—du 20 au 31—10 jours pour tenir les Cours de Circuit à Berthier et à L'Assomption et la Cour d'Appel à Montréal, terme spécial	60 00
Juin le 10 et le 11—2 jours pour tenir la Cour de Circuit de Berthier, terme spécial	12 00
Du 21 de juin au 11 juillet—21 jours pour tenir la Cour de Circuit à Joliette, et la Cour Supérieure et la Cour du Banc de la Reine, au criminel.	126 00
	<hr/>
	\$222 00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.
(Signé),

T. J. J. LORANGER,
J. C. S.

SOREL, 20 juillet, 1870.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.

1870.

Septembre.—Pour vacation à la Cour d'Appel, Montréal, pendant tout le terme	\$100 00
Ditto à Québec	100 00
Du 21 au 27.—Cinq jours de vacation à la Cour de Circuit à Berthier, pour y tenir le terme régulier, à \$6 par jour	30 00
Octobre 8.—Une journée de vacation, à Berthier, pour rendre des jugements.	6 00
Du 9 octobre au 7 novembre.—Vingt-huit jours d'absence, pour tenir les Cours Supérieure et de Circuit à Joliette ; la Cour de Circuit à L'Assomption ; la Cour de Circuit à Ste. Julienne, et la Cour de Circuit à St. François du Lac	168 00
Du 14 au 18 novembre.—Cinq jours d'absence, pour tenir la Cour Criminelle à Joliette	30 00
Du 1er au 10 décembre.—Vacation à la cour d'Appel, à Montréal, au terme de décembre	100 00
	<hr/>
	\$534 00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.
(Signé),

T. J. J. LORANGER,
J. C. S.

SOREL, 34 décembre, 1870.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, Dt.

1871.

Du 21 janvier au 28 février. — Pour trente-quatre jours d'absence, en différents temps, pour tenir les cours Supérieure et de Circuit à Joliette, et les cours de Circuit à Berthier, L'Assomption, Ste. Julienne et St. François du Lac, à \$6 par jour..... \$204 00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct,

(Signé)

T. J. J. LORANGER,

J. C. S.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, Dt.

Pour vacation, comme juge *ad hoc*, pendant le terme de la cour du Banc de la Reine siégeant en appel, en mars dernier (1871)..... \$100 00

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.

(Signé)

T. J. J. LORANGER,

J. C. S.

MONTRÉAL, 24 juin, 1871.

Ne dit pas si c'est à Québec ou à Montréal.—A. C.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

A l'honorable M. le Juge LORANGER, Dt.

Cour Supérieure, Province de Québec

DÉPENSES DE VOYAGE.

Pour vacations aux cours suivantes tenues ailleurs qu'au lieu de son domicile :

1872—De mai à juillet.

Circuit de Berthier, 4 jours à \$6 par jour.....	\$ 24 00
“ St. François, 6 jours à \$6 par jour.....	36 00
“ L'Assomption, 7 jours à \$6 par jour.....	42 00
“ Ste. Julienne, 4 jours à \$6 par jour.....	24 00
Cours de Circuit et Supérieure à Joliette, 14 jours.....	84 00
Cour Criminelle, à Joliette, terme de juillet.....	100 00

\$310 00

Je certifie que j'ai droit de réclamer les dépenses de voyage pour le nombre de jours portés dans le compte ci-dessus.

(Signé),

T. J. J. LORANGER,

Juge, cour Supérieure, province de Québec.

1er octobre, 1872.

Le juge Loranger fait observer respectueusement qu'en sus du terme régulier à St. François et à L'Assomption, il a tenu un terme spécial à St. François, et a prononcé des jugements à L'Assomption après le terme régulier, ce qui a nécessité une absence de trois jours.

(Signé)

T. J. J. L.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

A l'honorable M. le Juge LORANGER,

Cour Supérieure, province de Québec.

DÉPENSES DE VOYAGE.

1872. Pour vacations aux cours suivantes tenues ailleurs qu'au lieu de son domicile.

Du 20 au 28 septembre—Cour de Circuit à Berthier, 5 jours à \$6 par jour	\$ 30 00
Du 9 sept. au 23 oct.—Cours de Circuit et Supérieure à Joliette, 18 jours à \$6 par jour.....	103 00
Du 25 oct. au 3 nov.—Cours de Circuit à L'Assomption et à Ste. Julienne, 9 jours, à \$6 par jour.....	54 00
Du 15 novembre—Cour du Banc de la Reine, à Joliette, au criminel, un terme.....	100 00
	<u>\$292 00</u>

Je certifie que j'ai droit de réclamer les dépenses de voyage pour le nombre de jours portés dans le compte ci-dessus.

(Signé),

T. J. J. LORANGER,

Juge, cour Supérieure, province de Québec.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

A l'honorable M. le Juge LORANGER,

Cour Supérieure, province de Québec.

DÉPENSES DE VOYAGE.

1872.—

Du 15 décembre au 24 février, 1873, cours de Circuit à L'Assomption, Berthier, Ste. Julienne, St. François, Joliette, 23 jours à \$6 par jour... \$168 00

1873.—

Cour Supérieure, à Joliette, 8 jours à \$6 par jour..... 48 00

\$216 00

Je certifie que j'ai droit de réclamer les dépenses de voyage pour le nombre de jours portés dans le compte ci-dessus.

(Signé),

T. J. J. LORANGER,

Juge, cour Supérieure, province de Québec.

SOREL, 25 février, 1872.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

A l'honorable M. le juge LORANGER,

Cour Supérieure, Province de Québec.

DÉPENSES DE VOYAGE.

Pour vacations aux cour suivantes tenues ailleurs qu'au lieu de son domicile :—
Du 24 mars au 5 avril.

Cours Supérieure et de Circuit à Trois-Rivière, 22 jour, à \$6 par jour... \$132 00

Du 20 mai au 21 juin.	
Cours de Circuit à Berthier, L'Assomption, Ste. Julienne, 13 jours à \$6 par jour	78 00
Du 22 juin au 10 juillet.	
Cour Supérieure à Joliette et cour de Circuit à St. François, 22 jours à \$6 par jour.....	132 00
Pour vacations à la cour Criminelle à Joliette, terme de juillet, pendant toute la durée du terme, étant le terme de juillet de la cour du Banc de la Reine, au criminel.....	100 00
	<u>442 00</u>

Je certifie que j'ai droit de réclamer les dépenses de voyage pour le nombre de jours portés dans le compte ci-dessus.

(Signé,)

T. J. J. LORANGER,
Juge, cour Supérieure, Province de Québec.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA.

A l'honorable M. le Juge LORANGER,
Cour Supérieure, Province de Québec.

DÉPENSES DE VOYAGE.

Pour vacations aux cours suivantes tenues ailleurs qu'au lieu de son domicile:—

Septembre, 1873.	
Cour Supérieure à Joliette, 8 jours à \$6 par jour.....	48 00
Septembre 1873, et février 1874.	
Cour de Circuit à Berthier, 10 jours à \$6 par jour.....	60 00
Novembre 1873 et février 1874.	
Cour de Circuit à St. François, 8 jours à \$6 par jour.....	48 00
Septembre, 1873	
Cour Supérieure à Trois-Rivières, 4 jours à \$6 par jour.....	24 00
	<u>180 00</u>

Je certifie que j'ai droit de réclamer les dépenses de voyage pour le nombre de jours portés dans le compte ci-dessus.

(Signé,)

T. J. J. LORANGER,
Juge Cour Supérieure, Province de Québec.

SOREL, 9 avril, 1874.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

A l'honorable M. le Juge LORANGER,
Cour Supérieure, Province de Québec.

DÉPENSES DE VOYAGE.

Pour vacations aux Cours suivantes tenues ailleurs qu'au lieu de son domicile:—

Pour salaire additionnel comme assistant juge de la Cour du Banc de la Reine, depuis le 15 décembre, 1873, jusqu'au 1er janvier, 1874, étant 17 jours à \$2.74 par jour, proportion sur \$1,000 qui est l'excédant de salaire d'un juge de la Cour du Banc de la Reine sur un juge de la Cour Supérieure.....	\$ 46 58
Pour salaire additionnel depuis le 5 mars jusqu'au 1er mai, 1874, étant 57 jours à \$2.74 par jour.....	156 18

Pour vacations à la Cour du Banc de la Reine, en appel, à Montréal, pendant tout le terme de décembre, 1873.....	100 00
Pour vacations, do, à Québec, pendant tout le terme de mars, 1874.....	100 00
Pour vacations, do, à Montréal, pendant tout le terme de mars, 1874.....	100 00
	\$502 76
Retranchez.....	202 76
	\$300 00

Je certifie que j'ai droit de réclamer les dépenses de voyage pour le nombre de jours portés dans le compte précédent, ainsi que le salaire extra qui y est porté.
 (Signé) T. J. J. LORANGER,
Juge de la Cour Supérieure, Province de Québec.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

A l'honorable M. le juge LORANGER,
 Cour Supérieure, Province de Québec.

DÉPENSES DE VOYAGE.

Pour vacation aux cours suivantes tenues ailleurs qu'au lieu de son domicile :—	
Cour de Circuit de Berthier, mai et septembre, sept jours, à \$6 par jour.....	\$42 00
Do St. François, do do do.....	42 00
Pour vacation à la Cour du Banc de la Reine, en appel, à Montréal, pendant tout le terme de juin, 1874, à \$100.	100 00
Pour vacation à la Cour du Banc de la Reine, en appel, à Montréal, pour partie d'un terme ou pour le temps de disposer de causes déjà entendues (trois jours au moins étant accordés) pendant le terme septembre, trois jours à \$6 par jour.....	18 00
	\$202 00

Je certifie que j'ai droit de réclamer les dépenses de voyage pour le nombre de jours porté dans le compte précédent.
 (Signé) T. J. J. LORANGER,
Juge de la Cour Supérieure, Province de Québec.

(Vraie copie.)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

A l'honorable M. le juge LORANGER,
 Cour Supérieure, Province de Québec.

DÉPENSES DE VOYAGE.

Pour vacation aux Cours suivantes tenues ailleurs qu'au lieu de son domicile :—			
1874.	}	Berthier, 14 jours, à \$6 par jour....	\$84 00
Nov.—4 jours			
1875.			
Février—3 jours			
Mars—1 jour			
Mai—3 jours	}	St. François, 11 jours, \$6 par jour.....	\$66 00
Juin—3 jours			
1874.			
Déc.—3 jours			
1875.			
Février—3 ours			
Mai—4 jours			

1874	Juin—Rivière du Loup, 3 jours à \$6 par jour.....	18 00
	Décembre 6—Pour vacation à la Cour du Banc de la Reine, en appel, à	
	Mars 5 Montréal, pour partie d'un terme, 14 jours à \$6 par jour.....	84 00
	Juin 3	
	—	
	14	\$252 00

Je certifie que j'ai droit de réclamer les dépenses de voyage pour le nombre de jours portés dans le compte précédent.

(Signé,) T. J. J. LORANGER,
Juge de la Cour Supérieure, Province de Québec.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

A l'honorable M. le juge LORANGER,
Cour Supérieure, Province de Québec.

DÉPENSES DE VOYAGE.

1875	Juillet—Pour vacation aux cours suivantes tenues ailleurs qu'au lieu de son domicile :—	
	Cour de Circuit à Berthier, trois jours à \$6 par jour.....	18 00
	St. François, terme régulier et continué, cinq jours à \$6 par jour....	30 00
	Sept.—Pour vacation à la Cour du Banc de la Reine, en appel, à Montréal, pour partie d'un terme ou dans le but de disposer de causes déjà entendues (trois jours au moins étant accordés) trois jours à \$6 par jour.....	18 00
		\$66 00

Je certifie que j'ai droit aux dépenses de voyage pour le nombre de jours portés dans le compte précédent.

(Signé,) T. J. J. LORANGER,
Juge de la Cour Supérieure, Province de Québec.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL,

AU JUGE LORANGER, DT.,

1875	POUR FRAIS DE VOYAGE.	Sorel, Q.
	Novembre—3 jours d'absence pour tenir la Cour de Circuit à Berthier, à \$6,	\$18.00
	Décembre—5 " " " " les Cours Supérieure et de Circuit aux Trois-Rivières.....	30.00
	3 jours d'absence pour tenir la Cour de Circuit de St. François-du-Lac.....	18 00
1876	Mai—5 jours d'absence pour tenir la Cour de Circuit de Berthier.....	30 00
	Juin—4 " " " " " à St. François-du-Lac....	24 00
	" 4 " " à Berthier, Cour de Circuit.....	24 00
	Sept—4 " " pour tenir la Court de Circuit de Berthier.....	24 00
	" 3 " " pour tenir la Cour de Circuit de St. François-du-Lac	18 00
		\$186 00

Je certifie l'exactitude du compte ci-haut.

(Signé,) SOREL, 3 octobre, 1876.

T. J. J. LORANGER,
J. C. S₁

greffier en tient un et le juge tient l'autre,—vous avez vu cela? R. Je sais que c'est comme cela à la cour de Révision et à la cour Supérieure, je crois, à Montréal; le juge a sa liste des causes,—son rôle, et le greffier a le sien.

Question posé par le PRÉSIDENT: C'est la feuille d'audience que les juges ont devant eux, ce n'est pas le rôle authentique? R. Je sais qu'à Montréal il y a deux rôles, c'est tout ce que je peux dire.

Q. Vous n'êtes peut-être pas assez au fait de la pratique de Montréal pour savoir s'il y a des changements qui se font sur ces rôles par les juges? R. J'ai vu, à l'avant-dernier terme ou un des derniers termes, le juge McKay, je crois, changer une entrée qu'il avait faite le matin—je crois que c'est dans l'après-midi que ce changement a été fait,..... autant que je puis me rappeler.

Question posée par le PRÉSIDENT: Les avocats étaient-ils présents? R. Je crois que c'est sur la remarque des avocats, je ne puis pas dire au juste quand cela a eu lieu;—je crois que c'est dans l'après-midi ou quelques heures après,—un des avocats ayant fait une remarque,—je crois que c'est M. Keller, avocat,—le juge a fait un changement à l'entrée qu'il avait faite le matin.

Q. Maintenant par rapport aux "*slips*" cette note que le juge écrit sur le dos de ces slips, considérez-vous que c'est le jugement? ou n'est-ce pas plutôt une simple note pour guider le greffier dans la rédaction du jugement qu'il prépare ensuite? R. Je vois souvent que ces slips-là diffèrent des jugements; je dois alors considérer que ce sont des notes que le juge met pour aider le greffier dans la rédaction du jugement; je sais que les "*slips*" diffèrent du jugement souvent non-seulement à Sorel mais encore à Montréal.

Q. L'entrée des procédés d'enquête et d'audition faite au rôle par le juge étant la seule entrée écrite, si le juge y découvre une erreur et ne la corrige pas dans ce livre-là même, voyez-vous comment elle pourrait être corrigée autrement?

Objeté à cette question de la part des pétitionnaires.

Objection renvoyée.

R. Je pense que le juge doit la corriger sur ce livre-là.

Q. Ne faudrait-il pas que l'entrée fût corrigée dans le livre s'il y a eu erreur si l'on veut que le greffier envoie une transcription fidèle des procédés en appel ou en révision? R. Oui, je ne vois rien autre chose pour guider le greffier que ce livre.

Q. Dans ces deux causes-ci, connaissez-vous au juge Loranger quelqu'intérêt imaginable qui aurait pu le porter à faire un acte qu'il n'aurait pas cru strictement légitime et obligatoire? R. Non. Je crois au contraire qu'il était tenu de ne pas laisser souffrir une des parties d'une entrée qui pouvait n'être pas faite régulièrement.

Q. Supposons que le "*transcript*" n'aurait contenu que l'entrée de ces lettres "*P. O. C. A. V.*" que l'enquête aurait été dûment déclarée close et que le demandeur eût craint que le défaut de mention de cette clôture d'enquête de la part du défendeur ne lui fût préjudiciable; croyez-vous ou ne croyez-vous pas que c'était son droit, à lui demandeur, d'insister à ce que le transcript fît mention de la clôture d'enquête et que sans cela il aurait souffert dans ses droits? R. Je ne crois pas que, dans une cause inscrite pour l'enquête et mérite, il soit nécessaire qu'il y ait une clôture d'enquête en forme, cela ne se fait pas dans toutes les causes. Je crois que les juges admettent et comprennent que, du moment que les parties plaident leur cause, qu'ils closent par là même leur enquête. Mais je crois que le juge doit faire toutes les entrées correctes qui, si elles n'étaient pas faites, pourraient mettre en péril les droits des parties.

Q. Dans le cas où une des parties croirait qu'une entrée faite incomplètement dans le rôle pourrait porter préjudice à ses droits, ne croyez-vous pas qu'il serait dans son droit d'en demander la correction? Certainement.

Q. Ne croyez-vous pas que la déclaration faite par une des parties dans une cause à l'enquête et mérite: "*qu'il n'a rien à dire*," ou: "*qu'il soumet sa cause*," contient en germe ou implicitement une déclaration de clôture d'enquête?

Objeté de la part des pétitionnaires.

Objection renvoyée.

R. Oui.

Q. Vous avez eu connaissance de pétitions qui ont été faites contre le juge

Loranger ? Vous savez qu'il y en a eu deux, une qui a été rejetée et une autre qui est maintenant devant la Chambre ? R. Je le sais pour l'avoir lu dans les journaux et l'avoir entendu dire.

Q. Vous connaissez Maxime Beaupré, un des pétitionnaires ? R. Oui.

Q. Vous a-t-il parlé après le rejet de la première pétition et avant la signature de la seconde vous disant qu'il avait signé la première ? R. Oui.

Q. Veuillez nous dire ce qu'il vous a dit ?

Objecté à cette question de la part des pétitionnaires.

Objection renvoyée.

R. Je crois que c'est le jour même qu'il a signé la seconde pétition, avant de la signer. Nous parlions tous les deux dans mon bureau de cette affaire. Nous avions eu des nouvelles que la première pétition avait été rejetée par la Chambre, et, sur la demande que je lui fis, je crois, pour savoir pourquoi il se mêlait de cette affaire, il m'a dit qu'il n'aimait pas le juge Loranger, et qu'il avait signé cette pétition pour faire plaisir à M. Germain, et qu'il ne voulait pas signer la seconde.

Q. Vous a-t-il dit s'il connaissait les faits allégués dans la pétition ? R. Nous avons parlé des différents allégués de la pétition, il m'a dit qu'il n'en connaissait rien ou à peu près rien. Nous avons mentionné quelques-uns de ces allégués et nous avons parlé de *l'ivrognerie* ; il se rappela alors qu'il avait vu le juge ivre un jour que celui-ci passait à Yamaska. Quant aux autres faits il m'a dit qu'il n'en connaissait rien, qu'il avait signé pour faire plaisir à M. Germain.

Q. Après qu'il eût signé la deuxième pétition, que vous a-t-il dit ? R. C'est lui qui est venu à mon bureau et qui me dit : j'ai encore signé la deuxième pétition, je n'ai pas pu faire autrement.

Q. Vous a-t-il dit autre chose ? Vous a-t-il dit que c'était M. Germain qui lui avait fait signer cette pétition ? R. Oui ; et qu'il n'avait pas pu lui refuser.

Q. Vous avait-il dit précédemment qu'il ne signerait pas la deuxième pétition ? R. Oui.

Q. Vous êtes avocat depuis mil huit cent soixante-cinq, vous connaissez le juge Loranger depuis bien des années ; un témoin a dit ici qu'il admirait le talent du juge mais qu'il n'admirait pas son caractère, connaissez-vous quelque chose contre le caractère du juge ?

Objecté à cette question de la part des pétitionnaires.

Objection maintenue.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Vous avez dit dans votre examen en chef que vous n'avez jamais parlé au juge des entrées qui sont au rôle du trois octobre, mil huit cent soixante-treize, pour les deux causes dans lesquelles vous êtes demandeur et J. B. Brousseau défendeur ; veuillez nous dire si vous en avez parlé au greffier ou député-greffier ; si vous ne vous êtes pas plaint à l'un des deux ou aux deux même que ces entrées étaient inexactes, et si vous ne leur avez pas demandé de les rectifier ? R. Je n'ai eu connaissance de cela que lorsque j'ai vu votre motion en révision dans laquelle vous vous appuyiez sur certaines irrégularités de procédés. J'ai demandé alors au greffier de voir à ce que les entrées fussent correctes avant que les dossiers n'aillent en révision ; c'est là ce que je me rappelle.

Q. Si je vous comprends bien c'est après l'inscription en révision que vous vous êtes ainsi adressé au greffier ? R. Je crois que c'est le jour même de l'inscription en révision. Je crois que M. Germain m'avait prévenu de cela et que c'est après cela que je suis allé voir le greffier.

Q. N'était-ce pas dans l'après-midi du jour de l'inscription en révision ? R. Je ne saurais dire au juste.

Q. Après l'inscription en révision, lorsque vous êtes allé au greffe, n'avez-vous pas en présence du greffier et du député greffier examiné vous-même les dossiers ainsi que le rôle maintenant produits devant ce comité, et, avant tel examen, ne vous êtes vous pas, là et alors, plaint à l'un d'eux ou aux deux de l'inexactitude des entrées qui

avaient été faites. R. Je ne me rappelle pas d'avoir examiné le rôle avant aujourd'hui; J'ai seulement constaté les faits dans l'affidavit et la motion du défendeur M. Brousseau.

Q. Après l'inscription à l'enquête n'êtes-vous pas allé au greffé et n'avez-vous pas examiné les dossiers des deux causes, Nos. 1322 et 1332? R. Il est tout probable que je les ai examinés.

Q. N'avez-vous pas demandé à l'un de ces deux officiers, le greffier ou député-greffier, quelles entrées avaient été faites relativement à vos causes; si vous ne les avez pas vues vous-même? R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Jurez-vous que vous ne vous êtes pas inquiété du tout des entrées qui avaient été faites à la date du trois octobre mil huit cent soixante-treize? R. Autant que je puis me rappeler, j'ai demandé au greffier que toutes les entrées soient correctes parce que j'avais entendu dire que M. Brousseau avait inscrit ses causes en révision. Quant à avoir vu ces entrées-là je suis à peu près positif de ne jamais les avoir vues avant aujourd'hui.

Q. Le greffier ou le député-greffier vous en ont-ils parlé? R. Je ne crois pas qu'ils m'en aient parlé dans le temps; mais je crois que depuis.....

Q. Je vous parle dans ce temps-là? R. Je ne me rappelle pas qu'ils m'en aient parlé dans ce temps-là.

Q. Connaissez-vous d'autres rôles que celui produit devant ce comité contenant la constatation écrite des procédés ou aveux des parties faits cour tenante lors de l'appel ou de l'audition des causes dans le district de Richelieu? R. Je n'en connais pas d'autre.

Q. Vous avez dit que vous aviez eu connaissance d'un changement d'une entrée faite le lendemain du jour où cette entrée avait été faite? R. Je crois avoir dit que c'était le même jour que tel changement avait eu lieu.

Q. Ce changement a-t-il été fait cour tenante en la présence des parties ou avec leur consentement? R. Je ne puis pas dire qu'ils y aient consenti tous les deux, car je sais qu'ils ne s'entendaient pas du tout; ce que je sais c'est que le juge a changé l'entrée qu'il avait faite; je crois que l'avocat qui a fait changer cela était M. Keller; le juge était le juge McKay, je crois.

Q. Dans tous les cas cela a été fait cour tenante? R. Oui.

Q. Et à la connaissance des parties? R. Je sais que c'est à la connaissance..... je ne me rappelle pas si c'est à la connaissance des deux procureurs ou d'un seul. Ils avaient beaucoup discuté le matin, et, plus tard, un des procureurs, je crois, est revenu.....je pense bien que les deux étaient présents et qu'ils ont fait rectifier l'entrée qui avait été faite précédemment par le juge.

Q. Quels étaient ces procureurs, dites-vous? R. Autant que je puis me rappeler, c'était Messieurs Keller et J. Doutre. Je suis loin de dire positivement comment les faits se sont passés au juste; mais je sais que l'entrée a été changée et qu'il serait facile de retrouver cela sur le rôle puisque ce jour-là même j'avais une cause qui venait devant la cour.

Q. Le changement dont vous parlez avait-il été fait dans la séance même où l'entrée avait été faite? ou y avait-il eu une séance intermédiaire avant que tel changement fût fait? R. Je ne pourrais pas dire s'il y a eu ajournement entre le moment de l'entrée et celui du changement.

Q. Voulez-vous dire à quelle date ceci se passait? R. Je ne me rappelle pas au juste; c'est cet hiver toujours.

Q. Vous avez dit que les jugements entrés sur les slips ont souvent différé, à votre connaissance, des jugements rédigés ensuite et enregistrés subséquemment: voulez-vous dire par là que cette différence consiste dans la substance du jugement même ou dans son dispositif, ou seulement dans l'exposition des considérants ou autres choses qui n'étaient pas essentielles à ce dispositif? R. Je pense que le slip ou feuille du délibéré contient la substance du jugement, mais que le greffier dresse ensuite le jugement conformément aux notes du "slip."

Q. Pouvez-vous citer aucun cas particulier où on a fait de tels changements?

R. Bien...je citerai une cause *ex-parte* de Toussaint Chénette que je me suis adonné à voir hier.

Q. Quel est le changement que vous avez constaté ? R. Il y a un jugement bien plus long que celui qui est sur le slip.

Q. Ceci se fait dans une infinité de causes ? R. Je croyais que c'était là votre question ; ce que je sais c'est que le jugement n'est pas généralement une copie exacte du "slip."

Dans cette cause *ex-parte* dont j'ai parlé de *Chénette*, il y a le slip et un jugement qui a été commencé par le protonotaire et qui est continué par le juge McKay.

Q. Y a-t-il entre le slip et le jugement dressé et rédigé des différences matérielles dans le dispositif ? R. Je ne le crois pas, mais il y a plus de détails.

Q. Connaissez-vous d'autres cas où il y ait eu des changements entre le jugement rédigé et le slip ? R. Je ne peux pas en citer ; je n'ai pas fait une étude spéciale par rapport à cela.

Q. Dans le district de Richelieu, quand un jugement est rendu par le juge, cour tenante,—par l'honorable juge Loranger surtout,—oralement, le slip qui contient la substance et le dispositif du jugement et qui est paraphé par le juge est remis par lui au greffier ; eh bien ! existe-t-il d'autres traces écrites de ce jugement jusqu'à sa rédaction dans sa forme définitive ? R. Je ne pourrais pas dire exactement comment on procède, car je n'assiste pas à la rédaction des jugements. Mais je crois que le juge met des notes sur le slip, qu'il le passe au protonotaire après avoir prononcé le jugement, et que le protonotaire fait le rédigé du jugement en se basant sur le slip.

Je ne crois pas qu'il existe d'autres traces écrites du jugement prononcé sur le banc que les notes que le juge remet au greffier ;... excepté qu'il pourrait y avoir d'autres notes à part de ce slip.

Q. Vous avez émis l'opinion que le juge peut et même doit corriger les entrées erronnées faites par lui sur le rôle : par quel procédé pensez-vous que cette rectification puisse se faire ? R. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'user d'aucun procédé spécial,—je sais que beaucoup d'avocats pensent comme moi,—que si le juge s'aperçoit d'une erreur, même après le prononcé du jugement sur le banc, tant que le jugement n'est pas paraphé, il doit la corriger.

Q. Alors persistez-vous à dire et à être d'opinion que le juge peut—à la réquisition ou à la connaissance d'une seule des parties et hors la cour,—faire aucune altération ou rectification du rôle qui soit préjudiciable à l'autre partie ? R. Je ne crois pas qu'il puisse faire des altérations préjudiciables à une des parties, mais je crois qu'il peut faire une rectification d'une erreur qu'il aurait pu commettre et qu'il peut faire une entrée qu'il aurait omise de faire.

Q. Même si cette rectification est préjudiciable à l'autre partie ? R. Du moment que c'est pour faire une entrée correcte, non-seulement il le peut, mais encore il le doit, et l'autre partie ne peut pas en souffrir puisque c'est une entrée correcte ; c'est là ma manière de voir, à moi.

Q. Vous avez fait allusion à une conversation que vous aviez eue avec un des pétitionnaires, M. Beaupré, dans laquelle il vous aurait dit qu'il n'aimait pas le juge Loranger ; ne vous a-t-il pas dit ou fait comprendre qu'il n'avait pas confiance en lui ?

Objecté à cette question par le juge Loranger.

Objection renvoyée.

R. Quand j'ai rapporté qu'il m'avait dit ne pas aimer le juge, j'ai donné le sens de la conversation que j'avais eue avec M. Beaupré ; mais je ne me rappelle pas des expressions même dont il s'est servi ; je ne puis pas préciser s'il m'a dit qu'il n'avait pas confiance en lui.

Q. Ne savez-vous pas, par l'ensemble des conversations que vous avez pu avoir avec M. Beaupré, qu'il n'avait pas confiance au juge Loranger ?

Objecté par le juge.

Objection maintenue.

Question posée par M. TASCHEREAU : Vous étiez demandeur dans ces deux causes *Mathieu vs. Brousseau*, 1322 et 1332 ? R. Oui.

(Le témoin ajoute pour compléter une de ses réponses précédemment donné que :)

M. Rainville, avocat, de Montréal, comparaisait comme avocat dans une des causes, pour M. Brousseau, mais que M. Brousseau les conduisait personnellement toutes les deux.

Questions posée par le PRÉSIDENT : 1. Vous avez dit tout à l'heure que les notes entrées aux rôles ne peuvent pas être considérées comme authentiques : alors si ces notes ne sont pas authentiques, où se trouve le procès-verbal authentique de ce qui se passe en cour ? R. Ces notes ne peuvent pas être considérées comme authentiques tant que la cause n'est pas finie; et je crois que le juge peut toujours rectifier une erreur qu'il aurait faite.

Q. 2. Si je comprends bien votre théorie, vous prétendez que rien de ce qui se fait en cour n'est authentique tant qu'une cause n'est pas finie?—qu'aucune des entrées n'est authentique ? Les erreurs qui seraient faites dans ces entrées peuvent toujours être corrigées.

Q. 3. Considérez-vous que tant que la cause n'est pas terminée qu'aucune des entrées n'est authentique ? R. Oui, c'est mon opinion, quant aux entrées faites par le juge qui sont sujettes à rectification.

Questions posée par M. BABY :—1. A l'exception des entrées faites au rôle par le greffier ? R. Même si le greffier a fait une entrée au rôle et qu'elle contienne une erreur elle doit certainement être rectifiée.

Q. 2. Si une entrée est faite et qu'une des parties déclare son enquête close, ceci n'est pas mentionné ? R. Je crois que les notes du juge doivent faire foi ; et même je crois que s'il s'aperçoit qu'il y a une erreur dans ses notes il peut les changer.

Question posée par le président :—Je vous demanderai si, lorsqu'une partie déclare son enquête close ou tout autre procédé, les notes du juge ne font pas preuve ? R. Elles doivent faire preuve.

Question par M. DESJARDINS :—Si une partie déclare son enquête close et que le juge met par erreur que l'enquête est remise au terme suivant, doit-il, ou non, rectifier cette erreur ? R. Oui, il y est tenu ;—j'ai dit que l'entrée faite par le juge doit faire preuve tant qu'elle est sur le rôle, mais je ne la considère pas authentique.

Question posée par M. TASCHEREAU : Considérez-vous que ce qu'on est convenu d'appeler le "slip", authentique ou non, n'est pas, suivant vous, réellement authentique quand il est remis par le juge au greffier ? R. Je suis d'opinion que le "slip" n'est pas authentique.

Q. D'après cela le jugement entré dans les registres pourrait être différent de celui prononcé sur le banc ? R. J'ai dit que le slip n'était pas authentique : Je veux parler de cela suivant la pratique ordinaire. Je sais que dans le district de Richelieu le juge met sur ce slip des notes du jugement qui est ensuite dressé dans la forme ordinaire par le greffier qui le donne ensuite au juge pour qu'il le paraphé. C'est tellement le cas que, quelques jours après que les jugements sont prononcés, nous demandons des copies de ces jugements et que nous ne pouvons pas en avoir tant que le jugement dressé par le greffier n'a pas été paraphé par le juge. Je crois que c'est également la pratique à Montréal. Je sais aussi que certains jugements dressés par le greffier diffèrent plus ou moins du "slip," mais je crois qu'en général les jugements dressés par le greffier contiennent ce qui est porté sur les "slips."

Question par M. BABY : Supposons que, sur le slip, le jugement soit dans un sens et que, par erreur, le greffier rentrerait dans le registre tout autre sens que le véritable : qu'est-ce qui fait foi ? Est-ce le "slip" ? Est-ce ce qui est entré dans le registre ? Ou le projet de jugement qui est entré au dossier ? R. Le code décide cette question. Je ferai remarquer que ce "slip" n'est pas le seul document.—Si le "slip" est dressé comme minute du jugement il doit faire foi de préférence sur les registre ; mais si outre ce "slip,"—comme cela se pratique à Richelieu, il y a une minute du jugement, c'est la minute qu'il doit faire foi.

Je réfère à l'article No. 474 du Code de procédure civile.

Question posée par le PRÉSIDENT : Le jugement n'est-il pas le jugement prononcé sur le banc, bien ou mal ? R. C'est le jugement ; seulement qu'il doit se réaliser par la forme.

Q. Quelle est la trace véritable, la seule trace du jugement ? R. C'est le slip.

Question posée par M. BABY :—Quelles sont les fonctions du protonotaire en cour dans votre district ? R. Dans notre district le protonotaire arrive en cour porteur du rôle, il le met devant le juge, qui, lui, fait les entrées ; et après la cour le juge remet ce rôle au greffier.

Q. Dans l'intervalle qu'est-ce que fait le protonotaire ? R. Rien.

RÉ-EXAMINÉ.

Q. Considérez-vous que le juge après avoir rendu son jugement peut rectifier une erreur de calcul hors de cour en dressant son jugement.

Objecté à cette question de la part des pétitionnaires.

Question permise par le comité ? R. Je crois que oui.

Q. Le juge peut-il corriger une erreur de date ? R. Je crois encore que oui.

Q. Peut-il changer la substance quand cette substance est affectée par une erreur de date ou de calcul ? R. Je crois qu'il peut rectifier une erreur de date ou de calcul, même dans le cas où cette rectification affecterait la substance du jugement.

M. MATHIEU.

ANTOINE ALFRED DE GRANDPRÉ, demeurant à Sorel, étant dûment assermenté dépose et dit :

Q. Vous êtes député protonotaire depuis mil huit cent soixante-et-onze ? R. Oui, j'ai été nommé en automne mil huit cent soixante-et-onze.

Q. C'est vous qui êtes particulièrement chargé de la rédaction des jugements et de tous les procédés ? R. Oui, je suis chargé de tous les procédés qui émanent du juge en cour.

Q. Considérez-vous ou non, que c'est le devoir du greffier de tenir le rôle d'enquête et mérite, et que, quand le juge le fait, c'est ou ce n'est pas pour faciliter la dépêche des affaires à la place du greffier et pour le guider dans la transcription des procédés ? R. Je pense que c'est le devoir personnel du greffier de tenir le rôle d'enquête et de droit et je m'appuierai pour parler ainsi sur l'article 237 du Code de Procédure et de la quarante-deuxième règle de pratique de la cour Supérieure. Je sais aussi qu'à Richelieu les honorables juges Caron et Plamondon, ont obligé le protonotaire à tenir lui-même les notes sur les rôles d'enquête et de droit, et qu'ils n'ont pas voulu tenir ces notes-là eux-mêmes.

Q. Veuillez donc répondre à la dernière partie de ma question concernant l'expédition des affaires ? R. Je crois en effet que si le juge fait lui-même les entrées au rôle c'est pour faciliter l'expédition des affaires, et guider le greffier dans la transcription du jugement.

Q. Ne considérez-vous pas les entrées faites par le juge comme des notes qu'il peut changer, rectifier et compléter avant le jugement final, et même après et avant la transcription et le renvoi du dossier à un tribunal supérieur,—dans le cas d'erreur, d'omission ou d'insuffisance ? R. Je crois que les notes écrites par le juge sur le rôle à la place du protonotaire doivent servir à guider le greffier dans la transcription des procédés faits en cour,—soit pour être mis dans le *transcript* lorsque la cause est renvoyée en révision ou en appel,—soit au plumitif que dans la cour Supérieure on est tenu d'avoir.

Q. N'est-ce pas des notes du juge que vous prenez la transcription des procédés et du plumitif lorsque vous les y avez portés, que vous prenez le transcript des causes quand vous les envoyez en révision ou en appel ? R. Oui, nous prenons les notes apposées dans le rôle d'enquête et de droit d'abord, pour les entrer au plumitif lorsque la chose est nécessaire, ou pour les prendre ensuite du plumitif pour les porter aux transcripts qu'on envoie après en révision ou en appel.

Q. N'est-il pas vrai que si une entrée erronée faite par le juge ne peut pas être rectifiée dans le rôle,—que prenant vos entrées du rôle pour faire vos transcripts, vous enverrez des transcripts faux ou erronés des procédés à la révision ou en appel ?

R. Certainement, car en bâsant l'entrée que nous ferions dans le plunitif sur une entrée fausse faite sur le rôle d'enquête, on ferait par là même une entrée erronée et contraire à la vérité et par là même le transcript relaterait faussement une entrée des faits qui se seraient passés à l'enquête.

Q. Supposons le cas où, ayant été appelé à faire un transcript pour envoyer une procédure à un tribunal supérieur, vous avez des raisons de croire que telle entrée est erronée, n'est-ce pas de votre devoir dans ce cas de vous adresser au juge et de lui demander des explications? R. Dans le cas où on attirerait mon attention sur une erreur faite au rôle ou ailleurs, que cette erreur viendrait de la part du juge ou du protonotaire, je crois que mon devoir serait de soumettre l'entrée au juge ou au protonotaire et d'attirer leur attention sur l'erreur commise.

Q. Dans ce cas ne serait-ce pas de votre devoir d'accepter la décision du juge et de faire dans votre transcription l'entrée qu'il vous dirait de faire? R. Je crois que je suis tenu de suivre les ordres du juge.

Q. Supposons un cas semblable. Si le juge ne corrige pas lui-même l'entrée dans son rôle et que l'entrée qu'il vous dicte diffère de celle entrée dans le rôle, la conséquence ne serait-elle pas une variante entre le transcript et le rôle? R. Du moment que je saurais, soit pour avoir assisté à la cour que l'entrée faite par le juge serait erronée et qu'ayant à faire le transcript d'une cause dans laquelle se serait glissé une erreur, que je ferais correctement l'entrée, telle que les faits se seraient passés dans la cause,—nécessairement il s'en suivrait qu'il y aurait une variante entre le rôle et le "transcript."

Q. Dans ce cas de variante, une partie demandant à retransmettre le transcript devant la cour de première instance, ce transcript vous venant par ordre de la Cour Supérieure vous ordonnant de compléter ou de rectifier le dossier, ne seriez-vous pas alors obligé de faire un complément ou cette rectification sur l'entrée originale faite par le juge? R. Certainement, et je crois me rappeler qu'un transcript a été renvoyé, je crois, de la Cour d'Appel pour être parachevé et complété, pour ajouter ce qui avait été omis.

C'était un jugement qui n'avait pas été rentré dans les registres, que j'avais omis d'entrer et qui cependant se trouvait au dossier.

Question posée par le PRÉSIDENT : C'est-à-dire que votre *transcript* ne se trouvait pas conforme aux registres? R. Oui.

Q. Il s'en suit que si le juge n'a pas le droit de rectifier l'entrée dans son livre, le transcript sera nécessairement et restera faux? R. Le transcript ne sera pas conforme aux faits dans ce cas.

Question posée par le PRÉSIDENT : Mais il sera conforme au livre? R. Oui.

Q. Alors, dans ce cas, il n'y aurait donc pas moyen de rectifier l'erreur du livre? R. Je ne me crois pas assez versé dans la procédure pour que mon opinion ait une grande valeur, mais je ne connais pas d'autre moyen de rectifier l'erreur du livre que celui que j'ai mentionné plus haut.

Q. Si vous teniez le rôle vous-même et que vous vous aperceyriez d'une erreur commise dans une entrée, ne considérez-vous pas que non-seulement ce serait votre droit, mais encore votre devoir de la rectifier? R. Je pense que je serais tenu de la faire.

Q. Veuillez dire ce qui s'est passé relativement aux causes *Mathieu vs. Brousseau*, et aux entrées, sur le rôle d'enquête et d'audition, qui ont été faites dans les deux causes en question? Faites-nous l'historique des faits? R. Vers le trois octobre, 1873 ou après, quelques jours après peut-être, M. Brousseau lui-même vint souvent au greffe consulter le rôle et voir quelles entrées étaient faites en regard de ses causes. Il m'a fait remarquer les lettres P. O. C. A. V. entrées dans la dernière colonne aux causes Nos. 1322 et 1332, dans lesquelles M. Mathieu était demandeur et lui, M. Brousseau, défendeur. Il m'a dit dans quelques-unes de ces circonstances qu'il n'avait pas déclaré son enquête close en cour; qu'il avait seulement dit : *Je soumetts la cause*. Dans le même temps M. Mathieu, le demandeur,—(autant que je puis me rappeler, c'est quand les causes eurent été inscrites en révision)—a demandé au greffier s'il y avait une clôture d'enquête dans la cause; il a prétendu que M. Brousseau avait clos son enquête. Sur ce, étant à préparer le *transcript* des causes pour la cour de Révision,—

(je ne me rappelle pas si j'ai soumis la chose au protonotaire ou si sur ses ordres j'ai alors référé au juge)—mais je sais que moi-même ai porté le rôle à la Chambre du juge et là, examinant l'entrée faite *P. O. C. A. V.* qui était la seule existante, le juge dit aussitôt : “ *Je me rappelle bien que M. Brousseau a clos son enquête* ” et là-dessus il a fait l'entrée : “ *le défendeur déclare son enquête close* ” et il a signé. Et j'ai préparé le transcript conforme à cette entrée.

Q. Vous attirez l'attention du juge sur le fait de savoir s'il y avait eu clôture d'enquête ou non ? R. Oui.

Q. De fait le seul changement matériel fait dans l'entrée en question n'a-t-il pas été l'insertion des mots : “ *le défendeur déclare son enquête close* ” puisqu'après avoir biffé les lettres “ *P. O. C. A. V.* ” le juge les a rétablies ? R. D'après ce que je vois là, sur le rôle, les lettres “ *P. O. C. A. V.* ” ont été apposées de nouveau.

Je faisais erreur en disant que cette entrée était signée par le juge : c'est bien l'écriture du juge, mais ses initiales n'y sont pas,—je croyais les y avoir vues tout à l'heure.

Q. Ne vous paraît-il pas que les lettres “ *P. O. C. A. V.* ” ont été biffées pour écrire au bas : “ *le défendeur déclare son enquête close,* ” parce qu'il n'y avait pas dans la colonne, au-dessus des mots, “ *P. O. C. A. V.* ” de place pour inscrire la rectification ? R. Je crois que c'est là la raison pour laquelle cela a été fait ainsi.

Q. Avez-vous remarqué dans la conduite du juge quelque chose qui révélât de l'hésitation dans son droit ou son devoir de faire cette rectification ? R. Je n'ai pas remarqué ; le juge a fait cela d'un premier mouvement.

Q. “ *Proprio motu,* ” du mouvement d'un homme qui fait un devoir ? R. Oui.

Q. Connaissez-vous au juge aucun intérêt imaginable, autre que celui du devoir, pour faire une rectification semblable ? R. Je ne lui en connais pas, sinon le désir de rendre justice aux deux parties devant lui et de rectifier les faits.

Q. Vous avez compris, à n'en pas douter, que le juge a été satisfait que l'objet de votre démarche était de connaître la vérité du fait relatif à la clôture d'enquête du défendeur, dans les deux causes, en question et d'en demander la rectification ? R. Je le crois ainsi.

Q. Lui avez-vous dit qu'il y avait inscription de ces causes en révision ? R. Je ne crois pas lui avoir mentionné alors qu'il y eût inscription en révision dans ces deux causes-là, car il m'arrive rarement de lui mentionner qu'il y a révision ou appel des jugements par lui rendus. Si la chose est arrivée quelques fois, ça n'a été que dans la conversation,—incidemment.

Q. Votre devoir ne vous oblige-t-il pas à lui mentionner qu'il y a appel ou révision d'un jugement par lui prononcé. R. Non, il n'y a aucune raison pour agir ainsi.

Q. N'est-il pas vrai que l'inscription en révision se fait hors de connaissance du juge ? R. Certainement, et si le juge le sait ça ne peut être que si on le lui mentionne ; mais généralement les inscriptions en révision et l'appel se prennent en dehors de la connaissance du juge qui a rendu jugement.

Q. N'est-il pas vrai que dans votre opinion le slip n'est pas la note du jugement ? R. Je crois que les “ *slips* ” ne sont que des notes qui servent à guider le greffier pour la rédaction des jugements qu'il doit dresser ensuite.

Q. N'est-il pas vrai que sur le banc même, ordinairement, le juge ne fait pas lecture de son *slip*, qu'il le laisse sur le dossier, sans le lire ? R. Généralement, le juge,—et telle est la pratique dans le district de Richelieu,—en donnant le dossier au greffier, lit les considérants du jugement, qui sont portés sur le slip en substance ; et le jugement est ensuite dressé par le greffier qui le soumet au juge pour qu'il l'examine et le paraphé.

Q. Tant que le projet du jugement n'est pas écrit sur le dos du *slip* n'est-il pas vrai que c'est une simple note qu'il vous donne avec instruction de dresser jugement dans un sens et pas dans l'autre. R. Je le crois ainsi.

Q. N'est-il pas vrai que le juge paraphé son jugement dressé par vous en dehors du *slip* ? Presque toujours.

Q. N'est-il pas vrai que, quant aux jugements contenant des considérants, ils sont toujours écrits de votre main ? R. Je dresse presque tous les jugements et les consi-

dérants qui me sont donnés en notes par le juge, et je les entre moi-même dans les projets de jugements.

Q. Considérez-vous qu'il y ait un jugement exécutoire quelconque sans que ce jugement soit paraphé par le juge et entré dans les registres ? R. Je crois que nous refuserions l'exécution tant que le jugement ne serait pas paraphé....qu'il ne serait pas approuvé.

Q. N'arrive-t-il pas le plus souvent, que, soit que le jugement soit dressé avec ses considérants sur le *slip*, soit qu'il serait dressé par le juge en dehors de ce *slip*, n'arrive-t-il pas, dis-je, que le juge fait presque toujours des changements dans ce jugement avant de le parapher ? R. Au meilleur de ma connaissance le juge fait souvent des changements, soit dans la phraséologie du jugement, soit pour rendre plus intelligibles les considérants qui auraient été apposés ; mais je ne crois pas qu'il ait été fait des changements comportant changement dans la substance même du jugement.

Q. Quant à la partie des interpellations, et la partie des procédés, est-ce que ces interpellations ne se font pas quant la partie est devant le juge et l'interpellation ne se fait-elle pas par le juge ? N'est-ce pas seulement dans le cas où la partie est absente, qu'il la fait appeler ? R. La pratique n'est pas d'appeler les parties qui sont présentes.

Q. Elles sont même en demeure par le fait qu'elles sont présentes ? R. Oui.

Ajournée l'audition du présent témoin à demain vingt-deux mars courant.

Advenant ce vingt-deux mars, mil huit cent soixante-dix sept l'examen du présent témoin est repris comme suit :

Q. N'est-il pas vrai, qu'outre le *slip*, le juge, en général, apporte sur le banc un jugement rédigé d'avance sur un blanc imprimé ? R. Assez souvent à Richelieu le juge apporte avec lui sur le banc un énoncé de jugement ou projet de jugement qu'il me passe plus tard pour que je dresse le projet de jugement après avoir été examiné,

Q. Ce jugement motivé n'est-il pas écrit sur un blanc imprimé ? R. Souvent.

Q. Quand ce jugement motivé n'est pas écrit sur un blanc imprimé, ne l'est-il pas quelquefois au dos du *slip* ? R. Il est le plus souvent au dos du *slip* dans les causes où les considérants sont peu long.

Q. Tant que le projet de jugement n'a pas été approuvé par le juge, considérez-vous qu'il y a jugement, et vous considéreriez-vous justifiable de le faire exécuter ? R. Tant que le jugement n'a pas été approuvé par le juge nous ne donnons pas de copie ; et je ne crois pas que le protonotaire accorderait l'exécution.

Q. Considérez-vous qu'il y a jugement dans la cause ? R. Je considère que le jugement n'est pas encore complet.

Q. Veuillez nous dire ce qui s'est passé dans l'affaire Pope et Truesdall ? R. J'étais présent en cour lors de la reddition des jugements sur certaines motions présentées, l'une par les demandeurs pour interroger William Anderson sur faits et articles à lui signifiés, et spécialement, je crois, pour avoir une réponse à la deuxième question des dits faits et articles qui lui avaient été signifiés précédemment, et à ce qu'à défaut par les dits défendeurs, les dits défendeurs fussent constitués en défaut et refus de répondre ; et les deux autres motions de la part des défendeurs tendant à faire rejeter certaines dépositions du dossier. Lors du dix février, mil huit cent soixante-quatorze, à ma connaissance, sur le banc, l'honorable juge a maintenu la motion des demandeurs et rejeté celle des défendeurs. faute d'avis, et sur le banc même un des avocats représentant le procureur des défendeurs, je crois, a fait remarquer qu'il y avait un avis de signification au dos de la motion.

Autant que je puis me rappeler l'honorable juge aurait maintenu les deux motions des défendeurs. Je n'ai pas vu l'honorable juge faire une correction sur le banc, mais j'ai vu qu'il prenait sa plume et j'ai cru qu'il faisait une correction. Plus tard ne comprenant pas la note apposée sur le *slip* pour rédiger les jugements sur les motions des défendeurs, je crois me rappeler avoir demandé de nouvelles explications. J'avais cru entendre, en cour, que les motions avaient été maintenues ; autant que je puis me rappeler l'honorable juge Loranger m'a dit qu'il avait maintenu ces motions ; et ce qui me faisait douter c'est qu'il y avait, sur la note telle que corrigée par le juge : "*accordant la motion des défendeurs pour faire rejeter certaines dépositions*"

et je crois, le mot "défendeur," était répété en abrégé et je crois que cette correction à été faite subséquemment; c'était un "lapsus" de plume, on avait écrit le mot: "defendeur" au lieu du mot "demandeur."

Q. Vous êtes bien positif qu'il a été question sur le banc de défaut d'avis de signification? R. Oui.

Q. Et que sur l'observation qu'il y avait un avis de signification le juge a donné un jugement qu'il hésitait à rendre auparavant? R. De ce fait-là, je ne puis pas être bien positif; je sais qu'il a été question d'avis; autant que je puis me rappeler je crois que l'honorable juge Loranger a rendu jugement accordant la motion des demandeurs.

Q. Le juge a pris sa plume mais vous ne savez pas ce qu'il a écrit? R. Je ne suis pas capable de dire ce qu'il a écrit.

Q. Ni combien de temps il a écrit? R. Non. Le juge a vérifié la signification de l'avis au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous croyez que c'est la motion des demandeurs qui a été maintenue après vérification? R. Oui.

Q. Elle a été énoncée de vive voix? R. Autant que je puis me rappeler, mais je ne puis pas le jurer positivement, il y a si longtemps de cela.

Q. Plus tard vous avez dressé des jugements sur ces motions? R. Oui. Plus tard j'ai dressé un jugement touchant la motion des demandeurs et un autre jugement sur les deux motions des défendeurs.

Q. Ces jugements ont été examinés par le juge? R. Les deux ont été examinés, l'un a été corrigé sans être paraphé, l'autre est demeuré tel que rédigé.

Q. Voulez-vous lire maintenant le jugement tel qu'il se lit, en ne comptant pas les mots qui sont rayés? R. "Jugement, le dix février, mil huit cent soixante-quatorze, "accordant les motions des défendeurs pour faire rejeter certaines dépositions, et "celle des demandeurs, demandeurs.

Q. Deux fois? R. Oui; "faute d'avis à l'autre partie."

Q. Avez-vous jamais eu occasion d'enregistrer dans les livres le slip, ou "verbatim" le jugement tel qu'il se trouve sur le slip? R. Jamais nous n'avons entré dans les registres ce que contient le slip en abrégé et jamais nous n'avons donné de copie de ces slips.

Q. Quand vous envoyez les causes en appel ou en révision, envoyez-vous ce slip comme partie du dossier? R. Nous le laissons au dossier et le gardons comme note, et nous gardons l'enveloppe du dossier; cependant il y en a eu quelques-uns d'envoyés mais cela exceptionnellement; mais je ne me rappelle pas en avoir envoyé moi-même.

Q. Quelle considérez-vous être la minute du jugement, est-ce le slip ou le projet de jugement? R. Je considère que c'est le projet de jugement dressé sur le slip, approuvé par le juge et c'est ce qui est entré au registre.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. L'entrée faite au rôle du trois octobre, mil huit cent soixante-treize, dans les deux causes Mathieu contre Brousseau a-t-elle jamais été transcrite au plumitif? R. Je crois l'avoir transcrite.

Q. Pouvez-vous jurer que vous l'avez transcrite? R. Il faudrait que je revoie le plumitif.

Q. Avez-vous vérifié le plumitif avant de venir ici? R. Non, je ne m'attendais pas à être questionné là-dessus. Je crois que cette entrée a été faite au plumitif.

Q. Vous le croyez mais vous ne pouvez pas le jurer? R. Non.

Q. Vous avez dit, je crois, que lorsque vous étiez à préparer le transcript, que c'est à l'entrée faite sur le rôle que vous avez référé? R. J'ai référé à l'entrée faite au rôle pour transmettre ce procédé-là à sa date au plumitif.

Q. Dans votre examen en chef vous n'avez pas parlé du plumitif, vous avez simplement dit que vous aviez référé au rôle avant de faire votre transcription? R. Je crois avoir parlé du plumitif au moins dans les explications générales que j'ai données sur la transcription des dossiers quand nous les envoyons en appel ou en révision. Je crois avoir dit que je transcrivais les procédés du rôle au plumitif, le plus générale-

ment. Dans certains cas cela n'a pas été fait en autant que le plunitif ne se complétait dans diverses causes que quand elles étaient terminées.

Q. Vous dites que vous croyez avoir fait ces entrées au plunitif ; alors comment croyez-vous les avoir faites au plunitif ? est-ce conformément aux entrées primitives, ou conformément aux entrées altérées ? R. C'est conformément à l'entrée existant au rôle, telle qu'elle est là, existant maintenant, c'est-à-dire : "trois octobre mil huit cent soixante-treize, le défendeur, cour tenante, déclare son enquête close, C. A. V." dans la cause 1322. Dans la cause 1332, "le trois octobre, cour tenante, le défendeur déclare son enquête close, C. A. V.," et c'est ainsi que les entrées doivent être faites au plunitif.

Q. Vers quel temps croyez vous avoir fait ces entrées au plunitif ? R. Vers le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-treize. Nous ne complétons nos plunitifs que lorsque les causes sont finies, les procédés des avocats étant généralement faits à diverses dates, soit anti-datés ou post-datés.

Q. Alors vous croyez que cette entrée au plunitif a été faite après l'altération des entrées faites au rôle ? R. J'en suis certain.

Q. En conséquence, de la date du trois octobre mil huit cent soixante-treize à la date de l'altération du rôle, il n'y avait donc aucune autre entrée enregistrée que celle primitivement faite au trois octobre ? R. Certainement, c'est-à-dire qu'il n'y avait que P. O. C. A. V.

Q. Le rôle qui a été produit devant ce comité est le seul registre où de telles entrées des procédés cour tenante soient entrées ? R. Oui.

Q. C'est le seul qui constate les déclarations et les aveux des parties faits cour tenante ? R. C'est le seul, dans le district de Richelieu qu'il y ait pour la cour Supérieure. Il y en a aussi un pour la cour de Circuit.

Q. Mais pour les causes comme celle-ci c'est le seul rôle ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous d'une entrevue que vous avez eue avec le défendeur, dans les deux causes dont il est question, en novembre mil huit cent soixante-treize vers la veille du terme de révision ? R. Je ne pourrais pas spécifier les dates mais je me rappelle avoir vu le défendeur plusieurs fois au greffe vers ce temps.

L'entrevue dont je veux parler est celle qui a eu lieu un soir à l'époque sus-mentionnée, à votre maison de pension et à l'arrivée du défendeur par le bateau ; vous rappelez-vous de cette entrevue ? R. Il me semble qu'il est venu me voir un soir à ma maison de pension, mais je ne me rappelle pas ce que nous avons dit.

Q. M. Brousseau n'est-il pas arrivé ce soir-là, vous disant qu'il était de retour de Montréal où il était allé pour ses causes, et qu'à sa grande surprise il avait vu que les entrées faites cour tenante lors de l'appel des causes avaient été changées et qu'il avait découvert cela par le transcript des causes ; ne vous a-t-il pas alors demandé des explications que vous lui avez données à ce sujet ? R. Je ne me rappelle pas de cela ; je ne me souviens pas quelles explications j'ai pu lui donner.

Q. Vous rappelez-vous que M. Brousseau est allé à votre maison de pension un soir ? R. Il me semble que oui, mais je ne me rappelle pas qu'il m'ait parlé de ces entrées-là spécialement ; il m'en avait parlé à différentes reprises et depuis que les causes avaient été en révision.

Q. Vous jurez que vous ne vous rappelez de rien au sujet de cette entrevue ? R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir en aucune circonstance donné quelques explications au défendeur à propos de ces changements-là ? R. Je crois lui en avoir donné.

Q. Ne lui avez-vous pas dit que le jour même ou le lendemain de l'inscription en révision, que M. Mathieu le demandeur dans les deux causes en question, s'était rendu au greffe et après avoir examiné les dossiers ou le rôle, qu'il s'était plaint que les entrées faites cour tenante n'étaient pas exactes, — ne s'est-il pas plaint de cela soit à vous soit à M. Gouin ? R. Je ne crois pas avoir donné au défendeur des explications dans la forme que vous venez de mentionner ; je crois lui avoir dit que M. Mathieu prétendait qu'il n'y avait pas de clôture d'enquête d'entrée sur le rôle ; je ne crois pas qu'il ait vu le rôle au greffe ; je ne sais pas d'où il le savait qu'il n'y avait pas de clôture d'enquête, il prétendait que M. Brousseau avait clos son enquête et qu'il fallait

que cette entrée fut faite exactement ; je crois que, sur ce, j'aurai référé la chose au protonotaire,—au meilleur de ma connaissance—et ensuite que je l'ai référée à l'hon. juge Loranger afin de rendre justice aux deux parties et de faire l'entrée telle qu'elle aurait dû être faite en cour, enfin, remettre les choses dans leur vrai.

Q. Quand M. Mathieu s'est plaint à propos de ces entrées, est-ce en votre présence, et en quels termes s'en est-il plaint ? R. Je crois qu'il a dit qu'il saurait bien à qui s'en prendre afin que les entrées fussent faites correctement.

Q. Est-ce qu'en arrivant au greffe ce sont les premières paroles qu'il a prononcées ? R. Je crois qu'il m'avait demandé avant s'il y avait clôture d'enquête dans ses causes et que je lui avais répondu qu'il n'y en avait pas.

Q. Pour lui répondre vous avez dû référer au rôle ? R. Je connaissait l'entrée déjà.

Q. Et pour faire cette réponse vous vous étiez basé sur l'entrée primitive P. O. C. A. V ? R. Oui.

Q. C'est sur cette information qu'il s'est plaint ? R. Il s'en plaignait avant ; il vérifiait d'abord d'information verbale avant de s'en plaindre, autant que je puis me rappeler ;je crois que j'étais seul alors au greffe.

Q. N'avez-vous pas dit à M. Brousseau, une fois, que M. Mathieu avait, dans une de ces occasions, demandé ou requis M. Gouin de rectifier ces entrées-là et que M. Gouin avait refusé de le faire, disant qu'il ne pouvait pas ? R. Je ne me rappelle pas de cela.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il a réellement fait cette demande à M. Gouin ? R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous l'a-t-il faite à vous-même ? R. A moi-même, oui, dans les termes que je viens de vous exprimer.

Q. Était-ce en présence de M. Gouin et au greffe même ? R. Je viens de le dire, je crois que M. Gouin n'était pas présent.

Q. Est-ce immédiatement après ces plaintes du demandeur que vous avez référé le rôle au juge tel que vous avez dit plus haut ? R. Je ne puis pas préciser que ce soit ce jour-là même ; ça peut être un ou deux jours après.

Q. A tout événement, c'était pendant que vous travailliez au transcript que vous avez ainsi référé le rôle au juge ? R. C'est avant de commencer le transcript.

Q. Mais dans le but de le préparer ? R. Oui.

Q. Les inscriptions en révision n'étaient-elles pas alors produites aux dossiers dans les deux causes ? R. Je crois qu'elles l'étaient.

Q. Les deux dossiers étaient encore au greffe du district de Richelieu ? R. Certainement.

Q. Lorsqu'outre le "*slip*" le juge apporte sur le banc, pour rendre ses jugements, un autre papier en partie imprimé, ou autrement, tel que vous avez dit plus haut, qui comporte la substance et le dispositif du jugement, ce papier ou document est-il écrit d'une autre main que de celle du juge ? R. Il est toujours écrit de la main du juge.

Q. Est-il d'habitude que sur les motions le juge prépare ses jugements autrement que sur le "*slip*" avant de les rendre cour tenante ? R. L'honorable juge ne prépare pas les jugements qu'il a à rendre sur des motions autrement que sur des "*slips*"; la minute du jugement est dressée par moi ensuite.

Q. Les deux projets de jugement dressés par vous et qui sont au dossier dans la cause de Pope contre Truesdall n'ont-ils pas été préparés plusieurs jours après la date des jugements sur les motions ? R. Je ne crois pas avoir retardé de dresser ces projets de jugement ; je crois que l'un des procureurs voulait en avoir une copie pour faire signifier ; je ne pourrais pas dire au juste combien de jours après les jugements j'ai dressé ces projets.

Q. Dans tous les cas vous êtes sûr que c'est quelques jours après, et pas le même jour ? R. Je ne pense pas que ça soit le même jour.

Q. Entre le jour du prononcé du jugement et celui de la rédaction des deux projets de jugement, existait-il au dossier ou au greffe d'autres traces écrites des jugements rendus cour tenante, que la note paraphée sur le "*slip*" en question ? R. Il n'en existait pas d'autres à ma connaissance.

Q. Jurez-vous positivement que c'est vous-même et non M. Gouin qui étiez pré-

sent en cour le dix février mil huit cent soixante-quatorze, lors de la reddition de ces jugements? R. Je jure positivement que M. Gouin et moi étions présents.

Q. Est-ce l'usage généralement que vous soyez en cour simultanément vous et M. Gouin? Est-ce que, quand l'un de vous deux est en cour, l'autre ne doit pas rester au greffe? R. Ordinairement, mais lorsque les jugements sont rendus, j'aime à me trouver en cour, afin d'entendre la reddition de ces jugements et de les mieux préparer ensuite; et comme détail je dirai que j'ai été longtemps peu familier avec l'écriture du juge, et quand je l'avais entendu prononcer un jugement, je comprenais mieux les notes écrites de sa main.

Q. Quand vous êtes en cour ainsi, avec M. Gouin, tournez-vous le dos au juge ou le regardez-vous en face? R. Quelques fois je me retourne pour le voir.

Q. Le juge est assis sur le banc regardant la figure de l'auditoire? R. Oui.

Q. De sorte que dans votre position normale vous tournez le dos au juge? R. Oui.

Q. Eh! bien, n'est-il pas vrai que pour voir ce que le juge fait sur le banc, pour voir s'il écrit et prend sa plume, il faut que non-seulement vous tourniez la tête, mais encore que vous vous leviez?

Objecté à cette question par le juge.

Objection maintenue par le comité.

Q. Vous avez dit que, plus tard, ayant vu le "*slip*" tel qu'il est actuellement, vous avez demandé des explications au juge: combien de temps après la reddition des jugements était-ce,..... au meilleur de votre connaissance? R. Au meilleur de ma connaissance ça peut-être quatre ou cinq jours après.

Q. Ne pourrait-il pas se faire que ce fut plus de quatre ou cinq jours après? R. C'est possible.

Q. Lorsque vous avez ainsi référé ce "*slip*" au juge, était-il dans le même état qu'il est maintenant? R. Je ne me rappelle pas si un nouveau mot aurait été mis à la place du mot "*défendeur*" répété. Je crois avoir dit dans mon examen en chef que le mot "*défendeur*" aurait été rayé et celui de demandeur ajouté, mais je ne puis jurer ça positivement.

Q. Êtes-vous positif à dire que le juge ait vérifié sur le banc, s'il y avait ou non rapport de signification ou d'avis de la motion rejetée à l'autre partie,—ou bien si vous dites cela seulement au meilleur de votre connaissance? R. Je crois avoir vu le juge retourner la motion lorsque l'avocat a attiré son attention sur un rapport de signification de telle motion, et j'ai cru qu'il vérifiait.

Q. Cependant vous n'êtes pas positif? R. C'est difficile du jurer cela positivement.

Q. Vous avez dit que vous n'envoyez pas les "*slips*" en révision ou en appel avec les dossiers; mais, n'envoyez-vous pas plutôt une copie exacte du jugement tel que rédigé avec ses développements? R. Oui.

Q. Et tel qu'entré au registre? R. Oui.

Q. Alors il n'est aucunement besoin d'envoyer les "*slips*?" R. Nous envoyons l'extrait du registre; nous ne regardons les "*slips*" que comme des notes.

Q. Ces deux jugements sur motion ont-ils jamais été rentrés au registre? si oui, comment l'ont-ils été? R. Ces deux motions sont entrées au volume quatre, page six cent soixante, des registres de la cour Supérieure; cette entrée est faite d'après les jugements dressés par moi et corrigés par l'honorable juge Loranger, après examen, ils ne sont pas paraphés. Assez souvent dans ce temps-là nous ne faisons pas parapher les jugements sur motions: on ne faisait parapher que les jugements finals.

Q. Y en a-t-il aucun des deux qui soit paraphé par le juge? R. Aucun; seulement l'un est corrigé de la main du juge sans paraphe ni signature.

Q. Ont-ils jamais été paraphés ou signés par le juge dans le pluintif? R. Non.

Q. N'êtes-vous pas en termes de grande amitié, avec le juge, et n'avez-vous pas, même, des motifs de reconnaissance envers lui ou envers un des membres de sa famille: envers le révérend curé Loranger? R. Ils sont tous de mes amis dans cette famille et j'en ai pas de motifs spéciaux de reconnaissance immédiate. Cependant je dois dire que j'ai de la reconnaissance pour eux.

Q. Ne vous ont-ils pas rendu des services ?

Objecté à cette question par l'hon. juge Loranger.

Objection maintenue par le comité.

Q. L'hon. juge Loranger n'a-t-il pas contribué à vous faire avoir la place de député protonotaire ? R. J'ignore s'il y a contribué ou non ; je crois que l'hon. juge Loranger a dit à M. Gouin que dans le cas où il aurait besoin d'un député protonotaire il pourrait m'avoir.

Q. Avant cela, n'avez-vous pas été favorisé comme notaire dans la paroisse de Lanoraie, par M. le curé Loranger ?

Objecté à cette question par le comité.

Q. Navez-vous pas contribué à faire adopter par le Grand Juré du district de Richelieu au terme du Banc de la Reine au criminel, en juillet mil huit cent soixante-seize, le *presentment* ou adresse qui est maintenant produit devant le comité ?

Le témoin décline de répondre et invoque son secret des délibérations des Grands-Jurés.

L'avocat des pétitionnaires produit le *presentment* ; il est marqué pièce A 4 des pétitionnaires.

Q. Maintenant, veuillez nous dire sur quoi vous basez les opinions que vous avez émises dans le cours de votre témoignage, relativement au droit ou devoir du juge et du protonotaire ou greffier de faire les changements, altérations ou rectifications dont vous avez parlé, soit au registre ou soit aux notes des jugements ? R. Je me base sur cette raison-ci : dans une cause il appert qu'une note est entrée par erreur, — erreur qui n'est, à proprement parlé, qu'une erreur de clerc, — je comprendrai que ça doit être changé du moment que ça n'attaque pas la substance ni le dispositif d'un jugement.

Q. Vous n'êtes pas avocat ? R. Non.

Q. Avez-vous étudié la question en consultant quelques auteurs ou quelques procédés ? R. Pas spécialement ; cependant j'ai étudié la loi et j'ai vu la procédure au greffe.

Q. Voulez-vous indiquer un article de la loi sur lequel vous basez aucune des opinions que vous avez émises ? R. Je ne peux vous en citer aucune immédiatement ; si j'étudiais la question je pourrais probablement le faire.

Q. Avant de rendre votre témoignage, n'avez-vous pas eu une ou plusieurs entrevues avec l'honorable juge Loranger, et, dans le cours de ces entrevues, ne vous a-t-il pas exprimé sa manière de voir à ce sujet ? R. Non, sans m'expliquer sa manière de voir, il m'a cependant fait connaître le sens des questions qu'il allait me poser ; de mon côté après avoir réfléchi je lui ai fait connaître le sens de mes réponses.

Q. A-t-il fait alors quelque démonstration ou argumentation avec vous pour vous raffermir dans l'opinion que vous aviez ? R. Non, pas sur ces questions d'opinion ; sur certaines questions de fait l'honorable juge Loranger ne se rappelait pas et je croyais, moi, me rappeler de certains faits, tel que je l'ai mentionné ; surtout quant à l'affaire de Pope contre Truesdall, dont l'honorable juge ne se rappelait pas les faits.

RÉ-EXAMINÉ.

Q. Le juge Loranger ne vous a-t-il pas souvent dit que singulièrement, il ne se rappelait pas ce qui avait eu lieu relativement à ces entrées dans les causes de Mathieu contre Brousseau et dans celle de Pope contre Truesdall, ayant fait ces choses-là comme matière de routine ? R. Je me rappelle que l'hon. juge Loranger m'a dit dernièrement qu'il ignorait complètement ce qui s'était passé touchant l'affaire de Pope contre Truesdall ; là-dessus je lui ai dit comment je croyais me rappeler que la chose s'était passée ainsi que je l'ai dit plus haut. Quant aux causes de M. Brousseau je ne m'en rappelle pas.

Q. On vous a fait dire que le "*slip*" avait été paraphé par le juge, vous rappelez-vous de la date où il a été paraphé ? R. Non. Je produis le rôle des causes non-appelables de la Cour de Circuit pour le district de Richelieu, afin de constater qu'il y a des entrées de la main des différents juges qui tiennent la cour dans ce district, peut-être y en a-t-il aussi de la main de M. Gouin.

Question posée par le PRÉSIDENT :—Quand vous êtes allé trouver le juge avec le registre au sujet de l'affaire de Mathieu vs. Brousseau, vous rappelez-vous ce que vous lui avez dit ? R. Je crois lui avoir demandé : " Y a-t-il une clôture d'enquête dans cette cause-là ? " ou une question dans ce sens.

Q. Etiez-vous présent lorsque ces causes-là ont été entendues ? R. Non.

Q. A quel propos êtes-vous allé demander au juge s'il y avait eu clôture d'enquête ? R. Parce qu'il fallait la faire constater. Quelques fois les causes sont soumises par les avocats sans qu'il y ait eu clôture d'enquête, ni en cour, ni faite par écrit, et nous demandons alors à ces messieurs de produire de consentement une clôture d'enquête ; je crois aussi que c'est arrivé après jugement rendu.

AL. D. DE GRANPRÉ.

GEORGE H. KERNICK, demeurant à Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :

Je suis employé au greffe depuis quarante ans.

Q. Vous vous occupez depuis bien des années de la tenue des registres, rôles et plunitifs du greffe de Montréal. R. Je m'en occupe depuis quelques années.

Q. Vous avez une connaissance générale de la tenue de ces livres ? R. Oui.

Q. Parlons d'abord de la pratique de Montréal par rapport aux "slips" : Qu'est-ce qu'on appelle "slip" à Montréal, et quelle est l'authenticité que vous accordez à ces "slips" ? quel degré de foi l'usage accorde-t-il à ce slip ? R. On a toujours considéré cela comme des notes ou motif des jugements qui doivent être communiqués au greffier par le juge pour dresser le projet final.

Q. N'arrive-t-il pas souvent que cette note-là est changée par le juge ? R. Après qu'on l'a remise au greffe ?

Q. Oui ? R. Après, je ne puis pas vous dire, ce n'est pas moi-même qui m'occupe de cela ; mais j'ai vu bien des slips comportant des ratures.

Q. Ce n'est pas vous qui dressez les jugements ? R. Non.

Q. Considérez-vous le slip comme la minute du jugement ? R. Le slip tel qu'il existe aujourd'hui, n'existait pas dans le temps ; il n'y en a que depuis une vingtaine d'années.

Q. Comment alors dans ce temps-là dressiez-vous les jugements ? R. Sur une simple note que le juge passait au greffier en rendant le jugement sur le banc ; ce morceau de papier se trouvait là, il le donnait au greffier ; ça restait ou ne restait pas au dossier, on n'y apportait pas d'importance.

Q. Depuis ce temps-là vous appelez slip une bande de papier qui est accolée au dossier, sur laquelle est imprimé le nom des parties, le nom du juge, la nature de l'incident, la date de la reddition du jugement, et l'incident sur lequel le jugement est rendu ? R. Ce "slip" ici, part du greffier, il est mis devant le juge et il forme partie du dossier pour dire au juge sur quel incident la cause est en délibéré.

Alors il s'en suit que le juge en rendant son jugement, quand il n'est pas trop long, en écrit le motivé à la suite et en donne la note au greffier.

Q. Quest-ce qui a lieu ensuite ? R. Certaines de ces notes restent toujours au dossier, c'est-à-dire que si le juge les signe on les rentre au plunitif comme jugement.

Q. En général ne dressez-vous pas un jugement ? R. Ordinairement oui, s'il est nécessaire ;—mais si le juge a donné cela comme son jugement on n'y touche plus.

Q. N'est-il pas vrai que dans la plupart des cas, outre ce slip-là, vous dressez un jugement qui est soumis au juge, signé et paraphé par lui ? R. Oui, quand il a des motifs à mettre.

Q. N'arrive-t-il pas que dans la préparation des causes contestées il y a des considérants à mettre ? R. Oui.

Q. Dans ces cas-là, ne dressez-vous pas un jugement ou projet de jugement en dehors du slip que le juge examine, corrige si nécessaire, approuve et paraphe ? R. J'ai connaissance de la chose, mais indirectement, vu que ce n'est pas mon département.

Q. Alors vous n'avez pas d'expérience dans la rédaction des jugements ? R. Non, — ce n'est pas mon affaire, mais c'est moi qui prépare les délibérés.

Q. Arrivons maintenant aux registres ou rôles d'enquête ; de qui est-ce le devoir de tenir les entrées à l'enquête et mérite ? R. C'est le devoir du greffier.

Q. N'y a-t-il pas en général un livre tenu pour l'usage du greffier et un autre livre ou copie de l'autre livre, mis devant le juge pour son usage ? R. Pas pour l'enquête et mérite.

Q. Considérez-vous que le greffier qui aurait commis une erreur dans une entrée faite à l'enquête et mérite devrait rectifier cette erreur s'il s'en apercevait ? R. Je pense que oui.

Q. C'est vous, je crois, qui tenez la plumitif ? R. Oui.

Q. Et qui préparez les entrées des causes qui s'en vont en appel ou autrement ? R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que l'enrôlement des procédés se fait ordinairement après que le jugement est rendu ? R. Non ; dans nos plumitifs tout est rentré avant que la cause aille en délibéré.

Question par le PRÉSIDENT : — Jour après jour autant que possible ? R. Oui.

Q. Ne vous est-il pas arrivé de rectifier des entrées que vous aviez faites dans vos registres pour l'enrôlement des procédés ? R. Quand on s'est aperçu d'une erreur ou la corrigée, mais pas quand ça touche le fond ni la matière.

Si on a fait une entrée erronée et qu'on mette par exemple : " *un tel, examiné pour le demandeur* " au lieu du *défendeur*, si on s'aperçoit d'une erreur semblable on doit la corriger.

Q. Si par exemple vous avez mis le nom du défendeur au lieu de celui du demandeur ; par exemple qu'un tel aurait été entendu comme témoin pour le demandeur, tandis qu'il aurait été entendu pour le défendeur, bifferez-vous les mots erronés pour substituer les mots véritables ? R. Oui, sans hésitation.

Q. Si vous vous aperceviez qu'une entrée aurait été omise dans l'enrôlement des procédés, auriez-vous scrupule, ou ne vous croiriez-vous pas, au contraire, tenu de réparer l'omission ? R. Je suis tenu de donner une véritable transcription de tous les procédés ; par conséquent je vérifie tout.

Q. Corrigez-vous tout ? R. Quand je me trompe, c'est mon devoir de corriger.

Q. Par conséquent si vous vous aperceviez que dans l'enrôlement de vos procédés vous n'avez pas fait mention d'une clôture d'enquête qui aurait été réellement close, serait-ce de votre devoir d'entrer telle clôture d'enquête ? R. Dans ces cas-là je l'ai fait quand les causes allaient en appel et je mettais : *que la cour déclarait l'enquête close* ; mais ça c'était pour compléter la procédure. Je voudrais remarquer qu'à la cour d'enquête simple, — pour les enquêtes écrites au long, les parties sont tenues de déclarer par écrit leur enquête close.

Q. Dans l'enquête devant le juge, ou enquête et mérite, est-ce la même règle ? R. Les parties étant toutes présentes en cour, le demandeur, en terminant son enquête, demande que son enquête soit déclarée close ; le défendeur étant appelé, souvent ne déclare pas son enquête close ; dans ce cas-là la cour met : P. O. C. A. V.

Dans une cause en cour Supérieure de *Montréal Credit Company* contre *Sauvé* dit *Laplante*, le défendeur étant appelé fait défaut ; l'entrée faite par le juge *McKay* est celle-ci : *Préparez le jugement sauf à vérifier.*

Dans une cause de *Raymond* contre *Leroux* un témoin est appelé, — il n'est pas examiné ; c'est pour vous montrer que, dans bien de ces cas-là, le juge ne déclare pas formellement l'enquête close.

Question posée par M. *Baby* : Avez-vous plusieurs autres causes à mentionner ? R. Oui, plusieurs.

Dans une cause de *Walker* contre *Muller*, un autre défendeur étant appelé ne comparait pas, mais son avocat comparait et prétend que l'inscription n'est pas régulière. Le demandeur est entendu et demande jugement, et la cour ordonne de préparer le jugement dans cette cause ; il n'y a pas de clôture formelle d'enquête.

Q. Alors comment faites-vous l'entrée dans le transcript, dans ce cas-là ? R. Les instructions à celui qui prépare le transcript dans ce cas-là, c'est de déclarer l'enquête

close ; mais il ne le fait pas ordinairement parce qu'il n'a pas l'air de vouloir croire que ça porte conséquence.

Q. Toujours est-il que si vous, vous étiez appelez à faire le transcript, vous mettriez que l'enquête est déclarée close,—dans un cas semblable, j'entends ? R. J'ai ordinairement, toujours considéré que les parties ayant été entendues au mérite de la cause, que l'enquête était close.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Vous dites que dans ce cas-là vous entreriez que l'enquête a été déclarée close ; voulez-vous dire en quels termes vous feriez cette entrée ? R. Je ferais cette entrée-là : "la cour a déclaré l'enquête close." C'est la cour qui déclare l'enquête close pour les causes à l'enquête et au mérite, tandis que ce sont les parties qui font cette déclaration pour les enquêtes prises au long.

Q. Dans les causes que vous avez citées y a-t-il eu des déclarations des parties que leur enquête était close ? R. Ça ne paraissait pas par les notes prises en cour.

Q. Lorsque les parties,—ou une d'elle—fait défaut à l'appel de la cause, en quels termes entrez-vous la clôture de son enquête ou de leur enquête ? R. A cette question je ne puis répondre, vu que ce n'est pas moi qui suis en cour.

Q. Comment cela se fait-il, au greffe, quand une des parties fait défaut ? quel procédé est fait ? R. J'ai dit que la cour rend généralement jugement sans déclarer l'enquête close.

Q. Si la cause va en révision ou en appel quelle entrée feriez-vous ? R. Dans les causes où une partie refuse de procéder ou ne comparait, on prend tout simplement l'entrée telle qu'elle est faite en cour.

Q. Connaissez-vous aucun cas où il soit arrivé, qu'après une inscription en appel ou en révision, on ait changé une entrée faite aux registres ou aux rôles ? R. Cela ne se pratique pas avec nous.

Q. Avez-vous connaissance d'aucun cas où on ait déclaré que la partie qui faisait défaut à son enquête la déclarait close ? R. Si la cour l'avait ordonné.

Q. C'est-il à votre connaissance que ça se soit fait ? R. Quand les parties ne veulent pas procéder, le juge ordonne de procéder et, s'il y a refus de procéder, la cour déclare cette enquête close.

Q. Est-il à votre connaissance que, dans aucun de ces cas-là, la cour a fait l'entrée que c'était la partie elle-même qui déclarait son enquête close ? R. Je ne connais pas, moi, de cas semblable.

Q. Veuillez examiner le rôle d'enquête et d'audition qui est produit dans cette affaire, à la page du terme d'octobre mil huit cent soixante-treize, le trois octobre : Les rôles d'audition, d'enquête et de droit de Montréal ressemblent-ils à celui-ci ? R. On met le nom des parties et c'est le seul rôle qu'il y ait, à Montréal, pour l'enquête et mérite.

Q. Vous y entrez les causes pour chaque jour ? R. Oui.

Q. Ce rôle est devant le greffier, qui se tient toujours en cour ? R. C'est le greffier qui appelle les causes et fait les entrées.

Q. Considérez-vous ce rôle-là comme un registre ordonné par la loi ?

Objecté à cette question par le juge Loranger.

Question permise.

R. C'est le registre de la cour.

Q. La loi prescrit de tenir un registre ? R. Je ne sais pas si la loi le prescrit, ou si c'est seulement pour l'utilité du greffier, pour qu'il ait tous les procédés y marqués.

Q. Ignorez-vous que la loi prescrit au greffier de tenir un livre ou registre contenant la constatation des procédés de cour ?

Objecté par le juge Loranger.

Objection maintenue.

Q. Avez-vous connaissance d'aucun cas où un jugement dont la note ou minute aurait été transmise sur un slip paraphé du genre de celui au dossier de Pope contre

Truesdall, ait jamais été changé par un juge, plusieurs jours après avoir été rendu cour tenante, c'est-à-dire confirmant jugement par rapport à son dispositif et ses considérants? R. Je ne peux pas répondre à cette question, ce n'est pas ma besogne.

GEO. H. KERNICK.

RÉNÉ AUGUSTE R. HUBERT, demeurant à Montréal, étant dûment assermenté dépose et dit :

Je suis protonotaire conjoint de Montréal depuis douze ans.

Q. Vous avez été avocat pendant trente années avant d'être protonotaire? R. Oui, trente ans.

Q. De sorte que vous êtes bien au fait de la pratique des cours? R. Oui.

Q. Veuillez nous dire quelle est la différence entre le slip et la minute du jugement? R. Le slip est une note dressée par le juge et envoyée au bureau du greffier pour que le jugement soit préparé. Le jugement est alors préparé par un employé désigné à cet effet, puis passé au juge, qui, après l'avoir examiné le paraphe; alors ce document est la minute du jugement et c'est-là le jugement qui est entré dans le registre.

Q. Considérez-vous qu'avant que le projet de jugement ait été approuvé et paraphé par le juge, qu'il existe réellement un jugement officiel? R. Non, du tout. Dans les causes contestées le juge prononce verbalement le jugement, mais s'appuie sur un livre de notes dans lequel tous les considérants de ce jugement sont entrés. Le *slip* n'est qu'un abrégé envoyé au protonotaire pour dresser le jugement.

Q. Considérez-vous que le "*slip*" soit autre chose qu'une note ou ordre donné au protonotaire de dresser jugement? R. Oui, c'est un ordre de préparer le jugement; et c'est tellement le cas, que souvent cette note disparaît du dossier; je ne l'ai jamais considérée comme autre chose qu'une note pour le greffier. Je crois même que dans certains cas le "*slip*" ne revenait pas.

Q. Les envoie-t-on en appel ou en révision ces "*slips*," là? R. On ne les envoie pas parce que ça ne peut pas faire partie du rapport.

Le transcript est un rapport de toutes les pièces de la procédure; mais le slip n'est pas compris, car ce n'est pas une pièce de la procédure.

Q. Pensez-vous que le slip soit une note que le juge puisse changer avant que jugement soit dressé et paraphé, sans commettre un faux? R. Certainement, et ça se fait très souvent; les juges reprennent leurs notes et font des altérations. Ils en font même quand le jugement est dressé par le protonotaire, sur ce jugement-là, avant de le parapher.

Q. Pensez-vous que l'administration de la justice serait possible dans un district quelconque, surtout dans un district où les affaires sont nombreuses, si le juge n'avait pas le droit de rectifier les erreurs commises sur son slip.

Objecté à cette question de la part des pétitionnaires.

Objection renvoyée.

R. Certainement non, surtout dans le district de Montréal; et d'ailleurs dans les autres districts les juges ont toujours assez à faire pour qu'il arrive qu'ils commettent des erreurs; et s'ils n'avaient pas le droit de les rectifier le public en souffrirait.

Q. Pour revenir aux rôles d'enquête et d'audition: la déclaration de clôture d'enquête se fait toujours sur le livre? R. Très régulièrement. J'ai tenu la cour d'enquête et d'audition à Montréal depuis quelle existe à venir à un an. Dans les causes où les deux parties comparaissent et quand l'enquête a eu lieu de part et d'autre, alors nous mettons, après l'audition "P. O. C. A. V." c'est là la seule entrée que nous mettons. Nous ne déclarons pas l'enquête close, et je ne considère pas nécessaire non plus qu'il y ait une telle déclaration, car lorsque l'audition a eu lieu, nécessairement l'enquête a eu lieu. Dans les causes où une des parties ne comparait pas, le défendeur, par exemple, alors le demandeur déclare son enquête close; on appelle le défendeur, et, le défendeur ne comparaissant pas, l'entrée est de préparer le jugement.

Dans un autre cas où une des parties refuse de procéder de la même manière, la partie est appelée et le juge, dans ce cas, ordonne l'enquête close et la préparation du jugement ; les entrées sont suivant les cas.

Question posée par M. BABY :—Quand une des parties est présente et dit : Je n'ai rien à dire, que mettez-vous ? R. Alors on met " P. O. C. A. V."

Q. Considérez-vous que la déclaration de l'une des parties qu'elle n'a rien à dire comporte une clôture d'enquête ? R. Certainement, et je ne vois pas la nécessité de l'entrer parce que la déclaration de l'avocat comporte une audition ; au lieu de plaider la cause, s'il dit qu'il n'a rien à dire, cela comporte qu'il a été entendu d'une manière un peu courte, il est vrai, mais qu'il a été entendu.

Q. Dans ce cas-là, vous ne considérez pas qu'il soit nécessaire de déclarer l'enquête close ? R. Non.

Q. Considéreriez-vous, si vous déclariez l'enquête close que vous commettriez un faux ? R. Pour commettre un faux il faut avoir l'intention de commettre un faux ; mais faire une entrée qui n'est pas nécessaire ne peut pas être un faux.

Question posée par M. BABY : Surtout si elle n'est préjudiciable à personne ? R. Oui.

Q. Ne considérez-vous pas que, la soumission de la cause ou la déclaration que la partie n'a rien à dire comportant une clôture d'enquête, le greffier ou le juge qui entre cette déclaration, bien que, s'il vous, cela ne soit pas nécessaire, ne ferait pas autre chose que la déclaration d'un fait vrai ? R. Certainement, il ne ferait pas autre chose, et cela ne peut pas être considéré comme un faux.

Q. Alors cela pourrait être considéré, tout au plus, comme une entrée inutile ? R. Oui.

Question posée par M. BABY : Si le juge avait fait un "*lapsus pluma*" en mettant le mot "demandeur" pour celui de "défendeur" ou *vice versa*, ne pourrait-il pas avant l'entrée aux registres rectifier cette erreur ? R. Ça s'est fait plusieurs fois à ma connaissance.

Question posée par le PRÉSIDENT : Quand une partie déclare qu'elle n'a rien à dire : un défendeur par exemple, quelle entrée feriez-vous ? R. Nous mettons les lettres " P. O. C. A. V." rien de plus. J'ai tenu ce livre dix ans et durant ces dix années c'est toujours moi qui faisais les entrées.

Q. Vous dites que dans le Bas-Canada les jugements se rendent sur le banc ? R. Oui.

Q. Croyez-vous que les juges peuvent changer les dispositifs de leurs jugements ? R. Je ne crois pas qu'ils peuvent débouter une action après avoir rendu jugement pour le demandeur, mais pour la phraséologie on peut la changer si elle altère la substance.

Dans une cause que je puis citer, le juge Mondelet, sur un *capias*, après l'avoir débouté, l'avocat du défendeur a dit qu'il y avait un document qu'il (le juge) n'avait pas vu ; en effet le juge a vu le document dont on lui parlait et a déchargé le délinquant.

Question par M. TASCHEREAU : Instantanément ? R. Oui.

Q. Quand le juge rend jugement sur le banc, y a-t-il d'autres traces du jugement que celle sur le *slip* que le juge remet au greffier ? R. Non, excepté le carnet du juge, ou notes qu'il peut avoir.

TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Dans votre district je comprends qu'il n'est pas d'usage de signer et parapher les notes qui sont sur les *slips* ? R. Jamais.

Q. Alors, d'après votre opinion, tant qu'il n'y a pas un document comportant la substance du jugement, signé et paraphé, il n'y a pas de jugement dans la cause ? R. Il y a le jugement prononcé sur le banc, mais pas écrit.

Q. Alors dans votre opinion il n'existe de minute du jugement que lorsqu'il y a aussi entre les mains du protonotaire un écrit, un document écrit, signé par le juge ? R. Oui, dressé par nous et paraphé par le juge.

Q. En disant : *par nous* voulez-vous dire que le juge n'a pas le droit de dresser lui-même un jugement ? R. A Montréal, le juge Mondelet dressait lui-même tous ses jugements ; je ne veux pas dire que le juge n'a pas le droit de les dresser.

Q. Quand le juge dresse son jugement lui-même dans la forme qu'il lui convient, qu'il le paraphé et qu'il le remet au greffier cour tenante, considérez-vous que ce document est réellement la minute du jugement ? R. A cela il n'y a pas de difficulté.

Q. Alors, à réellement parler, c'est la paraphé du juge qui donne le caractère de minute du jugement au document qui en comporte la substance ? R. Certainement.

Q. Considérez-vous qu'une fois qu'il existe un pareil document, ou un écrit comportant la substance même du jugement, mis au dossier, et signé par le juge que ce document puisse être par lui ou par un autre changé quant à sa substance ou à son dispositif ? R. Une fois paraphé par le juge, il n'est pas à ma connaissance qu'il y ait eu d'altération de ce genre, excepté dans un cas où le juge aurait changé la date de son jugement.

Q. N'arrive-t-il pas souvent dans votre greffe que les jugements ne sont rédigés ou préparés par vous ou vos officiers, que plusieurs jours après leur prononcé sur le banc ? R. Ça arrive quelquefois ; nous avons un si grand nombre de jugements à la fois, qu'il arrive souvent qu'on ne peut dresser les projets de jugements que plusieurs jours après le prononcé sur le banc ; il nous est impossible de les faire préparer avant cinq ou six jours.

Q. Considérez-vous qu'une minute d'un jugement paraphé par le juge, tel qu'expliqué plus haut, comportant la substance exacte d'un jugement rendu cour tenante, puisse être altérée ensuite quant à sa substance ou à son dispositif sans que cela constituât un faux ? R. Je ne serais pas prêt à donner une opinion sur cette question vû que dans cette cause à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, un avocat a prétendu que le juge avait altéré la date du jugement. On a pris une inscription de faux et le juge Mondelet a débouté l'action et n'a pas accordé l'inscription de faux. De sorte qu'il me serait impossible de donner une opinion à ce sujet.

Q. Considérez-vous qu'une telle minute comportant le rejet d'une motion cour tenante pourrait être altérée de manière à lui faire constater faussement octroi de cette même motion, cour tenante, sans la commission par là même d'un faux ? R. Je considère qu'il n'y a pas de faux si le juge sur le banc, immédiatement, voyant qu'il y a erreur, change son jugement.

Q. Si au lieu de faire ce changement immédiatement cour tenante, il le faisait plusieurs jours après, hors de cour, en l'absence d'une des parties, considérez-vous qu'il n'y aurait pas là un faux ? R. Je ne serais pas prêt à dire qu'il y aurait un faux, car il me semble que le juge doit avoir une certaine latitude, du moment que les parties ne souffrent pas d'une rectification qu'il fait, et s'il fait cela dans l'intérêt de la justice.

Q. Au cas où l'une des parties en souffrirait, soit pour les frais ou par rapport au dispositif même ? R. Je ne donnerais pas encore une décision ; je laisserais au tribunal de décider s'il y a faux. Les opinions privées sur le faux ne valent pas grand chose.

Q. Pouvez-vous citer un seul cas où, sur appel d'une cause à l'enquête, le défendeur présent ayant déclaré qu'il n'avait rien à dire, il ait été fait une entrée au registre ou rôle comportant qu'il avait déclaré son enquête close ? R. Ça ne s'est jamais fait à ma connaissance, et j'ai suivi régulièrement la cour d'enquête et mérite pendant plusieurs années.

Q. Sur quoi basez-vous les opinions que vous avez émises dans votre examen en chef, relativement aux devoirs du juge et du protonotaire de faire les changements dont vous avez parlé ? R. Sur la raison bien simple qu'il serait impossible de faire les procédés toujours corrects dans un district comme celui de Montréal, où nous sommes accablés de dossiers, documents, — procès de toute espèce, — il n'est guère possible, dis-je, qu'un homme puisse ne pas se tromper quand il a tant d'affaires à surveiller.

Q. Alors nous devons comprendre que vous ne basez cela sur aucune autorité, sur aucun texte de droit ? R. Je me base sur la pratique qui a toujours eu lieu : autant

que je me rappelle, ça s'est toujours fait sans qu'on ait réclamé ; et le seul cas d'inscription de faux que je connaisse pour Montréal est celui que je vous ai mentionné tantôt.

Q. Est-ce que vous ne connaissez pas de précédents contraires aux opinions que vous avez émises ? R. Pas personnellement.

Q. Vous n'avez jamais fait une étude spéciale de cette question au point de vue du droit et de la jurisprudence ? R. Non.

RE-EXAMINÉ.

Q. Dans vos réponses on vous a fait aller plus loin que vous ne pensiez aller. On vous a parlé du cas d'un slip qui serait paraphé par le juge ? R. Oui.

Q. En général les slips ne sont jamais paraphés par le juge ? R. Jamais.

Q. Supposons que le juge mettrait ses initiales au bas d'un slip, soit pour l'identifier ou pour toute autre raison, et que plus tard un autre jugement serait dressé comme si la parape n'avait pas eu lieu, considérez-vous, que, dans ce cas-là, le slip aurait changé de caractère, que ce serait le jugement et que le projet de jugement dressé par le greffier et paraphé, par la suite, par le juge, ne resterait pas la minute du jugement ? R. Le slip ne serait jamais qu'une simple note du jugement, et le projet paraphé par le juge serait le vrai jugement ; parce que le slip ne comporte pas, lui-même un jugement ; il ne pourrait pas servir comme jugement et nous ne pourrions pas l'entrer comme jugement puisqu'il n'en a pas la forme.

L'honorable juge Loranger produit deux projets de jugement de circonstances où il avait siégé en révision.

RE-TRANSQUESTIONNÉ.

Q. Si la note du jugement portée au slip contient la substance, les considérants et le dispositif d'un jugement prononcé cour tenante, et que le juge ait ajouté au bas de ces notes-là, sa parape, pour quelle raison persisteriez-vous à dire qu'elles ne seraient pas la minute du jugement ? R. Ceci ne serait pas un slip ; mais serait le jugement prononcé par le juge, et il n'y en aurait pas d'autre.

Q. Alors cela ne ferait pas de différence que cela soit entré sur un slip ou sur un autre papier pourvu que la substance soit telle que ci-haut mentionnée ? R. Pourvu que ça comporte un jugement et la parape du juge.

R. A. R. HUBERT.

M. le juge JOHNSON étant assermenté, a été interrogé par M. le juge LORANGER comme suit :

Q. Vous avez été juge de la cour Supérieure depuis 1865 ? R. Oui.

Q. Vous avez siégé à Montréal et dans les districts ruraux ? R. Oui.

Q. Ainsi, vous êtes au fait de la pratique dans ces différentes places ? R. Je crois l'être.

Q. Qui pensez-vous, généralement parlant, devrait avoir la charge du registre des causes pour enquête et mérite—est-ce le greffier ou le juge ? R. La loi comporte que le livre sera tenu par les officiers de la cour. Mais c'est un livre de la cour.

Q. Mais quel que soit celui qui tient ce livre, pensez-vous que les entrées qui sont faites en marge du livre sont des entrées authentiques ? Ne sont-elles pas plutôt considérées comme mémoires pour guider dans les entrées de procédures ? R. Elles ne sont que temporaires, et sujettes à être corrigées chaque jour, et elles le sont en pratique.

Q. Croyez-vous qu'un avocat ayant soumis sa cause, en peu de mots ou en déclarant qu'il n'avait rien à dire, se trouve par cela forclos du droit de se prévaloir plus tard des irrégularités de l'inscription pour enquête et mérite produite par son adversaire ? R. Si l'avocat dit qu'il n'a rien à dire, je comprends par là ce que comporte

ces paroles. Si par la suite il advient que ce qu'il a dit était avec une restriction mentale, et dans le but de dire quelque chose, je dirais que c'est d'une mauvaise foi inqualifiable.

Q. Qualifiez-vous d'acte de mauvaise foi, l'avocat qui laisserait le juge dans l'ignorance d'une irrégularité, cet avocat n'en prenant pas avantage à l'enquête, et qui laisserait prononcer le jugement contre lui, avec l'intention d'appeler de ce jugement ensuite, en s'appuyant sur cette irrégularité et en faisant retomber les frais sur la partie adverse? R. Ceci serait tout simplement une supercherie, et punissable je crois par les règlements du Barreau dans les pays où ces règlements ne sont pas lettres-mortes, mais pas dans le Bas-Canada, je suis peiné de le dire.

Q. Vous croyez alors que le juge qui a fait l'entrée de déclaration à la fin de l'enquête, dans le but de présenter les faits le plus clairement possible, ne ferait rien autre chose que de détourner complètement cette supercherie et rendre justice à toutes les parties? R. Le juge est à sa place pour faire le bien et non pour faire le mal, et encore moins pour laisser subsister une erreur, lorsqu'elle a été commise par inadvertance. Le livre sert à enregistrer la vérité et non pas les erreurs. Les erreurs doivent être corrigées par le juge, il est là pour cela.

Q. Vous pensez donc que c'est non-seulement le droit du juge, mais que c'est encore de son devoir de corriger les entrées lorsqu'elles sont trouvées irrégulières, afin de les mettre en accord avec les faits? R. C'est-à-dire en principe. Généralement il en coûte aux juges de faire aucune chose de ce genre à moins d'être parfaitement convaincus que c'est leur devoir de le faire.

Q. Dans le cas où un greffier de cour, ayant à faire compléter le dossier, et trouvant qu'il n'y a d'entrée dans le livre aucune déclaration constatant que l'enquête est close et croyant que cette déclaration est essentielle ou utile, va trouver le juge et s'enquiert du fait; le juge voyant que l'avocat a clos son enquête par le fait seul qu'il a soumis la cause—ne serait-il pas non-seulement justifiable, mais de son devoir de faire une déclaration que l'avocat avait clos son enquête? R. L'avocat en disant qu'il n'a rien à dire,—du moins comme je le comprends—dit en effet, qu'il n'a pas d'enquête à faire, mais s'il en a une à faire, il demande qu'elle soit fixée à un autre jour. Ainsi, lorsqu'il ne dit rien, ou qu'il n'a rien à dire, il admet par là réellement qu'il a clos son enquête, rien autre chose. Si le juge ne figure-là pour rien autre chose que comme simple ornement, je crois que l'avocat devrait certainement lui faire une déclaration.

Question posée par M. IRVING : Sous les circonstances, le juge ne devrait-il pas inscrire "*Enquête close*"? R. Certainement. Il ne faut laisser rien d'obscur—ne pas permettre de prendre avantage de la disposition de certains mots.

Question posée par M. Baby : Vous considérez que dans ce cas-là, le dossier est parfait? R. Oui, sans aucun doute. Les erreurs sont ainsi corrigées avant d'être acceptées comme vraies.

Question posée par M. le juge LORANGER : Pouvez-vous nous dire, d'après votre connaissance, la pratique suivie dans les cours concernant certaines erreurs évidentes ou manifestes que l'on trouve sur la feuille du juge (slip), après que le jugement a été prononcé en cour et avant qu'il ait été enregistré finalement? R. L'enregistrement final d'un jugement ne se fait pas sur une feuille de papier ou un mémoire. Le mémoire ne sert qu'à assurer l'enregistrement exact du jugement, et le mémoire doit être corrigé s'il contient des erreurs. Je l'ai fait plusieurs fois, et l'ai fait faire pour moi. Je puis citer un cas à l'appui. J'avais rendu un jugement par erreur; la cause était pour \$40. L'erreur était évidente, mais comme la cause avait été enregistrée finalement, il n'y avait aucun remède, j'ai alors payé le montant moi-même.

Q. Mais si vous vous étiez aperçu de l'erreur avant de rendre le jugement? R. J'aurais certainement gardé l'argent.

Q. Supposez le cas suivant : deux motions présentées, l'une par le défendeur et l'autre par le demandeur. Le défendeur fait motion pour rejeter les dépositions. Le demandeur fait motion pour obtenir des interrogatoires considérés comme avérés, ou une motion à peu près dans ce genre. Lors du délibéré, le juge met sur sa feuille

(slip) "motion du défendeur accordée; motion du demandeur renvoyée faute d'avis." Les parties sont représentées par le même avocat—leurs avocats étant étrangers dans le district. Au barreau il y a quelqu'un qui a prétendu qu'il y avait eu avis de donné. Le juge dit, ou est censé avoir dit, que la seule objection pour accorder la motion, était le manque d'avis. L'avocat qui représente les deux parties informe l'avocat du demandeur que sur la feuille du juge est inscrit le rejet de la motion. L'avocat se rend en cour; fait voir l'avis au juge et lui demande, ou lui fait entendre qu'il voudrait faire modifier le jugement suivant les faits. Le juge agissant de bonne foi—le jugement n'est pas encore enregistré, et il n'a aucun intérêt dans cette matière—prend sa plume et raye les mots "Renvoie la motion du demandeur" et substitue les mots suivants: "accorde la motion du demandeur." Pensez-vous que sous ces circonstances l'on doit blâmer le juge d'avoir agi ainsi? R. Je crois que dans ce cas, ce serait un jugement rendu après vérification des faits que le juge s'était chargé d'examiner lui-même, et il était de son devoir de rendre son jugement suivant la vérification, soit pour le demandeur ou pour le défendeur. S'il apparaissait que l'avis avait été donné, le jugement devrait être en faveur du demandeur; mais si l'on découvrirait qu'aucun avis n'a été donné, le jugement devrait être en faveur du défendeur.

Q. Dans le cours de votre pratique, soit comme avocat, soit comme juge, avez-vous jamais remarqué ou connu des changements faits en conséquences des erreurs évidentes dans les jugements avant leur enregistrement? R. J'ai eu connaissance de cas semblables. Il y a une cause en appel, *Palsgrave vs. Ross*, où il fut maintenu et il l'a toujours été, que le jugement doit se trouver dans le registre de la cour et non pas sur la note de jugement.

Q. Que dites-vous de ces notes du jugement. Pensez-vous que sous aucune circonstance, elles peuvent être considérées comme minutes du jugement? R. Certainement non. Dans la pratique elles sont corrigées constamment, tous les jours, à Montréal comme M. Jetté pourra vous le dire. L'administration de la Justice ne serait pas possible autrement. Cela produirait une trop grande confusion si les erreurs n'étaient pas corrigées immédiatement, parce qu'il s'y glisserait toujours des erreurs.

Q. Voulez-vous dire sur le banc? R. Quelquefois de suite ou quelques jours après, ou aussitôt que c'est découvert par le protonotaire, qui est presque aussi harcelé d'ouvrage que nous. Dans les cours des districts ruraux vous pouvez les vérifier le jour suivant, mais à Montréal nous ne pouvons le faire que plusieurs jours après que la note du jugement nous est remise. Chaque fois que nous découvrons des erreurs sur des notes du jugement, nous ne signons pas le jugement avant qu'elles aient été corrigées.

Q. Ne croyez-vous pas que l'administration de la justice serait mise en danger, s'il fallait passer par dessus les erreurs, et ne pas les corriger avant d'enregistrer le jugement? R. Evidemment. Le juge est à sa place pour rendre justice et non pas pour commettre des injustices. Si par erreur il avait fait des injustices, il doit les corriger s'il en a le temps avant que le jugement soit enregistré—mais si c'est après, il faut que la cause soit portée en appel et y être corrigée alors.

Q. Croyez-vous qu'en droit commun, les personnes étrangères au dossier, ont aucun intérêt ou aucun droit positif de se prévaloir des informalités commises par les juges dans le prononcé de leur jugement ou en matière de procédure?

Le Président :

Je crois que nous ne ferons pas d'autres remarques à ce sujet.

Q. Auriez-vous l'obligeance de prendre connaissance de l'ordre en Conseil? R. Cet ordre en Conseil n'a été passé que trois ans après que je fusse monté sur le banc. Je n'ai jamais fait de compte ou tenu de comptes de ma vie, mais j'ai un ami dévoué, nommé Schiller, qui se charge de ces détails pour moi; et quand cet ordre en Conseil fut passé, il m'informa que j'avais droit au moins à trois jours d'indemnité pour m'être absenté de ma résidence, indemnité que j'ai toujours reçue jusqu'à il y a environ trois mois. A cette époque, je fus à Soulanges pour présider la Cour de Circuit et ne m'absentai qu'une seule journée, je pris le convoi du matin à Montréal, et j'étais

de retour très tard le même soir. M. Schiller envoya mon compte comme d'habitude pour trois jours. J'ai reçu une note d'un officier qui est maintenant dans les bureaux du ministère de Justice, je crois que son nom est M. Lash—me disant de consulter le dernier Statut ; et comme je ne voulais pas marchander pour \$12.00, je me suis dit "très-bien," et je reçus \$6.00 au lieu de \$18.00. Ayant ensuite consulté le Statut dans un moment de loisirs, je me suis aperçu qu'il avait tort et que j'avais des droits incontestables, même d'après la loi, aux \$18.00, parce que le proviso dans le statut de 1869, s'applique évidemment au cas mentionné dans l'ordre en Conseil et que M. Lash a fait erreur en l'interprétant. Pour tous ceux qui sont familiers avec les dispositions du statut la chose est évidente. En lisant la lettre du juge en chef Meredith, qui, lui-même, était l'auteur de l'amendement, la conclusion est irrésistible et a toujours été considérée de même par l'ancien gouvernement, et je pourrais très certainement réclamer les \$12 que l'on a voulu me retrancher.

Question par M. KIRKPATRICK : Y a-t-il un Statut plus récent ? R. Celui de 1872 ne s'applique qu'à la Cour de Banc de la Reine en matières criminelles. Il donne simplement au juge le droit de recevoir \$100 lorsqu'il siège à la Cour du Banc de la Reine en matières criminelles.

Question par M. le juge LORANGER : Ne considérez-vous pas que les seuls changements apportés dans les Statuts de 1869 et 1872 ont été d'accorder aux juges de la Cour Supérieure, \$100 lorsqu'ils siégeaient en appel, et deuxièmement, la somme de \$100 lorsqu'ils siégeaient pour le terme criminel, et d'avoir le droit, en vertu de l'Ordre en Conseil, de réclamer trois jours, à tout événement ? R. C'était la pratique invariable du ministère de la Justice de payer pour trois jours, et quand le gouvernement donne cette interprétation à leur entente avec les juges et que les juges l'ont acceptée, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en douter. En même temps, je dois dire que si j'avais à m'en tenir à l'acte de 1872 seul, et que je n'envisagerais que la lettre de l'acte, il pourrait y avoir un doute.

Q. Mais du moment que vous les prenez collectivement—celui de 1869 et de 1872—et l'Ordre en Conseil comme une affaire d'interprétation, ne croyez-vous pas que les trois jours sont dus en vertu du dernier acte comme en vertu du premier ? R. Je ne crois pas qu'il soit possible de séparer l'acte de la pratique du ministère de la Justice et de l'Ordre en Conseil.

Q. A votre connaissance, tous les juges n'ont-ils pas réclamé les trois jours en toutes circonstances ? R. Je le crois. Je ne connais pas encore d'exceptions. Je n'ai jamais eu d'opinion à ce sujet, avant d'avoir reçu la lettre de M. Lash.

Q. MM. les juges Berthelot, McKay, Dorion et tous les juges de Montréal ont réclamé les trois jours lorsqu'ils ne s'absentaient qu'une journée, n'est-ce pas ? R. Ils me l'ont dit.

Q. N'est-ce pas la coutume, et de fait, n'est-ce pas la lettre de la loi, que le juge a droit à \$6 par jour, à partir du moment qu'il quitte sa résidence, jusqu'à ce qu'il soit de retour, sans y comprendre les fractions de journées à partir de la matinée ou de l'après-dîner ? R. Certainement qu'il a ce droit.

Q. Supposant le cas qu'un juge arriverait chez lui à minuit et demi ou onze heures du matin, n'aurait-il pas le même droit de réclamer \$6 pour cette partie de la journée la même chose que s'il fût arrivé à onze heures et demie de l'avant-midi ? R. Il ne peut y avoir aucun doute à cet effet ; c'est-à-dire, en ce qui a trait aux droits du juge. Mais le public n'est pas toujours aussi raisonnable que les juges lorsqu'il s'agit de maintenir leurs droits. L'ignorance du peuple et de la presse peuvent soulever une tempête dans un verre d'eau à ce sujet. La loi du Bas-Canada est très précise, il n'existe aucune chose comme une fraction de journée ; toute fraction de journée est considérée comme une journée.

Q. Quant à la vérification des comptes, je crois que c'est la pratique suivie par les juges de certifier leurs comptes ; mais connaissez-vous une preuve directe et positive, ou le moyen par lequel le juge peut produire une preuve directe et positive du nombre de jours qu'il a été absent de sa résidence, ne doit-il pas être considéré comme le seul juge de cette question ? R. Je crois que tout juge trouverait difficile de produire une preuve positive du nombre de jours qu'il a été absent pour aucune cause, à moins que

sa parole ne soit acceptée, chose qui, je l'espère, serait faite dans toutes les parties des possessions britanniques, parceque, si l'on ne peut se fier à la parole d'un juge, il ne devrait certainement pas être sur le banc; c'est-à-dire, que si l'on accepte l'interprétation anglaise sur les fonctions du juge, il devrait être à l'abri de tout soupçon et sa parole devrait l'être également. Il n'y a pas à douter qu'un juge qui mentirait, n'est pas à la hauteur de sa position.

Q. Lorsqu'un juge voyage pour les affaires de circuit, ne doit-il pas se donner tout le confort qu'il a habituellement? R. Bien, je crois qu'il aurait raison en cherchant à se procurer tout le confort possible, mais, en tant que ces mots s'appliquent au Bas Canada, je ne pourrais dire s'il se le procurerait. Mais il est très certain que l'indemnité est tout-à-fait insuffisante. J'ai été appelé à St. Jérôme, et j'ai payé \$20 pour frais de voitures, à part du compte d'hôtel et ceci m'a occasionné une dépense d'au moins \$28, tandis qu'au taux que je réclame je ne recevrai que \$18. A part cela, il m'a fallu vivre de lard salé et coucher sur une paille.

Q. Je ne veux pas parler du confort qu'un juge peut obtenir—je sais que depuis deux mois, je n'en ai pas eu beaucoup—mais je veux faire allusion à l'heure du jour ou de la nuit que l'on doit partir, soit pour aller à son circuit, ou soit pour en revenir, et si le juge est tenu de se lever plus à bonne heure ou de partir par une tempête; ou s'il ne doit pas faire comme s'il voyageait pour ses propres affaires? R. Nécessairement, il doit se guider lui-même à ce sujet, personne ne peut le faire pour lui, sa santé et ses dispositions doivent le conseiller. Il n'est pas nécessaire qu'il soit comme un esclave, je vous l'assure.

Q. Ce qu'il serait, s'il avait des circuits nombreux et éloignés à suivre? R. Précisément. Lorsque j'avais les deux districts de Bedford et de Beauharnois, et quelquefois aussi, celui de Sherbrooke, c'est tout ce que je pouvais endurer des voyages fréquents que je faisais. J'étais brisé et fatigué du voyage et non pas de mes travaux comme juge.

Q. Ne savez-vous pas que c'était la même chose pour moi? R. Certainement.

Q. A part cela je suivais quelquefois la cour d'Appel? R. Oui.

Question par M. IRVING: Mais dans aucun cas où le juge a donné une décision sur des incidents d'une cause, lorsque la partie intéressée a eu le temps ou l'occasion d'agir en vertu de cette décision, le juge a-t-il, à votre avis, le droit d'altérer essentiellement ou renverser cette décision hors de la présence de toutes les parties? R. Telle que la question est posée, je crois que non. Mais je me suis souvent fié à la bonne foi des parties. S'ils avaient ces petites notes du jugement, je leur laissais le soin de s'en plaindre, et j'étais prêt à justifier aucune de mes actions. Les juges doivent agir de cette manière, sans cela, la justice ne serait plus rien du tout dans le Bas-Canada.

Q. Est-ce que cela ne les mettrait pas dans l'obligation de donner avis du changement? R. Sous ces circonstances je dirais:—"Je vais le changer, vous pouvez en appeler si vous le désirez."

Questions par M. le juge LORANGER: Ne considéreriez-vous pas que les parties qui procéderaient après cette rectification, et qui n'attireraient pas l'attention du juge sur ce fait, ou qui ne s'en plaindraient pas, lorsqu'ils auraient l'occasion de le faire, agiraient comme s'il l'avaient accepté? R. Certainement.

Q. Et ne pensez-vous pas que le consentement des parties à la rectification du jugement faite en leur absence, serait une approbation du changement fait? R. Certainement.

Question par le PRÉSIDENT: Dans le Bas-Canada, tous les jugements sont rendus cour tenante. Dois-je comprendre que vous dites que le juge peut altérer le jugement et de le faire différent au jugement enregistré cour tenante? R. Non pas en principe. Si je rends un jugement maintenant un certain principe, je ne pourrais pas altérer ce jugement par la suite.

Q. Permettez-moi de supposer un autre cas. Si vous avez rendu un jugement cour tenante, sous l'impression que vous avez négligé d'examiner une pièce de procédure nécessaire pour en venir à une conclusion, et que par la suite, vous vous apercevez de votre erreur, considérez-vous que vous pouvez altérer le jugement dans le registre et le faire différent de celui rendu cour tenante? R. Non pas sans prendre

exception en public. Je donnerais ordre à l'officier de donner avis que je désirerais l'expliquer. Si je pensais être dans le droit, je serai prêt à en subir les conséquences.

Question par M. LORANGER : Vous seriez prêt à subir les conséquences, même si les parties croyaient que vous avez tort? R. Très-certainement.

Droit de faire un contre-interrogatoire abandonné.

(Signé),

F. G. JOHNSON.

Et le comité s'ajourne.

Le juge RAMSAY est assermenté et examiné comme suit :

Q. Pendant quel espace de temps avez-vous été l'un des juges conjoints de la cour supérieure? R. Plus de deux ans—deux ans et quelques jours.

Q. Pendant quel espace de temps avez-vous fait partie de la cour d'Appel? R. Depuis la fin d'octobre 1873.

Q. Supposons que les faits suivants soient regardés comme fondés: Un défendeur est poursuivi sur des billets promissoires. Il plaide à la cause. L'enquête du demandeur est fixée à un certain jour, le 19 mai par exemple. Ce jour là il clot sa cause. L'enquête du défendeur est fixée à cinq mois après, le 3 octobre par exemple. Ce jour-là la cause étant appelée, le demandeur demande jugement. Le juge, qui préside, adresse la parole au défendeur, et lui demande s'il a une enquête à faire ou s'il a quelque chose à dire. Le défendeur répond qu'il n'a rien à dire et soumet sa cause. Là-dessus le juge écrit sur le rôle pour enquête et audition au mérite ces lettres: P. O. C. A. V. Jugement est rendu contre le défendeur. Le greffier de la cour, ayant à tenir note des procédés et à faire une transcription de la cause, demande au juge si l'enquête du défendeur a été close. Là-dessus le juge retranche les lettres P.O.C.A.V., et, pour diriger le greffier, écrit ces mots: "Le défendeur déclare son enquête close" et au-dessous écrit de nouveau les lettres P. O. C. A. V. Pensez-vous qu'en soumettant sa cause et en disant qu'il n'a rien à dire, le défendeur a virtuellement clos son enquête?

M. Brousseau s'oppose à la question.

Objection renvoyée après discussion.

R. Je pense qu'il a absolument clos son enquête.

Q. Pensez-vous qu'en insérant, dans le rôle ou livre d'entrée, que le défendeur a déclaré son enquête close, aucun blâme puisse retomber sur le juge? ou s'il n'a pas fait seulement ce qu'il était tenu de faire—savoir: compléter l'entrée? R. Je pense que le juge qui fait l'entrée, a clairement le droit de compléter de bonne foi son entrée afin que les parties ne puissent pas souffrir d'une simple omission de la part du juge. Pour expliquer ma réponse et éviter une mauvaise interprétation sur une affaire de la plus haute importance, c'est-à-dire: l'intégrité des inscriptions, je fais une distinction entre une entrée dans un livre de notes (*memorandum*) tenu seulement pour suivre la trace des procédés, et une inscription faite régulièrement. Si un juge clot une inscription, tout changement de cette inscription après la clôture, serait un faux et je pense que l'on pourrait s'inscrire en faux contre ce changement. Il y a eu, dans le Bas-Canada, une décision contraire à cette opinion: c'est qu'une inscription en faux, ou pour me servir du nouveau mot anglais Improbation ne peut-être invoquée contre le jugement. Je suis d'une opinion différente. Mais je fais la distinction que le cas que l'on me cite, n'est pas celui d'une inscription close ou d'un jugement entré, mais seulement un mémoire (*memorandum*) afin que le greffier de la cour puisse terminer les procédés d'une manière formelle.

Q. Alors vous considérez que les entrées faites par le juge, à l'enquête, sont des notes ou mémoires pour diriger le greffier; et n'est-ce pas là la pratique suivie par vous-même et les autres juges de la cour Supérieure du Bas-Canada? R. Un livre de mémoire (*memorandum*) est nécessairement un livre de mémoire; on ne peut lui donner aucune autre forme que celle-là. L'apparence de ces entrées dans le livre démontre qu'ils n'ont aucune forme. Ils sont remplis de blancs. Ils n'ont pas de suite et il n'y a rien qui puisse leur donner l'apparence d'inscriptions finales. Je ne

sais réellement pas ce que nous faisons dans ces affaires, il y a quelques années. Je n'ai jamais pensé qu'une question de cette nature pourrait surgir. Quant à la pratique je ne me rappelle réellement pas ce qu'elle était. Elle différerait dans les différents circuits, dans les différents districts. Il en dépend beaucoup de l'habileté du greffier. Lorsque j'avais des affaires à expédier et que je trouvais le greffier peu au fait de sa besogne, comme on les trouve quelquefois dans la campagne, j'ai fait ces entrées moi-même. Je les faisais de bonne foi et elles étaient comme je les comprenais. Je ne me rappelle pas d'avoir regardé un livre de cette espèce comme autre chose qu'un livre de mémoire. Je pense que le livre parle de lui-même. Naturellement vous comprendrez que, lorsque je parle d'un changement de cette nature, c'est un changement suivant le fait.

Q. Comment considéreriez-vous ce livre (produit)? R. Ayant examiné un livre produit devant le comité et inscrit comme un "Rôle d'Enquête et de Droit" je dis que c'est un livre tel que je le regarderais comme une espèce de livre de mémoire. Il a la forme d'un livre de mémoire, et la colonne en blanc laissée ici, est évidemment pour des mémoires et des notes du juge, lorsqu'il les écrit lui-même, ou celles du greffier.

Q. Seriez-vous assez bon pour examiner le livre d'entrée de la cour de Circuit de Sorel, que vous avez tenu en 1871, et dire si quelques entrées semblables à celles-ci n'ont pas été faites par vous? R. J'ai vu mon écriture à plusieurs places dans ce livre. Il appert que le 8 janvier 1872, j'ai entré, dans la cause de Barthe vs Millette, les mots "parties entendues, del." Il y a aussi une autre entrée de mon écriture "6th. A. ir. Jan." pour janvier, je suppose.

Q. Regardez-vous ces entrées comme autre chose que des mémoires ou notes écrites pour diriger le greffier? R. Ce sont évidemment des mémoires. Un grand nombre de mots sont écrits en abrégé.

Q. Des mémoires pour diriger le greffier? R. Pour diriger le greffier. Ce n'est pas le jugement de la cour.

Q. Considérez-vous qu'en terminant son enquête et en soumettant sa cause sans réserve, la partie renonce à son droit d'alléguer avis court ou insuffisant de l'inscription de sa cause par la partie adverse? R. Je ne puis mieux répondre qu'en citant ce qui m'est arrivé dans ma pratique. Etant un peu porté, au commencement de ma pratique, à soulever toutes sortes d'objections, habitude qui n'est pas rare parmi les membres de la profession, je soulevai une fois, une objection de cette nature devant un tribunal très éclairé alors constitué à Montréal, dont le juge Day était le président, et qui était regardé comme un tribunal formidable. On m'a dit, cependant, en dépit de cela, qu'on ne pouvait accorder ma motion, parce que des affaires peu importantes de procédure, qui étaient établies en faveur de l'autre partie, étaient couvertes par toute autre procédure adoptée subséquemment. Je pense qu'un grand nombre de personnes seraient la chose alors, mais je ne la connaissais pas aussi bien qu'à présent.

Q. Mais comme juge? R. Si vous demandez en cette qualité, je dirai qu'une irrégularité dans la procédure est couverte par une procédure valide subséquente.

Q. Considérez-vous qu'après jugement, une partie qui a soumis sa cause, pourrait, en révision ou en appel, faire renverser le jugement, seulement parce qu'il n'y aurait pas de déclaration formelle de clôture de la preuve, lorsque le livre d'entrée indiquait qu'il aurait de fait soumis sa cause. R. Il ne peut y avoir de doute que s'il avait terminé sa cause, il ne pourrait revenir sur le simple défaut de forclusion régulière. Un grand nombre d'inscriptions n'indiquent pas la clôture de l'enquête. C'est une affaire très commune de ne pas indiquer la clôture de l'enquête. C'est une omission, mais elle n'est pas rare.

Q. Vous appelez forclusion de l'enquête, la même chose que la clôture? R. Je veux dire la clôture régulière. Il y a deux manières de prononcer la clôture de l'enquête. L'un est imposée forcément contre la partie, et l'autre lorsque le défendeur déclare son enquête close. S'il y a par la suite acquiescement à la forclusion, cet acquiescement disparaît de la difficulté. Cela est suivant le principe que l'acquiescement au jugement, prévient un appel.

Question par M. JETTÉ : L'argumentation de la cause immédiatement après, serait-elle un acquiescement? R. Oui.

Question par le Juge LORANGER : Soumettre la cause n'est-il pas la même chose que plaider la cause, en autant qu'il s'agit d'acquiescement? R. Certainement.

Q. Je suppose que vous connaissez la pièce appelée "feuille du juge" (*slips*). Regardez-vous les "feuilles du juge" comme autre chose qu'une note ou un mémoire ou guide donné par le juge au greffier pour dresser le jugement? R. En réponse à cela, je puis dire que je n'ai jamais rempli les fonctions de juge de la cour Supérieure à Montréal, et, bien que je sache que des "feuilles de juge" existent, et que l'on fait des entrées sur ces feuilles, je puis dire que, durant ma pratique au Barreau, je ne les ai jamais considérées au point de vue particulier de cette investigation et je ne puis dire quelle interprétation on pourrait donner aux entrées du juge sous ce rapport. Je n'ai jamais envisagé l'affaire à ce point de vue. Je regarderais les feuilles comme des mémoires. Il pourrait se faire qu'elles pourraient remplacer ce livre (le rôle des enquêtes) jusqu'à un certain point, mais je ne puis le dire. Elles pourraient être signées et prendre un caractère plus formel. Je ne suis pas prêt à dire.

(Ici le juge Loranger produit un ordre en Conseil du 27 octobre 1868, fixant les dépenses de voyage des juges de la cour Supérieure.)

Q. Seriez-vous assez bon pour dire quelle est la pratique concernant les émoluments des juges pour leurs dépenses de voyage, ainsi que l'ordre en Conseil du 29 octobre 1868 et les dispositions des Statuts 32 et 33 Vic., chap. 38, et 35 Vic. chap. 31? R. Cet ordre en Conseil a cessé d'être en vigueur comme la loi qui règle les dépenses de voyage des juges, avant que je montasse sur le banc, et je ne n'ai jamais vu cet ordre en Conseil de ma vie.

Lorsque j'ai été fait juge, j'ignorais entièrement l'existence dans les Statuts de ce Statut qui remplaçait l'ordre en Conseil. Traditionnellement, j'étais sous l'impression que cet ordre en Conseil réglait encore ces dépenses. D'abord, je ne sais pas comment on cotait ces dépenses. Je demandais néanmoins, généralement six piastres par jour, parce que j'avais entendu dire que c'était ce qu'on demandait généralement. Dans certains cas, ceci m'était désavantageux parce qu'il y avait des endroits, où je n'allais que pour une journée et où, ne trouvant que peu ou point d'affaires, je fermais la cour. J'ai continué à ce taux, pour un ou plusieurs jours, jusqu'à ce que l'on me fit remarquer que j'avais droit de demander trois jours au moins.

On m'a montré ce Statut. Après cela, lorsque je ne siégeai qu'une seule journée je demandai trois jours, pour lesquels j'ai toujours été payé à raison de \$6.00 par jour.

Je passe, maintenant, à la seconde partie de la question, sur la manière dont j'interprète cette loi.

Je n'avais réellement pas remarqué cette difficulté avant que l'on y ait attiré mon attention tout récemment. Je crois que ce n'était qu'hier.

Alors, j'ai vu ce que tout le monde doit voir, que d'après le sens strict du statut, le système des trois jours ne s'appliquait qu'au deux derniers cas. Si vous lisez le Statut vous y verrez, sous le proviso qui commence par ces mots: "Mais cette disposition ne s'applique pas à un juge de la cour Supérieure et de la cour du Banc de la Reine pour décider des causes déjà plaidées," il serait peut-être possible d'interpréter ce système des trois jours comme ne s'appliquant qu'à cette partie de la section. Mais si le comité veut l'examiner suivant l'esprit de la loi, il verra qu'elle ne peut s'interpréter ainsi; parce qu'il n'y avait pas deux cas; mais un seul. C'est seulement le cas où il sera obligé de siéger pendant une partie d'un terme, et pour juger des causes déjà entendues,—c'est lorsque le juge tient la cour pendant une journée et non pas pendant un terme. C'est l'unique objet du proviso.

Après les règles d'interprétation, lorsque l'esprit de la loi n'est pas favorable à l'interprétation, une section comme celle-ci ne s'applique pas au proviso mais à toute la section. On doit remarquer que les deux cas auxquels on a dû vouloir l'appliquer, sont deux cas où le juge est un juge de la cour Supérieure ou de la cour du Banc de la Reine, et qu'il est absent de sa résidence. Voilà une manière raisonnable d'interpréter la loi. Il serait évidemment absurde de dire qu'un juge qui s'est absenté de son domicile pour un cas particulier, serait payé à raison de six piastres par jour pour trois jours, et qu'un autre juge, s'absentant de chez lui pour exercer précisément les mêmes fractions, ne pourrait pas réclamer ces trois jours. Ainsi, à

moins que la règle pour l'interprétation des lois, *ex ratione* fut mise de côté, il est parfaitement évident que l'interprétation que nous lui avons déjà donnée, pour cette règle des trois jours, s'applique à tous les cas dans lesquels les juges sont des juges de la cour Supérieure ou des juges de la cour du Banc de la Reine, et qu'ils sont absents de leur résidence pour remplir leurs fonctions judiciaires. Si elle signifie pas cela, alors je puis dire que je crains que tout le banc ne soit exposé à la censure de ce comité, quant à moi je le suis certainement.

Q. Cette impression s'accorde-telle avec l'ordre en Conseil ? R. On avait évidemment l'intention d'incorporer l'ordre en Conseil dans le statut.

Q. Est-ce que la disposition de l'ordre en Conseil se trouve dans le statut ? R. On n'avait pas l'intention de faire aucun changement. C'était pour nous donner cette allocation comme nous appartenant de droit, au lieu de nous laisser à la merci du gouvernement. Nous arrivions à un autre changement de la loi qui a eu lieu en vertu de la 35ième Victoria, c'est-à-dire en 1872. Je crois que ce changement a eu lieu sans que l'on eût l'intention de changer cette partie de la loi. Tout le monde connaît la règle des trois jours. Le gouvernement n'a jamais soulevé d'objection à son égard ; il a payé ces trois jours et a reconnu par là que nous y avions droit. Il n'y a eu aucune difficulté à ce sujet. Les officiers du ministère de la Justice connaissaient cette règle aussi bien que nous-mêmes, et ils l'ont sanctionnée. Pour ce qui concerne cette affaire, je ne me suis pas cru obligé de faire aucune défense. Je l'ai demandé, je crois que j'en avais le droit, et je l'ai fait tant que j'ai été juge de la cour Supérieure. On a fait une distinction dans la 32ième et 33ième Victoria, entre les juges de la cour Supérieure siégeant au criminel, ce qui constitue un terme de la cour du Banc de la Reine, et les juges du Banc de la Reine tenant un pareil terme. On avait fait remarquer cette distinction au juge en chef Meredith. J'ai attiré son attention sur le fait que cette interprétation était mauvaise, et que c'était une distinction malveillante et qu'elle était injurieuse à la position des juges de la Cour Supérieure. Je lui ai dit que la section, suivant moi, ne comportait pas l'interprétation qu'on lui donnait, que c'était une distinction malveillante envers une classe de juges par opposition à une autre classe remplissant exactement les mêmes fonctions. Je l'ai mentionné au juge en chef Meredith, et il a approuvé jusqu'à un certain point mon appréciation.

M. BROUSSEAU : " Je m'oppose aux témoignages par ouï-dire.

Le témoin en ayant reçu la permission, continue : Je lui en ai parlé, et comme il refusa de s'en occuper je lui ai dit que j'avais l'intention de voir le ministre de la Justice pour faire disparaître cette distinction. Je me décidai à le faire d'une manière officielle, et c'est ce que je fis. En interprétant le statut 32 et 33 Victoria, à mon point de vue, j'ai demandé \$100 pour tout mon terme de la cour du Banc de la Reine, où je n'avais été que quelques jours. Cela a été censuré. Le ministre de la Justice m'a écrit que d'après le statut je n'avais pas droit à \$100. J'ai répondu au député ministre de la Justice pour lui faire voir ma manière d'interpréter la loi. Nous n'avons pas pu nous entendre, et j'ai refusé d'accepter les dépenses de voyage de pour un certain nombre. C'est pourquoi mon compte a été rejeté entièrement, ce à quoi je m'attendais. J'ai refusé d'accepter une moindre rémunération, à l'avenir, que celle des juges de la cour du Banc de la Reine. Je me suis décidé à ne pas envoyer de compte pour la cour du Banc de la Reine, parce que je ne considérais pas que mon interprétation de la loi fut illégale et que je croyais de plus que la rémunération offerte comportait une injure envers la cour, dont j'avais l'honneur d'être un des membres. Cette loi (la dernière)—et nous avons été payés pour quelques termes qui étaient restés en arrière, j'ai oublié lesquels, mais c'étaient pour certains arrérages pour couvrir, je crois, les termes d'une année par la différence de comptes à la journée au lieu de compter par terme. Suivant moi la 37^{ème} Victoria, n'a été amendée que pour faire ce changement. Voici ce dont je me rappelle de la loi maintenant. C'est-à-dire, le système de trois jours fut suivi comme par le passé en vertu d'un statut formel, et comme cette rémunération avait été payée en vertu de l'ordre en Conseil.

(Le juge Loranger a remis ici au comité une opinion par écrit du juge Meredith sur ce point.)

Q. Savez-vous si dans un certain nombre de causes devant les cours de Québec, les jugements écrits sur la feuille du juge (le *slip*) ou prononcés sur le banc, ont été changés par le juge, par suite d'erreurs évidentes découvertes depuis le jugement et avant qu'il fût entré dans les registres? R. Je ne puis pas dire que je connaisse aucune cause particulière de ce genre. Mais j'ai toujours compris, et je crois qu'il est loisible de changer, comme je l'ai déjà dit, de bonne foi, un mémoire ou la feuille du juge, ou quelqu'autre brouillard, avant que le jugement ne soit régulièrement enregistré.

Question par M. IRVING: Quand? R. Lorsque la cause est encore sous notre contrôle. Lorsque le jugement est régulièrement entré au registre, c'est différent; bien entendu, le jugement est final. Ce n'est pas pendant que vous rendez un jugement que vous pouvez le transcrire. Il faut qu'il s'écoule un certain espace de temps, cela peut donner lieu à de graves abus de privilège, ou à la chose la plus ordinaire du monde; cela dépend de votre bonne foi. Sans doute ceci est pendant que l'affaire est encore tout présente à la mémoire du juge, et quelle doit s'accorder parfaitement avec le fait. J'ai entendu dire que les feuilles des juges (*the slip*) avaient été changées de cette manière. On n'a jamais accusé la bonne foi des juges qui chargeaient les slips pendant que je pratiquais à Montréal, et alors je n'y ai jamais fait attention. On l'a déjà fait remarquer, mais pas de manière à mettre en doute l'honnêteté des juges.

Question par le juge LORANGER: Est-ce que l'on n'admet pas dans la province de Québec que tant que le jugement dans la cour n'est pas enregistré, qu'il est encore sous le contrôle de la cour ou du juge? R. Certainement qu'il n'a pas échappé à leur contrôle, et comme j'ai dit il est presque nécessaire que cela fût ainsi. Souvent les jugements ne sont point rédigés par écrit avant d'être prononcés en cour.

Question par M. JETTÉ: Croyez-vous qu'aucun changement fut légal? R. Non, aucun changement est légal quant à la substance après que le jugement a été formellement prononcé.

Question par le PRÉSIDENT: Supposez ce cas: Une motion est renvoyée; ceci est écrit sur le slip, et le jugement est prononcé sur le banc, est-ce que le juge serait justifiable, si au bout de quelque jours il s'aperçoit qu'il a commis une erreur, parce qu'il était sous une fausse impression, de changer entièrement son jugement et d'accorder la motion? R. On peut faire des distinctions de cette manière. Supposons qu'une motion soit accordée dans la supposition qu'il y a eu un avis de donné, mais qu'après vérification on s'aperçoit qu'il n'y a pas eu d'avis de donné, évidemment le juge commettrait une fraude envers les parties s'il enregistrait ce jugement, et cela pourrait entraîner des conséquences les plus désastreuses.

Question par M. BROOKS: Quoiqu'il l'ait accordé sur le banc? R. Il y a des matières de forme et des matières de discipline. Nous nous attendons à être traités par les membres du barreau comme nous les traitons nous-mêmes. Si je décide du mérite d'une cause, et que je fasse une erreur en prononçant mon jugement, il est évident que je n'ai pas le droit de revenir sur cette décision, parce que cela rendrait l'administration de la justice incertaine. Mais supposons un cas, où j'eusse agi de mauvaise foi, ce qui ne m'est jamais arrivé, ou, par un malentendu qu'un avocat obtient un jugement et qu'il ne soit pas enregistré, un juge aurait certainement le droit de le révoquer, pendant que la cause est encore ouverte.

Question par le PRÉSIDENT: Q. Qu'entendez-vous par un jugement qui est "ouvert"? R. Un jugement qui n'est pas encore enregistré, et le juge pourrait faire observer à l'avocat: "Vous m'avez induit dans l'erreur et je n'enregistrerai pas le jugement que j'ai rendu."

Question par M. IRVING: Après qu'une inscription en révision a été produite, considéreriez-vous que votre contrôle sur la cause a cessé? R. Si le jugement était enregistré,—oui. Une cause est venue en appel l'autre jour. Les minutes nous arrivèrent préparées d'une manière irrégulière. Les parties consentirent à retourner devant le tribunal inférieur où nous avons renvoyé le dossier parce que les

minutes étaient évidemment incorrectes. Le tribunal inférieur a changé et corrigé le dossier. Cela est permis par le Code. Il y a une distinction à faire, lorsqu'il s'agit d'une question de discipline. Lorsque le juge décide du mérite des causes, qu'il prononce son jugement ouvertement en cour en faveur d'une partie et qu'il n'y a pas eu d'erreur de procédure, alors le jugement est valide. Mais si le jugement provenait seulement de ce que le juge avait été induit dans l'erreur, alors le juge serait justifiable de changer son jugement.

Je n'hésiterais pas à le faire moi-même.

Question par M. BABY : On prétend qu'il n'y a pas eu de jugement de prononcé. Le juge renvoie la motion sur le motif qu'il a été induit en erreur à l'égard de l'avis donné, disons par le demandeur au défendeur. Mais l'avocat de ce dernier, fait voir, deux ou trois jours après, que cet avis a été donné et que ce fait appert au dossier. Est-ce que le juge alors dans l'intérêt de la justice ne devrait pas substituer le mot "demandeur" à la place du mot "défendeur" ? R. Je ne crois pas qu'il dût le faire dans ce cas, si je vous comprends bien.

Question par le PRÉSIDENT : Alors vous ordonneriez au greffier de ne pas enregistrer le jugement contre la partie ? R. Oui.

Q. Supposons que la motion soit renvoyée faute d'avis : alors le procureur du demandeur se présente en chambre et fait voir que vous étiez dans l'erreur ; est-ce que dans ce cas, le juge ne devrait pas accorder la motion ? R. Je ne crois pas que je rendrais un jugement pour l'autre partie, en Chambre.

Question par le juge LORANGER : Supposons qu'il ait été fait deux motions, l'une par le défendeur pour faire rejeter du dossier certaines dépositions, l'autre par le demandeur pour faire déclarer certains interrogatoires "comme avérés." La cause est plaidée devant le juge. Lors du délibéré, il est d'avis d'accorder la motion du défendeur ainsi que celle du demandeur, comme étant des motions de droit ou à peu près. Mais ne trouvant pas qu'avis de motion a été donné par le demandeur au défendeur, il écrit sur sa feuille, "slip" que la motion du demandeur est renvoyée faute d'avis. Il monte sur le banc. Les avocats intéressés dans la cause, se trouvant étrangers à la localité, ne sont pas présents en cour, mais il y sont représentés par quelqu'avocat appartenant à cette section du barreau. En rendant jugement le juge dit : "J'accorde la motion du défendeur, mais je n'accorde pas celle du demandeur parce qu'il n'en a pas donné avis." On lui fait alors, observer, en présence des avocats, représentant les deux parties, qu'il est sous une fausse impression, et que de fait il y a eu avis de donné. Alors il leur donne à entendre que dans ce cas, puisqu'il y a un avis de donné, la motion du demandeur doit être accordée. Subséquentement, l'avocat représentant les deux parties, écrit à l'avocat du demandeur que sur la feuille du juge — "Slip," sa motion est renvoyée. Cet avocat vient en cour, accompagné de l'avocat représentant les deux parties. Ils vont au greffe et voient sur la feuille du juge, "Slip" que la motion du demandeur est rejetée. Le procureur du demandeur se rend dans la chambre du juge, et il lui fait voir qu'il a donné avis de sa motion, et prie le juge, ou lui donne à entendre qu'il désire que lui, le juge, rende jugement conformément aux faits. Sur ce, le juge, avec la meilleure foi du monde et n'ayant aucun intérêt quelconque à faire un acte dommageable, change sa feuille, "slip," et accorde la motion du demandeur.

Croyez-vous qu'à raison d'une pareille conduite, on puisse imputer au juge aucun blâme ?

Le PRÉSIDENT : Je ferai observer que cet exposé de la question n'est pas entièrement conforme aux faits.

Le juge LORANGER : Dans tous les cas je désirerais obtenir une réponse d'après les faits tels que je les énonce, et tels que je les envisage, et je ne veux pas discuter sur ce point.

R. La question du juge Loranger est posée sous forme d'hypothèse. Telle qu'il l'a posée, il serait évident que le juge est dans son droit en changeant sa feuille, le "slip." Le fait en question est mentionné incidemment par le juge sur le banc, et il est accordé parfaitement compris. C'est un jugement à rectifier.

Question par le PRÉSIDENT : Mais si le juge n'a fait aucune observation sur le banc ?

Le TÉMOIN : Vous voulez dire si, après avoir renvoyé la motion, il l'a ensuite entrée comme étant accordée.

Le PRÉSIDENT : Oui.

R. Je ne voudrais pas dire qu'il fut alors justifiable.

Question par M. KIRKPATRICK : S'il a fait mander les avocats de chaque côté ?
R. Oh ! certainement. Le comité comprendra que la raison dominante, en pareilles matières, est la bonne foi.

Contre-interrogatoire par M. Brousseau.

Q. A votre avis, M. le Juge, dans les cours supérieures, ou en vertu de certaine règle de pratique ayant force de loi, est-ce une obligation pour les greffiers de tenir un livre ou registre pour l'inscription des causes, pour la constatation des séances des cours et des procédures des plaideurs en cours ? R. Toutes les cours de Record ont des archives et des registres pour la conservation parfaite de leurs procédures. Ces registres sont composés d'après des notes prises à l'instant même et plus ou moins complètes, suivant les circonstances. Dans les cours de juridiction criminelle, les notes, règle générale, sont prises à l'audience, mais quelquefois après. Le greffier demande au juge quelle est la décision rendue, et il en reçoit les notes. Je ne saurais vous dire, sans faire de perquisitions, quelle est l'origine de ce système en Canada.

Q. Êtes-vous d'avis que le greffier de toute cour de Record, comme la cour Supérieure, est obligé de tenir un livre ou registre pour l'audition des causes en cour soit à l'enquête ou lors de l'audition au mérite ? R. Il y est obligé. Il est tenu de garder un tel registre.

Q. Outre ce registre spécial, le greffier est-il obligé, à votre avis, de tenir aussi un autre registre appelé "plumitif" dans lequel il enregistre les procédures des parties ? R. Oui, mais le "plumitif" est le registre régulier de la cour, dans lequel sont transcrits, d'après les notes, les jugements réguliers de la procédure. Cette transcription se fait au greffe, et non pas à l'audience du tout.

Q. Lequel de ces registres est le registre où se maintient toutes les procédures ou déclarations des parties, pendant que la cour siège ?

Le TÉMOIN : Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

M. BROUSSEAU : Je parle des deux livres.

R. J'ai déjà dit que la cour, bien entendu, tient des registres réguliers. Les entrées ne s'y font pas à l'instant même. Le temps où s'y font les entrées pourrait peut-être varier dans les différents districts, ainsi que la manière de les faire. Mais le mode suivi en général, c'est d'y faire les entrées d'après les notes du juge ou du greffier. Il y a aussi une différence entre les causes appelables et les causes non-appelables, et il existe une différence dans les règles de pratique des différentes cours.

Q. D'après ce que vous venez de dire, devons-nous comprendre que le registre pour l'inscription des causes à l'enquête ou au mérite n'est pas ce que vous appelez un livre régulier ? R. De ce que je viens de déclarer vous pourrez déduire les conclusions qu'il vous plaira. La distinction que je fais, c'est celle que je constate entre le livre de notes—soit que la loi commande de le tenir ou qu'on le tienne seulement d'après un usage suivi—et le livre où l'on transcrit toutes les procédures *in extenso*. Je présume que le "plumitif," est le registre où l'on minute les procédures *in extenso*.

Q. Êtes-vous d'avis que les entrées faites dans ces livres, cour tenante, avec l'approbation du juge, par le greffier ou par le juge lui-même, en présence des deux parties, sont authentiques, et fussent être consultées, lorsque l'on prépare les listes des procédures, qui doivent accompagner le dossier en Appel ou en Révision ? R. En général, oui.

Q. Lorsque la cause est simplement appelée par l'appel du nom de la partie fait par le juge sur le banc à l'enquête ou à l'audition au mérite, et que la partie ne dit rien, ou lorsque le juge attirant sur la cause ainsi appelée, l'attention de la partie, celle-ci ne dit rien encore, ou répond "Je n'ai rien à dire," à votre avis, quelle écriture ou qu'elle entrée devrait faire le juge ou le greffier dans le livre ? R. Ce fait pourrait

être consigné au registre de tant de manières différentes, que la rédaction de l'entrée dépendrait réellement des goûts littéraires de la partie. Le fait est que le sieur comparant qui aurait déclaré qu'il n'avait rien à dire, aurait affirmé par là même qu'il soumettait sa cause au tribunal. Il est impossible qu'une telle déclaration puisse signifier autre chose.

Q. Croyez-vous que ce serait rendre justice à une partie qui déclarerait qu'elle n'a rien à dire ou qu'elle ne veut rien dire, si le juge consignait au registre qu'elle a déclaré ou dit qu'elle avait clos son enquête? R. Si la partie avait créé une telle impression dans l'esprit du juge, celui-ci aurait bien agi en faisant une telle entrée.

Q. Mais si le juge, au lieu de faire une telle entrée, n'en avait point faite, cour tenante, croyez-vous que c'eût été faire acte de justice à la partie, si huit jours après le prononcé du jugement dans la cause, ou après que cette même partie aurait produit son inscription pour révision, le juge ou toute autre personne eût changé l'entrée faite au registre, en biffant l'entrée primitive et en y substituant les mots: "Le défendeur déclare son enquête close"? R. Oui, je crois qu'il aurait été parfaitement justifiable d'en agir ainsi, même après l'inscription pour révision. Si l'on eût démontré en cour de Révision qu'il n'y avait pas de doute que l'entrée n'avait pas été faite conformément aux faits qui avaient eu lieu réellement, l'entrée aurait pu alors être corrigée, c'est ce que nous avons fait en cour d'Appel il n'y a pas bien longtemps. Nous avons renvoyé le dossier pour qu'il fut corrigé, et le juge s'y opposa pendant un certain temps, prétendant qu'il ne voulait pas être impliqué du tout dans cette affaire. Nous avons insisté à ce que la correction se fit, et elle a été faite. Il y a dans le Code un article, en vertu duquel la chose peut se faire, mais son numéro échappe à ma mémoire. L'inscription pour révision ne changerait pas la question du tout.

Q. Croyez-vous que ce serait juste à l'égard de la partie, si un tel changement, dans de pareilles circonstances, se faisait hors sa connaissance?

LE TÉMOIN: Voulez-vous dire sans qu'on ne lui eut demandée sa permission?

M. BROUSSEAU: Oui.

R. Si c'était une chose faite ouvertement en cour, je ne crois pas que sa présence fût nécessaire. Elle est présumée connaître que le dossier est incomplet.

Q. Supposez que la partie eût inscrit la cause pour révision, vu l'insuffisance du délai dans l'avis d'inscription à l'enquête ou au mérite, et n'eût jamais adopté aucune procédure quelconque depuis la production de telle inscription, et supposez que la partie eût inscrit telle cause en révision avec l'espoir de faire infirmer le jugement rendu, seulement pour cette raison (l'insuffisance de l'avis), croyez-vous que l'on pût faire en justice pour cette partie un tel changement dans le registre, sans lui en donner connaissance? R. Un tel changement serait injuste, qu'il fût fait avant ou après l'inscription, et que la partie en eût connaissance ou non. La raison, c'est que le cas maintenant soumis consiste dans la correction du registre, faite contrairement et non conformément au fait. Il y aurait évidemment de la mauvaise foi à corriger le registre contrairement au fait. Le cas, qui m'est soumis maintenant, est entièrement différent de celui qui m'a d'abord été soumis; et conséquemment, ma réponse est parfaitement logique. Elle diffère de ma première réponse en ceci: — que les parties n'adoptent aucune procédure légale pour couvrir les informalités primitives, tandis que, dans l'autre cas, il est dit que la partie a pleinement consenti à soumettre la cause.

F. K. RAMSAY.

L'Honorable JUGE EN CHEF de la cour d'Appel de la province de Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :

Q. Vous avez été appelé au barreau en mil huit cent quarante-deux? R. Oui, je crois que c'est au commencement de cette année-là.

Q. Vous avez pratiqué jusqu'au mois de mai mil huit cent soixante-quatorze, c'est-à-dire jusqu'à ce que vous ayez été appelé à la charge de juge-en-chef. R. J'ai continuellement exercé ma profession à Montréal jusqu'à ce que j'aie été nommé juge.

Q. Voulez-vous dire quel est votre opinion sur les devoirs du greffier et du juge relativement à la tenue des rôles d'enquête et de droit? Veuillez dire si c'est le devoir du juge ou si c'est celui du greffier de tenir ce registre? R. La pratique est que le greffier tient ce registre et doit le tenir conformément aux ordres du juge et le devoir du juge est de voir à ce que toutes les entrées soit faites comme elles doivent être faites.

Q. Quant aux entrées qui sont faites par le juge dans le rôle d'enquête et de droit considérez-vous, quand c'est le juge qui les fait, que ces entrées sont faites pour la direction du greffier? R. La pratique dans le district de Montréal, c'est que le registre d'enquête et de droit est tenu par le greffier comme memorandum; je ne puis pas dire exactement ce qui se pratique dans les districts ruraux.

Q. Ne sont-ce pas des notes seulement pour guider le greffier? R. Ce sont des notes que le greffier prend à l'audience et qui ensuite peuvent être contrôlées par le juge s'il y a quelques difficultés; le juge peut les corriger ou les faire corriger,—ceci est dans la pratique.

Q. Alors étant de la compétence du juge de corriger ou de faire corriger les entrées quand elles sont incorrectes, s'il le fait à la place du greffier ça doit naturellement être de sa compétence? R. Je suppose que le juge tienne lui-même les minutes de jugement, s'il s'aperçoit qu'il y a erreur il doit être à même d'en faire la correction suivant les circonstances; je ne dis pas longtemps après.

Q. Mais dans un temps raisonnable, dans des circonstances nécessaires et pour rendre justice aux parties? R. Comme je viens de vous le dire, ça dépendrait des circonstances.

Q. Eh! bien, M. le juge en chef, considérez-vous qu'une partie dont la cause est inscrite à l'enquête—une partie défenderesse par exemple,—et le demandeur ayant clos son enquête la cause étant appelée, la dite partie défenderesse déclarant qu'elle n'a rien à dire, considérez-vous que par le fait même elle déclare qu'elle n'a pas d'enquête à faire et soumet sa cause au mérite? R. Si la cause est inscrite à l'enquête, qu'elle soit prête à être entendue, que les parties soient présentes en cour, si une partie a déclaré que son enquête était close, le juge peut entrer que les parties ont été entendues par le fait même que l'autre partie aurait déclaré qu'elle n'avait rien à dire. Je suis convaincu que dans la moitié des causes qui viennent en appel il n'y a pas d'entrée de clôture d'enquête; mais on sait bien qu'aucune des parties ne peut se prévaloir de cela en appel, ni faire une ré-ouverture d'enquête sous prétexte que son enquête ne serait pas close ou du moins mentionnée close.

Je puis ajouter que dans ma pratique comme avocat très souvent il n'y avait pas de clôture d'enquête. Les deux avocats dans une cause se rencontraient et se disaient si leur enquête était ou non terminée, et on ne prenait pas la peine d'entrer cela au registre, on inscrivait tout simplement la cause. Suivant moi la déclaration de clôture d'enquête n'est pas nécessaire.

Q. De sorte que la déclaration d'une clôture d'enquête quand les parties ont été entendues serait une déclaration surrétrogatoire? R. Je conçois que cette déclaration n'est pas nécessaire et que si une partie veut se prévaloir de ce que la clôture d'enquête n'a pas eu lieu elle doit le faire lors de l'audition si elle est présente. Si l'audition avait lieu en son absence ce serait peut-être différent, mais si elle est présente elle n'est pas fondée à s'en plaindre plus tard.

Q. Considérez-vous qu'une partie qui soumet sa cause au mérite, par le fait couvre les informalités de l'inscription à l'enquête et mérite,—par exemple: l'insuffisance de délai d'inscription? R. En règle générale toutes les informalités de procé-

—dure se convrent par des procédés subséquents de la partie qui se plaint de l'irrégularité, si elle n'a pas pris avantage de ces informalités-là.

Q. Une cause venant en appel avec la seule mention que les parties ont été entendues, P. O. C. A. V., quand de fait la cause a été soumise, serait-elle sujette à cassation, en révision, parce qu'il n'y aurait pas de déclaration de clôture d'enquête? R. J'ai déjà répondu que la moitié des causes qui viennent en appel n'ont pas de déclaration de clôture d'enquête dans les dossiers, et le fait que les parties ont été entendues couvre cette absence de mention.

Q. Étant supposé le fait qu'une partie défenderesse aurait soumis sa cause au mérite en cour et clos virtuellement son enquête, le greffier ayant à faire le transcript et demandant au juge si véritablement il y avait eu clôture d'enquête, le juge écrivant alors dans le registre qu'en effet la partie avait clos son enquête croyant par là constater les faits dans leur intégrité, votre avis serait-il que le juge est blâmable et porterait-il préjudice à la partie défenderesse? R. L'entrée de la déclaration de clôture d'enquête étant suivant moi inutile lorsque les parties ont été entendues sur le mérite de la cause, il n'y aurait aucun préjudice causé à quelqu'une des parties en faisant cette déclaration; et il me paraîtrait parfaitement indifférent que cette entrée fût ou ne fût pas faite après la cour.

Q. Je crois qu'à Montréal quand vous pratiquiez, l'usage des "slips" a été introduit? R. Je sais qu'autrefois les juges donnaient leurs jugements sur des feuilles de papier, qui servaient ensuite comme notes pour que les greffiers mettent cela en forme.

Les jugements ne sont pas dans le Bas-Canada ce qu'ils sont ailleurs; il faut donner des considérants, des points de fait et des points de droit avec le dispositif qui est la condamnation.

Alors cette rédaction demande plus de soin, et le juge—de la Cour Supérieure, j'entends,—dans la presse des affaires met ses notes sur un quart de feuille de papier qu'il donne au greffier qui, ensuite, rédige les jugements dans la forme définitive.

Je ne parle pas de ce qui se fait depuis récemment,—je n'ai rien eu à faire avec la pratique depuis quelques années; mais pendant vingt-cinq ans c'est ainsi que j'ai toujours vu faire.

Q. Ainsi ce "slip" n'est qu'une note pour le greffier? R. Oui, une note ou memorandum.

Q. Qui n'est pas la minute du jugement? R. Non.

Q. Considérant telle, telle ou telle chose, jugement pour—tant, et ensuite le greffier met le jugement dans sa forme définitive? R. Il est soumis au juge une fois dressé, qui l'examine et y met ses initiales.

Q. Alors la minute du jugement est le jugement rédigé par le greffier et non le "slip"? R. Ce qui fait foi dans les registres est cette minute qui est rédigée par le greffier d'après les notes écrites, qui ensuite est approuvée par le juge qui met ses initiales au dos. Ce jugement est entré dans les registres et demeure au dossier, mais ce n'est pas le "slip" qui est le jugement, le jugement est la minute rédigée par le greffier.

Q. Il ne peut pas exister de jugement proprement dit sans qu'il comporte et porte une condamnation,—c'est-à-dire un dispositif et des considérants dans le cas où le juge croit devoir en mettre? R. La simple mention des mots sur le "slip": "Jugement pour le demandeur," "action déboutée," "motion accordée," "motion rejetée," ne peut pas constituer un jugement en forme légale.

Le Code exige, comme je viens de le dire, que les juges rédigent leurs jugements en mentionnant les points principaux de droit, les considérants en un mot, et qu'ils mettent un dispositif. Cependant, sur des matières peu importantes et sur des motions, des juges mettront "motion rejetée ou accordée avec dépens"; quelquefois on y insérera d'autres procédés.

Mais sur des matières plus importantes, un jugement est ensuite rédigé, comme j'ai dit plus haut, sur ces matières. Cependant il n'y a pas toujours de jugement rédigé, et alors l'entrée se fait au registre d'après les notes prises par le greffier en Cour, et quelquefois le juge donne des notes lui-même, comme par exemple dans les causes contestées où les jugements contiennent toujours certains considérants avec plus de détails.

Q. Mais à tout événement, le jugement pour avoir sa vigueur comme tel doit contenir une mention, ou la mention suivante ou l'équivalente : " La Cour accorde ou rejette la motion," " accorde ou rejette la demande," de façon à ce que la copie distincte du registre fasse voir qu'il existe un jugement exécutoire ? R. C'est le registre qui contient les jugements ; le maintien ou le rejet d'une motion sont entrés dans les registres avec toutes les formalités ; le nom des parties, le jour de la cour, le nom du juge qui présidait en cour ; après cela, ayant été entendue l'une des parties, l'autre fait défaut, la cour accorde telle motion, etc., etc. De sorte que c'est le registre qui constate quelle a été la motion et quel a été le jugement sur la motion ; et cette entrée est faite par le greffier qui prend sur le dos de la motion la décision de la cour.

Q. Considérez-vous qu'il existe véritablement un jugement probant ou une preuve légale du jugement avant que le juge ait examiné, approuvé ou paraphé le projet de jugement ou minute qui reste au dossier ? R. En Cour d'Appel il ne reste pas toujours de minute au dossier des jugements qui ont été rendus ; c'est le registre qui contient le jugement et c'est là le jugement de la cour.

Q. En Cour Supérieure le projet de jugement ne reste-t-il pas au dossier ? R. En Cour Supérieure je crois que la pratique est de laisser au dossier le projet de jugement tel qu'approuvé par le juge. J'entends par le projet de jugement l'écrit préparé par le greffier sur les notes du juge et contenant toutes les formalités essentielles qui constituent le jugement lui-même.

J'ai dit qu'en Cour d'Appel le projet de jugement ne restait pas au dossier ; je ne suis pas certain que ça ne se fasse pas. Je sais que souvent ils m'ont été remis ; je crois que le greffier fait deux copies et que c'est pour cela que mes originaux m'ont été remis.

Q. N'est-il pas vrai que pour rencontrer les exigences de la pratique et rendre justice aux parties les juges sont quelquefois obligés de faire dans leurs jugements, avant qu'ils soient entrés au registre, des altérations ou changements résultant d'erreurs palpables ou de la découverte de quelques matières de faits existantes et cela après le prononcé du jugement ? R. Comme je l'ai dit, en Cour d'Appel la plupart des jugements sont rédigés avant qu'ils soient prononcés ; la cour les prononce et les dits jugements sont rendus au greffier qui a instruction de les compléter, en ce qui concerne la forme, bien entendu, en un mot remplir les jugements. Il a de plus instruction précise de compléter soigneusement tout ce qui est date, somme de deniers, et s'il y a quelque chose qui n'est pas correct de les montrer au juge de façon à ce que l'erreur involontaire soit corrigée avant que l'entrée soit faite au registre. C'est l'instruction que M. Marchand a de voir, et de faire corriger tout ce qui ne lui paraîtrait pas correct.

Il est arrivé quelquefois des accidents de ce genre, et que des jugements aient été corrigés avant d'être entrés dans les registres, à Montréal ; c'est-à-dire que les jugements entrés dans les registres après de tels changements n'ont pas toujours été les mêmes que les jugements qui ont été préparés avant ou lors de leur prononciation.

Q. Pouvez-vous citer quelque cas de ce genre ? R. Je puis citer un cas dont je me souviens : une motion qui a été faite en cour pour faire rejeter un appel parce que le dossier n'avait pas été transmis au jour où le bref était rapportable.

La motion fut faite en cour, l'appelant ne parut pas, on le fit appeler et le défaut constaté, la motion fut accordée sur le banc. Croyant que l'avis avait été donné on avait fait appeler le défendeur, ainsi que je viens de le dire, et constater son défaut. M. Marchand, ensuite, s'apercevant qu'il n'avait pas eu d'avis vint me trouver et me dit que la motion avait été accordée sans avis. Je dis à M. Marchand, de suite, de ne pas entrer le jugement, et d'avertir M. Prévost lui-même qui était l'avocat qui avait fait la motion. M. Prévost vint et me dit qu'il avait suivi la pratique de la cour Supérieure. Je lui expliquai qu'en cour d'Appel les choses se passaient différemment, — que par la jurisprudence de la cour, l'appel ne pouvait être renvoyé sans que l'appelant ne fut assigné pour voir se déclarer le congé défaut, — que le jugement ne pouvait être entré et que sa motion devait être rejetée. Si ce jugement avait été entré comme il avait été prononcé, c'eût été une injustice, car le writ avait été rapporté le jour

même ou la veille de cette entrevue avec M. Prévost, et le jugement n'aurait jamais été prononcé si la cour n'eût été sous l'impression qu'un avis régulier avait été donné à la partie.

Q. Nest-ce pas le lendemain du jour où l'erreur a été découverte que vous avez fait entrer un jugement qui renvoyait la motion ? R. Oui, je crois ; dans tous les cas ça n'a été que quand M. Prévost a été vu, mais je ne puis dire exactement quand cela eut lieu. J'avais dit à M. Marchand : N'entrez pas le jugement, la motion ne doit pas être accordée.

Je dois dire que depuis, j'ai été plus particulier à demander en cour, avant de rendre jugement sur des motions, si avis avait été donné aux parties ; et j'ai recommandé à M. Marchand de voir à cela d'une manière spéciale, que si l'avis n'était pas régulier, de ne pas entrer un jugement qui serait rendu, sans qu'il y ait eu vérification sur ce point. Il serait sans doute mieux de vérifier cela avant ; mais comme il y a quelquefois un nombre considérable de motions, s'il fallait vérifier avant, ça serait un travail qui prendrait beaucoup de temps, et causerait de la confusion en interrompant les procédés de la cour, et si une motion est accordée, l'on vérifie ensuite afin de s'assurer que l'avis a été régulier. Ces jugements sont censés rendus, sauf à vérifier, et ne sont entrés que dans le cas où tous les procédés sont réguliers.

Il y a quelquefois aussi des entrées faites par erreur, parce que le juge n'aura pas été entendu ou compris par le greffier ;—il y a quelquefois du bruit en cour, et il arrive qu'une erreur de ce genre peut être commise. L'autre jour, des requêtes pour admission d'huissier ont été présentées. Le lendemain, ou le surlendemain, ces requêtes n'ayant pas été mises devant nous, j'ai demandé au greffier pourquoi cette omission avait été faite. Il me répondit qu'il avait compris que ces requêtes avaient été accordées, je lui dis que non, et le pria de les mettre devant moi afin de voir avec les autres juges, si elles devaient être accordées ou non. Il y a de ces erreurs qui sont parfaitement claires et qui doivent être rectifiées.

Je me rappelle d'un autre cas : Les avocats étaient d'une part, MM. Andrews, Caron et Andrews et de l'autre, M. McKay, je crois. Le cas était plus important que celui que je viens de vous citer

C'était d'un jugement rendu en Cour Supérieure, sans frais, qu'il s'agissait. Ce jugement fut porté en révision, et là, avait été renversé. La cause fut portée en appel. La cour d'Appel renversa le jugement de la cour de Révision et confirma celui de la Cour Supérieure. Par malentendu, par ma faute peut-être, j'ai mis ou il a été mis : " Jugement avec dépens des trois cours à la partie appelante." Quelques jours après, je reçois une lettre de M. Andrews dans laquelle il me dit qu'il croyait que le jugement de la Cour Supérieure avait été confirmé, c'est-à-dire sans frais.

Je pris sur moi d'écrire immédiatement à M. Dorval, greffier de la Cour d'Appel, lui enjoignant, si le jugement n'était pas entré dans le registre, de le corriger, et le rétablir tel qu'il avait été prononcé, et que, s'il était rentré, de faire venir les avocats et de faire le changement avec leur consentement.

Le lendemain, je erois, M. Dorval m'écrivit qu'il avait mandé les avocats et que la rectification avait été faite conformément aux faits.

Si M. McKay n'avait pas voulu consentir à ce que ça fut corrigé, on aurait probablement été obligé de faire une motion en cour afin que l'entrée aux registre fût changée. Je ne voyais d'ailleurs aucune difficulté à faire ce changement, puisque le jugement avait été prononcé dans ce sens.

Q. Mais vous ordonnez toujours une correction du jugement qui avait été dressé ? R. Oui, puisque par mégarde il avait été dressé contenant une erreur.

Question posée par M. TASCHEREAU :—Par qui ce jugement avait il été dressé ?

R. Je ne puis dire si c'est par moi ; cependant je rédige la plupart des jugements ; les autres juges, dans des causes spéciales, rédigent certains jugements. Quelquefois à la fin, ou au commencement, le greffier remplit des blancs, que je lui laisse le soin de remplir. Et je considère que tant que ces jugements ne sont pas rentrés dans le registre j'ai le droit de les corriger ou de les faire corriger. Tel que dressé, le jugement dont je viens de parler n'était pas le jugement de la cour puisqu'il comportait une erreur d'un des juges ou du greffier.

J'ai vu, l'autre jour, faire la correction d'un chiffre sur un jugement que j'avais donné et dans lequel je citais l'article 1152. Le clerk avait mis : l'article 1132. Évidemment il avait pris mon cinq pour un trois. M. Marchand, avec son attention ordinaire, vit en vérifiant le code, que l'article 1132 ne s'accordait pas du tout avec ma citation. Il vint me trouver et je lui dis de faire corriger ce chiffre puisqu'il rendait le motif du jugement incompréhensible.

Q. A tout événement, dans l'avant-dernier cas, concernant M. Andrews, vous avez fait corriger le jugement,—c'est-à-dire que vous y avez fait faire des additions? R. L'effet du jugement était de n'accorder à l'appelant que les frais en révision et en appel, et de le priver des frais de la cour de première instance; tandis que par un erreur dans la rédaction du jugement, soit le juge, soit le greffier avait mis : avec dépens des différentes cours.

M. McKay a parfaitement reconnu que le jugement prononcé sur le banc était différent de celui entré dans le registre. Le jugement de la cour inférieure avait, je crois, été prononcé par le juge Tessier. Je ne me rappelle pas bien quelle cause c'était..... Je crois que c'est dans une cause de *Toussaint contre Wurtele*.

Je dirai de nouveau, que tant que le jugement n'était pas entré dans les registres j'avais le droit de le corriger ou de le faire corriger conformément aux faits.

Q. Toujours est-il que le jugement, tel qu'il avait été rédigé antérieurement à sa prononciation et tel qu'approuvé, contenait une condamnation de l'appelant aux frais de la Cour Supérieure en première instance, et que c'est cette disposition du jugement que vous avez fait changer de manière à ne pas lui accorder les frais accordés par erreur? R. Je ne sais pas au juste si le jugement avait été rédigé avant d'être prononcé, mais ce qu'il y a de certain c'est qu'il l'avait été avant mon départ de Québec, car je ne laisse pas Québec sans que tous les jugements soient rédigés.

C'est après avoir laissé Québec, et alors que le jugement était entré dans le registre que j'ai été informé par M. Andrews que le jugement n'était pas conforme à celui prononcé sur le banc. J'écrivis, ainsi que je vous l'ai dit, au greffier une lettre très-précise : que si le jugement n'était pas entré, de le corriger, ainsi que je pensais avoir le droit de le faire.

Q. Et votre lettre ne comportait pas que si le jugement n'était pas entré dans le registre le greffier devait donner avis à l'autre partie avant de corriger l'erreur? R. Les faits sont comme je viens de les rapporter : ma lettre était très-précise, j'étais un peu inquiet à ce sujet : "Corrigez sans donner avis, avais-je écrit; si c'est entré, obtenez le consentement de l'avocat, et s'il ne consent pas, écrivez-moi;" et deux jours après, je crois, M. Dorval m'écrivit qu'il avait fait venir les parties et que de consentement la rectification avait été faite.

Je fais une très-grande différence entre le livre que tient le greffier et dans lequel il entre ce qui se fait en cour, et le registre lui-même. Ce livre que le greffier tient aux séances, n'est qu'un livre de notes qu'il transporte ensuite dans le registre, et ces notes peuvent être corrigées si réellement il y a erreur.

Question par M. TASCHEREAU.—Vous parlez là de la cour d'Appel? R. Oui. Le fait est que ce livre dont je parle est un simple brouillard qui est tenu par le greffier.

Q. Je crois que, bien que vous n'ayez pas une connaissance personnelle de ce que je vais vous demander, vous savez cependant que l'administration de la justice dans les différents districts que j'avais sous ma juridiction, jointe à la participation que j'ai prise à la cour d'Appel tant comme juge "ad hoc," soit comme étant nommé par une commission émanant de l'Exécutif, que cette administration m'obligeait à de nombreux et longs voyages? R. Je sais en effet qu'en plusieurs circonstances le juge était dans l'obligation de voyager souvent et de faire de longs trajets, surtout quand les deux districts de Joliette et de Richelieu étaient administrés par le même juge. Plusieurs circuits sont à une grande distance du chef-lieu où réside l'honorable juge Loranger. De plus, je puis dire que pendant plusieurs années, deux ou trois, je pense, le juge Loranger a assisté à presque tous les termes de la cour d'Appel à Montréal, qui est à une distance d'environ quarante-cinq milles de l'endroit où demeure le juge. À part de cela, le juge a fréquemment assisté comme juge suppléant, par occasion, à la cour d'Appel également, en différents temps, et cela nécessitait des déplacements.

Q. Le juge Loranger n'a-t-il pas siégé en cour d'Appel comme juge assistant, en vertu d'une commission ? R. Je ne sais pas exactement en quel temps cela eut lieu, mais je sais que le juge Loranger a assisté à la cour d'Appel en remplacement du juge Monk, qui avait obtenu un congé d'absence.

Transquestionné.

Q. A la cour appelée ordinairement cour d'enquête, n'y a-t-il pas un registre où sont entrées les décisions du juge président la dite cour, quant à la clôture des enquêtes et autres procédés ? R. Je crois qu'à Montréal un tel registre est tenu. Je dois dire que très-rarement, la continuation des enquêtes est entrée dans ce registre,—du moins telle était la pratique de mon temps.

Q. Quand une partie, au jour fixé pour son enquête, fait défaut et ne procède pas, le procédé pour clore son enquête n'est-il pas celui-ci : sur application de la partie adverse, l'ordre de la cour est de faire appeler l'autre partie pour procéder,— et si l'autre partie ne procède pas l'entrée suivante n'est-elle pas faite : *le demandeur ou défendeur dûment appelé ne procédant pas à son enquête l'enquête est déclarée close* ; cette entrée n'est-elle pas faite "*instanter*," ou du moins durant la même séance ? R. Dans les causes inscrites à l'enquête seulement, lorsque les parties ne procèdent pas de consentement, le moyen ordinaire pour forclore l'autre partie est d'aller devant le juge au jour fixé pour l'enquête, et de demander à ce que l'autre partie soit appelée à procéder ou soit forclore.

Si la partie qui doit procéder à son enquête ne donne aucune raison pour ne pas procéder, ordinairement le juge déclare enquête close, et l'entrée est faite sur le rôle d'enquête.

Q. Ce rôle des enquêtes est-il sur une feuille isolée, ou est-ce un registre ? R. Ce rôle est un registre très-volumineux qui a environ quatre à cinq cents pages, à Montréal.

Q. Considérez-vous que c'est un registre qu'il est du devoir du greffier, de tenir ? R. C'est un registre que tient le greffier, dans lequel il est tenu de faire les entrées de tous les ordres donnés par la cour, relativement à la clôture des enquêtes et autres ordres.

Je crois que les décisions du juge sur les objections ne sont pas entrées dans ce livre, mais que les ordres donnés par la cour, soit clôture d'enquête, soit continuation d'enquête, y sont entrés.

Q. Toutes ces décisions à l'enquête, ne doivent-elles pas être rendues publiquement, cour tenante, de même que les autres décisions ou jugements qui ne peuvent être rendus ou prononcés hors de cour ? R. Je crois que ces décisions doivent être rendues cour tenante si les parties l'exigent. Mais dans la pratique, souvent ces décisions se rendent en chambre. Les parties viennent trouver le juge et vont ensuite faire entrer par le greffier la décision prise par le juge. Strictement, je crois bien que si les parties l'exigeaient, la décision du juge devrait être donnée cour tenante, c'est-à-dire à l'audience de l'enquête ; mais dans beaucoup de cas la pratique est différente et les avocats s'entendent pour aller trouver le juge en chambre.

Q. N'est-ce pas que dans ces cas-là, le juge est alors considéré comme siégeant, malgré qu'il ne soit pas réellement en salle d'audience ? R. Oui.

Q. Dans tous les cas, ces décisions doivent être rendues parties présentes ou dûment appelées ? R. Oui ; et si une application est faite pour clore une enquête, le juge fait appeler la partie en défaut pour ensuite donner l'ordre, après avoir constaté le défaut.

Q. Le juge serait-il en droit de faire dans la chambre du juge, et à l'insu de la partie intéressée, aucun changement aux entrées ainsi faites dans le registre des enquêtes, le lendemain, ou quelques jours après l'audition, et surtout après inscription pour révision d'un jugement final, ou après les procédés adoptés pour porter la cause en appel ? R. Le juge ne peut faire aucun changement qui ne soit conforme aux décisions ou ordres qu'il a donnés. Mais, si après qu'une entrée a été faite par le greffier dans le registre d'enquête, qui n'est pas un livre très-régulier, il s'apercevait que

cette entrée n'est pas conforme à la vérité, il serait en droit de la changer lui-même. Autrement il serait du pouvoir du greffier d'entrer une décision que le juge n'aurait pas donnée.

Le juge doit être bien certain qu'il y a une erreur, avant de faire une correction, et s'il y a réellement une erreur, c'est son devoir d'en faire la rectification.

L'inscription en révision ne change rien au devoir ou au pouvoir du juge; toute la question est de savoir si l'entrée est correctement faite ou non. Si elle n'est pas conforme aux faits, le juge doit voir à ce qu'elle soit entrée correctement.

Q. En sorte qu'aucun changement ne peut être fait à aucune de ces entrées lorsque ces entrées sont conformes à ce que le juge a ordonné, cour tenante? R. Régulièrement aucun changement ne doit être fait dans les entrées faites au registre, à moins que ces entrées ne soient pas conformes aux ordres donnés par le juge. Excepté dans certains cas, comme celui que je vous ai cité tout à l'heure, où l'appel a été rejeté par la cour qui n'avait jamais eu l'intention de donner jugement contre une partie qui n'avait jamais eu avis de comparaître. Hors ces cas-là, le registre ne devrait pas être corrigé, si l'entrée est conforme au jugement prononcé.

Q. Dans le cas que vous venez de mentionner, vous avez dit que vous aviez fait prévenir l'avocat de la partie en faveur de laquelle aurait été rendue cette décision, et que ce n'est qu'après l'avoir vu que vous avez ordonné tel changement. Sous d'autres circonstances, c'est-à-dire sans avis à cet avocat, vous seriez-vous cru justifiable d'ordonner tel changement? R. En ce qui concerne la cause que je viens de mentionner, je ne crois pas avoir dit que j'avais donné l'ordre de ne pas entrer le jugement après avoir donné avis à M. Prévost. Ce qui a été fait, c'est qu'aussitôt que le greffier m'eut dit que le jugement avait été rendu sur la motion en question, sans que la partie adverse ait reçu avis de comparaître, j'ai donné l'ordre de ne pas entrer le jugement et de dire à M. Prévost qu'il n'aurait pas le jugement qu'il s'attendait d'avoir. M. Prévost a consenti, mais dans tous les cas je me croyais parfaitement justifiable de rejeter la motion, même sans consulter mes collègues.

Q. Ce que je veux vous demander, c'est si vous seriez cru justifiable, dans ce cas, de changer la substance du jugement rendu, cour tenante, hors de cour, après l'audience et sans avis à la partie en faveur de laquelle tel jugement avait été rendu?

R. Je ne puis dire ce que j'aurais fait si j'avais été en présence d'une protestation très énergique de la part de M. Prévost, ne consentant pas à ce que la rectification fut faite; mais certainement je n'aurais pas fait entrer le jugement en sa faveur, sans qu'il eût lui-même amené de nouveau la question devant la cour; et je n'ai aucun doute que la cour aurait déclaré que le jugement n'aurait pu être entré tel qu'il le demandait.

Je puis ajouter que si un avocat, de quelque position qu'il soit, essayait de se prévaloir d'une semblable erreur, il aurait de la peine à se représenter devant la Cour: car on pourrait en conclure qu'il a voulu surprendre le juge.

Je dirai de plus qu'il y a beaucoup d'entrées qu'on fait sur la foi que l'on ajoute à la parole des avocats.

M. Prévost arrivait de la campagne, il croyait qu'à Montréal la pratique était la même en Cour Supérieure et en Cour d'Appel et je lui ai expliqué comment il y avait de différence: que dans la Cour Supérieure la partie rapporte elle-même son writ et si elle ne le fait pas au jour fixé, l'autre partie a droit à un congé défaut sans aucun avis. En Cour d'Appel c'est le greffier qui rapporte le dossier, et si la partie appelante n'avait pas d'avis, elle pourrait être par là privée de son appel sans aucune faute de sa part—c'est pour cette raison qu'en appel, on exige qu'avis lui soit donné.

Question posée par M. TASCHEREAU: Si je ne me trompe, il est permis d'entrer le bref d'appel après? R. Oui, tant que la partie n'a pas été déchue de son appel par un jugement de la cour.

Question posée par M. BROUSSEAU: Vous avez dit que vous auriez empêché l'entrée au registre du jugement tel que rendu, dans le cas que vous avez mentionné: mais l'auriez-vous fait entrer dans ce registre, autrement qu'il avait été rendu sur le banc, sans avis donné à la partie? R. Le fait que jugement accordant la motion n'aurait pas été entré, suffisait pour faire voir qu'elle était rejetée. Il y a un grand

nombre de motions sur lesquelles il n'y a jamais de jugement entré, les parties retirant leurs motions, très souvent, quand elles voient que le jugement va leur être contraire. Le fait que la motion n'est pas accordée, est suffisant pour que la partie ne puisse pas s'en prévaloir.

Dans le cas que j'ai cité, je ne puis pas dire si j'aurais fait entrer que la motion aurait été rejetée.

Q. Si dans ce-cas là, le jugement de la cour eût été paraphé et remis au greffier cour tenante, en présence de la partie en faveur de laquelle il était rendu, la même chose aurait-elle pu se faire, c'est-à-dire, auriez-vous donné les mêmes instructions au greffier? R. L'entrée du greffier sur la motion et ce qui aurait été dit en cour, n'aurait fait aucune différence, et quand même il aurait été paraphé le jugement n'aurait pas eu plus de valeur qu'il en avait.

Q. Mais si ce jugement avait été conforme à celui réellement préparé en chambre et prononcé sur le banc, la même chose aurait-elle pu avoir lieu, et ce jugement aurait-il pu être ensuite changé en chambre sans avis donné à la partie? R. Il n'y a pas de doute qu'un jugement rendu en pleine connaissance de cause ne peut pas être changé après qu'il est prononcé, excepté dans des circonstances exceptionnelles, où la religion de la cour aurait été surprise.

J'ajouterai que dans le cas que j'ai cité, si je n'avais pas voulu prendre sur moi d'empêcher l'entrée d'être faite au registre, la partie absente aurait pu se plaindre en cour de l'entrée faite au registre, et il aurait été du devoir de la cour de faire faire la rectification. Il n'y avait aucun doute que c'était le droit de la partie lésée de faire faire la correction ou d'empêcher le jugement d'être entré.

Q. Lorsque le juge, après avoir délibéré sur une cause rend ensuite jugement cour tenante en faveur d'une partie, peut-il plusieurs jours après cela, hors la présence ou sans avis donné à la partie en faveur de laquelle tel jugement a été rendu, changer son jugement, même si ce jugement a été rendu par lui par suite de négligence ou d'imprévoyance qui lui aurait laissé ignorer quelque procédé ou une pièce quelconque du dossier? R. La règle est que le juge ne peut ni ne doit changer le jugement qu'il a rendu en pleine connaissance de cause, même s'il s'aperçoit ensuite qu'il y a une erreur, soit de jugement ou autrement. Lorsque sciemment et volontairement il a donné jugement, la règle est qu'il ne doit pas faire de changement.

Question posée par M. DESJARDINS : M. le juge en chef, permettez moi de vous adresser une question, regardant la procédure : Le juge ne s'apercevant pas qu'un avis a été donné à une partie, renvoie une motion; immédiatement après, il s'aperçoit que l'avis était tel qu'exigé par la loi, en ce cas-là serait-il justifiable de faire un changement dans son jugement? R. Il est bien difficile d'exprimer une opinion là-dessus. Il y a des cas où la chose pourrait se faire de bonne foi, où le juge pourrait faire un changement sur un jugement rendu sur une motion du genre de celle mentionnée dans la question. Il y a d'autres cas où cela pourrait être préjudiciable aux parties. Dans tous les cas le juge doit être très circonspect.

Question par M. DESJARDINS : Si le changement ne nuit pas aux parties? R. La règle générale, dans ce cas, est de faire la rectification.

Q. Les entrées faites aux registres, ou rôles d'enquête, ne sont-elles pas la vraie minute des décisions ou des jugements rendus en cour d'enquête, et ces mêmes entrées, portées au plumitif, n'en sont-elles pas que la copie, et n'est-ce pas au registre ou rôle d'enquête qu'il faudrait recourir pour s'assurer de la fidélité de la copie ou reproduction au plumitif, si telle fidélité était contestée? R. En règle invariable, c'est le registre de la cour qui constate les procédés et décisions, et s'il y avait contestation de ce registre, on pourrait constater par les documents au dossier, et le livre des enquêtes, s'il y a réellement erreur. Ces documents et ce livre seraient la preuve *prima facie* de la véritable entrée. Mon impression est que c'est le registre où sont entrés tous les procédés qui en définitive fait foi, sauf, s'il y a contestation sur la vérité des entrées faites sur ce registre. Dans ce cas, on doit constater par tous les moyens qu'on peut avoir, quelle est la véritable entrée qui aurait dû être faite, et nécessairement le livre tenu à l'enquête devrait avoir un grand poids pour cette constatation.

Q. C'est-à-dire qu'au cas de contradiction entre le plumitif et le registre ou rôle

d'enquête, ce dernier " *primâ facie*," serait cru de préférence à l'autre, comme étant le procès-verbal exact des procédés faits à l'enquête, surtout quand ce registre est tenu de la main même du juge président à l'enquête? R. En cas de conflit entre le registre et ce livre tenu à l'enquête s'il n'y avait pas d'inscription de faux contre ce registre ou autre procédé tendant à contester la vérité des entrées qui y sont portées, c'est l'entrée y portée qui ferait foi, mais dans une contestation, un des moyens de preuve serait certainement la production du livre d'enquête. Sans contestation, c'est le registre qui fait foi plutôt que le livre d'enquête qui n'est qu'un livre secondaire.

N'est-il pas vrai que le registre appelé rôle d'enquête est tenu cour tenante et sous la surveillance et le contrôle immédiats du juge président à l'enquête, tandis que le registre et le plunitif sont tenus au bureau du protonotaire et ne sont presque jamais soumis à l'examen ou approbation du juge? En un mot, qu'ils ne contiennent ordinairement que la copie ou transcription des entrées faites cour tenante au rôle des enquêtes? R. Le rôle des enquêtes est tenu par le greffier, et les entrées sont ordinairement faites cour tenante d'après les ordres qui sont donnés par le juge qui préside aux enquêtes. Il se fait souvent des entrées du consentement des parties, et le greffier les entre. Les entrées faites à ce rôle d'enquête sont ensuite, je crois, transportées en un livre qu'on appelle plunitif, et du plunitif le greffier transporte au registre les entrées qui s'y trouvent (au plunitif).

Depuis un assez grand nombre d'années, je ne me suis pas mêlé de la procédure, mais autant que je me rappelle, c'est comme cela que les entrées se font.

Ni le plunitif, ni le rôle, ne sont soumis au juge, à moins qu'il y aurait une entrée dont un des avocats se plaindrait; mais ordinairement ils ne lui sont pas soumis. Le juge donne ses ordres, et, à moins d'erreur, le greffier, en séance, exécute les ordres de la cour, c'est-à-dire fait les entrées qui doivent être faites. Sous ce rapport, il n'y a jamais de doute. Mais tous les registres sont sous le contrôle du juge; et si une partie se plaignait, le juge, dans ce cas, prendrait connaissance des registres et ferait corriger, s'il y avait lieu, l'entrée qui aurait motivé la plainte portée devant lui. J'ai parlé du plunitif et du rôle d'enquête il y a un instant; je n'ai pas voulu faire allusion au *registre*, qui ne peut être changé que dans un cas d'erreur très patente.

Q. Une partie qui serait déclarée par la cour indument et erronément forclosée de procéder à son enquête, quoique n'ayant pas été mise en demeure de procéder par un avis de procéder à son enquête, ou enquête et audition, ne devrait-elle pas, en révision ou en appel, obtenir l'infirmité, du jugement qui l'aurait déboutée des conclusions de sa demande ou de ses défenses faute de preuve, ainsi que le rejet et l'infirmité de la forclusion enrégistrée contre elle en cour d'enquête? R. Un jugement rendu dans les circonstances mentionnées en cette question, serait très probablement renversé en appel, ou en révision, à moins que l'irrégularité dont la partie aurait à se plaindre, n'aurait été couverte par des procédés subséquents, auxquels elle aurait concouru.

Cette irrégularité peut être couverte de différentes manières, par exemple, par des motions subséquentes que la partie aurait faites sans se plaindre de cette irrégularité, ou par une audition, sans s'en plaindre non plus.

Cela dépend beaucoup des circonstances; la Cour d'Appel ou de Révision peut renverser un jugement, si réellement elle voyait que la partie aurait souffert.

Dans le cas où l'irrégularité n'aurait pas été couverte, il est évident que la partie aurait droit et que le jugement devrait être renversé.

Q. La déclaration suivante: "*Le demandeur—ou défendeur—déclare son enquête close*," portée au dit registre ou rôle d'enquête avec la sanction et par l'ordre de la cour ou du juge président à l'enquête, n'a-t-elle pas pour effet de faire déchoir la partie faisant telle déclaration, de tout recours contre l'insuffisance, la nullité ou l'irrégularité des avis de l'inscription ou contre toute irrégularité de l'inscription elle-même? R. Si la partie procède à son enquête, ou consent à ce que son enquête soit close, il n'y a pas de doute qu'une telle déclaration couvrirait, une irrégularité existant dans l'inscription à l'enquête.

Q. Si une telle déclaration est entrée, savoir : " le demandeur,—où défendeur—*déclare son enquête close,*" cette entrée a-t-elle tel effet ? R. Il n'y a pas de doute que telle entrée aurait l'effet de priver la partie de se plaindre de l'irrégularité d'une inscription à l'enquête.

Q. Y a-t-il quelque raison ou principe pour dire que les décisions rendues en Cour d'Enquête ou par le juge y présidant, après leur entrée au registre ou rôle d'enquête de même que les dites déclarations y portées sous la sanction ou par l'ordre de la cour ou du juge y présidant, sont moins valables que les décisions de la cour ou du juge y présidant entrées sur la déposition d'un des témoins maintenant ou renvoyant une objection faite durant l'une des séances de la dite cour ? R. Il n'y a pas de différence entre les décisions du juge présidant à l'enquête, soit qu'elles portent sur la continuation ou la clôture d'une enquête ou sur quelqu'objection. Chaque décision est un jugement de la cour et doit être entré conformément à telle décision.

Q. Depuis l'introduction du mode d'inscription des causes en même temps pour enquête et audition finale, le registre ou rôle tenu à cet effet ne tient-il pas lieu, tout à la fois, du registre ou rôle d'enquête sus-décrié et du registre ou rôle des causes inscrites seulement pour audition au mérite ? R. Je ne suis pas très compétent à répondre à cette question, j'ai peu pratiqué sous ce système. Toutefois, mon impression est que ce rôle d'enquête et mérite, est à peu près le même ; mais je ne voudrais pas me prononcer d'une manière positive.

Q. Votre impression est-elle qu'il tient lieu des deux ? R. Mon impression est, comme je viens de vous dire, que je ne suis pas positif. Depuis l'introduction de ce nouveau système j'ai très peu suivi les cours où il se pratiquait ; mon département était différent dans le bureau, et je m'occupais très peu de la cour Supérieure. C'est-à-dire des causes inscrites pour l'enquête et mérite en même temps.

Q. Lorsqu'une cause inscrite pour preuve et audition est appelée pour procéder, le juge peut-il entrer au registre ou rôle, une déclaration différente de celle réellement faite par une partie ? R. Il n'est pas difficile de répondre à cette question, il est clair que le juge ne doit pas faire une entrée contrairement aux faits et aux procédés qui ont eu lieu.

Q. Est-il à votre connaissance que dans les différents districts ruraux adjoints pour les fins d'appel au district de Montréal, la durée des termes de la Cour du Banc de la Reine, au criminel, a été depuis mil huit cent soixante-sept jusqu'à ce jour quelques fois d'un seul jour, souvent d'environ deux ou trois jours et assez rarement depuis de huit à dix jours ? R. Je n'ai aucune connaissance de ce qu'on me demande dans cette question ; je n'ai jamais pratiqué dans les districts ruraux et ne suis pas à même de donner un renseignement quelconque à ce sujet.

Q. Dans votre opinion quelle est réellement le jugement dans une cause, soit interlocutoire, soit final ? Est-ce l'ordonnance ou arrêt prononcé par le juge, courtenante, ou bien est-ce le document écrit par après, auquel le juge ajoute sa paraphe ? R. Le registre d'une cour est censé être fait pour contenir les procédés faits dans une cour, à mesure qu'ils ont lieu. Mais dans la pratique ça ne peut pas se faire ; le registre ne peut recevoir l'entrée des procédés qu'après la cour. Suivant moi ce registre-là, seul, fait foi des procédés de la cour. Le document d'après lequel sont entrées les jugements dans les registres, n'est qu'un simple projet et n'est pas le jugement.

Q. Le jugement est rendu en cour et le registre n'est que la preuve ? R. Oui. Le greffier devrait entrer les jugements dans le registre, de suite, instantanément, si c'était possible ; voilà ce qui serait la preuve ; et tout ce qui est au dossier, dans un cas de contestation, servirait, selon moi, à constater quels sont les procédés et les ordres de la Cour.

Ce registre peut être attaqué pour faux ou erreur ; alors les autres papiers et documents, ainsi que le livre d'enquête, pourraient venir comme preuve. Mais tant qu'il n'y a pas contestation, c'est ce registre qui fait foi.

Q. C'est-à-dire que le registre est preuve d'un jugement, mais le jugement est l'ordonnance ou l'arrêt prononcé par le juge ? R. Oui, le jugement de la cour est

celui qui est prononcé et qui devrait, si c'était possible être couché instantanément et définitivement sur le registre, il faudrait pour ainsi dire qu'on pût le photographier.

Q. Le registre qui contient les jugements porte-t-il la parappe du juge au bas de chaque jugement qui y est enregistré? R. Le registre ne porte pas la parappe au bas du jugement; et je dirai de plus que les jugements en cour d'Appel ne portent pas de parappe non plus. Je rédige la plupart des jugements et je les remets au greffier en lui disant de vérifier s'ils sont dressés conformément aux faits, et généralement, de les faire copier par un clerc. Ce jugement est examiné, copié, et entré dans le registre. Je ne crois pas en avoir jamais paraphé; si je l'ai fait ce n'est que par exception.

Je crois que lorsque je pratiquais en cour Supérieure, le juge avait l'habitude de mettre sa parappe sur cette petite note qu'il donnait au greffier ou sur le dos du jugement.

Q. Lorsqu'un juge de la Cour Supérieure, en rendant jugement, apporte en cour un papier ou document quelconque contenant des considérants et le dispositif du jugement ou arrêt qu'il prononce oralement sur le banc, et que ce document est authentiqué de sa parappe et qu'il remet cet écrit ou document au greffier cour tenante, immédiatement après le prononcé du jugement,—si plus tard il se découvre quelqu'altération substantielle quant au dispositif de ce jugement, entre cet écrit ou document paraphé par le juge et l'entrée qui aurait été faite au registre, et en cas de contestation ou inscription de faux, lequel dans votre opinion devrait prévaloir: du registre ou de l'écrit paraphé, par le juge, pour établir quel est le véritable jugement rendu cour tenante? R. Je crois avoir déjà dit plus haut, qu'en cas de contestation de la vérité des entrées faites au registre, soit le registre tenu en cour même ou mémoire du greffier, cour tenante, et à plus forte raison les notes paraphées par le juge, seraient un moyen très-puissant pour faire mettre de côté l'entrée du registre. Cependant il serait très-possible que le juge ait fait faire lui-même une correction, avant que l'entrée soit faite au registre, d'erreurs du genre de celles que j'ai mentionnées tantôt.

Je désiro qu'on me comprenne bien,—que c'est le registre qui est le jugement de la cour, et que tout le reste ne peut être considéré que comme projet de jugement. Ce registre n'est pas infaillible; mais alors il peut être attaqué s'il a été falsifié.

Q. Ce qu'on est convenu d'appeler la minute du jugement exige-t-il absolument, d'après la loi, une formule particulière et sacramentelle, et ne seriez-vous point d'opinion que tout document ou écrit comportant que la cause a été prise en délibéré et que le délibéré a été tenu, et que, cour séante, on juge présent et y nommé a rendu une ordonnance, laquelle ordonnance serait exprimée dans son ou ses considérants et dans sa substance ou dispositif, et que ce document serait paraphé par le juge et remis au greffier, cour tenante lors du prononcé du jugement, ce document dis-je, comporterait-il matière substantielle et suffisante pour constituer la minute de tel jugement ou ordonnance? R. Je ne connais pas de loi qui exige une forme particulière dans laquelle les jugements rendus doivent être dressés. On a l'usage constant qui règle la forme des jugements; et un document tel que celui mentionné dans la question, constaterait l'ordre de la cour d'après lequel le jugement devrait être dressé pour être ensuite entré dans le registre. Ce jugement est entré dans ce registre dans la forme ordinaire, du moins, tel est l'usage établi.

Il y a, par exemple, nombre de procédés qui se font en chambre, sur des requêtes au bas desquelles le juge met seulement: "soit fait ainsi,"—et il les remet au greffier; et cependant, quand ce document est porté au registre, on met: "*La cour ordonne*" telle ou telle chose.

Q. Et cet ordre sur la requête ou sur la motion, est-il la seule minute du jugement qui existe au dossier dans ce cas-là? R. C'est le projet d'après lequel le jugement est entré ensuite dans le registre.

Question par M. TASCHEREAU: Supposez le cas: dans une cause inscrite pour enquête et audition finale en même temps,—l'avis d'inscription étant irrégulier ou insuffisant,—cour tenante, après que le demandeur a déclaré son enquête close, le défendeur qui est à la fois avocat et partie dans la cause, interpellé par le juge et se contentant de répondre "je n'ai rien à dire"; considérez-vous que cette réponse comporterait de sa part une déclaration qu'il n'a pas d'enquête à faire et en même temps

un procédé propre à couvrir l'irrégularité du défaut d'avis d'inscription ? R. Dans l'espace, je conçois que lorsqu'elle est ainsi interpellée par le juge, la partie devrait, si elle a quelque bonne raison à faire valoir, la donner au juge et demander à ce que son enquête soit ajournée. Mais si elle ne le fait pas, si la cause est prise en délibérée, elle (la partie) perd le droit de se plaindre plus tard de l'insuffisance de délais.

Il est difficile de se prononcer sur un cas particulier sans en connaître tous les détails, autrement que pour les entendre dans une question comme celle qui vient de m'être faite ; mais, ce que je prétends, c'est que la partie étant présente, la cause étant appelée, l'autre partie ayant été entendue, il est de son devoir de dire, si elle a une enquête à faire, et si elle a quelque raison valable qu'elle demande à ce que cette enquête soit remise ; elle doit faire constater sur-le-champ que par sa déclaration qu'elle n'a rien à dire, elle soumet par-là sa cause et s'en rapporte à la justice, la cause n'a pas été ré-ulièrement inscrite, ou fixée, et si elle ne le fait pas, elle couvre l'irrégularité qu'il y a eu dans cette inscription.

Q. En supposant, au cas soumis dans la question précédente, la modification suivante : le défendeur qui est avocat est présent en cour pour surveiller d'autres causes,—et un autre avocat est entré sur le rôle comme son avocat de record, et cet avocat-là n'est pas présent, c'est-à-dire fait défaut : Seriez-vous encore de la même opinion. R. Les cas qui se présentent sont si variés qu'il est quelquefois difficile de répondre d'une façon très positive. Le juge qui préside en cour est beaucoup plus en état de voir quelle décision il doit donner, en se basant sur les circonstances.

L'irrégularité ne serait pas couverte si le défendeur ou la partie n'avait rien dit. Mais si, en l'absence de son avocat, la dite partie a paru se représenter comme conduisant sa propre cause, ses déclarations ont autant d'effet que si son avocat avait été présent ;—tout cela, je viens de le dire, dépend des circonstances.

Si la partie étant en cour, et interpellée par le juge avait dit : *Je ne veux rien faire avec la cause, mon avocat est absent*, le juge n'aurait pas pu prendre cela pour un acquiescement. Si la partie dit qu'elle *n'a rien à dire*, il est évident que la partie a pris en main sa cause et a, par sa réponse, couvert l'irrégularité, s'il y en a une.

Si surtout le défendeur est avocat, la cour présupera facilement qu'il a voulu suivre sa cause.

Q. Si dans ce cas la cause est appelée à son tour, d'après le rôle, par le juge, en nommant les parties, et qu'à cet appel, la partie ne fasse aucune réponse ou déclaration, et que sur tel silence de la partie, le juge croyant probablement qu'elle n'a pas entendu l'appel, s'adresse à cette partie en lui disant : *"C'est votre cause que j'appelle,"* et que sur cette interpellation la partie, plutôt par courtoisie pour le juge, que dans le désir de faire aucun procédé, lui réponde : *"Je n'ai rien à dire,"* ou *"ne veux rien dire,"* seriez-vous d'opinion d'après l'ensemble de ces circonstances, qu'il y a là de la part de cette partie un procédé suffisant pour autoriser le juge à entrer au rôle que cette partie a déclaré son enquête close, cour tenante ? R. Il est difficile de répondre à cette question. Il est certain que les avocats ont des devoirs à remplir envers les juges ; et le premier de ces devoirs est de ne pas les induire en erreur. Si un avocat, en vue de profiter d'une erreur qu'il sait exister, laisse faire ou fait faire une entrée qui ne soit pas régulière, le juge est alors parfaitement justifiable de faire l'entrée conformément à la vérité.

Et pour ma part, un avocat qui me dirait dans une cause, *qu'il n'a rien à dire*, je rentrerais la cause en délibéré comme s'il avait été entendu. Mais cela dépend beaucoup des circonstances, et chaque cause en a de particulières.

Q. Ne seriez-vous pas porté à croire, d'après l'ensemble des circonstances décrites dans la question précédente, que la partie n'aurait pas eu l'intention de tromper le juge, mais qu'elle voulait simplement s'abstenir d'aucun procédé et faire défaut, et que, en répondant à l'interpellation extra judiciaire du juge, après l'appel ordinaire de la cause, auquel appel, elle n'a rien répondu, telle réponse à l'appel du juge était plutôt une acte de courtoisie vis-à-vis la cour qu'un procédé ?

Objeté à cette question par le comité.

Q. Mais la déclaration des parties qu'elle n'a rien à dire, ne comporte-t-elle pas aussi bien un refus de procéder ou un défaut, que toute autre interprétation ?

Objecté à cette question par le comité comme étant semblable dans le fond à la précédente.

L'avocat des pétitionnaires insiste auprès du comité pour que cette question soit autorisée.

Question permise.

R. Cette réponse faite au juge par la partie interpellée, est certainement équivoque et peut porter le juge à croire qu'elle soumet sa cause, puisqu'elle n'a rien à dire, ce qui l'autoriserait à prendre la cause en délibéré.

Il peut se faire que dans l'intention de la partie cette réponse n'ait pas ce sens-là.

A. A. DORION.

L'honorable WILLIAM BADGLEY a été assermenté et interrogé par le juge Loranger comme suit :

Q. Depuis combien d'années avez-vous fait une étude spéciale du droit comme avocat et comme juge?—R. J'ai été admis au barreau en 1823. J'ai été délégué en Angleterre en 1838, pour l'union des Canadas et j'ai recommencé à exercer la profession en 1839. En 1840, j'ai été nommé commissaire de la loi de banqueroute, et gardé cette position pendant près de quatre ans. En 1844, j'ai été fait juge de la Cour de Circuit et j'ai été juge de la Cour de Circuit jusqu'en 1847, lorsque je fus nommé Receveur-général du Bas-Canada et Conseiller exécutif du Canada. J'étais alors dans le Parlement et j'y suis resté jusqu'à la fin de 1855. J'ai alors été fait juge de la Cour Supérieure et je l'ai été jusqu'en 1866—onze ans. Pendant cet intervalle, j'ai siégé à la Cour du Banc de la Reine pendant un an, pendant l'absence de l'un des juges. En 1867, j'ai été fait juge permanent de la Cour du Banc de la Reine, et je l'ai été jusqu'en 1874, lorsque je me suis mis à la retraite. Voilà mon histoire judiciaire. J'ai eu plus de 25 ans d'expérience judiciaire.

Q. Vous avez eu l'occasion comme juge d'avoir devant vous ces livres que l'on appelle les rôles d'enquête et mérite?—R. Oui.

Q. De quelle nature considérez-vous les entrées faites dans ces livres,—comme entrées authentiques ou simplement comme des notes pour guider le greffier?—R. Je considère toutes entrées faites dans ces livres simplement comme des notes de procédure et comme rien autre chose. Je ne les regarde pas comme des jugements, la propriété des parties ; mais simplement comme des notes pour guider le juge sur la procédure. J'ai fait les entrées de la procédure pour me guider moi-même. J'en tenais généralement un livre de notes et je faisais rarement les entrées dans les livres.

Q. Pour diriger aussi le greffier pour faire ses entrées?—R. Sans doute. J'avais coutume quelquefois de dire au greffier de le faire, il faisait aussi ses entrées sur mes notes.

Q. Si par hasard, vous trouviez que ces notes étaient incorrectes, par erreur ou autrement, auriez-vous quelque scrupule à les corriger?—R. Certainement non. Jeme suis toujours efforcé de mettre les choses telles quelles étaient et qu'elles devaient être. Il m'arrivait souvent dans la hâte de la procédure, de faire une entrée incorrecte. Mais lorsque je m'en apercevais je la faisais toujours corriger.

Je croyais que cela était une matière de procédure.

Q. Hésiteriez-vous lorsque le greffier vous demanderait des renseignements pour faire sa transcription, d'écrire dans le livre d'entrée une entrée correcte ou d'en compléter une pour le guider?—R. Il arrivait dans la Cour Supérieure que, lorsque le greffier demandait si telles ou telles entrées étaient ou non des entrées convenables, si elles ne l'étaient pas je les corrigeais. Les cours n'étaient pas très-particulières pour cette espèce de procédure. Tout était fait à la hâte. Il y avait 30 ou 40 causes qui se plaidaient en même temps, et il était presque impossible d'avoir l'esprit tendu

sur une cause particulière, pour savoir où elle en était. Quelquefois je regardais les livres avant de laisser le palais de justice pour voir si tout était correct.

Q. Considérez-vous que le moment convenable pour profiter d'un défaut de forme dans l'inscription d'une cause sur le rôle d'enquête et mérite, est avant que la cause ne soit plaidée, ou qu'un procureur qui plaide ou soumet sa cause, perd son droit de se prévaloir des défauts de forme? R. Je ne puis citer aucune cause en particulier qui me concerne.

Q. Comme règle générale? R. Règle générale ces défauts de forme devraient être signalés avant que la cause ne soit soumise; autrement il n'y aurait plus de fin aux procédures.

Q. Supposez qu'un défendeur est poursuivi sur billet promissoire et que l'enquête est fixée à un certain jour. Le demandeur demande jugement et le défendeur étant requis de déclarer s'il a quelque chose à dire, répond: "Je n'ai rien à dire"; considérez-vous qu'il clôt sa cause par ce fait et qu'il soumet sa cause par là même? R. Sans doute. Lorsque le défendeur dit cela, il soumet sa cause. Il ne reste plus de lacune. Le juge ne peut sans aucun doute accepter cette déclaration autrement que comme l'acquiescement de la partie. Le juge ne peut pas forcer le défendeur à faire la preuve ou à produire des témoignages, ou à plaider sa cause. Le défendeur dit: "Je n'ai rien à dire," et cela clôt la cause. Je me rappelle que cela est arrivé très-souvent dans ma pratique. Une partie complète sa cause. J'interroge le défendeur, il répond: "Je n'ai rien à dire." La cause est manifestement soumise comme par acquiescement. En Angleterre, la pratique ordinaire est, je crois, de donner une décision instantanée et de prononcer jugement en faveur du demandeur. Le juge doit nécessairement supposer que la partie qui conduit la cause sait ce qu'elle fait.

Q. Vous ne présumez pas donc qu'il y ait eu aucune restriction mentale? R. Non, nous ne le pouvons pas. Nous supposons que les avocats qui plaident devant nous sont des gentilhommes et qu'ils disent ce qu'ils veulent dire.

Q. Que diriez-vous moralement ou légalement parlant, d'un défendeur qui est avocat et qui, étant poursuivi sur billet promissoire, après avoir produit son plaidoyer, s'aperçoit que les délais d'inscription ne sont pas suffisants, va trouver un de ses confrères, se consulte avec lui et alors conçoit ce projet: "De ne rien dire parce que l'inscription n'est pas suffisante, de ne pas en informer le juge, mais de le laisser prononcer jugement contre lui et ensuite d'en appeler?"

Question objectée et retirée.

Q. Légalement parlant, croyez-vous qu'une partie qui aurait agi de la sorte, aurait droit de faire casser le jugement. R. Je ne casserais pas le jugement, pour cette raison. Si un avocat lorsqu'il est interrogé dit "Je n'ai rien à dire," et ceci est encore plus fort en français. "Je n'ai rien à dire." S'il y avait des vices de procédure dans la cause dont il pourrait profiter, je crois que son acquiescement en disant cela, couvrirait tous ces vices.

Q. Croyez-vous qu'il soit nécessaire de déclarer formellement l'enquête close; ou au contraire croyez-vous que ces mots inscrits sur le rôle d'enquête et mérite "P. O. C. A. V." soient suffisants pour démontrer que les parties ont été entendues et la cause soumise. R. Je le crois bien. Je n'hésiterais pas un instant à la considérer comme telle, parce que si la partie ne dit rien, qu'allez-vous faire? Lorsqu'une partie dit qu'elle n'a rien à dire, elle soumet sa cause au juge ou à la cour, s'est la fin des procédures jusqu'à ce que le jugement soit rendu.

Q. Dans ce cas, croyez-vous qu'un juge qui après avoir écrit dans son livre "P. O. C. A. V.", écrirait, "Le défendeur déclare son enquête close," causerait du dommage à cette partie. R. Pas du tout. Parce que cela n'est que prendre la responsabilité des renseignements donnés par l'avocat lui-même. Tel est le résultat de cette déclaration, elle comporte ce sens.

Q. Nous allons maintenant parler de la feuille du juge (the slip). Vous avez pratiqué, je crois, lorsqu'il était d'usage de se servir de la feuille du juge. R. Oui.

Q. Considérez-vous ces feuilles du juge sur lesquelles vous écrivez "Jugement en faveur du demandeur," "Jugement en faveur du défendeur," "Jugement accordant la motion," "Jugement renvoyant la motion," etc., comme des jugements de la Cour,

ou comme des notes seulement. R. Ces feuilles du juge, qui sont envoyées au juge, sont simplement destinées à lui épargner la peine de déchirer des morceaux de papier pour y écrire ses propres notes. Elles sont quelquefois imprimées, et quelquefois il s'y glisse des erreurs.

Je me souviens particulièrement de deux causes qui ont été envoyées devant un juge éminent. Dans l'une il a rendu jugement en faveur du demandeur, dans l'autre il rendit un jugement renvoyant l'action. Quand les feuilles du jugement ont été envoyées avec le dossier, elles furent, par inadvertance, placées sur le dossier qui ne se rapportait pas à la cause, et sans regarder à l'enveloppe du dossier qui se trouvait sur la feuille du jugement, le juge inscrivit sur la feuille de l'action renvoyée, "jugement pour le demandeur," et sur l'autre "jugement renvoyant l'action." Les feuilles du jugement demeurèrent avec les deux différents dossiers, et malheureusement les dossiers furent envoyés à la hâte et les jugements ont été enregistrés tel que l'indiquaient les feuilles du jugement sur chacun d'eux. Sous ces circonstances, il devenait nécessaire de les faire rectifier en les portant en appel, parceque ces jugements étaient enregistrés et ne pouvaient être modifiés en aucune autre manière. La partie qui avait eu gain de cause se trouvait même dans la nécessité de dépenser une somme d'argent assez considérable afin de faire mettre les dossiers, dans l'état qu'ils devaient être. Ces feuilles du jugement ne sont pas le dossier ni même une partie du dossier. Elle ne sont que des notes prises par le juge. Le protonotaire est meilleur juge que moi en ces matières; je ne fais que mentionner ce qui est à ma connaissance. J'ai vu des notes des juges complètement effacées ou changées sur les feuilles du jugement des dossiers. Sur quelques-unes il y avait deux ou trois différents jugements d'inscrits sur la même feuille, et le juge avait eu l'occasion de modifier sa première décision et finalement de changer le tout sur la feuille du jugement; et ensuite il envoyait son jugement final sur une feuille de papier, non pas sur la feuille de jugement.

Q. Après avoir rendu le jugement? R. Oui, dans quelques causes.

Q. Alors vous considérez ces feuilles du jugement comme étant nécessaires pour ces changements afin de se procurer l'exactitude et de corriger les erreurs? R. Ces feuilles du jugement se sont rien autre chose, — et mes collègues et moi les avons toujours considérées comme rien autre chose que de simples notes; et comme je viens de le dire, je les ai vu changer deux ou trois fois. Si elles doivent faire partie du dossier, le juge est le maître du dossier; et il a le contrôle de ce dossier jusqu'à ce qu'il envoie ses jugements signés ou portant ses initiales au greffe pour les y faire enregistrer. Jusqu'à ce qu'il ait fait cela, il peut modifier sa note ou feuille de jugement.

Q. Ceci est votre opinion? R. C'est la jurisprudence. Les anciennes lois, les écrivains et les auteurs sur la pratique le disent aussi. Un auteur dit que le juge est le maître de son jugement jusqu'à ce qu'il l'ait signé et remis au greffe pour le faire enregistrer, la note est finalement terminée par la signature du juge, et LeBrun, dit: "jusqu'à ce que le juge ait remis son jugement au greffe il en est le maître et il le peut changer, ainsi jugé par arrêt du 5 juillet 1712." "Le juge est le maître du jugement jusqu'à ce qu'il l'ait remis au greffe pour le faire enregistrer. Le jugement n'est pas complet avant que la feuille soit arrêtée." Pigeau.

Q. Alors vous entendez dire sur jugement dans une forme légale et non pas la feuille du jugement; le jugement dans sa forme convenable tel qu'il doit être inscrit mot pour mot dans le registre?

R. Oui. La raison en est évidente. Les juges sont tenus de donner leurs raisons, les motifs de leurs jugements. Lorsque j'ai été fait juge, nous n'y étions pas obligés, et le faisons jamais. Nous rendions nos jugements pour les demandeurs ou les défendeurs, mais nous ne donnions jamais le motif. A présent, les juges sont obligés de donner les motifs de leurs jugements et nous ne pouvons pas écrire ces motifs sur une feuille de papier de la moitié de la grandeur de celle-ci. Nous sommes obligés de transcrire au long nos jugements. Ces feuilles de papier contiennent les considérants et les conclusions que le juge a à compléter et transcrire au long. Le jugement lui-même est écrit par le juge. S'il n'est pas long il peut l'écrire sur un morceau ou une feuille de papier; mais il y a des jugements qui nécessitent des notes très longues.

Q. Mais la minute du jugement doit être une reproduction du jugement tel qu'inscrit dans le registre? R. Oui, quand elle est signée ou paraphée.

Q. Que penseriez-vous d'un juge qui agirait de bonne foi sous les circonstances suivantes: Deux motions sont présentées, l'une par le défendeur pour renvoyer certaines dépositions; l'autre par le demandeur pour que certains interrogatoires soient considérés comme avérés. Le juge monte sur le banc et dit: "Voici le jugement dans cette cause. Je maintiens la motion du défendeur et renvoie celle du demandeur faute d'avis." La question est soulevée s'il y a eu avis ou non, et l'on attire son attention sur ce fait le jour suivant, ou quelques jours après, peu importe, l'avocat qui représentait les deux parties, en l'absence de leur propre avocat, ayant informé l'avocat du demandeur que sur la feuille du jugement il apparaissait que sa motion avait été renvoyée faute d'avis, celui-ci se rend à la chambre du juge et lui démontre que le renvoi de sa motion faute d'avis est dû à une erreur, ou à une méprise et lui fait voir un avis par lequel la partie adverse a été notifiée; alors le juge change le jugement qui renvoyait la motion du demandeur sur la feuille du jugement. Croyez-vous que l'on puisse blâmer le juge d'avoir agi ainsi? R. Il est évident que non. Ce sont tous des détails de procédure et il appartient au juge et c'est sous son contrôle de voir que le dossier fut un *fac simile* de la procédure réelle de la cause. Je pourrais mentionner plusieurs causes dans lesquelles ceci a eu lieu. Je me souviens particulièrement de deux cas. Après trois ou quatre jours passés pour compléter les dossiers, ceux-ci furent soumis au juge. Il y avait une masse de documents et de témoignages à examiner. Je montai sur le banc et rendis le jugement d'après les dossiers tels qu'ils se trouvaient, renvoyant l'action dans un cas et la maintenant dans l'autre. Après que j'eus rendu mon jugement un des avocats dit: "Par inadvertance vous avez oublié d'examiner un document important du dossier." Je vis que ce document n'était pas dans le dossier, mais je répondis: "Je garderai par devers moi le dossier jusqu'à ce que vous l'ayiez complété." J'avais rendu mon jugement, mais je repris le dossier, le document a été fourni et j'ai été obligé de changer mon jugement. Je ne pouvais pas agir autrement. Le document me faisait une obligation de changer mon jugement, ce que je fis en venant en cour. Ceci, cependant, était un cas exceptionnel. Mais dans le cas qui m'est soumis il ne s'agit de rien autre chose que de rectifier la procédure; il n'y a rien de mal en cela. Il était du devoir du juge de s'assurer que son dossier était régulier.

Q. Ne pensez-vous pas qu'un juge qui procéderait autrement et qui ne corrigerait pas les erreurs de cette nature, entraverait l'administration de la justice au lieu d'y aider, et qu'il ferait tort à la partie innocente qui souffrirait de son erreur et de sa méprise? R. Je ne vois pas qu'il y ait rien de mal en cela, parce que, comme je l'ai déjà dit, le juge est le maître du dossier jusqu'à ce qu'il rende son jugement. C'est son devoir de s'assurer qu'il est régulier. Je connais une cause d'une grande importance quand je siégeais dans la cour d'Appel. C'était une action en bornage. Il y avait eu trois ou quatre rapports d'arpenteurs dans la cause, et le dernier qui avait provoqué le jugement en Cour Supérieure à Québec comportait deux lignes—une qui était favorable à une partie et l'autre qui était favorable à la partie adverse. Nécessairement les lignes étaient indiquées par des lettres à chacune des extrémités. La cause fut portée en Appel et tous les juges ont été unanimes dans leur opinion qu'une ligne particulière indiquée par deux lettres particulières devait être maintenue et cette décision confirmait le jugement de la cour Supérieure. Le hasard me désigna pour donner le jugement au long. Les motifs du jugement étaient longs. Il fallut deux feuilles de papier pour les rapports. En dressant le jugement, je pris, par erreur, les lettres de l'autre ligne et non de celle sur laquelle la cour avait adjugé. Nous l'avons relu et l'avons trouvé régulier, du moins nous le pensions, et la cause fut immédiatement remise à la Cour Supérieure de Québec. Les parties étaient présentes en notre cour, la cour d'Appel, lorsque le jugement a été rendu, et ont entendu mentionner la ligne qui avait été choisie. A notre surprise, deux semaines après, une pétition fut présentée devant la cour, déclarant qu'il y avait eu erreur dans le jugement, en indiquant la ligne avec les initiales qui ne lui appartenaient pas et demandant justice. Nous décidâmes qu'il émanerait un bref de *certiorari*, qui de fait,

fut émis de la Cour du Banc de la Reine et adressé à la Cour Supérieure et le dossier nous fut renvoyé; nous corrigéâmes le jugement et il fut affirmé tel qu'il avait été prononcé. Il fut renvoyé à la Cour Supérieure de Québec et depuis nous n'en avons pas entendu parler. Le but était de corriger le dossier suivant ce qui était juste et équitable et en accord avec le prononcé réel du jugement. Nous avons rendu le jugement et certainement il n'y avait aucun inconvénient à ce que la cour corrigéât le dossier en y insérant les lettres qui indiquaient le tracé réel qui avait été désigné et reconnu par la cour.

Q. Ne vous rappelez-vous pas la cause de Gravelle vs Belanger, dans un cas semblable de bornage, où une semblable erreur eut lieu et où vous avez corrigé le jugement de votre propre cour, mais c'était avant qu'il fut inscrit dans le registre? R. C'était une des causes dont je parlais. Je connais un autre cas, arrivé à un juge qui occupe certainement une position distinguée dans sa profession. Il n'est plus sur le banc, mais personne n'était meilleur juge ou comprenait mieux la loi que lui. Il rendit son jugement dans une cause. Les papiers lui furent envoyés pour transcrire le jugement. En le transcrivant il s'aperçut qu'il était dans l'erreur. Il changea son jugement le jour suivant et le prononça tel qu'il devait être. Il avait gardé le dossier tout le temps, il n'avait jamais été remis entre les mains des avocats. Ce ne fut jamais la propriété des avocats comme jugement inscrit, mais ce fut seulement lorsqu'en signant son jugement transcrit au long, que le juge s'aperçut qu'il avait commis une erreur. Lui, dans sa cause, et moi dans la mienne, agissions suivant l'ancienne pratique mentionnée par Le Brun, qu'en France "l'usage est que les juges ont 24 heures pour changer leurs jugements prononcés, pourvu que la sentence ne soit pas remise au greffe."

Il y a eu, en 1849, un autre cas dont je me rappelle parfaitement, parce que j'ai eu occasion de l'examiner. Dans ce cas le greffier de la cour de Circuit avait fait dans le livre du rôle, une entrée qu'il n'était pas autorisé à faire. Demande fut faite au juge de la cour à Kamouraska pour faire corriger l'inscription en retranchant cette entrée et en insérant la véritable. La cour de Circuit de Kamouraska suivit l'avis et changea l'entrée inscrite. La cause fut ensuite portée par un appel devant la cour Supérieure à Québec, et là, le tribunal maintint unanimement que l'acte de la cour de Circuit était correct; que la même cour, qui faisait l'erreur et qui avait possession de l'inscription, avait le droit de corriger sa propre inscription. Nous n'avons jamais pu reprocher à un juge quelque chose de répréhensible pour une affaire de ce genre. Il remplissait son devoir, et quel intérêt avait-il à la chose? Son seul intérêt était de voir à ce que l'inscription fut exacte.

Q. La bonne ou la mauvaise foi chez le juge n'établit-elle pas la règle d'appréciation de sa conduite? R. Je ne puis rien dire à ce sujet. La présomption est qu'un juge agit de bonne foi envers tout le monde.

Q. Et surtout si, en corrigeant une erreur, il ne fait aucun tort à l'autre partie, et si la partie contre laquelle l'erreur est corrigée, acquiesce au jugement? Dans ce cas que diriez-vous? R. Le jugement est simplement l'acte de la cour. Si les parties viennent ensemble et disent: Nous ferons de telle ou telle manière, et changent leur première décision, elles acquiescent toutes deux au jugement, et il n'y a rien à dire à ce sujet. Qui pourrait se plaindre? Le public n'a rien à y voir. Jusqu'à ce que le jugement soit transcrit ou devienne la propriété des parties, la cour ou le juge a le droit, comme maître de l'inscription, de voir à ce que chaque chose se fasse correctement, de mettre son inscription d'accord avec les faits réels de la cause. Il ne peut y avoir des soupçons dans une affaire de ce genre.

Q. Alors, d'après votre opinion, les parties ne sont pas en possession de l'inscription jusqu'à ce qu'elle soit signée? R. Oui, et entrée dans le registre. Le protonotaire n'a aucun droit de venir prendre l'inscription sur ma table. Mais lorsque je lui ai donné et dit que c'est mon jugement, alors elle va au greffe et devient la propriété des parties. Mais jusqu'à ce que j'aie fait cette déclaration, elle demeure ma propriété.

Q. Maintenant au sujet de ces feuilles du juge (*slips*). Pensez-vous qu'il y a une différence si, en écrivant une note sur un *slip*, le juge met ses initiales afin de l'iden-

tifier ou pour d'autres raisons. Pensez-vous que cela changerait la nature du *slip*? Si, après avoir écrit sa note sur le *slip*, il met ses initiales, est-ce que cela donne au *slip* un caractère irrévocable? R. Pas du tout. C'est ce que j'ai dit depuis le commencement. J'ai connu un juge, qui est mort maintenant, qui a signé un *slip* trois différentes fois avec trois jugements différents. Ce n'est rien plus qu'une note pour lui-même.

Q. Ils ne vont jamais en appel? R. Non. Ils ne font pas partie du dossier. Les juges ne sont pas infallibles. Il serait très déraisonnable de s'attendre à ce qu'ils fussent infallibles. Quelquefois, dans la Cour de Circuit, un juge veut épuiser sa liste. Il a probablement 150 causes devant lui dans une journée, et il a à siéger jusqu'à une heure avancée de la soirée pour arriver au bout. Il donnera probablement 70, 80 ou 100 jugements sur cette liste. Il pourrait arriver qu'il y eut une erreur par-ci par-là, quelques petites erreurs qui ont toujours été corrigées immédiatement. Il est seulement étonnant, par suite de la manière avec laquelle on expédie les affaires devant vos cours de justice, qu'il n'y ait pas plus d'erreurs. Mais je désire faire une observation qui épargnera beaucoup de trouble. Un jugement final ne peut être changé par la cour ou le juge qui rend le jugement. La seule question est de savoir ce que c'est qu'un jugement final. Un jugement final est un jugement écrit sur un *slip*, ou une feuille de papier, et signé par le juge et déposé au bureau du greffier. C'est là un jugement final. Vous ne pouvez changer ce jugement, que vous trouviez par vos conclusions, que vous avez eu raison ou non. Il doit demeurer où il est. Mais, dans les cours dans toute la France, l'Angleterre et dans tout notre pays, des erreurs qui ne changent pas l'effet du jugement, de simples erreurs de forme, peuvent toujours être corrigées. "En Angleterre, on a corrigé une inscription par laquelle il était jugé que "William devrait obtenir," vingt ans après que le jugement fut rendu, en "Thomas devrait obtenir" parce que Thomas était l'homme qui devait réellement obtenir. On corrigeait simplement le nom—ce que les avocats anglais appellent "misprision" ou français "méprise" du greffier. Dans notre loi et dans la vieille France, il n'y a jamais eu de difficulté sous ce rapport, mais vous ne pouvez changer le jugement lui-même. Lorsque des motifs inexacts ou faux ont été donnés par erreur vous pouvez changer les motifs ou changer la forme, mais vous devez laisser le jugement réel pour le demandeur ou pour le défendeur comme il se trouve. Vous ne pouvez changer le fonds du jugement.

Depuis que l'on motive les jugements vous pouvez ajouter aux motifs ou retrancher; vous pouvez corriger les erreurs du greffier ou toute chose de ce genre, mais si vous avez donné votre jugement final pour A. B. ou C. pour \$100, il doit demeurer le même, et si vous renvoyez l'action, elle doit demeurer renvoyée. Mais les motifs du jugement, les formes du jugement, sont sujets à être changés.

Q. Vous avez été dans les circuits souvent, et dans un grand nombre de circuits? N'aviez-vous pas toujours droit à trois jours d'absence. Si vous étiez absent moins que trois jours ne chargiez-vous pas toujours trois jours d'absence? R. Il y a eu beaucoup de changements dans les sommes allouées aux juges pour les circuits. Lorsque j'ai été nommé juge on nous accordait une somme déterminée pour chaque circuit que nous tenions. Le nombre de jours ne signifiait rien. Nous avions une certaine allocation déterminée. Mais on découvrit des inconvénients dans ce système et on pensa que parfois la somme était trop élevée. Dans les circuits hors des villes on constata qu'un juge pouvait aller d'un circuit à l'autre afin d'avoir des circuits continuellement et charger toute la somme ronde pour chaque circuit.

Le gouvernement pensa qu'il y avait extravagance, et on introduisit le système d'un honoraire de \$6 par jour. Nous avions toujours l'honoraire du jour pour revenir et du jour pour aller. Si nous prenions deux jours pour revenir et deux jours pour aller le gouvernement nous donnait toujours l'allocation. Nous étions obligés de donner un certificat constatant quand nous avions laissé le domicile, et quand nous étions revenus, et cela indiquait le nombre de jours d'absence du domicile. Dans une occasion, il me fallut trois jours, par suite des difficultés du voyage et des accidents du terrain, pour aller de Montréal à St. François du Lac, dans le district de Trois-Rivières, et on me paya pour cet espace de temps. J'ai toujours compris que les

jours, depuis le départ de mon domicile jusqu'au retour, étaient comptés et naturellement les jours d'ouvrage étaient toujours comptés.

Q. Avez-vous jamais administré la justice dans la cour Supérieure depuis 1867 ?
R. Non, je faisais partie du Banc de la Reine, en 1867.

Q. Avez-vous quelq'expérience au sujet des dépenses de voyage pendant ces dernières années ? R. J'ai toujours pensé que la loi nouvelle était basée sur la pratique de l'ancienne loi.

Q. Vous n'avez jamais pratiqué sous cet ordre en Conseil ? R. Non, monsieur, mais j'ai pratiqué sous votre ordre en Conseil.

Q. Vous avez été à Ste. Julienne, plus loin que Berthier et L'Assomption ? R. Oui, deux fois. J'y suis allé et je suis revenu par L'Assomption.

Q. Trouveriez-vous extraordinaire que pour aller à Ste. Julienne et revenir à Sorel le juge prît deux jours ? R. Je ne dirai pas que ce serait une grande merveille. Je pense qu'une fois, en revenant de Ste. Julienne, je suis arrêté à L'Assomption et revenu le jour suivant. C'était dans le printemps et les chemins étaient très mauvais.

Q. Pour revenir à la question des *slips*, votre opinion est qu'aussi longtemps que le jugement n'est pas complété et approuvé par le juge, il reste sa propriété et qu'il peut le changer comme il lui plaît pour le rendre conforme au fait de la cause ? R. Il ne peut en être autrement.

Q. Dans la cause de Gravelle *vs.* Bélanger, ne vous rappelez-vous pas que le jugement n'ayant pas été transcrit, vous avez changé la ligne à cause d'une erreur de la cour dans le jugement, sans prendre un *Certiorari* ? R. Il n'y a pas eu de *Certiorari* dans cette cause. J'ai pensé que, comme détenteur de l'inscription, j'aurais le droit de la corriger aussi longtemps qu'elle était en ma possession.

M. Brousseau ne fait aucun contre-interrogatoire.

Corrigé et approuvé comme ci-dessus,

W. BADGLEY.

WILLIAM H. KERR, assermenté et interrogé par M. le juge Loranger :

Q. Depuis combien d'années exercez-vous la profession d'avocat ? R. Depuis 1847.

Q. Et vous êtes bâtonnier du barreau de Montréal ? R. Oui, et bâtonnier-général de la province de Québec.

Q. Voulez-vous nous dire comment les membres du barreau considèrent les feuilles du jugement (*slips*),—j'en ai ici une dans la main et je la produis—est-ce comme minute du jugement, ou simplement comme un mémoire que le juge peut changer jusqu'à ce que son jugement soit enregistré, s'il voit qu'elle contient un oubli ou une erreur grave ? R. Ces feuilles du jugement (*slips*), ne sont considérées que comme mémoires des jugements qui sont rendus. Suivant moi, elles peuvent être changées jusqu'au moment où le jugement est enregistré.

Q. De quelle manière ? R. Je me souviens parfaitement d'un cas. Le juge Badgley avait rendu un jugement en ma faveur. La feuille du jugement (*slip*) y était aussi. Je me suis imaginé que j'avais gagné la cause. A mon grand étonnement je me suis aperçu trois jours après, que le juge avait retiré la feuille de jugement (*slip*) et rendu jugement contre moi. Autant que je puis me le rappeler, j'ai soulevé la question à la cour du Banc de la Reine, et l'on m'a répondu que tant que le jugement n'était pas inscrit dans le registre, le juge avait parfaitement le droit de possession sur le dossier et qu'il le pouvait changer ou modifier s'il l'entendait.

Q. Alors dans la pratique vous considérez cette décision comme faisant autorité ?
R. C'est-à-dire suivant mon expérience.

Q. Quelle était la cause ? R. Lockhead *vs.* Grant.

Question posée par M. HOLTON : Le jugement a-t-il été rendu sur le banc ?
R. Oui.

Q. Et changé ensuite? R. Oui, et sans m'en donner avis.

Q. Cette pratique est-elle considérée bonne? R. Je ne le croyais pas dans le temps, mais depuis je me suis aperçu que l'opinion en général était contre moi.

Question posée par M. le juge LORANGER: L'opinion générale n'est-elle pas que tant que le jugement n'a pas été enregistré, il est la propriété du juge et qu'il peut le changer? R. Depuis ce cas mon idée a été que le jugement n'est complet que lorsqu'il a été enregistré.

Question posée par le PRÉSIDENT: Dans cette cause de Lockhead vs. Grant le jugement qui a été rendu sur le banc, était en votre faveur? R. Oui.

Q. Et vous vous êtes aperçu que le jugement avait été ensuite renversé, et pour des raisons dont vous vous doutiez? R. Le juge était monté sur le banc une seconde fois et avait renversé le jugement précédent.

Question par M. le juge LORANGER: Mais, il l'a cependant renversé? R. Oui.

A M. JETTÉ: J'ai soulevé la question en appel, mais elle n'a jamais été décidée. Des juges me dirent que vû que le jugement n'avait pas été enregistré, ils considéraient que le juge de la cour inférieure avait le droit de le changer. Ceci eut lieu il y a douze ans.

Question par le PRÉSIDENT: Avez-vous changé d'opinion depuis? R. Par le fait que je ne pouvais rien faire, j'ai conclu que c'était légal.

Je me souviens d'une cause dans laquelle le juge McKay rendit un jugement sur le banc contre moi. M. Laflamme était l'avocat de la partie adverse. La feuille du jugement (*slip*) du juge était régulière; il y avait mis ses notes. Après que le jugement fut rendu, je lui dis: "Je crois que vous avez tort dans un sens. L'objection a été soulevée par vous-même et non par les parties. Je crois que vous auriez dû me donner l'occasion de me faire entendre. Le juge révoqua alors son jugement après que la feuille du jugement eut été complétée.

Question par M. JETTÉ: Et ceci eut lieu sur le Banc? R. Oui, après cela la cause fut plaidée de nouveau, et il rendit un jugement contraire au précédent.

Q. L'avocat de la partie adverse était-il présent en cour alors? R. Je crois que oui.

Question par M. le juge LORANGER: Vous pensez qu'il y était? R. Je suis sous l'impression qu'il était en cour.

Q. Vous maintenez et dites que ces feuilles du jugement ne sont que des mémoires et des notes et non pas des minutes de jugement? R. Dans presque chaque cause, après que le greffier a reçu ces feuilles du jugement, il dresse le jugement et l'envoie au juge pour le faire corriger.

Q. Supposez le cas suivant: Un juge sur le Banc maintient la motion du défendeur et renvoie la motion de demandeur faute d'avis; les parties sont représentées par le même avocat, qui avait été chargé par les deux avocats étrangers de représenter leurs intérêts, alors le juge dit: Je renvoie cette motion faute d'avis, et sans enregistrer ces faits dans les minutes de la preuve, on attire son attention sur ce fait. Le jour suivant l'avocat du demandeur vient à lui et lui montre qu'il existait de fait un avis de motion. Comme la décision reposait sur le manque d'avis, le juge change alors son jugement et au lieu de renvoyer la motion du demandeur, il l'accorde. Pensez-vous que dans ce cas le juge dépassait les limites, qui, dans la pratique, sont assignées à la discrétion du juge? R. Je suis porté à croire que le juge faissait bien d'en agir ainsi, autrement ce serait un déni de justice.

Q. Procédons plus loin. Supposez que dans cette cause, que l'autre partie qui semblerait avoir perdu, c'est-à-dire le défendeur—parce que la motion du demandeur avait été rejetée d'abord et accordée ensuite—ne dit rien. Il est parfaitement satisfait du jugement et le considère comme bon, il l'accepte: Croyez-vous que dans ce cas il puisse y avoir l'ombre d'un doute sur la droiture de la conduite du juge? R. Certainement non.

Q. Ne croyez-vous pas que dans ce cas, la conduite de l'un des avocats comporterait qu'il accepte et approuve le jugement? R. Tant que l'avocat ne s'en plaint pas lui-même, je ne crois pas que personne doive le faire.

Q. A propos des causes inscrites pour enquête et mérite, n'est-ce pas la coutume

de soumettre la cause sans une déclaration formelle que l'enquête est close ? R. Toutes les causes inscrites pour enquête et mérite sont considérées comme des procès par jury—c'est-à-dire qu'elles sont sujettes à la même procédure. Vous procédez jusqu'à la fin, du moment que vous avez commencé. Autant que je puis me le rappeler, il n'y a pas d'entrée de faite à ce sujet. Je ne crois pas que ce soit la pratique de faire une entrée chaque fois qu'une enquête est close, et deuxièmement, si la cause était entendue, on en concluerait que l'enquête est close des deux côtés.

Q. Comment jugeriez-vous la conduite d'un défendeur, dont l'enquête est fixée, dans le cas d'une cause sur billet promissoire, par exemple, et qui, lorsque le demandeur ferait motion pour jugement, dirait : " Je n'ai rien à dire," ne considéreriez-vous pas ces paroles comme une déclaration qu'il n'a pas d'enquête à faire ? R. Certainement.

Contre-interrogatoire abandonné.

WILLIAM H. KERR.

LOUIS WILFRDD MARCHAND étant assermenté, est interrogé par le juge Loranger comme suit :

Q. Pendant combien d'années avez-vous été greffier de la Cour d'Appel ? R. Dix-huit ans.

Q. Et avant cela combien d'années avez-vous été avocat pratiquant à Montréal ? R. J'ai été admis au Barreau en 1854.

Q. Voudriez-vous dire, M. Marchand, comment vous considérez les entrées faites par le juge, s'il fait les entrées, lui-même, sur un rôle d'enquête ou mérite—si vous les regardez comme des documents authentiques ou si, au contraire, vous ne les regardez pas comme des notes ou mémoires pour guider le greffier dans la continuation de la transcription au long ? R. Je les regarde comme de simples notes ou mémoires pour guider le greffier.

Q. Dans votre Cour, vous tenez vous-même le registre de la Cour, c'est-à-dire le livre des minutes de la Cour ? Je le tiens.

Q. Ces entrées faites par vous ne sont-elles pas essentiellement sujettes à être changées et révoquées pour cause d'erreurs et de fautes ? R. Je les ai changées souvent. Presqu'à chaque terme j'ai à les changer à cause de fautes ou, parce que je n'ai pas bien compris ce que les avocats ont dit au Barreau, ou par suite d'assertions incorrectes faites par les parties, et chaque fois j'agis sous les instructions du juge. Quelquefois je corrige les fautes en présence des parties, et quelquefois hors de leur présence lorsque je compare l'inscription que j'ai faite avec les faits de la cause et les documents produits.

Q. Veuillez examiner le document " A 9 " ? R. Le 11 septembre dernier, une motion fut faite de la part de l'intimé dans la cause de la corporation de la ville de Hull, appelants, et Tétreau, intimé, pour faire renvoyer l'appel à cause du défaut de production ou rapport du bref et du dossier au jour fixé. J'appelai les appelants et ils ne répondirent pas, et je constatai leur défaut. J'écrivis dans mon livre : " Défaut constaté ; motion accordée. Jugement pour *non pros* ou de renvoi de l'appel accordé."

Le jour suivant M. Prévost, avocat de l'intimé, vint au bureau et demanda une copie du jugement. Il me fallait le dresser, et, en examinant les procédures, je vis qu'aucun avis n'avait été donné à l'avocat des appelants. Je lui dis que je ne pouvais pas lui donner le jugement ; que de fait il n'y avait pas de jugement. Le juge-en-chef se trouvait en chambre, et nous allâmes ensemble lui expliquer l'affaire. Le juge-en-chef dit de suite : " L'entrée est mauvaise, et votre motion est renvoyée, mais sans frais " et une nouvelle entrée fut faite sous sa direction. " Renvoyée sans frais à cause du défaut d'avis aux autres parties." Le juge-en-chef m'ordonna d'effacer l'entrée dans le livre.

Q. Cela se fit-il avec le consentement de M. Prévost, ou malgré son opposition ? R. En dépit de son opposition. Il était sous l'impression qu'il n'avait aucun avis à donner à l'autre partie.

Q. Ne teniez-vous pas une cédule des dossiers en appel ? R. Je tenais une cédule des dossiers en appel.

Q. Est-elle officielle ? R. C'est une cédule que je suis obligé de tenir d'après les règles de la cour. Elle est officielle.

Q. Cet appel étant renvoyé, n'avez-vous pas retranché cette cause de la cédule ? R. Je l'ai retranchée. Avant qu'elle fut retranchée une entrée fut faite dans la colonne ayant en tête le mot "jugement" pour montrer que l'appel avait été renvoyé, ce jour-là, par la cour.

Q. Le jugement renvoyant l'appel ayant été changé et la motion pour renvoi étant rejetée, n'aviez-vous pas à rétablir votre cédule et inscrire de nouveau cette cause et faire une inscription en appel ? R. Oui. Le dossier fut rapporté, le 23 septembre, et l'intimé comparut, et la cause est encore pendante devant la cour.

Q. Avez-vous une copie ou un *fac-simile* de la cédule ?

Copie produite.

Q. Les ratures de la cause sont-elles indiquées par la ligne rouge tirée à travers R. Elles le sont.

Q. Considérez-vous la cour d'Appel, dont vous êtes greffier, une cour de Record comme la cour Supérieure ? R. C'est une cour de Record, mais pas exactement la même que la cour Supérieure. Aucune preuve ne se fait devant cette cour et aucun bref d'exécution n'émane de la cour d'Appel, et le dossier en appel est le dossier de la cour inférieure. C'est une cour de Record seulement quant aux procédés qui commencent dans la cour d'Appel, quant à ces propres procédés.

Q. Alors, suivant la loi, on l'appelle cour de Record ? R. C'est une cour de Record suivant la loi. Je réfère à la 1ère section de l'acte qui établit la cour du Banc de la Reine, chapitre soixante-dix-sept des Statuts Refondus du Bas-Canada : " Il est et sera établi dans et pour le Bas-Canada une cour de Record qui sera appelée la cour du "Banc de la Reine (ou du Roi)." Je tiens un registre comme j'y suis tenu par la loi.

Q. Dans une cour d'Appel il ne peut exister aucun registre ou rôle d'enquête ou inscriptions des causes de semblables procédés dans la cour Supérieure ? R. Je ne tiens aucun rôle d'enquête, parce qu'il n'y en a pas dans la cour d'Appel. Mais il y a un rôle des inscriptions et je suis obligé de le tenir.

Q. En enregistrant l'appel avez-vous à entrer les déclarations des parties qui procèdent devant la cour ? R. Oui certainement. Je tiens un registre des déclarations des parties devant la cour sur les motions, règles, etc.

Q. Quel genre de déclarations entrez-vous sur ce livre ? R. Les déclarations des parties et les ordres de la Cour.

Q. Donnez quelques exemples ? R. Je pense avoir déjà donné un exemple, celui de cette motion que j'ai déjà mentionnée et des procédés sur icelle, le 11 septembre. J'en ai tenu note ainsi que du jugement.

Q. Ce n'est pas la déclaration d'aucune partie ; c'est l'ordre de la Cour ? R. La partie n'a produit aucune déclaration, mais j'ai mentionné l'acte de la partie qui produisait une motion devant la Cour et le défaut de l'autre partie.

Q. Par M. JETTÉ : C'est une motion pour appel au Conseil Privé ? Si l'autre partie ne consent pas ? R. Si l'objet de cette question est de demander si sur une motion pour un appel à Sa Majesté auquel la partie apposée consent, j'entre dans le dit livre ou la dite liste sa déclaration qu'il consent, ma réponse est : Oui.

Q. Par M. BROUSSEAU : Ces entrées sont-elles faites dans un livre ou sur une feuille de papier que vous conservez dans votre bureau ? R. Elles sont faites dans un livre ou une liste et ensuite transcrites dans les minutes de la Cour.

Interrogatoire de ce témoin terminé.

L. W. MARCHAND.

GEORGE PYKE, assermenté.

Interrogé par M. le juge Loranger :

Q. Je crois que vous avez la charge d'un livre pour enregistrer les jugements ?
R. Je les dresse. Je ne les dresse plus dans la Cour Supérieure depuis que la Cour de Faillite a été établie. Je ne dresse que ceux de la Cour de Faillite.

Q. Vous êtes député-greffier de la Cour Supérieure et l'avez été depuis plusieurs années ? R. Depuis trente-trois ans.

Q. Depuis combien d'années dressez-vous les jugements ? R. Quarante ans.

Q. Que pensez-vous des feuilles du jugement (slips) sur lesquelles les juges écrivent leurs jugements ? R. Ce ne sont que des notes des juges servant de guide pour dresser les jugements. Le juge m'a souvent dit de ne jamais me départir de la feuille du jugement (slip) avant que le jugement fut dressé et qu'ensuite il devait examiner s'il était conforme à ses idées.

Q. Les juges modifient-ils les feuilles du jugement ? R. Quelquefois.

Q. Ils ne les considèrent pas comme permanentes et authentiques, mais les modifieraient suivant que les faits l'exigeraient ? R. Oui. Un juge a souvent envoyé la feuille du jugement accompagnée de notes lorsque la cause ne semblait pas justifier la conclusion à laquelle il était arrivé. Il disait : " Je dresserai le jugement suivant la conclusion. Nous avons dit ceci et cela, et ainsi de suite." Alors le juge l'effacerait ensuite.

Q. Et il faisait une autre entrée ? R. Oui.

Q. Ainsi il changeait tout-à-fait la première feuille du jugement ? R. C'est-à-dire qu'il en changeait les conclusions.

Q. Après avoir accordé le tout il le refusait ? R. Oui.

Q. Les feuilles du jugement (slips) sont supposées exprimer l'opinion du jugement et ne sont pas faites pour le public en général ? R. Oui. De fait, nous ne les produisons jamais à moins d'y être forcés. Mais vous comprenez que les avocats chercheraient à les voir le plus vite possible.

(La pièce A 10 est exhibée au témoin.)

Q. N'est-ce pas que le juge Beaudry, cour tenante, a donné ordre au greffier de faire certaines entrées et que, hors de la cour, il les a changées lui-même ? R. Ceci est arrivé en 1874. Je me souviens que M. le juge Beaudry a fait cette entrée : " Jugement renvoyé." M. Honey, son greffier, fit l'entrée. Le juge Beaudry rendit alors un ou deux jugements, et les avocats dans cette cause, si je me le rappelle bien, dirent qu'ils attireraient l'attention du juge sur ce fait. Ils désignèrent quelques-unes des circonstances et le juge dit : " Donnez-moi la feuille du jugement " ; il annonça alors que " ceci n'était pas le jugement, " et il en fit un autre.

Q. Avis en fut-il donné à la partie adverse ? R. Je ne le crois pas.

Par un membre du comité :

Q. Ceci eut lieu cour tenante ? R. Oui.

Par M. le juge Loranger :

Q. Et la partie adverse n'était pas présente ? R. Je ne le crois pas, parce que cela a donné lieu à certains pourparlers plus tard.

Par M. Holton :

Q. Il y a eu certains pourparlers plus tard ? R. La partie adverse s'en est plaint.

Par M. Jetté :

Q. Mais il fallut s'y soumettre ? R. Oui.

Q. Est-ce d'après cette feuille du jugement que le jugement a été dressé ? R. Oui.

Par M. le juge Loranger :

Q. Pensez-vous que l'on puisse considérer un jugement comme rendu ou qu'il y a aucune preuve légale qu'un jugement est rendu avant que le jugement soit mis au long et dressé dans sa forme convenable, signé et approuvé par le juge ? R. Pas avant qu'il soit grossoyé par le greffier, signé par le juge et inscrit dans le registre. Les juges m'ont toujours dit que sans ces formalités on ne pouvait pas le considérer comme jugement. Le juge pouvait le modifier comme il l'entendait.

Q. C'était sa propriété jusque-là ? R. Oui.

GEORGE PYKE.

4 avril, 1877.

L. F. G. BABY, Ecr., membre du Parlement, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Question par le juge.—Vous rappelez-vous que je me suis rendu à Ste. Julienne, en 1869, pour tenir la cour, et que je n'ai pu le faire vû qu'il n'y avait pas de greffier ?
R. Je me souviens de m'être rencontré à Ste. Julienne, district de Joliette, dans l'automne de 1869, je crois, avec l'honorable juge Loranger qui y était venu pour y tenir la Cour de Circuit; cette Cour ne pût être tenue cependant, vû que le ci-devant greffier, M. De Caussin, avait quitté le pays et que son successeur n'était pas encore entré en fonction.

Transquestionné.

C'était le 2 novembre, je crois.—C'est mon associé, M. Richard, je pense, qui m'a informé du fait que M. Beauchamp, le greffier actuel, n'était pas encore nommé ou assermenté.

Je ne me suis pas rendu à la cour autant que je puis m'en rappeler. J'ai vu le juge à Ste. Julienne. Je ne saurais dire si j'avais appris à l'Assomption que la cour ne siégeait pas à Ste. Julienne à raison de l'absence d'un greffier.

G. BABY.

R A P P O R T

DU

COMITÉ SPECIAL

CHARGÉ DE S'ENQUÉRIR DE LA CONDITION DU

COMMERCE DU CHARBON

ET DES MOYENS DE DÉVELOPPER LE

COMMERCE INTER-PROVINCIAL.

Imprime par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET C^{IE}., RUE WELLINGTON

1877.

RAPPORT

Le comité spécial chargé de se renseigner sur la vérité des allégations de Henry Mitchell et autres au sujet du commerce de charbon, et sur les meilleurs moyens à prendre pour développer le commerce entre les diverses provinces du Canada,—avec pouvoir de quérir personnes et papiers,—a l'honneur de présenter le rapport suivant :

Agissant d'après les instructions de votre honorable Chambre, le comité a entendu les témoignages de plusieurs Canadiens qui ont des intérêts directs dans le commerce du charbon, dans son importation, et en général dans le commerce inter-provincial ; il a aussi pris le témoignage de plusieurs personnes intéressées dans la navigation et dans des manufactures qui font une grande consommation de charbon. Dans le but de rencontrer les désirs des pétitionnaires, diverses propositions ont été soumises au comité, les suivantes entr'autres :

I. Imposer sur le charbon et les autres produits et articles de fabrique importés des Etats-Unis les mêmes droits qu'ont à payer les articles similaires que nous exportons aux Etats-Unis.

II. Le gouvernement canadien accordera, pour chaque tonne de charbon exportée aux Etats Unis, une prime égale au droit qu'elle a à payer pour y entrer.

III. Mettre un droit de cinquante centins sur chaque tonne de charbon importée.

IV. Imposer un droit sur le charbon bitumineux, et remodeler le tarif de façon à donner une protection plus grande encore à nos industries nationales.

V. Le gouvernement donnera une prime au charbon canadien expédié de provinces maritimes aux Etats-Unis ou à des ports canadiens à l'ouest de Montréal.

VI. Subventionner une ligne de navires qui voyageraient entre les ports des provinces maritimes d'où s'expédie le charbon et Toronto ou Hamilton,

VII. Exempter d'impôt les objets dont on se sert dans la production du charbon.

Votre comité est divisé d'opinion sur la valeur de ces propositions ; mais il n'a pas à se prononcer, parce qu'elles sont toutes de nature à affecter le revenu public, et il présente le rapport des témoignages qu'il a entendus afin que la Chambre prenne telle décision qui lui paraîtra convenable.

Votre comité croit qu'une analyse succincte des faits les plus importants qui ont été prouvés devant lui ne pourra que servir l'objet pour lequel il a été nommé.

Plusieurs considèrent que la redevance de dix centins que les propriétaires de mines paient au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse sur chaque tonne de charbon qu'ils vendent, est un abus et un fardeau. C'est une espèce de rente, d'honoraire payé pour le droit de mine, et bien qu'il arrive que cet impôt représente souvent le montant de la perte ou du profit réalisé sur le charbon extrait, votre comité ne se croit pas justifiable de faire des commentaires sur la politique du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse. Ce système de redevance n'existe pas, du reste, qu'à la Nouvelle-Ecosse, car nous avons la preuve qu'aux Etats-Unis la redevance s'élève souvent à 25 centins, et, dans certains Etats, jusqu'à 35 centins par tonne.

Les recherches de votre comité ont porté sur :

1. La nature et l'importance de l'industrie du charbon, les détails de sa production, la main-d'œuvre nécessaire à cela, les prix et les qualités du charbon du Canada.

2. L'état actuel de ce commerce au Canada, et les causes de la dépression dont on se plaint.

3. Le coût du transport sur les marchés canadiens ou étrangers.

4. Les prix, la qualité, les endroits d'où l'on tire le charbon américain et leur distance de certains centres principaux.

5. Les taux chargés par les compagnies américaines pour le transport du charbon.

6. L'état de l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse comparé à celui des autres provinces.

7. L'étendue et la nature du commerce entre les provinces.

8. Les moyens d'accroître ce commerce.

Bien que des renseignements intéressants lui aient été fournis sur l'industrie minière dans la Colombie Anglaise, votre comité s'est spécialement occupé des terrains houillers des provinces maritimes.

Ils se trouvent dans les comtés de Pictou, Cumberland et Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, dans ceux de Queen et de Sunbury, Nouveau-Brunswick. Le charbon du Nouveau-Brunswick est de qualité inférieure, connue sous le nom de "charbon de forge;" et d'ailleurs on n'en extrait qu'une quantité insignifiante.

On estime à 18,000 milles carrés la région carbonifère de la Nouvelle-Ecosse, y compris le Cap-Breton et les dépôts sous-marins. Plusieurs des couches ont une grande épaisseur, et, à très peu d'exceptions près, les mines sont fort bien situées tant pour transporter le charbon à bas prix que pour le charger sans grand travail.

Les mines ont été exploitées plus ou moins depuis 1785; la production de cette année-là a été de 1,668 tonnes; elle s'est élevée en 1800 à 8,401 tonnes; à 9,980 en 1820; à 148,298 en 1840, et à 234,312 en 1854, l'année qui a précédé le traité de réciprocité avec les Etats-Unis. L'abrogation de ce traité porta un coup sérieux à l'exportation du charbon de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis; cependant les besoins nouveaux des autres provinces canadiennes suppléèrent à cette diminution, et en 1873 la Nouvelle-Ecosse vendait 881,106 tonnes de charbon, dont 337,983 aux provinces anglaises de l'Amérique du Nord, et 264,760 aux Etats-Unis. En 1875, elle en vendait 381,711 tonnes aux premières et 89,746 seulement aux derniers. Les ventes totales ont été, cette année-là, de 706,795 tonnes, contre 471,185 tonnes en 1867, la première année après l'abrogation du traité de réciprocité;—d'un autre côté, elles accusent 174,311 tonnes de moins qu'en 1873. Les ventes ont été de 634,207 tonnes en 1876, accusant ainsi une nouvelle diminution.

On évalue à \$12,000,000 le capital investi dans l'exploitation des mines.

Il ne faut pas perdre ce fait de vue quand on cherche les motifs de ceux qui veulent se protéger contre la dépression actuelle de cette importante industrie, laquelle doit être considérée, non comme une branche de commerce isolée, mais comme un puissant auxiliaire du progrès et de la prospérité du pays.

Comme preuve, on peut citer le commerce extérieur de la Grande-Bretagne qui tire tant d'avantage de ses inépuisables mines de charbon; sa marine peut transporter dans toutes les parties du monde cet article de consommation universelle, qui lui sert de lest et dont le coût originaire est insignifiant.

De plus, le commerce de fer demande que le charbon se trouve à proximité des manufactures, car celles-ci en consomment considérablement. Pour démontrer l'étroite relation de ces deux industries, on peut citer la ville de Cleveland, qui est le centre d'un commerce de fer important et qui consume annuellement 1,100,000 tonnes de charbon, soit 300,000 tonnes de moins que toute la Puissance.

C'est un grand avantage que les mines canadiennes soient proches du bord de la mer; cela permet de charger, sans frais, les navires du meilleur charbon au prix de \$1.50 à \$2 la tonne, et l'on a lieu d'espérer que, si la production augmente, ce prix diminuera encore. La tonne de la Nouvelle-Ecosse, soit dit en passant, est la tonne anglaise de 2,240 livres, tandis que, pour le charbon bitumineux, la tonne américaine est de 2,000 livres.

Quand elles sont en exploitation régulière, les mines de la Nouvelle-Ecosse emploient 5,000 personnes, ce qui représente une population minière de près de 30,000 âmes.

Cette province est obligée d'importer des autres parties du Canada ainsi que des Etats-Unis une grande partie des articles de première nécessité. Il est inutile d'appuyer sur l'influence de l'industrie minière sur la navigation canadienne: elle est trop patente.

Ce dont cette industrie souffre ici, c'est l'absence d'un marché plus important. Il n'y a comparativement que peu de temps que le pays fait une consommation assez considérable de charbon. Les manufactures ne se sont développées que depuis peu, et le bois de nos forêts a fait et fait encore une sérieuse concurrence aux produits de nos mines.

On a estimé en 1876 la quantité totale du charbon consumé dans la Puissance—sans compter la dépense qui s'en fait dans les mines mêmes et dans la Colombie Anglaise,—à 1,252,313 tonnes, dont 793,880 ont été importées de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Quoique les rapports officiels n'aient point jusqu'à dernièrement fait de distinction entre les deux variétés de charbon, il est probable qu'un peu moins de la moitié de ce que nous en importons est du charbon anthracite.

On peut faire observer ici que le charbon bitumineux est employé pour la génération du gaz, de la vapeur et pour les usages domestiques, ainsi que dans certaines branches d'industrie, tandis que l'anthracite sert surtout aux usages domestiques et pour la fonte du fer.

La demande de l'anthracite pour les fins mentionnées en premier lieu semble augmenter régulièrement. Ce charbon est tout de production étrangère, le nôtre et le charbon anglais étant bitumineux.

Les Américains ont graduellement cessé d'acheter le charbon de la Nouvelle-Ecosse principalement pour les raisons suivantes :

1o Parce que les Etats-Unis ont imposé un droit de 75 centins sur chaque tonne de charbon importée ;

2o Parce que les compagnies américaines ont considérablement abaissé le taux du fret sur le charbon, afin que les mines que leurs lignes desservent puissent faire une concurrence avantageuse aux autres mines des Etats-Unis et à celles du Canada. Ce système est poussé à ses dernières limites en ce qui regarde le transport du charbon dans les Etats du Nord-Est, où, à chances égales, le charbon canadien serait un concurrent redoutable.

Les témoignages entendus par votre comité démontrent que la qualité de plusieurs des couches houillères de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton est égale à celle du meilleur charbon américain ou anglais, sauf une ou deux exceptions.

Le charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse n'a absolument rien à redouter de la concurrence américaine dans la province de Québec. Il est si facile de le transporter qu'il contrôle le marché jusqu'à Ottawa. C'est le charbon anglais seul qui lui dispute le marché dans cette partie-ci de la Puissance, et la concurrence est d'autant plus sérieuse que les propriétaires de navires chargent le charbon comme lest dans les ports anglais, et, satisfaits d'avoir sauvé les frais du lestage ordinaire, se contentent d'un léger profit et même le vendent au prix coûtant. La province de Québec importe une moyenne annuelle de 160,000 à 180,000 tonnes de charbon anglais, mais on ne peut compter sur cet approvisionnement, qui est irrégulier à cause des circonstances dans lesquelles l'exportation s'en fait.

De la rivière Ottawa en gagnant l'ouest, c'est le charbon américain qui a été employé exclusivement jusqu'ici, à l'exception de quelques chargements de charbon canadien qui ont été expédiés à Toronto et Hamilton pour en faire l'essai. Celui-ci a été mal jugé dans quelques cas, par suite de négligence dans le choix des échantillons, mais en général les marchands en parlent en termes très-favorables ; et si l'on considère que, rendu à destination, il ne coûte pas plus cher que le charbon américain, rien n'empêche que la Nouvelle-Ecosse n'en fasse un commerce considérable avec Ontario.

Son coût primitif est un peu plus élevé que celui du charbon américain, mais en définitive, extrait à proximité des ports de chargement, il a l'avantage sur celui-ci, qu'il faut généralement transporter à des distances de 100 à 180 milles avant d'atteindre le port le plus proche et de l'expédier par eau à sa destination. Mais d'un autre côté, ce qui a été jusqu'ici un obstacle énorme, sinon insurmontable, à ce que la Nouvelle-Ecosse approvisionnât de charbon le marché d'Ontario, c'est le long transport de 1,200 milles par eau et le manque de navires construits pour le commerce combiné du golfe et des lacs, vu surtout que nos canaux ne sont pas plus profonds.

Votre comité s'est beaucoup occupé de savoir quel est le coût comparatif des charbons de la Nouvelle-Ecosse et des Etats-Unis, rendus à Toronto et à Hamilton, et il a entendu grand nombre de témoignages à ce sujet. Les représentants des intérêts miniers de la Nouvelle-Ecosse n'avaient point de données fournies par leur expé-

rience personnelle, tandis que ceux qui importent le charbon des Etats-Unis, se basant sur leur commerce de plusieurs années, ont pu nous donner des chiffres exacts.

Les témoins qui s'intéressent au développement du commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse sont convaincus que si l'on faisait des arrangements pour que les navires s'en retournassent aux provinces maritimes avec du fret, ils pourraient vendre le charbon bitumineux ou domestique de première qualité, sur les quais de Toronto et de Hamilton, pour \$4 la tonne de 2,240 livres, ou \$3.55 la tonne américaine de 2,000 livres. Ce prix est aussi bas que celui auquel, dans les circonstances ordinaires, on paie le charbon américain de seconde qualité, tandis que celui de Briar Hill et les premières qualités de charbon américain se vendent beaucoup plus cher.

La grande variété des espèces et des qualités de charbon, ainsi que des usages auxquels elles sont propres, rend une comparaison exacte extrêmement difficile. Mais un contrat que le Grand-Tronc a récemment fait pour un approvisionnement de charbon bitumineux pour ses locomotives permet jusqu'à un certain point de juger du prix auquel il peut être livré, en grande quantité, à Montréal et à Toronto respectivement, en dehors de tout arrangement pour transporter du fret au retour. Le Grand-Tronc a accepté l'offre de lui vendre le charbon de la Nouvelle-Ecosse, livrable sur les quais de Montréal, \$3.96 la tonne anglaise, ou, en ajoutant 27 cents pour le charroyage, \$4.23 rendu dans ses cours. Il a accepté pour Toronto l'offre de charbon américain au prix de \$3.40 la tonne américaine, rendu dans ses cours, ce qui équivaut à \$3.78 la tonne anglaise. Il y a donc une différence de 45 centins en faveur du charbon américain livrable à Toronto. Si à cela l'on ajoute \$1.00 pour le transport de Montréal à Toronto—ce qui est le taux le plus bas que l'on ait mentionné,—on peut dire qu'il y a, en chiffres ronds, une différence de \$1.50, au désavantage de la Nouvelle-Ecosse. Mais cela n'embrasse point le cas d'arrangements spéciaux pour le transport de fret dont il a été parlé ci-dessus.

À Toronto l'on paie \$4.80 et à Hamilton \$4.75 une tonne américaine du meilleur charbon américain pour le gaz, tandis qu'à Montréal la Compagnie du Gaz paie \$5.50 une tonne anglaise de charbon de la Nouvelle-Ecosse, soit, en faveur des Etats-Unis, une différence de 17 centins seulement,—auxquels il faudrait ajouter le coût du transport si l'on se servait du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans les villes de l'ouest. Le comité a la preuve que le prix ci-dessus est le prix maximum du charbon à gaz de la Nouvelle-Ecosse rendu à Montréal.

D'après les témoignages entendus, le charbon américain pour le gaz contient moins de soufre que celui de la Nouvelle-Ecosse; mais, d'un autre côté, celui-ci donne une très-grande proportion de coke de belle qualité, et la persévérance avec laquelle les compagnies de gaz de Montréal et d'Ottawa luttent contre les difficultés primitives de l'entreprise, afin d'adopter permanently le charbon de la Nouvelle-Ecosse, est un témoignage indirect très-fort en faveur du produit canadien.

Comme il est très-important d'encourager les plus étroites relations commerciales entre les diverses provinces de la Puissance, votre comité a le ferme espoir de voir réussir les efforts de ceux qui tentent aujourd'hui de les développer. Il a donné à tous ceux qui y étaient intéressés la plus grande latitude pour mettre sous les yeux du public leurs vues et leurs propositions, et il espère que cela aura pour résultat d'éveiller chez les capitalistes l'idée de co-opérer généreusement à cette entreprise. D'après le témoignage des personnes qui ont étudié la question,—et ce témoignage est très-fort,—les anciennes provinces ont retiré de grands avantages commerciaux, et le commerce inter-provincial a considérablement augmenté, depuis et par suite de leur union politique avec les provinces maritimes. Attendu que les communications par terre et par eau qu'il y a maintenant entre l'ouest du Canada et la Nouvelle-Ecosse, et les rapports commerciaux intimes qui existent entre quelques parties des provinces maritimes et les Etats-Unis, ont nécessairement une tendance à restreindre la quantité de fret que de nouveaux concurrents pourraient diriger vers l'est pour la consommation locale,—on a proposé, au cas où l'on pourrait établir des moyens de transport directs à bon marché, que l'on fit de Sydney (Cap-Breton) et d'autres ports de la Nouvelle-Ecosse qui sont très-bien situés pour étendre notre commerce avec l'étranger, un débouché pour les produits et les objets fabriqués dans l'ouest du Canada. Les détails

de ces arrangements sont trop nombreux et compliqués pour être résumés ici, mais votre comité espère que vous examinerez avec soin cette partie de l'enquête qui s'y rattache.

Votre comité s'est abstenu, autant que possible, d'introduire dans ses recherches, et dans le rapport qu'il a basé sur icelles, des questions politiques ou controversées. Il se contente d'espérer que ses travaux pourront faire mieux apprécier par le Parlement et par le pays les difficultés nombreuses qui environnaient sa tâche, ainsi que les meilleurs moyens de les surmonter en tout ou en partie.

Votre comité annexe à ce rapport un procès-verbal de ses délibérations d'aujourd'hui.

Le tout respectueusement soumis.

N. L. MACKAY,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
27 avril 1877.

EXTRAIT des procès-verbaux du comité spécial du "Charbon et du Commerce Inter-provincial."

CHAMBRE DU COMITÉ,
27 avril 1877.

Le comité se réunit à 11 heures a. m., suivant l'ajournement.

PRÉSENTS :

M. N. L. MACKAY, président.

Messieurs

Dymond,
Sinclair,
Power,
Flynn,

Workman,
Goudge,
Macdonald (Toronto)—8.

Le président lit un projet de rapport qui est adopté; il est ordonné de le soumettre à la Chambre avec les témoignages donnés devant le comité et les délibérations de ce jour.

M. Macdonald (Toronto) propose: "Que ce rapport recommande l'octroi d'un bonus de 50 cents par mille tonnes de charbon livré à Kingston et dans les ports à l'ouest de Kingston, par n'importe quelle compagnie."

Rejeté sur division.

Le comité s'ajourne.

Conforme.

P. A. STEWART,
Greffier du comité.

TÉMOIGNAGES.

VENDREDI, 23 mars 1877.

M. JOHN RUTHERFORD est appelé et examiné.

Par le Président :

Q. Vous demeurez à Halifax?—Oui.

Q. Depuis combien de temps avez-vous des intérêts dans une compagnie de mines de charbon?—J'en ai depuis cinq ans dans l'Association Générale des Mines.

Q. Est-ce un corps considérable?—Oui, c'est le plus important de la province dans ce genre.

Q. Quel est le capital investi?—Je ne puis le dire exactement : mais il est très considérable.

Q. Combien, approximativement?—Environ £200,000 ou £300,000.

Q. Avez-vous fait partie auparavant d'aucune autre compagnie de même nature?—Non. J'ai été inspecteur de mines pendant six ans avant de faire partie de l'Association générale des Mines.

Q. Est-ce que cela vous a permis de vous former une idée de l'opération pratique des mines de la Nouvelle-Ecosse?—Oui, cela m'a permis de me rencontrer avec leurs gérants respectifs.

Q. Avez-vous eu auparavant quelque chose à faire dans l'exploitation des mines de charbon?—Oui, pendant près de trente ans, en Angleterre et dans ce pays-ci.

Q. Vous connaissez donc pratiquement la qualité du charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. Et quant à sa quantité?—Je ne puis vous renseigner maintenant sur ce point je le pourrai à une prochaine séance.

Q. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse proprement dite est-il de la même qualité que celui du Cap-Breton?—Presque semblable. Celui du Cap-Breton ressemble beaucoup à celui d'Angleterre ; mais il n'est pas de différentes qualités comme en Angleterre.

Q. Je veux savoir si le charbon de la Nouvelle-Ecosse proprement dite est semblable à celui de l'Ile du Cap-Breton?—Oui, il est bitumineux.

Q. Sont-ils de la même qualité?—Non. Celui du Cap-Breton est moins dur, donne plus de gaz, à l'exception de celui des mines de Sydney.

Q. J'en conclus qu'elles sont jusqu'à un certain point différentes?—Oui, quant à la qualité, et si l'on parle du charbon de Pictou. Celui de Springhill ne ressemble pas autant à celui de Pictou ; il est plutôt semblable à celui du Cap-Breton.

Q. Alors, tous les terrains houillers dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite ne sont pas de la même nature?—Non.

Q. Y en a-t-il parmi eux qui aient certaines qualités propres?—Oui.

Q. Lesquelles?—Le charbon de la Nouvelle-Ecosse proprement dite, ou plutôt celui de Pictou, est propre à la vapeur. On ne l'emploie point ou que très-peu pour le gaz. On s'en sert surtout pour les engins et le chauffage.

Q. Et celui de Springhill?—On s'en sert aussi pour la vapeur. Je ne pense point qu'on en ait fait l'essai en grand pour le gaz, mais seulement pour les poêles, les grilles et la production de la vapeur.

Q. Est-ce qu'alors tous les terrains houillers de Pictou donnent le même charbon?—Oui, ils sont tous de la même nature, les uns un peu meilleurs, les autres moins bons.

Q. Quelle est la nature du charbon du Cap-Breton?—Il est excellent pour le gaz ; de fait, sous ce rapport, il ne peut guère être surpassé.

Q. Quel est son pouvoir lumineux?—Il donne de 9,000 à 10,000 pieds cubes de gaz par tonne.

Q. Est-ce un joli résultat, si on le compare à ce que produit le charbon anglais ?
—Oui. On considère que 10,000 pieds sont un bon résultat.

Q. Vous entendez parler de la tonne anglaise ?—Oui.

Q. Quels sont les usages auxquels on emploie le charbon du Cap-Breton ?—Ce sont surtout les usages domestiques.

Q. Est-il quelque variété de ce charbon qui soit particulièrement propre à cela ?
—Le charbon de Sydney est le plus en faveur sous ce rapport ; on l'emploie aussi pour la vapeur.

Q. Y a-t-il au Cap-Breton de bon charbon pour la vapeur ?—Oui.

Q. Pouvez-vous dire si on l'a essayé, d'après les étalons impériaux ?—Oui ; on s'en est servi plus ou moins tous les ans à bord des navires français et anglais.

Q. Les canonnières anglaises et françaises s'en servent ?—Oui.

Q. Pouvez-vous dire si on en est satisfait ?—Je crois qu'il est bien estimé sous ce rapport.

Q. Vous dites qu'on trouve dans le Cap-Breton des variétés propres l'une aux usages domestiques, l'autre à la vapeur, et une autre au gaz ?—Oui.

Q. Connaissez-vous un peu les charbons bitumineux américains ?—Oui, je les ai vus.

Q. Comment sont-ils en comparaison des nôtres ?—Nous croyons que les nôtres peuvent être comparés avantageusement avec eux ; nous avons des variétés qui sont bien supérieures à certains charbons américains que j'ai vus, — en somme, j'entends. Si l'on me demande d'être plus explicite, je dirai qu'une grande partie du charbon américain que j'ai vu entre Ottawa et Toronto, et à Toronto même, est inférieure au charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton.

Q. Vous considérez donc que nous avons du charbon aussi bon pour la vapeur que celui des Etats-Unis ?—Oui.

Q. Avons-nous d'aussi bon charbon pour le gaz ?—Je le crois.

Q. Et du charbon bitumineux propre aux usages domestiques ?—Oui.

Q. Quand vous dites une tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse, entendez-vous la tonne anglaise ?—La tonne de 2,240 livres.

Q. Savez-vous comment on le vend dans les Etats-Unis ?—A la petite tonne.

Q. Toujours ?—Oui, d'après ce que j'ai sais.

Q. Il n'y a pas de charbon anthracite dans les provinces maritimes ?—Non.

Q. Connaissez-vous la quantité de charbon exportée aux Etats-Unis l'an dernier ? Je suppose que vous avez les chiffres en votre possession ?—71,634 tonnes y ont été exportées en 1876.

Q. Cela comprend-il le menu charbon ?—Oui, toutes nos ventes. Je prends ce chiffre dans le rapport officiel ; je puis dire à ce propos que nos ventes se sont élevées à 264,760 tonnes en 1873.

Q. En quelle année avez-vous fait la plus forte exportation ?—En 1865 ; nous avons exporté 465,194 tonnes.

Par M. Dymond :

Q. C'était sous l'opération du traité ?—Oui.

Par le Président :

Q. A quoi employait-on surtout ce charbon aux Etats-Unis ?—Pour la vapeur et le gaz.

Q. Pouvez-vous dire où les Américains ont pris leur charbon depuis ?—Chez eux, je pense.

Q. Quel est l'impôt sur le charbon bitumineux exporté aux Etats ?—Soixante et quinze centins par tonne.

Q. Connaissez-vous la quantité de menu charbon exportée ?—Je ne puis le dire à présent, mais je pourrai vous donner ce renseignement.

Q. Quel est l'impôt sur le menu charbon ?—Quarante centins par tonne.

Par M. Dymond :

Q. Vous pensez que cet impôt est de quarante centins ?—Aujourd'hui, oui.

Q. Vous dites que les Américains tirent leur charbon de chez eux ?—Oui.

Q. Savez-vous si, outre l'impôt, il y a d'autres obstacles à l'exportation de nos charbons aux Etats-Unis? ceux-ci ont-ils adopté quelque système qui ait produit ce résultat?—Il y a le prix de leur propre charbon et la manière dont les compagnies de chemin de fer le traitent.

Q. Qu'entendez-vous par le prix de leur propre charbon?—J'entends le prix auquel ils vendent leur charbon par suite de la réduction que font les chemins de fer. Cette réduction leur permet de vendre le charbon au plus bas prix.

Par le Président :

Q. A quels terrains houillers faites-vous allusion?—A ceux de la Pensylvanie, de la Virginie Occidentale et du Maryland.

Q. Les exportations de la Nouvelle-Ecosse que vous avez mentionnées se dirigeaient-elles surtout vers les ports de l'est?—Oui, à New-York, Boston, et autres ports de l'Est.

Par M. Dymond :

Q. Vous dites qu'ils sont maintenant approvisionnés de charbon américain?—Oui.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous dire comment on l'expédie? de quel endroit l'expédie-t-on? est-ce de Baltimore?—Je crois que c'est de Baltimore.

Q. Vous dites qu'il vient de la Virginie Occidentale, à Baltimore?—Oui.

Q. Ehl bien, les Américains pourraient-ils tenir tête avantageusement à nos exportations aux ports de l'est sans cette prime ou remise de droits que vous avez mentionnée; vous pourriez peut-être nous faire comprendre au moyen de chiffres ce que vous entendez par cette remise?—Entendez-vous parler du prix du charbon américain?

Q. Oui; nous voulons comprendre quels sont les avantages dont jouit, selon vous, le charbon américain?—L'année dernière, le prix du meilleur charbon de Cumberland a été à Boston de \$4.90 la tonne américaine.

Par M. Dymond :

Q. D'où vient ce charbon?—Du Maryland, je pense.

Q. Pouvez-vous dire quel est le coût du charbon sur place?—Non.

Q. Pouvez-vous expliquer comment il se fait que l'on puisse livrer pour \$4.90 à New-York ou à Boston une tonne de charbon bitumineux venant de la Virginie Occidentale?—D'abord l'exploitation ne coûte pas cher et ensuite les compagnies de chemins de fer accordent une réduction de fret.

Q. Quelle est cette réduction dont vous parlez?—Elle est de \$1.25 par tonne.

Q. Elle est faite dans le but de transporter le charbon à meilleur marché que tout autre fret?—Oui.

Q. Comprenez-vous comme il faut comment l'on procède?—Je n'en connais pas grand'chose.

Q. Vous savez simplement qu'il existe une réduction, un rabais?—Oui.

Par M. McGregor :

Q. Qui le paie?—Les compagnies de chemins de fer l'accordent sur le transport du charbon depuis les mines.

Par M. Tupper :

Q. Alors ce n'est pas une différence entre le charbon et tout autre fret, mais entre le charbon consommé sur place et celui qui est transporté ailleurs?—Oui, c'est cela.

Q. C'est-à-dire que les Américains paient leur charbon plus cher à Baltimore qu'à Boston, par exemple?—Oui, je pense que c'est là le résultat.

Par M. Macdonald (Toronto-centre) :

Q. Cette réduction est-elle un usage établi ou un arrangement temporaire?—Je crois que c'est un usage établi.

Q. Pouvez-vous l'affirmer positivement?—Non.

Par M. McGregor :

Q. Les compagnies de chemins de fer n'ont-elles pas continué de dire aux compagnies de mines qui ont une certaine quantité de charbon: " Nous transporterons pour vous 100,000 tonnes de charbon à certain prix, moins quarante centins par

tonne. Si vous en expédiez 200,000 tonnes, la réduction sera de soixante centins, et ainsi de suite ?—Cela se fait ordinairement ainsi. Je suis sous l'impression que cela dure depuis assez longtemps et qu'on ne limite point la quantité.

Q. Lorsque vous expédiez 100,000 tonnes de charbon, vous payez sur chacune disons \$2 jusqu'à ce que vous ayez atteint le chiffre de 100,000, et alors on vous rembourse 40 centins par tonne. Puis vous payez le taux ordinaire jusqu'à ce que vous soyez rendu à 200,000 tonnes, puis l'on vous remet 60 centins par tonne, ainsi de suite ?—Je crois que c'est ainsi que l'on fait.

Par le Président :

Q. J'ai compris que vous disiez que cette remise est accordée sur le charbon transporté de Baltimore aux ports du nord, mais non, à votre connaissance, sur celui qui est vendu pour la consommation locale ?—Il en est ainsi. On semble agir de la sorte afin de faire une concurrence directe à notre charbon sur les marchés de l'est.

Q. Sur quoi vous appuyez-vous pour tirer cette conclusion ?—Je déduis cela des conditions auxquelles on transporte ce charbon, et de la quantité qu'on avait coutume de transporter auparavant. Les Américains étaient alors très-satisfaits de notre charbon, maintenant ils lui en préfèrent d'autre.

Par M. McGregor :

Q. Ne savez-vous point que le trafic général a diminué de la moitié ou des deux tiers ?—Oui.

Q. Le charbon est bien moins cher à Baltimore qu'il y a deux ans ?—Je pense que oui.

Par le Président :

Q. Quel effet cela a-t-il eu sur le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse avec les ports du nord-est des Etats-Unis ?—D'arrêter nos ventes.

Q. Sans ce système, est-ce qu'un droit de 75 centins par tonne pourrait par lui-même nous fermer ce marché ?—Oui, en partie.

Q. Autant qu'à présent ?—Je pense que non.

Q. Quel est le marché naturel pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—La partie nord-est des Etats-Unis.

Par M. Workman :

Q. Jusqu'à Baltimore au sud ?—Non, mais entre New-York et Boston, c'est-à-dire les Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Q. L'extraction du charbon coûte-t-elle moins cher aux Etats-Unis que dans la Nouvelle-Ecosse ?—Oui, je pense. Je crois qu'ils sont dans des conditions différentes. Mais j'en parle sur information, et non par connaissance personnelle. L'eau, par exemple, peut leur créer des obstacles, mais pas autant que chez nous. Nous avons à creuser des puits profonds. Les circonstances les favorisent certainement.

Q. Quels sont les avantages naturels que nous avons sur eux ?—Toutes nos mines sont à proximité du littoral de la mer.

Q. Alors que l'impôt était de \$1.25, n'exportiez-vous pas plus de charbon qu'aujourd'hui ?—Oui.

Par M. Tupper :

Q. La raison n'en est-elle point la diminution considérable du coût de l'exploitation aux Etats-Unis par suite de la baisse dans le coût de la main-d'œuvre ?—Oui.

Par M. Macdonald (Toronto-centre) :

Q. Cela vient-il de ce que le coût de la production aux Etats-Unis a baissé ? cela ne vient-il pas plutôt de l'augmentation de ce coût dans la Nouvelle-Ecosse ?—Non, je ne le crois pas.

Q. Ce que je veux savoir est ceci : le coût de la production est-il plus élevé maintenant qu'alors ? par le coût de la production, je comprends, bien entendu, les salaires, l'administration complète, les constructions, la comptabilité et le reste ?—Je pense que le coût est moindre qu'alors.

Par M. Tupper :

Q. N'est-ce point l'augmentation des demandes qui a fait tomber le coût de la production aux Etats-Unis ? Est-ce que le charbon n'est pas un article dont le coût

augmente à mesure que la richesse des mines diminue, et baisse dans le cas contraire ?
—Certainement.

Par M. McGregor :

Q. Ne savez-vous point qu'une des principales raisons du bas prix du charbon est la découverte de mines dans l'ouest de la Virginie, l'Ohio et une partie de la Pensylvanie,—réemment colonisés,—et la construction de chemins de fer jusque là ?
—Cela a probablement pu y contribuer.

Par M. Tupper :

Q. Avez-vous voulu dire par votre réponse à ma dernière question que tout ce qui tendrait à augmenter la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse aurait pour effet de diminuer le coût auquel son exploitation serait avantageuse?—Oui, l'effet serait très-notable.

Q. Si une mine pouvait produire 100,000 tonnes, et que la demande fût seulement de 50,000 tonnes, que l'on ne pourrait vendre à moins de \$2.00, à quel prix serait-on capable de vendre le charbon si la demande s'élevait à 100,000 tonnes?—Je dirai \$1.50.

Par M. Workman :

Q. Comment pouvez-vous démontrer cela?—Dans le cas où nous vendrions 50,000 tonnes, il nous faudrait tenir sur pied un établissement d'une certaine importance; si cette quantité augmente, l'établissement augmentera en proportion. Nous avons des dépenses fixes, et si nous pouvons doubler la production les dépenses seront réduites dans la proportion que j'ai mentionnée.

Q. Les dépenses permanentes en ce cas devraient s'élever à \$25,000: en quoi consisteraient-elles?—A tenir les mines ouvertes, qu'elles fussent en opération ou non. Il nous faut garder des mécaniciens et des journaliers, c'est-à-dire assez de monde pour tenir tout en ordre.

Q. Vous pensez donc que les dépenses additionnelles monteraient à \$25,000?—Quelles dépenses additionnelles?

Q. Vous dites que l'on peut produire 100,000 tonnes au prix de \$1.50 chacune, tandis qu'en n'en produisant que 50,000 chaque tonne reviendrait à \$2, ainsi la dépense additionnelle nécessitée par le personnel et la main-d'œuvre s'élèverait à \$25,000?—Oui, c'est là un exemple de ce qui arriverait.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. L'Association des Mines dont vous avez parlé possède un capital d'environ un million de dollars?—Oui.

Q. Combien peut-elle produire de tonnes par année?—Le rendement a été de 150,000 à 160,000 tonnes. Je parle d'un seul établissement,—des mines de Sydney et de Lingan.

Q. Combien se vend la tonne?—Environ \$2.25.

Q. Prise sur place?—Non, mise à bord des bâtiments.

Q. La tonne anglaise?—Oui.

Q. Combien cette mine emploie-t-elle de personnes?

Par le Président :

Q. Ces deux mines appartiennent à une seule compagnie, n'est-ce pas? Je pense que si M. Rutherford parlait d'elles en bloc cela simplifierait l'examen; elles appartiennent toutes deux à la même association?—Oui.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Alors les 150,000 ou 160,000 tonnes sont le produit des deux mines?—Oui.

Q. Combien de personnes y sont-elles employées?—Entre 500 et 600.

Q. Quelle est la moyenne des gages payés par jour?—Il y a différentes classes de mineurs qui reçoivent des gages différents.

Q. Donnez-nous une moyenne?—Cela me serait difficile, les hommes étant payés tant par tonne, et non à la journée.

Q. Vous devez en avoir une idée, combien leur payez-vous par tonne?—Avec tout le respect possible pour le comité, je ne crois pas qu'il soit juste que je mentionne en détail le coût de la production. Je vous dis ce qui en est en somme.

Q. Je ne vous demande point quel est le coût de la production. Vous avez 600 employés, ont-ils de l'emploi permanent?—Non, certainement non.

Q. Ont-ils de l'ouvrage la moitié du temps?—Non. Mais à la mine de Sydney ils en ont plus que cela.

Q. En moyenne travaillent-ils la moitié du temps?—Oui, je crois que oui.

Q. Pouvez-vous nous donner la moyenne de ce que gagnent chaque jour les hommes employés dans les mines?—Les mineurs gagnent en moyenne \$1.50 par jour.

Q. Vous dites que vous employez 600 hommes; eh! bien, prenons-en 300, à \$1.50 par jour; je crois que c'est là une moyenne correcte et raisonnable: cela équivaut à 630 hommes employés pendant six mois?—Je ne vois point d'objection à cela.

Q. C'est bien, prenons 300 hommes à \$1.50 par jour. Quel est le salaire des gérants?—Il varie beaucoup.

Q. Mettez les deux mines ensemble?—£500 sterling par année.

Q. Parlons maintenant des dépenses de bureau: combien avez-vous de commis?—Je ne puis donner ces détails.

Par M. Dymond :

Q. Dois-je comprendre que vous refusez de nous donner ces renseignements, ou bien que vous ne les avez point?—Je préfère mentionner en bloc le coût de la production, sans entrer dans les détails, car je pense qu'il ne convient pas que je les donne tous.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Pouvez-vous nous dire quel est le montant de vos dépenses par année?—Je ne le puis pas.

Q. Déclarez-vous un dividende semi-annuellement?—J'ai le chagrin de dire qu'il n'y en a pas eu depuis 1873.

Q. Pouvez-vous dire quelle somme cette compagnie a consacrée à ses bâtisses?—Non.

Q. Savez-vous combien elle a investi de son capital dans les chemins de fer et leur matériel?—Je ne pense point pouvoir vous le dire maintenant.

Q. Pouvez-vous dire combien elle a dépensé pour les quais?—Non.

Par M. Tupper :

Q. Vous avez dit que vous étiez depuis trente ans intéressé ou mêlé à l'exploitation des mines de charbon: vous devez bien connaître toutes les branches de cette industrie?—Oui.

Q. Vous avez été onze ans dans la Nouvelle-Ecosse, dont six comme inspecteur des mines nommé par le gouvernement, et cinq en qualité de gérant de la plus importante de ces mines?—Oui.

Q. Je veux savoir de vous quel serait, selon vous, dans les circonstances actuelles, le plus bas prix auquel le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourrait être livré à bord des bâtiments, si la demande augmen tait considérablement?—Evidemment, la quantité fait une grande différence. Certaines mines sont mieux situées que d'autres sous tous les rapports, et l'on peut en conséquence en extraire le charbon à meilleur marché. Je dois dire, en réponse à votre question, que le coût moyen serait probablement au-dessous de \$1.25.

Q. Quel effet aurait sur la production du charbon une prime de soixante-quinze centins sur chaque tonne qui serait exportée de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis?—La production augmenterait aussitôt. Je crois que cela nous rendrait de nouveau les maîtres du marché.

Q. L'imposition d'un droit de 50 centins par tonne sur tout charbon importé dans la Puissance aurait-elle pour effet d'augmenter considérablement la production du charbon dans la Nouvelle-Ecosse?—Oui, je le crois.

Q. Quel est le plus bas prix auquel on peut maintenant produire le charbon dans la Nouvelle-Ecosse?—\$1.50 en moyenne.

Q. Et vous croyez que l'imposition d'un droit de cinquante centins aurait pour effet de développer la production au point d'en réduire considérablement le coût?—Oui.

Q. De combien ? de 50 centins par tonne ?—En certains cas, cela réduirait les dépenses au point que l'on pourrait exploiter les mines presque jusqu'à la limite de leur capacité. En moyenne, le charbon revient à moins de \$1.25.

Q. Ainsi, une prime de 75 centins par tonne de charbon exportée aux États-Unis, ou l'imposition d'un droit de 50 centins sur chaque tonne de charbon importé, auraient toutes deux pour effet de réduire le coût de la production à environ \$1.25 ?—Oui.

Q. Livré à bord ?—Je n'entends pas parler du prix de vente. Je croyais que vous parliez du coût de la production.

Q. Sans doute, le coût de la livraison du charbon à bord des bâtiments fait partie du coût de la production ?—Non ; il nous faut un profit.

Q. Mais c'est au fond la même chose.

Par M. Campbell :

Q. Avez-vous compris la redevance au fisc dans vos calculs ?—Oui.

Par M. Tupper :

Q. Quel serait votre profit sur une tonne de charbon livrée à \$1.50 ?—Cela varie : les uns produisent le charbon à meilleur marché que les autres.

Par le Président :

Q. Est-il vrai qu'une mine peut vendre son charbon en chargement à \$1.50 et réaliser un joli profit, tandis qu'une autre mine située tout auprès, ou dans le même district, ne pourrait faire le même profit en le vendant \$2 ou \$2.25 ?—Oui.

Q. Du charbon de même qualité ?—Oui.

Par M. Tupper :

Q. Ce que je veux que le comité comprenne, c'est le prix auquel on pourrait vendre le charbon, livré à bord, s'il se produisait une demande considérable de charbon de la Nouvelle-Ecosse ; quelle est la moyenne du prix ?—Au-dessous de \$1.50.

Q. Combien moins ?—Probablement, le prix serait de \$1.30 à \$1.50, selon la situation des mines et leurs moyens de production.

Q. Vous avez dit que la qualité du charbon de la Nouvelle-Ecosse est supérieure à celle de plusieurs variétés de charbon américain pour le gaz et la vapeur. Vous n'avez point parlé de la fabrication du fer. Avez-vous dans la Nouvelle-Ecosse le charbon qu'il faut pour cette industrie ?—Je ne sache point qu'on en ait fait l'essai, mais je crois que nous en avons de semblable au charbon d'Ecosse et aux autres charbons que l'on emploie pour cela.

Q. Sir William Logan n'a-t-il point déclaré que le charbon de Springfield est admirablement propre à la fabrication du fer ?—Je crois que oui.

Q. D'après ce que vous en connaissez, croyez-vous que la Nouvelle-Ecosse renferme du charbon de cette espèce ?—Oui.

Q. Comment expliquez-vous que de 264,760 tonnes—chiffre de 1873—l'exportation du charbon aux États-Unis soit tombée à 71,000 ?—Par l'accroissement de la concurrence américaine et par les changements survenus dans le coût de la production.

Q. Par la prime qu'au fond les compagnies de chemins de fer donnent aux mines ?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. Cette réduction ou remise était-elle pratiquée en 1873 ?—Je ne puis dire.

Par M. Tupper :

Q. Quels sont les articles frappés de droits que l'on emploie dans les mines ?—Je ne puis en nommer que quelques-uns aujourd'hui, savoir, le fer, l'acier, la poudre, les manomètres, les clous, les pelles, les câbles de fil de fer, les tuyaux bouilleurs, la brique réfractaire, etc.

Le comité s'ajourne jusqu'à samedi à 11 heures.

SAMEDI, 24 mars.

M. RUTHERFORD est rappelé.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous nous dire combien de charbon la Nouvelle-Ecosse a exporté dans la province de Québec l'année dernière?—Oui. J'ai un tableau qui comprend 1873, 1874, 1875 et 1876. Nous y avons exporté 187,059 tonnes en 1873; 162,269 tonnes en 1874; 183,754 en 1875, et 117,303 en 1876. Ces chiffres sont tirés des rapports de l'inspecteur des mines de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Quelle quantité y a-t-elle été importée d'Angleterre?—139,600 tonnes durant l'année expirée le 30 juin 1875; 168,642 tonnes pour l'année terminée le 30 juin 1876.

Q. Avez-vous des chiffres qui fassent voir combien de charbon américain a été importé dans la province de Québec?—Je crois que M. Lithgow a les chiffres corrects.

M. LITHGOW est appelé.

Q. Pouvez-vous nous dire combien de charbon a été importé des Etats-Unis dans la province de Québec?—122,673 tonnes pendant l'année terminée en juin 1876, et 106,332 pour l'année 1875. Je n'ai pas les chiffres de 1874.

M. RUTHERFORD est rappelé.

Q. Pouvez-vous dire si le commerce de charbon entre Québec et la Nouvelle-Ecosse a diminué pour la peine?—J'ai le tableau de ce commerce qui remonte jusqu'à 1873. Le chiffre a été de 187,000 tonnes en 1873, et de 117,000 l'année dernière.

Q. Savez-vous si ce commerce était aussi considérable il y a dix ans qu'aujourd'hui?—Non, je n'en puis rien dire.

Q. Connaissez-vous le coût du transport du charbon entre les ports de la Nouvelle-Ecosse et Montréal?—Oui, je puis vous fournir quelques renseignements là-dessus. On a transporté le charbon du district de Pictou à Montréal pour un prix variant de \$1.75 à \$2.12, par tonne anglaise.

Q. Je suppose que vous ne connaissez point le coût du transport entre Montréal et Toronto?—Je ne m'en suis pas assuré pour cette année, mais j'ai dit l'an dernier, devant le comité de la Dépression Commerciale, que le coût était de \$1.50. J'avais appris cela à Montréal, mais je suis allé plus tard à Toronto où j'ai rencontré deux ou trois personnes qui étaient disposées à faire un contrat pour \$1.00 de la tonne.

Par M. McGregor :

Q. Cela ferait \$2.75 depuis Pictou?—Oui.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous dire quel droit il faudrait imposer pour que les propriétaires des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse pussent amener leur charbon à Toronto et lutter avec le charbon américain?—Cela dépend du prix actuel du charbon américain à Toronto.

Q. Nous n'en pouvez rien dire sans connaître le prix du charbon américain à Toronto?—Non.

Q. Existe-t-il à la Nouvelle-Ecosse un impôt sur l'exportation du charbon? Si oui, quel est-il?—Il y a une redevance de dix centins par tonne payable au gouvernement local; nous l'appelons droit d'exportation, car elle revient à cela. Cette redevance a produit depuis onze ans entre \$50,000 et \$60,000 par année; elle s'est élevée à \$83,000, en 1873, je pense.

Q. Toutes les mines paient-elles cette redevance?—Oui.

Q. N'a-t-elle pas rapporté \$100,000 une année?—Je ne pense pas. La redevance se paie sur la quantité vendue; peut-être voulez-vous parler de tout ce qui a été extrait.

Q. Le menu charbon paie-t-il une redevance?—Non, seulement le gros charbon.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Pouvez-vous répondre à la question que je vous ai posée hier au sujet de la somme d'argent que votre mine a dépensée en constructions?—Non. Je désire ajouter à mes réponses relatives à cette mine qu'elle est placée dans une position exceptionnelle, en ce sens que, moins que toute autre, elle est inté-

ressée au développement du commerce de ce côté-ci. C'est une mine entièrement locale, très-coûteuse à exploiter. Mes réponses s'appliquaient aux mines en général.

Q. Vous n'êtes point d'opinion que ce qui pourrait être fait en faveur des mines favoriserait celle-là?—Je n'ai point de doute que nous nous ressentirions de ce qui sera fait. Je n'entends pas dire que cette mine limiterait son exploitation à la demande locale.

Par le Président :

Q. Si d'autres mines vous faisaient concurrence pour le charbon domestique, la protection donnée à l'industrie minière ne vous favoriserait-elle point?—Nous ne resterions pas indifférents et nous étendrions notre commerce partout où nous le pourrions.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. N'est-il pas vrai que trois mines—que vous devez connaître—ont trois lignes distinctes de chemins de fer et trois quais différents, tandis qu'une seule ligne et un seul quai en commun suffiraient amplement pour le charbon qu'elles produisent? N'est-ce pas assez pour les empêcher de payer leurs propriétaires en aucune façon?—Je ne le crois pas. Elles ont leurs chemins de fer et leurs quais parce qu'elle sont loin du chemin de fer public. Elles trouvent plus avantageux d'avoir chacune leur place de chargement.

Q. Oui, mais cela me paraît d'une importance vitale. N'est-il pas vrai qu'un seul chemin de fer et un seul quai peuvent contenir et transporter tout le charbon tiré de ces trois mines?—Oui, cela se peut. Quand ces mines ont été ouvertes à l'exploitation, elles n'avaient point à leur disposition les facilités de transport nécessaires, et elles durent se mettre en état de faire parvenir de leur mieux leurs produits aux ports de chargement. La construction de ces chemins de fer formait partie de leur exploitation.

Par M. Goudge :

Q. Où sont-elles situées?—Dans le comté de Pictou, je crois.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Vous avez dit que le salaire du gérant est de \$2,500 : cela comprend-il ses dépenses, sa maison et autres choses de cette nature?—Tout ce qu'on lui fournit est le logement et le chauffage.

Par le Président :

Q. Vous parlez là du salaire du gérant de l'une des plus considérables, sinon la plus considérable des mines de l'endroit?—Oui.

Q. Croyez-vous que d'autres gérants en reçoivent autant?—Je crois que cette somme est à peu près la moyenne.

Par M. McGregor :

Q. Quel effet la baisse de l'or aurait-elle sur vos prix? il y a une grande différence entre le prix de l'or cette année et celui de l'année dernière. Êtes-vous payé en or?—Nous sommes payés en greenbacks.

Q. Vous livrez le charbon à New-York et à Boston?—Nous faisons exception aux autres mines. Nous n'avons jamais vendu de charbon que sur place par l'entremise de nos agents, lesquels ne nous paient point en or.

Q. Alors, quand vous parlez de \$4.90, ce montant est payable en or?—Oui.

Par M. Tupper :

Q. Voulez-vous nous dire quel est le montant des droits que toutes les mines paient?—Je n'ai pas encore tous les renseignements là-dessus.

Q. Ce que je veux avoir, c'est un état du montant des droits que toutes les mines paient annuellement. Je ne parle pas de la redevance au fisc, mais du droit sur tous les articles que les mines consomment?—Je puis vous dire ce qui en est pour une mine. La valeur des articles frappés de droits qu'elle emploie a été de \$7,195 par année.

Q. Cela ne me donne pas le montant des droits payés; n'avez-vous point un état de ce genre?—Oui.

Par le Président :

Q. Dois-je comprendre que cela représente la valeur des articles imposés ou les droits eux-mêmes?—Le rapport que l'on m'a donné n'est pas bien clair à ce sujet. Il dit que c'est "la valeur des articles imposables employés par année dans les mines."

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Cela doit signifier la valeur des articles. De quelle mine s'agit-il?—De la mine Acadie.

Par M. Dymond :

Q. Je comprends d'après ce que vous dites qu'il s'agit des matériaux employés dans l'exploitation des mines?—Oui, je serai en état de présenter à une prochaine réunion du comité le chiffre de la somme payée en droits. Vous parliez hier des articles imposés. Je découvre qu'il n'y a dans la liste que je vous ai donnée, que trois articles qui paient le minimum des droits, savoir, le chanvre, les cordes, le fer; je vais vous nommer quelques-uns de ceux qui paient un droit de 17½ pour cent : manomètres, clous, cribles, lampes de mineurs, vis, ferrures d'attelages, loquets, verre, peinture, pinceaux, cirage, mèches de lampe, chandelles, chaînes, rondelles, écrous, câbles de fil de fer, cuir, poudre, pelles, tuyaux de fer, papeterie, huile, etc.

Par M. Tupper :

Q. Faites-vous usage de l'huile?—Oui; je ne l'ai point nommée parce qu'elle ne se trouve point sur la facture que j'ai.

Par M. Dymond :

Q. La mine est exploitée par les propriétaires?—Oui.

Q. Les propriétaires résident-ils là ou en Angleterre?—La plupart résident en Angleterre.

Q. Depuis combien de temps leur appartient-elle?—Depuis bien des années. C'est une des premières mines qui aient jamais été exploitées.

Q. Est-ce que toutes les mines du Cap-Breton sont entre les mains de propriétaires non-résidents?—Pas à présent. J'oublie en quelle année cela a cessé; je crois que c'est en 1858, et la compagnie possède maintenant une certaine étendue de terrain qu'elle fut autorisée à choisir à cette époque. Tout le reste de la région carbonifère est entre les mains du gouvernement local.

Q. Le gouvernement local est le propriétaire des mines, lesquelles sont exploitées par des compagnies?—Oui.

Q. Et ces mines sont-elles représentées par des résidents ou par des personnes demeurant surtout à l'étranger?—Cela varie. Les propriétaires de quelques mines sont des résidents; d'autres demeurent aux États-Unis.

Q. Dans ce dernier cas, ce sont des employés qui les administrent?—Oui.

Q. Outre le gérant, quels sont vos employés qui sont maintenant engagés dans l'exploitation des mines?—Nous avons à Halifax un agent financier, M. Morrow (de la maison Cunard et Morrow). Il a eu notre agence depuis plusieurs années.

Q. Avez-vous un bureau de direction local?—Non.

Q. Combien y a-t-il de personnes qui sont actuellement engagées dans l'exploitation du charbon?—De trois à quatre cents.

Q. Hommes, femmes et enfants?—Hommes et jeunes garçons.

Par M. Tupper :

Q. Vous avez dit 600 hier?—Je parle en ce moment des mines de l'Association. Nous avons environ 260 ou 270 coupeurs de charbon dans les deux mines. Le reste se compose de mécaniciens, de chargeurs et de journaliers.

Par M. Dymond :

Q. Tous occupés à extraire et à charger le charbon?—Oui.

Q. Quel est le chiffre annuel de leurs gages?—Notre bordereau de paie a été de \$13,000 ou de \$14,000 par mois.

Q. Pour produire le nombre de tonnes de charbon que vous avez mentionnée?—Oui.

Q. Vous avez dit que le prix du marché de Boston était l'an dernier de \$4.90 pour le charbon?—Oui.

- Q. Avez-vous fait des transactions à ce taux?—Non.
- Q. Savez-vous si d'autres ont fait des transactions?—Je ne puis parler de toutes les mines. \$4.90 était le prix du charbon américain.
- Q. C'était le prix du marché de Boston?—Oui.
- Q. Savez-vous si du charbon de la Nouvelle-Ecosse a été expédié à Boston à ce prix?—Non.
- Q. Ce que vous avez voulu dire, c'est que le prix du charbon américain était de \$4.90?—Oui.
- Q. En or ou en greenbacks?—En greenbacks.
- Q. Vous avez dit que, d'après votre expérience, le charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton peut soutenir avantageusement la comparaison avec le charbon vendu sur le marché de Boston?—Oui.
- Q. En somme, ne pensez-vous point qu'il est meilleur?—Je pense que les Américains l'aiment beaucoup, puisqu'ils l'ont employé pendant tant d'années.
- Q. Quel était le fret, l'an dernier, pour le charbon expédié de vos ports à Boston? Entre \$1.75 et \$2.00.
- Q. Maintenant, quel est le plus bas prix auquel les propriétaires des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse pourraient vendre un chargement de la qualité qui a été mentionnée?—Je crois qu'on en a vendu pour \$1.50 livré à bord.
- Q. Seriez-vous prêt à prendre un contrat pour livrer du charbon à Boston au prix de \$1.50 par tonne?—Voulez-vous dire un contrat qui nous permette de faire donner à nos mines tout le rendement possible?
- Q. 50,000 ou 60,000 tonnes?—Oui.
- Q. En ce cas, si vous ajoutez à \$1.50, qui est le prix du charbon, \$2 pour le transport, plus 75 centins pour l'impôt, le charbon coûtera donc \$4.25 rendu à Boston?—Oui.
- Q. D'après les renseignements que nous avons eus l'année dernière, touchant le prix du charbon américain, le prix du charbon de la Nouvelle-Ecosse serait en moyenne de \$4.75 à Boston. D'après vous, vous pourriez en livrer un chargement à Boston pour \$4.25?—Oui.
- Q. Ce serait le prix à Boston, sans bénéfice pour le marchand de là, sauf la différence de 50 centins entre votre prix et le prix courant de \$4.75?—Oui, mais nous ne vendons point de cette manière, nous vendons sur place par l'intermédiaire d'un agent.
- Q. Je vous demande à quel prix vous pouvez le mettre à bord des bâtiments dans vos ports, et à quel prix on peut le transporter à Boston, en sus de l'impôt. Vous avez dit que cela fait un total de \$4.25 à Boston, où le prix courant est en moyenne de \$4.75?—Oui.
- Q. Ainsi, si à ces \$4.25 nous ajoutons une prime de 75 centins par tonne cela vous ferait un profit additionnel d'autant?—Cela nous permettrait d'étendre notre commerce.
- Q. Ce serait un profit additionnel d'autant?—Non. Je crois qu'il faudrait ce à pour payer l'augmentation du fret. Le fret n'a pas été élevé depuis quelques années, et je ne pense point qu'il puisse se maintenir à ce taux.
- Q. J'ai pris pour base le fret le plus élevé. Supposant que les ventes se feraient maintenant, si nous vous payions une prime de 75 centins par tonne, cela vous ferait un bénéfice net d'autant?—Oui.
- Q. Est-il à votre connaissance que des offres de transporter des chargements pour moins de \$2 aient été refusées?—Non.
- Q. Vous avez mentionné le chiffre de \$2.25?—Oui, pour le charbon de Sydney.
- Q. Nous parlons maintenant des charbons de première classe. Au cours ordinaire des choses, quel est d'après vous le prix moyen du charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton vendu en grande quantité?—Je crois qu'on peut l'avoir pour \$1.50 ou \$1.75.
- Q. Avez-vous connaissance que quelques ventes se soient faites au-dessous de \$2?—Pas personnellement.
- Q. Vous êtes ici comme expert. Avez-vous entendu parler d'aucune vente de ce

genre?—Oui je l'ai entendu dire. J'ai raison de croire que du charbon a été vendu à plus bas que cela.

Q. Les propriétaires des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse se sont-ils entendus pour faire un commerce uniforme?—Non.

Q. Il n'y a aucune association?—Il y en a une à Pictou, mais elle ne s'occupe que de ce qui concerne les opérations minières ordinaires.

Q. S'entend-elle au sujet des prix?—Non.

Q. Elle est parfaitement indépendante?—Oui.

Q. Vous liguez-vous quelquefois pour obtenir certains avantages des propriétaires de steamboats?—Non.

Q. Existe-t-il quelque arrangement de ce genre?—Je pense qu'il en existe un à Pictou.

Q. Savez-vous que les compagnies américaines ont considérablement réduit leurs taux de fret par suite de semblables arrangements?—Je l'ai entendu dire.

Q. Ne vous êtes-vous pas personnellement informé de la nature de ces arrangements?—Non.

Q. Avez-vous vous-même, ou d'autres ont-ils, à votre connaissance, pris des mesures pour ouvrir à votre charbon un autre marché que celui des Etats-Unis?—Nous avons envoyé un peu de charbon aux Indes Occidentales; nous y avons expédié un chargement ou deux l'année dernière, ainsi que l'année précédente.

Q. Les résultats ont-ils été satisfaisants?—Non.

Q. Pourquoi?—A cause du bas prix auquel on s'y procure le charbon anglais.

Q. Cela dépend-il de ce que les vaisseaux s'en retournent chargés de marchandises?—Oui.

Q. Pour transporter le charbon aux Indes Occidentales, avez-vous à surmonter des difficultés qui vous mettent dans une position défavorable?—Oui; à une certaine époque de l'année, nous ne pouvons l'expédier, du Cap-Breton du moins, à cause de la glace. La saison favorable serait de janvier à avril, et nous ne pouvons l'expédier à cette époque.

Q. Est-ce aussi le cas pour Pictou?—Oui.

Q. Ainsi donc le climat s'oppose au commerce avec les Indes Occidentales?—Oui.

Q. Y a-t-il d'autres pays dans le même cas?—Oui, tous ceux pour lesquels il faut charger à cette époque.

Q. Faudrait-il expédier le charbon à la même époque s'il était en destination de l'Amérique du Sud?—Non; je ne le pense pas.

Q. En avez-vous exporté en Australie?—Non.

Q. En somme, alors, on n'a point tenté d'effort sérieux pour ouvrir un autre marché que celui des Etats-Unis?—Non.

Q. Voyez-vous quelque espoir de ce côté?—Non.

Q. Le charbon n'était pas très-cher en Angleterre en 1871?—Je crois qu'il était très-cher en 1873.

Q. Mais le prix n'a point monté tout-à-coup. N'y a-t-il pas eu une augmentation graduelle?—C'est en 1873, je crois, qu'il y a vraiment eu une augmentation considérable.

Q. Quel était le prix du charbon anglais à cette époque?—Enorme: de trente à quarante chelins souvent.

Q. Combien cela fait-il en cours canadien? de \$7 à \$10?—Oui. Je devrais dire que pendant un certain temps il a été encore plus haut que cela.

Q. Cela a-t-il nui considérablement aux exportations anglaises?—Non. Les demandes que nous avons eues ont été meilleures, et il semble que le charbon anglais ait aussi été en plus grande demande alors. Nous avons fait de bonnes ventes cette année-là.

Q. Combien vendiez-vous le charbon cette année-là?—\$2.75 au plus, je crois.

Q. Vos dépenses ont-elles augmenté beaucoup alors?—Oui, à raison de l'augmentation des gages des mineurs.

Q. De combien pour cent cette augmentation a-t-elle été?—De 12½ à 15 ou 20 pour cent, selon la qualité du charbon.

Q. Quelle a été à cette époque l'augmentation moyenne de toutes les dépenses d'exploitation?—Je ne saurais dire.

Q. A peu près?—15 pour cent au moins, je crois.

Q. Combien de charbon avez-vous extrait cette année-là?—Environ 160,000 tonnes.

Q. La même quantité qu'à présent?—A peu près.

Q. Le prix que vous avez mentionné était-il le prix ordinaire du charbon de la Nouvelle-Ecosse à cette époque?—Je pense qu'il y en a eu de vendu à plus bas prix.

Q. Donnez-nous une idée du prix moyen du charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton à cette époque.—Ne me rappelant plus combien nos mines le vendaient, je ne puis arriver à une moyenne.

Q. Peut-on dire \$2.50, sans danger de se tromper?—Je crois que ce chiffre est trop élevé.

Q. Quel a été le total de la production cette année-là, 1873?—Les ventes ont été de 881,106 tonnes.

Q. Les prix étaient alors de beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui?—Oui.

Q. Si, au moyen de l'arrangement proposé hier, vous pouviez obtenir maintenant un rendement comme celui de 1873, pourriez-vous le vendre au taux que vous avez mentionné, environ \$1.50?—Je ne crois pas que le prix du charbon de Sydney puisse être réduit.

Q. Vous nous avez déjà dit que le prix actuel est d'environ \$1.50, mais que vous n'exploitez point vos mines sur une échelle qui puisse payer, et vous avez dit hier que ce qu'il vous fallait, c'était une production plus considérable, afin de réduire les dépenses générales. Supposez maintenant que la production s'élève à près d'un million de tonnes par année, considéreriez-vous l'exploitation profitable au taux de \$1.50 la tonne?—Certaines mines y trouveraient profit, non d'autres.

Q. Je parle des mines dont l'état financier est censé bon et qui sont exploitées sur une échelle moyenne?—Il y en a qui peuvent être exploitées à meilleur marché que d'autres. Si elles étaient en pleine opération, elles paieraient à ce prix.

Q. 1873 a été une bonne année?—Oui.

Q. On a payé de gros dividendes?—Oui.

Q. Hier, en réponse au Dr. Tupper, vous avez exprimé l'opinion qu'une prime de 75 centins par tonne sur les exportations à l'étranger, ou un droit de 50 centins sur le charbon américain, vous permettrait d'étendre considérablement vos opérations?—Oui.

Q. Avez-vous une idée de ce que serait cette augmentation probable?—Non.

Q. Cette question a été discutée à fond parmi vous dernièrement?—Oui.

Q. Etes-vous un de ceux qui ont pétitionné dernièrement en faveur d'un droit ou d'une prime?—Oui.

Q. Est-ce qu'on ne vous a point soumis un aperçu des résultats qu'aurait probablement l'imposition d'un tel droit?—Non, si ce n'est que nos ventes augmenteraient considérablement.

Q. Connaissant ce qu'est aujourd'hui la demande, de combien pensez-vous qu'un tel arrangement l'augmenterait sur votre marché?—Probablement de moitié.

Q. Quelle est la moyenne des ventes à présent,—la quantité qui trouve un marché?—La production a été l'an dernier de 709,646 tonnes de charbon.

Q. Pour toutes les mines de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. C'est cette quantité qui a été mise sur le marché?—La vente s'est élevée à 644,000 tonnes.

Q. Vous faites une distinction entre la production et la vente, pourquoi cela?—A cause du menu charbon qu'il faut enlever quand on prépare le charbon pour le marché.

Q. Cela ferait 65,000 de menu charbon?—Oui, de menu charbon et de poussier.

Q. Avez-vous un marché pour cela?—Nous n'en avons pas. Cependant, depuis un an ou deux, nous en avons expédié une certaine quantité aux Etats-Unis,—12,000 ou 14,000 tonnes l'année dernière. De plus, il y a un endroit où l'on s'en sert dans la préparation du coke.

Q. Mais en général il se perd ?—Oui.

Q. Et l'on n'a pas besoin de le faire entrer dans nos calculs financiers ou fiscaux ?—Non.

Q. Vous dites que, dans votre opinion, un droit protecteur vous ferait augmenter vos ventes de moitié ?—Oui, la première année.

Q. Je parle de la demande de charbon que l'on vous fait aujourd'hui soit au Canada soit à l'étranger ?—Nous produirions beaucoup plus, et il est probable que nous vendrions tout ce surplus de production.

Q. Quel avantage, au point de vue financier, les propriétaires de mines attendent-ils de l'imposition d'un droit sur le charbon étranger ? vous dites que vos ventes en seraient augmentées de 50 pour cent ?—Oui.

Q. Cela élèverait la production du charbon que vous pourriez vendre par année à 900,000 ou 1,000,000 de tonnes, à peu près ce qu'elle était en 1873 ?—Oui.

Q. Avec une semblable production, pensez-vous que vous pourriez vendre le charbon de première qualité \$1.50 en moyenne, par gros lots ?—Oui, je crois.

Q. Mais, en 1873, avec une production semblable, vos prix étaient \$2.50 et \$2.75 ?—Oui.

Q. Croyez-vous que si vous aviez alors vendu le charbon \$1.50 ou \$2.00, vous auriez pu conserver le marché américain ?—Il y a probablement eu imprudence à élever les prix aussi haut, mais je ne crois pas que cela ait affecté nos ventes, non plus que le marché américain. Le prix a été réduit l'année suivante à \$2.25, et à \$2.00 et \$1.75 pour le charbon à gaz.

Q. Mais l'époque dont je parle n'était-elle pas celle où les prix étaient très-élevés, la production considérable, et où vous avez commencé à ressentir sérieusement la concurrence américaine ?—Non, nous ne l'avons pas ressentie alors. Cette année-là, le charbon a été en abondance partout.

Q. Mais les Américains n'ont-ils pas commencé alors à envoyer plus de charbon sur les marchés de l'est ?—Oui.

Q. Vendirent-ils là à meilleur marché que vous ?—Je crois que ce fut, relativement, à peu près comme aujourd'hui. Tous les charbons étaient chers à cette époque.

Q. Quel en était le prix ?—Entre \$5 et \$6, je crois. C'était en 1874.

Q. Combien coûtait alors le transport par eau ?—Environ \$2.25 ou \$2.50.

Q. Le prix du transport n'était-il pas beaucoup plus élevé qu'en 1873 ?—Il était plus élevé en 1873. Je croyais que vous parliez de 1874.

Q. Dites-vous que les taux étaient très-élevés en 1873 ?—Oui, je crois qu'ils l'étaient.

Q. Quels étaient-ils ?—Je crois qu'ils étaient de \$4 et plus.

Q. Le droit d'entrée était de 75 centins ?—Oui.

Par M. Power :

Q. Le taux de \$4.00 par tonne était-il pour le transport de Sydney aux Etats-Unis ?—Oui.

Par M. Flynn :

Q. A New-York ou à Boston ?—A Boston.

Par M. Dymond :

Q. Cette augmentation dans la demande pour le charbon qui a été causée, du moins en partie, par l'exclusion de la concurrence anglaise, a eu pour effet une hausse considérable dans les prix ?—Oui.

Q. Le droit de 50 centins dont vous avez parlé, devrait-il être mis sur tout le charbon importé ici ?—Oui.

Q. Est-ce que l'importation du charbon anglais n'est pas très-avantageuse pour les armateurs ?—Je ne vois nullement en quoi.

Q. N'apportent-ils point le charbon comme lest et ne le vendent ils point à bon marché ?—Oui.

Q. S'ils n'apportaient pas de charbon, il leur faudrait prendre autre chose comme lest ?—Oui.

Q. En faisant vos calculs sur l'augmentation que l'imposition d'un droit causerait dans la production du charbon, vous comptez qu'elle vous donnerait le

contrôle du marché canadien. Quelle partie du marché croyez-vous que ce droit vous assurerait?—Le marché à l'est de Toronto.

Q. Depuis que vous avez comparu devant nous hier, avez-vous calculé à quel prix le charbon de Sydney ou de Pictou pourrait être livré à Toronto?—Oui.

Q. Pouvez-vous nous le dire?—J'aimerais en même temps à rappeler ce que j'ai dit l'an dernier devant le comité de la Dépression Commerciale. J'ai alors dit \$6,—savoir \$2 pour le charbon, \$1.50 pour le transport jusqu'à Montréal, et \$1.50 pour le transport de là à Toronto. Ajoutant à cela les assurances et les autres dépenses, j'en suis arrivé au chiffre de \$6. J'ai refait mes calculs, et ils réduisent ce chiffre à \$4.83.

Q. Pouvez-vous nous dire comment vous arrivez à ce chiffre?—Je crois que l'on peut faire des contrats pour le transport du charbon depuis les mines jusqu'à Toronto pour \$2.50 ou \$3 la tonne.

Q. Est-ce là un taux exceptionnellement bas dans l'état de dépression où se trouve le commerce de transport?—A prendre l'état actuel des affaires, je trouve que c'est un prix raisonnable.

Q. Ce taux comprend-il l'assurance?—Non, mais c'est peu de chose.

Q. \$3.00 couvrent-ils toutes les dépenses?—Oui.

Q. A combien s'élèverait l'assurance par tonne?—A deux centins.

Q. Est-il à votre connaissance que quelques contrats aient été faits à cet égard?—Non.

Q. Y a-t-il eu des offres de contrats?—Oui.

Q. Indépendamment de toute idée préconçue, parlant comme un homme d'affaires, croyez-vous que ces offres aient été faites par des personnes en état de remplir leurs engagements pendant longtemps?—Oui.

Q. Y a-t-il eu du fret d'offert pour une période assez longue?—Pour la saison suivante.

Q. Par des hommes solides, qui pourraient être forcés à remplir leurs engagements?—Oui.

Q. Et du charbon de première qualité pourrait être livré à bord des navires pour \$1.50?—Oui.

Q. Vous êtes-vous mis en communication avec des agents ou des acheteurs de Toronto pour savoir combien le charbon s'y vendrait?—Non.

Q. Vous y êtes allé l'année dernière?—Oui.

Q. Quelle opinion vous êtes-vous formée au cours de vos conversations?—Que l'on y prendrait le charbon au prix que j'ai dit.

Q. Je remarque qu'à l'assemblée de la Chambre de Commerce de Toronto on a fait des remarques peu flatteuses sur la valeur de votre charbon. Vous êtes-vous aperçu dans vos conversations avec les marchands de Toronto que le charbon de la Nouvelle-Ecosse n'y était pas en faveur?—Non, bien loin de là.

Q. Il y a eu plusieurs chargements d'expédiés en 1869?—Quelques-uns, je pense.

Q. Par M. Chisholm? Dans un vaisseau nommé *Her Majesty*?—Oui, je crois, mais M. Noonan peut vous donner quelques renseignements là-dessus. Par mes conversations avec des personnes directement intéressées dans ce commerce, à Toronto, j'ai pu me convaincre qu'on y aimait le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Votre expérience ne vous dit-elle point qu'il y avait un préjugé contre lui?—Non.

Q. Avez-vous lu ce qu'on a dit l'autre jour devant la Chambre de Commerce?—Oui.

Q. Êtes-vous capable de donner une explication qui anéantisse ces assertions?—Oui. Je suppose que le charbon avait été pris dans une mine fraîchement ouverte, qui ne fait pas de grandes affaires, et très-près de la surface. Je puis dire ceci : on entame la veine par le flanc, et le dessus du charbon est toujours, sur un certain parcours, détérioré par l'eau et les matières argileuses. Je crois en outre que dans le cas en question l'acheteur aura demandé spécialement qu'on lui envoyât du charbon de qualité inférieure, et je suppose qu'on lui en aurait expédié de meilleur s'il l'eût désiré; mais il aura voulu un article à bas prix et l'aura eu.

Q. Alors, d'après votre explication, l'échantillon envoyé n'était pas un échantillon véritable du charbon de Pictou?—Non, ce n'était pas un bon échantillon.

Q. Savez-vous quel prix a été payé?—Non.

Q. Savez-vous d'où venait ce charbon?—Non; M. Noonan pourra vous le dire.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque envoi depuis 1870?—Non.

Q. L'imposition d'un droit en 1870 n'a pas eu, à votre connaissance, l'effet de faire exporter du charbon à Toronto?—Non.

Q. Pensez-vous que les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton ont fait, cette année-là, des efforts pour se créer un marché canadien?—Je ne sache pas qu'aucun effort ait été tenté dans ce sens.

Q. Vous avez entendu lire la résolution que la Chambre de Commerce de Hamilton nous a adressée sur ce sujet, et vous avez probablement lu une résolution semblable adoptée par la Chambre de Commerce de Toronto. Elles proposent l'imposition d'un droit sur le charbon bitumineux ou de provenance canadienne, ainsi qu'un droit sur les farines et tous les articles fabriqués.

M. Tupper fait observer qu'il serait mieux de lire ces résolutions, et le président les lit:

De la Chambre de Commerce de Hamilton :

“ Que cette Chambre s'oppose à l'imposition d'un droit de douane sur le charbon importé seulement; mais que si l'on revise le tarif dans l'intérêt de l'industrie canadienne en général, cette Chambre approuve l'imposition d'un droit de douane sur tout le charbon produit dans la Puissance.”

De la Chambre de Commerce de Toronto :

“ Que cette Chambre s'oppose à l'imposition d'un droit de douane sur le charbon importé seulement; mais que si l'on revise le tarif dans l'intérêt de l'industrie canadienne en général, cette Chambre approuve l'imposition d'un droit de douane sur tout le charbon produit dans la Puissance.”

Par M. Dymond :

Q. Vous qui connaissez l'opinion des personnes intéressés dans l'industrie du charbon, seriez-vous satisfait de cet arrangement?—Non; car je ne crois pas qu'il soit à la hauteur de nos besoins.

Q. C'est-à-dire que si le tarif était de 25 pour cent, au lieu de 17½ pour cent, pour les articles non énumérés, et s'il y avait un léger droit sur les farines et les produits indigènes, ainsi qu'un droit de 50 centins sur le charbon bitumineux, cela ne vous satisferait pas?—Non, je ne crois pas; nous avons à lutter contre le charbon anthracite, c'est pourquoi nous voudrions qu'il fût imposé aussi.

Q. Savez-vous combien on consomme de charbon anthracite dans le Canada?—Je sais qu'on en fait une grande consommation.

Q. D'après un rapport qui a été récemment fait, la quantité de charbon anthracite que nous consomons serait de 294,394 tonnes, contre 324,176 de charbon bitumineux; ce rapport ne couvre que six mois; je crois que le total des importations de charbon a été de 793,136 tonnes en 1875-6. Cela prouverait, je suppose, que la plupart de nos chargements de charbon arrivent dans l'ouest du Canada durant les six derniers mois de l'année?—Je ne vous comprends pas bien. Voulez-vous dire que nous avons importé des Etats-Unis 793,000 tonnes de charbon?

Q. Non; c'est là le chiffre de toutes les importations au Canada; mais je vois que nous avons importé, pendant les six mois finissant le 31 décembre 1876, environ 600,000 tonnes: cela indiquerait que nous importons la plus grande partie de notre charbon durant les derniers six mois de l'année?—Oui.

Q. En sorte qu'en se basant sur le rapport des six mois de l'année 1875-6, nous aurons le chiffre approximatif des importations de l'année?—Oui; je le crois.

Q. Et sur ce chiffre, 294,000 tonnes, c'est-à-dire près de la moitié, sont du charbon anthracite?—Oui.

Q. Ainsi Ontario consumerait environ 250,000 tonnes de charbon bitumineux?—Oui.

Q. Et vous croyez qu'avec ces 250,000 tonnes vous pourriez contrôler le marché aussi loin que Toronto dans l'ouest, si l'on imposait un droit de 50 centins?—Oui.

Q. Vous croyez que rien moins qu'un droit de 50 centins sur tout le charbon importé ne peut vous assurer le marché d'Ontario?—Je le crois.

Q. Mais, supposé que l'on ajouterait un droit de $7\frac{1}{2}$ pour cent au tarif actuel de $17\frac{1}{2}$, ainsi qu'un droit de 5 pour cent sur les autres marchandises, croyez-vous que vous y gagneriez ou perdriez?

M. Tupper s'oppose à cette question. Après discussion,

Le président décide que la question est dans l'ordre.

M. Dymond se désiste de son droit de la poser.

Par M. Tupper :

Q. Vous ai-je bien compris, et n'avez-vous pas dit que l'imposition d'un droit sur tout le charbon bitumineux importé dans le pays ne servirait à rien, à moins qu'on en fit autant pour le charbon anthracite?—En lui-même, ce droit ne servirait pas à grand'chose.

Q. Même avec l'importation considérable qui s'en est faite pendant les derniers six mois de l'année?—Il nous aiderait certainement en ce qui concerne l'importation du charbon bitumineux.

Q. L'industrie du charbon dans la Nouvelle-Ecosse en profiterait-elle?—Oui.

Par M. Power :

Q. Cela vous permettrait-il d'exporter une plus grande quantité de charbon?—Oui, je le crois.

Par M. Tupper :

Q. Ainsi, vous dites que, bien qu'en lui-même un tel droit ne vaudrait pas grand'chose, il tournerait à l'avantage de l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. Lors de la concurrence qui s'est faite sur le marché de Boston, n'est-ce pas que la réduction de fret ne s'appliquait qu'au charbon bitumineux qui venait faire la guerre au nôtre?—Oui.

Q. Je suppose que c'est pour cela que le fret jusqu'à Boston, qui était de \$3.17 en 1873, est tombé à \$1.50 en 1874?—Oui.

Q. En 1873, le prix moyen de toute espèce de charbon était de \$4.84 à Baltimore. Le transport jusqu'à Boston coûtait \$3.17, et le prix du charbon rendu à Boston était en moyenne de \$8 la tonne. Vous pourriez alors faire concurrence au charbon américain, tandis qu'en 1874 le prix moyen du charbon était \$4.50, le fret tombait de \$3.17 à \$1.50 et le prix du charbon rendu à Boston, était de \$6?—Oui.

Q. Immédiatement après l'imposition d'un droit sur le charbon, la production n'en a-t-elle pas été beaucoup plus considérable dans la Nouvelle-Ecosse? Le droit fut mis en 1870; il faut un an pour juger des résultats: n'y a-t-il pas eu en 1871 une augmentation considérable dans l'exportation du charbon de la Nouvelle-Ecosse à l'ancienne province du Canada?—Je crois que oui, mais je n'ai pas les chiffres.

Q. Vous avez dit que les mines de charbon où vous êtes intéressé emploient environ 600 hommes. Dites nous approximativement combien d'âmes ces 600 hommes représentent, y compris leurs familles et ceux qui dépendent d'eux.—Le chiffre 600 comprend les hommes et les jeunes garçons.

Q. Combien de personnes les familles de ces 600 hommes comprennent-elles?—Entre 2,000 et 3,000, je crois.

Par M. Dymond :

Q. Vous dites que le fret a baissé considérablement entre Baltimore et Boston en 1874?—Oui.

Q. Vous avez dit que cela dépendait de ce qu'une prime ou remise de fret avait été accordée au charbon transporté de Baltimore à Boston?—Oui.

Q. Savez-vous personnellement si c'est là la cause?—Non, mais c'est mon opinion.

Q. Vous n'avez aucune connaissance du fait?—C'est une opinion que je me suis formée en lisant les journaux américains. Mais personnellement je n'ai aucune connaissance de la chose.

Q. A quelle époque cette prime a-t-elle été accordée?—Je crois qu'elle existe depuis deux ou trois ans.

Q. Savez-vous si elle existait en 1874?—Non. Je n'en puis parler avec certitude.

Q. Vous ne pouvez dire positivement, même par oui-dire, par la lecture des journaux ou autrement, si elle existait en 1874?—Non.

Q. N'y a-t-il pas eu partout aux Etats-Unis, en 1874, une baisse considérable dans le fret?—Oui.

Q. Vous dites qu'en 1871 l'exportation du charbon vers l'ancienne Province du Canada a considérablement augmenté?—Oui.

Q. Il n'y avait pas, je crois, de droit sur le charbon en 1871?—Non.

Par M. Tupper :

Q. N'y a-t-il pas eu augmentation en 1870 aussi bien qu'en 1871?—Je ne m'en souviens pas.

Q. Les contrats pour la livraison du charbon ont dû se faire probablement, n'est-ce pas, avant que l'impôt eût été aboli en 1871? les contrats pour l'été ont dû être conclus auparavant?—Oui, la coutume est de les faire au commencement de l'année, en février ou en mars.

Par M. Dymond :

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu des contrats de faits en 1870 pour le transport du charbon aux vieilles provinces?—Non.

Q. Alors, ce que vous avez dit n'est qu'une hypothèse. Il n'y a pas de doute que les contrats se font à l'avance, mais savez-vous si des chargements ont été expédiés?—Non, mais je crois qu'il y en a eu.

Q. Le prix du charbon n'a-t-il pas commencé à s'élever considérablement en Angleterre, en 1871?—Cui.

Q. En sorte que, cette année-là, l'augmentation dans le prix du charbon en Angleterre vous a délivré jusqu'à un certain point de la concurrence anglaise?—Oui, jusqu'à un certain point.

Q. N'est-ce pas dans la province de Québec que vous avez le plus à souffrir de cette concurrence?—Oui.

Q. Nous n'avons point de charbon anglais pour la peine dans Ontario?—Je ne crois pas.

Q. Ainsi, l'on pourrait attribuer l'augmentation dans l'exportation de 1871 à l'élévation croissante du prix du charbon anglais? Est-ce que la consommation plus considérable du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans la province de Québec ne serait pas due à cela, aussi?—Cela se peut.

Par M. Tupper :

Q. Est-il à votre connaissance qu'en 1870, alors qu'existait le droit de 50 centins par tonne, le prix du charbon a été excessivement bas à Montréal, et à Québec, et que, bien que l'exportation du charbon de la Nouvelle-Ecosse à ces deux endroits fût beaucoup plus considérable, le prix n'y a pas monté?—Non, je n'en sais rien. Je n'étais pas alors directement intéressé dans les opérations minières.

Par le Président :

Q. Vous dites que l'imposition d'un droit de 50 centins sur le charbon étranger profiterait beaucoup aux mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. La province d'Ontario en profiterait-elle aussi? En d'autres termes, votre commerce de charbon avec cette province serait-il un avantage pour elle?—Oui, car avec la certitude d'un emploi permanent, le nombre des mineurs augmentera de beaucoup et conséquemment ils feront une consommation plus considérable d'articles de tout genre.

Q. Vous dites que l'imposition d'un droit de 50 centins par tonne permettra à la Nouvelle-Ecosse de s'emparer en grande partie du commerce de charbon dans Ontario. Ce charbon devra être expédié par navires à vapeur et voiliers. Ces vaisseaux prendront des chargements au retour, et l'accroissement du commerce de charbon entraînera la consommation d'une plus grande quantité de produits agricoles et d'objets manufacturés?—Oui.

Q. Mais pour pouvoir amener le charbon de la Nouvelle-Ecosse, les vaisseaux devront s'en retourner avec des chargements quelconques?—Oui.

Q. Alors ce commerce sera-t-il de quelque utilité à la province d'Ontario?—Très-certainement.

Q. De quelle manière?—Si nos prix augmentent et si nos mines sont exploitées sur une large échelle, la population augmentera considérablement et par suite les besoins du peuple. Ontario contribuera certainement beaucoup à nous approvisionner, et de la sorte bénéficiera de l'extension du commerce de charbon.

Par M. Power :

Q. Qu'est-ce qui favoriserait le plus l'industrie du charbon, une prime de 75 centins par tonne ou un droit de 50 centins?—Un droit de 50 centins sur tout charbon importé. Ce droit nous permettrait de venir sur le marché canadien tout comme les Américains y viennent. C'est ainsi qu'il nous favoriserait.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Vous avez dit que le fret jusqu'à Toronto, y compris l'assurance, serait de \$3. De combien les péages élèveraient-ils ce chiffre?—Je crois que les péages sont abolis. Le chiffre que j'ai mentionné couvre toutes les dépenses.

Par M. Dymond :

Q. Savez-vous si le gouvernement fédéral a demandé des soumissions pour du charbon de la Nouvelle-Ecosse livrable à Ottawa?—Oui.

Q. Savez-vous quel a été le prix demandé par ces soumissions?—\$5 et quelques centins, je crois. Nous ne connaissons ce fait que par le premier ministre avec qui nous avons eu une entrevue ce matin. Il a mentionné le chiffre exact, mais je ne m'en souviens plus.

Par M. Sinclair :

Q. Vous avez dit que \$4.90 était le prix à Boston; parlez-vous de la tonne américaine?—Je crois qu'il s'agit dans ce cas-là de la tonne anglaise.

Q. Vend-on à la tonne anglaise à Boston?—Dans certains districts, oui; non dans d'autres.

LUNDI, 26 mars.

M. ROBT. BELLONI est appelé et examiné :

Par le Président :

Q. Vous êtes un citoyen des Etats-Unis?—Oui.

Q. Vous avez un intérêt dans la propriété de la mine de charbon de Cow Bay, C. B.?—Oui.

Q. Est-ce une mine importante?—Oui.

Q. Vous êtes l'un des propriétaires?—Oui.

Q. Et le gérant?—Oui.

Q. Depuis combien d'années?—Dix-sept ans.

Q. Etes-vous bien au courant de l'état du commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. Et de celui des Etats-Unis?—Oui.

Q. A quoi votre charbon est-il particulièrement propre?—Au gaz; mais on s'en sert pour d'autres fins.

Q. Et il a une grande réputation comme charbon à gaz?—Oui.

Q. Quels sont les terrains houillers des Etats-Unis que vous connaissez?—Je les connais tous plus ou moins, ainsi que ceux d'Angleterre. Je pourrais dire que je suis plus familier avec les opérations minières des Etats-Unis, parce que j'y ai été engagé dans le commerce du charbon anthracite avant d'aller à la Nouvelle-Ecosse.

Q. Les terrains houillers de la province de la Nouvelle-Ecosse sont-ils de qualités diverses?—Oui, mais ils ont tous plus ou moins le même caractère général.

Q. Mais le charbon est-il propre à certains usages particuliers?—Oui.

Q. C'est-à-dire quelques-unes de ses variétés?—Oui.

Q. Est-il comparable au charbon bitumineux des Etats-Unis ?—Il est aussi bon.

Q. Est-il meilleur dans quelques cas ?—Non, je ne crois pas.

Q. N'y a-t-il pas aux Etats-Unis certaines variétés de charbon bitumineux qui sont inférieures à celles de la Nouvelle-Ecosse ?—Oui, je crois qu'il y en a; mais je parlais du charbon de qualité supérieure.

Q. Ainsi, il y a aux Etats-Unis des qualités de charbon qui sont inférieures, dans les classes plus élevées, au charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Oui.

Q. Est-ce que le droit de 75 centins par tonne gêne vos opérations dans les Etats-Unis ?—Très-sérieusement.

Q. Combien avez-vous expédié de tonnes l'année dernière ?—Environ 34,000.

Q. Provenant de votre mine ?—Oui.

Q. Combien pensez-vous pouvoir en expédier si le droit était aboli ?—Nous atteindrions le chiffre de 100,000 tonnes, comme avant l'abrogation du traité de réciprocité.

Q. Vos opérations minières vous ont-elles rapporté de gros dividendes ces dernières années ?—Aucun dividende quelconque.

Q. Je présume alors que vous les continuez avec l'espoir de voir arriver de meilleurs jours ?—Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose touchant la remise ou le rabais que l'on accorde au charbon expédié de Baltimore aux Etats de l'Est ?—Oui, on accorde une remise de fret au charbon dirigé sur les marchés de l'est. Il est expédié par le Chemin de fer de la Pennsylvanie.

Q. Une remise est-elle faite là ?—Oui.

Q. De quelle nature est-elle ?—Dans tous les contrats que fait la compagnie du Chemin de fer de la Pennsylvanie pour transporter de Pittsburg le charbon de la Compagnie de Charbon de Pennsylvanie et Westmoreland, on accorde un rabais pour permettre d'expédier le charbon à New-York et sur les marchés de l'est, et le coût du transport est ensuite fixé par les compagnies de chemins de fer. Le but de cet arrangement est de donner à cette compagnie de charbon le contrôle des marchés de l'est.

Q. Au désavantage de qui ?—Des mines de la Nouvelle-Ecosse. Le président de la compagnie, M. Scott, a déclaré qu'il pouvait tuer le commerce de charbon de cette province. Le rabais de 75 centins par tonne a été accordé pour tout charbon expédié à l'est de New-Haven, Connecticut, ce qui fait que les marchés de l'est ont le charbon à meilleur marché que New-York. Ce système a eu pour résultat, l'année dernière, d'exclure du marché les chargements de la Nouvelle-Ecosse pour les Etats de l'est.

Q. Grâce à ces 75 centins ?—Oui. Les seules exportations faites de la Nouvelle-Ecosse aux Etats de l'est ont été le résultat de l'influence personnelle, et ne se sont pas élevées à plus de 10,000 tonnes par année. Je parle de ce que nous avons expédié dans l'est l'an dernier.

Q. C'est-à-dire à Boston ?—Oui.

Q. Savez-vous quel est le système suivi entre Baltimore et les ports de l'est ?—La Compagnie de chemin de fer de Baltimore et de l'Ohio ne charge pas le prix du transport afin de permettre aux compagnies qui s'en servent de faire concurrence aux autres.

Par M. Dymond :

Q. On accorde un rabais de — ?—On l'accorde sur certaines variétés de charbon.

Q. De charbon bitumineux ?—Oui.

Q. Dans quel but fait-on ce rabais ?—Afin de permettre au charbon américain de tenir tête à tous les charbons étrangers, et plus particulièrement à celui de la Nouvelle-Ecosse, qui au fond est le seul qui puisse lui faire concurrence.

Q. Ce que vous dites s'applique-t-il au charbon anglais aussi ?—Oui, mais surtout à celui de la Nouvelle-Ecosse.

Par le Président :

Q. Quel avantage particulier les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse ont-elles sur celles des Etats-Unis ?—Leur proximité de la mer.

Q. Avez-vous quelque chose à suggérer qui puisse améliorer la condition du commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Je proposerais, pour établir ce com-

merce sur des bases solides, d'imposer un droit égal à celui que les Etats-Unis imposent, ce qui mettrait le charbon de la Nouvelle-Ecosse sur le même pied que celui qui est expédié de Baltimore et des autres endroits.

Q. Votre proposition aurait pour résultat d'augmenter les exportations de 300 pour cent ?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. C'est simplement là votre opinion ?—Je suis convaincu qu'un système de ce genre nous ouvrirait les marchés américains, et augmenterait considérablement le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous dire si ce système aurait quelque effet sur les droits qui frappent le charbon exporté de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis ? N'est-il pas probable qu'il aurait de l'effet ?—Oui.

Q. Sous quel rapport ?—Il aurait l'effet de développer l'exportation du charbon de la Nouvelle-Ecosse et d'augmenter, par suite, les profits de la compagnie.

Q. Vous ne me comprenez point. Savez-vous par l'influence de qui le droit de 75 centins par tonne de charbon importé aux Etats-Unis a été imposé ?—Ces influences sont venues de la Pensylvanie, entr'autres celle du juge Kelly et des personnes intéressées dans le commerce du charbon.

Q. Entendez-vous par là les propriétaires de mines de charbon de la Pensylvanie ?—Oui, ainsi que ceux du Maryland.

Q. Et cette influence a été assez forte pour faire déréter cet impôt ?—Oui.

Q. Pensez-vous que l'imposition d'un droit semblable sur le charbon exporté de la Pensylvanie et des autres parties des Etats-Unis au Canada, changerait aucunement la manière de voir et les efforts des propriétaires de mines de la Pensylvanie sous ce rapport ?—Oui, et le gouvernement des Etats-Unis abolirait l'impôt actuel.

Q. Avez-vous quelque raison particulière de croire cela ?—Oui, car l'impôt proposé affecterait sérieusement les exportations qui se font de Cleveland et des environs, ainsi que celles du charbon anthracite, au Canada.

Q. Avez-vous d'autres raisons que celle-là ? Par exemple, avez-vous eu des conversations avec les intéressés ?—Oui ; une autre raison est la grande dépression qui se fait sentir dans le commerce de charbon anthracite aux Etats-Unis, et dans les ventes de la compagnie de charbon Delaware, Lackawana and Western Railway, et de la compagnie Delaware, Hudson and Pennsylvania. Le droit proposé ouvrirait le marché canadien au charbon américain. Je sais que ces deux compagnies ont l'intention de placer une quantité considérable de charbon anthracite sur le marché d'Halifax, si elles peuvent le faire avec le plus mince profit.

Q. Le tarif, tel qu'il est, affecte-t-il d'une manière particulière l'industrie du charbon ?—Oui, en ce qu'il frappe les articles dont on se sert pour les opérations minières.

Par M. Dymond :

Q. Quel est la moyenne de l'impôt sur ces articles ?—Probablement 12½ par cent. C'est une affaire de calcul : il faudrait prendre la proportion des différents taux ; je crois que la moyenne est de 12½ par cent.

Q. Le commerce de charbon dans la Nouvelle-Ecosse n'est-il pas soumis à un droit d'exportation de 10 centins par tonne ?—Oui, et ce droit est sérieusement senti. Il a été imposé par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avant la Confédération. Aujourd'hui, il pèse comme une véritable taxe, car dix centins représentent à présent la perte ou le petit profit que nous faisons sur chaque tonne de charbon.

Q. Est-ce que je comprends bien ? vous expédiez, dites-vous, 30,000 tonnes, ce qui vous oblige à une redevance de \$3,000. Si vous n'aviez pas à payer cette somme, elle représenterait exactement vos profits ?—Cela nous empêcherait de faire des pertes réelles.

Q. Vos dépenses s'élèvent à la somme que vous retirez de vos ventes, et, si vous n'aviez pas à payer ces \$3,000, vous réaliseriez un profit d'autant ?—Oui.

Q. La demande du charbon en 1873 n'a-t-elle pas eu pour effet d'attirer au Cap-Breton une population minière considérable ?—Non ; je ne le pense pas.

Q. Avez-vous pris connaissance du rapport de M. Poole pour l'année 1875 ?—
Oui.

Q. Ne dit-il pas que oui ?—Il dit : “ La diminution continue du charbon dans cette province a causé beaucoup de misère à la population minière, et nous avons lieu de redouter qu'à moins d'un prochain changement pour le mieux, un grand nombre d'hommes maintenant engagés dans les mines n'aient à chercher du travail ailleurs et dans d'autres industries.” Je conclus de ce qui précède qu'il y a eu une augmentation considérable dans le nombre des mineurs. Est-ce votre opinion ?—Oui, mais vous m'aviez posé une autre question.

Q. Je vous ai demandé si le résultat avait été une augmentation de population ?—
Il a pu venir quelques personnes dans le voisinage immédiat, mais pas beaucoup.

Q. Eh ! bien, je vais vous poser la question sous une autre forme : L'augmentation de la main-d'œuvre en 1873 a-t-elle fait accroître la population ?—Oui, mais très-peu.

Q. Alors cela n'a pas contribué à rendre la dépression plus forte ?—Oui, quant à ceux qui sont intéressés de près dans l'industrie minière.

Q. Mais ils ne sont pas très-nombreux ?—Tout de même la crise s'est fait sentir plus sévèrement. Les mineurs mouraient presque de faim l'année dernière ; ce fut au point que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dut leur venir en aide et dépenser \$4,000 ou \$5,000 dans ce but. Je parle de quelques-unes des mines du Cap-Breton.

Q. Ce que je veux savoir est ceci : la détresse a-t-elle été, oui ou non, plus grande par suite de l'augmentation de la population en 1873 ?—Je ne le crois pas.

Q. Votre commerce avec les Indes Occidentales est-il tombé comme celui avec les Etats-Unis ?—Nous n'avons jamais contrôlé beaucoup ce commerce ; mais, au lieu de décroître, il a augmenté en 1873, parce que les prix étaient élevés en Angleterre.

Q. N'est-il pas vrai que le commerce avec les Indes Occidentales est tombé de 48,000 tonnes sur un total de 138,000 ?—Cela se peut, mais serait dû à la baisse qui a suivi les prix élevés qui existaient en Angleterre en 1873.

Q. Mais le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse avec les Indes Occidentales ne saurait diminuer par suite de l'élévation du prix du charbon anglais ?—Non, il augmenterait.

Q. Vous voulez dire alors qu'il y avait eu auparavant une augmentation considérable, et qu'il y eut une réaction ?—Oui. Le commerce avec les Indes Occidentales ne s'est accru qu'à cause de l'élévation du prix du charbon en Angleterre. Quand ce prix tomba, les exportations de la Nouvelle-Ecosse tombèrent aussi, les marchands anglais ne pouvant plus soutenir la concurrence.

Q. Le manque de précautions dans le chargement du charbon n'a-t-il pas nui à votre commerce ?—Non.

Q. Je trouve les assertions suivantes dans le rapport de l'Inspecteur : “ Le producteur ne doit pas oublier qu'en préparant son charbon brut pour les marchés étrangers, il peut faire beaucoup de progrès encore. Pour qu'une cargaison puisse être transportée avantageusement au loin, il faut de toute nécessité que le charbon soit embarqué gros et sec. Le charbon ordinaire ne s'améliore pas à être jeté dans les navires d'une hauteur de vingt ou trente pieds, à être chargé dans tous les temps, et à être fréquemment remué. En général les mineurs et les expéditeurs ne se figurent pas combien le petit charbon mouillé se détériore quand il chauffe en monceaux ou qu'il est transporté dans des vaisseaux à demi-fermés. Les fabricants de gaz, eux, le savent à leurs dépens.”—Il en était ainsi en Angleterre.

Q. La question n'est pas de savoir ce qui en était en Angleterre, mais bien si vous êtes d'accord avec l'inspecteur sur la nécessité de ces précautions ?—Je ne m'accorde pas avec lui. Je parle des mines que j'ai vues.

Q. N'est-il pas vrai qu'en dépit de la concurrence toujours croissante que vous fait le charbon américain, votre commerce avec les provinces de l'Amérique Britannique du Nord s'est considérablement accru depuis quelques années ?—Il y a eu une légère augmentation dans le commerce avec Québec et Montréal.

Q. Ma question s'applique aussi à l'île du Prince-Edouard et à Terre-Neuve.—La Nouvelle-Ecosse a toujours contrôlé ce marché-là.

Q. Les rapports officiels donnent 168,577 tonnes comme le chiffre de vos exportations aux provinces britanniques de l'Amérique du Nord en 1871, et 381,711 tonnes comme celui de 1875 ?—Ces chiffres représentent probablement la consommation de charbon qui se fait dans ces provinces.

Q. N'est-il pas vrai que vous exportiez plus de charbon aux Etats-Unis lorsque l'impôt était de \$1.25 par tonne qu'aujourd'hui, bien que l'impôt ait été réduit à 75 centins ?—Oui.

Q. Comment expliquez-vous cela ?—J'explique cela par le système que plusieurs compagnies américaines ont adopté de concert avec M. Scott pour garder le chemin de fer de la Pennsylvanie. Depuis cinq ans, tous leurs efforts se sont concentrés sur l'accaparement des marchés au moyen de primes et de réduction de fret. Ce système a détruit notre commerce sur ces marchés.

Q. Pendant ce temps-là leurs mines et leurs chemins de fer ont pris un développement énorme ?—Oui.

Q. L'attribuez-vous à l'augmentation considérable de la concurrence dans les Etats-Unis ?—Non, mais au système des remises de fret sur les chemins de fer.

Q. Mais ce système de remises n'a-t-il pas été inauguré par suite de la concurrence que les Américains se faisaient eux-mêmes ?—Non. Ils étaient décidés à s'emparer de notre marché et ils n'y pouvaient parvenir qu'avec un système semblable, car à l'heure qu'il est, le charbon se tient à un prix plus élevé à Philadelphie qu'à New-York et sur les marchés de l'est. Le but, c'est d'accaparer ceux-ci. Le charbon s'est vendu 75 centins plus cher à Philadelphie que dans les Etats de l'est.

Q. A quelle distance leurs chemins de fer transportent-ils le charbon ?—Pittsburg est à trois cent et quelques milles de New-York : en somme, plus de 400 milles.

Q. Quelle est la distance jusqu'à Boston ?—Par eau ? car les vaisseaux partent du Port Elizabeth.

Q. Quelle est la distance de vos mines à Boston, par eau ?—Environ 500 milles.

Q. Des autorités que cite le rapport de Poole disent que l'on préfère à Boston le charbon américain au charbon de la Nouvelle-Ecosse pour le gaz ?—On ne l'y préfère pas, et j'en parle avec connaissance de cause. Une tonne de charbon de la Pennsylvanie et de l'Ohio donne 10,000 pieds cubes : il en est à peu près ainsi du nôtre. Le pouvoir lumineux du premier est de 16 chandelles environ, celui du charbon du Cap-Breton est de 16 chandelles. Dans le meilleur charbon du Cap-Breton il y a un peu plus de soufre que dans celui de la Pennsylvanie. Le coke du charbon de la Nouvelle-Ecosse est beaucoup plus dense et de meilleur rapport que celui de la Pennsylvanie. Le charbon du Cap-Breton en donne 43 boisseaux à la tonne, et celui de la Pennsylvanie 38. Ce qui fait que l'on préfère le charbon du Cap-Breton, c'est la valeur du coke, bien que, d'un autre côté, celui-ci contienne un peu plus de soufre.

Q. Vous dites que le soufre constitue une légère impureté, qui est compensée par la meilleure qualité du coke ?—Oui, il y a toujours de légères différences dans les charbons.

Q. Je vois qu'après M. Poole, certaines ventes faites à New-York en 1875 n'ont pas rapporté \$1.75, cours américain, sur du charbon pris aux mines de Pictou et du Cap-Breton ?—Il y avait une échelle des prix, et \$1.75 était le prix du charbon rendu à bord des vaisseaux.

Q. Etait-ce là un prix rémunérateur ?—Non, parce que le contrat n'était pas assez important.

Q. Vous avez entendu le témoignage que M. Rutherford a donné samedi : à quel prix pensez-vous pouvoir vendre, en gros, le charbon de la Nouvelle-Ecosse, de la meilleure qualité ?—Cela dépend de la quantité. S'il s'agissait d'une vente considérable, nous ferions quelque profit à \$1.75 et un très-fort profit à \$2.25. Mais une mine peu importante, cela se comprend, ne peut réaliser sur chaque tonne un profit aussi bon qu'une mine importante.

Q. En supposant que votre mine donnerait un rendement moyen satisfaisant, à quel prix pourriez-vous vendre votre charbon tout en y faisant un profit raisonnable ?—Avec un rendement de 150,000 tonnes, \$2 serait un bon prix pour le charbon livré à bord.

Q. Avec le rendement que vous avez mentionné ne croyez-vous point que vous pourriez le vendre pour moins de \$2.00?—J'ai déjà dit que pour le livrer à bord \$1.75 ne paierait pas.

Q. Les propriétaires de mines de charbon n'ont-ils pas voulu se coaliser en septembre 1875 dans l'intérêt de leur commerce?—Non; je n'ai jamais eu connaissance de cela.

Q. Ne se sont-ils pas assemblés à Stellarton?—Oui, mais non pas pour former une coalition; ils ont simplement discuté les mesures à prendre pour améliorer leur commerce, savoir l'imposition d'un droit sur le charbon ou une prime d'exportation.

Q. Vous me comprendriez peut être mieux si je me servais du mot co-opération?—Oui, le mot est plus exact.

Q. Quel était le prix du charbon à l'époque de cette assemblée?—A peu près le même qu'aujourd'hui.

Q. \$1.75 ou \$2 pour les envois considérables?—Oui, de \$1.75 à \$2.25 pour ces envois.

Q. Les propriétaires de mines se sont-ils entendus sur ce point?—Non.

Q. N'ont-ils pas décidé de faire agir autant qu'ils le pourraient des influences politiques dans leur intérêt?—Pas que je sache.

Q. Savez-vous que M. Poole affirme cela dans son rapport?—Alors, il se trompe.

Q. Vous n'avez pas connaissance qu'il existe une association dont le but est de fixer les prix et d'obtenir un changement de tarif?—Il y a une association des propriétaires de mines qui n'existe que sur le papier, qui n'a pas d'organisation, et tout ce qui a été fait l'a été en vue d'obtenir l'augmentation de l'impôt sur le charbon, ou quelque aide d'une manière ou d'une autre.

Q. Quelle est la nature de l'aide qu'ils ont proposée?—Il n'y a rien eu de fait dans ce sens.

Q. Alors, vous parlez plutôt du sentiment qui régnait, de l'opinion générale, que de mesures pratiques que l'on aurait adoptées?—Oui; je ne sache pas qu'aucune décision ait été prise.

Q. Vous avez dit que la taxe de dix centins par tonne que paient les propriétaires des mines de charbon est une lourde taxe?—Oui.

Q. C'est une redevance au fisc, n'est-ce pas?—Oui.

Q. En d'autres termes, c'est un fermage?—On peut l'appeler ainsi.

Q. La Couronne possède le sol en pleine propriété, n'est-ce pas?—Non, le sol est la propriété des individus, mais le droit de mine appartient à la Couronne. Celle-ci n'a de droit que sur la mine, non sur le sol.

Q. De la sorte, les propriétaires actuels ont acheté le sol des individus privés?—Juste ce qu'il en fallait pour construire les bâtiments, etc.,

Q. A qui appartient le sol?—A des particuliers, qui l'ont en pleine propriété.

Q. La somme nécessaire pour acquérir ce qu'il faut de terrain entame-t-elle le capital d'une manière sérieuse?—Quelquefois.

Q. Pouvez-vous nous citer un exemple; c'est un sujet d'ordre public, n'est-ce pas?—L'acte des mines pourroit à ce que dans le cas où l'on ne s'entend point sur les conditions, des arbitres soient nommés, et, s'ils ne peuvent donner de décision, à ce que la question soit portée devant un des juges de la Cour Suprême.

Q. Vous n'êtes pas alors à la merci de spéculateurs de terrains?—Non.

Q. Pouvez-vous nous donner un exemple du prix des terrains? prenez la mine de Cow Bay ou toute autre?—Nous avons, nous, environ 200 acres de terre qui nous coûtent probablement \$15,000.

Q. Cette somme n'entame pas sérieusement votre capital?—Non.

Q. On peut donc considérer cette redevance comme un fermage du droit de mine?—C'est un impôt sur l'exportation du charbon.

Q. En effet, elle équivaut aux permis de coupe de bois que l'on exige dans Ontario?—Oui.

Q. Je présume, d'après ce que vous avez dit, que les propriétaires de mines ne se sont point entendus pour adopter un système général d'administration de nature à diminuer leurs dépenses?—Nous l'avons fait à Pictou et au Cap-Breton.

Q. Croyez-vous qu'un tel arrangement soit praticable?—Le résultat nous a prouvé que non.

Q. N'est-il pas vrai que la jalousie et la concurrence locales ont entraîné une dépense inutile de capital, dépense tout-à-fait disproportionnée aux besoins des mines?—Je ne le crois point.

Q. Le rapport de M. Poole l'affirme. Il dit: "Si l'on jette un coup-d'œil sur l'histoire des premières opérations minières, on constate le défaut d'entente par la dépense inutile du capital. Cette dépense a été faite par jalousie, dans l'espoir mal fondé d'empêcher la concurrence. La preuve en est dans ces chemins de fer longs de sept milles qui se rendent parallèlement, en se touchant, jusqu'au milieu de la rivière de Pictou; dans les deux embranchements de Westville jusqu'au tronc à Stellarton, long chacun de trois milles et demi, dans les deux chemins de fer, longs de dix milles, qui se touchent, depuis les mines les plus éloignées jusqu'au hâvre de Sydney; dans les deux havres artificiels de Glace Bay; dans les deux brises-lames de Cow Bay,—le tout constituant une dépense inutile d'au moins \$1,250,000."—Il n'y a pas deux brises-lames à Cow Bay, en sorte que ces assertions sont inexactes.

Q. Il n'y en a qu'un?—Oui.

Q. Connaissez-vous les autres districts?—Oui.

Q. Ce que j'ai cité est-il exact en ce qui concerne ces districts?—Non, je ne crois pas. Ceux qui ont construit ces chemins de fer l'ont fait pour se tirer d'affaires, ne pouvant pas, je le sais, conclure d'arrangements avec les autres chemins de fer.

Q. Quel qu'ait été le but de ces chemins de fer, leur construction n'en a pas moins entamé considérablement le capital des compagnies qui les ont bâtis?—Pas plus que dans les autres pays. La même chose se voit aux Etats-Unis.

Q. N'y a-t-il plus de commodités qu'il n'en faut pour exploiter l'industrie minière?—Non, je ne pense pas. J'ai essayé, il y a quelques années, d'amener les marchands de charbon de la Nouvelle-Ecosse à se servir tous de la même ligne pour leurs chargements, mais sans succès; il y a naturellement divergence d'opinions quant à la ligne à prendre et aux centres d'expédition.

Q. Si vous n'avez pas fait d'arrangements, ce n'est pas par économie, mais parce que vous n'avez pu vous entendre?—C'est vrai; chacun a agi alors au meilleur de son jugement.

Par M. Tupper :

Q. Je suppose qu'il y a des centres d'expédition qui conviendraient à tout le monde?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. Le climat offre-t-il à votre commerce avec les Indes Occidentales des difficultés que vous ne rencontrez point aux Etats-Unis?—Non.

Q. Pouvez-vous faire des envois aux Etats-Unis de n'importe quel port et en toute saison?—Non.

Q. Comme vous ne pouvez pas expédier le charbon pendant toute l'année, les Américains, qui le transportent sur leurs chemins de fer jusqu'à New-York, ont donc un avantage sur vous?—Oui; mais un très-mince avantage. Aujourd'hui même nous faisons un envoi.

Q. Mais nous avons un hiver exceptionnellement doux. Pendant combien de temps vos ports sont-ils fermés?—Nous pouvons en général faire nos envois pendant dix mois. Cependant, on ne le peut de Sydney et de Pictou.

Q. Vos ports sont donc fermés pendant deux ou trois mois de l'année?—Oui.

Q. Avez-vous fait des démarches pour vous assurer d'un port libre d'où expédier votre charbon aux Indes Occidentales ou ailleurs?—Oui; la ligne de chemin de fer jusqu'à Onisburg est presque finie, et nous espérons, quand elle le sera, pouvoir faire des envois toute l'année de cet endroit,—mais cela n'est pas encore décidé.

Q. Cette ligne servira le commerce du Cap-Breton?—Oui, elle servira les compagnies qui travaillent là.

Q. Les compagnies de Pictou pourraient-elles se servir du port de Halifax?—Oui; mais le transport coûterait beaucoup plus cher.

Q. Pas plus cependant que les compagnies américaines n'ont à payer pour

transporter le charbon de l'ouest de la Virginie à Baltimore? Vous avez dit que la distance entre ces deux points est de 300 milles. Quelle distance y a-t-il entre Pictou et Halifax?—110 milles.

Q. Comme le gouvernement a le contrôle du chemin de fer entre Pictou et Halifax,—qui fait partie du réseau de l'Intercolonial,—ne serait-il pas possible de faire des arrangements avec le gouvernement pour surmonter cet obstacle?—Les compagnies auront d'autant plus d'avantages que le coût du transport sera réduit.

Q. Quel est le coût du transport actuellement?—Je ne puis le dire à présent.

Par M. Goudge :

Q. Le taux ordinaire n'est-il pas d'un centin par tonne et par mille?—Je crois que oui.

Par M. Dymond :

Q. Vous avez dit que vous connaissez les compagnies américaines. Eh bien! d'après votre expérience, combien coûte à ces compagnies une tonne de charbon bitumineux sur place?—De 90 centins à \$1, rendu dans les chars. Quelquefois, elle peut coûter un peu moins cher.

Q. Vous commencez donc vos opérations avec désavantage, puisque le charbon américain coûte la moitié moins que le charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Non; je dis que les Américains peuvent extraire leur charbon aux chiffres que j'ai mentionnés, mais ils n'y font pas d'argent.

Q. Vous avez dit que le prix de votre charbon est de \$1.75?—Oui, mais pour y faire de l'argent, il faut le vendre \$2, à moins que les opérations ne se fassent sur une très-grande échelle.

Q. Comment les compagnies américaines peuvent-elles produire leur charbon à des prix si inférieurs aux vôtres?—Parce qu'elles en produisent considérablement plus que nous.

Par M. Tupper :

Q. Ont-elles de plus grandes facilités d'exploitation?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. En fait de main-d'œuvre, elles ont l'avantage sur vous?—Oui.

Q. Voulez-vous nous dire quel est le rendement de quelque mine américaine en particulier?—La compagnie Penn et Westmoreland a deux mines qui rendent l'une 300,000 tonnes environ, l'autre à peu près 400,000 tonnes.

Q. Cette quantité triple ce que vous considérez être l'extrême rendement de vos mines?—Oui.

Q. Savez-vous ce que coûte l'exploitation des mines américaines?—Oui.

Q. Quel est, en moyenne, le montant des gages payés par mois pour l'exploitation d'une de ces mines ou des deux?—Je calcule que les mineurs gagnent en moyenne \$1.75. Peut-être gagnent-ils plus ailleurs.

Q. Entendez-vous par là les gages d'un coupeur de charbon?—Non, mais ceux d'un houilleur.

Q. Savez-vous combien ces mines paient en gages par mois?—Non.

Q. A peu près?—Entendez-vous parler d'une mine de la Pennsylvanie?

Q. Veuillez, s'il vous plaît, nous dire combien elles emploient d'hommes?—Quelques-unes peuvent en employer jusqu'à 200.

Q. Je désire m'assurer si vous en connaissez personnellement quelqu'une en particulier?—Non; je parle d'une manière générale.

Q. Savez-vous combien un mineur est censé extraire de charbon dans une journée?—Chez nous, c'est de 3½ tonnes à 4 tonnes.

Q. Combien lui payez-vous par jour?—Environ \$1.40.

Q. Quels sont les taux de fret que vous avez pu obtenir jusqu'à Boston et New-York?—L'an dernier, nous payions \$1.75, quelquefois \$1.50, mais c'était l'exception: je parle là du fret jusqu'à Boston. Le taux jusqu'à New-York est de \$3 à \$3.5.

Q. Avez-vous songé à l'effet qu'un droit de 75 centins aurait sur votre commerce de charbon avec Ontario?—Ce droit, d'après moi, permettrait aux marchands de charbon de la Nouvelle-Ecosse de placer leur marchandise jusqu'à Toronto,—mais pas plus loin.

Q. Avez-vous des chiffres à nous montrer à votre appui?—Nous pouvons livrer le charbon à bord pour \$1.75; le fret jusqu'à Toronto serait, disons, de \$2.50 à \$3. De ce total, je déduis 12½ pour cent, ce qui représente la différence entre la tonne anglaise et la tonne américaine.

Q. En parlant du coût du charbon rendu à Toronto, vous parlez de la tonne anglaise?—Oui, de la tonne de 2,240 livres.

Q. Avez-vous des contrats pour ce transport au taux de \$2.50?—Non, mais j'ai entendu dire que certaines personnes étaient disposées à en faire.

Q. Quel est le fret jusqu'à Montréal?—De \$1.90 à \$2 par tonne.

Q. Croyez-vous qu'il soit possible de transporter du charbon du Cap-Breton ou de Sydney jusqu'à Toronto pour moins de \$3?—Je n'en puis rien dire.

Q. Et vous croyez que l'imposition d'un droit vous favoriserait?—Il faudrait que le droit fût égal à celui que les Américains ont imposé.

Q. Voudriez-vous que ce droit fût imposé sur toutes les espèces de charbon?—Si je comprends bien la chose, la politique du gouvernement devrait être d'imposer toutes les espèces, s'il fait tant qu'en imposer une.

Q. Aucun gouvernement ne peut n'en imposer qu'une seule.—Je veux dire que si le gouvernement frappe de droits toutes les espèces de charbon, cela aura pour effet de substituer en certains endroits le charbon bitumineux à l'anhracite: c'est pour cela que je pense qu'il serait préférable d'imposer un droit sur toute espèce de charbon.

Q. On a proposé de ne le mettre que sur le charbon bitumineux. N'y a-t-il pas une différence dans les prix?—L'anhracite se vend aujourd'hui à meilleur marché à New-York que le bitumineux.

Q. Mais n'est-ce pas un état de choses anormal?—Oui.

Q. Savez-vous quel est le prix de l'anhracite dans Ontario ou à Montréal?—Je ne saurais dire. Je pense que l'anhracite doit s'y vendre à plus bas prix que le bitumineux.

Q. N'est-il pas vrai que pour grand nombre de manufactures et pour d'autres fins, l'anhracite fait une rude concurrence au charbon bitumineux sous le rapport de l'économie?—Oui.

Q. Si nous frappions d'un droit le charbon bitumineux seulement, ne serait-ce point nuire à sa consommation, en ce sens que l'emploi de l'anhracite deviendrait plus considérable?—Cela se pourrait, mais chaque variété de charbon est propre à des usages particuliers, à l'exclusion des autres variétés.

Q. Vous proposez de frapper d'un droit toute espèce de charbon?—Je parle au point de vue des avantages qu'on en retirerait: je propose cela comme soulagement de cette industrie.

Par M. Tupper :

Q. Préférez-vous que l'impôt frappe toutes les espèces de charbon?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. Mais, dans le fond, ne serait-ce point au détriment du charbon bitumineux?—Je ne le crois pas.

Q. D'après les témoignages que nous avons entendus, toute l'augmentation du commerce du charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse avec Québec et Ontario ne dépasserait pas 150,000 ou 175,000 tonnes: en sorte qu'elle deviendrait insignifiante si l'on faisait une importation un peu considérable d'anhracite?—Oui.

Q. Vous avez entendu lire la résolution passée par la Chambre de Commerce de Hamilton, recommandant une révision du tarif de façon à protéger nos propres manufactures aussi bien que le charbon?—Oui.

Q. Pensez-vous qu'il serait de votre intérêt que ces deux choses fussent protégées à la fois?—Je crois que oui.

Q. Même si l'on frappait d'un droit les farines et autres articles de première nécessité?—Je ne dis pas cela. Pour moi, toute la question du tarif se réduit à ceci le gouvernement devrait autant que possible l'assimiler au tarif américain, afin de protéger nos intérêts. C'est tout simplement une question de jugement.

Q. Vous entendez dire qu'il devrait imposer des droits sur l'importation des articles de fabrique tout comme l'on fait aux Etats-Unis?—Oui. Je parle du tarif

généralement. En ce qui concerne le charbon, le tarif actuel donne aux Etats-Unis un immense avantage sur la Nouvelle-Ecosse en fait d'exploitation, et cet avantage ils l'ont encore augmenté au moyen de combinaisons et d'arrangements avec leurs compagnies de chemins de fer.

Par le Président :

Q. Je vois par le rapport de M. Poole qu'on a dépensé sans besoin considérablement d'argent pour maintenir une concurrence déraisonnable, en construisant des chemins de fer qui se touchaient lorsqu'un seul aurait suffi ? Il dit cela à propos du hâvro de Sydney. Savez-vous de quels chemins de fer il entend parler ?—Je suppose que c'est du chemin de fer du Cap-Breton et du chemin de fer International.

Q. Croyez-vous que ces deux lignes auraient pu se fondre en une seule ?—Elles l'auraient pu ; aujourd'hui la chose est discutable.

Q. Les ports de chargement ne sont-ils pas à un mille de distance seulement, ou à peu près ?—Ils sont plus éloignés que cela.

Q. Ils servent à quatre ou cinq mines ?—Oui.

Q. Croyez-vous qu'une ligne de chemin de fer suffirait pour les chargements d'une mine considérable comme l'Internationale et des compagnies de mines comme celle du Cap-Breton ?—Non, parce qu'en construisant une ligne, la compagnie du Cap-Breton avait en vue d'amener les autres compagnies à s'en servir.

Q. Considérez-vous que la Compagnie Internationale de charbon et de chemin de fer ait eu tort de construire une ligne pour son usage, et que les compagnies " Emery and Reserve " et " Cape-Breton and Schooner Pond " aient eu tort de s'associer, ou bien toutes ces compagnies auraient-elles dû se fondre en une seule ?—Ces faits se sont passés à des époques différentes.

Q. Mais leurs facilités de transport étaient-elles suffisantes ?—Non.

Q. Si elles s'étaient entendues pour ne construire qu'une ligne de chemin de fer, celle-ci leur aurait-elle suffi ?—Non.

Q. C'est là la raison qui leur a fait construire deux lignes ?—C'est une de leurs raisons.

Q. N'est-il pas vrai que les deux mines sont distantes d'environ deux milles, en sorte qu'elles auraient eu à construire un chemin de fer de cette longueur pour se relier l'une à l'autre ?—Oui.

Par M. Workman :

Q. Combien de charbon ces deux lignes ont-elles transporté pendant l'année ?—Très-peu, à raison de la grande dépression du commerce, et, je puis le dire, parce qu'elles sont toutes deux insolvables. Les porteurs de bons de l'Internationale sont, je crois, sur le point de liquider leurs affaires. Les deux mines sont en procès.

Q. Une seule ligne aurait-elle suffi aux deux mines l'année dernière ?—Oui.

Par le Président :

Q. Même cette année, si elles avaient livré au commerce la quantité ordinaire de charbon, en aurait-il été ainsi ?—Non.

Par M. Workman :

Q. J'ai compris de vous qu'une mine américaine, qui fournit 30,000 ou 400,000 tonnes, n'a qu'une ligne de chemin de fer à son service ; pourquoi une seule ligne n'aurait-elle pas suffi au Cap-Breton ?—Il n'y a pas de comparaison ; le Chemin de fer de la Pennsylvanie représente un capital de \$250,000,000, tandis que l'autre n'est simplement qu'un chemin de fer local.

Par M. Dymond :

Q. C'est-à-dire que celui du Cap Breton fait partie du matériel de la mine ?—Oui.

Par le Président :

Q. N'y a-t-il pas une compagnie qui fait ses expéditions par cette ligne ?—Oui.

Q. Avec de bon résultats ?—Je ne le crois pas.

Q. On parle aussi de deux hâvres artificiels à la Petite Baie de Glace. Y en a-t-il deux ?—Non, ce sont des hâvres parfaitement distincts.

Q. Y en a-t-il deux là ?—Non, il y en a un là, l'autre est à la Grande Baie de Glace.

Q. A quelle distance sont-ils l'un de l'autre?—A trois ou quatre milles.

Q. Alors, ne croyez-vous pas qu'il est exact de dire que l'on a fait des dépenses inutiles en construisant ces hâtres?—Non, car il y a une compagnie qui a voulu faire d'autres arrangements, sans y réussir.

Par M. Tupper :

Q. Le chemin de fer de la compagnie Internationale a été bâti le premier?—Oui.

Q. Celui que la compagnie des Mines de Charbon du Cap-Breton a construit a pour but, outre le service de cette compagnie, de desservir plusieurs autres mines que l'on s'attend à voir commencer leurs opérations et qui ne pourraient être desservies autrement?—Oui.

Q. Vous avez dit, en réponse à M. Dymond, que, selon vous, l'imposition d'un droit sur le charbon, accompagnée d'un changement du tarif de façon à favoriser les intérêts généraux du pays, développerait le commerce de charbon?—Oui.

Q. Je désire savoir de vous si, dans votre opinion, l'industrie du charbon ne retirerait pas un avantage de l'imposition d'un tel droit, même si l'on imposait un droit sur les farines, pourvu toutefois que les vaisseaux pussent revenir chargés et créer par là un commerce interprovincial qui sans cela ne saurait exister?—Oui. L'échange des marchandises profiterait aux endroits fréquentés par les vaisseaux dans la proportion de son importance.

Q. Le léger droit imposé serait compensé par l'augmentation du trafic entre les deux provinces?—Je le crois.

Q. Quelle est la prime que le chemin de fer de la Pennsylvanie a accordée l'an dernier?—75 centins sur tout le charbon expédié à l'est de New-Haven, Connecticut.

Q. Cette prime a-t-elle jamais été de \$1.30 par tonne?—Oui, je le crois. Je parle d'après ce que j'ai lu.

Q. Vous avez parlé d'une coalition des propriétaires de mines. Vous dites qu'ils n'ont point d'entente au sujet du prix du charbon?—Non.

Q. Les commerçants de charbon se sont tout simplement entendus pour amener le Parlement à imposer sur le charbon un droit qui les protégerait encore plus contre l'importation du charbon,—un droit qui leur permit d'en produire davantage?—Oui; mais rien n'a été faite en vertu de cette entente.

M. TUPPER produit le tableau suivant, tiré du *Coal Trade*, journal publié par Frederick E. Saward: ce tableau fait voir la quantité de gaz que donnent diverses espèces de charbon par tonne :

	Pieds cubes.
Boghead Cannel.....	13,334
Wigan Cannel.....	15,426
Cannel.....	15,000
Cap-Breton.....	9,500
Cumberland.....	10,000
Anglais (moyen).....	11,000
Newcastle.....	10,000
Kilkenny.....	12,500
Huile et Graisse.....	23,000
Pictou et Sydney.....	8,000
Bois de pin.....	11,000
Charbon de Pittsburg.....	9,520
Résine.....	15,600
Charbon écossais.....	15,000
Charbon de la Virginie.....	8,963
Wallsend.....	12,000

Par M. Power :

Q. Parlons de l'impôt sur la farine. Est-ce que les consommateurs de farine de la Nouvelle-Ecosse ne s'approvisionnent point principalement au Canada?—Oui. Ils en importent des Etats-Unis, mais je ne sais quelle quantité.

Q. En sorte que l'imposition d'un droit sur la farine n'en ferait augmenter que très peu l'importation?—Je ne puis dire de combien.

Par M. Tupper :

Q. L'exportation du charbon dans Ontario n'aurait-elle pas l'effet de contrebalancer le droit sur la farine, vu que de plus grandes facilités commerciales amèneraient une baisse dans les prix?—Oui.

Par M. McGregor :

Q. Supposé qu'il y ait un droit sur le charbon, combien pouvez-vous en expédier à Toronto?—Je ne suis pas prêt à le dire. Ce serait évidemment un commerce à créer.

Q. Combien coûte le charbon à Cleveland?—Je crois que, chargé dans les chars aux mines, il revient à 80 centins ou \$1.

Q. Combien coûte-t-il rendu au lac?—Je ne sais pas.

Q. A Toronto?—Je ne sais.

Q. Croyez-vous que vous pourriez faire le commerce du charbon à l'ouest de Toronto?—Non.

Q. De sorte que l'imposition d'un droit sur le charbon n'agrandirait le champ de votre commerce que jusqu'à Toronto?—Oui.

Q. Ceux qui demeurent à l'ouest de Toronto auraient à payer le droit sur le charbon qu'ils consommeraient?—C'est une question à examiner.

Q. Est-ce qu'un impôt mis sur toute la farine que consomment la Nouvelle-Ecosse et le Cap-Breton pèserait fort sur eux, en comparaison de la quantité de charbon qu'ils exporteraient?—Non, je ne crois pas. Il serait compensé par la quantité de charbon qu'ils exporteraient.

Q. L'augmentation du commerce ne s'étendrait pas plus loin que Toronto, à l'ouest?—L'effet ne peut se faire sentir également partout.

Par M. Dymond :

Q. Votre théorie est que l'imposition de ce droit, serait un acte politique, un mouvement de représailles?—Oui, et je pense que les commerçants de charbon américains exerceraient une telle pression sur leur gouvernement qu'il abolirait le droit sur le charbon étranger.

Par M. Tupper :

Q. Si les Américains s'apercevaient que ce droit ne nous exclut point du marché, ils l'aboliraient?—Oui, car on exercerait une telle pression que le gouvernement y serait forcé. C'est ce que me disent de mes amis de la Pennsylvanie.

Par M. McGregor :

Q. Le prix du charbon n'a-t-il pas baissé considérablement par suite de l'ouverture de mines nouvelles et de la construction de nouveaux chemins de fer aux États-Unis, lesquels mines et chemins de fer auront l'effet de tenir le charbon à un prix raisonnable à l'avenir?—La baisse est en partie due à cela, mais surtout à la grande dépression du commerce et de l'industrie.

Q. Plusieurs des anciennes mines n'ont-elles pas été fermées, ou à peu près?—Oui.

Q. Celles qui employaient ordinairement 200 personnes n'en emploient plus que 30 ou 40?—Oui.

Q. Vous attribuez cela à la dépression générale?—Oui.

Par M. Workman :

Q. Savez-vous que la compagnie du Grand-Tronc a dernièrement demandé dans les journaux des soumissions pour le charbon?—Oui.

Q. Est-il à votre connaissance si les propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse vont faire des soumissions?—Ils pourraient en faire.

Q. Je crois que le Grand-Tronc a besoin de 150,000 tonnes de charbon?—Oui.

Q. Dont 30,000 à Montréal?—Nous pouvons le transporter là.

Q. Et 30,000 à Brockville?—Nous pouvons y aller aussi.

Q. Et 26,000 à Toronto?—Oui.

Q. Et 75,000 au Pont Intercolonial?—Nous ne pouvons nous rendre jusque là.

Q. Prenez séparément les prix auxquels les compagnies américaines et les commerçants de la Nouvelle-Ecosse peuvent livrer le charbon à Toronto, je suppose que

la différence entre ces prix représentera le chiffre de l'impôt qu'il faudrait mettre sur le charbon étranger?—Quand j'ai parlé de 75 centins par tonne, je ne savais pas de quelle manière la concurrence se ferait.

Q. Supposez que les Américains puissent livrer leur charbon à Toronto pour \$3.50, et que vous demandiez \$5 par vos soumissions; cela ferait voir que vous avez besoin d'un droit de \$1.50?—Cela dépend du chiffre que vous accordez pour le fret. Je crois que ce droit nous mettrait sur le même pied qu'eux.

Q. Ne croyez-vous pas que ce soit là un bon moyen de juger de quel impôt vous avez besoin?—Oui, quant à Toronto.

Q. Quant à Brockville?—Oui encore; les chiffres le démontrent.

Par M. Tupper :

Q. Votre réponse ne veut-elle pas dire que le commerce de charbon souffre extrêmement aux Etats-Unis de la dépression actuelle, et que quand elle aura cessé, les Américains ne pourront vendre leur charbon à aussi bas prix qu'aujourd'hui?—Certainement. Je parle des prix qui paieraient.

Par M. Dymond :

Q. \$1.75?—Oui.

Q. J'ai compris de vous que ce prix ne paierait point?—Il n'y aura pas de bénéfice à réaliser à ce prix sur une petite quantité, mais il y en aurait sur une grande quantité. Naturellement ce commerce serait à créer: on n'arrive point à un trafic considérable en un seul jour.

Par M. McGregor :

Q. Un bonus ou une prime vaudrait-il mieux qu'un impôt?—L'un ou l'autre favoriserait notre industrie. Si nous ne pouvions pas obtenir plus que l'abolition de la redevance aux fise, ce serait encore quelque chose de gagné.

Par M. Tupper :

Q. La pétition que nous avons devant nous demande une prime sur tout le charbon exporté aux Etats-Unis. Supposez que cette demande soit accordée et qu'une prime de 75 centins par tonne soit donnée à tout chargement destiné aux Etats-Unis; cela vous assurerait-il une partie du marché de New-York, de Boston et d'ailleurs?—Oui.

Q. Cela vous permettrait de faire la lutte sur ces marchés et de les reprendre plus ou moins. Cela n'aurait-il pas pour effet de déjouer les combinaisons au moyen desquelles les Américains nous excluent de leurs marchés, et de leur faire abolir le droit qu'ils imposent sur notre charbon, vu que ce droit n'aurait plus sa raison d'être?—Oui.

Par M. Sinclair :

Q. Serait-ce un avantage pour nous d'empêcher les Américains de venir sur notre marché?—Oui, certainement. Cela favoriserait certaines mines plus que les autres; celles qui exportent aux Etats-Unis seraient celles qui en retireraient le plus de profit.

Par M. Tupper :

Q. Les Etats de l'Est sont votre marché naturel?—Oui.

Par M. McGregor :

Q. Pour Ontario, c'est l'Ohio et la Pennsylvanie?—Oui.

Par M. Tupper :

Q. Vous connaissez bien le commerce et les affaires de ce pays. Croyez-vous qu'il soit important pour nous de garder les trois millions en or que nous envoyons aux Etats-Unis pour payer notre charbon?—Oui; je crois que tout ce qui tend à garder nos espèces chez nous est à l'avantage du pays.

Q. Le cours métallique n'a-t-il pas une circulation triple de son chiffre?—Oui.

Q. Si donc un million et demi en or est gardé dans le pays, comme il représente une circulation du triple, il aidera considérablement nos transactions commerciales?—Oui, je crois bien. Les Etats-Unis nous le démontrent bien, par l'augmentation énorme de leurs exportations.

Q. Si l'on mettait un droit sur tout le charbon importé, le revenu qui en découlerait ne diminuerait-il pas d'autant les taxes que le peuple paie sur les autres articles et ne soulagerait-il pas d'autant les autres industries?—Oui.

Q. Tout ce qui serait perçu formerait un revenu d'autant, qui nous soulagerait dans la même proportion, dans le paiement des autres impôts?—Oui.

Par M. Dymond.

Q. Dans un grand nombre de nos industries manufacturières, le charbon est une matière première?—En fait de matière première, c'est la main-d'œuvre qui coûte le plus cher.

Q. Mais le charbon coûte nécessairement très-cher dans une grande partie de nos manufactures?—Non, je ne crois pas: prenez les fabricants de chaussures par exemple.

Q. Mais dans les manufactures où l'on traite le fer?—Alors, oui.

Q. De sorte que la valeur de l'objet fabriqué augmente en proportion du droit?—Oui.

Par M. Goudge :

Q. Je remarque qu'en 1875 la province de Québec a consommé 381,000 tonnes de charbon, et 317,000 tonnes en 1876: d'où vient cette différence?—Je l'attribue au bas prix du charbon anglais, qui est transporté à l'étranger à bon marché. Les MM. Allan consomment de 70,000 à 80,000 tonnes de charbon anglais.

Q. Vous avez dit que la compagnie de la Pensylvanie et de Westmoreland livre le charbon sur les vaisseaux pour 80 ou 90 centins: y gagne-t-elle quelque chose ou non?—Elle fait un profit de 10 ou 12 centins.

Q. Combien coûte par mille le fret d'une tonne de charbon depuis cette mine jusqu'à Philadelphie?—Je ne puis vous le dire.

Par M. Sinclair :

Q. Pouvez-vous lutter avantageusement contre les Américains à Québec et à Montréal? pouvez-vous y livrer du charbon à aussi bas prix qu'eux?—Oui, et nous avons avec ces villes un certain commerce maintenant.

Q. Ne pourriez-vous point accaparer ces marchés sans l'imposition d'un droit?—Non; comme je l'ai dit déjà, Sir Hugh Allan achète par contrat de 70,000 à 80,000 tonnes de charbon anglais.

Par M. Dymond :

Q. Voudriez-vous que les 70,000 ou 80,000 tonnes que Sir Hugh Allan importe fussent frappées d'un droit de 75 centins chacune? ce serait la conséquence de votre projet, n'est-ce pas?—Oui, je suppose.

Par M. Goudge :

Q. Les propriétaires de la mine de charbon de la Pensylvanie et de Westmoreland sont-ils aussi les propriétaires des chemins de fer?—Non.

M. DYMOND lit la lettre suivante :

TORONTO, 24 mars 1877.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre faveur en date d'hier, je maintiens l'exactitude de mon assertion que j'avais acheté du charbon, aux mines, pour 50 centins la tonne; il est dit au contrat que ce sera "du bon charbon en noisettes marchand et bien criblé." Je puis aussi dire que notre ingénieur préfère, prix pour prix, le charbon en noisettes au gros charbon pour la vapeur.

Je dois ajouter de plus que depuis que j'ai fait cette assertion, j'ai conclu un contrat nouveau pour du charbon de même qualité au prix de 35 centins la tonne.

Nous dépensons en moyenne 8,000 tonnes par an.

Je suis, etc.,

JAS. G. WORTS.

A. H. DYMOND, Ecr.,
Ottawa.

Par M. Tupper :

Q. Faites-vous usage du charbon en noisettes marchand et bien criblé?—Non.

Q. A quel prix pouvez-vous le vendre à votre mine?—50 centins, livré à bord.

Q. Est-ce là ce que vous appelez le menu charbon?—Non, je parle de celui qui est passé dans un crible d'un demi-pouce.

Q. On a dit que votre charbon n'est pas en morceaux aussi nets que le charbon américain?—C'est une erreur, il n'y a pas de différence entre eux.

Par le Président :

Q. Le bon charbon en noisettes marchand, bien passé à la claie, est-il un charbon de première qualité?—Oui, pour les fins auxquelles on l'emploie.

Par M. Dymond :

Q. Au cas où le transport ne vous coûterait que \$3.00, vous pourriez livrer ce charbon à Toronto pour \$3.50 ou \$3.65?—Oui.

MARDI, 27 mars.

M. J. R. NOONAN est appelé et examiné.

Par le Président :

Q. Avez-vous quelque chose à faire dans le commerce de charbon?—Je suis le gérant des mines Albion à Pictou.

Q. Connaissez-vous bien ce commerce?—Oui; j'ai été engagé pendant toute ma vie dans celui de Pictou.

Q. Combien y a-t-il de mines dans le comté de Pictou?—Cinq: l'Albion, l'Acadie, l'Intercoloniale, la Nouvelle-Ecosse, la Vale.

Q. Le charbon y est-il tout de même qualité?—Non. Celui de l'Albion est un bon charbon pour la vapeur, le gaz, les manufactures et les usages domestiques: celui des quatre autres mines est propre à la vapeur et aux usages domestiques.

Q. Quelle est l'épaisseur de la couche la plus considérable?—35 pieds; les autres couches sont épaisses de 15 à 25 pieds.

Q. N'est-ce pas là une épaisseur extraordinaire?—Pictou est remarquable par l'épaisseur de ses lits de charbon. Pour démontrer l'excellence du charbon de l'Albion, je puis dire que j'ai expédié, depuis 1858 jusqu'en 1874, à la compagnie de gaz de Boston 413,545 tonnes, c'est-à-dire près de la moitié de ce qu'elle consomme. On en a aussi expédié à Boston, Pembroke, Providence et Portland pour l'usage des usines de fer. La compagnie du gaz estime beaucoup le charbon de l'Albion à cause du coke qu'il produit. On se sert beaucoup de ce même charbon dans les usines de fer et d'acier de Londonderry, Nouvelle-Ecosse.

Q. Combien les mines de Pictou ont-elles vendu de charbon l'an dernier?—217,530 tonnes de gros charbon, et 58,088 tonnes de menu charbon. Le menu charbon est celui qui passe au travers d'un crible d'un demi-pouce de largeur, et on l'appelle charbon de forge.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet des chargements de charbon qui ont été expédiés à Toronto il y a quelques années?—Oui. J'étais l'agent de T. C. Chisholm qui a eu pendant deux saisons, 1869 et 1870, le propulseur *Her Majesty*. Un ou deux chargements partirent de la mine Albion, les autres de l'Intercoloniale. Ceile-ci venait d'être ouverte; or le charbon que l'on tire de la surface n'est jamais aussi bon que celui qui sort des couches inférieures, en sorte que les échantillons expédiés n'étaient pas les meilleurs.

Q. Ont-ils été vendus pour du charbon de première qualité?—Je crois qu'ils se sont vendus à plus bas prix que le charbon de l'Albion.

Q. Les exportations de charbon de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis sont-elles les mêmes que les années précédentes?—Elles ont considérablement diminué.

Q. Quels étaient les taux de fret en 1875-6? étaient-ils exorbitants ou non?—Ils étaient bien tombés. De Pictou à Boston, qui est notre principal port d'exportation,

nous payions environ \$1.75 ou \$2.00, cours américain, par tonne. C'est le taux le plus bas que nous ayons jamais eu depuis Pictou : il ne suffisait pas à payer les vaisseaux. Nos taux jusqu'à Montréal sont de \$1.75 à \$2.00 en or.

Par M. Sinclair :

Q. Le transport jusqu'à Montréal coûte-t-il moins cher que jusqu'à Boston ?—La navigation est plus longue jusqu'à Montréal. Le fret coûte de \$1.00 à \$1.50 jusqu'à Québec.

Q. Avec ces taux-là, vous est-il possible de lutter avec les Etats-Unis sur leur propre marché ?—Non, car il nous faut payer 75 centins de droits. Sur 17,000 ou 18,000 tonnes que nous avons envoyées aux Etats-Unis l'an dernier, il y en avait 11,000 pour le chemin de fer du Grand-Tronc, et cette quantité ne doit pas figurer dans la consommation américaine.

Par M. Dymond :

Q. A quel endroit l'avez-vous expédié ?—A Portland.

Q. Il a dû payer le droit ?—Oui. Nous n'avons de fait vendu que 7,000 ou 8,000 tonnes aux consommateurs américains.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous nous dire combien il y a d'hommes employés dans les diverses mines de la province ?—Il y en a 615 dans l'Albion, 192 dans l'Acadie, 214 dans l'Intercoloniale, 85 dans la Nouvelle-Ecosse et 170 dans la Vale, en tout 1276. Il y en a environ 300 de moins que l'année dernière.

Q. Quel est le plus grand nombre que vous ayez jamais employé dans une année, et en quelle année ?—Je crois que les années où il y a eu le plus d'hommes employés ont été de 1860 à 1865, du moins pour la mine Albion : je pense que depuis que les mines sont exploitées, elles ont gardé à peu près le même nombre d'hommes.

Q. Combien y a-t-il de personnes qui, directement ou indirectement, dépendent de ces mineurs pour leur subsistance ?—Au-dessus de 3,000 personnes.

Par M. Sinclair :

Q. Combien de ces mineurs sont-ils mariés ?—Environ les deux-tiers.

Par le Président :

Q. A-t-on fait de grandes dépenses pour exploiter ces mines ?—Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire quel capital a été investi dans ces mines ?—Non.

Q. A peu près ?—Je ne saurais dire.

Q. Dans le matériel ?—Le chiffre doit être élevé, mais je ne voudrais pas essayer de le donner, de peur de me tromper. En jetant un coup-d'œil sur ces mines, n'importe qui peut voir que les dépenses ont dû être énormes.

Q. Connaissez-vous le montant dépensé dans l'Albion ?—Non.

Q. Vous étiez sur le point de nous dire combien a été dépensé en constructions ?—Oui. Pour toutes les mines de Pictou, la dépense a été de \$88,663 en 1875, et de \$11,391 en 1876. Naturellement, je mets tout au plus bas.

Q. Est-ce en 1875 qu'il y a eu le plus de dépenses ?—Oui, pour plusieurs années.

Q. Y a-t-il eu des années où la dépense a dépassé celle de 1875 ?—Certainement, les années par exemple où des mines ont été ouvertes.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la quantité d'articles frappés de droits qui sont consommés dans les mines ?—Je prends l'Albion comme point de comparaison : elle a payé l'an dernier \$1,239. Dans ces derniers temps, elle n'a importé que juste ce qu'il lui fallait pour continuer son exploitation.

Par M. Dymond :

Q. Je suppose que, lors des premiers travaux, la consommation des articles imposés a dû être plus considérable ?—Certainement.

Q. Beaucoup plus que ne l'indiquerait le chiffre que vous avez mentionné ?—Considérablement plus.

Par M. Tupper :

Q. Quelle était, avez-vous dit, la valeur des articles frappés de droits ?—J'ai dit \$1,239 de droits.

Par M. Dymond :

Q. J'ai compris que vous mentionniez cette somme comme étant la valeur des objets imposés ?—Non, c'est le montant des droits payés.

Q. Ce chiffre représente donc les droits que vous avez payés. Pouvez-vous nous dire la valeur des marchandises imposées que vous avez consommées ?—Environ \$23,000. En 1876, nous avons payé environ \$4,500 de droits sur ces articles.

Q. Quelle a été, l'an dernier, la consommation des marchandises imposées à la mine de Pictou ?—La valeur des articles a été de \$23,000, et les droits ont été de \$4,000 à \$4,500.

Par M. Tupper :

Q. Comment se fait-il que vous ayez payé une somme aussi considérable pour les droits sur cette quantité d'articles ?—Cette somme représente environ 17½ pour cent ; cependant je ne prétends point donner le chiffre exact. Je ne puis parler avec certitude que de la mine Albion.

Q. Le chiffre que vous avez mentionné comprend-il toutes les marchandises imposées consommées par les mineurs ainsi que les articles employés dans les mines ?—Non, il n'a rapport qu'à ma mine. Vous trouverez cela dans le rapport de Poole pour 1875.

Q. Savez-vous quel est le montant des droits payés par toutes les mines de la province ?—J'estime qu'ils s'élèvent à \$15,000 ou \$20,000 pour toutes les mines du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse. J'ai pour me guider une certaine connaissance de ce qui se passe.

Q. C'est là l'estimation approximative la plus juste que vous pouvez faire ?—Oui.

Par le Président :

Q. Serait-il à l'avantage de vos exportations de charbon de mettre un droit sur le charbon importé ?—Je le crois. Je ne pense pas qu'il y ait de doute sur ce point. Dans tous les cas, ce droit nous permettrait d'exporter du charbon dans les provinces de Québec et d'Ontario et d'y tenir tête aux Américains.

Q. Ce droit vous aiderait-il aux Etats-Unis ?—Certainement, car il nous permettrait de faire face au droit de 75 centins que nous avons à payer là.

Par M. Sinclair :

Q. De quelle manière ce droit vous aiderait-il aux Etats-Unis ?—En ce sens que le charbon importé ayant à payer un impôt, nous pourrions envoyer notre charbon dans Québec et Ontario, et les Américains seraient de la sorte probablement induits à abolir leur droit.

Q. Cela vous servirait d'une manière indirecte, mais je ne vois pas comment cela vous servirait directement ?—Pourtant, je crois que cela ferait notre affaire.

Par M. Tupper :

Q. Si vous augmentez votre production, le charbon vous coûtera moins cher ?—Certainement.

Q. De sorte que vous pourriez le placer sur le marché américain à bien plus bas prix que maintenant ?—Oui, il n'y a pas de doute à ce sujet.

Par le Président :

Q. Quel résultat une prime aurait-elle ?—Je crois qu'elle paralyserait les exportations dans Québec et dans Ontario. Elle favoriserait nos exportations aux Etats-Unis, mais non dans les provinces de l'Ouest, parce que les gens ne voudraient point employer notre charbon, en songeant qu'ils seraient taxés pour s'en servir.

Par M. Tupper :

Q. Croyez-vous que les consommateurs s'occuperaient d'autre chose que du prix qu'ils auraient à payer pour leur charbon ?—Je le crois.

Q. Vous pensez que le sentiment est pour quelque chose dans l'achat des marchandises ?—Pour ce qui est du charbon, il y a tant d'opposition à l'octroi d'un droit protecteur que je crois qu'on refuserait de l'acheter si une prime était accordée sur son exportation. Les gens aimeraient mieux payer une taxe. Je veux dire que, d'après moi, l'imposition d'un droit favoriserait mieux le commerce du charbon qu'une prime. Une prime n'aurait point d'aussi bons résultats.

Q. Si l'on vous donnait une prime de 75 centins sur chaque tonne de charbon

exporté aux Etats-Unis, est-ce qu'elle ne contre-balancerait pas le droit de 75 centins que vous avez à payer ?—Certainement.

Q. Cela vous rouvrirait le marché américain ?—Je n'en ai pas de doute.

Q. Parlons de la qualité du charbon de la Nouvelle-Ecosse : savez-vous si l'on s'en sert dans la fabrication du fer aux Etats-Unis ?—On en emploie beaucoup.

Par M. Dymond :

Q. Vous avez dit, en réponse au Dr. Tupper, qu'une prime de 75 centins vous rouvrirait le marché américain ?—Je le crois.

Q. Vous êtes-vous dernièrement assuré du prix du charbon à Boston et à New-York ?—Non, j'ai pris celui d'ici.

Q. Vous ne pourriez dire quels sont les prix à l'heure qu'il est ?—Je n'en sais rien personnellement.

Q. A quel prix pourriez-vous expédier maintenant votre charbon à Boston, livré à bord ?—Je crois vous avoir dit notre prix : il est de \$2 à la mine Albion.

Q. Supposez que vous ayez un contrat de 20,000 ou de 30,000 tonnes à expédier aux Etats-Unis ?—Le prix pourrait être moindre, mais je ne puis le fixer avec exactitude. Pour une petite quantité de 4,000 ou 5,000 tonnes, le prix serait de \$2 par tonne anglaise.

Q. Vend-on à la tonne américaine ou à la tonne anglaise aux Etats-Unis ?—Je crois que l'on se sert de la tonne américaine, mais nous vendons notre charbon à la tonne anglaise.

Q. Votre prix serait d'environ \$1.75 pour la bonne américaine ?—Oui,

Q. Vous croyez que vous pourriez faire des chargements considérables, le charbon livré à bord, à ce prix ?—Non, nous ne le pourrions pas à aussi bas prix.

Q. Même pour la tonne américaine ?—Je ne le crois pas.

Q. Combien payez-vous maintenant de fret jusqu'à Boston ?—\$1.75 ou \$2 courant.

Q. Peut-être que \$2 courant couvrirait l'assurance ?—Oui, mais ce taux est bas, nous n'en avons jamais eu de si bas.

Q. Oui, mais le fret du charbon est très-bas aux Etats-Unis ?—Oui.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire le prix du charbon sur le marché de Boston ?—Non.

Q. Avez-vous vu dernièrement la cote des prix ?—Oui, mais je ne m'en souviens pas assez bien en ce moment pour la donner.

Q. Quand vous dites que 75 centins vous donneraient le contrôle du marché américain, vous faites une hypothèse : vous ne pouvez affirmer cela positivement, d'après votre connaissance personnelle des chiffres ?—Bien, je connaissais ces chiffres, mais ma mémoire me fait défaut en ce moment.

Q. Vous avez dit que vous ne pouviez pas nous mentionner le montant du capital investi dans les mines de Pictou ; pouvez-vous nous dire quel est le coût annuel de l'exploitation d'une mine, disons l'Albion ?—Je ne puis vous le dire avec exactitude.

Q. A peu près ?—Je n'aimerais pas à mentionner aucun chiffre, mais je puis dire qu'à ma connaissance personnelle le bordereau des dépenses est, en moyenne de \$3,000 ou \$10,000 par mois.

Q. Disons en chiffres ronds, \$100,000 par année.—Ce doit être cela.

Q. Vous avez dit qu'il y a, en outre, des sommes considérables à dépenser pour le matériel, les constructions, etc. ; quelle est la moyenne de ces dépenses pour l'Albion ?—Si le charbon était transporté et exporté en grande quantité, je pourrais fixer cette dépense à \$30,000 ou \$40,000 par année, à en juger par les années passées.

Q. Entendez-vous par là les travaux et le matériel employé, comme les câbles, les chaînes, etc. ?—Oui.

Q. Quel personnel avez-vous, outre les mineurs ? Avez-vous des commis ?—Oui.

Q. Combien ?—Je ne sais trop ; trois ou quatre assurément ; il y a de plus un gérant et d'autres employés subalternes.

Q. Vous êtes agent ?—Je suis sous-agent à Pictou et chargé de l'expédition, des entrées, etc.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée des salaires des employés ?—Non.

Q. \$10,000 ou \$15,000 par année ?—Je ne puis répondre avec certitude.

Q. Vous ne voudriez pas mettre à moins de \$150,000 par année, toutes vos dépenses en gages, matériel, etc.?—Je n'aimerais pas à essayer de fixer aucun chiffre.

Q. J'estime à \$100,000 vos dépenses pour la main-d'œuvre; \$35,000 sont probablement ce que vous dépensez en matériel et en travaux de construction lorsque votre mine est en pleine opération. Vous avez dit qu'il y a, en outre, des commis et des gérants; je suppose qu'il y a encore d'autres dépenses; ne pourrait-on pas mettre sûrement le tout à \$15,000 par année?—Ce serait trop.

Q. Disons \$10,000 pour le gérant, l'agent et trois ou quatre commis?—Je n'en sais rien, mais je pense que \$2,000 environ suffisent.

Q. Eh! bien, probablement que \$140,000 couvrent les dépenses annuelles de la mine?—Oui.

Q. Quel pourrait être le rendement de la mine si elle était en pleine opération?—20,000 tonnes par mois, soit 240,000 tonnes par année.

Q. Tout de charbon marchand?—Il y a le gros et le menu charbon; il est tout vendable, car il peut être tout utilisé.

Q. Avez-vous fait le commerce du coke sur un grand pied?—Oui.

Q. Avez-vous trouvé un marché pour le coke?—Oui.

Q. Où?—Aux mines de fer Acadia et Londonderry (N.-E.)

Q. La fabrication du coke est-elle profitable?—Certainement, car on utilise le menu charbon.

Q. Y a-t-il quelque association parmi les mineurs de Pictou pour les fins ordinaires du commerce?—Pas que je sache.

Q. N'est-il pas vrai que les expéditeurs se sont plaint de la manière dont ils étaient traités? à Pictou, n'accordez-vous pas la préférence aux steamers sur les voiliers?—Oui.

Q. Quand un steamer arrive, vous le chargez le premier?—Il a son tour aussitôt.

Q. Cela n'empêche-t-il pas les propriétaires de voiliers de se rendre à votre port?—D'abord, oui; mais nous avons organisé le chargement à divers endroits afin qu'il n'y eût point de retard.

Q. Le commerce n'en a-t-il pas souffert toujours depuis?—Non, je crois que le dommage n'a été que temporaire.

Q. Avez-vous essayé depuis deux ou trois ans de vous créer un marché à l'ouest de Montréal?—Je présume que l'agent financier, d'accord avec tous les agents étrangers, a fait ce qu'il a pu dans ce sens.

Q. Mais la chose n'est-elle pas à votre connaissance?—Je voudrais expliquer quelque chose qui a été dit au sujet des dépenses occasionnées par le trop grand nombre de places d'embarquement. Quand nous n'avions qu'une place à la disposition de la mine Albion, nous avons chargé certaines années jusqu'à 187,000 tonnes de charbon; les vaisseaux attendaient leur tour de chargement pendant six et sept semaines. De sorte que lorsque toutes les autres mines eurent leurs quais, ces retards cessèrent, et les vaisseaux qui avaient l'habitude de nous fréquenter revinrent. On a dit qu'une ou deux places d'embarquement suffiraient pour toutes les mines, mais cela est impossible parce qu'on ne pourrait se servir avantageusement du chemin de fer. C'est pour faire cesser les retards que les navires éprouvaient que nous avons dû nous assurer plusieurs endroits de chargement.

Par le Président :

Q. Vous ne vous accordez pas alors avec M. Poole?—Non, pas du tout. Il n'y aurait aucun moyen de faire le commerce si les choses étaient comme il les représente.

Q. Est-ce que le commerce de charbon a besoin d'un grand nombre de vaisseaux?—Oui; il y en avait généralement 200 dans nos ports lorsque le commerce était florissant.

Par M. McGregor :

Q. Croyez-vous que la crise commerciale des États-Unis se soit fait sentir fortement chez vous?—Il n'y a pas de doute là-dessus. Diverses influences nous ont nui.

Q. Et l'ouverture de nouvelles mines et de nouveaux chemins de fer aux États-Unis y a été pour quelque chose?—Oui.

M. MORRISON est appelé et examiné.

Par le Président :

Q. Où résidez-vous?—A. Halifax.

Q. Quelle est votre occupation?—Je suis dans le commerce général des produits.

Q. Êtes-vous au fait du commerce maritime de la province?—Jusqu'à un certain point.

Q. Et aussi des exportations et importations en général?—Oui, mais je dois dire que je n'ai pas toutes les données nécessaires pour répondre à votre question, parce qu'il n'y a pas de statistiques du commerce entre les diverses provinces, et les statistiques et les autres renseignements que je puis fournir ont été recueillis à grand'peine et en peu de temps.

Q. Des diverses chambres de commerce?—Non. Ces chambres ne recueillent même pas de statistiques. J'ai glané les miennes dans les chambres de lecture surtout.

Q. Vos renseignements sont puisés aux sources les plus sûres que vous pouviez trouver?—Oui.

Q. Dans quelle branche de commerce êtes-vous plus particulièrement engagé?—Dans le commerce de presque tous les produits canadiens.

Q. Dans l'importation des produits des provinces supérieures?—Oui, produits, farines et grains.

Q. Qu'est-ce que la Nouvelle-Ecosse importe des provinces supérieures?—Je puis vous fournir le tableau des importations avant la Confédération. Dans l'année fiscale 1865-6, la Nouvelle-Ecosse a importé du Canada pour \$508,935, et y a exporté pour \$438,191. Je vois qu'en 1876 elle a importé pour environ \$3,500,000 d'Ontario et de Québec. Quant aux exportations, je ne crois pas qu'elles aient dépassé celles de 1865-6, mais je n'en sais rien personnellement. Nous avons exporté peu de chose aux provinces de l'ouest.

Par M. Tupper :

Q. Le charbon est-il compris là-dedans?—Je ne parle pas du charbon, mais il est compris dans les chiffres de 1865-6.

Q. Les \$438,191 comprennent le charbon?—Oui.

Par le Président :

Q. Vous croyez que les exportations sont les mêmes aujourd'hui qu'en 1865-6?—Oui, je ne crois pas qu'elles les aient dépassées. Cependant l'exportation du charbon a été plus considérable en 1876 qu'en 1866.

Q. A l'exception du charbon, vous considérez donc que les exportations n'ont pas varié assez pour qu'il faille tenir compte de la différence entre les exportations de charbon d'alors et d'aujourd'hui?—Oui.

Q. D'après vous, s'il y a eu quelque augmentation, c'est dans le charbon?—Oui.

Q. Avez-vous été à la peine de compiler les renseignements que vous venez de donner?—Oui. Je puis vous dire aussi quelle est annuellement la moyenne du trafic qui se fait en chaque sens sur la ligne qui relie Halifax à Portland, où elle touche le Grand-Tronc. On l'estime à 50,000 tonnes.

Par M. Tupper :

Q. Cela comprend les importations et les exportations?—Oui, les exportations sont très-peu de chose.

Q. Ces chiffres sont censés comprendre les produits canadiens?—Oui.

Q. À quel titre ces détails peuvent-ils servir dans la présente enquête?—Ils confirment ce que j'ai dit de la quantité du trafic.

Par M. Dymond :

Q. Vos chiffres ont pour but de démontrer que la Nouvelle-Ecosse fait un très-grand commerce avec les provinces supérieures?—Oui; nous n'avons eu de steamers que depuis la Confédération, et mes chiffres font voir le tonnage considérable qui nous vient directement du Canada.

Par le Président :

Q. 50,000 tonneaux par année?—Oui.

Par M. Tupper :

Q. Alors, cela forme partie des trois millions que vous avez mentionnés ?—Oui.

Par le Président :

Q. Sont-ce des tonneaux de marchandises ?—Oui. J'aimerais à vous soumettre un tableau du trafic qui s'est fait sur l'Intercolonial depuis qu'il est en opération, de juillet 1876 jusqu'au 18 de mars 1877, afin que vous puissiez le comparer avec celui que je viens de vous citer.

Par M. Tupper :

Q. Voulez-vous parler du trafic qui se fait en chaque sens ?—Non ; seulement de ce qui entre dans la Nouvelle-Ecosse. Ce trafic a été peu de chose dans les commencements : il n'a commencé d'avoir de l'importance qu'au bout de neuf mois. Il s'est élevé à 1,449 chars de marchandises : cela donne une idée de l'importance du trafic qui se fait actuellement sur cette ligne. 1,300 chars étaient en destination d'Halifax ; les autres 149 ont été livrés le long de la route. C'est une preuve que l'Intercolonial favorisera beaucoup nos importations.

Q. Quel est le tonnage d'un char ?—La moyenne de chaque char est d'environ 20,000 livres.

Par le Président :

Q. Quels sont en général les articles importés ?—Nous importons un peu de presque tout ce qu'Ontario produit. Prenez la farine : nous en avons importé 185,356 quarts à Halifax en 1876. Ce qui en a été importé dans les ports de Yarmouth, Windsor, Cap-Breton et Pictou, a dû s'élever, en sus, à 100,000 quarts environ.

Par le Président :

Q. Quelles étaient les autres marchandises ?—5,815 quarts de farine d'avoine ont été importés à Halifax ; nous importons peu de farine de blé-d'inde du Canada, parce que nous l'avons à plus bas prix aux Etats-Unis ; il en serait encore ainsi même si on frappait la farine américaine d'un droit de 50 centins. Nous n'avons importé que 265 quarts de cette farine, et encore elle venait de Montréal.

Q. Quels sont les principaux articles ?—Farine de blé, farine d'avoine, beurre, lard fumé, jambons, cochons abattus, tabac, cuir, orge mondé, chaussures, peaux, fromage, huile de charbon, graines, bière et porter, vinaigre, savon, empois—l'importation de l'avoine commence à augmenter,—fèves, pois, malt, bœuf frais, moutons, instruments aratoires, ferronneries et lainages. Ce sont là les principaux articles. Il y a quelques préjugés à la Nouvelle-Ecosse contre la farine et l'avoine du Canada ; on se servait avant la Confédération de farine américaine, et nous avons eu peine à persuader au peuple de faire usage de la farine canadienne ; mais au bout de quelque temps on commença à l'employer, et maintenant son usage est général et on l'estime beaucoup. Quant à l'avoine, nous en avons eu deux chars de 1,200 boisseaux, mais nous n'avons pu décider les gens à l'acheter, tant le préjugé était fort. Il nous fallut l'emmagasiner et perdre beaucoup d'argent dessus. Maintenant l'usage s'en généralise. Cela prouve la force du préjugé contre ces articles.

Par M. Power :

Q. Les préjugés contre l'avoine ne venaient point de ce qu'elle était de provenance canadienne, mais de ce qu'elle était blanche ?—Oui, mais les préjugés n'en existaient pas moins.

Par le Président :

Q. Avez-vous dit que la valeur totale des importations est de \$3,000,000 ?—Oui.

Q. Les marchandises importées dans les ports secondaires sont-elles comprises là-dedans ?—Oui, ce chiffre s'applique à toute la province, quant à la farine. Si l'on n'impose pas un droit sur le charbon et sur ce que nos mineurs consomment, ce commerce va diminuer considérablement. Comme nous avons des relations directes avec les Etats-Unis, nous y achetons beaucoup de marchandises exemptes de droits, vû que nous n'exportons rien aux provinces supérieures. Cela épuise graduellement notre pays. Nous expédions notre poisson aux Etats-Unis, d'où nous rapportons des chargements ; le fret est diminué d'autant. Les vaisseaux des Indes Occidentales apportent des chargements dans les ports américains et retournent chargés de marchandises, les unes comme lest, les autres au taux réduit de 18 centins par quart.

Q. Vous proposez-vous de faire des achats là?—Oui, je suis en voie de conclure des arrangements.

Par M. Power :

Q. Il y a deux ou trois ans que cela dure?—On n'importe que très-peu de farine des États-Unis.

Q. Le fret depuis Boston n'est-il pas en moyenne de 10 à 12½ centins?—Oui, mais maintenant il arrive parfois que les marchandises viennent pour rien comme lest.

Par le Président :

Q. Qu'est-ce que la Nouvelle-Ecosse peut exporter dans les autres provinces?—Du poisson et du charbon.

Par M. Dymond :

Q. L'ouverture de l'Intercolonial ne vous a-t-elle pas donné de plus grandes facilités pour faire venir votre fleur des provinces supérieures?—Non, parce que nous avons qu'une route, par New-York, par Boston, par l'Intercolonial et par le Grand-Tronc *via* Portland.

Q. L'Intercolonial augmente-t-il votre trafic?—Jusqu'à un certain point.

Q. De quelle manière?—Par suite de la rivalité des compagnies et de l'accroissement de la concurrence qu'elles se font.

Q. Savez-vous que des chargements considérables sont passés sur l'Intercolonial; en destination pour l'Ouest?—Oui, ils étaient probablement à destination de Chicago, mais il n'étaient point considérables, loin de là.

Q. N'est-ce pas l'indice d'une augmentation dans le trafic?—Je le crois.

Q. Vous dites que, si nous ne vous achetons point votre charbon, ce commerce va décliner. Savez-vous que depuis quelque temps le commerce entre la Nouvelle-Ecosse et la province de Québec a été en augmentant?—Oui.

Q. De sorte qu'en fait de commerce vous n'êtes pas plus mal qu'auparavant?—Oui, parce que nous n'exportons point autant que de coutume.

Q. Où?—Aux États-Unis. Nous exportons beaucoup là, et très-peu au Canada.

Q. Et, n'exportant plus beaucoup aux États-Unis, vous ne pouvez en rapporter des chargements aussi facilement que si vous y exportiez beaucoup?—C'est cela.

Q. De sorte que vous exportez moins aux États-Unis, plus à Montréal, et que l'avantage est en faveur de cette dernière ville?—C'est assez exact.

Q. Qu'exportez-vous en général aux États-Unis?—Du poisson, du charbon et du plâtre.

Q. Pour combien la Nouvelle-Ecosse a-t-elle exporté aux États-Unis l'an dernier?—Le tableau de ses exportations est comme suit pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1876 :

Produits des mines.....	\$291,738
“ “ pêcheries.....	877,693
“ “ bois et forêts.....	104,431
Animaux et leurs produits.....	22,512
Produits agricoles.....	10,204
Manufactures.....	143,297
Divers.....	13,450

Total..... \$1,463,325

Par M. Dymond :

Q. Si la Nouvelle-Ecosse pouvait fournir à Ontario la moitié du charbon qui lui vient maintenant des États-Unis, quel en serait le résultat?—Les opérations minières augmenteraient beaucoup; grand nombre de personnes qui ont laissé la province y reviendraient, et nous arriverions aussi à posséder un plus fort capital.

Q. Croyez-vous qu'il soit probable ou possible que vous rapportiez des chargements d'Ontario?—Oui.

Q. Des chargements importants?—Oui, car les mines, qui forment notre principale industrie, consommeraient beaucoup plus de produits d'Ontario : avoine, farine, beurre, fromage, et presque tous ses autres produits.

Q. Si vous aviez des chargements pour les provinces supérieures, le taux du fret pour revenir serait moindre?—Oui.

Par M. McGregor :

Q. Quel droit faudrait-il imposer pour amener Ontario à se servir de votre charbon?—Un droit de 50 centins, selon moi.

Q. Et à quelle distance dans l'ouest le transporterait-on?—Je ne suis pas assez au fait du commerce de charbon pour répondre à cette question.

Par M. Tupper :

Q. Vous avez de grands intérêts maritimes? votre maison est une des maisons d'armateurs les plus considérables de la province?—Elle fait beaucoup d'affaires dans cette branche.

Q. Quel serait l'effet d'une augmentation notable du commerce de charbon sur l'industrie maritime?—Elle donnerait un aliment à nos navires plus près de chez nous et ne les obligerait pas à de longs voyages. Et ces navires s'approvisionneraient dans le pays, car nous avons une nombreuse population flottante, et nous garderions de la sorte dans le pays des sommes énormes qui vont aujourd'hui à l'étranger.

Q. La ruine du commerce de charbon de la Nouvelle-Écosse aurait un effet désastreux sur la marine marchande et par suite sur le commerce du pays?—Oui, certainement.

Par M. Dymond :

Q. Quand vous dites que le commerce maritime serait conservé chez vous, entendez-vous dire entre les provinces d'en bas et Montréal, ou bien entre elles et les États-Unis?—J'entends dire les deux. Toutes les industries de ce pays reposent sur celle des mines, et si l'on encourage celle-ci, tout s'en ressent, le bois, le trafic, tout enfin.

Q. Combien un vaisseau ordinaire transporte-t-il de charbon en un voyage, disons à Montréal ou à Boston?—Je suis loin de m'occuper particulièrement de cette branche de commerce, mais je pense que c'est 200, 300 ou 400 tonnes; plus les voyages sont longs, plus les vaisseaux doivent être grands.

Q. Le trafic entre les provinces ne demande pas des navires de la même classe que le commerce sur les hautes mers?—Oui, jusqu'à un certain point, s'ils pouvaient monter vos canaux.

Q. Vous êtes-vous mis en communication avec des personnes d'Ontario ou pris d'autres moyens pour établir un commerce entre les provinces?—Je crois que nous faisons de notre mieux en ce sens, mais jusqu'à ce jour nous avons travaillé seuls.

Q. Vous voulez dire que vous faites de votre mieux en achetant beaucoup de nous?—Oui. Je pense qu'il est très-visible que nous voulons faire des négociations et obtenir une augmentation de droits.

Q. Mais je parle des arrangements commerciaux que vous avez entre vous?—Oui.

Q. Avez-vous fait entre vous des calculs pour voir s'il y a moyen de créer un commerce entre les provinces sans droits protecteurs?—Oui.

Q. Croyez-vous qu'il vous soit possible de transporter votre charbon disons à Toronto de façon à lutter avantageusement contre le charbon américain?—Oui, pourvu qu'on impose un droit.

Q. Vous avez lu les résolutions des chambres de commerce de Hamilton et de Toronto, qui proposent une modification du tarif, de façon, entr'autres choses, à frapper le charbon d'un droit de 50 centins par tonne. Que diriez-vous de l'imposition sur les farines d'un droit égal à celui des États-Unis?—Nous n'objecterions pas à un droit de 25 centins sur la farine.

Q. Quel droit paie la farine importée aux États-Unis?—Je n'en sais rien.

Q. Est-ce beaucoup plus que 25 centins?—Oui.

Q. Vous opposeriez-vous à l'imposition d'un droit de 50 centins sur un quart de farine?—Non, si l'on nous accorde un droit de 50 centins sur le charbon, —car nous importons presque toute notre farine du Canada maintenant, et naturellement nous en importerons davantage d'Ontario si l'on impose la farine américaine.

Par le Président :

Q. Vous dites que nous faisons venir presque toute notre farine du Canada?—Nous en importons quelque chose comme 90,000 quarts des Etats-Unis: il y a de certaines qualités de farine qui nous viennent de là.

Par M. McGregor :

Q. La farine d'Ontario est-elle plus pure?—Je le crois.

Par M. Dymond :

Q. S'est-elle améliorée ou bien a-t-elle perdu de sa qualité depuis quelques années?—On a changé la classification, et certaines qualités se trouvent de la sorte rabaisées. L'ancien "No. 1" valait presque autant que l'"extra" d'aujourd'hui. Le nom seul a été changé.

Q. Vous pensez qu'on accepterait un droit de 50 centins sur chaque quart de fleur, si l'on avait un autre droit de 50 centins sur le charbon; d'après les rapports que nous avons, cela équivaldrait à \$500,000?—Je crois que les rapports de commerce confondent les farines.

Q. La farine de blé et la farine de seigle sont portées séparément?—\$500,000 ne sont peut-être pas trop, mais je n'en sais rien.

Par le Président :

Q. Vous dites que nous importons notre farine surtout d'Ontario?—Oui.

Q. Savez-vous que nous avons importé pour \$739,368 de farine de blé et de seigle, et pour \$291,211 de farine d'autres grains, en tout pour \$1,030,579?—Oui; nous en avons importé 223,891 quarts des Etats-Unis.

Q. Quelle est la proportion de ces importations à celles qui nous viennent d'Ontario?—D'Ontario à Halifax seul, il nous est venu 235,356 quarts de farine.

Par M. Dymond :

Q. Je croyais que l'on devait calculer un quart de farine pour chaque personne?—C'est cela, mais nous avons une nombreuse population flottante.

Q. Mais vous lui fournissez la farine, n'est-ce pas?—Oui; les vaisseaux étrangers en prennent beaucoup.

Q. Combien les provinces maritimes consomment-elles de farine?—285,000 quarts de farine canadienne et 133,304 quarts de farine américaine, voilà ce que consume la Nouvelle-Ecosse. Je ne saurais répondre pour toutes les provinces maritimes, parce qu'il n'y a point de statistiques à ce sujet pour le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard.

Q. Je suppose que vous pouvez estimer à 800,000 quarts ce que toutes les provinces maritimes consomment?—Oui.

Q. Un impôt de 50 centins par quart formerait une somme de \$400,000 que la population des provinces aurait à payer?—Oui, je suppose.

Par M. Tupper :

Q. La création d'un commerce entre les provinces, et l'obtention de facilités nouvelles pour l'exportation de votre charbon dans les provinces supérieures et l'importation chez vous de leur farine, ne contre-balanceraient-elles point les effets de cet impôt et n'empêcheraient-elles point les taxes d'augmenter d'une manière sensible?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. Pour cela il faudrait un droit de 50 centins sur 800,000 tonnes?—Non.

Par M. Tupper :

Q. Ce que vous voulez dire, c'est que le commerce une fois établi, l'échange des produits et les facilités de transport neutraliseraient considérablement le fardeau de l'impôt?—Oui.

Q. Le prix de la farine ne serait-il pas surtout contrôlé par le marché anglais?—Oui, en très-grande partie.

Q. De façon que l'imposition d'un droit ne l'augmenterait pas d'une manière sensible?—Non; je ne le crois pas.

Par M. Dymond :

Q. Quel est le fret d'un quart de farine sur le chemin de fer Intercolonial?—80 centins.

Q. C'est la même chose par les steamers?—Oui, environ 85 centins; ils réduisent leurs prix maintenant.

Q. Ceux-ci ne sont-ils pas descendus jusqu'à 65 centins?—Oui, en été.

Q. A quelle époque de l'année importez-vous le plus de farine?—En avril et en mai.

A. Le tarif d'été étant de 65 centins, vous dites au Dr. Tupper que la réduction du fret par suite de plus grandes facilités de transport ne ferait que contre-balancer le droit de 50 centins?—Oui.

Q. Pensez-vous que l'on puisse transporter la farine chez vous d'un endroit quelconque d'Ontario pour 15 centins?—On nous a demandé 20 centins à Montréal.

Q. Et à Toronto?—L'été, nous achetons à Montréal et non à Toronto.

Q. Dans quelles circonstances vous a-t-on demandé seulement 20 centins?—Cela arrivait très-souvent l'été dernier.

Q. La farine devait-elle être livrée à Halifax?—Oui.

Q. Par steamer?—Oui.

Par M. Power :

Q. Combien coûte maintenant le transport, l'été, de Montréal à Halifax, par l'Intercolonial?—Il n'y a pas de taux spécial pour l'été sur ce chemin de fer. Le taux est de 50 à 55 centins par Portland et le Grand-Tronc. Je crois que le plus bas prix a été de 50 centins.

Q. Ce taux de 20 centins n'est-il pas exceptionnellement bas?—Oui.

Q. Existait-il il y a quelques années?—Non.

Q. Il n'existe alors que par accident?—Eh! bien, des vaisseaux qui venaient chez nous et retournaient à Montréal chargés de charbon n'ont demandé que 15 centins.

Par M. Tupper :

Q. Pourriez-vous compter sur ce taux si le commerce de charbon augmentait?—Oui.

Par le Président :—S'il existait un commerce entre la Nouvelle-Ecosse et Ontario, favoriserait-il nos exportations aux Indes Occidentales?—Certainement.

MERCREDI, 28 mars.

M. J. R. LITHGOW est appelé et examiné.

Par le Président :

Q. Vous résidez à Halifax?—Oui.

Q. Vous êtes un des directeurs de la Compagnie des mines de la Baie de Glace au Cap-Breton?—Oui.

Q. Cette compagnie possède-t-elle des terrains houillers considérables?—Oui, assez.

Q. Combien renferment-ils de millions de tonnes de charbon?—M. Brown, dans son livre sur les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, estime qu'en 1871 cinq gisements renfermaient 43,900,000 tonnes.

Q. Cela comprend-ils les gisements sous-marins?—Non.

Q. Votre charbon est-il propre aux usages domestiques?—Celui de la première veine que nous avons exploitée et qui se nommait la veine "Hub," était plutôt propre au gaz. Il était bon aussi pour la vapeur. Nous avons cessé nos travaux en cet endroit il y a deux ans à raison de la demande restreinte du charbon à gaz, et nous exploitons maintenant la veine "Harbour." Le charbon que nous en tirons est bon pour les usages domestiques et excellent pour le gaz. On s'en sert aussi pour la vapeur.

Q. Quel en est le prix?—Depuis un an ou deux, il a été de \$1.75 par tonne de 2,240 livres, mais vendu par cargaison. Nous accordons un discompte de 10 centins à ceux qui achètent plus de 1,000 tonnes, de 15 centins pour 2,500 tonnes, et de 20 centins pour 5,000.

Par M. Dymond :

Q. Considérez-vous ces prix comme avantageux ou simplement comme les prix d'un temps de crise?—Je ne pourrais dire qu'ils sont avantageux, excepté cependant

le cas où nous vendrions beaucoup plus de charbon qu'auparavant. Par prix avantageux j'entends ceux qui représentent l'intérêt sur le capital investi.

Par le Président :

Q. Quel est le capital investi dans la mine ?—Le fonds-capital est de \$600,000.

Q. C'est le capital nominal ?—C'est le capital de la compagnie.

Q. C'est la valeur, c'est le montant réel du capital payé ?—Il n'a pas été tout payé, mais il a été investi en entier dans la mine.

Q. Vous avez fait un hâvre artificiel ?—Oui, la compagnie a construit un hâvre là où se trouvait auparavant un petit lac.

Q. Vous avez aussi des tronçons de chemins de fer ?—Oui.

Q. Avez-vous déclaré quelques dividendes dernièrement ?—Oui.

Q. Quelle est la date du dernier ?—L'année dernière, il a été de $1\frac{1}{2}$ par cent ; l'année précédente, de 1 par cent ; mais il n'y en a pas eu l'année d'auparavant.

Q. Depuis combien d'années ne réalisez-vous pas plus de 1 ou $1\frac{1}{2}$ pour cent ?—En moyenne, les dividendes n'ont pas atteint 2 pour cent depuis onze ans.

Q. Combien avez-vous vendu de charbon l'an dernier ?—28,686 tonnes.

Q. Quel est le plus grand nombre de tonnes que vous ayez expédiées en un an ?—Un peu plus de 84,000 tonnes ; c'était en 1865, la dernière année de l'opération du traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Q. Ce chiffre de 28,686 tonnes accuse-t-il une augmentation ou une diminution sur les huit ou dix dernières années ?—Le chiffre a été de 25,269 tonnes en 1875, d'environ 40,000 tonnes en 1874 et de 66,000 tonnes en 1873.

Q. Exportez-vous du charbon aux Indes Occidentales ?—Très-peu, trois chargements seulement l'année dernière.

Q. Quelle est la saison d'exportation ?—L'hiver.

Q. Avez-vous des commodités pour cela l'hiver ?—Nous pourrions faire des chargements si les glaces de la côte le permettaient et si les vaisseaux voulaient prendre la mer. Un vaisseau des Barbades a été arrêté au-delà de Terre-neuve ; c'était en janvier. Il a été presque gelé et a dû abandonner une partie de son chargement.

Q. Chargez-vous pendant tous les mois de l'année, ou bien y en a-t-il pendant lesquels vous ne chargez point ?—En règle générale, nous chargeons peu depuis janvier jusqu'à avril ou mai. Nous l'avons déjà fait pendant tous les mois, mais c'est là l'exception.

Q. Connaissez-vous la cause de la diminution de vos envois ? Avez-vous jamais expédié beaucoup de charbon aux Etats-Unis ?—En 1865, presque toute notre production est allée aux Etats-Unis, lesquels ont été notre principal marché pendant plusieurs années.

Q. Quelle a été la cause de cette diminution ?—Il va sans dire que ça été l'imposition du droit de \$1.25 en 1866 ; depuis quatre ou cinq ans ce droit est de 75 centins. Mais une des causes particulières a été l'arrangement au moyen duquel les chemins de fer américains transportent le charbon de Baltimore ou de Philadelphie à New-York, à Boston et à d'autres ports, où il se vend à plus bas prix qu'à Baltimore et à Philadelphie mêmes.

Q. Ceux qui sont employés dans les mines consomment-ils beaucoup de produits agricoles et d'articles de fabrique ? leur seule industrie est le charbon ?—Sans doute, mais je ne parle que par oui-dire, n'ayant été qu'une seule fois à la mine. Je sais qu'ils consomment beaucoup de farine.

Q. Ils ne produisent rien autre chose que le charbon ?—Presque rien.

Q. Qu'est-ce qu'ils produisent ?—Quand le charbon ne va pas, ils se livrent à la pêche.

(La liste suivante des articles imposés employés à la Petite Baie de Glace en 1876 est produite) :

Poudre, dynamite, cribles, mèches, fusées, câbles de fil métallique, fontes, globes, soupages, tuyaux de fer, clous, feutre, papier goudronné, caoutchouc, étoupe, engins et bouilleurs avec leurs accessoires, métal Babbit, manomètres, verres, lampes de mineurs, huile d'olive, suif, graisse à roues, fer, blanc de plomb, cordes, pompes Cameron et Plunger, locomotives, chaux, pelles et cuir.

M. THOS. LITTLEHALLS est appelé et examiné.

Par M. Dymond :

Q. Vous êtes l'ingénieur de l'usine à gaz de Hamilton?—Oui.

Q. Vous êtes au courant de tout ce qui se rapporte à la fabrication du gaz?—
Oui.

Q. Où vous approvisionnez-vous de charbon?—A Pittsburgh et dans ses environs.

Q. Pouvez-vous nous dire combien vous le payez maintenant par contrat?—Il nous a coûté l'an dernier \$3.25, cours américain, livré à bord à Cleveland.

Q. Combien avez-vous payé pour le transport jusqu'à Hamilton?—Le transport, le quaiage, l'emmagasinage et le charroi jusqu'aux usines ont coûté \$1.75 en or.

Q. Ce qui porte le prix du charbon, dans vos cours, à Hamilton, à environ \$4.75 en or?—Oui.

Q. La tonne anglaise ou la tonne américaine?—La tonne de 2,000 livres.

Q. Le charbon américain est-il le meilleur pour le gaz?—Sans aucun doute.

Q. Sous ce rapport, y a-t-il beaucoup de différence entre les diverses espèces de charbon américain?—Oui, cette différence s'élève jusqu'à \$3 par tonne au point de vue de la production du gaz, bien qu'il n'y ait parfois pas plus de 25 centins de différence dans le prix du charbon.

Q. Pouvez-vous nous dire avec précision combien le charbon que vous employez et les autres charbons donnent de gaz?—Une tonne américaine nous donne en moyenne, à Hamilton, environ 9,500 pieds cubes de gaz, dont la lumière est égale à celle de quatorze chandelles. Le charbon fraîchement extrait produit beaucoup plus de gaz que cela. Il ne donne point d'aussi bons résultats quand il a été emmagasiné pendant un an. Mais le chiffre que j'ai cité est une moyenne annuelle assez juste.

Q. Dois-je comprendre de vous qu'il faut se hâter d'employer le charbon après qu'il est sorti de la mine?—Oui, c'est très-important. Emmagasiné en grande quantité, il perd 10 ou 15 pour cent de sa valeur par année.

Q. Avez-vous fait des contrats pour cette année?—Non.

Q. Le prix est-il plus élevé ou plus bas que l'année dernière?—C'est à peu près la même chose; peut-être est-il un peu plus bas.

Q. Avez-vous essayé de faire venir le charbon par chemin de fer?—Nous avons fait venir une vingtaine de chars, mais ce mode de transport ne nous a pas satisfaits, car nous y avons perdu au poids. Nous nous proposons de nous approvisionner de cette manière, mais nous avons dû y renoncer pour cette raison.

Q. Au point de vue du fret, il n'y a pas de raison pour que vous ne fassiez pas venir votre charbon par les chars?—Le transport coûte toujours moins cher par eau, et nous pouvons de la sorte nous procurer du charbon frais.

Q. Quel est le prix du gaz à Hamilton?—\$2.25 comptant, et \$3 sans discompte.

Q. Quel était-il il y a un an?—\$3.00.

Q. Ainsi vous l'avez réduit de 75 centins par mille pieds depuis un an?—De \$3.00 nous l'avons réduit à \$2.50 le 1er de mai 1874 et à \$2.25 en 1877.

Q. Était-ce parce que vous pouviez vous procurer du charbon à meilleur marché par contrats?—Un peu à cause de cela, mais aussi pour plusieurs autres raisons. D'abord nos usines ont donné de bien meilleurs résultats, fonctionnant mieux à la suite de diverses améliorations et nous évitant des pertes considérables de toute nature; puis nous avons amélioré en général notre système d'administration.

Q. Mais cela est dû aussi, en partie, au prix du charbon?—Oui.

Q. Comment sont les prix du charbon depuis deux ou trois ans comparés à ceux des trois ou quatre années précédentes?—Beaucoup plus bas; c'est l'an dernier que le charbon et le fret ont coûté le moins cher; nous pourrions peut-être avoir le même avantage quant au fret cette année, mais nous ne croyons pas pouvoir maintenir nos prix comme ils sont.

Q. Avez-vous jamais essayé l'emploi du charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Non; mais je connais assez bien ce qu'il a produit dans d'autres usines.

Q. Mais vous n'avez pas là-dessus d'expérience personnelle?—Non.

Par le Président :

Q. Vous dites que le charbon produit 9,500 pieds cubes de gaz?—Oui.

Q. Avec un pouvoir lumineux de quatorze chandelles?—Oui.

Q. En conséquence, du charbon bitumineux qui donnerait 10,000 pieds de gaz ayant un pouvoir lumineux de 16 chandelles, serait meilleur?—Oui, mais vous devez prendre plusieurs choses en considération. Il y a des années où le charbon nous donnera 10,000 pieds et plus, mais le chiffre que j'ai cité est la moyenne des opérations d'une année.

Q. Arrive-t-il quelquefois qu'il produise moins ce chiffre?—Vers la fin de l'année, quand il aura été criblé plusieurs fois, il ne donnera que 9,000 pieds; mais quand il est bien frais il produit plus de 10,000 pieds.

Q. Vous parlez-là de la meilleure qualité de charbon à gaz?—Oui, de la meilleure qualité moyenne.

Q. Est-ce du petit charbon ou des grelets?—Le menu charbon est enlevé, et il en reste beaucoup de la grosseur d'une noix. En sortant de la mine, le charbon passe au crible, ce qui enlève les morceaux les plus petits. Il y a de petits et de gros morceaux dans ce charbon.

Q. Est-ce ce que vous appelez des grelets?—Non, c'est le gros charbon; le charbon le plus menu en a été séparé.

Q. Quel est le plus haut prix que vous ayez payé pour cette qualité de charbon?—\$4.30, chargé à Cleveland, plus \$2.50 de fret et de charroi. C'était dans l'été de 1873.

Q. \$4.30, cours américain?—Oui.

Q. A cette époque cette somme, ne représentait pas plus que \$3.20 de notre argent?—J'ai à faire une correction: le transport de Cleveland à nos usines nous coûtait \$3.00.

Q. Combien l'avez-vous payé en 1874?—\$4.25, chargé à Cleveland, et je crois que nous avons payé \$1.75 pour le transport jusqu'à nos usines.

Par M. Tupper:

Q. A combien vous revenait-il rendu chez vous?—A \$5.58 ou à peu près.

Q. Quel prix payez-vous cette année?—Nos contrats ne sont pas encore faits, mais l'an dernier le charbon nous a coûté \$4.75 rendu chez nous.

Par le Président:

Q. Et en 1875?—Je crois que les prix ont été les mêmes pour le charbon et moindres pour le fret; je parle du charbon que nous devions employer pendant l'été de 1876.

Q. Quelle qualité de coke ce charbon vous donne-t-il?—D'excellent coke, au taux de 36 à 38 boisseaux par tonne.

Q. Quelle dépense de charbon faites-vous?—3,000 tonnes; tout ce qui est consumé dans les usines à gaz d'Ontario s'élève à 25,000 tonnes.

M. CATHELS est appelé et examiné.

Par M. Dymond:

Q. Vous êtes le gérant de la compagnie du gaz de Montréal?—Oui.

Q. Vous êtes au fait de tous les détails de l'ouvrage?—Oui.

Q. Combien vaut aujourd'hui le charbon que vous employez?—Il valait l'année dernière \$5.50, rendu chez nous.

Q. Où l'achetez-vous?—A la Nouvelle-Ecosse.

Q. A quelles mines?—La plupart vient de la mine Internationale; nous en avons eu aussi des mines Caledonia, Blackhouse et Glace Bay, C.B.

Q. Avez-vous demandé des soumissions?—Nous avons conclu un arrangement spécial avec le propriétaire de la mine pour la livraison d'une certaine quantité de charbon.

Q. Avez-vous demandé des soumissions par annonces?—Non.

Q. Avez-vous essayé le charbon de la Nouvelle-Ecosse en opposition à celui de l'Angleterre et des Etats-Unis?—Jusqu'il y a quatre ans, nous employions exclusivement le charbon anglais, et l'an dernier nous en avons employé 5,000 tonnes.

Q. Combien en employez-vous annuellement?—Environ 24,000 tonnes. Je dois dire que je me suis spécialement occupé d'éprouver le charbon de la Nouvelle-Ecosse! J'ai fait des centaines d'expériences dans le but de découvrir quel est le meilleur charbon à gaz, à j'en suis venu à la conclusion que la meilleure qualité du charbon de la Nouvelle-Ecosse vaut à peu près le charbon de Newcastle.

Q. Pouvez-vous vous approvisionner de charbon de la Nouvelle-Ecosse à meilleur marché que de charbon anglais?—Non; nous pouvons avoir ce dernier pour vingt shillings sterling, rendu chez nous.

Q. Cela fait environ \$5.00?—Oui.

Par M. Goudge :

Q. Vous en a-t-on offert?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. On vous a offert du charbon anglais pour environ \$5.00?—Oui.

Q. Alors, qu'est-ce qui vous a fait préférer le charbon de la Nouvelle-Ecosse, à \$5.50, au charbon anglais à \$5?—Il est extrêmement difficile de se procurer la meilleure qualité du charbon anglais, tant il est en demande. Ensuite, quand cela peut se faire sans nuire aux intérêts de la compagnie, les directeurs préfèrent employer celui de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Trouvez-vous que les importations de charbon d'Angleterre sont peu régulières?—Oui.

Q. Cela vous sert-il à quelque chose que le charbon anglais vienne ici comme lest?—Le fait est qu'il n'y a que cela qui nous le fasse obtenir à aussi bon marché.

Q. De sorte que, pratiquement parlant, vous ne pouvez guère considérer les prix du charbon anglais comme ceux du marché?—Non.

Q. Avez-vous essayé le charbon bitumineux des Etats-Unis?—Personnellement je n'en connais rien, mais je sais parfaitement quels résultats ces essais ont eus. Il n'y a pas de comparaison possible entre celui de la Nouvelle-Ecosse et celui des Etats-Unis. Le grand défaut du premier—je puis en parler, car notre compagnie a dépensé quelque chose comme \$100,000 pour surmonter l'obstacle,—c'est qu'il contient énormément de pyrites et de soufre. Nous avons pour le purifier des procédés particuliers qui nous ont coûté \$100,000 pour la chaux seulement.

Q. Il n'en est pas ainsi du charbon anglais?—Non.

Q. Ni du charbon américain?—Ces deux derniers contiennent à peu près la même quantité de soufre.

Q. Au point de vue de la pureté, vous préférez donc le charbon des Etats-Unis et celui de l'Angleterre?—Si nous étions certains de pouvoir nous procurer cette qualité de charbon anglais que j'employais à Londres, nous nous en servirions plutôt que du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Quant au charbon américain, il coûte trop cher.

Q. Combien coûte le charbon américain de la même qualité que celui qui se vend actuellement?—Je ne saurais le dire.

Q. Pouvez-vous le dire à peu près depuis douze mois?—Le charbon américain nous coûte \$1.50 à \$2 de plus.

Q. Cela est dû au coût plus élevé du fret jusqu'à Montréal?—Oui.

Q. Montréal n'est pas dans une position aussi favorable que le Haut-Canada pour acheter le charbon bitumineux américain?—Non.

Q. En sorte que l'imposition d'un droit de 50 centins sur le charbon américain ne vous affecterait en rien?—Pas le moins du monde.

Q. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse donne-t-il de meilleur coko?—Pas du tout. Le charbon de Pennsylvanie qui s'emploie dans les usines à gaz américaines et canadiennes est pour le moins égal sinon supérieur à celui de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Combien se vend le gaz à Montréal?—\$2.50.

Q. Combien de gaz vous donne le charbon que vous employez?—Environ 8,500 pieds par tonne anglaise de 2,240 livres.

Q. Vous avez entendu ce qu'a dit M. Littlehall sur ce que le charbon américain produit. Croyez-vous que les chiffres qu'il a cités soient exagérés?—Pas du tout; au contraire, on estime en général à 10,000 pieds la moyenne de ce que cette classe de charbon produit. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse donne plus de gaz lorsqu'il est miné de frais. En été, il peut nous donner 9,000 pieds ou peut-être un peu plus, mais je vous ai cité le chiffre moyen pour l'année.

Q. Tout votre charbon vous arrive-t-il par eau?—Oui.

Q. Est-il généralement livré en bon état?—Oui.

Q. On a dit que le charbon est quelquefois expédié de la Nouvelle-Ecosse sans

soins, sans précaution?—Nous avons eu à nous plaindre de cela. Le charbon frais est ce que nous recherchons pour le gaz, mais nous nous apercevons qu'en exécutant les contrats on le mêle avec du vieux charbon. Nous avons maintenant un agent aux mines, qui voit à ce que le charbon nous soit expédié frais.

Q. Le prix du gaz a-t-il baissé depuis un an ou deux à Montréal?—Oui.

Q. Quel dividende votre compagnie a-t-elle payé?—Dix pour cent.

Q. Limité à dix pour cent?—Non, sans limitation.

Q. Malgré quelques-uns des inconvénients que vous avez signalés, êtes-vous satisfait de vos arrangements pour l'emploi du charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Oui. L'un des désavantages qu'offre l'emploi de ce charbon, c'est qu'il chauffe quand il est emmagasiné en bloc et qu'il nous faut l'emmagasiner. Il y a trois ans, nous en avions 7,000 tonnes qui s'est enflammé de la sorte; nous l'avons presque tout perdu et le toit de l'entrepôt a été consumé. Cet accident s'est renouvelé dernièrement. Nous avons maintenant des hangars considérables où nous déposons le charbon sur une épaisseur de huit pieds au plus. Nous n'avons pas eu de misère depuis sous ce rapport.

Q. Avez-vous des intérêts dans la propriété de quelque mine de la Nouvelle-Ecosse?—Non.

Q. N'ayant point de tels intérêts, mais ayant pesé les avantages et les désavantages de l'emploi de ce charbon, vous trouvez qu'en somme il y a profit à vous en servir?—Oui.

Par le Président :

Q. Quelle est la proportion du soufre dans votre charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Je ne puis en déterminer la quantité, mais je puis bien vous dire ce qui est arrivé il y a quelques semaines. Nous avons l'an dernier environ 5,000 tonnes de charbon anglais. En lui faisant subir l'opération de la purification, nous avons vu qu'avec l'oxide purificateur nous pouvions purifier 13 millions et demi de pieds de gaz, tandis qu'avec le charbon de la Nouvelle-Ecosse cette quantité tombe un peu au-dessous de six millions de pieds. Cette expérience fait assez voir qu'il y a environ 100 pour cent de soufre de plus dans l'un que dans l'autre.

Q. A quelle mine prenez-vous votre charbon?—Principalement à l'Internationale; nous en prenons un peu à la Calédonienne, à la Blackhouse et autres.

Q. Celui de l'Internationale est-il le meilleur pour le gaz?—Les diverses espèces se ressemblent tant qu'il est assez difficile de se prononcer. Cependant nous avons en somme trouvé plus d'avantages à nous servir de celui de l'Internationale, non pas tant à cause de sa meilleure qualité que parce que cette mine possède un meilleur port et que les navires anglais qui viennent avec des chargements s'y arrêtent.

Q. Ainsi, vous le préférez non parce qu'il est d'une meilleure qualité, mais parce qu'il est plus facile d'accès?—Oui.

Q. Vous n'avez essayé que de deux ou trois mines?—J'ai employé ou éprouvé, plus ou moins, le charbon de toutes les mines.

Q. Quelqu'une d'elles vous a-t-elle fourni du charbon qui produisit, par tonne, plus de gaz que celui de l'Internationale?—Non; elles sont toutes à peu près semblables.

Q. Vous avez dit que vous aviez eu quelque difficulté à vous procurer du charbon frais à la mine Internationale?—Oui.

Q. N'est-ce pas là une exception?—Oui, il existait alors des difficultés entre les propriétaires et le locataire.

Q. Le locataire avait plutôt intérêt à vendre beaucoup de charbon qu'à donner à la mine un bon nom?—Je puis dire qu'en général il est plus avantageux de prendre des chargements de charbon entassé quand on peut s'en procurer. Il est en grande demande en été, et nullement en printemps. On en prend une certaine quantité et on l'entasse. L'un et l'autre charbon sont aussi bons pour la vapeur, mais non pour le gaz.

Q. Mais cette mine n'est-elle pas dans une position tout exceptionnelle en tant que ses propriétaires sont concernés? ceux qui l'exploitent n'offrent-ils point des avantages extraordinaires dans le but de vendre de grandes quantités de charbon,

sans s'occuper beaucoup de la réputation qu'ils font à celui-ci?—Nous avons les mêmes difficultés avec les autres mines.

Q. Avez-vous dit que vous vous approvisionnez presque entièrement là?—Nous y prenons la plus grande partie de notre charbon, mais pas tout.

Q. Avez-vous employé d'autres espèces de charbon qui aient chauffé et pris feu?—Non.

Q. Vous dites que lorsque votre charbon chauffa, vous n'aviez pas d'autre charbon de la Nouvelle-Ecosse en tas?—Nous n'en avons pas d'autre.

Q. Vous servez-vous des grélats?—Nous prenons le charbon tel qu'il sort de la mine, excepté toutefois qu'il passe par un criblé étroit.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il coûte livré à bord?—Non, je ne connais pas cela; c'est du ressort du secrétaire.

Q. Combien coûte-il rendu dans le port de Montréal?—Environ, je suppose, vingt centins de moins que le chiffre que je vous ai donné.

Q. Vous ne savez point ce qui forme les \$5.50?—Non.

Q. Seriez-vous étonné d'apprendre qu'il coûte \$2.00 livré à bord, et que le fret jusqu'à Montréal est un peu au-dessous de \$2.00?—Je ne puis vous dire comment cela s'arrange, mais ce sont à peu près là nos prix.

Q. Vous êtes-vous servi du charbon de la mine Albion?—Peu.

Q. L'avez-vous aimé?—Nous avons cru qu'il ne faisait pas autant de profit que celui des autres mines.

Q. Quel coke donnait-il? était-il bien bon sous ce rapport?—Je crois qu'il ne sortait pas de la moyenne.

Par M. Tupper :

Q. Ce que vous avez dit à propos du soufre s'applique-t-il au charbon de Pictou?—Quel charbon de Pictou?

Q. Celui de la mine Albion?—Oui.

Q. Nest-il pas pur de soufre?—Je ne puis me rappeler cela.

Q. Avez-vous essayé celui de Springhill?—Non.

Q. Savez-vous que Sir William Logan, après une soigneuse analyse, l'a déclaré aussi exempt de soufre que le meilleur charbon de Newcastle?—Je n'en sais rien personnellement.

Q. Votre charbon était en un monceau considérable quand il a pris feu?—Oui.

Q. Depuis que vous l'avez mis en monceaux moindres, a-t-il pris feu?—Non.

Q. Vous dites que le charbon frais vous donne environ 9,000 pieds de gaz?—Oui.

Q. Et 8,500 pieds quand il a été emmagasiné?—Oui.

M. LITHGOW est rappelé et examiné.

Par M. Sinclair :

Q. Ce que les mineurs consomment de marchandises frappées de droits est-il considérable eu égard à leur nombre?—Oui, sans doute, car ils achètent beaucoup de tabac, de spiritueux et de comestibles.

Q. La plupart des articles qu'ils consomment sont-ils frappés de droits?—Oui.

Q. Le commerce de charbon souffre aujourd'hui de la dépression?—Oui, beaucoup.

Q. Quel remède y proposez-vous?—Je crois que ce qu'il y aurait de plus équitable serait l'imposition d'un droit; nous demandons qu'il soit de 50 centins par tonne ou bien de 17½ pour cent; l'un ou l'autre nous conviendra.

Q. Quel effet cela aurait-il sur votre commerce?—Cela nous donnerait, selon moi, le contrôle du marché canadien.

Q. Au cas où vos ventes seraient doublées ou quadruplées, pourriez-vous vendre le charbon moins de \$1.75?—Oui.

Q. Beaucoup moins?—Nos prix actuels sont très-bas, mais j'ai calculé que si nous vendions par exemple 60,000 tonnes à \$1.50, nous réaliserions quatre pour cent sur le fonds capital. Cela fait une différence d'environ 20 centins par tonne, qui n'existerait pas si nous ne vendions que 30,000 tonnes.

Q. De sorte que vous pouvez vendre 60,000 tonnes à 20 centins meilleur marché par tonne que vous ne le pourriez si vous n'en vendiez que 30,000 tonnes?—Oui.

Par M. Tupper :

Q. Combien votre mine peut-elle produire de charbon ?—Nous n'en expédions pas autant que d'habitude.

Q. Mais combien pourriez-vous en expédier s'il y avait demande ?—Je ne pense pas que nous pourrions dépasser 60,000 tonnes cette année, mais si nous pouvions expédier 60,000 tonnes, cela nous mettrait peut-être en état de doubler cette quantité l'année prochaine.

Q. Quels avantages, selon vous, Ontario retirerait-il si vous pouviez exporter votre charbon à l'ouest jusqu'à Toronto ?—Si nous pouvions augmenter nos exportations soit dans le Haut soit dans le Bas-Canada, la conséquence naturelle serait d'étendre leur marché de farine et d'autres articles. Si le charbon américain et le nôtre se faisaient concurrence, Ontario en profiterait probablement. Cela aurait pour résultat de maintenir bas les prix américains. Les Américains feraient leur possible pour accaparer le marché d'Ontario, et nous tâcherions de leur tenir tête.

Q. Vous croyez que le consommateur n'aurait pas à payer plus cher qu'aujourd'hui ?—Cela arriverait peut-être en quelques endroits, à Ottawa par exemple. Je pense qu'aujourd'hui nous pouvons faire concurrence au charbon américain à Ottawa sans avoir besoin d'aucun droit. J'en parle d'après ce que j'ai entendu dire.

Q. Croyez-vous que les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse puissent servir à lui amener du trafic ?—Oui. Les steamers de la ligne du Grand Tronc qui touchent à Halifax et aux autres ports peuvent faire leur provision de charbon à bien meilleur marché que s'il leur fallait l'importer, et par suite ils peuvent transporter chez nous des marchandises à un taux bien moins élevé que si le charbon leur coûtait plus cher.

Par le Président :

Q. Connaissez-vous le montant collectif des gages que les mines ont payés depuis six, huit ou dix ans ?—En 1865, les dépenses de la mine de la Petite Baie de Glace.—

Q. Je parle de toutes les mines ensemble; pouvez-vous nous dire quel est le capital investi dans toutes les mines ?—J'ai vu qu'on le portait à 12 millions.

Q. Est-ce correct, selon vous ?—Il m'est impossible d'en rien dire.

Q. Cette estimation vient-elle de bonne source ?—Je crois que c'est une bonne source: M. White et M. Rutherford ont présenté un rapport sur ce sujet.

Q. Quel est le total des gages payés mensuellement depuis quelques années ?—En 1876, le bordereau de paie de la compagnie de la Baie de Glace a accusé le chiffre de \$21,000: l'extraction du charbon nous coûte 74 centins par tonne.

Par M. Dymond :

Q. Alors si nous mettons 75 centins pour le coût brut de la production, nous toucherons de bien près au montant des gages ?—En somme, la moyenne des gages dans toutes les mines est de \$1 par tonne; je crois qu'une année la Nouvelle-Ecosse a produit environ un million de tonnes; les gages ont dû cette année-là s'élever à environ un million de dollars.

Par le Président :

Q. Les gages sont-ils payés en argent ?—Oui, toujours; le contraire est l'exception; nous n'avons jamais payé autrement.

Q. Le rapport de Poole dit qu'un peu plus d'un million de dollars ont été dépensés inutilement et il cite à l'appui le fait de la construction de deux havres à la Petite Baie de Glace. Croyez-vous qu'un seul havre aurait suffi ?—Un seul suffirait aujourd'hui que le commerce de charbon est si peu florissant.

Q. Mais lors de sa construction et pendant quelque temps ensuite, le havre était-il assez grand pour servir à quelque autre industrie que la vôtre ?—Oui, selon moi.

Q. Y avait-il place pour la Caledonian, en sus de votre compagnie ?—C'est une question.

Q. Poole dit qu'il y avait assez d'espace ?—Je ne suis pas prêt à dire s'il y en avait assez ou non. Plusieurs ont cru que deux compagnies se nuiraient, et en sont arrivés à la conclusion que le havre ne pouvait suffire.

Q. La Petite Baie de Glace n'est-elle pas une petite baie étroite ? n'est-elle pas remplie de vaisseaux pendant les saisons où les affaires vont bien ?—Cela a été le cas.

Q. Comment, alors, pouvez-vous avoir des doutes sur sa capacité?—On pourrait l'agrandir. Le président de la compagnie s'est toujours opposé à ce que la Caledonian s'en servit de peur qu'il n'y eût pas de place pour les affaires des deux mines.

Par M. McGregor :

Q. Et aussi de peur qu'il y eût rivalité entre les deux?—Cela se peut bien.

Par M. Dymond :

Q. Vous avez dit que le capital investi dans la mine est de \$600,000?—C'est le chiffre du fonds-capital.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qui représente cette somme?—C'est la valeur du loyer des mines, du hâvre, de la propriété foncière et du matériel roulant.

Q. A quelle date cette mine est-elle venue en la possession des propriétaires ou locataires actuels?—Le propriétaire originaire de la mine en possède encore près d'un tiers.

Q. Quand la compagnie actuelle s'est-elle formée?—Je crois que c'est en 1861.

Q. Les affaires promettaient-elles, étaient elles bonnes à cette époque? la mine était-elle bien exploitée?—Non. Le propriétaire primitif en vendit la moitié à quelques Américains; c'est alors que le hâvre fut ouvert et que la mine fut mise en exploitation. Il n'y avait eu que très-peu de chose de fait jusque-là.

Q. Est-ce alors que votre compagnie vint en possession de la mine? on y a dépensé peu de chose comparativement en 1861?—Très-peu de chose.

Q. Combien votre compagnie a-t-elle donné au propriétaire originaire pour sa part?—Il en a vendu la moitié pour \$75,000.

Q. Est-ce là la seule portion des \$600,000 qui ait été payée pour la mine?—On a payé plus tard \$60,000 en sus.

Q. Et depuis?—Rien, mais nous avons employé le produit des ventes de charbon de 1872 et de 1873 à étendre l'exploitation.

Par M. Goudge :

Q. Vous voulez dire les profits?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. Pouvez-vous nous dire quelle partie de ces \$600,000 représente la prime ou la clientèle formée et combien représente la propriété elle-même et le matériel?—Environ la moitié probablement.

Q. Combien vendiez-vous votre charbon en 1865, alors que vos ventes s'élevaient à 84,000 tonnes?—\$2.40 en or, net.

Q. Quels ont été alors vos frais d'exploitation comparés à ceux d'aujourd'hui?—Attendu que nous n'avons réalisé que \$15,000 sur les 80,000 tonnes que nous avons vendues, j'en conclus que les dépenses ont été plus fortes alors. Chaque tonne a dû nous coûter \$1.50, y compris la redevance de 10 centins au fisc, nous laissant un profit de 90 centins.

Q. Je vois par une lettre que vous avez publiée dans les journaux que vous avez eu un dividende de \$75,000 en 1865?—C'est le cas.

Q. Ce dividende a été de plus de 10 pour cent?—Il a été de 12½ pour cent.

Q. Ce qui fait 25 pour cent sur les \$300,000 qui sont réellement investis dans le matériel d'exploitation?—Oui.

Q. Avez-vous essayé alors ou depuis de conserver ou de créer le commerce avec l'étranger en réduisant vos prix à ce qu'ils sont à présent ou à peu près?—Nos prix ont baissé par la suite, mais le charbon était presque entièrement du charbon à gaz, qu'il est difficile de vendre ailleurs qu'aux États-Unis. Les prix ont tombés très-rapidement. Ils étaient de \$2.40 en 1865, et l'année suivante ils étaient d'environ \$1.70.

Q. Presque aussi bas qu'aujourd'hui?—A peu près. Plus tard, nous les avons baissés à \$1.34.

Q. Depuis que vos dividendes ont si considérablement diminué, avez-vous fait un examen minutieux des frais d'exploitation de la mine?—Oui.

Q. Avez-vous pu réduire le coût de la production?—Nous avons économisé, en ce sens que nous n'avons dépensé rien au-delà de ce que nous pouvions. Le commerce est assez bas, et il faudra une ou deux bonnes années pour le relever.

Q. Est-il à votre connaissance que les divers gérants de mines aient communiqué entre eux dans le but d'arriver à l'adoption d'un système d'exploitation plus économique?—Non.

Q. Vous ne vous êtes pas rencontrés dans cette intention?—Non.

Q. Non plus que dans toute autre intention?—Oui, mais seulement pour soulever la question d'un droit sur le charbon.

Q. Je crois que vous avez dit dans une de vos lettres que vous regardiez le tarif actuel comme injuste?—Oui.

Q. Avez-vous à vous plaindre de la redevance que vous payez au fisc de la Nouvelle-Ecosse?—Non.

Q. N'avez-vous pas dit dans une de ces lettres que la redevance est injuste?—Je ne le crois pas. Je crois que la province y a bien droit et serait bien folle de s'en priver sans compensation.

M. DYMOND lit alors l'extrait suivant d'une lettre adressée par M. Lithgow à l'*Acadian Recorder* :

“Quiconque a de la conscience sent qu'il n'est pas juste que cet article de production indigène soit frappé d'un droit de 10 centins par tonne au profit du trésor provincial, et qu'il faille payer en sus un droit de 17½ pour cent sur les locomotives, les engins, le fil de fer, les cordages, les pelles, les pics, les cribles, la poudre, la dynamite, l'huile d'olive, l'étope, le caoutchouc, etc., etc., dont on se sert dans les mines,—pendant que ce même produit venant de l'étranger entre chez nous sans payer de droit, et que cette importation atteint en un an le chiffre de 800,000 tonnes (tant charbon que coke).”

Q. La redevance fiscale de dix centins entre-t-elle pour quelque chose dans l'injustice que vous mentionnez?—Non, ces mots ne signifient point cela.

Q. Au fond, c'est tout simplement un fermage?—Oui; le revenu provincial se ressent actuellement de la dépression du commerce de charbon.

Q. Avez-vous lu la résolution de la Chambre de Commerce de Hamilton, qui a été lue devant ce comité et qui propose une révision du tarif?—Je l'ai entendu lire.

Q. Supposant qu'un droit soit mis sur le charbon étranger, êtes-vous en faveur, ou non, de l'augmentation de l'impôt sur les articles de fabrique étrangère?—Mon impression était qu'un tarif de 17½ pour cent sur le charbon ne suffisait point, hormis que ce tarif général de 17½ pour cent—

Q. 17½ pour cent représentent environ 50 centins?—Oui, en moyenne. C'était ma conviction que le droit dont nous demandons de frapper le charbon ne vaudrait qu'en autant que l'augmentation de ce tarif serait générale. Je croyais cependant que si la taxe sur le charbon faisait souffrir les industries dans lesquelles on emploie le charbon, on pourrait y remédier en élevant davantage l'impôt sur les articles similaires étrangers.

Q. Ce dont vous vous plaigniez, c'était l'existence d'un droit de 17½ pour cent sur les articles dont votre industrie fait usage?—Je me plains de ce qu'il nous faille entrer en lutte avec du charbon qui ne paie pas d'impôt. Je ne me plaindrais pas si notre charbon était protégé. Ayant à payer 10 centins au fisc provincial—

Q. Mais vous ne vous plaignez pas de cela, ce n'est qu'un fermage?—Nous ne nous en plaignons point, mais bien d'avoir à payer 10 centins à notre fisc provincial, 17½ pour cent sur les articles dont nous servons dans les mines, et d'avoir à subir l'injuste concurrence que nous font le charbon anglais et le charbon américain.

Q. Est-il à votre connaissance que plusieurs mines américaines paient une redevance au fisc?—Je crois qu'elles paient quelque chose d'équivalent à cette redevance.

Q. Savez-vous aussi que tous les articles fabriqués aux Etats-Unis sont fortement taxés, qu'ils soient employés ou non dans les mines?—La taxe est élevée, mais les articles sont fabriqués dans le pays et à bon marché.

Q. Ne faites-vous pas usage de beaucoup d'articles qui y sont fabriqués?—Oui.

Q. Pouvez-vous acheter des pelles, des pics et autres articles de fabrique canadienne à aussi bas prix que ceux de fabrique américaine?—Nos pelles sont importées d'Angleterre. Nous n'avons jamais acheté d'articles canadiens ou américains.

Q. Ne savez-vous point que tous ces articles ou la plupart d'entre eux se fabriquent au Canada?—Je ne puis dire que je le sache.

Q. Les cordes, les chaînes, etc. ?—Pas les câbles de fils métalliques ; quant aux chaînes, je n'en sais rien.

Q. Importez-vous quelques articles des Etats-Unis ?—Quelques-uns : la dynamite, les fusées, etc.

Q. Le plus grand nombre vient d'Angleterre ?—Oui.

Q. Vous n'avez pas alors raison de croire que les mineurs des Etats-Unis se procurent leur matériel à meilleur marché que vous ici ?—Je ne crois pas qu'il y ait une grande différence. La différence est grande avec l'Angleterre.

Q. Quand vous parlez du charbon étranger, du charbon importé, qui fait une concurrence ruineuse, entendez-vous dire le charbon anglais ?—J'entends les deux, bien que les mines anglaises aient un très-grand avantage sur nous, les mineurs achetant presque tout ce qu'ils mangent et boivent sans payer de droits, et se procurant les engins, les locomotives et tout leur matériel à très-bas prix.

Q. Vos plaintes viennent donc surtout de la concurrence anglaise ?—Non, des deux. Les charbons anglais et américains nous font tous deux concurrence.

Q. Vous plaiguez-vous des droits sur le matériel ?—Nous ne nous plaindrions point des droits sur le matériel si le charbon ne s'importait point en franchise. Nous serions contents d'un droit de $17\frac{1}{2}$ pour cent sur le charbon.

Q. En somme, vous ne vous plaiguez pas de la redevance fiscale, ni du droit actuel sur le matériel pourvu qu'il y ait un droit de 50 centins sur le charbon ?—C'est cela.

Q. En face de la proposition que vous venez d'énoncer, comment pouvez-vous dire que le tarif de $17\frac{1}{2}$ pour cent vous opprime ?—A raison de l'admission du charbon en franchise.

Q. Et à raison de ce que vous ne pouvez continuer votre commerce sans les articles payant $17\frac{1}{2}$ pour cent qui entrent dans votre matériel ?—Nous ne pouvons faire notre commerce sans eux.

Q. Le charbon n'entre-t-il pas pour beaucoup dans la production de presque tous les articles que nous fabriquons, et le fabricant taxé pour son charbon ne serait-il point, en conséquence, dans la même position que le mineur de charbon taxé pour son matériel ?—Oui.

Q. Voudriez-vous que l'impôt fût mis sur tout charbon importé dans ce pays ? La résolution de la Chambre de Commerce de Hamilton qui a été lue ici demande un impôt non-seulement sur tous les articles fabriqués et sur le charbon, mais aussi sur les farines : seriez-vous disposé à payer un impôt de 50 centins sur chaque quart de farine ?—Je crois que la Nouvelle-Ecosse n'y serait point opposée. Pour ma part, je l'accepterais de tout cœur. Je ne crois pas qu'un droit de 50 centins sur chaque tonne de charbon ferait hausser de beaucoup, en somme, le prix de la farine que nous consommons.

Q. Maintenant, supposons que nous mettions un droit sur les articles fabriqués, n'aurions-nous point à en réduire l'importation ? Votre but en cela serait d'augmenter la production de nos manufactures, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. Je remarque que dans le postscriptum de votre lettre vous faites des commentaires sur la nature de notre tarif comparé au tarif anglais. Vous admirez surtout la simplicité du tarif anglais, qui limite les droits de douane à très-peu d'articles ?—C'est vrai.

Q. Que pensez-vous qu'il faudrait faire pour modifier le tarif de façon à rencontrer vos vues ?—J'élèverais le tarif actuel de $17\frac{1}{2}$ pour cent sur les soies, les satins, les velours et autres articles semblables, et je le réduirais d'abord sur le sucre, la mélasse et l'huile de charbon.

Q. Le droit sur l'huile de charbon a été réduit ?—Je le réduirais davantage.

Q. Vous feriez peser un droit plus fort sur les soies, les satins, les velours autres articles de même nature pour la raison que ce sont des articles de luxe ?—Oui.

Q. Vous partez de l'idée que ce sont des objets de luxe ?—Oui. En parcourant la liste des articles qui sont frappés d'un droit de $17\frac{1}{2}$ pour cent, j'en trouve plusieurs qui pourraient bénéficier d'une réduction, et d'autres qui pourraient être taxés plus fortement.

Q. L'augmentation des droits sur les objets de luxe n'aurait-elle point pour résultat d'en réduire considérablement l'importation?—Cela se pourrait.

Q. Et de diminuer par conséquent le revenu public?—Pas nécessairement.

Q. Voudriez-vous élever les droits sur ces marchandises au niveau du tarif américain, afin d'établir une politique de représailles contre les Etats-Unis?—Non, je n'ai point semblable pensée.

Q. Vous n'êtes pas en faveur de cette politique?—Pas particulièrement; je n'ai pas la moindre intention d'imiter les Américains sous ce rapport.

Q. Votre projet aurait pour résultat de diminuer les revenus que l'Etat tire du sucre, ainsi que des soies, des satins, etc.?—Non, il aurait pour effet d'augmenter le revenu que nous tirons de plusieurs articles qui paient un droit de 17½ pour cent. Je ne vois pas comment l'augmentation de l'impôt pourrait diminuer le revenu.

Q. La peluche de soie n'est-elle point employée dans la fabrication de plusieurs articles?—Oui.

Q. Cette fabrication ne se ressentirait-elle pas sérieusement d'une légère augmentation du tarif sur les articles de ce genre?—Si tel était le résultat, je vous dirais de mettre un droit plus fort sur l'article fabriqué.

Q. De sorte que vous mettriez d'abord un droit sur ce que l'on pourrait appeler la matière première, puis un droit plus fort sur le produit de la manufacture?—Oui.

Q. Et que vous augmenteriez ainsi le prix que le consommateur devrait payer?—Ce n'est pas ce que je voudrais. Je veux dire que les soies, les satins, les velours servent à faire des habillements que portent les personnes qui sont en moyens.

Q. La question est de savoir si votre projet d'imposer la matière première et ensuite l'article qui en est fabriqué n'aurait pas pour effet immédiat d'élever le prix de ce dernier pour le consommateur?—Je ne considère pas les soies, satins et velours comme matières premières, du moins généralement.

Q. Voudriez-vous imposer un droit de 50 centins par tonne sur tout le charbon, —anthracite et bitumineux—qui serait importé dans Ontario?—Oui.

Par M. Tupper:—

Q. Considérez-vous l'industrie du charbon comme l'une des plus importantes de la Nouvelle-Ecosse?—Oui; c'est la plus importante.

Q. En vue de l'avenir, il n'y a rien qui tendrait à développer le commerce général, et partant la prospérité générale du pays, comme l'amélioration du commerce du charbon?—Rien.

Q. En outre de son effet sur le commerce en général, cette amélioration n'aurait-elle pas une influence considérable, importante sur la marine du pays?—Bien certainement.

Q. Elle exigerait une flotte plus considérable et une plus forte demande de transport?—Oui.

Q. Vous croyez qu'un droit de 50 centins par tonne sur le charbon importé, ou une prime de 75 centins sur le charbon exporté aux Etats-Unis aurait l'effet de développer cette industrie?—J'ai bien plus de confiance dans un droit que dans une prime.

Par M. Goudge:—

Q. Pourquoi?—La prime nous permettrait tout au plus d'acquérir un marché du côté américain, tandis qu'un droit pourrait nous donner un marché très-important dans la Puissance du Canada.

Par M. Tupper:—

Q. Croyez-vous que, dans notre état actuel, il vaille beaucoup mieux que toute autre chose établir un commerce considérable entre les provinces de l'est et de l'ouest par l'échange de leurs produits respectifs?—Oui, et je crois qu'un droit amènerait un trafic considérable entre les provinces, ce qui améliorerait la condition commerciale de la Puissance en général. Il créerait le commerce entre le Canada et les Provinces Maritimes.

Q. Vous croyez que les résultats de l'imposition d'un droit seraient en grande partie contre-balancés par le fait des navires qui pourraient avoir un chargement aller et retour?—Je n'ai pas de doute qu'un droit favoriserait le trafic dans les deux sens. L'augmentation dans la production du charbon agrandirait chez nous le marché au

profit des produits canadiens. Nous verrions arriver des chargements de ces produits, et nous enverrions du charbon en retour.

Q. Combien la Nouvelle-Ecosse a-t-elle exporté de charbon aux autres provinces en 1869?—129,097 tonnes.

Q. Et en 1870?—162,977 tonnes.

Q. Pensez-vous que l'imposition du droit de 50 centins par tonne qui a été faite en 1870 a contribué pour quelque chose à cette augmentation considérable?—Il paraît tout naturel de le supposer.

Q. Quelle a été l'exportation de 1872?—168,577 tonnes.

Q. Pouvez-vous me dire combien de charbon a été expédié de la mine Gowrie en 1869 aux provinces supérieures, y compris Québec?—Je me suis assuré que cette mine en a expédié 3,700 tonnes à la province de Québec en 1869, et 9,000 tonnes en 1870.

Q. Attribuez-vous cette importante augmentation de commerce entre la Nouvelle-Ecosse et Québec à l'imposition d'un droit?—Les propriétaires de la mine Gowrie m'informent que le droit imposé en 1870 a eu pour effet de stimuler le commerce de charbon en général, et que ce commerce avec le Canada en a été triplé.

Q. Vous avez dit que, selon vous, le peuple de la Nouvelle-Ecosse ne s'opposerait point à l'augmentation des droits sur les produits des industries canadiennes, si on appliquait en même temps le même principe au charbon importé au Canada?—Je ne pense pas avoir dit cela.

Q. Les chambres de commerce de Hamilton et Toronto ont adopté des résolutions déclarant qu'elles ne s'opposaient point à l'imposition d'un droit de 50 centins par tonne sur le charbon bitumineux, pourvu que la même règle fût appliquée aux produits agricoles et manufacturiers du Canada. Préféreriez-vous l'adoption de cette politique, ou qu'on laissât les choses comme elles sont?—Je préfère de beaucoup l'adoption de cette politique.

Q. Vous considérez que c'est une injustice envers la Nouvelle-Ecosse que de laisser la grande industrie du charbon exposée à la concurrence de l'étranger, et cependant la Nouvelle-Ecosse est forcée de payer sa part à l'industrie du pétrole dans Ontario?—Oui, il y a là injustice. Je crois que le charbon de la Nouvelle-Ecosse a droit à autant de protection que l'huile de charbon d'Ontario.

Q. Le droit sur le pétrole est d'environ 33½?—Oui.

Q. Le droit est d'environ six centins; le prix de la matière première est d'environ douze centins: en sorte que l'industrie du pétrole dans Ontario reçoit une protection d'environ 50 pour cent?—Je n'ai jamais pensé que ce fût autant.

Q. Pensez-vous que l'industrie du pétrole a autant d'importance pour le pays que celle du charbon?—Loin de là.

Q. Considérez-vous qu'il soit injuste de protéger autant la première et nullement la dernière?—Oui, c'est quelque chose d'odieux.

Q. Vous croyez que le revenu public s'accroîtrait rapidement par suite de l'impulsion que l'imposition d'un droit donnerait au commerce de charbon?—Oui.

Q. Une plus grande production de charbon ferait augmenter considérablement la consommation des articles imposés, comme le thé, le sucre, le tabac et les spiritueux?—Oui, et ajoutez la mélasse.

Q. Vous représentez la mine de la Baie de Glace?—Oui.

Q. Votre charbon est de qualité supérieure pour la vapeur, le gaz et les usages domestiques en général?—Oui.

Q. Est-il vrai que vous avez publié des annonces l'offrant, tout chargé, à \$1.50 la tonne au marché de Toronto?—Oui, au marché d'Ontario, bien plus à tout le Canada.

Q. Savez-vous quelle est la moyenne des droits de douane que les provinces d'Ontario et de Québec paient par tête de la population?—D'après le tableau du commerce pour 1876, ces deux provinces ont payé, pendant les neuf années comprises entre 1868 et 1876, une moyenne de \$30.96.

Q. Et pendant la même période, combien la Nouvelle-Ecosse a-t-elle payé en moyenne par tête?—Le tableau donne le chiffre de \$33.06 pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

Q. C'est-à-dire que ces provinces ont payé \$2.10 par tête de plus que celles d'Ontario de Québec?—Oui.

Q. C'est là, sans doute, une raison pour qu'une industrie aussi importante pour la Nouvelle-Ecosse reçoive autant de protection qu'une industrie de la province d'Ontario?—La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont payé depuis neuf ans \$2.10 par tête de plus qu'Ontario et Québec. La population d'Ontario et de Québec est d'à peu près trois millions, et si elles avaient payé des droits de douane dans la même proportion que les deux autres provinces, cela ferait une somme de six à sept millions de plus qu'elles n'ont payé de fait. La moyenne des droits que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont payés est plus forte de \$756,000 que celle des deux provinces supérieures.

Q. Depuis l'annexion de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les importations qu'elles ont faites des provinces supérieures ne montrent-elles pas une augmentation très-considérable?—Sans aucun doute.

Q. On a dit que cette augmentation a été de \$300,000 à \$500,000?—Je ne suis pas au fait de cela.

Q. Vous connaissez la chose d'une manière générale?—Oui.

Q. Vous avez entendu M. Morrison dire dans son témoignage que les importations avaient augmenté d'un demi-million jusqu'à trois millions et demi?—Je crois que c'est à peu près correct.

Q. Vu que les provinces maritimes ont donné à celles d'Ontario et Québec un marché plus considérable, êtes-vous d'opinion qu'elles ont droit à ce qu'on accorde plus de protection à leur grande industrie du charbon?—Certainement.

Par M. Goudge :

Q. Combien de vaisseaux de la Nouvelle-Ecosse ont-ils été employés au transport du charbon aux Etats-Unis?—Peu, car l'exportation aux Etats-Unis n'a été que de 71,000 tonnes l'an dernier.

Q. Et les vaisseaux qui l'ont faite étaient-ils surtout des vaisseaux de la Nouvelle-Ecosse ou des bâtiments américains?—Nous avons eu peu de vaisseaux américains l'année dernière.

Par M. Tupper :

Q. Vous avez dit que la production du charbon a été de plus d'un million de tonnes en 1873 : combien de tonneaux de navires cela représente-t-il?—Environ une tonne et un tiers de charbon représente un tonneau de navire enregistré, soit 350,000 tonneaux de navire pour 600,000 tonnes de charbon.

Q. Pour transporter un million de tonnes de charbon il faudrait donc des navires jaugeant 700,000 tonneaux?—Oui, mais nous n'avons pas expédié toute notre production.

Q. En 1873?—Nous avons probablement expédié entre 700,000 et 800,000 tonnes.

Q. Quel tonnage a-t-il fallu pour cela?—350,000 tonneaux de navire suffisant pour 600,000 tonnes de charbon, il en a fallu 450,000 ou 500,000 tonneaux.

Q. Vous avez dit que certaines industries sont protégées par un tarif de 17½ pour cent ; voulez-vous en nommer quelques-unes?—Ce sont les industries qui emploient beaucoup de charbon, comme l'industrie du fer.

Q. Ce dont vous vous plaignez est ceci : Vous dites qu'un droit de 17½ pour cent frappe presque tous les articles qui servent à l'exploitation des mines de charbon. On a répondu à cela qu'il pouvait bien en être ainsi, mais que ces mêmes articles étaient employés dans les industries manufacturières. Vous avez répliqué que ces industries sont protégées par un tarif de 17½ pour cent. Dites quelles sont les industries qui sont ainsi protégées. Quelles sont celles qui vous sont nécessaires pour votre exploitation minière?—Les fondeurs paient 17½ pour cent sur les fontes qu'ils importent, le fer en gueuse est exempt de droit. Les fabriques de balais importent le blé-d'inde en franchise, et les balais paient 17½ pour cent. Les fabriques de meubles importent leurs bois sans payer de droits, mais les meubles importés sont frappés d'un droit de 17½ pour cent. Les fabriques de clous paient un droit de 5 pour cent sur le fer, mais il y a un droit de 17½ pour cent sur les clous, ce qui leur laisse une

protection de 12½ pour cent seulement. Je crois que le fer devrait être protégé davantage. Il aura droit à beaucoup plus de protection si le charbon est imposé.

Q. Vous avez nommé certaines industries manufacturières qui reçoivent une protection de 17½ pour cent. Vous en rappelez-vous quelques autres?—Il y a celle des engins locomoteurs, celle des bouilloires. Ces établissements importent les pièces de mécanisme qu'ils ne peuvent fabriquer. Certaines de ces pièces sont admises en franchise, tandis que les locomotives et les engins ont à payer 17½ pour cent.

Q. Et le tabac?—Le tabac est protégé au taux de la différence qu'il y a entre les droits de douane et les droits d'accise.

Par M. McGregor :

Q. Savez-vous combien votre province expédiait de charbon au Canada il y a neuf ou dix ans?—Non. On ne gardait pas de statistiques avant 1873. Je puis vous fournir celles de l'Amérique-Britannique du Nord: le nombre de tonnes a été de 179,000 en 1869, de 162,000 en 1870, de 168,000 en 1871, de 338,754 en 1874, et de 381,711 en 1875.

Q. Est-ce que Terre-Neuve consomme de 70,000 à 80,000 tonnes?—Pas autant que cela.

Q. En somme, l'augmentation a été régulière?—Les exportations de charbon ont diminué en 1876; elles ont été moindres qu'en 1875.

Q. Vous attribuez cela à la crise générale: on a employé moins de charbon?—Je crois plutôt que cela est dû à l'augmentation de l'importation du charbon américain.

Q. Les prix élevés du charbon en Angleterre n'ont-ils pas ranimé votre commerce de charbon en 1870?—Je ne le crois pas.

Par M. Goudge :

Q. Nous avons dû lutter contre le charbon anglais plutôt que contre le charbon américain?—Les importations de charbon américain ont considérablement augmenté.

Par M. McGregor :

Q. Si l'on vous accordait le droit que vous demandez, combien plus de charbon qu'à présent pourriez-vous vendre à la Puissance? Combien de marchés nouveaux ce droit vous ouvrirait-il?—Le temps ferait tout, mais je crois qu'au bout d'un an ou deux nos ventes auraient augmenté de beaucoup. Nos ventes dans la Puissance augmenteraient de 200,000 à 300,000 tonnes.

Q. Croyez-vous que vous pourriez vous rendre plus loin que Toronto, à l'ouest?—Je ne suis pas en état de le dire maintenant.

Q. Les mineurs ont-ils, d'après vous, intérêt à ce qu'un droit soit imposé sur le charbon tendre?—Je le crois. Le premier fait concurrence au second. S'il y avait un droit, le charbon de Pictou remplacerait en grande partie le charbon dur.

Q. N'y aurait-il point qu'une petite section d'Ontario qui paierait ce droit?—Probablement.

Q. Parce qu'on ne pourrait pas y faire de concurrence?—Oui,—je suppose qu'il en serait ainsi pour l'ouest du Canada.

Par M. Sinclair :

Q. Vous dites que la Nouvelle-Ecosse a produit environ un million de tonnes de charbon en 1873: quelle a été la production de l'année dernière?—Plus de 700,000 tonnes.

Par M. Dymond :

Q. Vous avez déjà dit que depuis 1870 jusqu'à l'année dernière les exportations de la Nouvelle-Ecosse à l'ancienne province du Canada ont toujours été en augmentant?—Oui, l'augmentation a duré jusqu'à l'année dernière, où il y a eu diminution.

Q. Eh bien, en prenant même les chiffres de l'année dernière, ces ventes auraient doublé celles de 1870. Vous avez dit qu'elles ont été de 162,000 tonnes en 1870 et de 338,000 tonnes en 1876?—Non, elles ont été de 338,000 en 1874, le double de 1870.

Par M. Tupper :

Q. Savez-vous quelle a été l'augmentation de l'importation du charbon étranger au Canada pendant l'année où il était frappé d'un droit de cinquante centins?—Je

l'ignore, n'ayant pu me renseigner là-dessus d'une manière satisfaisante, mais l'exportation dans la province de Québec s'est élevée à 341,000 tonnes.

Par M. Dymond :

Q. Vous avez dit auparavant que l'augmentation avait été considérable dans l'année où le droit a été imposé, et vous avez aussi dit que vos ventes au Canada avaient continué d'augmenter d'une manière importante depuis l'abolition du droit ?—Oui.

Q. De fait, ces ventes ont été énormément plus fortes quand il n'y avait pas de droit que quand il y en eut un ?—Le surplus de 1871 sur 1870 a été d'environ 5,600 tonnes.

Q. Mais les ventes ont continué d'augmenter ?—Oui.

Q. N'est-il pas vrai que le commerce en général a commencé à reflourir vers 1869 ou 1870 ?—Je n'en sais trop rien.

Q. Savez-vous qu'au fond tel est le cas ?—Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous si du charbon de la Nouvelle-Ecosse a été vendu dans Ontario en 1870 ?—Je le sais seulement par oui-dire.

Q. Savez-vous qu'il n'y en pas en 1870 ?—Par oui-dire.

Q. En 1870 ?—C'est ce que je comprends.

Q. Avez-vous eu connaissance que du charbon ait été expédié à Toronto en 1870 ?—Non.

Q. Avez-vous entendu ce matin une personne déclarer que le charbon tendre des Etats-Unis ne fait point concurrence au charbon tendre de la Nouvelle-Ecosse sur le marché de Montréal, et qu'un droit de 75 centins n'aurait aucun résultat ?—Oui.

Q. Etes-vous en état de dire que le droit de 50 centins a eu un effet sensible sur les importations américaines dans la province de Québec ?—Non.

Q. Ce droit a-t-il eu un effet sensible sur les exportations de la Nouvelle-Ecosse dans la province de Québec en 1870 ?—Je sais que M. Archibald a dit que les ventes de 1870 avaient dépassé celles de 1869, grâce à ce droit.

Q. Vous dites que l'extension du commerce de charbon aurait un effet remarquable sur la navigation. Quelle navigation ?—J'entends la navigation entre nous et le Canada surtout.

Q. Celle-ci existant déjà, vous entendez simplement parler d'une augmentation de vos ventes actuelles au Canada ?—Oui.

Q. Voulez-vous dire qu'un droit aurait pour résultat de développer considérablement le commerce inter-provincial ?—Oui, il aurait cet effet-là.

Q. Savez-vous qu'une grande partie des objets vendus par la province supérieure sont coûteux et d'une nature périssable ?—Je ne saurais dire combien il y en a de chaque espèce.

Q. Est-ce qu'on ne préfère pas de beaucoup expédier ce genre de marchandises par chemin de fer que par eau ?—Certains genres de marchandises, oui.

Q. Avez-vous une idée de la quantité des marchandises expédiées de Montréal et d'Ontario à la Nouvelle-Ecosse ?—Non.

Q. Vous ne pouvez donc pas dire quelle est la proportion de ce qu'Ontario et Montréal expédieraient de marchandises par eau à la Nouvelle-Ecosse, avec ce que celle-ci expédierait de charbon par eau à Montréal et dans Ontario ?—Le volume des articles qui nous viendrait du Haut-Canada serait, selon moi, moindre que celui du charbon que nous y exporterions.

Q. N'est-il pas probable qu'une grande partie de ces articles vous arriveraient par le chemin de fer Intercolonial ?—Les articles volumineux, comme la farine, nous viendraient par eau.

Q. N'est-il pas préférable de transporter la farine en chemin de fer ?—Non, je crois que les importateurs préfèrent la faire venir par eau.

Q. L'augmentation des exportations canadiennes chez vous ne serait compensée qu'en partie par l'augmentation de vos exportations de charbon dans les anciennes provinces, à raison de la nature des marchandises et de la concurrence que les chemins de fer feraient à vos vaisseaux ?—Oui.

Q. Vous dites que le commerce de charbon avec les Etats-Unis augmenterait con-

sidérablement le mouvement de la navigation dans vos ports : y aurait-il augmentation ailleurs que dans le tonnage du charbon ?—Il y aurait cet avantage-ci, que nos vaisseaux auraient du service chez nous.

Q. Que vos vaisseaux exportent du charbon aux Etats-Unis, qu'en rapporteront-ils ? des produits ?—Depuis quelques années les vaisseaux américains ont pris chez nous des chargements pour les marchés étrangers. Le fret était bas, et en revenant d'Angleterre ils arrêtaient chez nous prendre des chargements pour les Etats-Unis.

Q. De sorte que pour développer le commerce maritime, il faudrait que le fret fût bas à la Nouvelle-Ecosse ?—Il le faut, si nous voulons pouvoir faire de la concurrence.

Q. Vous voulez dire en somme qu'en dehors du charbon il n'y aurait rien à transporter ?—Oui. Je dois dire que j'ai été étonné de l'assertion de M. Cathel touchant le prix du charbon de la Nouvelle-Ecosse livré à la compagnie du gaz de Montréal. Nous avons offert de fournir à la compagnie le même charbon—l'International—au prix de \$3.50 la tonne livré à Montréal à bord des vaisseaux. Je ne puis comprendre comment il se fait qu'il coûte si cher à la compagnie. Nos agents ont reçu ordre de l'offrir en vente au prix de \$1.50 chez nous, ou de \$3.50 à Montréal, non compris l'assurance.

Par M. McGregor :

Q. N'est-ce pas moins que vous n'avez demandé en d'autres occasions ?—Non ; c'est le prix auquel nous vendons aux Américains.

Par M. Dymond :

Q. Ne croyez-vous point que si vous aviez demandé \$1.60 pour votre charbon il y a quatre ou cinq ans, vous auriez conservé un marché qu'au contraire vous avez perdu ?—Il y a cinq ou six ans,—avant 1873,—nous le vendions en moyenne au-dessous de \$1.40.

Q. Expédiez-vous quelquefois du charbon en consignation ?—Oui, à Montréal.

Q. Pas à Toronto ?—Non.

Par M. Goudge :

Q. Vous ne craignez point la concurrence sur le marché de Montréal, même avec le droit d'entrée ?—Pas le moins du monde.

M. MORRISON est rappelé.

Par le Président :

Q. Vous avez parlé de l'importation à la Nouvelle-Ecosse de la farine d'Ontario. Pouvez-vous nous dire combien vous avez importé de farine et d'articles de cette nature des Etats-Unis ?—Environ 103,304 quarts.

Q. Croyez-vous que, si le commerce de charbon s'établissait entre la Nouvelle-Ecosse et Ontario, ce serait en partie au détriment des Etats-Unis et au profit de la province d'Ontario ?—Oui, et il en serait ainsi de plusieurs autres marchandises.

Q. Vous en êtes convaincu ?—Oui.

Q. Quels sont les autres articles que l'on importe aujourd'hui des Etats-Unis ?—Le lard et le bœuf y sont pour beaucoup, mais les principaux articles sont l'huile de charbon, la graisse et le fromage.

Q. Si la Nouvelle-Ecosse pouvait échanger son charbon contre eux, pourrait-elle se les procurer dans Ontario ?—Oui, et ce commerce s'éleverait à un million ou un million et demi.

Par M. Dymond :

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y a un droit sur plusieurs de ces articles, que vous pourriez faire venir du Canada sans payer de droit ?—Oui.

Par le Président :

Q. Vous avez parlé l'autre jour du commerce inter-provincial : que pensez-vous du commerce avec les Indes Occidentales et de ses résultats dans la province d'Ontario ?—Je pense que cette province peut faire un commerce considérable avec les Indes Occidentales. En consultant le tableau du commerce des Etats-Unis en 1876, je vois qu'il y a six ou sept principaux articles qu'ils ont exportés aux Indes Occidentales Anglaises au montant de \$14,000,000. Ce sont tous des produits propres à Ontario, à savoir le lard, le bœuf, la farine, l'avoine, la graisse, le beurre et le fro-

mage. La farine canadienne ne convient pas pour le commerce des Indes Occidentales, mais les meuniers pourraient l'y rendre convenable.

Q. Que faudrait-il faire pour cela?—J'ai reçu du gouvernement impérial des commandes de farine canadienne, à la condition qu'elle pût résister au climat. J'y ai expédié ce que je croyais être la meilleure farine, mais je me suis aperçu qu'elle ne pouvait résister au climat.

Par M. Dymond :

Q. Savez-vous ce qu'il faudrait pour la faire résister au climat?—Non.

Q. Les meuniers américains peuvent facilement moudre du blé du Mississipi et en exporter la farine là?—Oui.

Q. Ainsi, avec le libre-échange du blé, nous pourrions moudre le grain américain et l'exporter?—Oui, je suppose.

Q. Vous ne pouvez dire, d'après votre connaissance personnelle, qu'il n'y a que le blé des Etats-Unis qui peut résister au climat des Indes Occidentales?—Non.

Q. Croyez-vous qu'il soit possible de faire passer notre blé par quelque procédé qui lui permette de résister à ce climat?—Je le crois.

Par M. Goudge :

Q. Savez-vous si c'est à cause de sa qualité même ou à cause de la manière dont on le prépare que le blé canadien ne convient pas au climat des Indes?—Je crois que cela dépend de sa préparation.

Q. N'est-ce pas plutôt de sa culture?—Cela se peut dans certains districts.

Q. Exportez-vous plusieurs marchandises de la province de la Nouvelle-Ecosse aux Indes Occidentales?—Nous y exportons surtout du poisson.

Q. En rapportez-vous des cargaisons?—Oui, de sucre et de mélasse, que nous expédions presque entièrement aux Etats-Unis.

Q. Ce ne sont que des chargements partiels?—Oui.

Q. Si nous raffinions le sucre en ce pays, vous reviendriez chargés de la matière première?—Oui.

Q. En assez grande quantité pour employer vous-mêmes tous les navires?—Oui, et au-delà.

A. Pouvez-vous dire si la farine américaine pourrait être expédiée en entrepôt?—Oui. Il y a un autre commerce important que la province de la Nouvelle-Ecosse pourrait faire avec le Canada, celui du poisson frais. Une compagnie se forme à Halifax, au capital de \$600,000, pour faire la pêche en eau profonde et vendre dans toute la Puissance le poisson conservé dans la glace.

Par M. Dymond :

Q. Est-ce la première tentative de ce genre?—Oui, à ma connaissance.

Q. Vous aviez jusqu'à présent suivi l'ancienne et très-lente manière de procéder?—Je crois que nous adoptons toutes les améliorations qui se font dans l'art de la pêche.

Q. Le but de votre association est de réunir un capital considérable et d'employer des vaisseaux et des engins de pêche perfectionnés?—Oui.

Q. Vous expédiez le poisson par le chemin de fer Intercolonial?—Oui.

Q. Nous pourrions donc faire avec vous des échanges de produits, même sans prendre votre charbon?—Oui, mais le charbon augmenterait de beaucoup ce commerce.

Q. Etes-vous en faveur d'une politique de représailles avec les Etats-Unis, en matière de douanes?—Oui.

Q. Vous seriez prêt à imposer un droit d'entrée de \$1.20 à \$1.25 sur la farine?—Oui; je pense qu'il est de l'intérêt de la Puissance d'avoir le même tarif que les Etats-Unis.

Par M. Goudge :

Q. Que penserait de cela la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse?—La population en est si faible que je pense que son opinion ne ferait pas grand'chose.

Q. Comment?—Les comtés de Lunenburg, Digby, Yarmouth, Annapolis, Shelburne, Queen, King et Hants?—En les groupant de la sorte ils deviennent importants. Mais la partie ouest proprement dite produit peu, à l'exception des pommes de terre.

Q. Pouvez-vous me dire quelle proportion des 200,000 quarts de farine que vous avez mentionnés comme venant des Etats-Unis est importée à Halifax?—Je ne saurais dire, mais j'ai lieu de croire que l'ouest de la province tire du Canada la plus grande partie de sa farine, tandis que le haut de la province s'approvisionne surtout aux Etats-Unis : je mets 20,000 quarts au plus pour Halifax.

Q. Et Lunenburg?—Lunenburg s'approvisionne principalement à Halifax; cependant ses principaux marchands importent aussi du Canada.

Q. Et plus à l'ouest, ne s'approvisionne-t-on pas principalement aux Etats-Unis? Les principales villes, comme Yarmouth, tirent surtout leur farine du Canada.

Par M. Dymond :

Q. Et cette population qui n'a que des pommes de terre à vendre aurait à payer \$25,000 par année par suite de la politique que vous recommandez?—Oui, mais elle profiterait du développement de l'industrie dans le pays.

Q. Mais cette population n'a pas de charbon à exploiter?—Elle peut ouvrir des manufactures.

Q. Je croyais que vous aviez dit que la pomme de terre est son seul produit?—C'est le principal.

Q. Et vous dites qu'elle pourrait se donner des manufactures?—Oui.

Q. Vous taxeriez sa farine et son charbon afin d'encourager l'établissement de manufactures?—Oui. Je puis dire en réponse à M. Goudge qu'il ignore peut-être que les bâtiments font un trafic considérable avec les Indes Occidentales; Halifax envoie par chemin de fer des marchandises qui sont expédiées aux Indes.

Par le Président :

Q. Ces comtés que vous avez cités comme ne cultivant que la pomme de terre ne produisent-ils point aussi des pommes et autres fruits?—Oui, je crois; selon moi, les communications par le chemin de fer Intercolonial amèneront de jour en jour une diversion plus grande dans nos importations de farine, en ce sens qu'à l'avenir le Canada aura plus d'avantages pour s'emparer de ce commerce.

Q. Alors pourquoi importer la farine des Etats-Unis?—La quantité en diminue tous les ans.

Par M. McGregor :

Q. Croyez-vous que l'Intercolonial contribuera beaucoup à l'échange de votre poisson et de vos autres denrées contre notre farine et les autres produits que nous avons à vendre?—ne créera-t-il pas un trafic considérable dans ce sens?—Oui; le total des exportations du Canada avant la Confédération ne dépassait pas 2½ millions; je présume qu'il s'élève maintenant à 7 ou 8 millions. Ces chiffres représentent, le premier les exportations de toutes les provinces de l'Amérique du Nord à la Nouvelle-Ecosse, et le dernier les exportations des anciennes provinces du Canada.

M. NOONAN est rappelé et fait la déclaration suivante :—On a parlé de la quantité de soufre que le charbon de Pictou contient, je désire que le comité s'en assure au moyen de l'analyse que le Prof. Howe en a faite. Je déclare que cette quantité est insignifiante. J'ai dit que les dépenses annuelles de la mine Albion sont de \$100,000 par année : c'est un chiffre approximatif que je crois au-dessous de la dépense réelle.

M. SAMUEL ROGERS, de Toronto, est appelé et examiné.

Par M. Dymond :

Q. Vous êtes Canadien?—Oui.

Q. Quelle est votre occupation?—Je suis marchand de charbon, et membre de la société S. et E. Rogers et Cie., de Toronto.

Q. Dans quelle branche de ce commerce faites-vous principalement affaire?—Dans le charbon bitumineux et anthracite, provenant des mines américaines.

Q. Vendez-vous pour d'autres ou pour votre propre compte?—Nous achetons et vendons pour notre compte le charbon de grille, qui est bitumineux; nous sommes les agents de la compagnie Butler, qui a ses mines à Pittston, Penn., pour la vente de l'anthracite. Nous prenons notre charbon à gaz à notre propre mine, la Reynoldsville.

Q. A quelle distance de Toronto prenez-vous votre charbon?—Nous prenons le charbon dur à 300 milles et le charbon à gaz à la même distance environ. Celui de Briar Hill et celui de Straitsville nous viennent de 270 et de 380 milles respectivement.

Q. A quel prix le charbon tendre peut-il être livré à Toronto, celui de Briar Hill, par exemple?—Le prix du Briar Hill est d'environ \$4, en moyenne, car il se vend parfois plus cher, parfois moins cher.

Q. Est-ce le charbon le plus cher?—On le regarde à Toronto comme le meilleur charbon de grille, et je crois qu'on l'y paie plus cher que les autres.

Q. L'emploie-t-on surtout aux usages domestiques?—Oui, beaucoup.

Q. Connaissez-vous l'épaisseur du gisement de Briar Hill?—Environ quatre pieds.

Q. Quel est le coût de son exploitation?—Soixante centins par tonne.

Q. A quelle distance la mine de Straitsville est-elle de Cleveland?—185 milles.

Q. Quelle est l'épaisseur du filon?—12 pieds.

Q. Combien payez-vous le charbon livré à bord des chars?—90 centins.

Q. Quel est le fret jusqu'à Cleveland?—\$1.75.

Q. Et un dollar en sus jusqu'à Toronto?—Le fret revient à la même chose que pour le charbon de Briar Hill.

Q. Le charbon revient à \$3.65 sur le quai?—Environ cela. Quelquefois il revient à moins, mais cela dépend un peu du marchand. Ce chiffre est le plus haut, car je crois que le charbon a quelquefois été livré au consommateur pour \$3.65.

Q. Connaissez-vous le fonctionnement des mines américaines?—Un peu.

Q. Avez-vous jamais exploité quelque mine?—Non.

Q. Êtes-vous allé souvent dans les districts houillers?—Oui; certain ouvrage dans lequel j'étais engagé m'a donné l'occasion de visiter presque tous les endroits d'un district.

Q. Vous avez des intérêts dans la mine de Reynoldsville en société avec votre frère et une autre personne?—Oui.

Q. Où est située cette mine?—Sur le chemin Low Grade; c'est un chemin nouveau qui relie celui de la vallée des Alleghany à celui de Buffalo et Philadelphie. Il y a là une région carbonifère toute nouvelle.

Q. Quel est le nom du chemin de fer?—Je crois que c'est Alleghany Low Grade Road.

Q. A-t-on ouvert plusieurs mines depuis quelques années dans les districts de la Pensylvanie et de l'Ohio?—Oui, un grand nombre dans ces régions nouvelles; je ne saurais dire combien de nouvelles mines on a ouvertes dans le district de l'Ohio, car nous ne prenons pas note de toutes. Le charbon se trouve à la surface du sol, et il en coûte peu pour commencer l'exploitation.

Q. On a construit des chemins de fer au fur et à mesure que les mines s'ouvraient?—Oui.

Q. Quel est le rendement moyen d'une de ces mines de houille?—Cela varie beaucoup; tout dépend du marché. Ces mines peuvent expédier presque autant de charbon qu'elles en vendraient, depuis 25,000 jusqu'à 50,000 tonnes, jusqu'à 300,000 tonnes, devrais-je dire.

Q. Pouvez-vous nous dire combien coûte leur exploitation?—L'exploitation coûte peu dans quelques-unes d'elles: l'administration de la nôtre coûte \$2,500.

Q. Combien coûterait selon vous l'exploitation d'une mine qui rendrait 100,000 tonnes par an?—Cela dépend des gages des mineurs qui varient beaucoup. Quant à nous, l'administration (cela comprend l'expédition du charbon, les commis, etc.) l'administration nous coûte \$2,500, et l'extraction du charbon nous coûte 50 centins par tonne.

Q. L'extraction de 100,000 tonnes vous coûterait \$50,000?—Oui.

Q. Vous avez en outre les dépenses du gérant, le coût des bâtiments, le matériel, etc.?—Nous n'expédions point 100,000 tonnes par an; nos frais d'administration sont de \$2,500.

Q. Le capital que l'on investit dans ces mines est-il en général considérable?—Non, d'après ce que j'ai vu et sais par expérience; plusieurs de ces mines sont ouvertes

sur le penchant des collines, où le charbon est à l'affleurement du sol, et sont exploitées sur une très-petite échelle. Notre mine, par exemple, est peut-être aussi grande que la plupart des mines de l'Ohio; eh! bien, y compris le chemin de fer, les voies latérales qui y portent le charbon, les bâtiments, les maisons pour les mineurs et autres travaux, — ce qui, si nous avions un marché pour le charbon, nous permettrait d'en expédier 30 ou 40 chars par jour, soit 300 tonnes et plus, — tout cela revient à environ \$20,000.

Q. C'est là tout le coût de l'établissement?—Ce chiffre couvre toute les dépenses.

Q. Y a-t-il souvent une redevance fiscale à payer?—Oui.

Q. En connaissez-vous le montant?—Elle est parfois de trente centins, parfois de vingt-cinq.

Q. Les propriétaires de mines acquièrent-ils souvent la propriété du sol?—Je crois que cela arrive.

Q. Plusieurs petites mines commencent leurs opérations à moins de frais que la vôtre?—Oui.

Q. Les conditions géographiques de la province permettent d'ouvrir des mines à peu de frais?—Oui.

Q. Vous travaillez dans le flanc de la colline?—En général.

Q. Et le remuage du charbon vous coûte peu, grâce aux déclivités du sol?—Oui.

Q. A quel taux fournissez-vous par contrat votre charbon à la Compagnie de gaz de Toronto?—\$4.80, livré.

Q. Combien en fournissez-vous?—500 tonnes par mois.

Q. A combien s'élèvent vos ventes?—A 10,000 ou 12,000 tonnes par année.

Q. Avez-vous de la houille qui s'emploie pour la production de la vapeur comme le charbon en noisettes?—Oui.

Q. A quel prix pouvez-vous le laisser?—Nous l'avons vendu \$3.65, mais c'était une exception, le prix régulier est \$3.75.

Q. Vient-il du même endroit?—Il vient de Reynoldsville.

Q. Quel est le prix de l'anthracite à Pottston?—Nous avons vendu le charbon de poêle \$5.30, le charbon en noisettes \$5.05, et celui qui est de la grosseur d'un œuf \$4.80. Nos prix actuels sont à peu près les mêmes pour le charbon livré sur le dock. Les marchands de Toronto ont déjà acheté, de personnes qui en avaient un surplus, le charbon en noisettes au prix réduit de \$4.60 ou \$4.65, et le charbon de poêle pour \$4.75.

Q. Savez-vous s'il s'est vendu de la houille à très-bas prix à Toronto l'hiver dernier?—Pas que je sache.

Q. Trouvez-vous qu'il soit mieux pour le charbon de le transporter par chemin de fer que par eau?—Oui.

Q. Pourquoi?—La houille à gaz produit plus de gaz si elle est transportée par chemin de fer; un autre avantage de ce mode de transport, c'est qu'il ne se casse point et ne devient pas menu: ceci s'applique surtout au charbon dur.

Q. Quelle proportion sauvez-vous, par ce mode de transport, quand vous passez le charbon au crible?—Nous avons fait l'expérience l'été dernier et trouvé que nous sauvions environ trois pour cent.

Q. L'emploi des chemins de fer pour le transport vous permet-il de garder une moindre quantité de charbon?—Oui, nous ne sommes pas tenus d'en garder autant à la fois.

Q. Vous avez dit que l'anthracite fait une rude concurrence à la houille. Si l'on imposait un droit sur celle-ci, la conséquence serait-elle une augmentation dans la consommation de celui-là?—Je crois que oui.

Q. A quels usages emploie-t-on principalement l'anthracite dans Ontario?—On se sert beaucoup de gros charbon de Lehigh dans les fonderies et autres établissements semblables. Pour les usages domestiques, l'anthracite chauffe les poêles de cuisine et de vestibule, les petites fournaies à air, et sert à d'autres fins de même nature.

Q. Le développement considérable de l'exploitation de l'anthracite depuis quelques années n'a-t-il pas contribué pour beaucoup à en réduire le prix?—Oui.

Q. Sa vogue augmente-t-elle?—Je crois qu'il gagne en faveur.

Q. Vous avez dit que vous expédiez du charbon à des villes situées à l'ouest de Toronto: la concurrence entre les chemins de fer et la voie des lacs jusqu'à ces endroits

a-t-elle fait baisser le fret?—Oui; les compagnies de chemins fer nous demandent à quel taux de fret nous pouvons envoyer notre charbon à certains endroits de manière à lutter contre celui qui s'y rend par eau.

Q. Elles agissent alors d'après le même principe que les chemins de fer américains?—Oui, le même principe.

Q. Avez-vous envoyé du charbon à l'est de Toronto?—Quelques chars.

Q. Savez-vous de quelle qualité est le charbon que la lettre de MM. Gooderham et Worts mentionne comme leur ayant été vendu à 50 centins la tonne à prendre sur place?—J'ai examiné ce charbon et je pense en connaître la qualité. C'est du bon charbon en noisettes, criblé: c'est la seule espèce dont cette maison fasse usage.

Q. Ce prix n'est pas extraordinairement bas pour cette espèce de charbon?—Non; je ne le crois pas; je puis ajouter que nous serions contents de vendre tout le charbon en noisettes criblé que nous avons, au prix de 50 centins par tonne, pris à la mine.

JEUDI, 29 mars.

On lit la lettre suivante venant de la Chambre de Commerce de London, Ont.

LONDON, 27 mars 1877.

MONSIEUR,—Je suis chargé par la Chambre de Commerce de London de vous transmettre une résolution qu'elle a adoptée à l'unanimité dans une assemblée tenue hier soir, et qui se lit comme suit:

“Qu'à l'occasion de l'enquête qui se fait devant le comité de la Chambre des Communes sur la question du charbon, cette Chambre désire exprimer son opinion qu'il n'est pas opportun d'imposer un droit sur le charbon, soit bitumineux soit anthracite.”

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

H. E. NELLES,

Secrétaire de la Chambre de Commerce de London.

Au Président

du Comité du Charbon,

Chambre des Communes, Ottawa.

M. ROGERS, de Toronto, est rappelé et examiné.

Par le Président:

Q. Le *Saward's Coal Journal* fait-il autorité sur la question des prix du charbon?—Je n'en puis rien dire, je n'en sais rien.

Q. Vous avez parlé du prix du charbon aux mines et de son prix à Toronto: quand il est expédié par les chars, le livrez-vous à chaque commerçant aux prix que vous avez cités?—Je l'ai dit déjà, les prix varient beaucoup.

Q. Mais d'autres marchands de charbon s'approvisionnent-ils aux mines dans lesquelles vous êtes intéressé? font-ils leurs achats par votre entremise?—Pour ce charbon-là en particulier, oui.

Q. Je parle de la houille ordinaire par opposition aux meilleures espèces de la houille à gaz?—La houille à gaz est bitumineuse comme les autres, mais il peut y avoir du charbon bitumineux qui ne serait pas propre au gaz.

Q. Je pense que vous avez dit que l'on pouvait acheter, à la mine, pour \$2 la tonne, ce que l'on appelle le charbon de Briar Hill?—C'est son prix régulier à la mine.

Q. Serez-vous étonné d'apprendre qu'un journal spécialement dévoué à la question du charbon le cote à \$3.70 dans ce mois-ci?—Il doit y avoir erreur. C'est probablement son prix à Cleveland.

Q. C'est cela aussi?—Je dois dire qu'en achetant le charbon il ne faut pas toujours se fier aux prix des circulaires; les commerçants de l'ouest savent bien qu'ils peuvent souvent l'acheter à plus bas prix qu'il n'est coté.

Q. Le contraire peut quelquefois arriver?—Oui.

Q. Quel est le fret jusqu'à Cleveland?—Le fret régulier est de \$1 par tonne.

Q. Otant \$1, le prix reste à \$2.70?—Je ne connais rien de cela; je puis seulement l'expliquer si le prix imprimé est de \$2.70.

Par M. Dymond:

Q. La distance de Briar Hill à Cleveland est de 85 milles?—Je pense qu'elle est d'environ 70 milles.

Q. Y a-t-il quelque différence de valeur entre le charbon de Briar Hill et celui de Straitsville?—La réputation du premier est plus étendue, il est plus ancien, mais grand nombre de personnes se servent du second et le trouvent aussi bon que le premier pour tous les usages.

Q. Quelle différence y a-t-il dans les prix?—Le charbon de Straitsville coûte environ 25 centins de moins par tonne, quand il est livré. Je vous ai donné les prix de Toronto, ceux auxquels nous vendons, tout en ajoutant que le charbon pouvait être livré sur la route à meilleur marché que cela: j'ai donné les prix de gros aux commerçants.

Par M. McGregor:

Q. Vous avez dit \$4.70 pour le charbon de Straitsville?—Oui, par quantités de 50 ou de 100 tonnes: nous le vendons \$6 au détail.

Par le Président:

Q. Vous dites que le fret depuis Cleveland est de \$1?—De quel charbon entendez-vous parler?

Q. Cela fait-il une différence?—Oui, à cause de la distance d'où le charbon vient.

Q. Je dis de Cleveland à Toronto?—Cela varie: l'an dernier nous en avons fait venir pour 90 centins, mais nous avons aussi payé plus cher pour d'autre.

Q. Avez-vous connaissance qu'on l'ait jamais transporté de Cleveland auparavant pour 90 centins? était-ce le taux courant l'année dernière?—Pendant un certain temps.

Q. En a-t-on transporté beaucoup à ce taux?—Je ne puis dire combien, mais la quantité a été considérable.

Q. Avez-vous connaissance que le fret ait jamais été aussi bas?—Je n'ai pas été dans le commerce de charbon aussi longtemps que d'autres marchands de Toronto.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à Toronto?—Depuis l'automne dernier; ainsi je n'en puis parler avec connaissance personnelle.

Q. Savez-vous si l'an dernier le taux n'a pas été de \$1.25?—Oui, pendant un certain temps, je crois.

Q. D'après votre connaissance personnelle et d'après ce que vous avez entendu dire du charbon et du fret entre Cleveland et Toronto, n'est-ce pas que l'on regarde \$1.25 comme un taux peu élevé?—Pas maintenant. Cela se pourrait parfois, le fret variant beaucoup.

Q. Quel a été le taux le plus élevé entre Cleveland et Toronto?—Je ne saurais dire.

Q. J'ai compris de vous que vous étiez sous l'impression que le fret sera plus bas cette année que l'année dernière?—Je ne me rappelle pas avoir dit cela; mais, avant de partir de Toronto, j'ai entendu dire que l'on offrait de transporter le charbon d'Oswego à Toronto pour 30 centins de la tonne, ce qui doit être considéré comme un taux joliment bas. Il s'agissait de charbon dur.

Q. Mais cela n'affecte pas le charbon bitumineux?—Cui, jusqu'à un certain point, car si le fret est bas les vaisseaux pourront aussi bien se rendre à Cleveland et en revenir chargés.

Q. Quel effet cela aurait-il?—Celui de le ramener presque au taux des deux dernières années. On a transporté l'an dernier une grande quantité de charbon dur à trente centins de la tonne.

Par M. Dymond :

Q. Le fret depuis Cleveland serait de 90 centins à un dollar ?—Oui.

Par le Président :

Q. Quels sont en moyenne les gages des mineurs par jour ?—Ils sont payés à la tonne.

Q. Combien de tonnes un mineur extrait-il en moyenne ?—Cela varie, les uns en extraient plus que les autres ; la moyenne pourrait être de sept ou huit tonnes ; tout dépend du site de la mine.

Q. Combien leur paie-t-on ?—Soixante centins par tonne.

Q. Aucune portion de cette somme ne va au propriétaire ?—Non.

Q. Sept tonnes par jour, n'est-ce pas trop ?—Beaucoup de mineurs extraient cette quantité.

Q. Cinq tonnes ne seraient-elles pas une moyenne plus juste ?—Non, ils extraient plus que cela.

Par M. Dymond :

Q. Entendez-vous dire qu'un mineur peut enlever sept tonnes de la mine ?—Non, il ne les enlève pas hors de la mine.

Q. Il reçoit 60 centins pour la seule extraction du charbon ?—Oui.

Q. Vous avez mentionné \$20,000 comme étant environ le coût d'une mine comme la vôtre ?—Oui, j'ai parlé de la mine où sont nos intérêts.

Q. Cette somme comprend-elle le coût d'achat primitif ?—Le charbon paie une redevance au fisc, mais le terrain ne se vend point en pleine propriété.

Q. Dois-je comprendre que vos bâtisses, vos agents et vos commis ne vous coûtent que \$20,000 par année ?—Ce chiffre est ce qu'a coûté le matériel.

Q. Ce chiffre de \$20,000 comprendrait le coût du matériel et les gages du gérant pendant un an ?—Non, ce n'est pas cela ; il représente le coût du matériel, des travaux permanents, des constructions faites en commençant l'exploitation de la mine.

Q. Combien payez-vous, outre cela ?—\$2,500 au gérant de la mine.

Q. Cela comprend tout ?—Tout, sauf la main-d'œuvre dont nous avons besoin pour exploiter la mine ; cela comprend l'administration, la tenue des livres, le pesage du charbon, etc.

Q. Les \$20,000 représentent le capital investi ?—Oui. Vous devriez vous rappeler que nous n'avons pas d'engins ni d'autre matériel de cette nature ; il y a une pente douce, si commode que l'on a pu amener à la mine un embranchement du chemin de fer (la compagnie nous fournissant les rails) ; tout ce que nous avons eu à faire a été d'y placer des chars, de creuser un peu et de frapper la veine de charbon.

Q. Vous n'avez pas de pompe ?—Non.

Par M. Power :

Q. Les frais d'installation ont été de \$20,000 ?—Oui, cela représente les dépenses primitives, les améliorations subséquentes et peut-être autre chose encore.

Par le Président :

Q. Tout cela fait que votre charbon vous coûte \$4, rendu à Toronto ?—Non ; je n'ai pas dit cela. Je ne veux point que le charbon de cette mine soit confondu avec d'autre charbon : nous le livrons à Toronto pour \$4.80.

Q. Tout ce que vous avez dit des frais d'exploitation ne s'applique qu'à cette mine ?—Oui. J'ai dit que nous désirions vendre tout le charbon en noisettes qu'il y a à la mine pour 30 centins la tonne, et que nous serions bien aises de charger les chars, à la mine, de gros charbon en noisettes criblé ou de charbon brut pour \$1.25.

Q. Combien vous coûte l'extraction d'une tonne de charbon ?—50 centins ; dans d'autres mines elle coûte 60 centins.

Q. A quel prix l'offrez-vous à Toronto ?—A \$4.80, comme je l'ai déjà dit. Nous vendons le charbon en noisettes comme celui du Great Western pour \$3.65 seulement quand c'est en grande quantité.

Q. Est-ce plus cher ou moins cher que le prix d'autre charbon ?—C'est plus que le prix du charbon propre à la vapeur ou en noisettes ne se vend à Toronto.

Q. Pouvez-vous me dire le prix du charbon de Briar Hill au détail ?—\$6.

Q. Est-il plus cher que cela quelquefois ?—Pas depuis que je suis dans le commerce.

Q. Quel est le prix de la meilleure qualité, au détail ?—Quand je dis \$6, c'est pour ce charbon-là.

Q. Le prix du charbon de Straitsville est de \$4.75 en grande quantité. Savez-vous s'il y a des contrats importants pour la livraison de ce charbon à Toronto pour ce prix ?—Non. En été, il a été livré à ce prix. S'il y avait des contrats de faits, et si ce charbon était importé dans un but particulier, il pourrait certainement être livré à plus bas prix que cela.

Par M. McGregor :

Q. Vous dites que le charbon de Straitsville coûte 90 centins à la mine ?—C'est le prix régulier.

Q. Le fret coûte \$1.50 ?—Non, \$1.75 est le taux ordinaire.

Q. Le taux ordinaire jusqu'à Cleveland n'est-il pas de \$1.50 ?—Je ne le pense pas.

Q. Et n'est-il pas de \$1 jusqu'à Toronto,—ce qui fait en tout \$3.65 ? c'est réellement là le coût du charbon le long du dock, à moins que vous ne preniez un nouveau chemin plus court ?—Oui. Je vous ai donné les chiffres les plus hauts, afin qu'il n'y ait point d'erreur.

Par le Président :

Q. Vous avez dit qu'à ces prix vous ne faisiez point un gros profit à la mine ?—C'est un très-petit profit que nous faisons à la mine.

Q. Alors vous faites votre profit dans l'ouest ?—C'est à peu près là le seul profit.

Q. Je crois avoir compris de vous que la redevance au fisc est de 35 centins, les gages du mineur de 60 centins, et le prix du charbon aux mines de 90 centins ?—Non; 90 centins sont le prix du charbon de Straitsville; le prix du nôtre est de 50 centins.

Q. La redevance au fisc est-elle la même ?—Je n'en puis rien dire : elle varie suivant le site de la mine et ce qu'il en coûte pour livrer le charbon au commerce.

Q. Je suppose que vous ne vous proposez pas de vendre longtemps aux bas prix actuels, et sans faire de profit ?—Nous espérons que les temps deviendront meilleurs.

Q. Le fret n'augmentera-t-il pas alors ?—Je puis difficilement répondre à cette question. Je voudrais voir augmenter le fret comme tout le reste du commerce, car nous n'en serions que mieux.

M. P. D. CONGER est appelé et examiné.

Par M. McGregor :

Q. Vous êtes marchand de charbon à Toronto ?—Oui.

Q. Y a-t-il longtemps que vous êtes dans ce commerce ?—Je le suis depuis sept ans à Toronto.

Q. Quelle espèce de charbon vendez-vous ?—La houille et l'anhracite, toutes les espèces dont on se sert.

Q. Où faites-vous vos achats en général ?—J'achète le charbon tendre ou bitumineux surtout dans les mines de l'Ohio, et l'anhracite dans celles de la Pensylvanie.

Q. Quel est le prix du charbon à vapeur livré le long du dock, le charbon de Straitsville par exemple ?—Je crois que depuis trois ans, il s'est vendu à Toronto environ 100,000 tonnes de charbon tendre de diverses qualités. En 1873, il nous arrivait par eau seulement; on a commencé en 1874 à le faire venir par chemin de fer,—de sorte qu'en 1876 il y avait eu environ 60,000 tonnes venues par eau, et la balance par chemin de fer.

Q. Combien coûtait en 1876 le charbon venu par eau, livré le long du dock ?—Il y a eu beaucoup de charbon à vapeur de livré en 1876. Le Massillon, qui est le meilleur gros charbon propre à la vapeur, se vendait \$3.40 au dock. Je puis dire que c'est une question de savoir si ce charbon ou le Briar Hill est le meilleur pour la vapeur; moi je pense que le moins cher est aussi bon que l'autre.

Q. Combien coûte le Briar Hill?—Le meilleur coûte environ 75 centins de plus.

Q. Ce qui fait \$4.15?—Oui.

Q. Combien coûte le charbon à gaz?—Le charbon étalon de Youghoigheny coûterait environ \$4.40 au dock.

Par M. Dymond :

Q. C'est-à-dire environ \$4.70 à domicile?—Oui, le charriage coûte environ 30 centins.

Par M. McGregor :

Q. Quel serait le prix d'une autre espèce de charbon dur? nous essayons de découvrir la proportion des prix des diverses espèces de charbon entr'eux?—Je me rappelle le prix d'une autre espèce de charbon propre à la vapeur, le Tuscarora et le Columbiana; ce sont des espèces de qualité inférieure, qui se vendent environ 20 centins de moins par tonne, soit \$3.20.

Q. On le considère un excellent charbon pour la vapeur?—Oui.

Q. On l'emploie sur les chemins de fer et les lacs?—Oui.

Q. Quel est le charbon qui est le plus employé aux usages domestiques?—Le Briar Hill et le Massillon. C'est du gros charbon, qui s'emploie dans les maisons privées.

Q. Et le charbon en noisettes?—Des milliers de tonnes de ce charbon criblé ont été vendues à Toronto, sur le dock, pour \$2.90.

Q. On le considère un bon charbon pour les moulins?—C'est le même charbon, sauf qu'il est petit.

Q. Parlez nous maintenant du prix ordinaire des meilleures espèces de charbon pour le chauffage des vestibules, passages, etc?—Je pense que la plupart des commerçants achètent des compagnies minières leur charbon livrable à la ligne frontière. S'il doit être transporté par eau, il est livré à bord des vaisseaux sur le lac Érié ou le lac Ontario. Ils publient et distribuent une circulaire qui fait voir les prix de l'anthracite: ce sont les prix de gros pour les commerçants de Chicago, de Montréal et de l'Ouest. Le charbon se délivre principalement à Oswego, Rochester, Fairhaven et Buffalo. Quand il vient par chemin de fer, il entre au Canada par le Pont Suspendu ou le Pont International. Les prix sont les mêmes à ces divers points de la ligne frontière.

Q. La ligue que vous avez mentionnée existe-t-elle encore?—Elle a été rompue en août dernier; il est difficile de dire si elle n'existe pas encore.

Q. Quel est le prix de l'anthracite livré à bord des chars au Pont Suspendu?—Le charbon domestique est de trois grosseurs. Il y a une différence de 25 centins entre leur prix. Je vais vous parler du charbon en noisettes, dont le prix tient le milieu entre les autres. La circulaire de l'Association de Charbon Anthracite qui fait les prix.

Q. Est-ce la même association que celle dont vous venez de parler et dont l'existence vous paraît douteuse?—Oui; elle se compose des personnes qui ont le plus d'intérêts dans les mines de la Pensylvanie et qui possèdent les chemins de fer et les canaux par où vient le charbon. Avant que l'association eût été dissoute en août dernier, le prix du charbon en noisettes était de \$5.60, cours américain, ou \$5.04 en or. Après la désorganisation de la ligue, il est tombé à \$3.78. Ajoutez à cela 30 centins et vous aurez son prix sur le dock à Toronto.

Par M. Tupper :

Q. La baisse a été de \$5.34 à \$4.08?—Oui.

Par M. McGregor :

Q. Est-ce que \$4.08 est le prix que vous vous attendez à payer au printemps pour le charbon livré le long du dock?—Oui, je vous donne les prix qui seront probablement publiés comme étant ceux du charbon dur.

Par M. Tupper :

Q. Quel était le prix du charbon de poêle l'an dernier?—Il était plus élevé de 22½ centins que celui du charbon en noisettes.

Q. Ét le charbon de la grosseur d'un œuf?—De 22½ centins moins élevé que le charbon en noisettes.

Q. De sorte que pour la qualité ils se classent comme ceci : charbon de poêle, charbon en noisettes, charbon gros comme un œuf ?—Oui.

Par M. McGregor :

Q. Quelle est votre idée de ce que seront les prochains prix ?—Le charbon tendre se vendra au même prix que l'an dernier ; il a baissé un peu sur le marché, mais la différence est couverte par la baisse de l'or. Toutes les espèces et qualités de charbon seront aux mêmes prix qu'en août dernier, après la rupture de la ligue ; je parle ici des prix au commencement de la saison, car ils augmentent généralement à mesure que la saison avance. Les prix que je nomme sont ceux de la tonne américaine.

Q. Faites-vous venir du charbon par chemin de fer ?—Le Grand-Tronc achète son charbon au prix de la frontière, au Pont International, comme je vous l'ai dit.

Q. Aux prix que vous avez cités ?—Le Grand-Tronc a payé \$3.55 l'an dernier, pour 35,000 tonnes, au Pont International, et \$3.00 pour une autre espèce de charbon sur un marché américain qui n'est pas à 120 milles de Buffalo.

Q. Avez-vous jamais acheté du charbon aux mines ?—J'achète surtout des compagnies de mines, qui me livrent le charbon à certains endroits pour certains prix. Elles paient quelquefois le fret d'avance ; quand elles ne le font pas, nous payons le charbon moins cher.

Q. Y a-t-il une grande différence entre le transport par eau et le transport par chemin de fer ?—Oui, une assez grande différence. D'après la circulaire dont j'ai parlé, les prix de l'antracite sont les mêmes, qu'il soit livré aux chars ou à bord des vaisseaux. L'été dernier le fret entre les ports du lac Ontario et Toronto a été d'environ 30 centins. Le fret depuis le Pont jusqu'à Toronto a varié de 75 centins à \$1.00.

Par M. Tupper :

Q. Quelle distance y a-t-il ?—83 milles par le Great Western.

Q. Cela fait environ un centin de la tonne par mille ?—Oui.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Vous avez parlé des prix de la circulaire : accordet-on un discompte ?—Oui ; il était de 50 centins par tonne avant la rupture de la ligue l'an dernier. Après cela, il était difficile d'en obtenir, et très-difficile d'avoir plus de quinze jours pour payer le charbon.

Q. Les prix mentionnés dans la circulaire sont-ils les mêmes pour ceux qui achètent en grande quantité ?—La compagnie vend d'abord son charbon à prendre au Pont International, mais j'ai ensuite un discompte sur les prix de la circulaire.

Q. Je présume qu'il en est du charbon comme des autres marchandises ; ceux qui achètent beaucoup obtiennent une réduction ? Si nous ne savons de quoi nous parlons nous n'obtiendrons pas de lumière.—Je règle mon profit d'après les prix auxquels j'achète comme marchand de charbon.

Q. Sont-ce les prix de la circulaire ?—Oui.

Par M. McGregor :

Q. Ces prix représentent le coût et le profit ?—Oui ; ce sont les prix auxquels nous pouvons vendre le charbon : le profit du vendeur y est compris.

Q. Ceux qui font un commerce de charbon considérable obtiennent ordinairement une réduction sur le coût du transport par chemin de fer, en le prenant à la mine ?—Oui. Les gros commerçants paient des prix moindres que les petits. Je crois que ceux qui achètent en grande quantité obtiennent une remise des chemins de fer. Celui qui achète 50,000 tonnes paie un moindre fret que celui qui en achète 10,000 ou 20,000 tonnes.

Q. On lui accorde une réduction ?—Oui, cela se pratique sur tous le chemins de fer américains.

Q. Connaissez-vous quelque chose sur la manière de miner ou sur le moyen d'extraire le charbon à bon marché ?—Je n'en connais que ce que j'ai pu apprendre en visitant une mine et en étant témoin des opérations qui s'y faisaient.

Q. Vous ne connaissez rien de l'exploitation d'une mine ?—Non ; je sais que le coût du charbon rendu à bord des chars varie entre 35 et 60 centins.

Q. Savez-vous combien coûte la main-d'œuvre par tonne à la mine ?—Je sais que

le gros charbon de la compagnie des mines de Pictou, dont il se vend environ 130,000 tonnes par année, se vend environ \$1.00 sur les lieux.

Q. Connaissez-vous le charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Nullement.

Q. Savez-vous quelles sont ses propriétés comme charbon domestique et comme charbon à gaz?—Je n'en connais que ce que j'en ai entendu dire.

Q. Vous ne savez point quelle est sa valeur relative comme charbon à gaz?—J'ai entendu parler des ingénieurs d'usines à gaz là-dessus, c'est tout ce que j'en sais.

Q. Avez-vous quelque idée du coût du fret entre la Nouvelle-Ecosse et Toronto? Je ne pense pas pouvoir vous donner des renseignements exacts, car il n'y a pas eu de liste des taux, et je n'en pourrais parler que par inférence.

Q. Dernièrement, c'est-à-dire depuis un an environ, le prix du charbon n'a-t-il point baissé?—Nous avons fait un contrat en 1873 pour 50,000 tonnes de charbon de Massillon, à prendre à Cleveland, livré à bord, au prix de \$4.25 cours américain.

Par M. Workman :

Q. Combien cela fait-il en or?—Je n'en suis pas certain; je cite cela comme preuve de la baisse qui s'est produite depuis cette époque; l'an dernier, j'ai payé le même charbon \$2.60, livré à bord des vaisseaux à Cleveland.

Par M. Tupper :

Q. Vous nous avez cité les prix au dock de Toronto: ne pourriez-vous pas également nous donner le taux du fret, pour que nous puissions établir une comparaison? Le fret était en 1873 de \$1.75 à \$2.75 en or; la moyenne que nous avons payée a été de \$2.20 en or.

Q. Quel était le prix du Massillon en 1873?—\$4.25 cours américain.

Q. Combien cela faisait-il en or?—Je ne m'en souviens pas, mais je crois que le discompte était de 15 pour cent.

Q. Enlevez 15 pour cent?—C'est-à-dire environ 60 centins, cela fait \$3.65 en or.

Q. De sorte que le Massillon coûtait \$3.85 en 1873 au bassin de Toronto?—Oui. Je me trompe, il coûtait \$5.60, car nous avons payé 25 centins pour le déchargement.

Q. Le Briar Hill ne se vendait-il pas à cette époque environ 75 centins plus cher?—Je crois que oui; cependant ce devait être plutôt \$1 de plus.

Q. Alors le prix moyen du Briar Hill aurait été d'environ \$6.60, et le prix moyen du Massillon d'environ \$5.60?—Oui.

Par M. McGregor :

Q. Y a-t-il perspective que les prix seront bas en 1877?—Ils seront environ les mêmes que l'année dernière.

Par M. Tupper :

Q. Quel est le prix du charbon de poêle au détail à Toronto?—Le plus haut prix est de \$5.25 à \$6.

Q. Combien s'y vend le charbon en noisettes?—\$5.75.

Q. Et le charbon de la grosseur d'un œuf?—\$5.50.

Q. Et le Briar Hill?—\$6.00.

Q. Livré à domicile?—Oui. Ce sont là les plus hauts prix de détail; une réduction de 50 centins est faite aux grands consommateurs.

Par le Président :

Q. Veuillez me dire quel était le prix du Briar Hill, au détail, en 1873?—Environ \$7.50 au commencement de la saison, et \$8 en hiver.

Q. Vous avez dit que l'année dernière des milliers de tonnes de charbon en noisettes ont été offertes à Toronto au prix de \$2.90?—Oui.

Q. Était-ce de bon charbon?—C'était ce qu'il y avait de mieux sur le marché.

Q. Voulez-vous dire que le charbon était déchargé sur le quai à ce prix?—C'était son prix à bord, dans le dock. Cela ne comprenait pas le coût du déchargement.

Q. Connaissez-vous Gooderham et Worts?—Oui.

Q. Est-il probable qu'ils puissent cette année acheter leur charbon à aussi bas prix que qui ce soit à Toronto?—Je pense que oui.

Q. Seriez-vous étonné d'apprendre qu'ils paient \$3.65 pour leur charbon?—Ils n'ont payé ce prix que pour le charbon dont ils avaient besoin pour continuer leurs opérations jusqu'à l'ouverture de la navigation; ils ont manqué de charbon cette année.

Q. Vous dites qu'on a vendu à \$2.90 des milliers de tonnes de charbon semblable à celui pour lequel MM. Gooderham et Worts ont déclaré payer actuellement \$3.65, eux qui pouvaient acheter au plus bas prix pour argent comptant?—C'est tout simplement parce que la navigation était fermée.

Q. N'avez-vous pas dit que les chemins de fer font avec succès concurrence aux vaisseaux?—Non, c'est le contraire.

Q. Vous avez dit que le meilleur gros charbon propre à la vapeur est livré à bord pour \$3.40?—Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire à quel prix on peut l'expédier à Montréal?—Non. Si j'en juge par le grain, je pense que le fret du charbon serait d'environ \$1.50 par tonne de Toronto à Montréal.

Q. Savez-vous qu'il y en a qui coûte à Montréal \$5.50?—Je crois que l'an dernier on a livré à Montréal, par contrat, une quantité considérable de charbon au prix de \$4.50 : c'était du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Dymond :

Q. Quand vous dites que le charbon s'est vendu à Montréal \$4.50, parlez-vous du meilleur charbon à gaz?—J'entends le charbon pour la vapeur. Je ne connais rien du charbon à gaz à Montréal.

M. M. DWAN est appelé et examiné.

Par M. McGregor :

Q. Vous êtes marchand de charbon à Toronto?—Oui.

Q. Depuis combien de temps vous livrez-vous à ce commerce?—Sept ans.

Q. Vous faites le commerce général du charbon?—Oui.

Q. Etes-vous d'accord en général avec M. Conger sur ce qu'il nous a dit?—Oui, à l'exception de ce qu'il a dit quant au prix du Massillon; je pense qu'il l'a mis un peu trop bas. Le mien coûte \$2.76 à Cleveland, le fret coûte \$1; cela le met à \$3.76 en or rendu dans le dock.

Q. Est-ce là le seul point sur lequel vous différiez avec lui?—Oui. Je parle en ce moment du charbon de bonne qualité, soit le Massillon, soit le Straitsville. Naturellement les qualités inférieures coûtent moins cher.

Q. Connaissez-vous un peu le charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Oui; j'ai disposé de cinq chars de ce charbon en 1871.

Q. Peut-il être comparé avec le Massillon ou le Straitsville, dont vous venez de nous donner les prix?—Nous l'avons toujours vendu plus cher que les deux autres.

Q. Ceux qui en ont acheté se sont-ils convaincus qu'il vaut mieux que les autres?—A l'exception de deux tous en ont été contents.

Q. On l'a trouvé meilleur que le charbon américain?—Oui; le fait est que nous aurions pu en vendre 10,000 tonnes l'année suivante si nous les avions eues, tant il était en faveur.

Q. L'avez-vous vendu beaucoup plus cher que le charbon américain?—Environ 50 centins de plus par tonne.

Q. Avez-vous une idée du fret de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Toronto?—Cette fois-là, j'ai payé le même prix que pour le charbon américain.

Q. Si vous vouliez vous procurer du charbon de la Nouvelle-Ecosse maintenant, seriez-vous en état de comparer le coût du charbon et du fret entre les deux pays?—Je ne crois pas que l'on puisse transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse pour le même prix à peu près que de Cleveland chez nous. J'ai souvent pris des renseignements auprès des armateurs, et tous m'ont dit que le fret serait énorme à moins qu'ils pussent ramener leurs vaisseaux chargés. Les vaisseaux qui ont apporté le charbon que j'ai acheté étaient dans cette condition.

Q. Avez-vous quelque idée de ce que sera le fret en 1877?—Je comprends que des vaisseaux ont offert de transporter le charbon pour \$2.50.

Q. Combien coûterait le charbon à la mine?—Environ \$1.50 : on l'offre en vente à ce prix.

Q. En tout \$4?—Oui.

Q. Rendu au dock?—Oui.

Par M. Tupper :

Q. S'agit-il de la tonne anglaise?—Oui.

Q. Quand vous parlez du charbon américain, il s'agit de la tonne américaine?—
Oui.

Q. Les prix du charbon dur sont-ils à peu près ceux que M. Conger a donnés?—
Oui.

Q. Vous n'achetez ni ne vendez plus cher que lui?—Non.

Q. Le charbon dur fait concurrence au charbon tendre?—Oui.

Q. S'il se vendait beaucoup moins cher, il nuirait au commerce du charbon tendre?—Oui, considérablement.

Q. Quel résultat l'imposition d'un droit de cinquante centins par tonne sur le charbon étranger entrant au Canada aurait-elle sur le commerce de charbon entre la Nouvelle-Ecosse et Toronto par exemple?—Je ne crois pas que le résultat serait notable, hormis que les vaisseaux qui apporteraient le charbon pussent s'en retourner à la Nouvelle-Ecosse chargés de marchandises.

Q. Le simple fait d'apporter du charbon ici ne causerait-il pas une augmentation du commerce avec Ontario?—Cela se pourrait.

Q. On exporterait beaucoup plus à la Nouvelle-Ecosse?—Je crois que oui.

Q. Ce qui ferait que le coût du charbon ne serait pas beaucoup augmenté pour le consommateur de Toronto?—Oui.

Par M. Goudge :

Q. Quels articles seraient-ils transportés à la Nouvelle-Ecosse?—Je ne saurais trop le dire.

Par M. Tupper :

Q. Les vaisseaux qui vous ont apporté du charbon en 1871 ont remporté des chargements?—Oui.

Q. Ils ont pu vous l'apporter à meilleur marché?—Oui. Je crois qu'ils ont remporté de la farine.

Par M. McGregor :

Q. Serait-il possible de charger de quarts de farine les navires qui nous apporteraient le charbon?—Je ne saurais le dire.

Par M. Dymond :

Q. Ce charbon de la Nouvelle-Ecosse que vous avez dit pouvoir être livré sur les quais pour \$4 la tonne, combien se vendrait-il maintenant sur le marché de Toronto?—Je crois qu'il rapporterait au moins 50 centins de plus que le meilleur charbon tendre des États-Unis.

Q. Quel est le prix de celui-ci?—\$6.

Q. Cela ferait \$6.50?—Oui.

Q. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse n'a pas besoin d'être protégé par un droit de 50 centins pour vous induire à l'acheter?—Je le paierais aussi cher que le meilleur charbon tendre des États-Unis.

Q. Vous calculez d'après la tonne anglaise?—Qui serait réduite à la tonne américaine.

Q. Vous vendriez, alors, la tonne américaine pour \$6.50?—Oui.

Q. Et vous achèteriez la tonne anglaise pour \$4, plus les dépenses contingentes?—Oui.

M. WILLIAM BOWMAN est appelé et examiné.

Par M. Frazer :

Q. Vous êtes marchand de charbon?—Oui.

Q. Depuis combien de temps?—Je me suis occupé plus ou moins de ce commerce depuis dix ou douze ans, mais spécialement depuis deux ou trois ans.

Q. Vous avez aussi quelque chose à faire avec l'usine à gaz de London?—Je suis le président de la compagnie du gaz.

Q. Vous fabriquez aussi des produits chimiques?—Oui, de l'acide sulfurique.

Q. Où achetez-vous votre charbon?—Le charbon tendre nous vient de Cleveland.

Q. Combien vous coûte-t-il?—Il y en a plusieurs espèces : celui des compagnies

de l'Ohio et de la Pennsylvanie, celui que l'on nomme le Columbiana, et le Briar Hill. Le Columbiana se vend \$2.85 le long du dock à Port Stanley, qui est notre port d'entrée; le Straitsville se vend \$3.13; la meilleure qualité du Massillon, \$3.10; le Briar Hill, \$3.54; le Youghoigheny, \$3.94; ce dernier est le meilleur charbon pour le gaz. Toutes ces variétés sont de gros charbon.

Q. Ce sont là les prix à Port Stanley?—Oui, à bord des vaisseaux.

Par M. Goudge :

Q. Lequel est le charbon à gaz?—Le Yonghoigheny seul. Le Briar Hill peut être employé à cela, mais il ne donne pas autant de gaz, ni d'aussi bon coke. Le Yonghoigheny produit beaucoup de coke.

Q. Quel est le coût du transport jusqu'à London?—\$1.15, savoir 20 centins pour les péages de canaux, 15 centins pour le déchargement et 80 centins pour les chars. Cela coûtait 30 centins de moins l'année dernière, à raison du bas prix du fret sur le Grand-Tronc et le Grand-Occidental, lesquels faisaient une réduction de 30 centins, mais le tarif ordinaire est de 80 centins.

Q. Quel effet aurait l'imposition d'un droit de 50 centins sur chaque tonne de charbon?—L'effet serait d'augmenter le prix du charbon de 50 centins, car nous ne pourrions en faire venir une seule tonne de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Quelle quantité de charbon importe-t-on à London?—Le chiffre a été de 9,400 tonnes, l'an dernier, indépendamment de ce qu'achète le Grand-Occidental.

Q. Ce chiffre est pour la ville proprement dite?—Oui, indépendamment du Grand-Occidental.

Q. Pouvez-vous dire combien celui-ci en consomme?—Il doit en faire venir 30,000 tonnes à London.

Q. Par où vous arrive votre charbon?—Partie par Port Stanley, partie par Windsor, partie par le Pont.

Q. C'est du charbon tendre?—Oui.

Q. Et quant au charbon dur?—Il en vient environ 9,000 tonnes à London.

Q. Cela fait en tout 20,000 tonnes, sans compter le Grand-Occidental?—Oui.

Q. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse se trouve-t-il sur le marché de London?—Je n'en sais rien.

Q. Connaissez-vous ce charbon là?—Je ne le connais que pour l'avoir vu à Montréal. J'ai remarqué qu'il ressemblait au Massillon à la vue; c'est un charbon mou qui se brise au remuage. On ne peut le charger et le décharger comme le Briar Hill. Je pense qu'il faudrait le broyer et le cribler, mais il y aurait encore beaucoup de perte.

Par le Président :

Q. Quelle distance y a-t-il entre Toronto et Port Stanley?—Elle varie selon qu'on la compute par eau ou par chemin de fer.

Q. Je parle au point de vue du commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse; supposez un vaisseau, à destination de Port Stanley, venant de l'est du lac Ontario: Quelle distance aura-t-il à parcourir quant il aura passé Toronto?—Environ 80 ou 90 milles, et il lui faudra passer par le canal Welland.

Q. Quelle distance cela fait-il en tout?—Environ 110 milles.

Q. De Toronto à Port Stanley?—Oui, car il aurait à passer par le canal Welland, et il lui faudrait s'acquitter des péages.

Q. Ces péages se paient-ils en venant de l'ouest?—Je ne m'en souviens pas.

Q. Savez-vous que, dans un long voyage de plusieurs centaines de milles, cent milles de plus n'augmentent pas le fret?—Ces cent milles additionnels coûteraient cinq fois plus que d'autres à cause de la détention des vaisseaux dans le canal Welland, et parce que ceux-ci ne pourraient prendre à Port Stanley de chargement de retour.

Par M. Tupper :

Q. Quelle est la distance entre Port Stanley et London par voie ferrée?—22 milles. Je pourrais peut-être donner au comité une idée de la différence du fret entre Cleveland et Port Stanley, et entre Cleveland et Toronto. De Cleveland chez nous, nous payons de 35 à 50 centins, cours américain.

Q. Quelle distance y a-t-il entre Toronto et London par chemin de fer?—Entre 110 et 120 milles.

Q. Quel est le fret de charbon par mille?—Depuis Hamilton, qui est plus près de nous que Toronto de 30 milles, le fret est de \$1.50.

Q. Combien cela fait-il depuis Toronto?—Au même taux cela ferait environ \$1.70.

Par le Président :

Q. Expédie-t-on du charbon par chemin de fer de Toronto à London?—Non.

Q. Et de Hamilton?—Très-peu; il y a eu quelques envois, dans des cas de nécessité seulement; personne ne l'importe de cette manière-là.

Par M. Dymond :

Q. Combien consommez-vous de charbon dans votre propre manufacture?—2,400 tonnes dans l'usine à gaz, 1,200 ou 1,300 tonnes dans la fabrique de produits chimiques, et j'en vends environ 3,000 tonnes pour les usages domestiques.

Par M. Tupper :

Q. Quelle est la quantité de charbon qui se consume à London?— Environ 20,000 tonnes sans compter le Grand-Occidental.

Q. Combien de charbon tendre?—9,000 tonnes.

Par M. Dymond :

Q. Y a-t-il à London d'autres fabriques qui en emploient une grande quantité?—Oui, il y a les brasseurs et les malteurs.

Q. Combien en consume un établissement comme la brasserie de Carling?—Je ne pourrais le dire au juste, mais je pense que l'on doit en dépenser 150 tonnes: c'est surtout du charbon dur.

Q. Il y a aussi des établissements d'ébénisterie considérables?—On s'y sert peu de charbon; la corde de bois, hêtre et érable, se vend \$3.50.

Par le Président :

Q. Les prix que vous nous avez cités sont ceux de l'année dernière?—Oui.

Q. Ont-ils été plus élevés?—Oui; le fret par eau a été d'environ \$1 par tonne; il en a été de même du charbon à Cleveland.

Q. Il a été plus cher de \$1 par tonne?—Oui.

Par M. McGregor :

Q. Les prix paraissent-ils devoir être aussi bas en 1877 qu'en 1876?—Oui, d'après les offres que nous avons eues. Je ne vois pas comment le fret par eau pourrait être plus élevé, car les vaisseaux n'ont que du charbon à transporter.

Q. La consommation du charbon augmente régulièrement?—Oui.

Par M. Workman :

Q. Pensez-vous que l'imposition d'un droit de \$1 par tonne sur le charbon importé permettrait aux commerçants de la Nouvelle-Ecosse de placer leur charbon par tout le pays?—Je vous ai cité des prix, vous pouvez en tirer vos conclusions.

Q. Quelle est votre opinion?—Mon opinion est que nous ne pouvons pas nous servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

MERCREDI, 4 avril 1877.

Le comité s'assemble sous la présidence de M. MACKAY.

M. NAPIER ROBINSON est appelé et examiné.

Par le Président :

Q. Vous demeurez à Sydney, C. B., vous avez des intérêts dans une mine de charbon de cet endroit, et vous en êtes le gérant?—Oui.

Q. Quel est le nom de la mine?—Toronto Coal Mining Company.

Q. Est-elle située près de la mine Sydney?—Oui, tout auprès.

Q. Vis-à-vis le Bras-d'Or?—Oui.

Q. Etes-vous au fait de l'exploitation des mines?—Oui.

Q. Parfaitement?—Oui.

Q. Etes-vous au fait des opérations qui se font au-dessous comme au-dessus du sol?—Oui.

Q. Connaissez-vous quelques-unes des mines de charbon des Etats-Unis?—J'en connais un bon nombre, dans l'Ohio, l'Illinois et le Missouri.

Q. Quelle sorte de charbon exploitez-vous?—Le charbon bitumineux seulement.

Q. A-t-il des qualités particulières?—Il est propre à la vapeur et aux usages domestiques.

Q. Combien vous est-il possible de le vendre, livré à bord?—\$1.50 par tonne de 2,240 lbs.

Q. Y faites-vous un profit?—Oui, un bon profit.

Q. Le charbon de la mine Sydney se vend au-dessus de \$2?—Oui, \$2.25. Cette houillère est auprès de la nôtre.

Q. Cela est dû à ce qu'elle a un marché local sûr, qu'elle a contrôlé depuis plusieurs années?—Oui, en vertu du même principe qu'un ancien tailleur vend ses effets plus cher qu'un autre tailleur moins connu quoique aussi bon marchand.

Q. Quelle est la qualité de votre charbon?—Il est aussi bon que n'importe quel charbon sans l'ie.

Q. Il peut soutenir la comparaison avec celui de la mine Sydney?—Oui, avec n'importe lequel.

Q. Comment se fait-il que vous puissiez le vendre pour \$1.50 avec profit tandis que la mine Sydney vend le sien pour \$2.25 et y fait à peine un profit?—Nos dépenses premières ont été beaucoup moindres, l'entrée de notre mine n'est qu'à 300 pieds du rivage, et nous n'avons pas besoin de chemin de fer.

Q. Que voulez-vous dire par le rivage?—L'endroit où se fait le chargement. Nous n'avons pas de chemin de fer et très peu de matériel sur terre. Nous avons très peu de réparations à faire et un matériel moindre que celui des autres mines. Nos ouvrages souterrains nous coûtent moins cher aussi, et ils sont moins éloignés que les autres.

Q. Quelle est la profondeur de la veine?—Entre cinq et six pieds.

Q. Votre charbon est-il dur ou tendre?—Il est ce que l'on appelle un charbon bitumineux dur.

Q. Quel est le capital de votre compagnie?—\$200,000.

Q. Est-ce le montant qui a été dépensé?—Nous n'avons pas dépensé autant que cela; c'est le montant de notre capital nominal.

Q. Votre mine est-elle en bon état d'exploitation?—Oui, en grande partie; nous y mettons constamment de l'argent. Nous dépensons graduellement nos \$200,000 en améliorations.

Q. Avez-vous expédié du charbon l'année dernière?—Oui, 8,000 tonnes.

Q. Etait-ce la première année de vos opérations?—Non, mais celles de l'année précédente avaient été bien petites.

Par M. Dymond :

Q. Est-ce une nouvelle mine?—Pratiquement parlant, oui. Elle a été exploitée il y a déjà bien longtemps; mais la compagnie actuelle est de formation récente, elle reprend les anciens travaux et y ajoute du matériel afin d'étendre ses opérations.

Par le Président :

Q. Le charbon en est-il comparable au charbon des Etats-Unis?—Il est meilleur, sous beaucoup de rapports, qu'aucun charbon de l'Ohio que j'aie jamais vu. Le seul que je voudrais lui comparer est le Briar Hill, mais au point de vue de la chaleur et de la durée celui-ci lui est inférieur.

Q. En avez-vous offert en vente à Toronto?—Non.

Q. Avez-vous intention de le faire?—Oui, cette année.

Q. Avez-vous fait des arrangements ou des contrats avec quelqu'un?—Oui.

Q. Quels sont-ils?—Nous devons livrer le charbon à Toronto pour \$2.50.

Par M. Power :

Q. Le livrer à Toronto?—Oui; je dois dire à ce sujet que le fret du charbon venant de l'Ohio ne comprend point le déchargement.

Par M. Dymond :

Q. Quand vous dites que le charbon sera livré à Toronto, entendez-vous dire qu'il sera livré sur le quai ?—Oui.

Q. Le déchargement coûte de 15 à 20 centins ?—Oui.

Par le Président :

Q. De quel vaisseau vous servez-vous pour transporter votre charbon ?—D'un propulseur.

Q. A qui appartient-il ?—Je crois qu'il vient de quelque port sur les lacs.

Q. Pouvez-vous dire quel chargement il peut prendre ?—Environ 500 tonnes.

Q. Est-ce \$2.50 pour la tonne anglaise ?—Non, c'est pour la tonne américaine.

Q. Quel chargement le vaisseau ramportera-t-il ?—De la farine et quelques articles que les marchands de Sydney vont acheter afin d'en établir le commerce.

Par M. Dymond :

Q. Le transport se fera entre Sydney et Toronto ?—Oui, ou Hamilton, ou quelque autre de ces ports.

Par le Président :

Q. Votre contrat est-il verbal ou écrit ?—Ecrit.

Q. Le propulseur descendra-t-il complètement chargé ?—Presque complètement. La stipulation n'est pas que la cargaison sera complète, mais qu'elle sera telle que le vaisseau pourra passer le canal sans transbordement.

Q. Entrez-vous quelque difficulté à continuer ce commerce ?—Non ; je puis dire que je n'en ai pas encore vu.

Q. Dois-je comprendre, d'après ce que vous dites, qu'un ou plusieurs vaisseaux à vapeur pourraient descendre et remonter complètement chargés ?—Une fois le commerce inauguré, je ne doute point qu'ils le pourront. Ce commerce amènera l'échange de beaucoup d'articles. La tentative est nouvelle, mais on m'a fait beaucoup de demandes.

Q. Vous pensez qu'une fois ce commerce établi, il continuera ?—Oui.

Q. Quels vaisseaux y seront-ils employés, ceux des lacs ou ceux qui sont propres à la mer ?—Ceux des lacs.

Q. Quels seraient les principaux articles qu'Ontario exporterait ?—La farine, le lard, le bœuf, les lainages et autres articles semblables. On nous a fait beaucoup de questions au sujet du fret de l'huile et du bois de construction, lesquels seraient transbordés à Sydney sur des vaisseaux à destination de l'Europe.

Q. A-t-on pris des renseignements au sujet du grain ?—Rien de pratique n'a été fait à ma connaissance.

Q. Quels sont les autres articles que la Nouvelle-Ecosse pourrait consommer ?—Je n'en connais pas d'autres. Des articles manufacturés de diverses espèces pourraient être envoyés chez nous, comme le papier à tentures, etc. La masse des exportations consisterait en farine, bœuf et lard.

Q. Et les objets en fonte ?—Je ne pense pas qu'ils seraient en demande.

Q. Pourquoi ?—Quelques articles de mécanique pourraient se vendre ; nous en commandons maintenant quelques-uns à Toronto.

Par M. Power :

Q. Ce seraient les farines qui composeraient surtout le commerce avec votre province ?—Oui.

Par le Président :

Q. Et les chaussures et autres articles manufacturés ?—Il y a une fabrique de chaussures à Halifax. Je ne connais pas suffisamment ce commerce pour vous répondre.

Par M. Power :

Q. Pouvez-vous importer votre lard d'Ontario à meilleur marché que si vous le preniez à Halifax ?—On dit que oui. On le trouve, aussi, de meilleure qualité. On prend beaucoup d'informations au sujet du lard, et tout se réduit à une question de prix. Sydney fournit beaucoup de lard aux navires. Je ne crois pas qu'il s'en consomme beaucoup sur l'île même.

Par le Président :

Q. Que pensez-vous de l'imposition d'un droit sur le charbon importé?—Je pense qu'un tel droit aurait pour effet d'étendre considérablement le marché.

Q. Où?—Dans l'Ouest, à Montréal, à Québec et au Nouveau-Brunswick.

Q. Et quant à Ontario?—Un droit nous ouvrirait un marché jusqu'à London, peut-être un peu plus loin dans l'Ouest jusqu'à Stratford et ses environs. Je parle des meilleures qualités de charbon. Le charbon anglais nous fait une rude concurrence, et met beaucoup d'obstacles dans notre chemin.

Q. Que pensez-vous de l'imposition d'un droit sur la farine?—Je pense que le résultat en serait que la Nouvelle-Ecosse ne consommerait plus que de la farine canadienne. Ce droit excluerait la farine américaine. Je crois aussi qu'il n'affecterait pas le prix de la farine, vu que la concurrence est solidement établie. Celle-ci est trop sérieuse pour que le prix de la farine monte; les avantages de l'impôt ne seraient point l'augmentation des prix, mais consisteraient à mettre les producteurs canadiens sur le même pied que les américains et à leur procurer un marché plus considérable. Il y a un impôt sur la farine américaine et cependant elle ne coûte pas plus cher aux Etats-Unis qu'ici.

Q. Croyez-vous qu'un impôt aurait pour effet d'augmenter ou d'affecter sérieusement le prix du charbon dans Ontario?—Je ne pense pas qu'il affecterait le moins du monde le prix du charbon de première classe: je suis certain du contraire.

Par M. McGregor :

Q. Qu'entendez-vous par première classe?—J'entends les meilleures variétés de la houille à gaz et de charbon domestique, comme le Briar Hill et le Massillon. L'impôt ne se ferait pas sentir du tout dans les prix jusqu'à London, à l'ouest. Mais, plus loin que London, je crois que oui. L'impôt profiterait naturellement à l'expéditeur canadien, il ferait partie du prix du charbon, et irait à lui.

Q. L'expéditeur canadien retirerait, sous forme de fret, les avantages de l'impôt, ce qui lui permettrait de se refaire. L'avantage ne serait pas pour le mineur?—Non; nous ne pourrions pas élever les prix, mais seulement agrandir notre marché.

Q. Expédiez-vous du charbon avant de l'avoir vendu?—Quelquefois.

Q. Comment se fait-il que vous ne vous soyez pas emparés du marché d'Ontario?—Parce qu'il nous faut absolument des navires des lacs, car nos vaisseaux dans le golfe sont construits exclusivement pour la navigation maritime et ne peuvent passer les canaux. Il nous faut des vaisseaux qui viennent des lacs.

Q. Pour établir le commerce de charbon entre la Nouvelle-Ecosse et Ontario, est-il essentiel que vous ayez des chargements de retour?—Nous le pensons.

Q. L'imposition d'un droit favoriserait-elle votre commerce avec Québec?—Beaucoup. Le prix du charbon de la Nouvelle-Ecosse et du charbon anglais est à peu près le même dans cette province; un impôt empêcherait l'importation. Je crois que Québec a importé l'an dernier 18,000 tonnes de charbon; nous aurions ce débouché s'il y avait un impôt.

Q. Il y avait en 1870 un droit de 50 centins sur chaque tonne de charbon?—Oui.

Q. Savez-vous si le commerce de charbon a ressenti l'influence de ce droit?—Oui; ce droit a fait monter l'exportation de la Nouvelle-Ecosse, de 129,097 tonnes qu'elle était, à 162,977 tonnes en 1870, et a fait baisser l'importation de 97,717 tonnes.

Par M. Dymond :

Q. Cela comprend le charbon anglais et le charbon américain?—Oui.

Par le Président :

Q. Vous parlez du charbon venant des Etats-Unis?—Je parle tant du charbon anglais que du charbon américain. La diminution a été de 97,717, soit 83,023 dans Québec et 14,694 dans Ontario.

Q. La hausse dans le prix du charbon anglais a-t-elle été utile au commerce du charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Très peu; ce que d'autres personnes ont dit devant ce comité pourrait donner à croire tout le contraire: les circonstances sont telles que le prix de notre charbon augmentera à mesure que le prix du charbon augmentera en Angleterre. Les navires anglais apportent du charbon de préférence à tout autre lest.

Par M. McGregor :

Q. Vient-il beaucoup de charbon à la Nouvelle-Ecosse comme lest ?—Je ne crois pas qu'il en vienne du tout, mais il en va beaucoup au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve.

Par le Président :

Q. On a dit que si les prix étaient demeurés bas en 1873, les mines en auraient bénéficié et n'auraient pas perdu le marché des Etats-Unis ?—Il n'en est rien. En 1873, les mines de la Nouvelle-Ecosse ont été exploitées autant qu'elles pouvaient l'être, les hommes travaillant tout le temps. On ne pouvait expédier plus de charbon qu'on ne l'a fait, et plusieurs mines n'ont pu exécuter leurs commandes.

Q. Avec un commerce régulier, vous serait-il possible de vendre votre charbon, avec profit, pour \$1.50, livré à bord ?—Oui, si le commerce était considérable.

Q. A quel prix pouvez-vous vendre le même charbon ?—De 40 à 50 centins la tonne.

Q. Est-il aussi bon pour produire la vapeur que celui qui vient des Etats-Unis ?—Son usage s'accroît considérablement pour produire la vapeur dans les engins stationnaires. On s'en sert aussi chez nous pour les poêles de préférence au charbon plus gros, parce qu'il donne une chaleur plus égale.

Par M. Tupper :

Q. De quels poêles parlez-vous ?—Des poêles de cuisine et de ceux appelés "close" et "base burners."

Par le Président :

Q. Jusqu'à quel point dans l'ouest croyez-vous qu'il vous serait possible de lutter contre le charbon américain, si vous aviez des chargements suffisants à remporter ?—Jusqu'à London.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Bowman ?—Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous croyez pouvoir vous rendre jusqu'à London ?—La meilleure houille à gaz coûte \$5.09 rendue à London. Nous pouvons la livrer à Hamilton pour \$3.85; mettons le fret à \$1 et le transbordement à 20 centins, laissons une marge pour l'assurance, et nous pourrions encore la livrer à London pour environ \$5.

Par M. McGregor :

Q. Vous ne feriez alors concurrence qu'à la houille à gaz ?—Oui, et au Briar Hill.

Q. Mais pas au charbon commun ? M. Bowman a dit qu'il l'achetait à Cleveland pour \$2.50 et qu'il payait 30 centins de transport ?—Cela fait \$2.80. Je ne crois pas que nous pourrions lutter contre ce charbon, mais le nôtre est bien meilleur. Nous ne saurions lutter contre du charbon qui peut être livré à London pour \$3. Nous pourrions y livrer du charbon en noisettes.

Par le Président :

Q. Mais la différence n'est que de 50 centins ?—Elle est de 75 centins à la mine pour le charbon en noisettes, tonne anglaise.

Q. Quel est le prix du menu charbon ?—De 40 à 50 cents.

Q. Non criblé ?—Passé dans un crible d'1½ pouce.

Q. Vous avez dit que l'imposition d'un droit ne ferait pas hausser les prix à la mine ?—Non; l'avantage que nous retirerions consisterait dans l'augmentation du commerce.

Q. Vu que vous pouvez livrer votre charbon à London pour \$5, vous dites qu'il faut un droit ?—Vous ne devez pas perdre de vue les provinces inférieures quand vous vous occupez d'Ontario. Si l'on empêchait le charbon anglais d'entrer dans Québec et dans le Nouveau-Brunswick, un impôt nous mettrait en mesure d'expédier votre charbon plus loin, dans l'ouest, que les ports que j'ai mentionnés, et aussi de lutter contre les variétés de charbon commun.

Q. N'est-il pas vrai qu'un droit de 75 centins par tonne vous permettrait de payer un fret plus élevé et permettrait aux vaisseaux de s'en retourner avec un moindre chargement ?—Certainement.

Q. Ce droit vous aiderait en ce sens que les vaisseaux n'auraient pas toujours besoin de revenir pleinement chargés ?—Surtout à mesure que nous expédierions plus de charbon. Je ne prévois pas de difficulté à trouver le nombre de vaisseaux nécessaires à tout le commerce.

Q. Au cas de l'imposition d'un droit?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. J'ai compris que vos calculs n'étaient pas fondés sur les effets qu'un droit pourrait avoir, mais sur le commerce à son état naturel?—Un impôt sur la farine favoriserait le commerce.

Q. Mais les arrangements que vous avez cités ont été faits en dehors de cet impôt?—L'impôt n'entre pour rien là-dedans.

Par le Président :

Q. Mais, prenant les choses comme elles sont aujourd'hui, en l'absence d'un droit, croyez-vous qu'il soit possible de développer ce commerce d'une manière importante?—Non, pas beaucoup.

Q. Je présume qu'à votre point de vue la raison en est que les vaisseaux n'ont pas de chargements à rapporter?—Je l'ai déjà dit, si le commerce était établi et en pleine vigueur, nous ne voyons rien qui empêcherait un échange suffisant de produits.

Q. Vous parlez là comme s'il y avait un droit d'imposé?—Oui, comme si le commerce était établi et florissant.

Q. Et dans la supposition que le droit serait de 75 centins?—Oui. Mais je dis que les arrangements que nous avons faits l'ont été indépendamment de l'impôt. Vous me demandez si je pense que nous pourrions avoir assez de fret au retour; je vous réponds oui; mais avec un impôt sur le charbon nous pourrions en avoir davantage.

Q. Vous pensez que si le charbon étranger était frappé d'un droit, vous pourriez expédier plus de charbon aux provinces supérieures, ce qui permettrait aux navires de descendre chez vous avec un moindre chargement?—Certainement.

Q. Croyez-vous qu'un tel droit ferait hausser le prix du charbon dans la province de Québec?—Pas du tout, simplement parce que le charbon anglais et celui de la Nouvelle-Ecosse sont à peu près au même prix maintenant. Si nous demandons l'imposition d'un droit, c'est pour exclure le charbon anglais et nous assurer le contrôle des prix.

Q. La compétition est-elle vive?—Oui, tellement que les prix ne peuvent monter. Nous ne gagnerions rien à élever les prix, car nous aimons mieux vendre beaucoup à bas prix que peu à des prix élevés.

Par M. Tupper :

Q. Nos charbons peuvent-ils soutenir la comparaison avec ceux de Cleveland pour les usages domestiques?—Oui; notre charbon domestique est supérieur à aucun charbon que j'aie jamais vu; notre charbon à gaz est l'égal de n'importe quel charbon.

Q. Parlez-vous de la valeur comparative des charbons de la Nouvelle-Ecosse et de Cleveland au point de vue de leur utilité?—Je considère nos charbons domestiques meilleurs parce qu'ils donnent plus de chaleur, sont plus propres et durent plus longtemps.

Q. Connaissez-vous le charbon à gaz que l'on emploie à Toronto?—Je connais celui qui est employé dans l'usine à gaz de Toronto.

Q. Savez combien de gaz produit une tonne de ce charbon?—Une tonne de 2,000 livres donne 9,300 pieds cubes de gaz, dont le pouvoir lumineux est égal à 15 chandelles; plus 30 boisseaux de coke.

Q. Quel est ce charbon?—C'est le Youghoigheny et le Reynoldsville; il coûte \$5.

Par M. Dymond :

Q. Quand vous dites notre charbon, de quel charbon parlez-vous?—Du Lingan du Blockhouse, du Little Glace Bay et de l'International.

JEUDI, 5 avril 1877.

Le comité se réunit sous la présidence de M. MACKAY.

L'examen de M. ROBINSON se continue.

Par le Président :

Q. Vous parlez de chargements aller et retour. Vous attendez-vous, au cas où le commerce s'établirait entre votre province et Ontario, à consommer tout ce qui vous arriverait, ou bien à en exporter une partie?—Nous exporterions certainement.

Q. Quels articles ré-exporteriez-vous et où?—En premier lieu, il y a une forte demande dans les ports, c'est-à-dire qu'il y a des vaisseaux qui visitent Sydney et en remportent une quantité considérable de farine, de provisions et d'autres articles; je pense, ensuite, que l'on peut faire de Sydney un port de ré-exportation pour l'huile et le bois de construction, et jusqu'à un certain point pour le grain, à destination de l'Europe.

Q. Sydney est-il bien fréquenté par les navires?—Oui, c'est un des ports d'escale les plus importants du continent. J'y ai souvent vu arriver 20 ou 30 navires dans une seule journée, et souvent j'en ai vu là 200 ou 300 à la fois.

Q. Pourquoi touchent-ils à Sydney?—Pour y prendre des chargements.

Q. Cela est-il dû à son site?—Oui, surtout à cela.

Q. Vous avez entendu dire que la compagnie du gaz de Montréal avait cru nécessaire d'envoyer quelqu'un à la mine Internationale pour y protéger ses intérêts en surveillant le chargement du charbon. Pouvez-vous expliquer cela? En est-il de même de toutes les mines?—Non, c'était un cas exceptionnel. La mine d'où la compagnie tirait son charbon était louée à un monsieur Macdonald pour un certain nombre d'années; le bail est terminé du printemps dernier. Pendant la durée du bail, son intérêt était naturellement d'extraire autant de charbon que possible et de le vendre sans égard à son état et à sa qualité. Je sais que l'année qui a précédé l'arrivée d'un contrôleur, on a pris le charbon à même les tas qui avaient été faits dans l'hiver et on l'a expédié à Montréal. Cette manière de traiter le charbon l'endommage; le charbon doit toujours être frais.

Q. Vous étiez ici quand on a dit, je crois, qu'un mineur pourrait couper de dix à douze tonnes de charbon par jour?—Oui.

Q. D'après ce que vous connaissez de l'exploitation des mines, pensez-vous que ce soit là le plus ou le moins?—Je ne pense pas que ce soit possible. On a dit cela afin de faire voir le bon marché du charbon. La chose est impossible, je n'hésite pas à le dire.

Par M. Dymond :

Q. Depuis combien de temps vous livrez-vous au commerce du charbon?—Depuis trois ans.

Q. Pendant ces trois ans, combien avez-vous passé de temps au Cap-Breton?—J'ai voulu dire que j'ai passé trois ans au Cap-Breton.

Q. N'est-ce que durant cette période que vous avez eu des intérêts dans le commerce du charbon américain ou de celui de la Nouvelle-Ecosse?—Oui, mais j'avais auparavant passé sept ans dans les districts houillers de l'Ohio.

Q. Quel personnel employez-vous dans votre mine?—Qu'entendez-vous par notre personnel?

Q. J'entends les personnes qui ne travaillent pas elles-mêmes à la mine?—Tout le personnel, c'est moi; nous avons un contre-maître qui dirige les travaux souterrains.

Q. Vous en remettez-vous à des agents pour la vente de votre charbon, ou bien le vendez-vous vous-même?—Nous vendons des deux manières.

Q. Vous avez dit que votre capital est d'environ \$200,000?—Oui.

Q. Quelle portion de cette somme représente vos travaux permanents?—Vous voulez savoir combien nous avons dépensé?

Q. Oui, et comment vous l'avez dépensé: est-ce à acquérir des droits ou à faire des améliorations?—Je n'aimerais pas à vous dire combien la mine elle-même nous a coûté, mais je puis dire que nous avons dépensé \$50,000 en améliorations, machines, etc., au-dessus du sol.

Q. Quand vous dites que vous n'aimeriez pas à déclarer combien la mine vous a coûté, est-ce parce que vous ne voudriez pas révéler des transactions privées?—Oui.

Q. Vous avez dépensé \$50,000 en travaux d'amélioration?—Entre \$40,000 et \$50,000.

Q. Et vous continuez encore vos dépenses?—Oui.

Q. A même ce qui reste des \$200 000?—Oui, mais nous ne dépenserons pas tout.

Q. Au fond, avez-vous payé une somme considérable en prime ou comme prix d'achat du droit de mine?—Non, ça été une somme minime en comparaison de celles que certaines compagnies ont payées pour leurs droits de mine.

Q. Minime aussi en proportion de votre capital?—Oui.

Q. Vous dites que c'est une ancienne mine?—Oui, elle avait été exploitée auparavant.

Par M. Tupper :

Q. Quelle mine est-ce?—C'est la mine de la Toronto Coal Mining Company.

Par M. Dymond :

Q. L'exploitation en était-elle abandonnée quand vous l'avez prise?—Oui.

Q. Pour quelle raison?—Parce que le propriétaire originaire n'avait pas assez de capitaux.

Q. A quelle profondeur se font les travaux?—La profondeur verticale est de 136 pieds, mais nous n'avons pas creusé un puits vertical, nous avons fait un tunnel qui a 1,100 pieds de longueur et que nous sommes à prolonger jusqu'à 1,800 pieds.

Q. D'après ce que vous connaissez des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, l'exploitation en est-elle plus difficile que celle des mines américaines?—Si je prends notre mine comme point de comparaison, la seule dépense que nous avons en plus des mines de l'Ohio que je connais est le coût de l'outillage.

Par M. Tupper :

Q. Comment chassez-vous l'eau?—Il nous faut employer à cela une partie de l'outillage.

Par M. Dymond :

Q. L'eau vous donne-t-elle beaucoup de misère?—Non, assez peu.

Par M. Tupper :

Q. Plusieurs des mines américaines ne sont-elles pas situées de telle manière que les mineurs y pénètrent par le flanc et que l'eau s'écoule d'elle-même?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. Quelle est la proportion de vos frais d'exploitation comparée à ceux des mines de l'Ohio et de l'Illinois? Avez-vous quelques statistiques?—Non, bien que j'aie visité un bon nombre de ces mines. Dans l'Illinois, l'on creuse les puits verticalement : de là des dépenses moindres que les nôtres. Dans l'Ohio, l'emploi des machines coûte moins que chez nous : c'est là toute la différence.

Q. Le charbon de l'Illinois ne fait pas concurrence au vôtre?—Non.

Par M. Tupper :

Q. Les opérations du minage du charbon sont-elles aussi difficiles dans la Nouvelle-Ecosse que dans l'Ohio?—Elles sont exactement semblables.

Par M. Dymond :

Q. On nous a dit que le charbon était souvent tiré des flancs d'une colline dans les mines américaines, et que tout ce qu'il y avait à faire était de l'amener à l'ouverture, d'où il roulait jusqu'au chemin de fer?—Dans nos mines, la pente est vers l'intérieur : notre grande dépense consiste à le remonter à la surface.

Q. Cela augmente considérablement le coût de l'exploitation?—Non, pas pour notre mine; cela nous coûte environ 15 centins par tonne.

Q. Votre mine n'est ouverte que depuis peu; vous n'avez extrait jusqu'à présent que peu de charbon?—Quelques milliers de tonnes.

Q. Vous ne considérez pas que la mine est en pleine opération?—Elle le sera ce printemps.

Q. Cette mine est la seule avec laquelle vous ayez eu personnellement quelque rapport?—Oui.

Q. Ce que vous connaissez en outre vous vient de vos observations en général?—Oui.

Q. Quand vous parlez de livrer le charbon à bord pour \$1.50, est-ce que vous considérez que le rendement actuel de la mine est profitable et qu'il est la moyenne de ce qu'elle peut donner?—Je parle des ventes ordinaires.

Q. Quel est le rendement moyen de cette mine?—Il varie; il a été de 35,000 tonnes l'an dernier.

Q. Si vous ne tiriez que 35,000 tonnes par année de cette mine, pourriez-vous vendre le charbon pour \$1.50?—Oui, bien certainement.

Q. Et si le rendement atteignait 100,000 tonnes?—Nous pourrions le vendre moins cher.

Q. Votre mine peut-elle rendre 100,000 tonnes par année?—L'an prochain, oui.

Q. C'est une simple question d'outillage?—Oui, l'exploitation dépend de nos moyens.

Q. Combien pourriez-vous vendre le charbon si vous en extrayiez 100,000 tonnes? Je pense que nous vous contenterions de \$1.30 à \$1.40.

Q. Votre charbon est du charbon propre à la vapeur ou charbon de grille?—Oui, et il sert pour les poêles.

Q. Avez-vous une connaissance personnelle de la pureté ou de la puissance du charbon à gaz de la Nouvelle-Ecosse?—Je ne le connais que par l'analyse qui en a été publiée.

Q. Vous ne savez point ce qu'en pensent, d'après leur expérience, les personnes qui s'en servent aux Etats-Unis ou ailleurs? vous ne vous êtes pas enquis de cela?—Tout ce que j'en sais me vient des gérants des compagnies de gaz.

Q. Quels sont ces gérants?—Celui de l'usine à gaz de Toronto.

Q. Pas d'autres?—Aussi celui de l'usine à gaz de St. Jean, N.-B.

Q. A-t-on employé le charbon à gaz de la Nouvelle-Ecosse à cette fin dans l'usine à gaz de Toronto?—Je ne le crois pas.

Q. Existe-t-il aux Etats-Unis un préjugé contre l'emploi du charbon de la Nouvelle-Ecosse pour le gaz?—Bien certainement non.

Q. Vous avez dit hier que vous pourriez expédier du charbon à London, Ont.?—Oui.

Q. A cent milles à l'ouest de Toronto?—Oui.

Q. Pensez-vous que vous pourriez l'y expédier sous l'opération d'un impôt de 50 centins?—Certainement.

Q. Vous avez suggéré la chose, ayant en vue l'imposition d'un droit de 50 centins?—Nous pouvons livrer maintenant les meilleures qualités de charbon à London à des prix à peu près égaux à ceux du Briar Hill et du Youghoigheny; pour pouvoir y livrer le charbon de qualité inférieure, il nous faudrait le secours d'un impôt.

Q. Entendez-vous dire que vous pouvez y livrer le charbon de la meilleure qualité sans avoir besoin de l'impôt?—Nous n'en avons pas besoin pour le porter à l'ouest, jusqu'à London, pourvu que nous ayons des chargements aller et retour; tout dépend de ces chargements.

Q. Et quant au charbon de moindre valeur?—Il nous faut un droit d'entrée.

Q. C'est-à-dire que vous paieriez un dollar de plus par tonne pour expédier le charbon de Hamilton à London?—Oui.

Q. Si en payant un dollar de fret de plus pour le transport de Hamilton à London, vous pouvez lutter sur ce dernier marché avec le charbon américain grâce à l'impôt de 50 centins, vous pourriez livrer le même charbon à Toronto sans le secours d'un impôt?—Nous pouvons à l'heure qu'il est vendre les meilleures qualités de charbon à Toronto à aussi bas prix que le charbon américain.

Q. Et vous ne le pourriez pas pour les qualités inférieures?—Non.

Q. En ce cas, vous ne parlez pas de les expédier à London?—Non, je ne parle pas de ces qualités.

Q. Vous n'avez pas besoin d'un droit d'entrée pour expédier maintenant le meilleur charbon à London?—Non, si nous avons le chargement du retour.

Q. C'est ce chargement qui vous permet d'obtenir un taux de fret raisonnable en allant?—Oui.

Q. Vous avez donc livré du charbon de première qualité à London, sans le secours d'un droit, au taux de fret que vous avez mentionné?—Oui.

Q. Avez-vous entendu le témoignage de M. Dwan?—Oui.

Q. Il se rapportait au charbon de première classe vendu à Toronto?—Je le crois.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Vous dites que vous pourriez vous passer d'un droit si vous aviez un chargement de retour, mais que vous ne pourriez pas couvrir le risque de n'en pas avoir?—Il nous faut cela, et notre contrat actuel nous le garantit.

Par M. Dymond :

Q. Dois-je comprendre que vous pouvez livrer à Toronto du charbon de la première qualité au prix de quatre dollars?—Oui.

Q. Aujourd'hui?—Oui.

Q. Vous savez, comme l'a dit M. Dwan, que les prix varient de quatre à six dollars, à Toronto, au détail, suivant la qualité du charbon?—Oui.

Q. Alors, à ce prix, il y aurait une bonne marge pour le profit?—Oui, pour le détailleur. Nous pouvons livrer le charbon à Toronto au même prix que le Briar Hill.

Q. Environ quatre dollars?—Oui.

Q. Si vous aviez ce prix, vous seriez contents?—Oui.

Q. Vous attribuez l'augmentation qui s'est produite dans les ventes en 1870 au droit qui a été imposé cette année-là?—Je ne sache pas avoir dit cela. On m'a demandé quelles ont été les ventes en 1870.

Q. Attribuez-vous à cette cause l'augmentation dans les ventes?—Oui.

Q. Ne savez-vous point qu'après 1871 il n'existait plus de droit d'entrée, qu'il avait été aboli en 1871?—Oui, je crois.

Q. Les ventes n'ont-elles pas augmenté beaucoup depuis lors?—Pour vous répondre, il me faudrait le rapport des mines. Dernièrement les ventes ont diminué, mais elles avaient augmenté auparavant d'une manière régulière.

Q. Elles ont augmenté lors de l'imposition du droit; elles ont augmenté davantage ensuite sans droit: comment pouvez-vous alors conclure que l'augmentation était due au droit?—En 1870, lors de l'imposition du droit, les importations ont diminué de 97,000 tonnes, et aussitôt que le droit a été enlevé elles ont augmenté d'une manière régulière.

Q. Les ventes de charbon de la Nouvelle-Ecosse ont-elles augmenté en même temps?—Elles ont augmenté régulièrement depuis 1873.

Q. Le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse avec les provinces de l'Amérique Britannique du Nord a été de 168,000 tonnes en 1871, après avoir été de 122,000 environ en 1870; il a été de 235,000 tonnes en 1872, de 337,000 tonnes en 1873, de 338,000 tonnes en 1874, et de 381,000 tonnes en 1875?—Où ces exportations ont-elles été faites.

Q. Aux provinces de l'Amérique Britannique du Nord?—J'entends toutes les exportations.

Q. Le droit d'entrée n'a affecté que les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, à l'exception de Terre-Neuve?—Oui.

Q. En 1870 et 1871, l'augmentation a été de 40,000 tonnes ou environ sur l'année précédente?—Oui.

Q. Mais, les années suivantes, les exportations se sont élevées à 285,000 tonnes, 337,000 tonnes, 338,000 tonnes et 381,000 tonnes, sans le secours d'un droit d'entrée?—Oui.

Par M. Tupper :

Q. L'impôt n'a-t-il pas eu pour effet de développer considérablement les mines de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. Et d'y introduire beaucoup de capitaux venant des anciennes provinces du Canada?—Oui, et de l'Angleterre.

Q. Ce que je veux savoir est ceci: l'imposition d'un droit n'a-t-elle pas eu pour résultat d'intéresser un grand nombre de capitalistes de Québec et d'Ontario dans les mines de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. L'intérêt que ces personnes avaient dans les mines n'était-il pas propre à augmenter la vente du charbon?—Certainement.

Par M. McGregor :

Q. Étiez-vous aux mines en 1870 ou 1871?—Non.

Q. Vous ne parlez alors que par oui-dire?—Je parle de ce que j'ai appris après informations prises, et de ce que j'ai entendu dire.

Q. Mais vous n'étiez pas sur les lieux pour juger des effets de l'impôt?—Je sais que l'un des effets de l'impôt a été de nous faire investir de l'argent dans une des mines de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Et, une fois placé là, vous n'avez pu l'en retirer?—Nous ne désirons pas le retirer.

Par M. Dymond :

Q. Vous avez dit que Québec s'est surtout senti de l'importation du charbon anglais?—Oui.

Q. Combien se vend le charbon anglais, à Liverpool par exemple?—Il doit y avoir quarante prix différents.

Q. Quel est le prix du charbon qui fait concurrence au vôtre?—Ce charbon est le meilleur charbon d'Ecosse, de Galles et de Newcastle, et son prix est de \$3.50 et plus.

Q. Dans la province de Québec?—Oui, surtout à Montréal.

Q. On a vendu des cargaisons au prix de \$3.50?—Oui; le prix ordinaire est \$3.75 environ.

Q. Quel prix coûte-t-il dans la Grande-Bretagne?—J'ai vu dans le *London Mining Journal* que le prix variait de 10 à 16 shillings par tonne. Le charbon se vend à meilleur marché à Montréal qu'aux mines et qu'en Angleterre. Le lestage d'un navire moyen avec le lest ordinaire coûte £80 stg. Au lieu de ce lest, on se sert de charbon de sorte que l'armateur fait un profit en vendant le charbon au prix coûtant et même au-dessus.

Q. En supposant qu'il vende son charbon au prix coûtant ou même moins à Montréal, il économise considérablement sur les dépenses du voyage?—C'est une économie pour lui de vendre au prix d'achat ou même moins : cela le paie.

Par M. Goudge :

Q. Le charbon apporté comme lest se vend à tous risques?—Oui; on l'apporte en grande quantité, et on le vend pour ce que l'on peut.

Par M. Dymond :

Q. Le lestage avec le charbon est une économie pour l'armateur?—Oui.

Q. Votre but est d'exclure ce charbon-là de Québec?—Oui, je crois qu'on le devrait.

Q. Plus vous l'excluez, plus vous priverez l'armateur des profits qu'il en retire?—Oui, l'armateur étranger; mais le consommateur canadien n'y perdra rien.

Q. Y a-t-il quelques-uns des vaisseaux qui font ce commerce qui appartiennent à des Canadiens?—Oui.

Q. Étrangers ou non, les armateurs ont-ils intérêt à visiter nos ports?—Quand je dis que l'intérêt de l'armateur est d'acheter du charbon comme lest, j'entends dire en même temps que le consommateur n'y perdrait rien si l'armateur était privé de cet avantage.

Q. Mais je parle de l'armateur, et je dis qu'en excluant le charbon anglais du pays, vous l'empêcheriez de se servir de ce charbon comme lest et vous lui feriez tort?—C'est cela.

Q. Vous avez dit, je pense, que si le charbon anglais était exclu, le prix du charbon que vous vendez dans ce pays n'en serait pas affecté?—Il n'en serait pas affecté dans les Provinces Maritimes.

Q. Ne serait-ce pas toujours la concurrence qui réglerait vos prix?—En grande partie ce serait la concurrence que nous nous faisons entre nous. Par exemple, si l'on nous accordait un impôt de 50 centins par tonne, nous ne gagnerions rien à élever nos prix, parce qu'en les élevant nous ne vendrions pas plus de charbon à Montréal, ou à Québec.

Q. Pourquoi?—Notre charbon serait tout simplement sur le même pied que le charbon anglais.

Q. Mais le consommateur aurait à payer ces 50 centins?—Oui, en ce cas-là; mais le prix resterait le même.

Q. Ne vous occupez pour le moment que du commerce entre les provinces; avez-vous calculé ce qu'il faudrait de produits d'échange pour représenter l'exportation de 250,000 tonnes de ce charbon?—Oui, à la grosse.

Q. Pouvez-vous nous donner vos chiffres?—On nous a offert l'an dernier de transporter 12 millions de pieds de bois de construction à Sydney, à la condition d'avoir un chargement de retour.

Q. En ne le transportant pas à Sydney, où ce bois serait-il allé?—A New-York ou Albany.

Q. Pas à Québec?—Non; il venait d'une maison d'expéditeurs du Michigan.

Q. Ce fait ne se rapporte pas à la question du commerce entre les provinces, mais bien à celle du commerce étranger que vous espérez établir à Sydney?—Oui, c'est vrai; mais il concerne les provinces, puisqu'il s'agit pour les vaisseaux de descendre chargés de bois et de remonter chargés de charbon.

Q. Je veux savoir, en premier lieu, si vous avez fait des calculs au sujet du commerce qui pourrait s'établir entre les provinces seulement, si nous achetions 250,000 tonnes de votre charbon?—Je ne pense pas pouvoir vous citer de chiffres sur ce point, n'ayant fait aucun calcul précis. Je sais que nous importons de 300,000 à 400,000 quarts de farine.

Q. N'avez-vous fait aucun calcul? N'avez-vous pas de chiffres à citer?—Non, si ce n'est que c'est là le nombre de quarts que devraient nous rapporter les vaisseaux qui exporteraient la quantité de charbon citée.

Q. Vous savez qu'il y a des lignes de chemins de fer, l'Intercolonial et le Grand Tronc, qui font concurrence aux steamers?—Oui.

Q. Ne savez-vous pas que ceux qui exportent du Canada aux Provinces Maritimes préfèrent de beaucoup les chemins de fer?—Pour le transport de la farine, l'on préfère les navires à vapeur aux chemins de fer.

Q. Pourquoi?—Parce que la farine chauffe en chemin de fer.

Q. Quel temps faut-il pour descendre en navire à vapeur?—Sept jours, en partant de Toronto.

Q. Et en chemin de fer?—Quatre ou cinq jours.

Q. Il y a beaucoup moins de retards à craindre que par les navires?—Il n'y en a pas beaucoup à craindre. Les steamers du golfe sont réguliers.

Q. Un steamer ou tout autre vaisseau propre à la navigation de nos canaux peut-il naviguer sur le golfe dans tous les temps?—Oui, certainement. Nous en avons qui naviguent entre Sydney et Halifax, et qui sont bien plus petits que ces propulseurs.

Q. N'avez-vous point fait un état de la quantité de fret qui passe par les chemins de fer et les navires respectivement?—Nous ne pouvons faire ce calcul, vu que jusqu'à présent nous n'avons rien eu de transporté par les navires. Quant au commerce en lui-même, le percepteur des douanes au Cap-Breton m'a dit qu'il arrive 70,000 quarts de farine, et je puis assurer qu'ils viennent exclusivement du Haut-Canada.

Q. Les trois-quarts vous arrivent de là à l'heure qu'il est?—Oui, à peu près.

Q. Par les voies de communications ordinaires?—Oui, par chemin de fer et par navigation. Il n'y a pas de chemin de fer qui se rende au Cap-Breton.

Q. Les vaisseaux charbonniers peuvent-ils servir au transport du grain au retour?—Oui.

Q. L'an dernier, il a été dit devant un comité do ut je faisais partie, qu'un navire qui avait transporté du charbon ne pouvait retourner chargé de grain à raison de la malpropreté du charbon?—Je crois que l'on s'est trompé, car souvent des navires sont frétés pour transporter du charbon à Montréal et du grain en Europe.

Q. Il n'y a rien alors qui vous empêche de transporter du grain dans nos ports à l'heure qu'il est?—Non.

Q. Et rien ne limite la quantité que vous pouvez transporter?—Je ne vous comprends pas bien.

Q. Je veux savoir si, en pratique, vous pouvez importer de l'ouest des quantités illimitées de grain?—Oui, mais une grande partie du grain qui est maintenant expédié de Montréal passerait par Sydney.

Q. C'est-à-dire que vous attireriez à Sydney ce qui passe par les autres ports?—Oui.

Q. Cela résoudrait, d'après vous, en grande partie le problème de vous assurer des chargements de retour?—Je ne me suis pas occupé du grain; j'entendais parler de l'huile, du bois de construction, de la farine, du lard, du bœuf et des produits en général.

Par M. Goudge :

Q. Surtout en vue de les transborder à Sydney?—Oui.

Q. Vous croyez que le coût du transport serait bien moindre entre Hamilton ou Toronto et Sydney qu'en passant par Montréal?—Je ne le pense pas, mais je sais qu'il serait moindre à partir de Sydney.

Q. C'est-à-dire que le transport de Sydney jusqu'en Angleterre coûterait moins cher que depuis Montréal jusqu'en Angleterre?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. Quels sont, d'après vous, les marchés qui seraient principalement approvisionnés par Sydney?—Tous les marchés européens.

Q. Ainsi que ceux de l'Australie et de l'Amérique du Sud?—Oui, tous les marchés du monde.

Q. Vous croyez qu'au moyen d'une ligne régulière de steamers entre Sydney et Toronto vous pourriez faire de Sydney un port d'approvisionnement pour tous les marchés étrangers?—Oui, un port à l'usage du Canada pour tous les marchés du monde.

Q. Et les articles qui alimenteraient ce marché seraient le bois de construction, le grain, l'huile, le lard et le bœuf?—Oui; le lard et le bœuf seraient consommés chez nous, mais ce qui nous viendrait des manufactures du Haut-Canada serait exporté de Sydney.

Q. Mais ce sont là les principaux articles?—Oui.

Q. Le problème des chargements de retour est résolu si vous pouvez établir ce commerce?—Oui.

Q. Et votre charbon pourra nous arriver aux prix que vous avez mentionnés?—Oui.

Q. Et vous y ferez un profit?—Oui.

Q. Je crois que vous avez dit que vous travaillez dans ce sens?—Oui, nous nous sommes assurés des chargements du Haut-Canada.

Par M. Goudge :

Q. Combien de chargements?—Trois. On m'a demandé si l'on consomme dans la Nouvelle-Ecosse le lard du Canada : je vois que l'an dernier les Etats-Unis ont exporté 1,500,000 livres de lard à la Nouvelle-Ecosse.

Par le Président :

Q. Combien a-t-on importé de farine?—Je ne saurais dire.

M. G. W. Dobson est appelé et examiné.

Par M. Tupper :

Q. Où demenez-vous?—A Sydney, Cap-Breton.

Q. Avez-vous été délégué à la chambre de commerce de la Puissance?—Oui.

Q. Par qui?—Par la chambre de commerce du Cap-Breton.

Q. Vous êtes-vous sérieusement occupé de la question de savoir jusqu'où le commerce entre les provinces supérieures et la Nouvelle-Ecosse peut s'étendre?—Oui; je m'en suis occupé depuis un an.

Q. Vous vous êtes surtout occupé de cela?—Oui.

Q. Vous en occupez-vous encore?—Oui.

Q. Combien le Canada dépense-t-il de charbon par année?—La consommation a été, l'an dernier, de 1,415,516 tonnes, dont 352,414 tonnes étaient de charbon dur, je

pense : nos retours d'importation s'arrêtent au 30 de juin et le retour de la production des mines s'arrête au 31 de décembre.

Q. Pouvez-vous nous dire ce que nos mines ont rendu et ce que l'on a importé de charbon ?—Nos mines ont donné 870,733 tonnes, y compris celles de la Colombie-Anglaise. La Nouvelle-Ecosse seule en a fourni 709,146 tonnes, le Nouveau-Brunswick 21,000 et la Colombie 140,087.

Q. Combien de tonnes a-t-on importées de l'étranger ?—793,950 tonnes, évaluées à \$3,320,300.

Q. Que peuvent rendre les mines du Cap-Breton ?—On estime à un million et demi ou deux millions de tonnes le rendement des mines du Cap-Breton et de Pictou, lesquelles pourraient rendre davantage si la demande de charbon devenait plus considérable.

Q. Dans quelle position se trouve le charbon de la Nouvelle-Ecosse au point de vue de l'approvisionnement de l'Amérique du Nord ?—Les mines sont très bien situées. On peut dire qu'elles sont sur le passage des vaisseaux qui apportent les produits de l'Europe à l'Amérique, et ceux qui veulent prendre des chargements pour l'ouest peuvent toucher à Sydney sans s'écarter de leur route. Nos mines de charbon s'avancent dans l'Atlantique à un point où les vaisseaux ont à faire du charbon.

Q. Quel est le marché naturel du charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Notre marché naturel est partout où nos vaisseaux peuvent prendre un chargement de retour, et où nous pouvons trouver des vaisseaux en destination d'un port de chargement. Des témoins vous ont déclaré que le marché naturel de la Nouvelle-Ecosse, en fait de charbon, est la Nouvelle-Angleterre ; mais, autant que je puis voir, nous n'avons pas de marché naturel en particulier. L'Angleterre expédie son charbon par tout le monde ; nous pouvons expédier le nôtre partout où l'on nous en demandera, s'il y a des navires qui aillent là ; c'est là notre marché naturel. Il y a huit ans que je suis dans le commerce de charbon, et je puis dire que Montréal et Québec sont pour nous un marché aussi convenable que les États-Unis.

Q. Serait-il avantageux pour les propriétaires de mines et pour le commerce en général d'avoir les marchés canadiens à eux seuls ?—Oui.

Q. Comment cela ?—Ce seraient eux qui approvisionneraient nos marchés, et les marchands de produits canadiens approvisionneraient en retour les marchés des provinces maritimes. Je puis dire ici que l'an dernier les provinces maritimes, y compris Terre-Neuve, ont importé 463,586 quarts de farine ; nous avons importé 9,254,273 livres de viande des États-Unis.

Q. Pourquoi incluez-vous Terre-Neuve ?—Parce que si nous avons un commerce inter-provincial, cette province consommera encore bien plus de produits d'Ontario. Je crois qu'un navire chargé de farine et de viande qui se rendrait de l'ouest jusqu'à Terre-Neuve retournerait chargé de charbon pris à Sydney, comme font aujourd'hui les navires de Montréal.

Q. En quelle année le commerce du charbon a-t-il été le plus prospère ?—En 1873.

Q. Combien de tonnes ont-elles été extraites cette année-là ?—1,051,467 tonnes.

Q. Combien y avait-il d'hommes employés dans les mines ?—5,000 hommes et jeunes garçons, représentant une population de 30,000 âmes.

Q. Combien de jours ont-ils travaillé en tout ?—955,722 jours.

Q. Combien le transport du charbon a-t-il employé de navires, et quel était leur tonnage ?—Il y a eu 3,604 vaisseaux d'employés (dont 428 étaient des navires à vapeur) avec un tonnage total de 820,144 tonneaux.

Q. Combien ces navires employaient-ils de marins ?—Environ 22,000.

Q. Quel est le montant du capital que l'industrie du charbon a mis en circulation directement et indirectement ?—Le meilleur calcul que je puis faire porte ce montant à \$4,913,381.

Q. Quel est votre projet pour expédier votre charbon dans la province d'Ontario ?—Mon projet est d'assurer aux produits d'Ontario le marché des provinces maritimes et à notre charbon celui d'Ontario. Nous importons beaucoup aujourd'hui des États-Unis ; ces importations se sont élevées l'an dernier à \$7,622,712.

Q. Ce sont des produits que vous pourriez, dites vous, faire venir en grande partie des anciennes provinces du Canada s'il y avait moyen de les échanger contre le charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Oui, en très grande partie. Le Canada importe pour \$3,220,300 de charbon.

Par M. Goudge :

Q. Où prenez-vous vos renseignements sur le commerce entre le Canada et les Provinces Maritimes?—Je parle en ce moment de ce que nous importons des Etats-Unis.

Par M. Tupper :

Q. Quel droit serait, d'après vous, suffisant pour assurer aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse l'approvisionnement du Canada en fait de charbon et pour créer un commerce entre les provinces?—Je pense qu'un droit de 50 centins nous assurerait un commerce considérable avec Ontario et Québec.

Q. Comment sont situées les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse au point de vue de l'approvisionnement du Canada?—Très-favorablement. Nous sommes à mi-chemin entre les centres agricoles de l'ouest et le marché européen,—à mi-chemin entre Chicago et Liverpool. Les navires des lacs peuvent terminer leur course à Sydney et remettre leur chargement aux navires océaniques. Je puis dire que le fret maritime est de 30 pour cent moins élevé de Sydney que de New-York, de Baltimore et des autres ports américains, et en outre, que les frais de port sont de \$100 à Sydney contre \$800 ou \$1,000 à Montréal et dans les ports américains.

Q. L'Angleterre approvisionne-t-elle de charbon des pays étrangers aussi rapprochés des mines de charbon qu'Ontario l'est des mines américaines?—Oui, elle approvisionne Cuba, qui est tout près des mines américaines, et San Francisco qui est près des mines de la Colombie Anglaise. Elle franchit un espace de 15,000 milles pour porter son charbon aux Indes, qui sont très-rapprochées des mines de la Chine et de l'Australie.

Q. A quelle distance pensez-vous que le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourrait être expédié dans l'Ouest?—N'importe où il serait possible de prendre des chargements de retour. A cette condition-là, nous pouvons l'expédier à Chicago ou au Fort William, à la tête du lac Supérieur, ou à n'importe quel port intermédiaire.

Q. Combien les provinces maritimes consomment-elles de farine?—Les retours font voir que l'année dernière 286,583 quarts y ont été expédiés par la voie du St. Laurent, environ 200,000 par le Grand-Tronc et 50,000 par l'Intercolonial: pour ces deux dernières voies je parle approximativement.

Q. Quelle est la consommation totale tant des produits canadiens que des produits étrangers?—Elle est de 1,139,000 quarts pour les provinces maritimes, y compris Terre-neuve.

Q. Ce que je désire savoir c'est la quantité de produits canadiens que les provinces maritimes consomment?—Elles ont consommé l'année dernière 536,553 quarts de farine canadienne.

Q. Combien de bœuf?—Je n'ai pu me procurer le chiffre de la consommation du bœuf et du lard canadiens dans les provinces maritimes, l'année dernière. Terre-neuve a importé 38,000 quarts de lard, dont 5,000 seulement du Canada; le reste venait des Etats-Unis. Cela fait voir que nos marchés sont alimentés en très-grande partie par les Etats-Unis.

Q. A combien s'élève le commerce de Terre-neuve?—L'an dernier, les Etats-Unis lui ont vendu pour \$1,600,000 de produits. Les importations et les exportations de Terre-neuve s'élevaient à \$12,000,000.

Q. Quel droit frappe la fleur, la farine et le charbon qui entrent à Terre-neuve?—Il est de 20 centins sur la fine fleur, de 20 pour cent sur la farine et de 25 centins sur la tonne de charbon.

Q. Qu'est-ce qui favoriserait le mieux le commerce entre les provinces?—Je crois que ce serait l'imposition d'un droit sur le charbon étranger. Les propriétaires de navires croient aussi qu'il faudrait subventionner deux navires à vapeur pendant un an. Cela permettrait aux producteurs d'Ontario d'approvisionner complètement les provinces maritimes. On se trompe grandement dans Ontario en pensant pouvoir

contrôler les marchés de ces provinces au moyen du chemin de fer Intercolonial. L'île du Prince Edouard, Terre-Neuve, le Cap-Breton et Liverpool, N.-E., Yarmouth et Annapolis importent directement des États-Unis. Ils peuvent le faire à bien meilleur marché que par Halifax et par l'Intercolonial.

Q. Quel effet le droit imposé en 1870 a-t-il eu sur le commerce de charbon au Canada?—Les importations ont été de 389,485 tonnes en 1869, de 272,595 tonnes en 1870 et de 481,826 tonnes en 1871. Pendant l'année que le droit a été en vigueur, nous avons importé environ 100,000 tonnes de moins que l'année précédente.

Q. La Nouvelle-Ecosse a-t-elle importé plus de farine du Canada cette année-là que de 1869 à 1871?—Nous en avons importé 91,511 quarts en 1869,—109,950 quarts en 1870, et 100,096 quarts en 1871.

Q. Ainsi l'importation a été bien plus forte pendant l'année que le droit a existé?—Oui.

Q. Le droit a-t-il eu l'effet d'augmenter le prix de la farine dans les provinces maritimes ou celui du charbon dans les provinces supérieures?—Je trouve dans le rapport de M. Patterson que le prix de la farine No. 1 à Montréal a été de \$4 en 1869, de \$3.95 en 1870, et de \$4.91 en 1871.

Q. Ainsi le prix en a été moins élevé quand l'impôt existait?—Oui, moins élevé que l'année précédente et que l'année suivante. Le charbon a été moins cher aussi. Il s'est vendu de \$5 à \$8 à Montréal en 1869, \$4.50 en 1870, et en 1871 il a monté de \$5 à \$10.

Q. De sorte que le charbon a réellement été moins cher à Montréal cette année-là qu'auparavant et depuis?—Oui.

Q. Quel effet, l'imposition par les États-Unis d'un droit sur le charbon étranger a-t-elle eu sur leur commerce de charbon?—Ce droit a assuré le marché américain au producteur américain. En 1864, avant l'imposition de ce droit, le charbon se vendait \$8 à Boston; en 1865, il se vendait un peu moins cher, et le prix en a toujours baissé graduellement depuis.

Q. Ainsi, depuis l'imposition du droit de \$1.25, et plus récemment de 75 centins, le consommateur a toujours payé le charbon de moins en moins cher?—Oui, et le producteur américain a accaparé le marché.

Q. La production du charbon a-t-elle augmenté aux États-Unis depuis l'imposition de ce droit, et à quel point?—Elle était de 32,000,000 de tonnes en 1870, elle a atteint 41,000,000 en 1871, 45,000,000 en 1873, et elle dépasse maintenant ce dernier chiffre.

Q. Si le droit d'entrée du charbon était réciproque, combien pourriez-vous placer de charbon de la Nouvelle-Ecosse dans les États de la Nouvelle-Angleterre?—De 800,000 à 1,000,000 de tonnes. C'est le calcul de Perkins et Job, de Boston, qui sont les agents d'un certain nombre de mines du Cap-Breton.

Q. Ainsi New-York, Boston et les États de l'Est s'approvisionneraient surtout aux mines de la Nouvelle-Ecosse?—Oui, en très-grande partie.

Q. Quelle est l'importance du commerce de charbon avec les Indes Occidentales?—J'ai sérieusement étudié le commerce des tropiques. Les rapports font voir que les importations de toutes les Indes Occidentales — anglaises et autres — sont de \$200,000,000, et leurs exportations de \$250,000,000.

Q. Quels articles importent-elles surtout?—Les suivants: chapeaux, casques, brosses, balais, seaux; bois de service uni et cannelé, pendules, moulins à coudre, bœuf, lard, farine, huile de charbon, beurre, fromage, graisse, charbon et poisson.

Q. Où prennent-elles leur charbon?—Principalement en Angleterre. Les Antilles Anglaises en ont importé environ 750,000 tonnes d'Angleterre, et environ 70,000 tonnes des États-Unis.

Q. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse est-il comparable à celui de l'Angleterre quant à la qualité et aux prix, livré à bord?—Quant à la qualité, le professeur Howe, géologue, met le charbon de Sydney sur le même pied que celui de Newcastle pour la vapeur et les usages domestiques; McFarlane et Dawson en font autant. Le charbon anglais, mis à bord, coûte de 8 shillings à 12½ shillings.

Un navire français a pris une cargaison de charbon à Sydney pour Brest; on a examiné ce charbon et déclaré qu'il ressemblait beaucoup à celui de Newcastle.

Les opinions suivantes sur nos gisements de charbon pourraient vous intéresser :— James McFarlane, A. M., parlant des districts carbonifères de l'Amérique, dit des dépôts de charbon du Cap-Breton : " Nous en parlons d'après nos observations personnelles, après avoir passé deux saisons consécutives à explorer régulièrement les meilleurs districts, ceux des Baies de la Grande Glace, de la Petite Glace, de la Vache et de la Boue.

" Les gisement de charbon y sont de bonne épaisseur et de la meilleure qualité ; elles sont comparables sous tous les rapports à nos couches de charbon à gaz de Westmoreland, en fait de transport facile, de pureté et de richesse, et aussi pour leur épaisseur et leur uniformité."

Frédéric E. Saward, dans son résumé du commerce de charbon en 1876, analyse comme suit les charbons anglais, américain et canadien :

	Pds. cubes.	Chandelles.	Qualité. du coke.	Gravité spécifique.
Nowcastle	10,000			·05
Cumberland, N.E.....	10,000			
Pittsburgh, "	9,520			
Virginie	8,963			
Lingan, Cap-Breton.....	9,700			
Baie de Glace "	10,000	16	Bon	
Calédonie "	9,700	16	Moyen	
Gowrie "	9,000	15	Bon	
Blockhouse "	10,500	14	do	

Le Dr. Dawson, du collège McGill, à Montréal, dans une lettre récente, estime que les dépôts carbonifères de la Nouvelle-Ecosse couvrent une superficie de 3,000 milles carrés, variant en épaisseur.

Q. Quelle est la consommation du sucre au Canada?—114,510,211 lbs., dont 37,818,598 lbs. viennent d'Angleterre et 40, 154,371 lbs. des Etats-Unis.

Q. De quelle manière pourrions-nous développer notre commerce avec les Indes Occidentales?—Je pense que nous le pourrions si nous admettions en franchise le sucre brut destiné au raffinage, qui nous viendrait en échange de notre charbon et de nos autres produits. C'est une chose remarquable que l'Angleterre exporte son charbon aux Indes Occidentales, en rapporte du sucre brut, le raffine et l'exporte ensuite au Canada.

Par M. Goudge :

Q. Sur quoi vous fondez-vous pour dire que le fret de Sydney en Europe est de 30 pour cent moindre que des ports situés plus au sud?—Je me fonde sur ce que des armateurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse nous ont offert leurs vaisseaux à 30 pour cent meilleur marché de Sydney que des autres ports.

Q. Pourquoi cela?—La raison en est que nous sommes de 800 milles plus près de l'Europe que New-York et les autres ports américains, et que les frais de hâvre sont bien moindres. Vous m'avez parlé de l'importation du sucre : je vois que nous en avons importé l'an dernier 37,000,000 lbs. de la Grande-Bretagne et 40,000,000 lbs. des Etats-Unis.

Par M. Dymond :

Q. D'où vient le reste de notre sucre?—De vingt à vingt-deux millions de livres viennent directement des Indes Occidentales. Je puis dire ici que nous importons de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis le sucre raffiné, tandis que celui qui nous vient des Indes est brut et qu'on l'emploie ainsi. Notre consommation est d'environ 50,000 tonnes. Il faut une tonne de charbon pour raffiner une tonne de sucre ; le chiffre ci-dessus exigerait donc l'emploi de 50,000 tonnes de charbon. Cette industrie donnerait en outre de l'emploi à 6,000 ouvriers, représentant une population totale de 30,000 âmes. Il faut sept barils pour contenir une tonne de sucre : 50,000 tonnes exigeraient donc 350,000 barils.

Par M. Goudge :

Q. Avez-vous quelque idée de la quantité et de la valeur du commerce qui se fait entre les provinces, c'est-à-dire entre l'ancien Canada et les Provinces Maritimes?— Il n'y a pas de statistiques du commerce qui se fait avec ces provinces, sauf avec Terre-Neuve. L'honorable ministre des Finances a déclaré, en plein Parlement, que la valeur des exportations du Canada aux Provinces Maritimes a été de \$1,571,116 en 1865-66, et de \$3,418,589 en 1866-67, soit, pour la première année de la Confédération, une augmentation de \$1,847,473, ou de 117.59 par cent, tandis que les exportations des Provinces Maritimes aux provinces de l'ancien Canada sont restées à peu près les mêmes. Tout le commerce entre l'ancien Canada et les Provinces Maritimes s'est élevé en 1865-66 à \$5,299,518, et en 1866-67 à \$6,591,003. Le total des importations et des exportations des Provinces Maritimes (Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard, et Terre-Neuve) a été de \$49,854,564 en 1865, de \$53,526,612 en 1866, et de \$42,073,217 en 1867, soit une diminution de \$11,450,360 sur l'année précédente. Cette apparente diminution dans le commerce des Provinces depuis 1866 s'explique en partie, je pense, par l'augmentation de leur commerce avec l'ancien Canada; or, nous n'avons pas de statistiques depuis la Confédération. D'après les statistiques que je me suis procurées touchant le commerce du St. Laurent, et d'après ce que je connais du commerce canadien en général, je puis dire que l'an dernier les Provinces Maritimes, y compris Terre-Neuve, ont importé pour \$10,000,000 ou \$11,000,000 de l'ancien Canada et y ont exporté pour \$1,500,000 ou \$2,000,000 de charbon, poisson, huile, plâtre et autres produits. Les Provinces Maritimes importent aujourd'hui de l'ancien Canada beaucoup de tweed, de hardes faites, de chapeaux et casques, de chaussures, d'articles en bois, d'huile de charbon, et de produits agricoles.

Q. Quelle est la valeur, selon vous, de vos exportations à Ontario?— Je ne puis vous donner un chiffre exact, mais je l'estime à \$300,000 ou \$400,000.

Q. N'atteint-elle pas en tout et partout un million?— Non, je ne le pense pas. L'année dernière, Ontario a importé des Etats-Unis 4,146,841 lbs. de poisson et 472,716 tonnes de charbon; ce sont là deux de nos principaux articles d'exportation. Si nous avions un commerce inter-provincial, nous pourrions en approvisionner Ontario aussi bien que Québec.

Par M. Dymond :

Q. Ne faut-il pas que le poisson frais soit transporté par chemin de fer?— Oui, mais cet article ne compterait que très-peu parmi ce que nous exporterions à Ontario.

Q. Vous paraissez surtout avoir confiance dans la création d'un commerce étranger, avec Sydney comme port d'escale?— Oui. Il ne passe actuellement par le St. Laurent qu'environ 9 pour cent du trafic des lacs; le reste se rend en Europe en passant par les Etats-Unis; mon projet est d'augmenter le trafic du St. Laurent et par là le revenu de nos canaux.

Q. En fait de produits des Etats de l'Ouest et de produits canadiens?— Oui.

Q. Quand vous avez parlé de l'augmentation possible de la consommation des produits canadiens dans les Provinces Maritimes, aviez-vous dans l'idée qu'il y a actuellement des obstacles à cette augmentation? En d'autres termes, y a-t-il à l'heure qu'il est raison de préférer la farine américaine à la nôtre, ou les produits américains en général aux nôtres?— Non; seulement les communications avec les Etats-Unis sont plus faciles qu'avec Ontario.

Q. Ce qui veut dire que s'il n'y avait pas de frontières entre les deux pays, notre marché naturel serait les Etats-Unis?— Nous importons beaucoup des Etats-Unis parce que nous n'avons pas de plus grandes facilités de communication; si nous les avions, nous importerions les mêmes articles du Canada.

Q. Les navires de la Nouvelle-Ecosse ne transportent-ils point du poisson aux Indes Occidentales et ne rapportent-ils point du sucre aux Etats-Unis, rendant par là plus faciles l'importation de la farine américaine à la Nouvelle-Ecosse?— Oui.

Q. Vous n'avez pas, selon vous, de facilités pour l'importation des produits de l'Ouest?— Nous importons de l'Ouest *viâ* Montréal; les bateaux-à-vapeur voyagent entre Sydney et Montréal;— mais le coût du transbordement à Montréal et la com-

mission des agents sont si élevés que la farine nous coûte moins cher à l'acheter aux Etats-Unis.

Q. On a dit que la farine américaine se vend plus cher aux Etats-Unis que dans les Provinces Maritimes?—Je n'en puis rien dire.

Q. Vous avez dit, je crois, qu'au point de vue géographique les Etats de l'Est sont le marché naturel du charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Non, je n'ai pas dit cela. M. Tupper m'a demandé quel est le marché naturel de notre charbon et j'ai répondu qu'il est partout où nous pouvons le transporter à bon marché. L'Angleterre fournit du charbon aux prix de l'univers, et on ne peut dire qu'elle ait aucun marché naturel.

Q. L'Angleterre a l'avantage de pouvoir faire de vastes importations parce qu'elle peut exporter son charbon à un prix nominal?—La raison en est là en grande partie.

Q. Avez-vous étudié les causes de la baisse qui a eu lieu en 1870 dans les prix de la farine, comparés à ceux de 1869,—indépendamment du droit d'entrée?—La baisse était due à la cote des marchés anglais.

Q. Vous croyez, alors, que l'imposition du droit d'entrée n'a pas été pour beaucoup dans les changements de prix?—Non, je ne dis pas cela, mais elle a procuré à la province du Haut-Canada un marché plus rapproché. M. Howland, de Toronto, me disait l'autre jour que les marchandises se vendaient mieux sur un marché rapproché qu'au loin.

Q. Pouvez-vous nous citer les prix et le chiffre des importations de farine en 1869 et 1870 respectivement?—Nos importations de 1870 ont dépassé de vingt mille et quelques quarts celles de 1869 et de 1871.

Q. Il y a eu à cette époque une augmentation générale dans les importations, suivie d'une diminution générale?—Les retours du Grand-Tronc et du St. Laurent me font croire qu'il y a eu baisse depuis 1870.

Q. Vous avez dit que le droit sur le charbon a assuré aux Américains leur propre marché: ne savez-vous pas que nous avons vendu plus de charbon lorsque le droit était de \$1.25 que lorsqu'il était de 75 centins?—Oui, pendant une seule année.

Q. Le commerce du charbon ne s'est-il pas énormément développé aux Etats-Unis depuis cinq ou six ans?—Oui.

Q. Il s'est élevé de 30 millions à plus de 50 millions de tonnes?—Oui.

Q. Cela n'a-t-il pas amené une concurrence si vive entre les compagnies américaines que celles-ci ont fait des arrangements communs avec les compagnies de chemin de fer et que le fret a été réduit?—Oui.

Q. De sorte qu'au fond, sous l'opération d'un droit destiné à le protéger, le commerce de charbon des Etats-Unis a plus souffert de la concurrence depuis quatre ou cinq ans que le nôtre, qui n'a pas la ressource d'un droit?—Non, je ne pense pas. M. Lithgow a dit qu'il avait auparavant vendu à aussi bon marché avant 1873 que depuis. Quand le fret est élevé entre le Cap-Breton et les ports des Etats-Unis, il en est de même entre les ports américains: le producteur américain a les mêmes difficultés que nous à combattre sous ce rapport. Un fret élevé le long de la côte se fait sentir aussi bien au producteur américain qu'au producteur canadien.

Par le Président :

Q. Y a-t-il du charbon à Terre-Neuve?—Non.

Q. Où cette île s'approvisionne-t-elle?—Principalement à la Nouvelle-Ecosse.

Q. Quelle est la distance entre les deux provinces?—Elle est de 80 à 100 milles à l'ouest et d'environ 500 milles à l'est. Le point le plus rapproché se trouve à 50 ou 70 milles environ.

Q. Terre-Neuve paie le même droit d'entrée que nous sur le charbon?—Oui.

Q. Combien un vaisseau de 600 tonneaux gagnerait-il à prendre une cargaison pour Terre-Neuve à Sydney au lieu de Montréal, à raison des droits de hâvre, de pilotage, etc.?—Ces dépenses s'élèvent à \$1,000 ou \$1,200 entre Sydney et Montréal.

Q. Vous dites que les droits de hâvre, de pilotage et autres qu'aurait à payer un vaisseau qui passerait par le St. Laurent et Montréal, seraient d'environ \$1,000 en moyenne?—Oui.

Q. A combien se monteraient ces dépenses *viâ* Sydney?—Pour un navire de 600 tonneaux, elles seraient d'environ \$70 aller et retour.

Q. Terre-neuve importe-elle de la farine des Etats-Unis?—Oui.

Q. S'il existait un commerce important entre Ontario et la Nouvelle-Ecosse, Ontario pourrait-il approvisionner de farine le marché de Terre-neuve?—Le Canada peut approvisionner Terre-neuve de farine et de charbon de la Nouvelle-Ecosse. M. Robison a parlé dans son témoignage des navires anglais qui nous arrivent lestés de charbon—je crois qu'il n'y a que cinq ports anglais où les vaisseaux prennent des chargements de charbon. Il n'est pas profitable pour ceux-ci de changer de ports et de prendre du charbon comme lest, et d'ailleurs le producteur anglais ne peut vendre son charbon pour servir de lest lorsqu'il lui faut le transporter aux ports où les vaisseaux l'attendent. Je prétends que Montréal et Québec auraient plus de chargements s'ils prenaient leur charbon à Sydney que s'ils l'attendaient d'Angleterre sous forme de lest. Sydney devient le port d'escale de l'Amérique du Nord, et presque tous les vaisseaux en cherche de chargement qui vont vers l'ouest s'y arrêtent. A leur arrivée, ils s'informent des taux de fret jusqu'à Montréal, St. Jean, New-York, Baltimore et Philadelphie; souvent ceux de Montréal sont les plus élevés. Si le fret jusqu'à Montréal était moindre, Montréal commanderait beaucoup plus de transport océanique.

Q. Ce serait au cas où vous pourriez empêcher les navires de se lester de charbon?—Nous pourrions vendre le charbon aussi bon marché que le charbon anglais et donner à Montréal et Québec plus de transport.

Q. Vous prétendez qu'il y a très-peu de vaisseaux qui nous apportent du charbon?—Oui, et ils apportent plus que du lest; ils viennent avec des chargements partiels.

Par M. McGregor :

Q. Qu'est-ce qui vous assure que les marchés américains ne continueront pas à tomber? La dépression générale du commerce n'a-t-elle pas atteint le charbon, et les mineurs américains ne sont-ils pas aussi mal que les nôtres?—Pas que je sache; j'ai des renseignements au contraire. J'ai la déclaration de l'Inspecteur des Mines de l'Ohio, qui dit que leur production augmente. Ce monsieur est très-versé dans ces matières, et il dit que plusieurs mines ont annoncé des dividendes, ce que n'a fait aucune de nos mines.

Q. Ne sont-ce pas des mines récemment ouvertes, et qui enlèvent le trafic aux anciennes?—Je ne le pense pas.

Q. N'a-t-on pas construit de nouvelles lignes de chemins de fer, qui réduisent les prix?—Les principales compagnies de charbon des Etats-Unis paient leurs hommes d'après une échelle mobile, les gages diminuant avec le prix du charbon, en sorte qu'elles ne sont pas exposées aux mêmes pertes que les nôtres. Nos mineurs se mettraient en grève si nous réduisions leurs gages.

Q. Mais nous avons la preuve que le charbon ne se vend que 85 centins sur place?—Je parle des principales mines des Etats-Unis.

Q. Jusqu'où pourriez-vous envoyer votre charbon dans l'ouest si le charbon étranger était frappé d'un droit d'entrée?—Je crois que nous pourrions l'expédier jusqu'à Sarnia; nous pourrions le transporter partout où nous pourrions prendre des chargements de retour.

Q. A quel prix pourriez-vous le vendre à Sarnia?—Au même prix qu'à Kingston si l'on abolissait les péages sur les canaux. Il n'en coûterait que la dépense d'une tonne de charbon de plus pour le laisser à Sarnia.

Q. Mais Sarnia est à 200 milles plus loin?—Cela ferait très-peu de différence si nous avions des chargements de retour.

Par M. Dymond :

Q. Vous pensez que si vous aviez des chargements de retour, vous y feriez du profit, parce que vous transporteriez le charbon comme on l'apporte d'Angleterre, c'est-à-dire en très-petite quantité au-delà de ce qu'il en faut pour le lest?—Nous ferions comme ceci : Sylvestre frères, les agents de l'*Armenian*, l'ont frété de manière à réaliser \$3,500 par voyage : le transport du charbon donnera environ \$1,000 et le chargement du retour \$2,500.

Q. Quels sont maintenant les taux de fret pour le grain sur le Grand-Tronc entre Chicago et Montréal?—Je ne saurais vous citer ceux du Grand-Tronc en particulier, mais je connais ceux des chemins de fer et des voiliers.

Q. Vous ne connaissez pas les taux jusqu'à Sarnia?—Non.

Q. Ne savez-vous pas que les taux pour tout le trajet jusqu'aux ports océaniques sont beaucoup moins élevés qu'entre les points intermédiaires?—Je veux être bien compris de vous. Je ne parle point dans la supposition que le navire qui monterait prendrait un chargement de grain à Sarnia, mais bien qu'il se rendrait jusqu'à Toledo et aux autres entrepôts de grain de l'ouest.

Q. Voudriez-vous que la destination finale du vaisseau fût Sarnia ou les ports américains?—En réponse à cela je dirai que la seule raison qui nous a empêchés de signer un contrat pour le transport de six millions de pieds de bois du Michigan à Sydney cet été, c'est qu'il était à destination de l'Angleterre.

Q. Vous êtes donc d'opinion que des chargements de retour vous permettraient de nous envoyer votre charbon à bien plus bas prix que vous ne le pourriez de toute autre manière?—Oui.

Q. Et, aux prix actuels, il pourrait lutter favorablement avec le charbon américain?—C'est mon opinion.

On permet à M. Dobson de produire les tableaux suivants:—

CHARBON EXTRAIT ET CONSOMMÉ DANS LA PUISSANCE EN 1876.

Ontario.

	Consommation. Totale.	Proportion du charbon dur.
De la Grande-Bretagne.....	5	
Des Etats-Unis.....	472,716	
	<hr/> 472,721	200,000

Québec.

De la Grande-Bretagne.. .. .	159,055	
Des Etats-Unis	122,673	
De la Nouvelle-Ecosse.....	117,303	
	<hr/> 399,031	122,673

Nouvelle-Ecosse.

Des Etats-Unis	5,096	
Des autres pays.....	35	
De la Grande-Bretagne.....	1,715	
Production locale.....	709,646	
	<hr/> 716,492	
Moins quantité expédiée aux ports canadiens et étrangers.	408,549	
	<hr/> 307,943	5,096

Nouveau-Brunswick.

De la Grande-Bretagne.....	7,782	
Des Etats-Unis.....	24,059	
De la Nouvelle-Ecosse.....	101,890	
Production locale.....	21,000	
	<hr/> 154,731	
Moins quantité exportée.....	5,147	
	<hr/> 149,584	24,059

Colombie Anglaise.

De la Grande-Bretagne.....	85	
Des Etats Unis.....	63	
Production locale.....	140,087	
	<u>140,255</u>	
Moins quantité exportée à San Francisco.....	101,572	
		38,663

Ile du Prince-Edouard.

Des Etats-Unis.....	304	
De Terre-neuve.....	80	
De la Nouvelle-Ecosse.....	46,908	
	<u>47,292</u>	304

Manitoba.

Des Etats-Unis.....	282	282
Quantité totale consommée.....	<u>1,415,516</u>	<u>352,414</u>
Total des importations.....	793,950	valeur \$3,320,300
Production totale.....	870,733	
	<u>1,664,683</u>	
Total des exportations, consommation étrangère.	249,167	
	<u>1,415,516</u>	tonnes.
Charbon dur.....	352,414	
Charbon tendre consommé.	1,063,102	

TABLEAU GÉNÉRAL DES MINÉRAUX DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

PRODUCTION. MINÉRAUX.	QUANTITÉ.			
	1873.	1874.	1875.	1876.
Charbon.....tonnes.	1,051,467	872,720	781,165	709,646
Or*.....once.	11,852	9,141	11,208	12,039
Minéral d'or.....tonnes.	3,485	2,469	4,467	15,274
Manganèse....."	131		7	16
Cuivre....."				45
Plomb....."				6
Plâtre....."	120,693	104,140	95,159	80,920
Pierre de taille....."	2,820	8,829	5,778	5,905
Pierre à chaux....."		448	4,860	1,094
Sable de mouleur....."	130	300	100	227
Baryte....."		208	175	

*Le fisc estime à \$18 par once la valeur de l'or non-fondu. La valeur réelle moyenne de l'or fondu de la Nouvelle-Ecosse est très-élevée, savoir de \$19.22 par once.

EXPORTATION du charbon de la Nouvelle-Ecosse à Québec:—

1873.....	187,059 tonnes.
1874.....	162,269 “
1875.....	189,754 “
1876.....	117,303 “

CHARBON exporté de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis de 1850 à 1876 inclusivement.

Année.	Tonnes.	Droit.	Année.	Tonnes.	Droit
1850	98,173	24 ad.	1864	347,594	Aucun.
1851	116,274	“	1865	465,194	“
1852	87,542	“	1866	404,252	\$1.25
1853	120,764	“	1867	338,492	“
1854	139,125	Aucun	1868	228,132	“
1855	103,222	“	1869	257,485	“
1856	126,152	“	1870	168,180	“
1857	123,335	“	1871	165,031	“
1858	186,743	“	1872	154,092	.75
1859	122,720	“	1873	264,760	“
1860	149,289	“	1874	138,335	“
1861	204,457	“	1875	89,746	“
1862	192,612	“	1876	71,634	“
1863	282,774	“			

PRODUCTION du charbon dans la Colombie Anglaise.

Grand total pour 1876.....	140,087 tonnes
do do 1875.....	113,000 “
do do 1874.....	81,397 “

La diminution considérable des exportations de la mine Wellington est due aux grèves et au feu dans la mine.—*Free Press*.

Le chemin de fer du Grand-Tronc a transporté ce qui suit de l'ancien Canada aux Provinces Maritimes *viâ* Portland:—

A la *Nouvelle-Ecosse* :

152,200 quarts de farine,	
5,500 “ “ d'avoine,	
990 “ fèves,	
350 “ orge mondé,	
100 “ farine de blé-d'inde,	
730 tonnes fourrage,	
220 “ malt,	
40 “ orge,	
60 “ avoine,	
40 “ blé,	
34 chars d'huile,	
1,715 tonnes d'articles divers.	

Au *Nouveau-Brunswick* :

120,300 quarts de farine,	
4,400 “ de farine d'avoine,	
1,200 “ fèves,	
280 “ orge mondé,	
100 “ farine de blé-d'inde	
100 “ avoine,	
4 chars d'huile,	
862 quarts d'articles divers.	

SAMEDI, 7 avril 1877.

Le comité s'assemble, sous la présidence de M. MACKAY.

M. F. W. HENSHAW, de Montréal, est appelé et examiné :

Par le Président :

Q. La Chambre de Commerce de Montréal vous a chargé de paraître devant ce comité ?—Oui.

Q. Etes-vous au fait du commerce de charbon ?—Oui.

Q. Surtout de celui de Montréal ?—Oui.

Q. Connaissez-vous le charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Oui, le charbon propre à la vapeur, celui dont Montréal a le plus besoin. Plusieurs variétés de charbon de la Nouvelle-Ecosse sont pour le moins égales à la plus grande partie du charbon ou anglais américain.

Q. Connaissez-vous le charbon à gaz ?—Je crois que celui du Cap-Breton est aussi bon que n'importe lequel, à l'exception peut-être du charbon de Newcastle; mais on en importe peu, parce qu'il coûte très-cher.

Q. Qu'est-ce qui empêche la Nouvelle-Ecosse de fournir à Québec tout son charbon ?—C'est la quantité considérable de charbon à bas prix qui nous vient de la Grande-Bretagne plutôt comme lest qu'autrement. Cela nuit toujours jusqu'à un certain point aux intérêts de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Vous savez sans doute que des capitaux considérables sont investis dans les mines de la Nouvelle-Ecosse ?—Oui.

Q. Des témoins nous ont déjà donné à ce sujet des renseignements détaillés, sur les gages de chaque mois, etc. Pouvez-vous nous dire quel était le taux du fret en 1875 ?—La plus grande partie des renseignements que je puis fournir au comité sont couchés par écrit, et je vais vous en faire la lecture, si vous le permettez.

M. Henshaw lit ce qui suit :

Les terrains houillers du comté de Pictou, du Cap-Breton et de Springhill, Nouvelle-Ecosse, renferment les dépôts les plus importants à l'est de la Saskatchewan. On estime à \$12,000,000 le capital qui y est investi, et qui, avec une saine politique nationale, pourrait et sans doute devrait rapporter d'abord des avantages inappréciables à l'Etat, et ensuite des revenus raisonnables aux capitalistes. Dans les bonnes saisons d'ouvrage, les mines de la Nouvelle-Ecosse donnent de l'emploi à 5,000 personnes environ et la subsistance à environ 20,000 âmes; \$120,000 sont payés tous les mois pour gages. J'en suis arrivé à ces chiffres à la suite de nombreuses conversations avec des gérants de mines, et après avoir étudié ce que plusieurs écrivains ont publié sur l'industrie minière dans la Nouvelle-Ecosse. J'estime que la question dont la Chambre des Communes du Canada est maintenant saisie est d'une grande importance, car c'est une question de vie ou de mort pour l'industrie du charbon, et de détresse ou d'émigration pour 20,000 robustes habitants de notre pays. La simple possibilité d'un tel malheur suffit pour fixer l'attention de tout homme d'Etat, de tout patriote canadien. Notre population est aussi industrielle et entreprenante que toute autre, mais elle ne peut faire l'impossible. Le Traité de Réciprocité de 1855 a ouvert une ère nouvelle au commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse; auparavant, la production de toute la province ne dépassait guère la production actuelle d'une seule mine. Pendant la durée du traité les ventes de charbon ont été cinq fois plus considérables que durant les dix années précédentes. Le marché américain nous a été ouvert en franchise, et la Nouvelle-Ecosse y a exporté la plus grande partie du produit de ses mines: le chiffre de cette exportation a presque atteint un demi-million de tonnes pendant la dernière année du traité.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, les Etats-Unis ont frappé ce charbon d'un droit d'entrée qui a d'abord été de \$1.25 et qui a été réduit ensuite à 75 cts. en or, par tonne. Ce droit nous a presque fermé le marché américain, car la Nouvelle-Ecosse n'y a exporté que 71,000 tonnes de charbon l'année dernière.

Le Canada a cédé trop libéralement aux Etats-Unis la plupart des privilèges précieux qu'il possédait, et n'a rien exigé en retour. Et pendant que nous exécutions

nos obligations suivant leur lettre et leur esprit, les Etats-Unis se hâtaient de se prévaloir de toutes les omissions qui leur permettaient d'éluider le traité. Je crois que nous avons d'excellentes raisons de demander aux Etats-Unis d'admettre notre charbon en franchise comme nous admettons le leur, à défaut de quoi nous devrions frapper le leur du même droit qu'ils frappent le nôtre. Si nous imposons un droit de 50 ou de 75 cts. par tonne sur le charbon bitumineux qui entre au Canada, la Nouvelle-Ecosse serait en état de tenir tête au charbon américain et à celui de l'Angleterre qui nous vient comme lest,—chose qu'elle ne peut faire à présent. Les consommateurs de charbon en général, les grands consommateurs surtout, dans notre pays, devraient prendre à cœur les intérêts miniers de la Nouvelle-Ecosse, qui sont pour ainsi dire le levier de la prospérité.

La capacité de nos mines est beaucoup plus considérable qu'il ne faut pour les besoins du pays. Nous n'avons pas à craindre de payer le charbon cher parce que nous aurons accordé une légère protection à cette branche d'industrie, car tant que durera le commerce de bois de l'Ottawa nous pouvons être certains que le charbon sera à bon marché : les vaisseaux qui auront exporté du bois et qui reviendront par le St. Laurent rapporteront le charbon comme lest à des taux de fret nominaux, ou bien en prendront un chargement. Mais si nous laissons jamais, d'un côté, les Etats-Unis chasser le charbon de la Nouvelle-Ecosse du marché, et de l'autre les navires nous l'apporter comme lest, nous regretterons, quand il sera trop tard, d'avoir détruit notre seule sauvegarde contre les prix excessifs, odieux, en refusant de faire simplement acte de justice envers une industrie qui lutte.

Il est encore important de savoir que plus nous encouragerons la production du charbon, moins nous le paierons cher ; l'extraction de 100,000 tonnes coûtera de 30 à 40 pour cent meilleur marché, par tonne, que l'extraction de 50,000 tonnes seulement : les prix tendront donc à la baisse. Les mines de la Nouvelle-Ecosse ont expédié directement à Montréal 118,110 tonnes de charbon en 1875, par 109 navires à vapeur et 81 vaisseaux à voiles, ayant un tonnage enregistré de 87,605 tonneaux. En 1876, cette même ville a reçu de la Nouvelle-Ecosse 137,808 tonnes de charbon, apportées par 62 navires à vapeur et 79 vaisseaux à voiles ayant un tonnage total de 58,997 tonneaux. On a importé en 1875 de la Grande-Bretagne à Montréal 36,449 tonnes de charbon, valant \$124,166, et en 1876, 70,503 tonnes valant \$209,032. Le fret depuis la Nouvelle-Ecosse était en 1875 de \$2.25 à \$2.50 par tonne, et en moyenne de \$2 en 1876, plusieurs des steamers de la compagnie des Ports du Golfe ayant été frétés cette année-là pour \$2.12½ par tonne. Dans certains cas, des vaisseaux à voiles ont accepté \$1.85, tandis que, dans d'autres cas, les armateurs de la Nouvelle-Ecosse ont refusé des offres à ce taux. Je n'ai pas pu m'assurer, à temps pour cette enquête-ci, de la quantité de charbon débarqué à Québec depuis deux ans, mais elle a dû être considérable. Une grande partie s'est vendue à Québec \$4, \$4.25 et \$4.50 le chaldron, soit \$2.67, \$2.85 et \$3 la tonne, ce qui prouve que le charbon apporté comme lest peut être offert en vente à peu de chose au-dessus du prix du fret entre la Nouvelle-Ecosse et Montréal. Il est évident qu'ayant de semblables obstacles à surmonter, les mines de la Nouvelle-Ecosse auront à cesser leurs travaux si on ne leur donne quelque protection. Je crois être bien en deça de la vérité en disant que, depuis quelques années, elles n'ont pas, en général, réalisé plus que le coût de revient, et que l'immense capital qui y est investi n'a rapporté aucun profit. Cette industrie, déjà si fortement éprouvée, est tenue en sus au paiement d'une redevance de dix centins par tonne au fisc provincial : c'est là un fardeau intolérable dont elle devrait être débarrassée sans retard. C'est là une simple question de politique ; car il est évident que si, pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'industrie du charbon doit s'éteindre, ce revenu, qui est insignifiant au fond, cessera, et l'Etat fera une perte bien autrement sérieuse, celle d'une nombreuse population ouvrière. Si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait absolument besoin du revenu que la taxe du charbon lui donne, le gouvernement fédéral pourrait le lui rembourser, tout en réalisant quelques profits au moyen de la légère protection qu'on lui demande en faveur d'une industrie en souffrance.

Par M. Tupper :

Q. Vous avez été délégué ici par la Chambre de Commerce de Montréal ?—Oui.

Q. Cette Chambre savait-elle que vous nous proposiez de demander l'imposition d'un droit d'entrée de 50 ou de 75 centins sur chaque tonne de charbon étranger?—Voici les faits : Lorsque la lettre du comité a été lue devant le conseil, celui-ci s'en est occupé sur-le-champ, j'ai été mis en nomination et élu. J'ai dit alors que si j'acceptais cette nomination, je voulais qu'il fût bien entendu que je demanderais la protection du commerce de charbon, et que si cela ne convenait pas au conseil il pouvait déléguer ici quelque autre que moi.

Q. Alors vos vues étaient bien connues?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. Vous avez été nommé par le conseil de la Chambre de Commerce et non par la Chambre de Commerce en assemblée régulière?—Oui, le conseil est l'exécutif de la Chambre.

Q. De combien de membres se compose-t-il?—De quinze.

Q. Combien y en avait-il de présents lors de votre nomination?—Je n'en sais rien.

Q. Y en avait-il plus de la moitié?—Oui, mais je dois admettre que, naturellement, on ne peut pas s'attendre que je représente les vues de toute la classe commerciale de Montréal.

Par M. Tupper :

Q. Etes-vous dans le commerce du charbon?—Je suis l'agent de l'une des compagnies de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

M. Dymond propose que l'écrivain lu par le témoin fasse partie des témoignages.

M. Tupper seconde la proposition.

Celle-ci est adoptée.

Par M. Dymond :

Q. Combien se vend à Montréal le charbon qui vient d'Angleterre comme lest?—Quand les vaisseaux chargés de bois traversent l'océan, il leur faut en général acheter de la pierre pour revenir sur lest ou prendre un chargement de charbon; ils paient cette pierre deux ou trois shillings la tonne. Il arrive souvent qu'ils prennent du charbon et l'apportent à des taux de fret nominaux.

Q. Savez-vous que quelquefois il achète le charbon à Cardiff pour sept shillings la tonne?—Ce n'est pas du meilleur charbon, mais je sais que l'année dernière il en a été apporté une grande quantité qui coûtait sept shillings livré à bord.

Q. Les navires sauvent en sus deux ou trois shillings par tonne de lest?—Oui.

Q. Quel tonnage représente la quantité de lest ou de charbon que le navire prend?—Cela dépend beaucoup du patron du navire. S'il est libre d'agir à sa guise, et s'il en attend un bon prix à Québec, il prendra un chargement complet de charbon.

Q. Quel est en moyenne le tonnage de ces navires?—Le patron ne prendra quelquefois que ce qu'il lui faut de charbon pour le lest; parfois il prendra un chargement complet. La quantité varie de 300 à 1,200 tonnes.

Q. De quelle mine êtes-vous l'agent?—La mine Nova-Scotia ou Black Diamond, dans le comté de Pictou.

Q. Etes-vous agent pour d'autres mines?—Non.

Q. Vous ne vous occupez que de celle-là?—Oui.

Q. Elle produit du charbon propre à la vapeur?—Oui.

Q. Que vaut-il en comparaison du charbon américain de même prix?—Je crois que mes pratiques l'aiment autant que tout autre charbon.

Q. Montréal importe-t-il des Etats-Unis une certaine quantité de charbon bitumineux?—Non.

Q. Au fond, vous n'avez pas à vous plaindre de la concurrence du charbon américain?—Si l'on nous accordait ce que nous demandons, si l'on nous protégeait contre l'introduction du charbon américain dans le Haut-Canada, nous pourrions, je crois, fournir à cette province du charbon à aussi bas prix qu'elle l'achète des Etats-Unis.

Q. Je parle du Bas-Canada?—Nous ne nous plaignons point que les Américains nous fassent concurrence pour le charbon bitumineux.

Q. Vous considérez le charbon anthracite comme un concurrent légitime, nécessaire, pour certaines fins?—Je pense que si l'on nous donnait la protection que nous

demandons, nous pourrions induire le peuple à se servir davantage du charbon de la Nouvelle-Ecosse. On peut se passer d'une bonne partie du charbon anthracite qui s'emploie aujourd'hui.

Q. A quel prix pouvez-vous livrer à Québec le charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Tout cela dépend du fret.

Q. Pouvez-vous nous dire quel est le fret actuellement, comparé avec ce qu'il a été : donnez-nous une moyenne?—Il est d'environ \$4 jusqu'à Montréal.

Q. Quel est-il jusqu'à Québec?—Il est probablement moindre de 50 centins. Les vaisseaux se proposant de prendre un chargement à Québec feraient le voyage pour 50 centins de moins par tonne, mais ceux qui se rendraient à Montréal pour prendre un chargement ne déchargeraient pas leur charbon à Québec à meilleur marché.

Q. Vous parlez de la tonne anglaise?—Oui.

Par le Président :

Q. Vous dites que vous pouvez faire en sorte de livrer le charbon à Montréal pour \$4 la tonne?—Oui.

Q. Combien cela représente-t-il, livré à bord, aux ports d'embarquement?—Je mets le fret à \$2, ce qui laisse \$2 pour le charbon, d'où il faut déduire l'assurance, le quaiage et la commission.

Q. Vous calculez \$2 pour le fret, \$2 pour le charbon?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. C'est là le coût du charbon dans le dock?—Non, c'est le coût du charbon déchargé.

Q. Pas du charbon à gaz?—Non.

Q. On a déclaré ici que la compagnie du gaz de Montréal le paie \$5.50?—Si c'est du charbon de Newcastle, elle peut l'acheter pour \$5.50.

Q. Non, c'est du charbon de la Nouvelle-Ecosse, venant de la mine Albion?—Si elle paie cela, elle paie joliment cher. C'était un prix élevé, l'an dernier.

Q. Connaissez-vous les taux du fret pour le charbon entre Montréal et Toronto?—Non, je ne me suis pas occupé de cela.

Q. Vous n'avez pas calculé à quel taux vous pouvez envoyer votre charbon à Toronto?—Non.

Q. Avez-vous examiné s'il était possible de prendre des chargements de retour dans le Haut-Canada ou dans les États de l'Ouest, de façon à établir un trafic régulier entre Sydney ou Pietou et Toronto ou Montréal?—Jusqu'à présent, des milliers de personnes qui sont intéressées dans l'industrie du charbon n'ont pu s'entendre sur cette question, ne voyant pas la probabilité ou la possibilité d'un commerce semblable, mais ce commerce s'établirait si le Haut-Canada savait une bonne fois que nous pouvons lui porter notre charbon à aussi bas prix que les Américains. Je crois que si la question était débattue un peu, il s'établirait un échange régulier de farine et de grain d'un côté et de charbon de l'autre.

Q. Entendez-vous dire que la Nouvelle-Ecosse exporterait à l'étranger la farine et le grain ou qu'elle les consommerait elle-même?—Elle les consommerait.

Q. Sa consommation est déjà considérable, et la différence entre ce qu'elle importe du Canada et des pays étrangers en fait de produits que nous avons, ne représenterait pas une bien grande augmentation dans la quantité de charbon que nous importons maintenant?—Les Provinces Maritimes importent un demi-million de quarts de farine des États-Unis.

Q. Vous n'ignorez pas qu'en fait de trafic les chemins de fer font une guerre terrible aux vaisseaux?—Non.

Q. Naturellement, vous ne pouvez faire vos envois par eau que pendant sept mois de l'année?—Oui.

Q. Ne croyez-vous point que le développement des communications par les chemins de fer aura pour effet d'accroître le transport de la farine et des autres produits par terre plutôt que par eau?—Je doute que les chemins de fer puissent transporter les effets à aussi bas prix que les navires.

Q. Mais le transport y est bien plus rapide?—Il n'y a pas de doute qu'une grande partie du trafic se ferait par chemin de fer.

Q. Vous avez dit que la redevance au fise est un lourd fardeau ?—Oui.

Q. Ne savez-vous pas qu'elle n'est que le prix du fermage de la mine ?—Peu importe le nom qu'on lui donne et pourquoi on la perçoit : elle n'en est pas moins un impôt sur l'industrie.

Q. Tout comme le loyer d'une maison, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. Si vous achetiez, par exemple, la propriété elle-même, et s'il vous fallait payer une grosse somme, l'intérêt de celle-ci serait aussi un fardeau ?—Sans doute.

Par M. Power :

Q. Plusieurs des mines aux Etats-Unis ne paient-elles point une redevance qui varie de 25 à 35 centins par tonne ?—Elles en ont peut-être le moyen.

Par le Président :

Q. N'a-t-on pas vendu du charbon de la Nouvelle-Ecosse moins de \$4 la tonne à Montréal ?—L'année dernière a été exceptionnelle : il s'est vendu beaucoup de charbon au-dessous de \$4.

Par M. Dymond :

Q. Combien l'avez-vous vendu l'an dernier ?—Jamais moins de \$4, mais je sais qu'il s'en est vendu à \$3.80.

Q. Avez-vous eu connaissance que les acheteurs se soient plaint de la manière dont le charbon de la Nouvelle-Ecosse était traité et leur était livré ?—Non.

Par M. Workman :

Q. Revenons aux bâtiments qui apportent du charbon comme lest ; cela ne leur permet-il pas de prendre au retour des chargements à des prix moins élevés, par suite de la vente de leur charbon ?—Il leur faut revenir dans le St. Laurent, d'où ils sont partis.

Q. Pourquoi ?—Parce que c'est leur pays. Ceux qui partent de Québec chargés de bois doivent revenir chez eux et il leur faut prendre du lest.

Par M. Dymond :

Q. Et tout ce qu'ils peuvent avoir de marchandises à rapporter les aide à défrayer le voyage d'autant ?—Oui.

Par M. Workman :

Q. Ce charbon qu'ils rapportent leur fait gagner assez d'argent pour qu'ils puissent transporter du bois sur les marchés anglais à plus bas prix que s'il leur fallait prendre d'autre lest ?—Cela peut les aider, mais je ne sache pas que l'armateur calcule là-dessus, parce qu'il ne sait point s'il trouvera à vendre ce charbon.

Q. Avez-vous connaissance qu'aucun chargement ait jamais été renvoyé en Angleterre ?—Non, mais j'ai eu connaissance de certains chargements qui n'ont pas payé leur fret.

Par M. Dymond :

Q. Quels sont les ports américains où ces navires pourraient prendre des chargements de bois s'ils ne les prenaient point à Québec ?—Savannah.

Q. Ils ne pourraient y porter du charbon à cause du droit d'entrée de 75 centins ?—Oui, je suppose que la Grande-Bretagne paie le même droit que le Canada.

Q. Il est plus avantageux alors pour eux de venir à Québec, où il n'y a pas de droit ?—Il n'y a pas de droit là.

Q. Il serait plus avantageux de venir à Québec que d'aller à Savannah, parce qu'ils peuvent nous apporter du charbon sans payer de droit ?—Cela dépend des prix de Savannah. Toutes choses égales d'ailleurs, ils préféreraient aller à Québec qu'à Savannah, parce qu'ils y porteraient du charbon.

Par M. Workman :

Q. Est-ce que les vaisseaux qui fréquentent les ports américains ne s'y déchargent point afin de venir à Québec chercher du bois ?—En répondant à la question relative aux ports américains, j'ai tout simplement pensé qu'il s'agissait du port que j'ai nommé, Savannah, et que les vaisseaux y faisaient leurs profits puisqu'ils s'y rendaient. Un vaisseau ne partirait pas d'Angleterre avec un chargement de charbon pour Savannah sans être sûr d'y faire des profits.

Par M. Dymond :

Q. Où les vaisseaux prennent-ils des chargements de bois du Michigan en destination de l'Europe?—Quelquefois le bois est amené jusqu'à Montréal.

Q. Est-ce que Boston ou New-York n'est pas son canal naturel?—On s'est aperçu, je crois, que la voie du Canada est la plus courte.

Par M. Goudge :

Q. Je comprends qu'il y a dans la province de Québec une classe de navires qui font le commerce exclusivement avec l'Angleterre et qui ne transportent que du bois. Est-ce le cas?—Oui.

Q. Quel tonnage ce trafic représente-t-il?—Il est très-considérable, mais je n'en puis dire le chiffre.

Q. En général, ces vaisseaux ne vont pas chercher de chargement dans les autres ports, mais se contentent de faire le trafic entre les ports de la province de Québec et ceux de la Grande-Bretagne?—Il en est généralement ainsi.

Q. Pensez-vous que dans le calcul des profits à faire et des taux de fret auxquels leurs vaisseaux pourront prendre des chargements, les armateurs fassent entrer le charbon qu'ils rapporteront de la Grande-Bretagne?—Cela entre toujours dans leurs calculs comme ceci : qu'ils devront revenir chargés de pierre ou de charbon. S'ils prennent de la pierre, elle leur coûtera cinq ou six shillings la tonne, mais s'ils rapportent du charbon et qu'ils le vendent plus de sept shillings, ce qui est son prix coûtant, ils réaliseront un profit d'autant.

Par M. Workman :

Q. Et le navire a cet argent en plus?—Oui.

Par M. Goudge :

Q. N'est-il pas vrai que plusieurs navires de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et de la Grande-Bretagne font concurrence à cette classe de navires?—Oui; quand il y a assez de bois pour cela.

Q. Ne viennent-ils pas souvent sur lest dans le seul dessein de prendre un chargement de bois?—Oui, souvent.

Q. Croyez-vous que, pour les navires dont vous parlez, le fait de transporter des chargements de charbon d'Angleterre dans la province de Québec, réduit le prix auquel ils peuvent transporter du bois en Angleterre?—Je ne le pense pas, car si le taux courant est de 85 shillings, par exemple, il n'est pas probable qu'ils se contenteront de 80 shillings, seulement parce qu'ils pourraient réaliser quelque profit sur le charbon.

Q. N'est-il pas vrai que les profits réalisés de cette façon sont très-minces?—Oui.

Par M. Workman :

Q. Vous dites que s'ils peuvent avoir 85 shillings, ils ne se contenteront pas de 80; qu'est-ce qui les met en état d'avoir 85 shillings?—C'est leur taux de fret.

Q. Si le trafic était moindre, ils augmenteraient leur taux, et ils le réduiraient s'il était plus considérable?—Sans doute.

Q. Si les navires peuvent transporter un chargement de charbon à Québec et sauver cinq shillings par tonne dans le coût du transport, ne viendront-ils pas à Québec plutôt que de se lester avec de la pierre dont le prix est de deux shillings et demi par tonne?—Toute la question se réduit à ceci : si les navires réduisent leurs dépenses en se lestant de charbon, ils ne sont pas pour réduire leur taux de fret simplement à cause de cela. Ce n'est pas cela qui décidera l'armateur à envoyer son navire prendre un chargement de bois à un taux de fret moindre.

Q. Le taux du fret est-il réglé par le nombre de navires qu'il y a dans le port de chargement?—Oui.

Q. Qu'est-ce qui amène ces navires à Montréal et à Québec?—Ils y viennent à la recherche de chargements.

Q. Vous dites qu'ils viennent chargés de charbon?—Oui, simplement parce qu'ils retournent chez eux.

Q. Plusieurs de ces navires sont anglais, néo-écossais, norvégiens, allemands, etc.?—Oui.

Q. Si ces navires peuvent gagner cinq shillings sur chaque tonne de charbon

qu'ils transportent d'un port anglais à Québec, n'est-il pas probable qu'ils viendront à Québec plutôt que de payer deux shillings et demi par tonne de lest?—Certainement.

Q. Cela amène donc plus de navires à Québec?—En général, un navire ne vient pas sans savoir au préalable ce qu'il remportera.

Q. Voici la question : si ces navires gagnent sept shillings et demi par tonne sur les chargements qu'ils prennent dans un port anglais, n'est-il pas probable qu'ils viendront à Québec plutôt que de ne rien gagner et d'avoir à payer deux shillings et demi par tonne de lest?—J'ai déjà répondu oui à cette question.

Par M. Goudge :

Q. Est-il vrai que les vaisseaux qui apportent du charbon gagnent sept shillings et demi par tonne?—Non, je ne le crois pas.

Q. Est-il vrai que la plus grande partie du charbon qui nous vient de l'Angleterre est apportée comme lest et se vend dans la province de Québec à peu près au prix coûtant?—Oui, c'est en général le cas.

Par M. Workman :

Q. Vous avez dit que l'année dernière le charbon était livré à bord à Cardiff pour sept shillings et demi par tonne. Est-il à votre connaissance que des chargements se sont vendues à Québec à ce prix-là? Vous dites que le navire ne fait aucun profit?—Je ne dis pas cela. Je ne dis pas que le navire peut vendre sa cargaison à ce prix-là; mais je dis qu'on a vendu du charbon à Québec de \$2.50 à \$2.67 la tonne; \$2.67 font environ dix shillings et demi.

Par le Président :

Q. Des navires engagés dans le commerce de bois, combien viennent sur lest?—Je ne puis le dire.

Q. Pensez-vous que la plupart de ceux qui viennent à Québec et à Montréal apportent du charbon?—Je crois que la plupart de ceux qui viennent chercher du bois apportent du charbon, quelquefois juste ce qu'il faut comme lest.

Q. Il y en a plus de la moitié?—Je le crois, mais je ne voudrais pas l'affirmer.

Par M. Dymond :

Q. Quelques-uns apportent du sel et du fer en guise?—Oui.

Par le Président :

Q. La proportion est-elle la même pour ceux qui se rendent jusqu'à Montréal?—En règle générale, ceux qui vont à Montréal ont un chargement en plein.

Q. Il doit y avoir beaucoup moins de la moitié des vaisseaux qui viennent à Québec qui apportent du charbon?—Oui.

Q. Quelle est la proportion?—Je ne saurais dire.

Q. Combien y a-t-il en Angleterre de ports d'où l'on apporte généralement du charbon?—Cinq ou six.

Q. Pouvez vous les nommer?—Swansea, Cardiff, Glasgow, Liverpool, Newport et Greenock.

Q. Où va la plus grande partie du bois pris à Québec?—Dans la plupart des ports du Royaume-Uni.

Q. Quels sont les ports principaux?—Une quantité considérable va à Bristol, Glasgow, Liverpool et Londres.

Q. Plusieurs de ces ports sont-ils des entrepôts de charbon?—Je ne puis le dire.

Q. Quelle est votre idée à ce sujet?—Je n'en ai pas.

Q. Pensez-vous qu'un navire frété pour transporter du bois dans un port quelconque du Royaume-Uni ferait quelque profit en s'y déchargeant et en allant prendre dans un autre port du charbon comme lest?—Cela dépend des circonstances.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Je comprends d'après ce que vous dites qu'aujourd'hui le charbon de la Nouvelle-Ecosse fait une concurrence avantageuse au charbon américain à Montréal?—Non; le charbon bitumineux des États-Unis se rend à Montréal.

Q. Soit; mais la fait-il au charbon anglais?—Non, je ne le pense pas; autrement nous ne demanderions pas l'imposition d'un droit.

Q. Vous vendez beaucoup de charbon?—Nous avons des contrats.

Q. A quelle distance à l'ouest de Montréal pensez-vous que le charbon de la Nouvelle-Ecosse peut être transporté?—Nous ne l'avons jamais placé plus loin que Brockville. J'ai idée que nous pourrions le placer à Hamilton si nous étions bien traités.

M. Roscoe, M.P., est appelé et examiné.

Par M. Dymond :

Q. Vous avez des intérêts dans les usines de charbon de la Colombie-Anglaise?—Je suis un des directeurs de la compagnie de charbon du Détroit de Bayne.

Q. Quelle sorte de charbon exploitez-vous?—Il y a maintenant dans la Colombie-Anglaise et dans l'Île de Vancouver quatre compagnies qui exploitent le charbon. Trois compagnies sont propriétaires de cinq mines à Nanaimo. Celle dont je suis directeur possède la mine Comox, à 50 milles au nord de Nanaimo.

Q. Quel est le capital de ces compagnies?—La première qui ait été formée était une compagnie anglaise et s'appelait "La Compagnie de charbon de Vancouver." La mine qu'elle acheta fut d'abord exploitée par une compagnie de la Colombie-Anglaise, qui la vendit pour une somme considérable à la compagnie Comox. Son capital est d'environ £100,000 stg.

Q. Pouvez-vous nous dire approximativement quel est le montant du capital investi dans l'industrie du charbon dans l'Île de Vancouver?—C'est difficile à dire. Le capital de notre compagnie actuelle à Nanaimo a été augmenté à la suite d'opérations récentes. On y avait toujours dépensé de l'argent sans profits.

Q. Quelle sorte de charbon ces mines donnent-elles?—Du charbon bitumineux. On a trouvé de l'antracite sur l'Île de la Reine Charlotte; une compagnie a dépensé beaucoup d'argent en voulant l'exploiter, mais elle a dû cesser ses opérations.

Q. La plus grande partie du charbon est bitumineux, et propre à la vapeur et aux usages domestiques?—Oui.

Q. Est-il bon pour le gaz?—Celui de Comox est meilleur que celui de Nanaimo. Ce dernier contient environ 55.5 pour cent de carbone, 35 pour cent de matières volatiles et 9.5 pour cent de cendre. Celui du Détroit de Bayne contient 64.7 pour cent de carbone, 29.55 pour cent de matières volatiles et 5.75 de cendre.

Richardson dit que le charbon de Vancouver contient, en moyenne, 60 pour cent de carbone, 31 pour cent de matières volatiles et 9 pour cent de cendre.

Q. Quelle est la valeur de ces divers charbons pour la production du gaz?—Elle est assez grande: il se vend pour cela à Portland et à San Francisco.

Q. Votre commerce se fait-il principalement avec l'intérieur?—Presqu'entièrement avec San Francisco. On ne trouve point de vrai charbon dans les territoires américains, bien qu'il y ait du lignite dans quelques-uns.

Q. Alors toute la côte du Pacifique est obligée de s'approvisionner chez vous?—Oui.

Q. Combien de charbon exportez-vous par année?—Il y en a eu 140,000 tonnes d'exportées à San Francisco l'année dernière.

Q. A quel prix?—\$5 et \$5.50, livré à bord à Nanaimo.

Q. Cours canadien?—Oui, en or. L'année dernière, il est tombé très bas, parce que des vaisseaux venus sur lest en avaient apporté une quantité considérable d'Angleterre; son plus bas prix a été \$3.60.

Q. Vous dites que vous l'avez vendu \$5.50, mais que son plus bas prix a été \$3.60?—Oui.

Q. Tonne anglaise?—Oui.

Q. C'était un bon prix?—Oui; nous avons fait un profit d'environ \$3. Le charbon nous revient à environ \$2.

Par M. Macdonald (Toronto) :

Q. Quels sont les dividendes qui ont été payés?—Les mines de Vancouver ont rapporté environ 10 pour cent. Les autres compagnies ont dû réaliser des profits considérables, car nous avons dépensé beaucoup d'argent en chemins de fer, etc.

Q. Comment les mines sont-elles possédées?—En pleine propriété.

Par M. Dymond :

Q. Les terrains miniers appartiennent-ils au gouvernement local?—Il s'est réservé les terrains miniers pour la construction du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo, mais je ne sais pas ce qui en est maintenant. Cela a nui au développement de l'industrie du charbon.

Q. Quant à vous, vos seuls concurrents sur la côte du Pacifique sont.....?—L'Angleterre et l'Australie. Il vient une assez grande quantité de charbon de la Nouvelle-Galles du Sud. Les vaisseaux apportent du charbon et remportent du blé.

Q. En sorte que le droit d'entrée vous atteint tous également?—Oui.

Q. Il n'affecte aucune industrie nationale?—Non. Il s'importe un peu de charbon de forge anglais.

Q. Mais vous n'avez pas de concurrence à subir de la part du charbon américain?—Nous ne pouvons appeler cela de la concurrence, parce que le seul charbon américain qui vient chez nous est l'anhracite.

Q. Le charbon est-il apporté des ports américains de l'est comme il l'est d'Angleterre, c'est-à-dire comme le st?—Non.

Par le Président :

Q. N'y a-t-il pas des mines de houille dans l'Orégon?—Non ; il y a du lignite dans le Territoire de Washington.

Q. Quelle est l'épaisseur des couches de charbon chez vous?—Six ou sept pieds ; il y en a de plus épaisses.

Par M. Dymond :

Q. Est-il près de la surface?—Oui.

Q. L'extraction en est facile?—Très-facile.

Q. Les mines sont-elles près du rivage?—Oui, la nôtre est à $3\frac{1}{2}$ milles.

Q. Alors, pour la qualité du charbon, pour les facilités d'extraction et de transport, vous êtes aussi favorisés que tout autre pays?—Oui.

Par M. Goudge :

Q. A quelle distance vos mines sont-elles de la côte?—La nôtre est à environ trois ou quatre milles.

Par M. Workman :

Q. De quelle qualité est votre charbon, comparé à celui de la Nouvelle-Ecosse?—Il est presque aussi bon, comme vous avez vu par l'analyse que je vous ai citée.

Par le Président :

Q. Se vend-il aussi cher que le charbon anglais à San Francisco?—Pas tout-à-fait.

Q. Un droit d'entrée sur le charbon importé d'Angleterre ou des États-Unis au Canada se ferait-il sentir chez vous?—Non. Nous voulons l'abolition du droit qui nous frappe à San Francisco.

Par M. Workman :

Q. L'abolition du droit ferait-elle hausser le prix du charbon?—Oui, cela nous donnerait un avantage.

Par le Président :

Q. Quelle est l'épaisseur des couches de charbon?—Elle varie beaucoup. Les mineurs qui viennent chez nous des autres parties du monde ne s'y reconnaissent plus.

Q. L'angle est-il très-aigu?—Non ; il est peu prononcé dans nos mines.

Q. Est-il d'un pied par dix?—Je ne pense pas. Je puis dire qu'il est difficile de juger de l'étendue de nos terrains houillers. D'après Richardson la mine Comox aurait 300 milles carrés et pourrait rendre près de huit millions de tonnes par mille carré.

Q. Quelle épaisseur a la veine de charbon?—Il y a deux ou trois veines. La mine Union, qui est plus haut, a une épaisseur double de ce que j'ai mentionné.

Par M. Dymond :

Q. Il y a du fer et de la pierre à chaux près des mines de charbon?—Oui. On trouve des deux sur la nôtre. Une autre mine renferme des dépôts excessivement considérables de minerai de fer très-riche.

Q. Vous possédez tous les avantages dont jouit l'Angleterre pour avoir des manufactures importantes?—Oui.

Par le Président :

Q. Quelques-uns des dépôts de fer de la côte du Pacifique ne sont-ils pas sur le territoire américain?—Je n'ai entendu parler d'aucun.

Par M. Goudge :

Q. Dois-je comprendre que vous avez expédié 140,000 tonnes de charbon à San Francisco, ou que vous avez extrait cette quantité?—C'est la quantité expédiée à San Francisco; il a dû y en avoir près de 200,000 tonnes d'expédiées l'an dernier.

Q. Le *Journal of Commerce* de San Francisco, en publiant le tableau des importations depuis 1862, donne le chiffre de 101,572 tonnes pour l'année dernière, et le *Herald*, de la Colombie-Anglaise, dit que la production dans cette province a été de 40,000 tonnes?—Alors, je dois m'être trompé. J'aurai pris le chiffre de la production totale pour celui des exportations à San Francisco.

LUNDI, 9 avril 1877.

Le comité s'assemble, sous la présidence de M. MACKAY.

M. F. McILWRAITH, de Hamilton, est appelé et examiné.

Par M. Dymond :

Q. Vous avez été engagé dans le commerce de charbon pendant plusieurs années?—Pendant cinq ans pour mon propre compte et dix-huit ans comme gérant de l'Usine à Gaz de Hamilton; pendant cette période, j'ai acheté le charbon pour la compagnie.

Q. Où avez-vous acheté votre charbon bitumineux?—Principalement à Cleveland.

Q. Et votre charbon anthracite?—A Oswego.

Q. A quelles mines de l'Ohio avez-vous surtout pris votre charbon?—La meilleure espèce de charbon pour la vapeur est celui de Briar Hill.

Q. Et quel est le meilleur pour le gaz?—Le Youghoighena.

Q. Le charbon anthracite que vous achetez vient-il de l'Ohio ou de la Pensylvanie?—De la Pensylvanie.

Q. Achetez-vous votre charbon livrable dans les ports ou chez vous?—Dans les ports étrangers.

Q. Les prix que vous payez alors sont ceux du charbon chargé à bord à Cleveland ou à Oswego, respectivement?—Oui.

Q. Votre charbon est-il apporté à Hamilton par des navires canadiens?—Oui, en général; quelquefois par des navires américains.

Q. Quelle quantité de charbon vient-elle à Hamilton de ces ports?—Environ 50,000 tonnes en tout et partout.

Q. Combien y a-t-il de charbon bitumineux là-dessus?—Pas la moitié; environ 22,000 ou 23,000 tonnes.

Q. Et environ 28,000 tonnes d'anthracite?—Oui.

Q. Est-ce que tout le charbon importé à Hamilton y est transporté comme le vôtre?—A cette saison de l'année où les prix sont bas, il en vient un peu des deux sortes à Hamilton, par chemin de fer; mais le fret est plus élevé que par les vaisseaux, et l'on tâche d'en importer le moins possible de cette manière.

Q. Tout le charbon que vous employez vient des Etats-Unis?—Oui.

Q. A quoi emploie-t-on surtout l'anthracite?—Aux usages domestiques, pour le chauffage et pour la cuisine.

Q. Quelles sont les manufactures qui s'en servent?—Les fonderies. C'est le Lehigh qu'on emploie pour fondre le fer.

Q. On se sert de charbon bitumineux pour la vapeur et le gaz?—Oui, et pour la fabrication du verre.

Q. Depuis que vous êtes engagé dans le commerce de charbon, quel a été en moyenne le prix du charbon bitumineux?—\$4.50 la tonne, livré sur le quai, qualité ordinaire.

Q. On considère le Briar Hill comme le meilleur ?—Oui.

Q. Quel a été son prix moyen ?—Environ \$1 de plus.

Q. Quel a été le plus bas prix du charbon de qualité ordinaire propre à la vapeur —je ne parle pas du menu charbon ?—On pouvait l'avoir pendant ce temps-là pour \$3.50.

Q. C'était extraordinairement bas pour cette époque ?—Non.

Par M. Sinclair :

Q. Quelle sorte de charbon était-ce ?—Du charbon propre à la vapeur de seconde qualité.

Par M. Dymond :

Q. L'an dernier, le prix du charbon n'était-il pas beaucoup au-dessous de la moyenne ?—Oui.

Q. Combien avez-vous payé le Briar Hill à Cleveland l'année dernière ?—\$3.50.

Q. Cours américain ?—Oui.

Q. Cela faisait environ \$3.30 en or ? Oui.

Q. Combien coûtait le fret ?—\$1.25 ; il variait nécessairement.

Q. Alors, votre charbon coûtait en moyenne \$4.55 ?—Oui.

Q. Livré sur le quai, tous frais de débarquement payés ?—Oui.

Q. Quel a été en 1876 le plus bas prix du charbon pour la vapeur, qualité moyenne, livré à Hamilton ?—Le charbon de qualité inférieure s'est vendu en moyenne \$3.50.

Q. Le prix de l'antracite a-t-il varié beaucoup pendant les cinq années que vous avez été dans le commerce de charbon ?—Pas beaucoup avant l'année dernière, alors que le commerce a été bouleversé par la rupture des arrangements existants.

Q. Quel a été pendant ces cinq années, le prix moyen de l'antracite livré sur le quai ?—\$6.50, je pense.

Q. Pas plus ?—Non.

Q. Il n'a pas monté à \$6.75 ?—Je pense que \$6.50 est un peu bas. Les prix varient beaucoup.

Q. Ont-ils varié beaucoup l'an dernier ?—Beaucoup.

Q. Quel a été le prix moyen de l'antracite sur le quai l'année dernière ?—Cela a dépendu beaucoup du fret. Le prix était élevé au commencement de la saison ; ensuite, les arrangements pris par les producteurs ont été rompus, et le charbon a baissé de \$1.40 par tonne : le prix moyen a dû être bas pour les commerçants qui avaient alors du charbon. Un mois plus tard, le prix a haussé, et cela a continué jusqu'à la clôture de la navigation : de sorte qu'il est difficile de dire quel a été le prix moyen.

Q. Quel est le plus bas prix auquel l'antracite, de bonne qualité, s'est vendu l'an dernier ?—J'en ai fait venir une certaine quantité qui, rendu sur le quai, à Hamilton, coûtait \$4.50.

Q. Combien se vendait le charbon au commencement de la saison et avant que le commerce fût bouleversé ?—Près de \$6.

Q. Trouvez-vous que l'antracite soit considérablement plus en demande ?—Oui, tant à cause du progrès de la ville qu'à raison des améliorations dans les poêles à charbon : il y a maintenant d'excellents poêles pour le chauffage et la cuisine qui tendent à faire augmenter considérablement la consommation de ce charbon.

Q. Connaissez-vous quelque invention pour utiliser le poussier de houille ?—On l'utilise dans la génération de la vapeur pour les besoins ordinaires.

Q. J'entends parler des usages domestiques ?—Je n'en connais aucune.

Q. La rareté du bois contribue-t-elle à augmenter l'usage du charbon anthracite ?—Oui, sans doute.

Q. Alors croyez-vous que dans cinq ans ou dix ans son usage sera bien plus considérable à cause de cela ?—Oui.

Q. Quelle est la quantité de charbon employé dans les fabriques par les personnes que vous connaissez ou avec qui vous êtes en relations d'affaires ?—L'usine à gaz emploie 3,000 tonnes de houille.

Q. Il y a les grandes manufactures de verre ?—Elles en consomment environ 5,500 tonnes en tout.

Q. Y a-t-il quelque autre manufacture importante que vous puissiez citer ?—La fonderie de Stewart dépense 400 tonnes de Lehigh pour fondre le fer.

Q. Et celle de Guernsey ?—Je ne lui fournis point le charbon cette année.

Q. Avez-vous commercé sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Non.

Q. En avez-vous jamais vu à Hamilton ?—Je crois qu'un steamer en a apporté un chargement en 1869.

Q. Quelle était la qualité de cet échantillon ?—On ne l'a pas aimé ; il en vient de meilleur des Etats-Unis. J'ai vu une partie du chargement.

Q. L'avez-vous examiné ?—Oui, en vue d'en acheter : on ne l'a pas regardé comme un bon échantillon du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Il était mal choisi ?—Oui, on aurait pu nous en apporter de bien meilleur.

Par M. Tupper :

Q. Savez-vous de quelle mine il venait ?—Non. L'impression était qu'on aurait pu en apporter de bien meilleur.

Par M. Dymond :

Q. Combien s'est-il vendu ?—Je n'en ai pas acheté ; je pense qu'on l'a vendu ce que l'on a pu.

Q. Le commerce ne s'en est pas occupé ?—Non.

Q. Vous qui fabriquez du gaz, trouvez-vous que les charbons américains vous donnent satisfaction ?—Oui ; ils sont meilleurs qu'aucun autre que je connaisse pour le gaz. Je me suis occupé de la fabrication du gaz en Ecosse : on s'y servait du charbon de Newcastle.

Par M. Tupper :

Q. Le charbon américain vaut-il celui de Newcastle ?—Il est meilleur.

Par M. Dymond :

Q. Où vous êtes-vous livré à la fabrication du gaz ?—Dans la ville d'Ayr.

Q. Quel est le taux moyen du fret pour le charbon de Cleveland à Hamilton ?—Pendant le temps que j'étais dans le commerce du charbon, \$1.50 a été le taux moyen.

Q. Et d'Oswego ?—Environ 75 centins.

Q. Quels étaient les taux l'an dernier ?—Moindres que cela, à cause de la dépression de plusieurs branches d'industrie.

Q. Quels étaient alors les taux les plus bas entre ces endroits ?—De Cleveland, \$1.25 ; d'Oswego, 60 centins.

Q. Les vaisseaux qui transportent le charbon se livrent-ils à d'autre commerce ?—Grand nombre d'entre eux ne prennent de chargements de charbon que comme pis-aller, quand il n'y a rien à faire dans les autres branches. Les gros vaisseaux affectés au transport du bois apportent du charbon.

Q. Ce bois dont vous parlez est-il canadien ou américain ?—Je ne me suis pas livré à ce commerce, mais je crois que ce bois vient des deux pays. Je comprends que les vaisseaux l'apportent du Michigan et des rives du lac Érié, ainsi que de la baie Georgienne.

Q. Quelle est en général la capacité de ces vaisseaux ?—Ils peuvent transporter 500 tonnes de charbon environ, c'est-à-dire la quantité avec laquelle ils peuvent passer le canal Welland.

Q. Ceux qui vont d'Oswego et de Cleveland à Hamilton sont-ils de la même grandeur ?—Ceux qui viennent d'Oswego sont petits, au point que le passage du canal Welland ne les paierait pas ; ils s'en retournent chargés de grain qu'ils prennent à Hamilton et dans d'autres ports.

Q. La dépression qui se fait sentir dans le commerce de bois vous permet de payer peu pour le transport du charbon ?—Oui.

Q. Et les vaisseaux qui ne peuvent prendre de chargements de bois se livrent au transport du charbon ?—Oui.

Q. Ils vous portent d'Oswego du charbon anthracite, et retournent chargés ?—Oui, d'ordinaire.

Q. Ces vaisseaux transportent-ils du grain dans quelque port canadien ? N'en transportent-ils pas, en d'autres temps, d'Oswego à Montréal et à d'autres ports ?—Je ne le pense pas.

Q. Seraient-ils propres au commerce du Golfe?—Je crains bien qu'ils soient trop petits pour cela. Ils sont si petits qu'ils ne peuvent même se rendre à Cleveland en y faisant quelque profit.

Q. Connaissez-vous bien les avantages respectifs du transport par eau et par chemin de fer?—J'ai fait plus ou moins d'importations par chemin de fer, mais le transport par eau coûte de beaucoup moins cher.

Q. Le chemin de fer est plus économique au point de vue du remuage?—Un peu plus économique: il y a moins de perte.

Q. Mais pas assez pour faire préférer ce mode de transport à la navigation?—Non.

Par le Président :

Q. Combien le meilleur charbon bitumineux se vend-il maintenant au détail, à Hamilton?—Le charbon choisi se vend \$5.50

Q. Livré à domicile?—Oui.

Q. Combien coûte la livraison?—Environ 30 centins par tonne.

Par M. Dymond :

Q. C'est là le prix pour argent comptant?—Il est censé l'être, mais ne l'est pas toujours.

Par le Président :

Q. Vous parlez du meilleur Briar Hill?—Oui.

Q. Quel est à votre connaissance le plus haut prix que ce charbon ait rapporté au détail, à Hamilton?—\$6.

Q. Jamais plus?—Bien, je ne l'ai jamais vendu plus.

Q. Savez-vous s'il a dépassé \$6?—Non.

Q. Quel est à votre connaissance le plus haut prix auquel le charbon anthracite se soit vendu?—Il y a déjà longtemps, avant que nous eussions les moyens de nous approvisionner par chemin de fer, les prix variaient nécessairement selon la quantité de charbon que nous avions, et il s'est vendu jusqu'à \$8 la tonne.

Q. Combien se vend-il cet hiver?—Son prix a souvent changé: il s'est vendu \$5.50, et il se vend maintenant \$6.50.

Q. Vous avez dit que le prix du charbon bitumineux de qualité ordinaire est \$4.50 la tonne; le charbon est-il livré sur le quai, à Hamilton?—Oui. C'est là le prix moyen du charbon de qualité ordinaire depuis un certain nombre d'années.

Q. Quelle sorte de charbon est-ce? est-il menu ou en gros morceaux?—En gros morceaux; il n'y a de petits morceaux que ce qui se brise en chemin.

Q. Dites-vous que c'est le meilleur charbon de cette espèce?—C'est le meilleur qu'on puisse se procurer pour ce prix, mais ce n'est pas du Briar Hill: celui-ci est regardé comme le meilleur.

Q. Alors ce charbon qu'on livre pour \$4.50 est le meilleur qu'on puisse avoir après le Briar Hill?—Oui, pour la vapeur en général. Le charbon à gaz est différent.

Q. Est-il en noisettes?—Non, en gros morceaux.

Q. C'est le plus gros charbon de l'espèce?—Oui, excepté le Briar Hill.

Q. Mais il n'y a pas de meilleur charbon de cette espèce?—On le classe avec le Briar Hill parmi les houilles; il est de la qualité moyenne de ce charbon.

Q. Vous avez parlé d'un charbon à gaz qui se vend, dites-vous, depuis quelques années pour \$4.50: combien se vend un charbon meilleur?—Il s'agit du Youghioghenia.

Q. C'est le prix du charbon à gaz livré à Hamilton, sur le quai?—Je pense qu'il coûte un peu moins, mais je n'en ai pas acheté depuis cinq ans.

Q. Vous ne pouvez pas alors nous dire le prix du charbon à gaz sur le quai, à Hamilton?—Non.

Q. Coûterait-il beaucoup plus que \$4.50?—Je ne le pense pas.

Q. Mais il coûterait plus que \$4.50?—Vingt centins de plus, je pense.

Q. Au moins cela?—Oui, 20 ou 25 centins autant que j'en puis juger par la différence qu'il y a entre les deux charbons.

Q. Vous avez aussi parlé d'un charbon qui peut être livré à Hamilton pour \$3.50: est-ce du charbon en noisettes?—Non; il est petit, mais pas autant que cela.

Q. Vous dites que la qualité ordinaire se vend \$4.50, et vous nous citez un autre prix, \$3.50 : est-ce pour du charbon de la même espèce?—Je ne saisis pas bien ce que vous entendez par le mot *espèce*. C'est du charbon bitumineux de qualité inférieure.

Q. \$3.50 est le prix du charbon en grélats?—Non.

Q. D'un charbon inférieur?—Oui.

Q. Propre à quoi?—A la vapeur, quand on n'a pas besoin d'un pouvoir bien fort et que l'on veut travailler économiquement.

Q. Quel est le plus haut prix auquel vous ayez connaissance que le charbon propre à la vapeur, de qualité moyenne, ait été livré à Hamilton? Vous dites que le prix moyen est \$4.50 : quel a été le prix le plus élevé à votre connaissance? Les prix n'ont pas varié beaucoup; ils ont monté pendant la guerre, mais le gaz aussi.

Q. Depuis cette époque, quel a été le plus haut prix?—\$6; c'était en 1872.

Q. N'est-ce pas que \$3.50 est un prix modéré pour le Briar Hill dans un port étranger?—Oui.

Q. Quel a été son plus haut prix à Cleveland à votre connaissance?—\$1 par tonne de plus.

Q. Quel a été le plus haut fret à votre connaissance? Vous dites qu'il est de \$1.25?—J'ai connaissance qu'il a été presque le double de cela : il a été de \$2.40.

Q. Avez-vous fait vos calculs avec les prix des différentes années sous les yeux et en prenant leur moyenne?—Oui.

Q. D'après votre connaissance personnelle?—Oui.

Q. Etes-vous remonté loin dans vos calculs?—A 23 ans en arrière en ce qui regarde le charbon bitumineux.

Q. Et quant au charbon anthracite?—A cinq ans.

9 avril, 2 p. m.

M. JOHN W. MURTON est appelé et examiné :—

Par M. Dymond :

Q. Vous êtes marchand de charbon à Hamilton?—Oui.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. McIlwraith au sujet des prix du charbon à Hamilton? vous accordez-vous en général avec lui?—Oui, sans entrer dans le mérite des opinions.

Q. Différez-vous d'avec lui sur quelque point?—Oui, dans la classification des qualités de charbon.

Q. Y a-t-il dans ce qu'il a dit des prix quelque chose que vous désiriez relever d'après votre propre expérience?—Je ne me souviens pas bien de ses chiffres.

Q. Quel est, selon vous, le plus bas prix auquel le charbon propre à la vapeur a été livré l'année dernière à Hamilton?—Le charbon de qualité inférieure?

Q. Quel a été le plus bas prix du charbon pour la vapeur?—Environ \$4.

Q. De quelle espèce de charbon parlez-vous?—Du gros charbon.

Q. Y a-t-il eu du charbon pour la vapeur, autre que le gros charbon, qui se soit vendu moins de \$4?—Oui, le charbon tendre en noisettes.

Q. On s'en sert pour la génération de la vapeur?—Oui, quand il ne faut pas une forte pression.

Q. Je parle du charbon en noisettes?—Oui, il est de la même qualité que l'autre, mais il est plus petit.

Q. Combien s'est-il vendu livré à Hamilton?—Environ \$3.50.

Q. Les prix que vous citez comprennent le déchargement sur le quai?—Oui.

Q. On a parlé du charbon tendre de Briar Hill. Entend-on par là une espèce de charbon ayant plusieurs variétés?—Le mot "Briar Hill" est aujourd'hui employé pour désigner une espèce de charbon venant, non pas d'une seule mine, mais de plusieurs mines qui produisent la même qualité ou variété de charbon. Ce nom vient du banc de Briar Hill, épuisé depuis plusieurs années. Tout le charbon des vallées de Chenango.

et Mahoning appartenant à cette espèce particulière—le charbon en blocs.—est connu sous le nom de Briar Hill, de diverses qualités. A Cleveland on le nomme tout Briar Hill, mais on différencie les qualités.

Q. Ne le nomme-t-on pas charbon en bloc?—Oui.

Q. A-t-il quelque marque particulière?—Sa cassure est esquillée.

Q. Pouvez-vous nous citer quelque autre charbon qui ait une cassure particulière?—Il y en a un autre qui comprend presque toutes les variétés sous le nom général de Massachusetts, et qui a une cassure nette.

Q. Est-ce du charbon tendre?—Oui, du charbon bitumineux.

Q. Alors le Briar Hill est un charbon bitumineux dur, et celui-ci est tendre?—Oui.

Q. Vous êtes engagé dans le commerce de transport aussi bien que dans le commerce du charbon?—Oui, nous avons des navires.

Q. Quel est, selon vous, le taux ordinaire du fret entre Oswego et Hamilton, et entre Cleveland et Hamilton?—Depuis un certain nombre d'années, le fret entre Oswego et Hamilton a été de 60 centins en moyenne; il a été de 45 centins l'année dernière; cela comprend le coût du déchargement sur le quai.

Q. Vous achetez le charbon à Oswego livré à bord?—Oui.

Q. Quel est le taux de fret de Cleveland?—C'est l'année dernière qu'il a été le plus bas: il a été d'environ \$1.15 à \$1.20 et \$1.25.

Q. Était-ce bien au-dessous de la moyenne ordinaire?—Le taux ordinaire est de \$1.45 à \$1.50.

Q. Vos vaisseaux transportent-ils autre chose que du charbon?—Non.

Q. Quand ils se rendent à Oswego, y vont-ils avec un chargement?—Nous n'avons qu'un vaisseau à nous, et il ne va jamais à Oswego; nous le tenons entre Cleveland et Hamilton.

Q. Alors vous ne vous livrez pas au commerce général de transport?—Nous prenons parfois des chargements de marchandises diverses.

Q. Et les autres vaisseaux?—Ils ne transportent que du charbon.

Q. Avez-vous essayé d'apporter du charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Il y a trois ou quatre ans, un de mes amis était l'agent d'une mine de la Nouvelle-Ecosse; à sa demande, je voulus faire un essai et je convins d'en prendre un chargement s'il pouvait trouver un vaisseau pour la transporter. Nous publiâmes une annonce dans le *Globe* et nous fîmes personnellement des efforts pour trouver un vaisseau et un chargement pour la Nouvelle-Ecosse; mais nous ne parvîmes qu'à nous assurer un demi-charge-ment, et nous dûmes abandonner notre projet.

Q. Qu'est-ce qui composait ce demi-charge-ment?—Des quarts de farine envoyés par diverses maisons.

Q. Vous parlez de vaisseaux à voiles?—Oui.

Q. Ceux dont vous parlez seraient-ils propres au transport du charbon, dans le cas où ils pourraient trouver des chargements pour la Nouvelle-Ecosse?—Je pense qu'il y en a quelques-uns; cette navigation est presque la navigation océanique, et il y en a bien peu qui pourraient l'entreprendre.

Q. Ils sont surtout construits pour le commerce des lacs?—Oui.

Q. Savez-vous quel est leur tonnage?—Ceux qui apportent du charbon tendre de Cleveland et d'autres ports sur le Lac Érié jaugeant environ 500 tonneaux. Les vaisseaux de 550 tonneaux peuvent passer dans le canal Welland, mais la plupart jauge-nt probablement 400 tonneaux en moyenne.

Par le Président :

Q. Est-ce là ce qu'ils peuvent transporter?—Oui; leur tonnage enregistré dépasse un peu la moitié de ce chiffre. Les vaisseaux d'Oswego sont plus petits.

Par M. Dymond :

Q. Fournissez-vous du charbon à d'autres grands établissements de Hamilton que ceux mentionnés par M. Mellwraith?—Nous en avons fourni aux deux fabriques de verre, et j'en fournis actuellement à l'une d'elles. Elle en emploie 3,500 tonnes par année. Il y a aussi deux grandes fabriques à Dundas. Les moulins de coton de Dundas en emploient près de 2,000 tonnes par année.

Q. Est-ce de la houille?—D'abord, c'était de la houille; ils ont ensuite commencé à se servir de charbon dur, puis ils sont revenus à la houille, qu'ils emploient aujourd'hui.

Q. S'en servent-ils pour la vapeur?—Oui.

Q. Savez-vous si l'on emploie beaucoup de charbon anthracite pour la vapeur?—Il a été essayé et trouvé économique en certains cas, mais il endommage les bouilleurs.

Q. Cela ne dépend-il pas de la manière dont les grilles sont construites?—Oui.

Par le Président :

Q. Le charbon anthracite brise les bouilleurs?—On le dit. J'en ai fourni pendant un an ou deux à une fabrique de chapeaux de feutre. A raison du prix, ce charbon paraissait économique, mais il a fallu cesser complètement de s'en servir.

Q. On s'en servait pour la génération de la vapeur?—Oui; on y a substitué l'emploi du charbon tendre.

Q. Pourquoi?—Parce qu'il endommageait le bouilleur.

Par M. Dymond :

Q. D'après vous, l'emploi de l'anthracite n'augmentera que pour les usages domestiques?—Oui et pour les hauts fourneaux.

Q. Il y a des fabriques importantes à Hamilton?—Oui, plusieurs, surtout de poêles.

Q. Fournissez-vous le charbon à celle de Gurney?—Oui; l'an dernier, elle s'est servie de Lehigh.

Q. Combien en dépense-t-elle?—300 ou 400 tonnes, quelquefois 500.

Par M. McGregor :

Q. Quel effet l'imposition d'un droit d'entrée sur le charbon aurait-elle sur votre commerce, selon vous?—Le seul effet serait que le peuple en paierait la façon. Sir Francis Hincks en a imposé un il y a quelques années, et il l'a aboli avant la fin même de la saison, nous laissant avec notre charbon, qui avait payé le droit. Les commerçants, de Hamilton ne purent mettre leur charbon en entrepôt, mais cela fut permis aux commerçants de Toronto, qui évitèrent ainsi le paiement du droit.

Par M. Dymond :

Q. Ce droit a-t-il, à votre connaissance, fait vendre du charbon de la Nouvelle-Ecosse dans le Haut-Canada?—Non.

Par M. McGregor :

Q. Un droit de 50 cts. par tonne vous mettrait-il en mesure d'employer ce charbon?—Non.

Q. Vous connaissez quelque chose du transport par eau depuis cette province?—Oui, et je suis d'opinion qu'il doit chasser toute idée de se servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Par le Président :

Q. Savez-vous combien le charbon coûte, chargé à bord, aux mines de la Nouvelle-Ecosse?—Il y a trois ou quatre ans, il coûtait de \$1.75 à \$2.50.

Q. Pensez-vous qu'à ce prix il puisse faire la lutte contre le charbon américain sur le marché de Hamilton?—Non; je ne vois pas comment il le pourrait, vu que les vaisseaux prennent six fois plus de temps pour faire le voyage. Le plus bas fret est de \$1 ou \$1.20 entre Cleveland et Hamilton; je ne comprends pas comment le fret de la Nouvelle-Ecosse jusque chez nous pourrait payer.

Q. Vous parlez du charbon de la Nouvelle-Ecosse et vous parlez de la supposition qu'il se vende de \$1.75 à \$2.50?—Mes renseignements me font croire que c'est son prix.

Q. Savez-vous ce que coûterait le fret en montant?—Je ne connais pas les taux du fret aujourd'hui. Feu M. Chisholm m'a offert alors de me transporter du charbon pour \$3.75 la tonne.

Q. Ce chiffre et le prix maximum de \$2.50 mettraient le charbon à \$6.25?—Oui. Je ne pense pas que le vaisseau qui ferait le voyage une fois tiendrait à le refaire.

Q. Quel est le prix du Briar Hill livré à Hamilton?—Il était de \$4.50 l'année dernière.

Q. Et le charbon de la Nouvelle-Ecosse coûterait \$6.25?—Oui.

Q. Vous en concluez naturellement qu'à ces prix le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne peut tenir tête au charbon américain?—Je ne crois pas la chose possible. Je ne crois même pas qu'on puisse le transporter au taux que j'ai mentionné: quel qu'un peut bien faire une offre comme celle-là sans connaître les détails du voyage, mais je ne crois pas qu'il s'y ferait reprendre.

Par M. Dymond :

Q. Etant donné un chargement de blé ou de bois pour la Nouvelle-Ecosse, pensez-vous que le charbon pourrait être transporté à moins de \$3.75?—Non, car ce taux est fondé sur cette supposition-là même.

Q. Le vaisseau qui aurait été employé par M. Chisholm était un propulseur?—Oui, le propulseur *Her Majesty*.

Par le Président :

Q. Quel serait, d'après vous, le montant du droit nécessaire pour que le charbon de la Nouvelle-Ecosse pût lutter contre le charbon américain sur le marché de Hamilton?—Il faudrait qu'il fût de \$1.75, en supposant que le fret ne coûterait que la somme qui a été mentionnée. Je crois que la meilleure qualité de charbon de la Nouvelle-Ecosse est égale à la meilleure qualité de charbon des Etats-Unis. Je ne crois pas que le fret puisse coûter \$3.75 seulement, et que le prix du charbon puisse être au-dessous de \$6 par tonne.

Q. Disons que le charbon coûte \$2.50 dans la Nouvelle-Ecosse et le fret \$3.75, cela fait \$6.25. Le meilleur Briar Hill se vend \$4.50, ce qui laisse en sa faveur une différence de \$1.75. Il faudrait par conséquent un droit de \$1.75 pour les mettre sur le même pied?—Oui, en supposant que le fret coûtât seulement \$3.75.

Par M. Dymond :

Q. A défaut de navires à vapeur, y aurait-il moyen de faire le transport avec des goëlettes à plus bas prix?—Je ne me connais pas assez en navigation pour vous répondre, mais j'ai tout lieu de croire que les voiliers chargent moins cher.

Q. Combien un voilier prend-il de temps pour un voyage entre Hamilton et Sydney ou Pictou?—Dix semaines.

Q. Il ne pourrait faire plus de trois voyages par année?—Pas même trois voyages.

Q. Combien de temps dure le voyage entre Cleveland et Hamilton?—Quatorze jours au plus. Mon vaisseau n'a pris que sept jours, l'an dernier: le temps moyen est douze jours.

Q. Combien de temps un bateau à vapeur prend-il?—Deux ou trois jours. Nous ne transportons jamais le charbon par bateau à vapeur.

Q. Vous ne chargez aucun steamer de charbon?—Non.

Par le Président :

Q. Vous ne savez pas que le charbon coûte bien au-dessous de \$2.50?—Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous quel est actuellement le taux du fret?—Non.

Par M. McGregor :

Q. Connaissez-vous la qualité relative du charbon de la Nouvelle-Ecosse et des Etats-Unis?—Seulement par oui-dire. Je crois que la Nouvelle-Ecosse a d'excellent charbon, mais je ne pense pas qu'elle en ait de la même espèce que le Briar Hill, bien que le sien puisse être aussi bon.

MARDI, 10 avril 1877.

Le comité se réunit, sous la présidence de M. MACKAY.

Le capitaine EDWARD ZEALAND est appelé et examiné :

Par M. Dymond :

Q. Vous êtes propriétaire et patron de vaisseau?—Oui, propriétaire et capitaine.

Q. Depuis combien de temps?—Armateur depuis 25 ans, et capitaine depuis 37 ans.

- Q. Combien avez-vous de vaisseaux ?—Deux voiliers et un propulseur.
- Q. Quel est leur tonnage ?—Le propulseur jauge 284 tonneaux, nouveau registre.
- Q. Et les goëlettes ?—L'une 222 tonneaux, l'autre 210, je pense.
- Q. Entre quels ports votre propulseur voyage-t-il surtout ?—Principalement entre les ports américains—Chicago et Toledo—et Montréal.
- Q. Et les goëlettes ?—Surtout entre Cleveland, Toronto, Hamilton et Kingston. Elles transportent beaucoup de grain de Toronto et de Hamilton à Kingston.
- Q. Le propulseur ne transporte pas de charbon ?—Non; je ne sache pas de propulseurs qui le fassent.
- Q. Les voiliers font le trajet entre les ports des lacs et Hamilton ?—Oui.
- Q. Cleveland et Oswego ?—Et Sandusky. Nous n'avons pas d'endroits choisis; nous prenons les chargements qui nous sont offerts, du côté américain et du côté canadien.
- Q. Les goëlettes sont surtout occupées à transporter du charbon ?—Oui, l'été, et du grain, l'automne.
- Q. Elles prennent le grain au retour ?—Non, toujours en allant.
- Q. Transportent-elles du grain du côté canadien à quelque port américain ou canadien ?—Quelquefois nous prenons notre changement à Toronto ou Hamilton, mais en général nous allons à Toledo, Détroit et Chicago.
- Q. Vous y prenez un chargement de grain que vous amenez directement à Montréal ?—Oui.
- Q. Vous n'avez pas l'habitude de transporter du charbon à l'aller et du grain au retour ?—Quelquefois nous rapportons du charbon d'Oswego, après y avoir porté une cargaison de Toronto et de Hamilton.
- Q. On peut dire que vos goëlettes tirent en général leurs profits du commerce de charbon ?—Oui.
- Q. Quand vous apportez du charbon de Cleveland, vous acquittez les droits de péage sur le canal Welland ?—Oui, en revenant, pas en allant.
- Q. Ce léger péage est au préjudice du charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Oui.
- Q. Combien payez-vous par tonne ?—Pas moins de 15 cts.; je ne suis pas certain que ce ne soit pas 20 cts.
- Q. Par chaque tonne de charbon ?—Oui; plus 2 cts. par chaque tonne que jauge le vaisseau.
- Q. Dans le transport des marchandises, est-ce celles-ci ou le vaisseau qui acquitte les péages ?—C'est le vaisseau qui acquitte les péages sur le canal Welland et sur les autres canaux, mais les droits de hâvre sont payés par le consignataire.
- Q. Les droits de hâvre sont à la charge du consignataire ?—Oui.
- Q. Importe-t-on du charbon par le St. Laurent ?—Non.
- Q. A combien s'élèvent par jour les dépenses d'un propulseur chargé de 400 ou 500 tonnes ?—A \$100 ou \$125 par jour.
- Q. En combien de jours un vaisseau apporte-t-il une cargaison de charbon de Sydney à Hamilton ?—J'ai fait mon dernier voyage en 1872; j'étais allé à Halifax: le voyage a duré deux mois et dix jours.
- Q. Je parle des propulseurs ?—Je n'y suis point allé avec un propulseur. Je pense que le voyage doit durer un mois au moins.
- Q. Aller et retour ?—Oui.
- Q. S'ils pouvaient se procurer des chargements pour descendre, y a-t-il quelque chose qui empêcherait les bateaux-à-vapeur qui voyagent sur les lacs d'aller prendre des chargements de charbon à Sydney ?—Il y a peu de propulseurs qui ne se soient pas détériorés à faire ce commerce, parce qu'ils ne sont point pourvus du mécanisme nécessaire. Il leur faut des "surface condensers" et autres appareils qui les rendent trop pesants pour le commerce des canaux.
- Q. Peut-on leur poser facilement les appareils dont ils ont besoin pour l'eau salée ?—Oui, cela coûterait environ \$1,000.; mais ils n'en seraient que plus dangereux.
- Q. Vous voulez dire que ces appareils les chargeraient trop ?—Oui.
- Q. Les canaux et une partie du St. Laurent ne conviennent pas aux dimensions au tirant d'eau de vos vaisseaux ?—Non.

Q. Dans votre opinion, serait-il bien difficile de transporter du charbon entre Hamilton ou Toronto et Sydney ou Pictou ?—Mon expérience me prouve que cela ne serait pas profitable.

Q. Avez-vous fait des calculs pour démontrer que, à cause des dépenses, il serait impossible de trouver un chargement ?—J'ai essayé plusieurs fois avec d'autres d'obtenir un chargement, afin de pouvoir inaugurer ce commerce ; mais nous n'y avons jamais réussi, excepté en 1872, quand je suis descendu pour M. Chisholm, mais nous y avons perdu de l'argent. Nous recevions \$2,650 pour le voyage aller et retour.

Q. Avec un voilier ?—Oui.

Q. De quel tonnage ?—266 tonneaux, je pense.

Q. Combien avez-vous pris de charbon ?—500 tonnes à Pictou.

Q. Aviez-vous un chargement en descendant ?—Oui, c'est grâce à cela que nous y sommes allés.

Q. En quoi consistait-il ?—En farine, blé-d'inde, beurre, moulins à coudre et autres articles fabriqués.

Q. C'était un chargement varié ?—Oui.

Q. Vous receviez \$2,650 pour le voyage, aller et retour ?—Oui.

Q. Combien avez-vous payé le charbon ?—Il était acheté par les consignataires et je ne puis dire exactement combien ils l'avaient payé ; il y a trop longtemps de cela. Je pense que c'était environ \$2, mais je ne puis l'assurer.

Q. Bref, vous y avez perdu de l'argent ?—Oui.

Q. Et vous n'avez pas renouvelé la tentative ?—Non.

Q. Vous rappelez-vous où vous avez pris votre charbon ?—Je crois que c'est à la mine Intercolontale.

Q. De quelle qualité était le charbon ?—Il était censé être de bonne qualité. On nous a retenus pendant quelques jours, afin que nous pussions prendre du charbon fraîchement extrait.

Q. Etes-vous juge du charbon ?—Oui ; j'en ai transporté et j'en ai acheté.

Q. Savez-vous si c'était un bon échantillon ?—Je pense qu'on l'a regardé comme tel.

Q. Avez-vous entendu parler des résultats qu'il a donnés ?—Il brûlait très-bien, mais il y avait beaucoup de menu charbon parmi.

Par M. Power :

Q. Vous dites qu'il y avait beaucoup de menu charbon ?—Oui ; il était plus tendre que le charbon américain. Il se cassait au remuage.

Par M. Dymond :

Q. Il ne serait pas difficile, je suppose, d'avoir des chargements importants aux Etats-Unis pour le Golfe, si le commerce s'établissait une bonne fois entre Hamilton et Sydney ?—Je crois que non ; les Américains cherchent toujours la route la moins coûteuse.

Q. Des propulseurs qui voyageraient régulièrement entre Hamilton et Sydney pourraient compter sur autre chose que des chargements mixtes ?—Oui, si c'étaient des propulseurs propres à ce commerce. Mais la difficulté est ici : les bateaux des lacs tirent beaucoup moins d'eau que ceux du Golfe.

Q. En somme, vous arrivez à cette conclusion-ci : On ne peut construire de propulseur qui transporte du charbon avec profits entre Sydney et Hamilton, à cause de la profondeur actuelle de l'eau, — et d'un autre côté le voyage par voiliers est trop long ?—Oui ; j'ai toujours remarqué que, lorsque le commerce ne va guère, un voilier peut faire plus d'argent qu'un propulseur, ses dépenses étant moindres.

Q. Le commerce du charbon américain a-t-il été d'un grand secours pendant la crise ?—Oui, d'un très-grand secours.

Q. Le bas prix du charbon aux Etats-Unis a-t-il facilité vos transactions ?—Je ne crois pas que cela ait fait aucune différence ; les Américains n'importent que lorsqu'ils ont besoin.

Par M. Power :

Q. Le commerce entre Hamilton et Sydney ne serait-il pas profitable s'il y avait moyen pour les vaisseaux de prendre des chargements, à l'aller et au retour ?—Sans doute ; mais c'est une route coûteuse, la plus coûteuse au monde.

Q. Vous pensez que les propulseurs n'y feraient pas de profit?—Oui.

Par M. Dymond :

Q. Combien faites-vous de voyages par année entre Hamilton et Cleveland ou Oswego?—Trois par mois généralement.

Q. Vous avez dit, je pense, qu'un voilier mettrait dix semaines à faire le voyage entre Hamilton et Sydney?—Oui.

Q. De sorte qu'il pourrait faire tout au plus trois voyages par année, en supposant qu'il n'éprouverait pas de retards inaccoutumés?—Oui.

Q. Et s'il lui fallait subir des réparations, il n'en ferait que deux?—Oui;—De plus la route est dangereuse à cause des brouillards et des battures.

Par M. Sinclair :

Q. Quel est le taux du fret entre Hamilton et Oswego?—60 centes.

Q. Le voyage se fait en 10 jours?—En moins d'une semaine. On fait trois voyages par mois à Cleveland. Nous faisons souvent le voyage à Oswego en trois ou quatre jours.

Par M. Dymond :

Q. Vous pourriez faire six ou sept voyages à Oswego par mois?—Oui.

Q. Quel est le fret entre Cleveland et Hamilton?—Environ \$1.50.

Q. A-t-il été beaucoup plus bas dernièrement?—Il a été de \$1.20 l'année dernière.

Q. Sera-t-il probablement le même cette année?—Peut-être un peu plus élevé : nous espérons qu'il le sera.

Q. Je crois que vous avez dit que l'on perçoit les droits de péage sur le tonnage des marchandises?—Oui, sur le tonnage.

Q. Combien de temps un de vos vaisseaux prend-il en moyenne pour le voyage entre Toronto et Toledo ou Chicago?—Le propulseur peut faire le voyage entre Montréal et Chicago en deux semaines environ.

Q. Et les voiliers?—Ils vont rarement plus loin que Kingston. Ils font en moyenne un voyage par mois ou douze par année.

Q. Votre opinion comme homme d'affaires est contre l'établissement d'un commerce régulier entre vos ports et Sydney?—Je voudrais le voir établi, mais je ne comprends pas qu'il puisse être avantageux.

Par M. Sinclair :

Q. Combien faudrait-il vous donner par tonne entre Hamilton et Sydney pour que vous réalisiez le même profit qu'entre Hamilton et Oswego?—Je ne puis le dire exactement, mais il faudrait bien six ou sept fois autant.

Q. Vous avez dit que le fret coûte 60 cts. d'Oswego?—Oui.

Q. A ce taux-là, il vous faudrait \$9?—Oui.

Q. Pourriez-vous faire le voyage à moins, si vous n'aviez pas à manœuvrer et à décharger le charbon?—Je n'irais pas chercher du charbon pour moins que cela, hormis d'avoir un chargement aller et retour.

Q. Si vous aviez ces chargements, à quel taux de fret pourriez-vous apporter du charbon de Sydney à Toronto?—M. Black, l'agent de l'Intercoloniale, m'a offert en 1872 \$3.25 jusqu'à Montréal, et cela vaut \$2 de plus de Montréal jusqu'à Hamilton.

Par M. Dymond :

Q. Mais le fret n'est-il pas plus bas aujourd'hui qu'en 1872?—Oui, mais nous n'avons pas fait d'argent à cette époque.

Q. Pourquoi?—A cause de la longueur et des dépenses du voyage.

Q. Vos vaisseaux se livrent-ils au commerce du bois?—Non, pas du bois carré, mais ils transportent du bois de la Baie Georgienne, de Chatham et de l'Île Manitouline.

Q. Où?—A différents endroits de la côte américaine, principalement à Oswego, mais quelquefois à Cleveland et à Buffalo.

Q. En rapportent-ils quelquefois du charbon?—Oui, quand ils vont à Oswego et à Cleveland.

Par M. Sinclair :

Q. Je voudrais connaître votre opinion sur ce qu'il faudrait pour que le fret fût aussi profitable entre Hamilton et Sydney qu'entre Hamilton et Cleveland ou Oswego?—Je ne sais trop que répondre, n'ayant fait aucun calcul à ce sujet.

Q. Vous avez dit que vous pouviez faire six voyages entre Hamilton et Oswego dans le temps qu'il faudrait pour en faire un à Sydney?—Je préférerais faire six voyages de Belleville à Toronto qu'un seul à Pictou, aller et retour.

M. HERBERT WALLIS, de Montréal, est appelé et examiné.

Par M. Dymond :

Q. Quel est votre emploi dans la compagnie du Grand-Tronc?—Je suis surintendant du département des locomotives et des chars.

Q. L'achat du charbon est une de vos attributions?—En partie; je connais par expérience tout ce qui s'y rapporte.

Q. Le Grand-Tronc se sert-il presque exclusivement de charbon?—Nous en brûlons de 160,000 à 170,000 tonnes par année; c'est environ la moitié de notre dépense de combustible.

Q. Le reste est du bois?—Oui.

Q. L'emploi du charbon augmente-t-il?—Oui.

Q. Il y a tendance vers son emploi exclusif?—Oui, sur la plus grande portion du chemin.

Q. Vous n'employez que du charbon bitumineux?—Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire comment votre approvisionnement se répartit?—Nous en distribuons disons 30,000 tonnes à Brockville, 30,000 à Belleville, environ 35,000 à Toronto, environ 20,000 à Montréal, environ 25,000 à Stratford, et je pense que le reste va probablement au Pont International, du côté canadien.

Q. C'est-à-dire 20,000 tonnes?—Oui.

Q. Où vous approvisionnez-vous?—Ce qu'il nous faut pour Brockville nous vient à présent des Etats-Unis. Ce qu'il nous faut dans l'Est nous vient des Provinces Maritimes et en partie d'Angleterre.

Q. Vous avez pu faire la comparaison entre le charbon anglais et celui de la Nouvelle-Ecosse; pouvez-vous nous dire quel est le meilleur et le plus économique?—En somme, le charbon américain est meilleur que celui des Provinces Maritimes pour la vapeur; mais certaines variétés de ce dernier sont très-bonnes.

Q. Quelles sont les mines de la Nouvelle-Ecosse qui vous fournissent du charbon?—L'Intercoloniale, la Black Diamond et l'Aldboro'.

Q. Où prenez-vous votre charbon américain?—Aux mines de la Catfish and Alleghany Valley, de la compagnie de charbon de Buffalo, et à quelques autres mines qui sont sur la ligne du chemin de fer de l'Erié.

Q. Quels noms donnez-vous au charbon américain?—Il y a le Catfish; je ne sais comment se nomme celui de la compagnie de Buffalo; je ne pense pas qu'il ait de nom particulier.

Q. Avez-vous demandé récemment des soumissions pour votre approvisionnement de charbon?—Oui; et nous avons réglé la chose hier.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire à quelles conditions vous achetez votre charbon?—Nous payons le charbon de la Nouvelle-Ecosse \$3.96 en or, livré sur le quai à Montréal; nous n'avons pas pris de décision finale au sujet du charbon anglais, mais je crois que nous le paierons environ 17 shillings stg.

Q. C'est l'offre qu'on vous fait?—Oui, mais nous aurons de plus à payer le quaiage, soit 5 ou 10 centins par tonne.

Q. En disant que vous avez "décidé," vous n'entendez pas dire que vous avez accepté les soumissions?—Nous les avons acceptées pour la plupart, sauf pour une petite quantité de charbon anglais. Nous ne prendrons probablement pas plus de 5,000 ou 6,000 tonnes de charbon anglais.

Q. Vous n'avez pas reçu de soumissions pour la livraison de charbon américain à Montréal?—Non; Montréal est un marché trop éloigné.

Q. Il n'y a alors que le charbon anglais qui y fasse concurrence à celui de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. Quels sont les autres prix?—Le charbon nous coûtera \$3.90, livré dans notre cour à Brockville, \$4 à Belleville, en or, outre le quaiage.

Q. Combien auriez-vous à payer pour le faire transporter dans votre cour, à Montréal?—Nous avons payé environ 27 centins l'année dernière.

Q. Pour le mettre sur le même pied que celui que vous recevez à Brockville et à Belleville?—Oui.

Q. Avez-vous reçu de la Nouvelle-Ecosse des soumissions pour le délivrer à Brockville?—Non, seulement à Montréal.

Q. Le fait est que c'est vous-mêmes qui convenez du fret entre Brockville et Montréal?—Oui.

Q. Le prix du charbon de la Nouvelle-Ecosse rendu dans vos cours, à Montréal, est de \$3.96, plus 25 centins: en tout \$4.20; et le prix du charbon américain livré à Brockville est de \$3.90?—Oui.

Q. Quelle distance y a-t-il entre ces deux endroits?—125 milles.

Q. Vous pouvez acheter le charbon américain dans l'est à meilleur marché que celui de la Nouvelle-Ecosse à Montréal?—Oui, mais il y a une petite différence dans le poids. Le premier se vend par tonne de 2,000 lbs., et l'autre par tonne de 2,240 lbs.

Q. Quel prix payez-vous à Toronto?—\$3.40, en or, livré dans nos cours, tout comme à Brockville et à Belleville.

Par M. Sinclair :

Q. Le charbon américain est-il aussi bon que celui de la Nouvelle-Ecosse?—Tout-à-fait.

Q. Quel prix payez-vous à Stratford?—Nous n'avons pas reçu de soumissions pour cet endroit; nous nous approvisionnons à Pittsburg.

Q. Quel prix payez-vous là?—Environ \$3.07 par tonne: cependant nous n'avons pas encore accepté la soumission qui demande ce prix.

Q. Comment sont ces prix relativement au passé?—Je pense qu'ils sont de 35 à 50 centins moins élevés que l'an dernier.

Q. Les contrats se font au printemps?—Oui, en général un peu avant la date actuelle.

Par M. Power :

Q. Pourquoi n'avez-vous pas reçu de soumissions pour la livraison de charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto?—Nous aurions été heureux de les accepter au même prix que les autres.

Q. Vous n'avez pas reçu de soumission?—Non.

Le comité s'ajourne à 2 heures p.m.

Séance de l'après-midi; continuation de l'examen du capitaine ZEALAND.

Par le Président :

Quand j'ai tenté l'expérience que j'ai mentionnée, je me suis d'abord rendu à Halifax, puis à Pictou. J'aurais probablement mieux fait de me rendre directement à Pictou, j'aurais évité des frais de pilotage. Mes associés et moi avons perdu de l'argent dans ce voyage. Le commerce avec les provinces maritimes s'est développé depuis, *via* Montréal et les ports du golfe. Je ne pense pas que l'élargissement des canaux facilite beaucoup le commerce avec le Haut-Canada, tant que nous aurons nos vaisseaux actuels, mais on pourrait en construire de plus grands. Maintenant il leur faut diminuer leur chargement à Montréal; avec d'autres vaisseaux, on pourrait faire tout le trajet avec toute la cargaison. Il en coûterait \$1,000 pour adapter au service du golfe un propulseur des lacs jaugeant 284 tonneaux, pouvant porter 600 ou 700 tonneaux, et tirant 11 ou 12 pieds d'eau. Il y a des endroits, où l'eau n'a que 7 ou 8 pieds de profondeur à certaines saisons et ne dépasse pas $8\frac{1}{2}$ pieds en d'autres. On a de l'eau douce jusqu'à trente milles environ au-dessous de Québec. Il est inutile de creuser les canaux si l'on ne creuse pas aussi le fleuve. Je suis d'avis que le transbordement des marchandises des grands vaisseaux du golfe dans les barges de rivière et autres petits bâtiments qui montent généralement sans cargaison, serait plus profitable que le voyage entier sans arrêts. Le fret a été très-bas l'été dernier, à peine suffisant pour payer la main-d'œuvre: je parle du fret entre Montréal et Toronto ou Hamilton. Je ne connais sur les lacs aucun navire à vapeur qui ait un "surface condenser." L'*Armenia* est muni d'un condensateur de vapenr, mais non d'un

“surface condenser.” Je pense qu’il avait été engagé pour faire deux voyages entre Sydney et Toronto. Le voyage de 1872 nous a fait subir des pertes considérables.

M. WALLIS est rappelé et ré-examiné :

Par le Président :

Le charbon de la Nouvelle-Ecosse vendu au Grand-Tronc venait des mines Inter-coloniale, Albion, Nova Scotia et Black Diamond. Il était de la meilleure qualité. Il y a des veines qui sont meilleures que les autres pour le charbon propre à la vapeur. Jusqu’à présent, celui du Cap-Breton n’a pas été considéré aussi bon, parce qu’il est friable, et plus susceptible de chauffer.

Par M. Workman :

Les mines de la Nouvelle-Ecosse n’ont pas offert de fournir du charbon au Grand-Tronc plus loin que Montréal ; le charbon vient par eau : il y a une ligne régulière de bateaux à vapeur. Le charbon américain qui est livré à Toronto vient par les chars du Pont International. Il y a moins de perte à garder un approvisionnement considérable qu’il n’y en aurait à faire venir le charbon de la Nouvelle-Ecosse : la différence est de 10 à 15 pour cent. La perte serait moindre, si l’on couvrait le charbon.

Par le Président :

Le charbon américain que nous employons vient de la vallée de Shawnee ; il est gros, bien criblé. On le transporte du Pont International à Toronto pour $\frac{1}{2}$ ct. par tonne par mille, en tenant compte des chargements de retour.

Par M. Dymond :

Les prix actuels sont de 30 centins par tonne au-dessous de la moyenne.

Par M. Workman :

Je ne crois pas qu’un droit de 50 centins, d’un dollar même par tonne, aiderait le charbon de la Nouvelle-Ecosse à se rendre à Toronto. Je ne sache pas qu’il se fasse de contrats pour le porter à Toronto ; il n’y aurait pas de profits, selon moi, à le vendre \$4 la tonne. Je ne connais pas le fret par eau, je parle d’après les taux des chemins de fer.

M. DUNCAN McTAGGART, en charge du combustible du Grand-Tronc de Chemin de Fer, est appelé et corrobore le témoignage de M. Wallis.

MERCREDI, 11 avril 1877.

Le comité se réunit, sous la présidence de M. McKAY.

M. J. M. VERNON, marchand, de Montréal, est appelé et donne le témoignage suivant :

Si vous le permettez, je vais vous donner tous les renseignements que j’ai, sous trois chefs différents :—(1) La superficie des terrains houillers, le rendement annuel, les importations et les exportations, et la qualité du charbon dans tout le monde civilisé ; (2) Le charbon est l’instrument principal du progrès et de la puissance des nations ; (3) Les terrains houillers de la Nouvelle-Ecosse, les moyens de développer l’industrie, le transport par terre et par eau. Je commence par vous dire quelle était la superficie des terrains houillers en 1845, d’après les meilleures autorités :—

Pays.	Milles carrés.
Royaume-Uni.....	12,000
Etats-Unis.....	133,132
France.....	4,729
Belgique.....	529
Canada.....	18,000
Espagne.....	3,408

A propos des terrains houillers du Canada, je dois faire observer que ces chiffres représentent leur étendue approximative, mais nul doute que lorsque le vaste territoire du Nord-Ouest sera exploré, la Puissance pourra ajouter à ces chiffres des milliers de milles carrés.

Le rendement annuel du charbon en 1845 et depuis apparaît au tableau suivant, tiré des meilleures sources :—

Pays.	Date.	Tonnes.	Date.	Tonnes.
Royaume-Uni.....	1845	31,500,000	1873	127,016,747
Etats-Unis.....	"	4,400,000	"	45,413,400
Allemagne.....	"	3,817,190	1872	42,324,469
France.....	"	4,141,617	1873	16,500,000
Belgique.....	"	4,960,977	1872	15,658,948
Autriche.....	"	659,340	"	10,443,998
Russie.....			"	1,097,832
Australie.....			"	942,510
Nouvelle-Ecosse.....	1845	150,674	1876	634,207
Espagne.....			1873	570,000
Indes.....			1868	547,971
Chili, Japon, etc., (à peu près).				1,000,000
Total.....		49,629,798		262,150,082

Ce tableau fait voir en 28 ans une augmentation de 434 par cent dans la production.

Par le Président :

Q. De quelle manière avez-vous acquis votre connaissance du commerce de charbon ?—J'ai une expérience pratique de plus d'un quart de siècle dans le transport du charbon.

Q. Entre quels pays ?—Les Etats-Unis, le Canada et l'Europe.

Q. Vous connaissez ce commerce d'une manière pratique ?—Oui.

Q. Connaissez-vous celui de la Nouvelle-Ecosse ?—Oui. Le témoin continue : La production du Royaume-Uni a augmenté de 332 par cent durant la période que j'ai mentionnée; celle des Etats-Unis de 909 par cent; celle de l'Allemagne 1013 par cent; la France, 275 par cent; la Belgique, 215 par cent; l'Autriche 1470 par cent; la Nouvelle-Ecosse, 322 par cent. La valeur du charbon extrait dans le Royaume-Uni en 1873, était, aux mines, de £47,631,280 stg. L'Ecosse en a produit 17,000,000 tonnes, le pays de Galles 12,000,000, l'Irlande 103,435 seulement. 12,617,565 tonnes ont été exportées; valeur £13,188,511 stg. L'exportation n'avait été que de 2,483,161 tonnes en 1847; valeur £1,087,122. En 1872, il y avait 393,344 personnes employées dans les mines, et la production moyenne du charbon a été de 314 tonnes par tête. La fabrication du fer a consommé 35,129,700 tonnes en 1873; la génération de la vapeur dans les manufactures 27,550,000 tonnes; les usages domestiques 20,050,000 tonnes. On peut estimer à 100,000,000 le nombre de tonnes employées dans l'industrie, les chemins de fer et la navigation du pays. En 1854, la production a été de 64,000,000 tonnes en chiffres ronds, et dix-neuf ans après, en 1873, elle s'était élevée à 123,000,000, c'est-à-dire quelle avait presque doublé.

Les Etats-Unis ont produit 1,849,317 tonnes en 1840; 5,195,151 en 1853; 24,400,000 en 1865, et 36,622,131 en 1870,—ce qui fait voir une augmentation de près de 1,900 par cent en 30 ans. 7,694,368 tonnes de charbon ont été employées, en 1870, dans la fabrica-

tion du fer. En 1864, la production du charbon a été, en chiffres ronds, de 22,500,000 tonnes, et en 1873 de 35,400,000 tonnes, soit une augmentation de près du double en vingt ans. La valeur du charbon importé aux Etats-Unis a été, en 1874, de \$1,950,425, dont \$539,664 pour le charbon venu de la Nouvelle-Galles du Sud. En 1875, cette valeur a été de \$1,798,689. Les importations de charbon en 1874 ont été de \$3,823,750, et de \$2,620,569 en 1875.

En Allemagne la production a presque doublé depuis 1862, et il y a eu en Prusse une augmentation de 152 pour cent en dix ans. On garde 85 pour cent de la production pour les besoins du pays et on exporte la balance.

Le charbon est le produit naturel le plus important de la Belgique. La production totale y a été en 1871 de 13,733,176 tonnes évaluées à £6,152,120 stg., et elle s'est élevée à 15,658,948 tonnes en 1872. Le nombre de personnes employées dans les mines en 1871 était de 94,186, et leur salaire moyen de 2 $\frac{3}{4}$ francs par jour.

Inutile de parler des autres pays dont la production a été citée au tableau ci-dessus, si ce n'est pour faire observer que les statistiques de la Suède, de la Norvège, de l'Espagne, du Japon, de la Chine, etc., sont bien incomplètes en ce qui regarde l'exportation du charbon, estimée à un million de tonnes, ce qui est probablement au-dessous de la vérité.

Les terrains houillers du Canada, occupant le deuxième rang en étendue et le dernier en exportation, ont droit à une notice plus détaillée. On les exploite depuis 1875; le Rapport du département des Mines fait voir qu'à cette époque la vente du charbon a été de 1,667 tonnes; elle s'était élevée à 8,401 tonnes en 1800, à 9,980 tonnes en 1820, à 148,298 tonnes en 1840, à 153,499 tonnes en 1851; en 1864, l'année qui a précédé le Traité de Réciprocité avec les Etats-Unis, la vente a atteint le chiffre de 234,312 tonnes,—soit une augmentation de près de 53 pour cent en trois ans. Les chiffres suivants indiquent la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse depuis 1861 jusqu'à 1876 inclusivement:—

<i>Date.</i>	<i>Tonnes.</i>
1861.....	326,429
1862.....	395,637
1863.....	429,351
1864.....	576,935
1865.....	635,586
1866.....	558,520
1867.....	471,185
1868.....	453,624
1869.....	511,795
1870.....	568,277
1871.....	596,418
1872.....	785,914
1873.....	881,106
1874.....	749,127
1875.....	706,795
1876.....	634,207

Par M. Goudge:

Q. Où avez-vous puisé ces renseignements?—Dans les Rapports des Mines et dans les archives des Etats-Unis. Quand je les compare, je les trouve joliment en désaccord, mais je crois que les chiffres ci-dessus sont les plus exacts que l'on puisse avoir.

Le témoin continue: Les ventes à la Province de Québec ont été de 189,754 tonnes en 1874, et de 117,303 tonnes en 1875, soit une baisse de 38 pour cent; les ventes aux Etats-Unis ont été de 89,745 tonnes en 1874, et de 71,634 tonnes en 1875, soit une diminution de 20 pour cent. Le Rapport sur le commerce intérieur et étranger des Etats-Unis, préparé jusqu'en 1863 par le Secrétaire d'Etat, donne la quantité de charbon importé de la Nouvelle-Ecosse depuis 1855 jusqu'à 1863 inclusivement.

Ci-suivent ces chiffres,—les autres sont tirés des Rapports des Etats-Unis et de la Nouvelle-Ecosse :—

Date.	Tonnes.	Date.	Tonnes.
1850	98,173	1866	404,252
1853	120,764	1870	168,180
1854	139,125	1872	154,092
1856	120,446	1873	264,760
1860	149,279	1874	138,335
1863	282,767	1875	89,746
1865	465,194	1876	71,634

En 1853, il y avait un droit de 24 pour cent *ad valorem*; de 1854 à 1865 inclusivement, sous l'opération du Traité, le charbon entrait en franchise. De 1866 à 1872, le droit était de \$1.25 par tonne, et il est de 75 cts. depuis 1872. L'exportation du charbon a été plus forte en 1854 qu'en 1874, et en 1850 elle a été de 37 par cent plus forte qu'en 1876. On voit que le droit imposé par les Etats-Unis n'a eu que très-peu d'effet sur le commerce de charbon avec la Nouvelle-Ecosse, et la diminution dans les exportations ne saurait être attribuée exclusivement au droit de 75 cts. par tonne. Voici le tableau de l'importation dans la Province d'Ontario du charbon et du coke américains :—

Date.	Nombre de tonnes.	Valeur.	Prix moyen.
		\$	\$ cts.
1872	230,491	1,001,103	4 34
1873	333,365	1,444,686	4 33
1874	525,625	2,372,250	4 53
1875	384,178	1,879,168	4 89
1876	472,716	2,055,299	4 35
Total.....	1,944,275	\$3,752,506	\$4 50

Les importations de 1876 ont plus que doublé celles de 1872. Cela est dû à l'usage considérable qui se fait du charbon sur les chemins de fer, dans les manufactures et pour les usages domestiques. D'après les rapports américains, les importations faites par Ontario, Québec et Manitoba se décomposent comme suit :—

	1874.	1875.
Bitumineux (tonnes).....	256,863	361,490
Anthracite do	324,777	401,912
Total.....	581,640	763,402

Des importations de 1874, 42 pour cent était du charbon bitumineux et 58 pour cent de l'anhracite. En 1875, la proportion du charbon bitumineux a été de 47 pour cent, et celle de l'anhracite de 53 pour cent. Ci-suit le tableau du charbon et du coke importés dans la Province de Québec :—

Année.	Des Etats-Unis.		Total des importations.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	Tonnes.	\$	Tonnes.	\$
1872	57,780	269,734	218,133	853,369
1873	103,240	426,373	208,760	966,350
1874	120,470	573,670	243,238	1,221,158
1875	106,332	532,990	237,639	1,037,475
1876	122,673	618,930	281,728	1,078,165
Totaux ...	515,495	2,421,697	1,189,498	5,156,517

Le prix moyen du charbon importé des Etats-Unis durant ces cinq ans a été de \$4.70 par tonne; celui du charbon importé de la Grande-Bretagne a été de \$4.05.

Le chiffre des importations de 1876 a dépassé de 28 pour cent celui des importations de 1872, mais pendant la même période les importations des Etats-Unis ont augmenté de 112 pour cent.

Par le Président :

Q. La comparaison que vous avez établie entre le prix moyen du charbon importé des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne respectivement (savoir \$4.70 et \$4.05 par tonne), est-elle fondée sur la même tonne, l'anglaise ou l'américaine?—Non. La tonne anglaise est la grosse tonne; la tonne américaine est la petite tonne.

Le témoin continue: Voici le tableau des importations de charbon et de coke américain dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick :

Années.	Nouvelle-Ecosse.		Nouveau-Brunswick.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	Tonnes.	\$	Tonnes.	\$
1872	7,641	38,453	28,561	123,312
1873	5,659	27,940	26,443	119,086
1874	12,084	67,349	25,841	142,503
1875	6,679	38,886	23,687	116,188
1876	5,096	24,754	24,059	120,908
Totaux ...	37,159	\$193,382	128,591	\$621,997

On voit par là que la Nouvelle-Ecosse importe des Etats-Unis une moyenne de 7,437 tonnes, évaluées à \$89,474, ou \$5.30 par tonne, et que le Nouveau-Brunswick en importe annuellement 25,718 tonnes, au prix moyen de \$4.83 par tonne, soit un total de \$124,399. Le tableau suivant montre la quantité totale des importations de charbon et de coke dans la Puissance du Canada pendant certaines années, ainsi que la quantité importée des Etats-Unis :

Années.	Des Etats-Unis.		Total des importations.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	Tonnes.	\$	Tonnes.	\$
1872	311,091	1,375,384	484,824	2,015,247
1873	463,858	1,963,978	574,308	2,558,723
1874	671,224	3,081,341	804,827	3,805,353
1875	512,835	2,254,771	652,435	3,076,088
1876	625,203	2,824,975	793,880	3,320,060
Totaux ...	2,584,211	11,770,449	3,310,276	14,775,471
Moyenne .	516,852	2,355,089	662,055	2,955,094

Le prix moyen du charbon des Etats-Unis a été de \$4.55½, tonne américaine, égal à \$5, tonne anglaise, tandis que le charbon importé du Royaume-Uni n'a coûté que \$4.15 par tonne. L'exportation du charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick a été comme suit :

Années.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.
	Tonnes.	Tonnes.
1868.....	252,760	12,575
1872.....	292,747	2,469
1873.....	364,899	6,013
1874.....	360,184	6,627
1875.....	222,856	5,616
1876.....	170,517	5,147
Total	1,663,963	38,447

On voit donc que l'exportation de la Nouvelle-Ecosse en 1876 a été de 48 pour cent moindre qu'en 1868, et de 114 pour cent moindre qu'en 1873. Le tableau suivant fait voir la consommation du charbon, étranger et canadien, dans la Puissance, sans y comprendre celui qui est employé dans les mines, non plus que celui que la Colombie-Anglaise consomme :

	Total des importations.	Production indigène.	Consommation totale.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.
1872	484,826	490,698	975,524
1873	574,308	510,194	1,084,502
1874	804,827	382,716	1,187,543
1875	652,435	478,323	1,130,758
1876	793,880	458,433	1,252,313
Total	3,310,276	2,320,364	5,630,640

Environ 59 pour cent du charbon que nous consomons est importé, et 41 pour cent est de production canadienne. Les tableaux suivants font voir la valeur relative de divers charbons pour la fabrication du gaz. Le premier montre le nombre de pieds cubes de gaz que chacun produit :

	Pieds cubes.
Wigan Cannel.....	15,426
Ecoissais (moyenne).....	12,650
Newcastle do	9,750
Pittsburg.....	9,520
Cap Breton (Cow Bay).....	9,500
Virginie.....	8,960
do Ouest.....	9,500
Pictou et Sydney.....	9,000

Harswell estime comme suit la puissance d'évaporation des divers charbons :

	Gravité spécifique.	Vapeur, à 212° par 1 lb. de charbon.
Newcastle	1,257	8-66
Pictou (Cunard)..	1,318	8-48
Pittsburgh.....	1,258	8-20
Ecoissais	1,519	7-08
Liverpool	7-84
Lehigh	1,590	8-93

Overman a trouvé la proportion suivante de carbone dans les diverses espèces de charbon :

	Par cent.
Cumberland	74-29
Pictou	55-98
Pittsburgh.....	54-97
Liverpool.....	54-90
Ecoissais	48-81

On voit par là que le charbon de la Nouvelle-Ecosse tient un rang élevé parmi les charbons employés pour le gaz et pour la fonte des minerais. Il est supérieur à celui de Pictou et à la plupart de ceux des Etats-Unis et de l'Ecosse.

Mes observations devant le comité doivent en second lieu rouler sur le charbon, considéré comme agent principal du progrès et de la puissance des nations. Nous sommes dans l'âge de fer. Ceux qui travaillent le fer participent de sa force et de sa puissante nature. La Grande-Bretagne et l'Espagne en sont une preuve frappante. L'Espagne, qui a tenu dans ses mains le commerce des deux hémisphères, a dévoué toute son énergie à remplir ses coffres des métaux précieux du Mexique et du Pérou ; l'Angleterre, au contraire, s'est attachée à exploiter ses mines de charbon et de fer et à développer ses manufactures au moyen de tout ce que la science et les arts mettaient à sa disposition. L'Espagne a dépensé son or et perdu son commerce, tandis que le drapeau de l'Angleterre couvre aujourd'hui les trois-cinquièmes du commerce du monde entier. On peut assigner directement à l'industrie du charbon et du fer le progrès des nations ; les chiffres que je vais vous soumettre le démontrent. Ces chiffres ont été pris aux sources les plus sûres.

Je vais d'abord vous dire combien les divers pays produisent de fer en gueuses :

	Tonnes.
Grande-Bretagne, 1873.....	6,566,451
Etats-Unis, 1873.....	2,560,962
Allemagne, 1872.....	1,664,802
France, 1873.....	1,381,000
Belgique, 1872.....	652,565
Autriche et Hongrie, 1871.....	424,606
Russie, 1871.....	354,000
Suède, 1872.....	322,000
Lunenbourg, 1872.....	300,000
Italie, 1872.....	73,709
Espagne, 1870.....	54,007
Norvège.....	20,000
Amérique du Sud.....	15,000
Canada, 1871.....	10,000
Japon, 1871.....	9,370
Suisse, 1872.....	7,500
Asie.....	40,000
Afrique,	20,000
Australie.....	10,000
Total.....	14,485,972

En 1856, la production annuelle du monde entier était de 7,000,000 tonnes. On verra dans le tableau suivant ce que le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont produit de fer en gueuses pendant certaines années :—

	Royaume-Uni. (tonnes)	Etats-Unis. (tonnes)
1860.....	3,826,752	919,770
1864.....	4,767,901	1,135,996
1870.....	5,963,515	1,865,000
1873.....	6,566,451	2,868,278

L'augmentation a été, dans ces 13 ans, de 71 pour cent dans le Royaume-Uni, et de 212 pour cent dans les Etats-Unis. Le droit sur le fer en gueuse aux Etats-Unis était en 1850 de 24 pour cent *ad valorem*, de \$6 par tonne en 1860, de \$9 par tonne en 1864, de \$7 par tonne en 1870 et de \$7 par tonne en 1874. La production totale du fer en gueuse dans le Royaume-Uni a été de 6,627,179 tonnes en 1871 et de 6,741,929 tonnes en 1872, ce qui accuse une diminution de 3 pour cent en 1873, tandis qu'aux Etats-Unis l'augmentation a été de 54.3 pour cent.

L'Allemagne a produit 1,160,692 tonnes de fer en gueuse en 1868, et 1,606,534 tonnes en 1872, soit une augmentation de 38.4 pour cent. La production du charbon y a doublé depuis 1862.

Le tableau suivant fera voir qu'aux Etats-Unis l'augmentation de la fabrication du fer en gueuse correspond à l'augmentation dans la consommation du charbon :

	Fer en gueuse (tonnes.)	Charbon (tonnes.)
1865	931,582	24,400,000
1866	1,350,343	28,855,918
1867	1,461,626	28,361,847
1868	1,603,000	31,479,114
1869	1,916,641	33,761,010
1870	1,865,000	36,622,131
1871	1,912,608	37,861,415
1872	2,854,558	42,749,243
1873	2,868,278	45,410,400

Les chiffres qui suivent se rapportent à l'industrie du fer aux Etats-Unis en 1870 et sont dignes d'examen :

Capital investi	\$193,971,791
Gages annuels.....	71,316,671
Valeur des produits.....	315,437,583
Valeur du combustible employé.....	36,183,811
Charbon employé (tonnes).....	7,694,368
Charbon de bois (tonnes)	632,408
Ouvriers employés.....	132,444

On a employé 4,494,758 tonnes de minéral, qui ont coûté \$26,510,080, ou environ \$6 par tonne. Un sixième de la production totale du charbon a servi à la fabrication du fer, et le charbon a coûté en moyenne \$4.33 par tonne. La Nouvelle-Angleterre paie son charbon de \$6.25 à \$8. Ces chiffres sont tirés du rapport des commissaires des chemins de fer du Massachusetts. En 1873, 27½ pour cent du charbon produit par la Grande-Bretagne y a été consommé dans la fabrication du fer. On y a extrait 15,577,499 tonnes de minéral de fer, et on en a importé 1,000,000 tonnes.

Si nous comparons les industries du fer et du charbon au Canada et aux Etats-Unis, nous trouvons que nous avons produit 10,000 tonnes de fer en gueuse et 634,000 tonnes de charbon, contre les Etats-Unis 2,868,278 tonnes de fer et 45,413,000 tonnes de charbon. Pour être sur le même pied que les Etats-Unis, proportion gardée avec la population, nous aurions dû produire 4,541,000 tonnes de charbon et 286,800 tonnes de fer. Le progrès des manufactures américaines pendant les trois dernières décades se lit au tableau suivant :

	1850.	1860.	1870.
Population.....	23,191,876	31,443,321	38,558,371
Capital investi.....	\$553,245,351	\$1,009,855,715	\$2,118,208,769
Gages payés.....	\$236,765,464	\$378,878,966	\$775,589,343
Produits.....	\$1,019,106,616	\$1,885,861,676	\$4,232,325,442
Personnel employé... ..	957,059	1,311,246	2,053,996
Gages par tête.....	\$236 94	\$289 00	\$377 80
Produits par tête.....	\$43 94	\$60 00	\$109 76

On verra au tableau suivant ce qu'était l'industrie au Canada, en 1871 :

Capital	\$77,964,020
Gages	\$40,851,009
Produits	\$221,617,773
Personnel.....	187,942
Gages, par tête.....	\$217 40
Produits, par tête.....	\$63 59

Le tableau suivant fait voir ce qu'est la consommation du charbon dans quelques-unes des villes des Etats de l'Ouest, d'après le Prof. Mansfield, Géologue de l'Etat de l'Ohio :

	1869.	1873.
Cincinnati	1,020,000 tonnes.	1,482,000 tonnes.
Chicago.....	790,000 "	1,398,024 "
Milwaukee	87,960 "	210,191 "
Cleveland.....	922,757 "	1,100,000 "
Toledo.....	21,457 "	37,868 "
Sandusky.....	10,000 "	100,000 "
Détroit (approximatif).....	200,000 "	370,500 "
Distribué de Columbus.....	53,600 "	804,819 "
Totaux.....	3,105,774 "	5,503,402 "

Il y a donc eu dans ces villes une augmentation de 80 pour cent en quatre ans. La Puissance a consommé 31,084,000 tonnes de charbon en 1873, c'est-à-dire moins que la seule ville de Cleveland, Ohio.

Par M. Tupper :

Q. Comment expliquez-vous cette augmentation considérable dans la consommation de Cleveland ?—Par l'importance des laminoirs qu'il y a là.

Le témoin continue :

Plusieurs hommes éminents engagés dans les chemins de fer ont cru que le taux de fret le plus bas possible était d'un centin par tonne par mille, mais aujourd'hui un demi-centin par tonne serait regardé comme un taux exorbitant. Je prétends qu'un chemin bien administré, ayant un matériel roulant amélioré, peut transporter des marchandises au taux d'un tiers de centin par tonne par mille, et rapporter 8 par cent sur le capital investi, s'il peut avoir un trafic de 500,000 tonnes à desservir. Le coût du transport dépend en grande partie de la quantité et de la régularité du trafic, de manière à ce que le matériel roulant soit toujours en activité.

Si nous avions un commerce régulier entre les Provinces Maritimes et Ontario, les 50,000 tonnes de céréales qui passent maintenant par New-York et Boston, pourraient être transportés par nos chemins de fer et nos vaisseaux, qui pourraient rapporter du charbon et le livrer à Toronto au prix de \$4.50 par tonne anglaise. Le charbon frais exporté des mines et transporté par chemin de fer vaut 50 cts. par tonne de plus que celui qui est précipité d'une grande hauteur et qui est exposé aux intempéries des saisons dans les cours.

L'exploitation de nos terrains houillers est de la plus haute importance pour tout le pays, et Ontario y est aussi intéressé que n'importe laquelle des provinces de la Puissance. Mais il n'y a pas raisonnablement lieu d'espérer qu'elle s'accomplira tant que l'industrie du fer ne prendra pas d'essor. Les minerais du Canada contiennent de l'hématite, du limonite, du magnétite, etc., qui ne le cèdent à nuls autres dans le monde sous le rapport de la pureté et de la richesse. Les dépôts de fer magnétique de Moisie n'ont pas de supérieurs dans le monde entier.

On peut calculer que la Puissance consumerait annuellement 4,000,000 tonnes de charbon, et que, si nos industries nationales se développaient suffisamment, nous produirions 300,000 tonnes de fer en gueuse par année. Il faudrait pour cela les services de 13,000 hommes et l'exploitation du charbon en demanderait 20,000. Ainsi, en encourageant ces deux branches d'industrie, il y aurait de l'emploi à l'année pour 33,000 hommes, représentant une population de 120,000 âmes.

Le transport de ce charbon et de ce fer seulement doublerait le tonnage de nos ports, triplerait le trafic sur nos chemins de fer, et nous mettrait en position de contrôler le commerce de l'Ouest et de nos vastes territoires du Nord-Ouest qui ont besoin de nouveaux débouchés jusqu'à la mer.

Que le gouvernement protège nos industries nationales, et la Nouvelle-Ecosse pourra facilement approvisionner de charbon les manufactures et les maisons d'Ontario à aussi bas, sinon à plus bas prix que cette province l'achète des Etats-Unis

et à bien meilleur marché que les Etats de la Nouvelle-Angleterre l'achètent de la Virginie et de la Pennsylvanie. La Nouvelle-Angleterre paie son charbon de \$6 à \$8, tonne américaine, et cependant elle se soumet de bonne grâce à l'impôt de 75 cts., parce que ses autres industries sont suffisamment protégées contre la concurrence étrangère.

Que le gouvernement nous mette sur le même pied que les Etats-Unis, en frappant leur charbon d'un droit de 75 cts. par tonne de 2,000 lbs, et nous approvisionnerons l'Ontario de charbon à aussi bas prix qu'il le paie maintenant, nous contrôlerons notre propre marché, et les \$3,320,000 que nous dépensons annuellement pour le charbon étranger resteront dans le pays.

Depuis cinq ans, le prix moyen du charbon importé dans l'Ontario a été de \$4.50 la tonne américaine, ou \$3 la tonne anglaise. On est à conclure des arrangements au moyen desquels Toronto recevra son charbon pour \$4.50, tonne anglaise, ou environ \$4, tonne américaine.

Quand ce commerce de charbon avec l'Ouest sera en pleine activité, les chemins de fer pourront transporter les produits des provinces de l'Ouest à plus bas prix que les compagnies l'ont jamais cru possible.

Il y a une autre chose qui milite très-sérieusement contre l'industrie du charbon dans la Nouvelle-Ecosse. Je veux parler de la taxe de 10 centins par tonne que le gouvernement de cette province perçoit comme redevance fiscale en retour du droit de creuser la terre.

Je ne me préterds pas en état d'exprimer une opinion sur le droit que, aux yeux de la constitution, une province peut avoir d'imposer une taxe sur les produits d'une autre province; néanmoins cette redevance n'est ni plus ni moins qu'une taxe sur l'exportation de l'un des articles nécessaires aux autres provinces. L'Ontario aurait certainement le même droit de taxer son pétrole que la Nouvelle-Ecosse son charbon.

Au cas où nos industries du fer et du charbon se développeraient comme je l'ai dit, durant la prochaine décade, et que nous consumerions 4,000,000 tonnes de charbon, cette taxe s'éleverait à \$400,000 par année et pèserait indirectement sur les consommateurs des autres provinces, chose que dans mon opinion la Nouvelle-Ecosse n'a pas le droit de faire.

Pour prouver la relation intime qui existe entre le commerce de charbon et l'industrie canadienne en général, et l'industrie du fer particulièrement, les calculs suivants peuvent avoir de l'intérêt:—

On peut estimer à 2,000 milles la longueur du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis la Baie du Tonnerre jusqu'à la côte du Pacifique. Il faudra 300,000 tonnes de fer en gueuse pour faire les lisses, les attaches et les ponts, et environ 80,000 pour le matériel roulant, etc.

Pour fabriquer cette quantité de fer, il faudra environ 800,000 tonnes de minéral et 1,200,000 tonnes de charbon; et il faudra de plus 120,000 tonnes de charbon pour opérer leur transport.

Ce qu'il faudra en tout de charbon pour la fabrication du fer pour les lisses, les attaches, les ponts, le matériel roulant, et pour leur transport aux endroits nécessaires, ne pourra guère être de moins de 1,500,000 tonnes. Cela absorberait la production entière de deux mines ordinaires pendant dix ans et augmenterait le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse de 150,000 tonnes pendant la même période.

La fabrication du fer et des lisses exigerait l'emploi de deux laminoirs pendant dix ans, et il faudrait un personnel de 3,000 hommes pour miner le charbon, fabriquer le fer, les lisses, les ponts, le matériel roulant, et transporter les divers articles à destination. Ces 3,000 hommes représenteraient une population de 15,000 âmes qui serait nourrie et vêtue pendant dix ans, si l'on encourageait ces deux industries de la manière que j'ai indiquée.

LUNDI, 16 avril 1877.

Le comité se réunit, sous la présidence de M. MACKAY.

M. FRANCIS CLEMON, marchand de charbon et directeur de la compagnie du gaz d'Ottawa, est appelé et examiné:

Par M. Dymond:

Je suis directeur de la compagnie du gaz depuis dix ans. Je commerce sur le

charbon bitumineux et l'anthracite. Je prends le premier à la Nouvelle-Ecosse et aux Etats-Unis. Je faisais d'abord mes achats en Angleterre, je les ai cessés depuis 1873, à cause de l'augmentation des prix. J'achète surtout des mines Caledonia, Block House, Intercoloniale et Internationale. Nous employons 3,000 tonnes de charbon à gaz par année; nous prenons la meilleure qualité; nous l'avons payé l'an dernier \$5.75 la tonne de 2,240 lbs. Ce prix se décompose comme suit: prix original, \$2; fret jusqu'à Montréal, \$2; droits de hâvre, 10 cts par tonne; assurance, 3 cts.; fret jusqu'à Ottawa, \$1.60;—total, \$5.75. Cette année, le charbon a été offert pour \$1.50 aux mines que j'ai mentionnées; fret jusqu'à Montréal, \$2; droits de port, etc., 13 cts.; fret jusqu'à Ottawa, \$1.50;—total, \$5.15 par tonne. L'année dernière, j'ai acheté du charbon de Willow Bank, Etats-Unis, à \$5 par tonne, et du Youghoighena à \$5.90,—livré sur le quai d'Ottawa. Au taux ci-dessus, le Willow Bank reviendrait à \$5.62½ et le Youghoighena à \$6.64. Ce dernier charbon dégage une proportion très-considérable de gaz, et possède un pouvoir lumineux plus grand que celui de la Nouvelle-Ecosse; de plus, il ne renferme pas de soufre. Le Youghoighena donne 10,000 pieds cubes de gaz par tonne. La quantité de gaz que produit le charbon de la Nouvelle-Ecosse augmente graduellement; il ne donnait, il y a quelques années, que 6,500 pieds cubes; aujourd'hui il en dégage de 7,500 à 8,000 pieds. La raison de cela, selon moi, est que le charbon est d'autant meilleur pour le gaz qu'on le prend à une plus grande profondeur. Je mets maintenant dans mes termes d'achat qu'il sera miné de frais et non pas pris en tas. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse croît rapidement en faveur, mais il y a une différence de 25 pour cent à l'avantage du Youghoighena. Celui-ci est un gros charbon, tandis que l'autre est tendre, friable, et chauffe facilement. Cependant, si on le mêle, le résultat est bon et il y a économie. Le grand défaut du charbon de la Nouvelle-Ecosse, c'est qu'il contient du soufre, mais il se fait de moins en moins sentir. Je m'en sers, malgré tout, parce que je veux en encourager le commerce autant que possible. Les prix que j'ai mentionnés sont exceptionnellement élevés. J'ai acheté du charbon dans la Grande-Bretagne avant 1873, et les prix sont à peu près les mêmes aujourd'hui qu'alors. On peut acheter le Newcastle, livrable à Montréal, pour 17 chelins stg., ou \$4.25, peut-être aussi à moins. Le transport coûte \$1.50 de Montréal à Ottawa. On pourrait donc avoir ce charbon à Ottawa pour \$5.50, tonne anglaise. Le Newcastle est le meilleur charbon que nous puissions avoir pour le gaz.—il produit plus et de meilleur gaz que tout autre charbon. Je crois qu'une grande quantité est apportée ici comme lest et se vend à très-bas prix à raison de cela. Le peu de profondeur du canal Grenville nuit considérablement au commerce avec les provinces maritimes, les navires ne pouvant le passer avec leur chargement. Si les canaux étaient approfondis, le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourrait être livré à Ottawa pour \$4.50, tonne anglaise. Nous vendons le charbon des mines Albion, Intercoloniale, etc., pour les besoins de la vapeur et pour les usages domestiques. Entre ce charbon et celui qui sert au gaz, il y a très-peu de différence dans le prix; mais comme celui qui sert aux usages domestiques doit être criblé et que le résidu ne peut être utilisé, nous le vendons plus cher que l'autre; nous l'avons vendu jusqu'à \$7.50 et \$8, tonne américaine. La consommation du charbon augmente très-rapidement à Ottawa. Nous n'avons pas de manufacture qui fasse un emploi considérable de charbon bitumineux. On apporte à Ottawa 14,000 tonnes de charbon par an, dont 5,000 tonnes de charbon tendre et 9,000 tonnes de charbon dur. Celui-ci ne sert qu'aux usages domestiques. Il vient à Montréal par le canal Champlain. L'an dernier, il a coûté jusqu'à \$6.85 tonne anglaise; les prix de détail ont été \$6.50, \$7 et \$7.50. Cette année, les prix ont baissé considérablement, grâce à la rupture des arrangements qui existaient aux Etats-Unis. Je pourrai vendre le charbon dur cette année pour \$5.50.

L'état du canal Grenville n'affecte pas l'importation du charbon américain, lequel vient par Kingston et le canal Rideau. Le canal Grenville a douze milles de longueur et possède six écluses: il faudrait le creuser de façon que les barges qui portent 400 ou 500 tonnes de charbon pussent le passer en venant de Montréal. Ces bâtiments pourraient s'en retourner chargés de bois. Le Willow Bank contient beaucoup de poussier, mais il n'en est pas moins un des meilleurs charbons pour le gaz. Il coûte environ \$5.50 la tonne. Il est plus gros que celui de la Nouvelle-Ecosse, et moins

cassant. Je crois qu'il y a dans la Nouvelle-Ecosse des mines dont le charbon est spécialement propre au gaz. Le charbon de cette province est loin d'être tout semblable, celui de Lingan renferme beaucoup de soufre et ne produit pas une grande quantité de gaz. Les navires apportent du charbon dur de New-York à Ottawa pour \$2.25 la tonne, et passent par l'Hudson, le canal Champlain et Montréal. Cela leur est facile, car ils viennent chercher du bois ici, et emploient le charbon comme lest. Ils ne pourraient point l'apporter pour un moindre prix, quand même nos canaux seraient élargis, à moins que les Etats-Unis ne creusent davantage leurs canaux, celui de Whitehall par exemple.

ANNEXE.

Le comité ordonne de joindre aux témoignages la lettre suivante écrite à Wm. McGregor, éc., M. P., par R. L. McGregor, éc., trésorier de la " Compagnie de Transport et de Charbon de l'Ouest " :

DÉTROIT, MICHIGAN,
21 février 1877.

MONSIEUR,—Votre lettre demandant quels sont la redevance fiscale sur le produit des mines, les *pocket charges*, et le fret sur les chemins de fer, a été dûment reçue.

Ce fret, ainsi que le système suivi pour l'achat du charbon, ont été changés l'année dernière. On a ajouté au prix du charbon le coût de la redevance, et on en a retranché les *pocket charges*.

Nous achetons le charbon aux mines, livré à bord des chars,	
pour.....	\$ 0 85
Fret et transbordement sur les vaisseaux à Sandusky.....	1 50
Fret jusqu'à Détroit, Windsor ou Amherstburg.....	0 30
Cours américain.....	\$ 2 65

Fret jusqu'à Sarnia, 40 cts. Cours américain.....	\$ 2 75
" Goderich, Kincardine ou Southampton, 50 cts., cours américain.....	2 85
" Port Stanley, 50 cts., cours américain.....	2 85
" Port Colborne, 70 cts., cours américain.....	3 05
" Toronto, \$1.05, en or.....	3 50
" Hamilton, \$1.05 en or.....	3 50

Ces chiffres, qui sont le maximum, font voir le coût du charbon livré le long du dock aux endroits ci-dessus nommés.

Vous verrez que j'ai alloué 10 cts. de prime sur le fret de \$1.05 en or jusqu'à Toronto et Hamilton.

Bien à vous,

R. L. MCGREGOR.

Dans son témoignage, M. E. Morrison a mentionné la liste suivante des articles que la Nouvelle-Ecosse importe des Etats-Unis et qu'elle pourrait faire venir du Canada :

Farine	133,304 quarts.
Grain	2,374 boisseaux.
Graisse.....	229,555 livres.
Bœuf et lard	1,305,522 "
Fromage	8,978 "
Houblon	8,166 "
Huile de charbon.....	161,532 gallons.
Empois	94,866 livres.
Savon	23,731 "
Cuir (valeur).....	\$1,877 00
Verrerie (valeur).....	\$30,879 00

Total des importations des pays étrangers.... \$8,596,303

Ce tableau ne mentionne pas la valeur des importations d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, le département des Douanes ne recueillant pas les statistiques du commerce inter-provincial.

IMPORTATIONS DU CANADA AU PORT D'HALIFAX, 1876.

(Importé dans les comtés de Yarmouth, Windsor, Pictou, et Cap-Breton.)

Farine environ.....	185,356	quarts.
“	100,000	“
“ d'avoine.....	8,815	“
“ de blé-d'inde	265	“
“	630	poches.
Blé.....	733	“
Orge.....	1,002	“
Blé-d'Inde	416	“
Fourrage.....	15,240	“
Beurre.....	27,180	livres.
Graisse	61,300	“
Jambons et lard fumé.....	126	tierces.
“	83	caisses.
Bœuf	16	tierces.
“	789	quarts.
Tabac	102	boucauts.
“	1,509	boîtes.
“	600	demi-boîtes
“	983	boîtes.
“	852	paquets.
Lard	20	quarts.
Cochons abattus.	1,705	
Whisky de seigle.....	558	barils.
“	21	colis.
Spiritueux.....	21	poignons.
“	117	quarts.
“	120	colis.
Cuir.....	572	paquets.
Orge perlé	562	quarts.
Chaussures.....	1,233	caisses.
Oignons.....	152	quarts.
Papier d'impression.....	10,000	rames.
Houblon.....	130	balles.
“	171	boîtes.
Fromage	33,900	livres.
Huile de charbon.....	1,142	quarts.
Graines	850	sacs.
Ale et Porter.....	216	boucauts.
“	31	demi-boucauts.
“	200	barils.
Vinaigre.....	150	“
Savon	2,819	boîtes.
Empois.....	1,837	“
Avoine.....	24,838	boisseaux.
Peaux.....	130	paquets.
Fèves	790	quarts.
Pois	800	“
Bœufs en quartiers.....		
Moutons abattus.....		
Instruments agricoles.....		
Ferronnerie		
Laines.....		

TABLEAU de la quantité et de la valeur du charbon importé dans la Puissance pendant les six mois expirés le 31 décembre 1876.
RECAPITULATION.

Où importé.	D'où importé.	DESCRIPTION DU CHARBON IMPORTÉ.						TOTAL.	
		Anthracite.		Bitumineux.		Lignite.			
Provinces.	Pays.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
		Tonnes.	\$	Tonnes.	\$	Tonnes.	\$	Tonnes.	\$
Ontario		176,882	810,426	219,263	799,778	8,805	49,255	404,950	1,659,559
Québec		92,025	389,873	102,626	268,750	17,693	52,290	242,347	719,913
Nouvelle-Ecosse		9,979	39,044	52	238	10,031	39,282
Nouveau-Brunswick		14,779	62,996	2,145	8,494	3,812	12,940	20,736	84,430
Mantola		292	1,416	98	693	300	2,169
Colombie-Anglaise	146	1,031	146	1,034
Ile du Prince-Edouard		521	1,940	142	327	666	2,267
Total		291,394	1,305,895	324,176	1,077,249	30,606	116,150	649,176	2,499,594
Par pays	Grande Bretagne	3,005	11,613	101,661	263,364	17,761	47,518	122,427	322,495
	Etats-Unis	291,389	1,294,282	222,515	813,885	12,845	68,932	526,749	2,177,099
Total		294,394	1,305,895	324,176	1,077,249	30,606	116,450	649,176	2,499,594

(Signé) J. JOHNSON,
Commissaire des douanes.

DÉPARTEMENT DES DOUANES,
OTTAWA, 16 mars, 1877

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

SUR LES AFFAIRES DU

CHEMIN DE FER DU NORD

ET DU

PROLONGEMENT NORD.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON,
1877.

RAPPORT.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport sur l'enquête de la commission relativement à la compagnie du chemin de fer du Nord, au sujet de l'application d'argent payable au gouvernement; et aussi faire une investigation rigoureuse sur les comptes du chemin de fer du Nord et de son prolongement, de manière à compléter l'enquête commencée et laissée inachevée par la commission, présente un rapport dont voici la teneur :

RAPPORT.

Nous avons examiné, autant qu'il nous a été possible de le faire, les livres et les comptes du chemin de fer du Nord et du prolongement du chemin de fer du Nord, et avons entendu sur certaines inscriptions dans les dits comptes, un bon nombre de témoins dont les témoignages sont rapportés avec les présentes.

Avant de commencer l'examen des dites inscriptions, votre comité pense qu'il est opportun de faire en peu de mots l'histoire des dettes dues au gouvernement par le chemin de fer du Nord.

En 1853 et 1854 le gouvernement fit des avances au chemin de fer du Nord jusqu'au montant de £475,000 stg., lesquelles avances constituèrent une première hypothèque sur le chemin.

Aucune portion du capital ou de l'intérêt ne fut payée jusqu'en 1860, époque à laquelle la compagnie fut réorganisée, et par un ordre en Conseil passé en 1859 et confirmé par un acte de 1860, priorité fut accordée à la dette représentée par des bons de la compagnie tant pour l'intérêt que pour garantie sur l'hypothèque du gouvernement, sauf environ £9,000 de bons hypothécaires. Cet acte mit de plus le gouvernement en possession de £50,000 de deuxième bons privilégiés pour le paiement en partie de l'intérêt alors dû sur l'hypothèque du gouvernement.

La dette de la compagnie se partageait alors comme suit :

Premiers bons privilégiés.....	£250,000 stg.
Deuxièmes do	283,900 "
Hypothèques du gouvernement.....	475,000 "

et demeura dans cet état jusqu'en 1868, époque à laquelle, grâce aux représentations qu'on fit pour démontrer que la compagnie ne pouvait plus suffire aux besoins du trafic, il fut passé un acte autorisant l'émission de troisièmes bons privilégiés au montant de £150,000 stg., auquel priorité fut encore donnée sur l'hypothèque du gouvernement. Sur ce montant £50,000 de la classe A devaient être employés à construire des élévateurs et à augmenter le matériel roulant et autres équipements et constructions du chemin de fer. Sur les £100,000 de bons de la classe A restant £50,000 devaient être payés au Receveur-Général à compte des arrérages d'intérêt alors dus, et les autres £50,000 remis aux porteurs des débetures arriérées portant intérêt, qui avaient été émises pour payer les intérêts sur les premiers bons du chemin.

Les bons de la classe A furent placés par la compagnie à 60 p. c, sauf un certain nombre qui rapportèrent 65 p. c. Les £50,000 furent remis aux porteurs de débetures arriérées portant intérêt, mais autant que votre comité a pu s'en assurer, aucuns bons ne furent jamais remis au Receveur-Général pour arrérages d'intérêts sur l'hypothèque du gouvernement, ni aucun intérêt sur ceux payés, malgré le fait que l'intérêt a été régulièrement payé sur les bons de la classe A et aussi sur les £50,000 des bons de la classe B remis aux porteurs de débetures arriérées portant intérêt.

L'effet pratique de cet arrangement fut que pour permettre au chemin de fer d'obtenir environ £30,000 d'argent comptant, une charge permanente annuelle de £6,000 stg. fut créée et placée avant l'hypothèque du gouvernement.

Par cet arrangement le revenu de la compagnie, après le paiement des frais d'exploitation, devait être employé à payer l'intérêt sur :

- 1o. Premiers bons privilégiés.
- 2o. Deuxièmes do
- 3o. Troisièmes do classe A.
- 4o. Troisièmes do classe B.

Et ensuite tout surplus devait être affecté au paiement de l'hypothèque du gouvernement.

Depuis 1865 l'intérêt a été payé sur tous les bons, à l'exception des troisièmes bons privilégiés de la classe B qui auraient dû être remis au Receveur-Général ; tout revenu en sus appartenait au gouvernement et devait être affecté d'abord au paiement de l'intérêt sur les dits bons de la classe B et ensuite de l'hypothèque.

La dette resta dans cet état jusqu'en 1872, époque à laquelle le chemin de fer du Nord loua le chemin de fer de prolongement Nord, lequel bail fut confirmé par acte du Parlement fédéral en 1872.

On découvre en examinant ce bail qu'il fut fait des arrangements par lesquels l'intérêt sur les débentures que le prolongement Nord émettrait, devait être payé par le chemin de fer du Nord et inscrit sous la forme d'une commission sur les recettes de la ligne du chemin de fer des locataires, et considéré comme faisant partie des frais d'exploitation. Comme il appert que £177,600 de débentures et de bons hypothécaires d'amélioration ont été émis, l'effet de cet acte a été de placer l'intérêt sur ce montant, savoir, environ £10,000 stg. par année, avant non-seulement l'hypothèque du gouvernement mais encore tous les bons privilégiés du chemin de fer du Nord, vu que l'intérêt sur ces débentures et bons devait être mis au compte des frais d'exploitation qui avaient été portés comme premiers frais sur les recettes de la compagnie par l'acte de 1868, mais il n'appert pas dans l'enquête que cet arrangement ait été préjudiciable à la réclamation du gouvernement. Tel a été l'état de la dette jusqu'à la fin de l'année 1876, époque à laquelle l'hypothèque du gouvernement fut éteinte par le paiement des £100,000 stg., avec plus de £2,000 stg. d'intérêt et aussi £13,000 stg. d'arrérages d'intérêts sur les deuxièmes bons privilégiés. En sorte que le gouvernement se trouve encore en possession de £50,000 stg. de deuxièmes bons privilégiés et a droit à £50,000 stg. de troisièmes bons privilégiés et à l'intérêt sur iceux.

L'examen des comptes et l'enquête faite sur ces comptes montrent :

1o. Que le 12 novembre 1869, une traite sur M. F. W. Cumberland, pour \$500, faite par Sir John A. Macdonald, fut acceptée par M. Cumberland et payée, à son échéance, à même les fonds du chemin de fer, et que le 18 novembre 1869, une autre traite pour \$500 sur M. Cumberland, et faite par Sir John A. Macdonald, fut acceptée par M. Cumberland, et payée conséquemment à même les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord, et que ces traites furent tirées et le produit employé à défrayer les dépenses d'élection de Sir Francis Hincks, alors membre du gouvernement et candidat pour la représentation du North Renfrew, dans la Chambre des Communes, et que ces sommes furent portées dans les livres de la compagnie au compte des dépenses parlementaires,—et que toute cette somme de \$1,000 fut payée injustement à même l'argent qui devait être employé à payer les réclamations du gouvernement.

2o. Durant la dernière moitié de 1870 ou au commencement de 1871, M. F. W. Cumberland, l'hon. John Ross et l'hon. Jas. B. Robinson, directeurs de la compagnie du chemin de fer du Nord, par arrangement préalable, fait entre eux et sans le consentement et la connaissance des autres directeurs, souscrivirent à un fonds de témoignage (testimonial fund) en faveur du très honorable Sir John A. Macdonald, les deux premiers, \$1,000 chacun, et le dernier, \$500, et que le 14 janvier 1871, un chèque de la compagnie du chemin de fer du Nord pour \$2,500 fut payé à l'hon. D. L. Macpherson trésorier de ce fonds, (qui s'adressa pour être payé au bureau de la compagnie) ; ce chèque était donné pour payer les souscriptions sus-mentionnées ; que le montant fut porté au débit de l'hon. D. L. Macpherson, et figura dans les livres de la compagnie comme recette, jusqu'à la fusion de cette compagnie avec le chemin de fer de prolongement Nord, époque à laquelle il fut, le 30 juin 1875, porté au compte des bonus municipaux et des subventions du gouvernement.

Subséquentement cette somme fut remise au débit de l'hon. D. L. Macpherson, et elle y est encore, et ces inscriptions furent faites sans la connaissance de l'hon. D. L. Macpherson.

Le très honorable Sir John A. Macdonald déclare qu'il n'a pas eu connaissance qu'aucune somme d'argent ait été prise sur les fonds du chemin de fer du Nord pour souscription au dit fonds de témoignage, et sa déclaration est confirmée par celle de l'honorable D. L. Macpherson. Nous trouvons que cette somme a été mal à propos prise sur des fonds qui devaient être affectés au paiement des réclamations du gouvernement.

3c. Nous trouvons de plus qu'il a été payé à même les fonds du chemin de fer du Nord \$1,000, montant de la souscription de F. W. Cumberland, au capital de la compagnie de publication et d'imprimerie du *Mail*, et que cette somme est encore à son nom dans les livres de la dite compagnie, et que ce montant fut sur les instructions de M. Cumberland, porté dans les livres de la compagnie au compte des dépenses légales et parlementaires, mais qu'aucune considération ne fut en aucune manière donnée, et que cette somme fut mal à propos prise sur de l'argent qui devait être affecté au paiement des réclamations du gouvernement.

4c. Nous constatons aussi qu'en avril et en mai 1877, deux paiements de \$250 chacun, furent faits à compte des actions souscrites par M. Angus Morrison, alors directeur de la compagnie du chemin de fer du Nord, au capital de la compagnie de publication et d'imprimerie du *Mail*, et que subséquentement en octobre 1874, deux comptes contre la compagnie par la compagnie de publication et d'imprimerie du *Mail*, l'un de \$250 et l'autre de \$270, furent présentés et payés et quoique ces deux comptes, préparé d'après les conseils de M. Barlow Cumberland, fussent censés être pour des écrits éditoriaux et des notices, ils représentaient réellement la balance due sur les actions de M. Morrison dans la dite compagnie du *Mail*, mais qu'aucune considération ne fut donnée pour cet argent, lequel, savoir: \$1,000, avec \$20 pour l'intérêt, a été ainsi payé mal à propos à même des fonds qui devaient être employés à payer les réclamations du gouvernement.

5c. Nous trouvons qu'en 1872 différentes sommes d'argent s'élevant en tout à \$5,440.68 furent prises sur les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord, pour payer les dépenses d'élection de l'honorable J. B. Robinson, alors président de cette compagnie, dans la lutte par lui entreprise cette année-là pour se faire élire à la Chambre des Communes comme député de la division électorale d'Algoma, et que, sur l'ordre de M. Cumberland, ce montant fut porté dans les livres [de la compagnie, un tiers aux dépenses contingentes, un tiers aux dépenses parlementaires, et un tiers aux frais judiciaires, par versements d'un vingt-quatrième par mois pour chacun de ces trois chapitres, et que ce dit montant fut injustement soustrait des deniers qui étaient applicables au paiement des réclamations du gouvernement.

6c. Nous trouvons de plus que le 9 et le 13 août 1872, deux chèques au montant de \$500.00 chacun furent donnés à M. C. J. Campbell comme contribution au fonds électoral des partisans du gouvernement du jour, aux élections générales qui avaient lieu cette année-là, lesquelles deux sommes de \$500 furent prises sur les fonds du chemin de fer du Nord, et en premier lieu portées au compte particulier de M. Cumberland, dans les livres de la compagnie, et ensuite portées au crédit du dit M. Cumberland, pour être ensuite reportées au chapitre des dépenses parlementaires, et que le montant des dits deux chèques fut injustement soustraits des deniers qui étaient applicables au paiement des réclamations du gouvernement.

7. Nous trouvons encore que le 30 juin 1869, le compte privé de M. Cumberland avec le chemin de fer du Nord, a été soutiré au montant de \$2,181.29. Il fit alors son billet pour ce montant en faveur de la compagnie. Des sommes considérables portées à son compte privé paraissent avoir été retirées par M. Cumberland à ou bientôt après son élection pour Algoma, en 1867, produisant un excédant de recettes et une balance contre lui, qui ont toujours augmenté et se sont élevés le 30 juin 1869 au montant pour lequel il donna le billet sus-mentionné.

Nous constatons en outre que, le 15 avril 1873, le compte privé de M. Cumberland a encore dépassé son crédit d'un nouveau montant de \$10,411.92, provenant d'un paie-

ment de \$6,245.02 pour son achat du vapeur *Chicora*, et d'une balance de \$4,166.90 pour le paiement de ses dépenses d'élection comme candidat au parlement pour Algoma et Cardwell. Les montants représentés par ces billets étaient tirés des fonds de la compagnie et les billets étaient faits sans l'approbation du bureau des directeurs. Aucune garantie n'était donnée pour le paiement de ces billets. Le 30 juin 1875, sur l'ordre de M. Cumberland, le montant des billets, \$12,593.21 fut, avec deux autres comptes, porté des livres du chemin de fer du Nord, où ils figuraient comme recettes, à ceux du chemin de fer du Nord, où ils furent inscrits comme des dépenses ou des pertes, au compte des bonus municipaux et des dépenses des subsides du gouvernement. L'effet de ce changement a été d'éteindre ces réclamations dans les livres de la compagnie. Subséquentement, en mars 1876, lorsque l'attention de M. Thomson, le président actuel de la compagnie du chemin de fer du Nord, fut appelée sur cette affaire par l'ex-secrétaire, M. Hamilton, on fit, dans les livres de la compagnie des inscriptions dont l'effet était de remettre le montant de \$12,593.21 dans la position d'une recette de la compagnie, position dans laquelle il se trouve maintenant.

Votre comité constate en outre qu'en février 1873, M. Cumberland a tiré, sur la compagnie du chemin de fer, pour la somme de \$8,000, et que cette traite fut payée à même les fonds du chemin de fer. Le montant fut, par l'ordre de M. Cumberland, porté aux dépenses parlementaires et continua ainsi jusqu'à mars 1876, où, sur l'ordre de M. Thomson, on le chargea à M. Cumberland, à son compte spécial. Sur ces \$8,000 la somme de \$7,600 paraît avoir été payée par M. Cumberland à-compte du prix d'achat par lui dû sur le vapeur *Chicora*. L'achat d'une part de ce vapeur fut fait en son nom et pour lui, et sans la connaissance du bureau des directeurs, et les premiers paiements sur l'achat furent faits par M. Cumberland, et n'ont pas apparemment été portés aux fonds de la compagnie du chemin de fer ou tirés de ces fonds.

Votre comité constate que les montants représentés par les deux billets et le montant de la traite pour \$8,000, en tout \$20,593.21, ont été payés mal à propos à même des sommes d'argent qui devaient être employées à payer des réclamations du gouvernement.

80. Nous constatons en outre que l'honorable J. B. Robinson, lorsqu'il était président de la dite compagnie, a soutiré son compte. En juillet dernier, la balance à son débit dans les livres de la compagnie, était d'à peu près \$4,900, réduite depuis, en lui donnant crédit pour ses émoluments comme directeur, à \$4,606, qu'il paraît encore devoir. On constate cette balance, après lui avoir donné crédit, de temps à autre, pour le salaire attaché à sa charge. Il y a cependant une somme de \$1,000 que M. Robinson a reçue, mais qu'il prétend avoir dépensée pour des affaires de la compagnie, et une autre somme qu'il a aussi reçue, mais qu'il prétend avoir dépensée en dépenses de voyage à New-York pour les affaires de la compagnie. En déduisant ces sommes il y a encore contre M. Robinson une balance de plus de \$3,000 que votre comité trouve avoir été payée mal à propos à même des sommes d'argent qui devaient être employées à payer des réclamations du gouvernement.

90. Il appert que M. Moberley, autrefois ingénieur-en-chef du chemin de fer du Nord, a soutiré son compte, et qu'ensuite un bonus de \$2,000 lui a été accordé et a été mis à son crédit pour balancer son compte, et que le dit montant a été payé mal à propos à même des sommes d'argent qui devaient être employées à payer les réclamations du gouvernement.

100. Pendant la session du parlement fédéral, en 1873, la compagnie du chemin de fer du Nord a demandé certaine législature concernant son chemin, et aussi une proposition a été faite par le gouvernement conformément à une entente avec la compagnie, pour l'extinction entière de sa créance, bons et hypothèques compris, ainsi que l'intérêt sur cette dette au montant de \$500,000. Pendant cette session des traites ont été tirées le 13 mars pour \$1,000, le 17 avril pour \$750, et le 23 de mai pour \$2,000, par l'honorable John B. Robinson, qui était alors membre de la Chambre des Communes, sur F. W. Cumberland, directeur-gérant du chemin de fer du Nord, avec son consentement, dont deux, savoir: la traite de \$1,000 et celle de \$2,000 étaient payables, à l'ordre de M. Angus Morrison, qui était aussi un membre de la

Chambre des Communes, et endossées par lui. Ces traites ont été payées, suivant le cours ordinaire des affaires, sur les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord. Deux autres traites sur le chemin de fer du Nord ont été tirées vers cette époque, une par M. Cumberland, directeur-gérant, pour \$200, et une par M. Bolton, procureur de la compagnie, pour \$500. Il a été expliqué d'une manière satisfaisante que le montant de ces deux traites avait été employé à payer les dépenses d'une délégation de Toronto amenée ici pour demander la législation qu'on avait en vue et en payant les frais d'impression, de voyages, et autres dépenses nécessaires; quant au paiement des trois premières traites, M. Robinson prétend que le montant total a été divisé également entre lui-même et M. Morrison. M. Morrison déclare qu'il n'a reçu partie de la première traite qu'au montant de \$1,000 seulement. Il semble qu'une somme considérable a été dépensée pour faire honneur aux membres du parlement en visite, procédé que votre comité n'approuve pas du tout, mais quant à la plus grande partie du montant on n'en donne aucune raison satisfaisante. M. Robinson déclare qu'aucun montant n'a été payé aux membres du parlement.

C'est pourquoi votre comité trouve que la dépense de \$3,750 n'était pas justifiable et a été payée mal à propos à même les deniers destinés au paiement des réclamations du gouvernement.

110. Votre comité est d'opinion qu'avant la fusion, la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada a avancé à la compagnie de l'Hôtel du Lac Couchiching, compagnie à fonds social qui a un capital souscrit de \$19,500, dont \$19,000 étaient payées, un montant considérable. Que par la suite, divers montants s'élevant à plus de \$17,000 ont été chargés à la compagnie de prolongement Nord et payés par cette compagnie au moyen des deniers prélevés par la vente de certains bons de la compagnie de prolongement Nord vendues en Angleterre, et dont l'intérêt devait être payé par la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada. Que la dite compagnie de prolongement Nord avait avancé une somme considérable d'argent à la compagnie de l'Hôtel du Lac Couchiching, et qu'une hypothèque pour le montant de \$10,000 avait été prise et ensuite transportée à la compagnie de chemin de fer du Nord du Canada. Qu'à la date de la fusion, en juin 1875, la somme de \$45,235 paraissait dans les livres de la compagnie de prolongement Nord comme étant due par la compagnie de l'Hôtel. Que cette dette d'augmentation paraissait comme actif dans l'état des affaires préparé à cette époque, et la balance comme actif de la compagnie de chemin de fer du Nord du Canada. Qu'en 1876, le feu a détruit l'Hôtel, et, la prime d'assurance perçue \$31,721 $\frac{63}{100}$, déduction faite de certaines dettes s'élevant à \$19,704 $\frac{13}{100}$ a été divisée *pro rata* parmi les actionnaires de l'Hôtel qui étaient principalement ceux qui possédaient les actions de la compagnie de prolongement Nord, tandis que rien n'a été payé à la compagnie du chemin de fer du Nord, soit comme à-compte d'hypothèque qu'elle avait ou de la dette à elle transportée à la date de la fusion par la compagnie de prolongement Nord.

Votre comité est d'opinion que cette hypothèque représente autant d'argent qui était applicable au paiement des réclamations du gouvernement.

120. Nous constatons qu'en juillet 1868, il fut présenté par M. Hewitt Bernard, alors député-ministre de la Justice, un compte au montant de \$9,500, pour ses honoraires comme agent parlementaire chargé d'activer la passation de l'acte de 1868.

130. Nous constatons en outre, qu'antérieurement à la fusion de la compagnie de prolongement Nord avec la compagnie du chemin de fer du Nord, il fut fait par cette compagnie à celle du prolongement certaines avances comme suit :

Chemin de fer du Nord, avance sur capital à-compte.....	\$36,087.19
do avance sur dividende à-compte....	50,549.84
Cie. chemin de fer du Nord, compte courant à-compte.....	20,755.62
Total.....	\$107,392.65

Quant à ces avances, votre comité considère qu'elles ont été faites sans une autorisation convenable.

Nous trouvons aussi qu'avant l'année 1875, il avait été formé un syndicat composé de huit membres, dans le but d'acheter au pair toute les actions des deux lignes, qui, en 1872, s'étaient fusionnées sous le nom de "Compagnie de chemin de fer de prolongement Nord." C'est ce qu'ils réussirent à effectuer. L'acte de 1875, qui pourvoyait à la fusion du chemin du prolongement Nord avec le chemin du Nord, statuait que dans aucun cas les actionnaires du prolongement Nord ne devraient recevoir plus que le montant de leur capital versé, avec l'intérêt au taux de 10 pour cent et une prime de 12½ pour cent sur tel montant. A ces conditions les actions furent éteintes par le chemin du Nord à l'époque de la fusion le 1er juin 1875. Vers le 31 mai 1875, les sommes suivantes furent accordées à une assemblée générale spéciale des actionnaires, sous forme de compensation pour des services, au paiement desquels il n'avait pas encore été pourvu, et qui couvraient plusieurs années :

A. M. Frank Smith, président	h.....	\$4,000
A. M. Burnhart, vice-président.....		1,250
Au bureau des directeurs.....		8,000

Ces divers montants semblent avoir été versés dans un même fonds, puis également partagés entre les directeurs. Le même jour le bureau des directeurs de prolongement Nord passait une résolution accordant à

F. W. Cumberland, directeur-gerant.....		\$10,000
Owen Jones, ingénieur-en-chef		1,200
John Turner, président de l'ancien comité		1,000
J. D. Edgar, conseil parlementaire.....		8,050
John E. Foreman, secrétaire.....		400
Frank Smith, dépenses personnelles		1,000

Le montant voté à M. Cumberland lui était accordé pour ses services comme directeur-gerant pendant une période de cinq années, services pour lesquels il n'avait été encore payé en aucune façon. Les montants votés en faveur de MM. Jones et Foreman leur furent alloués comme bonus à l'expiration de leurs services comme officiers du prolongement nord. Le montant porté en faveur de M. Turner était accordé pour les services qu'il avait rendus pendant quatre ans comme président du comité de régie et du comité des finances. Quant au montant voté à M. J. D. Edgar, il lui fut accordé, comme il l'a déclaré lui-même, en paiement d'un voyage de trois mois fait en Angleterre au sujet de la négociation des bons de la compagnie, des services par lui rendus pour activer la passation du bill de fusion présenté au Parlement, ainsi que de son compte comme procureur pendant les huit mois précédent la fusion, et d'autres services encore par lui rendus aux directeurs pendant une période de cinq années et en paiements desquels il n'avait pas été pourvu précédemment.

Lors des investigations que nous avons poursuivies, nous avons pris communication et nous nous sommes servi des témoignages qui ont été rendus devant la commission royale.

Nous présentons ci-jointes les minutes des procédés du comité et les pièces qui s'y trouvent mentionnées.

Nous recommandons que les pièces que le comité s'est procuré pour s'aider dans ses travaux, ne soient pas imprimées, savoir : " Les pièces cotées A M, A L, A K, L, E, F, G, H, I, M, J, K, P, O, A C, A A, A D, A E."

Le tout respectueusement soumis.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Samedi, 21 avril 1877.

TÉMOIGNAGES.

VENDREDI, 16 mars, 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. FRÉDÉRIK WILLIAM CUMBERLAND, étant assermenté, fait la déposition suivante :—

Par M. Guthrie :

Q. Vous êtes le directeur gérant de la compagnie du chemin de fer du Nord ?—Le gérant général.

Q. Depuis combien de temps en avez-vous été le gérant général. M. Cumberland ?—J'ai rempli la charge de gérant du chemin de fer depuis 1858 ou 1859—comme directeur gérant, lorsque je siégeais au bureau de direction, et comme gérant général, lorsque je n'y siégeais pas. C'est un simple changement de titres officiels.

Q. Vos fonctions ont-elles été les mêmes, soit que vous vous soyez appelé gérant général ou directeur gérant ?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous dit que vous étiez gérant depuis 1859 ?—Je n'en suis pas bien sûr ; je l'ai été, néanmoins, depuis l'époque de la ré-organisation de la compagnie.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce depuis que vous avez été gérant que les Actes du Parlement affectant l'hypothèque ont été passés ? Il y en a eu un, je crois, de passé en 1859, et un autre en 1868 ?—Oui.

Q. Et un autre en 1875 ?—Oui.

Q. Quand vous êtes devenu gérant quel était le montant de la dette due au gouvernement ; et comment se trouvait placée la dette par degré de priorité ?—En degré de priorité, le gouvernement possédait la première hypothèque sur le montant primitif de £475,000 sterling.

Q. Est-ce qu'il y avait quelque chose de plus à cette époque ?—Je ne le pense pas.

Q. Il y a eu quelque chose de plus subséquemment et il y en a encore aujourd'hui, mais il n'y avait rien de plus de dû à cette époque-là ?—Non, pas à cette époque-là.

Par M. Bowell :

Q. C'était là tout le montant qui était dû au gouvernement ?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Vous parlez de l'époque antérieure à l'Acte de 1859-1860 ?—Oui.

Q. Quelle était la dette qui à cette époque avait priorité sur l'hypothèque du gouvernement ?—A cette époque, il n'y en avait aucune, sauf les frais d'exploitation ; la dette due au gouvernement se trouvait exactement dans la même position relativement à la compagnie que se trouvaient les avances faites à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc relativement à la dernière compagnie.

Q. Eh bien ! quand eut lieu le changement, M. Cumberland ?—Je ferai mieux de vous donner des informations aussi complètes que possible sur ce point. Par l'Acte de 1852—(j'espère que je cite l'acte correctement, c'est ce que je pense) un ordre en Conseil.....

Q. L'ordre en Conseil était basé sur l'Acte du Parlement ?—Oui, mais cela fut confirmé par un nouvel acte.

Q. La base sur laquelle s'appuyait l'ordre en Conseil, c'était l'Acte de 1859 ?—Oui, après que nous eûmes donné effet à l'ordre en Conseil, on trouva qu'il était opportun que l'ordre en Conseil devint loi.

Q. En 1860 il fut légalisé ?—C'est cela. Après l'ordre en Conseil, on trouva qu'il était opportun, pour la sûreté des parties, qu'il fut incorporé dans un acte du Parlement, et cet acte fut celui de 1859-60.

Q. En vertu de cet acte (ou l'ordre en Conseil confirmé) il y eut d'émis un certain nombre de bons privilégiés; des premiers et des seconds, je crois?—Avant l'ordre en Conseil, les capitaux prenaient rang comme suit:—premièrement, l'hypothèque du gouvernement s'élevant à £475,900; deuxièmement, l'émission des bons de la compagnie au montant de £223,000 sterling; et, troisièmement, les actions; je parle de mémoire, mais je crois être correct.

Q. Quel fut l'effet, en tant que l'hypothèque du gouvernement était concernée, de la législation de 1859-60?—La nécessité de cette législation se fit sentir de cette manière.....

Q. Je veux justement connaître les effets?—J'en viendrai aux effets ensuite, afin que vous puissiez comprendre.

Q. Mais cette législation eut-elle l'effet de faire perdre à l'hypothèque du gouvernement son rang de priorité?—Oh, certainement.

Q. Ensuite, l'acte suivant fut celui de 1878, relativement aux £223,000?—Je crois que je ferais bien de donner quelques explications là-dessus.

Q. C'est une chose très bien comprise?—Parce que nous avons une autre dette créée par des bons.

Q. Ces bons, cependant, furent émis en vertu de l'Acte de 1868?—Non. En vertu de l'Acte de 1859; c'est la raison pour laquelle je désirais donner des explications, parce qu'à cette époque l'hypothèque du gouvernement était créée.

M. Guthrie.—Je comprends, mais je veux simplement définir devant le comité la position que l'hypothèque du gouvernement a occupée de temps à autre?—Pour avoir un aperçu complet, vous devez commencer par les £50,000.

Q. Vous avez rendu témoignage devant la commission royale?—Oui, monsieur.

Q. Ce témoignage a été imprimé ensuite sous forme de pamphlet comme ce livre bleu; (ici on produit le rapport de la commission royale nommée pour faire une enquête sur les livres, comptes et pièces justificatives du chemin de fer du Nord du Canada, ainsi que sur les déboursés et les dépenses de la dite compagnie). L'avez-vous lu d'un bout à l'autre?—Je ne l'ai pas lu. Je n'ai eu le temps depuis que je suis arrivé, que d'y jeter tout au plus qu'un regard en passant.

Q. Parce que ça nous épargnerait beaucoup de temps si vous l'aviez lu d'un bout à l'autre, car nous pourrions simplement vous demander si vous y adhérez?—Je n'ai pas la moindre hésitation à dire que "oui."

Q. J'aimerais que vous le liriez d'abord?—Voulez-vous que je le lise maintenant?

Q. Je voulais seulement savoir si vous l'aviez lu ou non. Eh bien! la première affaire dont il est question dans ce témoignage c'est celle qui a trait à la souscription de \$2,500 versée dans le fonds organisé pour présenter un témoignage d'estime à Sir John Macdonald. Avez-vous ici les livres qui renferment les entrées au sujet de cet item?—Oui.

Q. Voulez-vous les produire?—Oui.

Q. Le témoignage rendu devant la commission royale a été passablement complet, mais les livres et les pièces justificatives ne se trouvaient pas devant elle?—Vous êtes dans l'erreur, tous ces documents furent produits. Tous les papiers en rapport avec chaque item qui a été examiné par la commission royale ont été produits.

Q. Ils l'ont peut-être été à la fin, mais non pas au commencement?—Depuis le commencement vous verrez (en revoyant le rapport de la commission royale) que toutes les pièces justificatives et toutes celles qui se rapportaient aux items que la Commission a examinés, ont été produites.

Q. Pour ma part j'aimerais à voir les pièces au sujet de cet item?—Je produis le livre de caisse, où cet item est entré à la date du 14 janvier.

" D. L. Macpherson par chèque spécial et par pièce justificative

No. 8357..... \$2,500

Q. En quelle année était-ce?—En 1871.

Q. Où est la pièce justificative original ainsi que le chèque?—Nous avons apporté le livre de caisse, mais non le livre de chèques présentés.

Q. Vous voyez que le premier témoignage dit "le chèque n'est pas ici."—M^r Miall vint à notre bureau. Il avait été décidé que pour rien au monde les comptes et les pièces justificatives pouvaient être inspecté; et pour rendre le travail plus facile, M. Miall se rendit à notre bureau et les livres furent mis devant lui. Et, pour certains cas, les livres furent transportés devant la commission. Dans ce cas-ci en particulier, il vint à notre bureau, et vit le chèque qui se rapportait à cet item des dépenses.

Q. Avez-vous dit que vous n'aviez pas le chèque original avec vous?—Oui, monsieur.

Q. Je suppose qu'il est sous votre contrôle?—Oh, certainement.

Q. Nous aimerions à le voir?

La pièce justificative est alors produite, et se lit comme suit:—

No. 8357.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

BUREAU DU DIRECTEUR-GÉRANT,
TORONTO, 14 janvier 1871.

CHER MONSIEUR,—Veuillez donner un chèque sur compte spécial à l'honorable D. L. Macpherson ou ordre pour \$2,500, et suspendez jusqu'à nouvel ordre.

Votre dévoué,

F. W. CUMBERLAND,
Directeur Gérant.

A. THOMAS HAMILTON, secrétaire,

Q. Comment cette entrée est-elle consignée dans votre livre?—L'entrée primitive est comme suit: "D. L. Macpherson, par chèque spécial et par pièce justificative No. 8357, \$2,500."

Q. Au débit de qui a été portée cette somme dans vos livres?—Au débit de M. Macpherson.

Q. Avez-vous cette entrée?—Oui; cette somme est portée au débit de M. Macpherson ici dans le livre de caisse.

Par M. Bowell:

Q. Se trouve-t-elle consignée de cette manière dans le livre à présent?—Oui.

Par M. Casgrain:

Q. M. Macpherson avait-il des affaires avec la compagnie à cette époque?—Non.

Q. En a-t-il eues depuis?—Non.

Q. Qui est venu demander l'argent en premier lieu?—Pour la souscription?

Q. Oui, pour l'argent payable à ordre. Qui vous a parlé le premier de cette transaction?—Je fus sollicité et l'on me parla de ce témoignage d'estime et l'on m'invita à souscrire au fonds à cet égard.

Q. Je veux savoir qui vous a parlé le premier de cette affaire?—Je ne puis pas dire de mémoire quelle est la première personne qui m'a parlé de cette affaire; je suis sous l'impression que ce fut M. Macpherson.

Par M. Bowell:

Q. Qui vous a demandé l'argent?—M. Macpherson. Il était le trésorier de ce fonds et c'était à lui que toutes les souscriptions se payaient.

Q. Quelqu'autre personne vous a-t-elle demandé de souscrire à ce fonds; je crois que c'est là où M. Casgrain veut arriver?—Je me consultai avec quelques-uns de mes collègues du bureau.

Q. Non; ce n'est pas cela que je veux dire; est-ce que quelqu'autre, à part M. Macpherson, vous a demandé de souscrire?—Je ne me rappelle pas que personne autre que Macpherson m'ait demandé de souscrire.

Q. Avez-vous eu quelques conversations au sujet de cette souscription avec des personnes autres que celles avec lesquelles vous êtes associé?—Je me consultai avec quelques-uns de mes collègues du bureau de direction pour savoir si l'on donnerait la souscription.

Q. Avec quelqu'un du dehors?—Non.

Q. Avez-vous été sollicité par quelqu'un du dehors autre que M. Macpherson?—Je ne me rappelle pas avoir eu des conversations à ce sujet avec des personnes autres que les directeurs.

Par M. Guthrie :

Q. Ce chèque a été payé à même les recettes du chemin?—Oui.

Q. Bien que cette somme fut portée au débit de M. Macpherson, on n'avait pas du tout l'intention de lui demander à la rembourser?—Non ; elle lui fut payée en sa qualité de trésorier du fonds, et je présume qu'il l'aura versée dans le fonds.

Par M. De Veber :

Q. Pourquoi a-t-elle été portée au débit de M. Macpherson?—Elle a été portée à son débit, parce qu'il l'a reçue.

(Ici le témoin produit les livres de compte renfermant cette entrée.)

Par M. Guthrie :

Q. Je ne vois rien dans les livres qui indique le but pour lequel cet argent a été payé?—Non ; cela n'est pas mentionné.

Q. Cette somme figure comme un paiement, fait à M. Macpherson, dans les livres?—Cette somme est demeurée là jusqu'à ce qu'on en disposât.

Q. Dans l'entrée faite au grand livre cet argent fut porté au débit de M. Macpherson ; au crédit de quel compte l'avez vous porté ; ou l'avez-vous porté au crédit de quelque compte, ou avez-vous fait une entrée sur le travers du feuillet?—Cette somme a continué à figurer comme vous la voyez dans le grand livre, jusqu'au 30 juin, 1875.

Q. Je sais que cette déclaration a déjà été faite, mais je désire, pour ma propre satisfaction, voir les livres?—Ils sont ici. (Les livres sont produits.)

Q. Quels étaient les membres du bureau, M. Cumberland, à l'époque de la souscription?—Je vais envoyer chercher des copies du rapport, et je verrai.

Q. Avez-vous les minutes des assemblées du bureau?—Je ne les ai pas ; j'ai seulement les rapports et la liste des directeurs élus.

Par M. Bowell :—

Q. Dites-nous les noms de ceux que vous vous rappelez?—L'honorable J. B. Robinson en était un.

Q. Était-il président alors?—Oui, il était président, et j'étais moi-même directeur. Feu l'honorable John Ross était aussi directeur ainsi que M. William Elliott.

Par M. Guthrie :

Q. Je suggérerais que M. Cumberland lût son témoignage dans le rapport de la commission royale et qu'il dit s'il est correct ou non, de sorte qu'il serait mis en preuve devant nous, étant susceptible de toutes explications qu'aucun des membres du comité pourrait désirer, et de toutes explications que M. Cumberland aimerait à donner.

M. Cumberland.—En regardant le rapport, je vois de suite qu'il y a une erreur ici. La question est posée : " Est-ce qu'il y a eu un livre de souscription ? "—La réponse est que je n'ai jamais vu un. J'avais apparemment oublié si j'en avais vu un ou non.

Par M. Guthrie :

Q. Eh bien ! vous en avez vu un?—On me dit que j'en ai vu un ; on me dit que j'ai signé sur un, de sorte que je dois l'avoir vu ; mais je ne m'en souviens pas.

(M. Guthrie fit observer ici que M. Cumberland faciliterait l'ouvrage du comité, s'il voulait lire d'un bout à l'autre son témoignage et se tenir prêt à dire jusqu'à quel point il y adhère encore, et en même temps s'il voulait préparer un état des dépenses semblables à celles dont il est question dans la preuve faite devant la commission royale.

M. Bowell.—Cet état devrait comprendre les items. Est-ce qu'il y a eu d'autres souscriptions de faites à même les fonds de la compagnie pour d'autres objets ?

M. Guthrie—Oui ; toutes les sommes dépensées qui ne pourraient pas être considérées comme l'ayant été légitimement, en tant que l'Acte du Parlement par rapport aux fonds du chemin de fer se trouvait concerné.

Par M. Guthrie :

Q. J'aimerais à voir une liste des directeurs?—(En lisant le rapport). Les directeurs qui étaient dans l'exercice de leurs fonctions lorsque fut fait ce paiement étaient l'honorable J. B. Robinson, l'honorable John Ross, F. W. Curzberland et William Elliott. Ils étaient les quatre directeurs à Toronto. Les trois directeurs en Angleterre étaient MM. Wheeler, Chowno et Jackson. Le dernier nommé est aujourd'hui Sir Henry Jackson.

Q. En voyant cette liste des noms, pouvez-vous vous rappeler ceux à qui vous avez parlé de cette souscription?—Oui, MM. Robinson et Ross, à qui j'en ai parlé moi-même.

Q. Vous avez consulté MM. Robinson et Ross?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Où était alors M. Elliott?—Je ne pourrais pas dire que je l'ai consulté; je ne pourrais pas dire que je me rappelle l'avoir fait.

Par M. Guthrie :

Q. Vous vous rappelez avoir consulté M. Ross et M. Robinson. Bien, il n'y a pas de raison pourquoi vous ne pourriez pas dire si vous avez consulté ou non M. Elliott?—Il ne pourrait y avoir aucune raison, mais ma mémoire me fait défaut.

Q. Voudrez-vous dire que vous l'avez vu ou que vous ne l'avez pas vu?—Non; M. Elliott peut parler pour lui-même.

Q. Était-ce à une assemblée du bureau que vous vous êtes consulté avec MM. Robinson et Ross?—Non; c'était dans mon propre bureau.

Q. Se trouvaient-ils ensemble, lorsque vous les avez consultés?—Je ne saurais dire s'ils l'étaient. Ça été un sujet de conversation entre nous pendant un certain temps et en différentes occasions.

Q. Est-ce que M. Robinson et M. Ross ont approuvé l'emploi des \$2,500 pour cet objet?—Oui; ils l'approuvèrent et je fus de leur avis.

Q. Est-ce que Macpherson s'est adressé aux autres ainsi qu'à vous, ou est-ce vous-même qui leur avez parlé de cette affaire?—J'ai certainement attiré leur attention sur cette question; que M. Macpherson leur en ait parlé ou non, c'est ce que j'ignore.

Q. Vous vous êtes servi du mot "sollicité" en parlant de cette souscription; en a-t-il sollicité d'autres que vous?—Il vaudrait peut-être mieux employer le mot "invité."

Q. Bien, employez le mot que vous voudrez; c'est le mot dont vous vous êtes servi?—Je le sais.

Q. Était-il présent lorsque vous avez parlé de l'affaire à M. Robinson et à M. Ross?—Je ne me rappelle pas qu'il y fût. Je suis sous l'impression qu'il fut présent dans une occasion, lorsqu'il fut question de l'affaire dans une conversation avec M. Robinson.

Q. Quand vous êtes-vous décidé quant au montant que vous donneriez. Était-ce longtemps avant que vous ayiez donné l'ordre?—Je ne le puis dire à cette époque éloignée.

Q. Était-ce quant au montant que vous avez d'abord consulté ces messieurs?—D'abord je les ai consultés pour savoir si l'on donnerait cette souscription, et ensuite pour savoir quel serait le montant de la souscription.

Q. Alors ces messieurs étaient au fait du montant à donner et approuvèrent ainsi l'emploi de cette somme?—Sans aucun doute ils l'approuvèrent.

Q. Si vous aviez leur approbation, pourquoi n'avez-vous pas amené l'affaire sur le tapis formellement devant eux à une assemblée du bureau?—Bien, l'administration des affaires de la compagnie était réellement à cette époque une affaire personnelle en grande partie.

Q. Personnelle à qui?—A moi-même.

Q. Qu'entendez-vous par là?—Je veux dire que les actionnaires ou le capital-actions n'avaient pas de représentants à cette époque.

Q. Vous étiez alors, de fait, non-seulement le gérant, mais vous remplissiez les devoirs qui ordinairement incombent aux bureaux des directeurs?—Je n'aimerais pas à dire que j'exerçais le pouvoir des bureaux de directeurs.

Q. J'aimerais alors à savoir ce que vous entendez en disant que l'administration était personnelle en grande partie?—Je vais en donner un exemple. Vous comprendrez mieux ce que je veux dire si je compare ma position à la position de Broughton du chemin de fer Grand-Occidental, et à la position que M. Brydges a occupée pendant plusieurs années sur le chemin de fer le Grand-Tronc. Dans leur cas c'est un système de gestion personnelle au-delà de tout doute, et c'est ce que j'entends dire par cette expression là.

Q. Je ne connais pas quelle est leur position quant à l'exercice de pouvoirs locaux? Voulez-vous dire, de fait, que les directeurs locaux ne jouaient simplement que le rôle de comparses,—voulez-vous dire que le pouvoir réel était entre vos mains?—Je veux dire que les directeurs locaux à cette époque ne s'occupaient pas des affaires de détails de l'administration.

Q. Qu'appellez-vous les affaires de détails? Est-ce que le paiement de \$2,500 pour un tel objet était une affaire de détail; une simple bagatelle? Ce n'est pas un paiement ordinaire, vous le savez. Je désire savoir ce que vous entendez quand vous dites que le bureau ne s'occupait pas des simples détails, et qu'en conséquence vous ne lui avez pas soumis cette affaire. Qu'appellez-vous détails?—J'appelle détails, par exemple, le paiement de comptes d'administration inférieure et autres items de ce genre. Celui-là en est un assurément; il n'est pas nécessaire de jouer sur les mots à ce sujet. L'administration était en grande partie personnelle à cette époque, et le bureau, à venir jusqu'à une époque assez récente, ne se chargeait pas de voir aux détails.

Q. Le bureau se charge maintenant davantage du contrôle?—Oui; je suis porté à le croire; je reçois plus d'aide maintenant dans les affaires que j'en ai jamais eue.

Q. Combien de fois s'assemblait le bureau dans ce temps-là?—Il ne s'assemblait pas régulièrement. Quelquefois une fois par mois; et quelquefois moins souvent. Néanmoins, pas plus souvent, en moyenne, qu'une fois par trois semaines ou par mois.

Q. Qui gérait les affaires de la compagnie dans les intervalles entre les assemblées?—C'est moi-même.

Q. Entièrement?—Oui, bien que quelquefois je me consultasse avec les directeurs. De temps à autre ils arrêtaient au bureau en passant, et je m'entretenais avec eux des affaires.

Q. Vous rappelez-vous maintenant si le chèque était payable à M. Macperson comme trésorier du fonds, ou à lui-même individuellement?—Je ne m'en souviens pas; je ne pense pas qu'il le fût; ce fait n'appert pas sur la pièce justificative dans le livre de caisse; je crois que le chèque le fera voir.

Par M. Bowell:

Q. Alors ce chèque était payable à M. Macperson individuellement?—Oui.

Par M. Guthrie:

Q. Alors il n'y a rien dans aucune pièce justificative ni dans aucun livre de la compagnie du chemin de fer du Nord qui fasse voir l'objet réel pour lequel ce paiement a été fait?—Non.

Q. Je vois par votre témoignage (devant la commission royale) que ce montant a été transféré environ quatre ans et demi après au compte du chemin de fer de Prolongement Nord?—Oui.

Q. Qu'avait à faire ce compte avec cela?—C'était seulement un compte de l'embranchement; c'était tout autant un compte du chemin de fer du Nord qu'aucun autre que nous eussions. Cela eut lieu après la fusion qui nous transféra le compte du Prolongement ainsi que la propriété du Prolongement.

Q. Oui, mais cela ne me convainc pas de la raison qu'il y avait d'en agir ainsi. Même en supposant que le Prolongement fût un embranchement du chemin de fer du Nord, quelle était la raison de transférer cet item à cet embranchement?—Bien, le compte du Prolongement Nord était un compte à capital. Il y avait à cette époque, après la fusion, un capital ouvert, auquel il fallait pourvoir par un compte à capital.

Q. Alors vous n'aviez pas de compte ouvert à capital auparavant?—Je n'avais pas de compte pour les dépenses, auquel je pusse porter cet item, en sorte que je l'ai entré comme compte à capital.

Q. Dès que vous avez eu un compte ouvert à capital, vous l'y avez transféré. Eh bien! s'il vous plait, pourquoi l'avez-vous porté au compte à capital?—Parce que je ne pouvais pas le porter au compte du revenu. Je devais le porter à un compte quelconque.

Q. Je vois dans le rapport imprimé qu'il est porté au compte des dépenses des bonus municipaux et des octrois du gouvernement. Dans lequel de ces items faites-vous entrer le paiement fait à M. Macpherson?—C'est une classe de comptes ainsi nommés.

Q. Est-ce un octroi ou subvention du gouvernement?—Non. Mais si vous aviez un compte ouvert pour des bottes et des souliers, vous pourriez y entrer aussi des pantoufles, voilà tout. Les pantoufles y seraient comprises. Le compte n'a pas pour objet de spécifier la nature de chaque item qui s'y trouve mentionné.

Q. Vous ne teniez pas une classe de compte—un compte particulier—pour de tels items et dans lequel vous pouviez les entrer?—Non, aucun compte pour cette classe d'items.

Par M. Bowell :

Q. Lorsque vous dites que l'administration du chemin de fer était plutôt personnelle que toute autre chose, dois-je comprendre que vous voulez dire que, comme dans le cas d'un grand nombre d'autres compagnies, dont les directeurs sont souvent nommés pour se conformer à la loi et pour constituer un bureau, toute l'administration et le contrôle de votre compagnie se trouvent entre les mains du gérant et président, avec l'entente que s'il survient quelque affaire il devra se consulter avec le bureau?—J'allais justement dire, à l'égard de l'expression "personnelle," que le bureau ressemblait plutôt à un corps consultant qu'à un comité de régie.

Q. Il avait été entendu à l'assemblée générale, lorsque le gérant avait été élu, qu'il devait exercer un contrôle personnel?—Je ne puis faire mieux que de citer la compagnie du chemin de fer "Midland," qui possède une administration personnelle.

Q. Oui; c'est un très bon exemple?—Et néanmoins cette compagnie possède un bureau de directeurs, et je puis dire ceci, qu'un chemin de fer ne peut jamais se tirer d'affaires, s'il n'a pas de chef. Je pense que vous pouvez prendre encore le chemin de fer Welland, qui se trouve dans le même cas.

Q. Avez-vous quelque raison de supposer ou savez-vous, à l'égard de cette souscription que vous avez versée dans le fonds de ce témoignage d'estime, que Sir John A. Macdonald ait eu connaissance, soit directement, soit indirectement, de cette affaire avant ou depuis?—Il n'en a jamais rien su de moi, soit d'une manière directe, soit d'une manière indirecte. Il n'en a jamais été question dans aucune conversation que j'ai eue avec lui, excepté lorsque nous nous sommes rencontrés après l'émission de la commission royale.

Q. Ni aucun autre agissant pour lui, à part M. Macpherson, d'après tout ce que vous pouvez vous rappeler?—Je n'en ai parlé à aucune autre personne. Je suis convaincu que Sir John Macdonald n'en connaissait rien du tout à venir jusqu'au moment où il en fut question devant la commission.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous vous-même personnellement souscrit à ce fonds?—Je suis sous l'impression que j'ai signé la liste de souscription, en commun avec les autres directeurs que j'ai nommés, pour un montant s'élevant en totalité à la somme qui fut payée à M. Macpherson. Ce que je veux dire, c'est que la majorité des membres du bureau local a signé pour la compagnie.

Q. Ce que je veux vous demander, c'est ceci: avez-vous personnellement contribué vous-même à ce fonds, en sus des \$2,500?—Non.

Par M. Bertram :

Q. Quelle était la position de votre chemin avant 1859? Quel était le montant du capital.

M. Guthrie—Tout cela est mentionné dans l'acte de 1875.

R. Le capital était de £163,000 à £164,000 sterling. (Ici les statuts sont produits). Le capital autorisé de la compagnie s'élevait à \$203,803 argent courant.

Le Président—Ça donne un montant à peu près égal à celui que mentionne M. Cumberland.

Par M. Bertram :

Q. Alors les porteurs de bons avaient droit à un intérêt sur leurs bons. Quel était le taux de cet intérêt ?—Jusqu'à 1859, il était de six pour cent, mais ils n'ont jamais eu un cheling.

Q. Ils n'ont jamais rien eu du tout ?—Jusqu'à 1859; jusqu'à l'époque de la réorganisation.

Q. Il ont eu leur intérêt après cela ?—C'était le but du bill; ce fut la cause de toute l'affaire. Il n'avait pas été payé d'intérêt sur les bébentures depuis l'époque de leur émission à venir jusqu'à la date de cet acte, et une dette flottante considérable s'était accumulée, et le chemin s'en allait en ruines. C'est-à-dire que les frais d'exploitation dépassaient les recettes, et qu'il y avait un déficit d'année en année.

Q. Alors le gouvernement renonça au droit de priorité qu'avait son hypothèque afin que les porteurs de bons pussent recevoir leurs intérêts ?—Il était devenu nécessaire de prélever un nouveau capital pour acquitter la dette flottante et pour réparer le chemin. Le gouvernement ne voulait pas payer la dette ni réparer le chemin. On dut recourir à un autre moyen pour arriver à ce but, et le marché qui fut arrêté à cette époque entre les porteurs de bons et le gouvernement se réduisit à ceci :—Si vous, les porteurs de bons, trouvez les nouveaux fonds qui sont nécessaires à cette fin, nous, le gouvernement, vous permettrons de passer avant notre hypothèque. Les porteurs de bons répondirent à cela comme suit :—Nous allons trouver les nouveaux fonds (une autre somme de £250,000), pourvu, comme vous le dites, que nous passions les premiers, et pourvu qu'on nous permette d'avoir part dans les immunités, le contrôle et l'administration du chemin.

Q. Ce qu'ils firent ?—Ce qu'ils firent Le gouvernement fit payer £50,000 pour cette concession, et ces £50,000 se trouvent dans la classe des seconds bons privilégiés.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce que cette somme ne représentait pas les arrérages d'intérêts ?—On ne ne l'envisagea pas comme telle.

Q. Mais vous n'aviez pas payé d'intérêt sur l'hypothèque ?—Nous n'avions pas payé les dépenses d'exploitation. Les pauvres ouvriers se trouvaient arriérés de onze mois.

Q. Dans quelle position se trouvent maintenant ces £50,000 ?—Les £250,000 constituant la première dette privilégiée, représentant les nouveaux fonds, dont je viens de parler, les £283,000, constituant la seconde dette privilégiée, renferment les £50,000 dues au gouvernement; et ensuite, jusqu'à 1868, venait l'hypothèque en troisième ordre.

Q. A venir jusqu'à 1868, ou de fait depuis 1859. A partir de la réorganisation en 1859, avez-vous payé aucun intérêt au gouvernement sur l'hypothèque ?—Aucun. Le président me fait rappeler qu'en 1868, il devint nécessaire de prélever un nouveau capital, et le gouvernement fit alors un nouveau marché avec nous. C'était là la seconde somme de £50,000.

Q. Ce que je voulais vous demander, c'était si vous aviez ou non payé quelque chose en argent ?—Sur l'hypothèque? Non.

Par M. Bertram :

Q. Quand vous avez prélevé ces £250,000, avez-vous employé l'argent pour acquitter vos obligations ;—vous dites que vous étiez onze mois en arrière—et aussi pour réparer le chemin ?—Oui, pour réparer le chemin; remplir les ouvrages en treillis et reconstruire les ponts. Les ponts ont été reconstruits sous la surveillance de l'ingénieur du gouvernement.

Q. Lorsque vous avez payé les six pour cent annuellement aux porteurs de bons, quel était le créancier qui avait droit ensuite d'être payé, pourvu que vous eussiez plus que le montant qui passa aux porteurs de bons anglais ?—Les créanciers de la première dette privilégiée. Si le revenu net du chemin ne suffisait pas à payer tout le monde, alors, ils venaient dans l'ordre suivant leur rang. La première et la seconde

dette, jusqu'à 1868, se trouvaient avant l'hypothèque, ou, à venir jusqu'à 1868, l'hypothèque venait en troisième lieu.

Q. Je ne comprends pas ce que veulent dire cette première et cette seconde dette. D'après ce que je comprends, vous dites que les premiers porteurs de bons s'engagèrent de payer £250,000 de plus, pour mettre le chemin en bon état de réparation, et d'après ce que je comprends, vous dites qu'après cela vous avez payé annuellement les six pour cent?—Sur les nouveaux fonds.

Q. Pas sur la première somme?—Non.

Q. Quand avez-vous commencé à payer cet intérêt sur la première somme?—Nous avons commencé à payer cela, je crois, après la seconde ou troisième année de la nouvelle émission. Nous leur avons donné un et demi pour cent, l'année suivante deux pour cent, et je crois que je rétablis le chemin de manière à payer les dividendes sur la première et seconde somme à venir jusqu'à cinq ans de la ré-organisation. Nous avons porté les dividendes jusqu'au six pour cent.

Q. Ça nous conduirait jusque vers 1865, je suppose?—Oui, je le suppose.

Par M Bertram :

Q. Quand le chemin de fer fut en état de payer les porteurs de bons, quels étaient les créanciers qui venaient ensuite?—La dette qui venait ensuite, c'était l'hypothèque du gouvernement.

Q. Vous n'avez rien payé sur cette hypothèque?—Nous n'avons rien payé.

Q. Je désire vous poser une espèce de question générale; je ne la pose seulement, bien entendu, que pour mon information. Supposons que vous auriez obtenu une autre somme additionnelle de £250,000, n'auriez-vous pas été capable de payer le même taux de six pour cent?—Supposons que nous eussions ce montant de capital particulier, aurions-nous pu en payer l'intérêt au lieu d'avoir l'hypothèque? Vous devez me permettre de donner mes explications à ce sujet, car je puis vous dire mieux en ma manière ce que vous désirez savoir. En 1852, et même plus tard, en 1857, lorsque le chemin de fer était en banqueroute, la section du pays qu'il traversait était encore couverte de bois au nord de Bradford. C'est-à-dire, nous n'avions que 40 milles de pays établi. Après 1857, lorsque nous avons relevé le crédit de la compagnie et que nous avons les moyens d'ouvrir le chemin, lorsque nous avons renoncé au trafic de complet parcours comme étant désavantageux et que nous étions occupés exclusivement du trafic local, tout le pays fit un pas en avant, et notre trafic, comme vous le verrez, augmenta soudainement et considérablement. Tellement qu'il nous était véritablement impossible de suffire au commerce du pays, si nous n'avions pas de nouvelles facilités pour exploiter notre ligne. Vous ne pouvez pas transporter deux charges de foin sur un même wagon, et nous nous trouvâmes dans la position soit de perdre le transport des produits du pays sur le marché, soit d'augmenter notre matériel roulant pour nous l'assurer. Ainsi il arriva que nous fûmes obligés de nous procurer quelque part de nouveaux fonds. Si vous voulez examiner les rapports de la compagnie, vous y verrez qu'à partir de ce moment notre matériel roulant et nos moyens d'exploitation en général augmentèrent rapidement. Nous n'avions aucun capital quelconque.

Q. Bien, votre matériel roulant était un capital?—Non, non; je dis que nous devions nous procurer un matériel, et nous nous trouvions placés en face de cette corne du dilemme: ou nous devions prélever un nouveau capital qui passât devant l'hypothèque et qui lui fit perdre ainsi son rang de priorité, ou d'employer comme capital le surplus du revenu. Tel a été le système toujours suivi par la compagnie pendant quinze ans, avec le consentement tacite, bien entendu, du gouvernement. Voici un état de la quantité de nos chars: en 1857, nous en avions 311, et en 1873, 872. Ces faits démontrent ce que je veux dire.

Q. Ce à quoi je désire arriver, c'est ceci, et je crois que vous pouvez me satisfaire, comme vous avez les livres ici. Je vous prierai donc de bien vouloir préparer un état commençant en 1857 et finissant au moment où le chemin a fait un pas en avant, dans lequel vous mentionnerez les recettes de la ligne pendant cet intervalle, la quantité du matériel roulant sur la ligne chaque année, la somme en argent dépensée

sur les ponts d'année en année, et le montant déboursé pour des ouvrages nouveaux et additionnels, et qui se trouve porté au chapitre des frais d'exploitation.

M. Cumberland promet de fournir les renseignements demandés.

En réponse à M. Guthrie, M. Cumberland promet de préparer, en examinant les livres et en s'en rapportant à sa mémoire, un état de toutes les dépenses additionnelles et analogues à celles dont il est question dans la preuve faite devant la commission royale, concernant le chemin de fer du Nord et le chemin de fer du Prolongement Nord depuis 1867.

MARDI, 20 mars 1877.

Le colonel F. W. CUMBERLAND est rappelé et interrogé.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous la liste, ou avez-vous fait une liste des dépenses semblables à celles dont il est question dans la preuve faite devant la commission royale?—Autant que le temps me l'a permis, j'ai repassé les livres qui sont ici—les livres de la compagnie—surtout en me guidant sur ma mémoire, car il m'a été tout-à-fait impossible de repasser tous les livres depuis vendredi dernier—de fait depuis samedi—et j'ai fait des états de certains items que l'on peut regarder comme analogues.

Q. Depuis quelle date avez-vous repassé les livres pour cet item?—Pour certains items il faut retourner jusqu'à 1872, et même jusqu'à 1868.

Q. Avez-vous cherché ces items dans les livres depuis le 1er juillet, 1867, c'est-à-dire depuis l'époque de la confédération des provinces, et depuis le temps que nous vous avons indiqué en premier lieu pour faire ce travail?—Oui; je ne me suis pas astreint à cette époque, et je suis allé au-delà.

Q. Etes-vous prêt à dire alors, après avoir examiné les livres, qu'ils ne contiennent pas d'items de dépenses, d'un caractère analogue à celles qui font le sujet de cette enquête, antérieurement à 1868?—Oui; je pense pouvoir dire cela.

Q. Vous dites cela?—Je dis cela en tant que mes connaissances me le permettent. Comme je vous l'ai dit, il m'est absolument impossible de repasser tous les livres, chaque item et tous les comptes depuis 1857, 1858, et sans un tel examen de le dire.

Q. Il ne serait pas si difficile de retourner jusqu'au 1er juillet, 1867, à l'époque de la confédération des provinces?—Non; pas du tout.

Q. Bien, avez-vous fait un examen complet des livres depuis 1867 en descendant?—Non; je ne puis dire que je l'ai fait. Je les ai examinés autant que me l'a permis le temps que j'avais à ma disposition.

Q. La question que je vous ai posée était pour savoir si vous aviez fait ou non un examen complet des livres depuis le 1er juillet, 1867, en descendant?—Non; je ne puis dire que j'ai fait un examen complet des livres. J'ai dit que j'avais examiné les livres autant que possible pendant le temps dont je pouvais disposer.

Q. Et pour faire un examen complet, il faudrait plus de temps?—Physiquement parlant, il a été impossible de faire un examen complet, et de fait, aucun autre ne pourrait le faire aussi vite que moi, parce que ma mémoire peut m'aider beaucoup.

Q. Après un examen partiel, quels items avez-vous trouvés?—J'ai trouvé des items qui se rapportaient à d'autres lignes de chemins de fer.

Q. Avez-vous un état des items que vous pouvez produire devant le comité?—Je puis vous les donner à vous-même.

Q. Quels sont les items?—Les items du chemin de fer de Grey et Simcoe.

Q. Ce chemin s'appelle maintenant le Prolongement Nord?—Non, monsieur. La charte est expirée. C'était une ligne projetée depuis Angus jusqu'à Durham en opposition au chemin de Wellington, Grey et Bruce, et en opposition à celui de Toronto, Grey et Bruce. C'était une guerre de chemin de fer à cette époque.

Par M. Bertram :

Q. Où s'en trouvaient les terminus?—Nous nous proposons de construire une ligne depuis Angus sur le chemin de fer du Nord jusqu'à Durham dans le comté de Grey, et de là en s'avancant peut-être jusqu'aux bord du lac Huron.

Q. Quel est le montant dans cette affaire ?—Le montant dans cette campagne, y compris les services et toutes les dépenses ainsi que les dévis estimatifs des ingénieurs.

Par M. McCarthy :

Q. Ce chemin n'avait pas d'actions en propre ?—Non ; il dépendait entièrement de nous. Bien que ce fût une compagnie indépendante, nous en étions de fait les par-rains, et les frais pour sa charte, les dépenses du tracé et de ses contestations avec le chemin de Wellington, Grey et Bruce et celui de Toronto, Grey et Bruce, ont été inclus dans l'item de \$3,941.86 que je mentionne.

Par le Président :

Q. Quelle est cette époque ?—Elle commence le 20 mars 1865 et va jusqu'au mois de juin 1868.

Par M. Guthrie :

Q. Quel autre item avez-vous ?—Nous avons encore le chemin de fer de Joncton de Simcoe Sud.

Par M. Bowell :

Q. C'était pour le même objet, je suppose ?—C'était encore dans le but de sauvegarder nos propres intérêts. Le second item est celui du chemin de fer de Joncton de Simcoe Sud, et il porte la date du mois de mai 1872 ; c'est-à-dire, c'était environ vers ce temps-là que les premières dépenses commencèrent à se faire. Cet item s'éleva à \$8,259.80.

Q. Où devait passer cette ligne ?—Cette route se trouvait localisée depuis Angus à King. C'était un tronçon qui devait servir de raccourci et diminuer sur tout le parcours la distance du chemin depuis le lac Huron au lac Ontario de près de vingt milles.

Q. Ces deux points sont deux stations sur cette ligne ?—Ces deux points sont deux stations sur cette ligne. Cette ligne fut projetée pour diverses raisons, dont la première.....

(M. Guthrie croit que le témoin ferait mieux de compléter d'abord la liste, et ensuite le comité pourrait examiner les détails plus tard.

M. Bowell, de son côté, croit qu'il pourrait continuer comme il a commencé).

M. Guthrie :—Quel est l'item suivant ?—Nous appelons la troisième ligne le chemin de fer de Joncton du Pacifique. C'était une ligne courant au nord pour se relier à l'embranchement de la Baie Georgienne, et elle était projetée pour s'assurer le trafic de notre chemin de fer et le commerce de Toronto en opposition aux lignes rivales, qui avaient reçu des chartes pour s'approcher du Sault Ste. Marie. Telle était le but de cette ligne, et les dépenses s'élevèrent à \$3,472.33, et elles datent de 1872.

Q. Quel est l'autre item ?—Ce sont les seuls items que je me sois procurés. J'ignore si vous regarderiez ou non la rente viagère donnée à M. Capreol comme un item analogue, mais j'ai cru devoir le mentionner. Nous avons accordé à M. Capreol une rente viagère de \$300 par année.

Q. Était-ce une pension ?—C'était une rente viagère.

Q. A partir de quelle date ?—Je pourrais vous donner la date en consultant nos rapports.

Par M. Bowell :

Q. Est-ce en sterling ?—Non, en argent courant. Nous la lui avons servie depuis environ deux ans. Je puis vous donner la date exacte et la raison pour laquelle elle a été constituée. La rente est viagère, devant s'étendre à son décès.

Q. En vertu de quelle autorité lui a-t-elle été accordée ?—La question de cette rente a été amenée sur le tapis à une assemblée annuelle de nos propriétaires, et la rente a été par eux constituée.

Q. C'est-à-dire par les porteurs de bons et les actionnaires, je suppose ?—Oui, par ces deux classes ensemble.

Par M. Palmer :

Q. Les porteurs de bons ont-ils le droit de voter à une assemblée annuelle ?—Oui, les porteurs de bons jouissent de ce privilège, comme je l'ai expliqué.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce qu'il y a eu d'autres paiements de faits?—Il y a eu une souscription annuelle, que nous avons payée pendant un grand nombre d'années au montant de cent piastres par année à l'Institut des Artisans de Toronto ; et il a eu diverses souscriptions que nous avons données de temps à autre, et qui sont trop nombreuses pour en faire un extrait et qu'il serait difficile, mais possible toutefois, de trouver, et ce pour des régattes et autres affaires semblables. Nous avons toujours souscrit aux régattes de Collingwood chaque année, ainsi qu'à celles de Barrie, d'Orillia et autres.

Q. A quels chiffres pouvaient s'élever ces souscriptions en tout dans le cours de l'année?—A pas plus de deux ou trois cents piastres par année, je penserais.

Par M. Palmer :

Q. C'est-à-dire en comprenant la souscription à l'Institut des Artisans?—Non ; en outre de cela.

Par M. Guthrie :

Q. Je veux dire pour les régattes et les courses?—Deux ou trois cents piastres par année, pas plus, je pense.

Q. Je n'ai pas de doute qu'ils ont donné quelque chose pour les courses?—Je ne pense pas que nous ayons jamais fait cela ; mais au lieu de donner une souscription, nous diminuions nos prix ou faisons quelque chose de semblable, mais cela toujours en vue du trafic.

Par M. Bowell :

Q. Je suppose que cette souscription annuelle donnée à l'Institut des Artisans était payée pour procurer à vos employés un lieu de réunion où ils pourraient s'instruire et s'amuser?—Oui, mais surtout pour nos apprentis, qui sont admis gratis, en conséquence, comme membres de cet Institut, ayant droit de fréquenter toutes ses classes et participant à tous ses privilèges.

Par M. Casgrain :

Q. Depuis combien d'années?—Depuis quinze ans passés, je penserais, et peut-être plus.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous mentionné tous les items que vous avez sur votre papier?—Non ; j'ai un autre item ; mais il est bien pénible de me voir obligé de faire connaître toutes les transactions confidentielles de la compagnie, qui sont d'une nature telle que chacun peut les voir en ce qui nous concerne nous-mêmes ; mais nos relations avec d'autres compagnies de chemins de fer, avec d'autres corporations, sont d'un caractère délicat, et, bien entendu, notre compagnie se trouve terriblement affaiblie par le fait que toutes ses affaires sont exposées au grand jour. Si toutes les banques étaient obligées de faire voir les dépenses qu'elles font pour la sauvegarde de leurs intérêts, et en opposition à d'autres institutions, leurs affaires en souffriraient beaucoup. Nous avons eu des affaires litigieuses dans plusieurs cas où les dépenses seraient assimilées, je pense, à ce qu'on appellerait en Chambre des dépenses pour le service secret ; mais je crois qu'il est très injuste pour mes clients et mes constituants que leurs affaires souffrent de cette manière de procéder. Si vous le désirez je parlerai des différents procès que nous avons entrepris, des litigations soutenues pour défendre notre propriété. Nous demandons au Parlement une mesure relative à notre position financière et qui nous permette de négocier £800,000 sur le marché de Londres ; et si l'on nous causait des dommages au montant de cinq pour cent seulement, ce serait pour nous une perte de £840,000.

Q. Voudriez-vous dire quel a été le montant total dépensé à cet égard, sans parler de la manière dont ce montant a été payé, et dont le chiffre peut ne pas être élevé?—C'est une somme importante. J'oserais dire que les frais des procès, dans les cas dont je parle, pourraient s'élever à plus de \$2,000 ; il est probable que j'établirai un montant trop bas en disant \$2,000 ; le montant pourrait être de \$3,000 peut-être.

Par M. Palmer :

Q. Sur combien d'années se répartirait ce montant?—Sur deux ou trois années.

Q. A aller jusqu'à quel temps?—C'est encore une affaire presque pendante.

Par M. Bowell :

Q. L'affaire se continue toujours, je suppose?—Nous sommes sur la défensive maintenant.

Q. J'ai compris que vous avez dit que ces \$3,000 ont été dépensées pour ce que vous considérez être l'intérêt de la compagnie, pour protéger la propriété de la compagnie?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce là le seul item sur votre liste?—C'est tout.

Q. Avez-vous lu la preuve donnée devant la commission sur les affaires du chemin de fer du Nord?—Oui.

Q. Eh bien! qu'en dites-vous?—Je n'ai pas d'objection à y faire excepté sur ce point: Quelqu'un dit—je crois que c'est M. Macpherson qui le dit—"J'ai signé la liste de souscription de Sir John A. Macdonald;" et bien! je dis ici que je n'en ai jamais vu une.

Q. Vous avez expliqué cela vendredi?—Je n'y vois rien à objecter.

Q. Alors vous adhérez à la preuve?—Oui.

Q. Alors vous consentez que cette preuve soit prise, pour ce qu'elle vaut, comme preuve dans cette enquête?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. L'une de vos réponses dans votre témoignage rendu vendredi est comme suit: "Je suis sous l'impression que j'ai signé une liste de souscription en commun avec les directeurs que j'ai nommés pour un montant égal à la somme qui a été payée à M. Macpherson;" maintenant cela est-il correct?—Non; parce que nous n'avons pas signé pour la compagnie. Ce que je voulais dire, c'est ceci: que je me protégeai contre les conséquences du paiement de cet argent en m'associant deux des directeurs, mes collègues, ce qui constituait ainsi une majorité du bureau local.

Q. Alors ça ne se rapporte pas du tout à la liste de souscription?—Cela ne veut pas dire que nous trois avons réellement signé pour la compagnie. Nous n'avons pas signé; mais nous avons convenu que la souscription serait donnée par la compagnie.

Par M. Guthrie :

Q. Serait donnée et payée?—Bien, je ne sais pas quant aux mots. Avant que le livre ne fut signé, il fut convenu que l'argent serait payée par la compagnie.

Par M. Palmer :

Q. N'avez-vous pas, vous, messieurs, signé la liste de souscription individuellement en vos propres noms et pour des montants différents?—Je puis seulement dire ceci.....

Q. Voulez-vous justement répondre à la question carrément; le voulez-vous. Avez-vous signé individuellement, oui ou non?—Je n'ai aucune connaissance personnelle que l'honorable M. Ross et l'honorable M. Robinson aient signé du tout aucune liste de souscription; et je n'ai absolument pas mémoire d'en avoir jamais signé une moi-même. Comme je l'ai déclaré devant les commissaires, je n'ai jamais vu de liste de souscription; et je ne me souviens pas le moins du monde d'en avoir signé une.

Q. Après avoir entendu dire aujourd'hui à M. Macpherson que vous l'aviez signée, avez-vous maintenant quelque doute?—D'après la confiance que j'ai en M. Macpherson, s'il dit que je l'ai signée et que mon nom s'y trouve, je crois alors que je l'ai signée.

Q. Je vous demande si la réponse que vous venez de faire ici ne s'applique pas au paiement de l'argent et non pas à la signature que vous avez apposée sur la liste de souscription. (Lecture est donnée du rapport de la commission)?—Je dis que la chose avait été arrêtée entre nous trois.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela; voulez-vous répondre à ma question par un oui ou un non?—Je ne puis pas le faire, parce que je ne puis pas dire quand la souscription a été faite.

Q. Je comprends que vous dites maintenant que vous ne vous rappelez pas avoir signé du tout aucune liste de souscription?—Non; je ne m'en souviens pas.

Q. Alors comment cette déclaration que vous venez de faire ici peut-elle s'appliquer à la liste de souscription?—Vous me dites que je me répète; mais je ne saurais

m'en empêcher. Je dis que ni M. Ross, ni M. Robinson, ni moi-même ne nous sommes engagés en vertu d'aucune promesse ou d'aucune convention de payer quelque chose avant qu'il eût été auparavant arrêté entre nous que la compagnie devrait souscrire \$2,500,

Q. Mais qu'est-ce que cela a à faire avec la réponse que vous donnez ici ? Est-ce que cette réponse a quelque chose à faire avec la liste de souscription ?—Je n'ai eu rien à faire avec aucune liste de souscription dont je me souviens.

MERCREDI, 21 mars 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

Le col. F. W. CUMBERLAND est rappelé.

Par M. Guthrie :

Q. M. Cumberland, avez-vous terminé maintenant votre examen des livres à partir de la date en question ?—Oui.

Q. C'est-à-dire depuis le 1er juillet, 1867 ?—Oui.

Q. D'après cet examen et de mémoire, voulez-vous dire s'il y avait ou non aucun autre item du même genre, à part ceux qui sont mentionnés dans le rapport de la commission royale ou ceux que vous avez indiqués hier ?—D'après mon examen et mes connaissances je puis dire qu'il n'y a pas d'autres items que ceux qui sont déjà devant le comité, qui soient analogues aux items dont les commissaires font mention dans leur rapport.

Q. C'est-à-dire depuis le mois de juillet, 1867, ou depuis une date plus reculée ?—Depuis une date plus reculée : certainement jusqu'alors, et je crois que je puis dire d'après les livres en général.

Q. Vous souvenez-vous des élections générales en 1872 ?—Oui ; c'était lors de ces élections que M. Robinson se présenta pour Algoma, n'est-ce pas ?

Q. Oui ?—Non ; je ne pense pas que ce soit lors de ces élections-là, M. Guthrie ; c'était lors de l'élection dans laquelle il se présenta pour Algoma.

Q. Non, vous vous êtes présenté en 1867, M. Cumberland. M. Robinson fut élu en 1872.—Mais je crois que M. Robinson fut élu non pas lors des élections générales, mais un peu plus tard.

Q. Non ; aux élections générales, n'est-ce pas ?—Oui ; je m'en souviens.

Q. Avez-vous souscrit au fonds électoral cette année-là ?—Parlez-vous de moi individuellement ou de ma compagnie ?

Q. Je parle des deux.

(Objection soulevée par M. McCarthy pour la raison que le comité n'a pas le droit de s'enquérir si le témoin a souscrit ou non personnellement à un fonds électoral.)

Q. Avez-vous souscrit au fonds électoral cette année-là, au fonds électoral lors des élections générales, ou à aucun autre fonds électoral ?—Oui.

Q. A même les fonds de la compagnie ?—Non ; pas à même les fonds de la compagnie, excepté lors de l'élection de M. Robinson à Algoma.

Q. Avez-vous souscrit autrement que pour cette élection ?

(Objection soulevée par M. Palmer.)

M. Guthrie—M. Cumberland a soutiré son compte d'une manière très-sérieuse, et je veux savoir si ce fait est dû à ses souscriptions pour les élections. M. Cumberland vous dites que vous avez souscrit—bien, je veux savoir si vous avez payé votre souscription à même les fonds du chemin de fer du Nord ?—Non ; je ne l'ai pas payée à même ses fonds.

Q. Aviez-vous soutiré à cette époque-là votre compte avec la compagnie du chemin de fer du Nord—en 1872—c'est-à-dire votre compte personnel ?—Je ne peux pas le dire sans voir les livres. Je pourrais vous le dire dans un instant en les voyant. (Ici le témoin produit et consulte le grand livre de la compagnie du chemin de fer du Nord pour 1872.) A la fin du premier semestre de 1872, le 29 juin, il y avait contre moi une balance de \$1,127.80.

Q. Etait-ce en outre des billets ?—Non.

Par M. Palmer :

Q. Dois-je comprendre que cette somme renferme les billets mentionnés dans votre témoignage?—Cette somme n'a rien à faire avec les billets; les billets sont à part.

Par M. Guthrie :

Q. C'est ce que j'ai demandé; deviez-vous outre les billets?—Non; les billets vinrent après cela.

Q. Deviez-vous cette somme-là avec le montant représenté par les billets?—Je crois que vous trouverez que les billets vinrent après cela. Oui; vous êtes correct; cette somme était en sus du billet—en sus du billet de 1869.

Q. Qui était pour la somme de \$2,181.39?—Oui.

Par le Président :

Q. Vous dites que cette somme de \$1,127.80 était une balance qui existait contre vous?—Non; c'était une balance en ma faveur. A la fin de l'année, le 31 décembre, il y avait contre moi une balance de \$928.07.

Par M. Guthrie :

Q. Cette somme était-elle en sus du billet de 1869?—Je présume que oui. Le billet n'était pas échu.

Par M. Bowell :

Q. Je suppose que votre compte de chaque trimestre variait en plus ou en moins, donnant quelquefois une balance contre vous et d'autres fois une balance en votre faveur?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous souscrit pour les élections générales de 1867, ou pour quelque élection particulière cette année-là—la première élection après la Confédération?—Non; je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous souscrit aux élections de la cité de Toronto cette année-là, ou à quelqu'une de ces élections?—Non.

Q. Je veux parler des élections de M. Harrison et de M. Wallis dans Toronto-Ouest?—Non.

Q. Vous n'avez rien souscrit?—Non; je ne le pense pas. Je répondrai que non.

Q. J'ai compris que vous avez dit que vous n'aviez souscrit ni à même les fonds de la compagnie ni à même votre propre bourse? (Objection soulevée par M. Bowell.)

Le président est d'avis que le comité n'a rien à faire avec les souscriptions personnelles de M. Cumberland, s'il en a données.

Le Président.—Je crois que cette question peut-être posée et que M. Cumberland peut y répondre ou non, selon qu'il le trouve à propos.

R. Je refuse de répondre.

Q. Avez-vous payé pour les élections aucune souscription au moyen d'un chèque, ou à même les fonds de la compagnie de chemin de fer, soit directement, soit indirectement?—Les dépenses de ma propre élection à Algoma furent en partie payées par mon compte avec la compagnie. A part cela, il n'y a pas eu d'autre souscription de payée.

Q. Avez-vous payé aucune souscription individuelle pour les élections cette année-là en prenant un chèque sur la compagnie et en le portant au débit de votre compte particulier?—Non.

Q. Est-ce que les montants d'aucun des chèques portés à votre compte particulier dans les livres de la compagnie du chemin de fer du Nord, ont été employés à payer quelque souscription électorale en 1867.

(Objection soulevée par M. Palmer conformément à la dernière décision prononcée par le président. Objection maintenue.)

R. Il m'est impossible de faire la distinction quant aux montants provenant des chèques portés à mon compte particulier.

Q. Aviez-vous soutiré votre compte à cette époque-là, en 1867?—Je ne le pense pas; mais je puis consulter les livres.

Q. Est-ce que les sommes que vous avez payées pour des dépenses d'élection ont été cause que vous ayez soutiré votre compte?—Est-ce que vous parlez d'élections à part de celle d'Algoma.

Q. Oui; sans doute, nous connaissons les dépenses de l'élection d'Algoma?—Je ne saurais dire. Pour la raison donnée dans ma réponse précédente, je ne puis faire de distinction.

Q. A l'égard des dépenses d'élection, vous nous avez fait connaître celles de votre propre élection à Algoma dans votre témoignage devant la commission royale, et vous nous avez parlé du montant soutiré par M. Robinson et par vous-même. Je désire savoir si ces montants, qui ont été soutirés, l'ont été à la connaissance et du consentement du bureau des directeurs, et si tel est le cas, veuillez donner les noms de ces directeurs?—J'ai déclaré dans mon témoignage devant la commission royale, je crois, que ces montants n'avaient pas été soutirés à la connaissance de nos directeurs.

Q. Alors les billets que vous avez donnés, tel que mentionné dans votre témoignage, l'ont été par votre fait?—Le poids des sommes portées au débit de mon compte particulier était devenu si lourd que je me trouvais dans la nécessité de l'alléger; mais comme il s'agissait de mon propre compte, je ne voulus pas prendre sur moi la responsabilité d'en opérer la liquidation autrement qu'en donnant un billet, ce qui laisserait au bureau le droit, en temps convenable, de régler toute cette affaire au meilleur de son jugement.

Q. Dois-je comprendre que ces billets étaient assurés; est-ce qu'ils étaient endossés par quelqu'un, ou appuyés d'une garantie?—Non, monsieur; c'était mon propre papier.

Q. Ces billets furent-ils acceptés par le bureau comme suffisants?—Je les déposai entre les mains du secrétaire.

Q. A la connaissance du bureau?—Non.

Q. Eh bien! vous avez fait un arrangement avec vous-même pour accepter votre propre billet, je suppose, c'est ce que vous voulez dire?—Ce que cela veut dire, comme je l'ai déjà déclaré devant la commission royale, c'est qu'il avait été porté au débit de mon compte un grand nombre d'items qui regardaient la compagnie, comme par exemple, des dépenses de voyage encourues de temps à autre et d'autres qui n'auraient pas dû être portées au débit de mon compte particulier, et qui n'avaient pas été bifées en portant spécialement ces services à mon crédit. Je ne pouvais pas rien décider quant à ces items, et en conséquence, je laissai l'affaire en suspens en faisant un billet et en déchargeant mon compte sans m'acquitter moi-même.

Q. Dois-je comprendre, d'après vous, que vous abandonniez votre réclamation en donnant le billet?—Au contraire, c'était pour conserver ma réclamation tout en déchargeant mon compte, que je donnai le billet.

Q. Le montant de ce billet peut-il être recouvré de vous?—Je présume que je pourrais le payer, si on l'exigeait.

Q. Vous devez alors la somme?—Si après examen la compagnie dit que je la dois.

Q. Avez-vous jamais demandé qu'on examinât cette affaire?—Je ne l'ai pas fait pour cette raison: c'est que je remettais l'examen de cette affaire jusqu'au moment où notre nouvel acte viendrait en opération et qu'il y aurait un compte d'ouvert à capital.

Q. Mais qu'avait à faire l'ouverture d'un compte à capital avec le fait d'arriver à un règlement convenable de votre compte avec la compagnie?—Parce qu'il y avait un nombre considérable d'items qui se trouvaient dans le même cas. Le chèque mentionné hier représentait un item indéterminé au chapitre du compte à capital.

Q. Mais qu'avait à faire le compte à capital avec le fait de faire reconnaître par la compagnie des réclamations légitimes, si ces réclamations l'étaient en effet?

(Objection soulevée par M. McCarthy pour la raison que tout ce qui se rapporte à cette affaire a été mentionné dans le rapport de la commission royale.

Le président décide que la question peut être posée.)

R. Le compte à capital avait à faire avec le règlement général d'un compte indéterminé.

Q. Lorsque vous avez eu un nouveau compte à capital, vous n'avez pas porté cet item à son débit?—Nous n'avons pas eu de nouveau compte à capital.

Q. Vous aviez un compte à capital, n'est-ce pas, lorsque s'est opérée la fusion avec le Prolongement Nord; vous avez ouvert alors un compte à capital?—Mais c'était un compte à capital indéterminé. Nous n'avons pas eu alors de compte à capital réel, et nous n'en avons pas maintenant.

Q. Mais vous avez porté certains items, auxquels il est fait objection à présent, au débit de ce compte à capital, mais vous n'avez pas porté celui-là?—Je ne voulais pas porter un item de mon propre compte. Je laissai l'affaire en suspens sous forme d'un billet en prévision d'un règlement, et c'était dans mon humble opinion la marche la plus convenable à suivre.

Q. D'après ce que je comprends, dites-vous que si vous n'avez pas un nouveau compte à capital, vous ne pouvez pas faire reconnaître cette réclamation par la compagnie?—Non, je ne dis rien de tel.

Q. Alors pourquoi ne l'avez-vous pas fait reconnaître par la compagnie depuis longtemps?—Parce que j'ai cru qu'il valait mieux remettre le règlement de tous les comptes indéterminés jusqu'au moment où, en vertu de nouveaux pouvoirs, nous pourrions régler ces affaires-là.

Q. Ainsi vous n'avez jamais cherché à avoir un règlement?—Le compte est si simple que je n'ai jamais cherché à le faire régler; il demeure là sous forme de billet.

Q. Le billet est-il sous votre contrôle?—Il est entre les mains du Secrétaire.

Q. Est-il sous votre contrôle, je vous demande?—Tout est sous mon contrôle.

Q. Alors ce billet l'est?—Oui.

Q. Et ainsi le billet demeure sous votre propre contrôle?—Oui. Il y est demeuré pendant plusieurs années, et il y a été depuis qu'il est fait. Je crois devoir ajouter que l'irritation que produit une question comme celle-là, et la conséquence qu'elle implique me force d'ajouter que, bien que vous vous serviez du mot "contrôle," ce billet n'est pas et n'a jamais été sous ma garde.

Par M. Palmer :

Q. Est-ce que ce billet est plus sous votre contrôle que toutes les autres propriétés de la compagnie?—Point du tout. Il n'a jamais été sous ma garde depuis qu'il est fait, et la vraie raison de cela, c'est que je ne voulais pas exercer à l'égard de mon compte l'autorité que j'avais sur tous les autres comptes.

Par M. Guthrie :

Q. Dois-je comprendre qu'à l'égard du billet qui couvre la part du prix d'achat du "Chicora" vous n'avez jamais, à venir jusqu'à ce jour, soumis cette affaire au bureau?—Elle fut soumise au président et devint le sujet d'une conversation avec les directeurs et elle a été également soumise aux commissaires. Elle a été commencée devant les commissaires, de sorte que notre bureau est au courant de toute l'affaire, et l'a été depuis que la commission a siégé.

Q. Avez-vous transféré le "Chicora" au bureau ou l'intérêt que vous aviez dans ce vapeur à la compagnie du chemin de fer du Nord?—Non.

Lorsque vous avez acheté ou lorsque vous avez convenu d'acheter une part dans le "Chicora," avez-vous agi ostensiblement pour la compagnie du chemin de fer du Nord?—Si vous me dites ce que vous entendez par le mot "ostensiblement".....

Q. Avez-vous laissé à savoir à M. Smith et à M. Barnhart que vous preniez le vapeur pour le compte de la compagnie du chemin de fer?—M. Smith et M. Barnhart savaient que c'était pour la compagnie du chemin de fer que je voulais acheter le vapeur, et qu'en tant qu'il s'agissait du droit de propriété pour un tiers, je représentais ma compagnie.

Q. M. Barnhart, vous le savez, dans son témoignage, dit ceci sur la question qui lui fut posée: "Vous ne saviez pas qu'il achetait pour le compte du chemin de fer du Nord?"—M. Barnhart répond "Non; le marché se fit avec M. Cumberland individuellement"—Evidemment il ne savait pas que vous faisiez l'achat pour le compte du chemin de fer du Nord. Maintenant, que dites-vous à cela?—Je dis que si je voulais réussir dans l'affaire que j'avais en mains, il était bon pour moi de prendre la qualité d'acheteur, car la compagnie, elle, ne le pouvait pas.

Par M. Bowell :

Q. La compagnie n'avait pas le pouvoir de posséder une propriété de cette espèce?—Non.

Par M. Guthrie :

Q. A l'époque de l'acquisition, avez-vous fait connaître à M. Barnhart et à M. Smith que vous achetiez pour le compte du "Northern"? M. Barnhart dit que non, et je veux savoir ce que vous en dites?—Je dis qu'à l'époque de l'acquisition je savais que la compagnie ne pouvait pas légalement posséder cette propriété, qu'alors je m'avançai et je pris une part, engageant les deux autres à prendre chacun un tiers afin de nous assurer le vapeur.

Q. Je comprends cela; c'est ce que vous avez dit devant la commission. Le point auquel je veux arriver maintenant, c'est de savoir si, oui ou non, vous avez dit ou fait à savoir à M. Barnhart et à M. Smith que vous vous portiez acquéreur pour le compte du chemin de fer?—Je ne pense pas l'avoir fait pour tout le tiers.

Q. Ainsi, d'après ce qui était à la connaissance de ces messieurs, ils étaient corrects, ou l'un d'entr'eux l'était en disant qu'il pensait que c'était pour vous-même personnellement que vous agissiez?—Maintenant, je vais vous en dire la raison.

Q. Mais le fait?—Bien, le fait. Il était absolument nécessaire.....

Q. Donnez-moi le fait d'abord, et la raison ensuite?—J'ai répondu non à la première question. Maintenant vous m'en posez une autre.

Par M. Palmer :

Q. Parlez et donnez les raisons que vous étiez pour donner?—La raison, la voici : qu'il était nécessaire que j'eusse un intérêt personnel dans le vapeur afin de convaincre et M. Smith et M. Barnhart que la transaction était une affaire dans laquelle ils pouvaient s'embarquer avec sûreté; et c'est ainsi que, pendant que je prenais un tiers dans le vapeur—un tiers complet parce que la compagnie ne le pouvait pas—je pris alors et je possède maintenant plus de la moitié de ce tiers, c'est-à-dire, un sixième, dans la propriété du "Chicora" en mon propre nom. Et je l'ai payé de mes propres deniers.

Par M. McCarthy :

Q. Mais le "Chicora," je pense, est au nom de M. Barnhart et de M. Smith?—Oui.

Q. C'est-à-dire, la feuille de la vente est en leur nom?—Oui. Individuellement j'ai fourni dans l'acquisition du "Chicora" plus que la compagnie, et je n'ai pas plus de garantie qu'elle en a.

Par M. Guthrie :

Q. Vous avez expliqué que le bateau avait été acheté pour favoriser le trafic de la compagnie?—Oui. On était sur le point de l'ôter sur cette ligne, et c'était le meilleur bateau sur les lacs d'en haut. Je crus donc que si on l'ôtait sur cette ligne, ce fait porterait un rude coup à la réputation de notre chemin.

Q. Avez-vous payé de vos propres deniers avant de tirer sur la compagnie?—C'est mon propre argent que j'ai donné, et non pas celui fourni par la compagnie du tout.

Q. Ce que vous avez payé de votre propre argent, l'avez-vous porté ensuite au compte de la compagnie?—Non; il reste encore à être porté à son compte.

Q. Avez-vous cherché à vous en faire payer le montant par la compagnie?—Non.

Par M. Palmer :

Q. Si je vous comprends bien, c'est pour votre propre compte et non pour le compte de la compagnie?—Oui, c'est pour mon propre compte.

Par M. Guthrie :

Q. A l'égard des dépenses d'élection de M. Robinson, à Algoma, et sur le fait qu'il a soutiré son compte, avez-vous ici le livre contenant le compte de M. Robinson?—Oui.

Q. Voulez-vous le produire?—Oui. Nous avons ici (consultant le grand livre, page 570,) le compte de M. Robinson au grand livre, commençant en juillet 1869.

Q. Voulez-vous fournir une copie de son compte depuis 1867 en descendant?—Oui.

Q. A l'égard de la souscription pour le journal le " Mail," dont il est question dans le rapport de la commission royale, je comprends, le pense, d'après votre témoignage que cette souscription était en votre nom ?—Oui.

Q. Mais elle a été payée par les chèques de la compagnie ?—Oui.

Q. Avez-vous les chèques ici ?—Oui.

Q. Voulez-vous les exhiber au comité ?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Quand vous parlez d'une souscription, voulez-vous dire que c'était des actions prises pour une somme de mille piastres ?—C'était une somme souscrite au capital-actions de la compagnie du journal le " Mail."

Par M. McCarthy :

Q. Était-ce avant ou après que le " Mail" existât ?—Avant.

Q. Alors vous êtes devenu actionnaire dans le " Mail" pour un montant de mille piastres ?—Oui.

Q. En votre propre nom ?—Oui.

Q. Et ce montant, d'après ce qu'il paraît, a été payé à même le fonds de la compagnie ?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Vous avez été l'un des premiers actionnaires du " Mail" au montant de mille piastres ?—Oui.

Q. La compagnie d'imprimerie et de publication du " Mail" ?—Oui.

Q. Avez-vous encore ces actions ?—Je l'ignore ; mais je le suppose.

Q. Les avez-vous jamais transférées ?—Non ; je ne les ai jamais transférées.

Par M. Casgrain :

Q. Avez-vous quelqu'objet particulier en vue, quand vous avez pris ces actions ?—Oui ; nous étions engagés, comme vous le savez déjà, dans des luttes de chemins de fer pour l'intérêt de notre ligne et de notre cité, et je voulais avoir une admission libre dans la discussion de ces questions.

Par M. Palmer :

Q. Qu'entendez-vous par admission libre ?—J'entends la publication de nos arguments et de nos polémiques dans l'intérêt de ma ligne et de la cité de Toronto.

Par M. Bowell :

Q. Et vous pensiez qu'en prenant ces actions vous auriez un certain droit d'accès aux colonnes du journal ?—Un certain droit.

Q. Avez-vous acquis un tel droit dans aucun autre journal par ce moyen ou un moyen semblable, ou par aucun autre moyen ?—Non ; nous n'avons jamais eu de parts dans aucun autre journal.

Par M. Palmer :

Q. Vous considérez que cela serait dans l'intérêt de votre chemin et vous donnerait les moyens de faire connaître vos affaires au public ?—C'était mon but.

Q. Vous en a-t-il coûté auparavant pour obtenir ce résultat, par ce moyen ou aucun autre ?—Nous avons payé de l'argent.

Q. Ce mode était-il plus dispendieux que le mode ordinaire de publication ?—Je ne prévoyais pas que cette entreprise au moyen d'actions deviendrait si mauvaise au point de vue monétaire. Je pensais que nous retirerions des avantages de nos actions et que ces dernières conserveraient leur valeur.

Q. Quel journal aviez-vous payé auparavant ?—Bien, je ne pourrais pas dire lequel en particulier.

Q. Avez-vous jamais payé quelque chose au " Globe" ?—C'était notre imprimerie. Nous lui avons payé chaque année des sommes d'argent considérables pour annonces et impressions. Ça été notre imprimerie pendant vingt ans.

Q. Permettez que je vous demande si en accordant ce patronage au " Globe," vous avez été mû par les mêmes motifs que vous l'étiez en prenant des actions dans le " Mail" ?—Non ; nos comptes avec le " Globe" étaient pour des impressions ordinaires.

Q. Je veux savoir si votre motif n'était pas le même, c'est-à-dire si vous ne désiriez pas vous assurer une admission libre ?—Non.

Q. Alors vous n'aviez pas une admission libre dans les colonnes du "Globe" ?—Non, pas durant un grand nombre d'années.

Par M. Bowell :

Q. Eh bien ! en aucun temps ?—A une certaine époque le "Globe" défendait la cause du chemin de fer du Nord.

Par M. Palmer :

Q. Était-ce à l'époque où vous l'aviez choisi pour faire vos impressions ?—Non.

Q. Était-ce avant ou après que vous l'aviez choisi pour faire vos impressions ?—Avant ; il a fait nos impressions dès le commencement.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du montant total que vous lui avez payé ?—Non ; je ne la pourrais pas.

Q. Est-ce qu'il y a un compte avec le "Globe" dans les livres ?—Certainement.

Q. Auriez-vous la bonté de nous donner aussi une copie de ce compte avec les autres, et le montant total payé pour chaque année ?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Je suppose qu'outre ces actions que vous aviez prises dans le "Mail," vous aviez avec ce journal un compte courant pour annonces ?—Oui.

Q. Ces actions dans le "Mail" avaient-elles été prises en aucune manière de la part de la compagnie, en tant que la compagnie se trouvait concernée—et en tant que la compagnie de Publication du "Mail" était concernée, savait-elle en aucune manière que vous preniez des actions de la part de la compagnie ?—Je l'ignore.

Q. J'ai compris que vous avez dit que vous vouliez avoir pour ainsi dire un accès facile aux colonnes du "Mail" ?—Eh bien ! je voulais m'assurer sa bienveillance, je veux dire—cette bienveillance qui s'accorde ordinairement à tout actionnaire.

Q. C'est-à-dire pour la compagnie de chemin de fer ?—Oui ; je crois que ce journal le savait ; j'ignore si je lui ai fait mention de cela.

Par M. Bowell :

Q. Avait-on au "Mail" quelque moyen de savoir si ces actions étaient prises par la compagnie ou par vous ?—Je ne pense pas que l'on s'inquiétât beaucoup de savoir qui des deux avait pris ces actions.

Q. A qui vous êtes-vous adressé pour prendre ces actions ? Qui avait le livre d'actions lorsqu'on vous demanda de souscrire ?—Je l'ai oublié.

Par M. Guthrie :

Q. Vous rappelez-vous comment les chèques ont été payés pour cette souscription ?—Le montant souscrit fut partagé en trois paiements : un paiement de cent piastres au moment de la souscription, argent déposé ; ensuite, je crois, un paiement de cinq et un de quatre ; j'ai oublié dans quel ordre ils étaient l'un après l'autre, et il y eut trois chèques de donnés.

Q. A qui les chèques étaient-ils payables ?—A la compagnie d'imprimerie et de publication du *Mail*.

Q. Et c'étaient des chèques ordinaires de la compagnie du chemin de fer du Nord ?—Je ne suis pas sûr si le paiement de cinq cents piastres et celui de quatre cents se sont faits par chèques ou par billets. Quelquefois nous trouvons commode de payer par billets ; d'autres fois nous donnons des chèques.

Q. Est-ce qu'il y avait sur les chèques quelque chose qui faisait voir qu'ils étaient donnés en paiement des actions ?—Je ne saurais le dire. Nous apporterons demain matin les pièces justificatives.

Par M. Bowell :

Q. Ces actions prises dans le *Mail* constituaient ce que vous considérez comme une transaction ordinaire en affaires, je suppose ?—J'ai exercé ma discrétion quant à l'à-propos de cette souscription, et j'ai cru que c'était une opération qui était dans l'intérêt de ma compagnie.

Par M. Palmer :

Q. Vous n'aviez pas l'intention en prenant ces actions de faire un présent à qui que ce soit, vous croyiez que c'était une excellente transaction pour votre compagnie ?—Une excellente transaction pour ma compagnie.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous eu quelqu'entente avec quelque personne attachée au *Mail* à l'effet que le journal devait vous rendre des services en considération des actions que vous preniez?—Non.

Par M. Guthrie :

Q. Vous dites que vous considérez cela comme une transaction; voulez-vous dire que vous considérez faire là un placement qui vous rapporterait des dividendes de la part du *Mail*?—Non.

Par M. McCarthy :

Q. D'après ce que j'ai compris, vous avez dit que vous considérez comme avantageux que ce journal fût publié à Toronto, et que vous espérez qu'il traiterait votre ligne avec bienveillance?—Oui, avec cette bienveillance ordinaire accordée à ceux qui font partie d'une association.

JEUDI, 22 mars 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

Le Col. F. W. CUMBERLAND est rappelé.

Par M. Guthrie :

Q. A l'égard du compte de M. Robinson, aviez-vous quelqu'arrangement avec lui à l'égard de son traitement ou salaire, dans les premiers temps lorsqu'il devint président?—Non, aucun arrangement.

Q. Comment fut-il fixé?—Il fut fixé après que le bureau de Londres eut été consulté, et il fut décidé que le président aurait un double traitement.

Q. C'est-à-dire le double de ce qu'un directeur ordinaire reçoit?—Oui.

Q. Je vois d'après une copie du compte de M. Robinson qu'on lui donnait crédit de mois en mois, suivant ce qu'il appert, au taux de £200 sterling par année?—Oui.

Q. Vous dites que c'est le bureau de Londres qui lui accorda un traitement de £200 sterling par année, c'est-à-dire le double de ce qu'on accorde à un directeur ordinaire?—Je ne me sers pas de cette expression. Ce fut après une consultation, lors de la première ré-organisation de la compagnie, pour savoir quel serait le traitement des directeurs et le salaire des officiers, que la chose eut lieu.

Q. Est-ce qu'il y eut un changement de fait à l'égard du traitement des directeurs?—Oui; leur traitement a été augmenté il y a quelques années; il y a, je crois, cinq ou six ans, ou plus peut-être.

Q. Quelle fut cette augmentation?—Les directeurs, à venir jusque là, avaient reçu £50 par année, et on porta alors leur traitement à £100.

Q. En sterling, n'est-ce pas?—En sterling.

Q. Le traitement du président fut augmenté, je suppose, à la même époque; et on lui accorda le double de ce que recevait un directeur?—Je crois que le traitement du président fut de £200 sterling dès l'origine.

Q. Ce compte descend jusqu'à 1867. Je crois que c'est déjà mentionné?—Oui.

Q. Et il paraissait être de £200 sterling à venir jusqu'à 1870?—Oui. Je n'ai pas regardé le compte moi-même.

Q. Alors je vais vous le montrer. (Ici le compte est exhibé au témoin.) Je remarque que l'augmentation commence en juillet 1872?—En juillet, 1872; oui.

Q. Est-ce que l'on continua à payer ce traitement à M. Robinson aussi longtemps qu'il fut président?—Oui.

Q. Qui accorda cette augmentation; est-ce que ce fut le bureau de Londres ou vous-même?—Ce nouveau traitement commença à la suite d'une consultation que nous avions eue avec le bureau de Londres ainsi qu'avec le bureau de Toronto; mais l'idée d'augmenter le traitement prit son origine à Londres.

Q. Quelle connaissance M. Robinson avait-il de l'état de son compte avec la compagnie. Est-ce qu'on lui avait donné des états de compte?—Non.

Q. Avait-il accès aux livres?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Je vois par ce compte qu'il y a une balance apparente de \$4,606.71 contre M. Robinson—était-ce une balance reconnue par M. Robinson après qu'il lui eut été donné crédit pour toutes les réclamations qu'il avait contre la compagnie. (Pièce "E.")?—J'ignore que M. Robinson ait jamais reconnu cette balance comme étant une véritable balance portée à son débit.

Q. Est-ce que M. Robinson n'a pas formulé lui-même des réclamations contre la compagnie?—Oui.

Q. Est-ce qu'il n'a pas prétendu que la compagnie lui devait?—Il prétendit que s'il avait été convenablement payé, au lieu de devoir à la compagnie, celle-ci serait endettée envers lui.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi le compte de M. Robinson, comme le vôtre, n'est pas réglé; je veux dire par arrangement pris entre vous deux et la Compagnie. Ce que je veux dire, c'est ceci : en vous réunissant ensemble, en réglant vos comptes de part et d'autre et en arrêtant une balance?—On laissa ce compte ouvert.

Q. Alors permettez-moi que je vous demande si ça n'a pas été ou si ça n'a pas pu être dans le cas de M. Robinson, comme dans le vôtre, pour la raison qu'il n'y avait personne avec qui il pût régler et que vous n'aviez pas de fonds, tel que je le comprends, à même lesquels on pouvait payer ses réclamations?—Il y avait le bureau avec lequel nous pouvions régler tous deux.

Q. Oui; mais pourquoi votre compte n'a-t-il pas été réglé?—Pour la raison que j'ai donnée hier, parce que nous attendions la passation de dispositions législatives.

Q. Eh bien! je vous le demande, est-ce que la même raison ne pouvait pas s'appliquer à M. Robinson?—S'il le voulait, elle pouvait s'appliquer à lui comme à moi. La même raison pouvait avoir son effet avec moi à l'égard de son compte comme à l'égard des autres.

Q. Si je comprends bien la chose, vous n'aviez pas de compte ouvert à capital. Le fait est que vous n'aviez pas de capital; c'était là la vérité, n'est-ce pas?—Nous avions une dette flottante.

Q. Je l'appellerai argent-fonds?—Nous n'avions pas de capital disponible.

Q. En d'autres termes, vous n'aviez pas les moyens de la payer?—Nous avions une dette flottante sans avoir les moyens de la payer.

Q. Et par conséquent, vous avez remis le règlement de ces affaires à l'époque où vous auriez les moyens de la payer; c'est là le secret en bon anglais, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Quelles étaient les fonctions de M. Robinson comme président?—Ses fonctions étaient de présider les assemblées, de représenter la compagnie dans les affaires d'administration et les transactions du dehors, soit avec d'autres compagnies, soit avec le gouvernement ou le Parlement, et de se tenir en consultation avec les officiers du bureau de régie.

Q. En d'autres termes, ses fonctions, en tant qu'il s'agissait de sa charge, l'appelaient dans le bureau avec les autres directeurs qu'il présidait?—Il présidait à toutes nos assemblées, bien entendu.

Q. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'entrait pas dans ses fonctions comme président de faire lui-même aucun ouvrage en dehors?—Il agit de concert avec les officiers du bureau de régie de la compagnie et met à exécution la politique administrative du bureau des directeurs, il ne joue pas simplement le rôle de comparse.

Q. Supposons qu'il devint nécessaire dans l'intérêt de la compagnie d'envoyer un officier à Ottawa ou ailleurs, j'aimerais à savoir alors s'il entrerait dans ses fonctions de s'acquitter de ce devoir?—De quel devoir?

Q. Serait-il de son devoir, pour les affaires de la compagnie, d'aller, disons, à Ottawa ou en tout autre endroit?—Partout où les affaires de la compagnie requerraient la présence du président, il serait de son devoir de s'y rendre.

Q. Prétendez-vous dire qu'il serait ainsi tenu de se déplacer pour les £300 sterling?—Il ne lui serait pas payé d'autre traitement, mais on lui accorderait ses dépenses de voyages.

Q. Est-ce qu'il y avait quelque règle ou règlement de la compagnie qui définissait quelles étaient les fonctions du président?—Nous n'avons pas de tel règlement.

Q. Tout se réduit à dire qu'il est le président de la compagnie?—Le président de la compagnie.

Q. Est-ce que M. Robinson a prétendu qu'il avait fait ou rendu des services à la compagnie dans une qualité autre que celle de président, ou des services extraordinaires autres que ceux qu'il était tenu de rendre dans la charge qu'il remplissait?—Je ne sais pas que M. Robinson était rendu à la compagnie d'autres services qu'en sa qualité de président.

Q. Ce n'est pas cela que je vous ai demandé, mais je voulais savoir s'il s'était acquitté d'autres devoirs que de ses devoirs de président?—Pas que je sache.

Q. Pendant combien de temps M. Robinson a-t-il été président?—Parlant de mémoire, j'oserais dire qu'il a été président pendant quatorze ou quinze ans.

Q. Quels sont ceux que représente le bureau de Londres?—D'après notre acte il nous est permis d'avoir quatre directeurs de la compagnie résidant en Angleterre, et les autres résidant en Canada.

Q. C'est tout une même affaire, n'est-ce pas?—C'est tout une même affaire. Nous regardons le bureau de Londres comme bureau consultant, et le bureau de Toronto comme bureau de régie. C'est-à-dire que le pouvoir exécutif se trouve à Toronto.

Q. Voici ce que je veux savoir: ces deux bureaux représentent-ils des intérêts différents; un bureau ne représente pas les porteurs de bons, et l'autre, les actionnaires, n'est-ce pas?—Point du tout. Le bureau de Londres est choisi par les mêmes votants que celui du Canada.

Par M. Bowell :

Q. Quel traitement avez-vous payé à M. le juge Morrison, quand il était président?—Mille louis sterling par année.

Q. M. Robinson a-t-il prétendu qu'il avait droit à ce traitement pendant le temps qu'il était président?—Je ne me rappelle pas que M. Robinson ait jamais réclamé le même traitement que recevait M. le juge Morrison; mais il soutint toujours qu'il n'avait jamais été suffisamment payé, et il citait le traitement de M. Morrison, à qui il avait succédé, pour le comparer avec le sien.

Q. Je vois que vous dites dans votre témoignage devant la commission royale que c'était votre intention qu'il reçût le même traitement que son prédécesseur. Cette question vous est posée: "Mais vous ne payiez pas à M. Robinson le même traitement que vous aviez payé à M. le juge Morrison."—Voici votre réponse: "Non; c'était mon intention qu'il reçût le même traitement qu'avait reçu son prédécesseur."—Ensuite vint cette autre question: "D'après cette intention, vous lui avez payé ces montants?—R. Je ne dirai pas que j'en avais absolument l'intention; mais je voyais ce qui se passait et je reconnaissais la justesse de sa recommandation, et dès qu'arriverait le temps où je pourrais exercer mon influence, j'étais résolu à voir à ce qu'il fut payé. Q. Et, en conséquence, vous lui avez donné ces billets de temps à autre? R. Oui; c'était la raison." Cela est-il en substance correct?—C'est absolument correct. Je ne dis pas que j'en avais absolument l'intention. La première réponse a besoin d'être expliquée par la seconde, parce que, je n'avais jamais eu réellement dans l'idée qu'il dût recevoir le même traitement qu'avait reçu son prédécesseur.

Q. Vous dites là "c'était mon intention qu'il dût être payé?"—C'était mon intention d'user de mon influence pour faire régler son compte de manière à lui rendre justice, car je considérais que le traitement du président n'était pas raisonnable, et je suis encore de cet avis, car, la présidence dans notre compagnie est en effet très mal rétribuée; d'ailleurs, cet état de choses entraîne pour moi des difficultés sérieuses, parce que je suis convaincu que, sous le système actuel, je n'ai pas le droit de m'adresser au président pour les services qu'il doit rendre, vu le traitement qui se trouve attaché à sa charge.

Q. Alors vous croyez que M. Robinson aurait dû recevoir plus que le montant qui est porté à son crédit?—Je le crois.

Par M. Casgrain :

Q. M. Robinson n'avait pas contre la compagnie d'autres réclamations que celle-là?—Il n'en avait aucune autre que je sache.

Q. Il n'en a jamais présenté aucune?—Jamais.

Par M. Bertram :

Q. Le traitement de M. Robinson, lorsqu'il devint président, fut fixé par vous et le bureau de Londres à £200 sterling, par année, dites-vous?—Oui; le traitement fut fixé à Londres.

Q. Avez-vous eu en aucun temps quelque communication avec le bureau de Londres au sujet de l'augmentation du traitement de M. Robinson?—Oui; M. Robinson s'est adressé au bureau de Londres à qui il a fait ses plaintes.

Q. A-t-il convenu d'augmenter son traitement?—Non; la correspondance alors cessa.

Q. Alors l'intention que vous aviez d'augmenter le traitement de M. Robinson ne rencontrait pas l'approbation du bureau de Londres?—Je l'ignore. Les fonctions attachées à la charge de président et que celui-ci devait remplir avaient augmenté annuellement pendant ces 18 dernières années.

Q. Ce n'est pas une réponse à la question que je vous ai posée. Laissons là pour le moment les fonctions du président?—Tout ce que j'ai voulu dire c'est que je n'en avais pas le pouvoir. Ce que je viens de dire présentement, c'est que j'étais disposé à user de mon influence et à exprimer mes vues à cet égard, et je me propose encore de le faire.

Q. Mais vous déclarez que dans la correspondance que vous avez échangée avec le bureau de Londres, celui-ci ne voulut pas convenir d'augmenter le traitement?—La correspondance qui s'est échangée, si je me rappelle bien, l'a été entre M. Robinson et notre bureau de Londres; mais j'ai aussi moi-même envoyé une communication à ce sujet à Londres, mais je n'en ai plus entendu parler.

Q. Mais il n'y consentit pas?—Il n'y consentit pas; mais M. Robinson protesta toujours et maintint sa réclamation.

Q. Pendant le même temps que vous avez correspondu avec le bureau de Londres avez-vous eu quelque autre correspondance, ou cette question du traitement fut-elle amenée devant votre bureau, qui s'assemblait à Toronto?—Elle ne le fut pas.

Q. Je suppose qu'avant de payer un traitement additionnel au président, il vous aurait fallu l'approbation du bureau de Londres, représentant les actionnaires?—Non; le pouvoir réside dans le Bureau de Toronto.

Q. Alors il vous aurait fallu le consentement du bureau de Toronto?—Oui.

Q. Et ce consentement, vous ne l'avez jamais eu?—Et ce consentement, nous ne l'avons jamais eu. Le compte est soutiré pour traitement. Un traitement plus élevé a été payé.

Par M. Palmer :

Q. Quand s'échangea cette correspondance avec le bureau de Londres?—Il y a environ six ou sept ans.

Q. Combien était-ce de temps après que M. Robinson eût pris la charge de président?—Six ou sept ans.

Q. Est-ce que M. Robinson a consenti à accepter ce moindre traitement comme président?—M. Robinson connaissait le traitement attaché à la charge de président lorsqu'il l'a acceptée.

Q. Comment le traitement fut-il fixé?—Il fut fixé à l'époque de la ré-organisation de la compagnie.

Q. Où?—A Londres, lorsque toutes les questions de ce genre se discutaient; et le traitement des directeurs ayant été fixé à £50 par année, ce fut l'opinion à Londres que le président aurait le double de cette somme, et le traitement fut alors fixé à ce montant.

Q. Alors le bureau de Londres n'avait pas le pouvoir de faire comme il l'entendait?—Non; il n'avait pas ce pouvoir; mais son influence était prédominante.

Q. S'il n'en avait pas le pouvoir, comment a-t-il pu le fixer; c'est ce que je désirerais savoir?—Il ne l'a pas fixé autrement qu'en s'entendant avec moi et en me communiquant ses instructions.

Q. C'est-à-dire que ses instructions, qu'il vous adressait, comportaient que vous ne deviez pas payer plus que ces £200 sterling par année?—Il m'avertit que les directeurs devaient recevoir cinquante louis par année, et que le président avait droit au double de cette somme.

Q. Contre cela, si je comprends bien, M. Robinson protesta?—Oui; M. Robinson protesta à cet égard.

Q. Et il n'y eut pas d'ordre de rendu par le bureau de Toronto à ce sujet, n'est-ce pas?—Le bureau de Toronto ne s'est jamais occupé de cette affaire depuis que M. Robinson a accepté la charge.

Q. J'ai entendu dire quelque part—mais je ne sais où—que vous aviez donné une lettre à M. Robinson, dans laquelle il était dit qu'il y avait de l'argent qui lui était dû?—Je lui donnai une lettre dans laquelle je déclarais qu'il était à ma connaissance qu'il avait droit à une compensation pour des deniers qu'il avait dépensés pour la compagnie.

Q. N'avez-vous pas aussi déclaré dans cette lettre qu'il avait droit à un montant égal à la balance de son compte?—Je ne le crois pas.

Q. Est-ce que cela comprenait une partie de cette balance?—Je ne pense pas avoir fait mention de chiffres dans cette lettre du tout.

Par M. Casgrain :

Q. Avez-vous une copie de cette lettre?—Je ne l'ai pas.

Par M. McCarthy :

Q. M. Morrison était le président du chemin de fer avant M. Robinson?—Oui.

Q. Immédiatement avant lui?—Immédiatement avant lui. Je crois que ce fut lors de l'élévation de M. Morrison sur le banc que survint la vacance.

Q. Et pendant tout le temps que M. Morrison fut président, retira-t-il ce traitement de quatre mille piastres par année?—Je ne suis pas certain qu'il l'ait retiré au commencement.

Q. Vous rappelez-vous quand eut lieu cette ré-organisation dont vous parlez. Était-ce avant que M. Morrison laissât la compagnie?—Oui; M. Morrison était encore président lorsque fut passé l'acte de 1858.

Q. Son traitement fut-il diminué; est-ce qu'il y eût quelque changement de fait à l'égard de son traitement; ou ce traitement se continua-t-il comme auparavant?—Les livres feront voir cela. Je ne saurais le dire.

Q. Alors il n'y eut pas de règlement fixant le traitement en Canada?—Non.

Q. Mais vous aviez eu une conversation avec les membres de votre propre bureau résidant à Londres sur ce que devait être le traitement des directeurs et du président?—Oui.

Q. Depuis le temps que M. Morrison est devenu le président de la compagnie, est-ce le fait ou non que la compagnie a fait la guerre aux lignes rivales, ou contre celles qu'elle regardait comme des lignes rivales?—Depuis ces années passées nous avons constamment lutté contre des lignes rivales.

Q. Ces lignes étaient des lignes de chemins de fer projetés?—Oui.

Q. En quoi consistait cette lutte ou cette opposition que vous leur faisiez? Que faisiez-vous généralement?—On s'occupait de négociations avec les conseils municipaux, de convocation d'assemblées publiques, et de la mise en avant de nos propres projets.

Q. Des projets dont vous avez déjà parlé et pour lesquels vous avez dépensé ces sommes d'argent?—Oui; afin de nous maintenir sur le terrain où nos rivaux cherchaient à s'établir, et pour faire face à nos adversaires devant le Parlement, soit ici ou dans Ontario.

Q. Pourriez-vous dire pendant combien d'années de suite cette guerre a duré?—Elle nous a donné du trouble pendant huit ou dix ans.

Q. Est-ce que M. Morrison a pris part dans cette lutte, en se rendant aux séances des conseils municipaux, en tenant des assemblées publiques, et en assistant au Parlement, soit, soit à Toronto?—Oui; c'est ce qu'il fait.

Q. A-t-il pris une part active dans toutes ces affaires-là?—Oui.

Q. Alors, c'étaient des devoirs qu'il avait à remplir comme président, à votre avis ?—Oui.

Q. Mais cette besogne était beaucoup plus onéreuse que ne l'est ordinairement la charge de président ?—Je ne le crois pas. Je pense que le bureau de Londres a toujours été dans l'erreur à l'égard de la charge du président. Il ne comprend pas notre système canadien et américain, qui fait du président un véritable officier, tandis qu'à Londres les places de président ont une importance relative beaucoup moindre vis-à-vis les corporations que les présidents sont appelés à présider.

Q. Ce n'est pas exactement ce que je voulais savoir. Veuillez comparer les services que M. Morrison a rendus à la compagnie ou le temps qu'il lui a consacré avec les services rendus par M. Robinson ou le temps que celui-ci lui a donné, et dites quel est celui des deux qui a été le plus occupé, qui a passé le plus de temps ?—Je suis obligé de dire que d'après mes connaissances M. Morrison a porté plus d'attention aux affaires de la compagnie que ne l'a fait M. Robinson, vu que Morrison s'employait souvent comme un officier de l'administration.

Q. C'est-à-dire qu'il se tenait au bureau de Toronto et prêtait ses services à l'administration ?—Oui.

Q. Avait-il autant d'affaires à surveiller en dehors que M. Robinson, c'est à-dire en s'absentant de chez lui, etc. ?—Il avait à s'occuper de la législation, et avait des rapports d'affaires avec le gouvernement, rapports qui devinrent très fréquents lorsque le chemin était en voie de construction et lorsque se faisaient les avances des capitaux nécessaires.

Q. Pendant le temps que vous souteniez la lutte entre ces lignes rivales, M. Robinson avait nécessairement beaucoup plus à faire en dehors que n'avait eu M. Morrison ?—Pendant cette époque M. Robinson a eu beaucoup plus d'occupations de ce genre.

Q. Cette balance, qui figure contre M. Robinson, avait été, comme je le vois d'après le compte, depuis 1867, une balance qui s'était accumulée à chaque semestre ?—Oui.

Q. Il paraît avoir toujours soutiré son compte ?—Oui.

Q. Envoyez-vous le compte à votre bureau, ou bien envoyez-vous un bilan à vos directeurs à Londres. Comment savent-ils dans quel état se trouvent vos comptes ici ?—Ils apprennent l'état de nos comptes ici, par des états semestriels que nous envoyons en Angleterre.

Q. Est-ce que vos états semestriels font voir que M. Robinson a soutiré son compte ?—Je ne crois pas que l'on ait jamais envoyé le bilan des affaires en Angleterre.

Q. Vous vous contentez d'envoyer en Angleterre l'état que vous publiez ?—Oui. Nous envoyons aux directeurs de Londres tous les mois les états du trafic et de la dépense, c'est-à-dire, les états du trafic chaque semaine, et les états de la dépense chaque mois.

Q. Mais auraient-ils pu prendre connaissance du fait que M. Robinson avait soutiré son compte ?—Non.

Q. En ont-ils pris connaissance par ce que vous leur avez communiqué, ou par des communications qu'il aurait adressées à votre connaissance au bureau de Londres ?—Je suis sous l'impression que j'ai porté moi-même ce fait à leur connaissance.

Q. Alors, depuis combien de temps M. Robinson a-t-il réclamé de la compagnie un traitement additionnel outre celui que vous portez à son crédit ?—Je pense qu'il a été mécontent depuis le moment qu'il a pris la charge de président.

Q. Et avez-vous toujours eu à cet égard la même opinion que vous professez aujourd'hui ?—Je n'ai pas eu pendant quelques années une opinion aussi prononcée, parce qu'auparavant les affaires d'administration dont se chargeait M. Morrison m'étaient dévolues à moi-même, et les opérations de la compagnie n'avaient pas alors pris un développement tel que la charge était bien onéreuse. Mais d'année en année nos affaires ont augmenté, et je considère que le fait que le président n'était pas suffisamment rémunéré, a été pour moi la cause de difficultés très sérieuses, car je n'ai pas pu obtenir du président l'aide que j'aurais dû en avoir.

Par M. Guthrie :

Q. Quel est le traitement que reçoit maintenant M. Thomson, le président actuel ?
—Il reçoit un traitement double de celui des directeurs, le même traitement, en un mot, que nous avons porté au crédit de M. Robinson.

Q. C'est-à-dire £200 sterling ?—£200 sterling.

Q. Porte-t-il autant d'attention que M. Robinson aux affaires de la compagnie ?
—Plus.

Q. Vous recevez plus d'aide de M. Thompson que vous n'en receviez de M. Robinson ?—Oui.

Q. Vous dites que M. Robinson a été mécontent pendant tout le temps ; mais vous savez très bien qu'il a accepté la charge de président avec la connaissance du traitement qu'il toucherait ?—Oui.

Q. Et son mécontentement ne l'a jamais induit à résigner ; il continua à demeurer président, quoiqu'il n'obtint pas d'augmentation ?—Il a continué à rester le président de la compagnie à venir jusqu'à il y a deux ans.

Q. Supposons qu'il aurait obtenu une augmentation de salaire, cette augmentation aurait figuré, n'est-ce pas, parmi les frais d'exploitation ?—Sans doute.

Q. Ainsi, s'il avait eu un bon droit à recevoir un traitement plus élevé pour ses services comme président, vous aviez un compte dans lequel vous pouviez porter cela, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. Et en tant qu'il s'agit pour lui de la question d'avoir l'argent, il a eu cet argent, n'est-ce pas ; ce n'était pas le manque d'argent, et ce n'était pas le manque d'un compte qui vous empêchèrent de lui accorder un traitement plus élevé. Il en est ainsi, je suppose ?—Ce n'était pas le manque d'argent. Ce n'était pas non plus le manque d'un compte.

Q. S'il avait eu un bon droit à recevoir cette augmentation de salaire, le montant en aurait été porté dans les dépenses d'exploitation ?—Il a été déjà expliqué que ce compte demeurait en suspens jusqu'à ce qu'il fût réglé.

Q. M. Robinson avait demandé au bureau de Londres son consentement et ne l'avait pas obtenu, avez-vous dit ?—Je ne me suis pas exprimé de cette manière. J'ai dit qu'il s'était échangé une correspondance entre le président individuellement et le président du bureau de Londres à ce sujet, mais qu'elle n'avait abouti à rien.

Q. A quel sujet ?—Au sujet du traitement attaché à la place de président.

Q. Je suppose que M. Robinson avait fait la demande d'un traitement plus élevé ?
—Non. Il y a une grande différence entre une correspondance officielle et une communication individuelle du président de la compagnie au président du bureau de Londres. Je ne sais pas personnellement s'il a échangé une correspondance—car je ne l'ai jamais lue—mais j'ai su de M. Robertson, et j'ai su de Sir Henry Jackson, notre président à Londres, qu'il y avait eu des communications semblables d'échangées.

Q. Était-ce dans la nature d'une demande venant de M. Robinson pour obtenir une augmentation de traitement ?—Oui ; et M. Robinson plus tard me sollicita, lorsque je passai en Angleterre il y environ cinq ans, de me charger de la tâche de représenter au bureau de Londres que le traitement devait être augmenté, et je l'ai fait.

Q. Ce fut peut-être en conséquence de cela que les directeurs de Londres l'augmentèrent, car, en 1872, le traitement, vous le savez, fut porté à \$1,500 ?—Cette augmentation n'eut pas lieu spécialement par rapport au président, mais par rapport à tous les directeurs.

Q. Les autres obtinrent aussi un traitement plus élevé ?—Oui.

Q. Pourquoi eut lieu la réduction lorsque M. Morrison se retira et que M. Robinson lui succéda ; est-ce qu'il y eut un changement de fait dans les fonctions du président ?—C'était l'un des changements opérés, qui, en 1858-59 remplaça le déficit par un surplus dans nos recettes. C'était l'une des conséquences du système d'économie qu'on avait inauguré.

Q. Et la réduction dans le salaire ou traitement eut-elle lieu aussi en conséquence du changement qui se trouvait apporté dans les fonctions qui incombaient au président ?—Je ne pense pas que les fonctions du président changèrent par le fait de cette

réduction ; parce que j'avais agi comme vice-président de la compagnie pendant deux ans, et que je m'étais chargé de presque tout le fardeau, qui pesait sur le président. En vérité, tout le monde disait que M. Morisson s'était trouvé déchargé du fardeau de la présidence par la part active que j'avais prise aux affaires antérieurement à ces changements.

Q. Comment est-il arrivé que vous ayez donné à M. Robinson la lettre dont vous parlez ?—Parce qu'il m'en fit la demande, s'appuyant sur l'incertitude de la vie et sur le fait que je connaissais toutes les circonstances de l'affaire, et qu'en conséquence il désirait que je lui donnasse cette lettre qui lui serait utile dans le cas où je viendrais à mourir. J'écrivis la lettre, en mentionnant d'une manière générale ce qui se rapportait au fait qu'il avait soutiré son compte, d'après ce que je puis me rappeler de cette lettre, car je n'en gardai pas de copie, et en disant que je savais qu'il avait des réclamations à faire valoir contre la compagnie, et que ces réclamations représentaient des dépenses qui devaient être portées au compte de la compagnie.

Q. Je vois que vous dites dans votre témoignage devant la commission royale que quelquefois M. Robinson lui-même pouvait avoir eu des billets du secrétaire sans votre connaissance ?—La chose est arrivée plusieurs fois, je pense.

Q. Vous rappelez-vous jusqu'à quel montant, je veux dire jusqu'à quelle somme en total ?—Non ; je m'en souviens pas. Je sais que la chose est arrivée plusieurs fois, et que ces billets furent donnés par le secrétaire contrairement à mes ordres.

Q. Quelle serait la position de M. Robinson dans le cas où le bureau de Londres refuserait de lui accorder un traitement plus élevé ; alors cela serait correct, n'est-ce pas, je veux dire, ce compte dans les livres ?—Le bureau de Londres ne voudra pas s'occuper du tout de cette question, j'en ai peur. L'affaire sera laissée au bureau de Toronto.

Q. Est-ce qu'il y a eu quelque convention entre vous et M. Robinson, aucune convention positive sur le fait qu'il devait avoir une certaine augmentation, ainsi qu'à l'égard du montant de cette augmentation, ou de l'époque pendant laquelle l'augmentation lui serait accordée ?—Il n'y a eu aucune convention quelconque.

Par M. McCarthy :

Q. Le fait, d'après ce que je comprends, est celui-ci : c'est que, tandis que vos livres font voir que M. Robinson est débiteur de la compagnie au montant de ces quatre mille et quelques piastres, vous lui avez donné en même temps une lettre qui comporte que cette affaire est encore susceptible d'être réglée ?—Je suis d'opinion qu'en appréciant justement les services qu'a rendus M. Robinson, et qu'en reconnaissant les déboursés qu'il a faits en sa qualité de président de notre compagnie, on arriverait à constater un montant qui ne s'éloignerait pas beaucoup de la balance de son compte, s'il ne la dépassait pas.

Q. Vous ne répondez pas là exactement à la question que je vous ai posée. Les livres de la compagnie font voir qu'il est débiteur de cette somme de quatre mille et quelques piastres, et vous lui avez donné une lettre qui signifie que, bien que ce soit là l'état présenté par les livres, le compte est encore susceptible d'être réglé ?—C'est là l'effet de cette lettre.

Par M. Bartram :

Q. Vous dites que M. Robinson a protesté contre le montant de son traitement—pouvez-vous me dire vers quel temps il a ainsi protesté après qu'il fut devenu président ?—J'ai dit qu'il s'était montré mécontent dès l'origine.

Q. Vous dites qu'il a protesté contre le montant ?—Il a protesté et il s'est plaint pendant un grand nombre d'années.

Q. Est-ce que ce ne fut pas à une époque particulière, après qu'il fut devenu président, qu'il vint vous trouver en protestant de cette façon ?—Je crois que dès le commencement M. Robinson considéra que le traitement était tout-à-fait insuffisant pour la charge qu'il avait à remplir.

Q. Vous parlez de certaines luttes dans lesquelles M. Robinson s'est trouvé engagé pour votre compagnie de chemin de fer ; je suppose que ses dépenses lui furent payées. On paya pour lui ses déboursés.

Q. Est-ce qu'aucune partie de l'argent pour ses dépenses lui fut payée à lui-même ?

—J'oserais dire qu'il ne lui en a été payé aucune partie, c'est la raison pour laquelle j'ai pris cette façon de m'exprimer, qu'on avait payé pour lui ses déboursés.

Par M. Casgrain :

Q. Quand vous parlez du règlement du compte de M. Robinson, je comprends qu'il était absolument facultatif pour la compagnie de lui accorder ou non une augmentation ; à votre avis, il n'a aucun droit légal à cette augmentation ?—Je ne crois pas qu'il ait aucun droit légal à cette augmentation ; cela serait absolument facultatif pour la compagnie.

Par M. Palmer :

Q. Quand M. Robinson cessa-t-il d'être président ?—En février, 1874.

Q. Résigna-t-il ou fut-il remplacé par le bureau ?—Lors de l'élection du nouveau bureau, en 1874, un autre monsieur fut choisi président.

Q. Je suppose que le bureau avait des raisons pour cela, ou il n'aurait pas agi de cette manière ?—Je le suppose.

Q. Connaissez-vous ces raisons ?—(Objection soulevée par M. Casgrain, attendu que la question dépasse les limites assignées par l'ordre de renvoi du comité—Objection maintenue par le président.)

Q. M. Guthrie vous a demandé si M. Robinson connaissait le montant de son salaire à l'époque où il a accepté cette charge, et s'il avait résigné ou non. Je crois que vous avez dit qu'il n'avait pas résigné ; mais permettez que je vous demande si le président n'est pas élu par le bureau chaque année ?—Chaque année.

Q. Est-ce que le bureau n'a pas élu chaque année M. Robinson, sachant parfaitement qu'il réclamait plus que cette somme de mille piastres par année pour son salaire comme président ?—Je ne puis pas parler pour les autres membres du comité ; mais je puis dire que c'était le cas pour moi.

Q. D'après ce que je comprends, dites-vous que vous ne saviez pas que les réclamations de M. Robinson fussent connues des autres membres du bureau ?—Je ne puis rien dire pour les autres membres ; ils étaient quelquefois des membres parfaitement nouveaux.

Q. Est-ce qu'il n'y en avait pas quelques-uns qui les connaissaient ?—Quelques-uns devaient les connaître.

Q. Et malgré cela ces messieurs votaient pour lui et le continuaient dans ses fonctions ?—Chaque année à venir jusqu'à 1874.

Q. Savaient-ils aussi d'année en année que M. Robinson avait soutiré ces montants ou que la compagnie lui avait laissé soutirer ces montants ?—Ces faits ont apparu dans chaque balance semestrielle à partir de la date à laquelle ces montants ont été soutirés, balance qui était présentée au bureau à chaque semestre.

Q. En conséquence, ces messieurs ont non-seulement élu M. Robinson, avec la connaissance qu'il formulait de telles réclamations d'année en année, mais ils ont agi en face de l'évidence qu'il en avait été réellement payé ?—Oui.

Q. Et cette affaire n'avait pas été réglée ni par M. Robinson d'un côté, ni par le bureau de l'autre ?—Non.

Q. Mais elle fut laissée en suspens pour les raisons que vous avez données ?—**Oui.**

Q. C'est-à-dire, les réclamations qui étaient formulées par M. Robinson et non acquittées par la compagnie, n'étaient pas, à votre avis, de justes réclamations existant contre la compagnie ?—Je crois que M. Robinson avait une juste réclamation en vertu de laquelle il pouvait demander que son compte fut pris de nouveau en considération, et, à mon avis, si cette prise en considération se fait d'une manière équitable, elle établira une balance en sa faveur.

Q. Vous avez dit que le bureau de Londres n'était pas au fait de la nature des devoirs que la charge de président imposait en ce pays ?—Il n'y est pas encore au fait aujourd'hui.

Q. Alors, ne s'ensuit-il pas que ce traitement, fixé à Londres, ne pouvait pas avoir été fixé en vue des services que M. Robinson avait rendus, mais, au contraire, en vue du rôle de comparse qu'il jouait ?—Il fut ainsi fixé parce que.....

Q. Les directeurs de Londres n'ont-ils pas fixé, ou plutôt n'ont-ils pas conseillé de fixer le traitement à ce chiffre comme étant une rémunération suffisante pour les devoirs qu'ils remplissaient, d'après l'idée qu'ils s'en faisaient à Londres?—Oui.

Q. Et non pour les devoirs qu'il remplissait effectivement?—Oui.

Q. Par conséquent, je conclus que vous supposiez que, dès l'instant qu'ils constateraient que les devoirs qu'il remplissait ici, étaient différents de l'idée qu'on s'en faisait à Londres, ils seraient disposés à payer à M. Robinson un traitement qui approcherait plus de celui qu'il se croyait en droit de réclamer?—J'exprime ma propre opinion.

Q. Je vous demande si vous ne pensiez pas que cette considération aurait du poids auprès du bureau de Londres?—Je pense que mon opinion serait d'un grand poids auprès du bureau de Londres; mais j'ai dit auparavant que le règlement de son compte et d'autres items semblables devait être du domaine du bureau de Toronto.

Q. Il s'est acquitté de tous ces devoirs, à la connaissance parfaite du bureau de Toronto, ou de la plupart de ses membres?—A la connaissance des anciens membres.

Q. J'entends parler des membres du bureau à l'époque de la transaction?—Oui.

Par M. Bertram :

Q. M. Robinson connaissait passablement bien, lorsqu'il a accepté la place de président de la compagnie du chemin de fer d'année en année, que son traitement était fixé à mille piastres par année?—Oui.

Q. Et il a accepté la place d'année en année lorsque ce fait était à sa connaissance?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. J'ai compris que vous avez dit qu'en trois occasions différentes, je crois, M. Robinson alla trouver M. Hamilton et obtint de lui de l'argent ou des billets contrairement à vos ordres?—Je ne pense pas avoir dit en trois occasions; j'ai dit en plusieurs occasions différentes.

Q. En combien d'occasions était-ce?—Je ne pourrais pas le dire.

Q. Ces montants se trouvent-ils portés dans son compte?—Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelqu'occasion où le montant a été porté dans son compte?—Je me souviens d'une occasion, qui donna lieu à une difficulté considérable entre moi et le secrétaire en raison de mon absence et de sa désobéissance à mes ordres pendant que je me trouvais absent.

Q. Quel était le montant?—Je ne le sais pas.

Q. Était-ce un montant considérable, M. Cumberland?—Je le pense.

Q. Aussi élevé que mille piastres?—Non; je ne pense pas qu'il y ait jamais eu un montant aussi considérable.

Q. Quel est le montant que M. Robinson a ainsi obtenu dans cette occasion contrairement à vos ordres?—Je ne saurais dire.

Q. N'êtes-vous pas allé au point, lorsque vous avez eu connaissance de l'affaire, de faire un effort pour arrêter le chèque?—Non; la transaction était parfaite lorsque j'en eus connaissance.

Q. Mais vous étiez absent de chez vous?—Oui.

Q. Je vois que dans une occasion il obtint un billet de deux mille piastres, et qu'il y en a un autre de \$1,150; en examinant la date, ne pourriez-vous pas dire si l'un de ces billets n'est pas le billet en question?—Je crois pouvoir dire que le dernier billet mentionné est le billet en question.

Q. Le dernier billet est celui de deux mille piastres?—Eh bien, ça doit être le billet en question.

Q. Et d'après ce qu'il paraît, c'étaient quelques mois avant que M. Robinson eût laissé le bureau, ou pendant les trois derniers mois de sa présidence. Le 1er octobre, 1873, le billet est porté à son débit?—Il laissa sa place de président dans le mois de février suivant.

Par M. McCarthy :

Q. C'était pendant votre absence, dites-vous, que ce billet a été souscrit ou donné par M. Hamilton?—Oui.

Q. Et pendant votre absence M. Robinson était l'officier administrateur en exécutif comme président?—Durant mon absence M. Robinson, sans doute, pouvait exercer le pouvoir s'il le voulait.

Q. Lorsque vous étiez là, vous administriez les affaires?—J'étais investi de l'autorité exécutive, à moins que le président ne fût valoir la sienne qui est supérieure. Le président est un officier qui se trouve au-dessus de moi.

Q. Mais pratiquement parlant vous étiez le directeur gérant et vous donniez des ordres quand vous étiez là?—Oui.

Q. Je vois dans le témoignage que vous avez donné devant la commission royale, que vous dites que M. Robinson avait dépensé sur ces sommes d'argent, qu'il avait reçues de la compagnie, certains montants dans l'intérêt de la compagnie et pour la compagnie?—Je ne doute pas qu'il ne l'ait fait.

Q. Savez-vous si M. Robinson a fait quelque dépense considérable vers le temps que ces deux mille piastres paraissent lui avoir été données?—Je ne saurais le dire.

Q. M. Robinson avait reçu des billets avec votre consentement avant cela. Je vois ici qu'en sus du billet de deux mille piastres, il y a un billet de mille et un autre de quatre cents?—Sont-ce des billets ou des traites.

Q. On lit simplement "billets payables"?—Je crois que vous trouverez que ce sont des traites.

Q. Eh bien! ils étaient de même espèce tous les trois, dans tous les cas?—La différence entre une traite et un billet serait que je dusse me considérer comme obligé d'accepter la traite de mon président, mais que, dans le cas d'un billet, je pourrais exercer ma discrétion pour voir si je devrais lui donner ou non ce billet.

Par M. Howell:

Q. Mais on aurait écrit "billet payable," que ce fût une traite ou un billet?—Oui.

Par M. McCarthy:

Q.—Je veux dire qu'ils sont de même nature?—Oui.

Q. Alors ces billets avaient été donnés quelquefois avec votre approbation et quelquefois sans votre approbation?—Oui.

Q. Et quelquefois M. Robinson avait pu exercer une autorité suffisante pour ordonner au secrétaire de faire ces billets?—Oui.

Par M. Guthrie:

Q. Il y a dans votre compte un ou deux items que j'aimerais à vous demander d'expliquer. Je vois qu'il y a d'écrit de temps à autre dans le compte "Agence et Commission;" est-ce une partie de votre rémunération?—Oui; je puis l'expliquer si vous le voulez.

Q. Si c'est une partie de votre rémunération ordinaire, je ne me propose pas de m'en enquérir?—Je ferai mieux de vous le dire. Mes arrangements avec la compagnie comportaient originiairement: La compagnie à cette époque se trouvait dans une condition désespérée, et il y avait peu de monde qui espérait de la voir se rétablir. Je n'étais pas de ce nombre. Je fis preuve de la confiance que j'avais dans son rétablissement en acceptant un petit salaire, qui pouvait s'accroître d'une commission élevée en cas de succès; et c'est la cause pour laquelle mon traitement s'est composé d'un salaire pour une partie et d'une commission pour l'autre. Si je ne réussissais pas une année, j'avais un petit salaire et une petite commission; dans le cas contraire, je recevais un petit salaire, mais une bonne commission.

Q. Je vois dans le mois d'avril, 1874, un item de \$3,300.56?—Je ne l'ai pas vu; je n'ai pas parcouru ce compte depuis que je suis ici; mais je crois qu'il provient d'une accumulation de montants portés dans mon compte et qui n'ont jamais été déchargés ou bifés, comme par exemple, les dépenses de voyage. Eh bien! pour citer un cas, je prends un certain montant, comme je l'ai fait l'autre jour, lorsque j'ai pris cent piastres pour me rendre ici. Alors, j'ai négligé pendant très longtemps à faire biffer ces montants, et on continua de les porter à mon débit jusqu'à ce qu'un certain jour, on revisa le compte et me donna crédit pour autant.

Q. Pouvez-vous maintenant nous donner une explication des items, qui réunis, portent l'item de "Divers" à \$3,300, en avril 1874, dans votre propre compte?—Non.

Q. Il paraît être composé de cinq items. Je suppose que vous pouvez vous renseigner à leur égard de manière à donner une explication au comité ?—Oui.

Q. Avez-vous les moyens de le faire ici ?—Oui ; je puis le faire aussitôt que le comité aura levé sa séance.

Q. Il y a encore un item considérable pour " Divers," à la date du 27 février 1875, s'élevant à \$2,574, dans votre compte, pouvez-vous nous parler de cet item de mémoire ?—Non ; je n'aimerais pas à parler de mémoire ; je vous en donnerai les particularités.

Q. Je suis revenu au journal, qui contient les items composant l'entrée de \$2,574, en février 1875 ; vous avez cette entrée, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer ces items maintenant ?—Je puis les expliquer maintenant, si vous le désirez.

Q. L'item du mois de mai 1874, pouvez-vous l'expliquer aussi ?—Non, je dois examiner cette affaire-là.

Q. Je vois dans votre compte que peut-être une fois par six mois ou une fois par année il se rencontre un item pour " divers " s'élevant de deux à trois mille piastres ; connaissez-vous cela ?—Est-ce ce que vous dites.

Q. Pouvez-vous expliquer de quoi se composent ces items ?—Je ne puis pas expliquer tous les items qui se trouvent réunis dans un seul. Celui, sur lequel vous tenez votre papier, si c'en est un qui doit servir de critérium, je puis l'expliquer.

Par M. McCarthy :

Q. Est-ce celui-là en 1875 ?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Pouvez-vous expliquer ceux qui sont plus nouveaux ?—Je n'en ai pas de doute. Je ne puis pas retenir dans ma mémoire ce que contient un jeu de livres tenus pendant vingt ans. Je vous ai dit que j'examinerais ces items et que je les expliquerais demain.

Par M. Bertram :

Q. Dans le journal 8, page 429, l'item de \$2,574.95, qui figure dans votre compte comme représentant vos dépenses en Angleterre est réparti sur la papeterie, et le compte des impressions, le compte des dépenses judiciaires, les frais de poste, le compte pour dépêches télégraphiques, les dépenses contingentes, le compte des dépenses de voyage, celui des dépenses parlementaires, et les fournitures du bureau principal ?—Oui.

Q. Pourquoi cet argent a-t-il été dépensé ?—Pour les frais d'un voyage en Angleterre entrepris pour les affaires de la compagnie sur l'ordre des directeurs.

Q. Avez-vous été en Angleterre pour quelque mission particulière ?—Je suis allé en Angleterre pour des missions particulières chaque année pendant les derniers cinq ans.

Q. Et ce montant a été dépensé pour ce seul voyage fait en Angleterre ?—Oui.

Q. Et quel était le montant ordinaire que vous coûtait une mission en Angleterre ?—Cela dépendait beaucoup de la longueur du séjour que j'y faisais. J'y passais quelquefois une quinzaine de jours, quelquefois trois mois, et d'autres fois j'y restais plus longtemps.

Par M. Palmer :

Q. Et je suppose aussi que cela dépendait du montant dépensé pour les dépêches télégraphiques, et des honoraires que vous payiez à tels ou tels avocats ?—Oui.

VENDBEDI, 23 mars 1877.

Le comité se réunit : M. Archibald occupe le fauteuil.

M. CUMBERLAND est rappelé et interrogé :—

Par M. Guthrie :

Q. Êtes-vous prêt aujourd'hui de donner des explications sur les items dont il vous a été donné un mémoire hier ?—Oui.

Q. Voici un item dans votre compte du 30 septembre 1867, pour " Divers " et s'élevant à \$2,150 ?—Je trouve que c'est une erreur du secrétaire qui aurait dû créditer

le chemin de fer de Grey et Simcoe, et non pas moi. La pièce justificative pour ce montant est une pièce qui ordonnait qu'il fût porté au crédit de cette ligne et non au mien ; mais le secrétaire, par erreur, le porta directement de la pièce justificative dans mon compte.

Q. Quel est l'effet de cette erreur sur votre compte ?—L'effet est de porter erronément la somme en question à mon crédit. J'ai été crédité pour ce montant par erreur, cette erreur provenant évidemment de mon chèque pour \$2,200 tiré le 27 août 1867, —chèque qui était en ma faveur et qui fut porté à mon débit pour déboursés au compte du chemin de fer Grey et Simcoe en opposition au chemin de fer de Wellington, Grey et Bruce.

Q. Le montant de ce chèque était-il autant d'argent que vous vous proposiez de déboursier ?—C'était de l'argent qui avait été dépensé. A cette époque nous envoyions des députations considérables dans le comté de Grey, et il se tenait de grandes assemblées à Walkerton, dans lesquelles nous avions à rencontrer deux autres compagnies — celle de Wellington, Grey et Bruce et celle de Toronto, Grey et Bruce—et le 27 août 1867, je pris \$2,200 pour cet objet, et c'est la pièce justificative dont vous faites mention maintenant. Le 30 septembre, le secrétaire, en closant le compte du prochain mois, au lieu de porter \$2,150 au crédit du chemin de fer de Grey et Simcoe, porta directement cette somme à mon compte. Il s'ensuit peu de différence que cette somme passe par mon compte ou par celui de la ligne de Grey et Simcoe, mais la chose aurait été plus correcte, si la somme eût été portée au compte de cette dernière ligne.

Q. Est-ce que cette pièce justificative donne en détail les items de ce montant de \$2,150 ?—Non.

Q. Pouvez-vous fournir des particularités maintenant ?—Je ne puis pas en fournir maintenant, mais je présume que nous avons envoyé quatre ou cinq délégations par tout le pays à une série d'assemblées qui ont duré au-delà de sept semaines.

Q. Est-ce que cette somme de \$2,150 est comprise dans le montant que vous avez mentionné l'autre jour au comité comme ayant été dépensé pour le compte de ce chemin de fer ?—Non.

Q. Alors cette somme se trouve en sus de ce montant ?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Ce chemin de fer était un des prolongements qui furent incorporés plus tard à votre ligne ?—Non. C'était un prolongement partant d'Angus et traversant le comté de Grey, en opposition aux chemins de Wellington, Grey et Bruce et de Toronto, Grey et Bruce, mais il n'entra jamais en opération. La chartre se pérима, et, de fait nous fûmes battus.

Q. Alors on se proposait d'en faire un chemin de continuation ou de prolongement ?—Oui.

Q. Quels étaient les messieurs qui étaient engagés dans cette entreprise ?—Il y en avait un grand nombre ; je pourrais en nommer quelques-uns.

Q. Que faisaient-ils ?—Ils faisaient de la propagande, tenaient des assemblées, faisaient des discours, et se livraient à ce qu'on appelle ordinairement la "chasse au bonus."

Q. Je ne vous comprends pas comme il faut ; était-ce une campagne électorale pour le Parlement ?—Non ; c'était une campagne municipale, entreprise pour nous assurer les bonus.

Q. Ils étaient accordés directement par la municipalité ?—Le comté de Grey accordait un bonus pour venir en aide à la construction d'une ligne, mais la question était de savoir qui l'aurait.

Q. Était-ce une politique arrêtée par la municipalité ou la législature ?—Par la municipalité entièrement. Chaque compagnie de chemin de fer aspirait au bonus, et en l'obtenant pour nous-mêmes, nous l'enlevions à une autre.

Q. C'était une lutte engagée au sujet d'une subvention qui était offerte aux compétiteurs ?—Chaque compagnie de chemin de fer voulait avoir un bonus, et, bien entendu, le comté ne pouvait le donner aux trois compagnies, et l'on supposait qu'il ne serait accordé qu'à l'une d'elles.

Par M. McCarthy :

Q. Quelles étaient les autres compagnies?—C'étaient les compagnies de Wellington, Grey et Bruce, de Toronto, Grey et Bruce, et de Grey et Simcoe.

Q. Suis-je correct. Je comprends que les sommes d'argent dépensées dans cette campagne furent portées à votre compte?—Oui. On les porta alors à mon débit et puis au crédit du chemin de fer du Nord.

Par M. Palmer :

Q. Qu'avait besoin le chemin de fer d'être représenté en Parlement?—Nous agissions d'après l'exemple d'autres compagnies tant en Canada qu'en Angleterre.

Q. Je désire savoir si ces bonus, gratifications ou subventions pouvaient en aucune manière se voter par la législature?—Non, pas du tout.

Q. Alors cela n'avait rien à faire avec votre campagne parlementaire?—Rien, si ce n'est que la législation nous permet, à nous de prendre les bonus, et aux municipalités de les donner.

Q. Je suppose que si les municipalités voulaient accorder des bonus, il leur faudrait la sanction de la législature?—Non; elles ont déjà ce pouvoir.

Par M. McCarthy :

Q. Pourquoi pensez-vous que cet item n'est pas porté à votre crédit comme il le faudrait?—J'expose simplement les faits de la cause. En examinant les livres, nous trouvons que la pièce justificative qui devait être portée au crédit du chemin de fer de Grey et Simcoe a été de fait portée au mien. Et ensuite je procède à expliquer que la chose, pratiquement parlant, ne fait pas de différence, par le fait que le montant aurait été porté à mon crédit ainsi qu'à celui du chemin de fer de Grey et Simcoe.

Q. Que voulez-vous dire?—Parce que j'avais dépensé l'argent. Il avait été pris \$2,200 sur mon compte particulier pour les besoins de cette campagne, et je devais être remboursé de quelque manière, et la compagnie à qu'il appartenait de me rembourser, c'était celle de Grey et Simcoe.

Q. Si ce montant eût été porté au crédit de la ligne de Grey et Simcoe, est-ce qu'il y aurait eu un item correspondant sur le côté opposé du grand livre?—Non; l'item correspondant c'était la somme de \$2,200 que j'avais prise sur mon compte particulier.

Par M. Palmer :

Q. Vous dites que cette somme eut dû être portée au compte du chemin de fer de Grey et Simcoe?—La ligne de Grey et Simcoe, pratiquement parlant, c'était le chemin de fer du Nord.

Q. Alors, en réalité, c'était le chemin de fer du Nord qui devait payer?—Oui; mais ça fait toute la différence du monde dans la tenue des comptes. Je crois que l'on faciliterait considérablement les travaux du comité, si nous produisions ce papier, qui indique la classification (pièce O.) Cette pièce expliquera comment nous tenons nos livres, et comment il se fait que les pièces justificatives et les traites paraissent être portées à des chapitres différents. Il y a cent vingt-neuf chapitres ou items différents, et à mesure que les dépenses se font, l'officier à qui il appartient de donner les certificats, inscrit ces dépenses dans leur chapitre particulier. Ainsi, voilà comment il se fait que vous voyez cette pièce justificative portée au compte des dépenses parlementaires, cette autre au compte des dépenses judiciaires, une autre au compte des nouvelles constructions, et ainsi de suite.

Par M. Bowell :

Q. J'ai compris que vous avez dit il y a quelques instants que, depuis que vous avez donné votre témoignage, un certain monsieur, attaché à une autre compagnie de chemin de fer, a déclaré que vous aviez dépensé sur ce chemin un dixième de plus que sa compagnie n'avait dépensé sur le sien?—Oui.

Q. Quel était le chemin?—Le chemin de Wellington, Grey et Bruce.

Par M. Guthrie :

Q. Je suppose que lorsque vous dites qu'un certain monsieur, attaché au chemin de fer de Wellington, Grey et Bruce, vous a mentionné cela, vous voulez parler de l'un des directeurs d'Hamilton?—De l'un de ses auteurs; j'ignore s'il était l'un des directeurs.

Q. D'Hamilton ou de Guelph?—D'Hamilton, C'était un monsieur qui se trouvait dans la chambre et qui était témoin des procédés du comité, et, lorsque le comité eut levé sa séance, il fit cette observation.

Q. Il appert d'après votre compte, que l'on a porté à votre crédit, en 1867, le 29 juin, pour "divers" une somme de \$2,555. Pouvez-vous nous dire de quels items se composait cette somme?—C'était pour salaire et commission à moi dus à cette date.

Q. Je vois, d'après votre compte, que des montants pour commission et agence sont portés à votre crédit, ainsi que des montants pour divers dans certains cas—je ne veux pas dire [pour ce dernier semestre—est-ce que c'est quelque chose de particulier?—Non, c'est la même chose que l'item dont vous avez fait mention. Une partie de mon traitement est sous forme de commission, et une partie, sous forme de salaire.

Q. Il serait bon que nous regardions le compte simplement pour voir si les items pour salaires et pour commission ne sont pas portés séparément? (Ici le papier est produit.)—Voici un cas qui sert à démontrer la chose. La somme de \$2,555 se compose en partie d'items pour commission, et en partie d'items pour salaire. L'entrée comporte que c'est pour "divers," mais lorsqu'on vient à les classer correctement, ils figuront comme "items pour agence et commission portés au chapitre convenable (item 127), et items pour salaire portés au chapitre "bureau de direction et d'administration."

Q. Je remarque dans votre compte que des items pour commission sont entrés dans certains cas ainsi que des items pour "divers" également?—Je crois être correct en disant que tout ce qui me revient est spécifié. Dans ce cas, pour ces \$2,555, une partie du montant devrait être portée au compte du bureau de direction et d'administration, et la balance, à celui d'agence et commission.

Q. Pourriez-vous dire quelle est votre rémunération!—Oui, je vais vous le dire.

Q. En séparant le salaire de la commission?—Oui. La commission, je puis vous dire de suite, est de £100 pour chaque un pour cent de payé sur les bons privilégiés de deuxième et troisième classe.

Q. De manière à vous intéresser dans le succès de la ligne?—La chose eut lieu dès 1857 ou 1858, lorsque personne ne croyait que ce chemin pût être quelque chose, et les intéressés me dire que si je pouvais leur faire avoir l'intérêt de leur argent, ils me paieraient cette commission.

Q. Avez-vous fait un autre arrangement depuis?—J'en ai récemment fait un autre, en vertu duquel le salaire antérieur s'appliquait, après la fusion, dans une même proportion, à l'argent nouvellement payé comme à celui payé anciennement.

Q. Cet arrangement vous donne une augmentation considérable?—Cet arrangement donne une augmentation. Le salaire était de £800 par année et l'augmentation se trouve dans la proportion de 72 à 95.

M. Guthrie (prenant le journal de 1867, page 299, et l'item correspondant dans le grand livre):—Le montant compris dans l'item de "divers" est probablement pour augmentation de salaire?—Ce sont des arrérages de salaires.

Q. Vous souvenez-vous depuis quelle date l'augmentation a été accordée?—(Ici il est fait lecture du journal comme suit:—Six mois de salaire depuis le 1er juin jusqu'à cette date, avec augmentation £450 sterling.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas été crédité pour votre salaire tous les mois?—Je ne crois pas que le secrétaire avait reçu instruction de le faire, et il a fait comme à l'ordinaire.

Par M. McCarthy :

Q. Quand cette augmentation fut-elle accordée?—J'ai oublié la date, mais l'augmentation fut accordée sur l'ordre du bureau de Londres.

Q. Est-ce qu'il y eut une augmentation pour la commission comme pour le salaire?—Non; il n'y a pas eu d'augmentation pour la commission, mais seulement pour le salaire.

Q. A compter de la date de la fusion?—Non; cela eut lieu avant la fusion; la fusion se fit dans le mois de juin 1875.

Q. Est-ce qu'il y a eu quelqu'autre augmentation?—L'augmentation après la fusion consiste en ceci : c'est avec le bureau de Londres que j'ai toujours eu affaire au sujet de mon engagement. Après la fusion, le bureau de Londres fit avec moi un marché, qui fut plus tard accepté par le bureau de Toronto, et en vertu duquel je m'engageais pour un certain nombre d'années, et par ce marché le salaire devait se trouver à l'égard du nombre de milles compris dans la nouvelle ligne, dans le même rapport qu'il se trouvait à l'égard du nombre de milles compris dans l'ancienne.

Q. Vous parlez du bureau de Londres quant aux arrangements qu'il avait pris au sujet du salaire. A-t-il toujours pris des arrangements avec vous au sujet du salaire?—Le bureau de Londres fait les arrangements et le bureau de Toronto, s'il les approuve, s'y conforme. C'est avec le bureau de Londres que j'ai fait mon premier engagement.

Q. Ce montant de \$2,555 se compose de deux autres items, dont l'un est pour salaire, et l'autre pour commission?—Oui. Le secrétaire apparemment a mis les deux items en un seul, simplement pour se donner moins d'ouvrage. Il a lui-même adopté le mot "divers," de façon à ne faire qu'une entrée ou lieu de deux.

Par M. Guthrie :

Q. Il y a d'entré dans votre compte un item comme suit : "30 juin 1868," compte indéterminé, nouveau capital \$400?—Oui. C'était pour des déboursés qui avaient trait à la législation de 1868, ou des dépenses encourues à l'égard de cette législation. L'acte nous autorisait à prélever un nouveau capital, et c'est la raison pour laquelle les dépenses se trouvent portées au nouveau capital.

Q. Était-ce le montant des dépenses encourues pour obtenir la passation de l'Acte?—C'étaient mes dépenses. Il y avait deux chèques de \$200 chacun.

Q. (D'après le Journal, 1868, page 606). Le 20 mars \$200 ; et le 21 avril \$200?—C'était là les dates?—Oui.

Q. En sus de ces \$400 il semble qu'il y ait eu une somme de \$875 pour des dépenses qui se rapportent à la passation du bill?—Cette somme est pour les frais d'avocats pour la rédaction du bill, et pour en obtenir la passation en Chambre. Nous avons employé alors un conseil, justement comme nous le faisons aujourd'hui. Quelqu'un doit le payer. Il faut aussi entrer ces frais quelque part dans les comptes.

Q. Quel fut le montant total de tous les frais?—Je ne saurais le dire sans examiner les livres.

Par M. Bowell :

Q. Quel était l'avocat consultant de la compagnie à cette époque?—C'était M. Hillyard Cameron.

Par M. McCarthy :

Q. Je vois qu'il y a un autre item de \$250 pour dépenses judiciaires et parlementaires. Maintenant, je désirerais savoir combien la passation de ce bill a coûté à la compagnie?—Je ne pourrais pas le dire sans faire un extrait des items portés dans les livres.

Q. J'ai compris que la somme de \$400 était pour vos propres dépenses lorsque vous êtes venus à Ottawa, justement comme vous y êtes venu aujourd'hui?—Oui, justement comme nous y sommes venus aujourd'hui.

Par M. Guthrie :

Q. Quelle somme a reçu M. Cameron?—Il a reçu ses honoraires, et une retenue annuelle comme c'était l'ordinaire.

Par M. McCarthy :

Q. Mais que dites-vous de ces autres dépenses à la page 605 du journal de 1868?—Je doute très fort qu'elles aient renfermé les honoraires en question, parce que le chiffre de ces dépenses est trop peu élevé.

Par M. Palmer :

Q. Je crois que l'on avance que votre compte fait voir que vous devez quelque chose à la compagnie. Est-ce le cas? Êtes-vous endetté envers la compagnie?—Je ne considère pas que ce soit le cas. Mon compte est balancé, mais il y a en suspens un billet à régler au sujet de sommes que je ne devrais pas être appelé à payer, mais dont je ne pourrais pas me libérer par moi-même.

Q. Vous êtes prêt à déclarer en termes généraux que vous ne considérez pas que vous devez à la compagnie?—Certainement.

Q. Est-ce que votre état fera voir le montant que vous doit la compagnie?—Mon compte est balancé, et j'ai fait un arrangement au sujet du montant des billets qui ont été donnés pour couvrir les items que l'on n'aurait pas dû porter à mon débit. Le président me fait rappeler que mon compte est sujet à de fréquentes fluctuations. L'autre jour il indiquait en ma faveur une balance variant de \$1,100 à \$1,200.

Q. Alors la compagnie est endettée envers vous?—Oui, à cette époque-là, quelques jours avant mon départ pour Ottawa.

Q. Cela est-il correct à votre avis?—Oui.

Par M. McCarthy :

Q. Mais cela est sujet aux billets qui sont demeurés en sus-pens?—J'espère que le comité comprendra que ce billet ne se trouve là simplement que parce que je ne veux user de mon autorité officielle et me libérer de mon propre compte en le réglant moi-même.

Q. Qu'arriverait-il si vous régliez votre compte vous-même?—Si je le faisais, alors le billet représenterait une somme d'argent à moi due par la compagnie.

Q. Alors, en d'autres termes, vous ne devez pas ce billet?—Certainement non.

Q. Si vous aviez un règlement de compte correct avec la compagnie, elle vous devrait quelque chose?—Oui. Voici ce que je désire dire : c'est que, si j'eusse usé de mon autorité officielle dans l'affaire de mon compte, comme je l'ai fait dans le cas d'autres comptes, le montant de ce compte n'aurait pas été porté à mon débit et il n'y aurait pas eu besoin de faire ce billet. Quelques jours avant mon départ de Toronto, il y avait une somme en argent à mon crédit.

Q. Et vous dites cela, bien que vous ayez donné un billet qui représente le montant dont vous avez à rendre compte, et que vous avez dépensé dans l'intérêt de la compagnie suivant l'autorisation que vous en aviez?—Oui.

Q. Si votre souscription de \$1,000 pour le témoignage d'estime destiné à Sir John Macdonald était portée à votre débit, est-ce qu'il se trouverait encore une balance en votre faveur?—Oui, si cette souscription était portée à mon débit, il y aurait encore une balance à mon crédit.

Q. Dans la supposition où la compagnie pourrait recouvrir le montant, je veux savoir s'il y aurait encore une balance contre la compagnie?—Oui.

Q. Est-ce que l'honorable John Ross était l'un de vos directeurs à l'époque de la souscription?—Oui.

Q. Comment se trouve son compte?—Il est balancé.

Par M. Guthrie :

Q. Relativement à l'état de votre compte avec la compagnie, vous dites qu'elle vous devait \$1,200 avant votre départ pour Ottawa ; est-ce dans le cas où ces billets seraient portés à votre débit?—C'est-à-dire dans la supposition où mon compte eût été correctement acquitté au moyen de ces billets.

Q. C'est-à-dire, dans le cas où l'on porterait à votre crédit le montant des billets qui ont été donnés, et qui renferment vos dépenses d'élection à Algoma et Cardwell et l'argent déboursé pour le "Chicora"?—Oui.

Q. Avez-vous cherché à avoir un règlement de compte avec les directeurs?—Non.

Q. Eh bien! à la page 22 du rapport de la commission royale, n'est-il pas dit que les items mentionnés se rapportaient à votre élection d'Algoma et Cardwell, et que vous considérez la compagnie obligée de les payer?—Je n'hésite nullement à dire que la compagnie n'a réellement payé aucune partie de mes dépenses d'élection. Je les ai payées et elle m'a donné un billet pour leur montant.

Par M. McCarthy :

Q. Ces dépenses sont comprises, c'est-à-dire, dans le billet sujet à être réglé?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Vous dites que la compagnie vous devrait \$1,200 et cela dans la supposition qu'elle aurait le droit de se charger de vos dépenses d'élection?—Oui.

Q. Il y a \$8,000 de portées au débit de votre compte spécial par rapport à l'affaire du "Chicora." Ce montant n'est pas inclus dans les billets, n'est-ce pas?—Il ne saurait l'être. Ce montant figure dans un compte spécial indéterminé, et il est distinct du billet.

Par M. McCarthy :

Q. Vous dites que vous pensez que la compagnie doit payer vos dépenses d'élection; pourquoi croyez-vous qu'il conviendrait de porter cet item au compte de la compagnie?—Parce que j'ai encouru ces dépenses dans l'intérêt de ma compagnie.

Q. Comment était-ce dans son intérêt?—C'était dans son intérêt,—sans trop savoir comment m'exprimer,—de compter des personnes, en rapport avec la ligne, parmi les membres du Parlement.

Q. Maintenant, quel intérêt possible pouvait-il exister au sujet de la Chambre locale?—Il existait à cet égard un intérêt considérable, parce que, malheureusement, la Chambre locale possède des pouvoirs relatifs aux chemins de fer.

Q. Avait-elle quelque contrôle sur le chemin de fer du Nord?—Sans doute, parce que toutes les lignes rivales ont obtenu des chartes de la législature d'Ontario.

Q. De cette manière, votre élection intéressait votre compagnie?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. La Chambre locale accorde-t-elle aussi des subventions?—Oui.

Q. Par conséquent, vous avez pensé qu'il était à propos, dans l'intérêt de votre compagnie, qu'elle eût un représentant dans le Parlement, et qu'elle dût alors payer les dépenses d'élection?—Oui.

Par M. McCarthy :

Q. Cette question fut-elle discutée à vos assemblées du bureau?—Non; elle ne fut jamais formellement discutée par le bureau.

Par M. Bowell :

Q. Alors cela se serait fait en dehors de cette administration personnelle, dont vous avez fait mention?—Oui, beaucoup de choses se font après des conférences et non pas par suite d'une initiative prise dans les formes.

Par M. Palmer :

Q. J'ai compris que vous avez dit qu'il était de l'intérêt du chemin de fer d'avoir un représentant en Parlement?—Presque chaque ligne importante en Angleterre est représentée en Parlement par son président ou son gérant. Prenez, par exemple, Sir Daniel Gooche du Grand-Occidental,—"Great Western"—et Sir Edward Watkin du chemin de fer "South Eastern."

Q. Mais je désire savoir si l'on trouve que ce soit dans l'avantage des actionnaires. Est-ce que les actions valent plus ou moins suivant que la compagnie du chemin de fer est ou n'est pas représentée?—On regarde cela comme un avantage pour la compagnie.

Q. La compagnie n'a pas réellement donné l'ordre de payer cet argent?—La compagnie sera parfaitement libre de refuser de le payer.

Q. Mais, vu les circonstances, vous pensez qu'il est équitable qu'elle le payât?—Je pense qu'elle devrait le payer, et je crois qu'elle le paiera.

Q. Cette ligne est-elle une ligne locale?—Oui, mais elle se trouve sous le contrôle du Parlement fédéral.

Q. Dans tous les cas, elle tient sa charte primitive de la Législature d'Ontario et la ligne se trouve entièrement dans la province d'Ontario?—Oui, la charte a été obtenue de la législature de l'ancienne province du Canada.

Q. Cette ligne pourrait-elle se prolonger en dehors de la province; et est-ce que l'on a pas eu l'intention de le faire?—Nous ne pouvons jamais dire ce qui pourra arriver. Il est tout-à-fait possible que la ligne se prolonge jusqu'à la frontière de la province.

Q. On n'a jamais eu le projet de la prolonger jusqu'à la frontière?—Non, pas pour le chemin de fer du Nord. Mais on y a pensé pour le chemin de fer de Jonction du Pacifique.

Q. Je parle de cette compagnie?—Nous ne nous sommes jamais proposés de nous rendre jusqu'à la frontière, mais il y en a d'autres qui ont fait la proposition de prendre notre ligne et de la prolonger jusqu'à la frontière.

Par M. Guthrie :

Q. Vous dites qu'en Angleterre les présidents des chemins de fer siègent en Parlement?—Fréquemment.

Q. Mais dites-vous que les compagnies paient leurs dépenses pour les faire élire comme membres du Parlement?—Je ne dis pas cela. Je l'ignore. Mais si vous vous adressez à un secrétaire qui a joué le rôle de traître, vous pourrez le savoir.

Par M. McCarthy :

Q. Il y a un item "31 octobre 1863. Banque de Toronto, \$500." Qu'est-ce cela?—C'est une somme créditée.

(M. Guthrie s'oppose à ce que le témoin soit interrogé sur cet item, pour la raison qu'il a été laissé de côté.)

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous examiné les items, dont je vous ai fourni un mémoire, et qui ont trait aux dépenses parlementaires de 1873? Pouvez-vous me donner la date de l'item de \$1,000 portées au chapitre des Dépenses Parlementaires?—Le 25 mars.

Q. Je vois qu'il y a "Payé la traite de J. B. Robinson sur le directeur-gérant, du 13 mars, à trois jours de vue, \$1,000"; qu'avez-vous à dire à cela?—C'était une traite du président tirée sur moi-même comme directeur-gérant, et qui a été payée.

Q. Savez-vous comment M. Robinson a employé cette somme?—Il vaudrait mieux que le comité le demandât à M. Robinson. Je l'ignore.

Par M. Bowell :

Q. Était-ce un prêt fait à M. Robinson?—Je pense que la traite a été escomptée à Ottawa et endossée par M. Angus Morrison.

Q. C'était pendant la session du Parlement?—Oui.

Q. Est-ce que M. Angus Morrison était directeur à cette époque?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Que fit-on du montant de cette traite?—Je n'en sais rien personnellement.

Q. A cette époque, je vois d'après les débats de la Chambre, que le chemin de fer du Nord avait un bill de soumis au Parlement au sujet du règlement de la réclamation du gouvernement au montant de \$100,000?—Je le pense. Ce bill de 1873 ne passa pas.

Q. Je trouve une autre traite du 30 avril de la même année, laquelle est portée au compte des Dépenses Parlementaires. Est-ce qu'elle se rapporte à la même chose?—C'est tout une même affaire.

Q. Et cette autre entrée "30 avril, payé la traite de J. B. Robinson, du 17 avril, \$750." Cette traite fut-elle tirée d'Ottawa?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Et endossée de la même manière?—Je le crois, tout en parlant de mémoire.

Par M. Guthrie :

Q. Le 14 mai de la même année, au même chapitre, je trouve "Payé traite de F. W. Cumberland du 9 mai, \$200"; cette traite fut-elle aussi tirée d'Ottawa?—C'était une traite tirée par moi d'Ottawa pour payer les dépenses des personnes qui étaient venues ici.

Q. Le montant de votre traite fut donc employé au paiement des dépenses de voyages et les frais de pension?—Oui, des déboursés de cette espèce.

Q. Et toutes ces dépenses étaient les vôtres?—Oui.

Q. Le 27 mai, je trouve au même titre "Payé traite de G. D. Boulton du 21 mai, \$500"?—C'était une traite semblable à la mienne. M. Boulton se trouvait ici comme mon avocat consultant et je le priai de tirer cette traite pour payer nos frais d'hôtel, d'impressions et autres dépenses.

Q. Vous aviez fait descendre ici plusieurs personnes pour vous aider à faire passer le bill?—Oui, plusieurs de nos officiers et d'autres personnes.

Q. Je trouve le 25 juin de la même année "Payé traite de J. B. Robinson du 23 mai, \$2,000" Est-ce correct?—Oui.

Q. D'où cette traite fut-elle tirée?—D'Ottawa, je présume.

Q. Avez-vous les traites?—Non monsieur, mais nous pouvons vous les procurer.

Q. M. Robinson, donc, pouvait avoir tiré d'Ottawa trois traites s'élevant à \$3,750 en tout. Savez-vous ce qu'il a fait de l'argent?—Je n'en sais rien personnellement.

Q. Était-ce au sujet de la passation du bill soumis au Parlement? C'est-à-dire, l'avez-vous compris de cette manière-là?—Vous pouvez vous procurer tous ces renseignements de l'ancien président lui-même. Je pense que ce fut pour payer les dépenses parlementaires.

Q. Mais avez vous compris à cette époque que c'était au sujet du bill dont on cherchait alors à obtenir la passation?—Je crois que ça dû être au sujet des procédures pendantes devant le Parlement.

Q. N'avez-vous pas compris alors pourquoi ces traites étaient faites?—Lorsque le président de ma compagnie tire une traite sur moi, j'en paie toujours le montant.

Q. Mais vous avez porté ces traites au compte des dépenses parlementaires?—Parce qu'il était ici.

Q. Et que vous aviez un bill devant le Parlement?—Oui.

Q. Et vous ne pouvez pas dire quel usage il a fait de l'argent?—Je n'en sais rien personnellement; je n'ai pas reçu de rapport de lui.

Q. Vous n'avez pas eu de compte de la dépense de ces \$3,750?—Non.

Par M. Palmer :

Q. Voulez-vous nous dire ce qu'était le projet que vous aviez soumis au Parlement en 1875?—Nous avions un bill pourvoyant au prélèvement d'un nouveau capital destiné à acquitter l'hypothèque du gouvernement.

Q. Alors il y avait une offre de faite pour éteindre l'hypothèque du gouvernement?—Le gouvernement avait soumis un semblable projet au Parlement.

Q. Alors l'objet que vous aviez en vue, avait un double but; d'abord vous vouliez obtenir décharge de l'hypothèque du gouvernement, et ensuite la passation du bill, dont vous avez parlé?—Oui.

Q. A cette époque le gouvernement soumit au Parlement un projet pour éteindre l'hypothèque?—Si je me rappelle bien, le gouvernement donna avis au sujet de certaines résolutions à cet égard.

Q. Vous vous occupiez, sans doute, à solliciter l'appui de plusieurs membres?—Oui.

Q. A cette époque est-ce que le Prolongement Nord se fusionna avec votre ligne?—Non.

Q. Avait-il aussi un intérêt dans ce projet?—Non, si ce n'est indirectement peut-être.

Q. Eh bien! ce qui intéresse le chemin de fer du Nord, intéresse aussi le chemin de fer du Prolongement?—Oui.

Q. Et ce qui nuit à l'un nuit à l'autre?—Oui. Indirectement la compagnie du Prolongement en retira un avantage.

Q. Alors, de fait, vous dites que ce fut le chemin de fer du Nord qui favorisa le chemin de fer du Prolongement?—Oui.

Q. Est-ce que M. A. P. Cockburn était alors membre du Parlement?—Je crois qu'il l'était.

Q. Est-ce que M. Edgar était membre du Parlement?—Oui, je pense qu'il l'était.

Q. Je vois que ces deux messieurs étaient actionnaires, A. P. Cockburn pour un montant de \$2,000, et J. D. Edgar pour un montant de \$1,000 dans la compagnie du chemin du Prolongement Nord?—Oui.

Q. Je vois que M. Edgar, dans la compagnie du chemin de fer de Grey-Nord, était aussi un actionnaire pour un montant de \$2,000?—Oui.

Q. Savez-vous si ces messieurs ont payé le montant qu'il ont souscrit, et, si tel est le cas, quand et comment?—Je crois que M. Edgar a payé le montant qu'il avait souscrit, mais je ne pense pas que M. Cockburn ait payé le sien; je crois qu'on le tint quitte en définitive.

Q. Est-ce que les livres feront voir comment ces paiements ont été faits?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Quand ces paiements ont-ils été faits ?—Le grand livre des actions le fera voir. (Le Président s'oppose à ce que l'on pousse plus loin l'interrogatoire sur ce point pour la raison qu'au moment dont il s'agit à cette partie de l'enquête les compagnies étaient séparées et distinctes, et que l'investigation dans les affaires de la compagnie du chemin de fer du Prolongement devrait se poursuivre à une époque ultérieure.

M. Palmer s'oppose ensuite à ce que les membres du comité examinent individuellement les livres de la compagnie, sauf le cas où il faut s'attacher à un item particulier de la preuve ou que l'on procède à la connaissance et avec la permission de tout le comité, et cela après que l'entrée particulière aura été mentionnée en preuve et que l'on aura ainsi fourni à tout membre du comité l'occasion de s'opposer à ce qu'elle soit examinée.

L'ordre de renvoi est lu.

Le président décide que les livres se trouvant devant le comité, chaque membre a le droit de les examiner de la manière qu'il le juge à propos, pour les fins de cette enquête.

M. Palmer appelle de la décision du président, et

La décision étant mise aux voix, elle est maintenue par la majorité des membres du comité.

SAMEDI, 21 mars 1877.

Le comité se réunit—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. F. W. CUMBERLAND comparait de nouveau et présente les états suivants :

Etat des comptes du "Globe" et de la compagnie d'imprimerie du "Mail" pour impressions et annonces. (Pièce P.)

Etat relatif à la ligne du Prolongement, faisant voir les frais de construction, les octrois publics accordés en faveur du chemin de fer, le compte à capital du Prolongement tel que transféré, la dette flottante au temps de la fusion, le coût des ouvrages lors de l'achèvement de la ligne. (Pièce R.)

Etat indiquant comment se trouvait le compte de M. Cumberland à venir jusqu'au 30 juin 1869. (Pièce Q.)

Il produit en même temps les traites dont il a été fait mention dans le témoignage d'hier, et portant les dates du 13 mars 1873 ; du 17 avril 1873 ; et du 23 mai 1873.

Le témoignage donné les jours précédents est relu et corrigé.

MARDI, 27 mars, 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. F. W. CUMBERLAND est rappelé :

Par M. Palmer :

Q. En parlant de la somme d'environ \$4,450 dépensée dans le printemps de 1873, ou durant la session de 1873, vous avez déjà dit que MM. Edgar et A. P. Cockburn avaient souscrit des actions dans la compagnie du Prolongement Nord. Est-ce qu'il y avait d'autres membres du Parlement qui étaient intéressés dans le chemin ou la compagnie du Prolongement ?—Je ne le pense pas.

Q. Est-ce que M. Robinson ne l'était pas ?—Oui.

Q. Est-ce que M. Angus Morrison ne l'était pas ?—Oui.

Q. Est-ce qu'il n'y en avait pas d'autres ?—Je ne crois pas.

Q. Vous avez dit que M. Cockburn n'avait pas payé sa souscription, et je vois d'après l'état que vous avez produit au sujet des actionnaires en 1875, que le nom de M. Cockburn n'y figure pas du tout. Pouvez-vous expliquer cela ?

M. Guthrie s'objecte à ce que cette question soit posée à cette phase des procédures.

M. Palmer—Je pose cette question parce que je désire faire voir quelle était la personne en Parlement qui était intéressée à la passation du projet d'Acte alors soumis

au Parlement, et pour la passation duquel acte cet argent aurait été dépensé, et cela avant de faire voir quelle est la personne qui a pris part à dépenser l'argent.

M. Guthrie—Je m'oppose à la question parce qu'il a déjà été démontré que *MM. Cockburn* et *Edgar* étaient membres du Parlement à cette époque, et que *M. Cumberland* nous a dit qu'il ne savait pas personnellement ce qu'était devenu cet argent.

M. Palmer (en réponse à *M. Guthrie*)—Je ne puis pas faire voir ce qu'est devenu cet argent, si je ne pose pas une question préliminaire pour faire voir comment il se fait que ce monsieur n'avait pas payé ses actions à une certaine époque, et qu'à une autre époque il n'était pas du tout actionnaire de la compagnie.

Le Président—Je suis d'avis que cette question a trait à une autre partie de cette enquête, dont on ne s'est pas encore occupé, mais dont le comité s'occupera en temps utile. Je crois donc que cette question ne devrait pas être posée maintenant.

Par M. Palmer :

Q. Vous dites, *M. Cumberland*, que ces messieurs étaient intéressés dans le projet de loi soumis au Parlement. Je vois que certaines sommes d'argent ont été dépensées par vous-même ?

M. Cumberland.—Quelles sommes d'argent ?

M. Palmer.—Une partie de ces \$4,000.

R. Pour ce qui regarde mes traites et celle de *M. D'Arcy Boulton*, j'ai partagé dans les dépenses et j'étais responsable pour une partie.

Q. Je veux savoir si *M. Edgar* et ces autres messieurs qui avaient un intérêt dans la ligne, agissaient de concert avec vous pour obtenir la législation demandée ?—Ils nous aidaient de leurs bons offices dans l'œuvre de cette législation.

Q. Y ont-ils pris une part en Parlement ?—Je le pense.

Q. Vous étaiiez-ils opposés ou vous supportaiiez-ils ?—Ils nous supportaiient.

Q. Je suppose qu'en travaillant pour la passation de ce bill, vous faisiez de la cabale pour y réussir ?—Nous faisons tout ce que nous pouvions pour faire réussir notre projet.

Q. *M. Edgar* jouait le rôle de piqueur parmi les grits, et *M. Morrison*, parmi les conservateurs. Vous aviez pour vous deux piqueurs, et vous ne l'avez pas emporté ?—Il ne nous servait de rien de faire passer le bill de la compagnie, si le gouvernement ne faisait pas passer le sien, qui se rattachait à la question d'argent pour le paiement de l'hypothèque.

Q. Mais est-ce que vous ne faisiez pas aussi de la cabale pour assurer la passation de ce dernier bill ?—Oui.

Q. Eh bien ! dans ce but, n'avez-vous pas vu se donner un grand nombre de dîners qui ont été payés avec cette argent ?—Je crois en avoir donné quelques-uns moi-même.

Q. Croyez-vous que Messieurs *Edgar* et *Robinson* n'ont pas été aussi généreux que vous ?—Je ne sache pas que *M. Edgar* ait exercé l'hospitalité en fait de dîners dans notre intérêt.

Q. Dans tous les cas il n'en a pas payé les frais ?—Je ne pense pas qu'il ait donné des dîners.

Q. Dois-je comprendre que vous dites qu'il n'a pas assisté aux dîners ?—Je crois qu'il était présent à quelques-uns ; dans tous les cas il a dû y assister.

Q. Vous avez payé les dîners que vous avez donnés ?—Mes dépenses et celle de ma suite furent couvertes par ces traites portées au compte de la compagnie.

Q. En d'autres termes ces dîners ont été payés avec les fonds du chemin de fer du Nord ?—Je parle à l'égard des traites tirées par *M. Boulton* et moi-même.

Par M. Guthrie :

Q. De quelles traites parlez-vous ?—La traite de \$200 tirée par moi-même, et celle de \$500 tirée ensuite par *M. Boulton*, notre procureur, sur ma demande.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que ce montant a suffi à payer tous les dîners qui furent donnés ?—Il suffit à payer tous les dîners que nous avons donnés comme corps.

Q. Qu'il y en ait eu ou non un plus grand nombre, je suppose que vous ne le savez pas?—Je me souviens d'un dîner présidé par M. Robinson, assisté par M. Angus Morrison comme vice-président dans la salle d'en bas ici.

Q. C'était pendant que vous vous trouviez à Ottawa?—Oui.

Q. Vous n'avez pas payé pour ce dîner-là, je suppose?—Non.

Q. Et je suppose que vous ne savez pas si ce dîner a été payé à même les fonds du chemin de fer du Nord?—Je serais porté à croire que c'était un dîner payé par M. Robinson, comme notre président.

Par le Président :

Q. Savez-vous que ce soit le cas?—Je ne le sais pas par moi-même, mais je le crois.

Par M. Palmer :

Q. Vous avez vu le dîner, mais comment fut-il payé, vous ne le savez pas?—Je ne le sais pas personnellement, mais je suppose que c'est M. Robinson qui a donné ce dîner.

Q. Si je vous ai bien compris, ces messieurs, MM. Edgar, Cockburn, Morrison et Robinson—qui étaient intéressés dans cette affaire et qui se trouvaient en parlement dans cette occasion-là, avaient les mêmes moyens que vous de savoir ce qui se passait.

M. Cumberland—Avait les mêmes moyens de savoir quoi ?

M. Palmer—Ils avaient les mêmes moyens que vous de savoir ce qui se passait à l'égard de cette cabale organisée pour assurer la passation de cette mesure en Chambre?—Je présume que l'affaire était connue de tous les membres de la Chambre. Je veux dire que le fait que nous travaillions tous à assurer la passation de ce bill, était connu de la Chambre.

Q. Tandis que les personnes, qui travaillaient à la passation du bill, n'avaient pas plus de moyens que les autres membres de la Chambre de se renseigner sur le chapitre des dîners, n'avaient-ils pas les moyens de connaître le but que l'on se proposait d'atteindre en donnant ces dîners?—Je ne doute pas que tout le monde était au fait de ces dîners et du but pour lequel ils se donnaient.

Q. Vous dites que vous ne savez pas pourquoi M. Robinson a dépensé cet argent, mais, je présume, que vous n'ignorez pas que ces dîners ont dû coûter quelque chose?—S'ils ont été payés.

Q. C'est-à-dire s'ils ont été payés à même l'argent que M. Robinson a retiré. Maintenant, comment ont-ils été payés?—Je n'ai pas de doute, qu'ils ont été payés, et payés par M. Robinson.

Q. Et à même l'argent qu'il a retiré?—Et à même l'argent qu'il a retiré.

Par M. Killam :

Q. Vous venez de dire que vous saviez que MM. Edgar et Cockburn cabalaient en faveur du bill du gouvernement?—Nous devons de la reconnaissance à MM. Edgar et Cockburn qui nous aidaient par leurs bons offices à faire passer le bill, à cette époque, comme nous en devons aussi à un grand nombre d'autres membres du parlement.

Par M. Palmer :

Q. Quelle était cette assistance; quels étaient ces bons offices?—Cette assistance, ces bons offices consistaient à mettre les membres au fait du but et de la teneur du bill, à s'assurer de leur appui, et à obtenir cette aide que les membres généralement accordent lorsqu'il s'agit de bills pour lesquels ils sont bien disposés.

Par M. Guthrie :

Q. MM. Edgar et Cockburn ont-ils eu de cet argent à votre connaissance?—Non.

Q. Ils n'ont rien eu de l'argent retiré par le président et qui en total s'élève à \$3,750, à votre connaissance?—Non.

Q. Et à votre connaissance ont-ils eu quelque chose à faire avec l'emploi d'un seul farthing de cet argent?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous avez eu connaissance d'un dîner donné par M. Robinson?—Je m'en souviens.

Q. Est-ce le seul dont vous ayez eu connaissance?—Je crois que c'est le seul dîner auquel j'ai assisté personnellement.

Q. Ce dîner pouvait-il coûter \$3,750?—Assurément non.

Q. C'était peut-être une simple affaire de \$100?—Je crois que c'était un grand dîner; je crois qu'il y avait de vingt à vingt-cinq personnes de présentes.

Q. Ça devait coûter environ \$5 par tête, je suppose?—Le prix varie suivant la saison et les goûts des convives, je pense.

Q. Quel aurait été le prix par tête?—Réellement je ne le sais pas. En tant que je puis m'en souvenir, lorsque j'étais membre de la Chambre et que je donnais des dîners, le prix en variait de \$6 à \$10 par tête.

Q. Vous avez dit en répondant à M. Palmer que M. Edgar n'exerça pas l'hospitalité de la table dans l'intérêt de la compagnie. Est-ce que M. Cockburn l'a exercée lui?—Non.

Q. Ni M. Edgar, ni M. Cockburn?—Non.

Par M. Bowell :

Q. Dites-vous cela positivement?—Je ne sache pas que ni M. Edgar, ni M. Cockburn ait donné des dîners à propos de la passation de notre bill.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous jamais entendu dire que M. Edgar ou M. Cockburn ait eu de cet argent?—Il est à ma connaissance personnelle que tous ceux qui se sont intéressés à notre chemin de fer, ont été diffamés et attaqués dans leur honneur, et il n'y en a pas eu d'exceptés.

Q. Ont-ils eu de cet argent en particulier, voilà ce que je veux vous demander?—J'ai répondu à la question.

Q. Quant à cet argent en particulier, avez-vous jamais entendu quelqu'un insinuer qu'il en avait reçu?—Je ne pense pas l'avoir entendu insinuer par personne, avant ce matin.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous quelque connaissance de la manière dont MM. Robinson et Morrison ont disposé de cet argent?—Je n'en ai aucune connaissance personnelle, comme je l'ai déjà dit.

Par M. Palmer :

Q. Vous avez dit que vous ne saviez pas que M. Edgar eut jamais exercé l'hospitalité de la table dans l'intérêt de la compagnie. Voulez-vous dire qu'il n'a pas donné de dîners, ou voulez-vous dire qu'il n'a jamais assisté à aucun de ces dîners?—Je veux dire qu'il n'en a pas donné à ma connaissance.

Q. N'était-il pas présent aux dîners?—Certainement.

Q. Avez-vous jamais supposé que M. Edgar avait lui-même gardé de cet argent?—Jamais.

Q. Avez-vous supposé qu'aucun d'eux avait gardé lui-même cet argent pour ses propres affaires?—Je ne sais rien quant à l'emploi de l'argent. Je sais cependant que ni M. Edgar, ni M. Cockburn n'a jamais reçu directement de nous de l'argent à propos de ces dépenses de \$4,450.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous les lettres d'avis que M. Robinson a écrites, ou vous en a-t-il écrites aucune, dans lesquelles il vous conseillait de tirer cette traite sur vous-même?—Je n'ai reçu aucune lettre d'avis de ce genre.

Par M. Guthrie :

Q. Étiez-vous à Ottawa à l'époque où quelques-unes de ces traites ont été souscrites?—Je ne crois pas avoir été à Ottawa en aucun temps où ces traites ont été souscrites.

Q. Était-ce l'entente que M. Robinson tirerait sur la compagnie jusqu'à la concurrence de tel montant qu'il croirait nécessaire pour travailler à la passation du bill?—Je pense qu'au commencement il fut entendu que M. Robinson travaillerait à la passation du bill, et qu'en conséquence il dépenserait les sommes qu'il croirait nécessaires.

Q. Sommes, je présume, qu'il pourrait obtenir en tirant sur la compagnie?—Ce fut l'entente, je suppose?—Je crois qu'en premier lieu, M. Robinson tira (sans que les montants eussent été auparavant fixés) certaines sommes d'argent avec l'entente qu'il devait travailler à la passation de la mesure.

Q. A-t-il jamais été fait quelque remboursement de deniers?—Non, pas à ma connaissance.

Q. A-t-il été fourni aucun état indiquant la manière dont l'argent avait été dépensé?—Non pas à ma connaissance.

Le comité décide ensuite de faire un nouvel examen des livres de la compagnie.

JEUDI, 29 mars 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. F. W. CUMBERLAND est rappelé.

Par M. Guthrie :

Q. Je trouve dans le livre de caisse une entrée du 12 novembre 1869 "Dépenses parlementaires, payé traite de J. A. Macdonald, du 8 novembre, \$500." Je trouve aussi dans le livre de caisse, à la date du 29 novembre, 1869, une autre entrée "Dépenses parlementaires, payé traite de J. A. Macdonald, du 10 novembre, \$500." Pourquoi étaient ces traites?—Elles étaient pour \$500 chacune.

Q. Oui, mais pour quelle fin?—Je présume qu'elles étaient données pour le succès des élections. Ces traites, leur objet, ou tout ce qui s'y rapporte, tout cela est complètement effacé de ma mémoire. Ce ne fut qu'après que je fus de retour à Toronto, en dernier lieu, que j'en ai été informé. Avant cela, je n'en avais eu absolument aucune connaissance quelconque.

Q. Avez-vous quelque doute que ces traites n'aient pas été tirés pour les élections?—Non.

Q. Je trouve, en ouvrant les journaux de la Chambre de 1870, qu'à l'époque où ces traites furent tirées il y avait une élection, et une célèbre élection surtout.

M. Cumberland—Quelle était cette élection-là?

M. Guthrie—L'élection de Sir Francis Hincks à Renfrew Nord. Ces traites furent-elles tirées par rapport à cette élection-là?—Je n'en ai pas de doute.

Q. Avez-vous les traites?—Nous les avons fait demander, mais elles ne sont pas encore arrivées.

Q. Vous ne doutez pas qu'elles ne vont venir?—Je suis certain qu'elles vont venir.

Q. Avez-vous de Sir John Macdonald aucunes lettres d'avis, vous conseillant de tirer ces traites?—Non, je n'en ai pas.

Q. En avez-vous à votre bureau à Toronto?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Je suppose que vous n'avez pas fait de recherches après que l'affaire vous est revenue à la mémoire?—Non, mais je puis faire des recherches à mon retour demain.

Q. Vous avez ici les pièces justificatives; avez-vous ici la correspondance qui appartient à la compagnie?—Non, les livres de lettres sont à Toronto.

Q. Ces deux traites paraissent avoir été payées à même les fonds du chemin de fer?—Oui.

Par le Président :—

Q. Est-ce qu'il y a eu immédiatement aucune communication entre vous et Sir John Macdonald verbalement ou autrement, dont vous vous souvenez, au sujet de ces traites?—Je ne me souviens d'aucune communication, soit écrite soit verbale qui ont eu lieu entre moi et Sir John Macdonald.

Q. Ou avec aucune autre personne agissant pour lui?—Je me souviens quelque peu d'une conversation relativement à l'élection de Renfrew.

Q. Vous souvenez-vous avec qui?—Je ne pourrais pas dire avec qui.

Q. Vous souvenez-vous de la nature de cette conversation?—C'était au sujet de la contestation à Renfrew. Je crois que c'était une conversation qui avait trait aux contributions à faire pour l'élection.

Q. Vous n'avez pas de notes ou d'autres moyens, qui vous fassent rappeler avec qui a eu lieu cette conversation?—Non, je ne puis m'en souvenir.

Par M McCarthy :

Q. Quelle est l'entrée dans le livre de caisse?—"Dépenses parlementaires, payé traite de J. A. Macdonald du 10 novembre, \$500. C'est là l'entrée du 29 novembre.

Q. Est-ce qu'il est mentionné sur qui la traite est tirée?—Non; il n'en est pas fait mention.

Q. Quelle est l'autre traite?—L'autre traite est conçue dans les mêmes termes; il n'y a de différence que pour les dates.

Q. Vous rappelez-vous si les traites furent tirées sur vous ou sur la compagnie du chemin de fer du Nord?—Elles furent tirées sur moi.

Q. Vous étiez alors, je crois, l'un des partisans de Sir Francis Hincks, ainsi que l'un de ses amis personnels dévoués, n'est-ce pas?—Oui, je l'ai été pendant toute ma vie, en politique comme dans la vie privée.

Q. Était-ce dans le temps que Sir Francis Hincks reparut sur la scène politique en Canada?—Ce fut au temps de sa première élection après qu'il fut revenu en Canada.

Q. Vous ne vous rappelez pas maintenant avec qui vous avez eu cette conversation, si c'était avec Sir Francis Hincks lui-même, ou si c'était avec un autre, au sujet du fonds à prélever pour l'aider dans sa campagne électorale?—Je crois que je puis dire positivement que ce n'était pas avec Sir Francis Hincks.

Q. Était-ce avec Sir John Macdonald?—Non.

Q. Ce n'était pas ni avec Sir Francis, ni avec Sir John, mais vous avez eu une conversation avec une personne. Vous rappelez-vous où la conversation a eu lieu; était-ce à Toronto ou à Ottawa?—A Toronto.

Q. Était-ce une conversation avec les amis de Sir Francis?—Je ne puis pas me rappeler avec qui j'ai eu cette conversation, mais il me revient justement à l'idée qu'avant l'élection de Renfrew, avant que les traites eussent été tirées, il y eut une conversation qui me prépara pour l'affaire des traites. Dans cette conversation je consentis, je crois, à contribuer.

Q. Et après avoir ainsi consenti à contribuer au fonds électoral, vous ne fûtes pas surpris lorsque ces traites furent tirées sur vous?—Non.

Q. Avez-vous pendant cette conversation, ou en aucun temps, donné à entendre à quelque personne que vous paieriez ces traites à même les fonds du chemin de fer du Nord?—Je crois que dans des conversations comme celle-là, je fus toujours considéré comme le représentant de la compagnie. C'était le représentant du chemin de fer qui parlait, et non l'individu.

2. Mais leur avez-vous dit quelque chose qui les portât à croire que vous paieriez ces traites à même les fonds du chemin de fer du Nord?—Je ne pourrais pas le dire, mais je me rappelle bien d'avoir dit que dans ces affaires-là j'étais considéré comme le représentant de la compagnie, et comme un officier du chemin de fer. Les gens peuvent m'avoir mal compris, et ils peuvent m'avoir supposé de grandes richesses.

Q. Vous n'avez rien dit à ce sujet, et c'est de cette façon que vous avez envisagé vous-même l'affaire?—Oui.

Q. Mais avez-vous quelque raison de dire qu'aucune autre personne l'a envisagé de cette manière?—Je ne saurais parler pour les autres.

Q. Ce que vous voulez dire, c'est qu'en vous engageant à donner cette souscription au fonds, vous agissiez en votre qualité de représentant du chemin de fer?—Oui.

Q. Mais quant à la manière dont les autres vous ont compris lorsque vous avez souscrit, vous n'en pouvez rien dire?—Oui.

Q. Et tout ce que vous vous rappelez à ce sujet, c'est que vous étant engagé à contribuer au fonds, vous avez permis que ces traites fussent tirées sur vous et vous les avez acceptées?—Après la conversation, dont je viens de parler, je m'attendais à voir présenter les traites, et de fait elles furent présentées.

Q. Vous n'avez pas regardé pour vous assurer si vous aviez ou non quelque correspondance?—Non.

Q. Il est possible qu'il y ait eu une correspondance. Auriez-vous tenu une correspondance de ce genre?—Je ne crois pas qu'il y aurait eu aucune correspon-

dance au sujet de ces traites. J'ai, bien entendu, ma correspondance particulière comme toute autre personne.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous jamais donné à entendre à quelque personne en aucune manière que la souscription que vous aviez donnée pour les fins de l'élection ou autres devaient être payée à même les fonds du chemin de fer ; ou, en d'autres termes, avez-vous quelque raison de supposer ou de savoir à propos de ces souscriptions qui furent données par vous dans ce but, que les personnes à qui vous les donniez savaient de quelque manière qu'elles devaient être payées à même les fonds du chemin de fer, ou à même votre propre bourse ?—En réalité ces personnes ne savaient rien quant au paiement de ces souscriptions, mais je crois qu'il était généralement compris dans des cas semblables que des souscriptions de cette espèce étaient données par ma compagnie et ne sortaient pas de ma bourse.

Q. Avaient-elles quelque raison de supposer, lorsque vous avez donné cette souscription, qu'elle serait payée à même les fonds du chemin de fer ?—J'oserais dire qu'elles avaient raison de le supposer, ou bien elles doivent avoir pensé que j'étais un homme beaucoup plus riche que je ne le suis.

Q. Avez-vous jamais eu aucune conversation avec Sir John A. Macdonald au sujet de cette souscription ?—Je ne me souviens d'aucune.

Q. Lui avez-vous jamais donné à entendre soit directement soit indirectement ou par l'entremise d'autres personnes que cette souscription devait être payée à même les fonds du chemin de fer ?—Je ne crois pas qu'aucune parole de ma part dans ce sens soit jamais parvenue à Sir John A. Macdonald soit directement soit indirectement.

Q. Savez-vous s'il a jamais eu aucune idée, soit par supposition ou autrement, que ces traites tirés sur vous pour les fins ci-dessus mentionnées devaient être payées à même les fonds de la compagnie ?—Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous quelque raison de croire qu'il ait eu aucune idée semblable ?—Je ne le sais pas.

Par M. McCarthy :

Q. Tout ce que vous savez, en ce qui concerne Sir John Macdonald, quant à l'argent, c'est qu'après que vous eussiez consenti à contribuer à ce fonds, Sir John Macdonald tira sur vous pour avoir l'argent ?—C'est tout.

Q. Êtes-vous prêt à dire que la personne, avec laquelle vous avez eu la conversation, quelle qu'elle ait pu être cette personne, lorsque vous avez consenti à contribuer à ce fonds, que cette personne, dis-je, n'avait aucune raison de croire que vous paieriez toute souscription, que vous pourriez faire, à même les fonds de la compagnie ?—Je n'en doute pas.

Q. De quoi ne doutez-vous pas ?—Je n'ai pas de doute que cette personne croyait que la contribution se paierait à même les fonds de la compagnie.

Q. J'aimerais que vous pussiez vous rappeler quelle était cette personne, parce qu'il importe que nous ayons son témoignage là-dessus. Est-ce que vous ne pouvez pas vous en souvenir ?—Je crois que c'était M. Campbell.

Q. Quel M. Campbell ?—M. C. J. Campbell.

Par M. Bowell :

Q. C'est-à-dire le frère du Sénateur ?—Oui.

Par M. Bertram :

Q. Vous dites qu'il était généralement compris, dans toutes ces affaires au sujet des souscriptions qui étaient données, que les fonds étaient fournis par la compagnie. Croyez-vous que Sir John A. Macdonald en présentant cette traite comprenait que les fonds seraient fournis par la compagnie ?—C'est ce que je ne pourrais pas dire.

Q. Parce que vous l'aviez mentionné généralement ?—Généralement parlant dans ces sortes d'affaires, je suis considéré comme l'officier représentant la compagnie.

Par M. Guthrie :

Q. Depuis combien de temps aviez-vous alors connu Sir John Macdonald ?—J'ai connu Sir John, je crois, en premier lieu, lorsqu'il faisait partie du ministère de Sir Allan MacNab. Quelle était cette année-là ?

Q. Ça serait peut-être quatorze ou quinze ans avant que les traites fussent faites?—C'était à Québec pendant l'administration de Sir Allan MacNab.

Q. Étiez-vous devenu intimement lié avec lui, et lui avec vous?—Oui.

Q. A cette époque vous étiez un partisan politique de Sir John, n'est-ce pas? et de son ministère?—Je ne l'étais pas.

Q. En 1869, n'étiez-vous pas un partisan de Sir John?—Ce n'est pas l'époque dont vous parliez. Je pensais que vous parliez du temps où je fis en premier lieu connaissance avec Sir John.

Q. En 1869 vous étiez un partisan de Sir John Macdonald?—Oui.

Q. Vous dites que lors de ces souscriptions les gens généralement les regardaient comme des souscriptions données par les chemins de fer en réalité. Est-ce là l'idée que vous voulez en donner au comité?—Je le pense.

Q. Avez-vous quelque raison de croire que Sir John A. Macdonald faisait exception parmi cette classe générale de gens qui regardaient ainsi ces souscriptions?—Je ne puis pas répondre pour Sir John A. Macdonald.

Q. Lorsque vous avez parlé à certain monsieur, avant que les traites fussent tirées, au sujet de la souscription à donner, avez-vous dit quel montant vous donneriez?—Je ne le crois pas; la conversation eut lieu en termes généraux.

Q. Et le montant n'en fut pas fixé?—Je ne le sais pas.

Q. En acceptant et payant la première traite, vous attendiez-vous à en voir arriver une autre à cette époque?—Je ne pourrais pas dire ce à quoi je m'attendais alors.

Q. Eh bien! vous n'en avez pas fixé le montant d'avance?—Je ne m'en souviens pas.

Q. Ne pourriez-vous pas vous en souvenir?—Je ne crois pas qu'aucun montant eut pu être fixé, car il aurait été compris dans une seule et même traite.

Q. J'aimerais que vous réfléchissiez seulement un instant pour voir si vous ne pourriez pas vous souvenir des circonstances de manière à pouvoir répondre à ma question et dire si, à l'époque où vous avez payé la première traite de \$500, vous saviez qu'il allait en être présentée une autre?—Je ne pourrais pas le dire.

Q. Ces traites furent-elles tirées sur vous et faites payables par la compagnie, comme elles le sont généralement?

(M. McCarthy s'oppose à ce que la question soit posée tant que les traites ne seront pas produites.)

Le Président croit que les traites devraient être produites d'abord.)

Par M. Bertram :

Q. En parlant de ces deux traites, je veux vous demander si vous vous souvenez d'une autre contribution du même genre donnée par la compagnie du chemin de fer du Nord en quelqu'autre temps?—Oui, je m'en souviens.

Q. Pourriez-vous nous en fournir les particularités?—Je ne pourrais pas vous en donner les dates maintenant.

Q. Pourriez-vous nous donner les montants, et nous dire à qui ils furent payés?—Je le pense. Il y eut deux sommes de \$500 de payées à M. C. J. Campbell.

Q. Vous rappelez-vous l'année?—Je puis vous donner les dates en examinant les livres.

(Les livres sont examinés.)

Q. Avez-vous trouvé l'entrée pour les deux derniers items?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Quelles sont les dates?—Le 9 et le 13 août 1872?

Par M. Bertram :

Q. (Après avoir examiné les livres.) Ce montant est porté à votre débit?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Alors il y eut une souscription le 9, et une autre le 13 août, 1872, au montant de \$500 chacune?—Oui.

Par M. McCarthy :

Q. Portées à votre débit?—Oui,

Par M. Bertram :

Q. Est-ce que ce montant apparaît dans votre compte ?—Oui.

Q. Ces deux items forment-ils partie du montant pour lequel vous avez donné les billets ?—Je n'ai pas donné de billets ; le même jour j'ai émis mes chèques.

Q. Voici ce que j'ai voulu dire : forment-ils partie du billet de \$10,000, et du billet de \$2,000 que vous avez donné à la compagnie ?—Parlant de mémoire, je crois qu'ils en font partie.

Q. Est-ce que M. C. J. Campbell demeure à Toronto ?—Oui.

Q. Quel négoce fait-il ?—Il est banquier et courtier.

Q. Et vous lui avez payé ces deux montants ?—J'ai émis mon chèque en sa faveur.

Q. Saviez-vous pour quel objet ils étaient émis ?—Ils étaient émis à propos des élections.

Q. A propos de quelqu'élection spéciale, ou des élections générales ?—Je ne m'en souviens pas.

Par M. McCarthy :

Q. Vous ne vous rappelez pas si c'était ou non une contribution pour les élections générales : quelle élection avait lieu en 1872 ?—Une élection fédérale.

Par M. Bowell :

Q. Vous avez rendu témoignage devant la commission sur le scandale du Pacifique ?—Oui.

Q. Vous avez déclaré alors que vous aviez donné une souscription au fonds des élections générales. Est-ce une partie de ces montants ?—Oui.

Q. Était-ce le montant entier de votre souscription, en 1872, donnée dans ce but ?—Je le crois.

Par M. Bertram :

Q. Il y a un autre item du même genre, en date du 10 août, et marqué "dont il devra être tenu compte." Est-ce pour un objet semblable ?—Je ne pourrais pas dire sans voir la pièce justificative. (Voulant dire le livre de caisse de 1872.) Il "doit en être tenu compte dans l'affaire de l'Élection d'Algoa."

Par M. Bowell :

Q. Je suppose que c'est une partie du compte Robinson de 1872 ?—Oui.

(La pièce justificative est ici produite.)

Par M. Bertram :

Q. Vous avez examiné la pièce justificative pour ces deux entrées, celle du 9 et celle du 13 août ?—Oui.

Q. A quel compte le montant est-il porté ?—Au compte des dépenses parlementaires.

Q. Et ce montant est porté à votre crédit dans votre propre compte ?—Oui.

Q. De sorte que le montant n'était pas pour une souscription particulière de votre part, mais une souscription qui devait être payée à même les fonds de la compagnie ?—Oui.

Par M. McCarthy :

Q. C'est de cette façon que vous avez payé l'argent : Lorsque vous avez payé l'argent, vous l'avez porté à votre propre compte ; c'est-à-dire vous vous en êtes trouvé débité le 9 et le 13 août ?—Le montant fut payé en passant à mon compte, qui fut crédité, subséquemment pour ce montant qui fut ensuite porté au chapitre des dépenses parlementaires.

Q. C'était le 23 octobre suivant ?—Oui.

Q. Alors la contribution était une contribution de votre part ; c'était une contribution de F. W. Cumberland qui fut payée par F. W. Cumberland, et, plus tard, d'après la pratique suivie pour la tenue des livres, vous fûtes crédité pour autant, et le montant fut porté au chapitre des dépenses parlementaires ?—Oui ; je fus crédité pour autant, et le montant fut porté au chapitre des dépenses parlementaires. La souscription a été payée par l'intermédiaire de mon compte.

Q. Et comme votre souscription ?—Les deux chèques que j'émis en faveur de M. Campbell de \$500 chacun étaient mes chèques.

Par M. Bowell :

Q. Je vois que vous avez déclaré dans votre témoignage devant la commission du chemin de fer du Pacifique ce qui suit : Voici la question posée : " En donnant cette souscription au fonds électoral, avez-vous considéré en aucune manière que vous récompensiez le gouvernement pour quelque intérêt dans le chemin de fer ? " (en parlant du chemin de fer du Pacifique.) Vous avez répondu ceci : " Certainement je n'ai pas considéré cela ; j'ai souscrit et j'ai payé comme un membre du parti." Je vous poserai la même question à l'égard du chemin de fer du Nord. En souscrivant pour l'élection, avez-vous considéré que vous récompensiez le gouvernement pour quelque faveur qu'il avait témoignée au chemin de fer du Nord, ou bien avez-vous souscrit comme un membre du parti ?—Je n'ai pas souscrit par considération pour aucun acte quelconque du gouvernement, mais comme membre du parti.

Par le Président :

Q. Cette question s'applique à votre propre souscription individuelle, n'est-ce pas ?—Elle s'applique en tant que j'ai servi d'intermédiaire pour contribuer.

Q. Avez-vous dit que vous aviez contribué simplement comme un membre du parti ?—Mes souscriptions personnelles étaient comme membre du parti ; et les contributions, en tant qu'elles avaient été portées au compte de la compagnie, n'avaient pas de rapport à des marques spéciales de considération témoignées par le gouvernement. Elles étaient aussi réellement des contributions de parti.

Q. C'est-à-dire, que la compagnie du chemin de fer du Nord souscrivait en faveur du parti ?—C'est-à-dire, que tout ce qui se faisait de cette façon, avait lieu, comme je le crois, dans l'intérêt de la compagnie.

Par M. Bowell :

Q. Est-ce que la compagnie avait aucune connaissance, comme compagnie, de ces souscriptions ?—Non, bien entendu elles avaient un caractère confidentiel.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce que M. Robinson, comme président, avait connaissance de ses souscriptions ?—Je ne pourrais pas préciser particulièrement quant à aucuns items spéciaux ; mais il était consulté en général.

Q. A l'égard de ces deux items de \$500 chacun, payés à M. Campbell dans le mois d'août, a-t-il été consulté là-dessus ?—Je ne pourrais pas le dire.

Q. En a-t-il eu connaissance plus tard ?—Je le crois.

Q. A-t-il pris connaissance du fait que vous aviez porté ces items au compte de la compagnie par la pièce justificative du mois d'octobre, 1872 ?—Je ne sache pas qu'il ait eu connaissance de cette pièce justificative en particulier, mais je pense qu'il savait que je n'étais pas chargé du montant de ces souscriptions.

Q. Vous dites que vous avez donné vos propres chèques à M. Campbell. Était-il le trésorier d'un fonds électoral ?—C'était un homme très actif à cette époque, mais je ne sais pas s'il était trésorier.

Q. Il déployait de l'activité dans l'intérêt du gouvernement d'alors, je suppose du gouvernement de Sir John Macdonald ?—Du parti à Toronto.

Q. Eh bien ! du parti qui soutenait Sir John Macdonald ?—Certainement.

Q. Vous avez dit avant cela que vous n'aviez pas de doute que M. Campbell avait regardé votre contribution non comme une contribution individuelle, mais comme une qui venait du représentant du chemin de fer ?—Je n'en ai pas de doute.

Q. S'est-il adressé à vous pour obtenir ces souscriptions de \$500 chacune dans le mois d'août, 1872 ?—Je le pense.

Q. D'après le témoignage donné devant ce qu'on appelle la Commission sur le Scandale du Pacifique, je conclus que Sir John Macdonald savait que vous aviez fourni de l'aide à cette élection de 1872 ?—Je le présume.

Q. Savez-vous s'il avait eu connaissance des montants de la souscription ?—Je l'ignore.

Q. A-t-il appris par vous le fait qu'il y avait eu une contribution de \$1,000 dans le mois d'août, 1872 ?—Je ne pense pas avoir jamais eu de conversation avec Sir John Macdonald à l'égard d'aucune souscription. Je ne pense pas avoir eu de conversation au sujet des deux traites, qui ont fait le sujet de la discussion ce matin. Je ne me

souviens pas d'avoir eu une seule conversation avec lui, à l'égard des souscriptions pour les élections.

Q. Savez-vous si M. Campbell, tout en étant un membre actif du parti de Sir John Macdonald, n'est pas en même temps un ami personnel intime de Sir John?—Oui; évidemment il l'était; la grande majorité des partisans politiques de Sir John sont ses amis personnels.

Q. Savez-vous si M. Campbell était un ami personnel intime de Sir John Macdonald?—Je le croirais, décidément.

Par M. Bertram :

Q. Avez-vous fourni d'autres montants à M. Campbell à même les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord pour les affaires des élections?—Je ne le pense pas; je ne sache pas en avoir fourni aucun autre.

Q. Vous rappelez-vous avoir payé d'autres montants à quelqu'autre personne? Je vous pose de nouveau la question en général?—Je ne m'en souviens pas, et je ne me serais pas rappelé cette affaire-là, si on ne m'en avait pas fait ressouvenir lorsque je me trouvai à Toronto samedi dernier.

Par M. Guthrie :

Q. Il y a, si je me rappelle bien, un item de \$1,000 de porté au chapitre de "divers" le 30 mai 1874, sous le titre particulier de dépenses judiciaires. (Ici la pièce justificative 10620 de l'année 1874 est produite). Cet item se rapportait-il aux élections?—Non; il ne s'y rapportait pas.

Q. Je trouve dans le livre de caisse, à la date du 25 mai, 1872, ce qui suit: "Payé la traite de Angus Morrison acceptée pour Compagnie d'Imprimerie du Mail," à la date du 23 mai, à compte des actions souscrites, \$250. (Pièce justificative 1759), portée au chapitre des dépenses contingentes." Il y a deux pièces justificatives, dont l'une se rapporte à la souscription de M. Morrison, et dont l'autre a été donnée par vous-même. La première vient du bureau du journal le Mail.

TORONTO, 16 Mai 1872.

A. ANGUS MORRISON, écr., M. P.,

CHER MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous informer que votre effet accepté pour la somme de deux cent cinquante piastres \$250) à compte sur les actions prises dans la "Compagnie d'Imprimerie et de Publication du Mail," deviendra dû à la Banque de Toronto le 25 Mai.

Je demeure, cher monsieur,

Votre dévoué,

(Signé,)

CHARLES W. ROBJOHNs,

Caissier.

Puis sur le dos apparaît ce mémoire :

" Cher Cumberland,

" Lorsque vous m'offrez, protégez-moi.

" Dévoué,

" ANGUS."

Ensuite il y a un avis semblable de même date relativement à votre propre effet accepté pour \$250, à compte sur vos propres actions. Ensuite se rencontre ce mémoire :

" M. Foreman devra obtenir le chèque de M. Hamilton et payer le billet accepté à l'échéance, et dont le montant sera porté aux dépenses contingentes.

" Signé, A. J. "

D'après ces acceptations votre billet et le sien paraissent avoir été payés le 25 mai 1872, par la compagnie du chemin de fer, et avoir été portés aux dépenses contingentes?—Oui.

Q. Savez-vous s'il a été payé plus de \$250 pour la compagnie du chemin de fer à compte d'aucun billet accepté de M. Morrison, pour ces actions?—Je me rappelle

parfaitement l'affaire maintenant, et je pense bien que nous allons trouver que les deux souscriptions de \$1,000 ont été payées.

Q. C'est-à-dire, la sienne de \$1,000, et la vôtre de \$1,000?—Je le pense.

Par M. Bowell :

Q. C'est-à-dire que la compagnie a payé les actions souscrites par M. Morrison?—Oui.

Q. Pourquoi la compagnie a-t-elle payé les actions souscrites par M. Morrison? Nous savons déjà pourquoi les actions par vous souscrites ont été payées à même les fonds de la compagnie. Pourquoi celles de M. Morrison l'ont-elles été?—Pour l'en tenir quitte, je suppose.

Q. Est-ce qu'il y a eu d'autres actions de payées par la compagnie et qui avaient été souscrites par quelqu'autre?—Non, je ne le pense pas.

Q. Est-ce que M. Morrison était directeur de la compagnie à cette époque-là?—Je crois qu'il était directeur de notre compagnie.

Par M. Guthrie :

Q. Ces souscriptions n'ont pas été portées dans vos livres au compte de M. Morrison?—Non; elles ont été portées au chapitre des dépenses contingentes.

Q. Est-ce qu'il y a eu des chèques de donnés par la compagnie pour les actions souscrites par M. Morrison, ou pour une partie de ces actions dans la "Compagnie du journal le *Mail*," ou de quelle manière ces actions ont-elles été payées?—Je ne suis pas sûr si ce sont des chèques que la compagnie a donnés, ou bien si ce sont des traites. Si c'étaient des traites, elles ont dû être payées par la compagnie.

Q. Des traites tirées par la compagnie du *Mail* sur lui?—Je présume, sur moi et sur M. Morrison.

Par M. McCarthy :

Q. Les actions, d'après ce que je comprends, étaient des actions souscrites par M. Morrison dans la compagnie d'imprimerie et de publication du *Mail*, tout comme les vôtres, comme vous l'avez expliqué l'autre jour?—Oui.

Q. Et lorsqu'on fit à M. Morrison la demande du paiement de ces traites, il les accepta et vous les avez payées à sa réquisition?—Je crois que c'est cela.

Par M. Guthrie :

Q. Fut-il entendu, M. Cumberland, avant que M. Morrison eut pris ces actions, que la compagnie dût en payer le montant?—Je crois qu'il le fut.

Par McCarthy :

Q. Est-ce que cela fut entendu entre vous et M. Morrison?—Oui, entre M. Morrison et moi.

Par M. Guthrie :

Q. Savez-vous qui a demandé à M. Morrison de prendre des actions? Est-ce que lui et vous en avez prises ensemble en même temps?—Je le crois.

Q. Qui vous a sollicité et fait consentir ainsi que M. Morrison à prendre ces actions dans cette compagnie?—Je crois que ce fut M. Sandfield Macdonald.

Q. Savez-vous s'il a compris que ces actions ainsi souscrites devaient être payées à même les fonds du chemin de fer du Nord?—Je pense qu'il l'a compris.

Q. Le lui avez-vous dit?—Eh bien! je n'ai pas de doute que la chose fut comprise ainsi; je crois qu'elle fut mentionnée.

Q. Je vois d'après les livres que le 3 juillet, 1871, M. Morrison reçut de la compagnie du chemin de fer du Nord un billet promissoire pour \$100?—Oui.

Q. La compagnie a-t-elle payé ce billet?—Oui.

Q. Est-ce qu'il est question dans votre lettre du 28 juin, 1871, de donner ce billet?—Oui.

Q. Ce billet fut donné à l'égard des services que M. Morrison avait rendus aux trois compagnies de chemin de fer?—Pour des déboursés.

(La pièce justificative No. 9535 $\frac{1}{2}$ est ici produite et se lit comme suit:—)

“TORONTO,” “CHEMIN DE FER DE TORONTO, SIMCOE ET DE MUSKOKA.
TORONTO, 28 juin, 1871.

“MON CHER MONSIEUR,—La passation à Ottawa de dispositions législatives importantes, qui ont permis à ces deux chemins (celui de Muskoka et celui de Grey Nord) en vertu d'un bail consenti au chemin de fer du Nord, d'entrer en opération, et aussi la passation de cette mesure encore plus importante (au chemin de Muskoka et à celui du Nord,) qui a trait au chemin de fer de Jonction du Pacifique du Sault Ste. Marie, ont occasionné à M. Morrison des déboursés considérables. Je suis d'opinion que les trois compagnies, celle du chemin de fer du Nord, celle de Muskoka et celle de Grey Nord, doivent à M. Morrison la somme de \$1,000, et que chacune de ces compagnies doit contribuer pour un tiers dans le paiement de ce montant.

“Auriez-vous la bonté de vous consulter avec M. Barnhart, et si vos compagnies respectives y consentent, notre secrétaire (M. Hamilton) donnera à M. Morrison un billet payable à trois mois, qui, à l'échéance, sera porté par tiers au compte de chacune des compagnies.

“Votre dévoué,

“FRED. CUMBERLAND.

“Approuvé par

“F. SMITH,

“N. BARNHART, président, C. de F. de G. N.”

Q. Tout ce montant de \$1,000 était-il pour des déboursés?—Pour les déboursés qui avaient été faits.

Q. Faits où?—M. Morrison, à cette époque, était l'un de nos directeurs. Il avait fait preuve de beaucoup d'activité pour faire passer les mesures, qui avaient amené la construction de ces deux chemins de fer, et ce montant était pour le rembourser des dépenses qu'il prétendait avoir faites en s'occupant de la passation de ces mesures.

Q. Avez-vous aucun compte des déboursés?—Non; il les a donnés en bloc.

Q. Comment savez-vous combien il a dépensé?—Il m'est impossible de savoir combien il a dépensé. Je n'ai pu seulement me faire une idée du montant qu'il prétendait qu'on dût lui rembourser, que dans une conversation que j'ai eue avec lui.

Q. Avait-il quelque compte à vous montrer?—Dans la conversation il fit valoir sa demande et il expliqua les déboursés.

Q. Combien prétendait-il qu'il avait déboursé?—Plus que ce montant, je crois.

Q. Vous a-t-il fourni des détails ou des particularités?—Non.

Q. A-t-il fait ces déboursés à Ottawa?—Une certaine partie.

Q. Quelle partie à peu près?—Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous soumis le paiement de ce compte au bureau de la compagnie du chemin de fer du Nord?—Je ne le pense pas.

Q. Cette lettre ne dit pas que ses déboursés ont excédé ce montant; elle dit seulement que les déboursés ont été considérables?—Je n'ai pas avancé que la lettre disait cela.

Q. Avez-vous remarqué cela?—Oui.

Q. La lettre dit que vous avez considéré que les trois compagnies étaient endettées envers M. Morrison on la somme de \$1,000?—Ce sont les termes que j'ai employés.

Q. Pour déboursés?—Pour déboursés.

Par M. Bertram.

Q. De ce montant de \$1,000, il y en avait un tiers qui était payable par les trois compagnies de Grey Nord, celle de Muskoka et la vôtre?—Oui.

Q. Avez-vous reçu de la compagnie de Grey Nord et de celle de Muskoka leur quote-part du montant?—Oui; un tiers du montant fut porté au compte de chacune.

Q. S'étaient-elles fusionnées ensemble à cette époque?—Non.

Q. Vous aviez un compte d'ouvert avec elles?—Nous avions un compte d'ouvert avec elles. C'étaient à cette époque-là des compagnies indépendantes; on porta à leur compte le montant dû, et il nous fut remboursé.

Q. A quel compte avez-vous porté le tiers qui a été proprement payé par votre compagnie?—Au compte des dépenses parlementaires.

Par M. Guthrie :

Q. Je trouve dans le livre de caisse, No. 8, à la date du 9 juin 1869, l'entrée qui suit : "Dépenses parlementaires, par Angus Morrison, le 7 juin, \$400." En tant que je me le rappelle), vous n'aviez pas de bill devant le parlement cette année-là?—Je ne le pense pas.

Q. Je vois qu'il y avait des élections dans le mois de juin, 1869. Il y en a eu une dans Renfrew-Sud, et le bref de cette élection fut émis le 10 juin?—Je ne me souviens d'aucune chose au sujet de l'élection. Était-ce une élection particulière?

Q. Oui; ensuite il y eut une élection dans le Bas-Canada. Pouvez-vous expliquer à quoi fut appliqué ce montant?—Je ne le puis pas.

Q. Avez-vous payé certaines traites de M. Morrison, ou lui avez-vous donné de l'argent pour les élections?—Je ne le pense pas; je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Savez-vous pourquoi ce montant a été porté au compte des dépenses parlementaires?—Non.

Q. Je suppose que vous pouvez nous procurer la traite?—Je n'en doute pas.

Q. Nous désirons l'avoir?—Je m'étais formé une idée dans le temps quant à l'opportunité de ce paiement, mais je ne me souviens de rien à cet égard maintenant.

Q. Je vois à la date du 23 juillet, 1868, ce qui suit "Compte indéterminé, nouveau capital, Acte de 1868, payé à M. Bernard suivant compte, \$500. Quel était ce M. Bernard?—Il était dans le département de la Justice à Ottawa, en qualité de député-ministre, je crois.

Q. Pourquoi lui avez-vous payé ces \$500?—Pour services légaux relativement à la rédaction de notre bill.

Q. Le compte, je suppose, le fera voir?—Je le crois.

Q. Est-ce l'usage d'employer le député-ministre de la Justice pour rédiger des bills que vous voulez faire passer en Parlement?—Vous pouvez savoir cela d'un autre; je ne connais rien à ce sujet. Nous avons pris son avis, et nous avons été très heureux de l'avoir.

Par M. Howell :

Q. La rédaction du bill ne faisait pas partie des devoirs qu'il avait à remplir?—Non.

(La pièce justificative No. 1475 est ici produite :)

"La compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

A. H. Bernard, Dt.

1868.

3 juillet.—Pour services professionnels comme agent parlementaire chargé de veiller à la passation de l'acte..... \$500
Portez au compte indéterminé, "Acte de 1868."

"Signé" F. W. C."

Q. Ce montant fut payé d'après cette pièce justificative?—Oui, M. Bernard se présenta devant le comité et nous prêta son assistance.

M. Cumberland dit qu'avant que le comité ne s'ajourne, il désire attirer son attention sur une assertion qui a paru dans un paragraphe du *Globe* de mercredi le 28 courant, allant à dire qu'un certain montant en témoignage d'estime pour lui-même lui avait été payé à même les fonds de la compagnie. Comme il ignorait sur quelle autorité cette assertion avait été faite, il aimerait à être interrogé à l'égard de l'item en question avant que le comité ne s'ajourne.

Par M. Guthrie :

Q. Il y a un item à la date du 4 janvier 1868, entré comme suit "Comité de réception a payé à J. G. Joseph et Cie., à compte du No. 269 (la pièce justificative No. 269 de 1868 est produite?) Le compte dit "Service en argent présenté à F. W. Cumberland, écr., \$380. Par chèque, le 30 décembre, \$126.50," laissant une balance qui fut payée quelques jours plus tard?—Cet item se rapporte à un service en argen-

terie qui me fut présenté, à mon retour d'Angleterre en 1867, par les officiers et employés de ma ligne.

Par M. McCarthy :

Q. Comment se fait-il que cet item figure dans les livres de la compagnie?—Il paraîtrait d'après cette pièce justificative comme si le service eût été payé par la compagnie, et le bruit s'en est ainsi répandu, mais en examinant le compte on verra qu'il y eut un comité de réception composé de mes officiers, et que le compte évidemment fut ouvert par le secrétaire comme trésorier du fonds. Ce n'est pas du tout un compte de la compagnie, mais il préféra de déposer à la banque l'argent dès qu'il le reçut, en le faisant passer par les comptes de la compagnie.

Par M. Palmer :

Q. La question principale c'est de savoir si l'on a porté cet item au compte des employés, ou si l'argent est sorti des fonds de la compagnie ?

La pièce justificative suivante, No. 8819, est produite et lue :

“ Geo. R. Hamilton,—compte du bordereau du payeur, Dt.

“ Au comité de réception.

“ Pour montant à être reçu des employés, dont les noms apparaissent

“ sur le bordereau du payeur pour le mois de mars.....\$448.85

“ Toronto, 30 mars 1867.”

R. Voici l'affaire: les officiers et les employés de la ligne firent une souscription représentant la paie de tant de jours, un ou deux (en réalité je n'en connais rien personnellement), et la manière la plus commode de retirer cette souscription, ce fut parut-il, d'engager le payeur à garder à l'époque que la paie du mois deviendrait due, le montant de la paie des jours en question, et de l'appliquer à la souscription. C'est de cette manière que sont retirées les souscriptions de ce genre, et c'est ainsi que la chose a eu lieu en cette circonstance et que le compte a été tenu. Le service me fut donc présenté et il y eut un dîner de 400 couverts servi sur des tables décorées pour la circonstance, avec tous les autres apprêts d'une pareille fête. Il est pénible de voir insinuer dans les journaux que j'ai moi-même organisé cette fête et que j'en ai fait payer les frais à la compagnie, quand je dois ce témoignage d'estime à la bienveillance et à la générosité bien connue de tous ces officiers et employés. Il arrivera bientôt un temps où le gérant d'un chemin de fer n'aura plus la liberté de posséder la confiance de ses hommes.

MARDI, 3 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

Le témoignage de jeudi dernier ayant été lu,

M. F. W. CUMBERLAND est rappelé.

M. Cumberland s'exprime comme suit:—Je désirerais dire quelque chose au sujet du témoignage que j'ai rendu jeudi et qui vient d'être lu. J'ai dit que je croyais qu'une certaine conversation qui s'était tenue à propos de la souscription représentée par les deux traites de \$500 chacune, avait eu lieu avec M. C. J. Campbell. Mais M. C. J. Campbell m'a écrit pour m'informer que sur ce point j'étais dans l'erreur, et qu'il ne se rappelait pas qu'aucune conversation de ce genre ait eu lieu entre lui et moi à ce sujet.

Par M. McCarthy :

Q. Avez-vous quelque déclaration à faire vous-même pour vous corriger sur ce point?—Je n'ai rien de plus à dire que ce que j'ai mentionné dans mon témoignage, qui comportait que je croyais que cette conversation avait eu lieu avec M. Campbell.

Q. Croyez-vous encore que ce soit le cas?—Je ne puis pas corriger mes souvenirs de manière à me rappeler que j'aie eu une conversation avec une autre personne.

Q. Mais dites-vous encore que cette conversation a eu lieu avec M. Campbell?—Je croyais que c'était avec M. Campbell, et je le croirais encore si M. Campbell ne disait pas le contraire.

Q. Est-ce qu'il y a quelque chose qui vous permettrait de dire avec quelque certitude que c'était ou que ce n'était pas avec M. Campbell? Avez-vous quelque raison particulière de vous rappeler que c'était avec lui?—J'ai eu un si grand nombre de conversations avec M. Campbell sur des sujets semblables que mon idée naturellement se reporte vers lui.

Par M. Guthrie :

Q. Était-il directeur de la compagnie?—Il l'est maintenant.

Q. L'était-il alors?—Non; il ne l'était pas.

Par M. Bowell :

Q. Était-il l'un des actionnaires à cette époque-là?—Je ne le pense pas.

Q. Alors M. Campbell n'avait pas dans le chemin aucun intérêt que vous connaissiez?—Je ne crois pas qu'il y avait alors aucun intérêt.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous ici les deux traites de \$500 chacune?—Oui. (Ici les traites sont produites, et il en fait des copies marquées pièce X et Y.)

Q. Ce sont les traites qui furent portées au compte en novembre 1869?—Oui.

Q. La première se lit comme suit: "Ottawa, 8 novembre 1869, \$500; à trois jours de vue, payez à mon ordre \$500, au bureau de la banque de Montréal, Toronto, pour valeur reçue, suivant avis.

" JOHN A. MACDONALD."

" A F. W. CUMBERLAND, écr.,
Toronto."

" Acceptée 12 novembre 1869.

F. CUMBERLAND."

Endossée " J. A. Macdonald " et aussi endossée par l'agent de la banque de Montréal, Ottawa.

L'autre traite est comme suit: " Ottawa, 10 novembre 1869, \$500; à dix jours de vue, payez à mon ordre, au bureau de la banque de Montréal, la somme de cinq cents piastres pour valeur reçue, suivant avis.

" JOHN A. MACDONALD."

" A F. W. CUMBERLAND, écr., M.P.P.,
Toronto."

Endossée " J. A. Macdonald " et aussi endossée par quelqu'un pour le gérant de la banque de Montréal, Ottawa. Elle est marquée " acceptée le 18 novembre 1869, F. Cumberland."

Je remarque que ces deux traites disent " suivant avis." Avez-vous fait des recherches pour voir s'il existait quelques lettres qui vous donnaient avis de payer ces traites?—Nous n'avons pas de lettre d'avis.

Q. Avez-vous la traite de M. Morrison du mois de juin, 1869?

(Ici la traite est produite et il en est fait une copie, qui est marquée Pièce Z.)

Q. C'est la traite, dont le montant a été porté en juin, 1869, au compte des dépenses parlementaires, \$400?—Oui.

Q. Êtes-vous capable maintenant de dire au comité pourquoi était cette traite?—Je n'ai pas de doute que ce fut à propos de la législation de 1868-69.

Q. Qu'est-ce qui vous conduit à cette conclusion?—J'arrive à cette conclusion par la date, par la phraséologie, et par mes souvenirs.

Q. Quels sont les services que M. Morrison avait rendus au sujet du bill de 1868?—Il avait rendu des services en travaillant en général à faire avancer le bill.

Q. En Chambre ou en comité?—Pour assurer en général la passation du bill.

Q. Avez-vous jamais reçu de lui quelque compte?—J'imagine ou qu'il m'a fait un compte que je ne puis pas trouver, ou, ce qui est plus probable, qu'il m'en a expliqué la nature.

Q. Est-ce là tout ce qu'il a eu pour le travail qu'il a fait pour assurer le succès du bill?—Je le pense.

Q. Pourquoi ce montant-là ne lui a-t-il pas été payé à cette époque, ou immédiatement après la passation du bill? Il y a eu un retardement d'un an environ?—Je ne le crois pas; il n'y a pas eu un retardement d'un an.

Q. Je le pense; le bill a passé en 1868, et le paiement de cet item est de 1869?—Je ne sais pas quand la session a fini, mais je serais porté à croire que ce paiement a eu lieu à la fin de la session.

Par M. Bowell :

Q. Parlez-vous de cette Chambre, ou de la Chambre locale à Toronto?—De cette Chambre.

Par M. Guthrie :

Q. L'acte fut sanctionné le 22 mai, 1868?—Alors je suis dans l'erreur.

Q. Ça ferait un an et un mois après, et je vous demande pourquoi la chose est restée en arrière, si ce paiement se faisait pour les services rendus en 1868. Quelle était la raison du retardement?—Je l'ignore.

Q. Les autres comptes qui ont trait à ce bill paraissent avoir été payés dans l'été de 1868. Le compte de M. Bernard fut payé au commencement de juillet, 1868, et les autres traités furent tirés dans le printemps de 1868?—Oui.

Q. Il n'y a donc rien sur la traite pour vous porter à conclure que c'était au sujet de la législation de 1868?—Non; il n'y a rien sur la traite.

Q. Et vous n'avez ni pièce justificative, ni compte de M. Morrison?—Non.

Q. Savez-vous comment ce montant de \$400 fut établi; est-ce d'après le temps qu'il avait dévoué au succès et à la passation du bill?—Je crois que ce montant fut établi pendant une conversation et une discussion.

Q. Sur quel principe?—Je ne saurais le dire.

Q. Est-ce que M. Morrison était l'un des directeurs de votre compagnie en 1869; vous en souvenez-vous?—Je crois qu'il l'était.

Par M. Bertram :

Q. Cette traite fut-elle tirée sur vous?—Quelle traite?

Q. Cette traite de M. Morrison?—Je ne m'en souviens pas; est-ce qu'il y a dessus quelque chose qui le fasse voir?

Q. Elle dit: "A vue veuillez payer à mon ordre à la banque Canadienne de Commerce, Toronto?"—Il n'y a rien qui le fasse voir; il n'y a dessus que les chiffres de la banque.

Q. La traite n'est pas endossée; elle est tout-à-fait irrégulière?—On dirait qu'il y a dessus des chiffres de la banque.

Q. Vous observerez que la traite est tout-à-fait irrégulière; elle est payable à son ordre, et il n'y figure pas d'endossement?—J'ai vu de ces cas auparavant.

Par M. Boucell :

Q. Est-ce que M. Morrison avait quelque compte d'aucune espèce contre la compagnie du chemin de fer du Nord?—Il en avait un comme directeur.

Q. Quelque compte pour services rendus?—Je ne pense pas qu'il ait eu aucun compte courant, si ce n'est comme directeur.

Q. Parce que cette traite dit, "Payez \$400 argent courant, et portez ce montant à mon compte contre la compagnie du chemin de fer du Nord?"—Oui.

Q. Est-ce que ce montant ne pourrait pas être pour ce compte?—Ce montant ne pourrait pas être pour ce compte, parcequ'à cette époque je l'acceptai et le classifiai.

Q. Alors vous ne savez pas réellement si ce montant avait été payé par rapport aux services parlementaires ou non?—Je dis qu'à l'époque où la traite fut acceptée, je portai ce montant au compte de ce service immédiatement—item 116.

Par M. McCarthy :

Q. Est-ce que M. Morrison ne s'est pas employé à vous aider dans l'opposition que vous faisiez aux bills de ces compagnies rivales, dont vous avez déjà parlé?—Oui.

Q. Est-ce qu'il n'est pas possible que ce montant pût être pour des services en rapport avec ce travail?—Il est bien possible.

Q. Alors vous n'avez pas voulu jurer que ce montant de \$400 lui fut payé pour des services rendus en 1868 au sujet de la passation de ce bill?—Parlant de mémoire, je croyais que notre bill de 1868 avait été passé en 1868-9.

Q. Alors, sauf le fait que vous avez porté ce montant au compte des dépenses parlementaires, vous n'avez aucun moyen de dire pourquoi ce montant de \$400 a été payé?—Non; je n'en ai pas.

Q. Et ce montant aurait pu être payé au sujet de la chasse au bonus qui s'est faite, comme on l'appelait, dans l'intérêt de vos propres lignes, ou pour faire de l'opposition à d'autres chemins que vous considérez comme des lignes rivales des vôtres?—Nous avons été intéressés à presque toutes les sessions dans la législature d'Ontario à l'égard de bills, qui étaient soumis à cette Chambre.

Q. Cela peut être, mais vous ne prétendez pas dire que ce fut au sujet de services rendus dans cette Chambre; ce serait une affaire sérieuse?—Je ne saurais dire que ce montant fut payé à ce sujet.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous apporté un état, demandé, je crois, par M. Bertram, au sujet des sommes payées pour l'Hôtel Couchiching?—Oui, (Pièce W.) ainsi qu'un état des avances faites à la compagnie du Prolongement jusqu'à la date du bail et jusqu'à la date de la fusion respectivement. (Pièce V.)

Par M. Palmer :

Q. Je veux vous poser une ou deux questions à l'égard de ces traites de Sir John A. Macdonald. Est-ce que tous les faits qui sont à votre connaissance personnelle à l'égard de ces deux traites ne sont pas comme suit: D'un côté vous étiez un ami personnel et un chaud partisan politique de Sir Francis Hincks, qui à cette époque était engagé dans une élection parlementaire, et vous désiriez assurer le succès de son élection; et c'est alors qu'il fut convenu que vous souscririez au fonds électoral?—C'est cela indubitablement.

Q. N'est-il pas vrai qu'à la suite de cette convention ces deux traites furent tirés sur vous personnellement jusqu'à la concurrence de ce montant?—Oui.

Q. Et vous avez payé ce montant à même les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord en donnant votre propre chèque?—Ces deux traites furent en dernier lieu payées à même les fonds du chemin de fer du Nord.

Q. N'avez-vous pas plus tard donné vos billets à la compagnie pour ce montant, et pour d'autres affaires, billets que possède encore le chemin de fer, le tout sujet à un règlement ultérieur?—Non; ces traites furent payées par un chèque de la compagnie, et portées directement au chapitre des dépenses parlementaires, sans passer du tout par mon compte.

Q. Je vois que les traites de Sir John Macdonald furent tirées sur vous personnellement et non pas sur la compagnie. Pouvez-vous dire que vous lui avez jamais donné avis que vous alliez payer, ou que vous aviez payé le montant à même les fonds de la compagnie?—J'ai déjà dit que je ne me souvenais d'aucune conversation ni d'aucune communication écrite avec Sir John Macdonald à ce sujet.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous jamais convenu de souscrire \$1,000 pour cette élection de Sir Francis Hincks, ou ne vous êtes-vous pas contenté de payer les traites à mesure quelles étaient tirées sur vous?—Je ne me souviens pas d'avoir fait de convention pour aucune somme en particulier; mais je me souviens d'avoir consenti à souscrire avant qu'eut lieu l'élection.

Une conversation s'engageant au sujet du compte du témoin avec la compagnie —(pièce Q), pour lequel des billets avait été donnés.

M. Bertram pose les questions suivantes:

Q. De quels items se compose votre compte pour lequel vous avez donné les deux billets?—Vous trouverez cela dans le témoignage rendu devant la commission royale, à la page 22 du rapport.

Q. Expliquez pourquoi se trouve la diminution dans ce compte?—C'était une balance de \$1,000 que je réclamais de la compagnie relativement à l'enquête dans l'élection de Cardwell, dont il a été question devant la commission. (Voyez à la

page 22 du rapport.) Vous y trouverez ce qui suit:—"Q. De quel autre item se composait le billet de \$10,411?—Des services rendus, et portés à mon compte.

Q. Quels étaient ces services?—Ils se rattachaient à mes élections dans Algoma et Cardwell, élections dont je considérais la compagnie obligée de payer les frais."

Q. Vous dites maintenant que l'item de \$4,000 était pour l'élection de Cardwell?—Oui, je le dis.

Par M. Bowell :

Q. Vous dites que vous avez payé vous-même ces traites et que vous avez donné un billet à la compagnie pour cela?—Oui.

JEUDI, 5 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. Archibald occupe le fauteuil.

M. F. W. Cumberland s'exprime comme suit:—A l'égard de la traite de M. Morrison pour \$400, je désire dire, après plus ample examen, que je n'ai plus de doute que ce montant n'ait été payé à l'occasion des mesures législatives dont nous avons saisi la législature d'Ontario.

M. CUMBERLAND est interrogé;

Par M. Bertram :

Q. M. Moberley était un ingénieur à l'emploi du chemin de fer du Nord?—Il était l'ingénieur-en-chef.

Q. Quel salaire lui payiez-vous?—Je ne pourrais pas le dire de mémoire.

Q. Il y a des montants de \$133.33 dans les items qui sont portés à son crédit régulièrement; il est probable que ça représente son salaire?—Je crois que son salaire a varié. Il a été en augmentant de temps à autre, en proportion de la longueur de ses services. Je suis sous l'impression que son salaire était de £600 par année.

Par M. Palmer :

Q. Sterling ou courant?—Courant.

Par M. Bertram :

Q. Ces sommes de \$133.33 ont été entrées régulièrement au chapitre de "divers." Elles formeraient \$1,600 par année?—Je suis sous l'impression que son salaire était de £600 par année.

Q. Vous n'êtes pas certain?—Je suis aussi certain que je puis l'être, en parlant de mémoire, parce qu'à lorsqu'il se retira, son successeur reçut ce montant-là.

Q. Il y a ici un item à la date du 31 mars 1873, dans les dépenses contingentes, au montant de \$500. Je vois par le journal que ce fut une somme qui lui fut payée d'après l'ordre des directeurs?—Oui.

Q. Je remarque dans ce compte qu'il y a de porté au crédit de M. Moberley un montant de \$3,486.72, dans lequel se trouve inclus un item des dépenses contingentes, c'est-à-dire un bonus de \$2,000, qui fut payé d'après l'ordre des directeurs?—Oui.

Q. M. Moberley paraît avoir soustrait son compte le 1er juillet 1873, jusqu'au montant de \$1,979.43. Je présume que ces \$2,000 couvraient cet item?—Lorsque M. Moberley se retira du service, il fut donné par le bureau un ordre qui clôtait son compte de la manière que vous voyez.

Q. Il a été fait à M. Moberley un autre paiement dans le même genre, de divers montants portés à son crédit dans son compte au chapitre du nouvel éleveur et du quai à Collingwood; était-ce une commission qu'il reçut?—Oui, on considéra, et avec beaucoup d'à-propos je crois, que des constructions spéciales de cette espèce justifiaient le paiement d'une somme spéciale accordée à l'ingénieur chargé de la conduite des travaux. Il était impossible de considérer que ces travaux fussent partie de ceux qu'il était ordinairement tenu de faire, et il en fut payé en conséquence, mais il reçut beaucoup moins que ce que nous aurions été obligés de payer, si nous avions employé un étranger et que nous lui aurions payé une commission.

Q. Quel fut le taux de la commission? Quel fut le pourcentage?—Je l'ai oublié; je sais que c'était une économie pour nous de l'employer de cette manière plutôt que

d'employer, comme la chose a eu lieu sur d'autres chemins, des ingénieurs chargés de la construction des éleveurs.

Q. M. Moberley paraît avoir laissé le service du chemin de fer du Nord en 1873 ?
Oui.

Q. A-t-il eu des contrats de la compagnie après cela ?—Il en a eu, mais après la fusion du chemin du Nord et de la ligne du Prolongement.

Q. Quel contrat a-t-il eu ?—Il a eu le contrat pour construire le chemin depuis le Pont Severn jusqu'à Gravenhurst.

Q. Ce chemin est-il fini ?—Oui ; il a été fini à la date convenue.

Q. Il n'a pas maintenant de rapports avec la compagnie ?—Non, aucuns.

Par M. Palmer :

Q. Depuis combien de temps M. Moberley avait-il été dans l'emploi de la compagnie du chemin de fer ?—Il remplaça M. Sandford Fleming, qui était notre ingénieur-en-chef ; je pense qu'il a été à notre service pendant huit ou dix ans.

Q. A-t-il reçu plus d'argent de cette manière en compensation des services qu'il rendait ?—M. Moberley était un officier des plus utiles, et, je pense que, si vous prenez en considération tout son salaire depuis le commencement jusqu'à la fin, vous trouverez qu'il a été un officier qui n'a pas coûté bien cher à la compagnie.

Q. Lui avez-vous payé plus que les compagnies de chemin de fer ne sont dans l'habitude de payer aux ingénieurs qui ont fait la somme d'ouvrage que M. Moberley a fait et qu'ils l'ont faite aussi bien que lui ?—J'oserais dire que nous lui avons payé moins.

Q. Dans ce montant, je présume que vous avez inclus la commission et tout le reste ?—Tout. J'approuvai entièrement ce que fit le bureau lors de la retraite de M. Moberley. Jamais compagnie n'a eu à son service un officier plus utile, plus fidèle et plus laborieux que lui, et il méritait tout ce qu'il a obtenu.

Par M. Guthrie :

Q. Je vois dans les livres quelque chose qui ressemble à un témoignage d'estime qui aurait été accordé à M. Moberley. Je crois que le montant en dépassait \$800. Qu'était-ce cela ?—Je me rappelle bien quelque chose comme cela, mais c'était une bourse, qui lui fut présentée par les employés sur la ligne. Je ne crois pas que vous trouviez nulle part que la compagnie lui ait jamais accordé aucun témoignage d'estime. C'était un officier très populaire, et lorsqu'il laissa le service, tous les officiers et les employés de la ligne étaient chagrins de le voir partir, et ils lui présentèrent ce témoignage de leur estime, ce qui, je présume, était un crime.

Q. Je trouve qu'il a été payé une somme considérable à M. Moberley en 1868 dans un contrat qu'il avait pour fournir le combustible ?

M. Cumberland—Quelle est la date, qui se trouve mentionnée et à laquelle il laissa le service ?

M. Guthrie :—Il laissa le service en 1873.

M. Cumberland—Est-ce M. C. W. Moberley ?

M. Guthrie—Oui ; pendant trois mois en 1868 il reçut \$10,000. En tout il reçut \$18,969. Depuis le 10 janvier 1868, jusqu'au 20 novembre, 1868, il reçut \$18,969. Il paraît avoir rempli les fonctions d'ingénieur à l'époque qu'il obtint ce contrat ?—Il semble qu'il en soit ainsi. Je vais m'enquérir de la chose.

Par M. Bowell :

Q. M. Moberley était-il à salaire au service de la compagnie à l'époque que vous lui avez payé cette commission pour ouvrage lors de la construction de l'élevateur ?—Oui.

Q. Est-ce que ces travaux l'ont dérangé en aucune manière dans les fonctions ordinaires qu'il avait à remplir ?—Point du tout.

Q. Est-ce qu'il passait tout son temps comme ingénieur au service de la compagnie ?—Oui.

Q. Et cependant il pouvait avoir le temps de s'occuper de la surveillance de la construction de cet élévateur, pour laquelle vous lui avez payé une commission additionnelle ?—Oui.

Q. Et lorsqu'il laissa le service de la compagnie, il avait soutiré son compte et vous lui avez accordé un bonus pour la balance?—Ce que, je dis, c'est ceci : que M. Moberley en construisant ces élévateurs pour la compagnie, a fait un travail spécial, qui, je crois, dans les autres compagnies de chemin de fer, nécessitait l'emploi d'ingénieurs spéciaux.

Q. Ce que je désire savoir, c'est que vous me disiez si c'est l'usage, lorsque vous avez un officier salarié, dont tout le temps est censé appartenir à la compagnie qui l'emploie, de lui accorder des commissions additionnelles pour l'ouvrage qu'il a à faire?—C'est une affaire d'opinion. Notre bureau pensa, et je crois avec raison, qu'on devait le rémunérer pour les services additionnels qu'il rendait. Si on ne lui avait pas payé une somme additionnelle, il n'aurait pas fait l'ouvrage, et nous aurions été obligés d'employer d'autres personnes pour le faire, ce qui nous aurait coûté une somme plus considérable.

Q. Vous n'aviez donc pas de contrôle sur lui?—Nous n'avions sur lui d'autre contrôle que celui que nous donnait sa qualité d'ingénieur-en-chef obligé par sa position de s'occuper de nos travaux et de tels autres ouvrages nouveaux, qui se rattachent au service d'une nouvelle ligne de chemin de fer. Voyez par exemple le Grand-Occidental aujourd'hui. Cette compagnie est sur le point de construire un élévateur à Toronto. Elle n'emploie pas son propre ingénieur, mais elle doit employer M. Moberley pour le faire.

Q. Je voulais seulement savoir si un officier salarié de la compagnie pouvait faire des ouvrages additionnels, qu'il aurait pu faire, d'après ce que je le supposais, comme officier de la compagnie?—L'obligation de construire les élévateurs n'était pas comprise parmi les ouvrages qui lui incombent en sa qualité d'ingénieur-en-chef.

Q. Et l'attention qu'il donnait à ces travaux ne le dérangeait pas dans l'accomplissement de ses devoirs?—Point du tout.

Par M. Palmer :

Q. Tant qu'il s'occupait comme ingénieur des travaux de la ligne et des nouveaux ouvrages qui s'y rattachaient, il pouvait disposer du reste de son temps comme il l'entendait?—Certainement.

Q. Et il n'était pas obligé de faire cet ouvrage en particulier?—Nous n'avions pas le droit, aux termes de son engagement, de nous adresser à lui pour la construction de ces élévateurs.

Q. Et vous pensiez qu'il y allait de votre intérêt de l'employer?—Certainement, nous y avons un grand intérêt.

Par M. Bowell :

Q. Vous ne vous avez pas dit à combien s'éleva cette commission?—Je ne puis pas m'en souvenir.

Par M. Guthrie :

Q. Ci-suivent les montants qui ont été payés : \$187.30 ; \$140.30 ; \$133.63 ; \$100.61 ; \$167.53 ; \$58.40 ; \$174.83 ; \$135.06 ; \$150.55 ; \$112.23 ; \$129.25 ; \$100.21 ; \$156.03 ; \$127.42 ; \$123.03 ; \$124.80 ; 155.69 ; \$152.04 ; \$66.79 ; \$119.11 ; \$129.62 ; \$172.86 ; \$455.05. Total \$3,377.35. Le premier paiement s'est fait le 30 avril 1869, et le dernier, le 30 novembre 1871, c'est-à-dire que les paiements ont continué à se faire pendant une période de temps de deux ans et demi. Il apparaît donc que vous avez payé à M. Moberley la somme de \$3,377 comme commission pour la construction de ces élévateurs. Combien vous ont coûté ces élévateurs? Est-ce qu'il y en avait un ou deux?—Il y en a eu deux, un à Collingwood et l'autre à Toronto.

Q. Est-ce qu'aucun autre officier de la ligne a reçu une commission, d'un genre semblable à celle reçue par M. Moberley pour ce que l'on pourrait appeler des services extra ou additionnels?—Non.

Q. Avez-vous reçu vous-même une semblable commission?—Non. J'ai envoyé une dépêche télégraphique à Toronto pour demander des renseignements exacts au sujet du compte pour combustible porté au nom de M. Moberley ; mais je puis vous dire de suite que je n'ai pas de doute, pas le moindre doute, que M. Moberley ne se soit occupé de l'approvisionnement du bois comme agent de la compagnie seulement.

Q. Le mot "contrat" est mentionné au compte dans les livres?—Oui, mais vous trouverez qu'il a été simplement employé comme officier pour tenir compte du bois, et non pour l'acheter ailleurs, justement comme le fait aujourd'hui notre officier qui est préposé à l'approvisionnement du bois.

Q. Néanmoins, ce bois est entré comme s'il eut été le fournisseur en vertu d'un contrat?—Cette entrée, M. Guthrie, ne veut pas dire que le contrat a été fait avec M. Moberley, mais elle signifie que M. Moberley, comme notre officier passait des contrats parfaits avec d'autres personnes, en un mot qu'il achetait pour nous le bois nécessaire.

Par M. Bertram :

Q. Voici un item (pièce justificative du 4 janvier 1871), qui dit : " Payez à S. B. Harman, échevin, \$152, et portez ce montant aux dépenses contingentes, dépôt central des voyageurs." Pourquoi cette entrée?—C'était à l'égard d'un projet dont le chemin de fer Grand-Occidental et notre compagnie s'occupaient fortement à cet époque dans le but d'assurer la construction d'une station commune pour les voyageurs à Toronto, où les trois chemins de fer, y compris le Grand-Tronc, pourraient converger. Les deux compagnies, le Grand-Occidental et notre ligne, engagèrent M. Harman à s'occuper de la législation nécessaire à l'organisation d'une compagnie par actions sur le principe qu'une station commune serait construite par une compagnie séparée et louée aux trois chemins de fer—le Grand-Tronc, le Grand-Occidental et le chemin du Nord—et ce fut dans ce but que l'on procura à M. Harman les moyens de faire passer son bill et d'organiser sa compagnie.

Q. Était-ce un bill à la législature locale?—Un bill à la législature locale.

Q. Est-ce que cet argent lui a été payé à l'égard de services rendus au Conseil de Ville?—Il ne lui a été rien payé du tout à cet égard.

Q. Il se trouve mentionné comme échevin?—Il se faisait qu'il était échevin à cette époque-là.

Q. Mais cela n'avait rien à faire avec sa position d'échevin?—Point du tout.

Q. A cette époque-là cherchiez-vous à vous faire accorder par le conseil quelque permission ou autre droit?—Je ne m'en souviens pas, mais je vous ai donné mon témoignage quant au compte. Nous étions convaincus de la grande importance de ce projet, mais le Grand-Tronc nous joua, construisit sa propre station et nous en exclut.

Q. Je suppose que votre station près de l'Hôtel-de-Ville se trouve sur la propriété de la corporation?—Oui.

Q. Et je crois qu'elle a été construite avant cette affaire-là, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Cet item avait-il quelque chose à faire avec cela?—Rien.

Par M. Palmer :

Q. Ce montant lui fut payé pour assurer la passation du bill?—Oui, il était le Président de la compagnie, et il agit de concert avec le Grand-Occidental et le chemin du Nord pour assurer la passation du bill dans le but de nous procurer une station centrale pour les voyageurs, vu que nous étions jaloux de voir le Grand-Tronc en construire une et ne vouloir y admettre le Grand-Occidental et notre compagnie qu'à titre de locataires particuliers.

Par M. Bertram :

Q. Voici un item du 3 janvier, 1871, " Veuillez payer à l'échevin Baxter \$100 et porter cette somme aux dépenses légales et parlementaires." Vous rappelez-vous pourquoi cet item?—Je ne pourrais rien en dire particulièrement.

Q. Vous remarquez, n'est-ce pas, que les items ne se trouvent éloignés que d'une journée l'un de l'autre?—Je ne crois pas qu'ils aient entr'eux le moindre rapport.

Q. Voici une autre pièce justificative, " Veuillez payer à l'ordre de G. P. Shears \$110, en paiement de tout compte dû par le comité du banquet de Hincks." (Signé) T. C. Patterson?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Quel était ce M. Patterson? Secrétaire?—Secrétaire du comité.

Par M. Bertram :

Q. Ce montant fut payé par votre compagnie?—Oui; c'était lorsque Sir Francis Hincks revint en Canada, lors de sa première visite à Toronto, après une absence de

dix ans. Et on considéra, et je crois que l'on avait raison, que l'on devait lui souhaiter la bienvenue comme il le méritait par les services qu'il avait rendus et par la position qu'il avait occupée au service du gouvernement impérial. On pensa, et je pensai que l'on avait raison, que ma compagnie devait contribuer aux frais de cette réception publique de Sir Francis Hincks.

Par M. Bowell :

Q. Est-ce que l'on considéra que c'était dans l'intérêt du chemin de fer?—Je considérai que c'était dans l'intérêt du chemin de fer, et je savais que l'on s'attend presque toujours, et avec raison, je crois, que les compagnies de chemin de fer prennent une part dans des démonstrations locales de ce genre, et qu'elles le font toujours.

Par M. Guthrie :

Q. Quelle est la date de la pièce justificative?—Elle porte la date du 23 avril 1870.

Par le Président :

Q. Était-ce après l'élection de Sir Francis Hincks à la Chambre des Communes?—Non, auparavant; c'était lorsqu'il revint pour la première fois.

Par M. Guthrie :

Q. Il fut élu le 13 novembre 1869, pour le district électoral de Renfrew-Nord?—Il n'y a pas de doute que ce fut une balance lors du règlement final du compte. Chaque fois qu'il fut payé de l'argent, ce fut pour le banquet donné lors de la première arrivée de Sir Francis Hincks dans le pays, à Toronto, dans tous les cas, avant qu'il fit de nouveau son apparition sur l'arène politique.

Q. Ce montant, dites-vous, était une balance de compte. La compagnie avait-elle payé quelque chose auparavant?—Non.

Q. Ce fut en parfait paiement de la somme due par le comité du banquet?—Oui, nous nous chargeâmes de payer la balance due à M. Shears pour notre souscription.

Q. Quand vous êtes-vous engagé à payer cette somme; vers cette date?—Oui, vers cette date.

Q. Ça devrait être vers cette date?—Je n'en ai pas de doute. Nous nous engageâmes à contribuer au banquet. Toutes les compagnies de chemin de fer le font. On le fait à Peterboro, on le fait partout; on le fait à Hamilton.

Par M. Bertram :

Q. Je vois qu'il y a un montant de porté à chaque semestre pour M. Bedford chargé de faire le rapport de l'assemblée semi-annuelle, et que ce montant est de \$100. Ce montant a été payé pendant quelques années?—Je ne sais pas pendant combien d'années il l'a été. Je sais que, tant que M. Bedford a été rapporteur, qu'il a fait nos rapports et que nous l'avons payé pour ses services comme tel, attendu qu'il nous donnait un rapport verbatim de nos procédés.

Q. Dans un cas ici on lui a payé \$200 pour dépenses parlementaires?—Je n'ai pas de doute que ce montant ne soit pour ses services comme rapporteur. Nous avons de l'argent à déboursier pour un rapport comme pour toute autre chose.

Par M. Guthrie :

Q. Je trouve dans le journal un item qui se répète depuis le 30 septembre 1868, jusqu'au 31 août 1869, dans lequel il y a d'entré un montant de \$66.67 par mois pour le compte de Spence et Bedford, et qui s'élève en tout à la somme de \$800, et pour laquelle il n'existe aucune pièce justificative d'aucune sorte?—Cette somme a été payée en vertu d'un contrat passé avec Spence pour charroyer et couper le bois de chauffage, et nous lui fîmes des avances, je m'en souviens, en à-compte comme c'est l'ordinaire, en nous contentant de prendre un bon; ensuite, lorsque le bois est livré et coupé, l'agent, chargé de s'occuper de ces détails, le mesure et il l'entre dans une pièce justificative régulière, qui est portée au crédit de l'entrepreneur. Dans ce cas il est évident que le paiement fait à Spence a eu lieu par l'erreur du secrétaire, qui au lieu de porter les pièces justificatives au crédit de l'entrepreneur, a mal à-propos payé les chèques en argent. Nous primes dans le temps la détermination de renvoyer Spence comme étant une personne incapable, et de fait comme il nous créait beaucoup d'embarras, nous résiliâmes son contrat. Ultérieurement on découvrit que les certificats n'avaient pas été portés à son crédit et la conséquence fut que nous nous trouvâmes à perdre \$800.

Q. C'est la manière que vous avez de biffer une mauvaise dette?—C'est le moyen qui fut pris bien mal-à-propos par l'ancien secrétaire. C'était une erreur qu'il avait lui-même commise et je suppose qu'il a étouffé l'affaire de cette manière.

Q. C'est une mauvaise dette alors?—C'est une mauvaise dette et elle aurait dû être portée au compte des profits et pertes.

Q. Ce Bedford est-il la même personne que celui qui a fait vos rapports?—Oui; c'est la même personne.

Q. Alors Spence et Bedford ont donc reçu réellement ces \$800?—Spence était l'entrepreneur, et je ne reconnais pas Bedford du tout dans cette affaire.

Q. Mais ils étaient en société?—J'exigeai de Spence le nom d'une autre personne, avant de lui donner le contrat, et là-dessus il m'offrit le nom de Bedford que j'acceptai.

Q. Avez-vous essayé à retirer ce montant?—Je n'ai appris cela, je crois, qu'après que le Statut des prescriptions avait pris effet. Je dois dire que Spence était ensuite tombé en banqueroute et qu'il finit par partir pour Manitoba. Nous éprouvons d'ailleurs des pertes comme les autres compagnies.

Par M. McCarthy :

Q. Votre contrat était passé avec Spence en réalité?—Notre contrat était passé avec Spence.

Q. Et le nom de M. Bedford fut fourni comme le nom d'une seconde personne?—Oui.

Q. Savez-vous si M. Bedford avait un intérêt pécuniaire dans cette affaire?—Je n'en sais rien; je ne pourrais rien en dire. Je crois qu'en agissant ainsi il ne fit que rendre un service d'ami à Spence.

M. McCarthy—J'ai la permission de dire de la part de M. Bedford qu'il n'avait aucun intérêt pécuniaire du tout.

Par M. Palmer :

Q. M. Bertram prétend qu'ils étaient en société. Maintenant, savez-vous s'il a été payé quelque montant en argent à M. Bedford, ou si l'argent a été payé à Spence?—Nous n'avons pas payé d'argent à Bedford; tout l'argent fut payé à Spence.

Par M. Bowell :

Q. Dois-je comprendre que vous dites que tous les montants ci-dessus mentionnés furent payés pour des services rendus par Bedford, lorsqu'il a fait les rapports des assemblées annuelles ainsi que ceux des autres assemblées?—Ces montants lui ont été payés en considération de ses services comme rapporteur.

Par M. Guthrie :

Q. Je remarque, en parcourant les divers Grands Livres, qu'il y a eu un montant considérable en argent, s'élevant à plusieurs mille piastres, qui a été dépensé par votre compagnie pour acheter du champagne et d'autres liqueurs. Je n'ai pas pris de notes particulières, mais je puis dire en toute sûreté qu'il y a eu plusieurs mille piastres de dépenses de cette façon, et je désire savoir de vous, si, en cas de ces excursions que vous mentionnez comme familières aux chemins de fer, vous gardiez un approvisionnement de liqueurs dans les bureaux de la compagnie du chemin de fer du Nord pour d'autres fins. Je vous pose cette question parce que j'observe dans quelques-unes des factures de Fulton et de Michie que ce sont des boissons pour le cellier?—Vous me permettez de répondre d'une manière générale à votre question. Je suis bien aise que vous me la posiez. Les dépenses en question, que vous portez au chiffre rond de plusieurs mille piastres se répartissent sur une période de bien des années, se rapportent à des occasions, ou, d'après l'opinion de mes directeurs et la mienne nous avons cru qu'il était de l'intérêt de la compagnie d'exercer l'hospitalité envers des personnages, des corporations ou des associations, qui pourraient se trouver sur le parcours de notre ligne, et nous croyons que ces dépenses n'ont pas peu contribué à donner à notre compagnie le degré de crédit dont elle jouit actuellement. Ainsi, nous avons construit ces deux éleveurs dont vous avez parlé ce matin. Dès qu'ils furent achevés tous deux, nous invitâmes les membres des chambres de commerce et des halles au blé à venir les mettre en opération, et nous les reçûmes avec hospitalité en leur offrant une collation convenable et en les transportant gratis. Les frais encourus dans cette occasion représente une partie des plusieurs mille

piastres dont vous parlez. Nous savons que lorsqu'on met un élévateur en opération pour le compte d'un particulier, c'est précisément la conduite que tient le propriétaire afin de donner avis au public que son établissement est prêt à fonctionner, out en invitant ses pratiques à lui accorder leur clientèle à l'avenir. Et nous croyons qu'en encountering ces dépenses, nous faisons un placement très avantageux et très judicieux. Je me permets de vous importuner de cette réponse digressive, parce que j'ai entendu tant de choses se dire dans les coulisses de la Chambre au sujet de ces dépenses que je crois devoir en donner une explication. Je puis encore en dire autant à l'égard des personnes de distinction, qui viennent d'Angleterre, et qui généralement m'apportent des lettres d'introduction de la part de nos directeurs de Londres, qui le plus souvent expriment l'espoir que nous leur fassions voir les lignes ainsi que la section du pays qu'elle dessert. Et puis que dire aussi des associations. L'une des plus belles circonstances qui nous furent jamais données de faire connaître notre chemin au public, ce fut lorsque l'association des membres de la Presse en deux occasions différentes parcourut notre ligne, en se rendant une fois jusqu'au lac Supérieur. Et nous pensions assurément, comme nous le pensons encore aujourd'hui, qu'en faisant les honneurs de notre ligne aux membres de la Presse, nous prenions un excellent moyen de faire connaître notre chemin, même au point de vue des affaires. D'un autre côté, vous ne devez pas oublier que les deux corporations de Toronto et du comté de Simcoe sont actionnaires dans notre compagnie, et qu'ainsi une fois par année, en règle générale, à peu d'exceptions près, le conseil de-ville de Toronto visite le chemin qu'il parcourt. Une fois, et généralement deux fois par année le conseil du comté de Simcoe visite également le chemin d'un bout à l'autre, chose que nous croyons très à-propos et que nous sommes heureux de lui voir faire. Maintenant, citons le cas de la visite du Duc de Manchester qui occupe la position très distinguée de président de l'Institut Colonial de Londres. Je n'ai pas de doute que le fait seul d'avoir fait traverser à Sa Grâce tout le district de Muskoka, et de lui avoir ainsi permis de connaître tous les avantages qu'offre le pays à la colonisation, tout en mettant sous ses yeux ce vaste territoire qui dépend de notre chemin, nous a fait un bien immense. Je puis en dire autant de Sir Henry Jackson, notre Président à Londres, ainsi que de M. W. H. Smith, homme qui occupe une position éminente dans le commerce, qui est Secrétaire du Trésor, et l'un de nos directeurs. Lorsqu'il est venu ici, nous aurions manqué aux intérêts de notre compagnie, si nous ne l'avions pas fait voyager sur notre chemin. Je mentionnerai encore un autre personnage de distinction, à qui nous avons été heureux de souhaiter la bienvenue; c'est le très honorable W. E. Foster. Il est peu délicat de citer les noms, je le sais, mais j'y suis forcé. Le très honorable W. E. Foster était l'un des membres les plus éminents dans l'administration de M. Gladstone, et il était accompagné par Sir Thomas Buxton, qui avait grande hâte de voir le pays traversé par notre ligne ainsi que le district de Muskoka, et, de plus, à qui il tardait de voir ce qu'était le service de la Milice Canadienne, chose qu'il lui fut facile de voir, car il arriva qu'à cette époque-là il y avait un campement militaire à "Holland Landing." Les résultats que nous avons ainsi obtenus, c'est que, par ces messieurs, et je n'en ai seulement nommé que quelques-uns, des connaissances sur l'état du pays parcouru par le chemin du Nord ainsi que sur le crédit de la ligne se sont propagées généralement en Angleterre au point que nos bons se cotent au pair, chose qui ne se peut pas dire d'un autre chemin de fer dans ce pays.

Q. Alors vous êtes d'opinion qu'en dépensant cet argent vous ameniez vos bons au pair?—Je dis que nous avons fait la chose à dessein pour le plus grand intérêt de la compagnie, en prenant précisément les mêmes moyens, avec les mêmes objets en vue, que prendrait un particulier pour réussir dans ses affaires. Je me permettrai d'ajouter qu'entr'autres personnes, qui ont fait avec nous le trajet sur notre ligne et que nous avons été heureux de recevoir, fait qui nous a valu beaucoup, croyons-nous, nous comptons encore les membres du gouvernement d'Ontario. A deux reprises nous leur avons fait parcourir notre chemin, et nous l'aurions fait bien auparavant et beaucoup plus souvent, si nous avions pu seulement les amener plus tôt à visiter le district de Muskoka, que nous cherchions à développer.

Par M. Palmer :

Q. Vous ne prétendez pas dire qu'ils ont bu le champagne?—Ils ont bu le champagne. De plus, je mentionnerai encore un cas, celui de la corporation de la cité de Buffalo, corporation de la plus haute importance pour nous, que nous étions des plus anxieux de cultiver et que nous avons de fait cultivé par les moyens dont vous parlez. La corporation de Buffalo vint visiter la cité, et nos concitoyens nous suggérèrent l'idée de leur faire voir l'intérieur du pays, et, dans cette occasion, nous fîmes ce que nous croyions utile aux intérêts de notre ville et du chemin de fer, nous y conduisîmes dans nos chars les membres de cette corporation. Et, je crois, si d'autres corporations, telles que celle de Rochester et autres veulent venir nous visiter, nous aurons la sagesse de faire alors la même chose que nous avons faite par le passé.

Par M. Bertram :

Q. Je vois trois items dans l'été de 1870, en partie pour du champagne, acheté de John Baxter; ces items s'élèvent à près de \$1,600. Était-ce un marchand de vin?—Oui, mais je crois que vous vous trompez quant au montant.

(Les pièces justificatives 6,936 et 7,459 sont produites.)

Par M. Guthrie :

Q. Il y a deux paiements de faits au *Mail*, l'un de \$250, et l'autre de \$270, apparemment pour des articles de fond?—Ces paiements, d'après ce que je comprends sont des paiements faits en à-compte de la souscription donnée par M. Morrison pendant que j'étais en Angleterre. Je n'ai jamais vu la pièce justificative, mais j'en ai entendu parler.

Par M. Bertram :

Q. Il y a une somme de \$421 payée pour du champagne à M. Baxter le 24 juin 1874?—Dans un cas c'était lors de la mise en opération l'élévateur de Toronto; dans l'autre, celui de Collingwood.

Q. L'un des items était pour 1872?—Oui; les élévateurs ne furent pas construits à la même époque; l'un a été construit bien longtemps après l'autre.

Q. M. Baxter est-il un marchand de vin?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. A propos des sommes payées au *Mail*, il y en a une du 2 octobre, 1874. "La compagnie du chemin de fer du Nord, à la compagnie d'imprimerie et de publication du *Mail*, pour les articles de fond et annonces dans le *Mail* quotidien et hebdomadaire, \$250." Cette somme paraît avoir été payée par vous?—Non; elle a été payée en mon absence par mon fils, qui appartenait au comité de régie des officiers.

Q. Ensuite, il y en a un autre du 23 octobre 1874. "La compagnie de chemin de fer du Nord, à la compagnie d'imprimerie et de publication du *Mail*, pour articles de fond et annonces insérés dans le *Mail* quotidien et hebdomadaire, \$270, portées au compte des impressions et annonces. F. W. C." Ce sont les initiales de votre fils?—Oui, il agissait d'après l'ordre du bureau, comme président d'un comité de régie, qui est toujours organisé pendant mon absence pour faire les travaux.

Q. Vous avez dit que ces sommes avaient été payées au sujet des actions prises par M. Morrison?—Je ne connais rien de ces pièces justificatives, mais j'ai été informé qu'elles représentent le paiement de ces sommes, à l'occasion desquels, lors des premières séances de ce comité, nous avons fait des recherches relativement aux actions souscrites dans le *Mail*. Ces deux sommes, d'après ce que je comprends, contribuent à former le montant total de \$2,000, représentant ma souscription et celle de M. Morrison. C'est de cette manière que ces deux pièces justificatives m'ont été expliquées.

Q. Par qui?—Par l'agent général du fret et des voyageurs, mon fils.

Q. Alors, réellement parlant, avez-vous convenu de payer à ce journal ces sommes vraiment pour des articles de fond?—Réellement parlant, non. Je n'ai aucune connaissance d'une semblable entente.

Q. Alors vous ne connaissez rien qui donne droit à ce journal à recevoir ces deux sommes, si ce n'est pour souscription au capital-actions, n'est-ce pas?—Je n'en sais rien; mais vous trouverez que ces chiffres donnent le montant des actions. C'est de cette manière que la chose m'a été expliquée.

Q. Pouvez-vous alors nous procurer les autres pièces justificatives pour le reste des \$2,000 ?—Je le pense.

Par M. McCarthy :

Q. Les journaux quotidiens de la ville sont dans l'habitude de faire payer les annonces qu'ils publient dans leur colonne spéciale destinée aux avis des assemblées, n'est-ce pas ?—Ils font payer pour ce que vous appelez les items de la cité.

Q. Ce n'est pas cela que je vous ai demandé, et je veux parler, par exemple, des rapports d'un bureau des directeurs de toutes les grandes compagnies, sociétés d'assurance, et ainsi de suite ?—Ces rapports sont insérés dans leur colonne spéciale et on exige pour leur publication un taux beaucoup plus élevé que celui des annonces.

Q. Est-ce que tous ces montants qui ont été payés ne sont pas pour des items de ce genre ?—Je ne saurais dire ; je n'ai jamais vu les factures avant aujourd'hui. Tous les journaux de la cité de Toronto nous ont fait payer régulièrement les frais de publication des rapports de nos assemblées semi-annuelles.

Par M. Bowell :

Q. Si vous aviez une excursion spéciale, et qu'elle fut annoncée parmi les faits divers de la cité dans un entrefilet, qui y attirait l'attention, qu'arrivait-il ?—On nous le faisait payer probablement.

Par M. McCarthy :

Q. Il n'y a pas de raison pour laquelle le *Mail* aurait rencontré de cette façon le montant des actions prises dans son capital, n'est-ce pas ?—Je n'en connais pas.

Par M. Guthrie :

Q. D'après ce que j'ai compris, avez-vous dit que les membres de l'Association de la Presse avaient été les hôtes de la compagnie ?—Oui.

Q. Je vois un item de porté dans les livres pour des rafraichissements, je crois, que vous leur auriez offerts à Allandale ?—Oui.

Q. Est-ce là l'hospitalité que vous avez exercée à leur égard ?—Parlant de mémoire, je crois que nous les avons traités pendant le trajet en montant et en descendant, lors de la première excursion, et, lors de la seconde, lorsqu'ils se sont rendus jusqu'au lac Supérieur, nous les avons traités, je crois, en montant.

Q. Vous voulez dire à Allandale ?—Oui.

Q. Je suppose que vous leur avez offert de prendre le thé ou le souper, ou un repas quelconque, au moment où le convoi passait ?—Nous leur avons fait un accueil bien hospitalier, et vous trouverez difficilement une personne, alors présente, prête à déprécier la réception que nous leur avons faite.

Q. Je vois à la date du 20 juin 1872, une souscription entrée comme suit "Payé la traite de J. W. Simpson, du 15 juin, pour les courses de Barrie, item à porter aux dépenses contingentes" ?—Oui.

Q. Je suppose que ce montant a été payé par la compagnie ?—Oui.

Q. Avez-vous donné de l'argent seulement pour souscrire à la liste des prix ou des récompenses, ou n'importe le nom qu'on leur donne ?—C'est ce que l'on appelle donner une souscription pour le club des courses.

Q. Je puis vous informer que j'ai entendu dire, et je désire vous demander si cette rumeur est vraie ou non, qu'à part la souscription donnée aux réunions annuelles du club, la compagnie a aidé à établir le terrain des courses à Barrie, ou à l'améliorer. Est-ce le cas ?—C'est absolument faux.

Par M. Bowell :

Q. En donnant cette souscription, je présume que vous vouliez encourager le transport des voyageurs sur votre ligne ?—Nous prenons sur nous d'aider à l'organisation de ces sortes de fêtes publiques dans le but d'attirer la circulation des voyageurs par notre chemin, et nous faisons en sorte généralement de réaliser en fin de compte une recette considérable.

Par M. McCarthy :

Q. C'est ce que l'on appelle "donner un œuf pour avoir un bœuf" ?—Je suis chagrin de dire que les courses de Barrie n'ont plus lieu.

Par M. Palmer :

Q. Je suppose qu'en faisant ces dépenses, vous aviez en vue un double but; d'abord vous vous proposez de gagner la bienveillance des gens qui doivent plus tard devenir vos clients, et ensuite d'accroître votre trafic?—Oui.

Q. Ce M. Simpson n'est pas le M. Simpson, qui est intéressé dans le Grand Park?—M. Simpson est un citoyen résidant de Barrie.

Par M. Bertram :

Q. Il y a d'entré dans le grand livre spécial un item de \$3,032.19 au débit de John Turner; voulez-vous expliquer au comité le pourquoi de cet item? Cet item est entré à la date du 30 avril 1876, et figure comme un montant porté au crédit du compte?—Je ne puis pas dire.

Q. Il y a un autre item semblable pour N. Barnhardt. Auriez-vous la bonté de pouvoir nous fournir demain des renseignements au sujet de ces items?—Je le crois.

Par M. Casgrain :

Q. Ces livres de la compagnie ont-ils été soumis à une audition régulière chaque année?—A chaque semestre.

Par M. Bowell :

Q. Comment les auditeurs sont-ils nommés?—Par la compagnie à l'assemblée générale annuelle.

Q. Tenue à Toronto?—Tenue à Toronto.

Q. Les rapports de ces auditeurs sont-ils envoyés aux porteurs de bons en Angleterre?—Non; ces auditions de comptes servent de base aux rapports annuels et semestriels.

Par M. Guthrie :

Q. Dans les comptes que vous avez donnés au comité relativement à la compagnie de l'hôtel Couchiching, vous portez la somme que la compagnie du chemin de fer du Nord avait de placée dans cette affaire, au 31 décembre, 1876, au chiffre de \$10,479.72?—\$10,479.72. Oui.

Q. Et il parut que vous avez sur la propriété de cette compagnie une hypothèque de \$10,000? Oui.

Q. L'hôtel a été incendié?—Oui.

Q. La compagnie a-t-elle touché une partie de l'assurance?—Je ne le pense pas; ces affaires ont eu lieu pendant que j'étais absent en Angleterre et je n'ai pas eu le temps de m'en enquêter depuis mon retour.

Q. La compagnie de Prolongement Nord avait-elle de l'argent dans cette affaire de l'hôtel à part le montant qu'avait le chemin du Nord, dites-vous?—La compagnie du Prolongement avait aidé dans les commencements à bâtir l'hôtel.

Q. Jusqu'à quel point avait-elle aidé à sa construction?—Je crois qu'à une certaine époque elle avait fait des avances au montant de \$40,000 environ.

Q. Cette somme a-t-elle été remboursée?—Non; il n'y a pas eu de remboursement de fait; c'était une espèce de société par actions.

Q. Je suppose alors qu'attendu que la compagnie du Prolongement se trouve maintenant fusionnée avec celle du chemin du Nord, que l'on peut dire que celle-ci a avancé les \$40,000?—Ce serait une grande erreur de le dire.

Q. Quel est l'état des affaires?—L'état des affaires c'est que les avances faites par la compagnie du Prolongement constituaient pour elle une perte à l'époque de sa fusion avec notre compagnie.

Q. Vous dites que la compagnie du Prolongement a perdu ces avances; furent-elles faites à même les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord?—Une certaine partie de ces avances furent remises en argent au chemin du Nord par la compagnie du Prolongement.

Q. Par exemple, au grand livre, vous verrez que le chemin du Nord a avancé \$16,191 à venir jusqu'au 31 décembre 1873, et qu'il a porté ce montant au compte de la compagnie du Prolongement?—C'est correct; nous avons porté ce montant à son compte; c'était une dette passive; et elle nous remboursa ensuite ce même montant en argent comptant.

Q. La Compagnie du Prolongement Nord a effectué ce remboursement?—Oui. Le produit de la vente des débetures du Prolongement Nord fut employé, jusqu'à la concurrence de la somme que la compagnie du Prolongement nous devait à cette époque, à rencontrer notre dividende qui devenait alors échu, afin de sauver les frais du change. Nous prélevâmes sur la compagnie du Prolongement des bons sur le marché de Londres, et nous primes sur les fonds ainsi réalisés une somme égale à celle qu'elle nous devait directement, pour payer nos dividendes à Londres, ce qui nous épargna les frais du change.

Par M. Bertram :

Q. Quelle est la date de la fusion?—Le 3 juin, 1875.

Par M. Guthrie :

Q. Alors cette transaction eut lieu avant la fusion?—Nous fûmes remboursés en décembre 1873.

Q. Cet item était simplement une affaire qui regardaient la tenue des livres entre les deux compagnies. Vous avez porté au compte de la compagnie du Prolongement cet item dans son compte, je suppose?—C'est une affaire qui ne touche pas seulement à la tenue des livres, je crois.

Q. Vous dites que vous n'avez pas reçu d'argent?—Nous avons reçu l'argent. Ça faisait peu de différence pour nous d'être payés à Londres ou ici. Il est arrivé que l'argent de la compagnie du Prolongement, provenant de ses premiers bons, s'est trouvé à Londres, et nous avons pris sur cet argent une somme suffisante que nous avons appliqué au paiement de notre dividende qui y était payable, ce qui nous a sauvé les frais du change.

Par M. Palmer :

Q. Vous avez pris une somme égale à celle qu'elle vous devait?—Nous avons pris alors tout le montant qu'elle nous devait. Nous savions qu'il n'y avait pas de danger pour nous, parce que nous avions la garde de ses bons et que nous venions à son secours en lui faisant ces avances par anticipation à la vente.

Par M. Guthrie :

Q. Quand votre compagnie a-t-elle pris son hypothèque sur la propriété de l'hôtel?—Parlant de mémoire, je crois que l'hypothèque a été d'abord créée en faveur de la compagnie du Prolongement et qu'elle nous fut ensuite transférée à l'époque que nous lui avons fait des avances.

Q. Vous lui faisiez, cependant, des avances tout le temps?—Nous lui avons fait, après la fusion des avances, qui représentent maintenant, comme je vous l'ai dit, un montant de \$10,470.

Q. Mais n'aviez-vous pas fait auparavant des avances, que vous n'aviez pas porté au compte de la compagnie de Prolongement?—Non, pas d'après ce que je connais.

Q. Alors l'hypothèque a été créée en faveur de la compagnie du Prolongement?—Oui.

Q. Et elle fut transférée à l'époque de la fusion?—Non, elle fut transférée spécialement en considération des avances faites pour l'hôtel.

Q. Vous avez fait des avances après le transport de l'hypothèque?—Je le pense; nous exigeâmes un transfert de l'hypothèque pour les avances que nous étions pour faire.

Q. L'hypothèque consentie à la compagnie du Prolongement ne devait-elle pas s'élever à \$20,000 environ?—L'hypothèque consentie à la compagnie était pour ce montant de \$10,000, qui nous fut transporté.

Q. Quelle garantie avez-vous pour vos avances faites postérieurement?—Nous avons une hypothèque pour toutes avances que le chemin du Nord a faites.

Q. Avez-vous une hypothèque pour les avances faites par la compagnie du Prolongement Nord?—Nous n'avons rien à faire avec cela; ces avances furent faites par cette compagnie avant la fusion.

Q. Oui; mais je comprends que cette compagnie a pris une hypothèque pour ses avances?—Pour \$10,000.

Q. Seulement pour \$10,000?—Seulement pour cela.

Q. Pourquoi avez-vous touché l'assurance?—Je l'ignore; ce règlement s'est fait pendant mon absence en Angleterre, et je n'ai pas eu le temps de m'en enquérir depuis mon retour.

Q. Était-ce une première hypothèque?—Oui.

Q. Vous n'avez pas entendu dire comment la chose s'est faite?—J'ai entendu dire en conversation que l'hypothèque représente une valeur beaucoup plus considérable que celle qui appert à sa face, et c'est une propriété que ma compagnie devrait certainement posséder et faire valoir, et je crois que ce serait une grave erreur que de la remettre et de faire payer l'hypothèque en argent comptant. Nous nous attendons cet été même; vu que nous allons en faire un lieu pour les excursions, d'y transporter un nombre considérable de touristes. Ainsi, je serais peiné de voir cette propriété échapper à notre contrôle et l'hypothèque se payer en argent. Si d'après le marché, nous devons conserver notre hypothèque et continuer à faire valoir la propriété, je considérerai que nous ferons une excellente affaire.

Par M. Bowell :

Q. Ne pourriez-vous pas vous procurer d'ici à demain tous les papiers qui concernent cet hôtel; nous voudrions connaître l'étendue de terrain acheté, le prix qu'il a coûté, le nom de l'acquéreur, la liste des actionnaires, et le montant des actions payées, s'il en est?—Je présume que ce sera en vertu d'un arrangement entre les deux compagnies, et comme je l'ai expliqué, il vaut beaucoup mieux pour nous que nous fassions valoir cette propriété au lieu de la vendre; c'est-à-dire, nous ne voulons pas que l'hypothèque soit acquittée; nous préférons la garder.

Q. C'est tout ce que vous en connaissez?—Oui.

Q. Qui a le droit de réclamer les avances que la compagnie du Prolongement Nord a faites à la compagnie de l'hôtel de Couchiching?—Personne.

Par M. McCarthy :

Q. Est-ce qu'elles ne vous ont pas été transférées lorsque vous avez assumé les obligations de cette compagnie?—Je serais porté à dire que non; ça peut être une question de droit, mais j'oserais dire que telle n'a pas été l'intention des parties.

Par M. Guthrie :

Q. Assurément la compagnie de l'hôtel n'avait pas le droit de bénéficier de votre fusion; elle devait payer les \$10,000 pour avances soit à votre chemin de fer, soit à la compagnie du Prolongement?—Au chemin de fer du Prolongement Nord.

Par M. Guthrie :

Q. Le bilan de la compagnie du chemin de fer du Prolongement fait voir au chapitre de l'actif "compagnie de l'hôtel du lac Couchiching, \$45,235.01, le 31 mai 1875?"—C'est là le bilan d'une compagnie qui n'existe plus.

Q. Sans doute cet item de l'actif devrait appartenir à votre compagnie, quelle qu'en soit la valeur; cette affaire a-t-elle été réglée par la compagnie de l'hôtel?—Non.

Q. Il me semble que votre compagnie comme se trouvant au lieu et place de la compagnie du Prolongement Nord devrait avoir une réclamation au montant de \$45,000 contre la compagnie de l'hôtel de Couchiching, et au montant de \$10,000 pour votre propre compte. Est-ce qu'aucune partie de l'argent de l'assurance n'a pas été portée en à-compte de ces \$45,000?—Non, pas d'après ce que je comprends.

Q. A combien s'élevait le chiffre de la police d'assurance?—Je crois avoir entendu dire qu'il s'élevait à quelque chose comme à \$12,000 ou \$14,000, en sus des réclamations pendantes.

Q. Et les actionnaires ont touché cette somme?—Je le pense; je crois que le montant total de l'assurance était beaucoup plus élevé que cela; je crois qu'il s'élevait à \$36,000 pour toute la propriété; les bâtiments en dépendant n'ont pas été incendiés ce qui réduisit d'autant la somme à recevoir.

Q. Savez-vous quelle somme ils ont obtenue?—Quelque chose comme \$30,000, ce qui laisse une assurance de \$6,000 pour les dépendances encore debout. Alors, d'après ce que je comprends, il y a eu des réclamations de liquidées; il y avait une hypothèque en faveur de la société de construction et certaines sommes dues et non payées pour ameublement et autres choses; toutes les dettes furent payées et la balance, qui resta, fut partagée proportionnellement entre les actionnaires.

Q. Est-ce que cette hypothèque en faveur de la société de construction était antérieure à la vôtre?—Oui.

Q. Quel est le montant qui fut partagé entre les actionnaires?—C'est ce que je ne peux pas dire.

Par M. McCarthy :

Q. Savez-vous s'il y a eu quelque marché de fait entre votre compagnie et la compagnie de l'hôtel du lac Couchiching au sujet de cela?—Non, aucun marché quelconque; d'après la manière dont on envisagea la chose, c'est la compagnie du Prolongement, qui en grande partie se composait des mêmes personnes que la compagnie de l'hôtel, trouva qu'il était de son intérêt d'aider à la construction de l'hôtel.

Q. Je ne veux pas parler de cela; vous dites que vous étiez les seconds créanciers hypothécaires et que la balance fut payée aux premiers créanciers hypothécaires. Indubitablement, vous auriez dû recevoir une partie de l'argent?—Permettez-moi de répondre à votre question. Ce que je veux dire, c'est que d'après l'idée qu'on s'en est faite, la propriété a infiniment beaucoup plus de valeur pour la compagnie que n'en a l'hypothèque, et que nous préférierions que l'hypothèque que ne fût pas acquittée et que nous puissions garder la propriété et la faire valoir.

Par M. Palmer :

Q. Mais indépendamment tout-à-fait de votre hypothèque, cette compagnie de l'hôtel doit encore \$46,000. Cela doit être pris en considération avec tout ce qui regarde la question de la fusion?—Je dois dire que la compagnie du Prolongement a été la première à s'occuper de la construction de l'Hôtel dans son intérêt et pour accroître son trafic, faisant justement ce que le Grand-Tronc a fait en construisant un hôtel à Cacoua pour développer le trafic. La compagnie du Prolongement en a fait autant et de fait elle était propriétaire en partie de l'hôtel. Elle accepta la fusion à un prix infiniment au-dessous des dépenses qu'elle avait faites. Nous avons accepté son billet pour une somme qui était de \$367,000 au-dessous de ce qu'elle avait dépensé, et si elle n'eût pas consenti à subir cette perte, nous aurions eu à payer ce montant de plus.

Q. Vous ne parlez pas à la question; ça pourrait être une bonne raison pour laquelle vous aimeriez à avoir l'hôtel avec la ligne de Prolongement Nord, mais, si je comprends bien, vous ne l'avez pas, bien que ce soient les mêmes personnes qui se trouvent intéressées dans le chemin comme dans l'hôtel. N'est-ce pas le cas?—Elles conservent leur intérêt dans l'hôtel.

Q. Alors, s'il en est ainsi, elles ont conservé cet intérêt sans l'obligation de payer les dettes de l'hôtel?—Eh bien, ce montant ne fut pas regardé comme une dette; c'était de l'argent avancé pour venir en aide à la construction de l'hôtel.

Q. Prétendez-vous dire que ce montant fut donné en présent à la compagnie?—C'était l'intention de la compagnie du Prolongement d'assurer la construction de cet hôtel.

Q. Si c'est le cas, cet hôtel devrait lui appartenir?—Nous avons la propriété pour \$370,000 de moins qu'elle n'a coûté.

Q. Mais vous n'avez pas eu l'hôtel?—Non, mais nous l'aurons.

Q. Vous l'avez laissé aux mains de cette compagnie. Tout cela me semble se résumer comme suit: lorsqu'il y a quelque chose à payer, ces gens là ne les paient pas, et, lorsqu'il y a quelque chose à recevoir, ils le mettent dans leur gousset?—Vous commettez une injustice gratuite et révoltante envers un corps de personnes qui ont fait plus pour développer les ressources du pays que vous n'avez jamais fait vous-même. Je suis irrité d'entendre déprécier une compagnie qui pendant des années s'est occupée d'une entreprise de la plus haute importance pour le public. Elle intéresse au plus haut degré le chemin de fer du Nord et tient même à son existence; c'est elle qui nous a fourni les moyens de payer la dette due au gouvernement, qui a ouvert à la colonisation 400,000 milles carrés au nord de Toronto, et malgré tout cela, les motifs, l'honneur et la probité de tout homme, qui s'est intéressé à cette œuvre, sont mis en suspicion.

Par M. McCarthy :

Q. Est-ce le gérant de la compagnie, qui aurait sous son contrôle la liste des

actionnaires et qui pourrait nous dire le chiffre des actions, et le montant du capital payé?—Nous pouvons vous procurer ces renseignements.

Par M. Guthrie :

Q. A l'époque de la fusion, est-ce qu'il fut fait quelque chose au sujet des \$45,000 avancées par la compagnie du Prolongement à la compagnie de l'hôtel du lac Couchiching?—Rien. Vous devez vous rappeler que la législature s'interposa carrément pour empêcher la compagnie du chemin de fer du Nord de payer à ces personnes un montant qui dépassât un chiffre spécifique; oui, elle s'interposa carrément pour gêner les particuliers dans l'exercice de leurs droits et leur intima qu'ils ne devaient pas vendre à un prix qui excédât \$20,000 par mille.

Par M. Palmer :

Q. Je vois d'après le compte de 1874 que les pièces justificatives, que vous preniez pour les souscriptions de M. Morrison, sont incluses dans le compte régulier du *Mail*; vous devez donc être dans l'erreur à cet égard?—J'ai dit que je n'avais aucune connaissance personnelle des souscriptions, parce que j'ai déclaré que les montants avaient été payés pendant que je me trouvais en Angleterre.

Q. En examinant le montant total, que vous nous avez donné comme représentant l'état de compte du *Mail* avec ces deux pièces justificatives que vous supposiez se rapporter à la souscription de M. Morrison qui s'y trouve mentionnée, je constate que ce montant total s'élève à \$1,712 en 1874?—Oui.

Q. Ce compte est-il de la même espèce de ceux qu'aurait le *Globe* pour cette même année. Vous voyez que le compte du *Globe* la même année s'élève à \$29,000?—Je le suppose, mais je ne pourrais pas rien assurer sans faire un examen de ces comptes.

Par M. Guthrie :

Q. Prétendez-vous dire alors que l'information, qu'on vous a donnée que ces deux pièces justificatives ne représentent pas un ouvrage réel, est incorrecte?—Je ne saurais dire si l'information que j'ai reçue est correcte ou non, attendu que je ne connais rien personnellement.

VENDREDI, 6 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. F. W. CUMBERLAND est rappelé :

Par M. Bertram :

Q. Avez-vous l'explication des deux montants dans le grand livre spécial de MM. Turner et Barnhard?—Ces deux entrées dont vous parliez hier comme se rapportant aux billets payables, étaient pour des billets donnés à ces deux messieurs en vertu de l'acte de 1875 à l'égard des actions qu'ils avaient dans le chemin du Prolongement. Nous ne pouvions pas donner d'argent comptant; alors nous donnâmes des billets. L'acte concernant la fusion nous permit de prendre les actions du Prolongement, en lui accordant une certaine somme pour intérêt et prime, et ce fut lors de la liquidation des actions avec chacun des actionnaires que les billets furent donnés.

Q. Vous dites que l'acte ne vous permettait pas de les payer en argent?—Non, mais il nous était plus commode de les payer par un billet que par une somme en argent.

Q. Quel était le montant des actions qu'ils avaient dans le Prolongement?—Le montant de leurs actions en vertu de l'acte en question, y compris dix pour cent pour intérêt et douze et demi pour cent pour prime, s'éleva au chiffre de ces billets.

Q. Pendant combien de temps cet intérêt a-t-il couru?—Depuis la date du paiement de leurs actions.

Q. Avez-vous traité les autres actionnaires de la même manière?—Tous ont été traités ainsi.

Q. Ont-ils eu des billets comme ces messieurs?—Tous en ont eus.

Q. Comment se fait-il que ces deux billets en particulier se trouvent avoir été choisis entre les autres et ont été portés de nouveau sur le grand livre au compte de

ces personnes comme étant dus?—Je présume que leur compte se balancera quand on les créditera au moment où les billets seront payés et les actions éteintes. Il y avait un certain montant en capital payé au comptant de porté au crédit de chacun des actionnaires. Aux termes de la fusion et d'après la prescription établie par l'acte de 1875, qui nous donnait le pouvoir d'émettre de nouvelles actions privilégiées, ils devaient être payés en proportion du capital actuellement versé, avec intérêt au taux de dix pour cent par année et une prime de douze et demi pour cent, pour tel montant, en échange des actions privilégiées si telles actions étaient émises dans une période de six mois. Si ces actions n'étaient pas émises dans les six mois, ce montant leur était dû en argent et les actions se trouvaient éteintes. Ces billets en représentent d'autres qui ont été donnés à ces messieurs pour ces considérations.

Q. Je comprends l'affaire quant aux billets qui ont été donnés. Je comprends aisément qu'ils se trouvèrent dans la position de créanciers vis-à-vis la compagnie; mais vous voyez que l'entrée faite dans le livre change entièrement la question. Ils y figurent de fait comme débiteurs de la compagnie du Prolongement. L'entrée fait voir qu'ils vous doivent au-delà de \$3,000?—Ils ont nos billets pour ce montant et ces billets ne sont pas encore échus. Notre but en donnant les billets était de traverser l'intervalle de temps qui s'écoulerait jusqu'au moment que nous aurions réalisé un nouveau capital. Lorsque les billets seront rachetés, le montant en sera porté au crédit de leurs actions et le compte se trouvera balancé.

Q. Les autres actionnaires ont-ils été traités de la même manière?—Oui; ils l'ont tous été.

Q. Il n'y a rien dans les livres pour le faire voir. Les billets sont portés à leur débit tout comme aux autres personnes. Comment se fait-il qu'on soit arrivé à un règlement différent?—Je ne suis pas assez familier avec les livres pour vous le dire, mais je vais m'en assurer. Le comptable m'informe présentement que l'absence des autres noms se fait remarquer parce que les livres n'ont pas été complétés. Il a été donné des billets à tous les autres actionnaires de la même manière, mais le livre n'a pas été complété.

Par M. Guthrie :

Q. A l'égard de l'hôtel Couchiching, connaissez-vous le montant de son assurance?—J'ai demandé par dépêche télégraphique un état, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Q. Alors vous ne pouvez rien dire de plus à ce sujet aujourd'hui?—Je suis en état de répondre à la question que vous me posiez hier pour savoir pourquoi le contrat se trouvait au nom de M. Moberley. J'ai examiné l'affaire.

Q. C'est au sujet du contrat pour le bois de chauffage, n'est-ce pas; comment la chose a-t-elle eu lieu?—La chose a eu lieu parcequ'il avait été passé un contrat avec une personne du nom d'Arkle, qui tomba en faillite. La compagnie alors prit tout le bois qu'il avait charroyé et se chargea de ses obligations envers les personnes de qui il avait acheté ce bois; après quoi M. Moberley, en sa qualité d'officier de la compagnie, continua le service jusqu'à l'année suivante.

Q. M. Moberley a-t-il réalisé quelque bénéfice avec ce contrat?—Aucun bénéfice quelconque.

Q. Ni personne autre?—Ni personne autre. La difficulté a surgi hier du titre particulier de ce compte. J'ai ici le contrat passé avec Arkle ainsi que sa lettre dans laquelle il demandait la résiliation de son contrat, et la mienne par laquelle je le résiliais.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous reçu le rapport sur le mémoire dont nous parlions hier relativement aux paiements faits au *Mail* pour les actions prises au montant de \$2,000. La question dont il s'agissait, c'était de savoir si les pièces justificatives représentaient les actions ou non, et je demandais à voir quand et comment s'étaient faits les paiements sur les actions.

(Ici est produit le compte des actions prises dans la compagnie du *Mail*, lequel compte est marqué Pièce AA.)

Q. Cet état fait voir que \$500 ont été payées sur le compte de M. Morrison?—
Oui.

Q. Vous avez parlé de \$1,000 l'autre jour?—Oui. Je dois m'être trompé; les livres ne font voir que \$500.

Q. \$1,000 sur votre souscription et \$500 sur celle de M. Morrison?—Oui.

Q. Quel montant M. Morrison a-t-il souscrit; était-ce la somme de \$500 ou celle de \$1000?—J'étais sous l'impression que c'était la somme de \$1,000, mais il semble qu'il n'a été payé que celle de \$500 sur cette souscription, à moins que ces pièces justificatives ne représentent la balance.

Q. Dans quels chapitres trouvez-vous ces paiements entrés; sont-ils portés dans les "dépenses contingentes," ou dans quel autre compte?—Je ne saurais le dire. Je suppose qu'on les trouve dans le compte des actions du *Mail*.

Q. Est-ce qu'il y a un tel compte dans les livres?—Je m'en assurerai. (Après un examen des livres)—Il n'y a pas de tel compte ni dans le livre de caisse, ni dans le grand livre; ces paiements ont dû être portés au chapitre des dépenses contingentes, ou de quelque compte semblable.

Q. Avez-vous examiné vous-même le grand livre de caisse, ou est-ce l'ouvrage du teneur de livres?—C'est l'ouvrage du teneur de livres. Il m'informe qu'il a fait un examen complet des livres et qu'il n'y a rien de plus.

Q. Comment vous êtes-vous formé l'idée que la somme de \$1,000 avait été payée pour M. Morrison?—J'étais sous l'impression que la souscription s'élevait à \$1,000, et comme dans les autres cas le montant entier des souscriptions avait été payé, j'ai conclu que celle de M. Morrison l'avait été aussi.

Par M. McCarthy :

Q. Alors si la souscription de M. Morrison dans la compagnie du *Mail* était de \$1,000, vous êtes bien convaincu maintenant que vous n'avez payé que la moitié de ce montant?—Je suis parfaitement convaincu que cet état fait voir tous les paiements qui ont été faits à l'égard de cette souscription, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous rappelez-vous que M. Morrison vous ait demandé de payer quelque chose de plus au *Mail*?—Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous n'avez jamais refusé de payer quelque chose de plus?—Jamais.

Q. Tous les versements pour le *Mail* ont été demandés, n'est-ce pas?—Je le pense.

Q. Vous avez fait tous vos versements?—Oui.

Q. Alors je crois que vous devez vous être trompé en disant qu'il y avait une entente ou un marché que vous deviez la souscription de M. Morrison. Maintenant il appert qu'il a souscrit \$1,000, et que lui-même ou quelqu'autre personne a payé les autres \$500, ou qu'il reste encore cette balance à payer?—Dans ce cas, si pareille entente n'a pas eu lieu, M. Morrison remettra les \$500 qui ont été payées.

Q. Si vous deviez payer les \$1,000, croyez-vous qu'il soit probable que M. Morrison eût payé les \$500 lui-même au lieu de vous demander de les payer pour lui?—Je ne puis rien dire quant aux probabilités.

Q. Je veux voir si les probabilités dans ce cas viennent à l'appui de ce que vous vous rappelez?—Je persiste à demeurer sous la première impression où j'étais.

Q. Que vous avez convenu de payer le montant de la souscription de M. Morrison?—Oui.

Q. Et s'il a payé les autres \$500, vous devez cette autre somme de \$500?—Assurément non.

Par M. Guthrie :

Q. Qui vous a donné, dites-vous, l'information dont vous parliez hier que cette somme de \$500 payée au *Mail*, l'avait été en à-compte des actions?—C'était une impression que j'avais dans l'esprit. Je croyais que le montant des deux paiements était de \$500 et que ça balançait le souscription de \$1,000.

Par M. Casgrain :

Q. Ce montant compléterait-il la souscription de M. Morrison?—Oui; mais ça ferait trop.

Q. Ça ferait \$20 de trop, et cette somme pourrait être pour des annonces?—Je

ne puis pas comprendre cela? Si c'eût été exactement la somme de \$500, j'aurais pu supposer que cette somme représentait des frais d'annonces.

Par M. Guthrie :

Q. Les paiements faits au *Mail* pour les actions furent portées au compte des dépenses contingentes et des dépenses légales et parlementaires?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Dites-vous que d'après ce que vous vous rappeliez vous deviez payer les actions souscrites par M. Morrison, et ensuite dites-vous que vous avez sur ces actions la somme de \$500 et que vous n'êtes pas responsable de la balance? Comment dois-je comprendre cela?—Vous pouvez me comprendre de cette manière: que l'expérience récemment acquise nous dit que nous ne devons pas payer la balance si elle ne l'a pas été.

Par M. Guthrie :

Q. Je trouve qu'il y a des montants considérables, à mon avis, qui sont entrés pour les dépenses de vos voyages entrepris en Angleterre de temps à autre, et je crois qu'il serait bon que vous déclarassiez tout ce que vous avez à dire à leur égard. Je constate dans le Grand Livre 4, que dans une occasion il y a eu d'entrée la somme de \$4,634 pour dépenses de voyage en Angleterre, dans une autre occasion (voyez journal 7, page 50) \$3,571.60; un autre fois, en octobre 1870, \$5,000. Maintenant, je n'ai pas besoin de dire que ces montants paraissent être considérables. C'est à vous de donner vos explications à ce sujet?—J'ai fait beaucoup de voyages en Angleterre, mais toujours aux frais de ma compagnie et pour ses affaires, et j'ai toujours porté au compte de la compagnie les dépenses incidentes encourues lors de ces voyages, et telles qu'elles ont été encourues. C'est une affaire d'opinion absolument quant à leur montant. Mes voyages à Londres ou en Angleterre m'y ont occasionné des dépenses et autres déboursés en ma qualité de gérant général au sujet des affaires dont j'étais chargé, soit qu'il se soit agi du placement de nos effets, de la rédaction et de la préparation des bills, soit qu'il se soit agi de m'assurer les services d'hommes de loi et de faire d'autres déboursés relativement aux opérations qui m'avaient été alors confiées. Tout ce que je puis dire c'est que les dépenses ont été encourues—légitimement encourues—et entrées dans les livres. Dans quelques cas, bien entendu, les dépenses dépendent aussi de la longueur du temps que dureraient les voyages, car il y en a qui sont plus longs les uns que les autres.

Q. Pendant combien de temps étiez-vous absent?—Pendant trois mois, quelquefois pendant moins de trois, d'autres fois pendant plus longtemps.

Q. Quels pourraient être les voyages les plus longs et les plus courts? Est-ce qu'il y a eu une grande différence dans la longueur du temps?—Le plus court voyage que j'aie jamais fait, ce fut le premier, il y a de cela bien des années. Je ne fus alors que dix jours en Angleterre. Le plus long a duré en approchant cinq mois.

Q. Vous dites que les dépenses légales encourues à Londres ont été incluses dans ces montants portés au compte des dépenses de voyage. Avez-vous tenu un compte séparé des dépenses légales ainsi payées?—J'ai tenu des notes, je n'en doute pas, sur les paiements que j'ai faits. Vous voudrez bien remarquer que tous mes déboursés durant mon absence, depuis mon départ jusqu'à mon retour, ont été portés au compte de mes dépenses de voyages. Je ne me suis pas occupé à classer mes déboursés.

Q. Pourriez-vous fournir au comité un état qui indique combien vous avez payé en Angleterre pour ces dépenses légales?—Je ne le pense pas.

Par M. Bowell :

Q. Les dépenses légales y sont très élevées, n'est-ce pas? Si vous y employez, par exemple, un avocat, est-ce que ces honoraires ne sont pas beaucoup plus élevés que dans ce pays?—Beaucoup plus élevés.

Par M. Bertram :

Q. Je remarque qu'il y a au chapitre des dépenses de voyage, quelques autres items qui ne devraient pas y être portés à proprement parler. Par exemple, j'en vois un de \$600 pour un témoignage d'estime offert au Dr. Beattie. Ça peut aider à grossir le montant?—Cette dépense a été encourue, parce que j'avais été chargé par le bureau des directeurs de profiter de mon voyage pour acheter le cadeau à présenter

au Dr. Beattie, l'ex-secrétaire de notre compagnie, et maintenant résident à Philadelphie.

Q. Cet item ne faisait pas partie des dépenses de voyage, et peut servir à expliquer pourquoi le montant est élevé?—C'est de cette manière que la chose est arrivée.

Q. Il peut y avoir eu d'autres items de ce genre?—Non; il n'y en a pas eu d'autres de ce genre.

Q. Cet item est porté à votre compte dans les dépenses de voyage?—Il fait voir s'il a eu autre chose de ce genre, et si j'eusse acheté quelq'objet pour la compagnie, on pourrait le voir assurément.

Par M. Guthrie :

Q. Quel était l'entrepreneur pour la construction des nouveaux élévateurs?—M. Reekie.

Q. Était-il l'un des directeurs?—Il en était un avant l'érection des élévateurs, et avant d'accepter le contrat il laissa le bureau de direction.

Q. Comment fut-il payé, en argent ou en bons?—En argent et en bons tout à la fois.

Q. Combien reçut-il d'argent?—Je crois qu'il eut deux tiers en argent et un tiers en bons, si je me rappelle bien.

Q. A quel taux a-t-il pris les bons?—A 60.

Par M. Guthrie :

Q. Les livres, je suppose, montrent correctement le montant qui a été payé en argent et en bons?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Était-ce les bons émis en vertu de l'Acte de 1868?—Oui.

Par M. Bertram :

Q. C'était les bons A, troisième émission?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Étiez-vous personnellement intéressé dans ce contrat?—Non.

Q. Directement ou indirectement?—Non, d'aucune façon.

Q. Qui a passé le contrat avec lui; le bureau ou vous?—Le bureau.

Q. Était-il l'un des membres du bureau à cette époque, ou s'en était-il retiré?—Il s'en était retiré.

Q. Le contrat a-t-il été donné par soumission?—Non. On fit un effort pour vendre ces bons en Angleterre argent comptant, mais on n'y réussit pas, et sur la recommandation du bureau de Londres le contrat fut donné à M. Reekie, comme étant la seule personne qui voudrait prendre ces bons en paiement.

Par M. Palmer :

Q. Combien valent ces bons à présent?—Ils ne peuvent pas se vendre sur le marché.

Q. Je crois qu'ils ont été offerts à la bourse?—Non; ils n'ont jamais été cotés; ils varient de 72 à 75, mais ne se vendent pas sur le marché.

Par M. Bowell :

Q. L'intérêt a-t-il été payé sur ses bons?—Oui, mais le montant payé pour intérêt était si peu considérable, que vous ne pouvez pas les écouler sur le marché; d'ailleurs ils n'ont jamais été cotés.

Q. Probablement que M. Reekie les garde lui-même?—Je ne le crois pas; je pense qu'il les a vendus à ses amis.

Par M. Guthrie :

Q. Étiez-vous en rapport d'affaires avec M. Reekie au sujet de ces élévateurs?—Non.

Q. Directement ou indirectement?—Je ne sais pas ce que vous voulez dire par le mot "indirectement."

Q. Par l'entremise d'un autre?—Assurément non.

Q. Vous n'aviez aucun intérêt quelconque, dites-vous, d'après ce que je comprends? Je vous fais la question parce qu'on m'a informé en quelque sorte que vous aviez un intérêt dans son contrat?—C'est faux.

Q. Ni dans les profits en aucune façon?—Non.

Q. Je veux dire dans les bons qu'il a eus, et dans l'argent qu'il a eu ?—Non.

Q. Je remarque qu'il y a certains bons dont vous et votre fils avez retiré l'intérêt. En aviez-vous vous-même quelques-uns ?—Oui, j'en avais quelques-uns.

Q. Je vois que dans une occasion vous avez retiré \$131 pour intérêt. C'étaient des bons privilégiés de première classe ?—Oui, j'ai des bons privilégiés de première classe. Ma compagnie m'a donné, je crois que c'était en 1859-60, des bons privilégiés de première émission, au montant de £2,500 sterling.

Q. Je puis vous dire de suite que d'après les bruits qui sont venus à mes oreilles sur le compte de M. Reekie et sur le vôtre, vous passiez pour avoir une commission sur ce contrat. Ça peut être pour négocier les bons ou pour autre chose ?—C'est tout-à-fait faux.

Q. Je crois que c'est vous rendre justice si je vous pose cette question ?—Oui. M. Reekie, en discutant la question de savoir s'il prendrait le contrat ou non, avait, comme de raison, des doutes sur la valeur de ces bons et il s'adressa à moi, dans le cas où il accepterait le contrat, pour lui aider à les négocier, et je l'ai fait pour une petite quantité, et il me paya, je crois, sur un montant de \$5,000 à \$6,000, qui avait été pris sur ma recommandation, une commission de un et demi, ou quelque chose de semblable.

Q. C'était pour négocier les bons ?—Pour lui trouver des acheteurs. Je ne sais pas la quantité qu'il a vendue, c'est parmi nos amis en Angleterre, qui sont maintenant les porteurs de ces bons, que le montant ci-dessus fut placé.

Q. Cela ne rapportait pas une forte commission ?—Non, aucune quelconque.

Q. Ce sont là toutes les opérations ?—Oui.

Q. Je présume que c'est ce qui a donné lieu à ces bruits ?—Probablement. Ces bruits ont pu circuler, parce que j'ai vendu quelques-uns de mes bons de la première émission, comme j'avais foi dans ceux de la troisième émission, et que je me laissai tenter par l'intérêt qui était de six pour cent, ainsi que par le prix qui était d'environ 65. Je vendis mes bons de première émission à 96-97 et j'en achetai de la troisième à meilleur marché, c'est-à-dire à 64-65.

Q. Avez-vous acheté ceux de M. Reekie ?—Non.

Q. Mais cela n'avait rien à faire avec M. Reekie ?—Non ; si ce n'est que ces bons-avaient été émis par son entremise et à l'occasion de son contrat.

Q. Bien que vous ayez acheté des bons émis en vertu de son contrat, vous ne les avez pas achetés de lui ?—Non, je l'ai fait pour augmenter mon revenu ; j'avais un intérêt de six pour cent sur les bons de première émission, mais je vendis ces derniers et j'en achetai de troisième émission, et comme de raison, je réalisai un bénéfice très considérable par cette opération.

Q. Vous avez acheté des bons de troisième émission au prix ordinaire du marché à peu près, qui était d'environ 65 ou 66, mais vous ne les avez pas achetés de M. Reekie ?—Non.

Par M. Bertram :

Q. Une partie de votre traitement provient de la commission sur la vente de ces bons ; £100 pour chaque un pour cent d'intérêt payé par votre chemin. Retirez-vous cette commission sur les bons de première émission ?—Non pas sur ceux de première émission ; mais sur ceux de la deuxième et de la troisième émission.

Q. Vous recevez £100 pour chaque un pour cent d'intérêt que paie le chemin sur ces bons ?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. A l'égard de cette petite commission que vous avez retirée sur les £5,000 ou £6,000 de bons en question, cette commission vous a-t-elle été payée directement par Reekie ?—Oui, je le pense.

Q. L'autre jour en parlant des lettres d'avis au sujet des traites de M. Robinson, de Sir John Macdonald et de M. Morrison, nous vous avons demandé si vous aviez ces lettres. Vous pouvez peut-être avoir compris qu'il s'agissait de lettres en liasse déposées avec les papiers de la compagnie du chemin de fer. Je désire maintenant vous demander si vous avez reçu des lettres qui étaient confidentielles, marquées "confidentielles," et que vous n'avez pas mises avec les autres papiers de la compagnie du

chemin de fer, mais que vous pouvez, en conséquence, garder chez vous, ou dans un endroit où vous déposez vos lettres confidentielles. Votre réponse s'est-elle appliquée à cette espèce de lettres?—Ma réponse s'appliquait aux lettres du chemin de fer.

Q. Oui, mais nous avons le droit, et je pense que telle a été la décision d'un comité antérieur, d'exiger la production de lettres confidentielles propres à faciliter l'enquête. Je désire vous demander si vous n'avez pas des lettres confidentielles?—Vous pouvez rendre un ordre, si vous le voulez, à cet effet.

Q. Je vous pose d'abord cette question : est-ce qu'il existe de telles lettres?—La question qui s'élève, c'est de savoir si vous avez le droit d'examiner mes lettres confidentielles.

Q. Non pas vos lettres confidentielles en général, mais des lettres concernant les questions au sujet desquelles vous avez rendu témoignage?—Je ne crois pas que vous ayez aucun droit sur mes lettres confidentielles.

Q. Je comprends d'après votre réponse que vous avez de telles lettres. Avez-vous des lettres confidentielles qui ont rapport à ces traites?—Je n'en ai aucune.

Par M. Casgrain :

Q. Est-ce qu'il existe quelque correspondance entre vous et M. Morrison, ou quelque document écrit au sujet de la souscription donnée au *Mail*?—Je ne pense pas avoir rien autre chose que ce que vous avez vu.

Par M. Guthrie :

Q. Vous avez dit que votre salaire était de £800 d'abord. Pourriez-vous nous dire quand il a été augmenté; parce que je remarque dans les livres qu'il a été augmenté?—Je ne le pourrais pas de mémoire. Il est fixé maintenant en vertu d'un marché en forme authentique.

Q. Quel en est le montant maintenant?—Je ne pourrais pas le dire sans me consulter, parce qu'il a été augmenté en raison de la nouvelle distance en milles.

Par M. McCarthy :

Q. Je pense que vous avez expliqué cela auparavant?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Pourriez-vous dire en examinant le grand livre, quels étaient vos appointements en 1874, par exemple?—Je le pourrais; je vais le faire.

Par M. McCarthy :

Q. Avez-vous jamais acheté, ou la compagnie a-t-elle jamais acheté de M. Gordon Brown un droit quelconque de patente à votre connaissance?—Non.

Q. Avez-vous eu quelque affaire avec lui au sujet d'un droit de patente?—J'ai eu des entrevues avec lui.

Q. Vous avez eu avec lui des entrevues au sujet d'un droit de patente?—Oui.

Q. Et quel a été le résultat de l'entrevue?—Le résultat de l'entrevue a été, c'est que nous avons examiné la chose et que notre ingénieur en chef a été chargé de faire un rapport à ce sujet.

Q. Et qu'est devenu la chose?—L'ingénieur-en-chef a fait un rapport là-dessus et nous avons acheté le droit de nous servir de l'invention.

Q. De qui avez-vous acheté le droit de régalé?—D'une personne du nom d'Oakley.

Q. Pourquoi était cette patente?—Pour un boulon à écrou.

Q. Combien avez-vous payé pour le droit d'invention?—Nous avons payé \$1,000

Q. Dans quel chapitre trouverons-nous cet item; est-ce au chapitre des constructions?—J'ai oublié complètement dans quel compte il a été entré.

Q. Pouvez-vous nous donner la date de cette acquisition?—Il y a quelques années de cela.

Q. Vous ne pouvez pas nous donner quelque chose de plus précis?—Je ne puis pas vous donner la date.

Q. C'est avec M. Gordon Brown que vous êtes entré en négociation pour cette acquisition, bien que ce fut l'invention d'Oakley?—Cette affaire a été un sujet de conversation avec M. Gordon Brown et autres.

Q. Qu'est-ce que M. Brown avait à faire avec cela. Etait-il l'un de vos directeurs?—Non.

Q. Pourquoi dites-vous que ce fut un sujet de conversation ; est-ce qu'il agissait pour Oakley ?—Je crois qu'il y avait une compagnie de formée.

Q. Vous pensez qu'il y avait une compagnie ; était-il l'un des membres de cette compagnie ?—Je l'ignore.

Q. Était-il intéressé dans la vente de ce droit ?—Je n'en sais rien.

Q. Vous savez toujours s'il cherchait à vous vendre ce droit ?—Nos conversations roulaient au sujet de l'invention.

Q. Dans ces conversations il agissait comme une personne intéressée pour le vendeur ?—Il m'exposait ses vues et discutait le mérite de l'invention.

Q. Vous dites qu'il a eu avec vous des conversations dans lesquelles il faisait valoir les mérites de cette invention. En faisait-il valoir les mérites d'une manière exagérée ?—J'ai dit qu'il était l'un des membres de la compagnie intéressée dans ce droit d'invention.

Q. Et il cherchait à engager votre compagnie à l'acheter de lui ?—Leur but était d'engager la compagnie à adopter cette invention.

Q. Quels étaient les autres membres de la compagnie ?—L'invention fut d'abord signalée à mon attention par M. Donald Ridout, agent pour les brevets d'invention à Toronto.

Q. Alors vous avez acheté le droit de vous en servir de concert avec votre compagnie au prix de \$1,000 ?—Oui.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez eu à payer ?—Ce fut tout.

Q. Est-ce une invention utile ; l'avez-vous trouvée utile ?—Nous ne nous en sommes pas servis dernièrement.

Q. En avez-vous jamais fait usage ?—Oui, nous l'avons essayée.

Q. Est-ce qu'elle n'a pas répondu à votre attente ?—Je ne le pense pas.

Q. Vous ne pouvez pas me donner une date plus précise que celle que vous m'avez donnée ?—Je ne le puis pas de mémoire ; je crois qu'il doit y avoir quatre ou cinq ans de cela.

Q. Pourriez-vous trouver cet item ?—Je le pense.

Par M. Casgrain :

Q. Connaissez-vous d'autre personne ou d'autre compagnie que la vôtre qui ait acheté le droit de régle de cette invention ?—J'ai compris que d'autres compagnies l'avaient ou acheté ou qu'elles se proposaient de le faire.

Q. Vous l'avez acheté dans le cours ordinaire des affaires ; vous pensiez que c'était une excellente invention ?—Notre ingénieur en chef nous avait un rapport à ce sujet et, d'après son rapport, nous avons acheté le droit de régle.

Par M. Palmer :

Q. D'après ce que je comprends, cette invention n'était d'aucune valeur pratiquement parlant ?—Je ne crois pas que les ingénieurs à la fin en fussent satisfaits. Dans tous les cas on ne s'en est pas servi.

Q. Et, en conséquence, elle n'a pas été d'aucune utilité pratique ?—Non ; elle ne l'a pas été.

Q. D'après ce que je comprends, vous dites que votre souscription au *Mail* et que cette acquisition ont fini par être deux mauvaises spéculations.

(M. Casgrain s'objecte à cette question, et le Président décide qu'elle ne peut-être admise, vu qu'elle n'est pas posée dans la forme qu'une question doit l'être.)

Q. Quelle est celle de ces deux spéculations qui a été la meilleure, est-ce l'acquisition de ce droit d'invention, ou cette mise de fonds dans la compagnie du *Mail* ?

(M. Casgrain s'oppose à cette question, vu qu'elle n'est pas pertinente. Le Président décide qu'il ne voit pas pourquoi la question ne serait pas posée.)—Je ne puis pas le dire.

Par M. Guthrie :

Q. Je vous demande si en achetant ce droit d'invention, vous avez agi de bonne foi, et si vous croyiez que cette invention serait utile à votre chemin de fer ?—Je croyais qu'elle serait utile ; et j'en ai fait l'acquisition de bonne foi.

Q. Avez-vous acheté dans d'autres cas des droits d'invention au sujet d'améliorations qui concernaient les chemins de fer ?—Oui.

Q. Dans plus d'une occasion à part celle-ci?—Je ne me rappelle que d'une seule occasion. Ainsi, il n'y a pas longtemps, nous avons acheté le droit d'appliquer à nos chars un système de ventilation; c'est-à-dire que nous avons payé le droit de régalé pour en faire l'application, mais nous n'avons pas acheté le droit même de l'inventeur.

Q. Supposez que cette invention en question eut répondu au but pour lequel elle était destinée, est-ce que le prix en eût été exorbitant ou déraisonnable?—Si l'appareil avait rempli le but pour lequel on voulait en faire usage, le prix n'en aurait pas été du tout exagéré.

Q. Est-il à votre connaissance, d'après votre expérience de gérant de chemin de fer, que des compagnies de chemin de fer achètent souvent ou non des droits d'invention que l'on finit par ne pas trouver utiles?—Je ne puis répondre qu'en termes généraux; les compagnies de chemin de fer commettent des erreurs comme tous les autres individus.

Q. Vous dites que M. Gordon Brown et d'autres personnes vous parlèrent de cette invention, mais que M. Ridout fut le premier qui la signala à votre attention. M. Ridout est agent pour les brevets d'invention?—Oui.

Par M. Bertram :

Q. Est-ce le même M. Ridout qui a un magasin de quincaillerie sur la rue King? Non, c'est M. Ridout, l'agent pour l'obtention des brevets d'invention.

M. McCarthy—Maintenant de la maison Ridout, Aird et Cie.?—Oui.

Par M. Bertram :

Q. Pouvez-vous trouver dans votre mémoire que vous ayez acheté un droit d'invention en 1871 ou 1872. J'en ai remarqué l'acquisition dans le grand livre, mais je ne puis pas trouver maintenant l'endroit du livre où il en est question?—C'est probablement cette même acquisition.

Par M. Palmer :

Q. Vous avez dit à M. Guthrie que vous aviez fait cet achat de bonne foi; mais avez-vous agi de meilleure foi à cet égard que vous n'avez agi lorsque vous avez souscrit au *Mail*? Cette souscription était-elle faite aussi de bonne foi?—J'ai agi avec une égale bonne foi dans les deux cas.

Par M. Guthrie :

Q. A l'égard de la souscription donnée au *Mail* vous nous avez dit que votre but était de pouvoir obtenir une admission gratuite dans les colonnes de ce journal. Aviez-vous un pareil but en achetant le droit d'invention un sujet duquel M. Gordon Brown avait un certain intérêt. C'est-à-dire, espériez-vous d'avoir accès gratuitement aux colonnes du *Globe*?—J'étais heureux d'avoir une occasion d'être utile à M. Brown.

Q. Était-ce là votre but en faisant l'achat?—Cette raison contribua beaucoup à me décider.

Q. Est-ce qu'il fut dit quelque chose à M. Brown à ce sujet?—Rien ne fut dit.

Q. Cela produisit-il quelque effet sur le *Globe*? Vous avez dit l'autre jour que le fait d'avoir donné vos impressions au *Globe* avait bien peu contribué à aider à votre chemin?—Nous avons dit il y a un instant que les compagnies du chemin de fer commettent, elles aussi, leurs erreurs.

Q. Je vous demande si l'achat changea la position que le *Globe* avait pris antérieurement à cette affaire vis-à-vis la compagnie?—Je ne sais pas ce que le *Globe* aurait pu faire de pis si cet achat n'eût pas eu lieu.

Q. Je vous demande si cet achat changea son attitude à votre égard?—Je pense que vous devez vous adresser à ce sujet aux parties elles-mêmes; quant à moi, je ne puis rien dire.

Q. Devint-il mieux disposé à votre égard ou resta-t-il ce qu'il était auparavant?—Il nous a été hostile pendant bien des années.

Q. Est-il demeuré hostile?—Oui.

Par M. Howell :

Q. Est-ce que le *Globe* n'a pas été mieux disposé à l'égard du chemin de fer du Nord pendant ces trois ou quatre dernières années qu'auparavant?—Non.

Q. Lorsque je dis "qu'au paravant," je veux parler de 1873, lorsqu'il publia ses articles contre vos mesures législatives devant cette Chambre?—Je ne pense pas qu'il ait été mieux disposé.

Q. Lorsque vous parlez de la compagnie dont M. Gordon Brown faisait partie, entendez-vous dire que c'était une compagnie régulièrement organisée et incorporée pour la fabrication de ces boulons?—J'ignore si la compagnie était incorporée; j'ai compris que c'était une compagnie.

Q. Est-ce que ça ne pouvait pas être seulement des personnes qui s'entendaient ensemble pour vendre ce droit d'invention?—Oui. J'ignore si elles étaient régulièrement organisées en une compagnie par actions ou non.

Q. Ne regardiez-vous pas M. Gordon Brown comme la personne qui vendait ce droit de la part du porteur de brevet?—Oui.

Q. Et comme c'était un homme qui occupait une position éminente, n'était-il pas plus probable qu'il pût vous vendre cette invention, à vous ou à la compagnie, que M. Oakley, qui était un étranger?—Oui.

Q. Alors vous pouviez plutôt acheter de M. Gordon Brown, vu la position qu'il occupait, cette invention, que vous n'auriez pu l'acheter d'Oakley, qui était un parfait étranger pour vous?—Oui.

Q. Qui était ce nommé Oakley? Savez-vous?—Je ne l'ai jamais vu.

Q. Espérez-vous exercer quelque influence sur la ligne de conduite du journal le *Globe* en achetant ce droit d'invention de M. Gordon Brown?—Non.

Par M. Palmer :

N'aviez-vous pas quelque espérance que le *Globe* pourrait devenir un peu plus doux à l'aide de cet achat?—Je n'étais pas sans avoir d'espérance.

Par M. Guthrie :

Q. Il me semble que les deux dernières réponses sont en opposition l'une avec l'autre?—C'est une affaire excessivement difficile. Si vous me demandiez carrément si je pensais pouvoir exercer quelque influence sur la ligne de conduite du *Globe* je ne pourrais me dispenser de vous dire que non. Mais si vous me posez la dernière question, ma seule et vraie réponse, c'est que je n'étais pas sans avoir l'espérance qu'il pourrait s'établir entre nous des rapports d'amitié, qui tourneraient à l'avantage de ma compagnie. Je veux parler de rapports d'amitié, et non d'une influence directe.

Par M. McCarthy :

Q. J'ai entendu dire qu'il avait été payé une somme d'argent considérable par la compagnie à M. Chisholm?—Quel M. Chisholm.

Q. M. Chisholm de Peel, Brampton. J'ai parcouru les livres de la compagnie, et je n'en ai pu trouver aucun indice, et j'aimerais à savoir si c'est ou non le cas?—La seule occasion où nous ayons payé quelque chose à M. Chisholm, c'est lorsque nous lui avons remis la somme de \$1,000, que des personnes de Toronto nous avaient priés de lui adresser, pour faire la guerre au règlement de Peel au sujet du bonus pour le chemin de fer d'Hamilton et "North Western."

Q. Qu'était-ce? Comment cette somme figure-t-elle dans les livres?—Je ne saurais le dire de mémoire. Le nom de M. Chisholm ne paraît pas s'associer avec cet item.

Q. Vous dites, dans tous les cas, que cet argent fut fourni à M. Chisholm sur la recommandation de quelques amis de Toronto, et qu'il devait l'employer à faire de l'opposition à un règlement?—Oui.

Q. Qui était ce M. Chisholm? Était-il un agent de la compagnie?—J'étais informé qu'il déployait la plus grande activité dans son opposition au chemin de fer de Hamilton et "North Western," et l'on me faisait observer qu'il était la personne convenable qui devait être chargée de l'emploi de cet argent, de concert avec ses amis.

Q. M. Chisholm a-t-il fourni aucun compte indiquant comment cet argent avait été dépensé?—Non, pas à moi.

Q. Ou à la compagnie?—Non.

Par M. Bowell :

Q. Qui est ce M. Chisholm?—C'est un membre de la Chambre locale.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce que ce règlement de Peel pour le chemin de fer d'Hamilton et "North Western" n'a pas été perdu?—Dans cette occasion il fut passé.

Q. Avez-vous payé cet argent à M. Chisholm directement?—Non.

Q. A qui avez-vous donné l'argent?—Je pense qu'on trouvera qu'il a été donné à M. Thompson.

Par M. Bowell :

Q. Le président?—Oui, notre président actuel.

Par M. Guthrie :

Q. Était-il président à cette époque-là?—Non; c'était avant qu'il entrât en fonctions.

Par M. Bowell :

Q. Était-il l'un des membres du bureau?—Non; il ne faisait pas partie du bureau; je crois qu'il était à cette époque-là l'un des échevins de la cité.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce que M. Thompson vous a dit, ou comment savez-vous que M. Chisholm a eu de l'argent?—Je sais que M. Thompson est venu me trouver et nous discutâmes l'affaire ainsi que les conséquences du règlement de Peel, et nous en vîmes à la conclusion que nous ferions droit à la demande de secours qui nous était adressée de Toronto, d'après ce que je compris.

Par M. Bowell :

Q. Alors M. Chisholm avait demandé de l'argent?—Je compris qu'il avait dit à quelques-uns de ses amis de Toronto qu'à l'aide de certains moyens pécuniaires le règlement pourrait être rejeté.

Par M. Guthrie :

Q. Ce chemin de fer d'Hamilton et "North Western" menaçait et menace encore d'être un rival plus que formidable pour le chemin de fer du Nord?—Oui.

Q. Alors c'était une contribution que vous donniez à certains citoyens de Toronto, qui ramassaient de l'argent pour l'employer dans l'intérêt de la ville, n'est-ce pas?—On me rapporta les circonstances justement comme je viens de vous les rapporter à vous-mêmes.

Q. M. Chisholm n'avait aucuns rapports avec vous directement, ni avec votre compagnie?—Non, aucuns rapports.

Q. Et ce n'était pas à vous qu'il avait un état à envoyer, vu que vous aviez donné l'argent à M. Thompson?—Nous avions donné soit de l'argent, soit un billet, je n'en suis pas sûr. Il y avait un billet du 14 octobre 1873, pour la somme de \$765.83 à trois mois, et qui avait été porté au compte du chemin de fer de jonction de Simcoe-Sud. Nous exploitions ce chemin en opposition, à celui d'Hamilton et "North Western."

Q. C'était un billet payable à l'ordre de M. Thompson et que M. Thompson avait endossé?—Oui. Voici un autre item de \$1,023.78.

Q. C'est encore pour M. Thompson?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. En 1873?—En 1873 Le premier billet fut endossé—je ne pense pas que ça change l'affaire—il fut mis entre les mains de M. Thompson, mais ne fut pas escompté.

Par M. Guthrie :

Q. Je me rappelle qu'il y a quelques jours vous nous avez dit que certaines sommes d'argent s'élevant en total à plusieurs mille piastres avaient été dépensées sur le chemin de fer de jonction de Simcoe-Sud et à faire de l'opposition à d'autres chemins. Est-ce que cette somme de mille piastres ne serait pas incluse dans le montant que vous nous avez mentionné l'autre jour?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Vous rappelez-vous la personne qui accompagnait M. Thompson dans cette occasion lorsqu'on vous présenta qu'il fallait donner de l'argent à M. Chisholm afin d'aider à faire rejeter le règlement?—Oui.

Q. Qui était-ce?—M. George Laidlaw.

Par M. Guthrie :

Q. La somme de mille piastres dont vous parlez aujourd'hui est incluse dans l'état des dépenses encourues pour le compte du chemin de fer de jonction de Simcoe-Sud ?—Oui.

SAMEDI, 7 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. F. W. CUMBERLAND est appelé.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous des particularités qui vous permettent de rendre témoignage au sujet de l'affaire de l'hôtel de Couchiching ?—Oui. (Pièce A.B.)

Q. Voici la liste des actionnaires ?—Oui.

Q. Ces actionnaires ont-ils été les premiers qui ont souscrit ?—Oui.

Q. Pouvez-vous dire combien il a été partagé de cet argent de l'assurance ?—J'ai ici un état du secrétaire de cette compagnie; le montant total reçu pour assurance s'élevait à \$31,721.63.

Q. Qu'a-t-on fait de cet argent ?—Il a été payé un grand nombre de dettes pendantes, s'élevant à \$19,704.13, et la balance de \$12,017.50 a été partagée proportionnellement au nombre d'actions, faisant un montant de 63¼ pour cent.

Q. Voulez-vous expliquer comment il s'est fait que la compagnie du chemin de fer ait avancé autant d'argent pour cet hôtel !—La construction d'un hôtel à cet endroit était regardée par tous ceux qui faisaient partie des deux compagnies comme chose importante et qui pouvait apporter un trafic considérable aux deux lignes, et c'est pour cette raison que ces compagnies ont contribué à son érection.

Q. Aviez-vous fait quelq'arrangement quant au degré d'assistance que devait donner la compagnie de chemin de fer aux actionnaires de la compagnie de l'hôtel ?—Non.

Q. Aviez-vous fait quelque convention en vertu de laquelle la compagnie du chemin de fer garantissait l'intérêt sur les actions ?—Non ; dès que ce projet vint sur le tapis, cependant, il avait été proposé que la compagnie du chemin de fer garantit l'intérêt sur le capital.

Q. Quelle compagnie de chemin de fer ?—La compagnie du chemin du Nord garantit l'intérêt sur le montant du capital, et telle avait été l'entente à l'époque que les actions furent souscrites pour l'érection de l'hôtel, mais plus tard on trouva, sur consultation, qu'on ne pouvait pas donner de garantie.

Q. Que la chose ne serait pas légale ?—Oui.

Q. Combien l'hôtel et les terrains ont-ils coûté, le savez-vous ?—Je ne saurais le dire, mais je crois que les dépenses totales de l'entreprise entière, y compris l'ameublement et tous les autres frais incidents, se sont élevées à \$70,000 ou \$75,000 environ.

Q. Et sur cette somme, il y eut \$19,000 de capital versé ?—Oui.

Par M. McCarthy :

Q. Combien de mille piastres ont été payés aux créanciers de la compagnie ?—\$19,704.

Q. Il n'y a pas eu de paiement de fait au chemin du Nord, ni au Prolongement Nord ?—La compagnie du Prolongement, comme de raison, avait cessé d'exister ; quant au chemin du Nord, il était détenteur de l'hypothèque.

Q. Vous dites qu'il y avait une somme de \$45,000 de due, pratiquement parlant à la compagnie du chemin de fer du Nord. Elle n'a pas eu de dividende ?—Non, ce montant ne fut pas regardé comme une dette active de la compagnie.

Q. En réalité, d'une manière ou d'une autre, il semble que ce montant, qui constituait une dette passive de la compagnie de l'hôtel de Couchiching, a été biffé ?—Pratiquement parlant, oui, mais si les dettes actives eussent été bonnes, elles auraient appartenu aux actionnaires du Prolongement.

Q. Est-ce en vertu d'une convention ? Aux termes de l'acte de fusion ?—Oui, en vertu d'une convention ; si les propriétaires du chemin de fer du Prolongement eussent recouvré cet actif, il leur aurait appartenu.

Q. Quelle est la valeur de la propriété sur laquelle la compagnie possède une hypothèque ? Combien a-t-elle coûté, en d'autres mots ?—Je crois que la propriété,

telle qu'elle est aujourd'hui, avec les bâtisses dessus construites, vaut, indépendamment du terrain, le montant de l'hypothèque.

Par M. Bertram :

Q. \$10,000?—Oui.

Par M. McCarthy :

Q. Savez-vous ce que le terrain a originairement coûté?—Je ne le sais pas. Il a été acheté de M. J. Ham Perry, de Whitby; parlant de mémoire, je suis sous l'impression que M. Perry l'a vendu au prix de \$3,000 ou \$4,000.

Par M. Bowell :

Q. Quelle quantité de terre?—Environ 128 acres, je crois.

Q. Qui a acheté ce terrain?—M. J. D. Edgar et moi-même.

Q. Il a été payé à même le capital provenant des actions souscrites et payées?—Il a été ensuite transféré à la compagnie avec un bénéfice de mille piastres sur le prix payé à M. Perry, en actions données à cette fin.

Q. Avez-vous payé vos mille piastres en argent comptant?—Oui.

Q. M. Edgar a-t-il aussi payé sa souscription en argent comptant?—Il a payé, je crois, une somme de mille piastres en argent comptant, et il a reçu des actions au montant de mille piastres, lors de l'achat.

Q. Alors il a été réalisé sur la vente une somme de \$1,000, et M. Edgar l'a eue?—M. Edgar a reçu la somme de \$1,000 en actions payées lors du transport du terrain à la compagnie.

Par M. Bowell :

Q. Dois-je comprendre que vous dites que M. Edgar a payé mille piastres en argent comptant?—Oui.

Par M. McCarthy :

Q. Cette propriété fut-elle achetée avant que la compagnie eut été organisée?—Oui.

Q. Par vous et M. Edgar?—Oui.

Q. Conjointement?—Oui, conjointement.

Q. Le prix d'achat fut-il payé à M. Perry avant que la compagnie eut été organisée?—Je crois que l'hypothèque fut donnée sur la propriété, et qu'ensuite l'argent lui fut payé.

Q. Alors vous aviez hypothéqué la propriété pour payer M. Perry?—Oui.

Q. Ainsi vous n'avez rien payé de vos propres deniers?—Oui, il y eut quelque chose de payé.

Q. Quelque petite somme?—Oui, il fut payé un certain montant, et un montant considérable en proportion du prix d'achat.

Q. Quand cette compagnie s'est-elle organisée?—Je ne saurais vous le dire.

Q. Elle fut en vertu de lettres-patentes?—Oui.

Par M. Bertram :

Q. Tout le capital-actions a été versé excepté les \$500 de Johu Beverley Robinson?—Oui, d'après ce qu'il paraît.

Par M. Guthrie :

Q. N'avez-vous rien reçu par certificat, "scrip," ni d'aucune autre manière pour cette part?—Rien.

Q. A-t-il été entendu entre M. Edgar et vous que vous deviez avoir un intérêt dans ce capital?—La convention première au sujet du transfert du terrain à la compagnie, c'était que la compagnie devait le prendre avec un bénéfice de \$2,000 sur le montant du prix payé à M. Perry, et que ces \$2,000 seraient données en actions payées, mais j'abandonnai mes mille piastres à cette époque.

Q. Ça explique l'affaire?—Ça l'explique.

Q. Est-ce qu'il y eut un écrit de fait, en vertu duquel vous abandonniez ce montant, où était-ce d'après une convention verbale?—La chose se fit verbalement; je renonçai à cette partie du capital-actions. Lorsqu'il fut sur le point d'être émis en ma faveur, je renonçai à mes prétentions.

Q. L'hôtel avait-il été construit à l'époque où vous renonciez à ces \$1,000?—Je ne saurais le dire.

Q. Est-ce que l'acte de vente consenti par M. Perry fut passé en votre nom ou au nom de M. Edgar, ou en votre nom à tous deux ?—Je ne pourrais pas le dire, mais je crois qu'il fut passé en son nom.

Par M. McCarthy :

Q. Par la position faite actuellement aux actionnaires, ils se trouvent donc à avoir 63 pour cent ?—Oui.

Q. Et ont-ils un droit de préemption sur la propriété, c'est-à-dire possèdent-ils la moitié de la propriété sujette à l'hypothèque de \$10,000 ?—Je le suppose. Ces arrangements ont été faits pendant que j'étais en Angleterre. J'ai compris que la compagnie du chemin du Nord devait prendre la propriété, en vertu de l'hypothèque.

Q. Mais la propriété n'a pas été transférée au chemin du Nord ?—L'affaire n'a pas été achevée.

Q. D'après ce que vous dites, la propriété vaut \$20,000 ?—Je pense que si l'on pouvait l'utiliser en reconstruisant l'hôtel, qu'elle vaudrait assurément ce montant pour nous. Je puis ajouter que les chiffres que je vous donne, sont extraits des rapports du secrétaire, il ne viennent pas de moi.

Q. Quelle était votre occupation avant de devenir gérant de la ligne ?—J'exerçais en mon particulier la profession d'ingénieur et j'étais aussi architecte.

Q. Je ne voudrais pas devenir impertinent, mais ce que je désire savoir pourrait avoir peut-être quelque rapport avec la question qui nous occupe ; je vous demanderai donc quel était votre revenu et la somme de vos affaires (vous n'êtes pas obligé de répondre à moins que vous ne le jugiez à propos) avant de prendre la charge de gérant du chemin de fer ?—Je ne pourrais pas le dire de mémoire, mais je puis faire observer que mon revenu professionnel pendant les quatre années qui ont précédé l'époque où je suis entré au service du chemin du Nord, a varié considérablement, et que je ne pourrais pas en préciser la moyenne, mais j'ajouterai, dans tous les cas, que pendant une année il s'est élevé jusqu'à la somme de \$16,000.

Q. Votre revenu ne vous donnait pas cette moyenne, n'est-ce pas ?—Non ; il ne me rapportait pas cela en moyenne. Cette année-là fut ma meilleure année. J'oserais dire qu'il devait s'élever à une moyenne variant de \$8,000 à \$12,000 par année.

Par M. Guthrie :

Q. Il y a une chose que je désire vous demander. Vous avez parlé hier de la somme de \$1,000 que vous présumiez avoir été payée à M. Chisholm, de Brampton, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. Il a été dépensé, n'est-ce pas, des sommes très considérables pour des fins semblables ?—Oui.

Q. Pourriez-vous nous fournir un mémoire des sommes que vous avez dépensées dans la "chasse aux bonus" et dans votre opposition aux lignes rivales ?—Je puis vous donner un état des dépenses, mais je crois qu'il serait impossible de vous fournir des particularités au sujet de chaque montant qui a été déboursé. Dans ce cas-ci la chose est claire, parce que M. Chisholm a eu la bonté de nous rendre des services que nous croyons être tout-à-fait dans l'intérêt de notre compagnie ainsi que dans l'intérêt de la Vallée du Crédit, Credit Valley.

Q. Oui, mais j'aimerais à savoir quelles sont les personnes qui ont eu de l'argent pour des fins semblables, quels sont les montants qu'elles ont reçus, et les dates auxquelles l'argent a été donné ?—Je ne pense pas que les déboursés au sujet des affaires des bonus se soient faits de cette manière, c'est-à-dire que les montants en argent n'ont pas été payés à des particuliers spécialement chargés de les employer de la même manière que la chose s'est faite dans le cas du règlement de Peel. Nous n'étions pas dans Peel ; nous n'y avons envoyé aucunes délégations ; nous nous trouvions tout-à-fait à distance du théâtre des opérations, et c'est pour cette raison que des amis de la localité se chargèrent de cette besogne pour nous.

Q. Par exemple, vous avez dépensé environ \$8,000 dans le cas de la Jonction de Simcoe-Sud ?—Oui, mais cette somme n'a pas été dépensée lors de la chasse aux bonus, ou pour s'assurer des bonus, et s'il a été dépensé quelque chose à cet égard, le montant toutefois, a été bien peu considérable. Cette somme comprenait toutes les dépenses encourues pour les explorations, les frais judiciaires, ce qu'il a coûté pour faire passer

le statut, et ce qu'il a fallu déboursier pour les délégations et les assemblées dans le comté.

Q. Combien avez-vous dépensé de cette somme dans la chasse aux bonus ?— Environ \$3,000 ou \$4,000, je penserais.

Q. Et dans cette somme se trouvent comprises les mille piastres qu'ont reçues M. Thompson et M. Laidlaw, qui les ont remises, dit-on, à M. Chisholm ?—Oui, cette somme a été envoyée dans le comté de Peel par l'entremise de M. Thompson et M. Laidlaw.

Q. Votre teneur de livres pourrait-il faire, d'après les livres, un mémoire tel que demandé et indiquant combien il a été dépensé dans les démarches entreprises pour obtenir des bonus et pour combattre les projets des compagnies rivales, tout en faisant voir quels sont ceux qui ont reçu l'argent ?—Je verrai s'il est possible de préparer ce mémoire, mais j'en doute fort.

Q. Lors de la fusion du chemin de fer du Nord et du Prolongement Nord, je trouve que certaines sommes d'argent vous ont été payées, et que certains montants ont été divisés entre d'autres personnes. Je trouve à la date du 31 mai, 1875, une entrée comme suit : " Bureau de direction et administration à divers," pour montant voté par le bureau des directeurs aux termes du procès-verbal de l'assemblée tenue le 1er juin 1875. A F. W. Cumberland, gérant consultant, \$10,000, à Owen Jones, ingénieur en chef, \$1,200 ; à Jno. Turner, président, " ex. comité " \$1,000 ; à J. D. Edgar, conseil parlementaire, \$3,000 ; à John E. Foreman, secrétaire, \$400 ; à Frank Smith, dépenses personnelles, \$1,000,—ce qui fait un total de \$16,650. Ces sommes d'argent ont été employées conformément à la résolution, n'est-ce pas ?—Elles furent portées au crédit des différentes personnes respectivement.

Q. Et, je suppose, il est arrivé ensuite qu'elles ont reçu l'argent ?—Je ne pense pas qu'elles ont été toutes payées. L'argent est ou porté à leur crédit, ou il a été payé.

Q. Ensuite je trouve ailleurs " Bureau de direction et administration Dt. à divers"—A l'honorable Frank Smith, président, \$4,000 ; à Noah Barnhart, vice-président, \$1,250 ; au bureau des directeurs, \$8,000, ce qui fait un total de \$13,250. Je présume que ces sommes ont été ou payées, ou qu'elles le seront ?—Elles sont ou portées au crédit de ces personnes, ou elles ont été payées.

Q. De quel bureau de directeurs est-il ici question ?—Du bureau de la compagnie du Prolongement.

Q. C'était immédiatement avant la fusion ?—Oui.

Par M. McCarthy :

Q. Quels étaient les membres du bureau ?—L'honorable Frank Smith, M. Noah Barnhart, vice-président, M. Hime, M. Wm. Howland, et M. Turner.

Par M. Bertram :

Q. Il n'y en avait pas d'autres ?—Non.

Q. Cinq ?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Il semblerait qu'il y a eu une assemblée générale spéciale des actionnaires ?—Oui, il y eut une assemblée générale spéciale des actionnaires, le 1er juin, le même jour que se tint celle des directeurs. Les actionnaires sont les mêmes que ceux nommés dans la pièce A. C. (Ici est produite la pièce A. C.)

Par M. Bertram :

Q. Alors ces deux items dans le grand livre spécial " A Noah Barnhart " et " T. John Turner " sont les montants qui leur sont dus sur ce compte ?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Voulez-vous donner des explications sur le montant de \$10,000, qui vous a été payé à vous-même comme gérant consultant ?—C'était pour me payer des services que j'avais rendus pendant une période de cinq ou six ans, et pour lesquels je n'avais reçu aucune rémunération quelconque.

Q. Aviez-vous un compte des services rendus ou des particularités pour faire voir combien de temps vous aviez donné ?—J'avais été gérant consultant dès le commencement.

Q. Mais aviez-vous quelqu'état pour démontrer pendant combien de temps vous aviez été occupé?—Je ne pourrais pas distinguer le temps que j'ai ainsi consacré, du temps que j'ai donné pour m'acquitter de devoirs particuliers, comme un avocat pourrait le faire dans son mémoire de frais.

Q. Vous n'avez pas de compte?—Non.

Q. Avez-vous été employé par le bureau de Prolongement Nord en qualité de gérant consultant?—Oui.

Q. Aviez-vous un salaire particulier?—Il n'y avait pas de salaire de fixé.

Par M. Bertram :

Q. Vous receviez une rémunération dans la nature d'un honoraire pour consultation?—Les services que j'ai rendus exigeaient de l'activité; ils étaient onéreux et continus, et ils ont été très-utiles, je crois. Cette rémunération représentait, sous forme de salaire, quelque chose comme \$1,800 par année.

Par M. Guthrie :

Q. Avait-il un autre gérant que vous?—Non.

Q. Je parle de la période de temps à compter du moment que des parties du chemin de fer et que la ligne sont venues en opération. Il n'avait pas d'autre gérant?—Non.

Q. Avez-vous obtenu une augmentation de salaire de la compagnie du chemin du Nord, par suite de ce qu'un plus grand nombre de milles avaient été ouverts à la circulation?—Après que les compagnies se fussent fusionnées ensemble.

Par M. McCarthy :

Q. Alors vous aviez agi comme gérant consultant dès le début de l'entreprise?—J'ai été le gérant consultant des chemins de Grey Nord et de Muskoka, depuis la date de l'organisation des compagnies, et lorsque les chemins se furent fusionnés ensemble pour former le Prolongement Nord, je fus aussi le gérant consultant.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire, pendant que le chemin se construisait, aux travaux de construction?—J'avais constamment à m'occuper du placement de ses garanties, de la construction du chemin; de fait, je gérais en général les affaires de la compagnie.

Q. Avez-vous été de temps à autre rémunéré de ces services, ou bien est-ce le seul montant qui vous été payé?—C'est le seul montant.

Par M. Guthrie :

Q. Vous n'aviez rien reçu en à-compte avant cela?—Non, rien.

Par M. McCarthy :

Q. Ce fut à la veille de la fusion que furent accordées ces \$30,000, dont \$10,000 vous furent données comme indemnité, et dont les autres \$20,000 furent distribuées de la manière déjà mentionnée?—Ce fut à la veille de la fusion.

Q. M. Jones reçut \$1,200 comme ingénieur-en-chef?—Oui.

Q. Lui avait-on payé un salaire?—Il n'avait pas reçu de salaire. C'était une gratification accordée lors de l'achèvement des travaux.

Q. Ensuite, l'échevin Turner reçut \$1,000?—Il avait été le président du comité de régie et du comité des finances, et c'était un billet qu'on lui donnait pour ces services particuliers.

Q. Quels étaient ces services?—Les services rendus principalement dans le comité des finances.

Q. Exigeaient-ils qu'il vint à y consacrer beaucoup de temps?—Il porta une très grande attention aux affaires de ce comité. Il y était constamment occupé.

Q. Pendant combien d'années?—Pendant quatre ans.

Par M. McCarthy :

Q. Dans quel bureau fut-il d'abord; est-ce dans le bureau du chemin de Muskoka ou dans celui du chemin de Grey Nord?—Dans celui de Muskoka.

Par M. Guthrie :

Q. M. Edgar a reçu \$3,050 comme conseil parlementaire; pourquoi?—C'était pour des services qu'il avait rendus en cette qualité; pour des services qu'il avait rendus comme notre conseil, dans les luttes où nous avions été engagées.

Q. Par luttes, vous voulez parler de la chasse aux bonus et de votre opposition aux projets des compagnies rivales?—Oui.

Q. Avez-vous été engagés dans un grand nombre de luttes?—Ces luttes dureraient constamment. Elles ne nous ont jamais laissé de repos.

Q. Pendant un grand nombre d'années?—Pendant tout le temps que le chemin de fer Midland chercha à se rendre jusqu'à Waubashene, et pendant tout le temps que le chemin d'Hamilton et "North Western" chercha à atteindre Barrie.

Q. Cette somme couvrirait ses honoraires comme conseil pendant cette période-là?—On considéra qu'on n'avait pas droit aux services d'un avocat sans les lui payer, si on avait les moyens de le faire.

Q. M. Edgar a été en Parlement pendant un court espace de temps. Aviez-vous quelque mesure législative à présenter pendant la session que M. Edgar passa à Ottawa?—Je puis dire en général que pendant que M. Edgar occupa son siège en Parlement, il refusa de se charger de nos affaires à la Chambre des Communes.

Q. Alors, pendant qu'il siégea en Parlement, il n'agit pas comme conseil parlementaire ni pour la compagnie du Prolongement, ni pour celle du chemin du Nord?—Ni pour l'un ni pour l'autre.

Q. M. Foreman, secrétaire, a reçu, lui, \$400. Avait-il agi tout le temps comme tel?—Oui, il était le secrétaire et le comptable et il avait été payé par la compagnie du Prolongement, et cette somme lui fut donnée comme une gratification en rendant ses comptes.

Q. M. Smith. C'est le secrétaire Smith, je suppose?—Oui.

Q. Dépenses personnelles, \$1,000?—M. Smith avait passé une fois en Angleterre pour les affaires de la compagnie de Muskoka, et il n'avait jamais été remboursé de ses dépenses.

Q. Fit-il le voyage spécialement pour les affaires de la compagnie?—Oui, mais je crois qu'il y fit ses propres affaires, comme il nous le dit dans le temps. C'est à cette époque-là qu'il fit le voyage dans ce but, et alors il négocia les garanties de la compagnie.

Q. Voici une somme de \$4,000 qui lui a été payée comme président du chemin de fer. Voulez-vous expliquer cela? Est-ce pour services rendus?—Il avait été président du chemin de fer de Muskoka, dès le commencement, et postérieurement à sa fusion avec le chemin de Grey Nord. Il avait continué à rester président jusqu'à cette époque-là, pendant au-delà de cinq années en tout, et il n'avait reçu pour ses services aucune rémunération quelconque, soit comme directeur soit comme président.

Q. M. Barnhart avait reçu \$1,250, je suppose, comme vice-président?—M. Barnhart avait été président du chemin de Grey Nord jusqu'à l'époque de sa fusion avec le chemin de Muskoka, et ensuite il était devenu vice-président des deux compagnies réunies. Il se trouvait dans la même position que M. Smith, et n'avait reçu aucune compensation, ni aucune rémunération quelconque.

Q. Le bureau des directeurs a eu, n'est-ce pas, \$8,000 à diviser entre tous les directeurs, y compris le président, le vice-président, et le président du comité de régie?—MM. Smith et Barnhart ont refusé d'accepter plus que leurs collègues, et les montants qui leur avaient été accordés furent versés dans un même fonds, puis également partagés.

Q. Toute cette somme de \$13,250 a été partagée, n'est-ce pas, entre tous les membres du bureau, y compris le président et le vice-président?—Eh bien! le partage s'est fait entre d'autres que les membres seuls du bureau.

Q. C'est-à-dire qu'il y a eu de votées \$4,000 pour le président, \$1,250 pour le vice-président et \$8,000 pour le bureau des directeurs, ce qui fait \$13,250. Vous dites que MM. Smith et Barnhart ont refusé d'accepter plus que leurs collègues et que toute la somme a été également partagée entre les membres du bureau. Est-ce le cas?—Non; cette somme a été partagée entre ces messieurs et d'autres personnes, qui formaient un syndicat.

Q. Cette somme a été partagée entre le président, le vice-président, les directeurs et quelques autres, qui tous composaient un syndicat?—Oui; un syndicat.

Q. Avez-vous les noms des messieurs composant le syndicat? Outre ces cinq

personnes, quels sont les autres qui en faisaient partie?—M. Edgar. Il y eut huit parts, dont M. Smith prit deux; M. Hime, une; M. Turner, une; M. Howard, une; M. Barnhart, une et M. Edgar, deux.

Q. A-t-il été payé au syndicat quelque chose de plus que ces \$13,250?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Leur a-t-il été accordé quelque chose pour les actions?—Ça été une transaction différente pour les actions.

Q. C'est tout ce qu'ils ont eu à votre connaissance en sus des actions?—Oui.

Par M. McCarthy :

Q. Vous dites qu'il n'y avait que six membres composant le syndicat. Est-ce que vous n'étiez pas correct en premier lieu lorsque vous avez parlé de huit?—J'ai parlé de huit parts.

Q. Est-ce qu'il y avait huit individus?—Il y avait huit parts distinctes.

Q. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes à part MM. Smith, Turner, Barnhart, Howland, et Hime?—Il y en avait deux autres.

Q. Qui étaient-ils?—M. Gordon Brown.

Q. Et qui encore?—Le capitaine Hincks.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce le fils de Sir Francis?—Le fils de Sir Francis.

Par M. McCarthy :

Q. Est-il résidant à Toronto?—Non, à Montréal.

Q. Ni M. Brown, ni M. Hincks n'étaient actionnaires, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Ce fait n'appert pas ici?—Non; les actions étaient portées au nom de M. Smith pour le capitaine Hincks.

Q. Et au nom de qui se trouvaient les actions de M. Gordon Brown?—Au nom de M. Edgar.

Q. Alors ces \$13,000 furent partagées en huit parts, d'après ce que je comprends?—Oui.

Q. Et est-ce que les bénéfices réalisés sur les actions furent aussi partagés de la même manière?—Non; les actions étaient possédées en commun.

Q. On les gardait en fidéi commis?—Oui.

Q. Pourquoi ces messieurs ne figuraient-ils pas de nom comme actionnaires de la compagnie?—Ils ne prenaient pas de part active aux affaires; je n'en connais pas la raison.

Q. Est-ce que M. Howland prenait une part aussi active que les autres?—Il prenait sa part de la besogne.

Q. Que faisait M. Gordon Brown. A-t-il jamais travaillé dans l'intérêt du chemin de fer, lui et le capitaine Hincks?—Ils ne prenaient aucune part active aux affaires.

Q. Etes-vous assez au fait des transactions du syndicat pour dire s'ils étaient admis à partager dans les profits d'une entreprise, aux affaires de laquelle ils ne se dévouaient pas?—Le syndicat se forma à l'origine dans le but particulier d'éliminer un grand nombre de petits actionnaires et de concentrer les actions dans la cité de Toronto de manière à les avoir sous son contrôle.

Q. Quand fut formé le syndicat?—Peu après la fusion des compagnies de chemins de fer de Grey Nord et de Muskoka.

Q. C'est-à-dire à l'époque de l'organisation de la compagnie du chemin de Prolongement?—Oui. Comme on se trouvait encore à avoir dans la compagnie les actionnaires dans le comté qui appartenait aux premiers chemins de fer, on considérait qu'ils étaient la cause de grands embarras.

Q. La charte fut-elle obtenue de la Chambre locale?—Oui.

Q. Savez-vous à quelles conditions les anciens actionnaires et les membres du syndicat furent payés?—Au pair.

Q. Est-ce qu'on leur paya l'intérêt?—Non; parce que leurs actions avaient été transférées au syndicat.

Q. Qu'est-ce que les actionnaires ont reçu pour leurs actions?—Les anciens actionnaires ont été remboursés de leur argent. Ils ont été payés au pair. Je suis

porté à croire qu'il s'est rencontré un ou deux cas où on a ajouté l'intérêt au capital, mais je ne le sais que pour l'avoir entendu dire.

Q. Quant à M. Edgar, je vous ai entendu dire qu'il avait reçu \$3,000 pour les services qu'il avait rendus comme conseil parlementaire, par rapport à quoi?—Par rapport à ces deux chemins.

Q. Alors comme conseil intéressé pour ces deux chemins, il s'était donné de la peine afin d'obtenir leurs chartes. Avait-il agi comme conseil de la compagnie lorsqu'on avait obtenu les chartes du chemin de Grey Nord et de celui de Muskoka?—Assûrément pour le chemin de Muskoka; mais quant au chemin de Grey Nord, je n'en suis pas certain.

Q. Qui était le conseil du chemin de Grey Nord, puisque M. Edgar ne l'était pas?—Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu un autre conseil. Je crois qu'il doit avoir agi comme conseil pour les deux chemins.

Q. Alors, s'il a été le conseil de la compagnie du chemin de Grey Nord, il doit avoir agi comme tel pour le chemin de Grey Nord et celui de Muskoka, et plus tard il s'est employé en cette qualité à obtenir la charte du Prolongement?—Oui.

Q. Pouvez-vous mentionner autre chose qu'il ait fait comme conseil parlementaire?—Que voulez-vous dire.

Q. Eh bien, on lui paie ici trois mille et quelques piastres, au sujet des affaires de ces deux chemins. Maintenant, je comprends qu'un conseil parlementaire peut être chargé d'obtenir des chartes, mais pouvez-vous me dire s'il a rendu d'autres services?—Quand on dit "conseil parlementaire," c'est une manière qu'on a de s'exprimer comme cela, seulement. Mais je puis dire que ses services comme conseil ont été continus.

Q. Est-ce qu'il a rendu quelques autres services comme conseil parlementaire, et dont vous pouvez parler?—Il a encore été notre conseil parlementaire, surtout lorsqu'il s'est agi, je crois, de l'acte de 1875.

Q. Mais il a été payé à part de ces services-là?—Oui.

Q. Il a été conseil parlementaire pour opérer la fusion des compagnies?—Je crois que c'est lorsqu'il s'est agi de l'acte de 1875.

Q. Est-ce que ce n'était pas là l'acte de fusion?—Ça devait l'être.

Q. A part cela, connaissez-vous d'autres services qu'il ait rendus comme conseil parlementaire?—Je n'en connais pas.

Q. Alors quels ont été les autres services qu'il a rendus comme conseil ordinaire de la compagnie?—Suivant moi, comme avocat consultant de la compagnie il s'est toujours occupé de la partie qui avait trait aux règlements et affaires de bonus des townships, et autres questions semblables.

Q. C'étaient là les services ordinaires qu'il rendait comme conseil ou solliciteur en titre?—Eh bien, je ne voudrais pas dire que ce fussent-là tous les services ordinaires qu'il rendait, car il payait aussi de sa personne. Il voyageait, en effet, constamment, et accompagnait les délégations.

Q. Ce bill du chemin de fer du Prolongement Nord est du 17 mars 1872, n'est-ce pas. Est-ce après cette date que se forma le syndicat?—Ce fut après.

Q. M. Edgar paraît avoir reçu en tout la somme de \$5,396.04 dans une seule année. Voulez-vous nous donner un état indiquant combien il y avait de déboursés sur cette somme?—Je vois qu'en 1869 M. Edgar figure dans le livre des dépenses préliminaires pour un très fort montant. Le 17 décembre, il reçoit pour dépenses de délégation d'Orillia à Barrie \$75; le même jour on lui paie pour le compte du bureau d'Orillia, \$150; le 5 janvier 1870, pour billets assurés, dépenses à Orillia, \$900; le 5 janvier, pour dépenses payées à Orillia, \$100; le 15 janvier, pour dépenses à Orillia par la délégation, \$120; le 22 janvier, pour dépenses, \$100; le 8 février, pour dépenses de délégation, \$70; le 22 février, pour honoraires professionnels, \$250; le 6 juin, en à-compte sur frais, \$200; pour dépenses à Mara, \$100; pour le règlement de Mara, \$400; le 6 juillet, pour dépenses à Orillia, \$50. Je vois que les frais judiciaires sont portés à \$1,769. Est-ce à peu près le montant payé à M. Edgar pour frais judiciaires? Est-ce avant ou après que le chemin eut obtenu sa charte, le 3 octobre?—Je pense que c'était avant et après.

Q. Alors est-ce que M. Edgar ne se trouve pas ici payé pour les services qu'il a rendus pour obtenir la charte du chemin de fer de Muskoka?—Il l'est, je pense.

Q. Il a reçu tout ce montant-là dans tous les cas?—J'en doute. Je crois que vous trouverez parmi ces items des sommes qui sont pour déboursés encourus pour les affaires de la compagnie.

Q. Il n'y a pas eu de compte de donné par M. Edgar pour ces services?—Je présume qu'il a dû être donné un compte de temps à autre.

Q. C'étaient là des dépenses préliminaires?—Oui.

Q. Est-ce qu'il y a eu des pièces justificatives pour ces dépenses?—Je l'ignore.

Q. Les dépenses préliminaires par rapport à ce chemin, et qui s'élèvent à \$29,249.63 ont toutes été payées à même les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord, sauf \$400. (Ici les pièces justificatives 112 et 407 pour 1873 sont produites.)

Q. Il appert d'après les pièces justificatives que M. Edgar était à un salaire de \$1,600 par année?—La société dont il faisait partie.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous dit que M. Gordon Brown et le capitaine Hincks avaient reçu un huitième de cette somme de \$13,250?—D'après ce que j'ai compris, tout ce qui a été reçu par l'une de ces personnes, soit que ce fût le président, le vice-président, soit que ce fussent les directeurs, a été porté au crédit du syndicat.

Q. Où est le compte du syndicat?—Je n'ai rien à faire avec lui. Je n'en ai jamais reçu de compte.

Q. Qui a ce compte?—Ce sont les membres du syndicat, je suppose.

Q. Qui a géré les affaires du syndicat?—Je pense qu'elles ont été gérées principalement par M. Turner et par M. Hime.

Par M. Powell :

Q. Vous n'étiez pas l'un des membres du syndicat?—Non.

Par M. Guthrie :

Q. Alors connaissez-vous par vous-même qui a obtenu ces \$13,250?—J'ai compris que cette somme avait été également partagée en huit parts, à moins qu'il n'y ait eu une déduction de faite sur la part revenant à M. Brown pour l'intérêt, qui lui appartenait.

Q. Pour l'intérêt que le syndicat avait payé pour lui, je suppose?—Avait payé pour lui. Je compris cela quand la dette du dehors fut achetée.

Q. Était ce le capitaine Hincks ou Sir Francis Hincks?—C'était le capitaine Hincks en premier lieu, mais il passa en Angleterre et transporta son intérêt quelque temps après à son père.

Q. Et ce fut Sir Francis Hincks qui reçut une part de cela?—Ce fut Sir Francis Hincks avec qui le compte fut clos. Le capitaine Hincks était passé en Angleterre.

Q. J'ai compris que le syndicat avait payé les actionnaires au pair?—J'étais sur le point d'expliquer comment je comprenais la chose. Quand le syndicat se forma pour prendre le capital du dehors et pour le concentrer à Toronto, on se proposait d'en disposer d'une partie pour le compte du syndicat, et de prendre des dispositions pour payer les actions au pair, comme je vous l'ai dit. Subséquentement le syndicat paya les parts afférentes à chacun des membres, à l'exception, je crois, de celle de M. Brown, et c'est ainsi qu'il se trouva à devoir l'intérêt.

Q. Est-ce que le syndicat s'était formé dans le but de s'occuper en quelque manière de la bonne administration du chemin; ou quel pouvait être l'objet de faire rentrer les actions?—Le but, c'était de concentrer le contrôle de ces chemins dans la cité de Toronto.

Q. Dans quel état se trouvait le chemin à l'époque de la formation du syndicat?—Il était en voie de construction.

Q. Il n'était pas en opération alors?—Non.

Q. A l'époque que se forma le syndicat, est-ce qu'il y avait quelque projet de fusion avec le chemin du Nord?—Non. La fusion n'origina que parce que la compagnie du Prolongement était incapable de finir cette ligne, ou de porter le poids

de la dette flottante. La compagnie s'était toujours proposé de le garder comme un chemin indépendant en le louant à la compagnie du chemin de fer du Nord.

Q. Vous dites que le syndicat s'était formé dans le but de concentrer le capital-actions à Toronto. Était-ce alors l'intention de prolonger la ligne?—On n'avait pas alors l'intention de la prolonger au-delà du terminus atteint par les lignes maintenant construites, mais on croyait que la ligne de Muskoka pourrait peut-être se prolonger jusqu'à Bracebridge.

Q. La cité de Toronto a donné, n'est-ce pas, un bonus au Prolongement Nord?—Elle a donné \$100,000.

Q. Est-ce que le syndicat s'est formé avant ou après l'octroi du bonus?—Après.

Par M. McCarthy :

Q. Le bonus était donné pour le chemin de Muskoka?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Alors le chemin de Grey Nord n'en eut pas?—Il n'eut rien de Toronto.

Q. Le bonus avait été payé avant la formation du syndicat?—Longtemps avant.

Q. Vous n'étiez pas l'un des membres du syndicat?—Non.

Q. Et vous n'avez pas les comptes qui furent tenus relativement à l'emploi de l'argent?—Je ne les ai pas.

Q. Cet argent qui fut voté, \$13,000, pour services rendus, a été réellement partagé de la manière dont vous parlez, entre les huit?—Oui, d'après ce que j'ai compris.

Par M. Bowell :

Q. Pouvez-vous dire comment il s'est fait que le capitaine Hincks, qui avait été l'un des membres du premier syndicat, et qui, d'après ce que je comprends, n'avait rien fait pour l'avancement du chemin, fut admis dans le syndicat?—La chose s'est faite d'après la manière ordinaire que se forment les syndicats, qui se composent de personnes choisies et appelées à agir de concert et à trouver les fonds nécessaires.

Q. On fit observer que ses relations avec le monde de la finance pourraient servir au syndicat à négocier les fonds nécessaires pour mettre son projet à exécution?—Je suppose que ce fut l'une des raisons; mais ce n'est pas une chose extraordinaire de voir des syndicats se former d'après des considérations d'amitié réciproque.

Q. Je crois que vous êtes correct sur ce point. On en fait entrer quelques uns à titre d'amis personnels, et on en admet d'autres simplement en considération de l'influence qu'ils possèdent, et pour d'autres raisons encore, n'est-ce pas?—Il y a diverses raisons qui agissent.

Q. C'est la seule raison à votre connaissance pour laquelle le capitaine Hincks fut admis comme membre du syndicat?—Il a été l'une des personnes qui se sont ralliées aux opérations.

Q. J'ai compris que vous avez dit que M. Gordon Brown n'avait rien fait pour l'avancement de ces chemins. Pourriez-vous assigner à quelque raison particulière son admission dans la confrérie?—Je pense qu'il a été admis probablement sur les considérations dont j'ai parlé. Il existait entre M. Edgar et lui des rapports étroits d'intimité personnelle.

Q. Et pour les influences qu'il pourrait mettre en jeu, ou simplement pour des considérations personnelles?—Au point de vue des considérations personnelles, je penserais.

Q. Je suppose que M. Brown avait aidé par les moyens ordinaires à faire obtenir ces bonus?—Je ne le pense pas.

Q. Vous dites qu'il n'a rien fait personnellement à cet effet?—Je ne le crois pas.

Q. Le *Globe* s'est-il opposé à l'octroi de ce bonus?—Le *Globe* s'est opposé à l'octroi d'un bonus en faveur du chemin de fer de Muskoka.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu?—Dans les premiers commencements.

Q. C'est après cela qu'il a été reçu comme l'un des membres du syndicat?—Oui.

Q. A-t-il fait ensuite de l'opposition à cette entreprise; ou n'en savez-vous rien?—Oui; nous nous sommes toujours aperçu que le *Globe* nous avait traités d'une manière impitoyable.

Q. Dois-je comprendre par là que le *Globe* a fait de l'opposition à l'entreprise après la formation du syndicat?—Je ne pense pas qu'il ait fait une opposition bien

rigoureuse, mais il a toujours publié des articles sévères à notre égard, je suis chagrin de le dire.

Q. Dois-je comprendre qu'il ait tenu cette conduite avant l'octroi du bonus et l'époque de la fusion?—Je pense que les critiques sévères et hostiles du *Globe* ont toujours continué sans interruption.

Q. Vous ne savez pas s'il s'est opposé à la fusion; n'est-ce pas, oui ou non?—Je l'ignore. Je suis cependant sous l'impression qu'il ne lui était pas favorable.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce que M. Brown s'est personnellement occupé des mesures législatives que demandaient les compagnies?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Comme de raison ce syndicat était une association qui s'occupait d'opérations financières, dites-vous?—Oui.

Q. Comportant certains risques, indubitablement?—Des risques très sérieux. Un membre aurait pu retirer des bénéfices, mais il pouvait aussi encourir de grandes pertes, en appartenant à ce syndicat. A une certaine époque les obligations qui pesaient sur le syndicat s'élevèrent, je crois, à au-delà de \$250,000.

Par M. Bowell :

Q. Quelles étaient ces obligations?—Les obligations de la compagnie soumises au contrôle de ce syndicat.

Q. Mais les membres n'étaient pas personnellement responsables?—Ils étaient personnellement responsables pour les versements qui n'étaient pas payés.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce que M. Smith et quelques autres membres influents de ce syndicat, au nom de tous, n'avaient pas assumé l'obligation de payer un montant considérable en argent?—Oui.

Q. En sus de leurs actions?—Oui.

Par M. Bertram :

Q. La compagnie, c'était le syndicat?—Oui, pratiquement parlant.

Par M. Palmer :

Q. C'est-à-dire, il avait toutes les actions de la compagnie?—Il en avait assurément la plus grande partie.

Q. Si je vous comprends bien, ce syndicat se forma et les actions tombèrent presque immédiatement sous leur contrôle avant la demande d'une fusion?—Non, à l'époque que se constitua le syndicat, on ne pensait pas le moins du monde à la fusion.

Q. Combien de temps était-ce avant la fusion?—Il s'écoula un temps bien considérable.

Q. A l'époque que vous demandiez la fusion, le syndicat possédait la plus grande partie des actions?—Oui, il possédait presque toutes les actions.

Q. Je crois que vous avez dit, en répondant à M. Bowell, que le *Globe* s'opposa à la fusion et qu'il persista dans son opposition. Est-ce le cas?—Je ne suis pas bien certain là-dessus, mais je crois que je devrais me rappeler quelque cas où—

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit que le "*Globe*" fut toujours hostile?—C'est ce que j'ai dit.

Q. Continuez-vous à dire la même chose?—Oui.

Q. Maintenant, si le *Globe* avait été assez hostile pour désirer à faire ajourner la fusion, est-ce que le meilleur moyen d'arriver à son but n'eût pas été de dénoncer le syndicat?—Il n'y avait dans le syndicat rien à cacher ni à dénoncer.

Q. Prétendez-vous me dire que le syndicat était généralement connu du public?—Je ne sais pas qu'il fut généralement connu du public.

Q. N'êtes-vous pas sous l'impression que, si ce syndicat eût été dénoncé par quelques personnes, qui auraient désiré entraver la législation, l'acte de fusion eût été ajourné?—La formation de ce syndicat était, à mon avis, une mesure des plus sages.

Q. Je ne nie pas cela, mais ce à quoi je désire arriver, c'est ceci : supposons qu'une personne eût voulu perdre votre mesure, à votre avis, connaissez-vous un moyen plus sûr d'arriver au but qu'en dénonçant devant le public ce syndicat?—Je crois que vous êtes dans l'erreur, si vous supposez, qu'en dénonçant devant le public

ce syndicat, vous pouviez nous faire tort. Je ne suis pas trop sûr si une pareille tactique n'eût pas même donné de la force au syndicat.

Q. Vous prétendez que le fait que ces messieurs possédaient les actions auront contribué dans une grande mesure à la passation de l'acte?—Si on avait fait connaître au public le personnel du syndicat, le public aurait vu qu'il se composait d'hommes très-influents, et le crédit de la compagnie en aurait bénéficié.

Q. Il n'y a pas de doute là-dessus, mais ce dont je doute c'est que vous eussiez pu obtenir du Parlement la passation de cette mesure, si le véritable état des affaires eût été connu?—La liste des actionnaires était à Ottawa, et fut examinée, si je me rappelle bien, avant la passation du bill. La liste des actionnaires représente pratiquement parlant le syndicat lui-même.

Q. C'est-à-dire les membres du syndicat, mais le syndicat lui-même c'est l'origine de la convention en vertu de laquelle vous avez pris les actions. Si je comprends bien la chose, chacun de ces actionnaires était un homme indépendant, mais par la formation du syndicat, toute l'affaire devenait une spéculation en commun. C'est ce que nous appelons une "Confrérie" dans notre section du pays. Je sais combien les "Confréries" sont mal vues dans le pays. Je vous demande si, à votre avis, on eût appris au public l'existence de cette confrérie, ce fait n'eût pas entravé considérablement la passation de votre mesure?—Je ne le pense pas; je sais qu'il n'aurait pas dû en être ainsi.

Par M. McCarthy :

Q. Dites-vous que ce syndicat n'avait pas d'autres obligations que celles qu'il assumait. Personne de ses membres?—Il en incurut quelques autres pendant le temps qu'il acheta les actions du dehors.

Q. Qu'appellez-vous les actions du dehors?—Les actions qui se trouvaient entre les mains de beaucoup de personnes, et qui représentaient de petits montants.

Q. Ces actions, comme de raison, vinrent à leur appartenir, mais encoururent-ils d'autres obligations autrement qu'en qualité d'actionnaires au sujet du chemin, ou se trouva-t-il quelque membre du syndicat qui en incurut?—Je ne le pense pas, à moins que ce ne fut à l'égard des actions.

Q. D'après les chiffres qui nous sont donnés, le montant payé pour acheter les actions a été de \$13,200. Maintenant, est-ce que le syndicat a assumé quelque obligation? Vous avez parlé de M. Smith comme étant personnellement responsable?—M. Smith peut avoir été personnellement responsable temporairement, mais je ne me rappelle pas aucune autre obligation.

Q. S'il en est ainsi, c'était seulement comme M. Smith qu'il était responsable en sa qualité de représentant du syndicat. Le syndicat l'autorisa-t-il à se rendre responsable de cette manière?—Je ne le pense pas.

Q. La transaction se résumait simplement en ceci : Le syndicat acheta des actions au montant de \$13,200, et réalisa dans l'opération quelque chose comme \$7,000 en tout?—Oui.

Q. En d'autres termes, chaque membre du syndicat reçut pour lui environ \$2,500 ou \$2,600?—Oui.

Q. Alors que voulez-vous dire lorsque vous parlez des premières obligations que le syndicat assumait?—Je veux parler des obligations existantes de la compagnie.

Par M. Palmer :

Q. Les membres du syndicat se rendirent-ils personnellement responsables?—Si ce n'eût été de ces obligations, je ne pense pas que le chemin du Nord eût acquis cette ligne.

Q. Se rendirent-ils personnellement responsables en assumant les obligations de la ligne?—Comme actionnaires, possédant des actions qui n'étaient pas payées.

Q. Se rendirent-ils personnellement responsables en assumant les obligations de la compagnie?—Je ne le crois pas.

Q. Savez-vous à combien s'élevait le montant de ces obligations?—A \$65,000.

Par M. Bowell :

Q. Quel était le chiffre de l'actif en regard de ces obligations?—L'actif était représenté par cette partie du chemin qui se trouvait construite à cette époque-là.

Q. Quelle était la valeur de cette partie du chemin qui se trouvait construite ?— Je ne puis pas le dire.

Q. Le pourriez-vous d'une manière approximative ?—J'oserais dire que le chemin à cette époque était à moitié construit.

Q. Quelle en était la valeur approximative ?—Environ \$24,000 par mille.

Q. Combien y en avait-il de milles ?—24 milles, c'est-à-dire la moitié de toute la longueur.

Q. Alors ils avaient une propriété valant \$376,000 avec les obligations de \$50,000 ?—Non ; ils avaient une propriété qui ne valait rien à moins que la ligne ne put être achevée.

Q. Ils formèrent le syndicat dans le but de tirer parti de l'argent qui avait été dépensé au montant de \$376,000, et devinrent ainsi responsables pour des obligations qui ne s'élevaient qu'à la somme de \$50,000 ?—Cela ne valait absolument rien.

Q. Mais, cependant cette propriété avait cette valeur pour eux ou pour toute compagnie se proposant d'achever le chemin ?—C'est un avertissement donné à tout le monde de ne pas se lancer de nouveau à l'avenir dans la construction des chemins de fer.

Q. Ils la vendirent ?—Oui ; mais un prix immensément plus bas qu'elle ne valait et qu'elle n'avait coûté.

Q. Mais ils reçurent plus qu'ils n'avaient payé. Pratiquement parlant, ça revient à ceci : ils reçurent \$21,000, et \$13,500 pour s'être intéressés à ce chemin ?—C'est cela, et pour services rendus pendant cinq ans.

Q. Quant à M. Edgar, il a été payé autrement de ses services ; mais eux, ils ont eu \$21,000, plus les \$13,000 ; alors vous dites qu'à votre avis ils ont encore un intérêt dans l'ancien hôtel de Couchiching ?—Non ; ils n'ont jamais regardé cela comme représentant une dette active.

Q. Cette propriété leur appartient, ou elle appartient au chemin de fer du Nord. Vous avez dit que le chemin du Nord ne la considérait pas comme représentant une dette active ?—Oui, c'est une simple question de tenue des livres. Si cet item eût été biffé comme il devait l'être, tout aurait été correct.

Par M. Bowell :

Q. De quelle manière pourriez-vous éteindre la dette ?—La compagnie pourrait le faire si elle voulait. Je ne connais pas d'autre moyen à prendre que de biffer cet item.

Q. Vous voulez dire que la compagnie du Prolongement Nord pourrait se réunir et signer la décharge ?—Je veux dire qu'ils ont contribué ce montant en argent pour venir en aide à cette entreprise, comme si c'eût été la leur propre.

Q. Et pourquoi devraient-ils donner une décharge de la dette en faveur de la compagnie de l'hôtel ?—La compagnie du Prolongement avait encouragé la construction de l'hôtel dans son propre intérêt, et plus que cela, elle s'attendait à retirer la pleine valeur des fonds qu'elle plaçait par la mise en opération du chemin.

Q. Alors pourquoi donner une décharge de la dette ?—Les compagnies de chemin de fer construisent des hôtels, elles aussi. Le Grand-Tronc en a construit en différents endroits, et presque toutes les compagnies de chemin de fer en Angleterre construisent également des hôtels.

Q. Je veux simplement savoir pourquoi cet item doit être biffé ?—Ce que j'ai dit l'autre jour est, je crois, absolument vrai, c'est que, si le surplus donné à la compagnie de l'hôtel avait été considéré à l'égal d'une dette active de valeur lorsqu'il avait fallu contribuer à sa construction, alors la compagnie du Prolongement aurait bénéficié d'autant avant la fusion.

Q. Alors, par cette opération, ils auraient obtenu plus que par l'Acte du Parlement ?—Au contraire, l'Acte du Parlement fixait à \$20,000 par mille le prix d'achat, mais cela comprend.....

Q. Je ne parle pas du tout de la construction de l'hôtel. L'Acte du Parlement donne le droit à la compagnie de se fusionner et de recevoir 12½ pour cent sur les actions payées et l'intérêt. Si, en sus de cela, vous preniez l'argent comme directeurs dans la compagnie de l'hôtel, en biffant sa dette envers la compagnie du Prolonge-

ment, recevriez-vous alors ce que l'Acte du Parlement vous autorise de recevoir?—Si l'argent de l'hôtel n'avait pas été inclus comme faisant partie du montant qu'avait coûté le chemin, alors, indubitablement la différence entre \$20,000 et le montant qu'avait coûté le chemin aurait donné un surplus d'autant, et les actionnaires l'auraient reçu.

Q. Je crois que vous avez dit pendant le cours de cette enquête que vous et M. Edgar aviez acheté ce terrain. L'avez-vous gardé?—M. Edgar l'a acheté pendant que je me trouvais absent en Angleterre, il m'offrit une part dans la transaction.

Q. Il vous en transféra une part?—Non; nous avions cherché à trouver un certain terrain dans le voisinage. Il avait pris sur lui d'acheter ce lopin de terre, et, à mon retour d'Angleterre, je me mis avec lui comme je m'y étais attendu.

Q. Oui, et il obtint pour cette acquisition \$1,000 en actions dans la compagnie de l'hôtel?—Et c'était une somme bien insignifiante, je pense. Si quelqu'autre personne eût consenti à transférer ce terrain, il est probable qu'elle eût demandé quatre fois autant.

Q. Je vois, à propos d'une élection parlementaire dans le district électoral de Monk que M. Edgar s'est qualifié sur une certaine propriété qui porte le nom, je pense, de Couchiching. Est-ce la même terre sur laquelle il s'est qualifié, ou lui en connaissez-vous une autre?—Je ne sais pas s'il possède ou non aucune autre terre que celle-là à Couchiching. Je ne connais rien quant à sa qualification foncière. Je ne pense pas qu'il y possède d'autre terre.

Par M. McCarthy :

Q. J'ai compris que vous avez dit que, lorsque M. Gordon Brown reçut sa part dans les bénéfices, il y eut une déduction de faite pour l'intérêt?—Oui.

Q. Alors, est-ce que M. Brown n'avait rien payé originairement?—La première convention comportait, je crois, qu'on réaliserait les fonds à l'aide de quelque opération financière et que personne ne serait appelé à contribuer de sa bourse, mais qu'au contraire on se servirait du crédit commun pour prélever les deniers nécessaires. Les deniers furent donc ainsi prélevés et ensuite, à une époque postérieure, les deniers ainsi prélevés furent payés. Quant à M. Brown, vû qu'il n'avait pas contribué sa quote-part à cette époque, on lui fit payer l'intérêt.

Q. Alors, de fait, M. Brown n'a jamais payé une seule piastre pour cette acquisition?—Une partie fut payée par le crédit qu'il nous prêta jusqu'à un certain point.

Q. Alors, à cette époque-là les autres membres avaient payé leur quote-part, et M. Brown n'avait pas payé?—Je crois que cela est correct.

Q. Alors il a reçu ces \$2,500 ou \$3,600 sans avoir payé une piastre, et simplement, d'après ce que je comprends, par rapport à l'amitié personnelle qu'avait pour lui M. Edgar?—Vous êtes tout aussi capable que moi d'en juger.

Q. Mais c'est ce que vous avez dit?—J'ai dit que les syndicats se forment souvent d'après ce principe.

Q. Oh, je croyais que vous aviez dit cela par rapport à M. Brown?—C'était pour lui, je présume.

Q. Connaissez-vous quelqu'autre raison, pour laquelle M. Brown serait devenu membre du syndicat? Est-ce qu'il n'existe pas quelqu'influence qu'il devait mettre en jeu?—C'était un ami personnel de M. Hime et de M. Turner, et j'oserais dire qu'il l'était aussi pour moi.

Q. Alors, voilà ce qui en est, et vous ne connaissez pas d'autre raison que l'amitié qu'on avait personnellement pour lui, qui ait pu le faire admettre?—Pour l'amitié qu'on avait personnellement pour lui, et aussi parce que c'était un homme de moyens, avantageusement connu et influent.

Par M. Guthrie :

Q. Bien qu'il n'eût rien payé, il était devenu responsable, néanmoins, pour un fort montant?—Les obligations encourues étaient très considérables.

Q. Et il était devenu responsable pour sa quote-part?—Oui.

Q. Vous dites que d'après la première convention, qui avait amené la formation du syndicat, que l'on devait prélever les deniers nécessaires à l'aide de quelque opération financière et non par le moyen d'une contribution. Quand la convention eut

lieu, les membres s'attendaient-ils à être appelés à contribuer personnellement?—Il avait été d'abord compris qu'ils ne seraient pas appelés à contribuer.

Q. Savez-vous si M. Brown avait quelque raison pour ne pas fournir sa quote-part? Avait-il quelque objection à ce qu'on partageât l'intérêt dont il s'agissait?—Je n'en sais rien personnellement, mais j'ai entendu dire qu'il s'y opposait, mais je n'ai eu avec lui aucune conversation à ce sujet.

Q. Connaissez-vous le montant réel que M. Brown a reçu en argent?—Non.

(M. Guthrie:—Parce qu'on m'informe présentement que c'est \$800.)

Par M. McCarthy:

Q. Vous dites que M. Brown devint responsable. Comment devint-il responsable? De quelle manière? Est-ce que son nom figure jamais dans cette opération financière?—Tous les membres étaient responsables, chacun pour sa part.

Q. Pour sa part dans les \$13,200?—Pour sa part, quel que fussent les bons ou les mauvais résultats.

Q. Vous dites qu'il était responsable. Était-ce une seule question d'honneur?—Je pense que la convention fut rédigée par écrit.

Par M. Bowell:

Q. Je comprends que vous dites qu'il fut convenu entre les huit messieurs formant le syndicat que les noms du capitaine Hincks et de M. Brown ne figureraient pas?—Au contraire, je pense que toutes les parties signèrent les documents.

Q. Mais ils ne figurèrent pas ostensiblement?—Parce qu'ils n'avaient pas été originairement actionnaires, et que les transports se faisaient aux anciens actionnaires.

Par M. Guthrie:

Q. Est-ce qu'il fut entendu que leurs noms ne seraient pas rendus publics?—Non.

Par M. McCarthy:

Q. Vous dites que M. Edgar fit un voyage en Angleterre?—Oui; il le fit.

Q. Quels services y a-t-il rendus?—Il passa en Angleterre parce que les personnes qui avaient acheté les débentures de la compagnie, violaient leur contrat, et qu'il voulait faire mettre le contrat à exécution et recouvrer l'argent.

Q. Pour ce voyage il reçut \$990. Vous en souvenez-vous?—Oui.

Q. Ce voyage fut entrepris dans l'intérêt de la compagnie du Prolongement?—Oui.

Q. Je vois qu'on l'a salarié au taux de \$400 par trimestre, soit \$1,600 par année. Comme de raison, cette somme était en sus de ses dépenses lorsque vous et lui êtes allés ensemble en Angleterre?—Oui.

Q. Ensuite je vois que M. Edgar a présenté à la compagnie un compte, dans lequel il réclame pour services parlementaires \$356.79. Ensuite il y a un autre item de \$1,204.49, dont M. Boulton a reçu \$750, ce qui donne à M. Edgar \$450 pour sa part. Ce montant, dites-vous, comprend ses honoraires pour avoir rédigé la charte du chemin de fer de Grey-Nord, et s'élevant à \$200. Puis je vois un autre item de \$50 pour honoraires pour avoir fait passer le bill devant le comité des chemins de fer, ainsi que pour avoir rédigé et amendé certaines clauses. C'était en 1870-71, pendant la session. Outre cela, M. Edgar a agi comme conseil de la compagnie pour faire passer le bill de fusion; mais cet item figure dans le rapport de la commission du chemin de fer du Nord; et pour ses services dans cette affaire il a reçu \$2,500, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Je vois ici un item "Payé traite de F. W. Cumberland, 26 février," paraissant avoir été payé à M. Edgar, au montant de \$300, chemin de fer du Nord. Savez-vous si cet item a été porté au compte des Dépenses Parlementaires, le 25 février 1875? Était-ce en votre faveur, ou en faveur de M. Edgar?—Je suis sous l'impression que cette traite a été donnée pour notre compte, sur les dépenses locales encourues ici, soit à M. Edgar, soit à moi-même. Je me rappelle très bien la circonstance: c'était dans un occasion où M. Boulton prenait une traite pour ses dépenses; sur ce, M. Edgar et moi-même en fîmes autant.

Q. Il y a un autre item semblable, le 1er avril, comme suit: "Dépenses au sujet de la fusion à M. J. D. Edgar, traite, 1er avril, \$150"?—Cette somme n'est pas du tout pour honoraires. C'est pour des dépenses personnelles.

Q. Ce fut M. Cockburn qui tira sur vous pour le montant des honoraires parlementaires. Vous rappelez-vous cette somme de \$247?—Oui.

Q. M. Cockburn était chargé de veiller à ce bill?—Oui, il avait payé cette somme pour déboursés.

Par M. Bertram :

Q. Il y a une question que je voulais vous demander au sujet de l'affaire de l'hôtel. Le montant en argent fourni par le Prolongement Nord, tel qu'il appert par les livres, fut considéré par la compagnie du Prolongement et par le chemin de fer du Nord comme étant, pratiquement parlant, une contribution pour l'hôtel, n'est-ce pas?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Une partie considérable des sommes d'argent, qui paraissent portées au compte de M. Edgar, représente les déboursés qu'il a faits, n'est-ce pas, pour l'achat de la propriété foncière et pour d'autres dépenses encourues?—Oui.

Q. Il semble que ce soit aussi le cas en grande partie pour les dépenses préliminaires. Maintenant, dans ces dépenses préliminaires je trouve que M. J. C. Rykert a reçu quelque chose?—Oui.

Q. C'est-à-dire l'ex-membre de Lincoln?—Oui.

Q. Il a reçu \$100; voici l'entrée: "le 3 octobre 1869, à lui payé pour honoraires sur révision du bill"?—Oui.

Q. Voici encore ici un autre item: "le 7 novembre 1870, payé à J. C. Rykert, Ste. Catherine, pour services professionnels, \$100?—Oui, c'est pour le même sujet.

Q. Ensuite je vois qu'on a payé à M. Bedford, le 2 novembre 1869, \$200; pourquoi cet item?—Pour services rendus, rapports.

Par M. Bertram :

Q. Ce sont les mêmes \$200 pour lesquelles vous nous avez présenté des pièces justificatives?—Non, je ne le pense pas. M. Bedford nous a accompagnés et a fait les rapports de nos assemblées.

Par M. Guthrie :

Q. Il y a un autre item de \$200 qui lui a été payé le 8 décembre 1869?—A cette époque-là les services qu'il rendait étaient sans interruption et très importants. Il s'employait à faire les rapports de nos assemblées.

Par M. Bertram :

Q. Je suppose qu'il vous accompagnait lorsque vous voyageiez et parcouriez le pays?—Continuellement.

Par M. Guthrie :

Q. Dans le livre des dépenses préliminaires, à la date du 31 décembre 1867, on trouve ce qui suit: "Par dépenses parlementaires, payées à J. B. R., F. S. ou S. S. et à M. C.," que veut dire cela?—Je pense que cela signifie que c'est pour M. Frank Smith.

Q. L'hon. Frank Smith?—Les deux présidents et moi-même.

Q. Alors l'hon. John Beverly Robinson, l'hon. Frank Smith et vous-même avez eu \$2,000?—Oui, pour déboursés faits de la même manière.

Q. Au sujet de l'octroi des bonus?—Oui.

Q. Avez-vous des détails?—Je ne le pense pas.

Q. Était-ce pendant la session du Parlement?—Non; je ne le pense pas. Ce n'était pas assurément au sujet de nos affaires devant le Parlement.

Q. Il y a une somme de \$1,000 d'entrée le 15 janvier 1870; le chèque avait été tiré le 28 décembre, mais n'avait pas été inscrit. Cette entrée ne dit pas qui a reçu cette somme ni à quoi elle a été employée?—Cette somme est classifiée.

Q. D'après la classification, pouvez-vous me dire à quoi elle a été employée?—Je pense que je le puis. (Les livres ayant été consultés, le témoin continue.) Cette somme est pour dépenses à l'égard de bonus, frais de législation, de poursuites et d'arbitrage.

Q. Quelle partie de cette somme est allée aux dépenses parlementaires?—\$500 pour bonus; \$250, poursuites et arbitrage; \$250, dépenses parlementaires.

Q. Cette somme de \$2,000, entrée comme payée à M. Robinson, à M. Smith et à vous-même est classifiée, et comment?—Entre les bonus, les dépenses et la législation.

Q. Pour dépenses parlementaires?—Oui.

Q. Et quant à cette somme de \$1,000. Toute cette somme a-t-elle été dépensée réellement pour frais de législation?—Je ne le pense pas. Je crois qu'elle devrait plutôt se rapporter aux bonus.

Q. Ces deux paiements faits à M. Rykert, pour quels services lui ont-ils été faits?—Pour rédiger le bill.

Q. Pour quel sujet est votre chèque de \$100?—Pour des consultations d'avocats à propos de nos bills.

Q. Alors soumis à la Chambre locale?—Non, après qu'ils eurent été passés.

Q. Avait-il été déjà employé comme conseil auparavant pour votre chemin de fer?—Oui.

Q. Il l'avait été?—Je le crois.

Q. Dans quelle affaire?—Je ne puis pas me rappeler la date, mais je crois que c'était auparavant.

Q. Est-ce qu'il y avait quelque bill en 1870? Vous avez eu ce bill en 1869; est-ce qu'il y a eu des amendements de proposés à ce bill?—Je ne le pense pas.

Q. Quelle était la nature des services professionnels?—C'étaient des consultations sur nos bills.

Q. Sur des bills que vous avez fait passer à notre Chambre locale?—Sur des actes du Parlement. Il avait été soulevé certaines questions.

Q. Vous étiez-vous adressé à lui auparavant pour lui demander des consultations?—Je le crois.

Q. Quelle sorte de services avait-il rendu auparavant?—Des services pour le chemin de fer.

Q. Était-ce en rapport avec vos affaires parlementaires?—Je ne le crois pas.

Q. Quels services avait-il rendu auparavant pour votre chemin de fer?—Je ne pourrais pas parler de mémoire, mais je lui ai demandé des consultations à diverses reprises.

Q. Lui avez-vous payé un montant considérable pour honoraires?—Non.

Q. Je pense que c'est dans ce mois de novembre 1870, que ce Parlement était en séances, n'est-ce pas?—Non. Je crois que dans cette circonstance les services furent rendus avant la session. Je crois que c'était auparavant.

Q. Est-ce que ces services furent rendus au sujet du bill soumis au Parlement?—Non, c'est-à-dire pour la révision du bill soumis au Parlement.

Q. Le bill qui était sur le point d'être présenté?—Je le pense.

Q. Il était membre de notre Chambre locale à cette époque-là?—Oui.

Q. Pouvez-vous dire par le chèque comment cette somme de \$100 fut payée le 28 décembre?—Je ne le pense pas, d'après l'entrée.

Q. Je vois un item de \$1,000 pour l'honorable Frank Smith, qui, le 25 février, 1870, lui a été payé pour diverses sommes déboursées. Avez-vous les particularités de cet item?—C'était pour des dépenses à l'occasion des bonus.

Q. Cet item lui a été payé pour des dépenses à l'occasion des bonus?—Oui.

Q. Ensuite, le 4 mars, on trouve ce qui suit: "L'honorable Frank Smith, à lui payé pour déboursés, \$1,000?—C'est pour la même chose.

Q. Un autre mille?—Oui.

Q. Quel est cet item de \$573.90. Sont-ce encore des dépenses pour les bonus?—Oui.

Q. Voici encore M. Barnhart pour \$100. Ça doit être pour des services du même genre?—Oui.

Q. Voici M. Barnhart de nouveau pour \$100, le 25 avril, 1870?—Oui.

Q. Encore M. Smith pour \$641.50, le 6 juin. Pourquoi pourrait être cet item?—Pour dépenses à l'occasion des bonus.

Q. Ces dépenses ont-elles été payées à même les fonds du chemin de fer du Nord?—Oui; elles furent toutes remboursées par le Prolongement à l'époque de la fusion des compagnies.

Q. Quelle est cette entrée à la date du 6 juin, 1870 " S. B. Harman, payé pour dépenses de mission, \$1,000 " ?—C'est la mission dont il fut chargé en Angleterre, je présume.

Q. Passa-t-il en Angleterre expressément pour cette compagnie ?—Oui.

Q. Voici une autre entrée " J. J. Vance, à lui payé \$200. Qui est-il ?—C'est le greffier des bills privés à la législature d'Ontario.

Q. Il en était le greffier à cette époque-là ?—Oui.

Q. Pourquoi cette somme lui fut-elle payée, et remarquez qu'il avait déjà reçu \$60 avant cela ?—Je pense que c'était pour des frais d'impression et autres choses semblables. Il s'était acquitté de cette besogne-là pour nous.

Q. Cette somme lui a-t-elle été payée pour services rendus ou pour déboursés, lesquels ?—Pour honoraires, services rendus et déboursés.

Par M. Bowell :

Q. Est-ce que les \$60 payées au greffier du comité des bills privés seraient les frais d'impression du bill ? la somme de \$60 est l'honoraire pour un bill privé ?—Les \$60 étaient pour le bill, et les \$200 pour d'autres services rendus.

Par M. Guthrie :

Q. Voici une autre traite: " le 25 octobre 1870, traite tirée par J. J. Vance, \$233 ? " Etait-ce lorsqu'il a passé en France ?—J'ignore si c'était lorsqu'il a passé en France ou non.

Q. Pourquoi a-t-il tiré cette traite-là ?—Je serais porté à croire qu'il l'a tirée parce que je n'étais pas présent pour la payer, lorsqu'il était en France.

Q. Pourquoi lui était payé ce montant ? Etait-ce pour des services additionnels qu'il avait rendus ?—Je crois que c'était pour des services rendus en payant nos déboursés occasionnés par notre bill.

Q. Etait-ce pour couvrir les frais du bill ?—Je crois que c'était pour règlement final de son compte qui était clos.

Q. Etait-ce pour services qu'il avait rendus comme greffier du comité des bills privés ? ou était-ce pour autre chose ?—Je crois que M. Vance était l'un des promoteurs et l'un de ceux qui nous avaient aidés dans les affaires des bonus.

Q. En dehors de la cité ou dans la cité ?—En dehors de la cité, je crois. Je sais qu'il a assisté à des assemblées de townships avec nous.

Q. Quelle est cette entrée: " Le 24 novembre 1870, traite tirée par C. W. Moberley, \$800 ? "—C'était pour dépenses à l'occasion des bonus.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de ce compte: " (Lavell) \$5,000 pour terrain à Gravenhurst ? "—C'était pour l'achat du terrain du dépôt à Gravenhurst.

Q. Cette somme a-t-elle été payée à cet homme-là ?—Oui.

Q. Quel est cet item du 31 août 1874. Voici que figure l'honorable John Beverley Robinson pour \$500 ; pourquoi cette somme-là ?—Ce sont des dépenses pour le bonus.

Q. Qui a payé les dépenses pour les bonus ?—Il y a des déboursés de faits par l'entremise des principaux membres des différentes compagnies.

Q. Est-ce qu'il y a eu un compte de présenté pour les dépenses ?—Je présume qu'il y en a eu un dans le temps.

Q. Où est-il ?—Je ne le sais. Ce que je veux dire, c'est que tous les comptes ont été examinés dans le temps.

Q. Cette somme lui a-t-elle été payée d'avance, ou après qu'il fut sorti ?—Je ne saurais le dire de mémoire.

Q. Est-ce qu'il y aurait eu quelque chose qui pourrait l'indiquer. Le montant est un chiffre rond, dites-vous ?—Nous sommes allés souvent aux banques, lorsqu'elles étaient fermées, et nous devons nous procurer cet argent.

Par le Président :

Q. N'est-ce pas là un transfert du compte offert en considération des dépenses pour les bonus ?—Je suppose que c'est le cas ; je ne saurais le dire cependant.

Par M. Guthrie :

Q. L'autre jour, en parlant de vos ressources personnelles, qui vous permettaient de payer des souscriptions de mille piastres pour aider à des élections, vous avez

employé, je pense, cette phrase, que vous étiez considéré comme représentant la compagnie du chemin de fer dans ces affaires-là ?—Oui, je l'ai employée.

Q. Et que personne ne pouvait supposer que vous étiez assez riche pour payer des montants semblables de votre propre bourse ?—Oui, je l'ai dit.

Q. Permettez-moi alors de vous demander ceci : Bien que votre revenu paraisse avoir été considérable, n'était-il pas généralement connu que vous dépensiez aussi considérablement, libéralement, que vous viviez sur ce qu'on appelle un haut ton, et ainsi du reste ? Que voulez-vous dire par ces mots " que vous n'étiez pas considéré assez riche ?—Les personnes qui appartiennent aux compagnies du chemin de fer ont toujours la main ouverte et se distinguent par leur libéralité.

Q. Vous avez dit, en expliquant comment vous étiez considéré, à l'égard de cette souscription, que vous n'étiez pas assez riche pour payer une pareille contribution à même votre propre bourse. Votre revenu était considérable, et la raison que j'avais en vous posant la question, c'était de vous demander d'expliquer ce que vous entendiez en disant que vous n'étiez pas assez riche ?—Je puis dire, en toute vérité, que je n'aurai jamais payé de mes propres deniers de pareilles souscriptions dans n'importe quelles circonstances. Oui, en toute vérité, je n'aurais jamais payé de ma propre bourse des souscriptions semblables.

Q. Quelle connaissance pouvaient avoir à cet égard les autres personnes qui avaient avec vous des rapports d'affaires ?—Je n'ai pas la prétention de régler les pensées des autres.

Q. Vous dites que vous n'étiez pas considéré comme riche par les autres ?—Je dis que si l'on regardait ces souscriptions comme des souscriptions que je faisais de mes propres deniers, on devait me croire plus riche que je ne l'étais. Je connais bien peu d'hommes, qui auraient souscrit avec la libéralité que l'on me supposait.

Par M. Palmer :

Q. Est-ce que ces messieurs avaient les moyens de savoir ce qu'étaient vos ressources particulières ?—Je ne saurais le dire.

Q. Qu'ont-ils pu penser ? les hommes peuvent penser différemment ? vous n'en pouvez rien dire ?—Je n'ai pas à répondre de ce que peuvent penser les autres.

JEUDI, 12 avril, 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. F. W. CUMBERLAND est rappelé :

Par M. Palmer :

Q. Vous rappelez-vous la proposition que le gouvernement soumit au Parlement en 1873 pour le règlement et l'extinction de son hypothèque ? Quel était le montant que devait payer la compagnie pour éteindre l'hypothèque du gouvernement ?—Je suis sous l'impression que c'était 50,000 louis sterling.

Q. Pour décharger l'hypothèque complètement ?—Oui.

Q. Les bons possédés par le Canada étaient ce qu'on appelait les bons privilégiés de première émission ?—Non ; c'était les bons privilégiés de deuxième émission ; à cette époque il avait aussi des bons privilégiés de troisième émission.

Q. Alors à quelle classe se trouvaient appartenir les bons privilégiés de deuxième et de troisième émission ?—A la classe B, comprenant les bons privilégiés de troisième émission.

Q. Le Canada possède-t-il aujourd'hui des bons de la classe B ?—Oui ; il en possède de deux émissions, un montant de £50,000 en bons privilégiés de deuxième émission et un montant de £50,000 en bons privilégiés de troisième émission, classe B.

Q. Il n'y a pas de ces bons sur le marché ?—Oui, les bons privilégiés de deuxième émission y sont cotés.

Q. Combien valent-ils sur le marché ?—Ils ont été récemment cotés de 87 à 88 ; mais vous devez vous rappeler que vous m'interrogez à l'égard des montants qui sont détenus par le gouvernement. Chacun de ces montants comprend un seul bon de £50,000, et, bien entendu il est parfaitement impossible de leur trouver un marché,

et si la chose même était possible, le fait d'offrir sur le marché un si fort montant de ces bons en une seule et même fois devrait leur faire subir une baisse très considérable.

Q. Et ceux de la classe B, sans doute viennent après ceux de la classe A, et ils auraient, bien entendu, une valeur différente de ceux de la classe A?—Ils n'ont jamais été cotés; il n'y a pas de marché, et ils ne sont pas cotés.

Q. Je vois par l'acte qu'à même les recettes du chemin ce que l'on devait payer en premier lieu, c'étaient les frais d'exploitation du chemin?—Oui.

Q. Ce que l'on devait payer en second lieu, c'était l'intérêt sur les bons privilégiés de la compagnie de deuxième émission?—L'intérêt sur les bons privilégiés de première émission.

Q. Quel était le montant de ces bons privilégiés de première émission?—Il y en avait un montant de £250,000 sterling.

Q. Eh bien, depuis 1868, à l'époque de la passation de l'acte, il y eut de passé en 1868 un Acte intitulé "Acte concernant le chemin de fer du Canada"; à partir de cette époque à venir jusqu'à la date du règlement effectué avec le gouvernement, est-ce que la compagnie a gagné assez d'argent pour payer l'intérêt sur les bons privilégiés de première émission, et pour payer toutes les dépenses, comprenant tous les frais d'exploitation du chemin, les frais d'entretien des stations et des voies d'évitement aux stations, et de l'outillage employé pour tenir la ligne en opération?—Oui.

Q. La compagnie a gagné assez d'argent pour faire face à toutes ces dépenses?—Oui.

Q. Avez-vous payé au gouvernement l'intérêt sur les bons privilégiés de deuxième item que vous aviez à payer?—Nous avons payé au gouvernement à venir jusqu'à cette date l'intérêt en plein sur les bons privilégiés de deuxième émission.

Q. Je ne parle pas de l'intérêt des bons que possède actuellement le gouvernement, mais de l'intérêt de la dette qui s'est trouvée éteinte en vertu du compromis?—Cet intérêt venait en troisième lieu après les bons privilégiés de troisième émission.

Q. Permettez-moi de vous demander si les recettes totales du chemin suffisaient à payer les frais d'exploitation, y compris les frais d'entretien des bâtisses et d'équipement du chemin, dont je viens de parler, ainsi que l'intérêt sur les bons privilégiés de première émission et l'intérêt sur les bons privilégiés de deuxième et de troisième émission, tous frais, dites-vous, qui précédaient l'hypothèque du Gouvernement, les recettes totales, dis-je, suffisaient-elles à payer tous ces frais-là?—Oui.

Q. Alors à cette époque-là vous n'avez rien payé sur l'hypothèque du gouvernement?—Nous n'avons rien payé sur l'hypothèque.

Q. Alors vous n'avez pas contracté de dette flottante pendant cette période de temps-là?—Nous avons toujours eu une dette flottante, ou presque toujours.

Q. Ces recettes auraient-elles suffi à payer tous les frais dont vous venez de parler ainsi que la dette flottante?—Je ne le pense pas.

Q. Alors, si je vous comprends bien, pendant tout ce temps-là il existait une dette flottante; c'est-à-dire, vous dites que vous n'avez pas été capables de payer ce que l'acte définit, les frais nécessaires pour renouveler l'équipement du chemin, et votre dette flottante. Quel est le chiffre de la dette flottante?—Je désire seulement en avoir une idée approximative; nous dirons, par exemple, en 1871-72 et 73?—La dette flottante a varié.

Q. Entre quelles sommes?—J'oserais dire, entre la somme de 20,000 et celle de 50,000 louis sterling.

Q. Eh bien, alors, nous supposerons, M. Cumberland, que ces sommes particulières, comme la souscription pour le témoignage d'estime destiné à Sir John A. Macdonald, ainsi que celle en faveur de M. Hincks et autres items semblables, n'eussent pas été données, supposons-le, est-ce qu'il ne serait pas resté après le paiement de la dette flottante et des différentes obligations qui précédaient le prêt du gouvernement, un certain montant en argent que vous auriez pu payer sur l'intérêt de l'hypothèque du gouvernement? Maintenant nous supposons le cas où aucune de ces différentes sommes n'eût été prise?—Supposons le cas où aucune de ces sommes n'eût été payée, le résultat simplement eût été que le montant de la dette flottante aurait été diminué.

Q. Alors, si je vous comprends bien, aucune partie de cet argent ne pouvait convenablement s'appliquer au paiement de l'hypothèque du gouvernement?—Nous aurions eu en main cet argent de plus, ce qui aurait eu l'effet de diminuer le chiffre de nos obligations.

Q. Alors le résultat, M. Cumberland, c'est qu'aucune partie de cet argent n'avait pu convenablement s'appliquer au paiement de l'hypothèque du gouvernement?—Non.

Q. En d'autres termes, le gouvernement ne pouvait prétendre à cet argent?—Non.

Q. Maintenant je vois d'après l'acte que l'objet même de cet acte, c'était de vous permettre d'ajouter au matériel roulant du chemin, et de payer les dépenses à encourir à cet égard à même les recettes totales de la ligne. Maintenant, avez-vous donné à votre chemin un matériel roulant plus considérable qu'il n'était raisonnablement nécessaire de le faire pour vous conformer à l'intention de l'acte? Je vais vous en lire le préambule afin que vous puissiez le comprendre. (Le préambule est lu.) Ensuite l'acte pourvoit au prélèvement des fonds et il statue qu'ils devront être employés comme suit: au paiement des frais d'exploitation du chemin, c'est-à-dire à l'exploitation et aux améliorations à faire, et ainsi ce que vous êtes tenu de faire se trouve parfaitement défini par cet acte. Ce à quoi je désire arriver, c'est de savoir si vous avez encouru plus de dépenses et si vous avez fait plus de travaux qu'il n'était raisonnablement nécessaire?—A venir jusqu'au moment où nos affaires ont subi une diminution pendant ces deux dernières années, nous n'avions jamais assez de facilités pour le trafic qui se présentait.

Q. En d'autres termes, vous n'aviez pas un outillage ni un matériel roulant suffisants au transport de votre trafic?—Non.

Q. Avez-vous des fonds, après avoir payé l'intérêt sur l'hypothèque et un montant raisonnable pour dépenses encourues sur votre chemin, tel que permis par l'acte?—A venir jusqu'au temps dont je viens de parler, nous n'avions jamais assez de facilités pour le transport de notre trafic, et nous n'aurions jamais pu faire aucun paiement au gouvernement, tant qu'il aurait existé une dette flottante.

Q. Il a été insinué que vous aviez dépensé intentionnellement, au lieu de consentir à payer le gouvernement, oui, que vous aviez dépensé intentionnellement l'argent dans l'achat d'un matériel roulant inutile ou dans des frais d'améliorations pas nécessaires?—C'est absolument faux.

M. Bertram s'adressant à M. Cumberland:—Quand avez-vous pris la charge de gérant du chemin de fer du Nord?—En 1859.

Q. Lorsque vous avez pris la direction de la ligne, vos recettes égalaient-elles vos dépenses?—A venir jusqu'à 1859, les recettes totales n'avaient pas suffi à rencontrer les frais d'exploitation, et en 1859 le chemin se trouva avec une dette flottante qui s'était accumulée jusqu'à la somme de £64,448 sterling.

Q. Eh bien, quand avez-vous d'abord commencé à faire des paiements? En quelle année avez-vous payé pour la première fois l'intérêt à vos porteurs de bons?—En 1860.

Q. C'est-à-dire, la deuxième année que vous aviez un montant en recettes qui excédait celui de dépenses de la ligne?—Oui.

Q. Je vois par l'acte de 1860 que vous vous êtes adressé au Parlement pour avoir le droit d'emprunter £250,000 sterling à certaines conditions?—C'était en 1860; les dispositions statutaires de 1860 ne faisaient que donner force de loi à un ordre en Conseil du mois d'août 1859.

Q. Cet ordre en Conseil avait-il été mis en vigueur par un acte du Parlement?—Il avait été mis en vigueur par un acte du Parlement passé pendant la session précédente et qui donnait le pouvoir au Gouverneur-Général en Conseil de disposer de la propriété.

Q. Je remarque qu'il y avait en bons un montant de 10,000 louis sterling, qui devait être remboursé au gouvernement en vertu de cet acte?—C'était une avance temporaire accordée pour permettre à la compagnie de poser une quantité suffisante de rails neufs sur la voie, qui était devenue peu sûre et qui avait besoin des réparations. Ce montant fut remboursé au gouvernement lorsque l'ordre en Conseil entra en vigueur. Antérieurement à cela l'inspecteur des chemins de fer du gouvernement

avait déclaré que le chemin n'offrait pas de sécurité à la circulation du public, et il avait exigé qu'il fut posé une certaine quantité de rails neufs sur la voie avant qu'il pût permettre l'exploitation du chemin; c'est alors que le gouvernement fit les avances, dont vous venez de parler, afin de permettre à la compagnie de se conformer à l'ordre de l'inspecteur, avec l'entente qu'après la passation de l'ordre en Conseil et le prélèvement de nouveaux fonds et d'un nouveau capital aux termes de cet ordre en Conseil, ce montant serait remboursé au gouvernement.

Q. Et ce montant a été remboursé en argent?—Oui.

Q. Et vous avez aussi payé au gouvernement un montant de 50,000 louis en bons privilégiés de deuxième émission en satisfaction de l'intérêt sur l'hypothèque du gouvernement?—La condition en vertu de laquelle fut rendu l'ordre en Conseil de 1859, c'était que le gouvernement, en considération du pouvoir qu'il accordait de prélever un nouveau capital de 250,000 louis devrait recevoir un bon de 50,000 louis qui prendrait rang avec les bons privilégiés alors existants de deuxième émission, c'est-à-dire que ce bon était donné en considération de la passation de l'acte qui accordait à la compagnie le droit de donner au nouveau capital prélevé priorité sur l'hypothèque.

Q. Ce bon fut-il considéré comme donné en paiement de l'intérêt sur l'hypothèque?—J'aimerais à consulter l'ordre en Conseil pour voir comment il est rédigé. C'était en déduction comme je puis le dire en termes généraux, oui, c'était en déduction du montant dû par la compagnie au gouvernement au sujet de l'hypothèque.

Q. Je voulais savoir si c'était en paiement de l'intérêt ou en paiement de l'hypothèque?—On avait considéré ce bon comme donné en paiement de l'intérêt. Nous l'avons entré dans notre compte à capital comme suit "émission de bons privilégiés en à-compte des arriérages d'intérêt, 50,000 louis."

Q. Il y avait encore un autre montant de 50,000 louis en bons de cette émission que vous aviez eu le pouvoir d'émettre, et de vendre soit pour payer les créanciers, soit pour les remettre aux créanciers pour leur bénéfice?—Cette émission regardait la dette flottante dont j'ai viens de parler, et le gouvernement, en nous donnant le droit de prélever un nouveau capital, avait inséré cette disposition pour la sûreté des créanciers, et ce montant fut employé à cette fin, et cette dette fut acquittée.

Q. Toute la dette flottante?—Oui.

Q. De manière que vous recommenciez en neuf, pour ainsi dire, en 1860, en tant que la dette flottante se trouvait concernée?—En tant que la dette flottante se trouvait concernée, oui, mais comme le bureau de direction n'avait jamais eu de capital actif, à peine venions-nous de nous débarrasser de notre dette flottante, que nous nous trouvions de nouveau en face d'une autre dette flottante courante, car il est aussi impossible d'exploiter un chemin de fer sans un capital actif ou disponible qu'il le serait de faire fonctionner tout autre établissement commercial.

Q. Avez-vous expliqué les 140,000 louis; ce montant représente les £100,000 et les £10,000; mais comment ont été dépensés les autres £30,000?—Ils ont été dépensés dans la re-construction et les améliorations du chemin de fer, en augmentant et réparant le matériel roulant et en faisant sortir la ligne de l'état de ruine où elle se trouvait pour la mettre en pleine opération.

Q. Par suite de vos efforts, vous avez été capables, je suppose, bientôt après de payer aux porteurs de bons anglais l'intérêt en plein sur les bons privilégiés de première et de deuxième émission?—D'après le principe et le but pratique de notre législation en 1859 et 60, nous devons, si nous pouvions nous débarrasser de notre dette flottante, et si nous pouvions remettre notre ligne en pleine opération et sur un excellent pied, nous devons, dis-je, réduire immédiatement nos frais d'exploitation en les amenant à un niveau convenable, et nous devons réaliser une certaine somme de bénéfices nets.

Q. Dans quelle année avez-vous commencé à payer aux porteurs de bons anglais l'intérêt en plein sur les bons privilégiés de première et de deuxième émission?—Nous avons payé l'intérêt en plein sur les bons privilégiés de première émission à compter de la date de leur émission et avec une ponctualité parfaite, ainsi que sur les bons privilégiés de deuxième émission dès le commencement, mais ces derniers n'ont eu droit que graduellement au paiement d'un dividende complet.

Q. Je remarque dans les rapports que vous avez dépensé une somme d'argent très-considérable à partir de 1863,—que vous avez dépensé une somme élevée, prise sur les recettes, pour de nouveaux ouvrages et pour le matériel roulant. Pouvez-vous dire au comité combien vous avez dépensé, disons depuis 1863 à venir à 1873 ?—J'ai l'état des dépenses jusqu'à 1875, si la chose vous est aussi commode; depuis 1863 jusqu'à 1875, inclusivement, nous avons dépensé pour de nouveaux ouvrages additionnels, pour des constructions et autres travaux semblables, au sujet desquels et des sommes qu'ils ont coûté vous trouverez des détails complets dans le rapport de chaque année, nous avons dépensé, dis-je, 142,576 louis sterling, et pendant la même période de temps, pour matériel roulant additionnel, locomotives, chars, et équipements de ce genre, nous avons dépensé une autre somme de 79,373 louis.

Q. A même les recettes ?—A même les recettes totales, à même le revenu, un montant de 221,949 louis en tout.

Q. J'aimerais à vous poser une question à ce sujet, afin de savoir pourquoi vous avez fait, à même les recettes, toutes ces dépenses, qui me paraissent considérables, au lieu de traiter l'hypothèque du gouvernement à l'égal des bons privilégiés de deuxième émission, c'est-à-dire, au lieu de payer, au moins, une partie de l'intérêt dû sur cette hypothèque ?—Je devrai alors vous importuner en vous donnant pour ainsi dire l'histoire de l'accroissement de notre trafic et de notre gestion des affaires, qui nous firent adopter la ligne de conduite dont vous parlez.

Q. Bien, mais soyez aussi court que possible ?—En 1860, nous adoptâmes pour politique la détermination de retrancher, d'abandonner un trafic de complet parcours qui ne rapportait rien, et en conséquence nous nous dévouâmes complètement au développement et à l'accroissement du trafic local, car le trafic de complet parcours avait toujours été peu profitable, tandis que le trafic local avait toujours été avantageux. Cette politique eut pour résultat d'imprimer de suite de l'activité et un développement rapide à toutes les industries, à toutes les entreprises et à toutes les branches importantes du commerce dans l'étendue du pays, qui dépendait de notre ligne; telle fut la récompense qui couronna nos efforts et notre dévouement pour tous les intérêts locaux, et il se produisit alors un tel encombrement par suite de cette augmentation si considérable, si soudaine et si continue dans le trafic, que le matériel roulant de 1860 devint de suite tout-à-fait insuffisant et ne nous permit plus de faire le service de la ligne et de transporter toutes les marchandises qui se présentaient. Dans ces circonstances, qui heureusement amenèrent une ère de prospérité continue qui dura depuis cette époque jusqu'à 1874, année où la dépression commença à se faire sentir, depuis cette époque, dis-je, à venir jusqu'à 1873 et 1874, l'augmentation continue du trafic nous plaça toujours dans des conditions difficiles, vu l'insuffisance de nos moyens de transport pour les besoins du pays, et ce fut alors qu'il nous fallut choisir l'une des deux alternatives qui nous étaient laissées. Nous fûmes donc obligés d'employer tout le surplus de recettes dont nous pouvions disposer pour augmenter nos moyens de transport, et cela vu nos obligations envers le public et dans l'intérêt de la compagnie. Il nous fallait, en effet, ou employer, dans ce but, le surplus de nos recettes, ou nous adresser au gouvernement de temps à autre afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour l'émission d'autres bons privilégiés, toujours au préjudice de l'hypothèque, dont le paiement se serait trouvé ajourné indéfiniment. Pour nous conformer à ces circonstances, s'il eût fallu prélever un nouveau capital, il aurait fallu encore que l'hypothèque cédât le pas à ce nouveau capital.

Q. Avez-vous fait au gouvernement un rapport annuel de vos recettes et de vos dépenses après que cet acte fut passé en 1860 ?—Nous n'avons pas fait de dépenses de cette nature sans qu'elles aient été portées régulièrement à la connaissance du public à l'aide de nos rapports annuels et des procès-verbaux de nos assemblées semestrielles, et vous me permettez d'ajouter que non-seulement on y donnait les montants qui avaient été dépensés, mais qu'on y mentionnait les fins pour lesquelles ces dépenses avaient eu lieu.

Q. Le gouvernement vous a-t-il jamais demandé le paiement de l'intérêt sur cette hypothèque ?—Jamais, sauf le cas où il s'est agi des bons au montant de £50,000.

Q. Vous êtes-vous jamais entendu avec lui au sujet de la politique que vous sui-

viez relativement aux sommes d'argent considérables que vous preniez sur les recettes, comme vous venez de le déclarer, et a-t-il été jamais compris entre le gouvernement et vous qu'au lieu de lui donner une partie de ces recettes, vous emploieriez l'argent de cette manière-là?—Il n'y a pas eu d'entente à cet égard, mais j'ai compris que le gouvernement approuvait tacitement la politique que nous suivions et qu'elle lui était bien plus acceptable, parce qu'elle nous permettait de faire librement le service de notre ligne sans avoir recours à un nouveau capital privilégié.

Q. Vous paraissiez vous être adressé de nouveau au gouvernement après la passation de cet acte, dont M. Palmer a donné lecture. Vous avez prélevé encore £150,000 et vous paraissiez être "revenu sur vos pas" en renonçant à cette politique en vertu de laquelle vous employiez les recettes dont vous aviez besoin plutôt que de demander à prélever un nouveau capital?—Cette nouvelle législation était loin de déroger à la politique antérieurement suivie; cet acte, en effet, avait trait particulièrement au trafic des grains sur notre ligne, trafic auquel il était impossible de pourvoir graduellement et auquel il fallait suffire par l'emploi d'un nouveau capital, et vous voudrez bien observer, en même temps que sur cette somme de £150,000, accordée par cet acte, il n'y avait seulement que £50,000 de capital nouveau.

Q. Sur ces £150,000 je remarque que vous en avez pris cinquante mille pour construire un élévateur?—Non; en termes généraux, les £50,000 étaient applicables en premier lieu à la construction des deux élévateurs à Collingwood et à Toronto, mais, à part ces deux élévateurs, ce nouveau capital nous a permis de nous procurer ce même matériel roulant, sur lequel vous trouverez des détails dans les comptes qui ont été publiés.

Q. Alors vous avez payé 50,000 louis au gouvernement à même ce nouveau capital; vous lui avez donné un bon pour ce montant?—C'est la seconde fois que nous lui avons donné un bon à compte de l'intérêt sur l'hypothèque.

Q. Le montant de ce bon a été porté à compte de l'intérêt?—Oui.

Q. L'autre bon de 50,000 louis que vous aviez déjà donné l'avait été pour arrérages d'intérêt?—Oui; ces £50,000 furent payés en déduction des arrérages d'intérêt.

Q. Quel était cet intérêt?—Des arrérages d'intérêt sur les bons de la compagnie sur lesquels il n'y avait jamais eu d'intérêt de payé à venir jusqu'à l'époque de notre réorganisation en 1859. Les bons primitifs de la compagnie, s'élevant à 233,000 louis se trouvent aujourd'hui représentés par les bons privilégiés de deuxième émission.

Q. D'après ce que je comprends, ces £50,000 que vous aviez empruntés en 1868, devaient payer en plein les arrérages de l'intérêt, qui n'avait pas été payé régulièrement?—Oui; et ils étaient alors au rang des bons privilégiés de deuxième émission.

Q. Et de fait, les arrérages d'intérêt étaient payés sur ces £50,000?—Telles étaient les dispositions de l'ordre en Conseil de 1859 et 1860.

Q. Et l'hypothèque du gouvernement dut céder sa place jusqu'à la concurrence de ces £50,000?—Non, le gouvernement obtint rang de priorité en même temps pour £50,000.

Q. Pouvez-vous dire au comité combien d'argent vous avez dépensé pour venir en aide au chemin de fer de Prolongement Nord à venir jusqu'à la date du bail ou à venir jusqu'à l'époque de la fusion?—Il n'a pas été présenté d'état à ce sujet, mais le montant a été mentionné dans mon témoignage, et vous trouverez que le montant avancé par la compagnie du Chemin de fer du nord s'élève à environ \$21,000 ou \$22,000.

Q. Je vous demandais quel montant en argent la compagnie du chemin de fer du Nord avait avancé à venir jusqu'à la date du bail?—\$29,973.81.

Q. Combien avait-elle avancé à la compagnie du Prolongement avant la fusion, non compris le montant avant le bail; à quel chiffre ses avances s'étaient-elles élevées dans tous les comptes ouverts entre les deux compagnies?—A l'époque de la fusion, la compagnie du chemin de fer du Nord avait avancé à la compagnie du chemin de Prolongement la somme de \$107,392.65.

Q. Cette somme ne renferme pas les \$29,973.81, car ce montant avait été payé; d'après ce qu'il semble?—C'est indépendamment des \$29,973.81 dont on vient de parler, qui furent remboursés en argent le 21 septembre 1872.

Q. Est-ce que cette somme comprend les \$16,000 avancées à la compagnie de l'hôtel?—Non.

Q. Ensuite il y encore une autre somme de \$16,000. Vous vous rappelerez que votre compagnie a porté cette somme au compte de la compagnie du Prolongement?—Cette somme comprend un autre compte entre le chemin de fer du prolongement et le chemin de fer du Nord à l'époque de la fusion.

Q. Peut-être aimeriez-vous à expliquer comment ce compte fut fait?—Ces avances furent faites conformément aux clauses du bail. Nous, le chemin de fer du Nord, prenions à bail la ligne du Prolongement, en avril, 1872, et entr'autres conditions du bail, il en existait une en vertu de laquelle nous devions garantir l'intérêt sur ses bons, et voir à ce que l'intérêt fut payé, et, dans le cas où nous ferions des paiements par suite de cette garantie, que ces paiements seraient portés au débit de la compagnie du Prolongement et porteraient intérêt, jusqu'à ce qu'ils eussent été ultérieurement remboursés. Les avances faites en-à-compte à la compagnie du prolongement s'élevèrent à \$50,549.84. Suivant compte entre le chemin du Nord est celui du Prolongement, et sur ce montant il avait été avancé à ce dernier \$26,087.96 pour lui permettre de compléter ses travaux à Severn. C'était une affaire de nécessité absolue; d'ailleurs ce n'était pas pour nous une mauvaise spéculation de compter au nombre de nos débiteurs les détenteurs d'une propriété d'aussi grande valeur que le chemin du Prolongement.

M. Bertram:—M. Cumberland, vous avez donnée à M. Palmer, en rendant votre témoignage, des réponses assez drôles; je dois avouer que je ne les ai pas tout-à-fait comprises. Vous avez dit que votre compagnie avait donné de l'argent pour le fonds de Sir John A. Macdonald et pour d'autres affaires, et que cet argent n'aurait pas pu ou ne pouvait pas s'appliquer convenablement au paiement de l'hypothèque du gouvernement. Maintenant, l'hypothèque du gouvernement doit avoir valu quelque chose; je désirerais donc avoir de votre part quelque explication sur ces réponses que vous avez données; peut-être vous aurais-je mal compris?—Non; je ne pense pas que vous m'avez mal compris. La réponse, que j'ai donnée à la question qui m'a été posée par M. Palmer, c'est que ces dépenses, dont il m'a parlé, n'eussent-elles pas été faites, auraient simplement réduit le chiffre de notre dette flottante, et tant que nous aurons cette dette flottante, je crois bien alors qu'il est clair qu'il ne devra rester rien pour l'hypothèque venant ensuite par droit de priorité.

Q. Votre dette flottante, avez-vous dit, varie entre 20,000 et 50,000 louis?—Elle éprouve des fluctuations. Il n'y a pas d'intérêt lié au chemin de fer du Nord qui ait autant bénéficié ou profité de notre système de dépenser le surplus de nos recettes que le gouvernement. Toutes les dépenses, que nous avons faites, ont tellement porté leur fruit que nous avons été capables de lui payer la somme de £100,000 sur son hypothèque,—100,000 louis en bons et près de 70,000 louis en argent sur l'intérêt courant, ce qui fait en tout quelque chose comme un montant qui n'aurait jamais pu être remboursé du tout, si le chemin de fer n'eut pas pris cette valeur que notre système lui a valu.

Q. Je vous poserai cette question: après avoir payé les bons privilégiés de première et de deuxième émission ainsi que les bons des classes "3 A" et "3 B," sur quel compte appliqueriez-vous ensuite les deniers appartenant à la compagnie du chemin de fer du Nord?—J'aurais dû finir ma réponse, et dire que notre plan était de capitaliser tout le surplus des recettes pour améliorer le chemin et augmenter ses facilités, et donner ainsi une plus grande valeur, comme la chose vient d'avoir lieu réellement, à l'hypothèque du gouvernement.

Q. Alors la propriété du chemin de fer du Nord, dont le gouvernement est le détenteur pour ainsi dire, bien qu'il ne possède que des bons qui constituent une troisième ou quatrième hypothèque, cette propriété, dis-je, a donc été dépréciée en valeur par le montant en argent qui été dépensé mal à propos—si je puis toutefois employer le mot mal à propos—et par toute autre dépense qui aurait eu lieu pour des fins autres que celles du chemin?—Je ne le pense pas.

Q. Au paiement de quel compte appliqueriez-vous les recettes du chemin, après avoir payé l'intérêt sur vos bons privilégiés de première, deuxième et troisième émis-

sion, et quel serait la créance qui viendrait ensuite?—La créance qui viendrait ensuite, ce serait l'hypothèque du gouvernement.

Q. Vous aviez payé l'intérêt sur l'hypothèque du gouvernement, en tant que vous lui aviez donné, n'est-ce pas, des bons privilégiés de deuxième émission au montant de £50,000 et des bons privilégiés de troisième émission au montant de £50,000; est-ce que ces bons ne lui furent pas donnés en paiement de l'intérêt sur son hypothèque?—Oui; mais non à même les revenus du chemin. Il est aussi bien de dire que ces bons furent donnés pour l'intérêt, oui; pour l'intérêt accumulé sur l'hypothèque.

M. Guthrie :—Placez-vous la dette flottante avant l'hypothèque du gouvernement?—Indubitablement.

Q. Pourquoi?—Parce que la dette doit être acquittée, avant que les bénéfices puissent être appliqués sur l'hypothèque, parce qu'avant que l'hypothèque soit payée, il faut que la dette flottante soit éteinte.

Q. Alors, d'après vous, la dette flottante vient avant l'hypothèque?—Oui.

Q. Et vous augmentez le montant de cette dette flottante par le fait de dépenses qui ne sont pas faites convenablement: n'est-ce pas le cas?—C'est une question différente.

Q. Vous augmentez le montant de votre dette flottante par le fait de dépenses qui ne sont pas faites convenablement: n'est-ce pas le cas?—Oui.

Q. Par exemple si vous n'aviez pas donné \$2,500 au fonds de Sir John Macdonald, vous auriez, d'après votre idée, réduit d'autant la dette flottante et ainsi vous auriez fait droit à une obligation qui avait priorité sur l'hypothèque du gouvernement?—Oui.

Q. M. Cumberland, sur quel principe avez-vous payé l'intérêt des bons, après avoir payé ce que vous appelez les frais d'exploitation?—Nous ne l'avons pas.....

Q. Vous ne l'avez pas fait?—Non. Vous êtes dans l'erreur en supposant que la dette flottante a été créée par suite des frais d'exploitation. Nous avons, par exemple, acheté plus de locomotives et plus de chars, et nous avons construit plus de voies d'évitement que notre revenu réel ou courant ne nous permettait de le faire. Ce sont ces achats et ces travaux que représente la dette flottante, et cette dette flottante se compose en grande partie à ce moment des obligations provenant de l'acquisition de la propriété du chemin de fer du Prolongement.

Q. Si vous avez donné à la dette flottante priorité sur l'hypothèque du gouvernement, pourquoi ne lui avez-vous pas donné priorité sur les bons privilégiés de première et de deuxième émission?—Il est assurément désirable de protéger le créancier étranger.

Q. Vous ne paraissez pas vous occuper de l'acte du Parlement—ni du mode en vertu duquel l'emploi des recettes était réglé par l'acte du Parlement; ou vous avez bien fait ou vous avez mal fait en payant l'intérêt sur les bons privilégiés de première, de deuxième et de troisième émission?—Je ne suis pas surpris de la jalousie que l'on montre à l'occasion du porteur de bon qui est payé.

Q. Prétendez-vous suivre l'acte du Parlement dans l'emploi des recettes du chemin?—Indubitablement.

Q. Vous le prétendez?—Oui.

Q. Avez-vous trouvé, après avoir payé les frais d'exploitation, que vous aviez à votre disposition un surplus de recettes pour payer l'intérêt sur les bons privilégiés de première, de deuxième et de troisième émission?—Oui.

Q. Vous avez trouvé cela?—Oui.

Q. Et vous aviez plus qu'il ne vous fallait pour payer cet intérêt?—Quelquefois, oui, dans une grande mesure pendant nombre d'années de suite.

Q. Et avant 1868 vous aviez un surplus?—Oui.

Q. Eh bien, vous n'avez pas payé ce surplus au gouvernement?—Non.

Q. Alors, en 1868, aviez-vous un surplus; vous avez payé l'intérêt sur les bons privilégiés de première, deuxième et troisième émission, n'est-ce pas?—Nous n'avons pas eu de surplus réel, parce que nous avons toujours eu une dette flottante.

Q. Vous prétextez la dette flottante pour ne pas payer le gouvernement, mais il n'en est plus question quand il s'agit de payer les porteurs de bons. Maintenant,

l'acte du Parlement n'établit pas de différence?—La différence c'est que dans un cas il s'agit d'une dette fixe, tandis que dans l'autre il s'agit d'un compte ouvert et courant.

Q. A propos de statut, M. Cumberland, je n'y vois rien qui donne droit aux porteurs de bons d'avoir priorité sur la dette flottante pas plus que sur l'hypothèque du gouvernement?—La dette flottante était sur le compte du capital, et assurément vous ne prétendez pas qu'une compagnie comme la mienne dût suspendre ses paiements sur ses dettes fixes, parce qu'il y avait une dette flottante sur le compte du capital. Je le répète, vous ne pourrez pas trouver nulle part aucune telle politique chez les corporations, et que c'est une chose aussi commune qu'elle peut l'être que les dividendes s'acquièrent et se paient sur des dettes fixes, pendant qu'il y a encore une dette flottante.

Q. Je vous demande ceci, M. Cumberland : Si vous n'aviez pas employé les fonds du chemin de fer du Nord à contribuer aux élections et à d'autres fins que nous connaissons, il est clair que vous auriez pu les employer à réduire la dette flottante, n'est-ce pas?—La dette flottante, comme je l'ai déjà dit, se serait trouvée réduite d'autant.

Q. Et il y aurait eu en conséquence moins d'obligations avant l'hypothèque du gouvernement?—Vous me pardonnerez de vous dire que je suis très sensible sur ce point, car le chemin de fer du Nord est le seul chemin, comme je suis le seul gérant d'un chemin de fer dans le pays, qui ai été capable de rembourser au gouvernement ce que l'on pourrait appeler une part raisonnable des deniers qui lui ont été donnés en aide, et dans cette circonstance on méconnaît les efforts que nous avons faits, comme vous devez le comprendre aisément.

M. Bertram s'oppose à de telles observations de la part du témoin, observations qu'il n'a pas le droit de faire.

Par M. Guthrie :

Q. Vous avez admis que ces montants auraient réduit la dette flottante?—S'ils n'eussent pas été dépensés.

Q. S'ils n'eussent pas été dépensés de cette manière, la dette flottante aurait été moins élevée?—Oui.

Q. Et, en conséquence, il y aurait eu une réclamation moins forte avant l'hypothèque du gouvernement?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Vous dites que les frais d'exploitation n'ont pas amené la dette flottante—vous vous servez de l'expression "frais d'exploitation," n'est-ce pas; mais d'après cet acte les frais d'exploitation signifiaient ce que l'on porte ordinairement au compte du capital; c'est à-dire, la re-construction et le nouveau matériel roulant de votre chemin; vous comprenez cela?—Oui.

Q. Vous comprenez aussi que cet acte établit que ces frais d'exploitation, mais ceux qui comporteront cette signification, constitueront une charge ayant priorité sur l'hypothèque du gouvernement ainsi que sur ces autres bons que vous avez mentionnés?—Oui.

Q. Alors, il s'ensuivrait, d'après ce qu'a dit M. Guthrie, que si vous faisiez des dépenses qui ne conviendraient pas, ces dépenses, bien entendu, augmenteraient vos frais d'exploitation et les porteraient à un chiffre plus élevé qu'ils n'auraient pas atteint sans cela : c'est le cas, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Et ensuite M. Guthrie vous a demandé comment il se faisait que vous aviez payé l'intérêt sur les bons, qui avaient priorité sur l'hypothèque du gouvernement, avant d'avoir payé tous les frais d'exploitation, et j'ai compris que vous avez dit qu'il avait été nécessaire d'en agir ainsi pour maintenir le crédit de votre compagnie?—Parce que l'intérêt sur les bons représentent des charges fixes, et que l'hypothèque du gouvernement est un compte ouvert courant.

Q. Ne serait-ce pas la ruine de votre compagnie, si l'intérêt de ces bons n'était pas payé?—Si le crédit de nos garanties ne se fût pas maintenu, l'hypothèque du gouvernement aurait été sans valeur.

Q. Je désire savoir si le défaut de payer l'intérêt sur ces bons, qui étaient entre

les mains des porteurs en Angleterre, n'aurait pas été très nuisible à votre compagnie?—Des plus nuisibles.

Q. Il vous a demandé si après la passation de l'acte de 1868, vous n'auriez pas dû payer les frais d'exploitation avant d'avoir payé cet intérêt, mais si je comprends bien, c'était une affaire que vous aviez à régler entièrement avec les personnes à qui vous deviez la dette flottante; maintenant, le fait d'avoir payé les montants qui se trouvaient avant l'hypothèque du gouvernement, le fait, dis-je, d'avoir payé ces montants ou d'avoir payé les frais d'exploitation, a-t-il apporté quelque changement à la position du gouvernement. Vous comprenez ce que je veux dire?—Ça ne fait aucune différence pour le gouvernement.

Q. Et comme de raison ce serait une question à débattre entre la compagnie et les personnes à qui vous devez la dette flottante?—Oui.

Q. Le gouvernement ne pouvait pas avoir d'intérêt dans cette affaire-là?—Non.

Q. Si je comprends bien le témoignage que vous avez rendu, vous avez dit qu'il n'y avait pas d'argent, même si vous n'eussiez pas payé aucun de ces montants que vous pussiez appliquer au paiement de l'hypothèque du gouvernement, d'une manière convenable, d'après ce que je veux dire, car cet argent aurait dû être employé à réduire les frais d'exploitation aux termes de cet acte?—Il n'y avait pas d'argent.

Q. Quel aurait été l'effet produit en général, si vous aviez déprécié la valeur des garanties du chemin de fer; le gouvernement, n'est-ce pas, aurait souffert en commun avec tous ceux qui auraient été intéressés dans le chemin de fer?—L'hypothèque du gouvernement se serait senti de la dépréciation en commun avec tous les autres intérêts.

Q. Alors, si je vous comprends bien, vous n'avez pas considéré, d'après la politique que vous suiviez, que les dépenses que vous avez pu faire, ont préjudicié à la valeur de l'hypothèque?—Prenant en considération les circonstances dans lesquelles je m'étais trouvé placé pendant tout le cours de mon administration, je considère que la marche que j'ai suivie, était la meilleure et la plus avantageuse à tous les intérêts engagés, y compris l'hypothèque du gouvernement.

Q. Supposons qu'il vous eût été permis de porter au compte du chemin de fer, l'argent que vous avez donné au fonds de Sir John A. Macdonald et pour autres affaires de ce genre. Supposons qu'il arrivât qu'en loi que vous dussiez rembourser cet argent personnellement, serait-il possible en aucune façon que ces deniers pussent revenir au Gouvernement; n'est-ce pas une affaire à débattre entre les porteurs de bons et autres personnes intéressées dans le chemin?—Ce serait une affaire à débattre entièrement entre la compagnie et ses créanciers privilégiés.

Q. Est-ce que les directeurs ou les actionnaires auraient permis que cet argent fût pris à même les fonds du chemin de fer, considérant que ce serait une affaire à régler entr'eux et vous?—Je ne me suis pas occupé de cette question.

Q. Supposez-vous qu'après avoir bien examiné votre administration dans tout son ensemble, ils sanctionneront les paiements que vous avez faits. Le supposez-vous ou non?—Je suis porté à croire que mon administration depuis le commencement jusqu'à la fin a eu un succès extraordinaire, et qu'elle est sans parallèle en Canada.

Q. Ce n'est pas la question, mais ce que je désire savoir, c'est ceci: si cette affaire doit encore se régler entre vous et eux, serez-vous tenu personnellement de rembourser le montant ainsi payé?—Je suis parfaitement convaincu que vous ne pourriez pas trouver un seul propriétaire dans ma compagnie qui voudût me le faire rembourser.

Q. Vous êtes parfaitement décidé à laisser cette affaire là tranquille entre vous et eux?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Vous dites que c'est une affaire qui reste à régler entre vous et la compagnie et ses créanciers privilégiés?—Oui.

Q. Est-ce que le gouvernement n'est pas un créancier privilégié pour ces \$100,000 de bons qu'il possède?—Je n'entends pas parler des créanciers privilégiés quant aux bons, mais quant aux obligations flottantes.

Q. Je désire savoir, M. Cumberland, si vous ne croyez pas que vous avez donné la priorité sur l'hypothèque du gouvernement jusqu'à la concurrence des \$2,500 que vous avez versées dans le fonds de Sir John A. Macdonald?—J'ai déjà dit que le paiement de cette somme avait accru la dette flottante.

Q. Supposons que vous eussiez donné \$200,000 de la même manière, n'auriez-vous pas donné également la priorité sur l'hypothèque du gouvernement jusqu'à la concurrence de ce montant?—Sans doute.

Q. Chaque centin que vous déboursiez illégalement—si l'on peut dire qu'il ait été déboursé illégalement,—chaque centin, dis-je, que vous déboursiez illégalement, avait l'effet de donner la priorité sur l'hypothèque du gouvernement pour autant?—Oui.

Le comité alors s'ajourne au lendemain à 10 a.m.

VENDREDI, 13 avril 1877.

PRÉSENTS :

M. Archibald,—Président.

M. Guthrie,	M. Bertram,
M. DeVeber,	M. Palmer,
M. Killam.	

M. FRED. CUMBERLAND est rappelé et interrogé :

Par M. Bertram :

Q. Depuis combien de temps le chemin avait-il été en opération, M. Cumberland, lorsque vous en avez pris la direction?—Il y avait quatre ou cinq ans, je crois.

Q. Quelle est la longueur de la voie du chemin de fer du Nord proprement dit?—Quatre-vingt-quinze milles.

Q. Et vous avez dit hier que la politique que vous aviez adoptée consistait à abandonner le transport du trafic de complet parcours; était-ce le trafic de complet parcours jusqu'à Chicago?—Le trafic de complet parcours depuis Chicago jusqu'aux ports de mer sur l'Atlantique.

Q. Et vous trouviez que ce trafic n'était pas avantageux?—Il ne l'était pas.

Q. Et ce ne fut qu'après avoir adopté la politique de développer votre trafic local que vous avez mis votre chemin sur un pied tel que vous avez été capable de payer l'intérêt comme vous l'avez dit?—Par cette politique nous avons augmenté nos recettes totales considérablement, tandis qu'en même temps les améliorations, que nous avons faites sur notre ligne, nous permettaient de ramener nos frais d'exploitation à un chiffre moins élevé.

Q. Combien de milles de chemin avez-vous maintenant, la nouvelle ligne comprise?—167 milles.

Q. Ce nombre de milles comprend-il les voies d'évitement?—Non; les voies d'évitement ne s'y trouvent pas incluses.

Q. Il se faisait, il y a peut-être 12 ou 15 ans, un commerce considérable de bois de service qui se transportait par votre ligne?—Oui; le bois de service est l'un des principaux articles de notre trafic.

Q. Ce commerce a reculé en arrière dans l'intérieur du pays, n'est-ce pas?—Oui, sans doute, les districts où se fait le commerce de bois viennent à s'épuiser graduellement.

Q. Et je suppose, au point de vue des intérêts du chemin de fer du Nord, vous êtes trouvé dans l'absolue nécessité non-seulement de prendre un intérêt dans le chemin de prolongement, mais encore de contrôler cette nouvelle ligne avec laquelle la vôtre s'est fusionnée?—C'était l'une des raisons principales pour laquelle nous favorisons le prolongement de Muskoka, car, de fait, le bois de service sur notre ligne, disons depuis Lefroy jusqu'à Collingwood s'épuisait graduellement, et le

district de Muskoka nous offrait un immense territoire, qui était encore intact, et, en conséquence, nous pensions qu'en prolongeant notre ligne jusqu'au pied des lacs de Muskoka, dont les eaux baignent une étendue d'environ 5,000 milles carrés, nous ferions plus que nous compenser, par l'acquisition de ce nouveau district couvert de bois, des pertes que nous devons éprouver avant longtemps par suite de l'épuisement des anciennes régions.

Q. C'est-à-dire, le bois de service dans le district que traverse la nouvelle ligne fournira, à votre avis, un trafic considérable à votre chemin?—Je crois que le prolongement jusqu'à Muskoka sera d'un immense avantage pour le chemin de fer du Nord.

Q. Et pouvez-vous dire au comité quel est l'aspect du pays qui se trouve au nord de Muskoka, c'est-à-dire, au nord des hauteurs, où est situé Gravenhurst?—L'aspect général du pays autour des lacs est sauvage, mais devient plus riant au nord en gagnant Nipissing.

Q. Combien ce prolongement du chemin de fer du Nord a-t-il coûté par mille, M. Cumberland?—\$19,977.

Q. C'est-à-dire, bien entendu, indépendamment du matériel roulant?—C'est-à-dire sans le matériel roulant. Ce montant, bien entendu, comprend l'escompte sur les débentures, les dépenses préliminaires et tous les autres frais qui se rattachent à l'entreprise.

Q. Pouvez-vous dire ce qu'il en a coûté pour construire le chemin de fer—je veux parler du coût réel du chemin par mille?—Le coût réel du chemin, une fois achevé, a été de \$24,528 par mille.

Q. Alors par la fusion vous avez réalisé sur les chemins de prolongement de la compagnie un bénéfice par la différence entre ce qu'ils ont coûté et ce que vous avez payé?—Puisque vous parlez de cette question-là, je vous ferai observer que les directeurs du chemin de fer du Nord, avant d'adopter le projet de fusion, firent examiner les chemins de prolongement, en demandant un rapport de tel examen, par deux ingénieurs, M. Walter Shanley et M. George Lowe Reid, et ces messieurs présentèrent aux directeurs, pour leur gouverne, un rapport dans lequel ils portaient la valeur de ces chemins de prolongement à \$27,341 par mille.

Q. Les municipalités avaient accordé des bonus considérables à cette compagnie; pourriez-vous nous dire quel en était le montant par mille?—Tous les octrois publics, qui étaient des bonus, avec les subventions du gouvernement s'élevèrent à \$421,746, ce qui donna \$5,785 par mille.

Q. Lorsque vous avez parlé hier de vos dettes flottantes, M. Cumberland, avez-vous dit si elles avaient toutes été acquittées en 1860?—La dette, qui existait avant l'ordre en Conseil de 1859, fut acquittée à même les deniers prélevés en vertu de cet ordre.

Q. De manière que vous commençâtes vos opérations avec un livre blanc en 1860?—Oui.

Q. Pourriez-vous dire au comité quel était le montant de votre dette flottante en 1868, lorsque vous vous adressâtes de nouveau au Parlement?—Je ne saurais le dire, mais en l'absence d'un capital actif, nous avions toujours une dette flottante au compte du revenu qui représentait les avances faites par les banques et autres valeurs semblables.

Q. C'est-à-dire que vous voulez parler des obligations ordinaires contractées par tout établissement commercial ou chemin de fer; est-ce qu'il y avait des obligations courantes d'une autre espèce; aviez-vous des intérêts à rencontrer sur vos débentures en 1868?—Je n'en suis pas certain.

Q. N'étiez-vous pas dans l'habitude de donner des débentures pour arrâges d'intérêt sur quelques-uns de vos bons—pour des intérêts qui n'étaient pas payés?—Non; nous ne l'avons jamais fait, excepté dans les cas pourvus par l'acte de 1859, et alors au lieu de payer en argent les arrâges d'intérêt, nous les avons capitalisés, en leur donnant le caractère de débentures pour arrâges d'intérêt.

Q. Je suppose que vous prétendez que c'était-là une de vos dettes flottantes en 1868?—C'était une dette flottante, mais nous l'avions acquittée de cette manière.

Q. Avec l'argent que vous aviez reçu en 1860, vous pouviez seulement payer

l'intérêt sur les bons privilégiés de deuxième émission jusqu'à la concurrence d'un certain montant,—c'est-à-dire jusqu'à la concurrence du montant que vous aviez réellement reçu lors du paiement en argent des bons privilégiés; pourriez-vous dire quel était ce montant; je suppose que vous avez ce montant quelque part dans vos livres—le montant des sommes sur lesquelles vous avez payé l'intérêt?—Nous avons payé l'intérêt sur tout le montant; je ne sache pas qu'il y ait eu une réduction de faite sur la valeur nominale ou apparente.

Q. Pourquoi étaient données ces débetures pour arrâges d'intérêt, M. Cumberland; pourquoi avez-vous émis ces débetures?—Nous les avons émises,—si vous examinez l'acte de 1860 ou l'ordre en Conseil du mois d'août 1859—vous verrez qu'il y était expliqué que nous étions autorisés d'émettre des débetures pour arrâges d'intérêt, ce qui était une capitalisation des intérêts accumulés et non payés sur les bons primitifs de la compagnie.

Q. Cela fut payé en 1860?—Cela se fit en 1860.

Q. Alors c'étaient les arrâges d'intérêt sur les bons actuels privilégiés de deuxième émission que vous capitalisiez et payiez en 1870?—Oui; nous n'avons pas payé alors; nous n'avons jamais payé l'intérêt sur les premiers arrâges avant que nous n'y fussions autorisés par l'acte de 1868; ces débetures pour arrâges d'intérêt furent émises jusqu'à la concurrence de la somme de £50,000, laquelle réunie au bon de £50,000 que nous avons donné au gouvernement, se convertit en bons privilégiés de troisième émission, classe B.

Q. Alors vous avez fait erreur en disant que vous aviez payé l'intérêt sur les bons privilégiés de deuxième émission d'après leur valeur apparente?—J'ai parlé des bons privilégiés de première émission.

Q. Vous n'avez pas payé l'intérêt sur les bons privilégiés de première émission, à partir de l'époque qu'ils furent émis?—Oui; à partir de la date de leur émission.

Q. Je veux attirer votre attention sur une section de l'acte, qui donne seulement le pouvoir à la compagnie de payer l'intérêt, d'après ce que je comprends, non d'après la valeur apparente de vos bons privilégiés de deuxième émission, mais d'après leur montant; cette section vous donne seulement le pouvoir de payer l'intérêt sur un montant équivalent à la valeur que vous en avez reçue?—Non; vous vous trompez entièrement; l'application de cette clause se borne à un petit montant en bons emportant hypothèque, lesquels, avant 1857, avaient été sacrifiés, d'après ce que nous pensions, à un taux d'escompte déraisonnable, et en conséquence lorsqu'en vertu de l'ordre en Conseil, nous fîmes provision pour les arrâges d'intérêt nous rencontrâmes les arrâges d'intérêt, sur ces bons emportant hypothèque seulement jusqu'à la concurrence des montants réellement payés en argent à leur égard, et nous renvoyâmes à plus tard le paiement de la balance de l'intérêt, c'est-à-dire de l'intérêt dû sur l'escompte, de manière que cette section ne regarde pas le moins du monde les bons privilégiés de deuxième émission, mais qu'elle s'applique seulement à un petit montant de bons emportant hypothèque et qui, suivant nous sentaient l'escroquerie.

Q. Je vous ai demandé de nous donner le montant des bons privilégiés de deuxième émission, le montant sur lequel l'intérêt devenait dû?—Ce montant était de £233,749 14s. 6d.; ce montant s'accrut des £50,000 donnés au gouvernement.

Q. La valeur apparente des bons privilégiés de deuxième émission, en 1860, était de £233,749 14s. 6d. ces bons prirent rang avec les dettes privilégiées qui avaient priorité sur l'hypothèque du gouvernement à cette époque-là, mais seulement jusqu'à la concurrence du montant que vous aviez reçu en argent pour ces bons?—Cet acte ne s'applique pas du tout à cette classe de bons; il ne s'appliquait qu'à une émission peu considérable de bons qui eut lieu justement avant 1857, lesquels, vu les difficultés où se trouvait alors placée la compagnie, furent escomptés à une porte très considérable. Je voulais vous faire comprendre clairement que cet acte ne s'applique pas à la classe des bons privilégiés de deuxième émission. Il y eut sur les bons emportant hypothèque une balance à laquelle nous ne voulûmes pas donner priorité sur l'hypothèque du gouvernement; ces bons appartenaient à une émission entièrement différente de celle des bons maintenant connus comme les bons privilégiés de deuxième émission,

qui sur le marché de Londres furent reçus au pair à peu de chose près, et l'ordre en Conseil ne touche pas à cette dernière émission. L'ordre, en effet, n'a trait qu'à un montant peu considérable de bons que l'on appelle bons emportant hypothèque et émis par la compagnie, lorsqu'elle se trouvait aux abois. Le premier janvier 1861, notre rapport porte nos bons privilégiés de première émission à £250,000 ;—nos bons privilégiés de deuxième émission, à £233,837 16s. 6d., plus une émission de £50,000 devant avoir lieu en faveur du gouvernement en vertu de l'ordre en Conseil, ce qui faisait un montant total de £283,837 16s. 8d. en bons privilégiés de deuxième émission ; ensuite il y a des arrérages d'intérêt sur les bons de la compagnie, c'est-à-dire sur ceux que l'on vient justement d'appeler les bons privilégiés de deuxième émission, au montant de £43,434 8s. 4d. ; après cela, nous arrivons à l'item qui fait le sujet de votre question, savoir : à la balance des bons, qui n'ont pas droit de priorité, et qui s'élèvent au montant de £9,901 17s. 10d., montant qui représentait, comme le gouvernement et nous-mêmes le pensions à l'époque de la passation de l'ordre en Conseil, un escompte si déraisonnable, qu'il ne devait pas lui être permis de prendre rang avant l'hypothèque du gouvernement, et c'est pour cela qu'on le laissa de côté et qu'il figure maintenant sous le titre de "bons n'ayant pas droit d'avoir priorité."

Q. C'est ce qui fit, d'après ce que vous dites, si je vous comprends bien,—que ces £9,901 17s. 10d. constituèrent le montant de ce bon qui n'avait pas droit d'avoir priorité?—Non ; cette somme représente l'escompte sur ce bon emportant hypothèque et émis avant 1859, car le ministre des Finances d'alors dit : "quelle est votre émission de bons emportant hypothèque?" "tant," et "quel est l'excompte?"—et l'escompte était si fort que nous l'envisageâmes comme un acte d'escroquerie et tout le montant de l'escompte dut alors prendre rang parmi les bons "qui n'avaient pas droit d'avoir priorité."

Q. Était-ce là tout le montant qui devait, comme vous le considérez, passer après les £9,901 17s. 10d.?—Oui.

Q. Comme de raison, lorsque vous parlez des bons privilégiés de deuxième émission, je comprends qu'il n'y avait pas de difficulté à leur égard, parce qu'ils ne devaient être émis que lorsque vous auriez repris les bons privilégiés primitifs de première émission, attendu que vous pouviez les payer en tout temps d'après leur valeur apparente?—Oui. Les bons privilégiés de deuxième émission constituaient une nouvelle émission avec laquelle on rachetait les anciens bons privilégiés de première émission, en se servant de l'argent qui avait été alors avancé sur un certain nombre de bons emportant hypothèque, et ces bons formaient ensemble le montant des bons privilégiés de deuxième émission que je vous ai déjà donné.

Q. Eh bien, alors, on laissa l'intérêt s'accumuler sur les £9,901 17s. 10d. jusqu'en 1868. Vous ne l'avez pas payé?—Cet intérêt n'a jamais été payé ; il se trouve à passer après l'hypothèque.

Q. Vous n'avez pas émis de débentures pour l'intérêt sur cette obligation?—Je ne le pense pas.

Q. Pourquoi étaient émises ces débentures pour intérêt à l'égard de la dette flottante en 1868?—Voulez-vous parler des £50,000.

Q. Pourquoi étaient émises ces débentures pour intérêt?—Pour intérêt sur arrérages ; ces débentures étaient émises pour arrérages d'intérêt dû en 1859 sur les premiers bons émis par la compagnie et maintenant convertis en bons privilégiés de deuxième émission. A venir jusqu'à cette date la compagnie n'avait pas payé un seul chelin d'intérêt aux porteurs de bons. Depuis la date de l'émission jusqu'à la date de l'ordre en Conseil il n'avait jamais été payé un seul douze sous, et ce fut cet intérêt qui s'était accumulé à venir à cette époque-là, et jusqu'à ce montant-là qui fut capitulé et converti en débentures pour arrérages d'intérêt en vertu de l'acte de 1868.

Q. Comme vous n'aviez pas retiré d'intérêt de vos premiers bons avant 1860, comme de raison, vous ne pouviez pas en payer. En conséquence, les montants dus pour arrérages d'intérêt passaient après l'hypothèque du gouvernement?—A cet époque-là, c'est clair.

Q. Alors voici quel fut l'effet de l'acte de 1868 : il permettait à votre compagnie de payer les arrérages d'intérêt sur les premiers bons qui avaient été émis avant 1860,

et de faire passer, si je comprends bien l'affaire, l'hypothèque du gouvernement après le paiement de ces vieux arrérages d'intérêt ; était-ce là l'effet de cet acte ?—Je suis porté à croire que nous avions autant d'égards pour les porteurs de bons que pour l'hypothèque du gouvernement, car dans les deux cas on s'était rendu jusqu'à cette date sans qu'il eût été payé aucun intérêt.

Q. Était-ce là l'effet de l'acte, M. Cumberland ?—Évidemment l'effet de l'acte de 1868 était de donner priorité aux arrérages d'intérêt, capitalisés par l'acte de 1859-60, en vertu duquel et des conditions qu'il contenait les porteurs de bons d'alors, bien qu'ils n'eussent pas encore reçu un seul chelin pour intérêt, doubleraient leur placement et avançaient ainsi un nouveau montant de £250,000. Maintenant le gouvernement n'a jamais avancé un seul chelin de nouvel argent depuis le temps que la première hypothèque a été originairement créée, mais les porteurs de bons ont avancé £250,000 en nouveaux deniers, à la condition qu'ils prendraient rang les premiers et à la condition que les arrérages d'intérêt, qui s'étaient alors accumulés, seraient convertis en débentures pour l'intérêt. Ce fut un marché tout à la fois bien compris et très avantageux pour le pays.

Q. Je vous ai demandé si ce n'était pas par l'effet de cet acte de 1868 que l'intérêt dû sur ces vieilles hypothèques, qui étaient flottantes avant 1860, que cet intérêt dis-je, ne passait pas évidemment avant l'hypothèque que du gouvernement ?—Cet intérêt n'avait pas été payé.

Q. Mais en 1868, si je comprends l'acte un tant soit peu, cet acte évidemment vous plaçait dans une position telle qu'il vous permettait de payer l'intérêt sur la vieille hypothèque ou les arrérages d'intérêt, et, en conséquence, il faisait passer l'hypothèque du gouvernement après ce montant ?—Non ; il ne faisait pas passer l'hypothèque du gouvernement après ce montant ; les conditions de ce marché furent celles-ci : La compagnie avait besoin d'émettre un montant de £50,000 en bons pour réaliser de nouveaux fonds, et cette autre émission pour avoir de nouveaux fonds devait avoir priorité sur l'hypothèque ; alors on saisit l'occasion de répéter jusqu'à un certain point l'opération de 1859, et aussi les porteurs de bons dirent de nouveau " nous trouverons ces £50,000 de nouvel argent pourvu que vous permettiez que nos arrérages d'intérêt sur les débentures prennent rang avec ce nouveau montant. A cette proposition le gouvernement répondit " pour chaque louis d'arrérages d'intérêt qui vous sera payé nous devons avoir un louis, " et la conséquence fut et que les arrérages d'intérêt sur les bons antérieurs au montant de £50,000 et les arrérages d'intérêt sur l'hypothèque jusqu'à la concurrence de £50,000 prirent rang avec les bons privilégiés de troisième émission, classe " B. "

Q. Vous avez eu le droit en vertu de cet acte de 1868 d'emprunter £50,000 pour construire des élévateurs et faire d'autres ouvrages, et vous avez donné un bon de £50,000 au gouvernement, et, vu que les porteurs de bons avançaient cette somme de £50,000 en argent pour vous permettre de construire ces élévateurs, le gouvernement a jugé à-propos, n'est-ce pas, de vous permettre de placer avant son hypothèque le montant de £50,000 pour arrérages d'intérêt, que vous considérez leur devoir avant 1860 ?—Non, point du tout. Je prends les choses à un tout autre point de vue. Je dis que le gouvernement a permis que la somme de £50,000 d'arrérages d'intérêt sur débentures prit rang avec les bons privilégiés de troisième émission, à la condition que lui aussi porterait ses arrérages d'intérêt au même chiffre, de manière que le gouvernement obtint £50,000 en même temps que les arrérages d'intérêt étaient portés à £50,000, et ainsi on ne peut pas dire que l'on a fait passer l'hypothèque du gouvernement après.

Q. Avez-vous payé l'intérêt sur ces bons de troisième émission, classe " B " ?—Oui.

Q. Aviez-vous en 1859 retiré l'intérêt de ces bons, qui furent placés sur le marché en Angleterre avant cette époque-là ?—Non ; aucun intérêt.

Q. En conséquence, l'intérêt ne pouvait être payé ?—Non.

Q. Les arrérages d'intérêt que vous deviez sur vos bons ont été inclus dans cette somme de £243,739 14s. 6d., qui sont les chiffres mentionnés dans l'acte de 1860 ?—Assurément non.

Q. Alors, c'est le montant du principal, et si vous déduisez les \$9,901 17s. 10d. de ce montant, vous avez exactement la somme qui a priorité sur l'hypothèque du gouvernement?—Non; la somme de £9,901 17s. 10d. est déjà retranchée des £233,837.

Par M. Archibald :

Q. Réellement parlant, est-ce que les porteurs de bons ont trouvé les £50,000 en argent dont la compagnie avait besoin et pour lesquels furent émis les bons en 1868, savoir les bons privilégiés de troisième émission, classe "A"?—Réellement parlant, oui, eu égard à la grande partie de cette somme.

Q. Ces bons ont-ils été négociés en Angleterre?—Ils ont été négociés en Angleterre, mais sans être placés sur le marché, parce qu'ils n'ont été émis que de temps à autre.

Q. A quel taux ont-ils été émis?—A 60.

Q. N'est-ce pas le cas qu'une partie de ces bons ont été envoyés en Angleterre en échange d'une certaine quantité de bons privilégiés de deuxième émission, qui ont été envoyés à leur place?—Non, pas à ma connaissance.

M. Archibald.—Je vous ai posé cette question parce que j'ai vu une entrée qui avait laissé cette impression dans mon esprit.

Par M. Bertram :

Q. M. Cumberland, alors les montants qui ont eu priorité sur l'hypothèque du gouvernement en 1860, étaient de £234,837 16s. 8d. et de £250,000 additionnels en bons privilégiés de première émission; c'est là le montant total?—Oui; la compagnie était réduite à la dernière extrémité, il fallait qu'on réalisât de nouveaux fonds, et les porteurs de bons les trouvèrent.

Q. Alors l'hypothèque du gouvernement passa après les arrérages d'intérêt que vous deviez sur ces bons à cette époque?—Assurément non.

Q. Je croyais que l'hypothèque du gouvernement passait après les bons dits "3 B,"?—Les bons dits "3 B" comprennent £50,000 pour intérêt dû sur la première émission de la compagnie, et £50,000 pour intérêt dû sur l'hypothèque du gouvernement; ces deux montants furent ensuite reportés ensemble—aujourd'hui ils prennent rang *pari passu* et passent avant l'hypothèque.

Q. Eh bien, vous dites que vous avez payé l'intérêt sur les bons privilégiés de troisième émission; est-ce sur les bons dits "3 A" ou "3 B"?—Nous avons payé l'intérêt sur les bons dits "A" depuis la date de leur émission.

Q. Avez-vous payé quelq'intérêt sur les bons dits "3 B"?—Nous avons payé l'intérêt après le temps nécessaire pour effectuer l'échange.

Q. Vous avez effectué l'échange en Angleterre?—Oui.

Q. Combien de temps était-ce après l'émission?—J'oserais dire de six à douze mois.

Q. Payez-vous maintenant l'intérêt sur ces bons?—Oui.

Q. Vous avez payé l'intérêt sur les autres bons dits "3 B"?—Oui, nous avons payé l'intérêt sur les autres bons dits "3 B," sur tous les bons dits "A," et sur une partie des bons dits "B."

Q. En vertu de la section neuf de l'acte de 1868, il est statué que les bons dits "3 B" ne prendront pas rang pour l'intérêt tant que les deniers provenant des bons dits "A" n'auront pas été réellement dépensés pour les fins de cet acte. Eh bien, le montant devait avoir été dépensé, lorsque vous avez payé l'intérêt sur les bons dits "3 B"?—Non; il nous est resté une certaine quantité de bons dits "3 A" qui n'ont pas été employés, et qui ne sont pas émis.

Par M. Archibald :

Q. Est-ce là la raison pour laquelle vous n'avez pas payé l'intérêt sur les bons dits "3 B" possédés par le gouvernement?—Eh bien quant à cela, et quant au fait que nous n'avons pas émis de bons en faveur du gouvernement, je dois dire que le gouvernement ne nous a pas invités à payer l'intérêt sur ces bons, tandis que dans l'Acte de 1875, qui a trait à l'extinction de l'hypothèque, il y a provision pour les intérêts accrus sur les bons privilégiés de deuxième émission, mais il n'y a rien quant à l'intérêt sur les bons privilégiés de troisième émission.

Par le Président :

Q. Alors il semblerait après tout que tous les prétendus avantages donnés au gouvernement en 1868 étaient plus illusoire que réels ; que de fait le gouvernement ne se trouvait pas placé dans une meilleure position qu'auparavant en tant qu'il s'agissait de l'argent qu'il devait recevoir ?—Je ne m'accorde pas avec vous.

Par M. Bowell :

Q. Le gouvernement possède maintenant des bons du chemin au montant de £100,000 ?—Oui.

Q. Il n'a jamais placé ces bons sur le marché ?—Jamais.

Q. Et vous ne lui avez jamais payé d'intérêt ?—Oui ; toujours sur les bons privilégiés de deuxième émission.

Q. Avez-vous payé au gouvernement cet intérêt avec ponctualité ?—Il a reçu l'intérêt sur les bons privilégiés de deuxième émission, mais non sur les bons privilégiés de troisième émission.

Q. Quel est le montant de ces deux espèces de bons ?—Le montant est le même ; il y en a de chaque espèce un montant de £50,000.

Par M. Bertram :

Q. Vous dites que vous n'avez pas payé d'intérêt sur les bons dits "3 B" possédés par le gouvernement ?—Non.

Q. Et on ne vous a pas invités à le faire ?—Non.

Q. Vous auriez pu lui faire payer l'intérêt, si on vous l'eût demandé. Il était en votre pouvoir de le faire ?—La chose aurait été excessivement gênante.

Q. Vous avez encore sur ces £50,000 que vous avez empruntés pour construire les élévateurs en 1868 une somme qui n'est pas encore dépensée. Pouvez-vous nous dire quelle est la somme qui n'est pas dépensée ?—Je ne pourrais pas le dire, mais je suis sous l'impression qu'il nous reste encore de quatre à cinq mille louis sterling, que nous avons déposés comme sûreté collatérale.

Q. Vous avez émis des bons pour tout le montant ?—Oui ; et nous en avons déposé une certaine quantité comme sûreté collatérale, c'est-à-dire quelques-uns des bons dits "3 A."

Q. D'après ce que j'ai compris, dites-vous que ce montant a été émis en un seul bon de £50,000 ?—Nous n'avons pas encore jamais donné de bon pour ce montant ; on ne nous l'a pas encore demandé.

Par M. Bertram :

Q. Après la passation de l'acte de 1858, vous avez continué à suivre sur votre chemin la même politique que vous aviez adoptée et qui consistait à employer le surplus de vos recettes pour des ouvrages nouveaux et le matériel roulant ?—Oui.

Q. Politique que vous considérez favorable aux intérêts du chemin ?—Politique qui nous était imposée par l'accroissement continu de notre trafic, et la nécessité de créer de nouvelles facilités pour notre ligne. On ne saurait exploiter un chemin qui prospère sans faire continuellement tous les ans des dépenses pour un objet ou un autre ; vous ne pouvez pas ralentir la marche d'un chemin de fer dans une section du pays qui avance dans la voie du progrès.

Q. Bien, M. Cumberland, voici des faits qui se rattachent aux questions que je vous posais hier. Je désire vous demander si, dans le cas où les deniers, que votre compagnie a donnés pour le fonds électoral et autres choses semblables, n'eussent pas été employés, vous auriez pu disposer de ce montant pour l'achat d'un matériel roulant ou pour de nouveaux ouvrages, ou l'appliquer au paiement de l'intérêt sur ces bons de troisième émission dite "B," appartenant au gouvernement, ou encore le payer pour éteindre d'autant l'hypothèque du gouvernement ?—Parlant de l'intérêt que peut avoir aujourd'hui le gouvernement à l'égard de ces dépenses, je dis que, si le gouvernement a droit de prétendre au paiement de la balance d'intérêt qui reste dû sur les bons privilégiés de troisième émission qu'il possède, mais qui n'ont jamais été émis en sa faveur, et si ces bons sont émis, il n'a plus de réclamations absolument à faire valoir ; et quoiqu'il puisse arriver à l'avenir, l'hypothèque est aujourd'hui entièrement éteinte en vertu de l'Acte du Parlement.

Q. Je sais qu'elle se trouve éteinte, mais je veux une réponse à ma question?—Le gouvernement était au fait de toutes ces dépenses avant de prendre notre argent.

Q. Je vous demande si dans le cas où ces sommes n'eussent pas été dépensées pour des fins électorales ou pour d'autres objets semblables, l'argent n'aurait pas pu être employé à augmenter votre matériel roulant ou à construire de nouveaux ouvrages?—L'argent n'aurait pas pu s'employer de cette façon-là, vu que nous avions toujours une dette flottante.

Q. M. Cumberland, je dois vous faire observer que je ne crois pas que cette réponse soit bien sincère, et je vais vous en donner la raison. Vous avez dit au comité que pendant cette période de temps vous suiviez votre ancienne politique qui consistait à employer le surplus de vos recettes sur un nouveau matériel roulant et sur de nouveaux ouvrages, et je vous demande maintenant, si, dans le cas où vous eussiez gardé l'argent que vous avez dépensé pour ces autres objets, vous n'auriez pas pu l'employer pour augmenter votre matériel et construire de nouveaux ouvrages. Auriez-vous pu employer l'argent de cette façon-là, oui ou non?—Vous dites que ma réponse manque de sincérité, mais c'est parce que vous n'êtes pas suffisamment au fait des opérations de chemin de fer.

Q. Je vous réitère ma question : Auriez-vous pu employer l'argent de cette façon-là, oui ou non?—Voici l'affaire : Cet argent n'aurait pas pu être employé de cette façon-là, parce que nous avions dans le temps une dette flottante, et une dette flottante contractée au sujet de l'équipement et des ouvrages du chemin, représentés non-seulement par la politique dont vous parlez, mais représentés même par la dette flottante.

La question suivante, déjà posée tel que ci-dessus, fut lue au témoin avec la réponse qu'il y avait donnée :—

Q. Je vous demande si dans le cas où ces sommes n'eussent pas été dépensées pour des fins électorales ou pour d'autres objets semblables, l'argent n'aurait pas pu être employé à augmenter votre matériel roulant ou à construire de nouveaux ouvrages?—L'argent n'aurait pas pu s'employer de cette façon-là, vu que nous avions toujours une dette flottante?"

M. Cumberland :—Précisément.

Par M. Bertram :

Q. Vous dépensiez une partie de vos profits nets; vous introduisez dans cette réponse la question de la dette flottante sans nécessité aucune. Comme vous l'avez dit au comité, vous dépensiez le surplus de vos recettes sur des ouvrages nouveaux et sur le matériel roulant. N'aviez-vous pas gagné le surplus?—Oui; nous dépensions plus que le surplus de nos recettes et nous contractions une dette. Dans six mois nous avons rencontré avec le surplus de nos recettes une somme de \$71,000 pour dépenses auxquelles il n'avait pas été pourvu, et représentant une dette flottante pour le compte de nouveaux ouvrages et d'un équipement nécessaires pour notre trafic qui allait en augmentant.

Q. Vos obligations courantes pour la gestion de vos affaires étaient payables, n'est-ce pas, avant l'intérêt dû même sur les bons privilégiés de première émission?—Non; elles ne l'étaient pas.

Q. Alors, supposons que je vende 100 tonneaux de fer à la compagnie du chemin de fer du Nord, vous ne considérez pas que vous dussiez ce montant et que vous fussiez obligé de le payer comme une dette avant que vous n'eussiez payé quelque chose à vos porteurs de bons?—Je dis que, si le premier jour de juillet maintenant prochain l'intérêt sur nos débentures devient dû, et que nous devions alors, comme ce sera le cas, une somme d'environ \$50,000 pour rails, nous ne tiendrons pas compte de la dette temporaire flottante contractée pour le montant des rails qui n'est pas payé, et que nous paierons d'abord l'intérêt.

M. Bertram :—Il ne s'agit pas de cela.

M. Boulton fait une objection en disant qu'il s'agit ici d'une question de droit, et qu'il ne pense pas que le témoin soit tenu de définir une question de cette nature.

Par M. Bertram :

Q. D'après ce que je comprends, M. Cumberland, les premiers montants qui doivent être payés par votre compagnie, ce sont les dettes ordinaires qu'elle

contracte dans la gestion de ses affaires?—Ce sont les frais ordinaires d'exploitation.

Q. Les dettes ordinaires que la compagnie contracte pour l'exploitation de sa ligne; d'après ce que je comprends, voilà les premières réclamations auxquelles elle doit faire droit?—L'acte ne parle pas de dettes, et je ne suppose pas qu'il s'agisse de dettes, mais bien des frais ordinaires d'exploitation.

Q. Bien, vous aviez une dette flottante à l'égard de ces frais d'exploitation?—Sans doute, nous en avons une, parce qu'il nous avait été fait des avances, mais nos obligations courantes n'existent que pour les ouvrages qui requièrent un capital.

Q. Si, à l'époque que vous faites votre bilan, vous devez à votre secrétaire \$100, est-ce là ce que vous appelez une obligation?—Certainement.

Q. C'est-à-dire, sa réclamation contre l'administration?—Certainement.

Q. Ne considérez-vous pas que le montant que vous avez dépensé sur un nouveau matériel roulant, et qui dans six mois s'est élevé à \$71,000—ne considérez-vous pas, dis-je, qu'un montant comme celui-là constituerait une dette qui, dans le cas où votre compagnie viendrait à tomber en banqueroute serait réellement payée avant qu'aucun des propriétaires du chemin de fer ne pût recevoir quelque chose?—Je le croirais.

Q. Et de fait, toutes les dettes que contracterait votre compagnie dans le cours ordinaire de ses affaires seraient des réclamations qui auraient priorité sur toutes les autres?—Il y a divergence d'opinion, M. Bertram, sur la question de savoir jusqu'à quel point s'étend une hypothèque du chemin de fer, c'est-à-dire sur la question de savoir jusqu'à quel point peut s'étendre la réclamation d'un créancier sur un chemin de fer hypothéqué.

Q. Même pour des dettes telles que celles que vous avez contractées, pour des dettes encourues à l'égard des frais d'exploitation?—Les dettes encourues pour de nouveaux ouvrages et des objets d'équipement ne sont pas des dettes encourues pour frais d'exploitation. Si vous tirez une ligne de démarcation entre les dépenses réelles d'exploitation et les dépenses encourues pour donner plus de valeur à la propriété par des articles additionnels d'équipement et par de nouveaux ouvrages, vous trouverez que la dette flottante encourue dans un cas est bien différente de celle encourue dans l'autre, et qu'on ne doit pas mentionner ces deux chapitres de dépenses comme appartenant à l'item des frais d'exploitation.

M. Boulton :—C'est une question débattue entre les avocats que la question de savoir quelles sont les dépenses que l'on peut appeler les frais d'exploitation.

Par M. Bertram :

Q. Il me semble, qu'en envisageant les choses à leur point de vue ordinaire, votre compagnie était responsable pour toutes les dettes contractées dans le cours de ses affaires?—Vous parlez du cas où la compagnie pourrait tomber en banqueroute; alors, je dis qu'il y a un fort doute quant à la possibilité qu'il y a de pouvoir entrer sur une propriété qui est déjà hypothéquée. Je sais qu'il y a bien des opinions contraires au sujet de cette question.

Q. Néanmoins, réellement parlant, quant aux montants que vous avez dépensés d'année en année à même les recottes de votre chemin pour ces nouveaux ouvrages, ainsi que pour ce nouveau matériel roulant et les autres améliorations que vous avez faites, quant aux montants que vous avez dépensés pour ces améliorations, sans prendre sur les recottes du chemin, mais pour exploiter votre ligne et pour la pourvoir d'un équipement plus complet, je suppose qu'on ne saurait douter raisonnablement que toutes ces dépenses ne constituent pas réellement une charge sur la propriété, une dette appartenant à votre chemin que votre compagnie doit acquitter, le cas échéant, avant toute autre?—Voilà le point difficile; il n'y a pas de doute que nous sommes obligés de l'acquitter d'une manière ou d'une autre, mais, quant à lui accorder la priorité sur les autres dettes, c'est une autre question.

Q. Est-ce que cette dette flottante ainsi créée, si vous n'eussiez pas donné ces sommes d'argent pour les fonds d'élection et pour d'autres objets, est-ce que cette dette flottante, dis-je, n'eût pas été réduite d'autant?—Oui.

Q. Quel montant en argent avez-vous dépensé pour subventionner ou acheter des bateaux à vapeur?—Les seuls vapeurs dans lesquels la compagnie se trouve

intéressée, de la manière que vous savez d'après les procédures de la commission royale, ce sont le *Chicora*, et l'*Emily May* sur le lac Simcoe.

Q. Quel montant votre compagnie a-t-elle d'engagé dans ce dernier bateau?—\$15,000 dont la compagnie s'est chargée à l'époque de la fusion et qui apparaissent à la face de l'hypothèque.

Q. A qui appartenait l'hypothèque?—Je crois que l'hypothèque fut originairement consentie à M. Howland.

Q. Aviez-vous de l'argent de placé sur ce bateau avant la fusion?—Non, aucun montant. C'était un bateau qui avait été acheté du capitaine May, et qui avait appartenu à la compagnie du Prolongement jusqu'au moment de la fusion.

Q. Acheté par qui?—Il avait été acheté du capitaine May, lors de l'inauguration des chemins de Prolongement, attendu qu'il naviguait en opposition au chemin de fer, et cela par M. Howland pour la compagnie du Prolongement, et il nous fut ensuite transféré.

Q. Vous n'avez pas subventionné d'autres vapeurs?—Nous avons subventionné 13 bateaux du lac Supérieur pendant un grand nombre d'années.

Q. Votre compagnie n'était pas intéressée dans d'autres bateaux?—Non.

Q. Est-ce que votre bureau de direction a garanti un certain intérêt à la compagnie de l'hôtel de Couchiching ainsi qu'aux actionnaires?—Les conditions, d'après lesquelles fut d'abord faite la première liste des actions, comportaient que la compagnie du chemin du Nord garantirait l'intérêt au taux de 6 pour cent sur un montant limité d'actions pendant un certain nombre d'années. La première liste de souscription contenait une condition d'après laquelle la compagnie du chemin du Nord garantirait l'intérêt au taux de 6 pour cent par année sur un montant limité d'actions—je crois, sur \$18,000 ou \$20,000, et pendant sept ans, je pense.

Q. Cela a été adopté par votre bureau, dites-vous?—

Q. Eh bien, est-ce que la résolution du bureau a été jamais mise à exécution?—Elle n'a jamais été mise à exécution, parce que je fus informé plus tard qu'une pareille garantie ne valait rien et qu'elle était illégale. Dans l'intervalle, cependant, le capital avait été souscrit et il avait été payé des versements.

Q. Il est probable alors, M. Cumberland, que ce fait explique pourquoi votre compagnie a donné son aide à la compagnie de l'Hôtel. N'était-ce pas parce que vous étiez incapable de garantir aucun intérêt que vous avez aidé, dans une certaine mesure, la compagnie à construire cet hôtel?—Oui.

Q. Vous savez M. Cumberland, que M. Campbell, qui a été interrogé ici, a fait une déclaration qui contredisait quelque peu votre témoignage. Il a dit qu'il n'avait eu aucune conversation avec vous au moment où vous avez payé les \$500 pour le fonds électoral en 1872, mais que vous lui aviez écrit une lettre dans laquelle vous offriez de contribuer à ce fonds.

M. Archibald :—Et dans laquelle vous offriez également de doubler la souscription en payant un autre montant semblable, si M. Campbell jugeait à propos de s'adresser à M. Foreman, le teneur de livres?—Je crois que c'est là le sens du témoignage de M. Campbell.

Par M. Bertram :

Q. Avez-vous quelque déclaration à faire à ce sujet; persistez-vous à dire que c'était dans une conversation avec M. Campbell?—Je persiste dans ce que j'ai dit d'abord, c'est-à-dire, je déclare qu'en l'absence de la dénégation de M. Campbell, je croirais encore qu'il y a eu des entrevues et des conversations entre lui et moi au sujet de deux souscriptions.

Q. Vous avez dit que vous aviez eu un bon nombre de conversations avec M. Campbell en différents temps sur des sujets semblables; c'est ce que vous avez dit dans votre témoignage, je crois. Pouvez-vous vous rappeler dans votre mémoire à présent s'il y a eu d'autres souscriptions?—Je ne pourrais pas trouver dans ma mémoire qu'il y a eu d'autres souscriptions, et je ne puis pas même vous donner réellement les dates des autres; mais je suis bien convaincu que la mémoire me fait bien moins défaut à moi qu'à M. Campbell, lorsque je dis que nous avons eu ensemble de nombreuses entrevues. J'ai payé personnellement d'autres souscriptions à M. Campbell

et par son entremise et aussi à d'autres, indépendamment de celles que j'ai données en me qualité de gérant représentant la compagnie du chemin de fer, et je dis de plus qu'au meilleur de ma connaissance et d'après ce que je me rappelle, je n'ai donné aucune contribution ou souscription de ce genre, et que je n'ai pas non plus offert de donner aucune contribution ou souscription de ce genre, si on ne m'en a pas fait la demande, et si je ne me suis pas entendu en préalable avec d'autres à cet égard.

Par M. Killam :

Q. Est-ce que ces souscriptions étaient d'un montant si élevé qu'elles pouvaient justifier Sir John et les autres personnes, qui tiraient sur vous pour des dépenses d'élection, de croire que ces traites étaient pour votre contribution personnelle? —Il y avait une telle différence dans les montants qu'il n'y avait pas moyen de s'y méprendre, j'oserais dire.

Par M. Bertram :

Q. J'ai compris que le billet de \$2,000, que M. John Beverly Robinson avait obtenu de votre teneur de livres, n'avait pas été donné sur votre ordre?—Non.

Q. Et que revenu de New-York, vous jurez, je crois, que vous lui avez parlé de cette affaire, et dans un sens qui devait lui faire comprendre qu'il avait outrepassé son pouvoir en donnant ce billet sans votre permission?—Dès que je fus au fait des circonstances de cette affaire et dès que je me rencontrai ensuite avec le secrétaire, je le blâmai d'avoir agi en contravention à mes ordres.

Q. Vous rappelez-vous que vous ayez eu quelque conversation avec M. Robinson, dans votre propre maison, dans la soirée qui précéda votre départ pour New-York? —Je ne crois pas que je sois allé à New-York à cette époque-là; je crois que j'étais chez moi.

Q. Vous rappelez-vous que vous ayez eu quelque conversation avec M. Robinson parce qu'il avait retiré un montant aussi considérable, environ \$2,000, et qu'il s'était fait donner un billet à cet égard? Je veux savoir si vous aviez donné quelque permission à M. Robinson de tirer une traite de ce genre-là?—Je me rappelle d'une conversation qui eut lieu, je crois, avant la date du billet, mais si M. Robinson a compris que je consentais à l'émission de ce billet, il s'est trompé du tout au tout.

Q. Ce n'était pas avec votre permission qu'il a obtenu quelques-uns de ces autres billets qui lui ont été donnés et qui sont inclus dans les montants qu'il a soutirés?—Oui; j'ai donné mon consentement pour quelques-uns, mais non pas pour tout.

Q. Et quant aux autres billets pour lesquels nous n'avez pas donné votre consentement?—Je ne pense pas que j'aie refusé de donner mon consentement par rapport aux autres billets, mais je pense que j'ai refusé de le donner par rapport aux traites.

Q. Aux traites tirées par lui?—Oui.

Q. Sur vous?—Sur la compagnie.

Par M. Killam :

Q. Qui signait les billets de la compagnie?—Je les signais ainsi que le secrétaire.

Q. Qui a signé ce billet de \$2,000 qu'obtint M. Robinson?—Moi-même et le secrétaire.

Q. Alors vous laissiez des formules en blanc tout signées?—Oui; à cette époque-là le président était un officier qui avait le droit de signer les billets.

Q. Vous laissiez des billets en blanc tout signés?—Oui.

Q. Et votre secrétaire en a rempli un qu'il a donné à M. Robinson?—Oui; je laisse toujours entre les mains du secrétaire un nombre suffisant de chèques.

FRED. CUMBERLAND.

MARDI, 20 mars 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

L'honorable D. L. MACPHERSON, sénateur, est assermenté et interrogé.

Par M. Guthrie :

Q. Il est rapporté, M. Macpherson, que vous avez reçu, le 14 janvier, 1871, un chèque de la compagnie du chemin de fer du Nord pour \$2,500?—Je ne suis pas certain quant à la date; mais j'ai reçu un chèque de la compagnie du chemin de fer du Nord pour ce montant-là.

Q. Vers ce temps-là, je suppose?—Je suppose que c'était vers ce temps-là.

Q. Pourquoi vous fut donné ce chèque; était-ce pour une dette qui vous était due à vous personnellement?—Non; ce chèque me fut donné comme étant la souscription de certains messieurs, directeurs de la compagnie du chemin de fer du Nord, au sujet de la présentation d'un témoignage d'estime à Sir John Macdonald.

Q. Vous étiez, je pense, le trésorier de ce fonds?—Je l'étais.

Q. A quel objet avez-vous employé le montant de ce chèque?—Je l'ai versé dans ce fonds-là.

Q. Dans le fonds destiné à la présentation de ce témoignage d'estime?—Oui.

(Ici le chèque est produit.)

Par M. Palmer :

Q. Est-ce là le chèque?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. C'est un chèque daté du 14 janvier 1871, sur la banque de Toronto, et conçu comme suit: "Payé à l'honorable D. L. Macpherson ou ordre vingt-cinq cents piastres. Thomas Hamilton, trésorier; Fred Cumberland, directeur-gérant." C'est un chèque de la compagnie du chemin de fer du Nord, et écrits sur le travers du chèque se trouvent les mots, en encre rouge "compte-spécial." Je remarque, M. Macpherson, que ce chèque n'est pas payable à vous en qualité de trésorier, ni qu'il est endossé par vous en cette qualité?—Non; il est endossé de la même manière qu'il est fait payable; mais il me fut donné à moi en ma qualité de trésorier, et le montant en a été versé dans le fonds.

Q. Mais il n'y a rien sur le chèque qui en fasse voir l'objet?—Je ne le prétends pas.

Q. Vous dites qu'il fut donné en paiement de la souscription des directeurs?—J'ai dit qu'il me fut donné en paiement des souscriptions de trois messieurs, qui étaient directeurs: ils étaient tous directeurs de la compagnie.

Q. Qui étaient-ils?—C'étaient l'honorable John Ross, l'honorable Beverly Robinson et M. Cumberland.

Q. Avaient-ils souscrit comme directeurs?—Non; il n'y avait rien de particulier à l'égard de leur souscription.

Q. Était-ce une souscription commune donnée par les trois?—Non; c'était une souscription donnée séparément.

Q. Comment les montants étaient-ils séparés?—Il y avait deux montants de \$1,000, et un de 500. M. Ross et M. Cumberland donnaient chacun \$1,000, et M. Robinson, \$500.

Q. Ont-ils souscrit, ou plutôt ont-ils signé comme "directeurs" en ajoutant le mot après leurs signatures, ou en écrivant après "pour la compagnie"?—Non; il n'y eut rien de particulier, comme je viens de le dire.

Q. Mais qui a sollicité la souscription—cette souscription ou ces souscriptions?—Je me rappelle la souscription de deux de ces messieurs, celle donnée par M. Ross, et celle donnée par M. Robinson. D'après ce que je puis me rappeler, ils ont souscrit dans mon bureau;—ils sont venus à mon bureau et ont souscrit. Quant au fait de la souscription de M. Cumberland, je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Vous vous rappelez que deux de ces messieurs ont souscrit ensemble?—Non, pas ensemble.

Q. En même temps, ai-je voulu dire?—Non, pas en même temps; mais, au meilleur de ma connaissance, en différents temps.

Q. Quelle fut l'entente à cette époque-là—c'est-à-dire, fut-il entendu que c'était une souscription individuelle, ou une suscription donnée par la compagnie du chemin de fer?—En tant que je puis me rappeler les faits, ces messieurs me dirent après avoir souscrit—chacun d'eux—ils étaient venus en différents temps—“M. Cumberland vous paiera cela.”

Q. Vous rappelez-vous si M. Cumberland lui-même avait signé la liste avant cela—soit avant M. Ross, soit avant M. Robinson?—Je ne suis pas trop certain à cet égard. Je suis sous l'impression qu'il avait signé avant eux.

Q. Est-ce que la souscription de M. Cumberland devait être payée par la compagnie du chemin de fer du Nord?—Comme je viens de vous le déclarer, je ne me rappelle pas réellement la souscription de M. Cumberland. Je ne me rappelle pas les circonstances dans lesquelles il a souscrit; ni là où il a souscrit, ni quand il a souscrit.

Q. Était-ce votre impression. Avez-vous compris à cette époque-là, que sa souscription serait payée par la compagnie du chemin de fer?—Je ne pense pas qu'il m'ait été rien dit à ce sujet.

Q. Avant que ces messieurs eussent signé la liste, vous étiez-vous adressé à eux?—Je ne le pense pas.

Q. Vous les aviez invités à souscrire; ou aviez-vous invité M. Cumberland à souscrire de la part de la compagnie?—Non; je ne l'ai jamais fait.

Q. Avez-vous invité ou prié aucun de ces messieurs de souscrire de la part de la compagnie du chemin de fer?—Je leur ai demandé de souscrire, je n'en doute pas; mais je ne pense pas leur avoir demandé de le faire de la part de la compagnie du chemin de fer. Je ne me souviens pas de l'avoir fait, et je ne le pense pas.

Q. Lorsque M. Robinson et M. Ross dirent: “M. Cumberland paiera cela,” je ne suppose pas que vous vous attendiez, n'est-ce pas, que M. Cumberland paierait cette souscription individuellement?—Je ne leur ai rien demandé à ce sujet.

Q. Mais n'avez-vous pas compris, lorsqu'ils ont dit que M. Cumberland paierait cette souscription, qu'il la paierait à même les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord?—Ils ne donnèrent aucune explication à ce sujet, mais je ne pense pas le leur avoir demandé. Je ne saurais trop me rappeler ce que fut mon impression dans le temps. Je n'éprouve aucune hésitation à dire ceci: c'est que s'ils me l'eussent dit, je n'aurais pas pensé qu'il y eût rien de mal. J'aurais pris le chèque. Mais je ne me rappelle pas qu'ils aient rien dit de tel.

Q. Tous ces messieurs étaient-ils en position de payer ces souscriptions de leurs propres deniers?—Réellement parlant, je n'étais pas assez avant dans leurs confidences pour juger de l'état de leurs finances.

Q. Vous ne le savez pas?—Je ne le sais pas.

Q. Ces souscriptions n'étaient-elles pas pour un fort montant?—C'étaient des souscriptions libérales.

Q. N'étaient-elles pas très-libérales, vu la position des personnes?—Eh bien, je ne sache pas qu'elles le fussent. M. Ross était très bien dans ses affaires. Quant à M. Robinson, il était, bien entendu, le président de la compagnie.

Q. M. Ross était très bien dans ses affaires?

M. Palmer soulève une objection à la question, vu qu'elle ne se rapporte pas à un fait pertinent dans cette enquête, et qu'elle ne tend qu'à provoquer une opinion de la part du témoin.

M. Guthrie pense, lui, qu'il a le droit de demander à M. Macpherson ce qu'il a compris à cet égard dans le temps, et aussi s'il connaissait que la position de ces messieurs fût telle qu'elle leur permettait de payer ou non leurs souscriptions.

R. Je n'avais pas de renseignements à ce sujet.

Q. Vous connaissez alors quelle était la réputation de M. Ross?—Oni.

Q. Eh bien, que connaissiez-vous de la réputation des autres messieurs; pensiez-vous que M. Robinson et M. Cumberland passaient pour être riches ou non?—Je ne pense pas qu'ils le fussent.

Q. Ne passaient-ils pas pour être gênés?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Alors, bien que vous sachiez qu'ils ne passaient pas pour être riches, vous

dites cependant que leurs souscriptions pour un tel montant n'étaient pas très libérales?—J'ai dit que leurs souscriptions étaient libérales.

Q. Ne les auriez-vous pas considérés très généreux dans le cas où ils auraient eu à payer individuellement leurs souscriptions?—J'ose dire que je les aurais considérés très généreux; un grand nombre des souscripteurs dans le temps s'étaient montrés très généreux.

Q. Maintenant, je pose ma question de cette manière: S'ils avaient eu à payer ces souscriptions individuellement, d'après ce que vous connaissiez de leurs moyens, n'auriez-vous pas considéré de telles souscriptions comme très libérales?—Peut-être que oui. Je ne veux rien cacher dans cette affaire—rien au monde. Quelle que soit l'impression que je me sois formée dans le temps, ou si je me suis formé quelque impression et si je suis appelé à déclarer ce qui s'est alors passé dans mon esprit, je dois dire qu'il est probable que j'ai supposé que leurs souscriptions étaient données pour le chemin de fer du Nord; mais, cependant, je ne le savais pas. Je n'ai pas de doute du tout que je fus sous l'impression au moment où les trois directeurs souscrivirent, bien qu'ils souscrivissent séparément, que les souscriptions seraient payées à même les fonds du chemin de fer du Nord; mais je n'avais pas d'information positive à cet égard.

Q. Mais vous êtes devenu convaincu du fait, lorsque vous avez eu le chèque?—Non; je ne pense pas que cette circonstance me convainquit davantage. Je ne savais pas quels étaient les arrangements que ces messieurs avaient pris avec le chemin de fer du Nord. Je ne savais pas trop si la souscription de M. Robinson ne serait pas prise à même son salaire.

Q. Mais vous saviez dans quelle position se trouvait M. Ross?—Je savais qu'il était l'un des directeurs du chemin de fer; mais je ne savais pas quels étaient ses moyens. Il me dit: "M. Cumberland vous paiera cette souscription-là."

Q. Tout ce que vous saviez alors dans le temps, c'était que vous receviez un chèque de la compagnie du chemin de fer du Nord?—Oui. En paiement des souscriptions des trois messieurs que je viens de nommer.

Q. Fut-il mentionné que c'était une souscription donnée par la compagnie?—Oh, non; je vous ai dit que c'étaient des souscriptions individuelles.

Q. Mais en fut-il question dans le temps que vous reçûtes le chèque?—Non, pas d'après ce que je me rappelle.

Q. Où vous fut donné le chèque?—Le chèque me fut donné dans le bureau du chemin de fer du Nord.

Q. Etiez-vous allé au bureau du chemin de fer du Nord pour avoir le chèque?—Oui.

Q. Qui y avez-vous vu?—M. Cumberland, d'après ce que je me rappelle.

Q. Et je suppose que vous lui avez demandé un chèque pour \$2,500?—Oui; je lui demandai un chèque pour les souscriptions des trois messieurs, au nombre desquels il se trouvait lui-même, et je l'informai que les deux autres messieurs m'avaient dit qu'il paierait leurs souscriptions,—ce qu'il fit.

Q. Saviez-vous que ce montant était porté à votre débit dans les livres de la compagnie du chemin de fer—dans votre compte particulier?—Non; je ne l'ai su que lorsque j'ai vu le fait mentionné dans les témoignages rendus devant la commission.

Q. Est-ce que vous avez trouvé le chèque prêt lorsque vous êtes arrivé au bureau?—Je ne le sais pas réellement.

Q. On dit que cette pièce justificative ou ordre en date du 14 janvier 1871, est l'ordre en vertu duquel fut émis ce chèque; l'avez-vous vu auparavant?—Je ne m'en souviens pas. Je ne l'ai pas vu.

Q. Je pensais que peut-être il avait été rédigé en votre présence, comme il n'avait pas été préparé avant que vous fussiez arrivé au bureau ce jour-là?—Non; je ne me rappelle pas avoir jamais vu cela. Je suis sous une forte impression que je ne l'ai jamais vu.

Q. Dans le moment où vous avez reçu le chèque, avez-vous considéré que c'était une contribution de la part de la compagnie du chemin de fer ou une contribution

personnelle de la part de ces deux messieurs?—Je considérai que c'était le paiement des souscriptions de ces messieurs. Quant à dire si c'était la contribution du chemin de fer, ou la leur propre, j'ai déjà déclaré que si je m'étais formé une impression, j'avais dû croire que cette contribution était payée par la compagnie du chemin de fer, mais je ne me rappelle de rien à ce sujet.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous étiez sous l'impression que c'était une souscription de la part de la compagnie du chemin de fer?—Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, que c'était le paiement des souscriptions que faisait la compagnie du chemin de fer.

Q. Et que les souscriptions alors étaient données de la part de la compagnie du chemin de fer; telle était votre impression, qu'elle fût bonne ou mauvaise; comme de raison elles étaient évidemment payées par la compagnie du chemin de fer?—Oui; elles étaient payées par la compagnie du chemin de fer.

Q. Mais le montant aurait pu être porté au débit de ces messieurs individuellement?—Oui.

Q. Le montant aurait pu être payé en à-compte de ce que la compagnie leur devait?—Oui.

(M. Palmer et McCarthy s'objectent à ce que l'on demande au témoin quelles étaient ses impressions.)

Le Président—Je crois qu'il ne peut y avoir d'objection à ce que M. Guthrie demande à M. Macpherson quelles étaient ses impressions dans le temps. M. Macpherson alors peut répondre ou non selon qu'il le jugera à propos.

M. Palmer.—Il n'est pas important dans cette enquête que nous sachions quelles étaient ses impressions.

Par M. Guthrie :

Q. Au temps où vous avez reçu le chèque, M. Macpherson, avez-vous considéré que c'était une contribution de la part de la compagnie du chemin de fer ou non?—Il est très difficile de se rappeler les faits, et encore beaucoup plus difficile de se rappeler ses impressions, et je ne me rappelle pas positivement quelles étaient alors mes impressions. Mais si je me suis formé quelqu'impression, cette impression, il est probable, a été ce que j'ai déjà rapporté.

Q. Ce que vous avez rapporté auparavant, c'est que vous avez compris que c'était une contribution donnée au fonds par la compagnie du chemin de fer?—Je ne m'en souviens pas clairement.

Q. Dans quel ordre se trouvaient les noms de ces messieurs sur la liste de souscription?—Je vous ai déjà dit que je n'étais pas sûr quant à l'ordre dans lequel se trouvaient les noms de M. Ross et de M. Cumberland. Je crois que le nom de M. Cumberland se trouvait le premier, mais je n'en suis pas certain. Je suis certain cependant que leurs noms à tous deux se trouvaient avant celui de M. Robinson.

Q. Est-ce qu'il y avait d'autres noms, qui se trouvaient entre les leurs?—Oui, je le pense.

Q. Les trois noms ne se trouvaient pas ensemble?—Non. Je suis bien certain de cela.

Q. Avez-vous examiné la liste dernièrement pour vous rafraîchir la mémoire?—Non; je ne l'ai pas examinée.

Q. Quand l'avez-vous vue?—Oh! il y a plusieurs mois. Je l'ai vue pour la dernière fois au temps où la commission a été émise.

Q. Ça serait alors l'automne dernier?—L'été dernier. Je partais alors pour l'Angleterre.

Q. La liste alors existe encore, n'est-ce pas?—Elle existe probablement.

Q. A qui, M. Macpherson, avez-vous remis ces \$2,500?—J'ai remis ce montant avec une somme plus considérable aux gardiens du fonds.

Q. Quels étaient leurs noms?—Le colonel Gzowski, le sénateur Allen et le colonel Bernard.

Q. Avez-vous gardé la liste en votre possession?—Oui.

Q. Est-elle encore entre vos mains—en votre possession et sous votre contrôle?—J'oserais dire que oui.

Q. L'avez-vous ici à Ottawa?—Non.

Q. Où est-elle?—Je ne me crois pas obligé de donner au sujet de cette liste d'autres renseignements que ceux qui peuvent intéresser l'enquête sur le chemin de fer du Nord.

Q. Bien entendu je n'entends pas pousser au-delà mes investigations?—S'il en est ainsi, vous aurez tous les renseignements que je possède moi-même.

Q. Je n'entends pas vous demander autre chose que ce qui concerne ce paiement. Vous n'avez pas vu cette liste depuis le mois de juillet dernier; est-il possible que vous puissiez vous être trompé quant à l'ordre dans lequel les noms sont entrés, vu que vous n'avez pas vu cette liste depuis le mois de juillet dernier?—Je n'ai point parlé en termes positifs, parce que je ne me rappelle pas positivement l'ordre dans lequel figurent les noms de M. Ross et de M. Cumberland. Je vous ai dit qu'ils se trouvaient tous deux avant celui de M. Robinson; mais quel est celui des deux qui se trouve le premier, c'est une chose dont je me souviens pas dans le moment. Ces noms se furent pas pris dans le même temps, je sais.

Q. Auriez-vous quelque objection à montrer la partie de la liste, qui contient ces noms?—Je n'aurais pas d'objection d'examiner la liste et de vous mentionner dans quel ordre se trouvent ces noms.

Q. Et de donner au comité une copie des entrées—la manière dans laquelle les noms et les montants sont entrés?—Ces trois noms, je les donnerai au comité dans l'ordre où ils se trouvent.

Par M. Palmer :

Q. Et marquez le nombre des noms qui se trouvent entre les leurs?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Voudriez-vous produire la liste elle-même devant le comité?—Non.

Q. Vous refusez de le faire?—Je refuse de le faire, parce qu'il se rencontre sur la même page les noms d'autres personnes qui n'ont rien à faire avec la compagnie du chemin de fer du Nord.

Q. Avez-vous montré ces listes à quelqu'un?—Je ne pense pas que personne autre que moi-même aie jamais vu la liste toute entière.

Q. Est-ce qu'aucune autre personne que vous-même a jamais vu la partie de la liste qui contient l'entrée de ces souscriptions?—Je ne le sais pas. Il est possible que je puisse l'avoir montrée, mais je ne me rappelle pas l'avoir montrée.

Q. Je n'entends pas parler de ceux qui l'ont signée, car toute personne, qui l'aurait signée, aurait pu voir les noms qui se trouvaient au-dessus de la signature?—Je ne pense pas avoir montré à aucune personne la liste toute entière.

Q. Je veux parler du temps où la liste a été complétée; l'avez-vous alors montrée à quelque personne?—Non; je ne pense pas avoir montré à qui que ce soit la liste, une fois qu'elle a été complétée. Je ne me rappelle pas l'avoir montrée. De fait, je suis très certain de ne pas l'avoir fait.

Q. Ces souscriptions furent-elles données volontairement, ou les avez-vous sollicitées?—Est-ce que cela a quelque chose à faire avec la compagnie du chemin de fer du Nord?

(M. Bowell soulève ici une objection.)

M. Guthrie—Je parle au sujet des souscriptions du chemin de fer; je ne parle pas d'autre chose. Je vous demande pardon. Ces souscriptions furent-elles données volontairement ou furent-elles sollicitées?—Comme je l'ai déjà déclaré, quant au fait de la souscription de M. Cumberland, je ne m'en souviens pas. Pour les autres souscriptions, réellement je ne saurais dire si je les ai sollicitées ou si elles ont été volontaires. Un grand nombre de messieurs souscrivaient volontairement à cette époque-là. Ces souscriptions n'étaient pas des faits qui pouvaient laisser dans l'esprit une profonde impression; et d'ailleurs elles ont été données il y a déjà bien des années.

Q. Vous ne vous rappelez pas, dites-vous, le fait de la souscription de M. Cumberland. L'avez-vous vu à cet égard avant qu'il ait souscrit?—Je ne me rappelle pas l'avoir vu à cet égard.

Q. M. Cumberland nous a dit que vous l'aviez invité à souscrire?—Eh bien, il est probable que je puis l'avoir fait. Je ne me rappelle pas les circonstances. Si M.

Cumberland ne s'est pas offert volontairement à signer la liste de souscription, il est assez certain que je lui ai demandé de le faire; mais comment la chose a pu se faire, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous êtes-vous adressé à lui pour obtenir une souscription de la part de la compagnie du chemin de fer?—Non, jamais, d'après ce que je me rappelle.

Q. Vous rappelez-vous la manière dont vous vous lui en avez fait la demande, si vous lui avez demandé cette souscription?—Non. Je viens de vous dire que je ne me rappellais pas du tout l'avoir fait. J'ai vu que M. Cumberland l'avait dit, mais je n'ai pas été capable de m'en souvenir. Il est très probable que M. Cumberland est correct à cet égard, et je m'entends pas le contredire sur ce point.

Q. Pouvez-vous vous rappeler combien il y avait de temps que la liste avait été signée par ces messieurs, lorsque vous avez reçu le chèque?—Non; je ne le puis pas, et je n'ai pas les moyens de m'assurer de cela.

Q. Avez-vous tenu des livres au sujet de ces souscriptions?—J'avais un livre de notes—un livre de caisse.

Q. Au crédit de qui avez-vous porté ce paiement?—Je l'ai porté au crédit des personnes qui avaient souscrit.

Q. C'est-à-dire que vous l'avez porté au crédit de ces trois personnes?—Oui, au crédit des trois.

Q. Est-ce que ces messieurs ont souscrit d'autres sommes?—Non.

Q. Aucun d'eux?—Non.

Par M. Casgrain :

Q. Vous avez donné l'idée de la création de ce fonds?—Je ne crois pas avoir droit au mérite de la chose. Non; il y avait longtemps qu'on en parlait lorsque je me suis mis à l'œuvre; et ce ne fut que pour les raisons que j'ai mentionnées, et dont vous avez probablement pris connaissance, que la création de ce fonds fut accueillie en si grande faveur à cette époque-là.

Q. On en parlait?—Oh, il y avait déjà probablement un an ou deux. Lorsqu'on s'occupa de recueillir les souscriptions, on craignait que ce ne fût pour ceux qui compteraient parmi les veuves et les orphelins.

Par M. Palmer :

Q. M. Ross et M. Robinson souscrivirent respectivement \$1,000 et \$500 et vous dirent que M. Cumberland vous paierait leurs souscriptions, et ensuite M. Cumberland payait toutes les souscriptions au moyen d'un chèque du chemin de fer du Nord?—Oui.

Q. Connaissez-vous alors quelque chose au sujet des transactions qu'il y avait entre ces messieurs et le chemin du Nord—saviez-vous si le chemin du Nord était endetté à leur égard, ou, dans le cas contraire, s'ils se proposaient de payer le chemin de fer du tout ou non?—Non; je ne le savais pas.

Q. Ne connaissiez-vous pas quelque chose à cet égard?—Rien du tout.

Q. Ont-ils jamais prétendu, soit en souscrivant, soit en payant, qu'ils agissaient pour la compagnie du chemin de fer du Nord?—Non; ils n'ont jamais prétendu cela.

Q. Vous avez dit que c'était un fonds destiné à présenter un témoignage d'estime, et que l'argent avait été remis à des dépositaires ou fidéicommissaires; est-ce qu'il n'y eut pas un acte de fidéicommis de passé avant que cet argent ne fut remis?—Oui; l'argent passa directement de mes mains dans celles des fidéicommissaires.

Q. Je le sais, mais avant cela est-ce qu'il n'y eut pas un acte de dépôt de passé en vertu duquel ces messieurs étaient constitués dépositaires de cet argent pour le compte de Lady Macdonald et des enfants de Sir John?—Oui; cet acte fut rédigé et exécuté avant que je leur remisse l'argent.

Q. Savez-vous si ces messieurs, qui étaient chargés de ce dépôt avaient quelque idée de la source d'où provenait cette argent?—Je suis très certain qu'ils n'en avaient aucune idée.

Q. Est-ce qu'il y avait, à votre connaissance, quelque moyen pour eux d'avoir des renseignements en aucune manière au sujet de ces \$2,500?—Non, pas que je sache.

Q. Est-ce que Sir John A. Macdonald, d'après ce que vous connaissez, ou quelqu'un des dépositaires ou quelqu'une des personnes qui profitèrent de ce fonds savait en aucune façon qu'une partie de cet argent provenait de quelque manière du

chemin de fer du Nord?—Non; je ne le pense pas. Je suis sûr qu'il ne le savaient pas.

Par M. McCarthy :

Q. Il n'y eut alors rien de dit en aucun temps de la part de quelqu'un de ces messieurs ni de qui que ce soit qui donnât à entendre que cet argent était une souscription qui provenait des fonds du chemin de fer?—Non, pas d'après ce que je me rappelle.

Par M. Palmer :

Q. Au contraire, ne furent-ils pas directement informés que c'étaient des souscriptions volontaires de la part de personnes qui voulaient bien les donner en considérations des services importants que Sir John Macdonald avait rendus au pays?—C'est ce qui fut compris.

Par le Président :

Q. En furent-ils informés par vous?—Je ne me rappelle pas le leur avoir jamais dit.

Q. De quelle manière pouvaient-ils savoir que la chose avait été comprise de cette façon-là?—Parce qu'ils connaissaient que ce fonds existait, et que les souscriptions qu'on y versait étaient volontaires.

Par M. Bowell :

Q. Je crois que la liste de souscription faisait mention du fait n'est-ce pas?—Que les souscriptions étaient volontaires?—Oui, elle en faisait mention.

Par M. Palmer :

Q. Avez-vous expliqué à ces messieurs la raison pourquoi on les demandait comme dépositaires?

Q. Je n'ai pas nommé les dépositaires, ni n'ai rédigé l'acte de dépôt.

Q. N'avez-vous pas été du tout en communication avec eux?—Je suis venu en rapports avec eux, lorsque je leur ai remis le dépôt, mais je ne me rappelle pas leur avoir parlé de cela.

Par M. McCarthy :

Q. D'après ce que je comprends, vous dites que vous n'avez jamais montré à personne la liste de souscription, ni aux dépositaires, ni à aucun autre?—Non; pas une liste complète.

Q. Eh bien, s'ils eussent vu la liste, il n'y avait rien à sa face qui démontrât que les \$2,500 avaient été souscrites par la compagnie du chemin de fer?—Rien du tout. Chaque souscripteur écrivait en regard de son nom le montant de sa souscription. Lorsque je reçus les \$2,500, je marquai chacune des souscriptions comme étant "payée."

Q. De manière que toute personne, qui voyait la liste, n'avait aucune chance de savoir par qui l'argent avait été payé, sauf les personnes elles-mêmes dont les noms s'y trouvaient?—Non.

Par M. Bertram :

Q. Avez-vous sollicité des souscriptions pour le fonds crée en faveur de Sir John Macdonald?—Je refuse de répondre à cette question, parce que je crois qu'elle n'a pas trait à l'objet de l'enquête.

Le Président.—Je crois que la question ne peut s'appliquer seulement qu'aux sollicitations faites auprès de ces trois messieurs.

Q. Avez-vous sollicité M. Ross, M. Cumberland et M. Robinson?—Je crois avoir dit déjà deux ou trois fois que je ne me rappelais par les avoir sollicités. Je me rappelle quand M. Ross et M. Robinson ont souscrit. Comme je l'ai déclaré, s'ils n'ont pas offert volontairement de souscrire, je leur ai demandé de le faire, mais je ne puis dire si je l'ai fait ou non.

Q. Combien y avait-il de directeurs dans la compagnie du chemin de fer?—Je l'ignore.

Q. Vous êtes-vous adressé à quelqu'autre des directeurs?—Pas que je sache. Réellement je ne savais pas ou je ne me rappelle pas quels étaient les autres directeurs.

Q. Avez-vous demandé à quelqu'un des anciens actionnaires de souscrire à ce fonds?—Il m'est impossible de répondre à cette question sans avoir sous les yeux une liste des actionnaires. Je ne sache pas que je l'aie fait.

Q. Vous ne saviez pas quels étaient les autres directeurs à cet époque-là ?—Non. Je ne sais pas même quels sont les directeurs aujourd'hui. Je puis en nommer quelques-uns, mais je ne pourrais pas les nommer tous.

Par M. Guthrie :

Q. D'après ce que je comprends, vous dites que vous saviez que ces trois messieurs étaient directeurs ?—Oui. Je ne savais pas quels étaient tous les directeurs.

Q. Je ne sais si je vous ai compris ou non correctement en premier lieu ; mais j'ai cru que vous avez dit qu'ils constituaient une majorité du bureau local ?—Je n'ai rien dit à ce sujet.

Q. Vous ne le savez pas ?—Non ; il n'a pas été posé de question là-dessus.

Q. Lorsque vous avez répondu à M. Palmer, j'ai compris que vous avez dit que toutes ces personnes avaient été informées que les souscriptions étaient volontaires, et qu'elles devaient être données à même leurs propres deniers ?—Je n'ai pas dit cela. J'ai déclaré que je ne me rappellais pas leur avoir rien dit au sujet des souscriptions.

Q. Ni qu'elles devaient être payées à même leurs propres deniers, ni autre chose ?—Non.

Q. Ni que les contributions étaient volontaires ni qu'elles se faisaient autrement ; bien entendu, elles devaient être volontaires—nécessairement, je le penserais ?—Comme de raison, elles étaient volontaires.

Par M. Casgrain :

Q. Vous avez parlé d'un acte de dépôt ; vous étiez partie à cet acte, vu que vous remettiez l'argent aux dépositaires ?—Je ne le pense pas. En ma qualité de trésorier, je remis les fonds ; mais je ne suis pas trop sûr après tout si je ne suis pas partie à l'acte. D'après ce que je me rappelle, dans tous les cas, je ne crois pas l'être. Je ne vois pas pourquoi je l'aurais été, c'est-à-dire je ne vois, légalement parlant, de raison pourquoi je l'aurais été, et je ne crois l'avoir été.

Par M. Bowell :

Q. Je crois avoir compris que M. Macpherson a dit distinctement qu'à sa connaissance Sir John Macdonald n'avait pas eu connaissance de ces souscriptions, soit directement, soit indirectement ?—Il n'en a eu aucunement connaissance.

Je désire ajouter que, pour me conformer à la demande du comité, j'ai examiné le livre de souscription, et j'ai trouvé que M. Ross est le premier de trois messieurs qui a signé ; six noms se trouvent entre le sien et celui de M. Cumberland, et plusieurs noms entre le nom de M. Cumberland et celui de M. Robinson. Je suis convaincu qu'il n'y a pas eu deux de ces messieurs qui ont signé le même jour.

D. L. MACPHERSON.

MARDI, 20 mars 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

Sir JOHN ALEXANDER MACDONALD est assermenté et interrogé.

Par M. Guthrie :

Q. Sir John, je n'ai aucune question particulière à vous poser pour le moment ; aussi, je me contenterai de dire que j'ai cru qu'il était convenable que vous fussiez invité à comparaître devant le comité, vu que vous n'aviez pas fait votre déclaration devant la Commission Royale, et que vous eussiez en même temps l'occasion de rapporter tout ce que vous pourriez avoir à dire au sujet de cette affaire. Comme de raison nous n'avons maintenant aucun témoignage avec lequel nous puissions relier le vôtre, mais j'ai cru qu'il convenait de vous fournir cette occasion de vous expliquer ?—Bien, je ne pourrai que répéter ce que j'ai dit en Chambre. Je n'ai eu aucune idée de la formation de ce fonds, ni d'aucun autre qu'on se proposait de créer, avant je crois l'automne de 1870, après mon retour de l'Île du Prince-Edouard. Alors je vis qu'il était fait mention dans quelques journaux que le bruit courait que les amis de Sir John Macdonald organisaient un fonds en sa faveur ; mais que ce fonds fut destiné à l'achat d'un service de vaisselle en argent ou d'un fonds de secours pour moi ou ma famille, je n'en savais rien. Je ne m'occupai pas beaucoup de cette affaire

à venir jusqu'au moment où M. Macpherson, je crois, me mit au fait de toutes les circonstances. Il me dit alors qu'il y avait eu une souscription de faite de la part de mes amis dans l'intérêt de ma famille, et ce fut la première information que je reçus quant à l'objet de cette souscription. Dans ces circonstances, je ne me trouvais pas libre, en justice pour ma famille—et de fait en justice pour mes amis, puisqu'ils m'offraient ce témoignage de leur estime—de la refuser. Je crois que je ne me trouvais pas assez bien dans mes affaires pour ne pas l'accepter, et même si j'eusse été un homme riche, je ne crois pas que j'eusse dû refuser d'accepter ce témoignage d'estime de la part de mes amis. Je n'y fis assurément pas d'objection. C'est tout ce que j'en savais jusqu'au moment où l'on me demanda si j'avais quel'objection à accepter comme dépositaires les trois personnes, dont les noms me furent mentionnés, savoir : le colonel Gzowski, l'un de mes anciens amis, le sénateur Allan, encore un vieil ami, et le colonel Bernard, qui est le frère de mon épouse. Je répondis qu'on ne pouvait pas choisir trois hommes qui fussent mieux qualifiés de remplir cette charge, et je n'entendis plus parler de l'affaire jusqu'au moment où l'acte de dépôt fut exécuté et me fut remis. C'est alors que pour la première fois j'eus une idée de la valeur du fonds qu'on avait créé. J'avais vu, néanmoins, avant cela un projet de l'acte de donation, qui m'avait été adressé sous plis par Christopher Robinson, de Toronto, qui l'avait rédigé, et le lui renvoyai ensuite en l'informant que, d'après ce que j'avais pu en juger, c'était un instrument qui répondait aux fins que l'on se proposait d'atteindre. Je ne puis faire que répéter ce qu'a dit M. Macpherson; que je n'ai pas eu d'idée de l'affaire—que je ne connais pas le nom d'un seul individu qui a souscrit à ce fonds. J'étais dans l'ignorance, à venir jusqu'au moment où la commission siégea l'été dernier à Toronto, sur le fait qu'il y avait eu une souscription de donnée de la part du chemin de fer du Nord, lorsque j'en fus alors informé par la rumeur publique. C'est la première fois que j'en avais connaissance; je n'en avais jamais eu connaissance dans le monde auparavant. Je demandai alors à Macpherson, ce qui en était, et voici ce qu'il me répondit (au moment qu'il allait partir pour l'Angleterre): "Ce n'est pas le cas." La souscription avait été donnée par M. Cumberland, d'après ce que je compris par ses paroles. C'est la première nouvelle que j'eus que le colonel Cumberland, ou aucune autre personne—aucun individu—avait souscrit, et c'était la première fois que j'apprenais que l'on disait que le colonel Cumberland avait payé cette souscription à même les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord. Je n'ai jamais vu la liste de souscription; M. Macpherson ne me l'a jamais montrée, ni aucune autre personne. M. Macpherson remarqua que mes amis s'étaient constamment étudié à me dérober toute connaissance que j'aurais pu avoir de l'existence de cette liste de souscription, de manière que je ne pusse pas me trouver lié par aucune obligation personnelle envers qui que ce soit. On avait décidé que ce témoignage d'estime me serait présenté à moi-même de la part de mes amis pour mes services, qu'ils avaient ainsi la bonté d'apprécier; et à ce moment même je ne connais pas sur cette liste d'autres noms que ceux qui ont transpiré dans l'enquête du chemin fer du Nord. J'ai entendu mentionner aujourd'hui, pour la première fois, les noms de Ross et de Robinson, depuis que je suis entré dans cette Chambre; j'ignorais auparavant qu'ils fussent souscripteurs.

Par M. Patmer :

Q. Vers le temps que ces souscriptions se donnaient, et peu auparavant, n'étiez-vous pas bien malade?—Oui; j'ai entendu M. Macpherson dire depuis que je suis entré dans cette Chambre qu'on avait eu une intention de ce genre-là quelque temps avant 1870; mais je n'en ai rien su jusqu'au moment où je l'ai entendu dire aujourd'hui. J'ai compris que l'idée de la création de ce fonds avait originé à la suite de ma grave maladie. Au commencement de mai, 1870, justement avant l'ouverture des Chambres, je fus terrassé par une attaque sérieuse que l'on supposa devoir se terminer par un dévouement fatal, et pendant un mois ou six semaines je languis à moitié privé de toute connaissance. Dès que ma santé se fut quelque peu rétablie, on me descendit à l'Île du Prince-Edouard, où je passai tout l'été; et pendant tout le cours de cet été-là je n'en entendis pas parler; et ce ne fut qu'à mon retour en septembre ou octobre que j'en appris quelque chose; c'est alors que je lus dans les

journaux qu'il était rumeur que les amis de Sir John Macdonald organisait un fonds en sa faveur; et plus tard l'affaire me fut racontée par M. Macpherson de la manière qu'il l'a rapportée.

Q. La souscription fut organisée dans le temps où l'on désespérait de vos jours?—Oui.

Q. De manière qu'elle était destinée à servir de provision pour votre famille?—Oh, oui; il en était ainsi assurément.

JOHN A. MACDONALD.

LUNDI, 9 avril 1877.

Le comité se réunit—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

Le Très Honorable SIR JOHN A. MACDONALD est rappelé et interrogé.

Par M. Guthrie :

Q. Il y a eu deux traites de \$500 chacune de tirées par vous, et qui semblent avoir été acquittées à même les fonds du chemin de fer du Nord; voulez-vous expliquer cela au comité et dire qui vous a permis de tirer ces traites?—C'est le Col. Cumberland qui m'a autorisé de tirer ces traites.

Q. Par lettre ou en personne?—Je suis sous l'impression que ce fut par lettre; mais ce fut soit par lettre ou dépêche télégraphique, soit par quelqu'autre communication. Les circonstances ne sont pas présentes à mon esprit, mais je suis bien convaincu que je fus autorisé à tirer ces traites.

Q. Il dit lui-même qu'il n'a eu aucune communication avec vous directement?—Je suis sous l'impression qu'il doit se tromper.

Q. Cette réponse s'appliquait-elle et aux communications écrites et aux communications verbales?—Je dois dire que j'ai remarqué, lors de la publication de la preuve, que dans ce qu'il disait le Col. Cumberland était sous l'impression qu'il en avait communiqué avec M. Charles Campbell, de Toronto. Je ne me rappelle pas avoir jamais eu aucune communication avec M. Campbell à ce sujet; et ces jours derniers j'ai vu M. Campbell à Toronto, et après que nous eûmes confronté ensemble les billets, il convint devant moi qu'il n'avait eu aucune communication avec moi à ce sujet. Il doit y avoir eu une communication entre le Col. Cumberland et moi-même. Il doit m'avoir écrit à cet égard pour m'autoriser à tirer ces traites, ou je dois lui avoir écrit pour lui demander de souscrire au fonds électoral; mais je ne puis pas dire maintenant de quelle manière les choses se sont passées à ce sujet. Cependant je tirai ces traites sur l'avis que j'en avais reçu, et cet avis doit m'avoir été donné par le Col. Cumberland.

Q. Avez-vous eu l'occasion d'examiner afin de voir si vous aviez reçu de lui quelque communication, soit par lettres, soit par dépêches télégraphiques?—Je n'ai pas repassé ma correspondance; elle se trouve serrée dans un nombre infini de boîtes à Toronto; mais j'ai examiné mon livre de lettres, et je n'ai pas trouvé que j'eusse écrit aucune lettre au Col. Cumberland. Cependant, il n'était pas probable que mon livre de lettres contint une correspondance de ce genre, qui était d'un caractère confidentiel.

Par le Président :

Q. Je vois que les traites disent "d'après avis"?—Oui; je ne les aurais pas assurément tirées, sans avoir reçu un avis.

Par M. Guthrie :

Q. Peut-être pourriez-vous dire que, dans le cas où vous auriez reçu une lettre ou une dépêche télégraphique de M. Cumberland, il serait probable que vous l'eussiez? Il est probable que je n'aurais rien gardé de cela.

Q. Vous rappelez-vous si M. Cumberland se trouvait à Ottawa vers le temps où vous avez tiré ces traites?—Je ne m'en souviens pas le moins du monde.

Q. Étiez-vous à Toronto?—Je ne m'en souviens pas non plus. J'avais oublié toutes les circonstances relatives à cette affaire, jusqu'au moment où on a rafraîchi ma mémoire.

Q. Il dit que ces traites étaient pour l'élection de Sir Francis Hincks à Renfrew Nord; je suppose que cela est correct?—Cela est bien correct.

Q. Il dit que dans ces sortes d'affaires il était sensé généralement représenter le chemin de fer, bien qu'il ne puisse pas dire que vous regardiez ainsi les choses; qu'avez-vous à dire là-dessus?—Je puis répondre catégoriquement à cette question. Je savais qu'il existait des rapports particuliers et très étroits entre Sir Francis Hinks et le Col. Cumberland, et j'aurais été bien surpris s'il n'eût pas souscrit au fonds organisé pour venir en aide à Sir Francis, dès qu'il aurait été informé de la chose. J'étais alors sous l'impression, comme je le suis encore aujourd'hui, que cette souscription était donnée en considération de ces relations intimes et personnelles qui existaient entre ces deux messieurs.

Q. Alors, d'après ce que je comprends, vous dites que vous regardiez que c'était une souscription personnelle de sa part?—Entièrement.

Q. Et vous n'aviez pas d'idée qu'il la paierait à même les fonds du chemin de fer, parce que le montant n'en est pas porté à son débit; ces traites furent portées au compte des dépenses parlementaires le jour même qu'elles devinrent payables?—Cette idée-là ne s'est jamais présentée à mon esprit.

Par M. Bawell :

Q. Supposiez-vous à cette époque qu'une souscription de ce genre serait payée à même les fonds du chemin de fer, et non à même ses propres deniers?—Je supposais qu'elle serait payée le par Col. Cumberland comme l'un des souscripteurs qui avait contribué à ce fonds.

Q. Comme particulier?—Comme particulier.

Par M. Guthrie :

Q. Le montant de cette souscription était-il extraordinairement élevé?—Non. C'était seulement une supposition que je me faisais à moi-même, et, conséquemment, elle doit être acceptée pour ce qu'elle vaut. Il y avait deux traites de \$500 chacune; je suis maintenant sous l'impression que je fus autorisé de tirer une traite de \$500 d'abord, et que le Col. Cumberland ensuite s'étant assuré qu'une autre personne, qui n'avait pas avec Sir Francis Hinks des rapports aussi intimes qu'il en avait lui-même, avait souscrit \$1,000, crut qu'il en ferait autant, et, alors il m'autorisa à tirer la seconde traite. C'est ce que je suppose par le fait qu'il y a eu deux traites.

Q. Vous rappelez-vous quelque lettre ou communication qui vous porte à croire qu'il en soit ainsi?—Non; c'est seulement une supposition que je fais, c'est une forte impression qui existe dans mon esprit, par le fait que je vois que ces deux traites disent "d'après avis."

Q. Je crois qu'il serait agréable au comité si vous vouliez faire des recherches pour voir si vous n'avez pas des dépêches télégraphiques à ce sujet?—C'est une chose que je ne pourrais pas faire sans aller à Toronto.

Q. Parce que les traites disent "d'après avis," et que M. Cumberland dit qu'il n'a pas reçu d'avis de votre part?—Je pourrais avoir une lettre, mais il n'est pas du tout probable que j'aie gardé des lettres de ce genre.

Q. Pour ma part je serais content si vous pouviez dire, après recherches faites, que vous avez ces lettres ou que vous ne les avez pas?—Vous devez voir qu'il m'est physiquement impossible de le faire.

Q. A moins que vous ne mettiez vos lettres et vos dépêches télégraphiques en liasse à l'écart?—Bien, ma correspondance était si volumineuse que je l'ai serrée dans un nombre infini de boîtes; il me faudrait prendre beaucoup de temps pour faire ces recherches.

Q. Pouvez-vous dire au comité si vous lui avez demandé d'abord de souscrire, ou s'il s'est offert lui-même de le faire; vous rappelez-vous comment la chose a eu lieu?—Je ne m'en souviens pas.

Q. Et vous ne vous rappelez pas les circonstances sous lesquelles vous êtes venu à tirer la seconde traite?—Je ne m'en souviens pas, mais j'ai fait la supposition dont j'ai déjà parlé.

Q. Considérez-vous que M. Cumberland était un homme, qui se trouvait dans une position telle qu'il pût payer une souscription aussi élevée de ses propres deniers?—M. Cumberland a toujours été considéré comme un homme qui était bien dans ses affaires.

Q. Il a dit que, quiconque supposait qu'il était assez riche pour payer une telle souscription de ses propres deniers, était dans l'erreur quant à ses moyens?—Je ne puis rien dire à cet égard. M. Cumberland passait pour recevoir de forts appointements, et je n'aurais pas été surpris de voir qu'il eût souscrit un pareil montant de ses propres deniers pour venir en aide à Sir Francis Hincks, parce que, comme je l'ai déjà dit, il y avait entre ces deux messieurs des rapports, qui, à ma connaissance, devaient engager M. Cumberland à se montrer et à aider Sir Francis Hincks d'une manière particulière.

Par M. Palmer :

Q. Étaient-ce deux amis étroitement liés?—Oui; et ils l'avaient été depuis longtemps. Je puis dire à cet égard que, lorsque Sir Francis Hincks laissa le pays en 1865, il me demanda de lui accorder une faveur spéciale, comme je me trouvais l'un des membres du gouvernement: c'était de me montrer l'ami de M. Cumberland; comme il l'avait été lui-même auparavant. Il le plaça pour ainsi dire sous ma protection.

Q. Vous nous avez fait comprendre pourquoi la souscription de \$500 s'était convertie en une souscription de mille; vous avez dit que c'était parce qu'un autre monsieur avait souscrit mille piastres. Voudriez-vous me dire quel était ce monsieur?—Je n'en ai pas le droit, sans qu'il y consente.

Q. Vous avez reçu cet argent; avez-vous reçu l'argent de cet autre monsieur?—Non; mais je savais que cette souscription-là avait été donnée.

Q. Qu'avez-vous fait des mille piastres?—Je les ai remises au monsieur qui était chargé de l'administration des fonds dans cette élection de Sir Francis.

Par M. Bowell :

Q. Ainsi vous ne les avez pas dépensées vous-même?—Non.

Par M. Palmer :

Q. Je regrette que je doive vous demander quel était ce monsieur?—Ce monsieur, c'était M. Scott

Q. Quel M. Scott?—L'honorable Richard Scott.

Q. Le Secrétaire d'Etat actuel?—Oui.

Q. Savez-vous s'il a reçu ou non d'autres sommes qui avaient été souscrites?—Je sais que M. Scott a agi comme trésorier pendant l'élection.

Q. Comme trésorier du fonds?—Oui.

Q. Je suppose que vous ne savez pas entre qui l'argent a été partagé?—Je n'en sais rien; j'ai seulement servi d'intermédiaire pour recevoir l'argent de M. Cumberland et la remettre à M. Scott; Sir Francis Hincks avait pris la détermination de n'avoir rien à faire avec l'emploi des fonds.

Q. Je vois, Sir John, que ces papiers, traites ou communications, en tant que vous vous trouvez concerné, n'avaient rien à faire avec le chemin de fer du Nord, ni avec ses fonds?—Pas le moins du monde.

Q. Et vous ne saviez pas en aucune façon sur quels fonds M. Cumberland prendrait l'argent pour payer ces milles piastres?—Je n'en savais rien du tout; je présumais qu'il les paierait de ses propres deniers.

Q. C'est une question dont vous ne vous êtes pas occupé?—Je ne m'en suis pas occupé du tout.

JOHN A. MACDONALD.

JEUDI, 12 avril 1877.

Le comité se réunit—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

Sir JOHN A. MACDONALD comparait devant le comité et dit qu'il désire donner une explication touchant le témoignage, qu'il a rendu précédemment, au sujet de ce qu'il avait fait du montant de la traite de \$500. J'étais, dit-il, sous l'impression que j'avais remis l'argent à M. Scott, mais j'ai trouvé, après plus amples recherches qu'il avait été déposé au crédit de Sir Francis Hincks et qu'il n'avait pas été remis à M. Scott.

JOHN A. MACDONALD.

LUNDI, 9 avril 1877.

Le comité se réunit—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

L'hon. JOHN BEVERLY ROBINSON est assermenté et interrogé :—

Par M Guthrie :

Q. Avez-vous quelques explications à donner au comité au sujet du montant qui a été dépensé par rapport à votre élection dans le district électoral d'Algoma?—Je n'ai rien de plus important à mentionner que ce que j'ai communiqué à la Chambre.

Q. Je ne sache pas que ces explications soient devant nous; ainsi je crois qu'il serait bon de nous les donner ici?—Oui. Je dirai donc, comme j'en ai informé la Chambre, que je laissai Toronto et me rendis au lac Supérieur, où j'avais été dans l'habitude d'aller pendant les cinq ou sept dernières années auparavant, afin d'éviter de me trouver mêlé aux affaires d'élection à Toronto. Et, en arrivant au Sault Ste. Marie, j'y rencontrai M. Cumberland à mon grand étonnement. Pendant que je restai en ville—je pense qu'il était alors entre trois et quatre heures de l'après-midi,—le capitaine du steamer vint me trouver en me disant "M. Robinson il se tient quelque part ici une grande assemblée pour affaires politiques, et je suis informé que M. Cumberland est ici." Je lui répondis, "Allons voir ce qui se passe de drôle," et alors nous partîmes. Il devait y avoir de 100 à 150 personnes dans l'hôtel et en dehors, et l'assemblée était sur le point de finir. Quelqu'un d'entr'eux, ou plusieurs personnes qui se trouvaient là m'adressèrent la parole, me demandant où j'allais. Je leur dis que je me rendais au Fort William. Ces gens-là étaient passablement exaltés au sujet de cette élection, et ils me sembla, d'après ce que je me rappelle maintenant, qu'il y avait au sujet de quelqu'affaire locale divergence d'opinion entr'eux et M. Cumberland, sans que je pusse me rendre compte de ce qui pouvait les diviser, et ils insistèrent fortement à ce que je devinsse candidat. Je ne voulus pas consentir, et je leur dis que mes affaires ne me permettaient pas de me présenter dans le moment dans aucun district électoral. M. Cumberland alors, croyant qu'il était important que quelque personne représentant les intérêts du chemin du Nord, qui se trouvaient intimement liés à eux dans cette division, siégeât en Parlement, me sollicita fortement, comme il le déclare dans son témoignage, à me porter candidat de suite. Tout cela se fit dans une demi-heure de temps environ. Il y avait alors au Sault une comité de délégués des Mines de Bruce; ils avaient hâte de s'en retourner, mais ils insistèrent tellement qu'à la fin je cédai. J'eus à faire un discours, et je dis aux gens, en présence de M. Cumberland qui se trouvaient aussi présent, que, bien entendu, il devait être compris que je ne paierais pas moi-même dans aucun cas les dépenses à encourir dans l'élection. Il dit, et avec lui tous ceux qui étaient-là, comme c'est l'ordinaire en pareil cas, que sans aucun doute les dépenses à encourir de la part du candidat seraient payées, et que je ne courrais aucun risque à ce sujet. Au bout d'une demi-heure environ, le vapeur partit pour Fort William, éloigné de cinq à sept cents milles de là, et compris dans cette division électoral; il y avait d'ailleurs un bon nombre de votants à Fort William, et j'y étais peut-être mieux connu qu'au Sault. Pendant cette élection, je puis être descendu encore une fois peut-être au Sault; et après ce voyage fait au Sault, je remontai de nouveau à Fort William ou au débarcadère du Prince Arthur; peu de temps après eut lieu l'élection et je fus élu. Comme je le vois d'après le rapport transmis à la Chambre par la commission, mes dépenses ont été payées, du moins M. Cumberland le dit. M. Cumberland en mentionne le montant, que j'ignorais avant de l'avoir vu dans le rapport.

Q. Lorsque M. Cumberland vous sollicita de vous présenter, avez-vous posé ou non comme condition que vos frais d'élection seraient payés?—J'en parlai à toutes les personnes qui étaient là avec M. Cumberland, et elles étaient toutes ensemble dans l'appartement.

Q. Mais lorsque M. Cumberland vous vit là, est-ce qu'il fut stipulé entre vous que la compagnie du chemin du Nord paierait vos frais d'élection?—Je ne pense pas avoir fait telle stipulation; de fait, tout se fit à la hâte, mais tout le monde convint que mes frais d'élection seraient payés.

Q. Tout le monde convint de cela?—Tous ceux qui étaient là, ainsi que M. Cumberland :

Par M. Bowell :

Q. Les gens vous pressaient de vous porter candidat?—Tous ceux qui se trouvaient là réunis; il y avait là deux comités; l'un, qui appartenait aux Mines de Bruce, et l'autre, qui appartenait aux Sault.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce que M. Cumberland convint que vos frais d'élection seraient payés; je vous demande cela, parce que dans son témoignage il déclare que la chose fut entendue entre vous et lui; en effet, on lui posa cette question: "Est-ce qu'il y eut quelque convention de faite auparavant que les dépenses de M. Robinson seraient payées par la compagnie?" et voici ce qu'il a répondu; "J'invitai M. Robison, qui était notre président, de briguer les suffrages des électeurs d'Algoma, et je lui déclarai que s'il y consentait, nous paierions les frais d'élection."—C'est justement comme je vous l'ai dit; j'étais là avec les gens et M. Cumberland. Il y avait beaucoup de monde, dans tous les cas, et je n'ai pas de doute que les choses ne se soient passées comme le dit M. Cumberland; je ne m'en souviens pas moi-même d'une manière particulière; mais j'en fis une condition, que pour rien au monde je ne consentirais à payer les frais.

Q. Aviez-vous vu M. Cumberland en particulier?—Non; je ne l'avais pas vu en particulier; je n'en avais pas eu la chance; d'ailleurs tout s'était fait dans la plus grande précipitation.

Q. Quelles étaient les personnes présentes à part M. Cumberland; pouvez-vous les nommer?—Oh! il y avait un grand nombre des hommes marquants des Mines de Bruce; il y avait là le conducteur des Mines de Bruce et son secrétaire; j'y avais aussi une demi-douzaine de mes amis les plus dévoués, qui dans les années passées avaient pris part dans les élections de Toronto; l'homme le plus éminent était un cordonnier; j'ai oublié son nom; il y avait là encore un hôtelier et des marchands des Mines de Bruce. En un mot, tous les hommes marquants, qui s'étaient déjà trouvés engagés dans les élections. Il y avait là, en effet, Bampton, hôtelier; Plumber, un marchand entreprenant, actif; Hamilton et Wilson—tous braves gens et hommes d'action. Il se trouvait là encore nombre de Canadiens-français, avec lesquels j'avais voyagé sur les Grands Lacs.

Q. La question n'est pas précisément de savoir qui se trouvaient à l'assemblée, mais qui promirent de payer les frais?—Ils promirent tous. Je leur parlai dans la chambre, et ils s'y engagèrent tous plus ou moins. S'ils ne l'eussent pas promis, je n'aurais jamais consenti, dans les circonstances, à me porter candidat.

Q. Aviez-vous consenti avant de vous rendre à l'assemblée?—Non; je ne savais pas qu'ils fussent là avant d'arriver sur les lieux.

Q. C'est à l'assemblée que vous avez vu M. Cumberland?—Oui; ils sortaient tous de l'appartenance qui se trouvait en avant, et ils me firent rentrer avec eux.

Q. Mais aviez-vous eu quelques conversations ensemble avant cela; vous déclarez qu'il dit qu'il était à propos que les intérêts du chemin du Nord fussent représentés en Parlement; c'était dans une conversation que vous aviez eue avec M. Cumberland que cela avait été dit?—Si je ne me trompe, il en avait également parlé aux gens.

Q. Était-ce dans la même conversation qu'il se servit du langage dont il parle à propos de ce qu'il dit alors: "Je l'invitai, comme il était notre président, à briguer les suffrages des électeurs d'Algoma, et je lui annonçai que nous paierions les frais de l'élection?—Je n'ai pas doute qu'il n'eût dit, avec tous les autres, qu'il paierait les frais de l'élection. Ils peuvent encore tous y avoir contribué aussi, que je l'ignorerais.

Q. Comme président du chemin de fer du Nord, n'avez-vous pas constaté à combien les frais de cette élection s'étaient élevés?—Je ne l'ai jamais entendu dire.

Q. Avez-vous su si le chemin de fer avait payé quelque chose?—Je savais qu'il avait payé quelque chose, parce que j'avais fait moi-même des dépenses, et je crois comme le rapport le fait voir, qu'il m'avait payé de cinq à sept cents piastres.

Q. Vous ne vous êtes pas adressé à vos amis au sujet de ces dépenses?—Non, je ne me suis pas adressé à eux.

Q. Quant à vos propres dépenses, vous en avez été remboursé par le chemin du Nord?—Oui, par le chemin du Nord dans le temps.

Q. M. Boulton paraît vous avoir aidé?—Je crois qu'il était là à cette époque-là.

Q. Oui, Mais saviez-vous que le chemin du Nord payait aussi ses dépenses?—Non?

Q. Saviez-vous que les comptes de Plumber étaient payés à même les fonds du chemin du Nord?—La chose n'est pas venue à ma connaissance avant que je l'aie vue dans le rapport.

Q. Vous avez eu un chèque de \$226?—Je dois avoir eu un chèque de \$500 ou \$700.

Q. Je trouve au mois d'août 1872, un item pour vin chez Dawson, Foster & Cie., s'élevant à environ \$100, et attesté comme correct par J. B. Robinson?—Je veux bien le croire

Q. Était-ce en rapport avec votre élection, bien que cet item ait été attesté dans le mois d'août, 1872?—Je ne puis pas le dire vu que Dawson était dans l'habitude de fournir le vin au chemin de fer pour les différentes excursions, ainsi que d'autres effets. Quant à dire si cet item se rapporte à l'une de ces excursions ou non, je l'ignore.

Q. Mais c'était dans le temps même que vous étiez à Algoma. J'en ai pris une note constatant que cet item a été le 17 septembre, et qu'il a été porté aux dépenses contingentes. Le montant s'élève à \$113.75, et les effets en grande partie ont été fournis dans le mois d'août, et le compte est attesté par vous?—J'ignore pour quoi était cet item-là.

Q. Receviez-vous là-haut du vin et autres effets de Dawson, Foster et Cie?—Non, pas pour moi-même personnellement. J'étais à une distance de 700 milles de là.

Q. A moins que ce vin n'eût été demandé, lorsque vous consentîtes à vous porter candidat?—Non; ce vin ne fut pas demandé, mais j'aurais été très heureux de l'avoir.

Q. Vous rappelez-vous comment il s'est fait que vous avez attesté ce compte?—Eh bien, nous étions dans l'habitude de faire des affaires avec Dawson pour différents effets de ce genre, et je ne me doutais pas dans le temps que je me présenterais.

Q. Je désire que vous déclariez si, lorsque vous avez d'abord consenti à vous présenter dans Algoma, vous ne vous attendiez pas que le chemin de fer du Nord paierait vos dépenses?—J'espérais que M. Cumberland, d'abord, m'aiderait à me tirer d'affaire sans que je n'eusse rien à payer dans cette élection.

Q. Mais sans pour cela prendre dans sa propre bourse, je suppose?—Je ne l'ai jamais interrogé là-dessus.

Q. Mais je vous demande si vous avez compris qu'il paierait ces dépenses de sa propre bourse ou à même les deniers du chemin de fer du Nord?—Je n'ai eu aucune entente avec lui à ce sujet.

Q. Mais qu'avez-vous compris vous-même?—Je ne m'en suis jamais occupé ni d'une façon, ni d'une autre. C'est difficile à dire. Je ne saurais dire si M. Cumberland devait payer ces dépenses à même sa bourse, ou si c'était le chemin de fer du Nord qui devait les payer.

Q. Vous dites qu'il vous pria de vous porter candidat?—Je l'ai déjà dit, comme il l'a dit lui-même dans son témoignage.

Q. Comment s'est-il fait que vous avez présenté un compte au chemin du Nord pour \$600 ou \$700?—Je n'ai pas présenté de compte. J'ai tiré jusqu'à la concurrence de ce montant par traites, dans le cours de l'élection, à mesure que j'avais besoin d'argent.

Q. Alors pourquoi auriez-vous tiré des traites sur le chemin du Nord, si vous n'aviez pas compris que le chemin du Nord devait payer vos dépenses?—Les traites parlent pour elles-mêmes; j'ai tiré sur M. Cumberland jusqu'à la concurrence du montant, conformément à l'entente qui avait eu lieu avec lui et les gens.

Q. Mais il y a eu un chèque de \$226, qui vous a été donné, et non pas une traite?—Il peut en avoir été ainsi.

Q. Comment s'est-il fait que vous ayez demandé ce montant et que vous l'avez reçu?—Je ne sache pas que j'en aie fait la demande du tout; il pourrait se faire qu'il m'eût été envoyé.

Q. Alors vous compreniez que le chemin du Nord devait payer les dépenses ?—Comme de raison, puisque je tirais sur M. Cumberland. Je ne voudrais pas jurer quant à cela, mais je n'ai pas beaucoup de doute à cet égard ; cependant, je ne le savais pas positivement, avant que j'eusse vu cela.

Q. Vous êtes-vous occupé, en votre qualité de président, de l'emploi de l'argent ou des dépenses du chemin du Nord ?—Non, pas en règle générale, comme d'autres personnes s'en sont occupées.

Q. Par exemple, quant à ces dépenses d'Algoma, étiez-vous dans l'habitude d'examiner les livres ?—Jamais.

Q. Vous ne vous êtes jamais occupé des dépenses ?—Non ; M. Cumberland avait son teneur de livres qui s'en occupait.

Q. Sauf, alors, les \$700 que vous avez dépensés vous-même, les dépenses de l'élection ont été payées par le chemin de fer ; et ce montant que vous aviez déboursé vous-même, vous l'aviez reçu de la compagnie ?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Alors à l'exception de ces \$600 ou \$700, vous n'avez pas fait d'autres dépenses vous-même ?—Je n'ai pas fait moi-même d'autres dépenses que je connaisse.

Q. M. Cumberland vous avait autorisé de dépenser ce montant et vous l'avez dépensé sur la promesse distincte, qu'il vous serait remboursé ?—Sur une promesse distincte et sans laquelle je n'aurais pas voulu dépenser ce montant.

Q. Et si je comprends bien l'affaire, jusqu'à ce que cette enquête eut été commencée, vous n'aviez jamais su quel était le montant total ?—Je ne l'avais jamais vu.

Par M. Bertram :

Q. A cette assemblée qui eut lieu au Sénat, est-ce qu'il y eut une souscription de faite parmi les gens ?—Non, pas durant le temps que je m'y suis trouvé ; on n'avait pas eu le temps de s'occuper d'une affaire de ce genre ; je ne restai là que pendant une demi-heure ce jour-là.

Q. Est-ce qu'il y eut quelqu'entente dans le but d'ouvrir une liste de souscription ?—Je crois que les gens en parlèrent, mais je ne restai pas là assez longtemps pour m'occuper d'une affaire de ce genre.

Q. Avez-vous su que l'on faisait une souscription à Algoma ?—Je ne pourrais pas dire s'il y en eut une de faite ou non.

Par M. Bowell :

Q. Vous dites que, lorsque M. Cumberland vous pria de vous porter candidat, les gens savaient que vous étiez président du chemin de fer ?—Sans doute qu'ils le savaient.

Q. Et comprenaient-ils que vous deviez vous faire élire dans l'intérêt de la compagnie comme dans le leur propre. J'ai compris que M. Cumberland, avait déclaré là que vous étiez le président du chemin de fer et que la compagnie désirait avoir un représentant ?—Il n'y avait pas besoin que M. Cumberland fit une semblable déclaration, parce que les gens étaient parfaitement au fait, vu les nombreux rapports d'affaires qu'ils avaient avec la compagnie au sujet des ouvrages. Ils devaient tout savoir plus ou moins que j'étais le président du chemin et que je l'avais été pendant les dix dernières années.

Q. La position que vous aviez prise, c'est que vous aviez consenti à contre-cœur à vous porter candidat, mais avec l'entente que vous n'auriez pas de dépenses à payer ?—Il fut positivement mentionné que n'aurais pas de dépenses à payer.

Par M. Palmer :

Q. Avez-vous dit, d'après ce que j'ai compris, qu'il avait été mentionné qu'il était important que le chemin de fer eut un représentant en Parlement ?—Oui ; que c'était très important.

Q. Cela fut-il mentionné à l'assemblée ?—Cela y fut mentionné par quelques personnes, j'en suis sûr.

Q. Fut-il question de cela pendant le temps que dura la cabale à Algoma ?—On lança contre moi l'accusation que je me présentais dans l'intérêt du chemin de fer. C'était une des accusations que mon ami et mon adversaire, le Col. Denison, portait contre moi, et quelques personnes répondaient " Si c'est le cas, tant mieux."

Q. Alors, je comprends que ce fût l'une des raisons qui furent données pendant la cabale électorale et qui consistaient à dire qu'il était très important que le chemin de fer fut représenté?—Oui; quelques personnes donnèrent cette raison.

Par M. Guthrie :

Q. D'après ce que je comprends, avez-vous dit à l'assemblée au Sault que vous vous présentiez dans l'intérêt du chemin?—Non, je n'ai pas dit cela aux gens, mais on en faisait un sujet d'accusation contre moi. Je me défendis, en parlant de l'importance du chemin et en disant que cette raison, au lieu de constituer une objection contre moi, servirait plutôt nos intérêts, qui étaient communs, et un grand nombre d'autres personnes prièrent dans le même sens que moi.

Q. Avez-vous dit dans vos discours que vos dépenses d'élection seraient payées par le chemin du Nord?—Non; je ne parlai jamais dans mes discours de mes dépenses.

Q. Fut-il dit dans aucune autre assemblée que vous aviez été sollicité par M. Cumberland de vous présenter dans l'intérêt du chemin de fer?—Je ne sache pas qu'il en eût été question.

Q. Avez-vous dit dans aucune autre assemblée que vous vous présentiez dans l'intérêt du chemin de fer, ou ne vous êtes-vous pas contenté d'en parler de cette manière: c'est-à-dire qu'en réponse aux accusations qu'on portait contre vous et qui consistaient à dire que vous vous présentiez pour le chemin de fer du Nord, vous disiez que les intérêts du chemin de fer du Nord et d'Algoma étaient identiques?—Oui.

Q. Alors vous n'avez pas admis l'accusation portée contre vous et qui consistait à dire que vous vous présentiez dans l'intérêt du chemin du Nord, fût correcte?—Lorsque mon adversaire m'accusa de me présenter dans l'intérêt du chemin du Nord, je fis comprendre aux gens que les intérêts du chemin de fer et leurs propres intérêts étaient communs.

Q. Vous rappelez-vous à quelle assemblée vous leur avez expliqué cela?—Je ne saurais le dire.

Q. Pouvez-vous dire où vous avez dit cela?—Le Col. Denison a soulevé contre moi cette objection-là d'en plus d'un endroit.

Q. Vous rappelez-vous dans quel endroit?—Je ne doute pas que l'accusation n'ait été lancée contre moi au Sault Ste. Marie à l'appel nominal?—Il voulait se servir de tous les arguments qu'il pouvait amener contre moi, et il se prévalut de cette raison-là.

Q. Qui s'occupait des déboursés à faire?—Je l'ignore; la plupart du temps je me trouvais à une distance de 500 ou de 700 milles de là.

Q. Je veux parler des déboursés à faire à propos des affaires de l'élection?—J'ignore qui s'en occupait; le comité pourrait peut-être s'en être occupé.

Par M. Bowell :

Q. Connaissez-vous les personnes à qui les comptes ont été envoyés?—Non; je ne les connais pas.

Par M. Guthrie :

Q. Je n'étais pas en Chambre dans le moment où vous avez fait votre discours à ce sujet, mais j'en ai lu un compte-rendu dans l'un des journaux, et je ne me rappelle pas que vous ayez dit que d'autres, à part M. Cumberland, avaient permis de payer vos dépenses. Avez-vous dit cela en Chambre?—Je ne sache pas l'avoir dit.

Q. En Chambre, d'après ce que j'ai lu dans le rapport, vous avez déclaré, comme M. Cumberland le dit dans son témoignage, que vous vous êtes porté candidat sur ses sollicitations, et sur sa promesse de payer les dépenses. Vous rappelez-vous avoir déclaré en Chambre que d'autres personnes, à part M. Cumberland, devraient voir à ce que vos dépenses fussent payées?—Je ne me rappelle pas l'avoir déclaré. Je n'ai pas lu mon discours depuis que je l'ai fait. Je sais que c'était un sujet dont s'entretenaient les gens dans l'assemblée.

Par M. Bowell :

Q. Vous dites que vous avez refusé de vous présenter si vos dépenses n'étaient pas payées, si on ne promettait pas de les payer?—Je l'ai dit en présence d'une certaine de personnes, et M. Cumberland était là.

Par M. McCarthy :

Q. Le chemin de fer du Nord favorisait celui de la jonction du Pacifique?—Oui.

Q. Où se proposait-on de le construire?—On se proposait d'en faire un embranchement du chemin de fer du Nord, qui se prolongerait, une fois les Mines de Bruce passées, depuis Gravenhurst jusqu'au Sault Ste. Marie.

Q. Cet embranchement traversait directement votre division?—Oui.

Q. Était-ce une question dont on s'occupait dans le temps?—C'était l'une des questions dont on s'occupait dans le temps, et l'une des plus importantes.

Q. C'était une entreprise dont le chemin du Nord s'occupait fortement?—Oui, avec activité; il y avait eu des délégations nombreuses qui étaient venues nous trouver de cette région au sujet de cet embranchement à différentes époques.

Q. De manière que les rapports que vous auriez pu avoir avec le chemin du Nord ne pouvaient pas constituer une objection sérieuse aux yeux des électeurs de cette division?—Aucune objection quelconque chez mes partisans.

Par le Président :

Q. Est-ce que la charte du chemin de jonction du Pacifique devait s'obtenir de cette Chambre ou de la Chambre locale?—De la Chambre locale.

Q. Si c'était une charte qui devait être accordée par la Chambre Locale, quels pouvaient être les motifs particuliers des électeurs d'Algoma de vous élire pour la Chambre des Communes?—Je ne saurais expliquer cela exactement, mais cette question faisait le sujet d'une forte discussion lors de la lutte.

Par M. McCarthy :

Q. Se proposait-on de demander de l'aide au gouvernement fédéral pour construire ce chemin?—Je n'en ai pas de doute.

Q. Je crois que le but du chemin était de se relier avec celui de Jay Cooke & Cie. —le chemin du Nord du Pacifique?—Oui; je crois, que c'était le but; nous étions allés à New-York, et je crois que nous y rencontrâmes, M. Cumberland et moi, Jay Cooke et nombre d'autres personnes intéressées, et nous eûmes une entrevue à ce sujet.

Par M. Guthrie :

Q. Je trouve dans les livres du chemin du Nord, et, même, c'est un fait qui est établi dans le rapport de la commission de ce chemin de fer, que la somme de \$4,000 ou de \$5,000 se trouve portée à votre débit dans ces livres, comme ayant été soutirée?—Oui, c'est ce que j'y vois.

Q. Je suppose que vous avez fait porter ce montant à votre débit?—Non, j'ignore s'il fut porté à mon débit.

Q. Mais je dis que vous l'avez fait entrer à votre débit?—J'ignore l'avoir fait entrer.

Q. Avez-vous jamais examiné vos comptes?—Non, pas d'après ce que je me rappelle, excepté dans une occasion à la hâte avec M. Cumberland.

Q. J'ai une copie de vos comptes extraite des livres et attestée par le comptable; vous ne l'avez jamais examiné?—J'ai examiné mes comptes à la hâte avec M. Cumberland, je lui ai demandé la lettre à ce sujet.

Par M. Bowell :

Q. Quelle était cette lettre?—C'était la lettre dans laquelle il déclarait qu'il savait qu'il y avait dans ce compte plusieurs items pour lesquels je n'étais pas responsable.

Par M. Guthrie :

Q. D'après les livres du chemin de fer du Nord il y avait une balance de \$4,606 d'établie contre vous; en juillet cette balance était de \$1,970, mais on a porté à votre crédit certains honoraires qui vous étaient dus comme directeur, ce qui en a réduit le chiffre; quelles explications avez-vous à donner à l'égard de cette balance qui existe contre vous?—Je ne pourrai pas donner d'explications au sujet de cette balance, tant que je n'aurai pas vu les items dont elle se compose. La première fois que j'en eus connaissance, lorsque M. Hamilton me rencontra sur la rue et m'informa que mon compte se trouvait soutiré pour un montant considérable; je crois que c'était en 1874, après que j'avais laissé l'administration du chemin ou lorsque je devais m'en retirer;

je n'étais pas de très-bonne humeur et j'entrai en conversation avec lui, et je lui demandai s'il avait porté à mon débit la valeur d'aucune des locomotives. Il me répondit : " Non ; il ne s'agit pas de cela." Eh bien, M. Hamilton, lui dis-je, vous vous rappelez lorsque je suis venu vous trouver pour une somme de mille piastres, que M. Cumberland m'avait dit de retirer ; je crois que c'était pour les affaires de Muskoka ; est-ce que cette somme est portée à mon débit ?—A cela il répondit " Oui." Là-dessus, je lui dis " Je ne dois pas cela." Alors, il répliqua " Je sais que vous ne le devez pas." Je lui demandai encore s'il avait porté à mon débit certaines sommes pour dépenses de voyage, que j'avais eues de lui, lorsque nous partions pour New-York. Il me répondit qu'elles étaient portées à mon débit. " Eh bien, alors, lui dis-je, vous feriez mieux de les biffer." Il répliqua alors : " Vous feriez mieux d'examiner les comptes." Après cela je ne me suis plus occupé de la chose, à venir jusqu'au moment que je parlai à M. Cumberland de cette affaire ; je n'étais pas d'humeur à examiner alors les livres. Je pensai, dans l'été de 1875, que, si je venais à mourir et qu'il m'arrivât quelque accident, vu que ses sommes se trouvaient portées à mon débit, la personne, qui se trouverait à ma place, pourrait éprouver de l'embarras à ce sujet. J'allai donc trouver Cumberland, et Cumberland me dit " Examinons cette affaire-là." Nous examinâmes l'affaire pendant quelques temps, et il me dit ensuite qu'il n'avait pas le temps de faire de plus amples recherches. C'est alors que je lui dis : " Ecrivez-moi une lettre constatant que je ne dois pas certains items qui se trouvent portés à mon débit," et il le fit.

Q. Avez-vous cette lettre ?—Je l'ai ; je l'ai ici à Ottawa.

Q. Il serait bon de la produire, vu que M. Cumberland a été interrogé là-dessus, et nous avons tous convenu qu'il serait mieux de la produire. Quant à votre compte, je vous le donnerai tel qu'il est extrait des livres, et je vous prierai de l'examiner avant que nous continuions à vous interroger davantage à cet égard ?—On n'a pas porté à mon crédit un montant suffisant pour les appointements que je devais recevoir, comme M. Cumberland le mentionne dans son témoignage.

Q. Quel salaire deviez-vous recevoir lorsque vous avez accepté d'abord la charge de président ?—Il n'y a pas eu aucune entente positive à ce sujet que je sache. J'ai su, cu j'ai découvert environ deux ans après que j'avais été nommé président, que mon prédécesseur avait reçu £1,000 sterling dans la même position. J'ai été attaché au chemin de fer depuis 1851, et comme mes services valaient tout autant dans tous les cas que ceux rendus par mon prédécesseur, et comme le chemin, lorsque je pris la charge, se trouvait dans un bien meilleur état, par le fait que j'avais été auparavant, pendant plusieurs années, l'un des directeurs, je conclus de là qu'il me serait accordé une indemnité libérale. Je dois dire que pour M. Cumberland, il n'y mit aucune objection. Il admit la justesse de mes prétentions, et ainsi les choses se passèrent. De temps à autre, je retirais à mesure que j'en avais besoin, et il me dit que les affaires devaient se régler à ma satisfaction.

Par M. Bowell :

Q. Alors, ce que vous prétendez réellement, c'est que vous n'êtes pas du tout endetté envers la compagnie ?—C'est tout le contraire que je prétends. Je prétends, en effet, que la compagnie me doit quelque chose qu'il est bon de ne pas perdre de vue,—c'est-à-dire qu'elle me doit un montant considérable.

Par M. Guthrie :

Q. Vous dites qu'il n'y eut pas d'entente définie, lorsque vous avez accepté la charge. Quel était le salaire qui se trouvait attaché à cette position-là ?—M. Cumberland m'a mentionné la somme de \$1,000 à cette époque-là.

Q. Ce montant a-t-il été porté à votre crédit ?—Il pourrait l'avoir été ; les comptes le feraient voir.

Q. Quand avez-vous d'abord appris que votre prédécesseur avait plus de \$1,000 ?—Ce fut en 1861 ou en 1862. Ce fut environ un an et demi ou deux ans après que j'avais été nommé président.

Q. A venir jusqu'à ce temps-là aviez-vous demandé plus que ce montant-là ?—A venir jusqu'à ce temps-là, je puis dire que l'intérêt sur les bons n'avait pas été tout

payé; mais après que l'intérêt sur les bons eut été payé aux porteurs de bons, je supposai que je serais mis sur un pied d'égalité avec mon prédécesseur.

Q. A venir jusqu'à ce temps-là aviez-vous émis cette prétention?—J'ignore si j'avais émis ou non cette prétention en termes positifs ou énergiques. Je pourrais en avoir parlé à M. Cumberland.

Q. Comme de raison, si vous n'eussiez pas su quel était le salaire que M. Morrison avait reçu, vous ne vous seriez pas plaint. Vous rappelez-vous si vous en avez parlé, ou si vous vous en êtes plaint, avant que vous eussiez appris ce que M. Morrison recevait? Je ne saurais dire que je me sois plaint. Comme M. Cumberland le déclare dans son témoignage, je parlais toujours de cette question des appointements. Je considérerais que dans cette affaire j'étais victime d'une injustice criante, parce que dans le temps où M. Morrison recevait £1,000 sterling, le chemin ne gagnait pas probablement le tiers de ce qu'il gagnait lorsque j'en étais le président.

Par M. McCarthy :

Q. Était-ce en sterling?—Tout le monde en parlait comme si ç'eût été en sterling.

Par M. Guthrie :

Q. Je vois que le montant qui était porté à votre crédit fut de \$1,000 jusqu'en 1864, ce qui faisait \$103.61 par mois?—Ce qui faisait \$1,200 par année ou environ.

Q. Était-ce le montant que vous avez reçu d'abord?—Tout ce que le compte dit que j'ai reçu, je l'ai eu.

Q. Je trouve, ensuite, que depuis 1864 ce montant fut réduit; peut-être n'étiez-vous pas alors président; avez-vous toujours continué à être président depuis 1861?—J'ai toujours continué à être président jusqu'à 1873.

Q. Je trouve qu'en 1864, 1865 jusqu'à 1866, on a porté à votre crédit la somme de \$41.55 chaque mois?—On peut avoir porté à mon crédit une plus forte somme; je l'ignore.

Q. Ensuite, en 1867, le montant fut élevé de nouveau jusqu'au chiffre de \$88.33 par mois?—Ça ferait \$1,000 par année.

Q. Il y a eu environ trois années pendant lesquelles on a porté à votre crédit la somme de \$40.55 par mois. Je désire savoir si ce changement était venu à votre connaissance?—Non; pas d'après ce que je me rappelle; mais j'ai toujours protesté contre le chiffre peu élevé de mon salaire, et M. Cumberland a toujours admis que mes prétentions étaient raisonnables.

Q. Saviez-vous que votre salaire était d'abord de \$1,200 et qu'il avait été réduit à quelque chose comme à \$500?—Je ne pourrais pas dire que j'en aie eu connaissance, bien que mon salaire ait été ainsi porté dans les livres.

Q. Vous paraissiez avoir reçu en 1863, £250 sterling; ensuite le salaire tomba à £100 sterling en 1864, soit à \$40.55 par mois. Il a continué ainsi jusqu'en 1866, lorsqu'il fut porté à \$83.33 par mois. Ensuite il fut encore élevé en 1874 jusqu'au chiffre de \$123.89 par mois?—J'ignore comment le teneur de livres a entré mon salaire; mais je connais l'entente que j'eus avec le gérant à cet égard.

Q. Le salaire a-t-il été élevé ou baissé en aucun temps à votre connaissance?—Je ne le sais pas réellement. Je pourrais avoir eu, comme je l'ai déjà dit, diverses conversations avec M. Cumberland à cet égard.

Q. Est-ce que vous ne le saviez pas d'après les montants que vous retiriez?—Il semblerait que j'aurais dû le savoir. Dans l'intervalle j'avais toujours parlé et agi comme un homme l'aurait fait naturellement pour obtenir une compensation raisonnable. Cumberland admettait toujours que ma réclamation était juste, de sorte que je ne m'occupais pas à examiner les comptes.

Q. En regardant les comptes, je trouve, par exemple, en 1863, que vous avez retiré depuis le mois d'août \$103.60 par mois. Avez-vous eu \$103 par mois régulièrement dans ce temps-là? Il y eut en 1864 un changement de fait, qui réduisit le salaire à \$40.55, et vous avez retiré ce montant régulièrement, de manière que ces traites s'accordaient avec le montant porté à votre crédit?—Il a pu en être ainsi.

Q. Pouvez-vous dire que vous ne saviez pas que les montants portés à votre crédit étaient moindres?—Je ne puis pas parler positivement sur ce point-là. Le fait est que je n'ai jamais examiné les comptes.

Q. Mais vous devez connaître le montant que vous retiriez par mois?—Tout ce que j'en sais c'est par les livres.

Q. Et vous devez savoir que ce montant était moindre que celui que vous aviez. L'habitude de retirer?—Oui; mais j'étais toujours convaincu que le montant serait complété.

Q. En 1866, on paraît avoir élevé le salaire à \$83.33, et il se continua ainsi régulièrement à venir jusqu'à 1872, lorsqu'on l'éleva de nouveau. Étiez-vous au fait de l'augmentation du salaire par les montants portés à votre crédit?—Je ne doute pas que M. Cumberland ne m'en ait informé.

Q. Vous êtes-vous adressé au président à Londres ou au bureau de direction, ici, au sujet de votre salaire?—Je pense l'avoir fait une fois.

Q. Vous avez demandé une augmentation?—Oui.

Q. Elle ne vous fut pas accordée?—C'est ce que je ne dirai pas positivement; on envoya peut-être à M. Cumberland une réponse dans le sens que vous mentionnez; je me rappelle avoir demandé à M. Cumberland de porter cette question à l'attention du bureau local, chargé d'adjuger sur cette question de mon salaire comme sur celle du salaire de tous les autres; il n'y eut jamais rien de fait, et ainsi les choses en restèrent-là.

Q. Comment se fait-il que vous ayez eu cette augmentation?—Je sais, maintenant que vous parlez d'une correspondance, je me rappelle que j'ai écrit aux directeurs, leur disant que c'était une question d'un intérêt trop minime pour qu'ils s'en occupassent, particulièrement depuis que l'intérêt sur leurs bons était payé et que le salaire tombait, comme il devait tomber, dans les attributions du bureau local de Toronto.

Q. Eh bien, est-ce que les directeurs anglais intervinrent?—Je ne sache pas qu'ils l'aient fait; mais je crois que je leur écrivis, ou qu'ils écrivirent à M. Cumberland, et les affaires dans le temps en restèrent là.

Q. Quel fut le résultat de vos démarches; avez-vous obtenu l'augmentation demandée?—Le résultat fut que Cumberland m'autorisa de retirer un montant qui fut en proportion du salaire que mon prédécesseur avait reçu, du moins pendant un certain temps. Il admettait la justesse de mes prétentions.

Q. Comment s'est-il fait que vous avez obtenu cette augmentation de \$83.33 à \$123.89?—Je l'ignore.

Q. Était-ce la conséquence de la demande d'augmentation que vous aviez faite?—Peut-être, je ne pourrais le dire.

Q. L'augmentation semble avoir eu lieu en juillet 1872, et je crois qu'elle se continua pendant tout le temps que vous fûtes président; vous dites que M. Cumberland vous autorisa de retirer un salaire additionnel?—Sans doute qu'il m'autorisa.

Q. Quand?—Dès l'instant que je lui rappelai que le chemin se trouvait dans une position différente, et que l'intérêt des porteurs de bons était payé, il admit la justesse de ma demande. Je considérais dans cette affaire qu'il n'était que juste que je fusse mis sur un pied d'égalité avec mon prédécesseur.

Q. Avez-vous amené cette question sur le tapis devant le Bureau de Toronto?—Non, pas devant lui comme corps; mais il se peut faire que j'en aie parlé avec les membres du bureau individuellement.

Q. Vous rappelez-vous les membres à qui vous en avez parlé individuellement?—Je ne me les rappelle pas.

Q. Ou leur avez-vous parlé?—Je ne saurais le dire.

Q. Quand M. Cumberland vous autorisa-t-il de commencer à retirer une augmentation?—J'ai obtenu son consentement en différents temps.

Q. Quel montant vous permit-il de retirer?—Aucun montant précis. Je lui disais que dans tous les cas je devais avoir le droit d'avoir ce que M. Morrison avait eu. Il ne contestait pas mes prétentions. Nous travaillions à la construction de la jonction du Pacifique et de divers autres embranchements, et j'étais continuellement enlevé à mes occupations ordinaires, ce qui me donnait un ouvrage très considérable, et alors il me proposa lui-même cette augmentation, il me dit que je devais avoir £750 sterling par année, et il ajouta: "Je crois que vous devez les avoir."

Q. Avez-vous compris qu'à partir de ce moment vous aviez droit à £750 ?—Je le crus assurément, bien que je n'eusse fait aucune convention particulière à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas pris ces paroles-là pour une convention ?—Oui, je les ai prises comme comportant une convention.

Q. Mais vous saviez que le bureau local avait le pouvoir de fixer les salaires ?—Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas soumis l'affaire au bureau local ?—Parce que M. Cumberland, comme il l'a déclaré dans son témoignage, avait en mains l'administration des affaires de la compagnie.

Q. Alors il était l'un des membres du bureau local ?—Oui ; et il était de plus le directeur gérant agissant pour les porteurs de bons en Angleterre.

Q. Alors aviez-vous quelque raison pour ne pas soumettre cette affaire à la considération du bureau local ?—Non, aucune raison ; je sais qu'il y aurait consenti, si je leur en avait parlé.

Q. A partir de ce moment avez-vous considéré que vous aviez avec M. Cumberland une entente en vertu de laquelle il vous donnait une augmentation, et jusqu'à la concurrence de quel montant ?—Je ne pourrais pas en préciser le montant autrement que je ne l'ai fait plus haut. J'avais toujours dit que cette augmentation devait dater du jour de ma nomination.

Q. J'ai compris que vous aviez toujours prétendu que vous n'étiez pas suffisamment rémunéré ?—Il n'y avait aucune contestation à cet égard, parce qu'il avait admis lui-même que mes prétentions étaient justes.

Q. Quel est le montant qu'il vous autorisa de retirer en à-compte ?—Je ne saurais le dire sans examiner les livres.

Q. Vous en souvenez-vous en aucune façon ?—Je ne pense pas me rappeler qu'il m'eût dit que je pouvais retirer la moitié du montant qu'avait reçu M. Morrison.

Q. Quand était-ce ?—Dès 1866 ou 1867.

Q. Convint-il qu'à partir de ce moment vous deviez retirer ce montant ?—Je ne saurais dire qu'il y eût même fait objection.

Q. Le jurerez-vous ?—Il dit qu'en justice j'y avais droit, et je le crois moi-même.

Q. Ce que je désire savoir, c'est que vous me disiez s'il y a eu ou non avec vous quelqu'entente au sujet de ce montant-là ?—Il n'y eut aucune entente positive.

Q. Ni pour aucun montant fixe ?—Il y eut un montant fixe de précisé, parce que j'ai toujours compris que dans les circonstances j'avais droit à la moitié de ce qu'avait reçu mon prédécesseur, et dans une occasion il a admis que je devais avoir £750 par année, comme je l'ai déjà déclaré.

Q. Avez-vous regardé cette question comme une question réglée ?—Je l'ai regardée, et je voulais la regarder comme réglée. Dans certaines inconstances M. Cumberland disait que tout était bien correct, et dans d'autres il y faisait quelqu'objection.

Q. Vous dites que des fois il y consentait, et que d'autres fois il s'y opposait ?—Vous savez comment ces choses arrivent quelquefois.

Q. Vous avez eu des billets de M. Hamilton, le secrétaire ; avez-vous eu tous ces billets à la connaissance de M. Cumberland ?—Oui, tous ces billets.

Q. Il dit que vous en avez eu un, pendant qu'il se trouvait absent ?—Il se trompe.

Q. Il dit que vous avez eu ce billet, sans avoir obtenu son consentement au préalable ?—Il se trompe, car je n'ai jamais eu d'argent sans qu'il en ait eu connaissance.

Par M. Palmer :

Q. Non plus que des billets ?—Rien, ni argent, ni billets, sans qu'il y eut consenti. Je n'aurais pas osé le faire, ni n'aurais voulu mettre le trésorier dans l'embarras à cet égard.

Par M. Guthrie :

Q. Le billet dont il parle, c'est celui de \$2,000, en octobre 1873, ce qui serait quelques mois avant que vous n'eussiez cessé d'être président ?—J'avais appris qu'il partait pour New-York, et comme j'avais besoin de cet argent, je me rendis chez lui dans la soirée, et dans son salon je lui parlai de cette affaire, et je lui dis que j'obtiendrais l'argent d'Hamilton le lendemain.

Par M. Palmer :

Q. Y donna-t-il son consentement?—Comme de raison qu'il le donna, et le lendemain j'allai trouver le trésorier, et j'eus le billet.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous mentionné le montant à M. Cumberland?—Je lui mentionnai le montant.

Q. Il se trouvait à New-York, quand vous avez eu le billet?—Je crois qu'il partit le lendemain soir.

Q. Était-il parti quand vous avez eu le billet?—Il aurait pu ne pas être parti ce jour-là ; il aurait pu partir dans la soirée. Je sais que c'est, parce que j'étais au fait de son départ prochain, que j'allai le trouver.

Q. Quand des billets sont faits, qui est dans l'habitude de les signer?—M. Hamilton et M. Cumberland.

Q. Est-ce que M. Cumberland signa ce billet de \$2,000?—Je pense qu'il doit l'avoir signé.

Q. Vous pensez qu'il le signa?—Son nom doit avoir été écrit sur ce billet ; il pourrait arriver qu'il l'aurait laissé ou ne l'aurait pas laissé en blanc entre les mains de M. Hamilton.

Q. Est-ce que M. Cumberland laissait des billets en blanc?—Cela, je l'ignore ; il pourrait l'avoir fait quelquefois.

Q. Était-il dans l'habitude de confier au secrétaire des billets en blanc pour qu'il les remplît ensuite?—Le secrétaire possédait toute la confiance de M. Cumberland, qui alors aurait pu agir ainsi.

Q. Vous rappelez-vous si en réalité, il a signé ou non votre billet de \$2,000, parce que, dans le cas où il l'aurait réellement signé, sachant que c'était pour vous, il aurait fait ce qu'il ne devait pas faire?—Son nom, comme je l'ai déjà déclaré, doit avoir été écrit sur le billet.

Par M. Palmer :

Q. Ce billet était-il fait payable à votre ordre?—Oui ; il me fut remis par M. Hamilton ; il se peut faire que M. Hamilton aurait eu des blancs de signés par M. Cumberland, comme ce dernier s'absentait.

Par M. Guthrie :

Q. C'était un billet payable à votre ordre?—Le compte dit que c'était un billet dans tous les cas.

Q. Vous rappelez-vous si M. Cumberland signa ou non le billet fait payable à votre ordre?—Je ne me rappelle pas qu'il l'ait signé en ma présence, et c'est la raison pour laquelle je crois qu'un billet me fut remis par Hamilton. Hamilton m'en parla ensuite plus tard, et il me dit que M. Cumberland l'avait chicané parce qu'il m'avait donné ce billet. Je lui répondis : " Je crois que vous devez vous tromper ; rendons-nous au bureau et allons voir M. Cumberland ; " et nous nous rendîmes en conséquence dans son bureau, mais il se trouvait alors absent. C'était environ cinq ou six semaines après que le billet avait été donné.

Q. Le secrétaire vous mentionna que M. Cumberland avait trouvé à redire parce qu'il vous avait donné le billet pendant son absence?—Oui.

Q. Et vous vous rendîtes auprès de M. Cumberland pour lui parler de cette affaire-là, mais il était absent?—Oui. Le soir que j'allai trouver M. Cumberland chez lui, il était très-occupé ; il y avait avec lui une ou deux autres personnes, et je l'amenai dans le salon et lui parlai de l'affaire. Comme il partait alors pour New-York, il aurait pu perdre de vue cette affaire.

Q. J'allais vous demander si vous pouviez dire au comité depuis quelle date vous avez commencé à retirer ce que vous considérez comme un appointement raisonnable qu'on aurait dû vous donner?—Je ne le puis pas.

Q. Pouvez-vous dire combien il y a de temps de cela?—Non ; je ne le puis pas.

Par M. Palmer :

Q. Est-ce que les comptes ne le feraient pas voir?—J'oserais dire que oui.

Par M. Guthrie :

Q. Vous dites que vous ne savez pas dans quel temps cela se trouvait ?—Je crois que c'était en 1871.

Q. Lorsque vous avez commencé à soutirer votre compte, vous ne l'avez pas fait pour aucun montant en particulier ; vous retiriez seulement de l'argent quelque fois dans un temps, quelque fois dans l'autre ?—Oui.

Q. Lorsque vous avez eu cette lettre de M. Cumberland, que vous voudrez bien produire, avez-vous fait valoir votre réclamation pour un plus fort montant ?—Je lui rappelai, bien entendu, alors quelle avait été la convention.

Q. Avez-vous jamais présenté quelque réclamation contre lui au bureau ?—Non, jamais ; il suffisait pleinement, à mon avis, d'en parler à M. Cumberland, et d'obtenir son consentement.

Q. Oui ; mais vous avez maintenant cessé d'être président depuis plus de trois ans. Pendant cet espace de temps avez-vous jamais formulé aucune réclamation contre M. Cumberland ou contre le bureau en quelque manière pour ce que vous considérez être un salaire légitime ?—Non ; pas contre le bureau d'une manière officielle. J'en ai parlé au président actuel avant de descendre ici, seulement l'autre jour, et j'en ai parlé à M. Cumberland, il y a environ un an, disons.

Q. Mais avez-vous jamais adressé quelque réclamation à la compagnie ?—Quelque réclamation par écrit, non.

Q. Et avez-vous jamais demandé aucun montant précis en règlement final de votre réclamation ?—Non ; je n'étais pas d'humeur à le faire ; j'étais ennuyé de la manière dont j'avais été traité.

Par M. Palmer :

Q. Si je vous comprends bien, vous dites que les membres du bureau local étaient les seules personnes qui avaient droit de fixer le salaire ?—Oui.

Q. Est-ce que le montant du salaire avait été jamais fixé par le bureau local ?—Jamais.

Q. Alors, d'après ce que je comprends, le montant de votre salaire ne fut jamais fixé, ni réglé ?—Jamais que je sache.

Q. Vous avez pris possession de votre charge sans faire aucune convention spéciale quant au salaire qui vous serait payé ?—Je suis entré en fonctions avec des conventions d'une manière, et sans conventions de l'autre. M. Cumberland parla de \$1,000 environ, je crois, en premier lieu, mais, moi-même à cette époque-là, je parlai de £500.

Q. J'ai compris que M. Cumberland n'était pas la personne appelée à fixer le salaire, mais que c'était l'affaire du bureau ?—Bien, M. Cumberland était virtuellement la personne. Il représentait les porteurs de bons, était pourvu de leurs procurations, et avait dans la compagnie la gestion de ses affaires.

Q. M. Cumberland avait-il le pouvoir de fixer le salaire ?—Si M. Cumberland l'eût fixé, je suis sûr qu'il n'y aurait pas eu d'objection.

Q. Parce que sa recommandation eût été acceptée ; mais je parle du pouvoir légal qu'il avait de le fixer ?—Quant au pouvoir légal c'est une autre question ; ce pouvoir résidait dans le bureau local.

Q. Comme de raison, vu que l'administration était en partie personnelle, vous considérez que sa recommandation serait toute puissante ?—Je savais qu'elle le serait.

Q. Alors, vous avez formulé cette réclamation vous appuyant sur la raison que vous aviez droit au salaire dont vous parlez, et, après plusieurs années, sur l'entente que vous aviez avec M. Cumberland que ce montant serait accordé ?—C'est cela.

Q. Ensuite, vû qu'il se rencontrait quelque difficulté au sujet du paiement des intérêts sur les bons, ce fut la raison pour laquelle plusieurs transactions de la compagnie demeurèrent pendantes ?—Oui ; parce que l'intérêt n'était pas payé sur les bons.

Q. Et, comme de raison, ces personnes particulièrement, qui se trouvaient intéressées dans le chemin, laissèrent là dormir leurs réclamations, en attendant que la compagnie eût un plus grand capital disponible ?—C'était cela. L'intérêt fut payé sur les bons, disons environ deux ans après que je fusse devenu président.

Q. M. Cumberland reconnut votre réclamation, et vous donna de temps à autre des billets en à-compte. Est-ce correct?—Oui.

Q. Alors, si je comprends bien l'affaire, lorsque ces billets vous furent donnés, ils le furent expressément non pour l'argent que vous empruntiez de la compagnie, mais pour de l'argent qu'elle vous devait?—C'était autant de donné en à-compte sur le montant qu'elle me devait.

Q. Fut-il jamais prétendu en aucun temps que vous deviez à la compagnie?—Non; il ne fut rien prétendu de la sorte.

Q. Au contraire, si je comprends bien, vous prétendiez tout le temps qu'elle vous devait?—Après mes difficultés avec elle, et après que j'eus cessé d'exercer les fonctions de président, en 1873, je soulevai les mêmes prétentions, et je ne pense pas que M. Cumberland les contestât.

Q. J'ai compris que la compagnie ne se trouvait pas dans une position à vous payer dans ce temps-là, et elle porta ces montants à votre crédit?—J'ai toujours compris que ces montants étaient payés en à-compte.

Q. Avez-vous compris que les différents montants que vous receviez de mois en mois constituaient toute votre réclamation?—Non; je ne le comprenais pas ainsi. Je retirais de temps à autre de l'argent à mesure que j'en avais besoin, et je laissais la balance, qui ferait plus tard le sujet d'un règlement final.

Q. Et, comme de raison, il ne peut y avoir de doute que vous ne preniez pas vous-même, ni que vous empruntiez l'argent de la compagnie?—Je ne prenais pas, ni n'empruntais l'argent de la compagnie, d'après ce que je comprenais.

Q. Vous ne receviez que ce que vous considériez votre dû et ce que la compagnie reconnaissait comme votre dû?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Vous avez dit que le bureau local a le pouvoir de fixer votre salaire comme président?—Je pense que l'acte le dit.

Q. Si le bureau local a le pouvoir de fixer votre salaire, pourquoi vous êtes-vous adressé au bureau de Londres?—Je ne sache pas que je me sois adressé à ce bureau. Je crois que M. Cumberland a écrit une lettre et m'a montré celle qu'il avait reçue en réponse à la sienne.

Q. Est-ce que vous n'aviez pas personnellement fait une demande?—Je ne me rappelle pas en avoir fait une.

Q. Avez-vous écrit au président à Londres?—Je ne me rappelle pas réellement si je lui ai écrit ou non; il y a si longtemps.

Q. Lorsque vous êtes devenu le président du chemin de fer, je suppose qu'il y eut une entente à l'égard du salaire qu'on vous accorderait?—Je ne pense pas que le bureau local en eût entendu parler; je ne crois pas que la chose soit jamais venue devant lui.

Q. Est-ce qu'on ne s'est pas du tout occupé de la question du chiffre du salaire?—Je ne pourrais rien dire là-dessus. Vous avez entendu ce que j'ai dit à ce sujet. Vous voyez qu'il y avait une difficulté à payer le salaire, quand l'intérêt n'était pas payé en plein aux porteurs de bons.

Q. La raison pour laquelle je pose cette question, c'est qu'il existe une variante entre le témoignage de M. Cumberland et le vôtre. M. Cumberland, en effet, dit que le salaire fut fixé à \$1,000?—J'ai dit que pendant les deux premières années je n'avais pas fait de réclamation positive à venir jusqu'au moment que les porteurs de bons reçurent leur intérêt. Alors, quand les porteurs de bons eurent reçu leur intérêt, j'ai dit, comme je l'avais déclaré en premier lieu, qu'en apprenant que M. le juge Morrison avait reçu \$4,000, je devais avoir la moitié de ce montant dans tous les cas.

Q. Je veux dire que vous avez accepté le montant que l'on vous payait, lorsque vous devîntes président, à venir jusqu'au moment que vous avez appris que M. Morrison avait reçu davantage?—J'ai dit il y a longtemps que je ne pouvais rien dire à ce sujet. Je savais que les porteurs de bons avaient reçu leur intérêt, et je crus que la compagnie pourrait être libérale à mon égard, vu que j'étais leur président, et en considération de ce que j'avais fait pour le chemin. J'attirai l'attention de M.

Cumberland sur le fait que j'avais présenté un bill, en vertu duquel les porteurs de bons recevaient leur six pour cent, et qui plaçait le chemin dans une position avantageuse, et comme je leur avais aidé à obtenir leur intérêt, je croyais que le temps était arrivé où je pourrais être payé libéralement.

Q. Ainsi vous n'avez pas fait de réclamation tant que les porteurs de bons n'eurent pas reçu leur intérêt en plein sur leurs bons?—Je ne le pense pas.

Par M. Casgrain :

Q. Vous avez fait une déclaration en Chambre le 5 mars dernier au sujet du chemin de fer du Nord. Avez-vous lu le rapport qui en a été fait?—Non.

Q. Le rapport en question, sur l'exactitude duquel je désire être renseigné, se trouve à la page 447 du *Hansard*.

“ Il s'était rendu dans la partie nord du district, et comme il connaissait, d'après ce qu'il avait déjà mentionné, un grand nombre des premiers colons, il fut élu comme membre; mais il ne se porta pas candidat—de fait il aurait été insensé s'il eût agi autrement, tant qu'il n'eût pas été parfaitement convenu entre le chemin de fer du Nord et lui que ses dépenses seraient payées.”

Est-ce correct ?

R. Oui; et à cela j'ai ajouté en disant “ et les gens aujourd'hui.”

Q. Est-ce correct?—Si je me suis borné à parler de M. Cumberland seulement, c'était une méprise.

Q. Est-ce là un rapport vrai de votre déclaration?—Je ne saurais le dire.

Par M. Guthrie :

Q. Ce rapport est vrai et vous y ajoutez quelque chose en disant que d'autres personnes étaient présentes?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Et qui furent parties à la convention?—Oui. Autant qu'elles pouvaient l'être dans une assemblée faite aussi précipitamment.

Par M. Bowell :

Q. Quand avez-vous été d'abord en rapport avec le chemin?—Je devins lié aux affaires du chemin dès la première assemblée qui fut tenue dans la cité au sujet de ce chemin, dans le mois de juin 1851.

Q. Quand avez-vous été choisi président?—Je fus choisi comme directeur par le conseil de la cité en 1853 ou 1854, lorsque le conseil m'adjoignit au bureau, et j'avais été l'un des membres du bureau pendant plusieurs années avant le temps que j'eusse été élu président.

Q. Et quand avez-vous été élu d'abord président?—En 1861, je pense.

Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté président?—Pendant treize ou quatorze ans.

Q. Jusqu'à quelle année?—Jusque vers 1873.

Q. Aviez-vous eu quelque difficulté avec le bureau?—Non, aucune quelconque; la plus grande harmonie avait toujours existé.

Q. Ensuite, quand avez-vous été démis de la présidence?—J'ai été martyr de mes opinions politiques, je suppose. Je crois que M. Cumberland dit un jour que le temps était venu où les directeurs devaient professer les opinions politiques du parti qui était au pouvoir, attendu que cette ligne de conduite servirait davantage les intérêts du chemin, dont le président et les directeurs professeraient les mêmes opinions politiques que le parti au pouvoir.

Q. Vous donna-t-il quelque raison?—Je crois qu'il se mit à dire ensuite que la compagnie avait à ménager des intérêts qui seraient mieux sauvegardés si nous étions remplacés par des hommes qui travailleraient en faveur du gouvernement.

Q. Est-ce que M. Cumberland vous a dit qu'il avait aucune autre raison que celle-ci pour adopter la ligne de conduite qu'il suivait?—Non, aucune que je me rappelle.

Q. A-t-il dit que des personnes du dehors insistaient à ce que l'on vint à suivre cette ligne de conduite—je veux parler des personnes, qui désiraient que le personnel du bureau fut changé?—Il ne m'a mentionné aucuns noms.

Q. A-t-il dit qu'il avait eu quelque conversation avec aucune personne à cet égard?—Je ne pense pas qu'il l'ait dit.

Q. Alors, d'après ce que je comprends, vous dites que vous avez été démis de la présidence afin de faire place à un autre, dont les opinions seraient en harmonie avec celles des hommes au pouvoir?—Oui.

Q. Et M. Cumberland vous a dit cela?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Etait-ce parce que la compagnie voulait effectuer un compromis au sujet de la réclamation du gouvernement?—Je ne pourrais pas dire sous serment que M. Cumberland avait d'autres raisons que celles que je viens de mentionner.

Q. Fut-il question de ce compromis?—Non ; je ne pense pas qu'il en ait parlé ; mais il dit en propres termes que les intérêts du chemin seraient sauvegardés si M. Morrison et moi-même ne faisons pas partie du bureau.

Q. Savez-vous si, à part ce compromis à effectuer au sujet des réclamations du gouvernement, il y avait en jeu d'autres intérêts que l'on pouvait ménager en adoptant cette ligne de conduite?—Non ; il n'y en avait pas d'autres.

Q. Etiez-vous, pendant que vous étiez président, dans l'habitude de présider les assemblées annuelles?—Oui, et les assemblées annuelles et les assemblées semi-annuelles.

Q. Est-ce que les états, qui ont été produits, donnent les recettes nettes du chemin?—Ce sont tous des états imprimés, qui doivent donner les recettes nettes.

Q. Proposiez-vous l'adoption des rapports?—Oui, généralement.

Q. Alors on a établi ces recettes nettes après avoir porté à votre crédit ces montants payés pour salaire, et mentionnés dans votre compte?—On aurait pu le faire.

Q. Ne savez-vous pas ceci, bien que vous fussiez président, qu'on établissait le montant des recettes nettes après avoir porté à votre crédit ce que vous aviez reçu pour salaire?—Je ne sais pas de quelle manière le comptable arrivait à établir le produit des recettes nettes.

Q. Est-ce qu'en votre qualité de président, vous ne preniez pas un intérêt assez grand dans les affaires de la compagnie pour savoir de quelle manière on arrivait à la constatation de la balance?—Je prenais un grand intérêt dans les affaires de la compagnie, mais, comme je l'ai déjà dit, M. Cumberland avait un personnel de teneurs de livres et de commis, qui étaient chargés de s'occuper de ces détails.

Q. Receviez-vous le paiement de votre salaire mensuel au moyen d'un chèque? Oui ; je pense que je le recevais ainsi.

Q. Et je suppose que vous endossiez ces chèques?—Oui ; je pense les avoir endossés.

Q. Ensuite il se trouve un paiement de \$200, sur lequel j'aimerais à attirer votre attention. Cet item est entré à la date du 29 février 1868, comme suit :—J. B. Robinson, dépenses parlementaires, pour montant qui lui a été payé ; pour montant par lui réclamé pour arrérages de salaire?—Oui.

Q. Je désire vous demander si vous avez reçu le 29 février 1868, la somme de \$200 comme représentant ce que vous réclamiez pour arrérages de salaire?—En à-compte d'arrérages de salaire?

Q. Il n'est pas dit sur la pièce justificative que ce soit en à-compte d'arrérages de salaire. Avez-vous reçu \$200 pour arrérages de salaire en février, 1868?—Dans tout ce que la pièce justificative dit, et si ma signature y est opposée, j'y persiste ; mais je ne puis pas vous parler de ce qui s'est passé dix ans après.

Q. Je vous demande si vous vous rappelez que dans une occasion, vous ayez réclamé et reçu \$200 pour arrérages de salaire?—Je ne me rappelle pas les avoir reçus pour arrérages de salaire ; je ne me souviens qu'en partie de cette affaire, parce que vous me la mentionnez.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu \$200 dans ce temps-là?—Non.

Q. Pour arrérages de salaire?—Non ; mais je ne nierai pas avoir reçu cette somme.

Q. Elle est entrée dans le livre de cette manière?—J'ose croire que c'est correct.

Q. Je désire signaler à votre attention les deux items portés à votre crédit sous le titre de "divers" et s'élevant à \$250 ; et en examinant les livres, nous trouvons

que ces items comprennent \$50, pour dépenses parlementaires, et \$200 par vous réclamées pour arrérages de salaire?—Ça pu être le cas; et ça démontre que ce que j'ai dit est correct.

Q. Il y avait une balance de \$321 pour ces six mois?—Oui.

Q. Et au moyen de cette avance, à la fin du semestre, le compte se balançait exactement; le remarquez-vous?—Je le vois.

Q. Est-ce que votre contre-compte qui vous est dû par la compagnie s'appuie sur votre réclamation pour salaire?—Oui, et sur les services que j'ai rendus au bureau.

Q. Votre réclamation et pour salaire et pour service rendus en même temps?—Oui.

Q. Parce que je trouve que vous avez reçu \$500 par rapport au Prolongement Nord?—J'oserais dire que je les ai reçues; je suis allé à une vingtaine d'assemblées dans différents endroits du pays au sujet des affaires du Prolongement Nord.

Q. Vous avez reçu des sommes d'argent considérables de temps à autre pour dépenses, n'est-ce pas?—Je ne pense pas avoir reçu des sommes d'argent considérables; mais je me suis rendu dans un grand nombre d'endroits.

Q. Je vais vous montrer une date à laquelle vous avez reçu \$400 pour déboursés; dans une autre occasion vous avez reçu, et cela dès 1865, une somme considérable portée à "divers"—pour déboursés s'élevant à \$417.95; voici un montant de \$256.67 pour sommes d'argent qui ont été dépensées à l'égard du chemin, prétend-on; il y a encore pour le chemin de fer de Grey et Simcoe \$200?—Ces sommes étaient pour dépenses de voyage encourues au sujet de délégations envoyées pour s'opposer aux lignes rivales; en premier lieu, je conteste quelques-uns de ces items. Je n'ai pas eu l'occasion de les examiner.

Q. Excepté les items quant à vos réclamations pour salaire?—Excepté ces items-là.

Q. Lorsque vous avez eu des billets en à-compte de votre salaire, en avez-vous donné des reçus?—Je ne saurais vous le dire; j'ai donné, toutefois, sans aucun doute, un reçu pour le montant.

Q. Lorsque vous avez reçu des billets, fut-il dit qu'ils étaient donnés en à-compte de votre salaire, ou était-ce seulement d'après l'idée que vous vous en faisiez vous-même?—J'aurais pu me faire cette idée à moi-même, sans en avoir fait une mention spéciale au trésorier.

Q. Parce que je vois que l'on vous fait payer l'escompte ou l'intérêt, et l'escompte lorsque vous les avez reçus, ce qui est contraire à ce qui aurait eu lieu, si vous aviez eu une entente expresse avec Hamilton?—Je n'ai jamais eu positivement d'entente expresse avec Hamilton.

Q. A-t-il été jamais compris entre M. Cumberland et vous que ces billets étaient donnés en à-compte?—Que ces billets étaient donnés en à-compte de mes justes réclamations pour salaire.

Q. Et il en fut fait une mention expresse?—Mais, il le déclare lui-même.

Q. Savez-vous pourquoi il a porté contre vous l'escompte?—Non; je n'ai jamais convenu de payer l'escompte; je n'y ai jamais fait attention.

Q. Avez-vous vu la balance qui constatait qu'on vous faisait payer l'escompte, et que vous deviez à la compagnie?—Je ne pense pas l'avoir vue.

Q. Je veux vous demander si, d'après les bilans annuels, vous avez soutiré votre compte; il n'y a pas de doute que les bilans doivent le faire voir?—Ils le devraient.

Q. Les avez-vous vus?—Je ne pense pas les avoir vus autrement qu'en compagnie de M. Cumberland.

Q. Avez-vous jamais fait un compte du montant que vous réclamiez, ou l'avez-vous jamais entré dans aucun livre ou mémoire?—J'en avais gardé un mémoire pour moi.

Q. Quand?—J'en avais pris note à diverses reprises.

Q. Je vous le demande, parce que vous êtes incapable de fixer la date?—Comment ne suis-je pas capable de fixer la date?

Q. Vous ne pouvez pas fixer la date pour démontrer quand vous avez fait votre réclamation. Avez-vous quelque mémoire qui ferait voir quand vous avez présenté

pour la première fois une réclamation, et quel en était le montant?—Je n'ai rien autre chose à présenter, que ce que j'ai déjà dit.

Q. Parlons maintenant de la souscription donnée au fonds de Sir John Macdonald. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—Je n'ai rien de particulier à en dire.

Q. N'avez-vous pas d'explications à donner?—Je crois qu'à cette époque M. Ross, M. Cumberland et moi-même avons eu un entretien ensemble à ce sujet, et il fut convenu entre nous que le chemin du Nord donnerait une souscription destinée à la présentation d'un témoignage d'estime à Sir John Macdonald.

Q. Pour quel montant?—Le montant qui figure dans les livres est de \$2,500, montant égal à la souscription donnée par le Grand-Occidental et autres chemins, d'après ce que j'ai compris.

Q. Ensuite vous avez souscrit?—Ensuite j'ai souscrit un certain montant, oui. Je crois que M. Macpherson dit que j'ai inscrit mon nom pour \$500.

Q. Avez-vous souscrit comme directeur du chemin, ou de la part du chemin de fer?—Comme directeur du chemin de fer. J'ai souscrit d'après l'entente que j'avais eue avec M. Ross et M. Cumberland et qui comportait que le chemin de fer paierait le montant de la souscription.

Q. Avez-vous souscrit en même temps que M. Ross?—Non; il m'arriva d'aller au bureau de M. Macpherson pour d'autres affaires, et il me dit alors: "Tandis que vous vous trouvez ici, mettez donc votre nom pour \$500," et là-dessus je lui parlai de l'entente que nous avions eue.

Q. De quelle entente?—J'ignore si je lui en parlai; tout s'était fait avec une si grande précipitation. J'étais allé à son bureau pour une toute autre affaire complètement; je n'eus pas avec lui aucune conversation de quelque importance que ce fut à ce sujet.

Q. Vous lui avez parlé de l'entente que vous aviez eue?—Je n'aimerais pas à le jurer positivement.

Q. Vous dites qu'il vous demanda de mettre votre nom sur la liste pour \$500, et c'est ce que vous avez fait?—Eh bien, je ne voudrais pas jurer cela pour aucune raison au monde.

Q. Vous avez dit qu'il vous avait demandé d'inscrire votre nom pour \$500?—Je lui dit que j'allais inscrire mon nom pour \$500.

Q. De quelle entente vouliez-vous lui parler?—Je n'entends parler d'aucune entente quelconque en ce qui regarde M. Macpherson, mais je ne fis que lui mentionner la conversation que j'avais eue auparavant avec M. Ross et M. Cumberland.

Par M. Bowell :

Q. Lui avez-vous dit que ce montant devait être payé par la compagnie du chemin de fer du Nord?—Non.

Par M. Guthrie :

Q. Assurément vous ne l'avez pas porté à croire que votre souscription était une souscription que vous faisiez personnellement?—Il ne me le demanda pas, et je ne lui en parlai pas.

Q. Mais a-t-il compris quelque chose à cet effet-là?—Je ne jurerai pas qu'il a compris la chose dans ce sens.

Q. Vous avez dit que M. Macpherson avait parlé de l'entente que vous aviez eue?—M. Macpherson me demanda si je voulais souscrire et je lui répondis dans l'affirmative; et il s'enquit du montant de la souscription, et je lui répliquai que je souscrirais \$500; mais que ce fut dans ce moment-là que j'inscrivis mon nom sur la liste ou que ce fut plus tard, c'est une chose que je ne saurais dire.

Par M. Palmer :

Q. Alors le témoignage, que vous venez de rendre il y a quelques instants est incorrect?—Je n'ai pas rendu de témoignage là-dessus.

Q. Parce que j'ai compris que vous avez dit que M. Macpherson vous avait demandé d'inscrire votre nom pour \$500?—Il ne pouvait pas me l'avoir demandé, parce qu'il ne savait pas quel montant j'allais souscrire. Il aurait tout aussi bien pu me demander de souscrire \$500, \$1,000 ou \$1,500; il n'y aurait eu là que des pourparlers seulement.

Par M. Guthrie :

Q. Vous dites que vous, M. Cumberland et M. Ross étiez convenus que la compagnie donnerait \$2,500 ?—Nous avions eu ensemble une certaine conversation.

Q. Avez-vous eu alors quelque entente d'après laquelle il fut décidé que la souscription se ferait en vos propres noms ?—Oui, je pense qu'une telle entente eut lieu entre nous ; néanmoins, je ne voudrais pas parler positivement à cet égard.

Q. Fut-il convenu que M. Cumberland souscrirait \$1,000, M. Ross \$1,000, et que vous souscririez vous-même \$500 ?—Tout ce que je puis jurer à cet égard, c'est que j'ai inscrit mon nom pour la somme de \$500.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas inscrit votre nom pour \$2,500 ?—Je ne m'étais jamais proposé de le faire.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas inscrit votre nom pour \$2,500 vu qu'on devait donner \$2,500 ?—C'est ce que je ne saurais vous dire ; le fait parle pour lui-même.

Q. Saviez-vous, dans le moment que vous inscriviez votre nom, que M. Cumberland et M. Ross avaient inscrit leurs noms pour \$1,000 chacun ?—Je ne saurais dire quand ils avaient inscrit leurs noms.

Q. Avait-il été entendu que le montant serait souscrit au nom de vous trois ?—Je sais que j'ai inscrit mon nom pour \$500.

Q. Est-ce qu'il y avait eu quelque convention entre M. Cumberland, M. Ross et vous-même ?—Je crois qu'il y en avait eu une, mais je ne pourrais pas en parler positivement.

Q. Quand vous avez inscrit votre nom pour \$500, vous saviez que M. Cumberland et M. Ross avaient inscrit aussi leurs noms pour \$1,000 chacun ?—J'aurais pu en avoir eu connaissance, mais je ne m'en souviens pas.

Q. En avez-vous eu connaissance ?—Je ne puis répondre d'une manière positive à cet égard.

Q. L'avez-vous eu dans quelque conversation ?—Je ne pourrais pas le dire.

Q. Est-ce que M. Macpherson vous l'a dit ?—M. Macpherson ne me l'a jamais dit.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi votre nom se trouve porté particulièrement pour \$500 ?—Non ; si ce n'est, peut-être, que je crus que c'était un montant raisonnable en tant que je me trouvais concerné.

Q. Quand vous avez souscrit, avez-vous vu quels étaient les autres noms inscrits sur la liste ?—Non ; mais je dois en avoir vu quelques-uns.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous examiné la liste ?—Je ne restai pas là deux minutes ; j'y étais allé pour une toute autre affaire ; je me rappelle pourquoi je ne restai pas là deux minutes ; ce fut parce que je priai M. Macpherson de mettre son chapeau et de sortir avec moi au sujet d'une autre affaire dans laquelle nous nous trouvions engagés tous deux, et j'étais si pressé, en conséquence, que cette souscription à donner au fonds ne m'occupait pas l'esprit un seul instant.

Q. Il y avait un autre directeur du chemin du Nord à cette époque ?—Oui M. Ross.

Q. Est-ce que M. Elliott n'était pas l'un des directeurs à cette époque-là ?—Dans quelle année ?

Q. C'était en 1871 ?—Je l'ignore.

Q. Est-ce qu'il y avait plus de trois directeurs à cette époque-là dans le bureau local ?—Outre les trois directeurs représentant les porteurs de bons, il y en avait un de Toronto et un autre dans le comté de Simcoe ; en tout cinq.

Q. Comment se fait-il que vous n'avez pas consulté les autres directeurs ?—A propos de quoi ?

Q. Au sujet de cette souscription ?—Je les ai bien rarement consultés au sujet de quoique ce fût.

Q. Pourquoi les autres directeurs ne furent-ils pas consultés ?—C'est ce que je ne saurais dire. Mais je m'accorde avec M. Cumberland dans ce qu'il a dit à ce sujet. J'ai d'abord souscrit parce que je savais que les actionnaires et les porteurs de bons consentiraient volontiers à cette souscription.

Par M. Casgrain :

Q. Est-ce qu'il est fait mention de cela dans le registre de vos délibérations?—Non, pas que je sache; je ne sais pas s'il en a été fait mention.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous eu connaissance de la souscription de \$1,000 pour l'élection de 1872?—Non, pas d'après ce que je me rappelle. Était-ce pour une élection particulière?

Q. Non; c'était à l'occasion des élections générales de 1872?—Je ne pourrais pas dire si j'en ai eu connaissance.

Q. La somme de \$1,000 fut donnée à C. J. Campbell, n'est-ce pas?—Je n'ai eu rien à faire avec cela.

Q. Vous n'en avez rien su?—Rien du tout.

Q. Quand en avez-vous entendu parler pour la première fois; est-ce depuis que cette enquête est commencée?—Oui; j'ai lu quelque chose au sujet de la dénégation de M. Campbell à cet égard.

Q. Avez-vous eu connaissance des souscriptions données pour le journal le "Mail"?—Non; je n'en ai pas eu connaissance; je n'ai rien eu à faire au sujet de ces souscriptions.

Q. Avez-vous su que ces souscriptions avaient été payées à même les fonds du chemin de fer du Nord?—Non; je n'en ai pas eu connaissance; je n'ai rien su ni dans un cas, ni dans l'autre.

Par M. Guthrie :

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la traite de \$3,750 que vous avez tirée dans les mois d'avril et de mai 1873?—J'ai tiré quelques traites.

Q. Je désire qu'elles soient produites; (ici les traites sont produites); en voici une datée d'Ottawa le 13 mars 1873, pour \$1,000?—Oui.

Q. Endossée par M. Morrison?—Oui.

Q. Ensuite, en voici une autre du 17 avril pour \$750?—Oui.

Q. Et une du 23 mai pour \$2,000?—Oui.

Q. Étiez-vous en Parlement à cette époque-là?—C'était dans le temps où je venais d'être élu pour le district électoral d'Algoma, et j'étais justement de retour.

Q. C'était pendant la session de 1873?—Je ne pourrais pas le dire quant à la dernière traite. Je pense que M. Morrison et moi restâmes deux ou trois jours après la clôture de la session, pour arranger nos affaires.

Q. Le chemin de fer du Nord avait présenté un bill en Parlement pendant cette session-là?—Oui; et un bill très important.

Q. Et il y eut aussi des résolutions de proposées par le gouvernement pendant cette session, pour le règlement de sa réclamation?—Oui; et aussi pour le prélèvement d'un nouveau capital.

Q. Voulez-vous donner des explications sur l'emploi du montant de ces traites?

M. Palmer soulève la question de savoir si le comité pouvait s'enquérir de l'emploi de ces traites.

Q. *Le Président :*—Je crois que le témoin est obligé de répondre à la question.

Q. Qu'a-t-on fait du montant de ces traites?—Je viens de vous dire que nous avions un bill important à soumettre au Parlement, et avant de quitter Toronto, Angus Morrison et moi-même, nous nous réunîmes dans le bureau de M. Cumberland au sujet de diverses affaires, et la question de ce bill fut amenée sur le tapis. Veuillez vous rappeler que l'année 1873 apporta aux chemins de fer, et de fait à tous les chemins de fer un surcroît d'affaires et de besogne, au point que la ligne dite "Midland," le Grand-Occidental et le chemin du Nord eurent peut-être une plus grande somme de trafic qu'ils ne purent en transporter. Ce fut une ère de prospérité pour le chemin du Nord, et il pouvait réaliser alors la somme de \$1,000 aussi facilement qu'il en peut réaliser cent aujourd'hui. Lors de cette réunion, M. Cumberland me dit ainsi qu'à M. Morrison, avant que nous eûmes laissé l'appartement: "Maintenant, vous partez pour Ottawa, et après toutes les luttes terribles que nous avons engagées avec les autres compagnies au sujet des bonus, je crois que le temps est venu où nous devons exercer une généreuse hospitalité et montrer des

égards envers nos amis, qui pourront se rencontrer ou aller à Ottawa." A cette époque aussi, M. Dodge faisait de grandes affaires sur la ligne. Je présume qu'il avait dépensé \$2,000,000 dans cette région du pays desservie par le chemin du Nord, et le chemin du Nord, en conséquence, avait dû faire un bénéfice de \$100,000 et plus. M. Cumberland nous informa donc que les traites que nous jugerions à propos de tirer et pour nous conduire dignement dans les honneurs que nous ferions à nos nombreux amis, et pour assurer le succès de la passation du bill, seraient acceptées et acquittées. Là-dessus nous nous rendimes ici, et je pense que M. Morrison et moi reçûmes d'une certaine banque un montant en argent, dont M. Morrison toucha une moitié, et moi, l'autre. Je pense que nous fîmes, quant à ce qui me concernait surtout, un bon emploi de ces fonds, en donnant tous les quinze jours, disons, un dîner à peut-être trente-cinq ou quarante convives. Nous donnâmes ainsi, j'oserais dire, de cinq à six dîners. Nous menâmes joyeuse vie, et tous, Grits comme conservateurs, nous goûtâmes avec délices les plaisirs de la table. Je crois avoir payé à Kavanagh quelque chose comme \$1,000, \$1,400 peut-être. Je ne suis pas trop certain quant au chiffre. Nous avions eu cinq ou six dîners à \$6 ou \$7 par tête pour une quarantaine d'invités. Je ne me rappelle pas si j'ai payé ou non au "Free Press" les frais d'impression; l'administration de ce journal pourra vous renseigner sur ce point mieux que je ne le pourrais faire moi-même; pourtant je crois les avoir payés. Nous avions eu beaucoup d'impression à faire faire; M. Boulton était venu à Ottawa; et je crois que le bill fut amendé et imprimé, mais je ne saurais rien dire de positif à cet égard. Je sais seulement que je fis le voyage de Toronto une demi-douzaine de fois, que j'allai aussi à Montréal, et que j'employai la balance de l'argent pour les fins qui me paraissaient les plus utiles aux intérêts du chemin, ainsi que pour la passation du bill, qui était l'un des bills les plus importants. Cette mesure intéressait la compagnie au suprême degré, de manière que nous fîmes tous nos efforts pour obtenir le plus grand succès possible.

Q. Vous dites qu'après les dîners payés, vous avez dépensé la balance qui restait pour assurer la passation du bill?—Je comprends ce que vous voulez dire, mais je n'aimerais pas à vous voir interpréter les choses de cette manière-là.

Q. Dans quel but avez-vous dépensé cette balance-là?—Je suppose que vous cherchez à insinuer que j'ai acheté quelque membre?

Par M. Bowell :

Q. Eh bien, l'avez-vous fait?—Pas un centin n'a été dépensé dans ce but-là.

Q. Avez-vous offert de l'argent à quelque membre pour son vote?—Non.

Q. Comment a été dépensée cette balance?—Je ne pourrais pas le dire exactement.

Par M. Casgrain :

Q. Était-ce un montant considérable?—Non, pas pour un chemin de fer en 1873.
Q. Donnez un montant approximatif?—Cette balance était de \$500 ou \$600 environ. J'ignore si j'ai payé le compte de l'imprimeur; j'ignore aussi si j'ai payé les greffiers. Nous avions ici tous les membres du Conseil de Ville de Toronto, y compris le Maire, et nous étions aussi tenus d'exercer l'hospitalité à leur égard.

Q. Est-ce que M. Cumberland a retiré d'autre argent; avez-vous payé des comptes d'hôtel?—Non, pas d'après ce que je me rappelle.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous dépensé tout l'argent que vous aviez reçu?—Jusqu'au dernier centin, et j'en ai encore dépensé d'autre.

Q. En avez-vous gardé vous-même?—Une bagatelle.

Q. Où alla la balance?—Réellement tout ce que je pourrais vous dire, c'est que je l'ai toute dépensée dans l'intérêt du chemin de fer.

Q. Pouvez-vous dire où alla la balance?—Je ne le puis pas exactement; je n'ai pas de doute que nous n'ayons dépensé un peu d'argent pour des voitures de louage.

Q. Avez-vous tenu quelque compte?—Non, je n'en ai pas tenu du tout, et on ne m'en a pas demandé aucun.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous donné de cet argent à quelque membre pour dépenser ou pour boire?—Pas un seul douze sous.

Par M. Guthrie :

Q. Vous dites que la moitié de l'argent a été dépensée par M. Morrison?—Il en eut la moitié ; oui.

Par M. Bertram :

Q. Vous avez payé quelques diners avec votre moitié?—Oui.

Q. Vous dites qu'il y avait de trente-cinq à quarante convives à \$6 par tête?—Oh ! je ne dirai pas \$6. ; ça pu être \$10 par tête.

Par M. Palmer :

Q. M. Morrison a-t-il payé quelques deniers?—Je l'ignore ; il ne logeait pas au même hôtel où je logeais.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous eu un compte de Kavanagh?—Je lui ai payé le montant qu'il m'a dit de lui payer.

Q. Mais avez-vous eu de lui un compte qui faisait voir le nombre de convives pour lesquels il vous faisait payer?—C'était dans un temps où les chemins de fer avaient beaucoup d'argent, et nous ne regardions pas de très près à la carte des dépenses, et les grits et les conservateurs faisaient bombance.

Par M. Guthrie :

Q. Vous deviez assurément, avant de payer un montant considérable, vous faire donner des détails complets?—Je n'ai pas de doute qu'il ne m'ait présenté un compte et que je l'aie payé.

Par M. Bowell :

Q. Savez-vous là où il est?—Non.

Q. Vous ne vous embarrassez pas de ces sortes de comptes?—Je ne garde pas de ces comptes-là.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce qu'il y a eu d'autres diners de donnés par Kavanagh à part ceux que vous avez payés?—Je l'ignore.

Q. Vous rappelez-vous quelques autres diners?—Je ne doute pas qu'il n'en ait donné d'autres ; il a été offert quelques collations ; c'est vrai, comme je l'ai dit, et comme l'a déclaré aussi M. Cumberland, on a fait généreusement les honneurs de la table à un grand nombre de messieurs intéressés dans les affaires du chemin de fer du Nord, et qui se trouvaient ici à cette époque-là, et, sur son avis, nous avons dépensé ce qui était juste et raisonnable dans l'intérêt du chemin de fer, mais nullement dans notre intérêt personnel. De plus, M. Dodge et grand nombre d'Américains, qui se trouvaient ici, faisaient de grandes affaires avec la ligne.

Q. Combien y avait-il d'Américains ici?—Vingt et quelquefois, trente.

Q. Que vous avez invités à vos diners?—Oui ; j'oserais dire qu'ils y étaient en aussi grand nombre ; il y avait une grande activité dans le commerce de bois, et grand nombre de commerçants américains se trouvaient ici.

Par M. Palmer :

Q. Je désire savoir s'ils étaient ici en grand nombre ou non?—Il y en avait une vingtaine ou une trentaine quelquefois ; ils venaient d'Oswégo, de Buffalo, de Rochester et d'aut. es endroits.

Par M. Casgrain :

Q. Quel était le but de ces diners?—Le but, c'était d'exercer, dans l'intérêt de la ligne, comme nous le considérons, une hospitalité généreuse et méritée en faveur d'un grand nombre de nos pratiqués qui se trouvaient ici et qui faisaient des affaires très considérables sur notre ligne ; nous avions un double but en agissant de la sorte : d'abord, en retour de l'encouragement donné à notre ligne, nous faisons les honneurs de la table à nos amis, et ensuite nous travaillions de toutes nos forces à la passation du bill.

Par M. McCarthy :

Q. Tout en procurant par là beaucoup de divertissements à tous les membres?—
Mais, bien entendu.

Par M. Palmer :

Q. Pendant cette session, on mena joyeuse vie au restaurant de la Chambre, n'est-ce pas?—Oui; aux frais du Grand-Occidental et du chemin du Nord, qui avaient tous deux à s'occuper de législation.

Q. Qu'avez-vous fait de la balance?—Je ne saurais en dire plus long à cet égard dans mon témoignage, car je n'ai jamais tenu un compte des dépenses.

JEUDI, 10 avril, 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

L'honorable J. B. ROBINSON est rappelé et interrogé.

Par M. Guthrie :

Q. Il y a une certaine lettre, M. Robinson, voudriez-vous la produire?—M. Robinson maintenant présente la lettre en question qui est datée du 25 juillet, 1875, et produite comme "Pièce A. H."

Q. Parmi les pièces justificatives de la compagnie du chemin de fer, je trouve un reçu qui paraît signé par vous à la date du 17 mars 1871, et qui est conçu comme suit: "Reçu de la compagnie du chemin de fer du Nord la somme de \$1,050, dont il sera rendu compte,—Signé, J. B. Robinson." Etait-ce là l'un de vos billets?—Non; je ne pense pas que ce soit là l'un de mes billets. C'est un item sur lequel M. Hamilton lui-même a attiré mon attention, en disant qu'il l'avait porté à mon compte, mais qu'il ne croyait pas que cet item devait être porté en justice à mon débit. C'était un montant que j'avais reçu de lui, d'après les instructions de M. Cumberland, et que j'étais appelé à dépenser au sujet de certaine lutte que le chemin du Nord avait à soutenir au sujet de quelque bonus.

Q. Savez-vous si vous avez dépensé ce montant dans l'intérêt du chemin et d'après les instructions que vous aviez reçues.

Q. Savez-vous à propos de quelle affaire ce montant vous avait été remis?—Je crois que c'était pour la lutte engagée dans Muskoka ou pour quelqu'autre affaire du chemin du Nord; et je n'ai pas du tout reçu ce montant pour mes propres affaires.

Par M. Bowell :

Q. Etait-ce un billet?—Non; ce n'était pas un billet. J'allai trouver M. Hamilton, j'en reçus l'argent et je l'employai suivant les instructions reçues pour payer différentes personnes.

Q. Deviez-vous lui rendre compte, à lui, de l'emploi de l'argent?—J'ignore s'il lui a été remis plus tard un compte.

Q. Un compte de l'emploi de l'argent?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. En examinant ce livre, je vois que les reçus pour votre salaire, et de fait pour tous les salaires des employés de la compagnie, sont ordinairement conçus comme suit: "Reçu du trésorier du chemin du Nord la somme de eic., en à-compte du salaire;" ce sont les mêmes expressions qui sont employées dans tous ces reçus. En à-compte du salaire?—Oui; ça peut-être.

Q. Même si on remonte jusqu'à 1867, on trouve qu'ils sont tous rédigés à peu près de la même manière; voici un reçu pour \$33.35, en date du 28 juin 1867?—Oui.

Q. Tous les reçus pour salaire semblent être faits de cette manière.

M. Bowell désire connaître quel est le but de cette partie de l'interrogatoire.

M. Guthrie répond que cette question est posée afin de savoir si ces reçus sont des reçus en plein ou des reçus en à-compte pour salaire.

Par M. Palmer :

Q. D'après ce que je comprends, ces reçus que l'on prenait étaient donnés en à-compte?—Oui; M. Hamilton ne connaissait rien de mes arrangements avec M. Cumberland; il n'était que le secrétaire.

Q. A propos de votre salaire, je ne pense pas que vous ayez dit quelles étaient vos fonctions comme président?—Bien, vous savez quels étaient les devoirs que

j'avais à remplir. Dans certains temps, vous devez vous rappeler, M. Palmer, que pendant dix ans, à venir jusqu'à 1873 ou 1874, le chemin de fer du Nord avait un trafic très-considérable, et même des plus considérables. Ce fut une ère de prospérité pour la ligne et les recettes augmentaient à vue d'œil; eh bien, dans l'intervalle, il nous fallut lutter presque tous les ans contre des lignes rivales pour avoir accès dans la partie la plus avantageuse de cette région, et obtenir la plus grande somme possible de trafic pour Toronto et notre chemin. Je prêtai à la compagnie, comme on le sait, le concours le plus actif. J'étais toujours en tête dans toutes les luttes qu'elle avait à soutenir et dans la cité et ailleurs, et tant qu'il s'agissait des affaires d'administration, je me rendais au bureau, à certaines époques, deux ou trois fois par jour, et cela pendant plusieurs années de suite.

Q. Vous avez été président durant quatorze ans?—Oui.

Q. Pour tout ce travail que vous avez fait, avez-vous jamais reçu sous forme de bonus ou de gratification quelqu'autre chose à part vos dépenses de voyage et autres montants portés à votre débit?—Non, rien que je me rappelle.

Par M. Bowell :

Q. C'est-à-dire, vous n'avez rien eu pour les bonus que vous avez obtenus et pour les voyages vous avez faits ci et là?—Non.

Par M. Palmer :

Q. Je présume que vous vous attendiez à être rémunéré comme président?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Vous n'avez pas été élu pour les raisons dont vous avez déjà parlé, c'est-à-dire parce qu'il était nécessaire d'avoir dans le bureau de direction une personne qui professât les mêmes opinions politiques que le gouvernement, dans l'intérêt du chemin de fer. Alors, en 1875, vous savez qu'il y eut un compromis d'effectué au sujet de la réclamation du gouvernement à l'aide du bill qui fut adopté?—Il y eut un compromis d'effectué avec le gouvernement au sujet de cette réclamation à l'aide de ce bill.

Q. Ce fut après la nomination des personnes qui professaient les mêmes opinions politiques que le gouvernement?—Oui.

Q. Permettez-moi de vous demander si l'arrangement qui fut fait en 1875 n'était pas semblable à celui que l'on se proposait de conclure en 1873?—Je crois qu'il était joliment semblable; mais la somme demandée était plus considérable. Il y eut aussi une somme additionnelle, je m'en souviens, de \$31,000 plus tard—c'est-à-dire, que l'intérêt en vertu du compromis, qui avait lieu, était porté au débit du chemin, ce qui constituait pour lui une dépense additionnelle de quelques \$31,000 pour intérêt.

Q. Quel est le montant qui fut actuellement payé en vertu du compromis de 1875; était-ce le même compromis que l'on avait cherché à faire adopter par le Parlement en 1873?—Oui, sauf la différence ci-dessus.

Q. Si je comprends bien l'affaire, le compromis arrêté en 1873 fut le même que celui auquel on était arrivé en 1875?—Il était plus complet. Je ne voudrais pas parler d'une manière positive quant aux conditions énoncées dans le bill.

Q. Eh bien, quel était le montant dans chaque cas?—Je crois que l'ancien gouvernement avait consenti à prendre, lorsqu'il en aurait référé à M. Langton et à M. Strathey, caissier de la Banque de Commerce, quelque chose comme £20,000 ou £25,000 de moins.

Q. Qui demandait moins?—L'ancien gouvernement.

Q. Quelle était la différence en moins?—La différence en moins devait être d'environ \$100,000.

Q. Connaissez-vous le chiffre exact?—Non, je ne le connais pas. Le bill le fera voir.

Q. Alors, lorsque le bill devint loi, la compagnie eut à payer ce montant et l'intérêt sur ce montant?—Oui; sur la décision, comme je l'ai dit auparavant, de M. Langton et de M. Strathey, ce gouvernement-là consentait de prendre \$100,000 de moins que n'en demandait le gouvernement actuel de M. Mackenzie de la compagnie l'année suivante, en 1874 ou 1875. Alors, en vertu de ce bill la compagnie obtenait, je crois, délai jusqu'au 1er juillet 1875, pour payer cette somme de £100,000 sterling. Par

suite de la grande dépression qui se faisait sentir par rapport à toutes les actions de chemins de fer en Europe, les directeurs du chemin du Nord s'aperçurent qu'il ne pourrait négocier un emprunt et ils demandèrent au gouvernement de lui accorder un nouveau délai de six mois ou un an ; et l'on fit droit à cette demande, à la condition que dans l'intervalle, le chemin, bien qu'il ne fût pas capable de prélever le capital, paierait l'intérêt au taux de six pour cent pour le délai accordé.

Par M. Palmer :

Q. Quel était, à votre avis, le montant que proposait la compagnie de payer pour éteindre l'hypothèque du gouvernement ; n'était-ce pas la somme de £100,000 sterling ? —Je pense que c'était le montant ; je n'aimerais pas à parler d'une manière positive.

Q. Quel fut le montant proposé par le gouvernement de M. Mackenzie en 1875 ? —Comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il demandait £25,000 de plus.

A M. Bowell :—Lorsque fut soumis le bill demandant une prolongation du délai, alors ce fut, je crois, sur un amendement proposé par vous-même, qu'il fut résolu que l'intérêt serait payé au taux de six pour cent, jusqu'à ce que le capital eût été payé.

Q. Alors le changement eut lieu sur la motion même de M. Bowell ?—Oui ; c'est-à-dire autant que l'intérêt se trouvait concerné.

Par M. Bowell :

Q. Les £100,000 que le gouvernement de Sir John Macdonald convenait de prendre en 1873 étaient en argent courant, dites-vous ?—Je le crois.

Q. Était-ce pour la réclamation entière que le gouvernement avait contre la compagnie ?—Je le crois.

Q. Y compris les bons et l'hypothèque ?—Je le pense ; je n'aimerais pas à jurer cela d'une manière positive ; le bill le fera voir.

Q. Alors en 1875, le compromis s'effectuait pour £100,000 sterling ?—Oui.

Q. De manière que l'offre de 1875, c'est-à-dire le compromis, valait mieux que le compromis en 1873, effectué au moyen de \$100,000 en argent et de £100,000 en bons ? —Oui.

Par M. Bowell :

Q. Cette proposition du gouvernement en 1873 était basée sur un rapport rédigé par M. Langton ?—Oui, et par le caissier de la Banque de Commerce, M. Strathey ; on leur avait laissé l'affaire à décider ; ils firent donc au gouvernement un rapport, qui circula en Chambre.

Q. Est-ce qu'ils n'avaient pas fait au gouvernement du jour un rapport dans lequel ils disaient que si le gouvernement recevait le montant qu'ils lui proposaient de prendre, il recevait la pleine valeur de son hypothèque sur le chemin ?—C'est là la nature de leur rapport.

Par M. Bertram :

Q. Ce montant, au lieu d'être la pleine valeur de l'hypothèque, ne représentait-il pas ce que la compagnie était capable de payer ?—Ce montant représentait tout à la fois la pleine valeur de l'hypothèque et le montant que la compagnie était capable de payer, je crois.

Par M. Palmer :

Q. Quelle est la valeur des bons que le gouvernement possède encore ?—Les bons ont beaucoup perdu de leur valeur depuis que toute ces enquêtes ont eu lieu.

JOHN BEVERLY ROBINSON.

MARDI, 10 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

L'honorable FRANK SMITH est assermenté et interrogé.

Par M. Guthrie :

Q. Je pense que vous étiez le président du chemin de fer du Prolongement ?—Je l'étais.

Q. M. Barnhart en était le vice-président ?—Il l'était.

Q. Lors de la fusion du Prolongement Nord avec le chemin du Nord, certaines sommes d'argent paraissent avoir été votées par les directeurs aux actionnaires du Prolongement Nord. Étiez-vous à l'assemblée?—Je pense que j'y étais.

Q. D'après le livre l'assemblée des directeurs eut lieu le 1er juin 1875, et celle des actionnaires se tint le même jour?—Oui; je crois que c'était à cette date-là environ.

Q. Parmi les sommes votées à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, il y en a une qui paraît vous avoir été votée, à vous comme président, au montant de \$4,000; une au vice-président, au montant de \$1,250, et une autre au bureau des directeurs, au montant de \$8,000,—faisant en tout \$13,250?—Je crois que c'est correct.

Q. Comment le montant fut-il distribué?—Je crois que le tout fut versé dans un même fonds. Je parle au meilleur de ma connaissance. Je refusai de prendre les \$4,000; M. Barnhardt refusa également de prendre sa part. Nous déclarâmes alors qu'aussitôt que la compagnie serait sortie de dette, nous n'aurions aucune objection d'accepter comme les autres ce qui nous revenait, dans le cas où il resterait quelque chose.

Q. Combien avez-vous eu sur ces \$13,250?—Quant le montant fut partagé, j'eus un billet; ce billet était pour la somme de \$2,559.86 au meilleur de ma connaissance.

Par M. Palmer :

Q. Cette somme comprend-elle vos actions, ou est-ce que ce fut seulement votre part provenant du partage du fonds?—Non; cette somme ne comprend pas mes actions.

Par M. Guthrie :

Q. Vous avez eu du chemin de fer du Nord un billet pour ce montant comme représentant votre part de ces \$13,250?—Je l'eus de la compagnie. Je ne voudrais pas dire que je l'eus du chemin du Nord. J'ai oublié si c'était le chemin du Nord ou le chemin de Prolongement, qui avait liquidé ses affaires.

Q. Je suppose qu'il aurait été donné par le chemin du Nord, comme provenant de son acquisition?—Je le pense.

Q. Qu'avez-vous eu pour vos actions?—Je n'en ai pas eu encore d'argent.

Q. Qu'avez-vous eu pour les représenter?—J'ai en un billet.

Q. Pour combien?—Pour \$2,848.11.

Q. Comment cela fut-il arrangé?—Cela s'arrangea d'après l'acte du Parlement.

Q. C'est-à-dire qu'on vous donna un intérêt de 10 pour cent et un bonus de 12½?—Je serais porté à le croire, mais je ne saurais le dire d'une manière positive; néanmoins, l'affaire s'arrangea aux termes de l'acte du Parlement.

Q. L'acte permet au chemin du Nord de payer 12½?—Ce fut sur cette base que l'affaire se régla.

Q. Quels sont les autres messieurs qui reçurent la balance des \$13,250?—En disant qu'ils reçurent tous cette balance, je suppose seulement qu'ils l'ont reçue; je sais qu'ils auraient dû l'avoir; elle leur avait été assignée.

Q. Quels sont ceux qui, d'après vous, y avaient droit?—Frank Smith, Noah Barnhart, John Turner, W. H. Howland, H. L. Hime, le capitaine Hincks, Gordon Brown, J. D. Edgar—en tout huit.

Q. Qui paya ces personnes; qui était le payeur?—Je l'ignore; mais je crois qu'il fut émis des billets pour tout le montant.

Q. Des billets séparés pour chaque individu?—En tant que je fus concerné, c'est un billet que je reçus. Je ne puis parler de ce qui me revint.

Q. Est-ce que le capitaine Hincks, M. Brown et M. Edgar ont eu une part de ce montant ainsi que leurs actions; est-ce cela que je dois comprendre?—J'ai compris qu'ils avaient tous eu leur part, moins M. Gordon Brown.

Q. On me rapporte que M. Brown et le capitaine Hincks n'ont pas eu leur part?—Oh, je suis sûr que Gordon Brown n'a pas eu la sienne.

Q. Quels sont ceux qui ont eu une part de ces \$13,250; entre qui cette somme fut-elle partagée?—Entre les directeurs.

Q. Et qui étaient-ils?—Frank Smith, M. Barnhart, M. Turner, M. Howland, et M. Hime.

Q. Cette somme fut partagée entre cinq ?—Je le crois ; je parle de mémoire.

Q. Ainsi, le capitaine Hincks, M. Brown, et M. Edgar n'ont pas eu aucune part dans les \$13,250 ?—Je ne crois pas qu'ils en ont eu une part. Je n'aimerais pas à le dire positivement de mémoire. Je ne m'en souviens pas réellement.

Q. Si vous partagez \$13,250 entre cinq personnes, vous aurez justement pour quotient le montant de votre billet ; de manière que le montant de votre billet fait voir que votre impression est correcte ?—Oui.

Q. Le capitaine Hincks, M. Brown et M. Edgar, cependant, ont été payés de leurs actions, bien qu'ils n'aient rien eu de cet argent ?—Je le pense.

Q. Et je suppose qu'ils ont été payés au taux fixé par l'acte du Parlement ?—Je le pense.

Q. Voici une liste des actionnaires du Prolongement Nord. Pouvez-vous vous rappeler qui ils étaient tous ?—Je ne me rappelle pas tous ceux qui étaient actionnaires.

(La liste des actionnaires est exhibée au témoin.)

Q. J'ai compris qu'il avait été formé ce qu'on appelle un syndicat, chargé d'acheter les actions du dehors, et l'on dit que vous étiez l'un des membres de ce syndicat ?—Le syndicat se forma dans le but d'assumer les lourdes obligations que nous avions à rencontrer, et de prélever les fonds nécessaires pour achever les ouvrages ; car on était d'avis que les petits actionnaires seraient les plus difficiles à contenter : aussi on s'arrêta à l'idée de former ce syndicat, qui les désintéressa en achetant et payant leurs actions.

Q. J'ai compris que le syndicat avait assumé de très fortes obligations ?—C'est le cas, monsieur ; et à une certaine époque je crois que ces obligations s'élevaient à près de \$200,000.

Q. Il y avait un engagement ou marché entre vous, n'est-ce pas ?—Non, pas que je sache.

Q. Mais ne vous rappelez-vous pas que M. Cumberland a dit qu'il y avait un écrit ?—Je ne sais pas s'il y a eu un écrit ; je ne pense pas qu'il y ait eu aucun marché.

Par M. Palmer :

Q. Vous ne vous rappelez pas qu'il y ait eu un écrit, ou qu'il y eût eu un marché ?—Je n'en ai jamais vu à ma connaissance.

Par M. Guthrie :

Q. M. Cumberland a dit qu'il y en avait eu un ?—Cela peut-être ; il y a eu au bureau un grand nombre de papiers de passés, et dont je ne me rappelle pas.

Q. Dans tous les cas, le syndicat, qui se compose de huit membres, assumait ces obligations, et il était mû par les motifs dont vous avez parlé ?—Je le pense ; c'était mon impression.

Q. Qui représentait le chemin du Nord dans les négociations entamées au sujet de la fusion ?—C'était M. Cumberland.

Par M. Palmer :

Q. Vous dites que vous avez assumé de lourdes obligations ; voulez-vous parler d'obligations personnelles ou d'obligations contractées par les actionnaires du chemin de fer du Prolongement ?—Je veux dire que la compagnie n'aurait pas eu l'argent en l'absence d'une responsabilité personnelle.

Q. Pouvez-vous nous dire envers qui vous êtes devenu personnellement responsable ?—J'ai obtenu une somme d'argent considérable de deux institutions ; c'est-à-dire que la compagnie a eu l'argent par mon entremise.

Q. M. Cumberland a dit que la compagnie seulement s'était rendue responsable ?—Oui, c'est le cas ; mais la compagnie comme corps n'aurait pas pu réaliser l'argent, s'il n'y avait pas eu dans son sein des hommes responsables.

Q. Vous n'entendiez pas assumer une responsabilité personnelle ; comme de raison vous étiez responsable pour toutes les actions qui n'étaient pas payées ?—Je sais que j'ai assumé une responsabilité personnelle jusqu'à un certain point ; j'avais informé l'institution de qui nous avions emprunté l'argent que je verrais à ce qu'elle fut remboursée de ses deniers.

Q. Quelles garanties ont-elles eues pour leurs avances en argent?—Des billets de la compagnie.

Q. Votre responsabilité, si je comprends l'affaire, consistait dans la parole que vous aviez donnée que les deniers seraient remboursés?—Oui; j'avais dit que je verrais à ce que le tout fût payé correctement.

Q. Vous n'avez pas donné d'écrit en vertu duquel vous vous teniez responsable?—Non.

Q. Avait-il été convenu entre vous que chacun de vous devenait personnellement responsable?—Je ne le pense pas.

Q. Est-ce qu'il y en avait quelqu'autre de personnellement responsable à part vous-même?—Je suis peu porté à le croire; mais tous les membres de la compagnie comme corps étaient responsables.

Q. Je crois que vous avez dit que vous aviez reçu cet argent. Avez-vous reçu quelque salaire comme président?—Non, pas un shelling.

Q. Eh bien, si je comprends la chose, vous n'avez pas refusé un salaire parce que vous pensiez que vous n'y aviez pas droit en justice, mais vous pensiez que vous ne deviez pas l'accepter si la compagnie était encore endettée envers d'autres personnes?—Je savais qu'en justice j'avais droit à un salaire, parce que j'avais travaillé d'arrachepied tout un hiver et un été pour tâcher d'obtenir des bonus; mais j'avais pris la résolution de n'accepter aucun argent de la compagnie, tant qu'elle n'aurait pas payé toutes ses dettes complètement.

Q. Alors, si je vous comprends, vous étiez non-seulement président, mais vous vous employiez encore activement aux affaires de la compagnie en général?—Oui.

Par M. Guthrie :

Q. Je suppose que les \$1,000, dont il est question dans le premier partage, vous étaient données pour payer des dépenses personnelles?—Au meilleur de ma connaissance ces \$1,000 furent versées dans le fonds avec le reste.

Par M. Bowell :

Q. Ces \$1,000, M. Cumberland a déclaré qu'elles vous avaient été payées?—Je suis convaincu que cette somme me fut votée.

Q. L'avez-vous acceptée?—Non, je ne l'ai pas fait, au meilleur de ma connaissance.

Q. Qu'en avez-vous fait?—Je ne l'ai pas prise. Je crois qu'elle fût déposée là où le furent les \$4,000. Je crois que cette somme fut votée le même jour, et toutes les sommes votées furent versées dans le même fonds.

Q. Ne l'avez-vous pas employée de quelque manière?—Je ne le pense pas; je ne me rappelle pas du tout avoir pris de l'argent pour mon propre usage.

Par M. Guthrie :

Q. Vous rappelez-vous que vous aviez de l'argent pour couvrir vos déboursés?—Non, pas à cette époque-là.

Par M. Bowell :

Q. Est-ce que vous en avez eu en quelqu'autre temps?—Oui; je me rappelle avoir eu \$1,000.

Q. Pour quel objet?—A l'occasion d'une poursuite instituée en Cour de Chancellerie contre la compagnie.

Q. Pour quelle raison?—Pour nous empêcher d'avoir le bonus de la cité de Toronto.

Q. C'était après que le bonus avait été voté?—Oui, après que l'argent avait été voté, et je payai \$1,000 à la partie pour retirer son action.

Q. Quelle était la partie?—Je ne suppose pas qu'il soit nécessaire que l'on connaisse la partie.

Q. Quelle est la partie qui a eu cet argent; nous avons le droit de connaître ce fait-là?—Je donnai l'argent à l'avocat de la partie.

Q. Quel est l'avocat de la partie?—James Carruthers.

Q. Maintenant quel est la partie à qui l'argent était destiné?—James French.

Q. Où demeure-t-il?—A Toronto.

Q. Était-il le poursuivant; avait-il pris le bref d'injonction?—Je le pense.

Q. Alors ces \$1,000 furent employées pour l'acheter?—Non, pour payer les frais.

Par M. Guthrie :

Q. Je vois que dans les premières années de la mise en opération du chemin des sommes considérables vous ont été données au sujet de ce que M. Cumberland appelle la *chasse aux bonus*, c'est-à-dire pour obtenir des bonus?—Données à moi? il y a eu un montant considérable en argent de dépensé.

Q. Quel montant?—Récemment je ne pourrais pas le dire, mais les livres le feront voir.

Q. Avez-vous quelque compte des sommes d'argent que vous avez reçues, ainsi que des dépenses que vous avez faites?—Je n'en ai pas; je n'ai pas reçu d'argent personnellement, mais, comme je vous l'ai dit, j'ai fait quelques petits déboursés et autres dépenses.

Q. Eh bien, il y a de l'argent qui est porté à votre débit?—Alors, cet argent a été porté à mon débit comme ceci. Nous avions une lutte terrible à faire; nous avions entre nous le chemin de Port Hope et toutes les influences qu'il pouvait faire entrer en lice; et de plus nous rencontrions beaucoup de difficultés à Toronto. Nous dépensâmes beaucoup d'argent pendant une partie de l'hiver à l'intérieur dans les townships de Oro, Barrie et Rama, et ensuite pendant l'été suivant nous fîmes une nouvelle tentative pour obtenir un bonus à Oro, ce qui nous coûta une somme d'argent considérable, et chaque fois nous fûmes battus.

Q. Les sommes, qui sont portées à votre débit s'élèvent quelquefois à \$1,000, et dans une occasion c'était d'avantage?—J'ignorais que ces sommes fussent portées à mon débit, mais si elles le sont, elles ont été dépensées dans ce but. Je n'ai pas eu moi-même l'argent entre les mains.

Q. Vous est-il arrivé de connaître combien d'argent le Prolongement Nord avait avancé à la compagnie de l'hôtel de Couchiching?—Le montant entré dans les livres s'élève à au-dessus de \$45,000. Je sais que nous avons avancé beaucoup d'argent, mais je ne puis pas en donner le chiffre.

Q. Qu'est devenue cette dette?—Voulez-vous dire en tant que la compagnie du Prolongement se trouve concernée.

Par M. Bowell :

Q. Comment se fait-il que la compagnie a assumé des obligations au montant de \$200,000?—Je ne saurais dire précisément.

Q. C'est-à-dire lorsque le syndicat fut formé?—Oui; nous devions alors bien près de ce montant.

Q. Quelle propriété aviez-vous pour faire face à ces \$200,000?—Nous avions le chemin de fer.

Q. Quelle longueur avait-il?—Je ne pourrais le dire exactement qu'à un mille ou deux près, mais je crois qu'il avait environ soixante-dix milles de long.

Q. Quelle était la valeur probable de la propriété; voici ce que je veux savoir:—quel était le montant qui avait été dépensé sur la propriété?—Je ne pourrais pas vous le dire sans examiner les chiffres.

Q. Donnez le montant d'une manière approximative. Puisque vous avez assumé des obligations au montant de \$200,000, assurément, vous aviez de quoi faire face à de telles obligations;—voici ce que je vous demande:—que pensiez-vous que vous aviez pour représenter ce montant?—Nous avions le chemin à partir de Barrie jusqu'au point où nous l'avions construit, et de l'autre côté, depuis Collingwood jusqu'à Mcsford.

Q. Maintenant, quel en est le coût probable?—Je ne saurais vous en dire la valeur; je puis vous dire pour quel montant nous l'avons vendu.

Q. Veuillez nous dire ce qu'il a coûté?—Je ne puis vous répondre sans voir les chiffres; le chemin a coûté \$24,000 et \$25,000 par mille sur un parcours d'environ cinquante milles; je suis porté à croire que c'était sur un parcours de soixante-dix milles.

Q. Est-ce que les soixante-dix milles ont coûté \$24,000 par mille?—Non, pas précisément à cette époque-là; du moins, je ne le pense pas.

Q. Combien de milles ont coûté ce prix-là?—Je ne saurais le dire.

Q. Cinquante milles ; c'est ce que le solliciteur dit ?—Il est possible qu'il y ait eu environ cinquante milles qui ont coûté ce prix-là.

Q. Alors, lorsque le syndicat acheta cette propriété au prix d'environ \$13,000, il as-uma des obligations au montant de \$200,000, pour lesquelles il est entré en possession d'une propriété, qui a coûté \$1,200,000 ?—Il est difficile pour moi de me rappeler toutes ces choses.

Q. L'état produit fait voir que la propriété a coûté dans le temps \$1,433,314 ; lorsque se forma le syndicat, on préleva \$13,800 pour acheter la propriété ?—Oui.

Q. Qui a fourni l'argent ?—La compagnie.

Q. Le syndicat, composé de huit personnes ?—Oui.

Q. A-t-il avancé de l'argent ou donné des billets, ou comment se fit l'opération ; je veux seulement savoir qui a avancé l'argent ?—Eh bien, c'était la compagnie qui devait payer cela ; la compagnie devait désintéresser les petits actionnaires en achetant leurs actions, qu'elle devait garder pendant un certain temps et que le syndicat devait racheter plus tard, ce qu'il fit en effet.

Par M. Palmer :

Q. Vous voulez dire le syndicat ?—Oui.

Par M. Howell :

Q. Avez-vous avancé de l'argent pour l'achat de ces actions, ou le syndicat donna-t-il ses billets, et était-ce pour cela que les billets furent gardés en réserve, jusqu'à ce que vous eussiez passé votre marché avec le chemin du Nord et payé cet argent ?—Je pense que la plupart des membres du syndicat fournirent leur argent ou donnèrent leurs billets.

Q. M. Barnhart a-t-il avancé de l'argent pour acheter les actions, ou a-t-il donné son billet ? Et M. Turner, M. Smith, M. Howland, M. Hime, M. Brown et M. Edgar, ont-ils aussi avancé leur argent ou donné leurs billets ? Avez-vous négocié tout ce papier en attendant que vous eussiez vendu ces actions ?—Je crois que c'est de cette manière que l'opération a eu lieu au meilleur de ma connaissance ; mais les membres du syndicat payèrent leur quote-part, à l'exception d'un, au débit duquel on porta les arrérages d'intérêt.

Q. En attendant que vous eussiez vendu au chemin de fer du Nord les actions ?—Je pense que c'est comme cela.

Par M. Palmer :

Q. Il y a une chose sujette à être mal interprétée ; vous avez dit que le Prolongement Nord doit environ \$200,000 ?—J'ai dit qu'à une certaine époque il devait ce montant.

Q. Voulez-vous dire qu'il le devait vers ce temps-là ?—Je ne sais pas si c'était l'époque où il devait le plus ou non. Je ne saurais dire positivement si c'était là le plus fort montant qu'il devait.

Q. Dans tous les cas, il était endetté, lorsque se forma le syndicat ?—Il l'était, et pour un fort montant.

Q. Qu'il le fût au montant de \$200,000 ou non, c'est ce que vous n'êtes pas prêt à dire, n'est-ce pas ?—Non.

Q. Après le syndicat vint une compagnie qui était encore endettée ?—Oui.

Q. Outre la responsabilité que vous avez encourue lorsque vous avez prélevé les fonds qui vous étaient nécessaires pour désintéresser ces petits actionnaires en achetant leurs actions, vous n'aviez pas assumé d'autres obligations personnelles dans le syndicat ?—Je ne le crois pas.

Q. Ces obligations existaient lorsque vous avez acheté les actions et la dette continua à subsister ?—Oui ; mais nous supposions que les petits actionnaires demanderaient des dividendes, et nous savions que nous ne serions pas capables de les leur payer ; nous n'avions aucune intention de vendre à cette époque-là, mais nous voulions nous tenir dans les bornes les plus étroites possibles et continuer les opérations.

Q. Il semble que la compagnie était endettée et qu'elle continua à l'être, et comment la compagnie assumait-elle ces obligations, c'est ce que je ne saurais dire ?—C'étaient les personnes qui exploitaient le chemin, et le chemin leur appartenait.

Q. La responsabilité à encourir et le fait d'exploiter un chemin ne sont pas une seule et même chose, n'est-ce pas ?—Non ; ce n'est pas la même chose ; c'était une compagnie particulière, et elle se maintint ainsi jusqu'au moment de la vente ; c'était une corporation qui n'avait aucun rapport du tout ni avec le chemin du Nord, ni avec le Gouvernement, et tant que la compagnie n'y trouverait pas à redire, elle avait le droit de faire ce qui lui paraissait le plus avantageux dans l'intérêt de l'entreprise.

Q. Oui ; mais elle avait ses propres obligations. Comment pouvez-vous expliquer que le syndicat fût responsable ; c'était seulement le chemin du Nord qui l'était ?—Nous avons formé ce syndicat.

Q. Le fait est que vous aviez formé le syndicat pour avoir les actions ?—Pour assumer les obligations.

Q. Que voulez-vous dire ?—Nous étions fortement endettés dans le temps.

Q. Et la compagnie qui avait cela ?—Mais, je parle de la compagnie du Prolongement.

Q. Je parle du syndicat ; je désire que vous fassiez une distinction entre le syndicat et la compagnie ?—Il existe bien peu de différence entre le syndicat et la compagnie ; ces deux corps se composent presque des mêmes personnes ; nous nous trouvions exactement dans la même position qu'un syndicat, si ce n'est que nous avons acheté les actions des petits actionnaires.

Par M. Guthrie :

Q. Et comme de raison vous avez assumé la responsabilité quant à la part non payée des actions, responsabilité qui était joliment considérable ?—Quant à nos parts qui n'étaient pas payées.

Q. Il n'y avait qu'une partie des actions de payées ?—C'était tout.

Q. Vous n'avez pas dit, dans aucune de vos réponses si, au moment que vous avez formé le syndicat, vous aviez quelque idée de vendre au chemin du Nord ?—Non, aucune idée.

Q. Alors ce ne fut pas en vue de vendre au chemin de fer du Nord que le syndicat s'est formé ?—Point du tout. Voici la chose : moins il y a d'actionnaires, plus il est facile d'exploiter un chemin.

Par M. Palmer :

Q. Je remarque que le montant du capital souscrit est de \$65,000, et que le montant du capital versé est de \$13,800. Vous et chaque membre individuel du syndicat êtes responsables pour la différence qu'il y a entre \$65,000 et \$13,800 ?—Responsables envers qui.

Q. Supposons que la compagnie tombât en banqueroute, pourrait-on demander au syndicat plus que les \$65,000 ?—Je ne crois pas qu'on le pût.

Q. Alors vous êtes responsables jusqu'à la concurrence du montant que vous avez mis dans l'affaire ?—Pour le montant que nous y avons mis et pour la balance qui n'a pas été souscrite. Nous étions exposés à être appelés à payer toute la partie du capital qui n'était pas versée.

Q. Vous avez parlé d'une responsabilité jusqu'au montant de \$200,000 ; c'est là la responsabilité assumée par la compagnie ; mais il vous était possible seulement de perdre le montant que vous aviez payé sur le capital, et la balance du capital souscrit mais non versé, n'est-ce pas ?—C'est tout ; à moins que nous eussions donné une garantie personnelle pour laquelle on pouvait nous tenir responsables.

Par M. Guthrie :

Q. A moins que vous n'eussiez emprunté de l'argent de la banque et que vous fussiez devenus personnellement responsables ?—C'est ce que j'ai dit déjà. Nous nous rendions responsables dans l'intervalle pour un certain montant en argent.

Par M. Bowell :

Q. Vous avez répondu vous-même que le montant serait payé ?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Et vous étiez personnellement responsable ?—J'avais donné ma parole.

Par M. Guthrie :

Q. Revenons à ces avances faites pour l'hôtel ; je vous demandais ce qu'était devenue cette dette des \$45,000, qui paraissaient avoir été avancées à la compagnie de l'Hôtel Conchiching ?—Je crois que nous avons avancé ce montant pour l'hôtel et notre hôtel fut consumé.

Q. Qu'est devenu l'argent de l'assurance ?—Ce qui avait été avancé pour l'hôtel l'avait été, à mon avis, dans l'intérêt de ma compagnie ainsi que dans l'intérêt du chemin de fer du Nord. Je suis convaincu que les deux compagnies y trouvaient leur intérêt. De fait, nous voulions venir en aide à l'hôtel, dans le but de procurer du trafic au chemin.

Q. Était-ce un prêt fait à la compagnie du chemin du Nord ou un présent ?—C'était un prêt bien entendu, mais je l'ai toujours considéré comme un présent ou un bonus qu'on accordait.

Q. Dans l'Acte du Parlement qui permettait la fusion, il y a une disposition qui dit que les dettes dues au Prolongement Nord seront transférées au chemin du Nord ?—Oui ; mais ce n'était pas une dette ; et nous n'avons pas appelé cela une dette.

Q. Vous n'avez pas alors transféré ce montant ?—Non, monsieur ; c'est-à-dire qu'après avoir obtenu l'assurance de la compagnie, nous avons payé toutes nos dettes.

Q. Mais il y avait une balance d'un montant considérable ; je crois qu'elle était de \$13,000 ou de \$14,000 ; ce montant fut partagé entre les anciens actionnaires de la compagnie de l'Hôtel, n'est-ce pas ?—Oui ; ce qui faisait 46 centins dans la piastre, par le fait qu'on avait accordé l'intérêt sur l'argent depuis le moment qu'il avait été payé.

Q. Si l'hôtel avait été construit dans l'intérêt du chemin de fer, pourquoi la balance qui restait sur l'argent de l'assurance n'avait-elle pas été employée à le reconstruire ?—Les gens se lancent quelquefois dans les spéculations, mais ils ne sont pas toujours disposés à recommencer cette vie d'agitation et de tracasserie. J'ai dévoué une grande partie de mon temps, et je me suis donné beaucoup de misère et de trouble et pour le chemin de fer et pour l'hôtel ; mais, dans tous les cas, le chemin de fer du Nord a des garanties pour tout l'argent qu'il a dépensé.

Q. Il a une hypothèque ?—Il a une hypothèque sur les bâtisses encore debout sur le terrain ; il y avait beaucoup de travaux à faire autour de cette propriété ; il y avait des chemins à ouvrir, des améliorations à faire, et tous ces ouvrages avaient eu lieu dans l'intérêt de l'entreprise.

Par M. Bowell :

Q. Pour y établir une résidence d'été ?—Oui.

Par M. Bertram :

Q. Est-ce qu'il avait été entendu entre les membres de la compagnie de l'hôtel et le bureau de la compagnie du Prolongement, lors de la construction de l'hôtel, que la compagnie devait avoir des avances pour construire cet hôtel ?—Je ne saurais dire si telle entente a eu lieu.

Q. La raison pour laquelle je vous pose cette question, c'est que je m'imagine que les personnes composant la compagnie de l'hôtel Couchiching, avant de construire un hôtel de cette dimension, ont dû réfléchir et en calculer le coût ?—Il est arrivé que les frais de construction ont été beaucoup plus considérables qu'on ne les avait d'abord calculés.

Q. Et il n'a pas été entendu que le bureau du Prolongement devrait vous faire des avances en argent, lorsque vous commenceriez à construire l'hôtel ?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous alors demandé ce bonus ?—Oh, oui ; comme de raison il y eut une demande de faite.

Q. Par la compagnie de l'hôtel ?—Je le penserais.

Q. Je ne sais pas si vous étiez ou non l'un des actionnaires ?—Malheureusement, oui. J'ai été remboursé à raison de 45 centins dans la piastre. Le montant total rapportait 63½ centins ; mais, après avoir calculé ce que nous recevions dans d'autres affaires, je constatai que je recevais 46 centins et l'intérêt, tout comme les autres messieurs avaient reçu.

Q. Vous étiez le président de la compagnie du Prolongement ?—Oui.

Q. Qui était le président de la compagnie de l'hôtel ?—Frank Smith.

Q. Ainsi donc Frank Smith de la compagnie de l'hôtel demanda à Frank Smith de la compagnie du Prolongement de lui donner le bonus ?—Oui.

Q. Et Frank Smith le lui a donné sans beaucoup de trouble ?—Très probablement.

Par M. Palmer :

Q. Si je vous comprends bien, vous n'avez pas donné l'argent à l'hôtel du tout ?—Nous l'avons fait dans l'intérêt de l'hôtel.

Q. C'est-à-dire que, lorsque M. Frank Smith de l'hôtel, demanda l'argent à M. Frank Smith du chemin de fer, il n'y eut pas beaucoup de difficulté à cet égard ?—Je ne sais pas ce qu'on a fait. Nous formions une compagnie particulière, et nous ne croyions pas mal agir en donnant de l'aide à notre entreprise.

Par M. Bowel :

Q. Vous possédez encore la propriété ?—La compagnie de l'hôtel possède encore le terrain et tout ce qu'il y a dessus. Le chemin de fer du Nord a une hypothèque de \$10,000 pour argent fourni et avancé.

Q. Est-ce que ces avances furent considérées comme un bonus accordé par le chemin de fer du Nord, qui bénéficiait également de l'entreprise ?—Je ne le pense pas. Le chemin de fer du Nord fit ces avances de bonne foi, croyant qu'il avait une bonne garantie.

Par M. Palmer :

Q. Dites-moi si le chemin de Prolongement Nord se proposait de faire cadeau de cet argent du chemin de fer à la compagnie de l'hôtel ?—Je ne sais pas que je puisse dire que c'était un cadeau de propos délibéré, mais je considère que cet argent fut donné sous forme de bonus.

Q. Je ne sais pas ce que vous voulez dire par un bonus ; ces avances étaient-elles considérées comme constituant une dette, oui ou non ? Si c'était un cadeau, voulez-vous dire au comité comment il se fit que vous ayiez pris une hypothèque pour \$10,060 ?—Nous n'avons pas pris d'hypothèque pour \$10 000.

Q. M. Cumberland a juré positivement que de prime abord la compagnie du chemin de fer du Nord avait pris une hypothèque pour assurer ses \$10,000. S'il était vrai que cet argent eût été donné en cadeau, comment expliqueriez-vous le fait de l'hypothèque ?—Eh bien, le chemin du Nord n'avait pas le pouvoir de nous donner aucune chose sans prendre ses sûretés.

Q. Alors si la compagnie n'avait pas le pouvoir de donner, comment avez-vous compris qu'elle avait fait cadeau de cet argent ?—Ce que je veux dire, c'est que nous avons fait pour le mieux ; nous voulions faire terminer les ouvrages, et nous nous y sommes pris de cette manière.

Q. Êtes-vous prêt à dire qu'il n'est pas vrai que cette compagnie de l'hôtel devait à ce chemin du Prolongement du Nord l'argent que celui-ci lui avait avancé ?—La compagnie avait fait une avance d'autant pour l'hôtel.

Q. N'était-ce pas un prêt ?—Je ne pense pas que ce soit exactement un prêt.

Q. N'aviez-vous pas une hypothèque pour garantie de ces avances ?—Si nous avions une hypothèque, nous avons dû y renoncer.

Q. Est-ce qu'il n'a pas été convenu que cet argent était donné en présent ?—Je ne pourrais pas dire que telle convention a existé.

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas dans le Prolongement Nord des actionnaires qui ne l'étaient pas dans la compagnie de l'Hôtel ?—Je crois qu'il y en avait.

Q. Assûrément vous savez, en votre qualité d'officier de la compagnie, que vous n'aviez pas le droit de prendre l'argent sans un ordre du bureau et sans le consentement des actionnaires ?—Je suis persuadé que nous avions l'autorisation du bureau pour tout ce que nous faisons.

Q. Où est cette autorisation ?—Je ne saurais le dire.

Q. Bien, vous avez bonnement pris l'argent sans qu'il y eut de convention, et alors comment pouvez-vous expliquer qu'il avait été donné en présent ?—Je ne puis pas dire précisément que ce fut un présent.

Q. Le fait est que lorsque vous l'avez donné, vous l'avez prêté; mais, lorsque vous avez eu l'argent de l'assurance, vous l'avez pris pour un présent?—Néanmoins, de quelque manière que les choses se soient passées, personne n'a perdu dans cette affaire.

Q. Est-ce que le chemin du Nord n'a pas fait une perte dans cette transaction?—Non; il n'a rien perdu; au contraire, il y a gagné.

Q. Pourquoi?—Parce qu'il a des sûretés pour chaque piastre qu'il a avancée.

Q. Supposez que la compagnie de l'Hôtel doive \$46,000 au chemin de Prolongement, et que le chemin de Prolongement soit transféré à celui du Nord, est-ce que cette somme n'appartiendra pas à celui-ci?—Voici ce que je sais: c'est que le chemin de fer du Nord a des sûretés pour tout l'argent qu'il a prêté.

Q. C'est-à-dire pour l'argent qu'il a prêté lui-même; mais je parle de l'argent que le Prolongement Nord a prêté. Je désire donc savoir si le chemin de fer du Nord avait droit sur tout l'actif de la compagnie du Prolongement?—Non, il n'y avait pas de droit.

Q. S'il est vrai que la compagnie de l'Hôtel doit au chemin de fer du Prolongement avant la fusion, alors, après la fusion la compagnie de l'Hôtel devait être endettée envers le chemin du Nord jusqu'à la concurrence de la même somme d'argent?—Non, la compagnie ne devait pas cette somme; ce n'était pas une dette active du Prolongement Nord, et on ne l'a jamais considérée comme telle.

Q. Mais la loi le veut?—Peu m'importe ce que la loi veut; l'entente était que...

Q. Mais qu'est-ce qu'il y a en vertu de l'Acte du Parlement?—Je sais quelle avait été l'entente à cette époque-là, et ce que nous pensions alors.

Q. Si je comprends bien, cette somme de \$46,000 fut entièrement perdue de vue et considérée comme donnée en présent?—C'est justement ce que j'ai dit d'abord, c'est-à-dire que je crois dans le moment même que c'était un présent. L'hôtel n'aurait pas pu marcher, si nous n'avions pas agi de la sorte; je suis convaincu que le chemin du Nord a réalisé une somme d'argent très considérable par cette transaction; je suis également convaincu que par le fait que l'hôtel se trouvait construit dans cet endroit et par la ligne de conduite que nous avons suivie dans cette affaire, le chemin du Nord a réalisé de \$6,000 à \$7,000 de bénéfice net par année.

Par M. Bowell:

Q. À l'époque que vous avez formé le syndicat, vous attendiez-vous à vendre le chemin?—Non; je n'en avais aucune idée.

Q. Vous n'aviez pas l'idée de le vendre?—Non; j'étais alors disposé à ne pas vendre le chemin; nous n'en avions nullement l'idée, et le chemin de fer du Nord n'aurait jamais eu la ligne de Prolongement, si elle n'eût pas été accablée sous le poids d'une si lourde dette; et le chemin du Nord a su ma façon de penser bien plus souvent qu'il ne l'aurait voulu.

Q. Alors lorsque vous avez formé un syndicat, vous n'avez agi que dans le but de construire le chemin, d'en avoir la possession et de l'exploiter?—Comme membres de la compagnie, notre position sous le rapport des finances devint extrêmement tendue, et de fait la compagnie trouva qu'il était très difficile de continuer à exploiter sa ligne; aussi nous avons perdu beaucoup d'argent non-seulement comme membres de cette compagnie, mais encore en notre qualité individuelle.

Par M. Palmer:

Q. Vous aviez fait un excellent marché, mais vous avez vendu votre chemin à des conditions bien désavantageuses?—Oui; les choses ont pris une mauvaise tournure, parce que nous avons préféré faire une chétive transaction avec le chemin du Nord plutôt que de demeurer sous le poids de cette lourde dette.

Q. Et personnellement vous avez perdu de l'argent?—Je ne dis pas que j'en ai perdu personnellement; mais je crois que vous trouverez que je n'ai pas fait grand' chose.

Q. Comment; vous avez acheté le chemin au pair et vous l'avez vendu avec un bénéfice de dix pour cent sur le prix d'achat, et 12½ pour cent de prime?—Si vous considérez la durée des temps, les sommes d'argent que nous avons dépensées, les risques et la responsabilité personnelle, vous ne diriez pas que nous avons fait un si

bon marché. Je crois que le chemin du Nord a réalisé de \$150,000 à \$250,000 sur un marché qu'il n'aurait pas eu, si les affaires n'eussent pas été aussi difficiles, et que nous n'eussions pas été obligés de porter cette dette.

Q. Si la chose est vraie, le syndicat, lorsque les temps n'étaient pas aussi difficiles, a dû faire un excellent marché?—Je dirai plus: d'après mon opinion, le chemin de fer du Nord n'aurait jamais été capable de payer au gouvernement une seule piastre, si ces embranchements n'eussent pas été construits; et c'est dû aux efforts de cette compagnie, si le chemin du Nord a été capable de se tirer d'affaires, alimenté comme il l'a été par ces lignes de prolongement qui venaient aboutir à lui. Je crois que nous avons été plus maltraités qu'aucune autre compagnie, qui se soit jamais adressée au Parlement; je veux dire que le ministre actuel de la Justice était déterminé de doter notre compagnie d'un bill plus rigoureux qu'aucun autre qui eût été déjà soumis au Parlement, d'après ce que je puis me rappeler, et il n'a cessé d'en agir ainsi.

Par M. Kilam :

Q. Est-ce que quelque monsieur, intéressé dans la compagnie du Prolongement, a suscité de l'opposition au bill ou à l'acte de fusion?—Non, pas à ma connaissance.

FRANK SMITH.

MARDI, 10 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. J. G. BROWN est appelé, assermenté et interrogé :

Par M. Guthrie :

Q. Nous avons compris d'après ce qu'a dit M. Cumberland l'autre jour que la compagnie du chemin de fer du Nord avait donné \$1,000 pour un droit d'inventeur, dans lequel vous étiez intéressé;—je veux parler du brevet d'invention d'Oakley?—Oui.

Q. Qui a eu l'argent?—Le porteur du brevet M. Oakley.

Q. Avez-vous eu une part de cet argent?—Non, aucune.

Q. Aviez-vous foi réellement dans l'invention à cette époque là?—Entièrement; j'ai dépensé beaucoup d'argent à ce sujet.

Par M. Bowell :

Q. Vous dites que vous avez dépensé de l'argent au sujet de ce brevet d'invention?—Oui.

Q. De quelle manière?—Pour obtention du brevet, dépenses de voyage à cet égard et autres choses.

Q. Vous avez vendu le brevet d'invention au chemin du Nord pour la somme de \$1,000, et avez remis l'argent à Oakley?—Oui.

Q. Qu'avez-vous reçu en retour?—Rien. Je devais avec d'autres personnes avoir une certaine part dans les bénéfices, lorsque l'inventeur aurait été payé.

Q. Vous avez acheté de l'inventeur son brevet d'invention?—Oui.

Q. Combien deviez-vous donner à Oakley?—\$2,000, je pense.

Q. Et les \$1,000 que vous avez reçues du chemin de fer du Nord furent payées en à-compte du montant dû à l'inventeur?—Oui.

Q. Quel est ce M. Oakley?—Un machiniste de Toronto.

Par M. Palmer :

Q. Est-ce qu'il y avait eu un marché par écrit de passé avec M. Oakley?—Je ne pourrais dire s'il y en a eu un ou non; il y a longtemps de cela, et j'ai presque oublié toutes les circonstances de l'affaire.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—C'était en 1869.

Q. Pourriez-vous me dire quelles étaient toutes les conditions de votre marché avec M. Oakley?—Réellement j'ai oublié toutes ces conditions. Je me rappelle seulement d'une manière vague que l'inventeur devait avoir \$2,000.

Q. Que deviez-vous avoir pour ces \$2,000?—Le droit d'utiliser l'invention, lorsqu'il aurait été payé. M. Oakley conservait aussi une part dans la compagnie, mais quel devait en être le montant, c'est ce que je ne saurais dire.

Q. Ce que vous voulez dire, c'est que la compagnie devait avoir l'invention —ou plutôt le droit de l'utiliser?—Oui.

Q. Ensuite, sur les premiers bénéfices réalisés vous deviez payer à Oakley \$2,000 ; après quoi, l'invention devait vous appartenir?—Oui.

Q. Étiez-vous responsable en quelque manière quant au paiement de ces \$2,000 ?—Non ; je ne le pense pas ; je crois que cette somme devait être payée à même les bénéfices réalisés par la compagnie.

Q. Vous n'étiez seulement tenu que de faire valoir l'invention, et ensuite de lui payer les \$2,000 dans le cas où vous les réaliseriez?—Oui, je crois que c'était de cette manière que je m'étais obligé.

Q. Et tous les bénéfices que vous réaliseriez ensuite—et qui seraient en sus de ces \$2,000—vous appartiendraient ainsi qu'aux autres membres de la compagnie?—Oui.

Q. Aviez-vous la liberté de la vendre à la compagnie?—Non ; je ne le croirais pas. La compagnie s'était formée dans le but de faire valoir l'invention et de la vendre à d'autres.

Q. Quels étaient les membres de la compagnie?—Je ne puis vous donner que quelques noms seulement ; j'ai oublié les autres. Il y avait M. Hugh Miller et M. Morgan. Je ne me rappelle pas les autres noms.

Par M. Bertrum :

Q. Est-ce que M. Ridout était intéressé dans cette affaire?—Il s'y trouvait intéressé, mais je ne saurais dire de quelle manière.

Par M. Palmer :

Q. Quel devait être le capital?—Je ne saurais dire.

Q. Vous n'en avez pas d'idée?—Je n'en ai pas d'idée maintenant.

Q. Aviez-vous un plan ou un marché d'arrêté complètement?—Je ne puis me rappeler la nature du marché ; il ne m'en est rien resté du tout dans l'esprit.

Par M. Bowell :

Q. Était-ce une compagnie organisée en vertu de l'Acte concernant les compagnies par actions?—Non ; mais j'oserais dire qu'on avait l'intention de s'organiser sur un meilleur pied à quelque époque postérieure. M. Morgan, qui était avocat, s'était chargé de cela.

Par M. Palmer :

Q. Ce que je désire savoir, c'est que vous me disiez si vous avez jamais réalisé avec cette invention quelque autre somme à part ces \$1,000 que vous avez reçues du chemin de fer du Nord?—Non, pas aucune autre somme. Je crois que la compagnie a reçu d'autres montants en argent, après que j'eusse cessé de m'occuper de cette affaire.

Q. C'est la seule somme que vous ayez reçue de votre temps?—Oui.

Q. Comment êtes-vous sorti de cette affaire?—J'ai laissé l'affaire là et je ne m'en suis plus occupé.

Par M. Bowell :

Q. A l'époque où vous dites que vous avez laissé l'affaire là, vous aviez encore un certain montant en actions dans la compagnie?—Je suppose que j'ai encore aujourd'hui des actions dans cette compagnie. Mais à cette époque-là, je cessai de m'occuper davantage de l'affaire.

Par M. Palmer :

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu de dividendes de payés?—Non ; il n'y en a pas eu aucun.

Q. Est-ce que l'on vous a demandé de payer des versements sur vos actions?—Non.

Par M. Guthrie :

Q. Combien avez-vous perdu dans cette affaire?—Environ \$800.

Par M. Bowell :

Q. Comment cela?—Cette affaire avait entraîné beaucoup de dépenses et je m'en étais rendu responsable. Il m'en coûta \$500 à cette époque-là pour obtenir un brevet d'invention aux Etats-Unis, et je payai cette somme-là.

Par M. Palmer :

Q. Avez-vous payé cette somme-là avant d'avoir reçu l'argent du chemin du Nord ?—Je ne me rappelle pas cette affaire-là.

Q. Vous avez payé pour obtenir le brevet d'invention aux Etats-Unis ?—Oui.

Q. De vos propres deniers ?—Oui.

Q. De quels autres items se composait la balance sur les \$800 ? Est-ce qu'il y avait des frais judiciaires ?—Non ; je ne le pense pas. Je ne me rappelle pas de quelle source provenaient les autres montants qui furent dépensés.

Q. Vous dites que vous avez perdu \$800 ; si vous avez reçu \$1,000, et que vous ayiez perdu \$800, ces deux montants formeraient la somme de \$1,800 que vous auriez reçue en tout ?—Non ; je ne le pense pas. Les \$1,000 ne me revinrent pas à moi, mais retournèrent à Oakley.

Q. Alors, bien que vous eussiez dépensé cette somme de \$800, vous avez consenti à remettre ces \$1,000 à Oakley ?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Comment l'argent fut-il payé ?—Par un billet. (Ici le billet est produit avec la pièce justificative.)

Par M. Bertram :

Q. Vous dites qu'il s'est formé une compagnie à l'égard de cette invention. En avez-vous vendu le droit à aucune autre compagnie à part la compagnie du chemin du Nord ?—Cette invention a été vendue aux chemins de fer à voie étroite.

Q. On l'avait signalée à leur attention de la même manière ?—Oui.

Q. Connaissez-vous le montant qu'ils devaient payer ?—Ils convinrent de payer \$500 chacun.

Q. Cette invention a-t-elle été offerte à aucun autre chemin ?—Elle a été offerte à un chemin de fer aux Indes, et je crois qu'on l'a adaptée à une ligne, mais je ne suis pas positif quant à cela. Sir Charles Fox et Fils se chargèrent de l'agence en Angleterre, et je ne sais pas trop s'ils ont adapté cette invention à un chemin, ou s'ils n'en ont fait que la tentative seulement.

Q. Aviez-vous aux Etats-Unis quelqu'agent chargé d'y activer la vente de cette invention ?—Oui ; il y a eu, je crois, deux agents en différents temps, mais ils n'avaient pas été réellement bien choisis, car ils n'ont pas su effectuer aucune vente. Je suppose que leur insuccès est dû au fait qu'ils n'étaient pas doués des qualités requises pour faire valoir le mérite de cette invention.

Q. J'ai compris que vous aviez fait breveter cette invention aux Etats-Unis ?—Oui.

Q. Et dans le montant des \$800 que vous avez perdues se trouve comprise la somme que vous avez payée pour obtenir un brevet aux Etats-Unis ?—Oui ; la somme de \$500 se trouve comprise dans ce montant.

Par M. Guthrie :

Q. A propos du capital-actions du Prolongement Nord, je crois que vous étiez l'un des membres du syndicat ?—Oui.

Q. Avez-vous signé quelque marché par écrit ?—Oui ; j'ai signé dans le bureau de M. W. H. Howland un marché, en vertu duquel je m'obligeais en ma qualité de co-associé de mes collègues du syndicat.

Q. Vous avez entendu M. Smith faire ce matin sa déclaration quant au but du syndicat ?—Oui, et elle s'accorde parfaitement avec tout ce que je me rappelle au sujet de cette affaire, **mais dans ce temps-là j'avais de plus l'idée que le chemin du Pacifique allait se construire bientôt ; mon idée, c'était que le Prolongement Nord se continuerait encore plus loin et se reliait avec le Pacifique.**

Q. Dans l'intérêt de cette cité ?—Oui ; ce fut une des raisons pour lesquelles j'entrai dans le syndicat.

Q. Lorsque vous êtes entré dans le syndicat, compreniez-vous de quelle manière l'argent allait se prélever ; les actions des petits actionnaires devaient s'acheter en pair, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. Aviez-vous quelque'idée de la manière dont les fonds allaient se négocier ?—M. Edgar m'informa que l'argent devait se prélever au moyen de billets, qui courraient jusqu'à ce que le chemin fut terminé.

Q. Était-ce après ou avant que le bonus eut été obtenu de la cité?—Environ un an après, je crois; probablement un an et demi, mais dans tous les cas après.

Q. Avait-on alors quelque idée que l'on vendrait le Prolongement au chemin de fer du Nord ou qu'il y aurait fusion des deux chemins?—Non; notre idée était que le Prolongement Nord deviendrait une meilleure ligne que le chemin du Nord.

Q. Et qu'elle continuerait à être une ligne indépendante?—Oui.

Q. Justement comme l'a dit M. Smith?—Oui.

Q. Quel montant en argent avez-vous reçu lorsque les chemins se fusionnèrent?—\$881.

Q. Avez-vous compris que vous receviez aucune partie de l'argent voté aux directeurs ou au président pour leurs services?—Non; on m'informa que, vu que je n'étais pas l'un des directeurs, je ne pouvais pas partager dans l'argent qui avait été voté.

Par M. Bowell :

Q. Vous avez compris que vous n'étiez pas directeur, et qu'en conséquence vous n'aviez pas droit à aucune part de ces deniers?—Oui; comme de raison, je l'ai compris.

Par M. Guthrie :

Q. Vous avez compris que vous ne receviez simplement que le profit provenant du capital-actions pour lequel vous étiez responsable?—Oui; déduction faite de l'intérêt payé.

Q. Vous dites que vous avez signé dans le bureau de M. Howland une convention en vertu de laquelle vous étiez devenu responsable pour votre quote-part; aviez-vous payé quelque chose à cet égard?—Non.

Q. Veuillez donc expliquer quelle était votre position à ce sujet?—On m'avait demandé, peu après la formation du syndicat, de verser ma quote-part de l'argent nécessaire à l'achat du capital, mais j'avais refusé de le faire. La somme en question était d'environ \$1,800.

Q. Comme votre quote-part?—Oui. Je prétendais qu'il était essentiel, pour ma propre sûreté dans cette affaire que les messieurs sur les ressources précaires desquels je comptais pour le succès des opérations, ne pussent pas se trouver placés de manière à séparer leurs intérêts des miens. Alors je préfèrai m'en tenir au premier marché.

Q. Avez-vous fait quelque offre dans le temps?—Oui, je leur ai offert que, s'ils voulaient me laisser de côté et me dégager de toute responsabilité, j'y consentirais.

Q. Cette offre a-t-elle été acceptée?—Je ne sais pas que j'aie jamais reçu aucune réponse positive m'informant qu'ils acceptaient ou non; mais en fin de compte, je fus traité comme l'un des membres du syndicat.

Q. Avez-vous considéré que vous étiez responsable jusqu'à la fin?—Très certainement.

Q. Lorsque vous leur avez proposé de vous dégager de toutes vos obligations, étiez-vous consentant à vous retirer sans rien n'avoir?—Oui, sans rien n'avoir.

Par M. Palmer :

Q. Aviez-vous quelque affaire avec l'hôtel?—Non.

Q. Si je vous comprends, vous n'aviez pas d'intérêt dans l'hôtel?—Non; je n'y avais aucun intérêt quelconque.

Q. Saviez-vous que cet argent était sacrifié par la compagnie de l'hôtel?—Non; je n'avais jamais assisté à aucune assemblée, et je n'avais examiné aucun des papiers.

Q. Vous placez votre confiance dans ces hommes d'affaires et dans la Providence?—Oui; c'était l'affaire des directeurs, et je n'étais d'ailleurs qu'un actionnaire ordinaire et ne connaissais rien au sujet de l'hôtel.

Par M. Bowell :

Q. Vous dites que vous êtes entré dans le syndicat dans l'intérêt de la cité?—En partie. J'acceptais les explications que nous donnait M. Smith sur les opérations financières de la compagnie.

Q. Alors en réalité vous n'avez jamais payé d'argent?—Oui; j'ai payé l'intérêt lors de la liquidation des affaires.

Q. Mais j'ai compris que vous n'aviez jamais rien payé?—Oui; on me fit une réduction sur ma quote-part.

Q. On n'avait pu rien déduire si vous n'aviez rien payé?—J'aurais eu tout le montant si on ne l'eût pas réduit.

Q. Avez-vous jamais avancé d'argent de votre propre bourse pour l'achat des actions?—Non.

Par M. Bertram :

Q. Avez-vous assumé quelque responsabilité?—Oui.

Q. Comment avez-vous assumé quelque responsabilité?—En signant la convention.

Q. Avez-vous donné des billets?—Non.

Q. En avez-vous endossé aucun?—Non.

Q. Vous êtes simplement devenu responsable, en vertu de cette convention, pour votre quote-part des pertes ou des profits suivant le cas?—Oui.

Q. Ils négocièrent les billets, et se chargèrent de la dette pour la compagnie?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. Vous avez donné votre nom aux membres du syndicat?—Oui.

Q. Dans l'attente d'assumer avec les autres votre part de la responsabilité et de partager dans les bénéfices, s'il y en avait?—Oui.

Q. Combien d'argent vous demanda-t-on?—Environ \$1,800.

Par M. Bertram :

Q. Lorsque se forma ce syndicat, fut-il entendu qu'aucun des membres du syndicat n'avancerait personnellement de l'argent?—C'est ce qui fut entendu.

Q. Et on vous demanda de payer ce montant seulement parce que le taux de l'intérêt s'était élevé à un chiffre plus considérable que les membres du syndicat ne devaient payer, d'après ce qu'ils avaient crû d'abord?—Je ne dis pas cela; mais c'était un changement de plan que je n'approuvais pas du tout, qu'il s'agit ou non d'un taux d'intérêt plus élevé. Je ne voulais pas que le plan fût changé.

Q. Vous ne vouliez pas être personnellement responsable pour vos actions, si les autres membres du syndicat ne l'étaient pas pour les leurs, ce qui aurait eu lieu si vous aviez versé le montant de vos actions?—Oui.

J. G. BROWN.

MARDI, 10 avril, 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. CHARLES J. CAMPBELL est assermenté et interrogé :

Par M. Guthrie :

Q. Vous résidez à Toronto?—Oui.

Q. M. Cumberland, dans le témoignage qu'il a rendu devant nous, a dit qu'il était sous l'impression que vous étiez la personne qui lui avait parlé, lorsqu'il avait donné sa contribution pour l'élection de Sir Francis Hincks, dans Kenfrew Nord, en 1869?—Je sais qu'il a fait cette déclaration.

Q. Son impression était-elle correcte?—Il se trouvait sous une impression absolument fautive, comme il l'a expliqué plus tard au comité. Je n'ai eu rien à faire dans l'élection de Sir Francis Hincks, ni dans les contributions en argent qui s'y rattachaient.

Q. Il dit aussi qu'en 1872 vous avez eu deux sommes de \$500 chacune pour des fins électorales?—Oui; c'est correct.

Q. Dans le mois d'août 1872?—Oui; je le crois, dans tous les cas, c'était pendant l'été de 1872.

Q. Ces sommes furent-elles données pour venir en aide aux candidats conservateurs?—Ces deux sommes furent données au fonds général des élections, mais non pour l'élection d'aucun candidat en particulier.

Q. Pour quel parti?—Pour mes amis; pour le parti conservateur.

Q. Vous travailliez pour les conservateurs, bien entendu?—Oui.

Q. Étiez-vous le trésorier d'un fonds électoral?—Oui.

Q. Aviez-vous demandé à M. Cumberland de souscrire?—Non.

Q. Comment est-il arrivé que vous avez eu cette somme de \$1,000?—M. Cumberland m'écrivit une lettre qui contenait un chèque de \$500.

Q. Avez-vous le billet?—Non, je ne l'ai pas.

Q. Je ne vous demande pas si vous l'avez sur vous; mais je veux savoir si vous pouvez vous le procurer?—Non; je ne le puis pas. J'ai regardé parmi mes lettres avant de partir, mais je n'ai pas pu le trouver.

Q. Eh bien; ensuite il y a eu une somme de \$500?—Il y a eu ensuite un autre chèque de \$500.

Q. Comment vous est-il parvenu?—Ce chèque vint de M. Foreman, l'un des employés de la compagnie. C'est le comptable ou le secrétaire, je pense. Je ne sais pas quelle était sa position dans le temps; mais il était sur le chemin de fer, et avait quelqu'emploi.

Q. Ce chèque fut-il demandé?—Dans la lettre que m'écrivit M. Cumberland, il me disait que si je voulais avoir une autre somme de \$500, je pouvais l'obtenir en m'adressant à M. Foreman. Je pense qu'il était sur le point de passer alors en Angleterre. J'eus besoin d'une autre somme de \$500; alors j'écrivis et on me la donna.

Q. Est-ce que M. Foreman est le comptable actuel du chemin de fer du Nord? Je l'ignore,

Q. M. Barlow Cumberland dit ici que M. Foreman était alors l'un des commis, mais qu'il est le comptable aujourd'hui.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce là tout l'argent que vous avez reçu?—C'est là tout ce que j'ai reçu.

Q. De cette source?—De cette source.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous jamais eu aucune conversation avec M. Cumberland au sujet de l'argent envoyé à Sir John Macdonald?—Au sujet de l'argent que j'ai reçu.

Q. Non, pas au sujet des mille piastres que vous avez reçues, mais au sujet des mille piastres que vous n'avez pas reçues?—Au sujet des mille piastres pour l'élection de Sir Francis Hincks; non, je n'ai jamais eu de conversation avec M. Cumberland là-dessus.

Q. Lorsque les autres mille piastres furent données par M. Cumberland, saviez-vous directement ou indirectement qu'elles étaient payées à même les fonds du chemin de fer du Nord?—Non, certainement je ne le savais pas.

Q. Aviez-vous quelque raison de supposer ou de croire qu'elles étaient payées à même les fonds de la compagnie?—Non; dans le temps je ne pensais pas qu'elles sortaient de la caisse du chemin de fer du Nord.

Q. Alors, je comprends que vous dites que vous supposiez que c'était la souscription personnelle d'un monsieur particulier?—C'est ce que je pensais.

Q. Quand avez-vous appris que cette somme sortait de la caisse du chemin de fer?—Je ne l'avais jamais su avant que toute l'affaire fut mise au jour à propos des sommes dépensées par le chemin de fer du Nord.

Q. Devant la commission, je suppose?—Devant la commission.

Par M. Bertram :—

Q. Vous êtes un ami intime de M. Cumberland, je crois?—Oui.

Q. La raison pour laquelle je vous ai posé cette question, c'est que M. Cumberland a dit dans son témoignage, en parlant de cette souscription de mille piastres que vous aviez obtenue de lui en 1872, qu'il avait eu avec vous plusieurs conversations sur des affaires semblables, comme si le fait de faire une pareille souscription était une chose bien ordinaire?—J'ai remarqué qu'il avait fait cette déclaration, mais je crois qu'elle est incorrecte. Je ne me rappelle pas avoir eu avec lui aucune autre conversation.

Q. Le fait est que vous n'avez eu avec lui aucune conversation du tout au sujet de cette souscription, car vous dites qu'il vous a écrit?—Non, aucune.

Q. Vous ne lui en avez jamais parlé?—Je ne me rappelle pas que je lui en aie jamais parlé, ni qu'il m'en ait parlé non plus; assurément, je ne lui ai jamais demandé aucune contribution.

Q. Et vous n'avez jamais reçu de lui aucune autre contribution pour des fins électorales?—Non.

Par M. Guthrie :

Q. M. Cumberland dit que généralement dans ces sortes d'affaires on le regardait comme le représentant du chemin de fer, et qu'il n'avait aucun doute—et qu'il le croyait de fait—que vous ne l'avez regardé comme le représentant de la compagnie, lorsqu'il avait donné cet argent?—C'est l'idée qu'il a pu s'en faire, mais ce n'est pas comme cela que j'ai considéré la chose.

Q. Étiez-vous l'un des directeurs du chemin dans le temps?—Non.

Q. Vous l'êtes devenu plus tard?—Je suis devenu directeur en 1875.

Q. Est-ce que, par sa lettre contenant le chèque, il donnait l'argent pour quelque élection particulière?—Je ne le pense pas.

Q. C'était une contribution qu'il donnait pour les élections en général?—Simplement une contribution au fonds général des élections.

C. J. CAMPBELL.

MERCREDI, 11 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. WILLIAM THOMSON est assermenté et interrogé.

Par M. Guthrie :

Q. Vous êtes président du chemin de fer du Nord?—Oui.

Q. Et vous l'avez depuis 1874?—Depuis 1874.

Q. Il est rapporté que c'est vous et George Laidlaw, en 1873, qui avez fait donner au chemin de fer du Nord les \$1,000 qui furent remis à M. Chisholm pour lui aider à s'opposer au règlement de Peel, s'appliquant au chemin de fer d'Hamilton et "North Western"?—Oui.

Q. Avez-vous eu cet argent vous-même?—Non.

Q. Qui l'a eu?—Il fut envoyé à Brampton; je crois que M. Chisholm fit escompter le billet à la Banque des Marchands.

Q. Est-ce qu'il y eut de l'argent de souscrit à Toronto dans le même but ou était-ce là une contribution isolée?—Ce fut la seule contribution que je connusse.

Q. Depuis que vous êtes devenu président, je suppose que vous avez fait une investigation des affaires de la compagnie?—Oui.

Q. D'après les renseignements qui vous ont été fournis ou que vous avez vous-même obtenus, pouvez-vous dire s'il y a d'autres items pour argent dépensé, analogues à ceux qui ont fait le sujet de cette enquête, et dont le comité n'a pas encore pris connaissance?—Non.

Q. Je ne prétends pas que vous parliez seulement d'après votre connaissance personnelle, mais d'après les renseignements qu'a pu vous fournir le secrétaire ou tout autre officier de la compagnie?—Il n'y a pas d'autres items que ceux qui ont été mis en lumière.

Q. Et que nous connaissons déjà?—Non; il n'y en a pas d'autres.

Q. Je désirerais vous poser une autre question: Vous vous êtes présenté comme candidat à Toronto pour la Chambre locale?—Oui.

Q. Depuis que vous êtes devenu président de cette compagnie?—Oui.

Q. Et pendant que vous étiez président?—Oui.

Q. Qui a payé vos dépenses d'élection?—Moi-même. Je dois faire observer respectueusement au comité, à l'égard de ces \$1,000, que, durant cette année-là et l'année précédente j'ai été l'un de ceux qui ont fréquemment visité le comté, dans l'intérêt du chemin de fer du Nord et aussi dans le but et l'espérance de construire le chemin de fer projeté de la Jonction de Simcoe Sud, et c'est pour cette raison que M. Laidlaw m'a prié d'aller voir avec lui M. Cumberland au sujet de l'opposition à faire au chemin

de fer d'Hamilton et " North Western " dans Peel; c'était un moment où M. Cumberland s'occupait de son projet de chemin dans la Vallée du Crédit. J'étais sous l'impression qu'il était à propos que le chemin du Nord suscitât cette opposition, s'il voyait jour d'arriver au but qu'il se proposait d'atteindre. C'était le désir des citoyens de Toronto et celui du chemin du Nord au point de vue de leurs intérêts que la ligne d'Hamilton et " North Western " se fermât, et c'est dans ce but que fut donné l'argent. Les fonds furent envoyés à M. Chisholm, qui se chargea de distribuer tout le montant qu'on lui avait confié.

WILLIAM THOMSON.

MERCREDI, 11 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. J. D. EDGAR est assermenté et interrogé.

Par M. Guthrie:

(Ici il est produit une pièce.)

Q. Avez-vous ce compte?—Oui, je l'ai vu.

Q. Est-il correct?—En tant que je puis voir, il est correct, je crois, et indique tous les services que j'ai rendus et les déboursés que j'ai faits personnellement, et pour lesquels j'ai été payé.

Q. Quant au dernier item de \$3,050 que les directeurs du Prolongement Nord vous ont voté le 1er juin 1875, pouvez-vous l'expliquer au comité, et dire pourquoi cet item vous fut voté, et si cet item, en tout ou en partie, avait été inclus dans aucun montant qui vous avait été payé précédemment?—Rien de cet item n'avait été inclus dans aucun montant payé auparavant.

Q. Eh bien, expliquez au comité pourquoi cet item fut voté?—Environ deux ans avant cela, j'étais passé en Angleterre, où j'étais demeuré plus de trois mois dans l'intérêt du Prolongement Nord, et je n'avais pas encore été payé de ce voyage; alors, avant la liquidation finale des affaires de cette compagnie, je songeai à me faire payer, et les directeurs trouvèrent que j'avais raison; voilà un item qui se trouve compris dans ce montant de \$3,050. Puis, à part cela, j'avais travaillé, d'après les instructions des directeurs de la compagnie de Prolongement, pour leur aider à se fusionner et à faire passer ici leur bill. Comme de raison j'étais venu ici pour les affaires du chemin du Nord, mais j'avais travaillé pour le Prolongement dans le même temps et avec le même objet en vue; et alors, les directeurs prirent aussi ce travail en considération. Le dernier compte, pour services professionnels rendus par la société, dont je faisais partie et que j'avais présenté, allait jusqu'au 25 septembre 1874, et depuis le 24 septembre de cette même année à venir au 25 juin 1875, mes associés et moi avions rendu à la compagnie les services professionnels ordinaires.

Q. Et vous n'aviez pas retiré vos honoraires professionnels ordinaires?—Non; et c'est pourquoi ils furent pris en considération. On nous tint alors compte de ces services rendus pendant une période de huit mois. De plus, je considérais que nos services étaient plus que suffisants pour porter notre compte à \$3,050; cependant, malgré cela, je m'étais rendu utile de plusieurs manières, comme en donnant des avis et des consultations aux directeurs, ce qui ne constituait pas l'ouvrage d'un solliciteur, mais l'ouvrage d'un conseil. Les autres directeurs recevaient eux-mêmes des émoluments pour les services qu'ils rendaient, et j'oserais dire alors qu'ils prirent en considération les cinq années que j'avais passées à leur aider dans l'administration des affaires de la compagnie, indépendamment de l'ouvrage que j'avais fait comme solliciteur.

Q. Par qui ce montant fut-il fixé?—Par les directeurs.

Q. Par M. Smith et les autres directeurs?—Oui; par les directeurs qui votèrent eux-mêmes cette somme. J'ignore si le témoignage de M. Cumberland a été rapporté correctement, mais le rapport de son témoignage publié l'autre jour par le journal le *Mail*, lui fait dire que j'ai été payé de mon voyage en Angleterre. Je n'ai pas été payé; le montant a été seulement voté plus tard de cette manière.

Q. On a pu être sous cette impression par le fait que vous aviez demandé à être payé?—Oui.

Q. Dans tous les cas vous n'aviez pas été payé?—Non; et je croyais que je devais l'être avant la liquidation finale des affaires à tout événement.

Q. Voulez-vous donner au comité quelque explication au sujet d'un certain coupon ou "scrips" que vous avez eu au montant de \$1,000 en actions de la compagnie de l'hôtel Couchiching, lorsque vous avez vendu le terrain plus cher qu'il ne vous avait coûté?—Cette somme faisait partie du prix d'achat convenu pour le terrain.

Q. Les directeurs de la compagnie de l'hôtel connaissaient-ils le prix que vous aviez payé pour le terrain en premier lieu; savaient-ils que vous faisiez un profit jusqu'à la concurrence de ce montant en actions?—Je le crois; dans tous les cas mon marché était fait avec ceux qui étaient à la tête de l'entreprise avant l'incorporation de la compagnie. M. Cumberland et moi nous nous engageâmes de vendre. Nous possédions ce terrain en commun, et nous y avions dépensé à ouvrir des chemins et à faire des travaux de défrichement \$8,000 y compris l'intérêt de l'argent; il y avait environ quatre-vingt et quelques acres de terre. Nous offrîmes à la compagnie de lui vendre ce terrain, au moment où elle allait s'organiser, et, pour qu'elle s'organisât, nous consentîmes à la lui laisser avoir pour la somme de \$8,000 en argent, pour laquelle, soit dit en passant, elle nous donna une hypothèque, avec de plus la somme de mille piastres en actions payées pour chacun de nous, c'est-à-dire pour M. Cumberland et pour moi-même.

Q. Vous aviez dépensé de l'argent sur ce terrain après l'avoir acheté?—Après l'avoir acheté, nous avons pendant tout un été, employé de trente à quarante hommes à ouvrir des chemins, vu qu'on ne voyait partout que du bois. M. Cumberland plus tard remit ses actions au montant de \$1,000. En outre j'ai moi-même souscrit et payé \$1,000. Je n'ai pas, d'ailleurs, remis mon montant d'actions.

Q. Vous avez siégé quelque temps en Parlement—pendant la session de 1872?—Oui.

Q. Pendant cette période de temps avez-vous agi comme conseil pour l'une et l'autre de ces compagnies pendant le temps que vous remplissiez vos devoirs de député à Ottawa?—Point du tout.

Q. Pendant que vous avez siégé en Chambre, vous n'avez pas agi comme conseil parlementaire de ces deux chemins?—J'ai probablement agi, dans la Chambre locale, pour le Prolongement Nord.

Q. Mais je veux parler de la Chambre des Communes à Ottawa?—Assurément non, ni pour ce chemin de fer, ni pour nul autre, et je n'ai point permis non plus à mes associés de le faire.

Q. Avez-vous obtenu quelque contribution de ce chemin de fer ou de M. Cumberland pour votre élection?—Non; je n'en ai pas eue. La seule aide que M. Cumberland m'ait donnée dans mon élection, c'est qu'il a parlé contre moi.

Par M. Palmer :

Q. Vous dites que vous étiez en Parlement en 1872. Était-ce dans ce temps-là que le gouvernement et le chemin du Nord avaient présenté au Parlement deux projets, dont l'un consistait à faire un compromis pour l'hypothèque du gouvernement, et dont l'autre avait pour but la passation d'un bill qui été soumis en Chambre?—Non; c'était en 1874-75.

Q. Vous parlez du bill de fusion?—Non; il y avait à part un projet de loi de la part du gouvernement.

Q. Je parle du bill du gouvernement de Sir John Macdonald?—J'étais en Chambre, et il y avait un bill de présenté.

Q. Le gouvernement présenta une réclamation, afin d'effectuer un compromis à l'égard de l'hypothèque du gouvernement?—Oui; et elle fut retirée.

Q. Dans ce temps là, n'est-il pas vrai que vous-même, M. Cockburn, M. Morrison et M. Robinson étiez membres de la Chambre, et intéressés dans ces deux projets de loi?—Je ne m'étais pas intéressé du tout en aucune manière vers cette époque en faveur du chemin de fer du Nord.

Q. Vous n'étiez pas intéressé dans ce projet?—J'avais hâte qu'il fût adopté.

Q. Et comme de raison vous avez employé votre influence pour le faire adopter ?
—Oui.

Q. Et je suppose que ces autres messieurs, d'après ce que vous avez pu en voir, ont fait la même chose ?—Je me le figure. Je sais que M. Cockburn a agi dans le sens ; et je crois que M. Robinson et M. Morrison en ont fait autant.

Q. Je suppose que vous savez qu'en ce temps il se donnait grand nombre de petits dîners ?—Eh bien, ce n'est que dans une seule occasion que j'ai eu la bonne fortune de m'en sentir.

Q. Avez-vous vu d'autres députés et d'autres messieurs prendre part à ces dîners. Je suis allé moi-même à l'un de ces dîners, donné, je crois, par le chemin de fer du Nord à un grand nombre de députés et d'autres messieurs. M. Robinson présidait le banquet. C'est la seule occasion dont je me souviens.

Q. Vous saviez, sans doute, que le chemin du Nord devait se charger du Prolongement et qu'il allait l'exploiter ?—C'est ce que je ne saurais dire ; c'était une ligne distincte, et le chemin du Nord la prenait à bail.

Q. Vous étiez le solliciteur salarié de cette compagnie ?—J'ai été le solliciteur de la compagnie du Prolongement pendant cinq ans.

Q. Depuis le temps de son organisation jusqu'au moment de la fusion ?—Oui.

Q. A quel salaire ?—Pendant près de deux ans, il y eut un salaire fixe de \$1,800. L'année d'aparavant et après cette période de temps, notre société était payée d'après ses comptes pour services rendus.

Q. Dois-je comprendre que vous aviez des rapports professionnels avec les deux compagnies, et que vous ne saviez pas que le chemin du Nord devait exploiter et acheter le chemin de Prolongement ?—D'après ce qui se passait réellement je savais que ce n'était pas le chemin du Nord qui devait le payer de ses propres deniers. Au contraire, il était à ma connaissance que le Prolongement se payait au moyen de bons émis et de bonus accordés.

Q. Mais avant l'émission des bons, est-ce qu'il n'y avait pas eu de fortes sommes de payées ?—Il y avait eu des avances de faites, mais elles avaient été remboursées.

Q. Ne saviez-vous pas que le Prolongement s'exploitait par le chemin du Nord et à son bénéfice ?—Dans les premiers commencements, avant que la compagnie s'organisât et avant que les bons se vendissent, il n'y a pas de doute que le chemin du Nord ne fit valoir le chemin de Prolongement, mais non pas à l'époque dont vous parlez.

Q. Est-ce que le chemin du Nord n'avait pas été intéressé pendant tout le temps dans la compagnie ?—Eh bien, le Prolongement avait arrêté les conditions de son bail avec le chemin du Nord à cette époque-là, et il n'existait pas absolument de rapports entre les deux compagnies. D'un côté se trouvait une ligne prise à bail par une autre ligne, et de l'autre côté il y avait les bons du Prolongement qui étaient garantis par le chemin du Nord. M. Cumberland se trouvait intéressé dans les deux lignes et j'étais anxieux de me rendre utile au chemin du Nord de toutes les manières possibles.

Q. Receviez-vous ce salaire comme solliciteur du chemin lorsque vous étiez en Parlement ?—Oui, notre société touchait ce salaire dans tous les cas.

Q. Bien, vous étiez le solliciteur, n'est-ce pas ?—Les comptes quelquefois étaient faits en mon nom et quelquefois au nom de notre société.

Q. Vous étiez l'un des actionnaires, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. Est-ce que les affaires judiciaires du chemin n'étaient pas conduites par vous ou par vos associés ?—Je vois que dans cette année-là, en 1872, il y a de porté à votre débit le salaire et les dépenses pendant un trimestre—salaire du trimestre \$400, et dépenses, \$97.30. Où ces dépenses avaient-elles été encourues ?—Elles avaient été encourues à Toronto. Voici une pièce justificative où vous en trouverez les détails. C'était des dépenses ordinaires encourues dans la transactions des affaires.

Q. Je vois par ces comptes que votre salaire et vos services professionnels à la charge du Prolongement Nord, depuis le 1er octobre, 1869, jusqu'au 3 juin, 1875, se sont élevés à \$10,507.76. Est-ce correct ?—Je n'en ai pas fait l'addition.

Q. Cet état (c'est-à-dire l'état de compte de M. Edgar qui a été produit) est-il correct ?—Cet état est correct, si l'addition en a été bien faite.

Q. Puis, en outre de cela, vous avez reçu pour dépenses et déboursés, pendant la même période de temps, une autre somme de \$1,453.50?—Je le suppose, si les montants ont été additionnés correctement.

*Q. Ensuite il paraît qu'en sus encore vous avez reçu depuis 1868 jusqu'à juin 1875, du chemin du Nord \$2,975.50 pour services?—Cela n'est pas tout-à-fait correct. C'est en effet incorrect, parce que cette somme couvrirait tous mes déboursés pendant plusieurs voyages que j'avais faits à Ottawa. Je n'ai pas de particularités quant à cet item, parce que j'ai mis en bloc tous ces déboursés, et que tout le montant est entré comme s'il fût agi d'honoraires, ce qui n'est pas exact. J'aurais peine à dire quelle est la partie de ce montant qui représente les déboursés, car ces déboursés ont été faits pendant un espace de temps de six mois.

Q. Dans tous les cas, excepté en ce qui concerne vos déboursés, ce montant doit être correct?—Oui; bien entendu, il y a eu cependant une période de temps, depuis 1869 jusqu'à 1875, pendant laquelle je n'ai rien reçu du chemin du Nord.

Q. Alors depuis 1868 jusqu'au mois de juin 1875, vous avez reçu—\$2,975.50?—
Oui.

Q. Et une autre somme de \$428 pour dépenses et déboursés?—Oui.

Q. Outre cela, pendant cette période vous avez reçu cette somme de \$1,000 en actions de la compagnie de l'hôtel?—Cette somme n'était pas incluse dans ce montant.

Q. Vous avez reçu cette somme de \$1,000 en actions lors de l'achat du terrain?—Oui; cette somme fait partie du prix d'achat.

Q. De plus, lorsque la fusion eut lieu—auriez-vous la bonté de nous dire quel profit vous avez réalisé sur vos actions?—Je ne saurais vous donner le chiffre exact, mais c'était tout ce que l'acte accorde—dix pour cent d'intérêt et douze et demi de prime. Le montant que j'ai reçu était égal à celui des autres.

Q. Ensuite, avez-vous eu votre quote-part dans le partage; et si tel est le cas, jusqu'à la concurrence de quel montant sur l'argent de l'assurance qui fut retiré après que l'hôtel eut été incendié?—J'ai reçu un montant proportionnel égal à celui qu'ont eu les autres actionnaires.

Q. Pourriez-vous nous dire quel était ce montant?—Ce montant était de 63½ dans la piastre; j'ai reçu un montant égal à celui de M. Smith. Il calcula qu'en déduisant l'intérêt sur l'argent, il resterait 46; de manière que dans mon cas ce fut la même chose.

Q. Cet état établit que le montant, que vous avez payé comme actionnaire au Prolongement Nord, est de \$1,860?—Environ cela, d'après ce que je pense.

Q. Et le montant que vous avez reçu est de \$3,022.30?—Non; ce n'était pas ce montant-là alors; c'était seulement \$2,800 et quelque chose que nous avions reçu par un coupon ou scrip; la compagnie ne me paya ce coupon ou scrip, que lorsqu'il devint dû, et à la place, elle me donna un billet de \$3,000 et quelque chose de plus.

Q. Sont-ce là toutes les sommes que vous avez reçues de ces trois compagnies: le chemin de fer du Nord, le Prolongement Nord et la compagnie de l'hôtel?—C'est tout ce que j'ai reçu; le droit de passage a été quelquefois acheté par mon entremise et d'autre fois par celle de mes associés.

Q. Je ne vous comprends pas?—Comme solliciteurs nous étions chargés d'acheter pour la compagnie du chemin de fer le droit d'expropriation.

Par M. Guthrie :

Q. Je suppose que les titres et l'argent à payer pour droit d'expropriation passaient par vos mains?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. Comme de raison ces livres ne vous rendent pas justice réellement, parce qu'il y a eu de portés à votre compte des items qui n'auraient pas dû y être portés?—C'est le cas indubitablement.

Q. A propos de cet item de \$3,050 qui vous fut donné le 3 juin 1875, je vois que le même jour on vous accordait \$2,500 pour vos honoraires comme conseil parlementaire du chemin du Nord; la somme de \$3,050 pour services rendus comprenait votre voyage de trois mois en Angleterre. Ces diverses sommes furent-elles payées dans le même temps?—Non; je ne vois pas comment il se fait que les dates soient les

mêmes; car les services furent rendus à des époques entièrement différentes; il semble que ce soit la même date, mais en réalité, les comptes furent reçus par les bureaux de différentes compagnies à des époques différentes.

Q. N'était-ce pas après que les chemins de fer se furent fusionnés?—Non; la somme de \$3,050 fut votée par les directeurs du Prolongement Nord avant la fusion.

Q. N'aviez-vous pas compris qu'il s'était fusionné le 3 juin?—Oui; mais cela se trouvait avant la fusion.

Q. Ce montant fut-il entré dans les livres?—Oui, sans aucun doute.

Q. Était-ce avant ou après que l'acte fut passé?—Ce fut après; l'acte avait été passé dans le printemps.

Q. En réalité, ce montant n'était-il pas une part qui provenait de la liquidation des affaires des deux compagnies?—Eh bien, je désirerais liquider toutes mes affaires.

Q. Vous voyez qu'il y avait plusieurs compagnies, mais de fait n'étaient-ce pas les mêmes personnes exactement qui réglaient les mêmes affaires?—Qui réglaient quoi?

Q. Les affaires de la compagnie du Prolongement?—Je ne pense pas qu'il y eut du tout aucun membre du bureau du Prolongement Nord, qui fit partie du bureau du chemin de fer du Nord avant la fusion.

Q. Est-ce que les arrangements n'avaient pas été faits à cette époque-là pour la fusion?—Le projet général avait été soumis à la Législature en 1874-5.

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas eu d'entente au sujet de ceux qui devaient passer dans le bureau de direction?—Je crois que l'acte établit que tous les directeurs du Prolongement, après la fusion, devaient être directeurs du chemin du Nord pendant un certain temps.

Q. Ce que je désire savoir, c'est que vous me disiez si la chose n'a pas eu lieu de gré à gré?—Non; ce compte de \$3,050 était en règlement de réclamations légitimes que j'avais contre la compagnie.

Q. Avez-vous jamais présenté ce compte?—En 1873, j'écrivis à la compagnie une lettre dans laquelle je la pressais de me payer pour mon voyage en Angleterre.

Q. Avez-vous jamais présenté un compte pour lequel vous réclamiez \$3,050?—Je n'ai pas présenté de compte sous forme de pièce justificative; j'ai seulement donné le montant en chiffres.

Q. Quelle somme réclamiez-vous sur ce montant pour être allé en Angleterre?—Je croirais qu'un homme qui s'absente pendant 100 jours devrait avoir \$20 par jour au moins; je ne voudrais pas le faire maintenant pour une moindre somme; à ce taux ça ferait \$2,000. Néanmoins, dans le temps, si la compagnie m'eût payé, j'aurais accepté \$10 par jour.

Q. Est-ce que toutes vos dépenses en Angleterre n'ont pas été payées?—Elles ont été toutes payées.

Q. Alors, si je comprends bien, on considéra que la somme de \$2,000 devait être pour votre voyage en Angleterre?—Alors c'est l'idée qu'on s'en forma; on n'avait pas cependant fixé cette somme-là pour le voyage.

Q. N'avez-vous pas présenté à la compagnie du chemin de fer un compte, dans lequel vous demandiez pour les services rendus en Angleterre la somme de dix piastres par jour?—Je l'ai fait en 1873; en même temps je fis observer que ça valait \$20 par jour; je n'ai jamais su avant hier que ce montant m'eût été voté, et je pense qu'il est porté à mon crédit à présent.

Q. Je vois dans l'état qui est produit ces mots "sur le vote des directeurs" "y compris trois mois en Angleterre;" ce montant n'était pas dans la résolution qui fut passée, n'est-ce pas?—Je ne sais pas qu'il s'y trouvât.

Q. Savez-vous comment il se fait qu'il s'y trouve; y fut-il inséré sur votre recommandation?—Oui.

Q. Vous avez recommandé au monsieur, qui a préparé cet état pour le comité de l'y insérer?—Je le lui ai dit assurément.

Q. Le livre contient ces mots "Conseil Parlementaire," mais un conseil parlementaire et un voyage en Angleterre sont deux choses différentes?—Je n'étais pas responsable pour la rédaction de la résolution.

Q. Avez-vous eu beaucoup de difficulté à persuader à ces messieurs de porter ce voyage de \$10 à \$20 par jour ?—On en a parlé d'une manière générale ; je ne sache pas que cet item de \$2,000 ait été spécialement mentionné comme faisant partie de ce montant ; mais il fut question de cet item, lorsqu'il s'agit d'additionner tous ces montants ensemble.

Q. Je vois, d'après le compte en détail de vos services qu'en tant qu'il s'agit des pièces justificatives, il y a des particularités pour chaque montant. Pourquoi les services mentionnés dans cette lettre n'ont-ils pas été donnés en détail de la même manière ?—Comme je l'ai expliqué déjà, ce montant comprenait aussi tous les services professionnels rendus depuis le 24 septembre 1874 au mois de juin 1875, et voici l'explication que je puis en donner : On s'attendait, je crois, que la fusion commencerait à prendre effet à partir du mois de septembre, et les comptes furent faits jusqu'à cette époque-là en vue de la fusion prochaine. A venir jusque là nombre de comptes avaient été faits et présentés par mes associés ; après cela, pendant que se poursuivaient les travaux parlementaires qui concernaient cette compagnie, il n'y avait pas eu de présenté de comptes en détail, mais l'ouvrage s'était fait comme auparavant.

Q. Est-ce qu'il y aurait quelque difficulté à obtenir un compte en détail à venir jusqu'au 3 juin 1875 ?—Je crois que je pourrais le faire jusqu'au mois de mars 1875.

Q. Pourquoi ne pourriez-vous pas le faire à partir du mois de mars, s'il y a eu quelque ouvrage de fait ?—Parce qu'à cette époque-là j'avais fait des changements dans les conditions à notre société, et mes associés n'avaient pas d'intérêt dans mes travaux pour affaires parlementaires et pour les compagnies de chemin de fer.

Q. Vous aviez donc une clientèle séparée ?—Non ; mais ces items devaient être donnés en bloc, et il fallait arriver à une liquidation des affaires.

Q. A cette époque-là on avait porté à votre crédit les items en bloc ?—Oui, on les avait portés en bloc à mon crédit.

Q. Est-ce que ce total en bloc devait être le même, quels que fussent vos services ?—Non.

Q. Je ne parle pas des honoraires pour affaires parlementaires ; ce que je désire savoir, c'est que vous me disiez quels étaient les services professionnels que vous aviez rendus, parce que M. Cumberland déclare que vous aviez déjà été payé de ses services, et j'aimerais à voir si la chose est exacte ?—Il n'est pas correct, parce que je ne l'étais pas moi-même.

Q. Est-ce que les livres le feraient voir ?—Je crois qu'ils le feraient voir jusqu'au mois de mars.

Q. Pourquoi ne le feraient-ils pas voir après le mois de mars ?—Parce que la législation était bien avancée à Ottawa. Nous savions bien que le bill concernant la fusion passerait, et je me proposais de clore ce compte-là à l'époque de la fusion.

Q. Mais n'avez-vous pas tenu dans votre bureau un compte des services rendus ?—J'avais envoyé mon compte en bloc pour honoraires.

Q. Mais cependant vous devriez savoir quels étaient ces services ?—Je le devrais sans doute, mais pour les affaires parlementaires, je ne faisais pas d'entrées.

Q. Pouvez-vous indiquer au comité quels seraient les services professionnels qui ne seraient pas compris dans le chapitre des ouvrages réels que vous avez faits comme conseil et solliciteur à propos de ce bill ?—Je le puis, à aller jusqu'au mois de mars, c'est-à-dire depuis le 24 septembre jusqu'au mois de mars, 1874.

Q. Relativement à l'hôtel, pouvez-vous nous dire le montant d'actions que vous y aviez ?—J'avais des actions pour une valeur de \$2,000.

Q. Dites-nous combien d'argent vous avez reçu sur le montant de l'assurance ?—Je crois qu'il y a un état qui fait voir cela exactement ; j'ai reçu autant que les autres.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque raison pour laquelle, au lieu de partager l'argent entre les actionnaires de l'hôtel, vous n'avez pas payé auparavant ce qui était dû au chemin du Nord et à celui du Prolongement ?—Je ne connaissais pas les sommes que le chemin du Prolongement avait avancées pour construire l'hôtel. Je supposais que l'argent avait été donné comme subvention pour aider à construire cet hôtel dans l'intérêt du chemin de fer.

Q. Vous étiez employé comme solliciteur par la compagnie du Prolongement Nord?—Oui.

Q. Vous avez donc rédigé l'acte en vertu duquel la compagnie de l'hôtel consentait une hypothèque en faveur du Prolongement?—Je ne saurais me rappeler s'il y a eu un tel acte de passé ou non.

Q. M. Cumberland dit qu'il y en a eu un?—Je ne puis pas m'en souvenir. Il y a eu une hypothèque de \$10,000 de consentie en faveur du chemin de fer du Nord.

Q. Mais il y a eu une hypothèque aussi de donnée en faveur du Prolongement?—J'étais passé en Angleterre; je me rappelle, cependant, avoir entendu dire à mon retour qu'il avait été donné une hypothèque sur l'hôtel, mais je croyais que cette hypothèque avait été consentie en faveur du chemin du Nord; j'étais probablement dans l'erreur.

Q. Mais il dit qu'il y a eu en premier lieu une hypothèque de donnée en faveur du Prolongement?—Je ne connais rien de l'état des affaires entre les deux compagnies.

Q. Qui était le solliciteur de la compagnie de l'hôtel?—Il n'y avait pas de solliciteur; tout ce qu'il y avait à faire, je le faisais, et il n'y eut pas à faire d'autre chose que d'emprunter une certaine somme d'argent de la société de construction. Il n'y a eu que le corps principal de l'hôtel et l'ameublement qui ont été consumés par le feu. La plupart des bâtiments détachés, les quais, les jeux de quilles, la bâtisse au gaz et les boulevards, sur lesquels on avait dépensé beaucoup d'argent, n'avaient pas été consumés ni détruits. Toutes ces dépendances sont encore debout et se trouvent hypothéquées en faveur du chemin du Nord. Un grand nombre d'actionnaires souscrivirent en faveur de l'entreprise, ayant de la part du chemin du Nord une garantie, que l'on supposait être bonne, pour l'intérêt de leur argent, et avec leurs souscriptions et l'argent qu'ils avaient emprunté de la société de construction, ils construisirent l'hôtel achetèrent l'ameublement et acquittèrent leurs obligations flottantes, s'élevant à \$12,000 ou \$16,000. Comme la propriété restait là dans l'intérêt du chemin de fer, je croyais assurément qu'il n'était que juste que les actionnaires pussent se rembourser d'une partie de leurs fonds.

Q. N'est-il pas vrai que l'hôtel se trouvait hypothéqué pour un montant de \$10,000 obtenu du chemin de fer du Nord?—C'est ainsi que sont les choses; mais s'il existe entre la compagnie de l'hôtel une réclamation valide, le chemin de fer peut en exiger le paiement et obtenir la possession de toute la propriété.

Q. Indépendamment de cela, ne saviez-vous pas que la compagnie de l'hôtel empruntait alors du Prolongement la somme de \$46,000?—Je ne l'ai appris que plus tard.

Q. Alors, si je comprends bien, vous étiez le solliciteur du Prolongement du Nord et vous receviez \$1,600 par année; puis vous étiez l'un des actionnaires dans la compagnie de l'hôtel, et lorsque ces affaires eurent lieu, vous n'en eûtes pas connaissance?—Je savais que le chemin de fer faisait certains travaux, que les convois à ballast se rendaient jusque-là, et que les ouvriers étaient occupés à déblayer le terrain.

Q. Alors vous ignoriez tout ce qui se passait, et vous saviez seulement qu'il y avait quelques convois à ballast qui se rendaient jusque-là?—M. Cumberland avait hâte que l'hôtel fut fini, et ce dans l'intérêt du chemin.

Q. Ce n'est pas là du tout la question dont il s'agit; je parle de l'époque où vous vous êtes partagé cet argent de l'assurance, et je veux savoir si vous ignoriez complètement l'existence de cette dette?—Non, je n'ignorais pas l'existence de cette dette; je savais qu'il y en avait une, provenant d'avances faites par l'ancienne compagnie du Prolongement.

Q. Alors, malgré l'existence de cette dette, et malgré la connaissance que vous aviez que cette dette avait été transférée au chemin de fer du Nord, et que le chemin de fer du Nord devait au gouvernement plus qu'il ne pouvait payer, vous avez partagé cet argent de l'assurance au lieu de le donner au chemin du Nord?—Je n'admets pas que cette somme accordée par la compagnie du Prolongement à la compagnie de l'hôtel soit une dette active du chemin du Nord.

Q. Pourquoi?—Parce que je crois que c'était une somme avancée sous forme de subvention pour venir en aide à la construction de l'hôtel.

Q. Si tel est le cas, pourquoi cette hypothèque?—L'hypothèque fut consentie en faveur du chemin du Nord.

Q. Au chemin du Prolongement?—Si c'est le cas, j'ignorais que cette hypothèque eût été consentie en faveur de ce chemin.

Q. Est-ce que les personnes qui dirigeaient les travaux de l'hôtel n'étaient pas réellement les mêmes que celles qui dirigeaient les travaux du chemin de fer du Prolongement?—Plusieurs membres du bureau comptaient au nombre de ces personnes-là.

Q. Mais les personnes qui gouvernaient réellement étaient les mêmes?—Je n'admets pas cela.

Q. Dans tous les cas, voici la question à laquelle je désire que vous répondiez : Il paraît que vous étiez le solliciteur du Parlement et actionnaire dans les deux compagnies ; dois-je alors comprendre que vous ignoriez que cette somme était ou n'était pas une dette due par l'hôtel à la compagnie des Prolongements?—Due actuellement.

Q. Non, à l'époque où l'hôtel fut détruit par le feu?—Lors de l'incendie de l'hôtel, je savais qu'il avait été avancé de l'argent, mais j'ignorais les particularités quant au montant, et sachant qu'il avait été avancé de l'argent, je consentis à prendre ce montant sur mes actions.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas fait des recherches pour savoir à quel montant s'élevaient ces avances?—Parce que la propriété est encore là. Si la compagnie des Prolongements a consenti à dépenser son argent, je crois que, lorsque les actionnaires recevront cent centins dans la piastre, le chemin du Nord pourra obtenir la propriété. Je pense que les actionnaires n'y apporteront pas d'objection.

Q. Et avant d'acquitter la dette due par la compagnie de l'hôtel au chemin du Prolongement, vous pensez que vous devez avoir vos cent centins dans la piastre pour les actions ; est-ce correct?—Dans les circonstances, je crois que les actionnaires dans la compagnie de l'hôtel de Couchiching devraient retirer ce montant-là ; la compagnie du chemin de fer, cependant, ne devrait pas le leur laisser avoir.

Q. Et c'était la raison pour laquelle vous avez accepté cet argent?—Certainement.

Q. Vous dites que vous n'avez jamais fait payer vos dépenses d'élection ; n'avez-vous pas reçu des sommes joliment considérables autrement?—J'ai travaillé bien fort ; j'ai sacrifié à ces affaires la plus grande partie de mon temps comme homme de profession, et je ne voudrais pas aujourd'hui négliger mes devoirs professionnels pour ce genre de travail. J'ai été pendant maintes et maintes semaines absent de mon bureau, en quête de bonus.

Q. Est-ce que vous n'avez rien demandé pour ces services ; vos dépenses ont été payées, n'est-ce pas?—Oui, mes dépenses ont été payées.

Q. Est-ce là l'une des raisons pour lesquelles vous avez en l'argent de la compagnie de l'hôtel?—Ces services n'ont été nullement pris en considération.

Par M. Guthrie :

Q. D'après ce que j'ai compris, avez-vous dit que les directeurs, en vous votant cette somme de \$3,050, en avaient porté une partie pour les services que vous aviez rendus en Angleterre?—Je ne pense pas qu'ils l'aient fait.

Q. Vous venez, présentement de dire que vous considérez que les actionnaires dans la compagnie de l'hôtel avaient certain droit en raison de la garantie qu'avait donnée le chemin du Nord, mais qu'il avait méconnue. Quelle était cette garantie?—Les actionnaires avaient souscrit après s'être entendus avec M. Cumberland que le chemin du Nord leur garantirait l'intérêt, pendant sept ans je crois, sur le capital par eux versé, mais cette garantie est demeurée lettre morte.

Q. Ont-ils paru contrariés en conséquence?—Oui ; ils ont été très contrariés et le sont encore beaucoup aujourd'hui.

Par M. Bowell :

Q. M. Cumberland et vous aviez acheté en premier lieu cette propriété pour l'hôtel, n'est-ce pas?—Je l'avais achetée moi-même en premier lieu ; M. Cumberland était absent du pays ; et je savais qu'il se construisait alors des chemins de fer.

Q. Avez-vous acheté cette propriété pour vous-même et pour M. Cumberland?—Je le rencontrai plus tard et je lui demandai s'il consentirait à en payer la moitié.

Q. Quel prix avez-vous payé cette propriété ?—Nous avons donné \$1,500.

Q. Ensuite, vous avez formé une compagnie ?—Non ; rien que plus tard.

Q. La compagnie s'est formée subséquemment ? S'est formée subséquemment.

Q. Compagnie à laquelle vous avez vendu cette propriété ?—Oui.

Q. Quel prix ?—\$6,000 ; \$2,000 en actions, et \$4,000 en argent. Elle nous avait coûté en tout \$4,000, y compris l'intérêt sur l'argent et ce que nous avons dépensé pour améliorations. Nous avons fait travailler tout un été un grand nombre d'hommes sur cette propriété.

Q. Vous avez reçu une avance de \$1,000, et M. Cumberland a refusé de prendre celle qu'on lui faisait ?—Non ; il l'accepta, mais plus tard les actionnaires se plaignirent de ce que la garantie n'avait pas reçu son exécution, et il déclara qu'en sa qualité d'actionnaire, il se mettrait sur le même pied que les autres, et, en conséquence, il remit les autres \$1,000 et ne garda seulement que les \$1,000 qu'il avait payés.

Q. Ensuite vous avez reçu du Prolongement Nord des avances au montant de \$46,000 ?—Je l'ignorais ; je savais qu'il y avait eu des avances de faites, mais je n'en connaissais pas le montant. Réellement je ne connaissais pas dans le temps les particularités concernant ces avances.

Q. Quelle est la valeur actuelle de la propriété, pensez-vous ?—C'est une chose très-difficile à dire. C'est un terrain magnifique et qui est d'une grande valeur pour le chemin de fer du Nord.

Q. Combien vaut la propriété, croyez-vous ?—Je ne puis pas donner d'opinion, car cela dépend beaucoup de la question de savoir s'il y aura là un hôtel ou non.

Q. Què vaudrait-elle si vous vous proposiez de reconstruire le corps principal du logis, et de rétablir la propriété comme elle était auparavant pour la commodité des voyageurs et de la compagnie du chemin de fer ?—C'est un excellent morceau de terre. Mais il est difficile d'en établir la valeur, parce que tout dépend du loyer que vous pouvez retirer de l'hôtel, et c'est chose très incertaine pendant la saison d'été, comme nous en avons fait l'expérience.

Q. Alors, vous n'en connaissez pas réellement la valeur ; vous ne pouvez pas en donner une idée approximative ?—Pour le chemin de fer du Nord, qui pourrait l'utiliser comme il l'a fait cet été, en le convertissant en jardin d'amusement pour les partis de touristes, qui s'y rendraient par les chars ou par son vapeur "Emily May" cette propriété serait d'un prix incalculable, je crois. Elle voudrait alors un prix immense.

Q. Alors vous refusez d'en donner la valeur ?—Je ne le refuse pas ; je serais heureux de pouvoir vous en dire le prix, mais je ne puis pas le faire.

Q. Est-ce que la première compagnie existe encore comme compagnie ?—Oui.

Q. Maintenant si vous payez l'hypothèque de \$10,000 à la compagnie du chemin du Nord, à qui appartiendra la propriété ?—Elle appartiendra aux actionnaires dans la compagnie de Couchiching.

Q. Appartient-elle à la compagnie de l'hôtel ?—Indubitablement, mais si le Prolongement et le chemin du Nord ont un droit sur cette propriété et qu'ils puissent le faire valoir, ils peuvent en acquérir de nouveau la possession.

Q. Si la compagnie de l'hôtel payait cette somme de \$10,000, le chemin du Nord pourrait encore avoir ce terrain, en considération des \$46,000 ?—Si cette somme de \$10,000 était remboursée, et que le chemin du Nord eut une réclamation légitime à faire valoir contre la compagnie de l'hôtel en raison de ces avances, la compagnie du chemin du Nord pourrait obtenir la possession de la propriété au moyen d'un bref d'exécution.

Q. Dois-je comprendre que la réclamation, au lieu d'être de \$10,000, est en réalité de \$56,000 ?—C'est là une question de droit.

Q. Vous considérez-vous responsable pour ces \$46,000 ?—C'est une affaire d'opinion ; je n'ai pas encore étudié cette question-là.

Q. Si le chemin du Nord a une hypothèque, comme de raison vous êtes responsables ?—Je ne suis pas positif à dire que la compagnie de l'hôtel ait le droit de donner une hypothèque. C'est une autre question sur laquelle je n'aimerais pas à exprimer d'opinion.

Par M. Bertram :

Q. Vous avez parlé d'une garantie que la compagnie du chemin de fer du Nord avait donnée aux actionnaires. Était-ce une garantie par écrit?—On me l'avait dit. M. Robinson, qui était actionnaire dans la compagnie de l'hôtel, a déclaré l'autre jour que, lorsqu'il était président du chemin du Nord, la compagnie avait signé un instrument en forme authentique, mais je l'ignorais.

Q. M. Robinson a dit qu'il y avait eu une garantie de donnée et en vertu de laquelle on garantissait de payer six pour cent, pendant sept ans, n'est-ce pas?—C'était cela. M. Robinson a dit de plus qu'il avait apposé le sceau de la compagnie sur cet instrument.

Q. Savez-vous s'il y a eu quelque résolution de passée ou quelque consultation de prise par le bureau de la compagnie du Prolongement, au sujet de ces avances qu'on devait faire à la compagnie de l'hôtel?—Je ne sache pas qu'il y en ait eu.

Q. Vous n'en connaissez pas aucune?—Non.

Q. Vous avez parlé d'un grand nombre d'occasions où vous vous êtes absenté pour les affaires de la compagnie du Prolongement, et pour la convocation d'assemblées dans les différentes localités où elle allait demander des bonus. Avez-vous demandé des honoraires professionnels pour tous ces voyages?—Je l'ai fait quelque fois. J'étais actionnaire, et j'ai travaillé comme les directeurs, que la compagnie rémunérait.

Q. Vous avez voyagé comme actionnaire?—Oui.

Q. Avez-vous eu une part des \$13,250 qui ont été partagées?—Non, je n'en ai pas eue. Je n'ai rien reçu des gratifications qui furent votées au président et aux directeurs.

Q. Parlons de la somme de \$30,000, ou de toute autre somme, dont une partie a été payée à M. Cumberland, comme gérant consultant, ainsi qu'à vous-même comme conseil parlementaire; est-ce que les montants que vous avez reçus ont été payés en argent?—Tant qu'à moi, j'ai eu des billets pour mes honoraires professionnels.

Q. Des billets payables par le chemin du Nord?—Non, par le Prolongement, je crois. Ils ont été probablement renouvelés par le chemin du Nord.

Q. Était-ce immédiatement avant la fusion?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. C'était après que l'acte fût passé?—Après que l'acte du Parlement fut passé.

Par M. Guthrie :

Q. Qui a payé l'argent?—L'argent a été payé par le chemin du Nord, mais comme étant dû par le Prolongement.

Par M. Palmer :

Q. Il y avait un montant fixe qui devait être payé par le chemin du Nord au Prolongement Nord pour sa propriété, et il semblerait d'après cela qu'après que les actionnaires réguliers eurent été payés, il y eut une autre somme de payée pour rencontrer ce montant de \$30,000; c'est ainsi que se fit le partage, n'est-ce pas?—Je me figure qu'il y avait plus que cela; il y en avait assez dans tous les cas pour suffire au paiement des sommes votées.

Q. Ces montants en argent furent actuellement laissés comme des sommes appartenant à la compagnie du Prolongement Nord?—Je suppose qu'il était resté une balance, mais je n'en suis pas certain; il y avait un surplus, je crois.

Q. D'après ce que je comprends, il était resté un montant en argent dans la caisse de la compagnie du Prolongement, et à même ce montant furent payées ces sommes pour services professionnels et pour émoluments dus au gérant consultant, et la balance qui resta fut partagée entre les directeurs, n'est-ce pas?—Non; le montant fut voté aux directeurs par les actionnaires à l'assemblée; le fait fut publié le lendemain et j'en pris moi-même connaissance dans les journaux.

Q. D'où venait cette somme de \$30,000 qui fut votée à M. Cumberland et à vous-même ainsi qu'à Frank Smith et aux autres directeurs?—Je suppose que c'était une dette de la compagnie du Prolongement créée à la suite des montants votés avant la fusion.

Q. Cette somme, en effet, devint, le 31 mai 1875, par le vote du bureau, ainsi que par le vote des actionnaires, une dette de la compagnie du chemin de fer du Prolongement?—Oui.

Q. Et ensuite elle devint une dette qui dut être acquittée par le chemin du Nord?—Oui; c'est ce qui arriva; cette somme renfermait toutes les dettes dues; c'est-à-dire \$19,900 ou quelque chose de moins que les \$20,000 par mille.

Par M. Guthrie :

Q. Il y avait d'autres obligations?—Des bons.

Par M. Palmer :

Q. Ceci n'est-il pas un fait : L'acte de fusion vous autorisait de vendre au chemin du Nord, qui devait payer toutes les dettes du Prolongement, mais il fallait que vous fussiez remboursés de tout votre argent avec un intérêt de dix pour cent et la prime?—Oui.

Q. Le chemin du Nord avait la liberté de payer toutes les obligations dues par le Prolongement?—Mais ne devant pas excéder \$20,000.

Q. Oui, jusqu'à la concurrence d'un certain montant. Alors il était nécessaire de régler ou d'établir les obligations existantes avant la fusion, afin qu'elles pussent être acquittées?—Certainement.

Par M. Bertram :

Q. Il semble que vous aviez le droit de vendre pour un certain montant les obligations et toute autre chose au chemin du Nord; que le montant, que vous auriez pu lui faire payer n'était pas établi, et, qu'en conséquence, n'ayant pas établi le montant que vous pouviez réclamer, vous avez créé cette obligation?—La réclamation fut admise; il y était resté une balance considérable, s'élevant à plusieurs mille piastres.

Q. Avez-vous trouvé que la compagnie du chemin de fer du Nord avait fait un bon marché en achetant le chemin de la compagnie?—Certainement, j'ai trouvé que c'était un bon marché. M. Shanly et M. Keefer avaient évalué le Prolongement Nord à plus de \$27,000 par mille, je crois.

Q. Combien s'est-il vendu?—Au-dessous de \$20,000.

Q. Je suppose que la seule raison que vous aviez de vous défaire de votre propriété à un prix réellement au-dessous de ce qu'elle valait, c'est que votre compagnie éprouvait de la difficulté à exploiter le chemin de fer?—Oui, à exploiter le chemin de fer et à payer les dettes. Le chemin avait coûté plus qu'on ne s'y attendait, la compagnie avait des dettes, et nous rencontrions des difficultés à contracter un emprunt; ce fut donc pour cette seule raison que nous vendîmes le chemin à la compagnie du chemin de fer du Nord.

Q. Je suppose que le chemin de fer du Prolongement Nord lui-même était une propriété qui avait beaucoup plus de valeur pour le chemin du Nord à proprement parler que pour toute autre compagnie qui en aurait fait l'acquisition, et que par le fait que le chemin du Nord avait un matériel roulant à sa disposition, les frais d'exploitation du Prolongement devaient être moins considérables pour lui que pour votre compagnie?—Oui; mais le chemin du Nord le loua, et nous reçûmes un certain pourcentage des profits, qui devait être employé à acquitter les bons, et au bout de quelques années il y aurait eu un surplus même pendant la continuation du bail. Le chemin de Prolongement était d'un grand avantage pour le chemin du Nord en raison du trafic qui s'y faisait et qui passait sur le chemin du Nord pour arriver à Toronto.

Q. Je suppose qu'il serait plus avantageux pour le chemin du Nord de posséder en propre la ligne que de l'avoir prise à bail de cette manière?—Oui; je le crois. Je pense que si la fusion n'eût pas eu lieu, le chemin du Nord, n'aurait pas été capable d'acquitter l'hypothèque du Gouvernement, tant la fusion avait fortifié sa position, à mon avis.

Q. Vous êtes allé partout dans la région du nord?—Oui.

Q. Que pensez-vous des ressources de ce pays du nord au point de vue de l'alimentation du trafic du chemin de fer?—Je pense maintenant que depuis que l'embranchement de Muskoka passe à Gravenhurst, où viennent aboutir tous les grands cours

d'eau qui arrosent ce district, il surgira un trafic immense, qui développeront les bateaux à vapeur naviguant sur trois ou quatre grands lacs.

Q. Je suppose qu'il est à votre connaissance probablement qu'il y a dix ans le chemin du Nord desservait un immense district, qui expédiait des billots de sciage et du bois carré jusqu'à Toronto?—Oui.

Q. Le seul moyen qu'avait le chemin du Nord d'obtenir une part de ce trafic c'était d'ouvrir cette ligne de prolongement jusque dans l'intérieur de ces régions?—Oui. Non-seulement il dût se rendre dans l'intérieur du district à la rencontre de ce trafic, mais il était menacé de ce le voir enlever entièrement par le chemin "Midland," qui devait gagner la baie Georgienne. Il parut donc, sans doute, aux marchands de Toronto que ce chemin était le seul capable de protéger les intérêts de leur cité, et en conséquence ils en entreprirent la construction pour garder le trafic au nord de Toronto.

Q. Cette partie du pays où la rivière Noire vient se jeter dans le lac St. Jean est encore desservie par cette ligne?—Oui; y compris les moulins de Longford.

Q. Avez-vous une idée de l'aspect du pays situé au nord de Gravenhurst?—Je suis remonté la rivière en canot jusqu'à Magnetawan.

Q. De sorte qu'à votre avis il n'y a pas un chemin de fer qui possède de meilleures chances d'obtenir un trafic considérable que cette même ligne du Prolongement?—Je n'en connais pas d'autre qui soit mieux avantageusement situé.

Par M. Bowell :

Q. Jusqu'à quelle distance vient-il du chemin de fer "Midland"?—Le chemin "Midland" le coupe à angles droits à l'hôtel Couchiching. Il y a là deux stations, l'une pour le "Midland," l'autre pour le chemin du Nord.

Par M. Bertram :

Q. De cette façon, vous vous attendez d'obtenir une part considérable du commerce de bois, qui, au lieu de prendre la voie de la Baie Georgienne, se dirigera vers votre chemin?—Au lieu de passer par la rivière Muskoka, ce commerce descendra le lac du même nom jusqu'à Gravenhurst.

Par M. Palmer :

Q. Je vois qu'il y a d'entrée à votre nom un montant de \$9,300 en actions du Prolongement Nord. Avez-vous pris toutes ces actions pour votre propre compte?—Je ne sais pas du tout comment la chose a eu lieu. J'entendais dire hier à M. Gordon Brown qu'il était intéressé, mais il l'était de la manière qu'il a mentionnée.

Q. D'après ce que je comprends, dites-vous que ce montant représente des actions prises au nom de M. Brown?—Je ne comprends pas exactement cette affaire-là maintenant. Je ne sais pas comment la chose a eu lieu. Du temps du syndicat, il n'importait peu que nous fussions inscrits dans les livres pour tel ou tel montant. Si quelqu'un voulait vendre ses actions, je me rendais au bureau du syndicat et j'en obtenais l'argent pour les acheter et je lui faisais entrer à mon nom; si d'autres personnes faisaient la même chose, on prenait leurs noms, et ainsi de suite.

Par M. Gutherie :

Q. Je vois que M. Frank Smith avait un montant double de celui-là?—Oui; c'était la part du capitaine Hincks.

Par M. Bowell :

Q. La part de M. Gordon Brown était-elle entrée à votre nom?—La chose ne pouvait pas être, parce qu'on ne lui avait pas donné crédit pour ses actions, attendu qu'il ne les avait pas payées.

Q. Étiez-vous en société avec Gordon Brown dans ces opérations?—Je ne le pense pas; ce montant représente ma part.

Par M. Palmer :

Q. Vous dites que Gordon Brown avait un intérêt dans les actions; pouvez-vous expliquer comment il se fait que son nom ne figure pas sur la liste des actionnaires?—En premier lieu, il ne fut pas l'un des premiers actionnaires. Voilà l'une des raisons pour lesquelles son nom ne se trouve pas là. En second lieu, les membres du syndicat ne se sont pas fait des transferts les uns aux autres; ils gardèrent toutes les

actions en commun ; quelques membres en avaient une grande quantité, d'autres en avaient très peu.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi Gordon Brown n'a jamais figuré sur la liste comme détenteur d'un certain montant d'actions transporté à son nom ?—Parce qu'il n'en a jamais acheté aucune quantité.

Q. Les actions s'achetaient pour le compte du syndicat ?—Oui ; mais chacun de nous les achetait quand il avait la chance d'en trouver, et lorsque nous avons liquidé les affaires, nous avons égalisé le montant.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous payé votre quote-part de ces \$9,000 ?—Oui.

Q. En argent ?—Oui

Q. Je vois sur le livre des actions qu'il y a d'entré au nom de M. Cockburn un montant de \$1,000 pour actions ?—Et vous verrez que ces actions ont été prises par J. D. E.

Q. M. Cockburn n'a pas eu connaissance de cela, n'est-ce pas ?— Je pense qu'il en a eu connaissance. Il m'avait dit qu'il les prendrait, et j'ai fait inscrire son nom.

Q. Comment a-t-on disposé plus tard de ces actions ?—Le montant en fut biffé ; il n'avait été rien payé sur ces actions.

Par M. Guthrie :

Q. Je vois qu'il y a eu un grand nombre d'actionnaires que l'on a tenus quittes, comme M. Cockburn, M. Robinson et d'autres ?—Oui ; ils n'avaient pas payé.

J. D. EDGAR.

MERCREDI, 11 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. MIALL est assermenté et interrogé :

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous été envoyé par le gouvernement pour aider la Commission Royale dans l'examen qu'elle avait à faire des livres et comptes du chemin de fer du Nord ? C'est ce que je ne puis pas dire. Je ne sais pas par qui j'ai été envoyé. Je sais cependant que j'ai été demandé par le président de la commission.

Q. Etes-vous dans l'emploi du gouvernement ?—Oui.

Par M. Palmer :

Q. En quelle qualité ?—Je suis commissaire-adjoint du Revenu de l'Intérieur.

Q. Et vous l'étiez à cette époque-là ?—Oui, je l'étais alors.

Par M. Bowell :

Q. Qui vous a demandé ?—C'est M. Larratt Smith, président de la commission du chemin de fer du Nord.

Q. Sur l'ordre de qui avez-vous été envoyé ?—J'ai été envoyé sur l'ordre soit de M. Cartwright, soit de M. Scott, sans pouvoir dire précisément sur l'ordre duquel des deux ; c'est-à-dire j'ai communiqué avec eux avant de partir ; mais je comprenais que les commissaires m'avaient nommé comme leur comptable.

Q. Comme vous étiez dans l'emploi du gouvernement, vous seriez-vous trouvé libre d'accepter cette charge de la commission, ou toute autre, sans obtenir un préalable le consentement du chef du département ?—Non ; assurément je ne me serais pas trouvé libre.

Q. Quels services avez-vous rendus à la commission ?—Je suis resté là tout le temps, faisant tout ce que je pouvais pour me rendre utile aux commissaires, mais je ne pense pas que mes services aient été d'une bien grande valeur.

Q. Avez-vous examiné les livres ?—Je n'ai pas pu avoir accès aux livres.

Q. Avez-vous pu avoir accès à aucun des livres ?—J'ai eu accès seulement aux rapports annuels concernant l'état des finances de la compagnie, ainsi qu'aux livres relativement à certaines questions qui se présentèrent à la commission, et aux livres que le conseil du chemin de fer du Nord me permit d'avoir accès :—ces questions se trouvent toutes indiquées dans le rapport des commissaires.

Q. Avez-vous préparé quelques notes sur les conclusions auxquelles vous étiez arrivé, à la suite de l'examen de cette partie des livres que vous aviez vue?—Voulez-vous parler par rapport à l'examen des questions dont la commission s'est occupée?

Q. Avez-vous préparé quelques notes sur les conclusions auxquelles vous étiez arrivé après l'examen des documents qui furent mis en votre possession, quelles qu'elles soient?—Suis-je obligé de répondre à cette question?

M. *Gutherie*:—Le témoin n'étant pas l'un des commissaires, les conclusions auxquelles il serait arrivé n'auraient aucune valeur?—Je puis faire observer que bien entendu je ne connais pas quelle est la politique du gouvernement relativement à cette affaire.

Le Président:—Vous êtes tout-à-fait en dehors de la question; on vous a demandé si vous aviez préparé quelques notes, et vous avez demandé si vous étiez obligé de répondre. Je n'hésite nullement à dire que si vous avez rédigé quelques notes à l'égard des comptes du chemin de fer du Nord, et que ces notes soient basées sur des faits dont vous avez réellement pris connaissance, vous êtes obligé de répondre?—Alors, dans ce cas, je dirai que j'ai préparé de telles notes.

Q. Les avez-vous insérées dans le rapport?—J'ai inséré ces notes dans un mémoire que j'ai adressé au président de la commission; c'était un mémoire confidentiel.

Q. Qu'avez-vous fait de ce mémoire?—Je l'ai remis au président de la commission.

Q. En aviez-vous une copie?—Je crois avoir quelque part le projet original de ce mémoire.

Q. Pouvez-vous le produire?—Je puis le produire, je n'en ai pas de doute, si c'est nécessaire. Je ne l'ai pas avec moi.

Q. Qu'est devenue la copie?—Je l'ignore.

Q. Avez-vous remis un rapport ou mémoire à quelqu'autre personne qu'aux commissaires?—Non.

Q. Alors vous avez fait un rapport que vous avez adressé au président de la commission. Savez-vous ce que le président de la commission a fait de ce rapport? Je pense qu'il l'envoya par la poste à Ottawa.

Q. A qui?—Je ne le puis pas dire.

Par le Président:

Q. Savez-vous que ce soit le cas?—J'ai vu le président le mettre sous enveloppe dans une lettre; c'est tout ce que j'en connais.

Par M. Bowell:

Q. Vous ne savez pas réellement s'il a été adressé à Ottawa ou non. Pouvez-vous dire que vous savez réellement que c'est le cas?—Je ne puis pas dire que je sais réellement que c'est le cas, parce que je n'ai pas vu aucune adresse sur l'enveloppe.

Q. Alors, savez-vous ce qu'il est devenu?—Je présume que c'est le mémoire dont M. Mackenzie a parlé et qui lui a été adressé, d'après ce qu'il en a dit.

Q. Que voulez-vous dire par un mémoire?—J'entends parler d'un mémoire que j'ai rédigé, pour l'information de la commission.

Q. N'était-ce pas ce que vous pourriez appeler un rapport, un rapport confidentiel contenant l'expression de vos opinions sur l'état des livres?—Un rapport des opérations financières en général depuis 1859 à venir jusqu'à 1861.

Q. Qui fut adressé au gouvernement, n'est-ce pas?—C'est ce que je ne saurais dire.

Q. Vous produirez alors votre original?—Oui, si on me l'ordonne.

(Il s'élève ici une discussion sur la question de savoir si ce mémoire pouvait être reçu ou non en preuve.)

Par M. Bertram:

Q. Vous avez dit que vous n'aviez pas eu accès aux livres?—Non; excepté sur des items particuliers.

Q. Ces rapports ou états financiers dont vous avez parlé étaient-ils les rapports semestriels qui avaient été publiés?—C'étaient les rapports annuels.

Q. Concernant la position financière du chemin de fer?—Oui.

Q. Est-ce que les commissaires vous ont ordonné, comme leur comptable, de donner votre opinion par écrit sur ces états financiers?—Ils m'ont exprimé le désir que je le fisse.

Q. Que vous ont-ils dit?—Ils me demandèrent d'analyser les états qu'avait publiés la compagnie depuis la date de sa ré-organisation en 1859 à venir jusqu'au moment actuel, et de faire voir spécialement jusqu'à quel point elle avait reconnu, dans ces états, qu'elle avait payé à même ses recèttes des items qui devaient être portés au compte du capital.

Q. Voici un état fourni au comité du montant total des frais d'exploitation et des recettes nettes de la compagnie. Était-ce un état semblable à celui-là, ou était-ce un état du montant dépensé pour de nouveaux ouvrages, etc.?—Je dois dire que l'état que j'ai remis avec ce mémoire était un état contenant des tableaux faits de manière à faire voir, avec beaucoup de détails, les items des recettes et les items des dépenses. Je faisais voir quels avaient été ces différents items pendant trois périodes quinquennales, en prenant la moyenne de cinq années depuis 1860 à 1865, depuis 1865 à 1870 et depuis 1870 à 1875, ce qui faisait trois périodes de cinq années chacune. J'indiquai ces items séparément pour chaque année et ensuite je donnai la moyenne de chaque période de cinq années, et cela fait, j'envoyai cet état à la Commission.

Par M. Palmer :

Q. En séparant les frais d'exploitation des dépenses faites à même le capital?—Cet état fournissait les détails des sommes perçues et dépensées, désignant séparément les frais d'exploitation, les dépenses d'administration, le coût de l'entretien, et ainsi du reste.

Q. Et les recettes?—Et les recettes, ainsi que les dividendes payés sur les différentes classes d'actions, et les montants que l'on reconnaissait avoir été payés chaque année à même les recettes sur des items qui, à mon avis, doivent être portés au débit du capital.

Q. Et, après avoir fait ainsi cet état et fourni toutes ces particularités, vous avez terminé votre travail en donnant un rapport dans lequel vous énonciez votre opinion sur ces différents points?—Oui; j'écrivis un mémoire dans lequel je démontrerais quelles étaient les conclusions à tirer de cet exposé.

Q. C'est-à-dire que vous émettiez votre opinion sur toutes ces questions comme on vous avait demandé de le faire?—Oui.

Par M. Bowell :

Q. N'avez-vous pas fait réellement un rapport?—C'était une lettre que j'avais adressée au président de la Commission.

Q. Était-ce un simple mémoire?—Je ne connais pas la différence qu'il y avait entre ce mémoire et un rapport, si ce n'est que ce mémoire ne portait pas le titre de "rapport." Cet exposé n'était pas intitulé non plus "mémoire." Cet écrit n'était autre chose qu'une lettre adressée au président.

Par M. Bertram :

Q. Est-ce que les commissaires vous avaient ordonné de faire ces investigations?—Je ne pourrais pas dire qu'ils me l'eussent ordonné, mais il avait été entendu, dans le cours ordinaire de la conversation, que je me livrerais à ce travail, et l'un des commissaires me prêta son assistance et me procurant les chiffres de temps à autre, quand l'occasion s'en présentait.

Par M. Guthrie :

Q. Est-ce que cette lettre se rapportait aux faits, dont vous aviez pris connaissance en examinant les livres, ou ne contenait-elle simplement que le résultat de votre analyse des rapports ou états annuels de la compagnie?—C'était le résultat de l'analyse que j'avais faite de ces rapports.

Q. Que voulez-vous dire quand vous déclarez que cette lettre était une lettre confidentielle?—Elle était marquée "confidentielle."

Par M. Bertram :

Q. Êtes-vous un homme employé sur les chemins de fer?—Je ne le suis pas, monsieur.

Q. Vous dites que vous avez fait une analyse de ces rapports; dites quels étaient,

à votre avis, les items que l'on devait probablement porter au compte du capital, et quels étaient ceux que l'on devait aussi probablement porter au compte du revenu? (Pas de réponse de la part du témoin.)

Q. Comment pouviez-vous, n'étant pas un employé de chemin de fer, exprimer une opinion à cet égard?—J'ai fait mon éducation pour devenir comptable de profession, et j'ai eu à faire un grand nombre d'auditions de compte de chemin de fer, avant que je sois venu en ce pays. Ce n'est pas une affaire d'opinion du tout, c'est une question de comptabilité.

Q. Alors je comprends que vous déclarez que vous vous basiez sur ce que vous aviez vu dans le Royaume-Uni, en fait d'audition de comptes de chemin de fer, pour dire ce qui devait être porté au compte des recettes et ce qui devait être porté au compte du capital?—Je ne sache pas que j'aie dit cela.

Q. Sur quoi basiez-vous votre opinion?—Presque tous les faits énoncés dans mon mémoire se trouvaient admis dans les rapports annuels.

Q. Avez-vous donné à entendre au comité que vous ne vous accordiez pas avec ces rapports sur le fait des items qui devaient être portés au compte des recettes et de ceux qui devaient être portés au compte du capital, et je vous demande quels étaient les renseignements que vous possédiez pour mettre de côté ces rapports?—Vous parlez des rapports imprimés.

Q. Vous dites que vous avez retranché de ces rapports des items qui, à votre avis, devraient être portés au compte des recettes et qui ne l'étaient pas, et je vous demande quels étaient les faits particuliers venus à votre connaissance, qui vous portaient à vous faire rejeter l'état préparé par la compagnie du chemin de fer du Nord même et qui faisaient voir de quelle manière ces comptes devaient être classifiés?—Je ne connais pas lesquels sont les états qui ont été faits par le chemin de fer.

Q. Vous les avez eus sous les yeux?—Je sais que le chemin de fer a payé ces items à même les recettes, parce qu'il n'avait pas de capital à même lequel il aurait pu les payer.

Q. La question n'est pas là. Voici ce que vous avez dit: qu'il y avait de dépensé un montant qui devait être porté au compte du capital; puis, qu'il y avait une autre partie des dépenses qui devaient être portées aux frais ordinaires d'exploitation. L'état que vous avez donné vous l'avez fait différent de l'état de la compagnie du chemin de fer, et je veux savoir comment il se fait que vous avez établi cette différence, et pourquoi la compagnie, d'après votre déclaration, aurait entré ces items dans ses livres de cette manière?—Je ne sache pas avoir dit que je ne m'accordais pas avec la compagnie du chemin de fer au sujet de ces entrées. J'ai dit que j'avais fait une analyse des comptes, en compilant sur une feuille les rapports de dix-huit années.

Q. Oui; mais en les classifiant dans d'autres chapitres?—Dans les chapitres que la compagnie elle-même a adoptés.

Q. Alors votre rapport était tout bonnement semblable au rapport du chemin de fer?—Oui; quant aux annexes; mais vous n'avez pas les rapports du chemin de fer pendant dix-huit années présentant les rapports obtenus.

Par M. Guthrie:

Q. Vous avez fait une compilation?—Oui.

Q. Si un rapport montrait que les dépenses étaient portées au compte des recettes, faisiez-vous un changement en les portant au compte du capital?—Non.

Q. Alors c'est une pure compilation?—Oui. Je ne pouvais pas avoir d'autres dates, je ne pouvais pas avoir d'autres informations, que les dates et les informations contenues dans les rapports.

Q. Alors cette lettre mentionnait les résultats obtenus d'après les vues et l'opinion que vous en aviez, et d'après la compilation que vous aviez faite?—Précisément.

Q. Quand avez-vous écrit cette lettre?—Je ne me rappelle pas exactement l'époque à laquelle je l'ai écrite: c'était justement vers le temps où les Commissaires achevaient leur rapport.

Q. Était-ce après que l'hypothèque eût été payée?—Non.

Q. A quelle époque était-ce?—C'était pendant le temps que siégeait la Commission.

Q. Serait-ce pendant qu'ils faisaient leur dernier rapport?—Je ne sais pas combien ils ont fait de rapports après celui qu'ils ont fait pendant que j'étais là.

Q. Ils ont fait un premier rapport?—Oui; je crois qu'il y a eu un premier rapport de fait.

Q. Était-ce une simple lettre ou une lettre attestée sous serment?—Non, assurément.

Par le Président :

Q. D'après ce que je comprends, ce papier n'était qu'une pure compilation des rapports publiés depuis quinze ans?—Cette compilation formait une partie du document.

Q. Est-ce que ce document contenait autre chose; contenait-il un exposé complet de la question; je vous le demande, parce que nous voulons connaître la nature du contenu de ce rapport, afin de décider s'il est nécessaire qu'il soit produit ou non?—Je n'ai rien autre chose à ajouter, si ce n'est que j'ai réduit ce rapport en tableaux; j'ai pris le mémoire de M. Cumberland pour l'année 1874, et j'ai cherché à démontrer, et je crois avoir démontré assez clairement, à ma satisfaction au moins, que ce mémoire n'était pas un document auquel on put s'en rapporter. Les chiffres qu'il contenait n'étaient pas exacts.

Q. De quelle source avez-vous tiré cette conclusion?—Des rapports.

M. Palmer :—Je considère que nous devrions avoir ce rapport, premièrement: parce qu'il a été soumis aux commissaires, qu'il a été fait à leur demande et qu'il doit s'en être servi; deuxièmement, parce que ce rapport peut nous conduire dans la recherche de certains faits, qui ne sont pas encore venus à notre connaissance; troisièmement, parce qu'il nous est impossible de pouvoir dire exactement quelle est la nature de ce document d'après un témoignage oral seulement, et sans voir le rapport lui-même.

Par M. Bowell :

Je crois que ce rapport devrait être produit, parce que ce comité a été nommé pour faire un examen et rapport sur les allégations énoncées dans le rapport et les témoignages entendus devant la commission chargée de s'enquérir des affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord, relativement à l'emploi de deniers qui auraient dû être payés au gouvernement, et aussi pour faire une investigation minutieuse sur les comptes du chemin de fer du Nord et du chemin de Prolongement Nord, de manière à compléter l'enquête que la Commission a commencée, mais qu'elle n'a pas achevée; et je crois que ce comité a le droit de faire produire devant lui le rapport que M. Miall a fait et qu'il a remis aux commissaires, rapport dans lequel il indique les résultats qu'il a obtenus au sujet de la position financière de la compagnie.

Par M. Guthrie :

Q. Vous avez écrit une lettre aux commissaires?—Oui.

Q. Aviez-vous reçu instruction de la part de M. Smith de faire cette investigation, ou vous êtes-vous offert à le faire?—Je crois avoir reçu instruction.

Q. Assurément vous devez savoir si vous avez reçu instruction ou non. Était-ce simplement un travail que vous aviez entrepris volontairement de faire; si vous eussiez reçu instruction de le faire, vous seriez appelé comme témoin à rendre témoignage; mais le fait d'écrire une lettre sans l'autorisation de personne n'indiquerait tout au plus que vous avez seulement entrepris de faire cet ouvrage gratuitement. Maintenant, avez-vous reçu instruction de la part du président de la Commission de faire une semblable analyse, verbalement ou par écrit?—Je ne l'aurais pas faite, si je n'avais pas reçu instruction de la faire.

Q. Je vous demande si vous avez reçu instruction?—J'ai reçu instruction.

Q. Où; à une assemblée des commissaires?—Non.

Q. Où?—Dans le bureau particulier du président de la Commission, lorsqu'un autre des commissaires s'y trouvait.

Q. Dans son bureau particulier, et non à une assemblée des commissaires?—Oui.

Q. C'est pourquoi vous avez marqué sur la lettre le mot "confidentielle"?—Oui.

Q. Parce que les instructions avaient été données confidentiellement et privé-ment?—Il est assez difficile pour moi de dire si les instructions étaient confidentielles ou si elles ne l'étaient pas.

Q. Pourquoi avez-vous écrit sur la lettre le mot "confidentielle"?—Je l'ai fait sur l'avis de M. Mowat.

Par M. Bertram :

Q. Ce rapport a-t-il été devant la commission?—Quel est le fait qui établirait que le rapport a été devant la commission?

Q. Le fait que les commissaires auraient été en séance?—Eh bien, le président donna à haute voix lecture du rapport à l'autre commissaire.

Q. Qui étaient présents?—J'étais présent, outre M. Smith et M. Featherston.

Q. Était-ce là une assemblée régulière des commissaires?—Je ne saurais dire si l'assemblée était régulière ou non.

Q. Vous étiez l'un des employés de la commission; assurément vous pourriez dire si les commissaires siégeaient ou non et s'ils étaient occupés à entendre la preuve ou non?—Je crois qu'ils étaient occupés à rédiger leur rapport; ils n'entendaient pas de témoins; ce n'était pas une séance publique.

Q. Alors ils n'étaient pas en séance?—Non, pas dans ce sens-là.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous jamais mentionné à aucune personne le fait que vous aviez écrit la lettre?—Non, pas que j'avais écrit la lettre. Il était connu à Toronto que j'avais préparé un état avec des tableaux statistiques, parce que j'avais dû emprunter des livres de plusieurs individus.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous dit à quelqu'un que vous aviez fait un rapport, à part les commissaires?—Je crois en avoir parlé à une personne.

Q. L'avez-vous montré à quelqu'un?—Non, monsieur; j'ai mentionné le fait à mon chef; mais, comme de raison, c'était à titre de confiance.

Par M. Palmer :

Q. Qui était votre chef?—J'ai voulu dire que c'était au député-ministre; j'ai mentionné ce fait au député, parce qu'il était intéressé dans les affaires du chemin de fer comme actionnaire.

Par M. Bowell :

Q. Ne l'avez-vous pas montré à quelqu'autre?—Non; à nul autre.

Par M. Bertram :

Q. Pourquoi appelez-vous ce document un rapport; ce document, apparemment, d'après votre propre déclaration, était un rapport que vous étiez autorisé et chargé par la commission de faire; mais il n'y a aucune mention d'un tel rapport dans les témoignages entendus. Pourquoi se fait-il que vous considérez ce document comme un rapport confidentiel plutôt qu'aucun autre ouvrage?—Je n'ai pas aucune raison particulière, si ce n'est que je ne voulais pas les engager à le considérer comme faisant partie de la preuve faite devant eux.

Q. Était-ce simplement une information que vous leur donniez et qu'ils ont élagué de leur rapport comme n'ayant aucune valeur?—Je ne sais ce qu'ils en ont fait; je n'ai pas lu leur rapport d'un bout à l'autre.

Par M. Bowell :

Q. Il ne s'y trouve pas?—Il ne se trouve pas incorporé dans leur rapport que je sache.

Par M. Bertram :

Q. Vous ne pouvez pas nous donner aucune raison pour laquelle vous considérez cet état comme confidentiel plutôt qu'aucun autre, que vous auriez pu faire d'après quelques autres livres. Tous les autres états, je les ai faits d'après l'ordre des commissaires siégeant publiquement et entendant les témoignages. Celui-là ne le fut pas.

Q. C'étaient des instructions particulières que vous aviez reçues?—Oui, des instructions particulières de la part de la commission.

Q. Et comme telles, elles ne faisaient pas partie du rapport à proprement parler?—Je ne puis pas exprimer d'opinion, comme de raison, à ce sujet.

Q. Vous dites que vous n'avez pas reçu d'autorisation pour faire ce rapport, à part l'autorisation donnée par M. Smith personnellement. Est-ce qu'il n'aurait pas pu aussi bien vous dire de faire un examen, en sa qualité de commissaire ?—Je n'étais pas avocat ; je n'envisageai point les choses au point de vue du droit ; je les envisageai au point de vue du bon sens.

Par M. Howell :

Q. Est-ce que vous ne vous considérez pas obligé de faire ce que vos chefs vous avaient dit de faire ?—Oui.

Par M. Bertram :

Q. Alors si les commissaires vous eussent dit de faire quelque chose, qui n'eût pas été exactement contraire à la loi—comme, par exemple, de balayer la boutique d'un barbier—auriez-vous considéré que vous étiez obligé de le faire ?—Non, assurément.

Q. Vous n'étiez là seulement que pour agir d'après les instructions des commissaires, comme tels ?—Pour faire ce que je crois être le plus à propos.

Q. D'après leurs instructions ?—Non.

Q. Aviez-vous des ordres séparés ?—Non, pas que je sache.

Q. Ne deviez-vous pas agir d'après leurs instructions ?—Je suppose que je le devais, au point de vue du droit.

Q. Aviez-vous quelque position officielle auprès de la commission, autre que celle que vous faisiez les commissaires ?—Je ne sache pas que j'en aie occupé une.

Q. Vous dites que vous étiez employé par la commission ?—Je crois que je l'étais.

M. Killam :—Je n'approuve pas la production de ce document, parce que nous désirons savoir ce que M. Miall connaît, et non pas ce qu'il pense ; mais je crois qu'il vaudrait mieux ordonner la production de toute cette partie qui est une compilation des rapports annuels de la compagnie, pendant les périodes de temps en question, parce que cette partie peut nous être utile, vû qu'elle ne se rapporte seulement qu'à des faits.

Le Président se prononce :—Je crois que ce rapport ou mémoire n'a pas été soumis à la commission, et nous n'avons pas de preuve qu'il a été rédigé à la demande des commissaires, en leur qualité officielle ; qu'ils ne s'y sont pas conformés ; que nous n'avons pas le droit de présumer qu'ils auraient dû s'y conformer. Au sujet de l'observation faite par M. Killam, je crois que le rapport tout entier doit être produit, et qu'on ne peut ordonner qu'une partie seulement sera produite. En conséquence, je décide que le rapport ne sera point produit.

J'ai lu d'un bout à l'autre le témoignage qui a été pris correctement, mais je désire le modifier sur deux points. Premièrement: On rapporte que j'ai dit en réponse à la question marquée (A), que je ne connais pas les états ou rapports qui ont été faits par la compagnie. En faisant cette réponse, je dois avoir mal compris la question qui m'était posée, vû que ma réponse se trouve directement en contradiction avec ce que j'ai déclaré avant et après. Secondement: Relativement à la question de savoir si j'avais montré mon mémoire à quelqu'un, je dois dire que je répondais ce qui me paraissait être conforme à l'esprit de la question. Je désire modifier cette réponse en disant que je l'ai montré à M. le Procureur-Général Mowat avant de le déposer entre les mains des commissaires, et depuis j'ai montré le premier projet de ce mémoire à un ou deux amis personnels dans le département, mais il n'a jamais été montré à qui que ce soit en dehors des départements.

E. MIALL, Cd.

JEUDI, 12 avril, 1877.

Le comité se réunit :—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

BARLOW CUMBERLAND, est assermenté et interrogé :

Par M. Guthrie :

Q. Vous êtes le fils de Frédéric Cumberland, le gérant de la compagnie ?—Oui.

Q. Je crois que vous étiez le président de ce qu'on appelle le comité de régie durant son absence dans l'automne de 1874 ?—Oui ; je l'étais.

Q. Voici deux pièces justificatives portant la date du mois d'octobre, 1874, l'une pour \$250, et l'autre pour \$270 ?—Oui ; je les vois toutes deux.

Q. Ce sont des comptes dus par le chemin du Nord à la compagnie de publication du *Mail*?—Oui.

Q. Pour des articles de fonds et annonces ?—Oui.

Q. Cette pièce justificative a-t-elle été attestée par vous ?—Oui.

Q. Je crois que M. Cumberland a dit que les lettres initiales, qui se trouvent sur les pièces justificatives, étaient de vous ?—C'étaient ses lettres initiales écrites par moi, représentant le signe technique employé lorsque les pièces justificatives sont attestées.

Q. Pourquoi ces montants ont-ils été payés à la compagnie du *Mail*?—Pour les actions de M. Angus Morrison.

Q. Comment se fait-il que ces montants ont été réclamés sous forme de comptes dus pour articles de fonds et annonces ?—Voici comment : M. Morrison vint me trouver pendant que M. Cumberland se trouvait en Angleterre, et il me dit qu'il avait souscrit à la demande de la compagnie la somme de mille piastres pour le *Mail*, que le premier versement avait été payé par la compagnie, et qu'on lui demandait avec beaucoup d'instance de payer la balance, et il me pria alors de vouloir bien la payer. Il m'assura que les choses étaient exactement comme il me les rapportait ; sur ce je lui répondis que je ne me sentais pas disposé à prendre sur moi de payer ce montant pour actions, mais que, si l'on pouvait arranger l'affaire de manière que ce montant pût être payé et porté dans un compte général, qui serait sujet à révision au retour du gérant, dans le cas où la transaction ne serait pas trouvée correcte, je paierais la balance, c'est-à-dire ce montant de \$520. Après ces explications, les pièces justificatives me furent remises, je les attestai et j'en payai le montant.

Q. Qui vous remit les pièces justificatives ?—M. Dixon, du *Mail*.

Q. Qui est-il ?—C'est le commis préposé aux finances, je crois.

Q. Elles vous furent apportées dans la forme qu'elle furent payées ?—Je crois avoir eu une conversation avant qu'il me les apportât, et je suis sous l'impression que je lui fis remarquer la nature du compte ; c'est l'impression qui m'en est restée.

Q. Vous dites que vous êtes sous l'impression que vous avez vu M. Dixon avant qu'il soit venu vous apporter les pièces justificatives ?—Je le pense.

Q. Comment se fait-il qu'il soit venu vous voir ?—Je présume que c'est à la demande de M. Morrison.

Q. Pourquoi ce compte a-t-il était fait sous forme de deux pièces justificatives ? Cette chose s'est faite aussi à ma demande. Nous étions un peu courts d'argent à cet époque-là, et je préférerais diviser le montant en deux paiements,—l'un devait se faire le 2 octobre, et l'autre le 23 octobre 1874.

Q. Alors est-ce que M. Dixon est venu deux fois vous trouver avec les pièces justificatives ?—Oui ; il vint deux fois.

Q. La première fois le 2, et la seconde fois le 23 ?—Je ne sais pas s'il est venu à ces époques-là, mais les comptes portaient ces dates-là.

Par M. Palmer :

Q. Comment se fait-il que le compte fût de \$520 au lieu d'être de 500 ?—Les \$20, d'après les explications qui me furent données par M. Morrison, étaient pour l'intérêt des billets qui avait couru sur les \$500.

Q. Vous croyiez que c'était le meilleur moyen de cacher la transaction ?—Non ; je n'ai pas songé à la cacher. Je l'ai portée ensuite à la connaissance du gérant en lui disant que c'était la balance due sur les actions au montant de \$1,000.

Par M. Guthrie :

Q. Avez-vous quelque chose à dire sur ce qui a été rapporté devant la Commission Royale relatif aux commissions sur assurance ?—Je désire faire observer que pendant les quatre années avant mon entrée au service de la compagnie du chemin de fer du Nord, j'agissais comme leur agent d'assurance, recevant des commissions qui m'étaient payées par le chemin de fer et par les compagnies d'assurance, commissions semblables à celles qu'avaient reçues M. Spratt durant bien des années avant cette époque-là, et lorsque j'entraî au service du chemin de fer du Nord, les commissaires

que je recevais en ma qualité d'agent d'assurance, furent considérées comme faisant partie de mon salaire; qu'un an après être entré au service de la compagnie et lorsque je fus devenu au fait des risques, je trouvai qu'il y avait moyen de réduire les assurances du chemin de fer; que de fait je les ai réduites, que mes commissions se trouvèrent réduites d'autant, et qu'en conséquence mon salaire fixe fut augmenté dans une égale proportion.

Par M. Palmer :

Q. Alors je comprends qu'il fut entendu entre la compagnie et vous que vous seriez payé de vos services, partie par vos commissions et partie par le salaire fixe?—Précisément; et ce fut l'une des conditions de mon engagement avant que j'entrasse au service de la compagnie.

Par M. Bowell :

Q. Qui payait ces commissions?—Les compagnies d'assurance.

Q. Est-ce que le montant de ces commissions était payé à même les fonds du chemin de fer du Nord?—Tout ce que je recevais des compagnies d'assurance constituait une partie de mon salaire.

Q. Ce que je désire savoir, c'est que vous me disiez qui payait ces commissions?—Réellement parlant, c'est la compagnie qui les payait.

Q. Étaient-elles payées pour assurance, à part les primes?—Non; elles provenaient des primes pour une partie.

Q. De quelle compagnie voulez-vous parler?—Je veux parler de toutes les compagnies; il y en avait cinq.

Q. C'est-à-dire que ces commissions étaient accordées par les compagnies d'assurance?—Oui; ce que je voulais dire, c'est que ces commissions se payaient à la connaissance de la compagnie du chemin de fer, qui reconnaissait qu'elles faisaient partie de mon salaire.

Par M. Bertram :

Q. M. Cumberland, quand vous étiez président du comité de régie, lorsque votre père était en Angleterre, est-ce qu'il y a eu quelques autres items que vous avez attestés et qui étaient d'un genre semblable à ceux qui, à proprement parler, n'étaient pas payables par la compagnie du chemin de fer. Quand je dis que ces items, à proprement parler, n'étaient pas payables par la compagnie, je veux dire qu'ils n'étaient pas payables par elle dans le cours ordinaire des affaires?—Non; il n'y en a pas eu.

Par M. Bowell :

Q. Lorsque M. Cumberland fut de retour, avez-vous porté le paiement de ces items à sa connaissance?—Oui.

Q. Qu'est-ce qu'il y eût de fait?—Il n'y eut rien autre chose de fait, si ce n'est que je l'informai que nous avions payé la balance qui restait due sur les actions de M. Morrison.

Q. Vous avez déclaré que vous aviez dit à M. Morrison qu'au retour du gérant, on arrangerait l'affaire dans le cas où la transaction ne serait pas trouvée correcte?—Oui.

Q. Avez-vous porté cette affaire à la connaissance de M. Cumberland?—Oui.

Q. Pouvez-vous dire si vous l'avez informé de la manière dont vous avez payé cette balance?—Je ne saurais le dire. Je lui ai expliqué, cependant, les pièces justificatives.

Q. Et il approuva ce que vous aviez fait; il approuva la manière dont vous aviez payé les \$500, n'est-ce pas; la manière que vous aviez adoptée?—Je le suppose; je ne suis pas certain si je l'ai informé alors de la manière dont j'avais fait les choses. Nous avons attesté un grand nombre de pièces justificatives.

BARLOW CUMBERLAND.

LUNDI, 16 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

ANGUS MORRISON est assermenté et interrogé :

Par M. Bertram :

Q. Etiez-vous l'un des directeurs du chemin de fer du Nord?—Je l'ai été il y a vingt ans, et en 1871, j'ai été réélu par les porteurs de bons.

Q. Quand avez-vous résigné?—Je n'ai jamais résigné; on m'a mis à la porte.

Q. Quand?—En février, 1874, à l'élection générale des officiers de la compagnie.

Q. Voici une traite du 23 mai, 1872, pour \$2,000, faite par John B. Robinson et endossée par vous, et une du 13 mars, 1873, tirée par M. Robinson et endossée par vous au montant de \$1,000; en voici encore une autre de \$750, faite par M. Robinson et endossée par M. Robinson;—ce qui fait en tout \$3,750; avez-vous reçu quelque partie de cet argent?—J'ai reçu le montant du billet daté en mars, savoir, \$1,000.

Q. Avez-vous reçu quelq'argent sur les autres?—La traite en date du mois d'avril, que je vous indique, ne se trouve pas entrée; mais je n'en connais rien.

Q. Et l'autre?—La traite de \$2,000; je n'en connais rien non plus, si ce n'est que je vois mon nom sur le dos.

Q. Vous ne savez pas comment l'argent de toutes ces traites a été employé?—Non.

Q. Vous avez eu une partie de l'argent de la traite de \$1,000?—Je crois que M. Robinson m'en a donné une partie au meilleur de ma connaissance, mais je ne pourrais pas dire quel montant.

Q. Vous n'avez pas eu tout le montant?—Non.

Q. Vous ne pouvez pas dire combien vous avez eu?—Non; tout le montant a été dépensé pour des dîners. Je passais pour un homme joliment libéral, et je ne me faisais pas prier pour payer mes dépenses.

Q. N'avez-vous rien reçu sur les autres traites?—Je ne me rappelle pas avoir reçu aucune partie de leur montant.

Q. Je puis vous faire observer que M. Robinson dit que vous avez eu la moitié de \$3,750?—Ce n'est pas le cas.

Q. Ne pourriez-vous pas dire d'une manière approximative le montant que vous avez reçu sur les \$1,000?—Je ne le puis pas; j'ai parcouru mes livrets de banque avant de venir à Ottawa, et je n'ai pu rien y trouver.

Q. Voici une lettre du 28 juin, écrite par M. Cumberland, à l'égard des \$1,000 qui vous furent accordées. J'aimerais que vous diriez quels services vous avez rendus à la compagnie pour avoir droit à cette somme. Cette lettre porte la date du mois de juin, 1871. Il s'agit d'affaires entre MM. Smith, Barnhart et Cumberland, et il y est dit que M. Morrison devrait avoir cet argent?—Eh bien, si j'ai eu cet argent, je jure que je n'en ai jamais mis un seul centin dans mon gousset.

Q. Je suppose que vous avez eu l'argent. Je vous demande quels sont les services que vous avez rendus à la compagnie du chemin de fer?—Je puis avoir reçu cet argent pour les services professionnels que j'ai rendus à la compagnie pendant les dernières vingt années, ou pour me tenir lieu de gratifications; mais cet argent doit avoir été dépensé là haut au nord pour les lignes de prolongement lorsque je luttais pour obtenir des bonus.

Q. Vous croyez que vous avez reçu ces \$1,000 pour les services que vous avez rendus en faisant voter des bonus par la municipalité?—Je jure que je n'ai jamais reçu les \$1,000; si je les ai reçues, elles doivent être passées dans d'autres mains, et non dans les miennes.

Q. Avez-vous dit que cette somme ne vous fut pas donnée?—Je ne m'en souviens pas; il n'y a rien d'écrit dans mes livres qui puisse me rafraîchir la mémoire à cet égard. Je ne me rappelle pas l'avoir jamais reçue; mais je vois maintenant que l'entrée est changée dans les livres de la compagnie et que cette somme est portée au compte des dépenses parlementaires. Si j'ai reçu ces \$1,000, elles doivent

avoir été envoyées là haut au nord à Barrie ou à quelqu'autre de ces endroits pour les affaires de la compagnie.

Q. Vous avez déjà vu cette lettre?—Oui; je l'ai vue.

Q. A l'époque où elle fut écrite?—Non; je ne l'ai vue que samedi; je ne l'avais jamais vue auparavant.

Q. Vous avez une autre traite du 7 juin, 1869, pour \$400 courant?—J'ai reçu cet argent pour services professionnels.

Q. Pouvez-vous nous dire en quoi consistaient ces services?—C'était pour avoir rédigé des bills, et fait des voyages à New-York, Montréal et Ottawa.

Q. Quels étaient ces bills?—Comme j'avais toujours été intéressé dans le chemin de fer depuis 1851, la compagnie s'adressait constamment à moi pour me consulter sur ses bills et me les faire réviser.

Q. Quel était le bill que vous aviez rédigé et pour lequel ce paiement vous était fait?—Si je consultais les journaux de la Chambre, je pourrais vous le dire. Il y a eu d'ailleurs nombre de bills.

Q. Il n'y a pas eu de bill en 1869, mais il y en a eu en 1868?—C'était pour un bill dans la Chambre locale à Toronto. Je vois dans mes livres que j'écrivis une lettre dans laquelle je demandais le paiement de mon compte; et c'est pour cela que j'ai reçu cette somme.

Q. Etiez-vous l'avocat consultant en titre de la compagnie?—Non; je ne l'étais pas; j'étais seulement l'avocat consultant de la compagnie pour ses affaires en Parlement.

Q. Avez-vous souscrit comme actionnaire dans la compagnie du journal le *Mail*?—J'étais souscripteur de nom.

Q. Quel montant d'actions avez-vous pris?—Je crois que mon nom fut inscrit pour \$1,000.

Q. Quel était le montant des actions?—Je crois que les actions étaient de \$100 chacune.

Q. Avez-vous payé pour ces dix actions?—Non.

Q. Ont-elles été payées?—Je présume qu'elles l'ont été; je crois qu'elles l'ont été en différents temps par la compagnie du chemin de fer du Nord.

Q. Comment ont-elles été payées?—Elles ont été payées par la compagnie du chemin de fer du Nord sur l'ordre de M. Cumberland.

Q. Lorsque vous avez pris ces actions, est-ce qu'il y avait eu une entente entre vous et le bureau de la compagnie du chemin de fer du Nord qu'elles seraient payées par la compagnie?—Non, jamais.

Q. Vous êtes-vous entendu avec M. Cumberland à ce sujet?—Je n'ai eu aucune entente avec lui; seulement lorsque ces actions devenaient dues, je m'adressais à lui pour qu'il vint à les payer.

Q. Pourquoi vous adressiez-vous plutôt à lui qu'à un autre pour qu'il vint à payer ces actions?—M. Cumberland et feu M. Sandfield Macdonald me rencontrèrent sur la rue à Toronto; ils avaient une liste de souscription et ils me demandèrent de prendre des actions; je leur dis que je ne le pouvais pas et que je n'avais pas les moyens de le faire; alors M. Cumberland, ou plutôt M. Macdonald répliqua: "Inscrivez votre nom et nous verrons à ce que le montant des actions soit payé."

Q. M. Cumberland et M. Macdonald dirent qu'ils verraient à ce que le montant fût payé?—Non, ce fut M. Macdonald qui s'exprima de la sorte.

Q. Quand les actions devinrent payables, vous êtes-vous adressé à Sandfield Macdonald?—Non.

Q. Pourquoi?—Parce que j'avais su plus tard que c'était la compagnie du chemin du Nord, qui devait payer les actions.

Q. Comment avez-vous su cela?—De M. Cumberland.

Q. Est-ce que M. Cumberland vous a donné de lui-même cette information?—Il ne m'a pas donné du tout de lui-même cette information à ce sujet, mais il me dit qu'il verrait à ce que ces actions fussent payées, et il les a payées.

Q. D'après ce que j'ai compris, avez-vous dit que Sandfield avait promis qu'il verrait à ce que ces actions fussent payées?—Si vous voulez bien me le permettre, je

vous dirai ce qui en est : il y eut une conversation sur la rue, et M. Sandfield Macdonald me demanda de souscrire; ils dirent tous deux : "Inscrivez ici votre nom, car nous désirons que vous représentiez la compagnie";—et là-dessus j'inscrivis mon nom avec l'entente entre moi et M. Cumberland et M. Macdonald qu'ils verraient à ce que le montant des actions fût payé.

Q. Avez-vous dit que cette entente eut lieu entr'eux deux?—Tous les deux et moi avons pris part à la conversation; ils me dirent que si je prenais les actions, ils verraient à ce qu'elles fussent payées.

Q. Tous les deux dirent qu'ils verraient à ce qu'elles fussent payées?—Oui; toutes deux.

Q. Avez-vous compris que ces actions se paieraient à même les fonds de la compagnie?—Oui; je le pensai; et c'était dans l'intérêt de la compagnie.

Q. Comment espériez-vous que le paiement des actions que vous preniez pourrait servir les intérêts de la compagnie?—Parce que la compagnie faisait des efforts auprès de l'ancien gouvernement pour faire disparaître son hypothèque. Je suppose même que c'était le but principal qu'elle avait en vue, tout en aidant le parti politique, qui était au pouvoir, à fonder ce journal.

Q. Vous dites que vous faisiez des efforts pour faire rayer l'hypothèque qu'il y avait sur le chemin?—Oui; c'est dans ce sens que je travaillais à cette époque-là.

Q. En quelle année était-ce?—La compagnie se mit à l'œuvre, dès 1869, pour régler cette question de l'hypothèque, et elle persévéra dans ses efforts jusqu'au temps où elle fut rayée.

Q. Avait-il été entendu entre vous et les directeurs de ce journal qu'il devait vous seconder dans les efforts que vous faisiez pour faire disparaître l'hypothèque?—Non; il n'y avait pas eu d'entente à cet effet-là.

Q. Comptiez-vous sur leur aide par le fait que vous preniez ces actions?—Je n'ai aucune objection à l'admettre. Il n'y avait pas alors un seul directeur, car les directeurs ne furent nommés que plus tard.

Q. Vous vous préoccupez de certaines mesures législatives dans le temps où ces traites furent tirées. Vous cherchiez à faire passer en Chambre un bill en 1873?—Oui.

Q. Les résolutions, qui devaient servir de base au bill, furent présentées par M. Tilley, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Pourriez-vous dire au comité le montant qui, aux termes de ces résolutions, devait être payé sur l'hypothèque?—Le même montant que dans la loi passée par le gouvernement actuel.

Q. Le même montant en argent?—Oui, le même montant en argent; la somme de £100,000 sterling, je pense.

Q. D'un autre côté, je vous le demande, la compagnie devait-elle donner les £50,000 en bons privilégiés de deuxième émission et les £50,000 en bons privilégiés de troisième émission, classe B?—Oui.

Q. Est-ce que le journal, auquel le chemin de fer du Nord souscrivit pour un certain montant d'actions, vous aida en prenant la défense du bill, et en cherchant à faire rayer l'hypothèque du gouvernement?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Alors on ne vous donna pas l'aide que vous vous attendiez de recevoir?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous étiez l'un des directeurs du chemin du Nord en 1872?—Je l'étais en 1871, 1872 et 1873.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'on ait pris de l'argent sur les fonds du chemin du Nord dans le but d'aider aux élections de vos amis ou d'autres, en 1872?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous ne connaissez rien de la souscription reçue par M. Campbell?—Je n'en connais rien.

Q. Vous êtes-vous adressé à M. Cumberland dans le but d'en obtenir de l'aide pour l'élection de quelqu'un de vos amis?—Je me souviens d'une souscription de \$100 que mes amis reçurent de lui pour aider à mon élection.

Q. En quelle année?—Ce fut en 1873.

Q. En janvier, 1873 ?—Oui.

Q. Cette somme vous fut-elle payée à vous-même ?—Cette somme fut payée pour aider à mon élection dans Niagara ; elle ne me fut pas payée à moi-même, mais j'en ai eu connaissance. Je présume que cet argent sortait de la bourse particulière de M. Cumberland.

Q. Je suppose qu'en votre qualité de directeur vous n'étiez pas dans l'habitude d'examiner les comptes du chemin de fer du Nord ?—Non ; je ne les ai pas jamais examinés.

Q. L'administration des affaires était entièrement laissée aux mains de M. Cumberland ?—Elle se trouvait entièrement sous le contrôle de M. Cumberland, et les directeurs s'assemblaient seulement dans le but de passer conformément à la loi les résolutions propres à la gestion des affaires de la compagnie.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'en 1873 les dépenses de l'élection de M. Robinson dans Algoma aient été payées ?—Je n'en ai pas eu connaissance personnellement, mais je l'ai entendu dire.

Q. Je vous ai demandé si vous aviez eu connaissance d'aucune autre souscription en 1872, et vous avez répondu que non. Vous avez dû entendre parler de celle-là ?—J'en ai entendu parler, après que j'eusse laissé le bureau, dans le temps où nous fûmes destitués, mais non pas dans le temps où j'étais directeur.

Q. N'avez-vous pas aucun moyen pour vous rafraîchir la mémoire au sujet des \$1,000, qui vous furent payées pour ces services ; nous avons vu une entrée dans les livres, et je suppose que l'argent a dû être payé, et j'aimerais à recevoir de vous quelque information à ce sujet ?—Je ne puis donner que mon opinion. Je crois que cet argent, d'après des renseignements que j'ai eus dernièrement, fut envoyé là-bas pour venir en aide aux lignes de prolongement, et pour empêcher qu'il ne fût accordé des bonus aux autres lignes qui étaient exploitées contrairement à l'intérêt du chemin de fer du Nord. Je suis convaincu que l'argent a pris cette direction-là, car je n'ai pas connaissance de l'avoir eu en mains. Je ne dirai pas que je ne l'ai pas eu en mains, mais je n'en ai pas connaissance. Si je l'eusse reçu pour les services que j'avais rendus à la compagnie du chemin de fer du Nord, je n'aurais rien reçu de trop. Tout ce que j'en sais, c'est que lorsque j'ai vu cette entrée, j'en ai été surpris. Il n'y a pas eu aucune lettre ni aucune pièce justificative de ma part pouvant démontrer que je l'avais eu, et il n'y a rien non plus dans mon livret de banque à ce sujet, et s'il y avait quelque chose qui se rattachât à cette transaction, je le verrais. J'ai repassé mes papiers, et je n'ai rien trouvé qui me fît voir que j'aie jamais reçu cet argent, mais je ne voudrais pas jurer que je ne l'ai pas eu ; cependant, d'après ce qu'on me rapporte de cette transaction, dont je n'ai jamais rien su avant samedi, je crois que l'argent fut envoyé en haut pour ces dépenses-là, c'est-à-dire, les dépenses à faire pour transporter les gens là-bas, et pour faire la lutte contre les lignes rivales. Je ne voudrais pas dire, d'après les papiers, que je n'ai pas eu l'argent, mais si je l'ai eu, il a dû prendre cette direction-là.

Q. Etiez-vous l'un des actionnaires dans la compagnie de l'hôtel Couchiching ?—Non. Ce billet de \$2,000, sur le dos duquel je vois mon nom, représente, je crois, l'une des transactions qui se rapportent au chemin de Prolongement. Je suis convaincu que cet item appartient au chemin de fer pour dépenses de voyage, etc. En effet, M. Robinson et moi-même, en compagnie de M. Cumberland, sommes allés à New-York, à Montréal et ailleurs. Je crois aussi que je suis venu à Ottawa plusieurs fois avec M. Cumberland et M. Robinson, mais je jure que je n'ai jamais reçu une piastre de ce montant.

Q. Cette traite a été tirée ici pendant que la Chambre siégeait ?—Je le sais. Je connais toute l'affaire au sujet des premiers mille piastres.

Q. Etiez-vous dans l'habitude d'endosser des billets pour la compagnie du chemin de fer ?—Je ne répondrai pas à cette question, parce que j'en ai endossé trop.

Q. Aviez-vous le droit de signer ?—Je n'ai jamais signé aucun effet excepté dans ces cas. Je l'ai fait, cependant, pour des particuliers.

Q. M. Robinson a-t-il retiré ces \$2,000 ?—Je crois qu'il les a retirées.

Q. Vous ne savez pas sur quels fonds cette somme a été prise, ni pourquoi elle a été payée ?—Non.

Par M. Killam :

Q. Où a eù lieu la conversation entre M. Sandfield Macdonald et vous lorsqu'il vous demanda de prendre des actions dans la compagnie du *Mail*?—A l'encoignure des rues Bay et King.

Q. Etait-ce le jour où l'on avait projeté la fondation du *Mail*?—C'était longtemps auparavant.

Q. Etait-ce le jour où il avait la première fois conçu l'idée d'établir ce journal?—Non; on y avait pensé environ deux ans auparavant.

Par M. Bowell :

Q. Vous dites que vous n'avez pas laissé le bureau, mais que vous en avez été mis à la porte?—Oui; je l'ai été.

Q. Que voulez-vous dire par là; était-ce pour mauvaise conduite?—Je ne le pense pas.

Q. Etait-ce parce que vous aviez eu quelques difficultés à l'égard de l'emploi de cet argent?—Non.

Q. Est-ce qu'il y eut quelque raison de donnée par M. Cumberland?—La raison, c'est que j'étais l'un des hommes publics les plus désintéressés du pays; et, vu mon désintéressement, on me demanda de laisser le bureau afin que l'on y pût faire entrer des hommes dont les opinions s'harmonisaient mieux avec l'administration actuelle que les miennes.

Q. Pourquoi était-il nécessaire, en vue de l'exploitation du chemin, que les directeurs s'accordassent, politiquement parlant, avec le gouvernement du jour?—Il fallait, je présume, faire disparaître l'hypothèque du gouvernement conformément aux résolutions qui avaient été passées l'année précédente.

Q. Avez-vous compris, d'après ce que vous dit M. Cumberland, qu'en restant membre du bureau, vu que vous étiez d'une politique opposée à celle du gouvernement actuel, vous seriez un obstacle à ce que justice fût rendue au chemin de fer, comme il le méritait, à son avis?—Implicitement, c'est ce que je compris. Je répondrai donc dans l'affirmative. Je le crois d'ailleurs. J'ai la lettre de M. Cumberland relativement à cette question, lettre que m'écrivit M. Cumberland à cet effet.

Par M. Killam :

Q. Est-ce que M. Cumberland vous dit que le gouvernement s'attendait à mon renvoi du bureau?—Non.

Par M. Bowell :

Q. Vous avez la lettre de M. Cumberland?—Oui; il m'écrivit une lettre excessivement bienveillante.

Q. Etait-ce au sujet de votre renvoi du bureau?—Oui.

Q. Où est-elle?—Elle est chez moi. Elle porte les mots " particulière et confidentielle." Je ne parle que d'une partie de cette lettre, et c'est justement la partie qui répond à la question que vous me posez. C'est lui qui m'informa que M. Robinson et moi devions être renvoyés.

Q. Pouvez-vous produire la lettre?—Je ne l'ai pas avec moi.

Q. Pouvez-vous l'envoyer au comité?—Je ne pense pas que je puisse la produire, à moins que M. Cumberland n'y consente.

Q. Si elle ne contient rien de plus que ce que vous avez mentionné, je n'en ai que faire?—Elle ne contient rien autre chose que cela. Pour ma part, je déclinerais la faire tenir au comité, car elle contient à mon adresse des compliments très flatteurs. Je demandais la raison pourquoi je devais laisser le bureau, et cette lettre est la réponse que je reçus. Si l'on m'ordonne de la produire, je la produirai bien entendu.

Q. Vous dites que les \$400, que vous avez obtenues, étaient pour des services que vous avez rendus à Toronto, mais non pas pour les services que vous aviez rendus ici en parlement?—Pas un centin pour les services que j'avais rendus en parlement.

Q. Avez-vous jamais reçu quelqu'argent à même les fonds du chemin de fer pour des services que vous aviez rendus pendant que vous étiez en parlement?—Je n'en ai jamais reçu de ma vie.

Q. Bien que vous n'avez pas reçu de M. Robinson la moitié de l'argent, qu'il retira lorsqu'il travaillait à faire passer le bill, vous avez dit, néanmoins, que vous aviez reçu un certain montant?—Une certaine partie.

Q. Comment l'avez-vous dépensée?—A donner des diners.

Q. Vous ne vous souvenez pas des particularités?—Non.

Q. Parlons des actions dans la compagnie du journal le "Mail." Vous dites que vous avez pris des actions au montant de \$1,000 dans le journal le "Mail" à la demande de M. Cumberland et de Sandfield Macdonald, avec l'entente distincte que vous ne deviez pas les payer?—Oui.

Q. Vous a-t-on dit comment elles devaient se payer?—Non.

Q. Vous avez su qu'elles avaient été payées plus tard par le chemin du Nord?—Oui; vous verrez cela dans la lettre que j'écrivais à M. Cumberland pour le presser de les payer, parceque j'étais presque sur le point d'être poursuivi à leur égard.

Q. Vous a-t-on menacé de vous ôter les actions?—Oui; on me menaçait de me poursuivre.

Q. Là-dessus M. Cumberland les paya?—Oui.

Q. Barlow Cumberland dit que c'est lui qui a fait le dernier paiement. A fin de pouvoir porter le montant à quelque compte dans les livres, il recommanda d'ouvrir un compte pour la publication d'articles de fonds, n'est-ce pas?—Je n'ai pas connaissance de cela. M. F. W. Cumberland était en Angleterre et je demandai à son fils d'aller payer ces actions.

Q. Vous ne savez pas de quelle manière ces actions ont été payées?—Non.

Q. Vous rappelez-vous quand M. Tilley présenta ses résolutions en 1873, et le rapport d'après lequel on constata la valeur de l'hypothèque du chemin de fer du Nord?—Oui.

Q. Comment était conçu ce rapport?—Je crois, qu'en 1872, M. Cumberland et moi-même, vinmes à Ottawa dans le but d'entamer avec le gouvernement des négociations à cet égard. Sir Francis Hincks était alors dans le gouvernement, et l'on réfusa de cette affaire à M. Strathy, qui était le principal officier de la Banque du Commerce, ainsi qu'à M. Langton, qui était dans le département des Douanes. Ils firent une évaluation des actions, mais ils différèrent d'opinion, et après que nous eussions ouvert des négociations avec Sir Francis Hincks et le gouvernement, il fut convenu que nous établirions quelle était la différence entre les deux—et l'on trouva le rapport dans les journaux de la Chambre—et sur ce, le gouvernement consentit à accepter £100;—l'évaluation qu'on en avait faite s'élevait à £90,000. D'après cette base, le gouvernement présenta la résolution.

Q. Le caissier avait évalué les actions à £90,000, et M. Langton, à £100,000?—Non; ils étaient tous deux au-dessous de £100,000.

Q. Ensuite le gouvernement effectua un compromis par lequel il acceptait £100,000 sterling?—Oui.

Par le président :

Q. C'était une somme plus élevée que n'avait constatée l'un ou l'autre des arbitres?—Oui; plus élevée que ne l'avait constatée l'un ou l'autre, et ce fut d'après cette base que le montant fut déterminé; ensuite, lorsque le Parlement se réunit, nous descendîmes à Ottawa.

Q. La souscription de \$100 que donna M. Cumberland pour votre élection, vous fut remise à vous-même en personne?—On me l'a dit.

Q. Avez-vous quelque idée que cette somme soit sortie de la caisse du chemin de fer?—Non, pas la moindre idée.

Par M. Killam :

Q. Vous étiez candidat dans l'élection pour la Chambre en 1874?—Oui.

Q. Dans quel district électoral?—Dans Toronto-Centre, et je fus battu.

Q. C'est dans cette occasion que vous avez reçu de M. Cumberland cette petite souscription?—Je suis sûr que c'était pour l'élection dans Niagara en 1872.

Par M. Bertram :

Q. En votre qualité de directeur du chemin de fer du Nord, vous étiez très

anxieux de voir s'exécuter l'arrangement pour le paiement des £100,000 sterling ?—
Très anxieux.

Q. Vous pensiez que c'était un arrangement avantageux pour la compagnie du chemin de fer ?—Décidément ; je vais compléter la réponse en disant que notre but était de faire rayer l'hypothèque pour pouvoir prélever ensuite £100,000 et poser ainsi des rails en acier sur la voie, agrandir les chars et mettre le tout en harmonie avec notre système de chemin de fer, mais nous ne pouvions réaliser ces fonds, tant que l'hypothèque subsisterait.

Q. Et quand le gouvernement, dont vous étiez l'un des principaux partisans, laissa le pouvoir en 1873, les personnes chargées de l'exploitation de la ligne, trouvèrent que les intérêts de la compagnie seraient mieux sauvegardés s'il y avait un changement dans le personnel du bureau de direction ?—Oui ; et j'irai jusqu'au point de dire que, si M. Cumberland m'eût parlé, j'aurais résigné comme directeur dans l'intérêt de la compagnie et pour permettre à d'autres personnes d'entrer dans le bureau de direction.

Q. Je suppose que le but de la compagnie était simplement de travailler à l'exécution de cet arrangement ?—Sans doute.

Q. Vous avez dit dans votre témoignage que la compagnie ne mena pas tout-à-fait les affaires de manière à faire rayer l'hypothèque dans le temps pour les £100,000 ?—Non, nous n'avons pas terminé cette affaire pendant que nous étions au pouvoir.

Q. Réellement parlant elle a payé £100,000, plus une autre somme de £100,000 en bons ; c'est de cette manière que la chose s'est réglée, n'est-ce pas ?—Je n'ai pas eu connaissance de cela ; je ne faisais pas alors partie du bureau.

Q. Vous avez dit dans votre témoignage que les bons ou débentures de deuxième émission et que les bons de troisième émission, clause B n'avaient pas été inclus dans le premier règlement ?—Ce point ne fut pas alors discuté.

Q. De manière qu'en réalité il y eut une différence de £100,000 en bons entre les deux règlements ?—Non.

Q. Vous avez dit cela auparavant ?—Nous faisons des efforts pour régler l'affaire de l'hypothèque à raison de £100,000 sterling (\$500,000) ; nous devions ensuite ouvrir des négociations pour le paiement de ce montant, si nous obtenions le million de piastres en Angleterre.

Q. D'après ce que je comprends, dites-vous que cette somme de £100,000 payait en plein toutes les réclamations que pouvait avoir le gouvernement ?—Oh, non ; je n'ai jamais dit cela. Si l'on pouvait avoir ici les résolutions, je vous dirais exactement quelles étaient les conditions du règlement ; cette autre affaire était une question de détail complètement ; la première chose qu'il y avait à faire, d'après ce que je comprends, c'était de faire disparaître l'hypothèque.

Q. Dois-je comprendre, d'après le témoignage que vous rendez, qu'il n'y eut pas de négociations d'ouvertes avec le gouvernement au sujet du règlement de cette affaire de \$250,000 de bons privilégiés ?—Oui ; ce point fut discuté à fond.

Q. Quel est l'arrangement que l'on finit par adopter ?—Il n'y a rien de définitif que je connaisse. Tout ce que je sais c'est que je travaillais pour faire disparaître l'hypothèque moyennant les \$500,000. Nous nous présentâmes plusieurs fois devant le Conseil Exécutif, et il y eut beaucoup de discussion à ce sujet.

Q. Vous ne savez pas si les bons devaient conserver le même rang qu'ils avaient ?—Non.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous dépensé toutes les sommes d'argent que vous avez reçues pour travailler dans l'intérêt de ce chemin de fer ?—Oui, et une somme considérable, en sus, que j'ai prise dans ma propre bourse.

Q. Alors vous n'avez pas fait d'argent dans ces opérations ?—Non ; j'en ai perdu au contraire.

Par M. Casgrain :

Q. Tout cet argent a-t-il passé pour des diners.

Par M. Bowell :

Q. Avez-vous quelque idée du montant?—Le fait est que j'ai porté cette somme au compte des profits et pertes dans mon propre compte.

MARDI, 17 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. ARCHIBALD occupe le fauteuil.

M. ANGUS MORRISON est appelé et interrogé de nouveau.

Par M. Bertram :

Q. Voici le billet, M. Morrison, dont il est question dans votre endos?—(Ici le billet est exhibé au témoin.)—Ceci est ma signature:

Q. Je vous demande si vous avez eu cet argent?—Je dis que je puis l'avoir eu, mais je ne me rappelle pas l'avoir reçu; mais si je l'ai eu, il n'est jamais passé dans mon gousset, comme je l'ai juré hier.

ANGUS MORRISON.

LUNDI, 16 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. Archibald occupe le fauteuil.

M. THOMAS C. PATTESON est assermenté et interrogé:

Par M. Bowell :

Q. M. Barlow Cumberland dans son témoignage a déclaré l'autre jour que la balance due sur les actions de M. Morrison avait été payée par la compagnie du chemin de fer du Nord, et qu'il y a eu deux comptes de faits, l'un pour articles de fond publiés dans le *Mail* quotidien et hebdomadaire, au montant de \$250, et l'autre aussi pour articles de fond insérés dans le même journal, au montant de \$270. Cette somme était destinée à rencontrer les \$500 en actions qui restaient dues, ainsi que l'intérêt. Est-ce qu'aucun ouvrage tel que représenté par ces deux comptes, a été jamais fait pour la compagnie?—Non, assurément.

Q. Voulez-vous expliquer au comité comment il est arrivé que ces deux comptes aient été faits?—Les actions souscrites par M. Morrison au montant de \$1,000 dans la compagnie du *Mail* ont été payées, au meilleur de ma connaissance, exactement comme les versements de tout autre individu l'ont été, soit par lui-même, soit par son commis ou quelqu'autre qui le représentait. Ces actions, d'après ce que j'en connais, n'ont pas été payées par la compagnie du chemin de fer du Nord. M. Morrison faillit de remplir les conditions de sa souscription pour un montant de \$500 environ.

Par M. Casgrain :

Q. À quelle époque?—En octobre 1874, il y avait de due une somme de \$500, représentée par des billets promissoires.

Par M. Bowell :

Q. Cette somme a été payée?—Elle l'a été par Barlow Cumberland.

Q. Avez-vous eu connaissance que ce compte eût été fait de cette manière pour rencontrer le montant dû?—La seule connaissance que j'en aie eue c'est que je pressai M. Morrison de s'acquitter, en vertu d'une résolution adoptée par les actionnaires qui avaient décidé que tous les arrérages fussent payés. En fin de compte il renvoya mon agent, préposé aux annonces, à Barlow Cumberland. Nous nous rendîmes au bureau de la compagnie du chemin de fer, pour se faire donner ces \$500, qui de fait nous furent payées; je dois dire en passant au comité que nous avons fait protester les billets de M. Morrison. Ce fut alors que Barlow Cumberland recommanda à M. Dixon de faire ses comptes, que j'aperçois maintenant pour la première fois et dont j'ai entendu parler pour la première fois lorsque Barlow Cumberland a rendu son témoignage. Je n'aurais pas permis de faire ces comptes, si j'avais eu connaissance de l'affaire.

(Ici la pièce AJ est produite.)

Par M. McCarthy :

Q. Cette pièce fait-elle voir le montant du compte ?—C'est une transcription exacte de notre grand livre.

Q. Pour certaine raison que vous ne connaissez pas, ces pièces justificatives ont été données, sans que vous l'avez su ?—Oui, c'est la première fois que j'apprends que de tels comptes ont été présentés à la compagnie du chemin de fer du Nord.

Q. Quand les actions ont été originairement prises, avez-vous entendu parler de quelqu'arrangement en vertu duquel la compagnie du chemin de fer du Nord devait en payer le montant ?—Non ; la première fois que j'en ai eu connaissance—et je n'en avais pas eu connaissance jusque là—c'est lorsque la preuve s'est faite devant le comité, et j'ignorais alors que ce montant ne fût pas porté au compte de M. Angus Morrison.

Q. D'après ce que vous connaissiez, vous supposiez que M. Morrison avait pris des actions comme tout autre actionnaire ?—Oui ; c'était un homme de parti.

Q. Etiez-vous présent lorsqu'il a souscrit ?—Non ; M. Sandfield Macdonald a pris sa souscription ; du moins elle se trouvait dans son livre. Plusieurs messieurs se chargèrent de livres pour l'inscription des actions, et le nom de M. Angus Morrison figurait comme actionnaire dans celui de M. Sandfield Macdonald.

Par M. Casgrain :

Q. Je ne comprends pas pourquoi ces billets furent protestés ?—Les billets se trouvaient en notre possession pour la balance due sur les actions ; et il y avait un an et demi qu'ils avaient été protestés.

Q. Et ces deux billets couvraient la balance due sur les actions ainsi que l'intérêt ?—Il y a \$20 pour intérêt ; ce montant aurait dû être de \$120. Il y a une petite erreur à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas de doute que ces deux pièces justificatives ne soient sorties du bureau du *Mail* ?—Certainement, elles en sont sorties.

Q. Par qui sont-elles écrites ?—Par Dixon, l'agent chargé des annonces.

Par M. Bertram :

Q. Dixon est-il l'agent financier de votre journal ?—Il était employé à percevoir les montants dus pour actions ainsi que les montants dus pour annonces, de fait, il était en quelque sorte le commis principal, chargé des perceptions. Je dois dire que j'ai publié en entier le compte pour annonces dans le *Mail* de vendredi de la semaine dernière. Ce compte est attesté comme ayant été porté par M. Dixon.

Q. Vous apprenez pour la première fois que Dixon a réussi de cette manière à se faire payer de ces deux comptes ?—Je savais que l'on avait retiré l'argent pour ces deux billets, mais je ne me rappelle pas avoir jamais entendu dire comment ces deux comptes avaient été faits.

Q. Considérez-vous que ce compte soit incorrect ?—Oui ; parce qu'il est propre à décréditer un journal. Tout journal, qui ferait de tels comptes, tomberait dans le discrédit.

Q. Je suppose que vous l'avez blâmé ?—Je lui ai dit que cette manière d'agir était très peu sage, mais il jeta la faute sur M. Barlow Cumberland, et dit qu'il n'avait agi ainsi que pour se tirer d'affaire. Je ne le blâmai pas très sévèrement.

Par M. McCarthy :

Q. Vous n'avez jamais fait payer pour vos articles de fond ?—Jamais.

Q. Jamais dans aucun cas ?—Jamais.

Q. Vous n'avez jamais fait d'articles de fond pour lesquels vous vous soyez jamais fait payer ?—Jamais.

Q. Je suppose que la valeur des actions consistait dans les actions mêmes ?—Oui. Je désire faire observer que je répudie positivement l'idée que la compagnie du chemin de fer du Nord m'ait jamais influencé au point de me faire écrire pour elle un article depuis l'époque que les actions furent prises à venir jusqu'à aujourd'hui.

Par M. Bowell :

Q. A-t-elle jamais cherché à le faire ?—Jamais. La seule observation, qui m'ait jamais été faite, l'a été par M. Cumberland, lorsque la compagnie se proposait de faire

présenter ce bill. Dans cette circonstance M. Cumberland me pria de garder le silence, et de n'écrire aucun article ni pour ni contre le chemin du Nord.

Par M. McCarthy :

Q. Avez-vous su si M. Cumberland avait payé ses actions de ces propres deniers ou à même les fonds du chemin de fer?—Non, assurément.

Q. Avez-vous supposé que M. Cumberland prit ces actions pour lui-même ou pour le chemin de fer?—J'ai supposé qu'il les prenait pour lui-même.

Q. Était-il l'un des directeurs de la compagnie du *Mail*?—Non; mais il était l'un des actionnaires les plus intéressés. Il parlait toujours beaucoup plus que tout autre dans les assemblées, et il portait un grand intérêt au journal comme partisan politique.

R. Je crois que M. Morrison a été directeur pendant un certain temps?—Pendant plusieurs années.

Q. Aurait-il été directeur, si vous eussiez supposé qu'il représentait quelqu'autre personne intéressée dans l'entreprise?—Je n'aurais pas été appelé à parler dans ce sens.

Par M. Casgrain :

Q. Les actions sont-elles encore au nom de M. Morrison?—Oui; elles le sont.

Par M. Bertram :

Q. Vous dites que M. Cumberland vous pria de garder le silence?—La seule fois que l'on m'ait demandé de ne pas écrire d'article, ce fut lorsque M. Manning et d'autres personnes se rendirent auprès de Sir Francis Hinks ici pour tâcher d'arriver à s'entendre. Dans ce moment M. Cumberland entendit dire que j'allais écrire un article, et c'est alors qu'il me pria de laisser là cet article.

Par M. Bowell :

Q. C'était dans le temps où le *Globe* s'opposait à l'arrangement?—Je le suppose; et je suppose aussi que ce fût la raison pour laquelle on me pria de ne pas jeter d'huile sur le feu davantage.

Q. Un article publié par défendre le chemin de fer aurait amené le *Globe* à faire une sortie encore plus furieuse contre lui?—Je dis qu'il me pria seulement de garder le silence par manière d'acquit. Je n'ai parlé comme je viens de le faire que pour faire voir que le *Mail* n'avait pas été influencé.

Par M. Bertram :

Q. Étiez-vous en faveur de cet arrangement?—J'étais en faveur de tout arrangement, mais cela n'a rien à faire avec la position que j'occupe relativement au journal.

Par M. McCarthy :

Q. Avez-vous gardé note de l'ordre que vous avez donné à M. Cumberland de payer cette somme de \$110 de L. P. Shears comme étant la balance de compte du propriétaire due à Sir Francis Hincks?—Je n'ai pas connaissance que cette somme eût été payée soit par M. Cumberland, soit par le chemin de fer.

Q. Quand le dîner a-t-il eu lieu?—Quand j'étais Assistant Secrétaire Provincial, en 1870, je pense. Je remplissais les fonctions de secrétaire auprès de M. Sandfield Macdonald, et il y eut un déficit au montant de \$110 environ.

Q. Ce dîner fut donné en 1872 ou 1873?—En 1869.

Q. L'ordre fut donné le 23 avril 1870. Quand le *Mail* commença-t-il à être publié?—En 1872. J'étais alors Assistant-Secrétaire Provincial; j'agis alors presque comme un officier du gouvernement, j'organisai le dîner et je me chargeai de la besogne jusqu'à la fin. Il y avait un certain déficit dans la caisse du banquet; en conséquence, il nous fallut recueillir des souscriptions, et parmi les souscripteurs se trouva M. Cumberland, qui paya une certaine somme.

Q. Et vous n'aviez pas les moyens de savoir par qui fut payée la souscription?—Point du tout; mais j'ai toujours supposé qu'elle avait été payée par M. Cumberland.

THOS. C. PATTESON.

(PIECES.)

A.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.

Août, 1853—Débentures émises.....	\$1,338,333 33
Dec., 1854 do	973,333 34
	<hr/>
	2,311,666 67
Oct., 1876—Argent en à-compte.....	486,666 66
	<hr/>
	1,825,060 01
	<hr/>

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.

COMPTÉ DE L'INTÉRÊT.

Intérêt compté à décembre, 1861.....	\$ 913,768 56
A déduire—Bons reçus en 1861 en à-compte.....	243,333 33
	<hr/>
	670,435 23
Intérêt compté à juin, 1867.....	763,325 00
	<hr/>
	1,433,760 23
Intérêt au 31 décembre 1874, soixante-douze ans, à 6 pour cent.....	1,040,250 00
	<hr/>
	2,474,010 23
A déduire—Bons privilégiés.....	243,333 33
	<hr/>
	2,230,676 90
Intérêt au 31 décembre, 1876, deux ans, à 6 pour cent.....	\$277,400 00
A déduire—Deux mois d'intérêt sur \$486,666 66	4,866 66
	<hr/>
	272,533 34
	<hr/>
	\$2,503,210 24

B.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

SOMMAIRE des sommes dépensées à même les recettes sur les nouveaux ouvrages, matériel roulant, etc., depuis 1863 à 1875.

Année.	Nouveaux ouvrages.	Nouveaux matériel roulant.
1863.....	£3,234	£1,618
1864.....	2,172	2,306
1865.....	2,385	6,459
1866.....	1,550	3,181
1867.....	13,822	3,886
1868.....	8,327	2,488
1869.....	18,083	14,086
1870.....	14,735	11,902
1871.....	18,732	8,344
1872.....	20,896	14,981
1873.....	25,060	6,115
1874.....	8,965	3,130
1875.....	4,615	877
	<u>142,576</u>	<u>79,373</u>
		£221,949

Longueur en milles de la voie principale et des lignes d'évitement.

	Voie principale.	Lignes d'évitement.	Total.
En 1859.....	95	8	103
En 1876.....	177	36	213
Augmentation.....	<u>82</u>	<u>28</u>	<u>110</u>

NOTE.—Ce fut seulement en employant ce surplus des recettes, à mesure qu'il était disponible chaque année, que l'on augmenta les facilités et moyens de transport de la ligne de temps à autre, à tel point qu'elle a pu réaliser les revenus qui représentent la valeur de l'entreprise, et qui ont permis à la compagnie de faire au gouvernement les paiements suivants en à-compte de son hypothèque, qui ne valait absolument rien en 1858, savoir :

En extinction de l'hypothèque.....	£100,000 en argent.
En bons de la compagnie représentant.....	100,000
Et pour intérêt annuel depuis.....	63,000 en argent.

C.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

ETAT des recettes totales et du revenu net, 1858 à 1876.

LIGNE PRINCIPALE ET PROLONGEMENTS.

Année.	Recettes totales.	Frais d'exploitation.	Percentage.	Revenu net.
1858.....	£53,847	£53,851	Minus £4
1859.....	49,391	40,987	82·98	£14,918
1860.....	68,511	53,593	78·22	14,918
1861.....	84,555	57,400	67·88	27,155
1862.....	83,588	61,840	73·98	21,748
1863.....	83,549	44,905	54·07	38,644
1864.....	96,013	50,166	52·25	45,847
1865.....	104,126	56,700	55·88	47,426
1866.....	105,385	63,510	60·26	41,875
1867.....	115,350	68,396	59·29	46,954
1868.....	113,028	69,019	61·06	44,009
1869.....	137,892	69,459	50·37	68,433
1870.....	150,733	87,558	58·08	63,175
1871.....	159,760	94,791	59·33	64,969
1872.....	183,857	108,597	59·06	75,260
1873.....	185,303	121,237	65·42	64,060
1874.....	184,129	117,226	63·66	66,903
1875.....	152,999	97,389	63·64	65,610
1876.....	161,260	93,400	57·81	67,860

NOTE.—En 1858 et auparavant les frais d'exploitation excédaient les recettes totales, et il s'était accumulé une dette flottante au montant de £64,448 sterling (\$313,218).

D.
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.
Etat indiquant le matériel et l'équipement depuis les années 1859 à 1876.

	1859.	1860.	1861.	1862.	1863.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.	1869.	1870.	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.
Locomotives	17	17	18	18	18	18	18	18	18	20	21	24	24	30	32	32	32	34
Chars à voyageurs, 1re classe.....	13	13	13	17	18	18	19	19	19	19	19	18	18	18	22	23	23	24
do do 2nde do	7	7	7	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	3	3	3	3	3
Malle, expresse et bagage.....	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	6	7	9	10	11	11	11	12
Chars fermés pour le fret	116	108	108	117	117	117	108	114	147	147	149	153	173	176	201	201	201	201
Chars à plateforme.....	160	158	167	174	181	205	211	229	265	266	346	410	411	511	512	512	512	512
Chars à bascule.....
Fourgons des conducteurs.....

RÉSUMÉ.

	1859.	1876.	Augment.
Locomotives	17	34	17
Chars à voyageurs.....	22	36	14
Chars fermés pour le fret.....	116	205	89
Chars à plateforme.....	160	612	352
Fourgons des conducteurs.....	16	16
Chars à bascule.....	52	52
Totaux, toutes classes.....	298	821	523

N.

COMPTES DIVERS.

Grand Livre 7, feuillet 375.

LIGNES RIVALES ET PROTECTRICES.

Chemin de fer de Jonction du Pacifique.....	\$3,472 33
Junction de Simcoe Sud.....	8,259 81
Chemin de fer de Grey et Simcoe.....	3,941 86
Dépenses.....	300 00

 \$15,973 99

Grand Livre 7, feuillet 965.

F. W. Cumberland, compte spécial—Traite pour le <i>Chicora</i>	\$8,000 00
--	------------

Grand Livre spécial, feuillet 340, 341.

W. Hamilton & Fils.....	\$2,616 00
Honorable D. L. Macpherson.....	2,500 00
F. W. Cumberland, règlement de compte	
—Billet payable.....	\$2,181 29
do.....	10,411 92

 \$12,593 21

Q.

Etat de compte de M. Cumberland, lors du billet donné, \$2,181.29, 30 juin 1869.

1 jan. '69.—A Balance.....	\$2,529 16	30 juin '69.—Par salaire depuis le 1er jan. au 30 juin 1869, crédité.....	\$6,083 32
30 " '69.—Caisse au 30 juin 1869.....	5,724 20	30 " '69.—Par dépenses de voyage.....	94 00
30 " '69.—Compte d'Assur...	37 50	30 " '69.—Par billets reçus pour balancer les comptes à la fin du semestre.....	2,181 29
30 " '69.—Compte du bois des Employés.....	61 75		
30 " '69.—Fonds des Employés malades.	6 00		
	<hr/>		<hr/>
	\$8,358 61		\$8,358 61

Etat de compte de M. Cumberland, lors du billet donné, \$10,411.92, 15 avril 1873.

3 jan. '73. A Balance.....	\$928 07	31 mars '73. Par salaire crédité.....	\$1,642 50
10 " '73. En à-compte du <i>Chicora</i>	6,245 00	31 mars '73. Par billets payables au 15 avril 1873....	10,411 92
10 " '73. Dépenses de voyage	412 00		
10 " '73. Caisse au 15 avril.	4,780 68		
	<hr/>		<hr/>
	\$12,365 75		\$12,054 42

R.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

LIGNES DE PROLONGEMENT.

1. <i>Coût de la construction</i> :—		
Coût de la construction des lignes de prolongement avant la date de la fusion.....	\$1,507,657	78
Coût pour compléter jusqu'à Gravenhurst, après la fusion.....	258,361	00
	<hr/>	
Coût total des lignes complétées.....	\$1,766,018	78
ou \$24,528 par mille.	<hr/>	<hr/>
2. <i>Condition de la fusion ou prix d'achat</i> :—		
Les lignes de prolongement du Nord se fusionnèrent avec le chemin de fer du Nord au prix de.....	\$1,438,389	14
Ou \$19,977.62 par mille aux termes de l'acte de fusion, daté 3 juin 1875.	<hr/>	<hr/>
Laissant une marge pour réduction en faveur du ch. de fer du Nord	\$327,629	64
Ou au taux de \$4,551 par mille.	<hr/>	<hr/>
3. <i>Octrois publics</i> :—		
1. Bonus municipaux.....	\$225,558	08
2. Subventions du gouvernement.....	196,188	00
	<hr/>	\$421,746 08
	<hr/>	<hr/>
4. <i>Compte à capital des Prolongements tel que transféré par l'acte de fusion</i> :—		
1. Dettes en débentures—		
1. Bons privilégiés, 1re émission....	£133,200	
2. Bons privil. emportant hypothèq.	44,400	
	<hr/>	
	£177,600	\$864,320 00
2. Bons des Townships.....		18,707 12
		<hr/>
		\$883,027 12
3. <i>Compte des actions</i> —		
Capital versé à la date de la fusion.....	\$13,800	00
Ajouter montant autorisé par l'acte—intérêt à 10 par cent et prime à 12 par cent.....	7,348	16
	<hr/>	21,184 16
	<hr/>	<hr/>
Compte total à capital transféré.....		\$904,211 28
5. <i>Dettes flottante lors de la fusion</i> :—		
1. Billets payables.....	\$199,897	44
2. Cie. du C. F. N. Compte à dividende payé.....	50,549	84
3. do Compte à capital payé.....	36,087	19
4. do Compte courant.....	20,755	62
5. Comptes ouverts.....	17,737	31
6. Dépenses contingentes.....	4,633	46
	<hr/>	329,660 86

6. Coût des travaux d'achèvement:—

Coût réel.....	258,861 00	
A déduire la subvention du gouvernement.....	53,814 00	
		204,517 00
		<u>\$1,438,389 14</u>

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.

ETAT indiquant la liste des actionnaires de la compagnie du Prolongement lors de la fusion le 3 juin 1875.

	Montant souscrit.	Montant versé.	Intérêt, 10 p. c. et Prime, 12 p. c.	Montant des coupons-scrips émis.
	\$	\$	\$ cts.	\$ cts.
Honorable Frank Smith.....	18,600	3,720	1,976 42	5,696 42
W. H. Howland.....	9,300	1,860	988 22	2,848 22
Robert Wilkes.....	1,000	200	111 66	311 66
N. Barnhart.....	9,300	1,860	988 22	2,848 22
J. D. Edgar.....	9,300	1,860	988 22	2,848 22
Jno. J. Vickers.....	1,000	200	111 66	311 66
Jno. Turner.....	9,700	1,860	988 22	2,848 22
Honorable D. L. Macpherson.	1,000	200	111 66	311 66
H. L. Hime.....	9,300	1,860	988 22	2,848 22
Thompson Smith.....	1,000	200	111 66	311 66
	\$68,500	\$13,800		21,184 16 13,800 00
				<u>\$7,384 16</u>

S.

\$1,000.

OTTAWA, 13 mars, 1873.

A trois jours de vue payez à l'ordre de A. Morrison, écr., à la Banque de Québec, à Toronto, mille piastres, valeur reçue, et portez cette somme au compte de

JOHN BEVERLY ROBINSON.

A F. W. CUMBERLAND, écr.,

Directeur-gérant du C. de F. du N. du Canada,
Toronto.

Accepté, 24 mars.—F. W. CUMBERLAND, Gérant, C. du N.

Payé.

(Endossé) A. MORRISON.

T.

\$750.00

OTTAWA, 17 avril, 1873.

A dix jours de date payez à mon ordre sept cent cinquante piastres, valeur reçue, et portez cette somme au compte de

JOHN BEVERLY ROBINSON.

A F. W. CUMBERLAND, écr.,
Directeur-Gérant, C. de F. du Nord,
Toronto.

Accepté.—F. W. CUMBERLAND, Directeur-Gérant Cie. C. de F. du N.
Payé, 30 avril.

(Endossé) JOHN BEVERLY ROBINSON.

U.

\$2,000.

OTTAWA, 23 mai, 1873.

A trente jours de date payez à l'ordre de Angus Morrison, écr., à la Banque de Québec, à Toronto, deux mille piastres, valeur reçue, et portez cette somme au compte de

JOHN BEVERLY ROBINSON.

A F. CUMBERLAND, écr.,
Directeur-Gérant C. de F. du Nord,
Toronto.

Accepté.—F. W. CUMBERLAND, Directeur-Gérant Cie. C. de F. du N.
Payé, 25 juin.

(Endossé) A. MORRISON.

V.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.

ETAT—Nouvelles avances faites à la compagnie des Prolongements à la date du bail et à la date de la fusion respectivement.

Montant avancé par la compagnie du chemin de fer
du Nord pour le compte de la compagnie des
Prolongements à la date du bail, 10 avril, 1872... \$ 29,973 81

Ce montant fut biffé comme remboursé, 31 décembre, 1872.

Montant avancé par la compagnie du chemin de fer du Nord pour le compte de la compagnie du Prolongement, à la date de la fusion, le 3 juin, 1875:

Avance au compte du capital..... \$36,087 19

Avance au compte du dividende..... 50,549 84

Compte courant..... 20,755 62

————— \$107,392 65

Compte balancé par ces items pour l'acte de fusion, 3 juin, 1875.

W.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU NORD.

ETAT—*Re* compte de la compagnie de l'hôtel de Lac Couchiching.

Montant avancé par la compagnie du chemin du Nord, 31 décembre 1876, pour le compte de la compagnie de l'hôtel du Lac Couchiching..... \$ 10,479 72

A déduire le montant de la première hypothèque possédée par la compagnie de chemin de fer du Nord sur la propriété de la compagnie de l'hôtel..... 10,000 00

Balance couverte par effets..... \$ 479 72

X.

(Copie.)

\$500.00

OTTAWA, 8 novembre 1869.

A trois jours de vue payer à mon ordre \$500.00, au bureau de la Banque de Montréal, à Toronto, pour valeur reçue sur avis.

JOHN A. MACDONALD.

A F. W. CUMBERLAND, écr.,
Toronto.

Accepté, 12 novembre 1869.—FRED. CUMBERLAND. Payé.

(*Endossé*) JOHN A. MACDONALD.

Y.

(Copie.)

\$500.00.

OTTAWA, 10 novembre 1869.

A dix jours de vue payez à mon ordre, au bureau de la Banque de Montréal, la somme de cinq cents piastres pour valeur reçue sur avis.

JOHN A. MACDONALD.

A FREDERICK CUMBERLAND, écr., M.P.P.,
Toronto.

Accepté, 16 novembre 1869.—FRED. CUMBERLAND.

(*Endossé*) JOHN A. MACDONALD.

Z.

(Copie.—B. C., 4889.)

TORONTO, 7 juin 1869.

\$400.00.

A vue, veuillez payer à mon ordre, à la Banque Canadienne du Commerce, à Toronto, quatre cents piastres courant, et portez cette somme à mon compte, au débit de la compagnie du chemin de fer du Nord.

Votre, etc.,

A. MORRISON.

F. W. CUMBERLAND, écr.,
Gérant du chemin de fer du Nord,
Toronto.

Accepté, Item 116.—F. W. CUMBERLAND,
Directeur-gérant, Cie. du Ch. de F du N.

A.B.

COMPAGNIE DE L'HOTEL DU LAC COUCHICHING.

LISTE DES ACTIONNAIRES.

Nom.	No. d'ac- tions.	Montant souscrit.	Montant payé.
Noah Barnhart.....	10	1,000 00	1,000 00
F. W. Cumberland.....	10	1,000 00	1,000 00
Robert Wilkes.....	10	1,000 00	1,000 00
Jos. Robinson.....	10	1,000 00	1,000 00
Estate John Crawford.....	10	1,000 00	1,000 00
W. D. Ardagh.....	5	500 00	500 00
William Thomson.....	10	1,000 00	1,000 00
H. C. Hime.....	10	1,000 00	1,000 00
G. D'Arcy Boulton.....	10	1,000 00	1,000 00
C. W. Moberly (transféré à R. Dickey).....	10	1,000 00	1,000 00
Hon. Frank Smith.....	10	1,000 00	1,000 00
J. R. Silliman.....	10	1,000 00	1,000 00
A. Manning.....	10	1,000 00	1,000 00
R. M. Elmsley.....	10	1,000 00	1,000 00
K. Chisholm.....	10	1,000 00	1,000 00
Hon. J. B. Robinson.....	10	1,000 00	500 00
J. D. Edgar.....	20	2,000 00	2,000 00
John Turner.....	10	1,000 00	1,000 00
G. M. Hawke (transféré à J. Turner).....	10	1,000 00	1,000 00
	195	19,500 00	19,000 00

Extrait des livres de la Compagnie de l'Hôtel du Lac Couchiching attesté comme correct.

CHARLES RIDOUT,
Secrétaire, L.H.L.C.

TORONTO, 6 avril 1877.

A.F.

CHEMIN DE FER DES PROLONGEMENTS NORD DU CANADA.

ETAT des comptes de J. D. Edgar et des sociétés dont il était membre, avec la jonction de Toronto, Simcoe et Muskoka et les chemins de fer des Prolongements Nord.

Date.	—	Services.	Déboursés.
	<i>J. D. Edgar (Edgar et Fenton).</i>	\$ cts.	cts.
1870. 3 décembre	Frais et services professionnels depuis le 1er octobre 1869, à cette date	1,706 06	623 47
1871. 31 mars	Salaire trimestriel et dépenses	400 00	40 12
30 juin	do do	400 00	143 05
31 août	do do	400 00	84 64
31 décembre	do do	400 00	62 70
	<i>Edgar et Fenton.</i>		
1872. 31 mai	Salaire trimestriel et dépenses.....	400 00	97 30
31 octobre	7 mois de salaire	933 33
1873. 30 juin	Compte de solliciteurs.....	377 05	10 71
1874. 24 septembre	do	706 51	150 28
24 do	do	308 00	74 49
	<i>Edgar, Fenton et Ridout.</i>		
24 septembre	Compte des solliciteurs, au 31 déc., 1873. Prolongements Nord vs. Patterson (Chancellerie)	446 40	14 29
	Prolongements Nord vs. Knott.....	100 00
	do vs. Brown.....	71 65
	115 78	120 75
	Compte des solliciteurs, à mars, 1874....	288 80
	do juin, 1874.....	153 18
	do septembre, 1874....	29 00	31 50
	G. E. Corbould, agence d'Orillia, 1872 à 1874.....	222 00
	<i>Jas. D. Edgar.</i>		
1875. 3 juin	Vote des directeurs pour services, y compris trois mois en Angleterre	3,050 00
		10,507 76	1,453 30

AG.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CANADA.

ETAT des comptes de J. D. Edgar, et des sociétés dont il était membre, avec le chemin de fer du Nord, séparant les déboursés d'avec les dépenses.

Date.	—	Services.		Déboursés.	
		\$	cts.	\$	cts.
Mars 31, '68	Edgar & Grahame.....	274	00	91	00
Juin 30, '69	Strong, Edgar & Grahame.....	145	70	204	40
Juin 30, '69	do do do	55	50	133	53
Juin 3, '75	J. D. Edgar, Conseil Parlementaire.....	2,500	00
		2,975	20	428	93

AH.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA,
BUREAU DU DIRECTEUR-GÉRANT,
TORONTO, 26 juillet 1875.

MON CHER ROBINSON,—Comme vous partez demain, il est tout-à-fait impossible d'examiner les particularités de votre compte avec nous, de manière à en venir à un règlement avant votre départ ; mais aussitôt après votre retour, nous clôrons l'affaire. En même temps je dois dire en justice pour vous que je sais très bien qu'il y a de portés à votre débit dans le compte de la compagnie certains items, qui ne vous regardent pas personnellement, et qui, après investigation, seront sans doute biffés.

A propos de vos appointements comme Président, qui devaient vous être payés, croyez-vous, pour 1874, je serai heureux dans le cas d'une nouvelle émission d'actions, et lorsque l'hypothèque du Gouvernement aura été alors acquittée aux termes de notre nouvel Acte, de recommander que l'on fasse droit à votre demande.

Votre bien dévoué,

(Signé) F. W. CUMBERLAND.

A l'Honorable J. B. ROBINSON.

A.I.

ANGUS MORRISON, M.P.

Av.

Dt.

Dt.		\$	cts.		Av.
1873.					
Fév. 19.....	A caisse, traite retirée.....	200	00	Par argent, 1er versement, 10 actions....	250 00
Juin 30.....	do do	400	00	do do	250 00
Juil. 29....	do do	400	00	Traite, 3e et 4e versement, 10 actions.	200 00
	Balance	900	00		
		1,900	00		1,900 00
Sept. 30.....	A caisse, billet protesté et frais.....	409	02	do 5e et 6e, du Juin 25.....	400 00
1874.				do du Juillet 28.....	400 00
Jan. 31....	do do	301	32	do du Août 31.....	400 00
Avôt 31....	Balance	489	66		
		1,200	00	Par Balance.....	900 00
				Traite, du Janvier 9.....	300 00
Nov. 4....	A intérêt sur notes.....	20	00		
	Balance	1,000	00	Par Balance.....	489 66
		1,020	00	Frais de Notaire accordés.....	10 34
				Billet du Janvier 30, 1875, compagnie	
				de chemin de fer du Nord.....	270 00
				Billet du Février 7, 1875, compagnie	
				de chemin de fer du Nord.....	250 00
		1,020	00		1,020 00
				Par Balance.....	1,000 00

AJ.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PROLONGEMENT NORD.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE,

"ROSSIN HOUSE, mardi, 1er juin 1875.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale de la compagnie des chemins de fer de Prolongement Nord, tenue à Toronto, mardi le 1er juin 1875 :

Le secrétaire lit le rapport suivant du bureau des directeurs :

"COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU PROLONGEMENT NORD.

" ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE,

" MARDI, 1er juin 1875.

" *Rapport des Directeurs.*

" Les directeurs ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont examiné attentivement les pouvoirs qui leur permettent de se fusionner avec la compagnie de chemin de fer du Nord du Canada, en vertu de l'acte trente-huit Victoria, chapitre soixante-cinq, et qu'ils sont entrés en négociations avec cette compagnie relativement aux conditions de la fusion et au mode de donner effet à cet acte.

" Les dispositions de cet acte, en tant qu'elles regardent cette compagnie, peuvent se résumer en général comme suit :

" 1. Les compagnies pourront se fusionner en vertu d'un arrangement qui sera approuvé par leurs membres réunis respectivement en assemblées générales extraordinaires.

" 2. Pourvu que le prix ou montant, auquel les lignes de cette compagnie seront transférées, n'excédera pas, lorsqu'elles seront libérées de toute dette ou obligations, une somme équivalant à \$20,000 par mille, et pourvu aussi qu'avec cette somme le capital-actions réellement versé en argent (outre les obligations additionnelles quant à l'intérêt et à la prime, devra être payé en nouveaux bons privilégiés ou en actions ordinaires qu'émettra la compagnie du chemin du Nord en vertu de cet acte.

" 3. Tous les droits et immunités quant à la priorité des porteurs de débetures de cette compagnie sont réservés et continués sans changement aucun.

" Pendant la mise à exécution de cet arrangement, trois directeurs de cette compagnie, à la date de la fusion, agiront comme directeurs intérimaires du chemin du Nord, en sus des autres directeurs.

" Depuis que le projet de fusion a été pris en considération, les ouvrages des lignes de Prolongement ont été évalués par deux ingénieurs distingués (représentant la compagnie du chemin de fer du Nord) à \$27,341 par mille ; de manière qu'au taux du transfert fixé par l'acte, tous les octrois du gouvernement et bonus municipaux passent de droit à la compagnie du chemin de fer du Nord avec la propriété.

" En vertu des dispositions de l'Acte, en conséquence, cette compagnie, dans le cas de fusion, aura encouru tous les risques, toutes les obligations et peines d'une entreprise publique de la plus haute importance, sans pouvoir en retirer autre chose qu'un avantage nominal, et tout le bénéfice des octrois publics reviendra à une autre corporation.

" Cependant, attendu que sur les 72 milles de chemin de fer que la compagnie a entrepris de construire, il en reste encore 13 à faire, et attendu que par suite de l'importance plus qu'ordinaire des travaux qui ont été exécutés et que par suite du défaut de plusieurs municipalités de fournir leur quote-part des capitaux nécessaires, les ressources financières de la compagnie se trouvent épuisées, il semble que, dans ces circonstances, le transfert du chemin, en vue de son achèvement immédiat, soit devenu

une nécessité absolue, qui nous oblige d'en faire le sacrifice. Les directeurs soumettent donc un projet de fusion, lequel, s'il est approuvé par les deux compagnies, libérera légalement parlant les entrepreneurs de ces ouvrages, et assurera, comme ils l'espèrent, leur achèvement prochain, qui était le but primitif et principal qu'ils se proposaient d'atteindre.

“ Les directeurs invitent alors les propriétaires à décider s'ils consentiront à la fusion projetée de cette compagnie avec le chemin du Nord aux termes des dispositions et des obligations énoncées dans l'Acte, et, dans le cas où cette question viendrait à se décider dans l'affirmative, les directeurs alors soumettront le projet d'arrangement élaboré de concert par les autorités des deux compagnies, tout en recommandant son adoption.

“ A la suite d'une étude et d'une analyse minutieuses des comptes de l'entreprise, faites le 3 courant, dans l'intérêt des deux compagnies, il a semblé que l'on pouvait donner effet à cet Acte dans les limites qu'il définit, et qu'en conséquence, si le projet est accepté, la propriété passera aux mains de la compagnie du chemin de fer du Nord comme un ouvrage achevé avec un montant en capital de \$1,425,139.14, ou d'une valeur de \$19,793.59 par mille, et ce transfert opérera une décharge complète de toutes les dettes et obligations contractées, tout en reconnaissant pour les fins de l'Acte le capital en argent versé par la compagnie.

“ Tout, néanmoins, respectueusement soumis,

“ FRANK SMITH,

“ *Président.*”

“ JNO. D. FOREMAN,

“ *Secrétaire.*”

Proposé par N. Barnhart, écr., secondé par John Turner, écr., que ce rapport soit adopté.—Unanimement *résolu.*

Après considération des dispositions de l'acte 38 Victoria, chap. 65, relativement à la fusion de cette compagnie avec la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, et vu les réserves qui s'y trouvent continuées.

Il est proposé par M. Barnhart, écr., secondé par H. L. Hime, écr., que cette compagnie se fusionne en vertu de cet acte et conformément à ses dispositions, et que le prix ou le montant auquel telle fusion s'accomplira ne devra pas excéder la somme équivalente de £4,109 (soit \$20,000) par mille pour le 72 milles de chemin de fer achevé.—*Résolu* unanimement.

Attesté comme étant un extrait fidèle et correct du procès-verbal de l'assemblée.

JNO. D. FOREMAN,

Comptable.

A.N.**CHEMIN DE FER DE JONCTION DE TORONTO, SIMCOE ET MUSKOKA.**

Sommaire des dépenses préliminaires depuis le 2 novembre 1869 au 3 décembre 1870 :

	\$	c.
1. Administration générale, comprenant les salaires des officiers, combustible, ameublement, frais de poste, télégrammes, etc.....	2,307	86
2. Dépenses parlementaires.....	3,063	33
3. Frais judiciaires	1,769	06
4. Exploration et tracé primitif	2,427	86
5. Localisation de la ligne et dépenses pour les travaux des ingénieurs.....	5,166	61
6. Dépenses pour les bonus	9,113	90
7. Impressions et annonces.....	2,005	74
8. Papeterie	374	63
9. Dépenses de voyage.....	2,574	64
10. Achat de biens-fonds	446	30
	<u>\$29,249</u>	<u>93</u>

Toronto, 9 juin, 1871.

Ce qui précède est une copie correcte du "Sommaire des dépenses préliminaires" du chemin de fer de jonction de Toronto, Simcoe et Muskoka, telles qu'elles figurent dans le livre des dépenses préliminaires de ce chemin de fer.

FRED. CUMBERLAND,
JNO. D. FOREMAN,
Comptable Cie. du C. de F. du N.

AO.

(No. 967.)

TORONTO, 3 juillet 1871.

\$1,000.00

A trois mois de date la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, sous son seing et sceau, promet de payer à l'ordre d'Angus Morrison, Cie., au bureau de la compagnie ici, mille piastres, valeur reçue.

F. W. CUMBERLAND, [L.S.]
Directeur-Gérant.

J. M. Ent. THOS. HAMILTON,
Secrétaire.

(Endossé) A. MORRISON.

PROCÈS-VERBAUX DES VOTES ET DÉLIBÉRATIONS.

D U

COMITÉ SPÉCIAL

SUR

LES CHEMINS DE FER DU NORD ET DU PROLONGEMENT NORD.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
12 mars 1877.

Le comité se réunit pour s'organiser.

PRÉSENTS :

Messieurs Archibald,
Killam,
Guthrie,
DeVeber,

Messieurs Bowell,
McCarthy,
Casgrain, et
Palmer.

Il est proposé par M. DeVeber, secondé par M. Killam : que M. Archibald occupe le fauteuil.—Résolu.

Avec la permission du comité, M. Thomson, président de la compagnie du chemin de fer du Nord, fait un exposé de la position financière de la compagnie, et M. F. W. Cumberland, gérant en chef de la dite compagnie, fait aussi un exposé semblable à celui de M. Thomson.

Proposé par M. Guthrie, secondé par M. DeVeber, et résolu :

Que Frederick W. Cumberland, écr., gérant en chef de la compagnie du chemin de fer du Nord, soit sommé de comparaître comme témoin devant le comité, vendredi, le 16 mars 1877, à 10 heures A. M., dans la chambre de comité No. 6; dans les édifices parlementaires, et qu'il soit sommé de produire devant le comité tous les livres de compte et tous les registres de la compagnie du chemin de fer du Nord et du chemin de fer de Prolongement Nord, y compris les livres des actions de cette dernière compagnies, qui contiennent quelqu'entrée ou note concernant toutes les affaires dont il s'agit dans le rapport de la Commission Royale nommée "pour faire une enquête sur les livres, comptes et pièces justificatives de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, ainsi que sur les déboursés et dépenses de la dite compagnie," et concernant toute autre question d'une nature semblable; et de produire en même temps tous les documents, papiers et pièces justificatives, qui en quelque manière se rapportent ou touchent aux affaires ci-dessus.

Sur proposition de M. Palmer, le président est prié de demander à la Chambre la permission de s'assurer les services d'un sténographe, qui sera chargé de prendre par écrit les témoignages des témoins qui seront entendus devant le comité.

Sur proposition de M. Guthrie, le comité s'ajourne à 10 heures A. M., demain.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 6.

13 mars, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
Guthrie,
DeVeber,
Palmer,Bertram,
Killam,
Bowell, et
McCarthy,

Proposé par M. Guthrie, que le président se procure de l'Auditeur-Général un exposé de l'état des comptes entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Nord, indiquant les diverses sommes qui ont été avancées ou payées au chemin de fer ou pour lui, les dates des avances, la nature et la valeur des garanties données, et indiquant aussi les arrérages d'intérêt de temps à autre et l'état actuel du compte.—Adopté.

Sur motion de M. McCarthy, le comité s'ajourne pour se réunir à la voix du président.

CYRIL ARCHIBALD,

Président.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 6,

16 mars, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
DeVeber,
Bertram,Killam,
Bowell, et
Guthrie.

M. F. W. Cumberland, gérant en chef de la compagnie du chemin de fer du Nord, comparait conformément à l'ordre du comité, et, après avoir prêté serment, il est interrogé, et son témoignage est pris par un sténographe.

Proposé par M. Guthrie, secondé par M. Bertram, que le président soit prié de requérir la présence de Sir John A. Macdonald et de l'honorable J. B. Robinson, membres de cette Chambre, devant le comité comme témoins, mardi, le 20 mars courant, à 10.30 heures. A.M. ; et de plus, qu'il soit fait rapport à la Chambre que le comité désire que l'honorable D. L. Macpherson, Sénateur, compareisse comme témoin devant le comité, afin que la Chambre puisse prendre les mesures ordinaires pour demander aux honorables membres du Sénateur de vouloir bien permettre au sénateur Macpherson de comparaître et d'être entendu comme témoin devant ce comité, s'il le veut bien.—Adopté.

L'exposé demandé le 13 courant, et indiquant l'état des comptes entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Nord, est déposé sur la table, et marqué pièce A.

Sur proposition de M. DeVeber, le comité s'ajourne pour se réunir à la voix du président.

CYRIL ARCHIBALD,

Président.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 6,
20 mars 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
Guthrie,
DeVeber,
Bertram,

Killam,
Palmer,
McCarthy, et
Bowell.

L'honorable D. L. Macpherson, Sénateur, comparait sur la demande faite par le comité, et, après avoir prêté serment, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

L'honorable Sir John A. Macdonald, C. C. B., M. P., comparait sur la demande faite par le comité, et, après avoir prêté serment, il est interrogé, et son témoignage est pris par un sténographe.

Le témoignage, rendu par M. F. W. Cumberland le 16 courant, lui est lu.

M. Cumberland est rappelé, et, après avoir prêté serment, il est interrogé, et son témoignage est pris par un sténographe. Il soumet au comité, comme il en avait été requis le 16 courant, les états suivants, qui sont produits, savoir :—“Chemin de fer du Nord du Canada—Sommaire du revenu, Dépenses sur les Nouveaux Ouvrages, Matériel Roulant, etc., depuis 1863 à 1875,—Pièce marquée B. Chemin de fer du Nord du Canada—Etat des recettes totales et du revenu net, de 1858 à 1876, Ligne Principale et Prolongement, Pièce marquée C. Chemin de fer du Nord du Canada—Etat indiquant le matériel roulant et l'équipement, depuis 1859 à 1876, Pièce marquée D.

Sur proposition de M. Bowell, le comité s'ajourne jusqu'à 10.30 heures a. m., demain.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ No. 6,
21 mars 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs.

Casgrain,
Guthrie,
DeVeber,
Bertram,

McCarthy,
Bowell,
Palmer, et
Killam,

M. F. W. Cumberland est rappelé et interrogé de nouveau, et son témoignage est pris par un sténographe.

M. McCarthy demande à M. Cumberland de préparer un exposé des affaires, comptes ou états, indiquant :—

1. Combien il fut accordé à la Compagnie du Prolongement Nord, à l'époque de la fusion de la compagnie du chemin de fer du Nord avec la compagnie de chemin de fer du Prolongement Nord ;—et, d'après les arrangements qui ont été conclus, dans quelle position se trouvent le gouvernement avec son hypothèque, et les actionnaires ?

2. Quel a été le coût de la construction du chemin de fer du Prolongement Nord ; quel est le montant qui a été souscrit par les actionnaires ; quel a été le montant donné en bonus municipaux, et en octrois du gouvernement ?

3. Quelle a été la dette flottante de la compagnie du Prolongement Nord (s'il en est) que la compagnie du chemin de fer du Nord a assumée ?

4. Quelle était la dette flottante de la compagnie du chemin de fer du Nord à l'époque de la fusion, et quelle est aujourd'hui cette dette flottante ?

Sur proposition de M. Bowell, le comité s'ajourne à 10.30 hs. a. m. demain.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
22 mars 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs :

Casgrain,
Guthrie,
DeVeber,
Bertram,

Killam,
Bowell,
McCarthy et
Palmer.

M. F. W. Cumberland est rappelé, interrogé de nouveau et son témoignage est pris par un sténographe. Il soumet au comité, tel qu'il en avait été requis le 21 courant, les états de compte suivants, qui sont produits, savoir : L'honorable J. B. Robinson, président, pièce marquée E ; compte à capital pour nouveaux ouvrages et matériel roulant, pièce marquée F ; compte indéterminé, " Nouveaux ouvrages et matériel roulant," pièce marquée G ; comptes indéterminé, nouvelles locomotives, pièce marquée H ; compte indéterminé, nouveaux chars pour le fret et autres, pièce marquée I ; compte indéterminé " nouveaux quais," pièce marquée J ; F. W. Cumberland, pièce marquée K ; C. W. Moberley, ingénieur, pièce marquée L ; compte indéterminé, " Acte de 1868 pour prélèvement d'un nouveau capital," pièce marquée M ; " divers comptes," pièce marquée N.

Sur proposition de M. Palmer, le comité s'ajourne à 10.30 hrs. a. m. demain.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6.
23 mars 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Bertram,
Guthrie,
McCarthy,
Bowell,

Casgrain,
Palmer,
DeVeber et
Killam.

M. F. W. Cumberland est rappelé, interrogé de nouveau et son témoignage est pris par un sténographe. Il soumet au comité la formule 176, concernant le chemin de fer du Canada, pièce qui indique les chapitres où se trouvent classifiées les dépenses de chaque mois, et qui est marquée O.

Sur proposition de M. Palmer, le comité s'ajourne à 10.30 hrs. a. m. demain.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,

24 mars 1877

Le comité se réunit :

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
Bertram,
DeVeber,
Killam,Guthrie,
McCarthy,
Palmer et
Bowell.

M. F. W. Cumberland est rappelé, et il soumet les états suivants, qui sont produits, savoir:—

Impressions et annonces, compte courant, montants payés aux compagnies du *Globe* et du *Mail*, depuis 1867 à 1877, pièce marquée P; état du compte de M. Cumberland lors du billet donné le 30 juin, 1869, pour \$2,181,29, pièce marquée Q; Lignes de prolongement du chemin de fer du Canada, pièce indiquant. 1. Le coût de la construction; 2. Conditions de la fusion ou prix d'achat; 3. Octrois Publics; 4. Compte à capital des Prolongements, tel que transféré en vertu de l'acte de fusion; 5. Dette flottante lors de la fusion; 6. Coût des travaux d'achèvement, avec liste des actionnaires de la compagnie du Prolongement lors de la fusion, le 3 juin, 1875:— pièce marquée R.

Il soumet également les traites suivantes, dont il a été question dans son témoignage d'hier, et qui sont produites, savoir:

Traite pour \$1,000, en date du 13 mars, 1873, marquée S.

Traite pour \$750, en date du 17 avril, 1873, marquée T.

Traite pour \$2,000, en date du 23 mai, 1873, marquée U.

Le témoignage rendu par M. Cumberland le 20, le 21, ainsi que partie de celui rendu le 22, et tout le témoignage rendu le 23 courant, lui sont lus et il y fait des corrections.

Il soumet encore le Grand Livre 7, commençant le 1er juillet, 1874, et venant jusqu'à cette date; le livre de caisse 13, du 15 avril, 1876, à venir à cette date; et le journal 9, commençant en juillet, 1874, et venant jusqu'à cette date.

Il est proposé par M. Guthrie, que le président ait la permission de faire emporter les livres ci-dessus mentionnés, et de les remettre quand il en sera requis par le comité.

Sur proposition de M. Guthrie, il est résolu que l'interrogatoire de M. Cumberland soit repris mardi prochain.

Sur proposition de M. McCarthy, le comité s'ajourne à 10.30 a.m., mardi prochain.

CYRIL ARCHIBALD,

Président.

Le comité se réunit.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,

27 mars, 1877.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
Killam,
Bertam,
DeVeber,Palmer,
Bowell, et
Guthrie.

M. F. W. Cumberland se présente de nouveau devant le comité, et le restant de son témoignage rendu le 22 courant lui est lu et il y fait des corrections.

M. Cumberland est rappelé; interrogé de nouveau, et son témoignage est pris par un sténographe.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à 10 heures, a.m., demain.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6.
28 mars, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
Guthrie,
Bertram,
Killam

Bowell,
DeVeber, et
McCarthy.

Le comité fait un examen des livres de la compagnie du chemin de fer du Nord, et il est assisté dans son travail par M. Foreman, le teneur de livres de la compagnie.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à 10 heures, a.m., demain.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
29 mars, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Guthrie,
Bertram,
Bowell,
McCarthy,

DeVeber,
Killam, et
Palmer,

M. F. W. Cumberland comparait de nouveau devant le comité, et le témoignage, qu'il a rendu le 27 courant, lui est lu et il y fait des corrections.

M. Cumberland est ensuite rappelé, interrogé de nouveau et son témoignage est pris par un sténographe.

Sur proposition de M. McCarthy, le comité s'ajourne à mardi prochain, à 10:30 heures a. m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
3 avril, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. CUMBERLAND, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
Guthrie,
DeVeber,
Bertram,

Killam,
Palmer,
McCarthy et
Bovell.

M. F. W. Cumberland comparait encore devant le comité, et le témoignage qu'il a rendu le 29 mars lui est lu, et il y fait des corrections.

M. Cumberland est alors rappelé, interrogé de nouveau et son témoignage est pris par un sténographe. Il soumet au comité les états suivants, qui sont produits, savoir : Cie. du chemin de fer du Nord—Etat—Nouvelles avances faites à la compagnie des Prolongements à la date du bail et à la date de la fusion respectivement, pièce marquée V. Cie., du chemin de fer du Nord. Etat—Dans l'affaire du compte de la compagnie de l'Hôtel du Lac Couchiching, pièce marquée W.—Il produit aussi deux traites tirées par Sir John A. Macdonald sur F. W. Cumberland, en novembre, 1869, au montant de \$500 chacune, ainsi qu'une traite tirée par A. Morrison sur F. W. Cumberland en juin, 1869, au montant de \$400. Les pièces marquées X, Y et Z sont de vraies copies des traites, et elles sont produites.

Le comité fait un nouvel examen des livres du chemin de fer du Nord, et, dans ce travail, il reçoit l'aide de M. Foreman, le teneur de livres de la compagnie.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à demain, à 10 heures a. m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
4 avril, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
Guthrie,
Bertram,
Killam,

McCarthy,
Palmer,
Bovell, et
DeVeber.

Le comité, toujours aidé de M. Foreman, continue son examen des livres de la compagnie.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à 10 heures a. m., demain.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DU COMITÉ,

5 avril, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Guthrie,
Bertram,
Killam,
Casgrain,McCarthy,
Palmer,
Bowell, et
DeVeber.

M. F. W. Cumberland comparait de nouveau devant le comité, et le témoignage qu'il a rendu le 3 courant lui est lu et il y fait des corrections.

Après quoi, M. Cumberland est rappelé, interrogé de nouveau et son témoignage est pris par un sténographe. M. McCarthy demande à M. Cumberland de préparer un état, qui contienne une liste des actionnaires de la compagnie de l'hôtel du Lac Couchiching, tout en indiquant le montant des actions qu'ils ont prises respectivement, les versements qu'ils ont faits, les sommes d'argent qu'ils ont reçues des compagnies d'assurance et l'emploi qui a été fait de ces sommes.

Sur proposition de M. Guthrie, le comité s'ajourne à demain, à 10 heures a. m.

CYRIL ARCHIBALD,

Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,

6 avril, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
Guthrie,
Bertram,
Killam,DeVeber,
Bowell,
McCarthy, et
Palmer.

M. F. W. Cumberland comparait de nouveau devant le comité, et, étant appelé, il est encore interrogé, et son témoignage est pris par un sténographe. Il soumet de plus au comité l'état suivant, qui est produit, savoir :—Etat, dans l'affaire du compte des actions du *Mail*,—montants payés sur les actions de M. Cumberland, et montants payés sur celles de M. Morrison, pièce marquée AA.

Proposé par M. Bowell,—Que M. E. Miall soit sommé de comparaître devant le comité pour rendre témoignage relativement à l'état des livres, etc., du chemin de fer du Nord.

Proposé par M. Guthrie. Que le Président soit chargé de prier Sir John Macdonald et l'honorable J. B. Robinson de vouloir bien se trouver au comité pour rendre témoignage lundi prochain.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à demain, à 10 hrs. a.m.

CYRIL ARCHIBALD,

Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
7 avril 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Bertram,
DeVeber,
Casgrain,
Guthrie,

McCarthy,
Killam,
Bowell et
Palmer.

M. F. X. Cumberland comparait de nouveau, et, étant appelé, il est encore interrogé et son témoignage est pris par un sténographe. Il soumet en comité les états suivants, qui sont produits, savoir :—Compagnie de l'Hôtel du lac Couchiching, liste des actionnaires, marquée AB; compagnie du chemin de fer du Nord, état dans l'affaire des actionnaires de la compagnie du Prolongement, marqué AC; état du salaire. commission, etc., du gérant-en-chef, depuis 1865 à 1877, marquée AD.

Proposé par M. Guthrie. Que la Chambre soit priée de demander au Sénat qu'il permette à l'honorable Frank Smith, sénateur, de comparaître et de rendre témoignage devant le comité, s'il le veut bien.

Proposé par M. Bertram, que le comité des impressions soit prié de faire imprimer le plus tôt possible les témoignages qui ont été rendus devant le comité du chemin de fer du Nord.

Sur proposition de M. Guthrie, il est résolu que C. J. Campbell, Angus Morrison William Thomson, J. D. Edgar et Gordon Brown soient sommés de comparaître devant le comité mardi, 10.30 hrs. a.m.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à mardi prochain, à 10 hrs. a.m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
9 avril 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Bowell,
Guthrie,
Bertram,
Palmer,

McCarthy,
Killam,
DeVeber et
Casgrain.

Le très-honorable Sir John A. Macdonald, C. C. B., M. P., comparait devant le comité sur la demande qui lui en a été faite, et, après serment prêté, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

L'honorable John Beverly Robinson comparait devant le comité sur la demande qui lui en a été faite, et après avoir été assermenté, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

Sur proposition de M. Bowell, le comité s'ajourne à demain, à 10 heures a. m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
10 avril 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Bertram,
Guthrie,
DeVeber,
Bowell,

Palmer,
Killam et
Casgrain,

L'honorable Frank Smith, sénateur, comparait devant le comité sur la demande qui lui en a été faite, et, après serment prêté, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

L'état suivant est soumis au comité de la part de la compagnie du chemin de fer du Nord, et produit, savoir : compte d'Angus Morrison, écr., marqué A.E.

M. Gordon Brown comparait en obéissance à la sommation du comité, et, après serment prêté, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

M. C. J. Campbell, de Toronto, comparait aussi en obéissance à la sommation du comité, et, après serment prêté, il est interrogé, et son témoignage est pris par un sténographe.

Il est donné lecture d'une lettre écrite par M. Angus Morrison, de Toronto, informant le comité qu'il lui a été impossible de comparaître au jour fixé devant le comité, mais qu'il se trouvera présent à la séance de lundi prochain. Cette lettre est produite.

Sur proposition de M. Guthrie, le comité s'ajourne à demain, à 10 hrs. a. m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
11 avril, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Palmer,
Bertram,
Guthrie,

Bowell,
Killam et
DeVeber.

M. William Thomson, président de la compagnie du chemin de fer du Nord, comparait sur l'ordre donné par le comité, et, après serment prêté, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

M. J. D. Edgar, de Toronto, comparait aussi conformément à l'ordre du comité, et, après serment prêté, il est interrogé et son témoignage est écrit par un sténographe.

M. E. Miall comparait également sur l'ordre donné par le comité, et, ayant prêté serment, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

Les états suivants sont soumis au comité de la part de la compagnie du chemin de fer du Nord, et ils sont produits, savoir :— Chemin de fer des prolongements Nord du Canada—état des comptes de J. D. Edgar et des sociétés, dont il était un des membres avec le chemin de fer de Jonction de Toronto, Simcoe et Muskoka, et des lignes de chemin de fer du Prolongement Nord, pièce marquée A F; et le chemin de fer du Nord du Canada—état des comptes de J. D. Edgar et des sociétés, dont il était l'un des membres, avec le chemin de fer du Nord, séparant les déboursés d'avec les services, pièce marquée A G.

Sur proposition de M. Bowell, le comité s'ajourne à demain à 10 a.m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6.

12 avril 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

Mr. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Palmer,
Bertram,
Guthrie,
Killam,Bowell,
Casgrain, et
DeVebr.

Proposé par M. Guthrie que M. Barlow Cumberland soit assigné comme témoin.

M. Barlow Cumberland comparait en obéissance à la sommation du comité, et, après avoir prêté serment, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

L'honorable John Beverly Robinson, M.P., comparait également, et, étant rappelé, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe. Il produit en même temps une lettre, qui lui a été écrite par F. W. Cumberland, le 26 juillet, 1875, et dont la pièce AH est une vraie copie.

M. F. W. Cumberland comparait aussi, et, étant rappelé, il est de nouveau interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

Le très-honorable Sir John A. Macdonald, C.C.B., M.P., se présente devant le comité, et de lui-même il fait une déclaration au sujet du témoignage qu'il a rendu le 9 courant.

Le président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. William Thomson, président de la compagnie du chemin de fer du Nord, lettre dans laquelle lui (M. T.) exprime le désir que les travaux du comité se terminent bientôt. La lettre est produite.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à demain, à 10 heures a.m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,

13 avril 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Guthrie,
DeVeber,
Bertram,
Palmer,Killam,
Bowell, et
Casgrain,

M. F. W. Cumberland comparait également, et, étant rappelé, il est de nouveau interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à demain à 10 heures a.m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
14 avril 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Casgrain,
Bertram,
McCarthy,

Bowell,
Killam, et
DeVeber.

L'honorable D. L. Macpherson est aussi présent, et le témoignage, qu'il a rendu le 20 mars, lui est lu et il est interrogé; après il le signe.

L'honorable J. B. Robinson, M.P., est également, interrogé et le témoignage qu'il a rendu le 9 et le 12 courant, lui est lu et il est corrigé; après quoi, il le signe.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à lundi prochain, à 10.30 hrs. a.m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
16 avril 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Bertram,
Bowell,
Killam,

DeVeber,
Casgrain, et
McCarthy.

M. Angus Morrison, de Toronto, comparait pour se conformer à l'ordre du comité, et, après serment prêté, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe.

M. T. C. Patteson, de Toronto, se trouvant dans la Chambre du comité, est appelé par M. Bowell, et, après serment prêté, il est interrogé et son témoignage est pris par un sténographe. Il présente au comité une transcription du grand livre des actions de la compagnie d'imprimerie et de publication du *Mail*, contenant le compte d'Angus Morrison, M. P., depuis 1872 à 1874; cette transcription est produite et marquée A1.

M. E. Miall est aussi présent, et le témoignage, qu'il a donné le 11 courant lui est lu et il est corrigé; après quoi il le signe.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne à demain, à 10.30 hrs. a.m.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
17 avril, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Bowell,
Casgrain,

Bertram et
Killam.

M. F. W. Cumberland est aussi présent, et il lui est donné lecture de cette partie de son témoignage qu'il n'avait pas encore lue, et, après corrections faites, il la signe.

Il présente ensuite au comité les états suivants, qui sont produits, savoir : Compagnie des chemins de fers du Prolongement Nord, assemblée générale spéciale, hôtel Rossin, "Rossin House," tenue mardi, le 1er juin, 1875, pièce marquée AJ; chemin de fer du Nord du Canada, assemblée générale et spéciale ajournée, tenue à Toronto jeudi, le 3 juin 1875, pièce marquée AK; compagnie des chemins de fer du Prolongement Nord, bilan, 31 mai 1875, pièce marquée AL; No. 1, compagnie des chemins de fer du Prolongement Nord, mémoire concernant la fusion, 31 mai, 1875, pièce marquée AM; et chemin de fer de jonction de Toronto, Simcoe et Muskoka, sommaire des dépenses préliminaires depuis le 2 novembre, 1869, jusqu'au 3 décembre, 1870, pièce marquée AN. Il produit aussi un billet fait par la compagnie du chemin de fer du Nord, et payable à Angus Morrison, en date du 3 juillet, 1871, et dont la pièce AO est une vraie copie.

M. Angus Morrison est aussi présent, et étant rappelé, il est de nouveau interrogé. Son témoignage, rendu le 16 courant, lui est lu et il est corrigé.

Sur proposition de M. Bertram, le comité s'ajourne pour se réunir à la voix du président.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
20 avril, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président.*

Messieurs

Bertram,
Killam,
Guthrie,

McCarthy,
Bowell et
DeVeber.

Le Président soumet un projet de rapport, dont il est donné lecture.

Et la question étant mise aux voix que le premier paragraphe soit adopté,

M. Bowell propose pour amendement,

Que les mots "au gouvernement" soient biffés de la dernière ligne dans le premier paragraphe, et que les suivants soient insérés à leur place "en conformité avec les sous-sections depuis une jusqu'à neuf inclusivement, de la clause 11, chap. 86, 31 Vict., comme suit :

1. Au paiement des frais d'exploitation du dit chemin de fer ;
2. Au paiement de l'intérêt sur les premiers bons privilégiés de la compagnie ;
3. Au paiement de l'intérêt sur les deuxièmes bons privilégiés de la compagnie ;
4. Au paiement de l'intérêt sur les troisièmes bons privilégiés de la classe A, dont l'émission est autorisée par le présent acte ;
5. Au paiement de l'intérêt sur les troisièmes bons privilégiés de la classe B, dont l'émission est autorisée par le présent acte ;
6. Au paiement de l'intérêt sur l'hypothèque du gouvernement pour quatre cent soixante-et-quinze mille louis sterling ;
7. Au paiement de l'intérêt sur les arrérages d'intérêt dûs au gouvernement de la Puissance ;
8. Au paiement de l'intérêt sur les débetures arriérées portant intérêt (s'il en est), qui, n'ayant pas été remises et échangées tel que prescrit par le présent acte, continueront de prendre rang comme si le présent acte n'eût pas été passé ;
9. Aux dividendes sur le capital de la compagnie.

Sur quoi le comité se divise, et l'appel des voix pour et contre la proposition ayant été demandé, les noms sont inscrits comme suit :

	<i>Pour :</i>	
	Messieurs	
Bowell et		McCarthy.—2.
	<i>Contre :</i>	
	Messieurs	
Guthrie,	Bertram et	Killam.—3.

Le Président déclare que l'amendement est perdu.

M. Bertram propose pour amendement que tous les mots après " qui " dans la dernière partie du paragraphe premier soient biffés, et que les suivants soient insérés à leur place : " étaient applicables au paiement des réclamations du gouvernement," ce à quoi

M. Bowell propose pour amendement à l'amendement,

Que tous les mots après " étaient " dans le dit amendement soient biffés, et que les suivants soient insérés à leur place : " devraient avoir été payées en liquidation des dettes provenant de toutes les réclamations existantes contre la compagnie."

Et la question ayant été mise aux voix sur l'amendement à l'amendement, le comité se divise, et l'appel des voix pour et contre ayant été demandé, les noms sont inscrits comme suit :—

	<i>Pour :</i>	
	Messieurs	
Bowell et		McCarthy.—2.
	<i>Contre :</i>	
	Messieurs	
Bertram,	Guthrie, et	Killam.—3.

Le président déclare que l'amendement à l'amendement est perdu.

Ensuite l'amendement de M. Bertram est mis aux voix et il est adopté sur la division suivante :

	<i>Pour :</i>	
	Messieurs	
Bertram, Bowell,		Guthrie, et McCarthy.—4.
	<i>Contre :</i>	
	M. Killam.—1.	

Le premier paragraphe, tel qu'amendé, fut ensuite adopté sur la division suivante :

	<i>Pour :</i>	
	Messieurs	
Bertram,	Guthrie, et	Killam.—3.
	<i>Contre :</i>	
	Messieurs	
Bowell, et		McCarthy.—2.

Sur motion de M. Bertram, le comité s'ajourne à demain, à 10 hrs. a.m.

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 6,
21 avril, 1877.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

M. ARCHIBALD, *Président*.

Messieurs

Killam,
DeVeber,
Bertram,

Guthrie, et
Bowell.

Les procédés d'hier sont lus et adoptés.

Le comité procède à prendre de nouveau le rapport en considération, et les paragraphes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont adoptés.

Et la question que le rapport soit maintenant adopté, étant mise aux voix, le comité se divise, et l'appel des voix pour et contre ayant été demandé, les noms sont inscrits, comme suit :

Pour :

Messieurs

Bertram,
DeVeber,

Guthrie, et
Killam.—4.

Contre :

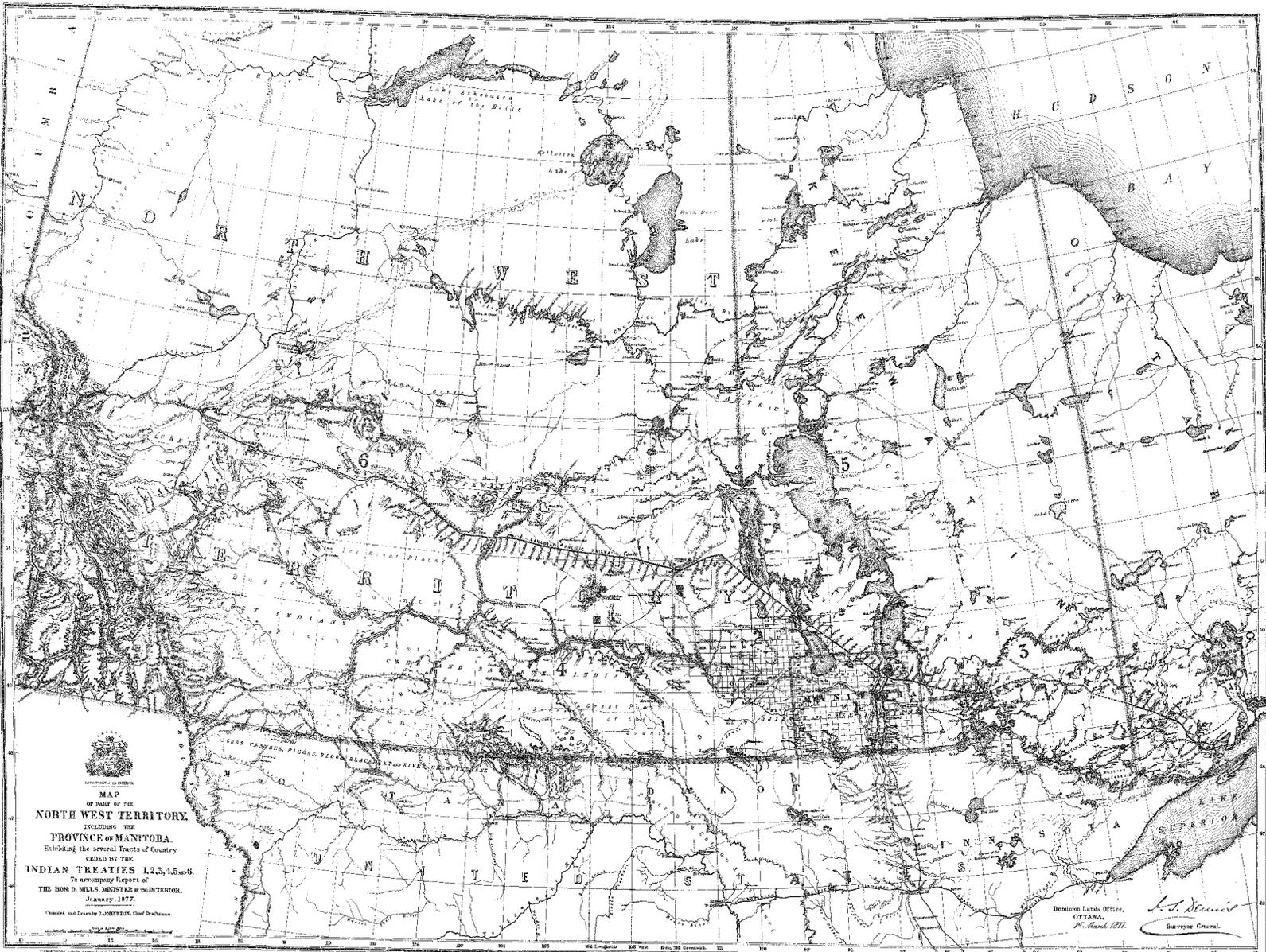
M. Bowell.—1.

Sur proposition de M. Guthrie, il est résolu que les votes et délibérations ainsi que les pièces ou documents soumis au comité, soient présentés à la Chambre avec le rapport.

CYRIL ARCHIBALD,
Président.

Attesté,

T. C. B. FRASER,
Greffier du comité.




 MAP
 OF PART OF THE
NORTH WEST TERRITORY.
 INCLUDING THE
PROVINCE OF MANITOBA.
 Exhibiting the several Tracts of Country
 Ceded by the
INDIAN TREATIES 1, 2, 3, 4, 5, and 6.
 To accompany Report of
THE HON. D. MILLS, MINISTER OF THE INTERIOR,
 January, 1877.
 Compiled and Drawn by J. JOHNSON, Chief Draftsman.

Dominion Lands Office,
 OTTAWA,
 17th March, 1877.

 Surveyor General.

RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

PUR

L'IMMIGRATION ET LA COLONISATION.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER & CIE., RUE WELLINGTON.

1877

RAPPORT.

Le comité permanent de l'immigration et de la colonisation, présente le premier et le dernier rapport de ce comité, qui est comme suit :

Le comité a examiné les témoins suivants :

M. Lowe, le secrétaire du département de l'Agriculture, sur l'immigration et la dépense de l'année dernière ;

M. Lesage, assistant-commissaire des Travaux Publics et de l'Agriculture pour la province de Québec, concernant les avantages que cette province offre à l'immigration ;

M. Spence, secrétaire du département de l'Immigration, de Toronto, sur le même sujet, relativement à Ontario ;

M. Donaldson, agent fédéral d'immigration à Toronto, sur la distribution et les occupations des immigrants, dans la province d'Ontario ;

Dr. Christie, M. P., sur les terres inoccupées ;

M. J. F. Shantz, sur les établissements des Mennonites à Manitoba ;

M. Bannatyne, M. P., concernant le Nord-Ouest et les ravages causés par les sauterelles dernièrement ;

M. Hugh Sutherland, du département des Travaux Publics, au sujet du Nord-Ouest et de ses communications ;

M. Thos. Spence, greffier de l'assemblée législative de Manitoba, au sujet des avantages que cette province et le Nord-Ouest offrent à l'immigration ;

M. Hill, de la ligne Kittson, au sujet du transport et des ressources du Nord-Ouest ;

M. Fuller, sur le bois de construction et les ressources du Nord-Ouest ;

Col. Dennis, arpenteur général, relativement aux terres de Manitoba.

Il appert, d'après le témoignage de *M. Lowe*, que l'immigration au Canada a considérablement diminué en 1876, comparativement à l'année précédente. Le nombre total des immigrants qui se sont établis au Canada, en 1876, étant de 25,633 contre 27,382 en 1875 ; 39,373 en 1874, et 50,050 en 1873, qui paraît avoir été l'année où l'immigration la plus considérable qu'on ait vu sur ce continent, a eu lieu.

Cette diminution continue de l'immigration n'est pas exceptionnelle pour le Canada, elle s'est fait sentir dans tout le continent. L'immigration aux Etats-Unis qui s'était élevée en 1873 à 459,840 est descendue à 169,000 en 1876, et si la proportion par cent de la diminution est comparée, on verra que ce n'est pas le Canada qui a le plus souffert :

Années.	Proportion par cent de la diminution au Canada.	Proportion par cent de la diminution aux Etats-Unis.
1874	21·23	30·00
1875	30·20	27·00
1876	5·35	26·00

La diminution dans l'immigration générale de la Grande-Bretagne a été aussi remarquable durant la même période, ainsi que le prouve le tableau suivant :

Années.	Emigration.	Proportion par cent de la diminution.
1873	310,612
1874	241,014	22·40
1875	173,809	27·92
1876	126,996	27·00

Il est satisfaisant de voir que si le Canada a eu sa part dans cette dépression, il peut au moins soutenir la comparaison avantageusement avec les autres pays.

Les colonies australiennes ont fait exception à la règle générale durant cette période, car les rapports anglais constatent que l'émigration y a augmenté. Elle a été en 1876 de 33,191, mais ce résultat est dû aux grands efforts faits par ces colonies pour attirer les immigrants, et dépenses considérables sans proportion avec celles du Canada, qu'elles ont faites, tant pour des agences que pour le transport des passagers.

Le comité constate que les immigrants amenés au Canada, grâce aux efforts du département de l'Agriculture, étaient en grande partie des hommes habitués à travailler sur les terres et des servantes ; les artisans et des ouvriers ne voyant aucun avantage à venir dans ce pays.

Les agriculteurs, surtout ceux qui viennent avec leurs familles et les servantes, ont reçu de l'aide pour immigrer au moyen de mandats de passage de la Puissance et en partie de bonus de \$6.00 donnés par la province d'Ontario, en réduction du passage.

Les agriculteurs paraissent en général avoir réussi à se placer avantageusement. Il n'y a pas de doute que le Canada peut donner du travail à un grand nombre d'immigrants de cette classe. C'est dans les villes que les ouvriers et artisans ont souffert du manque d'ouvrage, à cause de la dépression générale du commerce et de l'industrie. Mais il y a raison de croire que même sous ce rapport, les villes du Canada n'ont pas souffert aussi sévèrement que celles des Etats-Unis.

Il appert, d'après le témoignage de M. Lowe, que le département de l'Agriculture a cherché d'une manière spéciale à attirer dans ce pays des locataires de fermes ; et les circonstances paraissent favorables à leur immigration, car un grand nombre se trouvent privés, dans le Royaume-Uni, des moyens de vivre qu'ils avaient, et ils sont attirés au Canada par le commerce de viande qui a surgi et s'est développé rapidement.

C'est un fait reconnu aujourd'hui que la viande peut être transportée avec avantage du Canada dans le Royaume-Uni, et conservée là pendant longtemps, dans une atmosphère froide et sèche, non-seulement sans se détériorer, mais même en se bonifiant. Le bœuf canadien qui a été ainsi transporté a été déclaré égal au *prime* Écossais qui est l'étalon les plus élevé.

Ces faits étant établis, il s'en suit que le Canada n'est pas capable d'approvisionner un marché aussi considérable avant longtemps. Mais ce commerce avantageux va sans aucun doute produire une augmentation considérable dans l'élevage du bétail et contribuer à améliorer les terres canadiennes. Le nombre total de bêtes à cornes était, lors du dernier recensement, un peu au-dessus de deux millions et demi dans les quatre provinces de la Puissance, et le nombre de celles tuées ou vendues un peu au-dessus d'un demi-million. Il y a sans doute eu augmentation considérable depuis cette époque. Il est toutefois évident que tout surplus que le Canada pourrait maintenant fournir n'affecterait pas un marché aussi considérable que celui de la Grande-Bretagne, mais un commerce bien établi et une demande profitable peuvent en peu de temps changer complètement les conditions actuelles. Cet état de chose est tout-à-fait de nature à attirer une immigration des plus désirables.

Quant à la colonisation spéciale que l'on a tenté de faire au Manitoba, M. J. Y. Shantz, le président du comité Mennonite d'Ontario, qui, pratiquement, a eu la surveillance des colonies Mennonites, déclare qu'elles sont dans une condition satisfaisante. Il évalue à 6,700 le nombre de Mennonites établis au Manitoba; ce chiffre est plus élevé que celui donné par le département, qui n'est que de 6,147. M. Shantz dit que les Mennonites sont satisfaits de leur condition et des perspective de l'avenir. Ils trouvent le sol excessivement riche, et leurs moissons ont été abondantes l'année dernière. Il les représente comme une population économe, industrielle, et dit qu'ils seront capables avant longtemps de payer jusqu'au dernier centin du prêt qui leur a été voté par le Parlement. Il a de plus déclaré qu'il y avait dans le sud de la Russie des milliers de Mennonites qui désiraient aller rejoindre leurs frères au Manitoba, mais ayant durant deux années consécutives perdu leurs récoltes, ils ne peuvent émigrer. Ils éprouvent des difficultés à disposer de leurs propriétés. Il y a beaucoup de gens riches parmi eux, mais ils ne veulent pas émigrer sans leurs frères plus pauvres qu'eux. Les Mennonites au Manitoba sont établis par groupes de 20 ou 30 familles, qui forment les noyaux d'autant de villages. Le nombre des Mennonites qui se sont joints à la colonie, l'année dernière, est de 1,357.

Il y a eu aussi durant l'année une immigration islandaise spéciale, dans le but d'établir une colonie dans le territoire de Kéwatin, sur la rive ouest du lac Winnipeg. Le nombre des Islandais qui ont émigré en 1876 était de 1,156, outre 268 qui allèrent à Gimli l'année précédente. Le succès de la colonie n'est pas, toutefois encore assuré. La petite vérole y a fait des ravages considérables durant l'hiver; 189 sont morts sur une population de 1,441, 136 au-dessous de l'âge de 12 ans, et 53 au-dessus de cet âge.

Il y a aussi une colonisation spéciale de canadiens rapatriés, de canadiens-français particulièrement. 361 ont pris des terres durant l'année, et les agents du département disent qu'ils ont bien réussi. Ils sont contents et confiants dans l'avenir. Ils sont économes et ont les qualités requises pour une colonisation de cette nature, et un grand nombre ont écrit à leurs compatriotes des Etats de l'Est de venir les joindre.

M. Donaldson, l'agent d'immigration de la Puissance à Toronto, a soumis, pour favoriser la colonisation sur les terres octroyées gratuitement, un projet qui mérite d'être pris en considération. Il conseille de défricher quelques acres de terre, d'y construire, à raison de \$200, une maison afin d'occuper pendant l'hiver les colons déjà établis. L'établissement serait vendu au prix coûtant, mais pour de l'argent comptant seulement, aux colons qui viendraient avec un peu d'argent, au lieu de faire crédit comme on a fait dans les townships de Ryerson. Le township s'est rempli, mais les installations subséquents n'ont pas été payés. Le plan de M. Donaldson donnerait au colon une aide considérable et éviterait les pertes causées par le crédit. Le comité est informé qu'un grand nombre d'immigrants profiteraient de ces avantages, et comme c'est une question d'immigration, il la recommande respectueusement aux autorités locales.

Quant aux dépenses d'immigration, le comité, après avoir soigneusement examiné les chiffres et les faits mentionnés par le secrétaire du département, dans son témoignage, trouve qu'elles n'ont pas été exorbitantes pour cette branche du service. Au contraire, le comité constate que cette branche a été administrée de manière à en assurer l'efficacité tout en pratiquant l'économie. Le comité voit de plus que les réductions projetées dans l'ordre en Conseil du mois de décembre 1875, réorganisant le système, et pris en considération pendant la dernière session, ont été opérées. Et après un examen attentif, le comité croit qu'il est douteux que l'on puisse opérer de nouvelles réductions sans nuire à l'efficacité du service. Le personnel des agents salariés paraît être réduit maintenant à treize, savoir : un agent stationnaire ou principal à Londres ; un à Liverpool ; un à Glasgow ; un à Dublin ; un à Belfast et un à Limerick ; et quatre agents-voyageurs ou chargés de donner des lectures en Angleterre. Tel est le personnel des officiers d'immigration dans le Royaume-Uni. Sur le continent, il y a un agent à Paris, un à Hambourg et un en Suisse. De plus, il y a sur le continent trois agents qui ne reçoivent pas de traitement.

Les dépenses totales pendant l'année de calendrier de 1876 se sont élevées à \$252,013 contre \$296,692 l'année précédente. Il a été de plus remarqué que les dépenses de 1876 renfermaient un item de \$25,000 pour les édifices "Dufferin," cédées par les commissaires de la frontière au département de l'Immigration, à qui on trouve qu'ils sont utiles et nécessaires. Il y a eu aussi d'autres items pour des dépenses spéciales et extraordinaires, qui ne se répètent pas. Les réductions opérées se prouvent par le fait que le gouvernement ne demande au Parlement qu'un crédit de \$60,600 pour le service de l'immigration.

Les dépenses de l'agence à Londres, pendant l'année, se sont élevées à \$20,054

contre \$48,538 l'année précédente. En déduction de ces deux items, les gouvernements des provinces remboursent annuellement au gouvernement fédéral la somme de \$9,500 pour se servir du bureau de Londres où se trouvent les agents d'Ontario, de Québec et des Provinces Maritimes, chargés de veiller aux intérêts de leur gouvernement respectif et de répondre aux communications qui leur sont adressées à cet égard. Ce que coûte alors au gouvernement fédéral l'agence de Londres se réduit donc à un chiffre bien minime, comparé aux services importants qu'elle lui rend. Outre le fait d'être le bureau principal de l'immigration pour le Canada, l'agence de Londres est aujourd'hui un lieu ouvert aux visiteurs, non-seulement aux Canadiens qui vont en Angleterre, mais encore à toutes les personnes, y compris les membres du parlement, les journalistes et les capitalistes, qui ont besoin de renseignements authentiques concernant le Canada. On y tient aussi constamment en vue des copies de tous les documents publics du pays ainsi que des différentes provinces, des cartes géographiques, etc.

Le coût total des agences en 1876 s'est élevé à \$51,955 contre \$61,450 l'année précédente, et les dépenses pour certificats de passage, commissions par tête, ainsi que pour toutes les publications, se sont élevés à \$64,063 en 1876 contre \$67,026 en 1875.

Le coût des immigrants par tête depuis 1872, d'après le nombre des immigrants qui, au rapport des agents, se sont établis en Canada, et d'après les dépenses totales du gouvernement fédéral pour l'immigration, tant en Canada qu'à l'étranger, mais non compris les sommes dépensées par les différentes provinces à même leurs propres fonds est comme suit :

1872.....	\$5 51
1873.....	6 07
1874.....	6 37
1875.....	10 83
1876.....	9 83

Deux causes ont donné lieu aux augmentations: premièrement, la concurrence effrénée et les dépenses très-considérables à encourir pour procurer des immigrants aux colonies de l'Australie; et secondement, la répartition des frais des établissements permanents nécessaires tant en Canada que dans le Royaume-Uni et sur le continent sur un moindre nombre d'immigrants.

Le coût par tête de l'immigration spéciale des Mennonites et des Islandais, en 1876, a été de \$28.51. Si ces chiffres et l'item pour les bâtisses Dufferin étaient retranchés des dépenses de 1876, le coût par tête serait de \$6.43.

Les renseignements fournis par M. Lesage et par M. Spence sur les ressources de la province de Québec et de celle d'Ontario comme champs ouverts à l'immigration, sont tout à la fois intéressants et importants. Ils font voir qu'il y a dans ces deux provinces de grandes étendues de terres qui ne sont pas encore occupées, et qu'il y

existe de vastes ressources qui n'attendent que l'arrivée des immigrants pour se développer.

Quant à ce qui regarde la province de Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, en sus des renseignements obtenus par le comité pendant la dernière session, au sujet des immenses étendues de terres dans ces régions, demeurées jusqu'à présent si peu connues, et de leurs ressources agricoles presque illimitées jointes à des conditions climatiques favorables à leur établissement et à leurs développements, on a pu encore se procurer d'autres informations intéressantes qui se trouvent contenues dans les témoignages annexés au présent rapport, informations sur lesquelles l'attention du Parlement et du public, et surtout des classes immigrantes peut se porter avec avantage.

Le cadre de ce rapport ne permet pas que l'on fasse une récapitulation de ces témoignages, et il n'est pas nécessaire, d'ailleurs, d'insister sur un fait qui est maintenant démontré, savoir, la richesse incomparable du sol et des récoltes si considérables de céréales et de légumes qu'il produit. Le seul inconvénient qu'il faut considérer et auquel le comité a donné une attention particulière, c'est le fléau des sauterelles qui, à certaines époques, mais à de longs intervalles, ont visité ces contrées. Tous les témoins s'accordent à dire que le pays en est aujourd'hui délivré et qu'elles n'y ont pas déposé leurs œufs. Les habitants de cette province semblent croire qu'ils sont arrivés à l'une de ces époques intermédiaires où le pays est à l'abri de ce fléau, et dont le Sénateur Sutherland a parlé dans le témoignage qu'il a donné devant le comité à la dernière session, comme s'étant prolongée à sa connaissance personnelle pendant l'espace de quarante ans, et de fait, l'un des témoins, M. Bannatyne, M.P., a déclaré que la population aujourd'hui ne pense pas même aux sauterelles. Cependant, l'année dernière, elles ont causé des dommages considérables dans certains endroits de l'Etat du Minnesota, et l'on rapporte qu'elles y ont déposé de grandes quantités d'œufs; la question est donc de savoir si lorsque la population sera devenue plus considérable, elle ne pourra pas réussir à combattre ce fléau. Sur ce point, le témoignage de M. Hill, de St. Paul, est important. Il a cité un cas particulier, celui du comté de la Terre Bleue, (Blue Earth County), au Minnesota. Il a dit au comité que les sauterelles avaient visité ce comté en quantité suffisante pour amener la perte totale des récoltes. Dans cette conjoncture difficile on offrit une piastre de récompense pour chaque boisseau de sauterelles détruites, et les habitants se mirent à l'œuvre pour leur faire la chasse, sans autres appareils que des sacs faits avec de la mousseline à moustiquaires, et tendus sur des cercles. Par ce procédé on détruisit, dans ce comté 30,000 boisseaux de sauterelles, faisant la charge de quatre-vingts-dix wagons de chemin de fer, et la récolte que l'on sauva de cette manière fut estimée par le Bureau d'Agriculture, à Washington, à \$600,000. Il a ajouté qu'on n'avait pas eu recours au même procédé dans le comté voisin, qui est aussi populeux et naturellement aussi riche, et qu'en conséquence, on avoit eu à y déplorer la perte de presque toute la récolte. M. Hill a de plus informé le comité que l'expérience acquise dans cette circonstance avait amené

l'invention d'une machine composée d'un réseau de fil de fer poussée en avant par un cheval, et d'une efficacité telle qu'un homme et un cheval pouvaient avec elle nettoyer quinze acres de terre par jour. Si l'on accepte ces faits énoncés comme vrai, et il ne semble pas que l'on ait raison d'en douter, le fléau des sauterelles à l'avenir pourra être conjuré par les efforts énergiques de l'homme.

Les faits établis par le témoignage de M. Hill, quant au coût du transport, étaient aussi importants pour l'établissement de Manitoba et du Nord-Ouest. Il dit que l'on peut maintenant apporter le blé de Winnipeg, à Duluth pour 24 centins par boisseau; de Duluth à Sarnia pour 6 centins; de Sarnia à Toronto, pour 5 centins—faisant en tout 35 centins entre Winnipeg et Toronto. Il ajoute que ces chiffres peuvent être acceptés comme les cotes actuelles, la tendance étant à la baisse à mesure que l'approvisionnement augmente. Il suit de là que, si on peut produire le blé avec l'abondance que tous les témoins s'accordent à mentionner, sur le sol fertile du Nord-Ouest, sa production cessera d'être profitable dans Ontario, vu que la différence de prix ne sera que de 35 centins par boisseau entre Winnipeg et Toronto. La qualité du blé produit dans le nord du pays est d'une qualité d'une supériorité reconnue. M. Hill, mentionne les cotes de la farine faite avec le blé de Manitoba comme beaucoup plus élevées que les cotes de celle qui provient du blé produit dans d'autres parties de l'Union, et dit que les meuniers de son Etat, connaissant bien le fait, prennent des mesures pour prévenir l'exportation du blé de Minnesota aux Etats de l'Est. De grands moulins ont été mis en opération pour le mouder et en faire de la farine qui se vend plus cher à Minnesota.

Le comité peut faire observer que cet écoulement probable de grandes quantités de blé du Nord-Ouest de la Puissance, arrive au moment où l'établissement du nouveau commerce de viande entre le Canada et la mère-patrie semble promettre une occupation plus profitable aux cultivateurs des anciennes provinces.

L'immigration dans la province de Manitoba, durant la dernière année, a été de 3,500 à 4,000 âmes, malgré le fléau des sauterelles de l'année précédente. L'immigration dans la même province, dans le cours de la prochaine saison, sera probablement très considérable.

Le comité s'est assuré que les prix du passage pour les immigrants étrangers amenés par le gouvernement, entre Toronto et Winnipeg (classe des immigrants) est \$17 *viâ* Duluth; pour les émigrants des anciennes provinces à Manitoba, qui sont porteurs d'ordres des agents du gouvernement, le prix est \$20 de Toronto à Winnipeg. Le passage ordinaire de seconde classe est \$23 entre ces points.

Le témoignage de M. Hill tendrait à établir qu'il n'y a pas d'embauchage des immigrants canadiens à Duluth, attendu qu'il dit que moins quelques rares exceptions, tous les billets vendus aux immigrants pour Manitoba sont recueillis sur la Rivière-Rouge. Il semble néanmoins important d'avoir un agent à Duluth pour aider les immigrants à payer leurs droits d'entrée à cet endroit et leur épargner beaucoup de dépenses inutiles et élevées dans quelques cas.

Les renseignements donnés par M. Sutherland, dans son témoignage annexé à ce rapport au sujet des communications avec le Nord-Ouest, sont importants. Il établit que les bonnes communications par eau sont très étendues.

Et M. Fuller démontre qu'il y a beaucoup de bois de construction pour des années à venir. Le développement des arbres semble très rapide. M. Hill a cité un fait particulier, savoir, qu'il a planté un orme, il y a vingt-et-un ans, et qu'il mesure maintenant vingt-quatre pouces de diamètre.

Votre comité regretterait de voir fermer à la colonisation actuelle de grandes étendues de terre dans le Nord-Ouest, pour le bénéfice de compagnies ou pour d'autres considérations, surtout dans le but de spéculer. Son opinion est que la meilleure politique consiste à faciliter autant que possible les opérations du colon sérieux, qui, par son industrie, devient un producteur, augmente par là la richesse publique, grossit le revenu du pays en augmentant la consommation des articles imposables, et par là lui permet de payer pour l'ouverture de nouvelles voies de communication et de reculer les limites du champ ouvert à des millions d'hommes industriels de toutes les parties du monde.

Avec cet objet en vue votre comité considère que l'encouragement efficace de l'immigration est une des plus importantes de toutes les questions publiques pour le Canada, et que les dépenses faites sont plus que compensées par les résultats obtenus. M. Young, du Bureau des Statistiques à Washington, calcule que la valeur de chaque immigrant est de \$800, et M. Kapp, l'un des commissaires d'émigration de New-York, qui a donné beaucoup d'attention à ce sujet, déclare que la valeur en moyenne de chaque immigrant est de \$1,125. La valeur d'un immigrant qui est économe et industriel, comme contribuant individuellement à former une population civilisée sur les territoires vastes et maintenant déserts du Nord-Ouest, ou sur les terres non-colonisées des plus anciennes provinces, ne peut pas être déterminée ou précisée, mais elle est sans aucun doute très grande. On pourrait faire ici la remarque que la classe d'immigrants qu'il faut au Canada dans le moment actuel, ne comprend que ceux qui sont capables et qui ont la volonté de travailler. L'on ne devrait pas conseiller aux hommes de profession, ou aux personnes qui ne s'occupent que de spécialités de venir au Canada afin d'y trouver de l'emploi, parce qu'il est probable qu'ils éprouveraient des déceptions. L'on devrait déconseiller aux hommes dont la conduite n'est pas régulière, ou à ceux qui ne sont pas disposés à travailler, de venir parmi nous.

Votre comité a cru qu'il serait à-propos de préparer une série de questions concernant les terrains non colonisés et ceux des districts aux concessions gratuites de Québec et d'Ontario, dans le but d'obtenir des informations qui feraient disparaître certaines idées erronées qui, du moins ils avaient raison de le croire, étaient partagées par plusieurs. Ces questions ont été envoyées aux agents des Terres de la Couronne, aux préfets, maires, présidents de sociétés d'agriculture et aux anciens colons, dans la province de Québec et d'Ontario. Le comité a aussi envoyé quelques-unes de ces

questions à Manitoba et à l'Île du Prince-Edouard, laissant la Colombie-Britannique et les provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour faire le sujet d'une autre enquête. On a reçu cent soixante-quinze réponses contenant des faits d'une grande importance pour ceux qui ont l'intention d'immigrer. Elles ont été classées avec soin et sont annexées au rapport du comité.

Une lettre de M. Phipps, agent des terres des Sauvages et surintendant visiteur des îles Manitoulin se trouve aussi annexée au rapport du comité. Cette lettre donne une description de la nature du sol, du climat, des récoltes et des avantages qu'offre cette île aux colons.

Le comité a reçu des lettres du président et du secrétaire d'une société d'agriculture du district d'Algoma, contenant une description de cette partie du pays, et expliquant les conditions auxquelles les immigrants peuvent s'y établir. Elles contiennent aussi une description des ressources minérales. Ces lettres sont annexées au rapport.

Une lettre adressée à M. Cimon, M.P., par le Rév. Père Racine, a été présentée devant le comité et se trouve annexée au présent rapport. Cette lettre donne une description des plus intéressantes de ce qui est appelé "le royaume du Saguenay," et et contient en même temps des extraits du rapport de l'honorable M. De Boucherville, premier ministre et commissaire des Travaux Publics, dans la province de Québec, donnant des informations d'une grande valeur, concernant les conditions favorables d'établissement sur les terres qui entourent le lac St. Jean et celles du district supérieur du Saguenay.

Des lettres de MM. John F. Day et John Bowker sont ci-annexées, ainsi qu'un rapport préparé par un comité spécial du Conseil de comté de Hastings, concernant les avantages offerts aux colons par ce comté.

Le comité a reçu de M. Henry Pilgrim, du Sault Ste. Marie, une lettre donnant des détails très intéressants sur les mines et les opérations minières sur bords du lac Supérieur. Copie de cette lettre est annexée au présent rapport.

Le colonel Dennis, arpenteur général, a donné à votre comité des renseignements précieux concernant la province de Manitoba et la manière dont les terrains de cette province ont été disposés en lots pour la colonisation. Dans son témoignage il donne le nombre d'acres de terre de cette province destinés aux écoles, chemins et chemins de fer, ainsi que le nombre d'acres qui appartiennent à la compagnie de la Baie d'Hudson et aux réserves des Métis. Il contient aussi des informations concernant le *Scrip* émis à la police à cheval et aux Métis.

Votre comité ne peut terminer son rapport sans faire une mention spéciale des informations précieuses et de l'aide qu'il a reçus de M. Lowe, secrétaire du département de l'Agriculture.

JAMES TROW,

Président.

Chambre de comté,

Chambre de Communes,

Ottawa, 18 avril 1877.

TÉMOIGNAGES.

VENDREDI, 2 mars 1877.

M. LOWE, SECRETAIRE DU DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

OPÉRATIONS DU DÉPARTEMENT—IMMIGRATION AU CANADA —DÉPENSES—COMMERCE DES
VIANDES.

M. JOHN LOWE, secrétaire du département de l'Agriculture, comparait devant le comité.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous dire au comité quelle a été l'immigration en 1876, en faisant la distinction entre les immigrants, qui se sont établis en Canada, et ceux qui n'ont fait qu'y passer?—Le nombre total des immigrants, qui se sont établis en Canada pendant 1876, d'après les rapports des agents du département, a été de 25,633, et le nombre de ceux qui y sont passés pour se rendre dans les États de l'Ouest, a été de 10,916, ce qui fait un total de 36,549.

Q. Comment ces chiffres figurent-ils, comparés à ceux de l'année dernière ainsi qu'à ceux de 1873 et 1874, et dites quelle a été la diminution par cent?—La meilleure réponse que je puisse faire à cette question, c'est de lire l'état suivant que j'ai réduit en tables, savoir :

	Diminution par cent.
1873..... 50,050	
1874..... 39,373	21.33 depuis 1873.
1875..... 27,382	30.20 depuis 1874.
1876..... 25,633	6.38 depuis 1875.

Q. Pouvez-vous donner au comité les chiffres de l'émigration venue de la Grande-Bretagne pendant ces années-là, en mentionnant l'augmentation ou la diminution par cent?—L'émigration totale, venue de la Grande-Bretagne, y compris les étrangers, pendant ces années-là, a été :

	Diminution par cent.
En 1873..... 310,612	
1874..... 241,014	22.40 depuis 1873.
1875..... 173,809	27.92 depuis 1874.
1876..... 138,222	20.47 depuis 1875.

Q. Pouvez-vous dire au comité quelle a été l'immigration aux États-Unis pendant ces années-là, en indiquant l'augmentation et la diminution par cent?—L'immigration aux États-Unis a été :

	Diminution par cent.
En 1873..... 459,804	
1874..... 313,339	31.84 depuis 1873.
1875..... 228,498	27.07 " 1874.
1876..... 169,886	25.65 " 1875.

Q. Pouvez-vous faire connaître au comité les causes de cette diminution?—Le premier obstacle sérieux, qui ralentit l'immigration vers ce continent, origina avec la crise commerciale et industrielle qui éclata aux Etats-Unis en 1873. De mauvais rapports, contenus dans des milliers de lettres, furent envoyés dans le Royaume-Uni par des immigrants, et ils y produisirent un tel effet que l'on pût engager un bien petit nombre d'émigrants à passer en Amérique pendant l'année 1874. Le Canada et les Etats-Unis semblent ne faire pour ainsi dire qu'un seul et même pays dans l'esprit d'une partie considérable de la population du Royaume-Uni, et le mot d'Amérique paraît s'étendre à l'un comme à l'autre de ces deux pays. La conséquence, c'est que nous aurions eu un bien petit nombre d'immigrants en 1874, si l'on n'eût pas offert des avantages particuliers à la classe des ouvriers de ferme et à leurs familles sous la forme des billets de passage spéciaux de £2.5.0 donnés par le gouvernement fédéral et du bonus de \$6 de la province d'Ontario, que l'on accordait pour réduire encore davantage le prix du passage, grâce à la co-opération des agents fédéraux agissant de concert avec les associations des classes ouvrières.

2. Pouvez-vous dire au comité quelle est la classe d'immigrants [qui est venue dans ce pays l'année dernière]?—La grande majorité de tous les immigrants, qui sont venus du Royaume-Uni se composait d'ouvriers de ferme. Il est venu d'outre-mer un bien petit nombre d'artisans ou de gens de métier. De fait, les gens appartenant à cette dernière classe n'avaient pas été encouragés à émigrer, en vue de la dépression qui frappait les entreprises industrielles.

Q. Est-ce qu'il y a quelque fondement au bruit qui semble s'accréditer dans la province d'Ontario qu'une grande partie de ceux, qui se trouvent sans emploi, sont des immigrants arrivés récemment en ce pays?—On peut dire, en toute certitude, que tous les ouvriers de ferme, qui sont venus en ce pays, ont trouvé de l'emploi immédiatement, et deux ou trois agents dans la province d'Ontario ont fait rapport que l'on avait encore besoin de cette classe d'ouvriers. Les engagements dans l'ouest de la province d'Ontario se sont fait généralement pour les mois d'été à des prix plus élevés que les engagements passés pour l'année, mais il y a de l'ouvrage que les ouvriers peuvent trouver dans le pays pendant l'hiver à des prix plus bas que les prix exceptionnels payés pendant la saison d'été. En général, je puis dire en toute confiance que les immigrants, qui se sont adonnés aux travaux de ferme dans le pays et qui ont voulu travailler, ont bien fait leur affaire. La misère qui a existé, s'est fait sentir parmi les artisans, les gens de métier et les journalistes dans les villes, par suite, comme je l'ai déjà dit, de la dépression de l'industrie et du commerce. Depuis ces trois dernières années il est passé d'Europe en ce pays un bien petit nombre d'immigrants de la classe des artisans, mais je crois qu'il en est venu un grand nombre des Etats-Unis, où, je crois, d'après les rapports qui ont été publiés, la détresse dans les villes a été beaucoup plus grande qu'en Canada.

Q. Est-ce que l'on s'est occupé de recruter des immigrants parmi les cultivateurs de la classe des fermiers, ainsi que le comité l'avait recommandé l'année dernière?—Oui; on s'en est occupé sérieusement, et l'on fait encore aujourd'hui des démarches dans ce sens. Il y a raison de croire que les changements introduits dans le mode d'affermier les terres dans les trois royaumes ont chassé et chassent encore un très grand nombre d'amodiateurs de dessus leurs fermes, et on est d'opinion que c'est une classe de colons dont il est très avantageux de s'assurer. Il leur a été fourni des renseignements dans les grandes Expositions Agricoles, à l'aide de brochures particulières publiées sur l'élevage des bestiaux, sujet qui a excité un vif intérêt, surtout en présence du fait maintenant établi que la viande fraîche peut s'exporter et se vendre avec avantage sur le marché du Royaume-Uni, non-seulement sans se détériorer, mais même en y gagnant sous le rapport de la qualité, par le fait d'être transportée dans une atmosphère froide où elle se dessèche, et où, après qu'elle est arrivée, elle peut se conserver pendant des mois entiers également dans un état parfait. Les bouchers ont, en effet, déclaré que la viande de boucherie du Canada, ainsi transportée

et conservée, vaut le meilleur bœuf écossais, qui paraît être le plus recherché. Ce point établi, il n'y a presque pas de limite à fixer à la quantité de viande qui se peut exporter du Canada, et ce fait a porté la classe des fermiers à s'enquérir avec intérêt du Canada, tandis que d'un autre côté, il a déjà exercé un effet sérieux sur l'industrie de l'élevage des bestiaux par tout le Royaume-Uni, mais surtout en Irlande. On s'organise sur une vaste échelle pour se livrer à ce commerce des viandes, et il s'est formé de plus des compagnies à fonds social. On est à munir des chemin de fer de réceptacles particuliers propres à recevoir les viandes à leur débarquement du navire, et de chars spéciaux destinés à les transporter, tandis qu'à Londres il a été construit d'immenses voûtes pour la réception et l'emmagasinage de ces viandes. Les agents se sont donné beaucoup de peine pour faire valoir auprès de cette classe de fermiers tous ces faits et les avantages offerts par le Canada à ce sujet. On peut même aujourd'hui se poser la question si l'Amérique ne prendra pas la place que l'Irlande a occupée à l'égard de l'Angleterre, dont elle approvisionne les marchés avec ses viandes. L'agent du département à Liverpool, M. Dyke, qui le premier a conçu l'idée de ce commerce, fait observer qu'il peut s'étendre avec avantage aux œufs et à la volaille, dont on importe des quantités considérables en Angleterre.

Q. Quelles ont été les dépenses de l'immigration en 1876 ?—Les dépenses totales de l'immigration durant cette année-là, y compris tous les établissements tant en Canada qu'en Europe, se sont élevées à \$284,065.

Q. Comprenez-vous dans ces chiffres les dépenses encourues pour la quarantaine et la santé publique ?—Non. Les dépenses pour ces services en 1876 ont été de \$25,473 ; mais elles ne sont pas intimement liées à l'immigration et lors même qu'il n'y aurait pas d'immigration elles seraient presque absolument nécessaires. Ces services existent dans les pays où ne se dirige pas d'immigration.

Q. Pouvez-vous dire combien il a été dépensé pour les certificats de passage et les commissions payées, combien pour les agents, combien pour le bureau de Londres, et combien pour les immigrants particuliers, tels que les Islandais et les Mennonites ?—Voici quelles étaient les dépenses en 1876.

Certificats de passages et commissions.....	\$64,063
Salaires des agents en Europe.....	51,935
Bureau de Londres.....	20,054
Mennonites.....	19,290
Islandais	52,382

Il y a eu aussi un certain item extraordinaire d'inclus dans les sommes totales que j'ai mentionnées au montant de \$25,000 pour les "Edifices Dufferin," montant qui a été rapporté des dépenses de la commission de la frontière et porté au compte des dépenses de l'immigration de l'année. Bien entendu, c'était tout simplement un montant en argent transféré d'un compte du gouvernement à un autre, car les dépenses avaient déjà été encourues ; mais les "Edifices" sont utiles, et de fait, nécessaires pour le nombre de plus en plus considérable des immigrants, qui arrivent dans la Province de Manitoba à cet endroit.

Q. Comment ces chiffres figurent-ils comparés aux items des dépenses des années précédentes, disons, par exemple, depuis 1872 ?—Les dépenses totales depuis 1872 ont été :—

1872	\$196,124
1873	304,000
1874	251,120
1875	296,692
1876	52,013

Le département a dépensé de fait, en 1876, \$284,065; mais il a été remboursé par les gouvernements d'Ontario et de Québec jusqu'à la concurrence de la somme de \$32,052, ce qui laisse pour les dépenses un total net de \$252,013.

Les années 1873 et 1874 dans les chiffres ci-dessus, comprennent les \$70,000 payées à ces provinces-là durant ces années-là pour l'encouragement de l'immigration. Le paiement de ces sommes d'argent, quoique n'appartenant pas à l'administration du département, s'est fait, néanmoins, par son entremise pour le service de l'immigration; et en vertu d'arrangements conclus lors des conférences sur l'immigration en 1874, arrangements auxquels les gouvernements de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick furent parties, ces provinces-là retirèrent leurs agents des Royaume-Uni, laissant au gouvernement fédéral tout le soin de faire de la propagande en faveur de l'immigration.

Les certificats de passage et les montants payés pour commissions pendant ces années-là se sont élevés à :—

1872	\$17,941
1873	53,286
1874	66,943
1875	67,026
1876	64,063

Pour les salaires des agents européens et dépenses :—

1872	\$40,428
1873	70,487
1874	60,453
1875	61,450
1876	51,935

Pour le bureau de Londres :—

1872	\$ 9,439
1873	14,246
1874	21,682
1875	48,538
1876	20,054

Les remboursements effectués par les provinces et s'élevant à \$9,500 doivent être déduits sur le dernier item de \$20,054, ce qui laisse un total net de \$10,554 pour les dépenses du bureau de Londres.

Q. Est-ce que les réductions, proposées par l'ordre en Conseil du mois de décembre 1875, pour la ré-organisation du bureau de Londres, ont été effectuées, et quels sont les changements qui ont été faits?—Cet ordre en Conseil a été mis à exécution au commencement de l'année, lorsque M. Jenkins, M.P., refusant de prendre le simple titre d'agent d'émigration canadienne, avec le rang d'un commis de première classe dans le Service Civil, tel que prescrit par cet ordre, et des appointements moindres, résigna; et le bureau fut placé sous la surveillance de M. F. J. Dore, l'un des officiers du département de l'Agriculture. Les réductions dans les dépenses, tel que proposé par cet ordre en Conseil, ont été effectuées, mais les dépenses de 1875-ont nécessairement empiété sur une partie de l'année 1876.

Q. Veuillez dire quel a été par tête le coût des immigrants depuis 1872, d'année en année?—En prenant les dépenses totales de l'immigration en Europe et en Amérique, y compris le coût de toutes les agences permanentes, ce qu'il en a coûté par tête au gouvernement fédéral (indépendamment des sommes payées par les provinces) pour la quantité d'immigrants qui, aux termes des rapports des agents, se sont établis en Canada, a été :—

En 1872	\$ 5 51
1873	6 07
1874	6 37
1875	10 83
1876	9 83

Le coût par tête de l'Immigration spéciale des Mennonites et des Islandais, en 1876, a été de \$28.51.

Si l'on retranchait les dépenses encourues pour cette immigration spéciale ainsi que pour les "Edifices Dufferin" des dépenses de l'année 1876, le coût des immigrants par tête serait de \$6.48.

Q. Pouvez-vous dire au comité quels sont les efforts qui ont été fait par les Etats-Unis et les colonies de l'Australie pour encourager l'immigration?—Le gouvernement des Etats-Unis ne fait pas directement de propagande à l'aide d'agents et de brochures, bien que certaines publications du bureau des Statistiques aient été spécialement rédigées et destinées à encourager l'immigration, et que les conseils soient dans une grande mesure des agents d'immigration. Mais les grandes compagnies, qui ont des chemins de fer à exploiter et des terres à vendre, ont fait une propagande des plus actives, en maintenant à grands frais des agences en pays étrangers, et en publiant de nombreuses publications sous toutes les formes. Ces publications, de fait, ont littéralement encombré les centres d'immigration. On a encore accordé des secours réels pour leur aider à travailler sur leurs terres, qui se vendent jusqu'à \$5 l'acre et davantage, tout en prenant une hypothèque sur le fonds pour sûreté des avances ainsi faites. Le chemin de fer du Pacifique du Nord informe maintenant le public qu'il transportera gratuitement les immigrants qui voudront s'établir sur ses terres ainsi que leurs effets. Quant à ce qui regarde les efforts des colonies australiennes, je dois faire remarquer que l'Australie du Sud avec sa population restreinte de 200,000 âmes, vota en 1875 pour l'immigration \$500,000, tout en employant 250 agents et en accordant des secours réels aux immigrants. De son côté, la colonie de la Nouvelle-Zélande, avec une population blanche de 391,856 âmes, a contracté une dette de £1,113,000 sterling, ou en chiffres ronds de \$5,565,000 pour les fins de l'immigration, et les efforts qu'elle a faits dans cette voie ont embrassé la période de temps dont j'ai déjà parlé et qui commence en 1872. Cette colonie donne \$100 sur les dépenses de voyage et d'équipement de chaque immigrant, tandis que ses agents font concurrence aux nôtres en tout temps et en tout lieu. En 1864, le nombre total des émigrants du Royaume-Uni à la Nouvelle-Zélande s'éleva à 36,019 âmes. Les efforts considérables et persévérants de ces colonies rivales ont été naturellement un obstacle au succès de la propagande entreprise en faveur du Canada.

Q. Est-ce que l'on a fait une inspection des enfants amenés dans ce pays par Mlle. Rye et Mlle Macpherson, comme l'avait recommandé le comité de l'Immigration et de la Colonisation, pendant la dernière session du Parlement, conformément au rapport de M. Doyle?—Oui; cette inspection a été faite en vertu d'un ordre en Conseil par des inspecteurs, agents expérimentés d'immigration au service du département, savoir: MM. Donaldson, Wills et Macpherson pour les provinces d'Ontario et de Québec, et M. Clay pour les provinces maritimes. On avait considéré que l'expérience de ces agents leur permettrait de bien juger de la position et de la condition de ces enfants. Ils allèrent de maison en maison. Le résultat de leur inspection, c'est que, dans la presque totalité des cas, ils trouvèrent les enfants bien placés, se tirant bien d'affaires et ayant une bonne perspective devant eux. Les exceptions constatées lors de ces visites n'étaient pas de nature à modifier le résultat général de leurs observations, ni à contredire le fait que cette immigration a été à tout prendre avantageuse aux enfants et profitable au pays.

Par M. Little :

Q. Est-il vrai que l'argent voté pour l'immigration a été en partie dépensé pour transporter les immigrants hors de notre pays, et, si tel est le cas, quel a été le mon-

tant ainsi dépensé, et le nombre de personnes qui, ainsi favorisées, ont laissé le Canada en 1876, et dans quel pays étrangers ont-elles été conduites?—C'est vrai qu'on a aidé à 230 immigrants français à repasser de Montréal en France pendant le cours de l'automne dernier, et que le département a encouru à cet égard des dépenses qui se sont élevées à un peu plus de \$5,000.

Q. Depuis combien de temps ces immigrants étaient-ils dans le pays, et pour quelle raison leur avez-vous aidé à retourner dans leur pays?—La règle du département, c'est que les immigrants qui n'ont pas encore été un an dans le pays, sont, jusqu'à un certain point, sous la protection du département; et si l'on a trouvé qu'après leur arrivée en ce pays, soit pour cause de maladie ou de quelque infirmité corporelle, ils étaient incapables de gagner leur vie, on les a alors renvoyés dans leur pays, ce qui était le mode le plus simple et le moins coûteux de s'en débarrasser. Tous les pays qui reçoivent un grand nombre d'immigrants, adoptent une règle de ce genre; et je vois dans le rapport des Commissaires de l'immigration, à New-York, qu'il a été dépensé des sommes d'argent considérables pour accorder des secours de ce genre aux immigrants, même dans les années d'abondance. La règle comportant une année de résidence n'a pas été suivie à la rigueur dans le cas de ces immigrants français, mais tous ceux qui reçurent de l'aide, ont produit des certificats établissant qu'ils étaient malades et qu'ils étaient absolument incapables de gagner leur vie en Canada. Le département, en conséquence, a dû s'exécuter dans ces cas de maladie et d'indigence. On parut, néanmoins, vouloir abuser des bonnes dispositions du département, qui, alors, cessa d'accorder des secours. La Société française de Bienveillance de Montréal, de son côté, a aidé à un grand nombre de ces immigrants à retourner dans leur pays.

Par le Président :

Q. Croyez-vous qu'il soit à propos, pendant la saison prochaine, d'encourager l'immigration des ouvriers de ferme et des servantes, et êtes-vous d'opinion que les immigrants de cette classe pourraient aisément trouver de l'emploi dans les provinces?—Je n'ai pas de doute du tout que, sur la quantité d'ouvriers de ferme qui nous arriveront probablement pendant la saison prochaine, une moitié autant, et, de fait, plus d'une moitié autant pourraient trouver de l'emploi. D'ailleurs il est douteux que nous puissions obtenir un grand nombre d'immigrants de cette classe sans leur accorder une aide spéciale. Je puis faire les mêmes observations quant aux servantes, et même je puis ajouter que les gages des servantes capables sont aujourd'hui probablement aussi élevés dans le Royaume-Uni qu'en Canada. Conséquemment on ne les verra pas venir en ce pays en bien grand nombre, si on ne leur donne pas quelque encouragement particulier.

Par M. Bain :

Q. Est-ce que l'attention des agents de notre département d'Immigration a été attirée sur la nécessité de s'adresser aux fermiers de la Grande-Bretagne, et quels sont les moyens qui ont été pris pour s'entendre avec eux plutôt qu'avec la population des grands centres commerciaux?—J'ai déjà dit que l'on avait fait des efforts particuliers pour gagner la classe des fermiers, et que nos agents avaient bien peu cherché à recruter des immigrants parmi la population des grands centres commerciaux. On a su profiter cependant des occasions favorables que présentaient les expositions agricoles dans les villes pour s'adresser à la classe des fermiers, et au surplus il est difficile de se rencontrer avec les cultivateurs réunis, sauf dans ces occasions-là. Les agents, dans la propagande qu'ils font, cherchent surtout à gagner des immigrants de cette classe, des serviteurs de ferme et des personnes possédant un petit capital. Non-seulement on n'invite pas aujourd'hui les ouvriers ni les artisans à émigrer, mais, pendant la crise, on leur a conseillé de ne pas le faire.

MERCREDI, 14 mars 1877.

M. LESAGE, ASSISTANT-COMMISSAIRE DE L'AGRICULTURE, QUÉBEC.

RESSOURCES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC COMME CHAMP OUVERT A L'IMMIGRATION.

M. SIMÉON LESAGE comparait devant le comité.

Par le Président :

Q. Voulez-vous décliner vos noms en mentionnant le lieu de votre résidence et la position officielle que vous occupez?—Je suis Siméon Lesage, assistant-commissaire de l'agriculture et des Travaux Publics, et je réside à Québec.

Q. A votre avis, la province de Québec peut-elle recevoir un grand nombre d'immigrants, et si elle le peut, quelle classe peut-elle recevoir?—La province de Québec a de l'espace pour un grand nombre d'immigrants, mais je ne voudrais pas recommander d'y faire venir aucune autre catégorie d'immigrants que ceux qui appartiennent à la classe agricole et qui ont les moyens de s'établir sur nos terres incultes. Je pense que la province de Québec, en général, n'a pas un grand besoin des immigrants qui appartiennent à la classe ouvrière, si toutefois, même elle en a aucun besoin c'est-à-dire, de ceux que l'on appelle journaliers. A l'exception de quelques demandes qui nous sont faites par des servantes, je puis dire que bien peu de personnes dans les districts ruraux s'adressent à nous pour avoir des ouvriers de ferme; et, règle générale, ces classes d'ouvriers ne paraissent pas bien propres au genre particulier de travaux qui se font sur nos terres;—dans tous les cas, il leur faut au moins deux ans avant de se mettre au fait de leur besogne et de connaître comme il faut les ouvrages qu'ils ont à faire.

Q. Est-ce que votre province offre des avantages aux immigrants qui n'ont pas d'autre capital que leur travail, mais qui sont satisfaits de demeurer simples journaliers jusqu'à ce qu'ils aient, à force d'économie, accumulé un capital suffisant pour pouvoir commencer à leur propre compte?—Je ne voudrais pas entrer dans beaucoup de détails à cet égard, mais je connais un grand nombre de cas où des immigrants, qui étaient venus en ce pays sans presque rien apporter avec eux, ont acquis une aisance remarquable. J'ai aussi connu plusieurs cas où des hommes, qui étaient arrivés ici avec un joli capital, l'ont dépensé en peu de temps sans avoir obtenu aucun résultat pratique, tandis que d'autres n'ayant que quelques piastres pour tout avoir, se sont dirigés de suite dans la forêt et ont formé des établissements considérables. Dans le township de Suffolk nous avons l'exemple d'une colonie belge. Il y a en tout environ vingt familles. Elles sont venues ici en 1872, je crois. Il y a aussi avec elles deux ou trois familles françaises. Elles n'avaient pas d'argent du tout, mais elles étaient bien pourvues de hardes de corps. Nous eûmes à leur fournir une maison pour les recevoir lors de leur arrivée, et il y eut aussi des cabanes de construites. Nous engageâmes six hommes pour leur aider à se construire des maisons en bois rond et à commencer de petits défrichements sur les lots assignés à chaque famille, avec l'entente que celles qui ne voudraient pas seconder nos ouvriers, ne partageraient ni dans le bénéfice des défrichements ni dans celui des maisons en bois rond que l'on construirait. Ces familles étaient arrivées de bonne heure en avril, et elles eurent le temps de planter une petite quantité de pommes de terre et de semer un peu d'orge et un peu de blé, et lorsqu'ils eurent fait leurs semences, les hommes allèrent travailler sur le canal Grenville, où ils passèrent tout l'été, tandis que leurs femmes achevèrent les défrichements commencés: l'automne arrivé, ils eurent une assez bonne récolte; puis avec l'argent qu'ils avaient gagné pendant l'été, ils purent continuer à travailler sur leurs terres, à pousser leurs défrichements sur leurs lots, et dans le printemps de 1873, ils se trouvèrent avec une assez grande quantité de terre défrichée et prête à être ensemencée pour faire vivre leurs familles. Voici ce qu'ils accomplirent en deux ans, et maintenant ce sont des colons qui, je puis le dire, sont

aussi bien partagés aujourd'hui que la généralité de nos anciens cultivateurs. Ces gens-là sont tellement convaincus de l'importance de faire des engrais qu'ils commencent à engraisser leurs lots de terre dès l'instant qu'ils se mirent à faire les premiers défrichements. Chaque famille avait acheté une vache, et avait pour habitude d'aller dans le bois pour y amasser des feuilles sèches que l'on mettait sous les vaches, puis que l'on mêlait avec le fumier, au point qu'au printemps chaque famille se trouvait avec un amas d'engrais considérable. Comme de raison, il n'y avait pas de nécessité d'en agir ainsi, mais ces gens-là répétaient qu'ils avaient besoin de matières fertilisantes pour maintenir la vigueur du sol sur leurs terres. D'année en année ces familles ont rejointes par une ou deux autres, et je crois qu'il n'y aurait pas d'exagération à dire qu'il y a maintenant au moins vingt cinq familles dans le township de Suffolk. Dans ce cas, et je le pense, dans tous les cas si vous voulez avoir des immigrants, qui deviennent des cultivateurs, vous devez être prêts à leur donner quelque assistance. Il n'est pas possible, suivant moi, que des immigrants européens s'établissent sur des terres, si vous ne venez pas à leur secours.

Par M. Jones (Leeds) :

2. S'ils n'ont pas de moyens?—Je ne fermais pas la porte indistinctement à ceux qui n'ont pas de moyens, s'ils faisaient preuve de bonnes dispositions; je crois qu'il y a des immigrants, dépourvus de moyens, qui sont d'aussi bons colons que s'ils avaient deux ou trois cents ou même mille piastres.

Par M. le Président :

Q. Quelle est la moyenne des gages par mois pour les valets de ferme et les servantes, et quelles sont les demandes pour des personnes de cette classe?—Aujourd'hui il y a bien peu de demandes pour des valets de ferme. D'un autre côté, on demande à grands cris dans les cités des servantes. La moyenne des gages des serviteurs de ferme est depuis huit à douze piastres par mois, lorsqu'ils sont engagés à l'année, et pendant le temps des semences ou des récoltes ils auront jusqu'à seize et quelquefois jusqu'à vingt piastres par mois.

Par M. Jones :

Q. Et nourris?—Et nourris, bien entendu. La nourriture est toujours comprise dans les deux cas.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous dire au comité quelle est l'étendue de terrain inculte propre à la culture dans la province de Québec?—Les terres arpentées dans la province de Québec et qui sont prêtes à recevoir des colons, représentent en chiffres ronds six millions d'acres, je crois.

Par M. Cockburn :

Q. Vous en avez encore une grande étendue à subdiviser?—Je crois que nous en avons encore dix-neuf millions.

Q. Pouvez-vous dire quelle est l'étendue propre à la culture sur cette quantité?—Au moins les quatre-cinquièmes.

Q. Quatre-vingts pour cent—autant que cela?—Bien, c'est peut-être aller un peu trop loin, y compris les rivières et les lacs.

Par M. White (Hastings) :

Q. Environ soixante pour cent de cette étendue?—Oui, au moins. Les arpenteurs n'ont jamais arpenté dans les endroits où le terrain était absolument impropre à la culture.

Par M. Hagar :

Q. Quand ils entreprennent d'arpenter un bloc, je suppose qu'ils en font un township ?—Oui, monsieur.

Par M. Jones :

Q. Je crois qu'il ferait bien de dire, s'il le peut, quelle est la nature de ces terrains, s'ils sont propres à la culture—dans la proportion des quatre-cinquièmes—ou s'ils sont couverts de bois de commerce ?—Une certaine quantité de nos terres, qui sont arpentées, sont actuellement exploitées en vertu de licences, et bien entendu les porteurs de ces licences ont bien soin de faire couper tout le bois de commerce qui peut s'y trouver, parce que si un lot est accordé pendant le cours de l'année en vertu d'un billet de location, les porteurs de licences n'ont plus le droit de faire couper de bois sur ce lot après l'année expirée. Dans le mois de mai de chaque année, je crois, toutes les licences sont renouvelées, et tous les lots, qui, pendant l'année, ont été accordés en vertu de billets de location, sont biffés de la liste des licences.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Est-ce qu'une bonne partie de ces terrains est couverte de bois de pin ?—Je ne pense pas qu'il soit resté beaucoup de pin dans les districts qui ont été subdivisés par les arpenteurs en lots de terre à cultiver.

Par M. White (Hastings) :

Q. D'après ce que je comprends, le gouvernement a donc choisi différents districts qu'il a fait arpenter en terres à coloniser, et sur ces cinq millions d'acres vous croyez qu'il y a soixante acres par chaque cent qui sont propres à la culture ?—Oui, monsieur. Le pin, cependant, a été plus ou moins enlevé sur tous les cours d'eau. Partout où il était d'un accès facile, le commerçant de bois a pris soin de n'en pas laisser une grande quantité derrière ses hommes de chantier ; il y a encore, au surplus, une grande quantité d'épinette blanche sur les terres, dont on n'a pas encore disposé, mais qui sont arpentées, et les colons, de leur côté, ont conservé sur chaque lot une bonne quantité de bois debout propre aux fins de constructions et qu'ils sont disposés à vendre, lorsqu'il se présentera une occasion favorable ; et, d'après ce que j'en sais, cette année, dans la province de Québec, presque toutes les opérations concernant le commerce de bois se poursuivent d'après ce principe-là.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Voulez-vous dire dans toute la province de Québec ?—Non, je veux dire sur les terres arpentées pour la colonisation. Je parle surtout des districts du St. Maurice et du Saguenay et de certaines parties des Townships de l'Est. Les commerçants de bois n'ont pas jugé à propos de risquer autant d'argent qu'à l'ordinaire dans cette branche d'industrie cette année, de sorte qu'ils ont donné des contrats aux colons qui ont entrepris de leur livrer des billots à tant par mille pieds.

Q. Croyez-vous qu'il soit avantageux pour la province ou pour le pays de diriger forcément des colons dans ces districts où se fait le commerce de bois ?—Point du tout. Et il a été pris des mesures par le gouvernement de Québec afin de protéger les intérêts des commerçants de bois contre l'arrivée intempestive des colons. D'un autre côté, si un colon a quelque raison de se plaindre des empiètements des commerçants de bois, il obtiendra justice en s'adressant aux agents des Terres de la Couronne. Jusqu'ici, nous n'avons pas administré nos terres incultes, comme elles auraient dû l'être. Je crois que nous ne les surveillons pas avec assez de soin ; le fait est que nous n'avons pas de système suivi à cet égard. Si nous attachions à nos terres boisées de bois la moitié de l'importance que les gouvernements européens attachent aux leurs, nous y veillerions certainement de bien près et nous verrions à ce que le

bois, qui est coupé dans certains districts fût remplacé chaque année et que le bois debout fût protégé. Depuis quelque temps la province de Québec a fait un pas dans la bonne voie, en accordant les baux de coupes de bois pour une période de vingt années. Dans ce cas les commerçants, qui ont pris ces baux sont intéressés à conserver le bois tant qu'ils ont à payer le prix de leur bail, et ils règlent leurs opérations forestières, presque de la même manière qu'ils le feraient sur leurs propres propriétés.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous fournir au comité concernant la vallée du lac St. Jean et du St. Maurice des renseignements propres à lui donner une idée de l'importance de ces régions respectives comme champs de colonisation sur une vaste échelle?—Je ne saurais fournir que des renseignements d'un caractère général sur le territoire, arrosé par le St. Maurice, parce que mes voyages dans la vallée du St. Maurice se sont bornés à bien peu de chose; mais je connais parfaitement le district du lac St. Jean. Depuis 1867, quand je fus nommé assistant-commissaire des Travaux Publics, j'ai été chargé de l'administration du département de la colonisation, et j'ai trouvé, après avoir visité le Saguenay et diverses autres parties de la province, qu'à tout prendre le district du Saguenay était de beaucoup le meilleur que nous eussions à coloniser. Il s'y présente certains inconvénients, mais je crois qu'avant longtemps on se convaincra que le district du Saguenay est la région la plus avantageuse de la province de Québec, sinon de la Puissance du Canada.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Est-ce que ce n'est pas aussi un district avantageux pour le commerce de bois?—Oui.

Q. Mais il y a des terres évidemment propres à la culture?—Bien, il y a également de superbe bois marchand de coupé sur les terres propres à coloniser. D'après les rapports des anciens colons, j'ai compris que le plus beau bois de commerce se trouvait dans le voisinage du lac St. Jean.

Q. Sur les meilleures terres?—Oui. Et vous y trouverez des ormes presque aussi gros que les pins qu'on y rencontre.

. Alors, d'après votre système, vous permettriez d'abord qu'on y coupât le bois de commerce?—Oui, et qu'après on y fit venir des colons.

Par M. Cockburn :

Q. Est-ce que les terres en arrière du Lac St. Jean sont également bonnes?—Oui; elles sont de bonne qualité.

Par M. Pouliot :

Q. Est-ce qu'il y a quelqu'autre partie de la province qui offre de plus grands avantages aux colons à présent?—Je parle bien entendu du sol dans la région du Saguenay, quand je dis que c'est la meilleure partie de la province où les colons puissent s'établir. Intrinsèquement c'est la région la plus avantageuse pour la culture, mais les facilités de communication y manquent. Nous avons divers autres districts plus faciles à coloniser : le long du chemin de fer Intercolonial, par exemple, il y a d'immenses étendues de terre magnifique, comme dans les comtés de Rimouski, de Témiscouata et de Bonaventure. Et je mentionnerai particulièrement, Bonaventure, parce que ce comté s'étend en arrière de Rimouski presque aussi loin que le comté de Témiscouata.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Qu'avez-vous à dire à l'égard du climat du lac St. Jean—quelle est la longueur de l'hiver, c'est-à-dire comparée à la longueur de l'été?—Je ne saurais fournir un rapport exact de l'état du thermomètre du Lac St. Jean; mais tous les rapports vont à démontrer que le climat est beaucoup plus doux au lac St. Jean et à Chicoutimi qu'il ne l'aît à Québec. Je serais porté à croire qu'il ressemble plutôt à celui de Montréal qu'à celui de Québec. Comme de raison il pourrait se faire que la chaîne des Laurentides fût la cause de cette variété dans le climat, car dès l'instant que vous avez dépassé la hauteur des terres vous trouvez de suite une différence; de plus il n'y a pas autant de neige du côté nord des Laurentides qu'il y en a du côté sud.

Q. Je comprends cela; mais j'étais sous l'impression que, bien qu'il n'y eût pas autant de neige, le froid était plus intense?—Non, monsieur; tel n'est pas le cas. Là, le printemps commence généralement au moins deux semaines et quelquefois trois semaines avant qu'il ne commence à Québec.

Q. A quelle distance se trouve le lac St. Jean du marché le plus proche?—Le marché le plus voisin pour les colons du lac St. Jean se trouve à Chicoutimi.

Q. Mais c'est un marché bien restreint?—Oui, c'est un marché bien restreint. Aujourd'hui les colons du district du haut Saguenay ont un surplus de blé qu'ils ont à transporter à Chicoutimi, distance de soixante milles pour ceux qui sont les plus rapprochés de Chicoutimi, et de plus de cent milles pour ceux qui se trouvent dans les établissements de la partie supérieure; et tous ces colons n'y vendent leur blé qu'une piastre le boisseau, tandis que ce blé est le meilleur que l'on puisse trouver dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Q. Et je présume qu'ils ne peuvent voyager dans ces chemins que pendant la saison d'hiver?—Non; les chemins sont bons en été comme en hiver depuis la tête de la baie des Ha-Ha jusqu'aux établissements du lac St. Jean, distance de 105 milles. C'est un chemin à barrières. Il est de plus empierré dans les endroits où le terrain n'est pas bon, et ailleurs il est des plus facile à entretenir. Il a été d'abord bien fait et les habitants ont bien soin de l'entretenir comme il faut. Néanmoins, il y a un espace intermédiaire où le sol est impropre à la culture le long du lac Kinogamic, et sur un parcours de vingt-quatre milles de terrain rocheux il nous a fallu faire un chemin très coûteux à cet endroit. Vous rencontrez deux bonnes paroisses, celle de St. Alphonse et celle du Grand-Brûlé, et ensuite vous tombez dans cette région stérile; elle est longue d'environ trente milles et il nous faut entretenir le chemin. Nous avons là une barrière de péages et les colons ont à payer dix centins pour chaque voiture qui y passe, mais il paient ces péages sans murmurer. Il n'y a qu'un petit nombre de colons le long de ce chemin. Ça et là vous rencontrez un morceau de bonne terre, mais insuffisant à former un établissement qui pût répondre de l'entretien du chemin. C'est là le seul chemin qui soit entretenu sous le contrôle du département; quant aux autres chemins, ils sont entretenus par les municipalités elles-mêmes. Je disais donc que les colons avaient cette distance à parcourir pour vendre une piastre le boisseau le plus beau blé que l'on puisse voir.

Par M. Hagar :

Q. Je suppose que tout ce blé est du printemps?—Quelques cultivateurs à la tête du Lac St. Jean on essayé le blé d'automne et ils ont bien réussi. De plus, le fermier de M. Price m'a dit qu'il croyait que le blé d'automne réussirait très bien dans le Haut Saguenay.

Par M. White :

Q. Sur les terres nouvellement établies, je suppose, là où on venait de faire des défrichements?—Oui.

Q. Là où le sol est protégé?—Oui.

Q. Savez-vous quel est en moyenne le nombre de boisseaux de blé par acre?—Je ne pourrais pas dire exactement, mais je pense que la moyenne du rendement pour chaque boisseau de blé de semence est de quinze; rarement le blé rend moins que quinze boisseaux; très souvent il dépasse ce chiffre. L'épaisseur de la couche d'argile dans la région du Lac St. Jean est chose remarquable. Ceux qui ne sont allés que jusqu'à la Baie des Ha-Ha ne peuvent pas juger de la vallée du Saguenay par les bords rocheux de la rivière et de la baie. Même si vous montez par la rivière jusqu'à Chicoutimi vous ne pouvez vous faire une idée du pays. Mais si vous prenez le chemin qui conduit par terre de St. Alphonse jusqu'à Chicoutimi, distance de douze milles, c'est là que vous trouverez des ravins et des bas fonds, qui mesurent, je suppose, 150 pieds de profondeur, et qui ne présentent rien autre chose que de l'argile du sommet à la base. Sir William Logan et M. Robinson, je crois, ont exploré la vallée du Saguenay pour le département géologique, et ils ont exprimé l'opinion qu'on ne saurait trouver nulle part un sol d'alluvion d'une aussi grande épaisseur—un fond d'argile—et au-dessous on rencontre partout une couche de pierre calcaire. Le fait est que le fond du lac St. Jean n'est rien autre chose que de la pierre calcaire, et du côté ouest il n'y a que de la pierre calcaire sur les bords du lac.

Par M. White (Renfrew):

Q. Surgit-elle à la surface?—Oui; en certains endroits.

Par M. Cockburn:

Q. Est-ce que la formation laurentienne disparaît à l'est; est-ce que vous trouvez là une formation de pierre calcaire?—C'est de la pierre calcaire, mais vous voyez du granit se montrer à la surface.

Par le Président:

Q. Quelle est la couleur de cette argile?—Elle est d'un gris bleuâtre.

Par M. White:

Q. De la terre grise?—Oui, de la terre grise, mélangée de sable dans une proportion raisonnable, ce qui la rend friable; le sol est composé de marne. De plus ce sol est très-friable dans chaque saison de l'année. Les colons dans cet endroit ne souffrent point de sécheresse ni de pluie prolongées.

Par M. Hagar:

Q. Le sol ne durcit pas alors?—Point du tout; je les ai vu labourer avec un seul cheval, et quelquefois avec un cheval et un bœuf—voilà tout; bien entendu il préférèrent se servir d'une paire de chevaux, quand leurs moyens le leur permettent.

Par le Président:

Q. Ce ne peut être alors une argile bien dure?—Cette argile n'est pas dure du tout; elle ressemble à une marne jaunâtre.

Par M. Hagar:

Q. Il n'est pas nécessaire de la labourer l'automne, de peur de l'exposer aux effets de la gelée?—Non; mais ils y trouvent qu'il y a un grand avantage à la labourer l'automne. A venir jusqu'à il y a un an ou deux, époque où les chantiers de bois de commerce se fermèrent presque complètement, ils avaient l'habitude de

s'engager dans l'exploitation de cette industrie. Presque tous les colons ordinairement allaient passer l'hiver dans les établissements des Messieurs Price, à la tête des rivières qui se jettent dans le lac St. Jean, et de cette manière un grand nombre d'entr'eux négligeaient les travaux de leurs terres. Mais depuis deux ans environ que l'exploitation des bois a diminué, ils ont dû s'appliquer à travailler sur leurs terres, et j'ai trouvé, dans une paroisse, que l'année dernière seulement la quantité de terre défrichée qui avait été ensemencée avait augmenté de 1,300 acres, et la personne qui me fournissait ces renseignements, me dit qu'elle croyait que, si les opérations forestières n'eussent pas en partie cessé, on n'aurait pas eu à constater une augmentation de plus d'un quart. L'exemple donné par cette paroisse a été certainement suivie presque partout dans la vallée du Saguenay. En 1870 il y a eu un grand incendie, qui s'est étendu depuis la tête du lac St. Jean jusqu'à la baie des Ha-Ha, distance de plus de 100 milles. Cet incendie commença le 19 mai; presque toutes les semences étaient faites à cette époque-là, et les colons durent ensemencer de nouveau leurs terres, quand l'incendie fut terminé—c'est-à-dire qu'ils furent obligés de recommencer leurs semences. Tous leurs champs semés avaient été dévastés; toutes leurs maisons avaient été détruites, et les deux tiers de leurs bestiaux avaient péri dans cet incendie. Dans la plupart des paroisses il ne resta debout qu'un petit nombre de maisons et de granges.

Q. Est-ce que le feu gagna les terres défrichées?—Oui.

Q. Il devait alors se trouver à la surface un dépôt de matières végétales?—Il n'y avait pas de déposées à la surface de matières végétales, mais la chaleur était tellement intense que tout le bois debout brula et propagea le feu sur le sol au point que tout fut réduit en cendres. Tout ce qui pouvait prendre feu se consuma. L'incendie s'alluma à la tête du lac St. Jean, dans un nouvel établissement; c'était pendant une saison de sécheresse et le feu se transporta, poussé par un vent violent, d'une extrémité à l'autre du district. Les chiffres suivants, empruntés au Recensement du Canada, démontreront toute l'importance de la vallée du Saguenay :

STATISTIQUES sur le Lac St. Jean, extraites du Recensement du Canada et des rapports du département des Terres de la Couronne :

COMTÉ DE CHICOUTIMI.	1861.	1871.	Percentage de l'aug- mentation.
Population du comté.....	10,478	17,493	67
“ “ deux des Townships sur les lacs (Labarre et Roberval,) comme exemple de l'augmentation qui a eu lieu.....	544	5,644	938
Boisseaux de blé récolté.....	10,912	136,099	1,147
“ “ d'avoine récoltée.....	39,316	117,249	198
“ “ d'orge “	39,922	71,210	78
“ “ de pommes de terre.....	101,382	156,996	55
Tonnes de foin.....	3,648	5,966	63
Livres de beurre.....	61,777	148,106	140
Têtes de bétail vivant.....	18,746	44,772	139
Acres de terre en culture.....	40,415	87,345	116

Blé récolté dans le comté, comparé aux meilleurs districts agricoles dans les Townships de l'Est et la province d'Ontario.

COMTÉ.	DISTRICT.	Population 1871.	Boisseaux de blé récolté.	par chaque 1,000 de la population.
Chicoutimi.....	Lac St. Jean.....	17,493	136,099	7,780
Compton.....	Townships de l'Est....	13,665	24,359	1,783
Stanstead.....	“ “.....	13,138	27,679	2,106
Huntingdon.....	“ “.....	16,304	40,683	2,495
Simcoe, (le comté dans Ontario qui produit la plus grande quantité de blé).....		57,389	509,965	8,886
Muskoka, (le célèbre district nouveau où Ontario dirige son immigration, et où elle construit diverses lignes de chemins de fer dont l'une est largement subventionnée par la cité de Toronto).....		5,400	4,631	858

Ces chiffres, tout éloquents qu'ils puissent être, ne donnent pas une idée exacte du rendement du blé dans le district du Saguenay.

Par M. Cockburn :

Q. A cause de cet incendie ?—Oui ; comme de raison leurs bestiaux ont péri, et ces colons n'ont pas encore été capables de se relever de leurs pertes.

Par le Président :

Q. Ce désastre les a jetés deux ans en arrière ?—Oui, c'est le cas.

Q. Quel est l'aspect de la région intermédiaire entre les parties colonisées du pays et la vallée du lac St. Jean ?—Très chétif. Il y a, entre Québec et le lac St. Jean, une étendue de pays de près de quatre-vingt-dix milles, ou de soixante-dix milles, devrais-je dire plutôt—oui, de soixante-dix milles au moins, qui sont impropres à la culture. C'est un terrain de formation laurentienne absolument. Le bois de haute futaie sur les montagnes ne peut guère servir que comme bois de chauffage. Néanmoins, dans les vallées et le long des cours d'eau on rencontre quelques beaux massifs de bois marchand ; mais la presque totalité des arbres sur pied peuvent plutôt fournir du bois de chauffage que du bois de service.

Q. Est-ce que les désavantages que vous signalez empêcheront les établissements de se former les uns à la suite des autres ?—Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'il y a des minéraux dans cette région intermédiaire ?—Oui, monsieur.

Q. De quelle espèce ?—Du minerai titanique, et il est aussi question de marbre. Il y a une carrière de beau marbre blanc de découverte récemment dans la paroisse de St. Joachim, comté de Montmorency. Elle est d'un accès très facile, et ne se trouve qu'à quelques acres du St. Laurent,—à environ vingt acres seulement, je pense. Cette carrière appartient aux Messieurs du Séminaire de Québec, et une certaine rumeur dit qu'ils offrent de fournir au gouvernement de Québec tout le marbre nécessaire à la construction de ses bâties départementales au prix qu'il aurait à payer pour la pierre s'il en achetait. Je me suis rencontré avec diverses personnes qui s'y connaissent en fait de minéralogie et qui avaient parcouru tout

ce district ; en termes généraux, elles ont exprimé l'opinion que cette région est plus avantageuse pour ses richesses minérales que peut-être le reste de la province. Sur ce point je ne saurais me prononcer d'après mes connaissances personnelles.

Par M. Cockburn :

Q. Ces richesses sont-elles développées ou non ?—Non, elles ne le sont pas ; et je pourrais dire à cet égard que le gouvernement de Québec est en pourparlers avec une personne de haute éducation en France, un minéralogiste et en même temps un métallurgiste, et qu'il lui offre une belle position à Québec comme attaché au Département des Terres de la Couronne, qui le chargera de faire des lectures à Montréal et à Québec et partout où la chose sera possible pendant l'hiver, et ensuite de passer l'été à explorer les parties de la province qui n'ont pas encore été arpentées, afin que l'on puisse connaître exactement quelles sont les richesses minérales de la province.

Par le Président :

Q. Est-ce que la vallée du lac St. Jean est environnée par une chaîne de montagnes élevées ?—Oui ; elles se trouvent au nord-est et au nord. Les montagnes au nord ne sont pas aussi élevées que celles du nord-est. Nous nous en apercevons par les vents qui règnent dans ce district. Le vent de nord-est n'est pas du tout comme dans cette partie du pays.

Q. Je suppose que vous vous expliquez cette plus grande douceur du climat dans ce district par le fait qu'il se trouve environné de montagnes ?—Oui, monsieur, parce qu'il se trouve abrité. Il y a une espèce de dépression du sol tout autour du lac St. Jean.

Q. Qui ressemble à un bassin ?—Oui.

Q. Pourriez-vous donner un aperçu de la quantité de terre propre à la culture dans ce district ?—Je ne saurais être bien précis à cet égard ; mais les établissements qui sont maintenant en culture ne possèdent pas une population bien dense. Il y a de l'espace pour une population quatre fois aussi considérable dans les paroisses qui sont maintenant établies ; et au delà des établissements actuels, il y a de disponibles des terres de belle qualité pour un nombre égal. Je considère que cette appréciation de l'importance de la vallée du Saguenay n'a rien d'exagéré.

Q. Quelle est la quantité de terre que possède généralement chaque chef de famille ?—La moyenne est de cent acres ; mais c'est une préoccupation constante pour un chacun d'en avoir aussi grand qu'il peut s'en procurer par titres.

Par M. Aylmer :

Q. N'est-ce pas une difficulté que les colons s'emparent des terres incultes et ne se conforment pas aux conditions d'établissement ?—Oui.

Par M. Cockburn :

Q. Pouvez-vous annuler les contrats, quand les conditions d'établissement ne sont pas remplies ?—Oui ; mais vous ne pouvez pas vous faire une idée des difficultés que le gouvernement rencontre, lorsqu'il veut réserver des lots déjà concédés. Vous voyez alors intervenir les amis du député—quelque fois le député lui-même—prétendant que la chose ne doit pas se faire.

Par M. Little :

Q. Avez-vous dit, d'après ce que j'ai compris, que les terres dont les titres étaient annulés, tombaient sous l'opération du système des Octrois Gratuits ?—Non, monsieur ; le prix de ces terres n'est que de vingt centins seulement par acre.

Q. Aux conditions d'établissement prescrites?—Oui, monsieur; j'aurais dû pour tant mentionner au commencement de mon témoignage, lorsque j'ai dit que les colons désireux de devenir des cultivateurs ne devraient pas être invitée, règle générale, à venir ici sans que le gouvernement local ou le gouvernement fédéral fût disposé à faire quelque chose pour eux—à leur préparer la voie pour ainsi dire—que la législature de la province de Québec, en 1875, avait passé un acte pour réserver une certaine étendue de terre, partout où l'on trouverait avantageux de le faire dans le but d'essayer à mettre en pratique le système de fonder des colonies, et que nous avons mis ce système en opération dans les Townships de l'Est.

Par le Président :

Q. Le système des octrois gratuits?—Non, ce n'est pas le système des octrois gratuits; dans cette partie de la province la terre se vend soixante centins l'acre; le sol y est excellent; de fait, c'est la partie de la province où l'on peut s'établir avec le plus d'avantage, vu la facilité des communications.

Q. Quel est cet endroit de la province?—Le comté de Compton. Dans ce comté nous avons pris trois townships, Ditton, Chesham et Emberton, et nous y avons invité les immigrants européens, les Canadiens revenant des Etats-Unis, et les résidents.

Par M. Cockburn :

Q. C'est le comté choisi pour y établir les canadiens rapatriés?—Oui; ils ont à payer leurs billets de location avant de pouvoir prendre possession de leurs lots; mais le gouvernement est obligé de leur avancer une somme de \$140 après qu'ils ont défriché quatre acres de terre prête à être ensemencée et qu'ils ont construit une maison ne mesurant que 16 pieds sur 12, mais bien finie. Ainsi, on leur alloue quinze piastres par acre de défrichement, et quatre-vingts piastres pour leur maison, ce qui fait en tout la somme de \$140; de leur côté, ils ont à rembourser au gouvernement les \$140 qui leur ont été avancées, et les soixante centins par acre, c'est-à-dire soixante piastres, ce qui fait en tout \$200. Ils ont encore à déboursier douze piastres enprenant leur billet de location, puis ils paient douze piastres jusqu'à ce qu'ils aient acquitté le prix de la terre, et de plus ils ont encore cinq ans pour rembourser au gouvernement les \$140 qu'il leur a avancées.

Par M. Jones :

Q. C'est-à-dire qu'ils ont dix ans en tout?—Dix ans; mais ils doivent payer l'intérêt sur l'argent qui leur a été avancé.

Par M. Hagar :

Q. Mais il y a l'intérêt à payer sur la terre?—Oui. Au surplus, il n'est pas très-facile de leur faire bon de cet intérêt, parce qu'on ferait par là une différence par rapport aux autres terres à coloniser.

Par M. Little :

Q. Le prix de la terre est de soixante centins l'acre?—Le prix de la terre est de soixante centins dans les Townships de l'Est, et de vingt centins dans le district du Saguenay.

Après quoi, le comité s'ajourne.

JEUDI, 15 mars 1877.

M. SIMÉON LESAGE comparait de nouveau devant le comité.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'il y a pour traverser la chaîne des Laurentides quelques obstacles infranchissables qui s'opposent à l'établissement des terres fertiles situées par delà la hauteur des terres?—Non. Nous sommes à faire maintenant un chemin de colonisa-

tion entre Québec et le lac St. Jean en suivant la ligne la plus courte. Ce chemin suit la vallée de la rivière Jacques-Cartier, puis celle de la rivière Chicoutimi presque dans toute sa longueur, et il y a là pour le chemin une excellente ligne à suivre. Ce chemin est en partie ouvert à la circulation. De fait, il est ouvert sur un parcours de soixante-cinq milles, et il reste encore à faire environ cinquante-cinq milles, qui s'ouvriront dans le cours de l'été prochain. En tout ce chemin a 120 milles de long.

Q. Est-ce que la navigation est obstruée en remontant le Saguenay, lorsque vous êtes arrivés à Chicoutimi?—Oui; la rivière cesse d'être navigable après qu'on est arrivé à Chicoutimi.

Q. Elle est obstruée par des chutes, je suppose?—Il y a une chute trois ou quatre milles plus haut que Chicoutimi, mais les plus gros navires peuvent mouiller à la baie des Ha Ha, et même dans les grandes mers ils peuvent se rendre jusqu'à Chicoutimi.

Q. Est-ce que les immigrants européens font quelque difficulté à s'établir dans la province de Québec?—Je sais qu'il existe certains préjugés contre la province de Québec, mais, au meilleur de ma connaissance, ils ne sont nullement fondés. Depuis que je me suis occupé d'immigration—depuis 1867—nous avons eu toujours beaucoup de difficultés à surmonter, surtout en ce qui regarde les immigrants qui viennent des Îles Britanniques. Ils se font une idée que, par le fait que la majorité de la population de la province de Québec sont d'origine française et qu'elle vit sous l'empire des lois françaises, il leur est impossible de se complaire dans cette province; mais ceux, qui sont demeurés au milieu de nous, ont trouvé, après une résidence de quelques années, qu'il y a des places pires que la province de Québec où l'on puisse demeurer.

Par M. Cockburn :

Q. Les lois de la province de Québec ressemblent davantage aux lois de l'Ecosse, mais ils l'ignorent, n'est-ce pas?—Oui; quand ils sont parvenus à connaître notre système municipal et les lois concernant la propriété foncière, ils en sont très satisfaits, parce que je ne crois pas que l'on puisse trouver en Canada un code de lois aussi précises et d'une intelligence aussi facile que les lois de la province de Québec; elles sont à la portée d'un chacun, et il n'est pas nécessaire de posséder des connaissances légales bien entendues pour en comprendre le sens. Nous avons un code de lois qui est accessible à tout le monde et que toute personne peut comprendre en le lisant seulement. Comme de raison, chez les protestants il pourrait encore exister quelque susceptibilité, mais il y a différents centres qui sont tout-à-fait protestants, et nous avons encore plusieurs localités où la population est mixte, et où il y a des protestants et des catholiques qui vivent ensemble dans une harmonie parfaite. Là où se rencontre le plus d'acrimonie, c'est parmi ceux qui s'occupent de politique, je crois. Quelquefois, en temps d'élection, on fait appel aux préjugés de nationalité ou de religion dans l'intérêt d'un parti, mais, règle générale, les habitants n'ont rien à craindre des empiètements ni des autorités protestantes, ni des autorités catholiques. La majorité catholique est excessivement libérale dans tous les cas. Comme exemple de ce que j'avance, je puis citer notre législation en matières d'éducation; l'administration des écoles appartient toujours à la majorité, qu'elle soit protestante ou catholique, et si la minorité n'est pas satisfaite, elle peut demander la nomination des syndics, à qui est confiée l'administration de ses propres écoles, et qui s'appellent alors dissidents. Mais il y a plusieurs comtés où il y a des écoles pour les différentes dénominations, et lorsqu'il n'y a pas d'administration séparée, on est satisfait d'une administration commune. Chaque dénomination a sa quote-part des deniers, et elle peut avoir ses écoles comme bon lui semble. Mais voici une des questions qui se trouvent à notre désavantage. Bien des fois j'ai reçu des demandes de la part de cultivateurs canadiens-français qui voulaient avoir des fermiers. Les cultivateurs canadiens-français qui avaient des terres à donner à ferme étaient très anxieux de se procurer des cultivateurs écossais, et plusieurs fois j'ai cherché par l'entremise de notre agent, M. White, à Glasgow,

à engager des cultivateurs pour les envoyer dans les paroisses canadiennes-françaises. Leur objection, c'était qu'ils n'auraient pas l'avantage de faire instruire leurs enfants dans leur propre langue et dans leur propre religion, dans les localités où il n'y avait ni école, ni église protestante. La première question qu'ils posaient d'ordinaire, c'était : Est-ce qu'il y a une école ou une église ? Lorsque la réponse était négative, il n'y avait pas moyen, bien entendu, de les avoir. Toutes ces demandes faites pour obtenir des cultivateurs venaient de la part de Canadiens-français.

Par le Président :

Q. Connaissez-vous quelque classe de personnes maintenant établies dans la province d'Ontario, là où la population est dense, et qui se proposent d'émigrer à Québec ?—Oui ; il était quelque peu question, il y a environ trois ou quatre ans, d'une association organisée dans le comté de Bruce dans ce but, et je crois que quelques membres de cette association appartenaient au comté de Waterloo. C'était des gens d'origine allemande.

Q. Est-ce que c'était une classe particulière d'Allemands, car ils aiment à coloniser plusieurs ensemble et par groupes ?—Oui ; c'était ce qu'ils se proposaient de faire. L'une des causes pour lesquelles ils cherchaient à émigrer, c'est qu'ils ne pouvaient pas avoir d'écoles allemandes. Je crois que c'était là l'un de leurs griefs, et ils s'adressèrent au gouvernement pour savoir si on leur permettrait d'avoir des écoles allemandes partout où ils iraient s'établir. Le gouvernement à cela répondit qu'il n'y aurait aucune objection.

Q. Dans quelle partie de la province s'étaient-ils proposé de s'établir ?—Après avoir visité les Townships de l'Est, ils se rendirent dans la Vallée de la Matapédia, sur l'Intercolonial, et là ils trouvèrent une magnifique étendue de terre qui, à leur dire, était justement ce qu'ils désiraient. Ils formaient une délégation de cinq ou six personnes, parmi lesquelles se trouvait l'éditeur du "*Gloche*." L'un des délégués acheta, je crois, environ deux mille acres de terre de feu M. Meagher, ci-devant député du comté de Bonaventure. Leur plan était d'établir un village à l'endroit où la rivière Matapédia est traversée par le chemin de fer Intercolonial.

Q. C'est-à-dire à la droite du lac ?—Non, mais plutôt au Ruisseau du Moulin ; mais je crois qu'ils ont renoncé à cette idée-là. Leur organisation se composait de gens de différents métiers. Ils voulaient établir des manufactures sur une petite échelle et en vendre les produits sur le marché local avoisinant, au Nouveau-Brunswick et à la Baie des Chaleurs. La population de la Baie des Chaleurs et de la partie supérieure du Nouveau-Brunswick est obligée, d'après ce que je comprends, d'aller à une assez grande distance pour se procurer des effets d'ameublement, des articles de fonderie, du cuir et des instruments aratoires. Tels sont les effets que la colonie allemande se proposait de fournir. Il y avait assurément une bonne idée au fond de ce projet, qui pourtant fut éventuellement abandonné.

Q. Ces Allemands se proposaient, n'est-ce pas, d'utiliser les pouvoirs d'eau de la rivière Matapédia ?—Oui ; il y a sur cette rivière de magnifiques pouvoirs d'eau.

Q. Pourriez-vous fournir au comité quelques renseignements concernant d'autres terres incultes dans la province de Québec qu'il est facile de coloniser, et qui auraient accès à des marchés avantageux ?—Nous avons la vallée d'Ottawa, qui contient environ un million d'acres de terre inculte, mais arpentée et prête à recevoir des colons. Ces terres se trouvent dans comtés d'Ottawa et de Pontiac. La quantité de terre arable dans la vallée d'Ottawa n'est pas aussi considérable que dans d'autres parties de la province. C'est un pays plus accidenté, mais le sol des vallées est magnifique. J'ai visité quelques-uns des établissements sur la rivière Gatineau et la rivière Ottawa proprement dite jusqu'à la Calbutte, et ensuite sur les rivières aux Lièvres et des Nations.

Q. Quelle est la quantité de terre, sur ce million d'acres, qui serait propre à la culture?—La moitié assurément. Au-delà des parties, qui sont arpentées, d'après ce que je comprends, il y a de vastes étendues de terre encore plus belle. Il paraît qu'il y a entre la tête du St. Maurice et de la Gatineau une section de pays d'une immense valeur. Je ne voudrais pas être bien positif à cet égard, mais j'ai eu des rapports et beaucoup de renseignements des voyageurs, qui ont parcouru cette région; et aussi des arpenteurs qui ont exploré les rivières pour les commerçants de bois, et tous s'accordent à dire que c'est un pays magnifique pour la culture.

Q. Est-ce que ces chaînes de montagnes, les Laurentides s'étendent dans cette direction?—Elles traversent cette région d'un bout à l'autre.

Q. Et au-delà de ces montagnes il y a une terre fertile, c'est-à-dire sur une grande étendue?—Oui; là se trouve une grande étendue de pays fertile. Nous avons aussi dans les Townships de l'Est une partie des terres de la compagnie Britannique Américaine; de plus le gouvernement y possède quelques 800,000 acres de terre, mais ça et là. Comme de raison, les Townships de l'Est sont établis depuis bien des années; mais il y reste encore d'excellentes terres dont on peut disposer. Les meilleures terres dans les Townships de l'Est passent pour être celles de la compagnie Britannique Américaine. Bien entendu, cette compagnie avait le premier choix, et elle a eu bien soin de ne pas choisir ce qu'il y avait de pis.

Par M. Bain :

Q. Elle doit réaliser un bénéfice dans ses transactions, et, comme de raison, elle vend ses terres à un prix plus élevé?—Oui; elle demande pour ses terres deux piastres, et quelquefois quatre par acre. Cependant, il ne semble pas que ce soit une affaire qui lui rapporte de grands bénéfices.

Par M. Perry :

Q. Il n'y a pas beaucoup de colons qui se dirigent sur ces terres?—Au contraire, tous nos immigrants s'y établissent.

Q. Combien d'acres contient une terre ordinairement?—Cent acres; mais chaque colon a droit à deux cents acres, s'il le préfère. Nous avons aussi, dans le bas du fleuve St. Laurent, du côté sud, un million et demi d'acres qui, réunis aux cinq cents mille acres dans le district de Gaspé, forment deux millions. Je ne parle seulement que des terres qui sont arpentées. Il y a un grand chemin central en arrière des Seigneuries, en bas de Québec. Les Seigneuries occupent un espace de douze à quinze milles en profondeur. En arrière des Seigneuries nous avons une chaîne de hauteurs et de montagnes qui sont impropres à la culture. C'est un espace intermédiaire, large de trois à six milles, où il n'y a pas moyen de faire des établissements. Nous avons eu à tracer des chemins pour chaque paroisse à peu près. Presque toutes les paroisses avaient un chemin, de manière que les jeunes gens, dans chaque localité, pouvaient aller s'établir sur les terres du gouvernement. La vallée comprise entre les hauteurs et la frontière, au sud, est traversée par un chemin de colonisation, qui part du township de Buckland, vis-à-vis Québec, et descend jusque vis-à-vis Ste. Flavie, en bas de Rimouski.

Par le Président :

Q. Ces Seigneuries sont-elles beaucoup cultivées maintenant?—Oui; presque toutes ces Seigneuries sont en culture. Quelques-unes des terres dans ces townships du bas du fleuve St. Laurent sont de qualité assez médiocre, mais les jeunes gens préfèrent encore s'y établir plutôt que d'aller dans d'autres districts, parce qu'ils sont plus ou moins soutenus par leurs familles, lorsqu'ils demeurent dans leur voisinage, et qu'ils parviennent à réussir dans le cours du temps. Nous avons cinq cents mille acres de terre dans la région de Gaspé proprement dite—c'est-à-dire dans la pénin-

sule—et les autres districts ensemble, en remontant jusqu'à Québec, contiennent 1,500,000, ce qui fait en tout deux millions pour la partie inférieure de la province. Dans le bas du St. Laurent, nous avons un très beau district que l'Intercolonial traverse et qui s'établit rapidement.

Par M. Borron :

Q. Est-ce que les terres sur l'Intercolonial se vendent plus cher maintenant en considération du chemin de fer lui-même?—Pas encore; mais je crois que ce chemin aura l'effet d'en faire hausser le prix. Le district d'Ottawa possède d'assez bons chemins de roulage, mais malgré cela, les colons sur le cours supérieur de la Gatineau, par exemple, ne peuvent pas transporter leurs produits au marché.

Par M. White (Hastings) :

Q. Ils les vendent aux commerçants de bois?—Oui; mais d'après ce que j'ai compris, depuis quelques années ils ont eu quelque difficulté à pouvoir en disposer.

Par le Président :

Q. Par suite de la dépression dans le commerce de bois?—Oui; il devront se livrer à d'autres industries, et faire, par exemple du beurre et du fromage. Les voies de communications dans les Townships de l'Est ne sauraient être surpassées.

Q. Et par chemin de fer et par eau;—Non; pas par eau. Dans le bas du Saint-Laurent, ils ont le Grand-Tronc jusqu'à la Rivière-du-Loup, et ensuite l'Intercolonial. De plus, ils ont le St. Laurent, et d'excellents chemins de colonisation.

Par M. White (Hastings) :

Q. En descendant le St. Laurent, je remarque que les maisons sont bien drues, et l'on dirait qu'il y a des clôtures de ligne le long d'étroites lisières de terre; est-ce là la largeur ordinaires des terres?—La largeur de trois arpents, c'est-à-dire trois acres, et la profondeur de quatre-vingt-dix acres.

Q. Le gouvernement n'a-t-il jamais rien fait pour procurer à ces gens-là des terres plus larges?—Non; dans les premiers temps de la colonie, on trouva qu'il valait mieux que les établissements fussent contigus les uns aux autres.

Par le Président :

Q. Et à proximité de l'eau?—Oui; mais surtout afin qu'ils se pussent aider les uns les autres en cas de danger. Dans les townships les lots sont de la même grandeur que dans la province d'Ontario.

Par M. White (Hastings) :

Q. Il n'y a pas moyen de persuader ces gens-là de changer de système?—Non; vous le voyez, les chemins et tout le reste sont arrangés de manière à satisfaire aux exigences d'une pareille subdivision du sol et il est impossible] maintenant de la changer.

Q. Il paraissait y avoir quatre ou cinq familles sous le même toit?—Oh, non. Depuis Québec jusqu'au Sault Montmorency, c'est un village régulier.

Q. Oui, mais plus bas, en descendant le St. Laurent jusqu'à Kamouraska?—La distance en moyenne d'une maison à une autre est de trois acres.

Par M. Hagar :

Q. On se partage la terre quelquefois entre père et fils, n'est-ce pas?—Quelquefois, mais il y a aujourd'hui une tendance à agrandir la propriété.

Par le Président :

Q. Le gouvernement de Québec a-t-il adopté la politique des octrois gratuits en terres de la Couronne, et quelles sont les conditions d'établissement?—Nous avons offert des octrois gratuits de cent acres chacun sur nos chemins de colonisation, au nombre de huit, mais nous avons trouvé que les gens ne se souciaient pas plus des terres données gratuitement que de celles qu'ils étaient obligés d'acheter.

Par M. Little :

Q. Alors je présume d'après ce que vous dites, que les terres offertes sous forme d'octrois gratuits sont de qualité très médiocre?—Les octrois gratuits sont offerts comme de raison dans les établissements les plus nouvellement ouverts. Ceux qui s'établissent les premiers le long d'un chemin nouveau ont leur lot pour rien. Par exemple, sur le chemin Taché toutes les terres qui font face au chemin sont données gratuitement. Ces terres ne sont pas encore toutes prises, bien qu'elles aient été offertes comme octrois gratuits depuis au delà de dix ans.

Par M. Borron :

Q. Quelle est la longueur du chemin Taché?—209 milles.

Q. Et à quelle distance se trouve-t-il en général du fleuve?—Il n'en est pas éloigné de plus de dix-huit milles.

Q. C'est un chemin de grande importance alors?—Oui; il a été ouvert graduellement, d'année en année. Il n'est pas encore ouvert dans toute sa longueur. Dans certains comtés, où il n'y a pas encore d'établissements, le chemin n'a pas été ouvert. Je crois qu'il n'y en a que les trois quarts d'ouverts actuellement. Si vous prenez le projet dans son ensemble, l'idée n'était pas mauvaise d'avoir un grand chemin central parallèle avec le Grand-Tronc.

Par M. Pouliot :

Q. Mais vous ne pouvez pas voyager sur ce chemin depuis la Beauce jusqu'à Ste. Flavie?—Il a été fait jusqu'à L'Islet, à l'une de ses extrémités et depuis Ste. Flavie jusqu'à St. Fabien, à l'autre. Il est ouvert aussi dans les comtés de Kamouraska et de Témiscouata, où il y a plusieurs townships qui s'établissent rapidement. Les terres offertes gratuitement sont aussi bonnes que les autres. Ce n'est pas par le fait qu'elles sont de qualité inférieure qu'on les offre gratuitement, mais parce que l'on veut encourager la colonisation d'une manière particulière, et engager d'autres colons à acheter les terres du gouvernement.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous mentionner le nombre d'acres de terres dont on a disposé pendant l'année 1876, surtout pour encourager la colonisation?—Je ne pourrais vous en donner le chiffre exactement; je crois, cependant, qu'on a disposé d'environ 200,000 acres. Nous avons remarqué que les établissements ont augmenté cette année un peu plus qu'à l'ordinaire par suite de la stagnation des affaires, et que les colons ont fait sur leurs terres plus d'ouvrage qu'ils n'en avaient l'habitude.

Q. Ces 200,000 acres ont été pour la colonisation, d'après ce que je comprends, n'est-ce pas?—Oui, pour la colonisation.

Q. Et non pour coupes de bois ni pour d'autres fins semblables?—Oh, non; il a été fait très-peu de chose cette année en ce qui regarde les coupes de bois.

Q. Quelles sont les sections qui requièrent la construction d'un chemin de fer pour l'établissement des terres qui s'y trouvent?—Vous avez ici la vallée de l'Ottawa; qui requerrait un chemin de fer jusqu'à la tête de la rivière Gatineau.

Q. Et vous faut-il un chemin de fer jusqu'au Lac St. Jean?—Oui; il nous faut aussi un chemin de fer depuis Québec jusqu'au Lac St. Jean. Le chemin de colonisation, qui se fait actuellement, aura l'effet, je pense, de faire ouvrir les yeux aux gens sur la nécessité de construire ce chemin, et si la construction du chemin de colonisation n'avait pas d'autre résultat que celui-là, je considérerais que ce serait un résultat qui n'aurait pas coûté trop cher. Les colons dans la vallée du Lac St. Jean ont un trajet de soixante milles à faire depuis le pied du lac avant d'atteindre Chicoutimi, et de Chicoutimi, un autre trajet de 165 milles pour venir à Québec, tandis qu'ils n'auraient que 140 milles pour se rendre directement à Québec par le nouveau chemin. Ce sera une différence nette de 85 milles de moins par le nouveau chemin, quand il sera ouvert, et nous nous attendons qu'il sera ouvert à la circulation vers la fin de la saison prochaine. Il y aura des maisons de campement avec de bonnes écuries de construites le long du chemin pour la commodité des voyageurs, et les personnes chargées de ces postes seront tenues d'entretenir le chemin en bon ordre. Une malle quotidienne allant de Québec au Lac St. Jean par ce nouveau chemin, contribuerait grandement à faciliter le trafic en hiver, et je crois que le maître-général des Postes doit en faire l'essai l'hiver prochain. Le chemin de fer des Piles, depuis les Trois-Rivières jusqu'aux Grandes Piles, facilitera les communications dans le district de St. Maurice, et après que vous avez atteint les Piles, vous avez une belle navigation qui s'étend, je crois, pendant un parcours de soixante milles sur le St. Maurice. Il doit y avoir un vapeur pour faire le service de concert avec le chemin sur la rivière St. Maurice; de manière qu'avec un chemin de fer jusqu'à la tête de la rivière Gatineau, et un autre depuis Québec jusqu'au Lac St. Jean, toutes les terres disponibles dans la province seraient à la portée des colons. Le chemin de fer du Nord depuis Montréal jusqu'à la Rivière Creuse—augmentera la valeur des terres du gouvernement dans le comté de Pontiac ainsi que dans le comté d'Ottawa, quand il sera terminé;—et puis l'embranchement qui doit la relier au chemin de fer du Pacifique—quelle que soit la direction que prenne cet embranchement—aura aussi l'effet de nous permettre de disposer d'une quantité de terres beaucoup plus considérable.

Par M. Pouliot :

Q. Il y a un autre chemin qui devrait être mentionné?—Peut-être que oui; le chemin du Nouveau-Brunswick et de la Rivière du Loup. On avait tout lieu d'espérer à une certaine époque que ce chemin se construirait; et de tous les chemins de fer projetés dans la province de Québec, je n'en connais pas un seul, qui eût à son début une plus belle perspective. La compagnie avait obtenu un octroi de terres dans la partie sud du comté de Témiscouata. La ligne devait traverser ces terres et aboutir à quelque point sur le St. Laurent; mais pour une raison ou pour une autre ce projet fut abandonné et l'octroi de terres accordé par la législature de la province de Québec est devenu caduc l'année dernière ou l'année précédente. Je pourrais encore mentionner qu'un monsieur du Nouveau-Brunswick—qui est, je crois, le consul américain à St. Jean—est venu trouver le premier ministre il y a quelque temps et a paru disposé à rétablir l'ancienne compagnie et à faire un embranchement avec le chemin de fer de St. André et de Woodstock à la Rivière du Loup, depuis ce dernier point jusqu'à Edmondton. La ligne projetée de ce chemin de fer suivrait la route anciennement suivie par la malle entre les provinces maritimes et la province de Québec, c'est-à-dire le chemin de Témiscouate ou la route de Madawaska.

Par le Président :

Q. Pourriez-vous fournir au comité quelques renseignements concernant les gisements de minéraux et les avantages qu'ils présentent aux colons?—Je ne saurais parler d'une manière bien positive quant aux dépôts de minerai; mais il est parfaitement connu qu'il y a des gisements d'or d'une grande richesse dans la rivière Chaudière, dans le comté de Beauce, ainsi que dans le comté de Compton. Tous les rapports s'accordent à dire qu'il y a dans ces endroits des dépôts très riches. La seule difficulté est de trouver la veine des meilleurs dépôts. Il a déjà été dépensé une somme

d'argent considérable pour chercher de l'or en creusant la terre dans la Beauce et Compton. L'honorable M. Pope exploite une mine d'or à Compton avec assez d'avantage, d'après ce que je comprends ; et tous les colons—les Canadiens-Français qui sont revenus des États-Unis—sont d'avis qu'il y a de l'or à trouver dans le comté de Compton. Quelques-uns d'entr'eux ont acquis beaucoup d'expérience soit en Australie soit dans la Colombie-Britannique ou en Californie, et ils calculent qu'il est possible de trouver des mines d'or dans ce comté.

Q. L'exploitation de ces mines tendrait à ramener au pays une population très considérable, n'est-ce pas ?—Certainement. A une certaine époque il y avait une affluence de monde considérable dans le comté de Beauce, lorsque s'ouvrirent les mines DeLéry ; mais depuis ce temps-là il n'y a eu seulement qu'un ou deux individus qui ont exploité ces mines avec un certain succès de temps à autre.

Par M. Cockburn :

Le comté d'Ottawa est bien riche en fer et en plombagine ?—Oui, il l'est. Dans les Townships de l'Est on trouve du cuivre en grande quantité dans divers endroits—du cuivre, du marbre, du fer chromique et de l'ardoise.

Par le Président :

Q. Vous n'avez pas de rapport au sujet de la houille, n'est-ce pas ?—Non.

Par M. Hagar :

Q. Un peu de phosphate aussi ?—Oui, il y a de riches dépôts de phosphate de chaux dans plusieurs endroits.

Par le Président :

Q. Dans quelle partie de la province se trouvent les ardoisières ?—Dans les comtés de Drummond et de Wolfe.

Q. Les ardoisières sont-elles exploitées ?—Oui ; mais, d'après ce que je comprends, il y a eu certaines difficultés par suite de droits à payer. Les gens, dans tous les cas, ont éprouvé un certain mécontentement, soit à cause des droits à prélever aux États-Unis sur l'ardoise canadienne, soit.....

Par M. Cockburn :

Q. Dans les comtés de Richmond et Wolfe il y a de l'ardoise aussi ?—Oui et nous avons les mines de fer des Trois-Rivières, qui paraissent être inépuisables, les mines de plombagine et le fer de la rivière Moisie. J'ai vu de superbes dépôts de plombagine dans le comté de Pontiac.

Par le Président :

Q. Savez-vous quel est le pourcentage des dépôts de fer dans le district d'Ottawa ?—Je l'ignore.

Q. Ils sont d'une grande richesse, d'après ce que je comprends ?—Oui. Un montant d'argent considérable, un million de piastres, me dit-on, a été dépensé par une compagnie anglaise pour l'établissement de hauts fourneaux à St. Urbain, dans le comté de Charlevoix, et la compagnie pour certaine raison a dû les fermer.

Par M. Cockburn :

Q. Elle ne pouvait pas soutenir la concurrence avec le minéral américain ?—Je le suppose. Elle ne pouvait pas fabriquer le fer à assez bon marché pour y faire son affaire.

Par M. Borron :

Q. Est-ce qu'on y fondait le minéral de fer avec du charbon de bois ?—Oui ; et ce charbon provenait de la combustion du bois mou, attendu qu'il n'y avait plus de bois franc dans le voisinage : ce qui, jusqu'à un certain point, peut expliquer l'insuccès de ses opérations. Les anciens ouvrages se sont vendus il y a un an ou deux pour la somme de vingt-cinq louis, et ils avaient coûté à la compagnie, me dit-on, un million de piastres.

Par le Président :

Q. A quelle époque commence ordinairement la saison pour labourer et semer dans les districts dont vous venez de parler?—Généralement dans la dernière semaine d'avril ou dans la première semaine de mai.

Q. Les immigrants pourraient-ils acheter des terres, et dans ce cas à quel prix l'acre—je veux parler de terres qui sont avancées?—Vous pouvez acheter de bonnes terres avec bâtisses à raison de \$30 ou d'un montant beaucoup plus élevé. Vous pouvez avoir dans les Townships de l'Est d'excellents lots de terre, presque complètement défrichés, à raison de \$30 l'acre, et de fait, à ce prix-là, partout ailleurs dans la province.

Q. Avec des bâtisses bonnes et commodes?—Avec des bâtisses bien commodes. Les lots de terre se vendent depuis \$30 à \$50, suivant les facilités offertes pour le marché. Vous pouvez avoir une terre presque partout pour \$5,000—\$10 constituerait le prix moyen plutôt que \$30; mais vous pouvez acheter ces terres au prix de \$30 l'acre.

Par M. Aylmer :

Q. Je crois que, si vous disiez depuis \$20 à \$40, vous seriez plus près du prix moyen?—Bien, oui; c'est peut-être cela. J'avais peur, de mettre le prix trop bas; mais réellement les chiffres que vous venez de donner s'accordent mieux avec mes propres idées.

Q. Je crois, en effet, que vous pouvez acheter les meilleures terres que nous ayons au prix de \$40?—Oui.

Q. Est-ce qu'il y a des terres de données à bail, et si c'est le cas, à quel prix l'acre; ou est-ce l'habitude de louer ou donner des terres à la part, et, dans ce cas, quelle est la part afférente du propriétaire?—La majorité des habitants dans la province de Québec sont dans l'habitude de donner leurs terres à la part. Le propriétaire fournit la moitié des grains de semences, la moitié des animaux, ainsi que la moitié des instruments aratoires—le propriétaire et le locataire sont la moitié partout et ils ont chacun la moitié des produits de la terre. Généralement au lieu de donner du beurre pour les vaches, on fixe un prix par tête, qui ordinairement varie de deux piastres et demie à trois piastres pour chaque vache pendant l'année, et il y a obligation d'élever aussi les veaux; ainsi, par exemple, s'il y a dix vaches, le fermier élèvera quatre ou cinq veaux, et le partage s'en fera lorsqu'ils auront deux ans et demi. Quant aux moutons, on se partage par moitié la laine et les agneaux.

Par M. Biggar :

Q. Alors le locataire donne son temps comme sa mise pour l'usage de la terre?—Oui.

Par le Président :

Q. Est-ce que le locataire paie pour l'ouvrage?—Non; il est tenu de faire tout l'ouvrage et paie pour les travaux de corvée.

Q. Tout cela figure comme la mise du locataire dans sa position à l'égard du propriétaire, je suppose?—Oui. Vous pouvez prendre à ferme de bonnes terres au prix de deux piastres et demie et trois piastres l'acre.

Par M. Biggar :

Q. Ce marché comprend la terre défrichée?—La terre défrichée seulement; quand le fermier fournit les chevaux, il lui est permis généralement d'élever chaque année un poulain pour lui-même.

Par le Président :

Q. Quels sont les principaux produits de la ferme et quel est le rendement ordinaire par acre?—Je ne suis pas bien en état de répondre à cette question. Je ne puis parler qu'en termes généraux quant aux principaux produits de la ferme. Pendant les vingt dernières années il n'y a pas eu beaucoup de blé de récolté dans la pro-

vince de Québec, si vous exceptez le district du Saguenay et le territoire de Gaspé. Là les cultivateurs n'ont pas encore souffert de la mouche à blé; elle y est inconnue.

Par M. Hagar :

Q. N'est-ce pas le cas qu'on a commencé depuis les deux ou trois dernières années à récolter du blé dans les anciens comtés?—Oui; nous commençons à voir beaucoup plus de blé se récolter depuis quelques années, mais nos cultivateurs généralement cultivent les grosses céréales. Partout, où ils ont récolté des plantes légumineuses, ils ont ensuite une magnifique récolte de blé. Voilà le système de rotation qu'ils suivent maintenant: Ils sèment d'abord des navets, carottes et betteraves, puis du blé l'année suivante.

Q. Avez-vous cultivé la betterave à sucre?—Oui.

Q. Sur un grand pied?—Nous avons fait des expériences l'année dernière et l'année précédente. Les expériences faites l'année dernière se trouvent consignées dans le rapport général du département de l'Agriculture de l'an dernier. Il y a eu une somme d'argent de votée pour l'encouragement de la fabrication du sucre de betterave, qui serait très rémunérative. La législature a voté une somme de \$7,000 par année, pendant dix ans, pour encourager l'établissement de cette industrie. Afin de constater la moyenne du rendement et la richesse de la betterave cultivée en Canada, nous avons importé l'an dernier cinq ou six cents livres de graines de betterave. Nous avons distribué cette graine entre les cultivateurs les plus avantageusement connus de la province, en les priant de nous envoyer un rapport de l'étendue de terre qu'ils auraient semée en betteraves et du rendement par chaque acre; et nous avons également reçu des échantillons de tous les comtés de la province. Ces échantillons, nous les avons fait peser et analyser, dans notre bureau, par un homme compétent, un Belge, qui se trouvait alors à Québec, et nous avons expédié en France douze autres échantillons pour les y faire analyser, afin de faire vérifier l'analyse qui en avait été faite à Québec, et cette analyse y a été trouvée correcte; de manière qu'à présent nous sommes en état de dire: "Dans tel comté la moyenne du rendement de la betterave est de tant, et la moyenne du rendement du sucre est aussi de tant."

Q. Croyez-vous que le pourcentage de la matière saccharine est aussi considérable dans la betterave cultivée ici que dans celle qui est cultivée en Belgique et en France?—Oui; il paraît même que la betterave canadienne est plus riche. Elle a été déclarée telle par des hommes bien connaissant tant en Belgique qu'en France. Il y a eu à ce sujet des rapports dans les Revues et ouvrages particuliers sur l'industrie de la betterave comme dans le *Journal des Fabricants de Sucre* et la *Sucrerie Indigène*, publiés en France.

Q. Croyez-vous que les fabricants de sucre de betterave ici pourraient lutter avec ceux des Indes Occidentales?—Certainement; et à mon avis il ne pourrait pas y avoir de révolution plus heureuse que celle qui serait amenée par l'introduction de la culture de la betterave en ce pays sur une grande échelle.

Q. Utilise-t-on la pulpe pour nourrir les animaux?—Oui; vingt pour cent de la betterave peut servir à la nourriture des bestiaux, et le reste à la fabrication du sucre.

Q. Est-ce que la betterave en ce pays n'a pas plus de tendance qu'en Belgique et en France de s'élever au-dessus de la surface du sol?—Non, monsieur, si le sol est convenablement préparé. Si vous labourez le sol assez profondément, vous empêchez la betterave de s'élever à la surface.

Q. La partie hors du sol ne contiendra pas de matière saccharine?—Non; elle perd cette matière saccharine du moment qu'elle sort de terre. Nous fîmes à cet égard des recommandations aux cultivateurs qui tentèrent des expériences l'an dernier.

Q. Le mécanisme nécessaire à la fabrication et au raffinage—mais surtout pour le raffinage—est très coûteux?—Oui, il est très coûteux.

Q. Avez-vous quelque idée du capital requis pour débiter dans ce genre d'industrie? On nous a dit qu'un capital de \$200,000 serait suffisant, mais j'étais d'avis qu'ayant aujourd'hui des raffineries qui ne fonctionnaient pas, nous pourrions peut-

être les utiliser en nous contentant d'ériger seulement les bâtisses requises pour écraser et presser la pulpe et extraire le jus de la betterave.

Q. Est-ce que la saison dans la Province de Québec est suffisamment longue pour la culture de la betterave ?—Oui ; elle vient à parfaite maturité ; elle a le temps de mûrir très bien, si on la sème dans les premiers jours de mai. Elle est mûre au commencement d'octobre, mais il vaut mieux la laisser dans le sol jusqu'au moment où vous êtes prêt à commencer vos opérations. On nous a dit—et la chose me semble raisonnable—qu'il serait plus avantageux de travailler la betterave ici qu'en Europe, car, lorsque la betterave est gelée, elle ne perd pas ses qualités, si vous opérez pendant qu'elle est gelée. Tout le monde paraît s'accorder à dire qu'un hiver rigoureux ne serait pas un obstacle à sa culture, et ce fait a été parfaitement prouvé par ce qui s'est passé en Russie. Ainsi, en Russie, on s'adonne à la culture de la betterave sur une grande échelle, et je crois que c'est en Russie qu'on obtient le rendement moyen le plus considérable. En Allemagne, les chiffres officiels sont plus élevés, mais là le gouvernement prélève un droit sur la betterave elle-même suivant sa pesanteur, et afin de payer les droits les moins élevés possibles, on coupe la tête de la betterave, qui donne moins de sucre, et on n'emploie que la meilleure partie. Ainsi, il se fait que le pourcentage du sucre est plus élevé là qu'ailleurs. D'un autre côté, les Russes ne sont pas supérieurs aux autres dans la culture de la betterave.

Par M. Cockburn :

Q. Le gouvernement russe ne prélève pas un droit d'accise, n'est-ce pas, sur la betterave même, mais seulement sur l'article fabriqué, qui en provient ?—Le droit est prélevé sur la betterave en nature ; en France et en Belgique, on a à payer en moyenne quatre piastres par tonneau de betterave.

Par M. Hagar :

Q. Sur la betterave en nature ?—Oui.

Par M. Bain :

Q. Nos fabricants de sucre ici nous ont donné à entendre qu'on accorde une prime dans ces pays-là ?—Oui ; on y accorde une prime, je crois, mais sur les produits qu'on exporte.

Par le Président :

Q. Connaissez-vous les échecs que l'on a éprouvés dans l'Etat de l'Illinois pendant ces dernières années à l'égard de la culture de la betterave à sucre ?—Non. Cependant, nous avons constaté invariablement que la betterave qui croît dans les nouveaux établissements ne donnait pas autant de sucre que l'autre ; et il paraît aussi que dans un rayon de trente milles de l'eau salée il ne serait pas profitable de la cultiver pour en fabriquer du sucre.

Par M. Bain :

Q. L'air est tellement imprégné de sel ?—Le sel en détériorerait la qualité.

Par M. Hagar :

Q. Dites-vous, d'après ce que je comprends, que le rendement de la matière saccharine provenant de la betterave récoltée sur une terre nouvelle est moindre ?—Oui. La matière saccharine est peut-être égale en quantité, mais il y a dans le jus des sels qui le gâtent.

Par le Président :

Q. Est-ce que la saison dernière a commencé assez tôt pour permettre de semer la graine de betterave ?—Oui ; toutes les betteraves que j'ai vues étaient parfaitement mûres, et la belle saison a commencé plus tard qu'à l'ordinaire. Je me rappelle que dans les Townships de l'Est on sema la betterave dans le mois de juin, et que le 15 octobre elle était parfaitement mûre. Je suis informé qu'il y a eu dernièrement une

convention à Sweetzburg, et que cette question y a été fortement discutée, et que tous les cultivateurs influents ont paru y prendre un vif intérêt.

Q. Pendant combien de temps est-il nécessaire de tenir les bestiaux renfermés, dans la province de Québec, et durant quels mois?—Dans certaines années il est bien difficile que les bestiaux gagnent leur vie au mois de mai dans les pâturages. Dans d'autres années, vers le 15 mai, on peut les envoyer aux champs. L'automne ils y resteront quelquefois jusqu'après le commencement de novembre.

Q. Ce qui fait six mois?—Oui; je ne voudrais pas dire moins, parce que je trouve qu'il y a des gens qui sont trop enclins à représenter ce pays comme enseveli sous la neige pendant presque toute l'année.

Q. Quel est le prix ordinaire du bétail?—Le prix du bétail varie excessivement. L'automne vous pouvez acheter une excellente vache au prix de \$25, même à moins.

Par le Président :

Q. Et les chevaux?—On paie de \$60 en montant pour un cheval de travail.

Q. Un cheval n'est-il pas à bon marché à ce prix-là?—Je considère que c'est à bon marché pour un bon cheval, sain, de travail.

Par M. Bécharé :

Q. C'est à très bon marché, n'est-ce pas?—Oui. Mais c'est une année exceptionnelle. Comme de raison, ces prix-là ne s'appliquent pas aux animaux de race améliorée; mais il y a une idée qui prévaut chez les cultivateurs intelligents que les vaches canadiennes sont meilleures, préférables aux races améliorées. Les vaches, dont on a fait un si grand cas comme laitières à l'Exposition du Centenaire, les vaches de Jersey, ressemblaient beaucoup aux anciennes vaches canadiennes.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous dire quels sont, pour l'encouragement de l'immigration, les pamphlets et autres documents, qui ont été mis en circulation par votre département durant l'année dernière?—Nous n'avons rien publié depuis 1873; mais nous avons un bon approvisionnement de brochures sur la province de Québec. Je présume que nous avons fait imprimer dans les deux langues environ cent mille copies de cette publication, que j'ai vu traduite en allemand, en italien, et je crois que quelques journaux suédois l'ont aussi reproduite.

L. Lowe, interrogé à cet égard, a déclaré:—Je puis dire à l'égard de la question qui m'est posée, que la brochure sur la province de Québec est une brochure considérable qui fait autorité et que l'on consulte très-généralement; on s'en est servi dans la brochure plus courte publiée par le gouvernement fédéral, et on en a fait des reproductions.

Le TÉMOIN:—Elle fut publiée en 1870 pour la première fois, puis, en 1873, il en fut donné une seconde édition, et depuis cette époque les agents du gouvernement et ceux de la ligne Allan ainsi que toutes les personnes intéressées à l'immigration l'ont répandue à pleines mains en Europe.

Q. Croyez-vous que la province de Québec offre des avantages à la classe des immigrants étrangers, tels que les Français, les Belges et les Suisses?—Je le croirais. Telle a toujours été mon opinion, mais j'ai éprouvé beaucoup de déceptions. Cependant je suis encore fortement d'opinion que, si l'on envoyait un bon agent en Belgique, en France et en Suisse, chez la population qui parle le français, il lui serait possible d'engager des immigrants de ces pays à venir s'établir ici, et je crois qu'ils rendraient de grands services au pays, parce qu'ils sont plus économes, plus simples dans leurs manières que les habitants de notre propre pays. Je pense que nos cultivateurs commencent à mener une vie sur un trop haut ton, et que la frugalité et la simplicité de manières de cette classe de gens produiraient un excellent effet. Je parlais bien de cet établissement dans le comté de Suffolk. Ces nouveaux colons ont été trois ans dans le pays avant d'acheter quelque chose en fait d'habillements. Ils portent encore leurs sabots et les vêtements qu'ils ont apportés avec eux. Les effets qu'ils ont achetés n'étaient que pour la table seulement.

Q. Ils manufacturent leurs propres habits, n'est-ce pas?—Oui.

Par M. Bécharde :

Q. Devrais-je conclure, d'après ce que vous avez dit, que la classe d'immigrants que vous préféreriez voir venir en ce pays fût la classe agricole?—Oui; je ne voudrais pas voir venir ici d'autre classe que la classe agricole. Les cultivateurs de France, de Belgique et de la Suisse paraissent convenir d'avantage à la province de Québec à cause de leur langue et de leur manière de vivre. Ils conviendraient à la province de Québec mieux qu'à aucune autre partie du pays; mais il est bien singulier qu'un grand nombre d'immigrants français aient préféré aller dans le Haut-Canada. Un certain nombre de ceux qui s'étaient d'abord établis dans la province de Québec se sont rendus ensuite dans la province d'Ontario.

Q. Ils avaient entendu parler de la différence qu'il y avait dans le climat?—Je le suppose. Nous nous estimions très heureux d'avoir des immigrants parlant le français, et nous croyions que ceux qui nous arriveraient demeureraient avec nous. Mais le courant de l'immigration se dirige vers l'ouest, et je crois que les agents des lignes de chemins de fer et de vapeurs, et de fait toutes les influences se sont mises de la partie pour lui faire prendre cette direction à notre préjudice. En effet, dès l'instant qu'un émigrant met le pied à bord d'un steamer, il est averti qu'il doit se rendre dans l'ouest aussi loin que possible.

Par le Président :

Q. Sont-ce des agents des Etats-Unis?—Il y en a quelques-uns, je suppose; mais les matelots mêmes des vapeurs leur tiendraient le même langage. C'est un fait que les immigrants parlant l'anglais sympathisent plutôt avec les Canadiens-français que les Français eux-mêmes. L'expérience que nous avons acquise jusqu'ici quant aux immigrants venus de France n'a pas donné des résultats bien satisfaisants, et, en général, les immigrants venant de la Grande-Bretagne donnent plus de satisfaction; mais cela est dû au fait que nous n'avons pas pris les mesures convenables pour avoir la classe d'immigrants qu'il nous faut.

Par M. Cockburn :

Q. Vous n'avez pas fait un excellent choix de l'autre côté de l'océan?—Il n'y a pas eu de choix de fait; voici le système qui était suivi:—Les agents recevaient tant par tête pour tous les émigrants qu'ils pouvaient envoyer, et de plus la ligne Allan accordait aussi tant par tête pour les émigrants qui étaient envoyés, quels qu'ils fussent. Nous avions des agents qui prenaient un grand soin de nous envoyer les émigrants de la classe qu'il nous fallait, comme, par exemple, M. Bossange, à Paris. Je suis content que vous ayez dit cela, car j'ai vu son nom mentionné dans les journaux relativement à la question de l'immigration, et je dois dire qu'assûrément la presse de ce pays a commis une grande injustice à son égard, car je puis affirmer positivement qu'on ne saurait trouver un agent qui fût plus digne de confiance que lui. Plusieurs Canadiens, qui ont eu l'occasion de visiter Paris, sont allés à son bureau en différentes reprises, et j'en suis venu à la conclusion qu'il était très particulier dans le choix qu'il faisait des immigrants qu'il avait l'ordinaire de nous envoyer en Canada; mais il y avait d'autres agents en France, en Suisse et en Allemagne, qui n'apportaient pas grand soin dans le choix de ceux qu'ils envoyaient.

Par le Président :

Q. La quantité était ce qui les occupait le plus?—Oui; au surplus ils n'étaient pas agents du gouvernement: d'ailleurs, c'est pour eux une industrie qu'ils exercent comme agents de lignes de bateaux à vapeur et comme spéculateurs en fait d'immigration. Bien; on ne peut pas s'opposer facilement à cette conduite des agents, qui sont indépendants du gouvernement.

Q. Etes-vous au fait du système suivi par le gouvernement des Etats-Unis à l'égard des capitaines de navires qui amènent des immigrants; ces capitaines ne sont-ils pas tenus responsables de ceux qui ne sont pas capables de se maintenir ou qui sont lunatiques; c'est-à-dire, de ceux qui sont devenus à charge à la société?—

Oui ; je sais qu'il en est ainsi ; c'est aussi le cas avec nous autres ; la seule différence c'est que l'on ne se conforme pas à la loi ici.

Q. Cet établissement de Belges se trouve-t-il à Namur?—Oui ; il s'y trouve ; et c'est de lui que j'ai parlé hier.

Par M. Cockburn :

Q. C'est l'établissement de Suffolk, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Dans quel comté se trouve-t-il?—Dans le comté d'Ottawa.

Par M. Béchard :

Q. Le gouvernement de Québec est-il satisfait de la manière d'agir des agents du gouvernement au sujet de l'émigration en Europe?—Je n'ai seulement parlé que de M. Bossange comme étant l'un de ces agents ; il est à peu près le seul qui nous envoie des immigrants. M. Berna, agent à Anvers, en envoie aussi un grand nombre de la Belgique. Mais je crois que le système en lui-même n'est pas bon.

Q. Quel meilleur système alors recommanderiez-vous d'adopter?—Le meilleur plan, ce serait d'envoyer en Europe quelques agents canadiens,—des hommes, enfin qui ont des intérêts en jeu dans le pays, qui le connaissent bien, et qui peuvent parler d'après leur expérience personnelle —pour choisir la classe de colons convenables et les placer avec soin dans des colonies particulières lors de leur arrivée dans ce pays, de manière qu'ils seront sûrs de réussir et qu'ils pourront engager leurs amis et leurs parents là-bas à venir les rejoindre ici plus tard. Ce système aurait sans doute l'effet de réduire considérablement le nombre d'immigrants qui viennent en Canada, mais ceux qui viendraient seraient sûrs d'y rester, ce qui est loin d'être le cas d'après le mode suivi aujourd'hui.

JEUDI, 22 mars.

M. LOWE.—NOUVEAU TÉMOIGNAGE.

AGENTS D'IMMIGRATION—PROPAGANDE DE L'IMMIGRATION—PUBLICATIONS—VALEUR DES IMMIGRANTS PAR TÊTE—STATISTIQUES DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL AU SUJET DE L'IMMIGRATION ET DE L'ÉMIGRATION, ETC.

M. LOWE comparait de nouveau devant le comité, et, en réponse au Président s'exprime comme suit au sujet des agents d'immigration:—Je tiens en main deux états, que je sou mets au comité, et qui ont été préparés aux termes de la résolution de M. Little, demandant que l'on fournisse au comité les noms et le nombre des agents d'immigration employés en 1875 et 1876, états qui indiquent là où ces agents ont été employés ainsi que le montant des salaires, dépenses et gratifications qui ont été payés à chacun d'eux. Ci-suivent ces états réduits en tables pour les deux années en question respectivement :—

AGENTS D'IMMIGRATION EMPLOYÉS EN 1875.

ANGLETERRE.

Nombre.	Noms.	Localité ou District.	Salaire.	Dépenses.		Observations Générales.
				cts.	cts.	
1	E. Jenkins	Londres	4,000	2,000	00	6,000 00
2	G. T. Haigh	Liverpool	1,200	1,446	30	2,646 30
3	John Dyke	Attaché à l'ag. de Londres..	1,200	1,884	82	3,084 82
6	G. R. Kingsmill..	Sud-ouest d'Angleterre	1,200	1,732	45	2,932 45
7	S. Capper	Manchester	1,200	285	71	1,485 71
8	H. J. Richards.....	Iles de la Manche.....				1,026 01
9	T. Grabame	Angleterre en général.....	1,200	1,402	98	2,602 98
10	A. B. Davency.....	do	1,200	1,901	76	3,101 76
11	Rev. L. Taylor	Chargé des lect. en général..	1,800	1,551	73	3,351 73

ECOSSE.

12	R. Murdoch	Glasgow	1,200	2,438	89	3,638 89	Travaux terminés.
13	J. Whyte	Ecosse	200	666	97	866 97	
14	A. G. Nicholson	Montagnes d'Ecosse.....	1,200	1,901	76	3,101 76	
4	T. Potts	Nord-ouest et ouest de l'Ecosse	1,200	2,467	62	3,667 62	
5	J. S. Talbot	Centre et sud de l'Ecosse..	1,200	1,986	63	3,186 63	

IRLANDE.

15	C. Foy	Belfast	1,000	2,844	67	3,844 67
16	H. J. Larkin	Dublin	1,200	1,126	86	2,326 86

SUR LE CONTINENT EUROPEEN.

17	G. Bossange	Paris.....		500	00	500 00	Pour loyer du bureau.
18	P. DeCazes	France en général.....	1,200	1,473	52	2,673 52	
19	J. G. Klotz	Hambourg	1,200	947	88	2,147 88	
20	Mdme. Von Koerber..	Suisse et Allemagne	600	1,608	76	2,208 76	Travaux terminés.
21	H. Mattson	Scandinavie	2,400	1,729	99	4,129 99	
22	W. C. Kreiger	Islande	1,200	667	29	1,867 29	
23	S. Jonassen	do				1,001 03	
						61,393 03	

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 20 mars, 1877.

AGENTS d'immigration employés en 1876.
ANGLETERRE.

No.	Noms.	Localité ou district.	Salaire.	Dépenses.	Appointements.	Total.	Observations générales.
				cts.	cts.	\$ cts.	
1	E. Jenkins	Londres	2,500	1,530 33	3,250 20	3,776 30	Travaux terminés 31 janvier.
2	F. J. Dore	do	600	1,281 45	4,030 33	terminés 30 juin.
3	G. T. Haigh	Liverpool	1,200	1,647 00	1,881 45	transféré à Liverpool 1er juil.
4	John Dyke	do	2,847 69
5	S. Capper	Manchester	600	2,106 84	1,463 57	transféré au bureau de Londres.
6	A. B. Dorency	Angleterre en général.	1,200	1,959 00	3,159 00
7	Thos. Graham	do	1,200	1,796 53	2,996 53	transféré au bureau de Londres.
8	G. R. Kingsmill	Centre d'Angleterre.	600	969 82	1,569 82
9	J. S. Talbot	Centre et Sud	1,200	2,193 16	3,393 16
10	Thos. Potts	Nord-Est et Ouest.	1,800	2,676 44	4,476 44	terminés 31 décembre.
11	Rev. L. Taylor, D.D.	Donnant des lectures	780 35	30 juin.
	H. J. Richards	Iles de la Manche

ECOSSE.

12	R. Murdoch	Glasgow	600	1,042 70	1,642 70	Travaux terminés 30 juin.
13	A. G. Nicholson	Hébrides	1,200	1,480 00	2,680 00	Ecosse en général, depuis le 1er juillet.

IRLANDE.

14	H. J. Larkin	Dublin	1,200	1,808 51	3,008 51	Depuis le 1er février.
15	C. Foy	Belfast	1,000	2,934 02	3,934 02	
16	J. Murphy	Limerick	1,200	1,687 69	2,887 69	

AGENTS d'Immigration employés en 1876.

SUR LE CONTINENT EUROPÉEN.

No.	Noms.	Localité ou district.	Salaire.	Dépenses.	Appointements.	Total.	Observations générales.
17	G. Bossange.....	Paris.....	500 00	500 00	Pour loyer du bureau à Paris.
18	P. DeCazes.....	France en général.....	1,200	1,464 19	2,664 19	{ <ul style="list-style-type: none"> * A agi comme adjoint dans l'établissement islandais depuis le 1er sept., avec un salaire de \$50 par mois et le paiement des dépenses réellement encourues. }
19	E. Von Koerber.....	Suisse et Allemagne.....	600	2,638 40	3,238 40	
20	W. C. Kreiger.....	Islande.....	1,200	1,639 04	2,839 04	
21	S. Jonassen.....	Keewatin.....	450	663 09	1,113 09	
22	J. E. Klotz.....	Hambourg.....	1,200	2,261 19	3,461 19	

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA, 20 MAI, 1877.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous dire au comité quel est le nombre des agents employés et le lieu où ils le sont?—Oui; on peut les énumérer comme suit :

AGENTS MAINTENANT EMPLOYÉS EN ANGLETERRE.

STATIONNAIRES.

F. J. Dore, bureau de Londres; John Dyke, Liverpool.

AGENTS QUI VOYAGENT ET DONNENT DES LECTURES.

G. R. Kingsmill, Thos. Potts,
Thos. Grahame, S. Capper,

EN ECOSSE.

A. G. Nicholson, bureau à Glasgow, et voyageant aux Hébrides.

EN IRLANDE.

STATIONNAIRES.

C. Foy, Belfast; H. J. Larkin, Dublin;
J. Murphy, Limerick.

SUR LE CONTINENT.

G. Bossange, Paris; P. DeCazes, France;
J. E. Klotz, Hambourg; E. Von Kørber, Suisse et Alle-
W. C. Kreiger, spécial. magne;

Quant à M. Bossange, je dois dire qu'il ne reçoit chaque année que la somme nominale de \$500, pour l'usage de son bureau dans l'une des rues les plus importantes de Paris. Il garde dans son bureau des livres de renvoi, des cartes géographiques et des documents qui concernent le Canada, et qui sont d'un grand service. M. Berns, à Anvers, M. Zwilchenbart de Bâle, et M. Brown du Havre sont des agents non-salariés du département.

Et, pour M. Kreiger, la mission dont il est chargé est tout-à-fait spéciale dans sa nature et expire avec l'année. Les agents salariés du département, tant ceux qui sont stationnaires que ceux qui voyagent, ne sont donc qu'au nombre de treize, sur lesquels il n'y en a seulement que quatre qui voyagent en donnant des lectures dans la Grande-Bretagne.

Q. Considérez-vous que ces agents sont utiles?—Oui; ce sont des hommes que l'on a gardés sur le nombre de ceux qui ont été employés, et cela à cause de leur expérience, de leur aptitude spéciale et de leur habileté.

Q. Est-ce que les agents employés par les colonies australiennes sont en plus grand nombre?—Oh, oui; en bien plus grand nombre, comme je l'ai expliqué dans mon premier témoignage.

Q. Quand M. Jenkins, a-t-il résigné?—Dès le commencement de l'année.

Par un Membre :

Q. Quelle somme lui a-t-on payée?—Une rémunération, accordée en vertu d'un ordre en Conseil et équivalant à six mois de salaire, pour la raison que la ré-organisation du bureau à Londres, décrétée en vertu de l'ordre en Conseil du mois de décembre 1875, avait opéré un changement dans la position qu'il ne voulait plus garder.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Quel est le salaire que l'on accorde à M. Dore ?—Un salaire de \$2,500, avec une allocation pour dépenses de voyage à raison de \$4 par jour, comme dans le cas des autres agents.

Q. Dans le montant de \$51,935 pour les agences et dépenses d'immigration en Europe, est-ce que le bureau de Londres s'y trouve compris ?—Non ; les dépenses du bureau de Londres se sont élevées à \$20,054, mais cette somme comprend certaines dépenses provenant de 1875, telle que l'allocation de M. Jenkins, et celles des officiers du bureau, des services desquels on se dispensait ; et il y a aussi à faire une déduction de \$9,500, représentant le total des sommes payées par les provinces pour s'être servi spécialement des bureaux de Londres.

Q. Est-ce que le bureau de Londres a d'autres fonctions à remplir que celles qui se rattachent à l'émigration ?—Oui ; c'est un bureau ouvert à tous les visiteurs, et non-seulement à tous les visiteurs qui se trouvent de passage à Londres, mais à toutes les personnes qui ont besoin de se procurer des renseignements au sujet du Canada ; ce bureau possède une collection de livres de renvoi, les statuts de toutes les provinces, les journaux du Parlement fédéral et des législatures locales, des cartes géographiques et autres documents publics, ainsi qu'une salle de lecture où l'on tient en liasse les journaux canadiens. Ainsi ce bureau est en état de pouvoir fournir aux visiteurs et autres des renseignements authentiques qu'on ne saurait se procurer ailleurs dans le Royaume-Uni. Sur l'invitation de M. Dore, l'agent actuel, les membres de la Presse ont très souvent profité de l'occasion qui leur était ainsi offerte pour se renseigner sur le Canada. De fait, avant la création de cette source d'informations, son besoin s'en faisait tellement sentir qu'il devint nécessaire de combler cette lacune. Je puis ajouter que notre agence de Londres est plus modeste et moins coûteuse que celles de quelques-unes des colonies sœurs.

Q. Quels sont les employés qui composent le personnel du bureau de Londres outre M. Dore ?—Le personnel se compose de cinq commis, dont l'un est chargé de prendre soin de la bibliothèque et de la salle de lecture, et un autre, d'aider les agents des provinces, avec un salaire qui se trouve réellement convert par l'allocation spéciale qu'elles paient. Il y en a un d'employé particulièrement à la comptabilité, et il en reste deux qui existent M. Dore dans la correspondance générale, qui est très considérable, ainsi que dans l'émission des certificats de passage ; à part de ces employés il y a encore un messenger. Les salaires des commis dans le bureau de Londres s'élevaient à la somme de \$7,111.41.

Par le Président :

Q. Quels ont été les résultats donnés par l'agence en France, si on la compare aux autres agences ?—L'immigration partie de France n'a pas été aussi considérable que celle du Royaume-Uni, ni que l'immigration particulière des Mennonites, qui sont venus par l'intermédiaire de l'agence de Hambourg en vertu de l'arrangement spécial qui avait été pris avec les délégués qui visitèrent ce pays en 1872. Le nombre total des immigrants français, qui, d'après les rapports, sont venus en ce pays par l'entremise de l'agence de M. Bossange (aidé de M. Barnard, de M. Provancher et de M. DeCazes, agents particuliers du département), depuis 1872, s'est élevé à 4,800. Sur ces immigrants un nombre très considérable, probablement les deux tiers ou les trois quarts, ont réussi. Quant aux autres, la plupart avaient des métiers qui ne pouvaient pas s'exercer dans le pays.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Si je comprends bien la question, je ne crois pas que la réponse soit aussi complète que je la désirerais. D'après ce que j'ai compris, le Président désirait savoir quels avaient été les résultats relatifs obtenus au moyen de l'argent dépensé pour les agences en France et dans le Royaume-Uni ?—J'ai voulu faire comprendre que l'immigration partie du Royaume-Uni avait donné de meilleurs résultats relativement parlant que celle venue de France, comme aussi l'immigration spéciale venue de Berdiensk. Une partie de l'immigration française, c'est-à-dire un tiers ou un

quart, comme je l'ai dit, n'a pas donné de bons résultats; mais sur ce point je crois qu'il est juste que je dise au comité qu'à mon avis toute l'immigration française, qui est venue au Canada et qui a bien réussi, ne peut être raisonnablement portée au crédit de l'agence de M. Bossange. Un nombre considérable des grandes lignes de paquebots, sinon toutes, ont en France des agents, qui ont engagé les immigrants à passer en Amérique, probablement sans trop s'occuper de la question de savoir s'ils appartaient à une classe convenable d'émigrants; et il y a raison de croire qu'un bon nombre d'entre eux, lorsque l'on a commencé à sentir les premières atteintes de la dépression commerciale et industrielle en 1873 à New-York, ont émigré en Canada. A l'égard des dépenses, les dépenses encourues en France pour l'immigration n'ont pas été bien considérables, tandis que cette agence n'a été établie jusqu'à un certain point qu'à titre d'essai, parce que l'on savait que les Français ne sont pas un peuple qui aime à émigrer, sauf dans des circonstances particulières. Ceux qui font bien en France ne désirent pas laisser leur pays; mais si, sur les 4,800 immigrants venus de France, par l'intermédiaire de l'agence de M. Bossange, il y en a eu les deux tiers qui ont bien réussi, cette immigration alors, en tant que le Canada se trouve concerné, ne peut pas passer pour avoir manqué le but complètement, quelles qu'aient été les souffrances de cette partie des immigrants qui n'étaient pas propres à s'établir dans ce pays, ou peut-être de tous les autres immigrants en dehors de la ville de Paris. Et, d'ailleurs, ces personnes qui n'ont pas réussi ici pourraient ne pas avoir réussi à Paris non plus, et elles pourraient y avoir enduré de la misère. Je crois que dans toute immigration considérable il y a quelques souffrances, et peut-être beaucoup de souffrances à endurer, mais cela ne veut pas dire que l'effet général de telle immigration ne soit pas salulaire.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous dire au comité quel a été le nombre de brochures publiées l'année dernière et mises en circulation dans l'intérêt de la cause de l'immigration?—Oui; leur nombre est comme suit:—

- 50,000 Manitoba et le Nord-Ouest.
- 50,000 Manitoba et le Nord-Ouest (Spence.)
- 20,000 L'élevage des bestiaux pour les occupants de terres à ferme.
- 1,500 Copies du rapport du comité d'immigration.
- 2,500 Almanachs.
- 5,000 Pamphlets en allemand de Mack.
- 100 Description exacte du Canada.
- 510 Ouvrage d'O'Leary sur le Canada.
- 153 Le climat, etc., du Canada par Hurlbert.

En sus de ces publications, je puis ajouter que la ligne Allan a mis en circulation un très grand nombre de pamphlets, de circulaires et de feuilles imprimées remplies de renseignements, et qu'elle a fait publier des annonces par tout le Royaume-Uni. Je n'ai pas le chiffre exact des publications mises en circulation par la compagnie Allan, mais elle dépassent en nombre probablement celles du département. La ligne de la Puissance a fait aussi des efforts dans le même sens, mais je n'ai pas de renseignements particuliers quant à ses opérations, ni quant à celles des autres compagnies. Les agents du département ont encore donné de nombreuses lectures, dont plusieurs ont été publiées dans les journaux du Royaume-Uni. Quelque considérable que puisse paraître le nombre des publications spéciales, mises en circulation d'année en année, cependant, le champ sur lequel elles sont appelées à exercer de l'effet est si vaste qu'à peine font-elles quelqu'impression. D'ailleurs, les maisons d'éducation, pour ce qui regarde le Canada, surtout au point de vue de ses avantages comme champ ouvert à l'immigration, ne lui ont pas porté une attention bien spéciale dans le Royaume-Uni.

Par le Président :

M. White, d'Hastings, désire avoir quelques renseignements au sujet de la distribution des brochures pour l'émigration. Est-ce que toutes ces publications ont été

mises en circulation en Europe, ou est-ce qu'il y en a eu de distribuées dans ce pays et dans les États voisins. Veuillez fournir quelques renseignements quant à leur distribution ?—Les publications destinées aux émigrants ont été principalement distribuées dans le Royaume-Uni et dans certaines parties du continent européen par les agents, qui avaient en vue de fournir des renseignements sur le Canada aux personnes qui se proposaient d'émigrer. Mais un nombre considérable de brochures concernant la province de Manitoba et les territoires du Nord-Ouest appartenant au Canada ont été distribuées dans les États de la Nouvelle-Angleterre et dans certaines parties des États de l'Ouest. Il y a eu aussi une certaine quantité de ces brochures distribuées en Canada par les membres du Parlement. Les agents fédéraux en Canada et le département, sur les demandes qui lui étaient adressées directement, ont de leur côté distribué de ces publications. Depuis un certain temps l'année dernière surtout, les pamphlets sur le Nord-Ouest ont été recherchés. Le pamphlet sur l'élevage des bestiaux a été mis en circulation presque exclusivement dans le Royaume-Uni, et autant que possible parmi les occupants de terres prises à ferme. Les copies du rapport du Comité de l'Immigration et de l'Annuaire ont été principalement adressées aux personnes occupant des positions officielles et aux membres de la presse dans le Royaume-Uni, ainsi qu'aux salles de lecture et aux instituts d'artisans. En retour, les membres de la presse, ont publié des articles, ce qui est un bon moyen d'attirer l'attention sur le Canada. Un pamphlet en partie rédigé dans le bureau de Londres, et jusqu'à un certain point par le département, est en voie d'impression. Il est destiné à fournir des renseignements tout-à-fait complets sur le Canada.

Q. Considérez-vous utiles la quantité de pamphlets publiés par le département ? La quantité en est-elle excessive ?—Le fait étant admis qu'il est opportun de faire de la propagande pour encourager l'immigration en Canada, il ne peut y avoir de doute que la publication de brochures, de toutes espèces et sous toutes les formes, et qui renferment des renseignements sur le Canada est un bon moyen d'atteindre le but désiré. La quantité de brochures publiées n'est certainement pas excessive ; de fait, comme je l'ai déjà fait observer, on peut dire que nous avons fait une impression à peine appréciable, tant est vaste le champ des opérations. Il y a de la difficulté, cependant, à faire distribuer gratuitement un très-grand nombre de pamphlets, et le degré d'utilité de cette distribution se trouve dans le nombre qui peut être répandu parmi la classe des personnes intéressées. C'est là une des difficultés qu'il y a à surmonter. La lecture de nos brochures peut ne pas engager les gens à émigrer en bloc, mais elle exerce de l'influence auprès de la classe qui se propose d'émigrer.

Q. Croyez-vous que les résultats obtenus sont vraiment en raison des dépenses encourues, si l'on prend en considération le total des sommes dépensées pour l'immigration, et la valeur par tête des immigrants ?—Ce sujet embrasse une immense étendue et donne une ouverture à des questions qui peuvent amener des contestations. Je ferai mieux probablement de répondre en soumettant certains faits au comité. Mais comme l'on me demande mon opinion, je me permettrai de dire, après une étude des plus sérieuses, que je suis décidément d'avis que le pays, toutes choses considérées, a reçu une compensation des plus amples en retour des dépenses qu'il a faites pour l'immigration. Le coût total des immigrants par tête en 1876, y compris toutes les dépenses faites par le gouvernement fédéral, tant en Europe qu'en Canada, a été de \$9.83 ; mais, comme équivalant de ce montant, j'ai soumis au comité pendant la dernière session des calculs qui démontraient que chaque immigrant, qui restait dans le pays, contribuait chaque année au revenu, comme consommateurs d'effets impossibles, pour une somme variant de huit à douze piastres. Le coût total de l'immigration se trouve donc réellement couvert dans un an par une remise directe faite au revenu sous forme de droits payés à la douane. Il y a cet autre fait que le montant constaté en argent et en effets apportés dans ce pays par les immigrants, en 1876, s'est élevé à \$686,205.00, et il y a eu en outre des valeurs considérables qui n'ont pas été mises en ligne de compte ; cependant, la valeur constatée donnait près de \$27 par tête. Ce chiffre représente donc tout près trois fois le montant du coût direct. Malgré cela, ces deux faits : 1o. Le fait que le montant de leur contribution au revenu pendant un an est

égal à la somme qu'ils ont coûté ;—et 2o. le fait que la valeur qu'ils ont apportée représente presque trois fois le montant du coût direct, ces deux faits, dis-je, sont loin de démontrer toute la valeur des immigrants, et de fait ils n'en sont pas les points les plus saillants. J'ai mentionné seulement pour un an la remise faite au revenu, mais cette remise se continuera chaque année qu'ils travailleront et consommeront. Puis leurs enfants grandissent, et ceux-ci deviennent aussi des travailleurs et des consommateurs tout en contribuant au revenu. Il y a encore un point à considérer : c'est que toutes les industries productrices dans le pays, et les industries agricoles et les industries manufacturières, s'aident et profitent du travail des gens de métiers et des simples ouvriers qui se rencontrent parmi eux ; et, de cette manière, la richesse du pays se développe et s'accroît. De plus, comme je l'ai fait observer, les immigrants, qui viennent ici, sont doués non-seulement de vigueur pour le travail, mais encore d'une habilité spéciale dans les arts et métiers et l'agriculture. Ces sortes de considérations, qui ont déjà été portées à la connaissance du comité, ont fait naître l'idée de chercher à apprécier au point de vue du capital la valeur de chaque immigrant. Le premier officier du bureau des Statistiques à Washington porte la valeur de chaque immigrant à \$800, tandis que d'autres autorités la portent à \$1,225, et à \$1,500. Le Dr. Farr, en Angleterre, calcule que la valeur d'un ouvrier à l'âge de 25 ans est de \$1,200. Je vois moi-même l'extrême difficulté qu'il a de chercher à capitaliser une valeur comme celle-là, mais il ne peut y avoir de doute quant à la valeur extraordinaire, je pourrais même dire immense, des immigrants qui réussissent. Tous, bien entendu, ne réussissent pas également, mais, règle générale, la grande majorité de tous les immigrants, qui viennent en ce pays, gagnent leur vie et se tirent d'affaire comme il faut. Les exceptions sont particulièrement rares parmi la classe de ceux qui s'adonnent à l'agriculture. Quant aux colonies particulières, celles des Mennonites et des Canadiens qui ont été rapatriés, ont jusqu'ici très bien réussi, mais le sort de celle des Islandais n'est pas encore assuré.

Q. Quel a été le caractère de l'immigration venu du continent européen, et surtout de France et d'Allemagne ?—Il y a eu un bien petit nombre d'immigrants qui sont passés du continent en Canada l'année dernière, mais il faut excepter l'immigration spéciale des Mennonites. Il y a eu aussi les Islandais venus de l'île de l'Islande. L'immigration générale de France et d'Allemagne a presque cessé l'année dernière. Grâce aux efforts de Madame Von Koerber, il y a eu de la Suisse une immigration, qui forme le noyau d'une colonie dans le district des Octrois Gratuits d'Ontario, et il est possible, je pense, même probable que cette immigration augmentera considérablement. Elle augmentera sans doute, si la colonie réussit.

Par un membre du comité :

Q. Nous avez dit que le nombre des immigrants, qui s'étaient établis dans le pays l'année dernière, était de 25,633, d'après les rapports des agents. Pouvez-vous dire combien il y en a qui ont laissé le pays ou qui sont retournés en Europe pendant la même période de temps ?—Je ne puis en aucune manière répondre à cette question avec précision, mais nous avons eu raison de croire qu'il y a eu un grand nombre d'immigrants qui ont laissé le continent pour s'en retourner en Europe, et que ces immigrants sont partis tant du Canada que des Etats-Unis. Il y a raison de croire qu'un bon nombre sont retournés en Europe avec l'intention de revenir en Canada. En effet, le transport par vapeur se fait à si bon marché et si promptement et avec tant de confort comparativement parlant, que la fluctuation des gages de chaque côté de l'Atlantique a suffi à causer un mouvement de va et vient chez la classe ouvrière ou des artisans. Je me permettrai de faire observer que, depuis la dernière fois que j'ai comparé devant le comité, j'ai reçu une copie des tableaux statistiques concernant l'émigration qui est partie du Royaume-Uni et de l'émigration qui y est arrivée pendant l'année 1876, avec un rapport de la Chambre de Commerce, qui s'y rattache. Ces tableaux ont rapport à la question et renferment des faits intéressants. On y voit que l'émigration totale partie l'année dernière du Royaume-Uni a été de 138,222, tandis que l'immigration, qui y est arrivée a été de 91,647, ce qui laisse un excédant total de 46,575 seulement, qui est le moins considérable que l'on ait constaté dans un an depuis qu'a commencé l'émigration des Irlandais. D'après ces mêmes tableaux,

totale de personnes d'origine britannique, en 1876, a été de 109,469, contre une émigration de 71,404, telle que constatée dans les rapports, ce qui laisse un surplus d'émigrants britanniques arrivés aux Etats-Unis a été de 54,544 contre 54,697 immigrants revenus des Etats-Unis dans le Royaume-Uni, ce qui donne, chose extraordinaire, une balance de 143 personnes d'origine britannique émigrant des Etats-Unis dans le Royaume-Uni. Je crois qu'il est bon de donner au comité les tableaux suivants, extraits de ce rapport :

ROYAUME-UNI.

A.—Comparaison de l'émigration totale avec l'immigration totale aux termes des rapports.

PAYS D'ÉMIGRATION ET D'IMMIGRATION.	D'émigrants.	Immigrants.	SURPLUS	
			Émigrants.	D'immigrants.
Etats-Unis.....	75,533	72,060	3,473
Amérique Britannique du Nord.....	12,327	7,284	5,043
Australasie.....	33,191	2,579	30,612
Toutes autres places.....	17,171	9,724	7,447
Total.....	138,222	91,647	46,575	

B.—Comparaison de l'émigration et de l'immigration des personnes d'origine britannique seulement.

PAYS D'ÉMIGRATION ET D'IMMIGRATION.	Émigrants.	Immigrants.	SURPLUS	
			D'émigrants.	D'immigrants.
Etats-Unis.....	54,554	54,697	143
Amérique Britannique du Nord.....	9,335	6,629	2,706
Australasie.....	32,196	2,579	29,617
Toutes autres places.....	13,384	7,499	5,885
Total.....	109,469	71,404	38,065	143

Ces chiffres, à première vue, paraissent être bien différents de ceux publiés par le département, mais la différence peut s'expliquer. La chambre de commerce porte l'émigration totale à l'Amérique-Britannique du Nord à 12,327. De son côté le département porte le chiffre des immigrants par la voie du St. Laurent et des ports des Provinces Maritimes à 12,211. La différence de 116 peut se composer d'immigrants qui sont allés à Terre-Neuve. Je trouve, en regardant les titres des tables dans le rapport impérial que ce nombre se compose de passagers en destination des ports pour lesquels les navires font voile. Ainsi le nombre considérable d'immigrants, qui viennent en Canada par la voie des Etats-Unis, en entrant par le chemin de fer du Grand-Tronc depuis Portland et au Pont-Suspendu, sont partis dans ces rapports comme des émigrants pour les Etats-Unis. Avec cette explication, la différence extraordinaire qui existe entre ces différents chiffres est conciliable. Mais les tableaux de la chambre de commerce, de la manière qu'ils sont dressés à présent, ne représentent en aucune manière la quantité des immigrants qui viennent en Canada. Je pourrais de plus faire observer, à l'égard des chiffres des immigrants, qui partent de l'Amérique

Britannique du Nord pour se rendre dans le Royaume-Uni, que ces immigrants ne se composent pas nécessairement en aucune façon des personnes qui sont récemment arrivées dans ce pays. Ils se composent de passagers qui, pour une raison quelconque, ont fait voile de l'Amérique-Britannique du Nord en destination de ports en Angleterre, et j'ai déjà indiqué l'une des raisons qui peuvent expliquer ce mouvement de population entre ce pays et l'Europe.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Pouvez-vous dire au comité quel était en proportion le nombre d'immigrants, qui avaient cultivé des terres à ferme ou qui possédaient certains moyens, comparé, disons par exemple, au chiffre total de l'immigration agricole ?—Je ne saurais donner les chiffres exacts de cette proportion de tels immigrants, mais je puis dire que l'on fait des efforts (et les circonstances paraissent favorables) pour attirer la classe préférable des cultivateurs qui prennent des terres à ferme. Je puis même ajouter qu'à l'avenir l'immigration pour le Canada se recrutera davantage parmi cette classe.

Q. Pour quelles raisons ?—J'ai dit dans mon premier interrogatoire que les rapports sont propres à nous faire croire que l'on a une tendance dans le Royaume-Uni à agrandir les terres, ce qui fait partir un grand nombre de petits fermiers de dessus leurs fermes. On trouve que le changement de circonstances dans le mode de faire valoir les propriétés rurales requiert l'emploi d'un capital plus considérable pour chaque acre. En conséquence, les fermiers traversent, dans une grande mesure, un état transitoire, et ils se trouvent nécessairement, quant à présent, dans une très grande incertitude sur les effets que doit produire la nouvelle industrie de l'importation des viandes. Ainsi, tout en prêtant attention à leur propre condition, ils sont en même temps disposés à s'enquérir des circonstances où sont placés les pays d'où sont venus les approvisionnements de viande. M. Méchi déclare qu'à mesure que le capital du royaume augmente, ainsi les propriétés rurales s'accroissent en grandeur ; de fait, l'on agrandit une terre en y joignant une autre terre, tandis que les résidences dessus construites ne sont occupées que par les ouvriers de ferme. Dans certains cas les propriétés rurales ont été portées jusqu'à six ou sept mille acres. Nous avons un cas de ce genre à Essex, et un grand nombre d'autres où les terres ont été portées de 600 à 2,000 acres. De plus, tant que le pays augmentera en richesses, la même chose aura lieu." Puis il procède à démontrer que le capital agricole, par la substitution de la vapeur aux chevaux employés dans l'agriculture, comme la chose a eu lieu dans les manufactures, la locomotion et la navigation, doit être augmenté d'une manière très considérable. Par conséquent, les fermiers qui ont pris des terres à ferme, se trouvant éconduits des propriétés rurales par cette nouvelle révolution opérée dans l'agriculture comme par le mode de convertir les terres en paires, seront probablement enclins à émigrer, s'ils se croient par là capables d'améliorer leur position.

Q. Pouvez-vous dire au comité quelle doit être l'étendue du commerce de viande ?—Cette industrie prend assurément aujourd'hui des proportions très considérables, et ils se forment des compagnies actuellement pour l'exploiter. Un grand nombre de steamers s'arriment d'une manière spéciale pour le transport des viandes, les compagnies de chemin de fer de ce côté-ci ont des chars pourvus de réfrigérateurs pour les transporter jusqu'à bord des navires, et de l'autre côté pour les transporter de Liverpool à Londres. On me disait l'autre jour, samedi dernier, que la Ligne de la Puissance " Dominion Line " faisait des arrangements pour transporter de grandes quantités de chevaux et de bestiaux. D'après les indices le Canada et certaines parties des Etats-Unis promettent d'être pour l'Angleterre ce que l'Irlande et l'Ecosse ont été, quant à ce qui regarde l'approvisionnement des viandes, et l'effet que doivent produire ces nouvelles relations commerciales sur l'immigration en Canada doit être très considérable.

Q. Votre réponse conduit à une autre question, c'est-à-dire à la question de savoir comment nos viandes sont considérées en Angleterre, et si on trouve que notre bœuf vaut le bœuf qui est fourni par les éleveurs de bestiaux en Irlande et en Ecosse ?—Je pense avoir dit dans mon premier interrogatoire que l'on considère notre bœuf

égal au bœuf Ecossais de première qualité, qui est réputé le meilleur, et M. Tallerman, grand commerçant de viandes importées à Londres, donne avis que si son approvisionnement hebdomadaire venait à ne pas suffire aux commandes qu'il a reçues, il supplierait à ce qui lui manque par du bœuf Ecossais de première qualité.

Par un Membre :

Q. Est-ce qu'il n'y a pas de danger pour nous d'encombrer le marché?—Certainement non, quelle que soit d'ailleurs la quantité de viande exportée du Canada. Lorsque le recensement fut pris en 1871, le nombre total des bêtes à cornes en Canada, n'était que d'environ deux millions et demi, et le nombre de celles qui furent conduites à l'abattoir ou vendues cette année-là s'éleva à un demi-million environ. L'augmentation dans la quantité des bêtes à cornes n'a pas été probablement très considérable depuis lors; dans tous les cas le nombre de pièces de bétail, dont on pourrait disposer de suite en Canada ne produirait pas d'effet appréciable sur le marché anglais. Il est vrai, cependant que des commandes très-considérables pourraient augmenter et de fait augmenteraient sur le champ la quantité que pourrait fournir le Canada. Je crois que la question de la concurrence faite par les immenses troupeaux du Texas, conduits jusqu'à Chicago, et de là, transportés par quartiers dans des chars pourvus de réfrigérateurs jusqu'aux ports de mer de l'Atlantique, est pour nous une question beaucoup plus importante à considérer. Un bœuf pris dans les immenses troupeaux des plaines du Sud-Ouest ne vaut seulement que cinq piastres, et la question à résoudre, c'est de savoir comment il en coûterait pour le conduire à Chicago, et de là, pour le transporter à un port de mer, lorsqu'il aurait été mis en quartiers. Bien que je ne puisse dire quel pourra être en définitive l'effet d'une concurrence comme celle-là, il est certain, néanmoins, qu'il existe entre les prix en Angleterre et en Canada une différence suffisante pour créer une industrie avantageuse. Je puis ajouter qu'il est rapporté dans les journaux anglais que les Français ont créé un vapeur appelé le *Frigorifique*, et destiné à transporter les animaux à l'état de viande de boucherie des Tropiques en France. Lors de son premier voyage il arriva à sa machine un accident, qui le retint aux Tropiques pendant quelques semaines, ce qui ne l'empêcha pas pourtant de conduire en France sa cargaison dans un état parfait de conservation. Ce fait non-seulement règle la question qu'il est possible de transporter heureusement des viandes pendant la saison des chaleurs, mais donne droit de supposer une concurrence probable de la part de l'Amérique du Sud, où des millions de bêtes à cornes sont tuées chaque année pour les peaux et le suif qu'on en retire. Je pourrai de plus faire observer, quant à l'étendue du marché dans la Grande-Bretagne, que, sans avoir fait une étude spéciale des chiffres que l'on peut se procurer à ce sujet, j'ai remarqué dans certains pamphlets, qui ont été publiés relativement à cette question, que, d'après M. Wentworth Scott, la quantité de viande consommée chaque année en Angleterre s'élevait il y a quelques années à 1,281,000,000 livres; et il a calculé que la population, pour vivre dans tout le confort sous ce rapport, pouvait consommer 3,544,300,000 livres annuellement.

JEUDI, 22 mars 1877.

M. SPENCE.—SECRÉTAIRE DE L'IMMIGRATION, ONTARIO.

TERRES DISPONIBLES POUR LA COLONISATION DANS ONTARIO—CIRCONSTANCES SPÉCIALES DÉTERMINANT L'IMMIGRATION DANS CETTE PROVINCE.

M. SPENCE comparait devant le comité :

Par le Président :

Q. Veuillez mentionner vos noms, les fonctions que vous avez à remplir et le nombre d'années d'expérience que vous avez?—Je m'appelle David Spence; je suis secrétaire du département de l'Immigration de la province d'Ontario, et j'ai agi comme tel depuis au-delà de quatre ans.

Q. Pouvez-vous dire au comité quel est le nombre d'acres de terre, propres à la culture, qui sont à la disposition du gouvernement d'Ontario, et aussi quel est le nombre d'acres dont il a disposé pendant les dix dernières années ou depuis la Confédération. Le but de cette question est de démontrer que nous avons des terres propres à la colonisation, attendu que l'on a avancé en Parlement avec beaucoup de témérité que nous n'avions pas de terres bonnes à coloniser?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question d'une manière complète. Dans le territoire des Octrois Gratuits, entre la rivière Ottawa et la Baie Georgienne, il y a près de six millions d'acres de terre arpentée, dont on a disposé d'un million et demi environ, tandis que la quantité qui reste est encore entre les mains du gouvernement. D'un autre côté il y a encore à la disposition du gouvernement plus de trois millions d'acres qui ne sont pas arpentés et qui sont à la disposition du gouvernement. Dans le district d'Algoma, il y a probablement de trente à quarante millions d'acres, je ne saurais donner des renseignements exacts quant au fait que ces terres sont propres à la culture. A l'égard du nombre d'acres dont on a disposé, je puis faire remarquer que depuis l'adoption du système des Octrois Gratuits en 1868, la plus grande partie des terres arables, dont le gouvernement a disposé a été établie en vertu de ce système. On a de plus disposé d'autres terres dans différentes parties de la province, et des colons s'y sont établis, mais quant à ces autres terres, je ne m'en suis pas occupé. En recevant l'ordre de comparaître devant vous j'ai condensé le tableau suivant d'après les rapports du commissaire des Terres de la Couronne concernant la concession des terres dans le territoire des Octrois Gratuits en vertu de l'Acte des Octrois Gratuits et du Patrimoine de Famille de 1868.

Année.	Nombre de townships réservés.	Nombre de personnes établies.	Nombre d'acres concédés.	Nombre d'acquéreurs.	Nombre d'acres vendus.	Nombre de lots dont les titres de concession ont été annulés.	No. de lettres patentes émises.
1868.....	15	511	82	2,120
1869	24	566	56,011	52	956
1870.....	14	1,200	155,427½	148	4,585½
1871.....	1	1,113	153,105½	139	3,452½
1872.....	18	875	115,065	97	2,268½	148
1873.....	6	757	100,603½	79	5,038	381
1874.....	10	919	119,070	57	2,144	453	755
1875.....	1	1,387	186,807	89	3,896	381	570
1876.....	1,463	192,858	110	2,261	462	546
	89	8,791	1,078,947½	853	26,721½	1,825	1871

En 1876, il y a eu encore trois townships de réservés pour les Octrois Gratuits, ce qui fait en tout quatre-vingt-douze townships. Ces trois townships ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus, parce qu'ils n'avaient pas été encore formellement ouverts à la colonisation dans le cours de cette année-là.

Par le Président :

Q. Quelle est environ l'étendue en superficie de ces townships?—D'après ce que je puis en connaître, chaque township contient en moyenne 50,000 acres, de manière que le nombre total d'acres ainsi réservés serait de 4,500,000 ou 5,000,000.

Par le Président :

Q. Ce nombre d'acres a été réservé pour la colonisation durant cet espace de temps?—Oui, en vertu de système des Octrois Gratuits. Il est bon de comprendre que le gouvernement, à mesure qu'il en a été requis, a été dans l'habitude de faire arpenter et de concéder des terres à titre d'Octrois Gratuits pour la colonisation.

Par un Membre du comité :

Q. Ces terres sont-elles encore gardées en réserve?—Lorsque le gouvernement destine ces terres réservées pour des Octrois Gratuits, il les garde en réserve dans ce but et pour nul autre. Bien entendu, je ne puis rien dire à l'égard des townships qui ne sont pas encore réservés pour y donner des Octrois Gratuits, ni si ceux, qui doivent être arpentés plus tard, seront ou non réservés pour y faire des concessions gratuites ou autres.

Par un Membre :

Q. J'aimerais à vous demander si la superficie est indiquée dans le rapport?—Le nombre exact d'acres de terre pris à titre d'octrois gratuits est indiqué; les titres de concessions de ces terres s'élèvent au nombre de 8791, mais on voit par mon tableau que quelques-uns de ces titres ont été révoqués pour défaut d'accomplissement des conditions imposées aux colons.

Par un Membre :

Q. A combien portez-vous d'une manière approximative la population sur les terres concédées à titre d'octrois gratuits?—Pour se faire une idée du chiffre de la population dans le territoire des octrois gratuits on ne doit pas oublier qu'outre les concessionnaires ci-dessus mentionnés, un grand nombre de personnes pendant ces années dernières se sont établies comme "squatters" dans un grand nombre de townships, qui n'étaient pas encore ouverts à la colonisation; qu'un assez bon nombre s'y étaient déjà établis avant l'adoption du système des octrois gratuits; que le township de Ryerson, qui renferme 158 familles, n'est pas compris dans le tableau des townships concédés, et que la population des villages doit être comptée séparément. En faisant l'addition de tous ces colons, je crois être assez exact en portant la population de tous les districts aux octrois gratuits à 50,000 âmes. Je pense que quelques-uns des townships qui ne sont pas encore ouverts à la colonisation, contiennent une population aussi considérable que la plupart des townships aux octrois gratuits qui ont été ouverts à la colonisation. Ainsi, par exemple, je pourrais citer le township de Perry. La population de ces townships ne figure pas dans ces rapports. Le township de Monteith est également ouvert à la colonisation. Je me permettrai de mentionner que j'ai préparé un état, dont je soumet une copie, indiquant dans un tableau le nombre de familles qui se sont établies dans chacun des townships aux octrois gratuits durant chaque année, depuis 1868 jusqu'à 1876 inclusivement. Cet état est destiné à renseigner les personnes qui cherchent des terres dans ces districts. (L'état en question est annexé au témoignage de M. Spence).

Par M. Cockburn :

Q. Savez-vous s'il y a dans les districts aux octrois gratuits, beaucoup de terre qui n'est pas encore occupée dans le moment actuel?—Ceux qui vont dans ces districts paraissent ne rencontrer aucune difficulté à obtenir les terres qui leur conviennent, et des terres d'aussi bonne qualité que celles qui sont déjà établies. Je suis même sous l'impression que les terres qui sont maintenant ouvertes à la colonisation sont encore meilleures que celles qui ont déjà été prises.

Par le Président :

Q. C'est là un point important?—En approchant du Lac Nipissing, on trouve que la terre est de bonne qualité. J'ai remarqué que dans le rapport des arpenteurs au sujet du township de Nipissing (qui vient justement d'être ouvert à la colonisation) il est mentionné que 70 pour cent de la terre est propre à la culture; et dans le township de Gurd qui l'avoisine, on estime à 80 pour cent la terre qui est de bonne qua-

lité. D'après les rapports des arpenteurs et d'après des conversations que j'ai eues avec plusieurs personnes qui ont parcouru ces districts, j'en suis arrivé à la conclusion, comme je l'ai déjà dit, que l'étendue de terre dans cette section est au moins aussi bonne, sinon meilleure, que celle qui a été déjà établie.

Par un Membre :

Je puis dire au comité que je connais quatre-vingts colons qui, avec leurs familles, se sont établis comme "squatters" dans le township de Gurd en 1876; bien entendu que le département n'en sait rien. Il est probable que la raison qui en engage un si grand nombre à s'établir dans ce township, c'est qu'en le parcourant ils ont trouvé que la terre y était meilleure que dans d'autres townships qui étaient ouverts à la colonisation. Les terres dans ce township, bien qu'elles aient été arpentées, n'ont pas été régulièrement ouvertes aux colons.

Par M. Cockburn :

Le gouvernement n'envoie seulement des arpenteurs pour y arpenter les terres que lorsqu'il est requis de les concéder. Je puis ajouter que je sais que ces colons se sont établis comme "squatters" par le fait qu'un grand nombre ont demandé des bureaux de poste. En effet, lors de semblables demandes, on est obligé de fournir au département des renseignements quant au nombre de familles qui doivent être desservies par ces bureaux de poste. Nous n'avons pas de moyen de nous renseigner à cet égard, excepté par les requêtes qui sont adressées, et nous avons maintenant cinq bureaux de poste d'établis ailleurs que sur les terres qui sont offertes en vente, et qui sont prêtes à être concédées.

Par le Président :

Q. Est-ce que le gouvernement d'Ontario s'est arrêté sur la politique à suivre quant à la concession d'octrois gratuits sur les Terres de la Couronne, et quelles sont les conditions d'établissement?—En vertu de l'acte des Octrois Gratuits et du Patrimoine de Famille, qui est venu en force le 28 février, 1868, tout chef de famille, qui a des enfants au-dessous de l'âge de dix-huit ans, peut obtenir, gratis, deux cents acres de terre; toute personne arrivée à l'âge de dix-huit ans peut obtenir un lot de cent acres dans le district des Octrois Gratuits. Aucun octroi de ce genre ne se peut faire à une personne au-dessous de dix-huit ans, ni pour une quantité qui excède deux cents acres.

Tout concessionnaire, en vertu de l'acte, étant le chef du sexe masculin d'une famille, a le droit d'acheter un lot additionnel de 100 acres à 50 centins l'acre en argent comptant, à l'époque de telle concession, sujet aux mêmes réserves et conditions et à l'accomplissement des mêmes obligations d'établissement, que celles établies à l'égard des terres concédées à titres d'Octrois Gratuits, aux termes de la 9^{ème} et de la 10^{ème} section de l'acte, si ce n'est qu'il ne sera pas requis de résider actuellement et d'ériger des bâtisses sur la terre ainsi achetée.

Les obligations d'établissement sont comme suit: le colon devra avoir sur chaque lot concédé 15 acres de terre de défrichés et en culture, et dont au moins deux acres devront être défrichés et cultivés annuellement pendant cinq ans; il devra aussi ériger une maison logeable, mesurant au moins 16x20 pieds, et il devra résider sur la terre au moins six mois chaque année.

Il y a d'autres règlements concernant le bois de haute futaie, etc., mais il peut n'être pas nécessaire de les mentionner ici.

Par un Membre :

Il y a une des clause, mentionnée à l'égard des conditions qui se rattachent aux réserves faites pour le bois de service sur pied, et qui devrait être portée à la connaissance des colons.

Par le Président :

Q. Voulez-vous parler des colons qui sont actuellement établis sur ces terres, ou de ceux qui se proposent d'aller s'y établir?—J'entends par les colons, qui se proposent d'aller s'y établir.

Par un Membre :

M. Spence, vous savez, n'est-ce pas, que c'est un fait que le bois de service est réservé pendant cinq ans?—Le pin seulement est réservé, et les conditions mentionnent la raison pourquoi. Cependant, il y a une exception de faite pour la quantité qui peut être requise pour les clôtures et autres opérations nécessaires. S'il y a du pin de coupé pour tout autre objet, le colon doit payer des droits à la Couronne.

Par le Président :

Q. Les colons, cependant, ont le droit d'en prendre, n'est-ce pas, pour leur propre usage et pour les améliorations à faire sur la propriété?—Oui; et cela s'applique à tout le bois de service. A l'expiration des cinq années, les lettres-patentes sont émises et le bois devient la propriété des colons. L'objet de cette réserve du bois est dans le but de protéger le colon de bonne foi et d'assurer l'établissement réel de la terre. On veut encore par là empêcher les gens d'aller sur ces terres sous le prétexte de s'y établir mais en réalité dans le but de les dépouiller de leur bois de service.

Par un Membre :

Q. Je crois que pour l'immigrant européen cette question de la réserve du bois n'est pas une affaire d'importance, pour la raison bien simple qu'il n'appartient pas à cette classe de gens qui s'établissent sur les terres pour l'amour du bois dont elles sont boisées. La classe aux yeux de laquelle le bois a de la valeur se trouve au milieu de nous; mais l'immigrant européen n'a pas hâte de se défaire du bois de service dans l'espace de cinq ans, parce qu'il veut s'établir sur sa terre et l'occuper comme son patrimoine de famille.

Par un Membre :

Q. Mais c'est pour lui un sujet de contrariété sérieux que de voir couper le bois de service sur sa terre?—Les autres conditions comportent qu'à la mort du concessionnaire, la terre reste à sa veuve pendant son veuvage, à moins qu'elle ne préfère y prendre son douaire. La terre ne peut s'aliéner autrement que par testament, et ne peut s'hypothéquer tant que les lettres-patentes n'ont pas été émises, ni pendant l'espace de vingt ans à compter de la date de l'occupation sans le consentement de la femme, si elle est vivante. Elle n'est pas non plus exposée à être vendue pour aucune dette contractée avant ou pendant les vingt années après son occupation, excepté pour une hypothèque ou garantie donnée après l'émission des lettres-patentes. Cependant elle peut être vendue pour les taxes.

Pour un Membre :

Une autre chose que nous n'ignorons pas, c'est que des townships, où un grand nombre de "Squatters" sont venus s'établir, ont été arpentés depuis bien longtemps; la seule raison pour laquelle ces townships n'ont pas été occupés régulièrement, c'est que le gouvernement voulait disposer du bois de service qui s'y trouvait. On s'était proposé de mettre ces terres en vente l'année dernière, et cette circonstance a éloigné les colons. Les personnes qui désirent s'établir demandent que ces terres soient mises en vente et concédées à ceux qui veulent les occuper; mais comme la chose n'a pas eu lieu, ces colons se sont établis comme "squatters." Ces gens-là savaient très bien là où ils allaient, et la raison pour laquelle le gouvernement ne voulait pas mettre ces terres en vente, c'était qu'il voulait disposer du bois de service.

Par un Membre :

Pratiquement parlant, c'est dépouiller les lots du pin qui s'y trouvent.

• *Un autre Membre :*

Il n'y a pas de doute à cet égard. Voici le résultat pratique. Le gouvernement désire retirer de ces terres tout le revenu possible. Il a été démontré assez clairement, néanmoins que l'ancien gouvernement a fait la même chose.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements sur les octrois de terre faits gratuitement, et sur les moyens de pouvoir se rendre sur ces terres ?—Le système des octrois gratuits ne s'applique qu'aux terres dans les districts d'Algoma et de Nipissing, et qu'à celles situées entre la rivière Ottawa et la baie Georgienne, à l'ouest d'une ligne tirée à partir d'un point vis-à-vis l'angle sud-est du township de Palmerston, dans une direction nord-ouest le long de la ligne frontière ouest d'autres townships jusqu'à la rivière Ottawa, et au nord des limites nord d'Oso, Olden, Kennébec, Kalador, Elzévir, Madoc, Marmora, Belmont, Dummer, Smith, Ennismore, Somerville, Laxton, Carden, Rama, et la rivière Severn. Quant aux moyens de pouvoir se rendre sur ces terres, c'est-à-dire d'arriver à cette partie du district qui se trouve à l'ouest, les colons se rendent par le chemin du Nord jusqu'à Gravenhurst, delà par les vapeurs Cockburn en passant par les lacs de l'intérieur jusqu'à Rosseau, et de ce dernier point par les chemins de colonisation jusqu'aux différents points où se trouvent les terres données par octroi gratuit. Les colons se rendant dans les sections à l'est prennent les chemins de fer qui les conduisent des premiers districts aux districts en arrière, et de là se rendent aux lieux de leur destination de la même manière que ceux qui veulent s'établir à l'ouest. Les colons du district d'Algoma vont par vapeurs en partant de Collingwood. Toutes les terres dans les districts aux octrois gratuits sont d'un accès bien facile.

Par le Président :

Q. Et toute la section à l'est de Peterboro ?—Cette section est aussi parfaitement accessible.

Par un Membre :

Q. Quelques-uns atteignent cette section, n'est-ce pas, par Belleville et Renfrew ?—Ils peuvent prendre différentes routes pour y arriver.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'il y a quelques obstacles entre cette partie de la province maintenant établie et la partie ouverte à la colonisation ; est-ce que l'on peut faire des établissements qui se suivent dans le territoire aux octrois gratuits ?—Il n'y a point d'obstacles, et les établissements se sont formés entièrement à la suite les uns des autres. Il est vrai que, dans quelques cas où l'on pourrait trouver de meilleures terres dans les profondeurs, les colons ont montré une disposition à dépasser des terres qui étaient plus à proximité et pour se rendre sur celles qui se trouvaient plus en arrière ; mais en réalité il n'y a pas d'obstacles qui empêchent d'arriver sur aucune partie du territoire aux Octrois Gratuits.

Par le Président :

Q. Voici quel était mon but en vous posant cette question : il y a une chaîne de montagnes appelées les Laurentides, qui s'étendent en montant l'Ottawa, et je désirerais seulement m'assurer s'il n'y avait pas toujours en montant jusqu'à la baie Georgienne et en arrière de ces montagnes des terres de bonne qualité, afin que les gens, en atteignant le versant de cette chaîne de montagnes ne pussent pas s'imaginer que là se trouvait la limite des terres propres à la culture ?—C'est un fait, je puis dire, que les voitures laissent Parry Sound ou Rosseau et se rendent au lac Nipissing.

Par le Président :

Q. Quelles sont les facilités du marché dans cette section ; quels sont les prix que l'on paie pour les bestiaux et les produits agricoles dans ces établissements ?—Il s'élève de petits villages dans différentes parties de ces districts, tels que Gravenhurst, Bracebridge, Parry Sound, Rosseau, Haliburton, etc. Orillia ne se trouve pas à une longue distance d'une partie de ces établissements. Une bonne quantité des produits récoltés dans ces localités se consomme par les nouveaux colons qui y arrivent ; mais près du lac Nipissing les produits agricoles se vendent à des prix très élevés aux commerçants de bois. Un colon, du nom de Beatty, qui possède plusieurs cents acres de terre, fait beaucoup d'argent de cette façon-là ; quelquefois il vend son avoine jusqu'à une piastre

le boisseau. Je ne suis pas en état de fournir des renseignements particuliers quant aux prix des bestiaux.

Par M. Cockburn :

Q. Je serais disposé à dire, M. Spence, qu'il y a un bon marché à Algoma, Gravenhurst, Bracebridge et Parry Sound pour tous les effets que les commerçants de bois désirent se procurer?—D'après tout ce que j'en apprend, tous les produits qui se récoltent dans ces parages peuvent se vendre très aisément et à des prix avantageux.

Par un Membre :

Q. Vous avez dit que le prix de l'avoine était une piastre le boisseau?—C'est le prix qui a été payé dans un établissement très éloigné. Je n'ai pas voulu donner à entendre que c'était le prix ordinaire. J'ai seulement mentionné ce prix exceptionnel pour faire voir comment les choses se passent dans quelques districts. Beatty, je crois était le seul qui, pendant quelques années récoltait des produits dans cette section-là.

Par un Membre :

Il vaut mieux pour les commerçants de bois, payer ce prix-là que de faire venir l'avoine en traîneau d'une distance de 200 milles.

Par le Président :

Q. Les frais de transport seraient égaux aux prix des effets?—Oui; le transport à certaines saisons de l'année serait certainement difficile.

Par le Président :

Q. Quels sont les principaux produits agricoles dans le territoire aux octrois gratuits et le rendement ordinaire par acre?—On récolte du blé du printemps jusqu'à un certain point dans certains endroits; mais comme le pays est nouveau, dans un grand nombre de sections, les principaux produits sont l'avoine, l'orge, les pommes de terre et autres plantes légumineuses. Je présume que le rendement ordinaire ne diffère pas beaucoup de la moyenne générale dans les autres parties du pays.

Par le Président :

Q. Est-ce que le rendement du sol serait plus considérable en moyenne qu'il ne l'est ordinairement?—En faisant une comparaison, je parle du sol tel que comparé avec celui des terres nouvelles dans d'autres parties du pays. Je pourrais encore faire observer que par suite d'un approvisionnement considérable d'eau excellente, l'abondance des herbes qui croissent naturellement et qui semblent être très nutritives, et aussi par suite de la salubrité générale du climat, ce territoire est éminemment bien propre à l'élevage des bestiaux ainsi qu'à la fabrication des produits de laiterie.

Q. Vous ne pouvez pas, par oui-dire, fournir des renseignements certains au sujet du rendement du sol par chaque acre?—Je ne saurais parler d'une manière positive ni fournir aucuns renseignements particuliers à cet égard.

Q. Est-ce que votre province présente des avantages à la classe des immigrants qui ne possèdent pas d'autre capital que leur travail, et qui sont satisfaits de rester simples journaliers, jusqu'à ce qu'ils aient économisé une somme suffisante pour se mettre à cultiver à leur propre compte?—Afin de jeter de la clarté sur ce sujet, il sera bon de mentionner ce qui s'est fait par le passé. En 1873 et 1874, le gouvernement d'Ontario payait \$6 par adulte à tous les ouvriers de ferme et à toutes les servantes, dont on faisait choix en Europe et qui étaient munis d'un certificat à cet effet. En 1875, ce bonus ne fut payé, seulement qu'en réduction du prix de passage des servantes, venant de la Grande-Bretagne ou d'Irlande.

Q. Mais cette aide n'était pas accordée aux immigrants du sexe masculin?—En 1876, cette aide n'était pas accordée en général aux immigrants du sexe masculin; mais un bonus de £1 sterling était payé en déduction du prix de passage de ceux des ouvriers de ferme, dont la traversée sur mer avait été payée par des personnes demeurant dans la province d'Ontario au département de l'immigration à Toronto. On considérait que les ouvriers de ferme, qui laissaient derrière eux leurs familles, et

que les autres personnes qui faisaient venir de tels ouvriers ou de servantes, devaient recevoir de l'aide. En effet, ceux qui risquaient leur argent de cette manière devaient être disposés à ne faire venir que d'excellents colons et des personnes que l'on serait sûr de voir se fixer dans la province. Le même système, qui était en vigueur en 1876 se continue en 1877, et le département de l'immigration, à Toronto, reçoit les demandes des personnes qui désirent faire venir leurs amis de toute partie des Iles Britanniques à Ontario. Lorsque les demandes ont été acceptées à Ontario, le département s'occupe de toutes les autres questions de détail et épargne tout trouble ultérieur à ces personnes. On devra remarquer particulièrement que le montant du bonus payé pour les ouvriers de ferme est d'un louis sterling, et que celui du bonus payé pour les servantes est d'un louis quatre schelings et huit deniers. Le gouvernement leur obtient encore des billets de passage gratuits depuis Québec jusqu'à Ontario.

Par un Membre :

Q. Est-ce le gouvernement local qui agit de la sorte?—Le gouvernement local paie les deux tiers du billet de passage, et le gouvernement fédéral, l'autre tiers. Le gouvernement d'Ontario emploie un officier, qui accompagne les immigrants de Montréal à Toronto, leur fournit des provisions pendant le trajet, et les laisse au lieu de leur destination. Il amène le plus grand nombre d'entr'eux à Toronto.

Par un Membre :

Q. Les fonctions de cet officier commencent après qu'ils sont arrivés à la frontière?—Cet officier généralement se rend à la frontière. Le gouvernement fédéral a aussi un agent voyageur, et les choses s'arrangent quelquefois de manière que l'officier d'Ontario puisse descendre un peu plus bas, afin que les immigrants soient convenablement traités. Quand les immigrants s'arrêtent à leurs agences respectives, ils sont envoyés avec des billets, de passage gratuits aux différentes parties de la province où on en a besoin comme ouvriers.

Par le Président :

Q. Règle générale, ces valets de ferme, je suppose, cherchent à se choisir des terres pour eux-mêmes dans le cours d'un an ou deux après leur arrivée, et à se procurer un chez soi, n'est-ce pas?—Le département à Toronto leur conseille à travailler comme ouvriers de ferme jusqu'à ce qu'ils aient acquis quelque expérience et aient amassé un petit capital. Règle générale, après avoir été dans le pays pendant quelques années, les plus industrieux d'entr'eux se procurent une terre pour eux-mêmes. Durant l'année courante, principalement, un grand nombre de ceux qui sont arrivés récemment ont demandé des renseignements au sujet des terres données à titre d'octrois gratuits, et je suis porté à croire qu'un grand nombre d'entr'eux s'y sont établis.

Q. Quels sont en moyenne les gages des ouvriers de ferme et des servantes, et pendant combien de mois dans l'année ces immigrants peuvent-ils trouver facilement de l'ouvrage?—Le taux des gages dépend de la localité et de la saison de l'année. Pendant la récolte de 1866, on a vu des cas où des hommes ont eu jusqu'à \$30 par mois, avec leur nourriture, pour une période de deux mois par exemple; pendant cinq ou six mois en été, il a été payé \$20 par mois; la moyenne des gages par année serait donc d'environ \$150 avec la nourriture.

Q. Quel est le cas avec les servantes?—Dans la cité de Toronto les servantes reçoivent de \$5 à \$8 par mois avec la nourriture; quelques filles, qui sont bonnes cuisinières, peuvent avoir facilement \$10 par mois avec leur nourriture. Il est probable que la moyenne des gages est d'environ \$7 par mois.

Q. Et ces gages leur sont accordés pendant tout le long de l'année?—Oui, il n'y a pas de difficulté que de l'emploi puisse se donner dans toutes les saisons de l'année à quelque nombre que ce soit de servantes d'un âge convenable et d'un bon caractère, et qui sont parfaitement au fait des travaux domestiques. La grande difficulté, c'est de suffire aux demandes.

Par un Membre :

Q. Est-ce que les demandes faites pour les servantes sont plus nombreuses que pour les hommes?—Je le crois. Nous recevons de toutes les parties du pays des demandes qui nous sont adressées par des personnes qui veulent avoir des servantes, mais toutes les commandes ne peuvent pas toujours se remplir, vu que la plupart des filles sont choisies aux principaux centres de la population, dès qu'elles arrivent, bien que notre politique soit de les répartir autant que possible par toute la province. Il est probable que, toutes choses considérées, les servantes se placeraient plus avantageusement dans les parties rurales, mais leur inclination, c'est de demeurer dans les villes.

Q. Est-ce que les fermes améliorées dans Ontario se donnent à bail ordinairement ; si tel est le cas, à quel prix par acre, ou est-ce l'usage que les terres se donnent à la part ; et quelle est la part que le propriétaire du fonds reçoit ordinairement?—La chose se pratique jusqu'à un certain point ; mais, règle générale, les terres sont exploitées par leurs propriétaires. La moyenne du loyer dans la plupart des districts d'Ontario, pour une terre défrichée, serait d'environ \$4 l'acre. On pourrait louer des terres dans bien des endroits à beaucoup moins, mais, dans le voisinage des cités et des villes le loyer serait bien plus élevé ; il est probable que la somme de \$6 par acre serait une juste moyenne pour des terres ainsi placées.

Q. Dans quelle partie du pays peut-on obtenir \$4 par acre?—Dans une partie des comtés de Bruce, Huron et Wollington.

Q. Ne pensez-vous pas que ce soit-là une estimation un peu élevée ?

Par un Membre :

C'est un prix élevé pour la section où je suis.

Par le Président : ..

C'est aussi un prix élevé pour ma section.

Par un Membre :

Ce n'est pas trop haut pour la mienne.

Par le Président :

Q. Je sais que la somme de \$2 ne se donne pas pour quelques terres?—Une bonne terre dans le comté de Bruce ne se louera pas pour ce prix-là (\$4.) Bien entendu, c'est pour une terre défrichée ; la partie en bois debout passe avec le reste.

Q. Près de Walkerton?—A Annan, Bruce Nord.

Par un Membre :

Q. Les propriétaires de terres ne sont pas très-disposés à donner leurs terres à bail n'est-ce pas?—Ils ne le sont pas, en règle générale ; ceux qui sont dans toute la vigueur de l'âge préfèrent exploiter leurs propres terres ; ils craignent que leurs terres ne se détériorent.

Par un Membre :

Q. Comme spéculation, c'est une affaire qui ne paie pas?—Les terres qui se donnent à loyer, appartiennent généralement à des personnes qui sont avancées en âge ou qui jouissent d'une mauvaise santé.

Par un Membre :

Q. Ou par des veuves qui ne peuvent pas les cultiver?—Oui. Quant au fait de prendre des terres à la part, je dois dire que la chose a lieu dans quelque cas, mais c'est plutôt l'exception que la règle.

Q. N'est-il pas de règle généralement qu'attendu que les terres peuvent s'obtenir aisément, les gens préfèrent avoir des terres en propre?—C'est la règle ; lorsque les gens ont amassé un petit capital, ils préfèrent s'acquérir des terres pour eux-mêmes. Lorsque des terres se donnent à la part, le propriétaire généralement laisse les instruments aratoires et les bestiaux sur la terre après évaluation, et l'amodiateur

doit les rendre après l'expiration du bail à la valeur qui a été établie. L'amodiateur fournit les grains de semence et donne la moitié des produits ou du revenu de la terre au propriétaire.

Par le Président :

Q. Est-ce que la moitié est la part ordinaire?—Oui, la moitié des bestiaux et de la récolte.

Q. Quelles sont les étendues de terres incultes, dans la province d'Ontario, qui requièrent la construction d'un chemin de fer pour y attirer des colons?—Je ne pense pas qu'il y ait des parties du territoire, réservé pour être concédé en octrois gratuits, qui requièrent absolument des chemins de fer pour y attirer des colons; mais il n'y a pas de doute que la colonisation recevrait une forte impulsion par la construction de chemins de fer dans ces districts. C'est plutôt une question d'avancement que d'absolue nécessité.

Par le Président :

Q. Et d'argent en même temps?—Oui. Quant aux parties nord de ces districts, comme la région du Nipissing par exemple, si l'on construisait un chemin de fer depuis la Rivière aux Français à quelque point sur la rivière Ottawa, comme il en était question dernièrement, et si des lignes de chemin de fer s'étendaient depuis les townships de la frontière pour ouvrir cette région, on éprouverait bien peu de difficulté à coloniser cette partie du pays. Je crois que les colons s'y précipiteraient aussi vite que les chemins de fer s'y construiraient.

*Un Membre :—*Il n'y a pas de doute là-dessus.

Par le Président :

Q. Mais, règle générale, le territoire aux octrois gratuits est d'un accès facile soit par eau, soit par chemin de fer en même temps?—C'est le cas de dire en même temps : les chemins de colonisation doivent être pris également en considération.

Q. Est-ce qu'il pourrait s'acheter des terres qui conviendraient aux cultivateurs de terres prises à ferme de la Grande-Bretagne, qui possèdent un petit capital?—Le prix dépendrait beaucoup de la localité; les terres de ce genre peuvent se trouver dans différentes parties du pays, mais il est difficile de dire la quantité que l'on pourrait rencontrer dans un district en particulier. Quand il arrive des immigrants avec des moyens, nous leur conseillons de travailler dans quelque section du pays qui leur convient et d'acquérir une certaine expérience avant de s'acheter une terre. De cette manière ils pourront venir à connaître les terres de ce genre qu'il y a à vendre dans le voisinage. La plupart de ces personnes trouvent des terres qui leur conviennent. Nous conseillons aux immigrants qui ont de faibles ressources d'aller dans les nouveaux districts, et à ceux qui ont des moyens plus considérables et qui désirent acheter des terres défrichées, d'aller dans les anciens établissements. Dans certaines parties du pays un homme avec £200 sterling peut se procurer une terre en partie défrichée.

Par le Président :

Q. Dans un nouvel établissement?—Oui. Dans les parties du pays anciennement établies, il aurait à payer \$4,000 pour une terre semblable. Comme de raison, dans quelques-uns des meilleurs districts, il y aurait à payer \$70 par acre. Je pense que l'année dernière des terres de 100 acres se sont vendues jusqu'à \$10,000, mais ce prix est exceptionnel.

Par un Membre :

Q. Cela dépend entièrement du genre des bâtisses et des améliorations existantes?—Un homme, qui possède de \$3,000 ou \$4,000 peut se procurer une très bonne terre.

Par le Président :

Q. Vous parlez sans doute des terres en franc-alleu?—Oui. Dans les territoires aux octrois gratuits on pourrait acheter des terres aux prix de \$100 ou \$200.

Par un Membre :

Q. Il est difficile d'acheter une terre dans un district aux octrois gratuits tant que l'occupant n'a pas rempli les conditions d'établissement et n'a pas obtenu ses lettres patentes?—Oui.

Un Membre : Ces occupants n'ont pas le droit de s'établir sur ces terres sans avoir obtenu une permission spéciale.

Par le Président :

Q. Avez-vous quelques connaissances au sujet des gisements de minéraux dans Ontario?—Non.

Q. Pouvez-vous dire quels sont les pamphlets et autres documents, destinés à encourager l'immigration, qui sont mis en circulation par le département de l'immigration?—Je puis faire observer que le gouvernement d'Ontario laisse la question générale de l'immigration au gouvernement fédéral, et qu'il limite ses efforts à faire venir la classe d'immigrants que l'on demande particulièrement dans Ontario. Il publie une carte d'immigration avec des renseignements sur le revers, et cette carte tient lieu de pamphlet. La dernière édition a été imprimée en 1875 pour la saison l'immigration de 1876. Pendant cette période 50,000 copies en ont été imprimées et distribuées. Il en a été imprimé encore un certain nombre de copies, mais je ne saurais dire le nombre qui a été mis en circulation.

Le Président : Je crois que c'est le désir du comité qu'il y eût de publié une carte de la province d'Ontario, si nous pouvions seulement nous en procurer une de grandeur ordinaire, et en faire tirer un grand nombre de copies.

Par M. Holton :

Q. Est-ce que l'augmentation dans le nombre des colons a été aussi considérable l'année dernière qu'à l'ordinaire?—Elle a été beaucoup plus considérable l'an dernier qu'à l'ordinaire. En 1874, 119,070 acres ont été pris dans les districts aux octrois gratuits ; en 1875, 186,687 acres, et en 1876, 192,857 acres, de manière qu'il y a eu une augmentation très considérable.

Par un Membre :

Q. Est-ce que ceux qui prennent avantage du système des octrois gratuits, sont en général des immigrants?—Comme les immigrants, à leur arrivée, sont répartis par toute la Province et ne se rendent dans le territoire aux octrois gratuits qu'après qu'ils se sont amassé un petit capital, nous n'avons pas les moyens de savoir quel est exactement le nombre des immigrants qui profitent de ce système.

Par le Président :

Q. Je suppose qu'un grand nombre des colons et des "squatters" sont canadiens?—Un grand nombre le sont indubitablement.

Par un Membre :

Q. J'allais vous demander quel est en moyenne la somme de capitaux qui viennent à posséder ces immigrants ; est-ce que les marchands, meuniers et autres se succèdent comme dans les anciens établissements, ou est-ce que ceux qui s'établissent sur les terres données gratuitement deviennent marchands à leur tour?—A mesure que les établissements se forment, les marchands se meuvent comme dans les vieux établissements ; les pouvoirs d'eau se prennent rapidement. Je ferai observer que, par exemple, qu'un immigrant de la Suisse se rendit dans le township d' Armour, il y a quelques jours, pour prendre possession d'un pouvoir d'eau que son père avait découvert, lorsqu'il était dans la province l'automne dernier. Lorsque le père fut de retour en Suisse, il envoya devant lui son fils avec huit autres colons dans le territoire aux octrois gratuits. C'est un homme qui possède des moyens considérables, et il se propose de bâtir des moulins à cet endroit.

Par un Membre :

Q. Ce township a été arpenté seulement il y a eu un an l'hiver dernier ?—Il n'était pas encore ouvert à la colonisation quand ce Suisse vint ici, mais cet immigrant l'ayant trouvé tout-à-fait de son goût, il résolut de s'y établir comme "squatter."

Le témoin donne ensuite lecture du document suivant :

" Dans le township de Ryerson il y a 45,000 acres de terre, en sus des lacs et rivières, et en vertu de l'Acte concernant le Patrimoine de Famille des Colons, le gouvernement a fait défricher quatre ou cinq acres de terre, et fait construire une maison en bois rond sur chacun des trente-huit lots dans ce township, et sur chacun des treize lots dans le township de Spence. Quatre acres de terre ont été défrichés sur chacun des vingt-et-un lots dans le township de Ryerson, sur lesquels les colons ont construit leurs propres maisons. Cinquante-huit familles ont été placées sur les lots avancés dans le même township; cent familles sur les lots encore incultes, et dix familles sur des lots également améliorés dans le township de Spence. Il y a en tout 32,000 acres, qui ont été ainsi établis pendant les quatre dernières années. Les colons ont chacun de dix à quarante acres de terre défrichée sur leurs lots. Il y a trois bureaux de poste et deux écoles dans cette étendue. Les colons jouissent aussi du privilège d'assister aux exercices religieux. L'établissement donne les plus belles espérances. Les colons pour la plupart ont résidé dans le pays depuis trois ou quatre ans, ou plus longtemps. Les officiers du gouvernement découragent autant que possible les immigrants nouvellement arrivés de s'établir sur des terres incultes, et il s'en trouve un bien petit nombre qui s'y établissent tant qu'ils ne se sont pas familiarisés avec le climat ainsi qu'avec le mode de défricher et de cultiver."

Ces renseignements sont fournis par M. William Edwards, Secrétaire du département des Travaux Publics.

Par M. Paterson :

Q. Est-ce qu'il y a une diminution dans la population des townships et des villages, qui ont surgi dans ces districts, par suite du départ des colons, qui sont venus s'y établir et qui ont trouvé que les localités ne répondaient pas à leur attente ?—Un grand nombre vont s'y établir, remplis d'espérance, et laissent ensuite, et j'ai trouvé que quelques-uns qui étaient allés ainsi s'y établir et qui y avaient pris des lots, sont ensuite partis pour aller se fixer dans d'autres endroits du district.

Par le Président :

Q. Ils se sont choisis de meilleures terres, je suppose ?—Je le présume.

Par M. Paterson :

Q. Trouvez-vous que l'on soit parvenu en fait de colonisation à un degré où l'on ne se soit pas maintenu ?—Je trouve dans le rapport du commissaire des Terres de la Couronne une observation qui a trait à cette question.

Q. Le point auquel je désire en venir est de savoir si l'on est parvenu à un degré de prospérité où l'on n'ait pas été capable de se maintenir ?—Je trouve qu'il y a eu des cas de ce genre, où certaines personnes se sont établies sur des lots et les ont laissés ensuite, mais je vois que le commissaire des Terres de la Couronne déclare que ces octrois ont été révoqués et concédés à d'autres, qui se sont établis sur ces lots abandonnés.

Q. Cet état de choses aurait l'effet de retenir la population ?—Je ne suis pas très-positif à cet égard.

Par un Membre :

Q. Ce que veut M. Paterson, c'est de savoir s'il y a eu ou non aucune diminution dans la population des villages ou des townships dans ces districts ?—Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune diminution.

Par M. Paterson :

Q. On n'a pas rétrogradé à cet égard ?—Non, pas que je sache. Il y a eu sans doute des cas où des personnes ont pris des lots et les ont ensuite abandonnés, mais

toutes les fois que ces terres étaient de bonne qualité, elles ont été concédées à d'autres.

M. Paterson :—Ce qui a l'effet de maintenir la population au même niveau.

Par le Président :

Q. Ceux qui sont partis n'étaient pas probablement les premiers colons, qui sont allés se fixer sur des lots plus avantageux?—Quelquefois les gens vont s'établir là à une saison de l'année qui n'est pas propice, et prennent des lots de terre, lorsqu'ils s'aperçoivent ensuite que ces lots ne sont pas de bonne qualité.

Par un Membre :

Q. Et puis ces personnes-là peuvent ne pas convenir au pays?—Oui. Sous de telles circonstances, il arrive bien souvent qu'elles partent.

Q. Je pense avoir entendu dire qu'un grand nombre d'Allemands s'étaient établis dans cette section, et que la plupart d'entr'eux en étaient partis; en connaissez-vous quelque chose?—Non.

VENDREDI, 23 mars 1877.

M. J. A. DONALDSON, —AGENT D'IMMIGRATION AU SERVICE DU GOUVERNEMENT.

PLACEMENT ET GAGES DES IMMIGRANTS.

M. JOHN A. DONALDSON, agent d'immigration au service du gouvernement fédéral à Toronto, comparait devant le comité.

Par le Président :

Q. Veuillez décliner vos noms et dire le nombre d'années d'expérience que vous avez eu comme agent d'immigration?—Je m'appelle John A. Donaldson; j'ai été agent d'immigration depuis seize ans—depuis 1861. Je suis au service du gouvernement fédéral, et je tiens mon bureau à Toronto.

Q. Quelle est la nature de l'engagement généralement passé avec les ouvriers de ferme?—Sur les fermes les engagements des serviteurs, de fait, se passent pour des périodes de temps qui embrassent l'espace d'un mois ou l'année complète; les engagements de ces serviteurs se passent pour le temps pendant lequel les cultivateurs peuvent en avoir besoin.

Q. Trouvez-vous aisément de l'ouvrage pour ces ouvriers, règle générale?—Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas de difficulté à trouver à les engager?—Non.

Q. Ils sont beaucoup recherchés?—Oui.

Q. Et les hommes et les femmes?—Oui, monsieur; nous n'en avons jamais eu à l'agence un assez grand nombre pour ne pas pouvoir les placer. De fait, tandis que nous parlons de ce sujet, je puis vous faire observer qu'il y a environ deux ans les demandes étaient si nombreuses qu'il vint une personne des environs de Clinton, à 12 milles de distance, et qu'elle passa à l'agence sept ou dix jours pour pouvoir expédier des ouvriers à ses amis et voisins, afin de pouvoir se procurer le nombre de serviteurs requis dans cette partie du pays. Nous avons aussi M. Blain, entrepreneur de travaux de drainage; quelques fois il vient à l'agence de semaine en semaine pour se procurer des ouvriers pour ses ouvrages de drainage. Les gages qu'il paie varient de \$1 à \$1.25 par jour, et ses hommes peuvent trouver à se faire nourrir dans le voisinage à raison de \$3 par semaine. Nous avons eu encore M. Miller, qui est joliment bien connu comme éleveur de bestiaux à Pickering; il est aussi venu nous demander des ouvriers pour travailler sur sa ferme, qui est très considérable. Je mentionne ces cas seulement pour faire voir les nombreuses demandes qu'il y a.

Q. Recevez-vous de nombreuses demandes de la part de personnes, qui veulent avoir des ouvriers?—Oui; nous en recevons un bon nombre de la part de personnes qui s'adressent à nous soit en personne, soit par lettres.

Q. Est-ce qu'il y a un grand nombre de ces ouvriers qui s'engagent pour l'été seulement, et quel est le nombre de ceux qui s'engagent ainsi?—La plupart ne s'engagent que pour l'été seulement.

Q. Cela s'applique aux hommes?—Oui.

Q. Les femmes s'engagent pour toute l'année?—Elle s'engagent au mois; elles sont toujours beaucoup recherchées.

Q. Quelles chances ont les ouvriers de ferme, qui sont engagés pour l'été, de trouver de l'ouvrage pour l'hiver, et est-ce qu'il y en a un grand nombre qui n'en trouvent pas?—Cette question, je la considère comme la plus importante que vous m'avez encore posée. Je trouve qu'un homme actif, qui entend servir son maître comme il faut et qui a travaillé sur une terre pendant six mois, n'a aucune difficulté à obtenir de l'ouvrage plus tard, soit chez son ancien maître, soit chez quelqu'autre dans le voisinage, pourvu qu'il veuille accepter des gages moins élevés. Nous trouvons dans ces circonstances des cultivateurs, disposés à donner de huit à dix piastres par mois pendant l'hiver. Cela s'applique à ces individus que je mentionne comme étant de bons serviteurs de ferme,—et tout laboureur est un bon valet de ferme—et qui sont capables de faire l'ouvrage d'un homme sur une terre. Je n'éprouve jamais de difficulté avec des hommes, qui veulent s'aider eux-mêmes; comme de raison il y a des caractères que l'on rencontre de temps à autre et qui ne sont pas de cette classe. Je désire mentionner un autre fait. Si quelqu'un de ces ouvriers, dont je viens de parler, m'écrit pour m'informer qu'il éprouve quelque difficulté à trouver de l'ouvrage, je le renvoie au maire du township où il demeure, et je dis au maire que puisque le gouvernement a été assez libéral de donner des billets de passage gratuits à ces gens-là et de les envoyer dans sa localité dans l'intérêt des cultivateurs pendant l'été, je crois donc qu'il est de son devoir de leur trouver de l'ouvrage pendant l'été. Il est bien rare que par ce moyen je ne reçoive pas une réponse favorable.

Q. Est-ce qu'il y a en hiver assez d'ouvrage sur les fermes pour employer tous ces immigrants qui n'ont travaillé que pendant l'été?—Je ne crois pas qu'en règle générale, il y ait une somme suffisante d'ouvrage pour employer tous ces gens-là pendant l'hiver.

Q. Est-ce qu'il y a en hiver d'autres moyens d'avoir de l'ouvrage à des prix moins élevés?—Il y a de l'ouvrage à avoir à des prix plus bas; par exemple, il arrive à Toronto et par chemins de fer et par voitures une très-grande quantité de bois de chauffage; de fait, il en arrive une quantité immense par la voie de la Ligne Nipissing et par le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce; je présume même que MM. Gooderham et Worts emploient eux-mêmes de deux à trois cents hommes seulement durant l'hiver. Nous n'avons aucune difficulté à envoyer des ouvriers sur ces points-là, s'ils sont disposés à travailler. Je n'ignore pas du tout le bruit que l'on fait à propos du nombre d'ouvriers si considérable qui se trouvent sans ouvrage pendant l'hiver, et qui reviennent dans les cités et les villages, mais, réellement parlant, la majorité de ces gens-là ne sont pas des immigrants; ce sont des gens qui, pour la plupart appartiennent à la classe de gens appelés vagabonds, ou de gens oisifs qui parcourent le pays, dépendant pour vivre de charités ou de ce qu'ils pensent obtenir des institutions charitables.

Q. Un grand nombre de ces gens-là ne voudraient pas travailler, si on voulait leur donner de l'ouvrage, n'est-ce pas?—Oui, un grand nombre ne voudraient pas travailler, s'ils en avaient l'occasion. Je vais citer un cas qui le démontre: Deux ou trois jours avant mon départ pour venir ici, deux hommes, forts et rigoureux, qui avaient été absents depuis l'automne dernier, revinrent et me dirent qu'ils ne pouvaient pas trouver d'ouvrage; heureusement, le lendemain même après leur arrivée, M. Porter descendit de Trafalgar pour engager des hommes, et je fis alors passer ces deux individus; l'un d'eux s'engagea pour M. Porter à raison de \$13 par mois avec sa nourriture pour l'espace de neuf mois à compter de cette date-là; néanmoins, nous eûmes les plus grandes difficultés à persuader à cet homme-là à se rendre à Trafalgar,

et nous lui donnâmes une passe devant le conduire jusqu'à Oakville, la station la plus voisine, mais je ne pense pas qu'il partit. Je mentionne ce fait seulement pour faire voir avec quelles sortes de gens nous avons affaire quelquefois.

Par le Président :

Q. Est-ce que le nombre des serviteurs de ferme, a jamais excédé les demandes qui nous étaient adressées?—Non, monsieur; nous n'en avons jamais eu trop à notre agence depuis que j'y ai eu quelque chose à faire.

Q. Et c'est là la classe d'ouvriers qui d'après ce que vous avez remarqué, sont principalement recherchés?—Oui; ce sont principalement des ouvriers de ferme que l'on vient nous demander.

Q. Ils sont envoyés à votre agence?—Oui, avec des ouvriers pour d'autres ouvrages, comme des terrassiers, etc.

Par un Membre :

Q. Je suppose que ces hommes-là peuvent avoir de l'ouvrage sur les travaux publics en hiver, comme sur les canaux?—Toronto peut leur procurer de l'ouvrage d'une foule de manières. Un grand nombre d'hommes sont engagés pour travailler aux ouvrages de l'aqueduc.

Q. Durant l'hiver?—Oui; on engage aussi des ouvriers pour les travaux de la corporation.

Q. Il y avait aussi de l'ouvrage à avoir sur les travaux du canal Lachine et Grenville l'hiver dernier, n'est-ce pas?—Oui, et aussi sur le canal Welland. Nous y avons envoyé nous-mêmes un grand nombre d'ouvriers.

Par le Président :

Q. Peut-on travailler en hiver sur le canal Welland?—On extrait la pierre des carrières pendant cette saison-là; il y a encore beaucoup d'autres ouvrages qui peuvent se faire en hiver, mais comme de raison pas autant qu'en été.

Q. Croyez-vous qu'un homme, s'il est disposé à travailler, peut trouver de l'ouvrage pendant l'hiver à un prix raisonnable?—Je le crois. Je suis bien certain que les cultivateurs seraient disposés à engager des serviteurs, si ces derniers voulaient seulement les gages qu'on peut leur accorder durant l'hiver.

Par M. Little :

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu d'immigrants, qui sont arrivés à Toronto en 1875-6 et qui n'ont pas été capables de trouver de l'ouvrage pendant l'automne et l'hiver, et s'ils ont été incapables de trouver de l'ouvrage, comment les a-t-on assistés—est-ce par la cité ou la corporation, ou est-ce par votre département?—Nous avons eu quelques cas d'immigrants qui sont venus nous trouver une seconde fois; et comme de raison nous sommes disposés à les traiter tous libéralement. Nous ne laissons jamais partir les gens dévorés par la faim.

Q. Je parle de l'année 1875-6. Quel est le nombre d'immigrants qui furent soulagés par la corporation cette année-là?—Je ne saurais le dire.

Q. Est-ce qu'il n'y en a pas eu qui ont été ainsi soulagés?—Je n'ai aucun moyen de savoir si tel a été le cas ou non.

Q. N'est-il pas à votre connaissance que pendant cette année-là il y a eu de la misère parmi les immigrants qui n'avaient pas été capables de trouver de l'ouvrage?—Non, monsieur; si les immigrants voulaient écouter nos conseils quand ils arrivent ici, et gagnaient la campagne, nous les verrions rarement revenir nous trouver; mais il y en a une partie qui persistent à rester dans les villes, en dépit de tous les conseils que nous leur donnons. Comme de raison nous ne pouvons pas être tenus responsables de ces personnes-là ensuite, et la corporation a pu se trouver obligée d'en prendre soin. Il n'y a pas de doute que ces personnes-là étaient du nombre de celles qui furent soulagées.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas des immigrants qui sont revenus et ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas trouver d'ouvrage, dans le pays?—Non, s'ils étaient des hommes qui

fussent disposés à travailler; je n'en ai pas rencontré de cette classe, qui ont proféré de telles plaintes.

Q. Je sais que dans notre comté nous avons été troublés par des immigrants, qui venaient d'arriver dans ce pays, et qui ne pouvaient pas trouver d'ouvrage; et même, si on avait pu leur trouver de l'ouvrage, ils demandaient des gages tellement exorbitants, qu'il aurait été absolument impossible aux cultivateurs de les engager.

Le témoin.—Alors dans ce cas, ils faut les laisser passer et ils ne tarderont pas à se mettre au temps. C'est précisément la classe d'hommes avec lesquels il est si difficile de s'entendre.

Un membre.—Et ils deviennent des vagabonds.

M. Little.—Notre comté était rempli de ces vagabonds.

Un membre.—Le pays en est infesté.

M. Little.—Je ne dis pas que tous les vagabonds étaient des immigrants, mais je crois fermement qu'un grand nombre d'entr'eux étaient nouvellement arrivés d'Europe.

Le témoin.—Si le président voulait me le permettre, je demanderais à M. Little s'il sait combien il y a eu d'immigrants qui ont demandé de l'assistance à Bradford. Justement dans sa division ?

M. Little.—Tout ce que je puis dire en réponse à cette question, c'est que le comté de Simcoe l'année dernière a voté \$5,000 pour le soulagement de ses pauvres.

M. Donaldson.—Je ne doute pas de cela.

M. Little.—Un grand nombre de ces pauvres gens étaient des personnes qui pouvaient travailler, qui avaient eu de l'ouvrage dans un temps, et qui auraient pu mettre de l'argent de côté, mais qui ne l'avaient pas fait; et alors ils nous étaient jetés sur les bras.

M. White (Hastings).—C'est une honte pour tout conseil de comté, dépositaire des deniers publics, de voter \$5,000 pour le soulagement des vagabonds.

M. Little.—Dans un grand nombre de cas, des femmes et des enfants venaient implorer notre assistance et nous devons subvenir à leurs besoins.

Le Président.—Avez-vous les moyens de savoir si ces gens-là étaient des immigrants? Il est possible que quelques uns d'entr'eux vous en aient imposé par quelque artifice dans le but d'exciter votre sympathie.

M. Little.—Je dis que cet argent fut voté pour les pauvres.

Le Président.—Oui; mais vous avez paru faire croire que ceux qui demandaient de l'assistance étaient des immigrants.

M. Little.—Quelques-uns d'entr'eux étaient indubitablement des immigrants.

Le Président.—Comment pouvez-vous le savoir?

M. Little.—D'après leur propre dire.

Le Président.—Ne savez-vous pas que ces gens-là se disent souvent des immigrants pour s'attirer de la compassion.

M. Little.—Nous le savons très-bien, mais nous ne pouvons pas les voir souffrir par le besoin; nous sommes obligés de leur aider quand ils implorent notre secours; très souvent nous les envoyons à Toronto, d'où ils sont venus, et je voulais demander à M. Donaldson quel était le nombre de ceux qui lui avaient été jetés de nouveau sur les bras.

Le témoin.—Je ne puis dire le nombre de ceux qui nous furent de nouveau jetés sur les bras, mais il y en eu un bien petit nombre; quand des gens viennent nous trouver avec des histoires de ce genre, nous les renvoyons demander de l'aide à l'endroit d'où ils sont partis; s'ils n'y retournent pas, dans tous les cas nous n'en entendons plus parler. J'ai trouvé un remède, et un remède très-efficace pour cette classe de gens; nous leur coupons les vivres et cessons de leur donner à manger, et alors ces gens-là ne viennent plus jamais nous trouver.

Par M. Little:

Q. Vous n'avez aucun moyen de savoir ce que les Pères de la Cité ont fait pour eux?—Je n'ai pas de responsabilité à cet égard.

Q. Je suppose que vous savez qu'il y en eut un grand nombre d'assistés par la

corporation de Toronto?—Un bon nombre de personnes pauvres sont toujours assistées par la corporation pendant la saison d'hiver.

M. Little :—Parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage pour eux.

Le Président :—Il y a dans tous les pays un si grand nombre de personnes imprévoyantes qu'elles ne font pas de provisions pour l'hiver, bien qu'elles gagnent de bons prix pendant l'été.

Par M. White (Hastings) :

Q. Doit-on blâmer les agents d'immigration d'envoyer au pays comme ouvriers de ferme des hommes qui ne le sont pas?—Non, monsieur.

M. White :—Il faut ne pas blâmer, n'est-ce pas, les agents à cet égard; comment peuvent-ils dire qui sont ou ce que sont les immigrants qui demandent qu'on les aide à venir dans ce pays, ou d'où ils viennent?—Je ne blâme que les membres qui trouvent à redire contre les agents à ce sujet; car je sais d'après le peu d'expérience que j'ai acquise qu'ils sont anxieux d'envoyer ici seulement les immigrants dont nous avons besoin. Les agents ne peuvent pas s'empêcher d'être trompés par des imposteurs, et il est inutile de chercher à les critiquer en conséquence de cela, vu que cette erreur n'a pas été commise intentionnellement.

Le témoin :—Quelques-unes des observations de *M. Little* s'appliqueraient particulièrement à cet état de choses. Un homme peut venir se présenter à quelqu'agent dans le Royaume-Uni comme un serviteur de ferme, parce qu'il sait que l'on fait une réduction en faveur de cette classe sur le prix du passage. Ils ne peuvent pas non plus toujours avoir la classe véritable d'immigrants qu'il leur faut; mais, d'ailleurs, il y a un bon nombre de personnes qui viennent en ce pays à leurs propres dépens.

Par M. White, (Hastings) :

Q. Savez-vous que les agents à Belfast, Dublin et dans le sud de l'Irlande demeurent à des centaines de milles les uns des autres, et que des gens s'adressent à eux dans ces différents lieux, gens sur le compte desquels ils ne connaissent rien, et que souvent on leur en impose; croyez-vous que ce soit le cas?—On leur en impose quelquefois.

Par le Président :

Q. Veuillez dire quel est le prix général des gages pour des immigrants qui s'engagent au mois pour l'été seulement, ainsi que pour l'année, et quel est le prix que les valets de ferme, engagés au mois en été, pourront obtenir en hiver?—Le prix des gages en moyenne est de \$16 à \$20 par mois, y compris la nourriture, pendant six mois de l'année, et il y a des ouvriers qui reçoivent plus que cela. Dans une déclaration de ce genre, je préfère toujours donner un chiffre plus bas que plus haut. Je n'aimerais pas que les gens qui pourraient prendre connaissance de ma déclaration vinsent ici nous dire: "Eh bien, voici une déclaration officielle que vous avez faite devant le comité de l'immigration," par exemple, "mais nous ne pouvons pas avoir les gages qui y sont mentionnés," et en conséquence je prends garde jusqu'à un certain point, lorsque je fais une déclaration, à ne rien avancer d'exagéré. *M. Spence* vous a dit hier que c'était un fait connu que l'on payait aux serviteurs de ferme de \$25 à \$30 par mois; j'ai eu connaissance moi-même, que l'on ait payé ce prix-là, mais c'était des cas exceptionnels. Le taux le plus ordinaire des gages est de \$16 à \$20 par mois, ou de \$150 à \$200 par année, y compris la nourriture.

Par un membre :—Est-ce que cette déclaration s'applique exclusivement aux ouvriers de ferme?—Oui, monsieur.

Un membre :—C'est plus cher que ce que l'on paie dans notre section du pays.

Le témoin :—Je vois que dans divers comtés le taux des gages n'est pas le même.

M. White (Hastings) :—Ce sont à peu près les gages que l'on paie dans notre section.

Le Président :—Dans nos environs on donne de \$150 à \$200 par année aux serviteurs de ferme.

Le témoin :—Je puis faire remarquer qu'à notre agence un grand nombre de ces gens-là sont emmenés par les cultivateurs eux-mêmes. Près de nous se trouvent les townships de York et de Scarboro', et les cultivateurs viennent de ces endroits-là ainsi que de Pickering et de ses environs pour engager des ouvriers. Ces cultivateurs viennent à Toronto et les emmènent avec eux, et je les vois faire très souvent leurs marchés avec eux dans mon bureau, et conséquemment, je connais quel est le taux des gages. Ils font leurs marchés devant nous, et c'est là la moyenne des gages qui leur sont payés—de \$150 à \$200 par année. Il est bien possible que les gages soient un peu moins élevés cette année, attendu que les affaires ne sont pas aussi bonnes qu'elles l'ont été. Il en dépendra beaucoup de la perspective de la récolte actuelle. J'ai pris des renseignements dans ma division récemment, et j'ai trouvé que les cultivateurs hésitaient un peu plus à engager des ouvriers qu'ils ne l'avaient fait dans d'autres années depuis le commencement de la crise générale qui se fait aujourd'hui sentir. Ils attendent pour voir quel sera le résultat de la température sur le blé d'hiver de leur section. Si le blé n'éprouve pas d'avarie, et s'il est probable que nous ayons une récolte comme celle que les apparences actuelles nous donnent lieu d'espérer, les temps seront meilleurs. Je présume que la perspective de voir les récoltes échapper aux effets de la gelée n'ont jamais été meilleures à cette époque de l'année. Je suis aussi convaincu que jamais je ne l'ai été que nous serons loin d'avoir tous les ouvriers de ferme qu'il faudra pour faire face aux demandes qui nous seront adressées cette année aussitôt après le premier avril.

Par le Président :

Q. Vous n'avez pas dit au comité quels étaient les gages des ouvriers de ferme pendant les mois d'hiver?—Ils ont en hiver de 8 à \$10 par mois ; c'est-à-dire que tout homme qui veut travailler à ce prix-là peut trouver de l'ouvrage. Il y a beaucoup d'ouvrage à faire chez les cultivateurs pendant la saison d'hiver. Un grand nombre de terres sont joliment considérables, contenant jusqu'à 200 acres, etc., et un bon nombre sont encore beaucoup plus étendues que cela ; en conséquence, il y a beaucoup d'ouvrage pour soigner les bestiaux, couper le bois, et faire ce qu'on appelle "les gros ouvrages."

Par M. Little :

Q. Quels sont les cultivateurs qui donnent les gages que vous avez mentionnés?—Ce sont les cultivateurs dans le district que j'ai mentionné.

Q. \$10 par mois?—De \$8 à \$10 par mois.

Q. Durant la saison d'hiver?—Oui ; il y a un M. Mulholland qui est venu engager à notre agence il y a quelque temps à ce prix-là.

Par le Président :

Q. A l'égard des autres classes d'ouvriers à part les serviteurs de ferme, comme les artisans, quelles sont les demandes?—Les artisans ont été bien peu recherchés, je pourrais dire, bien qu'il y eût un nombre raisonnable de charpentiers, de maçons et d'ouvriers travaillant aux ouvrages en brique, qui sont occupés, parce que la température a été si favorable à tous égards qu'il y a eu beaucoup de travaux en voie de construction à Toronto pendant cette saison, et que les ouvriers peuvent y avoir là de l'ouvrage. Puis il y a de la besogne pour les bûcherons ; ainsi, si un homme est tant soit peu capable de manier la hache, il peut abattre deux cordes de bois par jour, qui, à soixante centins la corde, porteront ses gages à environ \$1.20 par jour, tandis qu'il pourra se procurer la nourriture et le logement à raison de \$3 par semaine. Il y a encore beaucoup à faire dans les moulins à scie et dans les chantiers de bois de construction, et en général on peut se procurer beaucoup d'ouvrage de ce genre-là dans le pays.

Par le président :

Q. Croyez-vous que des hommes n'auraient aucune difficulté à couper deux cordes de bois franc par jour?—Non ; dans la forêt il n'y a pas de trouble du tout à couper cette quantité-là ; on considère que c'est là une bonne journée de travail et

les cultivateurs s'attendent que les hommes qu'ils engagent s'acquitteront de cette tâche-là.

Q. Pouvez-vous fournir au comité quelques renseignements concernant les terres achetées par les immigrants dans Ontario, et mentionnez les prix en général?—Oui; je connais un grand nombre d'immigrants qui ont acheté des terres dans Ontario; les prix varient sans doute, suivant le site et la qualité de la terre et suivant les améliorations qui y sont faites. Un grand nombre d'entre eux ont acheté des terres à ma connaissance, durant les années que j'ai été employé dans la position que j'occupe actuellement. Les prix varient suivant la qualité de la terre qu'ils veulent acheter; et j'ai vu un grand nombre de terres se vendre dans cette section \$40, \$45 et \$50 l'acre, et quelques-unes jusqu'à \$60 l'acre.

Par le Président :

Q. C'est-à-dire une terre avancée et possédant de bonnes bâtisses solides?—Des terres dans un état avancé de culture avec de bonnes bâtisses solides se vendent à ces prix-là; mais les terres dans le comté de Simcoe, dans la partie du pays où réside M. Little, peuvent s'acheter à meilleur marché; elles s'y vendraient probablement depuis 25 à \$30 l'acre; je crois que la terre est moins défrichée dans cette section. J'ai parlé des terres ordinaires de cent acres, dont soixante-quinze ou quatre-vingts acres sont défrichés, et possédant de bonnes granges, et peut-être un verger. Il y a un grand nombre de terres à vendre dans le moment actuel, et j'en tiens un registre. Nous faisons mander aux cultivateurs de nous adresser un mot, lorsqu'ils désirent vendre, et je présume que la liste des terres à vendre dans les livres en contient de cinquante à soixante. Nous prenons note de toutes les particularités, et nous avons vu la plupart de ces terres nous-mêmes; les prix sont de \$40, \$45 et \$60 l'acre.

Par un Membre :

Q. De quels comtés parlez-vous?—Je veux parler des comtés de York, d'Ontario et des comtés avoisinants dans ma division, aux alentours de la cité de Toronto. Je dois vous dire que les agents se partagent la besogne. Ma division se trouve le long du chemin de fer du Grand-Tronc, jusqu'au carré Wellington, en gagnant à l'ouest, et renferme le chemin du Nord, celui de Nipissing et une partie du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce. Comme de raison l'agent à Hamilton possède le chemin de fer Grand-Occidental dans sa division. Nous avons un autre agent à London, et sa division comprend le territoire au delà de cette ville. Bien entendu, je ne saurais répondre pour eux, et ne puis parler seulement que des comtés autour de Toronto.

Par le président :

Q. Est-ce que les immigrants ne peuvent pas se procurer une terre et une maison passables, et quelques améliorations dans les parties nouvellement établies du pays, au prix de \$1,000 ou de £200 sterling?—Certainement.

Q. Est-ce qu'il y a, d'après ce que vous savez, un grand nombre de ces terres que l'on pourrait se procurer?—Je crois que l'on peut en trouver, par exemple, dans Orillia, et dans cette section du pays, on peut avoir des terres qui possèdent certaines améliorations.

Q. Des terres de cent acres, avec vingt acres de défrichés?—Oui, et je connais une terre située à moins d'un mille du village d'Orillia et sur laquelle il n'y a pas d'améliorations de faites, que l'on pourrait acheter au prix de \$1,500 environ.

Par un Membre :

Q. Orillia est une ville maintenant?—Oui.

Q. Croyez-vous que des terres de cette espèce conviendraient aux fermiers cultivateurs qui viennent du Royaume-Uni, je veux dire des fermes qui sont encore à l'état inculte comme celles-là?

Le Président :—Elles pourraient convenir à ceux qui ont bien peu de moyens, surtout s'ils étaient pères de famille et avaient des garçons pour leur aider à les mettre en culture.

Par M. Farrow :—J'aurais cru que vous auriez reçu des instructions pour faire venir des fermiers-cultivateurs qui auraient un capital considérable afin de pouvoir s'acquérir des terres valant de \$4,000 à \$5,000, et peut-être \$6,000, en payant la moitié comptant, et obtenant du délai pour la balance. Je crois que cette classe d'immigrants conviendrait en Canada mieux que l'autre.

Le Président :—Mais il y a une classe de fermiers-cultivateurs, qui ne possèdent pas des moyens aussi considérables.

M. Farrow :—Il y a dans le Royaume-Uni à l'heure qu'il est un grand nombre de fermiers-cultivateurs, qui ont des moyens considérables à leur disposition.

Par le Président :

Q. Quelles sont les principales difficultés que rencontrent les immigrants européens, qui viennent dans ce pays avec l'intention de s'établir sur des terres?—Je suppose que la principale difficulté est le manque de capital et d'expérience.

Par un Membre :

Q. Je supposais que vous pariez à l'inexpérience. De fait, j'ai compris, d'après ce que vous avez dit, que vous leur conseilliez toujours de travailler sur des terres pendant un an ou deux, si cela leur était possible?—C'est ce que je fais toujours.

Par un Membre :

Je crois que c'est une excellente idée.

Le témoin :—Nous ne permettons jamais aux immigrants de se rendre sur le territoire aux Octrois Gratuits immédiatement après leur arrivée en ce pays, si nous pouvons nous en dispenser. Nous leur conseillons, dans ces circonstances, de passer un an, et souvent plus que cela, sur des terres dans les premiers rangs, afin qu'ils puissent acquérir une certaine expérience.

Par un Membre :—

Je crois que c'est un très-bon principe.

Le témoin :—C'est ce qui se pratique avant que nous leur permettions de s'aventurer dans les districts aux octrois gratuits.

Par un Membre :—

Q. Trouvez-vous jamais de ces gens entêtés, qui ne veulent pas qu'on leur donne des conseils?—Très-souvent c'est le cas; ils viennent nous demander conseil et nous nous apercevons plus tard qu'ils ne nous ont pas écoutés.

Par un Membre :—

J'ai donné moi-même des avis semblables et ils n'ont pas été suivis.

Le témoin :—De fait, il existe chez tout immigrant venu dans le pays une forte détermination de prendre possession d'une terre et de s'y établir le plus tôt possible. Aussi, nous avons très-souvent de la difficulté à empêcher les gens d'agir de cette façon-là, mais je sais qu'ils n'ont aucune chance quelconque, très-souvent, s'ils agissent de la sorte.

Par le Président :—

Q. Avez-vous eu occasion récemment de visiter les établissements dans le territoire aux octrois gratuits; et, si tel est le cas, quelle est leur perspective et leur condition actuelle? Quelles espèces de bois, de haute futaie avez-vous remarqué dans ces établissements?—J'ai fait une courte visite dans ce district l'été dernier. Il était venu deux messieurs d'Angleterre, et j'avais reçu instruction de les conduire là-haut et de leur montrer la région aux octrois gratuits. L'un d'eux était le correspondant du *Globe* de Londres, et l'autre était l'un des membres de la presse. Je les conduisis jusqu'à la tête du lac Rousseau. En revenant, nous arrivâmes dans le voisinage d'une exposition agricole, qui se tenait à la distance d'environ deux milles du lac. Le capitaine Cockburn arrêta le bateau pour nous débarquer; et je les conduisis sur le terrain de l'exposition, qui avait lieu pour le township. Ils examinèrent les produits agri-

coles des environs et se déclarèrent merveilleusement enchantés à la vue des succès obtenus par les cultivateurs de ce district. Ils s'exprimèrent hautement satisfaits de la perspective réservée à cette section du pays. Nous n'entendîmes faire aucune plainte aux personnes auxquelles nous demandâmes des renseignements, et il y avait un grand nombre de cultivateurs qui s'étaient donné rendez-vous à cette exposition, comme c'est toujours le cas. Nous leur demandâmes comment ils se tiraient d'affaires, et quelques-uns nous dirent qu'ils avaient eu beaucoup de trouble et qu'ils avaient dû faire beaucoup de rudes travaux pour parvenir avec de faibles ressources ; mais, règle générale, on ne leur entendit pas faire d'autres plaintes à part de celles que l'on peut entendre faire aux colons dans une région nouvellement établie.

Par le Président :

Q. Qu'est-ce qui fut dit par rapport au bois de service, grains, blé-d'inde, bêtes à cornes, etc. ?—Il y avait là un bon nombre d'animaux et de bœufs, mais il n'y avait pas d'exposition de bestiaux qui étaient à vendre. Ils y figuraient avec autant d'avantage que les animaux dans toute autre partie du pays. Je pourrais aussi mentionner, tout en parlant des bestiaux dans un nouvel établissement, cette circonstance particulière : il y avait là un propriétaire venu d'Angleterre depuis quatre ou cinq ans ou depuis plus longtemps, et qui malheureusement s'est noyé l'autre jour dans la rivière Muskoka. Il était, je présume, l'un des colons les plus actifs que nous eussions eus dans le pays depuis quelque temps. Il avait un modique capital, environ £300, et il s'établit comme boucher. Il devint ensuite un marchand de bestiaux, achetait des animaux par tout le pays, et il était au fait de tous les détails qui concernent ce genre d'industrie. Il me dit qu'il était étonné de voir la rapidité avec laquelle les animaux s'engraissaient. En effet, les animaux devenaient gras au moins deux semaines plus tôt que dans tout autre des townships anciennement établis. La raison qu'il en donnait, c'est que les animaux avaient de l'eau en abondance et de nombreux abris. L'herbe dans cette section était aussi très-nutritive. Maintenant, quant au bois de service, je dois dire qu'il ressemble à tout notre bois et qu'il y en a une variété infinie. Il y a du hêtre, de l'érable et une certaine quantité de pin magnifique. Lorsque je me trouvai à Parry Sound il y a quelques années, j'y ai vu des arbres de cette espèce donnant des billots qui ne présentaient pas un seul nœud d'aucune espèce. Je regarde le bois comme un grand avantage, et le prolongement du chemin jusqu'à Gravenhurst permet aux gens maintenant de le descendre. Je suis informé qu'il y a déjà au moins huit moulins à scies à Gravenhurst. Bien qu'il n'y en eût qu'un seul il y a un an, et encore un moulin de bien petite dimension, il y en a maintenant huit d'établis avec les perfectionnements les plus nouveaux. Nous les visitâmes et nous fûmes surpris. Je n'ai jamais rien vu de semblable au mode que l'on a dans ces moulins pour faire monter les billots, et même jusqu'à quatre ou cinq bons billots à la fois, et l'on m'a rapporté qu'il y avait là des gens qui avaient justement comme celle que vous voyez dans nos propres bois. Son espèce varie. Il y a, en effet, du bois franc et du bois mou,

Par le Président :

Q. Croyez-vous qu'il soit possible de cultiver le blé-d'inde dans la section aux étroits gratuits ?—Dans certaines saisons il réussit ; je ne sais pas combien de boisseaux il peut rendre par acre, mais je pense que sa qualité n'est pas du tout inférieure à celle du nôtre.

Q. Est-ce que les gelées d'été y prédominent ?—Quant aux gelées d'été, je crois que l'on m'a dit que la raison pour laquelle les terres n'en souffrirent pas beaucoup, c'est que la neige tombe bien à bonne heure et couvre la terre avant que le froid ait pénétré bien avant dans le sol, et l'on m'a rapporté qu'il y avait là des gens qui avaient laissé des pommes de terre enfouies dans le sol et qui les en avaient retirées le printemps sans qu'elles eussent éprouvé le moindre dommage, mais comme de raison ce n'est pas une chose ordinaire ; ce fait sert seulement à démontrer que les récoltes ne souffrent pas de la gelée.

Par un Membre :

Q. Avez-vous eu connaissance que les gelées en été aient fait périr les récoltes ?
Oui; j'ai entendu les colons s'en plaindre.

Q. Il y a quelques plaintes à cet égard ?—Oui.

Q. On ne pourrait pas récolter de blé-d'inde, si la récolte était exposée à souffrir de ces gelées ?—On ne cultive pas beaucoup de blé-d'inde dans cette section.

Par le Président :

Q. Savez-vous s'il y a des émigrants qui partent de la province d'Ontario pour aller dans d'autres endroits du pays, et dans quels endroits ?—Oui, monsieur, nous voyons presque constamment des gens laisser la province d'Ontario pour se rendre à Manitoba; et, lorsqu'arriva le printemps dernier, un assez grand nombre de colons laissèrent les parties les plus habitées d'Ontario pour aller dans les districts des octrois gratuits.

Q. Est-ce que les districts aux octrois gratuits dans Ontario sont bien sillonnés de cours d'eau et propres à l'élevage des bestiaux et à la fabrication des produits de la laiterie ?—Je pense qu'il n'y a pas de région dans le pays qui soient mieux arrosées que ne le sont les districts aux octrois gratuits; c'est la raison que donnait M. Long et pour laquelle des bestiaux y engraisaient là beaucoup plus promptement que dans les anciens établissements.

Q. Quelles sont les espèces de poisson que l'on prend dans les lacs et les rivières ?—Les principales espèces de poisson sont la truite saumonée, le poisson blanc, le maskinongé et le bar noirâtre; très souvent on y prend de la truite mouchetée, du brochet, et beaucoup d'autres variétés.

Q. Est-ce qu'il y a des personnes qui s'occupent particulièrement de pêche ?—Oui; il y a une compagnie pour la pêche du poisson d'établie à Collingwood, et il y a aussi à Toronto d'autres compagnies qui exploitent cette industrie. Il y a une quantité considérable de ce poisson d'apportée sur les marchés du pays. A part la pêche, il y a dans le district aux octrois gratuits du chevreuil et de la perdrix en abondance.

Q. De manière qu'un immigrant, qui vient justement d'arriver, s'il se rend dans cette région assez à bonne heure, peut récolter quelques légumes pendant la première saison, et prendre assez de poisson pour son usage ?—Je crois qu'un M. Cameron a pris quatre cents livres pesant de bar dans une seule journée, ou pendant une partie de la journée, près de Bracebridge. Le M. Long dont j'ai parlé et lui étaient ensemble. J'ai fait moi-même la pêche dans ce district et j'ai trouvé que le poisson y était très abondant.

Par le Président :

Q. Avez-vous eu de la difficulté à placer les serviteurs de ferme et les servantes qui étaient envoyées à votre agence, depuis que vous remplissez les fonctions d'agent, et êtes-vous d'avis qu'un grand nombre d'émigrants de cette classe pourraient obtenir de l'ouvrage la saison prochaine ?—Oui; je suis de cet avis-là.

Q. Avez-vous eu avant aujourd'hui de la difficulté à les placer ?—Non, aucune difficulté quelconque.

Q. Vous n'avez eu aucune difficulté à les placer d'une manière satisfaisante ?—Non, aucune difficulté quelconque. Nous en avons expédiés de notre bureau de trois à quatre cents par jour; j'en ai inscrits dans mes livres jusqu'à trois cents dans une journée; nos livres feront voir que c'est le cas.

Q. Avez-vous raison de croire que ce sera aussi le cas pendant la saison prochaine ?—Oui, monsieur; je crains seulement que nous n'ayons pas le nombre qui sera requis pendant la saison. Je puis dire, pour l'information des messieurs qui n'ont pas vu notre établissement ou qui n'en connaissent rien, que nous avons, je suppose, les bâtisses les plus commodes qu'il est possible d'avoir pour les immigrants. Nous pouvons loger commodément quinze cents personnes, et nous avons donné à manger à douze cents Mennonites par jour, sans embarras. Nous avons un système d'organisation qui laisse peu de chose à désirer. Nous avons dans le bureau un opérateur chargé du télégraphe, et nous pouvons faire partir des convois pour tout endroit dans

le pays; sous ce rapport les compagnies de chemin de fer nous donnent toutes les facilités.

Par un Membre :

Q. Les convois arrêtent juste à la porte, n'est-ce pas?—Nous avons trois lignes en face de notre agence, et le Grand-Occidental au sud. Nous n'avons aucun trouble quand nous requérons l'usage de ces lignes, et nos voyageurs ne sont pas retardés plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire. Quand il nous arrive des immigrants, n'importe l'heure à laquelle il arrivent, quand ce serait même à deux ou trois heures du matin, un repas chaud les attend. Nous savons exactement quand ils doivent arriver, et nous nous préparons à les recevoir. Nous sommes notifiés par le télégraphe de leur arrivée prochaine, et on prend tous les soins possible pour veiller à leurs besoins. Nous avons un officier qui voyage avec eux, lorsqu'ils ont laissé Québec ou Portland. Nous avons un bon personnel d'employés. On fournit aux immigrants de bonnes provisions, et en quantité bien suffisante; de plus nous n'en laissons jamais partir un seul sans qu'il ait suffisamment de quoi à manger.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'un interprète accompagne les immigrants étrangers?—Oui; ils sont accompagnés par un interprète qui parle différentes langues.

Q. Règle générale, est-ce qu'il en monte un avec eux en partant de la Rivière du Loup, ou du lieu de leur débarquement?—Oui; M. Anderson monte avec eux de Québec; il a été employé depuis longtemps pendant ces voyages sur la ligne; il parle l'Allemand, le Français et l'Anglais. Nous avons encore dans le bureau un homme qui sort d'interprète; il accompagnait les immigrants Suisses qui arrivaient l'autre jour. Nous lui envoyâmes des instructions afin qu'il restât avec eux jusqu'à ce qu'ils se fussent construit des maisons; il devait encore leur montrer à faire des billots, etc. Cependant la saison n'est pas tout à fait assez avancée pour permettre aux immigrants de se rendre à présent dans cette région.

Q. Vous avez été en fréquents rapports avec les colons, n'est-ce pas, et vous avez parcouru les divers établissements dans le district aux Octrois Gratuits; pendant combien de temps est-il nécessaire de nourrir les bestiaux et de les garder à l'abri dans cette section, car un grand nombre des immigrants venus d'Europe sont très anxieux d'être quelque peu renseignés sur la durée de nos mois d'hiver?—Comme de raison, les saisons varient. Par exemple, cet hiver a été bien doux, règle générale, et le mois de février a presque ressemblé à un mois de l'été. Je crois qu'il serait très prudent de dire qu'on peut compter cinq mois sur les douze, pendant lesquels on doit nourrir les bestiaux.

Par un Membre :

Q. Et pas davantage?—Quelquefois pendant six mois; on pourrait donc dire pendant cinq ou six mois. Je suis sûr que quelques-uns de ces messieurs, assis autour de la table connaissent même mieux que moi la période de temps pendant laquelle on doit nourrir les bestiaux, par le fait qu'ils sont des cultivateurs pratiques.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'il y a pour les bestiaux une meilleure nourriture dans les nouveaux établissements que dans les anciens?—Oui; il y a beaucoup d'herbe et de feuilles que les bestiaux peuvent brouter; ainsi, ils peuvent se nourrir des têtes d'arbres, que l'on a abattus pour faire des défrichements, chose qu'ils ne peuvent trouver que dans les nouveaux établissements; il y a encore dans cette région du foin en très-grande quantité.

Q. Et le pays est plus abrité que les sections établies depuis longtemps?—Oui.

Un membre :—Dans le township de Wilcox la belle saison commence deux semaines plus à bonne heure que dans le comté de Grey.

Le Président :—Je crois que les bestiaux dans les nouveaux établissements où ils ne sont pas aussi exposés aux mauvais temps qu'ailleurs, ont beaucoup plus chaud, et

qu'ils peuvent rester dehors et se nourrir beaucoup plus longtemps dans un cas semblable.

M. Little :—Les forêts elles-mêmes offrent un abri aux bestiaux.

Par un Membre :

Q. Je désire parler à M. Donaldson au sujet de la classe d'immigrants qui est demandée dans la section du pays où je demeure. Nous trouvons qu'il est très-difficile de nous procurer cette classe, c'est-à-dire les ouvriers de ferme qui sont capables de prendre soin des bestiaux et qui entendent le commerce de laitage. On nous adresse beaucoup de demandes au sujet de gens de cette classe.

Un membre :—Il est presque impossible de se procurer en quelque sorte des immigrants de cette classe.

Le témoin :—Il est difficile de se les procurer ; ils sont rares. Nous ne recevons pas en proportion des demandes un assez grand nombre d'immigrants qui s'entendent à soigner les bestiaux.

Un membre :—Serait-il possible d'engager cette classe de serviteurs à émigrer du Royaume-Uni ?—Je crois que la chose serait possible, si nous nous en occupions d'une manière spéciale. Je pense qu'il sera maintenant nécessaire de s'en occuper, parce que nos cultivateurs s'adonnent en général à l'élevage des bestiaux, et jusqu'à un certain point beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait par le passé. Ces serviteurs de ferme, de fait, auraient des gages plus élevés que presque toute autre classe d'immigrants.

Q. Croyez-vous que notre population indigène entend parfaitement cette branche de la culture, c'est-à-dire la manière de nourrir et de soigner le bétail comme il faut, et tout ce qui s'y rattache ?—Je puis mentionner que lorsqu'un immigrant qui comprend cette branche de l'agriculture, se rencontre sur une route, souvent je l'adresse à M. Brown, parce qu'il emploie de quarante à cinquante serviteurs de cette classe au Parc de Bow—Bow Park. Si nous trouvons des hommes qui s'y entendent dans l'élevage des bestiaux, il les prend à son emploi. Il en envoie souvent chercher à notre agence afin de maintenir son personnel d'employés, et nous lui en procurons un grand nombre. Nous lui avons fourni ses employés, je suppose, depuis qu'il a établi Bow Park.

Par M. Christie :—J'aimerais à vous demander si vous ne croyez pas que des artisans intelligents et laborieux pourraient venir à faire de bons cultivateurs. Voici la raison pour laquelle je pose cette question :—Autant qu'il est possible on n'encourage pas les gens de métier, ni les artisans à émigrer dans ce pays-ci, et, chose certaine, je sais que, dans mon propre comté, quelques-uns de nos cultivateurs qui ont le mieux réussi ont été en premier lieu des gens de métier ; un certain nombre d'entr'eux venaient de la cité de Glasgow ; d'autres étaient des tisserands venus de Paisley, et d'autres venaient d'ailleurs, mais ils figurent aujourd'hui au nombre de nos cultivateurs les plus heureux et les plus riches. Je désire constater si votre expérience ne coïncide pas avec la mienne.

Le témoin :—Quel est votre comté.

M. Christie :—Argenteuil, dans la province de Québec.

Le témoin :—Quant aux tisserands, je ne pense pas que nous ayons une classe d'immigrants dans le pays qui aient mieux réussi que les tisserands de Paisley, qui émigrèrent ici presque en même temps que moi, il y aura bientôt quarante ans, et qui s'établirent près de Guelph ; ils sont à peu près les cultivateurs les plus riches dans cette section du pays, et par bonheur pour eux ils s'établirent dans une très belle localité, et sur les meilleures terres dans cette direction.

Par le Président :—

Q. Sur le Bloc de Paisley ?—Oui ; à une distance de huit à dix milles de Guelph ; il arriva un monsieur de Guelph l'autre jour, et je me trouvai par hasard dans le bureau de M. Howland lorsqu'il y était. La conversation tomba sur les personnes auxquelles il prêtait de l'argent, et il déclara qu'il ne prêtait de l'argent à personne autre que des cultivateurs. Je crois qu'il mentionna le fait qu'un cultivateur, qui

était arrivé en ce pays, il y a vingt deux ans, avec \$2,000, prospérait bien et était très à l'aise, car il avait \$100,000 de prêtées à intérêt. Il fit observer qu'il prêtait de l'argent aux cultivateurs dans les environs de Guelph, et qu'il ne voulait pas avoir à faire à d'autres qu'à eux. Il ajouta que les transactions lui rapportaient un très joli revenu pour vivre. Ce fait présente aux immigrants une question des plus intéressantes. Je n'ai pas de doute qu'il y a eu un très grand nombre de cas, où des artisans, qui sont venus en ce pays et qui se sont établis sur des terres, ont très bien réussi ; ce sont des hommes très ingénieux, et lorsqu'ils s'appliquent à la culture, ils sont presque sûrs de réussir.

Le Président :—Les tisserands de Paisloy, considérés comme classe, étaient plus instruits que presque toute autre classe d'immigrants qui soient jamais venus en ce pays.

M. Bain :—J'aimerais à dire un mot à ce sujet : j'ai eu beaucoup d'expérience relativement à la classe d'artisans qui ont émigré en ce pays pendant ces années dernières ; et, tout en m'accordant avec mon ami, M. Christie, quant aux succès obtenus par les gens de métiers et les artisans qui vinrent en ce pays il y a vingt ans, je me contenterai de lui rappeler que la classe d'hommes qui sont venus ici pendant les six dernières années ne ressemblent pas plus à ceux qui émigrèrent à l'époque en question, à l'égard de la capacité, que le jour ne ressemble à la nuit, pour la raison bien simple que l'introduction continuelle du capital sous forme de mécanisme perfectionné, a presque réduit ces hommes au rôle de machine. Ils viennent ici et prétendent qu'ils sont des ouvriers et que sais-je, mais dès que vous commencez à leur demander ce qu'ils peuvent faire, vous trouvez que peut-être ils ont passé tout leur temps à placer un petit morceau de métal sous une drille et à y percer un trou ; ils s'appellent des ouvriers, mais ils ne semblent plus être d'aucun service après qu'ils se sont éloignés de la machine, à laquelle ils étaient accoutumés. Ils ne possèdent pas la même fertilité d'idées que ceux qui se sont habitués à faire tout ce qui était nécessaire dans leur propre ligne ; la conséquence ensuite, c'est qu'ils sont absolument incapables lorsqu'ils laissent la branche particulière dans laquelle ils se sont formés. Je me rappelle avoir entendu dire à notre géolier, qui fut un jour ouvrier lui-même, et qui est un homme très-intelligent, qu'il semblait absolument impossible de faire entrer quelque chose dans la tête de cette classe d'hommes, ajoutant qu'il avait eu les plus grandes difficultés à conduire ces gens-là, lorsque par malheur ils lui étaient remis entre les mains comme faisant partie du personnel des criminels de la prison.

Un membre :—J'éprouve les mêmes difficultés avec les ouvriers de ferme qui viennent du Royaume-Uni ; en effet, il ne sont habitués qu'à faire certains ouvrages ; ainsi, un grand nombre d'entre eux sont fossoyeurs et laboureurs.

Par le Président :

Q. Dans quelle position se trouvent les immigrants de la partie est de Londres, qui ont été amenés en ce pays, il y a quelques années ?—Eh bien, on a trouvé qu'ils étaient la pire classe de gens qui pouvaient émigrer en ce pays ou qui aient jamais été envoyés ici ; c'étaient des gens qui ne convenaient pas du tout au pays, mais la main-d'œuvre était tellement en réquisition à cette époque-là qu'ils trouvèrent de l'ouvrage. Quant à moi, j'ai toujours été étonnés de voir qu'ils étaient parvenus à s'établir. Nous les avons expédiés par petites bandes dans différentes parties du pays, et nous les avons répartis de la meilleure façon qu'il nous était possible : cependant, ils tombèrent tous sur leurs pieds, et un bon nombre d'entr'eux ont réussi. Depuis lors nous n'en avons bien peu entendu parler, mais ils doivent avoir tous réussi plus ou moins. On ne pouvait jamais expédier en Canada une classe de gens si peu convenables ; le fait est, qu'ils furent amenés en ce pays par diverses institutions charitables que nous avions établies dans la mère-patrie. Quelques messieurs traversèrent la mer avec eux pour leur aider ; mais n'eût été la guerre franco-prussienne qui éclata à cette époque et qui absorba cette classe de personnes, le gouvernement, en toute probabilité, aurait été dans l'obligation d'élever la voix et de les empêcher d'émigrer en ce pays davantage.

Q. Pourriez-vous dire au comité ce que vous connaissez du succès ou du sort de l'immigration des enfants amenés en ce pays de temps à autre par mademoiselle Rye et mademoiselle McPherson?—J'ai fait une inspection dans mon district, et même dans le district où les enfants amenés par mademoiselle Rye ont été placés.

Q. De quelle place sont-ils partis pour être placés?—De l'asile à Niagara. J'ai visité les différents endroits où les enfants ont été placés, et, à quelques exceptions près, je les ai trouvés tous installés d'une manière confortable. Je considère que ce système est une bonne fortune pour les enfants. C'est une œuvre qui méritait bien les éloges que l'on a décernés aux dames qui l'ont organisée. On a donné un chez-soi confortable à ces enfants, et on a parfaitement pourvu à leurs besoins. Je m'en suis rapporté aux déclarations, que m'ont faites les cultivateurs et leurs épouses, chez qui ils ont été placés.

Par un Membre :

Q. La plupart de ces enfants ont été adoptés, n'est-ce pas?—Un bon nombre l'ont été. Les enfants paraissent être bien traités, bien vêtus, et bien nourris; et, dans beaucoup de cas, ils apprennent la musique, et d'autres arts d'agrémens de ce genre.

Par un Membre :

Q. Avez-vous parlé aux enfants eux-mêmes?—Je leur ai parlé, sans doute. Nous leur avons entendu faire des plaintes dans certains cas, peut-être où la femme de la maison ou la dame qui avait soin des enfants était trop exigeante, ou paraissait l'être, ou se montrait sévère à leur égard. J'ai profité de la circonstance pour faire à ces personnes des représentations à ce sujet, et, quand la chose a été nécessaire, j'ai fini par amener l'enfant. Il s'est présenté un cas à Chatham. Un cultivateur, demeurant dans le voisinage, avait eu un des petits garçons de Mlle. Rye, et il arriva que le même soir que j'allai à Chatham un homme du nom de Dawes revint de la station, amenant avec lui un petit garçon d'environ dix ans, et qui avait les pieds gelés considérablement. Il déclara qu'il l'avait recueilli, et qu'il s'en allait le reconduire à l'asile de Mlle. Rye à Niagara, mais qu'il avait manqué le convoi du chemin de fer. Je considérai que c'était un cas qui dénotait beaucoup d'inhumanité. J'envoyai chercher un médecin, et je fis donner à ce petit garçon des soins convenables. Le lendemain matin je me rendis devant le magistrat de police et portai plainte. Je ne fus pas capable de rester assez longtemps pour m'occuper de cette affaire devant la cour, mais un monsieur qui était présent prit l'affaire en mains. L'enfant fut bien traité et le médecin lui prodigua ses soins jusqu'à ce qu'il fut rétabli. Les pieds de ce petit garçon étaient gelés considérablement. Je les vis moi-même, et je les fis de plus examiner. L'individu fut cité devant la cour et fut condamné à une amende de £20 avec les frais. Cet argent a été placé à intérêt au crédit de l'enfant, et demeurera ainsi placé à intérêt jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de majorité. Le petit garçon fut ensuite placé chez un autre cultivateur. Voici l'un des cas représentables qui se sont rencontrés, et il y en a eu d'autres d'un caractère semblable, mais, en somme, les enfants ont été bien traités, et ils ont été placés dans de bonnes maisons. Le système est excellent. J'ai été plus particulier dans mon inspection que je ne l'aurais été autrement, en conséquence du rapport qu'avait fait M. Doyle à ce sujet. Dans les cas où il a été nécessaire de faire une investigation, je l'ai faite, et nous avons trouvé qu'à tout prendre les enfants étaient bien traités et placés comme il faut. C'est pour eux un grand bonheur.

Par un Membre :

Q. Est-ce que les gens, qui avaient pris des enfants, avaient été prévenus de votre visite projetée?—Non, monsieur; ils n'avaient eu aucune chance de le savoir. Ils ne surent rien du tout de ma visite avant qu'elle eut lieu.

Par le Président :

Q. Croyez-vous que des immigrants de cette classe soient une bonne acquisition?—Oui, je le crois.

Q. Est-ce que l'entreprise a réussi?—Dans un très grand nombre de cas on venait demander quand Mlle Rye devait revenir d'Europe, attendu que les voisins dési-

raient avoir des enfants de cette classe. J'avais toujours pensé que quelques-unes de nos dames de Toronto se chargeraient de cette œuvre, vû que nous avons, à Toronto, un grand nombre d'enfants, tant des garçons que des filles, qui méritent que l'on s'occupe d'eux. J'oserais dire que c'est ce qui a lieu dans toutes les grandes villes, mais pour une raison ou une autre il ne se fait rien ici; mais ces dames, tout étrangères qu'elles soient, amènent ces enfants dans le pays et n'éprouvent aucune difficulté à les placer. Comme de raison, nos propres gens, s'ils prenaient l'affaire en mains, auraient plus de chance de réussir à placer ces enfants dans des positions convenable.

M. Aylmer :—J'imagine qu'il y a de ces petits garçons dans toutes nos grandes villes. J'en ai envoyé quatre la semaine dernière à différentes personnes, et je pourrais en avoir encore d'autres à envoyer de la même manière.

Par M. Paterson :

Q. J'aimerais à vous faire la même question que j'ai posée hier à M. Spence, c'est-à-dire à vous demander s'il y a eu ou non une diminution dans la population des établissements ou villages dans les districts aux octrois gratuits?—Je ne sais pas qu'il y ait eu aucune diminution. J'ai été bien surpris moi-même de voir, depuis que cette enquête est commencée, le grand nombre de colons qu'il y a aujourd'hui dans cette section du pays. J'étais loin de croire auparavant qu'il y en eût un si grand nombre.

Par M. Bain :

Q. Je présume que vous avez dans votre bureau quelque moyen de connaître les personnes qui se rendent dans cette section?—Il y avait deux ans que j'étais allé dans le district à l'époque de ma dernière visite.

Q. Mais vous y êtes allé plusieurs fois?—Oui.

Q. Avez-vous été satisfait de ce que vous y avez vu?—Oui; en effet, à voir les améliorations qui ont été faites dans cette région, malgré les désavantages contre lesquels des gens—qui, ayant que de faibles moyens à leur disposition, allaient s'y établir,—ont eu à lutter, je puis dire qu'ils y ont fait des merveilles.

Par M. Paterson :

Q. Vous avez donc raison de croire que de bons établissements se sont formés dans ce district?—J'en suis très convaincu, et je crois que les colons ont devant eux une perspective plus brillante que jamais; de plus, ils peuvent tirer parti du bois de service, chose qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant. On descend aujourd'hui de grandes quantités de bois de service sous la forme de billots.

Q. Ainsi, les colons emploient leur temps d'une manière profitable pendant l'hiver?—Oui, Monsieur.

Un membre :—Il y a de cette manière beaucoup d'ouvrage pour ceux qui entendent ce travail, mais les immigrants de Royaume-Uni ne sont pas beaucoup habitués à travailler dans la forêt.

Par le Président :

Q. Est-il à votre connaissance que des personnes distinguées et charitables aident aux immigrants à se rendre en ce pays; et après leur arrivée, est-ce qu'il y aurait un certain nombre de personnes de cette classe qui pourraient chercher de l'ouvrage durant l'hiver?—Je crois que nous voyons la plupart de ceux qui viennent en ce pays comme immigrants. Lady Herbert en a envoyé un bon nombre, et diverses sociétés en ont aussi envoyés; mais je crois que nous voyons le plus grand nombre de ceux qui émigrent ici.

Par un Membre :

Q. Je suppose que le système des billets de passage porte à votre connaissance la plupart de ceux qui émigrent ici?—Oui; nous avons les moyens de connaître toutes ces personnes-là.

Q. Toutes les personnes dont ces sociétés peuvent s'occuper?—Oui.

Le Président :—Je l'ignore; mais il a été dit en Chambre que l'on avait fait venir en ce pays un grand nombre d'immigrants, qui cherchaient de l'ouvrage, mais qui n'en pouvaient pas obtenir, et qu'ils étaient maintenant exposés à mourir de faim.

Un membre :—Il a été dit que les gens étaient prêts à travailler, mais qu'ils ne pouvaient pas obtenir d'ouvrage. C'était la seule raison pour laquelle nous étions anxieux de faire venir le témoin.

M. Donaldson :—J'ai cherché à m'assurer de ce fait aussi exactement que possible. Je voyais que le conseil du comté où j'ai demeuré moi-même pendant longtemps avant que je sois venu résider à Toronto, et où je possède encore certaine propriété, avait accordé une somme d'argent pour des fins charitables; j'écrivis alors au secrétaire du comté, le priant de m'informer du montant accordé, mais je ne me rappelle pas maintenant quel était ce montant. Si j'eusse pensé que la chose fût nécessaire, j'aurais apporté avec moi une note quant à ce montant; néanmoins, je suppose que, pendant tout le cours de l'année, le montant ainsi accordé s'éleva à \$500 ou \$600. J'écrivis de nouveau pour savoir combien il y avait d'émigrants sur le nombre de personnes à qui on avait fait la charité, et je reçus une réponse me donnant le nom des personnes assistées. Sur tous les noms qui me furent envoyés je ne crois pas qu'il y eût réellement six immigrants. Voilà comment se trompent les gens qui jettent tout le blâme sur les immigrants. Il y a sans doute des vagabonds, qui parcourent le pays, mais neuf sur dix de ces gens-là ne sont pas des immigrants; et c'est le cas pour cette année, ou l'année dernière ou l'année d'auparavant.

Un membre :—Le comté de Simcoe, dont il a été question, est un immense comté, il forme presque à lui seul une province.

Le témoin :—Il y a plusieurs villes dans ce comté, et il y a huit ou dix familles du nom de Stoddard, qui possèdent des terres d'une étendue considérable dans le comté. Ce sont des éleveurs de bestiaux, et nous leur envoyons un grand nombre de serviteurs. De plus nous envoyons un grand nombre d'immigrants dans le comté de Simcoe, et nous avons maintes et maintes fois reçu des lettres dans lesquelles on se plaignait que nous n'avions pas fourni un nombre suffisant d'ouvriers de ferme dans les différents districts de cette région.

M. Lowe :—Le point essentiel à décider, c'est de savoir si l'on peut ou non procurer de l'ouvrage pendant l'hiver à ces immigrants, qui ne s'engagent que pour l'été. Le fait important à établir, c'est de s'assurer si ces gens-là peuvent ou non avoir de l'ouvrage durant cette saison-là à des prix réduits.

M. Donaldson :—Tout ce que je puis dire, c'est que les cultivateurs viennent au bureau et se plaignent que les hommes ne veulent pas travailler en hiver moyennant des gages raisonnables.

M. Bain :—Je mentionnerai un autre fait dont on n'a pas tenu compte en considérant cette question. Ainsi, un cultivateur peut avoir à son service depuis trois ou quatre ans environ un bon serviteur, qu'il désire garder, un homme, enfin, à qui il fournirait volontiers une maison, s'il pouvait le garder sur sa terre. Mais un homme de cette espèce-là conserve ce qu'il gagne, et, comme nous avons une immense quantité de terre à bon marché et d'un accès facile, il laisse son maître, et devient, à son tour, un cultivateur qui a besoin de serviteurs au bout de quelques années. Ces hommes-là doivent donc être remplacés par d'autres. Le fait qu'il y a une quantité immense de terre d'un accès facile à vendre à des prix raisonnables, ce fait, dis-je, enlève constamment de dessus nos terres une classe d'ouvriers de ferme que nous serions heureux de garder. Il n'y a pas de doute que cette difficulté existe. Il n'y a pas sur nos terres en hiver la même quantité d'ouvrage à faire que sur les terres dans le Royaume-Uni. C'est ce que j'ai remarqué dans ma propre localité. Règle générale, cependant, comme le dit M. Donaldson, un bien petit nombre de ces hommes sont disposés à travailler à des prix réduits. De plus, il y a généralement sur nos terres assez d'ouvrage de différentes espèces à faire pour les tenir occupés pendant les mois d'hiver et pour les empêcher d'être oisifs complètement. S'ils sont économes, au bout de quelques années ils seront en état de partir et de se mettre à leur compte.

M. Lowe :—Oui; mais le point essentiel à établir pour l'information des immi-

grants, c'est de savoir si ceux, qui n'ont passé leurs engagements que pour l'été seulement, sont capables de trouver de l'ouvrage pour l'hiver.

M. Bain :—Je vous dirai ceci : si les immigrants avaient laissé la mère-patrie et étaient venus ici avec l'idée de s'engager comme ouvriers de ferme d'année en année, et d'en faire l'occupation de toute leur vie, alors, j'oserais dire que dans certains cas il y aurait de la difficulté; mais nous voyons généralement se manifester chez les serviteurs de ferme et même chez les artisans un désir inné de devenir les possesseurs d'un morceau de terre qui leur appartienne en propre. Voici donc encore un élément de trouble que l'on doit prendre en considération dans cette affaire.

M. Lowe :—M. Wills, qui est chargé de l'agence dans cette cité, n'engage les immigrants pour la saison d'été qu'avec grande répugnance, parce qu'il a trouvé que, lorsqu'il passe des engagements pour l'été dans son district, les immigrants viendront probablement en ville durant l'hiver, et que, dans ces circonstances, il y aura de la difficulté à s'entendre avec eux et à leur procurer de l'ouvrage.

M. Bain :—Je n'ai pas de doute que les circonstances varient dans différentes localités.

Le témoin :—Ce district n'est pas un district agricole comme le sont d'autres sections d'Ontario; c'est plutôt un district pour le commerce de bois de service. Je puis aussi mentionner que nous sommes prévenus que nous sommes pour voir arriver probablement du Royaume-Uni un grand nombre d'acheteurs de chevaux à Toronto pendant cette saison. M. Dyke, notre agent à Liverpool, m'a écrit pour m'informer qu'une trentaine ou une quarantaine d'acheteurs de chevaux viendraient probablement d'Angleterre ici.

Par le Président :

Q. Dans le but d'acheter des chevaux pour le marché anglais?—Oui. Je vois leur visite comme un excellent moyen pour la diffusion de renseignements utiles concernant ce pays. Nous nous proposons de veiller à ce que l'on fournisse à ces acheteurs qui viendront nous voir à cet égard des pamphlets convenables qu'ils rapporteront avec eux. Nous leur demanderons d'examiner le pays dans la tournée qu'ils feront pour se choisir des chevaux. Je crois que leur visite nous sera d'un immense service, et non-seulement cela, mais je crois encore que, lorsque ces personnes auront parcouru le pays et qu'ils auront vu les chances que des hommes industriels peuvent avoir ici, ils deviendront eux-mêmes des colons.

M. Lowe :—La vente des chevaux à Toronto est annoncée à Liverpool, et les compagnies de vapeurs doivent vendre à des taux particuliers des billets de passage de retour dans l'intérêt des acheteurs qui se proposent de venir.

Par un Membre :

Q. Puis-je vous demander, à propos de cette question, si vous pouvez fournir ou non quelques renseignements quant à la classe de chevaux qui doivent être demandés par ces acheteurs?—J'ai vu partir deux charges ou convois l'autre jour; l'un de ces acheteurs avait pris les chevaux qu'on lui offrait, mais l'autre était déjà venu ici auparavant et avait acquis de l'expérience; l'espèce de chevaux qu'il avait achetés était ce qu'un homme pourrait appeler une bonne espèce de chevaux de carrosse; ils étaient d'une race entre les gros chevaux et les chevaux pur sang.

Le témoin :—C'étaient des chevaux pour les grands chemins propres à servir de chevaux de carrosse.

Q. Combien pesaient-ils?—Leur poids variait depuis onze jusqu'à douze cents livres, et je crois que pas un seul d'entr'eux avaient moins de seize paumes de haut; l'autre acheteur avait acquis moins d'expérience, et il avait choisi de gros chevaux; l'espèce qu'on appelle des chevaux forts et de bonne qualité, tel que l'expérience le fait voir, sont de bons chevaux de trait.

Un membre :—Je vois que ce commerce est encore animé; l'autre jour, un homme de mon township en a expédié quinze, dont cinq se sont affairés dès l'instant qu'ils sont arrivés au vapeur.

Le témoin :—M. Pattison, du journal le *Mail*, a perdu deux de ses chevaux de fantaisie, en leur faisant traverser la mer; il avait acheté une paire de chevaux—dont l'un appelé "Jean le Barbier"—Jack the Barber—tous les deux avaient au-delà de seize paumes de haut, et lui avaient coûté \$500; le plus gros des deux s'échappa de son écurie et l'on fut contraint de les jeter tous deux à la mer; ils s'étaient fait diverses blessures et ils seraient morts, si on les eût gardés à bord.

Par M. Paterson :

Q. Est-ce qu'on ne peut pas assurer ces chevaux à des taux raisonnables?—Je ne comprends pas exactement comment on peut les assurer; mais je ne crois pas que l'on puisse effectuer d'assurance, dont le montant soit recouvrable, autrement que dans le cas de la perte du vaisseau, et je ne pense pas que les compagnies peuvent assurer contre les pertes subies à bord du navire pendant la traversée seulement.

Par le Président :

Q. Vous attendez-vous qu'il y aura des demandes de bestiaux pour le marché anglais?—Oui; il y aura une demande de bestiaux des plus considérables.

Par M. Paterson :

Q. Est-ce que ces bestiaux seront transportés vivants, ou sous forme de viande préparée pour le marché?—Je crois qu'ils se transporteront principalement sous forme de viande préparée, attendu que l'on a si bien réussi jusqu'à présent dans ce genre d'industrie. Je puis vous dire que sur notre propre marché dernièrement des personnes de Toronto se sont engagées dans ce commerce sur une grande échelle, et que l'un de ces acheteurs a expédié un chargement de bœuf pour le marché anglais.

Par un Membre :

Q. D'après les renseignements que vous avez obtenus, croyez-vous que si nos cultivateurs s'occupent à élever des chevaux et des bestiaux pour le marché anglais, ils s'engageront alors dans une entreprise avantageuse?—Oui; de plus, je crois que l'un des grands résultats que l'on obtiendra sera celui-ci, les cultivateurs, au lieu de tuer leurs veaux ou de les vendre lorsqu'ils sont jeunes, comme un grand nombre d'entr'eux sont dans l'habitude de le faire, et de n'en garder seulement qu'un certain nombre, cinq ou six par exemple, pour composer leur troupeau d'animaux, prendront une direction contraire, et ils les élèveront pour le marché. Ces demandes continueront probablement à augmenter, et la quantité d'animaux à fournir ne sera pas suffisante dans quelque temps, à moins que les cultivateurs ne prennent des moyens d'y suppléer.

Un membre :—Je suis porté à croire que l'on va voir par là s'ouvrir une nouvelle branche d'industrie qui requerra des serviteurs particuliers pendant l'hiver.

M. Bain :—J'allais faire remarquer que, relativement à ce sujet, il surgit un fait de la plus haute importance concernant la question du travail pendant les mois d'hiver. Si c'est un fait que les cultivateurs seront justifiables d'élever des chevaux et des animaux pour le marché anglais, alors il s'ensuit, comme une conséquence naturelle, que cet élevage requerra un travail additionnel, et un genre de travail qui devra se faire en hiver.

Un membre :—Il faudra alors soigner les animaux d'une manière spéciale—et en grande partie à la crèche.

Le témoin :—Je crois que ces demandes procureront un autre grand avantage. Les cultivateurs, dans ce cas, auront plus de pâturages, ce qui contribuera à redonner de la vigueur au sol. Je constate que dans le voisinage des manufactures de fromage qui se sont établis à Ingersoll, Belleville et autres lieux, les terres qui auparavant et vers le temps, que ces manufactures furent mises en opération, auraient rapporté seulement \$40 l'acre valent aujourd'hui \$60, et se vendent aisément à ce prix-là. Je mentionne simplement ce fait pour démontrer que les pâturages suffisent à redonner de la vigueur au sol, comme vous n'ignorez pas qu'un grand nombre de terres se sont épuisées parce que les cultivateurs y semaient constamment du blé.

Par M. Paterson :

Q. On a parlé d'une observation faite par M. Pattison?—Oui.

Q. Il est engagé personnellement dans ce commerce, n'est-ce pas?—Il a transporté un nombre considérable de chevaux en Angleterre.

Q. Et il est fortement convaincu que ce commerce présente des chances de succès?—Il possède une terre près d'Ingersoll.

Q. Il est fermement d'avis que cette branche de commerce réussira?—Précisément; j'ai eu une longue conversation avec lui à ce sujet, et j'ai été très heureux d'avoir eu l'occasion de m'entretenir avec lui à ce sujet. J'étais très anxieux de me mettre au fait de tous les détails possibles concernant le mode de mettre ces chevaux à bord des navires, et j'espère vraiment que la rivalité qui s'élèvera entre les différentes lignes de vapeurs aura l'effet de faire baisser les prix de transport, car les prix actuellement demandés pour le transport des chevaux à bord des vapeurs sont passablement élevés.

Le Président :—Les vapeurs doivent être expressément arrimés pour le transport des chevaux.

Par M. Paterson :

Q. Je suppose que, règle générale, on obtient maintenant de bons prix pour les chevaux?—On obtient de bon prix pour les chevaux ainsi que pour les viandes; le fait est que ce nouveau commerce qui vient de s'ouvrir a déjà fait hausser le prix de la viande parmi nous, dans la cité de Toronto.

M. Lowe :—Et il fait baisser d'une manière notable le prix de la viande parmi les éleveurs de bestiaux des trois Royaumes, comme le font voir les rapports.

Par M. Paterson :

Q. Vous êtes sous l'impression qu'une immense augmentation dans le nombre des bestiaux chez nous n'aura pas l'effet d'en faire baisser le prix sur le marché anglais, tant grande sera la demande, et que nos cultivateurs peuvent vendre sans aucun trouble les animaux qu'ils ont en mains et encore davantage?—Je crois que la perspective qui se présente assure que ce sera le cas. Toutes les bêtes à cornes qu'il y a maintenant en Canada ne suffiraient pas aux demandes, si elles se trouvaient vendues sur le marché anglais.

Un membre :—Le prix devenu plus élevé contribuerait plus que toute autre chose à stimuler l'élevage des bestiaux pour suffire aux demandes.

M. Paterson :—Le point à décider, c'est de savoir si le fait que nos cultivateurs s'occuperaient de l'élevage des bestiaux sur une grande échelle, n'en ferait pas baisser les prix.

Un membre :—Aussitôt que les prix hausseront pour la viande, la production en sera stimulée, et aucune autre considération n'engagera les cultivateurs à se lancer dans cette nouvelle branche de commerce.

M. Paterson :—Mais lorsque les prix auront haussé, est-ce qu'il y a raison d'espérer qu'ils se maintiendront en dépit de la quantité considérable de bestiaux qu'ils auront à vendre?

Un membre :—Ils doivent s'exposer aux mêmes risques qu'ils courent en cultivant du blé et de l'orge.

M. Lowe, interrogé à cet égard, s'exprime comme suit: en tant qu'il s'agit de la quantité actuelle qu'il est possible au Canada de fournir, cette quantité ne peut pas produire d'effet sur le marché anglais, vu les moyens encore bornés de notre agriculture, et le nombre restreint de bêtes à cornes que nous possédons. La seule question à considérer, c'est la concurrence qui peut nous être faite par le Sud-Ouest. En effet, pouvons-nous lutter contre les immenses troupeaux des plaines du Texas et d'autres parties du continent? Je ne crois pas que l'on sache encore à quoi s'en tenir sur les effets que produira cette concurrence. C'est le seul obstacle que j'aperçois dans la voie du succès continu de cette entreprise.

Un membre :—Sur quoi basez-vous votre opinion qu'il est impossible d'encombrer le marché anglais—croyez-vous que les prix ainsi réduits augmenteront la consommation jusqu'à ce point?

M. Lowe :—Je ne dis pas qu'il soit impossible d'encombrer le marché anglais avec les quantités énormes qui peuvent être fournies par les plaines de l'Ouest et du Sud-Ouest de l'Amérique du Nord, et par les quantités qu'il est possible que l'Amérique du Sud fournisse. Je dis seulement qu'avec les moyens actuellement bornés de l'agriculture en Canada et avec le nombre restreint des bestiaux que nous possédons ici aujourd'hui, nous ne pouvons pas produire un tel encombrement. J'ai déjà dit que le dernier recensement établissait que le nombre de bêtes à cornes dans les quatre provinces du Canada, en 1871, s'élevait en chiffres ronds à deux millions et demi, et que le nombre de celles qui étaient conduites à l'abattoir ou étaient vendues s'élevait à environ un demi-million. Le Canada doit d'abord pourvoir à ses propres besoins, et le surplus total qu'il est possible d'avoir sur ce nombre d'animaux ne peut pas encombrer le marché anglais.

Par le Président, s'adressant au témoin :

Q. Quel montant en argent devrait avoir un immigrant pour s'établir dans le district aux Octrois Gratuits?—Je croirais qu'il devrait avoir de \$600 à \$1,000.

Par M. Paterson :

Q. J'aimerais à poser une question pour obtenir des renseignements quant aux moyens d'éducation et quant aux privilèges en fait de religion dont on peut jouir dans le district aux Octrois Gratuits. C'est là un point bien important. Il est bon de savoir si ces avantages, proportion gardée avec la population et les circonstances, sont aussi considérables que ceux dont on jouit dans les autres parties du pays?—Je crois que *M. Cockburn* serait plus capable que moi de fournir ces renseignements.

M. Cockburn :—Le système scolaire dans le district aux Octrois Gratuits est presque parfait. Le gouvernement d'Ontario a établi une disposition, et une disposition très sage, en vertu de laquelle le système scolaire peut fonctionner même dans les endroits qui ne possèdent pas d'institutions municipales. Les personnes peuvent se réunir ensemble, et nommer des syndics, et prélever des cotisations même dans les townships qui ne sont pas organisés en municipalités. Un montant en argent très considérable a été fourni dans ce but par le Département de l'Éducation; cet argent forme le fonds que l'on appelle le "Fonds des Ecoles Pauvres."

Par le Président, s'adressant à M. Cockburn qui répond :

Q. Ce montant est-il pris sur le Fonds Général des Ecoles?—Oui; et les cotisations scolaires peuvent se prélever dans tout établissement, qu'il soit ou non organisé. Les écoles sont généralement répandues dans cette section du pays. Quant à l'instruction religieuse, elle se donne aussi très généralement. Les colons sont des gens qui sont très soumis aux lois et qui observent bien le dimanche, tout en formant une population très morale. L'Église Méthodiste entretient, je présume, à Muskoka et Parry Sound, de six à huit missionnaires ou élèves en théologie; les Presbytériens en ont six environ, et l'Église Episcopale de trois à quatre. Les Méthodistes, cependant, figurent en tête sous ce rapport.

M. Paterson :—Le pays est très anxieux d'être renseigné à cet égard.

M. Cockburn :—Et plus que cela, tout le monde est d'accord à ce sujet. Tous les colons, dans les environs, quelle que soit la dénomination religieuse à laquelle ils appartiennent, sortent quand il arrive un ministre. Ils sont heureux d'entendre un sermon de la part de tout ecclésiastique. Ils deviennent, cependant, un peu plus aristocrates à Bracebridge. Les Episcopaux ne fraternisent pas avec les autres dans cette localité, mais en dehors de là, ce n'est pas le cas.

Par M. le Président :

Q. Est-ce que les artisans et les commerçants contribuent à la prospérité des établissements?

Le témoin :—Je suis très content de pouvoir répondre à cette question, parce que j'ai entendu dire que les marchands réalisaient des bénéfices énormes. Il y a des magasins de première classe d'établis partout dans le district, et les prix y sont très modérés en vérité. Je connais un marchand qui a apporté à Bracebridge l'automne

dernier soixante-quinze demi-caisses de thé qui avaient été importées, tandis que deux autres en avaient apporté quarante chacun. Un bon article en fait de thé se vend au prix de cinquante centins la livre, et c'est un thé excellent, pur et odoriférant. J'ai connu une personne qui en avait acheté environ quarante caisses à la fois. Le prix des marchandises est très bas. Les indiennes par exemple, se vendent six centins la verge. Les dépenses des marchands sont peu considérables ; je ne suis pas surpris de les voir vendre les marchandises à aussi bon marché qu'on peut se les procurer à Toronto, où les marchands sont obligés de payer des loyers et des taxes élevés, et autres frais de ce genre. Les dépenses à faire pour vivre sont aussi plus considérables dans une ville. Je crois donc que ces marchands peuvent très aisément vendre leurs marchandises à aussi bon marché que les autres le peuvent faire à Toronto. Je sais d'ailleurs que les marchands ne font pas de gros bénéfices.

Par le Président :

Q. Connaissez-vous certaines causes qui tendent à retarder l'immigration ?— Je vous en référerai simplement à la lettre que je vous ai soumise ; si l'immigration était encouragée d'une manière convenable, je crois que l'on pourrait obtenir cinquante pour cent plus d'immigrants qu'on en a aujourd'hui.

M. White, (Renfrew):—Quant aux avantages religieux dont jouissent les colons, je puis dire que toutes nos terres dans le Territoire aux Octrois Gratuits font partie des townships qui sont plus anciens et plus avancés. Notre système d'éducation dans les districts aux Octrois Gratuits est par conséquent le même que dans les township plus avancés ; comme de raison nos terres des districts aux Octrois Gratuits se trouvent toutes dans les limites du comté de Renfrew, et le même système d'éducation qui s'applique aux plus anciens townships habités, s'applique également à ceux qui sont établis en vertu des dispositions du système des Octrois Gratuits.

M. Cockburn :—Nous avons chez nous des institutions municipales particulières ; nous pouvons organiser des municipalités sans être annexés à aucun comté, et nous pouvons prélever des cotisations sans l'aide du tout des conseils de comté.

M. White, (Renfrew) :—C'est-à-dire dans le district de Muskoka et dans le district de Nipissing, mais il n'y a aucune telles dispositions en vigueur pour notre comté ; dans tous les cas, si elles existent, on n'en tire pas avantage.

M. Donaldson :—Je puis aussi mentionner qu'une grande compagnie, je crois, à acheté du gouvernement il y a quelques années neuf townships au nord de Peterboro, et je pense qu'elle va adopter le même système que je vous ai recommandé aujourd'hui. Je m'entretenais avec M. Blomfield aujourd'hui, et il me disait qu'il croyait que ce système allait être adopté par la compagnie. Je puis aussi ajouter qu'il y a quelques années, c'était en 1861-62 lorsque je fus prié de me rencontrer avec les membres de son comité en Europe, lorsque M. Haliburton était président de leur assemblée, j'en fis la proposition, mais il ne fut pris à cette époque aucune mesure pour lui donner effet.

En réponse à un Membre :

Le témoin :—J'allais justement faire observer, au sujet de la question qui nous occupe, la construction des maisons et le défrichement des terres, que je crois cette compagnie est maintenant sur le point de faire l'application de ce système. A l'époque en question, j'en avais fait la recommandation à son comité, à Londres, et je présume que ma recommandation eût été suivie, si les terres dans le district aux octrois gratuits n'eussent pas été placées sur le marché ; mais, vu ces circonstances, il ne fut pas possible à la compagnie de rien entreprendre à cet égard. Cette compagnie avait payé cinquante centins pour ses terres, et, comme de raison, elle devait se trouver en état de réaliser certains bénéfices. Cependant, la mise sur le marché des terres dans le district aux octrois gratuits, arrêta ses opérations, et depuis, elle n'entreprit rien d'important. Je ne pense pas, en effet que la moitié d'un township, sur le nombre qu'elle avait acheté, ait été concédé jusqu'à présent. Il y a une chose que l'on peut être porté à oublier. Je suis aller voir M. Devinc, sous-arpenteur général, qui me dit que, d'après les renseignements qu'il avait obtenus des arpenteurs, les meilleures terres et la

plus grande partie de celles qui étaient de qualité supérieure dans cette direction n'avaient pas encore été établies. Il dit de plus qu'aussitôt que les terres dans cette section du pays auront été placées sur le marché comme les terres dans le district aux octrois gratuits l'ont été, il n'y a pas de doute qu'elles se couvriront de colons plus rapidement par suite de la supériorité de leur sol, qu'on ne serait porté à le croire par la plus grande distance à laquelle elles se trouvent des centres de la population. Cette section est partiellement établie à présent.

M. DONALDSON soumet alors la lettre suivante :

PLAN POUR LA COLONISATION DES DISTRICTS AUX OCTROIS GRATUITS.

TORONTO, 19 mars 1877.

Au président du comité de l'immigration, Chambres des Communes, Ottawa :

MONSIEUR,—Vù la rareté de l'ouvrage dans le district aux octrois gratuits durant les mois d'hiver, j'ai l'honneur de vous proposer un plan, qui, par sa mise à exécution, pourra, je crois, dans une grande mesure, suppléer à ce qui manque.

J'ai toujours pensé que ce serait un grand avantage pour les gens qui s'établissent sur ces terres, mais plus particulièrement pour les familles, si l'on avançait une modique somme pour l'érection d'une maison de dimensions raisonnables, où ils pourraient loger leurs familles en arrivant sur leurs lots, ainsi que pour le défrichement de quelques acres de terre prêts à être ensemencée, qui leur permettraient probablement de récolter assez pour qu'ils pussent se rendre jusqu'à l'hiver suivant, chose qu'ils ne pourraient pas faire, s'ils étaient obligés de se mettre à l'œuvre pour se construire des maisons et faire du défrichement. C'est un fait notoire qu'il y a beaucoup plus de difficultés qui viennent assaillir l'émigrant dès la première année que plus tard.

Pour empêcher qu'on en imposât au gouvernement en quoi que ce fût, le défrichement, par exemple, de cinq acres de terre sur chaque lot, et l'érection d'une maison en bois rond, devraient se faire par contrat, et à un prix qui n'excédât pas \$200.

Si le gouvernement ne se sentait pas disposé à se charger de ces dépenses, les colons eux-mêmes s'en chargeraient volontiers, en prenant possession de leurs terres, attendu que les avantages sont si considérables. En soumettant ce plan aux immigrants qui avaient des capitaux, et qui se proposaient de s'établir dans ce district, comme de fait il s'y sont établis, j'ai trouvé que neuf sur dix n'auraient été que trop contents d'avoir payé la valeur de ces améliorations ; d'un autre côté, je suis convaincu que plus d'un bon colon a craint de s'enfoncer dans la forêt par le fait qu'il ne savait pas comment s'y prendre pour commencer comme il faut.

Maintenant que le chemin de fer de Prolongement Nord s'étend jusqu'à Gravenhurst, et que l'excellente ligne de vapeurs, qui appartient au capitaine Cockburn, M.P., représentant la division de Muskoka, fréquente les différentes parties du district, nombre de nos cultivateurs canadiens s'établissent dans le district, et ces derniers, comme les immigrants, se chargeraient volontiers de payer ces améliorations, pourvu que le coût n'en fût pas plus élevé que dans le cas où ils les feraient eux-mêmes.

Un grand nombre des colons, qui y sont déjà établis et qui luttent pour se faire une existence, seraient contents comme entrepreneurs de faire ces travaux, et tandis que ces améliorations seraient d'un grand avantage aux nouveaux colons, elles le seraient encore pour les anciens en ce qu'elles leur fourniraient de l'ouvrage qui les paierait durant les mois d'hiver, ouvrage qui leur manque aujourd'hui et qui occasionne toutes les plaintes qu'on entend tous les jours ; ce système, une fois inauguré, pourra se continuer aussi longtemps qu'on aura à offrir aux colons un acre de terre dans le district aux Octrois Gratuits.

Le gouvernement, en adoptant ce système, n'aura pas besoin de changer les conditions actuelles d'établissement, car ce sera pour les colons un avantage de savoir qu'ils ne peuvent pas obtenir le titre de leurs terres tant qu'ils n'auront pas défriché leurs quinze acres, et qu'ils n'y auront pas résidé réellement pendant cinq ans.

On devrait avoir soin de choisir pour ceux qui commenceraient les premiers les meilleures étendues de terres ; ceux qui seraient déjà habitués à la vie dans les bois, et qui seraient munis d'instructions complètes de la part du chef du département des Terres de la Couronne, seraient les meilleurs juges des lots à prendre, et partie de ces instructions devrait leur enjoindre de choisir les terres où il y aurait de l'eau en abondance, soit dans un ruisseau limpide et coulant à travers le lot, soit dans des sources capables de fournir un approvisionnement d'eau suffisant pour tous les besoins.

En l'absence d'un pareil système, un grand nombre de colons se sont établis sur des lots impropres à la culture, ils ont été forcés d'abandonner leurs nouvelles demeures après avoir dépensé le peu qu'ils possédaient pour faire les premières améliorations.

Je suis encore plus convaincu de l'avantage de ce système par suite d'une circonstance qui est survenue à propos d'un certain nombre d'immigrants suisses qui sont arrivés à mon agence il y a quelques jours ; ils sont allés s'établir sur une étendue de terre que le gouvernement d'Ontario avait réservée pour eux ; ils avaient apporté avec eux des capitaux considérables, et devaient en recevoir d'autres s'ils en avaient besoin ; ils furent transportés par chemin de fer jusqu'à Gravenhurst ; à cet endroit, ils durent engager quatre voitures pour transporter leurs provisions et leur bagage jusque sur les bords de la rivière Maganettawan, trajet de trois jours environ, et ensuite arrivés là, ils devaient y camper en plein air jusqu'à ce qu'ils se fussent érigé un abri, ou jusqu'à ce qu'ils eussent la bonne fortune de se loger chez quelques-uns des colons qui en petit nombre les avaient précédés en cet endroit ; c'étaient tous des jeunes gens vigoureux, forts, à l'exception d'un seul qui était d'un âge avancé, mais alerte et bien portant comme tous les autres ; s'ils avaient eu avec eux des femmes et des enfants, je leur aurais conseillé de rester à Toronto jusqu'au printemps. Ils se déclarèrent disposés à payer la valeur de ces améliorations, ce qui leur aurait permis de se mettre de suite à l'œuvre et d'ajouter quelques acres de plus à ceux qui étaient déjà défrichés, tout en leur donnant l'avantage d'une semence considérable. Disposés comme ils l'étaient, ils emportèrent avec eux une petite quantité de grains du printemps de diverses espèces, un peu de graines de navet, etc., etc., espérant qu'ils pourraient se procurer de quelques-uns des colons établis dans leur voisinage des pommes de terre à temps pour en planter.

Je ne conseillerais pas que l'on vint à donner à d'autres qu'à des pères de famille, ayant un capital suffisant pour leur permettre d'abord de payer les améliorations faites et de se procurer des provisions nécessaires pour passer la première année, le privilège de prendre possession des lots ainsi améliorés.

Tout ce que le gouvernement serait requis de faire, ce serait de prêter quelques milliers de piastres au début, pour faire défricher et mettre en état de culture de vingt à trente lots dans différentes sections ; et les sommes, que paieraient ceux qui entreraient en possession de ces lots, on pourrait les employer à en faire défricher d'autres.

Il n'y aurait rien de plus encourageant pour les immigrants disposés à s'établir sur les terres concédées comme Octrois Gratuits que de savoir qu'il y a une maison tout prête qui les attend, et où ils peuvent de suite conduire leurs familles.

Les agents en Europe trouveraient aussi que l'adoption de ce système les appuierait considérablement dans leur propagande, et on y verrait de la part du Canada une disposition de pourvoir au bien-être des immigrants qui abordent sur nos rivages.

Comme je vois qu'un certain nombre des agents en Europe paraissent croire que ce serait un avantage qu'on vint à leur fournir de temps à autre des listes des terres à vendre, avec des renseignements complets quant à leur prix et aux conditions de paiement, je dirai donc, en terminant, que je leur ferai préparer très volontiers dans l'agence de Toronto ces listes, qui indiqueront les prix en argent sterling ainsi qu'en dollars et centins, et qui, suivant moi, devraient être imprimées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN A. DONALDSON

Agent du gouvernement pour l'Immigration.

M. Jones (Leeds) :—Je présume que la plupart de ces messieurs savent que le département de l'Agriculture de la province d'Ontario a adopté un système du genre de celui indiqué par cette lettre dans le township de Ryerson, mais qu'enfin de compte on l'a abandonné. Je pense que le secrétaire du département a donné à entendre que ce système ne convenait pas, malgré le succès qu'il pût obtenir. Le plan proposé est un peu différent, et il n'y aurait pas de mal à en faire l'essai. Je crois, d'ailleurs, qu'il est bien bon.

M. Donaldson :—Je pourrais mentionner que la seule raison pour laquelle j'ai amené cette question sur le tapis devant le comité, c'était afin de pouvoir donner quelqu'ouvrage aux immigrants, qui se rendent dans cette section ; comme de raison, il conviendrait que ce projet fût soumis au gouvernement d'Ontario, mais j'ai constaté l'existence de la difficulté, dont M. Jones vient justement de parler. Par le passé, vu que le gouvernement accordait du délai pour faire les paiements, ceux qui avaient affaire avec lui s'attendaient à être traités avec une extrême indulgence. Si le gouvernement exigeait que l'on vint à payer promptement, il y avait alors beaucoup de bruit, ce qui faisait plus de mal que de bien. En effet, ce que l'on rapportait passait dans le Royaume-Uni, et les gens entendaient dire que les occupants, après avoir érigé des maisons et fait des défrichements, étaient forcés par le gouvernement à faire ces paiements. Ce système fut proposé dès 1861-2. Il me semblait alors qu'il n'était pas prudent pour ces gens-là de se rendre sur les terres données gratuitement sans avoir une maison ou une demeure où ils pussent conduire leurs familles, et, comme je le fais observer dans ma lettre, je crois que ce serait judicieux de borner l'application de ce système aux pères de famille seulement. J'ai soumis le projet, je suppose, dans pas moins de 40 ou 50 cas, à des personnes qui avaient à leur disposition de £100 à £200, et je leur ai demandé si, dans le cas où ces défrichements fussent faits, ils aimeraient ou non à en payer une partie comptant, et je n'ai pas trouvé une seule personne qui n'ait pas répondu dans l'affirmative, lorsque je me faisais un devoir de constater ce que ces gens-là pensaient de ce projet. Au surplus, c'est une question que j'ai cru devoir soumettre à la considération du comité.

Le Président :—C'est une question qui mérite d'être prise en considération, assurément. De plus, des compagnies de chemin de fer et autres dans les Etats-Unis font avec succès l'application de ce système.

En réponse à un Membre :

M. Lowe déclara qu'il avait été informé par des personnes, qui faisaient autorité que le township de Ryerson avait donné un beau succès quant au grand nombre de colons, qui étaient venus s'y établir. Mais on avait discontinué à faire l'application de ce système par suite de la difficulté à percevoir les paiements dus qui étaient arriérés. La différence dans le projet de M. Donaldson, c'est qu'il ne voudrait pas que l'on fit crédit pour les paiements à faire, et son témoignage prouve amplement le fait qu'un grand nombre d'immigrants considéreraient que ce serait un grand avantage pour eux de pouvoir payer comptant, tandis qu'on rendrait un immense service en même temps aux colons pauvres, qui ont de grandes difficultés à surmonter, en leur donnant de l'ouvrage. Je pourrais ajouter que dans l'ouest des Etats-Unis les compagnies de chemin de fer, qui ont obtenu des octrois de terre considérables sont elles-mêmes des agences puissantes d'immigration. Elles font de grandes avances en argent pour venir en aide aux colons, prenant en même temps des hypothèques sur les terres améliorées pour leurs garanties, et vendant ensuite à leur profit les terres à un prix élevé par acre—à \$5 et plus.

M. Cockburn :—A l'appui de ce que M. Donaldson a fait remarquer, je pourrai dire que j'ai reçu moi-même plusieurs lettres à cet égard—une entr'autres de madame Von Koerber, qui me suppliait de m'adresser au gouvernement d'Ontario afin de faire ériger des maisons pour certaines personnes en particulier. M. Crooks me déclara que le gouvernement avait abandonné ce plan et il refusa absolument d'obtempérer à la demande qui lui était faite. Comme de raison, il serait nécessaire de s'adresser au Parlement et obtenir l'autorité nécessaire à cet égard. Cependant, il ne voyait pas comment on pourrait s'y prendre pour l'obtenir ; mais il n'y aurait aucun mal d'en faire la proposition d'une manière respectueuse.

Le Président :—Il est facile de voir les difficultés qui surgissent pour les nouveaux colons. Les dépenses auxquelles ils sont assujétis en se logeant dans la maison d'un particulier, ou même dans une maison d'entrelien public, jusqu'à ce qu'ils se soient érigé une petite cabane, sont chose sérieuse. Je me permettrai de faire observer que le gouvernement fédéral il y a quelques années adopta un système semblable à celui dont il est question; et l'adoption de ce système soulagea les colons merveilleusement. Le gouvernement avec un certain montant voté par la Chambre, fit ériger deux ou trois grandes bâtisses qui furent subdivisées en un grand nombre d'appartements. Les travaux se firent sous la surveillance de M. Shantz, et furent entrepris pour la commodité des Mennonites. On en obtint d'excellents résultats. De fait, les Mennonites se logèrent dans ces bâtisses jusqu'au moment où ils se furent préparé de petits logements pour eux-mêmes. Il s'écoula quelques semaines jusqu'à ce que tout fût prêt pour qu'ils pussent se transporter des grandes bâtisses dans leurs propres logis, et de cette façon-là les colons n'eurent aucuns frais de logement à payer.

Le témoin :—Vous voudrez bien remarquer que tout le montant qui serait requis du gouvernement d'après le système proposé ne serait que pour les premières avances à faire seulement. Supposez, par exemple, que vingt lots fussent ainsi défrichés, et que de \$7,000 à \$8,000 fussent dépensées dans ce but, l'argent alors dépensé rentrerait plus tard et pourrait être employé à faire défricher d'autres lots; cette dépense d'argent se continuerait, et je suis convaincu qu'elle serait d'un grand avantage pour ceux des colons qui seraient les entrepreneurs des travaux. En effet, les personnes qui devraient être employées à ériger ces bâtisses seraient les colons eux-mêmes. Je ne voudrais pas permettre à aucun autre colon ou entrepreneur d'aller dans la section en question dans le but de leur enlever cet ouvrage des mains; cette petite difficulté s'est élevée dans le cas de l'autre township. Le contrat avait été donné à M. Sturdey, qui entreprit de construire bon nombre de maisons—de vingt à vingt-cinq. La conséquence est qu'il se trouve dans un certain embarras, car il n'avait pas les moyens de mener à bonne fin l'entreprise comme elle aurait dû l'être. Le plan donc que je propose éviterait la difficulté en tant qu'il s'agit de cette question-là.

Un membre :—Voici un autre point que l'on peut invoquer en faveur de ce plan : dans le cas où certaines personnes pourraient demander, en effet, si on ne devrait pas permettre à d'autres colons, qui surviendraient, d'acheter les terres améliorées des premiers colons, on pourrait leur répondre que les premiers colons n'ont pas le droit de vendre, tant qu'ils n'ont pas obtenu le titre de leurs terres.

Un membre :—Je ne vois pas pourquoi on ne leur permettrait pas de vendre; mais s'ils vendaient, je ne pense pas que l'on devrait leur permettre de se placer sur d'autres lots.

Un membre :—Ils n'ont pas la permission de vendre, à moins qu'ils n'aient demandé et obtenu spécialement la permission de le faire. Chaque cas de cette espèce doit être soumis au commissaire des Terres de la Couronne.

M. Spence :—Supposez que les colons eussent ce privilège. Si quelqu'un devait laisser un lot et le transférer à un autre colon, même dans le cas où la loi ne déciderait pas que la chose pût alors se faire, il n'est pas très-probable que le gouvernement contestât à ce colon ses droits, s'il restait sur le lot et demandât ensuite ses lettres-patentes, pourvu toutefois qu'il continuât les améliorations commencées.

Un membre :—Ils peuvent passer par dessus cela. Par exemple, un colon est trois ans sur un lot, son billet de location est annulé et il se place sur un autre lot. Dans ce cas, il faut huit ans, au lieu de cinq, avant qu'il puisse obtenir son titre.

M. Donaldson :—Si la pratique, dont parle M. Spence, était tolérée, le but de la loi serait manqué. En effet, le grand objet en vue, c'est d'avoir des gens qui seront réclément des colons pendant cinq ans, et alors on considère qu'ils resteront établis sur leurs terres d'une manière permanente.

Le Président :—Le plan proposé par M. Donaldson mérite assurément d'être pris en considération. Je demanderai alors au comité s'il croit qu'il soit à propos d'incorporer sa lettre dans le rapport.

Il est décidé que la lettre devra être incorporée dans le rapport.

MERCREDI, 28 mars 1877.

TÉMOIGNAGE DE M. THOMAS SPENCE.

MANITOBA ET LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

M. SPENCE comparait devant le comité.

Par le Président :

Q. Veuillez décliner vos noms, et mentionner la position officielle que vous occupez et le lieu de votre résidence?—Je m'appelle Thomas Spence, et je suis le greffier de la Chambre d'Assemblée de la province de Manitoba.

Q. Depuis combien de temps résidez-vous dans cette province?—Depuis un peu au-delà de dix ans.

Q. Avez-vous eu quelques occasions d'obtenir des renseignements sur les parties colonisées de la province?—Oui, j'en ai plusieurs.

Q. Quelles ont été ces occasions?—J'ai résidé au Portage de la Prairie durant dix-huit mois, et j'ai demeuré dans d'autres sections de la province. Le fait est que j'ai visité presque toutes les parties de la province.

Q. A quelle distance se trouve le Portage de la Prairie de Winnipeg?—A soixante-deux milles.

Q. Avez-vous beaucoup voyagé dans la province de Manitoba?—Oui.

Q. Pouvez-vous donner quelque description des établissements relativement aux améliorations et à la population?—Je ne le puis relativement aux améliorations; je n'ai pas beaucoup voyagé dans la province pendant ces trois dernières années; je suis allé au Portage de la Prairie plusieurs fois, mais je ne suis pas visité les nouveaux établissements; on peut dire qu'il surgit de nouveaux établissements chaque année. Le pays, cependant, présente un aspect presque uniforme, en tant qu'il s'agit de sa description. Sur la frontière, en gagnant Pembina principalement, il y a de nouveaux établissements qui se sont fermés constamment depuis la saison dernière.

Q. Quels avantages en fait d'éducation possèdent-ils et quels sont les temples qui se trouvent dans quelques-uns des nouveaux établissements?—Dans les derniers établissements, on n'a eu guère le temps de se bâtir des écoles et des églises.

Q. Je présume qu'il y en a dans les établissements de quelque importance?—Oui.

Q. Connaissez-vous quelque obstacle qui empêche ou retarde l'immigration et la colonisation dans Manitoba; est-il quelque chose, à votre connaissance, qui soit préjudiciable à sa perspective d'avancement?—D'après mon expérience, il n'y a rien autre chose que les sauterelles qui peuvent avoir cet effet, mais l'année dernière, elles étaient disparues complètement; on n'en a pas vu une seule dans la province.

Par M. Jones :

Q. Est-ce que le manque d'un accès facile au pays est également préjudiciable à cet égard?—Jusqu'à un certain point ce manque d'accès est nuisible. Comme de raison, si nous avions des moyens d'accès plus prompts et plus faciles, il y aurait une grande différence.

Par le Président :

Q. La seule chose que vous considérez comme préjudiciable est donc le fléau des sauterelles?—Cette calamité ainsi que les difficultés qu'on rencontre aujourd'hui pour arriver à cette province et conséquemment les frais qui accompagnent le voyage.

Q. Vu le manque de communications faciles par chemin de fer?—Oui; malgré tout, si l'embranchement de Pembina était ouvert à la circulation, nous pourrions communiquer plus facilement. La construction d'une cinquantaine de milles compléterait cette ligne de chemin de fer, mais les gens du chemin de fer du Pacifique Nord, ne paraissent pas disposés à faire grand'chose tant qu'ils ne verront pas le gouvernement Canadien prendre l'initiative dans cette affaire.

Par M. Stephenson :

Q. Est-ce que les immigrants qui entrent dans la province arrivent par la ligne américaine?—Oui; l'année dernière ils sont presque tous venus par la voie de Duluth.

Q. Quelle distance doivent-ils parcourir sur le territoire des Etats-Unis en partant de Duluth pour arriver à la frontière?—La distance est de deux cents quarante milles depuis Moorehead.

Par le Président :

Q. A Duluth?—C'est là la distance depuis Moorehead, d'après les détours généraux à faire dans cette région.

Q. Il n'y a que deux cents trente milles depuis Moorehead jusqu'à Winnipeg?—La distance est de deux cents quarante milles, et il y a environ la même distance jusqu'à Duluth, ce qui fait en tout environ cinq cents milles. La frontière se trouve à soixante-dix milles de Winnipeg.

Par M. Stephenson :

Q. Est-ce que la province de Manitoba possède des agents d'immigration?—Oui.

Q. Où sont-ils stationnés?—L'un de ces agents, M. Hespeler, est employé à Winnipeg, et l'autre, M. Têtu, à Dufferin.

Q. Qui prend soin des immigrants, qui se rendent à Manitoba, lorsqu'ils laissent le bateau à Duluth, et lorsqu'ils passent par les Etats-Unis jusqu'au Fort Garry?—Il n'y a personne que je connaisse qui en prenne soin.

M. Stephenson:—Ils sont transportés à bord de bateaux canadiens jusqu'à Duluth, et ensuite ils sont laissés à la tendre sollicitude de l'Oncle Samuel.

Par le Président :

Q. Est-ce que des agents fédéraux ou provinciaux ne les accompagnent pas; est-ce qu'il n'y a personne de placé pour prendre soin des immigrants?—Non, monsieur, il n'y a personne de placé que je connaisse pour en prendre soin.

Q. Quel plan proposeriez-vous; ne croyez-vous pas que sous ce système il nous est enlevé un grand nombre d'immigrants, lorsqu'ils passent par les Etats-Unis?—Je sais que plusieurs d'entr'eux sont restés dans le Minnesota et s'y sont établis. Evidemment en passant par cet Etat, ils avaient trouvé le pays de leur goût. Un grand nombre d'entr'eux avaient acheté des terres. La plupart, néanmoins, demeurèrent dans des établissements particuliers.

Q. Avez-vous jamais pensé à quelque mode propre à remédier à un pareil état de choses?—Je ne sais rien autre chose si ce n'est qu'à une certaine époque, je crois, le gouvernement canadien avait coutume d'avoir un agent qui voyageait avec les immigrants qui se rendaient dans l'Ouest, et qui les accompagnait aussi loin que possible, afin de voir à ce qu'ils fussent bien traités et ne manquassent de rien. Je présume que ce serait le seul système à adopter pour assurer leur établissement dans le pays.

Par le Président :

Q. De quelle classe d'immigrants parlez-vous?—De la classe générale de ceux qui sont allés dans ce pays pendant ces dernières années.

Q. Vous n'incluez pas dans cette classe les colons mennonites?—Non.

Q. Les Mennonites ont toujours été sous la conduite de quelque personne?—Oui. Je parlais de la classe générale des immigrants anglais qui viennent coloniser la province.

Par M. Stephenson :

Q. Quelle immigration vous attendiez-vous d'avoir pendant cette année?—D'après ce que j'ai appris depuis que j'ai laissé la province de Manitoba, il doit arriver une immigration très considérable dans la province pendant l'année courante.

Par le Président :

Q. Attendez-vous cette immigration d'Ontario ou des Etats-Unis?—Nous attendons une immigration considérable d'Ontario, principalement du district d'Ottawa, je crois; nous attendons encore du Bas-Canada un grand nombre d'immigrants, de quatre à cinq cents, d'après ce que je puis comprendre. D'autres, suivant nos provisions, viendront des Etats de l'Est de l'Union Américaine.

Par M. Stephenson :

Q. Où se trouve stationné le premier agent qui doit se rencontrer avec les immigrants se rendant dans la province de Manitoba?—A Dufferin, sur la frontière.

Q. Avons-nous un agent en cet endroit continuellement?—Oui; il s'est tenu là depuis douze mois passés. Il y a en cet endroit d'excellents logements pour les immigrants, qui y occupent pendant leur séjour les casernes ci-devant occupées par la police à cheval. Nos bâtisses pour les immigrants répondent maintenant très-bien aux fins pour lesquelles elles ont été érigées.

Q. Quel est l'agent d'immigration à Dufferin?—M. Tétu.

Par un Membre :

Q. Quelle est la meilleure saison que peuvent choisir les immigrants qui partent d'ici pour aller là?—Comme de raison, le plus tôt qu'ils partent, le mieux c'est. En effet, il est très important pour un immigrant de faire ses semences pour soutenir sa famille.

Q. A quelle époque sèment-ils le blé avec avantage?—Cela dépend beaucoup de la saison. Je crois que le temps de semer va jusqu'au 1er juin, ou environ; les saisons varient, néanmoins. Ils commencent généralement à labourer en mai, quelquefois le 1er mai.

Q. M. Carling, d'Ontario, a inauguré le plan, dans le district de Muskoka, de leur construire une maison et de commencer à leur faire un défrichement de cinq à dix acres. Est-ce qu'on leur fait quelque chose de semblable là-bas?—Il n'y a encore rien de semblable de fait pour eux. L'adoption de ce plan serait pour eux, sans doute, d'un grand avantage, et je présume que les immigrants seraient très contents de rembourser au gouvernement l'argent qu'il aurait ainsi dépensé, parce que le gouvernement pourrait faire faire ces travaux à bien meilleur marché que ne le pourrait faire l'immigrant lui-même.

Q. Est-ce qu'il y a quelque charrue à vapeur dans la province?—Non; des personnes qui ont visité la province, en ont offert à vendre, mais elles n'ont pas reçu d'encouragement. Cependant, s'il y avait des charrues à vapeur, on s'en trouverait bien.

Q. Le terrain est très-propice pour l'emploi de charrues à vapeur?—Oui, il est très-propice.

Q. On se sert avec beaucoup de succès des charrues à vapeur en Angleterre, en Belgique et dans les Etats de l'Illinois et d'Indiana, n'est-ce point?—D'après ce que je comprends, la charrue à vapeur américaine est loin de fonctionner comme il faut. Je me suis rencontré avec un propriétaire du Dakota qui s'en était servi. La charrue à vapeur américaine est tout-à-fait différente de la charrue à vapeur anglaise. Les charrues à vapeur anglaises fonctionnent très-bien.

Par le Président :

Q. Vous avez parlé il y a quelques instants des ravages causés par les sauterelles, savez-vous pendant combien d'années de suite ce fléau a visité la province de Manitoba?—La première fois que les sauterelles ont fait leur apparition, depuis que je suis arrivé dans la province, ce fut dans l'automne de 1868, et elles ont visité la province plus ou moins depuis ce temps-là à venir jusqu'à l'année dernière, où elles ont disparu complètement. Elles y demeurèrent dans l'automne il y a deux ans, et y déposèrent leurs œufs.

Q. Elles n'ont détruit qu'une partie des récoltes, n'est-ce pas?—Oui, une partie seulement. Une certaine partie des récoltes échappèrent.

Q. Les récoltes n'ont pas été détruites complètement pendant aucune année?—Non ; il y a toujours eu une partie des récoltes qui ont été épargnées.

Q. Savez-vous si les sauterelles y ont fait leur apparition avant 1868?—Je ne suis arrivé là que six ou sept ans avant cette époque-là.

Q. N'avez-vous pas entendu dire aux anciens colons que les sauterelles avaient visité la province avant cette année-là?—J'ai compris, d'après ce que l'on m'a dit, qu'on n'en avait pas vues pendant 25 ans avant 1868.

Q. Est-ce qu'il y a eu des sauterelles en 1876?—Non, monsieur, pas une seule.

Q. Quelle est en général l'opinion des anciens colons à l'égard des sauterelles maintenant?—Ils paraissent être bien convaincus qu'elles ont disparu, et ils sont disposés à cultiver sur une très grande échelle, et en général à semer plus du double de ce qu'ils ont semé l'année dernière. Il y a beaucoup de grain de semence dans le pays, et il ne s'agit seulement que de faire le labour additionnel nécessaire.

Q. Qu'est-ce qui contribuerait à faire disparaître ce fléau?—Il y a eu une mesure de soumise à la Chambre Locale, mais le bill resta là. Il était calqué sur le système qu'ils ont dans le Minnesota. On offrait une prime à ceux qui ramasseraient les œufs.

Q. Est-ce que la culture du sol sur une vaste échelle ne contribuerait pas à les faire disparaître. Je le pense. Les sauterelles choisissent généralement une terre vierge pour y déposer leurs œufs. Quelquefois elles déposent leurs œufs dans le milieu du chemin.

Q. Plus souvent dans le milieu du chemin que partout ailleurs?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Comment les œufs peuvent-ils se détruire?—Par un système qui consiste à les ramasser. Les colons emploient leurs enfants à faire cette besogne-là.

Q. Quelle était la cause de leur disparition l'année dernière?—Elles s'envolèrent loin du pays. Les œufs cependant, qui avaient été déposés en 1876, devinrent éclos en 1876.

Q. Les œufs devinrent éclos en 1876 et puis les sauterelles disparurent ensuite?—Oui, monsieur.

Q. La gelée ou le froid ne les fait pas mourir?—Non ; il est presque impossible de les détruire.

Par le Président :

Q. L'opinion générale et prédominante parmi les colons avec lesquels vous avez causé c'est qu'ils pourront ne pas avoir de sauterelles pendant bien des années à venir?—C'est là l'impression générale.

Q. Et ils n'hésitent nullement à cultiver sur une très vaste échelle?—Non ; ils sont aussi occupés qu'ils peuvent l'être ce printemps. Le fait est qu'il sera exporté l'hiver prochain une grande quantité de blé à Toronto et en différents endroits.

Par M. Stephenson :

Q. Vous n'avez pas souffert de la maladie des pommes de terre?—D'aucune maladie quelconque sur les pommes de terre.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce qu'il y a eu des punaises?—Non, il n'y en pas eu du tout.

Par le Président :

Q. Quel est en général l'aspect du pays dans la province de Manitoba—le terrain est-il légèrement accidenté, ou ne forme-t-il qu'une vaste plaine?—Généralement parlant, il est quelque peu accidenté.

Q. C'est-à-dire, d'une manière suffisante pour l'écoulement naturel des eaux?—Oui.

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de montagnes?—Non, il n'y a pas ce que l'on pourrait appeler une montagne dans cette partie du Canada ; ce sont simplement des élévations.

Q. Quelles sont les facilités offertes par le marché aux produits agricoles ?—J'ai les prix les plus récents.

Q. Pour les bestiaux, les produits, etc., le blé, l'avoine, l'orge, les pois, etc. ?—Le prix du blé, lorsque je partis, était d'une piastre et vingt-cinq centins. Il se vendait 80 cts. dans l'automne, et il s'éleva ensuite à \$1.25, parce qu'il y eut des ventes considérables de faites à des gens qui étaient venus du dehors pour acheter du blé.

Q. Et quant à l'avoine et à l'orge ?—On n'avait pas récolté beaucoup d'orge.

Q. Et le prix des pois ?—De 75 cts. à \$1.00.

Q. L'avoine ?—De 45 cts. à 50 cts. Ci-suit une liste détaillée des effets d'équipement, telle que publiée dans mon livre sur le "Pays de la Saskatchewan au Nord-Ouest de la Puissance du Canada," imprimé cette année :

" Wagons, complets.....	\$90 00
" do sans le coffre.....	70 00
" Charrue extra à labourer la prairie.....	27 00
" Charrue à labourer le sous-sol, 12 pouces.....	42 00
" Charrue pour labourer de travers, 10 pouces.....	13 00
" Cultivateurs, 5 pieds.....	10 00
" Chaînes.....	12½ cts. par lb
" Faucheuses.....	\$85 00 à \$100
" Herses, huit rangées de dents.....	\$16 00 à
" Machines à vanner.....	\$35 00 à
" Clous.....	5 cts. par lb
" Fer.....	7 cts. par lb

" Matériaux de construction :—

" Châssis, de.....	\$1 50 à \$3 50
" Cadres, de fenêtre.....	1 25 à 2 00
" Cadres, de porte en dehors.....	1 00
" do " en dedans.....	2 00
" Panneaux de porte, de.....	1 80 à 2 50

" Les bœufs et les chevaux de race supérieure, étant très recherchés à Manitoba par suite de l'arrivée constante de nouveaux colons, pourraient s'acheter à meilleur marché en Canada ou dans l'Etat de Minnesota, vu surtout que l'immigration toujours croissante va causer de la rareté et va faire hausser les prix. Les personnes qui désirent s'adonner à l'élevage du bétail, feraient bien leur choix d'animaux reproducteurs dans la province de Québec ou celle d'Ontario, attendu que ces provinces ont remporté les premiers prix à la grande exposition du Centenaire à Philadelphie." On peut acheter un très bon bœuf seul à raison de \$60.00.

Par M. Hagar :

Q. Quelle est la signification de "harnais" et "joug" ?—Les colons se servent maintenant plus du harnais que du joug; le harnais est plus fort et plus commode.

Par le Président :

Q. Se servent-ils beaucoup de chevaux ?—Oui, beaucoup. Il est arrivé un grand nombre de chevaux dans le pays pendant ces dernières années; avant cela, on ne connaissait que les chevaux du pays.

Q. Quel est le prix d'un assez bon cheval de ferme ?—J'aurais peine à en fixer le prix, vu qu'ils sont si rares; il ne s'en vend presque pas du tout; les gens les emmènent généralement avec eux pour leur propre usage. Je croirais qu'on en pourrait obtenir \$200, et qu'on ne saurait en acheter un bon à meilleur marché.

Q. Quel serait le prix d'un bon cheval de service du pays ?—Environ \$100.

Q. Quelle est l'étendue de terre, qui possède un sol capable de produire, dans les parties inhabitées de Manitoba ?—Prenant toutes les terres de la province, je serais porté à croire que les deux tiers possèdent un sol de cette qualité, c'est-à-dire, en y comprenant les réserves.

Le Président :—Oui.

Le témoin :—Je pourrais parler avec plus d'exactitude, si j'avais une carte géographique sous les yeux. Voulez-vous connaître la quantité qui n'est pas occupée?—

Le Président :—Oui.

Le témoin :—Y compris les terres de la compagnie de la Baie d'Hudson et celles des Mennonites?

Le Président :—Oui; les terres de toutes les sections qui ne sont pas établies.

Le témoin :—J'oserais dire alors que les deux tiers au moins et plus possèdent un sol de cette qualité.

Q. Quelle est la qualité du sol—est-il de bonne qualité?—Généralement; il y en a un tiers qui ne vaut que comme terre à foin seulement; comme de raison je ne saurais en parler, comme si j'eusse parcouru tout le pays. Ce qui suit est extrait de mon pamphlet sur la Saskatchewan, ses tributaires et cette région: " Dans l'état actuel du pays, qui ne présente que ça et là des établissements, les premiers pionniers de l'immigration auront de grands avantages par le fait qu'ils pourront se mettre en possession des meilleures terres et des sites les plus favorables pour le bois et l'eau; et d'après la tendance qu'ont les populations de se laisser guider au début par le cours des eaux navigables, de même les pionniers jetteront les fondements de villes florissantes sur tout leur parcours jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses. Les bras nord et sud de la Saskatchewan, ou Ki-sis-kah-che-wan (la rivière qui coule rapidement) prennent leur source dans les Montagnes Rocheuses, à quelques milles de distance seulement l'un de l'autre. De leur source presque commune le bras sud, ou la rivière à l'Arc, vers le sud-est, jusqu'à ce que ayant parcouru deux cents cinquante milles dans une direction franc est, ils se trouvent à une distance de trois cents milles l'un de l'autre, tandis que le bras sud n'est alors éloigné que de quarante-cinq milles de la frontière; puis, se rapprochant graduellement l'un de l'autre, les deux bras finissent par se rencontrer à cinq cent cinquante milles à l'est de leur source.

" A partir de leur point de jonction le cours principal de la Saskatchewan jusqu'au lac Winnipeg est de 282 milles d'après le journal de campagne, ce qui donne à la Saskatchewan, depuis la source du bras sud (qui est le bras principal) jusqu'au lac Winnipeg, une longueur totale de 1,092 milles, tandis qu'en suivant le bras nord, la longueur totale jusqu'au lac Winnipeg n'est que de 1,054½ milles. Les chiffres, qui précèdent, sont le résultat d'une exploration astronomique faite avec soin il y a bien des années par David Thompson, l'astronome de la compagnie du Nord-Ouest; et je sais l'occasion de faire remarquer que la longueur des rivières et les distances généralement sont beaucoup exagérées dans de nouveaux pays. La longueur et la largeur extraordinaires, données aux rivières dans les États-Unis, est en grande partie due à cette exagération, et les erreurs à leur égard, qui proviennent de cette eau, se sont glissées dans des ouvrages, qui font autorité, tel que l'Atlas Physique de Johnson. Quant à la Saskatchewan, sa longueur extraordinaire ressortira davantage par la comparaison suivante :

Elle est de 184 milles plus longue que le Gange.

" 1,164 " " Rhin.

" 1,649 " " Tamise.

Et elle est seulement de 376 milles plus courte que le Nil.

" En considérant le caractère de la Saskatchewan et de la région qu'elle arrose, il sera à propos que nous nous bornions dans ce pamphlet à décrire brièvement les localités les plus avantageuses dans cette région qui soient les plus propres à être colonisées de suite. En montant de son embouchure, au lac Winnipeg, on trouve un fort courant sur un parcours de deux milles jusqu'aux Grands Rapides, qui ont près de trois milles de longueur, avec une déclivité de 43½ pieds. Le pays dans le voisinage des Grands Rapides possède un bon sol d'une profondeur considérable, et les bords de la rivière sont élevés; il y a aussi du bois de haute futaie en abondance pour le chauffage et les constructions, ainsi que du gibier de toute espèce, et entre ce point et le lac il y aurait des sites favorables pour des établissements de pêche.

“ La mission du Pas, située à l’embouchure de la rivière Pasquia, se trouve en ligne droite à la distance de quatre-vingts milles du lac Winnipeg; ici les bords de la rivière ont de dix à douze pieds de hauteur dans les basses eaux, et le sol est riche, se composant d’un terrain noirâtre et d’une couche d’argile d’alluvion. Dans cet endroit il y a à présent un établissement peu considérable mais prospère, et une mission de l’Église anglicane y a été établie depuis nombre d’années.

“ La section la plus favorable ensuite pour l’agriculture commence à un point situé à environ 140 milles plus haut, et possède un sol riche et du bois de service de bonne qualité. Le sol se compose d’un riche dépôt d’alluvion, d’une épaisseur de dix pieds au-dessus de l’eau sur les côtés de la rivière, et bien boisé de grand peuplier, de balsamier, d’épinette blanche et de bouleau; il y a des peupliers qui mesurent 2½ pieds de diamètre. Tel est l’aspect du pays jusqu’aux approches du fort à la Corne, distance de 150 milles; cette section sur ce parcours est bien arrosée et bien égouttée par nombre de magnifiques cours d’eau. A quelques milles à l’ouest de ce Fort est l’établissement nouveau et florissant de Prince Albert, situé sur le côté sud du bras nord de la Saskatchewan, à quarante-cinq milles environ au-dessous de Carleton. Cet établissement s’étend sur une distance d’environ trente milles le long de la Saskatchewan, avec des fermes qui font face à la rivière et se prolongent de deux milles en arrière. Les colons, dont la plupart sont Écossais, se composent d’Anglais, d’Irlandais, d’Allemands, de Norvégiens, d’Américains et de Canadiens. Cette colonie a augmenté rapidement, surtout pendant ces deux dernières années, et compte aujourd’hui environ 500 âmes, et la population s’occupe considérablement de culture. A cet endroit le blé se vend \$2 le boisseau; l’orge, \$1.50; l’avoine, \$1.50; les pommes de terre, \$1.25, et le beurre 37 cts. la livre. Plusieurs des colons ont commencé à se livrer à l’élevage du bétail sur une grande échelle, et les facilités qui se présentent pour cette branche d’industrie, sont plus qu’ordinaires, en tant que le foin et les pâturages y abondent. Comme preuve de la prospérité de cette colonie, on peut citer le fait que l’on trouve partout de bons chevaux, des wagons, des voitures légères et des cabriolets. Les colons ont aussi les instruments aratoires les plus perfectionnés, comme faucheuses, moissonneuses, machines à battre, etc. Il y a dans cette colonie des moulins, des magasins et deux écoles, dont l’une appartient aux Presbytériens, qui y ont deux églises, et l’autre, aux Episcopaux. Le bras nord et le bras sud de la Saskatchewan coulent dans une direction nord-est sur une distance d’environ 120 milles avant de réunir leurs eaux. Leur cours est presque parallèle, avec une distance en moyenne de vingt à vingt-cinq milles l’un de l’autre. La terre qui se trouve dans l’intervalle des deux rivières est toute de bonne qualité. De plus, le long du côté sud des bras sud le sol est également bon et fertile.”

Q. Quelles observations avez-vous à faire relativement aux deux autres tiers du terrain dont vous parlez?—Je n’y inclus pas les terres couvertes de bois de haute futaie. Tout le pays entre le Portage et la montagne de Pembina est boisé de bois de service, jusqu’aux bords de l’Assiniboine.

Q. Considérez-vous que la terre dans les parties inhabitées soit égale à celle dans les sections qui sont établies?—Presqu’égale; comme de raison, le long de la rivière Rouge le sol est plus riche—d’ailleurs le long de toutes les rivières le sol est toujours plus riche. Généralement la terre y est bonne, mais un peu meilleure dans certains endroits que dans d’autres.

Q. De quelle sorte de bois se sert-on généralement pour se chauffer, et est-ce que la quantité de bois de chauffage est suffisante dans le cas où il se formerait des établissements considérables?—On se sert pour le présent de tremble et de chêne. Il y a une grande quantité de bois qui est bon pour le chauffage, mais il devient cher par le fait qu’on est obligé d’aller loin pour s’en procurer. Immédiatement sur les bords de la rivière Rouge il commence à devenir rare pour une population considérable, et pour s’en faire un approvisionnement considérable, on est obligé d’aller dans les profondeurs sur l’Assiniboine. Dans ces profondeurs il y a assez de bois pour suffire pendant un grand nombre d’années.

Q. Est-ce que la pousse du bois est très rapide?—Le peuplier pousse très vite.

Q. Et s'il était protégé contre le feu?—Il continuerait à augmenter en proportion de l'augmentation de la population.

Q. Au lieu de diminuer?—Oh! oui.

Par M. Bannatyne :

Q. Ne croyez-vous pas qu'un cultivateur pourrait faire pousser le bois plus promptement à Manitoba qu'il ne pourrait en abattre dans l'un des endroits de la province d'Ontario?—Je le penserais. Par exemple, l'érable tendre, provenant des plantations dont je veux parler, est déjà parvenue la troisième année à une jolie grosseur.

Q. C'est-à-dire qu'un cultivateur n'a besoin que d'une petite quantité de bois, et il peut faire pousser ce qu'il lui en faut plus promptement dans cette province qu'il ne peut en abattre ici pour sa consommation?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Le bois pousse dans les prairies?—Oui; les jeunes arbres poussent drus comme l'herbe.

*Par le Président :—*La question qui se présente, c'est que tôt ou tard le bois deviendra rare. Il y a environ vingt ans, je voyageais dans le Wisconsin, et je remarquai particulièrement que le bois y devenait fort rare. Le monsieur à qui je m'adressai, me répondit: "Non, si on prend un soin convenable des arbres." Je visitai le même Etat, comme je revenais de votre province, il y a deux ans, allant presque partout avec la même personne, et je trouvais qu'il y avait beaucoup plus de bois que je n'en avais remarqué vingt ans auparavant.

*Le témoin :—*C'est exactement la même chose chez nous.

Q. Dites-vous qu'avec des soins convenables la quantité de bois serait suffisante pour des générations à venir?—Je le crois. Il ne s'agit que d'avoir quelque loi pour empêcher les dévastations causées par le feu.

Par M. Hagar :

Q. Faudrait-il quelque encouragement de la part de la législature pour engager les gens à planter des arbres?—Je pense qu'il y a quelques règlements de faits par le gouvernement fédéral.

Par M. Borron :

Q. D'où la population de Manitoba s'attend-elle de tirer un approvisionnement abondant et constant de bois de pin pour les constructions et autres usages?—Il n'y a pas de pin dans la province, mais il s'en trouve à l'est de la province, dans le territoire de Kéwatin, et toute la région au côté est du lac des Bois est un pays où le pin abonde.

Q. Et par les rivières on peut le transporter aisément aux établissements?—Non, pas avant que le chemin de fer n'ait relié les communications.

Q. Le chemin de fer à l'est du Portage au Rat?—Oui; d'après ce que je comprends, les coupes de bois dans cette région appartiennent à des particuliers, qui attendent le moment où ils pourront expédier leur bois.

Q. Il y a des coupes de bois de concédées dans un rayon immense, n'est-ce pas?—Oui, sur le côté Est du lac des Bois; et ce pays est d'un accès facile.

Q. Savez-vous si le pays qui avoisine le lac à la Pluie et le lac des Bois est capable de fournir une quantité considérable de bois de service?—Je ne connais pas très bien le lac à la Pluie. Je suis allé sur le lac des Bois jusqu'à l'embouchure de la rivière à la Pluie. Il y a beaucoup de bois dans toute la région en remontant jusqu'à la rivière à la Pluie. Je suis informé que les terres sont à peu près toutes prises entre le Fort Francis et le lac des Bois, d'un côté, à l'est. L'été dernier, je crois, un bon nombre de maisons ont été bâties le long de la rivière.

Par M. Bannatyne :

Q. Il y a là encore une grande quantité de pin blanc?—Il n'a pas encore été visité. L'honorable James MacKay est le seul qui ait encore exploré cette région.

Par le Président :

Q. Dans le cas d'une affluence considérable d'émigrants à Manitoba, croyez-vous qu'il y ait quelque danger que les produits agricoles produisent un tel encombrement sur le marché qu'on ne pourra pas en obtenir un prix avantageux?—J'oserais dire que, dans le cas d'une émigration considérable, il sera probable que les prix se maintiendront. Comme de raison, il y aura encore un excellent marché local pour des années à venir. Nous en avons eu un exemple l'été dernier, lorsque le blé s'y vendait \$1.25

Q. Et quel serait l'effet produit par la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique?—Comme de raison, sa construction serait la cause d'une consommation considérable, et tout le surplus des produits pourraient se transporter à la tête du lac Supérieur; ils passeraient par là. Ce que l'on a entrepris de transporter passera par Duluth. Je suis informé que le transport jusqu'à Toronto coûtera quarante centins.

Q. A partir de quel point?—Depuis le Fort Garry jusqu'à Montréal, 45 cts. Ce sont les prix auxquels le transport a été entrepris.

Q. Combien se vendrait le blé à Montréal?—Supposons qu'on l'aurait payé en moyenne \$1—bien qu'il eût rapporté de 80 cts. à \$1.25—il coûterait alors \$1.45, rendu à Montréal.

Q. Il rapporterait ce prix-là?—Je parle du blé de semence seulement. Je crois que le blé de semence s'est vendu \$3, à Toronto.

M. Hagar :—Seulement l'autre jour j'ai acheté du blé de semence à raison de \$1.85.

Le témoin :—Mais un chargement de blé de semence ferait hausser les prix.

Q. Connaissez-vous certains faits, qui se rattachent à l'immigration de la Saskatchewan, partie de Manitoba, et pouvez-vous dire quelle est la classe d'immigrants qui gagnent l'Ouest?—Il y a un nombre joliment considérable de colons à Prince Albert; la plupart sont des Ecossais.

Q. Est-ce qu'il y a un grand nombre de Métis canadiens-français qui gagnent l'Ouest?—Un bon nombre; le fait est qu'il en part constamment.

Q. Est-ce que les gelées d'été se font sentir au point de nuire à la culture du blé?—D'après ce que j'ai pu en apprendre, elles ne lui ont pas nu.

Q. N'a-t-il pas été à votre connaissance que les gelées d'été ont endommagé les récoltes?—Pas d'une manière qui en vaille la peine. J'ai vu des pommes de terre se faire pincer par les gelées, mais la chose arrive partout dans Ontario.

Q. Pouvez-vous dire quel est le maximum du rendement de l'avoine, du blé, des pois, etc., par chaque acre, et pouvez-vous fournir quelques renseignements quant aux qualités spéciales ou à la pesanteur du grain par boisseau?—Je crois que l'on a estimé la moyenne à 35 boisseaux par acre.

Q. Pour le blé?—Oui. Il ne rend pas davantage en moyenne. Dix-huit boisseaux constituent une moyenne raisonnable dans le Minnesota.

Q. Connaissez-vous des récoltes, qui aient fourni un rendement plus considérable que celui-là?—Oui; j'ai vu jusqu'à une cinquantaine de boisseaux par acre. Nous n'avons pas eu l'occasion d'avoir des données officielles. Notre gouvernement n'a pas encore les moyens de se procurer des statistiques officielles, quoique ce fût une chose très-importante pour le Canada si l'on faisait recueillir avec soin des statistiques agricoles chez nous.

Q. Pouvez-vous fournir quelques renseignements quant aux qualités spéciales ou à la pesanteur du blé par boisseau?—J'agissais comme secrétaire du bureau administratif à l'exposition du centenaire, et j'ai eu occasion de recevoir de toutes les parties de la province des échantillons, dont on devait choisir les meilleurs que nous eussions à y envoyer. Le blé le plus pesant que j'avais reçu comme échantillon donnait 63½ livres au boisseau, mais le cultivateur qui l'avait apporté, l'avait estimé à 67 livres.

Par M. Bannatyne :—

Q. C'était la pesanteur donnée par les nouveaux poids et les nouvelles mesures?—Oui; je dus me servir des nouvelles mesures. Quand on verse le blé dans le boisseau, si on lui donne la secousse la plus légère, il y aura une différence de six à sept livres.

Même si vous le frappez du pied, il y aura une différence. J'eus beaucoup de peine à convaincre le cultivateur que son blé ne pesait pas ni 66, ni 67 livres. Je suis informé que ce blé me fut apporté pendant la saison des sauterelles, et M. Kenneth Mackenzie s'opposa à ce qu'on en envoyât d'aucune espèce à l'exposition, prétendant que, si on envoyait du blé, on ferait plus de mal que de bien à la province. D'un autre côté, il aurait paru bien étrange si nous n'en eussions par envoyé du tout. Quel que fût ce blé, cependant, nous obtienons une médaille d'argent.

Q. Il n'était pas aussi bon que dans les années précédentes?—Non; et bon nombre de cultivateurs ne voulurent pas en envoyer du tout.

Q. Est-ce que les échantillons produits sont de bons échantillons de la récolte de l'année dernière?—Oui, et ce sont de superbes échantillons. Il y a eu diverses récompenses d'accordées pour du grain de semence.

Par un Membre :

Q. Tous ces échantillons furent choisis à la main?—Oui, ils ont tous été choisis à la main avec soin comme de raison.

Par M. Bannatyne :

Q. Je ne crois pas que tous les petits grains furent triés à la main comme j'en vois plusieurs ici dans la bouteille?—Les petits grains avaient été triés dans tous les échantillons des Etats-Unis, mais ne l'avaient pas été dans les nôtres. Nos échantillons furent envoyés tels qu'on les avait reçus, des cultivateurs, et quelques-uns d'entr'eux avaient été à peine vannés.

Par le Président :

Q. J'ai reçu plusieurs communications de personnes au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse à propos des facilités qu'il y avait pour se rendre à Manitoba des provinces de l'Est ou d'Ontario, et des frais de passage depuis Toronto, par exemple?—Je crois qu'il y a certains changements, qui sont en voie de se faire dans le département. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le tarif des prix. Je crois que l'on se propose maintenant de faire une certaine réduction. Comme de raison, quant au chemin à prendre la voie par les lacs est certainement la moins coûteuse. Mais si un immigrant en a les moyens, et le temps gagné est une considération importante, il ferait mieux de s'y rendre par chemin de fer.

Q. Vous conseillerez de passer par Duluth en prenant les bateaux?—Oui; mais il serait bon que les immigrants dans une année comme celle-ci, lorsque la perspective d'une abondante récolte est excellente, s'y rendissent de bonne heure au printemps, disons, par exemple, vers le 1er mai.

Q. De Duluth jusqu'à Moorhead par le chemin du Pacifique Nord?—Oui.

Q. De là en descendant la Rivière-Rouge dans les vapeurs de la ligne Kitson?—

Oui.

Q. Et les frais de voyage depuis Toronto s'élèveraient de \$40 à \$50?—Je ne saurais le dire. Le département toutefois pourrait connaître les prix.

M. Lowe : Les immigrants du gouvernement peuvent s'y rendre pour \$17 en partant de Toronto. C'est-à-dire des immigrants comme les Mennonites. Le tarif pour la classe des immigrants ou autres, n'est pas encore établi pour la prochaine saison. L'année dernière le prix était de \$22.50.

Le témoin :—Le prix du passage dans la première classe pendant l'hiver est presque de \$100.

Q. Cette augmentation vient de ce que l'on emploie des diligences?—Oui.

Par le Président :

Q. Considérez-vous que la province de Manitoba et le Nord-Ouest jouissent d'un climat salubre, fortifiant et dégagé des maladies épidémiques?—Généralement parlant c'est l'un des climats les plus salubres que j'aie connus, et j'ai beaucoup voyagé en Europe et en Amérique.

Q. Les fièvres n'y prédominent pas?—Elles n'ont sévi seulement que pendant une année, par suite du mauvais drainage, et encore ne se sont-elles fait sentir qu'à Win-

nipeg. Mais depuis que le drainage s'est amélioré, je n'ai pas entendu dire qu'il y en eût eu aucun cas.

Q. Vous considérez que c'est un pays salubre?—Très salubre.

Le président :—J'y ai vu dans les cimetières sur des pierres tumulaires des inscriptions de personnes décédées à un âge très avancé, et dans un bon nombre de cas à 72 et 78 ans.

M. Bannatyne :—Et à 99.

Le président :—Oui, et à 102 ans.

Le témoin :—Il se passe à peine une année qu'il n'y ait pas parmi ceux qui meurent des personnes âgées de 100 ans.

Un membre :—Cela s'explique en partie par le fait qu'il n'y a que les personnes bien constituées qui vont s'établir dans le pays :

Par M. Bannatyne :

Q. Ne croyez-vous pas que l'absence d'un agent d'immigration à Duluth ait été très préjudiciable à la province, attendu que les émigrants ont été laissés à la sollicitude compatissante des Américains, qui cherchaient à leur persuader de s'établir sur leurs terres au lieu d'aller à Manitoba?—C'est une cause de dommages considérables, et je ferai considérer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir là un agent de stationné permanent, mais il pourrait voyager entre Pembina et Duluth et voir à ce qu'il y eût des arrangements convenables de pris pour les immigrants qui arriveraient.

Q. J'ai été informé qu'il avait été pris des mesures afin que M. Tétu restât à Pembina, mais je crois qu'il devra passer tout le temps dont il peut disposer dans le poste qu'il occupe?—Oui.

Q. On pourrait engager un homme moyennant une certaine somme pour la saison, au lieu de lui accorder un salaire pour toute l'année?—Certainement.

Par le Président :

Et son devoir consisterait à accompagner chaque parti d'immigrants et à leur accorder ses soins jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à la prochaine station?—Oui; c'est là le seul moyen d'obvier à la difficulté dont il est question. De plus, les bagages des immigrants pourraient être mis sous la garde de l'argent, qui en aurait soin. Ils ont maintenant à payer \$5 pour frais de garde de leurs bagages. Il peut être aisément pris des arrangements pour que l'agent du gouvernement fédéral en fut le gardien. J'ai été informé qu'un officier avait fait au delà de \$3,000 en agissant comme gardien, et il était malgré cela un employé de la Douane.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce qu'un seul agent suffirait?—Oui; car l'agent peut être notifié par télégramme de l'arrivée des immigrants.

Par le Président :

Q. On peut facilement se procurer, n'est-ce pas, à Manitoba, de l'eau de source ou de l'eau de puits?—Généralement; j'ai entendu parler de certains cas où l'on n'avait pas réussi et où on avait eu des difficultés à se procurer de l'eau, mais, règle générale, l'eau est excellente. L'eau la plus proche de la surface du sol d'après ce que j'ai appris, se trouve à une profondeur de 12 pieds; en moyenne, on la trouve à une profondeur de 50 pieds; mais il est assez commun d'en trouver à 18 ou 20 pieds.

Q. Quel est le sol sous la couche de terre noire?—Un argile bleuâtre. Au Portage, il y a beaucoup de sable jaune qui donne beaucoup de chaleur.

Par M. Bannatyne :

Q. Vous avez vu des sources couler dans les bois en hiver comme en été?—Il ne gèle jamais, même dans la journée la plus froide. Dans le voisinage de la route Dawson j'en ai passé soixante-dix dans une seule journée—c'étaient des sources magnifiques.

Par M. Borron :

Q. A quelle distance de Winnipeg se trouve le gisement de houille le plus proche dans le territoire britannique?—Le gisement de houille proprement dit le plus proche se trouve sur la Saskatchewan; il a été question de houille dans les Montagnes de Pembina, dit-on; mais je crois qu'il n'y a rien de fondé en cela; ces gisements ne doivent se composer que de houille d'alluvion.

Le président :—Je m'imagine que c'est cela; je suis allé dans cette région. A quelle distance le district de la Saskatchewan se trouve-t-il de Winnipeg?

Le témoin :—A une distance de 900 à 1,200 milles, c'est-à-dire d'après la section de houille qui s'étend par tout le pays.

Par le Président :

Q. Il peut y avoir plus à proximité, n'est-ce pas, d'autres districts qui ne sont pas encore découverts?—Oui, il n'y a pas encore eu d'exploration proprement dite de faite par le gouvernement; en effet, presque tous les renseignements que nous possédons, nous les devons aux officiers du Gouvernement Impérial.

Par M. Borron :

Q. A quelle distance de Winnipeg se trouve le gisement de houille le plus voisin dans le Territoire des Etats-Unis?—Ils ont de la houille dans le Dakota; mais le gisement de houille le plus voisin qui soit exploitable se trouve dans l'Etat de l'Illinois.

Q. On apporte de la houille de Bismarck, dans le Dakota, n'est-ce point?—Oui.

Q. A-t-on trouvé du minéral de fer à Manitoba, et si tel est le cas, en quelle quantité, à ciel découvert ou enfoncé dans le sol?—J'ai envoyé à l'Exposition du minéral de fer qu'on avait trouvé au lac Winnipeg, au côté est; c'était du minéral qui devenait friable, lorsqu'on le pressait dans la main.

Un membre :—Ce minéral donne un acier supérieur.

Par M. Borron :

Q. Est-ce du fer magnétique?—Oui, il est presque semblable au fer magnétique que l'on trouve à l'embouchure du St. Laurent; vous le trouverez sur la grève du lac. Un monsieur en a emporté.

Q. A-t-on trouvé du plomb, du cuivre, du zinc et autres métaux utiles?—Non pas que je sache dans la province; mais dans les Territoires du Nord-Ouest il y a de tous ces métaux en abondance.

Q. Est-ce qu'il y a des dépôts de sel gemme, ou des sources d'eau salée?—Oui; il y a de superbes sources d'eau salée, mais elles se trouvent en dehors de la province. J'ai fabriqué moi-même de très beau sel.

Par le Président :

Q. Combien faut-il de gallons d'eau pour faire un boisseau de sel?—De trente à cinquante gallons.

Q. Quel serait le pourcentage dans ce cas-là?—Un boisseau de sel pèse soixante livres. Cette saumure est plus forte que celle d'Onondaga, dans l'Etat de New-York. J'en donnai un échantillon à un monsieur là où je travaillais, et il me dit qu'il était plus fort que celui d'Onondaga.

Par M. Borron :

Q. Est-il assez fort pour saler les viandes?—Sans doute; les Métis étaient dans l'habitude de s'en servir avant qu'on l'eût fait pur; si on apporte quelque soin dans la manière de le fabriquer, il est aussi bon que celui qu'on importe de Goderich, et sert à saler et la viande et le poisson. J'ai salé du poisson blanc avec ce sel, et le poisson est plus difficile à saler que la viande.

Q. Est-ce qu'il y a une voie de communication non interrompue par eau entre le lac Manitoba et la Saskatchewan?—Elle est non interrompue, mais bien peu d'argent dépensé suffirait à en faire une communication non-interrompue, à l'embouchure des Portages. Vous pouvez y passer le printemps en bateau, lorsque les eaux sont hautes.

Q. Cette rivière peut servir à la navigation ?

M. Bannatyne :—Nous avons deux grands vapeurs qui traversent le lac jusqu'au pied des rapides ; ensuite au-dessus des rapides la compagnie de la Baie d'Hudson possède un vapeur, qui se rend jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Et il y en a encore un autre, un bateau à vapeur qui a été apporté par pièces qui doivent être ajustées ensemble là-bas. Il a été ainsi transporté à la rivière à la Paix, où on l'a gardé, et on se propose d'en avoir un autre pour naviguer sur cette rivière. La compagnie a des ingénieurs qui sont en route, et qui viennent d'Angleterre pour réunir ces pièces et en composer le bateau.

Par le Président :

Q. Quelle est la longueur de ce cours d'eau depuis Winnipeg jusqu'à la tête de la navigation sur la Saskatchewan ?

M. Bannatyne :—Sa longueur est de 1,200 milles. Il y a là un portage. Il y a dans un endroit des chûtes un obstacle peu considérable, que l'on pourrait surmonter, néanmoins. Une somme de \$40,000 à \$50,000 judicieusement employée procurerait une navigation non-interrompue depuis le lac Winnipeg. Les dépenses à encourir seraient pour construire un pont et pour faire sauter les rochers.

M. Hagar :—Pensez-vous que vous seriez capable de naviguer sur cette rivière durant l'été ?

M. Bannatyne :—On dit que l'on pourrait éviter les chutes, et qu'on trouverait toujours trois pieds d'eau environ.

Par un Membre :

Q. Il faudrait se servir d'une espèce de bateau à fonds plat ?—Oui ; ceux qui sont munis de roues en arrière sont les meilleurs, je présume.

Par le Président :

Q. Considérez-vous qu'il soit à propos de placer des colons en assez grande quantité dans la vallée de la Saskatchewan à présent ?—Je le considère, vu que les établissements y font des progrès ; à St. Albert, par exemple, les colons y vendent leur blé aux plus hauts prix du marché à Winnipeg ; le commerce y augmente très rapidement, et les Sauvages font aujourd'hui une grande consommation de farine. Je crois que l'on ferait bien d'y faire de petits établissements pendant une année ou deux à venir, et au bout de ce temps-là j'espère qu'il y aura quelque moyen d'expédier les grains. Il serait bon que le gouvernement donnât tout l'encouragement possible aux gens qui placent leurs capitaux dans l'élevage du bétail et des autres animaux dans cette section. Un grand nombre de personnes m'ont demandé qu'elles étaient les facilités qu'il y avait, et un grand nombre d'immigrants d'Angleterre parlent de venir s'y fixer. Si une fois cette classe de gens s'y établissait, on y verrait bientôt des cultivateurs les suivre.

Le Président :

Q. Je présume qu'il n'y a pas de bateaux depuis Winnipeg directement.

M. Bannatyne :—Oui, en descendant la rivière Rouge ; on y a construit un aussi joli bateau qu'il soit possible de voir ; le premier qui fut construit ne valait rien, et nous en eûmes un autre qui a donné les plus beaux résultats. Celui-ci navigue là-haut, prend des chargements, et le fret n'a pas jamais besoin d'être transbordé. L'autre bateau vient souvent jusqu'au fort d'en haut et se rend même jusqu'aux grands rapides, de l'autre côté du lac Winnipeg.

Le Président :—Je ne savais pas qu'il y eût d'autres bateaux qui descendaient cette rivière à part celui du Dr. Bond.

M. Bannatyne :—Nous avons trois bateaux qui font des voyages réguliers—l'un le matin et le soir jusqu'au fort d'en bas.

Le Président :—Faites-vous des voyages réguliers en montant jusqu'à la Saskatchewan ?

M. Bannatyne :—Ces bateaux font des voyages réguliers, et il y a un autre bateau qui se rend jusqu'au pied des Grands Rapides, de l'autre côté du lac ; puis, il y a

un chemin à ornières, et nous avons dans cet endroit un autre bateau qui monte la Saskatchewan.

Le témoin :—Transportent-ils jamais des passagers sur invitation ?

M. Bannatyne :—Ils seront bientôt obligés de transporter des passagers ; ils ne veulent pas que personne sache ce qu'il y a là.

Le témoin :—Ils prétendent qu'ils n'ont pas de place, et par conséquent ils ne prennent pas de passagers.

M. Bannatyne :—Ils peuvent le faire s'ils le veulent.

Par le Président :

Q. Jusqu'où avez-vous voyagé à l'ouest de Winnipeg?—Je n'ai pas beaucoup voyagé à l'ouest de l'ouest de la province. Je suis allé dans la partie sud de la rivière Souris. A cette époque-là je faisais la traite avec les Sauvages. C'est un très beau pays.

Q. Lorsque vous parliez de la Saskatchewan, vous parliez d'après des renseignements fournis par des personnes en dehors de la province, je présume?—Oui, certainement ; je suis dans l'habitude de voir tous les jours des gens qui sont allés dans cette région, et je la connais presque aussi bien que si j'y avais vécu moi-même.

Q. Pouvez-vous nous donner d'autres renseignements?—Je puis mentionner certains faits quant à abreuver les bestiaux. L'hiver dernier un immigrant d'Ontario perdit environ 220 ou 250 moutons dans l'automne, et il les retrouva au printemps tous bien portants et en assez bon état. Ce fut pour moi une chose étonnante que d'apprendre qu'un troupeau de moutons eût été capable de vivre dehors pendant tout l'hiver.

Q. N'est-ce pas l'ordinaire qu'on laisse dehors les chevaux et les bestiaux en hiver?—Oui.

Q. Connaissez-vous un nommé Grant, un cultivateur considérable et un métis, à Manitoba?—Oui, monsieur.

Q. Savez-vous où non s'il est dans l'habitude de laisser ses chevaux dehors en hiver?—Oui ; le premier hiver qu'il arriva dans le pays il amena avec lui environ 500 chevaux.

Q. Il n'y fait aucune attention quelconque, et dans le printemps il les trouve en bon ordre?—Oui.

Q. Avez-vous quelques chiffres au sujet de l'exportation du blé ce printemps?—Je crois vous avoir dit que je pouvais obtenir certaines informations des marchands qui avaient acheté du blé.

M. Bannatyne :—Le dernier contrat passé pour le transfert du blé l'a été à raison de vingt-quatre centins depuis Winnipeg, le blé étant livré à Duluth.

Le témoin :—Quarante-cinq centins jusqu'à Montréal.

M. Lowe :—M. Beatty m'a dit que ses bateaux transportaient le blé depuis Duluth jusqu'à Sarnia à raison de cinq centins. Il cotait le prix du fret à trente-cinq centins depuis Duluth jusqu'à Winnipeg, comme étant le prix à sa connaissance entre ces deux points, ce qui ferait quarante centins.

M. Bannatyne :—Le transfert en était entrepris l'automne dernier à raison de vingt-quatre centins, le blé étant livré à Duluth. Le transport ne coûte pas au-delà de vingt-cinq centins dans tous les cas, parce que j'ai vu moi-même les parties intéressées en descendant. On disait que le prix du fret était très bas dans le temps.

M. Lowe :—Je m'informai du prix à M. Beatty, de la ligne Beatty, lorsqu'il est venu ici, et il m'a dit que le prix était de quarante centins entre Winnipeg et Sarnia, et dans ce chiffre se trouvait compris les trente-cinq centins pour le transport par la ligne Kittson et le Pacifique-Nord.

M. Bannatyne :—J'ignore à quel prix le blé peut se transporter ce printemps, mais je crois que les voituriers seraient contents de le transporter à ces prix-là. Ils transportent d'autre fret, et ils y gagneraient encore quelque chose à ce prix-là, qui leur aiderait à payer les frais de route.

Le témoin : Avez-vous quelque idée de la quantité qui s'exportera ce printemps.

M. Bannatyne :—Il en a été vendu, je crois, environ 6,000 boisseaux pour Whitehead.

Le témoin :—Je crois qu'il en a été vendu plus que cela. Hungury en a vendu une grande quantité. Mais on pourrait se procurer facilement les chiffres.

Le président :—C'est une question très importante. Ce pays doit être le grenier à blé par excellence.

M. Bannatyne :—Il paraît être apprécié plus par les gens de New-York que par tous les autres. Ils disent qu'ils préféreraient encourir les frais de le mettre en sacs, vû qu'ils considèrent qu'il y a du danger qu'il se puisse mêler avec d'autre blé en passant par les éleveurs. C'est un blé dur et sec, et presque le seul qui soit propre à faire de la farine d'après les nouveaux procédés.

M. CHRISTIE, M. P.

LE COMTÉ D'ARGENTEUIL

MERCREDI, 28 mars 1877.

M. CHRISTIE, M. P., comparait devant le comité.

Par le Président :

Q. Quel comté représentez-vous dans la Chambre des Communes ?—Le comté d'Argenteuil.

Q. Il se trouve dans la province de Québec ?—Oui monsieur.

Q. Quelle est l'étendue de terre inhabitée mais propre à la culture qu'il y a dans le comté que vous représentez ?—Je ne saurais le dire d'une manière positive, mais le comté possède une très grande étendue de terre qui n'est pas encore établie, mais une partie considérable de ce terrain est rocheux et montagneux, et, conséquemment, n'est pas bien propre à la colonisation. Cependant, il y a en arrière du comté, près des rivières Rouge et Maskinongé une étendue considérable de terre fertile. Dans les townships, qui sont maintenant arpentés, je présume qu'il y a de l'espace suffisamment pour établir de cinq cents à mille familles sur des lots de deux cents acres de terre pour chacune. Le sol est excellent. C'est un sol marneux et fertile, et le terrain est un peu accidenté. Il y a de nombreux cours d'eau qui l'arrosent. Quelques-uns des premiers colons de cette région, qui sont arrivés dans ce pays il y a dix ou quinze ans, se trouvent maintenant dans des positions très aisées. Ils ont eu d'excellents marchés, vu le bois de service qui se faisait sur la rivière Rouge, pour tous leurs produits, et quelques-uns des cultivateurs dans cette section, qui ne s'y sont établis que depuis un petit nombre d'années, ont réellement amassé des richesses.

Q. Est-ce le long de la section inhabitée de votre comté. Est-ce que les faits que vous venez de mentionner s'appliquent à ces endroits-là ?—Non ; il y a d'autres townships qui ne sont pas encore arpentés et ces townships renferment une grande étendue de terrain.

Q. Est-ce que la terre dans ces endroits-là est d'égale qualité ?—Non ; elle n'est pas égale en qualité à la terre dans les vallées de la rivière Rouge et de la rivière Maskinongé. Cette section appartient plutôt à la chaîne des Laurentides, et elle est plus montagneuse comme de raison ; malgré cela la terre en est excellente pour les pâturages.

Q. Une grande partie de cette terre est bonne pour les pâturages ?—Oui ; cette section est de plus bien boisée ; le long de la rivière Rouge le sol est très fertile et bien propre à la colonisation, et même en arrière de mon comté il y a une grande étendue de terre, fertile et propre à la culture, qui n'a pas encore été arpentée.

Q. Est-ce que ce sont-là des terres qui appartiennent au gouvernement ?—Oui.

Q. En connaissez-vous le prix par acre ?—Je crois qu'elles se vendent trente centins l'acre. Le gouvernement contribuerait dans une très grande mesure à l'éta-

blissement de ces terres, s'il adoptait une politique ou un système d'octrois gratuits semblable à celui qui a été introduit dans la province d'Ontario. Cependant, c'est ce qu'il n'a pas fait, et cette circonstance retarde jusqu'à un certain point l'établissement de cette section du pays. Dans quelques-uns des plus anciens établissements, principalement dans mon comté, les colons n'ont pas payé le prix dû pour leurs terres, ce qui fait que l'intérêt s'est accumulé pendant un grand nombre d'années, et conséquemment cet intérêt s'élève maintenant à une somme considérable. Le gouvernement demande instamment à être payé, et les colons sentent qu'on va les traiter durement ; ainsi je sais, d'après cette circonstance, si le gouvernement offrait ces terres comme octrois gratuits, il contribuerait grandement à l'établissement de cette section du pays.

Q. Connaissez-vous quel obstacle qui empêche et retarde l'immigration et la colonisation dans la section dont vous parlez ?—Le grand obstacle à l'immigration et à la colonisation est le manque de bons chemins, et l'on devrait s'occuper de quelque manière à ouvrir des chemins de colonisation ; on n'en a pas encore ouvert un nombre suffisant, et il faudrait dépenser de nouvelles sommes d'argent dans ce but. On devrait surtout construire des ponts sur la rivière Rouge. Les colons ne sont pas capables de construire ces ponts, et à présent le seul moyen de traverser cette rivière, c'est en se servant de canots, tandis que les chevaux doivent la passer à la nage, et comme de raison, ce moyen d'arriver sur ces terres est très-incommode et en même temps très-dangereux. Je n'ai pas de doute que si on érigeait et construisait un ou deux ponts sur la rivière Rouge, on ne contribuât grandement à l'établissement de cette section du pays.

Q. Considérez-vous que cette section du pays est propre à l'élevage du bétail ?—Oui, cette section est admirablement adaptée à l'élevage des bestiaux, car elle est arrosée de nombreux cours d'eau et les herbes y sont très-abondantes et très-nutritives.

Q. Pendant combien de mois dans l'année est-il nécessaire de garder les animaux à l'abri et de les nourrir ?—Je suppose que cette période doit être d'environ six mois ; elle peut toutefois varier de cinq à six mois.

Q. Quelle est la classe de colons qui convient davantage à cette partie du pays ?—Eh bien, les colons qui ont le mieux réussi, ce sont les fils des cultivateurs qui sont allés s'y établir et qui avaient une grande expérience dans la manière de défricher et de cultiver la terre, ou des émigrants qui avaient été employés pendant un certain temps dans la campagne avant de se rendre dans cette section. Il y a eu aussi beaucoup d'ouvrage pour toutes sortes d'ouvriers ; il s'est fait une grande quantité de bois de commerce dans le voisinage immédiat de cette section, ce qui a fourni du travail et un marché à tous les colons.

Q. Quelle espèce de bois trouve-t-on sur ces terres incultes ?—On y a trouvé une grande quantité de bois de pin, et il s'y fait encore aujourd'hui beaucoup de bois de construction, et même cette industrie s'exploitera dans cette section pendant les cinquante ans à venir, je suppose. Le pays est bien boisé, et il en contient de toutes les espèces : en effet, on y trouve beaucoup de bois franc, d'érable, de mérisier et un peu d'épinette blanche.

Q. Quel est le rendement ordinaire par acre dans les parties cultivées de cette région ?—Bien, quant au blé, je ne saurais le dire, mais j'ai eu connaissance qu'on a récolté trente boisseaux d'avoine par acre. Les cultivateurs, cependant, s'adonnent davantage à l'élevage des bestiaux et à la culture des grosses céréales. Le rendement des grains dans cette section soutient avantageusement la comparaison avec le rendement dans toute autre partie de la province de Québec. Je dois dire que notre député à la Chambre locale, a travaillé pendant plusieurs années dans le passé à assurer la colonisation de cette section, et il a réussi jusqu'à un certain point ; mon seul désir est de lui accorder ma co-opération et d'attirer son attention sur cette section en particulier. Notre député à la législature locale est M. Sydney Bellingham ; il est même allé jusqu'au point de faire arpentier l'un des townships à ses propres frais dans le but d'en encourager l'établissement.

LE DISTRICT DU SAGUENAY.

LETTRES DE M. CIMON, M.P., ET DU RÉVD. PÈRE RACINE.

Les lettres suivantes ont été reçues par le comité, et il a été ordonné ordre qu'elles seraient incorporées au rapport.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 28 mars 1877.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse, pour l'information du comité et du public en général, une lettre du Révérend Dominique Racine, Prêtre, Vicaire-Général et curé de Chicoutimi depuis quinze ans, ainsi qu'un extrait du rapport de l'Honorable M. de Boucherville, Ministre de l'Agriculture pour la Province de Québec, et une copie du Statut de cette province, intitulé : " Acte pour encourager la Colonisation."

J'ajouterai seulement ce qui suit :—Le Haut Saguenay et le Lac St. Jean forment le comté de Chicoutimi, qui contient une population de vingt-deux milles âmes. Il y a à Chicoutimi, chef-lieu du comté, un palais de justice, où siège la Cour Supérieure, la cour de circuit, la cour criminelle, et la cour du magistrat. A Hébertville, près du Lac St. Jean, nous avons aussi une cour de circuit ; et à Roberval, une autre cour du magistrat. Il y a d'établis dans le comté deux bureaux d'enregistrement, dont l'un à Chicoutimi, et l'autre au Lac St. Jean. Nous avons aussi deux sociétés d'agriculture. Dans chaque township il y a un conseil municipal bien organisé. Quant à l'éducation, Chicoutimi possède un séminaire ou collège où l'on donne une éducation commerciale et une éducation classique complète, et un couvent sous la conduite des Dames du Bon Pasteur. Dans le comté il y a au-dessus de cent écoles communes sous le contrôle des Commissaires d'Ecole élus par chaque township. En différents endroits du comté on peut trouver des notaires, des médecins et des avocats. Deux agents des terres de la Couronne résident dans le comté.

Tous les jours, pendant la saison de la navigation, il arrive à la Baie des Ha! Ha! un vapeur venant de Québec. Il se fait un grand commerce de bois de service.

Toutes les difficultés relatives à la possession des propriétés ou des terres dans le comté de Chicoutimi, sont, aux termes des articles 1,107 et suivants jusqu'à l'article 1,113 du Code de Procédure Civile, décidées sans délai par la Cour de Circuit, ou par un juge en vacance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur.

ERNEST CIMON.

A JAMES TROW, écr., M. P.,

Président du Comité d'Immigration et de Colonisation.

CHICOUTIMI, 6 mars 1877.

A ERNEST CIMON, ECR.,

CHER MONSIEUR,—Dans votre lettre du 21 février dernier, vous m'invitez à vous adresser quelques notes pour l'usage du comité d'immigration et de colonisation, relativement à la colonisation de cette partie de la province de Québec, qui portait autrefois le nom pompeux de " Royaume de Saguenay," mais que nous désignons aujourd'hui sous le nom de la Vallée du Saguenay et la Vallée du Lac St. Jean. Malgré mes nombreuses occupations, je vous fournis les renseignements désirés que vous pourrez soumettre à ce comité.

Le territoire du Sagueny se divise en trois parties distinctes : 1. Le Bas Saguenay, qui commence au St. Laurent et se termine à la Baie des Ha! Ha! ; 2. Le Haut Saguenay qui s'étend depuis la Baie des Ha! Ha! jusqu'au lac St. Jean ; et 3. La vallée du lac Jean.

Le Bas Saguenay ne renferme que peu d'endroits ouverts à la colonisation. A l'embouchure du Saguenay nous avons, sur la rive nord, Tadoussac, et, en montant, la rivière Ste. Marguerite, et un endroit appelé la Descente des Femmes. Sur la rive sud nous trouvons la Rivière aux Canards, le Petit Saguenay et la paroisse de l'Anse St. Jean. C'est dans cette localité que se trouvent les montagnes appelées les Laurentides, et, conséquemment, c'est là qu'on rencontre la moindre quantité de terres propres à la culture. Cependant, en arrière de ces montagnes, qui bordent les deux rives de la rivière Saguenay, il y a en différents endroits des étendues de bonne terre, qui pourront plus tard former de nouveaux centres de colonisation.

Le Haut Saguenay comprend la Péninsule de Chicoutimi, et c'est d'un grand bout la partie la plus avancée sous le rapport des établissements, où se trouvent établies huit paroisses régulièrement organisées et quatre missions. Néanmoins, on trouve là un grand nombre de lots incultes et même des townships entiers, où le colon n'a pas encore donné le premier coup de hache.

Quant à la vallée du lac St. Jean, il n'y a sur les bords du lac qu'une langue de terre que l'on peut regarder comme propre à la culture. Cette langue de terre se trouve bornée par la Petite Décharge du Lac St. Jean et la Rivière Ashuapmouhouan, et forme les paroisses d'Hébertville, St. Gédéon, St. Jérôme, St. Louis de Roberval, St. Prime et St. Félicien.

Etant incapable de vous donner une idée exacte de l'étendue des terres propres à la colonisation dans le Haut Saguenay et la vallée du lac St. Jean, je citerai le Révd. M. Pilote, qui a fait des recherches particulières à ce sujet, et qui s'exprime comme suit :—

“ 1°. Toute la partie ouest du Lac St. Jean entre Metabetchouan et les environ de Mistassini est estimée par M. Bouchette de 280 à 350,000, mais disons 300,000.

“ 2°. Les parties nord et est du Lac St. Jean, ainsi que celle de la Grande Décharge, peuvent contenir, d'après la carte dressée par feu M. P. Taché, corroboré par M. Joseph Hamel, arpenteur, et aussi d'après la lettre de M. Thomas Simard (4,199,550) quatre millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents cinquante acres de terre.

“ 3°. La partie sud-est du lac entre Metabetchouan et la Grande Décharge contient cent quinze mille acres (115,000) de terre.

“ Ainsi, continue le Révérend M. Pilote, voici une grande étendue de terre qui peut contenir beaucoup de monde. Elle est presque aussi grande en étendue que les six comtés formant les Townships de l'Est réunis ensemble.”

Le climat est à peu près le même que celui de Québec, comme tout le monde le reconnaît.

Je ne saurais donner une meilleure idée de la fertilité du sol du Saguenay qu'en citant l'appréciation qu'on faisait dernièrement un homme éminent en fait d'agriculture, et parfaitement désintéressé. Après avoir visité toute la région du Saguenay, il disait : “ Je n'ai vu nulle part ailleurs de terres plus riches ou plus fertiles que celles du Saguenay et du Lac St. Jean.”

Ce jugement s'accorde exactement avec celui déjà rendu par les arpenteurs de terres, Hamel, Bouchette, Ballantyne et autres qui ont eu l'occasion de parcourir ce grand territoire. A venir jusqu'en 1837, tout le territoire du Saguenay n'était qu'une immense forêt, qui avait été seulement fréquentée par les missionnaires, et sur laquelle on n'avait pas encore attiré l'attention des colons. Les paroissiens de Murray Bay furent les premiers qui eurent l'idée et le courage d'entreprendre la tâche difficile d'ouvrir ce pays à la colonisation. Ils formèrent une société qui avait pour but le commerce de bois et la colonisation; mais le succès n'ayant pas couronné leurs généreux efforts dans le commerce de bois, ils vendirent tous leurs droits aux MM. Price, qui continuent encore ces opérations dans cette voie.

Depuis 1837, et à venir jusqu'à 1848, la colonisation ne fit guère de progrès, si grands étaient les nombreux obstacles contre lesquels avaient à lutter les nouveaux colons. Mais en 1848, grâce à l'intervention du gouvernement et de celle de diverses sociétés de colonisation qui se formèrent alors, et par-dessus tout, grâce au zèle infati-

gale de diverses prêtres et aux grands sacrifices pécuniaires qu'ils s'imposèrent à eux-mêmes, une nouvelle impulsion fut imprimée aux établissements dans le Saguenay.

Mais comment se fait-il qu'avec un sol si fertile et un climat si favorable, le territoire du Saguenay ne se soit pas peuplé plus rapidement? Voici quelques-unes des principales causes, que j'extraits de la brochure publiée par le Rév. M. Pilote :

“ A ce début, la principale cause était la difficulté, je pourrais dire l'impossibilité pour le colon de s'établir sur un lot, sans être exposé aux réclamations de spéculateurs malhonnêtes, et aussi l'absence d'une autorité locale pour l'adjudication de ces réclamations qui devaient être décidées par les tribunaux supérieurs de Québec ; une autre cause, c'était l'impossibilité où se trouvait le colon de bonne foi de faire faire à un voisin négligent les travaux indispensables de mitoyenneté, tels que fossés, clôtures, etc., etc. Une troisième cause, ce fut la dépression du commerce de bois de service, et comme conséquence, la diminution dans le nombre d'ouvriers employés dans les chantiers. Une quatrième cause, ce fut les différents incendies qui se succédèrent dans le Saguenay, le dernier surtout, qui eut lieu en 1870, causant des pertes énormes et ruinant plus de 600 familles. Enfin, le manque de communications.”

* * * * *
 Ces faits étant connus, on est étonné de voir que le Saguenay se soit, cependant, peuplé si rapidement; en effet, sa population, en 1871, s'élevait à près de (19,000) dix-neuf mille âmes, tandis qu'en 1851, en tout et partout, elle n'était que de (4,901) quatre mille neuf cent un.

* * * * *

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

D. RACINE,
 Prêtre.

Extrait du rapport-général de l'honorable M. De Boucherville, premier ministre et commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics de la Province de Québec, pour l'année expirée le 30 juin 1876.

M. DeBoucherville, dans son rapport, s'exprime comme suit :

“ Vers la fin d'août dernier, j'ai visité, en compagnie de deux de mes collègues, les honorables MM. Garneau et Baker, le principal centre de la colonisation de la Province de Québec : le comté de Chicoutimi, comprenant le Haut Saguenay et le lac St. Jean. Après tout ce qui a été dit et écrit sur la fertilité du territoire du Haut Saguenay, nous nous attendions à parcourir une riche contrée, mais, en vérité, notre attente a été de beaucoup dépassée.

“ Partout sur notre passage, depuis la Baie des Ha ! Ha ! jusqu'au canton Desmeules, à l'extrémité nord du Lac St. Jean, c'est-à-dire sur un parcours de cent milles, qui ne représente cependant que la moitié du territoire colonisable du Saguenay, nous avons vu se dérouler, presque sans interruption, de beaux champs couverts de blé déjà mûr, et au-delà de ces champs, de vastes étendues de forêts, qui seront avant longtemps d'autres champs couverts de riches moissons.

“ De belles routes sillonnent partout ces nouvelles paroisses et se prolongent jusqu'aux derniers défrichements ; en un mot, les communications intérieures du Saguenay sont parfaites. Ce qui manque, et ce que demande la population de cette importante région, qui ne tardera pas à être une des plus productives de la province, c'est une voie de communication aussi courte que possible avec la ville de Québec pour y écouler ses produits.

“ Pénétré comme je le suis de l'importance actuelle de ce territoire et de l'avenir qui l'attend, je n'hésite pas à dire que la province a tout intérêt à se hâter d'établir une communication directe entre Québec et le lac St. Jean, d'autant plus que des

“sommes considérables ont déjà été dépensées sur le chemin du lac St. Jean, et qu’elles seraient perdues si l’on devait s’en tenir là.

“ Il a été dépensé jusqu’à ce jour \$81,476.00 sur ce chemin de Québec au lac St. Jean, qui est déjà carrossable sur les deux tiers de son parcours. Cette somme serait irrévocablement perdue si le chemin n’était pas complété.

“ Le moment est arrivé où il faut, de toute nécessité, faire quelque chose pour ranimer le courage de la population du Haut-Saguenay et lui faire sentir que son sort est intimement lié à celui du reste de la province, et je suis d’avis que le parachèvement du chemin de colonisation de Québec au lac St. Jean aura cet effet. Un autre résultat non moins certain et non moins important, c’est qu’une fois le chemin terminé sur toute sa longueur et bien organisé pour le trafic, les colons des environs de Québec et d’ailleurs en profiteront pour aller s’établir au lac St. Jean. Ils s’y rendront en droite ligne, avec leurs propres voitures et leurs provisions de route, sans presque bourse délier, apportant ainsi un appoint considérable à la population du Haut-Saguenay.

“ Ce n’est pas à dire pour cela qu’il faille renoncer à l’idée d’un chemin de fer au lac St. Jean. A mon avis, le chemin carrossable aura l’effet de préparer sûrement les voies au chemin de fer en contribuant à l’accroissement de la population et à l’augmentation de la production. L’augmentation graduelle du nombre de ceux qui auront visité le Haut-Saguenay servira à faire mieux connaître la richesse et l’importance de cette partie de la province et la nécessité de nous l’annexer solidement par un chemin de fer. En sorte que l’ouverture immédiate du chemin carrossable en ligne directe entre Québec et le lac St. Jean serait, en définitive, le moyen le plus sûr d’arriver à la construction du chemin de fer tant désiré.

(Extrait des Statuts de la Province de Québec.)

31 VICTORIA, CHAPITRE 20.

“ACTE POUR ENCOURAGER LA COLONISATION.”

(Sanctionné le 24 février 1868.)

Sa Majesté, par et de l’avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. “Après la passation de cet acte, les terres publiques qui seront concédées ou octroyées aux colons de bonne foi, en vertu et en conformité des dispositions de la 23^{ème} Victoria, chapitre deux (maintenant la 32^{ème} Victoria, chapitre onze), intitulé : “Acte concernant la vente et l’administration des terres publiques,” et en conformité des ordres en Conseil et des règlements relevant du dit acte, ne pourront, à moins que ce soit pour le prix de ces terres, être engagées ou hypothéquées, par jugement ou autrement, ni être saisies et vendues par autorité de justice pour aucune dette ou dettes contractées antérieurement à l’octroi ou concession de ces terres, et ce nonobstant les articles 2034 et 2121 du Code Civil ; et on ne pourra non plus saisir, ni vendre par autorité de justice pour aucune telle dette, les droits, titres ou intérêt d’aucun colon dans ou sur aucune terre qui lui aura été ainsi concédée.

“Q. Dès l’occupation d’un lot, et durant les dix années qui suivront l’émanation des patentes pour les terres de colons, concédés et octroyés comme susdit, les effets suivants seront, sans préjudice à l’article 556 du Code de Procédure Civile, exempts de saisie en vertu de tout bref d’exécution émis d’aucune cour quelconque en cette province, savoir :

“1. Le lit, la literie et les couchettes à l’usage ordinaire du débiteur et de sa famille.

“2. Les vêtements nécessaires et ordinaires du débiteur et de sa famille.

“ 3. Un poêle et son tuyau, une crémaillère et ses accessoires et une paire de chenêts, un assortiment d'ustensils de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six fourchettes, six assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six cuillères, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés aux usages domestiques, et dix volumes, une hache, une scie, un fusil, six pièges, et les rets et seines de pêche ordinairement en usage.

“ 4. Tout combustible, viande, poisson, farine et légumes nécessaires destinés à l'usage de la famille, pas plus que suffisants pour la consommation ordinaire du débiteur et de sa famille pendant trois mois.

“ 5. Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, six moutons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages nécessaires à compléter l'hivernement de ces animaux, et les graines nécessaires à l'engraissement d'un cochon et à l'hivernement des trois autres.

“ 6. Les voitures et autres instruments d'agriculture.

“ 7. Le débiteur pourra choisir sur tout plus grand nombre de la même espèce, les effets particuliers qui seront exempts de saisie en vertu de la présente section.

“ Mais rien de contenu dans cette section n'exemptera de saisie en paiement d'une dette contractée pour tel même article, aucun des effets énumérés aux paragraphes 3, 4, 5 ou 6 de cette section.

“ Rien dans cet acte ne sera interprété comme exemptant aucune terre de la contribution ou de la vente pour les impôts ou taxes qui sont maintenant, ou qui seront à l'avenir imposés légalement.

“ 4. Toute patente qui sera émanée pour une terre concédée ou octroyée comme ci-dessus devra faire mention du nom de la personne à laquelle telle terre a été ainsi concédée ou octroyée originairement, et la date de cet octroi ou concession.

“ 5. Si un colon occupe un lot pendant plus de cinq ans avant l'émanation des patentes, l'excédant de ces cinq années sera retranché du délai de dix années, suivant l'émanation des patentes mentionnées dans la seconde section de cet acte.

“ 6. Les dispositions de cet Acte s'appliqueront également à la veuve, aux enfants et aux héritiers du colon comme représentant le colon.”

M. J. Y. SHANTZ, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES MENNONITES.

L'ÉTABLISSEMENT DES MENNONITES À MANITOBA, ETC.

JEUDI, 29 mars 1877.

M. JACOB Y. SHANTZ, comparait devant le comité.

Par le Président :—

Q. Quel est votre nom ?—Je m'appelle Jacob Y. Shantz.

Q. Quel est le lieu de votre résidence ?—Je demeure dans la ville de Berlin, dans le comté de Waterloo.

Q. Quelle est votre occupation ?—Je m'occupe surtout de culture, mais aussi de manufacture quelque peu.

Q. Êtes-vous allé dans la province de Manitoba ?—Oui, j'y suis allé.

Q. Quel était votre but en visitant Manitoba ?—Bien, j'y étais envoyé par le gouvernement ; j'avais accompagné en premier lieu des délégués russes, et je suis le président du comité des Mennonites d'Ontario.

Q. C'était une délégation qui était venue de Russie ?—Oui.

Q. Vous accompagniez ces délégués à Manitoba ?—Oui.

Q. Dans vos voyages, avez-vous visité quelque partie des États de l'Ouest, et parcouru quelque partie des États-Unis ?—J'y suis allé.

Q. Que était le but de cette délégation en se rendant à Manitoba ; quels renseignements vous proposiez-vous de recueillir ?—Eh bien, ces délégués allaient comme de

raison à la recherche de quelque bon établissement; ils désiraient trouver un site favorable dans le pays.

Q. C'était pour les Mennonites?—Oui.

Q. C'étaient des Mennonites qui étaient sur le point d'émigrer de la Russie Méridionale?—Oui.

Par M. McNabb :

Q. C'étaient les délégués des Mennonites russes, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Combien y avait-il de délégués?—Ils étaient douze.

Par le Président :

Q. Quels Etats de l'Union—quelles parties des territoires des Etats-Unis avez-vous parcourus en voyageant?—Nous visitâmes une partie du Dakota, du Minnesota et du Nebraska.

Q. Et que fîtes-vous ensuite; vous êtes allés à Manitoba, n'est-ce pas?—Nous visitâmes Manitoba en premier lieu; nous nous rendîmes d'ici à Manitoba en droite ligne.

Q. Après avoir examiné la qualité du sol aux Etats-Unis, vous avez conduit ces Mennonites à Manitoba, n'est-ce pas?—J'ai conduit la plus grande partie de ces Mennonites à Manitoba; mais quelques-uns des délégués préférèrent choisir un établissement dans les Etats du Nébraska et du Kansas.

Q. Considérez-vous que la province de Manitoba soit plus favorable à ceux qui veulent s'établir que les Etats du Nébraska, du Dakota ou du Minnesota?—A mon avis, je considère que la partie du Dakota, qui s'étend le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique Nord, à peu de distance de la rivière Rouge, et que la province de Manitoba se valent assurément. Je pense qu'elles possèdent le même sol.

Q. C'est-à-dire le territoire qui s'étend le long de la rivière Rouge?—Oui.

Q. Vous croyez que là les qualités du sol sont les mêmes?—Oui.

Par M. Bain :

Q. Je suppose que ces parties sont réellement des sections du même territoire; elles ne sont séparées que par une ligne frontière de convention?—Oui; je suppose que ces sections ont un sol pareil. Je pourrais ajouter ceci: quant aux délégués que j'accompagnais, ils se divisèrent; environ la moitié d'entr'eux choisirent Manitoba; et l'autre moitié, le Dakota, sur la ligne du chemin du Pacifique Nord. La raison pour laquelle une partie d'entr'eux préférèrent cette partie du pays, ce fut parce qu'il était plus commode de s'y établir. C'était une section qui présentait beaucoup plus de facilités à de nouveaux colons.

Par un Membre :

Q. C'était parce qu'ils se trouvaient à proximité du chemin de fer du Pacifique Nord?—Oui.

Q. Cela se rapporte à une partie du Dakota?—Oui; j'accompagnais les délégués dans leur visite. Lorsque je fus envoyé par le département, je ne devais aller avec eux que dans la province de Manitoba, mais ils me demandèrent de me rendre avec eux aux Etats-Unis pour leur servir d'interprète, et j'y consentis. Nous avons voyagé sur divers chemins, et des gérants de compagnies de chemin de fer nous ont conduits sur ces sections; nous avons visité en chemin de fer différentes étendues de terre, et à certains endroits, nous sommes descendus des chars, faisant plusieurs milles dans l'intérieur, afin d'examiner le terrain. Comme de raison, nous avons vu beaucoup de bonnes terres, mais tous les délégués s'accordaient à dire que les terres plus au nord, comme dans le Minnesota et le Nébraska, étaient de qualité supérieure à celles que nous visitâmes. Nous avons fait sur le chemin du Pacifique de l'Union deux cents dix milles; nous nous sommes arrêtés en différents lieux et nous nous sommes enfoncés dans l'intérieur jusqu'à une profondeur de vingt milles juste à proximité et le long des lignes de chemin de fer; dans nos excursions nous avons vu quelques étendues d'excellente terre, mais on s'accordait toujours à dire que le sol en remontant vers le nord-ouest de ces régions était préférable.

Par un Membre :

Q. Vous voulez dire Manitoba lorsque vous parlez du Nord-Ouest?—Oui.

Q. Vous considérez que le sol de Manitoba était préférable?—Oui. On nous fit alors voyager en descendant sur un autre chemin, dont j'ai oublié le nom, dans le Nébraska. Nous fûmes conduits au-delà de ce chemin de fer et jusque près des lignes du Kansas. Nous nous rendîmes dans le voisinage d'une rivière où venait de surgir un établissement et on nous fit voir les terres dans les alentours.

Q. Était-ce une terre de prairie?—Oui; toutes ces terres étaient des terres de prairie. Mais les délégués s'en tinrent toujours aux mêmes conclusions—que le sol du Dakota et de Manitoba était préférable, et ceux qui avaient décidé de s'établir à Manitoba s'y rendirent comme de raison avec nous, et ceux qui avaient opté pour le Dakota s'y dirigèrent. Mais lorsqu'ils commencèrent à émigrer, un changement avait eu lieu. Ces émigrants étaient venus à une époque où la compagnie s'était dissoute et lorsqu'il s'était opéré une scission parmi ses membres. De plus, il survint autre chose. On rapporta qu'ils ne pourraient pas se procurer de l'eau dans cette section, et que la compagnie du chemin de fer était obligée d'y faire charroyer celle dont elle avait besoin à diverses stations sur la ligne, de manière qu'ils n'ajoutèrent pas foi aux représentations que leur fit à cet égard la compagnie, qui était alors presque ruinée, et pour une raison ou une autre ces émigrants se rendirent dans le Kansas. Un grand nombre donc allèrent dans cet État et quelques-uns vinrent à Manitoba.

Par M. Jones :

Q. Pourriez-vous dire le nombre de Mennonites qui allèrent aux États-Unis et le nombre de ceux qui vinrent en ce pays?—Je ne puis dire exactement le nombre de ceux qui sont allés aux États-Unis.

Q. Sans doute, mais donnez-en le nombre aussi approximativement que vous le pouvez faire?—En tant que je le puis dire, il y eut environ sept cents familles qui allèrent aux États-Unis, et elles s'établirent en différents endroits. Une colonie s'établit dans le Minnesota, une autre dans le Nébraska, et une troisième dans le Kansas.

Q. Et combien en vint-il dans notre pays?—Douze cents familles sont venues dans notre pays.

Par M. Hagar :

Q. Alors, est-ce qu'il n'y en a pas un certain nombre qui se fixèrent dans le Dakota?—Oui, il y en eut quelques-uns qui s'y établirent—environ de vingt-cinq à trente-six familles s'y fixèrent, et la plupart de ces émigrants étaient ceux qui partirent de Manitoba après y être allés. Ils formaient de vingt à trente familles. Les bruits avaient circulé qu'il y avait un grand nombre de Mennonites qui avaient laissé Manitoba, mais il n'y a eu que vingt ou trente familles qui en sont parties. Moi-même j'ai connu onze familles, qui, après s'être fixées à Manitoba, en repartirent et allèrent s'établir dans le Dakota; mais c'était des familles pauvres, qui n'avaient pas les moyens de commencer à s'établir sur des terres, et comme il n'y avait pas d'ouvrage dans l'endroit où elles étaient venues se fixer, elles revinrent à Moorhead parce qu'elles pouvaient y gagner leur vie. Il y en eut encore quelques autres qui s'y arrêterent et ne se rendirent jamais jusqu'à Manitoba. Quelques-unes des familles parmi celles qui laissèrent Manitoba, comme je viens de le dire, avaient des amis, ou des frères, ou des pères, ou des enfants, qui étaient établis dans le Nebraska, le Minnesota ou le Kansas.

Q. Je suppose que les produits agricoles sont d'un écoulement plus facile à Manitoba que dans le Dakota?—Je suppose que c'est le cas aujourd'hui par suite de l'immigration qui s'y dirige. Le besoin les y fait rechercher. Mais à l'avenir, je ne sais ce qu'il adviendra. Je suppose que les choses ne changeront pas; c'est mon opinion.

Par le Président :

Q. Quel est le chiffre de la population mennonite à Manitoba, au meilleur de votre connaissance?—Au meilleur de ma connaissance cette population s'élève à six mille cinq cents âmes. Elles est de six mille quatre cent, ou de six mille cinq cent. Le nombre de ceux qui y sont allés était de six mille sept cent; j'avais un registre qui contenait les noms de chacun; mais quelques-uns laissèrent la province, comme je l'ai déjà dit.

Q. Où se sont-ils fixés?—Ils ont fondé une colonie, et c'est la plus considérable de toutes, se composant d'environ sept cents familles, établies au côté est de la rivière Rouge, sur ce qu'on appelle la Rivière au Rat, à environ trente milles à l'est de Wianipeg; et il y a encore une autre colonie au côté ouest de la rivière Rouge, près de la frontière de Dakota, et située à environ soixante-dix milles de Winnipeg.

Q. C'est-à-dire près des Montagnes de Pembina?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. D'après ce que j'ai compris, avez-vous dit que les compagnies de chemin de fer aux Etats-Unis avaient conduit gratuitement les délégués mennonites par le pays et leur avaient fait voir toutes leurs terres?—Oui.

Q. Elles avaient évidemment le désir de ramener de leur côté le courant de cette immigration?—Oui; et elles traitèrent les délégués pendant cette tournée avec toutes sortes d'égards possibles.

Par un Membre :

Q. Accorde-t-on dans les Etats-Unis des octrois gratuits aux colons.

M. Hagar :—Les compagnies du chemin de fer ne le font pas.

Le témoin :—Non, les compagnies de chemin de fer ne le font pas.

Par M. Jones :

Q. Je suppose cependant que ces compagnies vendent leurs terres à des conditions bien raisonnables?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Quel était le prix par acre demandé pour les terres qu'ils vous avaient amené voir?—On demandait quatre ou cinq piastres par acre. Ces terres se trouvaient dans une section comprenant douze townships. Le prix en moyenne fut porté à quatre piastres par acre.

Q. Quelles étaient les conditions de paiement?—Je crois qu'elles devaient se payer en sept ans.

Q. L'intérêt était exigé, comme de raison?—Oui.

Q. Quel était le taux?—Je crois que c'était au taux de sept pour cent. Mais ensuite vous devez vous rappeler que tous les autres townships appartenaient au gouvernement des Etats-Unis; et comme de raison, les terres dans ces townships, leur étaient données gratuitement.

Par M. McNabb :

Q. Ces terres étaient également bonnes et également propres à la culture?—Oui; voici comment ces terres se répartissent; une section de terrain est donnée à la compagnie et la section voisine est retenue par le gouvernement américain.

Par M. Hagar :

Q. Toute section intermédiaire de township appartient à la compagnie?—Oui toute section intermédiaire.

Q. C'est-à-dire six cents quarante acres?—Oui, faisant quatre patrimoines de famille.

Par le Président :

Q. Comment les Mennonites s'établissent-ils; s'éparpillent-ils sur la surface du pays comme le font les cultivateurs dans Ontario, ou bâtissent-ils de petits villages et

se groupent-ils ensemble ?—La plupart bâtissent de petits villages et ils vivent joliment près les uns des autres.

Q. Quelle est à peu près l'étendue de l'un de leurs petits villages ?—Ils se composent de seize à vingt familles ; c'est à peu près le nombre ordinaire, mais quelquefois il y a jusqu'à trente familles dans un village.

Q. Alors leurs terres s'étendent depuis le village à la distance de plusieurs milles tout à l'entour, probablement ?—Oui ; leurs terres se trouvent au tour des villages ; mais ceux qui sont établies dans les Plaines de Pembina, agissent différemment des autres, parce que les terres dans cette région, sans presque en excepter un seul acre, se composent du sol le plus beau et le plus cultivable ; ainsi comme ils peuvent aisément le faire, ils divisent les sections en quarts de sections, et ils assignent à chacun son patrimoine de famille au lieu de partager les terres par carrés. Le terrain se subdivise en lopins d'un mille d'un bout à l'autre—d'un mille de long et d'un quart de mille de large ; et comme de raison les colons bâtissent leurs maisons sur le front de leurs lots, ou sur les deux côtés du chemin. Ainsi quatre sections permettraient à seize familles, ou six sections, à vingt-quatre familles, de demeurer dans un village.

Q. Combien a-t-il été réservé de townships pour les Mennonites sur la rivière au Rat ?—Ils ont là huit townships.

Q. Et quelle est la quantité de bois qui se trouve dans ces huit townships ?—Bien, il y a deux de ces townships qui sont bien boisés. Les arbres, cependant, sont de petite taille ; mais on ne leur a pas donné la préférence pour la culture, et les Mennonites ne s'y sont pas établis.

Q. Alors, règle générale, ils se sont établis en pleine prairie ?—Oui.

Q. Sont-ils incommodés par le manque de bois de chauffage ?—Ils n'ont pas encore souffert jusqu'à présent sous ce rapport.

Q. Alors, ils sont parfaitement satisfaits à cet égard ?—Oui.

Par M. Jones :

Q. Avez-vous vu quelques-uns de ces colons depuis qu'ils se sont établis dans cette région ; y êtes-vous allé depuis qu'ils y ont formé ces établissements ?—Oui ; j'ai eu des communications avec la plupart de ceux qui sont allés là.

Q. Et ceux qui y étaient établis, étaient-ils réellement satisfaits des progrès qu'ils y avaient faits ?—Mais sans doute, ils étaient très satisfaits du pays ; quand je suis chez moi, il ne se passe guère de jour que je ne reçoive des lettres qu'ils m'écrivent, et jusqu'à présent il ne m'y ont pas exprimé aucun mécontentement. Ce qu'ils m'écrivent indiquent que c'est bien plutôt le contraire. Ils sont convaincus que le sol est bon. Quelques-uns disent que l'hiver est joliment long et rigoureux, mais ils sont satisfaits de la bonne qualité du sol et de leurs récoltes. Voici à peu près dans quel sens ils m'écrivent.

Q. Est-il probable que leur nombre s'accroîtra par une émigration considérable partant de la Russie ?—Cela dépend beaucoup des circonstances. Un grand nombre d'autres aimeraient à venir en ce pays, mais d'après la correspondance que j'ai eue, ils ne peuvent pas venir si on ne leur aide pas. Ils ont eu, à venir jusqu'à présent, deux mauvaises années en Russie ; pendant deux ans les récoltes ont marqué dans ce pays-là, et cette circonstance place ces gens-là dans une position telle qu'ils n'ont pas les moyens d'émigrer en ce pays, et pour ce qu'ils ont à vendre, ils ne rencontrent pas dans leur pays des gens qui auraient les moyens d'acheter.

Q. Connaissez-vous bien la somme de secours qu'il faudrait accorder pour faire venir en ce pays des familles composées chacune de cinq personnes : connaissez-vous ce qui pourrait les engager à émigrer ici ?—Pour des familles de cinq personnes chacune.

Q. Oui, disons cinq, le chef de famille, et cinq ou six en tout ?—Bien, je ne sais pas vraiment ce qu'il en coûterait pour cela. Comme de raison, on peut leur persuader de venir en ce pays, parce qu'ils veulent y venir ; et s'ils pouvaient seulement recevoir un peu d'aide, ils ne tarderaient pas.

Q. Sans doute, je ne supposais pas que vous fussiez au fait de ce qu'il pourrait en coûter, mais je pensais que vous pourriez savoir quelle aide il faudrait leur accor-

der : quelles sont les dépenses, à votre avis, qu'il serait nécessaire de faire par tête pour les faire venir de leur pays dans celui-ci, pourvu qu'on leur fit des octrois gratuits de terre pour les engager à émigrer ?—Bien, j'aurais à me faire une idée de ces dépenses par ce que l'on a accordé à ceux qui ont déjà émigré dans ce pays. Je ne pense pas qu'ils auraient besoin de rien de plus que ce que l'on a accordé aux Mennonites qui sont à Manitoba.

Par M. Haqar :

Q. Qu'était-ce, vous en souvenez-vous ?—Le secrétaire du département peut vous donner ces informations mieux que moi.

M. Lowe :—Les frais encourus pour les amener en ce pays se sont élevés en tout, y compris le prêt d'argent et toute l'aide accordée, à environ \$32 par tête en chiffres ronds.

Un membre :—Mais l'argent prêté doit être remboursé.

Le témoin :—Oui.

M. Lowe :—Ce qu'il en a coûté directement au gouvernement est environ la moitié du montant que je viens de mentionner.

Par M. Jones au témoin :

Q. Ce qui ferait environ seize piastres par tête ?—Oui.

Par M. McNabb à M. Lowe :

Q. En sus du prêt d'argent qui leur a été fait, ce qu'il en a coûté s'élèverait à seize piastres environ ?—J'ai fait les calculs, et le montant le plus élevé, en chiffres ronds, est de deux cent mille piastres. Le prêt s'élevait à cent mille piastres, et les secours directs accordés s'élevèrent aussi à environ cent mille piastres. Mais tout le montant du prêt ne fut pas déboursé, et il n'y eut pas non plus tout-à-fait la somme de cent mille piastres de dépensée. En chiffres ronds, il en coûta environ trente-deux piastres par tête, tout au plus, y compris et le montant du prêt et le montant porté au service de l'immigration, pour les faire venir en ce pays et les y établir.

Par M. Jones au témoin :

Q. C'est-à-dire et pour les jeunes et pour les vieux ?—Oui ; monsieur, c'est cela. Il y a cent cinquante des plus belles terres dans le comté de Waterloo, dans la province d'Ontario, d'engagées en faveur du gouvernement en vertu d'obligations passées avec le département pour le remboursement de cette somme prêtée dans un délai de dix ans.

M. Jones :—Voilà le principe d'après lequel on a agi ; il est supposé que le prêt sera remboursé, et que le remboursement s'élèvera à environ seize piastres par tête.

M. White (Hastings) :—Le coût par tête est d'environ trente-deux piastres.

M. Jones :—Y compris le montant prêté ?

Le témoin :—Oui, y compris le montant prêté.

M. White (Hastings) :

Q. Alors la moitié de ce qui a été dépensé sera remboursé ?—Oui ; ils avaient besoin d'aide et de l'argent prêté, en sus.

Par le Président :

Q. Dans le cas où les Mennonites auraient une bonne récolte ou deux à Manitoba, on peut s'attendre donc qu'ils rembourseront, en peu de temps, une partie de l'argent qui leur a été prêté ; ne croyez-vous pas que ce sera le cas dans ces circonstances ?—Bien, ce remboursement ne s'effectuera pas avant l'époque fixée dans le marché, c'est-à-dire, dans cinq ans, car il leur faudra quelque temps pour faire un bon début. Le gouvernement possède d'amples et suffisantes garanties jusqu'à la concurrence de la somme prêtée, qui sera remboursée jusqu'au dernier centin.

Par M. McNabb :

Q. Quelle est la nature de ces garanties?—Elles reposent sur environ cent cinquante des plus belles terres en Canada, et il n'y en a pas une seule qui vaille moins de huit à quinze mille piastres chacune.

M. McNabb :—C'est suffisant pour la sûreté du prêt.

Le témoin :—Voilà les garanties qui ont été données, et la somme prêtée porte intérêt.

M. Lowe :—Il fut convenu que chacun des signataires des obligations ne signerait que jusqu'à la concurrence seulement d'environ un dixième de la valeur de sa propriété.

M. McNabb :—La somme prêtée devait-elle être remboursée de suite ?

Le Président :—Elle doit être remboursée en quatre versements ; pendant les premiers cinq ans il ne doit être rien remboursé.

Le témoin :—Il y a cinq versements qui doivent être payés ensuite.

Un membre :—Quelle est la somme totale qui doit être remboursée ?

Le Président :—Elle est moindre que cent mille piastres.

M. McNabb :—Combien est-il accordé de temps pour le paiement de chaque versement ?

M. Lowe :—Les versements couvrent une période de dix ans. Pendant les premières quatre années, aucune partie de la somme avancée n'est remboursable, ni ne peut être exigée. Tout le montant prêté doit porter intérêt à six par cent. Au bout de quatre ans le principal et l'intérêt sont capitalisés, et le montant en doit être partagé en quatre versements annuels, de manière à éteindre la dette en six ans après l'expiration des premières quatre années. L'intérêt doit être calculé de manière à faire six pour cent sur le montant réellement en mains après les quatre ans.

Un membre :—Se proposent-ils de tirer une autre somme sur le prêt ?

Le Président :—Ils aimeraient à tirer une autre petite somme à Manitoba de cinq à six mille piastres.

Le témoin :—Ils aimeraient à toucher une autre somme de cinq mille piastres, mais je pense qu'il n'y aura pas ensuite aucune autre demande de faite.

Par M. Jones :

Q. Tenant compte du sol, du climat, du marché ainsi que des lois et des institutions de ce pays, que pensez-vous de leur position ? Si vous étiez vous-même sur le point de laisser votre établissement à Berlin, dans quelle région iriez-vous—sur la section américaine ou sur la section canadienne de la rivière Rouge?—J'irais sans aucun doute sur la section canadienne.

Q. Vous la considéreriez comme étant préférable sous tous les rapports?—Oui.

Par M. White (Hastings) :

Q. Ils sont absolument très satisfaits de leurs terres, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Et ils sont très satisfaits de la manière dont ils ont été traités par les Canadiens?—Oui, ils le sont.

Par le Président :

Q. Quelle est en général l'apparence des huit townships dont vous venez de parler, dans l'établissement sur la rivière au Rat?—En général la terre y est de bonne qualité.

Q. Le terrain est accidenté et présente des ondulations, n'est-ce pas?—Il y a quelques ondulations de terrain.

Q. Il y a un bon drainage naturel?—Oui ; il y a quelques terrains qui sont bas, et beaucoup, qui sont plats ; et les Mennonites paraissent admirer les terrains de cette sorte.

Q. En somme, c'est une belle étendue de terrain?—Oui.

Q. Cela s'applique à tous les townships?—Oui ; mais il y a un peu de différence dans diverses parties de cette région. Dans certains établissements le sol est un peu

plus dur que dans d'autres. Quant à moi, je préférerais l'autre établissement, celui de Pembina.

Q. Quelle est l'étendue de la colonie de Pembina?—Je puis dire que cette colonie est située, à mon avis, dans la meilleure et la plus belle étendue de terre, que j'aie jamais vue pendant mes voyages, c'est-à-dire pour une étendue de terre aussi considérable.

Q. C'est la colonie de Pembina, n'est-ce pas?—Cette colonie s'étend depuis cette rivière jusqu'aux montagnes de Pembina, comme on les appelle, bien qu'on dût les appeler de petites élévations, sur un parcours d'environ trente milles. Je dois dire que cette partie du pays ressemble presque à un champ magnifique et uni. C'est aussi une terre haute, et presque partout labourable.

Q. C'est toute une prairie ondulée?—Oui.

Q. Elle est partout propre à la culture?—Oui. La première objection soulevée, ce fut qu'il y avait à peine assez de terre à foin pour eux dans cette section, mais lorsqu'ils eurent visité la section qui se trouvait sur l'un de ses côtés, ils y trouvèrent un marais immense, qui leur fit plaisir à voir, car là se trouvait la terre à foin.

Par un Membre :

Q. L'hiver n'y est pas aussi froid qu'en Russie?—Ils disent que l'hiver n'y est pas aussi rigoureux qu'en Russie, mais qu'il est plus long. Je pourrais ajouter qu'au-delà de cet établissement et autour des montagnes de Pembina sont établis les Canadiens. Les Canadiens ne s'établissent que dans les endroits où il y a du bois de haute futaie, et c'est la raison pour laquelle cette plaine n'avait pas été prise auparavant.

Q. Alors ces émigrants-là ne cherchent pas à occuper une aussi grande étendue de terre boisée que nos Canadiens?—Ils sont habitués à vivre sur des terres dégarnies de bois, et même dans des endroits qui sont éloignés d'une centaine de milles du bois.

Q. Peuvent-ils faire leur affaire avec très-peu de combustible?—Oui; ils pourraient s'en passer complètement dès qu'ils auraient commencé à le faire; en premier lieu, il y en a un certain nombre qui, lorsqu'ils se sont procuré de l'herbe des prairies la battent, la font sécher et s'en servent comme combustible, ce qui leur fait faire cette observation: "dès que nous avons commencé à nous y faire pendant quelques années, nous pouvons nous passer de bois pour nous chauffer;"—car alors ils brûlent de la paille et des engrais. Les Canadiens prétendent que la terre là-haut, dans cette partie du pays, n'a pas besoin d'engrais.

Par le Président :

Q. Dans leurs appareils particuliers ou foyers ils brûlent quelque chose de semblable?—Oui; ils construisent un poêle ou ce que nous pourrions appeler un four en briques. Comme de raison, ils n'ont pas de bonnes briques à présent, mais ils font sécher de la terre glaise et s'en servent dans ce but; j'ai vu des femmes prendre de la terre glaise, la mettre dans des moules et la faire sécher; c'est avec cela qu'ils font leurs poêles. Lorsqu'ils ont construit leur petite maison, ils ont généralement, lorsque la porte est posée, un petit trou pour y déposer ces déchets et autres matières de ce genre. La gueule du poêle se trouve là, et l'autre extrémité donne dans la chambre; quand ils ont deux chambres, ils placent ce poêle dans la cloison. Ils le construisent à l'intérieur de six ou sept pieds, d'environ deux pieds de large et de six ou sept pieds de haut, avec un foyer qui se trouve au-dessous, par où entre la flamme pour s'échapper par en-haut, qui est l'endroit de la cheminée; et avec de la paille ou du foin, le poêle deviendra chaud dans une demi-heure le matin; pour cela, une bonne grosse brassée de paille suffira.

Par M. Hagar :

Q. De cette manière-là les briques deviendront chaudes?—Oui; le feu se fait dans une demi-heure, et pendant ce temps là il y a toujours de la flamme; une fois les briques rechauffées, elles maintiendront la maison chaude, dit-on, jusqu'au soir par le temps le plus froid.

Q. Alors le poêle retient cette chaleur-là?—Oui.

Par M. McNabb :

Q. Quelle est l'épaisseur de la muraille de ce poêle de briques ?—La muraille est de l'épaisseur d'une brique ; ce poêle a sur le côté et le devant une ouverture fermée par une plaque en fonte, quelquefois une feuille de tôle, quand on ne peut pas se procurer quelque chose de meilleur. Le matin ils font cuire quelques aliments, quand le poêle est chaud, et pour préparer le diner, ils ont dehors une place avec une petite grille, où ils font un peu de feu, et où ils font cuire ce qu'il faut pour le diner. On m'a fourni des explications à cet égard, et je les ai vus faire moi-même.

Par un Membre :

Q. Emploient-ils les cendres comme engrais ?—Ils prétendent qu'ils n'ont pas besoin d'engrais pour leurs terres.

Par M. Hagar :

Q. Ils brûlent dans ces poêles ou fours leurs engrais avec de la paille ?—Oui.

Q. Je suppose qu'ils se servent des fumiers, après les avoir fait sécher ?—Les fumiers sont pressés, exposés à l'air, puis séchés.

Par le Président :

Q. Combien y ont-ils maintenant de petits villages dans la colonie de Pembina ?—Il ont vingt-quatre villages dans la colonie de Pembina.

Q. Combien en ont-ils dans la colonie de la Rivière au Rat ?—Je ne saurais le dire exactement ; mais la population est plus considérable dans cette section. Je crois avoir entendu dire qu'il y en avait là vingt-six, mais je ne sache pas précisément que ce soit le cas.

Q. Alors, ils ont en tout environ cinquante villages ?—Oui.

Q. Et dans chaque village il y a de seize à vingt familles ?—Oui ; c'est peut-être le cas. Comme de raison, quand ces villages surgirent, quelques-uns d'entr'eux n'avaient pas ce nombre complet ; mais elles avaient des amis qui vinrent les rejoindre plus tard.

Q. Leurs terres ne sont pas encloses avec des clôtures, n'est-ce pas ?—Non.

Q. Comment s'arrangent-ils avec leurs bestiaux et leurs récoltes ?—Ils mettent leurs bestiaux en troupeaux. C'est là une des raisons pour lesquelles ils aiment à s'établir dans des villages. Ils ont un pâtre pour chaque village.

Q. Chacun d'eux, à son tour, garde les troupeaux de bestiaux et veille aux récoltes, n'est-ce pas ?—Je ne sache pas exactement que ce soit le cas.

Q. Dans tous les cas, ils les font paître en troupeau ?—Oui.

Q. Ils n'ont rien d'enclos, excepté un petit jardin ou une cour ?—Non ; et qui se trouve autour de la maison.

Q. Comment sont disposés les villages ?—Leurs maisons sont placées à cent pieds environ du chemin, et peut-être à une distance un peu plus considérable.

Q. Ils ont des plantations de faites dans la cour, où ils se préparent à en faire ?—Vous pouvez y voir des plantations même durant la première année qu'ils se sont établis. On y voit des arbres.

Par un Membre :

Q. A propos des bestiaux mis en troupeau, comment entendent-ils régler la question des pâturages et des labours ?—Il y a des lopins de terre particuliers d'assignés pour les pâturages, mais, comme de raison ils ont assez de terre à présent dans ce but en dehors de leurs sections.

Par M. Bain :

Q. On prend pour les pâturages un certain lopin de terre, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. Pratiquement parlant, je suppose, ils réservent un lopin de terre, qu'ils mettent en culture, et un autre qu'ils mettent en pâturage ?—Ils peuvent échanger ensemble.

M. Bain :—Ils doivent échanger bien souvent ensemble. S'ils réservent un lopin de terre qu'ils mettent en culture, et un lopin de terre qu'ils mettent en pâturage alternativement, je ne vois pas comment ils peuvent protéger leurs récoltes contre les incursions de leurs bestiaux.

Le Président :—Le système qu'ils ont est suivi en France et en Allemagne.

M. Bain :—Je comprends cela. Mais je veux savoir s'ils ont ou non un système de rotation. Je m'imagine qu'ils suivent à peu près l'ancien usage adopté en Canada. Il y avait une certaine partie de la terre qu'on ensemençait, et une autre qu'on y gardait pour les pâturages, et les cultivateurs suivaient toujours la même routine jusqu'à ce qu'ils eussent fait rendre à la terre tout ce qu'elle pouvait produire.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'il y a de bonnes sources et de l'eau de bonne qualité dans ces établissements; peut-on s'y procurer facilement de l'eau de puits?—En général, il y a de la bonne eau de puits dans cet établissement de la Rivière au Rat. Je sais que dans un village—c'était le premier qu'on établissait—on creusa des puits, et l'un des colons creusa à la profondeur de trente pieds. Il trouva l'eau et le puits déborda, ce qui a lieu encore aujourd'hui. Ce puits fournit assez d'eau pour tout le village. Je l'ai vu, et il envoie un jolie filet d'eau de l'autre côté du chemin. Les gens en général trouvent de bons puits.

Un membre :—Ils pourraient presque arroser le sol dans une saison de sécheresse.

Par le Président :

Q. Est-ce que les colons se proposent de faire des plantations d'arbres sur leurs lots de terre?—Oui; ils en parlent du moins; ils ont d'ailleurs commencé à faire des plantations d'arbres fruitiers à titre d'essai. L'année dernière, je leur ai envoyé trois cents arbres.

Par M. Orton :

Q. L'eau est-elle bonne dans chaque localité?—Elle l'est en général; on y trouve de temps à autre des puits d'eau sulfureuse.

Q. Y trouve-t-on de l'eau alcaline?—Oui.

Q. Mais l'eau y est en général bien bonne?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Quelles sont les espèces d'arbres fruitiers qui ont été envoyés dans ces établissements?—Des pommiers et des cerisiers.

Q. Les variétés un peu dures ont été choisies dans ce but?—Oui; je recevais dernièrement une lettre de leur part me demandant de leur envoyer douze cents arbres de diverses espèces—des pruniers, des pommiers, des cerisiers et des poiriers.

Par le Président :

Q. Les Mennonites, qui sont maintenant dans le pays—ces six milles cinq cents familles sont tous contents de leur sort, et ceux qui se sont adonnés à la culture l'année dernière, ont eu de bonnes récoltes, n'est-ce pas?—Oui.

Q. C'est la première récolte qu'ils ont eue depuis qu'ils sont venus dans le pays?—Oui; je pourrais dire que c'est la seule récolte qu'ils ont eue. Ils n'étaient arrivés dans le pays que l'année précédente, et c'était l'année des sauterelles. Dans la colonie de Pembina je crois qu'il y a eu quatre villages qui ont été ravagés l'année dernière par un orage mêlé de pluie et de grêle, et les colons demeurant dans ces quatre villages ont perdu leurs récoltes; et n'eût été la grêle qui ravagea leurs champs l'année dernière, ils auraient eu de bonnes récoltes. J'ai justement reçu samedi soir dans la soirée une lettre qui m'était adressée de la part d'un de ces colons. Il partit d'ici, d'Ontario, et arriva dans cette région l'année dernière, c'est-à-dire le printemps dernier; il sema six acres de terre en blé, et sa récolte s'éleva à cent quatre-vingts boisseaux; je ne sais pas cependant la quantité d'orge qu'il a récoltée.

Par M. Hagar :

Q. C'est un bien beau rendement—trente boisseaux par acre?—Ce fût là la quantité qu'il récolta, et ce fut une bonne récolte.

Par le Président :

Q. S'adonnent-ils à la culture sur une grande échelle; ceux d'entr'eux qui sont arrivés là dans les premiers commencements cultivent sur une grande échelle, je crois?—Oui; il y en a quelques uns.

Par M. Jones :

Q. Savez-vous quelle était la valeur du blé dans cette région l'automne dernier, et quel est le prix qu'ils ont réalisé pour le blé qu'ils ont récolté?—Je pense que le blé s'y est vendu l'automne dernier environ soixante-dix centins le boisseau.

Par le Président :

Q. Avez-vous reçu de M. Shantz des lettres, dans lesquelles on vous écrivait ce que l'on pensait en général à l'égard du fléau des sauterelles?—Bien, je ne sais pas exactement quelle est leur opinion à cet égard; mais ils espèrent qu'ils ne souffriront pas trop sous ce rapport. Ils disent qu'il ne resta pas un seul brin d'herbe debout l'année qu'ils y arrivèrent; mais ils espèrent qu'ils ne seront pas trop maltraités cette année.

Q. Avaient-ils des sauterelles en Russie? avaient-ils à en souffrir?—Oui; quelquefois c'était le cas.

Q. Il y a maintenant trois ou quatre ans depuis que vous avez eu affaire avec ces colons-là et depuis que vous les avez accompagnés jusqu'à Manitoba?—Oui; c'est en 1873 que j'y allai avec les délégués mennonites. Je visitai cette province dans l'automne de 1872, mais je n'étais alors accompagné que par un jeune homme venu de Russie.

Q. Savez-vous s'il est probable ou non que les gelées d'été soient dommageables dans ces territoires à la culture du blé ou des plantes légumineuses?—D'après toutes les informations que j'ai reçues, ce n'est pas un pays désavantageux en tant qu'il s'agit des gelées du printemps ou d'été. Une année, lorsque je m'y trouvai, dans le mois de juin, il survint une gelée qui pinça les pommes de terre dans les terres basses, mais dans les endroits plus élevés elle ne se fit pas sentir, et malgré tout les terrains qui avaient souffert donnèrent une jolie récolte de pommes de terre.

*Par le Président :—*Il survient de ces gelées dans les sections les plus favorisées d'Ontario.

*Le témoin :—*J'ai recueilli toutes les informations que j'ai eues à cet égard lorsque je visitai cette province pour la première fois, et j'ai cru que les meilleures informations que j'avais m'étaient fournies par quelques-uns des anciens et braves Métis écossais, remplis d'expérience. Ce sont de bien bonnes gens; j'eus l'occasion de me rencontrer quelquefois avec eux; ils y étaient établis depuis bon nombre d'années et avaient des connaissances complètes sur le pays. Je m'informai à l'égard de ces gelées d'été et ils me répondirent qu'elles n'avaient rien de sérieux, et qu'elles n'endommageaient pas les récoltes d'une manière bien considérable. L'Écossais, qui était le chef de cette famille, avait immigré dans la province, lorsqu'il était encore tout jeune et s'y était marié avec une femme Sauvage. Ces gens-là menaient un genre de vie bien simple et possédaient la ferme la plus considérable que j'aie rencontrée parmi cette classe de colons. Cette terre contenait quatre-vingt-dix acres, qui étaient en culture. Le propriétaire y avait vécu pendant quarante-deux ans sans avoir employé la moindre parcelle d'engrais sur sa terre. Je lui demandai ce qu'il faisait de son fumier, et il me répondit qu'il l'avait jeté à la rivière à venir jusqu'à l'année dernière, lorsque le gouvernement avait défendu d'en agir de la sorte.

*Le président :—*Une loi a été passée à cet effet à Manitoba.

*Le témoin :—*Cette terre avait cette année-là une bonne récolte en moyenne. J'ai vu simplement le blé et l'avoine en gerbes, mais ces grains avaient une belle apparence.

Par M. Hagar :

Q. Tous les résidents de ces villages mennonites ne sont pas des cultivateurs, n'est-ce pas ; est-ce qu'il y a parmi eux un nombre proportionnel d'artisans ?—Oui, il y a parmi eux un grand nombre d'artisans—le fait est que chacun d'entre eux est artisan.

Q. Et chaque famille a sa propre terre ?—Oui. J'ai rencontré un grand nombre de cultivateurs qui étaient capables de faire un wagon ; y compris l'ouvrage en fer et l'ouvrage en bois.

Q. Ils sont très ingénieux ?—Oui.

Par M. Jones :

Q. Est-ce que l'Écossais, dont vous venez de parler, était un homme très à l'aise ; était-il considéré comme un cultivateur qui avait beaucoup de moyens ?—Oui ; il passait pour être à l'aise. Il n'y avait pas de débouché pour la vente des produits en argent à l'époque où il arriva dans le pays. Dans ce temps-là on ne vendait rien, si ce n'est quelques produits à la compagnie de la Baie d'Hudson. On y faisait très peu de transactions de ce genre. Il avait quatre ou cinq chevaux excellents ; et il était très bien situé pour un colon de cette classe-là. Les colons les plus à l'aise vivent très uniment. La maison de cet homme-là servait de lieu d'arrêt, mais il ne fournissait pas de lits à ses hôtes.

Q. Les gens seront plus à portée maintenant que le pays s'établit, de pouvoir s'acquérir des richesses ?—Certainement.

Par le Président :

Q. A venir jusqu'à tout récemment--et même après la Confédération--il se vendait bien peu de choses dans cette partie du pays, sauf à la compagnie de la Baie d'Hudson ?—Dans les premiers temps les gens cultivaient juste assez pour avoir de quoi vivre.

Q. Il n'y avait pas encouragement pour la culture d'aucun produits ?—Non.

Q. Quels sont les hivers à Manitoba, comparés à ceux d'Ontario, en tant qu'il s'agit d'établir, de soigner et de nourrir les bestiaux ?—Je ne puis répondre à cette question que d'après ce que j'ai entendu dire.

Q. Mais vous avez dû avoir des informations à ce sujet des personnes qui étaient établies dans cette région ?—Sans doute : le foin et l'herbe y abondent, et il y a de bonnes terres qui en produisent. Ils ont des étables pour y garder leurs bestiaux ; elles sont faites en bois et bien closes, mais le foin est ameuonné dehors. Les Métis ont de bons et forts chevaux, ou des poney sauvages, comme il les appelle. Dans l'automne, on les met libres, excepté un ou deux que l'on garde pour s'en servir au besoin, et on les laisse prendre soin d'eux-mêmes jusqu'au printemps. Quelques-uns des Métis élèvent un nombre considérable de chevaux. J'ai eu occasion d'en voir amener plusieurs dans les derniers jours de mai, et il y en avait un que l'on destinait à une demoiselle du lieutenant-gouverneur Morris.

Q. Qui avait erré à l'inventaire pendant tout l'hiver ?—Oui.

Par M. McNabb :

Q. Est-ce qu'il y a des endroits où ils peuvent se mettre à l'abri pendant le mauvais temps ?—Oui ; ils peuvent aller là où il y a des massifs d'arbres.

Par le Président :

Q. Il y a sous la neige une petite quantité d'herbe de seconde pousse ?—Oui ; et les animaux en enlèvent la neige ; quand au froid, je suis très convaincu que l'air est différent de ce qu'il est ici. La première année que je suis allé là, les deux derniers jours de novembre furent bien froids, c'est du moins ce qu'ils me dirent, et je n'en doute pas, car le thermomètre tomba à 29° ou 30°. Je traversais les prairies dans une voiture découverte ces deux jours-là. Il faisait froid, et ce qui m'intriguait c'est que j'avais rencontré trois grands troupeaux, de bestiaux, qui étaient allés

paître; j'aurais supposé, en effet, qu'ici les animaux auraient péri de froid s'ils fussent sortis par un temps aussi rigoureux.

Q. Il n'y a pas de vents perçants, et l'air y est plus uniforme?—Oui, plus uniforme; c'est un air froid et sec.

Q. Quelles espèces de bois avez-vous remarqué dans le pays que vous venez justement de décrire?—Du tremble en grande partie, bien qu'il y ait comme de raison sur le bord des rivières du chêne et de l'orme, et sur les montagnes de Pembina on trouve quelques beaux chênes, mais en général c'est du tremble.

Par M. Jones (Leeds.) :

Q. Est-ce qu'il y a du frêne?—Oui, sur le bord des rivières, mais je n'ai pas remarqué sur les hauteurs dans le pays.

Par M. Orton :

Q. Est-ce qu'il y pousse de gros arbres?—Non; les arbres y sont plutôt de petite taille.

Q. Et bien drus, je suppose?—Oui, bien drus.

Par le Président :

Q. Etes-vous au fait des facilités qu'offre le marché; et vous devez connaître le prix des animaux de ferme, car vous en avez acheté une si grande quantité pour les Mennonites?—Oui; en premier lieu, les prix des bœufs et des wagons étaient élevés, mais plus tard il ne furent pas aussi élevés. Pour les wagons et les charrues, j'allai dans les Etats, dans celui d'Indiana, et j'en achetai en grande quantité et à bien bon marché, et si à bon marché que je livrai des wagons de première classe sans le coffre à raison de \$65.

Par un Membre :

Q. Combien valent les poney sauvages, et est-ce qu'ils ont beaucoup de débit; je présume que les cultivateurs les élèvent pour les vendre?—Je crois qu'ils se vendent, ou dans tous les cas ils se vendaient alors, à raison de \$60 à \$80.

Par le Président :

Q. Ce ne sont pas ce qu'on appelle des poney sauvages ici, mais c'est une espèce de chevaux de race métisse?—Oui.

Q. Ils sont d'une grosseur double de nos poney sauvages ici, et sont très forts.

Par M. Jones (Leeds.) :

Q. Ils tiennent en quelque sorte des chevaux de race canadienne?—Oui.

M. Hagar :—Ils font un bon service.

Le Président :—Oui; ils font un meilleur service que plusieurs de nos chevaux importés.

Par M. Bain :

Q. Sont-ils d'un grand débit ailleurs que sur le marché local?—Non.

Q. Vos gens jouissent-ils d'une bonne santé, et considèrent-ils que le pays est salubre, ou connaissez-vous quelque maladie particulière au pays?—On considère en général que le pays est salubre; c'est l'opinion de ces gens-là, vu la manière simple dont ces gens-là vivent, il est assez singulier de voir comme ils conservent leur santé; un grand nombre d'entr'eux n'ont pas de plancher dans leurs maisons.

Par M. McNabb :

Q. De quels matériaux les Mennonites bâtissent-ils généralement leurs maisons?—Dans la colonie de la rivière au Rat elles sont en grande partie construites en bois rond. Il y a de la pruche qui fournit d'excellents matériaux à bâtir, et de l'herbe de prairie qui fait un bon chaume. Les maisons sont très-chaudes. Dans les autres établissements où le bois de construction abondait ils ont fait des maisons en charpente, et ceux qui étaient plus pauvres ont planté des poteaux, et fait une couverture de tourbe, en menageant deux fenêtres dans la bâtisse.

Par le Président :

Q. Règle générale, est-ce que les maisons en bois rond ne sont pas en voie d'être remplacées par des maisons en charpente?—Je le crois.

Q. Ils commencent à bâtir des maisons en charpente, n'est-ce pas?—Oui, ceux qui ont les moyens de le faire. Ils disent qu'aussitôt qu'ils en seront capables, ils feront de la brique.

Par M. Orton :

Q. Est-ce qu'il y a de la bonne terre glaise à brique?—Oui.

Par le Président :

Q. Avez-vous quelque idée du montant en argent ou en valeurs que les Mennonites ont apporté avec eux?—Je devrais le savoir, car je crois avoir changé pour eux toutes les valeurs qu'ils avaient.

Par M. Hagar :

Q. Le tout est en partie dépensé?—Oui, pour acheter les choses nécessaires à la vie et des instruments. Ils ont apporté avec eux un peu au-delà de \$500,000.

Par le Président :

Q. En argent?—Oui.

Q. Et leurs biens, meubles et effets valaient plus. Ils ont dépensé tout leur argent pour s'acheter des vêtements, des bœufs, des instruments aratoires, etc.

Par M. Jones (Leeds) :

Q. Ces 6,500 émigrants ont apporté avec eux \$500,000?—Oui.

Par le Président :

Q. Ils ont des propriétés qui représentent ce montant-là maintenant?—Oui.

Par M. Cunningham :

Q. Sont-ils sûrs de pouvoir écouler tous leurs produits?—Ils le pourront à présent.

Q. Où les exporteront-ils plus tard, lorsqu'ils auront alimenté le marché local?—J'étais engagé à acheter du blé pour ceux qui avaient souffert des sauterelles à Moorhead, il y a eu un an l'automne dernier, et les prix s'y cotoient à 15 centins de moins qu'à Milwaukee, qui est le principal marché de l'Ouest, je crois. Comme le fret est très-élevé à présent, comme il n'y a pas d'opposition, nous pourrions réellement supposer qu'à l'avenir la différence ne sera pas plus considérable depuis Manitoba que depuis Milwaukee, parce que nous ne sommes pas plus éloignés de la tête de la navigation sur les lacs que ne le sont les districts américains de Milwaukee ou de Chicago.

Par le Président :

Q. Si ce chemin de fer est achevé—le Pacifique Nord jusqu'à Pembina, etc., ainsi que l'embranchement de Pembina jusqu'à Winnipeg—à quel prix supposez-vous que le grain puisse se transporter depuis cet établissement jusqu'à Duluth?—Dans la supposition que ces deux chemins de fer soient ouverts à la circulation, je crois que le grain pourra se transporter à raison de 15 ou 20 centins le boisseau.

Ce qui ferait de 6 à 7 centins le boisseau depuis Duluth jusqu'à Toronto par eau, de manière que la différence ne serait que de vingt-cinq centins par boisseau?

M. Cunningham :—Plus haut que le prix d'Ontario?

Le Président :—Oui.

Q. Et le grain est de beaucoup supérieur?—Oui.

M. Cunningham :—Et ils en produisent une si grande quantité?

Le Président :—Oui.

Q. Vos gens ont-ils des moulins?—Ils ont installé une espèce de petit moulin à vent et une machine de douze chevaux de force l'été dernier dans l'établissement de la rivière Rouge.

Q. Ont-ils un mécanisme perfectionné, avec des bluteaux, etc., ou est-ce seulement quelque chose de brut?—Oui, dans le moulin mû par la vapeur, mais non dans le moulin à vent. J'ai reçu il n'y a pas très longtemps, cet hiver, une lettre dans laquelle on m'écrivait qu'il avait été moulu 1,700 boisseaux de grain pour ces gens-là.

Par M. Hagar :

Q. Le grain ne fut pas blûté, mais sâssé à la main?—Oui.

Par M. Bain :

Q. Avez-vous visité ces établissements en été pendant la saison des récoltes?—Oui.

Q. Ils n'avaient pas alors beaucoup de pluie, mais la rosée était très-forte la nuit?—Oui.

Q. Quel est l'effet produit sur la couleur de leur orge par cette rosée? Contribue-t-elle à noircir l'orge pendant les saisons de sècheresse ordinaire?—Non, pas à ma connaissance.

Q. Vous n'avez pas remarqué qu'on s'en soit plaint?—Non, je ne l'ai pas remarqué. La rosée, cependant, est si forte, qu'après avoir reposé toute la nuit sur l'herbe, je trouvais ma couverture trempée d'un bord à l'autre.

Par le Président :

Q. Ont-ils un grand nombre d'animaux domestiques—des pores, des bêtes à cornes, etc.,—tels que nous en avons ici?—Ils s'en procurent le plus vite qu'ils peuvent.

Q. Chaque famille?—Dans les premiers temps, ils pouvaient à peine s'en procurer à cause de leur prix élevé; mais pendant la dernière saison ils pouvaient en acheter à des prix très raisonnables.

Q. Ils ont des pores, et même des volailles?—Oui.

Q. Ils ont tous les moyens de bien-être que l'on trouve dans un vieil établissement?—Oui; et ils font l'essai de toutes les espèces de grains qu'ils peuvent se procurer.

Par M. Hagar :

Q. Cultivent-ils les plantes légumineuses en certaine quantité?—Oui, des pommes de terre, des navets, etc.

Q. Et des choux, des navets, des oignons etc.?—Oui, en très grande quantité; c'est la première chose dont ils s'occupent.

Q. Ils s'empressent d'avoir un bon jardin aux légumes?—Oui; d'après leur ordre je leur ai acheté des graines de légumes au montant de \$50.

Par M. Bain :

Q. Comment conservent-ils leurs patates et leurs navets—est-ce que la gelée ne pénètre pas à une jolie profondeur dans le sol?—Il semble que ce soit le cas; mais j'ai remarqué un trou dans un coin de leurs maisons pour les y mettre.

Par M. Cunningham :

Q. Vos gens paraissent enclins à vivre à part des autres; ils ne se marient pas avec les étrangers; est-ce que la chose leur est défendue?—La chose ne leur est pas défendue, mais ils se conduisent à cet égard comme le font la plupart des autres classes de la société.

Q. Croyez-vous qu'ils viennent jamais à se mêler avec les autres classes de la société?—Il n'y a pas de doute. Ils laissent partir leurs filles dont ils louent les services personnels comme servantes à Winnipeg et dans tous les environs; et ils prennent leur place dans les rangs de la société.

Q. Ils n'est pas défendu à leurs filles de profiter d'un bon parti, qui se présente ?—Non.

Q. Vous avez votre propre système d'éducation et vos propres écoles ?—Non ; nous n'en avons pas besoin en Canada.

Par le Président :

Q. Vous avez ce privilège ?—Oui ; mais nous ne voulons pas nous en prévaloir ici.

Par M. Cunningham :

Q. Est-ce que les enfants grandissent sans recevoir d'éducation ?—Ils ont leurs propres écoles en Russie, parce qu'ils ne vivent qu'ensemble. Ils ont de bonnes écoles en Russie, et la plupart des femmes peuvent lire et écrire.

Q. Ont-ils de bonnes facilités pour s'instruire ici ?—Oui.

Par le Président :

A. Vous avez ici maintenant des écoles et des églises, n'est-ce pas ?—Oui.

Par M. Cunningham :

Q. Ils sont portés à devenir des gens religieux ?—Oui. Leurs doctrines sont les mêmes que celles d'un grand nombre d'autres sectes, à l'exception de la "doctrine qui exige la soumission." Ils prennent les écritures d'après le sens qu'elles comportent en les lisant. Si vous prenez le Nouveau Testament vous y trouverez leurs doctrines. S'ils sont persécutés ils peuvent "fuir d'une cité dans une autre."

Q. Alors vous n'avez pas besoin de police ?—Non ; ils n'en ont pas besoin pour eux-mêmes ; mais comme de raison ils vivent avec d'autres populations, et vous ne les trouvez pas trainant leurs propres amis devant les magistrats.

Q. Ils règlent leurs différends à leur manière ?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Ils ont rarement des procès entr'eux ?—Ils n'en ont aucun.

Par le Président :

Q. Non, aucuns procès quelconques ?—Non ; ils règlent leurs différends entr'eux. Ils ont la permission d'après les doctrines de leur propre Eglise de se défendre, lorsqu'ils croient qu'une injustice est commise à leur égard ; mais il ne leur est pas permis de poursuivre. Il croient dans la doctrine de triompher du mal par le bien.

Q. Ils amoncellent des charbons ardents sur leurs têtes ?—Mais cependant ils ne se conforment pas à leurs bons principes quelquefois ; ils ne sont pas assez forts.

Q. Vous avez visité plusieurs fois Manitoba, n'est-ce pas ?—Oui, cinq fois.

Q. Quelles sont les facilités pour se rendre à Manitoba, et combien en coûte-t-il ?—Je pense que la meilleure route à prendre maintenant est de suivre les lacs, par voie de Duluth, Moorhead et la rivière Rouge.

Q. En prenant le chemin de fer du Pacifique Nord, et en descendant la rivière Rouge en bateau ?—On descend par le chemin de fer jusqu'au débarcadère de Fisher.

Q. C'est presque aux Grandes Fourches, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. A quelle distance se trouvent les Grandes Fourches du Débarcadère de la rivière Rouge ?—Je crois qu'il y a environ 205 milles depuis Moorhead, mais je ne me rappelle pas à quelle distance se trouvent les Grandes Fourches.

Par M. McCraney :

Q. Quel est le coût du trajet jusqu'à Manitoba ?—Je crois que le coût est de \$22.50 depuis Toronto.

Par le Président :

Q. Vous considérez que le pays est très favorable à l'élevage des bestiaux ?—Oui.

Q. Ainsi que pour la production du grain ?—Oui, et les plantes légumineuses font exception.

Q. Elles sont bien supérieures aux nôtres dans Ontario?—Oui, d'après ce que j'ai vu.

Par M. Orton :

Q. Il n'y a pas de difficulté à conserver les navets, etc., en hiver?—Je ne le pense pas, car, lorsque je me trouvais là en juin et juillet, ils avaient d'excellentes pommes de terre, etc., récoltées l'année précédente, et supérieures aux nôtres quant à leur saveur et à leur grosseur extraordinaire.

Par M. Hagar :

Q. J'ai entendu dire que la gelée pénètre en hiver à une grande profondeur, et dans un grand nombre de cas il y a à peine un dégel?—Oui; et il y a des raisons pour cela. Dans l'automne de 1872, il n'y avait pas de neige, et lorsque je partis, le 1er décembre, il faisait très froid, le thermomètre étant tombé à 30°; la gelée, en conséquence, pénétra de plus en plus profondément. L'année suivante, lorsque je visitai le pays, un homme qui avait creusé un puits me dit que la gelée avait pénétré à une profondeur de sept pieds.

Par le Président :

Q. C'était dans la cité de Winnipeg?—Oui; et quelques personnes hostiles firent grand bruit au sujet de cette circonstance. Lorsque j'y retournai dans le mois d'août, je demandai s'il y avait encore de la gelée dans le sol; je présume qu'elle avait dû disparaître, car je vis de superbes pommes de terre nouvelles; quelques-uns croient que cette froideur dans le sol favorise une croissance rapide.

Par M. Orton :

Q. Quelques personnes semblent croire que l'évaporation constante donne au sol une humidité suffisante?—Oui; aussitôt que le soleil a fait dégeler le sol à la profondeur de quelques pouces, ils commencent à semer.

Par M. Hagar :

Q. D'après ce que je comprends, ils ont là bien peu de pluie pendant l'été?—J'y ai rencontré de très fortes pluies en juin et juillet.

Q. Le sol y est alors bien poudreux?—Oui.

Par M. McCraney :

Q. Croyez-vous que, vû la grande profondeur que la gelée atteint, ce serait un bon pays pour les fruits, comme les pommes, les poires, les cerises, les prunes, les groseilles, etc.?—Je serais porté à le croire d'après ce que j'ai vu.

Q. Le pays, quand il sera défriché, sera plus favorable à la culture des fruits?—Je le pense.

Par le Président :

Q. Avez-vous rencontré des fruits sauvages?—Souvent.

Par M. Hagar :

Q. Quelles espèces?—Des prunes, du raisin, et surtout des fraises.

Par M. Cunningham :

Q. Il y a un homme qui a cultivé les fruits depuis quarante-deux ans?—Je ne l'ai pas rencontré. J'ai rencontré, cependant, dans l'automne de 1872, M. McKinley, qui avait quelques arbres âgés de deux ans. J'en ai envoyé quelques-uns le printemps dernier, et on m'a rapporté qu'ils poussaient bien.

Par M. Hagar :

Q. Vous rappelez-vous quelle espèce?—La pomme de neige, l'espion du nord, et autres variétés vigoureuses de cet arbre fruitier, etc.

Q. Et des pommes sauvages, je suppose?—Quelques pommiers sauvages, des Alexandre, et des pommes douces de Filman.

Par le Président :

Q. Dans vos voyages à travers le Minnesota, avez-vous remarqué un grand nombre de vergers magnifiques?—Non, pas un grand nombre dans les sections où j'ai voyagé: de fait, j'ai voyagé dans les parties les moins établies.

Q. Je suppose que vos gens ont acheté des arbres fruitiers élevés dans le Minnesota?—Je ne sache pas qu'ils en aient achetés, parce que dans cette partie du Minnesota on ne cultive pas beaucoup les fruits; ils les ont en grande partie fait venir du Michigan; mais j'ai vu quelques beaux fruits à l'exposition Agricole de St. Paul.

Q. Les métis errent ça et là avec leurs quelques pièces de bêtes à cornes, etc?—Ils sont habitués à vivre d'une manière si simple qu'ils ressemblent pas mal aux Sauvages; ils vivent, en effet, presque sans travailler.

Par M. Cunningham :

Q. Ils réussissent quelquefois à s'amasser une jolie somme en argent?

Le Président :—Oui; il y a quelques Métis qui sont très riches.

M. McCraney :—Cette question de bois est de la plus haute importance.

M. Bain :—Non, pas là-bas, car ils n'ont pas besoin dans cette région de bois pour se chauffer.

M. McCraney :—Sans doute cela a une grande influence sur le climat. J'aimerais à savoir si le pays est propre ou non à la culture des arbres forestiers, comme le pin et l'ébèle.

Le témoin :—Je l'ignore, mais le tremble y croît avec une rapidité merveilleuse. Quant au bois, la chose ne serait pas d'une aussi grande importance pour nos gens; si les récoltes réussissent, ils peuvent mettre quelque chose de côté pour acheter du bois et de la houille, et puis ils peuvent planter des arbres.

Par le Président :

Q. Combien payez-vous le bois de chauffage la corde?—\$2.00, je crois, et quelque fois \$4 la corde à Winnipeg.

Q. Comme de raison vos gens pourraient se le procurer à meilleur marché, s'ils le voulaient?—Je le suppose.

Par M. Hagar :

Q. Cette espèce de tremble paraît bien pousser dans ce pays; il ne ressemble pas exactement à notre tremble d'ici?—Il me paraît être un peu meilleur.

Par le Président :

Q. Il pousse très rapidement?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce un bois durable pour les clôtures, les perches et autres fins semblables?—Il dure environ 15 ans.

Le Président :—C'est bien superbe; c'est à peu près comme le tilleul.

M. Hagar :—Le tilleul ne durera pas aussi longtemps.

Par le Président :

Q. D'après votre expérience comme cultivateur, ne préféreriez-vous pas cultiver à Manitoba que dans votre propre section à Waterloo, c'est-à-dire si votre intention était de vous faire de l'argent et vous établir en même temps?

Le témoin :—Voulez-vous dire dans le cas où notre pays serait encore à l'état sauvage?

Le Président :—Oui.

Le témoin :—Depuis que j'ai appris à connaître ce que c'est qu'une terre de prairie, on ne saurait m'engager à aller m'établir sur une terre en bois debout; il faut trop de temps pour la défricher.

Q. Vous préférez la terre de prairie?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Un colon peut s'établir comme il faut dès la première année sur une terre de prairie, tandis qu'il faut presque la vie d'un homme pour défricher une terre en bois debout?—Oui; c'est là l'idée que j'en ai.

Par M. Orton :

Q. Croyez-vous que ce pays souffrira du manque de pluie?—Je n'ai pas été témoin de quelque sécheresse particulière, et je n'ai pas entendu de plainte à cet égard.

M. Orton :—Il a été rapporté que la mise en culture de cette terre de prairie aurait l'effet d'amener moins de pluie qu'il n'en tombe dans l'état naturel où elle se trouve.

M. Hagar :—On pourrait croire que l'évaporation serait en effet plus grande lorsque le sol en serait remué. Je crois que nous nous sommes occupés de cette question l'année dernière.

Le Président :—La chaleur pendant l'été amène l'évaporation.

Par M. Hagar :

Q. Vous n'éprouvez pas de sécheresse comme on en ressent ici?—Non. Je visitai cette région il y a eu un an dans le mois de juin, et le terrain était joliment humide dans certains endroits que nous traversâmes. Dans les terres basses, il y avait beaucoup d'eau. J'y retournai dans le mois d'octobre, et je n'entendis pas de plaintes par rapport à la sécheresse. L'herbe et toute la végétation était verte et fraîche.

Q. Je suppose que les fortes rosées empêchent la sécheresse jusqu'à un certain point?—Oui.

Par un Membre :

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de ces gens-là en Russie?—Oui; il y en avait environ 60,000 avant que commençât l'émigration.

Q. Croyez-vous qu'ils émigreraient tous, s'ils en avaient les moyens?—Non, je ne suppose pas qu'ils émigreraient tous.

Q. Peuvent-ils réaliser beaucoup pour leurs propriétés en Russie?—Très peu à présent.

Q. A présent ils n'ont pas le droit de vendre à d'autres qu'à leurs propres gens, n'est-ce pas?—C'est en grande partie le cas; il y a quelques rares exceptions.

Par un Membre :

Q. Doivent-ils obtenir la permission pour émigrer de la Russie?—Oui; ils ont la permission d'émigrer depuis 1872 jusqu'à 1882.

Q. Est-ce qu'il y a eu une loi de passée qui leur défend de partir?—Non, pas à ma connaissance.

Le Président :—Nous devrions faire de grands efforts pour faire venir toute cette population de 60,000 âmes avant 1882.

M. Jones (Leeds) :—S'ils apportaient \$75 par tête, ce serait une bonne affaire.

Le Président :—De plus, c'est une race prolifique. Ils établiront ce pays très rapidement.

M. Jones (Leeds) :—Il ne faudra pas un long espace de temps pour que la chose s'accomplisse; de quinze à vingt ans suffiront.

M. Cunningham :—Est-ce qu'il y a là-bas à présent quelques maisons de banque où ils pourront déposer leur argent plus tard?—Ils n'en ont pas maintenant. Je ne suppose pas qu'il est probable qu'ils peuvent faire des dépôts maintenant.

Par M. Hagar :

Q. Auraient-ils des dispositions à apprendre notre langue?—Oui; ils apprennent très promptement. J'ai remarqué qu'il y en a qui après avoir été un an dans le pays, parlent notre langue très bien.

Par le Président :

Q. Ils parlent l'Allemand et non le Russe ?—Quelques-uns peuvent parler Russe ; leur langage, cependant, est le hollandais vulgaire.

Q. Vous pouvez converser avec chacun d'eux, n'est-ce pas ?—Oui, monsieur ; ils peuvent presque tous parler le haut-hollandais.

Le Président :—Parlant l'allemand, je me suis trouvé parfaitement à l'aise avec eux. C'est la raison pour laquelle je suis venu à prendre de l'intérêt pour eux.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce que l'on entrevoit une nouvelle immigration pendant cette saison ?—D'après des lettres que j'ai reçues, je crois qu'il y aurait une émigration considérable s'ils recevaient de l'aide. Ils ont demandé s'ils pourraient ou non recevoir de l'aide.

Q. Est-ce qu'il n'en pourrait pas venir un certain nombre à présent sans recevoir de l'aide ?—Je m'attends qu'il en viendra un petit nombre, mais voici à peu près comment ils se trouvent situés :—la moitié pourrait se trouver peut-être en état d'émigrer, mais ils ne seraient disposés à venir que dans le cas où ils pourraient amener l'autre moitié avec eux.

Q. Alors vous pensez qu'on pourrait en engager un grand nombre à venir si on leur donnait de l'aide ?—Oui.

Par le Président :

Q. Je suppose qu'une bonne récolte cette année serait pour eux un grand motif d'émigrer ?—Oui ; je suppose que ce fait contribuerait à en faire partir un grand nombre. S'il y avait aussi une bonne récolte à Manitoba, ce serait encore un motif plus puissant pour eux d'émigrer.

Par M. Hagar :

Q. Avez-vous quelque moyen de savoir comment vos gens, qui sont allés plus au sud, dans le Kansas et autres parties des Etats-Unis, se trouvent satisfaits de leur position comparée à celle des colons de Manitoba, et quels sont les rapports qu'ils doivent probablement adresser à leurs compatriotes en Europe ?—D'après ce que je puis en connaître, et j'entretiens une correspondance avec un certain nombre de ceux que je connais, ils sont également satisfaits de se voir là-bas.

Q. Aussi satisfaits que ceux qui sont à Manitoba ?—Oui, monsieur.

M. Jones (Leeds) :—Je ne suppose pas qu'il y ait quelque disposition de la part du gouvernement de faire un autre prêt de \$50,000 ou de \$100,000 pour engager ces gens-là à émigrer.

Le Président :—Non ; et le fait est que le gouvernement n'est pas très disposé à donner la balance de l'argent déjà accordé.

M. Cunningham :—Pourquoi cela ?

Le président :—Je l'ignore ; mais le gouvernement ne se soucie pas de disposer du reste du prêt. Ce monsieur désire faire certaines améliorations sur un moulin, et il a d'amples garanties à donner, mais le gouvernement hésite quelque peu à lui laisser avoir \$5,000 sur le prêt déjà accordé.

Par M. Hagar :

Q. Les Mennonites ont-ils des prédicateurs avec eux ?—Oui ; je crois, en effet, que dans la colonie de Pembina ils ont ce qu'ils appellent un évêque, et il y a en outre cinq ou six prédicateurs résidant au milieu d'eux.

Pa. le Président :

Q. Il ne leur est rien payé ?—Non.

Par M. Cunningham :

Q. Ont-ils des instructions religieuses le dimanche pour les enfants ?—Ils en ont dans Ontario ; je ne sais pas s'ils en ont là ou non ; mais je n'ai pas de doute qu'ils en auront.

M. Hagar :—C'est une grande affaire que d'avoir une classe de colons aussi intelligents.

Le président :—Oui ; les Ménonites sont de précieux colons.

M. Hagar :—Ils ont de bonnes habitudes, sont économes et industrieux, et ils ont une manière rangée et simple de vivre.

Par le président :

Q. Est-ce qu'ils écrivent tous ?—Oui, tous—les hommes et les femmes.

Par M. Cunningham :

Q. Permettent-ils qu'il se vende des liqueurs spiritueuses ?—Oui ; ils sont très rigides cependant quant à ce qui regarde la tempérance, mais ils font usage des liqueurs et permettent qu'on en vende.

Q. De la bière ?—De la bière et du whiskey ; un grand nombre, néanmoins, sont opposés à cela.

Le président :—Ils s'en servent plus pour les fins médicinales que pour toute autre chose.

Par M. Hagar :

Q. Je suppose qu'ils ont des magasins ?—Non, pas encore.

Q. Alors ils sont obligés d'aller dans des endroits, situés en dehors de leurs établissements pour se procurer leurs effets d'épicerie, etc. ?—Oui.

M. Cunningham :—Sans doute ils signeraient en faveur d'une loi prohibitive contre l'usage des boissons enivrantes, s'ils en avaient l'occasion.

Le président :—Il y a une grande indépendance chez les colons allemands sous ce rapport ; ils aiment à avoir leur liberté d'action même s'ils n'en veulent pas jouir.

M. Cunningham :—Néanmoins, s'ils étaient convaincus que les boissons fussent dommageables pour les autres, je crois qu'ils consentiraient à en prohiber l'usage.

Le président :—Oui ; ils chercheraient à déraciner tout ce qui serait pour leurs semblables une occasion de chute.

TÉMOIGNAGE DE M. HUGH SUTHERLAND.

LE NORD-OUEST—SON CLIMAT—FACILITÉS DES COMMUNICATIONS—LA SASKATCHEWAN—
L'APPROVISIONNEMENT DU BOIS—LA RIVIÈRE À LA PLUIE, ETC.

JEUDI, 29 mars 1877.

M. HUGH SUTHERLAND comparait devant le comité.

Par le Président :

Q. Quel est votre nom ?—Hugh Sutherland.

Q. Où est le lieu de votre résidence ?—Je pourrais dire que je réside dans le Nord-Ouest la plupart du temps.

Q. Êtes-vous demeuré dans le Nord-Ouest pendant un certain temps ?—Oui, la plupart du temps depuis le mois de juillet 1874.

Q. Vous avez joliment voyagé dans la province de Manitoba ?—Oui, et dans le Nord-Ouest.

Q. Jusqu'où êtes-vous allé dans l'Ouest ?—Je suis allé à la distance de 1,000 milles à l'ouest de Winnipeg.

Par M. Hagar :

Q. Le long de la Saskatchewan ?—Oui, monsieur.

Par le Président :

Q. Que pensez-vous de Manitoba comme pays agricole?—Je crois que c'est un excellent pays agricole, le meilleur que j'aie jamais vu. Vous parlez de Manitoba, et non pas du Nord-Ouest.

Q. Oui; seulement de la province de Manitoba. Avez-vous eu de fréquents rapports avec les colons?—Oui; j'ai eu avec eux de nombreux rapports. J'achète d'eux.

Q. Quelles sont en général, les espèces d'animaux que vous avez achetés d'eux?—J'ai acheté presque chaque printemps des bœufs et des poneys, et je me propose de me rendre encore au milieu d'eux cette année.

Q. Quelles sont vos occupations?—Je suis attaché au département des Travaux Publics.

Q. A quel genre d'ouvrage avez-vous été employé?—Dans la construction des canaux, des écluses, et de divers édifices publics, et de fait, dans tout ce qui se rattache au département, en dehors du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Q. Vous trouvez-vous à Manitoba à l'époque des ravages causés par les sauterelles?—Oui, monsieur.

Q. Quelle est maintenant l'opinion des colons au sujet de ce fléau?—Leur opinion, c'est qu'ils en sont débarrassés. Pendant mes voyages de l'année dernière, je n'ai presque pas vu de sauterelles.

Q. Et c'est là l'opinion qui prédomine parmi les anciens colons?—Oui.

Q. Est-ce qu'il y a eu auparavant quelque longue période pendant laquelle le pays n'en a pas été infesté?—Oui.

Q. Vous l'avez entendu dire à d'anciens colons?—Oui.

Par M. Bain :

Q. Sur quoi fondent-ils leur opinion pour dire qu'ils ne seront pas infestés par les sauterelles à l'avenir?—Bien, l'année dernière il n'y a pas eu d'œufs déposés en quantité qui vaille la peine d'être mentionnée, et les anciens colons prétendent que, dès qu'elles ont disparu, ils en sont débarrassés pour une saison. Il ne les attendent pas d'ici à longtemps, et il est possible qu'elles ne reviennent jamais. Ils ajoutent que plus la terre est cultivée, moins il y a de probabilité qu'elles reviennent.

Q. Néanmoins, il n'y a rien pour empêcher leur retour périodique?—Non; pas plus qu'ici. Je ne serais pas surpris de les voir arriver ici l'année prochaine; elles font leur chemin constamment vers l'est. Elles ont causé des ravages l'année dernière dans le Minnesota et l'Iowa. Elles paraissent venir des Montagnes et se diriger vers l'Est. Elles ont disparu complètement de Manitoba, et elles ont fait l'année dernière autant de dégâts dans certains endroits du Minnesota et de l'Iowa qu'elles en avaient faits dans cette province. Où sont-elles allées, je l'ignore. Vous ne pouvez pas obtenir des colons métis aucun renseignement précis à cet égard. Ils ont une manière de voir qui leur est propre, et à peine pouvez-vous dire comment ils forment leurs opinions.

Par le Président :

Q. Je suppose que vous leur avez entendu dire qu'ils avaient été débarrassés des sauterelles pendant vingt ans?—Oui; quelques-uns croient qu'elles font leur apparition tous les vingt-et-un ans.

Q. Bien; ils ont alors les moyens de perdre une récolte dans vingt ans?—Oui. Jusqu'à quel point la chose est-elle vraie, je l'ignore. Pour ma part, je ne puis me faire une idée de la région d'où elles viennent.

Q. Que pensez-vous du climat. Avez-vous été dans la province pendant l'hiver?—Oui.

Q. Les hivers sont-ils rigoureux?—Ils ne sont pas ce que je pourrais dire rigoureux.

Q. Y trouvez-vous l'hiver plus désagréable que dans Ontario?—Non; je préfère la province de Manitoba, pendant l'hiver, à celle d'Ontario.

Q. La température y est plus uniforme, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Et n'est pas sujette à autant de changements?—Non; et le degré d'humidité y est beaucoup moindre. L'air est sec et pur.

Q. Est-ce qu'il y a à Manitoba des gelées d'été qui font dommages aux récoltes?—Je n'en ai pas été témoin, mais j'en ai entendu parler quelquefois. L'année dernière, j'ai vu les récoltes se faire dans le Nord-Ouest et la Saskatchewan. J'y étais pendant les mois de juillet, août et septembre, et je n'ai pas eu connaissance d'aucune gelée qui ait endommagé quoique ce fût. Une nuit pendant cette époque-là il survint une gelée, qui pinça les pommes de terre, mais j'ai vu la même chose à Ontario.

Q. Où était-ce?—Sur les bords de la rivière à la Bataille.

Q. Les gelées sont plus sujettes à se faire sentir sur le bord des rivières?—Je ne sache pas que ce soit le cas.

Q. C'est le cas ici. Savez-vous quelle est la moyenne des récoltes de blé, d'avoine, d'orge et de pois, dans les anciens établissements ou dans tous ceux où vous avez voyagé?—Je ne saurais dire exactement quelle en est la moyenne. Je n'y ai pas fait beaucoup d'attention, à part ce que j'ai vu dans les rapports publiés par les journaux.

Q. Trouvez-vous qu'on puisse s'y procurer aisément de la bonne eau de source?—Je le trouve maintenant. La première année j'eus beaucoup de difficulté, vù que je ne connaissais pas beaucoup le pays, mais je n'éprouve aucune difficulté maintenant. J'ai parcouru par terre 2,600 milles l'été dernier à travers cette région.

Q. Quelles espèces de bois rencontrez-vous à Manitoba?—Le tremble est le principal bois qu'on y rencontre.

Q. Est-ce qu'il y en a une grande quantité?—Il n'y en a pas là une aussi grande quantité que dans le Nord-Ouest.

Q. Est-ce qu'il y en a assez pour les besoins des colons?—Oui; il y en a assez pour les clôtures et le chauffage.

Q. Considérez-vous le climat salubre?—Oui; je le trouve très salubre.

Q. Connaissez-vous quelque maladie qui soit particulière au pays?—Non; je n'en connais pas.

Q. La population n'y est pas sujette ni aux fièvres, ni aux épidémies?—En 1874, il y a eu de la maladie dans la cité de Winnipeg; sans doute par suite de l'absence d'un drainage convenable.

Par M. Cunningham :

Q. Quelle était cette maladie?—Les fièvres lente ou bilieuses, du genre des fièvres typhoïdes, je crois.

Q. Avez-vous eu quelque moyen d'acquérir une connaissance du pays qui borde la Saskatchewan?—Oui.

Q. Quelle est la nature du sol et du climat, et comment cette région est-elle arrosée ou boisée de bois?—J'ai voyagé en remontant la vallée de la Saskatchewan par la rivière, depuis Carlton jusque près d'Edmonton en remontant.

Q. Quelle est la distance?—D'environ 500 milles; j'ai trouvé que le sol se composait d'une marne sablonneuse—et ce sol ne ressemble pas exactement à celui que vous rencontrez à Manitoba, excepté quant à la couleur.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce qu'il y a du sable dans cette province?—Non; il y a plus de sable dans le sol de la région de la Saskatchewan; ce sol noirâtre n'est pas aussi profond.

Q. Que trouve-t-on sous ce sol?—De la terre glaise dans certains cas, et dans d'autres endroits du sable et du gravier.

Q. Qu'avez-vous à dire du climat?—Je considère que le climat y est meilleur que celui de Manitoba; il est plus doux en hiver.

Q. Comment cette région est-elle arrosée et boisée de bois?—Parvenu à la Saskatchewan—en prenant une ligne franc ouest depuis Manitoba jusqu'à la Saskatchewan—vous tombez dans une région à moitié boisée de bois environ, c'est-à-dire après que vous avez traversé le bras sud du cours supérieur de la Saskatchewan.

Q. Est-ce qu'il y a un grand nombre de colons sur la Saskatchewan?—Ils se trouvent disséminés ça et là depuis les fourches des deux bras de la Saskatchewan jusqu'à Carlton.

Q. Quelle sorte de gens sont-ils?—Ils se composent d'un assez grand nombre de Canadiens et de quelques colons métis.

Q. S'occupent-ils d'agriculture?—Oui; dans les environs de la Mission du Prince Albert, il y a une belle étendue de pays, et on y trouve un établissement joliment considérable.

Q. Trouvent-ils à écouler facilement le surplus de leurs produits?—Oui; ils ont un marché où ils écoulent tout ce qu'ils peuvent récolter.

Q. Le climat y est préférable à celui de Manitoba?—Oui.

Q. Et le sol y est plus fertile?—Je crois que pendant une saison pluvieuse les grains pousseraient mieux dans la vallée de la Saskatchewan que dans la province de Manitoba.

Q. Est-ce que les saisons y commencent plus à bonne heure?—Oui; je suppose que vous avez ici des échantillons du grain de M. Taylor (les échantillons en question sont déposés sur la table); j'ai vu récolter ce grain à la rivière à la Bataille le 31 juillet. Il avait été semé vers la mi-mai.

Q. La végétation y est très rapide?—Oui, et je la crois plus rapide encore qu'à Manitoba. Pendant ce temps-là il y eut très-peu ou point de pluie. Ils ont eu beaucoup de pluie à Manitoba durant la saison dernière, mais sur la Saskatchewan il n'y en a pas eu à peine.

Q. Est-ce qu'il y a eu quelqu'orage de grêle pendant la saison?—Je n'en ai pas vu aucun. J'ai entendu dire qu'il y avait eu un orage de grêle, cependant, à Manitoba.

Q. Il a été rapporté que les récoltes avaient été hachées par la grêle à la Mission du Prince Albert?—J'ai vu que ce rapport avait été contredit. Cela a dû arriver après mon départ, et lorsque la saison était bien avancée. J'étais parti dans le mois de septembre; j'ai vu la chose rapportée dans les journaux, mais plus tard j'ai vu une lettre venant de la Mission et qui entredisait ce rapport. Voilà tout ce que j'en connais.

Par M. Cunningham :

Q. Est-ce qu'il y a une grande étendue de bonne terre dans ces environs-là?—Oui; et il y a de l'espace pour un grand nombre de colons. Je considère que la terre de meilleure qualité se trouve sur le côté nord du Bras Nord. J'ai ici un registre des observations météorologiques consignées dans le mois de décembre. Si la chose est nécessaire, je puis me procurer celles qui ont été faites dans les autres mois. Elles m'ont été adressées par un médecin de la rivière à la Bataille, qui en fait une compilation chaque mois. Cette compilation, préparée pour le mois de décembre, est comme suit :

RÉGISTRE des Observations Météorologiques prises à Battleford pendant le mois de Décembre, 1876.

Date.	Thermomètre à index automatique.		Observations sur la température.	Divers phénomènes.
	Max.	Min.		
Déc. 1	19	-5	Clair et venteux.....	Canards aperçus sur la Saskatchewan.
do 2	45	-9	Calme et clair.....	
do 3	28	0°	do	
do 4	45	0°	Calme et clair jusqu'à 6 p.m., avec ciel nuageux alors et un vent chaud du sud..	Forte pluie depuis 11 p.m. jusqu'à 2 a.m.
do 5	39	18	Clair et très venteux..	
do 6	20	0°	Neige depuis 9.30 a.m. jusqu'à 10 p.m.....	
do 7	39	-15	Très orageux toute la journée.....	
do 8	4	-31	Venteux toute la journée.....	
do 9	38	-10	Calme jusqu'à 6 p.m., avec vent du sud....	
do 10	44	0°	Vent du sud toute la journée.....	
do 11	41	25	Beau temps; atmosphère brumeuse.....	
do 12	52	23	Clair et calme.....	
do 13	25	-20	Orageux jusqu'à midi, et alors calme et cl.	
do 14	32	-25	Beau temps.....	
do 15	32	-20	Clair et venteux.....	
do 16	7	-20	Beau temps; atmosphère brumeuse.....	
do 17	27	-5	Calme et clair.....	
do 18	7	-5	Orageux toute la journée.....	
do 19	23	0°	Temps calme; atmosphère brumeuse.....	
do 20	15	5	Venteux jusqu'à 3 p.m., alors calme.....	
do 21	15	-5	Beau temps; atmosphère brumeuse.....	
do 22	15	-25	Calme et clair.....	
do 23	15	-40	do	
do 24	10	-32	Beau temps; atmosphère brumeuse.....	
do 25	30	-5	do	
do 26	27	5	Temps nuageux.....	
do 27	17	-30	Calme et clair.....	
do 28	2	-35	do	
do 29	6	-21	Orageux jusqu'à 3 p.m., alors calme et cl..	
do 30	30	-16	Calme et clair; neigeux à 3 p.m.....	
do 31	5	-15	Venteux.....	

N.B.—Le signe — signifie au-dessous de zéro.

J'ai reçu du Col. Robertson, qui se trouve dans le district de la rivière au Cygne, une lettre dans laquelle il m'écrit que le froid depuis le 24 janvier est à peine venu à zéro. J'ai hiverné moi-même dans cet endroit il y a environ un an. J'ai également reçu une lettre de l'un des membres de la police à cheval, qui me dit qu'ils ont laissé leurs chevaux dehors jusqu'au 10 janvier avant de les mettre dans les écuries.

Par M. Hagar :

Q. C'est un pays aux buffles, n'est-ce pas?—Oui; j'y ai vu des milliers de buffles l'été dernier.

Q. Est-ce qu'il y en a encore des troupeaux considérables?—Oui.

Q. Quelle est votre idée par rapport à leur extermination?—Je crois que les chasseurs causent de grands dégâts à ce sujet, on ne devrait pas leur permettre de les tuer pour en avoir les peaux.

Par le Président :

Q. Quel est l'aspect en général du pays à l'ouest de Manitoba?—C'est un pays d'une belle apparence, présentant des ondulations de terrain, et quelques endroits sablonneux; par exemple, il y a une langue de terre s'étendant depuis le Fort Ellis

Jusqu'à la rivière au Cygne, en gagnant la frontière au sud, et qui n'est pas fertile ; elle est longue d'environ 50 milles.

Q. Elle se trouve sur les confins du Grand Désert Américain, je suppose ?—Oui ; elle ressemble justement à une pointe qui part de ce désert en se dirigeant au nord ; lorsque vous êtes arrivés aux Buttes du Tondre, le sol devient meilleur ; je trouve la terre légère aux alentours du Fort Ellis, et lorsque vous avez atteint les Buttes du Tondre la terre devient meilleure d'un bout à l'autre jusqu'à ce que vous traversiez le Bras Nord de la Saskatchewan. Le sol du côté nord est un peu meilleur attendu qu'il n'est pas aussi léger.

Q. En voyageant des centaines de milles dans cette région des prairies trouvez-vous de l'herbe en abondance pour vos animaux, et pouvez-vous vous procurer facilement du gibier et du poisson chemin faisant ?—Je ne trouve pas d'herbe en abondance dans le pays aux buffles, parce qu'ils errent en troupeau si considérables qu'ils mangent tout ce qu'ils rencontrent devant eux et qu'ils boivent presque toute l'eau également ; mais je n'ai jamais eu de difficulté ; en effet, j'ai conduit dans cette région des convois considérables—hommes, chevaux, bestiaux et provisions—et je n'ai jamais éprouvé aucune difficulté.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelqu'émigration partie de la province de Manitoba pour se rendre dans la région de la Saskatchewan, et si tel est le cas, quelle est la classe de colons qui émigre dans l'Ouest ?—Je ne suis pas en connaissance avec un grand nombre de colons ; mon ouvrage se trouvait à l'ouest des établissements l'année dernière, de manière que je ne puis pas parler d'après mes connaissances personnelles.

Q. On rapporte qu'un grand nombre de Métis sur la rivière Rouge et l'Assiniboine partent pour les régions de l'Ouest ?—En revenant, l'automne dernier, j'ai rencontré un nombre joliment considérable de personnes laissant la rivière Rouge avec des provisions et des instruments aratoires ; elles allaient sur la Saskatchewan pour s'y établir ; il y avait un homme du nom de Tait, occupé à y transporter des instruments d'agriculture ; il y a fait plusieurs voyages l'été dernier et il a disposé de ces instruments parmi les colons de la Saskatchewan.

Q. Trouveriez-vous qu'il est à propos de placer des colons en nombre considérable dans la vallée de la Saskatchewan à présent ?—Oui, assurément ; il y a là des avantages qu'on ne saurait trouver à Manitoba ; par exemple, le bois n'y coûte pas cher ; il y est plus abondant ; les matériaux à bâtir n'y sont pas aussi chers, et vous pouvez y trouver pour vos produits des prix tout aussi bons, sinon meilleurs.

Par M. Hagar :

Q. Le climat y est plus doux ?—C'est ce que je trouve en somme.

Par le Président :

Q. Quelles sont les voies de communication par eau depuis Manitoba et Edmonton ?—La rivière Saskatchewan.

Q. Pouvez-vous décrire la largeur de la rivière à divers points ainsi que le caractère de la navigation ?—Elle est navigable depuis le lac au Cèdre, qui, à proprement parler, est l'embouchure de la rivière Saskatchewan. Il y a cependant entre le Lac au Cèdre et Winnipeg trois rapides très étendus, dont pas un seul ne pourra jamais devenir navigable.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas de bateaux qui y naviguent à présent ?—Ils doivent se faire touer pour remonter les deux rapides supérieurs. Un canal en cet endroit ne serait d'aucun service, parce que les bateaux naviguant sur la rivière ne pourraient pas aller sur le lac ; ils auraient chaviré avant d'avoir fait dix milles. D'un autre côté, les bateaux naviguant sur le lac ne pourraient pas non plus aller sur la rivière.

Q. À cause de leur tirant d'eau ?—Oui. De plus, c'est un grand lac, et j'ai été informé par des personnes bien capables d'en juger qu'il est certainement une fois et demi aussi grand que le lac Ontario. Depuis la rivière Rouge jusqu'aux Grands Rapides la distance supposée est d'environ 400 milles ; quelques-uns disent 300 milles. Mais, comme de raison, la distance n'a jamais été mesurée exactement.

Par M. Jones (Leeds) :

Q. Navigation libre d'un bout à l'autre ?—Oh, oui ; beaucoup d'eau. Le pays au nord de ce lac n'est rien bien entendu, si on le compare au côté sud.

Q. Une région qui abonde en pin ?—C'est plutôt un pays couvert de bois et de rochers. Le côté sud de ce lac est un bon pays agricole, excepté le long de la section où les Islandais sont allés.

Q. Est-ce que la terre dans cette section n'est pas bonne ?—Je ne le pense pas. La grande route conduisant à la Saskatchewan passera par le lac Manitoba. Ce lac se trouve à 150 milles de la cité de Winnipeg et la route passant par le lac Manitoba est à 150 milles plus près de la Saskatchewan que la route du lac Winnipeg.

Q. Quelle serait la distances des deux routes en tant que vous en pouvez juger ? Il y a 1,500 milles de navigation en remontant la Saskatchewan. Cette rivière est navigable jusqu'au pied des montagnes.

Q. Pour quelle espèce de bateaux ?—Pour des bateaux comme ils en ont sur la rivière Missouri.

Q. Qui pourraient naviguer le printemps ?—Dans toutes les saisons, c'est-à-dire, bien entendu, durant la saison de la navigation.

Q. Est-ce que les bateaux naviguant sur le lac feraient également l'affaire sur la rivière ?—Non ; il faudrait sur le lac Winnipeg des bateaux différents de ceux qu'il faudrait sur le lac Manitoba.

Q. Est-ce qu'il y a quelque bateau qui naviguent maintenant sur la Saskatchewan ?—Oui ; il a remonté même jusqu'à Edmonton.

Q. Quel est son tirant d'eau et son tonnage ?—Son tonnage est d'environ de 140 à 150 ; peut-être n'est-il que de 125, mais il n'est pas moindre que cela. Je crois que ce bateau tire environ de trois pieds à trois pieds et demi d'eau.

Q. Ce bateau peut-il faire le service pendant toute la saison. En août ou en septembre peut-il faire le voyage depuis le lac Manitoba ?—Il le peut. Il y a dans la rivière deux ou trois chutes ou rapides qui sont obstrués par de gros cailloux ronds. Il y a beaucoup d'eau, mais on rencontre quelques gros cailloux ronds, qui obstruent le passage et rendent le chenal mauvais à l'eau basse.

Q. Sont-ce des rapides considérables comme les nôtres dans le St. Laurent ?—J'ai une liste qui indique l'endroit où se trouve chaque gros cailloux depuis le Lac aux Cidre jusqu'aux Montagnes Rocheuses, et cette liste, je l'ai eue de deux différents capitaines qui avaient navigué sur cette route. J'ai trouvé que les indications fournies par ces deux capitaines correspondaient joliment ensemble. J'ai examiné moi-même ces gros cailloux depuis Carlton en remontant. C'est depuis les rapides jusqu'à Carlton qu'on rencontre les principales obstructions.

Q. À l'eau haute dans le printemps pouvez-vous passer par dessus ces cailloux ?—Oui. À l'eau basse les gros cailloux obstruent le chenal de telle manière que vous ne pouvez pas, en descendant la rivière, gouverner le bateau pour tourner.

Par M. Hagar :

Q. C'est-à-dire dans trois ou quatre endroits ?—Oui, en différents endroits.

Par M. Jones (Leeds) :

Q. Pour la rendre navigable d'un bout à l'autre, il est probable qu'il faudrait construire des écluses ?—Non ; il n'est pas besoin d'écluse du tout ; tous ces cailloux reposent sur des lits de sable, et il n'y en a pas un seul de grande dimension, on aurait peut-être à en faire sauter quelques-uns par la mine, mais on pourrait tous les enlever à peu de frais.

Q. C'est une navigation sur un parcours joliment long, n'est-ce pas ?—Oui, vraiment. Le capitaine Arno, l'un des capitaines de qui j'ai obtenu les renseignements au sujet des cailloux, a navigué quatorze ans sur le Missouri et le Mississipi, et il dit que la rivière Saskatchewan, si ces cailloux étaient enlevés, serait bien préférable au Missouri pour les fins de la navigation.

Q. Est-ce que la ligne du chemin de fer du Pacifique passe quelque peu à proximité?—Elle vient frapper à moins d'un mille de la Saskatchewan à Battleford, mais elle ne traverse la rivière que lorsqu'elle est parvenue au Vieux Fort à la Terre Blanche, soixante milles plus haut qu'Edmonton. J'ai établi à cet endroit l'été dernier des moulins à scie pour manufacturer du bois pour les constructions à Battleford.

Par M. Hagar :

Q. Quelle espèce de bois y a-t-il?—Du pin et de l'épinette blanche.

Q. D'une bonne grosseur?—Oui, et de bonne qualité. Je suis informé qu'il y a une grande quantité de bois de service dans les montagnes au-delà.

Q. Quelle est la largeur de la Saskatchewan?—Je n'y ai pas vu d'endroit qui ait moins d'un quart de mille de large; à certains points sa largeur est d'un demi mille.

Q. Comment est le courant?—Il est joliment rapide partout.

Q. L'eau n'y est pas très profonde?—Elle est profonde dans le chenal. Depuis Carlton jusqu'au Fort Pitt elle est obstruée par des bancs de sable, qui sont changeants de leur nature, et il faut un timonier expérimenté pour tenir le bateau dans le chenal. Néanmoins, le chenal est en général bien profond, quoique joliment étroit. Je ne crois pas que le dragage fût d'aucune utilité quelconque par rapport à ces bancs de sable. Il faudrait adapter au bateau quelque appareil pour le faire passer au-dessus de ces bancs. Sur le Mississippi et le Missouri on se sert d'espars fixés à l'avant du bateau comme des bigues. On soulève l'avant du bateau que l'on fait avancer ensuite; quand le bateau est passé, on retire les espars que l'on suspend à ses côtés et on continue sa route. Dans d'autres pays, je crois, ils ont un autre mécanisme. Par exemple, il y a un arbre de couche de chaque côté de l'avant, avec des roues d'engrenage, qui, mises en mouvement, déplacent le sable et permettent au bateau de passer outre. Mais la trouée se remplit ensuite immédiatement.

Q. Quelle est la largeur de la vallée de la Saskatchewan, de chaque côté?—Cette grande vallée, dont j'avais tant entendu parler avant de visiter ces parages, je n'ai pas pu la voir.

Par M. Jones (Leeds) :

Q. Ça ne ressemble pas à ce qu'on appelle une vallée dans ce pays?—Non; c'est une immense plaine de chaque côté, et cette rivière passe au milieu, et en arrière se trouve des cours d'eau qui pendant des milles se dirigent vers la Saskatchewan.

Q. Est-ce que la Saskatchewan inonde ses rives?—Non, pas que je sache. La crue des eaux commence là en août; quand le soleil est très chaud, la neige fond sur les montagnes. J'ai vu l'eau monter quatre pieds dans une nuit, et il n'y avait pas eu de pluie pendant un mois auparavant.

Par M. Bain :

Q. Est-ce que les cours d'eau, dont vous venez de parler augmentent considérablement le volume d'eau dans la rivière?—Je ne pense pas qu'ils l'augmentent très considérablement.

Q. Est-ce qu'il n'y en a pas plus que suffisamment pour entretenir l'évaporation?—Non.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'il y a plusieurs cours d'eau de ce genre?—Un assez grand nombre. La rivière à la Bataille, cours d'eau plus considérable que les autres, se jettent dans la Saskatchewan.

Q. Est-ce qu'il y a de ces cours d'eau qui sont navigables?—La rivière à la Bataille l'est lorsque les eaux sont hautes.

Par M. Jones (Leeds) :

Q. Comment appelez-vous l'endroit où vous avez établi un moulin à scie?—Il n'a pas de nom. Il y avait eu anciennement à cet endroit un vieux fort appelé le

Vieux Fort à la Terre Blanche. Revenons à la question de la navigation en passant par le lac Manitoba. Il y a deux portages qu'il faudrait couper—l'un appelé Portage à l'Argent, entre le lac des Cèdres et Winnipegosis, et l'autre, le Portage à la Vase. Le terrain est bas dans cet endroit. Le niveau du lac des Cèdres et de celui de Winnipegosis est le même, de manière que l'on pourrait creuser un fossé entre les deux. En creusant un fossé qui contiendrait quelques pieds d'eau, il n'y aurait pas besoin d'écluses. Le Portage à la Vase, je crois, n'est qu'une lisière étroite de terrain d'environ un quart de mille, et l'on pourrait aisément surmonter cet obstacle.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce qu'il y a des bateaux qui naviguent sur le lac ?—Non, pas à présent. On peut y naviguer de l'autre côté des Détroits jusqu'au lac Manitoba. Une ligne de bateaux qui se reliait avec le chemin de fer Canadien du Pacifique aux Détroits ou au pied du lac Manitoba établirait une voie de communication complète.

Par le Président :

Q. Sur quel parcours devrait-on creuser un canal jusqu'à l'Assiniboine pour pouvoir aller en bateau partout ?—Sur un parcours d'environ 20 milles.

Par M. Jones (Leeds) :

Q. Quelle est la distance depuis le lac Manitoba jusqu'à Winnipeg ?—La distance est de 50 milles. L'enlèvement des obstructions par cette route ne coûterait pas aussi cher que l'enlèvement de celles qui se rencontrent aux Rapides depuis le lac des Cèdres jusqu'aux Grands Rapides, parce qu'à ce dernier endroit il faudrait deux écluses et que des écluses de n'importe quelle espèce coûtent toujours cher. En outre, on raccourcirait le trajet de 150 milles.

Q. D'après votre déclaration, il n'en coûterait pas cher pour creuser le fossé que vous venez de mentionner et il faudrait seulement une porte d'arrêt pour l'autre ?—Les frais ne seraient pas considérables, et ces travaux donneraient 1,500 milles de navigation continue sans transbordement.

Par M. Bain :

Q. Y compris l'enlèvement des gros cailloux ?—Oui.

Par M. Jones :

Q. Avez-vous reçu quelques instructions pour faire le calcul des dépenses ?—Non ; mais j'ai une idée de ce qu'il en pourrait coûter pour enlever les obstructions qu'il y a dans la Saskatchewan et le lac des Cèdres d'après des observations générales que j'ai faites.

Par le Président :

Q. Avez-vous remarqué dans vos voyages qu'on s'était livré à une destruction coupable du buffle ?—J'y ai vu un grand nombre de carcasses dépouillées de leurs peaux et qui pourrissaient au soleil.

Q. Ils avaient été tués pour les peaux ?—Oui ; je crois que les chasseurs devraient être forcés à consommer la viande.

Par M. Bain :

Q. Comment pourriez-vous réussir à cela ?—Le seul moyen, ce serait une loi prohibant cette destruction coupable du buffle.

Par le Président :

Q. Est-ce que les Sauvages ne s'opposeraient pas à une telle loi ?—Je trouve que les Métis causent le plus de dommages.

Q. Les Métis vont expressément à la chasse dans le but de se procurer des peaux de buffles ?—Oui ; les Métis et les blancs. Les Sauvages, eux, s'arrêtent invariablement dans la prairie pour dépêcer la viande et en faire du pemmican à l'instant même.

M. Bain :—On pourrait imposer des restrictions aux Métis.

Le Président :—Les Métis et les chasseurs font expressément la chasse dans le but de se procurer les peaux.

M. Bain :—La question, ce serait de les astreindre à l'observance de certains règlements.

Le témoin :—Ils pourraient être surveillés jusqu'à un certain point par la police à cheval. Les nouvelles se transportent vite dans ce pays-là, et si les Sauvages savaient qu'il existe une loi pour empêcher la destruction du buffle, ils déposeraient contre les Métis.

Par le Président :

Q. Est-ce que les animaux errent çà et là à l'aventure sur les bords de la Saskatchewan pendant l'hiver?—Oui; j'ai moi-même des poneys qui errent çà et là maintenant.

Q. Y gagnent-ils bien leur vie et reviennent-ils en bon état le printemps?—Oui; j'y ai vu des poneys qui revenaient le printemps en aussi bon état que vous pourriez les voir ici autour des fermes.

Par M. Bain :

Q. En quel état se trouvent-ils ordinairement en moyenne—ils sont un peu maigres, n'est-ce pas?—Non; ils sont en bien bon ordre mais, comme de raison, ils ont un poil différent de celui des chevaux ici.

Q. Et c'est une protection naturelle contre le froid?—Oui; et je suis d'opinion que s'ils étaient dans cette région leurs chevaux et leurs bestiaux, ils auraient décidément une race d'animaux améliorés au bout de quelques années.

M. Bain :—Oui; je suis certain qu'ils y gagneraient s'ils agissaient de la sorte.

Par M. Hagar :

Q. Jusqu'à quelle distance vers l'est le buffle se rapproche-t-il?—Je les ai rencontrés l'année dernière entre les Buttes au Tondre et le bras sud de la Saskatchewan.

Q. Ils erraient anciennement dans tous ces territoires?—Oui; vous pouvez voir leurs squelettes à présent à Manitoba.

Par le Président :

Q. A quelle distance de Winnipeg se trouve le gisement de houille le plus rapproché?—Le meilleur que j'aie vu se trouve à Victoria, entre le Fort Pitt et Carleton.

Par M. Bain :

Q. A quelle distance environ se trouve-t-il?—A environ 100 milles à l'est d'Edmonton. A environ mi-chemin entre le Fort Pitt et Edmonton.

Q. A quelle distance de Winnipeg?—Par les chemins de pied, à environ 900 milles.

Par le Président :

Q. A quelle distance de Winnipeg se trouve le gisement de houille le plus rapproché dans les États-Unis?—Je ne saurais le dire.

Par M. Bain :

Q. Je crois que vous avez dit que le gisement de Victoria était le meilleur. Est-ce qu'il y en a un autre qui est beaucoup plus rapproché?—Oui; on rencontre des indices de houille en descendant jusqu'à Battleford et à la rivière à la Bataille.

Par le Président :

Q. La houille peut s'exploiter beaucoup plus facilement qu'à Victoria?—Oui; c'est l'opinion d'hommes de profession que l'on peut trouver de la houille à Carleton.

Q. Est-ce que l'on a trouvé du minerai de fer ou d'autres minerais à proximité de Winnipeg? Comme du plomb, du cuivre, du zinc, etc.?—Je n'en sais rien person-

nollement ; j'ai entendu parler de minerais de fer, mais je n'en connais rien. A propos de houille, je dois dire que plus vous remontez la rivière, plus la houille est exposée à la vue. On la voit exposée sur les bords de la rivière à environ 60 milles en deça de Victoria.

Q. Le filon est-il épais?—Oui.

Par M. Bain

Q. Savez-vous jusqu'à quelle distance il s'étend plus bas?—Non ; il n'y a jamais eu d'exploration de faite.

Par Président :

Q. Avez-vous vu quelque dépôt de sel gemme?—Oui ; en différents endroits. J'ai employé une grande quantité de sel natif fabriqué par la compagnie de la Baie d'Hudson.

Q. Avec de l'eau prise dans des sources?—Oui ; on y trouve de l'eau salée. C'est un sel qui est très-fort. On peut descendre de la houille par la Saskatchewan jusqu'à Manitoba à bien meilleur marché que par chemin de fer. A propos de minerais je dois dire que j'ai vu de l'or que l'on avait trouvé dans la Saskatchewan l'année dernière. Plusieurs de mes hommes en avaient quelques parcelles. L'un en avait valant même quarante piastres, quand il fut arrivé à Toronto ; il avait été trouvé dans du sable pris et lavé dans un endroit situé près du moulin à scie.

Par M. Hagar :

Q. Dans quel état fut-il trouvé?—L'or était à l'état de poussière ; il y avait eu là deux mineurs qui avaient cherché de l'or lorsque les eaux étaient basses, et qui avaient compté de faire de cinq à quinze piastres par jour, mais les provisions étaient si élevées qu'ils ne purent séjourner que très-peu de temps. En effet, la farine s'y vendait vingt-cinq piastres le sac.

Q. Quelles espèces de gibier y trouve-t-on?—Les canards et les poules de prairies y abondent—les oies sauvages abondent également sur la Saskatchewan.

Par M. Bain :

Q. Je suppose que les dindons sauvages ne se rendent pas jusque là?—Non ; je n'en ai jamais vus, mais vous y rencontrez la grue des côtes de sable, qui est aussi bonne ; elle est de la grosseur d'un dindon. Les caribous y abondent également près des montagnes.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce qu'il y a des antilopes ou des chevreuils?—Il y a ce qu'ils appellent le chevreuil sauteur—le petit chevreuil rouge ;—j'en ai vu un grand nombre. Il y a aussi beaucoup de loups.

Q. Ils ne sont pas très-dangereux?—Non.

Q. Est-ce que les Sauvages du Nord-Ouest s'adonnent beaucoup à la culture du sol?—Non.

Q. Est-ce qu'il est assez probable qu'ils s'y adonneront?—Je ne le crois pas ; ils ne sont pas disposés à travailler.

Q. Est-il possible à votre avis d'empêcher le buffle d'être exterminé?—Je crois la chose possible jusqu'à un certain point.

Par le Président :

Q. Quel moyen proposeriez-vous d'adopter?—Comme de raison, le seul moyen, ce serait de donner à la police à cheval le pouvoir d'arrêter les chasseurs pour cette offense comme pour toutes les autres. Nous trouvons que les chasseurs ne tuent seulement les buffles que pour leurs peaux.

Par M. Hagar :

Q. Dans quelle saison de l'année recommandez-vous qu'ils soient protégés?—Je ne le sais pas exactement; depuis novembre à mai, je suppose. Il se tue un très-grand nombre de buffles durant l'hiver.

Par M. Bain :

Q. Je présume que leurs robes de fourrure se trouvent dans les conditions les plus favorables durant l'hiver?—Oui; au commencement de l'hiver. Le buffle devrait être protégé l'hiver et le printemps.

Par le Président :

Q. Croyez-vous que l'on pourrait persuader aux Sauvages d'élever des chevaux et des bêtes à cornes?—Oui; avec plus de facilité qu'on ne pourrait les engager à s'adonner à la culture. Ils se piquent beaucoup d'orgueil d'élever des chevaux, surtout.

Par M. Hagar :

Q. Elèvent-ils plus de chevaux qu'ils ne leur en faut?—Je crois que dans quelques années—si vous ne laissez pas arriver le whiskey jusqu'à eux—ils auront plus de chevaux qu'il ne leur en faut. Jusqu'à présent ils ont été tellement démoralisés par les traitants américains qu'ils n'ont jamais eu les moyens de garder des chevaux.

Q. Préférez-vous nos chevaux canadiens aux poneys?—Là-bas, dans le district de la Saskatchewan, on ne connaît pas les chevaux canadiens; j'en ai amené quelques-uns avec moi, et la plupart des Sauvages me dirent qu'ils n'avaient jamais encore vu de pareils chevaux auparavant.

Q. Croyez-vous que ces poneys du pays pourraient s'améliorer, si on en croisait la race avec d'autres races meilleures?—Oui, je le crois.

Par le Président :

Q. Est-ce que les Sauvages des plaines pourraient subsister de poisson et de bêtes sauvages plus petites comme l'antilope, si la viande du buffle venait à leur manquer pendant une saison—c'est-à-dire, s'il était passé une loi qui leur défendît de tuer le buffle pendant un certain temps?—Je l'ignore; ils ont été habitués pendant un si grand nombre d'années à se nourrir de la viande de buffle que je suis porté à croire qu'ils ne seraient pas satisfaits de ce nouveau régime de vie. Mais il y a une grande quantité de poisson dans la Saskatchewan ainsi que dans les cours d'eau qui s'y jettent.

Q. De quelle espèce?—Il y a le brochet, qui est un très gros poisson, et qui est à peu près comme le nôtre ici, ainsi que l'œil d'or, qui ressemble beaucoup au poisson blanc et qui est excellent; ce poisson a un œil d'or sur un côté.

Q. Quelle est à peu près sa pesanteur?—L'œil d'or est à peu près de la grosseur du poisson blanc ordinaire, et il pèse probablement de trois à quatre livres.

Par M. Hagar :

Q. L'autre poisson est plus gros, je suppose?—Oui; le brochet est un gros poisson, qui pèse de deux à trois livres.

Q. Est-ce qu'il y a de la truite?—Il y a de la truite de ruisseau dans les cours d'eau de la montagne, mais je n'en ai pas vu aucune plus bas.

Par le Président :

Q. Vous avez été beaucoup en rapport avec les Sauvages?—Oui.

Q. Les trouvez-vous honnêtes?—Oui; je n'ai jamais eu de trouble avec eux, et ils ne m'ont jamais rien volé.

Q. Et paisibles?—Oui; je puis me fier à eux tels qu'ils sont aujourd'hui dans leur état naturel, mieux que je ne pourrais me fier à la plupart des blancs.

Q. Il n'y a rien à appréhender de leur part si vous les traitez avec bienveillance?—Non; j'ai eu l'occasion de laisser des provisions mis en tas dans la prairie en différents endroits, et je n'ai jamais rien trouvé de manqué.

Par M. Bain :

Q. Est-ce qu'il y avait des Sauvages dans les environs?—Oui ; mais je puis dire ceci : aussitôt qu'ils se rapprochent de la civilisation, ils deviennent tout autres. J'ai beaucoup changé d'opinion quant à civiliser les Sauvages, depuis que je suis allé au milieu d'eux.

Par le Président :

Q. En connaissez-vous davantage au sujet du Nord-Ouest?—Je connais bien le territoire de Kéwatin.

Q. Quelle description pouvez-vous en faire?—C'est toute la région qui s'étend à l'est et au nord de Manitoba, jusqu'à ce qu'elle ait atteint la ligne frontière d'Ontario.

Q. Est-ce un pays agricole ; est-ce qu'il y a beaucoup de bonne terre?—Il y a une certaine étendue d'excellente terre sur les bords de la rivière à la Pluie.

Q. En grande quantité?—Bien, tout le long de la rivière, qui a environ quatre-vingt milles de long, depuis le lac à la Pluie jusqu'au lac des Bois. Cette section est bien boisée de bois.

Q. Quelle espèce de bois?—Du tremble, un peu de chêne et de l'orme.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce qu'il n'y a pas de pin?—Cette section est toute couverte de pin dans la partie sud.

Q. Quels sont les moyens qu'il y a pour le transporter de là?—Il n'y a pas d'autre moyen que de le faire passer par le lac à la Pluie et de le descendre jusqu'au lac des Bois, et de là par le portage au Rat en prenant le chemin de fer du Pacifique jusqu'à Manitoba. Les bateaux à vapeur naviguent au nord sur le côté américain, et au sud sur le côté canadien ; il y a une grande étendue de pays boisée de bois sur le côté américain ainsi que sur le nôtre, et ce bois pourrait descendre la rivière à la Pluie, le lac des Bois jusqu'au portage au Rat où il serait manufacturé, et du portage au Rat il se rendrait jusqu'à Manitoba par le chemin de fer du Pacifique.

Par le Président :

Q. Quel est le volume d'eau de la rivière à la Pluie, comparé à celui de la Saskatchewan?—C'est une rivière bien plus avantageuse et un cours d'eau beaucoup plus considérable.

Q.—Il y a quelques rapides sur la rivière à la Pluie?—Oui ; les rapides du Manitou et du Long Sault.

Q. Et il y a des obstructions en gagnant au Fort Francis?—Oui ; c'est-à-dire une chute perpendiculaire de près de 25 pieds.

Q. Pourrait-on l'utiliser pour mettre en mouvement des machines?—Oui, c'est un magnifique pouvoir d'eau.

Q. Le seul pouvoir d'eau dans cette section?—Oui c'est le seul que je connaisse dans cette section.

Par M. Bain :

Q. Je suppose que dans le territoire de Kéwatin, la seule étendue de terre propre à la culture est cette lisière de terrain qui borde la rivière à la Pluie?—Oui.

Par le Président :

Q. Pouvez-vous nous faire une description de la partie nord de Kéwatin?—Je n'ai jamais voyagé dans cette région-là.

Q. Quelle espèce de pin y a-t-il dans la partie sud de Kéwatin?—Le pin norvégien, de l'épinette blanche et un peu de pin blanc.

Q. Est-il de grande dimension?—Il y en a une partie qui est de dimension joliment considérable. Nous avons vu une grande quantité de bois qu'on y avait fait et qui mesurait un pied carré, et certains morceaux qui avaient quarante pieds de long ; il faut que ce soient de beaux arbres pour que l'on puisse en tirer des morceaux de ces dimensions-là. Il y a aussi un peu de chêne.

Par M. Hagar :

Q. Ce chêne atteint-il de grandes proportions?—Nous avons été capables d'obtenir des morceaux qui mesureraient dix-neuf pouces carrés et quarante-cinq pieds de long, mais nous avons dû faire beaucoup de recherches pour les trouver.

Par le Président :

Q. Quel parcours de navigation non interrompue y aurait-il depuis Winnipeg, pourvu qu'on enlevât ces gros cailloux de la rivière à la Pluie, du rapide du Long Sault, ainsi que de celui du Manitou, et pourvu que l'on construisît des écluses au Fort Francis ?

*Le témoin :—*Entre le Portage au Rat et la tête de la navigation ?

*Le Président :—*Oui.

*Le témoin :—*Il y a 275 milles depuis la tête du lac à la Pluie et le Portage au Rat.

Q. Et quelles sont les obstructions qu'il y a à la tête du lac à la Pluie jusqu'à ce que vous arriviez au lac des Mille Lacs—la chaîne de lacs à l'est?—Je ne considère point que les obstructions sur la rivière à la Pluie soient très considérables maintenant; il n'y aurait pas de nécessité de construire des écluses en cet endroit; en enlevant quelques cailloux, on améliorerait le chenal; à l'heure qu'il est cette rivière est navigable pendant toutes les saisons de l'année quand la navigation est libre; mais les bateaux maintenant en usage ne conviennent pas.

Q. Quelle est la largeur ordinaire de la rivière à la Pluie?—Je crois qu'elle mesure en moyenne vingt chaînes de large.

Q. Quatre-vingt-trois perches—et sa profondeur?—Sa profondeur, excepté aux rapides, est de huit à quatorze pieds. La rivière à la Pluie est une des plus belles rivières que j'aie jamais vues.

Par M. Hagar :

Q. Sous quel rapport?—C'est un cours d'eau droit, superbe, et considérable, et ses bords sont bien boisés.

Q. Ses bords sont différents de ceux de la Saskatchewan, n'est-ce pas?—Oui.

*Le Président :—*Il y a de vraies forêts sur ses bords?—Le paysage est magnifique. Presque tous les colons qui sont allés dans cette région depuis deux ans sont partis de Manitoba en suivant la route Dawson. J'en ai connu un grand nombre qui sont revenus de Manitoba et qui se sont établis sur la rivière à la Pluie, parce qu'il y avait là beaucoup de bois de haute futaie; et c'est une région très avantageuse. Il y a un si grand nombre de demandes faites pour des lots dans ce district, et qui viennent du bureau de l'union à Winnipeg, que l'agent des terres qui s'y trouve a ouvert une succursale au Fort Francis. Auparavant on croyait que la terre sur le côté nord de la rivière à la Pluie était sans valeur jusqu'au moment où elle a été arpentée l'année dernière.

Par M. Hagar :

Q. Il y a là bien peu de terre de prairie?—Très-peu.

*Le Président :—*Il y a quelques établissements bien considérables près de la Butte à la Famine.

Par M. Hagar :

Q. Quelle est la qualité du sol?—Il ressemble à peu près à celui du Manitoba. On a aussi découvert l'année dernière de la houille à la rivière à la Pluie. La chose m'a été rapportée par un homme qui s'y connaissait.

Q. Dans quelle partie?—Je ne sais pas au juste dans quelle partie, mais j'en ai vu des échantillons.

Q. Comment soutenait-elle la comparaison avec celle de la Saskatchewan?—Celle que l'homme avait n'avait pas une aussi belle apparence que celle que j'ai vue

sur la Saskatchewan. Sur la Saskatchewan nous nous servions de houille pour tous les ouvrages de forge que nous avions à faire tout le temps.

Q. Se montre-t-elle à la surface?—Oui; elle se montre partout. Nous n'avons pas creusé le sol pour nous en procurer.

Q. Et en grande quantité?—Oui; je suppose que les gisements en sont inépuisables, et plus vous vous éloignez, plus elle est meilleure.

MERCREDI, 4 avril 1877.

M. BANNATYNE, M.P.

SON OPINION SUR MANITOBA COMME CHAMP OUVERT À L'IMMIGRATION.

M. BANNATYNE, M.P., comparait devant le comité.

Par le Président :—

Q. Quel est votre nom?—Andrew Bannatyne.

Q. Pendant combien d'années avez-vous résidé dans la province de Manitoba?—J'y ai vécu depuis 1848.

Q. Quelles sont les facilités qu'il y a pour se rendre d'Ontario à Manitoba, et quelles sont les dépenses à encourir pour faire le trajet?—Vous pouvez vous y rendre par la voie de Duluth en bateau, ou par la voie de St. Paul en chemin de fer.

Q. Vous pouvez y aller par Duluth?—Il y a une ligne de vapeurs qui voyagent depuis Collingwood, Sarnia, Goderich et Southampton jusqu'à Duluth; de là par le Pacifique Nord jusqu'à Moorhead, et ensuite par vapeur en descendant la rivière Rouge jusqu'à Winnipeg. Je dois dire qu'il y a ici à présent un monsieur qui est attaché à une ligne de vapeurs, et il prend des arrangements pour transporter des immigrants dans cette province à des prix très modiques.

Q. Connaissez-vous les prix?—Il n'a pas décidé exactement ce que seront les prix de passage, mais ces prix seront beaucoup plus bas que ceux que l'on ait jamais encore établis; si se propose aussi, je crois, d'essayer à faire des arrangements pour donner des billets d'excursion à ceux qui voudront aller dans toute partie de cette province à raison de \$50.

Q. En partant de quel endroit?—De tout endroit de la province d'Ontario jusqu'à celle de Manitoba.

Q. Est-ce qu'il y a eu des immigrants de transportés de Duluth à Winnipeg pendant la saison dernière au taux de \$10?—Oui, je l'ai entendu dire, mais je ne saurais le dire d'une manière positive.

*Le Président :—*M. Lowe pourra probablement dire au comité le prix du transport des immigrants depuis Duluth l'année dernière.

*M. Lowe :—*Le prix exigé pour les immigrants du gouvernement depuis Duluth était de dix piastres par tête; mais ce prix ne s'appliquait qu'aux immigrants qui venaient d'outre mer, ainsi qu'à ceux qui venaient des États de la Nouvelle-Angleterre.

Q. Croyez-vous que les mêmes arrangements continueront cette année, M. Lowe?—Je le crois.

Par M. McNabb :

Q. Voulez-vous répéter la même chose, M. Lowe?—Je dois dire que le monsieur dont parle M. Bannatyne visitait le département hier, et j'ai eu une conversation avec lui. Il me déclara que sa ligne de vapeurs et le chemin de fer du Pacifique Nord étaient très anxieux de conclure les arrangements les plus favorables possibles pour le transport des immigrants cette année; qu'ils seraient encore disposés à les transporter cette année depuis Duluth aux mêmes conditions que l'année dernière, c'est-à-dire à raison de \$10 par adulte et en leur transportant à chacun 200 livres pesant de bagage. De plus, qu'ils auraient des égards pour tous ces immigrants qui viendraient

avec l'intention de s'établir dans la province de Manitoba. Que cela aurait l'effet de conférer ce privilège aux émigrants des anciennes provinces, et que ce serait un avantage qu'ils n'avaient pas eu les années précédentes.

Par M. Bannatyne :

Q. Vous a-t-il dit quelque chose à propos des billets d'excursion?—Oui.

Q. Quelle fut la somme qui fut mentionnée?—Le prix de passage pour aller et revenir fut porté à cinquante piastres.

Par M. Hagar :—C'est-à-dire pour aller dans tout endroit et en revenir?

M. Lowe :—Je ne puis dire cela; mais j'ai compris que les billets devaient être valables pendant plusieurs semaines, et qu'il ne serait pas nécessaire pour les porteurs de ces billets de voyager en compagnie avec d'autres. Ils peuvent se rendre dans cette région dans tout envoi ordinaire de chemin de fer.

Par le Président au témoin :—Q. Quelles ont été les récoltes dans la province de Manitoba l'année dernière; ont-elles été encourageantes?—Elles ont été très bonnes; c'est-à-dire, les nouveaux colons les ont tous considérées comme des récoltes magnifiques; mais les anciens colons grognèrent comme à l'ordinaire et trouvèrent qu'elles n'étaient pas très bonnes.

Q. Quel en a été le rendement en moyenne?—Je ne saurais le dire.

Q. Vous avez entendu dire quelle en a été le rendement, je suppose; est-ce qu'il a été de trente boisseaux par acre?—Il a bien donné autant que cela.

Q. Il aurait été au moins de trente boisseaux par acre?—Oui.

Q. Et les anciens colons ne sont pas contents s'ils n'ont pas quarante boisseaux par acre?—Oui; on serait porté à le croire. Je dois dire que les colons qui sont arrivés récemment dans la province étaient tous bien satisfaits des récoltes.

Q. Est-ce que le blé se cultive sur une assez grande échelle?—Oui.

Q. Pendant quel intervalle de temps la province de Manitoba a-t-elle été exempte des ravages des sauterelles en une seule et même fois?—Je croirais qu'elle en a été exempte pendant des périodes de temps de quinze années de suite. Je crois que si les colons ont une autre bonne année, qu'ils seront capables de se tirer d'affaires même si les sauterelles venaient à faire leur apparition, et qu'ils pourraient se protéger; c'est-à-dire que les colons, dans ces circonstances, seraient capables de faire leurs affaires et d'avoir encore, ce que l'on considère une bonne récolte même dans le cas où les sauterelles venaient à réparaître.

Par M. Borron :

Q. Est-ce que le blé d'automne réussit à Manitoba?—Non; on en sème, mais on en a jamais fait l'essai sur une grande échelle.

Par le Président :

Q. Est-ce que le lin viendrait sur les terres d'alluvion de la province, et serait-ce une culture profitable et pourrait-on en faire des cordages, de la ficelle et de grosses toiles?—Le lin y vient très bien; il semble que ce soit un pays magnifique pour le lin.

Q. Vous croyez que le lin se pourrait cultiver et devenir une culture profitable?—Oui; c'est une culture qui pourrait devenir très profitable.

Q. Est-ce qu'il y a dans cette région des cultivateurs qui ont essayé à cultiver la betterave et à en faire du sucre?—Non, pas à ma connaissance, mais tous s'accordent à dire qu'on pourrait y cultiver la betterave et en faire du sucre. Cependant, c'est une question dont on parle seulement; on n'a pas encore fait d'essai à ce sujet; mais la betterave à sucre elle-même y vient très bien.

Q. Quel est en moyenne le prix des provisions, du bois de chauffage, et du loyer des maisons dans les villes et villages?—Le prix du loyer des maisons est encore bien élevé, mais il baisse chaque année.

Q. Et quel est le prix des provisions?

Le témoin :—Le prix des provisions? Voulez-vous parler du lard?

Le Président :—Je veux parler des comestibles d'un usage ordinaire dans la maison d'un homme pauvre, comme la farine, le bœuf et le lard.

Le témoin :—Vous pouvez acheter la farine à raison de \$2 à \$2.50 le cent ; le prix du lard varie de \$22 à \$26 le quart, suivant la saison.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce là le prix du lard de bonne qualité ?—C'est là le prix du lard de première qualité. Ça ne vaut pas la peine d'y expédier du lard de quelque autre qualité, en vue de la différence dans le prix du fret, et c'est là l'article qui est le plus pesant.

Q. Est-ce que les colons engraisent beaucoup de porcs ?—L'année dernière ils ont engraisé beaucoup de porcs.

Q. Mais il s'en faut qu'on en ait engraisé assez pour suffire aux demandes dans la province ?—Non. Il s'écoulera encore un certain temps avant qu'il s'en engraisse assez pour cela.

Par le Président :

Q. Quel est le prix du bœuf ?—Sept centins et demi la livre.

Par M. Hagar :

Q. Pouvez-vous me dire comment les pois réussissent dans la province ?—Ils y viennent admirablement bien, et même, lorsque les sauterelles font leur apparition, il y a toujours une bonne récolte de pois. Elles ne paraissent pas causer de dommage aux pois.

Q. Ils ne poussent pas trop forts et ne sont pas gâtés par la nielle ?—Il ne paraît pas. Ils semblent toujours fournir une bonne récolte.

Q. Si les colons peuvent récolter des pois, ils pourront bientôt se fournir du lard ?—C'est ce qu'ils feront indubitablement. Il y a eu d'importé l'année dernière un grand nombre de porcs d'une assez bonne race. Il y a une personne qui en a amené deux cents, je crois, en une seule et même fois. Ils furent amenés dans des bateaux plats, et sous ce rapport les cultivateurs auront la chance de se procurer ce qu'il leur faut.

Par le Président :

Q. Quelle est l'opinion des gens à l'égard des sauterelles ?—Ils n'y pensent pas maintenant. Ils les ont oubliées.

Q. Croient-ils que les sauterelles ont disparu du pays pour toujours ?—Oui.

Q. Mais les anciens colons, je suppose, ont quelque idée qu'elles viendront. Sont-ils venus à la conclusion qu'elles ne reparaitront pas d'ici à longtemps ?—Je ne crois pas qu'ils y songent du tout. Ils ne s'attendent pas qu'elles reviendront.

Par un Membre :

Q. Quelles raisons ont-ils de croire qu'elles ne reviendront pas ?—Ils n'ont pas de raison de croire qu'il en sera ainsi ; mais elles ont été quelquefois quinze ans sans reparaitre.

Q. Ils n'ont jamais été incommodés par les sauterelles avant 1868, n'est-ce pas ?—Ils n'en ont jamais été incommodés d'une manière qui vaille la peine d'en parler, ni de façon à s'effrayer ou à s'alarmer. Auparavant il n'y avait qu'une colonie de colons disséminés le long de la lisière qui borde la rivière, et les terres étaient réellement des établissements de première classe, et il y avait d'excellents jardins potagers ; et ces vastes prairies étaient couvertes de sauterelles. Vous pouviez prendre toutes les mesures imaginables, mais elles dévastaient tout. Mais maintenant les colons sont répandus par tout le pays en tout sens. Ils peuvent maintenant s'organiser et se protéger ; et il n'y a pas de doute que dans la pire des saisons à l'avenir ils auront au moins une demi-récolte.

Q. Est-ce que les pois se cultivent en très grande quantité dans la Province ?—Oui.

Q. Et je comprends que les sauterelles ne touchent pas aux pois ?—Elles n'y touchent pas.

Q. La récolte des pois est alors chose certaine ?—Oui ; les colons peuvent toujours compter sur cette récolte avec certitude.

Un Membre.—C'est une récolte profitable.

Q. Lorsque vous aviez des sauterelles dans la province en si grande quantité, elles ne s'attaquaient pas aux pois, n'est-ce pas?—Oui; les pois n'étaient jamais attaqués. Je ne pense pas avoir jamais entendu parler d'une récolte de pois qu'elles auraient détruite.

Par M. Hagar :

Q. Vous avez eu connaissance des maladies qui ont visité les récoltes de blé, et n'avez-vous jamais souffert de la mouche ou de la rouille à Manitoba?—Je n'ai jamais rien vu de la sorte excepté une année et il y a plus de trente ans passés. Une fois j'ai vu une espèce de chenille qui s'était répandue parmi tous les blés. Elles semblaient dévorer toute la feuille et ne laisser que l'épi; vous pouviez voir tous les épis nus se dresser dans tous les champs. Mais il y a un grand nombre d'années de cela.

Q. Le pays est-il infesté par la punaise à patate?—Non.

Par M. McNabb :

Q. Vous allez les voir bientôt apparaître dans la province?—Oui; je suppose que nous allons être visités bientôt par tous ces insectes-là.

Par M. Hagar :

Q. Ils marchent à la suite de la civilisation?—Je n'ai jamais entendu proférer beaucoup de plaintes à leur égard.

Par le Président :

Q. Les ouvriers de ferme et les servantes trouveront-ils de l'ouvrage pendant la saison prochaine dans la province de Manitoba, et, si tel est le cas, quels sont les gages qu'ils pourront avoir?—J'oserais dire que les serviteurs de ferme seront sûrs d'avoir de \$20 à \$25 par mois le moins de tout.

Q. Les gages varieraient donc de \$20 à \$25 par mois?—Généralement le prix est de \$30 par mois.

Q. Et est-ce qu'un grand nombre de serviteurs et de servantes pourraient aisément trouver de l'ouvrage dans cette province?—Nous emploierons toutes les servantes que vous voudrez nous envoyer; elle sont très recherchées et reçoivent des gages élevés.

Par M. Hagar :

Q. Et pourront-elles trouver à s'y marier?—Sans doute, elle pourront aussi trouver à s'y marier. Les gages des servantes sont de \$8 à \$10 par mois, et atteignent même un chiffre plus élevé.

Par le Président :

Q. Quelle est la saison de l'année la plus convenable et la plus favorable pour les immigrants qui se rendent dans votre province?—Les immigrants, qui se proposent de se livrer à l'agriculture, devraient, à mon avis, arriver dans la province dans la première semaine de mai, s'il était possible.

Q. Pourquoi?—Afin qu'ils puissent retirer quelque chose du sol pendant leur première saison; peu importe l'endroit où ils s'établissent, ils peuvent toujours avoir une bonne récolte de pommes de terre, et dans un grand nombre de cas un peu de grain également de leur premier labour, de la première motte de terre qu'ils retournent.

Q. Est-ce que tous les matériaux coûtent cher; et comment se construisent ordinairement les bâtiments de ferme?—Quand les colons ont du bois sur leurs terres, ils peuvent se construire une maison en bois rond, mais le bois de construction se vend à un prix joliment élevé.

Q. Est-il à meilleur marché qu'aparavant?—Oui; il est à bien meilleur marché.

Par M. McNabb :

Q. Croyez-vous que les immigrants agissent imprudemment en arrivant l'automne dans la province. Voici le but de la question que je vous pose: il pourrait être difficile pour eux de s'y rendre le printemps, et serait-il imprudent de leur part d'y émigrer dans l'automne pour être prêts à se mettre à l'œuvre le printemps?—Je ne le pense pas; je crois que ce serait un très bon plan.

Q. Combien en coûte-il pour vivre là-bas?—Les provisions y seront à très-bon marché pendant quelques années, tant que les voies de communications n'y seront pas meilleures. Il y a toujours des quantités considérables de produits à vendre sur le marché local.

Par le Président :

Q. A ce propos, je vous demanderai si vous connaissez ce qu'il en coûte pour transporter du blé de Winnipeg jusqu'à Duluth?—Il se transportait l'automne dernier à raison de 24 centins le boisseau.

Q. Le prix était 24 centins depuis Winnipeg jusqu'à Duluth?—Oui, jusqu'à Duluth.

Q. Et quel était le prix de Duluth jusqu'à Toronto?—J'ai compris que le prix était d'environ sept centins par boisseau.

Q. J'ai compris que le prix était de cinq centins; n'avez-vous pas entendu dire à M. Lowe que le prix était de cinq centins par boisseau?—M. Hill m'a dit hier que le prix qui doit être fixé cette année pour encourager le transport du blé entre Winnipeg et Toronto, serait de 34 centins par boisseau. Il dit que le blé se transportera en Canada à ce prix-là.

Q. Pendant cette saison?—Oui, le prix sera de trente-quatre centins entre les points ci-dessus, et de cinq centins de moins jusqu'à Sarnia. Le prix sera de cinq centins depuis Sarnia jusqu'à Toronto, et de cinq centins depuis Sarnia jusqu'à Duluth, et le prix pour le reste du parcours fera les 34 centins.

Q. Le prix est de 29 centins jusqu'à Sarnia?—Oui.

Un Membre :

Q. Depuis Winnipeg?—Oui.

Par le Président :

Q. Quel est le prix du blé à Sarnia?—Je l'ignore.

Q. Le blé vaut \$1 le boisseau à Winnipeg, je pense?—Si je voulais acheter du blé, et si j'avais de l'argent à ma disposition, je pourrais y acheter tout le blé que je voudrais à raison de 80 centins le boisseau.

M. McNabb :—Le blé devrait valoir autant à Winnipeg qu'à Sarnia, moins les frais de transport.

Un Membre :—Surtout du blé comme celui qui est exhibé ici.

Le témoin :—Je crois que notre blé est supérieur à cet échantillon, généralement parlant. Quant à la farine, j'ai appris aujourd'hui par les journaux qu'il avait été expédié de là de la farine à différents endroits du Canada.

Le Président :—Si le rendement en moyenne est de trente boisseaux par acre dans la province de Manitoba, tandis qu'il n'est ici que de dix à douze boisseaux par acre, ce pays est assurément avantageux pour les colons, attendu qu'ils peuvent y récolter le blé à moins de frais qu'on ne peut le faire ici. Si le fret n'est que de vingt-neuf centins par boisseau, vous pouvez calculer aisément la différence, et voir ce que vaut le blé à Winnipeg.

M. McNabb :—Vous auriez à ajouter quelque chose pour le trouble de charroyer et de faire charger le blé.

Le Président :—Ce serait bien peu de chose, je pense.

M. McNabb :—Il faudrait, néanmoins, tenir compte de ce détail.

Par le Président :

Q. Comme vous avez résidé pendant si longtemps dans la province, pourriez-vous nous dire si l'atmosphère est ou non sèche, uniforme et fortifiante, ou si elle est humide, changeante et désagréable ?—Le temps y est sec.

Q. Et uniforme en hiver ?—Oui ; la température est salubre.

Q. Contribue-t-elle à la longévité—à faire vivre longtemps, et jusqu'à un âge avancé ?—Oui.

Q. Plus que c'est l'ordinaire dans les autres parties du pays ?—Je ne voudrais pas dire cela.

Q. Vous avez souvent des personnes qui vivent à au-delà de cent ans ?—Il y a de ces cas ; je ne pourrais pas dire qu'il y en a un grand nombre.

Q. Est-ce que les soins des médecins sont souvent requis dans la province ?—Je n'aimerais pas à conseiller à aucun médecin d'émigrer dans cette région-là. Nous en avons un nombre bien suffisant à l'heure qu'il est.

Q. Connaissez-vous des endroits où il y a de la tourbe dans la province ?—Oui ; je crois qu'il y a des endroits qui contiennent de la tourbe.

Q. Et l'on peut s'en servir en tout temps comme combustible ?—Oui.

Q. En a-t-on fait l'essai ?—Eh bien, non ; on n'en a pas encore fait l'essai.

Q. Il y a encore assez de bois, et on n'a pas eu besoin de recourir à la tourbe, je suppose ?—Mais tout le monde est d'avis qu'il y a là de grands gisements de tourbe.

Par M. Cockburn :

Q. Quel est le prix du bois vendu à la corde—de l'érable et du hêtre ?—En été, ceux qui tiennent maison peuvent acheter du bois à raison de trois piastres la corde.

Q. Et en hiver combien vaut-il ?—En hiver, le prix dépend justement des circonstances. Il se vend jusqu'à \$4 et \$5 la corde.

Q. Quelle est l'espèce de bois qui se vend à ce prix-là ?—Vous pouvez acheter à ce prix-là du tremble, de l'érable, du frêne, du chêne et de l'épinette blanche, mais il n'y a pas d'érable dur.

M. le Président :—Les gens sont obligés de payer un plus haut prix, parce qu'ils n'ont pas eu la prudence de s'en faire un approvisionnement pendant la saison d'été.

Par M. Cockburn :

Q. Le prix n'est pas si élevé après tout ?—C'est là le prix auquel un homme, s'il le veut, peut se faire un approvisionnement de bois de chauffage.

Q. Ce n'est pas là le prix du détail ?—C'est le prix du détail en été.

Par le Président :

Q. Peut-on se livrer avec avantage à l'élevage des bestiaux dans la province ?—Oui ; et avec beaucoup d'avantage. Un jeune homme, un M. Desbarats, s'y rendit l'année dernière et amena avec lui des serviteurs ; je crois qu'il s'occupe du commerce de laitage, de la manufacture du fromage en Canada ; il est revenu, puis il est retourné dans cette partie du pays. J'en connais encore d'autres, qui ont un grand nombre de vaches, et qui se proposent de se livrer exclusivement au commerce de laitage.

Par M. Hagar :

Q. Croyez-vous que les herbes naturelles sont favorables à la fabrication des produits de la laiterie ?—Oui ; les herbes naturelles sont excellentes à cette fin ; il y a en grande abondance ce que l'on appelle de l'herbe à pois et des vescerons.

Par le Président :

Q. A l'état sauvage ?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Quelle est la qualité du beurre et du fromage ?—Notre beurre passe pour être réellement le meilleur que l'on peut trouver presque partout. J'ai même connu des messieurs du Minnesota qui sont allés visiter le pays, et qui, en revenant, ont

acheté notre beurre de préférence à celui qui se faisait chez eux ; la qualité et la saveur du beurre dépendent dans une grande mesure des herbes et fourrages que l'on donne aux vaches.

Par M. Borron :

Q. Est-ce que cette herbe produit de bon beurre ?—Oui.

Par le Président :

Q. Lorsque les prairies sont prises, pouvez-vous cultiver avec succès ces herbes, qui étaient auparavant sauvages ?—Oui.

Q. Comme le trèfle et le mil ?—Oui ; et le trèfle et le mil.

Q. Connaissez-vous de ces cas-là ?—Oui.

Q. Et ces herbes poussent bien ?—Oui.

Q. Elles prennent bien racine ?—Les colons trouvent les herbes naturelles si bonnes que réellement ils ne se donnent pas la peine de cultiver ni le trèfle ni le mil ; mais à mesure que le pays s'établira et que les terres se prendront, les colons cultiveront le trèfle et le mil. Je crois même qu'ils s'en occupent maintenant.

Q. Je vois qu'il y a un très bel échantillon de grain d'exhibé ici ?—Là l'herbe hongroise s'acclimate d'une manière remarquable, et si vous n'avez pas la précaution de très fortes clôtures, vous ne pouvez pas en éloigner les animaux une fois qu'ils y ont goûté.

Q. Elle pousse à une grande hauteur ?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Pouvez-vous dire d'après votre connaissance personnelle que le trèfle réussit bien dans la province ?—Oui ; le trèfle a très-bien réussi.

Q. Il ne gèle pas ?—Non.

Par le Président :

Q. Vous parlez d'après vos propres observations sur ce point.

Q. Quant au trèfle ?—Oui.

Q. Il y pousse bien ?—Oui.

Q. Et le mil aussi ?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. J'étais sous une impression différente. Je crois qu'il périssait pendant l'hiver ?—On a essayé à une certaine époque la culture du trèfle. La compagnie de Baie d'Hudson, le cultiva sur une vaste échelle, et le trèfle continua à pousser pendant des années et des années et se propagea par toute cette région. Il poussa en effet à plusieurs milles de l'endroit où on avait l'habitude de le cultiver et de charroyer.

Q. A-t-il péri ?—Il semble qu'il ait péri depuis cette époque-là.

Par M. Borron :

Q. Avez-vous fait de la bonne brique là-haut ?—Nous y faisons de la brique excellente en vérité. La terre glaise est très-bonne pour cela.

Par le Président :

Q. Avez-vous jamais entendu dire que le trèfle et le mil ne pouvaient pas réussir là-bas ?—Oui, de cette manière-ci : Anciennement nous avions l'habitude de faire venir la graine de trèfle de la Factorerie de York. C'était le seul endroit où nous puissions nous en procurer. La graine de trèfle était vieille d'un an quand elle y était expédiée, et il arrivait souvent qu'elle demeurât à la Factorerie de York pendant un long espace de temps, et elle nous était alors apportée dans le pays. Je crois que cette

graine de trèfle était probablement alors trop vieille pour être semée, et je considère que c'était la seule raison pour laquelle elle ne réussissait pas. On n'en a jamais beaucoup fait l'essai, comme je viens de le dire, parce que les herbes naturelles étaient si riches que les gens les préféraient plutôt que de se donner le trouble de se procurer une herbe artificielle. J'ai connu des personnes qui ont semé tout un champ en graine de mil—et le mil pousse très haut là-bas—pour nourrir leurs chevaux. Le mil, en effet, réussit à merveille.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'il y a des arbres fruitiers dans la province?—Bien, quant à cela je crois qu'ils y réussiront bien. Il y avait certaines personnes qui avaient des pommes l'année dernière; je présume que c'est ce dont vous voulez parler.

M. le Président :—Oui.

Le témoin :—Des prunes et autres fruits semblables nous en avons en abondance; nous avons de belles variétés de prunes.

Q. Viennent-elles bien dans le Minnesota, l'Etat voisin?—Oui.

Q. Et il n'y a pas de raison pour quoi elles ne réussiraient pas aussi bien chez vous?—Non.

Q. Vous avez un sol de même qualité?—Je crois que la raison pour laquelle nous n'avons pas encore eu beaucoup de fruits, la voici : pendant ces quelques années passées les sauterelles ont fait leur apparition et dépouillé les arbres fruitiers de leur écorce, ils périssent; toutefois ils viennent à repousser par les racines qui sont dans la terre; malgré cela il y a des personnes qui ont eu des pommes l'année dernière, mais c'était des pommes sauvages. Je ne sache pas, d'ailleurs, qu'on ait encore essayé à cultiver d'autres sortes de pommiers que ceux-là.

Q. Est-ce que les réserves que vous avez retardent l'établissement du pays?—Oui; elles le retardent dans une grande mesure.

Q. Et qu'est-ce que vous conseillerez de faire à leur égard?—Je conseillerais que l'on vint à les mettre en vente.

Q. Et qu'on les vendît?—Oui; mais seulement à des colons véritables, car autrement elles tomberaient entre les mains des spéculateurs qui les garderaient encore dans leur état actuel.

Par M. Hagar :

Q. De quelles réserves parlez-vous? Des réserves des Métis?—Je parle des réserves des Métis et aussi des réserves du chemin de fer.

Par le Président :

Q. Et est-ce que les réserves de la Compagnie de la Baie d'Hudson ne sont pas encore un obstacle à la colonisation du pays?—Je ne puis dire que ce soit le cas quant à présent; j'espère néanmoins les voir passer quelque jour aux mains d'une compagnie canadienne qui les fera valoir; et je suis porté à croire que la chose peut arriver avant qu'il soit longtemps.

Q. De manière que cette compagnie deviendrait une bonne agence d'immigration?—Oui; et je crois que c'est ce qui arriverait.

Q. Est-ce que les gelées d'été prédominent jus-qu'à un certain point dans la province; sont-elles dommageables à la culture du blé?—Non; pas dans la province de Manitoba.

Q. Quel est en général l'aspect du pays;—Le pays est plat.

Q. Est-il suffisamment accidenté pour les besoins actuels du drainage?—Il est très-facile d'en opérer le drainage.

Q. Dans le cas où une immigration considérable se dirigerait à Manitoba, voyez-vous qu'il y ait du danger de voir le marché s'encombrer de produits agricoles?—Je ne le pense pas.

Q. Dans les circonstances actuelles, où le blé peut maintenant se transporter de Manitoba à raison de 29 ou 30 centins le boisseau, je croirais que cette raison n'aurait plus aucune valeur?—Je ne crois pas que le blé vienne jamais à encombrer le marché, mais les légumes peuvent venir à l'encombrer.

Q. Est-ce que les légumes y atteignent de grandes proportions et y viennent en abondance?—Oui.

Q. Quelles espèces de poisson trouve-t-on dans la rivière rouge et la Rivière Assiniboine, ainsi que dans les lacs Winnipeg et Manitoba?—Du poisson blanc et du brochet.

Q. En grande quantité?—Oui; nous avons la perche à l'œil d'or, la lune de mer et l'esturgeon en grande quantité.

Par M. Hagar :

Q. Et le bar?—Je ne pense pas que nous ayons du bar. J'ai entendu dire à quelques personnes qu'il y en avait, mais je ne le crois pas.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'il y a des gens qui s'occupent de pêche d'une manière particulière?—Non; il y a néanmoins de grandes quantités de poisson qui s'apportent et se vendent sur le marché. En hiver le poisson s'apporte gelé. Nous avons du poisson en été et en hiver.

Par M. Farrow :

Q. Quelles sont les espèces d'animaux sauvages, qui errent dans les prairies?

Le témoin :— Voulez-vous parler des animaux dont la chair est bonne à manger, ou des animaux en général?

M. Farrow :— Je veux parler des animaux sauvages en général. Avez-vous des ours?

Le témoin :— Oui.

Q. Et des chats sauvages?—Nous avons des ours, des chats sauvages, des renards, des loups, et des chevreuils de diverses espèces; nous avons aussi des buffles; mais ils sont loin de nous—presqu'aussi loin de nous que de vous.

Par le Président :

Q. Avez-vous résidé dans Ontario ou dans quelqu'une des autres provinces durant la saison d'hiver?—Je suis descendu jusqu'au Sault Ste. Marie sur le lac Supérieur. J'y ai résidé pendant deux ans.

Q. Quel est en hiver le climat de Manitoba, comparé à celui d'Ontario?—Je préfère notre climat au vôtre. Il est de beaucoup préférable, et tous ceux qui viennent ici de Manitoba disent la même chose.

Par le Farrow :

Q. A cette saison—vous voyez de quelle température nous jouissons maintenant—fait-il généralement aussi beau à Manitoba et une fois aussi loin dans l'ouest qu'il fait ici à présent?—D'après les rapports que j'ai vus il semble que la température soit tout aussi belle dans la province de Manitoba qu'elle l'est ici. Il n'y a pas de neige dans la province.

Q. Vous le savez vous-même, d'après votre expérience des années passées?—Je trouve que nous ne sommes pas beaucoup en arrière de vous autres. J'en ai fait la remarque l'année dernière en m'en retournant chez moi. Je traversai le pays bien promptement, et ne fus nullement retardé sur la route; et j'examinai bien tout le pays en montant depuis Chicago, et quand j'arrivai à Manitoba, je trouvai, en tenant compte des quatre jours passés à voyager, que l'apparence était à peu près la même. Nous labourions de bonne heure en avril.

Par le Président :

Q. La saison commence aussi à bonne heure à Manitoba que dans Ontario ?—Je dirai qu'il y a une légère différence, qui est très peu de chose ; nous avons une végétation qui est plus rapide, ce qui rétablit la différence, mais notre végétation, je le répète, est assurément plus rapide que la vôtre ne l'est ici.

Q. Je suppose que les nouveaux colons pourraient aisément prendre assez de poisson et tuer assez de gibier pour se procurer une partie de leur subsistance pendant la saison d'été ?—Quant au poisson, s'ils se trouvaient éloignés des rivières, la chose serait difficile ; pourtant, ils peuvent en acheter, mais pour le gibier, ils peuvent en trouver partout où il vont, je veux dire des canards.

Par M. Farrow :

Q. Nous avons un grand nombre de personnes, que nous ne pouvons pas appeler des gens pauvres, et qui aimeraient à aller s'établir dans ce pays-là ; ce sont des gens qui peuvent avoir \$100 et quatre ou cinq enfants ; pourraient-ils y faire quelque chose, se procurer une terre et améliorer leur position ?—Vous le voyez : cette somme de \$100 s'absorberait bien vite pour la construction d'une petite maison, à moins qu'ils ne s'établissent près d'une forêt. D'un autre côté, des gens possédant de \$400 à \$500, et qui voudraient travailler, pourraient très bien se tirer d'affaire dans la province.

Par le Président :

Q. Est-ce que les colons ne pourraient pas semer quelques acres en légumes ?—Ils le pourraient, et la chose même serait très-facile.

Par M. Farrow :

Q. J'aimerais à me renseigner suffisamment sur la question que je viens de soulever, parce qu'il y a quatre ou cinq de mes voisins qui m'ont parlé de cette affaire-là, et ils pourraient agir d'après l'avis que je leur donnerais ; dans ce cas, je serais très-chagrin de les envoyer là-bas et de les savoir mécontents de leur position. De plus, ils m'ont demandé s'il y avait quelque possibilité que le gouvernement vînt à leur aider pour se rendre dans cette région-là.

*Le témoin :—*Le gouvernement n'aide pas les colons sous ce rapport que je sache.

*M. Farrow :—*Je connais un homme qui a quatorze enfants, et ses garçons sont âgés de 8, 14 et 15 ans ; s'ils pouvaient une fois se rendre là-haut, ce serait une acquisition pour le pays, car ils sont tous disposés à travailler.

*Le témoin :—*Je ne connais pas de pays où un homme pauvre peut parvenir à l'aisance plus facilement qu'à Manitoba.

*M. Farrow :—*Il serait prêt à rembourser au gouvernement toute l'aide pécuniaire qu'il en pourrait recevoir ; il prendrait une terre et rembourserait toutes les avances qu'on pourrait lui faire.

*Le témoin :—*Il ne m'est pas possible de dire ce que le gouvernement pourrait faire, mais à présent il n'accorde pas d'aide de ce genre ; ce qu'il pourrait faire, je l'ignore réellement.

Je crois qu'un bon gaillard persévérant avec \$100 pourrait y gagner sa vie. Il pourrait aller travailler chez les autres pendant quelque temps, et ensuite il prendrait une terre.

S'il consentait à agir de la sorte, il pourrait fort bien réussir ; cependant, vous voyez qu'une somme de \$100 avec une nombreuse famille comme celle-là est vite absorbée, et que la personne en question ne peut pas s'attendre à pouvoir ajouter grand-chose à cette somme de \$100. S'il obtenait de l'ouvrage, tous ses gages passeraient à nourrir sa famille, et peut-être en faudrait davantage ; mais plusieurs des garçons pourraient travailler aussi bien que le père.

Q. Comme de raison ils pourraient travailler; mais combien de cent piastres pensez-vous qu'un homme devrait avoir en arrivant à Winnipeg?—Je crois qu'un homme avec \$300 ou \$400 pourrait être certain de se mettre à l'aise.

Par le Président :

Q. Avec une famille?—Oui, avec une famille, si ses membres étaient disposés à travailler.

Par M. Farrow :

Q. Il pourrait probablement laisser ses garçons à Winnipeg?—Oui; ils pourraient y trouver de l'ouvrage d'une manière ou d'une autre pendant l'été; mais il serait plus avantageux pour un homme de mettre tout son travail sur sa terre.

Q. Il lui faudrait un certain temps avant qu'il pût se procurer une terre; il serait obligé d'aller se choisir cette terre et de l'établir?—La difficulté, c'est que les gens ont trop hâte de se saisir des meilleures terres; ils veulent toujours avoir quelque chose de meilleur que ce qu'ils ont, mais il y a des bonnes terres partout dans la province, s'ils voulaient seulement s'y établir. Ils voudraient tous se trouver près du centre comme à Winnipeg.

Par le Président :

Q. Quelle est la quantité de terre accordée à chaque membre d'une famille?—160 acres.

Par un Membre :

Q. Au chef de la famille?—A tout membre de famille âgé de plus de dix-huit ans.

Q. Et quelles sont les conditions d'établissement?—Trois ans.

Par M. Farrow :

Q. Croyez-vous qu'il serait bon de s'adresser de quelque manière au gouvernement et de le prier d'accorder de l'aide à cette classe de personne dont j'ai parlé plus haut.

M. le Président :—Je ne sache pas que quelques représentations de la part du comité à cet effet pussent faire du bien, mais elles ne sauraient faire aucun mal dans tous les cas.

M. Farrow :—Vous savez que l'on fait venir de la mère-patrie des personnes qui ne sont pas la moitié aussi propres à la colonisation que ces gens-là qui sont des Canadiens.

M. Hagar :—Mais nous les avons déjà ici.

M. Farrow :—Mais ils veulent se rendre dans cette province; ils crèvent de faim là où ils sont aujourd'hui; je connais même quatre ou cinq pères de famille qui n'ont pas d'ouvrage en hiver ni pour leurs enfants ni pour eux-mêmes.

Par le Président :

Q. Connaissez-vous réellement quelques dépôts de minéral dans la province de Manitoba?—Non; je ne connais réellement rien de certain à leur égard, à l'exception du sel.

Par M. Hagar :

Q. Quel est votre système scolaire à Manitoba; ressemble-t-il au système d'Ontario?—Il est à peu près pareil.

Q. Ce sont en général des écoles libres?—Oui.

Par M. Farrow :

Q. Quels salaires les instituteurs reçoivent-ils par année?—Bien, je ne saurais dire précisément ce qu'ils y reçoivent.

Q. Je suppose qu'ils sont gradués comme ailleurs ?—Je crois qu'un instituteur qui est placé à la tête d'une école primaire, reçoit \$1,200 par année.

Q. Mais au loin dans les districts ruraux ?—Je l'ignore ; ils ont environ \$500 par année, je crois, mais je ne puis le dire.

M. Hagar :—Ce serait le salaire d'un instituteur, porteur d'un certificat de seconde classe ici.

Par M. Cunningham :

Q. Est-ce que les dépenses à faire pour vivre sont beaucoup plus élevées dans votre province qu'elles ne le sont à Ontario ?—Je ne pense pas qu'elles le soient à présent.

Par M. Farrow :

Q. A l'exception de Winnipeg, je suppose que les dépenses pour vivre sont élevées dans la province ?—La seule différence qu'il y a consiste dans le prix du fret et dans les petits bénéfices que nous réalisons sur ces marchandises.

Par M. Cunningham :

Q. Quel pourcentage prenez-vous pour vos bénéfices ?—Je crois que ce pourcentage s'élève à dix ou douze pour cent.

Par M. Farrow :

Q. A quel prix vendez-vous le bon thé là-bas ?—Nous vendons un bon thé noir à quarante centins et plus la livre.

Q. Et quel est le prix du thé vert ; se vend-il le même prix ?—Oui, le bon thé vert se vend le même prix environ ; mais il ne se consomme pas beaucoup de thé vert là-haut.

Q. Et combien vendez-vous une belle qualité de sucre jaune, par exemple comme celui que Redpath avait coutume de fabriquer ?—Vous pouvez l'acheter au prix de une piastre par sept livres ; et certains marchands donnent même un peu plus.

Q. Combien se vend le riz la livre ?—Je ne pourrais pas dire au juste le prix de cet article, et néanmoins j'en vends une grande quantité.

Q. Se vend-il six centins la livre ?—Je crois qu'il se vend un peu plus cher que six centins la livre.

Q. Nous l'avons vendu six centins la livre dans Ontario, mais il se vend moins cher maintenant ; il est à meilleur marché ?—Je crois que le prix est d'environ sept centins et demi la livre.

Q. Pouvez-vous acheter le raisin au prix de 12½ centins la livre dans votre province ?—Oui.

Q. Et le raisin de Corinthe au prix de dix centins la livre ?—Je n'aimerais pas à dire que ce soit là le prix ; je n'en suis pas sûr.

M. Farrow :—Il nous faut payer neuf centins la livre, crois.

Par M. Hagar :

Q. Savez-vous si le houblon peut ou non se cultiver dans votre province ?—Le houblon y vient à merveille. Le houblon, comme le lin, vient d'autant mieux que vous allez plus au nord.

Q. Je croirais qu'avec le sol et la profondeur qu'il a, on dût cultiver le houblon sur une grande échelle, si votre sol ne demandait pas à être engraisé ?—Le houblon vient à merveille dans la province.

Par M. Borron :

Q. Que feront les Sauvages, à votre avis, si le buffle vient à manquer, et je considère que c'est une chose absolument certaine qu'il finira par être exterminé ; s'adon-

neront-ils aux travaux agricoles et à l'élevage des chevaux?—Je l'ignore; vous ne pouvez pas dire au juste ce qu'ils feront.

Q. Mais aurez-vous à les nourrir?—Si nous ne protégeons pas le buffle, le gouvernement sera obligé de les nourrir.

Par M. Cunningham :

Q. Est-ce qu'il y a ce qu'on appelle les fièvres dans le pays?—Il n'y a rien de tel. Une personne, qui les aurait apportées en venant dans la province, pourrait en souffrir, mais elle se rétablit vite.

Q. Est-ce que les enfants jouissent d'une bonne santé en grandissant?—Oui, ils sont très bien portants. Il y a toujours quelque indisposition d'un genre ou d'un autre chez les enfants, mais nous n'avons pas de maladies épidémiques d'aucune espèce.

M. Cunningham :—Dans notre pays sur la côte du Pacifique, les gens jouissent d'une santé remarquable.

Le témoin :—Nous n'avons pas de cas sévères de fièvre. Les enfants ont la rougeole et toutes ces indispositions qui leur sont communes et rien de plus; cependant, les maladies peuvent devenir plus fréquentes à mesure que le pays s'établit.

Par M. Forbes :

Q. Vous n'avez pas de fièvres avec le climat que vous avez?—Non.

Q. Avez-vous les fièvres typhoïdes?—Il y en a eu des cas, lorsque les maisons étaient encombrées de monde, que plusieurs personnes avaient couché ensemble, et que les appartements n'avaient pas été aérés convenablement.

M. Forbes :—Ce sont des maladies causées par des émanations malsaines provenant de la décomposition de matières végétales, etc.

Par M. Christie :

Q. Vous pensez que tout le pays est salubre, et qu'il peut soutenir avantageusement la comparaison sous ce rapport avec Ontario et Québec?—Je crois qu'il est très salubre.

Q. Est-ce que la consommation est une maladie commune?—C'est à peu près la même chose que dans ce pays, et je crois que la cause de cette maladie provient de ce que les Sauvages n'ont pas l'habitude, en général, de porter des souliers. Ces gens-là circulent partout en chaussures faites de peau de caribou qu'ils portent à la pluie et au froid, de façon qu'ils ont les pieds presque toujours humides.

M. White (Renfrew) :—Cette maladie aussi semble prédominer parmi les Sauvages ici.

Le témoin :—Cette maladie paraît être à peu près la seule qui sévisse au milieu d'eux, et ils la contractent en exposant leur personne. J'ai eu connaissance de plusieurs cas où il était arrivé dans le pays des messieurs, qui, d'après ce que l'on en disait, n'avaient presque pas de poumons, par le fait qu'ils en avaient perdu un, tandis que l'autre était fort endommagé; et je les ai vus ensuite redevenir forts et pleins de santé, et rester dans le pays, où ils préféraient demeurer. Il y a eu récemment le cas d'un ecclésiastique qui y a été envoyé de la province d'Ontario. Il souffrait beaucoup de cette maladie, et il se rendit dans le pays seulement pour obtenir un changement d'air, avec l'espoir d'éprouver un peu de mieux. Il est maintenant parfaitement rétabli; j'ai oublié son nom. J'ai connu des gens qui étaient venus au pays et qui n'en avaient pas pour longtemps à vivre d'après ce que l'on disait, attendu qu'ils avaient perdu un poumon et qu'ils toussaient constamment; mais plus tard, ils se sont parfaitement rétablis.

M. Forbes :—Les gens qui souffrent de maladies pulmonaires partent d'Ontario pour se rendre dans cette province, et ils sont certains d'éprouver du mieux, par suite de ce que le temps y est généralement sec. Cette température leur est favorable.

Le témoin :—La seule plainte que j'aie jamais entendu faire aux gens, c'est au sujet de l'atmosphère; un grand nombre semble s'en plaindre, que ce soit ou non parce que le climat était si salubre qu'il ne s'inquiétaient pas de souffrir ou non de l'humidité, je l'ignore, mais toujours est-il que j'ai entendu quelques plaintes à cet égard.

Q. D'après ce que j'ai compris, avez-vous dit que le drainage était très défectueux, et que le terrain était bas et marécageux?—J'ai dit qu'on égouttait aisément le terrain en tirant avec la charrue dans les champs un sillon, ce qui donne toujours à l'eau un débouché.

Q. Est-ce que le sol présente une pente suffisante à l'écoulement de l'eau?—Oui.

Q. Jusqu'où l'eau s'écoule-t-elle:—jusqu'aux rivières et aux ruisseaux?—Oui; jusqu'aux ruisseaux.

M. Forbes :—Si l'eau n'était portée qu'aux marécages, cela rendrait encore le pays plus insoluble que si elle s'écoulait dans les ruisseaux.

Par un Membre :

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de marécages dans votre province?—Nous avons des marécages, mais pas en très grand nombre.

Q. Deviennent-ils secs pendant la saison d'été?—La difficulté, c'est que nous n'avons pas assez de terres marécageuses pour un certain nombre de colons qui ont besoin de foin.

Par M. Hagar :

Q. C'est là où pousse le foin?—Oui.

Q. Savez-vous quel est le rendement par acre de trèfle et de mil?—Réellement je ne saurais le dire.

Q. Je ne pense pas que vous ayez encore parlé du blé-d'inde. Savez-vous si le sol et le climat sont ou non favorables à sa culture?—Le blé-d'inde se cultive dans les jardins, et il y a des lopins de terre dans les champs où il vient très bien. On en cultive un peu. On pourrait toujours cultiver chaque saison le blé-d'inde, qui fournirait une excellente nourriture, et qui serait une récolte aussi favorable que le fourrage, je crois.

Q. Mais vous n'êtes pas sûr qu'il vienne toujours à maturité?—Je ne pense pas qu'il vienne toujours à maturité.

Q. Peut-être n'avez-vous pas essayé les variétés qui sont hâtives?—On ne les a pas beaucoup essayées, mais elles réussissent toutes bien. Les gens peuvent toujours en récolter assez pour leur usage.

M. Hagar :—Pour leur propre usage; mais je ne crois pas que ce soit un pays propre à la culture du blé-d'inde, bien que le sol soit riche et très propre pour ce genre de culture.

Le Président :

Q. Il vous faut un sol sablonneux et chaud pour le blé-d'inde?—Je le crois.

Par M. Borron :

Q. Est-ce que les Sauvages n'en cultivent pas près du Lac des Bois?—Oui, ils en cultivent. Ils sement en blé-d'inde quelques lopins de terre.

Par un Membre :

Q. Est-ce que les nuits sont chaudes en été?—Elles sont toujours fraîches.

Q. Vous ne pouvez pas vous coucher sans avoir quelque couverture sur vous?—Nous n'avons pas de ces nuits chaudes, étouffantes que l'on rencontre en certains endroits.

M. Cunningham :—Le climat sous ce rapport est le même que sur la côte du Pacifique.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce que les moustiques et les mouches noires vous incommodez chez vous ?
—Les moustiques infestent considérablement le pays.

Q. En pleine prairie ?—Ils ne sont pas aussi incommodes en pleine prairie, tant l'herbe y est touffue et haute ; au surplus je n'ai jamais entendu beaucoup de plaintes à cet égard.

Par M. Cunningham :

Q. Ils sont incommodes dans les marais, n'est-ce pas ?—Ils sont pires plutôt là qu'ailleurs ; mais s'ils sont incommodes dans les endroits marécageux je ne pense pas qu'il puisse effrayer d'autres personnes que celles qui voyagent dans ces lieux pour leur plaisir.

Q. Ils ne séjournent pas longtemps ?—Non.

Q. Quand sont-ils le plus incommodes ?—Pendant les nuits d'été nous en sommes fréquemment incommodes.

Par M. Hagar :

Q. Savez-vous s'il y a des mouches qui tourmentent beaucoup les bestiaux pendant la saison d'été, comme les grosses mouches à cheval, etc. ?—Oui, monsieur, il y en a ; nous les appelons les bouledognes ; elles enlèvent un morceau en pleine chair, sont plus grosses que les mouches à cheval et ont une couleur brune.

Q. Comment les animaux en général se protègent-ils en été contre leurs attaques ?
—Je n'ai jamais entendu dire qu'elles donnaient beaucoup de trouble si ce n'est aux personnes qui travaillaient avec des animaux ; elles incommodez dans ce cas tellement les animaux que les gens ont fréquemment à les défendre ; mais les bestiaux qui sont dans les pâturages n'en sont pas trop incommodes. Je n'ai jamais entendu beaucoup de plaintes à ce sujet.

Par M. Christie :

Q. Le choléra sévit-il souvent là-haut ?—Nous n'en avons jamais eu aucun cas.

Q. Je ne veux pas parler de l'espèce, qui est maligne, qui est malsaine ?—Il se rencontre quelques cas de diarrhée et autres maladies semblables.

Q. Y souffre-t-on du froid plus que dans cette partie-ci du Canada ?—La seule façon dont on en souffre réellement, c'est dans les maisons. Les gens ne paraissent pas souffrir du froid quand ils sont dehors ; ils ne paraissent pas se plaindre du froid, quand ils sont hors de leurs maisons, mais si une personne n'a pas été capable de se faire une maison chaude, il souffrira indubitablement du froid.

Q. Je veux parler de la maladie—du catarrhe—du rhume que l'on prend, comme l'on dit en langage vulgaire ; est-ce que les gens y sont sujets à prendre du froid ?—Il y a quelques fois des cas de ce genre qui viennent à ma connaissance, mais les gens qui sont indisposés paraissent vaquer à leurs affaires.

Q. Cette maladie n'y est-elle pas plus fréquente qu'à l'ordinaire ?—Non.

Par le Président :

Q. Savez-vous à quelle époque la rivière Rouge est ouverte à la navigation ?—Nous nous attendons tous les printemps que la rivière va s'ouvrir à la navigation vers le 20 avril. J'ai eu connaissance, cependant, que la navigation a été ouverte le premier jour d'avril.

Q. Vous avez eu connaissance que la chose ait eu lieu le 1er avril ?—Oui ; mais c'est un cas bien extraordinaire. Nous comptons en général que la navigation va s'ouvrir entre le 20 et le 28 d'avril.

Q. C'est alors que les bateaux commencent à naviguer ?—Oui.

Q. A quelle époque la rivière Ottawa s'ouvre-t-elle ?

M. Lowe :—J'ai vu par des télégrammes l'année dernière que la rivière Rouge s'était ouverte à la navigation au moins dix jours avant la rivière Ottawa.

M. Bannatyne :—L'année dernière les bateaux descendirent la rivière Rouge vers le 23 ou le 25 avril. La raison pour laquelle ils ne descendirent pas plus tôt, c'est qu'ils durent se rendre à Moorhead, vu que l'automne précédent ils étaient demeurés pris dans la glace de la rivière. Ce contre-temps arriva par suite de la presse des affaires—de fait les bateaux avaient été aussi occupés qu'il leur avait été possible de l'être. Tous les bateaux arrêterent en même temps de naviguer et se rendirent à l'autre extrémité. Ils cherchent ordinairement à se mettre en hivernement à la tête de la navigation. Voilà la raison pour laquelle les bateaux durent remonter jusque-là. Je pourrais dire sans me tromper que la navigation s'ouvrit vers le 22 avril l'année dernière.

Par M. Lowe :—

Q. A quelle époque se ferme la navigation l'automne?—Elle est bien peu sûre après le 20 octobre. Vous pouvez faire naviguer des bateaux en novembre dans certaines années, mais je crois que je puis dire sans me tromper que la navigation se ferme vers le 25 octobre. Le courant descend si lentement qu'un froid rigoureux survenant pendant la nuit couvre la rivière de glace, et alors tous les bateaux cessent de naviguer. Nous tâchons de faire venir tout le fret vers cette époque-là le plus tard.

Par M. Lowe :

Q. A propos des herbes qui y sont cultivées, est-ce que l'on rencontre quelque difficulté à cet égard; avez-vous eu connaissance que l'on ait éprouvé quelque difficulté par rapport à leur culture?

Le témoin :—Voulez-vous parler du mil?

M. Lowe :—Oui.

Le témoin :—Je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté à son égard.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance de difficultés survenues à propos de sa culture?—Je n'ai eu connaissance d'aucune difficulté quelconque; je crois que l'on peut cultiver le mil avec beaucoup de succès. J'ai appris l'année dernière d'un monsieur dans la division de M. Fleming que quelqu'un dans votre département avait déclaré que le mil n'y pouvait pas pousser; mais je sais le contraire; j'en ai fait cultiver, il est venu joliment bien.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce qu'on y a essayé le trèfle?—Oui; mais non pas en grande quantité, je crois. Je crois qu'il conviendra bien au pays; c'est une variété plus tenace que l'autre.

Par M. Lowe :

Q. Est-ce qu'il a été fait dans la culture des herbes des tentatives sérieuses qui n'ont pas réussi?—Non, pas que je sache. Je sais que l'on a essayé à cultiver le trèfle, et que sa culture réussit. Je ne connais pas d'essais qui aient manqué, excepté anciennement, lorsque nous étions obligés de faire venir la graine de la manière que j'ai mentionnée. A venir jusqu'à dernièrement, lorsque nous avons eu des moyens si prompts de communication par la voie des États-Unis, nous ne pouvions pas d'aucune manière faire venir des arbres fruitiers, mais maintenant que nous pouvons nous en procurer si promptement, nous en avons importé l'année dernière dans le pays une grande quantité, et la même chose se répètera tous les ans à l'avenir. Les gens en font venir, et ils se proposent de planter pour eux-mêmes des pépinières.

Par M. Hagar :

Q. Savez-vous quelle est la valeur relative des herbes naturelles et des herbes artificielles, comme fourrage pour les animaux l'hiver?—Je ne saurais réellement

dire ce qui en est. Je sais seulement que loin de Winnipeg, là où les herbes sont hachées et détruites en grande partie, elles deviennent un peu aigres, et qu'elles ne sont aussi bonnes qu'elles étaient ; mais dans la campagne, à une certaine distance dans les profondeurs, un grand nombre de cultivateurs ne songent jamais à donner du grain à leurs chevaux.

Q. Ils ne les nourrissent qu'aux herbes naturelles ?—Oui.

Q. Elles doivent être bien nutritives ?—Elles le sont.

Par un Membre :

Q. A quelle époque établent-ils en général leurs animaux, et pour combien de mois ?—Je crois qu'ils les établent depuis décembre à peu près jusqu'à la fin d'avril.

Par M. Hagar :

Q. C'est à peu près la même période qu'ici, je m'imagine ?—L'herbe semble croître si rapidement que du moment que la chaleur commence à se faire sentir un peu, il survient un changement, et les bestiaux laissant l'étable, engraisent très promptement. Durant les premiers quelques jours l'herbe paraît opérer comme une espèce de purgatif, mais immédiatement après ils paraissent engraisser très promptement ; de fait, ils deviennent très gras. Je crois que la plus grande difficulté qu'il y a à cultiver les herbes fourragères, c'est qu'il y a une si grande quantité de foin sauvage et d'herbes naturelles que les gens ne veulent pas se donner le trouble des plantes artificielles pour leur bestiaux.

Par M. Lowe :

Q. La seule objection que j'aie entendu faire contre les herbes naturelles, la voici : Que vu que les herbes artificielles ne peuvent pas se cultiver avec beaucoup de certitude de succès, il est nécessaire d'entretenir, pour y faire paître quelques têtes de bétail, une très grande étendue de terre, de fait beaucoup plus grande que celle où croissent chez nous les herbes ordinaires.

M. Bannatyne :—Je ne le pense pas. De fait, je considère qu'il y a déjà une trop grande étendue de terre en pâturages.

Le Président :—J'ai vu un superbe champ de mil à la Pointe au Peuplier ; il appartenait à l'aubergiste de l'endroit, et c'était un champ splendide.

M. Bannatyne :—J'ai vu de magnifiques champs de mil dans la province.

Le Président :—Un grand nombre ?

M. Bannatyne :—Oui ; l'herbe était aussi haute que la clôture.

M. Lowe :—La question, la voici : Est-ce que l'on éprouve quelque difficulté à le cultiver.

M. Hagar :—Je crois que la grande difficulté qui existe, c'est que l'hiver peut le faire périr. Telle doit être la difficulté. La terre se soulève, par suite des effets de la gelée, et les racines se trouvent ainsi exposées. Je crois que c'est là toute la difficulté, car le sol doit être propre à sa culture, ainsi que le climat. Je crois que vous pourriez en récolter, une fois qu'il aurait pris racine.

M. Lowe :—J'ai entendu dire que lorsque l'herbe naturelle est détruite et que la prairie a été retournée par la charrue, il est difficile de cultiver les herbes artificielles.

M. Bannatyne :—La meilleure herbe que nous ayons, c'est l'herbe sauvage pour tous les besoins. Si vous la cultivez et que vous en obteniez de la graine, vous ne pouvez trouver de meilleure herbe nulle part.

Par M. Lowe :

Q. Elle croît facilement ?—Oui.

M. Lowe :—C'est là le point, si la chose peut avoir lieu.

Par M. Hagar :

Q. Est-elle naturelle pour le sol? Croît-elle spontanément après que le sol a été retourné? Supposons que vous n'ayez pas semé de graine, qu'est-ce qui pousse?—De mauvaises herbes.

Q. Quelles espèces de mauvaises herbes?—Toutes sortes de mauvaises herbes. Probablement des mauvaises herbes que l'on n'a jamais vu pousser du tout dans les environs; réellement parlant, vous ne pouvez pas vous rendre compte de leur apparition.

Par M. Cunningham :

Q. Avez-vous de l'oseille dans cette région?—Oui, je crois que nous en avons.

M. Hagar :—Je ne crois pas que cette herbe dût être naturelle à ce sol.

Le Président :—Vous en trouverez quelques petites talles. Elle n'y prédomine pas, mais on en trouve là où le sol est un peu léger.

M. Bannatyne :—Lorsque j'ai vu le brillant rapport écrit par M. Pilgrim sur votre pays, j'ai pensé que le nôtre était également avantageux; j'y ai vécu pendant quelques années et je le connais.

TÉMOIGNAGE DE M. HILL.

FAITS RELATIFS AU TRANSPORT—PRIX DE PASSAGE POUR LES ÉMIGRANTS ET AUTRES
—TRANSPORT DES GRAINS—BLÉ DU NORD—ET FARINE DU MINNESOTA.

JEUDI, 5 avril 1877.

M. HILL comparait devant le comité.

Q. Quel est votre nom?—James J. Hill.

Q. Vous êtes l'un des membres de la société de.....?—De la compagnie de transport de la Rivière-Rouge. Voilà notre désignation propre et légale.

Q. Où résidez-vous?—A St. Paul, Minnesota. Je résidais anciennement en Canada.

Q. Avez-vous acquis une grande expérience dans le transport?—Oui; je me suis occupé des transports dans ce pays pendant vingt-et-un ans.

Q. Avez-vous été chargé jusqu'à présent du transport des immigrants allant à Winnipeg, dans la province de Manitoba?—Oui, nous l'avons été.

Q. Quels étaient les prix de transport des immigrants depuis Duluth jusqu'à Winnipeg pendant la dernière saison?—Pendant la dernière saison le prix de passage exigé des immigrants qui allaient s'établir dans la province de Manitoba, était de \$10. Dans ce montant se trouvait compris le prix du passage depuis Duluth jusqu'à Winnipeg, et chaque voyageur avait le droit de faire transporter, sans rien payer de plus, deux cents livres pesant de bagage.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce là le prix de passage par le chemin de fer et la rivière?—Par le chemin de fer et par le bateau à vapeur.

Par le Président :

Q. Par le chemin de fer jusqu'à Moorhead et au débarcadère de Fisher, et ensuite par le bateau à vapeur jusqu'à Winnipeg, en descendant la rivière Rouge?—Oui.

Q. Avez-vous transporté des immigrants dans cette province en suivant cette ligne?—Nous avons transporté par cette route les Mennonites qui se sont établis dans ce pays-là. Ils étaient au nombre de plus de cinq mille.

Q. Qui ont passé par votre ligne ?—Oui.

Par M. Biggar :

Q. Quelle différence faites-vous entre les colons et les voyageurs, qui se rendent dans la province de Manitoba ?—Le prix de passage de seconde classe est de quinze piastres, et le prix pour les immigrants est de dix piastres par tête.

Par le Président :

Q. Qui regardez-vous comme immigrants ; et supposons le cas d'une personne devant partir d'Ontario pour se rendre dans la province de Manitoba ?

M. Hagar :—De quel point ?

Par le Président :

Q. De Duluth. Faites-vous quelque distinction ?—Il n'y a pas de distinction de faite dans le mode des transports.

Q. Est-ce qu'il y a quelque distinction de faite dans le prix ?—La distinction que l'on fait dans le prix est de cinq piastres, et le but de cette réduction est d'encourager la colonisation du pays.

Q. Supposons que des personnes dussent laisser cette section du pays au nombre de quatre ou cinq cents partant ensemble, comme elles se proposent de le faire d'après ce que je comprends, les considéreriez-vous comme des immigrants ?—Nous considérons comme immigrant toute personne qui va dans ce pays avec l'intention de devenir un colon.

Par M. Biggar :

Q. Soit qu'elle vienne d'Europe ou du Canada ?—Peu importe le pays d'où elle vient, que ce soit du Canada ou d'ailleurs ?—Nous serions très-satisfaits de les voir émigrer d'Ontario dans cette province, car ils sont tout aussi bons que les immigrants européens.

Q. Que devons-nous comprendre par seconde-classe ?—La seconde classe ordinaire ; si un individu sur le Grand-Tronc achète un billet de seconde classe, il ne voyage pas dans un char de première classe, mais néanmoins il se trouve dans le même convoi.

Q. Alors vous avez deux espèces de chars ?—Sur le chemin de fer du Pacifique Nord il y a des chars semblables à ceux qui font le service sur les chemins ici, et tous voyagent par le même convoi. L'idée qui a amené l'établissement d'un prix de passage extraordinairement bas, c'était de faire coloniser ce pays-là.

Par le Président :

Q. Les facilités sur les bateaux à vapeur sont précisément les mêmes ?—Par bateaux et par chemins de fer. Oui.

Par M. Bain :

Q. C'est réellement un prix de passage de seconde classe réduit pour accommoder les immigrants ?—Oui ; il y a un taux spécial pour transport de seconde classe.

Par le Président :

Q. Dois-je comprendre que ce prix s'appliquera dans le cas d'une immigration partant d'un point quelconque dans Ontario avec l'intention chez les immigrants de devenir des colons permanents de Manitoba et du Nord-Ouest ?—Oui.

Q. Et que vous les transporterez là-bas à raison de \$10 par tête, ou est-ce que ce bas prix se maintiendra pendant la saison prochaine ?—Le prix de \$10 depuis Duluth jusqu'à Winnipeg sera le prix qu'ils auront à payer pendant la saison prochaine, et le billet de passage comprend 200 livres pesant pour le bagage de chaque voyageur

quant au bagage, nous avons dû fixer un certain montant qui fut raisonnable, mais sur cette question du bagage, nous ne sommes pas absolument difficiles, et nous avons, de fait, transporté les immigrants, lorsqu'ils avaient du bagage, qui pesait au-delà de ce poids.

Q. Connaissez-vous les prix de passage des autres lignes depuis Sarnia jusqu'à Duluth, ou êtes-vous en rapport avec elles?—Il y a eu durant l'hiver dernier certains changements de faits dans les arrangements qui avaient été pris au sujet des voyageurs prenant la voie du lac; mais les prix de passage sur le lac sont très bas. Je ne sais pas qu'ils doivent subir aucune augmentation, et il est possible qu'ils puissent être réduits.

Q. Quels étaient les prix de passage par la voie du lac l'année dernière?—Je crois que le prix depuis Toronto jusqu'à Duluth était de \$6.50.

Par M. Hagar :

Q. Voulez-vous parler de la classe des immigrants?—Oui; cependant, je ne sais rien de ces faits-là d'après ma connaissance personnelle. Je ne les connais que d'une manière générale, mais je crois que mes chiffres sont corrects; néanmoins, je ne suis pas positif quant au montant.

M. Biggar :—Je n'ai pas saisi la question que vous avez posée.

M. le Président :—C'était au sujet de prix de passage depuis Toronto jusqu'à Duluth, et *M. Hill* a dit qu'au meilleur de sa connaissance ce prix était de \$6.50, portant alors à \$16.50 le prix de passage depuis Toronto jusqu'à Winnipeg.

Q. Vous proposez-vous de réduire le prix de passage pour des excursionnistes ordinaires?—Oui.

Q. Et d'émettre des billets de retour pour la saison prochaine?—Oui.

Q. Que se propose-t-on de faire?—Étant à Montréal, je parlai il y a quelques jours à *M. Wainright*, l'agent général préposé pour les voyageurs par la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, et à l'égard des billets d'excursion, il fut dit quelque chose au sujet du mode d'après lequel ils ont été émis l'année dernière pour Philadelphie—c'est-à-dire, je veux parler d'un billet à prix réduit pour aller et revenir et qu'un particulier peut acheter dans sa propre localité—et je lui dis que nous adopterions au *pro rata* tous les prix qu'il établirait, et que, par exemple, nous mettrions le prix de passage de complet parcours depuis Toronto jusqu'à Winnipeg, aller et retour, à \$50. Que ce prix-là s'appliquerait aux billets de première classe, et que nous permettrions aux voyageurs de monter par le lac et de revenir par le lac, ou de monter par le lac et de revenir par la voie de Chicago, ainsi qu'ils le jugeraient convenable.

Par M. Biggar :

Q. Quelle serait la différence en moins, si l'on comparait ce prix-là avec le prix de passage actuel?—Ce serait environ la moitié du prix actuel.

Par M. Bain :

Q. Les billets seraient valables pendant trente ou soixante jours?—Ils ne devraient pas être valables pour moins de quatre-vingt-dix jours, car lorsque les gens entreprennent ce voyage-là, ils veulent être certains qu'il auront tout le temps voulu pour explorer le pays. La chose n'aurait pas lieu en vue des bénéfices que nous pourrions réaliser en vertu de ces arrangements, mais seulement dans le but d'accommoder les voyageurs; et par l'établissement d'un prix de passage comme celui-là, toute personne, qui se rendrait dans cette région en été, deviendrait un agent d'immigration, car elle verrait le pays et ne pourrait s'empêcher d'exprimer son enthousiasme à son égard.

Par M. Bain :

Q. Comme de raison, plus le temps accordé pour faire le voyage sera long, plus les gens seront tentés de l'entreprendre—et la tentation sera plus forte que si cette réduction n'avait pas eu lieu?—Oui.

Par le Président :

Q. Quel est le tarif des prix pour le transport du blé et des grains?—L'année dernière le premier blé, qui ait jamais été expédié de ce pays-là, nous fut apporté, et nous le transportâmes jusqu'à Duluth à raison de 24 centins le boisseau.

Q. Depuis Winnipeg?—Oui.

Q. Et il fut transporté jusqu'à Toronto à raison de 35 centins le boisseau, si ma mémoire m'est fidèle; c'est-à-dire depuis Winnipeg jusqu'à Toronto?—Le prix du transport était de 35 centins le boisseau, ou de trente centins jusqu'à Sarnia.

Par M. Hagar :

Q. Quel était le prix jusqu'à Duluth?—Vingt-quatre centins le boisseau.

Q. Et quel était le prix depuis Duluth jusqu'à Toronto?—En déduisant vingt-quatre centins de 35, il reste 11 centins.

Q. Pour le transporter jusqu'à Sarnia?—Le prix était de cinq centins le boisseau depuis Duluth jusqu'à Sarnia.

Par M. Bain :

Q. Est-ce qu'il fut expédié une certaine quantité de grain?—Il fut apporté quelque chose comme 5,000 boisseaux.

Q. Quels sont vos prix pour le fret à l'intérieur?—Comme de raison, il y a différentes sortes de fret, mais nous avons réalisé l'année dernière en moyenne un peu moins de 50 centins par chaque cent livres.

Q. Depuis Duluth?—Non; mais depuis Moorhead.

Par M. Hagar :

Q. Depuis Moorhead seulement?—Oui; cinquante centins, voilà à peu près la moyenne que nous avons réalisée quant aux prix du fret.

Par M. Bain :

Q. A quel chiffre s'élève le prix du fret sur la rivière?—Il y en a un grand nombre de différents taux particuliers; dans quelques cas le prix du fret est de soixante-cinq centins par chaque cent livres, et il y a des prix spéciaux, dans le cas de risques à courir, qui s'élèvent jusqu'à \$2.00 et \$2.50 par chaque cent livres.

Par M. Cockburn :

Q. Quels sont les taux de première classe sur la rivière?—La plupart sont de soixante et quelques centins.

Q. Quelle est la distance?—La distance est de 350 milles depuis le débarcadère de Fisher et quatre-vingt-dix milles depuis Moorhead.

Par M. Bain :

Q. Quel est le prix du fret pour les articles pesants—pour le lard, par exemple, et pour les barils et les boîtes?—Le prix pour le lard depuis St. Paul est de \$1.80 par char, si ma mémoire est fidèle, ou quatre-vingt-dix centins par cent livres.

Par le Président :

Q. Serait-ce la même chose depuis Duluth?—C'est un peu moins que depuis Duluth.

Par M. Bain :

Q. Depuis Duluth jusqu'à Winnipeg?—Oui.

Par le Président :

Q. Pour des lots considérables ce serait moins, je suppose ?—Oui ; ils font, je crois, une déduction de quinze piastres sur un char. Je n'ai pas la classification ni le tarif du fret avec moi, mais c'est à peu près cela. Je parle de mémoire seulement.

Par M. Bain :

Q. C'est à peu près le chiffre, d'après votre mémoire ?—Oui ; et c'est correct en somme. De Manitoba on peut transporter le grain à raison de vingt-quatre centins, c'est-à-dire depuis Winnipeg jusqu'à Duluth, et comme la quantité à transporter augmente, le prix du fret sera réduit.

Q. Comme de raison, il y aura alors de plus grandes facilités pour le transport du grain ?—Oui. Il faut maintenant le mettre en sacs et le manier en tous sens, ce qui n'aurait pas lieu s'il y en avait une assez grande quantité que l'on pourrait transporter sur des barges, après l'avoir chargé en grenier. De fait, une barge pourrait porter de six à huit mille boisseaux de grain. Mais il n'y aurait rien à gagner en se mettant à l'œuvre et en arrivant une barge pour transporter le blé chargé en grenier, tandis qu'il faudrait ensuite tout déranger pour prendre d'autres chargements, et tout cela pour l'amour d'une ou de deux cargaisons considérables. C'est une question de temps, et il faudra attendre jusqu'à ce qu'il y ait à transporter une quantité suffisante de grain, qui sera de surplus. Il est très recherché à Manitoba par les colons nouvellement arrivés, ainsi que par ceux qui se rendent dans les parties les plus nouvelles du pays et dans l'intérieur. Il y a aussi des demandes qui viennent constamment de l'ouest, et tant qu'il n'y aura pas un surplus suffisant qui vaille la peine que l'on charge les bateaux ou les barges, on devra transporter le grain en sacs. Une bonne récolte opérerait un changement étonnant sous ce rapport. Je me souviens du temps où l'on expédia le premier boisseau de blé de St. Paul ; il fut expédié en sacs, et pendant un certain temps ce mode de transport se continua. Quand nous commençâmes à transporter sur la rivière du blé chargé en grenier, les gens disaient que la chose ne se pouvait pas faire. Tout le monde nous répétait qu'il n'était pas possible de le transporter de cette façon-là. Ces grandes barges ont d'énormes proportions. Il y en a quelques-unes qui contiennent vingt mille boisseaux, et il faut que ce soit un bateau propulseur pour qu'il puisse descendre avec trois de ces barges et 60,000 boisseaux à sa remorque.

Par le Président :

Q. Avez-vous un élévateur à Moorhead ?—Non. Il n'y a pas de nécessité d'en avoir un.

Par M. Bain :

Q. Aussitôt que le trafic se sera développé, il sera nécessaire d'en avoir un ?—Oui, mais seulement un élévateur à transborder.

Par le Président :

Q. Son érection occasionnera certaines dépenses ?—C'est une affaire de deux mille piastres environ. Les compagnies de transport, afin de se protéger elles-mêmes pour ainsi dire, devront en fournir un, car c'est le mode le plus facile de manier le grain.

Par M. Bain :

Q. Est-ce plus avantageux ?—Oui, prenez à présent, par exemple, l'endroit où les Mennonites se sont établis à la Nouvelle Odessa, dans le Dakota, justement au nord de Yankton. Ils émigrèrent en cet endroit dans le même temps que vos Mennonites se rendirent à Manitoba. Un certain nombre restèrent aux États-Unis et s'établirent dans la partie sud du Dakota, et ils donnèrent le nom de Nouvelle Odessa.

à l'endroit où ils se fixèrent. Ce furent eux qui lui donnèrent ce nom-là. Ils payaient vingt-neuf centins pour faire transporter leur blé à Duluth. C'est là le prix depuis Yankton jusqu'à Duluth. Cette section du pays est en voie de s'établir rapidement, et c'est une riche section agricole; mais ils n'ont pas d'aussi bonnes terres, ni la même quantité de bon terrain que les autres ont dans la province de Manitoba; la terre n'y est pas aussi bonne. J'ai parcouru cette région-là, et je la connais parfaitement, de fait, je connais et la province de Manitoba et cette région-là. Les colons dans le Dakota, qui se trouve plus près de la section où croît le sauge, sont encore plus exposés aux visites des sauterelles. D'ailleurs, cette région est plus sujette à souffrir du manque d'eau que Manitoba, ainsi que des temps de sécheresse; c'est un pays de prairies, tandis que Manitoba est bien arrosé par divers cours d'eau.

Par M. Hagar :

Q. Et le sol ne vaut pas celui de la rivière Rouge?—Non; vous ne trouverez pas nulle part sur le continent européen un sol aussi bon qu'à Manitoba, à moins que ce ne soit dans un petit circuit de terrain sur la rivière Wabash, à une petite distance de Miami, presqu'en face de St Louis, et que l'on appelle les Fonds de l'Illinois; mais nulle part je n'ai rencontré aucun sol aussi riche que le long de la rivière Rouge.

Par le Président :

Q. Vous avez beaucoup voyagé?—Je suis allé dans tous les Etats de l'Union, je crois, à l'exception des Etats du Pacifique.

Q. Et pour un colon, qui voudrait se faire un bon établissement pour lui et sa famille, vous préféreriez Manitoba à tout autre endroit?—Le sol dans la vallée de la rivière Rouge, est, à mon avis, le plus riche au point de vue agricole que j'aie jamais vu. Non-seulement cette province possède un sol très riche, mais elle a encore une belle perspective devant elle. Il y a quelques années St. Louis était le centre du trafic de la fine fleur aux Etats-Unis. La farine de St. Louis provenant du blé d'hiver se vendait une piastre plus cher par baril que toute autre farine, sans excepter votre meilleure farine canadienne. Prenez votre meilleure farine canadienne et envoyez-la sur les marchés de l'Est, et la farine de St. Louis provenant du blé d'hiver se vendra plus cher qu'elle. Cependant, depuis ces quelques années passées, au Minnesota, on a inauguré un nouveau mode perfectionné de faire de la farine avec ce blé dur de Fyfe. La farine ne paraît pas blanche; elle est jaunâtre, et ressemble presque à la poudre. Prenez-en dans votre main, et vous trouverez qu'elle est rude comparative-ment parlant; mais quand vous venez à la boulanger, elle fait un pain plus blanc et meilleur, et se vend mieux que toute autre. Prenez un journal et examinez quels sont les prix courants dans toutes les grandes villes, et vous y verrez que la farine supérieure du Minnesota obtenue par ce mode perfectionné se trouve en tête de la liste et se vend de cinquante centins à une piastre plus cher par baril. Nous avons à Minneapolis une industrie qui a surgi dans l'espace de dix-huit ans, et qui est devenue plus florissante depuis chaque année. Lorsque la première farine fut expédiée à Minneapolis, il fallait charrier le blé en wagons sur un parcours de onze milles pour le faire moudre au moulin, mais on y possède aujourd'hui des moulins capables de fournir de six à sept mille barils par jour, et on y moule en farine de six à huit millions de boisseaux de blé par année.

Q. Avec des pouvoirs d'eau?—Oui, aux chutes de St. Antoine, et tout cela est arrivé par suite du succès extraordinaire obtenu par ce procédé perfectionné. Bien, maintenant, voici à quoi j'en voulais venir: vous pourriez penser que le sujet est étranger à Manitoba, mais il ne l'est point. Le blé, qui est, en effet, nécessaire pour faire de la farine de cette qualité, doit pousser dans une latitude froide, septentrionale; et plus le blé pousse au nord, meilleur il est, et meilleure sera la qualité de la farine, qui en proviendra. Les meuniers de l'Iowa se rendent dans le Minnesota et se battent à qui aura ce blé; d'un autre côté, les acheteurs de blé de Chicago et de Milwaukee ainsi que les expéditeurs de blé ne peuvent avoir accès aux chemins du nord—they ne peuvent pas avoir accès, dis-je aux chemins qui vont dans la partie nord

du Minnesota, ni acheter aucune partie de ce blé-là, parce que ces meuniers contrôlent absolument le marché. Ils paieront le prix que le blé vaut à Chicago et à Milwaukee plutôt que de les laisser venir acheter une partie quelconque de ce blé dur. Les mêmes observations s'appliquent à Manitoba, et encore avec plus de force, parce qu'on récolte un blé d'une qualité supérieure à Manitoba, par le fait que cette province se trouve encore plus au nord. Vous avez vu les échantillons, et vous savez, si vous l'avez examiné dans la main, ou si vous l'avez essayé entre les dents, que c'est un blé qui est dur; et Manitoba est un pays qui est particulièrement favorable à la culture d'un blé de cette qualité-là. La quantité que l'on récoltera ne fera pas aucune différence, car tout le pays pourrait se jeter à la culture de ce blé-là, et le prix ne s'en sentira même pas, vu que la bonne farine est toujours recherchée, et que c'est là une province qui doit en récolter.

Par M. Bain :

Q. Où trouve-t-on surtout un marché pour la farine supérieure?—Elle se vend par toute l'Union. Chacun de vous, messieurs qui êtes allés à l'exposition du Centenaire, a pu voir la "boulangerie de Vienne," qui était un trait caractéristique de cette exposition. Eh bien, la boulangerie de Vienne ne voulut pas se servir de la farine provenant du blé d'hiver, quand elle arriva d'abord à Philadelphie dans le printemps, prétendant qu'il lui était impossible de s'en servir, mais du moment qu'elle eut essayé la farine obtenue par ce procédé perfectionné, elle ne voulut pas employer aucune autre farine que celle-là.

Par M. Hagar :—

Q. Quel est ce procédé?—D'abord, on commence par enlever la poussière et recouvre le grain; anciennement, comme la partie intérieure de l'amande était ce qu'il y avait de plus tendre, on la réservait pour en tirer la plus fine fleur. Mais aujourd'hui on prend la partie extérieure, et qui est ce qu'il y a de plus dur dans l'amande.

Par un Membre :—

Q. Quels sont les moulins en Canada qui suivent ce procédé?—Dans les moulins d'Ogilvie on fait de cette farine et on emploie le même procédé.

*Un Membre :—*M. Ogilvie va acheter son blé dans le Minnesota.

*M. Cockburn :—*M. Snider, de Waterloo, a employé ce procédé depuis douze ans.

*M. le Président :—*Je sais que le blé du Minnesota est en grande réquisition dans l'ouest d'Ontario.

*M. Hill :—*Le grand point c'est que pas un seul boisseau du blé de Minnesota n'est expédié des États où il se récolte. Les meuniers l'ont tout. Je ne mentionne ces faits-là que pour démontrer que vous ne pouvez pas en récolter trop. Il n'est pas du tout possible d'en récolter une trop grande quantité. En effet, quand le blé ordinaire du printemps n'aura pas de cours sur le marché, ce blé-là se vendra toujours un bon prix et il sera toujours aussi en grande réquisition.

Par le Président :

Q. La petite quantité que vous avez transportée pendant la dernière saison, je suppose, était d'une qualité bien supérieure, malgré la mauvaise saison?—Il y a une difficulté là-bas. Les cultivateurs, un grand nombre d'entr'eux, n'ont pas eu soin de leurs récoltes, et c'était, d'ailleurs, leur première année. Ce blé pousse extraordinairement. Le sol est riche, et il endurera une semence de cinquante pour cent plus forte que votre sol ici, et il la nourrira. Vous pouvez le semer fort, et vous aurez une bonne récolte. La paille sera forte également.

Q. Combien de blé sèment-ils par acre?—Je crois qu'ils sèment au-delà de deux boisseaux à peu près.

Un membre :—C'est plus que nous ne semons ici, à moins que le sol ne soit appauvri.

Le témoin :—Un grand nombre de colons se mirent à l'œuvre et firent leurs semences, et ils s'attendaient que le blé viendrait à peu près comme il vient ici. La tige est beaucoup plus haute, plus forte, plus touffue et plus pesante. La conséquence, c'est qu'ils en eurent une grande quantité de couchée, et de cette manière une partie de la récolte fut endommagée. C'est une chose que vous pouvez comprendre.

Q. Il n'a pas coulé?—Il n'y a pas de raison pour laquelle la récolte dans cette région où le sol est bon ainsi que la semence, et qui possède tous les éléments les plus favorables à son développement, n'eût pas été bonne. Ce blé donnera un rendement superbe, quand il sera semé par la main d'un homme qui a acquis un peu d'expérience, et qui sait justement ce qu'il y a de mieux à faire. Dans ce cas, on aura une récolte qui étonnera. Je ne serais pas surpris de voir plus d'un champ donner au-delà de cinquante boisseaux l'acre, dans une bonne année, et avec un bon système de culture.

Par le Président :

Q. Pourriez-vous donner le prix de transport de complet parcours jusqu'à Sarnia ou autre point important?—Sur le Grand-Tronc vous pouvez obtenir à chaque station sur la ligne, si vous le désirez, la fixation d'un taux de complet parcours.

M Farrow :—Kincardine est un endroit important du pays, et un débouché pour le chemin de fer du Prolongement Sud.

Par le Président :

Q. Le prix pourrait être moins cher jusqu'à Kincardine que jusqu'à Toronto?—Il y aura des billets à vendre à toutes les stations locales. Il y a justement un point que j'aimerais à signaler. Les gens ici dans l'est, où les frais de transport sont comparativement bas, et qui résident dans les parties habitées du pays, ont été habitués à ce tarif peu élevé depuis longtemps, mais si plusieurs d'entre nous voulaient se reporter à vingt-cinq ans en arrière, nous nous rappellerions les temps où les prix étaient plus élevés ici. Prenez l'ouest, depuis Manitoba en descendant, la distance jusqu'à Duluth est d'environ sept cents milles et un peu plus, par la rivière et par le chemin de fer, et le prix de vingt-quatre centins, demandé pour le transport du fret sur ce parcours, est un prix qui soutiendra avantageusement la comparaison avec les prix de transport des Etats de l'ouest et avec ceux que l'on demande ici. Prenez, par exemple, depuis Dumont jusqu'à Chicago, ou comme je l'ai déjà dit, depuis Yankton jusqu'à Chicago, ou jusqu'à Duluth au-delà. Je mentionne Yankton, parce que dans le même temps où les Mennonites arrivèrent, une colonie se dirigea dans cette région et s'y établit comme les autres l'avaient fait au Kansas. Le prix est beaucoup moindre qu'il ne l'est là. Le prix de transport en hiver depuis St. Paul jusqu'à Chicago pour le blé est de vingt-et-un centins le boisseau; en été, quand la navigation sur la rivière est ouverte, le prix est de dix-huit centins. La distance est de 407 milles. C'est là un prix qui soutiendra avantageusement la comparaison avec ceux d'autres localités dans l'Ouest, et conséquemment les gens qui vont à Manitoba ne se trouveront pas plus mal partagés, en tant qu'il s'agira des frais de transport, que ceux qui s'établissent dans d'autres localités de l'Ouest. Je ne mentionne ici ces faits-là que pour démontrer que les gens ne se trouveront pas sous ce rapport dans une position pire, s'ils s'établissent à Manitoba, que les autres qui s'établissent dans diverses parties des Etats de l'Ouest.

Q. Est-ce que ce prix de vingt-quatre centins pour transport entre Winnipeg et Toronto est un prix qui peut durer?—Ce prix existe entre Winnipeg et Toronto de manière que pour la partie du blé qui s'expédie à Sarnia, Montréal ou à tout autre endroit, Duluth soit le point de départ. Le prix [est de vingt-quatre centins jusqu'à Duluth.

Par le Président :

Q. C'est un fait certain?—Oui; et ce prix sera réduit à mesure que la quantité à transporter augmentera.

Par M. Bannatyne :

Q. Il n'est pas probable que le prix augmente ?—Non ; les affaires ne marchent pas à reculons de nos jours.

Q. Vous considérez ce prix comme étant permanemment fixé ; c'est le point à établir ?—Oui ; le prix baissera aussi vite que la quantité à transporter augmentera. Il pourrait d'ailleurs être réduit. Lorsqu'il sera tombé à vingt centins, vous ne verrez guères de nouvelle réduction, parce que ce prix-là est à peu près le taux minimum pour les services rendus ; c'est-à-dire que c'est un taux rémunératif et un taux pour ouvrage accompli. Les compagnies de transport sont anxieuses de traiter le public aussi bien que possible.

Par M. Hagar :

Q. Quelle est la durée de la saison de la navigation sur la rivière Rouge ?—Elle est de sept mois, et quelquefois elle est une semaine ou deux plus courte que cela, mais la navigation dure ordinairement de six et demi à sept mois environ.

Par le Président :

Q. Quand s'ouvre-t-elle ?—Vers le vingt avril.

Par M. Cockburn :

Q. Pendant combien de jours dans la saison est-elle ouverte—170 jours ?—Je pense que nous avons environ deux cents jours de navigation.

Q. Deux cents jours ?—Oui.

Q. C'est une année exceptionnelle ?—Oui.

Q. Quelle est la saison la plus courte ?—Il est possible que la saison de la navigation soit de 20 jours plus courte.

Q. C'est une très bonne saison que celle-là n'est-ce pas ?—Oui.

Par le Président :

Q. Pensez-vous qu'il passe un grand nombre d'immigrants par les Etats-Unis et qu'ils se rendent à Winnipeg ou dans d'autres parties de la province de Manitoba ?—Il en part un grand nombre de différentes parties de l'ouest pour s'y rendre. Ils traversent les Etats et s'y rendent.

Q. Et y restent-ils ?—Oui ; j'en vois un bon nombre qui y restent. Ils continuent à émigrer dans cette province. Il y a un petit établissement, qui, je suppose, se compose en grande partie d'Américains, d'immigrants européens et de Canadiens, qui s'étaient établis aux Etats, et qui plus tard y sont allés.

Q. Cet établissement est près de la frontière ?—Oui ; il y a un fait que les gens ici pourraient peut-être aimer à connaître ; le voici : il paraît exister une impression générale ici qu'un grand nombre des immigrants, qui partent pour Manitoba s'arrêtent aux Etats-Unis.

M. le Président :—Oui ; il y en a.

M. Hill :—Maintenant je vous dirai quelle a été l'expérience que nous avons acquise à cet égard. Nous recevons des rapports de tous les billets qui se sont vendus ; nous recevons des états de tous les billets qui ont été vendus en Canada. Par exemple, le Grand-Tronc fait un rapport, une fois par mois, de tous les billets que la compagnie a vendus à ses différentes stations ; et c'est la même chose pour les autres lignes—le Grand-Occidental ou le chemin du Nord ou toute autre compagnie rivale. Nous connaissons exactement le nombre de billets vendus en Canada ; et tous les billets d'immigrants vendus l'année dernière ont été retirés des voyageurs, à l'exception de treize.

Par M. Bain :

Q. Cette déclaration est loin de confirmer l'idée que les agents américains s'emparent d'eux entre Duluth et la ligne frontière ?—Oui. Tous les billets, excepté treize, ont été retirés.

Par M. Borron :

Q. De quel nombre ?—D'un peu plus de 3,500 immigrants environ.

Par le Président :

Q. Ne s'arrêtent-ils pas aux Etats-Unis en se rendant au lieu de leur destination, comme on a compris que c'était le cas ?—Non.

M. Borron :

Q. Nous ne les laissons pas sur la voie.

*Par M. Bannatyne :—*Nous en perdons, nous aussi, quelques-uns.

*M. Hill :—*Je sais comment la chose a lieu. C'est notre intérêt de les transporter jusqu'à Winnipeg. Nous ne recevons rien, si nous ne les transportons pas jusqu'à Winnipeg. Nous avons intérêt à les garder tous jusqu'à ce qu'ils y soient arrivés.

Par M. Hagar :

Q. Ce n'est que sur le chemin de fer seulement ?—Parmi les gens qui passent par là, il n'y en a pas un aussi grand nombre, comme on le suppose d'enlevés au Canada. Il ne vaut guère la peine pour nos gens de passer leur temps à les engager à se fixer aux Etats. En effet, ils sont ordinairement assez contents de pouvoir en sortir.

Par M. Bannatyne :

Q. Malgré cela, ne croyez-vous pas que, si un agent voyageait avec eux de temps à autre après qu'ils sont arrivés à Duluth, il pourrait leur être alors très utile ?—Oui ; il leur serait très utile.

Par M. Hagar :

Q. Vous voulez parler des immigrants étrangers ?—Je parle de ceux-là et des autres.

Par M. Bannatyne :

Q. Un homme qui a assez de moyens peut aussi se tirer d'affaire, et une personne qui est déjà établie dans le pays, et qui pourrait voyager avec eux lui serait encore d'un grand secours ?—Il saurait ce qu'il y faut faire, et il pourrait leur épargner beaucoup de dépenses qu'ils font maintenant et qui sont inutiles.

Par le Président :

Q. Je suppose que votre compagnie, s'il y avait un agent de stationné à Duluth, le transporterait en allant et venant sans rien lui faire payer ?—Oui, nous serions heureux de le faire, car il rendrait des services à notre administration.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Est-ce qu'il y a des agents à Manitoba ?

*M. le Président :—*Il y a M. Hespeler à Winnipeg, et M. Têtu à Dufferin.

Par M. Bannatyne :

Q. Un tel agent avec son quartier-général à Duluth épargnerait beaucoup plus de dépenses qu'il n'en coûterait pour le garder chaque année. L'agent pourrait être stationné en cet endroit seulement pendant la durée de la navigation, qui n'est que de quelques mois. En dépensant quelques centaines de piastres on s'assurerait les services d'un homme capable, qui pourrait faire beaucoup. C'est encore une chose bien embarrassante que d'arriver dans une place considérable où vous ne pouvez pas savoir

facilement si vous devez aller de tel côté ou de tel autre. De fait, un émigrant est un parfait étranger. Il ne connaît rien de l'endroit, et il parle avec la première personne qui se prétend son ami.

M. Hill :—L'immigrant enfin de compte s'aperçoit en arrivant au lieu de sa destination qu'on lui a fait dépenser cinq, dix ou même quinze piastres de façon qu'il n'en a retiré aucun bénéfice.

Par M. White :

Q. C'est précisément là où un agent d'immigration est nécessaire ?—Oui.

Par le Président :

Q. Vous pensez qu'un agent stationné à Duluth rendrait de grands services à ceux qui se proposent de s'établir dans la province de Manitoba ?—Oui ; je crois que ce serait le moyen d'empêcher qu'il arrivât rien de malencontreux. Il y a là justement en face du débarcadère une maison pour les immigrants ; c'est une bâtisse de première classe pour les immigrants. Elle est très spacieuse et je sais que l'agent pourrait en avoir l'usage de la compagnie du chemin de fer. Les immigrants pourraient s'y rendre en droite ligne et s'y loger de suite commodément.

Q. Quelle est en moyenne la quantité de bagage que l'on transporte gratuitement pour les immigrants. Est-ce qu'on leur alloue sous ce rapport plus qu'aux autres voyageurs—deux cents livres pesant ?—S'ils font transporter plus que cela, c'est-à-dire, des effets pesant beaucoup plus que le poids réglementaire, on ne leur fait payer que bien peu de chose pour l'excédant. Si cet excédant n'est pas considérable, comme c'est l'ordinaire (la ligne de démarcation n'a pas été tracée d'une manière bien rigoureuse) nous ne leur faisons rien payer à cet égard. Dans un certain cas, il y avait un parti de cinquante-deux immigrants, je crois, avec quatre chars chargés d'effets, lorsque nous n'avions pas un char rempli de voyageurs, tandis qu'eux, ils avaient des wagons, des grains de semence, du blé, etc., pour bagage ; eh bien, néanmoins, nous ne leur avons rien fait payer de plus pour tous ces effets-là. Nous nous rembourserons avec eux, quand ils auront fait quelques bonnes récoltes.

Par le Président :

Q. Vous comptez sur l'avenir ?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Je suppose que, règle générale, les colons qui viennent s'établir dans le pays n'amènent pas d'animaux avec eux ?—Bien, les bestiaux se vendent à bon marché dans le Nord-Ouest, et il est bien facile de s'y procurer des pâturages et des fourrages pour les animaux. La chose y est beaucoup plus facile qu'elle ne l'est ici. Je pense qu'à moins qu'ils n'amenassent avec eux des animaux de qualité supérieure ou de race améliorée, il n'y gagneraient rien à en amener. Ils pourraient cependant amener quelques pièces des meilleures races, afin de pouvoir améliorer celles qu'il y a déjà dans la province. Ce serait une chose bien à désirer. Quant aux chevaux, ils y sont à bon marché, et même à aussi bon marché qu'ils le sont ici.

Par M. Bannatjne :

Q. Comment trouvez-vous que le trèfle et les autres herbes croissent dans l'Etat du Minnesota ?—Elles y viennent en abondance, mais la plupart de nos cultivateurs pensent que les herbes sauvages sont aussi nutritives, à moins que le trèfle ne soit salé et récolté en très bon ordre. Quant au foin engrangé, c'est-à-dire de l'espèce ordinaire, il ne constitue pas un fourrage de première qualité, mais, pour l'herbe sauvage, c'est un fait indéniable que les bestiaux laisseront le mil pour s'en repaître. Je le sais moi-même par l'expérience que j'en ai faite cet hiver. Je donne du mil à mes chevaux, et je garde aussi deux vaches, mais ils ne toucheront point au mil s'ils peuvent avoir de l'herbe ou foin sauvage.

M. Bannatyne :—C'est justement ce que j'ai dit hier.

M. Hill :—Il y a de cette herbe ou foin en abondance ; et quant au mil et au trèfle il n'y a aucune difficulté à en cultiver.

Q. Et vous croyez, d'après ce que vous pouvez voir par le nombre d'hivers et d'étés que vous avez passés à Manitoba que ces plantes fourragères peuvent y venir tout aussi bien qu'ici ?—Mais, certainement le mil y poussera partout.

Par le Président :

Q. Il y a une idée généralement répandue qu'il n'y réussira pas ?—Mais non, il y poussera ; j'en ai vu, et si l'on voulait seulement s'adonner à sa culture d'une manière spéciale, je crois qu'on en récolterait une bonne quantité. Je serais extraordinairement désappointé si on n'en récoltait pas en grande abondance, et en si grande abondance que les cultivateurs d'Ontario en seraient surpris, car le sol est bien riche.

M. Bannatyne :—Si on n'en cultive pas, c'est dû au fait que les herbes sauvages y abondent et qu'elles sont très nutritives.

Q. Quand les herbes sauvages ont été déracinées, est-ce que le mil pousse ?—Là où les bestiaux sont renfermés par des clôtures, dans un pâturage, par exemple, et lorsqu'on les fait paître sur un lopin de terre pendant deux ou trois ans, le champ se couvre ensuite de trèfle blanc.

Par le Président :

Q. C'est une herbe très nutritive ?—Elle l'est dans le Minnesota.

Par M. Bain :

Q. Est-ce que les herbes sauvages sont sujettes à mourrir, lorsque les pâturages sont enclos pour les bestiaux ?—Quand il y a un grand nombre d'animaux d'enfermés dans un pâturage, le champ se couvrira de trèfle blanc et d'herbe à tête rouge.

Q. Les herbes sauvages naturelles ne pousseront pas ?—L'herbe à tête rouge est une herbe sauvage.

Q. L'herbe à tête rouge est votre herbe de prairie ordinaire ?—Ils ont là l'herbe à fleur bleue, qui sont toutes deux très nutritives.

Par le Président :

Q. L'herbe à tête rouge dont vous parlez, n'est pas, je pense, l'herbe à tête rouge que nous avons ici ?—Ici est-elle aigre.

M. Bain :—Ce que l'on appelle herbe à tête rouge dans Ontario est une herbe excellente ; elle est très touffue. Elle pousse dans un bon sol, atteint une grande hauteur et a une petite tête panachée.

M. Hill :—Oui ; c'est là notre herbe à tête rouge ; elle pousse en grande abondance et devient haute. Elle est très nutritive et excellente pour les bestiaux ; les vaches ne mangent pas de mil, si elle peuvent avoir de cette herbe-là. Il y a un autre point à considérer, c'est que vous ne voyez pas les chevaux incommodés par les nausées dans ce pays-là, par suite de ce qu'il y croit de l'herbe à tête rouge et une ou deux autres espèces d'herbes sauvages ; de plus, il y a le pois sauvage qui vient en abondance parmi l'herbe. Je n'ai jamais vu là-bas un seul cas où les chevaux fussent incommodés de ce que l'on appelle les nausées dans Ontario.

Par M. Bain :

Q. On dit que les pois sauvages y poussent là à une hauteur extraordinaire sur le bord des bois ?—Ils ne finissent plus de grimper : il y a aussi du houblon sauvage dans cette région ; et de fait vous y verrez du houblon sauvage qui vous surprendra, et aussi beau que celui que vous ayez jamais vu cultiver.

Par M. Borron :

Q. Est-ce que les immigrants peuvent faire aussi leurs aliments à bord des bateaux?—Ils peuvent le faire à Duluth, ou à Brainard, ou à Moorhead ou encore au Débarcadère de Fisher. Ils achèteront un jambon ou un paleron et feront cuire leurs aliments sur le poêle de cuisine; ou bien, s'ils le désirent, ils peuvent monter à la salle à manger et y prendre leurs repas, ce qui arrive souvent. Souvent les hommes croiront pouvoir manger à la fourchette en compagnie des enfants, et ils feront monter les femmes dans la chambre où elles pourront prendre leur repas, servi sur le bateau, à raison de 50 centins par tête; c'est ce qui arrive encore en cas de maladie ou pour d'autres raisons de ce genre.

*Un membre :—*C'est là un avantage pour des gens pauvres.

*M. Hill :—*Ils ont toujours ce qu'il leur faut pour préparer leurs aliments s'ils veulent le faire eux-mêmes, ou ils peuvent monter dans la salle à dîner et prendre leurs repas à la table du bateau à raison de 50 centins par tête.

Par M. Bannatyne :

Q. Vous trouvez, n'est-ce pas, que la plantation des arbres dans le Minnesota doit donner de magnifiques résultats?—Oui; c'est le cas par tout le Minnesota et au-delà en gagnant le Missouri où les gens se sont occupés à faire des plantations. C'est un fait reconnu, en ce qui regarde la plantation des arbres, que, si vous prenez deux hommes également vigoureux et âgés tous deux de vingt ans, qui se marient et s'établissent chacun sur cent soixante acres de terre, l'un dans la prairie où il n'y a pas d'arbres, et l'autre sur une terre d'égle étendue et toute couverte de bon bois debout comme on en trouve en Canada, celui qui se sera établi sur sa terre de prairie pourra avoir cent soixante acres de terre en bois debout d'une bonne dimension avant que l'autre puisse avoir cent soixante acres de terre défrichée, à moins qu'il ne reçoive de l'aide du dehors en sus de son propre travail.

*M. Biggar :—*Il faut ordinairement cent ans pour qu'un arbre arrive à une grosseur ordinaire.

*M. Hill :—*Je vous montrerai un orme de vingt-quatre pouces de diamètre que j'ai planté il y a dix-neuf ans. J'ai laissé la province d'Ontario il y a vingt-et-un ans, et je connais exactement l'âge de cet arbre.

*M. Biggar :—*C'est tout-à-fait étonnant, car un arbre de deux pieds de diamètre, c'est un arbre joliment gros.

M. Hagar :

Q. Quelle était sa grosseur, lorsque vous l'avez planté?—Il n'aurait pas fait un manche de fouet.

*M. Biggar :—*Nous savons qu'il n'aurait pas pu être planté, s'il eût été bien gros.

Par le Président :

Q. Quel est le mois que vous considérez comme le plus favorable aux immigrants qui veulent se rendre dans le pays et s'y établir?—Le plus à bonne heure ils partent au printemps, le mieux c'est pour eux, pour la raison qu'ils auront à leur disposition cet espace de temps de plus pour connaître le pays, arranger leurs maisons et se préparer à faire une bonne semence.

Q. Jusqu'à quelle époque avancée de la saison pouvez-vous planter des pommes de terre ou semer de l'avoine?—Je crois que vous pourriez en toute sûreté planter des pommes de terre à Manitoba jusque vers le 20 juin.

*M. Bannatyne :—*Il est à ma connaissance que des pommes de terre aient mûri après avoir été plantées le 8 juillet. C'étaient des pommes de terre de la variété des pommes de terre hâtives.

Par M. Hagar :

Q. Vous nous avez fourni beaucoup de renseignements utiles au sujet de la culture du blé; pouvez-vous nous dire quelque chose de l'orge?—Oui.

Q. Comment l'orge soutient-elle la comparaison avec notre orge de première qualité?—J'ai vu une belle récolte d'orge sortie d'une terre qui avait été cultivée pendant un très-grand nombre d'années. Le propriétaire de cette terre me dit qu'il ne savait pas pendant combien de temps son père l'avait cultivée, et il était lui-même une personne de moyen âge.

Q. Et il ne s'était pas servi d'engrais?—Les gens charrient le fumier et le déposent sur la glace. Ils s'en débarrassent en l'enlevant de dessus leurs propriétés.

Q. Je veux parler plutôt de la qualité et de la couleur de l'orge?—L'orge requiert des soins et demande à être engrangée. Vous y rencontrerez une grande quantité d'orge de très-belle qualité. On dit que trois grains d'orge font un pouce, mais je crois que la règle dans la province de Manitoba devrait être changée et comporter que deux grains d'orge feraient un pouce.

Par M. Bain :

Q. A propos d'orge, quel est l'effet de la rosée sur ce grain?—Je crois qu'il a été question d'une rosée très-forte en été, qui prédomine dans cette province et de la très-petite quantité de pluie qui y tombe. Quel est l'effet de cette température sur la couleur? C'est la pluie et un temps sombre et humide qui ôtent à l'orge sa couleur?—Ce n'est pas le cas dans la province de Manitoba. J'ai vu le soleil paraître beaucoup plus longtemps pendant les vingt-quatre heures qu'il ne paraît ici. Le temps est plus sec, la récolte mûrit dans un espace de temps plus court, et ce genre de température est particulièrement favorable à l'orge qui pousse, comme c'est le cas dans le nord de Minnesota et de l'Utah. L'orge se vend là un prix très-élevé. Votre orge du Canada rapporte un haut prix pour cette raison-ci: vous en prenez soin et vous la gardez dans de bonnes et vastes granges, et vous la préservez aussi de l'humidité.

Q. Vous croyez alors que la décoloration de l'orge est due au fait qu'on n'en prend pas soin et qu'elle n'est pas convenablement engrangée?—Il n'y aurait pas de comparaison entre leur orge et la vôtre si ce n'était pas le cas, car leur pays est beaucoup plus favorable à la culture de l'orge que le vôtre, et jusqu'ici ils n'ont récolté seulement de l'orge que pour nourrir leurs poneys et leurs chevaux.

Q. Ils en nourrissent leurs bestiaux, n'est-ce pas?—Ils n'en font pas aucun cas.

Par M. Hagar :

Q. S'ils apportaient à sa culture le même soin et la même attention qu'on y donne ici, vous êtes d'avis qu'ils récolteraient de l'orge d'une qualité supérieure?—Je vous dis que si les cultivateurs dans cette région apportaient à la culture de l'orge la même attention que vous y apportez, et que si la culture du sol se poursuivait avec la même habileté qui se déploie dans mon ancien comté de Wellington, les résultats qu'ils obtiendraient surprendraient les gens ici. Je m'y entends quelque peu en fait de culture, car j'ai été moi-même cultivateur jusqu'au moment où je laissai Ontario pour me rendre dans l'Ouest, et j'ai toujours suivi de près ce qui concerne l'agriculture.

Par le Président :

Q. Si le même système de culture y était suivi, il rapporterait des bénéfices plus considérables et de meilleures récoltes, n'est-ce pas?—Oui, assurément.

Q. Savez-vous si le lin s'y cultive avec succès?—Dans la partie nord de notre Etat, la culture du lin réussit très bien quant à la quantité. Nous avons eu deux moulins à graines de lin qui sont entrés en opération depuis un court espace de temps, un à Minneapolis, et l'autre à Minnehaha. Les cultivateurs ne savaient ce que c'était que le lin. Un grand nombre d'entr'eux n'en voulaient pas voir dans la

localité. Ils craignaient que ce ne fût quelque mauvaise herbe, mais les propriétaires des moulins fournirent la graine, et ils leur dirent qu'ils donneraient tant de l'acre, s'ils voulaient en semer, et qu'ils courraient les chances qu'il y aurait sur la récolte. Les cultivateurs découvrirent ensuite qu'on leur payait de \$20 à \$22 par acre, tandis que la récolte valait de \$28 à \$30 par acre. En conséquence, ils voulurent alors vendre la graine de lin au boisseau au lieu de la vendre à l'acre. Voilà à quoi se sont réduites les difficultés qui ont surgi pendant ces deux années passées.

Par le Président :

Q. La terre là-bas est particulièrement favorable à la culture du lin ?—Oh, oui ; nous avons de bonnes récoltes de lin, et la fabrication de l'huile de graine de lin qui a lieu chez nous est appelée à devenir une industrie considérable dans l'Etat, mais cette industrie ne fait que commencer. L'huile est expédiée à New-York, St. Louis et Chicago.

Q. Les gâteaux oléagineux servent, je suppose, à nourrir les bestiaux ?—Les gâteaux oléagineux dans quelques uns des moulins sont tout simplement jetés à la voierie.

Par M. Hagar :

Q. On les jette là ?—Oui.

Q. Mais ils valent quelque chose ?—C'est un fait difficile pour vous à concevoir, mais on peut acheter là-bas de bon foin à raison de \$1.50 le tonneau, et quel besoin pour un homme de se procurer ces gâteaux oléagineux, quant il peut acheter un tonneau de foin à raison de \$1.50.

Q. Cependant les gâteaux oléagineux engraisent ?—Comme nourriture à donner aux animaux dans l'étable il sont bons sans doute, mais nos colons ne sont pas encore assez avancés pour cela. Ils n'entendent pas la manière d'engraisser les animaux comme les cultivateurs ici. Le pays est encore nouveau, mais ces choses-là se comprendront plus tard.

Q. Savez-vous jusqu'à quel point le pays est favorable à la culture du blé-d'inde ? Je suppose qu'on n'y gagnerait pas grand'chose à le cultiver là-bas ?—Chaque année se répète l'histoire que le blé-d'inde ne viendra pas à maturité sous telle et telle latitude, et l'année suivante il est prouvé qu'il y mûrira. Jusqu'à quel point cette vérité sera-t-elle démontrée, je l'ignore. On a dit la même chose par rapport aux fruits et aux pommes. Des années après que j'étais arrivé dans le Minnesota, on disait qu'on ne pouvait pas y récolter des pommes ; qu'il était absolument inutile de l'essayer, et la première nouvelle que nous apprenions, c'est que les gens récoltaient du raisin à leurs portes. Je cultive dans mon jardin sept ou huit variétés de raisin, et le fruit mûrit dehors.

Q. Où êtes-vous établi ?—A St. Paul.

Q. Et je crois que les variétés les plus dures de raisin mûriront à Manitoba ?—Je crois qu'il n'y a pas de doute à cet égard, car le raisin sauvage y croît en très grande abondance le long de la vallée de la rivière Rouge.

Q. C'est un petit raisin, je suppose ?—Oui ; et c'est là un indice de ce qui peut se faire. Il faut à peu près le même temps pour cultiver les deux espèces.

Q. Oui ; et ce raisin est beaucoup plus dur que l'autre ?—Oui ; et voici justement la manière dont nous raisonnions dans le Minnesota. Il avait été dit que nous ne pourrions pas récolter de raisin, mais on s'aperçut que nous pouvions le faire, et de fait nous en cultivons à présent. Et les prunes sauvages viennent partout, d'un bout à l'autre du pays en très grande abondance ; les pommes viennent maintenant en grande quantité dans le Minnesota, et la seule difficulté qu'il y a c'est que les vergers sont encore bien jeunes ; il n'y a que quelques années que personne ne voulait essayer à planter un pommier, et un grand nombre de gens disaient qu'il vaudrait autant planter des oranges, des citronniers, des bannaniers ou des ananas.

Q. Quel est le prix que votre compagnie paie pour le bois de chauffage qu'elle consomme à bord de ses bateaux sur la rivière ?—Nous payons le bois de chauffage \$2.50 la corde.

Q. Je suppose qu'on peut s'y procurer là de grandes quantités de bois de chauffage?—Oui; pour les besoins actuels ou probables à l'avenir.

Q. Vous payez le bois \$2.50 la corde?—Oui.

Q. Il est à meilleur marché là qu'ici?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce du bois de peuplier?—C'est du chêne blanc, de bonne qualité, et du frêne; le prix du bois mou est de \$2.00 la corde.

Q. Savez-vous si l'on peut facilement se procurer de l'eau à toute distance dans les prairies?—Partout où j'ai été je n'ai jamais connu que l'on eût éprouvé quelque difficulté pour s'en procurer.

Q. On l'obtient à une profondeur raisonnable?—Oui; on l'obtient à une profondeur raisonnable; on se sert presque généralement de puits obtenus par le forage. On se contente de prendre un bout de tuyau et de l'enfoncer dans la terre; et de cette façon on s'épargne la peine de creuser et de faire d'autres travaux de ce genre.

Par M. Bain :

Q. On n'est pas incommodé par de gros cailloux qui se trouvent au fond?—Lorsque nous avons construit notre premier bateau à vapeur, nous avons été obligés de faire venir le sable de trente-deux milles de distance. Le sable fut employé pour le dessus du bateau. Depuis Abererombie, où il fut construit, dans la vallée de la rivière-Rouge, distance de trente-deux milles—nous avons dû faire charrier le sable pendant toute cette distance-là, et, sous ces circonstances, il n'y aura pas beaucoup de difficulté à appréhender au sujet des gros cailloux ronds.

Par M. Cockburn :

Q. Mais si vous construisiez un bateau à basse pression, vous n'auriez pas besoin de sable?—Nous ne pourrions pas nous servir du tout dans ces eaux d'un bateau à basse pression; en effet, nous avons des bateaux qui tirent moins de dix-huit pouces d'eau.

Par M. Hagar :

Q. Ce sont des bateaux avec roues à l'arrière, je suppose?—Oui; des bateaux à aubes sur le côté?—Nous pourrions dépenser beaucoup moins de combustible en nous servant de propulseurs. De fait, les bateaux à haute pression brûlent de quatorze à quinze cordes de bois par jour.

Q. Vous avez dit que l'on pourrait construire des barges qui transporteraient de quinze à vingt mille boisseaux de blé?—Non, pas pour cette rivière. On ne pourrait pas construire de barges qui transporteraient cette quantité-là sur cette rivière. Nous en avons maintenant qui transportent sur cette rivière-là 8,000 boisseaux.

Q. Et elles ne tirent pas au-delà de dix-huit pouces d'eau?—Elles tirent trois pieds et demi d'eau, quand elles sont bien chargées.

Q. Elles ne peuvent pas naviguer pendant toutes les saisons, n'est-ce pas?—Elles peuvent naviguer pendant la plus grande partie de la saison. L'eau est plus haute le printemps que l'automne. Elles montent par exemple, jusqu'aux Grandes Chûtes. De temps à autre nous n'y mettons que cinq mille boisseaux; avec ce chargement là—5,000 boisseaux ou 150 tonneaux, elles tirent trente pouces d'eau.

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup d'endroits dans la rivière où l'eau est peu profonde?—Ces endroits-là sont en si grand nombre qu'il faudrait dépenser une somme considérable pour améliorer et creuser la rivière. La rivière est d'une profondeur très égale et très uniforme, excepté dans les endroits où sa largeur augmente, et partout où elle s'élargit le volume d'eau s'étend, et elle devient peu profonde.

Par le Président :

Q. Excepté aux Rapides aux Oies?—Nous obtenons même en cet endroit une plus grande profondeur en plaçant des banches sous forme d'ailes.

Par M. Hagar :

Q. Vous resserrez le volume d'eau ?—Cela augmente le courant et nous pouvons de cette façon-là rendre la navigation beaucoup plus facile.

Par le Président :

Q. Quel est le prix du bois de construction à Pembina ?—Bien, les prix varient. Le bois de construction, par exemple, à la Jonction à l'ouest de Duluth, vaut environ \$8 par mille pieds.

Q. Quelle est cette espèce de bois ?—Du pin.

Par M. Hagar :

Q. A quel endroit est-ce ?—A l'ouest de Duluth, à la Jonction du Pacifique-Nord. De là on pourrait le transporter à la rivière, et il coûterait alors à Winnipeg environ \$16 ou \$18 par mille pieds.

Q. C'est le prix au cours du moulin ?—D'après le cours du moulin ce bois coûtera de \$15 à \$16 par mille pieds, et les morceaux de choix, en laissant le reste de côté, font de bons planchers.

Q. Est-ce un bois de bonne qualité, sain et prêt à être employé ?—Oui. Si vous prenez celui qui est classifié comme No. 1 pour les clôtures, il vaut le No. 2 pour les planchers.

Par le Président :

Q. Le bois pourrait s'acheter à meilleur marché si les gens se formaient en compagnie, se construisaient une barge et le transportaient ainsi eux-mêmes ?—Oui. Alors on pourrait le descendre par la rivière, et c'est justement le temps de le faire à présent. J'ai parlé déjà afin d'en faire descendre un chargement de 5,000 ou 6,000 pieds à la foi, ou une quantité à peu près semblable. Je crois que ce bois se vend à Winnipeg quelque chose comme \$16 ou \$20 par mille pieds.

M. Bannatyne :—Le prix varie de \$17 à \$25 par mille pieds.

Par M. Hagar :

Q. Quelle est la distance que vous avez dit qu'il y avait en bateau depuis l'endroit, où les immigrants prennent votre ligne, jusqu'à Winnipeg ?—Depuis le débarcadère de Fisher, par la rivière, la distance est de 250 milles ; et cette distance se franchit aisément en un peu moins de quarante-huit heures.

Q. Et quelle est la distance, en droite ligne, par terre ?—Par terre, la distance serait d'environ 180 milles.

Q. La rivière est sinueuse ?—Il y a deux milles par la rivière contre un mille par terre.

Par le Président :

Q. La distance est d'environ 330 milles depuis Moorhead ?—Oui ; la distance est d'environ 337 milles ou environ.

Q. Est-ce qu'on y cultive avec beaucoup de succès les légumes, comme les pommes de terre, les navets et les bettes, etc. ?—Je ne sache pas qu'il existe un pays qui surpasse Manitoba pour la culture des légumes de toutes sortes—comme les pommes de terre, les navets et les betteraves, spécialement. Je crois que les pommes de terre réussissent mieux là que dans tout autre endroit que j'ai jamais vu.

Par M. Hagar :

Q. Il y a le même sol ici ; et on dit que les pommes de terre sont très dures et creuses dans un sol comme celui-là ?—Lorsque j'y ai vu d'abord quelques-unes de ces grosses pommes de terre, je ne savais pas ce que c'était. Je es ai vues dans l'ouest.

Elles avaient été arrachées avant d'être mûres, et on les avait laissées exposées au soleil. Je ne savais pas ce que c'était. C'était par rapport à leur grosseur, et elles avaient aussi changé un peu de couleur au soleil. Je crois que c'était quelque nouveau légume de ce genre-là. Il n'y aurait aucune difficulté à y faire venir les pommes de terre.

M. Bannatyne.—Et elles sont pleines; elles ne sont pas creuses au milieu?

M. Hill.—Je supposais que, vû leur grosseur extraordinaire, elles étaient creuses et pleines d'eau; mais ce n'est pas le cas. Vous trouverez que ce sont de belles et excellentes pommes de terre.

M. Bannatyne.—Toutes celles qui pèsent plus de deux livres et demie, nous les gardons pour semer.

Par le Président :

Q. Quelle est en général l'opinion des colons quant à la disparition des sauterelles?—Lorsque j'arrivai pour la première fois dans le Minnesota, les sauterelles y faisaient leur apparition: c'était en 1858. Le pays était joliment établi, et les gens se mirent à l'œuvre pour leur faire la guerre. C'était dans la vallée de St. Cloud et de la Craie. Elles furent alors chassées et n'ont pas reparu depuis. La partie ouest de l'Etat en a été infesté pendant quelques années. Elles s'abattirent sur le comté à la Terre Bleue, qui est l'un des comtés les plus habités, et là se rencontra un colon qui ne voulait pas perdre sa récolte. Notre homme prit donc un lambeau de gaze à moustiquaire, qu'il ajusta sur un cerceau en l'attachant au bout d'un bâton, et il se mit à à attraper des sauterelles.

Q. Au vol?—Non; sur l'herbe. Elles sautaient dans l'ouverture du cerceau, et comme ce procédé lui réussissait, il s'adressa aux autorités du comté et il leur demanda si elles lui donneraient une piastre pour chaque boisseau de sauterelles sous forme de prime. L'histoire se répandit et éveilla l'attention des cultivateurs. Ils virent que c'était le bon moyen à prendre, et ils attrapèrent trente mille boisseaux de sauterelles dans le comté. La récolte dans le comté fut sauvée, absolument sauvée. Dans le comté voisin les cultivateurs ne bougèrent pas. Les autorités du comté n'avaient pas voulu rien faire à cet égard. Dans le comté à la Terre Bleue les statistiques font voir que la récolte de cette année là valut environ sept cents mille piastres, mais dans le comté voisin, celui d'Angelo, où il n'avait été pris aucune mesure, la récolte valut moins de cent mille piastres. Cette expérience démontra à notre population que les sauterelles pouvaient être prises et détruites. La sauterelle n'est rien de nouveau. Nous la rencontrons de l'autre côté de la Méditerranée, dans le midi de la France. Anciennement, quand elles firent leur apparition dans ces parages, les gens s'organisèrent et les chassèrent dans des fossés, où il en fut détruit un grand nombre. Elles peuvent être détruites, et elles le seront à mesure que le pays s'établira.

Q. Comment les détruit-on?—On les détruit avec le feu ou on les dépose dans des fossés et on les y fait brûler; on jette sur elles de la paille à laquelle on met le feu, et de cette manière là on les détruit vite. L'hiver actuel a fait périr, je crois, presque tous les œufs de sauterelles dans le Nord-Ouest, car l'hiver a été doux.

Par M. Hagar :

Q. Ont-elles péri par le froid?—Non; mais par la douceur de l'hiver. Le temps était très chaud dans le mois de février, et les sauterelles déposèrent, guidées par leur instinct leurs œufs sur le côté des buttes exposés au soleil, là où le sol était chaud.

Par le Président :

Q. Les déposent-elles à une certaine profondeur?—Elles les déposent à trois quarts de pouce ou à un pouce de profondeur dans la terre. Les œufs se trouvent placés dans un petit sac ou cocon, qui les recouvrent et qui est fait pour les recevoir. De bonne heure le printemps nous avions l'habitude d'enlever un peu de terre le long de la ligne du chemin de fer et nous les faisons éclore, ce qui avait lieu et il n'y a

pas de doute à ce sujet-là ; là se trouvaient les œufs enfermés dans de petits sacs luisants ; puis, quand le temps chaud fut arrivé, dans certaines parties du Minnesota, au nord de l'État ainsi qu'à l'ouest, les œufs commencèrent à éclore, et dans le mois de février les petites sauterelles avaient depuis un quart de pouce jusqu'à un demi-pouce de long. Il y en eut un grand nombre dans les endroits où les œufs avaient été exposés aux rayons du soleil. Ce temps doux-là dura trois semaines ou plus, puis le temps changea et devint extrêmement froid et quand nous primes les œufs dans beaucoup de cas pour renouveler l'expérience, après les avoir placés dans un appartement chaud où le soleil dardait sur ces œufs ses rayons, on s'aperçut qu'ils ne pouvaient pas éclore. Je n'en ai pas vu éclore depuis, et si vous prenez les petits cocons et les approchez de votre oreille, tout en les pressant, ils font entendre un petit bruit sec presque comme un œuf pourri. Ils sentent d'ailleurs mauvais. La température que nous avons eue les a fait mourir, car la chaleur avait fait germer en partie les œufs, qui avaient commencé à éclore pour ainsi dire, mais le froid étant alors survenu les a détruits.

Par M. Hagar :

Q. Alors il y a un point, un degré auquel le froid le détruira. Je lisais l'autre jour que le froid ne ferait pas périr les petites sauterelles, même si les œufs gelaient une douzaine de fois?—Nous en avons fait l'expérience, car on nous avait dit que le petit insecte vivrait dans de telles circonstances, et nous voulions constater le fait. Nous avons, en effet, entendu différentes histoires sur le compte des sauterelles qui conservaient la vie en dépit du froid ; en conséquence, nous primes quelques œufs et nous en fîmes l'expérience à St. Paul. Nous les fîmes éclore ; après quoi on les mit dehors pendant une nuit et on les fit geler ; puis, le lendemain on alla les reprendre, et on constata alors qu'ils avaient cessé de vivre. On m'a fait voir un extrait d'un journal qui rapportait qu'on avait fait geler complètement des œufs de sauterelles, puis qu'on les avait mis à la chaleur et qu'ils étaient revenus à la vie ; eh bien, je dirai simplement en ce qui regarde cet extrait que les résultats que nous avons obtenus par les expériences que nous avons faites prouvent absolument le contraire. Il n'entre pas dans les lois de la nature qu'un insecte conserve la vie dans des circonstances semblables.

M. Hagar :—La chose ne me semble pas raisonnable, je dois l'avouer, et c'était la raison pour laquelle je vous posais cette question.

M. Hill :—Il y a un grand nombre de ces histoires-là que l'on répète pour créer une certaine sensation.

M. Hagar :—Je crois avoir vu quelque chose de semblable auparavant.

M. Hill :—C'est ce que l'on prétendait dans notre État, et c'est la raison pour laquelle nous avons fait ces expériences-là.

Q. Vous avez réellement vérifié le fait?—Oui ; c'était justement des histoires comme celles-là, et la publication d'articles semblables qui nous ont engagés à faire ces expériences, et le résultat de nos expériences, c'est ce que je viens de vous rapporter. Mes observations s'appliquent à trois ou quatre, et même à une demi-douzaine de cas. Une fois que les sauterelles avaient gelé, elles ne revenaient jamais à la vie. Ce serait une chose contre nature, si elle avait lieu.

Par le Président :

Q. Considérez-vous que le climat dans l'Ouest est fortifiant et salubre?—Oui ; c'est un climat spécialement sec et favorable. Il n'y a pas de raison pour laquelle ce climat-là ne serait pas aussi salubre que tout autre climat dans le monde. Je puis dire au juste quand je me trouve au nord de la latitude de Milwaukee ; je puis pour ainsi dire humer l'air. Il y a un arôme particulier. L'air est meilleur. Je crois qu'il est un peu plus fortifiant qu'ailleurs. Un homme travaillera avec plus de vigueur respirant cet air-là, mais aussi il pourra s'usor plus vite.

Par M. Bannatyne :

Q. Là où vous êtes à St. Paul, n'est-ce pas une place où se donnent rendez-vous un grand nombre de personnes qui souffrent de maladies pulmonaires?—Oui ; un grand nombre de ceux qui y sont venus à ma connaissance y ont amplement rétabli leur santé. Prenez, par exemple, le Dr. Day, qui n'a qu'un poumon. Il y est maintenant maître de poste. Il n'a qu'un seul poumon, et il paraît aussi bien portant que qui que ce soit dans cet appartement.

Par le Président :

Q. Est-ce que les hivers là-bas sont bien sévères?—La température est froide, mais vous n'en souffrez pas autant par le fait que vous n'y êtes pas incommodés ni par l'humidité ni par le vent.

Q. La température est uniforme?—Oui.

Q. Est-ce que le poisson abonde dans ce pays-là?—Oui ; le poisson y abonde d'une manière extraordinaire dans le Nord-Ouest ; les rivières en sont remplies.

Q. Quelles espèces de poisson avez-vous?—Vous y trouverez le brochet, la lime de mer, la perche, l'œil-d'or et le poisson blanc ; et dans les eaux des lacs, une immense quantité de saumon et d'esturgeon. Cela s'entend dans les parties nord.

Q. Si un nouveau colon se rendait dans le pays et avait une récolte de légumes, pourrait-il fournir à sa famille du poisson et des pommes de terre au début à bien peu de frais?—Toutes les dépenses consisteraient à acheter des hameçons et une ligne à pêcher.

Q. Et des pommes de terre pour semer?—Oui.

Par M. Hagar :

Q. Cela s'applique à la première année?

M. Hill :—Pendant l'hiver on trouve le poisson dans des trous, et vous n'avez pas même à attendre pour le prendre à l'appât ; vous pouvez en charger une voiture. Vous pouvez encore vous procurer sur notre marché tout le poisson dont vous avez besoin à raison de un centin ou deux centins la livre.

Q. Vous n'êtes jamais remonté la Saskatchewan?—Non. Je ne suis jamais allé à l'ouest des montagnes de Pembina.

Q. Est-ce que le pays est favorable à l'élevage des bestiaux?—J'y suis allé dans les mois de décembre et de janvier, et j'ai vu les animaux courir librement ça et là. Il y a sept ans dans ce mois-ci que j'y allai. Je laissai Pembina le 11 ou le 12 avril, et ils étaient alors occupés à labourer ; dans l'entrefaite John Dace partit—cela se passait aux Montagnes de Pembina—et alla prendre un poney qui avait erré dans la prairie pendant tout l'hiver ; ce poney m'était destiné et je devais m'en servir pour me rendre à cheval jusqu'à Moorhead ou au Fort Abercrombie. Le poney était gras, bien qu'il eût erré ça et là pendant tout l'hiver, et en bon ordre pour faire le voyage. Je le montai moi-même, et ce que j'en dis est à ma connaissance personnelle.

Par M. Hagar :

Q. Il devait avoir le poil long et dur, je m'imagine?—C'était un petit animal vigoureux et bien portant. Il était en bon ordre pour faire le trajet entre Yankton. C'est une chose bien ordinaire, et c'est ce que j'ai fait moi-même quand j'étais dans l'habitude de garder des chevaux ; en effet, je m'en servais pendant tout l'été, et l'automne arrivé, je les laissais libres, et je ne m'en occupais pas du tout à aller jusqu'au printemps suivant. Mais maintenant, quand il arrive un si grand nombre d'immigrants, qui viennent prendre des terres, c'est autre chose. Ces faits démontrent que les herbes sont nutritives pour les bêtes à cornes et autres animaux. Les poneys et les bestiaux peuvent errer ça et là dans les prairies pendant tout l'hiver.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce que les herbes naturelles deviennent sèches pour ainsi dire l'automne? —Je crois qu'elles gèlent. L'hiver arrive très soudainement, et les herbes gèlent, mais ne deviennent pas sèches.

Q. C'était la question que j'allais vous poser. Mais si elles devenaient sèches, elles ne laisseraient guère autre chose que des fibres ligneuses?—Je crois que la saison change très-subitement, et que les herbes gèlent avec tous les sucs qu'elles contiennent.

M le Président :—Nous avons obtenu de M. Hill beaucoup plus de renseignements que nous nous y attendions. Ce sont des renseignements qui conviennent à la population de ce pays et qui doivent être mis en circulation parmi les cultivateurs. Je le répète, nous avons obtenu beaucoup de renseignements utiles et véridiques.

Par M. Lowe :

Q. Vous avez donné la description d'un nouveau procédé et d'une nouvelle invention pour attraper les sauterelles, n'est-ce pas?—Oui; à cet égard, je puis dire que notre législature cet hiver a pris des mesures pour se procurer des modèles pour des inventions, imaginées pour attraper les sauterelles.

Par le Président :

Q. C'est-à-dire dans le Minnesota?—Oui, monsieur, dans le Minnesota, et l'on en a adopté une, qui, par sa forme, ressemble beaucoup à un four hollandais du temps passé. Cette machine est faite d'un réseau en fil de fer monté sur des roues, comme un cabriolet ou une voiture toute attelée, à l'exception que le cheval est placé par derrière, et la pousse en avant de lui; un petit garçon est installé dans le fond afin de remuer l'herbe lorsque la machine avance; et les sauterelles, si elles sautent en avant sont de nouveau attrapées, tandis que celles qui sautent en arrière, tombent dans cette espèce de grande boîte en fil de fer; et lorsque la boîte est pleine ou assez pleine pour faire une charge comparativement pesante, on n'a que la peine d'imprimer à la boîte un mouvement de bascule. La machine est conduite près d'un fossé et on y décharge le contenu de la boîte. Cette machine a la forme et les dimensions suivantes: ainsi, je crois qu'on la fait de vingt-deux ou de vingt-quatre pieds de long. D'après la connaissance que vous avez d'une faucheuse ou d'une moissonneuse, vous pouvez facilement concevoir combien d'acres de terre un homme ou un petit garçon avec son cheval peut parcourir avec cette machine dans une seule journée.

Par le Président :

Q. Combien d'acres de terre peut-on parcourir avec cette machine, dans une journée, d'après vous?—De quinze à vingt acres.

Par M. Cockburn :

Q. Comment fait-on pour détruire les sauterelles dans le fossé, après qu'on les y a jetées?—On les détruit par le feu ou l'eau ou bien on couvre le fossé. Les sauterelles, quant elles se trouvent ainsi jetées pêle-mêle, se détruisent les unes les autres.

Par le Président :

Q. Elles ne peuvent pas sortir du fossé?—Non; la sauterelle alors est sans ailes; elle n'a d'ailleurs que quatre ou cinq semaines et elle est tout-à-fait impuissante; au surplus dans l'état où elle est, il lui est impossible de sortir d'un fossé qui a seize ou dix-huit pieds de profondeur.

Par M. Bain :

Q. Je suppose que les machines, doivent servir surtout avant que les sauterelles soient devenues bien constituées?—C'est là l'idée; on s'en sert de plus dans les pâturages et sur les terrains découverts.

Par M. Hagar :

Q. Vous ne pourriez pas vous en servir dans les champs de grains?—Vous le pouvez avant que les grains soient hauts sur pied.

Par M. Lowe :

Q. Quel est le pourcentage des sauterelles que les machines peuvent attraper?—On a fait divers calculs. On dit qu'elles pourront en attrapper les trois quarts ou les neuf-dixièmes; cela dépend de l'attention qu'un homme apporte à leur faire la guerre; elles ne coûtent, en effet, que de \$30 à \$35 chacune; ce n'est rien autre chose qu'un cadre avec un réseau en fil de fer, des essieux et des travaux pour les chevaux qui se tiennent en arrière.

Q. Comment fonctionnent-elles?—Elles passent par-dessus les sauterelles: voici le point: en peu de temps elles attrapent les sauterelles et les détruisent, et ce fait a été parfaitement démontré sous nos yeux dans le comté à la Terre Bleue. Je mentionne ce fait parce que j'en ai vu fonctionner une ou deux, et elles ressemblent à un morceau de gaze à moustiquaire ajusté sur un cerceau.

Q. Il ne s'agit pas là d'une théorie; la chose a été mise en pratique, n'est-ce pas?—Oui; et les cultivateurs sauvèrent leurs récoltes, et c'est ce qui encouragea la législature de l'Etat à prendre des mesures afin de s'assurer d'une meilleure invention pour les attrapper. Ces Etats de l'ouest, qui sont intéressés, tinrent une convention l'année dernière, et quatre gouverneurs se réunirent; le gouverneur de notre Etat proposa la convocation de cette convention, et les quatre gouverneurs se réunirent et convinrent de se concerter ensemble. Ils décidèrent aussi de nommer une commission, composée des hommes les plus imminents dans l'Etat, qui doivent s'occuper de cette question-là pendant la saison prochaine; et ils ont, avec beaucoup de courtoisie pour leurs voisins, d'après ce que je vois, aggrégé à leurs travaux l'un des commissaires de la frontière du nord et de celle de Manitoba. Ils se proposèrent de voir ce qu'ils pourraient faire là-bas. Le Dr. Adams, je pense, se trouve compris dans la commission.

Q. Un homme et un cheval peuvent parcourir quinze acres par jour et venir joliment à bout des sauterelles, n'est-ce pas?—Certainement.

Par M. Hagar :

Q. Est-ce que les sauterelles ne se tiennent pas par essaim et ne passent pas comme des nuées, en s'abattant ensuite sur les champs et en détruisant les récoltes dans une journée ou deux?—Oui.

M. Bannatyne—C'est à dire lorsqu'elles commencent à voler.

M. Hill—Elles firent leur apparition de cette manière-là, lorsqu'elles visitèrent au commencement le comté à la Terre Bleue, et lorsque les gens s'organisèrent pour leur faire la chasse—

M. Hagar—C'est un fait important à constater.

M. Hill—Ils détruisirent les sauterelles en tant que le comté se trouva concerné.

Par M. Hagar :

Q. J'ai cru qu'il avait été dit que les ravages qu'elle soumettaient étaient si considérables qu'elles détruisaient les récoltes, dans une journée ou deux.

M. Bain :—Trente mille boisseaux c'est une grande quantité à prendre dans un seul comté.

M. le Président :—La punaise à patates ne nous incommodent pas le moins du monde à présent.

M. Bain :—C'est le cas, depuis que chaque cultivateur a fait sa part.

M. le Président :—Une couche de vert de Paris les détruit.

TÉMOIGNAGE DE M. FULLER.

RESSOURCES QUANT AU BOIS DE SERVICE ET OBSERVATIONS FAITES SUR LE PAYS LE LONG DE LA LIGNE DES TÉLÉGRAPHES.

VENDREDI, 6 avril 1877.

M. FULLER comparait devant le comité.

Par le Président :

Q. Quel est votre nom ?—Richard Fuller.

Q. Où résidez-vous ?—Je réside la plus grande partie du temps dans la cité d'Hamilton.

Q. Avez-vous beaucoup voyagé dans le territoire du Nord-Ouest ?—Oui.

Q. Dans quelle partie du Nord-Ouest êtes-vous allé ?—Je suis allé au Lac des Bois, et jusqu'à Battleford dans l'Ouest, dans le pays au nord de la Saskatchewan.

Q. Que faisiez-vous dans cette région-là—Depuis ces deux dernières années j'ai été occupé à construire des lignes télégraphiques pour le gouvernement.

Q. Jusqu'à quel point avez-vous poussé ces lignes ?—Jusqu'à Edmonton.

Q. Vous êtes un entrepreneur ?—Oui ; je suis l'entrepreneur pour la construction de la ligne télégraphique du Pacifique.

Q. Vous construisez cette ligne télégraphique depuis quel point ?—Depuis la rivière au Cygne jusqu'à Edmonton.

Q. Quelle est la distance ?—La distance est d'environ cinq cent dix-sept ou cinq cent vingt milles.

Q. Et ayant cette entreprise, vous avez été dans la nécessité de voyager pendant une distance considérable de chaque côté de la ligne tracée pour le télégraphe ?—J'ai considérablement voyagé dans cette région, mais moins de chaque côté de la ligne qu'ailleurs, bien que j'on ait parcouru certaines parties.

Q. Voulez-vous dire au comité quelles sont les richesses forestières de ce pays, c'est-à-dire la partie du Nord-Ouest dans laquelle vous avez voyagé ?—Le bois, de l'espace de celui qu'on appelle bois marchand, ne se rencontre pas sur cette route-là vous n'en trouvez pas là. Je ne pense pas qu'il ait de bon bois de service entre le Fort Pelly et Edmonton, à l'exception de celui qu'il y a sur une lisière d'environ six milles d'étendue. On me dit que cette lisière se continue dans une direction nord-ouest sur un très long parcours. On trouve de bon bois de service à peu de distance au nord d'Edmonton, à environ soixante milles au nord de Carleton, à Battleford et dans ces endroits-là.

Q. Quelle est cette espèce de bois ?—Ce bois se compose de pin rouge et de pin blanc.

Q. Est-ce qu'il y a de ce bois en grande quantité ?—Je suis prêt à dire qu'aussitôt qu'il y aura un chemin de fer d'ouvert depuis le Portage de Rob, je pourrai, je pense, garantir de fournir du bois au pays pendant vingt ans, et à un prix beaucoup moindre que celui que l'on paie aujourd'hui dans cette région-là.

Q. Y avez-vous alors des coupes de bois ?—Oui.

Q. Sont-elles de grande étendue ?—Oui ; j'ai des coupes d'une étendue considérable au Lac des Bois.

Q. Les avez-vous déjà exploitées ?—Il est inutile de les exploiter avant de pouvoir en transporter les produits sur le marché. Vous n'aurez pas les moyens de les transporter sur le marché tant qu'il n'y aura pas un chemin de fer de construit sur le Portage au Rat et jusqu'à la rivière Rouge. Comme de raison, nous serions prêts aujourd'hui à remplir les commandes de bois qui nous seraient adressées, si le bois pouvait se transporter au-delà du Portage au Rat, ou de tout autre point sur le Lac des Bois.

Q. Est-ce que vous avez fait vous-même ou fait faire par d'autres personnes à votre service une exploration générale des diverses espèces de bois dans cette région-là ?—J'en ai parcouru moi-même une partie considérable.

Q. Et il y a une grande quantité de bon bois de construction?—Oui; il y en a une quantité très considérable.

Q. Et on peut y avoir accès de toutes les parties habitées de Manitoba si le chemin de fer commencé s'achève?—Après la construction de ce chemin de fer, ces diverses espèces de bois seront à la portée du Nord-Ouest.

Q. Et, d'après vos observations, je conclus que lorsque le chemin de fer sera achevé, et lorsque la ligne du Pacifique sera ouverte à la circulation depuis le Portage au Rat jusqu'à la rivière Rouge, les matériaux à bâtir auront considérablement diminué de prix?—Je ne suis pas prêt à dire jusqu'à quel point les prix diminueront alors, parce que les frais de transport et le montant exigé par le chemin de fer pour transporter ces bois sur le marché pourront réagir sur leur prix comme vous n'en doutez pas. Je pense, néanmoins, que si le chemin de fer établissait des taux ordinaires, le prix du bois diminuerait de quatre à cinq piastres par mille pieds. Dans ce calcul je tiens compte de la somme de trois piastres demandée par le chemin de fer pour le transporter sur un parcours de cent dix milles.

Q. Combien cela fait-il par mille pieds?—Cela donnerait au chemin de fer \$3 par mille pieds pour le transporter.

Q. Et à quel prix le bois pourrait-il se vendre et se livrer?—Cela donnerait vingt-quatre piastres par char; de plus, dans les criques, sur le côté est du Lac des Bois, il y a du bois de service de bonne qualité, du pin rouge et du pin blanc. Il y a aussi une grande quantité d'autre bois, tel que le cèdre.

Q. Il se trouve sur le côté est du Lac des Bois, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Il se trouve à l'est et au nord de ce lac?—Oui; il y a encore en grande abondance du tremble à cet endroit. De plus un grand nombre des îles situées dans ces environs-là sont couvertes de bon bois; du côté ouest le pays n'est pas aussi bien boisé. D'ailleurs, le bois se trouve principalement du côté est et sud, d'après les connaissances personnelles que j'en ai, et je suis allé dans cette partie du pays. Maintenant il n'y a pas de possibilité de descendre facilement le bois dans la rivière à la Pluie à cause des rapides; car le bois se briserait dans ces rapides ainsi que dans les chûtes.

Q. Sont-ce là les rapides du Manitou?—Non; ce sont les rapides sur la rivière Winnipeg; mais pour que l'on puisse tirer de là cette quantité considérable de bois, le chemin doit être achevé jusqu'à Selkirk. Aussitôt que nous aurons été capables d'achever ce chemin jusqu'à Selkirk, ce bois pourra être disponible pour le Nord-Ouest, où il pourra alors s'écouler.

Q. Quelle est la distance depuis le Portage du Rat jusqu'à la traverse de la rivière Rouge?—Je crois que la distance est d'environ cent douze milles.

Q. La construction du chemin de fer Canadien du Pacifique ruinerait, n'est-ce pas, le commerce de bois américain?—Oui; Winnipeg et cette section du pays s'approvisionnent ainsi maintenant.

Q. Tout le bois vient des Etats-Unis; de l'Etat de Minnesota?—Oui.

Q. Et d'après la construction du chemin de fer du Pacifique jusqu'au Portage au Rat, vous pensez que les bois dont on aura besoin viendront du Lac des Bois ainsi que de cette section du pays?—J'en suis certain; si je possède des coupes de bois, lorsque cette époque-là arrivera, je suis assurément tenu à ne pas laisser le bois américain s'introduire dans cette région-là, parce que nous pouvons le manufacturer à meilleur marché.

Par M. Hagar :

Q. Parlez-vous ainsi, vu la grande quantité de bois qui existe là-bas, sur notre propre territoire?—Il me conviendrait guère de dire la quantité qu'il y a dans mes propres coupes; mais je crois que je pourrais me faire fort de fournir tout le bois qui sera probablement demandé dans ces pays de l'ouest pendant un grand nombre d'années.

Q. Je suppose qu'il y en a d'autres que vous qui possèdent des coupes de bois dans cette région-là; vous n'avez pas la monopole de toutes ces coupes?—MM. Mellroy et Jarvis ont d'autres coupes considérables.

Q. Sont-elles toutes prises?—J'ignore s'il y en a d'autres de prises à part les miennes. Je parle de ce qui est à ma connaissance personnelle.

Par le Président :

Q. Vous avez voyagé sur la ligne du chemin de fer du Pacifique?—Je n'ai pas voyagé sur tout son parcours, mais je suis allé jusqu'au lac Manitoba et à celui de Winnipeg. C'est une des bonnes sections du pays.

Q. Mais vous ne vous êtes pas rendu jusqu'aux Détroits?—Non; mais je suis allé depuis Winnipeg jusqu'à Livingstone et au Fort Pelly. Livingstone, c'est le nom donné par le gouvernement à cet endroit, mais Pelly est son nom ordinaire. La rivière au Cygne, voilà encore une autre place où je suis allé.

Q. Et qu'avez-vous à dire du pays au sud du lac Manitoba, et au delà du Portage?—C'est tout un excellent pays. Toute cette région est propre à la colonisation.

Q. Au-delà de Palestine?—Jusqu'à ce que vous soyez arrivé à Livingstone; toute la région, excepté cette partie qui se trouve au pied des montagnes, se compose de bonne terre, d'après les observations que j'ai faites. Le terrain est marécageux sur le côté sud du lac Manitoba. En traversant le pays, j'ai trouvé que le terrain est très bas, bien que le sol soit de qualité très supérieure.

Q. Est-ce une bonne terre pour des prairies?—Oui; et c'est encore une bonne terre si on veut s'y établir et on peut y faire de belles récoltes. La terre est partout excellente jusqu'à ce que vous arriviez à Livingstone.

Q. Quelle description pouvez-vous faire des montagnes aux Canards? Est-ce que la terre y est arable?—Je ne suis pas allé sur les montagnes aux Canada; nous passons outre et les laissons à droite. Je suis allé depuis la rivière au Cygne jusqu'à Edmonton, où nous construisons la ligne télégraphique.

Q. C'est-à-dire sur un parcours de cinq cents milles?—La distance est d'un peu plus de cinq cents milles.

Q. Comment cette région depuis le Fort Pelly jusqu'à Edmonton soutient-elle la comparaison avec la section à l'est d'Edmonton jusqu'à Winnipeg, sous le rapport de la fertilité du sol?—Voulez-vous parler de la section à l'est de Livingstone?

Q. De la section à l'ouest de Livingstone jusqu'à Edmonton: comment soutient-elle la comparaison avec celle qui s'étend depuis le Fort Pelly jusqu'à Edmonton?—Je ne puis parler aucunement de la section sur la ligne du chemin de fer avec certitude. Je puis parler seulement de la route que j'ai prise.

Q. Quelle est la route que vous avez prise?—J'ai fait moi-même soixante-cinq milles en montant sur cette ligne; mais là la terre n'est pas aussi bonne que celle qui est à l'est. Il y a là de bons endroits, cependant, et cette section est couverte considérablement de bois pendant les premiers cent milles.

Q. Quelle est l'espèce de bois qu'on y trouve?—Quand nous avons fait environ douze milles, passé Livingstone, nous ne rencontrons que du tremble.

Q. Ce tremble est-il d'une taille considérable?—C'est un excellent bois pour un chemin de fer qui se construit, pour les clôtures et pour construire des maisons en bois rond; ensuite nous atteignons une lisière couverte de bonnes épinettes blanches.

Par M. Haagar :

Q. Est-ce que ce bois vient à une bonne grosseur?—Oui. Le gouvernement l'a mis tout le long de la ligne, et l'a employé au Fort Pelly; on en fait de très-beau bois de construction. Ensuite nous faisons environ vingt-sept milles, lorsque nous traversons une prairie ayant *probablement* de dix à douze milles de large. Comme de raison, je n'ai pas les chiffres ici, et je ne pourrais pas fournir de données exactes sans les avoir. Ensuite nous passons à travers des forêts jusqu'à ce que nous arrivions à environ cent milles.

Q. Ce sont les mêmes espèces de bois, du tremble et de l'épinette blanche?—Ce bois se compose de tremble et d'une très-petite quantité d'épinette blanche. En effet, il y a une petite étendue de terrain boisée d'épinette blanche, mais en partie il n'y a que du tremble. Mes hommes m'ont dit que l'on pouvait trouver là la meilleure

qualité de terre. Ce n'est pas, néanmoins, une section de pays propre à être subdivisée en petites fermes. Lorsque nous sommes parvenus à ce point-là, au nord des Plaines à l'Alcali, la terre est de bonne qualité.

Par M. Aylmer :

Q. Vous avez traversé vous-même tout ce pays-là, dites-vous, et vous êtes allé jusqu'à Edmonton?—J'ai voyagé tout le long de la ligne.

Q. Vous pourriez dire justement ce que vous connaissez du pays en général?—Après que nous avons fait environ cent milles à l'ouest de Livingstone, nous tombons dans un pays qui est plus découvert. Au sud de cette région est une plaine salée—ce qu'on appelle la Plaine Salée. Elle fournit d'excellents pâturages; et au nord de cette même plaine le terrain est surtout propre à la culture. Dès qu'on a traversé le bras sud de la Saskatchewan, on ne rencontre partout en gagnant vers le nord que de la terre de bonne qualité, entre les deux bras de cette rivière.

Par M. Hagar :

Q. Vous ne savez pas précisément jusqu'à quel point s'étend cette région qui contient ce terrain de bonne qualité?—Je sais dans tous les cas que cette terre de bonne qualité s'étend depuis la ligne du chemin de fer jusqu'à la Saskatchewan, parce que j'ai traversé cette région et que j'ai été informé de la qualité du sol par les gens qui se sont établis dans ce pays-là. Après avoir laissé les cent milles, nous ne rencontrons plus de bois, sauf quelques bouquets arbres, tant que nous ne sommes pas passés au-delà et que nous ne sommes pas arrivés sur les Hauteurs de l'Aigle, qui paraissent être couvertes de bouquets de tremble. De fait vous pouvez y aller en voiture. Le terrain y est accidenté. Je crois qu'il y a de dix à douze grands ravins, que l'on rencontre en descendant des montagnes. Il est quelque peu difficile d'y voyager. Je suis passé par là, et j'ai trouvé que le sol y était bon. La section du pays traverse depuis le moment que nous atteignons les Hauteurs de l'Aigle jusqu'à ce que nous arrivions à Battleford, et sur le côté sud de la rivière, est assez boisée de bois de construction nécessaire à ceux qui voudraient s'y établir, à l'exception toutefois du bois qu'il faudrait pour les planchers, les portes et autres ouvrages de cette nature.

Q. Le bois se compose de pin et de tremble, principalement?—Oui; c'est en partie du tremble. Il a été beaucoup ravagé par le feu l'année dernière. Il en a été perdu pour des centaines de mille piastres, je n'en doute pas; le bois a été de fait détruit sur un parcours de plusieurs milles. Quant à ce qui concerne Battleford, j'en puis parler d'après ma connaissance personnelle; j'y suis allé moi-même en été. C'est un site magnifique pour une ville, bien que certaines personnes disent que le sol y est léger. Mon opinion à moi c'est que les terres légères sont les meilleures qu'il y ait à coloniser par là parce que l'été y est court, et que vous êtes presque certain que les grains vont y mûrir plus vite que sur des terres dans une vallée.

Par M. Béchard :

Q. C'est un sol chaud, mais qui ne dure pas aussi longtemps que dans les vallées, je suppose?—Voici un échantillon d'orge (ici produit) que j'ai récolté cette année, et vous n'en pouvez pas produire un échantillon dans tout le Canada qui lui soit égal. Je l'ai envoyé au Département, et je viens justement de le lui emprunter. La prairie fut retournée jusqu'à environ deux ou trois pouces de profondeur, et nous commençâmes à labourer l'année dernière le 17 avril. L'orge fut semée vers le 17 ou le 18 ou le 20 mai, et je commençai à la couper le dernier jour de juillet.

Par M. Hagar :

Q. Sémence et récolte, tout cela avait été l'affaire d'une dizaine de semaines, alors; c'est là l'espace de temps pendant laquelle le grain fut semé et mûrit, n'est-ce pas?—Oui; c'est à peu près là le temps. Il n'y a pas de comparaison entre cette

orge là et celle d'ici. Mon fermier m'a dit quand elle avait été semée, mais je sais quand on a commencé à la couper. Je n'étais pas présent lorsqu'elle fut semée.

Q. Quel a été le rendement par acre?—Le rendement a été de vingt-cinq boisseaux. Comme de raison, ce rendement a pu être un peu plus fort ou un peu moindre.

Q. Cette orge a été récoltée sur le sol léger dont vous parlez?—C'est-à-dire sur ce que nous appelons un sol léger. Je crois que ce sol est préférable à celui des vallées. Un sol léger est propre à faire fructifier le grain plus vite; et le grain n'est pas exposé à se faire pincer par la gelée. Vu que l'on m'avait dit que le blé ne viendrait jamais à maturité dans ce pays-là, j'ai semé du blé, et la récolte a mûri à merveille, bien que je ne pense pas qu'il eût mûri dans le même espace de temps, s'il eût été semé dans la vallée.

Q. Vous ne le pensez pas?—Non; d'après mes observations la gelée a toujours agi plus sévèrement dans les terres basses que dans les terres hautes. Les gens aiment à avoir des terres fortes, qui sont généralement des terres basses. Ils les préfèrent pour cette raison, je suppose. Le sol dont je parle pourrait ne pas durer aussi longtemps que l'autre, mais je suis convaincu qu'on en serait plus satisfait à la longue. Lorsqu'on pourrait se procurer une grande étendue de terre, je préférerais prendre un sol léger. La culture y est plus facile.

Q. C'est ce que nous appelons ici un sol composé de marne sablonneuse?—Oui.

Q. Est-ce que ce sol est recouvert de matière végétale qui y a été déposée?—Il n'y a sur ce sol rien autre chose que ce qui y est resté après l'incendie des prairies.

Un membre :—Les dépôts sont généralement entraînés par l'eau dans les vallées.

Par le Président :

Q. En se dirigeant vers l'ouest à Battleford; que trouvons-nous?—Je vais parler maintenant du pays à l'ouest de Battleford, et je devrai en parler d'après les rapports de mon surintendant des lignes, et je dirai qu'en se dirigeant à l'ouest sur un parcours de trente milles, on y trouve une excellente région agricole et au nord et au sud. On voyage dans le bois pendant plusieurs milles avant d'atteindre la longitude d'Edmonton. La ligne télégraphique se continue à environ vingt milles au sud d'Edmonton, où j'ai laissé. Mon contre-maître des travaux m'a dit qu'on tombait là parmi l'épinette blanche. Cette section est complètement boisée de bois, d'épinette blanche. Nous l'avons traversée sur un parcours de quelques milles et nous y avons rencontré une grande quantité d'épinette blanche.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Est-ce que la terre y est de quelque valeur?—Je n'ai pas de doute que cette région-là s'établira dans un court espace de temps; il y a déjà un établissement assez considérable au tour du lac Brulé.

Q. Quel sont ces colons? Sont-ce des employés de la compagnie de la Baie d'Hudson?—Non; il y a des Métis, Canadiens, Anglais et Ecossais, et toutes sortes de gens dans cet établissement.

Par un Membre :

Q. Ils viennent principalement des postes de la compagnie de la Baie d'Hudson, n'est-ce pas; c'était des colons établis en bas à la Mission?—Non; ce sont en partie des gens, qui ont émigré dans l'ouest, c'est-à-dire quant à ceux des colons qui sont arrivés les derniers.

Q. Où se trouve la section où vous construisez la ligne télégraphique?

M. le Président :—Elle part de Livingstone et s'étend jusqu'au Fort Edmonton.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Quel est l'aspect du pays; est-ce qu'il y a beaucoup de bois?—J'ai traversé ces cinq cent milles d'un bout à l'autre, et il y a là un peu plus de deux cents milles

en bois. Mais, comme de raison, quand je parle des bois et des arbres de haute futaie, on ne doit pas comprendre qu'ils égalent ceux qu'on rencontre en Canada.

Q. Ils sont d'une espèce différente?—Absolument.

Q. Ils n'y sont pas aussi touffus, je suppose, et les arbres n'y sont pas aussi gros? Non; on se méprend considérablement quand il est question des arbres et des terrains boisés de bois dans cette région-là. Leur caractère est tout-à-fait différent de celui des arbres et des terrains boisés de bois qu'on trouve ici. En traversant ces cinq cents milles, nous trouvons deux cents trente ou deux cent quarante milles couverts de bois, qui est d'une espèce bien différente de celui qu'on rencontre ici.

Q. Est-ce que les arbres se suivent, ou croissent-ils par massifs, et est-ce qu'il y a des espaces entr'eux. En partie, c'est le cas. Il y a des endroits qu'on appelle des massifs: ce sont des bouquets de bois, qui peuvent avoir un mille ou un demi-mille en étendue.

Q. Sans arbres de haute futaie?—Il y a probablement des milles sans arbres de haute futaie.

Q. Et ensuite il y a des massifs d'arbres de haute futaie?—Oui; les premiers cent milles sont presque boisés de bois d'un bout à l'autre, et couverts d'arbres d'une espèce ou d'une autre.

Par M. Hagar :

Q. Ce que vous appelez un massif n'est pas un endroit élevé?—Non; un massif est simplement un bouquet d'arbres.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Ce n'est pas un terrain élevé?—Non.

Q. C'est partout un terrain uni?—Non; il n'y a pas de terrain uni, dès que vous êtes sortis de la province de Manitoba.

Q. C'est un pays accidenté, n'est-ce pas?—Après que vous avez fait dix-huit ou vingt milles à l'ouest de la rivière Rouge, vous ne rencontrez plus un pays plat.

Par M. Hagar :

Q. C'est un pays accidenté?—Oui; le pays prend alors un aspect tout-à-fait différent. Au lieu d'espaces immenses de terrain plat et de prairie unie, vous ne rencontrez plus qu'une région accidentée, et qui se continue ainsi aussi loin que je suis allé.

Q. Trouvez-vous le bois de service dans les terrains bas, ou dans les sections les plus élevées du pays?

Un Membre :—C'est par pur accident, je présume, qu'on trouve du bois dans cette région-là, c'est-à-dire dans les endroits, qui n'ont pas été ravagés par le feu.

Par M. White (Renfrew) :

Q. C'est un bois de seconde venue?—Quelquefois un feu s'allumera pour une raison ou une autre, et probablement il se trouvera coupé soit par l'eau, soit par le vent; mais il n'y a rien qui guide à cet égard. Généralement parlant, vous trouverez toujours du bois sur un côté de l'eau ou sur l'autre.

Par M. Hagar :

Q. Pensez-vous que s'il n'y avait pas eu de feux dans cette région-là, qu'elle serait tout couverte de bois?—Je le pense.

Q. Mais les feux y ont ralenti la pousse du bois?—Je pense que s'il n'y avait pas eu de feux, que toute cette région serait boisée de bois.

Par le Président :

Q. Le bois y pousse très vite, n'est-ce pas?—Oui

Par M. White (Renfrew) :

Q. Est-ce que ces incendies nuisent actuellement à la pousse du bois dans cette région?—Oui; indubitablement les incendies font des dégâts sur une très grande superficie de terrain. J'ai rencontré une fois deux ministres qui étaient parvenus un dimanche jusqu'à la distance de huit ou dix milles de Battleford; ils préférèrent ne pas voyager un jour de dimanche, et en conséquence ils s'arrêtèrent en chemin pour faire cuire les aliments de leur déjeuner, et ils mirent le feu à la prairie ainsi qu'aux bois où je devais passer; ils auraient pu prévenir tout cela s'ils se fussent rendus la veille à Battleford. Ce sont principalement les blancs, qui sont les auteurs de tous ces incendies-là, en s'arrêtant dans les prairies pour faire cuire leurs aliments. Je ne crois pas que les Sauvages mettent le feu aux prairies aussi souvent qu'on l'a rapporté. Je pense que ces feux doivent être attribués à des voyageurs imprudents.

M. White (Renfrew) :—C'est aussi le cas sur la rivière Outaouais; les Sauvages y mettent très rarement le feu.

Le témoin :—D'après mes observations j'ai trouvé que les Sauvages étaient très prudents sous ce rapport. Les Métis, qui voyagent en bandes, et les blancs sont très imprudents; ils croient que c'est pour la dernière fois qu'ils voyageront par là et qu'il n'y a pas à s'inquiéter à cet égard. Ils se soucient guères des résultats qui peuvent arriver, pourvu qu'ils puissent faire le voyage sans danger pour eux-mêmes.

Q. Est-ce que le feu provient de la sécheresse des prairies; est-ce que l'herbe s'allume à cause de cela?—C'est l'herbe, comme de raison, qui prend feu; mais les incendies, comme c'est l'ordinaire, n'ont pas lieu beaucoup avant les mois de septembre et d'octobre.

Q. Dans les parties boisées du pays, est-ce que les herbes poussent parmi le bois?—Il ne pousse pas d'herbe, là où il y a du bois; vous rencontrerez guère de l'herbe dans un endroit boisé de bois; mais dans les marais il est probable que vous trouverez de l'herbe en grande quantité; ces marais, en effet, produisent d'abondantes et riches récoltes de foin. Au surplus, voilà ce que je connais quant aux bois dans cette région.

Par M. Hagar :

Q. Quelle est la nature du foin; est-ce qu'il y a dans cette partie du pays quelque herbe qui lui ressemble, surtout l'herbe bleue à nœuds—vous savez ce que l'on appelle l'herbe bleue ici—est-ce que l'herbe là y ressemble?—Il y a là l'herbe bleue et l'herbe à tête rouge.

Q. L'herbe à tête rouge est semblable à la nôtre, qui pousse dans les terrains bas?—Oui; elle pousse en très grande abondance dans certaines parties du pays; mais, règle générale, l'herbe de prairie n'est pas touffue; celle qui vient dans les prairies ordinairement sèches est courte, mais c'est une herbe très succulente et très douce.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Est-ce que les herbes qui poussent dans les parties marécageuses du pays, ressemblent aux herbes sauvages de cette province?—Je crois qu'elles sont supérieures à celles que nous avons ici.

Q. Parce qu'elles sont plus succulentes de leur nature?—Oui; l'herbe que nous trouvons, lorsque nous tombons dans ce qu'on appelle le pays aux Buffles maintenant, est une herbe très courte, et les bestiaux deviennent toujours plus gras, lorsqu'ils s'en nourrissent.

Il y a beaucoup de sel dans cette région-là?—Il y a de l'alcali en abondance, mais je ne sais pas s'il y a du sel ou non.

Par M. Hagar :

Q. Mais il y a là des sources d'eau salée, n'est-ce pas?

M. White (Renfrew) :—On parle d'eau salée qu'il y aurait sur les bords de la rivière à la Paix.

M. Fuller.—Le sel vient des Détroits entre le lac Winnipegosis et le lac Manitoba. C'est là qu'il est produit.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Vous parlez du pays aux Buffles. Je suppose que le buffle naturellement fréquente les endroits du pays où il peut trouver du sel ?

Le Président.—Vous trouvez des terrains salés et de l'alcali parsemé à des endroits qui sont parfaitement nus.

Par M. Bain :

Q. Est-ce que les endroits parsemés d'alcali sont fortement imprégnés de sel, ou de quelqu'autre matière?—C'est la mort des chevaux, quant ils boivent de cette eau-là. Nous avons bien soin d'empêcher les chevaux et les bêtes à cornes d'en boire.

Par M. Hagar :

Q. En boiraient-ils?—Oui.

Par M. Bain :

Q. Elle doit être différente d'un breuvage salé?—Nous ne laissons jamais les bestiaux en boire quand nous pouvons les en empêcher. Quelque fois cependant nous les laissons faire. S'ils n'en boivent seulement qu'une fois ou deux, il n'est pas probable qu'ils s'en ressentiront beaucoup.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Est-ce qu'il y a quelque végétation dans ces régions-là?—Oui. Si le sol se compose d'une argile imprégnée d'alcali, il peut se durcir davantage. Vous pouvez voir les effets de l'alcali plus facilement; il n'y a aucune végétation en dessous.

Q. L'alcali n'agit pas sur le pays avoisinant?—Vous auriez de la peine à dire si une plaine contient de l'alcali par les apparences extérieures. Comme de raison, à l'automne, quand les petits marais et lacs se sont asséchés, vous pouvez voir l'alcali; mais les herbes qui y poussent sont bonnes.

Q. A quelle distance se trouve Battleford de Winnipeg?—Par le chemin dans lequel nous voyageons maintenant, il y a environ six cent quarante milles.

Par M. White (Renfrew) :

Q. C'est le siège du gouvernement pour les Territoires du Nord-Ouest, n'est-ce pas?

Le Président.—Oui.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Ce fort se trouve-t-il situé sur la rivière Saskatchewan?—Oui.

Q. Est-ce le point de jonction de la rivière à la Bataille avec la Saskatchewan?—Oui.

Q. La rivière à la Bataille est-elle navigable?—Elle est navigable de bonne heure le printemps. Vous pouvez y flotter et conduire du bois de service et autres presque en tout temps; mais elle n'est pas navigable pour des bateaux en été.

Q. Est-ce que la rivière Saskatchewan est navigable depuis le lac Winnipeg?—Je présumerais que la rivière Saskatchewan est navigable dans tout son parcours. Je ne sache pas que personne l'ait traversée à gué ou soit capable de le faire.

Q. Pour des bateaux à vapeur, j'entends?—Oui. Depuis le lac Winnipeg jusqu'aux Montagnes Rocheuses, la navigation se trouve interrompue dans un endroit; il y a des rapides d'environ trois milles de long, et près du lac Winnipeg il y en a d'autres.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas de rapides au-delà?—Il y en a un aux Chutes de l'Or.

Q. Ces rapides peuvent-ils être passés ?—On y fait monter des bateaux à vapeur. Les bateaux à vapeur de la compagnie de la Baie d'Hudson sont remontés jusqu'à Edmonton.

Q. Et ils pourraient naviguer au-delà de cet endroit, je suppose ?—On prétend qu'ils le pourraient ; mais je ne sache pas moi-même que ce soit le cas. Je sais qu'ils sont montés jusqu'à Edmonton. Je n'ai pas de doute qu'il n'y ait un chenal dans la rivière ; mais il faudra des hommes expérimentés et connaissant ses eaux, pour y passer. Comme de raison, mon idée quant à coloniser le pays où un grand nombre de gens pauvres peuvent se faire un chez soi, c'est que vous devriez offrir de l'encouragement aux capitalistes pour s'y rendre. C'est un pays qui présente de si nombreux avantages que vous pouvez bien le faire.

M. White (Renfrew) :—C'est aux petits capitalistes à ouvrir le pays ; la difficulté qu'il y a avec les grands capitalistes c'est qu'ils prennent possession des terres dans le but de faire des spéculations.

M. Fuller :—Ce n'est pas ce que je veux dire ; une certaine partie de ce pays se compose de bonnes terres arables, et cette partie devrait être subdivisée en petites fermes destinées aux gens pauvres ; mais d'autres parties devraient être arpentées en grands blocs, ayant chacun de vingt à trente milles carrés, d'après les avantages qu'elles présenteraient pour des pâturages. Il n'est pas probable que l'on demande à coloniser ces terres d'ici à un très-grand nombre d'années ; au surplus, elles sont très-propres aux pâturages.

Q. Elles sont très-propres aux pâturages, n'est-ce pas ?—Oui ; si on les prend par grandes étendues.

Q. Vous êtes convaincu qu'elles seraient très-avantageuses pour l'élevage des moutons ?—Je crois qu'elles seraient excellentes pour l'élevage des bestiaux et des chevaux.

M. Jones (Leeds) :—Je pense que ces terres ne conviendraient pas pour l'élevage des moutons, car les moutons ont besoin d'avoir une terre plus haute.

M. le Président :—Et des terres possédant un sol sec en même temps.

M. Fuller :—Vous voyez qu'il y a là-bas une classe d'hommes qui ont les qualités requises pour s'occuper de l'élevage des bestiaux et des chevaux ; cette aptitude est due à la population particulière du pays ; un grand nombre de ses habitants préfèrent ce genre de vie, et ils feraient de bons bouviers et de bons pâtres.

M. White (Renfrew) :—Et ils savent bien monter à cheval ?—Et ils connaissent aussi le pays ; de fait, ils préfèrent ce genre de vie ; et dans ces circonstances, avec une telle population on pourrait élever une énorme quantité de bestiaux, ce qui ajouterait à la richesse du pays.

Q. Est-ce qu'il y aurait quelque difficulté à définir les bornes de ces grandes étendues de terrain ?—Non.

Q. On pourrait réserver, par exemple, vingt milles carrés, ou dix milles carrés, ou encore cent milles carrés de terre ; je suppose qu'il faudrait qu'il y eût de vastes étendues de terrain de ce genre pour que l'on pût en retirer quelque avantage. Un homme a besoin de mener paître ses bestiaux partout sur sa terre pendant l'été, et il ne veut pas, dans ces circonstances, se trouver dans la nécessité d'acheter du foin pour les nourrir pendant l'hiver ; je ne crois pas moi-même que l'on pût rencontrer des difficultés à déterminer les limites de ces terres ; la chose se pratique en Australie, et il doit y avoir là quelque moyen de s'entendre à cet égard.

Q. Je voudrais bien savoir comment on détermine les limites des pâturages et comment on tient les bestiaux séparés au Texas ; je crois qu'on laisse les bestiaux courir çà et là ensemble.

M. le Président :—Vous trouverez qu'en Ecosse et dans le Pays de Galles on n'éprouve aucune difficulté à garder les moutons ; les bergers séparent avec facilité les troupeaux et les conduisent dans leurs propres pâturages ; les chiens, d'ailleurs, sont dressés à cet effet.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Est-ce un fait que les chevaux et les bêtes à cornes peuvent vivre dehors dans

ces plaines pendant la saison d'hiver, sans qu'on soit obligé de les établir ni de les nourrir?—Je ne crois pas que la chose puisse se pratiquer bien facilement avec les bœufs.

Q. Et par rapport aux chevaux?—Les chevaux peuvent vivre de la sorte; c'est ce que font mes chevaux; mes propres poneys ont vécu dans les plaines cet hiver.

Par M. Cockburn :

Q. Où résidez-vous maintenant?—A Hamilton.

Par M. Greenway :

Q. Pouvez-vous dire quel est le prix du bois de construction à Winnipeg?—Je n'en achète jamais, mais j'en ai jamais vu se vendre à moins de vingt-cinq piastres par mille pieds.

Par M. Hagar :

Q. C'est le prix en détail?—Oui.

Par M. White (Renfrew) :

Q. C'est le prix des espèces les plus communes, n'est-ce pas?—Oui; c'est là le prix du bois de qualité commune. Les commerçants de bois ne peuvent pas vendre tout leur bois de construction à ce prix-là. Ils ne réaliseraient aucun bénéfice, s'ils le faisaient.

Q. Est-ce qu'il y a, sur le cours supérieur de la Saskatchewan, des terres boisées de pin, qui pourraient fournir l'approvisionnement de bois nécessaire à cette région, en gagnant les Montagnes-Rocheuses?—Je suis informé qu'il y a beaucoup d'épinette blanche au-dessus d'Edmonton.

Q. Mais il n'y a plus de pin?—Il y a de bon bois de pin dans cette région-là, ainsi que de l'épinette blanche. C'est un excellent pin qui est dur.

Q. Je suppose que l'épinette blanche est joliment grosse. Il y a de ce bois dans les parties nord de la province de Québec, mais dans cette région-là il n'y en a pas valant la peine?—Je ne lui donnerais pas probablement en moyenne plus de douze ou quinze pouces de diamètre. Dans un circuit de terre il y a plus de petites épinettes blanches que de grosses, mais vous en trouverez quelques-uns qui sont beaucoup plus grosses que cela. En général, ce bois variera de dix à quinze pouces de diamètre.

Par M. Hagar :

Q. C'est-à-dire sur la souche?—Sur la partie inférieure du billot. Le bout supérieur du billot est, comme de raison, plus petit.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Vous parlez d'un arbre de bonne dimension?—Oui; on trouve dans la province de Québec de l'épinette blanche qui mesure à peu près le même diamètre; j'ai vu des billots qu'on y avait coupés et qui mesureraient dix pouces de diamètre et plus.

Par M. Hagar :

Q. Ces arbres doivent pousser à une hauteur considérable?—Il n'y a pas de bois qui vient aussi gros dans ce pays-là que dans celui-ci. Prenez, par exemple, dans ce pays-là un pin qui a le même diamètre qu'un pin d'ici, qui vous donnerait cinq billots; eh bien, il est probable que ce pin-là ne vous donnera pas plus de quatre billots. Il faut comprendre qu'il s'agit de choisir des arbres de même espèce.

Par M. White (Renfrew) :

Q. Vous parlez d'arbres de même dimension?—D'arbres de même espèce, ou mesurant le même diamètre.

Par le Président :

Q. Si le bois était convenablement protégé contre le feu, croyez-vous qu'il y en aurait suffisamment pour l'établissement de toute cette section du pays ?—Dans certains endroits c'est le cas, mais malheureusement dans d'autres sections il n'y a pas de bois dans un parcours de plusieurs milles. Puis vous tombez ailleurs où il y en a plus qu'il n'en faut.

M. White (Renfrew) :—Je crains que le bois de construction ne doive se tirer principalement de la partie ouest du Lac Supérieur. Je suis informé qu'il y a une étendue considérable de terre boisée de bon pin, et qui se trouve au tour de là.

M. Fuller :—Vous pouvez vous procurer de bon bois de service dans le pays ; mais le bois, que l'on doit employer pour faire des portes, des planchers, etc., devra venir, comme de raison, du Lac des Bois, ou de cette région au nord.

Q. Est-ce qu'il y a du pin dans cette région au nord ?—Non, mais il y a de l'épinette blanche.

Q. De quel bois les habitants de ce pays-là construisent-ils leurs maisons maintenant ?—Ils les construisent en billots de tremble.

Q. En billots de tremble ?—Oui.

Q. Ce bois doit pourrir très rapidement ?—Je ne crois pas qu'il pourrisse bien rapidement. Vous rencontrerez par là des maisons, qui sont bien vieilles.

M. le Président :—Ils placent des montants aux portes, et les billots viennent y aboutir.

M. White (Renfrew) :—Est-ce l'espèce de bois que l'on emploie à Manitoba ?

M. le Président :—Oui.

M. Fuller :—Je crois que, lorsque nous aurons épuisé nos forêts de pin ici, celles de cette région-là auront eu le temps de pousser.

Par le Président :

Q. Avez-vous jamais visité la section du pays située au nord du lac Winnipeg ?—Non ; mais je l'ai fait visiter.

Q. Est-ce qu'on y rencontre du pin ?—Non. Je crois qu'il n'y a seulement que de l'épinette blanche et du tremble.

Par M. White (Renfrew) :

Q. On pourrait de là approvisionner facilement Manitoba de bois, n'est-ce pas ?—Oui. La difficulté que nous rencontrons aujourd'hui, c'est que pour expédier du bois de cette région-là il faudrait dépenser des capitaux très-considérables. Il y a une écluse à construire de toute nécessité, et la saison de la navigation est très courte. Il faudrait aussi que nous eussions des vapeurs de première classe pour descendre le bois. Tout cela requerrait des dépenses considérables, et la consommation actuelle ne serait pas suffisante à l'emploi de ce capital. Pour que l'entreprise payât, il faudrait être constamment employé nuit et jour pendant l'été.

Q. Néanmoins, je pense qu'un bon et puissant remorqueur ferait beaucoup de besogne ?—Sans doute il ferait beaucoup d'ouvrage.

Q. A quelle distance devez-vous le transporter ?—Pour le descendre il faudrait faire de grandes dépenses, et votre bateau à vapeur ne naviguerait que pendant une certaine partie de l'année et devrait rester dans ses quartiers d'hiver pendant le reste du temps.

Q. Vous auriez trois, quatre ou cinq mois pendant lesquels vous pourriez travailler dans tous les cas ?—Oui, et nous pourrions transporter une grande quantité de matériaux. Cependant, on ne pourrait pas s'attendre à monopoliser tout le marché.

Q. Il y en aurait aussi une certaine quantité d'expédiée du Minnesota, je suppose ?—Aussitôt que le chemin de fer sera ouvert, personne n'y pourra exercer le monopole sur ce marché-là, et pourtant les demandes sont encore bornées. Si vous produisiez un excédant sur les demandes, on aurait pour résultat que le bois dans la pratique ne vaudrait plus rien.

Q. Le bois qu'il y a là se compose-t-il d'épinette blanche et de pin?—Je ne pense pas, ou du moins tels sont les renseignements que j'ai eus, que vous puissiez y trouver du pin. D'après les meilleurs renseignements que l'on m'a donnés, je puis dire qu'il n'y a pas de pin à l'ouest du Lac des Bois. Il y en a toutefois deux petits bouquets, je sais, à quelques milles de distance sur le côté ouest de ce lac.

Par M. le Président :

Q. Ne trouvez-vous pas de grandes ressources forestières entre l'Angle Nord-Ouest et Winnipeg? Vous avez complètement traversé cette région-là en suivant l'ancienne route Dawson?—J'ai traversé cette section-là. Il y a là, je suppose, une quantité de bois suffisante pour faire des traverses de chemin de fer, des poteaux de télégraphes, etc.

Par le Président :

Q. Avez-vous remarqué quelques gisements de houille entre Battleford et Edmonton?—Je suis chagrin de ne pas avoir avec moi le rapport de mon contre-maître, car autrement j'aurais pu vous dire où se trouve ces gisements de houille. Il me dit que près d'Edmonton quelques-uns des poteaux de télégraphes reposent sur la houille.

Q. Êtes-vous convaincu que la couche de houille a une certaine épaisseur?—Comme de raison, je ne saurais le dire.

Q. Vu qu'elle n'est pas exploitée?—Non; les poteaux de télégraphe sont plantés dans la couche de houille.

Q. La houille surgit à la surface?—Non, mais en creusant, vous y touchez; les hommes eurent à enlever la houille en creusant pour planter les poteaux. Mon contre-maître m'informe qu'à environ trente-cinq milles à l'est de ce point il donna contre une autre couche de houille d'environ quatre pieds d'épaisseur.

Q. Il trouva là une veine de houille de quatre pieds d'épaisseur?—Oui; c'est là l'information qu'il m'a donnée; mais, comme de raison, on ne saurait rien en dire, comme on n'a jamais fait d'essai d'exploitation. Le gouvernement pourrait y envoyer un géologue pour examiner et faire l'essai de cette houille; mais il y a deux ans les Sauvages chassèrent bien vite des blancs qui y étaient allés; ils ne voulurent pas leur permettre de visiter ce gisement de houille. Il n'avait pas encore été conclu de traité avec eux.

Par M. Jones (Leeds) :—

Q. Les Sauvages ne voulurent pas les laisser approcher et ouvrir la veine?—Non.

Par le Président :

Q. Vous croyez qu'il y aura toujours une quantité suffisante de bois pour l'usage des colons?—Sans doute, ce pays est très vaste, et il s'écoulera un long espace de temps avant que des particuliers y puissent avoir de l'argent à dépenser et puissent payer les prix exigés pour le transport du fret. Je crois qu'il y a là trois régions différentes: celle qui est favorable à la chasse des animaux à fourrure, celle qui est propice à l'élevage des bestiaux, et l'autre qui est avantageuse pour la culture ordinaire. Je crois que si tout le pays était subdivisé en vastes districts qui seraient donnés à des hommes consciencieux, chargés de veiller à la protection des animaux à fourrure, et s'il était passé de bonnes lois pour les protéger, on conserverait ainsi des moyens de subsistance pour les Sauvages et on aurait un état de choses préférable à celui qui existe maintenant. Ce pays peut produire une très grande quantité de fourrures.

Q. Où a été récolté l'orge dont vous avez exhibé un échantillon?—A Battleford.

Par le Dr. Orton :—

Q. Cet échantillon a-t-il été récolté l'année dernière?—Oui, j'en ai envoyé un échantillon au département de l'Intérieur, et aussi un échantillon au département des Travaux Publics. Vous n'avez rien de semblable, je crois, cette année en Canada.

Q. Cette orge est très brune, et paraît être très considérablement endommagée? — Il y a un fait que je pourrais mentionner, c'est que je tiens un registre de la température à Livingstone et à Edmonton, à chacune de ces stations, et je pourrai en donner communication l'année prochaine. L'année dernière il y a eu des pluies et il a régné un temps pluvieux à Manitoba, et les pluies se sont fait sentir jusqu'à ma station, et à ce qu'on appelle le lac à la Grosse Pierre, à environ cent trente milles à l'ouest de Livingstone; mais la pluie n'est pas tombée beaucoup à l'ouest de ce point-là, et d'ailleurs la saison a été sèche. La limite des pluies était très-distincte et visible. avant qu'on fût arrivé à cet endroit, il pleuvait quelquefois pendant des heures et des heures entières et même jour et nuit. Il y eut de très-forts orages, mais le temps était sec à l'ouest du point que j'ai mentionné. Ça peut être bien différent l'année prochaine, comme j'ai dit que la limite des pluies était très-distincte et visible. Je sais seulement que c'est un fait que les pluies se sont fait sentir jusque-là.

Par le Président :

Q. L'année dernière, la saison a été mauvaise et pluvieuse?—C'est ce qui explique pourquoi l'orge a été si brune. Comme de raison, c'est un pays nouveau et ses habitants ont leurs misères comme les autres.

Par M. Aylmer :

Q. Bien des gens qui doivent aller dans cette région-là aimeraient à savoir s'il y a ou non des moulins?—Oui; il y a un moulin.

Q. Un moulin à farine?—C'est tout à la fois un moulin à farine et un moulin à scie.

Q. Est-ce un bon pays pour le mil, l'herbe et le trèfle?—Je ne saurais dire; je ne crois pas qu'on y cultive ces herbes artificielles.

Par le Président :

Q. On ne les cultive pas du tout?—Non; le fait est que la culture proprement dite n'a guère commencé dans ce territoire.

Q. Connaissez-vous quelques terrains à minéraux le long du tracé de la ligne que vous avez parcourue, à part les gisements de houille dont vous venez de donner une description?—Je suis informé par mes hommes qu'ils ont trouvé du fer, mais je ne saurais dire personnellement que ce soit le cas.

Q. Est-ce près de quelque gisement de houille?—Le fer et la houille ne sont pas à une bien longue distance l'un de l'autre.

Q. Ce minerai de fer n'a pas encore été exploité?—Non.

Q. Et vous n'en connaissez rien, comme de raison?—Non.

Par M. White (Renfrew) :

Q. On y trouve du fer dans le voisinage?—Oui.

Par le Président :

Q. Sur la Saskatchewan?—Oui; mais il faudra bien du temps pour l'exploiter.

M. White :—Cet approvisionnement de fer sera une bonne affaire pour ce pays-là, si la houille se trouve à proximité du fer. Je ne vois pas pourquoi, si c'est le cas, que ce pays ne devrait pas tirer de là son approvisionnement de fer.

M. le Président :—Si nous avions un dépôt de houille dans un rayon de quelques milles de cette ville, notre fer aurait de la valeur, c'est là le seul inconvénient, attendu que le fer a peu de valeur, à moins qu'il n'y ait de la houille dans le voisinage immédiat.

M. White :—Le minerai dans le comté d'Ottawa donne un fer magnifique; si nous avions de la houille, il n'y aurait aucune difficulté pour l'exploiter.

TEMOIGNAGE DU COLONEL DENNIS.

LE SYSTÈME DES TERRES DANS LA PROVINCE DE MANITOBA ET LE NORD-OUEST.

MERCREDI, 18 avril 1877.

Le col. DENNIS comparait devant le comité.

Q. Voulez-vous dire quels sont vos état, nom et position officielle?—Je m'appelle John Stoughton Dennis, et je suis l'Arpenteur-général des Terres Fédérales.

Q. Etes-vous allé souvent à Manitoba, et connaissez-vous bien cette province?—Oui ; j'ai visité plusieurs fois cette province et je la connais bien.

Q. Auriez-vous la bonté de donner au comité un aperçu du système adopté par le gouvernement au sujet de la vente et de la colonisation des terres fédérales? Le plus court moyen, M. le Président, de me rendre à votre demande, c'est de vous prier de vous en référer à l'aperçu tel que publié dans la brochure de M. Spence sur les territoires du Nord-Ouest, aperçu dont je vous sou mets respectueusement une copie.

Q. N'est-ce pas l'Acte lui-même?—Non ; c'est l'exposé sommaire du système appliqué aux terres fédérales.

Q. Croyez-vous qu'il serait convenable d'incorporer cet exposé dans notre rapport?—Décidément il serait utile de le faire. Je crois même que c'est très important qu'il le soit.

[Le sommaire en question se trouve à la suite du témoignage du Col. Dennis.]

Q. Voulez-vous mentionner les différents billets de location ou permis,—scrip,—qui sont en usage et qui donnent la possession des terres fédérales?—Il y a trois espèces de billets de location ou permis.

1. Les certificats accordés aux soldats en récompense des services militaires rendus au pays—en d'autres termes, les certificats octroyant aux miliciens des terres à titre de gratifications.

2. Les certificats de même nature accordés conformément à la loi en récompense de services rendus au gouvernement dans la police à cheval du Nord-Ouest.

Ces deux certificats, s'ils sont placés par le propriétaire, ne peuvent être inscrits seulement que pour des quarts de section de terre, de 160 acres, en entier. Cependant, tout particulier peut acquérir nombre de ces certificats et peut s'en servir pour payer le prix d'acquisition d'une terre, comme si c'était de l'argent comptant.

Les certificats octroyés aux miliciens et aux hommes de la police à cheval peuvent s'acheter et ils sont transférables, et quiconque en est dans le temps le détenteur, en vertu d'un transport en bonne et due forme, peut exercer tous les droits du propriétaire à leur égard, soit en s'établissant sur les terres, soit en payant le prix d'acquisition ; mais le premier transport fait soit par le milicien, soit par l'homme de police, suivant le cas, doit être constaté par écrit sur le dos du certificat.

Il n'est pas besoin d'affidavit quand le transport est constaté sur le dos du certificat, mais l'exécution du transport doit être attesté soit devant un commissaire nommé pour recevoir les affidavits, soit devant un juge de paix.

Tout transport subséquent se peut faire sur un document séparé, mais doit être attesté d'une manière régulière devant un commissaire, et doit accompagner le certificat lors de sa transmission au Bureau des Terres.

3. Le billet de location ou permis de la troisième espèce est celui qui est accordé aux pères de familles métisses et aux anciens colons dans la province, en vertu d'actes récents.

Une réclamation contre le Gouvernement à propos de terres peut aux termes de la loi, se compenser à l'aide d'un billet de location ou d'un certificat émis dans la forme de celui octroyé en faveur des pères de familles métisses et des anciens colons comme je viens de le mentionner.

Ce billet de location ou certificat est un bien meuble, et il n'est pas besoin de transfert pour en conférer la propriété. Le porteur actuel est réputé en être le propriétaire, et nous l'acceptons dans le Bureau des Terres Fédérales comme de l'argent comptant en paiement de terres achetées du Gouvernement.

Q. Est-ce que les Terres Fédérales se trouvent situées dans le Nord-Ouest?—Oui, dans Manitoba, Kéwatin, et les Territoires du Nord-Ouest.

Q. Est-ce que je vous comprends bien, lorsque vous dites que, dans le cas où un soldat transporte pour quelqu'un un certificat pour terre accordée à un milicien à titre de gratification, le transport doit être constaté sur le dos du certificat?—Oui; c'est-à-dire, le premier transport effectué par le soldat ou le porteur même du certificat; et, dans ce cas, le transport doit être attesté seulement devant un commissaire nommé pour recevoir les affidavits ou devant un juge de paix. Cependant, tout transport subséquent n'a besoin d'être rédigé qu'en forme authentique et reconnu devant un commissaire nommé pour recevoir les affidavits.

Q. Est-ce que les billets de location ou permis peuvent servir pour l'acquisition des terres, formant partie des 1,400,000 acres de terre réservés en vertu de la loi pour les enfants des Métis à Manitoba?—Ils ne peuvent pas servir dans ce but-là. Les terres réservées pour les Métis, en vertu de l'Acte de Manitoba, constituaient un octroi spécial en faveur des enfants des pères de familles métisses. Du moment que des lettres-patentes sont émises en faveur de l'un de ces Métis, la terre devient pour lui ou pour elle sa propriété particulière à toutes fins et intentions que de droit, et, dans le cas de vente, le vendeur n'est pas tenu d'accepter un billet ou permis, qui n'est acceptable que pour nos propres terres.

Q. Est-ce qu'il y a quelques honoraires d'exigibles pour l'émission de lettres-patentes en faveur des Métis?—Non; il n'y a pas d'honoraires d'exigibles des Métis pour l'émission de lettres-patentes au sujet de l'octroi des terres fédérales.

Q. Croyez-vous que le fait de garder ces terres jusqu'à ce que les enfants mineurs des Métis deviennent en âge tendrait à retarder la colonisation dans la province?—Je le crois.

Q. Est-ce qu'il ne serait pas à propos d'avoir des curateurs de nommés et de les investir de la propriété de ces terres, de façon qu'ils pourraient en disposer dans l'intérêt et pour le bénéfice des mineurs?—Si les choses pouvaient s'arranger de cette manière-là, je crois que ce serait grandement dans l'avantage du pays en général, et je puis dire que, dans la plupart des cas, ce serait aussi dans l'avantage des acquéreurs eux-mêmes. Il y a une vaste étendue de terres magnifiques qui, à moins qu'on ne fasse quelque arrangement de ce genre, demeureront inaccessibles pendant nombre d'années.

Q. Est-ce le cas, comme on le rapporte, que les colons qui immigrent sont obligés d'aller au-delà de ces réserves pour obtenir des établissements pour eux-mêmes?—Oui.

Q. Est-ce qu'il a été émis un grand nombre de lettres-patentes en faveur des Métis pour des terres sises et situées dans les limites de leurs réserves?—Il y a environ 150 lettres-patentes qui, à présent, attendent la signature des parties intéressées, mais il n'en a pas encore été émises. Les premiers rapports n'ont été envoyés ici que depuis huit jours du bureau des Terres à Winnipeg. Il est probable qu'il n'y aura aucune lettre-patente d'émission qu'après la clôture de la session actuelle du parlement. Les rapports nous arrivent aujourd'hui avec rapidité, et il est probable que toutes les lettres-patentes pour tous les réclamants âgés de plus de dix-huit ans seront émises dans quelques mois d'ici.

Q. Pouvez-vous vous faire une idée du nombre de ces lettres-patentes qui doivent être émises?—J'oserais dire qu'il y en aura bien près de deux mille.

Q. Pensez-vous que ces personnes, en recevant leurs lettres-patentes, seront prêtes à disposer de leurs terres?—Je crois que sur le nombre de Métis, âgés de plus de dix-huit ans et qui sont maintenant sur le point d'obtenir leurs lettres-patentes, il y en a probablement soixante pour cent qui ont déjà disposé de leurs terres ou qui seront prêts à en disposer s'il se présente une occasion favorable. De ceux qui ont déjà vendu leurs droits et prétentions, un grand nombre rempliront leurs promesses et transporteront finalement leurs terres aux acquéreurs à des prix qui s'éleveront de \$30 à \$80 pour des octrois de 240 acres. Après l'émission des lettres-patentes, ceux qui désirent disposer de leurs terres les vendront probablement à raison de \$120 ou de \$200.

Q. Croyez-vous qu'un grand nombre de ces terres ont déjà été vendues sous condition?—Je pense qu'un très grand nombre de réclamants ont déjà vendu leurs droits et prétentions, après avoir reçu certaines sommes d'argent en à-compte et avoir consenti des transports.

Q. Est-ce que les transports consentis par des mineurs sont censés faits légalement—j'entends parler des mineurs, qui ont obtenu leurs lettres-patentes après avoir atteint l'âge de dix-huit ans?—Les acquéreurs doivent courir leurs chances sous ce rapport. Je présume que les lois de la province ne reconnaîtraient pas un transport consenti par une personne, qui pourrait ne pas avoir atteint l'âge accompli de vingt-et-un ans.

Q. Quelle est proportionnellement parlant la quantité de terre qui est prise, comparée à la superficie totale de la province de Manitoba, et est-ce que les terres qui restent à vendre et à coloniser sont aussi bonnes quant à la localité du sol que celles qui ont déjà été prises?—Je présume que vous voulez parler de l'étendue de terre qui se trouve maintenant mise de côté sous le titre de réserves.

La lisière de terrain du chemin de fer, c'est-à-dire cette lisière de terrain de vingt milles de chaque côté de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les limites de la province, comprend une très grande étendue de bonnes terres, mais ces terres, comme on en a l'espoir, ne sont mises en réserve que pour un certain temps. Sur la quantité de 1,400,000 acres mis de côté pour les Métis, il y aura probablement 1,200 lots qui seront offerts en vente sur le marché dans l'espace d'un an ou deux. Quant à la période de temps pendant laquelle le reste des terres appartenant aux mineurs, demeurera ainsi en réserve, elle sera plus ou moins longue en grande partie suivant que l'on se se décidera à nommer des curateurs autorisés à effectuer des ventes, ou suivant qu'il sera adopté par le gouvernement telles mesures qui lui paraîtront convenables dans le but de placer ces terres sur le marché.

Les seules autres réserves dans la province sont celles des Mennonites, qui se prennent rapidement. Il y a encore dans la province une quantité très-considérable d'excellentes terres propres à former des établissements, mais il est facile à comprendre que les gens qui sont arrivés dans la province depuis quatre ou cinq ans ont choisi les endroits les plus favorables, et qu'en conséquence la plus grande partie des bonnes terres dans ces localités-là ont été prises. Ainsi les terres qui restent, bien qu'en général elles soient de bonne qualité, ne sont pas situées d'une manière aussi avantageuse.

Q. Quelle est en acres la superficie totale de Manitoba?—La province contient près de neuf millions d'acres.

Q. Quelle est l'étendue de terre comprise dans la quantité réservée pour le chemin de fer?—Environ 1,900,000.

Q. Quelle est la contenance dans les townships des Mennonites?—Environ 500,000.

P. Quelle est l'étendue qui se trouve renfermée dans le vingtième appartenant à la compagnie de la Baie d'Hudson?—Environ 430,000 acres.

Q. Quelle est la quantité qui a été octroyée pour les fins scolaires?—Deux sections complètes, représentant 1,280 acres, et qui sont les sections No. 11 et 29 de chaque township, sont réservées par toute l'étendue du Nord-Ouest pour les fins d'éducation, et l'octroi s'élève, dans la province de Manitoba, à 400,000.

Q. Dans quelle partie de Manitoba se rencontre la plus grande quantité de terre dont on peut disposer pour les fins de la colonisation?—Principalement dans la partie ouest et la partie sud-ouest.

Q. Combien de milles de chemin de fer ont été localisés dans la province?—Environ cent cinquante-huit milles en tout; la ligne principale du chemin de fer Canadien du Pacifique en contient environ 77, et l'embranchement de Pembina, environ 81 milles.

Q. Lorsque l'on a arpenté la province pour les fins de la colonisation, est-ce que l'on a mis de côté une certaine quantité de terre pour les réserves des chemins, ainsi que la chose se pratique dans Ontario, ou est-ce qu'il n'a été rien réservé pour les chemins, suivant le système américain?—On fait sur le terrain même dans les

townships de Manitoba des réserves pour les chemins, qui correspondent aux concessions et routes dans les provinces d'Ontario et de Québec. Chaque section ou mille carré à Manitoba, est entourée d'une avenue de 99 pieds, ou d'une chaîne et demie de large, ce qui constitue en faveur du public une réserve magnifique pour les grands chemins.

Q. Combien y a-t-il de townships dans la province ?—Environ 360.

Q. Quelle est la superficie de Kéwatin relativement à celle de Manitoba ?—Kéwatin, renferme en chiffres ronds, 180,000 milles carrés, et Manitoba environ 14,000 milles carrés.

Q. Dans quelle partie des Territoires du Nord-Ouest se trouve compris le vingtième de la compagnie de la Baie d'Hudson ?—Ce vingtième se trouve compris dans la partie qu'on appelle la "Section Fertile," et est borné à l'ouest par les Montagnes Rocheuses, au nord par le bras nord de la Saskatchewan, à l'est par le lac Winnipeg et le lac des Bois, et au sud par la 49ième parallèle de latitude nord ou par la frontière séparant le Canada des Etats-Unis.

Q. Est-ce qu'il y a des terres parmi celles qui viennent aboutir sur la rivière principale dans Manitoba, qui sont disponibles pour les fins de la colonisation ?—Non, il n'y en a pas, à l'exception des terres sur la rivière Assiniboine, au-dessus du Portage de la Prairie. Règle générale, les terres sur la rivière Rouge et la rivière Assiniboine furent arpentées et occupées, antérieurement au transfert consenti par la compagnie de la Baie d'Hudson, par lopins étroits s'étendant sur une profondeur de deux milles et composant ce que l'on appelle "L'établissement de la Section ou Lisière Fertile," et les terres dans les townships, dont on peut disposer en faveur de ceux qui veulent les acheter et s'y établir, se trouvent en dehors des limites de cette section ou lisière de terre. Il y a un grand nombre de lots qui ne sont pas occupés dans cet établissement ou section-là, mais il n'est pas permis aux colons de s'y établir attendu que l'on considère qu'ils ont une valeur spéciale. On se propose, sous peu de temps, d'offrir à l'enchère par vente publique les lots inoccupés qui appartiennent au gouvernement, dans l'établissement de la section ou lisière fertile, à un prix fixe comme point de départ, et à condition que les adjudicataires devront s'établir réellement sur ces lots de terre.

— — —

Exposé sommaire dont il est question dans le témoignage du colonel Dennis.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRES FÉDÉRALES, DROITS D'ÉTABLISSEMENT, ET LA
PLANTATION D'ARBRES FORESTIERS.

— — —

DROITS D'ÉTABLISSEMENT.

Tous ceux, qui désirent obtenir des concessions gratuites ou acheter des terres de la Puissance devront se conformer aux dispositions suivantes concernant les terres publiques du Canada :

Les terres disponibles de la Puissance, dont l'arpentage aura été dûment fait et confirmé, seront, sous les restrictions ci-après énoncées, offertes en vente au prix d'une piastre l'acre, mais aucun achat de plus d'une section ou six cent quarante acres, ne sera fait par une seule et même personne ; cependant, lorsque le ministre de l'Intérieur l'ordonnera, les terres inoccupées, qu'il jugera de temps à autre à-propos de vendre autrement qu'à vente privée ou qu'aux conditions ordinaires d'établissement, pourront être offertes en vente à l'encan public (de laquelle vente avis suffisant sera donné) à la mise à prix d'une piastre l'acre, et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le paiement des terres achetées en la manière ordinaire se fera au comptant, excepté dans le cas où ce paiement se fera au moyen d'un billet de location ou d'un certificat octroyé pour service militaire à titre de gratification, tel que prescrit par la loi.

Toute personne, soit du sexe masculin ou féminin, qui est le seul chef de la famille, ou toute personne du sexe masculin qui a atteint l'âge de dix-huit ans, aura le droit de se faire inscrire pour un quart de section ou une moindre quantité de terre publique disponible de la Puissance, dans le but de s'assurer un droit d'établissement relativement à cette terre.

L'inscription d'une personne pour un droit d'établissement lui donnera droit de recevoir en même temps une inscription pour un quart de section contigu, non alors réclamé, et cette inscription donnera droit à telle personne d'en prendre et d'en garder possession et de la cultiver, en sus de son droit d'établissement, mais non d'y couper du bois pour vendre ou trafiquer ; et à l'expiration de la période de trois ans, ou si elle obtient plus tôt des lettres-patentes pour son droit d'établissement, en vertu de la quinzisième sous-section de la section trente-troisième de l'Acte des Terres de la Puissance, cette inscription lui donnera le droit de pré-emption sur le quart de section contigu au prix stipulé par le Gouvernement à raison de une piastre l'acre ; mais le droit de pré-emption cessera et sera périmé et en même temps toutes les améliorations faites sur le terrain seront confisquées, lors de toute déchéance du droit d'établissement en vertu de l'Acte des Terres de la Puissance."

Lorsque deux personnes ou plus se seront établies sur la même terre et voudront en obtenir un titre, le droit d'établissement appartiendra au premier occupant.

Les personnes, qui réclameront le droit d'établissement sur une terre arpentée, devront avant de s'établir sur cette terre, se faire inscrire au bureau de l'Agent local dans le district duquel telle terre pourra se trouver sise et située ; mais s'il s'agit d'une réclamation pour cause d'établissement sur des terres alors non arpentées, le réclamant devra déposer sa demande dans les trois mois après qu'avis en bonne et due forme aura été donné au Bureau des Terres que telle terre a été arpentée et que cet arpentage a été confirmé ; et la preuve de l'occupation de cette terre et des améliorations existantes devra se faire devant l'Agent local lors de la présentation de telle demande.

Toute personne qui demande à se faire inscrire pour une terre, en vue de s'assurer un droit d'établissement sur cette terre, devra présenter à l'Agent local sa demande (suivant la formule B), dans laquelle elle déclarera qu'elle a dix-huit ans accomplis ; qu'elle n'a pas déjà obtenu un établissement en vertu des dispositions de l'Acte des Terres de la Puissance ; que la terre en question appartient à la classe de celles pour lesquelles on peut demander une inscription d'établissement ; que personne ne réside sur la terre en question et n'y possède des améliorations ; qu'elle fait cette demande pour son usage et avantage personnels et avec l'intention de résider sur cette terre et de la cultiver.

Après avoir fait cet affidavit et l'avoir déposé entre les mains de l'agent local, et après lui avoir payé la somme de dix piastres pour ses honoraires d'office (pour laquelle somme elle recevra une quittance de l'agent), cette personne aura le droit de prendre possession de la terre désignée dans sa demande.

Nulles lettres-patentes ne seront accordées pour une terre avant l'expiration de trois ans à compter de la prise de possession, excepté tel que ci-après pourvu.

A l'expiration des trois ans, le colon ou sa veuve, ou les hésitiers ou légataires de celle-ci—ou si le colon ne laisse pas de veuve, ses héritiers ou légataires—sur preuve trouvée satisfaisante par l'agent local que lui, sa veuve ou leurs représentants comme susdit, ou quelqu'un d'entr'eux (sauf dans le cas d'inscription pour des terres contiguës, tel que plus haut prescrit) ont occupé ou cultivé la terre durant les trois ans qui ont suivi le dépôt de l'affidavit fait préalablement à l'inscription, ou dans le cas d'un colon établi sur des terres non-arpentées qui pourra, lors de l'arpentage de ces terres, avoir produit sa demande en la manière prescrite par le paragraphe cinq, sur preuve comme susdit, que lui ou sa veuve ou ses héritiers ou leurs représentants comme susdit, ou quelqu'un d'entr'eux, ont occupé et cultivé la terre durant les trois ans, qui ont immédiatement précédé la demande de lettres-patentes, il aura droit à des lettres-patentes pour la terre, pourvu que ce réclamant soit alors sujet de Sa Majesté de naissance, ou par naturalisation.

Pourvu toujours que le droit du réclamant à obtenir des lettres-patentes en vertu

du dit paragraphe, tel qu'amendé, sera sujet aux dispositions de la quinzième section du présent acte.

Pourvu encore que dans le cas d'établissements composés d'immigrants groupés par colonies (comme, par exemple, ceux des Mennonites et des Islandais) le ministre de l'Intérieur pourra modifier ou écarter les obligations imposées quant à l'occupation et à la culture de chaque quart de section au sujet duquel il aura été fait une inscription pour droit d'établissement.

Lorsque le père et la mère mourront, sans avoir disposé de la terre, et qu'ils laisseront un enfant ou des enfants mineurs, il sera loisible à l'exécuteur (s'il en est) du dernier survivant des deux, ou au tuteur ou tuteurs de tel enfant ou enfants, avec l'approbation d'un juge de la Cour Supérieure de la province ou territoire où la terre se trouve sise est située, de vendre la terre pour le bénéfice de l'enfant ou des enfants, mais pour nulle autre fin; et dans ce cas l'acquéreur obtiendra des lettres-patentes pour la terre ainsi acquise.

La propriété des terres restera à la couronne jusqu'à l'émission des lettres-patentes; et ces terres ne seront pas sujettes à saisie-exécution avant l'émission des lettres-patentes.

Dans le cas où il sera prouvé à la satisfaction du ministre de l'Intérieur que le colon a volontairement abandonné ses droits à une terre, ou qu'il a été absent de la terre, pour laquelle il s'est fait inscrire, pendant plus de six mois dans une année, sans avoir obtenu la permission de s'absenter du ministre de l'Intérieur, alors il sera déchu de son droit à la concession de cette terre, et ce droit lui sera révoqué par le ministre; et le colon, qui aura ainsi abandonné son droit, ne pourra s'inscrire plus d'une seconde fois pour une concession.

Quiconque se prévautra des dispositions précédentes, pourra, avant l'expiration des trois années, obtenir des lettres-patentes pour la terre, au sujet de laquelle il s'est fait inscrire, y compris le lot pour bois, s'il en est, qui en fera partie tel que ci-après pourvu, en payant au gouvernement le prix de son acquisition, à la date de l'inscription, et en prouvant qu'il a occupé et cultivé la terre pendant une période de temps de pas moins de douze mois depuis la date de l'inscription.

La preuve de l'occupation et de la culture se fera par un affidavit du réclamant devant l'agent local, appuyée du serment de deux témoins dignes de foi.

Le ministre de l'Intérieur pourra en tout temps ordonner la visite de tout établissement ou tous établissements concernant lesquels on pourra avoir raison de croire que les dispositions relativement à l'occupation et à la culture n'ont pas été ou ne sont pas exécutées, et il pourra, sur le rapport des faits, amender l'inscription de tel établissement ou tels établissements; et, dans le cas d'un établissement confisqué, qu'il y ait ou non dessus des améliorations, cet établissement ne sera pas considéré de droit comme susceptible d'une nouvelle inscription, mais il pourra être conservé pour qu'on en vende le fonds et les améliorations, ou les améliorations seulement qu'il y aura, en conséquence d'une nouvelle inscription pour droit d'établissement faite à son égard, à la discrétion du ministre de l'Intérieur.

Toutes cessions et transports de droits d'établissement avant l'émission des lettres-patentes seront nuls et de nul effet, et seront censés comporter la preuve de la renonciation de tels droits; et toute personne qui fera telle cession ou transport n'aura pas la permission de se faire inscrire une seconde fois.

Toute personne qui aura obtenu une inscription d'établissement, sera censée avoir, à moins et jusqu'à ce que telle inscription soit annulée, un droit absolu à la terre, pour laquelle elle a obtenu telle inscription, à l'exclusion de toute personne ou personnes quelconques, et elle pourra instituer et conduire à jugement toute action pour voie de fait commise sur la propriété ou sur l'une de ses dépendances.

Les dispositions relatives aux établissements ne s'appliqueront seulement qu'aux terres en culture; c'est-à-dire qu'elles ne seront pas censées s'appliquer aux terres réservées pour des coupes de bois, ou à des terres à foin, ou encore à des terres de valeur pour les carrières de pierre ou de marbre qu'elles renferment, ou à celles qui possèdent des pouvoirs d'eau pouvant servir à mettre en mouvement des machines.

Toute personne réclamant un établissement, et qui, avant l'émission des lettres-

patentes, vendra du bois de service sur son établissement ou sur la réserve à bois qui en dépendra, à des propriétaires de moulins à scie ou à des personnes autres que des colons, pour leur usage particulier, sera coupable de voie de fait, et pourra être poursuivi en conséquence devant un juge de paix, et, sur conviction, il sera passible d'amende ou d'emprisonnement, ou de l'amende et de l'emprisonnement tout à la fois; et de plus, cette personne sera complètement déchuë de son droit.

Si une ou plusieurs personnes entreprennent de coloniser aucune des terres publiques de la Puissance sans frais pour le gouvernement, dans la proportion d'une famille pour chaque quart de section alternante, ou de pas moins de soixante-quatre familles par chaque township, sous l'autorité des dispositions d'établissement de l'acte par le présent amendé, le Gouverneur en Conseil pourra retirer tout tel township de la vente publique et de l'établissement général et pourra, s'il le juge à propos, eu égard à l'établissement ainsi effectué et aux dépenses encourues par cette ou ces personnes pour l'effectuer, ordonner la vente de tous autres terrains additionnels dans tel township, à cette ou à ces personnes, à un prix réduit, et pourra faire toutes conditions et conventions nécessaires à l'exécution de telles ventes.

Les dépenses ou partie des dépenses encourues par telle ou telles personnes pour le prix du passage ou la subsistance des immigrants qu'elles feront venir pour aider à l'érection de bâtiments sur l'établissement, ou pour procurer à tels immigrants des instruments d'agriculture ou du grain de semence, pourront du consentement des parties grever l'établissement de tel immigrant; et, dans le cas où tel immigrant cherchera à éluder cette responsabilité en obtenant une inscription pour droit d'établissement ailleurs que sur la terre retirée en vertu des dispositions de la section immédiatement, alors et dans ce cas les dépenses encourues dans l'intérêt de tel immigrant comme ci-dessus, grèveront l'établissement, au sujet duquel telle inscription aura été faite, lesquelles, avec l'intérêt, devront être payées et éteintes avant que des lettres-patentes puissent être émises pour la terre; pourvu comme suit:

(a.) Que la somme ou les sommes demandées pour l'argent du passage et la subsistance de tel immigrant n'excèdent pas le montant réel de telles dépenses sur preuve faite à la satisfaction du ministre de l'Intérieur;

(b.) Qu'une reconnaissance par l'immigrant pour telle dette ainsi encourue ait été déposée dans le Bureau des Terres de la Puissance;

(c.) Que dans aucun cas la dette contractée pour argent avancé en capital et à la charge de tel établissement n'excède pas la somme de deux cents piastres;

(d.) Pourvu que le taux de l'intérêt, exigé à raison de la dette ainsi contractée par tel immigrant, n'excède pas six pour cent par année.

CULTURE DES ARBRES FORESTIERS.

Toute personne, du sexe masculin ou féminin, qui est sujet de Sa Majesté de naissance ou par naturalisation, et qui a atteint l'âge de dix-neuf ans, sera inscrite pour un quart de section ou pour une quantité moindre des terres disponibles de la Puissance à titre de réserve pour la plantation des arbres forestiers.

La demande pour telle inscription se fera (suivant la formule F) dans le but de cultiver des arbres forestiers sur cette réserve, et la personne faisant cette demande donnera un affidavit (formule G), dans lequel elle déclarera qu'elle a dix-huit ans accomplis, qu'elle n'a pas déjà obtenu d'inscription pour une terre destinée à la culture des arbres forestiers, et dont l'étendue, ajoutée à celle qu'elle demande maintenant, excédera en tout cent soixante acres; que la terre en question est une prairie découverte et n'est pas boisée de bois de service, qu'elle est inoccupée et non-réclamée, et qu'elle appartient à la classe des terres disponibles sur inscription pour la culture des arbres forestiers; et que sa demande est faite pour son usage et avantage exclusifs.

Le réclamant devra payer à l'époque qu'il fera telle demande comme honoraire d'office la somme de dix piastres, pour laquelle il recevra une quittance ainsi qu'un certificat d'inscription, et là-dessus il aura droit de prendre possession de la terre.

Nulles lettres-patentes ne seront émises pour la terre, au sujet de laquelle telle inscription aura été faite, avant l'expiration de six ans à compter de la date de sa

prise de possession, et toute cession de cette terre sera nulle et de nul effet tant que la permission de faire telle cession n'aura pas été préalablement obtenue du ministre de l'Intérieur.

Après l'expiration de six ans, la personne qui aura obtenu cette inscription, ou si elle est décédée, ses représentants légaux ou ayants-cause obtiendront des lettres-patentes pour la terre, au sujet de laquelle telle inscription aura été faite, en prouvant à la satisfaction de l'agent local ce qui suit :—

1. Que huit acres de la terre, au sujet de laquelle telle inscription a été faite, ont été labourés et préparés pour la plantation des arbres dans l'espace d'un an après l'inscription, qu'une égale quantité de terre a été labourée et préparée pendant la deuxième année, et que seize acres additionnels l'ont été pendant la troisième année après cette date.

2. Que huit acres de la terre, au sujet de laquelle telle inscription a été faite, ont été plantés d'arbres forestiers pendant la deuxième année, qu'une égale quantité de terre a été plantée pendant la troisième année, et que seize acres additionnels l'ont été dans les quatre ans à compter de la date de telle inscription, et que les arbres ainsi plantés ne se trouvent pas à moins de douze pieds les uns des autres de chaque côté.

3. Que l'étendue de terre ci-dessus—c'est-à-dire un cinquième de la terre—a été, pendant les deux dernières années de cette période, plantée d'arbres de haute futaie, et que ces arbres ont été régulièrement et convenablement soignés et protégés depuis la date de leur plantation ; pourvu toujours que, dans le cas où la terre, au sujet de laquelle telle inscription a été faite, contient moins qu'un quart de section, ou cent soixante acres, les superficies respectives qu'il aurait alors fallu préparer et planter en vertu de ce paragraphe et des deux paragraphes immédiatement précédents, seront proportionnellement d'une moindre étendue.

Si en aucun temps pendant la période de six années comme ci-dessus, le réclamant néglige soit de préparer la terre, soit de la planter d'arbres, tel que requis par le présent acte ou quelqu'une de ses dispositions, ou néglige de cultiver, protéger ou soigner convenablement ces arbres, alors et dans ce cas la terre, au sujet de laquelle telle inscription a été faite sera sujette à être confisquée à la discrétion du ministre, et on en disposera de la même manière que des établissements dont les titres de concession pourront avoir été annulés pour défaut d'accomplissement des conditions imposées par la loi.

Pourvu que nulle personne, qui pourra avoir obtenu une inscription de pré-emption pour un quart de section de terre, en sus de son inscription d'établissement en vertu des dispositions du paragraphe premier de la section trente-trois du dit "Acte des terres de la Puissance," tel qu'amendé par l'acte de 1874 et par le présent acte, n'aura le droit de se faire inscrire pour un troisième quart de section à titre de réserve pour la plantation des arbres ; mais telle personne, si elle réside sur son établissement, pourra avoir la faculté de changer son inscription de pré-emption du quart de section ou d'une quantité moindre de tel quart de section pour un autre quart de section en vertu des dispositions précédentes, et, après s'être conformée aux conditions préliminaires quant à l'affidavit et au paiement de l'honoraire, elle pourra obtenir un certificat pour tel quart de section ou pour telle partie de ce quart de section qui pourra avoir été désignée dans sa demande, et là-dessus la terre comprise dans ce changement d'inscription deviendra assujétie à tous égards aux dispositions du présent acte concernant la plantation des arbres.

Toute personne, qui aura obtenu une inscription pour une terre destinée à la plantation des arbres en vertu des dispositions précédentes, et qui ne sera pas déchu de son droit par le fait qu'elle ne se sera pas conformée à ces dispositions, aura les mêmes droits de jouir de cette terre et d'en évincer les personnes coupables de voie de fait, en vertu de son inscription, comme les colons résidant sur des établissements ; et la propriété des terres inscrites comme terrains destinés à la plantation des arbres restera à la couronne jusqu'à l'émission des lettres-patentes, et ces terres ne seront pas sujettes à saisie-exécution avant l'émission des lettres-patentes.

Pour plus amples informations il faudra s'adresser à

DONALD CODD,
Agent des Terres Fédérales à Winnipeg.

LETTRES SOUMISES AU COMITÉ.

Les lettres suivantes ont été reçues par le comité, qui a donné ordre de les incorporer dans le rapport :

LE DISTRICT D'ALGOMA, COMME CHAMP OUVERT A L'IMMIGRATION.

SAULT STE. MARIE,

DISTRICT D'ALGOMA, ONT.

12 mars, 1877.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté de soumettre aux honorables membres de votre comité, pour leur information, cet exposé sommaire qui fait voir les avantages et la perspective encourageante que présente le district d'Algoma à la colonisation. Nous parlons plus particulièrement de cette partie du district qui se trouve immédiatement sous nos yeux, savoir, de la région sise et située entre la Baie Batchewana, sur le lac Supérieur, et les Mines de Bruce sur le lac Huron, laissant à ceux qui résident dans les autres sections le soin de parler pour ce qui les concerne, par le fait qu'ils se trouvent mieux placés que nous à cet égard.

Cette partie du district d'Algoma se compose de terrains rocheux (contenant des minerais de cuivre, de fer, d'argent, de plomb), qui alternent avec des sections propres à la culture. Nous admettrons qu'abstraction faite de ces terrains miniers, des marais stériles et de ces sections accidentées et rocheuses, il est probable qu'il n'y aura pas plus de la moitié des terres disponibles qui s'établiront aujourd'hui ; mais plus tard, quand on pourra se procurer les capitaux considérables et nécessaires qu'il faut avoir pour développer une région minière, alors chaque acre de marécage d'un accès difficile, chaque acre de terrain inculte et accidenté s'établira, par suite des grands avantages que les colons des alentours retireront en vendant sur le marché de ce pays aux mines leurs produits argent comptant. Il n'y a guère de doute, ou plutôt il n'est pas douteux que cette partie d'Algoma deviendra avec le temps une région minière prospère. On en connaît assez aujourd'hui pour que nous soyons justifiables de faire une pareille assertion. De grandes quantités de minerai de cuivre et de cuivre en lingots ont été expédiées des mines de Bruce et de Wellington en Angleterre et aux Etats-Unis. James Stobee, écr., (explorateur énergique et persévérant) exploite aujourd'hui un dépôt de minerai de fer à environ neuf milles des mines de Bruce ; et Colin Campbell, écr., exploite de son côté un filon argentifère à environ douze milles du Sault Ste. Marie. On connaît l'existence d'autres filons, qui demeurent intacts, faute de moyens pécuniaires, et à l'heure qu'il est il est impossible d'engager les capitalistes à placer des fonds dans l'exploitation des mines.

Le bois de service dans cette section comprend l'érable, le mérisier noir et blanc, le chêne, l'orme, le cèdre, le pin, la pruche, l'épinette rouge, le balsamier, l'épinette blanche, etc. Le pays est superbement arrosé de rivières et de ruisseaux, et contient beaucoup de lacs intérieurs d'un aspect pittoresque. Les rivières, les lacs et les ruisseaux considérables fourmillent de poissons. Un chemin depuis le Sault Ste. Marie jusqu'à Batchewana se commencera, nous avons tout lieu de l'espérer, pendant l'été prochain. Ce chemin permettra aux colons qui se proposent de venir s'établir dans ce district, de se choisir facilement des terres dans les sections magnifiques que devra traverser cette voie de communication.

Conditions auxquelles les terres se peuvent obtenir.

Dans certains townships on peut obtenir des terres de la Couronne à titre de "concessions gratuites" avec des conditions d'établissement ; on peut en acheter sans conditions d'établissement à raison de \$1 l'acre.

Les terres de la couronne dans d'autres townships (qui ne se concèdent pas à titre "d'octrois gratuits") se vendent 20 cts. l'acre, avec des conditions d'établissement, ou \$1 l'acre sans conditions.

Les terrains miniers sur les terres non arpentées de la couronne se peuvent acheter à raison de \$1 l'acre, mais l'acquéreur paie les frais d'arpentage. Les terres des Sauvages se vendent 50 cts. l'acre dans tous les townships, excepté dans le township de Laird, où les prix sont de \$1.75 et de 50 cts. l'acre. Les terrains miniers sur les terres non arpentées des Sauvages se vendent \$1.50 l'acre et l'acquéreur doit payer les frais d'arpentage.

La "Société d'Agriculture du district d'Algoma" a été établie en 1868. Cette année-là il a été souscrit \$250 pour permettre à la société de retirer l'octroi du gouvernement de \$700, et la première exposition agricole s'est tenue au Sault Ste. Marie dans une bâtisse louée à cet effet en octobre 1868, et à cette exposition il fut accordé des prix au montant de \$247.50.

Pendant l'année 1869, la société a acheté dans la ville du Sault Ste. Marie un acre de terre, sur laquelle elle a fait construire une halle spacieuse de soixante pieds sur 60, et c'est dans cette halle que s'est tenue la deuxième exposition en octobre, 1869, exposition pendant laquelle il a été payé une somme de \$261.65 en prix décernés pour animaux, grains, légumes, produits de la laiterie, concours de labours, etc.

La société continue à faire des progrès, mais, quoique le nombre de ses membres se fût considérablement accru, elle resta cependant sans succursales jusqu'en 1875, époque où s'établit "la société d'agriculture du township de Howland," dans l'île Malitouline, et il y aujourd'hui trois sociétés sœurs. L'intérêt que l'on porte aux affaires de l'agriculture et à l'élevage des bestiaux augmente tous les jours.

Depuis son établissement en 1868, notre société a tenu neuf expositions annuelles, sept concours annuels de labour, trois concours annuels pour décerner des prix spéciaux pour la culture du blé, et elle a payé, depuis 1868, la somme de \$2,754 en prix, tout en faisant, pendant cette période de temps, l'acquisition de terres, d'édifices, etc., au montant de \$2,363, laissant en caisse actuellement une balance au crédit de la société.

Quant aux ressources d'Algoma comme pays agricole, et les avantages qu'elle présente aux immigrants qui voudraient s'y fixer, nous dirons que le blé, l'avoine, l'orge, le sarrasin, etc., y réussissent très bien, et que les plantes légumineuses d'Algoma ne sauraient être surpassées par celles d'aucune autre partie de la Puissance; nos pommes de terre surtout sont sans pareilles. Ce fait a été souvent reconnu par des agriculteurs pratiques de la partie ouest d'Ontario, qui sont venus visiter nos expositions. Comme région à pâturages et propre à l'élevage des bestiaux, Algoma a le grand avantage de posséder de vastes prairies ouvertes où croissent des herbes naturelles, et depuis un grand nombre d'années nous avons acquis l'expérience qu'il serait difficile de trouver un pays qui surpassât Algoma comme région des terres à foin et des gras pâturages. À l'égard de nos récoltes de blé surtout—sujet qui intéresse en général tous les agriculteurs,—nous ferons observer que dans tous les cas qui sont venus à la connaissance des juges de cette société, pendant trois ans qu'ils se sont occupés particulièrement de la production des grains, leur décision a été que l'on peut ici récolter le blé avec succès; et maintenant que nous avons quatre moulins à farine, le blé se cultivera sur une plus grande échelle que par le passé. Dans la partie est d'Algoma le blé-d'inde est l'un des principaux produits.

Le fait que la culture des grains et l'élevage des bestiaux peuvent se poursuivre ici avec profit, c'est que tous les colons industriels y ont prospéré, même lorsqu'ils ont eu le désavantage, dans certains cas, de ne pas avoir une expérience pratique.

Dans tout le district d'Algoma, les plus petites variétés de fruits, comme les framboises, les fraises, les gadelles, les groseilles, les prunes, etc., sont indigènes au pays, et les espèces que l'on cultive réussissent aussi bien et viennent en aussi grande abondance ici que dans toute autre partie de la province. Les expériences tentées au sujet des pommes et des poires dans la section qui se trouve entre Batchewana et les Mines de Bruce, n'ont pas été nombreuses jusqu'à ce jour, mais il a été obtenu beaucoup de résultats qui sont des plus encourageants; nous citerons particulièrement les essais tentés sous ce rapport par Thomas McCulloch, écr., J. P., du Township de Korah, et le Vice-Président de cette société.

Le district d'Algoma, sur beaucoup de points, est abondamment pourvu de fer, et il renferme un grand nombre de moulins à scie de première classe.

Nous ne pouvons pas prendre congé de vous sans mentionner en passant les pêcheries très productives qui s'étendent le long de toute la côte d'Algoma, sur une distance de quelques treize cents milles, en comprenant les côtes de l'île Manitouline et de St. Joseph, et de l'île Cockburn.

Le district d'Algoma est d'un accès très facile durant la saison de la navigation, et de fait il y a des vapeurs qui naviguent entre Collingwood, Owen Sound, Détroit, Windsor, Sarnia, Goderich, Kincardine, Port Elgin, et Southampton; et de cette partie du district nous avons de fréquents rapports avec Chicago, et tous les jours de nombreuses occasions de communiquer (soit par la rive nord ou sud du lac Supérieur) avec le chemin de fer américain du Pacifique Nord à Duluth. Pendant l'hiver le trajet depuis le Sault Ste. Marie jusqu'à Windsor, Ontario, (par la voie des Etats-Unis) se fait quelquefois en trois jours.

Les Américains s'occuperont bientôt à compléter les communications par chemin de fer entre le Sault Ste. Marie, E.-U., et le chemin de fer américain du Pacifique du Nord à Duluth, et nous avons l'espoir que notre Sault Ste. Marie se reliera avant longtemps avec les chemins de fer Canadiens de l'Est. Quand ce sera un fait accompli, un convoi, qui n'ira pas par trop vite, se rendra du Sault Ste. Marie à Ottawa en quatorze ou quinze heures; déjà une grande partie de cette ligne de jonction a été explorée.

Malles partant du Sault Ste. Marie, et allant à l'Est.

Pendant la saison de la navigation.....	Huit par semaine.
do l'hiver.....	Trois do <i>viâ</i> E.-U.
do do <i>viâ</i> rive nord du lac Huron..	Trois par mois.

Nous terminerons notre exposé en disant que le climat de notre section du district d'Algoma n'est pas aussi rigoureux qu'à Montréal, et que pendant la plus grande partie de janvier et de février la rivière St. Marie a été libre, et que la température a plutôt ressemblé à celle du commencement du printemps que du cœur de l'hiver—d'ailleurs la salubrité de notre climat est incontestable.

Nous demeurons, monsieur,
 Vos obéissants serviteurs,

HENRY J. M. SIMPSON, J. P.

Président de la société d'agriculture d'Algoma.

C. J. BAMPTON,

Secrétaire de la société d'agriculture d'Algoma.

A JAMES TROW, écr., M. P.,

Président du comité de l'Immigration et de la Colonisation,
 Chambre des Communes, Ottawa.

ILE MANITOULINE, COMME CHAMP OUVERT A L'IMMIGRATION.

BUREAU DES AFFAIRES DES SAUVAGES, MANITOWANING,

ILE MANITOULINE, 10 mars 1877.

MONSIEUR,—En réponse à la demande que vous me faisiez de vous fournir quelques renseignements au sujet de cette île, de son climat, de ses produits et de ses avantages pour les colons, je prends la liberté de vous transmettre un exposé sommaire que j'ai préparé dans la pensée qu'il pourrait être de quelque utilité pour ceux qui cherchent des terres, et qui pourraient, peut-être, se proposer de venir se fixer dans cette île.

Un abrégé de son histoire primitive pourrait ne pas être hors de propos ici, en compulsant les rapports et les archives de ce bureau.

L'île Manitouline, anciennement occupée par les Chippewas et les Outaouais, deux natifs Sauvages, fut, avec un grand nombre d'autres îles dans le lac Huron, par eux cédée en 1836, dans le but de seconder les intentions du Lieutenant-Gouverneur Sir Francis Bondhead, qui se proposait de rassembler sur l'île Manitouline non-seulement les bandes errantes de la rive nord, mais encore les tribus répandues sur tous les points du Haut-Canada.

Ce projet, cependant, échoua pratiquement parlant, car les Sauvages, qui acceptèrent les offres que l'on faisait, vinrent des États-Unis et des rives nord des lacs Supérieur et Huron.

En 1835, le nombre de Sauvages, qui demeuraient dans l'île n'était que de 80; en 1827, il s'élevait à 268, et en 1839, à 822. Le nombre de ceux qu'il y a aujourd'hui sur l'île s'élève à 1,500.

En 1836, on commença la construction des bâties pour l'établissement des Sauvages à Manitowaning, et en 1838 l'officier du département en prenait possession. Ce fut cette année-là que les premiers blancs hivernèrent sur cette île.

En 1862, il fut conclu avec les Sauvages un traité, en vertu duquel ils cédaient toute cette partie de l'île qui se trouve à l'ouest de la Baie Manitowaning (à l'exception de certaines terres réservées pour les Sauvages), à la condition que le terrain serait vendu pour le bénéfice des Sauvages. Les terres furent offertes en vente en 1866 au prix de cinquante centins l'acre, mais peu de colons, cependant, s'établirent dans l'île, et, en 1837, dans le but d'en encourager l'établissement, le prix fut réduit à vingt centins l'acre, mais il fut de nouveau porté en 1870 à cinquante centins, prix qui a prévalu depuis ce temps-là.

Population.—A la fin de l'année 1876, la population blanche était estimée à 3,500 âmes, ce qui portait la population totale de l'île, y compris les Sauvages, à 5,000 âmes environ.

Les colons, qui se sont fixés d'une manière permanente dans cette île et qui ont fait un essai raisonnable de ses terres, sont unanimes à s'en déclarer contents et satisfaits, et les progrès considérables qu'a faits la colonisation dans cette île pendant les trois dernières années ne sont pas dus à la propagande organisée à l'aide des annonces et d'autres moyens pour fixer l'attention publique sur cette région, mais ils sont dus principalement aux rapports encourageants que les anciens colons ont faits de sa prospérité et de ses progrès et qu'ils ont transmis à d'anciens amis et à leurs voisins d'autrefois. Ce fait vaut des volumes écrits en faveur de l'île et des avantages qu'elle présente à ceux qui désirent venir se former sur cette île des établissements pour eux et leurs familles.

Townships.—Les townships arpentés sont au nombre de onze comme suit : Howland, Bidwell, Billings, Assiginack, Carnarvon, Allan, Tetikummah, Sandfield, Gordon et Campbell.

Sol.—Les terres à vendre dans les townships arpentés, et qui représentent environ 210,000 acres, peuvent se classer comme :—

Les "hautes terres," qui ordinairement sont boisées de beau bois d'érable, de merisier, d'orme, de hêtre, de tilleul, de chêne, de bois de fer, de pin, etc.; le sol, dans certains endroits, se compose d'une marne sablonneuse, et, dans d'autres, d'une argile dure; la terre produit d'abondantes récoltes et comme elle est facile à défricher, elle est très recherchée par les colons. On doit remarquer que la fertilité de la terre est due en grande partie à la formation de l'île qui se compose de pierre calcaire, dont la décomposition enrichit constamment le sol et renouvelle sa puissance productive.

Le "pays brûlé" a vu ses forêts périr par les incendies, qui ont dévasté l'île et dans un grand nombre d'endroits la surface du sol où la matière végétale a été également consumée par le feu, ce qui n'a laissé en général qu'une argile un peu dure, mais qui, bien cultivée, donne de bonnes récoltes. Cette terre se met facilement en état de culture, et n'a besoin que d'être essouchée et enclose; c'est pour cette raison que les nouveaux colons la préfèrent quelquefois.

Terres marécageuses.—Ces terres sont généralement boisées de cèdre, de frêne noir, d'épinette blanche, de balsamiers, etc., et, bien qu'elles soient plus difficiles à défricher que les terres hautes, de bons juges considèrent que ce sont les meilleures

terres de l'île, et de fait elles ont prouvé, lorsqu'elles étaient mises en culture, qu'elles étaient excessivement fertiles; de plus ces terres endurent la sécheresse mieux que les autres. Il y a un grand nombre de marais ou des prairies naturelles couvertes d'herbes sauvages, qui fournissent à beaucoup de colons du fourrage pour leurs bestiaux.

Terres rocheuses.—Une grande étendue de terre doit prendre place dans cette classification, probablement un tiers de la superficie totale des townships arpentés, et cette terre est d'une bien médiocre valeur, ne se composant que de roches nues, ou de roches recouvertes d'un sol très-mince, et trop mince pour pouvoir être cultivé.

Produits.—Le blé, tant le blé d'automne que le blé du printemps, et de qualité excellente, s'y cultive et rend considérablement. Le premier prix décerné pour le blé à l'exposition agricole du district au Sault Ste. Marie, en 1876, a été remporté par cette île.

Les pois s'y cultivent aussi en grande quantité et rendent abondamment, et ne souffrent nullement des dommages causés par les vers; l'échantillon récolté sur cette île soutient avantageusement la comparaison avec celui qui a été récolté sur la terre ferme.

De l'orge d'excellente qualité et d'une couleur claire s'y cultive et réussit bien.

L'avoine, le sarrasin etc., y réussissent également bien et rendent abondamment.

Les pommes de terre s'y cultivent sur une grande échelle, et généralement elles sont d'une excellente qualité. A venir jusqu'à présent les punaises à patate n'ont pas élu domicile dans l'île.

Les navets réussissent bien, surtout dans la terre nouvellement défrichée; le rendement en est énorme.

Les bettes et tous les légumes de jardin y viennent à merveille. Les tomates et les melons y mûrissent en plein air. L'un des traits caractéristiques de la température de l'île, c'est que les gelées d'été ne s'y font pas sentir.

Les bêtes à cornes et les moutons errent ça et là en liberté et y trouvent d'abondants et de gras pâturages sur les terres brûlées, et, l'automne venue reviennent en bon ordre et condition.

Fruits.—L'île abonde en fruits sauvages, comme pommes, prunes, cerises, framboises, fraises, groseilles, raisins, etc., et, bien que les établissements soient de date si récente qu'on n'a pas encore été capable d'y planter des arbres fruitiers par boutures depuis assez longtemps pour qu'ils puissent rapporter, les jeunes vergers, néanmoins, ont déjà une magnifique apparence et promettent beaucoup pour l'avenir.

Sucre.—De grandes quantités de sucre d'érable s'y fabriquent tous les ans par les Sauvages et les blancs. Souvent on en a exporté dans une seule saison au-delà de cent tonneaux.

Prix des terres et conditions d'établissement.—Les terres se vendent à raison de cinquante centins l'acre, à la condition que les acquéreurs s'y établissent réellement. Le premier versement (qui est de vingt centins par acre) est payable au temps de l'acquisition. La balance du prix de vente (qui est de trente centins par acre) est payable en trois versements annuels, avec intérêt au taux de six par cent.

Des lettres patentes sont émises en faveur d'un colon, qui n'a rien à payer à cet égard, quand il s'est conformé aux conditions d'établissement. Ces conditions exigent que le colon réside sur la terre pendant trois ans, qu'il y construise une bonne maison de pas moins de dix-huit pieds sur vingt-quatre, et que, sur chaque cent acres qu'il a achetés, il y en eût cinq de défrichés, d'enclos et de cultivés.

Climat.—Le climat est salubre, agréable et fortifiant, et les chaleurs d'été y sont tempérées par des brises de vent qui soufflent du lac environnant, tandis qu'en hiver, le froid, bien que rigoureux quelquefois, n'est jamais très intense, et l'air sec et agréable et un soleil brillant et radieux font que la température est plus douce et beaucoup plus salubre que le climat plus variable dans le voisinage du lac Ontario.

Le seul inconvénient de quelque importance qui empêche de goûter les douceurs de ce magnifique climat en été, c'est cette peste de mouches noires et de moustiques, qui, depuis le milieu de mai jusqu'à la fin de juillet, sont souverainement désagréables aux gens qui demeurent sur des terres couvertes de bois ou dans le voisinage des

marais. A mesure que l'île se défrichera, on s'attend que ces insectes désagréables diminueront considérablement, et qu'ils auront cessé dans quelques années de nous incommoder.

Des chemins ont été construits aux frais du département des Affaires des Sauvages entre

Le Petit Courant et Sheguiandah.....	8 milles.
Sheguiandah et Manitowaning.....	15 “
Manitowaning et la Baie Michel.....	22 “
Baie Michel et la Baie de la Providence.....	10 “
Baie Mudge et la Baie Gore.....	10 “

En sus de ces chemins, il en a été fait un grand nombre d'autres pour les colons, principalement dans les townships où des municipalités ont été organisées.

Moulins.—L'île contient cinq moulins à farine, savoir : à Sheguiandah, Sandfield, la Baie de la Providence, Kagawong et à la Baie Gore.

Il y a aussi six moulins à scie en opération, à la Baie Michel, à la Baie de la Providence, à Sandfield, à Kagawong ou à la Baie Mudge, à la Baie Gore et au Petit Courant.

Eglises :

Au Petit Courant, 1 épiscopale, 1 méthodiste.
 Sheguiandah, 1 épiscopale, 1 méthodiste.
 Manitowaning, 1 épiscopale, 1 édifice méthodiste.
 Baie Gore, 1 église presbytérienne.
 Wikwemikong, 1 catholique romaine.
 Baie Ouest, 1 catholique romaine.
 Sheslesqwaning, 1 catholique romaine.
 Wikwanikonysing, 1 catholique romaine.
 Alchitawaganing, 1 catholique romaine.

Des bureaux de poste ont été établis à Manitowaning, au Petit Courant, à Sheguiandah, à la baie Michel, à la baie de la Providence, à Kagawong, à la baie Gore, à Télékummato et à Hilly Grove.

Des magasins ont été ouverts à Manitowaning, 3; au Petit Courant, 4; à la baie Michel, 1; à la baie de la Providence, 1; à Kagawong, 1; à la baie Gore, 2; à la baie Ouest, 1.

Sociétés d'Agriculture.—Il a été fondé deux sociétés d'agriculture de comté, savoir : dans les municipalités de Howland et d'Assignack.

Voies de communications.—Le meilleur moyen de se rendre dans l'île pendant la saison de la navigation, c'est de s'embarquer dans les bateaux à vapeur de la localité, qui laissent Owen Sound et Collingwood deux fois par semaine. Les vapeurs, partis de ces ports pour se rendre au lac Supérieur, arrêtent seulement au Petit Courant. Quinze heures après avoir laissé Owen Sound ou Collingwood, on arrive à Manitowaning, où se trouve situé le bureau des terres. On peut examiner les cartes des townships arpentés, et des tableaux des terres vendues seront fournis sur la demande qu'on en fera à l'agent des Terres des Sauvages.

Dans l'espérance que l'exposé sommaire ci-dessus pourra être utile aux colons qui désirent émigrer,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAS. C. PHIPP,

Agent des Terres des Sauvages et Surintendant-visitateur.

ILE ST. JOSEPH ET TOWNSHIPS DE PLUMMER.

MINES DE BRUCE, 21 mars 1877.

MON CHER MONSIEUR,—Comme vous êtes l'un des membres du comité de l'immigration et de la colonisation, j'éprouve beaucoup de satisfaction à vous transmettre les renseignements que l'on m'a demandés en ma qualité d'agent des terres de la Couronne pour l'île St. Joseph et le township de Plummer, qui se trouvent tous deux à proximité d'ici. Je vous ferai d'abord observer que cette île possède tous les avantages nécessaires que peut donner la nature pour y développer la colonisation des terres : elle est, en effet, arrosée de sources toujours vives, et se trouve dans un site élevé et magnifique ; de plus, ces terres sont disponibles comme "concessions gratuites" depuis 1871, et depuis cette époque à venir jusqu'à ce jour il s'y est établi un nombre de colons plus ou moins considérable, de sorte que je ne saurais maintenant dire au juste quel est le nombre exact de ses habitants, attendu qu'ils étaient assez nombreux à l'époque que fut inauguré le système des "concessions gratuites." Cette île a 30 milles environ de long sur 10 ou 12 de large, plus ou moins. On s'attend à voir arriver un bon nombre de personnes l'été prochain à la recherche de terres ; à l'extrémité ouest de l'île il a été organisé une municipalité, qui possède un bureau de poste, tenu par John Richards ; sur un autre point de l'île il a été établi un arrondissement scolaire, où l'on a érigé une maison d'école, qui attend un instituteur à l'ouverture de la navigation. Comme cette île se trouve sur la grande voie qui conduit au lac Supérieur, nombre de bateaux à vapeur et de navires passent et repassent surtout au côté sud. Les terres, prises dans leur ensemble, sont d'assez bonne qualité, et, comme c'est le cas dans toutes les autres régions d'une étendue considérable, on en trouve des bonnes et des mauvaises. Le bois se compose principalement d'érable, de hêtre et de cèdre ; et l'on rencontre disséminés çà et là sur l'île quelques pins, qui ne sont pas de très bonne qualité. Le gouvernement a accordé un octroi pour la construction des chemins, et s'il se construisait une route de l'extrémité à l'autre de l'île, et si l'on faisait disparaître les anciennes réclamations de 1856, je n'ai pas de doute qu'avant peu d'années cette île formerait une section importante d'Algoma. Les conditions auxquelles on accorde des "concessions gratuites" sont très avantageuses pour les colons ; ainsi, à un chef de famille ayant des enfants âgés de moins de 18 ans, qui demeurent avec lui, on accorde 200 acres ; quand ses enfants passent cet âge, on accorde 100 acres ; on l'oblige de défricher et de mettre en état de culture deux acres au moins chaque année, de s'ériger pour y demeurer une maison de 16 pieds sur 20, ce qui n'empêche pas qu'il puisse s'en construire une qui soit aussi grande qu'il le désire, mais c'est là le minimum des dimensions ; après avoir continué à faire des améliorations, au bout de cinq ans il obtient ses lettres-patentes pour sa terre, et il en devient ainsi le véritable propriétaire. Quant au township de Plummer, arpenté en 1873, et qui renferme environ 39,800 acres, y compris des cours d'eau et des terrains miniers concédés en vertu de lettres-patentes, il est presque entièrement occupé, je suis heureux de le dire, par une classe de colons qui sont plus à l'aise ; quelques-uns d'entr'eux, dont la plupart sont d'en bas, et dont les familles devenaient trop nombreuses pour qu'ils pussent demeurer sur leurs terres respectives, sont venus ici avec la détermination de se tailler des établissements dans ces nouveaux townships, et ont apporté avec eux certains capitaux ; ce township-là et d'autres ont été subdivisés par les arpenteurs en lots de 320 acres environ chacun ; ceux qui demandent des "concessions gratuites" obtiennent la moitié de ce lot, qu'il soit plus ou moins grand, et ils sont assujétis aux mêmes conditions d'établissement. Les bois, qui abondent le plus sur ces terres, sont l'érable, le merisier et la pruche ; il y a bien peu de pin et point de hêtre du tout. A l'extrémité de la frontière du township de Plummer une mine de fer, concédée en vertu de lettres-patentes, s'exploite maintenant avec un personnel de trente ouvriers, et on espère que l'été prochain l'exploitation s'en fera sur une plus grande échelle. Les mines de cuivre de Wellington sont toujours dans le même état de suspension qu'auparavant, et l'on espère que, lorsque le gérant, M. Benjamin Plummer, sera revenu d'Europe, il sera fait certains arrangements pour recommencer les opérations. Nous avons eu pendant

la dernière saison neuf bateaux à vapeur différents, dont deux venaient de Collingwood, deux de Windsor et trois de Sarnia; tous ces vapeurs étaient en destination du Lac Supérieur. Il y a deux vapeurs de moindre dimension, qui viennent d'Owen Sound et qui ne dépassent pas le Sault Ste. Marie; ces petits bateaux touchent à Manitoulin, à l'Anse de Byng, à Thessalon et à tous les autres points intermédiaires. La distance depuis Collingwood jusqu'aux Mines de Bruce, est, je suppose, de 250 à 300 milles, plus ou moins, et depuis Sarnia il n'y a guère de différence; je ne connais pas exactement les arrangements qu'ont pris ces bateaux pour l'année prochaine, mais j'ai entendu dire que la ligne Beatty et la ligne Windsor s'étaient fusionnées ensemble. Je conseille toujours à ceux qui m'écrivent au sujet des terres de venir en juger par eux-mêmes, et de voir par leurs propres yeux et non par les yeux des autres, tout en venant me visiter à mon bureau; au surplus, je serai toujours heureux de leur fournir tous les renseignements qu'il sera en mon pouvoir de leur donner et dont ils auront besoin pour se guider à cet égard.

Je demeure, mon cher monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,

JOHN BOWKER,
*Agent des Terres de la Couronne pour l'Île St.
Joseph et le township de Plummer.*

C B. BORRON, écr., M. P.,
Ottawa.

AGENCE DES TERRES DE LA COURONNE, PRÈS DES MINES DE BRUCE,

ALGOMA, 22 mars 1877.

CHEZ MONSIEUR.—A propos de la demande que vous me faites, dans votre lettre du 2 courant, de vous adresser pour le comité d'Immigration et de Colonisation des renseignements sur la perspective que je crois réservée à ce district comme pays agricole, je pense que l'on trouvera une réponse sans réplique en sa faveur dans le fait que la plus grande partie des terres, qui ont été vendues, ont été achetées par des cultivateurs d'Ontario, qui, ayant trouvé les propriétés qu'ils avaient dans leur province trop petites pour leurs familles qui augmentaient, et plutôt de s'établir au loin leurs enfants, ont vendu ce qu'ils possédaient, et sont venus s'établir soit dans la région des "Concessions Gratuites," soit dans les townships de Plummer, de Rose ou de Lefroy.

Comme vous le savez, la terre sur le bord du lac n'a pas un aspect bien invitant comme section agricole. Néanmoins, à un mille et demi ou deux milles du rivage on rencontre d'aussi bonne terre qu'on en puisse désirer, véritablement; je crois que vous pourriez à peine trouver une demi-section (320 acres) qui ne pût pas fournir un établissement rural. Ce qui a empêché ce district d'avancer considérablement, c'est l'absence de chemins traversant les townships, mais le gouvernement d'Ontario nous a donné, l'année dernière, un à-compte de 4 ou cinq milles de chemins, et il doit en continuer l'ouverture cet été. Comme vous dites que vous me demandez ces détails pour l'information des colons qui se proposent d'y émigrer, je dois ajouter que le gouvernement fédéral a fait arpenter un township sur la Réserve des Sauvages, à l'est de Lefroy, l'automne dernier; ce township, je présume, sera ouvert à la colonisation cet été. Il doit y avoir d'autres townships arpentés cet été dans le voisinage de Rose ainsi qu'à l'ouest de Plummer, je crois, ce qui procurera non-seulement de l'ouvrage à ceux qui en ont besoin, mais ce qui aura encore l'effet de faire ouvrir de superbes terres sur lesquelles il y a déjà des "squatters"—occupants—; de plus, M. Stobie doit commencer l'exploitation d'une mine, qui donnera de l'emploi à une trentaine d'hommes, de sorte que, toutes choses considérées, je puis dire avec certitude que ce district a reçu un développement qui, avant longtemps, prendra des proportions plus considérables, quand il sera plus connu. Je sais qu'il existe des doutes quant

aux avantages qui résultent de la nature du climat, mais tout ce qui croîtra à l'est de notre district réussira ici, et tout homme qui veut sérieusement se mettre à l'œuvre n'a pas besoin de craindre qu'il ne pourra trouver de terres convenables, à moins qu'il ne soit trop difficile. Je dois ajouter que les terres dans les townships de Rose et de Lefroy se vendent vingt centins l'acre, argent comptant, à la condition que l'acquéreur s'y établisse réellement, mais à quel prix se vendront les autres terres que l'on offrira aux acheteurs cet été ou l'été prochain, c'est ce que j'ignore.

Nos forêts abondent joliment de lapins et de perdrix, et nos rivières et nos lacs, de poisson, mais le caribou se tient plus au nord depuis que les colons ont commencé à faire leurs défrichements.

Je suis, monsieur, votre dévoué,

JNO. F. DAY, A.T.C.

E. B. BORRON, écr., M.P.

INFORMATIONS POUR LES IMMIGRANTS.

RÉPONSES A CERTAINES QUESTIONS.

Les questions suivantes ont été rédigées et mises en circulation dans différentes parties de la Puissance:

1. Veuillez donner vos noms, votre genre d'occupation et l'adresse au complet de votre bureau de poste.

(Cette question s'adresse particulièrement aux immigrants qui veulent s'établir.)

2. Si vous êtes du Royaume-Uni, veuillez donner la date de votre établissement en Canada, et l'adresse de votre bureau de poste, avant de venir.

3. Dites ce que vous connaissez, d'après vos observations personnelles, des facilités que présente votre district pour que l'on puisse s'y établir avec avantage, en donnant la superficie de votre township ou district, sa population, les avantages qu'il y a de pouvoir écouler les produits, soit par chemin de fer, soit par eau ou autrement.

4. Vers quel temps s'ouvre ordinairement la saison, où l'on peut labourer et semer?

5. Quelles sont les espèces de grains que l'on cultive en plus grande quantité? Mentionnez le rendement ordinaire par acre, et dites quels sont les plantes légumineuses et les légumes que vous cultivez avec succès.

6. Considérez-vous que votre district soit favorable à l'élevage des bestiaux, et pendant combien de mois dans l'année est-il nécessaire de soigner et de garder les animaux dans les étables?

7. Quelle est la partie proportionnelle de votre district qui est boisée de bois, et dites quelles sont les diverses espèces de bois qu'il y a et quel est le commerce de bois qui s'y fait?

8. Est-ce que le sol, le climat et les autres avantages naturels sont propres à assurer le succès de la culture des terres, et quels sont les encouragements que l'on offre aux locataires de fermes et autres qui ont des moyens limités et qui veulent se procurer des terres en parties améliorées, et pouvez-vous citer quelques exemples de personnes qui ont réussi sous ce rapport dans votre localité?

9. Quel est le montant en argent que devrait posséder un immigrant, à votre avis, pour pouvoir s'établir dans votre district?

10. Donnez en général, toutes les informations qui pourraient intéresser les immigrants désireux de s'établir, et mentionnez les difficultés qu'ils pourraient probablement rencontrer en s'établissant dans votre district.

11. Quelles sont les espèces de poisson que l'on prend dans les rivières et lacs de votre district, et est-ce qu'il y en a en abondance?

12. Est-ce qu'il y a des dépôts de minerais et des mines dans votre district, et jusqu'à quel point ces richesses minérales ont-elles été développées?

Des réponses à ces questions ont été reçues des personnes suivantes:

ONTARIO.

COMTÉ D'HASTINGS.

Nom.	Occupation.	Adresse du bureau de poste.
Ralph More Norman.....	Marchand et cultivateur.....	Millbridge.
Patrick Nugent.....	Tisserand et cultivateur.....	Thamet.
Peter M Gunter.....	Notaire, Reeve.....	St. Oia.
J. R. Tait.....	Agent des Terres de la Couronne.....	L'Amable.
James Clarke.....	Propriétaire de moulins à farine et à scies.....	Rivière York.
John Wilson.....	Greffier de la Conr de Division.....	L'Amable.
John Ray.....	Maitre de poste et cultivateur.....	Glanmire.
William Lake.....	do do.....	Purdy.
Robert Carswell.....	Cultivateur.....	Maynooth.
J. W. Bennett.....	Marchand.....	do
Dermot Kavanagh.....	Marchand et cultivateur, reeve des townships de Dungannon et Faraday.....	Umfraville.
Henry Bentley.....	Cultivateur.....	Bronson.
Alexander Menzie.....	do.....	Thamet.
J. R. Hamilton.....	Secrétaire des townsh's de Carlow et Mayo.....	Boulter.
W. D. Parkhurst.....	Cultivateur.....	do

COMTÉ PROVISOIRE D'HALIBURTON.

James Langton.....	Marchand et cultivateur.....	Minden.
Charles James Bloomfield.....	Gérant de la Compagnie Canadienne des Terres de l'Emigration.....	

COMTÉ DE RENFREW.

William S. Coleman.....	Marchand.....	Forester's Falls.
Robert Coburn.....	Cultivateur.....	Pembroke.
A. T. Mansell.....	do et Député Reeve.....	Westmeath.
Thomas Culbertson.....	do.....	Douglas.
George Black.....	do.....	Fenelon Falls.
Théophile Bellefeuille.....	do.....	Petawawa.
George Sparling.....	do.....	Stafford.

COMTÉ DE PETERBOROUGH.

William Hartle.....	Cultivateur.....	Minden.
---------------------	------------------	---------

COMTÉ DE BRUCE.

James Allen.....	Cultivateur.....	Allenford.
Ludwick Spragg.....	do.....	Colpoys's Bay.

COMTÉ DE JOLIETTE.

Nom.	Occupation.	Adresse du Bureau de Poste.
Louis Levesque	Notaire public et cultivateur.....	Ste. Mélanie.
Josiah E. Page	Cultivateur et agent.....	St. Félix de Valois.
Jean Louis Martel.....	Cultivateur et forgeron, maire.....	St. Alphonse.
Rév. Joseph Bonin	Curé.....	St. Emmelie de L'Énergie.
Hugh Daly, J. P.	Cultivateur	Kildare.
Russell Woods, jun.	do	Rudstock.
John Shields.	do	St. Alphonse.
Louis Robitaille.....	do	St. Jean de Matha.
Hypolite Courellier.	et officier du revenu.....	Joliette.
Hilaire Nereux.....	do	St. Ambroise de Kildare.
Octave Gauthier, dit Fon- derville	do	St. Côme.

COMTÉ D'ARGENTEUIL

David Stamford.....	Cultivateur.....	Arundel.
William Munro.....	Maitre de poste et cultivateur.....	Antoinette.
A. B. Filion.....	Agent des Terres de la Couronne.....	Grenville.
G. et R. Meikle.....	Marchand	Lachute.
John McCallum.....	Maitre de poste.....	Avoca.
Peter McArthur.....	Maitre de poste et marchand.....	Dalesville.

DISTRICT ÉLECTORAL DE MUSKOKA.

Alexander Begg	Propriétaire de moulin.....	Beggshoro.
Turner Koyl.....	Entrepreneur	
James Sharpe.....	Inspecteur, Poids et Mesures, et agent d'Emigration.....	Gravenhurst.
John S. Scarlett.....	Marchand	Huntsville.
John Doherty.....	Cultivateur.....	Uffington.
James Ashdown.....	Marchand et maitre de poste.....	Ashdown
E. Sirett.....	Cultivateur.....	do
Gordon M. Ewing.....	Reeve du Township Monck, cultivateur.....	Ziska.
William Parker.....	do do Stephenson, do	Utterson.
Aubrey White.....	Garde-forestier pour le département des Terres de la Couronne.....	Bracebridge.
William Davidson.....	Cultivateur.....	Brackenrig.
Thomas Burgess.....	Propriétaire de moulin.....	Bala.
James Tookey.....	Cultivateur	Bracebridge.
G. McEachern.....	Maitre de poste et marchand.....	Spence.
W. H. Brown.....	Propriétaire de moulin et cultivateur.....	Baysville.
William Tait.....	Cultivateur.....	Bracebridge.
Benjamin H. Johnston.....	Maitre de poste et cultivateur.....	Port Carling.
John Fluker.....	Cultivateur.....	Maganetawan.
William H. Brooks.....	do	Howsey's Rapids
S. G. Best.....	Agent des Terres de la Couronne.....	Maganetawan.
Wm. Wilcock.....	Cultivateur.....	Fielding.
Joseph A. Lalor.....	Cultiv. (prop., Secret. Trésor du township	Aspdin.
Samuel et John Armstrong	Marchands, entrepreneurs, etc.....	
John Dobbin.....	Marchand	Bracebridge.
Hamilton Fraser.....	Maitre de poste et cultivateur.....	Port Colborn.
Robert Ballantine.....	Méunier.....	Grassmere.
Andrew Starrat.....	Cultivateur.....	Starrat.
John Beatty.....	do et commerçant de bois.....	Nipissingon.
R. N. Hill.....	do	Huntsville.
Henry Jarvis.....	Cultivateur propriétaire.....	Emberson.

COMTÉ DE VICTORIA.

Nom.	Occupation.	Adresse de bureau de poste.
Malcolm McLaren.....	Hôtelier.....	Shedden.
John Fell.....	Cultivateur et propriét. de moulin à scie.....	Berry's Green.
Adam Hastings.....	Commerçant de bois.....	Norland.
Alex. A. McLaughlin.....	Shedden.
Albert Spring.....	Cultivateur.....	Muskoka Falls.
William Hovey.....	Cultivateur et épicier.....	Rosedale.
Samuel Reagin, J. P.....	Cultivateur.....	Cambray.

COMTÉ DE PERTH.

Robert Jones.....	Cultivateur.....	Mitchell.
John McDermott.....	do.....	Palmerston.
Ebenezer Rutherford.....	Marchand.....	Millbank.
A. E. Ford.....	Médecin pratiquant.....	St. Mary's.
Richard Cleland.....	Cultivateur et fabricant de fromage.....	Listowel.

COMTÉ DE MONTCALM.

William Copping.....	Cultivateur.....	Rawdon.
Thomas McCarthy.....	do.....	Ste. Julienne.
Michael Green.....	do.....	Chertsey.
Marcel Lépine.....	do.....	do
John G. Copping.....	do.....	do

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Pierre George Beaudry.....	Notaire, agent des seigneuries de Ste. Anne et St. Mathieu.....	St. Anne de La Pérade.
Narcisse Houle.....	Cultivateur et officier de revenu.....	St. Narcisse.

COMTÉ DE MASKINONGÉ.

Wilbrod Ferron, M.D.....	Garde-forestier.....	St. Paulin.
Joseph, Julien, sen.....	Cultivateur et maire.....	do
J. M. Bayeur.....	Notaire.....	do

COMTÉ D'OTTAWA.

John Little Aylwin.....	Cultivateur, marchand et maître de poste.....	Aylwin.
Louis Duhamel, M. P. P.....	Docteur.....	Wright.
Joshua Ellard.....	Marchand.....	do

DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

Pierre Neault.....	Cultivateur.....	St. Maience.
--------------------	------------------	--------------

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Nom.	Occupation.	Adresse du bureau de poste.	Comté ou district.
David Mutch.....	Cultivateur.....	Rustico Sud.....	Queen.
Thomas M. Neill.....	Juge de paix et cultivateur.....
John McEachern.....	Cultiv. et corroyeur.....	Alberton.....	Prince.
William Brown.....	Bourgeois.....	Vallée aux Cerises.....	Queen.
Alexander Smith.....	Cultivateur, etc.....	New Glasgow.....	do
James A. McKinnon.....	do.....	Lot 20.....	Prince.
John McGregor.....	do.....	McDougald's.....	do
William Carroll.....	Meunier.....	Southport.....	Queen.
William Callaghan, J.P.....	Cultivateur.....	Carleton.....	Prince.
John S. Sutherland.....	do.....	Miméngash.....	do
Peter Doyle.....	do.....	Park Corner.....	Queen.
John Doughort.....	do.....	Campbelltown.....	Lot 4.
Malcolm McPhail.....	do.....	Long River.....	Queen.
Alexander Martin, J.P.....	do.....	Argyle Shore.....	do
John F. Murphy.....	do.....	Springton.....	Lot 67, Queen.
Reuben Tuplin.....	Marchand.....	Newton.....	Prince.
Donald McKenzie.....	Cultivateur.....	Margate.....	do
William C. Lea.....	do.....	Vallée des Roses.....	Queen.
A. Robertson.....	Marchand.....	Victoria.....	do
John Beaton.....	Propriét. de moulin.....	Bonshaw.....	do
W. B. Hall.....	Cultivateur.....	Lot 6.....	Prince.
Robert Morgan.....	do.....	Headingley.....	Selkirk.
Duncan Mackercher.....	do.....	do.....	do
Alexander Waddel.....	do.....	Traverse de Rosseau.....	Provencher.
Daniel Harlow.....	do.....	do.....	do
W. Robertson.....	do.....	do.....	do
Alexander McLean.....	do.....	do.....	do
John Taylor, M.P.P.....	do.....	Headingley.....	Selkirk.

RÉPONSES À LA QUESTION NO. 2.

Question 2.—Si vous êtes du Royaume-Uni, veuillez donner la date de votre établissement en Canada, et l'adresse de votre bureau de Poste avant de venir.

ONTARIO.

Comté de Hastings.

Réponses de Messieurs.

Norman, juillet, 1857, Armée anglaise.
 Nugent, 1846, Keady, Irlande.
 Tait, 1851, Aberdeen, Ecosse.
 Cleake, 1855, Liverpool, Angleterre.
 Willson, 1857, Wakefield, Yorkshire, Angleterre.
 Carswell, 1854, Paisley, Ecosse.
 Bennett, 1867, Dublin, Irlande.
 Menzies, 1858, Ecosse.

District électoral de Muskoka.

Begg, 1846, Watten, Ecosse.
 Scarlett, Londonderry, Irlande.
 Doherty, juillet, 1862, Donegal, Irlande.

Ashdown, 1851, chemin Walworth, Londres, Angleterre.
 Sirett, 1860, Croughton, Angleterre.
 Ewing, 1855, château Fraser, Ecosse.
 Parker, avril 1872, Amersham, Angleterre.
 White, avril 1862, Omagh, Irlande.
 Davidson, juillet 1857, Keswick, Angleterre.
 Burgess, Merionetshire, Pays de Galles.
 Tookey, 1855, Kereton Holme, Angleterre.
 Tait, mai 1862, Lanarkshire, Ecosse.
 Johuston, 1842, pont Rochfort, Irlande.
 Fluker, 1854, Dublin, Irlande.
 Brooks, 1837, Maidstone, Angleterre.
 Lalor, 1872, Carlow, Irlande.
 Leacock, 1852, pont Whitley, Yorkshire, Angleterre.
 Duffin, 1872, Glasgow, Ecosse.
 Ballantine, 1867, Glasgow, Ecosse.
 Starrat, 1820, Irlande.
 McKenzie, 1855, Glasgow, Ecosse.

Comté de Victoria.

Fell, 1854, Guysborough, Angleterre.
 Hastings, 1832, Tyrone, Irlande.
 Hoovey, 1832, Irlande.

Comté de Perth.

Jones, 1847, Dunlavin, Irlande.
 Cleland, 1859, Glasgow, Ecosse.

Comté de Renfrew.

Coburn, 1831, Mohill, Irlande.
 Culbertson, 1833, Derry, Irlande.
 Black, 1834, Ecosse.
 Bellefeuille, 1834, Irlande.
 Sparling, Limerick, Irlande.

QUÉBEC.

Comté de Joliette.

Daly, 1822, Strabane, Irlande.

Comté d'Argenteuil.

McCallum, 1835, Ile de Mull, Ecosse.

Comté de Montcalm.

Copping, 1817, Londres, Angleterre.
 McCarthy, 1820, Longford, Irlande.

Comté d'Ottawa.

Aylwin, 1834, Killesbandra, Irlande.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Brown, 1844, Carluke, Ecosse.
 Sutherland, 1842, West May, Ecosse.
 Doughort, 1824, Bannockburn, Ecosse.
 Martin, 1859, Ile de Skye, Ecosse.
 Tuplin, 1837, Devonshire, Angleterre.
 McKenzie, 1840, Ile de Skye, Ecosse.

MANITOBA.

Hall, d'Ontario.
 Morgan, Dunfermline, Ecosse.
 MacKercher, d'Ontario.
 Waddell, do
 Harlow, do
 Robertson, do
 McLean, do

DISTRICTS PROPRES À COLONISER.

Question 3.—Dites ce que vous connaissez, d'après vos observations personnelles, des facilités que présente votre district pour que l'on puisse s'y établir avec avantage, en donnant la superficie de votre township ou district, sa population, les avantages qu'il y a de pouvoir y écouler les produits, soit par chemin de fer, soit par eau ou autrement?

ONTARIO.

Comté d'Hastings.

Réponses de Messieurs.

Norman—Je considère que le township de Tudor est avantageux, généralement parlant, pour les opérations agricoles; superficie, 10 milles; produits vendus aux commerçants de bois.

Nugent—Cette partie du pays ne peut pas s'établir avec avantage sans avoir un chemin de fer; produits vendus aux commerçants de bois.

Gunter—Les townships de Tudor, Wollaston, Limerick et Cashel sont très-propres à la culture; population, 1,150; produits vendus aux commerçants de bois.

Tait—Les townships placés sous ma surveillance sont Dungannon, Faraday, Mayo, Carlow, Monteagle, Herschel, McClure, Wicklow et Bangor; population, 700 familles, capable de contenir au-delà de 3,000 familles; cinquante pour cent de la terre est propre à la culture, et la plus grande partie de ce qui reste propre aux prairies et pâturages.

Cleake—Le sol, composé de marne, est très propre à la culture, et avec un bon système, et si l'on s'occupe convenablement de la rotation des récoltes, et que l'on fasse un usage libéral des engrais, je puis dire d'après ma propre expérience et les succès obtenus par d'autres qui cultivent avec soin, que le rendement par acre donne en moyenne un bénéfice. Ce district se compose de deux townships, Dungannon et Faraday, possédant chacun une superficie de 10 milles carrés; population, 750; environ les deux tiers de la terre sont disponibles pour la formation d'établissements. Les facilités qu'il y a actuellement d'écouler les produits sont très restreintes, et dépendent principalement du commerce de bois dans les chantiers, de sorte que les demandes de produits sont très irrégulières et incertaines. Il n'y a pas de communication par voie ferrée dans un rayon de cinquante milles, ni de communications par eau. Les chemins de colonisation ne peuvent pas servir à transporter des produits sur la marché général; on n'a jamais essayé à les mettre carrossables pour toujours, bien que le gouvernement accorde chaque année des sommes considérables pour les

réparer ; les difficultés à faire les transports ont retardé l'établissement du pays du tout au tout ; cependant il est arrivé plus de colons pendant les derniers six mois qu'il n'en est arrivé pendant quelques années auparavant, mais cela est dû à la perspective qu'il y a que le chemin de fer de Hastings-Nord se prolongera jusque dans les townships, car le gouvernement a garanti de donner une aide considérable dans ce but-là.

Wilson—Les deux townships, Dungannon et Faraday, constituent une municipalité, qui possède une superficie de 20 milles carrés et une population de 150 milles. Les produits se vendent aux commerçants de bois dans les chantiers. Le marché le plus rapproché par devant se trouve à Belleville, distance de 80 milles, et on y arrive par le chemin d'Hastings.

Ray—Il y a dans les deux townships de Tudor et du Lac une étendue de terre considérable, qui est propre à la culture et aux pâturages, et qui est disponible pour les colons ;—il y a de plus un chemin de fer en voie de construction.

Lake—Le township de Bangor peut accommoder environ 100 colons de plus ; population, 200 ; les produits se vendent aux gens des chantiers.

Carswell—Dans les townships de McClure, Wicklow, Herschel et Monteagle, il y a encore beaucoup de terres qui ne sont pas prises. Population, 600 ; les produits s'écoulent dans les chantiers.

Bonnett—La terre dans ces townships est d'excellente qualité, et facile à mettre en culture soit par des hommes qui ont des capitaux considérables, soit par des colons qui ont peu de moyens.

Kavanagh—Les deux tiers des terres dans la municipalité de Dungannon et Faraday sont propres à la culture ; population, 750 ; quand il y a de l'activité dans les chantiers, les produits s'écoulent facilement.

Bentley—La municipalité de Dungannon et de Faraday contient environ 160 milles carrés ; population peu considérable, mais il y a de l'espace pour un grand nombre de colons ; il y a aussi de bons chemins de colonisation conduisant à la frontière, et les produits s'écoulent dans les chantiers.

Menzies—Le sol et le climat du Township de Wollaston sont avantageux ; superficie, 10 milles carrés ; population, 450 ; les produits se vendent dans les chantiers.

Hamilton—Les deux townships de Carlow et de Mayo sont avantageux pour y ouvrir des établissements ; population, 700 ; ces townships peuvent suffire à 2,000 ; les produits s'écoulent dans les chantiers.

Parkhurst—Ce township de Carlow est très propre à la culture ; quand le chemin de fer de Belleville et de Hastings-Nord, sera construit, nous aurons toutes les facilités désirables pour écouler nos produits, qui se vendent maintenant pour les gens des chantiers.

District électoral de Muskoka.

Begg—La superficie du township de McMurrich est d'environ 8 milles, est et ouest, sur 10 milles, nord et sud. Il n'a commencé à s'établir que dans l'hiver de 1874-5 ; avant cette époque-là c'était une vaste solitude. Depuis lors, j'ai construit un moulin à scie, à farine et à bardeau dans le township. Environ 200 colons s'y sont établis, et travaillent au défrichement de leurs terres, tandis qu'un grand nombre de lots ont été le sujet de demandes. Les moulins à Beggsboro sont à près de 40 milles au nord de Bracebridge, d'où commence un chemin qui est ouvert pour les voitures et qui se rend jusqu'à Maganctawan en passant par le townships de Stisted.

Koyl—J'ai passé l'été de 1875 dans Muskoka, et je considère que ce district est très favorable à la création de nouveaux établissements. Il existe de bonnes communications par eau jusqu'à Bracebridge.

Sharpe—Avec du travail et de la persévérance un colon peut s'établir avec avantage sur les terres de ce district. Les produits sont d'un écoulement facile par chemin de fer et par eau.

Scarlett—Je suis parfaitement convaincu que ce district permettra qu'il s'y forme un établissement agricole qui prospérera ; nous n'avons pas besoin d'artisans, à moins

qu'ils ne s'entendent quelque peu à faire de l'abattis. Ce district a environ 60 milles carrés; il y a un chemin de fer à 35 milles, et de bonnes communications par eau.

Doherty—Le township de Draper est très propre au commerce de laitage; superficie, 8 milles carrés; population, 1,000; les produits s'écoulent par Bracebridge et Gravenhurst. Il y a un chemin de colonisation.

Ashtown—Le township de Humphrey a une population de 300; 65 pour cent du terrain est propre à la culture; il y a de bonnes communications par eau.

Sirett—J'ai été l'un des premiers colons de ce district, et, d'après mon expérience personnelle, je puis dire que cette section offre des avantages considérables à ceux qui sont laborieux et persévérants. Superficie, 81 milles carrés; population, 600; les produits n'ont pas d'autre débouché que dans la localité même; en été nous ne sommes qu'à une journée de marche de Toronto.

Ewing—La superficie du township de Monek est de 30,000 milles; population, 1,050; les produits se transportent facilement pour s'y vendre jusqu'à Gravenhurst, distance de 25 milles, par eau et par chemin de fer. Ce pays est tout à la fois abrupte, accidenté, charmant, pittoresque, agréable, très avantageux et magnifique. Dans certains endroits il n'y a que la moitié de la terre qui puisse être labourée, mais l'autre moitié possède de bonnes prairies à foin, beaucoup de bois de haute futaie, ainsi que de magnifiques pâturages.

Parker—Le township de Stephenson est joliment établi; cependant, il y a encore d'excellentes terres qui ne sont pas prises; il y a au-delà de 200 votants qui sont évalués à \$200, et au-delà, pour leurs propriétés immobilières. Le chemin de fer du Nord vient à Gravenhurst, éloigné de 23 milles environ, et en été il vient un bateau à vapeur jusqu'à Bracebridge. Si le chemin de fer se prolongeait jusqu'à Huntsville, il n'y aurait pas besoin d'agents d'immigration pour représenter ce district.

White—Je crois que cette région est très propre à la culture. Le district de Muskoka comprend toute la région au nord de la rivière Severn et au sud du lac Nipissing, et à l'ouest de la ligne suivie par le chemin de Bobcaygeon, et contient probablement quatre millions d'acres, dont les soixante-dix centièmes sont propres à la culture; population, 15,000. Le centre du district se trouve à une journée de marche de Toronto par le chemin de fer du Nord; les produits trouvent un débouché facile dans les chantiers de bois de construction.

Davidson—Ce district est plus propre à l'élevage des bestiaux, surtout à l'élevage des moutons, qu'à la culture des grains. La superficie du township de Watt contient 48,856 acres, dont 60 acres par cent sont propres à la culture; population en 1871, 711. Bracebridge, son marché principal, se trouve à la distance de 15 milles par le chemin et de 24 milles par eau.

Burgess—Des colons laborieux peuvent aisément se créer un chez-soi confortable sur de bonnes terres pour eux et leurs familles; il y a un débouché local pour tous les produits que l'on récolte; population, 600 environ.

McMurray (District de Parry Sound)—Dans ce district 60 acres de terre sur cent sont propres à la culture; il renferme environ quarante townships; population, 4,000.

Tookey—Le township de Macauley, qui possède un bon sol et qui est bien arrosé, donne de superbes récoltes; il y a des fermes qui se peuvent louer à un joli prix; les produits trouvent un débouché dans les chantiers de bois de construction.

McEachern (District de Parry Sound) - Les townships de Spence, Ryerson, Chapman et Croft sont très propres à la culture. Quoiqu'il y ait des terrains rocheux, il y a, néanmoins, une grande quantité de bonnes terres qui ne sont pas encore prises; les produits n'ont qu'un débouché local. Le township de Spence contient 100 colons à peu près.

Brown—Le township de McLean aux Octrois Gratuits a une superficie de 40,000 acres, avec une population de 350. Les demandes locales absorbent plus qu'on ne peut produire; le chemin de fer se trouve à la distance de 28 milles, et Bracebridge, par eau, à la distance de 16½ milles.

Tait—Environ 60 acres de terre sur 100 dans le township de Macauley sont propres à la culture, mais presque toutes les terres y sont prises; superficie, 16½

milles ; population, y compris Bracebridge, 2,000 ; les produits s'écoulent bien à Bracebridge ; il y a un bateau à vapeur qui relie Bracebridge à la jonction du chemin de fer à Gravenhurst.

Johnston—Le township de Medora est presque tout établi, à l'exception de quelques lots qui valent bien la peine d'être occupés. Les townships avoisinants de Wood, Conger et Humphrey renferment des terres inoccupées qui sont aussi bonnes que celles qui sont établies dans ce township. L'écoulement de tous les produits se fait par eau depuis Port Carling jusqu'à Bracebridge, distance de 21 milles, depuis Port Carling jusqu'à Port Cockburn, 21 milles ; depuis Port Carling jusqu'à Gravenhurst, 22 milles ; et depuis Port Carling jusqu'à Rousseau, 15 milles. Tous ces endroits sont d'un accès facile, si l'on prend l'un des magnifiques bateaux à vapeur du capitaine Cockburn, M. P., moyennant un prix de passage très peu élevé. Bracebridge et Gravenhurst sont nos principaux marchés.

Fluker—Le township de Chapman a huit milles carrés, et est avantageux pour ceux qui veulent s'y établir ; population entre 1,000 et 1,500 ; il y a de bonnes communications par eau qu'offre le lac Rousseau ; les produits se vendent bien aux commerçants de bois qui ont des chantiers de bois de construction.

Brooks—Le sol dans le township de Ryde est très propre à la culture ; superficie, 36 milles carrés ; population, 100 familles ; il est arrivé au moins 12 colons dans la saison dernière ; les chemins sont mauvais, mais nous avons la promesse du gouvernement qu'ils seront réparés. Gravenhurst se trouve à la distance de 12 milles.

Best—District de Parry Sound. Les townships de Spence, Monteith, Ryerson, Armour, Croft, Chapman, Strong, Fount, Machar, Pringle, Guard, Patterson, Himsforth et Nipissing, contenant de quarante-cinq à cinquante mille acres de terre chacun, passent pour posséder un sol d'une qualité bien supérieure à la moyenne ordinaire, et, à mon avis, les colons peuvent s'y établir avantageusement. La population de quelques-uns de ces townships, qui se trouvent le long du chemin de Nipissing depuis Rousseau, s'élève actuellement à 300 ou 400 dans chacun d'eux ; il y a encore un bon nombre de colons, qui sont allés s'établir sur les terres dans plusieurs des nouveaux townships, qui se trouvent au nord de Maganetawan. L'arrivée de nouveaux colons ouvre généralement un débouché au surplus des produits qui sont récoltés.

Wilcock—Le township de Foley possède environ 500 habitants ; les communications par eau sont bonnes.

Lalor—Le township de Stisted est très propre à y faire des établissements prospères, bien qu'il soit probable qu'il deviendra plutôt une section à pâturages qu'une section où on cultivera des céréales. La superficie du township est d'environ huit milles carrés ; les chemins se croisent à une distance d'un mille et un quart. Le marché local le plus voisin est à Bracebridge, distance de 22 milles ; cependant, on trouve de bons magasins tout le long du chemin. Il y a un moulin à farine à environ 12 milles, et il y a aussi des moulins à scie dans le voisinage. La population du township est de 400 à 500.

Armstrong—Le township de McKellar est très propre à coloniser ; nous avons eu six récoltes et toutes ont été bonnes ; superficie, neuf milles carrés ; population 700 ; les produits se vendent sur les lieux même aux nouveaux colons et aux commerçants de bois qui ont des chantiers ; un bon débouché est en voie de s'ouvrir à Parry Sound, à 15 milles environ de distance.

Dobbin—Le township Macauley est très favorable pour les éleveurs de bétail ; superficie, huit milles carrés ; population, y compris Bracebridge, 2,000 ; les produits se vendent facilement dans la localité.

Fraser—La moitié du township d'Humphrey est favorable à la culture et l'autre moitié contient de bonnes terres à pâturages ; superficie du township, 10 milles carrés ; population, 400 ; l'écoulement des produits est facile, par eau et par chemin de fer jusqu'à Toronto, sur un parcours de 150 milles ; présentement les produits s'écoulent sur le marché local.

Ballantine—Le township de Lincoln a environ sept milles carrés ; population, 150 ; les produits n'ont d'écoulement qu'avec les nouveaux colons ; les terres valent la peine qu'on s'y établisse, quand elles sont accordées gratuitement.

Sarrat—Très propre à mettre en culture ; le township de Ryerson a une superficie de neuf milles sur douze ; population, 500 ; les produits ne s'écoulent pas encore ailleurs que sur le marché local. La continuation du chemin de fer depuis Gravenhurst développerait considérablement cette section du pays tout en aidant aux colons à s'y établir.

Beatty—District de Nipissingue. Je crois que ce district sera un bon district agricole et avantageux pour les colons qui voudront s'y établir ; jusqu'ici les produits ont trouvé un débouché sur le marché local et ils s'y sont bien vendus ; de fait, le foin s'y vend de \$35 à \$40 le tonneau ; l'avoine cette saison s'est vendus de 80 à 90 cts. le boisseau ; il n'y a pas encore de chemin de fer, mais en été il y a de bonnes communications par eau en prenant la Baie Georgienne et la Rivière au Français ; en hiver nous venons en voiture à patin du lac Rousseau.

Hill—Le township de Franklin est très avantageux et des établissements pourraient s'y former avec succès, et il serait capable de procurer une honnête aisance à une population laborieuse ; population, environ 200 ; les produits s'écoulent sur le marché local ; on s'y trouve à une distance de trente milles du chemin de fer et des communications par eau.

Jarvis—Toute personne commençant avec des fonds suffisants sur 200 acres de terre, y devrait réussir ; la superficie du township de Brunel est de 44. 800 acres ; il y a un bon chemin du gouvernement jusqu'à Gravenhurst.

McKenzie—Le sol du township de McMurrich est tout à fait supérieur ; superficie, 70 milles carrés ; population, 200 ; marché local, Bracebridge, éloigné de 36 milles, Rousseau 5½ milles, et Toronto, 157 milles par eau et par chemin de fer.

Ross—Le comté de Humphrey est parsemé de lacs et de terrains rocheux ; il y a des étendues de bonne terre dans le voisinage des lacs ; ce township est éloigné de 50 milles du chemin de fer à Gravenhurst ; de huit milles du lac Rousseau et de vingt milles de Parry Sound ; les bateaux viennent à ces deux endroits.

Comté de Victoria.

McLaren—Les deux tiers des terres dans le township de Bexley sont propres à la culture ; population, 2,500 ; produits faciles à s'écouler par chemin de fer et par eau ; les chemins sont bons.

Tell—Environ la moitié de la terre du township de Somerville est propre à la culture ; le blé, l'orge, l'avoine, les pois, et les autres grains réussissent bien ; les terres basses fournissent de bons pâturages ; superficie, 62,000 acres ; le chemin de fer de Toronto et de Nipissing ainsi que celui de Victoria traversent ce township.

Staples—Le township de Bexley contient environ \$27,000 acres ; population, 1,000 ; le sol est presque partout couvert de roches ; les produits peuvent se transporter facilement sur le marché et par chemin de fer et par eau.

Hastings—Le township de Toxtou, bien qu'établi presque en entier, offre néanmoins des avantages aux colons, qui voudraient s'y établir ; les produits s'écoulent facilement sur le marché local, et ils continueront à s'y vendre facilement pendant des années à venir.

McLaughlin—Dans le township de Somerville il y a une grande quantité de terre propre à la culture et très-avantageuse pour l'élevage des bestiaux ; les produits se peuvent transporter facilement sur les marchés par les chemins de Bobcaygeon, de Cameron et de Monck ainsi que par le chemin de fer de Toronto et Nipissing et celui de Victoria.

Spring—Les terres dans les trois townships unis de Draper, Ryde et Oakley sont bonnes ; population, 1,000 ; on se rend par chemin de fer de Gravenhurst jusqu'à Toronto, et par eau, de Gravenhurst jusqu'à Bracebridge.

Hovey—Le township de Fénéion n'est pas très-propre à la culture, car le sol est rocheux ; on peut se transporter facilement sur les marchés par chemin de fer et par eau.

Reagin—Le comté est tout-à-fait propre à la culture ; superficie, 30 milles sur 70 ; population, 30,000 ; les produits peuvent arriver très-facilement sur le marché

et par chemin de fer et par eau; les chemins de fer Midland, Nipissing et Victoria traversent le comté.

Comté de Perth.

Jones—Etablissement prospère; 52,000 acres; population 4,000; débouché facile pour les produits.

McDermott—Ce district est admirablement situé pour assurer le succès des opérations agricoles, et il est tout établi; superficie du township de Wallace, 50,000 milles; population 2,600.

Rutherford—Le township de Mornington est tout établi; les marchés sont à la main; population, 5,500; chemin de fer éloigné d'environ 17 milles.

Ford—Ste. Marie est une ville de 5,000 habitants, et les produits s'écoulent facilement sur son marché.

Cleland—La superficie du township de Wallace est de 9 milles sur 12, et contient 68,000 acres; population, 4,000; marché principal, Mitchell, éloigné de dix milles par chemin de fer; tout homme laborieux peut y réussir.

Comté Provisoire d'Haliburton.

Langton—Les townships de Lutterworth, Anson et Hindon contiennent environ 130,000 acres de terre; population, 1,500; des colons possédant un petit capital, mais industriels, y réussiront infailliblement. Les cultivateurs, à venir jusqu'à présent, ont été capables de disposer de tous leurs produits dans le village de Minden à des prix plus élevés qu'ils n'auraient pu obtenir à Toronto; communications par diligence et par eau avec Coboconk, terminus du chemin de fer de Nipissing, distance de 24 milles; aussi par diligence avec Kinmount, terminus du chemin de fer de Victoria, distance, 12 milles.

Blomfield—Je suis le gérant de la Compagnie Canadienne des Terres et de l'Émigration. La Compagnie possède neuf townships dans le Comté Provisoire d'Haliburton, anciennement le comté de Peterborough, contenant environ 401,665 acres de terre et 564,106 lots. Le pays est montagneux, rocheux en certains endroits et généralement plus ou moins couverts de roches; le sol se compose principalement de marne sablonneuse avec un sous-sol d'argile dans certaines places. Nous avons réussi à y faire un établissement considérable, quoique cette région eût été d'un accès très difficile à venir jusqu'à tout récemment, en dépensant libéralement de l'argent à faire des chemins et autres améliorations, et en accordant aux acquéreurs des lots des conditions faciles pour le paiement du prix d'achat; les colons, à venir jusqu'à présent, ont dépendu des commerçants de bois qui avaient des chantiers pour vendre leurs produits, mais ils sont maintenant sur le point d'avoir d'autres marchés sur lesquels ils pourront transporter leurs effets par chemin de fer. Le chemin de fer de Victoria est achevé jusqu'à Kinmount, et pour nous assurer son prolongement prochain jusqu'à Haliburton, nous payons environ \$30,000 sur un bonus de \$55,000 accordé par une partie du comté d'Haliburton, et nous consentons à donner \$3,000 par mille pour chaque mille de chemin sur notre territoire, et il est même probable que nous accorderons une nouvelle aide.

Comté de Renfrew.

Coleman—Ce township (Ross) est joliment établi, car toutes les terres propres à la culture ont été prises; superficie, 10 milles carrés. Pembroke, le chef-lieu du comté, et le terminus du Canada Central, et le principal débouché où s'écoulent les produits.

Coburn—Le township de Pembroke n'est qu'un petit gore; population 640. Je ne sache pas que des personnes sobres et industrielles n'aient pas réussi ici. Ce township renferme le chef-lieu du comté, Pembroke.

Mansell—Le township de Westneath est presque entièrement établi; superficie, 100 milles carrés; population, 2,500; bonne communication par chemin de fer et par eau.

Culberton—Le township de Bromley est tout établi ; superficie, 10 milles carrés ; les produits se vendent aux commerçants de bois dans les chantiers.

Black—Le township de Ross a une superficie de 75 milles carrés ; population, 400 contribuables ; écoulement facile pour les produits. Il n'y a pas beaucoup d'encouragements pour les colons.

Bellefeuille—Le sol est trop pauvre pour pouvoir être cultivé avec succès. La superficie du township de Petewawa, 10 milles carrés ; population, 300 ; de grandes facilités existent pour l'écoulement des produits.

Comté de Peterborough.

Hartle—Le township of Littleworth, contenant environ 3,000 acres, dont 66 sur cent sont propres à la culture, est très propre à assurer le succès des opérations agricoles ; population, 450. Le chemin de fer de Victoria se trouve à un mille de distance du township.

Comté de Bruce.

Allen—Le township d'Amable contient 62,500 acres ; les produits peuvent se transporter facilement sur le marché par chemin de fer et par eau.

Spragg—Les townships d'Albermale, Eastnor, Lindsay et St. Edmunds n'ont seulement qu'un quart de leurs terres qui puisse s'établir ; population, 900 ; le marché le plus voisin est celui d'Owen Sound, sur lequel on peut se rendre par eau et par les voies publiques.

QUÉBEC.

Comté de Joliette.

Levesque—Le district de Joliette possède une population de 50,000 âmes. Dans les vieilles paroisses on communique assez facilement avec le St. Laurent. Les chemins sont plus difficiles dans les parties montagneuses du pays, mais ils sont praticables dans toutes les saisons. Cette section du pays est assez avantageuse pour des émigrants laborieux et persévérants.

Pagé—Le district de Joliette, avec une grande somme d'un travail pénible et constant, pourrait devenir une bonne région agricole ; les marchés sont seulement accessibles par les chemins ordinaires.

Martel—Le township de Cathcart présente de grands avantages aux colons ; le marché se trouve à la distance de 11 milles, et il y a de bons chemins qui y conduisent.

Bonin—La paroisse de Ste. Emmélie, située dans la partie nord du comté de Joliette renferme un grand nombre de lots de terre que l'on pourrait défricher avec avantage. L'étendue de la paroisse a une longueur de trois lieues sur une profondeur illimitée, attendu que c'est la dernière paroisse au nord, à l'exception d'une petite colonie située à dix lieues au nord-ouest, et appelée St. Michel des Saints, avec une population de 88 familles ; le marché le plus voisin se trouve à Joliette, à 10 lieues de distance ; les produits se vendent généralement aux commerçants de bois dans les chantiers et à Joliette.

Daly—Le township de Kildare a quatre milles et demi de large sur onze milles de profondeur ; les colons en général y ont bien réussi ; il y a un bon chemin qui traverse le district.

Woods—Il n'y a pas beaucoup d'avantages sur les terres ici ; le marché est à une distance de 12 milles.

Shields—La paroisse de St. Alphonse contient 300 familles ; elle est à 25 milles du chemin de fer ; Joliette est le marché le plus voisin.

Corneiller.—Dans les paroisses de Ste. Emélie de l'Energie, St. Côme, St. Jean de Matha et Ste. Béatrice, il y a de grands avantages pour la colonisation à des distances qui varient de 15 à 30 milles du marché de Joliette, et de 60 à 75 milles de celui de Montréal, qui sont les marchés les plus considérables et auxquels on puisse avoir

accès soit par chemin de fer, soit par eau. Le district de Joliette se compose de trois comtés, savoir, de Joliette, de Montcalm et de L'Assomption; population environ 60,000.

Neveux—Il y a ici encore beaucoup de terres à établir, mais une grande partie se trouve très éloignée des marchés et est de peu de valeur.

Gauthier—Le commerce de bois de construction est d'un grand avantage pour l'établissement et le défrichement des terres; la superficie du township de Kildare est de 8 milles sur 9; population, 700.

Comté d'Argenteuil.

Stamforth—Le township d'Arundel a huit milles carrés, dont la moitié se trouve occupée par des montagnes et des lacs; population, 360; le marché le plus voisin est à Grenville, sur la rivière Outaouais, et à la distance d'environ 30 milles par le chemin de colonisation.

Munro—Ce district est très propre à la culture; population, 300 ou 400; les produits se vendent en partie aux commerçants de bois dans les chantiers, car il n'y a pas de marché plus rapproché que celui de Grenville, éloigné de 40 milles, et où l'on peut se rendre par un bon chemin de colonisation.

Filion—On peut trouver de très belles terres le long de la rivière Rouge et de ses tributaires dans les townships de Clyde, Ponsonby, Arundel et de Salaberry.

Meikles—Les townships de Morin, Wentworth, Howard, Wolf, de Salaberry, Arundel, Montcalm et Harrington se trouvent immédiatement au nord de Lachute; il y a environ le tiers des terres qui sont établies; de celles qui restent il y en a la moitié qui sont propres à la culture; le pays est montagneux; divers grands chemins partant de différents points mènent à Lachute, qui se trouve relié à Montréal par un chemin de fer.

McCallum—Le township de Grenville possède un sol très inégal; les townships dans les profondeurs s'établissent rapidement; l'achèvement du chemin de fer depuis Montréal sera d'un grand secours pour ce district.

MacArthur—Le township de Chatham est tout occupé; d'autres townships en arrière ne sont qu'à moitié établis; la surface de ce township est montagneuse et le sol est léger; on se rend de là à Montréal facilement par chemin de fer.

Comté de Montcalm.

Copping—Il n'y a pas ici de terres inoccupées qui soient bonnes à établir. Le township de Rowdan a dix milles carrés; population, 1,306.

McCarty—Je considère que ce district de L'Assomption est avantageux pour s'y établir. Il est d'une étendue considérable, et le sol est excellent. Le marché se trouve à Joliette, le chef-lieu, où l'on se rend par de bons chemins.

Green—Le township de Chertsey contient environ 100 familles, et le marché se trouve éloigné de 32 milles.

Copping—Cette région est en arrière, mais elle possède de bons pouvoirs d'eau.

Comté de Champlain.

Beaudry—La population du district des Trois-Rivières était de 76,044 d'après le Recensement de 1871, et elle a augmenté depuis. Il est inutile de faire valoir les avantages que présentent les communications par eau. Il y a en différents endroits nombre de quais, où les navires de toutes grandeurs peuvent charger et décharger. Le chemin de fer le Grand-Tronc se relie directement aux Trois-Rivières par l'embranchement d'Arthabaska. Le chemin de fer de la Rive Nord, maintenant en voie de construction, traverse trois comtés dans notre district, à une distance, sur certains points, de 7 ou 8 milles des terres non défrichées. Ces moyens de communication présentent de grands avantages à la colonisation, si on les complète dans l'intérêt des colons à l'avenir par des chemins qui partent du St. Laurent pour gagner dans l'intérieur, surtout sur la rive nord du fleuve, où un chemin depuis la paroisse de Ste.

Anne jusqu'au St. Maurice passerait, sur les deux tiers de son parcours (là où le chemin actuel suit le St. Maurice depuis les Trois-Rivières), sur de bonnes terres, bien boisées de toute espèce de bois franc et de bois mou de grande taille. Les chemins sont la première condition du succès de la colonisation, et cependant rien n'est autant négligé. Bien que le gouvernement mette dans le budget de chaque année certaines sommes d'argent dans ce but-là, néanmoins les avantages à en retirer sont presque nuls par la raison que l'argent est mal dépensé, sans contrôle aucun de la part des autorités, et avec partialité par des personnes malhonnêtes, qui favorisent leurs amis ou travaillent dans leurs propres intérêts.

Comté de Maskinongé.

Ferrow—Dans les townships De Calonne et Belleau il y a quelques terres qui seraient bonnes à coloniser; le chemin de fer et le fleuve St. Laurent en sont éloignés de 18 à 20 milles.

Julien—Des terres se vendent assez bon marché, et l'on peut obtenir de l'ouvrage à des prix raisonnables. La paroisse de St. Paulin a une étendue de quatre lieues carrées; population, 1,700; le marché se trouve à la distance de 10½ milles par le chemin des voitures. Les townships avoisinants, qui couvrent une étendue de pays de 26 à 40 milles, sont presque tous en bois debout; la terre est bonne et peut s'acheter à environ 30 centins l'acre.

Bayeux—La paroisse de St. Paulin a quatre lieues en superficie; les terres y sont à bien bon marché; en arrière de nous il y a des townships qui renferment une étendue de douze à quinze lieues de bonnes terres pour y faire des établissements; ces terres se peuvent acheter à raison de 30 centins l'acre; il y a encore sur ces terres une grande quantité de bois marchand; le marché est à une distance de 15 milles.

Comté d'Ottawa.

Aylwin—Le township d'Aylwin est presque tout établi, bien qu'il se trouve encore quelques terres qui appartiennent au gouvernement. Le pays est très montagneux, mais dans la vallée il y a de bonnes terres; les chemins sont mauvais; population, 500; les produits se vendent aux commerçants de bois pour leurs chantiers.

Duhamel—La terre en grande partie est de bonne qualité; comme elle se trouve dans la région des Laurentides elle est montagneuse, mais il y a des bas-fonds et des gorges où le sol est très fertile. La superficie du district est de 30 milles de large sur une profondeur de 150 milles au nord; la population, non compris Hull, 2,500; les produits se vendent aux commerçants de bois dans les chantiers.

Allard—Le township de Wright est particulièrement propre à y créer des établissements prospères; le sol se compose d'une bonne argile mêlée de marne; le township a environ dix milles carrés; il y a beaucoup de terres inoccupées dans le district; les produits s'écoulent sur les marchés locaux.

District des Trois-Rivières.

Neault—Notre district ne présente des avantages pour s'établir seulement qu'à ceux qui ont les moyens de vivre pendant trois années sans compter sur les produits de leur terre, et qui sont forts, actifs et habitués aux travaux des défrichements.

Ile du Prince-Edouard.

Mutch—Je suis bien persuadé que l'île est propre à la culture.

McEachren—C'est un ancien district établi depuis longtemps (La Vallée aux Cerises), possédant une superficie de 20,000 acres, subdivisés généralement en fermes de 50 et 100 acres chacune, et il est tout occupé; population, 1,800.

McNeill—Le sol est très propice pour les travaux agricoles; la superficie du district (près d'Alberton) 20,000 acres; population, au-dessus de 2,000; un chemin

de fer traverse le district ; il y a un havre tout près, mais qui n'est pas assez profond pour y admettre des navires d'un fort tirant d'eau.

Brown—Toutes les terres sont prises dans notre township (New Glasgow) ; je ne conseillerais pas aux colons de venir ici ; nous sommes à trois milles d'un port de mer, et à la même distance environ d'une station de chemin de fer.

Breannan—Il y a toutes les chances de pouvoir s'y établir avantagement ; le fond est de vase partout ; nous sommes à deux milles du marché par eau ; à cinq milles par chemin de fer ; la superficie du township (Lot 20) est d'environ 40 milles carrés.

McKinnon—La moitié du district est en état de culture ; population, environ 1,000 ; le marché principal le plus voisin est éloigné de 15 à 20 milles.

McGregor—Je ne sache pas qu'il y eût dans ce township (No. 48) 100 acres de terre qui vaille la peine de les avoir ; il n'est pas établi ; superficie, 23,000 milles ; population, 1,412 ; les marchés sont accessibles par eau.

Callaghan—La superficie du district est de trente-deux milles carrés ; population, 2,000 ; un chemin de fer traverse le district ; les produits et les bestiaux se transportent sur le marché par eau.

Sutherland—Le township No. 20 est tout établi ; superficie, 20,000 acres ; les marchés sont accessibles par eau.

Doyle—Toutes les terres arables dans ce township (No. 4) sont occupées par des fermiers ; population, 1,000 ; les marchés ne sont pas d'un accès facile.

Doughort—La superficie du township No. 20 est de 20,000 acres ; population, 1,000 ; le marché est d'un accès facile et par chemin de fer, et par eau.

McPhail—Toute personne bien portante et laborieuse doit réussir ; la superficie du township No. 30 est de 20,000 acres ; population de 1,000 à 1,500 ; les marchés sont proches.

Martin—Il n'y a pas de lots innocupés dans ce township (No. 67) ; la superficie est de 28,000 acres ; population, entre 1,000 et 1,100 ; le port de mer le plus voisin est à neuf milles, et la station de chemin de fer à 4 milles.

Murphy—Ce township (No. 26) est tout établi ; les marchés ne sont pas éloignés.

Tuplin—Margate est un ancien établissement ; superficie 2,000 acres ; population, 150 ; il est à trois milles d'une station de chemin de fer ; à deux milles d'une rivière navigable ; les terres sont de bonne qualité et toutes établies.

McKenzie—Dans la Vallée aux Roses, il y a une triste perspective pour les colons ; population, 350 ; elle est éloignée de trois milles d'un chemin de fer ; de 10 milles d'une communication par eau.

Robertson—Le lot 30 est presque tout établi ; superficie, 20,000 acres ; le marché se trouve éloigné de 4 milles.

Beaton—Le township No. 4 est très propice à la culture ; le sol est bon et arable le marché est facilement accessible par chemin de fer et par eau : il y a assez de terres innocupées pour que de 100 à 150 familles puissent s'y établir.

Manitoba.

Hall, Headingly—Sol de bonne qualité, composé d'argile et de marne ; à 10 milles de Winnipeg par le chemin ; la rivière Assiniboine passe par le milieu de la province et elle est navigable pour de gros bateaux à vapeur ; population, 100 familles.

Morgan, Headingly—Sol de bonne qualité, avec un sous-sol d'argile forte ; à 16 milles de Winnipeg ; la rivière Assiniboine qui traverse le district est une excellente voie de communication par eau.

MacKercher, Rosseau—Ce district possède presque tous les avantages nécessaires pour que l'on puisse y former de suite des établissements prospères, car il est traversé par la rivière Rosseau et par l'embranchement de Pembina, qui relève du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Waddell, Rosseau—Ce district possède de grands avantages, propres à donner de grands encouragements aux colons qui se proposent de venir s'y fixer.

Harlow, Rosseau—Région favorable ; sol très riche et égoutté par la rivière Rosseau ; accès facile au marché par la rivière Rouge pendant la saison de la navigation ; population, 150.

Robertson, Rosseau—Région où il est avantageux de s'établir; population, 100; éloigné de huit milles du marché à Emerson; communications par eau avec Winnipeg et Moorhead.

McLean, Rosseau—Lot très riche; position avantageuse; population, 100.

Taylor—La paroisse de Headingly est l'une des meilleures sections agricoles dans la province; la superficie est d'environ quatre milles de chaque côté de la rivière Assiniboine.

QUESTIONS DES LABOURS ET DES SEMENCES.

Question 4. Vers quel temps commence ordinairement la saison pour labourer et semer ?

ONTARIO.

Comté d'Hastings.

Réponses de Messieurs

Nugent, Tait et Roy—Vers le milieu de mai

Norman—Généralement dans les derniers jours de mars.

Gunter, Bennett et Menzies—Vers la fin d'avril.

Wilson—Les labours se font dans la dernière semaine d'avril: les semences dans la première semaine de mai.

Clarke et Kavanagh—Généralement en avril.

Lake, Carswell, Hamilton et Packhurst—Vers le 1er mai.

Bentley—Généralement du 1er au 10 mai.

District électoral de Muskoka.

Begg—Vers le 1er mai; les saisons varient d'une semaine ou deux, mais le sol étant d'une nature poreuse permet de commencer les semences de bonne heure.

Koyle—Vers le 10 ou le 15 de mai.

McMurray, Sharp, Brown, Parker, Fluker, White, Ballantine, Best, Beatty et Hill—Vers le 1er mai.

McEachren, Scarlett et Sirett—Entre le 15 et le dernier jour d'avril.

Doherty, Tait et Wilcock—Vers le milieu d'avril.

Ashdown, Ewing, Brooks et Davidson—Depuis la dernière semaine d'avril à la première semaine de mai.

Burgess, Tookey, Fraser et Jarvis—Au commencement de mai.

Johnston et McKenzie—Du milieu d'avril au 1er mai.

M. Lalor—Les semences commencent en mai

Dobbin—Vers le 20 avril.

M. Ross—Vers la fin d'avril.

Comté de Perth.

Jones—Vers le milieu d'avril.

McDermott—Du 1er au 15 avril.

Rutherford—Du 20 avril au 20 mai.

Ford—Quelquefois en avril, mais à la fin de mars.

Cleland—Du milieu d'avril au 1er mai.

Comté de Victoria.

Staples—A la fin d'avril.

McLaren—En avril.

Fell et Hastings—Vers le 20 avril.

McLoughlin et Hovey—Vers le 1er mai.

Spring—Vers le milieu d'avril.

Reazin—Du 20 avril au 1er mai.

Comté Provisoire d'Haliburton.

Langton—Du 1er avril au 15 mai.

Bloomfield—La saison commence une quinzaine de jours plus tard et finit une quinzaine de jours plus tôt que dans la partie ouest d'Ontario.

Comté de Renfrew.

Coleman—Du 1er à la fin de mai.

Coburn—A la fin d'avril; quelquefois le 1er mai.

Mansell, Black et Sparling—20 avril.

Culbertson et Bellefeuille—Première semaine de mai.

Comté de Peterborough.

M. Hartle—1er mai.

Comté de Bruce.

MM. Allen et Spragg—Vers le milieu d'avril.

QUÉBEC.

Comté de Joliette.

M. Levesque—Généralement en mai.

Pagé, Bonin, Daly, Woods, Corneillier et Neveux—Vers le 1er mai.

M. Martel, Shields, Robitaille et Gauthier—Vers le milieu de mai.

Comté d'Argenteuil.

MM. Stamford, G. R. Meikle et McCallum—Vers le 20 avril.

M. Munro—1er mai.

MM. Filion et MacArthur—Du 15 avril au 1er mai.

Comté de Montcalm.

MM. Wm. Copping, McCarthy, Green et J. G. Copping—Du 1er au 10^e mai.

Comté de Champlain.

M. Beaudry—Du 1er mai au 10 juin.

MM. Houle et Lépine—Dans la 1^{ère} semaine de mai.

Comté de Maskinongé.

MM. Hiron, Julien et Bayeur—Du 1er au 15 mai.

Comté d'Ottawa.

MM. Aylwin et Ellard—Du 1er au 10 mai.

M. Duhamel—Vers la fin d'avril et le commencement de mai.

District des Trois-Rivières.

M. Neault—1er mai.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

MM. Meikle, McEachern, McKinnon, Carroll, Callaghan, Sutherland, Doyle Doughort, McPhail, Murphy, Tuplin, Robertson et Beaton—Vers le 1er mai.

MM. McNeil, Brown, Smith, McGregor et Lea—Vers la fin d'avril et le commencement de mai.

MM. Martin et McKenzie—2ème semaine de mai.

MANITOBA.

MM. Hall et Morgan—Du 20 avril au 1er mai.

MM. Mackercher, Waddell, Harlow, Robertson et McLean—Vers le milieu d'avril.

M. Taylor—1ère semaine de mai.

ESPÈCES DE GRAINS QUE L'ON CULTIVE.

Question 5.—Quelles sont les espèces de grains que l'on cultive en plus grand quantité? Mentionnez le rendement ordinaire par acre, et dites quels sont les plantes légumineuses et les légumes que vous cultivez avec succès.

ONTARIO.

Comté d'Hastings.

Réponses de Messieurs

Norman—De l'avoine et des pois; la récolte des céréales est bien raisonnable en moyenne; les plantes légumineuses et les légumes réussissent, mais ne se cultivent pas sur une grande échelle.

Nugent—L'avoine rend de 25 à 30 boisseaux par acre; les navets, carottes, oignons, choux, et, de fait, toutes sortes de légumes.

Gunter—L'avoine rend 25 boisseaux; le blé, 25 boisseaux; les pois, 20 boisseaux; et l'orge, 40 boisseaux par acre; les pommes de terre, de 200 à 400 boisseaux, et les navets, de 600 à 1,000 boisseaux par acre.

Tait—L'avoine rend en moyenne de 20 à 40 boisseaux; le blé du printemps, 18 boisseaux; et le blé d'automne, 20 boisseaux par acre. Les plantes légumineuses de toute espèce viennent parfaitement.

Cleake—L'avoine, qui vient en très grande abondance, donne un rendement moyen de 40 boisseaux; le blé, de 20 à 30 boisseaux par acre. Le blé est de bonne qualité et donne de 38 à 40 livres de farine au boisseau. Toutes les plantes légumineuses et les légumes de jardin viennent également bien.

Wilson—Même réponse que la dernière, en y comprenant l'orge qui donne 25 boisseaux par acre.

Ray—Même réponse que la précédente. Les pommes de terre donnent de 100 à 300 boisseaux par acre.

Lake—Blé, 25 boisseaux par acre; avoine, 50 boisseaux; orge, 45 boisseaux; pommes de terre, 200 boisseaux; et navets, 300 boisseaux.

Carswell—Blé, de 15 à 20 boisseaux; avoine, 50 boisseaux par acre. Pommes de terre, navets, choux et carottes en grande abondance.

Bennett—L'avoine, le blé, l'orge et les pois rendent considérablement. Toutes les plantes légumineuses réussissent bien.

Kavanagh—Le blé, de 18 à 23 boisseaux; l'avoine, 30 boisseaux; les pois, 20 boisseaux; les pommes de terre, 200 boisseaux; le seigle, 20 boisseaux; l'orge, 30 boisseaux par acre.

Bentley—Avoine, 25 boisseaux par acre; foin, 1½ tonneau. Les pommes de terre viennent bien.

Menzies—L'avoine, 20 boisseaux; les pois, 15 boisseaux; les pommes de terre, 100 boisseaux par acre.

Hamilton—L'avoine, 40 boisseaux par acre; les pois, 30 boisseaux; le blé, 25 boisseaux; l'orge, 40 boisseaux; les pommes de terre, 250; les navets, 300.

Parkhurst—Le blé, 30 boisseaux par acre; avoine, 50 boisseaux; les pommes de terre, 300; l'orge, 45; les pois, 35.

District électoral de Muskoka.

Begg—Toutes sortes de plantes légumineuses et de légumes de jardin sont cultivés et viennent en abondance.

Koyle—Blé, 20 boisseaux par acre; avoine, 30 boisseaux; pommes de terre, 200.

Sharpe—L'avoine et le foin avec toutes sortes de plantes légumineuses viennent en abondance.

Scarlett—L'avoine, qui est surtout très recherchée, se cultive sur une grande échelle - rendement en moyenne, de 25 à 40 boisseaux par acre. Le blé-d'inde vient à merveille. Tous les légumes réussissent.

Doherty—L'avoine et les pois rendent de 25 à 40 boisseaux par acre.

Ashdown—Les pommes de terre, le foin, l'avoine, les pois, l'orge et un peu de blé.

Sirett—Le foin et l'avoine constituent les principales récoltes; l'avoine donne 30 boisseaux; le pois, 20; le blé, 15; le foin, 2,500 livres par acre. Toutes sortes de légumes se cultivent.

Ewing—Le blé du printemps donne 12 boisseaux; l'avoine, 25; les pois, 18; l'orge, 20 boisseaux par acre. Les pommes de terre et les navets rapportent de bonnes récoltes.

Parker—L'avoine, les pois et l'orge donnent de 30 à 40 boisseaux par acre dans la terre neuve. Le mil et le trèfle rapportent de fortes récoltes. Les plantes légumineuses ne peuvent être surpassées.

White—Avoine, 35 boisseaux; et le blé, 20 boisseaux par acre. Il y a toutes sortes de plantes légumineuses et de légumes.

Davidson—Blé, 20 boisseaux; avoine, 30 boisseaux; pois, de 25 à 30 boisseaux; seigle, 25 boisseaux; orge, de 20 à 25 boisseaux par acre. Toutes les plantes légumineuses réussissent bien.

Burgess—Les grains et les plantes légumineuses réussissent bien.

McMurray et Fookey—Même réponse.

McEachern—Avoine, 50 boisseaux; pois, 30 boisseaux; pommes de terre, 200 foin, 1½ tonneau par acre. Le blé, qui n'avait pas été cultivé en grande quantité auparavant, a donné pendant la saison dernière 20 boisseaux par acre.

Brown—Avoine, blé de printemps, pois et blé-d'inde. Le foin est très recherché par les commerçants de bois pour leurs chantiers.

Tait—Pois, avoine, orge, blé-d'inde et foin. Toutes les plantes légumineuses et les légumes réussissent bien. L'avoine rend en moyenne 20 boisseaux par acre.

Johnston—Le blé rend de 15 à 20 boisseaux; l'avoine, de 30 à 40 boisseaux; les pois, de 20 à trente boisseaux; le foin, de 2 tonneaux à 2½; les pommes de terre de 200 à 250 boisseaux par acre. Toutes les plantes légumineuses viennent à merveille.

Fluker—Même réponse, avec le seigle qui rend 30 boisseaux, et l'orge, 40 boisseaux par acre.

Brooks—Foin, avoine et pois; le blé ne réussit pas toujours; les pommes de terre et les navets rendent d'une manière remarquable. D'environ deux acres semés en houblon l'année passée, j'ai réalisé \$600 valant.

Best—Avoine, pois, orge et foin, tout cela se cultive sur une très grande échelle, et l'on a d'abondantes et d'excellentes récoltes. Les plantes légumineuses et les légumes de jardin de toutes sortes viennent d'une manière remarquable.

Wilcock—Foin, avoine et plantes légumineuses.

Lalor—Les céréales et les fruits de jardin de toute espèce se peuvent cultiver à la perfection. Les navets pèsent 7, 9, 11 et 16 livres chaque. Les pommes de terre, quand la mouche ne les ravage pas, sont aussi belles que partout ailleurs. L'orge rend 20 boisseaux par acre.

Armstrong—Blé du printemps, 20 boisseaux; avoine, 45 boisseaux; orge, 40 boisseaux par acre; toutes les céréales viennent et rendent bien.

Dobbin—Même réponse.

Fraser—Blé-d'inde, avoine, pois, orge, seigle et blé, toutes ces céréales peuvent se récolter avec avantage, ainsi que les légumes de toutes espèces.

Ballantine—Le blé se cultive avec avantage, et l'avoine est excellente. J'ai récolté 80 boisseaux de pommes de terre de 3½ boisseaux, et des navets, semés dans un sol léger et qui ont pesé 16 livres.

Starrat—Les plantes légumineuses et les grains de toutes sortes peuvent se cultiver et leur rendement est ordinaire en moyenne.

Beatty—Blé, pommes de terre, fèves, oignons, carottes, betteraves champêtres, etc.

Hill—Blé, de 15 à 30 boisseaux ; avoine, 30 boisseaux ; orge, 25 boisseaux ; pois, 25 boisseaux ; maïs, 30 boisseaux par acre. Les pommes de terre excellent en qualité et rendent de 100 à 200 boisseaux par acre. L'avoine a rendu de 70 à 100 boisseaux par acre.

Jarvis—Le foin, l'avoine, les pois, l'orge et le blé-d'inde se cultivent sur une grande échelle, et rendent en général au-delà de la moyenne dans Ontario. Le blé-d'inde est un grain précaire. Les gros légumes réussissent bien.

McKenzie—L'avoine, les pois, l'orge et le blé du printemps rendent en moyenne de 20 à 25 boisseaux par acre. Les plantes légumineuses et les légumes de toute sorte réussissent à merveille.

Ross—Le blé, de 12 à 15 boisseaux ; l'avoine, de 30 à 40 ; et les pois, de 15 à 20 boisseaux par acre. Les pommes de terre et les navets viennent bien.

Comté de Victoria.

McLaren—Le blé d'automne, 20 boisseaux ; le blé du printemps, 18 ; l'avoine de 30 à 40 ; l'orge, de 40 à 50 ; les pois de 18 à 20 ; les pommes de terre de 180 à 200 par acre. Toutes les plantes légumineuses viennent parfaitement.

Fell—Même réponse, avec l'orge à 30 boisseaux ; les pois, 20 boisseaux, et les navets, 800 boisseaux par acre.

Staples—Blé, avoine, pois et orge. Le blé rend de 5 à 30 boisseaux par acre. Les pommes de terre et les navets s'y cultivent.

Hastings—Tous les grains et les légumes qu'on y récolte sont aussi bons qu'il est possible de le désirer en Canada.

McLaughlin—Blé, de 15 à 20 boisseaux ; avoine, de 30 à 40 ; pois de 20 à 25 ; orge, de 25 à 30 par acre ; foin 1½ tonneau. Nous récoltons des pommes de terre et des navets de première qualité.

Spring—Même réponse.

Havey—Orge, avoine et blé d'automne. Ce dernier grain se cultive sur une très grande échelle et donne 20 boisseaux à l'acre. On y cultive très peu les plantes légumineuses et les légumes.

Reagin—Blé, 20 boisseaux ; orge, 28 boisseaux, et avoine, 45 boisseaux par acre et davantage. On cultive des plantes légumineuses et des légumes de toute espèce.

Comté de Perth.

Jones—Blé, avoine, orge et pois, de 20 à 30 boisseaux par acre. Les carottes et les navets se cultivent avec succès.

McDermott—Blé, 20 boisseaux ; avoine, 40 boisseaux ; pois, 25 boisseaux par acre.

Rutherford—Blé, 20 boisseaux ; avoine, 50 boisseaux ; pois, 40 boisseaux par acre. Pommes de terres, choux, bettes et navets.

Ford—Toutes les céréales et presque toutes les plantes légumineuses bonnes à manger et les légumes s'y cultivent.

Cleland—Blé, 20 boisseaux ; avoine, 40 boisseaux ; pois, 30 boisseaux, et orge, 30 boisseaux ; voilà la moyenne que donnent ces grains par acre ; on y cultive toutes les espèces de plantes légumineuses et de légumes.

Comté provisoire d'Haliburton.

Langton—Avoine, de 25 à 50 boisseaux ; le foin, 2 tonneaux par acre ; voilà le grain et le fourrage que l'on fournit aux commerçants de bois dans leurs chantiers. On y cultive toute espèce de plantes légumineuses et de légumes.

Bloomfield—Blé, avoine, orge, etc., et un peu de blé-d'inde. Toutes les espèces de plantes légumineuses s'y cultivent avec succès.

Comté de Renfrew.

Coleman—Blé, de 15 à 20 boisseaux; avoine, 30 boisseaux; foin, 1½ tonneau par acre. Toutes sortes de plantes légumineuses.

Coburn—Blé, de 25 à 40 boisseaux; avoine, seigle et orge, 40 boisseaux par acre. Toutes les plantes légumineuses réussissent bien.

Mansell—Foin, $\frac{3}{4}$ de tonneau; blé, 15 boisseaux; avoine, 30 boisseaux; pois, 16 boisseaux; pommes de terre, 150; navets, 300; et carottes, 500 boisseaux par acre.

Culbertson—Blé, 20 boisseaux; avoine, 30 boisseaux; pois, 25 boisseaux; foin, 1½ tonneau par acre. Toutes les plantes légumineuses, qui se récoltent ordinairement en Canada.

Black—Même rendement en moyenne que celui donné par Coleman.

Bellefeuille—L'avoine constitue la meilleure récolte; elle donne 30 boisseaux par acre; les navets et les pommes de terre y viennent bien.

Sparling—Blé, 15 boisseaux; avoine, 30 boisseaux; et foin, 1½ tonneau par acre. Pommes de terre, navets et carottes.

Comté de Peterborough.

Hartle—Blé, 15 boisseaux; avoine, 30 boisseaux, et pois, 20 boisseaux par acre; on y récolte aussi de l'orge.

Comté de Bruce.

Allen—Blé, 20 boisseaux; avoine, 40 boisseaux; pois, 25 boisseaux par acre pommes de terre et navets.

Spragg—Blé, de 15 à 20 boisseaux; avoine, de 30 à 50 boisseaux; pois de 20 à 30 boisseaux; et orge, 25 boisseaux par acre. Toutes sortes de plantes légumineuses et de légumes.

QUÉBEC.

Comté de Joliette.

Levesque—Avoine, 30 boisseaux; et pois, 20 boisseaux par acre. Les plantes légumineuses y réussissent bien.

Page—L'avoine et les pois sont les principaux produits, mais le blé, le seigle, l'orge, le sarrasin et toutes les plantes légumineuses y réussissent bien.

Martel—Avoine et pois, de 20 à 25 boisseaux par acre; pommes de terre et carottes.

Bonin—Avoine, blé, sarrasin, pois et orge; tous ces grains y viennent en abondance; les pommes de terre y poussent promptement.

Daly—Les pois et l'avoine s'y cultivent sur une très grande échelle et rendent de 12 à 20 boisseaux par acre; les pommes de terre de 200 à 250 boisseaux par acre.

Woods—Même réponse que celle donnée par Levesque.

Shields—Même réponse, à part les pois.

Robitaille—L'avoine, le seigle et le blé donnent environ 10 boisseaux; pommes de terre.

Corneillier—Le blé, l'orge, l'avoine et le sarrasin donnent un rendement ordinaire, de 10 à 20 boisseaux par acre; les pommes de terre et le blé-d'inde s'y cultivent avec succès.

Neveux—Les pois, le blé, l'avoine et le sarrasin donnent un rendement général de 15 à 20 boisseaux; l'avoine, 25 boisseaux par acre.

Gauthier—Avoine, 30 boisseaux par acre; pommes de terre,

Comté d'Argenteuil.

Stamforth—Foin, 1½ tonneau; blé, de 12 à 20 boisseaux; avoine, de 15 à 30 boisseaux par acre; on y récolte des pommes de terre et des navets d'excellente qualité.

Munro—Blé, 25 boisseaux par acre; l'avoine, l'orge et tous les autres grains y viennent abondamment; il n'y a pas d'endroit en Canada qui puissent produire plus par acre. Toutes les plantes légumineuses et les légumes y réussissent bien.

Filion—L'avoine, l'orge, le sarrasin rendent 25 boisseaux par acre; les pommes de terre et les navets rendent considérablement.

G. et R. Meikle—L'avoine et l'orge, 20 boisseaux; le blé, 12 boisseaux par acre. Toutes sortes de plantes légumineuses.

McCallum—L'avoine, 30 boisseaux; et le blé-d'inde, 30 boisseaux par acre. Les pommes de terre et les navets, 300 boisseaux par acre.

McArthur—Avoine, orge et pois; toutes sortes de plantes légumineuses.

Comté de Montcalm.

Wm. Copping—Avoine, de 15 à 20 boisseaux par acre; pommes de terre, 500 boisseaux par acre.

McCarthy—Le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le sarrasin, la graine de lin, etc., donnent en moyenne de 25 à 30 boisseaux par acre. Les plantes légumineuses y viennent très-bien.

Green—Avoine, de 10 à 15 boisseaux; sarrasin, 20 boisseaux; pommes de terre, 100 boisseaux; et foin, 200 bottes par acre.

Lépine—L'avoine, les pois, les fèves et le sarrasin, de 20 à 25 boisseaux par acre; les pommes de terre y viennent en abondance.

J. G. Copping—L'avoine, 25 boisseaux par acre; blé et pois. Les pommes de terre, de 80 à 100 boisseaux par acre; il s'y récolte une grande quantité de sarrasin.

Comté de Champlain.

Beaudry—L'avoine, de 16 à 18 boisseaux par acre; les pommes de terre viennent bien. L'orge donne un bon rendement, mais elle ne se cultive pas généralement.

Houle—L'avoine 15 boisseaux par acre; pommes de terre et navets.

Comté de Maskinongé.

Ferron—Avoine, poids et sarrasin. Les pommes de terre et les navets donnent un bon rendement.

Julien—Le blé, l'avoine, le sarrasin, les poids et l'orge rendent de 15 à 20 boisseaux par acre. Les pommes de terre et les navets rendent de 100 à 125 boisseaux par acre.

Bayeur—Le blé, l'avoine, le sarrasin, les pois donnent de 10 à 15 boisseaux par acre. On cultive avec succès les plantes légumineuses.

Comté d'Ottawa.

Aylwin—L'avoine, de 30 à 40 boisseaux; et le blé, de 15 à trente boisseaux par acre. Les pommes de terre et les navets réussissent bien.

Duhamel—L'avoine rend de 20 à 30 boisseaux; le blé d'automne, de 30 à 35; le blé du printemps de 15 à 20. Pommes de terre, navets, carottes et bettes. La betterave à sucre a été essayée avec succès.

Ellard—L'avoine de 40 à 50 boisseaux; le foin, 1½ tonneau; le blé, de 30 à 40 boisseaux; les pois, de 25 à 35 boisseaux par acre. Les plantes légumineuses et les légumes réussissent bien.

District des Trois-Rivières.

Neault—Toutes les espèces de grains qui conviennent à la province de Québec.

Ile du Prince-Edouard.

Mutch—L'avoine, 40 boisseaux ; et les pommes de terre, 160 boisseaux par acre.

McNeill, McEachern, Smith, McKinnon, McGregor, Carroll, Callaghan, Doyle, McPhail, Tuplin, Lea, Robertson, Beaton—En fait de céréales, l'avoine, le blé et l'orge se cultivent généralement. L'avoine donne en moyenne 40 boisseaux par acre ; le blé, de 20 à 25 ; et l'orge, 30. Les pommes de terre donnent de 200 à 300 boisseaux ; et les navets, de 600 à 1,000 par acre. Ce sont-là nos principales plantes légumineuses, et de fait, l'île est célèbre par ses pommes de terre et ses navets.

Brown—Le blé, l'orge, l'avoine, le foin, les pommes de terre et les navets, sont d'un rendement très incertain.

Sutherland—Le foin, de 2½ tonneaux à 3 tonneaux ; le blé, 20 boisseaux ; l'avoine, 40 boisseaux ; l'orge, 35 boisseaux ; les pommes de terre, 200 boisseaux ; et les navets, 800 boisseaux (et si la terre est bien engraisée) 1,000 boisseaux par acre.

Doughort—Blé, 18 boisseaux ; orge, 30 ; avoine, 32 ; pommes de terre, 200 boisseaux par acre. Toutes les plantes légumineuses réussissent bien.

Martin—Nous récoltons plus d'avoine que toute autre espèce de grain ; elle donne 25 boisseaux par acre. Les pommes de terre et les navets donnent 200 boisseaux par acre.

Murphy—Avoine, 40 boisseaux ; blé, 18 boisseaux ; et pommes de terre, 240 boisseaux par acre.

McKenzie—Avoine, 28 boisseaux ; et pommes de terre, de 150 à 200 boisseaux par acre.

Manitoba.

Hall—Le blé constitue la principale récolte, et il donne 25 boisseaux par acre ; l'avoine, de 50 à 60 boisseaux ; les pommes de terre, 200 ; et les navets, 600.

Morgan—Même réponse, en donnant pour les pommes de terre 400 boisseaux par acre.

Mackercher—Blé, 30 boisseaux ; orge, 40 ; avoine, 60 ; pois, 25 ; pommes de terre, 400 boisseaux par acre. Les navets réussissent bien.

Waddle et Harlow—Même réponse, en donnant pour l'avoine un rendement de 70 boisseaux par acre.

Robertson—Même réponse, en donnant pour les poids un rendement de 35 boisseaux.

McLean—Blé, 25 boisseaux ; avoine, 55 ; orge, 40 ; pois, 30 ; navets, 700 ; et carottes, 300 boisseaux par acre.

Taylor—Blé, 30 boisseaux ; orge et avoine, 50 boisseaux par acre.

POSITION FAVORABLE DU DISTRICT POUR L'ELEVAGE DES BESTIAUX.

Question 6.—Considérez-vous que votre district soit favorable à l'élevage des bestiaux, et pendant combien de mois dans l'année est-il nécessaire de soigner et de garder les animaux dans les étables ?

ONTARIO.

Comté de Hastings.

Réponses de Messrs.

Norman, Gunter, Tait, Wilson, Ray, Luke, Carswell, Bennett, Kavanagh, Bentley, Menzies et Hamilton—Oui ; pendant cinq ou six mois.

Nugent—Il est plus propre à l'élevage des bestiaux qu'à toute autre chose ; quand les terres basses sont défrichées, l'herbe est excellente. Pendant cinq mois de l'année.

Cleako—Le district possède beaucoup d'avantage pour l'élevage des bestiaux, vu que les forêts fournissent en abondance une nourriture nutritive après les premiers jours du printemps, et vers le milieu de novembre toutes les bêtes à cornes sont en bon ordre. Cinq mois contiennent l'époque moyenne pendant laquelle il faut nourrir et établir les animaux. L'élevage des moutons est ici très profitable. La culture au point de vue du commerce de laitage se fera un jour dans le district sur une grande échelle, quand il y aura des facilités pour en transporter les produits.

Packhurst—Les terres sont trop nouvelles pour l'élevage des bestiaux. Six mois.

District électoral de Muskoka.

Begg, Koyle, Sharpe, Doherty, Ashdown, Parker, Ewing, Davidson, Burgess, McMurray, White, Tait, Johnston, Brooks, Best, Wilcock, Lalor, S. et J. Armstrong, Dobbin, Fraser, Ballantine, Starrat, Beatty, Hill, Jarvis et Ross—Le district est admirablement situé pour l'élevage des bestiaux, car il est bien arrosé, et couvert de toutes sortes d'herbes qui y croissent en abondance. Il faut établir et nourrir les animaux pendant cinq ou six mois.

Scarlett—Ce district est plus propre à l'élevage des bestiaux qu'à la culture du blé. Les grosses céréales sont toujours une récolte sûre, et l'orge ne manque jamais. De dix acres de terre sur lesquels on avait semé de la graine de foin le printemps dernier, on a récolté un tonneau de pur mil par acre. Cinq mois.

Sirett—Une partie considérable de ce district est et sera toujours à l'état inculte, ce qui n'empêche pas qu'il y ait d'excellents pâturages, et ce qui fait que le district est très propre à l'élevage des bestiaux ainsi qu'au commerce de laitage. Les jeunes animaux vivent bien dans les bois aussitôt que la neige a disparu. De cinq à six mois.

Tookey—L'élevage des bestiaux et des moutons réussit admirablement dans ce district.

McEachern—Je considère que l'on pourrait s'occuper avec avantage dans ce district de l'élevage des bestiaux, attendu qu'il y croît toutes sortes d'herbes en grande abondance, et que ces herbes ne souffrent pas de la sécheresse pendant l'été par suite de la grande abondance d'eau qu'il y a et de l'humidité du sol; de plus, à présent il y a une vaste étendue de terrain qui renferme des prairies aux castors, qui fourniraient des pâturages en été, et si le foin était salé comme il faut, on en ferait un fourrage superbe pour l'hiver. Il y a environ six mois d'hiver.

Fluker—Je considère que ce district ne le cède à aucun autre district dans Ontario pour l'élevage des bestiaux; nous avons de vastes prairies naturelles disséminées çà et là par toute cette région, et qui sont d'un grand secours au nouveau colon pour les animaux qu'il doit garder.

McKenzie—Oui. Il faut établir les animaux pendant cinq mois, et les nourrir pendant six mois. On pourrait s'occuper avec profit de l'élevage des moutons, mais on en est empêché par la présence des loups, pour la destruction desquels il n'est pas accordé de primes.

Comté de Victoria.

McLaren—Oui, attendu que le foin constitue notre meilleure récolte, et qu'il y a de nombreuses prairies aux castors. Pendant sept mois.

Fell—Vu que les terres sont hautes et sèches, et joliment bien arrosée par des cours d'eau et des sources, cette section est très propre à l'élevage des bestiaux. Pendant six mois.

Staples—Cette région deviendra sans doute avec le temps une région avantageuse pour l'élevage des bestiaux. Pendant six mois.

Hastings—On peut garder ici les animaux pendant l'hiver à meilleur marché que dans le comté de York.

McLaughlin, Spring, Hovey et Ragin. Le district est très propre à l'élevage des bestiaux. Pendant six mois.

Comté de Perth.

Jones, McDermott, Rutherford et Ford—Oui. De cinq à six mois.

Cleland—Ce district serait plus propre au commerce de laitage, combiné avec l'élevage des animaux. Pendant cinq mois et demi. Il y a cinq manufactures de fromage en opération.

Comté provisoire d'Haliburton.

Langton et Blomfield—Cette section possède beaucoup d'avantages pour l'élevage des bestiaux, des moutons surtout. Pendant quatre ou six mois.

Comté de Renfrew.

Coleman, Coburn, Culbertson, Black et Sparling—Oui. De cinq à six⁷mois.

Mansell—Cette région n'est pas très propre à l'élevage des bestiaux. ~~—~~ Pendant six mois.

Bellefeuille—D'une moyenne façon. Pendant six mois.

Comté de Peterborough.

Hartle—Oui. Pendant six mois.

Spragg—Le long hiver de six mois est un obstacle.

QUÉBEC.

Comté de Joliette.

Levesque, Pagé, Martel, Woods, Shields, Robitaille, Corneillier et Gauthier—Oui. De cinq à sept mois.

Bonin—Vû que le sol produit naturellement du foin en abondance, et que dans quelques-unes des parties les plus montagneuses on se contente seulement de la récolter, cette section est très propre à l'élevage des bestiaux.

Daly—Non, attendu qu'il est nécessaire de nourrir et d'établir les animaux pendant six mois de l'année.

Neveux—Non. Pendant six ou sept mois.

Comté d'Argenteuil.

Stamforth, Munro, Filion, Meikles et McCallum—Oui. Depuis cinq à six mois les montagnes fournissent d'excellents pâturages.

McArthur—Oui ; toute cette région est très propre à cela, et tout l'argent qui se fait ici, c'est par l'élevage des bestiaux. C'est une bonne région pour le beurre. Pendant six mois.

Comté de Montcalm.

Wm. Copping, McCarthy, Green, Lépine et J. G. Copping—Oui. Depuis cinq à six mois.

Comté de Champlain.

Beaudry—Oui. Pendant six mois.

Houle—Non. Pendant six mois et demi et sept mois.

Comté de Maskinongé.

Ferron, Julien et Bayeur—Oui. Depuis cinq mois et demi à sept mois.

Comté d'Ottawa.

Aylwin—On élève ici de bons animaux. Pendant environ sept mois.

Duhamel et Ellard—Cette région n'est pas très propre à l'élevage des bestiaux. L'hiver est un peu trop long. Pendant environ six mois.

District des Trois-Rivières.

Neault—Oui. Pendant six mois et demi.

Ile du Prince-Edouard.

Mutch, McNiell, McEachern, Brown, Smith, McGregor, Callaghan, Doyle, McPhail, Martin, Murphy, Tuplin, Lea, Robertson et Beaton—Oui. Depuis cinq à sept mois.

McKinnon—Il y a beaucoup à faire pour élever des bestiaux.

Carroll—Cette région n'est pas très propre à l'élevage des bestiaux, attendu qu'on est obligé d'établir et de nourrir les animaux pendant six ou sept, et quelquefois huit mois.

Sutherland—Le sol est un peu trop sec. Pendant sept mois et sept mois et demi.

Doughort—L'hiver est trop long. Pendant cinq ou six mois.

McKenzie—Non. Pendant six ou sept mois.

Manitoba.

Hall, Morgan, Harlow et Taylor—Oui. Pendant cinq ou six mois.

Mackereher, Waddell, Robertson et McLean—Oui; comme le foin est facile à avoir et qu'il est très abondant, les animaux en général sont très bien portants. Pendant cinq mois pour les jeunes animaux, mais six mois constituent la période de temps ordinaire pendant laquelle on doit nourrir les bestiaux. Les animaux se portent mieux, lorsqu'ils sont chaudement sous un bon abri.

BOIS DE SERVICE DANS LES DIVERS DISTRICTS.

Question 7—Quelle est la partie proportionnelle de votre district qui est boisée de bois, et dites quelles sont les diverses espèces de bois qu'il y a, et quel est le commerce de bois qui s'y fait?

ONTARIO.

Comté de Hastings.

Réponses de Messieurs

Norman et Gunter—Il y a environ les deux tiers qui sont boisés de cèdre, de frêne, de hêtre, de pruche, de merisier, de pin, d'épinette rouge, d'érable et d'orme. Il s'y fait peu de bois de service.

Nugent—Depuis le township de Madoc nord jusqu'à la rivière Outaouais il y a du pin, du cèdre, de l'érable, du merisier, du tilleul, du frêne, de la pruche, du chêne noir et de l'orme; à venir jusqu'à ces deux dernières années un grand nombre d'établissements de commerce se sont occupés à faire faire du bois de service, surtout du pin et du cèdre.

Tait, Ray, Carswell, Bennett, Kavanagh, Bentley et Parkhurst—Une bonne partie de ce district est boisé de pin, de hêtre, d'érable, de tilleul, d'orme, de pruche, de chêne, de bois de fer, etc. Il y a beaucoup de chantiers de bois de construction, qui fournissent, dans bien des cas, un excellent débouché aux produits agricoles.

Cleake—Il y a de grands bouquets de pin, mais la plus grande partie de ce bois a été coupé pour les fins du commerce. Le bois franc comprend l'érable, le hêtre, le merisier, l'orme, le tilleul, le frêne, etc., avec une bonne quantité de cèdre de service. Le bois franc est gros, sain et bon, mais comme il n'y a pas de moyen de transport, il est détruit lors du défrichement des terres. Le commerce de bois diminue tous les ans.

Wilson—Ce district est joliment dénué de bois; dans le nord, à environ 20 ou 30 milles, il y a des coupes de bois de pin d'une grande étendue, et il se fait beaucoup de

bois de construction à environ trois milles de l'Amable. Les variétés de bois sont les mêmes que celles mentionnées dans la réponse précédente.

Lake—Il y a du bois franc et du pin le long des lacs et des cours d'eau.

Menziés—Un sixième de cette section est boisé de pin; le reste l'est d'érable, d'orme, de tilleul et de merisier.

Hamilton—Les townships en général sont boisés de pin, d'érable, de hêtre, de merisier, de tilleul, de pruche, d'épinette blanche, d'épinette rouge, de frêne et d'orme. Le bois de service disparaît. Le feu a causé plus de dégâts que la hache du bûcheron.

District électoral de Muskoka.

Begg—Le township de McMurrich est boisé de bois mêlé, de merisier noir et blanc, d'érable, d'épinette rouge, d'épinette blanche, etc. Le pin est rare et de chétive qualité. Il ne se manufacture pas de bois de service.

Koyle, Sharpe, Doherty, Ashdown, Sirett, White, Davidson, Burgess, McMurray, Tookey, Brown, Tait, Johnston, Fluker, Brooks, Wilcock, S. et J. Armstrong, Dobbin, Fraser, Ballantine, Starratt, Beatty, Hill et Jarvis—La plus grande partie du district est boisée de pin, de hêtre, d'érable, de frêne, d'orme, de pruche, de merisier, de tilleul, de chêne, de bois de fer, etc. Dans les terrains marécageux il y a du cèdre, de l'épinette rouge, du pin, du balsamier et de l'épinette blanche; sur les côtes, du merisier, de l'érable, du hêtre et de la pruche; là où la terre est unie le bois est plus mêlé. Dans quelques townships il se manufacture du bois de service sur une grande échelle, et jusqu'à un certain point il s'en manufacture dans tous les townships; il se manufacture surtout une grande quantité de bois de service près de la baie Georgienne. Les chantiers de bois de construction offrent sur les lieux un bon débouché aux produits agricoles.

Scarlett, Parker et Lalor—Les variétés de bois sont celles mentionnées dans la réponse précédente, mais il n'y a pas de chantiers de bois de service.

Ewing—Il y a encore les quatre-cinquièmes de cette section qui sont boisés de bois, par exemple, de hêtre, d'érable, de merisier, de pruche, de frêne, de bois de fer, de pin par massifs, d'épinette blanche, de cèdre, de chêne et de tilleul. Le bois marchand est presque tout parti; on y prend encore du bois carré, des billots de sciage et un peu de chêne.

McEachern—Dans ce township (Spence) il y a plus ou moins de pin de disséminé partout, et qui appartient à la compagnie de bois de service de Maganatewan, en vertu d'un droit de coupes. Il y a d'autres espèces de bois en abondance.

Best—Tout ce district est couvert de bois mêlé; il y a bien peu de chantiers de bois de service; dans un grand nombre de sections il n'y a guère plus de pin qu'il n'en faut pour les besoins des colons.

McKenzie—Cette section est toute boisée de diverses espèces de bois. Il ne se manufacture plus de bois de service dans les chantiers; on ne peut guère en manufacturer avec profit que pour le marché local.

Rose—Ce district est bien boisé de pin et de chêne.

Comté de Victoria.

McLaren, Fell, McLaughlin, Spring et Reagin—Environ les deux tiers du district sont boisés de merisier, de hêtre, de pruche, de cèdre, de pin, d'épinette rouge, d'orme, etc. Le pin disparaît rapidement. Il s'est manufacturé depuis bien longtemps et il se manufacture encore une grande quantité de bois de service.

Staples—Les trois quarts de ce township (Bexley) sont boisés de quelques-unes des variétés de bois mentionnées dans la réponse précédente, ainsi que de hêtre noir et de noyer cendré. Le meilleur bois a été presque tout livré au commerce. Il y a dans le voisinage six moulins à scie mus par la vapeur.

Hastings—Dans la section des "Concessions Gratuites" il y a de l'érable, du hêtre, du merisier, du tilleul et beaucoup de pin. Il s'y manufacture une grande quantité de bois de service dans les chantiers.

Hovey—Environ la moitié de cette région est boisée de diverses espèces de bois. Le pin est presque tout parti.

Comté de Perth.

Jones—Un cinquième. Du hêtre, de l'érable, du tilleul, du cèdre, de l'orme, du pin et de la pruche.

McDermott—Un dixième est boisé de bois franc. Il se fait peu de bois de service dans les chantiers.

Rutherford—Le bois de service est presque tout parti; il n'en est resté seulement qu'une quantité suffisante pour combustible et les besoins domestiques.

Ford—Il n'y a du bois seulement que pour les besoins locaux.

Cleland—Environ un cinquième du township de Wallace est en bois debout, comprenant du pin, du cèdre, du frêne noir, etc. Il y a onze moulins à scie dans le township. Le meilleur bois a été tout enlevé.

Comté provisoire d'Haliburton.

Langton—Cette municipalité, composée des townships d'Anson, Lutterworth et Hindon, est bien boisée de magnifique érable, de hêtre, de merisier et d'un peu de cèdre. Il y a environ quatre ans, il s'y manufacturait du bois de service sur une grande échelle; mais, vu la crise commerciale actuelle, cette industrie est peu active aujourd'hui.

Blomfield—Toute cette région est complètement boisée de hêtre, d'érable, de merisier, de pruche, de tilleul, et d'une petite quantité d'orme, de cèdre, etc. Chaque année on y fait de 50,000 à 100,000 billots d'échantillon, et on y manufacture de 200,000, à 500,000 pieds de bois carré.

Comté de Renfrew.

Coleman—Le bois de toute espèce y devient rare; il ne se manufacture pas dans les chantiers de bois de service aux alentours.

Coburn—Les incendies dans les forêts ont dépeuplé ce district de tout le bois de service dont il était boisé autrefois; le pin est le bois qui est principalement en requi-sition, et, y compris le bois qui se manufacture dans la province de Québec en face d'ici, il s'en converti aussi une très grande quantité en billots de sciage et en bois carré.

Mansell, Culbertson, Black, Bellefeuille et Sparling—Environ un quart de ce district est encore boisé de diverses variétés de bois franc, y compris quelques cèdres, épinettes blanches et balsamiers. Le pin devient rare; il se manufacture maintenant peu de bois de service dans les chantiers.

Comté de Peterborough.

Hartle—C'est un district bien boisé de bois, et dont la moitié est boisé de bois franc, et l'autre de pin; il y a beaucoup de chantiers où il se manufacture du bois de service.

Comté de Bruce.

Allen et Spragg—Toute cette section est boisée d'érable, de hêtre, de pruche, de cèdre et de pin; il s'y manufacture peu de bois de service.

QUÉBEC.

Comté de Joliette.

Levesque, Martel, Daly, Woods, Robitaille, Cornellier et Gauthier—Une partie de ce district est boisée de pin, d'épinette blanche, de pruche, de merisier, d'érable à sucre, etc.; les chantiers où se manufacture le bois de service se trouvent principalement dans les parties inhabitées; mais actuellement cette industrie est languissante.

Pagé—Il y a une grande quantité de bois de service en haut de la Matawa et de la Manawen; actuellement, il se manufacture dans les chantiers peu de bois de service.

Bonin—Les sept-huitièmes de la paroisse de Ste. Emmélie est superbement boisée d'érable, de merisier noir, de pin, d'épinette blanche, d'orme, de tilleul, de pruche, etc.; il se manufacture sur une grande échelle beaucoup de bois de service sur la rivière Noire et sur celle de L'Assomption.

McCarthy—Les parties montagneuses du district sont boisées de bois de service de diverses espèces, et il y a beaucoup de chantiers de bois de construction.

Shields—Dans les paroisses en arrière le pin et l'épinette blanche abondent; les chantiers de bois de construction se sont fermés, vu la dureté des temps.

Neveux—Il y a une grande étendue de terre ici qui appartient principalement aux commerçants de bois; nous avons toute espèce de bois, excepté le pin.

Comté d'Argenteuil.

Stamforth et McCallum—Les deux tiers du terrain sont boisés de diverses espèces de bois, mais comme tout le pin a été abattu, le commerce de bois qui s'y fait se réduit à bien peu de chose.

Munro—Environ les neuf-dixièmes sont boisés de pin, d'épinette blanche, de pruche, d'orme, de frêne, de cèdre, de merisier, d'érable, et d'un peu de chêne; il se coupe environ chaque année 75,000 billots de pin sur la rivière Rouge.

Filion—Dans les townships en arrière, diverses compagnies font manufacturer dans leurs chantiers une grande quantité de bois de service.

G. et R. Meikle—Ce district est bien boisé de bois franc et de bois mou.

McArthur—La moitié du terrain est couvert de bois, de bois franc surtout; les côtes sont boisés d'épinette blanche, et il se descend chaque printemps dans la rivière jusqu'à la Chute plusieurs milles billots.

Comté de Montcalm.

W. Copping et G. Copping—On trouve beaucoup de bois de diverses espèces, mais le meilleur a été abattu; il n'y a pas beaucoup de chantiers où l'on manufacture maintenant du bois de service.

Green—Environ la moitié du terrain est boisé de merisier, de hêtre, d'érable, d'épinette blanche et de pruche; il y a beaucoup de chantiers pour le bois de service.

Lépine.—De l'érable, du merisier et de l'épinette blanche.

Comté de Champlain.

Beaudry—Environ la moitié des terres occupées et les trois quarts du terrain non défriché sont en bois debout. On y trouve toute espèce de bois franc, ainsi que du bois marchand, comme du pin, de l'épinette blanche, etc., dont il se manufacture une grande quantité dans le district, et qui fournissent à peu près le tiers du bois de sciage et autre de notre province.

Comté de Maskinongé.

Ferron—Une grande partie est boisée de bois.

Julien et Bayeur—Un tiers de cette section est boisé d'érable, de merisier, de frêne, de pin, de balsamier, de chêne, d'épinette rouge, d'épinette blanche, de cèdre, etc. Il se manufacture dans les chantiers une grande quantité de billots de sciage et de bois carré.

Comté d'Ottawa.

Aylwin—Le bois de service a été presque tout enlevé par les commerçants de bois et par les colons; dans ce qui en reste, il y en a de toutes les espèces.

Duhamel—Environ la moitié du district est boisé de pin, de chêne, d'épinette rouge, de cèdre, d'érable et de merisier. Environ 4,000 billots, coupés pendant la saison dernière, doivent laisser la Gatineau pour se rendre sur le marché.

Ellard—La plus grande partie de ce district est boisé de bois, et il se manufacture dans les chantiers du bois de service sur une grande échelle.

District des Trois-Rivières.

Neault—La plus grande partie de cette région est boisée des différents bois, qui sont particuliers au Canada.

Ile du Prince-Edouard.

Mutch, McEachern, Brown et Robertson—Il est resté peu de bois de service, et conséquemment il s'en manufacture bien peu pour le commerce.

McNeill—Environ le quart de ce district est encore en forêt, dont les principales variétés de bois sont le hêtre, le merisier, l'érable, l'épinette blanche et le sapin.

Smith—Presque tous les cultivateurs ont sur leurs terres du bois debout pour se chauffer et pour faire leurs clôtures, et ce bois comprend principalement de l'épinette blanche, du sapin, de la pruche, de l'érable et du pin.

McKinnon—La moitié de cette section est boisée de bois, surtout du bois franc et du bois mou de petite venue, pouvant servir pour la construction des navires, ainsi que pour faire des planches, du bois de chauffage, des perches de clôture, etc.

McGregor—Presque tout le bois de service a été enlevé ; le bois de chauffage est si rare qu'un grand nombre se servent de charbon de terre.

Carroll—La moitié du lot No. 6 est boisé de certaines espèces de bois, dont une bonne partie n'a aucune valeur ; il se fait une certaine quantité de planches, et il en entre dans la construction des navires, mais les chantiers pour manufacturer du bois de service sont sans importance.

Callaghan, Sutherland, Doyle, Doughort, McPhail, Martin, McKenzie et Beaton—Environ le tiers de cette région est boisée de bois, dont la cinquième partie appartient à la première venue, et se compose de merisier, d'érable, de hêtre, d'épinette blanche, de sapin, de pin, etc. Il y a bien peu de chantier de bois de construction.

Murphy—La sixième partie est boisée de bois.

Lea—On y manufacture en bois de sciage de l'épinette blanche, du sapin et de la pruche, mais il s'en faut que la quantité fournie suffise aux demandes ; on importe une grande quantité de bois de construction.

Manitoba.

Hall et Morgan. Headingly—Il n'y a seulement qu'une petite partie du district qui est boisée de bois ; il n'y a pas de chantiers où il se manufacture du bois ; mais en haut de la rivière Assiniboine il se fait beaucoup de bois de construction.

Mackercher, Waddell, Harlow, Robertson et McLean, Rosseau—Le long de la rivière Rousseau il se rencontre des lisières de bois de quelques perches à un mille de large. Ce bois se compose d'épinette rouge, d'épinette blanche, de pin, de tremble, de cotonnier, de pruche, etc., en grande mesure, mais principalement de chêne. Il y a une quantité de bois suffisante pour les besoins actuels ; il n'y a pas de chantiers où il se manufacture du bois, bien qu'il existe à cet égard beaucoup d'avantages naturels.

AVANTAGES ET FACILITÉS A S'ÉTABLIR SUR DES TERRES.

Question 8.—Est-ce que le sol, le climat et les autres avantages naturels sont propres à assurer le succès de la culture des terres, et quels sont les encouragements que l'on offre aux locataires de fermes et autres, qui ont des moyens limités et qui veulent se procurer des terres en partie améliorées, et pouvez-vous citer quelques exemples de personnes qui ont réussi sous ce rapport dans votre localité ?

ONTARIO.

Comté d'Hastings.

Réponses de Messieurs :

Norman—Climat favorable ; sol moyen.

Nugent—Le sol produit abondamment. On peut se procurer à bon marché des fermes en partie améliorées de gens qui, venus ici sans avoir aucune expérience, sont devenus dégoûtés de la culture. Il y a des personnes, qui, sans capital, mais douées d'expérience, réussissent bien.

Gunter—Le sol et le climat sont tous deux propres à assurer le succès de la culture. Des terres avancées se peuvent acheter à raison de \$400 ou \$500. La moitié de toute la population s'est établie d'une manière confortable.

Tait, Lake, Kavanagh, Bentley et Parkhurst—Oui ; le sol, quoique rocheux, est de bonne qualité, et le climat est salubre. On peut se procurer à des conditions raisonnables certaines terres qui sont avancées, c'est un district aux " Octrois Gratuits ; " les colons y réussissent joliment bien.

Munro—Même réponse. Il y a douze ans, je vins dans ce district sans avoir rien du tout, et j'ai maintenant trois cents acres de terre et un bon nombre d'animaux.

Bennett—Même réponse. Je n'ai connu aucun colon, qui, s'étant occupé de sa terre et s'étant abstenu de faire usage de whisky, n'ait pas réussi. Un grand nombre de gens, qui sont arrivés ici sans avoir de moyens, réussissent bien maintenant.

Cleake—Le climat est joliment semblable à celui que l'on rencontre partout ailleurs en Canada ; la saison des travaux n'y s'ouvre guère plus tard le printemps ou n'y commence plus tôt l'automne, et la petite différence qu'il y a deviendra de moins en moins visible à mesure que le pays avance. Tout le district est arrosé d'une manière remarquable et tout-à-fait salubre. Quant aux fermiers qui louent des terres, comme les concessions de terre se font sous l'opération du système des " Octrois Gratuits," on demande bien rarement à prendre des fermes à bail, mais on peut facilement acheter des terres assez avancées à des conditions très raisonnables. Un certain nombre de colons prennent des terres à ferme pendant une saison ou deux, jusqu'à ce qu'ils puissent s'établir d'une manière satisfaisante.

Wilson—J'ai fait le métier de jardinier en Angleterre, et j'ai payé un loyer de £4 par acre pour des lopins de terre qui ne valaient pas la terre que j'occupe maintenant. Il n'y a pas un grand nombre de fermes à louer, parce que chaque colon désire garder sa propriété. Le district est bien arrosé.

Ray—Le district est plus avantageux pour ses pâturages que pour les opérations agricoles en général. Les cultivateurs qui prennent des terres à ferme y réussiraient bien, car il y a nombre de propriétés rurales à louer.

Menzies—Oui ; des terres en partie défrichées peuvent s'acheter à des prix variant de \$200 à \$800. Il y a un grand nombre d'individus qui, arrivés ici avec \$50 pour tout avoir, sont aujourd'hui à l'aise.

Hamilton—Sol, léger, composé de marne sablonneuse et facile à cultiver ; la soude y abonde. Pas de place pour les cultivateurs qui veulent prendre des terres à ferme. Un homme qui possède quelques moyens, peut se procurer aisément une terre qui est avancée.

District électoral de Muskoka.

Begg—Le sol est fertile, le climat favorable, et la région propre à assurer le succès de la culture et de l'élevage des bestiaux. Les colons paraissent être très satisfaisants.

Royal, Sharpe, Ashdown, Sirett, Davidson, Burgess, McMurray, Johnston, Fluker, Dobbin, Fraser, Ballantine, Hill et Ross—Oui. Sol, fertile ; climat, salubre ; bonnes récoltes ; des marchés avantageux dans la plupart des localités, et des chemins praticables. Tous les colons industriels ont réussi. Pour des hommes qui ont quelques moyens, il y a de bonnes chances à y avoir avec un capital de \$250 à \$1,000. Comme la plupart des gens y obtiennent des concessions gratuites, il n'y a pas beau-

coup de terres qui se louent, car un chacun peut se procurer un lot pour lui-même en se conformant aux conditions d'établissements. Ce district peut devenir un bon district agricole, surtout si les colons s'occupent de l'élevage des bestiaux.

Scarlett—Le sol ici se compose d'argile mêlée de marne sablonneuse en différents endroits. Le climat est pareil à celui de Toronto. Une terre, défrichée sur une étendue d'environ 25 acres, et bien entourée de clôtures, peut s'acheter à un prix variant de \$500 à \$1,000.

Doherty—Oui. L'expérience, l'application et l'énergie seront des gages de succès. Il y a de bonnes chances pour des gens ayant de \$200 à \$500.

Ewing—Dans ce district on rencontre toute espèce de sol, depuis l'argile forte dans les bas-fonds et les terres basses jusqu'au gravier léger sur les hauteurs et les buttes. Climat, le plus beau au monde; l'hiver est doux et l'été est tempéré. La plupart des colons sont propriétaires en propre; le louage des terres données à ferme n'a pas encore été en vogue. Des terres avancées et défrichées sur une étendue de 20 à 30 acres pourraient s'acheter à raison de £50 ou £400.

Parker—Même réponse que la dernière. Je connais des hommes qui sont venus s'établir ici il y a quelques années, et qui furent obligés de louer leurs services personnels la première année, mais qui aujourd'hui possèdent de 30 à 40 acres de terre défrichée, de bons bâtiments, et de 10 à 12 pièces de bêtes à cornes, tandis que d'autres, avec des moyens, mais sans expérience, n'ont pas réussi.

White—Même réponse. Un M. Fetterly vint ici il y a environ dix ans avec une famille de six personnes et un capital de \$2, et qui vaut maintenant de \$3,000 à \$4,000.

Tookey—Sol, marne sablonneuse, et climat avantageux. Des personnes qui auraient de \$500 à \$1,000 pourraient se procurer avec avantage des terres, qui sont avancées. L'industrie, la persévérance et la sobriété sont les gages du succès.

McEachern—A présent il n'y a pas beaucoup d'avantages pour les cultivateurs qui veulent prendre des terres à ferme, vu que toutes les terres se concèdent en vertu de l'"Acte des Concessions Gratuites," qui ne permet pas de donner à bail les propriétés rurales avec avantage. Le sol est très productif, lorsqu'il est cultivé convenablement, et tous les colons qui ont été laborieux et industriels ont prospéré et se trouvent dans une position confortable.

Brown—Le district est trop nouveau pour admettre d'autres personnes que des colons proprement dits. Ceux qui sont venus ici avec quelques moyens réussissent admirablement bien.

Tait—L'aspect général du pays est celui d'un pays abrupt et accidenté, et le sol présente tant de variétés, qu'il est difficile d'en donner une idée bien correcte. Le climat est excessivement solubre. Les gens, qui ont quelques moyens sont, la classe de gens qui conviennent le mieux à ce district maintenant.

Brooks—Les longs hivers sont les seuls obstacles que l'on rencontre. Il en coûte \$20 pour défricher et enclorre un acre de terrain: comme les terres se donnent à titre de concessions gratuites, chacun peut se procurer un établissement pour lui-même.

Best—Sol, argile mêlée de marne; climat, salubre. Toutes les terres s'obtiennent à titre de concessions gratuites.

Wilcock—Sol, variable; climat, bon. Les récoltes se font deux semaines plus tôt que dans certains endroits du comté de Grey, situé à 100 milles plus au sud.

Lalor—Oui; je ne crois pas qu'un émigrant ferait bien de s'établir ici sur une terre qu'il prendrait à ferme, à moins qu'il n'eût un certain terrain de défriché près de son établissement, de manière qu'il pût avoir ce terrain-là tout en continuant à travailler sur son établissement pris à ferme. Comme ce district est nouveau il n'y a pas un grand nombre de terres à vendre. Si un fermier cultivateur venu des Îles Britanniques achetait une terre, il aurait des avantages qui manquent aux colons établis sur des terres nouvelles, savoir, des chemins, des écoles, un bureau de poste, un marché pour ses produits, et plus de serviteurs de ferme sous la main quand il voudrait se faire aider. Il aurait encore l'avantage d'avoir des voisins de l'expérience desquels il pourrait profiter. Il y a à moins de deux milles d'ici, deux frères qui arrivèrent il y a environ six ans; l'un d'eux avait pour toute fortune une hache et envi-

ron quinze piastres en argent ; mais aujourd'hui il possède une bonne étendue de terre défrichée, une maison avec d'autres bâtiments qui en dépendent et un bon nombre d'animaux. Quant à l'autre frère, il n'avait que du courage, de la bonne volonté et deux bras vigoureux ; mais lui aussi, à présent, possède un joli défrichement, une maison avec dépendances, et une bonne quantité d'animaux. J'en connais encore d'autres, qui demeurent à une plus grande distance et qui prospèrent également.

S. et L. Armstrong—Oui ; d'ailleurs les nouveaux colons, pouvant se procurer des lots de terre pour eux-mêmes en propre, attendu que dans ce district les terres se concèdent à titre n'actrois gratuits, ne se soucient pas de prendre des terres à ferme. La chose, néanmoins, se fera plus tard, et aura, je crois, de bons résultats.

Saratt—Même réponse. Toutes les terres qu'il y a à vendre sont d'un prix trop élevé.

Beatty—Le sol est en général composé d'argile, mêlée de marne en certains endroits. Comme c'est un district aux "concessions gratuites," il n'y a pas de fermiers cultivateurs.

Jarvis—Le sol et le climat sont favorables. Il n'y a pas d'avantage pour les fermiers qui veulent acheter des terres, parce que les occupants de lots n'ont pas la permission de vendre.

McKenzie—Le sol est composé d'un peu de terre d'alluvion avec la couche ordinaire de matière végétale. Le climat est incomparable sur ce continent à cause de sa salubrité. Des gens ayant quelques moyens et doués d'une énergie et d'un bon sens ordinaires réussiront. Les colons qui ont échoué étaient des hommes qui avaient plus d'argent que d'intelligence et d'activité.

Comté de Victoria.

McLaren—Climat, avantageux ; on peut y récolter du blé qui se vendra à un centin près par boisseau au prix du marché de Toronto. Des hommes, qui avaient bien peu de moyens, sont devenus riches pendant ces dix ou douze dernières années ; on peut obtenir des concessions gratuites à raison de \$100 ou de \$200 dans un rayon de huit à dix milles du village de Sheddon,

Fell, Staples et Spring—Oui ; certains terrains sont rocheux, mais le sol et le climat sont bons ; le travail et la prudence sont des garanties de succès ; grand nombre de colons dans les alentours ici ont réussi admirablement, et après avoir commencé bien humblement, ont grandement amélioré leur position.

Hastings—Le climat et le sol sont avantageux ; les terres sont trop négligées par les colons, qui s'en vont travailler dans les chantiers pour les commerçants de bois ; des gens, qui possèdent quelques moyens, peuvent se procurer facilement des terres, qui sont en partie défrichées.

McLaughlin—On ne peut pas considérer ce district comme une bonne région agricole ; des terres en partie défrichées, peuvent s'acheter à des prix qui varient entre \$800 et \$1,500.

Hovey—Le sol et le climat sont favorables aux opérations agricoles, et le seul obstacle que l'on rencontre c'est la grande quantité de roches qu'il y a ; il n'y a pas ici un grand nombre de fermiers cultivateurs, mais ceux qu'il y a réussissent bien.

Reagin—Le sol et le climat sont favorables ; les avantages que présente cette section, ce sont les loyers peu élevés qu'il y a à payer, les marchés avantageux qu'on y rencontre, et les terres, en partie défrichées, qui s'y vendent à bon marché. Il y a dans le comté plusieurs personnes, qui, il y a dix ans, n'avaient pas assez d'argent pour s'acheter une vache, mais qui maintenant voient partout l'aisance autour d'eux, et qui valent de \$3,000 à \$10,000.

Comté de Perth.

Jones et Rutherford—Oui ; les fermes se louent à un prix raisonnable, et plusieurs personnes, qui ont commencé de la sorte, se sont acheté plus tard des terres en propre.

McDermott—Oui ; les cultivateurs ici, qui sont laborieux, réussissent.

Ford—Nos cultivateurs sont des gens qui prospèrent le plus.

Cleland—Avec un léger drainago le sol est très favorable à la culture de toute espèce de grains. Les fermiers cultivateurs, qui peuvent garnir d'animaux une terre de cent acres réussissent.

Comté Provisoire d'Haliburton.

Langton—Comme le pays est entrecoupé de côteaues de roches et qu'une bonne partie du sol est un sol pierreux il faut, pour qu'un homme réussisse, qu'il soit industrieux, persévérant et économe. Des colons ainsi doués ont réussi. Les "squatters" sont toujours prêts à leurs vendre à leur petits défrichements à un prix peu élevé.

Blomfield (pour la Compagnie canadienne d'Emigration)—Oui; bien que la saison soit un peu plus courte que dans les établissements, qui se trouvent "en avant," le sol est propre à labourer dès que la neige a disparu; vu que le sol de soi est friable et qu'il a peu ou point de gelée dans la terre, la nature en a fait une terre qui convient au climat. De fait, un sol fortement argileux serait perdu dans notre district. Le pays est bien arrosée par de superbes lacs et par d'innombrables cours d'eau. Nous ne défrichons pas nos terres pour les vendre. Nous avons fait en petit l'essai de ce système en construisant des maisons en bois rond et en défrichant quelques acres de terre, mais nous avons trouvé que ce système ne donnait pas de bons résultats. Il se présente des occasions où nous pouvons racheter quelques-uns des lots que nous avons vendus aux colons primitifs. Un petit nombre d'immigrants, venus du Royaume-Uni, ont bien réussi, mais, règle générale, nos cultivateurs, qui ont le mieux réussi, sont ceux qui sont venus d'anciens districts, depuis longtemps établis. Tout bon cultivateur proprement dit peut réussir, s'il est laborieux, et il n'a plus besoin de craindre le manque de débouchés pour ses produits ni l'abandon dans lequel se trouvera cette région-là après le départ des commerçants de bois.

Comté de Renfrew.

Coleman, Coburn, Mansell, Culbertson et Sparling—Oui; des terres en partie défrichées peuvent s'acheter à des conditions raisonnables. Les gens peuvent se procurer de bons établissements au prix de \$1,000 ou de \$1,500. Les immigrants allemands, qui se sont établis sur des terres, ont bien réussi.

Black—Le sol est excellent, mais la saison d'été est un peu trop courte pour assurer le succès des opérations agricoles.

Bellefeuille—Le sol en général est de chétive qualité. Il n'y a pas de cultivateurs qui prennent des terres à ferme.

Comté de Peterborough.

Hartle—Oui; on peut acheter des terres en partie défrichées à des conditions raisonnables. Grand nombre de colons, qui ont acheté des terres en partie défrichées ont réussi.

Comté de Bruce.

Spragg—Le sol et le climat sont bons.

QUÉBEC.

Comté de Québec.

Lévesque—Tout le district est plus ou moins propre à la culture. Les terres en partie défrichées se vendent à un prix passablement élevé. Quelques colons, qui avaient à peine dix piastres lorsqu'ils sont venus ici, valent maintenant de \$4,000 à \$12,000.

Pagé, Martel, Robitaille et Cornellier—Oui; les colons ont bien réussi. Les terres sont en partie défrichées et peuvent s'acheter à des prix raisonnables. De bonnes terres se vendent \$1,000 et plus.

Bonin—Sol, fertile; climat, avantageux. Un bon nombre de colons, qui sont venus des anciennes paroisses, sans aucuns moyens de vivre, sont aujourd'hui dans des positions aisées.

Daly—Le sol, excepté dans quelques endroits, est bon; les parties non établies ont un sol quelque peu inférieur. L'hiver est long et rigoureux.

Wood—La qualité du sol varie.

Neveux—Les terres inoccupées ne présentent pas beaucoup d'avantages aux colons. Souvent des gens, qui ont peu de moyens, réussissent.

Gauthier—Le sol est une marne jaunâtre mêlée de sable. Le climat est froid, mais salubre. Les gens vivent vieux. Les terres en partie défrichées ne se vendent par cher.

Comté d'Argenteuil.

Stamforth—Tout cultivateur laborieux peut arriver à se faire une bonne position. Tous les occupants sont propriétaires.

Munro—Le sol et le climat son bons. Les terres en partie défrichées peuvent s'acheter à des conditions raisonnables. Les colons ont bien réussi, et en général ils ont commencé avec peu de chose.

Filion—cette région est avantageuse pour les colons, qui veulent prendre des terres à ferme, car tout en cultivant une terre prise à ferme, ils peuvent s'acheter un lot en bois debout et le défricher, lorsqu'ils en ont le loisir.

G. et R. Meikle—Les trois quarts de nos cultivateurs font voir qu'un colon laborieux peut se faire une position confortable.

McCallum—Sol, de bonne qualité; climat, salubre; il y a peu de terres qui se donnent à ferme. On peut se procurer à des conditions raisonnables des terres quelque peu défrichées.

McArthur—On peut cultiver avec avantage. Il y a peu de terres qui se donnent à ferme. mais ceux qui prennent des terres à ferme paraissent réussir aussi bien que les propriétaires. Il y a quelques terres défrichées qui sont à vendre.

Comté de Montcalm.

McCarthy, Green et Lépine—Oui; les cultivateurs, qui prennent des terres à ferme et les autres colons, qui ont quelques moyens, peuvent aisément se faire une bonne position, s'ils veulent travailler. La plupart des colons sont arrivés ici pauvres, mais ceux qui ont été laborieux et économes sont aujourd'hui à l'aise.

J. G. Copping—Les terres sont en général accidentées et rocheuses.

Comté de Champlain.

Beaudry—Tout colon économe et laborieux peut devenir indépendant au bout de quelques années, et il y en a un grand nombre d'exemples dans ce district. Le sol et le climat sont favorables à la culture de tous les grains et de tous les légumes. En sus de sa récolte, le colon a le bois de service qui est sur sa terre et l'avantage d'avoir de l'ouvrage dans les grands chantiers où se manufacture le bois de construction.

Houle—Sol, de bonne qualité; climat, mauvais; les gelées sont fréquentes; les terres se vendent à bon marché.

Comté de Maskinongé.

Ferron—Un émigrant pour réussir, doit s'établir sur une terre en bois debout et y travailler. Les terres se vendent à bon marché.

Julien et Bayeur—Le climat et le sol sont assez favorables à la culture. Il y a un grand nombre de colons, qui ont réussi après avoir commencé avec rien. Les terres défrichées peuvent s'acheter à raison de \$10 et de \$20 l'acre.

Comté d'Ottawa.

Aylwin—Le sol est sablonneux, et composé d'une argile forte. Il y aurait peu de profit à prendre une terre à ferme, vu qu'il faut à un homme pour vivre tout ce qu'il peut récolter.

Duhamel—Oui. Si nous avons l'avantage d'avoir des chemins de fer, notre district ne serait pas inférieur à aucune section de la province de Québec, et il serait supérieur à la province de Manitoba.

Ellard—Le sol et le climat sont bons; tous ceux, qui s'occupent de culture, réussissent en égard à leur travail. On peut acheter à des prix raisonnables des terres en partie défrichées.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Mutch, McNeill, McEachern, Brown, Beanon, Callaghan, Sutherland, Doyle, McPhail, Taplin, McKenzie, Lea, et Beaton—Le sol et le climat sont tels que l'on peut réussir en s'adonnant, à la culture, si l'on est laborieux et prévoyant. Il n'y a pas d'obstacles naturels. Il n'y a pas un grand nombre de terres ni à vendre, ni à louer. Les terres généralement se vendent de \$10 à \$40 l'acre suivant le site qu'elles occupent. On peut de temps à autre acheter à des conditions raisonnables des terres en partie défrichées. Un bon nombre de colons, qui ont commencé avec des moyens bien restreints, se sont acquis une jolie aisance. Il a été construit récemment un chemin de fer, qui traverse l'île. Nous avons de bons chemins, un système d'éducation gratuite, et des journaux hebdomadaires, qui se publient dans l'île.

McKinnon—Sol de moyenne qualité; la saison d'hiver pendant quatre mois est très froide; pendant quatre mois la température est modérée, et très chaude pendant les quatre autres mois. Les colons en général sont obligés de travailler fort pendant quinze ou vingt ans, et alors ils sont très à l'aise, si non indépendants.

McGregor—Le sol n'est pas de bonne qualité, comme dans d'autres parties de l'île. Il y a un petit nombre de terres qui passent d'un propriétaire à un autre, et, quand la chose arrive, elles se vendent au prix de \$20 à \$40 l'acre. Il y a dans la partie ouest de l'île sept briqueteries, qui consomment tout le bois que les cultivateurs peuvent leur fournir.

Carroll—Non. Il y a peu d'avantages pour ceux qui voudraient prendre des terres à ferme; de plus il y a bien peu de terres qui se vendent.

Doughort—Le sol est facile à cultiver, mais il n'est pas riche. On peut acheter des terres en partie défrichées à raison de \$600 pour 100 acres environ. Les cultivateurs, venus du Royaume-Uni, réussissent bien.

Martin—Oui. Les dépenses à faire pour transporter à l'intérieur par chemin de fer ou en charrettes de la chaux ou de la terre à moule est l'obstacle le plus sérieux qui s'oppose au succès de la culture. Quelques colons ici n'ont pas été capables de garder leurs terres; tandis que d'autres les ont rachetées au bout de quelques années, après avoir commencé avec un bien petit capital.

Robertson—La longueur considérable de l'hiver est un obstacle. Il y a un petit nombre de terres qui peuvent se donner à ferme à des conditions raisonnables. Un bon nombre de colons ont réussi.

MANITOBA.

Hall et Morgan—Le sol et le climat sont très favorables. Il n'y a aucune difficulté à prendre une terre à ferme à un prix raisonnable. Règle générale, les colons réussissent.

Waddell—Le sol est d'une fertilité inépuisable, et le climat est favorable.

Mackercher, Harlow et Robertson—Le sol est d'une fertilité insurpassable dans le monde. Le climat est bon. On peut acheter à des conditions favorables des terres en parties défrichées. Il y a des terres qui se donnent à ferme, et d'autres qui se donnent à la part. On est sûr de réussir avec du travail et une sage économie.

MOYENS NÉCESSAIRES POUR S'ÉTABLIR.

Question 9—Quelle est le montant en argent que devrait posséder un immigrant à votre avis, pour pouvoir s'établir dans votre district?

ONTARIO.

Province d'Ontario.

Réponses de Messrs,

Norman, Nugent, Gunter, Tait, Cleake, Ray, Carswell, Bennett, Kavanagh, Hamilton et Parkhurst—De \$200 à \$300; il y a cependant un grand nombre de colons, qui ont bien réussi, bien qu'ils n'eussent rien en arrivant ici.

Wilson—Il ne faut à un homme, qui n'est pas marié, rien de plus que la santé, la la volonté de travailler, une bonne hache et un couteau de poche. Un homme, qui aurait une famille, devrait avoir assez pour se maintenir pendant la première saison.

Lake—Assez d'argent pour se rendre jusqu'ici, une bonne santé et la résolution de travailler.

Bentley—Au moins \$800.

District electoral de Muskoka.

Begg, Koyl, Doherty, Ashdown, Sirett, Parker, White, Davidson, McMurray, McEachern, Brown, Johnston, Fluker, Best, Wilcock, Lalor, S. et J. Armstrong, Dobbin, Fraser, Ballantine, Starrat et Ross—De \$200 à \$500. Le montant nécessaire dépend de l'énergie du colon. Les colons devraient apporter avec eux ce qu'il leur faut pour passer la première saison, ou pour attendre jusqu'à ce qu'ils aient fait une récolte. Il en est venu un grand nombre qui ne possédaient pas une seule piastre et qui maintenant réussissent bien.

Sharpe—Il y en a qui sont venus avec \$5, et qui sont riches aujourd'hui.

Scarlett—Les émigrants devraient avoir environ £500 sterling, pour ensuite s'acheter des terres qui sont avancées. Un Canadien avec sa hache vaut mieux qu'un émigrant avec \$500.

Ewing—Cela dépend beaucoup du nombre et de l'âge des membres de la famille. Règle générale, les personnes qui viennent avec \$150 sont mieux au bout de dix ans que ceux qui apportent \$1,500. Les colons, bien entendu, devraient apporter avec eux tout ce qu'ils peuvent, mais ils ne devraient pas s'abstenir de venir faute d'un certain montant en argent. Un grand nombre viennent ici sans avoir un centin et réussissent.

Burgess—Nul homme sobre, industriel et laborieux n'a besoin de craindre de se trouver face à face avec une terre en bois debout, même s'il ne possède qu'un petit capital en argent comptant.

Tookey—Il ne lui faut aucun montant en particulier: quelques-uns apportent beaucoup avec eux, d'autres n'ont rien, mais tous paraissent réussir.

Tait—Cela dépend de l'esprit d'économie et de l'énergie de l'individu; nous n'avons des provisions que pour neuf mois.

Brooks—Assez pour passer la première année; disons de \$400 à \$300.

Beatty—Des provisions pour six mois et quelques piastres.

Hill—\$1,000.

Jarvis—Environ \$600.

McKenzie—\$500 ou \$700 devraient suffire à un homme d'énergie pour s'établir.

Comté de Victoria.

Fell, Spring et Reagin—De \$200 à \$600 environ pour s'acheter des grains de semence, des bestiaux, etc.

Staples—L'ouvrage, qui se fait dans cette section, ne convient nullement aux immigrants qui viennent du Royaume-Uni. Ils devraient avoir de \$1,000 à \$1,500, pour s'acheter des terres dans un état avancé de culture.

Hastings—De \$1,000 à \$2,000.
 McLaughlin—De \$600 à \$1,000.
 Hovey—\$2,000.

Comté de Perth.

Jones—\$1,000.
 Rutherford et Ford—\$500, avec des connaissances en agriculture.
 Cleland—On peut acheter ici des terres à des prix qui varient entre \$2,000 et \$4,000.

Comté Provisoire d'Haliburton.

Langton—De \$200 à \$400. On peut acheter ici des terres défrichées à des prix variant de \$100 à \$1,500.
 Blomfield—Un cultivateur avec £400 peut réussir comme il faut.

Comté de Renfrew.

Coleman, Mansell, Culbertson et Sparling—De \$1,000 à \$2,000.
 Coburn—S'il a de l'intelligence, de la vigueur, de l'industrie et de la persévérance, mais, surtout, s'il est sobre, il ne lui faut pas un gros montant en argent.
 Black—Les terres défrichées en tout ou en partie se vendent ordinairement de \$10 à \$20 l'acre.

Comté de Peterborough.

Hartle—De \$200 à \$500.

Comté de Bruce.

Allan—\$2,500.
 Spragg—Au moins assez pour pouvoir passer la première année.

QUEBEC.

Comté de Joliette.

Levesque et Pagé—Assez pour se maintenir lui et sa famille pendant un an, sur une terre défrichée; et plus que cela, s'il s'établit sur une terre qui n'est pas défrichée.
 Martel, Bonin, Daly et Shields—De \$200 à \$500.
 Cornellier—Dans les nouvelles paroisses, une somme de \$500 à \$600 lui suffira pour réussir.
 Neveux—Pour s'établir avantagement, il lui faudra de \$1,000 à \$2,000.

Comté d'Argenteuil.

Munro, McAllum et McArthur—Quelques centaines de piastres seraient d'un grand secours pour l'immigrant à son début. Un grand nombre de colons sont venus ici avec bien peu de chose et ont réussi.
 Stamford—Des provisions pour un an, s'il veut s'établir sur une terre en bois debout.
 Filiön—Si un immigrant peut soutenir sa famille pendant la première année sur une terre nouvelle, il réussira très bien.
 G. et R. Meikle—Un immigrant qui aura \$600 pourra se tirer d'affaire comme il faut.

Comté de Montcalm.

McCarthy—En jugeant de la chose par moi-même, un montant bien considérable suffira.

Green—Sur des terres donnée gratuitement, ce qui leur faudra pour passer la première année.

Lépine—\$1,000 ; dans quelques cas une moindre somme suffirait.

J. G. Copping—Au moins \$200.

Comté de Champlain.

Beaudry—De \$300 à \$400.

Houle—Environ \$500.

Comté de Maskinongé.

Ferron—Un émigrant qui peut travailler peut réussir avec \$300 ou \$400.

Julien et Bayeur—De \$1,000 à \$2,000.

Comté d'Ottawa.

Aylwin—Un homme avec une famille devrait avoir \$60, une paire de bœufs, et des provisions pour un an.

Duhamel—\$400 ou \$500.

Eillard—Un colon industriel peut faire un bon début avec \$150 ou \$200.

District des Trois-Rivières.

Neault—Au moins \$2,000.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Mutch, McNeill, McEachern, Brown, McKinnon, Carroll, Cailaghan, Sutherland, Doughort, McPhail, Martin, Murphy et McKenzie—De \$1,000 à \$5,000.

Smith—Un immigrant peut acheter 100 acres de terre défrichée au prix de \$1,000 ou \$5,000, avec bâtisses, et soixante acres de terre défrichée. Un cheval coûte \$80 ; une vache, de \$15 à \$20 ; et un mouton, \$2.

McGregor—On peut obtenir du gouvernement des terres dans quelques townships à des conditions très raisonnables.

Doyle—Plus le capital sera considérable, plus l'immigrant fera d'améliorations sur sa terre ; et, conséquemment, le plus tôt il deviendra indépendant.

Tuplin—De \$4,000 à \$6,000. Dans quelques localités une somme beaucoup moindre suffirait.

Lea, Robertson et Beaton—De \$100 à \$1,000 ; avec un montant comme celui-là un immigrant ferait un bon début.

MANITOBA.

Hall, McKercher et Harlow—Environ \$1,000.

Morgan—S'il désirait acheter une terre en partie défrichée, il lui faudrait de \$1,500 à \$2,000.

Waddell—Un cultivateur pratique avec tout montant au-dessus de \$300 peut se faire avant longtemps un établissement confortable. Je suis venu ici il y a deux ans, et depuis lors j'ai dépensé \$1,500 ; j'ai maintenant une récolte valant \$500, une bonne maison en charpente, lâtée et plâtrée, deux vaches, deux grosses paires de bœufs, et quatre-vingt acres de terre entourée d'une clôture et prête à être ensemencée.

McLean—Environ \$800 suffisent pour commencer comme il faut.

INFORMATIONS EN GÉNÉRAL.

Question 10.—Donnez en général toutes les informations qui pourraient intéresser les immigrants désireux de s'établir, et mentionnez les difficultés qu'ils pourraient probablement rencontrer en s'établissant dans votre district ?

ONTARIO.

Comté d'Hastings.

Nugent, Tait, Cleake, Ray, Bentley et Menzies—Les mauvais chemins constituent la principale difficulté que rencontrent les colons. Le manque de communications par chemins de fer, voilà encore un autre obstacle, qui s'oppose à l'établissement du pays.

Gunter—Le mécontentement est la plus grande difficulté.

Wilson—Un colon ne devrait pas se rendre sur sa terre en bois de bout après la mi-septembre, afin qu'il pût se bâtir une cabane et enlever les broussailles de certain morceau de terre avant le commencement de l'hiver. Depuis le premier avril jusque vers le milieu de l'hiver toute personne peut avoir de l'ouvrage chez les colons actuels. On ne devrait pas conseiller aux immigrants de rester dans les premiers établissements, pendant un an ou deux, mais on devrait les envoyer en pleine forêt où ils pourraient de suite trouver à s'occuper et acquérir de l'expérience.

Carswell—Un homme industrieux peut se tirer d'affaires comme il faut.

Bennett—Le manque de connaissances en fait d'agriculture.

Kavanagh—Les immigrants devraient acheter des terres sur lesquelles il y a des améliorations de faites.

Hamilton—Les immigrants européens devraient apporter avec eux des vêtements chauds et beaucoup d'effets de literie. Ici on peut se procurer des provisions pendant l'été. Les chemins de colonisation font disparaître grand nombre d'inconvénients.

Parkhurst—Même réponse. Avec de la persévérance et de la résolution, on peut surmonter toutes les difficultés.

District électoral de Muskoka.

Begg, Koyle, Sharpe, Brooks, Ballantine, Starrat, Beatty et Ross—Les mauvais chemins, voilà le grand obstacle. Les chemins, cependant, s'améliorent chaque année. Les voies de communication par chemin de fer sont un peu éloignées. Avec un travail opiniâtre et de l'économie, cependant, un chacun peut gagner sa vie comme il faut.

Doherty—Les immigrants ont deux difficultés à combattre : vaincre l'orgueil qu'ils apportent de la mère-patrie et s'astreindre aux usages de leur nouveau pays d'adoption.

Scarlett et Mackenzie—D'une des grandes difficultés, c'est l'absence d'un guide expérimenté et honnête dans les townships pour conduire les colons au lieu de leur destination et leur indiquer ce dont ils ont réellement besoin. Ce serait le moyen d'épargner aux colons beaucoup de dépense inutile, et aussi de mettre un frein à tous les rapports défavorables qui se transmettent souvent en Europe à l'égard de la mauvaise réception qui leur est faite.

Ashdown—On devrait apporter avec soi le moins d'effets possibles, car on peut acheter ici des marchandises à des prix raisonnables. Les mouches noires qui infestent les terres en bois debout sont une source d'inconvénients, mais elles diminuent à mesure que les défrichements avancent.

Sirett—Tout adulte a droit à une concession gratuite de terre. Une eau excellente abonde partout et le climat est extraordinairement salubre ; la main-d'œuvre est recherchée ; il y a des grains en abondance. On peut venir à bout de toutes les difficultés à force d'industrie et de persévérance et avec de la sobriété.

Ewing—Un immigrant devrait être jeune, robuste, bien portant, courageux, et habitué aux durs travaux, qui ne sauraient lui faire peur. Un immigrant comme celui-là est sûr de réussir.

White—Le manque d'expérience.] Il y a de bons chemins et une grande quantité de terres disponibles.

Burgess—Un travail rude, une nourriture grossière, des chemins difficiles, pas d'église, manque de maisons d'école, pas de médecins, et partant pas de maladies.

McMurray—Depuis qu'il a été fait des chemins, bien des difficultés ont été aplanies.

Tookey—Les restrictions imposées par le gouvernement local au sujet du bois de service sur les terres concédées gratuitement ont éloigné un grand nombre de colons. Le gouvernement devrait donner aux colons un entier contrôle sur leurs terres, et alors il pourraient de gaieté de cœur lutter contre les difficultés naturelles.

McEachern—Les seules difficultés qui existent, ce sont les dépenses considérables à encourir pour venir ici de bonne heure le printemps à cause des mauvais chemins. Le meilleur moyen de se rendre ici, c'est de venir par Gravenhurst et Rousseau ou par Parry Sound.

Brown—Le grand désavantage, c'est la nature accidentée du pays, car les bonnes terres se trouvent dans des sections séparées par des côteaux rocheux dépouillés d'un sol suffisant pour la culture.

Tait—L'érection d'une grande tannerie à Bracebridge l'été prochain fera rechercher la main-d'œuvre, et demandera aussi 3,000 cordes d'écorce de pruche chaque année. Une somme considérable d'argent accordée par le gouvernement devra se dépenser sous son contrôle l'été prochain sur les chemins. Le manque de chaux est un grand inconvénient, attendu que l'on ne peut pas s'en passer si l'on veut que la culture du blé soit profitable.

Fluker—La construction d'un chemin de colonisation a levé toutes les difficultés.

Best—Les colons devraient arriver dans le mois d'août ou de bonne heure en septembre.

S. et J. Armstrong—La présence des mouches noires pendant deux mois de l'année, et beaucoup de neige en hiver, telles sont les difficultés, qui paraissent plus redoutables la première année que les années suivantes. Pour de vieux colons ces difficultés n'en sont pas du tout.

Fraser—La plus grande difficulté pour les immigrants, c'est de se choisir un bon site.

Hill—Les immigrants devraient s'occuper de donner sans délai de l'emploi à leur capital de quelque manière ; ce qui leur rapporterait les bénéfices les plus sûrs et les plus prompts ce serait des défrichements, s'il s'établissaient sur des terres en bois en debout, et l'élevage des moutons s'ils avaient des terres défrichées.

Comté de Victoria.

Fell—Les émigrants, qui sont résolus à se faire à la misère pendant un certain temps, réussirent.

Hastings—Les immigrants viennent ici trop pauvres, et après s'être placés sur leurs lots, ils sont obligés d'aller travailler chez les autres pour vivre, et ainsi ils négligent leurs terres ; alors ils deviennent mécontents de leur position.

McLaughlin—Pour l'homme sobre et industrieux, et qui possède quelques moyens, il n'y a pas de difficultés.

Hovey—La rareté des terres bien boisées de bois est le principal inconvénient.

Reagin—Le colon, en se conformant à certaines obligations, a droit à une concession gratuite de terrain. Il n'y a pas de difficultés pour l'homme économe et industrieux. Des écoles et de bons chemins.

Comté de Perth.

Ford—Les gages sont élevés pour les bons serviteurs et les servantes ; l'ouvrage est dur.

Cleland—Un homme avec les moyens nécessaires et disposé à travailler, n'a pas besoin de craindre les difficultés.

Comté provisoire d'Haliburton.

Langton—Si les immigrants ont des moyens suffisants pour faire un petit défrichement, s'ériger une maison, et s'ils sont disposés à travailler, les difficultés ne sont ni nombreuses ni redoutables.

Blomfield—Il n'y a pas d'autres difficultés que celles qui sont particulières à la vie d'un homme qui est établi sur une terre en bois debout. On peut se procurer toutes les choses nécessaires à Haliburton, où il y a de bons magasins, ainsi que des églises et des écoles.

Les chemins sont bons à présent. On peut toujours trouver de l'ouvrage.

Comté de Renfrew.

Coleman—On trouve d'excellents débouchés pour la vente de tous les grains soit à Pembroke, soit dans les chantiers où se manufacture le bois de service sur le Haut Ottawa.

Coburn—Si un homme se propose de s'adonner à la culture, il devrait s'installer sur sa terre le plus tôt possible.

Mansell—Des immigrants laborieux peuvent réussir comme il faut, mais les ouvriers et artisans ne conviennent pas au pays.

Bellefeuille—Il n'y a pas de difficultés ; les chemins sont bons, et on se trouve à proximité des marchés.

Sparling—Un colon, qui en aura assez, ne rencontrera pas beaucoup de difficultés.

Comté de Bruce.

Spragg—Un travail pénible est la seule difficulté.

QUÉBEC.

Comté de Joliette.

Levesque—Les Irlandais qui se sont établis dans les parties montueuses de ce district sont maintenant joliment à leur aise.

Pagé—Les sections inoccupées se trouvent à 60 ou 70 milles au nord d'ici, mais il y a un bon chemin qui conduit partout par là.

Martel—Le manque de moyens.

Bonin—Les colons sont trop pauvres pour défricher les terres, et, en conséquence, ils ne peuvent pas faire grand'chose ; ils vendraient à bon marché leurs terres, sur lesquelles ils ont construit des maisons, des granges, etc. Avec de la persévérance et un travail intelligent on peut se procurer un bon établissement à peu de frais.

Daly—Les difficultés consistent à trouver de l'ouvrage et de bons défrichements où l'on puisse s'établir.

Woods—La terre est mauvaise, accidentée, forte et montueuse.

Cornellier—Les grains et le bois se vendent bien. Le chemin de fer de la Rive Nord et des Laurentides donnera un grand développement à cette partie de la province. La plus grande difficulté, c'est la longueur de l'hiver.

Neveux.—

Gauthier—La principale difficulté, c'est l'éloignement du marché.

Comté d'Argenteuil.

Munro et McCallum—La principale difficulté consiste dans le manque de chemins et de ponts.

Filion—Le défrichement de la terre en bois debout est une chose bien difficile ; tout immigrant doit apprendre à manier la hache.

McArthur—Des immigrants devraient assurément s'engager chez les cultivateurs pendant un an avant de s'établir à leur propre compte ; de cette façon-là ils ajouteraient à leurs moyens et apprendraient la manière de cultiver en Canada.

Comté de Montcalm.

Wm. Copping—Les montagnes sont trop rocheuses ; les plaines trop sablonneuses, mais il y a quelques bonnes vallées.

McCarthy—Un homme possédant quelques moyens, industriel et sobre, ne rencontrera pas beaucoup de difficultés.

Green—Un immigrant devrait avoir un cheval et deux vaches.

Lépine—Notre population se conduit bien nous avons de bonnes écoles. Nos chemins, avec un peu d'aide de la part du gouvernement, se mettraient en bon ordre.

Comté de Champlain.

Beaudry—Il y a de bons lots de terre à vendre sur le côté nord de la rivière, à une distance qui varie de 10 à 20 milles de ses rives, en descendant depuis les Trois-Rivières et gagnant le district de Québec. Ces terres sont en général couvertes de bois mêlé, de bois mou et de bois franc. Mais la grande difficulté, et ce qui constitue toujours le principal obstacle qui s'oppose aux progrès de la colonisation, c'est le manque de chemins, et de moyens faciles de communiquer avec l'intérieur, particulièrement dans la partie nord du district, où les travaux de défrichement sont beaucoup en arrière pour cette raison-là. De fait, c'est la section la plus en arrière entre Québec et Montréal, car, à six milles de la rivière sur ce point entre le district de Québec et des Trois-Rivières, nous tombons dans la forêt, qui s'étend jusqu'aux limites de la province. Il y a là de l'espace pour des milliers de colons, mais pour des colons qui sont acclimatés, et non pour des Européens, qui ne sont propres en aucune manière aux travaux des défrichements. Il ne manque pas de preuves à cet égard. Notre climat ne leur va pas, et la conséquence, c'est qu'ils ne restent pas ici longtemps. Nous les faisons venir dans cette province, en partie à nos dépens, et les bénéfécies de leur arrivée ici reviennent aux Etats-Unis ou à la province d'Ontario. Le meilleur système de colonisation à suivre, ce serait de garder les enfants du sol; ils sont faits au climat, et ne demandent rien de mieux que de rester au pays, et sous un grand nombre de rapports ce sont les meilleurs colons. Et ce qui frappe tous les gens de bon sens, c'est que nous dépensons ainsi de l'argent inutilement pour des agences, etc., tandis que, si nous encourageons notre population à rester ici, elle s'établirait bientôt sur les terres qui ne sont pas encore défrichées. Il serait nécessaire de fournir aux colons pauvres tout ce dont ils ont besoin pendant un an ou deux, sans parler de l'octroi gratuit de terre qu'on leur donnerait.

Comté de Maskinongé.

Ferron—Il est facile d'avoir de l'ouvrage des commerçants de bois dans leurs chantiers.

Julien et Bayeur—Quand le commerce de bois est prospère, les gens peuvent gagner de bons prix et avoir constamment de l'ouvrage. Dans le moment actuel le commerce de bois languit, et, en conséquence, il y a bien peu d'ouvrage.

Comté d'Ottawa.

Aylwin—On peut aisément obtenir de l'ouvrage des commerçants de bois dans les chantiers pendant l'hiver.

Duhamel—Un bon chemin traversant cette section depuis Hull jusqu'à la rivière du Désert, sur un parcours de 100 milles.

Ellard—La seule difficulté, c'est le manque de chemins. Il y a une grande étendue de bonnes terres à coloniser.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

McNeill—Les immigrants qui s'établissent sur l'île ne se trouvent jamais à une grande distance des colons. On a besoin de bons chemins partout. Il n'y a pas d'animaux carnassiers dans nos forêts. On peut toujours obtenir de l'ouvrage chez les cultivateurs à des prix raisonnables.

Smith—Il n'y a pas de difficultés pour les immigrants qui ont de l'argent. Il y a un grand nombre de bons magasins; des églises de toutes les dénominations, et des écoles à tous les trois milles.

McKinnon—Des immigrants qui viendraient ici avec peu de moyens, seraient obligés de prendre des terres possédant un sol misérable, avec peu d'autres avantages.

Callaghan et McPhail—La plus grande difficulté, c'est un hiver long et rigoureux.

Sutherland—De bons cultivateurs pratiques feraient bien de venir ici.

McKenzie—Un immigrant avec une forte famille et un peu d'argent peut vivre. La difficulté de se procurer des engrais est un grand inconvénient.

Lea—On peut acheter des terres en bois debout à raison de 50 cts. et de \$2.50 par acre, et des terres défrichées à des prix qui varient de \$5 à \$20 par acre, suivant leur site.

Benton—La vie est à bon marché, les taxes ne sont pas lourdes, les écoles ne sont pas mauvaises et les chemins sont faciles à faire.

MANITOBA.

Hall et Morgan—Il n'y a point de difficultés, s'ils ont un peu d'argent et s'ils ont disposés à travailler.

Mackercher—Les immigrants passant par Duluth devront se garder des employés malhonnêtes de chemin de fer et au débarcadère de Fisher des gens qui présentent trois cartes à tirer. A Emerson, on peut acheter tous les instruments aratoires à des prix raisonnables.

Waddell—Les immigrants devront faire attention de ne pas se laisser persuader à acheter des choses inutiles. Ils ne devraient pas acheter autres choses que des vêtements, des provisions, du grain, du bois de service, du bardeau, des charrues à bœufs, et quelques instruments tranchants.

Robertson—Les immigrants devraient arriver vers le milieu de mai, de manière à se préparer complètement pour l'hiver. On peut acheter à des prix raisonnables des bêtes à cornes et des instruments aratoires. Le bois de construction se vend de \$18 à \$25 par 1,000 pieds.

POISSON DANS LES DIVERS DISTRICTS.

Question 11.—Quelles sont les espèces de poisson que l'on prend dans les rivières et les lacs de votre district, et est-ce qu'il y en a en abondance?

ONTARIO.

Comté d'Hastings.

Réponse de Messieurs

Norman—De la truite et du bar; quantité limitée.

Nugent et Gunter—La truite mouchetée, le saumon et le bar abondent. On a pris dans plusieurs des lacs de la truite rouge de la plus belle espèce qu'il soit possible d'imaginer.

Wilson—Les lacs et les rivières sont bien garnis de truite saumonée et mouchetée ainsi que de perche.

Ray—Les rivières abondent de bar, de perche, de meunier, d'anguilles, etc., et les lacs de diverses espèces de truite, de bar, etc.

Lake—La truite, la perche, l'anguille et le poisson blanc.

Carswell et Bennett—Il y a de la truite en abondance.

Kavanagh, Bentley, Hamilton et Parkhurst—Le saumon, la truite, le bar, la perche et autres petits poissons y abondent.

Menzies—Il y a une bonne quantité de poisson.

District électoral de Muskoka.

Sharpe, Doherty, Ashdown, Sirett, Ewing, Parker, White, Davidson, Burgess, McMurray, Tookey, McEachern, Tait, Fluker, Best, Lalor, L. et J. Armstrong, Dobbin, Fraser, Starrat, Beatty et Hill—Tout le district est entrecoupé de lacs et de

rivières qui abondent en poisson de toute espèce. La truite de ruisseau et la truite saumonée, le poisson blanc, le bar, le doré, le maskinongé, le brochet, etc., y abondent dans la saison.

Begg—La truite saumonée, le bar, le poisson blanc, le hareng, etc., s'y trouvent en assez grande quantité. Le chevreuil se rencontre dans le voisinage, mais il disparaît rapidement par la rapacité des chasseurs impitoyables et des loups. On devrait imposer des restrictions sévères pour la protection du chevreuil, et offrir une prime pour chaque peau de loup.

Scarlett et Brown—On prend en grande quantité le printemps et l'automne de la truite saumonée et de la truite mouchetée.

Johnston—Les lacs Muskoka, Rousseau et Joseph abondent en truite saumonée, bar, doré, brochet, poisson blanc et hareng de la plus belle qualité.

Brooks—Il y a beaucoup de maskinongé, de bar et de doré dans les lacs.

Wilcock—Dans différents lacs il y a des espèces qui augmentent; il y a d'autres lacs qui abondent en toutes sortes de poisson.

Ballantine—De la truite en grande abondance et de la meilleure qualité.

Jarvis, McKenzie et Ross—La truite, le poisson blanc, le bar, le hareng, la perche, etc. Il n'en a pas, néanmoins une grande quantité.

Comté de Victoria.

McLaren et Hastings—Le bar noir et la lingue y abondent; il y a aussi de la truite, du poisson blanc, de l'anguille, du hareng, etc.

Fell—Du maskinongé, du bar, etc.; mais le poisson va en diminuant.

Staples—Le maskinongé, le bar noir, la perche, l'anguille et le petit hareng. Il y a du goujon en grande quantité.

McLaughlin—En sus du petit poisson, nous avons la truite saumonée, le maskinongé et le bar noir.

Spring et Reagin—La truite, le poisson blanc, le maskinongé, le petit brochet, le bar, etc., y abondent. Il y a beaucoup de gibier.

Hovey—La grosse truite et le bar sont rares.

Comté de Perth.

McDermott—La truite et le poisson blanc.

Ford—Le bar, la truite, le meunier et le dard, mais en petite quantité.

Comté Provisoire d'Haliburton.

Langton—La truite saumonée, le bar noir, l'anguille, le hareng et le poisson blanc abondent.

Blomfield—De la truite saumonée excellente. Dans les eaux de la Madawaska et de la rivière Severn il y a de la truite de ruisseau.

Comté de Renfrew.

Coleman et Coburn—Un bon approvisionnement de poisson, comme le brochet, le petit brochet, le bar noir, la truite, le poisson blanc, etc., peut se prendre dans nos différents lacs et rivières.

Mansell, Culbertson, Black et Bellefeuille—Il y en a de différentes espèces, mais non pas en grande abondance.

Sparling—En partie du brochet. Il y en a en assez bonne quantité.

Comté de Peterborough.

Hartle—De la truite et du bar, mais en petite quantité.

Comté de Bruce.

Allen—La truite, le poisson blanc et le hareng abondent.

Spragg—Il y a beaucoup de truite saumonée et de poisson blanc dans le lac Huron. Un grand nombre de petits lacs dans l'intérieur abondent en brochet, bar, lune de mer et perche.

QUÉBEC.

Comté de Joliette.

Levesque—La truite mouchetée et grisâtre, le poisson blanc, le hareng d'eau douce dans les lacs; la carpe, le maskinongé et le brochet dans les rivières.

Pagé—Toutes sortes de poisson. La quantité en diminue.

Martel—Une grande quantité de truite rouge ou saumonée et de truite grisâtre.

Bonin et Daly—La truite, le brochet, et le poisson blanc, mais en petite quantité.

Woods—De la truite, du poisson blanc et du goujon, mais en petite quantité.

Shieds et Gauthier—De la truite en très grande abondance.

Robitaille—De la truite en petite quantité.

Cornellier—Dans les lacs, de la truite, du poisson blanc, et plusieurs autres espèces de petit poisson.

Neveux—De la carpe et de la truite en petite quantité.

Comté d'Argenteuil.

Stamforth et Munro—La truite et le brochet abondent.

Filion—Le brochet, la truite et le maskinongé; et ce poisson abonde dans les eaux des townships en arrière.

G. et R. Meikle, McCallum et McArthur.—Il y a en abondance de la truite de différentes espèces.

Comté de Montcalm.

Wm. Copping—La truite abonde.

McCarthy—Il y a du poisson en très grande abondance dans nos rivières et nos lacs; ainsi, la truite blanche et rouge, le brochet, le petit brochet et le poisson blanc y abondent.

Green—Beaucoup de truite et de poisson blanc.

Lépine—De la truite saumonée en abondance.

J. G. Copping—En partie de la truite.

Comté de Champlain.

Beaudry—Quelques-unes des rivières et certains lacs abondent en brochet, maskinongé, mulot, truite, etc.; on retire de jolis bénéfices de la pêche à la petite morue, que l'on fait depuis le 20 octobre jusqu'au 20 janvier sur la rive nord du St. Laurent.

Comté de Maskinongé.

Ferron—La truite, l'esturgeon et l'anguille.

Julien—De la truite et de la perche en grande quantité.

Bayeur—De la truite saumonée de rivière et de lac en abondance.

Comté d'Ottawa.

Aylwin, Duhamel et Ellard—La truite saumonée et la truite de ruisseau, le poisson blanc, le bar noir, le brochet, le petit brochet, etc., y abondent.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Mutch—Le hareng, la truite et le saumon.

McNeil—La truite; dans un grand nombre de rivières et des nos baies on trouve les plus belles huîtres en abondance; le long du rivage de ce district on rencontre

quelques-unes des plus belles pêcheries du Canada pour le maquereau, la morue et le saumon.

Brown—De la truite dans la plupart des rivières, mais la quantité en diminue; le saumon remonte les rivières pendant l'automne.

Breanon—Le saumon, le hareng, l'éperlan, l'anguille sur le bord de la mer; la morue et le maquereau en abondance pendant la saison d'été; la truite dans les rivières le poisson y est en abondance, et y trouve un des meilleurs marchés.

McKinnon—Le hareng, la truite et l'anguille.

McGregor—Dans la saison propice il y a le hareng, le maquereau, l'alose, la truite, etc., dans les rivières et les criques.

Carroll—La truite, le gaspereau, l'anguille et quelques saumons; la quantité de poisson n'y est pas considérable.

Callaghan—Le maquereau, la morue en grande abondance pendant la saison d'été, ainsi que le bar et la truite dans la rivière Miminigash.

Sutherland—On prend de la morue et du maquereau au large des côtes en grande quantité, et d'autres espèces de poisson dans les rivières.

Doyle—La truite, le saumon, la morue, le hareng, le maquereau, etc., en grande quantité.

Doughort—La truite, l'éperlan, les huîtres et le homard.

McPhail—La truite, le saumon, l'éperlan, le gaspereau et le hareng se prennent en abondance dans le Détroit de Northumberland.

Martin—De la truite seulement.

Murphy—La truite et le saumon en abondance.

Tuplin—Des huîtres excellentes, et de la truite en petite quantité.

Lea—Le maquereau, la morue, la merluche, les huîtres, le homard, le saumon et la truite se prennent autour de l'île en quantités considérables.

Robertson—La truite, le saumon, le gaspereau, le hareng et la morue.

Beaton—On fait la pêche de mer pour la morue, la merluche, le maquereau, le hareng et le homard du printemps et d'automne, et la pêche de rivière pour la truite, le saumon et les huîtres.

MINES ET MINÉRAUX DANS DIVERS DISTRICTS.

Question 12—Est-ce qu'il y a des dépôts de minerais et des mines dans votre district, et jusqu'à quel point ces richesses minérales ont-elles été développées?

ONTARIO.

Comté d'Hastings.

Reponses de messieurs :

Norman, Nugent, Gunter, Tait, Wilson, Ray, Bennett, Hamilton et Parkhurst. Le district possède des minéraux, comme du plomb, du fer, du cuivre, etc., mais ils n'ont pas encore été exploités. Le manque d'un chemin de fer retarde le développement de nos richesses minérales.

Cleake—On m'a fait voir souvent des échantillons de minerai de plomb et de cuivre, et le minerai de cuivre était très riche. On a trouvé de l'or et de l'argent en quantité suffisante pour donner des bénéfices d'après l'analyse qui en a été faite par quelques-uns des essayeurs de Toronto. Un dépôt de minerai de fer a été constaté sur un parcours de deux milles dans un endroit et sur une largeur d'au moins cent pieds; c'était du minerai de fer qu'on appelle magnétique. Vu le manque d'un chemin de fer ce minerai et toute autre chose qui a besoin d'être transporté est sans valeur.

Kavanagh—A environ 20 ou 30 milles au sud de nous il y a des gisements de fer et d'autres minerais qui ne sont pas encore exploités.

Menziés—Une immense quantité de minerais de fer, et probablement d'autres minerais de valeur.

District électoral de Muskoka.

Doherty, White, Lalor, Beatty et Hill—Du fer en abondance, mais il n'est pas encore exploité.

Ashdown—De la houille, du plomb, de l'étain, du mica et du fer magnétique. Il n'y a pas encore de mines d'exploitées.

Sirett—Il a été trouvé dans les environs des échantillons de fer et de cuivre, mais c'est une question de savoir s'il y en a en assez grande quantité pour que l'exploitation soit profitable.

Ewing, Parker, McMurray, Brooks et Best—On croit, généralement qu'il n'y a pas de minerais. Il n'y a pas de mines.

Comté de Victoria.

McLaren—On a trouvé de la plombagine, du marbre, du grès et de la pierre lithographique. Il y a du fer en abondance à 14 milles d'ici.

Fell—Le fer, le plomb et le marbre abondent, mais ces richesses n'ont pas encore été exploitées.

Hastings—Il y a du fer en abondance considérable, ainsi que des pierres lithographiques, du grès et du marbre. Ces richesses seront exploitées pendant la prochaine saison.

McLaughlin—L'or, l'argent, le plomb, le cuivre, le fer, le graphite, le granit d'Aberdeen, le grès, marbre blanc et le veiné ainsi que la pierre lithographique abondent ici, et toutes ces ressources minérales n'attendent pour se développer que des hommes entreprenants et l'emploi de certains capitaux.

Hovey—Le fer et le plomb sont en grande abondance. Le marbre, le granit, le grès, la pierre lithographique et la pierre calcaire, rien de tout cela n'est développé.

Reagin—Des quantités considérables de minerai de fer et plomb, mais non encore exploitées. Il a de la pierre des espèces mentionnées dans la réponse précédente.

Comté provisoire d'Haliburton.

Langton—Il y a des mines de fer, de plomb, de cuivre et une de marbre. On est en voie de prendre des mesures pour exploiter toutes ces mines sur une vaste échelle, la carrière de marbre en particulier.

Comté de Renfrew.

Coleman et Coburn—Il y a des minerais, mais qui ne sont pas exploités.

Black—Il y a des mines de fer et de plomb, mais qui ne sont pas exploitées. Il y a de la pierre calcaire en immense quantité.

QUÉBEC.

Comté de Joliette.

Martel—Il y a des minerais, mais on n'en tire pas encore parti.

Comté d'Argenteuil.

Filion—Il y a dans le comté des mines de fer et de plomb, mais qui ne sont pas exploitées.

McCallum—On a trouvé de la plombagine et du mica, et on en a exporté de petites quantités.

Comté de Montcalm.

Wm. Copping—Il y a de l'or, mais non en quantité qui en vaille la peine.

McCarthy—Il y a du fer, de l'or et de l'argent, mais ces richesses n'ont pas encore été développées.

Green—Des mines de fer, mais non exploitées.

Lépine—Des minéraux, mais pas de mines.

J. G. Copping—Il y a ici une mine qui est en opération.

Comté de Champlain.

Beaudry—Il y a du minerai de fer en abondance, mais qui n'est guère exploité. La prochaine génération, qui sera, peut-être, plus avancée que nous, développera les ressources minérales de notre pays.

Houle—Le fer abonde, et l'exploitation s'en fait aux Forges Radnor sur une vaste échelle.

Comté de Maskinongé.

Ferron—Il existe des mines de fer, mais qui ne sont pas exploitées.

Comté d'Ottawa.

Aylwin, Duhamel et Ellard—Du fer, de la galène, du plomb, du phosphate de chaux, et de houille; mais rien n'est exploité.

District de Trois-Rivières.

Neault—La partie nord du district est riche en minerai de fer, qui n'est pas encore exploité.

ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

McGregor—Il n'y a ni mines, ni minerais, mais nous nous avons ce que le cultivateur convoite par-dessus tout, de riches dépôts de matières pour engrais. On trouve de la "vase de marais" d'eau douce dans beaucoup d'endroits et en quantités considérables. Elle convient très bien et pour les pommes de terre et pour l'avoine. La "vase de marais" salés, quand on la mêle avec de la terre et quand on s'en sert avec de la chaux, donne de bons résultats. Dans les rivières et les criques on trouve des couches immenses de vase d'huîtres ou de "moule," qui provient des écailles d'huîtres et de moule décomposées, et ces couches quelquefois, ont au-delà de quinze pieds d'épaisseur. On l'extrait en creusant dans l'hiver, à l'aide d'une machine construite à cet effet et mue par un cheval. On en met de 20 à 40 voyages par acre. Quant au foin, il ne saurait être surpassé.

MANITOBA.

Harlow et McLean—On a découvert de la houille.

DISTRICT D'ALGOMA.

OBSERVATIONS DE M. PILGRIM.

Il a été ordonné par le comité que les douze réponses suivantes aux questions ci-dessus seraient incorporées dans le rapport sans être classifiées :

1. Henry Pilgrim, du Sault Ste. Marie, district d'Algoma, Ont., bourgeois.
2. En mai, 1834, adresse avant mon départ d'Angleterre :—HENRY PILGRIM.

Southampton, Hants.

3. Je crois que le district d'Algoma est excessivement propre à assurer le succès des opérations agricoles, et que l'avenir qui lui est réservé présente au colon une perspective des plus belles et des plus encourageantes, car, après s'être relié à la partie est d'Ontario au moyen de voies ferrées, Algoma se peuplera rapidement, et si rapidement que ce résultat étonnera ceux qui à venir jusqu'à ce jour se sont si peu occupés (ou qui peut-être ne se sont pas occupés du tout) de cette section si importante de cette province. Avant que notre chemin de fer gagnant à l'est ait été construit, il n'y a presque pas à douter que les Américains auront achevé leur ligne qui doit relier le Sault Ste Marie, E.-U., avec Duluth, et ces deux chemins ne seront pas plutôt ouverts, que la population d'Ontario sera encore plus étonnée à la vue de l'immense trafic qui se fera de suite sur tout le parcours de cette ligne. Le district d'Algoma contient au-delà de \$30,000 milles carrés. Je ne saurais donner le chiffre exact de sa population, car je n'ai pas eu le temps d'entrer en communication avec toutes les municipalités, mais je serais porté à croire qu'elle est d'environ de douze mille âmes. Les terres de la couronne dans le voisinage immédiat du Sault Ste Marie sont presque toutes prises. Celles qui restent peuvent s'obtenir à titre de "concessions gratuites" ou à raison de vingt centins l'acre. Il y a de vastes étendues de terres appartenant aux Sauvages et à la Couronne, et qui se trouvent au nord et à l'est du Sault; et si département des affaires des Sauvages remplissait la promesse qu'il a faite d'ouvrir un chemin traversant la Réserve Batchawana, alors une section considérable de terres arpentées, de la contenance de quelques trois cents carrés, possédant un bon sol et de belles forêts, et superbement arrosée, se trouverait à la portée des colons qui se proposeraient d'y émigrer. On peut également obtenir de bonnes terres, qui sont arpentées et propres à la culture, aux Mines de Bruce et dans les sections du Lac à la Queue de Loure, sur l'Île St. Joseph, ainsi que sur les rivières Thessalon, Missisagua et Espagnole, et sur l'Île Manitouline etc.

Je crois que cette année il y aura en moyenne au moins un bateau à vapeur canadien, qui partira tous les jours de quelque port d'en bas en destination d'Algoma, et que l'on communiquera encore plus souvent avec le Sault Ste. Marie, attendu que le très grand nombre de vapeurs allant à l'ouest sont tous obligés de passer en vue de ce port.

Les passagers allant à l'Île Manitouline et ceux de la côte de la terre-ferme jusqu'à Thessalon devront s'embarquer à Collingwood ou à Owen Sound.

Les passagers allant aux Mines de Bruce et à l'Île St. Joseph devront s'embarquer à Collingwood, Owen Sound, Windsor, ou dans quelque port, sur la côte est du lac Huron, où s'arrêtent les vapeurs de la ligne de Windsor.

Les passagers allant au Sault Ste. Marie et sur la rive nord du lac Supérieur, pourront prendre passage à bord de tout bateau à vapeur en partance de quelque port entre Windsor et Collingwood.

Tous ces bateaux à vapeur transportent des marchandises, et quelques-uns d'entre eux se rendent jusqu'à Duluth. En hiver, on peut se rendre d'en bas au Sault Ste. Marie (par les États-Unis) en trois jours, si toutes les choses arrivent de manière à permettre de faire un trajet très-prompt, mais la durée moyenne du voyage peut être portée en toute sûreté à quatre ou cinq jours; en prenant en bas notre propre route passant par la rive nord, on pourrait faire le voyage en moyenne dans neuf jours environ, mais la chose ne se pourrait faire seulement que par des personnes accoutumées à marcher avec des raquettes.

4. En moyenne, vers le 25 avril.

5. Le blé, l'avoine, l'orge, le foin, le sarrasin, les pois, les fèves. Il n'existe pas de statistiques qui me permettent de donner la moyenne du rendement par acre. Quant au blé, je puis dire que, dans un cas au Sault dont j'ai pris connaissance moi-même personnellement, du blé du printemps, mal semé, et aussi semé trop clair, a donné près de vingt boisseaux par acre, et que ce blé pesait soixante-deux livres au boisseau. A venir jusqu'à dernièrement il avait été semé peu de blé, parce qu'il n'y avait pas aucun moulin à farine. Mais aujourd'hui que nous avons un moulin, l'étendue semée en blé augmentera chaque année. Nos récoltes de pommes de terre, de navets, de betteraves champêtres, de fait, de toute espèce de plantes légumineuses, de jardin ou autres, sont tellement bonnes qu'il serait difficile de trouver une autre section dans Ontario capable de surpasser les récoltes de plantes légumineuses de ce district. Les chou-fleur, le bracoi, le céleri, asperges, les carottes, les panais, etc., se cultivent avec le plus grand succès.

6. Oui, très certainement; le trèfle et toutes les herbes poussent en très grande abondance, et il existe aujourd'hui de vastes étendues de terre qui ne sont pas entourées de clôtures et où vous voyez croître l'herbe indigène. On doit établir et nourrir les animaux pendant cinq mois de l'année.

7. Tout le district électoral d'Algoma considéré, la quantité proportionnelle de terres bien boisées de bois n'est pas aussi considérable que dans ces sections que l'on vient de mentionner comme prêtes à coloniser, et j'oserais dire qu'en prenant le district électoral tout entier, les bonnes terres, bien boisées d'arbres et propres à la culture, ne représentent pas plus d'un cinquième dans l'ensemble, mais les quatre cinquièmes qui restent, bien que le terrain en soit accidenté, et qu'il soit ou dégarni de bois ou qu'il en soit boisé médiocrement, et que le sol soit impropre à la culture, ne doivent pas être à dédaigner, attendu que cette section du pays contient de grandes étendues de terrain très avantageuses quant aux gisements de cuivre, de fer, de galène, d'argent, etc., qu'il y a à explorer, et qu'elle deviendra, en toute probabilité, avec le temps, une région minière riche et active, et la partie la plus importante du district. Les terres, bien boisées de bois renferment du chêne, rouge et blanc, de l'érable, dur et tendre, de l'érable ondé, du merisier noir et blanc, de l'orme, du pin, rouge et blanc, de la pruche, du cèdre, de l'épinette blanche, du balsamier, de l'épinette rouge, du tremble, du baumier.

Il y a dans le district électoral environ douze moulins à scie, dont les trois quarts manufactureraient une grande quantité de bois de sciage avant que se fit sentir la crise redoutable dans cette branche d'industrie.

8. Oui; les parties du district propres à la culture peuvent se convertir en établissements prospères. C'est à peine s'il y a quelques fermiers qui cultivent, et même le petit nombre de ceux qu'ils y a, prennent à ferme de petits morceaux de terre seulement, pour la raison que chaque colon est capable de se procurer une propriété rurale à lui en propre, et que presque tout le monde préfère en agir ainsi.

Des personnes, qui auraient certains moyens, pourraient, je crois, se procurer aisément des terres en partie défrichées.

Mieux vaut ne pas citer de cas où des colons ont réussi, car ils sont si nombreux dans Algoma qu'il faudrait omettre un très grand nombre de noms, car je puis affirmer que tout colon industriel prospère.

9. Un immigrant avec des moyens suffisants pour s'exempter d'être obligé de travailler chez les autres, dans tous les cas, tant qu'il ne serait pas établi sur son lot, pourrait, s'il était seul, commencer avec deux cents piastres; s'il avait femme et enfant, il lui faudrait cinq cents piastres.

10. Je ne connais rien de plus qui puisse intéresser particulièrement les immigrants; il n'y a aucun obstacle dans la voie du colon qu'il ne puisse aisément surmonter, sauf notre grand obstacle et pierre d'achoppement, c'est-à-dire, le manque de chemins.

11. Les rivières et les lacs d'Algoma contiennent du poisson en très grande abondance. Dans les rivières on trouve la truite mouchetée (souvent du poisson blanc), l'esturgeon, le brochet, le maskinongé, le bar noir, la perche, etc., etc. Dans

les lacs, la truite saumonée, le poisson blanc, l'esturgeon, le bar, le noir et le bar de roche, le brochet, le maskinongé, la perche, le mulet, le chat-marin, le doré, le hareng, etc., etc.

12. Oui; certaines sections renferment du minerai de fer, de la galène, quelquefois fortement chargée d'argent, de l'argent natif, etc. Les Mines de Bruce et de Wellington ont été exploitées pendant un grand nombre d'années sur une immense échelle, et, avec les hauts fourneaux coûteux qui en dépendent, elles ont quelquefois employé près de cinq cents hommes. Le village, dans les environs des mines, a souvent contenu une population comptant beaucoup au-dessus de mille âmes; mais le bas prix, auquel le cuivre s'est vendu en Angleterre pendant ces quelques dernières années, a engagé la compagnie à fermer la mine pour le présent. M. Stobie est en voie d'exploiter un dépôt de minerai de fer, qui se trouve près des mines de Bruce. Un filon de galène contenant de l'argent est aussi en voie de s'ouvrir sous la direction de M. Campbell.

Dans toute l'étendue du district on connaît un très-grand nombre de filons, qui restent là sans être exploités, ni essayés, vu l'impossibilité où l'on se trouve de pouvoir obtenir, dans ces temps difficiles, la somme considérable de capitaux nécessaires pour l'exploration d'une nouvelle région minière.

Quant aux riches filons de l'Îlet d'Argent, et autres filons qu'il y a dans le district de la Baie du Tonnorre, il vaut mieux laisser le soin d'en parler à quelque résidant du district qui est parfaitement au fait de l'exploitation de ces mines.

Il y a pour la vente des terres de la Couronne et de celles des Sauvages, des agents de stationnés aux endroits suivants:—Manitowaning, Sault Ste. Marie, Mines de Bruce, débarcadère de Prince Arthur, et le lac à la Queue de Loutrou.

Comté de Hastings.

Rapport d'un comité nommé par le conseil de comté du comté d'Hastings, pour prendre en considération la question soumise par le comité de la Chambre des Communes sur l'immigration et la colonisation et pour y préparer des réponses.

3. Le comté d'Hastings contient environ 3,600 milles carrés. La partie sud renferme de très belles terres, parfaitement cultivées. La partie plus au nord est accidentée, bien qu'entrecoupée de belles lisières de terres arables. La population est de 54,000 âmes.

Belleville, sur la rive sud, est le principal centre de commerce, et occupe un site magnifique sur la Baie de Quinté, l'un des bras du lac Ontario. Le chemin de fer le Grand-Tronc la traverse, et il y a maintenant en voie de construction deux autres chemins de fer partant de cette ville, et prenant une direction nord et nord-ouest. L'un s'appelle le chemin de fer de Belleville et de Hastings Nord; l'autre le chemin de la Grande Jonction.

Il y a dans la partie nord du pays, deux grandes sections de bonnes terres qui sont très propres à être colonisées par une classe d'hommes qui seraient disposés à "affronter la misère" pendant un certain temps.

4. La saison commence ordinairement à une époque qui permet de pouvoir faire les labours et les semences vers la mi-avril.

5. Les produits que l'on récolte sont le blé, l'orge, les pois, le seigle, l'avoine, un peu de blé-d'inde, les pommes de terre, les navets, les betteraves champêtres, les carottes et les bettes.

Rendement par acre—

Blé.....	de 15 à 20	boisseaux
Seigle.....	" 20 à 25	"
Orge.....	" 30 à 45	"
Pois.....	" 15 à 20	"
Avoine.....	" 40 à 50	"
Pommes de terre,	" 100 à 200	"

6. Ce district est considéré comme l'un des meilleurs du Canada pour l'élevage des bestiaux. Le grand inconvénient, c'est la longueur de l'hiver. On est obligé de nourrir les animaux pendant six mois, et de les établir pendant quatre; mais ils se portent admirablement bien et ne souffrent d'aucune espèce de maladie. Le terrain est accidenté et bien arrosé.

On a expédié au Port de Belleville, en 1876, 4,762,518 livres de fromage, et il s'y fait de grandes quantités de beurre.

7. Près de la moitié de cette région est boisée de bois, principalement d'érable, de hêtre, d'orme, de tilleul, de chêne et de prêche dans les terres hautes; et d'orme, de cèdre et de frêne, dans les terres basses. Sur toute la surface du pays, on rencontre des bouquets de pin. Partout, dans la partie sud du pays, il a été établi des chantiers où il s'est manufacturé une grande quantité de bois de service; mais maintenant, comme le bois y est devenu excessivement rare, cette industrie ne s'exerce que dans la partie nord du comté. Des milliers de billots descendent chaque année dans les rivières Trent et Moira, qui se déchargent dans la Baie de Quinté, ainsi que dans les tributaires de la rivière Outaouais jusqu'à la ville d'Ottawa, où ils sont convertis en bois de construction. Depuis quelque temps on s'est occupé à faire plus de bois carré. Ce bois s'expédie à Québec.

8. Le sol et d'autres avantages naturels favorisent en général les opérations agricoles. La principale difficulté, c'est la longueur de l'hiver, qui ne manque cependant pas d'avoir son côté avantageux.

Comme de raison, dans les parties du comté, établies depuis plus longtemps, on a plus l'habitude de louer des terres. De fait, c'est une chose extraordinaire que de voir une terre se donner à ferme dans les endroits nouvellement établis. Nous ne considérons pas qu'il soit avantageux, règle générale, de louer une terre dans ce pays, bien que nous connaissions un grand nombre de cas où des cultivateurs, qui avaient pris des terres à ferme, ont très-bien réussi. Ainsi, R. Somers, sur le lot 21, dans la 2^ome concession du township de Rarodon, dans ce comté, a commencé presque avec rien et est devenu comparativement riche.

Geo. Johnson, sur le lot 34, 3^e concession du township de Sydney, a également très bien réussi.

Wm. Johnson, sur le lot 27, dans la 1^{re} concession de Sydney, a de même acquis une belle aisance. Règle générale, cependant, le cultivateur, qui a pris une terre à ferme, n'y reste que pendant peu d'années; généralement il achète ensuite.

9. Pour s'établir dans les parties du comté, établies depuis longtemps, soit en qualité de fermier, soit en qualité de propriétaire, l'immigrant devrait avoir \$1,000 à \$3,000; dans les parties plus nouvelles, c'est-à-dire au nord, de \$50 à \$500, et, avec une pareille somme, il faudrait qu'il fût doué d'une bonne et vigoureuse constitution, qu'il eût beaucoup de résolution et de persévérance, *"mais avec ces qualités-là il serait presque certain de réussir."*

10. La plus grande difficulté pour un immigrant, ce serait de ne pas être au fait des habitudes des gens, ni de la manière de faire les travaux. En outre, il y aurait encore la difficulté de pouvoir trouver immédiatement de l'ouvrage à des prix que nous considérons ici comme élevés, vu que dans toutes les classes les maîtres recherchent toujours de préférence les ouvriers de profession.

Mais, avec "du courage et de la persévérance," on viendra à bout de ces difficultés, et, règle générale, un immigrant honnête, travaillant et fidèle trouvera de l'ouvrage, même si pendant un certain temps il n'est pas très au fait de sa besogne.

S'il se trouvait une terre à louer ou à vendre, un immigrant ferait bien de ne pas trop se presser, mais de ce placer en quelqu'endroit, comme à Belleville, et là "d'avoir l'œil au guet." Tout en attendant ainsi, il ferait bien de s'engager chez un cultivateur, même à un prix peu élevé, car l'expérience pratique qu'il y acquerrait serait pour lui d'un grand avantage. Si l'immigrant, n'ayant à sa disposition qu'un petit capital, gagnait ses nouveaux établissements, il devrait donc "s'engager" chez quelque cultivateur pendant quelque temps. Généralement parlant, ce sont ces gens-là qui réussissent le mieux.

Cette période pourrait être "une époque critique" pendant un certain temps,

mais probablement nulle part mieux que dans cette partie du pays ne peut s'appliquer ce dicton "là où il y a de la volonté, là il y a toujours un moyen."

En général, tous le monde témoigne de la bienveillance à l'homme qui "cherche" à se tirer d'affaires, mais il n'y a que le paresseux et l'indolent qui reçoit peu de marques de sympathie, si même il en reçoit du tout. Il est de règle que l'homme honnête et industrieux réussit.

11. Les cours d'eau généralement abondent en poisson. Nos lacs et nos rivières contiennent du maskinongé, du doré, du brochet, du bar, un peu de saumon, dont on doit multiplier la quantité et que protègent nos lois de pêcheries. Un grand nombre de nos petits cours d'eau abondent de truite.

12. Il y a plusieurs superbes mines de fer dans ce comté.

Dans le township de Madoc:—

Mine de Moore.....	69	pour cent,	magnétique et hématite.
Mine de Seymour.....	70	do	magnétique.
Mine de Thomson.....	64	do	do
Mine de Nelson.....	65	do	do
Mine de Dufferin.....	66	do	do
Mine de Wallbridge, hématite rouge, riche.			

Dans le township de Marmora:—

Mine de Blairton.....	64	do	do
Mine de Maloney.....	60	do	do

De ces mines, il n'y a seulement que celles de Seymour et de Blairton, qui ont été exploitées. Les autres n'ont été qu'explorées. Il se construit un chemin de fer, le chemin de Belleville et d'Hastings Nord, qui, se reliant avec la grande Jonction, ouvre un débouché pour ces gisements de minerai jusqu'à la voie de communication par eau à Belleville. Il a été expédié aux Etats-Unis de grandes quantités du minerai de Blairton. Le minerai de Seymour a été fondu avec succès au village de Madoc par la personne dont la mine porte le nom.

On a fondu aussi du minerai de Blairton au village de Marmora.

Dans plusieurs autres townships, savoir, dans les townships d'Elzevir, Tudor, Lake et Limerick, on a encore découvert des dépôts de minerai.

Il n'y a pas de doute que lorsque les voies de communication par chemin de fer se prolongeront jusque dans ce district, on trouvera du minerai dans beaucoup d'autres sections.

L'or, le plomb, le cuivre et d'autres métaux existent dans ce comté, mais quant à savoir s'ils existent en quantité suffisante pour que l'exploitation en soit profitable, la chose n'a pas encore été essayée d'une manière parfaite.

La compagnie des Mines d'Or de Toronto a exhibé à l'exposition du centenaire, à Philadelphie, des échantillons de minerai d'or broyé, du minerai concentré, extrait de sa mine de Marmora; pareillement, la compagnie des mines d'or de Gatlina a exhibé un petit lingot d'or et un petit lingot d'argent, provenant de sa mine de Marmora. Ces deux compagnies prétendent que leur minerai est très riche. La difficulté paraît se trouver dans le procédé à suivre pour l'exploiter.

Il existe encore ici d'autres richesses minérales de diverses espèces, comme le marbre, la pierre lithographique, la pierre à aiguiser, la pierre calcaire, propre aux constructions, l'ardoise, etc.

Pour conclure, le comité fera observer qu'il est d'avis qu'il est résulté beaucoup de mal des rapports trop brillants sur les chances de succès qui étaient réservées ici aux immigrants; d'un autre côté, il est encore résulté plus de mal par suites des essais de culture qui ont été faits par des personnes qui ne possédaient aucunes connaissances pratiques en fait d'agriculture, et qui étaient tout-à-fait impropres par leur genre d'occupations antérieures, et aussi par suite des rapports faits par des personnes qui n'avaient séjourné dans le pays que pendant un court espace de temps.

Dans les plus beaux pays du monde " tous " ne réussissent pas, mais l'exception est la règle générale chez nous. Quand nous parlons de succès, nous voulons dire une aisance confortable que l'on se procure.

Le Canada, à l'heure qu'il est, souffre de la dépression générale des affaires, mais, comparativement parlant, les ressources qu'il possède pour se relever sont plus grandes en proportion de sa population que celles de tout autre pays aumende.

A. F. WOOD,
Ex-Préfet (Président.)

BALTIS ROSE,
Ex-Préfet.

THOS. WALKER,
Préfet.

BILLA FLINT (Sénateur)
Ex-Préfet.

HOTEL-DE-VILLE DU COMTÉ, BELLEVILLE,
COMTÉ D'HASTINGS,
14 mars, 1877.

Ile Manitouline.

Un grand nombre de réponses venant de l'Ile Manitouline sont arrivées trop tard pour pouvoir être classifiées avec les autres. Les renseignements qu'elles contiennent sont donnés joliment au complet dans les lettres écrites par Messrs. Phipps, Simpson, Bampton, Bowker, et Day, du district d'Algoma.

Ces réponses ont été adressées par les personnes suivantes :

Samuel R. McKewen, Tehkummah.

Thomas Gorley, Manitowaning.

James M. Fraser, Baie de Gore.

John Skippend, Sen-Sheguiandah.

George Brockitt Abrey, Petit Courant.

Robert A. Johnston, Petit Courant.

Le comité après avoir déposé son rapport entre les mains de l'imprimeur, a reçu encore des réponses des personnes suivantes :

John Bailey, lac à la Tête, comté de Victoria, Ont.; D. B. Campbell, Harrington, comté d'Argenteuil, Québec; D. McTavish, Harrington, comté d'Argenteuil, Québec; Wm. Fleming, Aspdin, Muskoka, Ont.; George Kelcay, Dunchurch, district de Parry Sound, Ont.; James Dickson, débarcadère du Prince Arthur, Ont.; Rév. R. Delarge, O. M. I., Maniwaki, comté d'Ottawa, Québec; Ambroise Majeau, Joliette, Québec; J. B. Massicotte, J. P., St. Prospère, Québec.

Les informations données se trouvent contenues, en grande partie, dans les réponses qui ont été classifiées.

INDEX DES TEMOIGNAGES.

	PAGE.
ALGOMA.—District d'—Observations de M. Pilgrim.....	260
RÉPONSES AUX QUESTIONS.—Informations générales pour les immigrants	210
Questions.	
Personnes qui ont répondu et adresses.	
Avantages dans les districts pour les colons.	
Saisons des labours et des semences.	
Grains récoltés.	
Elevage des bestiaux.	
Bois de service.	
Fermes.	
Moyens d'établissement.	
Poisson.	
Mines et minéraux.	
BANNATYNE. A. G.—Député à la Chambre des Communes du Canada.....	142
Manitoba, champ ouvert à la colonisation.	
Prix de passage et de transport.	
Grains récoltés.	
Sauterelles.	
Lin.	
Prix des provisions.	
Rendement du blé.	
Fret.	
Prix du bois de chauffage.	
Herbes.	
Arbres fruitiers.	
CHRISTIE, T.—Député à la Chambre des Communes du Canada.	102
Comté d'Argenteuil.	
Étendue de terre à coloniser.	
Avantages pour les immigrants.	
DENNIS, JOHN STOUGHTON—Arpenteur-Général des terres fédérales.....	194
Système des terres à Manitoba.	
Droits d'établissement.	
Forêts.	
DONALDSON, JOHN A.—Agent d'immigration pour le gouvernement fédéral, Toronto.....	63
Placement des immigrants dans Ontario.	
Gages do do	
Nature des engagements.	
Ouvrage pour les immigrants.	
Terres convenables pour les fermiers.	
Soins donnés aux immigrants.	
Enfants de Dlle Rye et de Dlle. Macpherson.	
Chevaux pour l'Angleterre.	
Commerce des viandes et des bestiaux.	
Districts aux concessions gratuites.	
Lettre proposant un système d'établissements pour les immigrants.	

	PAGE.
FULLER, RICHARD.—Entrepreneur des lignes télégraphiques du gouvernement dans le Nord-Ouest.....	181
Avantages du Nord-Ouest pour le bois.	
Observations sur le pays.	
Facilités pour les colons.	
Ressources.	
HILL, JAMES J.—De la compagnie des transports de la Rivière-Rouge.....	159
Coût et facilités des transports à Manitoba.	
Fret.	
Sol de la Région de la rivière Rouge.	
Blé du Nord.	
Farine du Minnesota.	
Rendement du sol.	
Navigation sur la rivière Rouge.	
Herbes.	
Croissance rapide des arbres.	
Sauterelles et moyens de les détruire.	
LETTRES ADRESSEES AU COMITE.....	200
M. Simpson, J. P., et M. Bampton, sur le district d'Algoma.	
M. Phipps, agent des terres des Sauvages, sur l'île Manitouline.	
M. Bowker, agent des Terres de la Couronne, sur l'île St. Joseph, etc.	
M. Day, A. T. de la C., sur la colonisation.	
LETTRES ADRESSEES AU COMITE.....	104
M. Cimon, M. P.	
Révd. Père Racine.	
Hon. M. DeBoucherville.	
Sur le district du Saguenay.	
Exemption des effets des colons—Acte.	
LESAGE, SIMEON—Assistant-commissaire de l'Agriculture.....	18
Province de Québec, comme champ ouvert à l'immigration.	
Espèce d'encouragements offerts.	
Gages des Immigrants.	
Etendue des terres à coloniser.	
Bois de haute futaie dans la Province de Québec.	
Le district du Saguenay.	
Richesses minérales.	
Sucre de betterave.	
Prix des terres.	
Saisons dans la province de Québec.	
LOWE, JOHN—Secrétaire du département de l'Agriculture.....	12
Opérations du département.	
Immigration en Canada.	
" aux Etats-Unis.	
Emigration de la Grande-Bretagne.	
Dépenses de l'immigration.	
Coût des immigrants par tête.	
Enfants de Dlle. Rye et de Dlle Macpherson.	
Commerce des viandes.	
Rapatriement.	

	PAGE.
LOWE, JOHN—Autre témoignage	40
Agents d'immigration.	
Bureau de Londres.	
Agents sur le continent.	
Publications pour l'immigration.	
Valeur en capital des immigrants.	
Emigration du Royaume-Uni.	
Cultivateurs prenant des terres à ferme.	
Le commerce des viandes.	
Immigration européenne.	
SHANTZ, I. Y.—Président du comité des Mennonites, Ontario.....	108
Colonie des Mennonites à Manitoba.	
Opinion sur Manitoba.	
“ les Etats voisins.	
Richesse du sol.	
Mode d'établissement par villages.	
Système de chauffage.	
Dépenses de l'immigration des Mennonites.	
Le prêt.	
Eau.	
Genre de vie des Mennonites.	
Succès obtenu par la colonie.	
SPENCE, DAVID.—Secrétaire du département de l'Immigration, Ontario....	51
Terres disponibles pour la colonisation dans Ontario.	
Statistiques de la colonisation.	
Concessions gratuites de terre.	
Aide aux immigrants.	
Gages.	
Prix des terres.	
Publications.	
SPENCE, THOMAS.—Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.....	88
Facilités de l'immigration à Manitoba.	
Epoque la plus favorable pour partir.	
Sauterelles.	
Prix du marché.	
Bois de haute futaie.	
La Saskatchewan.	
Immigration.	
Salubrité du climat.	
Eau, houille et fer.	
Produits.	
SUTHERLAND, HUGH.—Officier du département des Travaux Publics....	128
Le Nord-Ouest.	
Climat.	
Facilités des communications.	
Navigation.	
Avantages pour les colons.	
La Saskatchewan.	
La quantité de bois.	
La Rivière à la Pluie.	
Le Buffie.	
Les Sauvages.	
Kecwatin.	

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL

NOMMÉ POUR

S'ENQUÉRIR DE LA CONDITION ACTUELLE

DU

SERVICE CIVIL.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA

IMPRIME PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.

1877.

RAPPORT.

Le comité, nommé pour s'enquérir de la condition actuelle du Service Civil et du mode d'examen et de nomination des candidats aux emplois, dans le but de constater si l'on ne pourrait pas adopter de meilleurs moyens pour pourvoir à la nomination de personnes douées des qualités requises, et assurer l'efficacité générale du service, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et aussi de présenter le résultat de ses observations sur la question soumise avec les notes des témoignages rendus devant lui, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité regrette de dire que, par suite du retard extraordinaire que l'on a apporté à la production des statistiques du Service Civil en réponse à une adresse de la Chambre, il s'est trouvé dans l'impossibilité de consulter ces statistiques et d'en faire mention dans son rapport.

Votre comité, cependant, a interrogé de vive voix plusieurs députés-ministres des divers départements et d'autres messieurs occupant une position élevée au service du gouvernement fédéral, ainsi que le député-ministre de l'Éducation de la Province d'Ontario. Quelques-uns de ces messieurs ont présenté des mémoires par écrit sur la question soumise au comité. A tous ces témoins le comité est redevable d'une foule de renseignements fournis avec une bonne volonté et une complaisance qui ne se sont jamais démenties.

Leurs témoignages se trouvent contenus dans l'annexe jointe à ce rapport. Il faut bien comprendre que ces témoignages et les conclusions du rapport s'appuient sur une longue expérience, acquise sous différents gouvernements.

Le comité a examiné avec tout le soin, que le temps à sa disposition lui permettait de donner à cet examen, le système en vigueur dans le Service Civil de la Grande-Bretagne, ainsi que dans celui de la colonie de Victoria, en Australie, tout, en portant la plus grande attention à diverses observations faites par ses propres membres.

Pour ce qui regarde la condition actuelle du service et le mode d'examen des candidats et de leur nomination aux emplois, voici quelle est la manière de voir du comité :

La question maintenant soumise, et l'économie générale du service se trouvent réglées jusqu'à un certain point par le Statut. L'acte, en effet, prescrit certaines règles à suivre au sujet des nominations, promotions, mises à la retraite et autres détails d'administration. Il établit de plus pour le Service Civil un bureau, qui se compose des chefs permanents des départements, chargés de présider aux examens d'admission, qui sont de rigueur.

Dans la mise à exécution des dispositions de l'acte de graves irrégularités paraissent avoir existé. Les examens d'admission, dont le but était d'obtenir des employés capables, n'ont eu lieu seulement que pour les candidats destinés au service intérieur des départements, et même pour ces candidats les examens ne paraissent avoir été qu'une affaire de forme. Les questions, qui leur étaient posées, n'avaient trait qu'à des sujets tout-à-fait élémentaires, et l'épreuve par laquelle ils avaient à passer était loin d'approcher de celle que subissent les élèves qui entrent aux écoles primaires d'Ontario, au point que le président du bureau dit que cette épreuve n'a d'autre but tout au plus que celui d'exclure du service les candidats d'une ignorance notoire et d'une incapacité absolue. De fait, il est évident qu'elle n'est pas destinée à produire un résultat différent de celui-là, et qu'elle est tout-à-fait impropre à constater la capacité réelle de ceux qui passent l'examen. Quelle que soit d'ailleurs cette épreuve, il n'est nullement au pouvoir des chefs officiels des départements, ni du bureau du Service Civil d'obliger les candidats de s'y soumettre. Ces candidats, en effet, ne subissent d'examen que dans le cas où ils se présentent de leur chef comme aspirants ou qu'ils sont envoyés au bureau par les ministres qui les nomment. Réellement parlant, les dispositions de la loi à cet égard ont été généralement violées depuis sa promulgation, et les cas, où l'on s'y soit conformé, constituent plutôt l'exception que la règle.

La pratique de nommer aux emplois pour des considérations politiques a été condamnée par la plupart des témoins entendus comme vicieux et dans le principe et dans ses conséquences. Quelques-uns, néanmoins, ont pensé qu'elle pourrait peut-être donner d'assez bons résultats, si elle se trouvait tempérée par un examen d'admission et un système d'épreuve convenables.

Dans le service extérieur, à l'exception du département du Revenu de l'Intérieur et des divisions du génie civil, l'exercice du patronage politique semble ne pas avoir de frein pour ainsi dire, et les effets en sont pernicieux dans une mesure proportionnelle. Sauf les branches en question, les candidats ne sont astreints à aucun examen départemental, et ils n'offrent d'autre garantie de leur capacité sous tout rapport que la recommandation politique, qui les fait nommer.

On a constaté que ce système avait donné dans la pratique des résultats fâcheux. Dans le département des douanes, par exemple, il a été prouvé que non-seulement il fallait aux officiers une bonne éducation commerciale, mais encore certaines qualifications spéciales pour pouvoir agir efficacement comme évaluateurs, dont les fonctions sont remplies dans presque tous les ports les plus considérables par les percepteurs eux-mêmes. Celui qui remplit cette charge doit posséder quelques notions de la chimie, et il faut au moins, qu'il ait de toute nécessité une connaissance des marchandises au point de vue du commerce. Aujourd'hui on ne prend aucune mesure pour s'assurer si les candidats possèdent l'une ou l'autre de ces qualifications, et souvent il arrive que des hommes, qui n'ont aucune expérience, sont placés dans des positions d'une très haute responsabilité. Aussi le député-ministre du département est d'avis que souvent l'accise se trouve à perdre par suite de l'incapacité des officiers ainsi nommés.

Dans les branches du génie civil également, à venir jusqu'à une date récente, on a senti fortement les vices des nominations faites pour des raisons politiques. M. Sandford Fleming, ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique, et anciennement du chemin de fer Intercolonial, dit que le public a éprouvé des pertes sérieuses par suites des bévues commises par des hommes incapables que l'on avait imposés à son département et qui avaient été employés sur des ouvrages importants. Ce monsieur déclare, néanmoins, que depuis un certain temps on lui a permis d'appliquer au choix et à la promotion des employés un système plus judicieux, et que sa branche du service public a atteint aujourd'hui un degré d'efficacité telle qu'on n'y avait jamais songé par le passé.

Par rapport à la classe d'hommes que l'on obtient maintenant pour le service intérieur des départements sous l'opération du système actuel, les témoins entendus diffèrent d'opinion. Le chef officiel de l'un des départements les plus considérables, a dit que ces employés n'étaient pas au niveau des jeunes gens, qui entrent dans les banques avec des salaires moins élevés au début, et qu'ils offraient bien peu de dispositions à pouvoir se former plus tard pour des emplois supérieurs. D'un autre côté, la plupart des autres témoins se sont déclarés assez bien satisfaisants du personnel actuel de leurs bureaux. Il a été admis en général, cependant, que la même somme de travail se pouvait faire par un nombre moins considérables d'homme plus capables.

On a admis en général que la discipline dans le service s'observait assez bien dans la pratique, bien que les règlements propres à lui donner de la vigueur semblent un peu défectueux. Nul pouvoir d'infliger aucune pénalité réelle n'est accordé aux chefs officiels des départements, qui, néanmoins, sont responsables pour l'assiduité à l'ouvrage et la bonne conduite de leurs employés. Sous ce rapport, les influences politiques se sont également fait sentir, mais le plus souvent ces influences maintenaient en place des hommes, qui était plutôt incapables qu'insubordonnés. Il est mentionné que, quand un employé est une fois nommé, il est presque impossible de le renvoyer pour aucune cause autre que celle de mauvaise conduite notoire.

À l'égard des promotions, votre comité constate, dans le service extérieur des départements autres que ceux dont il a été déjà question, une absence complète de tout système, dénotant l'exercice d'une certaine précaution dans le choix des employés.

Règle générale, les employés demeurent dans les positions où ils ont été d'abord placés, tandis que les situations vacantes sont remplies par de nouveaux titulaires pris

en dehors des départements, et dont les nominations sont dues, comme à l'ordinaire, à des considérations politiques. Peut-être pourra-t-on trouver les exemples les plus frappants de la mise en opération de ce système dans les départements des Douanes et des Postes, où tous les avantages reviennent aux derniers arrivés, tandis que ceux, qui sont entrés dans le service en commençant par occuper les emplois inférieurs, n'ont aucune perspective d'avancement en récompense de leur habileté ou de leur zèle. Le comité s'accorde avec tous les témoins à condamner cette pratique. Elle est vicieuse et dans l'effet qu'elle a de décourager les employés dans le service, qui ont gagné de l'avancement, et dans les conséquences résultant de l'inexpérience de ceux qui se trouvent ainsi installés.

Dans le service intérieur on suit un système de promotion sur le principe posé dans l'acte, mais ce système est souvent entravé et arrêté dans son application par suite de nominations faites pour des considérations politiques.

Pour revenir aux dispositions de l'acte, le comité considère que le règlement qui oblige les employés de passer un certain nombre d'années dans chacun des emplois inférieurs, avant d'être promus, et cela sans égard aucun pour leur capacité, qui se trouve méconnue par une règle qui n'accorde d'avancement qu'à l'ancienneté seule, est un règlement peu judicieux. Il astreint, en effet, pendant trop longtemps, des hommes supérieurs à un travail mécanique, que d'autres pourraient faire aussi bien, et qui tend à les rendre impropres à remplir des emplois supérieurs. Il leur ravit également cette énergie qui pousse à faire de vigoureux efforts et qui leur donnerait l'espérance de pouvoir hâter leur avancement. Vu que le degré maximum de capacité ne peut avoir pour effet d'amener plus tôt leur promotion, qui, d'ailleurs, ne peut être retardée que par une mauvaise conduite notoire, les employés peuvent alors se trouver fortement tentés de ne déployer que le minimum de leur activité. Le fait aussi que ce règlement condamne ces employés à ne toucher que les moindres salaires, qui ne leur permettent pas de se maintenir convenablement avec leurs familles, ce fait, disons-nous, d'après ce que l'on peut en juger, est préjudiciable à leur position et au respect qu'ils doivent avoir pour eux-mêmes. Les effets fâcheux, qui résultent de l'admission des derniers venus, s'est également fait sentir dans cette branche du service.

D'après les faits qui se rattachent au mode de promotion suivi aujourd'hui, on trouve qu'il s'ensuit que le service offre peu d'attraits à cette classe de jeunes gens actifs et intelligents que nous devrions y enrôler et que, même, nous ne sommes pas toujours capables de conserver ceux de cette catégorie qui y sont entrés. Il a été rapporté pendant l'enquête que les banques pouvaient obtenir, en donnant au début des salaires de \$250 à \$300, avec perspective d'avancement, des employés plus capables que la moyenne de ceux que l'on pouvait engager à entrer dans le service public à raison de \$400 par année, sous l'opération du système actuel.

Généralement parlant, on a trouvé que les influences politiques étaient intervenues dans le fonctionnement de toutes les branches du service, et avaient toujours amené des résultats fâcheux.

Des considérations qui précèdent, le comité conclut que la condition du Service Civil n'a pas été et n'est pas ce qu'elle devrait être; qu'un grand nombre des dispositions les plus importantes de la loi, qui l'intéressent, ont été systématiquement violées, et que cette loi, sous plusieurs rapports, est loin de donner au service tout le degré d'efficacité dont il serait susceptible. Plusieurs observations importantes touchant l'introduction de réformes dans le service ont été faites par les témoins entendus; ces observations, on les trouvera exposées dans leurs témoignages, et elle sont d'une nature telle que le comité a pu en accepter le plus grand nombre. Prenant pour point de départ ces observations mêmes, le comité est prêt à faire les recommandations suivantes:

En principe général, les nominations, promotions et l'administration du service devraient être dégagées de toutes considérations politiques. On devrait considérer seulement le service comme une organisation propre à la régie des affaires publiques, mais non comme une institution créée pour récompenser des amis politiques. On devrait tenter un effort pour faire du service une profession, pour ainsi dire, destinée

à accueillir tous les hommes capables qui se présenteraient, et à récompenser d'une manière convenable ceux qui seraient doués et qui feraient preuve de connaissances pratiques et d'une capacité administrative de premier ordre.

Le comité est d'avis que l'introduction des réformes suivantes donnerait de semblables résultats :

Ainsi, le soin de recommander aux emplois devrait être laissé à une commission étrangère au service et composée de personnes possédant les qualifications de l'ordre le plus élevé.

Le choix des employés devrait être assujéti aux deux formalités suivantes : à celle de l'examen et à celle d'une épreuve spéciale; et nulle nomination ne devrait être confirmée, à moins que le candidat n'eût passé son examen et fait son temps d'épreuve d'une manière satisfaisante.

On devrait fournir indistinctement à tous les aspirants, qui ont produit leur preuve quant à leur âge, état de santé et moralité à la satisfaction des Commissaires, l'occasion de prouver leur aptitude.

Tous ces aspirants devraient être soumis à un examen qui établirait parfaitement qu'ils sont doués d'une intelligence et qu'ils possèdent une éducation ordinaires, mais cet examen devrait être en même temps beaucoup plus sévère que celui qu'ils sont obligés de passer aujourd'hui, théoriquement parlant.

Il faudra nécessairement adopter un certain mode de choisir le nombre d'employés, dont on aura réellement besoin, parmi ceux qui auront ainsi établi leur aptitude pour le service. Ce choix devra être laissé aux Commissaires eux-mêmes, ou bien les emplois seront donnés au concours. Le premier mode peut donner lieu à des actes de favoritisme, contre lesquels il est désirable de se garder, et de plus il est susceptible d'objection par la raison que les membres du bureau ne pourraient connaître qu'imparfaitement les candidats qui se présenteraient devant eux. En conséquence, le mode de choisir d'après le degré d'aptitude déployée à cet examen, ou plutôt à cet autre examen futur, qui sera plus sévère, paraît être le meilleur système praticable.

Les employés ainsi choisis ne pourront pas prétendre qu'ils ont droit à un emploi permanent, tant qu'ils n'auront pas prouvé leur capacité pratique après une épreuve réelle. Leur nomination devra avoir lieu à la condition d'obtenir un rapport favorable de leurs supérieurs dans le département au bout d'un certain temps. Quant aux emplois donnés au concours, les témoins diffèrent d'opinion. Il n'y en a qu'un qui se soit déclaré satisfait du système actuel de faire les nominations. D'autres ont trouvé qu'un examen propre à qualifier les titulaires était suffisant. Enfin, d'autres ont été d'avis que le seul moyen de se soustraire aux influences politiques et de s'assurer des employés capables, était d'adopter le mode dont il a été question plus haut. La majorité a admis que ce mode serait de beaucoup préférable au système actuel, pourvu que les candidats ne fussent nommés qu'après avoir fait leur preuve. Tous ont considéré cette dernière condition comme nécessaire.

La question des promotions met en relief bien des considérations. En premier lieu, les témoins en général s'accordent à dire que l'on devrait adopter le système des promotions aux emplois vacants, à la place du système qui consiste à nommer de nouveaux titulaires, sauf telles exceptions que les nécessités du service obligeraient de faire. Ces cas, néanmoins, doivent être de cas spéciaux, et les raisons, qui engageraient à prendre des sujets étrangers aux départements devraient être franchement énoncées à l'époque que se feraient ces nominations.

Il serait opportun de subdiviser le service en différentes branches, dans les départements où la nature de l'ouvrage le permettrait, de manière à séparer le travail mécanique des travaux d'un ordre supérieur, et d'appliquer seulement le système des promotions à la classe d'affaires, qui s'adonnent à ce dernier genre d'ouvrage. Quant aux employés des classes inférieures, on pourrait les récompenser par des augmentations de salaire périodiques jusqu'à ce qu'ils eussent atteint un certain chiffre, dans le cas où on les en trouverait dignes.

Les promotions devraient en premier lieu se régler d'après le droit d'ancienneté, à moins qu'il n'y eût un rapport qui constatât qu'un employé plus jeune doit être

nommé en raison de sa capacité supérieure, mais ce rapport devra énoncer toutes les raisons qui justifient un pareil choix. Dans le cas où on exigerait que les employés publics restassent pendant un certain temps dans chaque classe du service, cette période, néanmoins, devrait être de très courte durée. De plus, cette règle devrait s'appliquer tant au service intérieur qu'au service extérieur.

Quelques-uns des témoins ont cru qu'il serait à propos de réunir les classes inférieures du service intérieur dans ceux des départements où le travail est à peu près semblable, en une seule classe, afin d'établir un mode de promotion, qui permettrait de faire passer un employé d'un département à une position plus élevée dans un autre. Ce nouvel arrangement remédierait aux inégalités dans les degrés d'avancement entre les départements plus considérables et ceux qui le sont moins.

Dans certains départements, aussi, il serait désirable de faire des promotions du service intérieur au service extérieur, et *vice versa*. Le député-maître-général des Postes a particulièrement attiré l'attention du comité sur ce point. Presque toutes les positions avantageuses dans ce département se trouvent dans le service extérieur, et l'ouvrage se ressemble tant que l'expérience acquise dans l'un de ces services pourrait suffire dans l'autre.

La question de faire subir dans les départements des examens aux employés, avant de leur accorder de l'avancement, a été discutée à fond par les témoins.

Dans l'un des départements, celui du Revenu de l'Intérieur, ce système a paru être actuellement en opération jusqu'à un certain point. Le commissaire et l'assistant-commissaire, en rendant leur témoignage, ont démontré que l'on pouvait s'assurer parfaitement, au moyen des examens, si un employé connaissait les devoirs qu'il avait à remplir dans le département, et cela dans des cas mêmes où à première vue on n'aurait pas cru ces examens possibles. Par ce moyen on a pu choisir une classe spéciale d'officiers chargés de surveiller de grands établissements qui paient des droits d'accise, et c'est par ces examens par écrit que l'on avait constaté qu'ils possédaient des connaissances techniques et commerciales sur le genre d'affaires de ces établissements. Dans ces cas et dans tous les autres, qui se sont présentés dans ce département, on a trouvé que ces examens avoient indiqué très correctement la capacité pratique et l'aptitude générale des employés qui les avaient subis avec distinction. D'un autre côté ceux, qui, à différentes reprises, ont failli dans leur examen, ont montré qu'ils étaient absolument impropres au service actif. Ces témoins, cependant, ne prétendent pas, que ces examens doivent seuls donner droit à l'avancement, mais ils ont trouvé qu'ils constituaient le critérium le plus sûr à déterminer l'aptitude d'un employé pour le service.

Dans les branches du génie civil, M. Sandford Fleming a déclaré dans son témoignage que, bien que l'on pût juger avec assez de précision des connaissances techniques d'un officier à l'aide des examens qu'il avait à subir dans le département, il y avait, néanmoins, tant d'autres qualités requises chez cet officier, que l'examen n'était pas un moyen infaillible pour constater son aptitude à remplir des emplois plus élevés. Tout en partageant cette manière de voir, le comité croit que l'on pourrait à bon droit exiger chez l'employé, comme condition d'avancement, du moins jusqu'à un certain degré, des connaissances professionnelles ou spéciales d'un ordre assez élevé.

Dans les autres départements, les témoins en général ont été d'avis qu'il n'était pas possible d'avoir de meilleure preuve du droit des employés à l'avancement que celle qu'ils fournissaient eux-mêmes à leurs supérieurs, qui prenaient connaissance de leur aptitude en surveillant leur travail de chaque jour ; quoique l'opinion de ces témoins soit d'un grand poids, le comité n'est pas prêt à l'accepter comme établissant d'une manière définitive l'impossibilité de mettre en pratique le système proposé, surtout en face des résultats que l'on a obtenus dans le département du Revenu de l'Intérieur, résultats qui paraissent même avoir surpris les personnes qui ont tenté l'expérience.

Quant à ce qui regarde la question de la discipline, le comité croit devoir attirer votre attention sur les dispositions de l'acte en vigueur dans la colonie de Victoria, acte dont un extrait est ci-joint, et qui donne aux chefs officiels des départements le pouvoir d'infliger une certaine amende dans le cas d'offenses, en sus de la féculaté qu'ils ont de suspendre les employés.

Les réformes que le comité propose d'introduire dans le mode de faire les nominations, sont depuis longtemps en vigueur dans la Grande-Bretagne, et elles ont en général produit des résultats satisfaisants. Le fait qu'elles sont demeurées en vigueur sous plusieurs gouvernements fournit une forte preuve en leur faveur. On oppose une foule d'objections au mode de conduire les examens, mais le principe de faire les nominations en dehors de toute influence politique, et que l'on proclame aujourd'hui, est admis cordialement par ceux qui sont les plus au fait du fonctionnement de ce système.

Beaucoup d'autres questions, outre celles dont nous venons de faire mention, ont été traitées devant le comité, mais elles n'ont pas reçu un développement suffisant pour que nous soyons justifiables d'en parler dans notre rapport.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

GEORGE CASEY,
Président.

27 avril 1877.

TÉMOIGNAGES.

Le comité se réunit.—M. CASEY occupe le fauteuil.

Le lieutenant-colonel William White est appelé et interrogé :

Par le Président :

Q. Quelle est votre position actuelle?—Je suis le secrétaire du département des Postes.

Q. Quelles sont les fonctions spéciales que vous avez à remplir?—Je suis chargé de surveiller la correspondance ordinaire du département d'après les instructions, bien entendu, du sous-maître-général des Postes, de veiller au système administratif des malles et à l'exécution des contrats ; de pourvoir aux nominations qu'il y a à faire, et des maîtres de poste et des commis, tant dans le service extérieur que dans le service intérieur, où le département se trouve intéressé ; et d'aider à la gestion générale des affaires du département.

Q. Avez-vous sous votre contrôle quelque classe spéciale d'employés?—Je suis chargé de veiller au département des lettres-mortes, à la distribution des timbres, au service de la malle océanique, et à la correspondance en général.

Q. Avez-vous une classe spéciale de commis pour vous aider dans ce travail?—Oui ; j'ai de 33 à 34 commis, je crois.

Q. Trouvez-vous que vous ayez un personnel qui se compose des meilleurs sujets que vous désiriez avoir, parlant en termes généraux?—Non ; je crois que le Service Civil y gagnerait considérablement, si nous avions un système d'examen propres à constater les qualifications de l'employé. A présent, pratiquement parlant, il n'en existe pas.

Q. Rencontrez-vous des difficultés dans l'administration des affaires de votre département, ou trouvez-vous certains défauts chez vos employés?—Oui.

Q. Il y a des retards dans l'expédition des affaires?—Je ne saurais dire, si c'est le cas dans les branches supérieures, mais c'est ce qui arrive dans les branches inférieures. Indubitablement l'ouvrage se ferait mieux dans les branches inférieures, si les employés étaient mieux qualifiés.

Q. Dans les branches inférieures, le travail surtout est mécanique, n'est-ce pas?—Non ; nous n'avons pas de travail qui soit essentiellement mécanique.

Q. Est-ce que toutes les branches de votre département requerraient des hommes possédant des qualifications spéciales—une instruction spéciale dans les affaires du département?—Non, pas les commis de la classe cadette. Ce qu'il nous faut, c'est surtout l'assurance jusqu'à un certain point que chaque employé possède les fondements d'une bonne éducation—qu'il sait lire correctement et qu'il a une bonne écriture.

ture. Une mauvaise écriture chez un commis est une affaire très-sérieuse. Par exemple, dans le Bureau des Lettres Mortes, si un commis, dont le travail consiste à renvoyer les lettres, écrit une mauvaise main, ce fait déprécie la valeur de ses services. Nous avons aussi besoin d'hommes doués d'un certain degré d'intelligence. Suivant moi, ce qu'il nous faut surtout dans ma division, ce sont des hommes capables d'écrire correctement à la dictée, et possédant une connaissance assez étendue des principes élémentaires de l'arithmétique, sans qu'il soit besoin d'aller au-delà de la règle de Trois. Supposons par exemple, qu'il soit nécessaire de faire une estimation du coût relatif d'un contrat, dans le cas où nous exigerions un service plus considérable, et de connaître ce qu'il en coûterait proportionnellement parlant, le commis alors, ne pourrait pas faire ce calcul, s'il ne possédait une connaissance complète des règles élémentaires de l'arithmétique. Tout employé dans le Département devrait être en état de faire des calculs de ce genre à l'instant même, car autrement, la valeur des services qu'il pourrait rendre se réduirait à bien peu de chose.

Q. Vous avez parlé jusqu'à présent de l'examen dans le but de constater les qualifications des employés; mais seriez-vous d'avis d'introduire le système de mettre les emplois au concours?—Il se présente à mon esprit une ou deux objections sérieuses. La première, à moins que je ne me trompe grandement, c'est que par ce système, il ne se présente que des candidats instruits pour l'occasion, comme la chose a lieu en Angleterre. Ainsi j'ai connu moi-même des gens qui, grâce à ce mode d'instruction, en savaient bien plus long lors de leur examen qu'ils n'en connaissaient six mois après. La seconde objection qui se présente ensuite, c'est qu'il s'agit de savoir si, par les examens au concours, on ne limiterait pas le nombre des candidats parmi lesquels on pourrait choisir. Sous un pareil système, d'ailleurs, les emplois à donner reviendraient presque tous aux personnes demeurant dans les villes, où l'on a toutes les chances de s'instruire. Je ne vois pas que ce système offre de grands avantages.

Q. Qu'avez-vous à dire de l'instruction acquise pour l'examen?—On prétend que cet inconvénient provient en grande partie des dispositions particulières prises à l'égard des examens. Lord Salisbury dit dans la dernière lettre qu'il a écrite à ce sujet, que cet inconvénient est dû surtout à un vice dans les détails, auquel on pourrait remédier en prenant de nouvelles dispositions au sujet des examens.

Q. Vous êtes-vous jamais occupé suffisamment de cette question pour dire que l'on pourrait prendre au sujet des examens des dispositions propres à éviter cet inconvénient?—Je ne me suis jamais beaucoup occupé de cette question, mais j'ai remarqué que cette érudition avait toujours été citée comme un inconvénient, depuis le moment que je me rappelle en avoir entendu parler.

Q. Considérez-vous que les examens au concours, quel que soit d'ailleurs le mode de leur arrangement, doivent nécessairement entraîner les inconvénients de cette érudition?—Plus ou moins.

Q. Supposons que ces examens produisissent un tel résultat, ne serait-il pas mieux d'avoir quelques employés trop érudits de cette manière plutôt que d'en avoir de la classe que vous donne le système actuel?—Permettez-moi de développer mon idée par un exemple.

Q. Avez-vous été employé dans le Service Civil en Angleterre?—Oui; j'ai été employé dans le département des Postes pendant huit ans.

Le témoin.—Dans le Service Civil, en Angleterre, nous avions un employé qui pouvait passer les examens les plus rigoureux, et traduire tout ouvrage en grec qu'on lui soumettait, mais qui, cependant, était l'un des employés les plus médiocres dans le département, au point qu'il n'était pas même capable de composer une lettre. Vous pouvez avoir un employé qui possède une éducation tout-à-fait classique, mais qui, néanmoins, n'est pas capable d'utiliser ses connaissances dans un sens pratique.

Q. Croyez-vous que l'on pût remédier à ces inconvénients en faisant des nominations provisoires pour une certaine période fixe, pendant laquelle on pourrait constater les qualifications pratiques du candidat?—D'après mon expérience, je puis dire qu'une fois que vous avez admis un employé dans le service, il vous est ensuite bien difficile de l'en faire sortir.

Q. La règle suivie en Angleterre, en 1870, c'est que, lorsqu'il n'y avait pas un rapport favorable de fait au bout d'un an au sujet de la nomination d'un employé, sa nomination se trouvait périmée d'elle-même, sans qu'il fût besoin de recourir à aucune autre procédure. Croyez-vous qu'une telle règle pût suffire dans notre service en Canada? —Oui; si vous pouviez compter qu'on s'y conformât.

Q. Elle fut établie par un ordre en Conseil, et il n'était besoin d'aucune procédure particulière pour la faire observer. Croyez-vous que le délai d'un an soit suffisant pour constater l'aptitude d'un homme?—Je pense qu'un délai d'un an suffirait.

Par M. Kirkpatrick :

Q. Croyez-vous que le système de concours, suivis ensuite d'une période d'épreuve, ferait disparaître ou neutraliserait les inconvénients provenant d'employés trop érudits? —Peut-être bien.

Par le Président :

Q. Croyez-vous qu'il y aurait autant de difficulté sous ce système-là que sous le système actuel à se défaire d'un employé incapable?—Probablement que non.

Q. Vous croyez que, dans le cas où un employé devrait sa nomination aux examens qu'il a subis, il n'y aurait pas autant de difficulté à se débarrasser de lui, s'il ne faisait pas l'affaire?—Non; il n'y aurait pas autant de difficulté.

Q. Vous croyez que la seule absence des considérations politiques dans les nominations à faire, même si ce fait ne tendait pas à donner des employés beaucoup plus capables, serait un avantage par elle-même?—Eh bien; quant à cela, je ne saurais être aussi positif. On pourrait peut-être se demander si le système de nommer aux emplois sur la recommandation des membres du parlement, tel qu'il se pratique aujourd'hui, avec les mesures de précaution dont vous venez de parler, ne serait pas préférable après tout.

Q. Les mesures de précaution dont vous voulez parler sont?—Des examens subis à un point de vue tout-à-fait pratique. Les nominations se pourraient faire d'abord, et les examens aurait lieu ensuite.

Par le Président :

Q. Avez-vous jamais trouvé que l'influence politique, qui s'exerçait relativement à l'administration de votre département, fut une source d'inconvénients?—(Après quelque discussion sur le fait de savoir si la question posée, était ou non pertinente, le témoin répond) : Je crois pouvoir dire que l'influence politique tendait plutôt à nuire qu'à être utile au service.

Q. Et si le service se faisait sans égard aucun aux influences politiques, alors les promotions auraient lieu d'après le mérite des employés?—Oui; c'est là le système maintenant suivi en Angleterre.

Q. J'aborde maintenant la seconde objection que vous avez soulevée contre le système des examens au concours, savoir, que ce système mettrait les nominations ou choix à faire à la disposition des cités et autres localités où les gens avaient l'avantage de pouvoir recevoir une éducation supérieure. Supposons que les examens auraient lieu en différents endroits, comme la chose se pratique pour les examens des instituteurs de nos écoles normales et de nos écoles communes, ne croyez-vous pas que nos instituteurs, par exemple, auraient meilleure chance d'être admis dans le service?—Oui; on augmenterait ainsi, bien entendu, le nombre des candidats parmi lesquels on pourrait choisir.

Q. Vous croyez donc que les examens pourraient être fixés de manière à obvier à ce genre de difficultés?—Je suis convaincu moi-même qu'il vaudrait beaucoup mieux que les examens eussent lieu dans des endroits tout-à-fait éloignés du siège du gouvernement.

Q. Est-ce que les examens ne pourraient pas avoir lieu dans des endroits différents, mois d'après des programmes uniformes?—Oui; et les réponses des candidats devraient être adressées ensuite à quelque bureau central. Je crois que les examens devraient avoir lieu dans un aussi grand nombre de localités que possible.

Q. Les instituteurs des écoles communes subissent leur examen, n'est-ce pas, au chef-lieu de chaque comté, d'après des programmes uniformes, dans la province d'On-

tario. Croyez-vous à l'efficacité de ce système?—Ce système obvierait probablement aux difficultés, et l'on pourrait accorder des degrés conformément aux différentes classes du service; mais il y aurait beaucoup plus de demandes que de situations à donner.

Q. Est-ce qu'il y aurait beaucoup d'aspirants de désappointés, s'ils n'étaient pas nommés à des emplois, après avoir passé leurs examens?—Oui.

Q. Sous le système actuel, si un employé est incapable, il est facile de se dispenser de ses services, n'est-ce pas?—Non; il est très difficile de renvoyer du service un employé, une fois qu'il a été nommé. C'est un fait bien notoire.

Q. De sorte que vous éprouvez beaucoup de difficulté, si vous cherchez à vous dispenser des services des employés, qui sont incapables?—Indubitablement.

Q. A-t-il jamais été à votre connaissance que ce système a donné lieu de nommer des employés additionnels pour faire faire le travail de ceux qui étaient incapables, mais que l'on gardait?—Non; les choses ne sont pas passées de la sorte, du moins ostensiblement parlant.

Q. Vous avez pris connaissance que des nominations avaient eu lieu, par suite de l'incapacité d'autres employés?—Je ne pourrais pas exactement dire cela.

Par M. Roscoe :

Q. S'il y avait vingt employés, dont quatre ou cinq fussent incapables, est-ce qu'il n'en faudrait pas de vingt-trois à vingt-quatre pour faire l'ouvrage?—Indubitablement, il en faudrait un certain nombre de plus par cent, mais il est difficile de dire absolument qu'il a été fait de nouvelles nominations par suite de l'incapacité de certains employés. Je pense, néanmoins, que vous pourriez diminuer le personnel de nos divers départements.

Par le Président :

Q. Dans votre département, pourriez-vous établir des examens avant d'accorder de l'avancement aux employés?—Je crois qu'on ne devrait jamais accorder de l'avancement aux employés que dans le cas où ils seraient parfaitement au fait du travail qu'ils auraient à faire. Vous ne pourriez pas facilement adopter une autre règle.

Q. Vous pensez que l'on devrait laisser aux chefs des départements le soin de faire les promotions?—Je le pense.

Q. M. Griffin a objecté à ce qu'on lui laissât entièrement le soin de faire les promotions bien qu'il crût qu'on dût toujours le consulter à cet égard?—Je crois que l'on devrait toujours consulter jusqu'à un certain point le chef permanent de chaque ministère.

Q. Croyez-vous que l'on devrait, pour le maintien de la discipline, accorder de plus amples pouvoirs aux chefs permanents ou aux députés-chefs de chaque département?—Je ne le crois pas. Les chefs permanents ont la faculté de suspendre les employés de leurs fonctions et de faire rapport à ce sujet. Ce pouvoir suffit absolument.

Q. Avez-vous eu connaissance de mises à la retraite dans votre département?—Il y a eu plusieurs employés de mis à la retraite dans notre département.

Q. Est-il à votre connaissance que des influences politiques aient réagi d'une manière irrégulière à l'égard de ces mises à la retraite, soit que l'on ait tardé à mettre des employés à la retraite, soit qu'on en ait condamné d'autres à prendre leur retraite trop tôt?—Non; aucune mise à la retraite n'a eu lieu d'une manière irrégulière; tous nos employés mis à la retraite, l'ont été pour raison d'âge, d'infirmité, mauvaise santé, etc.

Q. Connaissez-vous actuellement dans votre département des employés qui sont réellement impropres au service, et qui l'ont été depuis quelque temps pour raison de santé ou pour d'autres causes?—Non, pas pour mauvaise santé.

Q. Alors, pour d'autres causes?—Oui; néanmoins je ne saurais en dire bien long à ce sujet.

Q. Est-ce que l'ouvrage dans votre département influe d'une manière bien préjudiciable sur la santé des employés?—Oui, je le crois, en ce qui regarde le service extérieur. Il y a parmi les employés nombre de jeunes gens qui paraissent souffrir de la maladie des poumons.

Q. Est-ce que l'examen fait par un médecin est chose qui ne se pratique pas dans votre département?—Non, pas que je sache; mais je crois qu'un tel examen serait très nécessaire.

Par M. Roscoe :

Q. A quoi attribuez-vous cette maladie des poumons?—Probablement à l'air impur, et à la poussière qui provient du maniement des sacs de la malle. Le fait de voyager constamment constitue une rude besogne pour les commis.

Q. Est-ce que les mises à la retraite ont eu lieu généralement pour cause de mauvaise santé?—Presque dans tous les cas sans exception.

Q. Et par suite du grand âge?—Non.

Q. Alors réellement un grand nombre se trouvent ruinés avant le temps?—Oui.

Q. En avez-vous connu quelques-uns qui ont été mis à la retraite, puis qui ont été repris?—Non, pas dans notre département.

Par M. Church :

Q. Parlez-vous maintenant du service intérieur?—Non, mais du service en général. Nous avons trois classes: 1er. le service intérieur à Ottawa; 2me. le service de la malle par chemins de fer, c'est-à-dire le service où sont employés les commis de la malle par chemins de fer; et 3me. les bureaux de poste des villes par tout le pays. Les commis de la malle par chemins de fer et ceux des bureaux de poste des villes appartiennent à ce que l'on appelle "Notre service extérieur." Nous n'avons rien à faire avec les maîtres de poste des campagnes.

Q. Ces maîtres de poste ne peuvent obtenir d'avancement?—Non; mais tous les autres, dont je parle, peuvent en avoir.

Par le Président :

Q. Supposons qu'on établisse un examen d'admission pour obtenir de l'emploi dans le service, quelles sont les personnes qui devraient être chargées de le faire subir?—Je crois que l'on ferait mieux d'établir cet examen d'après les mêmes principes, qui régissent l'examen des instituteurs, et de charger des personnes, qui n'appartiennent pas au service, de conduire cet examen; de plus, je crois que les résultats de ces examens devraient être adressés au département, qui en tiendrait un registre à Ottawa, et qui en ferait rapport ensuite au Parlement.

Q. Parlant du service généralement d'après ce que vous en connaissez, croyez-vous que les commis de dernière classe pussent être classifiés de manière qu'un seul examen commun pût suffire aux dernières classes de tout le service?—Oui; je le crois, c'est-à-dire dans les cas où des qualifications spéciales ne seraient pas requises.

Q. Si un seul examen suffisait, il ne faudrait de même pour tous les départements qu'un seul programme et qu'un seul bureau?—Je le pense.

Q. Est-ce qu'il n'y a point d'autres questions que vous aimeriez à traiter d'après l'expérience que vous avez acquise dans le service?—Je n'en ai pas de présentes à l'esprit dans le moment.

Q. Quelles sont les heures de travail dans votre département?—Elles varient dans les bureaux de poste des villes. Je crois que sur les vingt-quatre heures il y en a une à peine qui ne soit pas employée d'une manière ou d'une autre.

Q. Je veux parler pour chaque employé?—Les heures de travail varient de sept à neuf; elles sont de neuf pour le service extérieur, et de sept pour le service intérieur.

Q. Rencontrez-vous des difficultés à vous procurer dans les départements des hommes capables de travailler pendant ces longues heures?—Non.

Q. Est-ce que l'on se plaint que ces heures sont trop longues?—Non.

Par M. Church :

Q. Croyez-vous que l'on dût appliquer le système des examens au concours à tous les grades d'officiers dans votre département dans le service extérieur des villages, villes, etc.?—La chose ne pourrait pas se pratiquer pour les petits bureaux des campagnes. Nous ne nous occupons pas d'aucun employé dans le service, qui ne contribue pas au fonds de retraite.

Q. C'est là une convention arrêtée?—Oui.

Par M. Aylmer :

Q. Ne croyez-vous pas que l'on pût établir un système en vertu duquel on donnerait aux garçons des écoles modèles de la campagne qui se distinguent dans leurs classes, des emplois dans les grades inférieurs?—Ce serait un moyen pratique de réussir.

Q. Ne croyez-vous pas qu'en procédant de cette façon on obtiendrait pour le service une classe de jeunes gens des mieux qualifiés.

Le témoin :—Vous voulez dire que ce serait là le meilleur système à adopter en tant que les écoles communes se trouvent concernées ?

M. Aylmer :—Ou les écoles primaires?—Oui ; je croirais que ce serait un excellent moyen de les choisir.

Par le Président :

Q. Auriez-vous peur, en adoptant quelqu'un de ces systèmes, de vous procurer une classe d'employés possédant une éducation trop élevée?—Je ne le crois pas ; je ne pense pas que les concours pussent suffire à amener un pareil résultat.

Par M. Roscoe :

Q. Est-ce que le service n'offre pas d'attraits suffisants?—Je ne le pense pas ; les professions attireront toujours les hommes les mieux doués.

Par le Président :

Q. Quel mode adopteriez-vous pour rendre le service plus attrayant?—Je crois que, si dans notre département on faisait comme en Angleterre, et si l'on donnait aux employés toutes les places importantes de maître de poste, à la campagne, on obtiendrait le même résultat ; en Angleterre le système est bien simple. En effet, toutes les places de maître de poste à la campagne, qui rapportent un revenu annuel de plus de deux cents louis sterling, sont données à des employés dans le service ; la conséquence, c'est qu'en Angleterre on envoie constamment du département des Postes des hommes qualifiés, qui remplissent les fonctions de maîtres de poste dans toute l'étendue du pays ; ainsi, les maîtres de poste des grandes cités, comme Birmingham, Manchester et Liverpool, sont tous des hommes, qui ont acquis des connaissances relativement aux affaires des bureaux de poste dans quelque branche ou autre du service.

Q. Est-ce que les employés sont promus d'un bureau de poste à un autre?—Je crois que la chose a lieu de temps à autre ; je pense que l'on peut dire en toute sûreté que c'est le cas.

Q. En Canada, règle générale, est-ce que les places importantes de maîtres de poste sont données à des personnes étrangères au service?—Oui, exactement.

Par M. Church :

Q. Sur quelle recommandation ces nominations devraient-elles se faire?—Dans ce cas, je crois que le droit de présentation dût être laissé au ministre ; les bureaux de poste importants devraient être donnés à des employés dans le service. En règle générale, je crois que ces bureaux de poste devraient être donnés à un employé du bureau qui serait au fait de la besogne, qui s'y fait. Ces places devraient être données à quelqu'employé du bureau général ici ou du bureau local même ; il n'est pas du tout probable, en effet, qu'il arriverait qu'un des anciens commis de Toronto fût nommé maître de poste à Halifax.

Par le Président :

Q. Vous pensez donc que les promotions dans les bureaux importants devraient se faire dans les bureaux mêmes, règle générale?—Oui.

Par M. Church :

Q. Néanmoins, il y aurait encore une certaine responsabilité ministérielle?—Cette responsabilité doit résider chez le chef du département ; c'est le seul arrangement possible.

Q. Croyez-vous que l'on rendrait le service plus attrayant en changeant le mode de faire les promotions?—Non ; je ne le pense pas ; en effet, nous choisissons toujours, autant que possible, des employés qui méritent de l'avancement.

Q. Pensez-vous que les salaires dans les grades inférieurs sont suffisamment élevés aujourd'hui?—Je ne le crois pas. Je ne pense pas qu'aucun employé puisse

vivre respectablement aux prix qui ont cours actuellement à Ottawa avec un salaire de \$300 à \$400 par année.

Q. Aujourd'hui, pendant combien d'années un employé doit-il demeurer dans le service avant qu'il puisse toucher un salaire raisonnable qui lui permette de vivre? — Si la loi s'exécutait d'une manière rigoureuse, il lui faudrait rester au moins trois ans dans le service avant que son salaire pût suffire à ses dépenses. Je crains qu'un grand nombre d'employés ne se trouvent dans un état de gêne; le fait est qu'ils cherchent à se tirer d'affaires, mais ils ne peuvent y parvenir. Je crois que sur la quantité de jeunes gens qui sont ici, ils'en trouve un grand nombre qui, ne recevant pas de secours suffisants de la part de leurs amis, ne vivent pas comme ils le devraient. Ce n'est pas notre avantage qu'ils soient obligés de se réfugier dans les parties les plus chétives de la ville. Je ne crois pas qu'il soit possible à aucun jeune employé de vivre comme il le devrait avec moins de \$500 par année.

Q. Comme de raison, vos observations s'appliquent aux célibataires?—Oui.

Q. Dans quel cas se trouvent les employés du service extérieur?—Je ne saurais le dire, car les prix varient tant.

Q. Vous croyez que les mêmes observations générales s'appliquent au service extérieur, c'est-à-dire que les salaires ne sont pas alors trop bas?—Au contraire, je crois qu'ils le sont; je ne pense pas que l'on retire aucun avantage en réduisant les salaires au plus bas chiffre possible.

Q. Vous accordez-vous avec M. Griffin qui dit que si l'on nommait une classe d'employés plus capables on pourrait augmenter les salaires avec le même montant consacré aujourd'hui à ce chapitre des dépenses, et cela pour la raison que le nombre des employés se trouverait diminué?—Je n'aimerais pas à dire que les employés, règle générale, sont incapables; d'ailleurs, je ne pense pas que vous pourriez trouver une grande différence dans les hommes. Je ne crois pas que le nombre des employés soit suffisamment élevé pour que l'on puisse faire une réduction importante dans leur personnel; mais je suis convaincu que l'on fait erreur en limitant le salaire des jeunes gens qui entrent d'abord dans le service à \$300 par année.

Q. Si les chances d'avancement se présentaient fréquemment, les employés, lors de leur admission, pourraient-ils se contenter de salaires peu élevés?—Je ne pense pas qu'il soit sage d'accorder aux jeunes gens un avancement trop rapide; je ne crois pas qu'ils puissent acquérir une connaissance suffisante des devoirs qu'ils ont à remplir pour qu'il nous soit permis de leur donner un avancement aussi rapide, à moins toutefois qu'ils n'aient été pendant trois ou quatre ans dans le service; d'après mon expérience de tous les jours j'ai trouvé que sous l'opération de ce système, les jeunes gens se trouvent dans la gêne dès leur entrée dans le service, et qu'ils n'en sortent jamais.

Q. Considérez-vous que les petits salaires que l'on accorde à des employés, qui occupent des positions de confiance, soient pour eux une occasion de chute?—Je ne le crois pas; d'ailleurs, ces cas ne se présentent pas dans notre département.

Q. Est-ce qu'il y a dans votre département des positions où les employés peuvent avoir la chance de se rendre coupables d'abus de confiance?—Je ne pense pas que dans aucune branche du département des Postes, du moins dans le service intérieur, rien de tel puisse arriver. Le système est tel qu'il n'y a pas moyen que les employés se trouvent placés dans une position à pouvoir prévariquer. Néanmoins, je pense que ce système tend plutôt à rabaisser le niveau des hommes employés dans ce département. Telles sont les conséquences résultant pour ainsi dire de notre système, et il y a ceci d'important à remarquer, c'est qu'il tend à diminuer le respect que les employés doivent avoir pour eux-mêmes, etc.

Par M. Aylmer :

Q. Quel doit être l'âge des personnes qui entrent dans le département?—Elles ne doivent pas être âgées de moins de dix-huit ans ni de plus de vingt-cinq.

Par M. Church :

Q. Ce n'est pas l'âge établi, n'est-ce pas?—Tel est l'âge établi, mais on n'insiste pas à cet égard.

Par le Président :

Q. Est-il à votre connaissance que la règle quant à l'âge ne soit pas observée?—Indubitablement on n'observe pas cette règle.

Q. Souvent on ne l'observe pas?—On s'y est très-rarement conformé ; et on l'a enfreinte dans un grand nombre de circonstances.

1. Je suis décidément d'opinion que l'examen destiné à constater l'aptitude des candidats aux emplois dans le Service Civil devrait avoir lieu, dans tous les cas, avant que les nominations ne se fassent, et que nulle personne, qui n'aurait pas reçu un certificat de qualification, ne devrait être employée.

2. Je recommanderais de soumettre au Parlement, au commencement de chaque session, un état indiquant :

1. Le nombre total des personnes qui se sont présentées à l'examen dans chaque localité où des examens ont eu lieu pendant l'année précédente.

2. Les noms, inscrits par ordre de mérite, des personnes qui ont obtenu des certificats de qualification pendant l'année dans chaque localité.

3. Les noms des départements dans lesquels les candidats heureux ont été nommés, ainsi que le grade et le salaire donnés dans chaque cas.

W. WHITE.

MARDI, 17 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. E. MIALI, jr., assistant-commissaire du Revenu de l'Intérieur, est appelé et interrogé :

Par le Président :

Q. Depuis combien d'années êtes-vous dans le service?—Depuis sept ans.

Q. Le département n'a pas été organisé depuis guère plus longtemps, n'est-ce pas?—Depuis neuf ou dix ans.

Q. Quelle était votre occupation auparavant?—J'étais employé auparavant dans le bureau de comptables publics en Angleterre, et à mon arrivée en ce pays, j'ai été engagé dans les manufactures.

Par le Président :

Q. Approuvez-vous le mode actuel de faire les nominations dans le Service Civil ? sinon, pour quelles raisons?—Il est tout-à-fait impossible de prendre la défense d'un pareil système. Théoriquement parlant, on peut soutenir avec assez de raison que le soin de nommer à tous les emplois appartient en dernier ressort à l'Exécutif, mais je ne puis comprendre que cette proposition soit une excuse qui justifie l'Exécutif de se dispenser d'établir un système qui offre des garanties raisonnables quant à la sagesse et à l'opportunité des nominations qu'il peut faire. D'un autre côté, cependant, il se rencontre des gens qui scutienent et défendent le système actuel, prétendant que le gouvernement doit être capable, en toute confiance, de s'en rapporter aux avis et recommandations de ceux des représentants du peuple qui, d'ordinaire, le soutiennent et partagent avec lui le mérite ou le blâme de ces nominations ; mais il faudrait se rappeler que ces représentants ont rarement les moyens de connaître quelles sont les qualités qu'on doit avoir pour remplir avec honneur les positions qu'ils peuvent être appelés à faire donner à leurs amis ; et même pourraient-ils juger des qualifications requises en pareil cas, qu'il pourrait arriver souvent qu'ils se trouveraient entièrement incapables de décider si les personnes qu'ils désirent faire nommer possèdent ou non ces qualifications. Il est encore à regretter que ces obstacles ne soient pas les plus grands que l'on rencontre lorsqu'il s'agit de faire des nominations judicieuses. Trop souvent il semblerait que l'aptitude des candidats soit la dernière question que l'on prend en considération ; et je ne vois pas non plus qu'il puisse en être bien autrement, tant que les membres du Parlement n'auront pas cessé d'être virtuellement les simples délégués de majorités locales, et ne seront pas devenus par un mode d'élection plus rationnel (tel que celui proposé par M. Hare ou autre semblable) les repré-

tants unanimement choisis par certaines quotités d'électeurs. Dans ce cas l'influence de ces coteries peu nombreuses mais toujours remuantes, qui existent dans chaque comté et qui décident réellement du sort des élections, disparaîtra ; et les députés, ne se trouvant pas alors obligés de les consulter ni de les ménager, pourraient recommander et probablement recommanderaient aux emplois dans le service public des personnes pour des motifs autres et plus élevés que ceux qui nécessairement doivent les faire agir sous le système politique maintenant en vigueur. Il y va assurément de l'intérêt de tout gouvernement de se retrancher derrière quelque système bien organisé qui, tout en le débarrassant d'importunités incessantes, assurera la nomination de sujets les mieux qualifiés à l'aider dans l'administration des affaires du pays.

Q. Croyez-vous qu'un système d'examen ou concours pourrait amener un pareil résultat?—Sans me prononcer trop ouvertement en faveur de la théorie des examens au concours, je n'ai pas de doute du tout qu'un bureau, composé de commissaires étrangers à la politique et ayant le pouvoir d'appeler à son aide des hommes versés dans les diverses branches qui constituent une éducation libérale, dans le but de rédiger des programmes d'examen et d'apprécier à leur valeur les réponses des candidats, tout en prêtant le secours de leurs connaissances aux commissaires dans l'exercice de leurs fonctions, ne contribuerait puissamment à amener les résultats désirés. Je suis porté à croire, cependant, que, si l'on se proposait de choisir les sujets les mieux qualifiés, les Commissaires devraient être revêtus de certains pouvoirs discrétionnaires. Evidemment il a certaines dispositions mentales, morales et physiques tout à la fois, qui devraient nécessairement échapper à l'épreuve de tout examen ordinaire, qui, d'ailleurs, ne saurait constater que les connaissances acquises des candidats. Dans les grades les plus élevés du service, il y a chez les candidats d'autres qualifications qui devraient l'emporter sur les connaissances acquises. L'originalité et la versatilité mêmes d'esprit chez un candidat, doué par exemple, d'une grande puissance d'organisation, pourraient constituer un obstacle réel à l'acquisition de ce genre de connaissances, qu'un autre candidat d'un esprit plus docile et plus impressionnable pourrait posséder à un degré beaucoup plus élevé que le premier ; cependant cette puissance d'organisation pourrait peut-être présenter ce que l'on rechercherait le plus dans ce cas. Il y a des positions qui demandent une connaissance intuitive du cœur humain ; d'autres, une grande force de caractère ; d'autres, enfin, un esprit d'une tournure propre pour ainsi dire aux affaires judiciaires, et tout à la fois capable de peser les témoignages et les arguments, de décider promptement et judicieusement, et de réduire d'une manière lucide toute une affaire à sa plus simple expression, pour ensuite la soumettre à la considération du chef politique du département. Ce sont là des dispositions qui échapperaient toutes à l'épreuve d'un examen ordinaire, et qui, de fait, ne se peuvent constater seulement que par la connaissance que l'on acquiert de ce qu'un homme *est* et de ce qu'il a *déjà fait*. Ces observations, néanmoins, ne s'appliquent seulement qu'à un petit nombre de positions dans le Service Civil, qui, de fait, pourraient être exceptées spécialement des opérations des règlements généraux. Tout en hésitant à me prononcer sans réserve en faveur du principe des examens au concours, je désire qu'il soit compris que je nie pas l'efficacité de l'examen comme moyen de prouver les connaissances acquises. D'après mon expérience j'ai trouvé que ces examens étaient d'un puissant secours et en même temps un moyen très efficace si l'on cherchait à faire des constatations à cet égard ; mais je crois que l'on devrait laisser aux Commissaires une certaine latitude pour déterminer jusqu'à quel point les connaissances acquises devraient constituer la preuve des qualifications requises, et aussi jusqu'à quel point ces connaissances peuvent être modifiées par des considérations relatives au tempérament, à la puissance d'esprit et autres dispositions, qui, à leurs yeux, peuvent avoir de l'importance sous des circonstances particulières. Dans tous les cas, cependant, il pourrait être désirable de pourvoir qu'un candidat, porteur d'un certificat de première classe dût toujours avoir la préséance sur un autre, qui serait porteur d'un certificat d'un degré inférieur, quelque latitude que l'on pût laisser aux Commissaires à l'égard des candidats qui pourraient prendre rang dans la classe la plus élevée.

J'avoue que ce n'est pas sans une certaine crainte que j'envisage cette latitude laissée aux Commissaires, car il pourrait peut-être se faire qu'elle servit de moyen à rétablir la liaison entre les fonctions administratives et législatives du gouvernement, liaison, qui, malheureusement, a subsisté pendant si longtemps et que veulent détruire ceux qui pressent l'adoption du système des examens au concours. Il est peut-être probable que les examens au concours, de concert avec un temps d'épreuve passé dans le service, donneraient les résultats désirés ; mais il faudrait que le département, qui se trouve surtout intéressé, fit absolument signifier son approbation par écrit avant que la nomination de l'aspirant ne devint permanente. Le défaut seul du département de faire signifier sa désapprobation ne devrait pas suffire.

Q. Quelle a été l'expérience acquise dans votre département au sujet des examens ?

—L'expérience du département du Revenu de l'Intérieur s'est décidément prononcée en faveur de l'efficacité réelle des examens. Règle générale, tous ceux qui ont obtenu des certificats de première classe, ont, tôt ou tard, obtenu des positions élevées et comparativement lucratives ; plusieurs sont devenus inspecteurs ; un plus grand nombre encore ont obtenu des places de percepteurs ; et il n'y en a pas six qui ne se soient pas élevés à des positions rapportant \$1,000 par année. Malheureusement, d'autres ont atteint des positions semblables, grâce au favoritisme politique, et ceux qui avaient des droits acquis par l'ancienneté dans le service et par une aptitude reconnue, se sont vus ravir de temps à autre les positions les plus élevées et auxquelles ils avaient un juste titre, par des hommes, dont la principale recommandation pouvait être celle d'avoir été des partisans politiques, et qui n'étaient presque pas du tout au fait des devoirs et des fonctions spéciales qu'ils avaient à remplir. Cette pratique décourage absolument les employés de notre département, qui sont portés à conclure que l'intelligence et le zèle demeurent ignorés et méconnus. Ce qu'il y a encore de plus désespérant, c'est de voir que ces officiers se trouvent placés dans des positions, qui présentent les plus fortes tentations—positions dans lesquelles la moindre déviation des devoirs qu'ils sont tenus de remplir peut leur permettre de réaliser un gain beaucoup plus considérable que le salaire auquel ils auraient jamais pu prétendre comme employés fidèles.

Q. Quel est le personnel employé par votre département dans le service extérieur ?

—Le nombre des officiers de tous grades dans le service extérieur du département du Revenu de l'Intérieur (branche de l'accise) est d'environ 200. Sur ce nombre, il y en a environ 125 qui ont passé leurs examens avec succès ; 18 qui n'ont pas réussi, et 57 qui ne sont pas encore présentés. Quant à ces 125 employés, dans ce nombre se trouvent compris tous ceux qui ont obtenu le minimum des points voulus, et qui ont eu droit de prendre rang, soit dans la première, deuxième ou troisième classe ;—la première classe se composant de ceux qui ont obtenu 1,200 points sur un nombre réalisable de 1,500 ; la deuxième, de ceux qui en ont obtenu 900, et la troisième, de ceux qui en ont eu 600. D'après l'expérience que le département a acquise, je puis dire que ceux qui ont obtenu des certificats de première classe, sont incontestablement de bons employés, dont les services peuvent être utilisés dans toute position du service extérieur, et cela, je puis le dire, je crois, sans en excepter un seul. Quant à ceux de la deuxième classe, on peut les considérer comme des employés dont la capacité dépasse la moyenne ordinaire. Pour ceux de la troisième classe, ce sont des employés de capacité ordinaire, et, règle générale, ils ne servent seulement que comme garde-magasins, ou comme garde-cléf, tels qu'on les appellerait dans le département des Douanes—occupés à surveiller les magasins d'entrepôt, etc., etc. Ceux qui n'ont pas réussi à leur examen se sont présentés à plusieurs reprises, dans certains cas, mais toujours avec le même résultat. Ils sont presque tous, sans exception, considérés par le département, non-seulement par suite de leur insuccès aux examens, mais encore par l'essai réel qu'on en a fait, comme des hommes tout-à-fait incapables et qui, probablement, n'auront jamais aucune aptitude dans toutes les classes du service. Nous trouvons que l'épreuve subie aux examens indique très correctement le degré de capacité des candidats. Je dois également faire observer que l'objection que l'on citait à une certaine époque comme un obstacle, qui s'opposait aux résultats pratiques que l'on cherchait à

obtenir, savoir : que les examens ne réussiraient pas à démontrer les connaissances techniques des officiers, a beaucoup perdu de sa force, et qu'elle a même disparu en présence du succès des expériences que l'on a faites depuis les douze ou dix-huit derniers mois. Dans le budget de 1874-75, il a été voté un certain crédit pour permettre au département de payer, en sus du salaire ordinaire des percepteurs d'accise, une somme de \$200 à vingt officiers, qui seraient spécialement chargés de surveiller de grandes manufactures assuéties au paiement des droits d'accise. Il fut alors décidé de tenter l'expérience de constater, au moyen d'un examen, leurs connaissances spéciales et leur aptitude pour ce genre d'occupation. Les blancs d'examens préparés dans ce but avaient trait en grande partie aux livres et aux comptes tenus en rapport avec certains établissements manufacturiers, et les transactions mentionnées dans ces blancs étaient des transactions réelles. L'épreuve terminée, on constata que l'on pouvait parvenir à apprécier leur capacité aussi correctement qu'on l'avait déjà fait dans des examens, qui se rapportaient à des sujets d'une nature moins compliquée. Lors du dernier examen de ce genre qui eut lieu, 13 officiers, qui tous avaient déjà passé un examen général de première classe, se présentèrent devant le bureau, et le résultat fit voir qu'en fait de connaissances générales ils étaient tous à peu près sur un pied d'égalité. L'un de ces officiers, néanmoins, n'était entré que tout récemment dans le service, et tandis que tous les autres, excepté lui, subissaient un examen qui leur faisait honneur, il faillissait complètement; le fait est qu'il fut incapable absolument de prendre rang, dans aucune des classes. Cet insuccès était dû entièrement au fait qu'il n'avait pas été capable d'acquérir ces connaissances spéciales que l'on acquiert seulement que lorsqu'on est longtemps dans le service actif et que l'on s'occupe des opérations réelles des distilleries. Je fais ces observations pour démontrer que les blancs d'examen peuvent être préparés de manière à embrasser un plus grand nombre de sujets qu'on ne le suppose ordinairement, et que le résultat de ces examens peut indiquer autre chose que de simples notions acquises par la lecture, etc. Tous les officiers, à l'exception d'un ou de deux nommés à l'époque de la Confédération, ont obtenu de l'emploi à la condition de passer l'examen; et il y en a eu bien peu, si même toutefois il s'en est rencontré, qui, ayant manqué de subir cet examen, ont été renvoyés du service pour cette seule raison. Le service y gagnerait beaucoup si l'on adoptait la règle de renvoyer tous les officiers qui manqueraient de passer l'examen, après avoir été employés comme aspirants pendant douze ou dix-huit mois, pourvu toutefois que la règle s'observât rigoureusement. Lorsque les officiers ont subi avec succès le premier examen, on les invite à se présenter volontairement à un nouvel examen, afin qu'ils puissent monter en grade. Ils peuvent même subir de temps à autre un examen, et il est entendu que le département fera tout en son pouvoir pour faire augmenter d'une manière proportionnelle les salaires de ceux qui réussissent à monter en grade, et, généralement parlant, c'est ce qui a eu lieu. L'effet néanmoins, serait plus marquant, si l'augmentation de salaire suivait de plein droit le changement de grade, et était accordée immédiatement après que l'officier aurait obtenu son nouveau grade. L'application requise pour qu'il soit permis aux officiers d'arriver à une position élevée a produit d'excellents résultats pour le service. Il y a peu de doute que, si un examen préliminaire et simple de sa nature, subi devant un bureau tel que proposé, était établi comme condition préalable à l'admission des aspirants, le service extérieur se trouverait ainsi débarrassé d'un nombre considérable de sujets inutiles, qu'on ne peut jamais, de fait, employer avec avantage. Dans les autres branches du Revenu de l'Intérieur, à l'exception de celles des Poids et Mesures, je ne sache pas qu'un examen d'un caractère technique fût d'une grande utilité, bien qu'un examen ordinaire, suffisant à éliminer ceux qui seraient manifestement incapables de s'acquitter des devoirs qu'ils auraient à remplir, dût assurément contribuer dans une grande mesure à rendre plus léger le fardeau de ceux qui sont chargés de l'administration des affaires du département. Pour ce qui regarde le service intérieur à Ottawa, une intelligence ordinaire des affaires, un bon caractère moral, une connaissance parfaite de l'anglais et du français dans certains cas, une écriture bien lisible, de l'habileté à calculer, telles sont les qualifications qui me paraissent nécessaires chez les employés dans toutes les branches, sauf dans le cas de deux ou trois positions dans chaque

département, et ces qualifications mêmes me semblent plus nécessaires que celle d'un ordre plus relevé. Le département des Travaux Publics et le bureau de l'arpenteur-général, dont les employés, bien entendu, doivent posséder des connaissances professionnelles d'un genre spécial, ne doivent pas tomber, généralement parlant, sous le coup de mes observations.

Q. Il y a un point sur lequel je désire revenir. C'est à l'égard de ce que vous avez dit concernant l'impossibilité d'obtenir des résultats positifs au moyen des examens si auparavant on n'a pas soumis les candidats à une épreuve réelle. Je vous demanderai alors s'il n'y a pas, pour constater l'aptitude des candidats, d'autres moyens que le temps d'épreuve auquel on les assujétit?—Je ne pense pas qu'il y ait d'autres moyens. Ce n'est que par ce que les candidats aux emplois ont fait que vous pouvez juger de leur capacité.

Q. Vous croyez donc que ce n'est que par le temps d'épreuve réelle passé dans le département que les aspirants peuvent donner la mesure de leur aptitude?—Oui; ou lorsque l'on nomme des employés, dont la vie passée et la variété reconnue des talents sont telles qu'elles offrent une garantie complète de leur capacité.

Q. Ne serait-il pas possible de mettre à l'essai un candidat, qui aurait passé un examen spécial, pendant, par exemple, une période de douze mois?—Il serait bien difficile de mettre un homme à l'essai pendant douze mois sous de telles conditions. Il pourrait jeter le désordre dans tout l'ouvrage du département. Ce serait, à mon avis encourir de grands risques.

Q. Il serait alors nécessaire de se procurer des employés parmi les personnes qui ont occupé des positions en dehors du département?—Je crois qu'il faudrait choisir des personnes qui ont acquis de l'expérience en dehors. Bien entendu, je n'entends parler que de ces quelques positions élevées qui demandent des connaissances que l'on n'acquiert pas ordinairement dans le Service Civil.

Q. Malgré cela, vous êtes disposé en faveur des moyens propres à constater l'aptitude des candidats, avant de les nommer à des emplois de premier ordre?—Les branches ordinaires du service retireraient assurément d'immenses avantages par le fait que l'on admettrait seulement que ceux qui auraient subi un examen.

Q. Comment fonctionne le système actuel de faire les promotions, à votre avis?—Le système actuel n'est qu'incertitude; il arrive quelquefois, cependant, que les promotions se font avec justice. Lorsque les chefs du département sont appelés à décider, les promotions se font ordinairement d'une manière juste; mais souvent les influences politiques interviennent, et alors les promotions se font d'après le même principe qui guide dans les nominations qui ont lieu quelquefois. Je ne saurais dire pourtant que, dans notre département, nous ayons eu beaucoup à nous plaindre à cet égard. Les officiers supérieurs du département, en effet, ont eu pour ainsi dire la haute main dans le choix d'employés appelés aux emplois élevés ainsi que dans les promotions qu'il y a eu à faire à leur égard.

Q. Croyez-vous qu'un jeune homme, qui entre dans le département, a une bonne chance, par son application et son habileté, d'arriver à quelqu'une des positions avantageuses qui s'y rencontrent?—Est-ce que cette question s'applique au service en général, ou bien seulement à notre département.

Q. Énoncez vos idées dans l'un et l'autre cas.—A l'égard des départements en général, je ne crois pas qu'un jeune homme, par sa seule application, ni même par son habileté, puisse, faire son chemin jusqu'aux emplois supérieurs. En dépit de tous ses efforts, il verra des hommes d'un mérite inférieur au sien, mais forts de quelque influence politique, s'élever au dessus de lui. Quant à ce qui regarde le département du Revenu de l'Intérieur, le fait est qu'il est arrivé et reparti un si grand nombre de ministres—il y en a eu, en effet, cinq ou six, je crois, depuis que je suis entré dans le service—que souvent ce département s'est trouvé sans chef politique. Dans ces intervalles, le député chef, qui est un homme qui prenait un vif intérêt dans les affaires du département, a eu sous le ministre intérimaire, carte blanche pour ainsi dire; et, dans ces occasions-là, il a recommandé d'une manière favorable, ceux des employés qui avaient fait preuve de capacité, mais qui jusque là n'avaient pas reçu d'avancement. Il y a une autre considération qui a opéré favorablement à

l'égard du service dans le département du Revenu de l'Intérieur, c'est la connaissance que l'on avait que les devoirs qu'avaient à remplir ces officiers étaient d'un genre assez particulier, et requéraient une certaine somme de connaissances spéciales, et qu'en conséquence la nomination de personnes de capacité secondaire causerait de grands dommages au public, et ferait même encourir certaines pertes au revenu.

Par M. Roscoe :

Q. D'après ce que je comprends, vous dites, n'est-ce pas, que les positions élevées du service ne sauraient être remplies par des officiers promus des rangs inférieurs?—Il y aurait des temps où les employés pourraient être promus aux emplois supérieurs, sans qu'il fut besoin de prendre des hommes du dehors pour les remplir; mais il ne pourrait pas en être toujours ainsi. Les devoirs qui incombent aux employés dans certaines positions requièrent souvent des connaissances spéciales, qui ne peuvent pas toujours s'acquérir dans le département. Prenez, par exemple, le comptable de notre département; eh bien! cet employé doit être un comptable de profession. En effet, il se présente une si grande variété d'états ou rapports, qui embrassent un si grand nombre de sujets différents, qu'un employé, qui ne serait pas comptable de profession, ne pourrait pas du tout tenir les livres—le fait est qu'il n'aurait aucune chance du tout de pouvoir le faire.

Q. Est-ce que ces connaissances ne pourraient pas s'acquérir dans le département?—Non; je ne crois pas qu'il y ait dans le département aucune position où un employé put apprendre à fond la tenue des livres.

Q. On peut dire, je suppose, que de telles positions sont de celles qui sont remplies par des employés formant partie du personnel du département?—Oui; je veux parler des positions qui demandent des qualifications spéciales, qualifications qu'on ne peut seulement acquérir qu'en dehors du département. En effet, un comptable possédant une connaissance pratique parfaite de sa profession ne saurait se former dans le département; mais un simple teneur de livres le pourrait.

Par le Président :

Q. Comment devraient se faire les nominations des personnes du dehors?—Avant que ces personnes du dehors ne fussent nommées, le chef du département devrait déclarer par écrit qu'il ne peut trouver dans son département des employés qui possèdent les qualifications requises dans ces cas particuliers, et cette déclaration devrait être publiée dans la *Gazette Officielle*. Dans certaines circonstances aussi ces officiers qui remplissent des positions qui requièrent des qualifications spéciales devraient avoir des assistants capables de les remplacer. Règle générale, on ne saurait acquérir une connaissance parfaite de la comptabilité qu'en sortant du département. Je crois, néanmoins, qu'on pourrait se dispenser d'adopter à ce sujet une règle rigoureuse qu'on dût mettre de côté plus tard.

E. MIALL, Cd.

—MERCREDI, 28 mars 1877.

Le comité se réunit—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. MEREDITH est appelé et interrogé :

Par le Président :

Q. Êtes-vous président du Bureau du Service Civil?—Oui.

Q. Quand ce bureau a-t-il été établi, et comment?—En 1857, en vertu d'un statut.

Q. Voulez-vous dire quelles sont en générales ses fonctions?—Les fonctions du bureau sont énumérées en détail dans la 25^{ème} section de "l'Acte du Service Civil du Canada, 1868." L'une de ses attributions les plus importantes est celle qui se rattache à l'examen des candidats aux emplois dans le Service Civil.

En réponse à plusieurs questions qui lui sont posées, M. Meredith fait alors la déclaration suivante :

En vertu de l'Acte de 1857 nous étions autorisés à examiner tous ceux qui se présentaient. En conséquence, il s'en présenta un grand nombre, qui, après avoir

passé l'examen, demeurèrent convaincus qu'ils avaient des droits acquis, et qui furent déçus de ne pas obtenir de l'emploi. D'un autre côté, en vertu de l'Acte de 1868, nous n'examinons que ceux qui ont obtenu des situations. Nous sommes notifiés par le candidat de sa nomination, et nous procédons à lui faire subir son examen. Quelquefois nous sommes notifiés de la part du ministre. Réellement parlant, la nomination quelquefois se fait en vertu d'un ordre en Conseil rendu avant que l'examen n'ait eu lieu, bien que souvent le titulaire soit tenu de passer son examen ensuite. Telle est en vérité la marche généralement suivie. Dans la plupart des cas nous n'examinons les candidats qu'après qu'ils ont été nommés, et dans bien des cas l'examen n'a pas lieu. Je ne me rappelle pas aucun cas où un candidat, nommé en vertu d'un ordre en Conseil avant l'examen, ait failli de le passer. On permet aux candidats de se présenter une seconde fois, lorsqu'ils n'ont pas réussi lors du premier examen. Je suis certain que la plupart des titulaires nommés ne se présentent pas devant nous. Nous n'avons examiné que 72 candidats depuis la passation de l'Acte de 1868. Ceux qui sont renvoyés ne sont pas en grand nombre, comparés à ceux qui passent. Il en a été renvoyé deux ou trois, qui se sont présentés de nouveau, et finalement il ne s'en est trouvé qu'un seul qui n'a pas été admis. Nous ne faisons pas de classification par ordre de mérite, attendu qu'il n'y a pas beaucoup de nécessité de le faire. En vertu de l'ancien acte il nous était facultatif d'examiner les candidats sur divers sujets, ce qui nous permettait de constater le degré de leur capacité. Il n'y aurait pas non plus de règle qui donnait un avantage à ceux qui avaient passé l'examen avec le plus de succès. Les examens, d'un autre côté, se sont toujours faits invariablement par écrit. Le temps accordé aux candidats a aussi varié. On peut voir à cet égard les programmes d'examen.

Les examens se font toujours au siège du gouvernement. Sous l'opération de l'ancien acte, l'examen avait lieu tous les mois; maintenant il n'a lieu que lorsque la chose est nécessaire, c'est-à-dire quand on le demande. Il peut, néanmoins, avoir lieu à la demande d'un seul candidat. Le dernier examen tenu a eu lieu en février, 1876; cette année-là il n'y a eu qu'un seul examen, et, en 1875, il n'y en a eu aucun. En 1874 nos livres font voir qu'il y en a eu 15; en 1873, 10; en 1872, 14; en 1871, 13; en 1870, 16; et en 1869, 3. Il n'y a pas de blancs généraux d'examen de prescrits par l'acte, mais les questions sont réglées par les règlements du bureau, et confirmées par un ordre en Conseil. Les examens ne servent qu'à exclure les candidats d'une ignorance absolue et qui n'ont aucune aptitude du tout pour le service. On ne saurait en aucune façon les assimiler aux examens primaires en Angleterre, et ils ne fournissent pas des moyens proportionnés au but, qui est de constater les qualifications des candidats. Un garçon de 13 ans pourrait passer cet examen. Il s'en faut qu'il soit aussi sévère que l'examen d'admission dans les écoles primaires. Généralement nous ne recevons pas d'avis au sujet des nominations qui se font. Il pourrait se faire un grand nombre de nominations, que nous n'en aurions pas connaissance. Nous n'avons pas le pouvoir de forcer les titulaires à passer l'examen. Nous avons souvent représenté au gouvernement que l'on ne s'était pas conformé à la loi à l'égard des examens. Une nomination, en effet, fait, avant que l'examen n'eût eu lieu est une violation de l'acte. Cet acte s'applique en propres termes tant au service intérieur qu'au service extérieur, mais l'organisation de l'examen pour le service extérieur, tel que prescrit par la 2ème section de l'acte, n'a jamais reçu son exécution. Les réponses aux questions posées dans ces examens demeurant de record et seront produites. Les candidats à un emploi au-dessus de celui de dernière classe devraient également se présenter devant nous, aux termes de l'acte. Nous avons été rarement appelés à examiner des personnes aux positions d'un rang supérieur, afin de pouvoir constater les qualifications spéciales qu'elles possédaient. Les seuls sujets sur lesquels nous ayons examiné ces titulaires ce sont la sténographie, l'arithmétique dans ses branches les plus élevées, et quelquefois la tenue des livres, je crois. A mon avis l'efficacité du service décidément y gagnerait beaucoup, si les nominations étaient précédées d'un examen plus sévère que les candidats seraient obligés de subir. Je crois que l'on devrait tenir compte du nombre de points obtenus par les candidats, lorsqu'il y a des nominations à faire. Dans la pratique aujourd'hui, tout candidat

qui se tire tant soit peu d'affaires lors de ces examens occupe une aussi bonne position que tout autre, qui aurait obtenu un bien plus grand nombre de points. Les examens au concours offriraient sans doute un excellent moyen de connaître la capacité des candidats, bien que ce moyen ne soit pas le meilleur peut-être pour constater les autres qualités requises, comme l'habileté, l'application, la ponctualité, le caractère moral, l'état de santé, etc. Quant à ces qualités, il est impossible de constater que les candidats les possèdent sous l'opération du système actuel. Il n'y a pas d'autre moyen d'arriver à leur constatation qu'en astreignant les candidats à un temps d'épreuve. Ces deux systèmes ne peuvent arriver à la constatation de ces qualités personnelles, mais l'examen au concours est le meilleur moyen de s'assurer de l'habileté du titulaire. Je crois que l'examen au concours combiné avec un certain temps d'épreuve serait de beaucoup préférable à tous égards que le système actuel. L'examen déterminerait l'un des points essentiels; quant au reste le temps d'épreuve en déciderait.

Je crois que la loi actuelle, même si on l'observait à la lettre, ne serait pas suffisante à assurer au service l'efficacité désirable. Il n'y a pas d'examen, quand il s'agit de faire une promotion. Je pense qu'un officier supérieur devrait assez bien connaître son employé pour ne pas avoir besoin de lui faire subir un examen. Les promotions se font sur les recommandations des ministres responsables, confirmées par un ordre en Conseil. Je crois que le chef permanent est généralement consulté. Quand une vacance, qui devrait amener une promotion, se trouve remplie par la nomination d'une personne prise en dehors du service, le député-chef n'a pas de pouvoir à exercer. J'ai vu ce fait se répéter de temps à autre. Pour mon département, je puis dire qu'il n'est pas encombré; mais je ne connais rien personnellement quant aux autres. L'encombrement diminuerait les chances de promotion et nuirait d'ailleurs au service. Je crois que l'on devrait très rarement nommer en dehors du service une personne ayant des qualifications spéciales pour faire l'ouvrage ordinaire dans un département; l'introduction dans le service de ce genre de personnes, quand il n'y a pas de nécessité de recourir à un homme de l'art, décourage les autres employés, diminue leur efficacité et expose leur *moralité*. Je crois que cette pratique ne devrait être suivie que dans des cas d'une nécessité absolue, par exemple, dans le cas où il faut s'assurer les services d'un sténographe. Comme chef de département je préférerais donner de l'avancement à mes propres employés plutôt que de prendre des étrangers. Je parle d'après une expérience depuis longtemps acquise. J'ai été pendant trente ans le député-chef d'un département. Je préférerais exercer une certaine discrétion dans les choix à faire plutôt que de faire des promotions par droit d'ancienneté seulement. Les promotions devraient se faire par droit d'ancienneté, lorsque la capacité des employés est égale d'ailleurs, d'après ce qu'en penserait le chef du département. Rien ne pourrait absolument empêcher le favoritisme et la jalousie. Il arrive constamment des cas, où des employés sont promus en passant par-dessus d'autres, et qui produisent un mécontentement général. Les promotions dans un département se devraient faire indépendamment de toute considération politique, et le chef du département, devrait être consulté. Dans mon département il m'a été impossible d'établir un examen préalable aux promotions. Je connais à fond mes employés sans être obligé de recourir à l'examen, et les chefs des différentes divisions doivent également bien connaître ceux qui se trouvent placés immédiatement sous leur surveillance. Dans les départements où les employés ont des devoirs à remplir, qui demandent des connaissances techniques, un pareil examen pourrait être probablement avantageux.

Dans la pratique, les personnes employées dans mon département subissent individuellement un examen continu de jour en jour, dans l'exercice ordinaire de leurs fonctions. A proprement parler c'est comme un examen au concours. Cependant, je n'ai pas le pouvoir d'accorder de l'avancement à ceux que je considère les plus capables. Je n'aimerais pas à laisser entièrement au chef permanent le soin de faire les promotions, bien que je croie qu'il dût être plus capable que qui que ce soit de donner son avis à ce sujet.

Il peut être désirable de temps à autre de prendre un député-chef en dehors du département. Règle générale, il vaudrait mieux cependant que ces officiers se formassent dans le département.

Il est opportun de soustraire les nominations aux influences politiques.

A part les branches, qui requièrent des connaissances techniques et scientifiques, l'ouvrage dans les classes inférieures est, je crois, assez semblable dans les différents départements pour qu'il se fasse par des employés possédant les mêmes qualifications.

Dans mon département j'ai des employés occupés à copier, etc., d'autres occupés à un travail qui requiert l'exercice particulier de l'esprit et de l'intelligence.

Il y a longtemps que j'en suis venu à la conclusion qu'un changement de système, tel que celui que j'ai déjà indiqué, est nécessaire pour assurer l'efficacité du service. Ce n'est pas tant à mon avis d'après l'expérience que j'ai acquise dans mon département, comme d'après la connaissance que j'ai de ce qui se passe dans le service généralement.

Conformément à la demande du comité de la Chambre des Communes sur le Service Civil, je sou mets respectueusement l'état maintenant produit et se rattachant au témoignage que j'ai rendu devant le comité le 28 du mois dernier.

Le Bureau du Service Civil a été d'abord établi en vertu de l'Acte 20 Victoria, chapitre 24, et il s'est continué en vertu de l'Acte 31 Victoria, chapitre 34, communément appelé "L'Acte du Service Civil du Canada de 1868."

Le Bureau du Service Civil se compose des sous-chefs des divers départements administratifs qui se trouvent au siège du gouvernement, et qui choisissent tous les ans leur président. J'ai occupé la charge de président sans interruption depuis la passage de l'acte en dernier lieu cité, et j'ai pris une part active aux examens du Service Civil sous l'opération des deux actes.

Les fonctions générales du bureau sont définies dans la 25e section de l'Acte de 1868, et en ce qui se rattache à l'examen des candidats aux emplois dans le Service Civil, il est du devoir de ce bureau :

1. De dresser les règlements auxquels doivent se conformer les aspirants, ces règlements devant être approuvés par Son Excellence le Gouverneur en Conseil.

2. D'examiner tous les aspirants qui peuvent être présentés à un emploi.

3. De tenir un registre des aspirants à l'examen, lequel indique le nom, l'âge, le lieu de naissance et de résidence de chaque aspirant, le chef du département qui l'a présenté, et le résultat de son examen.

4. De donner des certificats de capacité aux aspirants, qui ont passé un examen satisfaisant, et qui, sous les autres rapports se sont conformés aux dispositions de l'acte.

En vertu du premier acte, c'est-à-dire, de l'Acte 20 Victoria, chapitre 24, le bureau avait le pouvoir d'examiner tous les aspirants qui se présentaient eux-mêmes, tandis que sous l'acte maintenant en vigueur, c'est-à-dire l'Acte 31 Victoria, chapitre 34, il n'y a que les aspirants ayant été nommés à un emploi, qui sont examinés.

Une copie des règlements du bureau approuvés par Son Excellence le Gouverneur en Conseil, est ci-jointe, et le registre contenant le rapport officiel du résultat des examens a été déjà déposé devant le comité.

Le nombre des aspirants examinés en vertu de l'acte 20 Victoria, chapitre 24, est de , et le nombre de ceux qui ont été renvoyés est de . Quant aux aspirants examinés en vertu de l'acte 31 Victoria, chapitre 34, leur nombre est de , tandis que le nombre de ceux qui ont été renvoyés est de .

Le bureau n'a pas le pouvoir de forcer les candidats à se présenter devant lui pour subir leur examen.

Les aspirants sont examinés soit à la réquisition du chef du département qui les nomme, soit à la demande des aspirants eux-mêmes. L'acte exige que les candidats subissent leur examen avant d'être nommés. Réellement parlant, néanmoins, les nominations précèdent généralement l'examen, et, pendant ces dernières années, il n'y a eu d'examinés qu'un petit nombre de ceux qui ont été nommés.

Les sujets d'examen ne sont pas prescrits par l'acte, mais ils se trouvent indiqués par les règlements du bureau, confirmés par un ordre en Conseil. L'examen

a trait à des questions bien élémentaires, et il s'en faut qu'il soit aussi sévère que l'examen d'admission des écoles primaires du Canada.

Tout jeune garçon intelligent et âgé de 13 ans serait capable de passer avec succès cet examen.

Les examens se font surtout au moyen de programmes imprimés renfermant les questions qui doivent être posées aux aspirants. On lit aussi à haute voix aux aspirants un passage de quelqu'auteur anglais ou français, pour savoir s'ils sont capables d'écrire à la dictée.

On ne cherche pas à classer les aspirants qui passent; en vérité, l'examen a trait à des sujets, qui sont tellement élémentaires que le besoin d'une classification se fait à peine sentir.

Sous l'opération du premier acte, il y avait certains sujets "*facultatifs*," à l'égard desquels les aspirants se pouvaient faire examiner, s'ils le désiraient.

Ci-suivent les sujets qui étaient facultatifs:—1. la grammaire; 2. la traduction du français en anglais et celle de l'anglais en français; 3. l'arithmétique jusqu'aux fractions décimales; 4. la tenue des livres; 5. les éléments de géographie; 6. l'art de faire des extraits de documents; 7. la sténographie.

Les points, obtenus par ceux qui passaient l'examen sur les sujets "*facultatifs*," donnaient une certaine idée des connaissances générales des aspirants.

Cependant, on n'a pas trouvé que le genre d'examen passé changeât en rien les chances des aspirants aux emplois; car un homme, qui s'était à peine tiré d'affaires lors de son examen avait autant de chance d'être nommé qu'un autre aspirant qui avait passé avec le plus grand succès.

Le seul avantage que l'on puisse retirer, à mon avis, de l'examen actuel, c'est d'exclure du service les personnes qui sont absolument ignorantes et incapables.

Le présent acte du Service Civil s'applique en propres termes et au service extérieur et au service intérieur, mais en ce qui concerne le service extérieur ses dispositions n'ont jamais été mises à exécution.

L'acte pourvoit également que les personnes que l'on se propose de nommer à cause de leurs "*connaissances spéciales*" pourront être assujéties à un examen spécial en conséquence.

Un bien petit nombre d'aspirants ont été examinés aux termes des dispositions de cet acte, et les seuls sujets sur lesquels cet examen spécial a roulé sont: 1. la sténographie; 2. l'arithmétique dans ses branches élevées; 3. la tenue des livres.

Dans mon témoignage, j'ai dit quelles étaient mes vues à l'égard des examens qui devaient avoir lieu par rapport aux promotions. Dans la plupart des départements, il me semble que de tels examens seraient absolument inutiles. Le sous-chef d'un département et les chefs des différentes branches, sans avoir recours à un examen spécial, devraient connaître parfaitement si leurs employés peuvent être ou non promus. Dans le cours ordinaire des affaires du département, la capacité et l'habileté de chaque employé subissent la première épreuve possible. Le fait est qu'il subit tous les jours un examen de la manière la plus pratique.

J'ai aussi mentionné que la fréquente introduction de personnes du dehors, nommées pour remplir les vacances qui surviennent dans les positions les plus élevées du service est un grave abus, nuisible à l'intérêt public, et fatal à la moralité des employés dans le service.

Les positions avantageuses qui se rencontrent dans les départements devraient, je pense, être réservées pour les employés qui, ayant choisi le service comme leur état, y ont fait un apprentissage régulier, et se sont acquittés de leurs devoirs avec fidélité et habileté. On ne devrait faire entrer dans le service des personnes du dehors que dans ces occasions rares qui exigent des qualifications bien spéciales, ou lorsqu'il est nécessaire que l'employé ait des connaissances professionnelles ou techniques, et seulement dans les cas où il n'y a pas dans les départements aucune personne de disponible et qui possède ces qualifications spéciales ou ces connaissances professionnelles ou techniques.

Pour conclure, je me permettrai de présenter respectueusement les recommandations suivantes dans le but d'assurer à un plus haut degré l'efficacité et l'économie du service public:—

1. On ne devrait nommer ni dans le service intérieur, ni dans le service extérieur aucune personne qui n'aurait pas passé un examen, faisant voir qu'elle possède, au moins, une bonne éducation anglaise.

2. L'examen devrait être fait par un bureau d'examineurs, composé généralement de personnes qui ne sont pas attachées au service. On pourrait, néanmoins, leur adjoindre un membre du Bureau du Service Civil, avec lequel ils pourraient se consulter.

3. Le bureau devrait tenir ses séances au siège du gouvernement, mais les examens se pourraient faire dans d'autres localités au moyen de programmes imprimés et déposés sous enveloppes cachetées et adressées à des personnes nommées par le bureau pour présider aux examens en conformité de ses règlements.

4. Les nominations se devraient faire indépendamment des considérations politiques; et l'on choisirait ceux qui ont subi avec distinction l'examen, et qui, en tant que l'on pourrait le constater, paraîtraient sous *tous autres* rapports les mieux qualifiés pour le service.

5. Tous les aspirants nommés dans les classes cadettes, au moins, devraient être assujétis *strictement* à un temps d'épreuve pendant la première année ou pendant six mois, et ce n'est qu'alors qu'ils pourraient être nommés d'une manière permanente en vertu d'un ordre en Conseil rendu sur la recommandation du chef du département ou de son député.

6. On pourrait peut-être exempter de l'examen certaines classes de personnes, comme les élèves gradués des universités, les hommes de profession, ou les membres du Service Civil anglais, qui ont passé en Angleterre l'examen du Service Civil.

7. Les promotions devraient se faire d'après la recommandation du chef de département, qui se consulterait à cet égard avec les sous-chefs et le chef de la branche particulière (si telle branche existait) où les promotions se devraient faire.

8. Les promotions ne devraient avoir lieu que par droit de mérite ou ordre d'ancienneté.

9. Les vacances dans les positions élevées du service devraient être remplies, s'il était possible, par les hommes ayant droit déjà d'être promus dans le service. On ne devrait, de plus, faire entrer dans le service des personnes du dehors que dans ces cas rares qui exigent des connaissances professionnelles ou scientifiques, et où il n'y a pas ni le département lui-même, ni dans aucun autre département du Service Civil, aucune personne de disponible, qui possède les qualifications nécessaires.

10. Toutes les sinécures devraient être rigoureusement abolies, et le personnel de chaque département devrait être réduit au plus petit nombre d'employés requis pour la prompte expédition des affaires.

11. Dans la supposition que toutes les personnes employées dans le service consacrent tout leur temps à l'exercice de leurs devoirs officiels, la rémunération de leur travail, surtout dans les emplois les plus élevés, devrait se faire d'une manière plus libérale qu'aujourd'hui.

Respectueusement soumis,

E. A. MEREDITH,
Président du Bureau du Service Civil.

RÈGLEMENTS POUR GUIDER LES ASPIRANTS QUI VEULENT ÊTRE ADMIS DANS LE SERVICE CIVIL DU CANADA.

Préparés en vertu des dispositions de l'acte 31 Vict., chap. 34.

1. Tout candidat à un emploi dans le Service Civil du Canada devra adresser, écrite de sa propre main, une demande au bureau du Service Civil, dans laquelle il mentionnera son âge, le lieu de sa naissance et de sa résidence, l'espace de temps qu'il a demeuré en Canada, et le genre de ses occupations antérieures, et dans laquelle

il indiquera aussi le nom de la localité, parmi celles qui seront ci-après nommées, où il dési-rera passer son examen. Les candidats, qui ont été déjà employés dans le service public, ou dans tout autre, devront indiquer dans leur demande le genre et les particularités de tel service, et dire pourquoi et quand ils l'ont laissé; et le bureau, avant d'admettre ces candidats à l'examen, s'enquerra de telles particularités, et fera inscrire sur le dos de la demande du candidat toutes les informations qu'il aura ainsi obtenues quant à sa qualification, et qui pourront lui paraître importantes.

2. Telle demande devra être accompagnée de la présentation par écrit d'un chef de département en faveur du candidat, ainsi que de tels certificats qui seront ci-après prescrits, quant à son âge, son état de santé et sa moralité,—le tout sujet à tels changements que le Bureau du Service Civil pourra y faire par la suite.

3. Le certificat quant à l'âge devra contenir la première preuve de la date de la naissance du candidat, que celui-ci pourra commodément fournir.

4. Le certificat quant à l'état de santé devra être rédigé suivant la formule A ci-après mentionnée, et il devra être signé par un médecin pratiquant dûment diplômé, et devra être daté dans le cours du mois qui précèdera la date de la demande.

5. Tout candidat devra transmettre avec sa demande deux certificats rédigés d'après la formule B ci-après mentionnée. Les personnes qui signeront ces certificats devront être des juges de paix ou des chefs de famille.

6. Nul candidat ne sera admis à l'examen, s'il n'a déposé au bureau à Ottawa, au moins vingt jours avant le jour de l'examen, sa demande par écrit accompagnée de la présentation et des certificats ci-dessus mentionnés, ni à moins que tels certificats n'aient été approuvés par le bureau.

7. Les certificats des candidats seront examinés par le comité d'examineurs, qui sera nommé plus tard, et ce comité devra immédiatement notifier chaque candidat pour lui dire si ses certificats ont été ou non approuvés, et l'informer du temps de l'examen.

Examens.

8. Un comité composé de cinq sous-chefs et choisi tous les ans, devra préparer de temps à autre le programme des questions à poser aux candidats, et présidera aux examens qui auront lieu à Ottawa. Ce comité s'appellera le comité des examinateurs. Mais rien de contenu dans les présents règlements n'empêchera aucun autre membre du bureau d'assister à ces examens. Les examens qui auront lieu dans les autres localités seront présidés par les examinateurs locaux ci-après mentionnés.

9. L'examen aura lieu aussitôt que possible après la présentation du candidat et l'approbation donnée à ses certificats, etc.

10. L'examen, dans tous les cas, devra commencer à onze heures a.m., et se continuera, après tel ajournement qui pourra être nécessaire, jusqu'à ce qu'il soit achevé.

11. Le bureau devra nommer à Toronto, Kingston, Montréal, Québec, Halifax et St. Jean, des examinateurs locaux, qui, conformément aux instructions du bureau, présideront aux examens qui devront avoir lieu dans ces localités respectivement.

12. Les examens à Toronto, Kingston, Montréal et Québec devront avoir lieu du jour fixé par le bureau à cet effet.

13. Le Président du comité des examinateurs fera tenir un registre des aspirants à l'examen, lequel indiquera le nom, l'âge, le lieu de naissance et de résidence de chaque aspirant, le chef du département qui l'aura présenté, et l'époque, le lieu et le résultat de son examen.

Sujets compulsoires.

14. Tous les aspirants devront être examinés sur les sujets suivants :

1. L'écriture.
2. L'épellation.
3. L'arithmétique, jusqu'aux fractions ordinaires.
4. Ecriture sur dictée.

Sujets facultatifs.

15. Un aspirant pourra être examiné, s'il en avait le désir, sur l'un ou sur un plus grand nombre des sujets ci-après indiqués :

1. La grammaire.
2. La traduction du français en anglais, et de l'anglais en français.
3. L'arithmétique jusqu'aux fractions décimales.
4. La tenue des livres.
5. La géographie élémentaire.
6. L'analyse de documents.
7. La sténographie.

16. L'un ou un plus grand nombre des sujets facultatifs mentionnés dans la règle précédente pourra, sur un ordre par écrit du chef de tout département, et dont communication sera donnée au bureau, faire partie des questions auxquelles seront tenus de répondre les aspirants à tout emploi dans ce département.

17. Les examens devront se faire au moyen de programmes imprimés ; mais les examinateurs ne seront pas privés du droit de poser de vive voix des questions à tout aspirant dans le but de constater sa compétence à subir l'examen sur un sujet quelconque.

18. Lorsque le bureau, en vertu d'une résolution, ordonnera qu'un examen aura lieu dans ce but dans quelque une des localités nommées aux présentes autre qu'Ottawa, le bureau devra immédiatement donner avis de ce fait aux examinateurs locaux de telle localité, et il devra en même temps leur transmettre le programme d'examen nécessaire, avec une liste des candidats qui doivent être examinés.

19. Les examinateurs locaux devront voir à ce que les examens se fassent strictement en conformité des règlements du bureau, ainsi que de toutes les instructions qu'ils pourront recevoir. L'un des examinateurs locaux au moins devra être présent pendant tout le temps de la durée de l'examen.

20. Après la clôture de tout examen, le comité des examinateurs devra faire au bureau rapport de tel examen, et il devra en même temps soumettre la demande et les certificats des aspirants, et le bureau devra décider à quels aspirants devront être accordés des certificats de capacité, et il devra immédiatement donner avis à tels aspirants du résultat de leur examen, et il devra également donner avis à chaque chef de département du résultat de l'examen de tout candidat, ou candidats qu'il aura examinés.

Certificats.

21. Les certificats de capacité devront être dressés d'après la formule suivante, et ils devront être signés par le président du bureau pour le temps, et contresignés par le secrétaire :

“ Le Bureau du Service Civil, établi en vertu des dispositions de l' “ Acte du Service Civil de 1868, ” certifie par le présent que le jour de en la Cité de M. a été dûment examiné par le Bureau et que son examen quant à ses aptitudes et à sa capacité, et que ses certificats quant à sa moralité, ont été reconnus satisfaisants.”

Si l'aspirant se présentait de lui-même pour passer son examen sur quelque'un des sujets facultatifs, et qu'il fut trouvé “ capable ” ou “ très capable, ” sur l'un ou un plus grand nombre de ces sujets, le fait devra être indiqué sur le certificat dans les termes suivants :

“ M. a été aussi examiné, à sa propre réquisition, sur les sujets suivants, savoir : et il a été trouvé

Points.

22. Pour guider le bureau dans ses décisions lorsqu'il sera appelé à donner des certificats de capacité, on devra évaluer chacun des sujets compulsoires à 100 points, et les examinateurs devront faire rapport quant à la valeur numérique des réponses

de chaque candidat. Nul certificat ne sera accordé à aucun candidat, qui n'aura pas obtenu une moyenne de 60 points sur les sujets compulsoires ou qui aura obtenu moins de 30 points sur aucun de ces sujets.

Pourvu, toujours, que dans les cas où les aspirants seront présentés pour une situation de messenger ou autre emploi inférieur le bureau pourra, quand même le nombre voulu de points n'aura pas été réalisé, accorder un certificat spécial quant à l'aptitude suffisante de l'aspirant à telle situation ou emploi.

23. Chacun des sujets facultatifs sera évalué à 100 points, et les examinateurs devront décider de la valeur numérique des réponses de chaque aspirant.

24. Tout candidat qui obtiendra 80 points ou plus sur aucun des sujets facultatifs sera réputé "très capable" à cet égard. S'il obtient 60 points, mais moins de 80, il sera réputé "capable." Nul candidat, qui aura obtenu moins de 60 points, sur tout sujet facultatif, ne recevra aucun certificat spécial pour tel sujet.

25. Lorsqu'un sujet facultatif deviendra compulsoire pour un département, le chef de ce département fixera le nombre minimum de points, qui donnera droit à l'aspirant de passer dans cette branche.

26. Lorsqu'un département aura organisé, ou organisera par la suite un examen spécial, sous le contrôle du département pour les aspirants aux emplois dans le Service extérieur de tel département, le bureau, en vertu d'une résolution, pourra ordonner que tel examen spécial, conformément aux règles qu'il prescrira, sera réputé un examen fait par le bureau pour les fins de "l'Acte du Service Civil." Pourvu, toujours, que les aspirants, à tels emplois dans le service extérieur, devront à tous égards se conformer aux règles et règlements ci-dessus en ce qui regardera leur admission dans le Service Civil, et toutes autres questions à part l'examen.

(A.)

"Je certifie par les présentes que j'ai ce jour examiné personnellement M.
" et que je crois qu'il ne souffre d'aucune infirmité physique, ou maladie,
" ni d'aucune indisposition mentale, capable de l'empêcher d'être admis dans le
" Service Public."

(Signature.)

(Adresse.)

(Date.)

(B.)

ETAT concernant (donnez le nom de l'aspirant au long) tout aspirant à un emploi dans le Service Civil du Canada.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
1. Êtes-vous parent avec le candidat, et si tel est le cas, à quel degré ?	
2. Connaissez-vous bien le candidat ?	
3. Comment se fait-il que vous le connaissez ?	

(B.)

ÉTAT concernant (Donnez le nom de l'aspirant au long) tout aspirant à un emploi dans le Service Civil du Canada.—*Suite.*

QUESTIONS.	RÉPONSES.
4. Le connaissez-vous depuis longtemps ?	
5. Est-il parfaitement honnête, intelligent et laborieux ?	
6. Est-il parfaitement tempérant d'habitude ?	
7. Que savez-vous de son éducation et de ses connaissances ?	
8. En tant que vous pouvez en juger, son caractère à tous égards est-il tel qu'il le rende digne d'occuper un emploi public ?	
Signature,.....	
Adresse,.....	
Date,.....	

Je certifie que les réponses ci-dessus et que la signature qui y est apposée sont de la propre main de _____, et que le dit _____ est un chef de famille, et une personne digne de foi.

(Le certificat ci-dessus devra être signé par un juge de paix, à moins que l'aspirant présenté ne soit lui-même un juge de paix, car dans ce cas le certificat ne sera pas nécessaire.)

JEUDI, 29 mars 1877.

Le comité se réunit :—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. W. H. Griffin, sous-maître général des Postes, est appelé et interrogé.

J'ai virtuellement occupé ma position actuelle sous différents noms pendant 43 ans. Je crois que le nombre des employés dans le service intérieur de mon département est de 87. L'âge prescrit par l'acte du Service Civil est de 18 à 25. Il faut qu'il soit fait un rapport des raisons spéciales qui ont motivé la nomination de personnes entre 15 et 40 ans. Si une personne est âgée de plus de 40, ces raisons doivent être soumises au Parlement. La question de savoir jusqu'à quel point ces dispositions et ces règlements de l'acte s'appliquaient au service extérieur a toujours été un objet de dispute. Ces règlements quant à l'âge ont été généralement observés dans mon département tant à l'égard du service intérieur qu'à l'égard du service extérieur. Il n'a pas été fait une nomination sur cent en violation de cette règle. Des certificats quant à la moralité, l'âge, l'état de santé, etc., sont requis de tous les

aspirants qui se présentent devant le bureau du Service Civil. Quand ils n'ont pas ces certificats, on s'enquiert d'une manière officielle quant à ces points-là. Je n'ai pas le pouvoir de forcer aucun employé, qui m'est adressé, de subir son examen et je ne sais pas d'une manière officielle s'il a été ou non examiné. Il n'y a pas d'examen départemental dans mon département.

L'acte de 1857 avait pour objet d'introduire jusqu'à un certain point le système des concours, en établissant des examens pour constater les qualifications des aspirants, et dont le résultat était consigné dans un registre tenu à cet effet, et indiquant le nombre de points obtenus par ces aspirants; il n'y avait personne de nommée que d'après la liste contenue dans ce registre. L'acte fut observé rigoureusement à cet égard vù l'examen facile que l'on faisait subir à tout aspirant que l'on se proposait de nommer le moment qu'il était présenté. Une clause qui aurait décrété que l'examen devait avoir lieu, disons trois mois avant la nomination de l'aspirant, aurait facilité la mise à exécution des dispositions de l'acte. Cet acte ne statuait pas que les nominations se feraient par ordre de mérite; on aurait dû avoir certain égard au degré obtenu par les aspirants dans ces examens, lorsqu'il s'agissait de nommer à quelq'emploi.

Promotions.

Il n'y a pas d'examen pour promotion dans mon département. Mes commis se divisent en quatre classes. Les devoirs, qu'ont à remplir les trois classes cadettes, ne peuvent pas se différencier avec beaucoup de précision d'après le genre de l'ouvrage qu'elles ont à faire. En conséquence, les commis de ces classes sont promus de degré en degré par droit d'ancienneté après l'expiration du temps fixé par l'acte pour la durée du service dans chaque classe. Quand il y a des promotions à faire, on tient compte, bien entendu, aux employés de la conduite qu'ils ont tenue. Une mauvaise conduite peut former la voie de l'avancement aux employés, mais une bonne conduite ne saurait hâter leur promotion avant le temps fixé. L'habileté et l'application ne peuvent avoir aucun effet direct quant à amener plus tôt la promotion des commis. Les promotions se font toujours après que l'on m'a consulté; on s'en rapporte à mes recommandations, si non en toutes circonstances, du moins dans la généralité des cas, et je ne me rappelle pas une seule occasion où un employé aurait été promu contrairement à mes représentations. Mes recommandations, d'ailleurs, s'appuient sur le droit d'ancienneté. Je n'ai pas le pouvoir de donner de l'avancement par moi-même. Ces observations s'appliquent aux trois classes cadettes. Un employé ne peut pas devenir commis de première classe seulement par la longueur du temps qu'il a passé dans le service, mais il faut qu'il survienne une vacance, ou qu'il soit créé une place de commis de cette classe. Les promotions aux emplois de cette classe, se font généralement par droit d'ancienneté, bien qu'il soit permis de faire choix des candidats dans toutes les branches au département même en prenant les plus jeunes commis.

Au-dessus des commis viennent les officiers du département. Il y en a de deux classes :

LA 1^{ère} CLASSE COMPREND :

- Le comptable ;
- Le secrétaire ;
- Le surintendant de la branche aux mandats d'argent.

LA 2nde CLASSE COMPREND :

- Le comptable-adjoint ;
- Le caissier ;
- Le surintendant de la banque d'épargnes.

Les officiers dans le service extérieur sont le 1^{er} inspecteur-en-chef, les inspecteurs et les inspecteurs-adjoints, qui composent le personnel de cette branche.

Ensuite viennent les commis dans les bureaux des inspecteurs, le surintendant local pour les mandats d'argent, les maîtres de poste dans les villes, les commis préposés au transport des malles par chemins de fer et les commis des bureaux de poste dans cette branche.

Le grand embarras dans le service c'est que les recrues que l'on nous donne ne sont pas des sujets qui la plupart peuvent se qualifier pour les emplois élevés dans le département, quelle que soit, d'ailleurs, la longueur de leur apprentissage. Par conséquent, on est quelquefois obligé de donner ces emplois à des gens du dehors. Le problème à résoudre, ce serait donc de rendre le service attrayant à une classe d'hommes, qui nous fournirait des employés pour les postes supérieurs. C'est bien malheureux que nous soyons obligés de sortir du département pour aller chercher des hommes pour remplir ces positions. Je crois que l'introduction dans le service de ces sujets médiocres qu'on nous donne est un vice inhérent au système actuel qui préside aux nominations, sans oublier en même temps de mentionner le manque de ces encouragements qui existent ailleurs que dans ce département et qui poussent les jeunes gens de talent à embrasser des professions. En effet, un homme, qui entre dans le service, ne peut pas compter qu'il arrivera à atteindre ces positions avantageuses qu'une conduite méritoire fait obtenir dans les banques. Un système qui donnerait de l'avancement au mérite, indépendamment de toutes considérations politiques, contribuerait dans une grande mesure à remédier à un pareil état de choses. Aujourd'hui, quand il nous arrive de bons employés, nous nous apercevons souvent qu'ils laissent le service parce que leurs perspectives d'avenir sont meilleures dans les affaires en général. Les personnes, qui remplissent aujourd'hui les principaux emplois dans mon département, ont été, pour la plupart, promues dans le département même. Depuis que le département a pris de l'extension, la classe d'employés que nous avons et qui se qualifient à remplir les positions élevées, a tendu plutôt à diminuer qu'à augmenter.

Appointements.

Je crois que l'on retient pendant trop longtemps les employés dans les dernières classes qui ne rapportent que des appointements peu considérables. Ces appointements, en effet, ne sont pas assez élevés pour attirer ceux de nos jeunes gens, qui sont actifs et capables. Il s'en faut que nous puissions avoir la même classe de jeunes gens, qui entrent dans les banques. De fait un jeune homme préférera entrer dans une banque avec des appointements de \$200 par année plutôt que d'entrer dans le service avec des appointements de \$400. Cette préférence a sa raison d'être dans le genre du travail et les chances d'avancement.

Classification.

Une grande partie de l'ouvrage dans mon département est un ouvrage routinier et ennuyeux. Les hommes de première capacité ne saurait faire cet ouvrage mieux que les expéditionnaires ordinaires. Ce genre d'ouvrage tend plutôt à diminuer l'aptitude d'un homme pour un travail plus relevé. Une grande partie de cet ouvrage se pourrait faire par des employés d'une classe inférieure. Cette nouvelle répartition de l'ouvrage, en permettant aux nouveaux employés de passer de suite aux travaux d'un ordre plus relevé, nous procurerait avec plus de facilité des hommes mieux qualifiés pour ces positions supérieures.

Discipline.

Je n'ai pas le pouvoir, si ce n'est en l'absence du ministre, de renvoyer des employés pour cause d'incapacité ou de mauvaise conduite.

A l'égard des nominations, des promotions, de la discipline et de toute autre question d'administration, l'intervention, qui se fait sentir du dehors, amène toujours les pires résultats.

W. H. GRIFFIN.

MARDI, 3 avril 1877.

Le comité se réunit :—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. GRIFFIN est rappelé et interrogé de nouveau.

Q. Vous dites que le pouvoir de destituer appartient au Gouverneur ?—Oui ; il est investi de cette attribution générale ; mais le Maître-Général des Postes, en ce qui concerne le service postal, a un pouvoir spécial en vertu de l'Acte concernant le département des Postes.

Réellement parlant, avez-vous jamais rencontré quelque difficulté, par le fait que vous n'aviez pas le pouvoir de destituer, lorsqu'il s'est agi de maintenir la discipline dans votre département ?—Jamais. Bien entendu, il y a toujours plus ou moins de trouble à conduire un nombre d'hommes considérable.

Q. Croyez-vous que, si le sous-chef du département était investi du droit de destituer, ce fait assurerait davantage le maintien de la discipline dans le service ?—Non ; je ne le pense pas. Jusqu'ici nous n'avons eu aucune difficulté à cet égard ; cependant les relations, qui existeraient entre le chef et le sous-chef, pourraient exercer un grand effet à propos de la question de discipline. Je n'ai jamais éprouvé moi-même aucune difficulté. Je comprends, néanmoins, qu'une incompatibilité de vues, qui se manifesterait entr'eux, pourrait créer un certain embarras.

Q. Est-ce que le favoritisme ne pourrait pas s'interposer pour empêcher les destitutions d'avoir lieu ?—Oui. Je ne pense pas, cependant, qu'il y ait aucun désavantage, si on n'investit pas de ce pouvoir le sous-chef.

Q. Mais vous pouvez facilement comprendre que, sous notre système actuel, le favoritisme pourrait préjudicier à la discipline du département ?—Oui.

Par M. MacDougall (Elgin) :

Q. Vous avez dit quelque chose sur la question de transférer ce pouvoir au sous-chefs des départements ?—Je ne crois pas qu'au point de vue du système on retirerait quelqu'avantage en leur attribuant ce pouvoir. Je pense que le sous-chef se trouverait alors placé dans une fausse position.

Par le Président :

Q. Sous quel rapport ?—Si le sous chef avait le pouvoir de destituer un employé, son chef pourrait vouloir le garder. Ainsi je ne vois pas ce que le service pourrait y gagner.

Q. Vous voulez dire qu'il pourrait s'élever quelque contestation entre le sous-chef et le chef ?—Oui ; une contestation qui ne produirait rien de bon pour le service.

Q. Ne serait-il pas avantageux pour le service qu'il y eût de temps à autre de destitué un employé, que le ministre voudrait garder ?—Je ne crois pas que l'on agirait dans l'intérêt du service, si l'on donnait au sous-chef du département le pouvoir de contrôler l'initiative du ministre.

Q. Ne croyez-vous pas que le député-ministre est la personne qui connaît le mieux les qualités des employés ?—Certainement.

Par M. Paterson :

Q. J'ai compris que vous avez dit l'autre jour qu'il n'y avait personne de nommé dans le département contrairement aux désirs du député ?—Qu'en règle générale il n'y avait personne de promu.

Q. Je suppose que je puis alors vous demander s'il n'y a pas eu de fait quelque destitution qui n'ait pas rencontré l'approbation du sous-chef ?—Non, pas une dont je puisse me souvenir.

Q. Alors c'est donc un fait que le sous-chef est consulté à propos de toutes les affaires ?—Oui ; règle générale, à propos d'affaires de cette nature. Je ne parle, cependant, que sur ce qui est venu à ma connaissance.

Par le Président :

Q. Vous avez dit l'autre jour que lorsqu'il s'agissait de faire des promotions, on ne s'occupait pas quelquefois des recommandations du sous-chef ?—Oui ; mais je désiro donner quelque développement à ma pensée en disant que, quand la chose arrive, c'est qu'il y a presque toujours quelque nécessité politique d'un caractère général. D'autres fois, les promotions sont suspendues pour un temps.

Q. Lorsque vos recommandations ne sont pas écoutées, la cause en est due à des raisons politiques, n'est-ce pas?—Oui; la cause en est due à des raisons que je suppose être des raisons politiques d'un caractère général.

Q. Avez-vous connu des cas où ces nécessités politiques s'interposaient d'une manière préjudiciable aux intérêts du service?—Oui; c'est toujours l'effet qu'elles produisent; c'est-à-dire, en tant que vous le pouvez dire, l'intérêt du service diffère des intérêts généraux du pays. Bien entendu, je ne désire passer aucune censure sur la politique générale du gouvernement.

Q. Vous voulez parler "*des intérêts en jeu*," lorsque l'on a un corps d'hommes capables pour le service?—Oui; cette intervention, lorsqu'il s'agit de conduire un nombre considérable d'hommes, est nuisible.

Q. Que pensez-vous en général de l'effet de cette intervention politique?—Toute intervention qui s'oppose aux règles établies pour la bonne administration du département, et cela pour de simples considérations politiques, est nuisible, bien entendu, si ces règles sont appelées à exercer une influence salubre pour les affaires du département.

Q. Vous avez connu des cas où cette intervention a produit un mauvais résultat?—Oui.

Par M. Macdougall (Elgin) :

Q. Sous quel rapport; est-ce pour défaut de capacité mentale, d'habileté, ou pour quelle autre raison?—Eh bien, le premier Acte du Service Civil fut passé en 1857; il était alors bien évident que le nouveau système ne commencerait pas à porter ses fruits avant huit ou dix ans. Avant l'expiration de cette période de temps, toutes les promotions furent temporairement suspendues pendant au moins deux ans, je crois.

Q. Vous aviez donc alors trouvé que cet état de choses nuisait sérieusement à l'effet de l'acte, et partant à l'efficacité pratique du département?—Nous avons perdu suivant moi, tout le temps qui s'était écoulé depuis la passation de l'acte et beaucoup des effets salutaires qui devaient en résulter pour le service.

Par M. Paterson :

Q. Est-ce qu'il y a eu des destitutions pendant ces dernières années?—Oui.

Q. Un grand nombre?—Non, pas un grand nombre; d'ailleurs le personnel du département se compose d'hommes, qui, pour la plupart, se distinguent par leur bonne conduite.

Q. Quelle a été la cause de ces destitutions?—L'intempérance, je crois, dans tous les cas.

Q. Tandis qu'on destituait des employés pour cause d'intempérance, est-ce qu'on en gardait d'autres qui étaient également coupables pour des considérations politiques?—Non, pas que je sache.

Q. Vous croyez que la raison politique ne s'interposerait pas en tant que l'administration du département se trouverait à présent concernée à cet égard, et que tout employé, coupable d'intempérance serait destitué?—Oui; je n'ai jamais eu connaissance d'aucun acte de partialité.

Par le Président :

Q. Prétendez-vous dire que vous n'avez jamais eu connaissance que l'on ait agi avec partialité, pour des considérations politiques, dans les destitutions d'employés qui ont eu lieu?—Aucun cas de destitution sous des circonstances semblables ne me frappe dans le moment.

Q. Ce n'est pas à propos de destitutions que l'influence politique s'exerce dans le service?—Non.

Q. Il est à votre connaissance que pour des raisons politiques, on a gardé dans le département des employés dont on n'avait plus besoin ou qui étaient devenus impropres pour le service?—Non, la chose ne s'est pas pratiquée ostensiblement; je n'ai rien remarqué à cet égard.

Q. Connaissez-vous de ces cas, réellement parlant?—Je ne connais aucun cas en particulier; je ne connais aucune influence qui s'exerce dans le département; je présume, toutefois, que je sais ce que toute autre personne sait comme moi, c'est-à-dire

qu'il est probable qu'un ministre nommera ses propres amis; mais il n'est nullement question de politique dans le département.

Q. Vous avez trouvé que l'influence politique s'exerçait plutôt par rapport aux nominations que par rapport aux promotions?—Oui; car il n'est jamais question de politique dans le département.

Q. Croyez-vous qu'il soit possible d'établir dans le département un examen tel que l'on pourrait juger de l'aptitude d'un employé pour être promu?—Eh bien! cette question (l'aptitude pour être promu) est une affaire de discrétion, et dépend en grande partie de la position à laquelle vous voulez promouvoir un employé; pourtant je ne désire pas parler de la promotion ordinaire d'une classe à une autre; car l'avancement à donner dépend de la conduite de l'employé et non de ses qualifications.

Q. Vous ne croyez donc pas qu'il soit possible d'établir un tel examen pour les employés des trois classes cadettes?—Non.

Q. Serait-il possible que l'on pût juger de l'aptitude d'un employé que l'on voudrait promouvoir de ces trois classes aux emplois supérieurs de cette manière?—Je suis porté à croire qu'il vaudrait mieux étendre les conditions établies pour la première classe à la classe qui précède immédiatement, c'est-à-dire à la seconde classe ancienne.

Q. Quelles sont ces conditions?—Le vrai mérite et la capacité, en général; vous ne pouvez pas réellement découvrir, à l'aide d'un examen, si un homme est intelligent et s'il est prêt et habile à guider et contrôler d'autres hommes; et telles sont les qualifications requises dans les grades supérieurs.

Q. Au moyen de l'examen vous pourriez constater, n'est-ce pas, si un employé connaît quels sont les devoirs qu'il a à remplir dans son département?—Non, la chose ne serait pas très facile; on doit s'en rapporter du soin de cette constatation au jugement du sous-chef, assisté des autres principaux officiers.

Q. Est-ce qu'il ne se trouve pas dans votre département de positions pour lesquelles on peut juger au moyen de l'examen de l'aptitude d'un employé en ce qui regarde la connaissance qu'il possède des devoirs qu'il a à remplir?—Il serait assurément imprudent de porter un employé à l'une des positions élevées dans les départements des mandats d'argent ou de la comptabilité à moins qu'il ne fût prouvé qu'il est un excellent comptable à tous égards.

Q. Vous pourriez constater, n'est-ce pas, l'aptitude d'un employé pour ces emplois?—Oui, s'il ne s'agissait que de constater ce fait pour le nommer à ces emplois.

Q. La question est de savoir s'il est possible de constater et d'établir par l'examen l'aptitude d'un employé pour une telle position?—Vous pourriez seulement à l'aide de l'examen constater son aptitude dans une certaine mesure.

Q. Vous pourriez constater, n'est-ce pas, son aptitude pour une place de comptable?—Vous pourriez de fait constater sa capacité comme comptable, mais il pourrait être excellent comptable et bon teneur de livres, et être néanmoins impropre à remplir cette position.

Q. Je ne prétends pas faire de l'examen la raison d'être des promotions, mais seulement le faire subir aux candidats comme condition préalable?—Alors, dans ce cas, l'examen aurait son utilité.

Q. Vous croyez que pour quelques-unes de ces positions, il pourrait aider à faire le choix d'un employé?—Oui.

Q. A l'égard des mises à la retraite, je désire vous demander si les règlements aux termes de cet acte ont été strictement observés dans votre département?—Oui, et je ne connais pas de cas où on les aurait méconnus.

Q. Est-ce que l'on a retardé mal à propos de mettre des employés à la retraite? Non.

Q. Est-ce qu'il y a dans le service des personnes qui depuis longtemps sont impropres à remplir leurs devoirs, et qui n'ont pas été, soit destituées, soit mises à la retraite?—Non; cependant je crois qu'il s'en trouve une ou deux qui pourraient peut-être prendre leur retraite pour cette raison.

Q. Mais il n'y a pas dans le service d'employés qui depuis un temps considérable sont impropres à remplir leurs devoirs, et qui n'ont pas été mis à la retraite?—Non.

Comme de raison il faut un certain temps pour en venir à une décision sur une question de ce genre dans bien des cas.

Q. Alors vous préférez ne pas exprimer d'opinion sur ce point?—Oui, surtout la position actuelle où se trouvent certains employés à cet égard. Mais je dois ajouter que je ne connais pas d'employé qui ait été mis à la retraite sans raison ou dont la mise à la retraite ait été mal à propos différée.

Q. Vous ne pouvez pas dire, sur le moment, si c'est le cas ou non?—Non.

Q. Revenant à la question générale des nominations, pouvez-vous dire si vous avez étudié la question des examens au concours?—Oui, je l'ai étudiée.

Q. Veuillez dire ce que vous pensez, en résumé, de ce système?—J'ai trouvé que le système anglais des examens au concours était avantageux, son principal mérite étant de soustraire les nominations à l'action des influences politiques.

Par M. Paterson :

Q. Ce système soustrait-il complètement les nominations à l'action de ces influences?—Dans tous les cas, il limite les choix à faire.

Par le Président :

Q. Croyez-vous qu'il fournirait aussi au service une meilleure classe de sujets?—Oui, je le crois, si l'on rendait le service suffisamment attrayant. Mais les deux choses doivent aller ensemble.

Q. Vous croyez donc que les examens au concours, propres à faciliter les choix à faire, et que le fait de rendre le service plus attrayant, sont choses tout à la fois nécessaires si l'on veut recruter de meilleurs sujets?—Oui, mais ni l'une ni l'autre de ces choses, si on les sépare, ne donnera des résultats bien satisfaisants.

Q. A l'égard du système des concours, avez-vous examiné s'il serait possible de faire des examens qui conviendraient aux besoins du pays?—Je l'ai examiné; mais vous ne devez pas rendre les examens trop sévères, ni suivre de trop près le système anglais, vu que le ton général de l'éducation est différent en ce pays-ci.

Q. Vous pourriez facilement organiser des examens qui conviendraient à notre position?—Oui.

Q. Et vous considérez qu'un tel système pourrait s'appliquer au Canada?—Oui. Les examens, cependant, ont été jusqu'ici, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, plutôt de nature à exclure qu'à attirer les aspirants, et ils ont eu pour objet plutôt d'éloigner les personnes incompétentes que de constater d'une manière précise la capacité des candidats qui passaient.

Q. Si je saisis bien votre pensée, voici les réformes que ce système introduirait dans le service, à votre avis : des examens au concours, des appointements plus élevés dans les grades inférieurs du service, une perspective plus encourageante d'avancement, et la disparition totale des influences politiques?—Oui, quant aux promotions à faire dans les grades supérieurs; mais je crois que les effets salutaires de ces réformes se feraient plutôt sentir dans l'avenir que dans le moment.

Q. Je vous ai demandé l'autre jour si l'on ne pourrait pas diviser les travaux qui se font dans le service, comme on divise les arts en arts libéraux et en arts mécaniques, et vous avez paru vous exprimer dans un sens presque affirmatif?—On ne pourrait pas aller bien loin dans cette voie.

Q. Mais croyez-vous que l'on pourrait introduire cette subdivision des travaux?—Vous manqueriez l'occasion de former vos employés, si vous alliez trop loin dans cette voie. Jusqu'à un certain point le service du département des Postes est comme une profession, et il y a beaucoup de choses à y apprendre.

Q. Croyez-vous que l'on dût faire quelque changement quant à l'âge que devrait avoir un jeune homme qui entre dans le service?—Je crois que les règlements actuels sont excellents à cet égard. Il vaut mieux, en effet, prendre des jeunes gens.

Q. Seriez-vous en faveur d'un système de concours limité ou d'un système de concours sans restriction comme celui qui est en vigueur en Angleterre?—Je préférerais, je crois, le système Anglais des concours.

Q. Vous croyez qu'il serait facile sous l'opération du système des examens au concours de faire quant au caractère des candidats et autres questions semblables des investigations minutieuses comme la chose se pratique aujourd'hui.—Oui.

Q. Qu'il n'y aurait plus sujet de craindre de voir des sujets d'un caractère dangereux s'introduire dans le service?—Non.

Par M. Bertram :

Q. Est-ce que l'on s'occupe du caractère des candidats comme d'un sujet qui fait partie du programme dans les examens au concours?—Oui ; on s'en occupe toujours ; bien entendu les investigations du bureau, sous l'opération du système des examens sans restriction, seraient plus complètes et plus minutieuses qu'elles ne le seraient lorsqu'il faut s'occuper d'un candidat présenté par un ministre.

Par le Président :

Q. Qui devrait, à votre avis, présider aux examens au concours?—Je crois qu'un bureau étranger au service dût posséder à ces examens.

Q. Veuillez faire connaître d'une manière plus complète vos vues à l'égard de la discipline?—Suivant moi, tout système qui chercherait à faire contrôler les actes du ministre par son député manquerait le but.

Q. Alors vous croyez que le pouvoir de veiller à l'économie interne du département doit résider dans la personne du ministre responsable?—Et dans la personne du sous-chef, contrôlé par le ministre.

Par un Membre :

Q. En attribuant ce pouvoir au sous-chef, est-ce qu'on ne le placerait pas dans une position fautive?—On le placerait dans une position fautive en l'élevant en quoique ce fût au-dessus du ministre, ou en l'investissant d'un pouvoir ou d'une autorité, qui le rendrait indépendant de son chef.

Par M. Paterson :

Q. Quand vous dites qu'il faut rendre le service attrayant, vous voulez dire qu'il faut augmenter les appointements?—Non ; je veux dire qu'il faut offrir une meilleure perspective de parvenir, avec de l'habileté et une bonne conduite, aux positions qui sont enviables sous le rapport des appointements à recevoir et des grades à occuper.

Q. Est-ce que les chances d'avancement seraient meilleures sous l'opération du système des concours qu'elles ne le sont actuellement?—Les deux choses devraient aller ensemble ; s'il en était autrement, les sujets que vous fournirait l'examen au concours n'appartiendraient pas à la classe qu'il vous faut ; vous ne pourriez pas attirer à vous la classe de candidats qui vous conviendrait.

Q. Mais pour que le service devienne plus attrayant, il faudrait que les appointements fussent plus considérables, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Est-ce que l'examen au concours aurait pour résultat de vous assurer les services d'une classe d'hommes plus capables, dont un moindre nombre pourrait faire l'ouvrage qui requiert aujourd'hui beaucoup plus d'employés?—Indubitablement.

Q. Vous vous procureriez ainsi une classe d'employés plus capables, dont un moindre nombre pourrait faire beaucoup plus d'ouvrage que n'en fait actuellement le personnel du département?—Je le crois.

Q. Vous dites qu'il y a quelque raison de dire que l'ouvrage, dans certains cas, ne se fait pas aussi bien qu'il se pourrait faire?—Assurément il y a raison de parler ainsi.

Par M. Paterson :

Q. Cette imperfection dans le travail a plutôt trait au manque de rapidité avec lequel il s'exécute qu'à l'habileté qu'on y apporte?—Il y aurait amélioration à tous égards.

Par M. Roscoe :

Q. Lorsque vous parlez de rendre le service plus attrayant, vous voulez dire qu'il ne faudrait pas faire passer les hommes, qui viennent du dehors, par-dessus la tête des employés, qui sont déjà dans le département, sans avoir quelque excellente raison d'en agir ainsi?—Oui, non pas sans avoir quelque raison bien valable d'en agir ainsi.

Q. Seriez vous prêt à reconnaître que l'on a fréquemment introduit du dehors dans le service des hommes de talent?—Oui ; on a fait fréquemment fait entrer du dehors dans le service des hommes de capacité, et les employés du département se sont ainsi vu ravir beaucoup de positions avantageuses.

Q. Comment?—Ce que j'appelle des positions avantageuses, ce sont les places d'inspecteurs, de maîtres de poste dans les villes, de chefs de département, etc. La place de maître de poste dans une ville ne requiert pas un bien long apprentissage comme les autres places, mais elle n'en est pas moins pour cela une position avantageuse. Si l'on donne ces excellentes positions à des étrangers du dehors, il ne restera rien pour récompenser les employés dans le service.

Q. Les commis dans le département des Postes ont-ils besoin de faire un certain apprentissage?—Oui.

Q. En est-il de même pour les maîtres de poste des villes?—Comme de raison, ils auraient dû avoir fait un apprentissage, mais ils ont des adjoints qui ont acquis de l'expérience dans le service.

Q. Est-ce que vous seriez disposé à donner aux employés dans le service les places de maîtres de poste dans les villes sous forme de récompenses?—Si vous ne les nommez pas à ces places, il ne reste plus rien à leur donner. Si vous ne fixez pas à \$1,600 ou \$1,800 le salaire qu'ils peuvent parvenir à toucher, ce montant est le chiffre ordinaire de leurs appointements, même dans le cas où ils seraient d'une capacité supérieure.

Par M. Kirkpatrick :

Q. Quelle extension donneriez-vous au système des examens au concours? Je vous pose cette question afin de savoir si vous appliqueriez ce système au service extérieur comme au Service Civil intérieur à Ottawa?—Mais, bien entendu, les maîtres de poste des villes font partie du "service extérieur," comme vous l'appellez.

Par le Président :

Q. Est-ce que les observations que vous avez faites au sujet du service intérieur s'appliqueraient également au service extérieur?—Oui.

Par M. Kirkpatrick :

Q. Vos observations s'appliqueraient à tout le service extérieur?—Je recommanderais l'examen au concours pour la première nomination, et cet examen, bien entendu, s'appliquerait également au service extérieur comme au service intérieur, excepté dans le cas des maîtres de poste des campagnes.

Q. Alors le système, dont vous aimeriez à faire l'application à Ottawa, vous aimeriez également à l'appliquer en dehors, c'est-à-dire l'examen au concours, pour constater la capacité du candidat à nommer, et ensuite l'avancement par droit d'ancienneté?—Oui.

Q. Ce système s'étendrait partout où il y a un salaire fixe d'attaché?—Oui; dans toutes les positions où les employés sont obligés de vous donner tout leur temps moyennant salaire.

Q. Mais vous n'étendriez pas le système aux maîtres de poste des campagnes, qui peuvent être marchands, ou qui peuvent exercer toute autre industrie sans être marchand?—Non.

Q. Alors il n'y a pas aucune classe d'employés, sauf celle des maîtres de poste de campagne, à laquelle vous n'appliqueriez pas votre système?—Non.

MERCREDI, 3 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. J. JOHNSON est appelé et interrogé :

Par le Président :

Q. Vous êtes le député du ministre des Douanes?—Oui, monsieur.

Q. Depuis combien d'années occupez-vous cette position?—J'ai été dans le département des Douanes depuis 1867; il y a un peu plus de deux ans que j'ai été nommé commissaire des Douanes; avant cela j'étais commissaire-adjoint.

Q. Vous avez été en premier lieu nommé à la place de commissaire-adjoint?—Oui; c'est la première place que j'ai occupée dans le département des Douanes; mais ma première entrée dans le Service Civil au Nouveau-Brunswick date de 20 ans en arrière.

Q. Est-ce que votre première place vous permettait de juger presque aussi bien de la condition du service que celle que vous occupez maintenant?—Oui, tout aussi bien, car j'ai eu alors à remplir à peu près tous les devoirs que je remplis maintenant dans la position que j'occupe.

Q. Comment cela se fait-il?—M. Bouchette, qui était commissaire, était devenu infirme, et la plupart du temps il était incapable de remplir ses devoirs comme tel, et toutes les affaires, à proprement parler, me sont passées entre les mains depuis 1867 à venir jusqu'au moment que j'ai été moi-même nommé commissaire.

Q. Pouvez-vous me donner à peu près le nombre des employés dans votre département?—J'ai des copies des états. Dans le service intérieur, il y en a vingt-quatre, depuis le commissaire jusqu'aux messagers. Dans le service extérieur, il y en a actuellement 918 de nommés en vertu d'ordres en Conseil.

Q. Tous ces employés sont-ils aujourd'hui occupés?—Oui.

Q. Comment se font les nominations dans le département?—Les nominations dans le service intérieur se font ordinairement sur la recommandation du ministre lui-même en vertu d'ordres en Conseil. Dans le service extérieur, elles se font d'ordinaire sur la recommandation du membre représentant le district électoral ou le comté dans lequel le candidat doit être nommé.

Par M. Roscoe :

Q. C'est-là, je crois, la manière pratique dont se font les nominations; mais, théoriquement parlant, le ministre est supposé avoir toutes les nominations entre ses mains?—Oui.

Q. Le ministre, règle générale, préfère accepter la recommandation du membre représentant le district électoral?—Oui.

Par le Président :

Q. Dans quel service—le service extérieur ou le service intérieur—accorde-t-on les appointements les plus élevés en moyenne?—Je pourrais à peine établir une comparaison entre les salaires des deux services, tant les devoirs qu'on y a à remplir varient, et je ne puis pas facilement classer nos commis dans le service intérieur d'après les positions analogues qu'il y a dans le service extérieur.

Q. Mais, comme je le veux dire, dans quelle branche croyez-vous que se trouvent les positions les plus avantageuses du service?—Il y a plus de positions avantageuses, —ce que je pourrais appeler réellement des positions avantageuses au point de vue du salaire—dans le service extérieur que dans le service intérieur; néanmoins, la moyenne des salaires du service intérieur est beaucoup plus élevée que celle des salaires dans le service extérieur.

Q. Mais les appointements sont plus élevés dans le service extérieur?—Oui; par exemple le salaire maximum des percepteurs est porté ici à \$3,800, qui est le salaire du percepteur à Montréal.

Par M. Roscoe :

Q. Quels appointements reçoit M. Hammerly?—\$3,200.

Par le Président :

Q. Est-ce que les règlements quant à l'examen préalable à une nomination sont généralement bien observés?—Non; de fait, ils ne sont pas du tout observés dans notre département, excepté toutefois en ce qui regarde le service intérieur; toutefois les règlements au sujet de l'examen ne se sont appliqués jusqu'ici, dans notre département, qu'au service intérieur, et ce n'est que dans ce service qu'ils sont observés; tous les employés, cependant, qui composent le personnel actuel de notre département et qui ont été nommés depuis la Confédération, ont subi cet examen, c'est-à-dire l'examen qu'il y a à subir devant le Bureau du Service Civil.

Q. Alors il n'y a pas eu d'employés de nommés durant les deux dernières années dans le service intérieur?—Non, il n'y a pas eu absolument un seul officier nouveau de nommé, sauf un seul, et encore avait-il déjà été employé dans le service quelque temps auparavant comme commis surnuméraire.

Q. Avez-vous quelqu'examen spécial que les titulaires sont tenus de passer quant aux devoirs qu'ils ont à remplir dans le département?—Non, monsieur.

Q. Ni dans la branche du service extérieur ni dans celle du service intérieur ?—Non ; cependant, il y a deux ans, nous avions un certain règlement, qui soumettait les aspirants aux emplois dans le service extérieur à un examen spécial ; ce règlement fut observé dans un petit nombre de cas, mais il fut trouvé d'une application impraticable sous l'opération du système que nous avons adopté—je veux dire sous l'opération du système de présentation des candidats à nommer. Nous ne pouvions compter que les candidats, qui étaient les mieux qualifiés, fussent nommés, vu les considérations politiques qui s'exerçaient à cet égard, et nous trouvâmes qu'il était absolument inutile de chercher à astreindre les candidats à cet examen sous des circonstances comme celles-là.

Par M. Roscoe :

Q. Vous voulez dire, n'est-ce pas, qu'il était possible en certains cas que les personnes recommandées ne fussent pas capables de passer un examen satisfaisant ?—Oui ; et malgré cela on les imposait, jusqu'à un certain point, au département.

Par le Président :

Q. À quelle époque ces expériences ont-elles été tentées ?—Je ne saurais en donner la date d'une manière précise ; mais elles ont dû avoir lieu il y a environ deux ans dans tous les cas, depuis ma nomination comme commissaire.

Q. Est-ce qu'alors les examens devaient avoir lieu préalablement aux nominations ?—Oui ; après la production de la demande d'admission, mais avant la nomination ; et dans plusieurs cas ces examens ont eu lieu ainsi.

Q. Et, d'après ce que je comprends, vous dites que vous avez trouvé ce système d'une application impraticable par le fait que des influences politiques viennent s'interposer dans l'affaire ?—Nous avons trouvé ce système tellement impraticable que nous ne pouvions pas compter que ces examens donneraient la mesure de la capacité des candidats à être nommés plus tard.

Q. A-t-il été examiné beaucoup de candidats ?—Pas plus de trois ou quatre.

Q. Vous rappelez-vous qu'ils aient passé leur examen avec succès ?—Dans chacun de ces trois ou quatre cas, sauf une seule exception, les personnes qui avaient été nommées, furent reconnues capables de remplir leurs devoirs.

Q. Quatre ?—Oui.

Q. Quel était le caractère de cet examen ?—Il avait trait simplement à la connaissance des règles ordinaires de l'arithmétique, au fait de pouvoir écrire une bonne lettre, à l'intelligence des principes de la loi concernant la douane et à quelq' autres sujets élémentaires de cette espèce. Nous n'avons pas considéré qu'il fut nécessaire de s'enquérir à fond de leur éducation, attendu que le service ne l'exigeait pas.

Q. Quelles sont les qualifications que vous considéreriez comme nécessaires chez l'employé du grade le moins élevé dans le service extérieur ?—La lecture, l'écriture et l'arithmétique, jusqu'à la règle de trois et de pratique et les fractions ordinaires ; une certaine connaissance des fractions décimales serait également désirable, mais c'est une affaire bien simple et qui s'apprend facilement par la pratique.

Q. Trouvez-vous maintenant, réellement parlant, que les personnes que l'on vous donne dans le service extérieur, sous l'opération du système actuel qui règle les nominations, possèdent généralement ces qualifications à un degré satisfaisant ?—Dans les grades inférieurs, je ne le crois pas ; mais, dans les grades supérieurs du service extérieur, je crois que les qualifications des employés maintenant dans le service—qualifications qui devraient servir de moyenne, bien entendu—sont bien suffisantes, règle générale ; j'entends parler des employés depuis le préposé au débarquement et le visiteur jusqu'au percepteur.

Q. Qu'appellez-vous les grades inférieurs ?—Le grade le moins élevé au point de vue du salaire est celui de l'employé que nous appelons douanier, bien qu'il soit un officier nommé en vertu d'une commission ; son devoir, comme le nom l'indique, est d'empêcher la contrebande de s'exercer dans le pays.

Q. Veuillez mentionner ceux qui prennent rang ensuite ?—Après les douaniers, viennent les commis préposés aux arrivages, les garde-clef des magasins d'entrepôt, les commis préposés au débarquement et les commis visiteurs, les contrôleurs, les

sous-percepteurs; il y a encore certains autres employés de circonstance, mais ceux que je viens de nommer composent le personnel du département.

Q. Vous dites que les employés des grades intérieurs ne sont pas aussi bien qualifiés qu'ils devraient l'être; de quels employés voulez-vous parler?—Je veux parler surtout des douaniers, et j'attribue ce manque de qualifications en grande mesure au fait que l'on paie des salaires si minimes à ces officiers qu'une personne bien qualifiée ne se sent pas portée à rechercher une pareille position; et, généralement parlant, ils ne constituent pas une classe d'officiers bien utiles; de fait, les services qu'ils rendent, se réduisent à bien peu de chose; d'ailleurs leurs salaires varient de \$60 à \$250 par année peut-être, et vous pouvez voir qu'il n'y a pas moyen de vivre avec une semblable position.

Q. Est-ce que les employés sont toujours nommés aux grades inférieurs d'abord, et est-ce qu'il y a quelque règle à cet égard?—Oh! non; souvent il y a des nominations de faites à tous les emplois.

Q. Voit-on communément de nouveaux employés nommés au grade de percepteur, par exemple, sans qu'il y ait des promotions de faites?—Oh! oui.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas de règle pour les promotions?—Oui; et j'ajouterai que telle a été la règle; il y a des exemples de promotion, mais, depuis 1867, je crois que la règle a été que de nouveaux employés étaient nommés aux emplois de prime abord.

Q. Est-ce la règle générale suivie à l'égard des nominations aux postes supérieurs?—A l'égard des nouvelles nominations à faire?

Q. Oui?—Je ne saurais dire que ce soit là une règle suivie; mais c'est une pratique générale que l'on a suivie. Quand je parle d'une pratique générale, je veux dire que je pense que dans la majorité des cas il y a eu de nouveaux employés de nommés, et que dans le plus petit nombre de cas, il y a eu promotion.

Q. Considérez-vous que cette pratique de nommer des personnes du dehors aux emplois supérieurs tend à ralentir le zèle des employés qui occupent les grades inférieurs?—Décidément; cette pratique doit avoir ce résultat.

Q. Croyez-vous aussi, que des personnes des grades inférieurs sont plus en état de connaître les devoirs de leur charge que de nouveaux employés introduits du dehors?—Cela dépendrait beaucoup des hommes. Nous avons toujours des hommes qui sont capables de remplir toutes les positions; mais, pour mettre en vigueur un système de promotion d'une manière avantageuse, il faudrait changer le système de fond en comble. Il faudrait en premier lieu défendre les abords du service au moyen d'un examen convenable. Ensuite, les nominations se devraient faire indépendamment de toutes considérations politiques. Ainsi, par exemple, lorsqu'une place de percepteur deviendrait vacante dans Ontario, nous devrions avoir le droit de nommer à cet emploi une personne de n'importe quelle partie du pays, mais qui fut déjà dans le service; et, comme pour la province d'Ontario, nous devrions avoir le même droit à cet égard pour les nominations à faire dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, quand l'occasion s'en présenterait. Un pareil système, suivi dans le département des Douanes, rendrait les services les plus signalés au pays, car nous savons tous que chaque officier de douane, quelque peu élevée que soit sa position, est investi d'une grande autorité, au point de vue des affaires commerciales; et cet officier, dans le cas où il aurait des rapports d'intimité avec un certain nombre d'hommes d'affaires, pourrait leur rendre service en enfreignant la loi et sans que l'on pût avoir la chance de découvrir ses manœuvres pendant un temps considérable; ou bien il pourrait encore obstruer le cours ordinaire de leurs affaires d'une façon préjudiciable. Une idée qui frappe et qui se rattache à ce déplacement des officiers, c'est que par là on empêcherait les douaniers de lier trop étroitement connaissance avec les gens dans les localités où ils sont employés. Quand un officier se rendrait dans une place étrangère où il ne serait pas connu et où il n'aurait pas un cercle particulier d'amis, il se trouverait mieux situé pour s'acquitter de ses devoirs d'une manière convenable. Nul homme ne peut être indépendant dans ses actes, quand il est environné de ses amis. Je ne prétends pas dire que ce soit précisément le cas dans l'administration des douanes; mais je crois que le service deviendrait plus efficace, si on laissait les nominations à faire à un bureau, qui, indépendant de toute influence,

pourrait exercer une certaine discrétion dans les choix à faire et déplacer les employés de la manière que je viens de l'indiquer.

Q. Dois-je comprendre, d'après ce que vous dites, que le système actuel de nommer aux emplois, vous fournit à peine des sujets qui méritent d'être promus?—Les sujets ne sont pas aussi bons qu'ils le seraient sous un autre système.

Q. Par le fait que vous êtes obligé quelquefois de prendre des personnes du dehors?—Ce n'est pas là la raison qui nous fait agir; mais la pression qui s'exerce et qui nous fait certaines nominations.

Q. Voulez-vous dire que vous n'éprouvez jamais de difficulté à trouver de employés dignes d'avancement?—Nous n'éprouverions pas de difficulté si nous avions le droit de choisir dans toutes les parties de la province.

Q. Quelle est cette pression, dont vous parlez?—Voici simplement en quoi elle consiste: le patronage est virtuellement entre vos mains, à vous, membres du Parlement; la pression s'exerce d'abord à votre égard, et à votre tour vous l'exercez à l'égard du gouvernement, et ce par le fait que vous êtes environnés de personnes qui sollicitent des emplois. Je parle en toute modération, mais je crois que les membres du Parlement se trouvent placés dans des positions désagréables quand ils ont à s'occuper de pareilles affaires, qui réellement ne sauraient augmenter leur popularité au point de vue politique. Je me suis fait cette idée plutôt après avoir examiné la nature des règlements et des lois en vigueur en Angleterre, qu'après avoir pris connaissance de toute autre circonstance. Toutes les lois de douane en Angleterre ont été refondues l'année dernière, et en examinant aujourd'hui la loi telle qu'elle est, vous verrez que le droit de nommer à tous les emplois réside dans la personne des commissaires, qui se trouvent tout-à-fait étrangers aux influences politiques. En effet, ce sont les commissaires qui y sont chargés de faire toutes les nominations, destitutions, promotions et autres actes qui s'y rattachent.

Q. Quels sont les commissaires?—Ils constituent une corporation dont les membres sont nommés à vie par le gouvernement.

Q. Ils ne forment pas partie du service?—Non; et ils ne sont pas non plus membres du Parlement. Leur organisation n'a aucun caractère politique quelconque. Ils sont au nombre de cinq, je pense, mais je n'en suis pas certain.

Par M. Burpee :

Q. Quelles sont les principales fonctions qu'ils ont à remplir?—Ils sont chargés de faire observer et exécuter la loi des douanes, et toutes les nominations se font par eux d'après une liste de candidats qui ont passé leur examen. En Angleterre, il y a eux qu'on appelle les examens au concours. Les personnes, qui ont subi cet examen et qui ont réussi, obtiennent leurs degrés dans certaines classes et elles sont inscrites sur une liste alphabétique, et c'est d'après cette liste que les commissaires font toutes les nominations. Je ne crois pas que ce système pût recevoir son application dans ce pays dans tout son ensemble; mais l'on pourrait établir et faire fonctionner un système d'examen au concours que l'on appliquerait à chaque département. Certains départements pourraient exiger un degré de capacité beaucoup plus élevé que d'autres.

Par le Président :

Q. Croyez-vous que votre département pourrait requérir un examen spécial?—Il exige, je crois, que chaque employé doive posséder une connaissance parfaite de l'arithmétique ainsi que les autres qualifications que j'ai déjà mentionnées.

Q. Croyez-vous qu'il faille des qualifications d'un ordre plus relevé dans les autres départements?—Je ne le pense pas. Cependant le département du Revenu de l'Intérieur exige des qualifications aussi complètes que dans toute autre branche.

Q. Pensez-vous qu'on pourrait faire un programme d'examen uniforme qui pourrait servir à constater avec précision les qualités requises pour les emplois inférieurs dans les différents départements?—Je le pense.

Par M. Burpee (Sunbury) :

Q. Croyez-vous qu'il dût y avoir une épreuve particulière pour chaque département?—Je crois qu'il faudrait soumettre à un examen spécial les candidats qui veulent être promus. Si l'on croyait à propos de promouvoir un officier d'un grade inférieur à un grade supérieur, je serais d'avis de lui faire subir un examen à cet effet.

Q. Est-ce qu'il y a d'établi un pareil examen dans le département ?—Non.

Par le Président :

Q. Pourriez-vous organiser dans votre département un pareil examen de manière que l'on pût constater sûrement le degré d'aptitude des candidats ?—Oh, oui ; très facilement.

Q. Tant pour le service intérieur que pour le service extérieur ?—Bien, quant à l'examen pour le service intérieur, il suffit amplement quand on le fait subir aux candidats. Tout jeune homme, qui peut passer l'examen devant le bureau des examinateurs est qualifié à remplir tous les devoirs qui peuvent lui être assignés dans les grades élevés du service intérieur.

Q. Est-ce qu'il y a dans le service extérieur des positions où il serait utile ou nécessaire que les employés eussent des connaissances scientifiques d'un genre spécial ?—Oui ; en effet, je n'ai pas inclus dans la liste des officiers les évaluateurs, qui ont des fonctions spéciales à remplir. Il serait bien désirable pour eux qu'ils possédassent de grandes connaissances en fait de chimie. Si les évaluateurs étaient d'habiles chimistes, ils rendraient très souvent des services signalés au département.

Q. Quelles sont les autres connaissances, qui seraient utiles, —soit en fait d'affaires, soit en fait de commerce ?—Une connaissance du commerce serait d'un très grand secours dans tout emploi du service extérieur des douanes.

Q. Est-ce que les fonctions d'un évaluateur l'obligent jamais d'évaluer des marchandises, qui ne sont pas bien communes dans le pays et qui doivent être assujéties à une appréciation spéciale ?—Oui, très souvent.

Q. Des marchandises dont les factures ne sauraient guider dans l'appréciation de leur valeur réelle ?—La chose se présente fréquemment. Souvent des marchandises se composent de différentes matières, et ces différentes matières sont assujéties au paiement de divers droits. Il est très désirable qu'un évaluateur soit capable de constater la présence de ces différentes matières, ce qui ne se peut faire qu'à l'aide de connaissances que donne la chimie. C'est surtout ce qui arrive lorsqu'il s'agit des liqueurs et des sucres. Il entre dans le pays un grand nombre d'articles dans lesquels on peut constater la présence d'une quantité de sucre si considérable que ces articles peuvent être assujétis au paiement des droits imposés sur le sucre, tandis qu'ils peuvent passer en payant un droit moins considérable par suite du manque de connaissances spéciales chez l'officier.

Q. Est-ce que celui, qui veut être nommé évaluateur, est obligé de passer un examen ?—Non, monsieur.

Q. Ni un examen d'admission, ni un examen d'épreuve pour cette position ?—Non, aucun examen quelconque.

Q. Rencontrez-vous jamais des difficultés par le fait que vous avez des évaluateurs qui ne sont pas suffisamment habiles ?—Nous avons rencontré des difficultés dans certains cas.

Q. Réellement parlant, il n'y a pas de sauvegarde qui s'oppose à l'entrée dans le service d'un évaluateur tout-à-fait incompetent ?—Eh bien, voici ce qui arrive : les personnes qui disposent du patronage refuseront, généralement parlant pour des motifs d'intérêt personnel, de recommander un homme absolument incapable. On peut s'enquérir de ces personnes au sujet des qualifications du candidat.

Q. Mais d'après ce que je comprends, vous dites qu'il n'y a pas de moyen de contrôler les nominations arbitraires qui se sont font dans cette branche ?—Non.

Q. Est-ce que la position d'évaluateur est la seule où des qualifications spéciales soient requises ?—Les mêmes qualifications devraient se rencontrer chez presque tous les percepteurs, parce que le percepteur est, en réalité, évaluateur dans son port, excepté dans le cas où il y a un évaluateur de nommé spécialement, et il faut remarquer que la plupart de nos ports n'ont pas d'évaluateurs. Les fonctions dévolues à cet officier sont alors remplies par le percepteur ; et il serait également à-propos que le commis préposé au débarquement possédât des connaissances semblables, parce qu'il pourrait se trouver à remplir les mêmes fonctions de temps à autre.

Q. Par exemple, est-ce que des ports comme celui de Clifton ont des évaluateurs particuliers ?—Non.

Q. Est-ce qu'il s'en trouve un à Windsor?—Non ; mais nous en avons à London, à Hamilton, et comme de raison, il y en a deux ou trois à Toronto. A Montréal, nous en avons quatre, sans parler des adjoints. A Québec il y a un évaluateur et un adjoint. Les villes de St. Jean, Halifax et Charlottetown possèdent aussi un évaluateur chacune. Je crois que ce sont là tous les ports où nous avons des évaluateurs. J'aurais dû, néanmoins, comprendre dans cette liste Winnipeg et Victoria.

Par M. Church :

Q. En avez-vous un à Pictou, Nouvelle-Ecosse?—Non, monsieur. Dans tous les autres ports le percepteur est tenu de faire les fonctions d'évaluateur.

Par le Président :

Q. Considérez-vous que le fisc soit exposé à des pertes considérables ou courre de grands risques par le fait que les évaluateurs ne possèdent pas des connaissances spéciales?—Je ne pense pas que les risques soient bien considérables ; je ne crois pas non plus que les pertes pussent s'élever à un très fort montant.

Q. Cela dépendrait entièrement de la quantité d'articles particuliers qui passeraient en douane dans chaque port en particulier?—Oui, monsieur.

Q. Mais supposons le cas qu'un homme préférât importer des articles requérant une analyse chimique dans des ports où il saurait qu'il n'y a pas d'évaluateur, est-ce qu'il n'y aurait pas de danger qu'il pût les faire passer en douane en payant un droit moins élevé?—Oui ; il y aurait un danger imminent, et les probabilités sont que les droits seraient perdus pour le fisc. Mais les pertes, qu'éprouve le fisc principalement, proviennent du fait probablement que le système d'évaluation est défectueux lorsqu'il s'agit d'évaluer les marchandises ordinaires à leur valeur réelle. Il devient alors nécessaire que les officiers de douane, pour bien remplir leurs devoirs, aient des connaissances particulières en fait de commerce, qui les mettent à même de juger si les marchandises sont évaluées ou non au-dessous de leur valeur.

Q. Quant à ce qui regarde en général tout le système à l'égard des nominations et des promotions à faire, je crois comprendre, d'après ce que vous dites, que vous considérez qu'il faut un examen d'admission sévère et un mode général appliqué librement aux nominations à faire par ordre de mérite pour assurer l'efficacité du service ; est-ce là votre opinion?—Oui ; je suis décidément de cette opinion.

Q. Par un mode qui permettrait de faire librement les promotions, j'entends parler d'un mode qui permettrait de faire des promotions d'une branche de service à une autre?—Oui.

Q. Est-ce que les promotions qui ont lieu se font généralement d'après votre recommandation au ministre du département?—Non ; le sous-chef a bien peu d'influence au sujet des nominations qui se font. Nous soumettons au ministre les demandes et les recommandations et autres affaires.

Q. Au sujet des promotions à faire?—Non ; au sujet des nominations.

Q. Je parlais des promotions?—Eh bien, non ; la même règle s'applique dans le cas des promotions et des nominations.

Q. C'est-à-dire que le ministre responsable décide d'abord quant aux promotions à faire?—Oui, généralement.

Q. Est-ce que l'on a eu pour pratique ordinaire de demander au sous-chef de faire un rapport dans les cas où il s'agit de donner de l'avancement?—Je ne pense pas que cette règle ait été générale, mais la chose s'est faite de temps à autre.

Q. Est-ce que ces observations s'appliquent constamment au service extérieur?—Oui, elles s'y appliquent absolument.

Q. Vous croyez-vous en état de parler de la capacité de presque tous les employés en particulier ; le pouvez-vous faire?—Non, pas généralement à l'égard des employés dans les positions inférieures. D'un autre côté, je présume que je pourrais exprimer une opinion assez correcte quant à la capacité d'un officier occupant la position de percepteur ou de sous-percepteur, et avec lequel je pourrais me trouver en communication. Mais je n'ai pas de rapports directement avec les employés dans les grades inférieurs.

Q. Qui pourrait alors faire rapport de leurs qualifications?—Les inspecteurs sont les mieux en état de pouvoir en juger et ont les meilleures chances de pouvoir en parler.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'un employé ait été promu contrairement aux représentations que vous aviez faites?—Non, monsieur.

Q. Et que l'on avait classifié comme incapable?—Je ne me rappelle aucun cas semblable.

Q. Je n'ai pas compris distinctement que vous avez dit que l'on vous demandait généralement votre avis ou non au sujet des promotions à faire—avez-vous été généralement consulté?—Généralement je ne suis pas consulté. Quant à cette question je ferai mieux de dire de suite que, lorsqu'il arrive une vacance, nous nous adressons presque invariablement à un inspecteur que nous chargeons de faire un rapport au sujet du candidat à promouvoir. Si un officier doit être promu dans le service extérieur, nous prenons généralement les moyens de nous entendre avec l'inspecteur, pour constater les qualifications de cet officier.

Q. Vous voulez dire que, lorsqu'il est question de donner de l'avancement à un officier, vous chargez généralement l'inspecteur de faire un rapport sur son compte?—Oui; et je pourrais peut-être mentionner comme exemple, le cas qui s'est présenté à Toronto. Tout récemment, le contrôleur, ancien officier de mérite, mourut, et, avant de lui nommer un successeur, nous nous adressâmes à l'inspecteur et le chargeâmes de faire un rapport sur l'aptitude et le degré de capacité de tous les officiers de douane dans cette ville. Et plus tard le résultat fut que tous ces officiers en général furent promus d'après les conclusions du rapport. L'officier, en effet, qui avait agi comme premier commis, fut nommé à l'emploi de contrôleur, et les autres employés, qui venaient après lui, montèrent en grade par ordre de mérite.

Q. Quand cela est-il arrivé?—Il y a seulement trois mois.

Q. Alors, dans ce cas, on n'a cherché réellement à faire les promotions que d'après le mérite des officiers?—Oui, et je crois que cet essai a parfaitement réussi.

Q. Etes-vous au fait des mesures adoptées par le département du Revenu de l'Intérieur pour soumettre à l'examen les candidats à certains emplois, et pour accorder un surcroît de salaire aux personnes qui réussissent avec succès un certain examen?—Je ne me suis pas occupé de cette question-là. Tout ce que j'en connais, en général, c'est ce que je suis au fait que ces examens ont lieu.

Q. Avez-vous d'autres observations à faire?—Rien autre chose que je sache. Les sujets généraux, sur lesquels vous m'avez interrogé, sont ceux sur lesquels j'aurais aimé à être entendu. Je pourrais peut-être ajouter que les grandes difficultés que nous rencontrons dans le service extérieur du département des Douanes proviennent de ce qu'un bon nombre d'employés sont dans l'habitude de boire. S'il était possible d'adopter des mesures propres à les empêcher de faire usage de liqueurs, le service serait beaucoup plus efficace.

Q. Quels sont les moyens employés dans votre département pour faire observer la discipline?—Lorsqu'il y a une plainte de portée contre un officier, nous chargeons un percepteur, si l'officier contre lequel il y a une plainte de portée occupe un grade inférieur à celui de percepteur, de faire un rapport de toutes les circonstances de l'affaire; et s'il est nécessaire, nous nommons un inspecteur, ou quelqu'autre personne, si l'inspecteur ne se trouve pas alors disponible, de faire une investigation à cet égard et de l'accompagner d'un rapport. Et de cette manière nous réussissons très bien à nous mettre au fait de toutes les circonstances de l'affaire.

Q. Alors à qui ce rapport est-il adressé?—A moi-même ordinairement; après quoi, j'examine de nouveau cette affaire et j'en fait rapport au ministre.

Q. Et est-ce que vraiment, vous recommandez, en produisant votre rapport, de destituer ou de garder l'officier en question?—Ordinairement.

Q. Votre recommandation est-elle généralement acceptée?—Généralement; je pourrais même dire qu'elle est toujours acceptée.

Q. Rencontrez-vous de la difficulté à faire observer la discipline?—Oh! Oui. Cette difficulté provient des mêmes causes qui rendent difficile un choix convenable des employés dans le département.

Q. Ces causes sont—?—Les influences politiques qui s'interposent dans ces cas.

Q. Est-ce qu'un employé, qui a des habitudes régulières, qui se fait remarquer par son habileté et son application, possède beaucoup plus d'avantage qu'un autre

quant à l'ouvrage qu'il a à faire dans le département—et a de meilleures chances d'avancement?—C'est ce que je pense décidément. Quand nous savons qu'un officier même une vie de dissipation, il ne lui est pas facile, je crois, d'obtenir de l'avancement, même en faisant intervenir en sa faveur toute espèce d'influence.

Q. Sa mauvaise conduite serait un obstacle à son avancement?—Oui.

Q. Est-ce qu'une bonne conduite serait une garantie d'avancement?—Non, pas nécessairement; un homme pourrait ne pas être promu quelque fût d'ailleurs son mérite.

Q. Surtout par suite de l'introduction de personnes étrangères au service?—Oui.

Q. Toutes choses considérées, croyez-vous que le système actuel fonctionne de manière à récompenser d'une manière convenable le zèle, l'application et l'habileté dans le service?—Ce système est établi de manière à rendre la chose possible, mais non pas certaine.

Q. En réalité, croyez-vous que les employés publics sont récompensés comme ils le méritent?—Non, pas dans tous les cas, je crois, ni peut-être dans la majorité des cas.

Q. Parlons maintenant des salaires, et dites en général si vous croyez que les appointements sont suffisants en commençant par les grades inférieurs et finissant par les grades supérieurs?—A l'exception des officiers, qui, d'après ce qu'on en attend, ne peuvent pas donner tout leur temps au service, je suis d'avis que les appointements sont répartis justement. Comme de raison, il peut y avoir et il y a, sans doute, des cas particuliers où des hommes de mérite languissent dans des positions, qui ne les rémunèrent pas d'une manière raisonnable, mais il n'y a pas de ces appointements qui ne tenteraient que médiocrement un grand nombre d'étrangers aspirant à l'emploi, s'il était vacant—et même des hommes capables de remplir des positions élevées.

Q. Croyez-vous, généralement parlant, que la moyenne des salaires soit telle qu'elle attire l'espèce de sujets, que vous désireriez voir entrer dans le service, s'il y avait un système convenable d'établi pour les promotions?—Je le crois.

Par M. Church :

Q. D'après quel principe fixez-vous le chiffre du salaire de ces officiers, des percepteurs, par exemple?—Règle générale, nous fixons les salaires, d'après le chiffre des affaires, qui se font dans le port. Vous savez, je présume, qu'il y a eu, en 1867, une commission de nommée pour faire un rapport au sujet du Service Civil, et qu'entr'autres points réglés, la commission a adopté une échelle pour les salaires à payer aux officiers de douane dans les ports. Mais cette échelle des salaires était très arbitraire dans ses dispositions, et ne pouvait être suivie pour rien au monde dans son ensemble. De fait en payant les officiers d'après l'échelle établie, on aurait commis de graves injustices dans un grand nombre de cas.

Q. Prenez-vous pour base le chiffre des exportations et des importations?—Oui.

Q. Et tout l'ouvrage en général qui se fait?—Il faut que nous prenions en considération tout l'ouvrage qui se fait, parce que le chiffre seul des droits perçus dans un port ne serait pas un indice suffisant de la somme réelle d'ouvrage qu'il y faudrait faire. Dans un port de mer, par exemple, il faut faire une somme réelle et positive d'ouvrage, qui ne rapporte aucun revenu quelconque. La même chose a lieu réellement dans un endroit où plusieurs chemins de fer se rencontrent. Mais je ne saurais entrer actuellement dans la question des détails. Il nous faut nécessairement prendre tous ces faits en considération, et décider sur ce qu'il a à faire dans chaque cas. Le chiffre des droits qui sont perçus constitue, néanmoins, le point principal à examiner.

Par M. Aylmer :

Q. Vous dites que ceux, qui ne doivent pas consacrer tout leur temps, comme on s'y attend, aux fonctions de leur charge, reçoivent des appointements moins considérables que les officiers qui sont constamment occupés. Suppose-t-on qu'il leur soit permis de se dévouer pour leur propre compte à d'autres occupations?—Oh! oui; tous les officiers, qui reçoivent moins de \$1,000 par année, ont la permission d'utiliser leurs heures de loisir pour réaliser un revenu additionnel, sous certaines conditions qui sont contenues dans les règles et règlements que nous avons. Nous ne permettons à aucun employé de la douane—dans tous les cas les règlements s'y opposent—de s'occuper d'affaires de commerce, et il est également défendu de prendre

part aux élections municipales ; de fait les officiers de douane ne doivent se présenter comme candidats dans aucune élection quelconque. Il peut, néanmoins, leur être permis d'accepter une place d'un conseil municipal dans certains cas, qui sont étrangers aux considérations qui peuvent intéresser un bureau dont les membres sont élus.

Par le Président :

Q. Un bureau de santé, par exemple ?—Oui.

Par M. Aylmer :

Q. Il pourrait occuper la place de secrétaire-trésorier ?—Oui ; bien que strictement parlant, la lettre de la loi le défende.

Par le Président :

Q. Est-ce que cette règle ne s'observe pas rigoureusement ?—En tant que nous en avons été informés, il y a eu un ou deux cas dans lesquels on s'est plaint de certains officiers qui avaient agi comme conseiller ou maire, ou qui avaient rempli quelque charge municipale de ce genre, c'est-à-dire une charge à laquelle on est élu ; et nous sommes allés jusqu'au point de leur permettre de remplir leurs devoirs pendant la durée de cette charge plutôt que d'amener une certaine complication dans les affaires ; dans d'autres circonstances, nous ne leur donnons pas la moindre permission d'agir contrairement aux règles établies. Je citerai pour votre information les deux règles qui existent à ce sujet :

2. " Les officiers des douanes n'ont pas la permission, soit en leur propre nom ou au nom d'une tierce personne, soit en compagnie ou en société avec qui que ce soit, de faire affaires comme marchands, facteurs, agents ou courtiers pour quelqu'un, ni de s'occuper du trafic d'aucuns articles, effets ou marchandises quelconques, ni d'aucunes autres opérations qui intéressent la douane."

Par le Président :

Q. Cette règle s'observe-t-elle ?—Elle s'observe, en tant que je puis le savoir ; nous avons dû destituer un ou deux officiers parce que nous avons découvert qu'ils s'occupaient d'affaires commerciales.

Q. Prenez-vous des mesures spéciales pour vous renseigner à cet égard ?—Nous recevons continuellement les rapports des inspecteurs qui, lorsqu'ils s'aperçoivent qu'on enfreint ces règles, nous en donnent connaissance.

Q. J'aimerais à savoir quels sont les devoirs des inspecteurs ?—Ils ont la surveillance générale sur toutes affaires du port. Ainsi, l'inspecteur est obligé en premier lieu de voir à ce que les livres soient tenus correctement ; ensuite il doit examiner toutes les pièces justificatives qui se rattachent à ces livres et aux comptes, afin de s'assurer si l'on a tenu compte de tout en bonne et due forme, puis revoir les états et déclarations originaires, constater si toutes les marchandises mentionnées dans les factures ont été passées en douane correctement ; et, généralement enfin il doit voir s'il existe dans quelque port quelque chose qui soit contraire à la loi ou aux règlements ; et, dans ce cas, il est de son devoir de faire réctifier le tout immédiatement, et de faire rapport au département, si le cas l'exige.

Q. Alors il fait la visite de chaque port dans ce but ?—Il est censé visiter chaque port.

Q. Dans sa division ?—Oui.

Q. Combien de fois ?—Le nombre de ses visites pendant l'année n'est pas spécifié ; il pourra quelquefois visiter un port une demi-douzaine de fois dans le cours de l'année, tandis que pour un autre port une seule visite suffira ; cela dépendra de l'état dans lequel il trouvera les affaires du port lors de sa première visite ; la deuxième règle dont j'ai parlé, à l'article 10 des instructions générales, comporte ce qui suit :

" 10. Nul officier de douane n'aura la permission d'accepter une charge dans une corporation, ni de se mêler des affaires politiques, soit d'un intérêt local, soit d'un intérêt général."

Comme vous l'observerez, cette règle permet qu'un officier occupe la place de secrétaire-trésorier, ou quelque autre place de ce genre, parce que dans un certain sens cette place n'est pas une charge dans une corporation, mais c'est tout simplement un emploi donné. Mais nous n'approuvons pas souvent la conduite des officiers qui acceptent de ces places, lorsque nous en avons connaissance.

Q. Considérez-vous que l'ouvrage dans votre département, en ce qui regarde le service extérieur, nuit à la santé des employés d'une manière bien grave?—En réponse à cette question je pourrai faire remarquer qu'en général je ne trouve pas qu'à proprement parler l'ouvrage dans le service altère considérablement la santé. Il y a des cas où les officiers doivent faire le service de nuit. Dans ces circonstances ils peuvent être exposés aux mauvais temps ou autres éventualités, qui peuvent être préjudiciables à leur santé.

Q. Réellement parlant, trouvez-vous que les hommes s'usent vite dans votre département?—En vérité, je crois que c'est tout le contraire qui a lieu. Je crois que c'est un service où une personne peut jouir d'une aussi bonne santé que dans tout autre service au monde.

Q. Est-ce qu'il n'est pas nécessaire de se bien porter physiquement parlant?—C'est une chose bien à désirer, et même nécessaire.

Q. Est-ce qu'il n'est pas nécessaire que les officiers de douane se portent mieux que la généralité des autres employés? Je n'entends pas dire que non-seulement ils ne doivent pas être malades, mais même qu'ils doivent être forts et vigoureux?—L'activité, voilà ce qui est plus nécessaire que la force.

Q. Les candidats à leur admission, sont-ils obligés de subir un examen médical?—Non.

Q. Croiriez-vous qu'il fût à propos de constater chez le candidat la santé corporelle?—Je crois que ce fait doit être constaté dans tous les cas.

Q. Quel est l'âge requis chez les candidats nommés aux emplois?—L'âge requis par la loi est 18 ans. Personne que je sache n'entre dans le Service Civil, sans être âgé de plus de dix-huit ans.

Par le Président :

Q. On nous a dit qu'il n'était pas fait dans le département des Postes aucune nomination de personnes âgées de plus de 25 ans, ni de plus de 45 dans le vôtre.

Par le Témoin :

Je ne sache pas qu'il y ait de règle absolue quant à l'âge dans notre département. Nous trouvons cependant qu'il n'est pas opportun qu'il soit fait aucune nomination de personnes âgées de plus de 45 ans. Le fait est que nous avons fait des efforts particuliers pour nous opposer à l'entrée dans le service d'une personne qui avait plus de 45 ans.

Q. Trouvez-vous en règle générale que l'âge de 25 ans soit en moyenne un âge convenable pour les personnes qui doivent être nommées aux emplois?—Je prendrais aussi bien une personne âgée de 35 ans qu'une personne âgée de 25.

Q. En tant qu'il s'agit de vigueur?—Oui.

Q. Mais ne considérez-vous pas qu'une personne, admise dans le service à l'âge de vingt-cinq ans, donnerait au public, sa vie durant, une plus forte somme de travail qu'une personne qui y entrerait à l'âge de trente-cinq?—Oui.

Q. Est-ce qu'une personne devrait être employée dans le service dès l'âge de vingt ans?—Pour faire un ouvrage de haute importance, je ne le crois pas.

Q. Mais je parle des grades inférieurs?—Oui; mais vous ne pouvez pas vous attendre à ce qu'une personne soit capable à vingt ans.

Q. Pouvez-vous me donner votre opinion quant à l'âge qui permettrait aux officiers de servir d'une manière effective pendant la période de temps la plus longue, tout en faisant preuve lors de leur admission dans le service d'une capacité suffisante, et tout en débutant dans les emplois les moins élevés?—Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question d'une manière bien satisfaisante; il me faudrait examiner auparavant des statistiques indispensables.

Q. Pensez-vous qu'entre vingt et trente on trouverait une moyenne raisonnable quant à l'âge?—Je serais porté à croire qu'une personne pourrait faire un meilleur service, sa vie durant, en partant de cette moyenne qu'en commençant à un âge plus avancé.

Q. Je vois que la mise à la retraite a lieu à un âge passablement avancé, règle générale, par exemple, la moyenne de l'âge des employés mis à la retraite dans une certaine classe est de soixante-quinze ans?—Oui.

Par M. Aylmer :

Q. Comment se règle la mise à la retraite des employés, est-ce par l'âge ou le nombre d'années de service?—Un employé, à moins qu'il ne soit frappé de quelque incapacité mentale ou de quelque infirmité corporelle, ou à moins qu'il ne lui arrive quelque malheur, ne peut-être mis légitimement à la retraite, tant qu'il n'a pas atteint l'âge de soixante ans.

Q. Quelle que soit la période de temps pendant laquelle il a été dans le service?—Non, après soixante, un employé peut être mis à la retraite en tout temps, ou pour toute raison quelconque.

Q. Mais supposons le cas d'un employé qui est admis dans le service à trente-cinq et qui est mis à la retraite à soixante, recevra-t-il la même pension de retraite que recevrait un autre employé, qui aurait été admis dans le service à vingt-cinq, et qui serait mis à la retraite à soixante?—Non, il ne recevra que 10.50 de son salaire.

Par le Président :

Q. Veuillez mentionner la règle générale?—La contribution est de deux pour cent par année; deux pour cent, voilà ce que nous payons à même nos appointements pour fournir à ce fonds de retraite.

Q. Et quelle est la pension qu'on vous accorde?—10.50 de salaire; c'est-à-dire qu'un employé ne peut être mis à la retraite s'il n'a pas servi pendant dix ans; après cela il reçoit 10.50; ainsi s'il touchait un salaire de \$100 par année, il recevrait une pension de retraite de \$20.00, ce qui fait exactement deux pour cent par année.

Q. C'est là la règle générale?—Telle est la loi; outre cela, en vertu de la loi, il est à la discrétion du gouvernement d'ajouter un certain nombre d'années au temps de service d'un employé qui a été nommé à un emploi à l'âge de quarante ans, en raison de toute qualification spéciale qui l'aurait fait choisir. S'il servait jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de soixante ans, il pourrait compter dix-neuf ans de service. Alors le gouvernement pourrait ajouter dix années, ce qui lui donnerait vingt-neuf ans de service. Ou bien encore, le gouvernement pourrait ajouter toute fraction de ces dix ans, 2, 3, 4, 5, comme il le voudrait, d'après le mérite de l'employé, mais sans pouvoir toutefois accorder plus de dix ans.

Par M. Aylmer :

Q. Cette augmentation se fait-elle très souvent?—Très rarement.

Q. Seulement dans des cas tout-à-fait exceptionnels?—Oui.

Par M. Church :

Q. Règle générale, vous ne vous soucieriez point de nommer à un emploi une personne âgée de plus de 45 ans, et qui n'aurait pas été dans le service auparavant?—Non, pas à aucun emploi. Nous n'aimons pas à prendre une personne âgée de plus de quarante-cinq ans.

Par le Président :

Q. Connaissez-vous des cas où la chose soit arrivée?—Je ne m'en souviens pas d'aucun dans le moment; mais je ne crois pas qu'il se soit présenté un grand nombre de ces cas.

Q. Connaissez-vous quelque difficulté qui se serait élevée au sujet de mises à la retraite et qui serait parvenue de même influence dont vous avez parlé à l'égard des nominations et promotions?—Oui; cette influence s'exerce dans toutes les classes du service. A chaque pas que nous faisons, cette se dresse devant nous.

Q. C'est comme une sorte de cauchemar?—Oui.

Par M. Aylmer :

Q. Est-ce un fait que, lorsqu'un inspecteur mentionne dans son rapport qu'un employé est incapable et qu'il voudrait mieux le renvoyer, l'influence politique s'interpose pour le faire mettre à la retraite au lieu de le renvoyer du service complètement?—Je ne sais pas que cette influence s'exerce de cette manière.

Par le Président :

Q. Vous n'avez pas connu d'employé, qui méritât d'être destitué, et qui ait été mis à la retraite?—Oh! non. Le fait est qu'il y a des bornes pour endurer. Lorsqu'un employé devient insupportable, nous mettons la politique de côté ainsi que toute autre influence, et nous lui donnons son congé.

Q. Ce n'est que lorsqu'il est devenu trop insupportable, qu'il est possible d'écartier les influences politiques?—Nécessairement il en est ainsi, je pense.

Q. Je désirerais connaître quelle est votre opinion quant aux améliorations à introduire. Vous avez déjà dit, n'est-ce pas, que les examens d'admission seraient nécessaires?—Je le crois.

Q. J'ai compris que vous avez dit que le système des concours, tel qu'il existe en Angleterre, serait ici d'une application difficile?—On ne saurait le mettre ici en opération.

Q. Auriez-vous la bonté de fournir quelques particularités à l'appui de votre opinion?—Voici l'objection que j'y trouverais: c'est que ce système fixerait l'attention d'un grand nombre de jeunes gens désireux d'entrer dans le service, et cela à leur détriment. En effet, ils se présenteraient à ces examens, et leur attention se détournerait des autres carrières où ils pourraient s'établir dans le monde. Et puis le nombre des places vacantes ne seraient rien en proportion du nombre de tels aspirants. Alors, ce système, au lieu d'être avantageux aux jeunes gens, leur serait préjudiciable. Vous remarquerez que dès l'instant qu'un jeune homme aura une fois vu son nom sur la liste des candidats aux emplois, il se dira à lui-même: " Il ne me reste plus qu'à attendre pendant un temps plus ou moins long, et ensuite je suis certain d'entrer dans le Service Civil. Cependant, dans l'intervalle, s'il ouvrait les yeux à la lumière, et si ses amis le secondaient dans ses efforts, il pourrait se procurer ailleurs une position plus avantageuse, chance qu'il perdrait toutefois par le fait que son attention se serait ainsi portée sur le Service Civil.

Q. Mais supposons le cas où ce jeune homme serait nommé immédiatement après avoir subi son examen, il saurait alors s'il peut ou non obtenir un emploi, et son affaire se trouverait ainsi réglée finalement. Cette connaissance qu'il aurait ferait disparaître cette objection?—C'est là ce que je demande. En effet, je demande qu'un examen ait lieu, dès qu'il y aura une vacance.

Q. Et que les candidats seulement, dont les services seraient requis pour cette position vacante en particulier auraient droit d'être admis dans le service?—Oui.

Q. Cet arrangement obvierrait à la difficulté?—Oui.

Q. Dans tous les cas cette difficulté ne regarde que les candidats et non pas le Service Civil?—Précisément.

Q. Ne croyez-vous pas, cependant, que les examens pourraient se faire de manière que les connaissances acquises pour s'y présenter pourraient être utilisées plus tard dans une position d'un genre différent?—Indubitablement, si vous pouviez trouver un cas où un jeune homme se serait préparé avec une application semblable et sans avoir la perspective de cet emploi devant lui.

Q. Voici ce que je veux dire: considérez-vous que ce jeune homme acquerrait en pure perte ces connaissances?—Oh! non; on ne saurait acquérir en pure perte aucun genre de connaissances.

Q. Jusqu'ici, votre objection ne s'applique qu'au candidat lui-même. Quant à ce qui intéresse le service, croyez-vous que le système des examens au concours vous donnerait une meilleure classe d'employés que celle que vous avez maintenant?—Oui, au point de vue de l'éducation des employés.

Q. Connaissez-vous quelque raison pour laquelle vous auriez des employés d'une moindre capacité sous aucun autre rapport?—Il est possible que ce système ferait exclure quelques jeunes gens d'un très grand mérite, qui ne pourraient pas avoir ni le temps ni les moyens de se procurer une bonne éducation.

Q. C'est chose possible. Mais comme de raison tout système doit exclure certains jeunes gens de mérite. Le système actuel en exclut un très grand nombre, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Sans parler de ceux qui se trouvent exclus, croyez-vous que la classe qu'il introduirait dans le service serait supérieure à la classe actuelle?—Je crois que sous l'opération de tout système d'examen la classe des employés s'améliorerait.

Q. Le système des concours, comme vous ne l'ignorez pas, n'introduit que les mieux qualifiés parmi ceux qui passent certains examens. Ne croyez-vous pas qu'on aurait une égale chance de recruter de bons employés parmi des personnes d'une éducation comparativement élevée que parmi des sujets choisis au hasard?—Je le crois.

Q. Pensez-vous qu'une année d'épreuve suffirait à constater les qualifications particulières des aspirants?—Oh, oui; dans notre département cette épreuve suffirait.

Q. Croyez-vous qu'un système d'examens au concours, combiné avec un système de nominations précédés d'un temps d'épreuve, qui ferait dépendre la permanence des aspirants de certaines qualités dont ils auraient fait preuve pendant le cours de l'année, fournirait un moyen bien sûr d'obtenir des employés capables?—Un tel système, mis en opération sans aucune réserve, donnerait assurément ce résultat. Mais je craindrais qu'il ne fût pas observé correctement. Sans parler des influences politiques, une personne devient attachée au service et on trouverait que les aspirants ne démontrent pas le fait qu'on éprouve une très grande répugnance à destituer un employé.

Q. J'attirerai votre attention sur les dispositions du statut anglais de 1870, qui comportaient qu'à moins qu'il n'y eût un rapport favorable, la nomination du candidat devenait périmée naturellement. Croyez-vous que de telles dispositions résoudraient les difficultés qui se présentent?—Oui.

Q. Nulle destitution n'était requise, vous voyez; et à moins qu'il n'y eût spécialement un rapport favorable de fait, la nomination ne pourrait pas être confirmée, n'est-ce pas?—Je crois que ces dispositions seraient utiles.

Q. Vous seriez disposé, n'est-ce pas, comme moyen terme entre le système actuel et cet autre système que je viens de mentionner, à vous prononcer en faveur du système des examens au concours, qui réunirait cette épreuve additionnelle en particulier?—Je le serais, si nous ne pouvions pas avoir un autre système, qui convînt davantage à nos besoins. Mon plan serait de ne pas établir les examens pour tout le service en général, mais seulement pour chaque département en particulier.

Q. Des examens au concours pour chaque département?—Oui.

Q. Voudriez-vous, oui ou non, n'admettre comme candidats aux examens que les personnes qui seraient présentées par les membres?—Je voudrais faire disparaître entièrement ce système de présentation des candidats, en l'attaquant dans sa base et ses fondations. Et plus que cela, je voudrais qu'il fût entendu qu'aucun candidat à un emploi dans notre département ne pût présenter une requête signée par les hommes d'affaires et recommandant sa nomination. Je considère que c'est la pire des recommandations que puisse avoir un candidat, et, néanmoins, c'est là une coutume très communément suivie. De fait, dès qu'il survient une vacance, nous voyons un candidat faire des démarches actives et solliciter nombre de personnes à signer une requête pour le faire nommer à cet emploi. Ces personnes-là sont les personnes mêmes avec lesquelles il doit venir en contact comme employé. Le service des douanes ressemble jusqu'à un certain point au service militaire. Tout officier dans le service est regardé, en effet, comme un ennemi. Je ne saurais dire pourquoi il en est ainsi; assurément il devrait en être autrement, mais telle est l'idée qu'on se forme sur ce service. D'un autre côté, les hommes d'affaires cherchent à se concilier les officiers et à leur rendre de bons offices pour lesquels ils doivent avoir des obligations à leur égard de façon à se ménager pour eux-mêmes certaines faveurs. Je ne parle pas ainsi par la connaissance que j'ai de quelque fait particulier, mais parce que la raison seule fait voir que les choses ont cette tendance.

Par M. Aylmer :

Q. Ne croyez-vous pas que ce serait faire erreur de s'exiger des candidats qui se présentent des qualifications d'un ordre trop relevé, mais que les qualifications des candidats devraient suffire à faire voir qu'ils sont capables de remplir les emplois auxquels ils aspirent?—Décidément. L'examen devrait se borner justement aux branches d'éducation nécessaires pour les emplois à donner aux candidats.

Par le Président :

Q. Supposons que vous auriez un examen de ce genre, préalable aux nominations à faire, un examen qui constaterait simplement les qualifications du candidat, trouveriez-vous qu'il y aurait quelque objection de faire subir à un employé, après qu'il aurait été nommé à un emploi, un examen dans des branches plus élevées, alors qu'il s'agirait de lui donner de l'avancement?—Je considérerais que plus l'éducation d'un employé sera soignée, plus sa capacité, naturellement, serait considérable.

Q. De manière qu'un système, qui combinerait les examens avec une période d'épreuve réelle, fournirait probablement les meilleurs sujets?—Je le crois. Il pour-

rait, néanmoins, se rencontrer des cas où ce système donnerait des résultats différents. Quelquefois une personne possède un grand vernis d'éducation, qui pourrait lui permettre de passer un examen quelconque, tandis qu'en réalité ses connaissances n'offriraient rien de solide.

Q. Est-ce que ce fait ne se pourrait pas constater par un temps d'épreuve? —Je le pense.

Par M. Aylmer :

Q. Comment voudriez-vous, si vous avez des objections aux nominations sur présentation, que les candidats se présentassent eux-mêmes à l'examen. Laisseriez-vous le champ libre et permettriez-vous à toute personne de se présenter?—Certainement; vous ne pourriez pas établir des exceptions, et je ne vois pas non plus comment vous pourriez le faire.

Par le Président :

Q. Vous exigeriez des certificats de moralité, n'est-ce pas?—Ces certificats font partie des conditions énoncées dans les programmes d'examen. On exige aussi maintenant un certificat de santé, signé par le médecin, de tout candidat qui veut être admis dans le service intérieur.

Par M. Aylmer :

Q. Croyez-vous que la présentation d'un candidat par un député soit la meilleure recommandation qu'il puisse offrir? Le député répond de l'aptitude du candidat qu'il présente, n'est-ce pas?—Il pourrait en répondre, s'il était indépendant. Je ne pense pas que la recommandation donnée par un député dût être acceptée, dans tous les cas, comme équivalant à un certificat de moralité. L'expérience acquise à cet égard a démontré qu'on ne devait pas accepter cette recommandation comme telle.

M. Aylmer :—C'est chose facile pour une personne de se procurer des certificats de moralité?

Le témoin—Il nous faudrait avant tout nous procurer un certificat de moralité du député lui-même.

M. Aylmer :—Vous avez ce certificat dans le fait qu'il a été élu au Parlement.

Le témoin—Je parle en principe général complètement.

Q. Ne croyez-vous pas que le fait qu'il a été élu constitue une assez bonne preuve que c'est un homme d'un bon caractère?—Je sais moi-même que j'ai voté pour un député auquel j'aurais préféré ne pas avoir donné ma voix.

Par le Président :

Q. Ensuite vient la difficulté que le député pourrait ne pas toujours connaître intimement la moralité de la personne qu'il recommande?—Oh, oui.

Q. Ne croyez-vous pas que les examens passés devant un bureau indépendant seraient bien préférables?—Je crois que le certificat d'un ecclésiastique et d'une ou deux personnes responsables, produit en même temps que la demande, et attestant le bon caractère en général du candidat, serait plus satisfaisant.

Q. Que sa présentation par un député?—Oui.

Q. Supposons que les certificats ne seraient pas satisfaisants, ne croyez-vous pas que les examens passés devant un bureau d'examineurs, ayant le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers comme devrait l'avoir un tel bureau, seraient un moyen beaucoup plus sûr de connaître à fond le caractère d'un candidat que celui qu'un député pourrait avoir?—Certainement.

Q. Avez-vous jamais trouvé que, parmi les employés du service extérieur ou intérieur, il ait surgi, par suite des opinions politiques qu'ils professaient ou qu'ils exprimaient, quelque malentendu, qui aurait amené des difficultés entr'eux et leurs supérieurs, ou qui les aurait empêchés de remplir leurs devoirs?—Je n'ai pas rencontré de cas semblables; je crois, cependant, que l'on m'a adressé au sujet de certains officiers des plaintes, dans lesquelles on les accusait d'avoir agi par esprit de politique, mais ces accusations n'ont jamais eu un caractère bien grave et n'ont jamais été formulées de manière à obliger le département à prendre des mesures spéciales à leur égard.

Par M. Roscoe :

Q. Vous n'avez pas été obligés de prendre aucunes mesures spéciales relativement à ces plaintes?—Non.

Par le Président :

Q. Trouvez-vous que, règle générale, les employés dans le service ne se mêlent pas de politique?—Je crois que les employés en général sont portés à ne guère s'occuper de politique; je pense que dès l'instant qu'ils sont entrés dans le service, ils se sentent disposés à renoncer à leurs tendances politiques et à demeurer tranquilles dans leur propre intérêt. C'est là, suivant moi, la règle généralement suivie.

*Le Président :—*C'est une chose qu'il importe de savoir, car nous avons appris que c'était le contraire.

*Le témoin :—*Non; il peut s'être rencontré des cas de ce genre, mais ils n'ont jamais réclamé l'intervention des autorités départementales. Je ne pense pas avoir mentionné, en parlant des examens en question, c'est-à-dire, de ces examens au concours, que j'imposerais comme condition d'avancement l'obligation pour le candidat de passer un second examen.

Par M. Roscoe :

Q. D'une classe à une autre?—Oui.

Par le Président :

Q. Vous parlez de votre département?—Oui.

*Le Président :—*Quelques-uns des autres chefs de département ont dit qu'ils ne voyaient pas comment l'affaire pourrait s'arranger.

*Le témoin :—*Cet examen ne pourrait peut-être pas s'appliquer à toutes les promotions; par exemple, un employé promu de la position de commis préposé aux arrivages, à celle de commis préposé au débarquement, où les fonctions à remplir sont les mêmes que dans la première de ces positions, ne serait pas nécessairement examiné une seconde fois; mais supposons que le préposé au débarquement fût promu à la position d'évaluateur, je lui ferais alors subir un examen quant à ses qualifications pour remplir les fonctions particulières d'un préposé au débarquement, avant de lui donner la position d'évaluateur.

Par le Président :

Q. Même dans les cas où les fonctions seraient les mêmes, est-ce qu'un examen ne servirait pas à constater que l'aspirant les connaît suffisamment?—Ce serait le cas; un nouvel examen serait toujours utile; et en adoptant un pareil système, il vaudrait mieux établir un examen général.

Ci-suit un tableau indiquant le nombre d'officiers de douane employés dans chaque classe du service extérieur et nommés à l'âge de plus de quarante-cinq ans :—

Classes.	Nommés lorsqu'ils étaient âgés de plus de 45 ans.	Total de tous les âges.
Percepteurs	37	135
Sous-percepteurs.....	47	123
Contrôleurs.....	2	17
Évaluateurs	16	32
Commis	11	110
Préposés au débarquement.....	67	208
Garde-clef.....	14	47
Préposés aux arrivages.....	14	78
Douaniers	44	122
Surveillants des arrivages.....	<i>nil</i>	5
Régistraire des affaires maritimes....	<i>nil</i>	1
Jaugeurs.....	1	4
Examineurs et peseurs.....	1	5
Emballeurs	3	14
Mécaniciens et chauffeurs.....	<i>nil</i>	2
Chaloupiers.....	<i>nil</i>	5
Messagers	3	9
Inspecteurs	1	3
	261	921

JEUDI, 5 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. CASEY occupe le fauteuil.

WILLIAM SMITH est appelé et interrogé :

Par le Président :

Q. Vous êtes député du ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Smith ?—
Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position ?—Depuis 1867 ; depuis la confédération.

Q. Quand êtes-vous entré dans le service ?—En 1840.

Q. Je veux dire dans le service en Canada ?—En 1842.

Q. D'après ce que je comprends, vous avez été à une certaine époque dans le service en Angleterre ?—Oui.

Q. Pendant deux ans ?—Oui.

Q. Quel est le nombre d'employés dans le service intérieur de votre département ?
—Le personnel du département se compose de vingt employés et de cinq commis surnuméraires. Nous trouvons qu'il est avantageux d'avoir des commis surnuméraires, et nous ne nommons pas toujours des officiers permanents aux places vacantes, parce que nous rencontrons de bons employés parmi les commis surnuméraires. Quelquefois ils nous rendent d'excellents services pour lesquels nous leur accordons un salaire moindre qu'aux permanents.

Q. Est-ce que les devoirs qu'ont à remplir ces commis surnuméraires diffèrent de ceux qu'ont à remplir les employés permanents du département ?—Ils n'en diffèrent en aucune façon ; nous donnons aux surnuméraires l'ouvrage pour lequel ils montrent le plus d'aptitude. Nous avons un surnuméraire qui connaît cinq langues, et nous l'employons à traduire et à écrire un grand nombre de lettres, vu qu'il a une belle main. Je cherche à débarrasser le département de tous ceux qui n'ont pas une belle écriture. Mon but principal est d'avoir des employés qui sont bien instruits, intelligents et qui ont une belle main. Je déteste d'être obligé d'apposer ma signature sur un document qui est mal écrit. Je cherche toujours à avoir et à recommander des employés qui sont assidus à l'ouvrage, qui sont laborieux et qui ont une belle écriture.

Q. D'après ce que je comprends, dites-vous que vous choisissez vous-même un certain nombre d'employés ?—Il est arrivé que j'ai réussi à en faire entrer un bon nombre dans le département.

Q. Que vous aviez choisis vous-même ?—Oui ; je les avais recommandés. Lorsqu'une personne s'adresse à moi pour obtenir quelque emploi, je lui fais rédiger sa demande par écrit, et je la dépose dans les archives du bureau. Si cette personne n'a pas une belle écriture, je ne m'en occupe plus. Je m'opposerais même de toutes mes forces à son admission.

Q. Je suppose que les surnuméraires sont moins rémunérés que les employés permanents ?—Nous leur accordons un traitement d'après les circonstances. Le surnuméraire que nous employons comme traducteur dans le département de la Marine reçut en entrant \$1.50 par jour ; plus tard nous lui payâmes \$2.00 par jour, et lorsqu'il se prépara à nous laisser, dans le but de se chercher une meilleure position, nous lui avons donné \$2.50 par jour, et il les mérita.

Q. Croyez-vous que dans le service intérieur on pourrait séparer le travail mécanique du travail qui requiert un certain apprentissage. Par exemple ne pourriez-vous pas appeler l'ouvrage qui consiste à copier des lettres, un travail mécanique ?—Nous n'astreignons pas les commis à un genre de travail particulier, mais nous les employons à toutes sortes d'ouvrage.

Q. Mais croyez-vous que le travail pourrait ainsi se répartir ?—Non ; nous avons à faire faire les index des livres, ce qui est un travail bien spécial, et une seule erreur pourrait créer de grands embarras.

Q. Et il vous faut pour ce travail un employé aussi capable que pour tout autre ouvrage ?—Oui ; mais il ne faut pas que l'employé, qui se livre à ce travail, possède une aussi belle écriture que celui qui s'occupe à écrire des lettres.

Q. Avez-vous un grand nombre de lettres à faire copier dans votre département ?—Oui ; nous avons beaucoup d'ouvrage de copiste à faire faire.

Q. Ne pourriez-vous pas établir une branche particulière pour ce genre d'ouvrage ?
—Non ; pas facilement, parce que nous utilisons les services de ces employés suivant la presse des affaires, et nous les faisons passer d'un ouvrage à un autre.

Q. En Angleterre, d'après ce que je comprends, on a une classe d'employés qu'on appelle écrivains et que l'on paie tant la semaine ?—Oui.

Q. Croyez-vous que les choses pourraient s'arranger ainsi dans votre département ?—Oui ; nous avons toujours assez d'ouvrage pour occuper trois ou quatre personnes de cette catégorie.

Q. Croyez-vous que, si les choses s'arrangeaient ainsi, vos employés dans les grades supérieurs auraient ainsi l'avantage de se libérer de ce travail mécanique et ennuyeux ?—Nous n'employons pas nos officiers des grades supérieurs à ce genre d'ouvrage.

Q. Serait-il dans l'intérêt de votre département de créer une branche spéciale pour ce genre d'ouvrage ?—Je ne le pense pas ; car nous commençons par mettre nos employés à cet ouvrage, et dès qu'ils montrent de l'aptitude pour un travail important, nous les faisons passer dans une branche plus élevée. Je crois, cependant, que l'on pourrait avoir une classe d'employés comme ceux qu'on a en Angleterre, et qu'on appelle écrivains ; on pourrait les employer à cet ouvrage en leur payant tant la semaine, et ils ne seraient jamais promus à un emploi supérieur, à moins qu'ils ne fussent nommés comme officiers permanents dans le service.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il y aurait là peut-être une question d'économie ?—Je le crois. Nous opérons réellement un changement dans ce sens aujourd'hui. De fait, il y a maintenant dans notre bureau cinq commis surnuméraires.

Q. Je suppose que les nominations dans le service intérieur de votre département se font sur la recommandation du ministre ?—Je pourrais vous mentionner, si vous le désirez, toutes les nominations différentes qui ont eu lieu. Généralement parlant, néanmoins, je puis vous dire que le ministre et moi nous conférons ensemble des nominations qu'il y a à faire. Quelquefois le ministre a recommandé une personne capable qu'il connaissait, et d'autres fois j'en ai recommandé une moi-même.

Q. Alors vous avez été généralement consulté au sujet des nominations à faire ?
—Oui, monsieur. Un jour, par exemple, je demandais par avis public un sténographe, et j'en obtenais un bon. Je ne mentionnais pas dans l'avis qu'on en avait besoin pour le service public.

Q. Est-ce qu'il y a un examen d'admission dans votre département ?—La loi statuait qu'il y aurait un examen, mais elle n'a jamais reçu son exécution. Je crois que nous n'avons que deux employés qui ont passé l'examen. J'ai envoyé des personnes aux examinateurs dans diverses occasions, et je leur demandais de m'informer quand ils seraient prêts à examiner les candidats, mais la loi, dans la pratique, est lettre morte, telles que les choses se passent actuellement.

Q. Pouvez-vous les forcer à se soumettre à l'examen avant d'être admis dans le département ?—Le loi dit qu'ils devraient le faire.

Q. Mais il n'y a donc pas de moyens particuliers pour faire exécuter la loi ?
—Non ; de fait, j'ai adressé les candidats aux examinateurs, mais nous n'avons que deux officiers qui ont passé leur examen.

Q. Quelles sont les qualifications requises chez un commis ?—J'exigerais qu'il vint à passer son examen pour prouver qu'il est instruit—un examen semblable à celui que l'on fait subir en Angleterre, sans être toutefois d'un ordre aussi relevé.

Q. Auriez-vous la bonté d'entrer dans quelques détails ?—Je voudrais qu'on examinât les candidats sur trois sujets, en exigeant qu'ils vissent à passer avec succès dans deux branches surtout, c'est-à-dire sur le français, la tenue des livres en partie double et la sténographie, sans parler des sujets qui font la base d'une bonne éducation anglaise.

Par un membre :

Q. Serait-il facultatif aux candidats de se faire examiner sur ces sujets ?—Non, j'exigerais qu'ils vissent à passer d'une manière satisfaisante dans deux branches surtout.

Q. Est-ce que vous rendriez cet examen compulsif ?—Oui, monsieur.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait difficile de se procurer des employés sous l'opération d'un pareil système.—Si l'on laissait le champ libre pour entrer dans le service, on n'aurait pas de difficulté à se procurer un grand nombre d'employés possédant les qualités requises et anxieux de débiter avec de légers appointements, pourvu qu'ils eussent une bonne perspective d'avancement, et que les nominations pour considérations politiques fussent abolies. Voici le plan que je recommanderais d'adopter : Faire nommer les commissaires du Service Civil en dehors du service civil lui-même, attendu qu'à mon avis le système actuel des examens a failli complètement. Il faudrait que ces commissaires, hommes de profession, se trouvaient tout-à-fait en dehors du service, et qu'on laissât le champ libre aux candidats qui voudraient y entrer. Il faudrait aussi qu'il fût connu que les commissaires à certains jours fixés dans l'année seraient appelés à siéger dans les différentes villes du pays dans le but de faire subir un examen aux candidats, qui, bien entendu, seraient tenus de fournir au préalable des renseignements quant à leur âge, à leur moralité, etc. Ceux qui passeraient l'examen d'une manière satisfaisante recevraient un certificat et leurs noms seraient enregistrés dans un livre, et quand il surviendrait une vacance dans un département, le ministre et son député examineraient les faits relatifs à chacun de ces candidats, parmi lesquels ils feraient les choix nécessaires pour remplir les positions qui sont devenues vacantes.

Q. Vous seriez d'avis que les candidats fussent choisis d'après leur mérite ?—D'après l'espèce d'employés dont on aurait besoin. Il faudrait avoir une liste des personnes qui ont passé l'examen, et parmi lesquelles on pourrait faire un choix.

Q. Au hasard, ou d'après le mérite ?—Ces candidats devraient avoir un certain degré de capacité.

Q. Supposons que 1,000 points fussent le maximum, et qu'un candidat en aurait obtenu 900 ou 800 ?—Nous fixerions pour les points un minimum.

Q. Nommeriez-vous à l'emploi vacant la personne qui aurait le plus grand nombre de points sur la liste ?—Non ; je recommanderais que le ministre du département pût choisir le candidat parmi ceux inscrits sur la liste, après qu'il aurait examiné les certificats et les résultats des examens, et lorsqu'il aurait eu constaté que ce candidat était propre à remplir cet emploi. Mais ce candidat serait tenu de passer par ces formalités.

Par M. McDougall (Renfrew) :—

Q. Vous donneriez un pouvoir discrétionnaire quant aux choix à faire ?—Oui, je recommanderais qu'on laissât au ministre une certaine discrétion dans les choix à faire sur cette liste, parce qu'un candidat pourrait être qualifié sur le français, sans pour cela connaître la sténographie, tandis qu'il nous faudrait un sténographe. Le candidat, d'ailleurs, qui se trouverait en tête de la liste pourrait ne pas être l'homme dont nous aurions besoin.

Q. Mais l'homme que vous choisiriez pourrait ne pas avoir passé son examen aussi bien que celui qui se trouverait en tête de la liste ?—Mais je prétends que le ministre du département ne devrait pas être obligé de prendre le candidat qui se trouverait en tête de la liste. Néanmoins, dès qu'un candidat se trouverait sur la liste il devrait être éligible.

Q. Dans le plan que vous recommandez il y aurait un nombre minimum de points, et tous ceux qui auraient obtenu plus que ce nombre minimum et qui se trouveraient inscrits sur la liste seraient éligibles ?—Oui, les commissaires feraient rapport du nombre de candidats qui auraient passé l'examen, et ils mentionneraient dans leur rapport quelles seraient leurs spécialités.

Q. En laissant au ministre le pouvoir de nommer aux emplois les candidats sans égard aucun pour le nombre de points qu'ils auraient obtenus ?—Oui ; dès l'instant que les candidats auraient passé l'examen d'une manière satisfaisante devant le bureau des commissaires et se trouveraient inscrits sur le livre, les départements alors devraient avoir le privilège de choisir celui des candidats qui leur conviendrait d'avantage, après l'avoir jugé d'après son écriture et ses autres connaissances.

Par le Président :

Q. Vous savez comment les nominations se font sous le système anglais ?—Le mode des nominations varie dans les différents départements.

Q. Il y a un examen uniforme pour toutes les classes inférieures, et le candidat en tête de la liste, après l'examen au concours, fait son choix parmi les positions vacantes, et celui, qui vient ensuite, fait le sien, et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les positions vacantes soient prises?—Ce système pourrait à peine s'appliquer ici, vu qu'il n'y a pas autant de places vacantes à remplir. Dans un pays comme le notre, où les places vacantes sont en petit nombre, je crois que le meilleur plan serait de faire les choix comme je l'ai recommandé.

Q. Le ministre aurait-il des facilités particulières pour connaître le candidat qui conviendrait le mieux à la position qu'il veut faire remplir?—Il aurait devant lui le rapport des examinateurs.

Q. Alors vous voudriez qu'il vint à se guider sur le rapport des examinateurs principalement?—Le ministre ne devrait pas être tenu de prendre le candidat en tête de la liste.

Q. Mais j'ai compris que vous avez dit que vous aimeriez que le ministre vint à se guider quant aux qualifications du candidat d'après le rapport des examinateurs?—Il devrait pouvoir choisir sur la liste les personnes qu'il croirait devoir lui convenir.

Q. Mais comment pourrait-il dire que ces personnes lui conviendraient?—Bien, supposons qu'il s'agit de notre département, je pourrais, peut-être, aider le ministre dans les choix qu'il doit faire. Alors je commencerais d'abord par examiner l'écriture du candidat, vu que je crois qu'il est de la plus haute importance qu'un commis puisse avoir une belle écriture ronde, assurée et lisible. J'examinerais ensuite sa carrière passée, puis je constateraï dans quel genre d'affaires il aurait été employé auparavant, s'il y avait lieu de le faire, et la capacité dont il a fait preuve dans les branches sur lesquelles il a été examiné. De plus, s'il nous fallait un sténographe, je m'assurerais de l'habileté qu'il a déployée lorsqu'il a subi son examen sur la sténographie.

Q. Ne serait-il pas avantageux, cependant, d'établir un examen uniforme pour les classes inférieures et d'obliger ceux dont on a besoin dans une position spéciale, comme pour la place de sténographe, de passer un examen spécial?—Oui; pour les clercs-copistes ou les écrivains on pourrait établir un simple examen.

Q. Quelle est la règle suivie aujourd'hui pour les promotions dans le service intérieur de votre département?—Dans certaines classes les employés reçoivent une augmentation de \$50 par année, et d'habitude il s'élève une discussion en Parlement à chaque session pour connaître le motif d'une augmentation aussi considérable dans le budget pour le service; je crois donc que les choses devraient s'arranger de manière qu'il n'y eut pas d'augmentation dans les dépenses annuelles des employés permanents du département.

Q. Les employés, préalablement à leur promotion, doivent-ils subir quelque preuve, quelqu'examen, ou doivent-ils être assujétis à quelque autre formalité?—Non; s'il n'y a rien à quoi on puisse faire des objections, les employés sont recommandés, et reçoivent leurs \$50 d'augmentation par année jusqu'à ce qu'ils aient atteint le chiffre maximum de leur classe.

Q. Ont-ils besoin d'une recommandation pour recevoir cette augmentation?—Ils reçoivent tous les ans cette augmentation, à moins qu'il n'ait été fait un rapport défavorable à leur égard; il s'est présenté un cas, celui d'un commis et écrivain capable qui pour certaines raisons ne l'a pas reçue.

Q. Quelles sont les conditions de promotion d'une classe à une autre; faut-il avoir passé un certain temps fixe dans chaque classe?—Cela dépend en grande partie du rapport que fait le ministre.

Q. La faculté de promouvoir vous est-elle dévolue à vous ou [au ministre responsable?—Au ministre.

Par un membre :

Q. Toute la responsabilité des promotions revient au ministre?—Oui; mais, naturellement, la plupart des ministres sont portés à consulter leurs députés, qui passent avec les employés la plus grande partie de leur temps, car les ministres n'ont pas autant de chances de connaître leurs qualifications spéciales que leurs députés.

Par le Président :

Q. Pourriez-vous établir dans votre département un examen tel qu'il indiquât le

droit d'un employé d'être promu d'une classe à une autre?—Non; il faut que vous jugiez d'après l'habileté, l'application et la conduite régulière d'un employé.

Q. Un employé peut-il aujourd'hui, par son application et son habileté particulière, hâter sa promotion; est-ce que les règles du service permettent à un employé d'hâter son avancement par une application et une habileté particulières?—Non; je ne le pense pas. Dans certains départements les employés sont promus plus rapidement que dans d'autres.

Q. Mais parlons de votre propre département?—Non; je ne le pense pas.

Q. De quelle manière recommanderiez-vous d'améliorer le système actuel des promotions?—Je recommanderais que tout candidat dût être admis au nombre des employés permanents en passant par le bureau des commissaires du Service Civil, et que son nom fût inscrit au pied de la liste; il devrait y avoir dans le service intérieur une liste pour la première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième classe et ainsi de suite.

Q. En établissant une classification uniforme dans tous les départements?—Oui; je permettrais qu'on gardât les employés dans tout département où ils feraient l'affaire, ou qu'on les fit passer d'un département dans un autre ainsi que le gouvernement le jugerait convenable.

Q. Croyez-vous que l'ouvrage dans les différents départements soit d'un genre tel que l'on puisse adopter une classification uniforme?—Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence.

Q. Maintenant, quant aux promotions?—Lorsque tous leurs noms auraient été inscrits sur la liste, je prendrais les candidats par droit d'ancienneté et d'après leurs appointements, comme la chose se fait à présent, et je les classerais. Ensuite, s'il survenait une vacance, chaque employé monterait d'un échelon, s'il y avait droit. S'il existait un rapport défavorable à quelqu'employé, il ne monterait pas, mais celui qui se trouverait plus bas passerait devant lui.

Q. Exigeriez-vous un rapport favorable comme mesure préalable à la promotion?—Oui; tout employé, pour être promu, devrait avoir un rapport favorable lorsqu'il surviendrait une vacance.

Q. Et il ne serait pas promu nécessairement, si tel rapport favorable n'était pas fait?—Non; par exemple, si c'était un homme qui eût l'habitude de boire, le rapport mentionnerait qu'il n'est pas digne d'être promu, et l'employé, qui viendrait après lui sur la liste, passerait devant.

Par un Membre :

Q. Exigeriez-vous un rapport favorable comme mesure préalable à une promotion, ou voudriez-vous qu'un rapport défavorable fût un obstacle à telle promotion?—J'exigerais un rapport favorable comme chose nécessaire. Si cette pratique était rigoureusement observée, le résultat serait le même.

Q. Feriez-vous un rapport d'après le droit d'ancienneté?—Tous les employés seraient promus par droit d'ancienneté.

Q. L'employé, qui aurait droit à la place vacante, serait mentionné dans le rapport?—Nous mentionnerions dans le rapport tous les employés qui pourraient monter d'un échelon ou obtenir une augmentation de salaire.

Q. Que feriez-vous dans le cas où le premier employé sur la liste fût inéligible?—Le rapport mentionnerait simplement le fait de son inéligibilité. Alors s'élèverait la question: Que faire à l'égard de l'employé venant ensuite sur la liste? S'il était également inéligible, le rapport en ferait mention, et nous nous occuperions de celui qui viendrait après, et ainsi de suite. Il devrait y avoir, néanmoins, quelqu'entrée de faite pour faire voir pourquoi ils n'ont pas eu leur tour.

Par le Président :

Q. Vous croyez qu'on devrait avoir le pouvoir de faire passer un employé d'un département dans un autre?—Oui.

Q. Est-il arrivé souvent dans votre département que des étrangers ont été introduits pour remplir des places vacantes auxquelles des employés permanents auraient pu autrement être promus?—Je n'ai aucune plainte à formuler à cet égard.

Q. Croyez-vous qu'une semblable pratique soit préjudiciable au service?—Je le crois. Il vaudrait mieux avoir un plan comme celui que j'ai recommandé d'adopter

et au moyen duquel tout employé pourrait s'attendre plus tard d'être promu sans faire encourir au gouvernement aucune dépense additionnelle, et sans chercher l'appui d'amis politiques influents.

Par M. Macdougall (Elgin) :

Q. D'après votre expérience avez-vous trouvé des désavantages dans le système suivi d'introduire des étrangers dans le service?—La chose n'a pas eu lieu dans notre département. Je n'ai pas de plainte à faire. Nous avons un bon personnel d'employés, et il n'en a pas été introduit un seul que je sache par aucune influence politique du dehors.

Q. Comment les promotions ont-elles lieu?—Les promotions départementales. Dans certains départements, un employé peut arriver à un salaire élevé d'un seul bond, sans avoir servi bien longtemps.

Q. Croyez-vous que les promotions doivent se faire généralement dans tout le service intérieur?—Oui; toute vacance qui arriverait dans le Service Civil à Ottawa sous l'opération d'un pareil système assurerait la promotion de chacun de ceux qui se trouveraient plus bas sur la liste à l'époque de telle vacance, et qui seraient mentionnés comme éligibles dans le rapport; mais on pourrait occuper dans les différents départements les employés d'après leur degré d'aptitude.

Q. Vous regarderiez donc tout le service intérieur comme un seul corps quant aux promotions à faire?—Oui.

Par M. Macdougall (Renfrew) :

Q. Je crois que les commis commencent avec des appointements de \$400?—L'Acte prescrit que les appointements seront de \$300, mais je crois que nous leur donnons généralement en commençant \$400.

Q. Auriez-vous quelque recommandation à faire relativement à l'augmentation des petits salaires et à l'établissement d'un examen, qui exclurait tous les aspirants à l'exception de ceux qui vaudraient les appointements qu'on leur donnerait?—Si vous mettiez les emplois dans le service au concours et si vous faisiez examiner les candidats dans les différentes villes, nous pourrions obtenir autant d'employés qu'il nous en faudrait dans les départements et qui commenceraient par recevoir le plus petit salaire, savoir, la somme de \$300.

Q. Et des hommes capables?—Oui; des jeunes gens.

Q. On croit généralement que le service ne peut pas obtenir d'aussi bons employés que ceux que les banques se procurent, et j'aimerais à savoir si un pareil système pourrait nous donner de bons officiers?—Je le pense. Nous obtenons dans notre département d'aussi bons employés que ceux que les banques se procurent, mais ils ne nous ont pas été amenés par des influences politiques.

Q. Croyez-vous qu'un système qui ferait main basse autant que possible sur les nominations dues à la faveur politique, serait applicable?—Oui; et ce système serait plus économique pour le gouvernement.

Par le Président :

Q. Quant au service extérieur, pouvez-vous donner quelque idée des différentes classes d'hommes qui y sont employés?—Nous avons les officiers des vapeurs. Ils sont choisis partie par le département et partie sur recommandation. La recommandation donnée à un homme capable par un membre du Parlement a beaucoup de poids.

Q. Les hommes des équipages sont-ils choisis par les capitaines?—Oui, généralement parlant.

Q. Comment sont choisis les gardiens des phares?—Ils sont nommés par le membre représentant la division électorale, s'il est l'ami du gouvernement.

Q. Est-ce que l'on ne fait pas subir un examen aux gardiens des phares pour constater leurs qualifications?—Non; nous avons un imprimé que nous leur faisons remplir, et ils sont tenus de fournir des certificats faisant connaître leur âge, et aussi s'ils sont capables de conduire une chaloupe et s'ils ont une bonne vue. Mais ce sont là des conditions auxquelles ils doivent se soumettre après être nommés et non auparavant.

Q. Il n'y a pas d'examen qu'après qu'ils ont été nommés?—Non; nous les recommandons au Conseil sur la recommandation du membre représentant la division, s'il est un ami du gouvernement.

Q. Est-ce que les gardiens de phare ne doivent pas posséder, à votre avis, d'autres qualifications que celles-là?—Je crois qu'il vaudrait mieux adopter le système anglais.

Q. Qui consiste.....?—A les faire entrer en place avec des petits salaires susceptibles d'être augmentés, et à les faire passer d'un endroit dans un autre en leur donnant des positions plus avantageuses à mesure qu'il survient des vacances.

Q. Quelles sont les qualifications que vous considéreriez comme nécessaires chez un gardien de phare?—Il devrait avoir la vue bonne et être capable de conduire une chaloupe, tout en ayant quelques notions de la mécanique, pour pouvoir tenir l'appareil en bon ordre, si le phare contenait une lumière tournante.

Q. Est-ce que le mécanisme de ces phares n'est pas dans certains cas très compliqué et facile à se déranger?—Le mécanisme des lumières tournantes l'est, mais celui des autres lumières ne l'est pas.

Q. Est-ce difficile de manœuvrer une lumière tournante—faut-il qu'un gardien possède une connaissance spéciale de la mécanique?—Non; il ne faut pas qu'il soit bien habile; cependant il faut qu'il soit soigneux, sobre, actif et vigilant.

Q. Quelle autre classe d'employés avez-vous dans le service extérieur?—Nous avons des agents et des commis. En différents endroits nous avons un agent—comme à Halifax, Carleton, St. Jean, Québec et Victoria, il y en a un dans chacune de ces villes.

Q. Dont les fonctions consistent.....?—A s'occuper des affaires du Département d'après les instructions qui leur sont adressées d'Ottawa.

Q. Est-ce qu'il y a quelque mode particulier de les choisir?—Non; ils ont été en général nommés par faveur politique. Nous consultons à cet égard le membre représentant le district électoral. Dernièrement, nous avons nommé un agent à la Colombie-Britannique, et un aussi dans l'Île du Prince-Edouard, et nous avons pris l'avis des membres du district, qui étaient des amis du gouvernement, pour faire ces deux nominations.

Par M. Roscoe :

Q. L'avis des trois membres ou d'un seul d'entre eux?—Je crois que nous avons pris l'avis de plus d'un membre à la Colombie-Britannique, et dans l'Île du Prince-Edouard, l'avis d'un seul.

Q. Est-ce que l'on fait de ces promotions dans le service extérieur—un employé a-t-il toutes les chances d'être promu d'un grade inférieur à un grade supérieur?—Non; il a peu de chance; néanmoins, dans la police riveraine il peut être promu.

Q. Comment sont choisis ces employés?—A Québec ils sont choisis sur la recommandation des députés, ainsi que sur un rapport fait par le chef de police quant à leur éligibilité et leur aptitude.

Q. Et il répond de leur aptitude?—Oui.

Q. Ne sont-ils pas nommés sur la réception d'un rapport du chef de police, qui certifie de leur aptitude?—Le nom du candidat lui est envoyé, et il fait ensuite son rapport.

Q. Est-ce qu'ils ne sont jamais nommés, s'il ne fait pas un rapport quant à leur aptitude pour ces positions-là?—Non; il s'est rencontré un bien petit nombre de cas où le candidat ait été nommé en dépit de son rapport.

Q. Et le rapport est-il toujours exigé préalablement à la nomination?—Bien, nous lui adressons le nom du candidat; et il nous envoie son rapport sur son compte.

Q. Je vous demande si son rapport est considéré comme nécessaire préalablement à la nomination?—Non, pas dans tous les cas, mais il l'est généralement parlant.

Q. Par qui sont faites les promotions dans la police riveraine; par le ministre?—Oui, et d'après le rapport. Il n'y a pas de règle absolue.

Q. Mais elles sont faites par le ministre?—Il n'existe pas de règle absolue; mais ces observations ne s'appliquent pas à Montréal; elle ne s'appliquent qu'à Québec seulement. A Montréal le soin de faire ces promotions a été laissé au juge Coursol.

Q. Par qui est payée la police riveraine?—Par le gouvernement.

Q. Je croyais qu'il y avait des fonds de donnés par les villes pour son maintien?—Non; les navires sont taxés à raison de trois centins par tonneau, de manière que virtuellement le gouvernement veille comme gardien aux intérêts des navires.

Q. Mais nous parlions des promotions à accorder aux gardiens des phares. Un gardien est-il jamais promu d'une position inférieure à un emploi plus avantageux, ou continue-t-il à rester dans le phare pour lequel il a été nommé ?—Il reste dans le phare pour lequel il a été nommé.

Q. Alors, quand une place plus avantageuse devient vacante, une autre personne y est nommée ?—Oui ; un député la recommande.

Q. Croyez-vous qu'il soit à propos de changer ce système et de faire des promotions dans tous les grades ?—Oui ; je crois plus avantageux tout système où il y a promotion.

Q. Croyez-vous que l'influence du patronage politique dans votre département et le service en général est salubre ou non ?—Je crois qu'il serait plus économique et plus avantageux si l'on pouvait établir un système, que l'on tiendrait étranger autant que possible au patronage politique.

Q. Croyez-vous aussi que des jeunes gens habiles et actifs ont une bonne chance d'obtenir dans le service des positions avantageuses, telles qu'ils devraient en avoir ?—Ils ont d'excellentes chances.

Q. Est-ce que le service offre assez de positions avantageuses pour le rendre attrayant à votre avis ?—Je crois qu'il y a toujours un très grand nombre d'aspirants qui demandent des places au gouvernement.

Q. Mais je vous demande si les chances sont ou non suffisamment attrayantes pour les jeunes gens, qui pourraient gagner leur vie honorablement dans d'autres emplois ?—Le service présente des chances suffisamment attrayantes, très attrayantes même. On fait jouer, en effet, de très grandes influences pour tâcher d'entrer dans le service. Je crois que si l'on adoptait mon plan avec une liste d'emplois rapportant de \$300 à \$2,400 ou \$2,800 par année, emplois auxquels les officiers pourraient graduellement s'élever, il y aurait un nombre bien suffisant d'hommes parfaitement qualifiés, qui chercheraient à se faire admettre dans le service.

Par M. Wright (Pontiac) :

Q. Quel est l'effet produit sur votre département et le service en général par le fait que l'on nomme à des positions comparativement importantes des personnes du dehors, au lieu de ne donner ces positions qu'en vertu d'un système établi pour les promotions ?—Ce mode de nominations aux emplois a un effet dommageable pour le service, et les employés se sentent beaucoup découragés lorsqu'ils voient un étranger leur passer par dessus la tête, dès qu'une place devient vacante.

Q. Alors quel est l'effet général, et connaissez-vous quelque cas qui ait produit du mécontentement dans le service intérieur par suite de ce que l'on trouvait injuste la promotion ou la nomination d'un employé civil qui passait par-dessus la tête des autres ?—Il ne m'a pas été fait de plaintes, mais j'ai entendu les gens en parler. Quand un nouveau venu passe par-dessus la tête des autres, j'entends faire force commentaires à cet égard.

Q. Quand un employé avait été indument promu, est-il venu à vos oreilles des propos particuliers qui tendaient à vous faire croire que ces sortes de promotions étaient préjudiciables au service ?—Je ne connais pas de cas particulier, mais j'ai entendu faire des remarques comme toute personne aurait pu en entendre faire. Je n'ai à mentionner aucun cas de ce genre, qui se soit rencontré dans notre département.

Q. Les promotions dans le Service Civil intérieur appartiennent généralement, n'est-ce pas, à l'initiative du ministre, je crois, à qui le sous-chef fait des recommandations ?—Oui, mais dans l'intervalle tous les employés obtiennent une augmentation graduelle, jusqu'à ce qu'ils aient atteint à un certain chiffre. Je ne dis pas que ce système a mal fonctionné. Vous me demandez s'il pourrait s'améliorer.

Q. Je ne dirai pas qu'il a mal fonctionné, mais est-ce que ce système n'a pas maintenu le règne du patronage ?—Oui ; tout est patronage lorsque vous choisissez et nommez une personne.

Q. Ne connaissez-vous pas aucun moyen par lequel on pourrait faire disparaître ce genre de patronage et ce mode de promotions qui se font presque sans connaissance de cause ?—Non, à moins que l'on adoptât mon plan avec une liste sur laquelle tous les employés pourraient prendre leur rang et leur place, comme dans la marine, où les officiers montent en grade suivant leur rang et d'après les vacances qui

surviennent. Je commencerais par abolir les hauts salaires payés à ceux qui se trouvent au pied de la liste, mais je les augmenterais progressivement.

Par le Président :

Q. Aboliriez-vous l'augmentation annuelle payée tous les ans?—Oui. Il y en aurait tant à \$3,000 par année, tant à \$2,800, tant à \$2,600, tant à \$2,400 et à \$2,200, et ainsi de suite; et lorsqu'un employé serait parvenu au plus haut degré de sa classe, alors il prendrait sa place au dernier degré de la classe qui vient ensuite et recevrait une augmentation.

Par M. Wright (Pontiac) :

Q. Est-il possible ou est-ce un avantage d'avoir plus d'un examen?—Je ne pense pas qu'il fût nécessaire d'en avoir plus d'un dans une branche aussi peu considérable que celle-là. Et même avec un salaire de \$300 par année au commencement, il y aurait à examiner un grand nombre de candidats comme aspirant à se faire admettre dans le service.

Par le Président :

Q. Supposons qu'il y aurait une certaine somme d'ouvrage à faire dans un département et qu'on n'aurait pas assez d'employés dans le département pour le faire faire, serait-il désirable de prendre des employés dans d'autres départements pour cette circonstance?—Je ne le pense pas. Je ne pense pas qu'il soit opportun d'aller demander un employé à un autre département. La meilleure manière d'agir, ce serait d'avoir des employés surnuméraires.

Q. Croyez-vous que l'on puisse se procurer cette classe d'employés ici?—On pourrait se les procurer partout où on en aurait besoin.

Q. Pouvez-vous me donner quelque idée du nombre d'employés dans le service extérieur?—En comptant tout le monde, je puis dire qu'il y a de 1,500 à 1,600 d'employés dans le service extérieur de notre département. Les maîtres de havre et les capitaines de port sont payés au moyen d'honoraires; ce ne sont pas des officiers salariés par le gouvernement, mais ils sont nommés par lui sur la recommandation des membres. Il n'y a aucun examen quelconque pour les employés du service extérieur. Nous nous en rapportons à la recommandation des membres.

W. SMITH.

Ci-dessus le nombre de personnes employées dans le Service Extérieur du Département de la Marine, le 31 décembre 1876 ; avec observations sur le mode de leur nomination.

Surintendant des phares, et gardiens de phare, etc., dans Ontario et au-dessus de Montréal.....	101	Surintendant non nommé pour considération politique. Il avait, avant sa nomination, agi pendant un grand nombre d'années comme adjoint du surintendant. Gardiens de phare nommés sur recommandation politique.
Officiers de l'agence à Québec, et gardiens de phare, gardiens de sifflet d'alarme, etc., à Montréal et au-dessous, dans la Province de Québec.....	167	Agent nommé à la charge actuelle lors de la confédération, mais il avait été dans le service public pendant quelques années auparavant. Les commis et les gardiens de phare, etc., nommés pour des considérations politiques.
Agent, commis, messenger, surintendant des phares, gardiens de phare, gardiens de sifflet d'alarme, etc., dans le Nouveau-Brunswick.....	71	Agent, commis et surintendant nommés par l'ancien ministre ; les autres nommés pour des considérations politiques.
Agent, commis, messenger, surintendant des phares, gardiens de phare, gardiens de sifflet d'alarme, serveurs dans les établissements de secours, etc., à la Nouvelle-Ecosse.....	136	Tous nommés pour des raisons politiques.
Agent et gardiens de phare à l'Île du Prince-Édouard	21	Nommés lors de la confédération pour des raisons politiques.
Agent et gardiens de phare à la Colombie-Britannique	15	Nommés lors de la confédération pour des raisons politiques.
Officiers et équipages des vapeurs et navires fédéraux.	136	Les officiers en général nommés pour des considérations politiques ; les hommes des équipages nommés sur la recommandation des capitaines.
Examineurs des patrons et contre-mâtres et commis attaché au président.....	10	Le président nommé par l'ancien ministre ; les autres d'après une recommandation politique.
Inspecteurs des bateaux à vapeur et commis attaché au président.....	9	Les examinateurs, en premier lieu nommés, l'ont été pour des raisons politiques. Les vacances, qui surviennent maintenant, sont remplies par des employés nommés pour des raisons politiques, après un examen satisfaisant.
Police de havre et police riveraine, Montréal et Québec.	75	Le chef des constables à Québec nommé avant la confédération. Les constables ont été nommés pour des raisons politiques. Le chef des constables et les constables à Montréal, sur la recommandation de M. Coursol, commissaire de police, dont la charge est à présent abolie.
Officiers et serveurs dans les hôpitaux de marine.....	75	En partie pour des raisons politiques ; quelques-uns, cependant, nommés avant la confédération.

Nombre de personnes employées dans le Service Extérieur, etc.—*Fin.*

Patrons de navires.....	18	Nomination pour des raisons politiques.
Maîtres de havre.....	83	Nomination pour des raisons politiques.
Officiers des observatoires et observateurs météorologiques recevant un traitement.....	73	Le directeur et les officiers des observatoires à Toronto et Québec nommés en place avant la confédération. Les directeurs des autres observatoires nommés pour des considérations politiques; le surintendant du bureau météorologique nommé par l'ancien ministre; les observateurs météorologiques nommés sur la recommandation du surintendant.
Receveur d'épaves.....	24	Nommés pour des considérations politiques.
Garde-pêche et gardiens dans Ontario.....	83	Nommés pour des considérations politiques.
Commandant du vaisseau pour la protection des pêcheries et hommes de l'équipage.....	26	Le commandant nommé pour des considérations politiques; les hommes de son équipage choisis sur sa propre recommandation.
Garde-pêche et gardiens dans la Province de Québec.....	90	Pour des considérations politiques.
Inspecteurs des pêcheries, garde-pêche et surintendants à la Nouvelle-Ecosse.....	239	do do do
Inspecteurs des pêcheries, garde-pêche et surintendants au Nouveau-Brunswick.....	110	do do do
Garde-pêche et huissiers pour affaires maritimes à l'Île du Prince-Edouard.....	32	do do do
Inspecteur des pêcheries à la Colombie-Britannique et garde-pêche à Manitoba.....	2	do do do
Total.....	1,596	

TÉLESPHORE TRUDEAU est appelé et interrogé :—

Par le Président :—

Q. Vous êtes député du Ministre des Travaux Publics ?—Oui.

Q. Est-ce qu'il y a longtemps que vous occupez cette position ?—Depuis 1864.

Q. Et vous étiez dans le Service avant cette époque-là ?—Oui, depuis 1860.

Q. Approximativement parlant, quel est le nombre des employés du service intérieur et extérieur ?—Il y en a environ 25 dans le service intérieur.

Q. Comment sont-ils classifiés, par grades ou par classes ?—Par classes ; la première, la deuxième et la troisième.

Q. Les nominations se font-elles toujours dans les classes inférieures ?—Pas toujours.

Q. S'écarte-t-on souvent de cette règle ?—Oui. Vous parliez des premières places qui se donnent : vous voulez dire les nominations des ingénieurs, commis, etc.

Le Président : Oui.

Le témoin : Ces nominations ne se font pas très souvent.

Q. Ces nominations sont-elles l'effet du patronage qui s'exercent ordinairement ?—Elles se font par le ministre sur la recommandation du membre siégeant.

Q. D'après ce que je veux dire, est-ce que les présentations des candidats se font par les membres du Parlement ?—Généralement elles se font par lui-même.

Q. Est-ce que les réglemens du service s'observent rigoureusement, lors de ces nominations, quant aux examens, etc. ?—Oui ; néanmoins, depuis un certain temps nous n'avons pas examiné les candidats.

Q. Avez-vous trouvé que les examens avaient quelque avantage particulier ?—Je ne voudrais pas m'en rapporter entièrement à un examen de ce genre, mais je crois que ces examens sont très utiles.

Q. Mais avez-vous trouvé quelque avantage aux examens particuliers qui étaient d'usage auparavant ?—Ce système n'a pas été suffisamment mis en pratique pour que l'on puisse dire s'il était ou non avantageux.

Q. Quelle était la règle pour l'examen des commis du service intérieur ?—Ils ne sont pas promus sur ma recommandation, mais je suis généralement consulté.

Q. Il n'y a pas d'examen qui précède les promotions, je présume. L'examen peut consister dans toute la période de temps que le jeune homme passe au service. Quand il s'acquitte bien de ses devoirs, on considère qu'il subit là un examen.

Q. C'est une épreuve pratique de tous les jours ?—Oui.

Q. Serait-il possible d'établir des examens particuliers, propres à démontrer l'aptitude d'un candidat ?—Je ne crois pas qu'aucun examen l'emporte sur l'expérience pratique.

Q. Qui est chargé d'apprécier les services des employés—est-ce vous ou le ministre responsable ?—Quelquefois c'est le ministre, dans un département ; d'autres fois, c'est une autre personne dans un autre département.

Q. Est-ce que la faculté de donner de l'avancement est dévolue absolument à la personne qui est au fait des qualifications que possède le candidat ?—J'ai trouvé qu'en règle générale les ministres étaient disposés la plupart du temps à se guider d'après les recommandations qui s'appuyaient sur le mérite.

Q. Qu'ils se guidaient d'après le mérite des candidats ?—Oui.

Q. Avez-vous alors rencontré quelque difficulté due à l'intervention politique lorsqu'il s'est agi de faire des promotions ?—Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Non, pas dans le cours régulier des promotions à faire dans votre département ?—Non.

Q. Avez-vous quelque difficulté à vous procurer autant de jeunes gens qu'il vous en faut pour remplir les places de commis ?—Non.

Q. Avez-vous quelque difficulté à vous procurer la classe d'employés qu'il vous faut et qui possèdent les qualifications nécessaires. Je ne parle pas quant à présent, mais en règle générale ?—Il nous arrive des jeunes gens, qui sont capables de faire l'ouvrage qu'on leur donne d'abord, et ensuite plus tard, à mesure qu'ils se livrent à un travail de plus en plus difficile, ils ne paraissent pas être toujours à la hauteur de la tâche qu'ils ont à remplir. C'est là la seule difficulté qui se présente.

Q. Vous trouvez qu'en général ils sont capables de remplir leurs devoirs dans les grades inférieurs?—Généralement, mais ils ne sont pas toujours propres à être promus.

Q. Croyez-vous qu'un examen préalable aux nominations à faire vous permettrait de vous procurer une classe d'employés plus capables, et qui aurait l'effet d'exclure tous ceux parmi ces jeunes gens qui ne paraissent pas posséder les qualités requises?—Bien entendu, un examen préalable nous ferait obtenir des hommes instruits. Cependant, je ne crois pas que nous ayons admis aucun candidat que nous aurions dû renvoyer, après lui avoir fait subir un examen.

Q. Règle générale, votre examen d'admission élèverait le niveau de la capacité moyenne des sujets que vous recrutez pour votre service?—Je ne le pense pas si le système des nominations se continue.

Q. Vous prétendez dire que vous n'auriez pas obtenu de sujets mieux qualifiés que ceux que vous avez à présent, si vous eussiez eu à les soumettre à un examen?—C'est ce que je prétends.

Q. Quelles sont les subdivisions du service extérieur et comment les appelez-vous?—Il y a la branche du chemin de fer, celle pour la construction des canaux, celle pour la construction des havres, celle des architectes, etc. Il y a donc un département pour la construction et les travaux des canaux, un département pour la construction et les travaux des chemins de fer, puis un pour la construction des havres et des édifices, un pour les architectes, etc.

Q. Donnez-moi les noms des chefs?—L'ingénieur en chef de tous les travaux hydrauliques est M. Page; celui des chemins de fer est M. Fleming, et le premier architecte est M. Scott. Quant aux travaux sur les chemins de fer ils se trouvent sous la surveillance de M. Brydges.

VENDREDI, 6 AVRIL 1877.

Le comité se réunit.—M. CASEY occupe le fauteuil.

J. GEORGE HODGINS, écr., LL.D., est appelé et interrogé:—

Par le Président :

Q. Vous avez rédigé quelques notes sur la question qui nous occupe?—Oui; j'ai rédigé ces notes sur la demande qu'on m'en a faite, et elles sont le fruit d'une longue expérience. Je crois que je suis l'un des plus anciens membres du Service Civil; en effet, il y a 33 ans que je suis dans le service, ma nomination datant de 1844.

Q. Quelle est votre position?—Je suis député du ministre de l'Education dans la province d'Ontario.

Q. Avez-vous occupé la même position depuis que vous avez été nommé?—Oui; mais sous un autre nom. Originellement j'avais le titre de député-surintendant de l'Education. Lors de la nomination de l'honorable M. Crooks comme ministre de l'Education dans Ontario, j'ai été nommé le député du ministre de ce département. J'ai restreint entièrement mes observations à notre propre département, en tant que le système actuel se trouve concerné. Le mémoire que j'ai rédigé contient ce qui suit:—

SERVICE CIVIL.—DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION DANS LA PROVINCE D'ONTARIO.

Pendant les douze ou quinze dernières années, le système des nominations dans le département de l'Education d'Ontario a été d'une application très facile et très efficace. Il a donné également des résultats bien satisfaisants.

Il y a présentement vingt-quatre employés environ dans le département. Quand il survient une vacance, nous nous adressons généralement au Principal de l'École-Modèle pour qu'il recommande les noms de deux ou trois jeunes gens de 16 à 20 ans, qui se sont le plus distingués par leurs bonnes dispositions, leur conduite et les

succès qu'ils ont obtenus à l'École-Modèle, et dont les qualifications diverses pour la position de commis dans le département ne laissent pas de doute dans l'esprit du Principal. Sur ces noms ainsi recommandés on fait un choix, et on prend le candidat que l'on soumet à une épreuve pendant trois ou six mois. Le salaire varie de \$200 à \$250 par année, suivant l'âge et l'habileté du candidat, salaire qui est sujet à être augmenté périodiquement, tel que prescrit par l'acte du Sercive Civil de la ci-devant province du Canada. Le jeune candidat ainsi admis est placé sous la surveillance d'un chef de division—qui est généralement la division des dépôts du ministère—et il est obligé de faire toutes sortes d'ouvrage, mais non des ouvrages serviles. A mesure que sa capacité se développe, on le place dans les branches du département qui paraissent lui convenir davantage. Les promotions ne s'accordent qu'au seul mérite, mais on tient compte du temps passé dans le service, ainsi que de la fidélité, de l'activité et de l'application déployées.

Les règles de discipline adoptées sont d'une obsreance facile, mais très rigoureuse. On ne laisse rien passer d'inaperçu; et pour chaque erreur commise ou acte d'omission, on exige des explications complètes qui se donnent verbalement ou par écrit, mais le plus souvent par écrit. La désobéissance aux ordres donnés est suivie d'une suspension immédiate et de la perte du salaire pendant la durée de la suspension. L'autorité du chef de chaque division dans le département est suprême, mais sujette à appel devant le député-ministre, qui a rarement l'occasion de soumettre quelque cas de ce genre au ministre de l'Education.

A présent les appointements des commis, lorsqu'ils ont passé un certain temps dans le Service Civil, ne sont assujétis à aucun règlement fixe. Personne n'est mis à la retraite aujourd'hui, la loi ne prescrivant rien à cet égard. Par suite de ces deux omissions, le département a été malheureusement assujéti à perdre en moyenne deux ou trois de ses meilleurs employés annuellement pendant plusieurs années. Et cet état de choses nous oblige de former pour le service un nombre d'employés plus considérable que nous ne formerions, si l'on pouvait garder ceux qui sont capables.

Un esprit de corps des plus conciliants et des plus courtois a existé entre ces jeunes gens pendant un grand nombre d'années, et il n'est survenu entr'eux aucun désaccord personnel propre à empêcher la bonne harmonie dans le fonctionnement des différentes branches du département.

Lorsque l'honorable M. Crooks prit possession du poste de ministre de l'Education dans le mois de mars de l'année dernière, je lui remis un projet de règlements pour l'économie interne du département et de ses diverses branches, projet qu'il adopta, après lui avoir fait subir certains changements, qu'il proposa de vive voix. J'annexe ces règlements au présent mémoire. Ces règlements proposés étaient le fruit de l'expérience de plusieurs années, et avaient servi de guide dans la pratique lorsque le Révd. Dr. Ryerson remplissait la charge de surintendant.

Les avantages qu'a retirés le service public du système adopté par le département de l'Education dans Ontario ont été des plus remarquables et des plus satisfaisants. Nous avons fait disparaître la pratique que l'on avait de nommer aux emplois pour des considérations politiques, et d'employer des gens inconnus et inexpérimentés, opérant un changement des plus satisfaisants pour le service. Nous avons également réussi en adoptant un système uniforme de former les employés, à placer à la tête d'une branche du département un officier, qui n'est pas pratiquement familier avec toutes les questions de détails, qui s'y rattachent. Et, lorsqu'il s'y trouve installé, il devient responsable de son bon fonctionnement et de son efficacité.

Afin qu'il s'exerce une surveillance rigoureuse sur les diverses branches du département, les choses sont arrangées de manière que tout ouvrage, dans quelqu'état qu'il se trouve, devra être porté à la connaissance personnelle du député-ministre, et que personne ne pourra s'absenter hors sa connaissance ou sans sa permission.

Quelquefois, mais rarement, lorsque nous ne pouvons pas trouver dans nos écoles modèles le jeune homme qui nous convient, nous nous le procurons par un avis anonyme publié dans les journaux et nous en faisons le choix plus tard, après avoir pris des renseignements personnels sur son compte et avoir eu la preuve de son habileté, de son caractère et de sa capacité.

Je crois que c'est l'opinion du ministre de l'Education que le département, à l'aide de ces réglemens et du mode adopté pour les nominations, a atteint, si non le plus haut degré d'efficacité, du moins un degré d'efficacité des plus marquans et des plus satisfaisans.

J. GEORGE HODGINS,

Député-ministre de l'Education pour Ontario.

OTTAWA, 6 avril, 1877.

Q. Est-ce que les jeunes gens sont pris dans l'école modèle, seulement sur la recommandation du principal, ou bien leur faites-vous subir un examen pour votre propre satisfaction?—Nous ne leur faisons pas subir un second examen, parce qu'ils sont assujétis à un examen par écrit dans l'école, et que cette preuve est suffisante. Le résultat de cet examen peut être produit, s'il en est besoin. Aucun candidat n'est nommé, à moins qu'il n'ait gagné un grade très élevé dans la plus haute classe de l'École-Modèle, de manière que nous sommes certains que ses qualifications littéraires ne seront pas d'un ordre inférieur.

Q. Trouvez-vous jamais que des jeunes gens, qui sont nommés par suite de leurs qualifications littéraires élevées, sont incapables dans la pratique?—Oui; car il ne s'en suit pas qu'un jeune homme, par le fait qu'il a réussi comme élève, possède par là même la capacité requise pour le travail que nous exigeons de lui dans les détails pratiques de notre bureau. Il peut être lent ou peu soigneux, et on ne laisse rien passer d'inaperçu dans notre département. Il doit être certain de ce qu'il fait en toutes choses. S'il commet une erreur en quoi que ce soit, il est tenu d'en donner une explication, soit verbalement soit par écrit. Chaque branche du département est soumise à la surveillance active de son chef. D'après l'expérience que j'ai acquise dans ces sortes d'affaires, je puis dire qu'il est absolument impossible qu'un département fonctionne comme il faut, si le député ministre n'est pas au fait, plus ou moins, de tous les détails qui se rattachent à l'ouvrage, et tout ce qui s'y fait devrait être porté à sa connaissance de quelque manière.

Q. Vous dites que les promotions ne s'accordent qu'au mérite seulement; comment pouvez-vous en juger; est-ce simplement d'après votre propre observation personnelle?—Oui; et d'après le rapport fait par le chef de division.

Q. Le supérieur immédiat du candidat?—Oui; mais cela ne suffit pas dans tous les cas. Je dois être moi-même parfaitement convaincu de la capacité du candidat.

Q. Avez-vous jamais tenté l'expérience d'un examen compulsoire préalablement à une nomination?—Non; par le fait même que nous devons avoir acquis déjà nous-mêmes la preuve certaine que le jeune homme est propre à remplir la place à laquelle il peut être promu. Par exemple, s'il désire occuper une position plus élevée, il est tenu d'en remplir les fonctions pendant un certain temps avant qu'il puisse l'obtenir, ou il y est appelé comme aspirant pendant une période de temps fixe.

Q. Alors les promotions se font généralement sur votre recommandation?—Oui; et les recommandations, que j'ai données sous les circonstances que je viens de mentionner, n'ont jamais été mises en doute.

Q. Est-ce que la même règle s'applique aux suspensions et destitutions?—Le chef de division a le droit de prononcer la suspension, sujette à appel devant moi dans tous les cas. Comme de raison, si ma décision s'oppose à sa ré-intégration, l'employé suspendu a le droit d'en appeler au ministre lui-même, mais je ne sais pas que l'on ait jamais appelé de ma décision devant lui dans aucun cas.

Q. Croyez-vous que ce pouvoir, qui est dévolu au chef permanent du département produise des résultats favorables au maintien de la discipline?—Oui; il est tout-à-fait important qu'il en soit ainsi, sauf appel, et je vais vous donner mes raisons. Le chef permanent est au fait de tous les devoirs que les employés ont à remplir, et il sait s'ils s'en acquittent bien ou mal, chose qu'il n'est pas possible au chef officiel ou politique de connaître. Sachant que l'on pourrait appeler de sa décision, le chef permanent devra nécessairement agir avec discrétion et impartialité.

Q. Et, d'après votre expérience, les résultats ont été satisfaisants?—Oui; ils ont été des plus satisfaisants.

Q. Vous avez mentionné que la mise à la retraite n'existe pas pour votre département, et que vous pensez que c'est là une des raisons qui vous fait perdre de bons employés?—Oui; cette raison ainsi que l'incertitude qui existe quant aux promotions et aux appointements.

Q. Trouvez-vous que la certitude des promotions accordées au mérite a quelque attraction pour une certaine classe d'hommes capables?—J'en suis parfaitement certain; j'ai rencontré dans le cours de mon expérience un si grand nombre de cas de ce genre que je sais que cette chose est certaine.

Q. Trouvez-vous des jeunes gens, qui seraient disposés à accepter des emplois dans le service en commençant avec un petit salaire, par suite des chances qu'ils ont d'être promus?—Oui; ils entrent généralement dans le service avec nous avec un salaire de \$200 à \$250 par année.

Q. Ce salaire est beaucoup plus bas que celui que l'on paie ici (à Ottawa) au commencement?—Oui; je le sais; mais nos jeunes gens sont beaucoup plus jeunes.

Q. Considérez-vous, d'après ce que vous avez vu, que les jeunes gens sont aussi fortement tentés par l'espoir d'être promus pour leur mérite que par des appointements élevés au début?—Je crois qu'ils le sont encore plus fortement; car, règle générale, les jeunes gens, domiciliés dans les villes et demeurant chez leurs parents ne regardent pas d'abord tant aux appointements qu'aux chances d'être promus. À mesure qu'ils s'avancent dans le monde, ils cherchent à se suffire à eux-mêmes et songent à se procurer plus tard une position plus avantageuse qu'une place de commis de la classe cadette. J'ai maintenant en ma possession une lettre particulière, écrite par l'un de nos employés les plus capables, et dans laquelle il me mentionne que c'est là la raison pour laquelle il a laissé le service.

Q. Nommez-vous invariablement les personnes aux emplois les moins élevés?—Oui; il s'est rencontré, cependant, un ou deux cas particuliers, qui font exception à la règle, comme il n'y a pas de règle sans exception. La vue de l'un de nos jeunes employés, qui a des devoirs importants à remplir, commence à devenir mauvaise, et il devra obtenir un congé d'absence pour qu'il puisse aller consulter quelqu'oculiste éminent. Dans ce cas, nous serons obligés de placer un homme d'une capacité spéciale à la tête du département, ou de le nommer comme adjoint, avec la perspective de prendre plus tard la place de ce jeune homme, si par malheur il ne pouvait obtenir de guérison.

Q. Vous rencontrez quelquefois des incapables parmi les jeunes gens qui ont passé un examen satisfaisant; pouvez-vous dire combien vous en rencontrez en moyenne par cent?—La moyenne est bien peu considérable,—si peu considérable qu'elle se trouve probablement réduite au minimum, par le fait que nous sommes très particuliers au début. Lorsqu'un jeune homme a fréquenté l'École-Modèle pendant cinq ou six ans, le Principal généralement est en état de connaître quelque peu ses dispositions,—et de dire s'il est digne de confiance, actif et laborieux, et s'il est apte à comprendre les choses de manière à pouvoir occuper de suite une position inférieure. Ainsi, nous ne courons pas grand risque de prendre des jeunes gens qui ne conviennent point. D'après ma propre expérience, je crois donc que le fait d'avoir acquis et de posséder des connaissances considérables ne constitue pas une recommandation suffisante, à défaut des autres qualifications dont j'ai parlé.

Q. Combien de temps vous faut-il pour vous faire une idée de la capacité pratique d'un jeune homme?—Probablement trois mois. Mais il lui faut généralement deux ans pour qu'il devienne assez au fait de sa besogne et pour que nous puissions voir avec certitude qu'il y a chez lui de l'étoffe à faire un bon employé, et partant recommander qu'il soit promu.

Q. Croyez-vous, d'après ce que vous avez appris par votre propre expérience, qu'en moyenne on est plus à portée, de rencontrer plus d'habileté pratique, un meilleur caractère et une plus grande capacité chez la classe des jeunes gens, que vous obtenez par les moyens dont vous parlez, que chez ceux que vous obtiendriez grâce au patronage politique?—Oui; je ne voudrais pas du tout qu'ils nous fussent donnés

par le patronage politique. C'est comme une affaire de loterie et les résultats à attendre d'un tel système sont malheureusement incertains. D'après ma propre expérience, je dois dire que notre système, qui consiste à former les employés de bonne heure, est essentiel ; et dans le département de l'Education, il importe surtout que les employés soient, comme on doit les supposer, bien instruits et très capables.

Par M. Roscoe :—

Q. Ce système ne reçoit son application que dans votre département seulement ?—Oui ; c'est ce que je pense. La grande difficulté, suivant moi, d'après ce que je conçois, qu'il y a d'établir un système pour le Service Civil, c'est que les employés dans les divers départements n'ont pas une égale capacité. Cependant, je n'ai aucune connaissance personnelle du fait et je ne fais que répéter la raison que j'ai entendu citer comme s'opposant à l'établissement d'un système pour le Service Civil.

Par le Président :

Q. Prétendez-vous qu'il y ait une aussi grande différence dans la capacité des employés ?—Ils ne sont pas d'égale capacité par le fait que plusieurs d'entr'eux n'ont pas fait d'apprentissage et ne doivent leur position qu'au patronage politique. Personnellement ce sont des hommes respectables et tout ce que vous pouvez désirer comme gentilshommes ; mais un grand nombre d'entr'eux n'ont pas fait l'apprentissage que nous faisons faire ici, et que je regarde comme de la plus haute importance.

Q. Avez-vous examiné la question des examens au concours, telle que la chose se pratique en Angleterre ?—Oh, oui ; je me suis souvent occupé de ce système et j'en ai souvent parlé ; mais il ne rencontre pas les besoins réels des départements, c'est-à-dire qu'il ne procure pas cette capacité nécessaire dans la branche particulière où vous désirez placer un jeune homme. Ce système est magnifique en théorie et donne des employés instruits, mais il ne fonctionne pas bien dans la pratique. Par exemple, nous pourrions avoir besoin d'un jeune homme appelé à agir comme gardien des archives et rapports, et dont les fonctions consistent à mettre en place et à produire au besoin les dossiers, qui se rattachent à toute affaire dont on eût à s'occuper. Il y a des affaires qui obligent de consulter de cinq à vingt documents, et le jeune homme doit être bien au fait de sa besogne et tellement habitué dans cette branche que vous pouvez vous attendre qu'il vous procurera tous ces documents dans le plus court espace de temps possible. Nul examen au concours ne saurait qualifier un jeune homme appelé à remplir une place comme celle-là, qui demande de l'habileté, une connaissance parfaite de la besogne à remplir, et de la pratique.

Q. Est-ce qu'un système quelconque pourrait le qualifier à remplir cette position sans le secours de l'expérience acquise par la pratique ?—Non, pas sans le secours de l'expérience acquise par la pratique. Vous êtes obligés réellement de former ces jeunes employés qui ont des devoirs semblables à remplir. Un novice ne saurait entreprendre une pareille tâche.

Q. Que pensez-vous du système des concours comme moyen de vous procurer de nouveaux sujets pour le service ?—Il pourrait suffire là où il n'y a pas les facilités que nous possédons. A défaut de quelques facilités semblables, vous devez recourir à un pareil système par concours. Si nous n'avions pas notre Ecole-Modèle, ou si nous ne pouvions nous procurer des jeunes gens au sortir de quelque maison d'éducation, un examen de ce genre serait absolument nécessaire.

Q. Alors, vous aimeriez mieux les accepter lorsqu'ils vous seraient donnés par l'examen au concours, que lorsqu'ils seraient nommés sur présentation du ministre ?—Oh, oui ; il n'y a pas de comparaison à faire entre l'efficacité pratique des deux systèmes—c'est-à-dire, dans le cas où il serait désirable de viser à l'efficacité du service public.

Q. On nous a recommandé d'adopter un système d'examen propres à constater les "qualifications" des candidats heureux, parmi lesquels on pourrait choisir les employés du Service Civil suivant le bon plaisir du ministre. Que pensez-vous d'un pareil système ?—Je crois qu'il y a, quand à la mise à exécution de ce système, une difficulté qui serait fatale au succès de son fonctionnement. Par le fait qu'un tel examen ne donnerait seulement aux candidats, qui l'auraient passé, qu'une espèce de caractère "quasi-officielle," vous ouvririez les portes à une myriade d'aspirants aux

emplois, que vous seriez chagrin de voir admettre dans le service public. En outre, dès l'instant que vous auriez un certain nombre de jeunes gens qui seraient nominativement "qualifiés" à remplir des positions dans le service, vous les verriez solliciter personnellement les membres du gouvernement et invoquer en leur faveur des influences politiques pour se faire nommer à des emplois, et après cela un examen "au concours," imposé comme condition d'admission, serait assujéti au travail secret de ces influences, au point qu'on ne saurait les contrôler d'une manière efficace et s'opposer en conséquence à de mauvaises nominations.

Q. De fait, nous reviendrions au système du patronage ?—Oui ; sous l'apparence d'un système d'examens au concours. Il y aurait encore une autre objection à ce système, et la voici : Un grand nombre d'aspirants pourraient obtenir le nombre de points fixé, et passer l'examen. Si, néanmoins, en premier lieu vous opposiez un candidat à un autre, et disiez : " Les mieux qualifiés seulement devront avoir des places," vous réveilleriez l'ardeur de tous les candidats qui lutteraient pour obtenir le plus grand nombre de points. Par un examen seulement établi pour constater " les qualifications " des candidats, il n'y aurait pas le même motif d'émulation parmi eux afin de se surpasser les uns les autres. Je considère cet examen au même point de vue que l'examen auquel est soumis un instituteur de troisième classe. Toute personne peut passer cet examen et devenir un instituteur de troisième classe ; mais lorsqu'il y a concurrence pour les grades les plus élevés, vous ne voyez réussir que les personnes les mieux qualifiées. En effet, vous ne pouvez rendre le simple examen, tout aussi sévère qu'un examen spécial ou un examen obligatoire au concours. Même si vous eussiez à prescrire les mêmes sujets aux candidats dans les examens pour " se qualifier " et au concours, néanmoins, lorsque vous viendriez à comparer ensemble les feuilles de réponses dans le cas de l'examen au concours, vous seriez alors contraints, de prendre le meilleur d'entre les candidats, tandis que, dans l'autre cas, si les candidats obtenaient le maximum de points seulement, vous ne pourriez pas refuser de les admettre.

Par le Président :

Q. A l'égard des instituteurs, n'est-ce pas le cas que celui qui ne réussit pas à passer pour la seconde classe dans un certain espace de temps est mis de côté complètement ?—Non ; il peut, sur la recommandation de l'inspecteur, recevoir le certificat de troisième classe avec ses papiers de deuxième classe.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas une règle qui vous permet de les laisser de côté entièrement ?—Oh oui ; mais d'après ce qui arrive généralement, ces personnes, si elles sont assez capables, obtiennent que leur certificat soit renouvelé pour un an, car, si vous n'agissez pas de la sorte, vous faites perdre complètement à l'instituteur sa profession.

Q. Pouvez-vous me dire à peu près le nombre d'instituteurs qu'il y a de salariés dans la province d'Ontario chaque année, en règle générale ?—Je crois qu'il y en a environ un mille.

Q. Chaque année ?—Oui, de tous grades.

Q. Tous ces jeunes gens appartiennent-ils à une classe qui serait suffisamment instruite pour faire l'ouvrage ordinaire dans tout département du Service Civil ?—Je crois que ceux de la deuxième classe, auraient en moyenne une capacité supérieure. Je n'en connais pas un seul, dans la classe la plus élevée de l'Ecole Modèle de Toronto, qui ne soit pas généralement très supérieur aux instituteurs de troisième classe.

Q. La raison pour laquelle je vous posais cette question, c'est que je désirais savoir si l'on ne pourrait pas raisonnablement s'attendre qu'il pût sortir de la classe des instituteurs trois ou quatre cents jeunes gens bien instruits, qui fussent en état d'entrer dans le service chaque année ?—Je le pense ; surtout par la raison que, d'après la législation récente de la province d'Ontario au sujet des écoles, les instituteurs seront tenus de posséder à un plus haut degré les éléments d'une bonne éducation anglaise, de manière à se qualifier pour l'exercice pratique de leur profession ; et les qualifications littéraires requises dans les prochains examens des écoles primaires seront l'équivalent des connaissances littéraires des instituteurs de deuxième classe. Et de plus les écoles normales s'occuperont plus particulièrement à former les instituteurs à l'exercice de leur profession, de façon que le système, maintenant établi pour

former une classe nombreuse d'instituteurs généralement bien instruits, sera en pleine opération dans l'espace d'un an ; nous nous trouverons alors dans une bien meilleure position que par le passé pour vous fournir une classe nombreuse de sujets parmi lesquels vous pourrez choisir, si vous désirez recruter des employés pour le service public. Les écoles primaires aussi seront beaucoup plus efficaces qu'elles ne l'ont jamais été, car, dans la Chambre locale, par un vote des deux tiers, il a été déclaré que les conseils de comté seraient obligés de fournir un montant égal à l'octroi du gouvernement pour ces maisons d'éducation. En conséquence, ces écoles primaires seront tenues de se consacrer plus exclusivement à leurs travaux légitimes, qui consisteront à former une classe d'hommes bien instruits pour les états ordinaires dans le monde, et pour les branches supérieures de l'enseignement. Vous pouvez donc raisonnablement vous attendre qu'à l'avenir vous aurez un nombre beaucoup plus considérable de jeunes gens bien instruits dans le pays.

Q. Quelle est la moyenne des salaires des instituteurs de troisième classe, quand ils débutent dans l'enseignement?—La moyenne ne dépasse guère \$250, et la somme de \$300 constituerait un salaire magnifique ; mais lorsque vous parlez des écoles normales, le salaire le plus bas qu'on y paie est d'environ \$400.

Q. Trouvez-vous que vos instituteurs sortent en proportion presque égale de toutes les classes de la société?—La plupart nous sont fournis par la classe agricole. Tout notre système d'éducation, depuis l'école primaire jusqu'à l'université, sera organisé dans l'espace de douze mois et mis sur un pied d'efficacité presque complète. Nous sommes arrivés à un point où nous ne devons pas rester stationnaires, et le mécanisme, une fois en opération, produira, j'en ai l'espoir, des résultats tellement satisfaisants que dans cinq ans, vous trouverez qu'il se sera fait une révolution dans notre système d'écoles. Tous nos efforts ont tendu à retenir tous ces jeunes gens dans cette profession, et toute la législation des dernières cinq années n'a pas eu d'autre but. Les instituteurs ou les personnes, qui comme eux se sont livrées à l'enseignement, ont fait de cette profession un marche-pied pour arriver à quelque position plus avantageuse, et tous nos efforts ont tendu à amener un résultat différent. Je n'ai pas de doute que le nombre de nos jeunes gens instruits ne s'augmente prochainement dans une grande proportion, tandis que le niveau de la profession s'élèvera dans une mesure correspondante. Il y a des avantages qui s'offrent aux instituteurs pour les engager à demeurer dans leur état, tout en leur donnant l'espoir d'arriver aux positions les plus élevées de leur profession—comme celle d'examinateur de comté et celle d'inspecteur de comté—la position la plus élevée est celle d'inspecteur de comté, et on la réserve exclusivement pour les instituteurs.

Par M. McDougall (Renfrew) :

Q. Supposez qu'il y eût deux candidats aspirant à une position particulière, et que ces candidats n'eussent pas d'expérience acquise pour une telle position, ne préféreriez-vous pas celui des deux, qui fournirait la preuve en passant un examen qu'il possède des connaissances raisonnables sur des sujets généraux?—Je choiserais de suite celui qui fournirait la preuve qu'il a des connaissances générales sur tous les sujets, parce qu'il aurait un esprit plus vivace et qu'il pourrait saisir les questions de détail plus promptement.

Par le Président :

Q. De deux hommes doués d'une égale expérience, choisiriez-vous celui qui possède la meilleure éducation?—Oui ; certainement.

Par M. McDougall (Renfrew) :

Q. Êtes-vous en faveur d'un examen propre à constater les qualifications du candidat et puis de sa nomination au gré du chef de département?—Je crois que ce mode serait fatal. La raison pour laquelle je m'opposerais particulièrement à ce système, si on l'appliquait à un département, c'est que si l'on fixait un certain nombre de points comme maximum, et si plusieurs candidats réussissaient à les obtenir, le chef du département ne pourrait pas refuser de les admettre. Mais lorsque vous avez un examen par concours, vous n'avez qu'à choisir les sujets les plus capables. Dès l'instant qu'un candidat serait qualifié, s'il avait à passer un second examen, il pourrait faire intervenir quelque influence pour se tirer d'affaires d'une

manière ou d'une autre. Et il y a un fait qu'on ne devrait pas perdre de vue, c'est que le Service Civil aujourd'hui est différent de ce qu'il était il y a quelques années. Il faut à présent au candidat des qualifications d'un ordre plus relevé et plus parfait que par le passé, parce qu'il surgit constamment de nouvelles questions d'administration d'une plus grande importance. L'officier occupant le grade le plus élevé dans le service trouvera que, sans se renseigner parfaitement, il ne pourra pas se tenir au courant de ces questions. Une personne occupant la position de sous-chef de département devrait être bien au fait des relations nouvelles et délicates qui existent entre les autorités locales, fédérales et impériales. Il devrait être encore au fait des questions de finance, de législation, d'économie politique et d'autres questions semblables, attendu que son département pourrait être appelé à traiter de ces questions. Dans notre propre département il s'est rencontré un grand nombre de questions de droit, qui ne s'étaient pas encore présentées, et je me suis trouvé contraint de me qualifier à cet égard. L'officier à côté de moi avait aussi fait la même chose. Bien des questions difficiles et délicates, pourront naturellement surgir, à mesure que le Service Civil prendra de l'extension. J'exigerais donc que les jeunes gens eussent à se qualifier quant aux questions particulières, qui devront nécessairement se présenter dans leurs départements. Il est absolument nécessaire de voir à ce qu'un employé se mette au fait de sa besogne d'une manière complète et systématique. De fait, un employé, qui connaît parfaitement toutes branches dans un département en vaut une demi-douzaine d'autres, qui n'ont que des connaissances superficielles. Je ne sache pas qu'il y ait aucune question qui soit d'un plus grand avantage pratique pour le Service Civil que la question que je viens de traiter. Le comité s'occupe d'un travail de très-haute importance. La grande question de la réforme du Service Civil préoccupe tous les cercles officiels aux Etats-Unis. J'ai pris un soin particulier de m'enquérir s'il n'y avait là qu'une simple clameur poussée pour faire du capital politique. Un officier attaché au département à Washington m'a dit que ce n'était pas le cas, mais qu'il y avait là les mêmes difficultés qui se présentent ici et qu'on donnerait tout au monde pour les faire disparaître.

Par le Président :

Q. Vous savez probablement qu'il y a eu un bill concernant le Service Civil en 1872?—Oui; et les aspirants doivent y conformer l'éducation qu'ils reçoivent. En exigeant des connaissances plus étendues, on assurerait davantage l'efficacité du service, et chaque employé public pourrait recevoir un salaire plus élevé qu'aujourd'hui, attendu que les affaires du pays pourraient s'expédier par un moindre nombre d'officiers qu'à présent. Le grand malheur, c'est qu'il y a dans le Service Civil beaucoup trop d'employés inexpérimentés, vu que nous manquons absolument d'un bon système pratique.

ANNEXE AU TÉMOIGNAGE DU DR. HODGINS.

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, ONTARIO.

Règlements sanctionnés par l'honorable ministre de l'Éducation, et devant être observés par les officiers, commis et toutes autres personnes intéressées.

Ci-suivent les divisions ou branches du Bureau de l'Éducation :

I. Les divisions départementales.—Comprenant :

1. Toutes les affaires tombant directement sous le contrôle du ministre, ou du Conseil Exécutif.

2. Toutes les affaires se rattachant à la politique du gouvernement sur les questions de l'éducation.

3. Les décisions officielles et autres actes particuliers du ministre de l'Éducation.

NOTE.—Toute la correspondance originant dans cette branche devra passer par les mains du Secrétaire du département, conformément aux instructions du ministre, ou, en son absence, du député-ministre.

II. La branche administrative.—Devant s'occuper de l'administration des lois et règles existantes concernant les écoles primaires et les écoles publiques, et des

diverses affaires de routine du bureau; elle devra se trouver sous la surveillance personnelle du député-ministre, sujette à telles instructions que le ministre de l'Éducation pourra donner de temps à autre.

III. La branche des finances.—Les détails de cette branche devront être laissés au comptable, sous la surveillance du député-ministre. Toutes les questions de finances devront être soumises au ministre, excepté dans les cas spécialement pourvus par la loi, ou déjà prescrits. Les dépenses de deniers seront surveillées par le député, et les comptes, une fois approuvés par le ministre ou son député, devront, pour être soldés, être envoyés au trésorier du département par le comptable.

IV. La branche des dépôts.—Devra être conduite comme ci-devant, d'après les instructions du député, sujette au contrôle du ministre de l'Éducation.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ÉCONOMIE INTERNE.

1. Le député du ministre devra répondre au ministre de l'Éducation de l'administration et de l'économie internes du Bureau de l'Éducation, du dépôt des archives, du musée et des terrains autour des édifices, ainsi que du bon et fidèle accomplissement des devoirs des officiers, commis, messagers, jardiniers, ingénieurs et de tous les autres employés qui seront soumis à ses ordres. Il aura également la surveillance de l'École Normale d'Ottawa et de l'École Normale de Toronto, en tant que cette surveillance se rapportera aux dépenses courantes, ainsi qu'aux affaires de routine et de détail, qu'il ne sera pas nécessaire de porter à la connaissance du ministre.

2. Les heures de bureau seront.—

(a.) Pour les Anciens.—Depuis 9 a. m. jusqu'à 4 p. m. y compris le temps pour le goûter. Quand on ne prendra pas le temps accordé pour le goûter, les heures seront de 9.30 a. m. jusqu'à 4 p. m.

(b.) Pour les Cadets—Les heures seront de 8.50 a. m. jusqu'à 5.30 p. m., y compris le temps du goûter, ou lorsqu'ils ne prendront pas le temps accordé pour le goûter, les heures seront de 8.50 a. m. jusqu'à 4.30 p. m.

(c.) Pour le Dépôt des Archives—(Comme dans une maison de commerce) les heures seront de 9 a. m. jusqu'à 5.30 p. m., (excepté dans les saisons des affaires). Les "Cadets" seront à leur poste à 8.50 a. m. Les règlements quant à l'heure du goûter, et quant aux "Commis de la Classe Ancienne" s'appliqueront au Dépôt des Archives, à la condition, toutefois, qu'un officier responsable et un commis devront toujours avoir la garde du Dépôt des Archives pendant les heures de bureau. Il est entendu que, survenant un surcroît d'ouvrage, ces heures de travail pourront être plus longues, et que chaque officier et commis devront s'acquitter de leur propre tâche, qui pourra leur être assignée. Le samedi les heures de travail pour les Anciens iront jusqu'à 1 heure, et pour les Cadets et les commis au Dépôt des Archives jusqu'à 2.30 p. m.

3. Toutes les questions, qui s'élèveront sous l'opération de ces Règlements Généraux, devront être décidées par le député-ministre, qui (dans les cas de désobéissance ou autres) aura le pouvoir de suspendre de sa position et de son salaire tout commis, messenger ou serviteur, jusqu'au bon plaisir du ministre.

4. En l'absence du député-ministre, ses fonctions, pendant le temps d'alors, devront être remplis par le Secrétaire.

ÉCOLES NORMALES ET ÉCOLES MODÈLES.

1. Le Principal de toute École Normale répondra au Ministre de l'Éducation du succès et de l'efficacité des Écoles Normales et Modèles placées sous son contrôle.

2. Les professeurs, instituteurs et tous les autres employés de chaque École Normale et Modèle, devra répondre directement à leur principal respectif du bon et fidèle accomplissement de leurs devoirs.

Approuvé.

ADAM CROOKS,

Ministre de l'Éducation.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
TORONTO, 28 février, 1876.

SAMEDI, 7 avril, 1877.

Le comité se réunit.—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. TRUDEAU est appelé et interrogé de nouveau :

Par le Président :

Q. J'ai entendu dire que vous aviez préparé un mémoire au sujet du système suivi dans votre département?—Oui; et voici ce qu'il contient :

Les personnes composant le personnel du département des Travaux Publics, se répartissent dans les services suivants :

1. Le bureau principal,
2. La branche des ingénieurs,
3. La branche des architectes,
4. Le service des canaux,
5. Le service des chemins de fer.

1. Les nominations ont été faites dans certains cas en vertu d'ordres en Conseil, dans d'autres, par le ministre, mais presque toujours sur recommandation dans les différents cas.

2. Les anciens ingénieurs et architectes sont consultés, lorsqu'il y a des hommes de profession de nommés.

3. Les appointements des officiers composant le personnel du bureau sont fixés conformément à l'acte du Service Civil.

4. Les appointements des hommes de profession sont, dans chaque cas, l'objet d'une appréciation spéciale, dans laquelle on tient compte de la longueur du service, de l'expérience antérieurement acquise et de l'aptitude pour l'ouvrage.

5. Les promotions des officiers de la classe cadette se font généralement à mesure que les vacances surviennent, par le ministre, sur la recommandation des officiers de la classe ancienne, qui font valoir les droits de la personne recommandée, tels qu'établis par sa carrière passée, en donnant les particularités sur lesquelles s'appuie le titre qu'elle a d'être promue, et faisant mention de l'ouvrage qu'elle a fait, et de la manière dont elle s'en est acquittée.

6. L'organisation du bureau général est telle que chaque employé a des devoirs particuliers à remplir, et pour lesquels il est tenu responsable, après que la somme de travail qu'il doit faire a été déterminée d'après l'expérience acquise quant au montant d'ouvrage qui lui incombe dans sa position. Il est généralement reconnu que, lorsqu'un employé est absent pour cause de maladie ou en vertu d'un congé, ceux qui restent dans le bureau doivent travailler pendant un nombre d'heures additionnelles, afin que l'ouvrage se fasse sans interruption aucune.

7. On a recommandé de donner à espérer que les positions les plus élevées, occupées par les officiers permanents du département, pourraient être données aux jeunes gens de bonne éducation, de manière à les encourager à entrer dans le service avec un petit salaire et la perspective d'y faire leur chemin par leur capacité et leur bonne conduite, et avec l'assurance qu'un homme habile dans un département pouvait être promu dans un autre département.

8. Je suis moi-même d'avis que l'on devrait convenir que les positions vacantes dans les grades supérieurs fussent données autant que possible à des personnes prises dans les rangs des employés publics.

9. Cette théorie ne tient pas compte de ceux qui ne réussissent pas à arriver aux premiers emplois. Beaucoup d'hommes de mérite doivent, nécessairement, tomber dans cette catégorie, lorsqu'il n'y a que deux ou trois de ces positions élevées à donner.

10. Par conséquent, on devrait attacher aux positions secondaires des salaires tels qu'elles pussent être enviables par elles-mêmes et offertes en perspective comme des récompenses avantageuses au mérite et à la capacité.

11. Il y a des raisons qui s'opposent à ce qu'un officier soit transféré d'un département dans un autre, si ce n'est dans des circonstances spéciales. Les connaissances et l'expérience acquises dans une branche du service servent rarement dans une autre,

attendu qu'il y a dans chaque branche un travail spécial à faire, et que ces connaissances et cette expérience peuvent être utilisées davantage dans la branche où on les a acquises.

12. Le Fonds de Retraite, qui accorde une pension aux employés devenus vieux ou infirmes, peut engager grand nombre de personnes à se faire une position dans le Service Public, mais ne saurait guère influencer les jeunes gens.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 7 avril 1877

Q. Quant aux paragraphes un et deux, dois-je comprendre que les nominations aient jamais été faites et confirmées par le ministre sans qu'il se soit occupé des qualifications des candidats, généralement parlant?—Oui; c'est le cas pour les éclusiers et autres employés de cette classe.

Q. Par qui sont généralement recommandés ces gens-là?—Quand il s'agit d'un travail purement manuel, les membres sont consultés. Quand ce sont des hommes de professions qui doivent être nommés, les membres de la même profession dans le département sont consultés.

Q. Quand des hommes de profession doivent être nommés, de qui vient la première recommandation?—Si c'est un ingénieur qui doit être nommé, l'ingénieur en chef du département informe généralement le ministre qu'il a besoin d'un ingénieur, et généralement le ministre lui demande s'il a quelqu'un à recommander.

Q. N'est-ce pas un fait que la recommandation dans tous les cas, règle générale, vient des membres, bien que l'ingénieur puisse être plus tard consulté quant à l'aptitude de la personne recommandée?—Non, pas quand il s'agit de nommer des hommes de profession. Les membres peuvent être consultés à l'égard de ces nominations, mais je ne crois pas que ce soit sur leur recommandation que le ministre base sa décision.

Q. Est-ce que la première recommandation de la personne ne vient pas des membres, règle générale?—Non, pas quant à la nomination des hommes de profession.

Q. Vous ne le croyez pas?—Oui, monsieur.

Q. La première recommandation de la personne appelée à remplir la position vient de quelqu'un dans le département?—Oui; parce que l'ingénieur en chef ou le premier architecte est la première personne qui ait connaissance qu'il est survenu une vacance.

Q. Mais recommande-t-il généralement quelqu'un pour remplir la place vacante?—Oui; il sait généralement que le ministre lui demandera son avis, et il est prêt à répondre aux questions qui lui seront posées.

Q. Alors c'est généralement sur la recommandation des chefs préposés aux travaux scientifiques, que les personnes requises pour ces branches sont nommées?—Oui, monsieur.

Q. Et non pas par des influences politiques?—Oui, monsieur.

Q. Jusqu'où va l'influence politique à l'égard de ces nominations?—Je ne crois pas que son effet soit sensible, lorsqu'il s'agit de nommer des hommes de profession.

Q. Maintenant, quant au paragraphe 4, vous dites que les appointements des hommes de professions sont l'objet d'une appréciation spéciale?—Oui, monsieur.

Q. A qui demande-t-on conseil sur ce point?—Au chef de division.

Q. Au chef de la division en question?—Oui, monsieur.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance que l'influence politique ait produit quelque effet lorsqu'il s'est agi de la fixation du salaire?—Non, monsieur, je n'en ai jamais eu connaissance.

Q. Je parlerai maintenant du paragraphe 5. N'est-ce pas une règle du département que les situations vacantes sont remplies autant que possible par des employés qui sont promus, et non par des étrangers choisis en dehors du département?—Nous

avons suivi cette règle depuis ces années passées, mais nous avons eu bien peu de nominations à faire.

Q. Avez-vous suivi cette règle dans le bureau ?—Oui ; il y a eu plusieurs employés de promus.

Q. Mais est-ce que c'était la règle d'en agir ainsi ?—C'est une affaire convenue.

Q. Mais est-ce là la pratique ?—Oui ; c'est ce qui se fait.

Q. Vous prétendez dire qu'on ne fait pas passer d'étrangers par dessus la tête des autres employés dans le département ?—Oui, monsieur ; on n'admet pas ainsi les étrangers. Nous n'avons pas eu de nominations à faire du tout depuis un certain temps.

Q. Vous dites que les officiers de la classe cadette sont promus généralement à mesure qu'il survient des places vacantes. Voulez-vous dire que cette règle s'applique seulement aux jeunes employés, ou qu'elle s'applique aux employés de tous les grades ?—Depuis un grand nombre d'années nous n'avons pas eu à nommer à un emploi supérieur dans le département des Travaux Publics. Il est arrivé qu'il n'y avait pas des positions élevées de vacantes.

Q. En parlant des officiers de la classe cadette, jusqu'à quel grade allez-vous ?—Jusqu'aux officiers de la seconde classe cadette, par exemple.

Q. Les officiers au-dessus de ce grade sont-ils promus de la même manière, sur la recommandation de l'officier supérieur, ou sont-ils promus par droit d'ancienneté ?—Leur promotion n'est pas due à leur ancienneté, mais à leur mérite.

Q. Sur la recommandation du chef ?—Oui, monsieur. Lorsqu'il doit y avoir un changement dans le salaire ou dans la position, et que je me présente au ministre avec ma recommandation, je ne me contente pas seulement de lui faire une simple déclaration, mais je lui soumetts un échantillon de l'ouvrage du candidat. Par exemple, je lui fais rappeler que l'officier recommandé a fait certains travaux qui probablement sont venus à sa connaissance auparavant.

Q. Vous ne dites pas alors, en termes généraux que vous considérez qu'un tel ou un tel est le plus digne d'être promu, tout en donnant vos raisons, toutefois ?—Oui, monsieur ; je donne mes raisons.

Q. Trouvez-vous que vos recommandations sont généralement suivies ?—Oui, elles le sont. Je ne crois pas, cependant, que ce soit parce que je fais ces recommandations, mais parce que le ministre apprécie les recommandations que je lui fais.

Q. Je parlerai maintenant du paragraphe 6. A qui l'employé répond-il de ses actes ; est-ce à son supérieur immédiat ?—Les employés répondent de leurs actes d'un à l'autre dans l'ordre des grades.

Q. Je conclus de ce paragraphe que vous n'avez pas plus d'employés qu'il ne vous en faut pour faire l'ouvrage du bureau ?—Il y a deux classes d'employés dans le bureau. Les employés d'une de ces classes sont occupés—et ils sont très habiles—à tenir les minutes de la correspondance à mesure qu'elle se fait ; d'autres s'emploient à écrire les lettres. Nous avons une correspondance très considérable, et le nombre de nos commis chargés de la correspondance doit être égal à tous les cas d'urgence.

Q. Prétendez-vous dire que vous devez garder en disponibilité pour la correspondance un certain nombre de commis que vous n'employez pas continuellement ? Non, monsieur. Voici comment les choses se font. Ainsi, lorsque la correspondance devient très considérable, une partie de l'ouvrage des copistes se fait par des personnes du dehors—je veux parler des expéditions à grossoyer.

Q. Alors vous prenez quelques élèves-copistes pour faire la correspondance du moment ?—Oui, pour l'écrire au net et la copier.

Q. Auriez-vous besoin pour cet ouvrage de copiste ou de grossoyeur, comme vous l'avez appelé, de personnes aussi capables que pour l'autre travail ?—Il y a peu de cet ouvrage à faire. Les lettres s'écrivent généralement au courant de la plume.

Q. Mais vous ne copiez pas les lettres, ni les pièces que vous recevez ?—Oh, oui.

Q. Sont-elles copiées à la main ?—Pendant la session, nous employons des femmes à la journée pour copier. Quand il y a de l'ouvrage, on les paie, mais quand il n'y en a pas, elles ne reçoivent rien.

Q. Trouvez-vous qu'elles soient aussi capables que les hommes ?—Je le trouve.

Q. Les payez-vous aussi cher ?—Nous leur donnons deux piastres par jour, et nous trouvons qu'elles font bien leur devoir.

Q. Est-ce que vous ne les payez pas au folio?—Non, monsieur; nous les payons à la journée, et la quantité d'ouvrage qu'elles font est examinée.

Q. Vous avez sur elles un certain contrôle?—Oui, monsieur.

Q. Combien avez-vous de femmes à présent?—Je crois que nous en avons neuf.

Q. Leur donnez-vous moins qu'aux hommes pour le même ouvrage?—Non, monsieur, elles reçoivent à peu près autant que les hommes employés comme copistes.

Q. À l'égard du paragraphe sept, considérez-vous que la perspective d'obtenir de l'avancement serait un nouvel attrait propre à engager les jeunes gens capable à entrer dans le service?—Ma théorie c'est qu'il devrait y avoir toujours quelq'avantage en perspective pour exciter l'émulation. Si les jeunes gens croyaient qu'en passant seulement un certain temps dans le service ils se feraient une certaine position, qu'ils s'acquittassent ou non de leurs devoirs, ils n'apporteraient pas le même intérêt à leur ouvrage.

Q. Alors un système de promotions établi pour assurer l'efficacité du service devrait inclure comme conditions et l'ancienneté et le mérite?—Oui, monsieur.

Q. Croyez-vous qu'un pareil système de promotions aurait l'effet d'engager des jeunes gens capables à entrer tout d'abord dans le service?—Je le crois; ce système leur donnerait l'assurance qu'avec de l'application ils recevraient un certain salaire, lorsqu'ils auraient atteint 50 ou 60 ans.

Q. Croyez-vous qu'une telle perspective d'avancement accordé au mérite serait pour eux plus attrayante que le simple fait de voir s'augmenter le minimum de leur salaire au début?—Cette perspective serait plus attrayante, je pense.

Q. Croyez-vous qu'il vaudrait mieux offrir une perspective plus attrayante en augmentant le salaire au début qu'en augmentant les chances de promotion?—Je crois que le salaire d'un jeune homme en entrant dans le service devrait être aussi bas que possible, mais avec les chances d'un avancement rapide.

Q. Que voulez-vous dire par le paragraphe neuf?—Ce que je veux dire, c'est ceci : Si la position avantageuse à obtenir se trouve au sommet de la hiérarchie départementale, et qu'il se rencontre deux ou trois hommes de mérite, l'un d'eux pourra y arriver, tandis que les autres, tout aussi dignes d'y parvenir, pourront rester en arrière, et alors ils auront manqué le grand objet de leurs efforts.

Q. Vous croyez donc que les emplois supérieurs sont trop rares pour qu'ils puissent exciter une émulation salutaire chez les employés?—Oui, monsieur.

Q. Quant à ce qui regarde le paragraphe 10, croyez-vous qu'il pourrait y avoir un grand nombre de positions secondaires?—Non, monsieur; je ne pense pas que le nombre en fût considérable.

Q. Est-ce que les raisons que vous mentionnez dans le paragraphe 11 s'appliquent aux employés dans les grades inférieurs?—Non, pas tant aux employés dans les grades inférieurs que dans les grades supérieurs.

Q. Croyez-vous qu'il serait facile dans les emplois inférieurs, par exemple, de promouvoir librement les commis d'un département à un autre sans préjudice à l'ouvrage qui doit s'y faire?—De certains départements à d'autres départements. Cependant, il y aurait peu d'avantage, par exemple, de transférer un employé de notre département dans celui du ministre de la Justice. D'un autre côté, il ne saurait y avoir de biens grandes objections à ce transfert d'un département dans un autre, dans les cas où les devoirs à remplir seraient les mêmes.

Q. Ne croyez-vous pas qu'une pareille organisation du service, dans le but de promouvoir les employés, leur donnerait un avancement plus rapide?—Oui; si ce mode de promotion ne s'appliquait qu'aux grades inférieurs.

Q. Croyez-vous que la perspective d'obtenir une pension de retraite ait jamais pu engager des hommes d'une santé délicate à se faire admettre dans le service pour se procurer par là un moyen d'existence pour leurs vieux jours?—Je suis certains que les jeunes gens ne se laissent influencer par aucune considération de ce genre; et je ne pense pas que l'on cherche souvent de l'emploi dans le Service Civil pour cette raison-là.

Q. Je ne dis pas que la chose ait lieu souvent; mais ne croyez-vous pas que cette considération engage des personnes d'une santé délicate à entrer dans le service?—On serait naturellement porté à le croire.

Q. Est-ce que l'on exige que les candidats aux emplois dans votre département subissent un examen médical?—Non.

Q. Ne croyez-vous pas, généralement parlant, que les employés demeurent dans votre département jusqu'à un âge avancé; ou croyez-vous qu'ils s'y usent rapidement? Je ne pense pas qu'ils s'y usent plus promptement que dans tout autre département.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas dans votre département, d'ouvrage qui mette à l'épreuve d'une manière particulière la santé des employés?—Non.

Q. Quelles sont à votre avis les qualifications requises chez les candidats appelés à s'occuper de travaux professionnels dans votre département?—Ils devraient posséder les qualifications de commis capables.

Q. Croyez-vous qu'il soit opportun pour eux de connaître les deux langues, anglaise et française?—Ce serait beaucoup mieux, et aussi très utile. Comme de raison, il faudrait que tout candidat sût lire et écrire correctement, et connût l'arithmétique. Je crois qu'il faudrait tenir bon compte à celui qui connaîtrait la sténographie. Je crois que l'on devrait offrir certains avantages propres à engager les jeunes gens à apprendre la sténographie, qui est une branche excessivement utile. Un jeune employé, recevant un tout petit salaire pourrait écrire un rapport sous la dictée d'une personne, qui probablement mettrait deux ou trois heures à copier ce qu'un sténographe écrirait dans une heure. Un officier de capacité supérieure pourrait alors avoir beaucoup plus de temps à sa disposition.

Q. Ainsi donc, le fait qu'un commis saurait la sténographie épargnerait beaucoup de temps? Oui; et je crois, par conséquent, que, dans les différents départements du Service, ou devront posséder de cette manière. Quant à nous, nous avons dans notre département trois ou quatre de ces commis, qui savent la sténographie, et nous les trouvons excessivement utiles.

Par M. Wright (Pontiac):—

Q. Ainsi donc, la connaissance de la sténographie donnerait droit à un candidat d'être nommé de préférence à un autre?—Oui monsieur.

Par le Président:—

Q. Généralement, croyez-vous qu'il serait bon d'assujétir un candidat à l'examen, avant de l'admettre dans le service, dans le but de constater ses connaissances générales?—Oui.

Q. Prenant un nombre de candidats également étrangers à l'ouvrage qu'ils auraient à faire, et tout-à-fait inexpérimentés, ne croyez-vous pas que l'homme le plus instruit dût avoir la préférence?—Comme de raison.

Q. De manière que, si vous aviez un nombre de candidats également acceptables à tous égards, mais également étrangers à l'ouvrage qu'ils auraient à faire, vous seriez disposé à donner la préférence à ceux qui seraient les plus instruits?—Indubitablement.

Q. Croyez-vous qu'un système fondant ses nominations sur les connaissances des candidats, dont la moralité aurait été, bien entendu, constatée au préalable, combiné avec un mode d'épreuve subie par les aspirants pendant la durée d'une année, assurerait davantage l'efficacité du service?—Sans doute; cependant je ne puis parler qu'en tant que notre département se trouve concerné. D'un autre côté, je crois que nous avons été passablement heureux dans le choix que nous avons fait de nos employés.

Q. Je ne veux pas dire que vous n'avez pas un bon personnel d'employés, et je ne le suppose pas non plus; mais je vous demande si vous ne pourriez pas en avoir encore un meilleur à l'avenir, en adoptant un système comme celui dont je viens de parler, ainsi qu'en prenant les candidats les plus instruits et en les assujétissant à une épreuve pendant un an avant de confirmer leur nomination. Alors croiriez-vous que vous pourriez obtenir une meilleure classe d'employés que ceux qui sont nommés dès leur pré-entation?—Je pense avoir déjà dit que les candidats étaient d'ordinaire assujétis à un examen.

Q. Pas avant leur nomination; vous avez déclaré qu'il n'y avait pas d'examen avant la nomination?—Il n'y a pas d'examen en présence d'un bureau d'examineurs; mais il y a une preuve réelle à faire, comme dans le génie civil, par exemple.

Par le Président :—

Je le sais.

*Le témoin :—*On s'enquiert des antécédents du candidat, de ce qu'il a fait, des écoles qu'il a fréquentées ; et, bien que les candidats ne se trouvent pas en présence d'un bureau d'examineurs officiels, le résultat est à peu près le même.

Q. Prétendez-vous dire que le fait qu'un candidat a fréquenté telle ou telle école soit en lui-même une raison suffisante de le nommer, ou n'est-il pas nommé sur la recommandation pressante qu'il obtient de personnes qui sont en place ?—Je ne crois pas que le ministre ferme les yeux sur l'habileté d'un candidat.

Q. Mais toute personne, que le ministre désire recommander, est nommée ; vous n'avez pas le droit de vous enquerir de ses qualifications comme chef du département ?—Il y a eu de nommés dans notre département des jeunes gens, qui étaient avocats.

Q. Parlant en termes généraux, ne croyez-vous pas qu'un pareil système pour les nominations à faire serait préférable au mode de nommer les candidats présentés par les membres ?—La nomination des aspirants sur preuve de leur éducation serait préférable au mode de nommer les candidats sur présentation.

¹ M. SANDFORD FLEMING est appelé et interrogé :

Q. Quel est votre titre officiel proprement dit, M. Fleming ?—On m'appelle l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique ?—Aujourd'hui je consacre exclusivement mon temps au chemin de fer du Pacifique, bien que je sois consulté au sujet de divers travaux. Mais c'est là la position officielle que j'occupe. Je n'ai rien à faire à présent avec l'Intercolonial, ni avec aucune autre ligne.

Q. Mais vous êtes l'ingénieur qui avez construit l'Intercolonial ?—Oui.

Q. Avez-vous étudié cette question du Service Civil ?—Pas beaucoup.

Q. Quel est le mode actuel de faire les nominations dans votre branche au département des Travaux Publics ?—On peut se faire une idée de ce mode d'après ce que je vais lire sous le titre de "Instructions générales données par l'ingénieur en chef aux officiers de sa division." Je ferai observer que, lorsque fut commencé le chemin de fer du Pacifique, j'éprouvai beaucoup de difficultés à me procurer l'espèce d'hommes qu'il me fallait pour faire l'ouvrage ; il y avait des demandes sans fin, mais la difficulté était de nommer ceux qui nous convenaient. Beaucoup nous convenaient et beaucoup ne nous convenaient pas. Il m'était impossible de les examiner moi-même, car je n'en avais pas le temps. Chaque année les mêmes difficultés se présentaient, et dans le printemps de 1875, je fis au ministre à propos des nominations diverses recommandations qu'il approuva en général : ces recommandations, d'ailleurs, se trouvaient contenues dans un mémoire que j'avais fait imprimer dans le temps pour qu'il circulât parmi les employés composant le personnel de ma division, de manière qu'ils pouvaient eux-mêmes comme toutes les parties intéressées, voir quelle espèce d'hommes nous avions besoin de faire nommer. Je vais lire une partie de ce mémoire.

"Le soussigné considère qu'il est de son devoir de communiquer aux officiers de la division quelques renseignements concernant les nominations et les conditions d'engagement.

"Le gouvernement, désireux de rendre le personnel des officiers appartenant au génie civil aussi efficace que possible, a pris en considération certaines représentations et recommandations faites par le soussigné dans ce but ; et il a été maintenant adopté un système, qui, on doit l'espérer, donnera satisfaction aux personnes employées maintenant ou à l'avenir dans des travaux d'exploration et de construction, tandis qu'il ne manquera pas de fournir des résultats avantageux dans l'intérêt du public.

"Les ingénieurs, au service du gouvernement sur les grands travaux publics dans le pays, devraient se distinguer par une intégrité et une habileté remarquables. Ils devraient être, pour des raisons évidentes, des hommes jouissant de la meilleure réputation possible, et au commencement de la localisation du chemin de fer Canadien du Pacifique, on sent qu'on ne doit épargner aucun effort non-seulement pour s'assurer

les services des personnes les mieux qualifiées que l'on peut trouver, mais encore pour adopter le mode le plus propre à maintenir le personnel de nos officiers dans un état de capacité parfaite.

“ Malheureusement, il y a en Canada grand nombre de jeunes gens qui sont désignés inconsidérément comme ingénieurs, bien que beaucoup d'entre eux n'aient pas reçu une éducation élémentaire suffisante pour leur permettre de comprendre les principes du génie civil. Quelques-uns peuvent avoir appris l'usage mécanique de la lunette méridienne et du niveau, mais c'est à peu près tout ce qu'ils savent dans bien des cas.

“ Ce sont des hommes doués de connaissances beaucoup supérieures à celles-là qu'il nous faut. Ceux qui doivent être chargés de conduire des partis d'explorateurs employés à localiser la ligne ou de surveiller les sections en voie de construction, devraient posséder une éducation professionnelle accomplie ainsi qu'une expérience pratique et un excellent jugement. Pour choisir précisément la ligne que doit suivre le chemin de fer, il est de l'intérêt du public de s'assurer au point du génie civil de la meilleure ligne que le pays peut fournir, tout en encourant le moins de dépenses que possible; par suite d'une seule erreur commise par les ingénieurs, par manque d'habileté ou d'un bon jugement chez l'officier chargé de conduire le parti d'explorateurs employés à localiser la ligne—erreur qui pourrait n'être aperçue que trop tard—les dépenses inutiles ainsi encourues pourraient vraisemblablement excéder dix ans de salaire d'un homme réellement capable, qui n'aurait pas commis une pareille bévue.

“ Les adjoints des ingénieurs chargés de conduire les partis d'explorateurs employés à localiser la ligne, ou de surveiller les ouvrages en voie de construction, devraient tous avoir une expérience plus ou moins considérable et de l'aptitude pour le travail qu'ils ont à faire; ils devraient être capables d'aider les ingénieurs en charge à faire des relevés de toutes espèces, ériger des constructions, mesurer les ouvrages et calculer les quantités; de fait, ils devraient être hommes à pouvoir eux-mêmes, dans certaines circonstances, remplir comme ingénieurs des positions d'une égale responsabilité.

“ Les jeunes gens faisant partie du personnel des ingénieurs, en qualité d'employés de la classe cadette, devraient au moins posséder un jugement sain, une éducation élémentaire passable et une aptitude manifeste pour l'ouvrage qu'il y a à faire. Il est important d'avoir des jeunes gens qui se forment pour entrer plus tard dans le service public, et il ne devrait y avoir que ceux, qui se proposent d'embrasser cette profession et qui ont l'aptitude nécessaire, qui pussent avoir l'avantage de se former ainsi.

“ Le système suivi jusqu'ici à l'égard des nominations et des promotions, et principalement à l'égard des engagements passés pour une période de temps incertaine, n'a pas eu pour résultat d'encourager ni de récompenser les hommes les plus capables. Le système, que l'on suivra à l'avenir, doit être différent; de fait, le gouvernement, qui favorise aujourd'hui un choix judicieux des jeunes gens, dignes à tous égards d'embrasser cette profession, a adopté la pratique de garder et de récompenser convenablement les officiers publics tant qu'ils rempliront leurs devoirs d'une manière efficace, et il a appliqué cette règle aux ingénieurs employés dans le service public, autant qu'il était possible de le faire.

“ Le grand point étant d'obtenir un personnel composé des ingénieurs les plus capables et de le maintenir dans un état d'efficacité parfaite.

“ On propose d'atteindre ce but, en tant que la chose sera possible, de la manière suivante:

“ 1. En employant, dans les grades supérieurs, les hommes les plus capables que l'on pourra se procurer;

“ 2. En leur accordant une rémunération libérale, répartie d'après la responsabilité et les obligations qui incombent dans chaque cas;

“ 3. En faisant des engagements devant durer jusqu'à la fin des travaux, ou pendant un nombre convenu d'années (moyennant bonne conduite).

“ 4. En nommant des jeunes gens, comme employés de la classe cadette, qui

puissent être qualifiés à passer l'examen voulu, qui soient bien constitués, et d'une bonne conduite morale.

" 5. En encourageant les employés de la classe cadette et les adjoints à continuer leurs études dans leurs moments de loisir, et aussi en exigeant qu'ils fassent preuve d'une application soutenue au travail, et qu'ils fassent voir, de temps à autre, les progrès satisfaisants qu'ils ont faits dans leurs études professionnelles.

" 6. En faisant passer les hommes d'une classe ou d'un grade à un autre où ils seront nommés à cause de leur mérite, et non par droit d'ancienneté seulement.

" 7. En renvoyant du service tous ceux qui se montreront négligents ou insoucians, ou qui pourront contracter des habitudes d'immoralité ou d'intempérance.

" 8. Généralement en gardant dans le service les hommes les plus méritants à des conditions satisfaisantes et pour eux-mêmes et pour le gouvernement.

" 9. En leur témoignant des égards convenables, et dans certains cas, en leur accordant des gratifications pour

" (1.) Services spéciaux et méritoires ;

" (2.) Un accident corporel arrivé à un officier dans le service, et le rendant incapable pour toujours d'exercer sa profession.

" (3.) Ancienneté et fidélité dans le service.

" (4.) Renvoi inattendu lors de la réduction du personnel des officiers et de l'abolition d'un emploi, tout en tenant compte de la longueur et de la nature des services.

" Le personnel se subdivisera en plusieurs classes, composé chacune de différents grades.

" L'échelle graduée suivante des salaires est suivie actuellement et ne s'applique seulement qu'aux salaires payés aux ingénieurs, non compris les frais d'hôtellerie, de transport et des voyages entrepris pour affaires.

Classe.	Grade.	Salaires.	
		Pour explorations par mois.	Dans les travaux de construction, par année.
Subalternes.....	A.	\$ 20	\$ 240
	B.	30	360
Adjoints.....	C.	60	720
	D.	80	960
	E.	100	1,200
	F.	120	1,440
Ingénieurs surveillants, ou rési- dant sur les lieux où se font les travaux.....	G.	140	
	H.	160	1,920
	I.	180	2,160
	K.	200	2,400

*

* Les salaires des premiers ingénieurs chargés de l'exécution et de la surveillance des travaux sont sous considération.

" La classe des subalternes comprend les porteurs de jalons, les chaîneurs ainsi que les hommes employés à tenir le galon et enfoncer les piquets. On considère que les salaires accordés à cette classe ne devraient pas être assez élevés pour attirer dans le service les jeunes gens, qui n'ont pas l'intention d'embrasser la profession d'ingénieur, et qui n'ont pas les qualifications nécessaires à cet égard, tandis que, de l'autre

côté, les petits salaires qui sont offerts, devraient être propres à encourager les autres, qui possèdent une éducation élémentaire passable, et de l'aptitude pour les travaux du génie, à embrasser cette profession et à s'y consacrer pour toujours.

“ Les branches d'études, dans lesquelles les candidats de cette classe doivent se qualifier, sont l'arithmétique, la géométrie (comprenant les premier, quatrième et sixième livres d'Euclide), l'algèbre, le mesurage, la trigonométrie, et les éléments de la statique et de la dynamique. Il est désirable aussi que les candidats, sans que la chose, toutefois, soit obligatoire, connaissent la géologie, la chimie, les propriétés de la chaleur, de la lumière, la puissance de l'électricité, le français (ou l'allemand) et le dessin mécanique ou au courant du crayon.

“ La classe des adjoints renferme ceux qui ont sérieusement embrassé la profession d'ingénieur, et qui ont fait des progrès dans les études sérieuses, ou qui s'y livrent avec ardeur. Lorsqu'il s'agira de promouvoir les employés de la classe cadette et les adjoints, on se propose de donner la préférence à ceux qui continuent à tenir une bonne conduite morale, et qui fournissent la preuve de connaissances acquises dans leurs travaux et leurs études.*

“ Toute personne élevée à un grade particulier sera assujétie à une épreuve, et sa nomination ne sera dans aucun cas considérée comme permanente, à moins que ses connaissances ne soient trouvées suffisantes, lorsqu'elle aura subi cette épreuve.

“ A. Ce grade comprend ceux qui n'ont aucune expérience quelconque, mais qui possèdent une éducation du moins égale à celle prescrite par l'acte du Canada concernant l'arpentage relativement aux clercs d'arpenteurs, qui sont qualifiés à passer un examen sur les sujets qui y sont mentionnés, et qui paraissent avoir une aptitude manifeste pour la carrière et la vie d'ingénieur.

“ B.—Ce grade, comme le grade A, comprend la même classe de jeunes gens, mais seulement ceux qui ont acquis quelque expérience pratique dans l'arpentage ou le génie civil pendant au moins un an.

“ C.—Ce grade est celui des adjoints de la classe cadette, qui ne doivent pas compter moins de deux ans de service actif en campagne, et qui doivent être capables de se servir parfaitement du niveau et de la lunette méridienne, de tenir les livres des opérations, tout en connaissant l'art de lever des plans ou de faire des cartes, etc., mais dont l'expérience dans la manière de se servir actuellement des instruments n'est pas très considérable.

“ D.—Les adjoints du deuxième grade sont ceux qui savent très-bien se servir du niveau et de la lunette méridienne dans les explorations et qui comptent au moins trois ans de service actif en campagne dans les travaux du génie civil et de l'arpentage.

“ E.—Ce grade comprend ceux qui, en sus de l'expérience dont il est question ci-dessus, connaissent parfaitement l'arpentage de localisation d'une ligne, l'érection des terrassements et des constructions, et qui peuvent aussi avec exactitude mesurer et calculer les quantités.

“ F.—Dans ce grade se trouvent compris les adjoints de première classe, qui sont parfaitement au fait des travaux de construction, sont d'excellents et habiles dessinateurs, et qui peuvent être placés, en toute confiance, comme aides sur les sections où il y a des ouvrages difficiles et coûteux à faire.

“ G. Ce grade renferme ceux qui sont capables de conduire un parti d'arpenteurs ou d'explorateurs, mais qui peuvent ne pas avoir acquis d'expérience dans les travaux de construction.

“ H.—Ce grade comprend ceux qui, tout en étant de bons arpenteurs entendus dans les travaux du génie civil, et tout en possédant l'expérience nécessaire à conduire un parti d'explorateurs, possèdent en fait de constructions des connaissances suffisantes qui autorisent de leur confier des ouvrages d'importance secondaire et où la responsabilité n'est pas considérable.

* L'attention des adjoints, qui n'ont pas eu l'avantage de faire un cours d'étude au collège, doit se porter sur les branches suivantes : Les mathématiques, pures et appliquées, l'arpentage, la navigation, la mécanique pratique, la théorie et la pratique des constructions, le dessin mécanique ou au courant du crayon, l'art du dessinateur, le calcul, la tenue des livres, la géologie et la minéralogie.

“ I.—Ce grade renferme les ingénieurs réellement capables dans les constructions,—ceux qui ont acquis une longue expérience, et sont qualifiés à tous égards, en recevant des instructions générales, de surveiller d’une manière satisfaisante l’exécution de contrats passablement considérables.

“ K.—Ce grade comprend les hommes de première classe, ceux, de fait, dont l’expérience, le caractère et les connaissances élevées les qualifient à agir en qualité d’ingénieurs résident pour la construction des ouvrages du génie les plus considérables et les plus importants.

“ Quand le temps sera venu où nos officiers devront demeurer au siège des opérations et se fixer dans des localités particulières, on se propose de les loger dans des maisons unies mais confortables, et comme les frais d’hôtellerie sont à part des salaires les ingénieurs résident et leurs aides recevront des rations, ou des allocations, qui devront leur en tenir lieu. Dans le cas de ceux qui auront des familles, si les circonstances paraissent y autoriser, les familles recevront de l’aide pour déménager, et de plus on a l’intention d’adopter des mesures qui permettront aux familles de se procurer les différentes choses nécessaires à la vie aux prix demandés pour de semblables articles sur le marché des villes les plus voisines.

“ Il n’y a que l’échelle des salaires pour les trois classes d’officiers dont il a été question ci-dessus d’une manière spéciale, qui ait été adoptée jusqu’à présent. Quant à l’échelle permanente des appointements qui doivent être payés aux ingénieurs chargés de l’exécution et de la surveillance des travaux, elle est cependant sous considération, et on a lieu de supposer que le gouvernement, à l’égard de ces officiers, sanctionnera et adoptera une politique également libérale et juste.

“ SANDFORD FLEMING,

“ *Ingénieur en chef.*

“ CHEMIN DE FER CANADIAN DU PACIFIQUE,
BUREAU DE L’INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 1er juillet 1875.”

J’ai été forcé de prendre des jeunes gens, qui réellement n’étaient pas de la classe qu’il nous fallait. Il est probable que quelques-uns d’entr’eux étaient enclins à faire usage de boissons enivrantes, et leurs parents avaient cru qu’ils feraient mieux de les envoyer au loin, oubliant que loin d’eux ils seraient pires que sous leurs yeux. Néanmoins, je suis heureux de le dire, nous avons un bien petit nombre de ces jeunes gens avec nous. Un sujet de cette espèce, dans tous les cas, sera loin de ce rendre utile à un parti d’explorateurs. Quelquefois il arrive que des hommes dans ma profession se trouvent soudainement sans emploi par le fait de la suspension des travaux publics. Ils seraient alors dans une position bien difficile; ils n’ont pas de ressources sur lesquelles ils peuvent compter; il n’est donc que juste que l’on s’occupe de leur sort, et c’est pourquoi l’une des règles, dont il vient d’être question, comporte que, lorsqu’ils seront destitués inopinément, on devra leur donner quelque indemnité.

Par M. McDougall, (Renfrew) :

Q. Comment constatez-vous leurs qualifications?—Ils subissent leur examen devant un corps d’arpenteurs dans un certain endroit du pays, car nous n’avons pas ici de bureau d’examineurs, chose que je regrette beaucoup, mais s’ils réussissent à passer leur examen devant le bureau des arpenteurs. Je suis convaincu qu’ils doivent être joliment capables.

Par le Président :

Q. Si ce bureau n’existait pas, vous auriez vous-mêmes à les examiner?—J’aimerais de fait à leur faire subir moi-même cet examen.

Q. S’ils ne passaient cet examen devant le bureau des arpenteurs, il n’y aurait pas moyen de les examiner?—Non; il n’y aurait pas moyen de le faire; mais s’il nous venait un homme qui eût passé un examen satisfaisant dans un bon collège, comme dans le Collège McGill, je n’aurais aucune hésitation à le recommander. S’il

ne pouvait en aucune façon démontrer qu'il possède les principes élémentaires d'une bonne éducation, je ne saurais vraiment ce que j'en pourrais faire; dans tous les cas je me trouverais dans l'impossibilité de le recommander.

Q. Vous avez fait voir par ces règlements quelles sont les qualifications qui sont requises. Est-ce que les observations que vous avez faites pour les candidats du grade le moins élevé s'appliquent à ceux dont vous n'avez pas aujourd'hui aucun moyen précis de constater la capacité en les examinant?—Il n'est pas entendu que tous doivent être soumis à une épreuve. Nul candidat n'est censé être nommé, et je ne sache pas qu'il le soit, à moins qu'il ne fasse voir qu'il est capable de remplir la position à laquelle il aspire.

Q. Examinez-vous vous-même chaque candidat, personnellement?—J'examine généralement leurs certificats, et lorsque j'ai des doutes, je les renvoie à quelque personne chargée de prendre des renseignements sur leur compte.

Q. A présent il n'y a pas de bureau d'examinations?—Non.

Q. Non, pas de bureau d'examineurs officiels?—Non; mais je désirerais qu'il y en eût un.

Q. Ces règlements ne s'appliquent seulement qu'au service du chemin de fer du Pacifique en 1875, et depuis ce temps là?—Oui.

Q. Avant cette époque-là vous n'aviez pas de règlements formels de ce genre?—J'ai essayé à mettre en application les mêmes principes, mais je n'ai pas toujours réussi. Il n'y avait rien de rédigé par écrit.

Q. Est-ce que ces principes ont de fait reçu leur application, par exemple dans le cas du chemin de fer Intercolonial?—Non; ils n'ont pas reçu d'application rigoureuse. On tenta un effort pour les mettre en application, mais cette tentative n'eut qu'un faible résultat.

Q. Lorsque vous avez besoin d'un employé, de qui vous vient la première recommandation en faveur du candidat?—La nomination est faite par le ministre du département.

Q. Sur votre recommandation ou sur celle de quelque député?—Pas toujours. Il est supposé que je concours dans la nomination.

Q. Oui; sur la recommandation de qui procède-t-on en premier lieu?—Quelquefois sur la recommandation d'un membre du Parlement; quelquefois sur la recommandation de celui-ci ou sur celle de celui-là, mais en général sur celle d'un membre.

Q. Est-ce que la recommandation est faite d'abord par vous-même ou par quelque personne du dehors?—Par quelque personne du dehors, à moins que l'on ne me demande de nommer quelqu'un moi-même; dans ce cas je nomme quelqu'un que je crois tout-à-fait capable de remplir la place. Très souvent il y a un grand nombre de candidats de présentés par les membres du Parlement, et le choix se fait parmi ces candidats.

Q. Par vous?—Non; par le ministre.

Q. Est-ce qu'il fait généralement son choix sur votre recommandation?—Le choix se fait à ma connaissance, règle générale. Il n'y a pas de recommandation par écrit; le choix se fait avec mon approbation.

Q. Avez-vous été toujours consulté, et avez-vous toujours donné votre approbation au sujet de ces nominations?—J'ai été consulté en général. Je sais généralement qui doit être nommé, avant que la nomination ait lieu.

Q. Les nominations se font-elles, règle générale, avec votre approbation ou pour des considérations politiques?—Sur le chemin de fer du Pacifique, je ne crois pas avoir protesté contre aucune nomination.

Q. Avez-vous jamais eu l'occasion de le faire?—Oui, sur l'Intercolonial, mais c'est une affaire bien délicate, parce qu'elle donne lieu à des mécontentements désagréables. J'aimerais mieux approuver tacitement que protester.

Q. Pouvez-vous dire que vous ayez eu occasion de protester?—Oui.

Q. Dans plusieurs occasions?—Oui; mais je préférerais n'en dire que peu de chose.

Le Président : Ce sont des questions délicates, jusqu'à un certain point, mais elles ont été posées à tous les témoins.—*Le témoin* : J'ai eu un grand nombre de difficultés, mais je ne désire pas rouvrir de vieilles plaies.—*Le Président* : Il est généralement

compris que tout le monde veut que toutes les particularités soient bien connues. — *Le témoin*: Néanmoins, on ne saurait arriver à aucun bon résultat en soulevant cette question.

Par M. McDougall (Renfrew) :

Q. Il serait, je présume, bien difficile de proposer un mode par lequel vous pourriez empêcher l'exercice du patronage politique dans votre département?—Je ne vois pas comment on pourrait y réussir. Certains hommes disposent de puissantes influences politiques et peuvent employer l'influence de membres du Parlement, amis du gouvernement, auprès des ministres pour faire nommer leurs candidats. Comme de raison, le ministre désire se rendre utile à ses amis, s'il le peut. Il est excessivement difficile pour une personne dans ma position de dire qu'un candidat n'est pas capable de remplir un emploi et ne devrait pas être nommé.

Par le Président :

Q. Vous avez toujours trouvé qu'il était bien difficile de vous opposer aux influences politiques au sujet des nominations à faire?—C'est une affaire bien délicate que d'intervenir dans ces questions-là.

Q. Vous croiriez que ce serait un avantage et pour le Service et pour vous-même si l'on pouvait établir quelque mode d'épreuve qui aurait pour effet d'exclure les candidats incapables, sans que vous eussiez à protester?—Je le crois, comme de raison. Et voilà pourquoi j'ai rédigé ces règlements que j'ai soumis à l'approbation du ministre et qui ont été réellement approuvés par lui.

Q. Êtes-vous prêt à dire, que, dans le cours général de votre expérience, vous ayez trouvé que l'influence politique amenant ces nominations a été préjudiciable à l'efficacité du service, et que ce système vous ait donné des sujets incapables?—Il ne peut y avoir de doute du tout qu'il arrive que par suite d'influences politiques on nomme des hommes qui ne sont pas les meilleurs que l'on puisse trouver.

Q. Mais est-il à votre connaissance que la chose soit arrivée, réellement parlant?—Oui; sous les deux gouvernements.

Q. Je désire savoir s'il est à votre connaissance qu'il ait été fait pour des considérations politiques des nominations qui n'étaient pas dans l'intérêt du Service. Je n'entends parler d'aucun gouvernement en particulier; je ne vous demande pas non plus de détails; mais je vous demande seulement si l'exercice de l'influence politique a été préjudiciable à l'efficacité de votre département?—Je n'hésite nullement à dire que l'exercice de cette influence politique a eu un effet préjudiciable sous les deux gouvernements.

Q. Est-ce que les employés dans votre département ne sont pas particulièrement exposés à faire éprouver des pertes au gouvernement?—Oh, oui. Comme il a été remarqué, les dommages occasionnés par un seul homme négligent ou incapable pourraient excéder dix ans de salaire d'un officier réellement capable, qui n'aurait pas commis une pareille bévue.

Q. Est-il à votre connaissance que de fait il soit résulté en aucun temps quelque dommage par suite des bévues d'hommes incapables?—Oui; nous avons éprouvé des pertes bien des fois, sous les deux gouvernements.

Q. Et cela, par suite des bévues commises par des hommes que vous n'auriez pas voulu choisir vous-même?—Oui; par suite de bévues commises par des hommes que je n'aurais pas choisis, si l'on m'eût laissé libre.

Q. A-t-il été d'usage dans votre département de remplir les places vacantes par la promotion des officiers déjà dans le service, ou par la nomination de personnes choisies en dehors?—Non; la chose n'a pas eu lieu souvent; nous avons tenu au système des promotions avec une certaine rigueur.

Q. En tant que vous le permettait le nombre des employés que vous aviez sous la main?—Oui; et de plus je suis forcé de dire que l'organisation du service est aujourd'hui dans une condition bien meilleure qu'elle ne l'a jamais été, résultat dû en partie à trois règlements imprimés. Quand certaines influences se font sentir à l'égard des nominations, nous avons toujours recours à ces règlements sur lesquels nous nous appuyons, et nous demandons aux candidats s'ils peuvent se conformer à la lettre des règlements. J'ajouterai que ces règlements nous ont été d'un grand secours.

Q. Trouvez-vous que les employés de la classe cadette sont généralement d'une capacité telle qu'ils peuvent être promus, ou n'avez-vous jamais été forcé de prendre des étrangers par le fait que ces jeunes employés n'étaient pas propres à être promus à ces positions vacantes?—Dans quelques cas, il a été nommé des jeunes employés, dont l'incapacité devait se continuer pendant toute leur vie; ils n'avaient ni éducation, ni aptitude; quelquefois même ils n'avaient pas une constitution assez forte. Ils s'apercevaient bientôt de l'erreur qu'ils avaient commise en entrant dans le service, et, règle générale, ils en sortaient. Ceux qui sont restés, à moins qu'ils ne changent sous certains rapports, ne feront jamais des officiers distingués. Il est désirable dans l'intérêt des individus eux-mêmes comme dans l'intérêt du service qu'on fasse observer qu'ils ne doivent pas y entrer s'ils n'ont pas d'aptitudes. C'est ce que je m'efforce toujours de leur faire comprendre, afin que nous puissions avoir de bons employés, et afin que ceux qui ne peuvent pas en toute probabilité devenir des ingénieurs accomplis, ne perdent pas leur temps, lorsqu'ils pourraient se faire une meilleure position dans quelqu'autre carrière.

Q. Les nominations, dont vous parlez, sont dues entièrement aux influences politiques, n'est-ce pas?—Oui; je n'aurais pas voulu les nommer; cependant ils sont en bien petit nombre aujourd'hui.

Q. Vous considérez que vos règlements actuels limiteront le nombre de cette classe d'employés qui sont nommés?—Oui, dans une grande mesure.

Q. Est-ce que l'institution d'un bureau d'examineurs, tel que celui que vous avez mentionné, n'aurait pas encore l'effet de faire atteindre ce but?—Oui, il aurait cet effet-là.

Q. Serait-il possible dans votre département que l'on pût choisir les employés en leur faisant subir un examen professionnel, lorsqu'ils auraient produit un certificat quant à leur caractère, leur santé et autres qualifications?—Indubitablement.

Q. Considérez-vous que les connaissances professionnelles fussent servir de base à juste titre aux choix qu'il y a à faire?—Sans aucun doute; je dois dire, néanmoins, que dans certains cas particuliers l'examen ne ferait pas trouver les hommes les plus capables. Il y a des hommes, qui pourraient être très utiles en vérité, sans qu'ils fussent capables de passer l'examen; ces hommes peuvent être très nerveux, et le contrôle d'eux-mêmes peut leur échapper lors de cet examen, ce qui n'empêcherait pas pourtant qu'ils ne fussent des employés très utiles. De plus, un candidat peut briller à un examen, et, néanmoins, sa capacité peut laisser à désirer sous d'autres rapports.

Q. Est-il désirable que les employés aient une forte constitution?—Oui.

Q. Serait-il nécessaire qu'ils fussent examinés par un médecin?—Je ne crois pas que cette formalité soit nécessaire.

Q. Vous dites qu'un examen ne pourrait pas constater tous ces différents points. Supposons que vous examiniez une douzaine de candidats sur leurs connaissances en fait d'éducation, n'auriez-vous pas plus d'avantage pour découvrir leurs autres qualités que sous le système des nominations faites sur présentation?—Peut-être que oui; je propose de faire les promotions non par droit d'ancienneté seulement, mais pour cause de mérite. Je pourrais nommer des employés, qui ne pourraient pas passer un examen de première classe, mais qui, cependant seraient plus utiles que d'autres qui paraîtraient être des hommes très distingués à un examen.

Q. Mais je parle des nominations faites en premier lieu. Ces qualités, dites-vous, ne pourraient pas être constatées à l'aide de l'examen; mais pourraient-elles l'être par un moyen autre que l'épreuve réelle?—Aucune épreuve réelle ne serait nécessaire.

Q. Est-ce qu'un examen professionnel combiné avec un mode établi pour nommer les aspirants soumis à une épreuve réelle ne serait pas ce qu'il y aurait de plus avantageux?—Oui; je crois qu'il serait bien à propos d'examiner d'abord les candidats, et puis de les employer en les soumettant à une épreuve seulement pendant un an, ou peut-être pendant un temps plus ou moins long.

Q. Je veux parler d'un examen professionnel au concours—c'est-à-dire que ceux, qui auraient obtenu le plus grand nombre de points, auraient la première chance d'être nommés?—Je ne suis pas trop certain si un pareil mode serait le meilleur.

Q. Les examens au concours feraient dans tous les cas disparaître les effets du patronage politique?—Oh, certainement.

Q. Est-ce que vous ne considéreriez pas ce fait-là seul comme un avantage, même dans le cas où la classe de ces employés ne s'améliorerait pas?—Je crois que tous les candidats devraient être capables de passer certains examens. Mais je ne sache pas que ceux, qui auraient passé ces examens, dussent occuper un rang plus élevé que les autres.

Ne croyez-vous pas que l'abolition du patronage politique, dû à l'établissement des examens au concours, comme moyen de choisir les candidats, soit en elle-même un avantage, même si la classe de ces employés ne s'améliorait pas considérablement?—Je serais porté à croire que ce serait un avantage. Je crois que les officiers, qui servent le gouvernement, ne devraient pas appartenir à la politique militante. Je serais même disposé à leur enlever le droit de suffrage. Ils n'auraient pas alors à considérer pour qu'ils doivent voter. Et d'ailleurs ils n'ont pas besoin d'entrer dans le service public, à moins qu'ils ne soient décidés à renoncer au droit de voter.

Q. Serait-il désirable que les nominations se fissent en dehors de toute considération politique?—La chose serait beaucoup à désirer, car plus vous éloignez les employés du gouvernement de la politique, mieux ils remplissent leurs devoirs.

Q. Est-ce que le système que vous nous avez donné pour les promotions avait reçu en général son application auparavant ou seulement depuis que vous avez publié ces règlements?—On a essayé dans un temps de suivre ce système dans la pratique avant que ces principes eussent été rédigés par écrit; mais il ne reçut pas alors la même application qu'il reçoit aujourd'hui.

Q. Avez-vous trouvé que les influences politiques entravaient la mise à exécution de ces règlements?—Oui, et très considérablement.

Q. Éprouvez-vous moins de difficultés maintenant que les règlements sont adoptés et imprimés?—Oui.

Q. Avant que ces règlements fussent appliqués, avez-vous considéré qu'un employé avait une occasion favorable de recevoir la juste récompense de son habileté et de son application?—Je crois que les règlements ont eu un excellent effet à cet égard.

Q. Croyez-vous que sans ces règlements il avait une chance ou une occasion aussi favorable?—Non.

Q. Seriez-vous disposé à dire qu'il avait une chance favorable ou non?—Je suis obligé de dire qu'il ne voyait pas beaucoup de favoritisme s'exercer à son égard quant aux promotions dont j'ai eu à m'occuper.

Q. En aucun temps?—Oui; au sujet des promotions dont j'ai à m'occuper moi-même.

Q. Vous avez eu généralement vous-même le contrôle des nominations?—Oui; bien que des difficultés se soient présentées quelques fois.

Q. Vous avez trouvé qu'il y avait des obstacles qui s'opposaient à ce que les officiers reçussent la récompense qu'ils méritaient?—Oui, avant que ces règlements eussent été rédigés par écrit.

Q. Trouvez-vous que vos règlements imprimés vous donnent aujourd'hui les moyens suffisants de vous assurer les services de la classe d'hommes que vous désiriez vous procurer; pouvez-vous vous procurer cette classe d'hommes aux salaires que l'on donne actuellement?—Oui; il n'y a rien dont on puisse se plaindre à cet égard. Les difficultés que je rencontre proviennent du grand nombre de demandes; il y a si peu de travaux publics qui se poursuivent aujourd'hui dans les différentes parties du monde, que les ingénieurs civils et les arpenteurs cherchent à avoir de l'emploi en Canada. Il en est venu un grand nombre d'Angleterre et des Etats-Unis, sans parler de ceux qui résident en Canada.

Q. Pourriez-vous facilement établir des examens propres à constater ou faire voir la capacité des employés à promouvoir?—Oui; je m'en rapporterais à l'épreuve que l'on fait subir ici; je me suis déjà occupé d'ailleurs de cette question-là.

Q. Vous pourriez établir un examen pour constater les qualifications des candidats; ou fait-on subir un examen aux officiers pour les promotions à faire?—Non;

orsqu'il s'agissait de faire des promotions, je devais consulter les officiers préposés à la division où les candidats étaient employés. J'apprenais alors de ces officiers quels étaient ceux qui étaient les mieux qualifiés à être promus immédiatement. Voici en quoi consistait l'épreuve. Ces employés avaient donné leur preuve en servant pendant longtemps sous leur officier supérieur, et celui-ci, dans l'intervalle, avait été à même de juger de leur habileté, etc.

Par M. McDougall (Kenfrew) :

Q. Chose que vous ne pourriez pas faire ici?—Non; je ne pourrais juger de l'habileté de ces employés aussi bien que le pourrait faire l'officier, qui serait leur chef.

Par le Président :

Q. Sont-ils réellement examinés quant à leurs connaissances professionnelles avant d'être promus?—Nul examen n'est nécessaire.

Q. Un pareil examen existe-t-il à présent?—Non.

Q. Vous considérez que cet examen n'est pas nécessaire par le fait que le chef immédiat a une connaissance personnelle des qualifications des employés?—Cette connaissance personnelle du chef constitue la preuve que l'on cherche et que l'on obtient quant aux qualifications de ces employés. Un examen serait loin de fournir une aussi bonne preuve que celle-là.

Q. Est-ce que l'on ne pourrait pas établir des examens propres à constater seulement leurs connaissances professionnels, et non leurs qualifications générales?—Non, pas très facilement. Ce serait une chose difficile à faire.

Q. Serait-il à propos d'exiger que les employés vinssent à subir un certain examen quant à leurs connaissances professionnelles et préalablement à leur promotion?—Non; je crois que ce mode créerait de l'embaras.

Q. Mais le contraire doit quelquefois empêcher la promotion?—On devrait obtenir une preuve satisfaisante de leurs qualifications soit à l'aide des examens, soit d'une autre manière.

Q. La difficulté vient quant à celui qui doit décider—quant à savoir si la décision doit être laissée à l'officier supérieur. Il peut exercer du favoritisme. Je voudrais que les choses se fissent de manière qu'il n'y eût pas de favoritisme.

Q. Alors, ne serait-il pas mieux d'exiger un examen?—Mais, alors, dans les examens, il pourrait y avoir du favoritisme.

Q. Mais, non, si les examens étaient présidés par quelque personne désintéressée?—C'est possible. L'un des membres du bureau pourrait être intéressé.

Q. Mais il n'y aurait pas autant de chance que si toute l'affaire était réglée par l'officier?—Si les hommes ne sont pas honnêtes, il a toujours chance que le favoritisme s'exerce.

Q. Il n'y aurait pas autant de chance avec un bureau d'examineurs qu'avec un seul officier?—Probablement non. Comme de raison, si un individu n'était pas consciencieux, il pourrait agir d'une manière malhonnête tout aussi bien qu'un officier le pourrait faire.

Q. Dans le cas où il y aurait un bureau il n'y aurait pas autant de chance de favoriser un subalterne plus qu'un autre?—Je crois que, lorsqu'il s'agirait de faire une nouvelle nomination, il pourrait y avoir un examen. Dans le cas d'une promotion, je ne sache pas que vous puissiez atteindre le but que vous proposez.

Q. Ne serait-il pas à propos de faire de l'examen l'une des conditions requises, mais non la seule condition, pour obliger un homme de passer un certain examen convenu, avant qu'il pût être promu, mais non de faire dépendre de la passation de cet examen sa demande de promotion?—Je n'ai pas d'objection aux examens, mais je doute que ces examens pussent seuls conduire à ce résultat. Je crois que le trop grand nombre de ces examens pourrait devenir embarrassant et ne vous fourniraient pas les hommes les plus capables, mais qu'ils pourraient exclure des personnes qui seraient à tous égards qualifiées à remplir la place qu'elles demanderaient. Je cite mon propre cas pour exemple: ainsi je n'ai pas de doute que je ne pourrais passer un examen avec autant de succès que j'aurais pu le faire il y a vingt ans.

Q. Je ne dis pas que les examens dussent avoir lieu quant aux connaissances acquises il y a vingt ou trente ans, mais quant aux devoirs que les employés seraient

actuellement requis de remplir dans le grade suivant?—Si vous pouviez faire faire ces examens devant un bureau d'examineurs capables, ce serait une excellente chose, mais je ne pense pas que la chose se puisse faire. Prenez, par exemple, un bureau pour l'examen des ingénieurs.

Q. Votre objection provient de la difficulté d'avoir un bureau d'examineurs capables?—C'est là une des objections. Le candidat, qui serait examiné, pourrait en savoir plus long sur la question en particulier que le bureau lui-même.

Q. Mais le bureau pourrait nommer des examineurs. Les examineurs pourraient être les cadets des personnes examinées?—Ils pourraient l'être ou ne pas l'être. Prenez ce cas-ci, par exemple: le cas où la place d'ingénieur en chef des canaux serait devenue vacante. Alors il se présente un grand nombre de candidats pour cette place. Mais qui doit les examiner. L'un des candidats pourrait en connaître plus que tout corps public en Canada.

Q. Mais ma question ne se rapportait pas au personnel de vos officiers, mais seulement aux employés de la classe cadette. Dans votre département, ces observations ne s'appliquent pas à des employés supérieurs aux chefs de divisions; comme de raison, elles ne peuvent pas s'appliquer à votre personnel d'officiers; ce point doit être laissé entièrement à la responsabilité du ministre?—Je ne vois pas comment je pourrais recommander de faire des examens préalablement aux promotions, car ces examens devraient créer des embarras et des difficultés.

Q. Supposons qu'un homme, après avoir été un certain nombre d'années dans le service, demandât à passer un examen propre à le qualifier pour le grade supérieur, soit qu'il y eût ou non une place de vacante. Puis, quand cette place serait devenue vacante, vous n'auriez pas à l'examiner, vu que vous l'auriez déjà examiné. Telle est la règle dans l'armée, n'est-ce pas?—C'est possible; mais je doute qu'un examen au concours pût faire de bons soldats; ces soldats tout au plus pourraient être des hommes de science, mais incapables de se battre comme il faut.

Q. Mais ces employés ne sont pas des hommes appelés à se battre. Ne serait-il pas bon d'avoir un mode d'épreuve uniforme, à laquelle devrait être soumis tous les candidats à promouvoir, de manière que l'on pût constater leur capacité professionnelle?—Je crois qu'il serait difficile de mettre ce plan à exécution.

Par M. McDougall (Renfrew):

Q. Supposons qu'un homme doive passer dans l'un de ces grades où il faut réellement qu'il possède des connaissances scientifiques, ce système ne serait-il pas avantageux à cet égard?—Je ne connais pas d'objection à les examiner tous les ans, si la chose se pouvait faire.

Par le Président:

Q. Supposons que la chose se pût faire, serait-il à propos d'adopter ce mode-là?—Je ne pense pas que ce système soit praticable.

Q. S'il était praticable, serait-il expédient de le mettre à exécution?—Il est à propos d'avoir le plus d'hommes capables qu'il soit possible d'obtenir, si la chose se peut réaliser d'une manière pratique, mais je doute qu'il soit à propos d'en agir ainsi.

Q. Est-ce qu'il y a des mises à la retraite dans votre département?—Non.

Q. Est-ce qu'il n'arrive pas fréquemment qu'il soit très nécessaire d'accorder une pension de retraite par suite d'accidents, etc.?—Oui; mais le gouvernement actuel et l'ancien gouvernement ont agi tous deux d'une manière libérale dans les cas d'accident ou de malheur d'un caractère plus grave.

Q. Et les officiers, qui ont été ainsi éprouvés, ont reçu une gratification?—Oui.

Q. Et quant à la discipline du département, —est-ce que vous êtes investi du pouvoir de suspendre et de destituer?—Oui.

Q. Avez-vous ce double pouvoir?—Oui; j'ai le pouvoir de suspendre et je délègue ce pouvoir à l'officier, qui me remplace lorsque je suis absent; je puis être absent pendant six ou sept mois.

Q. Et le pouvoir de destituer?—Ce pouvoir réside chez le ministre.

Q. Mais généralement il l'exerce sur votre recommandation?—Oui.

Q. Avez-vous jamais eu l'occasion de recommander en vain qu'un homme fut destitué?—Oui; mais généralement on agit d'après mes recommandations.

Q. Mais vous avez connu des cas où le contraire a eu lieu. Règle générale, avez-vous éprouvé de la difficulté à faire observer la discipline?—Non; je n'ai pas eu de difficulté. Les règlements sont rédigés de manière que personne ne peut les mal interpréter. Chaque employé est censé agir conformément aux règlements?—Il y a des instructions complètes de données aux officiers du service dans le livre dont j'ai donné ci-dessus des extraits.

Q. Combien d'employés avez-vous?—Pour cette année il doit y en avoir bien près de mille d'une manière ou d'une autre.

J. S. DENNIS est appelé et interrogé:

Par le Président :

Q. Depuis combien d'années avez-vous occupé votre position actuelle d'arpenteur général?—Depuis le 8 mars 1871.

Q. Avant cela, vous aviez été pendant quelque temps dans le service?—J'ai été employé plus ou moins dans le service public pendant un grand nombre d'années.

Q. Désignez brièvement la classe d'employés dont vous avez la surveillance?—Bien, la classe d'hommes requis dans la branche placée sous mon contrôle doivent posséder certaines qualifications spéciales, en sus de connaissances générales dans les affaires et d'une bonne éducation anglaise.

Q. Mais je veux parler quant à l'arpentage?— Cette branche, bien entendu, requiert des connaissances professionnelles à part.

Q. Mais nous nous enquérons de l'état du génie civil et de toutes les branches de votre département?—Mes devoirs m'obligent de diriger les arpentages du domaine public, et en sus d'administrer les octrois de terre qui se rattachent au domaine public.

Q. Alors vous avez sous votre contrôle le service intérieur et extérieur?—Oui, par rapport aux terres.

Q. Les terres constituent la partie administrative du département, et les arpentages la partie qui requiert des connaissances scientifiques?—Oui.

Q. Avez-vous quelque mode de constater les qualifications des candidats dans votre département?—Non, pas sous le système actuel.

Q. Ils sont nommés simplement sur la recommandation de quiconque les recommande?—Oui; généralement à l'aide d'influences politiques.

Q. Croyez-vous que de cette manière vous obtenez en moyenne une aussi bonne classe d'employés que vous pourriez le faire si vous les choisissiez vous-même pour le service?—En tant que ma branche se trouve concernée, j'ai eu bien peu raison de me plaindre. Le gouvernement actuellement au pouvoir, comme l'ancien gouvernement, écoute les représentations des chefs de département. D'après mon expérience, je puis dire que les ministres font preuve d'en grand discernement dans le choix des employés.

Q. Quel est le nombre des employés dans le service intérieur de la division des terres?—Dix-sept.

Q. Les agents des terres dans le service extérieur sont-ils nommés ici, et où se trouvent situées ces agences?—L'agent principal pour fut envoyé d'ici. Les agents divisionnaires ont été choisis dans l'agence centrale à Manitoba, sur ma propre recommandation ou sur celle du ministre.

Q. D'abord la recommandation venait de quelque membre?—Non; et même bien peu d'influences ont été mises en jeu—et jamais avec succès—pour faire admettre forcément dans ces bureaux-ci ou dans bureau divisionnaire à Winnipeg des hommes incapables.

Q. Mais est-ce que ceux qui furent nommés, ont été placés sur les recommandations d'un ministre, ou de quelqu'officier dans le bureau?—Oui; et c'étaient des hommes au fait de la routine des affaires du département.

Q. Combien d'employés avez-vous généralement pour le service intérieur de votre division?—Le nombre varie en proportion des besoins du Service Public.

Cette année passée nous n'avons eu que huit on neuf arpenteurs, tandis que dans d'autres années nous en avons employés 50.

Q. Est-ce que les entrepreneurs choisissent leurs hommes?—Oui; une partie des travaux se font à l'entreprise, mais les arpentages les plus importants sont dirigés par des agents payés à la journée. Il leur est permis de choisir leurs propres hommes, sauf un ou deux officiers formant partie de notre personnel, qui sont nommés par le département, et qui se proposent d'adopter l'arpentage comme leur profession.

Q. Tous ces hommes doivent posséder une bonne éducation?—Oui.

Q. Leur faites-vous passer un examen devant vous?—Non; le droit d'arpenter les terres fédérales est donné par la loi, dont certaines dispositions les obligent de subir un examen qui est établi, et, lorsqu'ils l'ont passé, ils reçoivent une commission qui leur donne le droit d'arpenter, en leur qualité d'arpenteurs, les terres fédérales.

Q. De manière que, dans la pratique, il y a un examen?—Oh, certainement. Aujourd'hui nous avons une loi qui nous met en position de nous assurer les services d'une classe supérieure d'arpenteurs, hommes capables de diriger des travaux d'arpentages et des explorations, requérant de grandes connaissances scientifiques, ainsi que d'autres opérations de ce genre.

Q. Est-ce que ces messieurs sont à peu près sur un pied d'égalité quant aux appointements, ou appartiennent-ils à différents grades?—Le seul grade qui existe se trouve entre les arpenteurs de première capacité qui sont employés à subdiviser par blocs le pays en townships. Ils reçoivent \$6 par jour et leurs dépenses de voyage. Mais les autres arpenteurs, pour le nombre de milles qu'ils parcourent, reçoivent un certain montant, ce qui, dans les prairies mais non dans les régions boisées, leur permet de réaliser des appointements aussi considérables que les arpenteurs employés à subdiviser le terrains par blocs. Dans tous les cas nous considérons ces deux classes comme distinctes, mais les arpenteurs employés dans la subdivision des blocs, sont réputés les plus capables.

Q. Ainsi les chances de promotion sont rares?—Il n'y a pas de promotion en tant qu'il s'agit d'arpentage, attendu qu'il n'est seulement question que de la quantité d'ouvrage qu'un arpenteur peut obtenir du gouvernement.

Q. C'est une affaire en dehors de vos attributions personnelles et qui se règle au bon plaisir du ministre?—Exactement. Le ministre reçoit ordinairement une demande de la part des membres du Parlement ou d'amis influents sollicitant de l'emploi en faveur de quelqu'arpenteur. Alors le ministre généralement me consulte pour savoir si la personne, en faveur de laquelle on lui a fait telle demande, mérite d'être employée. Si elle le mérite, toutes autres choses étant égales d'ailleurs, elle a la préférence.

Q. L'emploi de ces hommes, bien entendu, suit généralement la même règle?—Oui.

Q. Ce système, suivant vous, consiste plutôt à donner de l'ouvrage qu'à nommer à un emploi?—Oui; de plus, un arpenteur quelquefois est seulement employé pendant deux ou trois mois de l'année, tandis qu'un autre possédant des qualifications spéciales et appuyé par quelque personne de grande influence, peut être employé d'année en année.

Q. Que pensez-vous des résultats généraux des nominations aux emplois faites pour des considérations politiques?—Je crois que le système actuel des nominations dans le Service Civil est défectueux.

Par M. Roscoe :

Q. Vous voulez parler du Service Civil en général?—Oui.

Q. Vous voulez dire le service intérieur?—Oui.

Par le Président :

Q. A quels mauvais résultats ce système conduit-il en particulier?—Je n'ai pas aucune raison de me plaindre personnellement de la classe d'hommes qui sont sous ma surveillance, mais sous un système différent nous pourrions avoir des hommes plus capables.

Q. Vous croyez que vous pourriez avoir des hommes plus capables pour le même salaire?—Je le crois.

Q. Croyez-vous qu'il serait possible de faire faire l'ouvrage par un nombre d'hommes moins considérable si vous en aviez encore de plus capables?—Je l'ignore, nous faisons joliment de l'ouvrage. Il y a beaucoup à faire dans ma division. Ce sont tous de bons hommes à l'ouvrage, bien que quelques-uns d'entr'eux ne soient pas aussi brillants qu'ils pourraient l'être. Je crois que, si l'on pouvait faire entrer dans le service par des moyens différents une classe d'hommes parfaitement capables, les affaires publiques pourraient être expédiées par un moindre nombre de commis.

Q. Croyez-vous que dans les branches professionnelles du Service Civil les mauvais résultats provenant des nominations pour considération politique prendraient une nouvelle gravité?—Quant à ce qui regarde le travail professionnel dans le service public, je ne vois pas trop comment vous pourriez le rendre plus régulier au moyen d'examens au concours.

Q. Je ne parle pas quant aux examens au concours, mais quant au fait de savoir si l'exercice de l'influence politique n'est pas propre à conduire à de pires résultats dans les branches professionnelles que partout ailleurs; est-ce qu'il ne faut pas des qualifications plus spéciales pour certaines branches que pour d'autres?—Décidément. Mais si le contrôle des arpentages et l'octroi des terres se trouvent centralisés entre les mains d'un même individu, je ne crois pas que vous puissiez régler la question par des examens au concours.

Q. Je ne parle que des nominations des employés de la classe inférieure et non de celles des officiers supérieurs dans le service. Je ne parle seulement que des hommes ordinaires employés dans les explorations?—Leur admission se trouve réglée par la loi.

Q. Mais les nominations pour considérations politiques auraient un effet plus désastreux qu'autrement dans les branches professionnelles?—Oui.

Q. Les occasions de commettre des bévues y seraient plus fréquentes et les résultats seraient également plus funestes?—Oui.

Q. Supposons que vous n'auriez pas l'avantage de vous en rapporter aux examinateurs fédéraux, ne considéreriez-vous pas qu'il serait à propos de leur faire subir un examen dans votre propre département?—Décidément.

Q. Est-ce qu'un examen au concours n'offrirait pas une excellente épreuve, et ne vaudrait-il pas mieux admettre dans le service ceux qui auraient passé l'examen avec le plus de succès?—Décidément. Le seul mauvais effet produit par l'exercice actif des influences politiques relativement à ma division, c'est la pression que l'on exerce de temps à autre auprès du ministre du jour pour l'engager à favoriser quelqu'un comme arpenteur. On lui expose que le candidat est un arpenteur qualifié, que c'est un homme respectable et qui mérite d'être employé, tandis que plus tard on découvre qu'il est incapable, et qu'il n'a passé son examen que par un coup du hasard.

Q. Ne trouvez-vous pas que le titre "A. F." ("D. L. S.") soit une preuve parfaite des qualifications d'un arpenteur?—Là n'est pas la question; c'est de l'arpenteur provincial ("P. L. S.") dont je parle. De fait, quelques-unes des provinces ont des réglemens, qui ne sont pas assez sévères.

Q. Si vous aviez des examens qui fussent bien conduits, vous prendriez, règle générale, le candidat qui sortirait le mieux de l'épreuve?—Oui.

Q. Vous seriez aussi d'avis, n'est-ce pas, de nommer comme aspirants des employés assujétis à une certaine épreuve?—Oui, par rapport aux arpentages ordinaires fédéraux, mais non pour les arpentages professionnels.

Q. Sur le chemin de fer Canadien du Pacifique les nominations sont permanentes et elles sont supposées se continuer tant que les employés s'acquittent de leurs devoirs; est-ce qu'il ne serait pas aussi bon d'établir des examens pour une branche comme celle-là?—Je le croirais.

Q. Dans les cas où la nomination serait considérée comme permanente et non comme temporaire?—Très-certainement.

Q. Est-ce qu'il y a des examens au concours dans le service intérieur?—Je suis d'opinion que les nominations dans le service intérieur devraient avoir lieu à la suite d'examens au concours. Parmi les sujets du programme devrait figurer la sténographie, écrite sur dictée. C'est une des connaissances les plus utiles. Un homme qui

pourrait écrire facilement sur dictée, devrait toujours avoir la préférence, toutes autres choses étant égales d'ailleurs.

Q. Quelle est la règle actuelle des promotions : ont-elles lieu par droit d'ancienneté, par caprice, par ordre de mérite, ou de quelle autre manière?—Ma division est comparativement de création récente, et j'ai été peut-être heureux d'une manière exceptionnelle dans le choix des employés qui m'ont été donnés, en tant qu'il s'agit de mes commis. Les promotions, cependant, d'après le mode suivi jusqu'ici, ont eu lieu par droit d'ancienneté.

Q. Avez-vous reconnu le mérite des individus?—Oui.

Q. Vous feriez passer le mérite avant l'ancienneté?—Je recommanderais très certainement un homme dont le mérite ferait voir qu'il est digne d'être promu, si l'on me consultait à son égard ; mais quant à dire si le ministre, sous l'opération du système actuel, l'accepterait, c'est une toute autre question.

Q. Vous n'avez éprouvé aucune contrariété quelconque?—Non ; tous les ministres, je suis heureux de le dire, ont fait voir qu'ils désiraient de toute manière se procurer les hommes les plus capables, et placer les candidats les mieux qualifiés dans les positions qui leur convenaient davantage.

Q. Quelle est votre opinion en général?—Ma propre opinion, c'est que les promotions devraient s'accorder au mérite, toutes choses égales d'ailleurs. L'homme, qui probablement devrait être le plus utile au public, devrait être promu. Toutes autres choses étant égales, on devrait donner la préférence à l'ancienneté.

Q. Vous vous guideriez sur l'ancienneté et le mérite tout à la fois?—Oui, je concours parfaitement dans les observations que j'ai entendu faire, lorsque j'étais assis ici, quant à l'opportunité de décréter que les nominations, avant d'être confirmées, ne fussent être que provisoires. Quelques mois suffiraient à éprouver un homme, et il devrait être entendu distinctement que l'employé ne serait pris qu'à l'essai seulement.

Q. C'est-à-dire qu'il n'aurait aucun droit ni aucune prétention, tant qu'il n'aurait pas justifié de son aptitude pour l'emploi auquel il aurait été nommé?—Oui.

Q. Il semble que l'on se plaint généralement qu'une fois qu'un homme a été nommé, il est difficile ensuite de s'en débarrasser?—Oui.

Q. Serait-il possible de subdiviser l'ouvrage dans votre département de manière à séparer le travail mécanique du travail qui se fait dans les branches les plus élevées?—C'est ce que nous faisons aujourd'hui ; une partie des commis que j'ai sont des dessinateurs et ils sont ainsi classifiés ; ils sont d'un rang un peu plus élevé que le reste des employés.

Q. Est-ce que les employés dans cette classe sont promus de la classe inférieure?—Non ; ils appartiennent à une classe spéciale.

Q. Vous pouvez constater leur aptitude pour la position qu'ils occupent?—Oui, je l'ai fait moi-même généralement.

Q. Les examens au concours conviendraient alors aux employés de cette classe?—Oui ; dans cette branche particulière nul candidat ne pourrait être éligible à un emploi, soit dans le département des Travaux Publics, soit dans la division de l'Arpenteur-Général, tant qu'il n'aurait pas fait preuve de ses connaissances professionnelles.

Q. Est-ce que l'ouvrage dans les branches inférieures se ressemble assez pour que les employés puissent être promus d'une branche à une autre?—Je le penserais ; je crois qu'ils pourraient être promus d'une branche inférieure à une autre ; non-seulement je crois que la chose est possible, mais ce serait l'un des meilleurs modes à suivre.

Q. Qui ouvrirait un champ plus vaste aux promotions?—Décidément.

Q. Trouvez-vous que le service soit suffisamment attrayant pour engager les jeunes gens les mieux doués à y entrer?—Non ; je ne le pense pas.

Q. Que proposeriez-vous pour le rendre plus attrayant?—Je crois que les employés ne sont pas suffisamment rémunérés ; je pense donc qu'un salaire un peu plus élevé ainsi que des examens au concours et un mode de promotions accordées au mérite rendraient le service plus attrayant.

Q. Trouveriez-vous que des appointements plus élevés ou de meilleures chances de promotion fussent les motifs les plus puissants?—Je crois que si les employés

avaient à choisir entre l'une et l'autre des deux alternatives, ils préféreraient le mode de promotions accordées au mérite. On se plaindrait moins du chiffre actuel des salaires.

Q. Est-ce que les plaintes contre les petits salaires ne diminueraient pas, si l'on suivait invariablement la règle de promouvoir les employés suivant leur mérite et si l'on plaçait les jeunes gens dans les branches inférieures?—Oui.

Q. De manière qu'ils auraient une chance passable d'arriver à un certain salaire avant d'être à la tête d'une famille?—Oui; je ne pense même pas qu'il y aurait aucun sujet de plainte si les appointements étaient encore plus bas qu'ils ne le sont à présent pour les jeunes gens à leur début dans le service, et que l'augmentation fût ensuite raisonnable d'après leur degré de capacité. Les jeunes gens cherchent à se marier et n'ayant pas un salaire suffisant pour supporter une famille, ils se trouvent dans l'embarras. Un grand nombre d'eux se trouvent à la tête d'une famille avant même de recevoir \$1,000 par année, et il est vraiment pénible de les voir dans cette position-là. Quelquefois j'ai pensé qu'il serait bon de déclarer qu'aucun employé n'aurait la permission de se marier, tant qu'il ne serait pas parvenu à toucher un certain salaire. Je crois que les promotions pour les première, deuxième et troisième années devraient être plus prompts qu'elles ne le sont actuellement.

MERCREDI, 11 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. BRUNEL, député du ministre du Revenu de l'Intérieur, comparait devant le comité, et donne lecture du mémoire suivant, qui contient ses vues sur les réformes à introduire dans le Service Civil :

MÉMOIRE concernant le Service Civil en tant que le département du Revenu de l'Intérieur se trouve concerné, et produit en preuve devant le comité du Service Civil le 11 avril.

Service Intérieur.

Le court espace de temps qui s'est écoulé, comparativement parlant, depuis que ce département a été organisé, ne lui a pas fourni l'occasion d'acquérir la même somme d'expérience qu'ont acquise les départements de création plus ancienne. Des employés d'abord attachés à ce département, il n'en reste qu'un seul, outre le messager et moi-même. Les autres ont disparu par suite de leur décès, mise à la retraite, résignation ou leur transfert dans d'autres branches du service. L'organisation de ce département date de 1867.

Je ne sache pas qu'au sujet des nominations faites dans le département du Revenu de l'Intérieur, on se soit occupé en aucune manière des examens du Service Civil établis par cet acte. Ce département n'a jamais été informé officiellement que les personnes qui y avaient été nommés à des emplois eussent passé ou non cet examen.

Je suis l'un des membres du Service Civil, mais je ne me rappelle pas qu'on ait jamais fait une mention officielle des examens, bien qu'on puisse en avoir parlé incidemment.

Les employés, composant aujourd'hui le personnel du département sont, en règle générale, capables, et ils occupent respectivement les positions pour lesquelles ils ont le plus d'aptitude; mais je ne crois pas que dans tous les cas les appointements sont en rapport avec la nature des devoirs qu'il y a à remplir. Une certaine injustice existe à cet égard.

Le présent Acte du Service Civil contient d'utiles dispositions, mais elles ne sont pas toujours suivies. Les restrictions quant à l'âge auquel un individu peut être admis dans le Service sont opportunes, mais, d'après ce que j'en connais, on s'y est peu conformé. Dans tous les cas elles ont été plus souvent mis en oubli. Il est très désirable, je crois, que le Service se recrute de jeunes gens, qui en feraient une

profession, et qui, en conséquence, s'y prépareraient et s'y identifieraient d'une manière plus parfaite. Il arrive des cas où il est nécessaire de sortir du service pour se procurer des employés possédant des qualifications spéciales, mais la nécessité de prendre des étrangers devrait être très-clairement établie avant que l'on pût recourir à ce moyen-là. En effet, on ne devrait prendre de pareilles démarches que lorsqu'il serait bien évident qu'on ne saurait trouver dans le Service les personnes douées des qualités requises. Pardessus tout, quand on donnerait un bon emploi à un étranger pour la raison qu'il faudrait un employé possédant des qualifications spéciales, il devrait y avoir quelque moyen d'établir au-delà de tout doute que le titulaire possède réellement les qualifications que l'on dit être nécessaires.

Il peut cependant survenir, il est vrai, des cas où il est nécessaire d'avoir un employé possédant des qualifications spéciales dont il est impossible de constater l'existence par aucun système d'examen. Je pourrai, par exemple, mentionner la *discretion*, la *décision de caractère* et la *faculté de raisonner sainement*. Ces qualités de l'esprit sont essentielles chez tout employé d'un grade supérieur, et leur existence ne peut être constatée qu'à l'aide de la connaissance personnelle que l'on a de l'individu, jointe à la pratique que l'on a des hommes.

L'intention de la loi actuelle quant aux nominations à raison de qualifications spéciales est assez claire, mais elle ne frappe pas toujours.

Mais nonobstant l'importance de certaines dispositions de l'Acte du Service Civil, je suis persuadé que dans la pratique il produit beaucoup de mal, plus même qu'il n'en faut pour neutraliser le bien dont il est susceptible. J'ai observé son fonctionnement de bien près depuis la Confédération, et j'en suis venu forcément à la conclusion que la loi tend à faire croire aux employés que l'incapacité peut conduire à l'avancement presque aussi facilement que l'habileté. Les augmentations annuelles de salaire et l'éligibilité à la promotion, quand elles sont déterminées par la loi, sans égard à l'habileté et au mérite, ont, je crois, une tendance manifeste à fortifier cette opinion. Les choses en étant ainsi, ils deviennent indifférents, non sans raison. Bien entendu, je parle en termes généraux. Il y a un grand nombre d'honorables exceptions. Il y a dans ce département des commis qui prennent un intérêt aussi vif dans leur ouvrage, et qui mettent autant d'orgueil à le faire promptement et convenablement qu'aucun homme ne pourrait le faire.

Tout en faisant certaines réserves quant au caractère des examens, je suis d'avis que les examens au concours, lors de la première admission dans le service, produiraient beaucoup de bien. Si ces examens n'avaient trait simplement qu'aux connaissances en fait d'éducation, ils auraient bien peu de valeur. Pour être utiles, il faudrait qu'ils se rapportassent à quelqu'objet ou à quelques objets spécifiques se rattachant au service en question.

Il y a des qualifications qui sont essentielles dans toutes les branches du Service Civil, et il y en a d'autres qui sont particulièrement nécessaires dans certaines branches seulement, mais toutes ces qualifications peuvent être facilement constatées par l'examen. D'un autre côté il y a aussi des qualités que tout membre du Service Civil devrait avoir, mais il n'y a pas de système d'examen qui puisse en révéler l'existence ou l'absence. Elles ne peuvent être constatées que par la connaissance personnelle que l'on peut acquérir des candidats et que par l'emploi qu'on peut leur donner pour les éprouver. Au nombre de ces qualités on peut mentionner l'honnêteté, la sobriété et l'application. Néanmoins, les qualités qui peuvent être constatées par des examens bien conduits sont en grand nombre comparativement à tous les autres, et de là je conclus qu'un système d'examens combiné avec un temps d'épreuve pour les employés et des précautions convenables pour s'assurer des dispositions physiques et morales et des habitudes particulières des candidats, exercerait un effet des plus salutaires sur le service et pourrait en même temps permettre de pratiquer l'économie.

Le gouvernement devrait être servi par des employés possédant en moyenne plus d'habileté et coûtant moins cher que ceux au service des particuliers, des banques et autres corporations. Il y a dans le Service Civil beaucoup d'avantages qui le recommandent. C'est un service honorable; il donne un emploi permanent à ceux qui tiennent une bonne conduite; le travail, excepté dans quelques cas exceptionnels,

n'y est pas excessif; les appointements sont assurés; il n'y a pas de probabilité, non plus, que les employés se ressentent jamais de la dépression des affaires ni des fluctuations commerciales; et d'après les arrangements qui existent actuellement, l'officier public qui remplit ses fonctions avec une aptitude raisonnable pendant qu'il est dans la vigueur de l'âge, peut se retirer sur ses vieux jours avec un revenu suffisant pour tous les besoins ordinaires de la vie. A tous ces points de vue le Service Civil présente des avantages supérieurs à ceux que l'on trouve dans l'emploi des particuliers.

Mais pour que l'on puisse profiter de ces avantages, certaines conditions sont nécessaires. L'une de ces conditions, c'est que l'on ait une certitude raisonnable que le mérité procurera de l'avancement, lorsqu'il y aura des places vacantes. L'opposé de cette condition est également nécessaire—c'est que l'on ne puisse pas obtenir d'avancement sans le mérité.

Si l'on pouvait persuader aux employés que ces conditions sont devenues d'une observance rigoureuse, je suis convaincu qu'il y aurait de suite un progrès marquant. Et si cet état de choses était connu du public, il aurait l'effet d'engager les personnes les mieux qualifiées à chercher de l'emploi dans le service; et celles, qui en chercheraient, s'appliqueraient davantage à se qualifier pour l'obtenir. Il s'ensuivrait qu'avec les appointements maintenant accordés on s'assurerait les services d'employés plus capables, et de cette manière il serait possible d'effectuer une plus grande économie sur le nombre des employés.

Il n'est pas difficile de concevoir comment on pourrait imaginer un système d'examens, qui devrait servir de base à l'admission et à la promotion des employés, et qui aurait l'effet tant dans le service intérieur que dans le public de donner la confiance que le mérite serait le chemin le plus sûr à l'avancement. Mais pour bien réussir, il faudrait que ce système fut conçu et appliqué de manière à ne pas tenir compte de toutes les considérations purement politiques.

Bien entendu, le fait que le ministre du jour, sous notre système de gouvernement, doit être tenu responsable de toutes les nominations faites dans le service public ne saurait être méconnu. Je ne suis pas un politique, et on me pardonnera peut-être si je dis que le ministre, qui inaugurerait un système comme celui-là, assurant le plus haut degré d'efficacité tout en occasionnant les dépenses les moins considérables, sera celui qui s'acquittera le mieux des devoirs qui incombent à sa responsabilité. Pour que ce système réussisse, il sera nécessaire, cependant, de se dégager de toute influence politique qui tendra à jeter du doute sur la certitude, que les promotions s'accordent au mérite.

Pour résoudre le problème d'une manière satisfaisante, il faudra, ce semble, avoir un système qui, pour les personnes admises pour la première fois dans le service, donnera l'assurance: qu'elles n'auront pas passé un certain âge déterminé, qu'elles jouiront d'une santé excellente, et qu'elles seront réputées pour leur sobriété, leur honnêteté et leur habileté; et bien que ces qualités ne puissent pas être constatées par un examen, cependant le fait que ces personnes les posséderont ou ne les posséderont pas, pourra se déterminer avec un certain degré de certitude à l'aide de réglemens convenables concernant les demandes d'admission à l'examen et d'emploi à l'essai.

Ce premier pas fait en avant, il faut ensuite établir quelles sont chez les candidats les qualifications les plus nécessaires pour remplir convenablement les places qu'il y aura de vacantes dans la classe des aspirants pris à l'essai. Pour expliquer ma manière de voir plus clairement, il sera peut-être bon de faire une hypothèse. Supposons alors qu'il y eût dix places vacantes, dont cinq devront être remplies par des employés appelés à s'occuper de statistiques, et les cinq autres, par des clercs-copistes. Il ne sera pas alors difficile de décider sur quels sujets les candidats à ces emplois devront être examinés. Il s'agira donc de savoir s'ils savent écrire grammaticalement, épeler, écrire une belle main et avec une rapidité convenable, ranger les chiffres en tables, assortir et classer des quantités, et aussi s'ils connaissent bien l'addition, la multiplication et la soustraction. Toutes ces qualifications peuvent facilement se constater et s'apprécier par l'examen; et dans la supposition que nous aurions cinquante candidats qui se seraient conformés aux conditions d'abord men-

tionnées quant au caractère, etc., il semblerait alors bien raisonnable de présumer que les dix, qui ont fait preuve de la plus grande somme de capacité à cet examen, fussent, règle générale, les dix meilleurs candidats à nommer.

Il est bien possible que, sur les dix ainsi choisis, il s'en trouve un, ou même plus d'un, qui, mis à l'épreuve comme aspirant, ne se montre pas tout-à-fait tel qu'on s'y attendait et qu'on se forme alors une idée différente de sa capacité. Il peut aussi ne pas avoir l'application nécessaire pour le travail, ou son éloignement de la maison paternelle et de nouveaux amis peuvent lui avoir fait contracter de mauvaises habitudes. Ce sont là néanmoins, des risques qui doivent être acceptés en toute circonstances. Mais l'avantage particulier qu'il y a de prendre des aspirants à l'essai, c'est que ce mode de nomination fournit l'occasion de constater chez le candidat la présence ou l'absence de ces qualités.

Dans ce département les employés qui ont été nommés pendant ces trois dernières années, ont été ordinairement pris à l'essai, et il est résulté de cette pratique ainsi suivi de grands avantages, bien qu'il ait été mis en œuvre certaines influences qui ont jusqu'à un certain point neutralisé ces avantages. S'il se faisait, au mépris des influences politiques ou sans que ces influences fussent consultées, une nomination d'employés pris à l'essai, et qu'il arrivât que le titulaire ne fût pas qualifié, il n'y aurait aucune difficulté à le traiter comme il le mériterait. Mais si cette nomination est due à ces mêmes influences, il arrive qu'il est aussi difficile de statuer sur le sort de ce candidat que s'il eût été nommé d'une manière permanente. Pour cette raison, je crois qu'il est important que la classe des employés, nommés comme aspirants, soit ouverte à ceux qui ont d'abord passé par le cérémonial d'un examen comme celui dont j'ai parlé, et que ces examens soient, en conséquence, établis.

Les examens des employés pris à l'essai devront être tenus en divers endroits du pays, afin de donner une chance raisonnable à tous les aspirants qui sont éligibles : mais les candidats devront nécessairement encourir certaines dépenses, ce qui, ayant l'effet de détourner du concours ceux qui seront notoirement incapables, constituera plutôt un avantage qu'un désavantage. Parmi les avantages des examens au concours, l'un des plus importants c'est que le seul fait qu'un aspirant doit passer un pareil examen détournera ordinairement ceux qui se sentent incapables de se soumettre à cette épreuve. Les résultats des divers examens, bien entendu, devront être consignés et enregistrés de manière que l'on puisse justement les comparer.

Après avoir pris des mesures pour recruter des sujets propres à remplir les grades inférieurs du service, il devient nécessaire que je considère comment peut se régler son économie intérieure, particulièrement en ce qui regarde les promotions.

Je ne connais rien de si propre à diminuer le zèle d'un employé, qui a la conscience d'avoir rempli son devoir parfaitement, ainsi qu'à la satisfaction de ses supérieurs immédiats, et qui ne connaît pas de tache ni dans son caractère, ni dans sa conduite, mais qui entend encore résonner à ses oreilles les paroles d'encouragement de son chef, que de se voir déçu dans son attente légitime d'être promu par la nomination de quelqu'officier inférieur, ou peut-être d'un étranger, qui, pour dire le moins, n'a pas établi qu'il y avait droit par ses qualifications supérieures. Il n'est pas alors surprenant de voir qu'un homme ainsi traité devienne morose et s'affaisse graduellement au rang d'un homme plus que médiocre, dans l'intime conviction où il est que la capacité n'ouvre pas la route à l'avancement. De cette graine ainsi jetée en terre le pays recueille une abondante moisson de fruits amers, et, quand le souchier blesse, on n'entend plus que récriminations qui se traduisent par les mots "dépenses, retards, routine, tâtonnements, incapacité."

Il a été dit, en effet, par un sagace observateur, que c'est en vain que l'on compte sur les services efficaces de serviteurs mécontents, et toute l'expérience que j'ai acquise tend à confirmer la vérité de cette réflexion. De là l'importance de régler le mode des promotions dans le service de manière à éloigner autant que possible toute juste cause de mécontentement.

Il est à présumer que dans chaque département il y aura à faire un ouvrage plus ou moins spécial à toutes les branches du service, et il doit être important d'obtenir des sujets convenables à ce genre d'ouvrage. Dans tous les départements il y a de

L'ouvrage qui requiert pour être bien fait des connaissances qui ne sont pas très élevées en fait d'éducation et qui, de fait, ne demande rien de plus pour ainsi dire que de l'application. Dans la classe qui est propre à ce genre de travail, un grand nombre de ceux qui sont pris à l'essai trouveraient un lieu de refuge permanent. Car, tandis que ceux qui sont doués d'une habileté nécessaire pour remplir les emplois supérieurs, auraient la chance d'y parvenir à mesure qu'il surviendrait des places vacantes, il ne s'ensuivrait nullement que le seul fait pour ces employés d'avoir été longtemps dans le service leur assurât de l'avancement. L'avancement par droit d'ancienneté, toutes choses étant égales d'ailleurs, est une chose juste; mais on ne saurait prétendre qu'un jeune homme, qui serait impropre à remplir une position élevée au service d'un particulier, fût capable d'occuper une telle position dans le service public. Il est probable, toutefois, que les promotions par droit d'ancienneté, indépendamment du mérite, ont produit leur bonne part de mauvais résultats.

En parlant exclusivement de ce qui concerne le département du Revenu de l'Intérieur, je puis dire qu'il n'y a aucune difficulté à subdiviser le travail en sections. A partir des branches inférieures, les sections comprendraient probablement: "les statistiques, la comptabilité ou la tenue des livres, et la correspondance, technique et scientifique." Chaque section, bien entendu, demanderait deux ou trois classes d'employés habiles, et il devrait y avoir un chef à la tête de chacune d'elles.

Il ne semble pas qu'il y ait aucune difficulté insurmontable, ni même bien sérieuse, pour préparer les programmes d'examen et faire les examens de manière à dresser un tableau commode, indiquant l'habileté respective des diverses personnes disponibles pour l'ouvrage qu'il y aurait à faire. Pour obtenir ces résultats, je considère que les examens au concours, établis dans le service, seraient d'un grand avantage.

Supposant qu'il survint un certain nombre de places vacantes dans quelque branche ou section du service, je crois qu'il devrait y avoir un examen au concours d'ouvert à tous les employés des grades dans le service au-dessous de celui où il est survenu des vacances, et ceux qui se trouveraient en tête de la liste dans chaque cas, devraient être promus. Mais dans tous ces concours la réputation générale que chaque candidat se serait faite auprès de son supérieur immédiat, quant à son habileté et à ses habitudes personnelles devrait avoir un poids particulier et on devrait en tenir compte lors de ces concours.

J'agisrais d'après ce principe à l'égard de toutes les promotions jusqu'à ce que nous fussions parvenus aux grades supérieurs auxquels les candidats ne pourraient être nommés d'une manière judicieuse que lorsque nous aurions acquis, dans nos rapports personnels avec eux, une connaissance parfaite des qualifications et des facultés mentales de ceux qui sont disponibles pour le service. Il y a bien peu de danger de causer quelque dommage ou quelque injustice en ne mettant pas d'entraves à ces nominations, car chaque candidat, d'après tout ce qui pourra dépendre de lui, prendra soin de choisir une personne convenable pour son subalterne immédiat. Ainsi, lorsque le ministre choisira son député, il aura soin, dans l'intérêt de sa propre réputation et de son propre bien-être, de se choisir une personne convenable.

Néanmoins il devrait être entendu que ces personnes nommées à ces emplois devraient être prises dans le Service, si l'on pouvait trouver des sujets convenables, et que les personnes dont on aurait besoin pourraient être choisies en dehors comme en dedans du département pour lequel ces nominations devraient se faire, avant qu'on sortît du service pour les trouver; mais naturellement une personne, formée dans le département, se sait plus propre à comprendre son fonctionnement et les devoirs qu'elle aurait à remplir qu'une autre personne qui serait comparativement étrangère à ce service.

La discipline dans le département est aussi essentielle au fonctionnement régulier de son mécanisme administratif que l'est l'habileté chez les employés. Sans la discipline l'ouvrage peut devenir coûteux et être mal fait. Le maintien de la discipline doit principalement dépendre du contrôle que possède le sous-chef sur ses subalternes, et je suis d'avis qu'il devrait lui être dévolu une plus large part de responsabilité que celle qui lui revient à présent.

Je fais cette observation parce que l'on prétend quelquefois que le chef politique d'un département peut du coup s'installer dans son ministère et en contrôler personnellement tous les détails. Il va sans dire que l'absurdité d'une pareille prétention est manifeste pour toute personne qui possède quelque expérience. Le chef politique d'un département pourrait quelquefois avoir le temps d'exercer personnellement son autorité, mais généralement les fonctions plus élevées de sa position ne lui permettent pas de s'occuper continuellement des affaires d'une importance secondaire. Dans tous les cas l'attention qu'il y porterait ne saurait être continue, et le fait qu'il ne s'en occuperait nécessairement qu'à des intervalles irréguliers aurait l'effet d'affaiblir l'autorité de son député, et ce qui est pis, de lui faire concevoir l'idée qu'il est déchargé de toute responsabilité, chose qui ne devrait pas être.

Par conséquent, je suis porté à croire que, soit dans les départements plus importants, soit dans ceux où les affaires sont moins considérables et le nombre des employés plus petit, les choses devraient être conduites de manière à faire comprendre à tout le monde que la recommandation du député-chef et son approbation de la conduite des employés subalternes sont nécessaires pour obtenir de l'avancement. J'irai plus loin. Je placerais le député dans une position à lui permettre de faire une reprimande sévère aux employés incapables ou insubordonnés. Si cet officier n'est pas digne d'être investi de ce degré d'autorité, il est impropre pour l'emploi qu'il remplit.

Le même principe devrait s'appliquer à l'égard des chefs des diverses sections. Ce système ne peut être mis en opération que par l'établissement de règles de conduite bien définies. Pour l'administration fidèle et impartiale du département conformément à de telles règles, le ministre devrait exiger que son député lui rendit un compte rigoureux.

L'un des obstacles les plus sérieux, qui s'opposent au maintien de la discipline, c'est la promotion qu'on accorde à des individus en sacrifiant le principe de l'avancement dû au mérite. Il n'est pas hors de propos de supposer un cas comme celui-ci. Ainsi, un commis sans avoir fourni d'aucune manière la preuve des qualifications qui feraient voir son aptitude pour l'emploi auquel il est nommé, se trouve installé, grâce à quelque ami personnel influent, dans une position importante en opposition aux idées du chef permanent de son département. Il ne doit pas obéissance à son chef. Il peut occuper sa position en dépit de lui. On dira peut-être qu'un commis ainsi placé comprendra que ses amis tôt ou tard pourront laisser le pouvoir, et qu'alors viendra le jour de la rétribution. La chose n'est pas probable. L'officier supérieur n'ignorerait pas qu'une semblable conduite de sa part serait attribuée à des motifs de vengeance, et que le commis, objet de cette vengeance, se poserait de suite en martyr.

Je désire me garder contre l'imputation que l'on pourrait me faire de soutenir que tous ceux qui sont nommés à l'aide d'influences politiques font de mauvais officiers. Au contraire, je sais qu'il y a eu d'excellents employés qui ont dû leur admission dans le service à ces influences. Je dis seulement que la connaissance que l'on a que ces nominations sont ainsi faites est nécessairement préjudiciable au service, et que l'on pourrait éviter les mauvais résultats que produisent ces nominations sans exclure les bons employés qui entreraient au service de l'Etat par cette porte-là.

Service Extérieur.

En termes généraux, les observations précédentes s'appliquent également au service extérieur; mais le service extérieur du Revenu de l'Intérieur demande une somme considérable de connaissances spéciales d'un genre technique, et il arrive rarement que l'on trouve des personnes qui possèdent ces connaissances avant leur entrée dans le service. De temps à autre, cependant, on a rencontré des hommes doués de qualifications spéciales. De là on peut voir combien il est nécessaire d'éviter de nommer des personnes bien âgées, à moins qu'elles n'aient déjà acquis les connaissances requises. Quant le service de l'accise commença à prendre des proportions considérables, j'eus l'occasion d'insister fortement auprès du ministre sur la nécessité de prendre en considération les idées que j'avais sur cette question. Je

soumis, en 1866, un rapport dans lequel je recommandais l'adoption de certains règlements propres à guider au sujet des nominations et des promotions à faire dans le service de l'accise, et quant à la manière de constituer le bureau des examinateurs du Revenu de l'Intérieur. Ce rapport fut adopté en vertu d'un ordre en Conseil, et devint pour ainsi dire, la constitution de la branche de l'accise. En grande mesure on s'y est conformé, ce qui n'a pas empêché qu'on l'ait mis de côté assez souvent. Les rapports du département à ce sujet pour 1874, 1875 et 1876, qui ont été présentés au Parlement, feront voir jusqu'à quel point le service s'est fait conformément à l'ordre en conseil ci-dessus mentionné.

Durant ces trois dernières années les nominations dans le service extérieur de l'accise n'ont été faites, à peu d'exceptions près, qu'à titre d'essai, et n'ont eu lieu que sur lettres du département. La confirmation de ces nominations en vertu d'ordres en conseil ne s'obtenait qu'à la condition que les aspirants passassent un examen satisfaisant. Avant cette époque-là les nominations se faisaient de suite le plus souvent en vertu d'un ordre en Conseil, mais je ne me rappelle qu'un seul cas où la nomination faite en vertu d'un ordre en Conseil n'a pas eu lieu à la condition que l'aspirant passât l'examen voulu d'une manière satisfaisante. Je crois que ce mode de faire les nominations a un effet très-salutaire, bien qu'il fût préférable d'avoir un examen préliminaire, suivi d'une nomination faite à titre d'essai sur lettre du département; après quoi la nomination formelle en vertu d'un ordre en Conseil n'aurait lieu que lorsqu'il le caractère et les qualifications du candidat seraient parfaitement connus.

Ce mode de nomination donnerait aux jeunes gens l'occasion d'acquérir les connaissances nécessaires pour les emplois auxquels on se proposerait de les nommer, tandis que la certitude qu'ils auraient de passer un nouvel examen, avant de pouvoir se faire installer d'une manière permanente, aurait l'effet de les stimuler à l'étude.

De pareils avantages sont résultés en grande partie de la publication du programme d'examen et des résultats des examens qui ont eu lieu. Ces documents, et j'ai raison de le savoir, sont attendus avec anxiété et étudiés avec soin par la plupart des jeunes employés dans le service, ainsi que par quelques-uns des plus anciens officiers. Pratiquement parlant, ces examens ont été comme une école spéciale, qui a facilité l'étude des sujets techniques qui se rattachent au service.

Les examens ont encore permis au département de classer les officiers suivant leur degré d'habileté. C'est là assurément un grand avantage. Il est toujours désirable de placer un employé dans la position pour laquelle il a le plus d'aptitude, et c'est ce que nous pouvons faire à l'aide des renseignements que nous fournissent les examens. Ces renseignements ont de plus permis au département de placer les hommes les moins capables là où ils pouvaient faire le moins de mal, et c'est là encore un point important.

On peut accepter comme une vérité le fait qu'un homme qui n'est pas capable de passer un examen de troisième classe, lorsqu'il aura été dans le service pendant douze ou dix-huit mois, est impropre à servir et qu'il doit être renvoyé.

Le caractère des derniers examens pour l'accise peut se constater par les documents présentés au Parlement pendant la présente session. D'après ces documents on verra que les programmes d'examens ont été préparés exclusivement par rapport à l'ouvrage que les candidats seront appelés à faire. Je ne pense pas qu'aucun autre examen puisse avoir quelque valeur. J'appuie fortement sur ce point. Si les examens n'avaient lieu que pour constater les connaissances ordinaires en fait d'éducation, ils serviraient à bien peu de chose.

Ce serait une amélioration apportée au système déjà établi et qui a fonctionné jusqu'ici pour le recrutement du service intérieur, s'il y avait des examens au concours d'ouverts, quand on a besoin d'officiers additionnels. Le nombre des emplois à donner devrait être publié, et l'on devrait mentionner en même temps la branche du service dans laquelle les candidats seraient admis en qualité d'aspirants, ainsi que les noms des localités où le service devrait commencer à se faire. Les examens se tiendraient ensuite aux divers endroits où les candidats pourraient se présenter eux-mêmes commodément. Ce fait serait indiqué par les demandes d'admission.

Les programmes d'examen devraient être préparés par rapport à la branche du

service pour laquelle on aurait besoin de nouveaux sujets. Par ce moyen, pour chaque dix emplois à donner,—il se présenterait, peut-être, cent candidats sur lesquels on pourrait faire les choix. Ce serait étrange si, par ce mode, on ne pouvait pas se procurer une classe de nouveaux employés préférable à celle que nous pourrions raisonnablement espérer d'obtenir, s'ils n'étaient assujétis à aucune épreuve quelconque.

Bien entendu, les personnes qui seraient nommées comme aspirants, seraient soumises à un nouvel examen avant de voir confirmer leur nomination, et ensuite chaque grade en montant serait mis au concours, et les concurrents devraient avoir une pleine et entière confiance que, tant qu'ils ne se trouveraient pas disqualifiés en raison de leur mauvaise conduite ou d'une cause semblable, le fait de se trouver en tête de la liste leur assurerait la place vacante convoitée.

Les résultats pratiques passent pour l'emporter sur les données théoriques, et comme il s'est écoulé dix ans depuis l'établissement des examens dans le service de l'accise, il est bon de dire que dans la pratique, on a retiré des avantages des plus manifestes de ces examens. Règle générale,—et les exceptions ont été si rares qu'elles l'ont prouvée—les meilleurs officiers que nous ayons eus, sont ceux qui ont passé les examens avec le plus de succès, et ce sont ceux-là encore qui sont parvenus aux positions les plus élevées dans le service; Pour arriver à ces positions, ils ont été grandement aidés par la manière dont ils avaient passé leurs examens, mais l'ont été spécialement par la connaissance parfaite qu'ils avaient des technicalités du service qu'ils avaient évidemment apprises avant qu'ils pussent se présenter aux examens.

Je crois que ce mémoire pourra s'étayer parfaitement sur les rapports et états qui ont été présentés au Parlement par ce département.

A. BRUNEL,

Commissaire du Revenu de l'Intérieur.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
11 avril 1877.

Le témoin est alors interrogé:

Par M. Charlton:—

Q. Que feriez-vous des officiers, qui, ayant été dans le service au-delà du temps permis sans avoir passé leur examen, ne se sont pas encore présentés?—Nous avons dans le département de l'accise environ trente officiers, qui n'ont pas passé l'examen technique requis pour les branches les plus difficiles.

Par le Président:

Q. Et dont la nomination, je suppose, n'est pas encore confirmée?—Leur nomination n'est pas encore confirmée, mais dans la plupart des cas ils continuent à garder leurs positions.

Par M. Charlton:—

Q. Ils n'ont pas été, je suppose, définitivement nommés. Que proposeriez-vous de faire au sujet des officiers incapables. Je pense que ces officiers ne sont jamais définitivement nommés?—Il y a de ces officiers qui ont été définitivement nommés. Il est nécessaire dans l'intérêt du service que les officiers incapables soient renvoyés.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance de destitutions amenées pour des raisons politiques?—Non.

Par M. Roscoe:—

Q. Quand un officier est destitué dans votre département, est-ce que la recommandation au sujet de sa destitution vient de votre part en premier lieu?—Non; mais c'est mon devoir de discuter la question avec le chef du département.

Par M. Charlton:—

Q. Qui approuve vos représentations?—Quelquefois cela dépendra des circonstances.

Par le Président :—

Q. Pour me faire une idée claire de la règle je désire vous demander si je vous ai bien compris, lorsque vous avez dit que vous exigiez maintenant un examen dans toutes les branches?—Non; le système ne reçoit pas une application aussi étendue.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas ce qu'on appelle un examen spécial pour les promotions, ou pour les augmentations de salaire?—Il y a une classe qu'on appelle "spéciale." On ne nous accorde que vingt officiers dans cette classe. Ils sont obligés de passer un examen très sévère. Le but qu'on avait en établissant cette classe, c'était de nous procurer des employés connaissant à fond les articles des manufactures, sujets au paiement des droits d'accise.

Par M. Paterson :

Q. Vous ne vous occupez guère de rechercher les connaissances techniques chez les candidats qui sont nommés?—Nous serions heureux de voir qu'ils possèdent des connaissances techniques en entrant dans le service, mais avant qu'un candidat soit soumis aux tortures de l'épreuve, nous lui fournissons l'occasion d'acquérir des connaissances dans le service.

Q. Combien de temps lui accordez-vous?—Nous lui donnons douze mois pour acquérir ces connaissances.

Par le Président :

Q. Croyez-vous qu'un examen technique dût être exigé dans tous les cas?—Je crois qu'un examen technique dût être exigé dans tous les cas où l'emploi requiert des connaissances techniques. Je ne pense pas qu'on puisse espérer des connaissances techniques parfaites, mais nous devrions connaître quelles sont les connaissances que le candidat possède. Nos officiers de l'accise ont besoin dans tous les cas de connaître les premières branches des mathématiques. C'est une chose nécessaire pour bien inspecter les distilleries et les greniers à malt. J'ai connu des cas où il devint nécessaire de déterminer la quantité de spiritueux dans un vaisseau en forme de cône renversé, et dont le fond était un plan incliné.

Par M. Paterson :

Q. Ce cas serait un cas d'inspection?—Oui.

Q. On ne pourrait guère s'attendre à ce qu'un officier examinât tout cela lui-même; cet examen devrait se faire par un expert?—Oui; mais un officier devrait comprendre cela.

Q. La question que je désirais vous poser, c'était afin de savoir si vous aviez différents examens—un examen pour la tenue des livres et un autre pour les connaissances particulières, nécessaires dans la routine des affaires du département de l'accise?—Les sujets sont classifiés; il y a sept ou huit sujets, et des points sont accordés pour chaque sujet du programme d'examen. Un candidat qui est examiné sur tous les sujets et qui obtient un certain nombre de points est classifié. D'un autre côté, s'il obtient moins de 800 points il n'est pas classifié.

Q. Quels sont les avantages de la classification; les percepteurs sont-ils choisis parmi les hommes de première classe?—Ils devraient l'être.

Q. Le sont-ils?—C'est là la question. Je ne pense pas qu'on ait tiré parti de tous les avantages qui devraient résulter du système de classification. Néanmoins, si un candidat occupe un degré bien bas dans son examen, je crois que ce fait est un obstacle à son avancement, non un obstacle insurmontable, mais un obstacle qu'il n'aimerait pas voir exister.

Q. Est-ce que les promotions ont lieu d'après le mérite?—Je ne saurais dire que ce soit le cas.

Par le Président :

Q. Vous ne pouvez pas dire alors que les promotions s'accordent suivant le degré de capacité des officiers?—Non, pas toujours.

Q. Avez-vous rencontré quelque difficulté à établir un système qui ferait dépendre les promotions du degré de capacité des candidats?—Il ne devrait y avoir aucune difficulté à établir un pareil système.

Par M. Paterson :

Q. Ne seriez-vous pas disposé à appliquer votre système de promotion qu'à un seul bureau; par exemple, lors du décès d'un percepteur, ne seriez-vous pas disposé à nommer son successeur dans le même bureau?—Je ne m'astreindrais pas à faire une promotion dans le même bureau, mais je choisirais dans tout le département l'employé qui doit être promu. J'ai toujours été en faveur de ce mode de promotion. J'ai toujours prétendu que ce serait un avantage si les promotions se pouvaient faire de manière à ce que les officiers pussent être transférés d'un bureau dans un autre.

Par le Président :

Q. Pour revenir aux examens ayant trait aux sujets techniques, si les candidats qui prétendent posséder des connaissances techniques passaient avec succès leur examen, ne croiriez-vous pas que le fait que ces candidats ont passé leur examen avec succès fut une preuve *primâ facie* de leur capacité?—Oui; je crois que c'est une preuve, en règle générale.

Q. Comme de raison une preuve *primâ facie* ne constitue pas une preuve positive, mais en l'absence d'une preuve contraire, elle établit un fait?—Une telle preuve leur serait favorable.

Q. Considérez-vous que l'examen au concours soit une amélioration?—Oui.

Par M. Paterson :

Q. Etes-vous en faveur des examens au concours pour les nominations des aspirants pris à l'essai?—Oui.

Q. Quelle est la nécessité des nominations d'aspirants pris à l'essai; vous avez fait disparaître tout danger d'offenser qui que ce soit; vous placez sur le même pied et les employés et les maîtres?—Je crois avoir mentionné des raisons importantes pour démontrer que les examens préliminaires ne suffisent pas; un employé, avant d'être nommé, peut avoir joui d'un bon caractère; mais en venant ici, à Ottawa, il peut avoir contracté de mauvaises habitudes et s'être associé avec de mauvais amis, et il peut arriver alors qu'il soit désirable de ne pas le garder dans le service.

Q. Vous ne me comprenez pas exactement; vous dites que vous êtes en faveur de la nomination d'employés pris à l'essai pendant un an ou deux; mais quelle est donc la nécessité de ces nominations d'employés à titre d'essai; est-ce qu'un employé ne garde pas sa place seulement pendant le temps qu'il se conduit bien?—Un employé est quelquefois maintenu en place, quoiqu'il se comporte très mal.

Q. Il est entendu que la nomination d'un commis nommé à un emploi est permanente; mais si pendant le cours de deux ou trois ans il fait preuve de mauvaise conduite, il peut être destitué. Comme de raison, il se trouvera toujours dans le service comme s'il était à l'épreuve?—Il existe une grande difficulté à cet égard. Quand on veut se débarrasser d'un employé nommé en vertu d'un ordre en Conseil, il est nécessaire de recourir à la même autorité pour le faire destituer; car vous ne pouvez pas vous en débarrasser autrement que par un ordre en Conseil. Mais dans l'autre cas, vous le laissez-là seulement.

Par le Président :

Q. Lorsqu'ils sont nommés en vertu d'ordres en conseil, on met en jeu tant d'influences politiques que vous ne pouvez pas les laisser de côté?—Non; ça devient une affaire difficile que de les destituer.

Q. Pour pouvoir vous débarrasser de ces employés, il faudrait qu'ils tinrent une conduite beaucoup plus mauvaise que les autres?—Oui; beaucoup plus mauvaise.

Par M. Kirkpatrick :

Q. En les nommant d'une manière permanente, vous leur donnez une espèce de droit?—Oui.

Par M. Paterson :

Q. Vous leur donnez un droit, s'il arrive que les influences politiques soient de leur côté; mais nous nous occupons d'un système où ces influences sont censées prédominer. Voici ce que je veux vous demander: si un candidat ne réussit pas à se faire nommer à un emploi, et s'il a des amis puissants dans l'administration, ou si, après avoir été nommé, s'il se rend coupable de mauvaise conduite telle qu'on est justifiable de renvoyer, et quand sa destitution a eu lieu, on peut encore accuser,

n'est-ce pas, le chef du département que ce candidat a été ainsi laissé de côté afin qu'on pût donner une chance à un autre?—Si les employés nommés ne l'étaient qu'à titre d'aspirants, il n'y aurait aucun mécontentement quelconque, et si vous vouliez vous débarrasser d'un employé, il n'y aurait pas de nécessité de faire un rapport régulier à son égard comme dans l'autre cas. Et puis, au bout d'un an ou deux vous savez quelle espèce d'homme est cet employé, et si vous en venez à la conclusion qu'il ne fait pas l'affaire, vous pouvez l'éloigner facilement.

Par le Président :

Q. D'après le système anglais, n'est-ce pas, s'il n'y a pas un rapport favorable de fait au bout d'un an, je crois, et mentionnant que l'employé est capable, ce dernier ne peut pas être gardé dans le service. Croyez-vous que ce système présente quelqu'avantage?—Je crois que ce mode de procéder imprimerait une tache moins forte sur son caractère, dans le cas où on ne le garderait pas dans le service. Un autre avantage c'est que vous avez quelqu'un qui répond de sa capacité. C'est une grande affaire quand on a quelqu'un qui assume cette responsabilité.

Q. Vous rendriez le ministre, ou le chef du département responsable?—Je rendrais responsable celui qui le connaîtrait personnellement, et qui l'emploierait.

Q. Avez-vous le pouvoir de destituer?—Non, aucunement. Quand le ministre n'est pas ici, à Ottawa, j'ai le droit de suspendre.

Par M. Paterson :

Q. Avez-vous ce droit et dans le service extérieur et dans le service intérieur?—Oui.

Par le Président :

Q. Avez-vous de la difficulté à maintenir la discipline?—Non; je ne trouve pas de difficulté, règle générale. Il y a des cas où l'on a éprouvé quelque difficulté; mais ils ont été rares. Ces cas sont très difficiles à régler, et le député devrait avoir le pouvoir de faire sentir à l'employé que le député a le droit de faire une sévère reprimande.

Q. Avez-vous jamais fait sur un cas de mauvaise conduite quelque rapport, dont on n'aurait tenu aucun compte?—Une fois j'ai fait rapport d'un cas qui s'était présenté—non pas d'un cas de mauvaise conduite, mais d'un cas où le commis ne s'était pas acquitté de son devoir, et je sais que ce commis a été non-seulement gardé dans le département, mais qu'il a reçu une augmentation de salaire.

Q. Est-ce qu'il y a bien longtemps?—Oui, il y a très longtemps de cela.

Par M. Paterson :

Q. Vous dites qu'il reçut une augmentation de salaire, lorsque vous aviez recommandé de le destituer?—Je n'avais pas recommandé sa destitution.

Q. On suppose quelquefois que les chefs politiques des départements ne traitent pas toujours bien les députés-chefs permanents, quand ces derniers ont été nommés par des adversaires politiques?—J'ai été nommé sous l'administration de M. Sandfield Macdonald, et j'ai été bien traité par les deux partis politiques. C'est une chose parfaitement indifférente pour moi que tel ou tel parti soit au pouvoir.

Par M. Kirkpatrick :

Q. Avez-vous jamais eu connaissance de quelque cas où il ait été accordé une augmentation de salaire sans la recommandation du sous-chef?—Règle générale, il est consulté; néanmoins, j'ai connu des cas où on ne lui a pas demandé son opinion.

Q. Ses recommandations sont-elles généralement écoutées?—Elles ne sont pas toujours écoutées; mais en règle générale il est consulté.

Par M. Paterson :

Q. Dois-je comprendre que vous dites que dans toutes les affaires de ce genre le sous-chef est généralement presque tout-puissant?—Non; j'ai dit qu'on le consultait généralement; je n'ai pas dit qu'il était tout-puissant.

Par le Président :

Q. Règle générale, est-ce que le pouvoir de faire les nominations vous est dévolu, à vous ou aux chefs des départements?—Aux chefs des départements.

Q. Parlez-vous du service intérieur ou extérieur?—Je parle des deux.

Q. Qu'avez-vous à dire quant à ce qui regarde le service extérieur ?—Je crois que mes recommandations ont eu du poids.

Q. Est-ce que la même règle s'applique aux promotions ?—Quant à ce qui regarde les promotions dans le service intérieur, mes représentations, en règle générale, ont été écoutées. Il y a eu quelques exceptions.

Q. Vous demande-t-on de recommander les employés qui doivent être promus ?—Nous n'avons pas un grand nombre de promotions à faire ; c'est un nouveau département, et il n'y a pas un grand nombre d'employés. Je n'ai été que six ans à sa tête.

Q. Mais, quand il y a des promotions à faire, êtes-vous consulté en général ; vous demande-t-on, par exemple " Est-ce que tel homme mérite d'être promu ? " —J'ai été généralement consulté, mais pas toujours.

Par M. Paterson :

Q. Je suppose que le ministre et vous-même vous consultiez ensemble. Avez-vous trouvé qu'il ait résisté aux recommandations que vous faisiez quant aux promotions ?—Je l'ai trouvé anxieux, généralement, d'écouter mes représentations, car il pouvait de cette manière obtenir de moi des renseignements quant à la capacité des officiers. Il écoute ce que j'ai à lui dire ; et s'il y a des objections il pourra céder, après qu'il aura entendu les raisons que j'avais dû lui donner.

Q. Les chefs des départements vous ont-ils demandé de recommander les officiers devant être promus ?—Oui.

Q. N'est-il pas compris dans le département que le sous-chef du département se trouve dans une position à régler la question des promotions par lui-même ?—Non ; il peut seulement recommander d'une manière favorable les candidats qui doivent être promus ; après quoi, c'est au gouvernement à décider.

Q. Croyez-vous que le contrôle absolu qu'il aurait à cet égard aurait l'effet d'assurer l'efficacité du service ?—Il devrait y avoir des règles précises pour sa gouverne, et il devrait répondre au chef du département de sa bonne administration.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'il y a de l'ouvrage d'un caractère technique à faire dans le département ?—Oui.

Q. A tel point qu'il ne pourrait se faire par les officiers ordinaires ?—Précisément.

Q. Croyez-vous que l'efficacité du service y gagnerait si l'on séparait ces branches ?—Non.

Q. Je présume que vous avez quelques employés qui ne sont pas suffisamment capables pour se livrer à toute espèce d'ouvrage dans le département ?—Oui ; il y a dans le service des employés qui ne sont propres que pour certaines espèces d'ouvrage, telles que la compilation et la mise en tables des statistiques, et qui ne pourraient pas se livrer à un autre travail.

Q. Est-ce qu'il y a dans le service des positions avantageuses au point de vue des appointements ?—Oui ; il y a quelques bonnes positions, qui rapportent des appointements raisonnables.

Q. Croyez-vous que ces positions avantageuses sont données principalement à des étrangers ou à des employés qui sont choisis dans l'intérieur du département ?—Je crois que les positions avantageuses sont trop souvent données à des étrangers—à des hommes qui ne sont pas dans le service.

Par M. Kirkpatrick :

Q. Est-ce que des places de percepteur ont été données à des étrangers ?—Oui.

Q. Croyez-vous que le fait de mettre les positions avantageuses du département à la portée de tout jeune homme admis dans le service, aurait l'effet d'assurer l'efficacité du service ?—Indubitablement.

JEUDI, 12 avril 1877.

Le comité se réunit.—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. PATRICK, Greffier de la Chambre, est appelé et interrogé :

Par le Président :

Q. Depuis combien de temps avez-vous été dans le service ?—Depuis le 17 janvier 1827.

Q. C'est-à-dire pendant cinquante ans ?—Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous votre position actuelle ?—Depuis janvier 1873.

Q. Vous occupez votre position en vertu d'une commission ?—Oui, en vertu d'une commission sous le grand sceau.

Q. Avant cette époque-là occupiez-vous une position élevée ?—J'occupais la place de greffier-adjoint depuis 1858.

Q. Vous avez été à même parfaitement de voir ce qui en était, quant à l'efficacité des officiers de la Chambre sous votre contrôle ; tous les officiers sont-ils sous votre contrôle ?—Ils le sont en vertu d'un règlement de la Chambre, excepté le Sergent d'Armes.

Q. Mentionnez les grades ?—Les greffiers en loi, les traducteurs, (anglais et français ;) les greffiers du Journal anglais et Journal français ; les greffiers des Comités permanents et spéciaux ; les greffiers des Votes, etc.

Q. Pouvez-vous mentionner le nombre de tous les employés dans toutes les branches de votre département, partie anglaise et partie française ?—Il y en a trente-neuf en tout dans toutes les branches du service, sous le contrôle du greffier de la Chambre.

Q. Par qui sont nommés tous ces employés ?—Par l'Orateur, qui s'enquiert de la nécessité de les nommer.

Q. C'est dans l'exercice de son patronage comme Orateur de la Chambre ?—Oui ; c'est là son patronage conformément aux règlements.

Q. Et c'est l'Orateur qui doit décider quant à la nécessité de les nommer ou vous-même ?—L'Orateur se consulte volontairement avec le greffier avant de faire les nominations ou de remplir les places vacantes.

Q. Qui lui fait connaître s'il y a des places devenues vacantes ?—Le greffier de la Chambre.

Q. Toutes les nominations se font-elles sur votre recommandation ?—Non, pas généralement parlant.

Q. Les employés sont-ils jamais nommés sans que vous fassiez rapport qu'ils sont requis ?—Dans des cas exceptionnels la chose se pourrait faire.

Q. Ne sont-ils jamais nommés que lorsque vous avez demandé qu'ils le soient ?—Dans quelques cas, quand il y a des intérêts politiques de mis en jeu, il y a des changements de faits et les nominations sont faites par l'Orateur hors ma connaissance, ou sans que je sois consulté spécialement.

Q. Alors je suppose que ces nominations sont comme les autres nominations, une affaire de patronage ?—Je le crois.

Q. Bien entendu, je n'entends pas parler d'un patronage indu, mais d'un patronage comme celui qui s'exerce dans les autres départements du Service Civil ?—Je le pense.

Q. Vous avez une classe nombreuse d'employés surnuméraires pendant le temps des sessions, n'est-ce pas ?—Oui.

Q. Quelle est votre opinion quant à cette classe d'employés ?—Mon opinion, c'est d'avoir le moins possible de ces employés mais plus d'employés permanents pour le temps des Sessions, à à qui l'on paie un certain salaire, et qui sont des hommes capables à qui l'on n'accorde pas d'appointements annuels ; ce sont généralement des jeunes gens intelligents qui remplissent bien leurs devoirs, et je préfère beaucoup cette classe d'employés à ceux qui sont attachés au département avec de petits salaires annuels. Notre service est un service spécial. Nous avons trois mois pendant les-

quels nous travaillons très fort, et pendant le reste de l'année il y a très peu à faire; mais il doit y avoir un certain nombre d'officiers permanents, qui soient des hommes d'une habilité spéciale et dont les appointements devraient dépasser la moyenne ordinaires des bons salaires. Nous pouvons toujours nous assurer les services d'employés surnuméraires, au prix fixe d'un louis par jour pendant la session :—tels qu'étudiants en droit et autres. Je n'ai jamais recommandé de remplir les places vacantes en nommant des employés permanents avec des salaires plus bas.

Q. Quel est maintenant le nombre d'employés surnuméraires engagés dans votre département?—Il y en a trente-six, qui sont distribués dans les différents bureaux et salles de comité suivant les besoins, ainsi que dans les départements des grossoyeurs et des copistes.

Q. Qu'entendez-vous dire par employés permanents pendant la Session?—Il y a cinq employés très capables, recevant chacun \$400 pour la session, qu'elle soit longue ou courte.

Q. Par qui sont payés ces employés sessionnels?—Ils sont payés sur la seule autorité des Commissaires de l'Economie Interne de la Chambre des Communes, qui ont en vertu de la loi le contrôle exclusif sur tous les salaires et paiements de toute espèce : ce sont là toutes les fonctions qu'ils ont à remplir.

Q. Quelles sont les qualifications que vous considérez comme nécessaires chez un jeune homme pour qu'il fût un employé capable pendant la session?—Le plus important pour nous, c'est qu'il sache se servir de la plume avec habilité, qu'il soit doué d'une intelligence générale pour l'expédition des affaires officielles, que son écriture soit lisible et qu'il soit bon copiste.

Q. Ils ont peu d'autres devoirs à remplir?—Oui, bien peu.

Q. Ne pourriez-vous pas établir un certain examen, en fait de dictée, par exemple, pour connaître l'écriture et l'intelligence générale des aspirants?—Je recommanderais qu'il n'y eût aucune nomination de faite, excepté lorsqu'on aurait constaté le degré d'intelligence de l'aspirant. Dans ce cas nous pourrions nous assurer indubitablement pour le temps de la session une classe d'employés plus capables.

Q. Avez-vous quelque liberté à l'égard des promotions à faire dans le service de la Chambre?—Je n'en ai pas d'autre que celle d'adjoindre ou de donner un assistant à un officier qui est au fait d'une besogne particulière, afin qu'il puissent s'initier aux affaires de cette branche, de manière qu'il puisse connaître à fond les devoirs à remplir dans cette position et qu'il soit parfaitement préparé à prendre la place du chef, dans le cas que la place deviendrait vacante, ou dans le cas de maladie ou de décès. J'ai ainsi nommé un adjoint dans chacun des bureaux, et je crois que c'est absolument nécessaire.

Q. Comment se font les promotions—par droit d'ancienneté?—Pas toujours.

Q. Vous donnez de l'avancement aux employés eu ayant égard strictement aux qualifications que vous considérez comme indispensables?—Oui.

Q. Il ne serait pas opportun, alors, de faire indistinctement des promotions dans toutes les branches du service de la Chambre?—La chose serait impossible.

Q. Est-il laissé beaucoup de liberté, beaucoup de latitude au sujet des promotions à faire?—Non, bien peu.

Q. Il n'y a pas de position bien avantageuse, je suppose, au point de vue des appointements?—Oui; le chef dans chaque branche du département occupe une position excellente et enviable.

Q. Il y a alors pour les employés une bonne perspective de toucher de jolis salaires dans le service de la Chambre?—Oui; mais les choses vont bien lentement, et ça été surtout le cas depuis la Confédération.

Q. Croyez-vous que l'on pourrait faire des arrangements pour que l'avancement fut plus rapide?—Non, pas que je sache; par exemple, le greffier-en-chef des journaux est un employé, qui doit posséder des qualifications spéciales, car la rédaction des journaux est en elle-même une spécialité. Dans le département il n'y a personne autre que son assistant qui pût faire l'ouvrage, et il est l'employé qui est formé et prêt à prendre sa place.

Q. L'ouvrage, alors, se subdivise en branches tout-à-fait spéciales?—Oui; chaque employé a des devoirs particuliers à remplir.

Q. En règle générale, je comprends que vous donnez toujours de l'avancement aux employés choisis dans le département et non à des personnes prises en dehors ? — Oui; je n'ai connu qu'un ou deux cas où l'on ne soit écarté de cette règle.

Q. A l'égard de la discipline dans le service de la Chambre, qui se trouve investi du droit de destituer un employé incapable?—Le greffier de la Chambre possède le pouvoir de suspendre.

Q. Et qui possède le pouvoir de destituer?—L'Orateur. En vertu de la loi, l'Orateur a le pouvoir de destituer tous les employés, excepté le greffier lui-même, mais il a le droit de le suspendre.

Q. Est-ce que les destitutions se font généralement d'après votre recommandation?—Oui; dans tous les cas.

Q. Vous considérez qu'il est nécessaire, afin de maintenir une discipline convenable dans tous les départements de la Chambre, que les destitutions doivent se faire d'après votre recommandation?—Indubitablement; comme le greffier répond de la bonne conduite et de l'aptitude de tous les officiers et employés, qui sont à tout point de vue officiel ses députés, à cette fin la Chambre, en vertu de ses règlements, les a tous placés sous son contrôle et sa surveillance.

Q. Dans le cas où vous n'auriez pas suspendu un employé pour mauvaise conduite, est-ce que l'Orateur ne pourrait pas diminuer son salaire?—Dans un cas pareil, l'Orateur peut diminuer son salaire, s'il juge à propos d'en agir ainsi.

Q. Est-ce que vos représentations ont été jamais mises de côté à cet égard?—Jamais; ça été tout le contraire.

Q. Quand vous avez un employé qui est incapable, avez-vous de la difficulté à le faire renvoyer?—Oui.

Q. D'où vient la difficulté?—Elle provient de l'intérêt que lui portent dans la Chambre ses amis qui usent de leur influence auprès de l'Orateur.

Q. Avez-vous à faire des recommandations, qui, si elles étaient écoutées, assureraient, à votre avis, d'efficacité de service?—Sans déprécier les avantages de l'examen au concours que devraient passer les candidats avant leur admission dans le Service Civil, je suis fortement d'opinion qu'il n'y a rien de plus nécessaire ni de plus important pour l'efficacité du service qu'un apprentissage dans une position inférieure préalablement à toute nomination dans une place de confiance; ou, en d'autres termes, qu'une place vacante dans un poste important devrait être rempli dans tous les cas (excepté lorsqu'on peut avoir besoin d'une personne ayant une spécialité) par un employé subalterne dans le même département.

Q. Supposez que vous auriez à choisir parmi un grand nombre de candidats, présents devant vous, tous également inexpérimentés quant aux fonctions qu'ils auraient à remplir, et tous jouissant d'un bon caractère moral et d'une bonne réputation, ne considéreriez-vous pas que le candidat, possédant les meilleures qualifications, relativement parlant, serait celui, toutes choses égales d'ailleurs, qu'il serait le plus avantageux de nommer à la place vacante?—Je le considérerais assurément.

Q. C'est-à-dire que, toutes autres choses égales d'ailleurs, vous considéreriez quel celui est qui est le plus qualifié à remplir cette place?—Oui, certainement.

Q. Qui, suivant vous, devrait avoir le droit de nommer les employés de la Chambre?—Je laisserais à l'Orateur l'exercice de ce patronage; en effet, l'Orateur représente la Chambre, et il communique ses ordres au greffier.

Q. Est-ce que les jeunes gens, nommés dans le service, sont assujétis à quelque épreuve?—Non; ils ne le sont pas.

Q. Ils ne tombent pas sous le coup de l'acte du Service Civil?—Non.

Par M. Aylmer :—

Q. Néanmoins, quelques-uns d'entr'eux sont très capables?—Oui, très capables.

Par le Président :—

Q. Est-ce que le système de nommer des aspirants, pris à l'essai, fonctionnerait bien dans votre département?—Oui, indubitablement.

Par le Président :—

Q. Si un jeune homme était employé comme clerc sessionnel, disons, pendant cette session, serait-il employé de nouveau à la prochaine session?—Oui, s'il était capable, et si le service demandait qu'il fût nommé.

Q. Et ils sont engagés de nouveau, je suppose?—Oui, ils peuvent l'être.

Q. Alors, on ne vous permet pas toujours de reprendre ceux que vous avez trouvés les plus capables?—Non, pas toujours; l'intérêt politique, le fléau de l'efficacité du service, réussit quelquefois à nous en empêcher.

Q. De fait, dans la plupart des cas, de nouveaux candidats sont introduits et nommés à la place de ceux que l'on avait trouvés capables?—Dans certains cas, c'est ce qui arrive. Nous cherchons, cependant, à nous procurer les meilleurs sujets possibles.

Q. L'expérience d'un employé qui a été dans le service de la Chambre est précieuse?—Sans doute qu'elle l'est; et un employé n'acquerra cette expérience nulle part ailleurs; tous les ouvrages qu'il a à faire ont un caractère spécial.

Par le Président :

Q. Comme le dit le proverbe, il faudra à un employé une session pour "connaître les ficelles"?—Oui, et lorsque les employés sont devenus capables, nous sommes heureux de les reprendre de nouveau.

Q. Est-ce que la perspective d'un emploi permanent n'aurait pas l'effet d'augmenter le degré d'efficacité d'un employé sessionnel?—Oui.

Q. Je présume que la nature de vos fonctions vous oblige à de longues veilles la nuit?—C'est le cas quant à moi. Les journaux doivent être vérifiés d'après mon registre des séances, lorsque tous les faits sont encore présents à ma mémoire chaque nuit après l'ajournement de la Chambre, travail qui demande une heure ou une heure et demie; en conséquence je suis à peu près le dernier à laisser la Chambre.

Vendredi, 13 avril 1877.

Le comité se réunit—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. JOHN LANGTON est appelé et interrogé:—

Par le Président :

Q. Quel autre titre officiel avez-vous à part celui d'auditeur général?—Je suis auditeur général et député ministre.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service?—Depuis l'année 1855.

Q. Et dans votre position actuelle?—J'entrai dans le service comme auditeur. Nous avions, lors de mon entrée, deux branches, qui sont maintenant réunies.

Q. Mais vous n'avez eu seulement votre titre actuel que depuis la Confédération?—J'étais alors inspecteur-général et auditeur-général; maintenant ces charges sont réunies.

Q. Avez-vous un grand nombre d'employés dans votre département?—Oui, entre trente et quarante.

Q. Quelle est la nature de l'ouvrage pour la plupart d'entr'eux?—L'ouvrage naturellement se subdivise en différentes branches. Il y a le département de la comptabilité et celui de l'auditeur des comptes, ainsi que la branche des épargnes, qui forme un département séparé et tout-à-fait distinct. Ensuite nous sommes obligés d'adopter pour les Provinces éloignées un système différent de celui que nous avons pour Ontario et Québec. Dans ces dernières provinces, lorsqu'il y a de l'argent à payer, le mandat est émis et acquitté de suite; mais dans les provinces éloignées nous sommes obligés de faire les paiements par l'entremise de nos agences locales; en conséquence il a fallu avoir une branche pour les provinces éloignées. Voilà les différentes branches que renferme notre département.

Q. Quelle est la moyenne environ de vos salaires?—Les premiers commis reçoivent de \$2,000 à \$2,400. Sur ces commis, il y en a, je crois, quatre qui sont de la première classe. Des premiers commis de la deuxième classe, il y en a seulement un qui est sur le point d'être promu. La moyenne des salaires dans cette classe est de \$1,800 à \$2,200. Ensuite il y a les commis des autres classes dans leur proportion ordinaire; il y a les commis de la seconde classe ancienne et les commis de la seconde classe cadette, etc.

Q. Est-ce qu'il y a dans votre département quelque genre de travail que vous pourriez appeler travail mécanique?—A peine.

Q. De l'ouvrage de copiste?—On s'y occupe principalement de la comptabilité, et de l'audition des comptes.

Q. Alors les commis dans les derniers emplois de votre bureau auraient besoin d'être passablement bien instruits?—Oui, ils auraient besoin de l'être.

Q. Est-ce que vous ne prenez pas quelque moyen pour constater l'aptitude des candidats aux affaires?—Il y a un examen préalablement à la nomination du candidat, mais je n'y ai jamais pris part.

Q. A l'égard des personnes nommées dans votre propre département, est-ce que la règle, établie au sujet de la passation de cet examen, a été assez généralement suivie?—Oui; je pourrais, cependant, mentionner une ou deux exceptions dans le cas d'employés admis dans le service à un âge plus avancé que les autres, et nommés sans avoir subi d'examen.

Q. Mais vous n'avez pas d'examen départemental?—Non.

Q. Jusqu'à quel point un employé, en entrant dans votre département, devrait-il être qualifié pour faire un commis capable? Quelles connaissances devrait-il posséder?—A mon avis les examens devraient être moins superficiels qu'ils ne le sont aujourd'hui, et il devraient embrasser différents sujets. Plusieurs sujets pourraient ne pas s'appliquer aux devoirs d'un employé dans sa position, mais un employé d'intelligence en général et laborieux serait capable de tirer parti de toutes ses connaissances. Ces examens devraient être encore plus sévères et pratiques qu'ils ne le sont. Le candidat devrait être généralement examiné sur tous les sujets, et il devrait y avoir certaines branches, particulièrement requises dans le département, sur lesquelles il devrait être appelé à répondre. Par exemple, dans mon département une connaissance parfaite de la tenue des livres est requise; puis, je crois, il pourrait avoir des sujets de laissés à sa volonté et qui ne sont pas d'une nécessité absolue, mais sur lesquels il pourrait faire voir sa compétence, si ces sujets lui était familiers. Prenons les langues, par exemple; il est très désirable, en effet, que l'employé connût le français. De plus si l'employé connaissait l'allemand, il devrait le laisser à savoir, car on pourrait utiliser ses services d'une manière particulière dans ce cas. Je désirerais donc que les examens vissent à embrasser un nombre considérable de sujets, et il devrait aussi y avoir des branches dans lesquelles le candidat devrait être tenu de faire preuve de ses connaissances, si la chose était absolument nécessaire.

Q. Je suppose que les nominations sont l'effet du patronage politique?—Le ministre annonce quel homme doit être nommé, et il est nommé.

Q. Comme député du ministre, avez-vous quelque contrôle sur ces nominations?—De temps à autre on nous a demandé d'introduire un clerc surnuméraire. Nous pouvons l'avoir eu à certains intervalles et avoir trouvé que c'était un homme capable, que nous aurions aimé à garder permanentement; dans ce cas, je pourrais quelquefois l'avoir recommandé.

Q. N'avez-vous simplement que voix consultative?—Voilà tout. Mais le cas, dont je viens de parler, s'est répété deux ou trois fois, et il a présentement dans mon bureau deux hommes que j'ai eus comme employés surnuméraires, et qui ont prouvé tous deux qu'ils étaient excessivement capables, au point que je serais disposé à recommander fortement de leur donner une position permanente.

Q. En termes généraux, sans que vous mentionniez des cas particuliers, avez-vous jamais eu des hommes que l'on vous imposait comme employés, et que vous saviez être incapables?—Oui; j'ai eu de ces hommes-là.

Q. Avez-vous trouvé, règle générale, que la moyenne des employés que vous obtenez par ce système de patronage politique vous a fourni la classe d'hommes que vous auriez choisis vous-même, eussiez-vous eu la liberté de le faire; je ne parle pas des employés actuels, mais de la moyenne générale de nouveaux sujets que l'on vous donne?—Je considère qu'on ne devrait nommer aucun jeune homme si ce n'est à titre d'aspirant pour au moins six ou douze mois, et au bout de ce temps-là, naturellement, on pourrait juger de son ouvrage. J'ai eu dans mon bureau quelques cas de jeunes garçons, admis comme commis aspirants, et j'ai trouvé qu'ils n'étaient pas suffisamment capables pour être nommés d'une manière permanente.

Q. Croyez-vous que, si vous eussiez été libre de choisir on de renvoyer les aspirants après leur temps d'épreuve, vous n'eussiez pas obtenu une classe d'employés plus capables?—Oui; je le pense.

Par M. Roscoe :

Q. Vous voulez parler du mode de nomination suivant le système anglais, d'après lequel un commis est pris à l'essai pour un certain temps, avec l'entente qu'il laissera le service, à moins qu'il n'obtienne un emploi spécial permanent?—Oui; c'est là en effet l'esprit du présent acte du Service Civil.

Par le Président :

Q. Prenant l'acte du Service Civil dans son ensemble, pouvez-vous dire si réellement il a été suivi quant à l'organisation, aux promotions, nominations, etc.?—Il y a eu des infractions des dispositions de cet acte. Il y a eu des promotions de faites contrairement à ses dispositions. L'acte requiert qu'un homme devra servir pendant un certain temps avant d'être promu. Cependant, quelquefois un employé a été promu comme s'il eût été dans une classe plus longtemps qu'il n'y avait été réellement. Il y a eu de commises sous ce rapport un grand nombre d'infractions de l'acte du Service Civil.

Q. Dans votre département, est-ce que l'on a nommé des employés à des places vacantes dans des grades élevés au lieu de faire des promotions?—Je crois qu'il y a eu une exception à la règle dans le bureau du receveur-général, en tant qu'il n'y a pas eu dans ce cas aucune infraction de l'acte du Service Civil. Il n'y a pas de département où il y a eu si peu d'infractions à la loi que dans le mien.

Q. Quant à l'introduction des étrangers, est-il arrivé souvent qu'ils aient été nommés à des emplois au-dessus du reste des employés?—Il y a eu un grand nombre de cas de ce genre; mais la chose est permise.

Q. Mais est-ce que la chose a eu lieu dans des cas où il y aurait du avoir promotion?—Je ne me rappelle qu'un ou deux cas où la personne a été prise en dehors du département et installée dans un poste élevé auquel quelq'un autre employé aurait pu être promu. Il y a eu peu de cas de ce genre-là.

Q. Avez-vous jamais trouvé qu'il était difficile ou inopportun de faire des promotions, vu l'espèce des nouveaux sujets qui remplissaient les grades inférieurs et parmi lesquels vous deviez choisir les employés à promouvoir, et aussi que les officiers, qui pouvaient obtenir de l'avancement par droit d'ancienneté, n'étaient pas capables d'occuper les positions à donner?—Nous n'avons pas eu à faire un grand nombre de promotions, et les employés promus étaient des hommes parfaitement capables.

Q. D'après votre opinion, croyez-vous qu'il soit préjudiciable au service de nommer des étrangers, si vous avez déjà dans le département des hommes capables d'occuper les mêmes positions?—C'est une question sur laquelle il peut y avoir deux manières de voir. Il est, sans aucun doute, désirable, dans le but d'attirer dans le Service Civil une classe d'hommes capables, qu'il y ait des promotions de faites—et qu'un jeune homme habile, appliqué, laborieux et respectable ait la chance de parvenir à une position élevée. Telle devrait être décidément la règle suivie. Mais, de l'autre côté, nul doute qu'un département puisse tomber dans une sorte d'habitude routinière d'expédier les affaires, et alors il y a beaucoup d'avantage à introduire dans le système un sang nouveau, et une nouvelle méthode de faire les choses. J'ai vu d'ailleurs plusieurs exemples qui démontrent les avantages de ce système dans différents départements. En effet, là où le travail a pris une espèce de "marche monotone," le changement opéré par un homme introduit du dehors est quelquefois étonnant. Mais ces cas devraient être tout-à-fait exceptionnels.

Q. Et ces cas ne devraient se présenter que parmi les employés supérieurs—parmi les officiers composant ce qu'on pourrait appeler l'état-major, n'est-ce pas?—Oui.

Q. Dans les rangs vous pensez que la promotion devrait être la règle?—Je le pense. Les employés devraient commencer aux grades inférieurs et aller en montant. Notre classification actuelle commence à la troisième classe de commis, qui sont des petits garçons. Dans un département comme le mien, on ne doit pas nommer d'enfants. Si on nous donne de jeunes garçons, ils n'auront pas assez de capacité pour s'élever,

et nous aurons à introduire des hommes nouveaux. Mais, règle générale, si vous avez un homme dans un grade inférieur, il doit être promu, s'il en est capable, et on ne doit pas mettre un étranger à sa place. Mais si on trouve que l'on a une branche spéciale qui demande un peu d'expérience, il peut être à propos de nommer un nouvel employé. Nous avons besoin d'un homme capable, qui peut se mettre de suite à l'œuvre, mais non d'un véritable enfant. Mais, en règle générale, les promotions devraient avoir lieu dans tous les grades, excepté dans des cas spéciaux où il est à propos d'agir différemment.

Q. Ces considérations sont dues à la nature de votre classification, n'est-ce pas ?
—Oui.

Q. La classification pourrait-elle se faire de manière que les employés pourraient être admis à un âge raisonnable, qui leur permit de se qualifier à être promus dans un an ou deux, s'ils s'appliquaient à leur ouvrage ?—Dans mes départements, il peut ne pas avoir été désirable de faire monter un des petits garçons de la troisième classe, mais règle générale, les nouvelles nominations n'ont pas eu lieu dans la troisième classe de commis, mais dans la seconde classe cadette.

Q. Vos commis de troisième classe réellement ne sont pas promus, règle générale, n'est-ce pas ?—Nous avons très peu de commis de troisième classe. Actuellement il n'y en a qu'un seul dans mon bureau. Nous ne commençons pas par nommer les employés dans la troisième classe, généralement, mais nous les faisons entrer de suite dans la seconde classe cadette. Dans notre département, ce n'est pas un enfant qu'il nous faut, mais un homme possédant quelques connaissances.

Q. Quels sont les règlements à l'égard de la discipline dans votre département ainsi qu'à l'égard du droit de suspendre, destituer, etc. ?—J'ai le droit de suspendre. Je me consulte avec le ministre, s'il est là ; si non, je suspends sans le consulter. Si je croyais qu'il fût nécessaire de suspendre un employé pendant l'absence du ministre je le ferais. Mais je n'ai pas le pouvoir de destituer. Deux ou trois employés qui avaient été suspendus ont été réintégrés. Dans certains cas où un employé aurait été suspendu, je lui conseillerais, dans son propre intérêt, de résigner, si l'on n'avait plus besoin de ses services.

Q. Vous trouvez alors qu'il est très difficile de vous débarrasser d'un employé, dès qu'il fait partie du personnel du département ?—Très difficile.

Q. De manière que, dans le cas où vous auriez un employé incapable, vous trouveriez qu'il serait très difficile de le renvoyer du service ?—Oui.

Q. Avez-vous jamais été réellement forcé de garder des employés incapables par suite de cette difficulté, c'est-à-dire des employés dont vous auriez préféré vous débarrasser ?—Oui.

Q. Est-ce que l'on accorde dans votre département une augmentation annuelle de salaire ?—Oui.

Q. Cette augmentation se donne-t-elle comme chose due, ou d'après votre recommandation dans chaque cas ?—Presque comme une chose due. L'exception, c'est lorsqu'on ne la donne pas. Il y a eu un bien petit nombre de pareilles exceptions.

Q. Est-ce qu'il y a dans votre département quelqu'avantage immédiat de réserver pour un employé d'une application ou d'une habileté extraordinaire ?—Non, tant qu'il ne se présente pas une place vacante dans quelqu'un des grades supérieurs. S'il y avait parmi les employés un de ces hommes capables, je le recommanderais pour qu'il fût nommé à cette place vacante.

Q. Ne serait-ce pas donner un encouragement propre à stimuler le zèle des employés que de faire dépendre le paiement de cette augmentation annuelle d'un rapport favorable du chef de département ?—Strictement parlant, c'est ce qui a lieu aujourd'hui. Mais, comme de raison, un employé sait qu'en sa qualité de commis de seconde classe il pourra s'élever de \$700 à \$1,000, et qu'il est rendu à ce point-là il demeurera stationnaire jusqu'à ce qu'il soit promu. Il devrait donc y avoir un encouragement raisonnable de donné aux jeunes gens. Un tel encouragement est propre à leur donner plus de satisfaction.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux faire dépendre cet encouragement de l'habileté du commis, etc. ?—Oui ; il est maintenant facultatif au ministre de le donner ou de ne

pas l'accorder; mais, règle générale, on l'accorde. Il serait à désirer que pour de bonnes qualités spéciales, un employé pût obtenir de l'avancement dans sa classe sans qu'il fût promu à la classe suivante. Disons, par exemple, qu'un commis de la seconde classe cadette serait porté de \$400 ou \$450 à \$900. C'est ce qui se pratique dans un grand nombre de départements où l'Acte du Service Civil n'est pas suivi à la rigueur. Mais dans notre département, nous nous en sommes tenus strictement à la loi.

Q. Tout en parlant de nouveau des promotions, ne pourrait-on pas établir des examens successifs dans votre département de manière qu'ils pourraient constater jusqu'à un certain point l'aptitude d'un employé propre à le faire passer d'un grade à un autre?—Je ne crois guère que la chose se pût faire dans notre département.

Q. Est-ce que les devoirs qu'il y a à remplir ne sont pas suffisamment différents?—Lorsque vous avez un employé sous votre surveillance pendant trois ou quatre ans, vous pouvez l'éprouver parfaitement et voir s'il est capable, et cela avec plus d'avantage qu'au moyen d'un examen. Prenez, par exemple, la tenue des livres. Vous pouvez dire d'après quelque nouveau travail extraordinaire s'il a ou non des idées primitives.

Q. Je ne voudrais pas proposer un examen comme épreuve décisive; mais est-ce qu'il n'y a pas quelques ouvrages d'une nature technique et particuliers à chaque grade qui puissent être appréciés par quelque moyen en dehors du département?—Non; vous constatez la capacité d'un employé, par exemple, dans la tenue des livres, par la manière dont il tient ses livres.

Q. Est-ce que les examens par rapport à la tenue des livres ont une grande signification?—Non.

Le président :—C'est ce que je pense moi-même.

Par M. Roscoe :

Q. Je croirais que c'est une des quelques qualifications que vous ne pouvez pas constater?—Oui. Ce n'est pas seulement dans la tenue des livres qu'il devrait être expert. De fait, un employé pourrait être un parfait teneur de livres, et être bien pauvre en fait d'idées, et incapable de concevoir quelque chose de nouveau.

Par le président :

Q. Connaissez-vous le système anglais tel qu'organisé maintenant, le système des concours?—Oui.

Q. Voudriez-vous exprimer votre opinion généralement?—Pour un département comme le mien, je n'ai pas beaucoup de confiance dans les examens au concours.

Q. Lorsque vous vous exprimez de cette façon-là, prétendez-vous dire que ce système est propre à vous donner probablement une classe d'employés inférieurs à ceux que vous avez maintenant?—Non; je ne dis pas qu'il aurait cet effet-là, si vous introduisiez un système plus efficace que celui que vous avez, et que j'ai déjà recommandé. Si un employé avait fait preuve de sa capacité après avoir servi une année comme aspirant, je crois qu'il devrait avoir la meilleure chance.

Q. Vous avez dit que s'il y avait deux candidats pour un emploi, celui des deux qui aurait fait preuve d'une plus grande somme de connaissances générales, serait celui qui tout probablement pourrait se mettre le plus tôt au fait de son ouvrage?—Oui.

Q. Supposez que vous auriez un examen général, qui ferait voir la capacité relative des candidats, ne serait-il pas à propos de prendre ceux qui, toutes choses égales d'ailleurs, se montreraient doués de la plus grande somme d'intelligence?—Oui; s'ils avaient eu une année d'épreuve.

Q. Je parle de la nomination faite en premier lieu. Vous allez prendre à l'essai un certain nombre de candidats; vous voulez avoir ceux qui, tout probablement, subiront cette épreuve comme aspirants, avec le plus de succès; ne croyez-vous pas qu'il soit juste de supposer que les choses étant égales sous tout autre rapport, l'homme le plus instruit sera celui qui en toute probabilité, subira son temps d'épreuve avec le plus de succès?—Certainement.

Q. De manière que si l'on prend des moyens convenables pour venir à connaître le caractère des candidats, vous admettez que les examens par concours seraient un excellent mode d'obtenir les nouvelles recrues, qui devront être plus tard assujéties à l'épreuve?—Mes propres observations au sujet des examens s'appliquant à un grand

nombre de sujets expriment en grande partie la même idée. Mais je ne crois pas, cependant, qu'un candidat devrait obtenir la position par cela seul qu'il a le plus grand nombre de points.

Q. Vous ne proposeriez pas un examen au concours difficile et prompt, mais vous voudriez que le principe de ce concours fût appliqué d'une manière pratique à l'aide d'examens qui s'étendraient sur un certain genre de sujets?—Oui.

Q. Mais, bien qu'il passe l'examen, si le choix doit appartenir au ministre, est-ce que la porte ne reste pas encore ouverte au favoritisme politique?—Croyez-vous vous débarrasser de ce favoritisme ou du favoritisme personnel.

Le Président :—Je crois que c'est comme en Angleterre, où le ministre n'a rien à faire avec la nomination.

Le témoin :—En Angleterre, les classes sont plus subdivisées qu'ici. En Angleterre il y a des jeunes gens, qui seraient bien disposés à accepter un emploi, sans beaucoup d'espoir de parvenir plus haut, quelque inférieur que fût cet emploi. Ici les jeunes gens ne se soucient pas d'accepter un emploi inférieur, quand ils n'ont pas presque la certitude d'obtenir quelque chose de mieux. Nous n'avons pas ici la première classe.

Q. J'ai compris que vous avez dit qu'il y avait eu de la difficulté à renvoyer des employés incapables et à les remplacer par des meilleurs; je suppose que cela provient des considérations politiques. Vous trouvez qu'il est très difficile de laisser un employé de côté?—Personne n'est jamais laissé de côté; le Service Civil doit être différent de ce que peut être le service d'un particulier; à moins qu'un homme soit ivrogne ou qu'il ait quelque autre défaut de ce genre, vous n'avez pas les moyens de vous en débarrasser.

Q. Mais supposez que des employés fussent admis dans le service parce qu'ils auraient passé seulement un examen d'un certain degré, simplement au sujet des qualifications qu'ils possédaient ou qu'ils prétendent posséder; ne croyez-vous pas qu'il serait alors plus facile de les renvoyer, si en trouvait qu'ils sont impropres?—Si un candidat a passé un examen au concours, vous ne pouvez pas venir lui dire que vous n'en voulez pas.

Q. Mais vous pouvez lui dire que, si au bout de six mois d'épreuve il ne donne pas satisfaction pratiquement parlant il ne peut pas être nommé d'une manière permanente?—Je crains que vous n'eussiez de la difficulté à mettre ce système à exécution.

Q. Croyez-vous que le service dans votre département soit assez attrayant pour que vous puissiez vous assurer les services des hommes les plus capables, et tels que ceux que vous aimeriez à vous procurer?—J'ai peine à croire qu'il le soit; la perspective dans le Service Civil aujourd'hui n'est pas des plus encourageantes. L'avancement est moins que rapide dans le département des Postes. Je n'aimerais pas à placer l'un de mes fils dans le Service Civil, si je pouvais lui faire embrasser une profession ou quelque autre carrière.

Q. Croyez-vous qu'un jeune homme a une aussi bonne chance dans le Service Civil que dans une banque?—Les jeunes gens dans les banques se plaignent que les promotions se font très lentement; mais je crois qu'il y a plus d'avantage dans les banques que dans le Service Civil.

Q. Vous croyez qu'une meilleure chance de promotion est chose plus importante même qu'une augmentation dans les appointements?—Je le crois; je pense que les salaires auraient besoin d'être révisés; mais la perspective d'avancement est la grande affaire, si vous voulez avoir des hommes capables. Supposez qu'il y eût 60 employés dans un département; eh bien, il n'y a là que cinq ou six situations passables qui valent la peine d'être enviées.

Q. Et dans le service extérieur?—Ils peuvent être placés à la tête des bureaux à Halifax, Montréal, Toronto, St. Jean, etc., ainsi que dans les banques d'Épargnes, etc., en qualité de receveurs-généraux.

Q. Ces officiers sont-ils nommés par le ministre d'après la connaissance personnelle qu'il en a, ou d'après la recommandation des habitants de la localité?—Ils sont nommés par le ministre.

Q. Viennent-ils à être promus, ou continuent-ils généralement à occuper les positions dans lesquelles ils ont été placés?—Le receveur-général est au haut de l'échelle. Les commis de la classe cadette peuvent être promus, mais ils ne peuvent monter bien haut.

Q. Vous ne transférez pas généralement ces gérants des banques d'épargnes d'une place à un autre?—Ces positions sont tout-à-fait à part des autres. C'est une petite affaire donnée aux officiers de douane et aux maîtres de poste. Le salaire n'est seulement que de \$200 à \$300 par année.

SAMEDI, 14 avril 1877.

Le comité se réunit—M. CASEY occupe le fauteuil.

M. J. C. TACHÉ, député du ministre de l'Agriculture, est appelé et interrogé :

Par le Président :

Q. Depuis combien de temps avez-vous été dans le Service?—Depuis au-delà de dix-sept ans depuis presque dix-huit.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous votre position actuelle?—Depuis environ treize ans.

Q. Votre département est subdivisé en deux branches, n'est-ce pas?—Il y a différentes branches, bien qu'elles ne soient pas placées sous le contrôle de chefs absolument responsables, et quelques-unes de ces branches sont tenues séparément, mais on fait travailler les commis dans les différentes branches suivant la presse des affaires.

Q. Quelle est la branche la plus importante?—La branche la plus importante, par l'étendue et la somme des affaires qui s'y transigent, c'est la branche des Brevets d'Invention.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas un chef particulier de l'Immigration?—Non ; il n'y en a pas. M. Lowe, le secrétaire du département, est, néanmoins, spécialement chargé de cette branche.

Q. Elle se trouve sous votre responsabilité?—Oui ; en tant qu'il s'agit d'exécuter les ordres qui me sont donnés par le ministre ; mais il y a aussi des ordres de donnés directement au secrétaire.

Q. Et à propos des statistiques?—Il y a quatre commis d'employés aux statistiques, et qui de temps à autre prêtent leurs services aux autres branches du département, surtout lorsqu'il s'agit de faire des recherches et de préparer des mémoires de différents genres, que l'on demande souvent à notre département. Ils ont encore donné de l'aide dans les travaux de Recensement, et ils ont été les compilateurs des statistiques retrospectives, qui se trouvent annexées au premier rapport du Recensement du Canada, et comprenant tout le quatrième et partie du cinquième volume de cet ouvrage.

Q. Est-ce qu'il y a d'autres statistiques de prises, outre celles dont il vient d'être question?—Il y a sur les statistiques criminelles et sur les affaires de faillite des travaux qui se poursuivent actuellement en conformité d'Actes du Parlement.

Q. L'ouvrage du Recensement, ainsi appelé rigoureusement, a été achevé il y a longtemps—ce qu'il y a eu à faire, depuis, c'était de compléter et de réduire en tables les opérations statistiques, qui sont le complément du premier Recensement du Canada, et qui renferment les renseignements numériques et les statistiques vitales que l'on a trouvés dans une foule de manuscrits, d'archives, de registres et de documents imprimés. Le tout destiné à l'impression, est réduit en forme compacte pour servir aux études comparatives et aux recherches dans tous les temps à venir.

Q. Combien y a-t-il de commis d'employés dans le département?—Le personnel du département se compose de 25 employés permanents et de 10 non-permanents, tous comptés ; il y a en outre 8 employés temporaires, occupés aux opérations statistiques, devant compléter le Recensement.

Q. Comment ces employés sont-ils classifiés?—Ils sont classifiés d'après l'Acte du Service Civil.

Q. —Faites-vous toujours vos nominations en commençant par la plus basse de ces classes ?—Il y a eu des nominations de faites dans les différentes classes, un certain nombre dans les plus basses, et d'autres dans les plus hautes.

Q. Est-ce qu'il se fait souvent des nominations de la plus basse à la plus haute classe ?—Il n'y a pas eu souvent de promotions de faites dans le département, et personne n'est passé d'un seul bond, de la plus basse classe à une classe élevée. Les classes supérieures, règle générale, ont été remplies par des nominations plutôt que par des promotions.

Q. Il s'ensuit de là que l'avancement n'est pas très rapide dans le département ?—Il a été très lent, en vérité.

Q. Croyez-vous que ce soit là une cause de découragement pour les commis ?—Sans doute, c'est la conséquence nécessaire, surtout pour les plus méritants.

Q. Est-ce que les promotions et les nominations se font d'après votre recommandation ?—Non ; je n'ai pas été consulté pour les promotions. A l'égard des nominations, depuis la Confédération, je n'ai contribué qu'à la nomination de deux commis de troisième classe, et j'ai été consulté quant à la nomination d'un autre de la même classe.

Q. Les promotions se sont faites alors au gré du Ministre ?—Nécessairement le Ministre est le maître en cette affaire.

P. Supposez-vous que l'influence politique a joué un certain rôle dans les nominations qui ont eu lieu ?—Comme je n'ai pas été mis au fait des motifs qui ont inspiré les promotions, je ne saurais me hasarder à exprimer mon opinion à ce sujet, et je ne prétends citer que des faits là-dessus.

Q. Quelle est la nature de l'ouvrage dans le département en général ; l'ouvrage est d'un caractère technique, n'est-ce pas ?—Il y a deux sortes d'ouvrage, l'ouvrage mécanique et l'ouvrage technique. Un grand nombre des questions qui s'élèvent, et de décisions qui se rendent, ont un caractère intellectuel et technique. Les branches consacrées aux brevets d'invention, dessins industriels, droits d'auteur, affaires de quarantaine, statistiques et autres sujets requièrent des études, des recherches, ainsi qu'une certaine somme d'expérience et une pratique remarquable.

Q. Avez-vous des positions qui demandent des connaissances techniques ?—Oui, comme je l'ai déjà dit, les employés du département, en somme, doivent posséder une somme raisonnable de connaissances techniques, surtout de celles qui sont le résultat de l'expérience acquise dans l'étude pratique de ces questions, faite soit d'avance, soit dans le département.

Q. Avez-vous jamais eu des employés de nommés dans des positions requérant des connaissances techniques, sans qu'ils eussent fait preuve de leurs qualifications ?—Je ne sais qu'à l'égard des employés nommés dans le département on se soit basé sur d'autre preuve que sur la connaissance qu'on avait des candidats et de leur carrière passée.

Q. Avez-vous trouvé qu'ils étaient capables ?—Oui : le département a été heureux sans ce rapport—les commis, somme toute, sont capables.

Q. Mais au bout d'un certain temps ?—Oui ; je ne m'attends pas qu'aucun employé admis dans le département, puisse être parfaitement capable avant un certain temps.

Q. Etes-vous satisfait de l'ouvrage tel qu'il se fait dans votre département ?—Oui ; notre ouvrage se fait bien. Bien entendu, on ne peut jamais s'attendre à la perfection dans aucun cas, et nos commis ne sont pas tous de la même capacité ; mais notre personnel d'officiers est compétent.

Q. Vous avez une bonne classe d'employés en tout et partout ?—Nos employés, somme toute, sont de bons employés. Nous avons eu des sujets qui étaient loin d'être irréprochables, mais le département s'en est débarrassé.

Q. Alors vous avez dû ces résultats à un heureux hasard, je suppose ?—Je ne voudrais pas dire cela. Je présume que les ministres ont pris la peine de s'enquérir des qualifications générales des candidats avant de les nommer. Une discipline modérée et de bons procédés joints à la fermeté contribuent grandement à rompre les employés à leur ouvrage.

Q. Ce qu'il vous faut alors, ce sont des employés intelligents et bien instruits ?— Je m'occupe beaucoup plus de rechercher chez les commis, qui sont admis dans les grades inférieurs de service, l'intelligence unie à de bonnes dispositions que les grandes connaissances acquises à l'époque de leur nomination.

Q. Alors vous ne vous souciez pas de rencontrer chez les candidats à nommer un grand fonds de connaissances ?—Non, pas pour la généralité des commis. Quelques-uns des commis sont entrés au service, lorsqu'ils étaient encore des enfants sortant des écoles élémentaires, et de fait ne sachant alors que lire et écrire. Ce n'est pas ce que le commis, qui doit être attaché d'une manière permanente au service, connaît à l'époque de sa nomination, qui est essentiel, mais c'est ce qu'il est capable d'apprendre quant à son ouvrage, et ce sont les aptitudes qu'il peut avoir pour une vie de bureau.

Q. Supposez que plusieurs candidats se présentassent devant vous pour être nommés, tous qualifiés pour l'ouvrage à faire et tous d'un bon caractère, ne présumeriez-vous pas que celui qui ferait preuve de la meilleure éducation, fut le mieux qualifié à remplir son devoir ?—Non ; je ne le présumerais pas. Je pense que c'est une erreur de supposer que le jeune homme, qui a la tête la plus farcie de grammaire, de géographie et d'arithmétique tout apprêtées, soit le plus propre à remplir une situation.

Q. Alors vous supposez que les connaissances en fait d'éducation ont peu ou point de valeur chez un candidat à un emploi ?—La somme de connaissances en fait d'éducation déployées par un jeune homme à un moment donné, ne constitue nullement la marque pour juger de sa capacité et de son aptitude.

Q. Alors vous n'êtes pas en faveur des examens au concours ?—Décidément non.

Q. Etes-vous en faveur de l'épreuve, c'est-à-dire du système de prendre à l'essai les candidats ?—Oui ; je pense que c'est le plus sûr moyen de juger de l'aptitude d'un homme pour un ouvrage quelconque ; j'entends parler d'une épreuve suffisamment longue pour faire ressortir les qualifications de l'espèce voulue.

Q. Supposez que vous eussiez dix candidats sur lesquels vous pourriez choisir, sur quoi vous guideriez-vous pour faire votre choix ?—J'aurais à en choisir un dans de telles circonstances, si auparavant je ne m'étais pas fait une idée de ces candidats par le degré d'intelligence et de capacité qu'ils auraient montré, j'aurais à en choisir un, dis-je, dans un cas semblable, par son apparence extérieure.

Q. Par son apparence extérieure ? Mais vous ne voudriez seulement le prendre qu'à l'essai, je suppose ?—Certainement. Mais je suppose toujours qu'il serait pris à l'essai, et si on ne le trouvait pas capable, après l'épreuve, alors on devrait se dispenser de ses services.

Q. Vous considérez l'épreuve nécessaire alors ?—Bien décidément ; j'entends parler des jeunes commis. Je présume que ceux qui sont nommés dans un âge mûr ont fait apprentissage pendant qu'ils étaient dans la vie active du dehors et qu'ils sont choisis parce qu'ils sont bien connus comme hommes d'une capacité générale et d'une bonne conduite morale.

Q. Mais c'est un apprentissage dont ne peut avoir connaissance ni le ministre ni le sous-chef du département ?—Oh, oui ; un homme, qui s'est fait une belle position dans le monde, qui s'est acquis une réputation honorable, peut certainement prétendre que cet apprentissage est une marque suffisante de sa capacité, et l'on peut aisément en faire l'épreuve.

Q. Trouvez-vous que, dès l'instant que vous avez admis un employé dans le personnel du département, il devient ensuite difficile de s'en débarrasser, quand il est nécessaire de le faire ?—Oui, c'est bien réellement le cas ; cette difficulté, cependant, ne dépend pas du système ou du mode d'après lequel se font les nominations. Je crois que cette difficulté est nécessairement moins particulière au système d'épreuve qu'au système des examens au concours.

Q. Il vous faut prendre l'employé tel qu'on vous le donne et vous devez en tirer le meilleur parti possible, n'est-ce pas ?—Je dois accepter les commis tels qu'ils me sont donnés ; je n'ai pas de choix à faire à cet égard.

Q. Avez-vous eu à recommander quelques destitutions ?—J'ai eu à recommander deux quasi-destitutions, ou retraites forcées.

Q. Avez-vous trouvé que vos représentations avaient été écoutées?—Oui.

Q. Vous n'avez pas le droit d'agir par vous-même dans ces cas-là?—Non ; le seul pouvoir qui m'est conféré, c'est le pouvoir de suspendre durant l'absence du ministre.

Q. A propos d'épreuve, ne considérez-vous pas que la meilleure dans les grades élevés du département c'est l'apprentissage qu'on a fait dans les classes inférieures?—Non, pas toujours, dans les grades élevés, comme dans celui de député, par exemple. Règle générale, cependant, la promotion devrait être le moyen de remplir les places vacantes dans les différentes classes de commis.

Q. En général, alors, vous feriez les promotions des grades inférieurs aux grades supérieurs?—En général, oui ; mais je prétends que pour certains emplois il est avantageux, et quelquefois nécessaire, de prendre des employés en dehors. Le service à la longue a ses avantages et offre les meilleures chances d'acquiescer de l'expérience dans ce qui constitue une routine excellente et sûre, qui assure l'efficacité du service ; mais il a aussi ses désavantages et il devient quelquefois nécessaire d'introduire un sang nouveau en plaçant dans les grades supérieurs des hommes qui ont traversé les vicissitudes de la vie, et qui, sans le secours de personne, ont passé avec honneur à travers les difficultés des positions variées et pénibles du monde extérieur.

Q. A présent, est-ce qu'il n'y a pas d'âge fixe auquel les candidats peuvent entrer dans le département?—Il y a certains âges de prescrits par la loi ; mais, réellement parlant, de semblables dispositions servent à bien peu de chose.

Q. La règle prescrite par la loi n'est pas suivie alors?—Dans la pratique il arrive bien souvent qu'on ne l'observe pas.

Q. Ne croyez-vous pas que la chose dût se faire?—Je ne crois pas que des dispositions extrêmement rigoureuses et précises et que des règlements sévères puissent jamais s'observer strictement.

Q. L'ouvrage est-il subdivisé ; c'est-à-dire, est-ce qu'il n'y a, dans chaque branche particulière, qu'un seul commis qui connaît, l'ouvrage de cette branche, et serait-il possible de séparer les différentes espèces d'ouvrage, comme, par exemple, le travail mécanique de tout le reste?—Il y a des commis nommés pour chaque branche du département, mais je tâche, autant que possible, d'accoutumer les commis graduellement à se familiariser avec les différents sujets dont nous avons à nous occuper, et je prends un soin particulier afin qu'il y ait plus d'un commis qui soit capable de faire l'ouvrage de toutes les branches. Nous devons prendre nos dispositions afin qu'il n'y ait pas aucune sorte d'ouvrage qui souffre de l'absence ou de la retraite de l'un de nos commis. Le département s'administre comme ne formant qu'un tout, et je considère qu'il y aurait un grand désavantage et beaucoup de risque à courir que de subdiviser l'ouvrage de manière qu'il devienne nécessaire que chaque partie se fasse par un seul employé à l'exclusion de tous les autres. Dans la pratique du département nous profitons souvent de bons avis qui nous sont donnés par des commis, qui ne sont pas réellement chargés du travail qui nous occupe, mais qui, sur la permission qu'on leur a donnée, se sont familiarisés avec les différentes branches de l'administration départementale.

Q. Il a été dit que les commis de la classe cadette dans tous les départements pouvaient être réunis ensemble pour ne former qu'une classe appelée à être promu, de manière qu'ils pussent être transférés d'un département dans un autre jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus aux positions où l'ouvrage serait subdivisé. Croyez-vous que l'ouvrage dans votre département soit assez différent pour s'opposer à la réalisation de cette idée?—Je pense qu'un pareil système serait très préjudiciable au bon fonctionnement des départements, sans compter qu'il ouvrirait la porte à la confusion. Les affaires confiées à chaque département suffisent à occuper l'esprit et l'attention des commis. De plus il ne peuvent se mettre au fait de leurs affaires que graduellement. Le seul fait de copier des documents est en lui-même propre à les initier à l'intelligence de ces affaires. C'est en copiant des documents concernant les brevets d'invention ainsi que des papiers remplis de statistiques, qu'un jeune commis commence à acquiescer des notions sur les brevets d'invention et sur les statistiques, et ainsi du reste, et qu'il se familiarise graduellement avec les difficultés présentées par certaines questions.

Q. Avez-vous eu beaucoup d'employés de mis à la retraite dans votre département?—Nous en avons eu deux, dont l'un pour cause d'incapacité physique; quant à l'autre, il était un des deux qui avaient été quasi destitués, et dont j'ai déjà parlé.

Q. Est-ce qu'il y a une augmentation de salaire de donnée à tous les commis du service intérieur, et est-elle donnée d'après votre recommandation?—Il y a des commis qui n'ont jamais eu d'augmentation de salaire. Il n'est pas donné d'augmentations tous les ans à tous les commis. Quand on a atteint un certain maximum dans une classe, alors, à proprement parler, l'augmentation signifie promotion. Les augmentations n'ont pas été données d'après ma recommandation. Je n'ai pas été non plus consulté à ce sujet.

Q. Alors l'augmentation de salaire n'est pas donnée pour bonne conduite?—Une bonne conduite n'a pas dans tous les cas fait obtenir une augmentation de salaire aux commis, qui, d'un autre côté, courent les risques de la perdre pour mauvaise conduite.

Q. Croyez-vous qu'il vaudrait mieux faire dépendre les promotions du mérite des employés?—Bien décidément: ce serait la continuation du système d'épreuve, qui, je crois, est le seul capable d'assurer au service la plus grande somme d'efficacité possible; quant à parler de défauts et d'inconvénients, il y en a et il y en aura, quels que soient les moyens et les systèmes que l'on adopte.

Q. Le système anglais il y a quelques années comportait qu'à moins qu'un employé pris à l'essai ne fût recommandé par ses supérieurs immédiats au bout d'un certain temps, il ne pouvait pas être gardé dans le service. Approuveriez-vous ce système?—Indubitablement je recommanderais que tout employé pris à l'essai ne fût pas gardé dans le service, son temps d'épreuve terminé, s'il était réellement prouvé qu'il fût incapable. Mais j'en ferais le sujet d'une décision motivée, et non d'une déchéance *de facto* prononcée sans preuve.

Q. Parlez-vous du service extérieur du département?—Le service extérieur permanent du département comprend la statistique, la quarantaine et l'immigration. Le service extérieur des statistiques a quatre employés. Le service de la quarantaine en a environ 36, tous comptés, et le service de l'immigration 25. Il y a en outre des agents-voyageurs d'immigration au nombre de 13 maintenant. Les branches des arts, de l'agriculture et des statistiques réclament casuellement des employés temporaires pour le service extérieur, comme par exemple, pour des travaux de recensement et pour prendre de temps à autre les précautions nécessaires pour protéger le pays contre l'introduction de l'ép zootie.

Q. Les employés sont-ils classifiés dans le service extérieur comme dans le service intérieur?—Non, les officiers, tels que les médecins surintendants de la quarantaine et les agents d'immigration placés à la tête des agences, ont des fonctions spéciales à remplir. Aux stations de la quarantaine, les employés, outre les officiers médicaux, servent de gardiens dans les hôpitaux, de serviteurs, de garde-malades, et de chaloupiers.

J. C. TACHÉ.

Le colonel l'honorable EUGÈNE CHARLES PANET, député du ministre de la Milice et de la Défense est appelé et interrogé :

Par le Président :

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans la position que vous occupez maintenant?—Il n'y a pas longtemps que je suis dans la position que j'occupe actuellement; je suis à ma deuxième année.

Q. Vous êtes parfaitement au fait du service dans le département de la Milice?—Oui.

Q. Combien d'employés environ avez-vous dans votre département?—Le département comprend le ministre, son député, le major-général, son aide-de-camp, l'adjudant général, vingt-deux-commis, dont trois sont des premiers commis, six des commis de première classe, quatre des commis de la seconde classe ancienne, huit des commis de la seconde classe cadette, et dont l'un est commis de troisième classe, avec quatre

messagers. Ces officiers sont représentés dans le bureau du ministre, où il y a trois commis, dans le bureau de la comptabilité qui en emploie cinq, dans le département des munitions, qui en emploie cinq, et dans le bureau de l'adjutant général où il y en a neuf.

Q. Avez-vous quelques employés dans le service extérieur du département de la Milice?—Oui, nous en avons un grand nombre, mais généralement ils entrent dans l'état-major pour les différents districts. Puis nous avons le major-général et son état-major.

Q. Mais ce ne sont pas des employés civils?—Non; ce sont des officiers militaires. Outre ces employés, nous avons un grand nombre d'inspecteurs et de garde-magasin. Nous avons dix garde-magasins dans les différents districts militaires.

Q. Vous obtenez ces hommes, je présume, en la manière ordinaire, sur la présentation du ministre?—Les garde-magasin sont nommés en vertu d'ordres en Conseil; les inspecteurs, par le Ministre.

Q. Vous n'avez rien à faire personnellement à leur nomination?—Non.

Q. Sont-ils assujétis à un examen?—Non, pas que je sache.

Q. Avez-vous eu beaucoup de promotions à faire?—Il n'y a pas eu beaucoup de promotions de faites de mon temps.

Q. A-t-il été fait des nominations, dont vous n'aviez pas eu connaissance personnellement au préalable?—Oui; j'ai vu des hommes admis au service, sans que j'aie eu connaissance en aucune manière de leur nomination.

Q. Je suppose qu'à l'instar des autres sous-chefs vous n'avez que le pouvoir de suspendre seulement?—Voilà tout.

Q. Vous n'avez pas eu de difficulté à faire observer la discipline?—Non, aucune difficulté quelconque.

Q. Est-ce que les promotions sont astreintes à quelque règle particulière, ou se font-elles entièrement au gré du ministre?—Les promotions ne sont astreintes à aucune règle particulière, et elles se font par ordre en Conseil. La promotion est la chose importante par excellence pour le commis. La règle est censée exister, et les commis sont réputés éligibles aux promotions quand le temps arrive, mais la clause dans l'acte est facultative seulement, et de là vient que les commis ne se sentent pas toujours en sûreté. Ceux, qui peuvent disposer de quelqu'influence, politique, ou de quelqu'autre influence, bien entendu, s'en servent. Je crois que c'est le principal levier qu'on emploie dans bien des cas pour obtenir de l'avancement. Il a plusieurs commis qui, peu soucieux de mettre cette influence de leur côté, sont maintenant parvenus au maximum du salaire dans leur classe, et qui ne peuvent pas obtenir d'avancement sans un ordre en Conseil.

Q. Qui ne peut pas s'obtenir sans influence?—Bien, quant à cela je n'ai rien à dire.

Q. Qu'est-ce qui serait à votre avis une amélioration du système actuel?—Tout système qui pourrait échapper à l'action de l'influence politique serait le meilleur.

Q. À quel résultat conduit le système actuel?—Je crois qu'il inspire du découragement dans certains cas.

Q. Est-ce qu'il tend à démoraliser le service?—Je crois qu'il aurait cet effet-là, s'il se continuait pendant trop longtemps.

Q. Croyez-vous qu'il fût possible de se dégager de l'influence politique?—Je crois qu'il ne serait pas possible de se dégager complètement de l'influence politique.

Q. Si vous aviez le choix des candidats et que le droit de promotion vous fut dévolu à vous-même, est-ce que vous pourriez obtenir des hommes plus capables?—Bien, je ne puis me plaindre. Je crois que j'ai un aussi bon personnel d'employés qu'il est possible d'avoir pour faire l'ouvrage requis.

Q. Mais si vous pouviez les choisir vous-même, croyez-vous qu'au bout d'un certain nombre d'années il y aurait une différence?—Bien, j'ai un si bon personnel d'employés que je ne pense pas que je pusse m'en procurer un meilleur pour faire l'ouvrage requis. Si on laissait au député le soin de choisir, l'inverse pourrait avoir lieu dans un cas comme dans l'autre, d'après l'influence que l'on mettrait en jeu.

Q. Croyez-vous qu'un système établi pour prendre les employés à l'essai serait préférable?—Bien, je crois que ce serait un bon système.

Q. Un système tel, qu'il permettrait de renvoyer les aspirants après une année d'essai?—Oui.

Q. N'importe la manière dont ils auraient été nommés, pourvu qu'ils pussent être renvoyés dans l'espace d'un an?—Je le pense. Nous avons eu dans le département plusieurs commis au même salaire. Il y en a un qui pendant des années a touché un salaire de mille piastres; il reçoit maintenant quatorze cents piastres, qui est le salaire maximum qu'il peut recevoir. Il y en a quatre maintenant qui reçoivent le maximum, et il faudrait un ordre en Conseil pour leur faire obtenir une augmentation.

Q. Cette augmentation est-elle donnée pour bonne conduite, ou comme chose qui revient de droit?—Cette augmentation revient de droit, mais seulement d'après la recommandation du ministre; bien entendu, il faut être absolument de bonne conduite.

Q. Trouvez-vous que les salaires, payés dans le Service Civil, sont suffisamment élevés pour y attirer une classe d'hommes capables?—Non, pas certains salaires dans les grades inférieurs.

Q. Afin d'augmenter l'efficacité du service, croyez-vous que les salaires dussent être élevés?—Les salaires dans les classes inférieures sont très bas.

Q. Quel est le minimum?—Le minimum est de six cents piastres par année.

Q. Est-ce que les employés commencent toujours avec le salaire minimum?—Non; j'ai un employé qui reçoit mille piastres, et il a reçu le même salaire depuis qu'il est nommé.

Q. Croyez-vous que ce soit un bon système que de nommer les commis avec un haut salaire?—Non; je ne le pense pas.

Q. Croyez-vous que ce serait un bon plan que d'offrir une perspective d'avancement aux jeunes gens, qui entrent dans le service?—Oui; je le penserais; mais je crois que les salaires auxquels vous nommez les jeunes gens sont très bas—de fait un salaire de six cents piastres est bien peu de chose pour un bon commis.

Q. Malgré cela, vous dites que vous avez une bonne classe de jeunes gens. Les banques se procurent une excellente classe de jeunes gens à \$250, avec perspective d'avancement, bien entendu?—Bien, si vous leur offrez une perspective d'avancement, c'est différent; et il en dépendra beaucoup de la confiance qu'aura l'employé que les promotions se feront.

Q. Croyez-vous que ce serait un pas dans la voie du progrès que de faire dépendre ces nominations d'un Bureau d'Examineurs choisis en dehors du Service Civil?—Cela dépendrait des éléments qui constitueraient ce Bureau. Il serait difficile d'avoir du dehors autre chose qu'un bureau composé d'éléments politiques.

Q. Supposez que le bureau fût composé d'hommes pris dans les deux partis politiques comme en Angleterre?—Il faudrait alors faire les examens comme ils se font dans les universités. Les programmes d'examen devraient être distribués, et puis les réponses seraient remises aux examinateurs qui ne connaîtraient pas ceux qu'ils examinent. C'est-à-dire que les examens devraient se faire à l'aide de feuilles d'examen mises sous enveloppes cachetées.

Q. Vous pensez que ce serait un bon moyen?—Je le pense.

Q. Croyez-vous que, sur plusieurs candidats à nommer il serait préférable de nommer ceux qui feraient preuve de connaissances supérieures en fait d'éducation, toutes choses égales d'ailleurs, et que l'examen au concours est un excellent système pour choisir les candidats?—Je le crois.

Q. Et que ce système pourrait fonctionner?—Je crois qu'il pourrait fonctionner, et qu'on pourrait s'y fier jusqu'à un certain point.

Q. Voudriez-vous que les promotions se fissent par droit d'ancienneté, les autres qualifications étant égales d'ailleurs?—Oui; mais vous auriez à faire des exceptions quelquefois. Je crois que des qualifications spéciales visibles par elle-mêmes devraient constituer une exception, et alors on aurait le droit de promouvoir un commis de la classe cadette.

Q. Avez-vous des observations particulières à faire?—Il n'y a pas assez long temps que je suis dans le département, et d'ailleurs je sais que le comité a entendu comme témoins des personnes qui ont plus d'expérience que moi.

Par M. Aylmer :

Q. Comment sont nommés les garde-magasin ?—Les garde-magasin, comme les autres employés, sont nommés par ordre en Conseil.

Q. De quelle classe sont ces garde-magasin ?—Ils sont d'une excellente classe ; quelques-uns sont des hommes de profession.

Q. Il n'est pas nécessaire, n'est-ce pas, que ces garde-magasin soient d'une excellente classe d'employés ?—Oh, oui ; il faut qu'ils appartiennent à une bonne classe de personnes, car ils ont sous leur garde des effets de valeur.

Q. Quel salaire reçoivent-ils ?—De cinq à six cents piastres.

Q. Quels devoirs ont-ils à remplir ?—Ils sont chargés de veiller sur une grande quantité d'effets. A eux se trouve confiée la garde des différentes munitions de la milice. A Québec, par exemple, nous avons un officier, qui, en sus des devoirs ordinaires qu'il a à remplir, est tenu de veiller aux propriétés militaires à Québec et à la Pointe-Lévis. Il reçoit pour cela une somme additionnelle de cent piastres. A Kingston le garde-magasin est également tenu de veiller aux propriétés militaires.

Q. Combien de ces gardes-magasin avez-vous ?—Nous en avons neuf ou dix. Nous en avons un à London, Toronto, Montréal, Kingston, Québec, Halifax, St. Jean, Hamilton, Victoria et Charlottetown, dans l'Île du Prince-Edouard.

Q. Quelle quantité d'effets a sous sa garde le garde-magasin à Charlottetown ?—Il est tenu de prendre soin de toutes les munitions militaires, comme boulets et bombes, petites armes, plomb et poudre, accoutrements, etc., requis pour l'artillerie et l'infanterie sur l'île. Le major Cropley, qui est le garde-magasin de l'île, reçoit quatre cents piastres par année.

Les gardes-magasin sont :

Capitaine Starr, à London.

Capitaine Burt, à Toronto.

Major King, à Kingston.

Major Pope, à Montréal.

Major Lampson, à Québec.

Lieut.-Colonel Evan, à St. Jean.

Major Guy, à Halifax.

Lieut.-colonel Peebles, Fort Garry.

Capitaine McDonell, Victoria, C. B.

Major Cropley, à Charlottetown.

Q. Tous ces gardes-magasin remplissent-ils les fonctions de payeurs en même temps ?—Non ; les payeurs constituent une classe séparée d'officiers.

Q. Les gardes-magasin, je suppose, ne sont pas inclus dans le Service Civil ?—Oui ; ils sont nommés par ordre en Conseil.

Q. Ils sont nommés sur recommandation ?—Oui, sur la recommandation du ministre de la Milice.

Q. Leur salaire ne saurait être envié par personne, je suppose ?—Non, car ils ne reçoivent que de cinq à six cents piastres par année.

Q. Quel salaire reçoivent les payeurs ?—Les payeurs reçoivent six cents piastres par année.

Q. Sont-ils nommés en vertu d'un ordre en Conseil ?—Oui.

Q. Ils ont entre les mains un montant d'argent considérable ?—Oui.

Q. Fournissent-ils un cautionnement ?—Oui ; ils fournissent un cautionnement qui est de cinq à dix mille piastres.

Q. J'en ai connu qui avaient en mains soixante mille piastres ?—Oui, néanmoins, ils ne reçoivent pas un très haut salaire.

Q. Sont-ils nommés après avoir passé un examen ?—Non.

Q. Règle générale, ce sont de bons officiers ?—Oui, ce sont tous de bons officiers que nous avons ; ils sont recommandés, et comme ils doivent posséder des qualifications spéciales, des hommes inférieurs ne voudraient guère solliciter leur place.

Q. Malgré cela, toutes les nominations pourraient se faire sous l'opération du même système. Ne croyez-vous pas que le sous-chef devrait être consulté ?—Oui, les

payeurs ont beaucoup de responsabilité. Ils sont nommés par ordre en Conseil, et quelquefois ils sont choisis parmi les officiers qui ont servi pendant un certain temps dans la milice, et ils considèrent qu'ils ont droit d'être promus à cet emploi. Nous avons un très bon personnel d'officiers.

Par M. Roscoe :

Q. Les Majors de Brigade et autres officiers sont promus par droit d'ancienneté, n'est-ce pas?—Oui; dans toutes les nominations militaires l'ancienneté, bien entendu, a ses droits acquis, et à moins qu'un officier ne soit déqualifié il a droit d'être promu, lorsqu'il y a une place de vacante.

Q. Comment sont nommés les Adjudants?—Par adjudants, je présume que vous entendez parler des Députés Adjudants Généraux dans les différents districts. Ceux-ci sont également nommés en vertu d'un ordre en Conseil et généralement d'après la recommandation faite au Ministre par le Major-Général.

Q. Le Général Smyth a-t-il le droit de s'opposer à la nomination de personnes qu'il considère incapables?—Il pourrait faire un rapport défavorable à telle nomination.

Par M. Aylmer :

Q. Le Ministre de la Milice ne voudrait pas placer un homme qui n'est pas recommandé ou qui est incapable?—Non; mais il pourrait arriver qu'une personne recommandée par le Général ne fût pas nommée.

Par M. Roscoe :

Q. Ces Majors de Brigade sont-ils nommés à vie?—Plusieurs sont nommés jusqu'à bon plaisir.

Observations sur la Réforme du Service Civil par Wm. D. LeSueur.

Il sera peut-être bon premièrement de s'enquérir des inconvénients auxquels le Service Civil est sujet par la nature des choses; deuxièmement de savoir jusqu'à quel point ces désavantages se sont fait sentir; troisièmement d'exposer la manière dont on peut y remédier.

1er. Le premier grand inconvénient auquel le Service Civil de presque tous les pays est assujéti, ou le serait en l'absence d'influences restrictives, c'est qu'il s'administre non dans l'intérêt du public en général, mais d'une classe privilégiée. Il est inutile absolument de constater autre chose que le fait que par le passé la liste civile dans divers pays a été principalement un moyen de récompenser les favoris des cours ou des partis, et que l'on ne supposait pas qu'il fût nécessaire le moins du monde que les personnes retirant de l'argent du trésor public dussent rendre en retour aucun service quelconque. Aujourd'hui des idées différentes prévalent presque partout, et on peut dire que le règne des sinécures est fini pour ainsi dire, mais l'ancien mal est encore représenté par la tendance que l'on a d'encombrer le service public. En Canada il n'est pas nommé d'employés pour ne rien faire absolument, mais, cependant, il y en a quelquefois de nommés, qui ne sont pas nécessaires, et par conséquent, lorsque leur nomination a pour résultat de subdiviser un ouvrage qui n'est guère susceptible d'être subdivisé, l'effet direct de cette manière d'agir est d'encourager la paresse et le désordre et de diminuer l'autorité morale des chefs des Départements. Par là une organisation régulière se trouve également entravée, car il est presque plus difficile de savoir ce que l'a à faire avec un trop grand nombre de commis que de savoir comment administrer avec un trop petit nombre.

Les vices de l'encombrement se font sentir, que les personnes nommées soient capables ou non; mais on est quelquefois tenté de nommer des personnes incapables. Ces personnes, bien entendu, sont un embarras sérieux dans tous les bureaux. Il n'arrive pas souvent qu'une personne absolument et à jamais incapable soit nommée, mais la chose a lieu quelquefois, et alors s'élève la question de savoir ce qu'il faut faire de cette personne. On l'essaie, dans plusieurs positions et elle fait défaut partout. Si un département est obligé de garder une telle personne sur son bordereau de paie, la meilleure chose qu'il aura à faire ce sera de lui donner un congé d'absence

illimité. C'est un cas extraordinaire, mais il n'arrive pas rarement qu'il est nommé des employés qui sont médiocrement qualifiés pour remplir les fonctions d'une charge public, et de qui on ne peut obtenir réellement aucun ouvrage satisfaisant. Chaque département, j'imagine, dans le service public a son contingent de personnes de cette espèce.

Vient ensuite le fléau des influences qui entravent la marche régulière et légale des promotions, puis l'escamotage des seules positions avantagenses du service pratiqué par les partisans politiques. Dans le but donc de parer à ces inconvénients, on a établi la règle des promotions par droit d'ancienneté, car l'on supposait que si les promotions s'accordaient facilement au mérite, il y aurait abus pour des considérations politiques. Dans le département auquel je me trouve attaché, les trois dernières places d'inspecteur, qui furent établies, ont été données à des étrangers, et il en a été de même pour d'autres positions de moindre importance, mais que nombre d'employés dans le service eussent regardées comme des positions bien enviables. On a émis du moins, dans certains cas, qu'il n'y avait pas dans le service d'hommes capables de remplir ces positions, mais d'après ce que je puis en juger, cette prétention n'était pas bien fondée.

D'un autre autre côté, la règle des promotions par droit d'ancienneté, qui, ainsi que je l'ai fait observer, était destinée à éloigner les influences politiques, est elle-même devenue l'une des entraves les plus embarrassantes. En effet, un commis qui, par son habilité et son application se place bien en avant de la majorité de ses confrères, voit son ambition légitime d'améliorer sa position ralentie et frustrée par une règle impitoyable. Il devient découragé, et s'il se présente à lui quelque nouvelle carrière, il résigne sa position. Aussi le département a perdu de cette façon-là les services de quelques-uns de ses employés les plus capables.

Voilà les ennemis principaux qui du dehors attaquent le service public ; quant à ceux qui le minent en dedans, ils y sont introduits par la faiblesse de ses administrateurs. Bien que je parle comme simple employé seulement, je puis, néanmoins, supposer que les chefs des départements ne sont pas exempts des infirmités humaines ; je pourrais peut-être me persuader à dire qu'ils ne le prétendent pas non plus. En grande partie, l'organisation, la discipline, le ton des départements auxquels ils président, dépendent de leur initiative. Je dis en grande partie parce que les influences extérieures dont je viens de parler s'attaquent à toutes ces questions jusqu'à un certain point. L'administrateur d'un talent supérieur fera preuve de sa supériorité par les résultats qu'il obtiendra en présence de ces influences, ou par le degré de succès qu'il aura en les tenant en échec. Dans chaque département *la force d'inertie* compte pour quelque chose ; dans quelques-uns elle compte pour plus que dans d'autres. Par *la force d'inertie* je veux parler, bien entendu, de l'esprit routinier, qui, chez quelques individus, tue toute idée de la nécessité des changements progressifs, et leur fait préférer un mécanisme vieilli et tout usé à quelque chose de nouveau qu'on pourrait leur recommander. Les inconvénients qui peuvent surgir de là, sont loin d'être insignifiants. Nul département qui est mal organisé et nul département qui ne sait se mettre progressivement à la hauteur de ses nouvelles fonctions et obligations, ne se trouvent dans un état normal, ni ne peuvent donner au public des résultats satisfaisants.

L'ordre des sujets que j'ai adopté au début m'obligerait de dire ensuite jusqu'à quel point les défauts que j'ai signalés existent dans le service public en Canada. Néanmoins, quelques-unes des observations, que j'ai déjà faites indiquent, en partie ma manière de voir à ce sujet, et je ne crois pas, après tout, eu égard à ma position dans le service, que je sois tenu d'en dire davantage.

Considérant de nouveau la question, je ne crois pas qu'il soit hors de propos que j'exprime mon opinion quant à la moyenne actuelle d'habileté déployée dans le service public, ou, pour parler plus correctement, dans cette branche que je connais personnellement. Mon opinion en deux mots, c'est que la moyenne est plus élevée que celle à laquelle on pourrait s'attendre sous le système actuellement établi pour faire les nominations, et si l'on se donnait les peines nécessaires pour former les employés et pour leur faire connaître la somme de responsabilité qui leur incombe, il

n'y aurait aucune raison quelconque, le service considéré dans son état actuel, d'aller en dehors des départements à la recherche d'employés capables de succéder aux titulaires actuels occupant les grades supérieurs. Le chef d'une branche qui s'est donné beaucoup de peines pour enseigner à ses subalternes leurs devoirs et pour les former à des habitudes de ponctualité et d'exactitude dans l'expédition des affaires, m'a dit qu'il ne trouvait rien à redire dans le système actuel des nominations à faire. Son opinion quant au dernier point ne serait probablement pas adoptée par tout le monde, mais qu'il est capable d'arriver à des résultats aussi satisfaisants sous le système actuel mérite de fixer l'attention d'un chacun. J'ai moi-même acquis une somme considérable d'expérience dans la direction et l'éducation des commis de la classe cadette, et je dois dire que quelques-uns d'entr'eux ont fait preuve de talents remarquables et qu'il ne leur a fallu qu'une discipline vigoureuse et une perspective raisonnable d'avancement pour en faire des officiers éminemment capables.

L'autre question qui se présente, c'est de savoir comment ces vices du système, supposons qu'ils existent à un degré plus ou moins considérable, peuvent être combattus avec succès.

1. Parlons du vice de l'encombrement.—Le remède au mal peut être appliqué immédiatement par les chefs politiques des départements et par le Parlement. Je suis, néanmoins, sous l'impression qu'une déclaration nette et énergique de la part d'un sous-chef comportant que le personnel du département est au complet et que toutes nouvelles nominations seraient tout-à-fait inutiles, opposerait un obstacle que bien peu de ministres voudraient franchir. Puis il faudrait que les dispositions au sujet des nominations temporaires fussent observées strictement. Ceux qui sont familiers avec l'économie interne des départements savent combien il est avantageux de ne pas avoir des employés de trop et avec quelle grande facilité se fait l'ouvrage.

2. Le remède propre aux employés incapables semblerait devoir se trouver dans un système raisonnable d'examen établis du moins pour constater les qualifications des candidats. Ces examens devraient se faire de manière à constater plutôt la capacité et les facultés mentales que les qualifications littéraires; car si un jeune homme entre dans le service public, doué de bonnes dispositions naturelles mais quelque peu dépourvu de connaissances, il pourra réparer ce dernier défaut plus tard; mais s'il parvient à s'y faufiler à l'aide de ses seules connaissances sans posséder l'habileté nécessaire, il ne fera que bien peu de progrès par la suite, si toutefois il en fait du tout, et probablement il ne sera toujours qu'un trainard dans le service. J'ai vu entrer dans le service un homme, dont l'écriture était bien médiocre, peu capable d'épeler, pouvant à peine composer, et chez qui la connaissance des hommes et des choses en général était presque nulle, puis j'ai été témoin que cet homme, à force de travail et d'application et à l'aide d'une bonne intelligence naturelle, est devenu par lui-même l'un des employés les plus capables dans la branche à laquelle il était attaché. Quand il ne savait pas une chose, il se mettait de suite à l'œuvre pour l'apprendre, et il recherchait toujours avec empressement les occasions d'augmenter le fonds de ses connaissances. Je ne cite pas ce cas-là pour faire voir que les examens pour constater les qualifications littéraires ne sont d'aucune valeur. Loin de là; mon seul but, c'est de démontrer que l'éducation n'est pas la chose la plus importante qu'un homme peut apporter avec lui en entrant dans le service public, mais que la chose la plus importante, c'est la vigueur d'esprit. Je prétends en même temps, qu'on ne devrait permettre à personne d'entrer dans le service public sans avoir une bonne éducation élémentaire. L'homme qui peut apprendre après être entré dans le service public peut aussi apprendre *auparavant*, et il n'y a pas de raison qui s'y oppose. Il n'est pas bon et il ne convient pas non plus que pendant les heures de bureau on prenne des leçons qui ressemblent au cours suivi à l'école. J'ai entendu dire au chef d'une branche qu'il avait été obligé de se faire jusqu'à un certain point le maître d'école de quelques-uns des employés qui lui avaient été envoyés. A une telle nécessité qui entraine comme de raison une perte de temps, on pourrait obvier par le moyen d'un examen préliminaire rigoureux. Les examens au concours tendraient encore davantage à élever le niveau des connaissances chez les employés dans le service, mais il s'agit de savoir si lorsque le niveau des connaissances chez les

employés dans le service aurait été élevé, on trouverait suffisante l'échelle actuelle des salaires. Ce n'est pas là, cependant, une question à discuter maintenant.

La question de l'organisation est un point encore plus important que la question qui se rattache au meilleur mode de faire les nominations. Les points importants dans l'organisation sont :

1. Une subdivision convenable de l'ouvrage suivant sa nature.
2. Une répartition convenable de l'ouvrage entre les employés composant le personnel.
3. La mise en vigueur du principe concernant la responsabilité des employés suivant leur grade.
4. Certains règlements particuliers pour former les employés, règlements qui comprendraient le mode à suivre pour constater, à l'aide d'un examen quelconque, la capacité de ces employés.

A propos de la répartition de l'ouvrage, je pourrai faire remarquer qu'il n'est pas du tout opportun de donner aux employés de la classe cadette un ouvrage d'un genre plus important ou plus particulier que celui qui se fait par quelques-uns des employés de la classe ancienne. La chose a lieu quelquefois, mais elle suscite toujours du mécontentement. En effet, le commis de la classe cadette, qui ne reçoit pas une compensation spéciale pour l'ouvrage d'un genre plus relevé qu'il fait, demeure convaincu qu'on ne lui a pas rendu justice, tandis que la classe ancienne croit que le fait de placer entre les mains de la classe cadette un ouvrage plus important que le sien comporte une sorte de censure relativement à sa capacité. Je suis d'avis que l'ouvrage devrait être classifié d'après sa nature, et repartit comme ouvrage de première classe, pour les commis de la seconde classe cadette, etc., suivant le cas, et que l'on devrait faire des efforts pour mettre chaque classe d'ouvrage entre les mains d'un commis du grade qu'il appartient.

On trouvera ce système décrit dans le rapport de la Commission du Service Civil anglais de 1875.

Dans un service où l'on fait usage de deux langues, il est évidemment injuste qu'un homme qui apporte dans le service la connaissance de ces deux langues, qui toutes deux sont en usage dans le département où il est employé, ne retire aucun bénéfice quelconque de la connaissance qu'il a de ces langues. Voilà, pourtant, ce qui a lieu. Dans le département où je suis employé, il y a un homme qui connaît et le français et l'anglais, à qui l'on fait faire des ouvrages qui requièrent une connaissance de ces deux langues, et qui fait même ces ouvrages pour ses confrères de la classe ancienne. Ainsi, un commis de la classe ancienne peut envoyer à un commis de la classe cadette la partie de son ouvrage qui requiert la connaissance d'une autre langue, mais le commis de la classe cadette ne retire aucun avantage ni sous le rapport du salaire ni sous le rapport de l'avancement pour ces connaissances spéciales qu'il possède.

Quant à ce qui regarde les mauvais effets de l'intervention politique au sujet des promotions, il y a peu de doute qu'on pourrait en grande partie les faire disparaître à l'aide de quelques-unes des dispositions qui ont été adoptées en Angleterre. Lorsque l'on prend en dehors du service un employé, le sous-chef du département doit déclarer distinctement dans un rapport qui est présenté au Parlement, qu'au meilleur de son jugement il n'y avait dans le département aucun employé capable de remplir la place donnée, ou qualifié généralement pour la remplir ; et si la place n'est pas donnée dans un grade supérieur, le premier commis dans le bureau où la nomination se fait doit déclarer s'il est ou non de l'avis du sous-chef.

Je regrette qu'il ne soit pas en mon pouvoir à présent, faute de temps de m'étendre sur la question des examens. Ce qui précède, néanmoins, est en substance ce qu'il y a de plus important à dire à cet égard, je crois.

25 Vict., chap. 160, Victoria, Australie, 1862.

On a attiré récemment mon attention sur l'acte du Service Civil de Victoria. Plusieurs de ses dispositions indiquent qu'on a apporté un soin et une habileté considérables à le rédiger.

En vertu de cet acte le Service Civil doit se composer de deux branches principales :—la branche professionnelle et la branche ordinaire, la première renfermant tous les emplois qui requièrent l'exercice d'un savoir ordinairement acquis seulement dans quelqu'autre profession ou carrière, et devant se composer de tel nombre de classes dans chaque département qui peuvent être approuvées par ordre en Conseil, et la dernière branche devant contenir toutes les classes, autres que celles ci-dessus mentionnées, au nombre de cinq. Le maximum et le minimum du salaire payable à chaque classe sont fixées par ordre en Conseil d'après la classification générale, et il est pourvu que ce maximum et ce minimum pourront être augmentés ou diminués sur message adressé à l'assemblée législative avant la transmission du message qui accompagne le budget. Une augmentation d'un sixième de la différence entre le maximum et le minimum de chaque classe pourra être ajoutée chaque année comme chose due, excepté dans le cas de mauvaise conduite. La première classe dans la branche ordinaire et dans la branche professionnelle reste ouverte quant au salaire, ce qui donne beaucoup d'élasticité à l'acte. Les nominations se font, après l'examen, pour une période de temps de trois mois, et le titulaire peut être destitué en aucun temps, s'il n'est pas qualifié au point de vue pratique, avant l'expiration de ce temps d'épreuve. Sur la recommandation par écrit du premier officier, la nomination peut être finale. Les examens, cependant, n'ont pas lieu au concours. Les promotions doivent se faire de la classe immédiatement plus basse dans la branche ordinaire ; mais, dans la branche professionnelle, s'il n'y a dans les classes inférieures personne de capable de remplir les places vacantes, on peut prendre des personnes en dehors du service, après ou sans la formalité de l'examen. Dans un cas semblable il doit être publié dans la *Gazette*, sous l'espace de huit jours à compter de la date de telle nomination, une déclaration énonçant les raisons pour lesquelles le choix en question a été fait. Une autre disposition oblige chaque département de faire rapport au Gouverneur en conseil, une fois par année, quant à la conduite et à la capacité de ses employés. Cet acte contient aussi une disposition, qui, si on l'adoptait ici, mettrait fin sommairement à des irrégularités de moindre importance. Le premier officier est autorisé à imposer une amende de £5, à être prise sur le salaire de l'officier délinquant ; il peut aussi lui refuser son congé annuel d'absence pour des causes semblables. Pour des infractions plus graves des règlements le Gouverneur en conseil peut faire rentrer un officier dans un rang inférieur, ou réduire son salaire dans la classe où il est déjà. Lors d'une réduction dans le personnel, les officiers ont droit à un mois de salaire pour chaque année de service, et il y a pour les mises à la retraite des provisions de faites à même les fonds consolidés. Une cédule, qui accompagne l'acte désigne l'emploi réputé professionnel.

Le Service Public.

Il y a quelques années, je préparai un tableau des appointements payés dans les différents grades d'officiers employés dans le service public des différentes colonies jouissant du gouvernement responsable ; et, tout en préparant, je découvris que dans une colonie—celle de Victoria, il existait un acte concernant le Service Civil. Cet acte m'est revenu à la mémoire à propos de l'enquête qui se poursuit maintenant au sujet du Service Civil du Canada, et j'espère qu'il n'y aura rien de déplacé de ma part si j'attire l'attention du comité de la Chambre des Communes sur cet acte, et si je fais quelques observations à son égard.

L'acte est intitulé " Acte pour régler le Service Civil." Il porte le numéro " 160 de 1862", et le volume qui le contient se trouve dans la bibliothèque.

J'ai consulté les divers volumes des statuts de Victoria depuis 1862, en tant que la bibliothèque en fournit les moyens, et, à venir jusqu'à la date la plus récente, 1874, je n'ai pas trouvé qu'il ait été passé d'acte qui amende la loi, et je présume que le statut, sauf une seule modification, dont je parlerai présentement, existe dans son intégrité primitive. Le statut porte la preuve qu'il a été rédigé avec précaution et discuté à fond, et il est évident que chaque clause a été repassée avec soin par les comités des deux Chambres. Je trouve dans la table des matières, mise en tête du

volume des votes et délibérations de cette session (1862), que presque immédiatement après l'ouverture des Chambres, le gouvernement introduisit un acte concernant le Service Civil, qui subit sa deuxième lecture et mourut là. Un autre acte (celui dont il s'agit maintenant) fut de suite présenté, adopté après une longue discussion dans l'assemblée, ensuite soumis au Conseil Législatif, puis renvoyé à la Chambre basse avec une trentaine d'amendements, et finalement adopté comme loi.

L'acte subdivise le Service Public en deux branches, "la branches ordinaire" et "la branche professionnelle," qu'il définit toutes deux, en donnant cinq classes à la branche ordinaire. L'acte ne fixe pas le taux des appointements, dont la fixation doit se faire d'après l'état des affaires du pays, et qui sont portés dans le budget de l'année; il déclare seulement qu'il y aura, sauf dans les grades supérieurs, un taux maximum et minimum pour les appointements de chaque classe; et c'est à cette élasticité, j'imagine, que l'acte doit sa vitalité. Je dois dire que des augmentations paraissent être faites aux salaires annuels en ajoutant à chaque salaire un sixième de la différence entre les extrêmes du salaire de la classe qu'il appartient, par exemple un commis de la classe cadette est nommé dans le cinquième grade à raison de £80 stg.; dans la supposition que le maximum du cinquième grade fût de £200 stg.; le salaire de la deuxième année de $£80 + \frac{200 - 80}{5}$ ou $£80 + £24 = £104$. Une clause à la fin de la 72ème section est tout-à-fait digne de remarque, "dans chaque classe inférieure le taux maximum du salaire devra être moindre que le taux minimum du salaire dans la classe qui viendra immédiatement après telle classe inférieure." L'une des plus grandes difficultés qui se présentent dans le fonctionnement de l'Acte du Service Civil du Canada vient de ce que le maximum du salaire des commis de la seconde classe ancienne dépasse le minimum du salaire des commis de première classe, attendu que le salaire dans le premier cas est de \$1,100 à \$1,400, tandis que dans le dernier cas, il est de \$1,200 à \$1,800. L'acte, sect. xi, statue de plus qu'une liste classifiée de tous les officiers dans le Service Public devra être publiée au mois de janvier de chaque année dans la *Gazette Officielle*.

La section xvii décerne que tout candidat à un emploi dans le Service Civil devra subir un examen devant un bureau d'examineurs nommés par le Gouverneur en Conseil, et que ces examens devront avoir lieu tel que le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre l'ordonner, "mais non par concours." D'après ce que je me rappelle, le bureau se compose de trois membres, dont deux seront des hommes de profession et le troisième, un officier supérieur dans le service. Je crois que cela est correct; il serait désirable, néanmoins, ou que l'un des examinateurs dût être attaché au département dans lequel désire entrer le candidat, ou bien que le bureau dût être aidé par un officier de tel département.

La sect. xix fixe le temps d'épreuve à trois mois, mais elle ordonne que l'officier préposé à la tête du bureau ou de la classe devra, avant que la nomination se fasse, recommander l'aspirant, par écrit, comme étant à son avis une personne qualifiée. Je suis porté à croire qu'une période de trois mois est trop courte pour les fins d'une épreuve. De fait, un jeune homme, au point de vue physique et intellectuel, peut être qualifié à entrer dans le service; il peut être de plus, honnête, sobre, actif et laborieux; mais tout en possédant ces qualités, il peut être d'un caractère à mettre tous les employés du bureau aux prises, ou il peut être encore trop particulier quant à la manière dont son ouvrage doit être fait. Sir Arthur Helps traite de ce dernier défaut au chapitre "Pour attirer des hommes capables au service du gouvernement," dans son livre "Réflexions sur le gouvernement," chapitre dans lequel il cite un cas où, de concert avec son chef, il avait engagé pour le service public anglais un jeune homme doublement capable, sorti de l'Université d'Oxford, et où il croyait avoir fait une acquisition magnifique. Il déclare que son homme avait un défaut fatal. Il était lent. Il y avait, par exemple, une dizaine d'affaires qu'on avait à lui soumettre dans le courant d'une journée. C'était une espèce d'hommes exigeant, méticuleux, et à qui on ne pouvait jamais persuader d'expédier plus de trois de ces affaires. La conséquence fut que les affaires en question lui furent ôtées, et transférées dans un autre département à un employé moins instruit que lui, mais un profond raisonneur, un maître dans l'art de s'exprimer, et, par-dessus tout, un homme d'affaires admirable." De fait

je crois qu'il serait désirable de se dispenser de la période "d'épreuve," qui donne une sorte de droit, et de se contenter de garder simplement pendant douze mois le candidat heureux comme commis temporaire; si alors il montrait qu'il fût vif, intelligent, et doué d'un certain esprit d'initiative et d'entreprise, il pourrait être nommé d'une manière permanente. Je conteste l'avantage de faire intervenir la recommandation de l'officier supérieur pour les raisons que je donnerai plus tard.

La sect. xxiii est bien digne d'attention, attendu qu'elle permet au Gouverneur en Conseil d'engager pour le service toute personne d'une habilité reconnue et qualifiée à remplir un emploi élevé, même quand il y a déjà dans le service des officiers capables d'occuper la position. Bien que, dans mon opinion, on ne dût agir de la sorte que dans des cas d'urgence, néanmoins je puis imaginer des circonstances où il pourrait être nécessaire d'introduire un étranger, même lorsqu'il y aurait déjà dans le service un officier capable de remplir la place.

La section xxix protège contre l'impartialité dans les nominations à faire dans ces circonstances.

La sect. xxxi exige des rapports annuels de la part de l'officier principal. Depuis la section xxxii jusqu'à la section xxxv, l'acte ne contient que des dispositions pénales; et ici se trouve, je crois, le point faible de l'acte, bien que je ne sois pas certain que ces clauses de l'acte n'aient pas été modifiées. On verra que l'acte donne le pouvoir de destituer ou de mettre à l'amende; et que les pouvoirs, conférés par les clauses pénales et combinés avec le rapport annuel, mettent les divers départements tellement à la merci des secrétaires ou des sous-chefs, que l'administration du département, à moins qu'elle ne s'exerce avec la plus grande circonspection, peut devenir autocratique. Il est bien connu que l'autorité illimitée peut dégénérer en tyrannie; c'est assurément le cas pour ce service dans la colonie de Victoria, sur lequel j'écris présentement. De fait, un secrétaire, par suite de sa conduite arbitraire, amena presque une récolte. Il fut rapporté par le correspondant du "Times" de Londres, à Melbourne, que les employés avaient l'habitude de trembler au son de son voix, tandis que d'autres versaient des pleurs si sa sonnette les appelait en sa présence. Comme de raison ce cas est tout-à-fait exceptionnel; mais bien qu'il soit désirable dans l'intérêt d'une bonne discipline que des pénalités soient inscrites au livre de la loi, cependant on devrait prendre les plus grandes mesures de précaution possibles pour empêcher qu'on n'en abusât.

La section xxxvi accorde un congé annuel d'absence pendant trois semaines. Je ne pense pas que ce congé soit assez long, surtout dans une ville située comme l'est Ottawa.

Les sections xxxix, xlix traitent de la mise à la retraite. Je ne crois pas que le comité se soit occupé de cette question, et je ne ferai pas alors d'observations à ce sujet.

J'ai fait ici une revue rapide de l'Acte de Victoria. Je me propose maintenant de faire quelques remarques sur la question en général du Service Civil du Canada.

En premier lieu, je dois faire observer qu'à part les Mémoires de M. Meredith et du colonel Brunel et les courts articles publiés dans les papiers, je ne connais rien de la nature des questions posées, ni à l'égard des renseignements qu'on désire se procurer, et si j'ai franchi les limites assignées à cette enquête, je m'en suis écarté par ignorance.

Je m'accorde avec le colonel Brunel dans les observations qu'il a faites sur l'Acte du Service Civil tel qu'il existe aujourd'hui, et je n'ai rien à ajouter à ses observations.

Jusqu'ici je n'ai pas remarqué que l'attention du comité avait été attirée sur les circonstances particulières qui concernent le Service Public au siège du gouvernement à Ottawa.

En Angleterre et dans toutes autres provinces anglaises, d'après ce que je connais, le siège du gouvernement, partout où il se trouve, est aussi le centre du savoir, de l'industrie et du commerce du pays. En Canada ce n'est pas le cas. Le Service Public à Ottawa forme une partie isolée de la société, et ses membres s'associent ensemble et se mesurent, non contre leurs concitoyens dans les autres positions de la vie, mais les uns contre les autres. Un pareil état de choses n'est pas normal. Je crains que, pour maintenir l'efficacité du Service Public à Ottawa à un niveau élevé,

et pour le mettre hors des atteintes de la critique active qui s'exerce maintenant en Canada, il ne soit opportun, de temps à autre, d'introduire un sang nouveau dans le système. Je ne veux pas par ces observations énoncer d'autre opinion que la mienne propre, et j'aime à dire qu'en aucune façon je ne désire rabaisser le mérite du service.

J'ai déjà dit que ce n'était que dans des occasions rares qu'on devait prendre en dehors des étrangers pour remplir les places vacantes, et entr'autres raisons à l'appui de cette opinion je me permettrai de présenter les suivantes :—

(a.) Le fait de passer par dessus un employé tue son amour-propre, lui enlève toute espérance pour l'avenir, renverse le but qu'il s'était proposé d'atteindre dans le monde, et comme ce qui le regarde individuellement doit toujours être d'un suprême intérêt pour soi-même, ce passe-droit tend puissamment à faire négliger le travail même à des hommes doués d'un fort caractère moral.

(b.) Le serviteur public voit naturellement quel avenir on lui réserve par le traitement qu'on fait subir à ses confrères; et le fait de passer par-dessus un employé non-seulement le touche lui-même, mais il touche encore ceux qui se trouvent dans son voisinage immédiat—il est même possible que le département entier en souffre, et dans certains cas un semblable passe-droit découragera complètement tout le service public.

(c.) La discipline même se trouve gravement compromise. Comme il n'y a rien de si bien fait que ce qui réussit, ainsi il n'y a rien de si dommageable que ce qui ne réussit pas; et l'homme, qui ne réussit pas, ne peut ni se faire respecter par ses égaux, ni se faire obéir par ses inférieurs. Il serait bon probablement qu'il pût se faire plus souvant des changements du service extérieur au service intérieur.

Je vois dans les rapports de la "Commission Playfair" sur le service public anglais qu'il est fait mention de l'emploi de femmes comme écrivains, et, entr'autres choses, la commission fit rapport à cet égard. Le bureau auquel je suis attaché (le bureau du Trésor) s'occupe principalement de la comptabilité, et a peu d'ouvrage de copiste à faire; et néanmoins, dans la presse des affaires, j'ai employé des femmes comme écrivains; de fait, je crois avoir été le premier à en faire l'essai. J'ai fait plus que leur donner de l'ouvrage de copiste seulement. Afin de faciliter la rédaction du budget pour le Parlement, j'ai fait mettre le budget de l'année précédente sous forme de concours par une dame, qui laissa pour les items de l'année des blancs devant être remplis plus tard. J'ai fait aussi réduire en tables par une dame les sommaires des dépenses annexés aux comptes publics, et je suis forcé de dire que l'expérience a réussi. Règle générale, les femmes ont une écriture nette et courante, travaillent d'une manière assidue (car la nécessité les rend souvent laborieuses,) et je ne vois pas pourquoi elles ne pourraient pas faire partie du service public. Comme échantillon de l'ouvrage de la femme, j'enverrai une copie de l'Acte de Victoria faite par une femme.

Je n'ai plus qu'à faire observer que, si l'on n'a pas attiré déjà l'attention du comité sur ce sujet, il vaudrait la peine que l'on consultât le rapport de la "Commission Playfair," et il ne serait pas mal-à-propos de prendre note du témoignage que M. Lowe, M. Stansfold et les officiers du Trésor ont donné devant le comité nommé, en 1873, pour s'enquérir des "dépenses du Service Civil." Le rapport de la Commission Playfair, en particulier, rejette l'opinion que l'on se faisait sur la nécessité des concours et détruit les résultats constatés dans le rapport de Sir Stafford Northcote et de Sir Charles Trevelyan en 1853.

Les points saillants du projet recommandé par la Commission sont :—

I. L'introduction d'un système pour le paiement des services rendus ainsi que pour le paiement du salaire attaché aux emplois.

II. La grande réduction de la classe des écrivains du service civil, et la réorganisation du service de manière à assigner le gros de l'ouvrage, fait maintenant par des écrivains, à des commis choisis à cette fin.

III. La substitution du choix à faire sur une liste de candidats heureux au lieu et place du système actuel des examens au concours.

IV. Propositions pour la promotion des employés à raison du mérite, pour leur transfert d'un bureau à un autre, et pour les nominations à faire dans les emplois supérieurs.

Le deuxième point du projet de la commission se trouve en opposition à l'opinion de Sir Henry Taylor, qui, dans son ouvrage intitulé : "L'Homme d'Etat," et publié en 1836, annonça qu'il était d'avis qu'il ne devrait y avoir qu'une seule classe d'établie, et que la grande masse de l'ouvrage de copiste dans un bureau pourra toujours se faire à meilleur marché et beaucoup mieux à la pièce ou à l'entreprise.

J. M. COURTNEY.

P. S.—Depuis que le mémoire ci-dessus est écrit, les votes ont été pris sur le service civil. Sur le vote des "Salaires du Trésor" Sir H. D. Wolff a demandé comment les nominations se faisaient maintenant, c'est-à-dire si les emplois se donnaient au concours ou d'une autre manière. M. Smith a répondu que depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir il n'a pas été donné dans le trésor d'emploi au concours. C'est là toute la discussion qui eut lieu.

Nom de la colonie.	Salaire du Gouverneur.	Population.	Revenu.	Dépense.	Importations.	Exportations.	Salaires des juges.			Nombre des membres de la Chambre Haute.	Salaires—Chambres du Parlement.			
							Juge en chef.	Juges puïncs.	Juges de district.		Orateur.	Président des comités.	Greffier.	Assistant-Greffier.
(a) N.-GALLES DU SUD.	\$ 34,066	502,861	\$ 11,887,515	\$ 11,001,971	\$ 37,752,101	\$ 38,889,718	\$ 12,654	\$ 9,733	\$ 4,866	30	\$ 4,866	\$ 1,946	\$ 3,153	\$ 2,311
(b) NOUV.-ZÉLANDE.....	21,900 et allocations.	256,393	8,500,232	11,640,972	22,576,540	23,470,746	8,273	7,300	3,894 et 4,380	41	2,920	1,946	1,946
(c) QUEENSLAND.....	24,937	115,567	3,616,216	3,720,523	7,676,383	12,330,829	7,300	*9,733	4,866	23	3,893	1,946	2,433
(d) AUSTRALIE MÉRID.	24,333	185,626	2,747,915	3,582,645	13,406,517	14,566,104	7,300	6,326	18	2,433	2,433
(e) TASMANIE	31,633	99,328	1,308,622	1,349,726	3,858,858	3,357,050	7,300	5,840	15	973	730	*1,460
(f) VICTORIA.....	48,666	729,654	15,851,809	16,718,976	60,618,018	60,687,442	14,600	13,166	7,300	30	4,866	1,946	4,866	2,920
CANADA	48,666	*3,484,924	19,335,560	†15,623,081	86,947,482	74,173,618	4,000 et 5,000	3,200 et 4,000	2,000 et 2,600	77	3,200	Rien.	2,400	2,000

* A part les Travaux Publics.
 † A part Manitoba et la Colombie-Britannique.

Nom de la Colonie.	Salaires des Membres de la Chambre des Communes, ou Assemblée Législative, ou Chambre des Communes.					Salaires des Ministres.					Salaires des Sous-Secrétaires ou Députés, Auditeurs, Greffier en Chef, Inspecteurs, etc.							
	Orateur.	Président du Comité.	Greffier.	Assistant Greffier.	Nombre des Membres de la Chambre Basse.	Nombre des Ministres.	\$	\$	\$	\$	\$	Sous-Sec. Secrétaire.	Sous-Sec. du Trésor.	Sous-Sec. Procureur Général.	Sous-Sec. Maître Général des Pécunies.	Sous-Sec. Travaux Publics.	Auditeur.	Officiers divisionnaires.
(a) N.-GALLES DU SUD.	\$ 5,353	Non donné	\$ 3,641	\$ 2,701	72	7	(1) 9,733	(4) 7,300	(1) 4,866	(1) 4,623	\$ 3,641	\$ 3,641	\$ 2,925	\$ 2,925	\$ 3,641	\$ 4,380	\$ 4,501	\$ 3,153
(b) NOUVELLE ZÉLANDE	2,920				78	5	(5) 4,866					2,920	2,920			4,380	3,893	2,433
(c) QUEENSLAND	3,893	1,946	2,433		31	6	(6) 3,893				2,920	2,920	2,433		2,920	2,920	3,406	2,190
(d) AUSTRALIE MÉRIDIONALE	2,433		2,433		36	5	(1) 6,326	(1) 4,866	(2) 3,894		2,920	2,920	2,920		2,433	2,406	3,406	2,433
(e) TASMANIE	973	730	2,197		30	4	(4) 3,407				2,433	2,433			2,190	2,920	2,433	2,190
(f) VICTORIA	7,300	3,893	4,866	3,893	78	10	(1) 9,733	(8) 8,342	(1) 7,300		4,380	4,380			5,840	4,866	4,866	2,920
CANADA	3,200	NIL	2,975	1,925	200	13	(13) 5,000				2,840	2,600	2,600	2,600	3,500	2,400	2,400	2,000

OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX PRÉCÉDENTS.

- (a) La moitié des importations vient du Royaume-Uni, et environ le tiers des exportations y est expédié. Les exportations comprennent : Laine, £2,801,233; poussière d'or et or monnayé, £1,878,823; ou en tout £4,680,056 = \$22,776,273. Pour les officiers des divisions, j'ai pris les salaires de l'Architecte Colonial, des Examineurs des Titres, etc., comme moyenne; mais il y a d'autres officiers, tels que le député-maire de la Monnaie, l'Ingénieur en Chef, etc., dont les appointements sont beaucoup plus considérables. La raison pour laquelle un moindre salaire est accordé au sous-secrétaire du Procureur-Général, vient du fait que le Cabinet renferme un Solliciteur-Général en même temps que le Premier.
- (b) Une partie considérable du revenu de la Nouvelle-Zélande provient de la vente des terres de la Couronne, des permis de pâturages, etc.; ces items ne sont pas compris dans l'état financier ordinaire, mais sont entrés séparément dans les comptes sous le titre de "Revenu Territorial." Le dernier rapport porte ce revenu à \$3,838,968 pour l'année. Les importations venant du Royaume-Uni, et les exportations, qui y sont expédiées, sont, comme dans le cas du Nouveau Pays de Galles Méridional, justement la moitié et le tiers respectivement. Dans l'année 1868, qui fournit les derniers renseignements sur la valeur totale des exportations—£4,429,198—la laine était portée à £1,516,548, et l'or à £2,492,721; faisant en tout £4,009,269, ou \$19,511,776. La quantité totale d'or exportée depuis le 1er avril 1857 au 31 mars 1870, a été de 5,155,295 onces, représentant une valeur de £20,024,218, ou \$97,451,195. Il n'y a pas là de ministre de Travaux Publics; le Secrétaire Colonial n'a pas non plus de sous-secrétaire. Les membres des deux branches de la législature reçoivent £1 sterling par jour pour chaque jour d'assistance. La Nouvelle-Zélande est subdivisée en huit provinces, dont chacune est gouvernée par un Surintendant et un Conseil Provincial, qui sont élus.
- (c) Le commerce se fait principalement avec les autres colonies et la Grande-Bretagne. Les principaux articles d'exportation sont la laine, l'or et le coton; ce dernier produit, dont on exportait, en 1864, 200 quintaux, a figuré dans les exportations de 1870 pour un montant de 8,201 quintaux.
- (d) Les principaux articles d'exportation sont le maïs, la laine et le cuivre; et quant au total de 1868, qui fournit les détails les plus récents sur les exportations, s'élevant en valeur à £2,819,300, la farine et le blé donnent £554,585; la laine, £1,346,323, et le cuivre £400,691, faisant en tout £2,301,599. Il n'y a pas de Maître-Général des Postes; quant aux bureaux de poste, ils sont placés sous le contrôle du Secrétaire Colonial.
- (e) Le commerce de Tasmanie se fait principalement avec les autres colonies de l'Australie, mais surtout avec le Nouveau Pays de Galles Méridional et Victoria. Environ un cinquième des importations vient de la Grande-Bretagne, et un peu moins de la moitié des exportations y est expédié. A part le Cabinet, il y a un Conseil Exécutif de 13 membres.
- (f) Les importations venues de la Grande-Bretagne, pendant l'année mentionnée, s'élevèrent à \$22,900,378, et les exportations, qui y furent expédiées, à \$28,136,634; parmi les articles exportés, la laine seule donnait une valeur de \$22,900,378, représentant un poids de 64,220,935 livres. Presque la moitié de toutes les exportations se compose d'or, surtout expédié aux Indes et en Chine. Le rapport officiel des gisements aurifères depuis 1851 à 1870, fait voir qu'ils ont produit 33,515,989 onces, représentant une valeur de \$748,455,053. A Victoria, outre le Procureur-Général et le Solliciteur-Général, il y a encore d'attachés aux départements de judicature un Solliciteur représentant la Couronne et recevant \$4,866; trois avocats de la Couronne à \$2,920; et deux Greffiers en chef (l'un pour les affaires civiles et l'autre pour les affaires criminelles), aussi à \$2,920. Il y a également un Commissaire des Titres à \$9,733, un Maître en Chancellerie à \$7,300, un Commissaire en chef des Affaires de Faillite à \$7,300, et un curateur des propriétés de personnes décédées à \$2,920 avec une commission de 2½ pour cent. Il n'y a pas d'auditeur, mais il y a trois commissaires pour l'audition des comptes à \$4,866 chacun; et les greffiers, commis des travaux, comptables, etc., correspondant aux commis de première classe en Canada, reçoivent \$2,361. Il y a encore un Bureau d'Examinateurs pour le Service Civil, qui se compose des messieurs suivants:—W. E. Hearn, M.D., L.L.D.; le Capt. Kay, M.R., M.S.C. (Greffier du Conseil); et W. W. Wardell, J.C.

VICTORIA.

Acte pour régler le Service Civil.

Chap. 160 de 1862.

PRÉAMBULE.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de classer le Service Civil d'après les fonctions que ses membres ont à remplir, et de régler en conséquence les salaires qui leur sont accordés, et d'établir un système juste et uniforme de nomination, de promotion et de destitution, et d'accorder à ces officiers un congé pour se recréer et pour d'autres fins, et de pourvoir à une pension de retraite en leur faveur dans certains cas. Qu'il soit alors décrété par Sa Très-Excellente Majesté la Reine, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Victoria, réunis aujourd'hui en Parlement, et en vertu de l'autorité susdite, comme suit.

PARTIE I.—CLASSIFICATION.

1. Rien de contenu dans le présent acte ne s'appliquera à aucun juge de la Cour Suprême, ni d'aucune cour inférieure, ni à aucun maître en chancellerie, ni au commissaire-en-chef ou autre commissaire des affaires de faillite, ni à aucun avocat pratiquant, ni aux commissaires du bureau d'auditeur, ni à aucun autre officier, que le Gouverneur en Conseil n'a pas le pouvoir de nommer, ni à aucun officier, constable ou autre membre de la police ou de la force volontaire, ni à aucun officier payé à même le fonds pour les dépenses contingentes, ni à aucun officier rétribué par des honoraires ou une commission, ni à aucun officier qui se trouve maintenant ou se trouvera plus tard dans un département que le Gouverneur en Conseil déclara être établi provisoirement, ni à aucun officier nommé ou employé temporairement, ni à aucun officier ou classe d'officiers à qui ou à laquelle le Gouverneur en Conseil déclarera que les dispositions du présent acte ne s'appliquent pas.

2. Le Service Civil, pour les fins du présent acte, sera censé se composer de deux branches, savoir : La "Branche Ordinaire," et la "Branche Professionnelle."

3. La "Branche Professionnelle" devra renfermer tous les emplois, soit qu'ils existent actuellement, soit qu'ils soient créés plus tard, qui requièrent l'exercice d'un savoir ordinairement acquis seulement dans quelque profession ou carrière autre que que le Service Civil, et elle devra se composer de tel nombre de classes que le Gouverneur en Conseil pourra ordonner d'établir dans le cas de chaque département de telle branche.

4. La branche ordinaire devra renfermer tous ces emplois, soit qu'ils existent actuellement, soit qu'ils soient créés plus tard, qui ne sont pas compris dans la branche professionnelle, et elle devra se composer de cinq classes.

5. Les officiers, mentionnés dans la première cédule du présent acte, seront officiers de la première classe dans la branche ordinaire ou dans la branche professionnelle, et, sauf dans le cas d'officiers payés en vertu de quelqu'acte en force aujourd'hui, ou qui le deviendront plus tard, auront droit de toucher respectivement, mais moyennant les changements qui sont ci-après prescrits, les divers salaires qui leur seront accordés par l'acte des subsides de l'année mil huit cent soixante-deux.

6. Toute classe dans chaque branche comme susdit, sauf la première classe de la branche ordinaire et la première classe de la branche professionnelle, aura un taux maximum et minimum de salaire, établi en la manière ci-après prescrite, et tout officier de toute telle classe aura droit de recevoir dans le cours de chaque année, sous forme d'augmentation de son salaire, une somme égale à un sixième de la différence entre les taux maximum et minimum du salaire accordé pour cette année-là à la branche dans laquelle il se trouve placé, mais nul officier ne recevra en aucune année un salaire plus élevé que le taux maximum pour cette année-là dans sa branche et classe.

7. Avant la transmission du message accompagnant le budget de toute année fiscale, le Gouverneur pourra recommander, par message adressé à l'assemblée législative, une réduction ou une augmentation, s'il en est besoin, d'après un taux spécifié en proportion des salaires des officiers de la première classe, et aussi un taux maximum et minimum du salaire pour chaque classe, excepté pour la première dans chaque branche de service, et le taux de telle réduction et augmentation, s'il en est, et les taux maximum et minimum du salaire alors adoptés par l'assemblée législative pour toute telle classe, seront les taux de la réduction et de l'augmentation, ou du maximum et minimum du salaire, suivant le cas, pour cette classe, pendant l'année fiscale, mais dans toute classe inférieure le taux maximum du salaire devra être moindre que le taux minimum du salaire dans la classe qui sera immédiatement au dessus de telle classe inférieure.

8. Aussitôt que la chose se pourra faire commodément après la passation du présent acte, le Gouverneur en Conseil devra fixer le nombre d'emplois de chaque branche et classe comme susdit, qui seront nécessaires pour le bon fonctionnement de chaque département, et il devra classer les officiers du Service Civil d'après la distribution des emplois ainsi fixés, et aussitôt que telle classification aura été achevée, une déclaration à cet égard sera publiée dans la *Gazette Officielle*.

9. Dans le cas où un officier croira que, dans la classification de l'année mil huit cent soixante-deux, il a été placé dans une classe plus basse que celle où, d'après la nature des services qu'il a rendus, il aurait dû être placé, si le ministre responsable à la tête du département, donne son consentement par écrit à cet égard, tel officier pourra, dans l'espace d'un mois à compter de la date de la publication de cette classification, s'adresser au Gouverneur en Conseil, et le Gouverneur en Conseil pourra là-dessus nommer trois personnes compétentes ou plus, chargées d'entendre la partie intéressée et de faire rapport en conséquence, et il pourra confirmer ou changer telle classification, et telle classification ainsi confirmée ou changée devra être finale.

10. Quand il s'élèvera quelque question concernant les droits ou obligations, en vertu du présent acte, de quelqu'officier ou classe d'officiers, le Gouverneur en Conseil pourra se prononcer à cet égard, et sa décision sera finale.

11. Aussitôt que possible après l'adjudication sur telle demande dans l'année mil huit cent soixante-deux, et dans le mois de janvier de toute année subséquente, une liste de tous les officiers dans le Service Civil, classifiés comme susdit, avec la date de la nomination en premier lieu, devra être publiée dans la *Gazette Officielle*, et telle liste sera une preuve *primâ facie* de la nature de l'emploi ainsi que du rang et du temps de service de chaque officier, qui s'y trouvera nommé.

12. Il sera loisible au Gouverneur en Conseil de temps à autre de diminuer le nombre total et de changer la distribution des officiers du Service Civil dans chaque département, ainsi que les circonstances le requerront.

13. Lorsque, dans le cours de la présente année, un officier recevra un salaire accordé en vertu du présent acte à la classe où le Gouverneur en Conseil le placera, mais excédant le salaire minimum de cette classe, tel officier continuera à recevoir le même salaire, mais il ne recevra d'augmentation que lorsqu'il sera arrivé à l'époque où, s'il était entré dans cette classe au minimum du salaire pour la présente année, il aurait eu droit de recevoir une augmentation annuelle.

14. Lorsque dans l'année mil huit cent soixante-et-un un officier aura reçu un salaire plus élevé que celui accordé en vertu du présent acte à la classe dans laquelle le Gouverneur en Conseil le placera, il devra recevoir le maximum du salaire de cette classe.

15. Lorsque, dans le cas mentionné dans la section immédiatement précédente, la réduction du salaire atteindra ou excédera dix pour cent, l'officier, dont le salaire sera ainsi réduit, devra recevoir en considération de telle réduction une somme s'élevant à un douzième de cette réduction pour chaque année de service et une somme proportionnelle pour toute période de temps additionnelle moindre qu'une année.

16. Lorsqu'on se dispensera des services d'un officier par suite de quelque changement survenu dans un département et non par suite d'aucune faute commise par tel

officier, s'il était employé à l'époque de la passation du présent acte dans une position à laquelle il avait été assigné un salaire par l'acte des Subsidés de 1861, ou si à quelque époque ultérieure, il occupait dans son intérêt propre, et non dans l'intérêt d'une autre personne, quelque emploi aux termes du présent acte, tout tel officier devra en compensation recevoir pour chaque année de service un mois de salaire, en proportion du salaire qui lui était payé durant l'année mil huit cent soixante-et-un, ou à l'époque lorsqu'on se dispensa de ses services comme susdit, et aussi une somme proportionnelle pour toute période de temps additionnelle moindre qu'une année.

PARTIE II.—NOMINATIONS.

17. Toute personne entrant dans le Service Civil aux termes du présent Acte devra, excepté tel que ci-après pourvu, se soumettre à l'épreuve qui y est prescrite, et elle sera employée sous condition dans la plus basse classe, ou quand, de l'avis du Gouverneur en conseil, il faudra des connaissances spéciales, mais non professionnelles, dans la quatrième classe dans cette branche du service à laquelle elle se trouvera attachée, au minimum du salaire de telle classe.

18. Tout candidat à un emploi dans le Service Civil devra, comme condition préalable à sa nomination comme aspirant, produire telle preuve que le Gouverneur en conseil jugera suffisante quant à son âge, son état de santé, et sa moralité, et tout candidat à un emploi dans la branche ordinaire ou professionnelle devra de plus passer devant un Bureau d'Examineurs nommés par le Gouverneur en conseil tel examen, mais sans qu'il se fasse un concours, tel que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre l'ordonner.

19. Lorsqu'une personne aura été prise sous condition à l'essai dans un bureau quelconque du Service Civil, si, à l'expiration de trois mois à compter de la date de telle nomination, l'officier de dernière classe du département, où l'aspirant où l'aspirant aura été employé, représente par écrit que tel aspirant est qualifié à être nommé officier dans le Service Civil, le Gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos alors, mais non auparavant, nommer telle personne.

20. Le Gouverneur en Conseil pourra en tout temps pendant la période d'épreuve destituer sommairement tout aspirant, et tout aspirant devra pendant toute telle période recevoir la moitié du salaire de la classe dans laquelle il est employé sous condition, mais s'il est nommé d'une manière permanente il devra recevoir l'autre moitié qui restera à compter de la date de sa nomination conditionnelle.

PARTIE III.—PROMOTION.

21. Lorsque dans la branche ordinaire il y aura quelque place vacante dans la classe supérieure, s'il est opportun que telle place vacante soit remplie, le Gouverneur en Conseil, sauf le cas ci-après pourvu, devra faire passer de la classe précédant immédiatement celle dans laquelle telle place est ainsi devenue vacante, tel officier qu'il jugera le plus digne d'être promu.

22. Lorsque dans la branche professionnelle il surviendra quelque place vacante dans toute classe supérieure, s'il est opportun que telle place vacante soit remplie, et si le Gouverneur en Conseil est d'avis qu'il y a quelque officier d'un rang plus bas dans le département où telle place est devenue vacante, qui soit capable de s'acquitter des devoirs à remplir dans telle place vacante, il devra nommer cet officier, mais s'il n'y a pas un tel officier, alors il pourra nommer telle personne qu'il jugera capable, bien qu'elle ne soit pas déjà employée dans le Service Civil, après ou sans examen ou épreuve.

23. Chaque fois qu'il sera opportun de s'assurer, lorsqu'il surviendra une place vacante, les services de quelque personne d'une habileté reconnue et de placer de suite, telle personne dans l'une des classes supérieures du Service Civil, bien que cette personne puisse ne pas avoir été employée antérieurement dans le Service Civil de cette colonie, et bien qu'il puisse y avoir dans les classes inférieures du service des officiers capables de s'acquitter des devoirs à remplir dans la place vacante, le Gon-

verneur en Conseil, nonobstant rien de contenu dans le présent acte à ce contraire, pourra nommer telle personne en conséquence et sans examen ni épreuve.

24. Lorsqu'une telle nomination se fera sans examen ni épreuve, une déclaration de cette nomination et des raisons pour laquelle elle aura été faite devra, sous l'espace d'une semaine après sa date, être publiée dans la *Gazette Officielle*.

25. Nonobstant rien de contenu au présent acte, toute personne qui en aucun temps a été ou sera par la suite employée dans quelque bureau du Service Civil, et qui n'a pas été destituée ni appelée à résigner pour cause de mauvaise conduite, pourra être nommée dans toute classe de la même manière que si elle n'eût jamais laissé tel Service.

26. Tout chef de département devra transmettre au Gouverneur en Conseil une fois chaque année, ou à d'autres époques selon que le Gouverneur en Conseil pourra l'ordonner, des rapports sur la conduite et le degré de capacité des officiers employés dans son département.

PARTIE IV.—PÉNALITÉS—DESTITUTIONS.

27. Après la passation du présent acte nul officier du Service Civil n'en sera renvoyé, ni ne sera assujéti à aucune pénalité en conséquence, excepté pour les causes et en la manière énoncées au présent acte, mais rien de contenu au dit acte ne sera censé empêcher le Gouverneur en Conseil, s'il est opportun, de réduire le nombre des officiers dans tout département, ni de fusionner ensemble deux départements ou plus de manière à se dispenser des services de tout officier par suite de telle fusion.

28. Le Gouverneur en Conseil pourra de temps à autre faire et publier dans la *Gazette Officielle* des règlements, et de rappeler ou modifier tels règlements concernant les devoirs que doivent remplir les officiers du Service Civil, ainsi que la discipline qu'ils devront observer en s'acquittant de tels devoirs, et il pourra imposer pour infractions de ces règlements d'après la nature de l'offense, les pénalités mentionnées au présent Acte, pourvu toujours que nuls tels règlements ne changeront en aucune manière ni ne modifieront les devoirs que tels officiers, en vertu de tout acte maintenant en vigueur ou qui le sera plus tard, doivent ou devront remplir.

29. Si un officier est coupable de quelqu'infraction de tels règlements, le Gouverneur en Conseil pourra, d'après la nature de l'offense, le renvoyer du Service ou le faire passer à un rang inférieur ou diminuer son salaire dans sa classe, ou le priver à l'avenir de toute augmentation annuelle qu'il aurait eu autrement le droit de recevoir, ou d'aucune partie de tel salaire, ou de son congé d'absence pendant telle période de temps que le Gouverneur en Conseil jugera à propos de fixer.

30. Si un officier est trouvé coupable de quelqu'offense félonieuse ou infamante, on devient en banqueroute, ou demande à se prévaloir de tout acte maintenant en force ou qui le sera plus tard pour le soulagement des débiteurs insolubles, ou qui, en vertu d'aucun acte ou autre document, compose avec ses créanciers ou fait une cession de son salaire pour leur avantage, il sera censé avoir forfait à son emploi.

31. Lorsque tout tel officier aura forfait à son emploi par suite de quelque gêne semblable dans ses affaires, s'il prouve à la satisfaction du Gouverneur en Conseil que telle gêne n'est pas résultée ni n'a été accompagnée d'aucune fraude, extravagance ou conduite déshonorante, le Gouverneur en Conseil pourra réintégrer tel officier dans son ancienne position dans le Service.

32. Lorsqu'un officier se rend coupable de quelqu'acte, qui, dans l'opinion du Gouverneur en Conseil, le déqualifiera à demeurer dans le Service Civil, tel officier, sur preuve de ce fait tel que ci-après prescrit, pourra être renvoyé du service.

33. Lorsqu'un officier sera négligent ou inattentif dans l'accomplissement de ses devoirs, si l'officier immédiatement proposé au département, où tel officier en premier lieu mentionné est employé, est d'avis que l'offense n'est pas d'un caractère assez grave pour qu'il soit tenu, dans l'exécution de son devoir, d'en faire rapport au Gouverneur en Conseil, tel officier supérieur pourra, pour chaque tel cas de mauvaise conduite, ordonner qu'il soit retranché, sous forme d'amende, du salaire de tel officier une somme n'excédant pas cinq louis, et le ministre responsable du département

pourra, sur appel interjeté par l'officier ainsi puni, confirmer ou désapprouver l'imposition de telle amende, et sa décision sera finale et sans appel.

34. Le trésorier en recevant avis de l'imposition de quelqu'amende pécuniaire en vertu du présent acte, devra déduire le montant de telle amende sur le salaire ou le prochain paiement qu'il fera en à-compte du salaire à l'officier qui aura encouru telle amende.

35. Lorsqu'un officier sera accusé de quelqu'infraction de son devoir ou d'une conduite qui le déqualifiera à demeurer dans le Service, s'il nie la vérité de telle accusation, et si le Gouverneur en Conseil, néanmoins, croit que l'on a fait une preuve suffisante pour justifier des procédures ultérieures, le Gouverneur en Conseil pourra nommer trois personnes ou plus compétentes et habiles à s'enquérir de la vérité de telle accusation, et ces personnes auront le droit d'entendre, admettre et interroger des témoins, et elles devront, après une audition complète de la cause, exposer dans un rapport adressé au Gouverneur en Conseil leur opinion à cet égard.

PARTIE V.—CONGÉ D'ABSENCE.

36. Le ministre responsable de tout département pourra, aux époques qu'il jugera convenables, accorder à tout officier un congé d'absence pour se récréer pendant une période ou des périodes de temps n'excédant pas en tout trois semaines chaque année, et dans chaque cas de maladie ou autre nécessité pressante il pourra prolonger tel congé pour une période n'excédant pas douze mois, et à telles conditions qu'il le jugera à propos.

37. Lorsqu'un officier désirera de visiter l'Europe ou quelqu'autre pays éloigné, et s'il a été employé dans le Service Civil de cette colonie pendant au moins dix ans, et s'il n'a pas subi de réduction de salaire pour cause de mauvaise conduite ni perdu son droit à un congé d'absence en vertu du présent acte, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder un congé d'absence avec moitié de son salaire pour une période de temps n'excédant pas douze mois, mais pendant telle période d'absence cet officier n'aura pas droit de recevoir aucune augmentation annuelle.

38. Les jours suivants seront observés comme jours de fête dans les bureaux publics:—Le jour de l'an, le jour de Noël, le Vendredi-Saint et les trois jours suivants, le lundi de la Pentecôte, l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté, les anniversaires de la séparation du district du Port Philippe de la colonie du Nouveau Pays de Galles Méridional et de la proclamation du statut de la constitution, et tout autre jour fixé dans la *Gazette Officielle* comme jour de fête publique. Pourvu que rien de contenu dans le présent acte ne puisse empêcher le ministre responsable à la tête du département de requérir les services des officiers de tel département pendant tout tel jour de fête en cas de nécessité pressante, mais dans ce cas tels officiers auront droit en retour à un congé dans telle autre occasion qui n'entravera pas le service public.

PARTIE VI.—MISE A LA RETRAITE.

39. Lorsqu'un officier, après la passation du présent acte, (excepté dans le cas ci-après pourvu) aura atteint l'âge de soixante ans révolus, il devra alors se retirer du service actif avec une pension de retraite.

40. Tout officier qui, à l'époque de la passation du présent acte, aura atteint, ou qui, dans les dix années qui suivront, aura atteint l'âge de soixante ans, s'il a été ou dès qu'il aura été dix ans dans le Service Civil de Victoria, ou du district du Port Philippe, ou dans le service des deux colonies, et s'il n'a pas reçu aucune autre compensation ou pension de retraite en considération de tel service, se retirera du service actif avec une pension annuelle équivalant à la moitié de la moyenne du salaire annuel reçu par lui pendant les dix années précédant sa mise à la retraite.

41. Le Gouverneur en Conseil pourra, néanmoins, requérir tout officier, qui pourrait autrement se retirer comme susdit, nonobstant son âge, de continuer à remplir ses devoirs.

42. Lorsqu'un officier désire se retirer du service actif, et qu'il n'aura pas atteint l'âge de soixante ans révolus, s'il produit un certificat du médecin, établissant à la

satisfaction du Gouverneur en Conseil qu'il est incapable, par suite de débilité mentale ou physique, de s'acquitter des devoirs de sa charge, et que telle débilité sera probablement d'un caractère permanent, le Gouverneur en Conseil pourra permettre à tel officier de se retirer en conséquence avec une pension de retraite.

43. Si le Gouverneur en Conseil requiert un officier de reprendre l'exercice de ses fonctions dans son ancienne position ou dans toute autre position pour laquelle il est qualifié, et si tel officier se trouve dans un état de santé tel qu'il soit capable de remplir ses devoirs, et s'il refuse de reprendre sa place, ou néglige de remplir ses devoirs d'une manière convenable, tel officier perdra son droit à la pension de retraite qui lui avait été accordée; et s'il reprend sa place, sa pension de retraite se confondra avec son salaire.

44. Tout officier mis à la retraite (excepté dans le cas expressément pourvu ci-devant) soient que ses appointements lui soient comptés à tant par jour, soit à tant par semaine ou par année, devra recevoir en égard à telle mise à la retraite la pension annuelle suivante, savoir: Après dix ans de service mais avant onze ans, les dix soixantièmes de la moyenne annuelle du salaire reçue par lui durant les trois années précédant sa mise à la retraite; après onze ans mais avant douze ans de service, les onze soixantièmes de tel salaire annuel; et semblablement pour chaque année additionnelle de service, en sus de sa pension annuelle un sixième de tel salaire jus qu'à ce qu'il ait complété la période entière de quarante années de service; mais le montant total de toute pension de retraite ne devra dans aucun cas excéder les quarante soixantièmes du salaire d'après lequel la pension est calculée.

45. Lorsqu'un officier aura servi pendant une période de temps moindre que dix ans, si, sans qu'il y ait de sa propre faute et dans l'exercice de ses fonctions publiques, il reçoit quelque blessure corporelle qui le mette dans l'incapacité de remplir ses devoirs, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à tel officier une gratification qui n'excèdera pas trois mois de salaire au taux qu'il sera payé alors pour chaque année de service.

46. Lorsqu'un officier aura servi pendant une période de temps moindre que dix ans, s'il est forcé par quelqu'infirmité du corps ou de l'esprit de laisser le service, le Gouverneur en Conseil pourra lui accorder telle gratification qu'il jugera convenable et n'excédant pas dans aucun cas le montant d'un mois de salaire aux taux qu'il sera alors payé pour chaque année de service.

47. Si quelqu'officier vient à mourir des suites d'une blessure corporelle qu'il aura reçue sans qu'il y ait de sa propre faute, et quand il se trouvera dans l'exercice de ses fonctions publiques, le Gouverneur en Conseil pourra accorder à sa veuve ou à ses enfants, ou dans sa discrétion, à tout autre parent de tel officier une gratification n'excédant pas un mois de salaire pour chaque année de service d'après la moyenne du salaire annuelle qu'il recevait pendant les dix années précédant immédiatement sa mort, si tel officier a été employé dix ans dans le Service Civil, et s'il n'a pas été employé pendant dix ans, alors d'après la moyenne du salaire annuel qu'il recevait pendant qu'il a été ainsi employé.

48. Lorsque quelque pension de retraite sera accordée en vertu du présent acte, les causes qui y auront donné lieu devront être énoncées dans le mandat qui l'accorde.

49. Rien de contenu dans le présent acte sera censé empêcher le Gouverneur de recommander au Parlement quelque augmentation en sus de toute pension de retraite ou de toute gratification en considération de certains services spéciaux rendus par les officiers qui y auront droit, ou de toutes autres circonstances extraordinaires.

PARTIE VII. — DISPOSITIONS DIVERSES.

50. Les dispositions contenues dans la seizième section et dans les quatrième, cinquième, sixième et septième parties du présent acte, et nulles autres, devront s'appliquer aux officiers mentionnés dans la deuxième cédule du dit acte, et les salaires de ces officiers devront être les salaires qui leur sont accordés respectivement par l'acte des subsides pour l'année mil huit cent soixante-deux, et ils devront être (excepté dans le cas des officiers dont les salaires sont payés en vertu de tout acte qui

est maintenant en vigueur, ou qui le deviendra à l'avenir) sujets à telle réduction ou augmentation de la même manière que les salaires des officiers de la première classe dans la branche ordinaire ou professionnelle sont fixés en vertu du présent acte, et tout tel officier pourra être nommé à tout autre emploi dans le Service Civil qu'il sera, de l'avis du Gouverneur en Conseil, capable de remplir.

51. Les dispositions contenues dans la seizième section, et dans la quatrième, sixième et septième parties du présent acte, et nulles autres, devront s'appliquer aux officiers mentionnés dans la troisième cédula du dit acte, et ces officiers devront recevoir respectivement tels salaires que le Parlement pourra d'année en année fixer, excepté les éclusiers et les employés préposés au pesage dans le service des Douanes, qui participeront à tous les bénéfices résultant des dispositions du présent acte en faveur des officiers de la quatrième, sauf celui de l'augmentation seulement.

52. Lorsqu'un officier aura la permission de se servir pour sa résidence de quelque édifice appartenant au gouvernement, le Gouverneur en Conseil pourra ordonner qu'une somme juste et raisonnable pour loyer de tel édifice soit déduite du salaire de tel officier.

53 Rien de contenu au présent acte ne sera censé modifier l'acte constitutif du Parlement de Victoria sous le numéro 86.

54. Nul officier dans le service public ne sera censé avoir droit à quelque compensation en raison de toute réduction de son salaire ou de son augmentation annuelle par suite de tout changement dans le taux du salaire de sa classe tel que ci-dessus pourvu, ou à raison de tout changement dans l'échelle des pensions de retraite qui pourra être fait en vertu de tout acte amendement ou abrogeant le présent acte.

55. Lorsqu'il aura été voté par le Parlement de l'argent en quelque année que ce soit pour le paiement des salaires des officiers dans toute classe et toute division, si, pendant l'année pour laquelle tel argent leur a été voté, il survient quelque place vacante dans toute telle classe et qu'elle ne soit pas remplie, le Gouverneur en Conseil pourra appliquer l'argent ainsi voté à telle place vacante, ou une partie de tel argent au paiement de tous autres officiers dans une classe inférieure de la même division qu'il pourra désigner.

RAPPORT.

Le comité spécial permanent des privilèges et élections, en vertu de l'ordre de la Chambre, rendu le neuvième jour d'avril courant et déclarant :—“ Que l'attention de cette Chambre ayant été attirée sur les rapports, états et pièces justificatives, qui ont été déposés sur la table, au sujet du paiement de deniers publics fait à l'honorable T. W. Anglin, représentant du district électoral de Gloucester, en considération d'impressions faites et de papeterie fournie pour le Département du bureau des Postes, ces papiers soient renvoyés au comité spécial permanent des privilèges et élections, et que ce comité soit chargé de s'enquérir des faits, de chercher des précédents et de faire connaître le résultat de ses investigations, tout en déclarant si l'honorable T. W. Anglin en conséquence, a rendu ou non son siège vacant, ”—

A l'honneur de faire rapport unanimement comme suit :—Que réuni pour la première fois, le comité a donné ordre qu'avis de sa prochaine réunion fût donné à l'honorable T. W. Anglin.

Que le 14 avril courant la Chambre a rendu un nouvel ordre, ordonnant qu'il était désirable que tout témoin qui serait entendu devant le comité sur les questions énoncées dans l'ordre de renvoi en premier lieu, cité, dût être interrogé sous serment.

Que le dit honorable T. W. Anglin a comparu devant le comité, qu'il a fait sa déclaration sous serment, et qu'il s'est offert à subir un interrogatoire, qu'il a de fait subi.

Que subséquemment le comité a interrogé l'honorable D. A. Macdonald, ci-devant maître-général des Postes, et maintenant Lieutenant-Gouverneur d'Ontario, ainsi que M. William H. Griffin, député maître-général des Postes, et qu'il a examiné les papiers et documents qui se rapportent aux faits de l'affaire, et cherché des précédents.

Qu'il appert d'après la preuve faite devant le comité que l'honorable T. W. Anglin, depuis qu'il a été élu membre de cette Chambre a rempli différentes commandes, qui lui ont été données par des officiers publics pour publier dans son journal le “ Freeman de St. Jean ”—“ St. John Freeman, ” des avis concernant le service public, ainsi que diverses commandes qui lui ont été données par l'Inspecteur des bureaux de poste, d'après les instructions du Maître-Général des Postes, pour imprimer des formules requises par le département des Postes, et qu'il a reçu des deniers publics pour la publication de ces avis et l'impression de ces formules.

Qu'il appert d'après le témoignage de M. Anglin qu'il en a agi de la sorte parce qu'il croyait de *bonne foi*, en s'appuyant sur les précédents et la pratique, dont il sera question plus bas, qu'en agissant ainsi il n'avait pas, ne possédait pas, n'entreprenait, ni n'exécutait aucun contrat ou marché compris dans la deuxième section de l'acte 31 Victoria, chapitre 25, pour assurer l'indépendance du parlement.

Qu'en 1864, un comité d'élection de l'Assemblée législative de la ci-devant province du Canada, décida que la publication faite par le représentant de Russell d'avis se rattachant au service public, et pour laquelle des deniers publics avaient été payés, ne constituait pas un contrat suivant le sens de l'Acte provincial, dont les dispositions, en tant qu'il suffit de citer ce qui est nécessaire, sont comme suit :—“ Nulle personne ayant ou possédant, entreprenant ou exécutant aucun contrat ou marché avec Sa Majesté, ou avec un officier ou département public, se rattachant au service public de la Province, ou en vertu duquel des deniers publics de la Province devront être payés pour aucun service ou ouvrage, matière ou chose, ne sera éligible comme membre, etc. ;

Qu'en rendant sa décision le comité se servit des expressions suivantes :—“ L'exécution d'un ouvrage particulier réveille sans doute l'idée d'un contrat d'une manière implicite par lequel on s'engage à payer la valeur de tel ouvrage. Dans ce cas-ci, on peut dire qu'une entreprise a eu lieu et qu'il a été sans doute payé de l'argent directement soit au membre siégeant ou à son agent.

“ Il faut, néanmoins, se rappeler, que le statut est un statut qui déqualifie et inflige une pénalité et qu'il doit recevoir une interprétation stricte. Le mot “ contrat ” doit être pris, en conséquence, dans son sens le plus restreint. A notre avis, il doit exister une convention distincte, ou un marché qui subsiste et se continue, auquel les deux parties contractantes ont donné leur consentement, et possédant le caractère d'un contrat synallagmatique. On peut même dire jusqu'à un certain point que les mots mêmes du statut viennent à l'appui de cette prétention, car il faut que *la personne ait ou possède, entreprenne ou exécute un contrat ou marché.* ”

Qu'il appert d'après la preuve faite devant le comité et d'après les Comptes Publics du Canada, et les états soumis au Parlement, qu'entre 1867 et 1873 un grand nombre de commandes données par des officiers publics pour la publication d'annonces se rattachant au service public ont été remplies, et que diverses sommes des deniers publics ont été, en conséquence, payées à plusieurs personnes, qui étaient alors membres du Parlement; et, bien que ces transactions fussent notoires, on n'a jamais prétendu en Parlement que les membres, qui s'y trouvaient concernées, avaient passé des contrats qui les déqualifiaient, mais au contraire ces membres ont gardé leurs sièges sans être troublés pendant deux Parlements.

Le comité est d'avis qu'au point de vue de la loi le même principe doit s'appliquer au cas qui lui est soumis, comme dans le cas de l'élection de Russell et de ces autres membres.

Cependant le comité est d'avis que ces précédents et la pratique suivie sont érronés, et que, d'après l'interprétation vraie de l'Acte pour assurer l'indépendance du Parlement, les transactions en question comportaient des contrats qui déqualifiaient.

Et en conséquence ce comité décide :—Que l'honorable Timothy Warren Anglin, représentant du district électoral du comté de Gloucester, après son élection pour le dit district électoral, est devenu partie à un contrat ou marché passé avec le maître-général des Postes du Canada, et se rattachant au service public du Canada, et en vertu duquel des deniers publics du Canada ont été payés pour certains services et ouvrages, et que son élection par là même est devenue annulée.

Les investigations poursuivies par le comité l'ont amené à la conclusion que l'Acte pour assurer l'indépendance du Parlement a besoin d'être révisé et amendé avec soin.

Le comité présente respectueusement la copie ci-jointe de la preuve fournie par les témoins qu'il a entendus, et il en fait rapport pour l'information de la Chambre.

Le tout, néanmoins, humblement soumis,

EMILIUS IRVING,
Président.

TÉMOIGNAGES.

VENDREDI, 13 avril, 1877.

Le comité permanent des privilèges et élections se réunit.

M. Irving occupe le fauteuil.

M. le Président :—En examinant le statut, je trouve qu'il n'autorise aucun comité, pas même aucun des comités permanents réguliers, à administrer le serment à l'Orateur de la Chambre des Communes.

M. Mackenzie :—Sans une motion au préalable faite en Chambre, et comme la chose n'a pas eu lieu dans ce cas-ci, le comité n'a pas le pouvoir d'administrer le serment à M. l'Orateur.

M. Anglin :—Alors, pour ne pas perdre de temps, je vais faire ma déclaration—et je vais la faire, bien entendu, comme si j'étais sous les obligations que le serment impose; et si l'on désire plus tard que la déclaration soit faite sous serment, et, s'il est fait en Chambre une proposition pour m'accorder la permission d'en agir ainsi, j'affirmerai sous serment ce que je vais maintenant déclarer, ou je le répéterai sous serment.

M. le Président :—Avant de procéder à faire une déclaration de tout ce que je connais de cette affaire, je crois qu'il est nécessaire, pour que la question soit parfaitement comprise, que je sorte quelque peu des limites strictement assignées au cas actuel, parce que, dans le cours des débats, qui ont eu lieu à ce sujet dans la Chambre des Communes, il a été fait plusieurs observations, et il a été lancé plusieurs insinuations, qui, si elles étaient fondées en fait, ferait de toute cette affaire non seulement un contrat ou un marché, mais l'une des transactions les plus malhonnêtes et les plus honteuses qui ait encore eu lieu. Je crois qu'il est à propos, dans les circonstances, de nier la vérité de ces insinuations, et de démontrer quel est l'état réel des faits, tout en faisant voir que de telles insinuations ne reposent sur rien de solide; de fait, il n'y a aucune raison pour justifier l'allégation qu'il y a eu aucune convention malhonnête, et il n'y a rien de vrai dans toutes les allégations semblables qui ont été faites. Je saisisrai l'occasion de dire que j'ai eu de M. Mackenzie la permission de mentionner ce qui s'est passé entre lui et moi à l'époque de la formation de son ministère, parce qu'il a été plus qu'insinué dans le cours des débats de la Chambre des Communes, que la place d'Orateur m'avait été donnée avec l'ouvrage en question, afin que je pusse par là toucher un montant égal aux appointements que j'aurais reçus si j'eusse été l'un des membres du Cabinet. Il a été dit également que j'avais demandé un portefeuille dans l'administration, et que n'ayant pu l'obtenir, j'aurais demandé la place d'Orateur; ces allégations, néanmoins, sont entièrement et absolument fausses, et ne sont de fait en aucune manière fondées. Je n'ai jamais demandé à ce gouvernement-ci ni à aucun autre, aucune faveur personnelle, et je n'ai jamais donné à entendre à M. Mackenzie, ni à aucun autre membre du Cabinet, que je devais devenir l'un des membres de l'administration; je n'ai jamais fait voir soit directement, soit indirectement, que j'étais anxieux ou désireux d'entrer dans le Cabinet, ni que j'avais ou prétendais avoir aucun droit à un siège dans l'administration. Ce que je déclarai très-distinctement, et ce que chaque membre du gouvernement, je crois, s'il était appelé, pourrait confirmer au besoin, c'est que je n'avais nul désir de devenir membre du Cabinet. Le jour que résigna Sir John A. Macdonald, il y avait en Chambre une agitation considérable, et je devins moi-même le centre d'une agitation d'un genre particulier, et, de fait, je me sentis si disposé à m'y soustraire, que je laissai la Chambre, et me rendis à mes appartements, emportant avec moi un livre pour lire. Je ne vis pas M. Mackenzie après qu'il eût laissé la Chambre, ni ne communiquai avec lui en aucune manière soit directement, soit indirectement, mais je me rendis à mea

appartements et j'y restai toute la journée. M. Mackenzie vint chez moi pour me voir entre neuf et dix heures du soir, et m'apprit qu'il avait réussi en grande partie à former un ministère, mais qu'il y avait quelque difficulté à m'inviter à devenir membre du Cabinet ; il dit aussi qu'il était désireux de faire disparaître cette difficulté. Il n'est peut-être pas nécessaire que je m'appesantisse davantage sur cette difficulté, mais je n'ai aucune objection, si quelqu'un de ces messieurs s' imagine qu'il y a quelque chose là-dessous, de me soumettre à l'interrogatoire le plus rigoureux à cet égard. Néanmoins, pour le moment, je n'en dirai pas davantage sur ce point. Nous parlâmes de cette difficulté, et bien loin de lui demander alors un siège dans le Cabinet, je lui fis observer que cette difficulté était d'une nature telle qu'il y aurait folie et imprudence de sa part et même contradiction avec ses obligations envers le parti de me faire entrer dans le ministère. Il me pria de l'aider à faire disparaître cette difficulté, ce à quoi je refusai de consentir, et je le lui dis très clairement. J'ajoutai qu'en tant que je me trouvais concerné, je ne prétendais avoir aucun droit à un portefeuille dans l'administration, que je n'avais nul désir d'être dans le Cabinet et que, si l'on m'y offrait un siège, tout ce que je pouvais dire, c'est que je considérerais si je pouvais ou non l'accepter, d'autant plus que l'acceptation d'un portefeuille amènerait un si grand changement dans ma position à tous égards qu'à mon avis, dans tous les cas, je n'y voyais rien de bien enviable. Cependant, il me sollicita de nouveau de tâcher de faire disparaître cette difficulté ; mais je lui assurai que je reposais une telle confiance en lui, et que j'avais tellement foi dans son intégrité et ses principes, que quel que fût le gouvernement qu'il réussit à former, je le supporterais en toute franchise et de tout cœur, et autant qu'il me serait possible de supporter aucun gouvernement. Bien entendu, il se trouvait des questions sur lesquelles lui et moi différons d'opinion, probablement ; mais je lui donnai à comprendre que dans tous les cas où je pourrais supporter son gouvernement, je le ferais en toute sincérité et de tout cœur. Il me vit le lendemain et me dit que la même difficulté existait encore. Je lui dis que la chose arrivait comme je m'y étais attendu, mais qu'en tant que je me trouvais concerné, je n'en faisais aucune différence quelconque, et qu'il pouvait me regarder comme l'un de ses plus fermes et de ses plus chauds partisans. Il me demanda alors si je consentirais à accepter la place d'Orateur, mais je lui dis que non. J'avais toujours regardé la position d'Orateur comme la plus pénible et la plus désagréable de toutes, et avec mes habitudes, accoutumé que j'étais à prendre une part active dans les affaires de la Chambre, et une large part dans les débats, j'étais convaincu qu'en occupant le fauteuil de l'Orateur, je me placerais dans une position des plus désagréables, et qu'en conséquence je ne l'accepterais pas. Il me demanda si je ne consentirais pas à considérer de nouveau ma décision, et je lui répondis positivement que je ne le ferais pas. Nous nous séparâmes alors, et je ne vis plus ensuite M. Mackenzie, et je n'en entendis plus parler ; je n'eus pas non plus de communication directe ou indirecte avec M. Mackenzie à partir de ce moment jusqu'au temps où la formation du ministère fut annoncée à la Chambre. Dans l'intervalle, grand nombre de messieurs vinrent me trouver et tâchèrent de savoir mon opinion et la position que je pourrais peut-être prendre, si j'étais de nouveau invité à faire partie de l'administration ; mais de tout cela, je ne pensai jamais que M. Mackenzie en connût rien. On me demanda ce que je ferais sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick, et j'annonçai très clairement ce que je ferais ; mais je n'ai jamais cru que M. Mackenzie ait eu connaissance de cela. Pendant tout ce temps-là il n'y eût pas un seul mot de dit sur les bénéfices ou avantages que je pourrais retirer du changement de gouvernement, ni sur la compensation que je pourrais obtenir en ne devenant pas membre de l'administration. Il n'y eut jamais un mot de dit ni une seule syllable de soufflée à ce sujet, et je ne pense pas non plus qu'il vint jamais à l'esprit de qui que ce soit de mentionner ou de penser une chose semblable. Je sais que la chose ne m'est jamais venue à l'idée ; je n'y pensai et n'y songeai jamais. J'ai cru nécessaire pour moi-même ainsi que pour les messieurs qui forment partie du gouvernement de faire cette déclaration, et, de fait, j'ai pensé que j'étais obligé de la faire par devoir envers le public, à cause des accusations et des insinuations qui ont été faites.

et, si l'on croit qu'il est nécessaire, je la ferai sous l'obligation solennelle du serment. Il a été prétendu que, dans le cas actuel, il y avait contrat ou marché; mais, quant à moi, je ne crois pas que, dans aucune acception raisonnable du mot, il y ait eu un contrat ou un marché. Je vais rapporter exactement tout ce qui s'est passé—et c'était bien peu de chose—à propos de la transaction qui a eu lieu entre moi-même et l'un des membres du gouvernement. Un jour—je crois que c'était quelque temps après la formation du ministère—j'étais retenu ici pour une journée ou deux,—et c'était pendant que nous nous trouvions tous encore à Ottawa, je pense, bien que je n'en sois pas très positif,—je rencontrai l'honorable D. A. Macdonald, qui était devenu Maître-Général des Postes, et il me dit qu'il avait jeté un coup d'œil dans les affaires de son bureau, et qu'il avait appris qu'il y avait quelques impressions de faites dans le département des Postes, dans la ville de St. Jean, et qu'il avait envoyé des instructions pour transférer ces impressions au bureau du *Morning Freeman*. J'acceptai cette déclaration comme une simple déclaration, bien entendu. Il avait été depuis longtemps d'usage—et je présume que chaque monsieur ici présent en a eu connaissance—d'envoyer les annonces du gouvernement aux journaux qui supportaient le gouvernement, et que s'il y a encore aucune autre espèce d'ouvrage à faire dans les ateliers des journaux, on envoie cet ouvrage aux journaux qui soutiennent l'administration du jour. Cette déclaration du Maître-Général des Postes m'eut donc rien de surprenant pour moi. Il me paraissait naturel que lorsqu'un changement de gouvernement avait lieu, un changement de cette espèce doit en même temps s'opérer, et que les annonces qui s'imprimaient et que les autres ouvrages qui se faisaient dans les bureaux des journaux de St. Jean, qui supportaient l'ancienne administration, dussent être transférés aux bureaux des journaux qui devaient supporter le nouveau ministère. Il y avait différents ouvrages à faire et il arriva que l'ouvrage du département des Postes fut envoyé au bureau du *Freeman*. Dans l'occasion où l'hon. D. A. Macdonald me dit simplement qu'il avait envoyé ses instructions et qu'il les avait données pour que cet ouvrage fut transféré au bureau du *Freeman*, je me contentai de le remercier. Dans cette occasion il n'y eut pas un mot de plus de dit à ce sujet; je crois qu'il ne s'échangea pas au-delà de vingt mots entre nous deux. Il n'y eut rien de dit que l'esprit le plus ingénieux fût capable de convertir en un semblant de contrat ou de marché. Je ne m'imaginai pas alors que le Maître-Général des Postes fut tenu au dernier degré de m'envoyer aucun ouvrage qu'il lui aurait plu de s'exempter d'envoyer, ou que je fusse obligé de faire aucun ouvrage qu'il aurait pu m'envoyer. Je ne m'imaginai pas du tout lorsqu'il me parla de la sorte qu'il y eût dans cette transaction ou qu'il pût y avoir la plus légère infraction à l'Acte concernant l'indépendance du Parlement. A partir de ce jour je ne sache pas qu'il ait été mentionné entre nous deux autre chose que ce que je viens de rapporter—sauf un mot ou deux que j'ai pu dire en passant, à l'hon. D. A. Macdonald, pendant qu'il était Maître-Général des Postes, lorsqu'il m'arrivait de le rencontrer à Ottawa; et je sais qu'il ne s'est jamais échangé un seul mot entre moi et aucun autre membre du gouvernement au sujet de ces impressions. Je ne puis pas dire si les membres du gouvernement savaient ou ne savaient pas quelque chose à ce sujet, mais je présume qu'ils le savaient. C'était une transaction parfaitement notoire; il n'y avait pas le moindre secret à cet égard. C'était seulement le transfert d'un ouvrage d'un bureau de journal à un autre bureau de journal à St. Jean, transfert qui faisait perdre de l'ouvrage à ce bureau-là, et, en conséquence, cette transaction y devenait notoire. Un monsieur a lu dans la Chambre des Communes, pendant les débats, un extrait de la *Gazette* de Montréal, publiée en 1874, et dans laquelle il est question de cette même transaction. Les comptes ont été faits d'après la formule ordinaire, je présume. Ils ne furent pas faits par moi, mais par mon homme d'affaires, et ils ont été envoyés ici. Ces faits ont paru dans les Comptes Publics de 1875, je crois, et de nouveau, je pense, en 1876. Il n'y a pas eu la moindre envie de cacher quoi que ce soit en rapport avec cette affaire. Loin que cela eût été le cas, dans une occasion, lors de laquelle je me trouvais à Ottawa, mon homme d'affaire m'écrivit ici pour m'informer que certains comptes qui avaient été adressés ici de St. Jean n'étaient pas réglés, et que l'on avait absolument besoin de cet argent pour une raison ou pour une autre, et alors je me rendis en personne au

département pour savoir si les comptes avaient été examinés et réglés, et j'apposai ma propre signature, tel que cela apparaît, je crois, par les papiers qui sont sur la table, sur l'un des reçus, peut-être sur le deuxième d'entr'eux. Je savais que je ne faisais rien d'incorrect. Je savais que le pays ne perdait pas une seule piastre par le transfert de l'ouvrage d'un bureau dans un autre, parce que les prix payés étaient les mêmes dans chaque cas; et il n'y avait pas de raison pour m'engager à user de quelque ruse ou subterfuge d'aucune sorte pour cacher le fait. Je ne voyais pas non plus de raison pourquoi j'aurais honte de cette affaire. Je vois dans l'un des papiers produits durant les débats en Chambre que les mots "en vertu d'un marché," apparaissent. J'avoue que ce fait m'a d'abord très surpris, parce que, comme je l'ai déjà dit, il n'existait ni marché ni contrat, et il n'était pas question que cet ouvrage me fût continué pendant aucun espace de temps en particulier, ni pendant aucune espèce de temps.

Par M. Palmer :—

Est-ce là un de vos papiers ?

L'honorable M. *Anglin*.—Ce n'est pas un papier que j'ai signé, ni dont je connusse quelque chose. Je veux dire qu'il n'y a pas eu de contrat très certainement, et je n'ai pas fait non plus aucun marché, ni aucune autre personne par moi autorisée d'agir en mon nom et de faire quelq'arrangement avec le gouvernement ou aucun officier représentant quelque département du gouvernement. Je veux dire distinctement et positivement que cet ouvrage est venu dans le bureau jour par jour : une journée c'était l'inspecteur du département des bureaux de Postes ou l'un de ses commis, qui envoyait une commande pour une certaine quantité de blancs de formules d'une certaine espèce; et une autre journée on envoyait une autre commande pour une autre variété de blancs de formules d'un nouveau genre, sans que je susse jamais si une seule autre commande viendrait après celle-là. Il n'y avait pas de marché.

Je veux essayer à expliquer ce que je pense que les mots "suivant marché" peuvent peut-être signifier. En premier lieu il n'y avait pas de convention quant aux prix; il n'en avait pas été dit un seul mot; on envoyait simplement l'ouvrage au bureau, les comptes étaient envoyés au département, et quelque temps après mon homme d'affaires, entre les mains duquel je dois laisser une partie très considérable de l'administration, attendu que je dois m'absenter de chez moi pendant plusieurs mois de l'année, et qui a un contrôle entier sur les opérations financières de mon établissement, et sur beaucoup d'autres transactions en outre, vint me trouver et me dit que l'inspecteur l'avait informé que l'on contestait les prix demandés. Je lui répondis qu'il devait faire attention de ne rien demander de trop, et d'être bien particulier afin que personne, dans le cas où les transactions viendraient à faire le sujet d'une inspection, ne trouvât aucune raison de supposer que l'on demandait des prix exorbitants,—que les comptes seraient soumis au comité des Comptes Publics, qu'ils y seraient minutieusement examinés, ou que, dans tous les cas, ils étaient sujets à être examinés, et qu'il devait être excessivement particulier. Il me dit qu'il ne savait que faire, et qu'il pensait n'avoir demandé que ce qui était raisonnable. Il ouvrit une correspondance, disons une discussion, si vous voulez, avec l'inspecteur, qui, je présume, communiqua la chose au département à Ottawa; on nous envoya une cédule des prix vers ce temps-là, et l'inspecteur, ainsi que j'en fus informé par mon prote, lui soumit cette cédule, et il me demanda ce que j'allais en décider. Il me dit que le département avait fait connaître qu'il était disposé à appliquer cette échelle des prix aux comptes. Je crois que les comptes étaient alors en la possession du département. Je lui dis que je n'étais pas jugé en de semblables matières du tout, qu'il eut à examiner cette échelle des prix avec soin, et à me faire connaître ensuite ce qu'il pensait de ces prix. Une journée ou deux, après il m'informa qu'il avait examiné l'échelle des prix, que ces prix étaient raisonnables, et il me fit observer que l'inspecteur désirait savoir si je consentais ou non à accepter cette échelle des prix. Je lui répondis "faites bien attention et ne consentez à aucune chose de ma part; dites seulement à l'inspecteur que vous avez examiné l'échelle des prix, et que vous trouvez ces prix justes et raisonnables." Tels sont les mots, aussi bien que je puis m'en souvenir, dont je me suis servi, mais quant

à la question de savoir si le département regarda cela comme une convention quant à l'échelle des prix ou non, je l'ignore ; c'est la seule chose dont je puisse me rappeler en rapport avec toute la transaction, et qui pût fournir à qui que ce soit la moindre raison de supposer qu'il y ait eu une convention. Je désire être compris de nouveau bien distinctement sur ce point ; je prévins mon prote qu'il ne devait rien faire qui put donner à entendre ou à penser qu'il y avait entre moi et le gouvernement, ou aucun de ses employés, une convention quelconque. Maintenant pour parler de la quantité de l'ouvrage, on dit qu'elle a été très considérable. Ça peut-être le cas ; mais j'avais très peu d'idée lorsque je fus informé que l'ouvrage serait envoyé au bureau du *Freeman*, de ce que cette quantité pourrait être. Je ne pensai pas du tout que cette quantité serait aussi considérable qu'elle l'a été en effet. Je n'ai jamais sollicité, ni par moi-même, ni par aucune autre personne, d'augmentation dans la somme d'ouvrage à faire. Si la quantité d'ouvrage est devenue plus considérable, par suite de certains règlements dans le département des Postes, je n'ai eu rien à faire avec cela, soit directement soit indirectement ; je n'ai pas eu non plus la moindre idée qu'il y avait une augmentation dans l'ouvrage dans le but de mettre de l'argent dans mon gousset ; je n'ai aucune raison de croire que tel ait été le cas et je ne le crois pas ; de plus, qu'il me soit permis de le dire, le montant n'est pas aussi considérable, eu égard aux circonstances, qu'il paraît l'être à première vue. Je suis sous l'impression que les premières commandes vinrent à mon bureau en novembre, 1873, telle est mon impression, et les comptes feront voir probablement si je suis correct ou non. Je n'y ai pas regardé, parceque j'étais déterminé dans ce cas à ne rapporter que ce que je me rappelais de la transaction, et d'après mes souvenirs, l'ouvrage est venu pour la première fois à mon bureau dans le mois de novembre, 1873, et continua ensuite à y arriver depuis cette époque jusqu'à la fin de décembre, 1875, ce qui comprend en tout un espace de temps de près de deux ans et trois mois. De plus, il y a eu une autre commande d'envoyée pour couvrir l'importation de papeterie des Messrs. Chubb, ou pour du moins la couvrir en partie ; ce qui était réellement de l'ouvrage fait pour l'année suivante : de cette manière tout le montant se répartit dans un espace de temps de près de trois ans ; et je puis dire qu'une certaine quantité des blancs fournis représentait bien un approvisionnement de trois ans. Telle est mon impression : Je fais cette remarque, parce qu'il pourrait sembler qu'une augmentation très-considérable dans la quantité de l'ouvrage donné aurait pu avoir lieu, dans le but de me procurer certains avantages d'une façon ou d'une autre. Je ne crois pas que tel ait été le cas. Je n'ai jamais eu une pareille idée ; et je suis sûr de n'avoir jamais rien fait au monde pour solliciter aucune augmentation d'ouvrage ni pour l'obtenir de quelque manière que ce soit. Les commandes sont venues comme je l'ai mentionné. Elles furent données tout-à-fait volontairement et envoyées par l'inspecteur ; et elles ont été simplement exécutées dans mon bureau ou par l'intermédiaire de mon bureau, et l'ouvrage fut renvoyé. A la fin de chaque trimestre, les comptes étaient envoyés pour toutes les demandes qui avaient été reçues et remplis, au département, le plus publiquement et le plus ouvertement qu'il fut possible d'imaginer, et la chose, dis-je, se continua ainsi jusqu'au 15 décembre, 1875, je crois. Je vois par les papiers qui ont été lus en Chambre que ce fut vers le mois de janvier que fut donné l'ordre de cesser d'envoyer cet ouvrage, mais je suis sous l'impression qu'il ne vint réellement aucune commande au bureau à partir du mois de décembre. Mon prote, je sais, vint me trouver un certain jour du mois de janvier, et me dit qu'il n'avait pas été envoyé d'ouvrage depuis quelque temps, et me suggéra l'idée de prendre quelques renseignements à cet égard. Je lui répondis que je ne demanderais aucun renseignement du tout à ce sujet ; que le gouvernement pourrait faire ce qui lui plairait ; que je n'avais aucun droit de lui demander de m'envoyer de l'ouvrage ; que je n'avais rien à dire s'il ne m'envoyait pas pour une seule piastre d'ouvrage à faire à mon bureau, et qu'ainsi je n'avais pas à m'enquérir à cet égard. Je lui fis remarquer aussi que ma position me défendait de solliciter aucune faveur du gouvernement, ou de lui faire aucune représentation, ou de lui faire observer que l'ouvrage avait cessé de nous arriver, sans que l'on m'eût donné aucune information en sans que j'eusse reçu aucune communication du Gouvernement à ce sujet, me

faisant connaître les raisons pour lesquelles il avait agi de cette manière à mon égard. Ma position me défendait de faire aucunes telles demandes. Je n'ai jamais non plus cherché à savoir directement ou indirectement pourquoi l'ouvrage avait ainsi cessé de venir. Je sentais que je n'avais aucun droit à faire valoir à ce sujet, et comme je l'ai dit, il n'y avait ni contrat, ni marché, ni entente qui obligeât le gouvernement à m'envoyer de l'ouvrage. Je n'avais aucun droit quelconque à prétendre à des émoluments, soit pour des raisons personnelles ou politiques d'aucune espèce quelconque. Les choses en restèrent là jusqu'au moment où la session de 1867 avait déjà duré pendant quelques semaines—je ne saurais en dire le nombre—lorsque mon prote ou mon homme d'affaires m'écrivit pour m'informer que les MM. Chubb, de St. Jean, avaient donné une commande pour une quantité considérable de papier, d'un genre particulier, requis pour certains ouvrages du bureau des Postes ; ils désiraient, bien entendu, l'acheter aux meilleures conditions possibles et de manière à économiser autant d'argent que possible, faisant observer que ce papier leur resterait en mains, à moins que l'on fit quelque chose pour les dédommager de la perte qui s'ensuivrait autrement ; bien entendu, ils ne prétendaient pas avoir le droit de faire valoir en justice leurs réclamations, mais ils me demandaient de vouloir bien intervenir en leur faveur dans cette affaire. Je ne me sentais pas du tout disposé à intervenir, et je répondis pour faire savoir que MM. Chubb devaient adresser eux-mêmes la demande qu'ils avaient à faire directement au gouvernement, et que, bien entendu, ils pouvaient s'en référer sur les faits de l'affaire à mon opinion, que je serais bien disposé à donner au gouvernement, s'il était nécessaire. Je dis que la demande devait venir de leur part, et que, quant à moi, je n'en pouvais faire aucune. Je crois qu'ils m'écrivirent de nouveau pour m'informer qu'ils avaient adressé quelque semblable demande au gouvernement. Je reçus deux ou trois lettres à cet égard. Je sais qu'ils m'écrivirent dans tous les cas, pour me prier d'en parler à M. Mackenzie. Je lui en fis mention de cette manière ; je me rappelle très bien avoir rencontré un jour M. Mackenzie en Chambre, qui ne siégeait pas alors, et lui avoir dit : " Savez-vous qu'il y a eu de faites au bureau du *Freeman* certaines impressions pour le département des Postes."—Il me répondit dans l'affirmative. Eh bien, lui dis-je sans doute je n'ai jamais demandé de l'ouvrage et le gouvernement n'est pas dans l'obligation de m'en envoyer et je ne désire pas que l'on m'en envoie davantage, et je ne demande pas du tout que l'on commence à m'en envoyer, mais Messrs. Chubb m'ont écrit et ils me disent qu'ils ont importé une grande quantité de papeterie, dans la supposition que cet ouvrage se continuerait cette année comme il s'est continué l'année dernière, et cette papeterie n'est pas du tout vendable, vu qu'on n'en a pas besoin pour les fins ordinaires du commerce de détail et qu'ils seront exposés à des pertes très considérables, si cette papeterie leur reste en mains ; pensez-vous que vous pourriez faire quelque chose pour eux. Peut-être, ai-je pu dire, vous pourriez faire en sorte qu'ils en puissent toucher la valeur, et la faire passer aux prix de facture à d'autres personnes, et les débarrasser ainsi de cette marchandise qu'ils ont en mains ; je crois que la chose se pourrait faire sans qu'il en résultât aucune perte pour le gouvernement, et si la chose ne se fait pas, ou si quelque transaction de ce genre n'a pas lieu, Messrs. Chubb vont avoir à subir une perte bien considérable. M. Mackenzie me dit qu'il y penserait et qu'il en parlerait à M. Huntington. Je crois que M. Huntington m'en parla plus tard. Il me dit qu'il avait réfléchi à l'affaire, et il ajouta qu'il ne voyait pas comment le gouvernement pourrait débarrasser Messrs. Chubb de cette papeterie qu'ils avaient en mains, ou comment il pourrait en disposer lui-même. Je lui dis qu'il était possible que l'entrepreneur ici—car j'avais compris qu'on allait maintenant faire faire l'ouvrage à l'entreprise—serait content d'avoir cette marchandise à un prix qui serait bien bas, le fait est, au plus bas prix possible. Il répondit qu'il y penserait de nouveau, et les choses en restèrent là, personne ne s'en occupant que très peu, jusqu'à ce que M. Huntington me dit un jour qu'il avait réfléchi à cette affaire, qu'il ne pouvait pas bien convenablement prendre cette papeterie, mais qu'il donnerait peut-être une commande pour faire faire certaines impressions pour l'utiliser. Où devait être envoyée cette commande, ou comment allait-elle s'exécuter, c'est chose que j'ignore, et je ne m'en occupai pas non plus dans le temps, et il ne m'en dit rien non plus ; il ne se passa

rien du tout à cet égard, car ces trois ou quatre conversations n'avaient simplement pour but que d'empêcher ces messieurs de subir des pertes, qu'ils devaient éprouver assurément, si on ne les débarrassait de cette marchandise qu'ils avaient en mains. J'ai su d'après une lettre qui a été lue pendant les débats, et qui se trouve sur la table, je présume, que vers ce temps-là—vers le mois d'avril—un ordre avait été adressé à l'inspecteur lui enjoignant d'envoyer de nouveau des commandes au bureau du *Freeman* au sujet d'impressions requises pour les besoins d'un trimestre, je crois, ou pour d'autres fins au même effet. En réalité, il ne fut envoyé de commande au bureau du *Freeman* que plusieurs semaines après la fin de la session. Je fus retenu à Ottawa pendant près de trois semaines après la prorogation, et ce fut longtemps après que je retournai à St. Jean; il n'avait pas encore été envoyé de commande, néanmoins, au bureau du *Freeman*; pendant un certain temps, je supposai qu'il n'en serait pas envoyé aucune, et j'imaginai alors que les commandes allaient être adressées à MM. Chubb, et qu'il était possible que tel fut le désir du Maître-Général des Postes. En effet, plusieurs semaines s'étaient écoulées, et il n'avait pas été envoyé de commandes au bureau du *Freeman*; mais plus tard les commandes se mirent à arriver et se continuèrent pendant six ou sept semaines, et non pendant trois mois, comme il a été rapporté en Chambre; et alors se termina toute la transaction. M. Mackenzie, dans la Chambre des Communes, a déclaré que toute la transaction—qu'on l'appelle de ce nom ou que l'on dise que ce fut une série de transactions—s'était terminée entièrement à la fin de l'année 1875, et il a déclaré ensuite ce qui était exactement la vérité; et il n'y a jamais eu de fait depuis, pour aucun des départements, dans le bureau du *Freeman*, ce qui s'appelle de l'ouvrage à la pièce, à l'exception, toutefois, dans le cas des commandes qui furent envoyées pendant six ou sept semaines, commandes dont je viens de parler, et qui furent remplies comme je l'ai mentionné. Je n'avais pas sollicité ces commandes, et je n'avais pas non plus suggéré l'idée de me les envoyer, car, comme il a été rapporté, MM. Chubb craignaient d'éprouver des pertes sur la partie non-vendable du papier, qu'ils avaient fait venir pour l'usage du département des Postes, et ils ne savaient que faire pour pouvoir en tirer partie; mais, je le présume, ces commandes furent envoyées; parce que le gouvernement pensa qu'il était à propos de les empêcher de subir une telle perte. J'ai dit tout ce que je connaissais de cette affaire. Maintenant, M. le Président, voilà toute la transaction en question, en tant que j'y connaisse quelque chose. Il n'y a pas de documents à produire, bien qu'il y eût eu l'autre jour une demande de faite à cet égard. Il n'y a pas de correspondance non plus à produire dans cette affaire. Ces commandes m'ont été simplement envoyées de jour en jour, et elles ont été exécutées de jour en jour, et de semaine en semaine, suivant le cas. Chaque fois qu'il convenait à l'inspecteur d'envoyer une commande, il le faisait, et on la remplissait lorsqu'elle était renvoyée, et les comptes étaient renvoyés ici à la fin du trimestre, par l'entremise de l'inspecteur. C'est moi qui envoyais ces comptes à l'inspecteur, qui les transmettais au département, où on en faisait l'audition, et qui appliquait à ces comptes sa propre échelle des prix. Dans un très grand nombre de cas, mon prote s'est plaint qu'on n'avait pas accordé une somme suffisante à couvrir le prix coûtant. Dans tous les cas, il n'y a eu aucunes pratiques sourdes, dans la manière dont les commandes se sont exécutées pendant plus de deux ans environ, après quoi elles ont été discontinuées, sans que le gouvernement m'en ait donné un mot d'information ou d'avis, qui indiquât qu'il n'enverrait pas davantage d'autres impressions au bureau du *Freeman*; d'ailleurs je le répèterai, je n'avais pas non plus aucun droit de demander au gouvernement pourquoi il cessait de m'adresser ses commandes. Il n'existait pas de contrat; il n'y avait pas de convention, et il n'y avait pas non plus d'entente que cet ouvrage me serait envoyé ni que l'on continuerait à me l'envoyer. J'avais tout simplement appris un jour du Maître-Général des Postes que cet ouvrage devait venir à mon bureau. J'acceptai cette nouvelle comme un fait qui devait s'accomplir, et comme une chose qui devait arriver naturellement après un changement de gouvernement, et toute la transaction est exactement telle que je l'ai rapportée. Je ne puis pas me rappeler une seule circonstance qui s'y rattache, que je n'ai pas fait connaître en entier au comité. Il peut survenir encore peut-être à mon esprit quelque chose, et

si quelqu'honorable monsieur désire m'interroger, je l'invite à le faire. J'invite chaque membre du comité à m'interroger, vu que j'ai cherché à me rappeler fidèlement tout ce qui m'est arrivé au sujet de cette affaire, et que je désire que tous les faits soient posés le plus complètement, le plus clairement et le plus franchement qu'il soit possible devant le comité, ainsi que devant la Chambre des Communes et le public. Quant à la loi qui régît cette affaire, il a été dit pendant le cours des débats que je connaissais ce qu'était l'Acte de l'indépendance du Parlement, et qu'en conséquence, je n'aurais pas dû accepter les commandes, quand elles me furent envoyées. J'ai cru de fait que je connaissais ce qu'était l'Acte concernant l'indépendance du Parlement, mais je ne puis me rappeler, en jetant maintenant un coup d'œil en arrière sur cette affaire, que je me sois troublé l'esprit à cette époque au sujet de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement. Cependant je me rappelle très bien qu'à cette époque il n'est entré dans mon esprit aucun doute pour me donner à penser que la transaction en question constituait une infraction à l'Acte concernant l'indépendance du Parlement. Je me rappelle aussi maintenant, en jetant un regard en arrière, que j'avais su, sans dire comment, qu'il existait en Canada des décisions dans des cas semblables. Je me rappelais très distinctement, bien que je ne sache pas trop comment je me rappelle que ce fait était venu à ma connaissance, un cas dont il a été fait mention depuis, le cas de l'élection de Russell, qui eut lieu, d'après ce que j'ai vu dans un certain journal ce matin, en 1864. Dans ce cas, Sir John Rose, alors M. Rose, était le président du comité, et dans cette affaire la question des contrats fut discutée à fonds et très sagement décidée, d'après ce que je croyais. Je vais chercher à me rappeler comment et où j'en ai pris connaissance, et il est possible que ce cas soit venu à ma connaissance pendant la longue enquête au sujet de l'élection de Peterborough, lorsqu'elle nous fut soumise; c'est peut-être à propos de cette affaire que je suis devenu familier avec cette décision, mais je n'ai pas de doute maintenant du tout que la connaissance familière que j'avais de cette décision produisit fortement dans mon esprit l'impression qu'en laissant arriver ces commandes dans mon bureau de jour en jour, sans qu'il existât, comme je l'ai dit, aucun marché ni entente quelconque, ni aucune chose ressemblant en quoi que ce soit à un contrat ou marché, entre moi et quelqu'un des membres du gouvernement ou quelqu'autre personne représentant le gouvernement, j'agissais d'une manière conforme à l'interprétation donnée en Canada à l'Acte concernant l'indépendance du Parlement. Je ne pouvais pas m'empêcher non plus, je dois le dire, de remarquer que pendant plusieurs années auparavant, il y avait eu dans la Chambre des Communes un grand nombre de membres qui passaient pour être les propriétaires de journaux, qui soutenaient le gouvernement et publiaient les annonces du gouvernement, sans m'occuper à rechercher s'ils recevaient beaucoup ou peu. Je voyais que ces membres n'avaient jamais été inquiétés, et je savais qu'ensuite, lorsqu'une certaine question avait surgi à propos de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement, et qu'on avait proposé en Chambre d'amender cet acte, il n'avait jamais même été insinué que ces membres occupaient en Chambre une position anormale. Je crois que c'était un fait notoire que ces membres étaient en Chambre, et que c'est assurément un fait certain que leur position ne fut jamais attaquée. Leur droit de siéger là ne fut jamais mis en doute. Ces faits, je n'en doute, ont produit leur influence sur mon esprit, au point de ne pas me laisser soupçonner un seul instant que je me rendais coupable d'aucune infraction à l'Acte concernant l'indépendance du Parlement; et comme je savais que je n'avais rien fait de déshonorant, réellement je ne compris jamais qu'il y eût dans cette transaction quelque chose dont j'eusse à rougir ou à m'effroyer; je n'ai jamais pensé que l'ouvrage m'était envoyé parce qu'il m'arrivait d'être membre du Parlement. J'étais convaincu que, si j'eusse cessé d'être membre du Parlement, l'ouvrage m'aurait été envoyé, et je crois que, dans ces circonstances, j'aurais pu peut-être, dans un grand nombre de cas, insister à avoir ce que mon prote considérait être des prix plus raisonnables que ceux que l'on m'accordait. Bien entendu, ma position de membre du Parlement m'empêchait d'intervenir en aucune façon entre lui et le gouvernement dans des affaires de ce genre. En effet, dans une occasion, il m'arriva, comme je l'ai dit, d'aller au département et d'en retirer une somme d'argent que l'on me disait

y être due, et dont on avait besoin à St. Jean ; j'eus alors une conversation avec M. Wicksteed, qui fit allusion à cette affaire ; mais je lui répondis : " J'ai seulement à vous dire dans cette affaire que je suis convaincu que vous ferez votre devoir honorablement." Je n'ai jamais songé, dans aucune circonstance, qu'il y eut une seule piastre de cet argent qui me venait parce que j'étais membre du Parlement. Je suis convaincu maintenant que tel n'était pas le cas ; et je croyais que mon journal, comme journal, s'était acquis un droit à une part légitime du patronage—puisque cet ouvrage doit s'appeler ainsi—que l'on partageait parmi les journaux de St. Jean qui soutenaient l'administration actuelle. Je croyais que cette espèce de droit existait, mais je le ne fis jamais beaucoup valoir, et je n'en parlai à personne non plus. Je ne sache pas que j'aie autre chose de plus à ajouter—en tant que je me trouve concerné dans cette affaire—à ce que j'ai déjà mentionné quant aux faits. J'analyserai en peu de mots ces faits, qui se réduisent simplement à ceci :—Que je n'ai jamais fait aucune demande pour entrer dans le gouvernement ; que je n'ai jamais cherché, soit directement ou indirectement, à avoir une place dans le Cabinet ; que je n'ai jamais donné à entendre de la manière la plus indirecte, à aucun des hommes éminents ou à aucun des membres de l'ancienne opposition ou du ministère actuel, que je désirais ou que j'espérais devenir l'un des membres de l'administration ; que, lorsque M. Mackenzie vint me consulter au sujet des embarras qu'il avait à surmonter dans la formation de son gouvernement, je n'ai pas cherché, le moins du monde, à amoindrir l'importance des difficultés qui s'opposaient à mon entrée dans le Cabinet, mais, au contraire, que je lui dis que je pensais qu'il y aurait folie de sa part, dans les circonstances, de me choisir comme l'un des membres du gouvernement ; que je n'ai sollicité ni rémunération ni récompense, soit directement, soit indirectement, parce que je ne devenais pas membre du gouvernement, qu'une telle idée ne m'est jamais venue à l'esprit, et que je ne conçus pas qu'il fût possible, d'après la position et la réputation que j'avais dans le pays, qu'aucune personne pût m'imputer quelque chose d'aussi déshonorant ; que j'ai cru que cet ouvrage passait dans le bureau du *Freeman* en suivant la voie et le cours ordinaire des choses ; et que je ne croyais pas qu'en permettant que cet ouvrage se fit dans le bureau de mon journal, je violais soit la lettre ou l'esprit de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement. Qu'il fut opportun ou inopportun que cet ouvrage se fit par un membre du parlement, c'est là, je crois, une toute autre question. Je serais moi-même disposé à dire, je crois, que, si j'avais l'occasion de voter sur la question maintenant—attendu que j'ai eu plus de temps à donner à son examen—je dirais par mon vote que la chose est inopportune, et je ne sais pas si je n'irais pas jusqu'à dire qu'elle est inconvenante. Mais quant à dire qu'il y ait eu quelque chose d'inconvenant dans cette affaire d'après les circonstances alors existantes, je dois déclarer que la pensée ne m'est jamais venue à l'esprit ; il n'y avait rien de malhonnête ni de déshonorant dans la transaction, j'en ai toujours eu la conviction, et, en conséquence, lorsque la chose est venue sur le tapis, je n'ai jamais essayé à cacher mes opinions quant aux faits, et j'ai toujours cherché à exposer la question devant le public aussi franchement, aussi complètement, aussi clairement et aussi parfaitement que j'ai maintenant tâché de l'exposer devant le comité. M. le Président, j'ai fait à présent ma déclaration, et j'invite les membres du comité à m'interroger de la manière la plus sévère possible ; et, plus que cela, j'offre encore, si l'on croit que la chose soit en aucune manière désirable, après que le comité aura obtenu au préalable le pouvoir de m'administrer le serment, soit de faire de nouveau cette déclaration sous serment, soit de jurer de la vérité stricte, exacte, littérale et absolue de chaque mot que j'ai dit.

M. le Président.—Si quelque membre du comité désire poser des questions à l'honorable M. Anglin, il est maintenant présent et prêt à subir un interrogatoire.

Par M. Cameron.—

Q. Je crois qu'il a été dit en Chambre que cet ouvrage a été donné en sous-contrat par l'hon. M. Anglin, et qu'il ne s'est pas fait dans son propre bureau ; j'aimerais à savoir si cet ouvrage s'est fait ou non dans le bureau de son journal?—Non ; " en passant par mon bureau," telle est l'expression dont je me suis servi, je pense—dans mon bureau et en passant par mon bureau. Une partie de l'ouvrage s'est faite dans

mon bureau ; mais une très grande partie ne s'y est pas faite ; l'ouvrage du compositeur et de l'imprimeur s'est fait dans l'atelier de MM. Chubb et Cie.

Q. MM. Chubb et Cie., sont-ils des imprimeurs ?—Ce sont des papetiers et des imprimeurs ; ils possèdent dans la ville de St. Jean un grand et ancien établissement de papeterie.

Q. Mais la masse de l'ouvrage s'est-elle faite chez eux, ou dans votre propre établissement ?—L'ouvrage s'est fait par mon intermédiaire, mais la presque totalité du travail manuel proprement dit s'est faite chez eux. La direction des travaux a eu lieu complètement dans mon bureau. Le temps de mon homme d'affaires a été presque entièrement absorbé par cet ouvrage pendant deux ans, soit à prendre les commandes soit à voir à ce qu'elles fussent exécutées.

Q. Avez-vous fait des arrangements, d'après une certaine échelle de prix, avec MM. Chubb et Cie., pour l'ouvrage qu'il ont fait ?—J'ai fait des arrangements avec eux au sujet de l'ouvrage, ainsi qu'au sujet de la papeterie également ; je me suis adressé à eux parce qu'ils faisaient un commerce considérable dans cette branche, autrement, je me serais trouvé dans l'obligation d'acheter le papier ; il n'y avait pas de marché en vertu duquel je pouvais prétendre d'agir, et je ne faisais simplement qu'acheter d'eux le papier au jour le jour, et en leur faisant faire l'ouvrage et en me procurant chez eux le papier, je pouvais, bien entendu remplir les commandes à meilleur marché que si j'eusse été obligé d'aller chez un papetier et de lui payer les profits ordinaires élevés réalisés dans le commerce de papeterie.

Q. Quelle a été la somme des profits sur l'ouvrage que vous lui avez fait faire par sous-contrat ou que vous leur avez donné ?—Je pense que cette question n'est pas tout-à-fait raisonnable. Si le comité l'exige de moi, je répondrai, mais je ne me sens pas disposé à le faire.

Q. Vous dites qu'il y avait un marché quant aux prix demandés ?—Entre moi et Messrs. Chubb. Oui.

Q. Je n'ai plus qu'une autre question : Avez-vous eu vous-même aucune communication avec l'inspecteur des bureaux de Poste au sujet de cette affaire ?—Je pourrais lui en avoir parlé d'une manière générale. Je crois, lorsque je suis allé dans son bureau pour des affaires qui se rattachaient à son département comme inspecteur des bureaux de Poste. J'y avais des affaires à moi et il est possible qu'il m'en ait parlé ; mais il n'y eut jamais rien qui ressemblât à une entente, à une proposition ou observations au sujet de la position d'un marché entre moi-même et le gouvernement dans cette affaire. Il ne s'est jamais rien passé de telle entre nous.

Q. Pendant vos conversations a-t-il été mentionné quelque chose quant à la quantité de l'ouvrage ?—Non ; jamais ; je n'ai jamais eu la moindre discussion quant à la quantité de l'ouvrage qui m'était envoyé. Je ne lui ai jamais fait aucune telle observation à ce sujet.

Q. Était-il à votre connaissance que Messrs. Chubb et Cie., avaient importé une quantité extra de papier ?—Non ; rien qu'après que l'ouvrage eut cessé de venir pendant quelque temps ; lorsqu'ils virent que l'ouvrage avait cessé et qu'ils auraient probablement des pertes à subir, alors ils s'adressèrent à moi à ce propos. Je leur écrivis ensuite, les informant qu'ils devraient faire leur propre demande au gouvernement.

Q. C'était du papier d'une espèce particulière ?—C'était du papier d'un genre particulier ; c'était du grand papier fort employé pour les connaissements et les autres formules souvent en usage dans les bureaux de poste. Ce n'était pas du papier de l'espèce qui se vend ordinairement et il n'était pas facile de s'en procurer. S'il avait existé un contrat ou marché, pour aucun espace de temps en particulier, je puis dire que j'aurais adopté une ligne de conduite bien différente. J'aurais peut-être importé mon propre papier dans de telles circonstances et j'aurais réalisé pour moi des bénéfices de cette façon, mais je n'avais rien pour m'appuyer et j'étais tout bonnement obligé d'acheter le papier jour par jour ; tandis qu'eux de leur côté, afin de se procurer l'espèce convenable de papier—qu'ils avaient d'abord, je crois, importé des États-Unis à un prix très élevé,—le firent venir plus tard, je crois, de l'Angleterre et l'y achetèrent afin de réaliser un bénéfice sur cet article. Bien entendu, les autres

arrangements auraient été beaucoup plus satisfaisants dans les circonstances qu'ils auraient été autrement, vu que les bénéfices sur le papier sont ordinairement très-considérables.

Par M. Palmer :—

Q. Pour revenir à vos conversations avec l'inspecteur, bien entendu il était nécessaire à l'inspecteur d'indiquer le genre particulier d'ouvrage que vous auriez à faire ?—Mes conversations avec l'inspecteur ont eu lieu lorsque je suis allé le trouver pour d'autres affaires. Les conversations, qui eurent lieu entre nous, n'avaient pas trait à aucune chose qui concernait le prix, la quantité ou la qualité de l'ouvrage, ni rien de semblable. Il est plus que possible qu'il eût pu se dire quelque chose au sujet des impressions qui se faisaient de temps à autre. Je crois la chose probable, mais je serais en peine de dire quelles furent ces conversations. Je ne puis pas me souvenir d'aucunes observations particulières, parce qu'il ne se passa rien entre nous, qui eut un caractère particulier en aucune façon, ni rien qui pût exercer sur lui une pression de nature à l'engager à m'envoyer de l'ouvrage. Si l'honorable membre a quelqu'idée de ce genre, je le prie de vouloir l'éloigner. Il n'y eut absolument rien de tel. Je ne suis jamais descendu à l'emploi de ces moyens, ni directement, ni indirectement. Je n'ai pas tout-à-fait répondu à la question de M. Palmer. Vous avez demandé s'il n'avait pas été donné des instructions à l'inspecteur au sujet des quantités d'ouvrage à donner ?—

*M. Palmer :—*Ce que je prétendais, c'était que l'inspecteur pouvait indiquer au prote l'espèce d'ouvrage qu'il voulait faire faire.

*L'honorable M. Anglin :—*Je vais vous dire quand la chose s'est faite. On envoyait une commande, disons pour cinq ou dix mains de formules d'une espèce particulière, et la commande était accompagnée d'une formule servant d'échantillon. Il est possible qu'il y eut eu entre l'inspecteur et mon prote des conversations, dont je n'ai pas eu connaissance, mais qui auraient pu avoir lieu dans ce sens, c'est-à-dire quant à la qualité du papier demandé par les autorités, ou quant à quelque chose de ce genre. De telles conversations auraient pu naturellement avoir lieu.

*M. le Président :—*Est-ce qu'il y a quelqu'autre membre qui serait disposé à porter des questions ou à faire des observations à l'honorable M. Anglin ?

*L'honorable M. Anglin :—*Comme l'on ne me pose pas d'autres questions, je demande la permission de me retirer, et je laisse cette affaire entièrement entre vos mains.

T. W. ANGLIN.

Assermenté devant moi le dix-septième jour
d'avril, 1877, dans la Chambre des Com-
munes, dans la cité d'Ottawa. }
L'honorable T. W. Anglin a déclaré qu'il
ré-affirme sous serment la déclaration
ci-dessus qu'il a faite le 31 avril dernier. }

ÆMELIUS IRVING,
Président.

MARDI, 17 avril 1877.

Le comité permanent des privilèges et élections se réunit à onze heures.

L'honorable M. Anglin comparait devant le comité.

Par le Président :

Q. M. l'Orateur, est-ce que cette déclaration que vous avez lue est une ré-affirmation du témoignage que vous avez donné il y a quelques jours ?—Oui, et elle contient tout ce que je puis me rappeler de la transaction entière:

Le Président :

M. l'Orateur a comparu devant le comité, conformément à la demande requérant sa présence ici, pour répondre aux questions que les honorables membres jugeraient à propos de lui poser, s'il comparaisait, et il comparait maintenant dans ce but.

J'ai communiqué à M. l'Orateur la raison pour laquelle on requerrait sa présence —c'est-à-dire que l'on désirait qu'il comparût afin qu'il donnât des informations sur le sujet qui fait partie de son témoignage et qui a trait aux honorables membres qui ont siégé avec lui dans les Parlements qui ont précédé celui-ci, et qui, comme il avait raison de le croire, avaient reçu certains avantages du gouvernement en fait d'annonces et d'impressions.

L'honorable M. Anglin :—

M. le Président, si quelqu'un des faits que je pourrai mentionner devaient créer le moindre embarras pour qui que ce soit, je demanderais à m'abstenir de les mentionner, même aux risques de faire tort à ma propre cause. Lorsque j'ai parlé du fait qu'il y avait eu des membres qui avaient occupé des sièges en parlement, lorsqu'il était connu qu'ils étaient propriétaires de journaux qui soutenaient le gouvernement du jour, et qui passaient pour avoir reçu—et, je présume—pour avoir réellement reçu le patronage du gouvernement, comme la chose s'appelle dans le langage des journaux—je croyais parler de ce qui était à la connaissance d'un très grand nombre de membres de ce comité, et qu'alors il ne serait pas nécessaire de mentionner aucuns noms. Cependant, comme le comité, me dites-vous, désire que je nomme quelques-uns de ces messieurs, je nommerai ceux qui ont siégé dans le premier Parlement du Canada, et qui, bien entendu, je le présume, ne sont pas aujourd'hui responsables aucunement d'une infraction involontaire de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement. J'ai mentionné ces messieurs comme ayant agi dans les limites de leur droit et de la loi, et non pas dans le but de les accuser d'avoir fait quelque chose de mal. Je cite leurs cas comme une preuve que je ne faisais pas moi-même quelque chose de mal. De ce nombre se trouvait M. Chamberlin, qui était bien connu comme l'un des propriétaires conjoints de la *Gazette* de Montréal. Je présume qu'il n'existe pas de doute quant à ce fait. Il a siégé en Chambre lors du premier Parlement du Canada pendant deux ou trois sessions, et je crois pendant trois sessions. Ses droits à y siéger n'ont jamais été le moins du monde contestés ni mis en doute. Je n'ai jamais entendu souffler une seule syllable pour dire que M. Chamberlin agissait en contravention à la loi, et, cependant, je n'ai pas de doute que pendant tout ce temps-là son journal ne reçut une part considérable des annonces du gouvernement; toutes les annonces que le gouvernement désirait faire publier à Montréal, je présume, s'y publiaient, et il en avait sa part. M. Beatty, du journal le *Leader* de Toronto, a aussi été membre du premier Parlement pendant presque toute sa durée, je crois, et il était considéré par tout le monde comme le propriétaire de cette feuille; il n'y a aucun doute quelconque à l'égard de ce fait. Je ne puis pas parler d'après ma connaissance personnelle, car je ne puis me souvenir d'avoir jamais regardé dans l'un des numéros de ce journal dans le but de constater si le *Leader* publiait ou non les annonces du gouvernement, mais je ne doute nullement que ce journal ne publiât alors ces annonces. En vérité, dans le cas de M. Beatty, je ne puis avoir de doute sur ce fait, parceque, bien que son droit de siéger dans la Chambre ne fut jamais révoqué en doute, il arriva quelquefois qu'il fut question, dans le cours de certains de nos débats passablement acrimonieux, qu'il recevait le patronage du gouvernement sous forme d'annonces pour lesquelles il était payé, et je me rappelle très bien que, dans une occasion, lorsqu'il avait été mentionné quelque chose de ce genre, je rencontrai, dans le vestibule de la Chambre, M. Beatty, au moment où il protestait avec beaucoup de chaleur contre cette imputation qui venait de lui être lancée. Il ne niait pas du tout qu'il recevait ce patronage, mais il niait avec toute l'énergie possible qu'une somme quelconque de patronage pût contribuer à influencer son vote ou sa conduite en Chambre comme l'un de ses membres; et sur ce point, je me déclarai entièrement de son avis à cette époque-là. Je crois aussi que l'on parla de M. Bowell, comme étant l'un des propriétaires ou le seul propriétaire du journal *Intelligencer*, de Belleville; je sais que j'entendis un jour quelqu'un lui reprocher en Chambre d'avoir reçu

et de recevoir alors de l'argent pour de l'ouvrage du gouvernement et pour des annonces du gouvernement; mais son droit de siéger en Chambre ne fut jamais contesté ni révoqué en doute, et on n'insinua même jamais qu'il avait enfreint à cet égard l'Acte concernant l'indépendance du Parlement, mais on pensa simplement qu'attendu qu'il recevait de l'argent du gouvernement, il dut être alors plus modéré peut-être dans son langage à l'appui du gouvernement, ou il se dit quelque autre chose au même effet. Je crois encore que le journal dit *Chatham Planet* passa pour appartenir à un membre de la Chambre, M. Rufus Stephenson. On disait qu'il était le propriétaire de cette feuille; on le regardait comme tel en Chambre, et je pensais que c'était le cas. Je répéterai encore que je croyais que ces messieurs agissaient parfaitement dans les limites de la loi, et je le crois encore aujourd'hui. Lorsque j'ai parlé de leurs cas, je n'avais pas du tout l'idée de dire au comité que cinq ou six fautes font une bonne action, mais je voulais simplement prouver par là que, dans l'opinion de la Chambre elle-même, le fait de recevoir un ouvrage de cette espèce ne constituait pas une infraction à l'Acte concernant l'indépendance du Parlement. Il y avait encore la décision prononcée antérieurement, dans le cas de Bell, et qui existait depuis plusieurs années; et cette décision, à mon avis, équivalait à une acceptation et à une déclaration de la manière d'interpréter en Canada cet Acte particulier du Parlement. Je crois qu'il y avait encore quelques autres membres, dont je ne puis pas me rappeler les noms maintenant, et qui se trouvaient à peu près dans la même position pendant ce Parlement-là et le suivant. Il était admis généralement, dans la ville de St. Jean, que M. Palmer, qui est un avocat très subtil, était, sinon précisément le propriétaire d'un petit journal qui s'y publiait, du moins l'un de ceux qui s'y trouvaient grandement intéressés, et toutes les annonces qu'il recevait du gouvernement devaient être considérées comme des annonces qui lui étaient à lui-même; et pourtant je l'ai vu siéger pendant deux sessions, je crois, dans le second Parlement du Canada, et on ne songea jamais ni lui contester, ni à révoquer en doute le droit qu'il avait d'y siéger.

Par M. ———

Q. Vous parlez de la *Tribune*?—Oui; je ne connais pas exactement quels sont les rapports qui existent en M. Palmer et ce journal, car je ne parle que d'après la rumeur publique.

Par M. Cameron :—

Q. Vous ne parlez que des cas pour publication d'annonces?—Oui.

Q. Savez-vous si aucun de ces messieurs que vous avez nommés a fait des impressions ordinaires pour les départements?—Non.

Q. Ils n'ont publié que des annonces?—Je ne le sais pas. Je ne suis pas prêt à dire qu'il n'y a eu que des annonces de publiées. Je ne fais que mentionner que ce qui a été rapporté dans le temps; je ne me mêle pas beaucoup des affaires des autres et je n'ai jamais fait de recherches à cet égard. Je dois dire que je n'y puis voir moi-même beaucoup de différence, à moins de supposer que la publication des annonces serait beaucoup plus de la nature d'un contrat que l'exécution d'un ouvrage ordinaire d'imprimerie fait à la pièce, en tant que la publication des annonces a lieu dans un espace de temps déterminé; en effet, on envoie une commande pour publier une certaine annonce pendant un, deux ou trois mois, de jour en jour, ou de semaine en semaine, suivant le cas. Je regarderais la publication d'annonces comme étant plutôt de la nature d'un contrat qu'un ouvrage d'imprimerie fait à la pièce et que l'on commande d'exécuter sous une journée ou deux.

JEUDI, 19 avril 1877.

L'honorable D. A. MACDONALD, lieutenant-gouverneur d'Ontario, et ci-devant Maître-Général de Postes en Canada, comparait devant le comité, et rend son témoignage sous serment comme suit :

Q. Je crois que vous avez été Maître-Général des Postes—depuis quelle date?—Depuis le 6 ou le 7 novembre, 1873, jusqu'au moment où je fus nommé lieutenant-gouverneur.

Q. C'était vers.....?—C'était environ dix-huit mois après que j'avais été nommé Maître-Général des Postes; je fus nommé, je crois, le 21 mai 1875.

Q. Lorsque vous étiez Maître-Général des postes, avez-vous eu quelque communication avec M. Anglin au sujet des impressions du gouvernement au Nouveau-Brunswick?—Non, aucune que je me rappelle; je ne me rappelle pas avoir communiqué avec M. Anglin à ce sujet autrement que verbalement; je le rencontrai, après que j'eusse décidé de donner les impressions, et je lui mentionnai ce que j'avais fait.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu?—Peu de temps après la formation du gouvernement.

Q. Peu de temps après la formation du gouvernement, vous vous décidiez à lui donner les impressions?—Je me décidai à donner aux journaux qui soutenaient le gouvernement, les impressions de mon département.

Q. Vous vous êtes rencontré avec M. Anglin?—Après m'être décidé à lui donner les impressions, d'après ce que je me rappelle maintenant en retournant en arrière, j'ordonnai d'abord que les impressions seraient données à deux journaux de St. Jean, je ne me rappelle pas l'autre journal, au *Freeman* et à un autre journal; peu après j'ordonnai que toutes les impressions seraient données au *Freeman*, et j'informai ensuite M. Anglin que j'avais donné ordre de faire faire les impressions à son bureau.

Q. Les impressions de votre département?—Les impressions, tout ce qui devait se faire pour le Nouveau-Brunswick dans mon département. M. Anglin me remercia froidement, et ce fut tout.

Q. D'après ce que je comprends alors, d'abord vous aviez donné instruction d'envoyer les impressions de votre département pour les affaires du Nouveau-Brunswick à deux journaux, et ensuite vous avez changé d'idée et résolu de les donner au *Freeman* seul?—Je ne me rappelle pas pendant combien de temps l'autre journal a eu des impressions.

Q. Vous vous étiez décidé à donner toutes les impressions au *Freeman* avant d'avoir vu M. Anglin?—Avant que je vinsse à lui en parler.

Q. Pouvez-vous vous rappelez la date à laquelle vous lui en avez parlé?—Je l'ignore; je ne sais pas combien il s'était écoulé de temps immédiatement après la formation du gouvernement, lorsque je lui en parlai; ou si je lui en parlai la première fois que je le rencontrai après avoir fait le changement ou non, je ne saurais le dire.

Q. Ça ne pouvait pas être longtemps après la formation du gouvernement?—Je ne saurais le dire; c'était, cependant, après la formation du gouvernement; j'ai tout oublié; je ne me rappelle pas si c'était dans la rue ou non; je ne me rappelle pas la date—si c'était une semaine, ou un mois ou deux mois après, je n'en sais rien.

Q. Avez-vous transmis l'ordre à l'officier qu'il appartient de votre département?—Oui; je donnai ordre au Major White, d'envoyer les impressions au *Freeman*; j'ordonnai seulement que les impressions à faire pour le département fussent faites par le *Freeman*.

Q. Avez-vous donné des ordres au sujet de la papeterie?—Non, je ne connais rien quant à la papeterie; je n'ai pas donné d'ordre concernant la papeterie; j'ai seulement dit au Major White de faire un changement quant aux impressions et de les donner au *Freeman* d'après les mêmes conditions que ci-devant avec les autres journaux.

Q. Votre ordre à cet égard a-t-il subsisté aussi longtemps que vous avez été Maître-Général des Postes?—Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire comment vous en êtes venu à la conclusion de donner les impressions au *Freeman*?—J'en suis venu à la conclusion, parce que ce journal soutenait le gouvernement.

Q. Avez-vous pris cette détermination par vous-même ou après en avoir communiqué avec votre département?—Je n'hésite pas à dire que ce fut mon propre acte.

Q. Avez-vous donné des instructions quant aux prix ou au taux des impressions?—Je dis au secrétaire M. White, que les impressions devaient être envoyées au *Freeman*, et que les prix ne devaient pas être plus élevés que ceux qu'avait payés l'ancien gouvernement; de fait, je dis que si on pouvait les faire faire à meilleur marché, nous devions tâcher de le faire.

Q. Vous est-il arrivé de connaître s'il y avait du papier?—Non, je ne saurais le dire.

Q. Avez-vous examiné les comptes?—Je n'ai jamais examiné les comptes;—je me suis rarement occupé de cette besogne-là; j'avais assez à faire sans entrer dans les détails.

Q. Vous saviez sans doute qui était le propriétaire du *Freeman*?—Oh! oui: on disait que c'était M. Anglin.

Q. Vous avez parlé à M. Anglin?—Sans doute.

Q. Comme c'était une affaire qui l'intéressait?—Il ne fut rien dit quant à l'intérêt qu'il pouvait y avoir.

Le Président:—

Vous proposez-vous de demander au Lieutenant-Gouverneur d'autres questions.

Q. Est-ce là la seule communication que vous ayez jamais eue avec M. Anglin à ce sujet?—La seule dont je me souviens absolument; j'entends dire par cela la seule communication directe avec lui personnellement.

Q. Il y a un peu de doute quant au laps de temps entre la formation du gouvernement et votre entrevue avec M. Anglin; était-ce à Ottawa que vous avez eu cette conversation?—Je ne puis dire là où elle a eu lieu; c'était la première fois que je le rencontrais depuis la formation du gouvernement.

Q. Le député Maître-Général des Postes a déclaré, après que vous avez été interrogé, que les premières instructions venant du département furent données en novembre 1873, et elles comportaient que les deux tiers des impressions seraient données au *Freeman*, et l'autre tiers au *Globe*, et il dit que c'était à une époque avancée du mois de février 1874, lorsque fut donné l'ordre de faire faire toutes les impressions au bureau du *Freeman*? Vous souvenez-vous de quelque chose quant aux dates?—Je donnai instruction à M. White de communiquer avec l'inspecteur. Je ne me rappelle pas la part proportionnelle des impressions qui fut donnée à l'un ou à l'autre de ces journaux, mais il fut ordonné qu'il en serait donné une partie à chacun d'eux. Je sais qu'il fut fait quelque chose dans ce sens. Plus tard, j'ordonnai que toutes les impressions fussent données au *Freeman*, parce que je trouvai qu'il était plus commode de faire faire les impressions dans un seul bureau que dans deux. C'est là la raison pour laquelle je les donnai toutes au *Freeman*, c'est-à-dire parce que c'était plus commode.

Q. Est-ce que vous ne vous rappelez pas la date à laquelle eut lieu cette communication, ou l'époque à peu près?—Je ne puis pas le dire. A cela, sans doute, le département pourrait répondre. Mes instructions furent toutes données à M. White. Je ne me souviens pas du tout d'avoir eu une conversation avec M. Griffin à ce sujet.

Q. La raison pour laquelle je vous ai donné tout ce trouble, c'était simplement pour en arriver à vous poser cette question la raison pour laquelle vous aviez ôté au *Globe* les impressions pour les donner au *Freeman*; c'est la seule chose dont il s'agit?—C'était parce que la chose était plus commode.

Q. De quelle façon la chose était-elle plus commode?—Elle était plus commode, parce qu'il ne fallait tenir qu'un seul compte.

Q. M. Griffin déclare qu'on trouva qu'il était plus économique d'amener toutes les impressions du département ici, parce qu'il en coûtait moins cher pour faire faire une grande somme d'ouvrage qu'une petite; et qu'il en coûtait moins de faire faire les impressions dans un bureau que dans deux?—J'avais à l'idée qu'il était plus commode de les faire faire dans un seul bureau. D'après ce que je me rappelle, lorsque je pariai à M. Anglin des impressions, c'était après que toutes les impressions lui avaient été données; et je suis sous l'impression que c'était après que nous fîmes de retour de notre campagne électorale. D'après ce dont je me souviens, lorsque j'ordonnai de lui donner les impressions, c'était après les élections.

D. A. MACDONALD.

Le Président :—

W. H. Griffin, écrivain, Député-Maître-Général des Postes du Canada, comparait et donne sous serment son témoignage comme suit :

Q. M. Macdonald, ci devant Maître-Général des Postes, donna instruction, n'est-ce pas, que les impressions du département des Postes au Nouveau-Brunswick fussent transférées au *Freeman* aussitôt après la formation du gouvernement actuel?—La chose se fit par une lettre du 20 novembre.

Q. Vous rappelez-vous les instructions qui furent données par M. Macdonald à l'inspecteur?—Je ne puis pas exactement me rappeler comment j'en eus connaissance. Je parlai au lieutenant-gouverneur au moment où il entra en fonction comme Maître-Général des Postes, en l'informant que d'après les arrangements existants, les impressions se faisaient dans les Provinces Maritimes; je lui demandai de me communiquer ses instructions et il me répondit qu'il me les communiquerait dans quelques jours. Il fut écrit une lettre aux termes de la décision qu'il avait prise, et l'inspecteur fut chargé en vertu de cette lettre de donner les deux tiers des impressions au *Freeman* de St. Jean, et l'autre tiers au *Globe* de St. Jean.

Q. Combien de temps durèrent ces arrangements?—Ils durèrent, je crois, jusque vers le mois de février ensuivant, et alors l'inspecteur reçut instruction de donner toutes les impressions au *Freeman*.

Q. Pour quelle raison?—Je ne le sais pas; seulement que c'était là le désir du Maître-Général des Postes.

Q. Qu'est-ce qui fut fait au sujet des prix?—Il y eut quelques difficultés pendant les premiers quelques mois. Les comptes furent examinés par moi, et payés par moi, et les prix furent réglés d'après ceux que nous payions précédemment, et il y eut je crois, des difficultés considérables. Il y eut des discussions au sujet des prix qu'il faudrait payer. Il y a toujours de la difficulté à comparer les prix de l'ouvrage qui se fait en quantités différentes et dans des endroits différents. Nous avions une cédule des prix qui avait été faite par l'imprimeur de la Reine. Elle avait été acceptée par les parties qui faisaient les impressions dans les deux provinces maritimes. Cela se passait dans le mois de juin ou de juillet suivant environ. Je ne pense pas que dans aucun cas à venir jusqu'à ce temps-là nous ayons payé plus cher que nous avions payé antérieurement. Je suis sous l'impression que les prix de la cédule dans certains cas étaient plus élevés et dans d'autres cas moins élevés, mais en moyenne les prix étaient moindres.

(Un état des montants payés à divers journaux pour des impressions du département des Postes est ici présentée au président.)

Q. Savez-vous quels sont les propriétaires de ces journaux? Non; mais je puis trouver quelles sont les personnes qui ont donné les reçus.

Q. Vous avez parlé de deux lettres venant du département, la première écrite en novembre 1873, ordonnant que les impressions du Nouveau-Brunswick fussent données à deux journaux, et l'autre, de date postérieure, apportant un changement à cet égard, et ordonnant que les impressions fussent données au *Freeman* seul; ces deux lettres existent-elles?—Il en existe des copies dans le livres de lettres, et les originaux sont entre les mains de l'inspecteur.

Q. Vous dites qu'il y eut d'abord beaucoup de trouble au sujet des prix?—Avez-vous discuté la question des prix avec quelqu'un?—Seulement par l'entremise de l'inspecteur. Les comptes venaient par l'intermédiaire de l'inspecteur, et il donnait son certificat pour la somme d'ouvrage qui avait été livrée, en mentionnant que l'ouvrage avait été bien fait.

Q. Savez-vous avec qui ont eu lieu les discussions du côté des imprimeurs?—Non; vous pouvez voir que les comptes eux-mêmes contiennent à leur face des corrections faites en encre rouge. Nous n'avons pas payé en entier les prix demandés dans tous les cas.

Q. Ces discussions ont eu lieu alors à St. Jean avec quelque personne représentant le *Freeman*?—Oui; avec l'inspecteur.

Q. Savez-vous quelle était cette personne?—Non.

Q. Est-ce que les papiers ou les comptes le feront voir?—Non.

Q. Avez-vous dit que la cédule avait été acceptée ?—Elle fut acceptée, mais je ne pense pas qu'il y ait rien qui fasse voir comment la chose a eu lieu. La cédule a été envoyée à l'inspecteur dans une lettre, où il était dit qu'il n'y aurait pas d'autres prix d'accordés.

Q. Est-ce qu'il y a eu quelque correspondance d'échangée avec quelqu'autre personne à ce sujet ?—Nous n'avons pas eu affaire avec d'autre personne qu'avec l'inspecteur. Il peut y avoir eu cependant, une certaine correspondance d'échangée avec Messrs. Chubb au sujet du papier.

Q. Est-ce qu'il y a eu une cédule des prix avant le mois de juillet, 1874 ?—Non.

Q. Il n'y a pas eu d'arrangement de fait quant aux prix avant le mois de novembre ?—Non.

Q. Alors c'est entre le mois de novembre et le mois de juillet qu'ont eu lieu ces difficultés ou sujet des prix ?—Eh bien ! on pourrait à peine dire que ce fussent là des difficultés. De temps à autre on s'apercevait que les prix n'étaient pas corrects.

Q. Vous n'avez pas eu de communication à ce sujet avec d'autres qu'avec l'inspecteur ?—Non.

Q. M. Griffin, pouvez-vous nous dire pourquoi la somme des impressions a été alors beaucoup plus considérable pendant ces deux années-là quelle l'avait été auparavant ?—Ça été par suite des changements survenus à l'égard des bureaux de Poste intermédiaires au Nouveau-Brunswick ; afin de les assimiler aux bureaux des autres parties de la Puissance, il a fallu leur fournir des blancs et des formules d'une espèce toute nouvelle.

Q. Ces changements ont-ils eu lieu en 1874 ?—Ils ont commencé en 1874, et ils se sont continués pendant les années 1874 et 1875.

Le montant des impressions à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick paraît être beaucoup plus considérable que dans la Province d'Ontario et dans celle de Québec ?—Eh bien, ça été la cause.

Q. Pendant combien de temps cela s'est-il continué ?—Pendant environ deux ou trois ans.

Après l'ajournement :—

Les lettres en date du 20 novembre et du 17 décembre sont lues.

Q. Connaissez-vous d'autre cédule que celle du mois de juillet ?—Non.

Q. Qu'avez-vous voulu dire ce matin lorsque vous avez déclaré que les prix en vertu de cette cédule étaient moins élevés en moyenne ?—Je suis sous l'impression que les prix étaient moins élevés que ceux que nous avons payés antérieurement ; il n'y avait pas eu de cédule auparavant.

Q. Je suppose qu'il y aurait eu beaucoup de difficulté à partager les impressions, en en donnant les deux tiers à l'un et un tiers à l'autre ?—Je ne me rappelle pas qu'il y en eût eu ; le fait est que nous n'avions pas reçu de compte avant que la seconde lettre nous fut envoyée.

Q. En fait de pratique, aurait-il été difficile au Maître-Général des Postes ou à l'inspecteur de savoir quand il donnait les deux tiers à l'un et un tiers à l'autre ?—Bien entendu, il y aurait eu de la difficulté.

Q. D'après la lettre du 22 avril 1876, où se trouve le rapport No. 564 ?—C'est une lettre de l'inspecteur, et je ne l'ai pas avec moi.

Q. Vous pouvez, sans doute, la produire ? oh, oui.

Q. Vous n'avez pas eu personnellement de communication avec personne à l'égard de ces impressions ?—Non.

Q. Je crois que vous avez dit qu'à l'époque où les changements ont eu lieu, vous n'aviez pas reçu de compte ?—Non, la chose eut été à peine possible.

Q. Avait-il été fait de l'ouvrage ?—Nous pourrions le voir par le premier compte. Cela aurait pu dépendre des besoins qu'il y aurait eu pour le service entre la date de la première lettre et celle de la seconde, qui la modifiait. Il n'y a pas de doute qu'il avait été demandé quelque chose.

Q. Je vois que le 17 décembre des instructions furent données par votre département, ordonnant de donner toutes les impressions au *Freeman* et de n'en pas donner au *Globe*. Connaissez-vous quelles étaient les raisons dans le département ?—Non.

Q.—Savez-vous quel était le propriétaire du *Globe*?—Non; je n'en ai pas d'idée.

Q. J'ai compris que vous avez dit que la somme d'ouvrage fut considérablement augmenté par suite des changements opérés à l'égard des bureaux de poste intermédiaires, et que l'ouvrage a été beaucoup plus considérable pendant ces deux années là que pendant les autres années. Auriez-vous la bonté de dire au comité ce dont on avait besoin pendant ces deux années-là?—Chacun de ces bureaux de poste avait besoin d'un assortiment différent de formules et de blancs. Il en fallait pour un montant de \$25 pour organiser chacun des bureaux. De fait, pour ma propre information, j'examinai les choses, et je trouvai qu'il faudrait dépenser plutôt \$30 que \$25 pour chacun de bureaux, et il y en avait cinq cents. A proprement parler, c'était comme si on avait eu à établir cinq cents nouveaux bureaux de poste.

Q. Est-ce qu'il y a eu quelque ouvrage d'imprimerie de fait par Messrs. Chubb et Cie.?—Aucun ouvrage que je sache.

W. H. GRIFFIN,
Député-Maitre-Général des Postes.